
I E 107

MEMOIRES
DE
L'HISTOIRE
DU
LANGUEDOC.

MEMOIRES
DE L'HISTOIRE DV LANGVEDOC,

CVRIEVSEMENT ET FIDELEMENT RECVEILLIS de diuers Autheurs Grecs, Latins, François & Espagnols ; & de plusieurs Titres & Chartes tirés des Archifs des villes & Communautez de la mesme Prouince, & autres circonuoisines,

Par Mᵉ GVILLAVME DE CATEL, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Tolose.

Auec les Tables & Indices necessaires.



229

A TOLOSE,
Par ARNAVD COLOMIEZ, Imprimeur ordinaire du Roy, & de l'Vniuersité.
M. DC. XXXIII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR DE SEGVIER, GARDE DES SEAVX DE FRANCE.

MONSEIGNEVR;

Feu Monſieur de Catel Conſeiller du Roy au Parlement de Toloſe, ayant recueilli auecque ſoin tout ce que l'Hiſtoire des ſiecles les plus éloignez de noſtre memoire a conſerué iuſques à nous, de ce qui s'eſt paſſé de plus memorable dans cette Prouince de Languedoc: & la bonté de cét ouurage ayant faict iuger à ſes amis qu'il ne pouuoit le cacher aux yeux du public ſans crime: il creut eſtre obligé quelque temps auant mourir, d'acheuer par complaiſance ce qu'il n'auoit commencé que pour la ſatisfaction de ſon eſprit. Le fauorable accueil que ſon Hiſtoire des

Comtes de Tolose auoit desia receu de tous les sçauans hommes du temps, luy faisant aussi esperer, que ces Memoires seroient d'autãt mieux receus, que le sujet en est plus general : il resolut de les mettre sous la presse : & quoy que la derniere partie où il traicte des Euesques, fut encor imparfaicte, il ne laissa pas de les liurer és mains de l'ouurier pour en commencer l'impression : mais la mort qui se iouë des desseins des hommes, rompant là dessus le cours de sa vie, interrõpit aussi celuy de ce trauail. Et ses escrits estant depuis tombez en mes mains, i'ay creu qu'ayant l'honneur d'estre son nepueu, & d'auoir succedé à sa charge, i'estois en obligation de nature & de gratitude, d'employer tous mes efforts à procurer la perfection de son ouurage. Maintenant donc, qu'il me semble n'y pouuoir estre desiré autre chose : Ie vous supplie tres-hũblement, MONSEIGNEVR, auoir agreable, que ie vous le presente, comme venant de celuy qui eut l'honneur d'estre allié de vostre illustre Maison : dont nous auons icy vne branche que chacun reuere pour l'antiquité de son origine, pour la Noblesse de son extraction, & pour les grands hommes qu'elle a faict voir à nostre Prouince. Il n'y a point de doute, que s'il viuoit encor, il n'eust eu aussi bien que moy l'ambition d'ac-

querir à ſon Hiſtoire le credit & l'eſtime que luy peut donner l'authorité de voſtre nom : Car eſtant cogneu de tous que c'eſt vous, MONSEIGNEVR, à qui les lettres ont dõné tout ce qu'elles auoient de plus ſolide & de plus poly; de qui pouuoit-il eſperer qu'elles deuſſent receuoir de l'ornement dans ſon Liure, que de celuy qui leur doit ce retour, elles luy ayãt orné l'eſprit des perfections qui le font admirer de toute la France? Si bien, MONSEIGNEVR, que quoy que ce ſoit vne grace ſignalée que vous ferez à ſa memoire, ce ſera auſſi vne iuſtice que vous deuiez aux bonnes lettres, quand par l'approbation de cét ouurage vous leur aurez rendu vne partie de la gloire qu'elles vous ont acquiſe, vous portant au plus haut degré d'honneur où elles puiſſent éleuer les hommes. Car ce ſont elles, qui aidées de voſtre illuſtre naiſſance, vous ont auancé dans les plus hautes charges de la Iuſtice, & de l'Eſtat. Ce ſont elles, qui vous ont apprins l'vſage des vertus que vous auez ſi glorieuſemẽt pratiquées dans cét Auguſte Parlement de Paris, où chacun obſeruoit vos actions, pour en faire l'exemple des ſiennes : où chacun attendoit vos aduis cõme des Oracles, pour y ſoubsmettre les ſiens. Et ces veritez ſont ſi generalement cogneuës, que quand le iugement du plus grand Roy de la

terre n'autoriſeroit pas le chois qu'il a faict de voſtre perſonne, MONSEIGNEVR, pour eſtre aujourd'huy le Chef de la Iuſtice ſouueraine de sõ Eſtat: il n'en eſt point qui ne dit, qu'il n'y auoit que cette ſeule dignité, qui peut eſtre la iuſte recompenſe de vos merites. Agreez donc, ie vous ſupplie, MONSEIGNEVR, que ie rende cette pieté à la memoire de celuy à qui le nom de noſtre famille doit quelque nouuelle eſtenduë de reputation; & de qui ma fortune particuliere a receu quelque accroiſſement: de luy pouuoir acquerir la gloire de paroiſtre encor en ce ſecond ouurage auec eſtime aux yeux des ſçauans, s'il eſt porté de voſtre faueur, ſans laquelle ie n'euſſe iamais oſé le ſortir du tombeau de ſon Autheur, & luy faire voir la lumiere. C'eſt la tres-humble priere que vous faict, MONSEIGNEVR, celuy qui n'a point de plus haute ambition que d'auoir l'honneur d'eſtre cogneu de vous comme,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur,

CATEL.



ELOGE DE MONSIEVR DE CATEL, AVTHEVR DE CE LIVRE.



A maison de Catel est vne des plus illustres & des plus anciennes de Tolose. Car depuis l'an 1451. *que Charles VII. obtint le secours des Escossois pour deliurer la Normandie & la Guyenne des mains de Henry VI. Roy d'Angleterre, on y void fleurir cette famille auec toute sorte de gloire. Pour preuue dequoy il suffira d'employer l'authorité de Jean Leslaus Escossois, Euesque de Ros, lequel, au liure* 8. *de son œuure intitulé*, De origine, moribus, & rebus gestis Scotorum: *imprimé à Rome, l'an* 1578. *témoigne, comme cette Noble famille print son origine dans Tolose, d'vn Seigneur Escossois, que les biens receus du Roy en recompense de ses seruices auoient obligé d'establir son sejour en Guyenne. Voicy les mesmes paroles de cét Autheur.* Carolus autẽ munificentissimus Princeps aliquot Scotorum Duces, qui strenuam illi & fidelem operã in his expeditionibus nauabant, amplis donauit muneribus, prædia in Aquitania satis opima illis tribuens; qui fixas sedes sibi & posteris ibidem statuentes nonnullis præclaris familijs originem dederunt, è quibus est illa Illustris admodum Caldelli de la Campana familia Tolosæ, etiamnum hodie florens: quæ à Galdello Thano Barone, & in Septentrionali Equite ortum habuit. Auus etenim illius, qui hodie familiæ princeps est, Octouiri, seu vt vocant Capitolini (is inter primos est in ciuitate Magistratus vulgò Capitulatus dictus) munere probè functus est; confirmatâ hoc nomine posteris, quam à maioribus habuit nobilitate. Filius verò huius Petrus Caldellus Senator in suprema Tolosana Curia (Parlamentum dicitur) propter suam eru-

ditionem & prudentiam magno in honore ad grandæuam vsque ætatem viuens ab omnibus habebatur. In cuius locum Ioannes, Petri natu maior filius, Senator hodie clarissimus est suffectus, alij quoque filij varijs muneribus in eadem rep. cum honore funguntur.

Guillaume de Catel, Autheur de ce Liure, estoit fils de ce Jean & de Jaquette de la Mamie. Il naquit l'an 1560. Dés qu'il fut en âge de pouuoir apprendre les Lettres, ses parens l'enuoyerent au College de Tolose, appellé de l'Esquille, qui depuis que les Lettres fleurissent en France, a esté comme la pepiniere d'où est sortie vne partie des plus sçauans hommes que les derniers siecles ayent veu. De là il fut enuoyé à Paris auprés de ce grand Genebrard, chez qui il fut logé d'abord, de qui outre le bien qui se recueilloit de ses leçons publiques, il receut celuy de sa conuersation & de son instruction particuliere. Quelque temps apres il fut rappellé à Tolose, où vn pareil bonheur luy fit encor rencontrer Monsieur Roaldes, dont la vertu & l'eminent sçauoir sont amplement témoignez par l'eloge que Sceuole de Saincte Marthe a faict de luy parmy ceux des plus illustres personnages de son temps. Et ce grand homme qui recogneut en cet esprit de grandes dispositions à l'estude de la Jurisprudence, n'espargna ny soin ny diligence à luy en découurir les secrets les plus cachez. Ayant ainsi remply son esprit de toutes les cognoissances necessaires à vn homme qui doit estre employé au seruice du public, il fut pourueu de l'Office de Conseiller au Parlement de Tolose, que son pere, qui est ce Jean dont Leslæus parle, auoit exercé auec toute sorte d'integrité, en quoy il a parfaictement suiuy les traces de son pere, & comme luy emporté la gloire d'vn iuge tres-exacte & tres-entier. Mais bien qu'il fut attaché auec de grandes & fortes affectiõs a l'exercice de sa charge; la parfaite cognoissance qu'il auoit des bonnes Lettres, ne luy pouuant permettre de laisser inutiles les auantages qu'il y auoit acquis, il se laissa persuader à quelque bon Genie, amy du bien public, de rechercher l'Histoire de son païs, que l'ignorãce des siecles passez auoit laissé enuelopée de fables & de Romans : bien que comme c'estoit vn esprit eloigné de la vanité & de l'ambition, il n'eut du commencement autre dessein que de contenter son humeur, & instruire sa cognoissance. Auec ce dessein donc, il mit serieusement la main à la plume, & mesnagea si bien le loisir qui luy restoit des occupations du Palais, qu'auec l'ayde des memoires que les plus sçauans & les plus curieux hommes du siecle luy enuoyoient à l'envy, il eut mis en peu d'années à perfection l'Histoire des Comtes de Tolose, & beaucoup auancé les Memoires du Languedoc. Mais ayant communiqué son trauail à ses amis, il se trouua en mesme temps si fort pressé d'eux, de mettre au iour cét ouurage, dont il pouuoit reuenir au public vne si grande vtilité que se laissant vaincre à leurs persuasions, il mit sur la presse l'Histoire des Comtes de Tolose apres l'impression de laquelle, comme il se disposoit à donner la perfection aux

Memoires de Languedoc, il fut surprins de la mort, qui ne luy permit pas d'en acheuer la derniere partie, où il est traicté des Euesques : si bien que depuis on a esté contrainct de faire seulement imprimer le premier dessein qu'il en auoit dressé comme vne piece d'attente.

Que si sa memoire est glorieuse pour le merite de ses ancestres, & pour le sien ; elle l'est encor pour le bon-heur qu'il eut de s'allier en son mariage à l'illustre famille de Seguier : car il eut à femme Damoiselle Françoise de Seguier, fille de Noble François de Seguier Cheualier de l'Ordre du Roy, & Seneschal du Quercy, vn des nepueux de ce Iean de Seguier, qui estoit en l'an 1300. Seigneur de la Grauiere, de Villemade, & d'vne partie de Montauban : & de Damoiselle Marguerite Dufaur, sœur de ce grand Guy Dufaur Seigneur de Pibrac, de qui les honorables emplois auprés du Roy Henry troisiesme rendent le merite assez cogneu. Il se pourroit icy ramener beaucoup de choses pour releuer sa gloire par l'auantage de cette alliance, mais il suffira de dire que Monsieur le Garde des Seaux de Seguier est de cette illustre maison.

De son mariage il n'eut que deux filles, dont l'aisnée fut mariée auec Monsieur de Bertier Conseiller au Parlement de Tolose, fils de Messire Philippe de Bertier President au mesme Parlement, personnage assez cogneu par sa probité, & par l'excellence de son sçauoir : & de Dame Catherine de Paulo, sœur de l'Illustrissime Antoine de Paulo, à present Prince de Malte, & du Goze, Grand Maistre de l'Ordre de S. Jean de Hierusalem. L'autre fille fut mariee auec Monsieur de Puymisson aussi Conseiller audit Parlement, que la mort a depuis peu de temps enuié au public, pour le bien duquel ceux qui ont cognu son merite sçauent assez que le Ciel l'auoit faict naistre.

Le déplaisir qui luy pouuoit venir de ne voir point d'enfans masles dans sa famille, selon le desir naturel aux peres, se treuuoit grandement adoucy par la presence de cinq freres & d'vn nepueu fils de son aisné, tous personnages de merite, & éleuez en dignité. L'aisné desquels estoit Pierre de Catel President aux Requestes. Charles son puisné est presentement Abbé d'Idrac : & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine d'Auch. Pierre, qui faict profession des armes, est Seigneur de Corronsac & de Mosens. Pierre Louys Chanoine & Official de l'Eglise de Tolose : & Paul Doyen de Varens qui mourut en Italie, apres auoir esté nommé Precepteur de Monsieur le Frere du Roy, fut celuy qui acquist par ses eminentes qualitez pour luy & pour les siens à l'aduenir le droit de Citoyen Romain, dont les patantes luy furent expediées au Capitole le 18. Decembre de l'an 1604. C'est luy qui fut donné pour conseil & pour Dataire à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, lors qu'il fut faict Legat à latere *pour baptizer le Roy à present regnant, & pour terminer le differant qui fut entre le Pape Paul V. & la Republique de Venise. Les Venitiens en l'Histoire qu'ils ont faicte de ce differant, auoüent bien qu'il fut faict Proto-*

Notaire Apoſtolique : mais ils adjouſtent contre la verité qu'il n'eſtoit auparauant que Chapelain du ſuſdit Cardinal : Impoſture qui paroit aſſez, en ce que n'ayant iamais eſté ny Preſtre ny ſacré ſeulement, il n'auoit auſsi iamais peu faire l'Office de Chapelain.

Il eſt aſſez rare, de voir vne famille où la vertu reluiſe également dans vn ſi grand nombre de freres, comme elle a faict en celle-cy. Outre la bonne odeur que celuy-cy a laiſſé de la ſienne au monde, il en receut vne ample recompenſe de Dieu, lors qu'il l'appella de cette vie pour luy faire jouyr du Ciel le 5. iour du mois d'Octobre de l'an 1626. Son corps eſt enſeuely dans le Cloiſtre de l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe, & Chapelle de Saincte Magdeleine, dite de Catel de la Campane, baſtie par ſes deuanciers, & dotée par eux de grands reuenus. Leurs armes s'y voyent encor en beaucoup d'endroits, & pluſieurs marques de l'ancienneté de leur Maiſon.



TABLE

TABLE DES CHAPITRES, ARGVMENS, ET MATIERES TRAICTEES incidemment, ou *ex professo* dans ces V. Liures des Memoires du Languedoc, rangées par Chapitres, ou autrement.

Surquoy le Lecteur remarquera, s'il luy plaist, que depuis le Liure III. iusques à la fin de l'Oeuure, le nombre des Chapitres n'est point inseré aux argumens; à cause du decez de l'Autheur, qui auoit accoustumé de le marquer à mesure qu'il bailloit sa copie manuscripte à l'Imprimeur: & ceux qui apres sa mort ont pris la direction de cét ouurage, ayant trouué l'autographe defectueux en ce point, n'y ont pourtant rien voulu alterer: tant pour ne sçauoir l'intention de l'Autheur sur ce subiect; comme aussi pourautant qu'aux trois premiers Liures l'on a trouué quelques argumens entremeslez dans les Chapitres, sans aucune distinction de nombres.

LIVRE I.

LIVRE II.

LIVRE III.

LES SARRASINS, OV LES MORES en Languedoc.

LIVRE IV.

VICOMTES DE NARBONE, 565.

COMTES DE CARCASSONE 620.

VICOMTES DE BESIERS, 649.

SEIGNEVRS DE MONTPELLIER, 654.

COMTES DE FOIX, 677.

COMTES DE CASTRES, 704.

COMTES DE CARMAING, 722.

LIVRE V.

ARCHEVESQUES DE NARBONE, 727.

EVESQVES DE TOLOSE, 813.

ARCHEVESQVES DE TOLOSE, 915.

Eueſques & Archeueſques de Toloſe, deſquels on n'eſt pas bien certain s'ils ont eſté, ou en quel temps ils ont tenu le Siege. 949.

Fin de la Table des Chapitres.

NOMS DES AVTHEVRS CITEZ, EXPLIQVEZ, OV CORRIGEZ DANS ces Memoires de l'Histoire du Languedoc.

A.



DEMAR Moine de Cluny.
Adelmus Benedictinus.
Ado Viennensis.
Agobardus.
Agrippa.
Aimõ le Moine, & sõ Continuateur.
Alain le Chartier.
Albertus Krantzius.
Alcuinus.
Alphonsus d'Elbene Episc. Albiens.
D. Ambrosius.
Ammianus Marcellinus.
Anastasius Bibliothecarius.
Andræus Schottus S. I.
André de Possa Espagnol.
Annales Canisij.
Annales Pithœi.
Annales de l'Eglise d'Orleans par Charles de Saussay.
Anselmus Beccensis Monachus. *M. S.*
Antiquitez de la ville d'Huesca en Espagne, par Francisco Diago di Aynsa y de Triarté.
Antiquitez de S. Denis, de F. Iaques Doëlet, Religieux de l'Abbaye de S. Denis en France.
Antiquitez de la ville de Paris, de F Iaques du Breul.
Antiquitez de N. Dame du Puy, par le P. Odo Iesuite.
Antiquitez de l'Eglise de la Daurade de Tolose, par Chabanel.
Antonini Summa.
Antonio de Yepez.
Appianus Alexandrinus.

Les Archifs
- *de l'Eglise de Narbone.*
- *de l'Archeuesché d'Arles.*
- *de l'Archeuesché d'Auch.*
- *de l'Archeuesché de Tolose.*
- *de l'Archeuesché de Bourges.*
- *de l'Eglise de Mende.*
- *de l'Eglise de Besiers.*
- *de l'Eglise de Lauaur.*
- *de l'Eglise de Cahors.*
- *de l'Eglise de Carcassone.*
- *de l'Eglise du Puy.*
- *de l'Eglise, & ville d'Agde.*
- *de l'Eglise de Viuiers.*
- *de l'Abbaye de la Grace.*
- *de l'Abbaye de S. Sernin en Tolose.*
- *de l'Abbaye de Ville-longue.*
- *de l'Abbaye de Moyssac.*
- *de l'Eglise de la Daurade en Tolose.*
- *de la Comté de Castres.*
- *de la grande Obseruance en Tolose.*
- *du Conuent des FF. Prescheurs du Bourg de Carcassone.*

Archifs
- *de la Maison de ville de Tolose.*
- *de la Maison de ville de Beziers.*
- *de la Maison de ville de Montpellier.*

Athenæus.
Aulus Gellius.
Aurelius Victor,
Ausonius.
Azorij Instit. Morales S. I.

B.

Baronius Cardinalis.
Bartas.
Becanus Barrerius.
Belleforest.
G. Benedicti.
Beniamin Tudelensis.
Bernardinus de Bustis Ordin. Minor.
Ph. Berterius Præses Tolos.
Bertrand du Born Poëte Tolos. M. S.
Bertrandus Elias, Appamiens.
Bibliotheca Photij.
Binnius.
Biondus.
Brovverus in Fortunatum.

C.

Cælius Curio.
Cæsar.
Capitolinus.
Capitularia Caroli Calui.
Cassiodorus.
Catalogue des Euesques de Poictiers par Demochares.
Chabanel.
Charisius.
Chenu.
Chifledi Historia Bisunt.
Chronicon M. S. Biblioth. Cõuen. Prædic. Tol.
Chronicon Ord. D. Francisci Marci Olysipponẽs.
Chronicon S. Martialis Lemouicensis.
Chronique Françoise de Normandie.
Chronique de Nauarre de Dom Carlos Prince d'Espagne.
Chronique des Goths, M. S.
Chronique de Bourdeaus de Lurbe.
Claudij Roberti Gallia Christiana.
Codex Iustiniani.
Codex Theodosianus.
Compendio Historial de D. Estienne de Gariuay.
Corippus Poëta Afer.
Coronica General de España par Beuter.
Cynus.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

L.

Fin de la Table des Autheurs.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.



PAR grace & priuilege du Roy, il est permis à Pierre Bosc Marchand Libraire de la ville de Tolose d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer toutes les Oeuures de Mr. de Catel Conseiller au Parlement de Tolose, auec inhibitions & defenses à tous autres Imprimeurs & Libraires de ce Royaume de les imprimer, ny contrefaire, vendre ny debiter en quelque forme que ce soit pendant le temps & terme de dix années, à compter du iour & datte que lesdits ouurages seront acheuez d'imprimer, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, & de cinq cens escus d'amende, & autre arbitraire, applicable à qui appartiendra; comme il est plus amplement porté par les Lettres dudit Priuilege, en datte du dix-huictiéme Feurier 1623.

Signé, *Par le Roy en son Conseil,*

DAIGNAN.

Ledit Bosc par acte priué du 10. *Ianuier* 1633. *a cedé & transporté à Arnaud Colomiez Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Vniuersité, & Marchand Libraire de la mesme Ville, la moitié du susdit Priuilege, pour ce que concerne le present Liure de Memoires tant seulement, pour par luy & les siens à l'aduenir iouyr du contenu en iceluy suiuant sa forme & teneur.*

Acheué d'imprimer le vingt-troisiéme Juillet 1633.



LE PREMIER LIVRE DES MEMOIRES DE M. G. de Catel, contenans l'Histoire du Languedoc.



ORS que ie donnay l'Histoire des Comtes de Tolose au public, ie promis de mettre en ordre ce que j'auois recueilli touchant l'Histoire du Languedoc. Du depuis les employs de ma charge, mon âge, & mes indispositions ont arresté quelque temps la conduite de ce dessein; mais le desir de m'acquiter enuers le public de cette obligation, & l'amour que i'ay tousiours eu pour le lieu de ma naissance, m'ont donné de nouuelles forces pour le poursuiure. Car bien que la longueur du temps affoiblisse le corps, il est pourtant veritable que ceux qui sont nais, & qui ont vieilly dans vn païs l'aiment plus puissamment, que ceux qui n'y ont pas longuement vescu; de sorte qu'ils entreprennent auec plus de courage la defense du lieu qu'ils ne veulent pas quitter, que ceux qui cherchēt tous les iours de nouueaux pays pour y bastir vne nouuelle fortune. Aussi les voyons nous s'attacher viuement aux interests de leur terre natale, & ne luy pouuans rien donner du leur, au moins discourent-ils de ses auantages. De moy j'auouë que ce naturel ressentiment m'a touché fort auant dās l'esprit, & recognois tres-bien que la passiō que i'auois de rendre ce deuoir à ma patrie m'a faict considerer plustost ce que ie desirois, que ce que ie pouuois faire. Au reste quoy que ce Liure porte seulement le titre de MEMOIRES DV LANGVEDOC, on trouuera pourtant qu'il contient tout ce que l'histoire peut fournir de plus memorable dans ledict pays.

Ceux qui sont nais dans cette Prouince, y verront auec plaisir l'estat & la valeur de leur pays: & les estrangers recognoistront qu'il ne cede en rien aux autres contrées de ce Royaume; soit qu'ils regardent ses belles & fameuses villes, ses riuieres, ses ports, sa fertilité, & les raretez qui s'y treuuent, comme des precieux tresors que la nature a voulu enfermer dans ses limites, soit qu'ils le vueillent estimer par la consideration des peuples qu'il a produits, des braues & genereuses nations qu'il a attiré à soy de toutes les parties de l'Europe, des grands hommes & sages personnages que l'on y a veu naistre, qui ont seruy de lumiere

pour eſclairer toute la France, & de digne ſubject pour faire honorer le lieu de leur naiſſance.

De façon que j'eſpere que les vns me ſentiront gré de ce que ie leur ay faict cognoiſtre le païs qu'ils habitent; & les autres de ce que ie leur fais voir dans ce petit ouurage l'eſtenduë d'vne belle & grande prouince. En tout l'on ne verra paroiſtre que la verité ſans ornement; & toutes-fois l'on y pourra remarquer le ſoin que i'ay pris à n'obmettre rien qui puiſſe ſeruir à la reputation de ce païs.

Or afin que l'on voye d'abord tout mon deſſein, & auec quel ordre ie l'ay conduit, ie diuiſe ces Memoires en cinq Liures.

Le premier expliquera la diuerſité des noms que les Anciens ont donné à cette prouince, & qu'eſt-ce qu'ils ont compris dans iceux: Ie traitteray auſſi de la bonté & fertilité du terroir, & des riuieres qui le bornent, ou l'arrouſent.

Au deuxieſme, ie deſcriray les villes où il y a des Archeueſchés ou Eueſchés de vieille ou nouuelle erection, auec le nom qu'elles portoient anciennement, à quoy j'attacheray vn diſcours ſommaire de leurs antiquitez.

Le troiſieſme contiendra l'Hiſtoire fabuleuſe de la plus part des villes, auec vn veritable raport de ce que les peuples de ce païs ont faict auant qu'ils fuſſent ſubjugués par les Romains: enſemble ce que tant leſdits Romains que Alemãs, Vandales, Vviſigots, François, Sarraſins, Normans, Hongres & Anglois, ont faict durant leur ſejour, ou paſſage en iceluy.

Le quatrieſme traittera l'Hiſtoire des Comtes de Carcaſſone, Vicomtes de Narbone & de Beſiers, depuis Charlemagne iuſques à la reünion de ces Comtez à la Coronne. Enſemble la vie & ſucceſſion des Seigneurs de Mont-pellier, Comtes de Foix, Caſtres, & Carmaing.

Le dernier ſera des Archeueſques & Eueſques de Languedoc, où l'on verra leurs vies, & l'ordre de leur ſucceſſion depuis longues années.



QVE LE PAYS DE LANGVEDOC EST, ET A tousiours esté des Gaules, & non de l'Espagne; & qu'on l'a de tout temps compris dans les Gaules.

CHAPITRE I.

LE païs de Languedoc, qui faict partie de la Gaule Narbonoise, a tousiours esté compris dans les generales limites des Gaules en tous les departemẽs & diuisions que les Anciens en ont faites: car leurs vrayes, & comme naturelles bornes sont l'Ocean, la mer Mediterranée, les Monts des Alpes, & Pyrenées, & la riuiere du Rhin, ainsi que nous le tesmoignent Strabon, Iosephe, Ammian Marcellin, & Isidore. Ce sont les murailles sans ciment, qu'Egesippe dit que la Nature a donné aux Gaules pour les separer des autres Nations. Ce sont, comme escrit Marcellin, les remparts & bouleuards naturels, dont Dieu les a munies pour leur defense contre les estrangers. Dans ces generales limites est compris tant le païs de Languedoc, que la Gaule Narbonoise. Milan n'est pas dans ces limites, ny toute cette contrée de païs qui est autour de la riuiere du Po, qui fut appellée des Anciens, *Gallia togata*, ou, *Gallia citerior*; & *Gallia Cisalpina*; d'autant qu'elle appartient plustost à l'Italie qu'aux Gaules. Car comme Tite Liue nous enseigne, elle s'appelloit anciennement Hetrurie, ou Toscane, iusqu'à ce que les Gaulois, deux cens ans auant qu'ils assiegeassent la ville de Rome, l'occuperent & y bastirent Milan. Mais depuis les Romains ont reüni ce païs à l'Italie, ayant estendu leurs bornes, puis le fleuue du Rubicon iusques à la riuiere du Var. Ces limites contiennent les deux parties des Gaules descrites par Mela, & Pline, l'vne appellée *Comata*, & l'autre *Braccata*: & les trois Gaules dont Cesar faict mention au commencement de son liure des guerres des Gaules; la Celtique, Belgique, & Aquitanique: comme aussi y sont comprises les quatre parties, esquelles l'Empereur Auguste les departit, la Belgique, Lyonoise, Aquitanique, & Narbonoise. Et les dix-sept prouinces esquelles la Gaule estoit diuisée du temps de Theodose; sçauoir les quatre Lyonoises, deux Belgiques, deux de Germanie, deux Aquitaniques, les Neuf-peuples, les deux Narbonoises, la Prouince de Vienne, les deux Alpes, & la Prouince qui estoit en la franche Comté. Les villes Metropoles de ces Prouinces sont, Lyon, Roüen, Tours, Sens, Treues, Rheims, Mayence, Colongne, Bourges, Bourdeaux, Auchs, Narbone, Aix en Prouence, Vienne, Embrun, Mõtier en Tarentaise, & Bezançon en la franche Comté.

Et bien que ce soient les vrayes & naturelles bornes des Gaules; neantmoins Cesar dans le departement qu'il en faict n'y comprend pas la Gaule appellée *Braccata*, ou Narbonoise: Comme aussi Agrippa en son arpentement ou dimesion des Gaules, ne met pas la Narbonoise, ainsi que tesmoigne Pline au dix-

septiesme chap. du liure quatriesme. Solin a descrit de mesme façon l'estenduë des Gaules en ces termes; *Gallia inter Rhenum & Pyrenaeum, item inter Oceanum, & montes Gebennam, ac Iuram porriguntur*; tellemēt qu'il ne les fait point confronter auec les Alpes, ny auec la mer Mediterranée, & par ce moyen il est euident qu'il n'y comprend point la Narbonoise. Il est pourtant bien aisé à reconoistre pourquoy ces anciens Auteurs ne se rencontrent pas, & sont en quelque façon differens, d'autant que Cesar, Agrippa, & Solin n'ont descrit que l'vne partie, ou l'vn costé des Gaules, c'est à dire la partie qui estoit appellée *Comata*. Et Strabon, Iosephe, Egesippe, Ammian, & Isidore y mettent toutes les deux parties des Gaules, tant la Cheueluë, que celle qui fut appellée *Braccata*; car comme escrit Mela, *Gallia Lemano lacu, & Gebennicis montibus in duo latera diuisa, altero Tuscum pelagus attingens, altero Oceanum*. Le costé ou partie qui est bornée de l'Ocean est celle qu'ils nomment *Gallia Comata*, & celle qui a pour limite la mer Mediterranée, est la Gaule appellée *Braccata*, ou Narbonoise. Cesar en ses Cōmentaires parlant de la diuision des Gaules, n'a point faict mention de la Gaule Narbonoise, parce qu'auant luy cette partie des Gaules appellée Narbonoise auoit esté conquise par les Romains sur les Gaulois. Et partant elle se trouuoit desia vnie à leur Estat, & reduite en forme de Prouince, tellement que Cesar l'appelle, *Gallia prouincia*, & encore aujourd'huy l'endroict de la Gaule Narbonoise, voisin de l'Italie, retient le nom de Prouence. Ie ne croirois pas volontiers la raison qu'apporte Strabon pourquoy Cesar n'a faict mention de la Gaule Narbonoise dans son departement, ou diuision des Gaules; disant que c'est parce qu'il l'a comprise dans la Celtique. Car au contraire bornant la Gaule Celtique, il la fait seulement confronter auec le Rhosne, Garone, & Ocean; & non auec la mer Mediterranée & monts des Alpes, qui sont les bornes de la Gaule Narbonoise.

De ce dessus il est aisé à reconnoistre que la Gaule Narbonoise a tousiours esté des Gaules, puis qu'elle porte le nom de Gaule, & qu'elle se trouue enclose dans tous les anciens departemens qui en ont esté faicts, & est dans les anciennes & naturelles limites des Gaules, & par consequent aussi le païs de Languedoc, comme estant la principale partie de la Gaule Narbonoise.

Et bien que ce soit chose tres-certaine, neantmoins quelques vns, & mesmes les Espagnols ont voulu sans raison ny authorité quelconque, estendre leurs bornes & limites iusques dans la Gaule Narbonoise, aians escrit que le Languedoc estoit *in citeriori Hispania*, c'est ainsi que l'escrit *Lucas Diaconus Tudensis*, en sa Chronique d'Espagne: car rapportant les Eueschez qui dependent de l'Archeuesché de Narbone, il vse de cette preface; *Hæ sunt octo sedes immediatè subditæ Archiepiscopo Narbonensi Prouinciæ Galliæ, vel Hispaniæ, quæ citerior dicitur*. Et en vn autre lieu, racontant comme le Roy Vvamba subiugua le Languedoc, il le couche en ces termes, *Prouinciam quoque Galliæ, quæ Hispania citerior dicitur, sibi rebellantem multis agminibus Francorum interemptis subiugauit*. Vasæus en sa Chronique dressant le catalogue des Eueschez d'Espagne n'a pas oublié d'y mettre l'Archeuesché de Narbone, & la plus part des Eueschez du Languedoc; & dont ie m'estonne le plus, Raphaël Volaterran au troisieme liure de sa Geographie a escrit que la Prouince de Tolose faisoit partie de l'Espagne, qu'il appelle aussi *Citerior*.

Mais

Mais si les susdits Auteurs eussent veu la description que faict Pline de l'Espagne Citerieure au chap. vingtiesme du liure quatriesme intitulé, *Citerior Hispania*, ils n'eussent iamais escrit, que la Gaule Narbonoise fut *in citeriori Hispania*, dequoy ie neveux autre tesmoignage que celuy de Paul Orose qui estoit Espagnol; & de l'Euesque de Gironne en son histoire appellée *Paralipomenon.* Car descriuans fort particulierement tous les peuples, païs, & villes qui sont dans l'Espagne qu'ils appellent Citerieure, ils ne font pas vn si grand saut que de passer pardessus les monts Pyrenées; & ne mettent dans leur description aucune ville qui soit du Languedoc. Et plus à propos encor voyons nous dans les Conciles de Tolede que les Euesques des Gaules, qui y venoient du Languedoc, sont appellez *Episcopi Galliæ*: Et en leurs soubscriptions qui se trouuent aux Conciles, ils particularisent notamment qu'ils sont Euesques de la Prouince des Gaules, comme Magitius Archeuesque de Narbone: *Ego Magitius Metropolitanus Narbonensis Galliæ Prouinciæ*, & les autres de mesmes. Et Roderic Archeuesque de Tolede en son histoire d'Espagne appelle le Languedoc *Gallia Gotthica.* Que si les Rois de Tolede ont longuement tenu la plus part de cette Prouince, il ne faut pas pourtant conclurre qu'elle fust de l'Espagne. Car, comme escrit Strabon au quatriesme liure de sa Geographie, les Geographes diuisent le monde par nations, & selon les anciennes bornes des Royaumes, & non suiuant les vsurpations ou departemens de nouueau faits par les Rois, car autrement il faudroit dire que l'Espagne est de la Gaule Narbonoise : d'autant qu'il est certain que Alaric, & les autres precedens Rois de Toulouse l'ont tenuë; & que Barcelone est dans les Gaules, parce que les habitans de cette Comté se donnerẽt aux Rois de Frãce, qui depuis ont joüy de la Comté de Barcelone enuirõ quatre cens ans.

LA GAVLE NARBONOISE A ESTE' anciennement appellée, Braccata, *& pourquoy.*

CHAPITRE II.



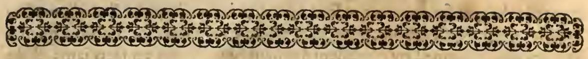
LE païs que l'on appelle maintenant Languedoc est vne des principales parties de la Gaule Narbonoise; tellement que quelquefois il est appellé la Gaule Narbonoise dans *Ioannes Biclariensis* en sa Chronique; & dans la Chronique d'Espagne de *Lucas Tudensis Diaconus*, les Euesques suffragans de l'Archeuesché de Narbone sont appellez, *Episcopi Galliæ Narbonensis.* Aussi est-ce la Narbonoise premiere, comme nous dirons cy apres. C'est pourquoy aiant à traiter du Languedoc, il est necessaire de parler de la Gaule Narbonoise en general.

La Gaule Narbonoise est celle partie des Gaules que les anciens ont appellée *Braccata*, ainsi qu'escrit *Martianus Capella* au liure de la Geometrie, *Hæc Braccata*, dit-il, *antea dicebatur.* Et Mela, *Aliquando Braccata, nunc Narbonensis.* Le mesme est dit par Pline. Mais il faut plustost sçauoir depuis quel temps elle a esté appellée Narbonoise, ce que Strabon nous enseigne au commencement du liure qua-

trieſme de ſa Geographie, où il dit, que l'Empereur Auguſte diuiſa les Gaules en quatre parties, ſçauoir en la Belgique, Aquitanique, Lyonoiſe & Narbonoiſe. Laquelle diuiſion a eſté depuis receuë de tous, comme teſmoigne Aimon le Moine au liure premier de ſon Hiſtoire de France; & a eſté ſuiuie par tous ceux qui ont parlé de la Coſmographie, comme Ptolomée, Strabon, Mela, Pline, & Oroſe. C'eſt donc puis le temps d'Auguſte que *Braccata Gallia* a eſté appellée Narbonoiſe; car Ceſar en ſes Commentaires des guerres des Gaules n'appelle cette prouince que *Prouincia*, ou bien *Prouincia Galliæ*. Il ne ſera pas auſſi mal à propos de recercher en ce lieu pourquoy eſt-ce qu'elle fut jadis appellée *Braccata*, d'autant que par cette recerche nous pourrons apprendre quelque choſe touchant les habits que portoient anciennement les habitans de la Gaule Narbonoiſe, & par meſme moien du Languedoc. Il eſt bien certain que *Gallia Braccata* fut appellée de ce nom, à cauſe de quelques veſtemens dont ſe ſeruoient ceux qui l'habitoient; comme *Gallia Togata* a pris ce nom des togues, ou robes longues, &c, *Gallia Comata*, des cheueux longs; eſtant neantmoins bien malaiſé de dire quels veſtemens c'eſtoient. Pluſieurs croyent que ce fuſſent des chauſſes que nos vieux François ont appellées *Brayes*; & que les Gaſcons appelent *Bragues*, car comme eſcrit Iſidore en ſes Origines, *Femoralia, femora tegunt, ipſæ & braccæ, quòd verecunda corporis ijs velentur.* Ce que S. Hieroſme en ſa verſion a tourné du chap. XXII. de l'Exode, *Facies femoralia linea vt operiant carnem turpitudinis ſuæ.* L'ancienne verſion rapportée par S. Ambroiſe au premier liure de ſes Offices le dit ainſi; *Facies illis Braccas lineas, vt tegatur turpitudo pudoris.* Vn ancien Gloſſaire que i'ay explique plus particulierement, quand il dit, *Braccæ breues ſolent eſſe, non enim ſolent habere tibialia, ſed extendi tantùm ad genua.* Alcuin precepteur de Charlemaigne, a creu que cette partie des Gaules auoit eſté appellée *Braccata*, à cauſe qu'on y portoit des brayes; car en deſcriuant au liure *de diuinis officijs*, les veſtemens des Preſtres de l'ancienne Loy, il dit, *Octauum ornamẽtum feminalia linea, quibus operiebant carnem turpitudinis ſuæ, à renibus vſque ad femora, cùm ad ſacrificium accedebant: huiuſmodi habitus, ità eſt notus in noſtris regionibus, vt ex eo Gallia Braccata ſit cognominata.* Ce que mon vieux Gloſſaire confirme, lequel apres auoir deſcrit *Braccas* en la forme que i'ay dit cy deſſus, il adiouſte: *Vnde & Braccata quondam dicebatur Gallia.* Ce qui pourroit aider à cette opinion eſt, que les Romains anciennement ne portoient point de chauſſes, comme il ſe peut reconnoiſtre tant par les anciennes ſtatuës, que parce que nous ne trouuons point de mot propre dans les anciens Auteurs Latins pour nommer les chauſſes; eſtant certain que le mot de *Caliga*, duquel on ſe ſert pour dire des chauſſes; n'eſt pas ce que nous appellons haut des chauſſes; mais c'eſt vn ſolier, ou chauſſeure de pied; à cauſe dequoy Iſidore en parle ſous le titre *de calceamentis.* Et Sextus Aurelius Victor le dit expreſſement parlant de Caligula l'Empereur, qui prit de là ſon nom, diſant, que *Caligula* eſt vn ſolier de ſoldat. Auſſi Capitolin en la vie de Maximin l'explique par le nom de *Campagus*, qui veut dire ſolier. Mais d'ailleurs, les anciens Auteurs nous ont aſſez teſmoigné par leurs eſcrits, que les Romains ne portoient pas des chauſſes. Sainct Hieroſme en l'Epiſtre à Fabiola rend cette raiſon, pourquoy les Egliſes des Chreſtiens ne ſont faites à la façon des Amphitheatres auec des degrez; parce que ceux qui ſont aſſis bas verroient

les parties honteuses de ceux qui sont assis aux hauts degrez. Et en la mesme Epistre rendant aussi raison; pourquoy est-ce qu'il auoit esté ordonné que les Prestres de l'ancienne Loy portassent des hauts de chausses en sacrifiant; il dit que c'estoit de peur que les Taureaux, ou autres animaux que l'on vouloit sacrifier, en se debatant ne leur fissent monstrer les parties que la nature a voulu estre cachées. Sainct Ambroise au premier de ses Offices, expliquant le commandement de Dieu fait aux Prestres de porter des chausses en sacrifiant, dit, que plusieurs expliquent ce passage moralement; mais les autres l'entendent à la lettre, tellement qu'ils prennent des chausses en sacrifiant. Ce qui a esté remarqué par Suetone & Valere le Grand est assez cognu, parlant de la mort de Cesar; c'est que quand il fut assassiné dans le Senat, en tombant, il abbaissa de ses deux mains sa robe, afin de cheoir plus honnestement. Puis donc qu'anciennement les Romains ne portoient point des hauts de chausses, il y a de l'apparence que ceux de la Gaule Narbonoise ont esté appellez *Braccati*, pource qu'ils en portoient. L'on pourroit dire aussi que ceux de la Gaule Narbonoise, qui furent les premiers des Gaulois cogneus aux Romains, ont esté appellez *Braccati*, parce que les Gaulois portoient des manteaux courts. Car Diodore Sicilien au liure sixiesme de ses Antiquitez parlant des Gaulois escrit, que pour se monstrer plus effroyables ils portoient des manteaux de diuerses couleurs sans estre tondus qu'ils nommoient, *Braccas*. Et Tacite au liure second de ses Annales appelle, *Braccas tegmen barbarum, & sagulum versicolore*. Il n'y a rien de si commun dans les anciens Auteurs que ce mot de *Braccæ*, pour signifier vn manteau, dont principalement les païs Septentrionaux se seruoient pour se garantir du froid. Et en cette signification il est prins dans Ouide, Mela, Higinus, & autres anciẽs Auteurs: & cette sorte de manteaux, ou robes courtes pouuoient estre appellez *Braccæ*, entre les Gaulois, parce que *Brac* en langage de ce pays veut dire court, & *Abraca*, signifie accourcir, tels qu'estoient les manteaux ou robes desquelles les Gaulois se seruoient, ne couurans pas mesme les fesses, comme vne cappe à l'Espagnole, ainsi qu'escrit Strabon au quatriesme de sa Geographie, & comme dit Martial, *Dimidiásque nates Gallica palla tegit*.

A quoy semble se rapporter ce que Suetone escrit des Gaulois en la vie de Cesar c'est qu'apres que Cesar les eut menez en triomphe, il les feit Senateurs: *Iidem* (dit-il) *in Curia Galli Braccas deposuerunt, latum clauum sumpserunt*: comme s'il disoit qu'ils quitterent leurs robes courtes pour prendre la robe longue de Senateur. Aimon le Moine, ou son Continuateur, qui a escrit la vie de Louïs le Debonnaire fils de Charlemaigne, escrit, qu'il print enuie à Charlemaigne lors qu'il faisoit la guerre aux Saxons, d'ẽuoier chercher son fils Louïs qui estoit Roy d'Aquitaine, lequel fut trouuer son pere estant vestu à la mode des Gascons, *amiculo rotundo*, que l'Auteur de la Chronique de S. Denis qui a raporté ce lieu de mot à mot dans son liure, a tourné, *d'vne cloche ronde*, estant certain que dans Paris encore auiourd'huy on appelle vne cloche, les chappes que les Parisiennes portent, qui couurent la teste, & ne passent point la ceinture. La Gaule dõques Narbonoise fut anciennement appellée *Braccata*, ou bien de ces robes courtes, ou des chausses qu'on portoit dans le païs, appellées brayes, comme a voulu Alcuin, & c'est le plus commun aduis.



LIMITES DE LA GAVLE NARBONOISE.

CHAPITRE III.

ETHICVS en ſa Coſmographie limitant la Gaule Narbonoiſe, dit qu'elle confronte auec l'Eſpagne, les Alpes Cottienes, la mer des Gaules, & auec la Lyonoiſe, Aquitanique, & Belgique; ſans dire particulierement ce qui faict la ſeparation entre la Gaule Narbonoiſe, Aquitanique, & Belgique. Autant en faict Paul Oroſe, & Aimon le Moine en la deſcription des Gaules; tellement qu'ils ont laiſſé les limites entre la Narbonoiſe, & les autres prouinces des Gaules fort incertaines. Car quant aux autres elles ſont tres-certaines, parce que ce ne ſont pas ſeulement les bornes de la Gaule Narbonoiſe, mais ce ſont les limites generales des Gaules. Pline, Mela, & Martianus Capella en baillent quelques autres plus particulieres, comme le fleuue du Var, le mont Iura, le lac de Geneue, & les montagnes appellées Ceuenes. Ptolomée & Strabon en rapportent auſſi d'autres: tellement que les ramaſſant toutes enſemble nous pouuons à peu pres dire, que le circuit de la Gaule Narbonoiſe eſt (commençant à la ville de Toulouſe, comme la plus grande de toute ceſte Prouince) la riuiere de Garone, qui paſſe dans ladite ville, montant par Muret, Monrejau de riuiere, & ſainct Beat, iuſques à la ſource qui ſe trouue à la valée d'Aram, à trois lieuës dudict ſainct Beat dans les monts Pyrenées, & apres le long des monts Pyrenées iuſques à Porto de Vendres, qui eſt vn port en Eſpagne, ſur la mer Mediterranée, & de là ſuiuant la mer tout du long du Languedoc & Prouence, coſtoyant Narbone, Cap de Cette, Montpellier, Marſeille, Frejeus, Antibou iuſques à la riuiere du Var qui paſſe prés de Nice: apres cela il faut mōter par les Alpes, coſtoyant touſiours les Cottienes, qu'on laiſſe dans l'Italie iuſques au mont Adula; & venant au mont Iura, bien prés duquel paſſe la riuiere du Rhoſne, il faut apres ſuiure paſſant par le lac de Geneue iuſques à l'endroit où Lyſere ſe rend dans le Rhoſne prés de Valence, d'où on doit ſuiure les montagnes qui s'appellent Ceuenes, iuſques à la montagne appellée Lozere, de laquelle la riuiere du Tarn prend ſa ſource. Et de là faut ſuiure le Tarn depuis ſa ſource iuſques à l'endroit où il ſe deſcharge dans la Garone prés de Moyſſac, appellé la Pointe, deſcendant le long dudit fleuue du Tarn, paſſant à Queiſſac, ſainct Chely, Sainct Rome de Tarn, Enuialet, Alby, Gaillac, l'Iſle d'Albigeois, Rabaſtens, Villemur, Montauban & Moyſſac; & de la pointe de Moyſſac faut monter tout du long de la riuiere de Garone iuſques à Toulouſe, d'où nous eſtions partis. Voila à mon aduis le vray circuit & enceinte de la Gaule Narbonoiſe, ainſi que i'ay appris de feu Monſieur Roaldés, l'vn des plus doctes hommes de ſon temps, en l'hiſtoire, & en Droict. Mais il eſt beſoin d'eſclaircir vn peu plus au long ces bornes. Et premierement celles qui font la ſeparation de la Gaule Narbonoiſe d'auec l'Aquitanique & Lyonoiſe, ce qui eſt aſſez mal-aiſé; d'autant que les anciens Auteurs ne s'en ſont

pas

pas bien demeslez. Et c'est pourquoy il est besoin de monstrer comme la Garonne & le Tarn en font la diuision; sçauoir la Garone depuis la pointe prés de Moyssac iusques à sa source; & le Tarn depuis sa source, iusqu'à ce qu'il se iette dans la Garone. Quant à la riuiere de Garone il est certain que du temps de Cesar, & suiuant sa description elle enfermoit entierement l'Aquitanie entre les monts Pyrenées & l'Ocean; tellement que tout ce qui se trouuoit par delà ladite riuiere, n'estoit point de l'Aquitanie. Mais d'autant que cela sembloit plustost vn coing de la France, que non pas vne Prouince, eu esgard aux autres, Auguste Cesar l'accreut, & y adjousta douze peuples, qui sont entre la riuiere de Garone & du Loire: si bien qu'il estendit ses limites iusques au Loire. Ces douze peuples sont nommez par Strabon au quatriesme liure de sa Geographie, qui sont ceux du Viuarois, du Vellay, les Auuergnats, Limosins, ceux de Perigort, les Agenois, ceux du Quercy, de Bourges ou Berruyers, de Xaintonge, les Poiteuins, ceux de Roüergue & de Geuaudan; tous lesquels peuples se trouuent par delà le Tarn, & hors de nos bornes. Nous pouuons donques recueillir, que l'Aquitanie d'Auguste ne contient que ce qui est de l'ancienne Aquitanie; & en outre ces douze peuples entre la Garone & le Loire; & que tout ce qui se trouuera par delà la Garone pardessus ces douze peuples appartiendra à la Gaule Narbonoise, qui confronte en cét endroit auec l'Aquitanie. Mais il est certain que de ces douze peuples les plus proches de la Gaule Narbonoise, voire qui luy confrontent sonr ceux de Geuaudan, Roüergue, & Cahours. Car Pline escrit que ceux de Roüergue & Cahours, *sunt contermini Prouinciæ Narbonensi.* Et Strabon dit aussi au quatriesme de sa Geographie, que ceux de Geuaudan & Roüergue confrontent à la Gaule Narbonoise. Ce qui se trouuera donques par deçà le Geuaudan, Roüergue & Quercy appartiendra à la Gaule Narbonoise. Que si nous recherchons curieusement ce qui separe le Geuaudan, Roüergue & Quercy, de la Gaule Narbonoise, nous trouuerons que c'est la riuiere du Tarn, laquelle encor auiourd'huy en sa source diuise le Geuaudan du Languedoc, & apres le Roüergue; & sur son emboucheure dans la Garone à Montauban, le Quercy. Partant c'est la riuiere du Tarn qui faict la separarion de l'Aquitanie d'auec la Gaule Narbonoise. Ce que Pline mesme a remarqué au Chapitre dixneufiesme du liure quatriesme, (si nous corrigeons le texte de la mesme façon que l'a corrigé l'Escale en ses Nores sur Ausone) quand il dit, *Rursus Narbonensis prouinciæ contermini Rutheni, Cadurci, Nitiobriges Tarne amne discreti à Tolosanis:* ou bié ainsi: *Rursus Narbonensis prouinciæ contermini Rutheni, Cadurci, Tarne amne discreti à Tolosanis*, & faire là vn point. Et apres lire, *Nitiobriges*, & ce qui suit: Car ceux de Roüergue & Quercy sont separez des Tolosains, ou Tectosages par la riuiere du Tarn. A quoy l'on peut encore dire que l'Empereur Auguste ayant adjousté à l'Aquitanie ce qui est entre la Garone & le Loire, pour faire bien la separation de ces Prouinces, il faut rirer vne ligne depuis la source du Loire iusques à la Garone: car autrement les Tectosages seroient dans l'Aquitanie, contre le tesmoignage & tradition de rous les anciens Auteurs. Cette ligne donques sera la riuiere du Tarn qui prend sa source des mõtagnes Ceuenes, non loing de la source du Loire (qui vient aussi des mesmes montagnes) & se va rendre dans la Garone, lequel Tarn separe ceux de Geuaudan, Roüergue & Quercy du Lan-

guedoc, ou de la Gaule Narbonoise. Ce qui confirme encor cette diuision, c'est qu'il est certain, que presque toutes les diuisions ou departemens que nous auõs, prennent leur commencement de l'antiquité: mais il est certain qu'auiourd'huy la Garone en cét endroit, & le Tarn font la separation de la Guienne d'auec le Languedoc, excepté qu'en quelque endroit, à cause des iurisdictions, le Languedoc s'estend iusqu'à vn petit ruisseau appellé Viaur & Lavairon, qui ne sont gueres esloignez du Tarn. Il faut donc croire qu'ils le faisoient aussi anciennement, puis que nous en auons de si certaines coniectures. Nous ne croyons pas pourtant ce qu'escrit Ethicus le Cosmographe, que *Nouempopuli* soient en la Gaule Narbonoise. Moins ce qu'a dit Iosias Simlerus, en ses Notes sur Ethicus que *Nouempopuli* soit appellée *Narbonensis tertia.* Car il est certain que le texte d'Ethicus est deprané en ce lieu; & que Simlerus s'est grandement trõpé. Celuy qui a imprimé les posthumes de Monsieur de l'Escale a faict vn semblable erreur, car à suite de Toulouse il met les Neuf-peuples dont elle a prins le nom; mais c'est vne transposition, & doit on mettre les Neuf-peuples apres qu'il a faict mention de la ville d'Auch, laquelle est Metropole de la Prouince appellée par S. Hierosme & Ausone *Nouempopuli*; ou bien dans la Notice de l'Empire *Nouempopulonia*, ainsi que nous trouuons dans l'Indice des Metropoles des Gaules. Il n'est pas vrai aussi ce que dit Simlerus, que ces Neuf-peuples soient ceux qui ont esté adioutez par Auguste à l'Aquitanie; car au contraire ces Neuf-peuples sont proprement l'ancienne Aquitanie de Cesar. Mais il est biẽ aisé à ceux qui ne sont point du païs de se tromper en cét endroict. Bernard Guidon plus à propos appelle *Nouempopulonia Aquitania tertia*, en la vie qu'il a escrit du Pape Hormisda.

Mais continuant la preuue de nos limites: depuis la source de la riuiere de Garone, il faut suiure les monts Pyrenées iusques au Porto de Vendres. Helie au liure premier de son Histoire des Comtes de Foix, où il descrit les monts Pyrenées, dit que ces montagnes peuuent contenir soixante stades de longueur. Ie croi qu'il entend lieuës: Et quant à Porto de Vendres, Mela l'appelle, *Portus Veneris*, & Strabon ἀφροδίσιον. Ioannes Oliuarius sur Mela, dit que c'est, *Cap de crus*; mais il se trompe, car il retient encor auiourd'huy le nom de Porto de Vendres, comme escrit André de Possa, au liure qu'il a fait, *De l'antigua lengua, poblationes, y commarcas de las Espagnas.*

La mer qui borne la Gaule Narbonoise & les Gaules, est appellée par Strabon, la mer des Gaules, la mer de Marseille, la mer de Narbone. Pline l'appelle *mare internum.* Mela, *mare Tuscum*, & generalement, c'est la mer Mediterranée; laquelle change de nom, suiuant les terres ou pays qu'elle auoisine. Le Var a esté aussi remarqué pour limite des Gaules par tous les Cosmographes. Vibius Sequester au liure qu'il a fait des riuieres parlant du Var, adioute ces mots. *Hic nunc Galliam ab Italia diuidit, antè Rubicon.*

Pour les Alpes il est tres-certain qu'elles separent les Gaules, & la Gaule Narbonoise d'auec l'Italie; car comme dit Ausone parlant de la Gaule Narbonoise

Excludúntque Italos Alpina cacumina fines.

Bien est vray que les Alpes Cottienes appartiennent à l'Italie, & sont denombrées entre les Prouinces d'Italie dans Paul Diacre d'Aquilée, au liure qu'il a faict des gestes des Lombards, & autres. Dans les Alpes Cottienes est la ville de Suse, dans

laquelle

laquelle le Roy Cottius qui donna le nom à la Prouince, & la Prouince aux Romains, est enterré. Il faut donc monter à l'endroit où le Var se iette dans la mer prés de Nice, laissant Nice à l'Italie tout le long des Alpes, entre les Alpes maritimes, & apres les Grayes, & les Cottienes. Car les Alpes maritimes appartiennent aux Gaules, & à la Gaule Narbonoise, comme aiant esté jointes aux Gaules, par l'Empereur Galba, ainsi qu'escrit Pline descriuant la Gaule Narbonoise; & faut monter iusques au mont Adula, comme remarque Ptolomée. Le mót Adula est auiourd'huy le mont sainct Gotard, qui est ioignant le mont Iuberus, appellé maintenant le mont de la Fourche; ne faisant ces deux monts quasi qu'vne montagne, comme a remarqué Monsieur l'Euesque d'Alby, au liure second *De regno Arelatensi, & Burgundiæ transiurana*, de laquelle montagne comme ledict Euesque escrit, sortent quatre grands fleuues, le Rhin, le Thesin, le Rhosne, & le Rheu qui passe en Suisse. Strabon dit que du mont Adula sort la riuiere appellée *Aduas*, que Pline appelle *Abdua*. Et ledit Euesque d'Alby en la description des Alpes, appelle *Abdua*, Dubis, qu'il interprete le Doux. Toutesfois dans les cartes de la Sauoye sont marqués Adda & le Doux, pour deux riuieres differentes. Du mont Adula, ou de sainct Gotard il faut venir au mont Iura, qui a esté remarqué pour borne de la Gaule Narbonoise, tant par Pline, que par Martianus Capella. Ptolomée l'appelle *Iurassus*, & Cesar en parle en ces termes: *Iura altissimus mons, qui est inter Sequanos & Heluetios.* Ce mont se nomme auiourd'huy le mont S. Claude, comme remarque ledit Sieur Euesque d'Alby, qui auoit esté nourry en Sauoye. Adrianus Iunius l'appelle le mont des Faucilles: le Rhosne passe au bas de cette montagne, au raport de Cesar dans ses Commentaires, & apres descend à Geneue passant par le lac qui se nomme *Lemanus lacus*, & descendant sert de limite à la Gaule Narbonoise iusques à la ville de Valence en Dauphiné, où la riuiere de Ysere se rend dans le Rhosne; car apres il ne sert plus de borne à la Gaule Narbonoise, mais passe dans la Narbonoise. C'est pourquoy Mela parlant du Rhosne, il dit, *Aliquandiu Gallias dirimit.* Cette limite du Rhosne a esté remarquée par les Cosmographes, & par Ausone aux vers qu'il a faicts de Narbone, quand il dit *Quà rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano.*

Quant aux monts appellés Ceuenes, tous les anciens Auteurs ont assés remarqué, qu'ils seruent de limites à la Gaule Narbonoise. Mais Strabon a particulierement escrit, qu'il les faut prendre puis l'endroict où l'Ysere s'embouche dans le Rhosne prés de Valence, auquel endroict les monts Ceuenes auoisinent le Rhosne. Car comme nous auons dit, depuis Valence en descendant, la riuiere du Rhosne ne sert plus de limite; mais ce sont les monts Ceuenes qui bornent la Gaule Narbonoise depuis prés de Valence iusques au mont appellé l'Osere d'où sort le Tarn. Sidonius Apollinaris faict mention de cette montagne qui est en Geuaudan, & pareillement du Tarn, en son Poëme intitulé, *Propempticon*, quand il dit,

Hinc te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet citúsque Tarnis
Limosum & solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in vnda.

Et d'autant qu'auiourd'huy nous appellons les Ceuenes, les montagnes qui sont

à Allés & Loudeue; & que ceux qui escriuent se trompent grandement, croyans les vns que ce soit le mont Genieure, les autres les monts d'Auuergne, & les autres ceux qui sont dans le Dauphiné, il est besoin d'en parler vn peu plus particulierement, & de monstrer les marques que les Anciens nous ont laissé par escrit pour les reconoistre.

Les monts appellés Ceuenes sont nommez par diuers Auteurs diuersement: Cesar, Pline, & Martianus Capella, les nomment, *mons Gebenna*. Mela & Lucain, *Gebenna*, ou, *Gebennici montes*. Strabon, Τὸ Κέμμενον, Ausone, *Cebennæ*.

Strabon, qui en parle luy seul plus que tous les autres, au quatriesme de sa Geographie, dit que les monts Ceuenes passent par le milieu des plaines des Gaules, & finissent prés de Lyon. Et en vn autre endroit, il dit que la riuiere du Loire, qui prend sa source prés la ville du Puy, vient des Ceuenes. Et en cinq, ou six endroits il repete que les Ceuenes s'approchent du Rhosne à l'endroit où l'Ysere s'embouche dans le Rhosne, ce qui se faict prés de Valence. Nous pouuons dōc certainement dire, que depuis le Puy, iusques prés de Valence sont les monts Ceuenes. Le mesme Auteur escrit que la riuiere d'Orb, qui passe à Beziers, prend sa source aux Ceuenes. Et que la riuiere d'Eraut, qui passe à sainct Vbery, & se va rendre dans la mer à Agde, vient aussi des Ceuenes. Toutes-fois Strabon s'est trompé quand il a escrit, que la riuiere d'Aude qui passe à Carcassone & Narbone vient des Ceuenes. Car elle prend sa source aux monts Pyrenées, comme il a esté bien verifié; & Pline l'a aussi remarqué au liure troisiesme de son histoire naturelle. Mela, Pline & Martianus Capella, disent que les monts Ceuenes separent la Gaule Narbonoise des autres prouinces des Gaules. Cesar au septiesme de ses Commentaires escrit que le mont Gebenna; *Aluernos ab Heluijs discludit*, que nous interpretōs, ceux d'Auuergne de ceux de Vellay. Et Ptolomée remarque, que ceux qui habitent les monts Ceuenes, joignent les Auuergnats. Il est certain aussi que les riuieres du Tarn, & de Olt qui passe à Mende prenent leur source des Ceuenes. Et Ausone dit que les Ceuenes sont plus dans l'Aquitanie, que dans la Narbonoise, en ce vers:

Interiúsque premunt Aquitanica rura Ceuennæ.

Ces marques toutes ramassées nous font reconoistre qu'il est veritable ce que nous auons dit au commencement de ce discours, que toutes les montagnes qui se trouuent au milieu de la plaine des Gaules, & qui separent la Gaule Narbonoise d'auec les autres prouinces des Gaules, sont appellées Ceuenes; comme les monts qui separent l'Italie de la France s'appellent Alpes, & ceux qui diuisent l'Espagne des Gaules, se nōment Pyrenées; combien qu'en particulier plusieurs de ces montagnes ayent des noms propres, comme sainct Gothard, la Fourche, Lozere aux Ceuenes & autres. Mais pour verifier plus certainement, comme les limites par nous cy dessus posées sont celles qui bornent la Gaule Narbonoise, on le peut aysément reconoistre en ce que les cinq prouinces, esquelles la Gaule Narbonoise a esté depuis diuisée, comme nous monstrerons cy apres, se trouuent estre comprises dans lesdites limites, ensemble toutes les villes contenuës dans le Catalogue des Metropoles des Gaules, dependans desdites Metropoles; sçauoir Narbone, Aix en Prouence, Vienne, Embrun, Moutier en Tarentaise, Toulouse, Beziers, Agde, Montpellier Loudeue, Vzés, Riés, Frejus

Cisteron,

Cisteron, Antibou, Gap, Geneue, Grenoble, Viuiers, Dye, Valence, Auignon, Arles, Carpentras, Marseille, sainct Paul de Tricasteaux, Vaison, Orange, Cauaillon, Senes, & Martignac au païs de Chablais, qu'est auiourd'huy le Languedoc, la Prouence, Dauphiné, partie de la Sauoye, & la Comté de Rossillon qui est tenuë par le Roy d'Espagne.

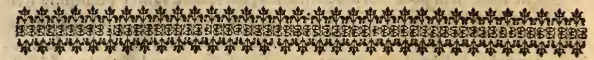
Il reste seulement pour clorre ce Chapitre, de rendre raison pourquoy c'est que les villes & Eueschez d'Alby, Castres, le Puy, & Mende, que nous auons dit estre dans la Gaule Narbonoise, & qui sont contenues dans nos limites se trouuent dependre de l'Aquitaine premiere, & sont suffragants de l'Archeuesché de Bourges: puis qu'il est vray que les Archeueschez & Eueschez ont pris leur source & origine de l'ancien departement des Metropoles, se rencõtrant à chaque ville Metropole vn Archeuesque, lequel à cause de ce est nommé Metropolitain; & que l'Eglise a suiuy l'ancien departement des Prouinces. Mais il y peut auoir raison particuliere pourquoy lesdites villes sont en la Gaule Narbonoise, voire dans le Languedoc, bien qu'elles respondent à l'Archeuesché de Bourges. Car pour le regard de la ville d'Alby il est certain qu'elle est deçà la riuiere du Tarn, & par ainsi dans le Languedoc; mais elle reconoit l'Archeuesque de Bourges, qui est le Metropolitain de la premiere Aquitaine: d'autant qu'vne partie de la ville d'Alby du moins les Fauxbourgs, & quasi tout le Diocese, comme les villes de Cordes, Gaillac, l'Isle, Rabastens, sont par delà la riuiere du Tarn, & partant dans l'Aquitaine. Et quant à Castres, c'est vn Euesché de nouueau erigé & demembré de l'Euesché d'Alby; à cause dequoy n'ayãt point esté faicte aucune nouuelle metropole, il faut de necessité qu'il reconoisse pour Metropolitain l'Archeuesque de Bourges, comme faict l'Euesque d'Alby. Pour ce que touche les villes du Puy, & de Mende, elles sont situées sur les limites; c'est à dire dans les monts Ceuennes, & par ainsi peuuent estre ou de l'Aquitaine, ou de la Gaule Narbonoise, bien qu'il semble que les Ceuennes soient plus de l'Aquitaine, que de la Narbonoise; parce que comme dit Ausone,

Interiúsque premunt Aquitanica rura Ceuennæ.

Il semble aussi que ceux de Foix soient dans l'Aquitaine: car Cesar met *Flussates*, que l'on interprete ceux de Foix, dans l'Aquitaine, lesquels toutes-fois sont comprins dans nos bornes. Mais il est certain que le texte de Cesar est depraué; car au lieu de *Flussates* il faut lire *Elusates*, qui sont ceux d'Euse prés d'Auch dans l'Aquitaine, ainsi qu'a remarqué Vrsin se trouuer escrit dans les anciens manuscrits de Cesar; & l'Escale le confirme sur Ausone. Restent seulement ceux de Couzerans que nous auons mis dans nos limites, qui neantmoins dependent de l'Archeuesché d'Auch. Car la ville de sainct Lisier de Couzerans est située sur la Garone; à cause dequoy le païs de Couzerans se peut estendre delà & deçà la riuiere de Garonne; & c'est pourquoy Pline a escrit au Chap. quatriesme du liure troisieme que ceux de Couzerans estoient de la Gaule Narbonoise; & au dix-neufiesme Chap. du liure quatriesme il les met dans l'Aquitaine. Pour conclusion de ce Chapitre le Poëte Ausone aux vers qu'il a faict de la ville de Narbone, a recueilly la plus part de nos limites de la Gaule Narbonoise dãs ces vers,

Insinuant quà se Sequanis Allobroges oris,
Excludúntque Italos Alpina cacumina fines,

Quà Pyrenæis niuibus dirimuntur Iberi,
Quà rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano,
Interiúsque premunt Aquitanica rura Ceuennæ
Vsque in Tectosagos primæuo nomine Belcas,
Totum Narbo fuit.



QVE LA VILLE DE TOVLOVSE EST dans la Gaule Narbonoiſe.

CHAPITRE IIII.

PLVSIEVRS ont eſtimé que la ville de Toulouſe eſtoit dans l'Aquitaine : & bien que nous l'aions encloſe dans les limites de la Gaule Narbonoiſe ; neantmoins parce que c'eſt la capitale ville du Languedoc, & que ceux qui ont nouuellement deſcrit les Gaules l'ont miſe dans l'Aquitaine, i'ay penſé que ie deuois eſclaircir ce doute. Aimon le Moine au premier liure de ſon Hiſtoire où il diuiſe les Gaules, denombrant les villes de l'Aquitaine, y met Narbone & Toulouſe. Ce qui a donné occaſion à Gaguin de ranger auſſi Toulouſe entre les villes de l'Aquitanie. Iean Bouchet en ſa premiere partie de l'Aquitaine, met l'Eueſché & Comté de Toulouſe dans l'Aquitaine. Bertrandi qui eſtoit natif & habitant de Toulouſe, dans vn petit Traicté qu'il a faict de la diuiſion des Gaules ſuit la meſme erreur. Mais ce ſeroit peu de cas de ces autoritez, ſi d'autres plus anciens Auteurs ne s'en meſloient. Car Idacius eſcrit que *Gotthi ſedentes in Aquitania Toloſam ſedem ſibi elegerunt.* Et Aimon apres auoir eſcrit comme Dagobert Roy de France bailla à Aribert ſon frere pour ſon partage l'Aquitaine, il adjoute, qu'Aribert mit ſon ſiege Royal dans Toulouſe. Le Continuateur d'Aimon le Moine eſcrit, comme Charlemagne apres auoir conſtitué ſon fils Louys Roy d'Aquitaine, voyant qu'il eſtoit encore ieune, ledit Charlemagne crea des Cõtes par l'Aquitaine, pour luy aider à reſiſter à ſes ennemis. Et entre autres il met Chorſon, que les François ont appellé Torcin Comte de Toulouſe : il croit dõc que Toulouſe eſtoit dans l'Aquitaine. Ademarus, qui a eſcrit la vie de Louïs le Debonnaire, en raportant la vie dudict Louïs Roy d'Aquitaine, raconte comme il tenoit ſes Eſtats generaux dans la ville de Toulouſe. Donques Toulouſe eſtoit des dependances de l'Aquitaine, puis que les Roys d'Aquitaine ont faict leur ſejour dans cette ville, & l'ont choiſie pour la capitale de leur Royaume, y tenant leurs Eſtats. Et bien que cela ſe trouue ainſi eſcrit ; ce neantmoins il eſt tres-certain & veritable, que la ville de Toulouſe & les Tectoſages ſont dans la Gaule Narbonoiſe ; car Mela, Pline, Strabon, & Ptolomée l'ont enfermée dans ſes limites. D'ailleurs il eſt notoire que dans le Catalogue des Metropoles des Gaules, Toulouſe eſt miſe ſous la Narbonoiſe premiere ; comme auſſi auant que Toulouſe fut erigée en Archeueſché, elle dependoit & eſtoit ſuffra-

gante de l'Archeuesché de Narbone: Ammian Marcellin en descriuant les Gaules le dit expressement en ces termes: *In Narbonensi clusa est Tolosa, & Narbo, quæ principatum vrbium tenent.* L'inscription & adresse du liure de sainct Hilaire, *de synodis fidei Catholicæ*, le monstre ouuertement: car il dedie ce liure, *Dominis & beatissimis fratribus & Coëpiscopis Germaniæ primæ & secundæ, Belgicæ primæ & secundæ, & prouinciæ Aquitaniæ, & prouinciæ Nouempopuloniæ; & ex Narbonensi, plebibus & Clericis Tolosanis.* Mais il ne sera pas hors de propos, de rechercher pourquoy c'est que sainct Hilaire, n'escrit point son liure *de synodis*, aussi bien à l'Archeuesque de Narbone, comme aux autres Euesques des Gaules; non plus que de demander pourquoy n'escrit il point à l'Euesque de Toulouse, mais seulement *plebibus, clericisq. Tolosanis*: la raison de çela peut estre à mon aduis; par ce que sainct Hilaire auoit esté condamné à banissement au synode, ou Concile tenu à Beziers, qui est dans la Narbonoise premiere; & n'escrit point à l'Euesque de Toulouse, mais seulement *plebibus, Clericisq. Tolosanis*, d'autant que ceux de Toulouse n'auoient pas leur Euesque, car il estoit auec sainct Hilaire, Rodanius Euesque de Toulouse ayant esté exilé & bani auec sainct Hilaire par le mesme Concile de Beziers, ainsi que le tesmoigne Seuerus Sulpitius au liure second de son Histoire sacrée, si l'on corrige le texte en la forme que ce grand Cardinal Baronius a remarqué sous l'an de Iesus-Christ trois cens cinquãte & six se trouuer dans les anciens manuscrits, lisant, *Tolosanum*, au lieu de *Dolanum*.

Mais reprenant nostre premier discours, il est croyable que ceux qui ont escrit, que Toulouse estoit dans la Gaule Narbonoise, ont creu que tout ce qui estoit entre la riuiere de Loyre, & de Garone estoit dans l'Aquitaine, ne remarquant pas la separation que nous auons monstrée de la riuiere du Tarn. Ce qui confirme encor les limites de la Gaule Narbonoise que nous auons posez cy dessus. Bernard Guido qui n'auoit pas recogneu cela au liure qu'il a fait de la diuision des Gaules, a escrit, que tout ce qui estoit entre la riuiere de Loyre & de Garone estoit de l'Aquitaine, excepté Toulouse & Tours. Mais s'il eust remarqué la separatiõ du Tarn il n'y eust pas mis ceste exceptiõ. Que si les Goths ont choisi la ville de Toulouse pour leur ville Royale, & pour le principal siege de leur Royaume, c'est parce que les Empereurs leur auoient accordé, non seulement l'Aquitaine mais encor d'autres villes voisines; & voila pourquoy Prosper en sa Chronique, parle en ceste sorte: *Constantinus pacem firmat cum Gothis, data eis ad habitandum Aquitania, cum quibusdam ciuitatibus confinium prouinciarum*: Or est il que Toulouse est si voisine de l'Aquitaine que les faux-bourgs de Toulouse, qui sont du costé de sainct Cyprien, sont dans l'Aquitaine. Que si Aribert & Loüis le Debõnaire Rois d'Aquitanie ont prins Toulouse pour leur siege, c'est que à Dagobert & à Charlemaigne appartenoient & l'Aquitaine, & Toulouse, & par ainsi il en pouuoit faire tel partage que bon luy sembloit, sans que cela fasse preiudice aux anciens departemens suiuis par les Cosmographes. Et ce qui peut auoir donné sujet à plusieurs, qui ont escrit depuis le temps que le Roy Loüis acquist l'Aquitanie & la ville de Toulouse, de mettre ceste ville dans l'Aquitanie c'est que depuis elle a tousiours appartenu aux Rois de France; bien que les Rois des Vuisigots eussent retenu le reste du Languedoc: A cause dequoy ils ont plustost vny Toulouse à l'Aquitanie tenuë par les François, que

au Lãguedoc occupé par les Goths: De meſme que la ville de Toulouſe qui dependoit de Narbone, a recogneu, durant le temps que Narbone eſtoit tenuë par les Goths, l'Archeueſque de Bourges pour ſon Primat, non l'Archeueſque de Narbone, d'autant que ladite ville de Narbone eſtoit tenuë par les Goths, & celle de Bourges par les François.



DIVISION DE LA GAVLE NARBONOISE.

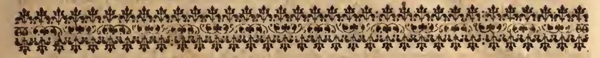
CHAPITRE V.

LA Gaule Narbonoiſe n'eſtoit du temps d'Auguſte, qu'vne Prouince, laquelle, comme eſcrit Dion au liure cinquante & quatrieſme de ſon Hiſtoire, Auguſte ſe reſerua pour luy, auec les autres prouinces des Gaules, alors qu'il en fiſt le departement auec le peuple. Mais ſept ans apres, & en l'an de la fondation de Rome ſept cens trente & deux, ayant pacifié entierement les Gaules, il bailla la Gaule Narbonoiſe au peuple Romain. Ceſte prouince eſtoit alors gouuernée par vn Proconſul, qui prenoit le titre de Proconſul de la Gaule Narbonoiſe, comme teſmoigne meſme Auſone parlant de Narbone,

——— Tu Gallia prima togati
Nominis, attollis Latio Proconſule faſces.

Dans les anciennes inſcriptions il eſt fait mention de L. Ranius, & de L. Fabius Sillo Proconſuls *prouinciæ Narbonenſium*. Tacite parle auſſi de T. Iunius, & Capitolin en la vie de Maximus eſcrit, que Maximus auoit eſté procõſul de Narbone; la loy *Gracchus. C. ad leg. Iul. de adulterijs* eſt eſcrite par l'Empereur Alexãdre à Iuliã Procõſul de Narbone: Mais depuis, tout ainſi que la prouince de la Gaule Belgique a eſté diuiſée en deux, l'Aquitanique en trois, la Lyonoiſe en quatre: Auſſi la Narbonoiſe a eſté diuiſée en cinq prouinces; ſçauoir en la Narbonoiſe premiere de laquelle la ville metropole eſt Narbone. La Narbonoiſe ſeconde, ayant pour metropole Aix en Prouence. La prouince de Vienne, où eſt Vienne, les Alpes maritimes, où eſt Ambrun; & la prouince des Alpes Pennines, ou Grayes, où eſt Moutier en Tarentaiſe, deſquelles la prouince de Vienne eſtoit ſeule Cõſulaire, & les autres quatre eſtoient gouuernées par de Preſidents de prouince, comme il eſt aiſé de remarquer par la lecture du liure appellé *Notitia Imperij Orientis, & Occidentis*, dans lequel nous voyons ces cinq prouinces diſtinguées; comme auſſi dans le Catalogue des metropoles des Gaules. La prouince de Vienne, & celles des Alpes auoient eſté deſunies de la Gaule Narbonoiſe, quelque temps auant que la Gaule Narbonoiſe fut diuiſée en deux, comme nous pouuons recognoiſtre dans Ammian, & Sextus Rufus, qui font mention des ſuſdites prouinces, & ne parlent que d'vne Narbonoiſe. Comme auſſi ſainct Hilaire qui viuoit ſous Valentinian & Valens, ne parle que d'vne Narbonoiſe en l'inſcription de ſon liure, *De ſynodis fidei Catholicæ*. Mais apres la Narbonoiſe fut diuiſée en deux, comme l'on peut recueillir des Conciles de Turin, ainſi qu'a

doctement remarqué le docte President de Bertier en son liure, intitulé *Pithanon* où il faict voir aussi que ces cinq prouinces dans quelques editiõs dudit liure de la Notice de l'Empire sont nommées les cinq Viennoises ; & par fois les cinq prouinces.



QVE CE QVE NOVS NOMMONS auiourd'huy le Languedoc, est proprement ce que nous auons appellé la Narbonoise premiere,

CHAPITRE VI.

LE Languedoc est iustement la prouince que nous auõs appellée, *Narbonensis prima*, qui est l'ancienne Archeuesché de Narbone auant que Toulouse en fut distraite par Iean XXII. Aussi trouue-ie dans des anciens titres, & Bulles tirées des archifs de Narbone, que Arnuste Archeuesque de Narbone est appellé *Archiepiscopus primæ sedis sanctæ Ecclesiæ Narbonensis*. Il n'y a point de plus certaine demonstration pour faire voir que le Languedoc est la Narbonoise premiere, sinon que toutes les villes qui sont rangées dans le Catalogue des metropoles des Gaules sous la Narbonoise premiere, se trouuent dans le Languedoc, & pas vne des autres villes qui sont denombrées sous les metropoles des autres prouinces ne se rencontrent dãs ledit païs. Les villes que le Catalogue des metropoles range sous la Narbonoise premiere, sont Narbone, Toulouse, Beziers, Magalone ou Montpellier, Nismes, Carcassone, Loudeue, Agde, & Vzés : toutes lesquelles villes appartienent au Languedoc. Et les villes de la Narbonoise seconde sont, Aix en Prouence, Ries, Apt, Freius, Gap, Sisteron, & Antibou, qui se trouuent toutes dans la Prouence. Et celles de la prouince Viennoise sont Vienne, Geneue, Grenoble, Viuiers, Dye, Valence, sainct Paul de Tricastins, Vaison, Orange, Carpentras, Cauaillon, Auignon & Arles, qui sont toutes dans le Dauphiné, ou dans la Prouence. Et celles des deux Alpes sont Ambrun, Moutier en Tarentaise, sainct Maurice, Dines, Senas, Glandeues & Vance, lesquelles se trouuent aussi dans la Prouence, ou en la Sauoye. Donques puis que toutes les villes de la Narbonoise premiere sont dans Languedoc, & que pas vne des villes des autres prouinces de la Gaule Narbonoise ne s'y trouue, il faut necessairement conclurre, que le Languedoc est la Narbonoise premiere.

Reste seulement à vuider la difficulté de la ville de Viuiers, laquelle bien qu'elle soit du Languedoc, en tant qu'elle est deçà le Rhosne, se treuue neantmoins estre dans la prouince, & dependre de l'Archeuesché de Vienne : mais il est certain, comme ie montrerai clairement quand ie parlerai de la ville de Viuiers, qu'elle a esté changée. Car elle estoit à vn lieu, dont les ruines paroissent encores, qui s'appelloit par le passé *Alba*, & maintenant *Aps*, où fut iadis l'Euesché de Viuiers, ne sçachant certainemẽt si c'estoit deçà, ou delà le Rhosne.

Tellement que les Eueſques de Viuiers, auant que Crocus Roy des Vandales eut ruiné *Alba*, s'appelloiēt *Albenſes Epiſcopi*, comme nous liſons dans tous les anciens titres de Viuiers. Dailleurs il eſt certain que la prouince de Vienne fut iadis de telle autorité qu'elle empieta ſur les autres prouinces beaucoup de grādes & importantes villes, comme Auignon, Arles, Marſeille, Grenoble, Geneue, Valence, & autres fort éloignées de Vienne, & beaucoup plus proches d'Aix en Prouēce, ou Ambrun, leſquelles toutefois dependoiēt d'elle, ſe trouuāt pardelà le Rhoſne, excepté Viuiers qui eſt ſur le Rhoſne à l'endroit où eſt aujourd'huy l'Eueſché. La prouince de Vienne fut ſi grande, que comme nous auons dit, les cinq prouinces des Gaules ſont appelées les cinq Viennoiſes; deſquelles la premiere eſt Vienne, la ſeconde Narbone, la troiſieſme Aix en Prouence, la quatrieſme Ambrun, & la cinquieſme Moutier en Tarentaiſe. Ie ne veux pas pourtant croire ce que Adon Archeueſque de Vienne eſcrit en ſa Chronique; que les Romains euſſent creé vn Senat dans la ville de Vienne pour gouuerner toutes les Gaules, & qu'à ceſte cauſe elle eſtoit appellée *Senatoria*. Car nous ne le liſons ailleurs que dans ledit Adon, ainſi qu'a remarqué ce docte preſident Bertier. Outre qu'il eſt certain, que le *Præfectus Prætorio Galliarum* ſe tenoit ou bien à Treues, ou dans la ville d'Arles, à cauſe dequoi le Poëte Auſone appelle la ville d'Arles, *Gallula Roma*.

QVE LE PAIS DE LANGVEDOC ESTOIT anciennement appellé le païs des Volcques, & des villes qui appartenoient aux Volcques.

CHAPITRE VII.

Tite Liue au liure premier de ſa troiſieſme Decade, parlant du paſſage d'Annibal d'Eſpagne en Italie, eſcrit qu'il paſſa par le païs des Volcques, & continuant ce diſcours il dit, que les Volcques habitoient les deux coſtés du Rhoſne : Ce qui a donné ſuiet a Marlian & Ortelius de croire que les Volcques ſoiēt en Prouēce ou Auignon. Toutesfois les anciens Coſmographes qui ſont plus exactes en la deſcription des regions, n'ont pas creu que les Volcques fuſſent par delà le Rhoſne vers la Prouence; mais ſeulement par deçà le Rhoſne dans le Languedoc. Ce que Ptolomée monſtre bien clairement; car apres auoir deſcrit les Volcques Tectoſages, qui ſont vers la ville de Toulouſe, il dit qu'apres les Volcques Tectoſages, ſont les Volcques Arecomiques iuſques à la riuiere du Rhoſne. Le Rhoſne donques borne le pais des Volcques. Strabon eſcrit que les Volcques ſont voiſins du Rhoſne, non pas que le Rhoſne paſſe dans les Volcques. Mela le dit auſſi bien clairement : car au liure ſecond il eſcrit que le Rhoſne paſſe *inter Volcas & Cauaros*. Mais il eſt tres-certain que, *Cauari*, ſont ceux d'Auignon. Mela, & Pline appellent Auignon, *Auenio Cauarum*, comme *Toloſa Tectoſagum*. *Volcæ* donques ſont les peuples qui habitent ce qui eſt deçà le Rhoſ-

ne; c'est à dire le païs de Languedoc. Ce qui le verifie d'auantage, c'est que Ptolomee denombrant les villes des Volcques les met toutes deçà le Rhosne; & pas vne pardelà. Ausone aux vers qu'il a escrits de la ville de Narbone descriuant les bornes de la Narbonoise, dit que le nom de Volcques est le premier & ancien nom des Tectosages en ce vers.

Vsque in Tectosagos primæuo nomine Belcas.

Il appelle *Belcas* ceux que les anciens ont appellé *Volcas*, mettant vn B, pour vn V, à la mode des Gascons, qui escriuent *Bagina*, pour *Vagina*, comme est escrit dans le Glossaire de Ansileubes Goth. Rhenan au liure premier *Rerum Germanicarum*, remarque que dans quelques exemplaires manuscrits l'on lit *Belgas*, au lieu de *Belcas*, & par ce moien nous veut faire accroire, que ceux de ce païs sont descendus des Allemans, sous pretexte que Cesar au second de ses Commentaires des Gaules escrit, que plusieurs des Belges estoient descendus des Allemans, lesquels auroient anciennement passé le Rhin, & fait leur seiour dans les Gaules allechés de la fertilité du païs. Car cela est bon pour les Belges, ou Flamans, qui sont leurs voisins: Mais quant aux Volcques, nous ferons voir lors que nous parlerons des conquestes des Tectosages, comme il s'en faut tant que les Belges aient tenu le païs des Volcques; au contraire ce sont les Volcques qui ont tenu l'Allemagne, & y ont fait leur seiour.

Mais reuenant à nos Volcques, lesquels tous nos Cosmographes diuisent en deux parties, les vns sont appellés Volcques Tectosages, les autres Arecomiques. Nous parlerons plustot des Tectosages, apres nous viendrons aux Arecomiques.

Les Volcques Tectosages sont nommés dans les Tables de Peutingerus, *Volcæ Tectosii*. Ausone les appelle, *Belcæ Tectosages*; Cesar *Tolosates*; Pline *Tolosani*; Ethicus *Tolosantes*; & quelques anciennes inscriptions *Tolosenses* par ce que comme escrit Iustin la ville de Toulouse est l'ancienne patrie des Tectosages. Cesar fait mention au liure 7. de ses Commentaires des Volcques tant Tectosages que Arecomiques, en corrigeāt le texte comm'il se trouue dans les anciens manuscrits, & lisant *Volcæ Tectosages*, au lieu de *vulgò Tectosages*, ainsi que Vrsin à remarqué. Il parle aussi des Volcques Arecomiques au mesme liure, mais au lieu de *Volcis Artomicis*, il faut lire, *Volcis Arecomicis*; comme Casaubon remarque se treuuer dans les anciens manuscrits. Nous ne sçaurions mieux monstrer quels sont les Volcques Tectosages qu'en denombrant les villes qui leur appartiennent. Ptolomée les a nommées en cest ordre, *Illiberis, Ruscino, Tolosa, Cesero, Carcasso, Betire, Narbo.* Nous les expliquerons l'vne apres l'autre, affin d'auoir vne plus parfaicte cognoissance du Languedoc, reseruant toutesfois celles qui se treuueront dans l'ancien Catalogue des metropoles, pour en parler plus au long en autre endroit.

La premiere ville que Ptolomée met dans le pais des Volcques Tectosages est *Illiberis*, laquelle a tousiours esté mise par les anciens Cosmographes dans la Gaule Narbonoise. Tite Liue au susdit liure de son histoire escrit que Annibal allant en Italie, & passant par les Gaules assiegea *Illiberis*, que les Tables voyageres de Peutingerus ont mis tout contre *Ruscino*. Pline ne l'a pas oubliée en sa description de la Gaule Narbonoise, & semble auoir transcrit ce passage

mot à mot de Mela, quand il dit, *Illiberis magnæ quondam vrbis tenue vestigium*, Il est vrai que Pline l'appelle *Illiberis*; Mela *Eliberis*; & la qualifie *Vicus*, à cause à mon aduis qu'elle fut ruinée, lors qu'elle fut assiegée par Annibal, comme nous auons dit ci dessus. Mais il faut remarquer ce que Garsias Loaysa a obserué en ses Notes sur les Conciles d'Espagne, qu'il y a deux villes distinctes, l'vne appellée *Eliberis*, qui est en l'Espagne, *in Bætica*, de laquelle fait mention Pline en sa description de l'Espagne, au Chapitre premier du liure troisieme; & l'autre *Illiberis*, que le mesme Auteur met en la Gaule Narbonoise : Et Vasæus en sa Chronique d'Espagne escrit, que *Eliberis* estoit anciennement Euesché à trois lieuës de Grenade en Espagne, laquelle a esté trãsferée à Grenade nouuellemẽt bastie par les Sarrasins; Et celluy qui a fait des Notes sur les Conciles de Tolede a remarqué que dans Grenade, il y a vne porte au sortir, de laquelle l'on voit encor les ruines de *Eliberis*. *Illiberis* n'est pas Salses, comme Ortelius, Iean Poldo, & celuy qui a mis les noms modernes des villes dans Ptolomee ont escrit. Car Salses est vne petite ville à trois lieuës de Perpignan, deuant laquelle estoit le Seneschal de Toulouse auec ses troupes, lors que Monsieur le Dauphin assiegea Perpignan, ainsi qu'escrit Iean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, & depend du Comté de Rossillon, comme dit Philippes de Commines en la vie de Charles huictiesme. Le Voyage d'Antonin fait mention de Salses, qu'il nomme *Salsulæ*, en descriuant le chemin de Narbone à Barcelone. Ie croi que ceste petite ville de Salses a pris son nom d'vne fontaine qui iette de l'eau salée, dont fait mention Mela, en parlant de la Gaule Narbonoise, & ceste fontaine se trouue auiourd'huy à vne lieuë de Salses, ainsi qu'a escrit *Ludouicus Nonius* en son Espagne. Mela adiouste, que Salses est par delà le port de Leucate ville bien forte; appartenant au Roy de France, à quatre lieuës de Perpignan, & bien prés de Leucate, dans laquelle le Roy de France entretient vingt & quatre soldats qu'on appelle communement Mortes-payes, comme escrit le susdit Iean Bouchet, en sesdites Annales d'Aquitaine. De Leucate viennent grande quantité de grosses anguilles, que l'on vend par tout le Languedoc, qu'on nomme anguilles de Leucate, Ie ne pense pas pourtant qu'en cest endroit on trouue dans les chãps en foüissant la terre des poissons que les anciens nõment *pisces fossiles*; Ce que toutesfois plusieurs Auteurs ont remarqué comme Mela, Strabon, Athenée au liure 8. Car m'en estant informé auec ceux du païs, ils m'ont dit, ne l'auoir veu, la terre s'estant desseichée à cause des grandes chaleurs.

Mais reuenãt à nostre *Illiberis*, nous l'estimons estre ce que dãs quelques anciẽs Catalogues des metropoles on appelle *Caucoliberi*, que les Espagnols disent Colybre, & nous Collyure : ainsi qu'a escrit le susdit Loaysa en ses Annotations sur les Conciles d'Espagne: Vasæus & l'Euesque de Gironne dans leurs Chroniques d'Espaigne, & *Lucius Marinæus* en la mesme histoire l'appellent *Caput Illibere*. Et merite d'estre remarqué en cest endroit, que *Concilium Eliberitanum*, celebré au temps de Constantin, fut tenu en nostre *Illiberis* de la Gaule Narbonoise, ainsi qu'accordent le susdit Euesque en son histoire appellée, *Paralipomenon*, & Vasæus en sa Chronique d'Espagne.

La seconde ville des Volcques Tectosages est *Ruscino* par laquelle passa aussi Annibal en allant en Italie, ainsi qu'escrit Tite Liue au lieu sus allegué.

Elle

Elle n'a pas esté oubliée par les Cosmographes, qui ont parlé de la Gaule Narbonoise, Mela la nomme Colonie des Romains, & Pline *Latinorum*. Dans vn ancien titre de Loüis le Debonnaire, fils de Charlemaigne tiré des archifs de Narbone, elle est nommée *Rusciliona*. Auiourd'huy ceste ville est entierement ruinée, & n'en reste qu'vn vieux chasteau, qui porte le nom de Rossillon à vne lieuë prés de Perpignan, comme escrit *Ludouicus Nonius*, dans son Espagne. Surita, au liure qu'il nomme L'indice de Gestes des Roys d'Aragon, remarque que Inard Comte de Rossillon en l'an mille soixante huict bastit la ville de Perpignan des ruines de Rossillon, c'est pourquoy on nōme auiourd'huy Perpignan *Ruscino* comme estant basti de ses despoüilles. Iean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine; & en la vie du Roy François, escrit, que quand l'armée du Roy François assiegea Perpignan, Monseigneur le Dauphin qui commandoit à ceste armée, se logea au Chasteau de Rossillon, qui est à vne lieuë de France prez de Perpignan. Et apres il dit qu'aupres du Castel, il y a vne riuiere qui passe à Perpignan; ceste riuiere est appellée *Ruscino* dans Srabon, laquelle a donné le nom à la ville & à la Comté. Car Rossillon est vne Comté dont la ville de Perpignan est la capitale estant la Comté dans vne plaine de neuf lieuës de large, & quelque peu de long, si la description qu'en fait Iean Bouchet en sesdites Annales est veritable. Surita en son histoire d'Aragon fait mention de Guinard qui bastit Perpignan, & de Vvifredus, Guinard, & Gerard dernier Comte de Rossillon, lequel Gerard estant decedé sans enfans, sa Comté fût vnie au Royaume d'Aragon, au temps d'Alphonse Roy d'Aragon mil cent soixante & huict, suiuant Nonius, ou bien mil cent septante & huict, comme escrit Surita. Et depuis ce temps le Roy Alphonse a prins le titre de Comte de Rossillon, comme nous pouuons voir dans son testament, par lequel il institue son fils Pierre qui mourut à la bataille de Muret prés de Toulouse, au Royaume d'Aragon, & aux Comtés de Barcelone & de Rossillon. Mais depuis Iean second Roy d'Aragon pour subuenir à la grand'guerre qu'auoient ceux de Cataloigne bien au long escrite par *Lucius Marineus Siculus* es liures quatorze quinze, seize, & dixseptiesme de son histoire d'Espagne, engagea la Comté de Rossillon pour trois cens mille liures, (Philippe de Commines dit escus) au Roy Loüis onziesme, mais ne l'en ayant voulu rendre possesseur il y eust de grandes guerres entre ces Roys, iusqu'à ce que le Roy Charles VIII. (persuadé comme escrit Messire Guillaume du Bellay en ses Memoires par vn Cordelier qu'il nomme frere Oliuier Maillard, pensionnaire de Ferdinand Roy d'Aragon, Philippe de Commines le nomme frere Iean de Mauleon) rendit Perpignan & la Comté de Rossillon sans en receuoir aucune somme d'argent, sous l'asseurance que le Roy d'Aragon auoit donné au Roy, de ne l'empescher en la conqueste du Royaume de Naples, & ne marier ses filles auec les maisons de Naples, Angleterre, & Flandres, ainsi qu'escrit Philippe de Commines, en la vie du Roy Charles huictiesme. Mais le Roy d'Aragon aïant manqué à sa promesse cela dōna suiet aux guerres peu heureuses pour les François qui furent depuis faites à Perpignan. Du temps du Roy Loüis douziesme Iacques de Bourbon portoit le titre de Comte de Rossillon, comme nous lisons en l'histoire du Roy Louis douziesme, escrite par Iean d'Aoust son historien.

Il y a dans ceſte Comté vne ville appelée Elne, qui eſt Eueſché, & dependoit de l'Archeueſché de Narbone eſtant dans la Gaule Narbonoiſe & dãs l'enceinte de Languedoc, auant qu'elle fut occupée par les Eſpagnols; c'eſt pourquoi il ne ſera pas hors de propos d'en parler, puis que c'eſt vne ville du Languedoc.

Elna a eſté anciennement appelée *Helena*, de laquelle fait mention ſainct Hieroſme en la continuation d'Euſebe; parlant de l'Empereur Conſtans; *Non longè*, dit-il, *ab Hiſpania in caſtro cui nomen Helena eſt, interficitur.* Ce que Eutropius, & Paul Oroſe au chap. XXIX. du liure ſeptieſme rapportent quaſi en meſmes termes. Ie croi que l'Eueſque de Girone en ſon hiſtoire d'Eſpagne a inuẽté qu'Helene la baſtit venant du Concile tenu à Collybre, duquel nous auons parlé ci deſſus. Dans le departement fait par le Roy Vvamba rapporté par *Lucas Tudenſis* en ſa Chronique d'Eſpagne, *Elnenſis Epiſcopus* eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Narbone; & dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum*, l'Eueſque d'Elne depend de Narbone, bien qu'auiourd'huy il ſoit ſuffragant de l'Archeueſque de Tarracone, comme remarque Garſias Loayſas dans ſes Notes ſur les Conciles d'Eſpagne. l'Eueſque de Girone eſcrit en ſon hiſtoire d'Eſpagne, qu'il a eſté huict ans Eueſque d'Elne; & dans les archifs de la maiſon de ville de Toulouſe ſe trouue que Charles de Martignaco, Iuge d'appeaux eſtant Capitoul de Toulouſe, fut eſleu en l'an mil quatre cens trente & quatre Eueſque d'Elne, auquel meſme temps, comme eſt remarqué dans les ſuſdits archifs, le Roy de France recouura ſur les Eſpagnols, les villes de Perpignan & Elne, & fit conduire les Bombardes dans Toulouſe. I'ay leu dans vn ancien Martyrologe de l'Abbaye de la Grace, ce qui s'enſuit, de la ville d'Elne. *Anno Domini milleſimo ducenteſimo octuageſimo quinto in die ſancti Vrbani deſtructa fuit Elnenſis ciuitas per dominos Reges Franciæ & Nauarræ, & exercitum eorumdem, qui quidem ibi venerunt cruce ſignati de mandato Eccleſiæ Romanæ, pro capiendo regno Aragoniæ. Iterúmq. dicta Elnenſis ciuitas fuit deſtructa per Ludouicum Regem Franciæ*

Ie ne puis acheuer ce diſcours ſans monſtrer combien eſt eſloignée de la verité l'opinion de l'Eueſque de Girone qui auoit eſté Eueſque d'Elne, lequel a fait vn Chapitre au liure premier de ſon hiſtoire, pour monſtrer que Perpignan & Elne, & toute la Comté de Roſſillon eſt dans l'Eſpagne. Car il eſt tres-certain que Mela, & Pline ont mis *Ruſcino* dans la Gaule Narbonoiſe, & Ptolomée met *Ruſcino* entre les villes des Volcques Tectoſages. *Lucas Diaconus Tudenſis* eſcrit en ſon hiſtoire d'Eſpaigne, que l'Eueſque d'Elne qui eſt dans la Comté de Roſſillon eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Narbone; & dans le *Prouinciale* il eſt auſſi dit qu'il depend de Narbone. Sainct Hieroſme en la continuation d'Euſebe remarque pareillement qu'Elne n'eſt pas loin de l'Eſpagne; & Paul Oroſe Auteur Eſpaignol au chap. trente & huictieſme du liure ſeptieſme dit qu'elle eſt prés de l'Eſpagne: Elle n'eſt donc pas dans l'Eſpaigne, puis qu'elle eſt prés, & non loin de l'Eſpagne. Et la choſe eſt ſi claire de ſoy, que les Auteurs meſmes Eſpagnols aduoüent qu'elle eſt dans la Gaule Narbonoiſe entre autres *Ioannes Vaſæus* en ſa Chronique d'Eſpagne, *Fray Franciſco Diago*, au liure qu'il a eſcrit *de los antiguos Condes de Barcelona*, Ludouicus Nonius au liure qu'il appelle *Hiſpania.* C'eſt pourquoy le bon Roy ſainct Loüis diſoit iuſtement que la Comté de Roſſillon eſtoit *de Regno Franciæ*; comme auſſi la Comté de Barcelone, & quelques

autres, *de feudis suis*, comme il est porté par le narré de la transaction faite entre le Roy sainct Loüis, & Iacques Roy d'Aragon du seiziesme iour du mois de Iuillet, mil deux cens cinquante & huict.

Non seulement le Rosillon estoit des Gaules; mais ausi la Comté de Barcelone a releué de la Frãce, ayant le Comte d'icelle recognu durant quatre cens ans & d'auantage le Roy de France; ce que ie veux deduire vn peu plus au long tant pour ce que Roderic Archeuesque de Tolede en son histoire d'Espagne le nie, que pour monstrer que les demandes du Roy sainct Loüis contre le Roy Iacques d'Aragon estoient iustes.

Eginard Chancelier de Charlemagne escriuant sa vie a laissé par escrit comme Charlemagne passa les monts Pyrenées, & alla en Espagne, où estant arriué toutes les villes & forteresses où il fut, se rendirent à son obeissance. Mais depuis la ville de Barcelone ayant quitté la recognoissance qu'elle auoit promise aux François, Rafin capitaine des Sarrasins la remit en l'an sept cens quatre-vingts dix & sept en la main du Roy de France, comme remarquent les anciennes Annales que le sieur Pithou a fait imprimer, car Rafin fut trouuer le Roy Charlemagne à Aix la Chapelle, *& Domino Regi semetipsum cum ciuitate commendauit*, ainsi qu'escrit l'Autheur de la vie de Charlemagne, ou comme raporte *Adelmus Benedictinus*, ou le Continuateur d'Aimon le Moine au chapitre huictante huictiesme du liure quatriesme, parlant de la submision faicte par Rafin à Charlemagne, *seque cum memorata ciuitate, spontanea deditione illius potestati permisit*. Mais quelque temps apres Addo, ou, comme dict Adelmus, Zaldo, gouuerneur de Barcelone s'estant reuolté contre le Roy, & ayant fait des courses iusques à Narbone, il fut prins par Loüis le Debonaire & enuoyé à Charlemagne son pere, & quelque temps apres ledit Loüis suiuant la resolution qu'il auoit prise à Toulouse auec son Conseil asiegea la ville de Barcelone, & apres vn lõg siege la reprit, comme escrit le Continuateur d'Aimon le Moine au chap. cinquiesme du liure cinquiesme, & y laissa Beca pour gouuerneur, lequel *Fray Francisco Diago* au liure qu'il a fait des anciens Comtes de Barcelone, met pour premier Comte de Barcelone: & depuis ce temps les Comtes de Barcelone recogneurent le Roy de France, comme aiant esté créés par luy, & s'estans dõnés à luy, ainsi que tesmoigne mesme Loüis le Debõnaire en vne de ses lettres qu'il appelle *praeceptum*, mandement ou concesion faite aux Espagnols qui se sont retirés à luy, de pouuoir habiter en Aquitaine, Languedoc & Prouence. Car parlant desdits Espagnols, il dit *Qui se à Sarracenorum potestate subtrahentes nostro dominio prompta voluntate se subdiderunt*. Et dans vne autre concesion il dit *Quia postquam Hispani qui de potestate Sarracenorum se subtraxerunt, & ad nostram seu genitoris fidem se contulerunt*, & ce qui suit. Il faut bien remarquer que l'Empereur voulut que ceste concesion fut enregistrée à Narbone, Carcassone, Rosillon, Ampuries, Barcelone, Girone & Beziers, & encore auiourd'huy elle se trouue enregistrée dans le liure rouge de l'Archeuesché de Narbone. Puis donc que l'Empereur Loüis vouloit que ses lettres fussent enregistrées à Barcelone, Ampuries Rosillon & Girone, il faut croire que toutes ces villes le reconoissoiét pour souuerain. A cause dequoi le Roy sainct Loüis, au narré de la transaction passée auec Iacques Roy d'Aragon, disoit à bon droit Barcelone, Ampuries, &

Girone *de feudis ſuis eſſe*. Mais outre ces deux conceſſions tirées des archifs de Narbone *Fray Franciſco Diago* en rapporte vne autre de Charles de Chauue petit fils de Charlemagne tirée des archifs de Barcelone, où Charles le Chauue le dit plus expreſſement en ces mots : *Quia progenitorum magnorum noſtrorum orthodoxorum Imperatorum, aut videlicet noſtri Karoli ſeu genitoris noſtri Auguſti Ludouici autoritatem imitantes, Gotthos ſiue Hiſpanos intrà Barcinonam famoſi nominis ciuitatem, vel Terracium Caſtellum quoque habitantes, ſimul cum his omnibus, qui infra eumdem Comitatum Barcinonæ Hiſpanis extra ciuitatem quoq. conſiſtunt. Quorum progenitores crudeliſſimum iugum, inimiciſſimi Chriſtiani nominis gentes Sarracenorum euitantes ad eos fecerunt confugium & eamdem ciuitatem, illorum magnæ potentiæ libenter condonarunt ſeu tradiderunt, & ab eorumdem Sarracenorum poteſtate ſe ſubtrahentes, eorum, noſtraque demũ libera & prompta voluntate ſe ſubiecerunt*, & ce qui ſuit. Le lieu où a eſté faite ceſte conceſſion eſt remarquable; d'autant qu'à la fin de ce priuilege, ou conceſion il y a ; *Datum pridie Idus Iunij, anno quarto, regnante Karolo glorioſo rege, Actum in monaſterio ſancti Saturnini prope Toloſam in amne, feliciter Amen.* Charles le Chauue pendant qu'il aſſiegeoit Toulouſe, ſe tenoit dans ſainct Saturnin ou Semin, cõme nous pouuons recueillir des anciennes chartes que i'ay leües dans les archifs de Narbone, & dans le liure, appellé, le liure rouge, où l'on voit vne ſauuegarde donnée par l'Empereur Charles le Chauue à l'Egliſe de ſainct Paul de Narbone auec ceſte ſoubſcriptiõ *Data xij Kal. Iulij, Indictione ſexta, anno quarto præſtantiſſimi Regis Karoli, Actum in monaſterio ſancti Saturnini iuxta Toloſam in Dei nomine, feliciter. Amen.* I'ay veu vne autre cõceſion faicte à ladite Egliſe par ledit Charles le Chauue qui a ceſte ſoubſcription. *Actum pridie Idus Iunij indictione ſexta, anno quarto regni præſtantiſſimi Regis Karoli in cœnobio ſancti Saturnini iuxta Toloſam, feliciter Amen.* Vne autre de la meſme année, & du ſecond des Ides de May, enſemble vne donation faite *Theofredo fideli Septimaniæ*, des Nones de Iuin pourtant la meſme ſoubſcription, ſans qu'en aucune de ces lettres ſe trouuent ces mots, *in Amne*, que l'on lit dans la conceſion de Barcelone, dequoi nous parlerons en autre endroit. Ce meſme Empereur mit audit temps en ſa protection trois Egliſes à Toulouſe; ſçauoir *ſancti Stephani, ſeu ſancti Iacobi, cum monaſterio ſanctæ Mariæ, quod eſt intrà muros ciuitatis; & monaſterium ſancti Saturnini, haud procul ab ipſa vr. e conſtructum*, auec ceſte ſoubſcription ; *Data Nonis Aprilis, anno quarto, Indictione ſexta, regnante glorioſiſſimo Rege. Actum Auintus villa ſuper fluuium Tarni in Dei nomine, feliciter Amen.*

Mais reuenant à Barcelone il eſt certain que Loüis le Debonaire qui a laiſſé partout des marques de ſa pieté, en memoire de ce qu'il auoit chaſſé les Sarraſins de Barcelone, y fonda deux Egliſes, l'vne de ſainct Iuſt, & ſainct Paſteur, & l'autre vne Abbaye de Religieuſes, qui ſe nomme *las Puellas* ou filles de ſainct Pierre, de l'ordre de ſainct Benoit. Au temps de Loüis le Begue Roy de France, Barcelone appartenoit aux Roys de France ; & en ceſte qualité de Seigneur il mit Frodoïnus Eueſque de Barcelone, & toute ſon Eueſché ſous ſa protection & ſauuegarde comme appert des lettres raportées par *Fray Franciſco Diago* au chap. x. du liure ſecond des anciens Comtes de Barcelone. L'inſcription du tombeau de Vvifredus Comte de Barcelone, qui ſe voit encore au monaſtere *di ſan Paulo del Campo*, en la ville de Barcelone, mõſtre aſſés que Charles le Simple fils de Loüis le Begue, eſtoit tenu pour Seigneur de Barcelone : car il contient

tient ces mots, *Sub hac tribuna iacet corpus quondam Wifredi Comitis filij Vuifredi, dimittat ei Dominus, Amen. qui obijt V. Kalend. Maij, anno Domini 914. anno decimo quarto regnante Karolo Rege, post Odonem.* C'estoit Charles le Simple duquel Odon tuteur, à cause des guerres contre les Normans, & pupillarité du Roy Charles le Simple fut couroné Roy, C'est pourquoy on contoit les années du regne de Charles le Simple, ou bien du temps que la Couronne luy estoit aduenuë, ou depuis le decés de Odon, côme tesmoigne la datte d'vn ancien titre qui est aux archifs de Narbone, dont la teneur est, *Dat. Kal. Nouembr. Indictione ... anno V. regnante Karolo serenissimo rege, & in successione Odonis secundo.* Ce qu'vne autre soubscription que i'ay leuë aux susdits archifs de Narbone, explique bien clairement en ces termes. *Datum octauo Idus Iunij, indictione prima, anno septimo, Karoli serenissimi, & in successione Odonis secundo pleniter regnante.* Le Roy Lothaire aussi tenoit Barcelone, tesmoin l'accord des Ecclesiastiques de l'Eglise Cathedrale saincte Croix de Barcelone, faict du consentement de Borrel Comte de Barcelone du xxj. Decembre de l'an vingt-quatriesme du Roy Lothaire Roy de France. La Bulle du Pape Iean faicte à la priere du susdit Borrel Comte de Barcelone, pour la translation de l'Archeuesché de Tarracone tenuë par les Sarrasins *ad Ausonensem Ecclesiam*, le monstre aussi certainement; car elle est enuoyée aux Euesques de France, & non à ceux d'Espagne, comme appartenant Barcelone aux Rois de France. Et depuis ayant esté prise la ville de Barcelone du temps dudict Comte Bourrel. Ceux de Barcelone en aduertirent le Roy Lothaire, lequel y enuoya ses troupes, auec lesquelles Barcelone fut secouruë.

Enuiron le mesme temps, & en l'an 981. le Roy de France Lothaire donna permission à Vuifredus, de qui sont descendus les Comtes de Rossillon, de peupler Colliure port de mer important à l'entrée de la Comté de Rossillon, voulant qu'il luy appartint, & à ses successeurs, suiuant ce que Zurita escrit au liure premier des Annales d'Aragon chap. viij. Et depuis que Barcelone fut reprise sur les Mores, elle tint tousiours les Rois de France pour ses souuerains Seigneurs, mesmes du temps de Robert Roy de France, comme il appert par la datte de la sentence arbitrale donnée par les Iuges Ecclesiastiques de Barcelone en la cause de Berenguier Comte, contre Iean Chanoine de Barcelone, rapportée par le susdit *Francisco Diago* en ces termes: *Acta est huius scriptionis institutio 17. kal. April. Anno vicesimo septimo regni Roberti Regis, anno Dominicæ trabeationis post millesimum vicesimo octauo.* La ville de Barcelone tint aussi le Roy Henry premier pour son legitime Seigneur, tesmoins les pactes de mariage de Dom Raymond Berenguier auec Almodis Comtesse de Carcassone, qui furent passez le douziesme Nouēbre mil cinquante six, & le vingt-sixiesme du regne du Roy Henry de France, rapportez par le susdit autheur Espagnol. Ce qui fut continué du temps du Roy Philippe fils du susdit Henry, ainsi qu'appert de la donation faicte par Olligarius, & Guilla sa femme, à l'Eglise saincte Croix de Barcelone, sur la fin de laquelle on lit, *quod est actum* IX. *kal. Iunij, anno* XV. *regni Regis Philippi.* Le mesme ordre a esté gardé du temps de Loüis le Gros, comme il se verifie par la donation des dismes faicte par Arnaud Guillaume à l'Eglise sainct Saturnin de Collysabel du vij. Nouembre, l'an dix-huictiesme du regne de Loüis le Gros qu'ils appellent le maieur. Et encores continua-t'on du temps de Loüis



le Ieune, comme nous tesmoigne la sentence donnée pour l'Eglise de Barcelone, contre Arnaud Bernard du second de Iuillet, l'an vingt-quatriesme du regne de Loüis le Ieune, qui tombe en l'an mil cent soixante, raportée par le susdit Auteur au liure second des anciens Comtes de Barcelone chap. 106. Depuis lequel temps l'on ne meit plus aux instruments l'an du regne du Roy de France, mais seulement de la natiuité de nostre Seigneur, ainsi que François Tarrapha au liure qu'il a faict des Rois d'Espagne dit auoir esté arresté au Concile tenu à Tarracone l'an mil cēt quatre vingts. I'insereray les mots de cét Auteur, parce qu'il confirme tout ce que i'ay remarqué cy dessus, c'est en la vie du Roy Sanctius troisiesme. Voicy ce qu'il dit: *Berengarius de Villa-murorum Archiepiscopus Tarraconæ per hoc tempus cum suffraganeis suis Concilium apud Tarraconem celebrauit, anno Christi 1180. cuius Concilij constitutione annus Dominicæ incarnationis in chartis & instrumētis notariorum scribi præceptus est, cùm antea anni Francorum regum scriberentur.* Zurita remarque aussi au chap. viij. du liure premier *de los Annales de la corona de Aragon*, que par toute la Catalongne l'on mettoit dans tous les actes les ans du regne des Rois de France en ces mots: *Esta costumbre de contar los annos del Reynado de los Reyes de Francia se guardo per toda la Catalonna, & todos los instrumentos desde el tiempo del Emperador Ludouico hijo de Carlo Magno, hasta que se junto, a quel principado con el Reino de Aragon y a vn algunos annos despues.* La Catalongne fut vnie au Royaume d'Aragon en l'an mil cent trente sept, comme a remarqué le susdit Zurita au liure qu'il nomme, l'Indice des gestes des Rois d'Aragon, & ce par le mariage de Raimond Comte de Barcelone, auec Petronille Reine d'Aragō. I'ay voulu deduire cecy par le menu, pour mettre à descouuert l'ingratitude de quelques anciens Auteurs Espagnols, qui ont voulu soustenir que Charlemagne n'auoit iamais passé Ronceuaux, ayant esté vaincu à son entrée d'Espagne par le Roy Alphonse qui l'auoit appellé, auec les Espagnols de son Royaume, faisant vn discours des villes qui ont esté deliurées des mains des Sarrasins, & par qui, pensans faire voir par ce denombrement que les Rois de France n'ont rien faict en Espagne, desrobant par ce moyen l'honneur & la gloire qui leur est deu pour les auoir deliurez des mains des Sarrasins, adioustans à cela contre la verité neantmoins, que Charlemagne s'en alla à Aix la Chapelle, où il mourut prenant ses plaisirs dans les baings, estant enterré en vn magnifique tombeau, enuironné des batailles qu'il auoit gaignées, demeurant vuide du costé de la valée de Ronceuaux, menaçant de se vanger de ceux de ladite vallée, d'où il estoit retourné auec sa confusion, & sans s'en pouuoir vanger. Car ceux qui ont veu ledit tombeau, & qui se voit encor à Aix la Chapelle, m'ont asseuré que c'est vn simple tombeau, sans qu'aucunes batailles y soient grauées, n'y qu'il y aye autre Epitaphe que celuy qu'Eginard son Chancelier a mis, escriuant sa vie, qui ne contient autre chose que le temps qu'il a regné, & celuy de son decez. Mais il n'est pas de merueille si l'Archeuesque Roderic, tasche de diminuer la gloire de ce grand Empereur qui porte le nom de Charlemagne, c'est à dire Charles le Grand, à cause de sa grande vertu, & de qui on celebre le iour de la feste en France, par ordonnance du Roy Loüis vnziesme, comme il est escrit en la seconde partie de la Chronique Martiniene, & dont i'ay leu vn entier office pour dire le iour de la feste, tiré des archifs de l'Abbaye de

baye de la Grace; puis qu'il a osé inuenter vne fable & mensonge de Charlemagne du tout ridicule, car au chap. xj. du liure quatriesme de son histoire d'Espagne, il dit que Charlemagne ne fit rien en Espagne, sinon que ce fut comme l'on dit, lors que Pepin son pere estant en colere contre luy, il s'en fuit pour euiter sa colere, & luy faire desplaisir auec le Roy de Tolede appellé Gallafry, sous lequel il alla à la guerre contre Sarragosse, & iusqu'à ce qu'ayant entendu le decés de son pere Pepin, il s'en retourna en France, emmenant auec luy Galliane sa femme, fille dudict Roy de Tolede, laquelle il auoit conuertie à la foy, luy ayant faict bastir vn palais dans Bourdeaux. Mais c'est vne enuie & malice qu'il a contre la nation Françoise, qui luy font inuenter des fables qui ne meritent point d'estre refutées, d'autant que les Auteurs mesmes Espagnols qui ont escrit apres luy, en ont parlé plus honorablement, & n'ont pas nié ses conquestes en Espagne, & qu'il n'eut baillé la Comté de Barcelone en fief apres les auoir deliurez des Sarrazins, comme l'on peut voir dans *Franciscus Tarrapha*, au liure qu'il a faict des Rois d'Espagne, en la vie d'Alphonse second; *Lucius Marinaeus Siculus* au chap. premier du liure neufuiesme de son histoire d'Espagne; Zurita au premier liure *De los annales de la corona d'Aragon. Fray Francisco Diago* au liure qu'il a faict des Comtes de Barcelone: & faut auoüer que les anciens Auteurs Espagnols estoient peu sçauãs en l'histoire qu'ils escriuoiẽt, tesmoing les absurditez que *Lucas Tudensis Diaconus* a mises dans sa Chronique parlant de Charlemagne; car pour éclaircir l'histoire de France, il met trois Charles, le dernier desquels estoit Charles Martel, contre la verité de l'histoire. Tant y a qu'il est tres-certain que la Comté de Barcelone apartenoit à la France: ce que *Fray Francisco Diago* est contraint d'accorder ingenuement; quand il escrit au chap. dixiesme du liure second de ses Comtes, que Frodoïnus Euesque de Barcelone se trouua au Concile de Troye en Champagne, qui se tint sous le regne de Loüis le Begue, bien qu'il n'y eust que des Euesques de France qui y fussent appellez, *Porque*, dit-il, *entre ellos se contaua entonces el de Barsalona, por ser de la corona Real de aquel Reyno, que de ella era siempre aunque ya auia dado el Emperador Carlos Caluo en feudo el Contado de Barsalona al Conde Vuifredo.* Mais tout ce discours de l'Archeuesque Roderic ne tend à autre fin que pour monstrer que Barcelone ne releuoit pas des Rois de France; car il escriuit son histoire en l'an mil deux cens quarante deux, comme il dit au dernier chapitre du dernier liure de son histoire d'Espagne. Et la transaction passée entre les Rois ne fut que seize ans apres, & en l'an mil deux cens cinquante & huict, accordant tacitement en vn autre endroict qu'elle appartenoit à la France, mais que le Comte de Barcelone se defendoit de certaine transactiõ. Voicy ce qu'il dit au dixiesme chap. du liure quatriesme, *Quod quidem quantùm ad partem Cataloniae scilicet Varemonensis* (il faut dire sans doute *Barcinonensis*) *Gerundondensis Ausonensis, & Vrgellensis territoria satis constat, quae cum Gallia Gotthica Rex Francorum dicit ex ea acquisitione quam superius diximus pertinere: sed Comes Barcinonae dicit se transactione ab eius feudo liberum & exemptum.* Ie ne puis assez admirer les inuentions que ces historiẽs Espagnols ont trouué, pour dire que Barselone n'apartenoit point à la France: car Roderic dist vne fois que les François n'ont rien gaigné en Espagne, & qu'ils n'ont point chassé les Sarrasins de leurs villes: & en vn autre

lieu, que Barſelone appartenoit à l'Eſpagne par tranſaction. Voicy encor vne troiſieſme raiſon que *Lucius Marinæus Siculus*, grand ennemy de la vertu des Frãçois, comme il ſe manifeſte en toutes ſes œuures, a inuentée au liure neufieſme de ſon hiſtoire d'Eſpagne, où entre autres Romanceries, qui ſeroient trop longues à raconter, il dict que Louys donna le gouuernement de Barſelone à Grifeus (ie crois qu'il veut dire Vvifredus) pour en ioüyr tant qu'il viuroit: & que Vvifredus eſtant venu en France pour en remercier le Roy, & luy demander des forces pour reſiſter aux Sarraſins qui vouloient attaquer Barcelone, le Roy Loüis reſpondit, qu'il eſtoit bien marry qu'il ne le peuſt ſecourir: mais qu'il s'en allaſt en Eſpagne pour y pouruoir. Grifeus voyant cela, & le peu de cõpte que le Roy tenoit de Barcelone, il le pria de luy remettre la principauté de Barcelone, & tous les droits qu'il y auoit, & qu'il ſe defendroit ſans ſon ſecours contre les Mores: *Cui* (dit-il) *Rex liberaliter omnia conceſſit, & quidquid ipſe Rex in Barcinone Ruſunnis, quam Roſſilionem prouinciam nunc appellant, & Ceritaniæ principatu iuris habebat Grifeo totum & integrum dedit, & liberaliſſima donatione renuntiauit, & priuilegio potentiſſimo confirmauit, anno 975.* Mais ce ſont toutes fables qu'il s'eſt imaginé pour dire que le Roy auoit quitté le droict qu'il auoit à Barcelone, faiſant voir par là qu'il n'eſt pas bien informé de l'hiſtoire, tant de France que d'Eſpagne: car il dit que le Roy Loüis accorda à Grifeus la Seigneurie de Barlone en l'an 975. & toutes-fois il eſt certain qu'en ce temps là c'eſtoit le Roy Lothaire qui regnoit en France, & non pas Loüis. Il dit auſſi que la donation fut faicte à Vvifredus Comte, pere de Miron en l'an 975. Et neantmoins les trois Comtes de Barcelone qui ont porté le nom de Vvifredus, eſtoiẽt decedez cinquante ans auparauant: car Vvifredus eſtoit frere de Miron, non pas fils, comme il dit, car Miron fils de Vvifrede ſecond deceda en l'an 914. qui eſchet au quatorzieſme an du regne de Charles le Simple, ainſi qu'il eſt eſcrit ſur ſon tombeau, que nous auons cy deſſus rapporté: & toutesfois il racõte que Loüis luy donna la Comté cinquante vn an apres ſon decés, qui ſont de pures abſurditez. Auſſi eſcrit-il au liure dixieſme que Pierre Roy d'Aragon gaigna la bataille de Muret contre Simon Comte de Monfort, ayant chaſſé tous les François, & que les chaſſant il s'eſtoit eſcarté tellement qu'vn ſoldat le tua par trahiſon, ce qui eſt pourtant contre la verité de l'hiſtoire: car les François qui eſtoient en petit nombre gaignerent la bataille miraculeuſement, & le Roy d'Aragon fut tué au champ de bataille, comme eſt atteſté par ſix Eueſques, & pluſieurs Abbez qui en dreſſerent leurs relations que i'ay rapportée ailleurs, & cela meſme demeure confirmé par *Guillelmus Brito Armoricus* au liure 8. de ſa Philippiade, où il deſcrit en vers cette bataille de Muret; mais il n'eſt plus beſoin de rechercher ces droits; puis qu'ils demeurent aſſoupis par la tranſaction paſſée entre ſainct Louys, & le Roy Iacques, par laquelle, pour mettre vne paix à iamais entre la France & l'Eſpagne, le Roy de Frãce quitte ce qu'il auoit, & pretendoit en Eſpagne, meſme la Comté de Barcelone. Et le Roy d'Eſpagne toutes les pretentions qu'il auoit en la France, dont voicy la teneur.

LITTERÆ DOMINI IACOBI REGIS Aragonum super pace habita inter ipsum, & Regem Franciæ.

NOuerint Vniuersi, quòd cùm inter nos Iacobum Dei gratia Regem Aragonum, Maioricarum & Valentiæ, Comitem Barcinonensem, & Vrgelli, & dominum Montispessuli ex vna parte: & Ludouicum eadem gratia regem Franciæ Illustrem, ex altera, orta esset materia quæstionis super eo, quòd idem Rex dicebat Comitatum Barcinonensem, Vrgelli, Bisuldunensem, Rossilionis, Empurdanensem, Ceritaniæ & Confluentiæ, Gerundẽsem & Ausonensen cum eorum pertinentijs de Regno Franciæ, & de feudis suis esse: & Nos ex aduerso dicebamus nos ius habere in Carcassona, & Carcassés, in Redis, & Redés, Lauraco & Lauragués, Terminis & Termenés, Bitteris, & Vicecomitatu Bitterensi, Agde, & Agadés, Alby & Albegés, Ruthena & Ruthenés, Comitatu Fuxensi, Castrensi, & Caturcino, Narbona, & Ducatu Narbonensi, Minerba, & Minerbés, Fenoleto & Fenoledes, terra de Saltu, Petrapertusa, & Petrepertusio, Amiliano cum toto Comitatu Amiliani, Credona cũ toto Vicecomitatu Credonensi, Gaualdano, Nemauso, Nemausensi, Tolosa cũ toto Comitatu Tolosæ, & sancti Aegidij, cũ honoribus, districtibus, & iuribus vniuersis ac pertinentijs eorumdem. Tandẽ post multos tractatus habitos hinc inde, bonorum mediante consilio, cum ipso Rege Franciæ ad hanc compositionẽ & transactionẽ deuenimus: Quod idem Rex pro se & heredibus ac successoribus suis, nobis & heredibus ac successoribus nostris, & à nobis ac successoribus nostris causam habẽtibus, & nostris procuratoribus, ac nuntijs pro nobis, & vice nostra præsẽtibus, & admittentibus diffiniuit, quittauit, cessit, & omnino remisit quidquid iuris, & possessionis, vel quam habebat siquidem habebat, vel habere poterat seu dicebat etiam se habere, tam in domanijs, seu dominicaturis, quàm feudis, quàm in alijs quibuscumque in prædictis Comitatibus Barcinonensi & Vrgelli, Visuldunensi, Empurdanensi, Ceritanensi, Confluentiæ, Gerundensi & Ausonensi, cum omnibus honoribus, homagijs, districtibus, iurisdictionibus, & iuribus vniuersis, ac pertinentijs eorumdem; & cum omnibus fructibus, & prouentibus per Nos & antecessores nostros inde perceptis, ac quæ etiam percipi potuerunt: promittens & ad hoc se et successores suos obligans in perpetuum, quòd in prædictis omnibus, & singulis nihil de cætero per se, aut per alium reclamabit, aut petet: renuncians omnino specialiter & expresè pro se & heredibus suis ac successoribus, omnibus chartis & instrumentis si quæ super his habuit, vel habebat, volens & decernens ea penitus nulla esse, ac promittens quòd ea omnia reddet nobis: Renuncians etiam pro se & heredibus, & successoribus suis omni iuris auxilio tam Canonici, quàm Ciuilis, nec non consuetudinarij, & omni priuilegio reali, & personali, quibus contra prædicta, vel aliquid prædictorum iuuare se posset. Nos autem similiter vice versa pro nobis & heredibus, & successoribus nostris præfato Regi Franciæ & heredibus, & successoribus suis & ab ipso & antecessoribus suis causam habentibus diffinimus, quittamus, & cedimus, atque remittimus omnino, specialiter, & expresè quidquid iuris & possessionis vel quid habebamus, vel habere poteramus siue dicebamus etiam nos habere tam in dominijs, seu dominicaturis, quàm feudis, & alijs quibuscũque in Carcassona & Carcassés, in Redis & Redesio, Lauraco, & Lauragués, Terminis & Termenés, Bitteris & Vicecomitatu Bitterensi, Minerba & Minerbés, Agde & Agadés, Alby, et Albegés, Ruthena & Ruthenés, Caturco & Caturcinio, Narbona & Ducatu Narbonẽsi, Podio Laurẽtij, kaibuc, Castro fideli, terra & saltu, Fenolleto & Fenolledes, Petra Pertusa & Petra Pertusensi, Amiliano & Comitatu Amiliani, & Gevaldano. Credona & Vicecomitatu Credonensi, Nemauso & Nemausensi, Tolosa & Comitatu Tolosæ, & sancti Aegidij, & in omni alia terra & iurisdictione Raimundi quondam Co-

mitis Toloſani cum omnibus honoribus, homagijs, diſtrictibus, iuriſdictionibus, ac iuribus vniuerſis, et pertinentijs eorumdem: cum omnibus fructibus et prouentibus per ipſum regem Franciæ, vel Anteceſſores ſuos inde perceptis, et quæ etiam percipi potuerunt. Condictum eſt tamen quòd ſi aliqua feuda mouentia de dominatione Fenolledes ſita ſint infra terminum Comitatus Roſſilionis, vel Viſuldunenſi, ſeu aliorum Comitatuum prædictorum, de quibus Comitatibus nobis quitationem facit Rex Franciæ memoratus, penès nos, et heredes, et ſucceſſores noſtros perpetuò remanebunt, et ea nobis, et heredibus ac ſucceſſoribus noſtris ceſſit idem Rex Franciæ et omninò quittauit, ſaluo tamen iure, ſi quod fuerit, alieno. Similiter ſi aliqua feuda mouentia de dominatione Comitatuum eorumdem ſita ſint infra terminos Fenoledes penès ipsũ regem Franciæ, ac heredes et ſucceſſores ſuos perpetuò remanebunt; et ea ſibi, heredibus, ac ſucceſſoribus ſuis difinimus, cedimus, et quittamus omninò, ſaluo tamen iure ſi quod fuerit, alieno. De Amiliano autem, et Comitatu Amiliani ſciendum eſt, nos quitationem et ceſſionem facere prædicto regi Franciæ ſicut ea tenet et poſſidet rex Franciæ et ab ipſo et ſuis tenentur, et poſſidentur. Præterea memorato regi Franciæ per hanc compoſitionem cedimus penitus et expreſſè concedimus, ac heredibus et ſucceſſoribus ſuis, et ab ipſo cauſam habentibus omne ius repetendi pignoris et actionem quam habemus in prædictis Amiliano et Comitatu Amiliani, Credona, et Vicecomitatu Credonenſi, et in Geualdano, cum pertinentijs eorumdem, quæ quidem bonæ memoriæ Petrus quondam rex Aragonum genitor noſter, olim titulo pignoris obligauit Raimundo quondam Comiti Toloſano, et per hanc compoſitionem omnes Chartas, et inſtrumenta quæ habemus ſuper eo negotio confecta, reddemus plenariè regi Franciæ: et heredibus et ſucceſſoribus, et ab ipſo cauſam habentibus quidquid iuris nobis competit vel quocumque caſu, ſeu ratione, vel titulo poſſet ad nos, vel heredes, et ſucceſſores noſtros nunc, vel in futurum aliquatenus deuenire in Toloſa et toto Comitatu Toloſæ, et ſancti Aegidij, et in terris Agenenſi et Veneſini, ac in tota alia terra, iuriſdictione, ac poteſtate Raimundi quondam Comitis Toloſani; hæc ſiquidem omnia & ſingula ſicut ſuperiùs continentur pro nobis, heredibus, ac ſucceſſoribus noſtris diffinimus, quitamus, cedimus, & remittimus omnino, ſpecialiter, & expreſſè prædicto regi Franciæ, & heredibus, ac ſucceſſoribus ſuis, & ab ipſo cauſam habentibus, ac nuntijs & procuratoribus ſuis præſentibus coram nobis, & pro ipſo Rege vice, & nomine ipſius recipientibus & admittentibus diffinitionem, ceſſionem, & quittationem omnium prædictorum, cum honoribus, homagijs, diſtrictibus, iuriſdictionibus, & iuribus omnibus, ac pertinentijs eorumdem, & cum omnibus fructibus & prouentibus per ipſum regem Franciæ & anteceſſores ſuos inde perceptis, & quæ etiam percipi potuerunt: promitentes, & ad hoc nos, & heredes, ac ſucceſſores noſtros ſpecialiter obligantes, quòd in prædictis omnibus, & ſingulis nihil de cætero per nos, vel per alium reclamabimus, aut petemus in ipſum regem Franciæ; nec heredes, & ſucceſſores ſuos, ſeu cauſam ab ipſo, vel anteceſſoribus ſuis habentes ſuper prædicta, aut aliqua prædictorum per nos, vel per alium moleſtabimus in futurum: renunciantes omnino ſpecialiter, & expreſſè pro nobis, & heredibus ac ſucceſſoribus noſtris omnibus chartis & inſtrumentis, ſi quæ ſuper ipſis habuimus, vel habemus: volentes & decernentes ea penitus eſſe nulla, quæ ad ipſius regis Franciæ præiudicium & ſuorum, & quòd ea omnia reddemus eidem. Renunciauimus etiã penitus & expreſsè pro nobis, & heredibus, ac ſucceſſoribus noſtris omni iuris auxilio tam Canonici, quàm Ciuilis, ac conſuetudinarij, & omni priuilegio reali & perſonali, quibus nos, vel heredes, aut ſucceſſores noſtri contra prædicta, vel aliquid præmiſſorum nos iuuare poſſemus. In cuius rei teſtimonium præſentem Chartam ſigilli noſtri plumbei fecimus impreſſione muniri. Acta fuerunt Barcinonæ in palatio noſtro xvij. Calend. Auguſti. M. CC. LVIII.

La troi-

La troisiesme ville que Ptolomée escrit estre des Volcques Tectosages, est *Cesero*, de laquelle Pline faict aussi mention en sa description de la Gaule Narbonoise. Ce n'est pas la ville de Castres, cõme ont estimé Iean Poldo d'Albenas, Pinet en sa version de Pline, & celuy qui a adiousté les noms François aux villes des Gaules dans Ptolomée. Mais c'est sainct Vbery à trois lieuës de Besiers, allant à Montpellier. Ce qui est bien aisé à recognoistre par les anciennes Tables que Peutinger a faict imprimer, dans lesquelles on rencontre *Cesero*, sur le chemin de Besiers à Nismes, & à douze mille de Besiers qui font trois lieuës: car i'ay remarqué que les quatre mille font vne lieuë. Dans le voyage de Hierusalẽ, *Cesero* est marqué non comme Cité, mais comme *Mansio*, & Antonin en son voyage nous monstre bien clairement quelle ville c'est: car il l'appelle *Araura, siue, Cessero*, & le nom d'*Araura* luy peut auoir esté donné, parce qu'elle est sur la riuiere d'Eraut, qui s'appelle *Arauris*, remarquée par tous les Cosmographes. Mais ce qui oste toute difficulté, est le Martyrologe d'Adon, dans lequel on lit ces mots *Quarto idus Nouembris, in territorio Agathensi, in Cesserone, Natale sanctorum Martyrum Tiberij, Modesti, & Florentiæ*. On lit aussi dans la vie *Sancti Tiberij*, que le Sieur Abbé dudict lieu m'a enuoyée ces mots: *& subitò apparuerunt iuxta fluuium qui dicitur Araur, in vico, qui vocatur* Ceseri. Ceux du pays me disoient que Cesar auoit basty cette ville; parce que dans les anciens documens ils la trouuoient nommée *Cesarum*. Mais l'on voit bien qu'il y a de l'erreur, & qu'ils ont escrit *Cesarum* au lieu de *Cesero*. Quant à Castres elle se trouue fort esloignée de Besiers, estant en Albigeois prés des montagnes, ville nouuellement bastie: car anciennement ce n'estoit qu'vn Monastere, ainsi que nous pouuons remarquer de ce passage d'*Aymonius Monachus Anno* 858. *diuina reuelatione corpus beati Vincentij à Valentia ciuitate Hispaniæ per quemdam Monachum Andualdum nomine deportatum est, & apud monasterium beati Benedicti, quod Castrum vocatur situm, in pago Albigensi conditum.*

Quant aux villes de Toulouse, Besiers, Carcassone, & Narbone, elles sont assez cogneuës; & d'autant que i'ay deliberé d'en discourir plus au long, lors que ie parleray des villes du Languedoc, qui se trouuent dans le Catalogue des Metropoles de la Gaule Narbonoise premiere, ie n'en traiteray point en cét endroict.

Reste à parler des Volcques Arecomiques, lesquels suyuant ce que nous enseigne Strabon sont voisins de la riuiere du Rhosne, & tiennent le costé qui est deuers Toulouse. Il met Narbone entre les villes des Volcques Arecomiques: toutesfois Ptolomée ne nomme que deux villes des Volcques Arecomiques, sçauoir la ville capitale qui est Nismes assez cogneuë, de laquelle nous parlerons en traictant des villes qui sont dans le Catalogue des Metropoles soubs la Narbonoise premiere. L'autre est *Vindomagus*, qu'il faut aduoüer ingenuement que nous ne recognoissons point; estant bien malaisé de remarquer quelle ville c'estoit, à cause que les autres Cosmographes n'en font aucune mẽtion, & qu'elle ne se trouue point nommée dans les anciens Voyagers. Ce qui a donné subject à plusieurs de nostre temps d'en parler diuersement. Car Iean Poldo d'Albenas en son liure des antiquitez de Nismes, & Ortelius ont estimé que *Vindomagus* est auiourd'huy la ville que l'on nomme sainct Vbery. Mais les

raiſons que Iean Poldo en rend ſont ſi freſles, qu'elles ne meritent point d'eſtre rapportées en ce lieu, comme les empruntant de Beroſe, autheur ſuppoſé par Frere Iean de Viterbe, qui a compoſé le texte & les Commentaires: tellement qu'il eſt bien difficile de baſtir quelque choſe de ſolide ſur de ſi mauuais fondemens. Et d'ailleurs nous auons faict voir cy deſſus bien clairement, que le nom ancien de la ville de ſainct Vbery eſtoit *Ceſero*.

I'ay autrefois douté ſi *Vindomagus* eſtoit la ville du Vigan, qui ſe trouue dans la Seneſchauſſée de Niſmes. Mais apres m'eſtre informé auec ceux du pays, i'ay appris que le Vigan eſtoit ville nouuelle, en laquelle on ne recognoiſſoit rien d'ancien. L'vn des grands hommes de noſtre âge a eſtimé que *Vindomagus* eſt auiourd'huy appellé S. Gilles, de laquelle ville nous ne pouuons recognoiſtre l'ancien nom, ayant eſté cõfondu dans le nouueau qu'elle a prins pour l'hõneur de ce Sainct, eſtant certain que pluſieurs villes ayans prins par deuotion le nõ de quelque Sainct, ont de meſme perdu celuy qu'elles portoient auparauãt. Comme il eſt arriué à *Ceſero*, qui ſe nomme auiourd'huy S. Vbery, *Sedunum* qui eſt ſainct Maurice, *Aletum* qu'on appelle auiourd'huy ſainct Malo, & *Auguſta Vermanduorum* qui eſt ſainct Quentin, ainſi que nous auons remarqué ailleurs. Ie ne fay point de doute que ſainct Gilles ne ſoit ancienne ville, comme l'on peut remarquer des ruynes qui y paroiſſent encores: Car le Pape Gregoire VII. au liure 8. de ſes Epiſtres, dit qu'il ſe treuue eſcrit dans les archifs de S. Pierre de Rome, que l'Empereur Charles auoit accouſtumé de leuer tous les ans pour le ſainct Siege (outre les offrandes volontaires) la ſomme de mil deux cens liures ſur les villes d'Aix la Chapelle, le Puy ſaincte Marie, & ſainct Gilles. Iean Poldo d'Albenas en ſeſdites antiquitez de Niſmes a creu que la ville de S. Gilles eſtoit appellée par les anciens *Heraclea*, dont parle Pline au chap. de la Gaule Narbonoiſe: mais il ſeroit hors de noſtre pouuoir de la recognoiſtre auiourd'huy, puis que meſmes du temps de Pline elle n'eſtoit plus en nature, comme luy meſme le teſmoigne. L'on pourroit par meſme moyen dire que ſainct Gilles eſt la ville que Pline appelle *Rhoda*, de laquelle la riuiere du Rhoſne a prins le nom, ainſi qu'a remarqué le meſme Pline au ſuſdit Chapitre, où pluſtoſt *Rhodanuſia*, de laquelle faict mention Martianus Heracleota en ſes vers Iambiques de la ſituation du monde. Et Belleforeſt en la vie du Roy Loüis le Begue eſcrit que ſainct Gilles s'appelloit iadis *Flauia*, & qu'il y auoit vne Abbaye fondée ſoubs l'Inuocation de ſainct Pierre: mais que depuis le temps de ſainct Gilles elle changa de nom. Ce nom de *Flauia* n'eſt point ancien, & ne ſe trouue chez les Coſmographes, ny dans les Voyagers: Il eſt bien vray que dans les anciennes pancartes de ladite Abbaye, elle eſt appellée *Monaſterium ſancti Aegidij in valle Flauiana*; Mais il n'eſt pas pourtant à dire que la ville s'appellaſt *Flauia*. I'ay remarqué ailleurs que la ville de ſainct Gilles a eſté appellée anciennement *Palatium Gothorum*, comme dit Godefroy de Viterbe en ſa Chronique, qu'il intitule *Pantheon*, & *Otho Friſingenſis* auſſi dans ſa Chronique, *Benjamin Thudelenſis* qui a eſcrit ſon voyage en langue Hebraïque, appellé la ville de ſainct Gilles *Nogheres*, dequoy ie ne ſçaurois rendre aucune raiſon.

QVE LA PROVINCE NARBONOISE premiere, fut appellée Septimanie.

LA Narbonoise premiere, que nous disons maintenant le Languedoc, a esté appellée Septimanie, depuis le temps que les Vvisigoths l'ont tenuë. Ce nõ de Septimanie ne se trouue point dans les anciẽs Cosmographes, ny chés les Auteurs qui ont escrit auant l'arriuée des Goths en ce pays, *Sidonius Apollinaris*, Gregoire de Tours, Euloge, Eginard, Nitard, Agobard, Vsuard, Aymon le Moyne, Ionas d'Orleans, Pierre Abbé de Cluny, & autres qui ont vescu depuis l'aduenement des Goths, les Conciles aussi, ensemble les lettres des Empereurs, & actes faits depuis ce temps là, se seruent bien souuent de ce nom, pour signifier ce pays. Ie sçay bien que dans Pline & Mela, Besiers est appellé *Blitteræ Septimanorum*, parce que *Septimani*, ou les soldats de la septiesme legion y auoient esté logez: Mais ie ne pense pas pourtant que toute la Prouince Narbonoise ait esté pour cette raison appellée *Septimania*.

Nous n'auons aucun ancien Auteur qui ait particulierement remarqué les limites de la Septimanie, ny qui nous ait expliqué ce qu'elle contenoit. Ce qui fait que ceux qui en ont parlé n'en sont pas bien d'accord. Car le docte l'Escale en ses Commentaires sur le Poëte Ausone la faict d'vne bien longue estenduë, disant qu'elle ne contient pas seulement la Narbonoise premiere, mais encores la seconde, les Alpes, l'Aquitaine premiere & seconde, les Neuf-peuples, & la Viennoise qui sont sept Prouinces; d'où il estime que le nom de *Septimania* vient. Il prend sa coniecture de ce que Constantin dans vne constitutiõ qu'il raporte en ce lieu là, ordonne que sept Prouinces s'assemblent tous les ans dans la ville d'Arles, laquelle en est faite la metropole. Et bien que Constantin ne nomme point dans ladite Constitution ces sept Prouinces, & die seulement que les plus escartées de la ville d'Arles sont l'Aquitaine seconde, & les Neuf-peuples, il pretend que les autres qui ne sont pas nommées sont les cinq autres, dont nous auons faict mention cy dessus, & par ce moyen il comprend dans la Septimanie le Languedoc, toute l'Aquitaine, & ce que nous appellons auiourd'huy la Prouence; dequoy ie douterois fort. Car il est certain que dans tous les anciens Auteurs la Septimanie est separée de la Prouence, & de l'Aquitaine. Nitard au second liure de son histoire distingue bien clairement l'vne de l'autre, quand il escrit que Lothaire auoit promis à Charles son frere l'Aquitaine, Septimanie, Prouence, & dix Comtez entre le Loire, & la Seine. Les lettres de Loüis le Debonnaire que Mr. Pithou a extraictes des archifs de Narbone, & publiées, le monstrent aussi assez: car elles sont enuoyées *omnibus fidelibus in partibus Aquitaniæ, Septimaniæ, Prouinciæ, & Hispaniæ consistentibus.* Les mesmes Prouinces sont aussi separées dans l'ancienne diuision des Royaumes & Prouinces, faite par Charlemagne entre ses enfans, que ledict Sieur Pithou a aussi faite imprimer. Sidonius aussi la distingue bien expressement de l'Aquitaine dans l'Epistre premiere du liure troisiesme de ses Epistres, quand il

se plaint de ce que les Goths ne se contentent point de leur Septimanie,& veulent enjamber sur l'Auuergne, qui est dans l'Aquitaine: *Gothi* (dit il) *qui sæpenumero etiam Septimaniam suam fastidiunt ac refundunt modo inuidiosi huius anguli etiam desolata proprietate potiantur.* Pierre le Venerable, Abbé de Cluny le monstre bien aussi en l'vne de ses Epistres, parlant de l'heresie des Petrobrusiens, *Et Septimania vestra vobis persequentibus expulsa in Prouincia Nouempopulana , quæ vulgò Gasconia dicitur,& partibus adiacentibus sibi foueas præparauit.* Charles le Chauue separe pareillement la Septimanie de l'Aquitaine dans ses lettres rapportées par *Fray Frãcisco Diago* en son Histoire *de los antiguos Condes de Barcelona*; en ces mots: *Itaque notum sit omni Ecclesiæ fidelium in partibus Aquitaniæ, Septimaniæ, siue Hispaniæ consistentibus.* Que la Prouence soit vne Prouince separée de la Septimanie, ce passage de Gregoire de Tours, tiré du chap. 7. du liure 9. de son Histoire le verifie aussi: *Gotthi verò propter superioris anni deuastationem, quam in Septimaniam Gontrani exercitus fecit, in Arelatensem prouinciam proruperunt.* Agobard Euesque de Lyon les separe encores au commencement de son liure contre les Simoniaques en ces termes: *Significauit mihi fidelis , ac veneranda dilectio tua quòd clari & honorati viri per Septimaniam, & Prouinciam consistentes de me incessanter obtrectando,&c.* Nous pouuons dõcques recueillir de ce dessus, que la Septimanie ne comprend point la Prouence & l'Aquitaine: & que Ortelius s'est trompé quand il a escrit dans son Thresor Geographique que la Septimanie est la partie des Gaules, que nous appellons Gascongne: & que ceux qui ont dict que la Septimanie estoit en Espagne n'õt pas bien rencontré; car bien qu'elle soit voisine de l'Espagne, & que les Goths qui estoient en Espagne l'ayent longuement tenuë, toutes-fois comme dict Gregoire de Tours, *Septimania est intrà Galliarum terminum.* C'est pourquoy se plaignant de ce que les Espagnols ou Goths qui estoient en Espagne, occupoient le Languedoc, il dit: *Indignum est vt horrendorum Gotthorum terminus vsque in Galliam sit extensus.* Et bien que le mesme Auteur die que la Septimanie est voisine des Gaules, il le faut ainsi entendre, que la Septimanie tenuë par les Goths est voisine de ce que les François tiennent: car pour lors ils ne tenoient pas la Septimanie.

Reste maintenant de sçauoir qu'est-ce que la Septimanie: ce que nous aprenons du testament de Charlemagne, lequel en deux diuers endroits faict mention de la Septimanie, & tousiours auec cette explication, *Septimaniam, seu Gotthiam.* Or il est certain que la Gothie n'est autre chose que la Narbonoise premiere, ainsi que nous dirons plus particulierement cy apres, lors que nous parlerons de la Gothie: tellement que nous pouuons dire que la Septimanie est le Languedoc, ou la Narbonoise premiere. Et qu'il soit ainsi nous treuuons dãs les anciens Auteurs, que les principales villes du Languedoc sont dans la Septimanie. Car il est dict dans la vie de sainct Gilles rapportée par *Petrus Venetus*, que sainct Gilles *est in Septimania.* Vsuard dans son Martyrologe met Besiers dãs la Septimanie; Gregoire de Tours au chap. 3. du liure 8. de son histoire escrit, que Agde est ville de la Septimanie. Et au chap. 31. du liure 9. il y met Carcassone. L'ancienne memoire du Concile tenu par Arnustus Archeuesque de Narbone auec les Euesques de Septimanie, Prouence, & Espagne, nous tesmoigne assez que Narbone, Carcassone, Besiers, Loudeue, Agde, Nismes & Maguelonne,

guelonne sont dans la Septimanie. Car il se trouue escrit dans ledit Concile *Anno incarnationis Herilis Verbigenæ 899. Indictione XII. Nonis Maij, in regno Septimaniæ, territorio Magalonensi, loco Iuncarias vocato, in Ecclesia sancti Vincentij nos perhumiles Septimaniæ, Hispaniæ, atque Prouinciæ Iesu Christi serui, Arnustus videlicet sanctæ Ecclesiæ primæ Narbonæ Metropolitanus, Amelius, Gimera Carcassensis, Rigenaldus Bitterensis, Nantigidus Vrgelitanensis, Audgarius Lutouensis, Gairardus Agathensis, Aribertus Nemausensis, Gontarius Magalonensis, Riginaldus Cabaliensis, &c.* Tellement que ce Concile estant composé des Euesques d'Espagne, Prouence, & Septimanie. Nous n'en trouuons point d'Espagne autre que celuy d'Vrgel; & ceux de Prouence, sont les Euesques de Cauaillon, d'où j'infere que les Euesques de Carcassonne, Besiers, Loudeue, Agde, & Maguelonne sont de la Septimanie. I'ay appris aussi par vn anciẽ titre faict du temps de Charles le Chauue, qui est dans les Archifs de Narbonne, que la Comté de Rasés, où est Allet & Limoux estoient dans la Septimanie. Car l'Empereur donne par cette donation *suo Vasso Hilderico infra Septimaniam, & in Comitatu Reddensi quasdam suæ proprietatis res.* Et dans vn autre titre qui est dans les archifs de Besiers, datté de l'an 1096. il est faicte vente d'vne vigne, laquelle est *in regno Septimaniæ in Comitatu Biterensi*, & dans vne permutation faicte du temps du Roy Lothaire entre Guillaume & Octauius son frere, auec Bernard Euesque de Besiers, & les Chanoines de sainct Nazaire, il est pareillement dit qu'ils font eschange de certains biens qui sont *in Regno Septimaniæ in Comitatu Biterensi, &c.* Nous ne sçaurions mieux monstrer qu'est-ce que Septimanie, qu'en rapportant ce qui est escrit dans vne ancienne pancarte du Monastere de sainct Gilles, faicte sous le regne de Loüis le Debonnaire: cette pancarte contient vn denombrement des Abbayes de sainct Benoist, qui sont dans les terres & Royaume dudit Loüis, qui estoient tenuës ou de payer des soldats, ou de faire des dons, ou bien seulement de prier Dieu pour l'Empereur, & ses enfans: ces Abbayes sont denombrées par prouinces: & apres auoir parlé de celles de l'Aquitaine, il met celles de la Septimanie en cette façon, *In Septimania Monasterium sancti Aegidij in valle Flauiana* (c'est l'Abbaye de sainct Gilles (*Monasterium Psalmodiense* (c'est celuy d'Aigues Mortes qui est appellé *Abbas Psalmodiensis*, dans le liure des Taxes) *Monasterium Aniacum.* C'est le Monastere qui est nommé dans le Continuateur d'Aimon, & dans l'Autheur de la vie de Loüis le Debonnaire, *Monasterium Arianæ*, & dans le liure des taxes, *Monasterium Aniani*, c'est l'Abbaye d'Aniane, Diocese de Montpellier; *Monasterium sancti Tiberij*, c'est sainct Vberi, Diocese de Besiers; *Monasterium villæ Magnæ*, c'est le Monastere de Valmagne, Ordre de Cisteaux, Diocese d'Agde; *Monasterium sancti Petri in Lunate*, ie ne sçay si c'est sainct Pierre de Loudeue; *Monasterium Caunas*, l'Abbaye de Caunes Diocese de Carcassone; *Monasterium castelli Malasci*; *Monasterium sanctæ Mariæ in Odurobione*, c'est l'Abbaye de la Grace sous l'inuocation de la Vierge, qui est basty sur la riuiere de Orbieu; *Monasterium sancti Laurentij.* Ie treuue dans vn ancien titre que cette Abbaye de sainct Laurens fut vnie, ou donnée par le Roy à Theodard Archeuesque de Narbone & à son Eglise; *Monasterium sanctæ Eugeniæ*; *Monasterium sancti Hilarij*, c'est l'Abbaye de sainct Hilaire prés de Limoux, dans le Diocese de Carcassone; *Monasterium valle asperi.* Tous lesquels Monasteres & Abbayes se treuuent dans le Languedoc: & faut remarquer que dans la

ſuſdite pancarte, tous les Monaſteres qui ſont dans l'Eueſché & Dioceſe de Toulouſe, ſont diſtinguez de ceux de la Septimanie, & eſt dit qu'ils ſont *in pago Toloſano*, comme ils ſont bien dans *Adelmus Benedictinus*, & le Cõtinuateur d'Aymon : d'autant que, comme nous auons monſtré ailleurs, le Roy Clouis ayant deffait Alaric Roy des Vviſigots, il retint à ſoy le pays de Toulouſe, & le reſte du pays de Languedoc fut baillé aux Goths. Tellement que depuis ce temps là, le païs de Toulouſe qui appartenoit au Roy de France, fut ſeparé de la Septimanie, & du reſte du Languedoc, qui demeura au Roy des Vviſigots.

Voyons maintenant l'origine & l'etymologie du nom de Septimanie : Surquoy nous auons deſia ramené cy deſſus l'opinion du Sieur de l'Eſcale, qui eſtime qu'il vient de ce que ſept Prouinces s'aſſembloient à Arles : mais nous auons auſſi faict voir comme Arles n'eſtoit pas dans la Septimanie. Frere Bernard Guido Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & depuis Eueſque, dans vn petit liure que i'ay de luy eſcrit à la main, contenant la diuiſion des Gaules dit, que ce mot de Septimanie vient d'vne petite montagne que nous appellons maintenant *Cap de Sette*, tout contre Meze, entre Beſiers & Montpellier. Voicy ſes mots : *Et hæc eſt prouincia Narbonenſis cuius pars Septimania dicitur à quodam forſitan monte, iuxta maris ſtagnum ſito, vbi quondam ciuitas fuiſſe fertur Septimania dicta, quæ ab incolis podium Cetæ prope ciuitatem Agathenſem vulgariter appellatur.* Il eſt parlé de ce mont Sette, bien que fort petit dans tous les anciens Coſmographes, Ptolomée le nomme le Mont *Cetyus*, Strabon, *Sigius*, Feſtus Auienus en ſon Poëme, duquel le titre eſt *Ora Maritima*, *Mons Setius*. Mais ie n'ay point veu ailleurs que cette petite montagne, ou pluſtoſt, comme Mela la nomme Colline, aye donné le nom à toute la Prouince, ce qui n'a aucune appatence. Hieronimo Zurita dans ſes Annales d'Aragon, & pluſieurs autres ont eſcrit que la Septimanie auoit prins ſon nom de la ville de Beſiers, qui eſt appellée *Blittera Septimanorum* dans Mela, & Pline, & penſent que c'eſt de là que toute la Prouince de la Narbonoiſe premiere a tiré ſa denomination. Et bien que cette opinion ſoit vray-ſemblable, toutesfois ie ne la crois pas fort aſſeurée ; d'autant qu'il eſt vray que la ville de Beſiers fut dite *Septimanorum* ; parce que *Septimani* qui ſont les ſoldats de la ſeptieſme legion y eſtoient logez. Tout ainſi que chez les meſmes Auteurs, Orange eſt appellée *Secundanorum*, Arles *Sextanorum*, & Narbone *Decumanorum*, à cauſe que les ſoldats de la ſeconde, ſixieſme, & dixieſme legion y auoient eſté enuoyez : tellement qu'il n'y a pas grande apparence qu'on aye appellé le Languedoc Septimanie de la ville de Beſiers, pluſtoſt que *Decumania*, de celle de Narbone, veu principalement que nous ne liſons point dans l'hiſtoire des Goths, que Beſiers ait eſté ville maiſtreſſe, ou capitale du Royaume des Goths, comme furent Toulouſe & Narbone ; & leur hiſtoire meſmes iuſtifie que les Roys des Goths ſe ſont qualifiez Roys de Toulouſe & de Narbone, non pas de Beſiers. I'ay autrefois douté ſi ce mot de Septimanie venoit de ſainct Gilles, d'autant qu'il eſt certain que la ville de ſainct Gilles a eſté appellée *Palatium Gothorum*, au rapport d'Otho Friſingenſis en ſa Chronique, & de Godefroy de Viterbe dans ſon liure intitulé *Pantheon* : Et ce pour autant qu'Ataülphe qui fut le premier Roy des Goths qui mit le pied dans les Gaules, s'y tint auec ſa femme Placidia, ainſi qu'eſcriuent les ſuſdits Auteurs. Et c'eſt peut eſtre la raiſon

pourquoy

pourquoy dans les anciennes pancartes le Monastere de sainct Gilles est dit estre *in Valle Flauiana*, à cause que les Roys des Vvisigots se sont tous surnommés *Flauij*, ainsi que nous voyons dans les loix des Vvisigots, & encores auiourd'huy le bois de sainct Gilles est appellé *la selua Gotesca*, comme il estoit aussi anciennement appellé, suiuant ce que i'en ay peu recueillir des anciens titres de ladite Abbaye. Mais il semble que le lieu de S. Gilles où le Rhosne entre dans la Mer, se nommoit anciennement *Septimania*, comme nous pouuons voir dans l'ancienne vie de S. Gilles, en laquelle il est dit de luy: *Deinde famam humanam fugiens relicto Veredonio interiorem Rhodanum penetrauit, vbi Rhodanus in mare influit, qui locus Septimania vocatur.* Tellement que l'on peut mettre en doute, si ce lieu de S. Gilles a esté appellé Septimanie, & si les terres tenuës dans la Narbonoise premiere par les Goths, ont prins leur nom de la ville, où estoit le palais des Goths: De mesmes que nous treuuons la susdite ville de S. Gilles auoit esté autrefois comme Metropole du Languedoc, qui fut de là appellé, la Prouince de sainct Gilles, ainsi que nous dirons cy apres. Et par la mesme raison que nous voyons dans l'histoire quelques Roys de France auoir pris le titre de Roys de Mets, Soissons, & Paris, & Aribert frere du Roy Dagobert, de Tolose, parce que c'estoient les villes capitales de leurs Royaumes; ce que toutefois ie ne voudrois pas asseurer.

QVE LA SEPTIMANIE A ESTE appellée Gothie.

LA Septimanie a esté depuis appellée Gothie, parce que les Goths l'ont tenuë. Nous lisons dans le testament de Charlemagne qu'en mesme temps la Narbonoise premiere a esté appellée de ces deux noms: car parlant de ce païs il le nomme Septimanie, ou Gothie. Et y a grande apparence que dans Aymon & dans les autres Autheurs le Duc de Septimanie ne soit autre, que celuy qui est appellé le Marquis de Gothie: car comme nous auons dit ailleurs, les anciens vsoient indifferemment des noms de Duc, Marquis, & Comte. Dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum* au liure des Taxes, Narbone & tous les Eueschez qui estoient anciennement, & sont encores suffragans de Narbone, sont *in Gothia*, ce qui monstre clairement que la Gothie est la Narbonoise. Et tout ainsi que la Prouince appellée la Narbonoise premiere fut dite Gothie; de mesmes les habitans ont esté appellez Goths. Rigord dans la preface de la vie du Roy Philippe se dit, *natione Gothus*, bien qu'il fut du Languedoc. Foulques de Chartres raportant comme Raymond de S. Gilles allant à la terre saincte, composa ses troupes de ceux d'Aquitaine & de Languedoc, escrit qu'il partit, *cum Gothis, & Gasconibus.* Et Oderic Vital en son histoire Ecclesiastique dict que *Alphonsus Gotthos perdomuit*, voulant dire qu'Alphonse Comte de Tolose s'estoit rendu maistre de la Comté de Tolose. Et lors qu'il veut dire que le Roy Louïs vint attaquer Tolose, pretendant la Comté luy appartenir, il escrit en ces termes: *Ludouicus Rex*

Francorum expeditionem agens contra Gothos, & Gascones pluribus curis crebrò anxiatur. Dans les anciennes Annales de France que Mr. Pithou a faict imprimer, il est dict que Narbone, Nismes, & Agde sont villes de Gothie, lesquelles nous auons faict voir estre dans la Septimanie, & appartenir à la Narbonoise premiere. A laquelle il est arriué comme à la pluspart des Royaumes, & mesmes aux dix sept Prouinces des Gaules, lesquelles ont changé de nom; car dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, Magonce & Colongne qui estoient anciennemēt *in Germania*, sont dans ledict liure *in Allemania.* La ville de Treues Metropole de la Belgique premiere, est mise dans le mesme liure *in Allemania*: Reims metropole de la Belgique seconde est *in Francia*: Lion metropole de la Lionnoise premiere est aussi *in Francia*: Rouen qui estoit la metropole de la Lyonnoise seconde est *in Normania*: Sens metropole de la Lyonnoise quatriesme est aussi *in Francia*: Tours metropole de la Lyonnoise troisieme est aussi *in Francia*: & la pluspart de ses suffragans *in Britannia minori*; ou (comme on lit dans quelques exemplaires) *in Britannia parua*: Besançon metropole de la prouince appellée *Maxima Sequanorum* est *in Burgundia*: Bourges a retenu son nom d'Aquitaine; Bourdeaux qui estoit metropole de l'Aquitaine seconde est *in Vasconia longa*: Auchs ville maistresse de la prouince appellée *Nouempopulana*, est *in Vasconia curta*: Vienne qui estoit en la Viennoise est *in Delphinatu*: Aix qui estoit en la Narbonoise seconde est *in Prouincia*: Embrun qui estoit metropole de la Prouince des Alpes Maritimes est aussi *in Prouincia*: la Tarentaise ville capitale des Alpes Pennines est *in Sabaudia*: & Narbone qui estoit anciennement en la Narbonoise premiere est *in Gothia.* Nous auons dit ailleurs que les Goths ont eu cette ambition de nommer les terres qu'ils ont cōquises de leur nom. Iornandes escrit que quand ils sortirent de l'Isle Scandie pour aller faire leurs conquestes: la premiere terre où ils aborderent ils l'appellerent *Gotiscandia.* Et Ataülphus eut autrefois le desir de perdre le nom d'Auguste, & de l'Empire Romain, en ordonnant que d'oresnauant les Augustes seroient appellez Ataülphes, & l'Empire Romain Gothie, ainsi que l'escrit Paul Orose au liure septiesme de son histoire.

QVE LE LANGVEDOC, OV GOTHIE A ESTE depuis appellée la Prouince de sainct Gilles.

Sigibert en sa Chronique, & Godefroy au seiziesme chap. de son histoire qu'il nomme *Pantheon*, ont escrit que la Prouince des Gaules qu'on appelloit anciennement Gothie, estoit nommée de leur temps la Prouince de S. Gilles: & Foulques de Chartres, & *Albertus Aquensis*, pour dire que Bertrand Comte de Tolose estoit party du Languedoc, ou de la Gothie, pour aller à la conqueste de la terre saincte, ont escrit qu'il est party de la Prouince de S. Gilles. C'est pourquoy vn bien ancien Roman que i'ay chez moy escrit à la main, dit que Nismes est du terroir de sainct Gilles, en ces vers:

Cette Cité dont ie vous chante Nismes,
Est en la terre de Monseigneur sainct Gilles.

I'ay apprins de Otho Frisingensis que la ville qui se nomme auiourd'huy sainct Gilles a quitté son ancien nom, & aprins celuy de S. Gilles pour l'honneur de ce Sainct, lequel y auoit habité : tout ainsi que dans nostre Languedoc la ville que les anciens nommoient *Cesero* est auiourd'huy nommée sainct Tiberi, ou comme l'on prononce au païs sainct Vberi : à cause que sainct Tiberi y fut martyrizé, comme nous aprenons du martyrologe d'Adon, ainsi que nous auons dict en descriuãt les villes des Volcques. Tout ainsi que la ville de sainct Gilles a changé son nom en l'honneur de S. Gilles; de mesmes en a faict toute la Prouince, c'est pourquoy le mesme Otho Frisingensis appelle la ville de S. Gilles Metropole; d'autãt que toute la Prouince en a prins le nom. Nos Comtes de Tolose ont prins aussi sur la fin le titre de Comtes de sainct Gilles. Et les Autheurs Anglois & Espagnols les nomment ordinairement ainsi. I'ay bien remarqué que Raymond de S. Gilles, qui semble estre le premier qui ayt porté ce nom, honoroit fort sainct Gilles; tellement que dans vne sienne ancienne Charte, il ordonna que la feste de S. Gilles seroit chommée dans le Diocese du Puy, *ob amorem sancti Aegidij quem multis iniuriarum modis offendi.* Ce que nous auons dit plus au long en la vie de Raymond de sainct Gilles.

QVE LA PROVINCE DE SAINCT GILLES a esté en dernier lieu appellée Languedoc.

CEsar au premier liure de ses Commentaires diuise les Gaules en trois parties, lesquelles, comme il dit, estoient non seulement separées par riuieres, & autres limites; mais encores par langues : car chaque partie de ces Gaules auoit sa langue. Nous tenons auiourd'huy fort peu de la langue Belgique, ce qui peut auoir donné subject aux modernes de diuiser ce que nous retenons des Gaules en deux langues, ou deux parties, l'vne qui se nomme la langue d'Ouy, de laquelle Paris est la ville Capitale; l'autre le Languedoc qui a Tolose pour Metropole. Froissard au chap. 7. du 3. volume escrit que quand Charles V. Roy de France fut trespassé, le Royaume fut diuisé en deux parties : le Duc de Berry eut le gouuernement de Languedoc; & le Duc de Bourgogne de la langue d'ouy. Les Cheualiers de Malte diuisent aussi leurs terres & Commanderies par langues, & les Commanderies sont affectées à ceux de la langue, où elles se treuuent situées. Il est souuent faict mention dans les Ordonnances, & anciens titres & liures, tant de la langue d'Ouy, que de langue d'Oc : la langue d'Ouy est maintesfois appellée la langue d'Ouit. Et dans l'ordonnance du Roy Philippe le Long donnée à Vincennes l'an 1313. la langue Françoise : comme aussi le Languedoc est appellé dans les anciens liures, qui sont aux archifs de la ville de Tolose, *la lenga d'oc* : dans lesquels est dit, *& trameZeron lor per diuersas partidas de la lenga d'oc*, & dans le Sire de Ioinuille : la langue torte. Charles septiesme dans l'ordonnance portant erection du Parlement de Tolose la nomme *Patria Occitania* : ce qui a donné subject au Pape Innocent IV. dans son Registre, d'appeller

ce païs *Occitania*. Mais communement & le plus ſouuent il eſt nommé dans les anciens actes, *patria linguæ Occitanæ*. L'arreſt *Sanè*, qu'on a mis ſur la fin des Couſtumes de Toloſe, qui a prins le nom du premier mot dudict Arreſt, & qui fut faict du temps du Roy Philippes le Bel, veut que ce reglement ait lieu *In tota lingua Occitaniæ*. Et les Commiſſaires ou enuoyez qui firent ledit Arreſt, prennent ce titre; *Nos Rodolphus permiſſione diuina Laudunenſis Epiſcopus, & Ioannes Comes Foreſij ad partes linguæ Occitanæ pro reformatione patriæ & correctione Curialium deſtinati.* Nous auons les reglemens faits & dreſſez par eux dans vn ancien regiſtre attaché auec vne chaiſne de fer, tant au bureau de la grand' Chambre, que de la premiere Chambre des Enqueſtes, qui portent ce titre: *Ordinationes factæ per Epiſcopum Laudunenſem, & Comitem Foreſij reformatores totius patriæ linguæ Occitanæ.* Iean Comte d'Armagnac Lieutenant du Roy en Languedoc dans des anciennes Chartes de l'an 1356. ſe dit Lieutenant du Roy *in patria linguæ Occitanæ.*

Pluſieurs ont eſtimé que le païs de Languedoc auoit prins ſon nom des Goths, qui ont longues années tenu ledict païs, d'autant que *Land* en Allemand ſignifie pays. Et partant Languedoc ſemble eſtre dit pays des Goths, meſme anciennement le Languedoc fut appellé Gothie. Mais ie crois qu'ils n'ont pas bien rencontré: car ce mot de Languedoc vient pluſtoſt de la langue que les naturels parloient. Car comme ceux du païs de la langue Françoiſe sõt appellez de la langue d'Ouy; de meſmes ceux de ce païs ſont appellez du Languedoc, c'eſt à dire, comme nous auons remarqué cy deſſus, langue de Oc: ce que Raymond Comte de Toloſe monſtre bien clairement dans vn ancien acte de l'an 1220. dans lequel il diſtingue ceux de ce pays des autres par leurs langues, quand il dit; *Quod quicumque homines noſtri idiomatis, videlicet de lingua noſtra.* Guillaume de Puylaurens Chapelain de Raimond le ieune Comte de Toloſe, voulant dire au chap. dixneufieſme de ſon Hiſtoire, que le Comte de Mont-fort ne ſe vouloit plus fier à ceux de Languedoc, il le dit en ces termes: *Idem Comes extunc abhorrere cœpit conſortia militum noſtræ linguæ.* Guiraud Riquier ancien Poëte de Narbone en vn Poëme qu'il a faict en l'an mil deux cens ſeptante, ſur la mort d'Amalric ſon Seigneur, & Vicomte de Narbone, voulant dire qu'Amalric eſtoit le plus noble du Languedoc, il dit qu'il eſtoit le plus noble de ſa langue en ces vers:

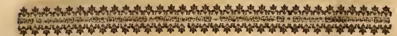
Donnx perdut le Narbonnés, & Narbona,
Don deu eſſer tot le peples ploros:
Car elh era la plus noble perſona
Per dreg deuer que deſt lengage fos.

Ie ne crois pas auſſi que ce qu'a remarqué Paſquier en ſes Recherches ſoit veritable qu'il ayt eſté appellé Languedoc, pource que ceux de ce païs auoient aprins la langue des Goths, leſquels y auoient faict long ſeiour. Et n'ay point veu aucun ancien acte, dans lequel ce païs ſoit appellé en Latin *linguæ Gothicæ*, comme il dit que l'on lit dans les anciens actes: mais au contraire ce païs eſt touſiours nommé dans les anciens liures, *Patria linguæ Occitanæ*, ou *Occitania*, ainſi que nous auons dit.

Et bien que le Languedoc ne contienne auiourd'huy gueres plus que la Nar-

bonoise premiere ; neantmoins il y a grande apparence qu'il estoit anciennement de plus grande estenduë, & qu'il comprenoit quasi tout le païs de droit escrit, qui estoit sous l'obeissance de nos Rois. Car dans l'ancien estat du Parlement estably par le Roy Philippe le Long au bois de Vincennes en l'an 1316. l'on ne treuue d'autres iuges ordonnez pour iuger les affaires des subjects du Roy, que ceux qui sont establis au païs de la langue Françoise, & du Languedoc. Et i'ay appris par des anciennes Chartes de Iean Comte d'Armagnac, & Lieutenant du Roy au païs de Languedoc de l'an 1356. que anciennement le Roüergue, Quercy, & Bigorre appartenoient au Languedoc, ce que nous pouuons remarquer du commancement des susdites lettres que i'ay treuuées dans les Archifs de la maison de ville de Tolose, qui est tel : *Ioannes Comes Armeniaci, Fesensacij, & Ruthenensis, Vicecomes Leomaniæ, & altis Villaris locum tenens Domini nostri Regis in tota lingua Occitaniæ, Vniuersis præsentes litteras inspecturis salutem & præsentibus dare fidem. Notum facimus quòd post inopinatum, & lamentabilem casum captiuitatis domini nostri charissimi domini Ioannis Franciæ Regis, venerunt coram nobis ad ciuitatem Tolosæ cum vocatione consilij de nostro mandato precedente, Reuerendissimi Episcopi, Abbates, Decani, Priores, & alij viri Ecclesiastici pro toto cœtu Clericorum linguæ Occitanensis, videlicet Senescalliarum Tolosæ, Carcassonensis, Bellicadri, Ruthenensis, Caturcensis, & Bigorræ diuersorum statuum.* Tellement qu'il y a grande apparence que lors que le Roy Philippe ordonna qu'il y auroit deux Parlemens en France, pour rendre iustice à ses subiects, celuy de Paris & de Tolose, que celuy de Paris fut estably pour tout le païs coustumier, & celuy de Tolose pour le païs de droit escrit, qui estoit en l'obeissance du Roy, lequel estoit le plus esloigné de sa personne. C'est pourquoy en pais de droit escrit, l'on ne defere point aux appellations verbales, si elles ne sont releuées litteraroirement, & si l'on appelle d'vne sentence interlocutoire, le iuge peut refuser l'appellation, & continuer sa procedure ; bien que en pays coustumier il soit tenu de surseoir, & ne peut on deduire de nouueaux griefs, ou mouuements en la cause d'appel, qui n'ayent esté deduits deuant le premier iuge, ains il faut que le procez soit iugé sur mesmes actes. Ce qui toutefois n'auoit lieu au pays Coustumier, où l'on pouuoit deduire de faits nouueaux, & cela estoit anciennement obserué deuant les establissemens des autres Parlemens. Ainsi que remarque vn ancien style de la Cour de Parlement que i'ay chez moy escrit à la main. Il est certain que c'est le priuilege de Languedoc qu'il soit regi par droit escrit ; ce que les gens des trois Estats de Languedoc desdites Seneschaussées de Tolose, Carcassonne, Beaucaire, Roüergue, Quercy, & Bigorre requirent expressement ledict Iean Comte d'Armagnac, & Lieutenant du Roy en Languedoc, leur vouloir accorder : *Quod causæ, & status dictarum Senescalliarum iure scripto regantur.* Ce qu'il leur accorda : & depuis fut confirmé en la mesme année 1356. par Charles Dauphin de Viennois Lieutenant general en France, durant que son pere le Roy Iean fut detenu prisonnier par le Prince de Galles, fils du Roy d'Anglererre. Et ce priuilege a esté depuis accordé au Languedoc par le Roy Charles huictiesme dans ses Ordonnances faictes pour ledict pays, où il est dict expressement qu'il seroit regi par le droit escrit. Voila pourquoy les habitans de la ville de Gourdon, Seneschaussée de Quercy, ont autrefois pretendu auoir le

droict de franc-aleu (priuilege qui appartient à ceux de Languedoc) comme eſtant du gouuernement de Languedoc, ainſi qu'ils faiſoient voir par des anciennes pancartes au procez qu'ils auoient contre le Seigneur Mareſchal de Themines, auiourd'huy Lieutenant general pour le Roy en Guyenne. Toutesfois l'affaire ayant eſté euoquée au grand Conſeil, par Arreſt ils furent deſmis de leur demande: d'autant que les Empereurs accorderent tant ſeulemēt à ceux de la Gaule Narbonoiſe *ius Italicum*, ainſi qu'eſcrit le Iuriſconſulte Caius en la loy derniere, *de Cenſibus*. Eſtant certain que les derniers Comtes de Toloſe ont eſté Seigneurs du pays de Quercy, Roüergue, & Agenois. Ie ne ſçay pourquoy Nicolas Gilles au commencement de la vie du Roy Dagobert appelle le Languedoc & la Prouence Auenterre, ou comme il eſt dit dās quelques autres editions Auenterre ou Aneuurere, quand il dit qu'apres que le Roy Dagobert eut partagé ſon frere Aribert, il reſta à Dagobert toute la France, Neuſtrie, qui eſt la Normandie, Bourgongne, & Auſtraſie, qui eſt la Comté de Lorraine, Auenterre que l'on appelle Languedoc, & Prouence, & la premiere partie d'Allemagne iuſques au Rhin: car ce mot de Auenterre ne ſe treuue point dans l'ancienne Chronique Françoiſe de ſainct Denis, de laquelle Nicolas Gilles a tiré partie de ſon hiſtoire.



BONTE', ET FERTILITE' DV pays de Languedoc.

CHAPITRE V.

LE Languedoc premiere & principale partie de la Gaule Narbonoiſe, eſt l'vne des meilleures, & plus fertiles Prouinces de la France, qui produit toute ſorte de fruits, & dans laquelle on ne trouue aucun coin de terre infructueux, ainſi que teſmoigne Strabon au liure quatrieſme de ſa Geographie: ce que nous verifierons eſtre tres-veritable, ſi nous conſiderons bien ledict pays: car nous trouuerons que le Languedoc rapporte toutes choſes neceſſaires à l'vſage de l'homme, ſoit pour la vie, ſoit pour le plaiſir & delectation: ſans qu'il aye beſoin d'emprunter rien des Prouinces circonuoiſines: car tant s'en faut qu'il faille que ce pays ait recours aux autres Prouinces, qu'au contraire il a telle abondance de toutes choſes neceſſaires, qu'il en fournit non ſeulement aux Prouinces limitrophes, mais encor aux plus eloignées.

Entre les choſes qui ſont plus neceſſaires pour noſtre vie, c'eſt le bled, & le vin: en quoy le pays de Languedoc eſt grandement abōdant. Car pour le bled les fertiles plaines qui ſont prés de Toloſe en produiſent ſi grand' quantité, que nous en faiſons tous les iours bonne part à ceux de Bourdeaus, qui mangeroient ſouuent leur pain bien cher, ſi la riuiere de Garonne qui paſſe à Toloſe, & ſe rend à Bourdeaux ne leur en portoit en abondance. Tellement que c'eſt

c'eſt auiourd'huy le plus commun commerce parmi les habitans & marchans de Toloſe, que d'acheter des bleds dans le pais, pour les tranſporter par la Garonne à Bourdeaus. Ce qui eſt grandement vtile & profitable aux habitans deſdites villes, qui ne pourroient autrement debiter leurs grains, à cauſe de la grande abondance qui eſt dans le pays. Les plaines auſſi tresfertiles d'Albigeois fourniſſent de bled toutes les montagnes voiſines de Roüergue, & ſans cette traitte ceux d'Albigeois ne feroient profit de leurs bleds: d'autre coſté le pays bas de Languedoc, & les villes de Narbone & Beſiers ſont ſi abondantes en bled, qu'on void ordinairement dans les ports tous les vaiſſeaux chargez du bled de Languedoc, qu'on apporte tant en Eſpagne qu'en Italie.

Il ſembleroit y auoir grand ſujet de blaſmer l'Empereur Probus, de ce qu'il auroit permis aux Gaulois de planter tant de vignes que bon leur ſembleroit, ainſi qu'eſcrit Vopiſque en ſa vie; puis qu'vne partie du reuenu des habitans du pays de Languedoc conſiſte en la vante de leurs vins, d'où ils retirent vne bonne ſomme d'argent pour ſubuenir à leurs autres affaires.

Ce pays ne produit pas ſeulement abondance de vins communs, mais encor de vins tres-excellens. Entre les terroirs qui portent ces grands vins, on peut mettre au premier rang le terroir de Gaillac en Albigeois, dont le vin outre ſa generoſité a cette qualité, qu'il eſt de bonne garde; & peut eſtre commodement tranſporté aux Royaumes eſtrangers. Car tant s'en faut qu'en le portant ſur mer il ſe gaſte, qu'au contraire il ſe purifie touſiours, & ſe rend plus excellent. Pline, & Martial eſcriuent que les vins de Marſeille eſtoient priſez en Italie, d'autant qu'ils ſentoient la fumée, ce qui ſe faiſoit auec artifice. Et Columella enſeigne comment il faut faire que le vin aye l'odeur des roſes: qu'il appelle, *vinum roſaceum*. Mais le vin de Gaillac ſans aucun art ny artifice laiſſe dans la bouche apres l'auoir beu cette odeur de roſes. D'ailleurs ce vin eſt grandement propre à l'eſtomach, & n'eſt point fumeux, tellement qu'il va pluſtoſt aux veines qu'à la teſte. I'ay appris en paſſant à Gaillac de ceux de ladite ville, que ce vin auoit cette qualité, que ſi quelqu'vn en boit trop, neantmoins il luy donne vne bonne heure, ou vne heure & demie pour ſe retirer, ſans luy troubler le cerueau. Le vin de Gaillac eſt tellement priſé, que les Rois, Princes & grandes maiſons des pays Septentrionnaux font leur prouiſion dudict vin pour leur table; d'autant que la voiture en eſt bien aiſée: car la riuiere du Tarn paſſe tout ioignant les murailles de Gaillac, & apres ſe rend dans la riuiere de Garonne, & celle cy dans l'Ocean.

Le vin doux de Limous que l'on nomme Blanquete de Limous, eſt le plus delicieux qu'on ſçauroit boire au commencement de l'année. Ces vins ſont ſeruis ordinairement en tous les grands feſtins; & les Allemans les trouuent bien ſi agreables, que ſouuent paſſans par le pays où ſe leuent leſdits vins, ils y font ſejour pour les gouſter plus à loiſir. On appelle le ſuſdit vin, Blanquete de Limous, d'autant que les raiſins blancs, dont il ſe faict, ſe nomment Blanquette dans le pays. Outre la Blanquete il ſe leue prés dudict terroir du vin muſquat qu'on nomme d'Azile, qui eſt doux & fort delicieux à boire, ſans qu'il ſoit violent ny fumeux. Il ſemble que Pline ait recogneu cette ſorte de vins, au chap. 9. du liure XIIII. de ſon hiſtoire naturelle, où il parle des vins qui ſont

doux, ou par le ſoin & artifice que l'on y apporte, ou bien naturellement cóme il s'en leue dans la Prouince Narbonoiſe.

Le vin muſcat qui ſe leue non loing de Beſiers au terroir appellé de Frontignan, ſurpaſſe toute autre nature de vins en generoſité. Ce vin eſt reſerué pour les feſtins des Rois & des grands, non pas pour leur boiſſon ordinaire, comme celuy de Gaillac, & non ſeulement les Septentrionaux chez qui ces vignes ne viennent point, s'en fourniſſent; mais auſſi les Italiens bien qu'ils ayent des vins tres-excellens, le vont acheter à Frontignan : d'autant qu'il a quelque choſe de plus noble que le reſte des autres vins. Ie croy que Pline a voulu parler de cette ſorte de vins au chap. 6. du liure 14. quand il dit, parlant des excellens vins des Gaules: *Beterarum intrà Gallias conſiſtit autoritas.* Ie ne doute point qu'il ne ſoit mal aiſé de monſtrer que les anciens ayent recognu le vin muſcat ; bien que pluſieurs croient que *Vuæ Apianæ* dont eſt faicte mention dans Pline au Chapitre ſecond du liure quatorzieſme ſoient les raiſins muſcats, qui ſont appelés *vuæ Apianæ*, d'autant que les mouches à miel les ayment. Mais c'eſt vne queſtion qui merite vne plus grande recherche. Et pour clorre ce diſcours de nos vins de Languedoc, le vin que l'on appelle *Canteperdu*, à cauſe du terroir qui le produit prés de Beaucaire, ne merite pas d'eſtre oublié: car c'eſt vn vin clairet le meilleur, & plus excellent que l'on ſçauroit boire. Les habitans du pays de Languedoc ne reçoiuent pas ſeulement le profit de la vente de leurs vins: Mais encores ils retirent de bonnes cómoditez des raiſins tant frais que deſſechés. Car les muſcats du bas Languedoc ſont apportez iuſques à Toloſe, & ſe vendent par tout le pais à cauſe de leur bon gouſt ; & les raiſins ſecs que l'on appelle paſſerille, du Latin *vuæ paſſæ*, ſont ſi communs & en telle abondance dans ledit pais, qu'il en fournit tout le Royaume ; comme eſtans beaucoup meilleurs, & plus ſains que ceux d'Eſpagne, leſquels ne ſe vendent point à la moitié prés autant que ceux du pais, que nous appellons, à cauſe du terroir qui les produit, raiſins d'Auſeuil.

Apres le pain & le vin, il n'y a rien de plus neceſſaire à l'entretenement de la vie que le ſel & l'huile, en quoi conſiſte la principale richeſſe du païs de Languedoc. Car les ſalins dudit pais produiſent ſi grande quantité de bon ſel, qu'il n'y en a pas ſeulement pour l'vſage & ſeruice d'iceluy, mais encor il en fournit l'Allemagne & les Suiſſes. Outre que le ſel du Languedoc eſt beaucoup plus profitable que le ſel Poiteuin, d'autant que l'ardeur du Soleil qui eſt plus grande en Languedoc, le rend beaucoup plus ſauoureux, & faict que peu de ſel de Languedoc profite plus pour ſaler, que ne feroit le double du ſel de Poictou.

On voit d'ailleurs pluſieurs minieres de ſel blanc, tant au pais bas de Languedoc, qu'en la Comté de Foix, lequel ſent la violette de Mars, & dont on ſe ſert à table; mais l'abondance & grande quantité de ſel prouient des Salins de Pecais, qui ſont à Aigues-mortes ; où l'on voit de grandes plaines, ou aires prés de la mer, dans leſquelles on faict venir par de canaux l'eau de la mer, laquelle apres eſtant deſſechée par l'ardeur & vehemence du Soleil, és mois de Iuin, Iuillet, & Aouſt, laiſſe de grandes montagnes de ſel. Ie ne ſçaurois mieux deſcrire comme quoy le ſel ſe faict dans ces ſalins, que par ces vers de Rutilius Numa-

Numatianus tirez du liure premier de son Voyager,

Subiectas villæ vacat aspectare salinas
Namque hoc censetur nomine salsa palus.
Quà mare terrenis decliue canalibus intrat
Multifidósque lacus paruula fossa rigat.
At vbi flagrantes admouit Syrius ignes
Cùm pallent herbæ, cùm sitit omnis ager.
Cùm cataractarum claustris excluditur æquor,
Vt fixos latices horrida dumet humus,
Concipiunt acrem natiua coagula Phœbum,
Et grauis æstiuo crusta calore coit.

Le reuenu que les Salins de Pecais apportent annuellement au Roy, est si grand, qu'il vaut quatre vingts dix & sept mille quintals de sel, qui reuiennent en argent a vn milion vingt mille liures; à quoy ils se trouuent affermez cette année mil six cens vingt-cinq.

Reste à parler de l'huile qui est la plus grande richesse du bas Languedoc, qui en produict vne merueilleuse abondance: car il n'y en a pas seulemẽt pour ledict pays, & pour l'vsage de toute la France; mais encore dequoy en fournir tous les pays Septentrionaux où les Oliuiers ne viennent point. Car il en est porté si grande quantité par des mulets dans la ville de Tolose, qu'elle le cõmunique puis apres par le moien de la Garone qui se rend à l'Ocean à tout le reste de la France, & autres pays circonuoisins, qui ne portent point d'Oliuiers: aussi l'huyle de Languedoc est plus douce & plus excellente que celle d'Espagne.

Le bled, vin, sel, & huile sont bien necessaires; toutefois nous viurions fort chetiuement si nous n'auions de la viande & du poisson, ce qui ne manque point dans le Languedoc: car outre que le haut nous fournit de grand' quantité de bœufs, vaches, & veaux; Le pays bas encores nourrit abondance de moutons qu'on meine paistre dans des pasturages qu'ils nomment garrigues, couuerts de thym, de Rosmarin, & de lentisque, qui rendent la chair suaue & de bon goust: D'ailleurs on porte si grande quantité de Coqs d'Inde, chappons, poules, & poulets dans la ville de Tolose, que souuentefois ils sont à meilleur marché que le bœuf ny le mouton; tellement que le commun peuple en peut manger sans faire trop grande despense. Il y a aussi telle quantité d'oysons que l'on peut dire à bon droict que c'est la boucherie des paisants, & des artisants, lesquels se nourrissent le plus souuent de cette chair, qui se vend en sa saison dans Tolose par tous les carrefours. Quant aux perdris, leurauts, tourterelles, becasses, & lapins, il s'en y trouue aussi fort abondamment pour fournir aux festins. Mais ce qui est particulier au pais de Lauraguois, c'est qu'il y a vne grande quantité de cailles és mois de Iuiller, Aoust, & Septembre, tres-grasses & tres-bonnes. Et outre ces mois on en peut manger vne bonne partie de l'an; car on a accoustumé d'en nourrir dans les cages, ce que l'on faict fort commodement, d'autant qu'elles se nourrissent de miller, dont nous auons à foison; & outre la commodité que nous receuons de la prise, le plaisir de la chasse en est grandement agreable. Les bizerts que nous appellons perengues

lors qu'ils passent aux monts Pyrenées prés Baignieres, viennent auec si grand affluence qu'on en porte abondammẽt dans Tolose au mois d'Octobre, & les artisans en peuuent acheter tant sont ils à bon compte. Les plaines de Lauraguois, & de Tolose, nous fournissent aussi de tant d'aloüetes l'hyuer, que nous les auons souuent à trois sols la douzaine. Et les riuieres de Lers, & autres petites qui sont en la plaine de Tolose se trouuent en cette saison tellement couuertes de canarts, sarcelles, & autres oiseaux de riuiere, que les marchés en sont tous pleins. I'ay reserué pour mettre fin à ce discours du gibié, ces petits oyseaux qu'on prend prés de Tolose nommez Benarris, lesquels sont passagers, & passent deux fois l'an : à sçauoir aux mois de May & d'Aoust, on les prend auec des filets lors de leur passage. Ces petits oyseaux estans nourris en cage viennent si gras, & de si bon goust, qu'on les apporte bien souuẽt tous morts dans vne petite malete pleine de millet en poste de Tolose à Paris, pour la table du Roy, & des Princes. Et bien qu'il s'en prenne quantité dans les plaines de Tolose, neantmoins ils sont si chers en hyuer, qu'ils se vendent quelquefois iusqu'à vn quart d'escu la piece. Il sẽble que cét oiseau soit appellé par les Italiens *Ortalano*; mais tout ainsi que les cailles sont beaucoup plus excellentes en Lauraguois, qu'en Italie, à cause que l'Italie est trop seiche; de mesme les Ortalans ou Benarris sont beaucoup plus gras, & ont meilleur goust à Tolose qu'en Italie.

Ie mettray pour le dessert & dernier mets le bon fruit qui se leue en Languedoc, comme muscats qu'on porte du pais bas à Tolose, les excellens melons, les bonnes figues, les belles pauies, auberges, mirecoutons, auantpesches, pauions, pesche-noix musqués, abricots, & autres fruits à noyau que le Languedoc produit beaucoup plus excellents, & en plus grande quantité que nulle autre Prouince de France; sans que pourtant elle manque de bon fruict à pepin tant d'hyuer que d'Esté.

Ce pais aussi n'a point manque de poisson pour le Caresme, & autres iours ausquels on s'abstient de la viande; car vne bonne partie du Languedoc est bornée de la mer Mediterranée, ou des riuieres du Rhosne & de Garone : & bien que la ville de Tolose se trouue esloignée de la mer d'enuiron trois iournées, toutefois hors le temps des grandes chaleurs on y apporte d'aussi bon poisson qu'on sçauroit manger sur les lieux où il se prend : d'autant que celuy qu'on mange prés de la mer sent vn peu la marine; tellement que celuy qu'on apporte à Tolose semble quelquefois auoir meilleur goust. On a d'abondant cét auantage dans la ville de Tolose que d'y voir du poisson tant de la mer Mediterranée que de l'Ocean; car on y en apporte du costé de Bayone : & deuers Bourdeaus vient si grande quantité d'huistres, moules, & autres coquilles, que souuent en Caresme la ville en est toute pleine. Ce n'est donc pas sans cause si Strabon a escrit que la terre des Tectosages, ou Tolosains estoit vn Isthme, ou destroit de terre entre la mer Oceane & Mediterranée, puis que nous retirons de si grandes commoditez de ces deux mers.

Apres ce qui est necessaire pour la nourriture, il n'y a rien dont nous ayons plus de besoin que des vestemens & habits pour nous couurir, & defendre du froid, ce que nous trouuerons dans le Languedoc sans emprunter nos voisins.

Car

Car la ville de Carcassonne nous fournit de si bons & si fins draps qu'on appelle Contrats, qu'il n'y en a pas seulement pour l'vsage du païs, mais encore on en transporte tous les iours les plus fins en Espagne & ailleurs. Et non seulement il se faict des draps dans Carcassone, mais il n'y a quasi ville ou bourg en Languedoc où le lanifice ne soit estably, soit il en sarges comme à Nismes, rases, raseres, cordeillats, cadis, reuerches, & autres draps de laine. Tellement qu'auiourd'huy vn des plus grands trafics & commerce qui se fasse dans Tolose est de draps, pour la fabrique desquels ceux du pais n'ont pas besoin d'aller querir des laines dans les autres Prouinces, car il en y a si grande quantité dans le Languedoc, que les laines du pays sont non seulement suffisantes pour fournir à leurs draps; mais encore on porte les fines laines de la Courbiere en Espagne, desquelles, comm'on dit, sont tissus les fins draps de Segobia. Ils ont aussi cette industrie au païs bas de Languedoc, de tondre leurs aigneaux, d'où vient cette toison si fine qu'ils nomment en langage du pais, agnices, ou toison des aigneaux. Pline au chap. 48. du liure 8. parle des laines de la Gaule Narbonoise, qui sont autour de la ville de Pesenas, & dit que cette laine semble plustost poil que laine, & que les robes qui en sont tyssuës, si on les faict reteindre apres auoir perdu le poil, elles durent à iamais. Les teintures aussi pour teindre les laines & draps, ne manquent point en Languedoc: car il y en a de fort bonnes tant dans Tolose, Narbone, qu'és autres villes, & se peuuent faire beaucoup plus commodement qu'en nulle autre Prouince; d'autant que tout le pastel de France vient du Languedoc, qui est vn des meilleurs, & plus grands ingrediens qui serue à la teinture. L'on teint encores en la ville de Narbone en escarlate; à cause de la commodité de la cochenille, ou graine d'escarlate, qui vient abondamment dans leur garrigues, & pasturages. C'est peut estre la cause pourquoy on teignoit anciennement la pourpre des Empereurs dans Narbone; ce que nous apprenons de la Notice de l'Empire d'Occident, dans laquelle se trouue vn Officier de l'Empereur *sub Comite sacrarum largitionum*, qui est appellé *Procurator Baphij Narbonensis*. Les inscriptions des anciens tombeaux qui sont dans la ville de Narbone nous le tesmoignent pareillement; car on y void encores auiourd'huy des tombeaux dressez à ceux qui teignoient la pourpre, qui sont nommez dans lesdites inscriptions *Purpurarij*. De la mesme laine du pays l'on faict encores à Montpellier des couuertes fort fines, lesquelles on debite non seulemẽt par le Languedoc, mais aussi parmy les estrangers; elles sont fort legeres, d'autant qu'elles sont faites d'vne laine fort fine, & neantmoins elles tiennent fort chaud sans affaisser. Ces couuertes sont tellement prisées, que l'on vend les grandes dans le pais iusques à trente & cinq liures. L'on faict aussi des fustaines & boutanes blanches dans la mesme ville de Mont-pellier fort belles, dont les filles & femmes dudict lieu vont quasi toutes vestues, principalement en esté.

Nous n'auons pas seulement des draps de laine & de coton, mais nous trouuerons aussi des draps de soie dans le pays, sans en aller chercher ailleurs; car il se faict dans le Languedoc grande quantité de soye, estant quasi tout le pays complanté & couuert de meuriers blancs, des feüilles desquels on nourrit les vers à soye, d'où prouient vn grand profit au Languedoc. Ie me souuiens auoir

autrefois veu en paſſant à Niſmes vn tour à filer la ſoye, qu'ils appelloient moulin à ſoye, faict auec telle induſtrie, qu'vne ſeule femme en filant ſa quenoüille faiſoit tirer vn nombre incroiable de quenoüilles de verre qui filoient la ſoye. C'eſt de cette ſoye de Languedoc qu'on faict les tafetas & velours d'Auignon, qui ſeroient ſuffiſans pour veſtir tous les habitans du pais, qui ont accouſtumé de s'habiller de ſoye, ſi noſtre vanité n'eſtoit ſi grande, que de priſer beaucoup plus les eſtofes eſtrangeres que les noſtres; d'autant qu'on nous les vend à plus haut prix contre l'ordre qui ſe garde aux Eſtats & Royaumes bien policez, eſquels on ne permet point d'aller querir ailleurs ce qui ſe trouue chez ſoy, affin que l'argent demeure dans le pays, & que les marchands puiſſent mieux vendre leurs denrées. Ce que le Roy Henry le Grand d'heureuſe memoire, qui veilloit touſiours au bien de ſon Royaume, auoit deſſeigné de regler, ayant ordonné que par toutes ſes prouinces on planteroit des meuriers. Il m'a fait autrefois cét honneur de me dire qu'il deſiroit tellement pouruecoir au bien & police de ſon Royaume, que ſes ſujets trouueroient dans iceluy tout ce qui leur ſeroit neceſſaire, ſans en aller querir chez les eſtrangers, ayant faict reſolution, (ſi la mort ne l'eut preuenu, ou pluſtoſt ſi déloyalement on ne l'eut faict mourir, au grand regret & extreme perte de tous ſes ſujets,) de faire en ſorte qu'on n'allat pas hors de ſes Eſtats, chercher les draps tant de laine que de ſoye, liures, eſpingles, cartes, & autres ſemblables marchandiſes que nous prenons chez les eſtrangers.

Par toutes les prouinces & pays, l'on trouue de pierre, plaſtre, chaux, & bois pour baſtir des maiſons: mais le marbre & les hauts ſapins qui ſe trouuent à Toloſe pour faire de magnifiques baſtimens ne ſe rencontrent qu'en fort peu d'endroits; car bien que la ville de Toloſe ſoit aſſez éloignée des monts Pyrenées, qui ſont la plus part de marbre; toutesfois il eſt fort aiſé à ceux qui veulent faire de grands edifices de recouurer de tres-beaux marbres qu'on fait venir commodement, & à peu de frais des monts Pyrenées par la riuiere de Garone. Il y a auſſi grande quantité de beaux marbres iaſpez, tant aux montagnes de Caunes au Dioceſe de Carcaſſone, qu'à ſainct Pons de Toumieres, ou de la montagne appellée Cap de Sette, d'où ceux du païs peuuent recouurer le marbre pour orner leurs edifices. A vn village nommé Roquebrune qui eſt à trois lieuës de Beſiers, l'on a depuis ſept ou huict ans deſcouuert des marbrieres qui donnent le plus beau marbre qui ſe puiſſe voir, dont le Sieur Eueſque de ladite ville faict orner vne Chapelle qu'il faict baſtir à l'honneur de S. Charles Borromée, dans l'Egliſe des PP. de S. Dominique. Les ouuriers qui trauaillent ce marbre ſont Italiens, & diſent que dans l'Italie n'y en a point de plus beau, ny de plus diuerſifié que celuy là. Les cloiſtres de tant de monaſteres qui ſont dans Toloſe tous faits & baſtis de colomnes, piedeſtals, chapiteaux, & corniches de marbre, teſmoignent aſſez combien il eſt facile à cette ville d'en recouurer. Ces grands ſapins qui viennent par la riuiere de Garone ſemblent eſtre faits pour de grands baſtimens; car le ſapin eſt vn arbre qui vient fort haut, droit, & leger, n'affaiſſant aucunement les maiſons, lequel bois porte fort en trauers ſans qu'il ſoit dangereux de rompre: ce qui eſt cauſe qu'on voit dans Toloſe tant és maiſons publiques, que priuées de grandes ſa-

les,

les sans estre portées par aucun pillier, ains seulement le plancher est porté sur de longues poutres de sapin. Et bien que ce bois ne soit pas si fort que le chesne; neantmoins il porte trois fois plus, moyennāt qu'il soit mis à trauers. Nous auons si grande abondance de ces poutres de sapin à Tolose, que nous en faisons part à ceux de Bourdeaus lors qu'ils en ont besoin.

Le païs de Languedoc produit plusieurs autres choses, qui luy sont particulieres, & que l'on ne peut trouuer ailleurs, desquelles ny les prouinces voisines, ny les estrangeres ne se peuuent passer, apportans au païs vn profit incroyable. Entre celles là le pastel peut tenir des premiers rangs. C'est vne herbe que l'on seme & cultiue particulierement dans la Comté de Lauragois prés de Tolose, qui est non seulement propre, mais aussi necessaire pour la teinture des draps. Les herbiers appellent cette herbe tant en Grec qu'en Latin, *Ysatis*. Cesar au cinquiesme de ses Commentaires la nomme, *Glastum*; elle teint en bleu, ou azur. Ie ne sçay pourquoi Hotoman en ses Notes sur les Commentaires de Cesar a corrigé mal à propos le texte, car au lieu de, *glasto se inficiunt*, il a mis *luteo se inficiunt*. Pline au ch. 6. du liu. 20. de son histoire faict mention du *glastū*: & remarque par exprés que les marchands de son temps se seruoient de cette herbe pour teindre les laines, comm'ils font encores auiourd'huy : car auant que faire les draps, on teint souuent les laines en pastel, afin que la teinture en soit plus durable. Le mesme Pline au chap. 1. du liure 22. escrit, que les femmes d'Angleterre lors qu'elles vouloient aller à certains sacrifices, se teignoient *glasto*, c'est à dire de pastel, lequel, à ce que dit le mesme Pline en suite de cela, croist dans les Gaules, c'est à dire dans le Languedoc; car il n'y a point d'autre prouince dans la Gaule, qui produise le pastel que le Languedoc. Le trafic du pastel a esté autrefois si vtile & profitable à ce païs, que tous les plus riches marchands se sont rendus tels par ce trafic. On lit dans le liure appellé le Marchand, qu'anciennement on faisoit traduire de Tolose à Bourdeaus par la riuiere de Garone tous les ans cent mille balles de pastel, qui valent pour le moins sur le païs quinze liures la bale, ce qui reuient à vn million cinq cens mille liures, d'où procedoit l'abondance d'argent, & richesse de ce païs. Mais auiourd'huy il s'en faut beaucoup qu'on n'en leue tant, à cause que les guerres ciuiles qui ont duré long temps dans le Languedoc, mesme dans le Lauragois, ont comme dépeuplé tout le pays: tellement qu'on ne trouue plus les gens qu'il faudroit pour le cultiuer. Et d'ailleurs l'inuention de l'Indique a ruiné entierement le trafic du pastel; d'autant que peu d'Indique meslée auec le pastel faict de grands effects en la teinture, & à bon marché; mais cette teinture brusle & gaste entierement les draps. C'est pourquoy nos Rois en ont tressagement defendu l'vsage, à cause, comme nous venons de dire, qu'elle brusle & gaste entierement les draps; mais pourtant les teinturiers qui aiment plus leur profit particulier, que le bien du public, ne laissent pas de s'en seruir. Le profit du pastel est tellement grand en Lauragois, qu'il arriue souuent que ce qu'vn champ semé de pastel produit en vne année fertile, vaut autant ou plus que le prix du champ, où il est semé. Ioinct que le pastel porte cette commodité, qu'il ne gaste point les terres où il est semé, pource qu'il faut apporter tant de soin à sarcler souuent les mauuaises herbes, que la terre en de-

E

meure mieux cultiuée, tellement que l'année apres l'on y seme du bled. D'ailleurs il n'empesche point les autres besongnes, d'autant que la plus part de la culture & manufacture du pastel, est faicte par les femmes, & par ainsi les hommes ne se destournent pas de leur trauail ordinaire. Le pastel ne vient pas seulement en Lauragois, mais aussi dans l'Albigeois, toutefois il s'en faut beaucoup qu'il ne soit si bon & profitable que celuy de Lauragois.

Le pais d'Albigeois produict grande quantité de safran, qui se debite la plus part en Suisse & Allemagne, d'où vient vn grand profit au pays. Car i'ay appris qu'il se leuoit anciennement en Albigeois iusqu'à deux cens bales de safran, ce qui reuient à vne notable somme de deniers; car la bale du safran vaut du moins quinze cens liures, ce qui reuient à trois cens mille liures. Aussi est-il veritable que le Safran que porte l'Albigeois, n'est pas du commun & de l'ordinaire, mais le plus excellent qui se puisse trouuer.

Les prunes aussi que porte l'Albigeois, & qu'on faict seicher au Soleil, pour manger le long de l'an, portent beaucoup de commodité audict pays. L'on appelle ordinairement ces prunes, de sainct Antonin, qui est vne petite ville sur les limites de Roüergue & d'Albigeois: & bien qu'elle soit située dans le Roüergue, neantmoins la plus part des prunes viennent du costé qui regarde Cordes & Albigeois. Le profit de ces prunes est bien si grand, qu'on l'estime à communes années reuenir à la somme de cent mille liures.

Le Verdet qui est bon aux teintures, & duquel les peintres se seruent aussi, se faict dans la ville de Mont-pellier, & les femmes de ladite ville en retirent de grands profits, auec peu de peine & de coust; car elles achetent les vins gastez (dont il ne se trouue que trop dans le païs bas; d'autant que les vins ne sont pas de bonne garde) qu'elles mettent apres dans des vases tenus à cet effect dans des caues bien profondes & humides, esquels elles font à suitte tremper des plates de cuiure; tellement que la force du vin jointe à l'humidité des caues, faict qu'il vient comme quelque espece de moisissure, ou crasse verte autour de ces plates de cuiure, qu'elles raclent apres auec des couteaux, d'où prouient le verdet.

Dans le Languedoc croist aussi le vermillon, que les François appellent graine d'escarlate, laquelle se trouue tant dans la forest de Gramont, és enuiront de Mont-pellier, qu'autour de Narbone, & autres garrigues, ou pasturages dudit pays. Cette graine se leue sur vn arbrisseau, que les Latins nomment *Ilex aquifolia.* Et sert tant aux Apoticaires pour faire cette confection si cordiale d'Alkermés, qui prend son nom de cette graine nommée par les Arabes Kermes, d'où vient le nom de cramoisin; qu'aux teinturiers, qui la nomment *granum tinctorum, coccus infectorius*, ou cochenille.

L'ō retire aussi vn notable profit dans ledit pays, d'vne herbe qu'ō a accoutumé de semer & cultiuer au bord de la mer, laquelle estant venuë à sa perfectiō, on couppe, & apres on la faict brusler dās vn creux, qu'ō faict dās la terre, cōme dās vn fourneau, couurant ce creux de terre par dessus, afin que le feu ne puisse prēdre air, & respirer: & cette herbe estāt bruslée, l'ō decouure ce creux qu'on trouue plein de certaine matiere dure, qui s'appelle dās le païs *Salicor*, qui ressēble au sel en roche, & de laquelle apres on fait les verres. Cette herbe est apellée

des

des Arabes, *Kali*, des Latins *Salicornia*, & des François *Soude*. Il se faict si grande quantité de ce Salicor dans le Lãguedoc, qu'on le transporte en diuers Royaumes, mais principalement en Italie, duquel les Italiens fort ingenieux font ces beaux verres, qu'ils apportẽt apres tãt en Frãce qu'en Espagne, & autres Royaumes de l'Europe. L'on treuue encore dans la ville de Chalabre, diocese d'Alet des mines de Ieyet, que Pline au ch. 19. du liure 35. appelle *lapis Gagates*, de laquelle l'on faict des chaines, & autres petites besongnes tresagreables, que l'õ transporte par tout. Ce qui a grandement enrichy plusieurs habitans de ladite ville. Il n'y a donques rien de necessaire, bon, & profitable à l'hõme, que le païs de Languedoc ne produise abondamment: tellement que nous n'auons rien à enuier aux autres Prouinces, puis que la nostre nous fournit sans emprunter d'ailleurs, tout ce qui nous est necessaire: & ne reste autre chose à souhaiter, sinon que nous vueillions qu'elle produise de l'or, de l'argent, & des diamans, comme faict le Peru, & autres prouinces nouuellement descouuertes. Mais si nous recherchons bien les veines & entrailles de nos montagnes de Languedoc; nous trouuerons qu'elles ont produit & produisẽt encores ces riches metaux & des diamans, non seulement pour l'vsage de ceux du païs, mais encor pour les prouinces voisines: car prés des baings de Regnes, vers le païs de Razés, au Diocese d'Alet, il y a eu des mines d'or & d'argent, & voit on encores auiourd'huy de grandes cauernes & carrieres, d'où les anciens en ont tiré: Que si nous n'en trouuons pas si grande quantité que nostre cupidité pourroit desirer, c'est que la despense en est grande, & que nous n'auons point l'industrie de le sçauoir tirer. C'est pourquoy nos ancestres auoient accoustumé d'aller chercher de grãdes troupes, comme des colonies d'Alemãs pour tirer ces precieux metaux, comme estant plus aduisez & experimentez à la recherche des mineraux, que les naturels du païs. Et ie ne sçay si la Iudicature Royale, que l'õ nõme encore auiourd'huy des Allemans, qui est bien prés de la Comte de Foix a retenu ce nom, de ce que les Roys ayant enuoyé ces colonies d'Allemãs pour trauailler à ces recherches, leur auroient voulu par priuilege special donner vn iuge pour decider leurs differens; tellement que la iudicature a retenu encore ce nom; ce que ie ne voudrois pas pourtant asseurer. Nous auons aussi dans le diocese de Carcassone vne mine d'argẽt qu'on appelle la Caumete, qui appartient au Sieur de Bardichon, de laquelle on tire tous les iours d'argent bon & loyal. Villemaigne a esté appellée autrefois l'argentiere, & à Melgueil, & autres lieux du Languedoc on a tiré iadis grande quantité d'or & d'argent, cõme l'on peut remarquer des cauernes & carrieres qu'õ y voit encores; & c'est possible la cause pourquoy il y auoit anciennement à Melgueil vn bureau de monnoie; & que tous les anciens contrats parlent, & font mentiõ des sols de Melgueil, qui sont nõmez *solidi Melgorienses*. Cõme aussi dans la ville de Narbone il y a eu de toute anciẽneté vne fabrique de mõnoie, ainsi que nous monstrerons en parlãt de la ville de Narbone. Mais la grãde quantité de minieres d'or & d'argent estoit aux mõts Pyrenées, mesmes en celles qui sont dãs la Comté de Foix. Bertrand Helie en son histoire des Cõtes de Foix traittãt des minieres qui se trouuent dãs ladite Cõté, dit ces paroles: *Sunt innumeræ plumbi, argenti, electrique fodinæ, nostra etiã memoria recenter adinuẽtæ.* Diodore Siciliẽ au ch. 9. du 6. liu. de ses anti-

quitez eſcrit, que les bergers des mõts Pyrenées mirẽt le feu aux foreſts, qui ſõt en ces montagnes, duquel feu elles prindrent leur nom. Ces foreſts doncques eſtant embraſées, eſchaufferent tellement les mõtagnes, que l'argent qui eſtoit dans leurs entrailles ſe fondit en telle abondance, qu'il en ſortit vn ruiſſeau d'argent, cõme d'vne fournaiſe, duquel argent n'ayans encore ceux du païs recognu la valeur, les marchands Pheniciens changerent leurs marchandiſes de peu de valeur auec ce precieux metal, qu'ils emporterent en Grece & en Aſie, & ſe monſtrerent tellement auides de cét argent, qu'en ayant chargé & remply leurs vaiſſeaux; autant qu'ils en pouuoient porter, pour en auoir encores dauantage, ils firent oſter le plomb qu'on a accouſtumé d'attacher aux ancres des nauires pour les arreſter, au lieu duquel ils mirent de l'argent. Ces montagnes que la nature a miſes pour bornes entre la France & l'Eſpagne, ont enrichy autrefois grandemẽt ces deux Royaumes; car le meſme Diodore raporte comme long temps apres ceux d'Eſpagne ayant recognu la valeur de l'argent, employerent vn grand ſoin à cette recherche, qui leur apporta vn grand profit; d'autant qu'ils ne bailloient qu'vn quatrieſme à ceux qui trauailloient pour le ramaſſer. Cette terre, dit Diodore, eſt toute pleine d'argent; ſi biẽ que c'eſt vne merueille de voir comme la nature l'a enrichie, & le continuel trauail que les habitans employent à cette recherche, dont le profit eſtoit fort grand au commencement: Mais les Romains grandement cupides du profit, ayans ſubiugué l'Eſpagne, s'enrichirent de l'or & de l'argent qu'ils y trouuerent, employans tous leurs eſclaues à cette recherche, par le moyen deſquels ils creuſerent ſi profondement la terre, que l'õ y pouuoit marcher par deſſous pluſieurs ſtades, iuſques à trouuer des riuieres ſous terre qui leur eſtoient incogneuës. Et ce trauail eſtoit continué auec tant d'ardeur & d'affection à cette recherche, que bien ſouuent les pauures eſclaues qui y eſtoient forcez à coups de foüets ſans aucun relaſche par les Romains, mouroient accablez de la peine.

Nous ne ſçaurions auoir vn plus aſſeuré teſmoignage cõme ces montagnes ſont pleines d'or & d'argent, que celuy que l'on peut tirer des ſables des riuieres, qui prennent leur ſource deſdites montagnes, leſquels ſe trouuẽt tout couuerts d'or & d'argent. La riuiere de l'Ariege eſt nommée par quelques vns *Aurigera*; d'autant que tout ſon ſable ſe trouue parſemé d'or, que les pauures gens ont accouſtumé d'amaſſer pour apres le vendre. On appelle ordinairement cét or, or de paille: Et bien que le profit en ſoit aſſez petit, ce neantmoins il dõne à viure à ceux qui s'y occupent. La riuiere de Larget eſt vn petit fleuue qui ſort d'vne montagne appellée la Cauirole, qui eſt des monts Pyrenées, & arroſe la plaine de Verguliere en la Comté de Foix, & dont le ſable ſe trouue pareillement tout couuert d'argent; ce qui luy a faict donner le nõ de Larget, ou Largent. La riuiere du Tarn qui borne la Gaule Narbonoiſe premiere, & qui a ſa ſource dans les Ceuenes, roule l'or parmy ſon ſablon, auſſi le Poëte Auſone luy donne cét Epithete, porte-or, *Et Auriferum poſtponet Gallia Tarnem.*

Ce n'eſt pas donc ſans ſuiet que Strabon a noté au liure quatrieſme de ſa Geographie, que les Tectoſages, ou les Toloſains jouyſſent d'vne terre pleine d'or; & que Diodore a eſcrit que la nature a enrichy cette terre; & c'eſt de là que le meſme Strabõ a pris occaſiõ d'eſcrire que les Toloſains rempliſſoiẽt leurs lacs ſacrez d'or & d'argent, & que ces lacs ayans eſté depuis vendus à des parti-

culiers par les Romains, plusieurs en les escoulant y auoient trouué de grosses masses d'argent.

Si le Languedoc ne porte point de ces fins diamans qui se leuent en Orient, du moins tant les monts Pyrenées, que les campagnes voisines, qui sont dans le Languedoc se treuuent pleines de diamans, qui sont naturellement durs, & grauent aussi bien sur le verre que les plus fins diamans qu'on porte du Leuant. Et ce qui est à admirer est, que ces pierres que nous appellons diamans se trouuent naturellement à six angles, & les bouts en pointe, suiuant qu'on taille les vrais diamans. Que si nos Orfeures & Lapidaires auoient l'industrie de polir ces pierres dures, ie ne doute point qu'elles ne fussent fort belles: mais la nature s'est contentée de les produire taillées en quelque façon, laissant ce qui est de leur polisseure pour les rendre plus claires, à l'art & à l'industrie des hommes. D'ailleurs le pays du Puy produit grande quantité de saphirs fins & camayeus, qu'on met ordinairement en œuure.

Il n'y a pas dans les montagnes de Foix seulement de l'or & de l'argent, mais elles nous fournissent encore toute autre espece de metaux, & principalement le fer qu'on y forge si abondamment, qu'vne bonne partie de la France se sert du fer forgé aux montagnes de Foix, lequel est plus dur & meilleur que celuy qui vient du pays de Forests. Aussi les harnois de guerre qui se font de ce fer, sont beaucoup meilleurs que tous autres. L'on porte ce fer de Foix à Tolose, laquelle apres le depart aux autres Prouinces.

C'est beaucoup que d'auoir cette grande abondance de fruits, & autres richesses que le Languedoc nous produit; mais tout cela seroit peu sans la santé; car c'est la santé qui rend toutes choses agreables, & sans laquelle nous ne pouuons receuoir aucun contentement. Les Medecins nous apprenent qu'vne bonne partie de la santé prouient du bon air bien temperé, comme nous l'auōs icy, car ce païs n'est point sujet ny à la grande rigueur de l'hyuer, incommode aux gens vieux, ny aux trop grandes seicheresses ou chaleurs qui incōmodent la ieunesse. C'est pourquoy Sidonius Apollinaris en son poëme de la ville de Narbone saluë ainsi la Gaule Narbonoise sous le nom de Narbone,

Salue Narbo potens salubritate.

Les beaux iours & serains de l'hyuer au pays bas ne se peuuent assez priser, soit il pour la santé, ou pour le plaisir: & bien que ceux du païs en recompense soient vn peu plus trauaillez de chaleur en esté; neantmoins ils ont cette faueur du Ciel, qu'il se leue tous les iours à midy vn Zephyre, ou petit vent frais qu'ils appellent Garbin qui les rafraischit. Quant à Tolose & pays haut du Languedoc il est beaucoup plus temperé: aussi auons nous meilleure prouisiō de bois que le païs bas: & l'aurions à fort bon compte sans le peu de police qu'il y a dans la ville de Tolose; car ceux qui en ont la direction permettent qu'il soit acheté par des marchands, & autres habitans de la ville, & remis dans les grāges pour le reuendre plus cher en hyuer: & d'ailleurs les marchands qui portent le bois par la riuiere, n'apportent que du gros bois, n'ayant point d'industrie de mettre le branchage en cotrets, cōme font ceux qui apportent le bois à Paris: car par ce moyen le bois seroit à beaucoup meilleur marché, & le paure peuple auroit moyen d'en acheter.

Que s'il arriue que noſtre ſanté ſoit alterée, ou que nous aions quelqu'autre incommodité, comme nous ſommes ſuiets à mille infirmitez, nous trouuerons dans le Languedoc plus qu'en toute autre Prouince, des eaux grandemẽt ſalutaires, & des baings tresprofitables & vtiles pour le ſoulagement de nos maladies & douleurs. Entre les eaux les plus ſingulieres pour la ſanté, celles d'en-Cauſſe tiennent le premier rang; auſſi ſont elles les plus frequentées tant des François, que des Eſpagnols. Ces eaux ſont au pied des monts Pyrenées à deux petites iournées de la ville de Toloſe. L'on voit en Cauſſe des fontaines ou ſources dans la plaine, qui iettent vne eau tiede & comme ſulfurée, ſans qu'elles ayent autre mauuais gouſt, dont ceux qui y vont pour recouurer la ſanté apres s'eſtre vn peu purgez, ont accouſtumé de prendre chaque matin durant quinze iours trois prinſes, chacune de douze ou quinze petits verres, apres leſquelles ils ſe promenent touſiours iuſques au diſner: ce qui cauſe vn ſi bon effect, que le malade apres s'eſtre vuidé naturellement ſans aucune douleur ny tranchée de ventre, diſne auec plus grand appetit, & ſe trouue tellement affamé qu'il mange beaucoup plus qu'il n'auoit accouſtumé de manger à ſes repas ordinaires. Il me ſouuient eſtant ſur le lieu d'auoir veu autrefois vn pauure Eſpagnol ſi indiſpoſé qu'il ne pouuoit aucunement manger, de ſorte qu'il diſoit que dans dix iours il n'auoit peu acheuer vn petit pain, lequel aiant pris deux prinſes de cette eau, ſe trouua tellement affamé, qu'il ne peut prendre la troiſieme ſans manger, & mangea plus à vn ſeul repas qu'il n'auoit faict vn mois auparauant. Les Medecins ont accouſtumé d'ordõner ces eaux à ceux qui ſont opilez, qui ont des defluxions, ou mal d'eſtomac, mais principalemẽt à ceux qui ſe craignent de la pierre. Qui voudra voir particulierement les vertus & qualitez de ces eaux, les trouuera dãs vn liure que Pierre Gaſſen de Plantin Docteur en Medecine fiſt imprimer à Toloſe en l'an mil ſix cens & vnze. Bref ces eaux ſont ſi bonnes & ſi ſalutaires, & ont vne vertu ſi diuine, que lors que les Medecins voient que les malades ne peuuent pas guerir par leurs drogues & medicamens, ils ont accouſtumé de les renuoyer aux eaux d'en-Cauſſe; dequoy pluſieurs malades abandonnez des medecins ſe ſont bien trouuez. Ces eaux ont encores cette bonne qualité, qu'elles ne ſont point malfaiſantes; & ſi tant eſt qu'elles ne donnẽt point vne parfaicte gueriſon à noſtre mal, du moins nous laiſſent elles en meilleur eſtat, ſans nous apporter aucun dommage. Et non ſeulement ces eaux ſont bonnes ſur les lieux, mais encor tranſportées bien loing aux Prouinces plus éloignées auec des barrils ou bouteilles bien bouchées, elles conſeruent leur vertu. C'eſt pourquoy on en vient querir non ſeulement de tous les quartiers de la France, mais encore, comme i'ay veu, de Lorraine & d'Eſpagne.

On a accouſtumé de boire de ces eaux en deux ſaiſons, au Printemps & en Automne, auquel temps on les croit auoir quelque particuliere vertu. L'eau qui s'eſcoule de ces fontaines ſe meſlant auec la terre, forme vne bouë noire comme de la poix, laquelle ſent fort au ſoulfre, & appliquée ſur la partie dolente rend des effects merueilleux. C'eſt pourquoy on a de couſtume auſſi de la tranſporter aux Prouinces voiſines dans des peaux de cheureaux. L'affluence du peuple qui aborde de toutes parts à ces eaux medecinales eſt ſi grande, qu'õ

a esté contrainct d'y bastir vn grand bourg pour les pouuoir commodement loger & receuoir.

Bartas faict mention de leur vertu en sa Semaine, quand il dit:

Or comme ma Gascogne heureusement abonde
En soldats, bleds & vins, plus qu'autre part du monde;
Elle abonde de mesme en baings non achetez,
Où le peuple estranger accour de tous costez:
Où la femme brehaigne, où le paralytique,
L'vlceré, le gouteux, le sourd, le sciatique
Quittant du blond soleil l'vne, & l'autre maison
Treuuent sans desbourser leur prompte guerison:
En Causse en est tesmoing, & les eaux salutaires
De Canderets, Barege, Aigues-caudes, Baigneres.

Vn autre Poëte parlant des eaux d'Encausse en a escrit ces vers:

Icy l'on void le sourd ouyr incontinent,
Le boiteux, le gouteux marcher asseurément:
Les tayes, & l'humeur qui empeschent la veüe
Par la force de l'eau se voit toute tollüe,
L'Ethique, l'hydropique, & le pasle-fleureux,
Le froid paralytique, & le sale tigneux,
L'vlceré, le galeux, l'affligé de poictrine,
Sont les merueilles grands de cette onde diuine.
Le flux de sang s'y perd, & l'estomach chargé
Se treuue en ayant beu de son mal allegé:
Le phlegmatic fascheux purge sa blanche phlegme
Et le triste songeard quitte sa couleur blesme.

La fontaine de Meine tient le second rang entre les eaux salutaires de Languedoc: elle est dãs le diocese de Nismes prés d'vne ville nommée Montfrein. De cette fontaine sort vne eau claire & fresche, fort agreable à boire, de laquelle ceux qui se trouuent incommodez en leur santé, boiuent ordinairemẽt tant au repas, que hors d'iceluy, ce qu'ayant continué durant quelque temps, on voit des effects merueilleux; car elle remet insensiblement les corps mal disposez en leur premiere santé. Ces eaux sont grandement frequentées par ceux du bas Languedoc.

Il y a aussi en la Comté de Foix dans les terres du Comte de Rabat vne fontaine qu'on nomme ordinairement la fontaine saincte, qui est grandement vtile & profitable aux hydropiques.

Dans le diocese de Besiers à vn lieu nommé Gabian, il y a vne source laquelle, parmy l'eau fresche qui en decoule, iette aussi vne huyle, comme vn baume grandement profitable à vne infinité de maladies.

Outre ces eaux salutaires qui se trouuent dans le Languedoc, il y a aussi des baings fort excellens, qui sont fort vtiles & profitables aux malades. Entre lesquels les baings de Balaruc sont grandement estimez & recommandez par les Medecins de la ville de Mont-pellier, aussi sont ils leurs voisins; car de Balaruc à Montpellier il n'y a que trois lieuës. Ces baings sont fort propres pour

appaiſer toutes douleurs, conforter les nerfs, eſchauffer les parties qu'on craint tomber en paralyſie, comme on peut voir au liure que Hortoman Medecin de Mont-pellier a eſcrit de leurs vertus. Ces baings ſont fort pratiquez par ceux du bas Languedoc; car quant aux habitans de Toloſe ils frequentēt plus les baings de Bagnieres en Bigorre, leſquels bien qu'ils ne ſoient dans le Languedoc, ce neantmoins ſont plus proches & plus commodes pour les habitans de Toloſe, eſtans à vne iournée des eaux d'en-Cauſſe, tellement que ceux qui vont prendre leſdites eaux, vont apres aux baings de la ville de Bagnieres qui eſt aſſiſe au pied des monts Pyrenées dans la plaine, & recommandable pour la diuerſité des baings qui s'y rencontrent, tant publics que particuliers, grandement vtiles ſuiuant la diuerſité des maladies dont on ſe trouue atteint. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy que ces baings ſont en eſtime; car les Romains les ont recognus, & grandement priſez, comme teſmoignent les anciennes inſcriptions Romaines, & le vœu faict pour l'Empereur Auguſte qui ſe voit encores en nos iours aux portes de la ville de Bagnieres, laquelle eſtoit appellée anciēnement, *Vicus Aquenſis.* Ie me ſouuiens auoir veu ſur le lieu vne pierre à laquelle eſtoit attaché vn gond de porte, portant cette inſcription,

NYMPHIS.
PRO. SALV-
TE. SVA. SE-
VER. SERA-
NVS. V.S. L.M.

Ces baings rendent des effects merueilleux; car on y voit ſouuent des perſonnes, les vns qui ont de membres ſecs & arides, les autres qui ſont comme paralytiques, leſquels ſont humectez & eſchauffez par le moyē de ces baings, & les malades remis en leur premier eſtat & ſanté.

Apres les baings de Balaruc viennent les baings de Regnes au dioceſe d'Allet, non loing de la ville de Limous, leſquels ſi on auoit eſgard à l'antiquité, meriteroient le premier rang; car les maſures, anciennes inſcriptions, & vrnes qui s'y trouuent, nous teſmoignent aſſez que ces baings ont eſté frequentez par les anciens. L'on voit encore dans l'Egliſe dudict lieu cette ancienne inſcription Romaine, qui a eſté autrefois tirée des anciens baſtimens qui eſtoient autour de ladite fontaine,

C. POMPEIVS QVARTVS, P. A.
M. SVO.

Et bien que ces baings ſoient auiourd'huy peu cognus & frequentez, ſi eſt-ce toutefois que pluſieurs ſe loüent d'y auoir eſté; & certes ils ne peuuent māquer d'eſtre bons, d'autant qu'il y a eu autrefois aux montagnes voiſines des mines d'or, d'argent, de fer, & de plomb. En la Comté de Foix, & dans la ville d'Ax, l'on trouue des baings dont l'eau eſt tellement chaude qu'on y peut peller des pourceaux, & plumer la volaille. Cette ville porte particulierement

le nom

le nom d'Ax, à cause des eaux & bains qui s'y trouuent; tout ainsi que Bagnieres est appellé *Vicus Aquensis*, Aix en Prouence où il y a aussi des baings, *Aquæ Sextiæ*, L'Euesque d'Ax en Gascogne, *Aquensis Episcopus*. Et l'Archeuesque d'Aix la Chapelle où estoient les baings de Charlemagne, *Aquisgranum*, Et l'Archeuesque, *Archiepiscopus Aquensis*. Ces eaux se trouuent depuis le mois de May, iusqu'au mois de Nouembre remplies de serpens, qui toutefois n'ont point de venin.

Et pour mettre fin à ce Chapitre, ie diray que les hommes du pays de Languedoc sont grandement propres tant aux armes, qu'aux lettres, & à l'agriculture, suiuant le tesmoignage mesme de Strabon. Et d'ailleurs ils sont ingenieux & de bonne grace; dequoy ie ne diray autre chose, mais ie me contenteray de mettre en ce lieu ce que Pline en dit au Chapitre quatriesme du liure troisiesme de son histoire, parlant de ceux de cette Prouince, *Agrorum cultu, virorum morúmque dignatione, amplitudine opum nulli prouinciarum postferenda, breuitérque Italia potiùs quàm Prouincia*. A quoy i'adiousteray seulement que les Dames, Damoiselles, & femmes du pais de Languedoc sont belles & de fort bonne grace, dequoy ie n'apporteray autre tesmoignage, que ce qu'en escrit Froissard au chap. sixiesme du volume quatriesme, parlant de Charles sixiesme Roy de France, duquel voicy les mots. *Le Roy de France se tint à la ville de Mont-pellier prés de douze iours: car l'ordonnance de la ville, des Dames & des Damoiselles, & leurs estats, & les esbatemens qu'il trouuoit, & ses gens aussi, luy plaisoit grandement; bien le Roy au voir dire estoit là en sa nourrisson; car pour ce temps il estoit ieune, & de leger esprit: si dansoit & carroloit auec ces frisques Dames de Montpellier toute la nuict, & leur donnoit, & faisoit banquets grands, beaux, & bien estoufez, & leur donnoit aneaux d'or & fermaillets à chacune, selon qu'il veoit & consideroit qu'elles le valloiẽt. Tant fit le Roy qu'il acquit des Dames de Mont-pellier, & Damoiselles grand' grace, & voulissent bien les aucunes qu'il fut là demeuré plus longuement qu'il ne fit. Car c'estoient tous rainceaux, danses, soulas, tous les iours, & tousiours à recommencer. Vous sçauez & auez ouy dire & recorder plusieurs fois, & les esbatemens des Dames & Damoiselles encourageoiẽt volontiers les cœurs des ieunes Gentils-hommes, & les eleuoient en requerant & desirant tout honneur*, & ce qui s'ensuyt.

DES RIVIERES QVI BORNENT, ARROVSENT, ou prennent leur source dans le Languedoc.

CHAPITRE VI.

LE Languedoc est borné d'vn costé de la mer Mediterranée, & des estangs qui sont ioignans ladite mer: & des autres costez par de grands & notables fleuues, estant d'ailleurs arrousé par plusieurs riuieres: voicy le nom de celles dont ie me souuiens que i'ay voulu ranger par ordre alphabetique, afin qu'on les puisse plus commodement trouuer.

A.

AVDE.

STRABON s'eſt trompé quand il a eſcrit que la riuiere d'Aude prend ſon commencement des montaignes appellées Ceuenes; car elle prend ſa ſource aux montaignes de Sault, qui ſont partie des Pyrenées, & ſe deſcharge dans la mer Mediterranée à deux lieuës de Narbone, paſſant pluſtoſt par Limous, Carcaſſone, & Narbone. Et bien qu'elle ne ſoit pas de longue eſtenduë, ce neantmoins tous les anciens l'ont remarquée, meſmes *Vibius Sequeſter* en ſon petit liure qu'il a eſcrit des fleuues : voicy ce qu'il en dit, *Atax Pyrenæorum circa Narbonem decurrit in Tyrrhenum.* Mela l'a deſcrit vn peu plus particulierement au Chapitre cinquieſme du liure ſecond, *Atax*, dit-il, *ex Pyrenæo monte digreſſus quà ſui fontis aquis, venit exiguus, vadúſque eſt, & ingentis alioquin aluei tenens, niſi vbi Narbonem attingit nuſquam nauigabilis, ſed cùm hybernis intumuit imbribus, vſque eò ſolitus inſurgere, vt ſe ipſe non capiat. Lacus eum accipit Rubreſus nomine, ſpatioſus admodum, ſed quà mare admittit, tenuis aditu.* Le lac que Mela appelle *Rubreſus* eſt appellé par Strabon, le lac de Narbone. Auiourd'huy Aude ne ſe deſcharge point dans le lac; mais l'ancien canal de ladite riuiere ſe rendoit au temps paſſé dans ledit lac. Car depuis longues années on a faict vn nouueau canal pour la commodité de la ville de Narbone qui paſſe dans ladite ville, & ſe rend dans la mer à l'endroit appellé la Nouele. Ie ne ſçai ſi ce nom vient de ce que c'eſt vne nouuelle emboucheure: comme auſſi l'on appelle communement le nouueau canal, la Robine, ne ſçachant ſi ce nõ vient *de lacu Rubrenſi*, duquel nous auons parlé. Euſebe en ſa Chronique eſcrit que, *Atax*, eſt vn bourg dans la Gaule Narbonoiſe, où naſquit P. Terentius Varro. Mais Porphyrio ancien Grammairiẽ aux Cõmentaires qu'il a eſcrits ſur la Satyre dixieſme du liure premier d'Horace a eſté mieux inſtruit, quand il dit que Varro a eſté ſurnommé *Atacinus* à cauſe du fleuue d'Aude : Voicy ſes paroles, *Terentius Varro Narbonenſis, Atacinus ab Atace fluuio dictus.* Chariſius ancien Grammairien parlant de Terentius Varro, le nomme touſiours *Atacinus*, comme fait bien Quintilian, & Sidonius Apollinaris; d'autãt que la ville de Narbone a eſté appelée des anciẽs *Colonia Atacinorum*, ainſi que nous mõſtrerons en parlãt de la ville de Narbone.

ARIEGE.

LA riuiere de l'Ariege prend ſa ſource des monts Pyrenées, & de la montagne appellée Tauo, à deux lieuës de la ville d'Ax; Elle paſſe à Foix, Pamies, Varilles, Sauerdun, Cinctegauelle, Hauteriue, Grepiac, Benerque, & ſe rend dans la riuiere de Garone à vne lieuë de Toloſe. Maſſon en ſa deſcription des Gaules la nomme en Latin *Aurigera*, d'autant que le ſablon qu'elle

ameine se monstre tout couuert de petites pailles d'or que l'on nomme communement, or de paille. Le mesme nom luy est baillé par Bertrand Helie au liure premier de son histoire des Comtes de Foix: toutesfois il est certain qu'elle est appellée *Aregia* dans tous les anciens actes, mesmes dans vne fondation qui est dans les archifs de l'Eglise sainct Estienne de Toulouse faicte en l'an neuf cens soixante & huict.

AGOVT.

LA riuiere d'Agout passe dans la ville de Castres, de là vient à La-vaur, & se rend dãs le Tarn au lieu appellé la Poincte, lés sainct Suplice, ce fleuue est appellé *Agotus fluuius* par Pierre Moine de Valsernay au Chap. 49. de sō hist. des Albigeois. Ie ne sçay pourquoy Masson le nōme, *Acutus*, dans sa descriptiō des fleuues des Gaules. Car il est appellé dans les anciens actes *Agotus*: mesmes dans vn acte de l'an 1091. que ie raporte plus bas parlant de la ville de La-vaur.

ARGENDOVBLE.

ARgendouble est vne riuiere qui prend son commencement aux montaignes de Caunes, passe dans Rieux en Languedoc, & se rend dans la riuiere d'Aude au dessus de la Redorte à quatre lieuës de Carcassonne.

AYSSENE.

AYssene vient au dessus de la ville d'Vzés, passe au pied des murailles de ladite ville, & se rend dans le Guerdon au dessous de Couuilias.

ARDESCHE.

LA riuiere d'Ardesche est assez grande, & prend sa source des montaignes de Viuarez, non loing de la source du Loire, passe à Aubenas, & Ruons, auquel lieu la riuiere de Chasenac se ioint à elle, & de là iointes ensemble viennent à Salabas, & se rendent dans le Rhosne entre la ville de sainct Marcel, & du Pont sainct Esprit.

AVAYROV.

LA riuiere de l'Auayrou faict la separation du pays d'Albigeois d'auec le Rouërgue à l'endroit où il reçoit le Viaur. Comme aussi en quelque autre endroit il separe le Querci de l'Albigeois: Elle prend sa source d'vne fontaine qui est en Rouërgue au pied d'vn rocher sur lequel est basti le Chasteau de Seuerac, laquelle fontaine s'appelle Vayrou, passe à Gaillac du Caussé, à Rhodés, à Ville-franche de Rouërgue, à Najac, à la Guepie, (où il reçoit le Viaur) à Varen, à sainct Antonin, Negrepellisse, Puech, la Roque, Albias, Loubejac, la Grauiere, & se rend au Saula prés de saincte Lieurade dans le Tarn.

Papyrius Maſſo l'appelle en Latin *Auerio*: mais elle eſt nommée *Auario* tant par Odon en la vie de S. Gerard, que dans les anciens titres, & dans la vie de ſainct Amans, eſcrite comme l'on croit par Fortunatus. Il n'eſt pas vray auſſi ce que ledict Maſſon eſcrit qu'elle ſe rendoit dans le Tarn à la poincte prés de Rabaſtens; car c'eſt l'Agout qui s'y iette en cét endroict, non pas l'Auayrou, qui ſe rend au Tarn au lieu que nous auons marqué cy deſſus.

B.

BERE.

BERE eſt vne petite riuiere qui paſſe à Villeſalſe, à quatre lieuës de Narbone, & à vne lieuë de Sigean, laquelle i'ay paſſé à bateau venant de Perpignan à Narbone. Sur cette riuiere, & en la plaine d'icelle fut baillée cette grande bataille par Charles Martel contre les Sarraſins, en laquelle les Sarraſins furent entierement defaits. Eginard en la vie de Charlemagne faict mention de cette riuiere, lors qu'il eſcrit que Charles Martel deffit les Sarraſins en deux notables batailles, *Vno* (dit-il) *in Aquitania apud Pictauium; altero iuxta Narbonam, apud Birram fluuium.* Aymon le Moine au chap. 57. du liure 4. de ſon hiſtoire, appelle cette riuiere *Byrſa*. Car parlant des Sarraſins il dit, *Contra quos Karolus Dux triumphator occurrit, ſuper fluuium Byrſam, & vallem Corbariam. Byrſa* eſt la riuiere de Bere, *& vallis Corbaria*, eſt la montagne de la Corbiere, qui retient encore le nom. Quelques Romans ont appellé cette riuiere l'Oliuier; mais c'eſt d'autant qu'elle ſe rend dans vn eſtang appellé l'Oliuier.

BIDOVRLE.

LA riuiere de Bidourle a ſa ſource dans les montagnes appellées Ceuenes, paſſe à ſainct Hippolyte, Sauue, Quiſſac, à Legues, la Rouuiere, Salinde, Soumieres, ſainct Felix, Vilatele, au pont de Lunel, Maſſiliargues, & ſe rend dans l'eſtang à trois lieuës de Mont-pellier. Cette riuiere eſt appellée en Latin dans le teſtament de Guillaume Seigneur de Mont-pellier faict en l'année mil deux cens deux, *Viturlus*.

C.

CEROV.

C'Est vne riuiere qui arrouse vne partie du pays d'Albigeois, & a sa source prés l'Eglise Parochielle S. Iean del Nous en Roüergue: de là vient au bourg de Sales de Padiés, passe ioignant le Chasteau de Rosieres, Caramous, Monestiés, Salles d'Albigeois, Cordes, & en fin se rend dans la riuiere de l'Auayrou au dessoubs du chasteau de Millars en Albigeois.

CAVLET.

CAulet est vne petite riuiere qui prend sa source à costé de Najes, Diocese de Castres, passe sous le pont Caulet, entre sainct Pons, & la Saluetat, & apres vne petite branche d'icelle s'esgare du costé de la Blanque, & se rend dãs la riuiere du Iaur qui passe à sainct Pons, & l'autre branche se rend dans la riuiere de l'Agout.

CEZE.

CEze passe sous le pont de Baignols venant des Ceuenes, & se rend dans le Rhosne tout contre Coudoulet, à demy lieuë de Lodun.

CESSE.

CEsse passe à Minerue, se perd l'esté sous terre, vient à Bizel, & apres se rend dans l'Aude à six lieuës de Carcassone.

CHASSESAC.

C'Est vne petite riuiere qui vient des montagnes de Geuaudan, passe entre Chambonas, & Vans, & se iette dans la riuiere appellée Ardesche.

COLOGNE.

COlogne passe à la ville de Marieiouls, qui vient de Chaptal prés de Chasteau neuf de Rendon, & se rend dans la riuiere de Olt à vne lieuë de Marieiouls.

D.

DADOV.

DAdou prend sa source de la montagne de la Caune, passe à Grauille, Briteste, & se rend au dessous du chasteau d'Ambres dans l'Agout.

E.

ERAVT.



ERaut est appellé par les anciens, *Arauris*, ou *Araura*. Il prend sa source des montagnes apellées Ceuenes: ce que mesmes Strabon & Mela enseignent; & Mela a particulierement marqué son commencement & sa fin en ces mots: *Tum ex Gebennicis demissus Arauris iuxta Agatham fluit.* Doncques venant l'Eraut des Ceuennes il passa à Ganges, sainct Bausile, Aniane, Canet, Castelnau, & sainct Vbery, que nous auons monstré ailleurs auoir esté appellée des anciens *Cesero*. C'est pourquoy dans le Voyager d'Antonin cette ville de S. Vbery est appellée *Araura, siue, Cesero.* De sainct Vbery elle se va emboucher dans la mer tout contre Agde. Cette riuiere est appellée *Erauus* dans le testament de Guillaume Seigneur de Mont-pellier faict en l'an mil deux cẽs deux, & est vne des grandes riuieres qui arrousent le Languedoc, sur laquelle y auoit anciennement vn pont lez ladite ville de sainct Vbery.

G.

GARONE.

LA riuiere de Garone a sa source dans les monts Pyrenées, à la vallée d'Aran, à trois lieuës de la ville de sainct Beat, bien prés d'Espagne; & de là passe à Montreiaut, Muret, Tolose, Granade, à laquelle se joint la riuiere du Tarn au lieu apellé la pointe lés Moyssac. Elle separe en certains endroits, & depuis sa source iusqu'à ce que le Tarn s'embouche en icelle, non seulement le Languedoc de l'Aquitaine, mais encore la Narbonoise. Cette riuiere a esté remarquée par tous les anciens. Tibulle la nomme grande en ce vers,

Testis Arar, Rhodanúsque celer, magnúsque Garumna.

Ausone dans sa Moselle l'appelle *Aequoream*, à cause de sa grandeur, quand il dit:

il dit:

Aequoreæ te commendabo Garumnæ.

Et en autre endroict,

Aequoream liqui te propter, amice, Garumnam.

Le mesme Autheur parlant du cours de la Garone dit,

Latáque fluenta Garumnæ.

C'est pourquoy Fortunatus dit qu'elle surpasse toutes les autres riuieres en grandeur, car parlant de Leontius il luy dit,

Inferiora velut sunt flumina cuncta Garumnæ,
Non aliter vobis subiacet omnis apex.

Le mesme Ausone luy donne le titre de belle, en l'Epigramme qu'il a faict de la ville de Tolose, disant,

Pérque latus pulcro perlabitur amne Garumna.

Froissard au chap. 22. du tiers volume de son histoire escrit que à Bordeaus l'on appelle la riuiere de Garone Gironde. Toutesfois l'on ne luy dõne point ce nom qu'apres que la riuiere de Dordogne s'y est ioincte, ainsi qu'a remarqué le docte Ioseph Scaliger en sa Notice des Gaules. Guillaume le Breton la nomme *Gerunna* en ce vers,

Quum post retrofluum pelago crescente Gerunnam.

LE GRAND GVERDON.

Le grand Guerdon prend sa source aux montagnes des Ceuenes, passe à Alés, Brignan, saincte Chate, sainct Anastase, Ves, & sous cét admirable põt du Gard, (duquel i'ay parlé ailléurs, & lequel a esté peint & representé auec ses mesures par Iean Poldo d'Albenas en son liure des antiquitez de Nismes) de là va à Monfreing, & se rend dans le Rhosne au dessous de Valabregues. Ce fleuue est appellé par les anciens *Vardus*, *Vardo*, & par les nouueaux *Gardus.* Theodulphe faisant le denombrement des riuieres qui sont sous l'Empire de Charlemagne l'appelle *Guarda*, quand il dit parlant de Charlemagne,

Cui parent Vuallis, Rhodanus, Mosa, Rhenus, & Oenus
Sequana, Vuisurgis, Guarda, Garumna, Padus.

LE PETIT GVERDON.

Le petit Guerdon vient de sainct Iean de Guerdoneng, & se rend dans le grand Guerdon à vne lieuë d'Alés, dans la terre & iurisdiction de Ribaute.

GIROV.

Girou est appellé dans les anciens actes *Giro.* Il prend son commencement à vn village nommé Pechaudié, à demy lieuë de la ville de Puylaurens, & viét au dessous de Cuq, passe à Cambou, Loubens, Teula, Verdfeil, Garridech, & apres se rend dans la riuiere de Lers.

I.

I A V R.



LA riuiere du Iaur paſſe à ſainct Pons, Preignan, Olargues, & ſe va rendre dans la riuiere d'Orb prés du Puiol. Il eſt faict mentiõ de la riuiere du Iaur dans vne donation faicte par *Sanctius* Roy d'Aragon au monaſtere de ſainct Pons de Toumieres en l'Ere, mil cent trente vn, qui eſt l'an de la natiuité noſtre Seigneur mil nonante & trois. Car par ladite donation Sanctius donne *Omnipotentiſſimo & Clementiſſimo Deo, & almæ genitrici Mariæ, necnon Tomarenſi Cœnobio quod eſt ſitum in pago Narbonenſi ſuper fluuium Iauri, &c.*

L.

L E R G V E.

LA riuiere de Lergue vient des montagnes qui ſont au deſſus la ville de Loudeue venant de Pegairoles, paſſe à Loudeue, & de là à Seyras, & ſe rend dans l'Eraut prés du lieu de Canet.

L E Z E.

LA riuiere de Leze a donné le nom tant à l'Abbaye de Lezat, qu'à tout le païs Lezadois. Car il arriue fort ſouuent que la riuiere donne le nom aux Abbayes qui ſont baſties prés d'vne riuiere pour la commodité des Religieux. L'Abbaye de Gimont prend ſon nom de la riuiere appellée Gimoüe, qui paſſe à ladite Abbaye. Soureze prend auſſi ſon nom du ruiſſeau qui paſſe pres ladite Abbaye appellé Sor. Et l'Abbaye de la Grace s'appelle *Monaſterium ſanctæ Mariæ in Vrbione*: d'autant que le fleuue d'Orbieu paſſe dans le iardin dudict Monaſtere. La riuiere de Leze prend ſon commencement d'vne fontaine qui eſt prés de Paillés, paſſé à ſainct Yuars, à Lezat, ſainct Supplice Lezadois, Beaumont, la Gardelle, la Barthe, & ſe rend dans la riuiere de l'Ariege prés le Bernet, à trois lieuës de Toloſe.

L E L E S.

LE Les bien que ce ſoit vne petite riuiere, ce neantmoins elle a eſté remarquée par Pomponius Mela au chap. 5. du liure ſecond, où il deſcrit la Gaule Narbonoiſe en ces mots: *Ledum flumen, Caſtellum Latara*, qui eſt le chaſteau

ſteau de Lates prés Mont-pellier. Theodulphe Eueſque d'Orleans faict auſſi mention du Les, denombrant les riuieres qui eſtoient dans les terres & Royaume de Charlemagne en ce vers:

Moſella, Liger, Vulturnus, Matrona, Ledus.

Le Les vient de la vallée de Mont-ferrand, paſſe à Prades, Caſtelnau de pont Iuuenal, Lates lés Mont-pellier, & ſe rend dans l'eſtang du Tau.

LENE.

LEne paſſe contre Seruian, & ſe rend dans la riuiere de Tongue.

LEZERT.

LEzert bien qu'il vienne d'vne montagne apellée de Lardairoles en Roüergue, paſſant prés la ville de Sauueterre, qui eſt dans le meſme païs: ce neantmoins il paſſe à Caſtelmari, auquel endroit il commence à faire la ſeparation du Roüergue d'auec le Languedoc, & delà ſe va ietter dans le Viaur, à l'endroit qu'on appelle le port de Mirandol.

LARGET.

LArget eſt vne petite riuiere qui prend ſa ſource d'vne montagne des Pyrenées appellée la Cabirolle. Elle arroſe la vallée de Verguilliere, d'où viennent ces bons fromages appellez de Verguilliere, qui eſt dans le Comté de Foix, & apres ſe iette dans la riuiere de l'Ariege bien prés de ladite ville de Foix. Par cette riuiere l'on conduit dans Toloſe vne bonne partie du bois à baſtir, ſon ſable ſe trouue plein d'or & d'argent, à cauſe dequoy on croit qu'elle eſt nommée Larget, comme ſi on vouloit dire Argent.

LERS.

IL y a deux riuieres dans le Languedoc, & vne au Comté de Foix, qui ont ce meſme nom: celle qui paſſe au Comté de Foix prend ſa ſource à la fontaine appellée Aſtorgue, ou de Beleſta, paſſe à Mazeres, & apres pourſuit ſon cours vers Cincte-Gauelle, & va ſe rendre dans l'Ariege au deſſus de la ville d'Hauteriue. Ie ne parleray point des merueilles de la fontaine qui donne ſource à cette riuiere, me contentant de rapporter en ce lieu la deſcription qu'en faict le Sieur Du-Bartas:

Mais tout ce que i'ay dit en merueilles n'approche
Aux merueilles du Lers quand il ſort de ſa roche.

Et apres

Contemplant la fontaine
Qui laue de ſes flots de Mazeres la plaine
Eſt née à Beleſta, non loing des monts de Foix

Le peuple Toloſain certes pouruoit de bois,
Chaque iour que Phœbus parfaiſant ſa carriere
Sur les deux horizons reconduit la lumiere,
Son eau porte radeaux durant quatre ou cinq mois
Vingt & quatre fois naiſt, meurt vingt & quatre fois.
A ſec on peut paſſer demi heure ſa ſource,
Et demie heure aprés on ne peut de la courſe
Souſtenir la roideur: Car ſon flot eſcumeux
Naiſſant taſche égaler les fleuues plus fameux,
Flot docte à bien compter, qui garde par nature
Le temps ſi ſeurement ſans horloge, meſure.

LERS.

IL y a vne autre riuiere au bas Languedoc qui porte le nom de Lers, laquelle vient des Ceuenes de Geuaudan entre le Coulet de Deſes & ſainct Criſtol, & paſſe à Apens, Brennes, Cendras, Alés, Legue, Montmoirac, Monteſes, Venobiez, Mariciouls, Boucouiran, Cons, Monfrin, Valabiegue, & apres ſe ioinct au Rhoſne prés de Beaucaire.

LERS.

LA riuiere de Lers qui arroze le Lauragois, & rend fertiles ces longues & larges prairies qui ſont autour de la ville de Toloſe, & qui fourniſſent ſi abondamment de foins, eſt appellée dans les anciens titres Latins, *Ircius*, ou *Ercius*. Ce n'eſt pas Ægircius que le Poëte Fortunat deſcrit ſi elegamment (biẽ qu'il ſe rencontre en pluſieurs choſes auec la deſcription faicte par ledict Fortunat.) Car la riuiere de Lers s'enfle tellement des pluyes, qu'elle ſemble pluſtoſt vne mer, ou vn eſtang qu'vne riuiere. Et d'ailleurs elle ſe rend dans la Garone, cõme le meſme Fortunat le remarque de l'autre fleuue appellé *Aegircius*, qu'on nomme communement le Gers, & qui paſſe par la ville d'Auch en Gaſcogne: & lequel dans les anciens titres eſt dict *Gercius*: Quant à noſtre Lers il prend ſa ſource en Lauragois prés le Mas de ſainctes Puelles, de là il paſſe à ſainct Michel de Lanés, à ſainct Rome, Mont-giſcard, à la Bege, Montaudrã, Caſtelnau, & puis il ſe rend dans la Garone vn peu au deçà de la ville de Granade.

LIRON.

LIron eſt vne petite riuiere qui ſe ioinct à l'Orb contre la ville & prés du põt de Beſiers. Ie croy que c'eſt *Heledus*, duquel faict mention Feſtus Auienus au poëme dont le titre eſt *Ora maritima* en ces vers;

De hinc
Beſſaram ſtetiſſe fama caſſa tradidit;
At nunc Helledus, nunc & Orobus flumina

Vacuos per agros, & ruinarum aggeres
Amœnitatis indices priscæ meant.

Nous ne pouuons entendre quelle riuiere estoit *Helledus*, si ce n'est Liron, d'autant qu'il n'y a pas d'autre riuiere qui passe prés de Besiers qu'Orb, & Lirõ.

LOIRE.

BIen que la riuiere du Loire fasse son principal cours du costé de la France, ce neantmoins elle prend son commencement d'vn rocher appellé Gerbier de ionc, qui est au pays de Viuarés, à trois quarts de lieuë de la Chartreuse de Bonnefoy, trauerse le Vellay passant bien prés du Puy, & de là s'en va en Forests.

L'ALIER.

CEtte riuiere est appellée des Latins *Elauer*: prend sa source de Giuaudan, passe à Langoigne, & costoyant le Vellay vient à Ioncheres, & de là descend en Auuergne.

MERDASSON.

MErdasson est vne petite riuiere qui passe à Castelnau prés de Mont-pellier.

O.

ORB.

LA riuiere d'Orb descend des montagnes Ceuenes, passe par la ville de Beziers, & se rend non loing d'icelle dans la mer Mediterranée; ce que Mela a remarqué, quand il dit, *secundum Bliteras Obris fluit.* Pline nomme cette riuiere *Obrin*, & Festus Auienus, *Orobus*: d'autres la nomment *Orobius*.

ORBIEV.

ORbieu est vne petite riuiere qui passe dans l'Abbaye de la Grace, appellée des Latins *Orbio*, ou, *Odurobio*, ou, *Vrbio.* C'est pourquoy cette Abbaye est appellée dans les anciennes Pancartes, *Monasterium sanctæ Mariæ in Orbione*, ou *in Vrbione*; d'où nous pouuons corriger le texte qui se trouue dans le Cõtinuateur d'Aimon, au chap. 8. du liure 5. car parlant des monasteres de Languedoc qui furent reparez par le Roy Louïs le Debonnaire, il y met *Monasterium*

ſanctæ Mariæ in Rubine, au lieu de mettre *in Orbione*. Semblable erreur s'eſt gliſſée dans le texte de *Adelmus Benedictinus* en la vie de Louïs le Debonnaire, dans lequel ce monaſtere eſt appellé *Monaſterium ſanctæ Mariæ Nirubinæ*. Ce monaſtere dans vne donation faicte à ladite Abbaye par Charlemagne ſe nomme, *Monaſterium ſanctæ genitricis Mariæ, quod eſt constructum in territorio Narbonenſi ſuper flumen Vrbionis in valle Noualitia, quæ modò Craſſa nominatur.*

OLT, ou LOT.

LE Lot eſt appellé des Latins *Oldus*, ou *Olitis*: vient du pays de Giuaudan, paſſe ioignant Mende, & de là prend ſon cours en Roüergue, & Quercy.

ORBIEIL.

ORbieil eſt vne petite riuiere qui vient d'auprés du Mas de Cabardés, & ſe rend dans la riuiere d'Aude tout contre Trebes.

PEINE.

PEine eſt vne petite riuiere qui paſſe à Pezenas, & ſe rend dans l'Eraut.

R.

LE RHOSNE.

LE Rhoſne borne le païs de Lãguedoc depuis l'endroit où l'Yzere ſe iette dans iceluy, iuſqu'à la mer Mediterranée où il ſe rend. C'eſt vn des plus grands fleuues non ſeulement des Gaules, mais de l'Europe, ſuiuant le teſmoignage de Varron rapporté par Aule Gelle au chap. 7. du liure 10. Il prend ſa ſource des Alpes, paſſe par le lac de Geneue, Lion, Vienne, le Pont ſainct Eſprit, Auignon, Beaucaire, Arles, & ſe rend bien prés de ſainct Gilles dans la mer Mediterranée. *Vibius Sequeſter* en ſon liure des fleuues en parle en cette façon : *Rhodanus Galliæ, Lugdunum & Auenionem decurrens, atque Arelatem mari Tyrrheno miſcetur.* Le Rhoſne a prins ſon nom, ou bien de la ville de *Roda*, ainſi qu'ont penſé Pline & Euſebe : ou bien de ce qu'il eſt fort viſte. Car *Ro* en langage Gaulois veut dire viſte, & c'eſt l'Epithete qu'on donne ordinairement au Rhoſne, meſme Tibulle en ce vers,

Teſtis Arar, Rhodanúſque celer, magnúſque Garumna.

RHONI.

RHONI.

RHoni vient de la vallée de la Vanague passe à Vergesse, & se rend dans le Vistre à vne lieuë d'Aimargues.

LA RISE.

LA riuiere de la Rise vient des monts Pyrenées, passe à Durban, la Bastide de Cerou, au Mas d'Azils, Sauarat, las Bordes, Campaing, Damazan, la Bastide de Besplas, Montesquieu de Voluestre, Rieux, & se rend prés de Carboune dans la Garone.

S.

SOR.

SOr est vne petite riuiere qui passe à la ville de Soureze, en laquelle y a vne ancienne Abbaye, fondée par le Roy Pepin; l'Abbé de laquelle est appellé dans les liures des taxes, *Abbas de Soricinio*. Cette petite riuiere a dóné le nom à la ville, ainsi que i'ay appris d'vne ancienne inscription qui s'est trouuée dans les fondemens de ladite Abbaye apres qu'elle fut demolie par les Caluinistes, dans laquelle inscription se trouuent ces mots,

NOMEN DAT VRBI SOROR AMNIS AGROS IRRIGANS.

T.

TARN.



LE fleuue du Tarn seruoit anciennemẽt de borne à la Gaule Narbonoise, & auiourd'huy il sert de bornes en quelques endroicts au Languedoc: sa source est à vne montagne appellée Lozere, qui est en Giuaudan, de laquelle ensemble de la riuiere du Tarn faict mention *Sidonius Apollinaris* en ces vers:

Hinc te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet, citúsque Tarnis
Limosum, & solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in vnda.

Venant de sa source elle passe par Queissac, sainct Chely, sainct Rome de Tarn, Enuialet, Alby, Gaillac, où elle commence d'estre nauigable, l'Isle

d'Albigeois, Rabastens, Villemur, Montauban, & Moyssac, se rendant dans la riuiere de Garone au lieu nommé la Pointe, non loing de ladite ville de Moyssac. Pline au chap. 9. du liure 4. faict mention de la riuiere du Tarn. Le sable de ladite riuiere est comme doré, c'est pourquoy Ausone dans sa Moselle l'appelle *Auriferum* en ce vers,

Et auriferum postponet Gallia Tarnem.

TROVEYRE.

CEtte riuiere est appellée par *Sidonius Apollinaris* dans son Propempticon *Triobris* quand il dit,

Emensúsque iugum die sub vno
Flauum crastinus aspicis Triobrem:
Tum terram Gabalum satis niuosam.

Le pere Sirmōd en ses Notes sur Sidonius la nomme *Triobre*. Le Sieur Sauaron Trebochs: mais i'ay appris de ceux du païs, qu'elle s'appelle dans le païs Troüeyre. Elle prend sa source d'vne montagne qui est dans le pays de Giuaudan, appellée la *Mariaride*, passe à Malzieu, & Antraygues, où elle se iette dans l'Olt.

TONGVE.

LA riuiere de Tongue passe à Gabiano, Pousoules, & se rend dans la riuiere d'Eraut à sainct Vbery.

TORET.

TOret vient du costé de Mazamet, passe à la Bruguiere, & se rend dans la riuiere de l'Agout entre la Bruguiere, & Castres.

TAVE.

TAue prend son commencement prés de la Bruguiere, de là passe à Fontaresse, sainct Pons, Laudun, & apres se rend dans la riuiere de Ceze, non loing du Rhosne.

TESCOV.

C'Est vne petite riuiere qui passe prés de Montauban, separant le pays de Quercy, du Tolosain; ainsi qu'il est dit dās la vie de sainct Theodard, que i'ay chez moy escrite à la main, en laquelle parlant du lieu où est auiourd'huy basty Montauban il est dit: *Ad cuius radicem fluuius quidam decurrit, quem indigenæ Tesconem vocant: hic suo decursu confinia agri Tolosani, Caturcensísque dirimit, & à prædicto monte recedens post modicum terræ spacium Tarno flumini immergitur.*

VER-

V.

VERNOSOVBRE.

Vernosovbre eſt vne petite riuiere qui paſſe à ſainct Chinian, ou ſainct Aignan de la corne, au dioceſe de ſainct Pons, & de là ſe rend dans la riuiere d'Orb à vn quart de lieuë de Ceſenon.

VERANGES.

Veranges vient de Caſtriés à deux lieuës de Montpellier, paſſe à Tourmaigne, Saintbrés, Mãdaiſſoun, & ſe rend dans l'eſtang du Tau.

LE VISTRE.

Le Viſtre prend ſa ſource de la montaigne où eſt Tourmaigne lés la ville de Niſmes, paſſe dans le foſſé dudit Niſmes; & de là à Caiſſargues, au Bort, Vernus, Cambiac, & puis paſſant ſous la tour Carbouniere ſe iette dans le canal du Rhoſne, & ſe rend dans l'eſtang du Tau.

LE VIAVR.

La riuiere de Viaur faict ſeparation du pays d'Albigeois, qui eſt auiourd'huy dans le Languedoc, d'auec celuy de Rouërgue. Ceſte riuiere prend ſa ſource au lac de la Clau, qui eſt dans le Rouërgue, deux lieuës plus bas que le Chaſteau de Seuerac, paſſe au lieu del Segur, & au deſſous prend vne autre petite riuiere nommée Viauret, puis paſſe au pont de Salars, à l'Abbaye, & pont de Bonnecõbe, au Nauech à S. Iuſt, où il reçoit la riuiere de Giſſou qui l'agrandit bien prés de la moytié, puis au Pont de Tanus, au Pont de Pampalone, Pont de Cirou, Pont de Mirãdol au deſſous duquel il prend la riuiere de Leſert qui l'agrandiſt auſſi fort au lieu appellé le port de là il deſcend au pont dels Esfornats, puis à la Garde-Viaur, & en fin au Pont de la Guepie au deſſous duquel il ſe ioint à la riuiere de l'Aueron. Ceſte riuiere de Viaur bien qu'elle ſoit petite porte neantmoins des truytes excellentes, & d'vne deſmeſuree grandeur qui peſent iuſques à trente, ou trente cinq liures.

VIVSSAN.

Viuſſan eſt vne petite riuiere du pays de Languedoc, laquelle prend ſon nom d'vne montagne appellée Viuſſan, & ſorr d'vne fontaine qui eſt au pied de ladite montagne à demie lieuë de Roquebrune, & apres ſe rend dãs

la riuiere d'Orb. Ceste fontaine se perd certaines heures du iour, & ne coule point pour tout, & apres elle jette d'eau en abondance aussi gros que la iambe d'vn homme auec telle roideur qu'elle trauerse ladite riuiere d'Orb sans mesler presque son eau, & forme vn ruisseau qui arrouse les champs des enuirons.

VOLP.

VOlp est vne petite riuiere qui arrouse, & donne le nom à vn quartier de pays du Diocese de Rieux appellé Voluestre, dans lequel est située la ville de Montesquieu de Voluestre. La ville de Rieux est appellée par Iean XXII. en l'Extrauagante *Nuper. De præbendis & dignitatibus, Villa de Riuis & de Robestria*: mais ie me crains qu'il y a erreur, & qu'au lieu de, *Robestria*, il faut lire *Voluestria*. Cette riuiere se iette dans la Garone auprés de Tersac, qui est vn Chasteau appartenant à la maison de Montberaud situé sur les bords de Garone & de Volp.

Fin du premier Liure.





LE SECOND LIVRE DES MEMOIRES DE M. G. de Catel, contenans l'Histoire du Languedoc.

NARBONE.

CHAPITRE I.



CE n'est pas vne petite partie de l'Histoire que de sçauoir les villes: c'est pourquoy il ne sera pas mal à propos, apres auoir raporté au liure premier les noms du pays de Languedoc, de parler maintenant de ses villes, pour en auoir vne plus particuliere cognoissance.

La notice ou denombrement des Prouinces des Gaules qui se treuue ordinairement dans les anciennes Bibliotheques sur la fin des liures escrits à la main, contenans le recueil des Conciles faict par Isidore surnommé *Mercator*, ne se contente pas de nous donner les Prouinces des Gaules auec les villes Metropoles de chaque Prouince; mais encores il nomme les Cités qui dependent des villes Metropoles: & parlant de la Narbonoise il a remarqué que la Narbonoise premiere contient huict Cités; Sçauoir Narbone Cité Metropole de la Narbonoise premiere, Tolose, Besiers, Agde, Nismes, Magalone, Lodeue, & Vsez. Il les nomme Cités & non pas villes, par ce que proprement en ce temps là on appelloit Cités les villes, qui auoient Euesque: Car bien que Seruius, Nonius Marcellus, & autres anciens Grammairiens ayent remarqué que la ville consiste aux murailles, & bastiments d'icelle, & que la Cité est proprement les Citoyens qui l'habitent: neantmoins depuis long temps les villes qui ont Eueſché sont appellées Cités. A cause dequoy il est porté par les anciens Canons que chaque Cité ayt son Euesque, & qu'vn Euesque ne puisse point auoir deux Cités, ainsi qu'il est dit en la loy 36. *C. de Episcopi & Clericis*, & qu'il est traicté par le Patriarche Balsamon au chap. 20. du titre 1. &

chap. 1. du titre 8. de ſes Commentaires ſur le Nomocanon de Photius. D'où vient que le Pape Iean XXII. voulāt eriger les villes de Montauban, ſainct-Papoul, Rieux, & Lombés en Eueſchés, il les cree pluſtoſt Cités, & comme il dit dans l'Extrauagante *Saluator*, parlant de ces quatre villes *in Ciuitatem erigimus, & Ciuitatis vocabulo inſignimus.*

L'Eueſque de Narbone eſt appellé Metropolitain, d'autant qu'il eſt Eueſque de la Cité Metropole. Il eſt auſſi appellé Archeueſque, par ce que l'Egliſe a ſuyui l'ancien ordre eſtabli par les Empereurs: tellement qu'en toutes les anciennes Cités Metropoles l'Eueſque Metropolitain eſt Archeueſque. Ie dis anciennes; car ſi l'Empereur erige de nouueau, & cree vne Cité Metropole, l'Eueſque de ceſte Cité ſera bien Metropolitain; mais il ne ſera pas pourtant Archeueſque, ſi l'Egliſe à qui appartient de creer les Archeueſques, & leur bailler des Eueſques ſuffragans ne l'a ainſi ordonné. Et c'eſt la difference qu'il y peut auoir entre les Metropolitains & Archeueſques : d'autant que tous Metropolitains ne ſont point par ce moyen Archeueſques, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient Eueſques des anciennes villes Metropoles. Pour laquelle raiſon *Walefridus Strabo* au chap. dernier qu'il a eſcrit *De exordijs, & incrementis rerum Eccleſiaſticarum*, comparant l'ordre Eccleſiaſtique auec les Magiſtrats ſeculiers, dit que les Archeueſques ſont plus eminens que les Metropolitains.

L'Archeueſque de Narbone ne ſe contente pas de ſe nommer Archeueſque, mais il ſe dit ſouuentefois *Archiepiſcopus primæ ſedis*: d'autant qu'il y a deux Prouinces Narbonoiſes, la premiere, & la ſeconde, & qu'il eſt Archeueſque de la ville Metropole de la Narbonoiſe premiere; à cauſe dequoy il ſe nomme auſſi Primat: ce que nous deduirons plus particulierement auec la grace de Dieu, lors que nous parlerons des Archeueſques de Narbone, & de leur Primace.

NARBONE eſt appellée par tous les anciens Auteurs *Narbo*; de meſme que Carcaſſone *Carcaſſo*, Barcelone *Barcino*, Perpignan *Ruſcino*: toutesfois on a changé depuis long temps leur terminaiſon: Car Narbone eſt appellée *Narbona*: Carcaſſone *Carcaſſona*: Barcelone *Barcinona*: Perpignan *Ruſcinona.*

Frere Eſtienne de Ganno Religieux de l'Ordre de S. François, qui viuoit ſous le regne du Roy Charles 7. a compoſé vn petit traicté des fondateurs de la ville de Narbone, lequel i'ay chez moy eſcrit à la main en Latin, & ſe treuue enregiſtré dans les Regiſtres, & archifs de la maiſon de ville de Toloſe: Mais ce qu'il en a eſcrit eſt ſi fabuleux que i'ay iugé qu'il ſera plus à propos de le reſeruer pour en parler au Chap. où nous traicterons l'hiſtoire fabuleuſe de chaque ville de Languedoc. Ie ne ſçay où Iſidore a apprins ce qu'il dit au 15. liure de ſes Origines que Narbone, Arles, & Poictiers n'ōt point eu de particuliers fondateurs, mais que ce ſont les habitans deſdites villes qui les ont baſties. Car il eſt bien mal ayſé de treuuer clairement la ſource de choſes qui ſont ſi anciennes.

Narbone a donné le nom à la Gaule Narbonoiſe, laquelle ſe nommoit anciennement *Braccata*, & du temps de Ceſar *Prouincia Galliæ*: mais l'Empereur Auguſte ayant faict vne nouuelle diuiſion, ou departement des Gaules, appella la Gaule qui s'appelloit anciennement *Braccata*, Narbonoiſe, du nom de

la

la capitale ville, & Metropole de la Prouince. C'est pourquoy *Festus Auienus* au poëme intitulé *Ora maritima*, parle de la ville de Narbone en cette façon,

——— ——— ——atque Narbo Ciuitas
Erat ferocis regni maximum caput.

Il appelle, *regnum*, vn gouuernement, comme faict bien le Poëte Ausone parlant de la mesme ville, quand il dit:

——— ——— Nomine cuius
Fusa per immensum quondam prouincia regnum
Obtinuit multos dominandi iure Colonos.

Car les anciens ont appellé Narbone tout ce grand circuit de cinq Prouinces qui sont contenuës dans la Gaule Narbonoise, ce que le mesme Poëte dit en ces vers.

Insinuant quà se Sequanis Allobroges oris,
Excludúntque Italos Alpina cacumina fines,
Quà Pyrenæis niuibus dirimuntur Iberi,
Quà rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano,
Interiúsque premunt Aquitanica rura Cebennæ,
Vsque in Tectosagos primæuo nomine Belcas
Totum Narbo fuit.

Narbone n'a pas esté oubliée par Ausone dans le poëme qu'il a escrit des villes notables, & Ammian Marcellin a escrit que Narbone & Tolose estoiét les premieres & principales villes de la Gaule Narbonoise: Mela au liure 2. *de situ orbis*, au chap. où il traite de la Gaule Narbonoise, parle de Narbone auec cét eloge d'honneur; *Sed antestat omnes, Atacinorum Decumanorúmque Colonia, vnde olim his terris auxilium fuit, nunc & nomen, & decus est Martius Narbo.* Ciceron en l'Oraison *pro Fonteio*; *Est in eadem Prouincia Narbo Martius Colonia nostrorum Ciuium, specula populi Romani, ac propugnaculum istis ipsis oppositum.* Martial appelle la ville de Narbone *pulcherrima Narbo.* Prudentius en ses Hymnes *Speciosa*, & Theodulphe *Decora.*

Cette partie des Gaules, qui a esté appellée par Auguste la Gaule Narbonoise, ayant esté conquise par les Romains sur les Gaulois fut appellée par eux *Prouincia Galliæ*, pour le gouuernement de laquelle le peuple Romain auoit accoustumé d'enuoyer des Preteurs, ainsi qu'il est dit en la Loy 2. *ff. de origine iuris.* Ciceron en l'Oraison *pro Fonteio*, escrit que Fonteius auoit esté enuoyé Preteur par le peuple pour la gouuerner: mais depuis les Gaules ayans esté de nouueau diuisées par Auguste en quatre Prouinces, la Gaule Narbonoise qui en fut l'vne fust gouuernée par vn Proconsul: De ce Proconsul est faicte souuent mention dans les anciennes inscriptions, & la loy *Gracchus* 4. *C. ad l. Iuliam. De adulterijs.* est escrite par l'Empereur Alexandre au Proconsul de la Gaule Narbonoise. Ausone en l'Epigramme de Narbone loüe grandement la ville de Narbone de ce qu'elle est gouuernée par vn Proconsul, quād il dict,

——— ——— ——tu Gallia prima togati
Nominis, attollis Latio Proconsule fasces.

Nous apprenons par la Notice de l'Empire d'Occident, que du tēps de Theodose, la Narbonoise premiere estoit gouuernée par vn President de Prouince.

Strabon au liure 4. de sa Geographie escrit que la ville de Narbone est située sur l'emboucheure de la riuiere d'Aude, & du Lac de Narbone : & *Festus Auienus* adiouste que la riuiere d'Aude se rend à Narbone dans la mer, quand parlant de Narbone il dit,

Hic salsum in æquor amnis Attagus ruit.

Ce qui a peut estre donné occasion à Polybe d'apeller la riuiere d'Aude, Narbone; toutefois *Vibius Sequester* dans son petit Liure des fleuues, se contente de dire que la riuiere d'Aude passe prés de Narbone, & biẽ qu'auiourd'huy elle passe dans la ville de Narbone; toutefois elle ne passoit anciennement qu'à vne lieuë prés, & s'alloit rendre dans l'estang que l'on nomme auiourd'huy de l'Espignan à vne lieuë de Narbone, comme l'on peut voir par l'ancien canal qui reste encores : mais depuis quelques siecles, l'on a tiré vn nouueau canal qui passe à Narbone, & se va rendre dans la mer au lieu appellé La Nouuelle, peut estre parce que l'on a tiré de nouueau ce canal, ou que c'est vne nouuelle emboucheure de la riuiere d'Aude dans la mer : car anciennement l'Aude ne s'embouchoit point dans la mer, comme il faict auiourd'huy, ains dans l'estang, ainsi que Mela & Pline l'escriuent expressement.

L'Autheur Arabe de la Geographie, que l'interprete nomme *Nubiensis*, expliquant la seconde partie du cinquiesme climat appelle la ville de Narbone ville maritime; & Strabon au liure 4. de sa Geographie semble vouloir dire que les vaisseaux vont prendre terre à Narbone : toutefois ie ne crois pas que la mer se soit iamais estenduë iusques là : car il n'en reste auiourd'huy aucune marque. Et ce qui me confirme en cette opinion, c'est que Pline au liure 3. de son Histoire a noté que la ville de Narbone estoit éloignée de douze mille pas de la mer; & bien que cela fut, neantmoins il est certain que Narbone a esté de tout temps le reduit de toutes les marchandises du Leuant, & de l'Italie, dont toutes les Gaules se prouuoyoient. C'est pourquoy Strabon appelle Narbone le port & magazin des Gaules; & Ausone dit qu'elle est grandement riche, parce que de toutes parts les marchandises y abordent.

Te maris (dit-il) *Eoï merces, & Iberica ditant*
Aequora, te classes Lybici, Siculique profundi,
Et quidquid vario per flumina, per freta cursu
Aduehitur, toto tibi nauigat orbe κατάπλους.

Il est faicte mention dans les actes qui sont és archifs de l'Archeuesché de Narbone du droict du Naufrage appartenant à l'Archeuesque, lequel a aussi droict de leuer certain peage sur les marchandises qui abordent à Narbone tant par terre, que par eau. Pour tesmoignage dequoy l'on void encores auiourd'huy en l'Euesché de Narbone sous vne voute faicte en forme de portal, vn ancre de fer lequel y est suspendu.

Sidonius au poëme qu'il a faict de la ville de Narbone, la louë de ce qu'elle est saine : toutefois nous ne croyons pas auiourd'huy que l'air y soit si bon, à cause des estangs qui l'auoysinent : estant certain que les habitans de Capestan qui sont sur l'estãg voisin de Narbone, ne viuent pas long temps, à cause de la mauuaise disposition de l'air. Le mesme Sidonius continuë à loüer la ville de Narbone, à cause des beaux & grands edifices qui y estoient pour lors.

Muris, Ciuibus, ambitu, tabernis,
Portis, porticibus, foro, theatro,
Delubris, Capitolijs, monetis,
Thermis, arcubus, horreis, macellis.

Ie ne doute point que la ville de Narbone ne fust anciennemẽt beaucoup plus grande, & plus populeuse qu'elle n'est auiourd'huy: car il reste encores des marques, & des traces qui tesmoignent qu'elle a esté plus grande qu'elle n'est, & les murailles qui sont à present sont nouuelles: estant certain que Loüis fils du Roy Philippe du temps des guerres contre les Albigeois la fit demanteler, ainsi qu'escrit Pierre Moyne de Valsernay en son Histoire des Albigeois. Tellement que la pluspart des murailles qu'on voit maintenant, ont esté basties aux despens de l'Archeuesque de Narbone, & de ses suffragans, comme marquent les inscriptions suiuantes, qui furent mises aux murailles de ladite ville contenans ce que chacun Euesque auoit fait bastir.

AB HINC VSQVE HVC EPISCOPVS VTICENSIS ÆDIFICAVIT HANC CIVITATEM.

Et en vn autre endroict,

AB HINC VSQVE HVC EPISCOPVS NEMAVSENSIS TREIS MVROS, ET TVRREIS CONSTRVXIT.

Quant au Capitole de Narbone, duquel parle Sidonius en ces vers, il estoit iadis prés de la porte appellée la porte du Roy, où il y auoit anciennemẽt vn beau, & magnifique palais que le vulgaire appelle encore auiourd'huy *CAP DVEL*, c'est à dire le Capitole, & dont les ruines & marbres qui restent tesmoignent assez que c'est vn ouurage des Romains. Car on a tiré de ce lieu grande quantité de marbres qui sont taillez à la façon que les Romains auoient accoustumé de les élabourer. Ce palais, ou Capitole a esté depuis le palais du Roy des Vvisigots. Et les François ayant esté faits maistres de la ville, les Roys de France le donnerent apres aux Archeuesques de Narbone. I'ay remarqué qu'il est faicte mention du Capitole dans vn acte qui est dans les archifs de l'Archeuesché de l'année 1066. par lequel est dit qu'à l'Archeuesque appartiendra *Capitolium quod est in Ciuitate Narbonæ*, & les Archeuesques en ont jouy iusques en l'an 1451. que Iean de Harencourt Archeuesque de Narbone le fist abbatre, des ruines duquel non seulement fut bastie l'Eglise Collegiale sainct Sebastien: mais encore vne bonne partie des murailles de la ville n'agueres basties.

Quant aux monnoyes dont parle Sidonius, nous auons veu des monnoyes de Recaredus Roy de Narbone batuës à mon auis dans Narbone: & aprenons du Capitulaire de Charles le Chauue, qu'en l'an 864. l'on battoit la monnoie dans Narbone, suiuant ce qui fut arresté, *in loco qui dicitur Pistis*. Voicy ce qui est noté dans ledict Capitulaire: *Sequentes consuetudines prædecessorum nostrorum sicut in illorum capitulis inuenitur constituimus, vt in nullo loco alio, in omni regno nostro moneta fiat, nisi in Palatio nostro, & in Quentouico, ac Rotomago, quæ moneta ad Quento-*

nicum ex antiqua conſuetudine pertinet, & in Remis, & in Senonis, & in Pariſio, & in Cauillono, & in Metullo, & in Narbona. I'ay auſſi remarqué que depuis fort long temps les Vicomtes de Narbone faiſoient battre de monnoye dans ladite ville ſous leur nom, baillant meſme la faculté aux monnoyeurs & à leurs heritiers de pouuoir battre des monnoyes, ainſi qu'il appert par ces anciennes lettres de bail de monnoye qui ſe trouuent dans leſdits archifs, leſquelles ie ne fay que tourner de Latin en François.

IE la Comteſſe de Mahaut, & Aymeric de Narbone mon fils, donnons à toy Iean de la Mourie, & à toute ta poſterité toute la monnoye de Narbone entierement ſans reſeruer aucune Seigneurie, ou droict à quelconque perſonne viuante, ſi ce n'eſt de puiſſance pour la iouyr, & poſſeder toy & les tiens à iamais, & que tu ayes & faſſes vne liure d'argent chaque ſemaine en monnoio à perpetuité, & de meſmes ta poſterité, ou celuy que tu ordonneras, & ſi tu veux la donner ou aliener en faueur de quelque autre, que ceux de ta poſterité, il t'eſt permis le faire auec noſtre aduis, & conſeil, & s'il y a quelconque perſonne qui vueille contreuenir, & annuller la donation ſuſdite que nous t'auons faicte, & aux tiens, qu'il ne luy ſoit loiſible de ce faire : ains voulons qu'elle demeure ferme & ſtable à iamais. Or à cauſe de cette acquiſition nous auons receu de toy la ſomme de cent ſols. Cette eſcriture a eſté faicte au mois de Iuillet de l'an de noſtre Seigneur mil cent & quatre, regnant le Roy Philippe. Signé la Comteſſe Mealte & ſon fils, Aymeri de Narbone, qui ont commandé faire cecy, & ont prié les teſmoins de le ſigner. Guillaume Raymond de la Redorte. Berengüier Raymond de Narbone. Raymond fils dudict Berenguier. Clarimoſius. S. de Pierre Bernardi. Raymond Pierre en ayant eſté prié l'a eſcrit.

Voicy l'autre.

AV nom de Dieu: Soit manifeſte à toute perſonne que ie Aymeri de Narbone, & Madame la Comteſſe Mahault ma mere enſemblement, donnons à toy Iean de la monnoye, & à ta femme Hermengaude & à tous vos enfans la monnoie de Narbone, affin que vous l'ayez & poſſediez à iamais entierement ſans fraude, & ſans en faire deuoir aucun Seigneurial à perſonne viuante, ſi ce n'eſt de la puiſſance, & que vous ayez, & faſſiez vne liure d'argent chaque ſemaine en ladite monnoie à iamais tant qu'on y battra monnoie, & que vous ayez puiſſance d'inſtituer, & deſtituer les maiſtres de la monnoie ſuſdite à voſtre plaiſir, & que vous ne ſoyez tenu de reſpondre à nous de l'eſſay d'icelle, ains ſeulement à la garde que nous y auons deputé. Et ſi toy, ta femme, ou vos enfans vouliez donner ou aliener en faueur de quelqu'vn, qui ne fuſt de voſtre poſterité que vous le puiſſiez faire auec noſtre conſeil, & ainſi le faſſent les voſtres aux noſtres à tout iamais, ſans fraude. Or il eſt manifeſte que vous ſuſdits acquereurs auez donné à nous donateurs pour cette monnoye la ſomme de ſix cens ſols Melgurois, & cent ſols Narbonois, & ainſi qu'il eſt eſcrit ainſi le confirmons nous, & le alloüons à vous, & à voſtre poſterité ſans fraude à perpetuité. Que s'il y a homme ou femme qui

entreprenne de casser la presente donation, que nous auons faicte à toy Iean, à ta femme, & à tes enfans, qu'il ne puisse le faire, ains qu'elle demeure ferme & stable à iamais. Cette escriture fut faicte le 7. iour auant les Calendes de May l'an mille cent & vnze, regnant le Roy Loüis en France. Signé, moy Aymeri de Narbone & Madame ma Mere, qui auons faict faire cét acte de donation, & l'auons signé, & prié les tesmoins de le signer. S. de Guillaume Raymond de la Redorte. S. Clarimontij. S. de Pierre Hugues. S. de Raymond de Berenguier fils de Raymond, Pierre Porcel l'a escrit l'an susdit, en ayant esté requis.

Il reste encore dans la ville de Narbone quelque memoire, ou trace des Thermes ou baings, desquels parle Sidonius. Car on treuue encore à demy lieuë de ladite ville des eaux chaudes, qui sentent l'alun, & le soulfre, où pouuoient estre anciennement ces baings, & le ruisseau qui coule de ces eaux chaudes nourrit de petits poissons longs comme le doigt sans yeux, desquels Rondelet n'a point faict mention en son liure des poissons.

Le mesme Sidonius continuë à loüer la ville de Narbone de ses prés, fontaines, isles, salins, riuiere, mer, & ponts, quand il dit.

Pratis, fontibus, insulis, salinis,
Stagnis, flumine, merce, ponte, ponto.

D'où nous pouuons remarquer que sous le nō de Narbone il a voulu comprendre toute la Gaule Narbonoise: car comme dit Ausone parlant de la Gaule Narbonoise.

Totum Narbo fuit.

Estant certain que dans la ville de Narbone, ou prés d'icelle l'on ne sçauroit remarquer tout ce dont il parle dans ses vers; combien que assés prés d'icelle la pluspart de ces choses se rencōtrent: Car non loing de Narbone l'on treuue de fort beaux prés, tellement arrousez d'eau, qu'on y treuue comme de puits profonds, & des abysmes, dās lesquels on void au dessous de l'eau des herbes & des fleurs fraisches. Ces puits sont appellés en langage du pays *üillals* comme si l'on vouloit dire que ce sont des yeux: lesquels puits & abysmes quelquefois se comblent, & aprés s'en ouurent de nouueaux en vn autre endroit. Et la terre desdits prés tremble sous les pieds tant elle est abbreuuee d'eau. Ce que ceux du pays monstrent aux estrangers comme vne chose merueilleuse. Il est parlé de ces puits, ou *üillals* dans des anciens titres, esquels ils sont nommés *oculi Liuoriæ*. Et ce qui est grandement remarquable c'est que ces prés, & puits se treuuent proche d'vn lieu appellé Mont-laurez, qui est vn mont tout rond assés prés de Narbone du costé d'Occidēt, au milieu d'vn terroir appellé aujourd'huy Liuiere. Ce terroir est appellé dans les plus anciens titres *Liguria*, lequel a appartenu à Raymond Comte de Tolose, de qui Maffred Vicomte de Narbone (qui viuoit, & fist son testament l'an deuxiesme du regne de Lothaire, enuiron l'an neuf cens soixante sept) l'auoit acquis par eschange, & depuis Berenguier son petit fils le donna en l'an mille quarante quatre au monastere de Clusa prés de Turin en Piedmont, comme nous pouuons recueillir de ceste donation tiree des archifs de Narbone, & traduite du Latin.

Au nom de Dieu. Ie Berenguier Vicomte, & ma femme Garsinde, & nos

enfans Raymond, Pierre, & Bernard donnons, & de bon cœur baillons à Dieu tout puiſſant, & à S. Michel ſon Archange, & au Monaſtere edifié au nom & honneur dudit Archange en Italie, & au mont appellé Porcharian, ou Cluſa, noſtre terre, & alleu appellé Mont-laurés, aſſis au terroir de Ligurie, vers le coſté d'Occident de la ville de Narbone, qui nous eſt aduenu par l'eſchange que fiſt le Comte Raymond de Toloſe auec le Vicôte Maffred noſtre ayeul, de tout ledit terroir de Ligurie, & toutes ſes appartenances pour certaine ville appellée Vircutius que mondit ayeul luy bailla en côtreſchange, lequel mont ie Berenguier, ma femme, & mes enfans ſuſdits donnons, & tranſportons audit Monaſtere de S. Michel, afin que dés au iourd'huy à iamais il ſoit tenu, poſſedé, & faict propre des Abbez d'iceluy, & des Moynes qui là ſeruiront à Dieu, ſelon les limitations que nous y auons faictes. Voulons auſſi que de tous quartiers ſoyent reſeruées entrées & iſſues audit mont. Or donc nous donnons ledit alleu audit Monaſtere pour le iouyr à perpetuité à telle condition qu'il y ſoit baſtie à l'honneur dudit ſainct Michel Archange vne Egliſe, & vn Monaſtere de Religieux ſeruans illec à Dieu pour la redemption de nos ames.

Plus leur donnons liberté, & faculté perpetuelle de faire dépaiſtre le beſtail dudit Monaſtere tant grand que petit, & encores celuy de leurs gens qui habiteront audit mont dans nos paſturages, ſoient ils prés, ou terres hermes, comme auſſi l'vſage ſuffiſant de nos eaux tant douces que ameres, courantes ou dormantes, & pareillement qu'il leur ſoit loiſible ſans contradiction d'aucune perſonne d'en prendre pour y faire vn moulin, & ce à fin que nous puiſſions auoir à iamais ledit S. Michel Archange pour interceſſeur enuers Dieu, & qu'il nous defende auſſi & nous ayde contre les puiſſances de l'air, & contre toutes les aſſemblées de nos ennemis. Or ſi quelqu'vn à l'auenir, que Dieu ne vueille, s'efforçoit de caſſer ceſte noſtre donation, ou la violer en aucune maniere; qu'il ne luy ſoit loiſible de ce faire, ains premierement encoure l'ire de Dieu, & ne ſoit receu à la côpagnie des ſaincts, & en outre ſoit condamné en dix liures d'or, & neantmoins icelle donation demeure ferme par cy aprés & à iamais. Et outre auons nous voulu adiouſter à ladite donation en faueur dudit Monaſtere, & de ceux qui habiteront en iceluy vn mas, ou maiſon noſtre qu'auons cy deuant acheté de feu Raymond Hugues, aſſiſe au Bourg de noſtre ville de Narbone delà le Pont de la riuiere d'Aude auec ſon entrée, iſſue & auec toutes ſes appartenances, en laquelle Raoul le Courouyeur de cuirs ſe tient à preſent, & confronte ledit mas, ou maiſon du coſté d'Orient auec la rue publique, & d'Occident auec les maiſons eſquelles habite à preſent Raymond hoſtelier, & de Septentrion auec les maiſons d'vne femme appellée Guille, lequel mas nous auons de bon cœur, & de bonne volonté voulu adiouſter à la donation ſuſdite ſous meſme force, & teneur que cy deſſus a eſté par nous ordôné, afin que nous puiſſions auoir ledit S. Michel Archange pour noſtre Conducteur & guide vers le pays eternel. Le preſent acte & eſcriture a eſté faicte le ſeizieſme iour auant les Calendes d'Auril l'an de l'Incarnation de noſtre Seigneur mille quarante quatre, regnant le Roy Henri. S. de Berenguier Vicomte, & de ſa femme, & enfans, qui pareillement ont faicte la

preſente

presente donation est confirmée par leur seing, & encores ont voulu qu'elle fust signée & souscrite par les tesmoings. Seing de G. Recteur de Montespalie. S. de Hugues le plus vieil de Treuaux. S. de Pierre Amiel. S. de Berenguier Sacristain de l'Eglise S. Pasteur. S. de Pierre Sacristain de l'Eglise sainct Paul.

Ce terroir appellé anciennement *Liguria*, & auiourd'huy d'vn nom corrompu, *Liuiere*, consiste la plus part en prés, & quelques terres labourables appartenant à l'Abbé de Font-froide, lequel a vn monastere quasi ruiné audict Mont-laurés, du pied duquel mont sort vne fontaine d'eau tres-claire en si grande abondance qu'elle faisoit anciennement moudre vn moulin. De ce terroir nommé *Liguria* parle Gregoire de Tours en son Liure premier *De gloria Martyrum* chap. 92. racontant vn miracle de S. Felix aduenu à Narbone, où il dit, que Alaric Roy des Goths estant à Narbone en son Palais, se faschoit dequoy il ne pouuoit à son aise contempler vn tres-beau & plaisant lieu appellé *Liguria*, qui estoit prés de Narbone: d'autant qu'vne Eglise dediée à sainct Felix située entre sondit palais, & le terroir de Ligurie l'empeschoit, & ayant luy de l'auis d'vn de ses principaux Conseillers nommé Leon, faict abbaisser ladite Eglise, incontinent apres celuy qui luy auoit donné ce conseil deuint du tout aueugle. Mais pour entendre plus clairement cette histoire, il faut remarquer comme nous auons dict, qu'en la Cité de Narbone, & non loing de la porte appellée la porte du Roy, estoit le Palais vulgairement appellé Capd'uël, ou Capitole, & qu'à cinquante pas dudict Capitole, il y auoit hors la ville vne Eglise appellée de sainct Felix qui empeschoit qu'on ne peust voir du Palais ce terroir de Ligurie. Cette Eglise de S. Felix fut ruinée enuirõ l'an 1514. lors que par le commandement du Roy l'on abatit tous les Fauxbourgs de ladite ville, & que Monsieur Brissonnet Archeuesque de Narbone, dict le Cardinal de sainct Malo, Lieutenant du Roy au pays de Languedoc, commença de la fortifier en la façon qu'on la void maintenãt. I'adiousteray seulemẽt que ce terroir de Ligurie a tousiours apartenu aux Vicomtes de Narbone, & semble que ce fust anciennement vn tres beau lieu assis le long de la riuiere d'Aude, où l'on void encores de vieilles ruines d'vne tres belle maison appellee Bonhan que les Vicomtes y souloient auoir, & ces üillals, ou yeux ne sont que des sources d'eau, ou des aqueducs qui ont esté rompus.

Quant au pont de Narbone duquel faict mention Sidonius aux susdits vers, tant s'en faut qu'il y en eust anciennement; qu'au contraire nous n'auons point de cognoissance qu'aucune riuiere passast jadis à Narbone: car le canal tiré de la riuiere d'Aude qu'on void auiourd'huy passer dãs la ville, est vn nouueau canal qui a esté faict depuis le temps de Sidonius: tellement qu'il semble que Sidonius aye voulu parler des Ponts admirables qui se treuuent bastis dans la Gaule Narbonoise, imitant le Poëte Ausone, lequel aux vers qu'il a faits de la ville de Narbone dict,

Quis numeret portúsque tuos, pontésque, lacúsque?

Car l'on void encore auiourd'huy cét ancien & merueilleux Pont, ou plustost Ponts qui ont esté bastis par les Romains sur la riuiere du Gardõ à trois lieuës de la ville de Nismes lés le Chasteau de Priuat, lequel Pont on appelle ordinairement le Pont du Gar. Ce Pont a esté basti par les Romains de grãds quar-

tiers de pierre à trois estages voutées l'vne sur l'autre. La derniere desquelles est vn Aqueduc pour conduite les eaux à Nismes, ainsi que nous pouuons voir non sans admiration. Iean Poldo d'Albenas en son Liure des antiquitez de Nismes nous en a donné le portraict auec les mesures. La merueilleuse structure de ce Pont a esté descrite par vn Poëte de ce siecle en ces vers.

Atque his lustratis illustri excedimus Vrbe
Spectatum Gardi molem, quo flumine quondam
Strauit aquaeductum, & pontem Romana Nemausus:
Adiacet excelsum prospectans aethera rupes,
Huc opus euectum, & geminatis arcubus ipse
Ductus aquae pontem excedit, mirabile visu.
Quid memorem structuram operis? quid marmora? & illam
Compagem lapidum, qualem Natura dedisset?
Hic Anio vetus, atque suos submittat honores
Tepula, non ipsos opponat Virginis arcus.

Vn autre aussi sur ce mesme sujeċt a faict cet Epigramme.

Montibus impositis cantauit Graecia monteis,
Pyramidum ostentat barbara Memphis opus.
Plus est quod cernis, triplicis coniungere pontis
Fornicibus montes sic potuisse duos.
Et plus est (victam quo se Natura fatetur)
Imposuisse ipsis flumina fluminibus.
Et rursum plus est contempto laudis honore
Artificem nomen subticuisse suum.
Mire Opifex, quod tu fecisti sit licet ingens,
Quod non fecisti plus ego miror opus.

Le Seigneur de l'Hospital a composé aussi celuy cy sur ce mesme suiect.

Admirandi antiqua operis monimenta Viator
Suspicis, auctorem pressit iniqua dies.
At tu dignus eras vltra producere famam,
Dignus eras operi vel superesse tuo.

Outre ce Pont du Gard il est certain qu'il y auoit vn ancien Pont d'vne lieuë presque de longueur bien prés de Narbone, lequel auoit esté faict pour passer les estangs ou marests qui se treuuent sur le chemin de Narbone allant à Besiers: car pour lors le passage de la Garde-Rolland n'estoit encore ouuert. Ce pont estoit basty à petits arceaux de grands quartiers de pierre, ainsi que les Romains auoient accoustumé de bastir: il commençoit à vn quart de lieuë de Narbone, & finissoit au bord de l'Estang de Capestan bien prés de la metairie d'vn nommé Peyriés. I'ay remarqué qu'il est faicte souuent mention de ce Pont dans les anciens actes qui se treuuent aux archifs de l'Eglise de Narbone; mesmes dans les actes d'vn iugement rendu du temps de Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, dans lequel il est apellé disertement *Pons Septimius.* Ie croy que l'Empereur Septimius Seuerus l'auoit fait bastir: car i'ay noté que les habitans de la ville de Narbone professoient d'estre grandement obligez tant audict Empereur qu'à Iulia sa Mere, comme nous pouuons apprendre

prendre par ces deux anciennes Inscriptions, qui se treuuent encore dans la ville de Narbone, l'vne desquelles voicy,

IMPERIVM D. M.

TAVROPOLIVM. PROVINCIÆ.
NARBONENSIS. FACTVM.
PER C. BATONIVM. PRIMVM.
FLAMINEM AVGG. PRO. SA
LVTE. DOMINORVM. IMPP.
L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
PERTINACIS. AVG. ARABICI.
CLADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. MAVRELIANI. AVG.

Voicy l'autre

IVLIÆ DOM
NÆ AVGVSTÆ.
IMP. CAES. L. SEP
TIMI SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARABICI
ADIABENICI ....
P.P.P.M. TRIB. POT. II.
IMP. VIII. COS. II. ET
M. AVRELII ANTONI
NI CAES. MATRI. ......
ITEMQVE. CASTRORVM.
DECVMAN. NARB.

Ce mesme Pont est appellé dans des autres titres qui ne sont pas si anciens *Pons septimus*: ce que quelques vns interpretent en cette façon, que ce soit le Pont septiesme; car il se treuue six ponts auant le dernier qui faict le septiesme, pour pouuoir trauerser les lieux marescageux. Toutefois il y a plus d'apparence que ce n'estoit anciennement qu'vn Pont, lequel se treuuant rompu en diuers endroits, on a creu que c'estoient sept Ponts. Ce Pont se nomme aujourd'huy en langage du pays PON SORME, qui estoit basty de grands quartiers de pierre à la Romaine, desquels les voisins se seruent pour bastir leurs maisons. Outre lequel Pont i'ay apprins des habitans de Capestan estant sur le lieu, qu'il y auoit vn grand & merueilleux pont composé de grands arcs de pierre qui trauersoit l'estang de Capestan, lequel se recognoissoit encores du temps que i'y estois. Mais les sablons ont couuert & enseuely ce Pont qui estoit tres long, & d'vne admirable structure, tellement qu'il ne paroist plus.

Les Temples, Arcs, Portiques, Theatres, & autres edifices publics, desquels

faict mention Sidonius ne paroissent non plus auiourd'huy; d'autant qu'il est certain que durant l'Empire de Tibere vne bonne partie de Narbone fut brulée, ainsi qu'escrit Suetone en la vie de Tibere. Tellement que du temps mesme d'Ausone ce beau & admirable temple basty de marbre, n'estoit plus à Narbone, ainsi que luy mesme dit en ces vers qu'il a faits de Narbone.

Quódque tibi quondam Pario de marmore templum
Tantæ molis erat quantam non sperneret olim
Tarquinius, Catulúsque iterum postremus, & ille
Aurea qui statuit Capitoli culmina Cæsar.

Estant d'ailleurs certain que la ville de Narbone cõme capitale de la Prouince a esté souuent assiegee & ruinee: Ciceró en l'Oraison *pro Fonteio* escrit que Fonteius l'auoit deliurée n'aguieres du siege de ses ennemis: mais qui estoiẽt ceux qui la tenoiẽt assiegée, & pour quelle occasió, c'est chose que nous ne sçauons pas. Depuis Ataülphe qui fut le premier Roy des Vvisigots qui vint aux Gaules se saisit de la ville de Narbone, dãs laquelle il espousa Placidia sœur des Empereurs, ainsi qu'ont escrit Olympiodore, & Paul Diacre d'Aquilée, de laquelle ville il fust chassé par le Comte Constantius, lequel le cõstraignit de se retirer en Espagne, ainsi qu'Idacius remarque en sa Chronique. Quelque temps apres Theodoric desirant reprendre ce que Ataülphe son predecesseur auoit possedé, assiegea la ville de Narbone, de laquelle il trauailla tellement les habitans que comme dit Sidonius dans le Panegyrique d'Auitus,

———————— *in infames iam, iámque coëgerat escas.*

La ville fust deliurée de ce siege par le Comte Littorius chef de l'armée des Romains, ainsi qu'Isidore, Idacius, & Paul Diacre nous ont laissé par escrit. Mais peu de tẽps apres le Comte Agrippin chef de l'armée des Romains liura Narbone à Theodoric afin d'estre secouru par luy & les Goths contre ses ennemis, comme escrit Lucas Tudensis en sa Chronique. Le mesme Autheur nous enseigne comme apres la mort d'Alaric, Gelasic son fils bastard fust creé Roy des Goths dans Narbone, qui depuis en fut chassé par Theodoric Roy des Ostrogoths, lequel s'en retournant en Italie la rendit, & quitta à Amalric son nepueu fils d'Alaric, qui fut apres defaict par Childebert Roy de France, prés de Narbone, où le susdit Amalric fut tué par les soldats de l'armée dans la mesme ville. Les Goths neantmoins reprindrent encore Narbone: car Isidore remarque qu'en l'Ere six cens huict, l'an 2. de Iustin le ieune, Liuba fut creé Roy des Goths dans Narbone, & durant le regne de Recaredus Roy de Narbone, fut tenu le Concile de Narbone en l'an 598. I'ay trouué dans l'histoire de Iulien Archeuesque de Tolede que i'ay chez moy escrite à la main, comme du temps de Vvamba Roy des Vvisigoths Paul son Lieutenant estant enuoié en Languedoc pour chastier ceux qui fauorisoient les Iuifs, au lieu de s'employer suiuant le commandement de son maistre, il se rendit Tyran, & se ligua auec ceux qui s'estoient rebellez dans ledict païs contre le Roy, s'estant saisi à cet effect de la ville de Narbone contre le gré d'Argebaut Archeuesque. Ce qui fut cause que le Roy Vvamba fist assieger sondit Lieutenant dans Narbone, de sorte qu'il fut contrainct de la quitter & de s'enfuyr à Nismes, & par ce moyẽ la ville de Narbone reuint au pouuoir du Roy des Vvisigoths, sous lequel

quel elle demeura iusques à ce que les Sarrasins s'en rendirent les maistres apres auoir gaigné les Espagnes, & vaincu en bataille Roderic Roy des Vvisigots: mais ils ne tarderent pas long temps à en estre chassez par ce grand Capitaine Charles Martel lequel l'assiegea & la prist en l'an 737. ce que nous deduirons plus particulierement si Dieu nous donne la vie & la santé quand nous traicterons de ce qu'ont faict les Goths & Sarrasins en Languedoc.

Tous les anciens Autheurs, & les inscriptions qui se treuuent encore en la ville de Narbone, nous tesmoignét assez qu'elle a esté Colonie des Romains. Velleius Paterculus, & Eutrope ont escrit que Narbone fut faicte Colonie estans Consuls de Rome M. Portius, & Q. Martius. A cause dequoy plusieurs ont estimé que la ville de Narbone a esté nommée *Narbo Martius* : car nous trouuons que souuentefois les Colonies ont prins leur nom de celuy qui les auoit traduites. Ce titre de, Martius, luy est baillé tant dans les anciennes inscriptions de la ville de Narbone, que par Ciceron, Pline, Mela, Velleius Paterculus, & Sidonius. Quelques vns ont escrit que Narbone a esté appellée, *Martius*, parce que les soldats de la legion appellée *Martia* y furent logez : bien que nous ne treuuions point dans aucun ancien Autheur que la dixiesme legion qui estoit logée dans Narbone ayt esté appellée, *Martia*; mais ce fut la quatorziesme qui porta ce nom, ainsi qu'ont remarqué Onuphre & Hubertus Goltzius. Les legions 24. 37. & 43. ont eu le mesme nom de *Martia*, auec quelque adiunction pour les distinguer d'auec les autres : & la 14. se nomme *Gemina Martia victrix*. La 24. *Martia victrix*. La 37. *Gemina Martia, Pia, Fidelis*. La 43. *Martia Rapax*; comme aussi la 28. s'est nommée *Martensis*. L'on pourroit aussi dire que *Narbo* a esté appellé *Martius*, parce que bien que la dixiesme legion ne se nommast point *Martia*, toutefois les Soldats en estoient fort recōmandez à cause de leur valeur, estans en effect Martiaux : car Cesar se loüoit grandement des Soldats de cette Legion, auec laquelle il ne craignoit rien à entreprendre, & comme il dit, parlant de cette legion, *Cui maximè confidebat*. Et en vn autre endroict, *De qua non dubitabat*. Sidonius en l'Epistre 14. du liure 2. dict que *Pagus Violacensis* a esté appellé *Martialis*, parce que les Legions Iuliennes y auoient passé l'hyuer: & le mesme Sidonius semble vouloir confirmer ce titre de *Martialis* à la ville de Narbone, pource qu'elle auoit n'agueres monstré son courage. Voicy ce qu'il en dit en l'Epistre *ad Leontium. Dum apud Narbonam quondam Martium dictum, sed nuper factum*, appliquant ce nom de *Martius* à la valeur de ceux de Narbone, car la ville de Narbone a tousiours puissamment resisté aux ennemis: c'est pourquoy Ciceron au lieu par nous cy dessus allegué l'appelle *propugnaculum nationibus oppositum, atque obiectum*.

Mela nomme Narbone *Atacinorum Coloniam* : ie ne doute point qu'il n'aye prins ce nom de la riuiere d'Aude, qui passe à Narbone, tout ainsi que Terentius Varro est appellé *Atacinus* dans Sidonius, Charisius & autres, à cause qu'il estoit natif de Narbone.

Pline & Mela appellent la ville de Narbone NARBONA DECVMANORVM, d'autant que les soldats de la dixiesme legion que l'on nommoit DECVMANI y estoient logez. Et cette mesme consideration a esté cause que les susdits Autheurs ont appellé la ville de Besiers SEPTIMANORVM, Arles

SEXTANORVM, Orenge SECVNDANORVM; parce que les Soldats de la septiesme legion appellez SEPTIMANI, se tenoient à Besiers; ceux de la seconde nommez SECVNDANI à Orenge; & ceux de la sixiesme appellée SEXTANI, dans Arles.

Dans cette belle inscription que l'on void sur vne pierre de marbre à Narbone contenant le vœu que ceux de la ville font à Auguste, la ville de Narbone est appellée *Colonia Iulia paterna*; d'autant que le Pere de l'Empereur Tibere fut enuoyé par Iule Cesar pour traduire de nouueaux habitans aux Colonies d'Arles, & Narbone. Et cette traduction de nouueaux habitans en la ville de Narbone a esté faicte plusieurs fois, & en diuers temps. La premiere par Licinius Crassus durant le Consulat de Lucius Portius Cato, & Quintus Martius, comme escriuent Velleius Paterculus, & Eutrope. L'autre par le Pere de Tibere qui les y traduisit du mandement de Iule Cesar, ainsi que tesmoigne Suetone au commencement de la vie de Tibere: & c'est la raison pourquoy elle a esté appellée, *Iulia*, d'autant que la traduction a esté faicte du mandement de Iule Cesar, & est nommée, *Paterna*, pour monstrer que ce fut Iules Cesar, & non Auguste, qui prit le nom de Iule, comme son fils par adoption, ainsi que nous pouuons voir par diuerses loix faictes par Auguste, que l'on nomme LEGES IVLIAS, bien qu'elles se treuuent auoir esté establies, & ordonnées par Auguste, & non par Iule Cesar.

Sidonius au poëme qu'il a escrit de la ville de Narbone la loüe de ce qu'elle a esté si fertile à produire des Cesars, en ces vers,

Quid, quòd Cæsaribus ferax creandis
Felix prole Virûm, simul dedisti
Natos cum genitore principantes.

Il entend parler de l'Empereur Carus, & de Carinus, & Numerianus ses enfans: car bie͂ que les anciens Auteurs ne soient point bien d'accord d'où estoit natif l'Empereur Carus, ce neãtmoins Eusebe en sa Chronique, Sextus Victor, Eutrope, & Orose ont escrit qu'il estoit de Narbone; non pas de Naronne ville de Dalmatie, ainsi que l'vn des grands hommes de nostre siecle a escrit, comme a doctement remarqué le Pere Sirmond en ses Notes sur Sidonius. Nous apprenons aussi d'Eusebe, Vopisque, Orose, & Cassiodore comme Carus fit ses deux enfans Carinus, & Numerianus, Cesars; c'est pourquoy il dict que les enfans regnoient auec leur Pere.

Si la ville de Narbone a eu cét hõneur de produire des Cesars, elle a bien esté aussi fertile à produire de grands esprits, qui ont esté fort prisez par les ancie͂s, entre lesquels tient le premier rang à cause de son antiquité, Publius Terentius Varro, qui viuoit auant Iule Cesar, & lequel a esté appellé *Atacinus*, à cause de la riuiere d'Aude qui passe à Narbone: car bien qu'Eusebe ayt escrit que Publius Terentius Varro soit natif d'vn bourg nommé *Atax*, qui est dans la Prouince Narbonoise: toutefois Porphyrio ancien Grammairien en ses Commentaires sur Horace escrit que Varron estoit de Narbone, & qu'on luy a donné ce nom à cause de la riuiere d'Aude qui passe dans ladite ville. Ce nom d'*Atacinus* luy est baillé tant par Quintilian au chap. 1. du liure 10. que par Carisius, Sidonius & autres. Ce Varron est autre que Terentius Varro Romain: car il

car il y a eu deux Varrons le Romain, que sainct Augustin prise tant, & le nostre qui porte le nom *d'Atacinus*. Ce que Sidonius a remarqué en l'Epistre 3. du liure 4. où il parle de ces deux Varrons.

Le mesme Eusebe faict mention d'vn excellent Orateur nommé Votienus Montanus natif de Narbone, lequel Tibere bannit, & exila aux Isles de Maillorque, & Minorque. De ce Votienus entend parler Martial au liure 8. de ses Epigrammes, où il l'appelle docte & originaire de Narbone en ce vers,

Docti Patria Narbo Votieni.

Le susdit Martial au mesme Epigramme faict mention d'Artanus, auquel il enuoye son liure d'Epigrammes, & lequel il semble vouloir dire natif de Narbone, quand il escrit,

Nondum murice cultus, asperóque
Morsu pumicis aridi politus
Artanum properas sequi libelle,
Quem pulcherrima iam redire Narbo
Docti Patria Narbo Votieni
Ad leges iubet, annuósque fasces.

Ammian Marcellin faict aussi mention d'vn Orateur nommé Aprunculus qui estoit Gaulois, lequel viuoit du temps de l'Empereur Iulien, disant qu'il fut faict Gouuerneur de Narbone, d'où il y a apparence qu'il en estoit fils. Il estoit fort experimenté aux diuinations qui se faisoient par l'inspection des entrailles des animaux, ainsi qu'escrit le susdict Marcellin.

Le mesme Sidonius loue grandement le Pere de Consentius habitant de Narbone, à cause de la pureté & gentillesse de son esprit, quand il dit,

Iis tu Ciuibus, Vrbe, rure pollens
Consenti mihi gignis alme Patrem
Illum cui nitidi sales, rigórque
Romanus fuit Attico in lepore
Hunc Milesius & Thales stupere
Auditum potuit.

Et dans le mesme Poëme il parle de Léon grand Iurisconsulte, qui viuoit du temps d'Alaric Roy des Goths; car parlant des bonnes compagnies, & reduits qu'il y auoit dans Narbone il dit,

Siue ad doctiloqui Leonis ædes,
Quo bis sex tabulas docente iuris,
Vltrò Claudius Appius lateret
Claro obscurior in Decemuiratu.

Ce n'est pas de merueille que Narbone produisit de doctes hommes: car il y eut iadis des Escoles celebres, dans lesquelles Marcellus a leu la Grammaire, ainsi qu'a remarqué Ausone en son Poëme des Professeurs de Bordeaus en l'Epigramme de Marcellus.

Tout ainsi que Narbone a produit de grands & doctes personnages, de mesmes a elle porté de grands Capitaines, qui ont fini leur vie, & ont esté martyrisez pour la querele de Iesus-Christ. Car vn grand Capitaine, & chef de la premiere Cohorte de sa legion, nommé Sebastien qui fust martyrizé à Rome

ſous Diocletian eſtoit fils de Narbone, ainſi que nous liſons en l'abregé de ſa vie raportée dans le Breuiaire de Rome, & dans l'ancienne vie que Surius a faict imprimer tirée des anciens liures eſcrits à la main; biē que l'on aye douté du lieu de ſa naiſſance, tout ainſi que nous auons dit de l'Empereur Carus. Car S. Ambroiſe au Sermon 20. ſur le pſeaume 118. eſcrit que S. Sebaſtien eſtoit natif de Milan: Toutesfois l'on monſtre encores dans Narbone la maiſon de S. Sebaſtien, où depuis on a baſti vne Egliſe que l'on nomme ſainct Sebaſtien nay.

Paul Oroſe au liure dernier de ſon Hiſtoire faict mention de deux nobles Seigneurs des Gaules, l'vn deſquels ſe nommoit Iouuin, & l'autre Sebaſtien, qui ſe rendirent Tyrans dans les Gaules; ie ne ſçay point s'ils eſtoient de la famille de S. Sebaſtien, mais i'ay bien apprins d'Idacius en ſa Chronique qu'ils ne ſe furent pas pluſtoſt rendus Roys qu'ils furent auſſi toſt desfaicts, & meurtris dans la ville de Narbone par les gens de guerre de l'Empereur Honorius.

C'eſt auſſi en ceſte meſme ville de Narbone que l'on teinct les draps en eſcarlate, & nous en voyons encores auiourd'huy apporter des bonnets, & des coiffes qui ſont merueilleuſement bien teints en cette couleur. Et ceſte ſorte de teinture ne s'y pratique pas depuis peu; car anciennement les Empereurs y faiſoient teindre leurs robes de pourpre, comme nous pouuons apprendre de la Notice de l'Empire d'Occident, dans laquelle *Procurator Baphyi Narbonenſis* ſe treuue ſous le *Comes ſacrarum largitionum*, eſtant certain que *Baphia* ne ſont que les lieux où l'on teint en eſcarlate, deſquels eſt parlé tant dans le Code en la loy ſeconde, & derniere au tiltre *de Murilegulis, Gynaeciarijs, & Procuratoribus gynaecij*, & en la loy derniere *de veſtibus holoueris & auratis*; que par Lampride en la vie d'Alexandre, & Euſebe au chap. 32. du liure 7. de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. De la teinture en pourpre qui ſe faiſoit anciennement dans la ville de Narbone il nous reſte encores quelque memoire: car l'on trouue dans ladite ville vne ancienne pierre dans laquelle eſt grauée ceſte inſcription.

VIVONT
A. SEMPRONIO
GALLÆ. CI. LÆTO
PVRPVRARIO.
ET. SEMPRONIÆ. MODESTÆ.
VXORI.

La ville de Narbone retient encore en ſa police quelque choſe de l'antiquité: car meſmes il y a à preſent huictante-ſix familles de la ville qui ont le principal ſoing de la garde, & gouuernement d'icelle, & lors que quelqu'vn vient à mourir ceux qui reſtent choiſiſſent vn autre de la ville pour mettre en ſa place. De ces familles choiſies l'on eſlit tous les ans les Conſuls, qui ont le gouuernement de la ville, & n'en peut on prendre d'autres que de ceux là. Mais pour vne plus grande marque du grand commerce que la ville de Narbone a eu par le paſſé auec la ville de Rome, comme eſtant ancienne Colonie des Romains, il ne faut que ietter les yeux ſur le grand nombre d'inſcriptions,

ſcriptions, marbres, colomnes, & pierres grauees qui ſe treuuent encores dans ladite ville, leſquelles pour la plus part ont eſté ſoigneuſement recueillies par le Sieur de Garrigues tres-curieux de l'antiquité, & qui a vn fort ioli cabinet dans ladite ville, leſquelles inſcriptions par luy ramaſſees i'ay voulu inſerer dans ce Chapitre.

T. STATILIO. TAV.
L. CASSIO. LONGINO.
COS. X. K. OCTOBR.
NVMINI. AVGVSTI. VOTVM
SVSCEPTVM. A. PLEBE. NARBO
NENSIVM. IN. PERPETVOM.

QVOD. BONVM. FAVSTVM. FELIXQVE. SIT. IMP. CÆSARI.
DIVI. F. AVGVSTO. P. P. PONTIFICI. MAXIMO. TRIB. POTEST.
XXXIIII. CONIVGI. LIBERIS. GENTIQVE. EIVS. SENATVI.
POPVLOQVE. ROMANO. ET. COLONIS. INCOLISQVE.
C. I. P. N. M. QVI. SE. NVMINI. EIVS. INPERPETVVM.
COLENDO. OBLIGAVERVNT. PLEBS. NARBONEN
SIVM. ARAM. NARBONE. IN. FORO. POSVIT. AD.
QVAM. QVOT. ANNIS. VIIII. K. OCTOBR. QVA. DIE.
EVM. SÆCVLI. FELICITAS. ORBI. TERRARVM.
RECTOREM. EDIDIT. TRES. EQVITES. ROMANI.
A. PLEBE. ET. TRES. LIBERTINI. HOSTIAS. SINGV
LAS. INMOLENT. ET. COLONIS. ET. INCOLIS. AD.
SVPPLICANDVM. NVMINI. EIVS. THVS. ET. VINVM.
DE. SVO. EA. DIE. PRÆSTENT. ET. VIII. K. OCTOBR.
THVS. VINVM. COLONIS. ET. INCOLIS. ITEM. PRÆ
STENT. K. QVOQVE. IANVAR. THVS. ET. VINVM.
COLONIS. ET. INCOLIS. PRÆSTENT. VII. QVOQ.
IDVS. IANVAR. QVA. DIE. PRIMVM. IMPERIVM.
ORBIS. TERRARVM. AVSPICATVS. EST. THVRÆ.
VINO. SVPPLICENT. ET. HOSTIAS. SINGVL. IN
MOLENT. ET. COLONIS. INCOLISQVE. THVS. VI
NVM. EA. DIE. PRÆSTENT.

ET. PRIDIE. K. IVNIAS. QVOD. EA. DIE. T. STATILIO.
TAVRO. M. ÆMILIO. LEPIDO. COS. IVDICIA.
PLEBIS. DECVRIONIBVS. CONIVNXIT. HOSTIAS.
SINGVL. INMOLENT. ET. THVS. ET. VINVM. AD.
SVPPLICANDVM. NVMINI. EIVS. COLONIS. ET
INCOLIS PRÆSTENT.

EX QVE. IIS. TRIBVS. EQVITIBVS. ROM.
LIBERTINIS......

NARBONESIS. A
NVMINIS. AVGVSTI. D...
CAVIT.

LEGIBVS. IIS. Q. I. S. S.

NVMEN. CÆSARIS. AVG. P. P. QVANDO. TIBI.
HODIE. HANC. ARAM. DABO. DEDICABO
QVE. HIS. LEGIBVS. HISQVE. REGIONI
BVS. DABO. DEDICABO QVE. QVAS. HIC.
HODIE. PALAM. DIXERO. VTI. INFIMVM
SOLVM. HVIVSQVE. ARÆ. TITVLORVM
QVE. EST. SI. QVIS. TERGERE. ORNARE
REFICERE. VOLET. QVOD. BENEFICII.
CAVSA. FIAT. IVS. FASQVE. ESTO. SIVE
QVIS. HOSTIA. SACRVM. FAXIT. QVI.
MAGMENTVM. NEC. PROTOLLAT. ID
CIRCO. TAMEN. PROBE. FACTVM. ESTO. SI
QVIS. HVIC. ARÆ. DONVM. DARE. AV
GEREQVE. VOLET. LICETO. EADEMQ.
LEX. EI. DONO. ESTO. QVÆ. ARÆ. EST.
CETERÆ. LEGES. HVIC. ARÆ. TITVLISQ.
EÆDEM. SVNTO. QVÆ. SVNT. ARAE.
DIANÆ. IN. AVENTINO. HISCE. LEGI
BVS. HISQVE. REGIONIBVS. SIC. VTI
DIXI. HANC. TIBI. ARAM. PRO. IMP.
CÆSARE. AVG. P. P. PONTIFICE. MAXI
MO. TRIBVNICIA. POTESTATE. XXXV.
CONIVGE. LIBERIS. GENTEQVE. EIVS.
SENATV. POPVLOQVE. R. COLONIS.
INCOLISQVE. COL. IVL. PATERN. NARB.
MART. QVI. SE. NVMINI. EIVS. IN. PER
PETVVM. COLENDO. OBLIGAVERVNT.
DOQVE. DEDICOQVE. VTI. SIES. VOLENS
PROPITIVM.

IMPERIVM D. M.
TAVROPOLIVM. PROVINCIÆ.
NARBONENSIS. FACTVM.
PER C. BATONIVM. PRIMVM.
FLAMINEM. AVGG. PRO. SA
LVTE. DOMINORVM. IMPP.
L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
PERTINACIS. AVG. ARABICI.

CLADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. MAVRELIANI. AVG.
Q. VIBIVS. Q. FABIVS MAXVMVS
M. VARIVS L. F. CAPITO
PR. II. VIR. ARAM VOLCANO
MACERIA. Q. AREAM
SÆPIENDAM. PISCINAM.
QVÆ. EX. DD.
DE. PECVNIA. PVBLICA.
FACIENDA. COER.
Q. VIBIVS. Q. F. MAXVMVS.
PROBAVIT.

D. M.

ÆLIÆ. RESTITVTÆ.
ANIMÆ. DVLCISSIMÆ.
BELLATOR. AVG. LIB.
CONIVGI. KARISSIMÆ.
BENEMERENTI.
AMICI
DV. VIVIMVS.
VIVAMVS.

C. PETILIO. AGATHODORO.
C. PETILIO ANTHO.
C. PETILIVS SILVANVS
VI. AVG.

L. ÆMILIO L. F. PAP. ARCANO. TRIB. MIL.
LEG. XI. GEM. ET. TRIB. MIL. LEG. I.
MINERV. ITEM. TRIB. MIL. LEG. II. AVG.
OMNIBVS HONORIBVS. IN COLONIA. SVA
FVNC. ADIECTO. IN AMPLISSIMVM.
ORDINEM AB IM. CÆSARE HADRIANO.
AVG. IIII VIR. EQVITVM ROMANOR.
CVRIONI. QVÆSTORI VRBANO. TRIB.
PLEBIS. PRÆTORI DESIGNAT.
L. ÆMILIVS MOSCHVS. IIII. VIR
AVG. PATRONO. OPTVMO. POST. OBITVM.
EIVS. IN. LATIS. ARCÆ. SEVIROR. OR.
LOCVM. RT. ET TVITIONEM. STATVÆ.
N. IIII. L.D.D. IIII. VIROR.

ET. SPORTVLIS. DEDICAVIT. .... III.
P. LVCIVS. HILARVS.
Θ. GRÆCVS. SIBI. ET.
POMPEIÆ. L. F. VTERTVLLÆ
ET. P. LVCIO. GRÆCI. L.
V. PHILADELPHO. ET
LVCIÆ GRÆCI. L. L.
Θ. LEPIDE.

L. APONIO HOMVL.
IIII. AVGVSTA.
APONIÆ NIPHELE.
VXORI. APONIÆ. FAVST. L.

.... IIII. VIR.
AVGVSTAL.
P. OLITIO APPOLLONIO IIII. VIR.
AVG. ET NAVIC. C. I. P. C. N. M.
OB. MERITA. ET LIBERALITATES. EIVS.
QVI. HONORE. DECRETI. VSVS.
IMPENDIVM. REMISIT. ET
STATVAM. DE. SVO.
POSVIT.

A. F. A. CORNELIVS. A. F. V.
METELLVS. FORO. IVLI.
SIBI. ET. VOCONIAQ. FO. I. PAT.
Θ. A. CORNELIO. O. QVA.
Θ CORNELIÆ. SENTRO.
XAMMIÆ. P. VINCIO. M. F.
CN. CN. L. LEGIONI. A. DD.
STATILIÆ VXORI. PRÆF. PRO. II. VIRO.

MATRI DEVM
TAVROPOLIVM
QVOD FECIT
AXIA C. F. PAVLINA
SACERD.
Q. PAQVIO. CHRESTO.

LIGVRIÆQ. FIL.
FERENTINÆ.
Q. HORTESI. RATVLI.
HVIC ORDO NARBONENSIS
PVBLICE FVNVS ET OMNES
VECTIGALES DECREVIT.

V.

IVLIVS ISARGVRI. L.
HELLES. SIBI. ET
VERECVNDÆ L.

T. FADIVS
MENTANVS
SIBI, ET SVIS
IN FRONTE
P. XXX.

LÆRENA
C. F. SECVNDA.
VXOR. PIA. FRVGI.
HIC EST SEPVLTA
P. Q. XV.

D. M.

SEX. FADIO EVTY
CAIAN FIL. VIXIT
AN XI. M. VII. D. V.
ET FADIÆ. VICA
NE VXORI CASTISS.
M. VLPIVS EVTYCIVS.

VIVONT

M. CÆCILIVS.
VITALIS. SIBI. ET.
CÆCILIÆ MEROI
LIBERTE ET SVIS
IN A. P. XV.

H.M.H.N.S.N.L.S.

T. HIDVTVS ARABVS
VIREIA VERBERI.
SECVNDA MATER
I. A. P. XV.

D. M.

VALERIÆ. LVCILIÆ.
CN. POMPEIVS. IVSTVS.
CONIVGI. KARISSIMÆ.

POMPEI HEPMIETIONIS
VLIA HETRIMONE
CONTVBERNALI.
PIENTISSIMO.
V. VARIA. LICINIE. L.
L. SECVNDA. SIBI. ET
INFRA QVI SCRIPTI
SVNT
V. D. TERENTI. D. L.
MASCVLO. VIRO.
V. C. VARIVS
PO. TITI. L. PRIMVS.
V VARIVS CRASSI. L.
VARIVS CRASSI. L.
VARIA CRASSI L.
C. VARI. LICINI. L.

C. AVFIDIO.
POMPONIÆ. QVINTÆ.
PATRI. ET. MATRI.
PAVLÆ. NOSTRÆ.

VIV.

M. TERENTIVS
SPERATI. L. LIBERAI
SIBI. ET. VIV. TERENTIÆ

SPERANTI. L. AGILE. Q.
M. TERENTIVS SPERAT.
IN AG. P. XV. H.
IN. F. P. XV.

C. MINVTIVS. CL.
AGASTVS.
HIC SEPVLTVS EST.
V. MINCIA. CL.
AVGE. SIBI. ET.
VL. CARISIO L. L. LVCVM
LVGDVNENSI.

SACRV. DIS. MANIBVS.

Q. IVLIVS. Q. L.
STATIVS.
VIVVS. FECIT. SIBI.
ET GRÆ. CÆIÆ.
P. L. PRÆSTÆ
Q. IVLIO Q. L. NATAL.
IVLIÆ STATI. L. OPTÆ.

Q. IVLIO TARSÆ, F.
CONGENNICO.
T. IVLIO. Q. FILIO
PEDONE.
I. IVLIO. Q. F. SEVERO.
STATIVS PATRONIS
SVEIS.

TIB. IVNI. EVDOXI.
NAVICVL. MAR.
C.I.P. C.N.M.
TI. IVN. FADIANVS.
IIII VIR. AVG. C. I. P. C. N. M.
COND. SERRAR.
RIPÆ DEXTERÆ
FRATRI PIISS.

VT BELLI SONVERE TVBÆ VIOLENTA PEREMIT
HIPPOLITE THEOTRANTA LYCE CLONON OEBALON ALCE
OEBALON ENSE CLONON IACVLO THEOTRANTA SAGITTA
OEBALVS IBAT EQVO CVRRV CLONVS ET PEDE THEOTRAS
PLVS PVERO THEOTRAS PVER OEBALVS ET CLONVS HEROS
FIGITVR ORA CLONVS LATVS OEBALVS ILIA THEOTRAS
ARGOLICVS THEOTRAS MOESVS CLONVS OEBALVS ARCAS
APICLI THEOTRAS DORAGLI CLONVS OEBALVS IDÆ.

GALLO ÆD F. C.
ARIS. PRÆF. FABRVM
ÆD. AQVIS. IVLI PATRI
FRATRI MÆSSIÆ. M. F.
QVARTAI
L. T. SENECIONI ÆD. F. C.
FRATRI.

CLIVANIVS. MAXIMIL. AVCTVS
SIBI. ET. CORNELIÆ. SEX. F.
MAXVMÆ VXORI.

Q. RVTILIVS. Q. PRINCEPS. SIBI
Q. RVPILIO Q. L. HIL.
PATRONO.
V. RVPILIÆ. Q. L. BLA.
CONLIBERTA.
V. RVPILIÆ PRINC.
L. AVCTÆ.

C. MANLIVS. C. F. PAP.
RVFVS. VMBER. EX SS. DECVRIA
LICTORVM VIATORVM QVÆ
EST C. I. P. N. M.
FECIT. SIBI. ET SVIS.

C. CASSIO CLEMENTI ET
PRÆSIDIÆ RESTITVTÆ
CONTVBERNALI ET
C. CASSIO EXORATO FILIO
C. CASSIO VIATORI LIBERTO
CVMBARIS.

LAGGE FILI
BENE QVIESCAS.
MATER TVA ROGAT
TE VT ME AD TE
RECIPIAS VALE
P. Q. XV.

ALBANIA
D. L. GRATA SIBI
ET P.
CEPHALONI CONIVG.
ET
C. AVFVSTIO. C. L.
SINEROTI.

VIVIT
L. GAVIVS. T. F.
SECVNDVS.
P. Q. XV.

D. M.
Q. COSSINI PVDENTIS
ANNORVM XXI.
MENS. II. DIERVM XVI.
COSSINIA VICTORINA
FILIO PIISSIMO

V.
L. COELIVS PLACIDIVS SIBI
ANTESTÆ. L. F. PACAT
MATRI PIENTI
IVLIÆ. C. LIB. ITALI
CONTVBERNALI IN A. P. XV.
IN F. P. X.

C. ENNIVS. F. C.
TARVLA
VIVOS. SIBEI. ET
SVEIS FECIT
P. Q. XV.

VIV.
L. FABIVS.
FAVSTVS. SIBI.
CONIVG.
P. Q. X. V.

L. M. ÆCIVS. L.
PAMPHILVS
HIC EST SEPVLTVS
ET MAR.
SAPO.

VIVIT
C. FADIVS. SATVRIONIS. L.
ERANVS SIBI ET ⊖. MVNNIÆ.
L. L. PRIMVLÆ. CONTVBERNALI. SVÆ
ET. ⊖. FADIE. SATVRIONIS. MATRI.
HILARA CONLIBERTÆ ET. V. OFIL
LIÆ. FAVSTÆ.

L. GAVIDIO L. F.
PAP. POLLIONI
FRATRIS

VIVIT
L. GAVDIVS. L. F. Q. N.
PAP. SCÆVA.
SIBI. ET. SVIS.

M. CÆLIVS
PISSIMO VIVOS
SIBI.

V.
CAMVRIA
D L. SILVANA.

V. V.
C. IVLIO. C. F. VIATO
RI. ET LICINIÆ. L.
LIB. PRISCÆ VXORI
NASSIVS EVTYC. VPIL
LÆ ET AMICO
IN AG. P. XV.

OSSA. SITA.
CORNELIÆ.
PHILIDIS.

MYRINI
FAVSTI COL.
NARBON
ENSIVM SERVI.
VICARIA.
HIC. EST. SEPVLT.
POTHEVS. CON
TVBERNALIS.

IVLIÆ. DOM
NÆ. AVGVSTÆ.
IMP. CÆS. L. SEP.
TIMI. SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARABICI.
ADIABENICI.
P. P. P. M. TRIB. POT. II.
IMP. VIII. COS. II. ET
M. AVRELI ANTONI
NI. CÆS. MATRI
ITEMQ. CASTRORVM
DECVMAN. NARB.

IVNIO. MAXVMO.
IVNIA. VICTORINA.
VXOR. MARITO.
MERENTISSIMO

P. POLLIVS.
PANCARI
LIB. MVR.
SIBI. ET.
θ POLLIÆ.
VRBIC.
CONTVBER.
V. P. POLLIO
PELLO. ET
V. POLLIÆ
PRIVATÆ
IN. A. P. XV.

I. RVNIVS. PA.
C. N. F. POLLIO
CVPIDIVS. PERPOTO. IN. MONVMENTO. MEO.
QVOD. DORMIENDVM. ET. PERMANENDVM.
HIC. EST. MIHI.

SEX. APPÆVS OLYMPVS
SIBI ET POMPEIÆ PAMPHILÆ
ET PARENTIBVS SVIS ET ....

L. APONIVS. PHRASTES.
SIBI. ET. EXORATÆ. LIBERTÆ.
VIVVS. FECIT.

DIS MANIBVS
IVLIÆ. L. F.
PROCVLÆ.
T. CLAVDIVS.
THALAMVS
VXORI
BENE MERENT.

VIVIT
FABERIA ⊖
C. L. GAVIO L. L.
BACFIS. QVIETA.

L. SEMPRONIVS
L. L. NIGER
SEMPRONIA L. L.
A PATE SE VIVA FECIT
PATRONO ET SIBI OL.
PIETATEM EIVS IN MI.
IN. FRO. P. XV.

VIVIT
L. CORNELIVS
L. EVGENIÆ ⊖

L. CORGRATVS
RESTITVIT DE SVO
IN FRO P. X.

MARCIA Q ET Ɔ. L.
MAVRELLA
ET
MARCIÆ SVAVINI
L.

M. CÆLIO. ALCÆO.
COELIÆ. M. L. VRBANÆ.
L. LORINO EVTICHO.

NEONISIA L. L. MVEME
HIC EST SEPVLTA
M. H. N. S.
T V EVSVLI. CO.
Q. IGNIVS. MEROPS.
SIBI. ET. IGNIÆ. HELIPIDI
VXORI. ET. SVIS.

C. IVLIVS ....
IVCVNDVS ANTEROS.
LIBERTVS. FRATER.

Q. SEPTIMIO ....
ET SIGNIFERO LEGIONIS
IIII MACEDONICÆ. DO
MO. FORO. IVLI. ET OR
TENSIÆ MONTANÆ. W. C.

VIVONT
A. SEMPRONIO.
GALLÆ. C. I. L. LÆTO
PVRPVRARIO.
ET SEMPRONIÆ MODESTÆ
VXORI.

PACCIVS Q. L. SODALIS
VIVONT.

PACCIVS. Q. L. ECRITO CONL.
PACCIVS. Q. L. AVCTVS.
PACCIVS. Q. L. FAVSTVS.
PACCIVS, Q. L. CANOPVS
PACCIVS. Q. L. IVCVNDVS.

FADIVS T. L. LVCRIO
SIBI. ET. FADIO.
SAPITONI PATRONO
⊖. ET FADIO. T. L.
PHIONI POST OBITVM
CRISANTAS. M. ET CLODIA
AGATÆ VXORI DATO EX DE
CRETO IIII. VIRORVM. AVG.
ET MARMORIBVS. STRVC
TVM. ET. DVCTVS. ET. ESP
ORTVLIS DATIS DEDICAVERVNT.

VIV.
L. POMPONIA
L. L. DIOCLES MEDICVS
SIBI. ET. ATTILIÆ.
VARTÆ. VXORI.

M. P. LIVS. M. L. DIOPHAN
TVS M....... M. F. TVRPIO
C. M. F. POLLIO PRÆFECT
VS .... LIA M. L. ANDRO
MACA MATER.

HERENVLEIA. P. L. OPTATA.
VIVA. SIBI. ET. CONIVGI. DE
SVO FECIT.
Q. H. N. S.

C. QVADRONIVS.
CHRYSOGONVS. SIBI. ET.
ÆMILIÆ CENSORINÆ.

DEVS HERCVLIS
INVICTVS SIG
NVM ARGENTEVM
P. P. XII. DE SVA.
PECVNIA FECIT

VIVA. SIBI. FECIT.
VALERIA POST.
TVMINA
ET. POSTERIS.
QVE SVIS,

D. M.
VAL. MANSVETO
AQVILIA VIATRIX
PATRI PIISSIMO
POSVIT.

VIV.
VALERIVS. EMELLVS.
FOROIVLIENSIS.
AVGVRARIVS. SIBI. ET.
IVLIÆ M. F. VINTÆ
VXORI. I. A. P. Q. V.

VIVIT
C. FLAVIVS FELIX
AVIA C. L. PÆDERO
SI. ET LIBERTÆ
I. FRO. P. XV.
IN AGRO P. XII.

Q. IVLIO
SERVANDO IIII VIR AVG.
C. I. P. C. N. M.
LICINIA PALLAS.
MARITO OPTIMO
IN LATIS ARCÆ
IIII VIR OB TVITIONEM
STATVÆ N
L. D. D. IIII VIR

A. CVRTIVS.
ZOSIMVS. ET
CVRTIA. PRISCA.
SIBI. ET. SVIS.
IN AG. P. XV.

VIVONT
CORNELI
ABDÆ. SIBI. ET
EBVTIÆ. DAPNI.
CONTVBERNA.
IN. AG. P. XV.

VIV.
POMPEIA
LEPIDIÆ L. SEGA ....
ET POMPEIO
CELADO ET SVO
H. M. H. N. S.
IN FRONTE PASSVS. XII.

L. ÆMILIVS. VINEVS. SIBI.
ET. MAXIMILIO. CATVLO.

VIV.
A AVORATIVS
Q. F. VOL. FRONTO
ET FABIA L. F
ACVLLA VXO.
P. XV.

VIVIT
L. STATIVS
L. L. ANTIGONI
STAIÆ)(

VENIVS C. F. SER
VEIATLA P. F.

VFRIO
M. L.
INGENIO

P. LVCIVS P. L. AVC.......
ET ANNI DIES........
LVCIÆ P. F. SECVND......

ANICIA P.
HILARA. V.
SIBI. FECIT.
SEX. VIBIO.
L. PAMPHILIO.
VIRO. PELLIO.

VIVIT
Q. ARTIVS, SEX.
F. TOGIACVS.
⊖ SEX. ATTIVS
SEX. R. RVFVS
FRATER.

VIVI FECERVNT.
C. CORNELIVS LIBENS.
CORNELIA CELSA. CONI.
CORNELIA SVAVIS.
CORNELIVS QVIETVS
ERVRIA.

VIVIT
M. IVNIVS
M. LVCIVS MAHEES
ET. IVLIA. FELICIS.
L. EROTIS. VXOR.
P. Q. XV.

V.
P. SEXTIVS
GENIALIS
L...... FELIX
SIBI. ET. SVIS.

⊖. ANNIDIA Q. L. SECVNDA
⊖. ET. Q. ANNIDIO. Q. L.
DIOPANTO PATRONO
⊖. PLVCIO. P. F. PARFESTO. FILIO. ET
⊖. PLVCIO. FELICIS L. FAVSTO VIRO.

CAMVLIÆ C. F. PROCVLÆ
PLASPONIVS. SABINVS.
VXORI. ET. SIBI. ET........

L. ANTRONIVS P. F. CELER SIBI. ET
SCANINIANIÆ. STACTINIS. L.
GEMELIÆ. ET. AMETIÆ Ↄ. Ↄ. L.
RESTITVTÆ.

T. POMPEIVS.
VENVSTVS. ET.
ARTORIÆ C. F. PROCVLÆ
VXORI. T. POMPEIO
PROCVLO. F. POMPEIÆ
VENVSTÆ F. ET......

ET V.
NICER. ECRITONIS.
VIRATVS.
VALERIÆ.
SEXTIÆ.
EXINGIL. AF. F.
Θ. OPTAT. SEXTIÆ F.
IN A. P. XII. IN F. P. IIII.
V. D. OCTAVIVS.
NIGELIO.
STATIÆ. T. L. LITVONÆ
VXORI.
M. ALFIO VIVIT LÆTO
L. ÆMILIVS. VINVS.
SIBI. ET. M. ÆMILIO.
CATVLO. FRATRI. MA
XIME. ET. SECVNDA
SORORI.

L. MARCIVS
L. L. ANTEROS
HEIC EST SEPVLTVS
N. AGR. M. P. XV.

T. V. F.
ANTONIA L. I.
CONCESSA
L ANTONIO VICTORI
LIB. ANNI XX.

D. M.
VALLIÆ VRBICÆ
SATVRNINVS
CONIVGI
MERENTISSIMÆ.

ARBITRA

ARBITRA
CAVIÆ L. F.
TERTIÆ. ET.
L. CORNELI.
FIRMONIS

VIV
L. V. OTRENVS
L. L. PVDENS
FADIA ↄ. L.
LICENTIA.

V. M. PLANIVS MIRO
⊖. PLANIA. C-IITERIS L. M
⊖. L. PLANIVS. GRATVS.
IN. FR. P. XX. IN AGRO P. XV.
H. M. H. N. S. N.

CÆCILIÆ GRATÆ
LIB.
MODESTÆ.

VIVIT
CLIVIANVS
MAXIMVS
FILI

IMP. CÆ. DIVI ADR.
TRAIANI PART. III. CIN
PRONEPOS T. ÆLIVS. H.
AVG. PIVS. PONTI. MAXIM.
IMP. II. COS. IIII. THEL.
CONSVMTAS CVM POR.
ET BASILICIS ET OMNI
SVA RE

SEX. VAPIVS.
LEPIDVS. SIBI. ET
C. L.

ATRIÆ. L. L. HELIAD.
VXORI.
IN. F. P. Q. XV.

VIVONT
HERENNVLEIVS.
L. AMOENVS.
SIBI. ET. INGENVÆ.

MATRI. DEVM.
TAVROPOLIVM. IMPP. ......
ACCEPIT LIGVRIA...... MELE
A. M. SACRIS. POSV.........

MATRI
DEVM
TAVROPOLIVM. INDICTVM.
IVSSV. IPSIVS. EX. STIPE. CONLATA.
CELEBRARVNT. PVBLICE. NARBON.

VIV.
L. ÆMILIO
PHILOMVSO
SEVERO.

VIVIT
C. RABIRIVS.
CL. HILARIVS.
TABELLARIVS.

D. M.
IVLIVS EVTY
CHES. IVLIO.
SEVERIANO
LIBERTO.
CARISSI.
MO FECIT.

D. M.
GABERIÆ. PHILETTES.
GABERTA. TIGRIX LIB.
PIENTISS.

C. L.

C. L. PHILOMVSVS.
AMPVLLARIVS.
FRVGI. HIC EST
SEPVLTVS.

C. HELVIVS
C. L.
EROS.
F. H. E. S.

C
AVCTVS. I.
L. LORINVS FELIX VIVVS
AVGVST.

VIVIT
VTIA PHILOPONI LIB.
SIBI. ET. P. VTIO.
P. L. PHILOPONO.

Θ.
VALERIA.
FAVSTÆ. LIBER.
STRENVA
MATER NARCISSI
IN A. P. XV.

VIVOS
APP. CLODIVS. CAPVS.
SIBI. ET SVIS.
IN AG. P. XV.

V. M. LVCIVS M. L.
V. M. LVCIVS. M. L. TER.
LVCIÆ M. L. EROMINI M.

M. FABRICIO. M. L.
AMOENO.
FABRITIÆ M. L. TERTVLLIÆ.

V.
T. CVRTILIVS.
ÆSOPVS. SIBI.
ET. IVLIÆ.
ÆSTHESI
H. M. H
IN. F. P.
IN AGRO

Q. CATIO
Q. LIB. HER
MÆ CVLINA
IN A. P. XXX.
IN F. P. XX.

M. APICIO CEIS
I. L. PEREGRINO.
ABASCANIVS.

P. ATILIVS. P. L. INVENTVS
COGNATIS. ET LIBERIS. SVIS.

VIVIT
LVCRETIA
L. F. MAXVM.::::.
VIVA. SIBI. ET.
VOCONIO
H. DIRILLO. VIRO
N. H. N. S.

M. AQVTIO. M. L. GENIALI
M. AQVTIO. M. L. FIDO.

P. LICINIVS SVLLA
H.M.H.N.S.

V. Q. STATIVS Q. L. EROS.
S. SIBI ET. ʘ. Q. STATIO
HERMOGENI PATRONI
E. T. L. A. Z.
TAVROPOLIVM PROVINCIÆ.

Inſcription

Inscription Hebraique tournée en Latin.

RESTITVENTVR FILII ADOPTIONIS
ET VIRLVTIS ET RELIGIONIS A
TRIBVLATIONE IN RESTAVRATIONE
BENIAMIN AD VIDENDVM FILIOS
DOMINVS SANCTIFICATIONIS ET
TVNC STABVNT SABBATA NOSTRA ET
COLLIGENTVR DISPERSIONES NOSTRÆ
SICVT SCRIPTVM EST, ET COLLIGAM TE
EX OMNIBVS POPVLIS QVOS ELEGIT
DOMINVS. SED ET HIC SI FVERIT
DISPERSIO TVA IN EXTREMIS
CONGREGABO TE IN VNVM IN OMNI
TEMPORE POPVLVS QVI ADORAT
FACIEM EIVS IN CORDE SVO MANEBIT
HÆC EST SPES NOBIS FIAT.

VINTIA M. L. DONATA
MACERIAM CLVSIT CIRCVM
MVNIMENTVM SVOM HIC
LOCVS ET MACERIA H. N. S. N. L. S.

VALERIVS M. L. PHILOLOGVS
QVITIA SILVANA VCSOR
VIRVM EXPECTO MEVM.

que l'on nomme de Montrabé: Le terroir de Pech-Dauid est assez esloigné de la ville de Tolose. I'ay remarqué aussi dans les anciennes recognoissances qu'il y a vn terroir sur le grand chemin de la porte d'Arnaud Bernard à Montauban, à l'endroict où est vn pasturage commun qu'on appelle Comminal, à vn quart de lieuë de Tolose, lequel terroir est appellé à la Lande, *aliàs*, coste lo roc. *vbi erat antiquitus hospitium lupanaris*, laquelle confrontation se treuue dans deux recognoissances faictes à l'Abbé de S. Sernin és années 1459. & 1464. d'où il semble que l'on peut induire que le bordel estoit anciennement en ce lieu là, assez esloigné de Tolose, & partant que les fauxbourgs de Tolose deuoient aller iusques là. Il est faicte mention aussi dans les anciennes recognoissances du barri de l'Estelle, lequel estoit vers le quartier de Guillemeri, du costé de la porte sainct Estienne. I'ay leu dans vne ancienne Chronique escrite à la main qu'en l'an 1140. la Reyne Constance fist son entrée dans la ville de Tolose, & que l'on tapissa pour la receuoir plus honorablement tãt des costez que d'en haut, depuis Castenet iusques à Tolose, & que sur les chemins furent representez les mysteres de nostre salut, depuis la Natiuité de nostre Seigneur iusques à sa Resurrection. De tous ces lieux il semble qu'on puisse induire qu'il y auoit des fauxbourgs à Tolose grandement peuplez.

Ie ne doute point qu'au temps passé les fauxbourgs de Tolose ne fussent plus grands qu'ils ne sont, & que ce que Benedicti dict en son plaidoyé ne soit veritable, sçauoir qu'anciennement la plus part des Eglises & Monasteres estoient non seulement hors la ville, mais encore hors le Bourg : car i'ay remarqué par diuers actes qui se treuuent dans les archifs des Eglises, ou Monasteres de cette ville, que les Augustins, les Carmes, ceux de la Trinité, de saincte Eulalie, de sainct Orens, les freres de la Penitence de Iesus, la Chappelle sainct Anthoine de Lezat, qui est auiourd'huy à la grande ruë, les Religieuses Augustines, la Chapelle de Nazareth, & plusieurs autres qui sont auiourd'huy dãs la ville estoiẽt anciennement hors icelle & du Bourg: lesquels fauxbourgs furent depuis tous desmolis à cause des guerres, de peur que l'ennemy ne s'en saisist. Ie ne crois pas pourtant tout ce que ces bonnes gens ont remarqué; car ils estoient si faciles qu'ils croyoient tout ce qu'ils trouuoient escrit, sans en rechercher curieusement la verité. I'ay veu plusieurs actes donnez par Charles le Chauue petit fils de Charlemaigne, estant logé dans le Monastere sainct Sernin de Tolose, dans lesquels est dict, que sainct Sernin estoit prés de Tolose: Que si les fauxbourgs fussent allez si auant de ce costé là, il eust datté ses lettres de sainct Sernin, estant au fauxbourg de Tolose, & non pas de sainct Sernin prés de Tolose. Ie croy bien toutesfois que la ville de Tolose a esté anciennement tres peuplée, puis que nous lisons dans les bons & anciens Autheurs que long temps auant l'aduenement de nostre salut, les Tolosains se sont rendus maistres non seulement de la meilleure partie de l'Europe, mais encore d'vne bonne partie de l'Asie; & c'est l'argument duquel se sert Strabon au liure 4. de sa Geographie, quand il dit qu'il y a grande apparence qu'anciennement les Tectosages ont esté grandement puissans, & que le peuple d'iceux estoit en grand nombre, puis qu'ils ont faict de si grandes conquestes.

Le meſme Auſone a remarqué que le voiſinage que la ville de Toloſe a auec les monts Pyrenées,& les monts Cebenes,eſt cauſe qu'elle eſt ſi peuplée, en ces vers,

Innumeris cultam populis confinia propter
Ninguida Pyrenes, & pinea Cebennarum.

Neantmoins ces montagnes ſe treuuẽt bien éloignées de Toloſe. Il ne faut pourtant pas douter qu'Auſone ne ſçeuſt tres-bien le voiſinage, & confins d'icelle; car il teſmoigne en l'Epigramme qu'il en a faicte, qu'il a eſté nourry dans Toloſe. Il eſt donques à eſtimer que ſous le nom de Toloſe il comprend le païs des Tectoſages, & Toloſains, qui voiſine les Pyrenées & Cebenes, ainſi qu'eſcrit Strabon.

Toloſe a eſté autrefois la ville capitale, & ſiege des Roys des Vviſigots, lors qu'ils tenoient non ſeulement tout ce qui eſt depuis la riuiere de Loire iuſques aux monts Pyrenées, mais encore vne bonne partie des Eſpagnes. Elle a eſté auſſi le ſiege royal des Roys d'Aquitanie, depuis que le Roy Dagobert eut accordé à ſon frere Aribert cette Prouince. Louïs ſurnommé le Debonnaire ayant eſté creé Roy d'Aquitanie par Charlemagne ſon pere, y tint auſſi touſiours ſon ſiege royal, & aſſembla ſes Parlemens dans la ville de Toloſe. Et bien que Narbone ayt eſté depuis le temps de l'Empereur Auguſte la ville Metropole de la Gaule Narbonoiſe; toutefois anciennement, & long temps auant Auguſte, Toloſe eſtoit la principale, capitale, & plus riche ville des Tectoſages, comme eſcrit Mela. Dans ce pays des Tectoſages eſtoient compris anciennement ceux de Narbone ſuyuant l'opinion de Ptolemée, & ces Tectoſages n'eſtoient autres que les Toloſains, qui ſont appellez par Ceſar en ces Commentaires, *Toloſates*, par Pline en ſon hiſtoire naturelle, *Toloſani*, par le Coſmographe Ethicus, *Toloſantes*, & dans les anciennes inſcriptions, *Toloſenſes*. Les derniers Comtes de Toloſe ſe ſont nommez Ducs de Narbone, & les Vicomtes de Narbone ont quelquefois releué d'eux. Et bien que l'Eueſque de Toloſe ayt eſté anciennement ſuffragant de l'Archeueſque de Narbone, toutefois le Pape Iean XXII. erigeant la ville de Toloſe en Archeueſché, ordonna que Toloſe ſeroit vne Prouince ſeparée de celle de Narbone, & qu'elle ſeroit à l'aduenir ville Metropole.

Les Coſmographes modernes qui ont diuiſé la France par langues, l'ont departie en deux parties, ſçauoir en langue d'Ouy, ou langue Françoiſe, & la langue d'Oc, ou langue torte: & ont mis Paris comme capitale de la langue d'Ouy, & Toloſe pour Metropole de Languedoc, faiſans par ce moyen Paris & Toloſe les deux capitales villes de France. Auſſi eſt-il vray que Toloſe eſt auiourd'huy la ſeconde ville, & la plus grande de la France apres Paris, & par conſequent la premiere & plus grande du Languedoc: c'eſt pourquoy nos Roys ayans voulu anciennement creer deux Parlemens en leur Royaume pour adminiſtrer la Iuſtice à leurs ſujects ſouuerainement, en ont eſtably l'vn dans la ville de Paris,comme eſtant le ſiege des Roys, & l'autre dans Toloſe, auquel non ſeulement ceux du

Languedoc auiourd'huy ressortissent, mais encores vne bonne partie de l'Aquitanie.

Il semble que Ptolemée n'ayt pas bien remarqué l'endroit où est la ville de Tolose: car en descriuant la Gause Narbonoise il raporte les villes de ceste Prouince en cest ordre. Colieure, Perpignan, Tolose, Sainct-Tiberi, Carcassone, Besiers, Narbone, & toutesfois ceux qui ont faict le chemin de Perpignan à Tolose sçauent assez que la ville de Tolose n'en est pas si proche, & que sur le chemin de la ville de Perpignan à Tolose on rencôtre auant qu'arriuer à Tolose les villes de Sainct-Tiberi, Besiers, Narbone & Carcassone. Plus à propos Cesar au troisieme de ses Commentaires des guerres des Gaules met Carcassone entre Narbone & Tolose.

Strabon au liure quatriesme de sa Geographie a remarqué que la ville de Tolose estoit assise dans vn Isthme, ou destroit de terre entre la mer Oceane & la mer Mediterranée; aussi est il certain que dans la ville de Tolose on apporte de ces deux mers du poisson frais sans estre sallé. Possidonius a noté que cest Isthme contenoit trois mille stades: Nous qui sommes du pays sçauons assez que ces deux mers ne sont pas tant esloignées l'vne de l'autre. Car trois mille stades à prendre trois mille pour lieuë, font cent vingt-cinq lieuës: & toutesfois de Tolose iusques à Narbone on ne compte que vingt-deux lieuës, & de Narbone à la mer Mediterranée deux lieuës qui fôt en tout vingt-quatre lieuës: tellement que le Geographe Arabe que son Interprete Latin appelle *Nubiensis* n'a pas mal rencontré quand il a dit en la seconde partie du cinquiesme Climat, que de Tolose à Narbone il y auoit soixante dix mille: car à compter trois mille pour lieuë soixante dix mille font enuiron vingt-quatre lieuës. Il n'a pas si bien rencontré quand il a dit que de Tolose à Carcassone il y auoit soixante mille, car l'on n'y compte que quatorze lieuës, qui ne font que quarante deux mille. Donques de Tolose à la mer Mediterranée il y a vingt-quatre lieuës, & de Tolose à l'Ocean enuiron de quarante neuf lieuës: tellement que la distance des deux mers n'est qu'enuiron de soixante dix lieuës, mais le chemin en est fort aisé, mesmes pour la voiture des marchandises: car de Tolose l'on va iusques à l'Ocean par la riuiere de Garone: & d'autre costé l'on peut aller de la mer par la riuiere d'Aude iusques à la ville de Narbone, tellement que toute la distance de l'vne à l'autre mer est nauigable, excepté quatorze lieuës. Aussi pour faire ioindre ces deux mers il ne faudroit que tirer vn canal dans la plaine depuis Carcassone iusques à Tolose, encores en pourroit on retrancher quelque chose, faisant que le canal se vint rendre dans la riuiere de l'Ariege, laquelle se descharge à vne lieuë de Tolose dans la riuiere de Garône. Le dessein en a esté autre fois faict & presenté au grand Roy François, lequel il gousta fort, & l'eust mis en execution sans ce qu'il fust preuenu de la mort. Nous lisons dans l'Histoire de Charlemaigne que ce grand Empereur eut pareil dessein de conioindre ces deux mers, mais le profit n'en eust pas esté à la France, ains à l'Alemaigne. Car il vouloit attacher ensemble ces deux grandes riuieres qui arrosent l'Alemaigne, le Rhin, & le Danube qui se rencontrent bien pres l'vne de l'autre, desquelles l'vne a son emboucheure dans l'Ocean, & l'autre dans la mer Mediterranée.

Strabon dans sa Geographie a remarqué que ceux de Tolose cultiuent vne terre riche & plaine d'or : ils en deuoiẽt bien auoir anciennement bonne prouision, puis qu'ils le iettoient dans les lacs, ainsi que nous dirons cy aprés, & que Strabon nous l'asseure. Le mesme Autheur a remarqué que ceste grande abondance de richesses, & de thresors venoit de la mesnagerie des Tolosains, lesquels viuoient auec vne grande espargne.

Iustin qui a faict l'Abbregé de Trogue Pompee au liure trentiesme de son histoire faict mention du lac de Tolose, dans lequel les Tectosages, ou Tolosains estant reuenus du Temple de Delphes ietterẽt tout l'or qu'ils auoient iniustement acquis du pillage de ce Temple, ayant esté aduertis par les responses de leurs Dieux, qu'ils ne gueriroient iamais de la maladie contagieuse qui les trauailloit iusques à ce qu'ils eussent ietté cest or qu'ils auoient pillé d'vne sacrilege dans ledit temple. Strabon au liure quatriesme de sa Geographie a laisse par escrit que dedans, ou auprés de Tolose il y auoit plusieurs lacs sacrés, dans lesquels ceux du pays iettoient leur or, & argent, le croyant par ce moyẽ plus asseuré dans vn lieu dõt il ne pourroit estre enleué sans encourir le crime de sacrilege. Tout ainsi que nous lisons dãs les bons Autheurs, mesmes dãs les loix Romaines que les anciens mettoiẽt & deposoient leur or, & leurs thresors dans les tẽples, pour le garder auec plus de seurté. Mais il est biẽ malaisé de recognoistre auiourd'huy où estoient anciennement ces lacs ; car tant s'en faut qu'il y aye à present aucun lac prés de Tolose, que mesmes il ne nous reste aucune trace, ou memoire qu'il y en ait eu iamais aucun. Mais nous ne deuons point trop nous esmerueiller si depuis vn si long temps les choses se treuuent si fort changées ; car le mesme Strabon a escrit que les Romains ayãt esté faicts maistres de Tolose vendirent publiquement ces lacs, & que plusieurs des acheteurs en les faisant escouler & desseicher y treuuerent de grandes masses d'argent. Aule Gelle au chap. 9. du liure 3. de ses Nuicts Attiques faict mention de cét or de Tolose, mais il ne dit pas qu'il fust dans vn, vn plusieurs lacs ; ains que cet or, duquel les anciens ont tant parlé estoit dans des temples. Paul Orose au chap. 15. du liure 15. de son histoire, explique encore cecy plus particulierement, lors qu'il escrit que cet or estoit dans le temple d'Apollon. Voila comme ceux qui sont esloignez de nous escriuent incertainement de ce qui nous concerne. Nous sçauons aussi peu où estoit anciennement le temple d'Apollon dans Tolose, que l'endroit où estoient les lacs : toutesfois si nous voulons croire ce que ceux qui en ont parlé depuis peu de temps ont escrit, la chose en demeure bien claire : car Bertrand en ses Gestes Tolosaines a remarqué en deux diuers endroicts de son histoire que ce temple d'Apollon d'où cét or fut enleué, estoit jadis au lieu où est maintenant bastie l'Eglise de la Daurade. Mais oubliant ce qu'il en auoit escrit, il remarque en vn autre endroict de son Histoire, que dans Tolose il y auoit anciennement deux Temples, l'vn dedié à Apollon, qui estoit basty au lieu où est maintenant l Eglise S. Quentin ; l'autre à Pallas, au lieu où est auiourd'huy l'Eglise de la Daurade. Forcatel aussi au liure premier qu'il a escrit *de Gallorum Imperio*, a remarqué que l'Eglise de la Daurade estoit anciennement le temple de Pallas, & tous ceux qui en ont parlé apres eux, tant François qu'estrangers,

gers ont tenu ce qu'ils en auoient escrit pour chose veritable, croyant que ceux du pays deuoient auoir vne plus particuliere cognoissance de ce qui estoit de leur ville. Ils nous ont aussi bien indiqué le lieu où estoit le lac de Tolose, duquel Iustin faict mention dans son histoire. Car le mesme Bertrand au susdit liure raporte, & la commune tradition est en Tolose, que le lac d'où Quintus Cepio rauit ce malheureux or, est au lieu où maintenant est bastie l'Eglise sainct Sernin, laquelle comme ils nous veulent faire acroire est fondée sur vn lac, dequoy nous auons dit nostre aduis en nostre Histoire des Comtes de Tolose, lors que nous auons parlé du bastiment de ceste Eglise en la vie de Guillaume Comte de Poitiers, & de Tolose, que ie ne repeteray point en ce lieu remettant l'entier discours d'où est venu l'or de Tolose & qui fut celuy qui l'emporta, lors que nous traicterons des conquestes des Tectosages.

Le Poëte Ausone dans l'Epigramme qu'il a faicte de la ville de Tolose, a remarqué que la riuiere de Garone passe joignant, & au costé de la ville de Tolose quand il dit,

Pérque latus pulchro prælabitur amne Garumna.

Pour lors ce quartier de Tolose que nous appellons sainct Cyprien, n'estoit point encores basty, tellement qu'auiourd'huy la riuiere de Garone passe au milieu, & non pas à costé de la ville de Tolose, si ce n'est que nous prenions sainct Cyprien pour fauxbourg, aussi n'y a-t'il pas long temps qu'il a esté clos de murailles, ou du moins que les tours ont esté basties. Nous pouuons encor par mesme moyen remarquer que la ville de Tolose a esté tousiours à l'endroict où elle se treuue maintenant bastie, & non pas comme quelques vns ont estimé à vieille Tolose. Car la riuiere de Garone ne s'approche pas de si prés de vieille Tolose, comme elle faict de Tolose: & d'ailleurs nous voyons que les Eglises de sainct Estienne & de la Daurade (qui ont esté faictes il y a plus de douze cens ans) sont dans Tolose, & non pas à vieille Tolose. Comme aussi l'Eglise de sainct Sernin se treuue bastie prés de Tolose par sainct Siluie, & sainct Exupere passé douze cens ans, ce qui ne se rencontreroit pas si Tolose eust esté au lieu où est maintenant vieille Tolose. L'Eglise du Taur bastie par Launebodes se treuue aussi dans Tolose au lieu où sainct Honorat Euesque de Tolose auoit faict bastir vne petite Chapelle prés du tombeau de sainct Sernin: ce qu'on ne peut rapporter à vieille Tolose. Et les marques, ou plustost les traces du temple de Pallas, & du Capitole, se raportent plus à ce qui est auiourd'huy dans Tolose, que non pas à vieille Tolose, ainsi que nous monstrerons cy apres.

Il est malaisé de recognoistre auiourd'huy l'ancienne ville de Tolose par la marque des murailles que le Poëte Ausone a descrites en ces vers

Coctilibus muris quam circuit ambitus ingens.

Car bien que les murailles que nous auons maintenant soient de brique, ce ne sont pas toutesfois celles qui estoient du temps d'Ausone: la ville de Tolose depuis Ausone ayant esté prise par les Goths, par le Roy Pepin, & par les Normans: outre ce qu'elle a esté longuement assiegée & battuë par les Sarrazins & Anglois: mais la principalle ruine des murailles de Tolose fut

faicte du temps du Comte de Montfort, lequel s'en eſtant rendu maiſtre fiſt abbatre entieremẽt les tours des murailles de la ville, & du Bourg, ainſi qu'eſcrit Guillaume de Puylaurens en ſon Hiſtoire des Albigeois. Et encores depuis par le traicté de paix faict entre le Roy ſainct Loüis, & Raymond le Ieune Comte de Toloſe, il fuſt entre autres articles conuenu que le Comte de Toloſe feroit abbatre les murailles de la ville, & combler les foſſez: Tellement que les Capitouls & habitans de Toloſe furent conſtraints en l'an 1346. de ſe retirer à Iean fils ayſné du Roy Philippe de Vallois qui fuſt auſſi apres la mort de ſon Pere Roy de France, pour auoir permiſſion de rebaſtir les murailles, ainſi que nous pouuons apprendre des lettres octroyées par ledit Iean fils du Roy, qui ſont encores dans les archifs de la maiſon cõmune de la ville, Auſſi remarquons nous qu'en pluſieurs endroits les murailles ſont rebaſties ſur les anciens fondemens qui paroiſſent encores en diuers lieux, leſquels eſtoient de petits quarrés de pierre, faicts comme de dets, & le reſte de la muraille eſt de cailloux, & de brique briſée iettée dans le mortier faict de chaux, & de ſable, & apres reueſtus de brique: Auſſi eſt il fort mal-aiſé de faire de grands baſtimens de pierre dans Toloſe, d'autant que nous n'auons point d'autre pierre dans le pays que celle que l'on apporte des monts Pyrenées par le moyen de la riuiere de Garonne.

Nous deſirerions bien pouuoir deſcouurir ce que le Poëte Auſone a entendu de noſtre ville de Toloſe quand il dit,

Quæ modò quadruplices ex ſe cùm effuderit vrbes,
Non vlla exhauſtæ ſentit diſpendia plebis,
Quos genuit cunctos gremio complexa colonos,

Nous ſçauons bien qu'Auſone appelle la ville de Toloſe *Quintuplex* dans ce vers tiré de l'Epiſtre 24. eſcrite à Paulin,

Quintuplicem ſocias tibi Martie Narbo Toloſam.

Il ſemble qu'Auſone ayt voulu appeller la ville de Toloſe *Quintuplicem*, tout ainſi qu'il a dit en l'Epigramme qu'il a faict de la ville de Syracuſe *Quadruplices Syracuſas*, d'autant que la ville de Syracuſe a eſté compoſée de quatre villes, qui ſont nommées par Ciceron en l'Oraiſon ſixieſme contre Verrés. Tellemẽt qu'il ſemble que l'intention de ce Poëte ayt eſté de dire que quatre villes ſont ſorties de la ville de Toloſe, ou pluſtoſt que Toloſe a mis dans la cloſture de ſes murailles quatre villes, bourgs, ou fauxbourgs contigus. C'eſt pourquoy il dit que Toloſe eſt enuironnée d'vn grand & long circuit de murailles. Ce qui rend ceſte explicatiõ plus probable c'eſt le dernier de ces trois vers, qui dit que la ville de Toloſe embraſſe dans ſon ſein tous les habitãs qu'elle a engendrés. Car il ſemble par ces paroles vouloir dire qu'elle a compris dans ſon circuit de murailles quatre villes, ou fauxbourgs qui eſtoient ioignans: ſi que bien que d'elle ſoiẽt ſorties ces quatre villes, toutesfois elle ne ſe reſſent point de ſa perte, d'autant qu'elle n'eſt pas moins peuplée à cauſe qu'elle a retenus tous ſes habitans dans ſa cloſture. Ie deſirerois bien en ce lieu pouuoir apporter vne plus claire explication de ces vers tirée de l'antiquité, toutesfois ie n'en ſçay point de plus vray-ſemblable. Car de croire ce que quelques vns ont dit eſtre veritable, que ces quatre villes mentionnées par Auſone ſont Cordes

Tolosanes, Gaillac Tolosa, Seysses Tolosanes, & Martres Tolosanes, lesquelles retiennent encore le nom de Tolose, ie ne me le puis imaginer; d'autant qu'il est certain que ces quatre villes sont appellées Tolosanes, par ce qu'elles sont situées *in Pago Tolosano* pour les separer & distinguer des autres villes qui portent le mesme nom, lesquelles sont hors le *Pagus* ou Diocese ancienne de Tolose.

La pluspart des anciens Autheurs ont donné cest eloge, & titre d'honneur à Tolose que de l'appeller *Palladia.* Martial au liure neufiesme de ses Epigrammes,

Marcus Palladiæ non inficianda Tolosa
Gloria, quem genuit pacis amica quies.

Ausone *in Parentalibus.*

Te sibi Palladiæ antetulit toga docta Tolosæ.

Et au liure des Professeurs de Bourdeaux,

Palladiæ primum toga te venerata Tolosæ.

Sidonius Apollinaris en son Panegyrique recité deuant Auitus,

Palladiam implicitis manibus petiere Tolosam.

Il ne sera point mal à propos de rechercher en ce lieu pourquoy est ce que les anciens luy ont donné cét epithete: dequoy l'on peut rendre deux raisons, l'vne qu'elle a esté appellée *Palladia*, d'autant que dans la ville de Tolose l'on a tousiours grandement prisé & honoré les bonnes lettres, lesquelles ont esté par les anciens comme consacrées à Pallas, ou Minerue, Deesse des sciences. Car anciennement il y auoit des escoles fort celebres dans la ville de Tolose, desquelles faict mention Ausone au Poëme qu'il a escrit des Professeurs: Car parlant de Sedatus Rheteur Tolosain (duquel on void encores auiourd'huy à Bordeaux vne pierre ou tumbeau où il est representé tenant vn liure en sa main auec ceste inscription, D. M. SEDATVS) Entre autres choses racontant ce qui luy est arriué plus heureusement en sa vie, il dit que sa bonne fortune l'a porté à obtenir vne place & chaire aux escoles de Tolose.

——————— sorte potentis
Fati, Tolosæ nactus es sedem Scholæ.

Il est aussi faicte mention de ces Escoles par le mesme Ausone au susdit Poëme, au lieu où il parle d'*Aemilius magnus Arborius Rhetor Tolosæ*, quand il dit, que ce grand Rhetoricien instruisoit dans la ville de Tolose les freres de Constantin, où ils auoient esté comme relegués,

——————— Domus, & Schola, cultæ
Principum amicitiæ contigerunt Iuueni:
Dum Constantini fratres opulenta Tolosa
Exilij specie sepositos cohibet.

De ceste Escole a esté professeur *Exuperius Rhetor* (qui estoit, autre que nostre sainct Exupere, ainsi que nous monstrerons en la vie de sainct Exupere) lequel depuis fust President en Espaigne, & vint mourir dans la ville de Cahors en Quercy, comme Ausone escrit au mesme Poëme, lors qu'il parle de *Exuperius Rhetor Tolosanus.* En ceste mesme Escole de Tolose ont professé les susdits Sedatus & *Aemilianus magnus Arborius*, lequel depuis à cause de son sça-

uoir fust appellé à Constantinople par les Disciples qu'il auoit esleués aux lettres dans Tolose ayant esté creés Cesars.

Ie ne croy pas toutesfois ce qu'vn de plus grands hommes de son siecle a escrit, que S. Sernin aye esté professeur des bõnes lettres dans Tolose: car l'Histoire de sainct Sernin est du tout contraire à cela, par laquelle nous aprenons qu'il fust enuoyé de Rome, non pas pour apprendre les bonnes lettres, mais pour instruire le peuple de ce pays en la foy & religion Chrestienne; & bien que Sidonius ayt escrit de sainct Sernin,

Qui Tolosanam tenuit cathedram

Il faut entendre ce mot de, *Cathedra*, pour l'Euesché, & non pas *pro sede Scholæ*; car il est certain què dans le Martyrologe ce mot de *Cathedra* se prend *pro Episcopatu*. Sainct Augustin au Sermon qu'il a faict *de Cathedra sancti Petri: Institutio solemnitatis hodiernæ à senioribus nostris Cathedræ nomen accepit, ideò quòd primum Apostolorum Petrum hodie Episcopatus cathedram suscepisse refertur*. Les Eueschés sans Euesque sont appellées dans les actes de la Collatiõ faicte à Carthage; *Cathedræ viduatæ*, que nous appellons encores auiourd'huy, le siege vacant, ainsi que nous nommons aussi les Eglises qui ont Euesque, Eglises Cathedrales.

Ie ne doute pas toutesfois que *Statius Surculus* qui viuoit du temps de Neron n'ayt enseigné la Rhetorique dans Tolose; car Eusebe en sa Chronique escrit qu'il estoit natif de Tolose, & qu'il enseignoit auec grande reputation la Rhetorique dans les Gaules: il ne dit pas en quelle part des Gaules, mais il y a beaucoup d'apparence de croire que c'estoit dans la ville de Tolose, de laquelle il estoit natif.

Martial faict mention au liure neufiesme de ses Epigrammes de Marcus Antonius, lequel semble ou auoir professé les bonnes lettres dans Tolose, ou bien s'y estre tenu, en voicy l'Epigramme.

Marcus amat nostras Antonius, Attice, Musas
Charta salutatrix si modò vera refert;
Marcus Palladiæ non inficianda Tolosæ
Gloria, quam genuit pacis amica quies.

Victorinus, duquel parle *Rutilius Numatianus* au liure I. de son Voyager de Rome aux Gaules, semble aussi auoir esté natif, ou du moins habitant de Tolose: car Rutilius au susdit poëme escrit que Victorinus fust constrainct de quitter la ville de Tolose à cause de la prinse d'icelle: voicy ce qu'il en dit,

O quàm sæpe malis generatur origo bonorum,
Tempestas dulcem fecit amara moram.
Victorinus enim nostræ pars maxima mentis
Congressu expleuit mutua vota suo.
Errantem Thuscis considere compulit agris,
Excolere externos capta Tolosa Lares.

Nous pouuons recueillir de ce que le Poëte Ausone a escrit en diuers endroicts qu'il a esté nourri & institué aux bonnes lettres dans Tolose comme lors qu'il dit

Non vnquam altricem nostrî reticebo Tolosam.

Et en vn autre endroit de ses œuures il tesmoigne qu'il auoit esté éleué aux lettres

bonnes lettres par Æmilius Magnus Arborius, lequel, comme nous auons dit, estoit Professeur de Tolose: Voicy ce qu'il en dit parlant d'Arborius,

Qui me lactantem puerum, iuuenémque, virúmque
Artibus ornâsti quas didicisse iuuat.

De ce dessus nous pouuons recueillir comme de tout temps les bonnes lettres ont fleuri, & ont esté prisées dans Tolose; & c'est peut estre l'occasion pourquoy le mesme Poëte parlant de la robe luy donne cét honorable epithete, LA ROBE DOCTE DE TOLOSE, &, LA ROBE PRISEE DANS TOLOSE. Les vers d'Ausone meritent bien pour l'honneur d'icelle d'estre mis en ce lieu, l'vn est *in Parentalibus*, parlant d'Æmilius magnus Arborius

Te sibi Palladiæ ante tulit toga docta Tolosæ.

L'autre est au poëme des Professeurs parlant d'Exupere Rheteur de Tolose,

Palladiæ primum toga te venerata Tolosæ.

Ce n'est pas donques sans suject que Tolose a esté nommée *Palladia*, puis que depuis si long temps les lettres y ont fleuri, comme elles sont bien graces à Dieu encore, y ayant vne ancienne & fameuse Vniuersité, en laquelle François Accurse a autrefois leu la Loy vnique *C. De ijs quæ pro eo quod interest proferuntur*, & de laquelle sont sortis n'agueres ces deux grãds & signalés Docteurs, l'vn desquels est le grand Cujas assez cognu & admiré par toute l'Europe, lequel est nay dans Tolose, & y a faict ses premieres estudes & leçons, & a faict imprimer ses premieres œuures dans la mesme ville. L'autre est l'incomparable Roaldés, tant chery, prisé, & estimé par tous les sçauãs hommes de France, qui n'ignoroit rien de ce qu'il conuient sçauoir à vn grand & docte Professeur tel qu'il estoit, & lequel est mort Professeur des loix dans Tolose, & est enterré en l'Eglise Parochielle de la Dalbade prés du grand Autel. Le Sieur de saincte Marthe a escrit la vie de ces deux, & les a mis au rang des hõmes Illustres de son siecle en son liure des Eloges. Et bien que ces deux grãds personnages soient decedez, ce neantmoins ils ont laissé pour rejettõs deux de leurs Disciples bien aimez, qui sont auiourd'huy deux des doctes & sçauans hommes de l'Europe, tous deux Professeurs des Loix en l'Vniuersité de Tolose.

L'vn est Monsieur Maran Doyen de l'Vniuersité, lequel est assez cognu par toute la France pour son grand iugement & rare sçauoir, & de qui on verroit auec admiration les Commentaires presque sur tout le Droict, si l'accident de sa cheute d'vne chaire dans son estude en estudianr, l'ayant sur ses vieux ans comme perclus de ses membres, ne l'eust empeché d'y mettre la derniere main. Nonobstant lequel accident, i'espere que nous les verrons vn iour imprimez, qui tesmoigneront à tous la force & viuacité de son esprit.

L'autre est Monsieur de-La Coste, qui ayme tellement les bons liures qu'outre la science du Droict Ciuil, & Canon, en laquelle il excelle, il n'y a bon liure qu'il n'ayt veu, leu, & remarqué ce qui est de plus notable, dequoy il se ressouuient si heureusement, qu'il est malaisé de conuerser & parler auec luy sans apprendre quelque chose de singulier.

Ie ferois tort à cette celebre Vniuersité, si j'oubliois le bon Pere du-Puy Professeur en Theologie, & Religieux de l'Ordre sainct Augustin en Tolose,

duquel il ſeroit mal-aiſé de dire ſi la ſimplicité & bonté ſurpaſſe la doctrine, de qui les leçons & les eſcrits ſont tellement recueillis par les eſtrangers qu'ils ſont alleguez publiquement comme authoritez.

Et pour conclurre ce diſcours, ie ne veux dire autre choſe pour teſmoigner comme les bonnes lettres & ſciences ſont cheries dans la ville de Toloſe, & que les eſprits des enfans de cette ville ſont propres à les receuoir, ſi ce n'eſt que de mon temps i'ay veu & cognu cinq grands perſonnages tous natifs de Toloſe, qui ne meritent pas ſeulement d'eſtre mis parmy les perſonnes illuſtres de leur ſiecle, mais qui ont encore laiſſé apres leur decez des monumens pour ſe faire admirer à ceux qui ſont venus, ou qui viendront encore apres eux.

L'vn deſquels eſt Monſieur Cujas, natif de Toloſe, duquel on void encore la maiſon en la parroiſſe de la Daurade, prés la place de la bourſe, & de qui nous auons cy deuant parlé.

Le deuxieſme eſt Meſſire Gui du Faur Sieur de Pybrac, aſſez renõmé pour ſon eloquence, tant en France, qu'en Italie, & Pologne, lequel eſtant Iuge Maje de Toloſe fut enuoyé par le Roy Charles neufieſme pour ſa grande eloquence ſon Orateur au Concile de Trente, & lequel a eſté depuis Aduocat du Roy, & Preſident au Parlement de Paris, tellement priſé à cauſe de la gentilleſſe de ſon eſprit, & eloquence, que ie n'en veux dire autre choſe qu'ẽployer ce que Monſeigneur le Garde-ſeaux du-Vair tres-eloquent en a eſcrit en ſon liure de l'Eloquence Françoiſe, & qu'il n'y a gueres de gens curieux en France qui ne deſirent auoir ſon pourtraict pour le mettre dans leur cabinet, auquel on peut donner cette loüange, que bien que Gaſcon & Toloſain, il ſemble eſtre le premier qui a monſtré le chemin de bien parler aux François.

Tout ainſi qu'Eſtienne Bunel auſſi natif de Toloſe qui a inſtitué ledict Sieur de Pybrac és bonnes lettres, & duquel nous reſtent encores les Epiſtres Latines que l'on a faict imprimer, tant en Italie qu'ailleurs, a eſté le premier qui de ſon temps a appris aux Romains & Italiens, de parler purement Latin, & au ſtyle de Ciceron, leſquels auparauant erroient grandement en leur langue, ſuiuans la façon de parler de Politian, Hermolaüs Barbarus, & autres, ainſi que teſmoigne de ſoy meſmes Paul Manuce tres elegãt Romain, & Iuge bien competant en ſes Epiſtres.

Le troiſieme a eſté Meſſire Pierre Dufaur, Sieur de ſainct Iory, premier Preſident en la Cour de Parlement de Toloſe, auſſi natif de Toloſe, homme tres-ſtudieux, qui n'a rien ignoré de ce qui eſtoit dans les bons liures, ſoient ils Grecs ou Latins. Teſmoing le iugement qu'en faict le docte Cujas en diuers lieux de ſes œuures, & les Commentaires qu'il a eſcrits ſur le titre, *de Regulis iuris*, ſes laborieux Semeſtres, ſon Agoniſtique, & autres liures tres-curieux qu'il a faicts imprimer.

Le quatrieſme eſt Meſſire Eſtienne Durant, jadis premier Preſident en la Cour de Parlement de Toloſe, de qui la vie & la mort ſeruent d'exemple à la poſterité : ſes heritiers apres ſon decés ont faict imprimer le liure qu'il auoit compoſé *De ritibus Eccleſiæ*, & quelques Arreſts.

Le cinquieſme eſt Meſſire Philippe de Bertier, qui a eſté Preſident en la Cour

Cour de Parlement de Tolose, l'vn des sçauans hommes de son âge, qui a mis en lumiere pendant sa vie ses Diatribes, qui valent bien des Liures entiers, & vn fort beau, & elegant Poëme des Images, auquel il represente, suiuant le vœu qu'il en auoit faict, les gestes des Saincts, dont les ossemens reposent dás l'Eglise sainct Sernin de Tolose. Il auoit preparé beaucoup de Commentaires sur les œuures publiques, dont il me monstra quelque eschantillon ; mais il ne peut mettre à fin cét ouurage preuenu de la mort : toutesfois i'espere que son fils Messire Iean de Bertier qui luy a succedé en son office & en sa vertu, les donnera quelque iour au public, voire mesme des siens, qui tesmoigneront qu'il a succedé entierement à son Pere.

Ie penserois faire grand tort à Tolose si ie passois sous silence en ce lieu ces deux grands & celebres Aduocats natifs de Tolose, les Sieurs de Ferrieres, & de Puymisson, lesquels apres auoir exercé longuement leur charge auec grãde probité & admiration du barreau, ont laissé l'vn ses vtiles Commentaires sur les Decisions de Guido Papæ, & le Sieur de Puymisson ses plaidoyez, imprimez à Tolose, qui tesmoignent assez son eloquence, & son sçauoir.

L'autre raison pour laquelle la ville de Tolose a esté nommée *Palladia*, est d'autant que (comme plusieurs estiment) la Deesse Pallas ou Minerue estoit anciennement Deesse tutelaire de Tolose : ce qui toutefois seroit malaisé à verifier : car bien que Sidonius ait escrit que sainct Sernin auoit esté martyrisé pour n'auoir voulu recognoistre Iupiter & Minerue : nous ne pouuons pourtant guere bien conclurre de là que Pallas ou Minerue fust la Deesse tutrice de Tolose. Strabon qui a plus parlé des antiquitez de Tolose qu'autre ancien Autheur que i'aye remarqué, ne s'est pas contenté de nous en dire ce qu'il en sçauoit : mais encores il a recherché, & rapporté ce qu'en auoient dit Possidonius & Timagenes (lequel Autheur a escrit bien curieusement des antiquités des Gaules, comme nous pouuons apprendre de ce qu'en a dict Ammian Marcellin au liure quinziesme.) Il escrit donques au liure quatriesme de sa Geographie, qu'il y auoit à Tolose vn tres-sainct & venerable Temple, qui estoit fort frequenté & prisé de tous les voisins, lesquels y apportoient chacun quelque chose de leur bien, qui demeuroit à iamais dans ledict temple, n'osant personne toucher à ces vœux consacrez aux Dieux : tellement que par ce moyen ce temple estoit remply de grands & riches thresors. Mais il n'escrit pas en quel endroict de la ville estoit ledict Temple, ny à quel des Dieux il estoit consacré. Nous auons dit cy dessus que quelques modernes ont escrit, que ce temple estoit à la Daurade : mais ie pẽse qu'il y a plus de raison de dire qu'il estoit tout contre le moulin du Basacle, & entre l'Hospital de la Graue, & ledict moulin : car il y a quelques années que la chaussée du moulin du Basacle estant quasi du tout rompuë, & par ce moyen la riuiere de Garone estant fort basse du costé du Basacle, on descouurit dans ladite riuiere deuers le moulin, des ruines d'vn edifice tres-somptueux, lesquelles ayant esté veuës par Souffron, & Bachelier, gens fort ingenieux & sçauans en l'architecture, ils treuuerent que c'estoient des masures & ruines d'vn grand temple, lequel estoit tout de marbre blanc basty auec telle solidité, que les quartiers de marbre estoient liés ensemble auec des lames de fer cramponées auec du plomb.

Dequoy ayant esté aduerty ie fus aussi tost sur le lieu, & vis partie de ces ruines, entre lesquelles plusieurs batteliers s'occupoient à tirer le plõb qui auoit seruy a faire tenir les crampons de fer. Ie vis aussi plusieurs grandes pierres de marbre, où estoient entaillés à demy relief de grands personnages vestus à la Romaine. Les masures de cét edifice estoient forr grandes, & comme en quarré, tesmoignans que ce temple ou edifice estoit enrichy de colomnes de marbre noir si grandes, qu'elles auoient trois pieds & demy de diametre. Feu Monsieur de Clari premier President, fist apporter plusieurs charretées de ces pierres, pour luy seruir au bastiment de sa maison, qu'il bastissoit pour lors pres de la Dalbade. I'ay apprins dudit sieur Souffron que aux corniches desdites colomnes estoient entaillés des Hiboux, ce qui donne sujet de croire que c'estoit le temple de Pallas. Ce temple semble auoir esté grandement frequenté; car l'on recognoit encores dans la riuiere de Garonne des fondemens, & vieilles masures de piliers qui estoient sans doute d'vn pont pour aller du costé de sainct Cyprien au susdit temple: I'ay bien remarqué que dans les anciens titres, qui sont dans les archifs de la ville il est parlé du pont qui est appellé *pons Badacli*: mais ie ne voudrois pas asseurer que ce fust cest ancien pont. Et bien que toutes ces coniectures nous semblent indiquer que la ville de Tolose a esté appellée *Palladia*, à cause de ce temple consacré à Pallas, toutesfois il est plus asseuré de dire que Tolose a esté appellée *Palladia*, d'autant que les bonnes lettres y ont fleuri, tout ainsi que le Poëte Ouide au septiesme de ses Metamorphoses a appellé la ville d'Athenes, *Palladiam*, comme mere des sciences: car nous ne sommes pas bien asseurez que ces masures & ruines fussent anciennement vn temple, moins que ce fust vn temple consacré à Pallas, ou Minerue.

Ptolemée remarque en sa Geographie que Tolose estoit Colonie des Romains, ce qui est conforme à vne medaille de Galba, autour de laquelle est escrit TOLOSA COLONIA, ainsi qu'a remarqué Hubertus Goltzius dans son thresor des antiquités. Nous apprenons de Suetone en la vie de Galba; qu'auant qu'il fut Empereur, il auoit esté gouuerneur d'Aquitaine, pendant lequel temps il pouuoit auoir obligé les Tolosains voisins de l'Aquitaine, & contracté amitié auec eux.

Les Colonies des Romains auoient quelque figure & image de la ville de Rome, & estoient cõme dit Aule-Gelle parlant des Colonies, *Populi Romani quasi effigies paruæ*. C'est pourquoy tout ainsi qu'il y auoit à Rome vn Senat, & des Consuls; aussi y auoit-il aux Colonies comme vn petit Senat, & des Dumuirs. Car ce que les Colonies appelloient *Curia*, Maiorianus en la Nouuelle *de Decurionibus* l'appelle *minor Senatus*, & les Decurions de ces Cours sont appellez Senateurs par la loy *Omnes. C. de Decurionibus*, & peut estre qu'Agathon Senateur mary de Quiriaces, duquel est parlé en la vie de sainct Sernin, estoit non pas Senateur de Rome, ains Decurion du petit Senat de Tolose.

Les Colonies n'auoient point seulement vn Senat, & des Consuls & Dumvirs, mais encores plusieurs auoient des Capitoles, & des amphitheatres à l'imitation de la ville de Rome. Nous dirons cy apres comme il y auoit vn Capitole, & vn amphitheatre dans les villes de Narbone, & de Nismes, comme estans

me estans Colonies des Romains. Nous apprenons de Sidonius Apollinaris, Gregoire de Tours, Fortunatus, & des anciens actes du martyre de S. Sernin, cõme à Tolose il y auoit anciennement vn Capitole duquel sainct Sernin fut precipité. I'ay remarqué aussi que dans les anciens actes le Consistoire des Capitouls de Tolose est appellé *Capitolium*. Car dans vn acte qui se treuue aux archifs de la maison de ville de l'an mille deux cens quatre vingts, il est dit que les Capitouls estoient assemblez *in eorum Capitolio, seu Consistorio*. I'ay treuué pareillement dans vn ancien Glossaire d'Ansileubus que i'ay escrit à la main, & lequel i'ay extraict des archifs de l'Abbaye de Moissac que *Capitolium* est interpreté *Capitulum*, & *Capitolinus qui Capitulo seruit* : Mais il est bien malaisé d'indiquer le lieu où estoit annciennement ce Capitole dans Tolose, d'autant qu'auiourd'huy nous n'en auons aucun vestige ny trace : non plus que de l'Eglise S. Vincent, que Gregoire de Tours marque auoir esté dãs Tolose. Quelques vns ont escrit qu'anciennemẽt le Capitole de Tolose estoit au lieu que nous apellons auiourd'huy l'Inquisition, ainsi la remarqué *Paulus Hentznerus* en son Voyager, & le Pere Brovverus aux Commentaires qu'il a escrit sur Fortunatus. Toutesfois il semble y auoir plus d'apparence de dire que le Capitole estoit anciennement à la maison de Mr. Puget Conseiller en la Cour à la Porterie, joignant S. Quintin, où l'on void encore des masures & ruines de grandes Tours, & croy-ie qu'en ce lieu là il y eut jadis vne porte de la ville ; d'autant qu'il est certain que le Capitole estoit tousiours vn lieu fort, & le plus souuent sur vne porte de ville, comme l'on void que sont auiourd'huy les bastilles, ou Citadelles. S. Hierosme en ses Commentaires sur Esaïe expliquant ce mot de *Capitolium*, dit que c'est vn Arsenac, ou forteresse : Et biẽ que S. Quintin soit auiourd'huy vne biẽ petite Chapelle, ce neantmoins i'ay remarqué que c'estoit par le passé quelque chose de plus grand. Car outre ce qu'en bastissant les murailles on y employoit sans ordre d'anciẽnes pierres entaillées de quelques figures ; j'ay leu dans vn acte faict en l'an mille cent septante cinq, que les Capitouls assembloient quelquesfois le Conseil dans ladite Eglise, comme on peut recognoistre par les paroles suiuantes tirées de cét acte : *Sciendum est quòd Fortil de Moliuerneta venit cum multis probis hominibus ante Capitulum S. Quintini vbi Capitularij erant tunc congregati* : & i'ay leu dans les archifs de la maison de ville qu'en l'an 1392. *fuit Ecclesia nouiter ædificata in tercio sancti Quintini extra portam Arnaldi Bernardi*, qui est l'Eglise de S. Roch. D'ailleurs ce qui semble monstrer que le Capitole estoit anciennement à S. Quintin, est que nous lisons dans les actes du martyre de sainct Sernin, comme il fut conduit & amené par les Payens au Capitole de Tolose, & apres ayant esté attaché auec de cordes à vn Taureau il fut precipité en bas les degrez dudit Capitole : tellement qu'incontinent apres il rendit l'ame à Dieu, s'estant froissé la teste aux premiers degrés par lesquels on montoit audict Capitole : neantmoins le Taureau effarouché ne laissa point de trainer le corps mort du sainct Martyr, iusques à ce que la corde s'estant rompuë il le laissa au lieu, où il fut apres enterré, & où depuis S. Honoré Euesque de Tolose dressa vn petit Oratoire d'aiz sur le sepulchre du S. Martyr, auquel mesme endroict fut bastie à suite l'Eglise du Taur, ainsi que nous auons escrit en la vie de Guillaume Cõ-

te de Poictiers. Des actes de ce martyre nous pouuons recueillir que le Capitole ne deuoit pas estre fort éloigné de l'Eglise du Taur, puis que S. Sernin rēdit l'esprit à Dieu sur les degrez du Capitole, & qu'il n'est pas vray-semblable que le Taureau apres cela ait entrainé gueres loin vn corps desja meurtry. Que si le Capitole eut esté au lieu où est auiourd'huy l'Inquisition, il y eust eu vne grande distance de là iusques à l'Eglise du Taur, sans laquelle j'eusse plustost creu que le Capitole eust esté au lieu qui a esté depuis appellé le chasteau Narbonois; d'autant que c'estoit vne ancienne forteresse, bastie par les Romains, ainsi que nous dirons en son lieu: mais la situation de la Chappelle S. Quintin, & de l'Eglise du Taur, qui se treuuent assez prés l'vne de l'autre, sur vne ruë chemin droict, les masures qui paroissent encores de l'ancienne forteresse, le Consistoire des Capitouls que i'ay remarqué auoir esté faict en ce lieu, le voisinage de sainct Quintin, auec le lieu où se treuue auiourd'huy bastie la maison de ville: Et ce que nous auons depuis peu de iours descouuert, qu'en abattant vne ancienne muraille qui estoit joignant S. Quintin, l'on a treuué les images des Capitouls qui estoient pour lors peintes contre la muraille, laquelle auoit esté depuis enduite de chaux & blanchie, me font coniecturer que le Capitole estoit anciennement à S. Quintin. A quoy j'adjousteray ce que i'ay appris depuis n'agueres de Mr. Puget Cōseiller en la Cour que ses ancestres auoient acquis ceste maison du Syndic de la ville, & qu'il a découuert des fondements bastis à petits quartiers de pierre, qui marquoient y auoir eu anciennement vn grand bastiment en ce lieu qui est, appellé encore auiourd'huy l'Artillerie, qui monstre que l'Arsenac y a esté autre fois.

Nous trouuons aussi bien prés de Tolose du costé de Gascongne, & ioignant le Chasteau S. Michel de grandes masures d'vn ancien Amphitheatre, lequel ie ne doute aucunement auoir esté basti par les Romains, mais par qui, ny en quel temps, on ne le sçait non plus que de ce grād Amphitheatre de Nismes, ou du pont du Gard. Le terroir où cest Amphitheatre se trouue auiourd'huy basti, est appellé les Ardenes; peut estre a t'il prins son nom dudit Amphitheatre: car i'ay remarqué que dans les anciens titres l'Amphitheatre est appellé les Arenes, mesmes dans vn acte qui se treuue dans les archifs du Prieuré de Cassan, de l'an mille cent nonante cinq, où il est parlé du priuilege qu'auoient ceux de Nismes, qui estoient *in Castro Arenarum*. Roderic Archeuesque de Tolede au chap. 7. du liure 3. de son Histoire d'Espagne, parlant de l'Amphitheatre de Nismes, l'appelle les Arenes. Iulien Archeuesque de Tolede en l'Histoire qu'il a escrite de Vvamba Roy des Vvisigots, que i'ay chez moy manuscrite, raporte comme Paul Lieutenant du Roy Vvamba fust assiegé par le Roy dans la ville de Nismes, lequel Paul se voyant perdu, s'alla cacher dans les caues de l'Amphitheatre, où il fust prins, le Roy ayant commandé qu'on l'ostast *à cauernis arenarum*: Ce qui me faict penser que les Ardenes ont prins de là leur nom. Car de toutes les marques qui nous sont restées des anciens edifices, la pluspart se treuuent delà la riuiere, aux Ardenes, où l'on void encores les vestiges, vn ancien aqueduct qui estoit porté par des arcs tres anciens, bastis à la Romaine, qui prenoient leur commancement à vn lieu bien agreable prés de Tolose, que l'on nomme la Cypiere, où paroissent encores les masu-

res d'vn ancien bastiment Romain. Et me souuient qu'autres fois durant que i'estois Escolier, ce grand & incomparable homme Monsieur Roaldés, me fist remarquer dans vne vigne qui est dans le clos de la Cypiere, vne caue, ou voute, en laquelle toutes les eaux s'assembloient, que les Architectes appellent *Castellum*, d'où elles estoient conduictes dans l'aqueduct, qui estoit continué sur le grand chemin par de grands pilliers, & arcs qui paroissent encores; à cause dequoy ce chemin est appellé dans les anciennes Recognoissances, que i'ay veu dans les archifs de sainct Estienne de Tolose, *Iter arcium*, & en langage du pays *le cami des arcs*. Ces arcs quittans le grand chemin estoient continués comme il se verifie par les fondemens, iusques à la porte de Taillefer, qui est vn ancien portal qui demeure encores entier, bien prés du lieu où maintenant les Religieuses des Fueillans ont basti leur Chapelle, dans sainct Cyprien. I'ay remarqué dans mon Histoire des Comtes de Tolose, que Guillaume troisiesme de ce nom Comte de Tolose, Ayeul de sainct Bertrand, auoit esté surnommé Taillefer; mais ie ne croy pas pourtant qu'il ait faict bastir ces aqueducts, n'y autres bastimens, dont les masures paroissent: Car il n'y a pas six cens ans que Guillaume surnommé Taillefer estoit en vie, & se void son tombeau encores pour le iourd'huy à l'entrée de la porte de l'Eglise sainct Sernin. Mais il se peut bien faire que ceste tour ou enclos est appellé de Taillefer, par ce que le susdit Comte y pourroit auoir logé: car non loin de ceste porte on void des masures d'vn ancien Chasteau que l'on nomme auiourd'huy la Caualerie, & le iardin où paroissent les masures de ce grand édifice appartient aux Cheualiers de sainct Iean de Hierusalem. Non pas toutesfois que ie croye que ce Chasteau ayt prins son nom des Cheualiers de sainct Ieã, car le bastiment est ancien, & de structure Romaine: mais plustost d'autant que les Cheualiers des Ardenes y faisoient peut estre leur exercice de caualerie, lesquels cõme nous auõs veu dans des anciẽs memoires, firent de grandes ioustes & combats *à las Peyriolas*, lors que la Reyne Constance fist son entrée si magnifique dans Tolose, laquelle fust logée *à las Peyriolas* ou *Peyrolade*. Or est-il que tout ce terroir du costé de sainct Cyprien, où est l'Amphitheatre, le Chasteau sainct Michel, & le Chasteau de la Caualerie est appellé dans les anciennes recognoissances à Peyroles, ou Peyrolade, & encores auiourd'huy le lieu où est basti le Monastere des Religieuses saincte Scholastique à sainct Cyprien, est appellé, *Peyrolade*, & ie ne doute point que l'aqueduc, duquel nous auons parlé, ne se rendit audict Chasteau, & lieu appellé la Caualerie, pour rendre ce lieu plus agreable, car il estoit fort grand, & quasi de la contenance d'vne petite ville, comme nous pouuons coniecturer de la distance qui se treuue de ladite porte de Taillefer, à la porte de Peyrolade, laquelle se treuue au deuant la porte de l'Eglise saincte Scholastique. Tellement que dans ledit clos il y pouuoit auoir non seulement vn grand logement: mais encore des iardins pour rendre ce lieu plus beau. Et bien que l'aqueduc y passat, neantmoins il ne laissoit pas là toute l'eau: car il estoit continué iusques dans la ville, passant à trauers la riuiere de Garone, dans laquelle se treuuent encore les fondemens des piliers de brique qui portoient ledit aqueduc. Et peut estre estoit il continué dans la riuiere par piliers & arceaux à la façon.

d'vn pont, d'où vient qu'il est appellé par le peuple, *le Pont de la Regine Pedauque*, c'est à dire pied d'oye, d'autant qu'il estoit si estroit qu'vn homme, ou autre animal n'y pouuoit si commodement passer, qu'vne oye. Mais où est ce que cest aqueduc se rendoit dans la ville, c'est chose que ie ne sçay point, d'autant que les maisons qui ont esté depuis basties empeschent que l'on ne puisse remarquer les piliers ou fondemens d'iceux.

Non seulement il y auoit vn ancien aqueduc qui passoit à sainct Cyprien, mais encore il y en auoit vn autre, l'ouurage duquel estoit Romain, bien prés de sainct Sauueur, aux fauxbourgs de sainct Estienne; lequel a esté descouuert depuis trente ou quarante ans, en cauant la terre pour fournir aux tuyleries qui estoient en ce lieu là: car aussi appelle-on cest endroit *la terre cauade*. Donques en ce iardin, ou champ qui est auiourd'huy sur le chemin allant à Montaudran, on a descouuert vn ancien aqueduc qui estoit dans la terre, lequel n'estoit point porté par aucunes arcades ny piliers, & n'auoit point de fondemens, mais estoit basti sur la terre comme vn simple canal en forme d'vne caysse. Il pouuoit auoir quatre pieds de largeur, & trois de hauteur & estoit maçonné de brique, & de cailloux brisez, iettés dans le mortier, & au dedans au lieu où l'eau passoit c'estoient aussi de petits eschantillons de brique brisée auec des cailloux bien brisez, si bien vnis & ioints ensemble auec du mortier, & du bitume qu'il sembloit que ce fust du marbre rouge bien poli, comme l'on peut voir par les ruines qui subsistét encore, sans qu'on puisse remarquer d'où il venoit, ny où il alloit. Il est bien vray qu'il me semble que l'eau n'estoit pas portée à Tolose, par ce qu'il me souuient d'auoir veu ce canal qui montoit fort droit allant vers Tolose, & par ainsi il falloit qu'il print sa descente ailleurs. En ouurant ladite terre on treuua comme des creux, ou caues rondes, toutes ceinctes & enuironnées d'anciennes vrnes de terre, qui estoient pleines de cendres, & de charbon, & me souuient que lors qu'elles furent descouuertes, ce grand personnage Monsieur Pithou, qui estoit pour lors Aduocat du Roy en la Chambre de Iustice d'Agen fust en ceste ville de Tolose, & moy qui estois pour lors ieune ie le conduisis en ce lieu là pour voir ces antiquités nouuellement découuertes, lesquelles il vist auec admiration. Ce n'est point seulemẽt en ce lieu où l'on treuue des vrnes auprés de Tolose: car il y a vn terroir ioignant la ville du costé du Chasteau Narbonois, où en labourant la terre on rencontre des vrnes toutes entieres en si grand nombre qu'elles empechent quasi que la terre ne soit fertile. Ce terroir est appellé, *le feretra*, & y a encore auiourd'huy vne Chapelle de la petite Obseruance, ou Recollects qu'on nõme *Nostre Dame du feretra*, en laquelle furent logez les Carmes lors qu'ils cõmécerent d'arriuer en Tolose, & auant que le grand monastere qu'ils ont dans la ville ne fust basti. Il est faicte mention de ce terroir dans la donation faicte par Isarnus Euesque de Tolose à son Chapitre des biens de Bracauille, & d'vne terre qu'il auoit *al feretrar* prés du Chasteau Narbonois.

On void aussi du costé des Ardenes quelques masures, qu'on appelle les Baings de la Royne, mais ie n'ay iamais peu verifier que c'estoit, bien est vray que ceste maison s'appelle encores *la Regine*, qui veut dire la Royne.

Il semble que le langage de Tolose ne se soit guieres changé: car i'ay vne Histoire

Histoire des guerres de Raymond le vieux Comte de Tolose escrite en langage Tolosain, & à mon aduis du temps mesmes par vn partisan du susdit Comte. Ce langage est semblable à celuy qu'on parle auiourd'huy, bien que ce liure ait esté escrit comme ie pense il y a plus de quatre cens ans. Nous en auons vn tesmoignage ancien dans Suetone, qui monstre que nous auons retenu en ce pays des mots desquels on se seruoit du temps de l'Empereur Vitellius: Car le susdit Suetone escrit que Vitellius fust opprimé par Antonius Primus natif de Tolose, auquel on auoit baillé dés son enfance à Tolose le surnom de *Beco* qui veut dire *Rostrum auis*, le bec d'vn oyseau: Et encore auiourd'huy nous appellons les petits enfans *beque*, ou *bequete*.

Antonius Primus fils de Tolose fust homme d'vn excellent esprit & grand courage, duquel est si souuent parlé dans Tacite; Ie ne sçay si le Roy Antonius qui est representé sur la porte principale de sainct Sernin, qui est du costé du Peyrou estoit de ceste famille: Car on le void representé sur ladite porte en marbre auec vne couronne, & ceste inscription:

IVDICAT ANTONIVM REX SERVVM REGIS ALIVM.

Et d'autre costé se void l'image de S. Sernin regardant le Roy auec ce vers,

CVM DOCET ANTONIVM NON TIMET EXITIVM.

Il ne me souuient point d'auoir veu aucune vie de sainct Sernin qui parle de cest Antonius: i'ay seulement veu vn liure des miracles de sainct Sernin, escrit à la main, où il est parlé d'vn Antonius, lequel sans doute viuoit long temps apres sainct Sernin.

La ville de Tolose a esté autrefois diuisée en deux parties, quasi égales, sçauoir en Bourg & en Cité; de mesmes que la ville de Carcassone l'est encores, & qu'anciennement Narbone & Rodez l'estoient. Ie ne croy pas que ceste separation ou diuision soit guiere plus anciẽne de six cens ans. Car du temps de Charles le Chauue, petit fils de Charlemaigne, il ne se parloit point du Bourg de Tolose, comme nous pouuons remarquer de plusieurs lettres & priuileges par luy octroyés, estãt logé au Monastere sainct Sernin de Tolose, à la fin desquelles lettres est escrit qu'elles sont octroyées *in Monasterio sancti Saturnini prope Tolosam*, ou bien *iuxta Tolosam*, ou comme il y a en des lettres de sauuegarde, *haud procul ab vrbe*, sans qu'il soit parlé du Bourg dans lequel l'Eglise sainct Sernin se treuue bastie.

La Cité estoit separée du Bourg non seulement par ses murailles, mais encore chaque ville auoit ses Magistrats, ses Officiers, & son reuenu, ou bourse entierement separés. Car i'ay remarqué par les actes qui se treuuent aux archifs de la maison de ville de Tolose, que iadis il y auoit douze Capitouls de la ville, & douze du Bourg, deux Assesseurs de la ville, & deux du Bourg, six Notaires de la ville, & six du Bourg, vn Greffier criminel de la ville, & vn du Bourg, vn Thresorier de la ville, & vn du Bourg, deux Iuges de la police, ou de la petite Cour de la ville, & deux du Bourg. Le peage des marchandises qui se debitoient dans la ville estoit aussi plus petit que celuy du Bourg, comme nous pouuons recueillir de ces deux articles que i'ay extraicts d'vn

ancien rolle de peage, leude ou guidonage escrits en langage du pays. *Item le drap d'este ville s'es per Ciutat un denier Tolsa: & s'es per Borc un denié Tolsa, & maille. Item le drap de Carcassez, Montolieu, & de Fanjaux s'es per Ciutat un denié, & s'es per Borc deux deniés Tolsas.*

La ville est ordinairement appellée dans les anciens titres, *Vrbs Tolosæ*, ou *Ciuitas*, & la Cité est proprement le lieu où est bastie l'Eglise Cathedrale, ou Metropolitaine, comme nous pouuons voir dans Paris, Carcassone, & autres bonnes villes. Ce qui me faict croire que bien que les corps de S. Sernin, S. Honorat, sainct Exupere, & sainct Hilaire se treuuent à sainct Sernin, neantmoins l'Eglise sainct Estienne a esté tousiours l'Eglise Cathedrale de Tolose, & non sainct Sernin, comme plusieurs ont estimé: car autrement la Cité se treuueroit dans le Bourg.

Le Bourg est appellé *Burgus*, & le plus souuent, *Suburbium*, en langage du pays le *Borc*, ou *Bourg*. Les priuileges & libertez octroyez par les Comtes aux habitans de Tolose sont conceues en ces termes: *Hominibus tam Burgi, quàm Ciuitatis*, & le plus souuent, *Hominibus vrbis & Suburbij*. Comme aussi les establissemens faicts par les Comtes sont ordonnés *cum consilio vrbis & Suburbij*. Les habitans de la ville sont appelés *Ciues*, ceux du Bourg, *Burgenses*, comme nous pouuons recueillir d'vn acte faict en l'an mille cent huictante quatre, auquel est escrit *Ciues enim contradicebant Burgensibus, oblias quas eis debebant non eas illis debere deferre in Burgo. Burgenses siquidem Ciuibus contradicebant non illas debere deferre in Vrbem.* Et plus clairement dans vne transaction passée entre les habitans de la Ville, & du Bourg en l'année mille deux cens soixante neuf, dans laquelle se treuuent ces mots: *Burgenses, seu habitatores Suburbij: Ciues seu habitatores Villæ.* Guillaume de Puylaurens au Chapitre quinziesme de son Histoire des Albigeois faict mention de la grande querelle qui estoit *inter Ciues & Burgenses*. Et bien que *Burgenses* soient appellés *habitatores Suburbij*, & *Burgus Suburbium* que l'on interprete ordinairement faux bourg: neantmoins il y a difference entre le Bourg, & le fauxbourg: Car le fauxbourg est au lieu où le Bourg finist, & où il default d'où il semble auoir prins son nom de fauxbourg. Le fauxbourg est nommé en langage Tolosain *Barris*: ce mot en langage Prouençal, ainsi que i'ay apprins, veut dire les murailles de la ville, lesquelles sont appellées Barrailles par du Bartas en ses Poëmes Gascons. Les anciens actes Latins faicts dans le pays appellent le fauxbourg *Barrium*, lequel est appellé *Varrium* dans vn ancien acte faict en Espaigne, contenant donnation du Comte Garsias Ferrand au monastere sainct Pierre de Cardoüena. Le Bourg est distinctement separé des Barris, ou fauxbourgs dans vn acte de l'an 1210. par lequel les Seigneurs & Cheualiers de Rabastens promett ent à Raimond Comte de Tolose, & aux habitans de Rabastens de ne faire prendre aucun habitāt *de Castro de Rabastenchis, vel de Burgo, vel de Barrijs* de Rabastens: & dans le mesme acte lesdits Seigneurs & Cheualiers de Rabastens donnent audit Comte *Iustitias de hominibus & fœminis prædicti Castri de Rabastens, & de Burgo & de Barrys.* Donques *Barrium* estoit hors le Bourg, & hors la closture de la ville, ou du Bourg, comme nous pouuons aussi remarquer par vn acte de l'an mille trois cens cinquante six, dans lequel est faicte mention de *Barrio*

Posunuilano, & toutesfois il est certain que le quartier de Posouille estoit dans le Bourg de Tolose: d'où l'on peut conclurre que les fauxbourgs ou Barris de Posonuille estoient hors le Bourg. On lit dans vne transaction faicte l'an mille trois cens neuf, comme le monastere saincte Croix, que nous appellons auiourd'huy de sainct Orens, estoit *extra Burgum Tolosæ*, & bien pres de la porte de Posonuille, où lesdits Religieux ont encore des iardins. I'ay remarqué aussi qu'en l'an 1346. lors que les Capitouls firent vne nouuelle closture de ville, & comprindrent le Bourg dans la ville ils obtindrent des prouisions de Iean fils aysné du Roy Philippe (qui fut depuis Roy de France) contenans permission de pouuoir fermer la ville de murailles, pour se defendre des Anglois, lesquels rauageoient toute la France, & ce fut lors qu'ils enfermerent dans leur closture le Bourg pour le garantir desdites courses. Et quant aux Barris ou fauxbourgs ils les ruinerent entierement, afin que l'ennemi ne s'en saisist. Et pour lors furent desmolies la pluspart des Eglises ou monasteres de Tolose, qui estoient au fauxbourg & hors le Bourg, partie desquelles furent depuis basties, & edifiées de nouueau dans la ville. Ce que nous pouuons apprendre de ces deux actes dont l'vn est vne trãsaction passée l'an mille trois cens cinquante six entre le Chapitre de sainct Sernin, & le Syndic des Religieux de saincte Croix, ou de sainct Orens, le commencement de laquelle voicy: *Nouerint vniuersi Quòd cùm Prior, & Conuentus fratrum sanctæ Crucis Tolosæ habeant vnam Ecclesiam, monasterium, & eorum mansionem extra muros Ciuitatis Tolosæ in barrio Posunuilani Tolosæ, & propter præsentem guerram, & propter timorẽ inimicorũ Domini nostri Franciæ Regis per dominos Officiarios Regios, & per dominos de Capitulo Tolosæ fuisse mandatũ, & ordinatũ, vt porta Posunuilani Tolosæ, & aliæ portæ vrbis clauderentur, & barria Tolosæ destruerentur ad finẽ fortificationis & tuitionis dictæ Ciuitatis, & habitatores extra dictos muros se mutarent infra muros dictæ Ciuitatis ad finem prædictum.* L'autre est vne transaction passée entre le Chapitre S. Estienne de Tolose, & Pons Abbé de Lezat le 28. Mars mille trois cens cinquante-huict, dans laquelle est inserée vne Bulle du Pape Innocent escrite audit Pons Abbé de Lezat. Dans ceste Bulle est parlé de la Chapelle sainct Antoine, laquelle cõme il est dit dans ladite Bulle *sita est in Suburbijs Tolosæ extra villam prope Castrum Narbonense, infra Parochiam Ecclesiæ Tolosanæ fundata & constructa annis sunt ducenti & quadraginta elapsi opere non modicum sumptuoso: fuit ijs diebus prætextu guerrarum quæ in illis partibus vigebant, & proh dolor! adhuc vigent propter timorem inimicorum Domini nostri Regis destructa & à fundamentis demolita.* Ce qui est remarquable dãs lesdits actes c'est que l'vn se treuue faict dix ans, & l'autre douze apres l'octroy faict par le susdit Iean fils de France aux Capitouls de Tolose de faire bastir des murailles.

Ie ne doute point qu'auant l'an 1346. qu'on cõmença d'enfermer le Bourg dãs la ville, le Bourg ne fust clos & fermé: car il est defendu par l'establissemẽt faict par le Comte de Tolose en l'ã 1152. aux Reuẽdeurs de Tolose d'acheter le fruict *extra muros Ciuitatis & portas Suburbij*. D'ailleurs il est faict mentiõ dãs les actes faicts auãt l'an 1346. des portes de Pozonuille, Matebiou, & Villeneuue, qui estoient trois portes du Bourg. D'où nous pouuons conclurre que puisque le Bourg auoit des portes, & Barris, ou fauxbourgs, qu'il deuoit estre

clos, tout ainsi que nous lisons dans vne ancienne Chronique de sainct Paul de Narbone, qu'anciennement le Bourg de Narbone estoit fermé, & qu'auiourd'huy mesmes dás Carcassone le Bourg se treuue clos & separé de la ville: Mais la difference qu'il y auoit entre la closture de la ville de Tolose, & du Bourg c'estoit que les murailles de la ville estoient de brique, & celles dudit Bourg de paroit, ainsi que dit Guillaume de Puylaurens au Chapitre quinziesme de son Histoire des Albigeois, où il escrit que le Comte de Montfort s'estant rendu maistre de Tolose il fist abbatre *muros Ciuitatis, & parietes Burgi.* Autant en escrit Bernard Guido en la vie du Pape Innocēt 3. parlant du mesme Comte de Montfort, lequel comme il dit *fecit dirui muros Ciuitatis, & parietes Burgi.* Ce mot de *paries*, ou paroy, est distingué en nostre langage, & commune façon de parler de celuy de *muraille*: Car les murailles sont de brique ou terre cuite, & les parois sont faictes de terre battuë & formée entre deux aiz. Lesquelles parois nous appellons communement *Tapie.* Isidore au liure 16. de ses Origines, & au Chapitre *de munitionibus* faict mention de ces parois, lors qu'il escrit, qu'en Espagne, ou en Afrique l'on appelle les parois faictes de terre battuë entre deux aiz *formatum, siue formatium*, parce qu'on jette la terre entre deux aiz. La Glosse qui est au marge d'Isidore remarque qu'auiourd'huy les Espagnols appellent ces parois, *tapias*, comme nous faisons bien encore en Gascogne. Et ces parois de terre, ou tapies, quand elles sont bien battuës & espaisses sont aussi fortes que les murailles. Les murailles donques de la ville estoient de brique, & comme dit Ausone, Tolose estoit close *coctilibus muris*, & le Bourg de paroit de terre, ou de tapie.

Luitprand Diacre de Pauie escrit au quatriesme liure de son Histoire que les Romains appelloient vn amas de maisons, sans estre clos de murailles, vn Bourg, *Quoniam* (dit il parlant des Romains) *domorum congregationem quæ muro non clauditur, Burgum vocant*: Toutesfois il est certain que parmy les Romains vn Bourg n'estoit autre chose qu'vne Tour, Chasteau, ou Forteresse, & comme dit l'ancien Glossaire *πύργος*. *Turris, Burgus.* C'est pourquoy Isidore, & Paul Diacre d'Aquilée ont escrit, ce qu'ils auoient aprins de Paul Orose, que les Bourguignons ont esté ainsi appellés, à cause qu'ils habitoient dans les Chasteaux des limites, qui sont appellés Bourg: à quoy se raporte ce qu'escrit Vegece au 4. liure *de re militari*: *Castellum paruulum, quem Burgum vocant.* Et pour monstrer que *Burgus*, estoit proprement vne forteresse nous le pouuons apprendre de plusieurs anciennes inscriptions pour toutes esquelles celle-cy suffira qui est raportée par Lazius au cinquiesme de ses Commentaires,

IVDICIO PRINCIPALI DOMINORVM NOSTRORVM VALENTINIANI VALENTIS, ET GRATIANI PRINCIPVM MAXIMORVM, DISPOSITIONE ETIAM ILLVSTRIS VIRI VTRIVSQVE MILITIÆ MAGISTRI EQVITIS, ET COMITIS. FOSCANVS PRÆPOSITVS LEGIONIS PRIMÆ MARTIORVM VNA CVM MILITIBVS SIBI CREDITIS HVNC BVRGVM CVI NOMEN COMMERCIVM EST, CONSTRVXIT ET AD SVM-

SVMMAM MANVM OPERIS IN DIEBVS XXXXVIII CONSVLATVS DIVI NOSTRI GRATIANI AVGVSTI BIS ET PROBI VIRI CLARISSIMI FECIT PERVENIRE.

Il a esté remarqué par des plus doctes hommes de ce siecle qu'ez endroits où l'Empire Romain n'estoit point borné par la mer, montaignes, ou signalées Riuieres, ils auoient accoustumé de faire vne closture ou fermure pour empescher les courses des Barbares. Ces clostures estoient appellées par eux *Clausuræ, clusæ, vel clausæ* lesquelles estoient garnies de Tours, Chasteaux, ou Forteresses pour resister à l'ennemi. Ces Forteresses sont appellées par Isidore, Paul Orose, & Paul d'Aquilée *Burgi*: car comme ils disent *crebra per limites habitacula constituta Burgos vocant.* Et ceux qui habitoient dans lesdits Bourgs se nommoiét *Burgarij*, desquels est faicte mention tant dans Isidore, que dans la Loy vnique *de Burgarijs* au Code Theodosien.

C'estoit vne bône police sagement ordonnée par les Romains de mettre leurs gens de guerre sur les frontieres & limites de l'Empire, lesquels soldats à cause de ce sont appellés dãs nos loix *limitanei milites*, & les terres ou champs qui estoient destinés pour nourrir ces gens de guerre, *fundi limitrophi*, comme il est dit au titre *de fundis limitrophis* dans le Code Theodosien. Les Chefs aussi qui commandoiét ces troupes sont appellés *Duces limitanei* dans nos loix, & dans les Notices de l'Empire d'Orient, & d'Occident, & auiourd'huy Marquis, & dans les anciens actes *Præpositi Marcæ*, d'autant que leur charge estoit de defendre les frontieres, car *Marca* veut dire frontiere, *& ius Marcæ* parmy les Interpretes du Droit, est le droict de represailles, que l'on pratique principalement sur les frontieres, lesquelles peut estre sont appellées *Marcæ*; d'autant que dans les pierres qui marquoient les limites ou frontieres estoit grauée la marque du Seigneur dans les terres duquel elle estoit posée.

L'Empereur Auguste faisant le departement des prouinces de l'Empire auec le peuple Romain, luy ceda les prouinces tranquilles qui estoient dans le cœur de l'Empire, & se reserua celles des frontieres, bien que moins reuenantes, pour auoir à sa deuotion toutes les gens de guerre qui estoient logez en ces prouinces.

Zozime au liure deuxiesme de son Histoire blasme grandement l'Empereur Constantin de ce que contre l'establissement faict par l'Empereur Diocletian il auoit retiré les soldats, & gens de guerre des Chasteaux, ou Bourgs qui estoient sur les frontieres, pour les loger dans les villes situées au cœur de l'Empire, lesquelles n'auoient nul besoin d'estre gardées, ayant faict par ce moyen chose grandement preiudiciable à l'Estat. Car d'vn costé il auoit affoibli les frontieres de l'Empire, lesquelles depourueuës de soldats ne pouuoient plus resister aux Barbares, & surchargé les villes qui estoient en paix, & liberté du logement, & presse des gens de guerre qui les fouloient, & opprimoient, en telle façon que les villes

en demeuroient comme desolées. Et d'autre costé les soldats habitans dans les villes deuenoient mols & delicats quittans les exercices de la guerre, ausquels ils auoient accoustumé de s'employer tandis qu'ils estoient sur les frontieres, pour s'adonner aux voluptés, & plaisirs des theatres.

Cest ordre, & establissement de fortifier seulement les frontieres a esté vtilement retenu par les Roys d'Espaigne, & d'Angleterre, qui ont toutes leurs fortes places sur les frontieres de leurs Royaumes. Ce qui est cause qu'ils demeurent en paix, & que les guerres ciuiles, & reuoltes ne peuuent estre de longue durée, pource que ceux qui les voudroient entreprendre ne sçauroient aprés où se retirer. Et à vray dire les forteresses qui sont dans le Royaume fomentent grandement les guerres ciuiles, & les Chasteaux forts ne seruent que de retraicte à ceux qui se veulent rebeller contre leur Prince, & de taniere aux meschans, pour empescher que la Iustice ne puisse rendre à chacun ce qui luy appartient: d'autant que ceux qui ont ces retraictes ne craignent point la Iustice. Ce que recognoissant nostre Roy tres-Chrestien Loüis treziesme, non seulement vray successeur, mais encores imitateur du Roy sainct Loüis son Ayeul, foudroye maintenaut de ses iustes & victorieuses armes les places fortifiées par ses subiects Rebelles, lesquels non contens d'auoir secoüé le doux ioug de l'Eglise, se sont voulus aussi soustraire de l'obeyssance, & fidelité qu'ils deuoient à leur Roy; de façon qu'auiourd'huy il faict demanteler les villes qui luy ont esté rebelles, & qu'il a rangées par ses armes à son obeyssance, tant pour marque de leur reuolte, que pour les empescher à l'aduenir de commetre pareille faute, suiuant les traces du bon Roy sainct Loüis, lequel aprés auoir rangé les Albigeois à leur deuoir, fist desmolir la pluspart des villes fortes, Chasteaux, & Forteresses de Languedoc, & de Guyenne: ainsi qu'il est au long contenu dans le traicté faict entre le Roy sainct Loüis, & Raymond dernier Comte de Tolose, qui demeura prisonier dans le Louure auec les ostages par luy baillés iusques à ce que les desmolitions fussent entierement faictes, suiuant le traicté. O grand Roy le Roy du Ciel, & de la terre qui fauorise tes iustes & sainctes intentions continuë à benir tes armes, & les conduise à tel point, qu'aprés auoir rangé tous tes subiects Rebelles à leur deuoir, tu les fasses ioüir d'vne paix perpetuelle, afin que la Iustice soit par tout honorée, & toute foule & oppression bannie de ton Royaume, & que tu puisses iouyr longuement du titre de iuste lequel t'est desia acquis, & que tes gestes se trouuent vn iour enregistrez, non seulement dans les Chroniques, mais encore escrits dans les Legendes des Saincts, auec ceux du Roy sainct Loüis ton Ayeul.

Mais reuenant à nostre Bourg, il semble que les Bourgs ont esté anciennement bastis plustost pour contenir les habitans des villes en leur deuoir, & les faire obeyr aux commandemens des Roys & Seigneurs, que non pas pour leur defense: Car par le moyen de ces Bourgs les villes demeurent comme assiegées, estant certain qu'anciennement, & auant l'vsage de l'artillerie, & encores auiourd'huy lors qu'on veut assieger vne ville qui est difficile à prendre, l'on a accoustumé de l'assieger, ou boucler auec des Chasteaux, des forts,

forts, ou autres fortifications que l'on faict prés de la ville assiegée, ou sur les aduenuës d'icelle pour incommoder les assiegés, & empescher qu'ils ne puissent estre secourus de gens, ny de viures. Nous lisons chez ceux qui ont escrit la guerre saincte, que Raymond de Sainct Gilles lors qu'il voulut assieger la ville de Tripoli, fist bastir sur les aduenuës, & bien prés d'icelle vn Chasteau nommé le Chasteau Pelerin, afin de la pouuoir plus commodement assieger. Ces Forteresses ont esté appelées par les anciens, *Burgi*: Car comme nous auons dit cy dessus, *Burgus*, n'estoit autre chose qu'vne Tour, Bastion, ou Forteresse. Vegece appelle ces Bourgs *Castella subitaria*, parce qu'on les bastissoit auec vne grande diligence & promptitude, & sur les portes on marquoit souuent en combien de iours il auoit esté basti, comme nous pouuons remarquer par l'inscription cy dessus raportée. Froissard appelle ces Bourgs, *Bastides*, lors qu'il dit que le Roy d'Angleterre fist bastir vne Bastide deuant Calais pour l'assieger, & encores auiourd'huy nous auons plusieurs Chasteaux & Bourgs en ce pays qui se nomment *Bastides*. Enguerrand de Monstrelet les appelle *Bastilles*: Car parlant de la Pucelle d'Orleans il escrit qu'elle brusla la Bastille sainct Loup, & deux autres que les Anglois auoient basties prés la ville d'Orleans, pour la pouuoir plus commodement assieger.

Il y a grande apparence de croire que dans le Bourg de Tolose se tenoient les soldats: C'est pourquoy les gens de guerre sont appelez *Bourgauts* dans le petit Thalamus, ou liure de Memoires qui est dans les archifs de la ville de Montpellier; & non seulement les soldats se tenoient dans les Bourgs, mais encores vne bonne partie des Nobles de Tolose, desquels il y auoit grand nombre: Car l'Historien qui a escrit en langage du pays les guerres de Raymond le vieux Comte de Tolose, raconte qu'aprés que Simon de Montfort fust mis en possession de la Comté de Tolose & qu'elle luy fust adiugée tant par le Concile de Latran, que par le Roy Philippe, il fist assembler son Conseil pour aduiser auec eux comment il se deuoit comporter auec les habitans de ladite ville. En ce Conseil estoit Guy de Montfort frere du Comte Simon, lequel opinant sur ce qui auoit esté proposé fust d'auis que le Comte de Montfort son frere deuoit estre fort gracieux, & traicter courtoisement les habitans de Tolose, d'autant que la plus part d'iceux estoient Nobles, & gentils-hommes, lesquels vn iour n'oublieroient pas les iniures & mauuais traictemens qu'il leur feroit. Ces Nobles comme estans gens fort riches logeoient dans de grandes maisons, où il y auoit ordinairement des Tours, lesquelles ne seruoient pas seulement pour orner les maisons, mais encores marquoient quelque espece de grandeur. C'est pourquoy les Seigneurs auiourd'huy pretendent que leurs vassaux ne peuuent point auoir dans leurs Seigneuries des maisons fortes, ny éleuer les Tours de leurs maisons pardessus le toict, comme cela appartenant aux seuls Seigneurs.

Il y auoit anciennement à Tolose bon nombre de Tours grandement éleuées, comme il y en a bien encore auiourd'huy; à cause dequoy quelque

nouueau Poëte a donné ceſte Epithete à Toloſe *Turrita Toloſa.* Guillaume de Puylaurens dans ſon Hiſtoire des Albigeois eſcrit que Simon Comte de Montfort s'eſtant rendu maiſtre de Toloſe, fiſt deſmolir non ſeulement les murailles de la ville, & parois du Bourg, mais auſſi *turres domorum fortium infra villàm & vltra, vt non auderent inſurgere.* Roger de Hodeuen en la ſeconde partie de ſon Hiſtoire de Henry ſecond Roy d'Angleterre raconte, comme le Cardinal ſainct Chryſogone eſtant entré dans Toloſe pour en chaſſer les heretiques; l'vn d'iceux qu'eſtoit grandement riche, & qui auoit deux Chaſteaux l'vn dans la ville, & l'autre dehors ſe preſenta à luy, lequel nonobſtant fuſt condamné comme heretique, & fuſt ordonné par le Cardinal *vt turres eius quas proceras, & pulcherrimas habuit demolirentur.* I'ay apprins par vne Bulle du Pape Gregoire contenant confirmation de la fondation faicte par le Cardinal Talairand dans Toloſe du College de Perigord, que ledit Cardinal pour loger les Eſcoliers auroit acheté la maiſon de Maurand qui eſtoit dans le Bourg, en laquelle eſt ceſte grande & groſſe tour, que l'on nomme de Perigord. Comme auſſi on void en la maiſon du Sieur de Carriere Aduocat en la Cour, qui eſt bien prés dudit College vne tour qui fuſt dés lors abaiſſée, & en partie deſmolie. Il eſt faict auſſi mention dans les anciens actes de la Tour de Najac qui eſtoit prés de la Bourſe, & de la Tour de Mõlaur qui eſtoit à la rue de Mirabel où eſt maintenant le Seneſchal.

Les autres coniectures qui nous reſtent pour monſtrer que la pluſpart des Nobles ſe tenoient dans le Bourg, peuuent eſtre prinſes d'vne tranſaction paſſée entre les Egliſes de ſainct Eſtienne, & de ſainct Sernin, du temps d'Iſarn Eueſque de Toloſe en l'an mille nonante trois, par laquelle eſt porté que l'Eueſque, le Comte, & les Cheualiers ſeront enterrés dans le cimetiere ſainct Sernin de Toloſe, & que tous les autres qui habitent dans les murailles de la ville, & paroiſſe ſainct Eſtienne, & vn Cheualier nommé Hugues Guillaume tandis qu'il ſe tiendra dans la maiſon où il habite, venant à mourir ſera enterré auec ſa famille dans le cimetiere ſainct Eſtienne: mais s'il change de maiſon il ſera enſeueli dans le cimetiere ſainct Sernin. Deſquelles paroles nous pouuons aucunement recueillir que la pluſpart des Nobles ſe tenoient au Bourg, puis que leur ſepulture eſtoit dans le cimetiere ſainct Sernin, lequel eſt encores appellé le cimetiere des Nobles, ainſi qu'e i'ay apprins des plus anciens habitués de ladite Egliſe. D'ailleurs nous auons dit cy deſſus comme il eſt porté par des anciennes memoires qu'en l'année mille cent quarante, lors que la Royne Conſtance fiſt ſon entrée dans Toloſe, il fuſt faict de grandes iouſtes, & tournois entre les Cheualiers du Bourg, & des Ardenes: eſtant certain que le Bourg & les Ardenes eſtoient hors la ville: ce qui confirme ce que nous auons dit que les Cheualiers ſe tenoient hors la ville, puis que le Bourg & les Ardenes où ſe tenoient les Cheualiers ſe treuuoient hors de ſon enclos.

Ie ne doute point que ces Cheualiers n'euſſent de grãds priuileges & exẽptions, puis qu'en tous eſtats, & Republiques les Nobles, & Cheualiers en ont eu, comme eſtans neceſſaires pour la defenſe du pays. C'eſt pourquoy nous treuuons

treuuons que ceux qui ſe tiennent aux places fortes ſont grandement priuilegez. I'ay veu vn ancien titre de Raymond Comte de Toloſe de l'an mille cent nonante cinq faiſant mention des priuileges accordés à ceux qui gardoient le Chaſteau des Arenes de Niſmes; & i'ay remarqué pluſieurs contracts par leſquels ceux qui ſont commis à la garde des Chaſteaux, ou nouuelles Baſtides contractans auec vn tiers renoncẽt aux priuileges qui leur ſont octroyez, & encores auiourd'huy ceux qui ont la charge de garder les places fortes, & importantes, comme du Chaſteau de Carcaſſone, Narbone, & autres villes, & Chaſteaux ont de grandes exẽptions, & ioüiſſent de pluſieurs grands priuileges. Et c'eſt la raiſon peut eſtre pour laquelle ceux qui ont eſté Capitouls prennent le titre de Bourgeois, & ſont appellés à tous les conſeils generaux, où il ſe parle des affaires de la ville, de laquelle ils pretendent auoir la garde; d'autant qu'ils ioüiſſent de meſmes priuileges dont anciennement ioüiſſoient les gens de guerre qui gardoient les Bourgs ou fortereſſes, & peuuẽt tenir toute qualité de fiefs nobles, ſans qu'ils ſoient tenus de payer au Roy aucũ droit de franc-fief, auec pluſieurs autres priuileges octroyés aux nobles, leſquels ſont bien au long inſerés dans leurs Regiſtres. C'eſt pourquoy les Capitouls ſe ſont tenus touſiours Nobles. Et i'ay remarqué pluſieurs anciens actes faicts par eux au commencement deſquels eſt eſcrit, *Capitulum Nobilium Toloſæ*: & auſſi les Bourgeois de Toloſe qui ſont ceux qui ont eſté autrefois Capitouls prẽnent en tous les actes qu'ils font le titre de Nobles. Et ce qui eſt grandement remarquable, c'eſt que les Capitouls ont droict d'image, c'eſt à dire que l'année de leur adminiſtration finie ils ſont peints dans la maiſon de ville, ayans retenu cela des anciens Romains, entre leſquels le droit d'image eſtoit vne marque, & teſmoignage de Nobleſſe, ainſi qu'ont remarqué ceux qui ont parlé de la Nobleſſe, meſmes Sigonius au liure 2. *de antiquo iure Ciuium Romanorum.* Ie ne veux pas pourtant dire que tous ceux qui habitoient dans les Bourgs fuſſent nobles, moins que tous les Bourgeois qui ſont auiourd'huy dans les bonnes villes le ſoient: car ie ſçay bien qu'au contraire ils ſe treuuent non ſeulement diſtingués des Nobles, mais encores oppoſez aux Nobles, ou Cheualiers, & que *feuda burgaſatica* dans Matthæus Paris, & autres ſont prins pour fiefs ſans iuſtice, mais ie dis que ceux qui ont eſté Capitouls de Toloſe ſe diſent Nobles, ainſi que jadis dans la Republique Romaine ceux qui auoient obtenu des honneurs du Peuple auec adminiſtration de la Republique eſtoient cenſés Nobles.

C'eſtoit donques au Bourg que les Nobles & gens de guerre ſe tenoient, c'eſt pourquoy il y auoit de grandes diuiſions, & quereles entre ceux de la ville & du Bourg. Guillaume de Puylaurens en ſon Hiſtoire des Albigeois raconte bien particulierement les grandes quereles & diuiſions qu'il y a eu autrefois entre les habitans de la ville de Carcaſſone, & ceux du Bourg, leſquelles furent ſi grandes que le Bourg fut entierement deſmoli, mais depuis il a eſté rebaſti en vn autre endroit & plus loin de la Cité qu'il n'eſtoit auparauant. On lit auſſi dans vn ancien Martyrologe de l'Egliſe de ſainct Paul de Narbone, comme en l'année mille deux cens trente ſix il ne s'en faillit guere que le Bourg & la ville ne ſe deſtruiſiſſent reſpectiuement

à cause des grandes guerres qu'ils eurent entre eux. Le mesme Guillaume de Puylaurens en sa Chronique a remarqué qu'il y eut iadis deux Confrairies dans Tolose, l'vne dans la Cité, qui se nommoit la Confrairie des blancs; & l'autre dans le Bourg, lesquelles estoient tellement animées l'vne contre l'autre, qu'allant par la ville ils estoient constraints de marcher auec armes, & enseignes, & plusieurs desdits Confraires estoient à cheual armés; & quand ils se rencontroient auec ceux de l'autre Confrairie, ils venoient aux mains, & combatoient les vns contre les autres. Quelques marques de ces vieilles quereles restent encores auiourd'huy; car aux Processiós qui se font tous les ans aux Roüaisons les ieunes garçons de la ville se diuisent en deux bandes criant les vns, *viue Cité*, & les autres *viue Bourg*. Et lors qu'ils se rencontrent ils se battent outrageusement à coups de pierres, & ie croy que ces quereles ont esté la cause pour laquelle la pluspart de ces Bourgs se treuuent auiourd'huy vnis, & incorporés dans les villes, & qu'il n'y a pour le present aucune difference entre ceux de la ville, & du Bourg. Nos Roys ayans recognu que les villes sont mieux conseruées & plus asseurées dans l'obeyssance qu'elles doiuent à leur Prince par l'amitié, affection naturelle & deuoir, que par ces Bourgs, Bastides, ou Citadelles, les Capitaines desquelles peuuent estre plus facilement gaignés & corrompus que les habitans d'vne ville. Et d'ailleurs, outre la grande despense que couste cest entretenement de gens de guerre, il il est certain que quand il se rencontre des chefs qui ne sont point tels qu'ils doiuent estre, ils foulent & oppriment entierement les habitans des villes. Tellement que c'est vne continuelle guerre entre les habitans & les gens de guerre qui sont dans les Citadelles.

Ceste separation & diuision de Bourg, & Cité fust ébrechée en l'an mille deux cens soixante neuf, d'autant qu'anciennement ceux de la ville & du Bourg auoient leurs charges, reuenus, ou bourse, & Thresoriers tous distincts & separés, ce qui causoit vne infinité de contestations & procés, entre les habitans de la ville & du Bourg, & qu'ils ne s'entr'aymoient pas comme ils deuoient: cela donna suiet à la transaction qui fut passée audit an mille deux cens soixante neuf, entre les habitans de la ville & du Bourg, par laquelle il fust arresté que pour le bien de paix ceux de la ville & du Bourg feroient communauté de leurs reuenus, & rentes, comme aussi toutes les charges tant de la ville, que du Bourg seroient communement acquitées par vn commun Thresorier qui receuroit leurs reuenus, & qu'à l'aduenir ils n'auroient qu'vne bourse. Laquelle transaction semble auoir esté passée par l'entremise des Religieux de tous les Ordres qui estoient pour lors dans Tolose, lesquels seuls se treuuent tesmoins audit accord que voicy.

Nouerint vniuersi præsentes pariter, & futuri, quòd conuocato publicè cum tubis, & Præcone communi per vrbem, & Suburbium villæ Tolosæ, ac etiam congregato vt moris est in communi Palatio dictæ villæ generali & publico parlamento; Cùm dissensio, ceu discordia, diù versa fuisset, & adhuc etiam verteretur inter communitatem & vniuersitatem vrbis prædictæ villæ ex vna parte, & communitatem, seu Vniuersitatem Suburbij eiusdem villæ ex altera, ratione communium expensarum, ceu super communibus, & missionibus eiusdem villæ Tolosæ à dictis communitatibus, ceu Vniuersitatibus eleuandis, & extrahen-

dis, & conferendis, & faciendis, & specialiter quam partem dicta communitas, ceu Vniuersitas Suburbij ibi conferret, & faceret, & super modo huiusmodi, ceu emendi reditus à dictis communitatibus, & vniuersitatibus, ceu ab altera earum. Cúmque prætextu ipsius dissensionis, & discordiæ diu fuisset, vt dicebatur communiter, prædictæ villæ Tolosæ communis vtilitas retardata, tandem Vniuersitas prædictæ villæ pro seipsa, & suis successoribus ex vna parte, & Vniuersitas prædicti Suburbij pro seipsa, & suis successoribus ex altera, quæ Vniuersitates sic, vt dictum est, erant ibidem congregatæ, adeò quod ipsis duabus Vniuersitatibus totum prædictum commune palatium tam in gradibus, quàm in solo, ceu planicie plenū erat. Volentes dictam dissensionem, & discordiam pace, & concordia & fœdere amicabili terminare vnanimiter, & concorditer in discretos viros Dominos Consules Tolosæ, scilicet Guillelmum Vitalem Paratorem, Bernardū de Trageto, Arnaldum Guidonem, Petrū Nigri, Guillelmum de Vendinis, Arnaldum Bonini de vrbe prædicta, & Poncium de Auinione, & Guillelmum Vasconem, & Pontium Vasconem, & Ioannem Bequini & Arnaldum Ramundi Campsorem de Suburbio prædicto, Guillelmo Roberto de dicto Suburbio quondā eorum consorte in eodem Consulatu tunc viam vniuersæ carnis ingresso tanquam in amicos, & amicabiles compositores ordinatores, & dictæ dissensionis, & discordiæ amicabiles separatores, & super vnitate facienda inter vniuersos Ciues, ceu habitatores dictæ vrbis & Burgenses, seu habitatores dicti suburbij, & super prædicta dissensione & discordia quæ interdiu versata fuerat ratione prædictarum communium expensarum compromiserunt, & etiam concesserunt: promittentes ipsæ partes pro se, & suis successoribus vniuersis sibi adinuicem per stipulationem solemnem, & ipsæ ambæ partes, & quælibet earum dictis Consulibus solemniter stipulantibus sub pœna M. marcarum fini argenti quod quidquid dicti Consules super dicta vnitate facienda, & super dictis missionibus, & expensis eleuandis, & extrahendis conferendis & faciendis, & super reditibus, & singulis pertinentibus ad eamdem concordiam dixerint, ordinauerint, præceperint, mandauerint, pronunciauerint seu pronunciari fecerint, vel arbitrati fuerint in scriptis, vel sinè scriptis, vna vice, vel pluribus, coniunctim vel diuisim, diebus feriatis, vel non feriatis, sedendo vel stando, quocumque, quomodocumque, qualitercumque, vbicumque partibus præsentibus, vel absentibus, ceu aliquibus de eisdem dicendo vel ordinando ceu arbitrando, quòd dictæ communitates, ceu vniuersitates vrbis Tolosæ, & Suburbij, vel altera earum sola emat reditus, & prouentus incontinenti, vel ad tempus, qui reditus, & prouentus in vna bursa communiter ponantur, & inde communiter expendantur cum reditibus omnibus eiusdem villæ Tolosæ, ità quòd totum ad vnam bursam veniat, & ex vna bursa ad expendendum exeat, vel quomodolibet aliter super reditibus dictarum communitatum ceu vniuersitatum habitis, vel habendis, & super præmissis omnibus & singulis amicabiliter ordinando, ceu propria voluntate dicendo facienda duxerint, vel etiam ordinanda, ipsæ partes tenebunt perpetuò atque irreuocabiliter obseruabunt, & obseruari procurabunt, & facient pro viribus bona fide. Fuit etiam actum in dicto compromisso inter partes præfatas, quòd pars quæ dictam ordinationem non seruaret, vel contra in aliquo veniret insolidum, vel in parte dictam pœnam mille marcarum fini argenti alteri parti ipsam ordinationem obseruanti, vel seruare volenti det & soluat, & dare & soluere teneatur, & quòd ipsa pœna pro quolibet, & in quolibet sigillatim articulo non seruatorum committatur toties quoties ab vtraque dictarum partium fuerit ipsius ordinationis aliquis articulus non seruatus: ipsa ordinatione nihilominus in totum & in pleno, & perpetuo robore permanente. Nolentes insuper dictæ partes quòd Consules vrbis prædictæ, qui pro temporibus fuerint in futurum, ceu maior pars earum pro communitate,

ceu vniuerfitate vrbis poffint dictam pœnam mille marcarum fini argenti à communitate, ceu Vniuerfitate dicti Suburbij fi in eam inciderit petere, & exigere, & habere. Et verfa vice Confules dicti Suburbij qui pro temporibus fuerint in futurum, ceu maior pars eorum pro communitate ceu Vniuerfitate dicti Suburbij poffit pœnam mille marcarũ fini argenti à communitate ceu Vniuerfitate dictæ vrbis fi in eam inciderit petere, exigere & habere. Et hæ eædem partes præfatæ ad maiorem firmitatem omnium prædictorum & fingulorum ad fancta Dei Euangelia eleuatis multorum manibus iurauerunt fe prædicta omnia & fingula tenere perpetuò & feruare & fe curaturos & facturos bona fide illa facere inuiolabiliter obferuari, & nunquam per fe, vel per alios contra prædicta, vel aliquod prædictorum facere, vel venire. Quibus omnibus ità factis, dictis, ordinatis, & conceffis prædictæ Vniuerfitates ficut dictum eft in dicto Palatio congregatæ, fuerunt ex parte prædictorum Confulum requifitæ femel, fecundò, tertiò alta voce per Guillelmum de Grepiaco dictorum Confulum Notarium quòd fi aliquis, vel aliqui de prædictis Vniuerfitatibus ibi congregatis dicto compromiffo iuramento, ceu dictæ vnitati faciendæ fiue prædictis, vel alicui prædictorum vellet contradicere vel fe opponere, furgeret, & diceret quidquid vellet, & ab ipfis Confulibus breuiter audiretur: quòd fi aliquis ibi non furgeret, & expresſè non contradiceret ipfi Confules haberent vniuerfa & fingula fupradicta ab omnibus ex dictis Vniuerfitatibus, ibi vt dictum eft & eorum quolibet pro conceffis. Poft quas requifitiones aliquis de prædictis Vniuerfitatibus non furrexit, nec etiam in aliquo contradixit. Quibus ità peractis præfati Confules Guillelmus Vitalis Parator, Bernardus de Trageto, Arnaldus Guido, Petrus Niger, Guillelmus de Vendinis, Arnaldus Boninus, Pontinus de Auinione, Guillelmus Vafco, Pontius Vafco, Ioannes B. quini, Arnaldus Ramundus Campfor maturo freti confilio, penfata, & diligenter confiderata diffenfione, & difcordia fupradicta, volentes eam fœdere amicabili terminare, & ei compofitione amicabili perpetuum finem imponere cupientes, In nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis Patris, & Filij, & Spiritus fancti, & ad honorem, & gloriam beatiffimæ Mariæ Matris eius Virginis gloriofæ, & beatorum Martyrum beati Stephani, & beati Saturnini, & ad honorem Illuftriffimi Domini Alfonfi Dei gratia Comitis Tolofæ, & Pictauij, & Dominæ Ioannæ fereniffimæ Comitiffæ & ad vtilitatem Communitatum ceu Vniuerfitatum præfatarum, & totius villæ Tolofæ concorditer, & vnanimiter dixerunt, & ordinarunt, præceperunt, & mandauerunt, & pronunciarunt, & arbitrationem fuam, & voluntatem protulerunt in hunc modum. Imprimis intendentes dictæ difceptationis & difcordiæ fcrupulum remouere, concorditer dixerunt, voluerunt, ordinauerunt & pronunciauerunt Confules prædicti, quòd Communitas ceu Vniuerfitas Suburbij prædicta, emat ceu acquirat, & emere, ceu acquirere teneatur hinc ad decem annos proximos venientes reditus, ceu prouentus bonos finè omni prolongamento DC. Sol. Tol. valentes qui quidem reditus, ceu prouentus vnà cum reditibus, ceu prouentibus qui nunc funt Communitatis, ceu Vniuerfitatis Vrbis præfatæ in vnam communem burfam dictarum Communitatum, feu Vniuerfitatum perpetuò veniant, & ponantur, & pro communibus expenfis & miffionibus earumdem communitatum ceu vniuerfitatum faciendis, inde fumantur & communiter expendantur. Interim tamen videlicet antequàm Communitas, ceu Vniuerfitas Suburbij fupradicta dictos reditus, ceu prouentus emerit, vel acquifierit .... eadem communitas ceu Vniuerfitas fuburbij quolibet anno dictorum decem annorum (excepto tamen ifto primo anno in quo nunc fumus, cuius anni reditus ceu prouentus Petræ, & Penfi vrbis præfatæ funt venditi, & diftracti) ponat, & ponere teneatur DC. Sol. Tol. vnà cum reditibus, & prouentibus dictæ vrbis in vna burfa communi, de quibus communes expenfæ, & mif-

ſiones Communitatum, ceu Vniuerſitatum præfatarum communiter fiant, & communiter ſoluantur. Dixerunt etiam, voluerunt & ordinauerunt ordinatores, & compoſitores præfati, quòd ſi ex nunc aliquo tempore communitates, ceu Vniuerſitates prædictæ ambæ, vel altera vltra prædictos reditus & prouentus, aliquos alios reditus, vel prouentus emerent, acquirerent, quòd illi omnes & ſinguli reditus, & prouentus ſint communes & communiter communitatum, ceu Vniuerſitatum ambarum vrbis, & Suburbij prædictorum, & ab ipſis communitatibus, ceu Vniuerſitatibus in perpetuum communiter . . . . exceptis tamen reditibus, & prouentibus vallatorum, ceu foſſatorum maioris clauſuræ dictæ vrbis, & Suburbij præfatarum. Hoc addito, vel adiecto, quòd ſi communitas, vel Vniuerſitas vrbis præfatæ poſſet aliquo tempore ad ſe reducere, vel aliquo modo acquirere, vel habere vallata ceu foſſata maioris clauſuræ eiuſdem vrbis, ceu maiorem partem ipſorum vallatorum, ſeu reditus, & prouentus eorum, ità quòd ea arrendarent, illi reditus, & prouentus illorum vallatorum, ſeu foſſatorum maioris clauſuræ dictæ vrbis vnà cum reditibus, & prouentibus vallatorum, ceu foſſatorum maioris clauſuræ dicti Suburbij, et cum alijs præfatis reditibus, ſeu prouentibus nunc habitis, acquiſitis, et habendis, et acquirendis in commune dictarum Communitatum, ceu Vniuerſitatum vrbis et Suburbij in communi earum burſa ponantur, et communiter in expenſis earum, et miſſionibus fideliter expendantur. Item dixerunt, voluerunt et ordinauerunt ordinatores, & amicabiles Compoſitores prædicti, quòd quandocumque extrahetur . . . . in villa Toloſæ, extrahatur ſimul, & eodem modo ab vrbe, & Suburbio, & ſingulis eorum bene & fideliter, & quod totum in vna communi burſa ponatur, & in expenſas dictæ vrbis & Suburbij communiter expendatur. Item dixerunt, voluerunt, & ordinauerunt amicabiles Compoſitores præfati, quòd ſi communitas, ceu Vniuerſitas vrbis præfatæ pro ſuis communibus miſſionibus, vel expẽſis, vel damnis datis debet aliquid alicui vſque ad hanc diem, qua iſta ordinatio extitit recitata, illud totum de ſuo ſinè aliqua parte quã ibi Cõmunitas, ceu Vniuerſitas dicti Suburbij non det, nec faciat, ſoluat, & ſoluere teneatur, & ſi aliquid vſque ad hanc diem ei debetur pro communi, vel . . . . vel aliter illud totum ſinè parte dictæ communitatis, vel Vniuerſitatis dicti Suburbij quam ibi non habeat eidem integrè ſoluatur. Et ſimiliter vice verſa ſi communitas, vel Vniuerſitas dicti Suburbij pro ſuis communibus miſſionibus, vel expenſis, vel damnis datis debet aliquid alicui vſque ad hanc diem qua iſta ordinatio extitit recitata illud totum de ſuo ſinè aliqua parte quam ibi Communitas, ceu Vniuerſitas dictæ vrbis non det vel faciat, ſoluat, & ſoluere teneatur. Et ſi aliquid vſque ad hanc diem ei debetur pro communi, vel communibus illud totum ſinè parte dictæ communitatis, ſeu Vniuerſitatis vrbis prædictæ, quam ibi non habeat integrè perſoluatur. Hæc autem vniuerſa, & ſingula ſupradicta ſæpe fati Conſules arbitratores, ceu amicabiles compoſitores dixerunt, ordinauerunt, voluerunt & præceperunt à Communitatibus, ceu Vniuerſitatibus vrbis & Suburbij villæ Toloſæ ſæpedictis, & à ſingulis eorumdem & ſucceſſoribus ipſorum ſub prædicta pœna mille marcarum fini argenti, & iuramento in dicto compromiſſo contento inperpetuum & inuiolabiliter obſeruari : Acta fuerant hæc in præſentia dictarum Vniuerſitatum in prædicto Palatio & à dictis Conſulibus concorditer, & vnanimiter recitata, die Iouis ante feſtum B. Nicolai, quinta die introitus menſis Decembris, regnante Lodoïco Francorum Rege, Alfonſo prædicto Comite Toloſano, & Raimundo Epiſcopo, anno Domini milleſimo, ducenteſimo, ſexageſimo nono, in præſentia, & teſtimonio infra ſcriptorum teſtium ad hoc ſpecialiter vocatorum & rogatorum, ſcilicet de Ordine Prædicatorum Fratris Raymundi de Ponte Sub-Prioris, Fratris Raymundi Galterij, Fratris Raymundi Conuenarum, Fratris Petri Raymundi Baranhonis. Et de Or-

dine

dine Fratrũ Minorũ, Fratris Arnaldi de Marcillo, Fratris Arnaldi de Areio, Fratris Hugonis Gorderij, Fratris Guillelmi Andrici, Fratris Guillelmi de Molanis, Fratris Raymũdi Raynaldi. Et de Ordine Ciſtercienſiũ Fratris Guillelmi Vitalis, Fratris Petri Raulẽ, Fratris Petri Sobaqui, Fratris Bernardi Speronerij. Et de Ordine B. Mariæ de Monte Carmeli, Fratris Laurẽtij de Figiaco Prioris, Fratris Raymundi de Galhaco, Fratris Raymundi de Vigano, Fratris Guillelmi Hortolani, Fratris Petri de Villanoua, Fratris Geraldi de Sidolio. Et de Ordine B. Mariæ Matris Chriſti, Fratris Petri de Damiaco Prioris Prouincialis, Fratris Petri Michaël Prioris Cõuentualis, Fratris Bernardi de Vlmo Sacriſtæ, Fratris Põtij de Garanhagua. Et de Ordinẽ penitentiæ, Fratris Bernardi de Laurano Prioris, Fratris Guillelmi Pauſa, Fratris Ioannis de Alnichano, Fratris Guillelmi Hortolani. Et de Ordine ſanctæ Crucis Fratris Petri Foltandi, Fratris Guilaberti, Fratris Simonis, Fratris Petri de Veteri forti. Et de Ordine ſancti Auguſtini, Fratris Iacobi de Monte-Salui Prioris, Fratris Petri Roberti, Fratris Minonis Hiſpani, Fratris Petri de Milhars. Et de Ordine ſanctæ Eulaliæ, Fratris Guillelmi Vrſeti tenentis locum Prioris, Fratris Guillelmi Vitalis, Fratris Pontij de Murello, Fratris Raymundi de Caſtanhaco, & Guillelmi de Amatis publici Toloſæ Notarij qui omnibus ſupradictis præſens fuit, & de mandato dictorum Conſulum, & voluntate dictarum partium chartam iſtam ſcripſit.

Nous auons dit cy deſſus qu'anciennement il y deuoit auoir autant de Capitouls, & autres Officiers dans le Bourg, que dans la ville ; mais depuis la ville ſe treuuant plus peuplée que le Bourg, de douze Capitouls, qu'on deuoit eſlire on en choiſit huict de la ville, & quatre ſeulement du Bourg: Et en fin la ville & le Bourg furent entierement vnis enſemble, ayant eſté mis ſous vne meſme cloſture & ceincture de murailles, ce qui arriua en l'an mille trois cens quarante ſix, que les Anglois trop voiſins de Toloſe faiſans la guerre aux François, trauaillerent les habitans de Toloſe : à cauſe dequoy les Capitouls & habitans de ladicte ville requirent Iean fils aiſné, & Lieutenant du Roy Philippe, de leur vouloit permettre de faire vne nouuelle cloſture de ville, d'autant que les anciennes murailles auoient eſté par pluſieurs fois demolies, ce qu'il leur accorda, ainſi que nous pouuons voir par ſes lettres:

IOANNES primogenitus & locum tenens regis Franciæ, Dux Normandiæ & Aquitaniæ, Comes Pictauenſis, Andegauenſis, & Senonenſis: Dilectis & fidelibus noſtris Capitularijs Toloſæ; Salutem. Attentis & conſideratis vtilitatibus dicti Domini genitoris noſtri, atque noſtræ villæ Toloſæ, & totius patriæ quæ circa clauſuras dictæ villæ verſatur, & conſiderato quòd vtile eſt dictam villam claudi. Vobis per præſentes damus & concedimus poteſtatem & licentiam claudendi dictam villam vallatis, & muris, ſeu parietibus, & alijs tuitionibus neceſſariis ad prædicta, prout magis videbitur faciendum. Quæ præmiſſa vobis concedimus de gratia ſi opus fuerit ſpeciali. Datũ Agenni, vigeſima tertia Auguſti, Anno domini milleſimo trecenteſimo quadrageſimo ſexto, & ſub noſtri ſecreti ſigillo, magno abſente. Per Dominum Ducem. DALLY. Et depuis ces lettres furent confirmées par le Roy Philippe en l'ãnée mil trois cens quarante ſept, & dés lors le Bourg fut vny & comme incorporé dans la nouuelle cloſture de ladite ville, tellement que le Bourg & la ville furent vne meſme choſe.

Lors des ſuſdits reglemens la ville eſtoit diuiſée en ſix parties, & le Bourg en autres ſix, de chacune deſquelles l'on auoit anciennement accouſtumé d'eſlire deux Capitouls, ſuiuant l'eſtabliſſment faict par le Comte Raymõd

en

en l'année mille deux cens quarante ſept. Ces quartiers, ou parties des villes ſont appellées dans la ſuſdite declaration *Partitæ*, & en langage du pays dans les anciens titres, *Partitas*, du mot Eſpagnol à mon aduis *Partita*. Voicy les ſix parties de la ville, ainſi qu'elles ſont nommées dans les anciens Regiſtres,

PARTIES DE LA VILLE.

Partita Deaurata.

Partita Pontis veteris.

Partita beatæ Mariæ Dealbatæ.

Partita ſancti Petri, ſanctique Geraldi.

Partita ſancti Stephani.

Partita ſancti Romani.

PARTIES DV BOVRG.

Partita ſancti Petri de Coquinis.

Partita Croſarum.

Partita Arnaldi Bernardi.

Partita Poſunuillæ.

Partita Matabouis.

Partita Villæ nouæ.

L'an mille trois cens quatre vingts & neuf, le Roy Charles ſixieſme eſtant dans la ville de Toloſe fiſt publier ſes lettres patentes, par leſquelles il ordonna que les Capitouls de Toloſe & Conſuls des villes de Languedoc, qui excederoient le nombre de quatre, ſeroient reduicts à ce nombre, & pour lors on reduiſit les douze parties de la ville en quatre, leſquelles ſont couchées en ces termes dans les vieux Regiſtres.

Partita Deauratæ, ſancti Petri, & Martini, & Pontis veteris.

Partita Dealbatæ, ſancti Bartholomæi, ſanctique Petrique Geraldi.

Partita ſancti Stephani, ſancti Romani, & ſancti Petri de Coquinis.

Partita ſancti Saturnini, & ſancti Saturnini de Tauro.

Cet ordre eſtably par le Roy Charles dans Toloſe ne fuſt pas de longue durée : car le meſme Roy Charles ſixieſme par autres ſes lettres patentes de l'an mille trois cens nonante deux augmenta le nombre des Capitouls iuſques à ſix, ce qui ne dura auſſi guieres, car la meſme année par autres lettres, le Roy augmenta le nombre des Capitouls de Toloſe iuſques à huict.

Cet ordre continua iuſques l'an mille quatre cens, que le Roy à la priere des Capitouls de Toloſe ordonna que le nombre deſdits Capitouls ſeroit augmenté iuſques à douze, cóme ils auoient eſté autrefois. Ce qui fut gardé iuſques en l'année mille quatre cens trente huict, que les Generaux qui eſtoient pour lors en ceſte ville par leur ordonnance reduiſirent le nombre des Capitouls à huict, lequel ordre a eſté depuis ſuiui, & ne me ſouuient point qu'il ait eſté changé, & lors les huict parties, ou Capitolats de la ville furent nommés & couchez dans les anciens Regiſtres en cette forme.

Partita Deaurata, ſanctorúmque Petríque Martini

Partita pontis veteris.

Partita Dealbata.

Partita ſancti Bartholomæi.

Partita ſanctorum Petri & Geraldi.

Partita ſancti Stephani, & ſancti Romani.

Partita ſancti Petri de Coquinis, & ſancti Iuliani.

Partita ſancti Saturnini, & de Tauro.

Et bien qu'auiourd'huy il n'y ait que huict Capitolats ſuiuant ledit reglement, toutesfois l'on a aucunement changé leur nom & ordre ; car voicy comme on les nomme auiourd'huy ;

La Daurade.

Sainct Eſtienne.

Le Pont vieil.

La Pierre.

La Dalbade.

Sainct Pierre de Cuiſines.

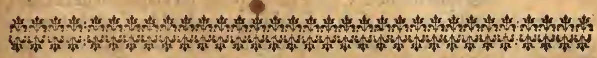
Sainct Barthelemy.

Sainct Sernin.

Tout

Tout ainsi que la ville de Rome estoit anciennement despartie en treize regions; c'est à dire en treize grands quartiers, ou parties de ville, & les regions *in vicos* que les anciens cadastres de la ville de Tolose appellent en langage du pays *Melous* & nos nommons auiourd'huy *Moulons*, possible du mot Latin, *Moles*, c'est à dire quartiers, ou petites parties de ville, qui sont enuirõnées de tous costés de ruës, & les moulons en maisons: De mesmes la ville de Tolose est auiourd'huy diuisée en huict Capitoulats, ou regions, qui sont regies chacune d'icelles par vn Capitoul, auquel les habitans de ladite ville, suiuant les anciens reglemens, se doiuent ranger en cas de feu, trouble, ou sedition de ville, lesquels Capitoulats, ou regions sont diuisées en moulons, qui ont chacun vn dixainier. Mais parce qu'il arriue quelquefois que les moulons sont petits, on met plusieurs moulons dans vne dixaine, comme aussi se rencontrant que les moulons sont trop grands il arriue qu'il y a plusieurs dixainiers à vn moulon. A chaque dixaine il y a vn dixainier, lequel a charge d'auertir le Capitoul de ce qui se passe en sa dixaine, & de faire sçauoir aux habitans de leur dixaine ce que le Capitoul du quartier luy commande de faire sçauoir.

Et d'autant que la ville de Tolose est auiourd'huy la maistresse, principale, & premiere ville du Languedoc, en laquelle les Roys ont establi leur Parlement & Siege de souueraine Iustice pour tout ledit pays, & d'ailleurs que ie suis nay & ay passé la pluspart de ma vie dans icelle, comme ont aussi faict mes ayeux, ie croy que ie feray chose agreable tant aux habitans de ladite ville de Tolose, que de tout le pays de Languedoc, si apres auoir parlé de son ancienne forme, ie fay vne sommaire description de l'estat, où elle est maintenant comme ont faict autrefois Sextus Ruffus, Publius Victor, Onuphre, Fabrice, & Marlian de la ville de Rome, Pierre Gille de la ville de Constantinople, & Frere Iaques de Breul Parisien de la ville de Paris, afin que ceux qui n'y ont point esté en ayent la cognoissance, & que ceux de ladite ville puissent recognoistre à l'aduenir si elle a augmenté, ou décheu.



REGION PREMIERE,

OV,

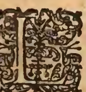
CAPITOLAT DE LA DAVRADE.

LE Capitolat de la Daurade a esté tousiours censé & estimé la premiere Region, ou Capitoulat de Tolose, lequel contient quarante vn moulon; sçauoir vingt-trois dans le corps de la ville, & dix-huict dans sainct Cyprien, esquels y a huict cens soixante huict maisons, quatre cens cinquante dans la ville, & quatre cẽs dix-huict à sainct Cyprien; dans lesquels moulons sont les Eglises, Chapelles, Monasteres, Colleges, Ponts, Places, & autres lieux publics qui s'ensuiuent.

L'EGLISE DE LA DAVRADE.


'Eglise de la Daurade est vne des anciennes Eglises de Tolose, de laquelle est faicte mention tant dans Gregoire de Tours, que dās des lettres de Charles le Chauue cōtenant sauuegarde: elle donne le nō au Capitolat; car la pluspart d'iceux ont prins nō de l'Eglise principalle qui est dās iceluy; & outre ce qu'elle se monstre grandement antique, encore se treuue elle bastie sur des anciens fondemens; mais à qui appartenoient ces anciens fondemens, c'est chose que j'ignore; & mon intention est de n'escrire rien dequoy ie n'aye quelque asseurance. C'est vne parroisse, où il y auoit anciennement des Prestres; mais d'autant qu'ils s'estoient vn peu relaschés de la discipline Ecclesiastique Isarn Euesque de Tolose, qui estoit grandement affectionné à l'ordre Monastique bailla ladicte Eglise en l'an mille soixante sept pour y mettre des Religieux, qui y vesquissent suiuant la reigle de sainct Benoist, ainsi que nous toucherons plus bas en la vie d'Isarn Euesque dudit Tolose, & auons plus amplement dit en nostre histoire des Comtes de Tolose; où nous auons escrit ce que nous en sçauions, ce qui me gardera d'en parler plus auant; attandu mesme que Maistre Iean Chabanel Docteur en Theologie, & Curé de ladite Eglise de la Daurade homme de sçauoir, & de bonnes mœurs a recherché curieusement ce qui est de l'antiquité de ladite Eglise, & l'a donné au public tant au liure qu'il a escrit des antiquitez de l'Eglise de nostre Dame de la Daurade, que en celuy de l'estat & police de ladite Eglise, à quoy l'on ne peut rien adiouster.

SAINCT NICOLAS.


'Eglise S. Nicolas qui est au faux-bourg S. Cyprien est vne parroisse regie par vn Curé, dont la nominatiō appartient au Prieur de la Daurade: & lequel a dans sa Parroisse tout ce quartier de ville ou faux-bourg que l'on nōme S. Cyprien, bien que tout ledict quartier de S. Cypriē ne soit point du Capitolat de la Daurade; car la grand' ruë qui va de l'Hospital à la porte de l'Isle, faict la separation du Capitolat de la Daurade d'auec celuy du Pont vieil: tellement que le costé de l'Hospital & de sainct Nicolas appartient au Capitolat de la Daurade, & l'autre au Pont vieil.

L'on peut auec raison douter pourquoy ce quartier de ville qui se treuue au delà de la Garone est appellé *sant Subra*, ou, S. Cyprien, attendu qu'il n'y a aucune Eglise qui soit bastie sous l'inuocation de S. Cyprien, ou de S. Subran: car ainsi est-il appellé dans des anciens titres, esquels est faicte mention *de Hospitalario hospitalis Pontis de sancto Subrano, de reclusa sancti Subrani*, & de Sœur Agnés Hospitaliere de l'Hospital *sancti Iacobi de sancto Subrano*: & dans vn acte de l'an. 1177. *Villa sancti Cypriani*. Sur lequel doute i'ay appris qu'anciennement audit quartier de ville y auoit vne Chapelle qui estoit sous l'inuocation de S. Cyprien, & qu'estant suruenu vn desbordement d'eauë (cōme ce quartier de ville y est grandement sujet) les habitans firent vœu de bastir vne Eglise sous l'inuocation de sainct Nicolas, duquel ils ont des reliques; d'autant qu'il est

comme

comme Patron, & sainct tutelaire de ceux qui vont par eau, & qui craignent le naufrage, ainsi qu'a remarqué Molanus au Chapitre cinquante troisiesme du liure troisiesme des images des saincts. C'est pourquoy la Chapelle Redonde, qui appartenoit aux Pescheurs estoit regie par les Bailles de sainct Nicolas, de laquelle Eglise dependoit ladite Chapelle. Ce qui peut confirmer ce dessus, est que l'on void encore auiourd'huy au grand Autel les images en relief de sainct Cyprien, & de saincte Iustine, qui furent tous deux ensemble martyrisez le seziesme Septembre sous l'Empereur Diocletian, desquels saincts il y a encore des reliques dans vn ancien reliquaire, qui est dans ladite Eglise. Ce n'est pas donques sainct Cyprien Euesque de Carthage duquel l'Eglise celebre la feste le quatorziesme Septembre, mais c'est sainct Cyprien qui de Magicien fut faict Chrestien, & souffrit martyre auec saincte Iustine en la ville de Nicomedie le vingt-sixiesme Septẽbre sous Diocletian. Ie sçay bien que plusieurs confondent ces deux saincts Cypriens, mesmes les Autheurs Grecs; toutesfois ils sont clairement distingués dans les Martyrologes.

LES FRERES DE L'ORDRE DE SAINCT DOMINIQVE.

NOVS auons ailleurs escrit que la premiere Eglise, ou Chapelle qui fut baillée à sainct Dominique en Tolose, fut l'Eglise sainct Rome; mais depuis en l'an mille deux cens vingt-neuf, au mois de Septembre estant Frere Raimond de Falguiere Prouincial dudit Ordre (qui fut apres Euesque de Tolose) & Frere Iean de Iosaunia Prieur conuentuel du Conuent de sainct Rome le sieur Pons de Capdenier habitant de Tolose acheta le iardin appellé de Garrigues situé dans la Parroisse de la Daurade, & prés la place de Bretonnieres pour le prix de douze cens sols Tolosains, & apres tant luy que Aurimonde sa femme, & Estiennete sa fille le donnerent aux susdits Religieux pour y bastir vne nouuelle Eglise, & y trãsferer les Freres dudit Ordre qui residoient à sainct Rome. Dans ce iardin de Garrigues fut bastie depuis partie de l'Eglise, Cloistre, & dortoir, & le surplus de la place où est maintenant ce grand Monastere fut acquis apres par plusieurs Superieurs dudit Ordre. Foulques, qui estoit pour lors Euesque de Tolose, y apporta son consentement, & planta audit iardin la Croix, marqua & designa le lieu où se deuoit bastir ledit Monastere, & cimetiere ayant mis la premiere pierre d'iceluy, & beni le cimetiere. Ce faict il logea lesdits Religieux dans ledit Monastere, le Dimanche auant la Noël de l'an mille deux cens trente, en presence du Clergé & du peuple de Tolose. Foulques estant decedé Raimond Religieux dudit Ordre, & compaignon de sainct Dominique fut esleu Euesque de Tolose, & tint le siege durant trente-neuf ans, pendant lesquels il transfera lesdits Religieux au lieu où ils sont maintenant, ausquels il donnoit tous les ans de drap pour vestir vingt Religieux. A suite, & au temps que Frere Raimond de Hunaud fut faict Prieur dudit Monastere, c'est assauoir depuis l'an mille deux cens quatre

vingts-cinq, iuſques en l'an mille deux cens quatre vingtsquatorze fut baſtie vne bõne partie de ladite Egliſe, & fut châtée la premiere Meſſe à l'Autel noſtre Dame l'an mille deux cens nonante vn, & en fin l'Egliſe fut achevée aux deſpens & à la diligence de frere Guillaume Pierre de Godin Cardinal, lequel eſt enterré au coſté de l'Euangile du grand Autel, auquel baſtiment Raimond de Falgario Eueſque de Toloſe dõna quatre mille ſols Toloſains: c'eſt pourquoy il eſt enterré au milieu du chœur. I'ay remarqué auſſi qu'en l'an mille trois cens huictante cinq, & le deuxieſme Octobre ladite Egliſe fut conſacrée par l'Archeueſque de Lesbos, apellé *Metallinenſis* qui eſtoit Carme, à cette conſecration furent preſens le Duc de Bourgogne Oncle du Roy Charles ſixieſme qui en fut le parrin, le Cardinal de la Tour, l'Archeueſque de Toloſe, le Patriarche d'Alexãdrie, les Eueſques de Cahors, d'Auxerre, & de Rieux, & les Comtes d'Eſtampes, d'Auxerre, d'Armaignac, de l'Iſle en Iordain, de Pardiac, d'Albret, & pluſieurs Eccleſiaſtiques, entre leſquels eſtoit Frere Raimond Bequin Toloſain, Eueſque de Linaſſe, & Patriarche de Hieruſalem qui fit baſtir la Sacriſtie: ce que i'ay appris des anciennes Chroniques eſcrites à la main, tant par Frere Bernard Guido Eueſque de Lodeue, Guillaume Peliſſier Toloſain, que Frere Eſtienne de Salanhac qui ſont dans la Bibliotheque dudict Monaſtere.

L'EGLISE SAINCT IGNACE, OV LA MAISON PROFESSE DES PERES DE LA COMPAIGNIE DE IESVS.



Ors que le College des Ieſuites fut eſtably dans Toloſe, les Nouices, Eſcholiers, & Profez de ladite Cõpaignie furent logez dans vne meſme maiſon, n'ayans qu'vn Superieur, & viuans de meſmes biens & reuenus: mais Dieu ayant voulu que cette Compaignie s'augmentat au grand profit & vtilité de la Chreſtienté, eſtant porté par leurs Conſtitutions, ſi la commodité s'en preſente, de ſeparer les Nouices d'auec les Eſcholiers & Peres profés, afin de pouuoir faire commodement chacun leurs fonctions; eſtãt arriué qu'au moyen des aumoſnes, & bien-faicts qu'ils ont receu, ils ont eu moyen de ce faire, ils ſe ſont ſeparez; de meſmes qu'on les void en la ville de Rome, Paris, Milan, & Naples. Et premierement ils ſeparerent les Nouices des Eſcholiers, ainſi que nous dirons cy apres en parlant du Nouitiat: & depuis ils obtindrent lettres de nos Roys, meſmes du Roy Henry IV. d'heureuſe memoire, dattées du douzieſme Decembre, mil ſix cens ſept, verifiées en Parlement le douzieſme Feurier mil ſix cens huict, & meſmes LOVYS XIII. heureuſement regnant, leur donna permiſſion de baſtir des maiſons profeſſes en France, & nommément dans Toloſe, leſquelles lettres furent confirmées par autres lettres dudict Roy, du vingt-ſixieſme Octobre mil ſix cens dix-neuf. Leſquelles lettres ſans auoir eſgard aux oppoſitions, furent enregiſtrées

au

au Parlement le sixiesme Iuillet mil six cens vingt-vn. Suyuant lesquelles lettres & Arrest donné en consequence d'icelles, le Syndic de ladite Compagnie acheta la maison des heritiers de feu Mr. le President Malras, en laquelle, & autre qui leur auoit esté donnée par Mr. de Borret Conseiller en la Cour, ils establirent leur maison Professe, ayans accommodé par prouision vne Eglise, laquelle fut ouuerte à l'honneur de Dieu sous l'inuocation de sainct Ignace fondateur de ladite Compagnie, le douziesme de Mars mille six cens vingt-deux, où ils sont maintenant, viuans selon leur institut, d'aumosnes, & s'employans tous les iours à ouyr les confessions, administrer le sainct Sacrement de l'Autel, consoler les affligez, mesmes ceux qui sont condamnez par la iustice, visiter les malades, & autres œuures de charité, au grand bien des habitans de Tolose.

LES RELIGIEVSES DE SAINCTE CLAIRE DE SAINCT CYPRIEN.

LEs Religieuses Benedictines se tenoient anciennement dans le Monastere, où sont maintenant les Religieuses saincte Claire de sainct Cyprien, iusques à ce qu'elles quitterent ie ne sçay pour quel suject ledict Monastere pour loger dans la ville en l'Eglise sainct Rome, laquelle leur fut deliurée par le Chapitre S. Estienne, par cõtract de l'an mille trois cens vingt-cinq, par lequel le Chapitre se reserua la moytié des obuentions & funerailles, ensemble vne nappe pour marque de superiorité. Et en l'an mille trois cens trente neuf Adalaysse de Riuals Religieuse Benedictine s'obligea enuers ledict Chapitre S. Estienne, en la somme de trois cens liures pour vente de certain patu, ou vacant qui estoit derriere l'Eglise sainct Rome, que ledict Chapitre leur laissa. C'est ce que i'en ay trouué dans les archifs de S. Estienne. Frere François Gonzague Religieux & Ministre General de l'Ordre de S. François au liure qu'il a escrit *De origine seraphicæ Religionis Franciscanæ, eiúsque progressibus ad Sixtum quintum*, a remarqué que les Benedictines ayans delaissé cette maison, le Prieur de la Daurade à l'instance du Roy Loüis XI. & du consentement du Pape Pie second donna en l'an mille quatre cens soixante quatre ladite Eglise & Monastere qui estoit à sainct Cypriẽ aux Religieuses du tiers Ordre de S. François, lesquelles en l'an mille cinq cens & sept se sousmirent au Vicaire de la Prouince dudict Ordre, & qu'en l'an mille cinq cens seize sous le Pontificat de Leon X. & le Regne du Roy François premier, Frere Gilibert Nicolaï Vicaire General de l'Obseruance fist venir du Conuent saincte Claire d'Alby des Religieuses, tant pour contenir lesdites Sœurs du tiers Ordre, que pour receuoir & instruire les ieunes Religieuses qui se presenteroient, depuis lequel temps cette Eglise a tousiours esté tenuë par les Religieuses de la premiere regle de sainct Frãçois, lesquelles Religieuses ont depuis vescu iusques à ce iourd'huy auec vne grande saincteté & austerité de vie. Leur Eglise a esté agrandie, ensemble la Tribune depuis dix ou douze ans.

SAINCT MARTIN, OV SONT AVIOVRDVY LES RELIGIEVSES DE SAINCTE VRSVLE.

LA Chapelle sainct Martin estoit vn Prieuré dependant de la nomination du Prieur de la Daurade : à cause de quoy les Religieux dudict monastere auoient accoustumé de venir en ladite Chapelle dire Complies tous les ans la veille de sainct Martin : & le lendemain la grand'Messe. Il semble que quelqu'vn de la maison d'Hebrard l'aye faicte bastir: D'autant que leurs armoiries se trouuent à la clef de la voute. Depuis Monseigneur le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de Tolose ayāt procuré de faire venir les Religieuses de saincte Vrsule dans la ville de Tolose, pour y bastir vn Conuent de leur Ordre Monsieur Me. Arnaud de Bourret Cōseiller en la Cour aux fins de les loger acheta le huictiesme de Ianuier mil six cēs dix de Dame Iaqueline de Roguier Vefue du feu Sieur Delpech Thresorier General de France, la maison dudit Delpech située à la rue des trois Roys vieux, laquelle il dōna & deliura aux sœurs Françoise Blancheti, & Marguerite de Vchier filles de S. Vrsule, faisant pour elles le Pere Anthoine Vigier, & le Pere Sigourne Prestres de la Congregation de la Doctrine Chrestienne, pour y faire vn Conuent desdites Religieuses, qui vaquent non seulement à la priere, mais encores elles enseignent les filles qui y veulent aller à lire, escrire, & coudre. Et le vingt-neufiesme Septembre de ladite année Messire Iean Daffis Euesque de Lombez, & Prieur de la Daurade, conceda ausdites Religieuses ladite Chapelle sainct Martin, dependant de son Prieuré, se reseruant que le Prestre qui sera institué par ledit Prieur pourra celebrer les Messes qu'il peut estre obligé de dire dans ladite Chapelle. Et à la charge que lesdites religieuses serōt tenuës d'aduertir ledit Sieur Prieur s'il veut dire la grand'Messe le iour & feste des vnze mille Vierges, sans qu'autre la puisse dire que luy : & de luy payer tous les ans deux cierges de cire du poids d'vne liure : & trois sols toulzas forte monoye le iour, & feste sainct Thomas.

L'HOSPITAL DE LA GRAVE.



L'ON nomme auiourd'huy l'Hospital de la Graue, le lieu où l'on remet les malades qui sont frappés de contagion ; car anciennement l'Hospital de la Graue estoit autre que l'Hospital sainct Sebastien pour les pestiferez; biē qu'ils semblent auiourd'huy estre vnis & ioincts ensemble. De cest Hospital de la Graue est faicte mention dans vn ancien acte faict du temps du Comte Raimond de l'an mille cent nonante sept en ces mots. *Versus ripam Garonæ, quæ est versus Hospitale de Graua* : & toutesfois l'Hospital sainct Sebastien, autrement appellé dans les anciens actes l'Hospital de la peste, ou *las infirmaries* ne fust

commencé de bastir qu'en l'an mille cinq cens huict, & fust acheué de meubler en l'an mille cinq cens quatorze, ainsi qu'il est remarqué dans les actes de de la maison de ville. l'Hospital de la Graue auoit des rentes, qui luy appartenoient, & y auoit vn qui se disoit Recteur dudit Hospital; car i'ay veu vn acte d'inuestiture faicte en l'an mille trois cens trente trois par le Recteur du cimetiere de la Graue d'vne piece terre située *in itinere arcium*, lequel estoit cotté de lettre fort ancienne en langage du pays en ces mots: *Venda de terra que es els camis dels arcs de la porte de Taillefer, que le Riton de la Graue lausec.*

LE GRAND HOSPITAL SAINCT IAQVES A SAINCT CYPRIEN.

ANciennement il y auoit dans la ville de Tolose grand nombre d'Hospitaux, qui nous rendent vn suffisant tesmoignage de la charité de nos predecesseurs. Entre autres Hospitaux qu'il y auoit dans Tolose i'ay remarqué en lisant les vieux actes ceux cy, l'Hospital saincte Marie, le grand Hospital qui est auiourd'huy de sainct Iaques, l'Hospital de la porte sainct Estiéne des Donats, l'Hospital de la porte neufue, l'Hospital S. Iaques du Bourg, l'Hospital du Taur, dans lequel les enfans treuués estoient nourris, l'Hospital de la Graue, l'Hospital sainct Sebastien des pestiferez, l'Hospital de Pons de sant Subra, l'Hospital sainct Nicolas, l'Hospital sainct Orens, l'Hospital sainct Eutrope, l'Hospital sainct Iaques à la place d'Arnaud Bernard, l'Hospital du sainct Esprit du Bourg, l'Hospital du sainct Esprit de la Cité, où sont maintenant les filles repenties, l'Hospital nostre Dame du Puy, où est maintenant l'Eglise sainct George, l'Hospital sainct Anthoine de Vienne, l'Hospital sainct Anthoine de Lezat, l'Hospital sainct Anian, l'Hospital sainct Raimond, l'Hospital du corps de Dieu (qui estoit iadis prés de Nazareth, & depuis fut changé au bout du Pont vieil) l'Hospital du Puy milan, l'Hospital sainct Remi, l'Hospital de la saincte Trinité, l'Hospital sainct Barthelemy, l'Hospital de la Maynadiere, *aliàs*, saincte Radegonde, l'Hospital saincte Catherine des roigneux de là roigne de Naples, c'est à dire des verolés, qui est au fauxbourg du Chasteau Narbonois, l'Hospital du Temple, l'Hospital sainct Iean de Hierusalem & plusieurs autres, la pluspart desquels furent ioincts & vnis au grand Hospital sainct Iaques par Arrest du vingt-cinquiesme Feurier mille cinq cens vingt-quatre. Il semble que le grand Hospital sainct Iaques ait esté anciennement appellé l'Hospital saincte Marie, dans vne ancienne concession faicte par Alphonse premier de ce nom Comte de Tolose, à Raimond Prieur de la Daurade, & à tous les habitans de Tolose, par laquelle il leur permet de bastir vn pont au lieu où ils voudroient *inter Hospitale Beatæ Mariæ, & Viuarias*, estant certain que le bord de la riuiere de Garone du costé de la ville est appellé encore auiourd'huy Viuiés.

Nous apprenons des anciens actes & memoires de l'Eglise de la Daurade, comme en l'an mille deux cens vingt-cinq, & le vingt-cinquiesme Septembre le Vicaire general d'Arnaud Aragō Prieur de la Daurade bailla à noueau

fief à Roſergio, & Bernard Nouuel le lieu y mentionné pour fonder vn Hoſpital appellé, Nouuel, auec les maiſons neceſſaires pour le logement des pauures. Et que depuis en l'an mille deux cens ſoixante trois, Meſſire Bernard de Geniez Prieur de la Daurade, donna vn lieu ou place au bout du Pont, où eſt auiourd'huy ſitué ledict Hoſpital, à Dieu, noſtre Dame, ſainct Iaques en la ville de Toloſe, & aux Confreres de S. Iaques, ce qui fut accepté par les Capitouls, où furent puis apres baſties des maiſons pour loger les pauures, leſquels eſtoient en ſi grand nombre, que au mois de Ianuier de l'an mille trois cens trente trois, il y auoit dans ledict Hoſpital vingt deux Religieuſes qui s'appelloient les Sœurs de la Daurade, & n'auoient autre regle que de ſeruir les pauures s'eſtant entierement voüées à leur ſeruice; & à meſme temps fut vnie audict Hoſpital vne petite Chapelle joignant iceluy dediée à S. Iaques, laquelle peut auoir depuis donné le nom audict Hoſpital.

LE COLLEGE SAINCT NICOLAS, OV, DE MIREPOIX.



MESSIRE Guillaume Eueſque de Mirepoix donna le huictieſme iour du mois de May de l'an mille quatre cens dix-ſept vne ſienne maiſon ſituée dans Toloſe à la ruë de l'Iſle, en laquelle y auoit vne Chapelle canoniquement fondée ſous l'inuocation de ſainct Nicolas, pour y fonder vn College qui auroit nom ſainct Nicolas, ou de Mirepoix, dans lequel ſeroient nourris huict pauures Eſcoliers Collegiats, qui n'auroient point de patrimoine ou benefice pour s'entretenir, de bonne vie & mœurs, & bien inſtitués en la Grammaire pour eſtudier en Droit, & prier Dieu pour l'ame du fondateur, & de ſes parens. Deſquels Eſcoliers l'vn neantmoins ſeroit Preſtre, & ſeroit obligé de dire vne Meſſe toutes les ſemaines dans ladite Chapelle, leſquels Collegiats ne pourroient demeurer dans ledit College paſſez huict ans; pour le ſeruice deſquels Eſcoliers ſeroient nourris dans le meſme College deux ſeruiteurs. Et aduenant leur decés ou vacation il ſeroit prouueu à la place vacante par Meſſire Guillaume Fulci Chanoine de Mirepoix; & par Guillaume Vacceri Citoien de Rieux Neueu du fondateur. Et apres le decés dudit Fulci par les plus proches dudit Vacceri. Ceſte fondation fuſt confirmée tant par la Bulle du Pape Martin du quatrieſme Feurier l'année cinquieſme de ſon Pontificat, que par Meſſire Dominique Archeueſque de Toloſe, qui la confirma auſſi par acte du cinquieſme Septembre mille quatre cens vingt.

LE COLLEGE DES IESVITES.

LES Huguenots ou Caluiniſtes ayans pris la ville de Pamies en l'an mille cinq cens ſoixante vn, les Peres de la Compagnie de Ieſus (qui quelque temps auparauant y auoient eſté appelés pour tenir le College de ladite ville) furent conſtraints de ſe refugier dans la ville de Toloſe, en laquelle ils furent plus d'vn an s'employans touſiours

ſuiuant

suiuant leur institut aux exercices de pieté & de charité, au grand contentement des habitans d'icelle ville. Ce qui donna sujeɛ̃t à plusieurs habitans de ietter les yeux sur eux, croyans qu'ils ne pouuoient commettre leurs enfans en meilleures mains, que de ceux qui leur apprenoiẽt non seulement les bõnes lettres, mais encores la pieté & vertu. Ce qui donna sujeɛ̃t tant au Syndic de ladite ville, que dudiɛ̃t College, de se retirer au Roy pour obtenir de sa Majesté permission de retenir le corps de ladite Compagnie dans Tolose, sous le nom & titre de College : l'affaire fut renuoyé par le Roy à Monsieur le Cardinal d'Armaignac alors Archeuesque, & Lieutenant de Roy en la ville de Tolose, lequel assisté de deux Conseillers en la Cour de Parlement, ordonna que le College desdits Peres seroit erigé en Tolose pour instruire la ieunesse, leur ayant assigné pour leur entretenement & logement la maison & le reuenu du Monastere des Augustines de Tolose; de laquelle maison ils prindrent possession le vingtiesme Ianuier mil cinq cẽs soixante trois, auquel lieu ils demeurerent exerçant tousiours leurs charges iusques en l'an mille cinq cẽs soixante six, que quelques Citoyens affectionnez au bien public cõfererẽt ensẽble de leur mettre en main vn de deux Colleges de ladite ville, qui auoient esté ordõnez pour l'institution de la ieunesse aux bonnes lettres dans Tolose, par Ediɛ̃t donné à Nantes en l'an mille cinq cens cinquante vn, lequel Ediɛ̃t portoit par mesme moyen vnion des Colleges de Boulbonne, sainɛ̃t Girons, Verdale, Montlesun, sainɛ̃t Exupere, des Innocens, du Temple, à cesdits deux Colleges reseruez pour l'instruction de la ieunesse. Depuis & le dix-huiɛ̃tiesme iour du mois d'Aoust, le Sieur Delpech, Madron, & Gamoy, trois des plus notables Bourgeois de la ville furent à la maison de ville, & offrirẽt aux Capitouls de mettre entre les mains du Syndic de la ville la maison qu'ils auoient acquise du Sieur Clary Secretaire du Roy, laquelle auoit appartenu au Sieur de Bernuy, aux fins de la bailler ausdits Iesuites pour y dresser vn College, & continuer l'instruction de la ieunesse, se contentans pour leur indemnité de l'argent qui prouiendroit de la vente, tant des Colleges de Verdale, & Montlesun supprimez, que de la maison des Augustines, lequel prix leur seroit baillé en payement de ladite maison, sans qu'ils demandassent autre indemnité, ains offrirent où le prix de ladite maison & College seroit plus grand, de remettre le surplus pour l'erection dudiɛ̃t College. Et à suite le sixiesme Septembre ils cederent ladite maison de Bernuy au Syndic de la ville, laquelle les Capitouls, suiuant l'arresté du Conseil general de la ville, deliurerent au Pere Edmond Auger, Prouincial des Iesuites en la Prouince d'Aquitaine, dequoy l'on passa contraɛ̃t, qui fut depuis confirmé tant par la Bulle de nostre S. Pere, que par lettres de sa Majesté, verifiées en Parlement le neufiesme Ianuier mil cinq cens soixante sept, ayans esté mis en possession de ladite maison où est maintenant le College, par Monsieur de la Bourgade Conseiller en la Cour, le vingt-vniesme du mesme mois de Ianuier. Tellement qu'on peut dire que les Capitouls & Syndic de la ville sont fondateurs dudiɛ̃t College : ce que i'ay extraiɛ̃t d'vn petit liure contenant leur naissance dans Tolose, imprimé dans ladite ville. Et d'autant que leur maison n'estoit pas capable de loger les Escholiers pensionnaires qu'on leur bailloit de diuers

endroits ils furent contraints d'acheter vne maiſon qui depend entierement dudit College pour les y mettre. L'on baſtit auſſi en l'année mil ſix cens cinq l'entrée & frontiſpice dudict College, auec vn fort beau portal orné de trophées de lauriers, & d'oliuiers, ſur lequel ſont grauez dans vne table de marbre en lettre d'or ces vers:

HANC CAPITOLINI PROCERES AVTHORE SENATV
VIRTVTI, MVSISQVE DICANT FELICITER ÆDEM
AVSPICIIS, HENRICE, TVIS, ET LIMINE PRIMO
HINC BELLI LAVROS HINC LONGÆ PACIS OLIVAS
FORTVNÆ MONVMENTA TVÆ IMMORTALIA PONVNT.
XXIII. NOVEMB. 1605.

LE NOVICIAT DES IESVITES.

LE Nouiciat eſt la maiſon où les Nouices de ladite Cõpagnie demeurent deux ans durant leur Nouiciat, laquelle eſt baſtie dans la place appellée *la Capelle Redonde*, où eſtoit auparauant vne maiſon de Iean de la Bourdiere bourgeois de Toloſe, que ceux de ladite Compagnie acquirent par decret, au moyen des aumoſnes, & bienfaicts qui leur auoient eſté donnez, le tout ayant eſté baſty par permiſſion & conſentement de Monſieur l'Archeueſque de Toloſe, en laquelle maiſon ils baſtirẽt depuis vne Chapelle ſous l'adueu & conſentemẽt tant du Seigneur Cardinal de Ioyeuſe Archeueſque de Toloſe, que du Curé de la Daurade, en la paroiſſe duquel cette Chapelle eſt ſituée; au baſtiment de laquelle le Prieur clauſtral de la Daurade s'oppoſa, dequoy il fut deſmis par iugement des Requeſtes, & depuis ladite Chapelle ayant eſté acheuée de baſtir, ledict Sieur Cardinal la benit, & y dit la premiere Meſſe le huictieſme Septembre mil cinq cens nonãte quatre.

LE VIGVIER.

C'EST le lieu où le Viguier rend ſa iuſtice, & a ſes priſons. Nous auons parlé du Viguier de Toloſe en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe, lequel eſt appellé en Latin *Vicarius*: d'autant qu'il exerçoit la iuſtice du Comte de Toloſe dans la ville & Viguerie auec les Capitouls, deſquels il eſtoit comme chef; à cauſe dequoy l'on voit pluſieurs ſentences auec ce commencement *Vicarius & Capitulum iudicauerunt*: De la vient que les Capitouls preſtent encores auiourd'huy le ſerment apres qu'ils ſont eleus entre les mains du Viguier, qui a droict auſſi de ſe trouuer à leur election. Mais à preſent ces deux iuriſdictions ſont toutes ſeparées, le Viguier eſtant cõme iuge ordinaire de la ville & Viguerie. Anciennement le Viguier rendoit iuſtice dans le palais, & tenoit ſes audiances en la Chambre que tiennent Meſſieurs des Requeſtes depuis qu'ils ont eſté eſtablis. Voire meſme le lieu qui eſt au deuant de la porte où maintenãt le grand Maiſtre des eaux & foreſts exerce ſa iuſtice, que l'on appelle la Table de marbre,

bre,a esté autrefois appellé la place du Viguier. Guillaume de la Perriere en la vie de Gaston Phœbus Comte de Foix remarque, que le Comte de Foix fut treuuer le Roy Charles sixiesme estoit à Tolose dans son Chasteau, qui estoit le Chasteau Narbonois,dans lequel estoient la Viguerie,la Seneschaussée, le Palais, & la Conciergerie. La Chambre des Requestes aiant esté establie au lieu où estoit jadis le Viguier, iceluy Viguier apres auoir logé en diuers lieux, en fin le Roy,ou la ville luy acheta la maison qu'il tient à la place de la Daurade, en laquelle il rend auiourd'huy la iustice, & a ses prisons.

LA FORAINE.

L'On appelle la Foraine le lieu,où le grand Maistre des ports & passages exerce sa charge. Car le Roy Henry par ses lettres du 22. Iuin mil cinq cens cinquante & trois, ordõna que les maistre des ports & passages és Seneschaussées de Tolose, Armaignac, & Roüergue, jouyroit pour son habitation de la maison, en laquelle se tiendroit le bureau de la Foraine de la ville de Tolose. Et par autres lettres du 25. Feurier 1554. sa Majesté ordonna qu'il seroit acheté en la ville de Tolose vne maison pour le bureau du maistre des ports, passages,& demeure dudict maistre. Et que à ces fins seroit employée la somme de deux mille liures des deniers du Roy. Ce bureau se tint au commencement tant au Salin qu'ailleurs,dans des maisons que l'on prenoit à loüage, iusques à ce qu'au mois de Iuin 1579. le Procureur du Roy en la maistrise, par aduis des Thresoriers generaux de France, acheta de Pierre Peses vne maison à la Daurade, laquelle depuis a seruy, & sert encores ce iourd'huy pour l'exercice de ladite maistrise des ports, perception des droits forains, & garde des prisonniers, & marchandises arrestées, sous le nom de bureau general de la Foraine.

LE PONT DE SAINCT CYPRIEN, *ou*, DE LA DAVRADE.

LE costé droict du pont de sainct Cyprien est du Capitolat de la Daurade; l'autre est du Capitolat du Pont vieil. Ce pont est appellé dans les anciens actes le Pont neuf,ou le pont de la Daurade. Il n'est pas toutefois si neuf que son bastimẽt ne soit depuis l'an mille cent nonante deux. Il est faict mention de deux ponts, du Pont vieil, & du Pont neuf dans vne sentence donnée par le Viguier & Capitouls en l'an mille cent nonante sept en ces termes: *quòd Dominus Prior Ecclesiæ sanctæ Mariæ, & Domini molendinorum terrenorum darent inter pontem nouum, & pontem veterem caminum nauibus ad descendendum vel ascendendum: vel quòd aperiant paxeriam vbicumque voluerint de pilari pontis veteris vsque ad pilare pontis noui.* Pons de Capdenier riche habitant de Tolose par son Testament de l'an mille deux cens vingt-huict faict de legats, tant au pont vieil qu'au pont neuf. Ie croy que ce fut Alphonse premier fils de Raimond de

sainct Gilles qui donna pouuoir & faculté au Prieur de la Daurade, Abbé de sainct Sernin & aux Abbés de Cluni, & Moyssac, & à tous les habitans de Tolose de bastir vn pont au lieu où le pont neuf est maintenant basti, comme nous pouuons apprendre de ce titre.

DONATIO PONTIS GARONÆ.

IN nomine Domini nostri Iesu Christi. Ego Ildefonsus Comes Tolosæ, Dux Narbonæ, Marchio Prouinciæ, do, & concedo Deo, & beatæ Mariæ Fabricatæ, & Raimundo Priori, & omnibus senioribus eiusdem loci, præsentibus & futuris, necnon & Abbatibus Cluniacensi, & Moissacensi, & sancto Stephano Proto-martyri, & sancto Saturnino, & hominibus Tolosæ tam Burgi, quàm Ciuitatis, vt faciant & habeant inperpetuum pontem qualem voluerint, inter hospitale beatæ Mariæ & Viuarias: hic pons erit liber & nunquā aliquis ibi per vim aliquid quærat, vel accipiat præter quod quis ibi sponte vel Dei amore dare voluerit: si quis verò contra hoc donum, & stabilitatem ire præsumpserit prædictus Comes & successores eius debent eis teneri, & de totis amparatoribus defendere: & seniores Beatæ Mariæ cantabunt in Conuentu semel in anno officium pro anima patris sui, & parentum suorum, vt Dominus concedat illis requiem sempiternā, & pro ipso Comite dum vixerit orationem, vt Deus dimittat ei peccata sua, & det ei finem bonum & perseuerātiam. Amen. S. Hugonis Prioris claustralis dicti Eleemosynarij. S. Petri, Cellarij sancti Petri de Rocamaura. S. Hugonis Sacristæ. Laicorum, Dodonis de Caumonte, Stephani Caraboda, Berengarij Boni mancipij, Maurani, Bernardi Raimundi baptizati, Arnaldi Guillelmi de Claustro, Radulphi Vicarij, Arnaldi Gilberti, & Petri filij sui, Eugenij Arnaldi, Guilberti, & Petri filij sui, Arnaldi Geraldi, Bernardi de sancto Martino. S. etiam Pilisforti & fratrum suorum, Bernardi Raymundi, & Petri Guillelmi qui in præsentia Comitis & omnium assistentium hoc donum, & hanc libertatem laudauerunt. Amen. Ricardus scripsit.

Il est porté par ledict titre que le Pont pourra estre basty *inter hospitale beatæ Mariæ & Viuarias*: l'Hospital nostre Dame deuoit estre du costé de sainct Cyprien; car *Viuariæ* est le bord de la riuiere de Garone du costé de la ville, qui se nomme encore auiourd'huy Viuiés. Le pont ayant esté basti le Prieur de la Daurade & les Capitouls de Tolose esleurent vn Pontanier, qui auoit sa maison au bout du pont du costé de sainct Cyprien qui leuoit à mon auis quelque petit droit de pontanage pour reparer le pont, dequoy il rendoit compte tous les ans, ainsi que i'ay appris par diuers actes. Pierre Moyne de Valsernay au Chapitre huictante cinq de son Histoire des Albigeois a remarqué comme Simon Comte de Montfort pouuoit difficilement assieger Tolose, à cause que dans la ville il y auoit deux ponts pour passer la Garone. I'ay apprins par des actes anciens tirés des archifs de la maison de ville comme les Capitouls firent reparer le pont en l'an mille trois cens nonante neuf, & que l'arc de brique qui est sur la riuiere prés de l'Hospital fut faict en l'an mille quatre cens quatre vingts, & qu'en l'année mille cinq cens cinq le Roy Loüis douziesme accorda aux habitans de Tolose le droit que l'on nommoit Vayre, qui est vne imposition sur ceux qui passent le pont de Garone, afin de faire reparer de ce qui en prouiendroit le pont neuf, ou plustost pour le rebastir à neuf;

neuf; car il estoit tout ruiné. L'on fist en l'an mille cinq cens & sept le grand arc dudict pont, qui contient vingt quatre canes, ainsi que nous disons, qui cousta dixsept cens liures à ce comprins vn petit pont pour passer, tandis que celuy là se bastissoit. Et en l'an mille cinq cens neuf furent faictes autres deux arcades, & vn pilier à neuf en l'an mille cinq cens vingt & trois. Ie ne sçay s'il a esté vouté, ou si l'on auoit intention de le vouter; d'autant qu'en quelques piliers on void encore la naissance des voutes. La porte du pont qui est à l'entrée du costé de la Daurade est nouuelle, comme marque cette inscription, qui est sur le portal,

I H̄S. M A.

CETTE ANNEE M. D. XXXIIII. FINISSANT XXXV. A ESTÉ FAICTE LA PRESENTE TOVR PAR LES CAPITOVLS DE LADITE ANNEE.

LA PLACE DE LA DAVRADE.

LA place de la Daurade est celle qui est au deuant de l'Eglise de la Daurade, en laquelle se tient l'vn des principaux marchez de la ville tous les Samedys. C'estoit anciennement vn pré ou iardin qui appartenoit au Prieur de ladicte Eglise, lequel pré il bailla à fief en l'année mille deux cens soixante trois à certains nommez Barraus, & à ceux qui descendroient de cette famille : les confrontations qui sont dans ledict bail à fief tesmoignent assez que le pré ou iardin qui fut baillé estoit le lieu où maintenant est ladite place : car voicy comme ledict instrument de bail est conceu : *Viridarium cum loco & terra in qua est, quod totum est ante ostium dictæ Ecclesiæ inter quatuor carrerias publicas* : à la charge qu'on n'y puisse point bastir des maisons, mais qu'il demeure iardin ou pré. D'où nous pouuons remarquer combien les choses se changent; puis que ce qui estoit anciennement pré, est auiourd'huy place publique grandement frequentée. Dans ladite place il y a vn pilier de pierre, ou pilory, auquel sont attachez des carquans de fer, où l'on a accoustumé d'exposer les iours de marché ceux qui ont desrobé, & qui sont condamnez par iustice de demeurer pendant le marché attachez audict pilori, afin qu'on se garde d'eux, & qu'on les recognoisse pour larrons.

LA CAPELLE REDONDE.

C'Eſt à dire la Chapelle ronde, qui eſt auiourd'huy vne petite place bien prés de celle de la Daurade, tout contre le Nouiciat des Ieſuites. C'eſtoit anciennement vne maiſon qui appartenoit à Hugues Claueris, en laquelle les peſcheurs firent baſtir vne Chapelle ronde, & où ils auoient leur Confrairie, qui eſtoit gouuernée par de Bailles, qui dependoient de l'Egliſe ſainct Nicolas à ſainct Cyprien. Auiourd'huy cette Chapelle ſe treuue deſmolie, & la Confrairie transferée en ladite Egliſe ſainct Nicolas.

LA PLACE DE PAYROLIERES.

CEtte ruë large de Payrolieres, qui eſt au deuant de la maiſon de Bernuy, appartenant au College des Ieſuites, eſt appellée Payrolieres; d'autant que les Chauderonniers s'y tiennent, & qu'vne Chaudiere eſt appellée en langage du païs *Payrole*. Tout ainſi que le reſte de ladite ruë qui va vers ſainct Sernin, eſt appellée *Argentieres*, pource que les Orfeures s'y tenoient. L'on peut à bon droict appeller la ruë de Payrolieres, Place; car elle en a toutes les marques; ſçauoir le pilier, ou pilori auec ſon carquan de fer pour attacher les larrons, vn ormeau, & vn puits, ce qui luy eſt commun, auec les autres places de la ville.

PORTE PINTE.

C'Eſtoit l'ancienne porte de la ville pour aller au Bourg ſainct Pierre de Cuiſines, laquelle à mon auis s'appelle pinte; d'autant qu'elle eſtoit peincte: de meſme que nous dirons auoir eſté appellée la perge pinte. Cette porte eſt auiourd'huy encloſe dans la ville, & fut jadis au bout de la ruë des Blanchers, & ne ſe monſtrent à preſent que les deux coſtez de l'ancienne muraille de la ville, qui eſt baſtie de petits carreaux meſlez auec de la brique.

PORTE DE TAILLEFER.

CE portal que nous voyons auiourd'huy au deuant des Egliſes des Religieuſes Fueillentines à S. Cyprien, eſt appellé encore auiourd'huy la porte de Taillefer, comme elle faiſoit anciennement; car dans vn inſtrument de l'an mille trois cens quarante ſix, vn particulier faict vente d'vne terre aſſiſe au chemin de ſainct Subran à la porte de Taillefer. I'ay parlé de cette porte en deſcriuant l'ancienne Toloſe.

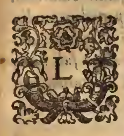
PORTE DE L'ISLE.

C'Est vne porte de sainct Cyprien, laquelle est appellée de l'Isle, parce que par icelle on va à l'Isle en Iordain.

REGION SECONDE,

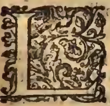
OV

CAPITOLAT S. ESTIENNE.



LE Capitolat de sainct Estienne prend son nom de l'Eglise Metropolitaine de Tolose, fondée sous l'inuocation de sainct Estienne, & s'estend non seulement dans la ville, mais aussi iusques aux faux-bourgs, & contient soixante neuf molons; sçauoir trente cinq dans la ville, & trente quatre aux faux-bourgs, dans lesquels y a mille trois cens maisons, neuf cens soixante dans la ville, & trois cens quarante six aux faux-bourgs, dans l'enceinte duquel sont les Eglises, Monasteres, Colleges, Places, Croix, & autres lieux publics qui s'ensuiuent.

L'EGLISE SAINCT ESTIENNE.



L'Eglise sainct Estienne fut jadis la Cathedrale, & est auiourd'huy la Metropolitaine de Tolose. Quelques vns ont estimé que l'Eglise sainct Sernin auoit esté anciennement l'Eglise Cathedrale; d'autant que les anciens Euesques s'y treuuent enterrés. A quoy l'on peut adjouster qu'il est dict dans la vie de sainct Germier Euesque de Tolose, que ce sainct personnage ayant esté consacré Euesque dans Paris, venant à Tolose, il fut à sainct Sernin, & que dans la vie de sainct Antonin, l'Euesque de Tolose est appellé Euesque de sainct Sernin; Toutefois il n'y a point d'aparence qu'elle ait iamais esté Cathedrale: car sainct Sernin est dans le Bourg, & non dans la Cité, où les Eueschés sont la plus part situées.

L'ancienne tradition est que l'Eglise sainct Estienne a esté premierement bastie par sainct Martial, & depuis consacrée par Froton premier Euesque de Periguex. Cette tradition est confirmée par des anciens memoires de ladite Eglise, qui estoient couchez dans vn vieil liure manuscrit qui estoit attaché au chœur de ladite Eglise auec vne chaine de fer, lequel liure fut bruslé de nostre temps, il y a quatorze ou quinze ans, lors que l'Eglise s'ëbrasa, duquel cét extraict auoit esté tiré plus de cent ans auant cét embrasement.

Ex Chronicis antiquis pluribus colligitur, & habetur quòd prænominatus beatus Martialis ad partes Galliarum, & Aquitaniæ missus per beatum Petrum Apostolum ad fidei Christianæ prædicationem, & Ecclesiæ Christi in illis partibus populationem post Domini nostri Iesu Christi ad Cœlos gloriosum ascensum anno decimouquinto per Ciuitatem Tolosanam transiens prædicauit ibi verbum Dei, & miraculis coruscauit, & primus in eadem Ciuitate Ecclesiam tunc paruulam Christi fidelibus construi fecit, & dedicauit in honore Domini nostri Iesu Christi, & sancti Protomartyris Stephani in loco quo ab inde vsque ad hodiernum diem fuit, & est Ecclesia Tolosana in eadem Ciuitate: in qua Ecclesia paruula idem Sanctus Martialis dimisit pro reliquijs vnam paruam ampullam vitream plenam sanguine eiusdem protomartyris, & vnum fructum ostis capitis dicti Sancti protomartyris, cum vno paruo lapillo torrentis in quo fuit gloriosus idem protomartyr Hierosolymis pro nomine & fide Domini nostri Iesu Christi lapidatus, quæ quidem reliquiæ fuerunt in altari & muro dictæ Ecclesiæ paruulo conseruatæ vsque in aduentum beati protopræsulis Tolosani vocati sancti Saturnini. Et quelques lignes apres il est dict, *Quam quidem Ecclesiam paruulam multis annis effluxis post beati Saturnini Protopræsulis martyrium Christiani dilatarunt, amplificarunt & ampliarunt, & desuper illam paruulam Ecclesiam vnam aliam sub titulo sancti Stephani martyris ad modum vnius amplissimi ædificij, de tegulis ædificarunt sicut adhuc apparet in parte.*

Bertrand en ses Gestes Tolosaines dit, que comme Aduocat du Chapitre sainct Estienne, il auoit veu leurs archifs, dans lesquels il auroit treuué que sainct Martial auoit basty à Tolose cette Eglise au lieu où est maintenant le clocher, aupres duquel l'on void encores & tout contre iceluy de vieilles masures & fondemens d'vn bastiment antique. Ie ne pense pas que ce liure manuscript duquel nous auons parlé fut fort ancien; d'autant que i'ay remarqué comme il y estoit parlé, de ce qui arriua en l'an mille trois cens nonante neuf.

Cette ancienne tradition n'est pas tesmoignée seulement par les vieux memoires de ladite Eglise: mais outre ce, la Chronique, ou ancien Catalogue des Saincts du Diocese de Limoges, asseure que les vieilles chroniques remarquent que sainct Martial apres auoir consacré quatre Eglises à l'honneur de la Vierge, bastit à la memoire de sainct Estienne six Eglises en l'Aquitanie, l'vne à Limoges, les autres à Bourges, Perigueux, Cahors, Tolose, & Agen: & Demochares dans son liure contenant l'histoire, & succession de la Messe, parlant des Euesques de Limoges, dict, que la tradition est que sainct Martial Euesque de Limoges bastit & dedia cinq Eglises Cathedrales à l'honneur de Dieu, & memoire de sainct Estienne, sçauoir les Eglises de Limoges, Cahors, Agen, Bourges & Tolose. La Croix au liure qu'il a escrit des Euesques de Cahors, raporte aussi que la tradition est que l'Eglise de Cahors a esté bastie par sainct Martial.

C'est

C'est chose qui est hors de tout doute que sainct Martial a semé la foy, & planté la Religion Chrestienne, tant en la ville de Tolose, Bourdeaus, Limoges, que autres villes de l'Aquitanie, ainsi que nous pouuons apprendre de ses Epistres escrites aux Tolosains, & Bourdelois, desquelles, quoy que non entierement authentiques, frere Bernard Guido faict neantmoins mention dans la vie de sainct Martial qu'il a inserée dans son *Sanctorale*. De là est que S. Martial dãs quelques martyrologes anciens est appellé Apostre des Gaules, ayant esté resolu dans vn Concile tenu à Limoges en l'an mille vingt-huict, que iustement & à bon droict il estoit appellé Apostre des Gaules; tellement que Iornand Euesque de ladite ville, ayant consulté le Pape Iean vingtiesme sur ce suject, il luy respondit qu'on le pouuoit appeller Apostre; car il estoit de ce nom appellé dans vne Collecte, ou Oraison, qui se treuue dans vn fort ancien Missel. Petrus Venetus au Chapitre vingt-neufiesme du liure sixiesme de son Catalogue des Saincts, remarque aussi comme sainct Martial bastit plusieurs Eglises en l'Aquitanie.

La tradition dont nous auons cy deuant parlé, contenant que sainct Martial apporta à Tolose vne Ampoulle, dans laquelle y auoit du sang de sainct Estienne est confirmée par vn grand reliquaire, qui est dans ladite Eglise d'argent doré, qui fut donné par Messire Iean de Cardalhac Archeuesque de Tolose, & Patriarche d'Alexandrie, qui viuoit en l'an mille trois cens quatre vingts & sept, lequel reliquaire represente la teste & partie du corps de sainct Estienne, auec deux grands Anges d'argent doré qui le portent, & sont soustenus par vn grand piedestal d'argent doré fort riche, & artistement trauaillé, sur lequel piedestal est releué sainct Martial reuestu des ornemens Pontificaux, lequel tient à genoux en ses mains vne petite Ampoulle de verre, dans laquelle y a du sang dudict sainct protomartyr. Ce reliquaire pese plus de cent marcs d'argent. Bertrand en ses Gestes Tolosaines faict mention de cette saincte Ampoulle, & escrit auoir ouy dire que ce precieux sang croist & decroist suiuant la Lune; ie l'ay aussi ouy dire, mais ie n'y ay iamais prins garde.

C'est chose tres certaine que les premiers Chrestiens estoient si pieux & deuots, qu'ils n'auoient pas seulement le soing de conseruer religieusement les ossemens & vestemens des Martyrs, mais ils estoient encore curieux de recueillir leur sang dans des linges, & ramasser la terre où ledict sang auoit esté espandu, ainsi que nous voyons auoir esté faict lors que sainct Cyprien fut martyrizé, comme nous tesmoigne le Diacre Pons en escriuant son martyre. L'ancienne Chronique sainct Martial de Limoges atteste, que ledict Sainct venant en Aquitaine, apporta auec soy du sang de sainct Estienne, & nous ne pouuons point douter que le precieux sang de ce sainct Martyr n'ayt esté recueilly lors de son martyre; car Gregoire de Tours au Chapitre trente troisiesme du liure premier des miracles des Martyrs, parlant de sainct Estienne, escrit qu'vne partie de son sang fut mis dans l'Autel de l'Eglise de Bourges,

pars enim (dit-il) parlant de sainct Estienne, *beati sanguinis sacrosancti Leuitæ huius, sicut celebre fertur, in altari Bituriga Ecclesiæ continetur*, lequel sang y fut sans doute apporté par sainct Martial, qui dedia ladite Eglise, & consacra ledict Autel. Nous apprenons aussi de ce qui est rapporté dans la vie de sainct Hilaire Euesque de Bezançon, comme Helene mere de Constantin pria Machaire Euesque de Hierusalem, de luy enuoyer des reliques de sainct Estienne, lesquelles ayant esté receuës par Helene, elle les enuoya aussi tost à sainct Hilaire Euesque de Bezançon, parmy lesquelles reliques y auoit du sang de ce sainct Protomartyr, lequel Dieu par sa prouidence a voulu tellement estre conserué, que non seulement le sang qu'il espandit lors de son martyre a esté gardé, mais aussi le sang qui sortit miraculeusement d'vn os de son bras, lors que Celidoine Euesque de Bezançon (qui viuoit enuiron l'an quatre cens quarante cinq) le voulut briser pour en faire part aux autres Eglises, est encore soigneusement gardé & reueré comme vn tres precieux gage dans plusieurs Eglises, ainsi qu'a remarqué Chiffled en la vie de sainct Celidoine Euesque de Bezançon.

Euodius Episcopus Vzalensis parlant des miracles rendus par les reliques de sainct Estienne, remarque que parmy ces reliques estoit vne Ampoulle dans laquelle y auoit du sang de ce sainct Martyr en ces mots: *Ampulla quædam demonstratur intrà se habens sanguinis quamdã aspersionem, & aristarũ quasi ossium significationem*. Nous apprenons de l'histoire de l'inuention des reliques de S. Estiéne, comme lors que les Vandales vindrẽt pour se rendre maistres de l'Afrique qu'elles furent conseruées par Orose, & que *Sanctus Gaudiosus* transporta vne Ampoulle dans laquelle y auoit du sang de ce S. Martyr en la ville de Naples, laquelle y est encores, & se liquefie le iour de sainct Estienne, lors que l'on faict l'éleuation de la saincte Hostie à la grand' Messe, ainsi que le grand Cardinal Baronius escrit luy auoir esté asseuré par le Cardinal Taurusius qui auoit esté long temps Archeuesque de ladite ville, adjoustant, chose qui est grandement notable & remarquable, que le susdit Cardinal Archeuesque de Naples, apres la correction du Calendrier que le Pape Gregoire fist, voulut essayer si ce sang se liquefieroit le iour auquel l'on celebroit la feste auant la reformation dudict Calendrier, ou bien au iour porté par ladite reformation, lequel recognut visiblement en faisant l'eleuation, que ce sang se liquefia le iour qui estoit marqué par ladite reformation, & non le iour qu'on auoit accoustumé de faire la feste suiuant l'ancien Calendrier.

Mais reuenant à nostre Eglise sainct Estienne, nous ne treuuons maintenant que fort peu de vestiges de cette Eglise bastie par sainct Martial, & ne se remarque dans icelle rien d'antique que quelques masures que l'on void tout contre le clocher, comme nous auons dit. Car cette Eglise a esté du tout chãgée, & bastie de nouueau.

Messire Pierre Dumolin estant Archeuesque de Tolose fist bastir le grand portal qui est auiourd'huy deuant la place prés du clocher, aux deux costez duquel sont les statuës en pierre tant dudict Pierre Dumolin, que de Messire Denis Dumolin son frere qui auoit aussi esté Archeuesque de Tolose, & Patriarche d'Alexandrie, ainsi que nous dirons en la vie desdits Denys & Pierre

Dumolin, ce fut enuiron l'an mille quatre cens quarante ou cinquante.

Le clocher de ladite Eglise n'est pas si ancien;car i'ay remarqué dans vn ancien memoire escrit par vn homme curieux, qui viuoit de ce temps, comme il fut acheué de bastir en l'an mille cinq cens trente vn, l'année que la grande cloche nommée Cardalhac fut refonduë. I'ay veu vn maçon âgé d'enuiron cent ans qui m'a dit y auoir trauaillé.

Les fonts Baptismales, qui sont dans vne Chapelle à l'entrée de l'Eglise furent commencées de bastir le vingt-sixiesme Feurier mille cinq cens cinquante cinq à Pasques,& benistes le dernier de Mars par vn Euesque qui estoit Collegiat de sainct Iean, ainsi qu'est remarqué par lesdits Memoires: Ie ne sçay si c'estoit l'Euesque d'Albe.

Quant à la nef de l'Eglise ie ne sçaurois dire certainement qui la faicte bastir, estant toutesfois fort vray-semblable que ce fut Raimond le Vieil Comte de Tolose; car il est porté par l'enqueste que Raimõd le Ieune Comte de Tolose son fils fist faire de la vie & religion de son pere, comme ledit Raimond le Vieil commanda aux Architectes & maçons qui bastissoient l'Eglise sainct Estienne de continuër leur besogne, nonobstant que la ville de Tolose fut assiegée. Ce qui peut confirmer ceste coniecture est qu'en la clef des voutes de ladite Eglise les armoiries du Comte de Tolose sont grauées.

Le grand Autel de la Paroisse dedié à la Vierge ne fut pas basti à mesme temps; car i'ay treuué dans vn ancien escrit qu'il auoit esté consacré en l'an mille trois cens quatre vingts & six: Voici ce que contient ledit memoire que i'ay treuué dans les archifs de sainct Estienne. *Altare Beatæ Mariæ parochialis Ecclesiæ sancti Stephani Tolosæ, fuit decima octaua die mensis Aprilis sub anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo sexto consecratum, per Reuerendum in Christo Patrem Dominum Episcopum Metelinensem, vbi fuerunt positæ & reconditæ reliquiæ Beati Macharij, Beatæ Teclæ, & etiam multorum aliorum sanctorum.* Cest Euesque estoit Carme, & consacra en la mesme année l'Eglise des Peres sainct Dominique, ainsi que i'ay treuué dans leurs actes.

L'Histoire du decés de la Vierge, assistée des Apostres qui se treuuerent à sa mort, representée en relief, & industrieusement trauaillée sur de la pierre blanche iusques au second estage dudit Autel, n'estoit pas faicte lors que l'Autel fut consacré: car i'ay remarqué dans ledit iournalier comme ladite representation ne fut acheuée de faire que le vingt-cinquiesme de Mars mille cinq cens trente quatre, auquel iour tombe la feste de l'Annonciation nostre Dame: ledit Autel fut peinct de mon temps, car auparauant il estoit de pierre blanche, & y fut aussi adiousté ce qui est depuis le premier estage iusques au sommet.

Messire Bertrand de l'Isle estant Euesque de Tolose enuiron l'an mille deux cens septante cinq changea la forme de l'ancienne Eglise, & fist bastir tant le chœur, que les autres Chapelles qui sont auiourd'huy voutées autour d'iceluy: bien est vray qu'il ne fit point vouter le chœur, qui ne fut vouté qu'en rebastissant l'Eglise apres l'embrasement d'icelle, n'y ayant auparauant qu'vn plat fonds de bois. Le mesme Messire Bertrand de l'Isle fit acheuer la Chapelle des Prebendiers de la douzaine par luy fondez, qui est derriere le grand

Autel autour du chœur, ayant laissé par son testament la somme de mille liures pour le bastiment de l'Autel; car il ne fit point parachever tous les Autels qui sont aux Chapelles du tour du chœur, ains la plus part d'iceux furent faicts par Messire Iean d'Orleans Archeuesque de Tolose, comme l'on peut cognoistre par ses armoiries, qui se treuuent en la pluspart des Autels qui sõt autour dudict chœur.

Le mesme Archeuesque d'Orleans fit bastir la Sacristie, les armoiries duquel se treuuent sur la porte d'icelle, comme ont bien remarqué les Sieurs de Saincte Marthe en leur liure de la Genealogie de la maison de France. Ledict Archeuesque & Cardinal d'Orleans auoit intention de faire vouter le chœur, ayant à ces fins faict bastir le grand pilier & arcs-boutans qui sont autour d'iceluy pour porter la voute; car sur ces piliers l'on void grauées les armoiries tant dudict Sieur Cardinal d'Orleans, que du Chapitre. Il semble que son dessein n'estoit pas seulement de faire vouter le chœur, mais qu'il vouloit encore continuer le bastiment de l'Eglise, suiuant la forme que Bertrand de l'Isle luy auoit donnée, mettant le clocher apres le chœur, & continuant la structure de ladite Eglise iusques au lieu où maintenant est la nef en la mesme forme que l'on void basties l'Eglise nostre Dame de Paris, l'Eglise sainct Sernin de Tolose, & autres grandes Eglises: car il auoit commẽcé de faire hausser vn grand pilier à la fin du chœur, & bien prés de l'Autel de la Parroisse que l'on nomme encore auiourd'huy le pilier d'Orleans, & auquel ses armoiries sont mises, qui ne pouuoit seruir à autres fins que pour continuer le premier dessein.

La Chapelle que l'on appelle nostre Dame des Brassiers n'est point du nõbre des quatorze Chapelles basties par Messire Berttãd de l'Isle, & croy-je que ce fut l'Archeuesque de Rosergio qui la fit bastir; ses armoiries se trouuẽt grauées tant à l'Autel, clef de la voute, que autres endroits de ladite Chapelle.

Les deux petites portes du chœur ont esté basties, celle qui est de pierre blanche du costé de la Sacristie par feu Maistre Pierre de la Porte Chanoine en ladite Eglise, & Conseiller en la Cour, qui fut enterré joignant icelle en l'année mille cinq cens vingt & trois, & l'autre que l'on bastist encore à present de marbre, se faict aux frais des heritiers de feu Messire Antoine de Lestang, President en la Cour.

Le tombeau releué qui se void autour du chœur, vis à vis de la porte du cloistre, est de feu Messire Estienne de Gailhac Preuost de ladite Eglise, comme nous pouuons apprendre de l'inscription qui est autour d'iceluy, laquelle semble auoir esté faicte de son viuant, d'autant que l'an & le iour de son decés sont en blanc, voicy ce qui est escrit,

ANNO DOMINI M. IIII. C. ..... DIE MENSIS ......
OBIIT REVERENDVS IN CHRISTO PATER, DOMINVS
STEPHANVS DE GALHACO, DECRETORVM DOCTOR, DEI
GRATIA PRÆPOSITVS ISTIVS ECCLESIÆ TOLOSANÆ,
CVIVS ANIMA REQVIESCAT IN PACE, AMEN.

Le chœur

Le chœur de ladite Eglise qui n'estoit garni que d'vn plat fonds de bois ayant esté bruslé par accident le treziesme Decembre mille six cens neuf, fut refaict & vouté à neuf en beaucoup meilleur estat qu'il n'estoit auparauant, & ce tant aux despens de Monseigneur le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de ladite Eglise, Chapitre, & Clergé de la Prouince, que des habitans de ladite ville, & Estats du pays de Languedoc; car tous ceux là contribuerent à ladite reparation, mais principalement ledit sieur Cardinal de Ioyeuse; laquelle reparation fust bien tost faicte par la diligence de feu Messire Iean Daffis Preuost pour lors de ladite Eglise, & Euesque de Lombez. Tellement que tout ce grand edifice fust paracheué dans trois ans, ainsi que tesmoigne l'inscription grauée en lettre d'or sur vne table de marbre noir, au haut de la grande porte du chœur.

DEO. OPT. MAX.

AN. DÑI. CIↃ. IↃC. IX. V. ID.⁹ DEC.bris

FLAMMIS EXVSTVM IL.mi AC. RE.mi D.ni D.ni EPI.

OSTIEN. CARD. A. IOYVSA OPE RESTITVtum.

CIↃ. IↃC. XII.

En restablissant le chœur l'on abatit deux Chapelles qui estoient aux deux costés de la porte qui paroissoient fort anciẽnes, & auoir esté basties long tẽps auparauant que Messire Bertrand de l'Isle ne fist bastir le chœur; elles estoient voutées d'vne voute fort basse n'excedant la hauteur de trois toises: tellement que par ce moyen l'on fist le chœur plus long qu'il n'estoit de trois chaires de chasque costé. Le chœur ayant esté rebasti, l'on fist à neuf l'orgue, qui fondit par le feu de l'embrasement & estoit anciennement sur ladite porte du chœur. Les chaires furent pareillement refaictes, & le balustre de laiton, qui est au premier degré du grand Autel fust aussi faict à neuf: car auparauant il n'en y auoit point, & ces grands quatre piliers de bronze, ou de laiton qui sont au grand Autel, furent faicts par feu Monsieur du Tournoir Preuost en ladite Eglise, & President aux Enquestes.

Le Cloistre sainct Estiẽne est beaucoup plus ancien que le reste de l'Eglise; car les statuës, ou images Gotthiques, qui se treuuent à demi relief sur deux piliers qui sont aux angles dudit Cloistre le tesmoignent assés, à l'vne desquelles est grauée l'image de sainct Pierre, auec ces mots au dessus SANCTVS PETRVS. Et à l'autre est grauée l'image de sainct Sernin auec ces deux vers.

Ecce Satvrninvs qvem miserat ordo latinvs

Pro popvli cvra concessit ei sva ivra.

Et au dessous des pieds dudit Sainct est escrit,

Cvrva trahit qvos recta regit pars vltima pvngit

A l'autre pilier qui eſt à l'autre angle eſt repreſenté vn Diacre tenant entre ſes mains auec vn linge vn Calice, & au deſſus eſt eſcrit,

SACRAMENTA PARAT PIA PONTIFICIQVE MINISTRAT
OFFERT VAS VITREVM, VIMINEVMQVE CANISTRVM.

Et de l'autre coſté du pilier eſt repreſenté ſainct Exupere auec ces mots,

SANCTVS EXVPERIVS.

Dans ledit Cloiſtre ſont grauées contre la muraille ces cinq inſcriptions dignes d'eſtre remarquées, la plus ancienne eſt dans vne petite table de marbre grauée au deſſus du tombeau de Raimond Scriptor Preſtre Chanoine Archidiacre de Villelongue en ladite Egliſe, qui fut tué à Auignonnet le vingt-neufieſme du mois de May de l'an mille deux cens quarante deux, par ceux qui meurtrirent ceux qui eſtoit commis pour enquerir contre les Heretiques, ainſi que porte ladite inſcription.

IIII. CAL. IVNII OBIIT R. SCRIPTOR SACERDOS ET CANONICVS ISTIVS LOCI, ET ARCHIDIACONVS VILLÆ-LONGÆ QVI FVIT INTERFECTVS CVM INQVISITORIBVS HÆRETICORVM APVD AVIGNONET. ANNO DOMINI M. CC. XLII. ET CVM BERNARDO EIVS CLERICO QVI SEPELITVR CVM IPSO.

I'ay remarqué dans mon Hiſtoire des Comtes de Toloſe comme & par qui ils furent meurtris, & comme les corps des Peres de l'Ordre ſainct Dominique, & ſainct François qui furent maſſacrez auec luy ont eſté releués dans les Chapelles de leurs Egliſes par les Religieux dudit Ordre, les mettant au rang des Martyrs, pour auoir eſté meurtris pour la querele de Dieu.

Non loin de la porte du Cloiſtre, & du meſme coſté où eſt le tombeau de Raimond Scriptor, l'on void auſſi le tombeau de ce venerable Chanoine & Theologal de ladite Egliſe ſainct Eſtienne Monſieur de Serés, auquel, apres Dieu, eſt deuë la cõſeruation de la Religion Catholique dans Toloſe, s'eſtant il touſiours oppoſé par ſes doctes & pieuſes predications à l'effort de l'hereſie qui commençoit pour lors à ietter ſon venin dans la ville de Toloſe. Sa reputation eſtoit ſi grande par toute la France, que i'ay ouy dire à feu Monſieur Genebrard lors qu'il m'inſtituoit aux bonnes lettres durant ma ieuneſſe dans ſa maiſon à Paris, que tant luy que feu Meſſire Arnaud de Pontac qui fut depuis Eueſque de Bazas, deux des grands hommes de leur ſiecle, ayans entendu la grande reputation de ce venerable perſonnage, ils vindrent exprés en la ville de Toloſe pour le voir, ſans qu'ils y euſſent autres affaires, & aduint qu'ils le treuuerent, & virent mort. Tellement que s'en eſtans retournés à Paris, ils firent imprimer ſon tombeau tant en vers Latins, Grecs, que Hebraïques. Ie penſerois grandement faillir ſi en parlant des vertus & loüables qualitez de ce grand Chanoine Theologal de ſainct Eſtienne, i'obmettois à

rapporter ce que i'ay apprins estre arriué dans Tolose vn iour qu'il prescha au grand Hospital de ceste ville, comme estant chose remarquable, & qui tesmoigne suffisamment la creance qu'il auoit sur le peuple de Tolose. C'est qu'en vne année que ie ne sçaurois marquer precisement, se treuuant le grand Hospital tellement surchargé de malades & de pauures, qu'on n'auoit pas moyẽ de les loger, ny de les nourrir, à cause de la sterilité de l'année, ce charitable Chanoine dit en préchant vn iour dans ledit Hospital, qu'il auoit apprins que les habitans de ceste ville de Tolose desiroient de faire vn voyage, & qu'il estoit bien instruit pour auoir souuent voyagé, comme ceux qui veulent entreprendre de voyager se doiuent premierement munir d'vn bon cheual, duquel ils doiuẽt prendre le soin, luy voyant tous les iours faire sa litiere, manger son auoine, & regarder si la selle le blesse, & en ce cas luy voir penser ses playes: car autrement si on ne prend ce soin quelque bon cheual que l'on aye il vous laissera par les chemins; où au contraire si le voyageur est curieux de le voir penser pour si petit bidet qu'il soit, il le rendra où il veut aller. C'est pourquoy sçachant comme les Tolosains souhaitent de faire le Sainct voyage qui est celuy de Paradis, il les auoit voulu appeller dans cest Hospital, ou estable, afin de leur bailler à chacun vn cheual pour les porter au Ciel, leur asseurant & respondant de la part de Dieu, que s'ils prennent chacun vn de ces pauures, ou cheuaux, qu'ils leur voyent faire tous les soirs leur lict, qu'ils soient presens pour les faire manger & boire, qu'ils visitent leurs corps pour remarquer s'il y a aucune playe ou blesseure, & où il s'en treuueroit qu'on les voye soigneusement penser, que certainement ces pauures leur seruiront de cheuaux pour les porter heureusement au Ciel. Ces paroles ayant esté prononcées en la chaire où l'on presche la parole de Dieu, eurent telle force sur vne bonne partie de ceux qui assistoient à sa predication, que soudain ils se saisirent chacun d'vn pauure, & le conduisirent en leurs maisons pour les traicter, tellement que bien qu'il y eust vn grand nombre de pauures malades à l'Hospital, ce neantmoins il n'en y eust pas assez pour en fournir ceux qui desiroient en auoir, si bien que l'Hospital demeura vuide & entierement deschargé de pauures.

I'ay apprins aussi que ledit Sieur de Serés estoit si charitable enuers les pauures qu'il donnoit tous les ans ses reuenus aux necessiteux, n'en retirant pour soy que ce qui luy estoit necessaire pour l'entretenir honestement & mediocrement: ce qui fut cause que lors qu'on ouurit ses coffres apres son decés on n'y treuua point d'argent, sinon de grandes pieces d'or enuelopées auec du papier sur lequel estoit escrit de sa main ce à quoy il les auoit destinées apres son decez, la pluspart desquelles deuoient seruir ou pour ses honneurs, & frais de son enterrement, ou aux pauures, & autres œuures pies.

Ledit feu Sieur de Serés auant que mourir fist imprimer vn liure en François du sainct Sacrement contre les Lutheriens, & Caluinistes, qui fust bien receu de tous les hommes doctes. Il donna aussi au public quelques Epistres escrite, à des Dames pour les confirmer en la Religion Catholique, qui furent si bien receuës dans Paris, que i'ay ouy dire à Guillaume Chaudiere marchand libraire de Paris qu'il les auoit faict imprimer huict diuerses fois dans vn an.

Ce qui ne luy eſtoit iamais plus arriué en aucune autre ſorte de liures. Voicy l'inſcription que les habitans de Toloſe firent grauer dans vne table de pierre au deſſus de ſon tombeau contre la muraille, en teſmoignage de ſes merites.

IOANNI ALBINO DESERES NOBILISS. VALSERGORVM FAMILIA
ORTO VIRO INTEGERRIMO, PAVPERVM, ÆGRORVMQVE
PATRI PIENTISS. CANONICO, ET ARCHIDIACONO, AC ECCLESIASTÆ
TOLOSANO SANCTISS. QVI TOLOSANÆ CATHEDRÆ TVRBVLENTIS
TEMPORIBVS PRÆFECTVS HÆRETICORVM ERRORES FACVNDA
PRÆDICATIONE SCRIPTISQVE IMMORTALIBVS CONVINCENS,
CATHOLICOS CONFIRMANS PERICLITANTEM TECTOSAGVM REMPVB.
SARTAM TECTAM CONSERVAVIT SEPTIES SEPTENO VITÆ ANNO
CVM OMNIVM BONORVM MOERORE, CVNCTORVMQ. ORDINVM
LVCTV VIVIS EREPTO PII CIVES SVÆ HOC IN ILLVM
PIETATIS ET OBSERVANTIÆ MONVMENTVM P. C.

OBIIT XIII. CAL. SEPTEMB. CIↃ.IↃ.LXVI.

Du coſté du Cloiſtre où eſt peincte l'image de ſainct Eſtienne, eſt l'inſcription qui a eſté faicte à la memoire de Philander, qui a ſi bien merité des lettres, & lequel eſt aſſez cognu par les gens doctes, pour les beaux Commentaires qu'il a faicts ſur Vitruue tant eſtimez de tous.

GVILLELMO PHILANDRO CASTILONÆO CIVI ROMANO EXIMIA
ERVDITIONE, AC DOCTRINA SINGVLARI. VIRTVTE NOBILI. SCIENTIA
CLARO. PIETATE INSIGNI. RELIGIONE NON ALIENA. MORVM
SVAVITATE FACILI. ANIMI CANDORE CONSPICVO. SENSV ERGA
OMNES PROBO. ANTIQVITATIS ET ARCHITECTVRÆ PERITISS.
FAMÆQ. CELEBRITATE ETIAM EXTERIS NOTO. QVI IN STVDIIS
LITERARVM MVLTIS ANNIS CONSVMPTIS. DVM ANTIQVORVM
MONVMENTA EVOLVERET. AC SE ANAGNOSTEN ILLVST.
CARD. ARMENIACO PRÆBERET. TANDEM ATTRITIS VIRIB.
CORPORIS LENI SVSPIRIO VITAM EFFLAVIT. GEORG.
CARD. ARM. FIDELISS. ANAGNOSTÆ SVO SPE FVTVRÆ
RESVRRECTIONIS HOC MONVMENTVM MOESTISS. P. C.

VIXIT ANNOS LX.

FATO VERO SVO FVNCTVS X. KL. MAR. AN. DO.
M. D. LXV.

Au meſme coſté du cloiſtre contre la muraille eſt l'inſcription, qui eſt au deſſus du tombeau de Pierre Paſchal homme fort eloquent & fort eſtimé de ſon temps, lequel comme teſmoigne ladite inſcription a eſcrit l'hiſtoire du Roy Henry ſecond, qui toutesfois n'a iamais eſté imprimée. Voicy comme elle parle.

D. O. M.

D. O. M.

PETRO PASCHALIO RERVM GESTARVM AB
HENRICO II. GALLIARVM REGE
SCRIPTORI POLITISSIMO ANTIQVÆ
VIRTVTIS, ET ROMANÆ ELOQVENT.
ÆMVLATORI PRÆSTANTISS. AMICI
MOERENTES B. M. P.
VIXIT ANNOS XLV.
OBIIT XIIII. KL. MART. AN. POST CHRIST.
NATVM M. D. LXV.

Entre ces deux inſcriptions on void celle de feu Pierre Matthieu n'aguieres decedé qui fut de ſon viuant Hiſtorien tant du Roy Henri IV. d'heureuſe memoire, que de noſtre Roy Loüis XIII. heureuſement regnant, lequel il ſuiuoit à ſes conqueſtes pour les eſcrire plus fidelement, & eſtant au ſiege deuant Montauban il vint malade de la maladie du camp, & s'eſtant faict porter à Toloſe pour ſe ſoigner il y mourut le iour contenu en icelle que voicy.

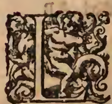
D. M.
HOSPITES ÆQVE GALLI, ATQVE
EXTERNI

EN VOBIS ADEST PETRVS ILLE MATTHÆVS
HISTORIÆ GALLICÆ DECVS. SCRIPTORVM SVAVISSIMVS
IVRISCONSVLTORVM PRVDENTISS. VIR TANTA PIETATE
AC MENTIS INTEGRITATE QVANTA VIX CONCIPI POSSIT.
QVI RES OBSERVANDI STVDIO LVDOVICI XIII.
CASTRA SECVTVS AD MONTALBANAM EXPEDITIONEM
PESTIFERA FEBRE EXTINSECVS HIC TERREO DEPOSITO
CORPORE IMMORTALIS TRANSFERT ANIMVM
SVPRA SYDERA ANN. LVII. AET. IIII. ID. OCTOB. CIↃ. IↃC. XXI.
IO. BAPTISTA FIL. MOESTISS. P.

Dans le meſme cloiſtre ſont les portes & degrés pour monter tant au refectoir où les Chanoines prenoient iadis leurs repas lors qu'ils eſtoient reguliers, & où ſont encores à preſent les tables clouées, ſur leſquelles ils mangeoient, enſemble la Biblioteque, & la Chancellerie où les Docteurs prennent leurs degrez.

Il y eut auſſi par le paſſé dans ledit cloiſtre vne fontaine appuyée ſur huict colomnes de marbre, leſquelles ſemblent eſtre antiques, & auoir eſté tranſportées d'ailleurs en ce lieu; car les corniches meſmes ſont d'ouurage different.

L'EGLISE SAINCT IAQVES.


'EGLISE, ou Chapelle ſainct Iaques eſt ioignant l'Egliſe ſainct Eſtienne, dans laquelle on entre de tous coſtez par le cloiſtre. Il ſemble que ce ſoit vne meſme Egliſe que celle de ſainct Eſtienne, car Charles le Chauue petit fils de Charlemaigne dans les lettres de ſauuegarde qu'il octroya à l'Eueſque de Toloſe Samuel met par leſdites lettres ſous ſa ſauuegarde *Ecclesiam sancti Stephani, seu sancti, Iacobi*, ce qui teſmoigne aſſez que l'Egliſe ſainct Iaques eſt vne dependance de ſainct Eſtienne. La tradition eſt qu'elle a eſté baſtie, laquelle demeure confirmée par ce qu'eſcrit Turpin dans ſes geſtes de Charlemagne, car parlant des Egliſes par luy baſties il dit *& ædificauit Ecclesiam sancti Iacobi Tolosæ.* Et bien que ce liure ſoit fabuleux, ce neantmoins il eſt fort ancien, car il ſe treuue eſcrit il y a plus de cinq cens ans dans quelques Bibliotheques. Ie ne ſçay pourquoy ceſte Egliſe eſt appellée dans vn teſtament de l'an mille trois cens quatre vingts & ſept, *sancti Iacobi de Louuil*; car dans ce teſtament il ſe treuue vn legat faict *Ecclesiæ sancti Iacobi de Louuil in sancto Stephano, vbi Doctores graduantur.* I'ay apprins qu'anciennement les Docteurs prennoient leurs degrez en ladite Egliſe, mais depuis quelque temps les degrez ſont baillez dans vne grande ſalle qui eſt au cloiſtre ſainct Eſtienne tout contre l'Egliſe ſainct Iaques, laquelle on appelle la Chancellerie de l'Vniuerſité. Il eſt ſouuent faict mention dans les anciennes recognoiſſances du iardin de ſainct Iaques, lequel eſtoit d'vne grande contenance, car il eſt dit dans l'Hiſtorien qui a eſcrit l'Hiſtoire du Comte Raimond en langage du pays, que le Comte de Monfort aſſembla toutes ſes gens de guerre *droict l'hort de sant Iammes*, ie ne ſçay ſi c'eſt le lieu où maintenant eſt baſty l'Archeueſché, car elle eſt fort ſpacieuſe y ayant vn grand iardin.

L'EGLISE SAINCT SAVVEVR, *aliàs* SANCT SALVADOVR.


L n'y a perſonne qui ne ſçache comme anciennement on n'enterroit point les corps morts dans les Egliſes, & qu'vne bonne partie des Cimetieres eſtoit hors les murs des villes: c'eſt pourquoy l'Egliſe ſainct Eſtiẽne qui eſt la matrice Egliſe de Toloſe auoit ſon Cimetiere prés la porte S. Eſtienne où eſt maintenant la Chapelle ſainct Sauueur, eſtant certain que aux grands Cimetieres qui eſtoient éloignés de la Parroiſſe on auoit accouſtumé de baſtir vn Oratoire, ou Chapelle en laquelle ſe retiroient ceux qui prioient Dieu pour l'ame de ceux qui eſtoient enterrés dans leſdits Cimetieres, où l'on faiſoit auſſi dire des Meſſes pour les treſpaſſez. De ceſte ſorte de Chapelles eſt ſainct Albin qui eſt vn Cimetiere iadis appellé de la penitence. Ie penſe que l'Egliſe du Taur peut auoir prins ſon origine d'vn Cimetiere: car nous apprenons par le martyre de ſainct Sernin, comme le corps de ce ſainct Martyr

fuſt

fust enterré audit lieu, & que tous les premiers Chrestiens de Tolose vouloient apres leur mort estre enterrés aupres du benoist sainct. Et d'autant que le peuple alloit prier en ce Cimetiere, sainct Hilaire Euesque de Tolose y fist faire vn petit Oratoire de bois pour mettre à couuert ceux qui alloient prier en ce lieu.

I'ay treuué dans des anciennes memoires de sainct Estienne qu'en la Parroisse de sainct Estienne il y auoit quatre Cimetieres, celuy de sainct Sauueur, de nostre Dame, de sainct Iaques, & de sainct Michel. Le Cimetiere sainct Sauueur estoit le grand Cimetiere, & l'Eglise qui y est aiourd'huy bastie, la façon de la porte de l'Eglise, ensemble les sepulchres que l'on void sur icelle, sur lesquels sepulchres & porte est graué le sainct nom de Dieu, ainsi qu'il se treuue marqué dans le *Labarum*, & dans les anciennes monnoyes tesmoignent assez leur antiquité. Autrefois ce grand Cimetiere estoit fermé de murailles, & la porte par laquelle on y entroit estoit au lieu où l'on a maintenant basti certaine maison pour la defense du faux-bourg. Il me souuient auoir veu partie de la closture dudit Cimetiere, laquelle estoit de brique, & au dedans garnie d'anciens sepulchres auec de petites voutes, dans lesquelles y auoit vn coffre de pierre, ou marbre en la mesme forme qu'on en void encores pour le iourd'huy au Cimetiere sainct Sernin, comme aussi dans ledit Cimetiere y a encore diuers sepulchres de marbre anciens. I'ay remarqué qu'anciennement des Hermites se tenoient dans ladite Eglise; car dans vn testament faict en l'an mille trois cens huictante sept est laissé vn legat à l'Eglise sainct Sauueur de Tolose, lequel legat fust receu & faicte quittance par frere Pierre Ermengaud, qui se dit *Eremitarius sancti Saluatoris Tolosæ recipiens pro seipso, & pro omnibus alijs Hermitarijs Ecclesiæ sancti Saluatoris Tolosæ.*

Ie ne sçay en quel endroit pouuoit estre dans la Parroisse sainct Estienne le Cimetiere nostre Dame, sinon qu'il fust au deuant de la grande porte de sainct Estienne, auquel lieu on void vn cartier de la place qui est prés de l'Eglise qui n'est point paué où pouuoit estre ce Cimetiere. Car le grand Autel de la Parroisse est dedié à nostre Dame: & d'ailleurs c'est chose trop asseurée que le lendemain de la Toussaincts qui est la feste des Trespassés le Chapitre de sainct Estienne a accoustumé d'aller faire les prieres en ce lieu, & donner les absolutions, tout ainsi qu'aux autres Cimetieres. I'ay leu dans vn ancien liure manuscrit qu'anciennement il y auoit dans la place sainct Estienne des sepulchres, & entre autres vn qui estoit releué auec cest epitaphe, ainsi qu'il est dit dans ledit liure.

Epitaphium cuiusdam sepulchri in alto sarcophago plateæ sancti Stephani Tolosæ,

EN RAMON ARNALDVS IACET HOC IN MARMORE CLAVSVS
SENSV SENESCENS MILES, SED ADHVC ADOLESCENS
IVSTITIÆ MVRVS, DVX PLEBIS, CRIMINE PVRVS,
HIC HOSTES STRAVIT, HIC AMICOS MAGNIFICAVIT,
HIC VELVTI VERIS ROSA FLOREBAT IN VRBE TOLOSA

NVDATVM PANNO DONATVS DE CARAMANNO
LAVRACVM DVXIT VBI IN CARCERE CVM PATRE LVXIT
DONEC DECESSIT CVI MATER LVMINA PRESSIT
DEDECVS EST VILLÆ NAM CARE VENDIDIT ILLE.

L'EGLISE SAINCT GEORGE.



ES anciens memoires que i'ay veus contienent que la Chapelle sainct George estoit anciennement bastie au milieu de la place qui a prins son nom de sainct George, mais depuis ceste petite Chapelle fust desmolie & remise au lieu où elle est maintent, c'est à dire à l'Hospital de nostre Dame du Puy, la pluspart des Hospitaux ayant esté supprimés, ainsi que nous auons cy dessus escrit. C'est Hospital auoit esté fondé dés l'an mille trois cens cinquante neuf, & depend de l'Eglise sainct Estienne; car ceux de sainct Estienne y vont faire l'office le iour de sainct George.

SAINCT ROME.



'EGLISE sainct Rome estoit anciennement vn Prieuré dependant de sainct Estiẽne, lequel fust vni à la table dudit Chapitre par la Bulle de secularisation d'iceluy, sans preiudice du droit du possesseur. Et depuis Maistre Dominique *de Fraxino* dernier possesseur estant decedé ladite vnion sortit à effect en l'an mille cinq cens cinquante sept. Nous lisons dans les archifs dudit Chapitre comme le Preuost & ledit Chapitre donnerent au mois de Iuillet mille deux cens seize *fratri Dominico, Priori, & Magistro Prædicatorum, socijs præsentibus, & futuris Capellam sancti Romani.* Il est dit dans les Chroniques de sainct Dominique que ceste Eglise fust donnée par l'Euesque *Fulco*, du consentement de son Chapitre: toutesfois par l'acte susdit que i'ay veu ce fust le Preuost & Chapitre qui la donnerent à sainct Dominique à la priere de l'Euesque. Nous auons dit en parlant de l'Inquisition que sainct Dominique estant venu dans Tolose il logea auec ses compaignons dans deux maisons qui luy auoient esté données par Pierre Cellar, qui se rendit de la compagnie de sainct Dominique, & que depuis Foulques Euesque de Tolose leur bailla trois Eglises dans son Diocese pour vaquer à l'Oraison & estude, l'vne fust la susdite Eglise sainct Rome dans Tolose; l'autre à Pamies, & la troisiesme fust saincte Marie de l'Escure entre Sourese & Puylaurens: toutesfois ils ne se logerent iamais qu'en celle qui leur fust baillée dans Tolose; aussi l'acte du mois de Iuillet de l'an mille deux cens seize ne parle que de l'Eglise sainct Rome, en laquelle sainct Dominique fist bastir vn cloistre, seize cellules, & vn dortoir qui estoit par dessus lesdites cellules, lesdits Religieux se tindrent là iusques au retour de sainct Dominique de Rome. Il est remarqué dans les anciennes Chroniques escrites à la main qui sont dãs la Bibliotheque des Peres sainct Dominique, comme l'année mesmes que ceste Eglise leur fust baillée le sieur Raimond

mond Vital, & Damoiselle de Burniquel sa femme, donnerent à nostre Dame & frere Dominique acceptant pour luy frere Bertrand Prieur de la maison, & Eglise sainct Rome, vne maison prés ladite Eglise : & en la mesme année au mois de Nouembre, vne autre maison & iardin ioignant la mesme Eglise, laquelle depuis lesdits Religieux quitterent en l'an mille deux cens trente, pour se loger au Monastere où ils sont auiourd'huy.

I'ay remarqué dans les actes que i'ay veus dans les archifs de sainct Estienne de Tolose comme les Religieuses de sainct Benoist, ou Benedictines, qui estoient logées à sainct Cyprien, quitterent leur maison, & changerent leur Conuent auec l'Eglise sainct Rome, que le Chapitre sainct Estienne leur bailla, à la charge que les obuentions, & funerailles se partiroient par moitié; & que pour marque de superiorité lesdites Religieuses payeroient à l'Eglise sainct Estienne vne nape, comme est porté par l'acte sur ce passé entre le Chapitre sainct Estienne, & lesdites Religieuses, en l'an mille trois cens trente cinq, qui se treuue encores auiourd'huy dans lesdits archifs. Depuis & en l'an mille trois cens trente neuf Adalayssa de Riuals Religieuse dudit Ordre achepta dudit Chapitre sainct Estienne vne place pour le pris de trois cens liures.

I'ay noté aussi par les susdits actes comme les Religieuses de Proüille ont autrefois pretendu droit sur certain portal & iardin ou place située prés l'Eglise sainct Rome, tellement qu'elles auroient faict mettre les armoiries & pannonceaux Royaux sur la porte dudit iardin, lesquelles furent ostées à la poursuite dudit Chapitre sainct Estienne & Procureur du Roy, dequoy fust dressé verbal en l'an mille trois cens vingt-deux, dans lequel sont ouys plusieurs tesmoings qui attestent comme sainct Dominique & ses consors auoient tenu auparauant lesdites Religieuses l'Eglise sainct Rome, où ils auoient leur Conuent & cloistre, au milieu duquel y auoit vn Agnus-castus, que l'on disoit auoir esté planté de la main de sainct Dominique, duquel Cōuent ils auoient jouy plus de soixante ans, iusques à ce qu'ayant vn autre Conuent ils vendirent le premier à Bertrand Euesque de Comenge, lequel en ayant iouy long temps & faict de nouuelles acquisitions, le donna pour loger certains Escoliers estudians en Tolose, qui fussent de son Diocese, lesquels y demeurerent quelque temps, & n'en y ayant plus, Sicard de Miramont successeur & nepueu dudit Euesque y demeura quelques années, & auec luy Raimond Maurini Clerc : si qu'en fin tant Messire Boso qui fust successeur dudit Sicard de Miramont, & son Chapitre en firent donnation ausdites Religieuses de Proüille, à la priere de frere Arnaud Ioannis Religieux dudit Ordre; Et que quarante ans auant l'enqueste vn certain Donnat du Chapitre sainct Estienne appellé Gayssias y auoit demeuré au nom dudit Chapitre.

En dernier lieu ayant Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de Tolose en l'ānée mil six cens quatre, à la priere de Monsieur Borret Cōseiller en la Cour appellé dans la ville de Tolose les Peres de la doctrine Chrestienne, le Chapitre & Chanoines de sainct Estienne du consentement du sieur Archeuesque leur baillerent ladite Chapelle de sainct Rome, où ils sont maintenant au grand contentement des voisins.

SAINCT ALBIN.



NOVS auons dit cy dessus en parlant tant de sainct Sauueur, que de l'Eglise du Taur, comme l'on auoit accoustumé de mettre les Cimetieres hors la ville, ausquels on faisoit quelquesfois de petites Chapelles ou Oratoires, afin d'y faire prier Dieu & dire des Messes pour l'ame de ceux qui estoient enterrés dans lesdits Cimetieres : ce qui peut auoir esté cause du cõmencement des susdites Eglises, comme aussi à sainct Albin, laquelle se treuue bastie dans vn Cimetiere que les anciens ont appellé le Cimetiere de la Penitence, ou des freres de la Penitence, desquels nous auons parlé au Chapitre des Penitens Blancs. Ce mesme Cimetiere est appellé dans plusieurs titres le Cimetiere du Taur, auiourd'huy on y enterre quelquefois ceux qui sont morts de peste, ensemble ceux qui ont esté executés à mort par la Iustice.

LES RELIGIEVSES SAINCT PANTALEON.

LES Religieuses sainct Pantaleon sont appellées dãs les anciens titres *Sorores Canonicæ sancti Stephani*. I'ay apprins tant d'vne Bulle du Pape Clement VI. datée de l'an huictiesme de son Pontificat qui estoit l'an mille trois cens cinquante, & autres Bulles du susdit Pape de l'an neufiesme, que par les lettres d'amortisation du Roy Iean dattée du mois de Iuillet mille trois cens cinquante sept, comme Messire Iean de Comenge premier Archeuesque de Tolose, & depuis Cardinal & Euesque du port Romain, par son testament & codicille auroit fondé vn Monastere de Chanoinesses regulieres de l'Ordre de sainct Augustin dans la ville de Tolose, lequel deuoit estre basti par ses executeurs testamentaires le plus prés qu'ils pourroient de l'Eglise sainct Estienne, & dans lequel seroient nourries, & entretenuës deux cens Religieuses Chanoinesses, lesquelles n'auroiēt pas, si faire ce pouuoit, l'âge de cinq ans lors qu'elles seroient receuës, qui porteroient sur leurs robes de l'aine la chemise Romaine, & sur la chemise vne robe noire, qui seroient gouuernées par vne Abbesse, & seroient desparties en quatre chœurs, à chacun desquels y auroit cinquante Religieuses, qui seruiroient continuellement à faire le diuin Office suiuant la coustume gardée en la ville ou Prouince de Tolose, & prieroient Dieu pour son ame. Par le mesme testament il fonda douze Chanoines reguliers Prestres, qui demeureroiēt dās ledit cloistre pour dire les Messes & celebrer les saincts Offices, lesquels porteroiēt l'habit de Chanoines reguliers Prestres, qui demeureroient dans ledit cloistre pour dire les Messes & celebrer les saincts offices, lesquels porteroient l'habit de Chanoines reguliers de sainct Estienne, & auroient leur logement, dortoir & refectoire separé de la maison desdites Chanoinesses, ausquels le Pape permettoit de faire bastir vn Monastere, Chapelle, maison, Offices, clocher auec vne cloche, &

d'auoir vn Cimetiere pour elles, leurs domestiques, & autres qui y voudroiēt eslire leur sepulture. Pour lesquelles Religieuses instruire, & aprendre l'ordre regulier, seroient appellées quinze Religieuses estrangeres, qui changeroient d'habit & prendroient le leur. Ledit Cardinal de Comenge laissa par son testament ses executeurs testamentaires Messires Gaillard, & Bernard Cardinaux, ensemble Raimond Archeuesque de Tolose, & Roger Preuost de sainct Estienne, lesquels apres le decés dudit sieur Cardinal, & en l'an mille trois cens cinquante firent bastir ledit Monastere & Eglise, à laquelle ils donnerent le nom de sainct Pantaleon, d'autant que ledit Cardinal donna audit Monastere plusieurs reliques dudit sainct, & entre autres vne coupe fort precieuse, que sainct Pantaleon auoit grauée de sa main, de laquelle coupe vn ancien manuscrit dudit Conuent fort venerable parle en ces termes : *Anno Domini ducentesimo vigesimo octauo Beatus Pantaleon in Ciuitate Nicomediæ dum esset paganus, philosophus, & medicus cum arte Astrologiæ fecit vas suum petræ preciosæ, & cum ipso dabat infirmis bibere sanans eos: Cùm autem esset conuersus ad fidem Catholicam dictum excellentissimum vas à Domino sanctificatum fuit.* Dans le mesme ancien manuscrit enrichi de figures est faict vn particulier discours de l'Histoire de ceste coupe, par laquelle est porté comme Constantin le grand ayant beu auec ceste coupe, guerit de pleusieurs maladies qui le trauailloient, lequel donna depuis ladite coupe à l'Eglise sainct Pantaleon, qui estoit en la ville de Sebaste, que quelques vns appellent, *Suas*. Depuis Cosdroas Roy de Perse la print du susdit lieu, & apres le decés dudit Roy ceste coupe fust apportée à Antioche, de là elle tomba entre les mains de l'Empereur Federic, & dudit Federic fust à Manfred Roy de Sicile, & en fin elle vint ez mains du Cardinal de Comenge, qui la donna auec plusieurs autres reliques que l'Abbé de sainct Maurice luy auoit enuoyées audit Monastere. Dans le susdit liure sont escrites de lettre plus moderne les paroles qui s'ensuyuēt, qui seruēt à la fondation dudit Monastere : *Hic Dominus Cardinalis Conuenarum illæ est qui Tolosæ fundauit Monasterium Religiosarum Virginū in honorē vndecim mille Virginū, & dedit plures alias reliquias honore & reuerentia dignas, & qui prædictum vas cum osse brachij prædicti sancti Pantaleonis, & quatuor capita dictarum Virginum, ac plures alias reliquias honore, ac reuerentia dignas in prædicto Monasterio sancti Pantaleonis reportauit, & reposuit Deo gratia. Obijt autem ille Dominus Cardinalis Conuenarum, Episcopus Portuensis Fundator Monasterij sancti Pantaleonis anno Christi millesimo trecentesimo quadragesimo octauo. Fundatum verò est huiusmodi Monasterium anno millesimo trecentesimo quinquagesimo, sicut in Bullis Pontificum continetur.*

LA CHAPELLE DES PENITENS BLANCS.

LA Chapelle des Penitens Blancs qui est auiourd'huy à la place de la Clote a esté bastie n'aguieres dans vn fons qu'ils achetarent, où ils l'ont faicte bastir, car auant cela ils faisoient leurs deuotions, & tenoient leur Confrairie dans vne Chapelle qu'ils auoient faicte construire dans l'Eglise des Bequins, où sont maintenant les Religieux du tiers Ordre, on a veu le temps qu'ils

n'auoient point de lieu separé pour faire leurs assemblées, se contentans de les faire dans l'Eglise mesme desdits Bequins, qui estoiét comme leurs chefs; car quand ils faisoient leur Procession par la ville à trois heures apres midy en se foüetant publiquement par les ruës le Ieudy sainct, ils estoiét conduicts & marchoient sous la Croix desdits freres Bequins, qui estoient Religieux du tiers Ordre de sainct François, qui sont appellés quelquefois dans les anciés actes *Fratres de penitẽtia*: Mais ce nom ne leur a pas esté particulier, car les Religieux de la Mercy sont aussi appellés *Fratres de penitentia*, ainsi qu'a remarqué Bernardus de Vargas au Chapitre 25. du liure premier qu'il a escrit de l'Ordre de la Mercy. Et outre ces deux Ordres qui s'appelloient de la penitence, i'ay noté qu'il y en auoit eu d'autres tant dans la ville de Narbone, que dans Tolose mesmes qui ont esté nommés *Fratres de penitentia Iesu Christi*, ausquels Bertrãd de l'Isle Euesque de Tolose fist vn legat par son testamẽt de l'an mille deux cens huictante cinq. Ces freres de la penitence de Tolose furent presens, & tesmoings dans l'accord qui fust faict l'an mille deux cens soixante neuf entre la Cité de Tolose, & le Bourg, auquel acte sont seulement tesmoings les Religieux de tous les Ordres qui estoient pour lors dans Tolose, entre lesquels sont signés *fratres Bernardus de Lauraco Prior, frater Gulelmus Panza, frater Ioannes de Alnicano, & frater Guillelmus Ortalan de Ordine penitentiæ.* Ces freres de la penitence de Iesus-Christ se rapportoient plus aux compagnies des penitens qui sont auiourd'huy, que les autres deux desquels nous auons faicte mention; car ils estoient appellés *Saccarij*, & en françois *Sachets*, ou freres des sacs; d'autant qu'ils les portoient. Il y auoit de Religieux de cest Ordre dans la ville de Paris, ausquels le Roy sainct Loüis donna vne maison dans ladite ville pour les loger. *Concessimus* (dict le sainct Roy) *fratribus de ordine penitentiæ Iesu Christi domũ quamdã ad habitandũ sitam Parisius.* Il y auoit aussi dans la mesme ville de Religieuses de cest Ordre de la penitence appellées *Sachettes*, qui estoient derriere l'Eglise sainct André des Arcs; d'où demeure encore le nom à la ruë, ainsi qu'a remarqué Dom Iaques Dubruel au liure second de ses Antiquités de Paris. Ces freres de la penitence auoient anciennement leur Eglise & Conuent hors de Tolose prés le Cimetiere de la porte neuue, qu'on appelle auiourdhuy de Sainct Albin, lequel estoit appellé anciennement le Cimetiere de la penitence, & le fauxbourg de ladite porte est appellé dans les anciens actes le fauxbourg de la penitẽce. I'ay veu dans les archifs du Chapitre sainct Estienne la cõcession, ou licence qui leur fut donnée par ledit Chapitre en l'année mille deux cens soixante deux de bastir vne Eglise, Cloistre, Cimetiere, & maison prés le Cimetiere de la porte de Villeneuue de Tolose, à la charge de payer audit Chapitre tous les ans vn sterlin d'argent. Mais depuis ils furent empechés de faire les diuins Offices par ledit Chapitre. Ce qui fust cause qu'ils se retirerent au Pape Alexandre IV. auquel ils firent entendre que ores ils fussent establis en la Parroisse sainct Estienne puis vn an; ce neantmoins ledit Chapitre les vouloit empescher de celebrer les diuins Offices. Tellement que le Pape donna commission à l'Euesque de Tolose, d'accõmoder lesdits Freres de la penitence auec le Chapitre, sans preiudicier aux droits dudit Chapitre. Ces Freres de la penitence ne firent

pas long seiour dans Tolose, bien qu'ils y eussent acquis plusieurs biens, ils vendirent tout ce qu'ils y auoient audit Chapitre de sainct Estienne, desquels biens iceluy Chapitre print possession le treziesme May mille deux cens nonante cinq, sans preiudice du droit d'amortissement deu au Roy Philippe, lequel par ses lettres patentes de la mesme année moyennant la somme de trois cens liures quitta audit Chapitre le droit d'amortissement, qui luy pouuoit appartenit pour raison des biens que ledit Chapitre auoit acquis des Freres de la Penitence de Iesus-Christ assis prés la porte de Villeneuue, & fossés de la ville. Ces Freres de la Penitence n'auoient point anciennement de regle, c'est pourquoy le Pape Alexãdre par la Bulle de l'an mille deux cens cinquante cinq, qui est dans les archifs du Chapitre sainct Estienne leur enioignit se remettre à quelque Ordre, & pour lors ils se sousmirent volontairement à la regle de sainct Augustin. Frere Marc de Lisbone au premier Tome de sa Chronique de sainct François remarque, comme sainct François en l'an 1221. institua l'Ordre des Penitens generaux, duquel peuuent estre tous les Chrestiens de quelque sexe qu'ils soient qui ne viuent dans les Monasteres, laquelle fust confirmée par le Pape Honorius troisiesme, & depuis par le Pape Nicolas IV. lequel leur prescriuit vne reigle, suiuãt laquelle ils deuoient viure. Mais nous pouuons recognoistre par le troisiesme Chapitre de ladite regle, cõmme ils ne se raportẽt point aux penitẽs du iourd'huy: Car ils doiuent estre vestus de drap vil de couleur grise. Et les sœurs dudit Ordre doiuent porter vn habit blanc, & par dessus vn manteau de gros drap.

LA CHAPELLE DES PENITENS NOIRS.

LA Chapelle qui est auiourd'huy aux Penitens Noirs est appellée cõmunement *à las Augustines*, d'autãt qu'elles ont esté logées autrefois au lieu où maintenant les penitens Noirs ont basti leur belle Chapelle. Ces Religieuses estoient appellées *Sorores sancti Augustini*, qui auoient anciennement leur Eglise & Conuent hors les murs, & prés de la porte neuue. Car i'ay veu dans les archifs de sainct Estienne vne recognoissance de l'an mille trois cens cinquante sept par laquelle lesdites sœurs de sainct Augustin demeurant hors les murs, recognoissoient tenir du Prieur de sainct Iean de Hierusalem leur Conuent, maison, Eglise, Cloistre & iardin, situés à la porte neuue de Tolose, sous l'oblie d'vne mesaille d'or. I'ay treuué par vn acte de l'an mille cinq cens quarante trois qu'elles se tenoient à la ruë de Sahuguede, mais depuis elles changerent leur Eglise & bastiment par permission du Chapitre dans la ville aux Clotes anciennes à la charge de bailler audit Chapirre la moitié des obuentions funebres, & de leur payer tous les ans vn Corporal pour le grand Autel. Nous auons dit en parlant du College des Iesuites, comme en l'an mille cinq cens soixante vn, les Peres de ladite Compagnie sortans de la ville de Pamies apres qu'elle fust prinse par les Huguenots se retirerent à Tolose, ausquels fust baillée pour leur logement & entretenement la maison & reuenu des Augustines, de laquelle ils prindrent possession le vingtiesme Ianuier mille cinq

cens ſoixante trois,& y demeurerent iuſques en l'an mille cinq cens ſoixante ſix;qu'on leur bailla la maiſon du ſieur du Betnuy à la charge que ceux qui la bailloient ſe rembourſeroient du prix d'icelle, ſur ce qui prouiendroit de la vente tant des Colleges de Verdale, & de Monleſun, que de la maiſon des Auguſtines, ainſi que nous auons dit en parlant dudit College.

Depuis il arriua qu'en l'an mille cinq cens ſoixante ſeize lors que l'on celebroit le grãd Iubilé dans la ville de Toloſe certains notables & deuots perſonnages habitãs de ladite ville s'aſſemblerẽt le 13. du mois de Septẽbre dans la Chapelle appellée de Rieux, qui eſt dans l'Egliſe de la grande Obſeruance, pour traicter les moyens que l'on deuoit prẽdre pour eriger dans Toloſe vne compagnie ou Cõfrairie de Penitens Noirs, à l'imitation de ceux d'Auignon, & villes d'Italie. Ce que depuis ils executerent le 10. Octobre de ladite année ayant dreſſé certains articles ou ſtatuts, qui furent retenus ledit iour par du Ber Notaire. La Confrairie ayant eſté erigée ils quitterent ladite Chapelle, & ſe logerẽt pour faire les exercices de leur deuotion dans la Chapelle des Auguſtines, qui leur fuſt comme ie croy baillée par le Chapitre de ſainct Eſtienne, de laquelle ils prindrent poſſeſſion le 21. iour de Decembre audit an, qui eſt le iour S. Thomas, duquel à cette occaſion ils celebrent la feſte, & eſt dit dans la Bulle du Pape, portant confirmation de leur Confrairie, que les Penitens demeurans à la porte neufue l'auoient faicte baſtir en l'an 1260. c'eſtoiẽt ſans doute les freres de la Penitẽce de Ieſus-Chriſt appellés *Saccularij* ou ſachets, deſquels i'ay parlé en traictant des Penitens Blancs. Depuis leſdits Confraires ont faict leurs excercices de deuotion en ladite Chapelle, laquelle ils ont augmentée, & n'agueres tellement ornée que c'eſt auiourd'huy vne des plus belles Chapelles de Toloſe.

LA CHAPELLE DES PENITENS BLEVS, OV DE SAINCT ANTOINE DE VIENNE.

LA Chapelle où maintenant ſont les Penitens Bleus eſtoit anciennement vne petite Chapelle ſous l'inuocation de ſainct Antoine, appartenant aux Commandeurs, ou Precepteurs de ſainct Antoine de Vienne, leſquels deſirans ſe loger au pré Montardi, & ayans commencé d'y baſtir furent empeſchez par par le Chapitre de ſainct Eſtienne. Ce qui fuſt cauſe qu'ils ſe retirerent au Pape Boniface, qui leur octroya vne Bulle l'an premier de ſon Pontificat à Auignon, portant pouuoir à certains Chanoines du Chapitre de Narbone, de pouuoir decider du different qui eſtoit entre ledit Chapitre ſainct Eſtienne, & leſdits Commandeurs, ou Freres de l'Hoſpital ſainct Antoine de Vienne, à cauſe de la Chapelle ou Oratoire, qu'ils auoient commencé de baſtir dans la Parroiſſe ſainct Eſtienne, leſquels depuis vindrent en accord le vingtneufieſme Iuin mille trois cens vingt-ſept, par lequel le Chapitre leur donna licence & permiſſion de baſtir vne Chapelle à la ruë de Montardi, & d'y faire

faire le diuin seruice, à la charge qu'ils baillerōt au Chapitre la 3. partie des flambeaux torches & cierges, qui seront offerts aux honneurs funebres, & du reste, comme des draps, la moitié, lesquels precepteurs outre ce seront tenus payer annuellement audit Chapitre la pension de cinq florins d'or, & d'assister aux processions lors qu'ils seront mandés par le Chapitre. Et n'ayant tenu compte lesdits Commandeurs de payer ladite rente ils furent mis en instance, & en fin condamnés par sentence du Seneschal du septiesme Iuillet mille cinq cens quatre, & n'ayant daigné satisfaire à ladite condamnation, il fust permis audit Chapitre de reprendre leur Chapelle S. Anthoine par sentence de l'Official du 9. Septembre 1504. Depuis cette Chapelle a esté tenuë par les Penitens Bleus: car le 2. Nouembre 1575. qui estoit l'an du Iubilé, plusieurs gens notables & deuots, tant Ecclesiastiques que lays, s'assemblerent au College de S. Martial, pour aduiser comme ils pourroient eriger vne Congregation de Penitens Bleus sous l'inuocation de sainct Hierosme, afin de se pouuoir recueillir & faire leurs deuotions suiuāt les reigles ou statuts par eux dressez sous le bon-plaisir de nostre S. Pere le Pape, & de Mōseigneur le Cardinal d'Armaignac Archeuesque de Tolose. Ce que aiāt obtenu, il leur fut permis par ceux qui auoient le pouuoir du grand Commandeur de l'Ordre de S. Antoine de Vienne, de faire leurs assemblées & exercices de deuotion dans la Chapelle S. Antoine sise au pré Montardy, qui appartenoit ausdits Commandeurs de sainct Antoine: laquelle Chapelle qui estoit fort petite, fut depuis à neuf bastie par lesdits penitens, beaucoup plus grande qu'elle n'estoit auparauāt, auec les offices necessaires pour faire leur deuotion. De laquelle ayant les Penitens quelques années iouy, elle leur fut contestée par les Commandeurs dudict Ordre, sous pretexte qu'elle estoit bastie dans leur fonds. Sur laquelle contestation interuint transaction par laquelle les Penitens leur quitterent ladite Eglise, auec les bastimens par eux faicts aux conditions contenues en ladite transaction. Mais sans perdre courage lesdits Penitens ont faict bastir à neuf vne nouuelle Eglise ou Chapelle dans vn fonds qu'ils ont acheté à grands frais & despens, au bastiment de laquelle le Roy LOVYS XIII. à present regnant se treuuant alors dans Tolose, posa la premiere pierre des fondemens, & s'enroolla à ladite Confrairie auec plusieurs Princes & Seigneurs au mois de Mars 1622. laquelle Chapelle a esté depuis acheuée de bastir par lesdits Penitens, ne restant qu'à faire les ornemens & embellissemens de ladite Chapelle.

LE COLLEGE DE SAINCT MARTIAL.



E Pape Innocent ſixieſme Limoſin, eſtant paruenu au ſainct Siege, ſe reſſouuenant qu'il auoit eſté dés ſon bas âge eſleué, faict ſes eſtudes, & paſſé ſes degrez en l'Vniuerſité de Toloſe, & conſiderant que ſon ſçauoir l'auoit conduict au ſouuerain Pontificat, deſirant teſmoigner à la ville & Vniuerſité de Toloſe qu'il s'en ſouuenoit, fonda & fiſt baſtir l'an ſeptieſme de ſon Pontificat, qu'eſt l'an mille trois cens cinquante neuf, vn College à la maiſon où il auoit faict ſes eſtudes, pour y eſtre nourris vingt pauures Eſcholiers Clercs, pour eſtudier en ladicte Vniuerſité, ſçauoir dix en droict Canon, & dix en droict Ciuil, ordonnant que ceux qui ſeront receus pour eſtre nourris dans ledict College, ſoient dociles, de bonne vie, & mœurs, & mediocrement ſçauans en la Grammaire, deſquels vingt Eſcholiers, ſix ſeront du Dioceſe de Limoges, quatre de Toloſe, & les autres dix pourront eſtre prins tant des autres Prouinces, que des Royaumes eſtrangers. Et afin qu'ils ne ſoient pas ſeulement inſtituez aux ſciences, mais auſſi à la pieté, il veut que quatre Preſtres ſoient nourris dans ledict College pour vaquer au ſeruice diuin dans la Chapelle dudict College, laquelle ſera conſtruicte ſoubs l'inuocation de ſainct Martial, duquel nom il veut auſſi que le College ſoit nommé, permettant à tous Abbez & Prelats de celebrer la Meſſe le iour de ſainct Martial dans ladite Chapelle, auec les ornemens qu'ils ont accouſtumé ſe ſeruir en faiſant les diuins Offices, ſans en demander licence ; donnant auſſi la faculté aux Preſtres dudict College de confeſſer les Eſcholiers & domeſtiques d'iceluy, ſans en demander pouuoir à l'Archeueſque de Toloſe, auquel il baille la direction dudict College, voulant qu'apres ſon decez, Audouyn & Pierre Cardinaux ſes nepueux, Arnaud Archeueſque d'Auchs, Hugues Eueſque d'Alby, & Eſtienne Notaire Apoſtolique, ayent pouuoir & faculté d'augmenter, diminuer, corriger, & changer les ſtatuts dudict College, & faire toute autre choſe concernant le profit, vtilité, & manutention d'iceluy.

LA MAISON COLLEGIALE DE BOLBONNE.

BOLBONNE eſt vne Abbaye de l'ordre de Ciſteaux dans la Comté de Foix, à laquelle appartient vne maiſon Collegiale dans Toloſe, qui a donné le nom à la ruë de Bolbonne, en laquelle ſe tenoient les Eſcoliers & agens de ladite Abbaye; car le temps paſsé la plus part des Abbayes voiſines de Toloſe y auoient vne maiſon Collegiale, pour y tenir les ieunes Religieux qu'ils enuoyoient pour eſtudier, comme l'Abbaye de Grand-ſelue auoit la maiſon Collegiale ſainct Bernard, l'Abbaye du Mas-Granier auoit ſa maiſon Collegiale prés de ſainct Otens, au lieu où Monſieur Carriere Bourgeois de Toloſe a baſty. Cette maiſon leur appartient depuis long temps, & leur fuſt donnée par Raimond Maſcaron, lequel par ſon teſtament de l'an mille deux cens quatre fiſt heritier l'Abbé de Bolbonne, & luy laiſſa particulierement vne maiſon qu'il auoit en Toloſe, qui eſt à mon aduis celle qu'ils poſſedent. Mais à ces derniers troubles l'Abbaye ayāt eſté toute deſmolie par les Caluiniſtes, les Religieux ſe ſont refugiez dans ladite maiſon en Toloſe, où ils ont accommodé vne petite Chapelle pour y celebrer les diuins offices.

L'ARCHEVESCHÉ, OV, LA MAISON DES EVESQVES, ET ARCHEVESQVES DE TOLOSE.



LA maiſon des Archeueſques de Toloſe a eſté baſtie par diuers Archeueſques; car bien qu'à la principale porte de l'entrée ſoient les armoiries du Cardinal d'Orleans, il n'eſt pas à dire portant qu'il l'aye entierement faicte baſtir. Car l'Archeueſque du Roſier en auoit faict baſtir vne partie, & ce qui eſt de plus logeable; & encore auiourd'huy ſe void vne chambre toute peinte de roſes qui eſtoient les armoiries dudit Archeueſque. Elle a eſté enfin ſi bien agencée, que maintenant les Roys quand ils viennent en Toloſe ont accouſtumé d'y loger; bien que jadis ils euſſent accouſtumé de loger au Chaſteau Narbonnois, comme fiſt Charles huictiéme, ainſi qu'eſcrit Iean Doronuille nommé Cabaret, en la Chronique de Louys troiſiéme Duc de Bourbon, ou bien à la Threſorerie.

LA MAISON COMMVNE, OV, LA MAISON DE VILLE.

LA maiſon de Ville eſt appelée dans les anciens actes, *Palatium commune*, ou *Palatium communitatis Toloſæ*, ou, *Domus communis*, & en vieux langage du Pays, *la maiſou cominal*, ou *la maiſou commune*. Il eſt fait mention de la maiſon commune de Toloſe dans

vn acte de l'an mille deux cens vingt-ſix, où il eſt dit: que les corps de Pierre Fleurent & Bernard Vacquiez, qui auoient eſté tués hors la ville, furent apportés *in domo communi coram ipſis Conſulibus.* Et l'homage tendu par les Conſuls de Toloſe, au Comte en l'an 1247. fuſt fait *in domo communi Toloſæ.* Ie ne penſe pas qu'elle fuſt iadis au lieu où elle eſt maintenant, d'autant que le Conſeil general de la ville ſe tenoit anciennement ou dans l'Egliſe ſainct Quentin, ou en celle de ſainct Pierre de Cuiſines, ou ſi l'aſſemblée eſtoit generale, & que le Comte de Toloſe voulut parler au peuple, dans vn pré, ou dans vn champ, comme nous auons remarqué en noſtre Hiſtoire des Comtes: L'on a treuué auſſi ces iours paſſés dans la maiſon que Monſieur Puget Conſeiller en la Cour a achetée de la ville, ou ſes predeceſſeurs, ioignant Sainct-Quentin, en abatant vne muraille, des Images des Capitouls de Toloſe, peintes contre ladite muraille: ce qui marque aſſés que la maiſon Cõmune a eſté en ce lieu. Toutesfois ce qui marque plus particulierement, qu'elle ne fut pas iadis où elle eſt auiourd'huy, ou du moins que par le paſſé elle eſtoit beaucoup plus petite, eſt, que i'ay treuué comme en l'an mille deux cens nonante quatre, la ville acheta quelques maiſons pour l'accroiſtre: comme auſſi en l'an mille trois cens dix neuf, elle acheta certaines Tours, baſtimens, & iardins y ioignans; & n'y a pas long temps, qu'elle fut accreüe de certaines maiſons, leſquelles on fiſt abbattre pour faire la ruë qui eſt au deuant la porte, & depuis on a acquis tant de maiſons, qu'on l'a reduicte en forme d'Iſle, eſtant cernée de ruës de tous coſtés. Les anciennes murailles de la Cité, qui paroiſſent dans la maiſon de Ville, teſmoignent aſsés qu'elle a eſté faicte en diuers temps; car partie de ladite maiſon de ville eſtoit baſtie dans la Cité, & l'autre dans le Bourg, tellement qu'elle ſe treuue baſtie dans deux Capitolats, c'eſt aſſauoir dans celuy de ſainct Eſtienne & de ſainct Sernin. Ie ne treuue poinct de reiglemens faicts dans la maiſon de Ville, auant l'an mille deux cens quarante ſept, & n'eſt point dit dans les Annales Capitulaires, que les elections des Capitouls ayent eſté faictes dans la maiſon commune, que depuis l'an mille trois cens ſeize.

Dans ladite maiſon de Ville y a vn grand & petit Conſiſtoire: dans le grand ſe tiennent les Conſeils generaux, & l'Audience pour les affaires criminels & police; & dans l'autre le Conſeil des ſeize. Dans leſdits Conſiſtoires ou ſales de la maiſon de Ville ſont celebrés les premiers iours du mois de May, ces beaux & non iamais aſſés priſés ieux fleuraux inſtitués, comme l'on dit, par Dame Clemence; qui rendent noſtre ville par toute la France recommandable. C'eſt pourquoy frere Eſtienne de Ganno au liure qu'il a eſcrit des antiquités de Toloſe, que i'ay chés moy eſcrit à la main, dit que Toloſe doit eſtre grandement priſée, *ex iucundo feſto ſcientiæ gaudioſæ in principio Madij :* outre que ces exercices de Rhetorique, & de Poëſie engendrent vne grande emulation parmy les beaux & gentils eſprits à faire des Poëſies en toutes langues. Ce qui eſt cauſe que la ville de Toloſe ſe treuue touſiours fournie de bons Poëtes.

Dans l'enclos de ladite maison de ville est le poids de l'huyle, qui fut estably en l'an mille cinq cens trente, pour la commodité des Marchands; car dans le lieu où est ledit poids se tient registre de toute l'huyle qui se vend & du prix d'iceluy.

LES CAPITOVLS.

CEVX que l'on nomme Escheuins à Paris, Iurats à Bourdeaux, & Consuls par toutes les villes de Languedoc, sont nommés dans Tolose Capitouls, lesquels ont esté si ialoux de ce nom, que les Consuls de Muret ayans vsurpé ce nom, ils leur firent faire defenses de le prendre, par sentence du Seneschal de Tolose, du quinziéme Iuin mille cinq cens dix-huict. Ils sont appellés dans les anciens actes *Consules Capitularij*, ou *Capitolini.* Le nom de Consul est assés cognu; & celuy de *Capitularius* vient de ce que leur compagnie est appellée dans les anciens actes *Capitulum*: car i'ay veu plusieurs sentences renduës par les Capitouls, & Viguier ensemblement, le commencement desquelles estoit *Vicarius, & Capitulum iudicauerunt.* Ce nom de, *Capitulum*, veut dire vn corps, compagnie, ou Chapitre. Ils sont nommés aussi, *Capitolini*; d'autant qu'ils ont la garde du Capitole, ou maison de ville, car la maison de ville est appellée quelquesfois dans les anciens actes *Capitolium*: c'est pourquoy ceux qui en ont la garde sont appellés *Capitolini*, de mesme que Manlius a esté appellé *Capitolinus*, d'autant qu'il auoit gardé le Capitole de Rome. I'ay chés moy vn ancien Glossaire escrit à la main composé par Angileubus Gotthus, dans lequel ce mot de *Capitolinus*, est, expliqué *qui Capitulio seruit.* Les Capitouls de Tolose n'ont pas seulement la garde de leur Capitole, ou maison de ville où est l'Arsenal, mais encore les clefs & garde de la ville; & d'ailleurs ils ont iurisdiction criminelle, pour la punition de excez qui se commettent dans ladite ville & gardiage, mesmes de nuict, ayans sous eux le Capitaine du Griet & ses Soldats, qu'on appelle la main forte, pour faire executer les Ordonnances de la iustice. Ils tiennent leur Cour & Audience dans le grand Consistoire, & ont leurs prisons. La police aussi de la ville est en leurs mains: car auiourd'huy la Cour petite, ou *la Cour pauco*, ou bien *iudices paruæ curiæ* qui auoient la charge de la police sont supprimés, tellement que bien qu'anciennement en procedant à l'election des Capitouls, on esleu chaque an *quatuor iudices paruæ curiæ*, deux de la Cité, & deux du Bourg qui auoient la charge de la police; ce neantmoins auiourd'huy ils demeurent supprimés I'ay veu autresfois des Ordonnances ou reiglemens faicts par eux, sur le fait de la police.

Dans le mesme enclos est le poids de la ville, où toutes les marchandises sont apportées, lequel poids fut estably en l'an mille quatre cens nonante neuf, & fut affermé au profit de la ville la mesme année douze cens liures.

Dans le ſuſdit enclos eſt le logis de l'Eſcu de France, où l'on apporte tous les cuirs, lieges, lins, chanvres & pluſieurs autres denrées, pour eſtre apres departies par les Bailles des meſtiers, entre les artiſans qui s'en ſeruent.

L'on void auſſi dans la meſme cloſture l'Arſenal où eſt l'Attillerie, & autres armes auec les munitions, chariots, & mantelets qui ſeruent pour la defenſe du pays, le tout bien rangé & en fort bel ordre.

LE CLOISTRE SAINCT ESTIENNE.

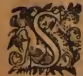
LE Cloiſtre ſainct Eſtienne où les Chanoines & habitués de ladite Egliſe ſont logés eſtoit anciennement de plus grande eſtenduë qu'il n'eſt maintenant ; car dans vn ancien acte ie l'ay treuué borné par trois Croix, qui ſe treuuent aujourd'huy bien eſcartées l'vne de l'autre: car l'vne de ces Croix eſtoit à la ruë appellée de la Clote, d'où eſt venu le nom des Clotes, qui deſcend de *Cloiſtre*, ou, *clos* : l'autre eſtoit à Montaygou, qui eſt vers la place ſainct George, & la troiſiéme prés la porte de Montolieu. Sinon que ces croix limitaſſent la Sauueté qu'ils appelloient *Saluitatem* de ſainct Eſtienne. Car il eſt certain qu'anciennement les grandes Egliſes auoient quelque eſpace limité autour deſdites Egliſes, dans lequel eſpace l'on ne pouuoit faire des priſonniers, ſinon que ce fut pour de grands crimes, deſquelles Sauuetés nous auons ailleurs parlé.

L'OFFICIAL *OV* L'OFFICIALAT.

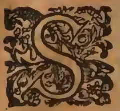
TOVT contre l'Archeueſché eſt l'Officialat, c'eſt à dire le lieu, où le Iuge de l'Eueſque exerce ſa iuſtice. Ça eſté autresfois vne grande & notable Cour, en laquelle la pluſpart des procez des habitans de Toloſe eſtoient decidés ; car il cognoiſſoit tant des contracts, à cauſe du ſerment qui eſtoit apposé en iceux ; des conuentions de mariage, d'autant qu'elles ſembloient dependre du Sacrement de mariage: que des teſtamens, parce que les heritiers pouuoient eſtre contraincts à ſatisfaire aux fondations, legats pies, & autres choſes portées par les teſtamens. Iean Eueſque de La-Vaur qui fut Auditeur de Rome, & deputé au Concile de Conſtance, en ſa Somme qu'il appelle, *Summa Ioannis Episcopi Vaurenſis*, dict qu'il y a veu en ſa ieuneſſe, du temps que Iean Corſetius eſtoit Official, vn grand & notable conſeil de gens doctes. C'eſt l'Official Corſetius qui a composé *Deciſiones Capellæ Toloſanæ*, c'eſt à dire les Decisions de cette Cour, qui ont eſté ſi bien receuës, & qui ont eſté depuis commentées en l'an mille quatre cens quatre vingts & trois, par le docte Aufreri Conſeiller en la Cour de Parlement de

Tolose, President aux Enquestes, qui auoit esté Docteur Regent & Official.

LE METROPOLITAIN.


SOVS le mesme couuert de l'Official, le Iuge Metropolitain de l'Archeuesque de Tolose tient sa Cour, à laquelle ressortissent les appellations des Euesques de la Prouince de Tolose, ayant toutesfois sa seance separée de celle de l'Official.

LA CHAMBRE DES DECIMES.


SOVS le mesme toict est la Chambre des Decimes, laquelle fust establie en Tolose par Edict du Roy Henry IV. du premier de May mille cinq cens quatre vingts seize, supprimant la Iurisdiction accordée par les Roys aux Syndics, & deputés generaux du Clergé, auparauant establi en la ville de Paris.

L'ESCARLATE.


L'ESCARLATE sont les prisons des Ecclesiastiques, qui sont dans le mesme enclos de l'Officialat, sur la porte desquelles sont grauées les Armoiries de Monsieur l'Archeuesque d'Orleans, comme aussi dans les creneaux qui font la closture du petit jardin deuant ladite porte desdites prisons se treuuent grauéees les Armoiries du Cardinal de Chastillon.

LA PLACE SAINCT ESTIENNE.


LA place sainct Estienne est appellée *Solarium, & locale quod est in Claustro ante ostium sancti Stephani*, dans vn titre de l'an mille cent trente huict. Ce qui me faict penser qu'il y auoit anciennement vn couuert : car, *locale*, se prend pour vn couuert dans les anciens titres. Ie croy que sous ce couuert deuoient estre le temps passé les mesures de cuyure pour mesurer le bled, desquelles est faicte mention dans vn ancien reiglement faict en l'an mille cent nonante sept, dans lequel est ordonné que *lapides mensurarij sancti Geraldi*, doiuent estre *de ratione cartesiariarum Cupri, de quibus vna est ad Sanctum Stephanum, & alia ad sanctum Saturninum* Dans la place sainct Estienne y a vn pilori, auec vn collier pour attacher les larrons, afin d'estre recognus de tous, & vn puits pour esteindre les feux. Ce qui se trouue aussi en toutes les autres places de ladite ville.

LA PLACE SAINCT GEORGE.


A place sainct George a prins son nom d'vne petite Chapelle, qui estoit anciennement bastie au milieu d'icelle, de laquelle nous auons parlé ailleurs. Dans cette place est aujourd'huy le marché au vin, elle a esté jadis appellée de Montaygou, à cause qu'vne bonne partie des maisons d'icelle appartenoient ou faisoient rente à iceluy, bien que cette place apparrint à plusieurs autres particuliers; car i'ay veu vn ancien acte de l'an mille deux cens quatre, par lequel Aymeri de Castelnau & quelques autres accorderent aux Capirouls de Tolose: *Quòd domus & Capellæ quæ sunt in plano Montis Aygonis, in quo fit forum, sicuti est foris domos quæ sunt circa planum Montis Aygonis, quod totum est commune huius villæ Tolosæ, & de hominibus & fœminis Tolosæ, nam ità recognouerunt & concesserunt prædicti viri in præsentia Consulum Tolosæ & suburbij.* De la place de Montaygou qui est à Tolose, faict mention Guillaume de Puylaurens, au Chapitre dix-septiéme de son Histoire, où il escrit que la Confrairie des gens de guerre s'assembla en grand nombre en armes, pour aller au siege de La-Vaur, *in platea Montis-Aygonis.*

LA PLACE DES CLOTES.


OVS auons dit cy-dessus parlant du Cloistre sainct Estienne, comme ledit Cloistre estoit anciennement borné d'vn costé par la Croix des Clotes: c'est pourquoy dans quelques titres anciens les Clotes sont appellées les Clotes vieilles: & n'y a point de doute que ce nom de Clotes ne vienne du nom de Cloistre. Dans ladite place y a vn puits, & vn Ormeau comme il y auoit aux autres places de la ville.

LA PLACE SAINCTES CARBES.


N cette place il y auoit anciennement vn Ormeau, qui est appellé dans les vieux titres Latins, *Vlmus Sanctarum Carbarum.* Ce nom de Sainctes-Carbes est assez vieil; car l'Historien Gascon qui a escrit l'Histoire du Comte Raimond en faict mention.

LA PLACE DE MONTOLIEV.

LADITE place a prins son nom de la porte de Montolieu, d'autant qu'elle est ioignant icelle, dont nous parlerons cy-apres.

LA PLACE DE ROAYX.

IL est faicte mention de la place de Roayx dans vn ancien reiglement faict par le Comte de Tolose en l'an mille cent quatre vingts, sur le cours que doiuent auoir les eaux de la ville, en ces mots: *Aquæ de plano Roacensium currant versùs claustrum sancti Stephani.* Il est aussi parlé dans vn autre acte de la ruë de Roayx, *siue, de la carriere de Cesquieres noues* prés de la place de Roayx. Cette place & ruë ont prins leur nom de la maison du sieur de Roayx, qui estoit en ladite place, laquelle estoit vne des plus grandes qui fussent dans la ville; car nous lisons dans l'Histoire du Comte Raimond, comme ledit Comte deliura le Chasteau Narbonois où il estoit logé, au Cardinal Legat, & s'en alla loger à la maison de Roayx, ainsi que tesmoigne mesme Guillaume de Puylaurens au Chapitre vingt-quatriéme de sa Chronique. I'ay remarqué dans les Archifs de sainct Estienne, comme en l'an mille trois cens soixante-deux, le Chapitre de ladite Eglise vendit la maison de Iean de Roayx, aux Religieux de la Trinité pour huict cens florins d'or. Il reste encores auiourd'huy dans le pays quelques branches de cette maison de Roayx; car le Sieur de Losse est de cette famille.

LE PRE' MONTARDI.

IL est souuent parlé dans les anciens actes, du Pré Montardi, qui portent entre autres choses, que sainct Antoine est situé au Pré Montardi, comme aussi la maison qui appartient à la ville, où l'on faict maintenant la poudre à canon. Cette maison a esté autresfois nommée le Chasteau Verd, que la ville fist bastir en l'an mille cinq cens vingt cinq, pour y loger les femmes publiques ainsi qu'il est noté dans les Annales de la maison de ville. Ces femmes publiques estoient logées anciennement à la ruë de Comengé, d'où elles furent chassees par Sentence des Capitouls de l'an mille deux cens vn: de là elles se retirerent à sainct Cyprien, d'où on les chassa pareillemẽt, pour les loger dans le Bourg, prés la Porte des Croses dans vne maison que la ville leur fist bastir. De cette maison le Syndic de la ville retiroit plusieurs commodités, qui s'employoyent aux reparations de la ville, & partie à l'entretien des Hospitaux. Mais d'autant qu'elles estoient grandement troublees par les gens desbauchés, tellement que l'on n'en retiroit point les commodités qu'on auoit accoustumé d'en perceuoir, lesdits Capitouls se retirerent au Roy Charles, en l'année mille quatre cens vingt-quatre, pour estre maintenus en la possession & iouyssance de ladite maison, & à ce qu'inhibitions fussent faictes à toutes personnes de donner trouble ny empeschement ausdites femmes, comme nous pouuons voir par ces lettres de sauue-garde.

CAROLVS Dei gratia Francorum Rex. Ad supplicationẽ dilectorum nostrorum

Capitulariorum Tolosæ, ceu eorum Syndici & dictæ villæ ac Vniuersitatis nostræ Tolosæ nobis humiliter expositum fuit, quòd cùm dicti Capitularij, ceu Vniuersitas dictæ villæ à longo tempore tenuerint & possederint, & de præsenti teneant & possideant suo bono iure, & iusto titulo in præsenti Ciuitate quoddam hospitium vulgariter vocatum Bordelum, *siue hospitium commune situatum infra Ciuitatem Tolosæ, & ante clausuras Ciuitatis prædictæ, ac prope portam vocatam portam Crosarum, in quo hospitio à longo tempore citra moratæ fuerunt, ceu morari consueuerunt mulieres vocatæ mulieres publicæ, siue,* las fillas communes, *& de præsenti etiam moram trahant: in quo quidem hospitio dicti Domini de Capitulo, ceu eorum Thesaurarij recipiebant quolibet anno à dictis mulieribus, ceu arrendatoribus commodum magnum, quod conuertebatur ad vtilitatem dictæ villæ, & de præsenti cessent recipere; attento quàm maximè cùm de die in diem noctéque & frequenter omnibus horis incessanter in dicto hospitio quàm plures Ribaldi, Lenones, & maleuoli accedant, qui quidem Ribaldi, Lenones & maleuoli non verentes Deum, neque iustitiam cùm sint imbuti maligno spiritu tam in dicto hospitio, quàm etiam in personis dictarum mulierum, & earum familiæ, & in bonis earumdem quamplurima damna, violentias, oppressiones, injurias, fracturas, per vim, & violentiam committunt, frangendo portas dicti hospitij, & camerarum eiusdem intus existentium, destruendo dictum hospitium, diruendo tectum, & in quamplurimis alijs partibus eiusdem, verberando vituperosè, & atrociter dictas mulieres ibidem existentes, & easdem injuriando & malè tractando teneant quòd verisimiliter dubitent dicti supplicantes in futurum in dicta possessione, & personis mulierum quæ nunc sunt & pro tempore futuro erunt; ac in bonis & familia earumdem per nonnullos Ribaldos, Lenones, maleuolos dicta damna, violentias, oppressiones, injurias eisdem fieri ceu inferri, & per consequens dicti exponentes amitterent dictum commodum & remanerent illæsi ab eorum iuribus & vtilitate: super quo nobis humiliter supplicarunt vt de remedio opportuno, ceu condecenti & benignitate regia eisdem prouidere dignaremur. Nos igitur eorumdem exponentium in hac parte supplicationibus inclinati; & vt dictæ mulieres communes, bonáque earum vniuersa, & seruitores ceu familiares earumdem ac hospitium dictæ villæ, & Vniuersitatis nostræ Tolosæ à talibus injurijs, damnis, violentijs, oppressionibus per nonnullos infuturum verisimiliter inferendis defendi valeant & tueri; & in eorum iuribus remaneant illæsi, dictas mulieres quæ nunc sunt, ceu habitant, aut pro tempore futuro habitabunt in dicto hospitio cum eorum bonis, rebúsque vniuersis ac familiaribus in eodem hospitio commorantibus, & habitantibus nunc aut in futurum, & dictum hospitium superius designatum dictæ Villæ, & Vniuersitatis nostræ Tolosæ in & sub protectione, tuitione, salua, & speciali gardia nostra ad eorum jurium, & villæ, ac vniuersitatis prædictæ conseruationem dumtaxat suscipimus, & ponimus per præsentes. Mandamus Senescallo & Vicario nostris Tolosæ, aut eorum Locatenentibus, cæterisque iustitiarijs, & officiarijs nostris, & eorum cuilibet, qui nunc sunt, aut pro tempore erunt, quatenus dictas mulieres nunc vel in tempus futurum habitantes in dicto hospitio, & earum familiares in suis iustis possessionibus, vsibus, iuribus, franchisijs, libertatibus, & saisinis, in quibus ipsas & earum prædecessores fuisse pacificè, & ab antiquo inueneritis manuteneatis, tueamini, & debitè defendatis & conseruetis, ac de personis, de quibus assecuramentum habere requisierint illud eisdem*

iuxta

iuxta patriæ consuetudinem bonum præstari faciatis, & ipsas defendatis, ceu defendi faciatis ab omnibus injuriis, violentijs, grauaminibus, damnis, oppressionibus, molestationibus, vi armorum, potentia laicorum ac nouitatibus indebitis quibuscumque, non permittentes contra ipsas mulieres ac earum familiares, res & bona earumdem, hospitium in quo habitant ceu habitabant aliquas fieri aut inferri injurias aut indebitas nouitates, quas si factas esse vel fuisse inueneritis ad statum pristinum & debitum reducatis ceu reduci faciatis indilatè, & nobis & dictis supplicantibus mulieribus emendam condignam præstari, præsentémque saluam-gardiam nostram in locis, & personis vbi & prout expedierit, publicari, & intimari faciatis, penicellósque ceu bacculos cum floribus lilij depictos in signum huiusmodi specialis saluæ-gardiæ, & tuitionis nostræ in dicto hospitio, possessione & bonis prædictis, dictæ villæ, & vniuersitatis ac dictarum mulierum iuribus, quæ iure scripto reguntur situatæ, & alibi in casu imminentis periculi apponi, & affigi faciatis: inhibendo, ceu inhiberi faciendo ex parte nostra sub certis pœnis nobis applicandis omnibus, & singulis de quibus expedierit & fueritis requisiti, ne contra dictas mulieres, seruitores ceu familiares, res, bona earumdem possessionémque dictorũ exponentium villæ & vniuersitatis prædictæ aliquid forefaciant, ceu forefacere præsumant, nec vos id fieri permittatis. Et pro premissis diligentiùs exequendis vnum vel plures seruientes nostros regios eisdem supplicantibus suis sumptibus deputetis; si super hoc fueritis requisiti, qui tamen de ijs quæ causa cognitionem exigunt se nullatenus intromittant. Datum Tolosæ die decima tertia Mensis Februarij; anno Domini millesimo quadringentisimo vicesimo quarto, & regni nostri tertio. PER REGEM. *Ad relationem Consilij* B. TARAVELLI.

Depuis à cause des susdits desordres, elles furent logées dans la ville & au Chasteau Verd, où elles ont demeuré iusques à ce que generalement elles furent chassées de la France. Durant qu'elles demeurerent audit lieu, il leur fust defendu de se promener par les ruës, ny porter robbes, ou garnitures de soye, moins de conuerser auec les autres femmes, ou filles: comme aussi il fust enioinct aux Cantonieres & maquerelles de se retirer sur peine du foüet. Les Iuges de la Cour petite auoient la charge de faire garder lesdits reiglemens.

LA PERGEPINTE.

DANS la place de la Pergepinte il y a vn püits, qui est appellé par les anciennes recognoissances, *Puteus dulcis*, & en langage du pays *le Pouts doux*, auquel puits y auoit vne perche, ou barre de fer toute droicte laquelle estoit peincte, ce qui a donné le nom à la Pergepinte, laquelle perche est appellée dans les anciens Cadastres, *Pertica picta*.

LA CROIX BARAGNON.

IL est souuent faict mention dans les anciens actes de la place Baragnon ruë Baragnon, & Croix Baragnon: car dans l'Ordonnance faicte par le Comte en l'an mille cent quatre-vingts, sur le cours des eaux de Tolose, il est dit, *aquæ de plano Roacensium currant ad claustrum Sancti Stephani, & ad crucem Baragnoni*. Ce qui tesmoigne assés qu'elle a esté refaicte; car par l'inscription qui est à ladite Croix, il est dit qu'elle fut faicte en l'an mille trois cens septante huict. Ie ne doute point qu'elle n'aye esté faicte aux despens d'vn nommé Baragnon; car c'estoit vne ancienne & riche maison de Tolose, & i'ay remarqué que Pons Baragnon fonda en l'an mille cent nonante vn, en la Parroisse de la Daurade, vne Eglise, & maison pour les Ladres, lesquels y deuoient estre mis à sa nomination, & de ses successeurs, auec vn Prestre, l'institution duquel & des Ladres qui y logeroient, luy apartiendroit.

LA CROIX DE SAINCTES CARBES.

CETTE Croix, ou Oratoire porté par quatre piliers, fut faict il y a quarante ans ou enuiron par les habitans de ladite place, pour expier les meurtres des Sieurs de Soupects, & Nantouillets, qui auoient esté commis en icelle.

LA CROIX DES CLOTES.

LA Croix des Clotes a esté ainsi appellée, parce qu'elle seruoit de borne au Cloistre ancien.

LA CROIX DE LA PERGEPINTE.

IE pense que c'est la Croix Auelane, de laquelle est faicte mention dans les anciens actes, qui seruoit aussi de borne au Cloistre.

LA FONTAINE *ou* GRIFOVL S. ESTIENNE.

C'EST la fontaine qui est au milieu de la place sainct Estienne, laquelle fust faicte en l'an mille cinq cens vingt & trois, ainsi qu'il est dit dâs les Annales de la maison de ville; car par Arrest du vingt-neufiéme Aoust audit an, fut ordonné que les eaux du fossé sainct Estienne seroient conduites dans la place sainct Estienne pour faire vn Grifoul, tant pour l'vsage du Chapitre sainct Estienne, que des habitans de ladite ville, aux despens toutesfois de la ville. Ie me crains que ces eaux alloient autresfois à la fontaine qui estoit au Cloistre sainct Estienne, où l'on void encore le couuert, soubs lequel

estoit la fontaine; c'est pourquoy peut-estre il est dit dans l'Arrest, que la fontaine sera pour l'vsage du Chapitre.

LE PILORI *ou* L'ESCHAFAVD SAINCT GEORGE.

C'EST le lieu où l'on execute ceux qui sont condamnés à mort par la Iustice, qui porte le titre de Sainct George, à cause que la place est appellée de mesme nõ. Les Annales de la maison de Ville remarquent, que ce lieu où l'on execute les condamnez, basti de pierre & de brique, fut faict en l'an mille cinq cens vingt trois; car auparauant les executions se faisoient en la place d'Arnaud-Bernard, ainsi qu'il me semble auoir leu dans quelques memoires.

LA PORTE SAINCT ESTIENNE.

LA porte de la ville que l'on nomme de sainct Estienne est ainsi appellée, d'autant qu'elle est bien prés de l'Eglise sainct Estienne. I'ay remarqué dans des anciens actes, qu'il y auoit contre la porte vn Hospital, qui est appellé, *Hospitale portæ sancti Stephani*, & quelque fois l'Hospital des Donnats. C'est chose asseurée, qu'on treuue bien souuent des Hospitaux prés des grandes Eglises; car i'ay noté que la pluspart des Eglises de Tolose, auoient leur Hospital.

I'ay leu dans diuers actes, qu'à la porte sainct Estienne y auoit vne Recluse, qui s'appelloit *Reclusa portæ sancti Stephani*: à laquelle les habitans de Tolose leguoient ordinairement de leurs biens, dans leurs testaments, & non seulement à la porte sainct Estienne il y auoit vne Recluse, mais encores aux autres portes de la ville; car i'ay treuué dans plusieurs testamens des legs faicts. *Reclusæ portæ Narbonensis, Reclusæ portæ Villenouæ, Reclusæ portæ Matabouis, & Reclusæ portæ Arnaldi-Bernardi*. Il n'y auoit pas seulement aux portes de la ville de Tolose des Recluses, mais aussi i'ay noté qu'elles auoiẽt vne habitation ou cellule dans Tolose sur le Pont de sainct Cyprien, ou de la Daurade; ce qui se verifie par vn legat fait, *domui reclusanæ super pontem nouum Garumnæ situatæ*. Ie ne sçay si leur cellule estoit sur le pilier qui est au milieu dudit pont, où l'on void encore auiourd'huy vne Chapelle ou Oratoire. Il y auoit aussi des Recluses aux Chapelles & Hospitaux; car dans vn testament datté de l'an mille trois cens huictante sept, le testateur laisse des legats, *Reclusæ Ecclesiæ de Nazareth, Reclusæ sancti Bartholomæi, Reclusæ sancti Michaëlis Barrij sanctæ Catharinæ, Reclusæ Hospitalis de sancto Aniano, & Reclusæ sancti Cypriani*. Il est parlé de ces Recluses dans vn establissement fait par les Capitouls, en l'an mille deux cens dix-neuf, par lequel fut ordonné que tout ce qui est entre le grand rampart, & le rampart des lices appartiendroit à la ville, *exceptis Ecclesiis, Hospitalibus, & Reclusis, & sepulturis*, que

ſunt inter vallum maiorem & vallum prædictarum liſſarum. Paradin au chap. 81.du liure 2.de ſon Hiſtoire de Lion, remarque qu'il y auoit cōmunement dans la ville de Lion dix Reclus, ou Recluſes, auſquels les Archeueſques auoient accouſtumé de donner pour leur nourriture certain bled & argent. Ce qu'ayant eſté obmis de payer par quelques ans, Guillaume de Turrico eſtant Archeueſque renouuella cette donnation, par acte qu'il raporte du premier Septembre 1359. auſquels Reclus les habitans de la ville faiſoient des legats pour leur nourriture. C'eſt choſe aſsés cognuë que ce nom de *Recluſus*, ou *Recluſa* ſe prend pour vn Moyne ou Religieuſe qui eſt clos & enfermé dans ſa cellule. Nous treuuons dans l'Hiſtoire des Peres, comme il y auoit des Religieux, qu'on mettoit par vn trou, comme ſi on les enterroit dans leur cellule, & puis apres on fermoit le trou. C'eſt pourquoy Pierre Abbé de Cluny eſcriuant à Giſlabert Recluſien l'epiſtre 26. du liure 1. luy dit *Tu autem vt verè te mundo oſtendas mortuum ipſum adhuc viuens intraſti ſepulchrum.* Ceux qui ont eſcrit de l'Eſtat & reigle des Religieux de l'Ordre de Camaldoli ont remarqué que la pluſpart de leurs Monaſteres ſont aux deſerts & montagnes, & que au pied de la montagne habitent les Cœnobites,ou Religieux dudit Ordre qui viuent en commun, & que montant la montagne on treuue des Religieux, qui viuent ſeparés des autres chacun dans leurs Cellules, leſquels ſe treuuent pour faire leur priere en quelque Chapelle, & qu'au plus haut de la montagne il y a des Reclus qui ſont clos, & enfermés dans leur Cellule, leſquels prennent par vne petite feneſtre ce qui leur eſt neceſſaire pour leur viure, & lors qu'ils ne ſortent point à la feneſtre, il y a vne porte dans ladite Cellule, par où ceux qui ont charge d'eux entrent pour voir s'ils ſont morts ou malades. De ces Hermites ou Reclus parle Dom Antonio de Yepes, au premier & ſecond tome de ſon Hiſtoire de ſainct Benoiſt. Gregoire de Tours au Chapitre vingt-neufiéme du liure ſixiéme de ſon Hiſtoire,ſemble faire difference entre vne Nonnain & vne Recluſe; car il dit audit Chapitre que dans vn Monaſtere de ſaincte Radegonde, s'eſtant treuuée vne Religieuſe qui auoient eu des viſions merueilleuſes, elle requiſt l'Abbeſſe de la vouloir faire clorre dans vne Cellule;ce que l'Abbeſſe luy ayant accordé, tout auſſi toſt cette Religieuſe fut recluſe dans ſa Cellule, ayant fait clorre l'endroit par lequel elle y eſtoit entrée, & comme dit Gregoire de Tours *& ſic vale faciens omnibus, & oſculans ſingulas quaſque recluſa eſt, obſtructóque aditu per quem ingreſſa fuerat ibi nunc lectioni, & orationi vacat.* Ie ne voudrois pas portant aſſeurer que toutes ces Recluſes de Toloſe fuſſent en cette façon cloſes: car puis qu'il y en auoit dans les Hoſpitaux, & Chapelles on les pouuoit employer au ſeruice des pauures. Io croy que ces Recluſes eſtoient logées aux portes des villes, comme dans des lieux ſacrés; car les portes des villes ſont eſtimées ſacrées en la Loy ſeconde *D. Ne quid in loco ſacro*, ſinon qu'on les mit comme dans vne priſon; car anciennement les portes des villes ſeruoient quelquesfois de priſon. L'on void encore ſur les portes de la ville de Toloſe, meſmes en celles où il y auoit des Recluſes, des Images de la Vierge, ou des Saincts, leſquels en quelques endroits ſont en grande veneration,

allumant

allumant la nuict des lampes deuant lesdites Images.

LA PORTE DE MONTOL'IEV.

IE croy que cette porte de ville a prins son nom de ce que l'on sort paticelle pour allet au pays bas à vne ville que l'on nomme Montolieu, en laquelle y a vne Abbaye qui s'apelle dans le liure des taxes *Montis oliui*, & est de l'ordre de sainct Benoist au Diocese de Carcassonne. Il y eut par le passé en ladite ville vne grande manufacture de draps; car i'ay treuué dans vn ancien rolle du droit, que les marchandises qui entrent dans Tolose ont accoustumé de payer, cest article. *Item le drap de Carcassés & de Montolieu, & de Fanjaux s'és per Ciutat vn denié tolza mailhe, & s'és per Borg dos deniés tolzas.* I'ay apprins d'vn ancien instrument d'eschange comme le Cimetiere des Iuifs qui estoit à la porte Narbonnoise, fust remis à vne terre ioignant la porte de Montolieu.

L'ORATOIRE DV CRVCIFIX DE LA PORTE DE MONTOLIEV.

IL y a enuiron soixante ans que cest Oratoire estoit dans le fossé de la ville, ioignant la porte de Montolieu, qui est du costé des fauxbourgs; & n'y auoit que quatre piliers de bois qui portoient vn couuert d'ardoise au dessous duquel estoit le Crucifix. Mais les guerres estant suruenuës il conuint pour faire certaines forteresses l'oster, lequel fust remis auec les quatre piliers qui le soustenoient de là le fossé & chemin, & au deuant ladite porte de Montolieu, depuis les voisins ont faict fermer ledit Oratoire de tous costés, tellement qu'il est auiourd'huy remis en forme d'vne petite Chapelle, auec vn Autel sur lequel on dit quelquefois la Messe.

PORTE NEVVE.

IL est faict mention dans vn ancien acte de l'an mille trois cens six de la Recluse *portæ nouæ*, de l'Hospital *portæ nouæ*, & de *miscellaria*, c'est à dire de la Ladrerie *portæ nouæ*, en l'an 1261.

REGION TROISIESME, OV, LE CAPITOLAT DV PONT VIEIL.

LA Region, ou, Capitolat du Pont Vieil contient dix-neuf moulons; neuf dans le corps de la ville, & dix dans Sainct Cyprien. Dans lesquels moulons y a deux cens soixante quinze maisons, cent cinquante & six dans la ville, & cent dix-neuf dans Sainct Cyprien. Outre lesquelles sont dans ladite Region, les Eglises, Chapelles, Monasteres, Hospitaux, Colleges, Ponts, Places, & autres lieux publics, qui s'ensuiuent.

LE PONT VIEIL.

BERTRAND dans ses Gestes Tolosaines, dit auoir leu dans des anciens memoires qu'il y auoit à Tolose trois Ponts sur la Garonne, lesquels furent emportés par l'impetuosité de la Riuiere vn iour de Samedy mille deux cens cinquante huict. Toutesfois il est certain que le Pont Vieil estoit encore en pied en l'an mille deux cens huictante vn: car l'Autheur de la Chronique intitulée *Praeclara Francorum facinora*, remarque qu'en ladite année vne partie du Pont Vieil tomba la veille de l'Ascension nostre Seigneur, lors que l'on baignoit la Croix, suiuant la coustume, en laquelle cheute deux cens personnes furent noyés: voicy ce qu'il dit; *Anno millesimo ducentesimo octuagesimo primo, in vigilia Ascensionis Domini, vndecimo die exitus Maij cecidit vna pars Pontis veteris Tolosæ, postquam processio transiuisset per aquam cum Cruce ex more, ceciderúntque & mortuæ sunt in casu Pontis ducentæ personæ vtriusque sexus, & submersæ sunt in Garumna inter quas erant quindecim personæ Clerici notabiles & honoratæ.*

Cette Region, ou Capitolat a prins le nom du Pont Vieil, à cause qu'il n'y a point d'ancienne Eglise dans ledit Capitolat d'où il peut prendre la denomination. Ce Pont est appellé le Pont Vieil depuis longues années, pour le distinguer de celuy de la Daurade, lequel est appellé le Pont neuf, qu'il ayt esté basty il y a cinq cẽs ans, ainsi que nous auõs dit cy dessus, parlant du Pont de la Daurade. Ce Pont Vieil estoit de structure Romaine ou plustost Gotthique; car il est fait grossierement, cõme l'on peut recognoistre à l'arcade, qui reste encores dans la maison du Sieur Raché, laquelle est bastie de brique, & de pierre fort grossierement. L'entrée de ce Pont du costé de la ville respondoit à la ruë des Cousteliers, au dessus de la boucherie qui

est

est aux Hales; ce qui me fait croire que la Garone se jettoit anciennement fort du costé de la ville, comme tesmoignent les molins de la Daurade, qui estoient ioignans le cimetiere de la Daurade, lesquels se treuuent auiourd'huy à sec. Il est faicte mention dans les anciens actes de cinq Ponts, qui estoient dans la ville de Tolose, le Pont vieil, le Pont neuf, ou de la Daurade, le Pont du Basacle, le Pont de Comenge, & le Pont de Tonnis. Nous auons parlé du Pont vieil, & du Pont neuf, le Pont du Basacle semble auoir appartenu à vn particulier; car i'ay veu dans les Archifs de la maison de Ville, comme le Syndic de la ville acheta d'Arnaud Guylabert, & de Gentile sa femme le Chasteau du Basacle en l'an mille deux cens quatre, & depuis il acheta ledit Pont du Basacle en l'an mille deux cens vingt-deux. Ie doute fort que ce fust l'ancien Pont qui seruoit pour passer depuis le lieu où l'on tue les bœufs pour la prouision de la ville, iusques au Basacle, où nous auons cy dessus dit auoir esté iadis le temple de Pallas, tellement qu'il sembloit auoir esté fait pour aller audit temple: car encores on treuue les fondemens des piliers d'iceluy dans la Riuiere.

Le Pont de Comenge a prins son nom de ce qu'il commençoit à la ruë de Comenge, qui s'appelle dans les anciens actes *Carreria Conuenarum*, à cause peut estre que le Comte de Comenge y auoit son hostel, & se void encore la porte pour aller à ce Pont aux murailles anciennes de la ville, à l'endroict du lieu où Monsieur Le Mazuyer premier President bastit auiourd'huy cette belle maison, dans les fondemens de laquelle ont esté treuués plusieurs parties d'vne ancienne inscription Romaine, qui sembloit estre d'vne loy, ou Senatus-cõsulte. Ie pense que ce Pont tõba enuiron l'an mille trois cens huictante neuf: car Iean fils du Roy de France en l'an mille quatre cens quatorze octroya ses lettres pour faire rendre compte à ceux qui auoient receu l'argent pour bastir le Pont de Comenge, qui estoit tombé passé vingt-cinq ans, au grand dommage du quartier sainct Barthelemy dudit Tolose. Quelque temps apres l'on voulut bastir vn nouueau Pont à ladite ruë de Comenge, & grauier de la Roquere, & pour ce faire furent deputés Commissaires; toutesfois par deliberation de la maison de ville tenuë en l'année mille cinq cens vingt six, il fut defendu de bastir ledict Pont de la Roquete. Et croy ie que ce fut alors qu'on desseigna de faire bastir ce beau Pont de pierre & de brique que l'on void auiourd'huy fort aduancé.

L'EGLISE SAINCT BENOIST DES FVEILLENS.

MESSIRE Iean de la Barriere, iadis Abbé Commendataire de l'Abbaye de la Charité de Fueillens, Diocese de Rieux à cinq lieuës de Tolose, s'estant rendu Religieux, & prins l'habit, il songea aussi tost de reformer les Religieux de ladite Abbaye, & viure auec eux suiuant l'estroicte & premiere reigle de sainct Benoist & sainct Bernard. Cette reformation fut aggreée par le Pape Sixte cinquiéme, lequel à ces fins luy accorda vne Bulle du cinquiéme de May mille cinq cens quatre vingts & six, confirmant la reformation par luy faicte. Cinq ou six ans apres Monsieur Dupin, Conseiller au Parlement, donna audit Abbé sa maison & iardin qu'il auoit au Fauxbourg sainct Cyprien, aux fins d'y bastir vn Monastere de ladite Congregation, & Damoiselle d'Ouurier sa femme leur donna à mesmes fins mille escus. Dans cette maison quelques Religieux de ladite Congregation commencerent de se loger, ayant accommodé la sale en forme de Chapelle en attendant qu'ils eussent le moyen & les commoditez d'y bastir vn Monastere. Depuis & en l'an mille cinq cens quatre vingts quinze, sous le Pontificat du Pape Clement huictiéme, s'estans assemblés sous son adueu les Superieurs dudit Ordre à Rome, pour tenir vn Chapitre general, il fust arresté en iceluy que l'Ordre des Fueillens auroit vn General, & ne dependroit point de Cisteaux, ainsi que le Pape treuua bon, & outre ce fut conclu que l'on bastiroit vn Monastere de ladite Congregation dans Tolose, qui seroit vn membre dependant de ladite Congregation : & apres auoir communiqué leur dessein aux Capitouls, la ville en Conseil general aggrea qu'ils bastissent leurdite maison, & leur accorda exemption de tailles des biens à eux donnés. Ils demeurerent enuiron six ans en ladite maison en cest estat, iusques à ce que les Religieuses de ladite Congregation qui auoient esté n'agueres establies en la ville de Montesquieu de Voluestre, ayant treuué le lieu incommode resolurent de se loger dans la ville de Tolose, & ne treuuans lieu propre pour faire leur bastiment, les Superieurs dudit Ordre leur cederent volontairement la maison & iardin, qui leur auoit esté donnée pour s'y loger & bastir vne Eglise & Monastere. Quelque temps apres ils acheterent dans ledit Fauxbourg sainct Cyprien vne autre place pour bastir le Monastere de sainct Benoist de Fueillens, suiuant la resolution qui en auoit esté prise au Chapitre general : tellement que l'on commença à le bastir le onziéme Mars mille six cens vingt-vn, & le bastiment tant de la Chapelle, que du logement des Religieux estant acheué, Messire Iean de Bertier Euesque de Rieux, benist la Chapelle, & y dit la premiere Messe le cinquiéme Ianuier mille six cens vingt-trois.

LE

LE CONVENT DES RELIGIEVSES SAINCTE SCHOLASTIQVE.

Le bien-heureux frere Iean de la Barriere, s'estant rendu Religieux, & vestu l'habit le neufiéme May mille cinq cens septante trois, introduisit aussi tost dans le Monastere de la Charité de Fueillens, duquel en son ieune âge il auoit esté Abbé Commendataire, vne exacte reformation, suiuant l'ancienne reigle de sainct Benoist. A son exemple plusieurs Damoiselles deuotes le prierent de vouloir chercher quelque lieu dans vne ville du Diocese de Rieux où est située l'Abbaye de Fueillans, pour y bastir vn Monastere aux fins d'y viure suiuant la mesme reigle de sainct Benoist; & ayant choisi du consentement du Sieur Euesque, & habitans, & sous le bon plaisir du sainct Pere, la ville de Montesquieu de Voluestre, elles s'y retirerent aussi tost pour y seruir Dieu, & garder la reigle de sainct Benoist, & sainct Bernard, & particulierement de saincte Scholastique, sous lequel nom elles prindrent le voile des mains du Sieur Euesque de Rieux, le dix-neufiéme Iuin mille cinq cens quatre vingts-huict. Depuis se treuuans incommodement logées dans ladite ville, elles furent transferées au Conuent des Bequins de Tolose, suiuant la Bulle du Pape Clement huictiéme du premier Iuin mille cinq cens quatre vingts dix-huict, à laquelle s'estans opposés les Religieux Bequins, qui estoient en petit nombre dans ledit Monastere le Superieur de l'Ordre de Fueillens, voyant qu'elles ne treuuoient point de lieu pour se loger dans Tolose, leur ceda la maison & iardin qu'ils auoient au Fauxbourg de sainct Cyprien, qui leur auoit esté donnée par Monsieur Dupin Conseiller, & où ils auoient basti vne petite Chapelle. Donques apres ce bail elles vindrent de Montesquieu, & arriuerent le trentiéme May mille cinq cens nonante neuf. La reputation de leur vertu fust tellemẽt espãduë par toute la France, que Dame Antoinette d'Orleans, & de Longueuille vefue du Marquis de Belle-Isle, illustre Princesse s'y rendit auec plusieurs autres, contre la volonté de ses parens, le vingt-cinquiéme Octobre mille cinq cens nonãte neuf, & y fit sa profession le sixiéme Ianuier mille six cens vn, & fist bastir partie de l'Eglise & du Cloistre, où lesdites Religieuses saincte Scholastique ont vescu menant vne vie pleine de vertu, & de grand exemple. Depuis ladite Princesse contre son gré, & en vertu du commandement qui luy en fut faict tant par le Pape, que par le Roy accepta l'Abbaye de Font-Ebraud, où apres auoir vescu quelques années elle seroit venuë à deceder, ayant demandé que son corps fust apporté dans ledit Monastere de saincte Scholastique de Tolose, dans lequel elle auoit esté receuë Religieuse; ce qui fut fort honnorablement executé par ses parens, & son corps mis dans ledit Monastere de saincte Scholastique de Tolose, où elle gist.

LES REPENTIES.



A maison & Eglise que tiennent auiourd'huy les Repenties, fut iadis vn Hospital que l'on nommoit l'Hospital du sainct Esprit de la Cité, qui fut baillé en l'an mille cinq cens seize aux Repenties (appellees dans les anciens actes *filiæ pœnitentiales*) pour y demeurer. Il est remarqué dans les Annales de la maison de ville de Tolose, comme en ladite annee mille cinq cens seize, cette Eglise qui est à la ruë des Cousteliers, fut baillée aux filles qui se retiroient du peché pour y seruir Dieu, & faire leur penitence, & que afin de les instruire comme elles deuoient viure, on enuoya chercher à Paris huict Religieuses du Conuent de la Magdalene, pour leur apprendre leur reigle ; ce qui fust cause que le Sieur d'Esparres, frere du Seigneur de Lautrec, fonda vn pareil Conuent de Repenties à Villemur. Il est aussi noté dans lesdites Annales, comme l'an mille cinq cens dix-huict, qui fut l'an que frere Thomas Religieux de l'Obseruance passa dans Tolose, les Repenties furent employées par les Capitouls pour seruir les malades à l'Hospital.

LES RELIGIEVSES HOSPITALIERES DE L'HOSPITAL S. IEAN DE HIERVSALEM.



L est dit dans les Chroniques, & histoire de Malte qu'à mesme temps que les freres de l'Hospital sainct Iean de Hierusalem furent institués en ladite ville, on y establit aussi vn Monastere de sœurs Hospitalieres de Hierusalem, qui tiennent la reigle de sainct Augustin. Long temps apres Dame Angline de Tamines, & Baresque de Tamines son nepueu, à l'imitation du Monastere institué en la ville de Hierusalem, auec le grand Prieur de Villaret, Prieur de sainct Gilles fonderent dans vne mesme année au Diocese de Cahors deux Monasteres dudit Ordre à deux lieuës l'vn de l'autre: Sçauoir les Prieurés de l'Hospital Baulié, & de Fieux. Lesquelles à cause des troubles, furent contraintes d'auoir recours au Seigneur de Paulo grand Maistre de Malte, qui les transfera en l'an mille six cens vingt & trois dans la ville de Tolose, & furent logées au commencement chez Madame de la Mamye vis à vis de la Dalbade, & de là elles se changerent à la maison de Madamoiselle de Confort dans la mesme Parroisse : & d'autant qu'elles estoient incõmodement esdits lieux, elles furent derechef remuées, le premier iour de Iuillet mille six cens vingt-cinq dans sainct Cyprien, & à la maison du Sieur Caualié, où elles sont à present, iusques à ce que ledit Seigneur grand Maistre de Paulo leur aye fait bastir vn Conuent audit sainct Cyprien, & lieu dit à la Caualerie, comme il leur a promis : elles portent la Croix sur leur habit, comme les Cheualiers de Malte, & dit-on

qu'auant la prinse de Rhodes, elles estoient vestuës de rouge, mais depuis ladite prinse elles ont prins l'habit noir.

LA BOVRSE.

LA Bourse est le lieu où les Marchands rendent leur iustice, suiuant le pouuoir qui leur en a esté donné par Edict du Roy Henry second, faict à Paris au mois de Iuillet mille cinq cens quarante neuf, à la requeste des Marchands de Tolose, par lequel il leur octroya faculté d'establir dans ladite ville vne Bourse cõmune à l'instar du Change de la ville de Lyon, leur octroyant aussi toutes les libertés, franchises, & priuileges dont iouyssent ceux de Lyon auec pouuoir d'élire tous les ans vn Prieur, & deux Consuls d'entre eux qui cognoistroient, & iugeroient en premiere instance tous les procez & differens qui seroient meus entre Marchands pour raison de marchandise, changes, asseurances, comptes & autres choses, lequel Edict fut verifié en Parlement auec les modifications contenuës au Registre. Pour l'execution duquel ils prindrent vne maison appellée dans les anciens cadastres *Capella Hugolesij*, prés la tour de Najac, laquelle maison ils ont bastie depuis n'aguieres de pierre & de brique pour s'assembler, tenir leurs Audiences, & decider leurs differens, & fut acheuée de bastir en la forme qu'on la void auiourd'huy, en l'année mille six cens cinq. Quelques vns ont escrit que ce lieu où les Marchands s'assemblent est appellé la Bourse; d'autant que les Marchands d'Anuers dresserent vn lieu pour s'assembler, & à ces fins acheterent vn logis qui estoit dans ladite ville où pendoit l'enseigne de la Bourse : à cause dequoy ce lieu fut appellé la Bourse, & depuis les autres lieux qui ont esté bastis à leur imitation, ont pris le mesme nom.

LE PONT DE LA DAVRADE.

NOvs auons dit ce que nous auions apprins du Pont neuf, autrement appellé le Pont de la Daurade, en parlant de la Region premiere, ou, Capitolat de la Daurade, auquel lieu nous auons aussi monstré comme le costé dudit Pont, à main droicte estoit du Capitolat de la Daurade, & l'autre costé à main gauche estoit du Pont-vieil. Dans iceluy on void encor vne petite Chapelle bastie sur vn pilier. Ie ne sçay si dans ladite petite Chapelle estoient logées les Recluses, par ce que i'ay veu vn testament, par lequel estoit laissé vn legat à la maison des Recluses sur le Pont neuf de Garonne. La porte dudit Pont qui est du costé de la ville n'est pas fort ancienne; car elle ne fut faicte qu'en l'an mille cinq cens trente quatre, ainsi que remarque l'inscription qui est au dessus de ladite porte.

LE PONT DE PIERRE, ET DE BRIQVE QVE L'ON BASTIT AVIOVRD'HVY.



ERTRAND en ses Gestes Tolosaines a remarqué que l'on ne treuue point de Ponts sur la riuiere de Garonne bastis de pierre ou de brique; d'autant que le lict par où la riuiere fait son cours est en quelques endroits de sable, & en d'autres y a des rochers, & en plusieurs lieux des cailloux; tellemēt qu'il est bien mal-aisé de fonder dans cette riuiere. Toutesfois les habitans de la ville se lassan, de reparer si souuent leurs Ponts, arresterent en vn Conseil de ville, tenu en l'an mille cinq cens quatre, de bastir vn grand Pont sur ladite riuiere; & à ces fins enuoyerent leurs deputés deuers le Roy, pour auoir permission de le bastir. Ce que non seulement sa Majesté leur accorda, mais encores leur donna faculté de leuer trente mille liures dans trois ans sur le païs de Gascogne, & autres lieux circonuoisins ainsi qu'il est remarqué dans les Annales de la maison de Ville. Il fust aussi enioinct à l'Archeuesque, Chapitre, & Clergé de Tolose de contribuer à la construction dudit Pont, cōme est contenu dans l'Arrest fait sur le Registre desdites lettres. Surquoy l'on peut voir les Arrests du septiéme Aoust mille cinq cens six, & vingt-huictiéme Feurier mille cinq cens sept. Il est noté dans les mesmes Annales que le premier pilier fust fondé en l'an mille cinq cēs dix-neuf, ou du moins que l'on commença à trauailler pour faire la caysse dudit premier Pilier: car ie treuue qu'il ne fust fondé que le neufiéme Ianuier mille cinq cens quarante quatre. Le second Pilier fust commencé le vingt cinquiéme Feurier mille cinq cens cinquante trois, & depuis l'on a continué à bastir, tellement qu'en cette année mille six cens vingt-six, il ne reste qu'vne arcade à faire, tous les Piliers estans fondés dans l'eau.

LA CAGE.



Es Annales de la maison de Ville remarquent comme les Capitouls en l'an mille cinq cens huict, firent faire vne cage sur la riuiere de Garonne, pour plonger dans ladite riuiere les ribauds, qui blasphemoyent le nom de Dieu. Benedicti en ses Commentaires sur le Chapitre *Raynutius*, expliquant ces mots dudit Chapitre *Duas habens filias*, num. 95. & 96. remarque que cette coustume de plonger les blasphemateurs dans la Riuiere est pratiquée dans Tolose, suiuant l'Ordonnance du Roy Philippe, de laquelle font mention ses deux Historiens qui ont escrit sa vie, Rigord, & Guillaume le Breton en sa Philippiade. Cynus parle aussi de cette peine sur la loy *2. C. De rebus creditis*.

LA

LA HALE.

La Hale est proprement vn marché où l'on vend les marchandises & denrées: c'est pourquoy le lieu qui estoit destiné pour vendre les marchandises dans la maison de Ville, est appellé par les anciens actes, *ala domus communis*. Le lieu aussi où l'on vendoit les marchandises prés du Taur est appellé *la hale de l'Hospital du Taur*, & de mesmes le marché de la Pierre est quelque fois appellé, *la hale de la Pierre*: mais auiourd'huy dans Tolose par le mot da la hale, on entend le lieu où l'on vend le poisson. La Hale estoit anciennement à la grande ruë, non loin de sainct Rome, où depuis Monsieur Bolé Bourgeois de Tolose bastit vne belle & grande maison, qui respond d'vn costé à la grande ruë, & de l'autre aux Peres de la doctrine Chrestienne; à cause dequoy ce quartier est encore appellé auiourd'huy la hale vieille: car anciennement on l'appelloit *la Hale des bancs majours*. I'ay remarqué que la place où fut depuis mise ladite hale vieille fust achetée par les Capitouls en l'an mille trois cens cinquante de Guillaume de Sauardun Argentier, pour le prix de deux cens cinquante liures. Mais les voisins recognoissans que ce lieu les incommodoit, en firent plainte; tellement que la cause playdée en Parlement, deux Conseillers furent deputés par Arrest du quatriéme Iuin mille quatre cens nonante trois, pour assembler le Conseil de la ville, & aduiser auec les habitans en quel lieu se pourroit commodement changer la hale, & fut treuué bon par tous de la mettre prés la riuiere, ioignant le Pont vieil, où elle est maintenant, non que le bastiment fust fait en la forme qu'il est; car il a esté fait depuis quinze où vingt ans.

LE CHAY REDON.

Anciennement il y auoit vne foire le iour de sainct Nicolas dans sainct Cyprien, & vn marché qui se tenoit tous les mardis de la semaine, ainsi que nous pouuons apprendre des lettres patentes du Roy François, données à sainct Germain en Laye, le dernier Ianuier 1530. enregistrées au Parlement le premier Auril 1533. ce qui fust renouuellé par lettres patentes du Roy Henry du mois de Iuin 1551. Ie ne doute point que le marché ne se tint en la place que l'on appelle Chay Redon: car bien qu'il ne s'y tienne plus de marché; ce neantmoins lors que le Samedy qui est le iour du marché à la Daurade se rencontre en iour de feste, l'on tient le marché dans sainct Cyprien, à la place du Chay Redon; laquelle on dit auoir ce nom, d'autant que dans vne maison qui est sur ladite place qui a appartenu à feu Mr. de Varez Conseiller & Magistrat Presidial, il y a vne Caue Ronde, où ceux qui tenoient le marché alloient boire; car en langage Tolosain *Chay Redon* veut dire, *Caue Ronde*.

LA PORTE DE MVRET.

DANS le faux-bourg sainct Cyprien il y a deux portes, l'vne que l'on nomme de l'Isle, pour aller à l'Isle en Iordain; l'autre de Muret pour aller à Muret.

LA CAVALERIE.

CES vieilles masures qui paroissent au fauxbourg sainct Cyprien, & qui appartiennent aux Cheualiers de Malte, sont des fondemens d'vn ancien bastiment Romain, où l'aqueduc alloit aboutir, dequoy nous auons aussi dit quelque chose en parlant de la ville de Tolose en general.

REGION QVATRIESME

OV,

LE CAPITOLAT DE LA PIERRE.

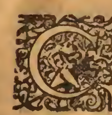
LA Region quatriéme, ou Capitolat de la Pierre est toute dans la ville, & ne s'estend point aux faux-bourgs: dans lequel y a seulement quatorze molons, qui comprenent quatre cens quatorze maisons. Outre lesquelles sont dans ledit Capitolat les Eglises, Monasteres, places, & autres lieux publics cy apres décrits.

LA PIERRE.

CESTE place, ou marché de la Pierre donne auiourd'huy le nom au Capitolat de la Pierre; d'autant que c'est vne place où se tiennent la plus part des marchés de la ville. Cette Region, ou partie de ville estoit anciennement appellée *Partita sancti Petri, sanctique Geraldi*; & quelque fois, *sancti Petri, sanctique Geraldi de Petra.* Et dans vn ancien titre de l'an mille deux cens huictante sept est appellée, *la Pierre de sainct Pierre, ou sainct Gerauds* d'autant que c'est la plus ancienne Eglise qui soit dans ledit Capitolat, qui a de coustume de donner le nom au quartier. Cette place est appellée dans vn titre de l'an mille cent cinquante deux *Planum sancti Petri, sanctique Geraldi:* Ie croy que cette place, hale, ou marché fut appellée la Pierre; pource que les mesures dudit marché sont faictes de pierre; car les anciennes mesures pour mesurer le bled tant à sainct Estienne, qu'à sainct Sernin estoient anciennement de cuyure, comme nous apprenons

nons du reglement fait par le Comte Raymond en l'an mille cent nonante sept, dans lequel est dit que *lapides mensurarij sancti Geraldi debent esse de ratione carteriarum cupri, de quibus vna est apud sanctum Stephanum, & alia ad sanctum Saturninum.* Le couuert & marché de la place se brula enuiron l'an mille quatre cens huict, pour lequel remettre les Capitouls enuoyerent vers le Roy Charles, à ce qu'il luy pleust octroyer des prouisions dressantes au Seneschal de Tolose, pour faire vn emprunt sur les habitans dudit Tolose au nom de la ville, de la somme de deux mille cinq cens liures, pour la reparation de cette ruine, le payement de laquelle somme fut assignée aux Creanciers, sur le droit appellé *de soquet*, ou quart de vin appartenant à la ville, & ce par lettres du Roy de l'an mille quatre cens septante trois. Il est remarqué dans les Annales de la ville, comme ce couuert s'estant brulé fut remis.

L'EGLISE SAINCT GERAVD, *OV*, S. GVIRAVD.



CETTE Chapelle est appellée dans les anciens actes, *Ecclesia sancti Petri, sanctique Geraldi:* aussi void on sur le maistre Autel de ladite Eglise les mages tant de sainct Pierre, que de sainct Geraud. C'estoit anciennement vn Prieuré regulier, dependant de l'Abbaye de sainct Gerard, située dans la ville d'Orlhac en Auuergne: c'est ainsi qu'il est appellé dans vne transaction passée entre le Chapitre sainct Estienne & le Prieur regulier de sainct Gerard: ie ne sçay s'il y a eu autresfois vne Colonie ou compagnie de Religieux; car i'ay treuué dans des anciens memoires qu'il y auoit quatre Chapitres dans la Parroisse sainct Estienne, le Chapitre sainct Estienne, le Chapitre sainct Rome, le Chapitre sainct Pierre & sainct Gerard, & le Chapitre sainct Barthelemy.

LES AVGVSTINS.



L'EGLISE & Monastere des Augustins estoit anciennement hors la ville, ainsi que i'ay apprins, & hors la porte de Matebiou; mais ces Religieux obtindrent vne Bulle du Pape Clement cinquiéme, par laquelle il leur fust permis de vendre leur Conuent pour le bastir ailleurs dans Tolose: l'execution de cette Bulle fust commise à Messire Gaillard Euesque de Tolose, qui l'executa, & de son execution dressa vn procés verbal le vingt huictiéme Octobre mille trois cens dix, ayant suiuant son pouuoir remis le Monastere dans la Paroisse sainct Estienne, au lieu où il est maintenant: & comme les Religieux eurent commencé à bastir, le Chapitre sainct Estienne s'y opposa, parce que cela auoit esté faict sans leur licence & consentement: sur laquelle opposition interuint accord & transaction le vingt huictiéme du mois de Decembre mille trois cens vingt-six, par laquelle le Chapitre se desistant de son opposition, permet ausdits Religieux

de continuer leur bastiment : neantmoins par le mesme acte est porté qu'afin qu'ils puissent acheuer leur Côuent & Monastere, le Chapitre leur vend trois maisons qu'il auoit audit lieu pour le prix de trois mille cinq cens florins, se reseruant ledit Chapitre la moitié de la cire, & draps que lesdits Religieux auroient les iours des sepultures, & en outre qu'ils seroient tenus payer annuellemét audit Chapitre deux florins d'or bon & pur de Florence.

LA PLACE MAGE.

LA place Mage est appellée dans les anciens Cadastres, *Platea major, seu Carreria affectatorum*; combien que cette place soit fort petite quelques vns ont estimé qu'elle a esté appellée la place Mage; d'autant que depuis fort longues années les Iuges Mages de Tolose ont esté logez en ladite place, ce que i'ignore. Il y a vn puits en icelle, qui marque que c'est vne place, ou quarrefour.

LA CROIX DE LA PLACE MAGE.

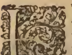
CETTE Croix est ainsi appellée; par ce que les voisins l'ont bastie en ladite place, où lon tient vne lampe qu'on allume tous les Samedys au soir.

REGION CINQVIESME, OV, CAPITOLAT DE LA DALBADE.



LA Region cinquiéme, ou, Capitolat de la Dalbade contient en tout vingt & cinq moulons: Sçauoir treize dans le corps de la ville; deux dans l'Isle de Tonis, & dix dans les fauxbourgs, dans lesquels y a sept cens quarante huict maisons, quatre cens & neuf dans la ville, cent douze dans l'Isle de Tonis, & deux cens vingt & sept dans les fauxbourgs: dans l'enceinte desquels sont les Eglises, Monasteres, Ponts, Moulins & autres lieux publics, qui sont cy-apres descrits.

L'EGLISE DE LA DALBADE.



L'EGLISE de la Dalbade est vne Parroisse qui est regie par vn Curé, dont la nomination appartient au Prieur de la Daurade; Le Recteur de l'Hospital sainct Remy de Hierusalem a pretendu autre fois ladite Eglise & Paroisse luy appartenir, mesmes en estoit en possession lors que Guillaume Prieur de la Daurade le mit en instance, à ce qu'il fut tenu de luy rendre & restituer ladite Eglise de la Dalbade, comme appartenant tant à l'Abbé

de

de Cluny qu'à l'Eglise nostre Dame appelée, *Fabricata*, qui est celle de la Daurade. Pour vuyder lequel different le Pape Adrian quatriéme nomma pour arbitres Raymond Euesque de Tolose, & Ademar Abbé de Figeac, lesquels par leur Sentence donnée dans le Cloistre sainct Sernin de Tolose, le treiziéme Septembre mille cent cinquante huict, ordonnerent que le Recteur de l'Hospital de Hierusalem rendroit l'Eglise, & Paroisse de la Dalbade, & tout ce qui en depend au Prieur de la Daurade; à la charge par ledit Prieur de rendre au Recteur dudit Hospital la somme de quatre vingts sols, & de ce faire bailler cautions. Par la mesme sentence fust ordonné que le susdit Hospitalier auec ses Freres quitteroient le fonds ou terre qui est prés l'Eglise de la Dalbade du costé de Septentrion au Prieur de la Daurade, & ledit Prieur cederoit ausdits Hospitaliers la terre qui est prés ladite Eglise du costé de midy, se reseruant toutesfois le Prieur quatre pieds de terre tout autour de ladite Eglise. Ie ne pense pas que l'Eglise que l'on void auiourd'huy soit l'ancienne Eglise; car le bastiment se monstre moderne, & i'ay veu dans les Archifs de ladite Eglise la consecration d'icelle faicte sous le Pontificat du Pape Calixte troisiéme, le premier Nouembre, mille quatre cens cinquante cinq; par laquelle appert comme Messire Bernard du Rosier Archeuesque de Tolose la consacra ledit iour & an, apres luy auoir esté certifié par les Paroissiens, ladite Eglise *esse immunem ab omni censu & seruitute cuiusuis personæ Ecclesiasticæ, vel secularis.* Cette Eglise a esté bastie sous l'inuocation de la Vierge & est appellée la Dalbade; d'autant qu'elle estoit blanchie: car elle se nomme en Latin *Dealbata*. Ce que nous pouuons recueillir d'vn miracle arriué en ladite Eglise raporté par celuy qui a escrit les Gestes du Comte de Montfort, que i'ay chés moy escrites à la main en vieux François, desquelles i'ay transcrit ce qui s'ensuit: *En la Cité de Tolose auoit vne Eglise fondée à l'honneur de nostre Dame prés le Palais du Comte, les parois d'icelle estans blanchis nouuellement, vn iour aduint que planté de ceux de la ville estoient deuant ce monstié à Vespres, & en regardant virent des Croix dedans les parois. Tant que nul ne les pouuoit nombrer, & sembloient d'argent, plus blanches que les parois. Ces Croix n'estoient iamais coyes, mais tousiours se mouuoient & subitement apparoissoient, & tantost esuanoüissoient, si que ceux qui les voyoient comme ils les vouloient monstrer à leurs compagnons auant qu'ils eussent leué le doigt, ils perdoient celles qu'ils vouloient monstrer à leurs compagnons. Car elles apparoissent à maniere d'eclipse vne fois grãdes, & autre petites. Ainsi dura cette vision bien quinze iours, & tous les iours aux Vespres, tant que tout le peuple de Tolose les eust veuës: Et pour ce que le liseur me croye mieux, ie luy fais à sçauoir que au temps que ce aduint estoient l'Euesque de Vticense Raymond, l'Euesque Foulques, l'Abbé de Cisteaux, Maistre Thedise, qui toutes ces choses virent, & me le raconterent ainsi que ie les ay escrites. Apres aduint qu'vn Chapelain d'icelle Eglise qui ces Croix ne pouuoit voir entra vne nuict dedans l'Eglise, & se mit en Oraison, & fit requeste à nostre Seigneur qu'il luy donnast s'il luy plaisoit voir ces Croix, que presque tous les autres auoient veuës maintenant regarda, & vist des Croix sans nombre, & non*

mie en parois ; mais en l'air, & entre les autres il en viſt vne autre plus grande, que les autres, & celle yſſit de l'Egliſe, & toutes les autres apres, & s'en alarent vers la porte de la cité ; le Preſtre s'en alla apres tout esbahy pour voir que c'eſtoit : ainſi comme il fut à l'entrée de la Cité, il luy ſembla qu'il viſt venir vers la Cité vn homme de chiere merueilleuſement belle & honnorée, & tenoit en ſa main vne eſpée, & toutes les Croix alloient deuant luy, & occit vn grand homme qui venoit de la Cité. Et celuy Preſtre qui fut ainſi comme tout paſmé de la peur s'en retourna en fuyant, & vint à l'Eueſque de Vticenſe, & ſe ietta à ſes pieds, & luy conta ce qu'il auoit veu.

Le meſme prodige eſt raporté par Pierre Moyne de Valſernay en ſon Hiſtoire des Albigeois : car les Geſtes du Comte de Montfort n'eſt quaſi qu'vne verſion de la ſuſdite Hiſtoire. Monſieur Gabriel de la Saconay rapporte le meſme prodige en ſon liure de la prouidence de Dieu ſur les Roys de France, & atteſte que la meſme Hiſtoire ſe treuue eſcrite dans vn liure eſcrit à la main de la Bibliotheque de Monſieur l'Eueſque de Condom. Bertrand en ſes Geſtes Toloſaines eſcrit que depuis ce prodige cette Egliſe eſt appellée de la Dalbade, mais il ſe trompe : car i'ay veu des anciens actes faicts plus de ſoixante ans auparauant, dans leſquels eſt faicte mention de l'Egliſe de la Dalbade. Maintenant cette Egliſe eſt tenuë au grand bien & contentement des Paroiſſiens par les Peres de l'Oratoire, ſuiuant, & aux conditions portées par le Conſeil general deſdits Paroiſſiens, tenu le quatorziéme du mois de Septembre mille ſix cens dix-huict : car le Pere Paul Metſere de ladite Congregation de l'Oratoire de IESVS, eſtant venu preſcher en l'Egliſe Metropolitaine ſainct Eſtienne, Meſſire Gilles le Mazuyer premier Preſident de Toloſe, & Meſſire Iean de Rudele Vicaire general de Monſieur l'Archeueſque de Toloſe, ouurirent le propos aux plus notables Paroiſſiens & Ouuriers de ladite Egliſe d'appeller les Preſtres de la Congregation de l'Oratoire de IESVS pour les eſtablir en ladite Paroiſſe : ce qui fut treuué bon par la compagnie ; tellement que certaines conuentions furent paſſées entre leſdits Preſtres de l'Oratoire, & les Preſtres de la Dalbade, en conſequence deſquelles les Preſtres de l'Oratoire prindrent poſſeſſion de ladite Egliſe au mois de Iuin mille ſix cens vingt. Depuis lequel temps ils ont adminiſtré les ſacremens aux Paroiſſiens, & celebré tous les offices que le Curé & Preſtres deuoient faire en ladite Egliſe, ayant eſté le Pere Bourgoin perſonnage plein de merite & de bon exemple, mis au lieu d'vn qui auoit eſté fait coadjuteur pendant l'infirmité du Curé.

SAINCT IEAN.

IL ſemble que l'Egliſe que l'on nomme auiourd'huy de ſainct Iean, qui appartient aux Cheualiers, & Hoſpitaliers de Hieruſalem ait eſté autrefois appellée de ſainct Remy. Car i'ay veu par vn ancien acte, de l'an mille cent cinquante-huict, comme le Recteur des Freres Hoſpitaliers de ſainct Remy, tenoit l'Egliſe & Parroiſſe de la Dalbade, de laquelle il fut condamné de faire delaiſſement au profit du Prieur de la Daurade; ainſi que nous auons dit en parlant de l'Egliſe de la Dalbade. Le Chartulaire de l'Egliſe de ſainct Sernin confirme ce que ie dis. Car on lit dans iceluy vn acte, par lequel Raymond Eueſque de Toloſe à la priere du Pape Adrien, & de Giſcard Prieur de l'Hoſpital de ſainct Gilles, accorda au Prieur de l'Hoſpital ſainct Remy, & à ſes Freres d'auoir vn cimetiere prés de l'Egliſe ſainct Remy, pour y pouuoir enſeuelir tant ceux qui ſeroient vrayement Freres dudit Hoſpital, portans la Croix ſur leurs veſtemens, que les Eſcuyers & ſeruiteurs, ſans qu'ils puiſſent donner ſepulture dans iceluy à aucuns Parroiſſiens des Parroiſſes ſainct Eſtienne, noſtre Dame de la Daurade, ſainct Sernin, ou ſainct Pierre de Cuiſines: Cét acte eſt datté du premier Auril mille cent ſoixante. Bertrand en ſes Geſtes Toloſaines au Chapitre auquel il parle des Gotz chaſſés de Toloſe par ſainct Exupere, remarque que ſainct Remy fuſt pourueu de l'Eueſché de Reims par le Pape, ſur la recõmandation de ſainct Germier Eueſque de Toloſe, & qu'il laiſſa apres ſon decez audit ſainct Germier ſa Mitre, ſes mitaines, & anneaux Pontificaux, en conſideratiõ dequoy ſainct Germier fiſt baſtir vne Egliſe dans Toloſe ſous l'inuocation de ſainct Remy, en la ruë qui retient encores le nom de ſainct Remezi; c'eſt à dire de ſainct Remy, laquelle, comme il dit, a ſa ſortie à la ruë de la Dalbade, qui eſt auiourd'huy tenuë par les Freres Hoſpitaliers de ſainct Remy. I'ay notté que dans les anciens actes ces freres de l'Hoſpital ſainct Remy ſont appellés, Freres de l'Hoſpital ſainct Remy de Hieruſalem. Nous aprenons par l'Hiſtoire comme le pelerinage & voyage de Hieruſalem, eſtoit anciennement grandement frequenté par les Chreſtiens, tant pour voir le ſepulchre de noſtre Sauueur, que les lieux ſacrés où les myſteres de noſtre Redemption ont eſté accomplis. C'eſt pourquoy afin que les pelerins de France peuſſent faire plus commodement le voyage ſans ſe deſuoyer, fut fait du temps de Conſtantin le Grand, le Voyager contenant les lieux & villes où il faut paſſer, depuis la ville de Bourdeaux iuſques à celle de Hieruſalem, lequel Voyager feu Monſieur Pithou a donné au public. Tous les anciens actes ſont remplis comme les Eueſques, Ducs & Comtes faiſoient ordinairemẽt ce ſainct voyage & ordonnoient ſouuent leur teſtament auant qu'entreprendre ce pelerinage. Sainct Gregoire de Nice en l'Epiſtre qu'il a eſcrite à Euſtache, Ambroiſe, & Baſile, teſmoigne auoir viſité auec grand' deuotion ces ſaincts lieux. Doncques la ville de Hieruſalem

ayant esté recouuerte par les Chrestiens sur les Mahumetans, en l'an mille cent trente vn, les Chrestiens commencerent à renouueller cet ancien pelerinage, & pour la commodité des Pelerins furent institués dessors trois Ordres dans la ville de Hierusalem, sçauoir les Hospitaliers de sainct Iean, les Templiers, & ceux qui se faisoient appeller Teutons. De ces trois Ordres, les Hospitaliers de sainct Iean furent les premiers qui firent bastir vn Hospital dans la ville de Hierusalem, pour receuoir les Pelerins malades, auquel y auoit vne Chapelle sous l'inuocation de sainct Iean, que quelques vns croyent estre sainct Iean l'Aumosnier. Apres eux vindrent les Templiers, desquels le vœu estoit d'assister & defendre les Pelerins qui yroient en Hierusalem: en dernier lieu les Teutons firent bastir vn Hospital pour receuoir les personnes qui venoient en Hierusalem, auquel y auoit vne Chapelle dediée à la Vierge. L'instituteur de cest Hospital estoit Allemand, à cause dequoy ils sont appellés Teutons. De ces petits commencemens sont sortis ces grands Ordres de sainct Iean, des Templiers, & des Teutons, lesquels faisant vœu de chasteté, & portans sur eux la Croix ont esté depuis appreuués par le Pape Honoré second, les Templiers par le Pape Eugene, & les Teutons par Celestin.

LES RECOLLECTS.



E Monastere que nous appellons auiourd'huy des Recollects, estoit appellé n'agueres la petite Obseruance, pour le distinguer de la grande Obseruance, qui est dans la ville. Ce Monastere n'est pas fort ancien: car ce fut le Roy Louys onziéme qui en fut le premier fondateur en l'an mille quatre cens quatre vingts-vn, laquelle fondation fut confirmée par Bulle expresse du Pape Sixte quatriéme. Le Roy ne fit faire que le bastiment: car ce fut vn habitant de Tolose nommé Iean Buisson qui orna les Chapelles, & donna audit Monastere, tant les Calices, que autres ornemens necessaires, pour celebrer le diuin seruice, il fournist aussi leur bibliotheque de liures, & venant à mourir il fut enterré dans ledit Conuent, en l'an mille cinq cens deux. Le Cloistre a esté basti aux despens de Monsieur l'Huillier Conseiller au Parlement & Archidiacre: dedans ce Monastere ont vescu, & sont enterrés ces grands & doctes Religieux de l'Ordre sainct François, Frere Oliuier Mailhard, que le Pape enuoya au Roy Charles huictiéme, qui mourut en l'an mille cinq cens deux, & Frere Melchior Flauin qui a escrit de l'estat des ames des trespassés. Ce Monastere fut baillé aux Peres Recollects en l'an mille six cens vn, en laquelle année Frere Bernard Violan, l'vn des quatre qui commencerent en France la reformation, vint à Tolose, & y mourant fut enterré dans ledit Monastere.

LES RELIGIEVSES DE SAINCTE CLAIRE DANS LA VILLE.

NOVS apprenons de deux Bulles du Pape Innocent quatriéme, qui commença à tenir les clefs de l'Eglise en l'an mille deux cens quarante trois, comme le Monastere des Religieuses de saincte Claire, qui est dans le corps de la ville auoit esté fondé par vne nommée Marie, lequel estoit basty anciennement hors la porte de Ville-neufue & se nommoit le Monastere saincte Marie de la porte de Ville-neufue, Ordre sainct Damian. Mais depuis à cause du reglement general qui fut faict dans Tolose par les Officiers du Roy & les Capitouls, que les Conuents & Monasteres qui estoient aux faux-bourgs de Tolose seroient desmolis, afin que les Anglois qui faisoient pour lors la guerre aux François ne s'en saisissent; ledit Monastere fut transferé au lieu où il est maintenant; & pour donner moyen ausdites Religieuses de le faire rebastir, le Pape Gregoire XI. leur promit par sa Bulle de l'an second de son Pontificat de receuoir des biens mal acquis, ou incertains iusques à la somme de cinq cens liures, pour estre employés au bastiment dudit Monastere. Comme aussi le Pape Innocent VI. par autre Bulle donnée l'an sixiéme de son Pontificat, donna des Indulgences à ceux qui contribueroient par leurs biens-faicts à la reedification du Conuent saincte Claire, dans la Parroisse de la Dalbade. Ce Conuent saincte Claire fut iadis appellé de sainct Damian; d'autant que sainct François logea saincte Claire aux faux-bourgs de la ville d'Assise dans vne Eglise dediée à sainct Damian, où elle a tousiours vescu : à cause dequoy l'Ordre par elle institué fut appellé l'Ordre de sainct Damian, ainsi qu'escrit frere Marc de Lisbonne en sa Chronique de l'Ordre de sainct François.

Si ce que l'Histoire, ou le Roman d'Huon de Bourdeaux dit estoit veritable, il s'ensuiuroit que l'Eglise saincte Claire de Tolose auroit esté bastie du temps de Charlemaigne : Car il est narré dans iceluy, que Huon de Bourdeaux fils aisné de Seuin, ayant esté estably Comte de Bourdeaux par Charlemaigne, fut marié auec Esclarmóde, de laquelle il eut vne fille nommée Clairette & qu'apres qu'elle fut née plusieurs Fées vindrent trouuer sa mere, à laquelle elles dirent que la destinée de sa fille estoit telle, qu'elle seroit Reyne d'Aragon, & apres saincte en Paradis, & à suite il dit : Se aller voulés à Tolose vous treuuerés l'Eglise où elle est à present adorée, *laquelle est fondée à son nom, & fut nommée saincte Claire.* Mais qui ne void que ce sont de pures resueries : car Esclarmonde viuoit du temps de Charlemaigne, ou bien-tost apres, & saincte Claire florissoit l'an mille deux cens: mais ce n'est pas seulement en cela que le Roman se mesconte, puis que mesmes dans iceluy il est souuent parlé de l'Abbé de Cluny, bien que cette Abbaye n'ayt esté fondée qu'en l'an neuf cens dix, comme il est dit dans la Chronique de Cluny.

NOSTRE DAME DV FERETRA.



CETTE Eglise ou Chapelle fut appellée du Feretra, à cause du terroir où elle estoit bastie, qui se nomme *Al feretral.* Il est fait mention de ce terroir dans l'acte de donation faicte par l'Euesque de Tolose Isarn, lors que les Chanoines de sainct Estienne se firent Reguliers: Car en consideration de cette reformation il donna audit Chapitre toutes les terres qu'il auoit deuant la porte de la ville au lieu appellé, *Ad feretrale.* Nous auons dit en parlant des Carmes, comme ils furent logez à leur premiere arriuée en Tolose, dans cette Chapelle nostre Dame du Feretra, en laquelle se faisoient plusieurs miracles. I'ay remarqué comme depuis cette Chapelle a esté tenuë par des Hermites: car i'ay trouué dans vn testament faict en l'an mille trois cens quatre vingts sept, vn legat faict *Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Feretrario, & Eremitarijs dictæ Ecclesiæ de Feretrario.*

L'INQVISITION.

FRERE Iordain Religieux de l'Ordre de sainct Dominique au liure qu'il a escrit de l'origine de l'Ordre institué par ledit sainct, a remarqué qu'enuiron l'année mille deux cens quatorze, deux habitans de Tolose, gens de bien & opulents s'offrirent à sainct Dominique; l'vn desquels se nommoit Pierre Sellari, qui depuis fut Religieux dudit Ordre, & Prieur de Limoges: & l'autre frere Thomas homme fort eloquent. Ce Pierre Sellari donna à sainct Dominique, & à ceux de sa compagnie deux belles maisons, qu'il auoit dans la ville de Tolose prés du Chasteau Narbonnois, dans lesquelles sainct Dominique auec ses freres Religieux firent leur habitation, iusques à ce que l'Eglise de sainct Rome leur fut baillée pour les loger, & faire leurs exercices de deuotion, par le Chapitre de sainct Estienne de Tolose, à la priere de leur Euesque Foulques. Et depuis ayant le Pape Gregoire neufiesme, commis en l'an mille cinq cens trente trois, la charge de l'inquisition contre les heretiques aux freres Prescheurs, ceux dudit Ordre qui furent à ce commis se logerent dans lesdites maisons, esquelles l'Inquisition estoit exercée: & me souuient auoir cognu vn Docteur en Theologie, Religieux dudit Ordre, Inquisiteur de la foy, nommé Lalene, qui logeoit dans ladite maison de l'Inquisition.

LE TEMPLE.

LE Temple estoit la maison des freres de l'Hospital du Temple appellés Templiers, la profession desquels nous auons raportée en parlant de l'Eglise sainct Iean. Les Templiers furent suprimés par le Concile tenu à Vienne en l'an 1311. sous Clement cinquiéme, & leurs biens en

partie baillés aux Cheualiers de sainct Iean, ainsi que remarque frere Bernard Guido, en la vie du Pape Clement cinquiéme.

L'ISLE DE TOVNIS.

L'Isle de Tounis est vne Isle dans la riuiere de Garonne & ville de Tolose qui appartient au Roy, & les maisons qui sont dans icelle luy sont redeuance : elle est grandement peuplée, principalement de teinturiers & autres artisans, qui preparent les laines. Cette Isle est appellée dans vn ancien Arrest, *Portus sancti Antonij*, où l'on met pour partie le Syndic *piscatorum partitarum sancti Cypriani, Badaclei, & Thonisij, siue portus sancti Antonij:* ce qui me faict croire que le mot de Tounis vient du port sainct Antoine; car en langage de ce pays, *Toni*, veut dire Antoine. Cette Isle de Tounis est appellée dans vn ancien acte *insula Thonissij, siue Saluitatis Tolosæ* : ce qui tesmoigne assés que cette Isle auoit droit de Sauueté, ou azyle pour ceux qui s'y retiroient.

LE PONT DE TOVNIS.



Il est dit dans les Annales de la maison cõmune de Tolose, que le Pont de Tounis fut cõmencé à bastir de brique, cõme il est à present en l'an mille cinq cens quatorze, & fut acheué en l'an mille cinq cens seize, n'estant auparauant que de bois, comme nous apprenons d'vne transaction passée en l'an mille quatre cens vingt-vn, entre les Bailles des maistres Bouchers, qui sont appellés *Affachaires*, & le Syndic de la ville, par laquelle lesdits Bailles Teinturiers, & autres habitans de Tounis se chargerent de reparer partie dudit Pont, à cause que par les reglemens faicts par la petite Cour, ceux qui tuent les bœufs, bouchers, & autres qui pourrroient infecter la ville se doiuent tenir hors la ville, ou bien au bord de la riuiere, lesquels bords furent donnés à ces fins aux Conrouyeurs par le Comte Raymond, par donation de l'an mille deux cens trente-huict. Ce Pont ne s'estend que depuis la ville iusques à l'Isle de Tounis; bien qu'il fut enioinct par Arrest du mois de Ianuier mil cinq cens dix-huict au Syndic de la ville, de le faire passer tout outre la riuiere; comme aussi par autre Arrest luy est enioinct d'acheter les maisons des particuliers, qui se trouueront à l'issuë du Pont.

LA CROIX DE TOVNIS.

LA Croix de Tounis est ainsi appellée, d'autant qu'elle est bastie dans l'Isle, & ruë de Tounis.

LES MOVLINS DV CHASTEAV NARBONNOIS.

RAYMOND Comte de Tolose bailla à nouueau fief en l'année mille cent quatre vingts-doux à Iean Gaita, Bernard Sillan, & ses pariers, à Fourtanier & Estienne Gras, & ses pariers, & à plusieurs autres nommés dans ledit bail, & leurs pariers *totum illud Capitium & honorem*, C'est à dire à mon aduis tout ce chef, bout, ou commencement d'eau, & terres auec toute l'eau qui appartient audit Comte en la riuiere de Garonne; lequel chef, ou bout d'eau, est dans les biens de Tozet de Tolose, & ses pariers, auec l'entrée & issuë de cette eau, pour faire dans ledit lieu ce qu'ils voudroient, leur permettant de faire *vnam paxeriam*, ou chaussée depuis vne riue iusques à l'autre; à la charge de donner au Comte tous les ans au mois de May douze deniers Tolosains, auec les lods & ventes, & autres droicts Seigneuriaux mentionnez audit bail. Et par vn autre acte faict en l'an mille deux cens quatre vingts douze, le Comte permet à tous les feaudataires & pariers qui auoient acquis de luy le chef de l'eau, & terres susdites, qui sont entre les possessions de Tozet de Tolose, de pouuoir bastir seize moulins terrains, & plus, à la charge de payer audit Comte douze deniers pour chasque moulin. Depuis les moulins ayans esté emportés par le rauage des eaux, le Roy Iean feit expedier commission & mandement en datte du dernier de Nouembre mille trois cens cinquante, à Messire Bertrand Prieur de sainct Martin des Champs, & Reformateur general commis par le Roy au pays de Languedoc, pour faire rebastir lesdits moulins, tant pour le profit du Roy, que de la ville: lequel procedant à sa commission auec Messire Oliuier de Laye Seneschal de Tolose, requirent les feaudataires & pariers de payer leur portion, à quoy ils auoient esté cottizés pour reparer lesdits moulins, ou deguerpir ce qu'ils tenoient au profit du Roy. La pluspart & quasi tous les tenanciers firent delaissement de ce qu'ils tenoient au profit du Roy. A cause dequoy lesdits Commissaires baillerent à nouueau fief à Pierre Bertrand Ballades, Bertrand Tournier, Pierre Pins, & Pierre Maignac lesdits moulins, à la charge de payer les oublies qu'ils auoient accoustumé de payer au Roy, & autres deuoirs contenus audit instrument passé entre lesdites parties le trentiéme Ianuier mille trois cens cinquante.

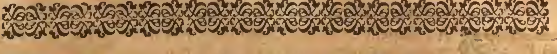
LE PORT GARAVT.

LE Port Garaut est le lieu où abordent tant les radeaux, que les bateaux qui viennent à Tolose chargés de pierre, marbre, chaux, plastre, bois à bastir, & bois à chauffer. Anciennement le Prieur de la Daurade se disoit Seigneur du Port-Garaut, pretendant que le Roy & Empereur Charlemagne luy auoit donné la Seigneurie de la riuiere de Garonne depuis la Mote sainct-

ſainct Hilaire iuſques au Chaſteau de ſainct Michel, ce qui toutesfois luy eſtoit conteſté par les Capitouls de Toloſe, lequel different demeura aſſoupy, au moyen de la tranſaction paſſée entre ledit ſieur Prieur de la Daurade, & les Capitouls, confirmée par lettres patentes du Roy, l'an mille trois cens trente-huict. Ce nom de Port-Garaut n'eſt pas ſi nouueau comme l'on pourroit dire; car i'ay treuué des actes paſſés il y a plus de deux cens cinquante ans, dans leſquels eſt faicte mention du Port-Garaut. Quant au nom ie n'en ſçay point l'origine, ſinon qu'il ait eſté ainſi appellé du nom de quelqu'vn qui euſt des biens en ce lieu là, comme nous auons dit du Port de Tounis, & du Port de Bidou.

LA CROIX, *OV*, ORATOIRE DV PORT GARAVT.

Cette Croix n'eſt pas fort ancienne; car il n'y a pas vingt ans qu'elle a eſté baſtie aux deſpens à mon aduis des Marchands qui trafiquent en boys.



REGION SIXIESME,

OV,

CAPITOLAT SAINCT PIERRE DE CVISINES.

La Region ſixiéme, ou, le Capitolat ſainct Pierre de Cuiſines, contient trente ſix moulons, qui ſe treuuent tous dans le corps & enceinte des murailles de la ville, dans leſquels y a huict cens trente-huict maiſons, outre vn grand nombre d'Egliſes, Monaſteres, Colleges, Hoſpitaux, Moulins, Places, & autres lieux publics, qui ſeront cy-apres denombrés, & deſcrits.

L'EGLISE SAINCT PIERRE DE CVISINES.

L'Egliſe ſainct Pierre de Cuiſines eſt auiourd'huy vne Paroiſſe dans la ville de Toloſe, où il y auoit anciennement vn Prieur & vn Curé, qui dependoient de l'Abbaye de Moyſſac. Mais auiourd'huy ce Prieuré a eſté premierement changé auec vn autre benefice appartenant aux Chartreux, & puis vny à ladite maiſon des Chartreux par Bulle du Pape Paul V. dattée du cinquiéme Auril mille ſix cens ſept. Ce Prieuré eſtoit fort ancien, car il fut fondé par Guillaume Comte de Toloſe, & Almodis ſa mere, leſquels donnerent en l'an mille ſoixante & ſept à Dieu, ſainct Pierre de Moyſſac, & à Durand Abbé de ladite Abbaye la terre allodiale de ſainct Pierre de

Cuiſines, deſchargeanr les habirans de ladite terre de tous les cens, ou redeuances qu'ils pourroient faire au Comre, pour raiſon des cuirs qu'on y blanchir : comme auſſi il leur donne la faculté de pouuoir cuire leur pain dans les fours qu'ils pourronr faire baſtir, ſans eſtre renus de le faire cuire dans les fours Comtaux, ce qui peut eſtre cauſe que cetre terre a eſté nommée *de Coquinis*, à raiſon de la faculté que les tenanciers auoient de faire cuire leur pain ſans payer aucun droict : la plus patt deſquels terroirs ſont auiourd'huy comptins dans les murailles de la ville. I'ay remarqué qu'anciennement la plus parr des actes les plus ſolemnels ſe faiſoient dans ladite Egliſe de ſainct Pierre de Cuiſines; & que lors que le Comte vouloir aſſembler la communauté de la ville, ſoit il pour receuoir leur ſermēt de fideliré, ou bien pour confirmer leurs priuileges, ces actes ſe faiſoienr dans ladire Egliſe; comme l'on peut recueillir des actes des années mille cenr quarre vingts & huict, quarre vingts quatorze, & mille deux cens vingr-& deux, qui ſonr dans les Archifs de la maiſon de Ville.

SAINCT QVENTIN.

LA Chapelle de ſainct Quentin eſt vn Prieuré dependant de l'Abbaye ſainct Sernin de Toloſe. I'ay remaqué dans diuers actes que les Capitouls, & Conſeil de la ville ſe ſont tenus autresfois audit ſainct Quentin, meſmes dans vn acte de l'an mille cent ſeptanre & cinq, ſur la fin duquel eſt dit; qu'il a eſté fair, *in Eccleſia ſancti Quintini vbi Capitularij erant congregati cum multis alijs hominibus qui erant de conſilio Capituli.* Ce qui me fait croire, que la maiſon de ville a eſté autrefois prés de ſainct Quentin; & qu'il ne ſoit ainſi, ces iours paſſés Monſieur Puger Conſeiller en la Cour qui a acheté ſa maiſon du Syndic de la ville, faiſant abbatre certaine muraille de ſadite maiſon qu'il a ioignanr ſainct Quentin, l'on y trouua contre vne muraille de vieilles Images des Capitouls peintes, & enduires par deſſus de morrier; rout ainſi que la maiſon de ville qui eſt auiourd'huy, ſe rrouue remplie d'Images deſdits Capitouls qu'on a accouſtumé de peindre routes les années. I'ay parlé plus au long de ſainct Quentin, cy-deſſus en traictanr du Capitole de Toloſe, où ie renuoye le Lecteur pour n'vſer de redite.

SAINCT IVLIEN.

SAinct Iulien eſt vn Prieuré dependant de l'Abbaye ſainct Sernin, auſſi bien que ſainct Quentin.

SAINCTE RADEGONDE.

LA Chapelle saincte Radegonde est appellée Hospital dans l'acte de la fondation, & fut fondé du temps des Comtes, en l'année mille cent huictante & quatre, par vn nommé *Bernardus Mandatarius*, qui donna à l'Eglise sainct Pierre de Cluny & à l'Eglise sainct Pierre de Moyssac, & à Bertrand Abbé dudit Moyssac, ainsi qu'il est dit dans ladite fondation, *illud hospitale quod construxi, & Ecclesiam, & domos in Parochia sancti Petri Coquinarum, & omnia bona mobilia & immobilia quæ ad opus illius hospitalis acquisiui ad honorem Dei & vtilitatem pauperum.* A la charge que l'Abbé de Moyssac & ses successeurs seront tenus d'y entretenir treize pauures, desquels les deux seront Prestres, & les autres Clercs, ou Lais, moyenant qu'ils soient pauures. En consideration de laquelle fondation l'Abbé de Moyssac aggrege tant Bertrand fondateur, que Guillamete sa femme à leur Congregation, & les rend participans de toutes leurs Oraisons, & promet leur subuenir en cas de necessité, & outre ce tenir l'Hospital en bon estat, ainsi qu'il est contenu dans l'acte de ladite fondation fait en l'Eglise de la Daurade, que voicy.

IN nomine Domini nostri Iesu Christi, Notum sit omnibus tam præsentibus quàm futuris, quòd ego Bernardus Mandatarius mea bona memoria plenus ad honorem Dei omnipotentis Patris, & Filij, & Spiritus-sancti, & Beatæ gloriosæ Virginis Mariæ, & omnium sanctorum submitto, & dono, & liberè concedo Ecclesiæ sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesiæ sancti Petri Moissacensis, & tibi Bertrando Abbati eiusdem Ecclesiæ, & successoribus tuis, & habitatoribus eiusdem loci præsentibus, & futuris illud hospitale quod construxi, & Ecclesiam, & domos ad honorem Dei in Parochia sancti Petri Coquinarum, & omnes honores & oblias cum pertinentibus dominationibus, & omnia bona mobilia & immobilia, quæ ad opus illius hospitalis acquisiui vel in futurum ad honorem Dei, & vtilitatem pauperum acquirere potero. Hanc supradictam donationẽ facio ego Bernardus Mandatarius pro salute animæ meæ, & Guilielmæ meæ vxoris, & parentum nostrorum, Ecclesiæ sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesiæ sancti Petri Moissacensis, tibi Bertrando Abbati, & successoribus tuis: ità vt ex reditibus & fructibus honorum & bonorum ad illud hospitale pertinentium tu præfatus Abbas Bertrandus, & tui successores, & habitatores domus Moissacensis tredecim pauperes in perpetuum ibi teneatis, quorum duo sint presbyteri; cæteri verò quicumque pauperes clerici vel laïci, qui singulis diebus pro cognitione tua, & successorum tuorum, vel administratoris illius hospitalis possint permutari. Verumtamen ego Bernardus Mandatarius hanc donationem facio, vt ego, & Guilielma mea vxor quamdiu vixerimus prædictum hospitale, & omnia bona ad illud hospitale pertinentia habeamus, & possideamus ad honorem Dei, & ad sustentandam necessitatem pauperum, & ad vtilitatem Ecclesiæ sancti Petri Moissacensis; ità tamen vt nec ego, nec Guilielma mea vxor possimus inde aliquid alienare, vel pignori obligare; vel deteriorare, nec aliquem confratrem vel donatum sinè consilio, & voluntate prædicti Abbatis & suorum successorum ibi recipere. Si verò Guilielma vxor mea

mihi ſuperſtes extiterit, ipſa teneat & poſſideat prædictum hoſpitale, & tractet, & diſponat res & negotia prædicti hoſpitalis conſilio & voluntate prædicti Abbatis, vel ſucceſſorum ſuorum, ad honorem Dei, & vtilitatem pauperum Chriſti. Poſt mortem verò noſtram prædictum hoſpitale & omnia bona tam mobilia, quàm immobilia ad illud hoſpitale pertinentia, integra & immutilata habeat & poſſideat Eccleſia ſancti Petri Cluniacenſis, & Eccleſia ſancti Petri Moiſſacenſis, & tu Bertrandus præfatus Abbas, & tui ſucceſſores, & habitatores Domus Moiſſacenſis teneatis & gubernetis pro veſtra voluntate, ſicut ſupra ſcriptum eſt, & quòd aliquid de bonis prædicti hoſpitalis aliquo modo alienare ſiue pignori obligare non præſumatis; ſed omnia prædicto hoſpitali pertinentia integra & immutilata ad honorem Dei, & vtilitatem pauperum Chriſti prædicto hoſpitali in perpetuum ſeruetis. Præterea ego Bernardus Mandatarius retineo mea bona mobilia, & fructus, & obuentiones quæ de honoribus prædicti hoſpitalis exierint pro mea voluntate facienda quamdiu vixero. Hac donatione liberè & abſolutè facta, ego Bertrandus prænominatus Abbas pro me, & pro ſucceſſoribus meis, vel pro habitatoribus domus Moiſſacenſis, pro præſentibus & futuris recipio & participem facio te Bernardum Mandatarium, & Guilielmam vxorem tuam in omnibus bonis temporalibus & ſpiritualibus & eleemoſynis, & orationibus domus Moiſſacenſis, & conuenio pro me, & pro meis ſucceſſoribus vt ſubueniam vobis, & prædictis pauperibus in omnibus neceſſitatibus veſtris, ſi quocumque caſu de bonis prædicti hoſpitalis ſuſtentari non poſſetis, & quòd prædictum hoſpitale teneam condrictum & ornatum, & accipio te Bernardum Mandatarium, & Guilielmam vxorem tuam, & prædictum hoſpitale cum omnibus bonis ad prædictum hoſpitale pertinentibus in Dei mercede, & mea, vt hoc totum, ſicut ſuperius continetur faciam, bona & ſincera fide ad honorem Dei, & ſanctæ Trinitatis, & ad vtilitatem prædicti hoſpitalis. Et ſi aliquid de his quæ prædicta ſunt permutauero, vel prætermiſero emendem illud, & perficiam cognitione Domini Fulcandi Toloſani Epiſcopi quamdiu ſuperſtes extiterit, ſed poſt eius deceſſum nulli ſucceſſorum eius hoc ius concedo: emendem autem & perficiam ſi aliquid de his prædictis permutauero, vel prætermiſero cognitione Abbatis Grandis ſyluæ, & Abbatis pulchræ perticæ, & Abbatis Gimondi, & Abbatis de Elnis, & ſucceſſorum illorum in perpetuum, & cognitione Arnaldi Ruffi monachi, dum ſuperſtes fuerit, & cognitione Bernardi de ſancto Romano, & Guilielmi Pontij Aſtronis, & Geraldi Membrati, vel eorum ordinij, vel illorum quos ipſi conſtituent. Hoc fuit factum in Capitulo Eccleſiæ Beatæ Mariæ Deauratæ, cum conſilio Guilielmi Abbatis Leſatenſis, Prioriſque prædictæ Eccleſiæ B. Mariæ Deauratæ, & Conuentus eiuſdem loci. Huius totius rei ſunt teſtes Raimundus Prior Clauſtrenſis, & Berengarius Sacriſta & Stephanus Cellerarius & arbiter & Robertus & Bernardus montis Eſquiui monachi & Renoldus Legiota & Benedictus Deſetes & Guilielmus de Iaqua & Benedictus notarius & Arnaldus Bertrandus, & Geraldus Rufus, & Arnaldus Ferruſſius qui illam chartam ſcripſit, de qua hæc fuit extracta menſe Auguſti, feria ſexta, regnante Philippo Rege Francorum & Raimundo Toloſano Comite & Fulcando Epiſcopo, anno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo octuageſimo quarto.

Cét Hoſpital fut appellé par les anciens *la Mainadiere*, ie ne ſçay ſi ce nom corrompu deriueroit de celuy du fondateur *Mandatarius*. De l'Hoſpital de la Mainadiere fait mention Guillaume de Puylaurens au Chap. 35. de

de son Histoire, où il raporte comme vn Cheualier nommé *de Roquecauda* demanda à Foulques Euesque de Tolose, afin de se retirer pour prier Dieu, *domum hospitalem quæ dicitur Mainaderia.*

LES CORDELIERS, *OV*, LA GRAND' OBSERVANCE.

FRERE François de Gonzague Religieux & Ministre General de l'Ordre de sainct François au liure qu'il a dedié au Pape Sixte cinquiéme, *De origine Seraphicæ Religionis Franciscanæ, eiúsque progressibus*, a remarqué que le Conuent de sainct François de Tolose fut commencé l'an mille deux cens vingt &deux, plusieurs contribuans à ce bastiment. Car la maison de Faudoüas en fit bastir vne partie: Messire Pierre de Foix de l'Ordre de sainct François & Cardinal, fit bastir la grande Eglise: Et frere Iean de Teissendiere Euesque de Rieux Religieux du mesme Ordre fournit la despense qui fut necessaire pour le surplus. Dans cette maison ont grandement fleury les estudes tant de Philosophie que Theologie; & d'icelle sont sortis Frere Vital de Furno, Euesque de Bazas,& plusieurs autres excellens en leur profession, & Cardinaux. Le bien-heureux Pere Antoine de Padoüa pendant sa vie a rendu ce lieu grandement recommandable, tant par ses leçons & predications, qu'apres sa mort par ses miracles. Dans cette mesme Eglise il y a vne Chapelle bastie sous son inuocation. Ce Monastere fut longuement tenu par les Peres Conuentuels dudit Ordre, en nombre de plus de cent: toutesfois en l'an mille cinq cens cinquante & deux, il fut baillé à ceux du mesme Ordre, appellés de l'Obseruance. La ville de Tolose ayant esté en partie saisie en l'an mille cinq cens soixante & deux par les Heretiques, cette maison tomba entre leurs mains, lesquels bruleront vne partie d'icelle; dans la Sacristie dudit Conuent y a vne espine de la Couronne de nostre Seigneur; & partie de la main, le manteau, l'habit, & quelques ornemens Episcopaux de sainct Louys Religieux dudit Ordre, Euesque de Tolose. C'est ce qu'en a escrit Gonzague au susdit liure. I'ay veu vn memoire escrit dans vn liure qui est dans ledit Conuent de sainct François remarquant ce qui y est arriué de plus notable entre autres choses, cõme l'an mille cinq cens vingt-deux,& vn iour de Mecredy troisiéme Decembre, la veille de saincte Barbe fut reformé & mis en bonne & reguliere obseruance, le Conuent des Religieux de la grand' Obseruance de Tolose, par frere Alexandre Russeti Commissaire Apostolique, & Messire Pierre de sainct André premier President de Tolose, & Frere Arnaud de sainct Felix Ministre Prouincial. Au mesme liure est remarqué, comme le grand Autel fut fait incontinent apres la reformation aux frais & despens de Noble Denys de Beluese Sieur de la Bastide, lequel le fist peindre d'or & d'azur, il donna de plus les Chandeliers, deux Anges de laiton & le pulpitre de l'Epistre, & incõtinãt apres il fit éleuer son Sepulchre au milieu du chœur, ainsi qu'on le void maintenant.& par tout fit mettre ses armoiries. Depuis Messire Iean de Curia Docteur en Theologie, Euesque de Syrie de l'Ordre

de S. François des Conuentuels, Docteur Regent en l'Eglise Cathedrale de S. Estienne consacra ledit grand Autel, en l'an mille cinq cens trente trois, à l'honneur de la Vierge, sainct François, & sainct Louys Euesque de Tolose. Et la porte & Chapelles qui sont aux deux costez de l'entrée de la porte du chœur, furent faictes en l'année mille cinq cens trente cinq, par Nicolas Bachelier Maistre Architecte aux despens de Sire Raimond Lofort dit Rodés, & de Monsieur Iean Pelissié qui y aida aussi d'vne partie, & le Crucifix, nostre Dame, & sainct Iean furent faicts à Alby aux despens de Monsieur Iean Barriel. Proche du grand Autel à costé de l'Euangile se void le tombeau de feu Messire Iean Estienne Durant premier President de Tolose, auec son effigie en bosse, au dessous de laquelle est cette inscription.

IOANNES. STEPHANVS. DVRANTIVS. HIC SITVS EST. THOLOSÆ. NATVS. SENATORIO. ORDINE. PRIMVM. CAVSARVM. ACTOR. NOBILIS. DEINDE. FISCI. PATRONVS. POSTREMO. AMPLISSIMI. ORDINIS. PRINCEPS. FVIT. IN. EO. GRADV. STETIT, DVM. RES. STETIT. GALLICA. CECIDIT. CADENTE. REGNO. ILLIVS. CASVM. LVXERVNT. OMNES. BONI. ET. CIVITAS. FACTA. PAVLO. TRANQVILLIOR. HONOREM. HABVIT. MORTVO. QVEM. POTVIT. MAXIMVM. VIXIT. ANNOS. LV. OBIIT. ANNO. MD. LXXXIX. QVARTO. IDVS. FEBRVARII.

LE MONASTERE DE SAINCTE EVLALIE, *OV*, DE LA MERCY.

LE Monastere saincte Eulalie, ou des Freres de la Mercy estoit anciennement basty hors la ville ; & ayant esté ruiné par les gens de guerre fut remis dans la ville par Frere Pons de Barrellis Tolosain, General dudit Ordre, en l'année mille trois cens cinquante & six ; ainsi que i'ay appris de la Chronique de Frere Bernard de Vargas au Chapitre huictiéme du liure second. Auquel lieu parlant de Frere Pons de Barrellis, il dit : *Sed Magister Generalis, qui in patria non sua hæc operabatur, natiui soli non immemor, Tolosæ, vbi natus fuit maiora effecit : ante omnia cùm Conuentus eius ciuitatis antiquior esset extra vrbem, & hominum frequentiam, ac magna ex parte vi armorum à militibus esset diruptus, alium de nouo intrà ciuitatem pulcra nimis & eleganti temporis illius architectura fundauit. In cuius ædificatione ingentia principum & nobilium dona ac suorum parentum (qui ditissimi erant) necnon Christi fidelium eleemosynæ ac dona impensa fuerunt. Deinde pro eo plures perpetuos emit reditus, & acquisiuit omnia hospitia dicta de platea Arnabud,* (faut lire Arnaud Bernard) *Tolosæ.* Apres il met les biens qu'il donna audit Monastere. Et sur la fin : *Pro splendore & magnificentia eiusdem Monasterij, quatuor instituit Capellanias, volens quòd eis deseruirent quatuor nostri Ordinis Religiosi, patria Tolosani, ac dignitate Sacerdotes*

pro

pro quorum habitatione quatuor fecit extruere solemnes & magnificas cameras, cum suis hortis & alijs necessarijs & opportunis officinis; in quo Conuentu apprimè religionis disciplina vigebat, literarum & scientiarum ludus exercebatur, & nobilissimi nouitij eius religionis fœtus alebantur. La vie & loüables qualités du susdit Pons de Barrellis fondateur dudit Monastere a esté escrite au long par Frere Alphonse Ramond, au liure neufiéme de son Histoire, ou Chronique de l'Ordre de nostre Dame de la Mercy en Espagnol. Cette Eglise est appellée de saincte Eulalie ; d'autant que les Peres dudit Ordre estans assemblés ordonnerent que les Eglises qui seroient de nouueau basties porteroient ce nom ; par ce que le premier Monastere de leurdit Ordre a esté erigé en l'Eglise Cathedrale de Bacelone dedier à saincte Eulalie.

NOSTRE DAME DE PAIX, *ou*, LES PERES DV TIERS ORDRE DE SAINCT FRANÇOIS.

LES Religieux du Tiers Ordre de sainct François sont aujourd'huy au lieu où estoient anciennement les Religieux nommés *Bequins*. Quelques vns croyent qu'ils ont pris ce nom par ce que Barthelemy Bequin Bourgeois de Tolose les fonda, en l'an mille deux cens quatre vingts & sept, ainsi que l'on dit: car ie n'ay iamais veu la fondation. I'ay bien remarqué dans des anciens actes, qu'il y auoit vne famille dans Tolose nómée de Bequin, de laquelle il est souuét parlé dans les vieux titres. Il n'y auoit pas seulement vn Conuent de Religieux, qui se nómoient Bequins dans Tolose; mais encor' i'ay trouué qu'il y auoit deux maisons de Religieuses qu'on nommoit Bequines; l'vne desquelles estoit proche du Cóuent des Freres Prescheurs, & l'autre prés des Freres Mineurs de Tolose : A ces deux maisons, vn nommé Raimond Bouchi habitant de Tolose fit des legats en l'an mille trois cens quatre vingts & sept. Et les Religieuses qui reçoiuent, & font les quittances desdits legats, sont l'vne *Beatrix Bequina*, & l'autre *Soror Ioanna Bequina*.

Frere Bernard Guido qui a escrit la vie des Papes a noté que Iean vingt & deuxiéme (auquel il dedia sa Chronique) en l'an mille trois cens vingt & cinq, condamna solemnellement certain liure qu'il appelle Postille, composée par Frere Pierre Iean iadis Religieux de sainct François de Serignan Diocese de Beziers; comme estant pleine d'erreurs. Cette Postille, ou Commentaire donna naissance à vne mauuaise secte de ceux qui sont communement appellés Bequins, & Freres du Tiers Ordre de sainct François, qui auoient suiui cette mauuaise doctrine, plusieurs desquels furent condamnés par les Prelats & Inquisiteurs, & brulés en diuers endroits, tant en la Prouince de Narbonne, & delà le Rhosne, qu'en quelques endroicts de la Prouince de Tolose. Ce sont les mots de Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean vingt-deuxiéme, que ie n'ay fait que traduire mot à mot. Ie ne pense pas toutesfois que cette secte eust ietté ses racines dans Tolose : car nous voyons par le susdit testament, comme

ſoixante deux ans apres cét Ordre fleuriſſoit grandement dans ladite ville, puis qu'il y en auoit trois maiſons.

La deuotion de ces Peres s'eſtant auec le temps relaſchée, & eſtant leur maiſon entierement aneantie, Frere Vincent Religieux dudit Ordre, homme docte, eloquent, & de bonne vie, s'eſtant muny des lettres du Roy Henry quatriéme d'heureuſe memoire vint en ladite ville, en l'an mille ſix cens huict, reſtablit cét Ordre, & le remit en tel point, que c'eſt auiourd'huy vne des plus reglées maiſons qui ſoit en Toloſe, en laquelle y a maintenant trente ſept Religieux menans vne vie fort exemplaire.

Les Penitens Blancs faiſoient de mon temps leurs aſſemblées & deuotions dans ledit Monaſtere ; mais depuis ils ont baſty vne particuliere Chapelle, de laquelle nous auons parlé cy-deuant.

LE CONVENT DES PERES MINIMES.

IL eſt noté dans les Annales de la maiſon de ville de Toloſe, comme en l'an mille trois cens nonante & deux, en laquelle meſme année le ſainct Suaire fut apporté de l'Abbaye de Cadoing à Toloſe, Pierre eſtant Archeueſque de ladite ville, on baſtit vne nouuelle Egliſe hors la porte d'Arnaud Bernard ; & comme il eſt dit dans leſdites Annales, *In cercio ſancti Quintini.* Cette Egliſe, ou Chapelle fut baſtie à l'honneur de Dieu, & inuocation de ſainct Roch: long temps apres, ſçauoir en l'an mille cinq cens & trois, & le dix-huictiéme du mois de May, ſous le Pontificat d'Alexandre ſixiéme, & l'an ſeptiéme du regne du Roy Louys douziéme, Meſſire Laurens l'Aleman Eueſque de Grenoble, & Abbé de l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe baſtit & fonda prés de ladite Chapelle de ſainct Roch, vn Conuent de l'Ordre des Minimes de ſainct François de Paule, & ce du conſentement de tous les habitans de la ville. Laquelle Chapelle de ſainct Roch, fut donnée au bien-heureux Pere ſainct François de Paule eſtant à Lyon, au mois d'Auril de l'an mille cinq cens deux, par lettres patentes du meſme Roy, ſuiuant le conſentement de l'Abbé & Chanoines dudit ſainct Sernin. Cette donation & fondation fut acceptée par les Religieux dudit Ordre, à ſuite du pouuoir à eux baillé par ledit benoiſt ſainct François de Paule, qui viuoit pour lors, & leſdites lettres patentes du Roy furent miſes à execution par Meſſire François de la Rochechoüard Seneſchal de Toloſe & Albigeois. I'ay leu dans vn ancien Calendrier eſcrit à la main, qui eſt dans les Archifs de l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe, ce qui ſenſuit : *R. Dominus Laurentius Alemandus Epiſcopus, & Princeps Gratianopolitanus, ac Abbas ſacri Collegij ſancti Saturnini, Monaſterium Fratrum Minimorum iuxta pomœria huius vrbis conſtruxit, vir victu & cultu abſtinentiſſimus, anno milleſimo quingenteſimo vigeſimo.*

LES

LES CAPVCINS.

MESSIRE Iean Estienne de Durand premier President pour lors de Tolose, voyant qu'il y auoit des Conuents de Capucins à Paris, Lyon, & autres villes, eust desir comme grandement zelé au bien de la Religion Catholique, de procurer qu'en Tolose il y eut vn Conuent de cét Ordre. Et pour paruenir à ce qu'il souhaittoit il enuoya à Rome Maistre Estienne Roquety Prestre & Prebendier en l'Eglise Metropolitaine sainct Estienne, homme fort deuot, & affectionné ausdits Religieux; auec adresse à Monsieur de Foix Archeuesque de Tolose, qui estoit alors à Rome, comme Ambassadeur du Roy Henry III. lequel il prioit par ses lettres, qu'il luy pleut fauorir ses desseins; c'est à dire de faire en sorte qu'il y eut vn Conuent de Capucins à Tolose. L'affaire fut poursuiuy si bien à propos qu'en l'an mille cinq cens quatre vingts & vn, on donna charge au Pere Thomas Thurin Gardien du Conuent de Lyon de s'en venir en la ville de Tolose; où estant arriué il prescha en l'Eglise sainct Estienne dudit Tolose, & gaigna tellement le cœur des habitans qu'ils deliberent à leur priere d'arrester en cette ville, & à ces fins ils acheterent des aumosnes qui leur furent faites, mesmes par ledit Roquety qui leur donna cinq ou six cens escus, le College de Verdale qui appartenoit aux Peres Minimes: ensemble le College de Monlezun, & quelques iardins y ioignans. Ce fait ils abaisserent le bastiment du College & le remirent en la forme que sont les maisons dudit Ordre, & de la Chapelle dudit College, ensemble de la sale ils en firent vne petite Eglise sous l'inuocation de nostre Dame, & des saincts Martyrs Hippolyte & Cassian, desquels saincts ils trouuerent quelques reliques dans la Chapelle dudit College. Aussi tost qu'ils se furent arrestés en Tolose ledit Roquety & vn sien neueu prindrent l'habit dudit Ordre. Depuis & en l'an mille cinq cens nonante & trois, leur Eglise fut agrandie, ensemble le Conuent du grand refectoir, dortoir, & infirmerie.

LES CHARTREVX.

LES Heretiques s'estant saisis de la ville de Castres en Albigeois, comme ils firent de plusieurs autres villes de France, ils n'oublierent pas d'attaquer le Conuent des Chartreux qui estoit à vne demy lieuë de ladite ville, & le prindrent par force le neufiéme Septembre mille cinq cens soixante & sept. Ceste maison des Chartreux estoit communement appellée nostre Dame de Beauuoir lés Castres. Ayans prins ledit Conuent ils pillerent tout ce qui estoit dedans, tuerent quelques Religieux & seruiteurs, & demolirent non seulement l'Eglise & la maison, mais encore partie de leur grande Closture, & employerent les materiaux aux fortifications de ladite ville de Castres. Cette maison ayant esté

ainſi deſolée, les Religieux qui peurent euader ſe voyans denués de toutes leurs commodités ſe refugierent dans la ville de Toloſe ; où apres auoir demeuré quelques années ils acheterent de la ville & Chapitre de Moyſſac,au moyen des bien faicts qu'ils auoient receus des habitans de ladite ville, vn College appartenant audit Monaſtere, proche de ſainct Pierre de Cuyſines, dans lequel ils cõmencerent à celebrer les ſaincts offices. Leur intention auoit eſté touſiours de transferer leur Conuent,& reuenus qu'ils auoient à Caſtres dans Toloſe, ou és enuirons d'icelle ; c'eſt pourquoy ſe trouuans en petit nombre, ils meſnagerent ſi bien & firent telle reſerue de leurs reuenus que de leur eſpargne, ils aſſemblerent vne bonne ſomme d'argent pour employer au baſtiment de leur Conuent, lequel ils commencerent à baſtir en l'an mille ſix cens deux par l'induſtrie & prudence de Dom Antoine de ſainct Paul natif de Toloſe, & Religieux Profés de la grand' Chartreuſe, lequel fut à cauſe de ſon experience particulierement choiſi par le Chapitre general, tenu dans la grande Chartreuſe pour prendre garde, & auoir la direction dudit baſtiment. Ayant ce deſſein il le communiqua aux Capitouls & au Conſeil de la maiſon de ville, leſquels l'eurent tres-agreable ; & pour l'acheminer comme ils deſiroient, la ville leur accorda certaines petites ruës,auec l'immunité & exemption telle que contient cette inſcription, qu'ils ont miſe dans leur Cloiſtre.

PIETATI AC MEMORIÆ
QVOD CHRISTIANÆ REIPVB. BENE VERTAT
A. A. REST. SAL. M. D C II. HENRICO IIII.
CHRISTIANISSIMO. INVICTISSIMO. GALL. ET NAV.
PRINCIPE. CAPITOL. VERO, IO DEL-
PVECH, BVRG. IO. COMBES, DOC. DOMINO
DESCONTES IO. DE LAGORREE
BVRG. IOANNI DVPLANTE', DOCT. VIT.
DE CONFORT DOCT. ANT. DE DVRAND
DOCTORE DOMINO DE LABASTIDE, CEPET,
BAZVS, ET VILARIES. PHILIP. CAPELE. PROCVR.
IN SENATV IO ARN. DE TIFFAVT DOCTORE
CARTVSIANORVM HÆC RELIGIOSA
ÆDES CVM PERPETVA SVBSIDIORVM
IMMVNITATE COMITIIS APPROBANTIBVS
PIORVMQVE OMNIVM DESIDERANTIBVS
ID VOTIS FELICITER INCHOATA EST
M. D C. II.

Ce baſtiment ayant eſté commencé de l'argent prouenu de leur eſpargne fut continué au moyen des donations qui furent faites audit Conuent par des enfans de bonne maiſon, qui ſe rendirent Religieux dudit Ordre, & entre autres par Dom Guillaume Daffis, fils de

Tolose & Dom Bruno Peletier natif de Paris. La premiere pierre du fondement fut beniste par Messire Iean Daffis Euesque de Lombés, & posée par Messire Nicolas de Verdun lors premier President de Tolose, au mois de May mille six cens sept. L'Eglise estant acheuée fut consacrée le vingtiéme May mille six cens douze, par Monseigneur le Cardinal de Sourdys Archeuesque de Bourdeaux. Le Prieur de sainct Pierre de Cuysines s'estant opposé audit bastiment comme Seigneur directe de la place, où ledit Conuent a esté basty, en fut demis par Arrest donné à la grande Chambre sur mon rapport; mais depuis pour oster tout sujet de debat & contestation, le Prieuré de sainct Pierre de Cuysines, dans la Parroisse duquel le Conuent est situé, & lequel dependoit de l'Abbaye de Moyssac, fut permuté auec autre benefice appartenant ausdits Chartreux, & vny à leur Conuent, ce qui fut authorisé par la Bulle du Pape Paul cinquiéme, du mois d'Auril mille six cens dix-sept.

LES RELIGIEVSES DV TIERS ORDRE, *OV*, MONASTERE SAINCT LOVYS, ET SAINCTE ELIZABETH.

LE Monastere sainct Louys, & saincte Elizabeth dans la ville de Tolose doit le commencement de son erection à feuë de bonne memoire Ysabeau de Roüillon, & Françoise de Berthelier sa fille, toutes deux de la ville de l'Isle au Comte de Venice, prés Auignon, dés l'année mille six cens dix ayant obtenu vn Bref de nostre sainct Pere, pour pouuoir establir vn Monastere de filles du Tiers Ordre sainct François dans Tolose, lequel Bref fut confirmé par lettres patentes du Roy du mois de Iuillet mille six cẽs dix, & fulminé par Monsieur l'Euesque de Montauban, le cinquiéme May mille six cens douze. Ce qu'ayant esté faict, Monsieur de Nesmont premier President en la Cour de Parlement de Bourdeaux print le soing de fournir entierement à la despense du bastiment dudit Conuent dans le Capitolat de sainct Pierre de Cuysines, qui cousta bien soixante mille liures. Comme les filles furent prestes de prendre l'habit, plusieurs empeschemens suruindrent, tellement que pour les faire cesser ladite de Roüillon, & Berthelier sa fille, furent contrainctes d'aller poursuiure l'affaire à Paris. Pendant lequel temps les Meres Carmelites estant venuës dans Tolose, pour y establir vn Monastere de leur Ordre furent logées dans ledit Monastere, & enfin apres plusieurs poursuites, transaction interuint entre le Sieur premier President, & lesdites de Roüillon & de Berthelier auec lesdites Carmelites, par laquelle icelles Carmelites promirent de quitter ledit Monastere audit Sieur Nesmont, qui outre ce auoit obtenu des lettres du Roy portant declaration comme sa Majesté entendoit qu'elles ioüissent dudit Monastere. Pendant ce tẽps ladite de Roüillon mourut à Paris, & sadite fille Françoise apres son decez estãt retournée à Tolose, en cette année mille six cens vingtcinq, & les Meres Carmelites s'estans logées aussi à vn Monastere, qu'elles auoient fait bastir dans le Capitolat S. Sernin, au mois d'Aoust mille six cens

vingt-cinq Madame la Preſidente de Neſmont conjoinctement fondatrice dudit Conuent auec ledit feu Sieur de Neſmont ſon mary, fut miſe en poſſeſſion dudit Monaſtere, par le Vicaire general de l'Archeueſché de Toloſe, auec ladite de Berthelier & autres filles, lequel Monaſtere fut doté par ladite Dame par acte publique. A ſuite dequoy au mois de Septembre & le iour de l'Exaltation ſaincte Croix de ladite année mille ſix cens vingt-cinq, les filles prindrent l'habit du Tiers Ordre, & y font maintenant leur Nouitiat ſous la direction de l'Ordinaire. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'il y a des Religieuſes du Tiers Ordre dans Toloſe; car anciennement il y en auoit deux maiſons, ſçauoir *Sorores Beguinæ commorantes prope Conuentum Fratrum Prædicatorum Toloſæ, & domus Sororum Beguinarum de Brauſa, commorantium prope Conuentum Fratrum Minorum Toloſæ*, auſquelles eſt donné certain legat par vn teſtament de l'an mille trois cens huictante ſept.

LES PENITENS GRIS.

L'ONZIEME Auril mille cinq cens ſoixante dix-ſept, certains habitans de cette ville de Toloſe en nombre de vingt-quatre s'aſſemblerent dans le Cloiſtre des Peres de ſainct Dominique, pour deliberer d'eriger vne compagnie de Penitens Gris, ſous l'inuocation de ſainct Iean Baptiſte. Ce qu'ayant arreſté on leur bailla par prouiſion l'Egliſe de ſainct Martin, le ſixiéme du mois de May mille cinq cens ſeptante & ſept Mais deſirans auoir vne Chapelle qui fut toute à eux, ils acheterent au mois de Septembre de ladite année, trois petites maiſons au Capitolat de ſainct Pierre Paroiſſe de ſainct Sernin, où ils baſtirent vne petite Chapelle, laquelle fut beniſte par l'Eueſque de ſainct Papoul. Mais voyans que ladite Egliſe eſtoit trop petite leur deuotion & moyens s'eſtant augmentés, ils demolirent celle qu'ils auoient baſtie, & en firent vne plus grande, laquelle fut acheuée de baſtir, & beniſte le vingt-quatriéme Iuin mille ſix cens neuf.

LE COLLEGE DE FOIX.

BERTRAND Helie au liure troiſiéme de ſon hiſtoire des Comtes de Foix, & Maiſtre Guillaume la Perriere en ſes Annales de Foix ont remarqué, comme Pierre Cardinal de Foix de l'Ordre de ſainct François fils d'Archimbaud Comte de Foix, & d'Iſabeau, fonda & baſtit en l'an mille quatre cens cinquante & ſept, ce beau & grand College de Foix qui eſt dans Toloſe, dans lequel il voulut que vingt-cinq pauures Eſcholiers de bonnes mœurs & bien inſtruicts aux lettres humaines fuſſent nourris pour eſtudier tant en Droit Ciuil, que Canon, deſquels, trois ſeroient du Comte de Foix, & ville de Pamies & Bearn; neuf de Marſan, Nebouſan, Narbonne, Villemur, Lautrec, Caſtelboun & autres Viſcomtés appartenans à la maiſon de Foix,

de chacun de ces Comtés ou villes vn; deux de la Seneſchauſſée de Bigorre, & les autres de quelque endroit que ce fut. A la charge qu'ils ſoient nais de legitime mariage, & âgés du moins de dix-huict ans. Il leur donna de grands biens & de notable valeur, & ordonna qu'ils éliroient tous les ans vn deſdits Collegiats pour Prieur, pour auoir le gouuernement & adminiſtration des biens par luy donnés, à condition que ſon adminiſtration finie il en rendroit compte dans deux mois apres deuant les autres Collegiats. Il ne ſe contenta pas de faire ce grand baſtiment dudit College, mais il leur laiſſa de Staturs & reglemens grandement vtiles & profitables, contenans l'ordre dans lequel ils deuoient viure. Et afin qu'ils peuſſent plus commodement faire progrez en leurs eſtudes, il fit dreſſer dás ledit College deux belles Bibliotheques, l'vne deſquelles on voit encore remplie d'vn grand nombre d'anciens manuſcripts, recherchés curieuſement & à grands frais. Cette Bibliotheque eſt ſi belle, qu'il n'y en a gueres de mieux garnies en France, & les plus ſçauans & curieux hommes venans à Toloſe n'oublient pas de l'aller viſiter. I'y ay veu en ma ieuneſſe Meſſieurs de Pithou, & de l'Eſcale deux des ſçauans perſonages de l'Europe, qui prindrent grād plaiſir à la voir. L'autre Bibliotheque qui eſt dans le meſme College eſt pleine de liures imprimés. Ledit Seigneur Cardinal venant à deceder, laiſſa audit College, & à la Chapelle y baſtie ſous le nom de ſainct Hieroſme, & de ſainct François toutes les reliques des ſaincts, qu'il auoit ramaſſées eſtant Cardinal, & Legat, tant en Eſpagne, Auignon, Prouence que Dauphiné. Il laiſſa auſſi Patron dudit College pour conferer leſdites places ſon heritier le Comte de Foix, qui pour lors viuoit, & ſes ſucceſſeurs. Auquel heritier il donne ces titres: *Prince de Nauarre, Comte de Foix, Seigneur de Bearn, Comte de Bigorre, Vicomte de Caſtelbon, Marſan, Gabardan, Villemur, & Nebouſan, Vicomte & Seigneur de Narbonne, & Pair de France.*

LE COLLEGE DE SAINCT RAIMOND.

LE College de ſainct Raimond eſt appellé tant par les anciens titres, que dans la vie meſme de ſainct Raimond, qui eſt dans ledit College, l'Hoſpital ſainct Raimond. C'eſt pourquoy la collation des places dudit College appartenoit anciennement à celuy qui eſtoit aumoſnier de l'Abbaye de ſainct Sernin. Mais l'aumoſnerie ayant eſté vnie au Chapitre de ladite Egliſe, l'inſtitution des places dudit College appartient maintenant aux Chanoines, ou du moins à celuy qui eſt en ſemaine d'y prouuoir. Ce College eſt appellé de ſainct Raimond, d'autant que ſainct Raimond Chanoine de ſainct Sernin en a eſté le fondateur, lequel commença & n'acheua pas de le baſtir, & cela meſme qu'il auoit baſty fut bruſlé, & depuis rebaſti en vn autre endroit par Mr. de ſainct André Eueſque de Carcaſſonne; duquel on void encore les armoiries dans ledit College qui ſont, vn Chaſteau à trois Tours, & trois eſtoiles. Il eſt dit dans l'ancienne vie dudit ſainct Raimond, que ladite fondation fut iadis faite, pour entretenir & éleuer treize

pauures Escholiers. Et la tradition est que l'Euesque de Carcassonne l'ayant fait rebastir y en adjousta trois, dequoy toutesfois on ne trouue point acte dans ledit College. Bien trouue on que Maistre Iean Bonhomme Prestre & Recteur de la Paroisse sainct Michel de Lanez Diocese de Mirepoix, & de Fornels Diocese de Rieux, voyant qu'en ladite fondation il n'y auoit point de Prestres, par son restament du dix-septiéme Auril mille cinq cens dix huict, adjousta à ladite fondation deux Collegiats Prestres, lesquels seroient tenus de dire alternatiuement tous les iours vne Messe en la Chapelle dudit College, & par ce moyen le nombre des Collegiats, qui n'estoit auparauant que de treize, se trouue augmenté iusqu'à dix huict; qui est le nombre pour le iourd'huy desdits Collegiats.

LE COLLEGE DE NARBONE.

GAVBERT Archeuesque d'Arles & (comme il est dit dans vn ancien liure qui est au Conuent des Religieux sainct François de la grande Obseruance) Archeuesque de Narbonne, fonda en l'an mille trois cens quarante deux, le dix-septiéme Mars le College que nous appellons auiourd'huy de Narbonne à l'honneur de la Vierge, & de sainct Trophim son Patron, pour y estre nourris & entretenus douze Escoliers estudians en l'Vniuersité de Tolose, desquels douze, seroient deux Chanoines de l'Eglise d'Arles qui n'auroient autre benefice, deux des terres & Seigneuries dependans du temporel dudit Archeuesché d'Arles, deux de la Paroisse sainct Pierre d'Auesat, en laquelle le fondateur estoit nay; & où il ne s'en treuueroit de capables dans ledit lieu, veut qu'ils soient prins des Paroisses plus voisines, & les autres six seront de quelque lieu que ce soit: moyenant qu'ils soient pauures, de bonnes mœurs, & propres à l'estude. Veut aussi que desdits douze deux soient Prestres, qui diront la Messe en la Chapelle, l'vn vn Dimanche, & l'autre le Dimanche apres, pour la nourriture & entretenement desquels il laissa plusieurs biens deuëment amortis, & mesmes vne Chapelle, maisons & iardins en la ruë de Valades & quartefour appellé de Cuysines. On lit dans ledit ancien liure, ce qui s'ensuit escrit en langage du pays. *L'an mille três cens quarante cinq, & le troisiéme Iung dounec vn Archeuesqué de Toulouse nommat* Frater Guillelmus, *als Collegiats de Narbonne l'autoritat de se confessa als Capellas del Colletgé, à la pregarie de Monsieur Gaubertus Euesque d'Arles & Archeuesque de Narbonne, que auio des-ja fondat ledit Colletgé dous ans, ou vn an dauan à la bonnour de sant Trophim Euesque d'Arles, & deuien estré doutze Collegiats des lays, & dous Capellas que deuion diré Messo vn vn iour, & l'autré vn autré; & so que iou né vist és els documens & Archifs del Colletgé de sant Martial, & y a vne tale clause.* Dominus Gaubertus emi fecit domum quamdam de Versias continentem mansiones cum viridarijs in carreria de Valadis. Data in loco de Balmario, l'an susdit. *Lous Collegiats deuion estré paurés.* Ie croy que ledit College a esté appellé de Narbonne d'autant que ledit Gaubert estoit Archeuesque d'Arles & de Narbonne, comme

il

il eſt dit dans ledit memoire, ou bien qu'aprés auoir eſté Archeueſque d'Arles, il fut Archeueſque de Narbone.

LE COLLEGE DE PAPILLON.

MAISTRE Pierre de Papillon Preſtre & Prebendier en l'Egliſe Abbatiale de ſainct Sernin, natif du Dioceſe de Bourges, & lieu appellé *de Colubrio*, fit ſon teſtament le quatorziéme du mois de Mars mille cinq cens trente & deux, ſous le regne du Roy François, eſtant alors Archeueſque de Toloſe Meſſire Iean d'Orleans, par lequel il donne ſa maiſon auec ſes iardins, & autres biens pour eſtre nourris dans icelle ſept Collegiats Clercs, actuellement Preſtres, leſquels viuront fraternellement; deſquels ſept deux ſeront de la Paroiſſe dudit lieu *de Colubrio*; & deux autres, ou dudit lieu *de Colubrio*, ou du Duché de Bourbonnois, & Dioceſe de Bourges, & les trois reſtans de quelque part que ce fut, moyenant qu'ils fuſſent François; leſquels ſept Preſtres il inſtitue ſes heritiers en tous & chacuns ſes biens: Neantmoins ordonne qu'aduenant le decez de l'vn deſdits Preſtres Collegiats, ceux qui reſteront en pourront élire & inſtituer vn autre en ſa place, à la charge qu'il ſoit des lieux cy-deſſus ſpecifiés, comme il eſt plus amplement contenu dans ledit teſtament qui eſt dans ledit College.

LE COLLEGE DE SECONDAT.

MESSIRE Iacques Secondat, Preſtre & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Toloſe, & Vicaire general de Monſieur le Cardinal de Meudon Archeueſque de Toloſe, par ſon teſtament, retenu par Antoine Pailhés Notaire de ladite ville, le dixiéme Nouembre mille cinq cens cinquante quatre, fonda le College de Secondat, auquel il veut que ſoient nourris cinq Eſcoliers eſtudians en Theologie, & vn Preſtre, pour gouuerner les biens dudit College, à la charge d'en rendre compte tous les ans aux autres: leſquels ne pourront demeurer dans iceluy que ſept ans, excepté celuy qui ſera Preſtre qui ſera perpetuel; deſquelles places il veut que ſon heritier & les ſiens ſoient à l'aduenir Patrons.

LE COLLEGE DE L'ESQVILE.

IL y eut par le paſſé pluſieurs Eſcholes dans Toloſe, pour l'inſtitution de la ieuneſſe, & me ſouuient auoir veu vn titre, dans lequel eſtoit parlé d'vne ruë appellée des quatorze Eſcholes, & le lieu où eſt maintenant le College de l'Eſquile eſt appellé dans les anciens actes *Collegium ſtudij*. Mais d'autant que le grand nombre des Eſcholes empeſchoit qu'il n'y en eut point de bonnes, les Capitouls de Toloſe firent deſſein de fonder

deux Colleges auſquels ſeroient mis des Precepteurs doctes, pour enſeigner les langues Hebraïques, Grecques & Latines. Et afin de paruenir à ce qu'ils deſiroient, on obtint lettres patentes du Roy, par leſquelles eſtoit ordonné que les Colleges de ſainct Girons, Montlauſun, Verdale, ſainct Exupere, les Innocens, le Temple & autres ſeroient ſupprimés, & qu'il ſeroit ſeulement entretenus dans Toloſe deux Colleges, pour l'inſtitution des ieunes gens auſdites trois langues & Arts liberaux. Tellement que les Capitouls de l'année mille cinq cens cinquante deux pourſuiuirent l'execution deſdites lettres & obtindrent Arreſt, portant que ces petits Colleges ſeroient ſupprimés, pour eſtre vnis aux deux Colleges reſerués & ordonnés par icelles: l'vn des reſerués fut celuy de l'Eſquile, pour lequel conſtruire & baſtir leſdits Capitouls obtindrent autres lettres du Roy, & firent baſtir les ſales, chambres, galeries, claſſes & portal au lieu qui ſe nommoit d'ancienneté le College de l'Eſquile, lequel premier baſtiment fut fait par les Capitouls en l'année 1561. comme appert de l'inſcription qui eſt ſur la porte des degrez qui regardent les Penitens Gris,

AN. M.D. LXI. CAROL. VIIII. REGN. NOBILIB. R. DV FAVR. LAV. VALET. BLAS. DRVLHE. GERVA. DE NOAVLT. BERN. PVYMISSONO. LAV. DE PVIBVSQVE. I. TERONDO. I. DENOS CAPITOLINIS DE REPVB. BENE MERITIS AD DEI HONOREM, ET REIPVB. ORNAMENTVM HOC MVSIS CONSECRATVM GYMNASIVM.

Ce grand corps de logis fut continué à baſtir en l'an 1583. ſuiuant cette inſcription, qui eſt ſur la porte de la grande ſale.

ANNO DÑI. M.D. LXXXIII. HENR. III. FRAN. ET POLON. REGE CHRISTIANISS. IOAN. STEPH. DVRANTO TOL. SENATVS PRINCIPE CLARIS. NOBILIB. DVRANDO DE GESTES, BERENGARIO LVBSANO, MICHAELE VIGNAVX. IOANNE GREGORIO, STEPHANO CHALON, LAVRENTIO DE PVYBVSQVE, BARTHOLOMÆO REGOVRD, IOANNNE DVFOVR CAPITOLINIS AD DEI OPT. MAX. GLORIAM, ET SVMMAM REIP. VTILITATEM HOC PIETATI ET LITERIS CONSTRVCTVM ET CONSECRATVM ÆDIFICIVM.

Ce meſme corps de logis fut continué en l'an mille cinq cens nonante, comme teſmoigne cette inſcription qui eſt ſur la porte de la claſſe de la Philoſophie.

D.M.S.

D. M. S.

ANNO RECEPTÆ SALVTIS CIϽ IϽ XCI.
NOBILES OCTVMVIRI PETRVS CARRIERE
BVRGENSIS. IOANNES DE GASCONS LL. DOCTOR
PETRVS PRAT BVRGENSIS. IO. THOMAS, ET IO.
RIGALDI. LEGVM DD. GVIL. D'AIGVESPLAS.
IO. FRAXINE, ET IAC. DE PVGET BVRGENSES
REIP. TOLOSANÆ MODERATORES
PRVDENTISS. DVM SVI IN REM LITERARIAM
AMORIS TESTIMONIVM ALIQVOD POSTERITATI
RELINQVERE CVPERENT MEDIANVM HOC
ÆDIFICIVM CONSTRVENDVM CVRAVERVNT.

Et depuis en l'année mille cinq cens ſoixante cinq, ayant ordonné le Roy tenant ſes Eſtats à Orleans que chaque Chapitre & Egliſe Collegiale, ſeroit tenue bailler le reuenu d'vne Prebende, pour l'inſtitution de la ieuneſſe, les Capitouls procurerent que cét argent fut deſtiné & baillé pour l'entretenement dudit College de l'Eſquile, ainſi qu'il eſt remarqué dans les Annales de la maiſon de Ville és ſuſdites années mille cinq cens cinquante, mille cinq cens cinquante deux, & mille cinq cens cinquante cinq.

La Chapelle qui eſtoit anciennement contre la porte qui reſpond aux Penitens Gris, fut changée & rebaſtie au lieu où elle eſt à preſent, en l'an mille ſix cens huict, comme marque cette inſcription qui eſt ſur la porte de ladite Chapelle.

HENRICO IIII. FRANC. ET NAVAR. CHRISTIANISS.
AC INVICTISS. REGE. D. NIC. DE VERDVN SENATVS PRINCIPE
MERITISSIMO, HANC ÆDEM SACRAM IO. CONTE. P. DE CARRIERE,
A. GANTE DE VIGNAVX. G. DE RVDELE. G. DE SAINCT FELIX. G. DE
VAIRE. P. DE RAHOV. P. DE CARRIERE CAPITOLINI
EXTRVENDAM CVRAVERVNT. ANNO SALVTIS
M. DC. VIII.

Marquis de Ricard

LA SALE, OV LES ESCOLES DE THEOLOGIE.

LA Sale, où les Professeurs du Roy en Theologie lisent la Theologie, est appellée dans les anciens actes, *Scholæ Decretorum*. Et la ruë, où ladite Sale est située *Carreria scholarum Decretorum ante fratres Minores*. Car ie n'ay point remarqué qu'il y eut anciennement vne Sale, où les Professeurs du Roy leussent la Theologie, & ie croy qu'on la lisoit tant dans sainct Estienne, sainct Sernin, la Daurade, que autres Conuents. I'ay remarqué dans vn acte du vingt-quatriéme Feurier mille quatre cens quarante vn, comme Monsieur Hugues Auffolli print possession audit temps de la chaire Doctorale de la Daurade, & qu'apres luy, Iean Arnaldi en fut Professeur. Le mesme acte faict mention de frere Hugues Nigri de l'Ordre de sainct Dominique, Inquisiteur de la foy au Royaume de France, Regent de Escoles de sainct Estienne; de frere Iean Martel de l'Ordre des Mineurs Regent des Escoles de sainct Sernin, de Phelip Arnaud Regent des Escoles des Cordeliers, de Gailhard Roques Regent des Escoles des Carmes, & de Iacques Carpentier Regent des Escoles des freres Predicateurs. Les Escoles de sainct Sernin estoient iadis où sont maintenant les Escoles de Theologie. Car nous apprenons d'vn ancien acte que Iacques Porconis Chanoine Infermier de sainct Sernin, acheta vne place prés des Escoles de Decret, & y fist bastir des Escoles, lesquelles depuis il legua au Chapitre de sainct Sernin, à la charge de faire dire vne Messe tous les ans pour luy, lesquelles Escoles furent depuis baillées par le Chapitre à nouueau fief à deux Docteurs Regens l'vn nommé Fertery, & l'autre de Loupiac.

Nous apprenons tant des armoiries de la ville, que de la vieille inscription qui se trouue sur l'vne des anciennes portes desdites Escoles de Theologie, que ce sont les Capitouls qui la firent bastir, en l'an mille trois cens vingt-sept, comme appert de ladite inscription que voicy.

COLLEGIVM NOBILIBVS PATRIBVS
NVPER INSTITVTVM.

ANNO BIS DECIES SEPTEM TER SÆCVLA QVINQVE
NOBILIVMQVE DECVS EXTVLIT ORDO PATRVM.

Auiourd'huy on a changé la porte, sur laquelle nouuelle porte est escrit.

AVLA SACRÆ THEOLOGIÆ.

LES ESTVDES, OV, LES SALES, OV LES PROFESSEVRS DV ROY INTERPRETENT le Droict Canon & Ciuil.

IL'est porté par le traicté de paix faict par le Roy sainct Louys, & Raimond le Ieune Comte de Tolose, en l'an mille deux cens vingt-huict, que le Comte bailleroit pour dix ans quatre mille marcs, pour l'entretenement de deux Maistres en Theologie, deux en Decret, six aux Arts liberaux, & deux en Grammaire, qui liront ordinairement dans Tolose, lesquels quatre mille marcs seront ainsi despartis : les Maistres en Theologie auront chacun tous les ans cinquante marcs, chaque Maistre en Decret aura trente marcs, & chaque Maistre és Arts vingt, & cela comme nous auons dit, pendant l'espace de dix ans. Dans ce traicté il n'est point faicte mention des Docteurs Regens en Ciuil; bien que les Colleges se treuuent fondés pour l'entretenement des Escoliers qui estudieront tant en Droict Ciuil, que Canon : comme aussi ledit traicté ne donne point aucune commodité aux Professeurs apres les dix ans expirés. Ce qui me faict penser que les Professeurs n'eurent iadis aucuns gages du public, mais seulement qu'ils auoient quelque droict sur les Escoliers, estudians en Droict Canon, & Ciuil, qui estoient anciennement en si grand nombre, que quand ils n'eussent donné que fort peu à leurs Docteurs, ils auoient dequoy s'entretenir honorablement auec les commodités qu'ils retiroient des Degrés. Depuis le Roy Charles IX. recognoissant comme ils estoient necessaires à l'estat, & le bien qu'ils faisoient à la Chrestienté, leur assigna des gages honnorables à prendre sur ses Salins. Et tout ainsi que les Professeurs n'auoient point de gages ; de mesmes n'auoient ils point de salles publiques pour interpreter le Droict ; ce que nous pouuons apprendre de Guillaume de Cuneo en ses Commentaires sur la loy *Decernimus. C. de sacrosanctis Ecclesijs*, auquel lieu il traicte cette question ; Si on peut contraindre le voisin de vendre sa maison pour vn bien public, où il escrit qu'il auoit dit n'agueres au Maistre des Escoles où il lisoit, d'agrandir ses Escoles en achetant des maisons voisines; d'autant que la salle où il lisoit n'estoit pas capable de receuoir les Escoliers qui venoient à ses leçons. I'ay bien noté que l'on lisoit anciennement les Institutes au lieu où est maintenant la salle de la Medecine, & que Messire Bernard du Rosier Archeuesque de Tolose, qui estoit Docteur Regent, a leu les Institutes en ladite salle : depuis la ville recognoissant ce defaut de salles publiques en l'Vniuersité, pour interpreter le Droict Ciuil, & Canon fit bastir en l'an mille cinq cens dix huict, ces trois grandes salles, que nous appellons auiourd'huy les Estudes, dans lesquelles les Professeurs tant en Droict Ciuil, que Canon font leurs lectures : & à ces fins fit imposer la somme de deux mille liures, lesquelles Escholes ou sales furent acheuées de bastir & garnies de bancs, & pulpitres, ainsi qu'il est noté dans les Annales de la maison de Ville de Tolose.

LES ESCHOLES DE MEDECINE.

NOvs auons dit cy-deſſus, parlant des Eſtudes, comme anciennement l'on liſoit les Inſtitutes, au lieu où maintenant les Profeſſeurs en Medecine font leurs lectures. Et cette ruë eſtoit appellée dans les anciens cadaſtres la ruë des loix. Mais depuis les Eſtudes ayant eſté baſtis, ie croy que l'on deſtina cette ſalle pour les Profeſſeurs de Medecine, laquelle ſe trouuant quaſi ruinée de vieilleſſe, fut remiſe par les Capitouls en l'an mille ſix cens, comme teſmoigne cette inſcription, qui eſt grauée en lettre d'or ſur vne pierre à la porte deſdites Eſcholes.

S. V.

ANNO CIƆ. IƆ. C. QVO FELICITER NATVS DELPHINVS HENR. IIII. FRANC. ET NAVAR. REG. FILIVS NOBILES OCTVMVIRI CAPITOL. I. DELEGVE. A. DV MAY. A. DE GARROCHE. G D'AGRET. M. DE SALVSTE. P. D'ABAVSIT. I. DV FAVR. P. DE GRANDELE. HAS SCHOLAS PROFESSIONIS MEDICÆ VETVSTATE CONSVMPTAS INSTAVRARI CVRAVERVNT

1600.

1601.

LES MOVLINS DV BASACLE.

NOvs apprenons des anciens actes, comme il y eut iadis à Toloſe trois moulins: ceux de la Daurade, qui eſtoient contre le cimetiere de ladite Egliſe, leſquels il me ſouuient auoir veus lors que la chauſſée du Baſacle ſe rompit, ceux du Baſacle, & ceux du Chaſteau Narbonnois. I'ay auſſi remarqué comme en l'année mille cent quatre vingts dix, Raimond Comte de Toloſe aduoüa & accorda au Prieur de la Daurade, que le port de Garone depuis ſainct Hilaire iuſques ſainct Michel du Chaſteau luy appartenoit, ainſi qu'il auoit veu par les actes à luy exhibés par ledit Prieur, qui teſmoignoient ſa poſſeſſion depuis le temps du Roy Charles, iuſques au iour dudit acte. I'ay auſſi noté comme le Prieur & Religieux de la Daurade, auroient baillé à nouueau fief vn lieu appellé la Mote ſainct Hilaire à certains pariers pour y pouuoir baſtir des Moulins, à la charge de luy payer tous les ans trente-cinq ceſtiers, deux punieres & cinq boiſſeaux fromét de rente, qui ſe deuoit leuer ſur tous leſdits moulins, auec vn eſcu d'or pour chaque vchau de moulin lors qu'il viendra à ſe vendre. Mais i'ay apprins que de noſtre temps, lors que l'on proceda à la vente du bien temporel de l'Egliſe, les pariers dudit moulin l'acheterent, & leur fut adiugé par les Commiſſaires qui procedoient à l'execution de l'Edict de la vente du temporel. Ces moulins furent quaſi ruinés en l'an mille quatre cens vingt-ſept; tellement que i'ay

trouué

trouué dans les liures de la maison de Ville de Tolose, que les Capitouls donnerent deux cens cinquante liures aux Prieurs pour ayder à la rebastir. Ie croy que ce nom de Basacle fut donné à ces Moulins; d'autant qu'ils estoient prés d'vn Chasteau, que l'on nommoit *Castrum Badacli*, ou, *de Badaclo*, que les Capitouls acheterent en l'an mille deux cens quatre de Arnaud Guilabert, & de Gentille sa femme : voicy les mots de l'instrument d'achat : *Castrum de Badaclo cum loco in quo est, & cum omnibus ædificijs & bastimentis quæ ibi sunt, vel ibi pertinent, & totam illam curtem quæ est inter prædictum Castrum & honorem Guilielmi Ollerij cum omni pertinenti ædificio & porta ciuitatis quæ est eiusdem vsque ad flumen Garumnæ.* Les mesmes Capitouls de Tolose acheterent aussi en l'an mille deux cens vingt-deux, le pont que l'on appelloit du Basacle, dont i'ay veu l'instrument d'achat de la mesme année: ie ne sçay si ce mot de *Badaclum* vient de ce que peut-estre il y auoit en cét endroit vn petit Gué, car ce mot Latin *vadum* signifie vn Gué. Et *Vadaclum* peut-estre expliqué vn petit Gué.

LE PEYROV.

LE Peyrou est vn quartier de ville derriere la grand' porte sainct Sernin tirant vers les Estudes, où il y auoit anciennement vn couuert, sous lequel estoit l'Image de sainct Laurens, sur vne grosse pierre, ainsi qu'il est dit dans vne vieille Enqueste, & veuë figure où ladite Image estoit representée. Mais depuis ce couuert est tombé ou a esté abbatu, & l'Image de sainct Laurens a esté remise à vn pilier qui fait coing de la ruë del Peyrou, allant vers les Estudes. Il est faicte mention du Peyrou dans vn ancien Poëte de ce pays, nommé Bertrand de Born, que i'ay escrit à la main depuis trois cens ans ou enuiron, qui dit que le Peyrou est prés du pré Comtal en ces vers:

A Tolosa part Montagut
Fermeral Coms son gonfaino
Al prat Comtal costal Peyro
Quan lay aura son trap tendut
Nos le penrem tot enuiro
Si que tres nueigs ly iayrem nut.

LA CROIX, *OV*, ORATOIRE DE LA SERENE.

CETTE Croix, ou Oratoire est ainsi appellé, par ce qu'il est basty dans la ruë que l'on appelle de la Serene, laquelle a prins son nom d'vn logis qui estoit en icelle où pendoit l'enseigne de la Sirene, que nous appellons Serene. Cette ruë est appellée dans les anciens Cadastres la ruë *de l'olm d'en Barte.*

LA PORTE DV BASACLE.

CETTE porte eſt appellée dans les anciens actes & Cadaſtres *porta Badacli.* Nous auons parlé du Chaſteau, & pont du Baſacle en traictant des moulins dudit Baſacle.

LA PORTE DE LAS CROSES.

CETTE porte a prins ſon nom du terroir, dans lequel elle eſt, lequel s'appelloit en Latin *Croſa.* Il eſt faicte mention de ce terroir dans la donation du village de ſainct Pierre de Cuiſines, faicte par Almodis Comteſſe de Toloſe, & Guillaume ſon fils à l'Abbé de Moyſſac : car il eſt dit dans ladite donation que le village de Cuiſines va *vſque ad locum qui dicitur Croſa.* Lors que Toloſe eſtoit diuiſée en douze parties, l'vne des parties du Bourg eſtoit appellée *Partita Croſarum.*

LE PORT DE VIDOV.

LE port de Vidou eſt le port que l'on void à la place de ſainct Pierre de Cuiſines, lequel eſtoit anciennement beaucoup plus frequenté qu'il n'eſt maintenant, depuis que les ponts ont eſté baſtis; & croy-ie qu'il a eſté appellé de Vidou; à cauſe de quelqu'vn qui auoit du bien en ce lieu, lequel on appelloit de ce nom, comme le port de Tounis, d'vn qui ſe nommoit Toni, ou Tounis, ou, Antoni; le port Garaut de quelqu'vn ainſi appellé, qui auoit du bien en ce lieu là : comme les portes de Matebuou & d'Arnaud Bernard, à cauſe qu'elles eſtoient baſties au fonds, ou ioignant les terres deſdits habitans.



REGION SEPTIESME, *OV*, CAPITOLAT SAINCT BARTHELEMY.

LE Capitolat de sainct Barthelemy, ou, la Region septiéme de la ville de Tolose, comprend trente & huict moulons, desquels yen a vingt-quatre dans la ville, sans comprendre le Palais, ny la Seneschaussée; & quatorze dans les fauxbourgs, qui contiennent neuf cens quatorze maisons, desquelles il y en a quatre cens quarante dans la ville, & quatre cens soixante & quatorze aux fauxbourgs, outre les Eglises, Monasteres, Maisons publiques, places, & autres lieux notables, dont sera parlé cy-apres.

L'EGLISE, *OV*, CAPITOLAT S. BARTHELEMY.

LA Chapelle sainct Barthelemy estoit vn Prieuré, qui dependoit de l'aumosnerie sainct Estienne, duquel Maistre Blaise Roger Chanoine en ladite Eglise, a esté autresfois prouueu par Monsieur le Cardinal d'Amboise Legat en France l'an mille cinq cens & six, & ce par la resignation de Maistre Astorg Iulien Aumosnier, & en cette qualité Prieur de sainct Barthelemy: & semble qu'il y ayt eu autresfois dans cette Chapelle quelque Congregation de Prestres; car i'ay treuué dans des anciens memoires, qu'il y eut iadis dans la Paroisse Sainct Estienne quatre Chapitres, celuy de sainct Estienne, sainct Rome, sainct Pierre & sainct Gerard, & celuy de sainct Barthelemy: maintenant ce Prieuré demeure vny au Chapitre sainct Estienne, par la Bulle du Pape Iules second, confirmée par autre Bulle de Leon dixiéme contenant secularisation des Chanoines Reguliers sainct Estienne: auiourd'huy il y a huict Prestres seculiers affectés au seruice de ladite Chapelle, laquelle est appellée dans les anciens actes la Chapelle Royale; & quelques vns disent auoir veu ce titre graué sur la porte. On y void bien encores les armoiries de France, mais le titre n'y est plus.

SAINCT MICHEL.

L'EGLISE sainct Michel fut bastie au faux-bourg du Chasteau Narbonnois, le penultiéme Iuillet mille trois cens trente vn, sur le consentement presté par certains Paroissiens de l'Eglise de la Dalbade, sans prejudice ausdits Paroissiens de leur sepulture au Cimetiere,

& de pouuoir tenir vne clef d'iceluy. Anciennement la Cure eſtoit en l'Egliſe ſaincte Catherine, mais depuis cette Egliſe fut conuertie en hoſpital : tellement qu'auiourd'huy l'Egliſe ſainct Michel eſt vne annexe de la Paroiſſe ſainct Eſtienne.

NAZARETH.

IL eſt dit dans le narré d'vn Arreſt donné au grand Conſeil, & expedié en forme le ſeiziéme Iuillet mille cinq cens vingt-ſept, qu'en nettoyant les foſſés de la porte de Montgaillard, l'on y treuua l'Image de noſtre Dame auec vne repreſentation du Soleil. Ce qui donna ſubiect aux voiſins de ladite porte de s'aſſambler, pour deliberer où l'on mettroit cette Image. Lors vne voiſine de ladite porte pleine de deuotion, offrit ſa maiſon pour luy baſtir vne Chapelle. Ce qu'ayant eſté accepté par les voiſins, ils firent conſtruire vne Chapelle qu'on nomma *Noſtre Dame de Nazareth.* I'ay remarqué dans vn acte que i'ay treuué dans les Archifs de ſainct Eſtienne, daté du quatorziéme Feurier mille quatre cens ſoixante cinq, comme l'Egliſe de Nazareth fut au commencement baſtie hors les murs, mais depuis elle fut abbatuë, & remiſe dans la ville comme la plus part des autres Egliſes, à cauſe de la guerre des Anglois. Meſſire George Dolmieres Preſident en la Cour, deſirant faire eriger cette Chapelle en Egliſe Collegiale, l'an mille cinq cens vingt cinq auroit obtenu certaines Bulles, portant erection de ladite Chapelle en Egliſe Collegiale, ayant nommé pour Doyen Maiſtre Blaiſe Aurioli. Cette Bulle fut fulminée par Meſſire Iean Depin Eueſque de Rieux, & Maiſtre Barthelemy Caſtellan Archidiacre d'Auignon, à la fulmination de laquelle s'oppoſa le Syndic du Chapitre ſainct Eſtienne, ſur ce que la fondation n'eſtoit point competante ; car ledit Dolmieres n'auoit donné que cent quarante ceſtiers bled de rente, s'eſtant d'ailleurs reſerué le Patronat. Cette oppoſition fut euoquée au Conſeil où la cauſe fut retenuë, à laquelle s'eſtant ioinct Meſſire Iean d'Orleans Archeueſque de Toloſe, enfin il fut dit qu'il faiſoit bien à oppoſer, & obtint gain de cauſe auec deſpens. Auiourd'huy il y a certain nombre de Preſtres habitués en ladite Chapelle, qui la ſeruent. Ie ne ſçay ſi le Sieur de Vabres l'auroit faicte baſtir: car ſon tombeau eſt au milieu de ladite Chapelle. Bertrand de l'Iſle Eueſque de Toloſe, par ſon teſtament faict en l'an mille deux cens quatre vingts & deux laiſſa trois cens liures, pour eſtre employées en rente annuelle de quinze liures, de laquelle rente veut eſtre entretenu vn Preſtre, qui ſoit tenu celebrer pour ſon ame en l'Egliſe noſtre Dame de Nazareth de Toloſe. Et où ladite rente ne feroit ſuffiſante pour ſon entretenement, que cela ſoit suppleé par ſes executeurs teſtamentaires.

L'EGLISE SAINCTE CATHERINE AV FAVX-BOVRG.

LA petite Chapelle que l'on void aü faux-bourg ſainct Michel, fut iadis vne Cure dependante de la nomination de la Dame Abbeſſe de Longagés ; car i'ay veu dans les Archifs de ſainct Eſtienne pluſieurs collations faictes par ledit Chapitre à la ſuſdite nomination, tant en l'année mille trois cens dix, que autres. I'ay remarqué auſſi dans leſdits Archifs comme le Chapitre ſainct Eſtienne auoit baillé aux Religieuſes de Longagés ladite Chapelle de ſaincte Catherine, ſous la rente de vingt ſols tolſas : & par tranſaction paſſée le vingt-troiſiéme Mars mille deux cens trois, ledit Chapitre permet auſdites Religieuſes de Longagés d'auoir vn cimetiere, auquel ne pourront eſtre enterrés que les Religieux de l'Ordre de ladite Abbaye,& les Pelerins. Depuis cette Egliſe ayant eſté delaiſſée, i'ay remarqué qu'en l'an mille cinq cens vingt-huict l'on en fit vn Hoſpital de pauures verolés, lequel Hoſpital eſt appellé dans les titres en langage du pays, *l'Hoſpital des roignouſes de la roigne de Naplés.*

LES CARMES.

LEs Religieux Carmes eurent anciennement leur habitation hors la ville, au Faux-bourg du Chaſteau Narbonois, & en la Chapelle que l'on appelle auiourd'huy *Noſtre Dame du Feretra.* Mais voyant qu'ils eſtoient fort éloignés de la ville, & que les habitans d'icelle n'y pouuoient aller qu'auec incommodité, deſirans d'ailleurs leſdits habitans de leur coſté, de retirer ces bons Peres dans la ville, tant à cauſe de la grande deuotion, & miracles qui ſe faiſoient en ce lieu, que pour la diſtance du chemin, qui eſtoit auſſi rendu fort ſouuent incommode, par le deſbordement de la riuiere, cela donna ſujet auſdits habitans d'acheter des Iuifs quelques maiſons, auec le congé neantmoins & permiſſion du Comte Raimond, pour y baſtir le Monaſtere qui ſe void auiourd'huy au cœur de la ville, & au lieu le plus frequenté du peuple, ainſi que nous pouuons recueillir de diuers actes qui ſont dans les Archifs dudit Monaſtere, meſme de la licence donnée aux Iuifs de vendre leurs maiſons, par Raimond le Ieune Comte de Toloſe, pere de la Comteſſe Ieanne, en datte du onziéme de Iuin mille deux cens quarante deux. Cette permiſſion ayant eſté donnée auſdits Iuifs, ſix habitans de Toloſe acheterent les maiſons qu'ils auoient à la ruë, communement appellée *de ioux aygues*, pour y baſtir vn Conuent aux fins d'y transferer leſdits Carmes: voicy le nom deſdits habitans, Arnaud Gaſcon Frenayré du puys clos, Arnaud Germier, Pierre appellé Vaditeur, Arnaud Caluet, & vn nommé Pelhé. Ce que nous apprenons d'vne Bulle du Pape Clement par laquelle il approuue le deſſein des ſuſdits habitans, dont voicy la teneur.

CLEMENS Episcopus Seruus Seruorum Dei, dilectis filijs Priori & fratribus Ecclesiæ beatæ Virginis Mariæ Tolosanæ Ordinis beatæ Mariæ de Monte Carmeli salutem & Apostolicam benedictionem. Cùm à nobis petitur quod iustum est & honestum tam vigor æquitatis quàm ordo rationis exigit vt id per solicitudinem officij nostri ad debitum perducatur effectum. Exhibita siquidem vestra supplicatio continebat quòd dilecti filij Arnaldus dictus Vasco frenarius de Puteo clauso, Arnaldus dictus Germarius, Petrus dictus vaditor, Arnaldus Caluetus, & Pelherius Ciues Tolosani terrena cupientes in cælestia feliciter commutare quasdam domos sitas in Ciuitate Tolosana in loco qui Ioux-aygues vulgariter nuncupatur tunc ad eos communiter pertinentes liberalitate prouida vobis & Ordini vestro in perpetuum concesserunt, prout in publico instrumento confecto exinde pleniùs dicitur contineri. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati quod ab eisdem ciuibus prouidè ac piè factum est, ratum & firmum habentes authoritate Apostolica confirmamus & præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire : si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apostolorum se nouerit incursurum. Datum Perusij decimo Calendas Augusti, Pontificatus nostri anno primo.

Pour obtenir du sainct Siege cette permission, lesdits habitans de Tolose firent faire vne attestatoire ou certificat en l'an mille deux cens soixante quatre par les Capitouls de Tolose, l'Archidiacre de Villemur, Official de l'Euesque de Tolose, & par l'Euesque d'Ayre, & Abbé de la Grace-Dieu, & par vn du Temple, & vn de l'Hospital de Hierusalem, laquelle est seellée tant du seel de la ville, que des autres attestans, par laquelle est tesmoigné comme les Peres Carmes estoient anciennement aux faux-bourgs : le subiect pourquoy l'on vouloit les transferer dans la ville, & plusieurs autres choses concernant ledit Monastere, ce qui m'a induit l'inserer en ce lieu, pour preuue de ce que i'en ay dit.

VNIVERSIS cernentibus præsentem paginam innotescat, quòd cùm nuper Religiosi viri fratres Ordinis sanctæ Mariæ Montis Carmeli extra muros & suburbium Ciuitatis Tolosæ suum habitaculum habentes propter inundationem aquarum quæ aliquando ibidem insurgebant, & propter distantiam nimiam Ciuitatis eiusdem, necnon quia ibi non poterant fructuosiùs lucra quærere animarum, infra Ciuitatem ipsam suum habitaculum, & oratorium transtulissent, ad domum videlicet sitam in medio Iudæorum, ducti ad hoc specialiter pro concepto firmóque proposito, vt per eos beatissima virgo Maria Saluatoris Domini nostri Iesu Christi mater, cui Virgini profitentur se specialiter dedicatos, in eo loco laudabiliter exaltaretur, honoraretur, & laudaretur deuotè, in quo fuerat per Iudæos perfidos longo tempore blasphemata beatissima Virgo præfata mater inclyti & gloriosissimi fructus ventris sui : Per eam tantam deuotionem attendens ad laudem sui dulcissimi nominis, & ad exaltandos fidei Christianæ professores Christianorúmque fidelium hostes remouendos & ad viros Orthodoxos in fide, & Religione & sanctimonia confirmandos & ad ritum Iudaïcum confutandum dictam Ciuitatem & locum speciali prærogatiua gratiæ munientes in

Oratorio præfato miracula maxima diu, noctúque quasi continuè, apertè, & visibiliter operata fuit, & semper operatur, cæcos illuminando, claudos, & contractos erigendo, surdis & mutis auditum & loquelam restituendo, ac alia plurima faciendo quæ effuso tam diuina operationis odore longè, latéque per Diœcesim Tolosanam & prouincias conuicinas infinitos ferè ad pietatis opera reuocarent, & recreando mentes intrinsecus deuotorum fonte dulcedinis irrigatas ad peregrinandum illuc communiter præpararent, ex quibus debent merito corda fidelium recreari & in benedicta Virgine, & in suo piissimo filio sancti Spiritus obumbratione concepto vnanimiter gratulari. In quorum laudem & gloriam & testimonium prædictorum nos Consules Ciuitatis prædictæ, & nos A. De Gritens Villamurensis Archidiaconus, & Officialis venerabilis Patris Domini Episcopi Tolosani, & nos R. Dei gratia Adurensis & sanctæ Equiteriæ Episcopus, & nos frater A. miseratione diuina humilis Abbas Monasterij Gratiæ Dei prædictæ Diœcesis Ordinis Præmonstratensis, & nos Frater Guillielmus Præceptor Domus militiæ Templi Tolosæ Capellanus Domini Papæ, & nos Frater B. Præceptor Hospitalis Hierosolymitani Tolosæ præsentem paginam sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam Datum Tolosæ die Sabbati post festum beati Michaëlis anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto.

Certe arrestatoire est seellée du seau de la ville, sçauoir d'vn costé d'vn aigneau percé d'vne petite croix, sans estre pommelée qui la trauerse, l'autre costé est marqué de deux Chasteaux, l'vn desquels est composé de deux petites tours, & d'vne tour haute au milieu en forme de Pyramide, & de l'autre costé est marqué de trois grandes tours, celle du miran estant plus haute que les autres deux.

Ie croy que ce Monastere auec son Eglise furent bien tost bastis; car iay veu des lettres de Raimond Euesque de Tolose données à Balma le iour & feste sainct Remy mille deux cens soixante dix, par lesquelles il donne licence à tous Euesques & Archeuesques de consacrer ladite Eglise, s'ils en sont requis par lesdits Religieux.

Ie ne veux pas icy obmettre ce qu'a remarqué Benedicti sur le Chapitre *Rainutius*, & sur les mots : *Et vxorem nomine Adelasiam*, en la decision seconde, qu'vn fils d'vn Viguier qu'il ne nomme point, fit bastir ce grand portal orné de tant d'Images de saincts releuées en pierre, en l'an mille deux cens soixante six, & ce qui le meut à le bastir, est que le iour de la Transfiguration nostre Seigneur, forcené de rage, il voulut mettre le feu audit Monastere, dequoy il fut puny de Dieu en cette façon. C'est que son visage vint tout difforme, mais depuis recognoissant sa faute il fit vœu à Dieu, que s'il pouuoit guerir & estre remis au premier estat, il bastiroit vn beau portal à ladite Eglise.

LE CONVENT DE LA TRINITE'.

LEs Religieux que nous appellons de la Trinité eurent par le passé leur Conuent & Eglise au faux-bourg sainct Michel; mais depuis le vingt-troisiéme Ianuier mille trois cens soixante deux, ils furent remués dans la ville à cause des guerres, & le Chapitre sainct

Estienne leur bailla l'Eglise de sainct Victor, & outre ce leur vendit la maison qui auoit appartenu au Seigneur de Roayx, pour le prix de huict cens florins d'or, auec promesse de luy payer tous les ans deux florins d'or de rente. Estant aussi conuenu par ledit bail qu'ils ne pourroyent acquerir audit lieu plus d'vn arpent de terre, comprins en iceluy la susdite maison. L'Eglise sainct Victor est appellée dans quelques vieux actes *Sancti Victoris Sarralheriorum :* Et encore auiourd'huy les Serruriers ont leur Confrairie dans ladite Chapelle. I'ay remarqué parmy les actes faicts par Alfonse Comte de Tolose, qu'en l'an mille deux cens soixante huict; il donna cent sols tolsas de rente annuelle *Ministro & fratribus Ordinis sanctæ Trinitatis & Redemptionis Captiuorum in Ciuitate nostra Tolosana commorantibus.* I'ay apprins aussi par les anciens actes qu'il y eut autresfois dans Tolose des Religieuses de l'Ordre de la Trinité, comme aussi vn Hospital de la saincte Trinité, ainsi qu'il est porté dans vne quittance faicte en l'an mille trois cens six.

LES RELIGIEVX DE L'ISLE DANS L'EGLISE SAINCT ANTOINE DE LEZAT.

LA Chapelle sainct Antoine, qui est auiourd'huy à la grand' ruë (dite anciennement la ruë de Raimond Pharao, ou la ruë droicte) est vn Prieuré dependant de l'Abbaye de Lezat, laquelle estoit anciennement bastie au faux-bourg du Chasteau Narbonnois, ainsi que i'ay peu apprendre par vne transaction passée entre Centullus Preuost de l'Eglise sainct Estienne de Tolose & son Chapitre, & l'Abbé de Lezat & Prieur dudit Prieuré du douziéme Ianuier mille trois cens cinquante sept. Nous apprennons par vne Bulle du Pape Innocent inserée dans ladite transaction, que cette Eglise estoit anciennement somptueusement bastie *extra villam prope Castrum Narbonense.* Et apres il est dit que *Ecclesia Prioratus sancti Antonij de Lezato sita in suburbijs Tolosæ Ordinis Cluniacensis Monasterio tuo immediatè subiecta, & per Monachos ipsius solita gubernari, ac campanile, campanæ, hospitale & quædam aliæ Officinæ Prioratus eiusdem quæ infra Parochiam Tolosanæ Ecclesiæ fundata atque constructa anni sunt ducenti quadraginta elapsi opere non modicum sumptuoso fuerunt his diebus prætextu guerrarum quæ in illis partibus vigebant sicut pro dolor! adhuc vigent destructa & à fundamentis demolita.* Cette Eglise ayant esté demolie le Prieur de sainct Antoine commença de la rebastir dans la ville à la ruë de Pharao, auquel bastiment s'estant opposé le Chapitre, par transaction fust conuenu que le Prieur de sainct Antoine démoliroit ce qu'il auoit basti de nouueau sans le consentement dudit Chapitre; lequel neantmoins luy permettoit de bastir vne Chapelle au mesme lieu, à la charge de payer à iceluy de redeuance vn florin d'or pur, & autres conditions contenuës dans ledit accord. I'ay veu vne ancienne charte de Guillaume Comte de Poictiers de l'annee mille cent quinze, par laquelle tant ledit Guillaume & sa femme, que Guillaume son fils, qui est sainct Guil-

Guillaume donnerent à sainct Antoine, & Audon Abbé de Lezat, la place qui estoit deuant la porte du Chasteau Narbonnois.

La ville de l'Isle en Iordain ayant esté surprise par ceux de la Religion pretenduë reformée en l'an mille cinq cens quatre-vingts, aprés auoir ruiné le Conuent de sainct François, ils congedierent les Religieux dudit Ordre, qui estoient en nombre de trente-six, leur donnant sauf-conduict pour se retirer à Tolose, en laquelle ils vindrent en procession & y furent bien & charitablement accueillis, & aprés mis dans ladite Eglise sainct Antoine, le Prieur de laquelle leur offrit tout ce qui estoit en luy.

LES CARMES DESCHAVSSEZ.


L'AN mille six cens vingt-deux, le Pere Bernard de sainct Ioseph, qui estoit l'aisné de la maison du Comte de Bailhac en Quercy, & le Pere Seraphin de sainct François ayant esté éleus Prieur & soubs-Prieur du Conuent des Peres dudit Ordre d'Auignon, estans à Lyon receurent commandement de leur Prouincial de s'acheminer en la ville de Tolose, où le Roy deuoit arriuer, afin de tascher d'y establir vn Conuent de leur Ordre. Ils y arriuerent doncques le vingt-sixiéme Iuin mille six cens vingt-deux, vn iour auant que sa Majesté entrat dans ladite ville, & se logerent auec les Peres du Tiers Ordre. Sa Majesté les ayant veus, leur donna permission d'establir vn Monastere de leurdit Ordre dans ladite ville par ses lettres patentes du troisiéme Iuillet suiuant, lesquelles furent verifiées en Parlement.

Depuis tant le Sieur Archeuesque, que le Chapitre le treuuerent bon, & les Capitouls apporterent aussi leur consentement audit establissement le seiziéme Feurier ensuiuant, & iusques à ce qu'ils eussent treuué lieu pour bastir leur Conuent leur demeure ordinaire fut chez les Peres du Tiers Ordre, & n'en treuuant point de plus commode, ils acheterent vne maison & iardin aux fauxbourgs prés la porte de Montgaillard, vne bonne partie de l'argent qui fut employé audit achat, leur fut donné charitablement par la Damoiselle vefue de feu Monsieur de Vezian, Conseiller au Parlement, auquel lieu ils ont depuis basty vne Chapelle & Conuent, dont ils prindrent possession, & y fut exposé publiquement le sainct Sacrement par Monsieur l'Euesque de Rieux, qui y celebra la premiere Messe le troisiéme de Mars mille six cens vingt-trois.

LE PARLEMENT.

LE Roy Charles huictiéme dans ſes Ordonnances faictes à Tours au mois de Mars mille quatre cens quatre vingts trois dit, que ſes ſubiects & vaſſaux du pays de Languedoc ont droit & priuilege d'auoir Parlement & Cour Souueraine, pour cognoiſtre, decider & determiner les cauſes & procez dudit pays, ſans qu'aucuns deſdits habitans puiſſent eſtre attirés des termes & limites dudit Parlement : mais quand eſt ce que ce priuilege leur fut accordé, & par qui, c'eſt choſe que nos Regiſtres ne nous apprennent pas.

Il eſt dit dans des memoires baillés par la Cour de Parlement de Toloſe, le ſeptiéme Nouembre mille cinq cens dix, à Meſſieurs de ſainct André premier Preſident, Accurſe Maynier tiers Preſident, Iean de Morlhon Conſeiller Clerc, & Benoiſt Conſeiller Lay, deputés par la Cour, pour aller faire les remonſtrances au Roy Louys douziéme, ſur certains poincts grandement importans au bien de la Iuſtice & ſoulagement de ſon peuple; comme du temps du feu Roy Philippe, fils du Roy ſainct Louys, lors que la Comté de Toloſe, enſemble le pays de Languedoc, par le treſpas de feu Alphonſe frere dudit feu Roy ſainct Louys, Comte de Poictiers & de Toloſe, furent reünis à la Couronne, entre autres priuileges que ledit feu Roy ſainct Louys, octroya aux manans & habitans de Toloſe & pays de Languedoc, par maniere & forme de contract, ce fut qu'ils auroient audit pays Iuſtice ſouueraine en dernier reſſort, ſans qu'ils puiſſent eſtre tirés hors des limites de ladite Comté & pays: Ce faiſant leſdits manans & habitans octroyerent audit Sieur luy payer chacun an la ſomme de quatre mille moutons. Ce ſont les meſmes mots du premier article de ladite remonſtrance, ainſi qu'ils ſont couchés dans nos Regiſtres.

Et bien que l'accord & traité de paix paſſé entre le Roy ſainct Louys & Raimond le Ieune Comte de Toloſe dans la ville de Paris au mois d'Auril mille deux cens vingt & huict, ne faſſe particuliere mention de ce contract, moins en ſoit-il parlé dans les Lettres d'vnion de la Comté de Toloſe à la Couronne, qui ne fut faicte que par le Roy Iean en l'an mille trois cens ſoixante & vn, ainſi que i'ay eſcrit en mon Hiſtoire des Comtes de Toloſe, où i'ay rapporté leſdites Lettres d'vnion : Toutesfois ie trouue que ceſt article concernant l'erection d'vn Parlement dans Toloſe fut executé toſt apres le decés d'Alphonſe Comte de Toloſe, & de Ieanne ſa femme, qui moururent tous deux l'an mille deux cens ſoixante & onze, ainſi que nous auons monſtré en noſtre dite Hiſtoire des Comtes. Car le Roy Philippes le Hardi fils du Roy ſainct Louys enuoya ſix ans apres le decés dudit Alphonſe, c'eſt à ſçauoir l'an mille deux cens ſoixante & dix-ſept Pierre Doyen de Sainct Martin de Tours, & Simon de Tauis Cheualier Com-

Commissaires deputés és Seneschaussées d'Agen & de Tolose, pour enquerir des excés faits par la malice des Seneschaux, Iuges, Baillifs, Notaires, Tabellions, & autres gens de Cour, & des Sergents Royaux; lesquels Commissaires pour empescher les oppressions, iniures & exactions indeuës qui se trouuoient faictes par lesdits Officiers, firent certains reglemens & Ordonnances auec le Conseil de l'Euesque de Tolose, Abbez de Moyssac, de Belle-perche, & autres gens de bien qui furent iugés propres à cét effect, lesquelles Ordonnances & reglemens se treuuent inserées dans vn vieil Tome des Registres qui est attaché auec vne chaine de fer sous le Bureau de la grand' Chambre.

Deux ans apres, & en l'an mille deux cens soixante & dix-neuf, le Roy enuoya tenir son Parlement dans Tolose, par certains Commissaires à ce deputés, lesquels s'assembloient à certain temps, & iours, pour iuger les differents des parties. L'on void dans le mesme Registre *Arresta quædam per auditores deputatos in Parlamento, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono.* I'ay veu vn ancien inuentaire des titres & actes qui sont, ou ont esté autresfois dans les Archifs de la maison de Ville de Tolose, entre lesquels estoient *Multa arresta lata anno millesimo ducentesimo septuagesimo nono in quodam libro paruo antiquo papyri manuscripto.* On lit aussi dans ledit Registre qui est à la grande Chambre. *Ordinationes & arresta, seu appuntamenta lata Tolosæ, in Parlamento per Dominos Bernardum de Monte acuto Abbatem Moyssacensem, & Magistrum Laurentium Vicum Canonicum Carnutensem, & Ioannem de Vasconia Canonicum Lugdunensem, Clericos Domini nostri Regis.*

L'année apres, mille deux cens quatre vingts, furent enregistrées certaines Ordonnances faictes *per Episcopum Lugdunensem & Comitem Foresij reformatores Iustitiæ patriæ linguæ Occitanæ.* Ce furent eux qui donnerent en l'an mille deux cens quatre vingts & cinq, l'Arrest *Sanè*, qui prend son nom du premier mot dudit Arrest, lequel est inseré dans les Coustumes de Tolose; & dans lequel lesdits Commissaires prennent ces qualités: *Nos Radulphus permissione diuina Lugdunensis Episcopus, & Ioannes Comes Foresij ad partes linguæ Occitanæ pro reformatione patriæ & correctione Curialium destinati per Dominum nostrum Regem Franciæ & Nauarræ:* C'estoit au commencement du Regne de Philippes le Bel. Ce Comte de Forests est appellé Conseiller du Conseil estroit en l'Ordonnance du Conseil de Parlement, & de la Chambre des Comptes, faicte à sainct Germain en Laye au mois de Iuillet l'an mille trois cens & seize.

Il est certain qu'en l'année mille deux cens quatre vingts & dix, & quatre vingts & onze, dix & neuf ans apres le decés des derniers Comtes, & auant que le Roy Philippe le Bel eut octroyé vn Parlement au pays de Languedoc, pour estre sedentaire dans la ville de

Toloſe, qu'il y auoit vn Parlement ſeant dans ladite ville, comme nous pouuons apprendre par la remiſſion que fit Philippe le Bel à Bernard Comte de Foix à la tres-humble ſupplication de ſa Couſine femme dudit Comte, & priere de la Reyne ſon ayeule, de ce qu'il n'auroit voulu comparoiſtre perſonnellement pardeuant le Seneſchal, Iuges, & autres Officiers Royaux, où il auoit eſté cité ſur quelques excés & delicts par luy commis : laquelle grace toutesfois & remiſſion le Roy luy accorda : & pour la reparation de ſa contumace, deſ-obeyſſance, & defaut, le Roy ordonna qu'il iroit dans l'an, au ſecours de la terre Saincte auec dix autres Cheualiers, pour y ſeruir deux ans, paſſés leſquels il pourroit iouyr de la grace du Roy, & non autrement, en baillant bonnes & ſuffiſantes cautions, & remettant cependant deux fortereſſes de ſon Eſtat en la main de ſa Majeſté, leſquelles il pourroit recouurer à ſon retour d'outre mer : ſans retardation du procez contre luy commencé, par les Maiſtres tenans lors le Parlement dans Toloſe, pardeuant leſquels il auoit eſté adiourné, iuſqu'à ce que les cautions euſſent eſté par luy baillées. Leſdites lettres ſont données à Paris le Ieudy apres l'Annonciation de l'an mille deux cens quatre vingts & dix ; à quoy ledit Comte acquieſça, comme appert des lettres dudit Comte ſur l'acquieſcement & ſubmiſſions par luy paſſées d'obſeruer l'Ordonnance du Roy, ayant jà remis le Chaſteau de Lourde, & de Montreal, & baillé ſes cautions au Seneſchal de Carcaſſonne, le Mecredy auant la Magdaleine, l'an mille deux cens quatre-vingts & onze, ainſi que nous pouuons voir par la promeſſe du Comte, & Ordonnance du Roy, que Monſieur de Peyreſſe Conſeiller en la Cour de Parlement d'Aix en Prouence tres-curieux & ſçauant perſonnage m'a enuoyée.

PROMISSIO FACTA AB ROGERIO Bernardi Comite Fuxi, tenere ordinationem Regiam hic deſcriptam.

NOVERINT vniuerſi quòd nos Rogerius Bernardi Comes Fuxi, Vicecomes Bearnenſis, & Caſtri boni. Viſa & diligenter intellecta ordinatione Regis noſtri Franciæ de nobis facta per eumdem, & certificati ad plenum de contentis in ea, cuius tenor inferiùs continetur, ratam & gratam accipientes eamdem, promittimus eam ſeruare, tenere fideliter, & complere recognoſcentias pro dicta ordinatione tenenda & complenda, nos iam poſuiſſe in manus Domini noſtri Regis prædicti, & tradidiſſe Seneſcallo Carcaſſonenſi pro eodem Domino Rege recipienti, duo Caſtra de noſtris, videlicet Caſtra de Lordato & de Monte Regali in Sauarteſio à nobis pro prædictis obligata, & fideiuſſores idoneos eidem Seneſcallo pro prædicta pœna vlteriùs nos dediſſe iuxta formam ordinationis prædictæ. Tenor verò dictæ ordinationis talis eſt.

PHIL-

PHILIPPVS Dei gratia Francorum Rex, vniuersis præsentes literas inspecturis salutem. Cùm fidelis noster Rogerius Bernardi, Comes Fuxi, attendens quòd malè contenti eramus de ipso, eo videlicet, quòd datum nobis esset intelligi quòd ipse per Senescallum, & iudices, & officiales nostros citatus pluries personaliter coram eis super quibusdam excessibus vel delictis in citatorijs contentis, non curauerit comparere; Nos instanter & humiliter per dilectam consanguineam nostram, vxorem suam rogari fecerit vt ad gratiam nostram & amorem ipsum reducere dignaremur, nobisque obtulerit per eamdem quòd paratus erat stare nostræ in omnibus voluntati. Nos ipsius consanguineæ nostræ precibus inclinati, ac serenissimæ Reginæ charissimæ auiæ nostræ, & aliorum bonorum instantijs deliniti, clementer agere volentes cum eo, sic volumus & duximus ordinandum: Videlicet quòd propter prædictas contumacias, inobedientias, & defectus, dictus Comes cum alijs decem militibus in equis & armis competentibus, hinc ab instante æstate ad vnum annum iter arripiat eundi vltra mare in subsidium terræ sanctæ, ibidem cum ipsis decem militibus impedimento cessante legitimo, per biennium continuum remansurus, sub pœna decem millium librarum Turonensium nobis ab eo applicanda, si dictum passagium, vt dictum est, non inciperet vel compleret; pro qua pœna fideiussores idoneos nobis dabit; & dicto biennio completo ad terram suam reuerti poterit pro suo libitu voluntatis, cum literis tamen Magistri Templi, vel Hospitalis, vel illius qui Capitaneus stipendiariorum Cismarinorum erit in Achon, testificantibus ipsum Comitem vltra mare sicut præmissum est dictum biennium compleuisse, & pro his complendis ex nunc ipse ponet in manu nostra duo Castra quæ maluerimus Fuxo excepto, nobis propter hoc obligata; quæ duo Castra per gentes nostras faciemus interim custodiri, quibus euntibus pro cuiuslibet prædictorum Castrorum custodia soluet idem Comes centum libras Turonenses per annum: quibus duobus Castris & fideiussoribus traditis Senescallo nostro Carcassonensi pro nobis recipienti, Nos eidem Comiti nostram bonam gratiam his præsentibus literis ex tunc reddimus & amorem, omnem malam voluntatem & rancorem, si quem contra eum concepimus à nobis penitus deponentes & remittentes eidem. Insuper ad maiorem gratiæ cumulum si qua dictus Comes erga Nos, vel gentes nostras, vel alios in quantum nos tangit, vel tangere posset, vsque ad præsentem diem commiserit, vel inobediens fuerit, propter quæ persona sua vel terra, posset modo aliquo nobis in commissum venire, vel multari, vel propter quæ ex officio nostro possemus insequi eumdem plenè & integrè ex liberalitate mera & gratia, sibi remittimus, & de illis absoluimus & quittamus eumdem, nec contra ipsum ex officio nostro pro prædictis procedemus, nec in caussam trahemus eum, nec Officiales nostri, nec super eo quod nos tangeret de commissis audiemus aliquem volentem proponere contra eum. Verumtamen si aliquis de subditis nostris propriam suam, vel suorum injuriam, seu querelam persequendo dictum Comitem super aliquo impeteret, coram nobis vel nostris iustitiarijs, & ad ius faceret euocare, nos super hoc faceremus & præciperemus fieri bonum ius inter partes. Nolumus tamen quòd Magistri nostri Parlamentum Tolosæ tenentes, cessent propter hoc quin, vt de iure debebunt, procedant contra dictum Comitem, super his de quibus per nos, vel de mandato nostro adiornatus est, coram eis, quousque dictus Comes duo Castra prædicta, & dictos fideiussores sub formâ prædicta tradiderit Senescallo Carcassonensi prædicto; sed ipsis traditis dictum

proceſſum & omnia contra dictum Comitem & terram ſuam inde ſequuta volumus non valere, ſed penitus reuocari, & ipſi Comiti, vel ſuis in aliquo non obeſſe, & de his ſuper quibus conueniebatur coram eis in quantum nos tangunt, vel tangere poſſunt, ipſum Comitem non teneri. Item volumus quòd tranſacto & completo dicto biennio, quo moraturus eſt idem Comes vltra mare, præfata duo Caſtra quæ prædicto Seneſcallo noſtro pro nobis tradita fuerint, ipſi Comiti & ſuis hæredibus ſinè difficultate quacumque per Nos vel noſtros deliberentur, & reddantur in eodem ſtatu in quo ea receperit dictus Seneſcallus, non deteriorata, niſi forſitan contigerit interim eadem vitio ipſorum deteriorari. Volumus etiam quòd Caſtellani qui perdictum tempus pro nobis illa duo Caſtra tenebunt, dictum Comitem vel ſuos in perceptione redituum ipſorum Caſtrorum vel iuriſdictione aliiſque ſuis iuribus, in aliquo non impediant vel moleſtent, ſed fortalitiorum tantùm dictorum Caſtrorum cuſtodia ſint contenti. In cuius rei teſtimonium præſentibus literis noſtrum fecimus apponi ſigillum. Datum Pariſijs die Iouis poſt feſtum Annuntiationis Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo. Prædicta conceſſa, promiſſa, & recognita fuerunt, per nos dictum Comitem, Pariſijs die Mercurij ante inſtans feſtum beatæ Mariæ Magdalenæ, Anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo primo. In quorum omnium teſtimonium, ſigillum præſentibus duximus apponendum.

I'ay remarqué auſſi dans le ſuſdit ancien Regiſtre vn Arreſt donné par le Parlement à Toloſe en ladite année mille deux cens nonante & vn, le titre duquel eſt. *Arreſtum latum in Parlamento Toloſæ*, duquel le commencement eſt; *Nouerint vniuerſi quòd anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo primo, Domini tunc Parlamentum Toloſæ tenentes per Dominum Regem fecerunt quod ſequitur, & ordinauerunt in hunc modum.*

L'an mille trois cens vn, Maiſtre Richard Nepueu, Archidiacre en l'Eueſché de Liſieux, & Iean Vidame Seigneur de Pincoun furent deputés par le Roy au partir de Toloſe & Alby, pour la reformation dudit pays, leſquels ſe trouuans audit an dans la ville de Toloſe, firent la nomination des Capitouls, & éleurent pour eſtre Capitouls en ladite année en Toloſe entre autres, les Sieurs d'Eſqualquens, Barraui, Gaillac, de Vlmo, de Roayx, & de Caſtelnau, ainſi qu'il eſt remarqué audit an dans les Annales de la maiſon de Ville.

Le Roy Philippe le Bel en l'an mille trois cens deux, ordonna par l'article 52. de ſes Ordonnances, que pour la cōmodité de ſes ſubiects & expedition des procez, il y auroit deux Parlemens, l'vn à Paris, & l'autre à Toloſe, *ſicut teneri ſolebat temporibus retroactis, ſi gentes terræ conſentiant, quòd à Præſidentibus Parlamento prædicto non appelletur.* Ces mots, (*ſicut teneri ſolebat temporibus retroactis*) marquent aſſés qu'auant cette Ordonnance il y auoit eu vn Parlement dans Toloſe.

Fontanon qui a faict le recueil des Ordonnances de nos Roys en deux tomes, met vne preface ou particuliere declaration du Roy Philippe, pour l'erection ou eſtabliſſement du Parlement de Toloſe, ſans nom de Roy & ſans datte, par laquelle le Roy inſtitue deux Preſidens Lays, & douze Conſeillers, deſquels les ſix ſeront Clercs, & les autres ſix Lays, des pays de Languedoüy, & de Languedoc. Toutesfois il faut que i'auoüe que ie

n'ay point veu en aucun endroit cét establissement, & ne se treuue ny dans le vieil Registre, ny dans le liure de la maison de Ville, dans lequel sont inserées les lettres patentes du Roy qui concernent ce pays. Moins en est il faicte mention dans Benedicti en ses Commentaires, sur le Chapitre *Rainutius*, au lieu où il parle de l'erection du Parlement de Tolose. Aussi semble il que cét establissement ait esté tiré & extrait de l'erection faicte par Charles septiéme du Parlement de Tolose en l'an mille quatre cens quarante & trois, executé en l'an mille quatre cens quarante & quatre.

Nous ne voyons pas aussi clairement, que cette erection faite par le Roy Philippe ait esté aussi tost executée. Dans l'Ordonnance faite par Philippe le Long, en l'an mille trois cens seize, au bois de Vincennes, & Estat dressé de son Parlement, il est faite mention de six Conseillers pour le Languedoc; Sçauoir, le Chantre de Clermont, Maistre Guillaume de Vst, Maistre Hugues de sainct Paul, Maistre Aubert de Roye, Maistre Guillaume Arrenard, Maistre Guy de Viri.

I'ay veu des lettres patentes du Roy Charles sixiéme octroyées à l'Archeuesque de Narbonne, du vingt-troisiéme Octobre mille trois cens nonante & deux, dressantes aux Seneschaux de Tolose, Carcassonne & Beaucaire, dans lesquelles est rapportée vne Ordonnance faicte par les Conseillers, ordonnés sur le fait du gouuernement du pays de Languedoc & Duché de Guienne, de laquelle le commencement est tel.

Les gens du Conseil du Roy nostre Sire, par luy ordonnés sur le fait du gouuernement du pays de Languedoc & Duché de Guienne; & la datte est: *Donné à Carcassonne sous nos signets, le vingt-troisiéme Ianuier 1391.*

Charles fils du Roy de France, Regent le Royaume Dauphin de Viennois estant à Carcassonne le vingtiéme Mars mille quatre cens dix-neuf, ordonna que le Parlement de son Seigneur & Pere, qui estoit à la ville de Paris serroit à la ville de Poitiers: & à cause de la grand' distance qu'il y auoit du pays de Languedoc à Poitiers, & empeschemens de chemins, il institua vn Parlement & Cour Soueraine, pour ledit pays de Languedoc & Duché de Guienne deçà la Dourdoigne, laquelle il veut auoir sa seance dans sa bonne ville de Tolose, par douze personnes; sçauoir vn Prelat & onze autres, & deux Greffiers, ainsi qu'on peut voir par ses lettres patentes qui ne se treuuent point dans nos Registres, lesquelles neantmoins i'ay trouuées dans vn ancien liure de la maison de Ville.

CHARLES Fils du Roy de Fràce, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, & de Touraine & Comte de Poitou. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Cóme apres qu'il a pleu à Dieu nous laisser seul Fils de Monseigneur, son vray heritier & successeur de sa Couronne, & parce ayons pris comme il nous appartenoir & appartient, & à nul autre, attendu les notoires exoines & empeschemens de mondit Seigneur, la Regence & administration de ce Royaume; la principale cure qu'auons euë & ayons a esté de nourrir & garder les subiects d'iceluy en paix & tranquillité, laquelle chose ne se pourroit bonnement faire sans administrer à tous bonne Iustice, qui est le souuerain bien de toutes choses creées, pour

ſouſtenir & maintenir en eſtat toutes Seigneuries, dont la tres-noble & tres-Chreſtienne Seigneurie de France a eſté ſur toutes les autres renommée & recommandée iuſqu'à ces douleureuſes diuiſions qui en nos iours y ſont ſuruenuës, ſans que ce ſoit en rien Dieu mercy, par le fait & coulpe de mondit Seigneur, ou de nous. Et parce qu'aſſés toſt qu'apres que pour les deteſtables & non recitables cas, entrepriſes, nouités, & mutations aduenuës en la ville & cité de Paris, nous nous fuſmes partis dudit lieu, comme pour le ſauuement de noſtre perſonne beſoing nous en eſtoit, auquel lieu ſeoit & reſidoit le Siege de la Iuſtice capitale de ce Royaume; dont ſans le bon vouloir de mondit Seigneur on a deietté les bons & anciens Officiers, & Seruiteurs de mondit Seigneur, tant Preſidens qu'autres, qui longuemẽt & loyaument ſeruy luy auoient & ſeruoient chacun iour, depuis leſquels cas ainſi illeques aduenus les loyaux ſubiects de mondit Seigneur & noſtres n'y ont oſé, ny n'oſeroient encore y aller pour auoir leur recours en Iuſtice ainſi qu'ils ſouloient. Nous ayons tant pour les cauſes deſſus dites, comme auſſi pour le peril & doute d'autre part des Anglois anciens ennemis du Royaume, qui pour la faueur qu'ils ont euë d'aucuns mauuais ſubiects de mondit Seigneur, ont & tiennent pluſieurs places voiſines & prochaines de ladite ville & cité de Paris, ordonné le Parlement de mondit Seigneur eſtre & ſeoit en noſtre ville de Poitiers, & iceluy tenu par aucuns de ſeſdits Officiers de ſondit Parlement, ainſi deietés de Paris comme dit eſt; en quoy graces à noſtre Seigneur la Iuſtice de ce Royaume eſt grandement releuée & reſtaurée: Et il ſoit ainſi que conſiderant la grande diſtance qu'il y a iuſqu'au dit lieu de Poitiers de ce pays de Languedoc, & auſſi du pays du Duché de Guienne deçà la Dordoigne, qui ſont pays tres-notables, grands, & ſpacieux, & les grands perils qui ſont ſur les chemins, pour les grandes multitudes de gens-d'armes & de traict, & autres gens de guerre eſtant de preſent ſus en pluſieurs parties de ce Royaume, tant pour reſiſter auſdits anciens ennemis, comme anciens Rebelles & deſ-obeyſſants à mondit Seigneur & à nous; les ſubiects deſdits pays ne pourroient aller pourſuiure leurs cauſes & beſoignés, ne recourir à Iuſtice audit lieu de Poitiers ſeurement, & ſans trop grand peril, trauail, couſtemens, delais, & empeſchemens, comme ils nous ont fait dire & expoſer, ſur ce requerans noſtre bonne prouiſion. Sçauoir faiſons, que nous voulans à noſtre pouuoir les ſubiects deſdits pays & autres, garder de tous griefs, peines, couſtemens, & trauaux, attendu grandement la grande & loyale obeyſſance qu'ils ont tout temps euë enuers mondit Seigneur, & ont enuers nous, comme ils nous ont par effect monſtré; en quoy ils perſeuereront touſiours, ſi Dieu plaiſt comme promis & iuré le nous ont. Ces choſes conſiderées & autres, que à ce nous ont meu, & meuuent, & pour la conſeruation deſdits pays, & des manans & habitans en iceux, & leur releuement: Auec grande & meure deliberation de pluſieurs de noſtre ſang & lignage & autres du grand Conſeil de mondit Seigneur & noſtre, tant Prelats que Barons, & autres en grand nombre. Auons de noſtre certaine ſcience, & authorité Royale, dont nous vſons, ordonné & inſtitué

par ces presentes vn Parlement, & Cour capitale & souueraine pour ledit pays de Languedoc, & Duché de Guyenne deçà la Dourdoigne, en laquelle Cour toutes les autres Cours des Seneschaussées, Bailliages, Vigueries, Iugeries, & autres iurisdictions quelsconques desdits pays de Languedoc & Duché de Guyenne deçà la Dourdoigne auront leur ressort & derrein refuge. Lequel Parlement & Cour capitale & souueraine nous voulons de present seoir & estre tenuë en la bonne ville & cité de Tolose, par douze personnes; sçauoir vn Prelat, & onze autres notables personnes des pays de Languedoüy, & de Languedoc tant Clercs comme lays, Conseillers de mondit Seigneur & nostres; & deux Greffiers, que par nos autres lettres nous nommerons & declarerons plus à plain, ausquels douze, onze, dix, neuf, huict, ou sept; Nous auons donné & donnons, par ces presentes plein pouuoir, authorité, & mandement special, de cognoistre, decider, & determiner de toutes causes d'appel de ressort, que autres quelsconques ciuiles & criminelles ésdits pays, de donner & prononcer sur ce sentences tant interlocutoires que diffinitiues en vertu d'Arrest, desquels il ne loise à aucun d'appeller ny reclamer, en quelque maniere que ce soit. Et generalement de faire toutes autres choses qu'on a gardé & accoustumé de faire ou temps passé, en la Cour capitale & souueraine de Parlement de mondit Seigneur, qui se tenoit à Paris. Si donnons en mandement à tous Seneschaux, Baillifs, Viguiers, & autres Iuges & Officiers desdits pays, ou leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, si comme à luy appartient, que nostre presente Ordonnance ils fassent crier & publier solemnellement à haute voix & à son de trompe chacun en sa Iurisdiction, & par tous les lieux accoustumés à faire en icelles, à ce qu'aucun n'en puisse pretendre ignorance. Mandons aussi à tous les Iusticiers, Officiers & subiects dudit pays, qu'aux Arrests, Sentences, mandemens de nosdits Conseillers tenans ledit Parlement, ils, & chacun d'eux obeyssent & entendent diligemment. Et par ce que la publication de ces presentes sera necessaire en plusieurs & diuers lieux, ésquels elles ne pourront point estre portées ny exhibées; Nous voulons qu'au Vidimus d'icelles, fait sous le seel Royal, foy soit adioustée comme à l'original, en tesmoing dequoy nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Carcassonne le vingtiéme iour de Mars, l'an de grace mille quatre cens dix-neuf.

Lesquelles lettres furent publiées & enregistrées en la Chambre du Parlement de Tolose, le vingt & deuxiéme May mille quatre cens vingt.

Depuis le mesme Seigneur Regent le Royaume en France, voyant la multiplicité de procez tant ciuils que criminels, qui estoient au Parlement de Tolose, & qu'à cause du petit nombre de Conseillers, ils ne se pouuoient assembler pour rendre Iustice, ordonna que cinq des Conseillers lays dudit Parlement, appellés auec eux si bon leur semble des Iuges & Conseillers dudit pays, puissent iuger & faire Arrests comme s'ils auoient esté iugés par plus grand nombre, ainsi qu'il appert par son Edict donné en la ville de Bourges en l'an mille quatre cens vingt & vn, que voicy.

CHARLES Fils du Roy de France, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berty, de Touraine & Comte de Poitou. A rous ceux qui ces presentes lettres verront ; Salut. Comme au Parlement de mondit Seigneur par nous ordonné en la ville de Tolose, pour le pays de Languedoc & Duché de Guyenne delà la Dourdoigne, affluë de iour en iour si grande multiplication de causes & procés, tant en matiere ciuile que criminelle, que nos amés & feaux Conseillers de mondit Seigneur, & nostres, les Presidens & Conseillers lays dudit Parlement de Tolose, n'ayant ordonné tant de Conseillers lays qui se puissent aucunefois trouuer au nombre ordonné à faire Arrests & appoinctemens en procez en matieres criminelles, tant pour maladie qui peut suruenir à aucuns d'eux, que pour l'occupation que les autres peuuent auoir de fois à autres pour autres affaires & besoignes : Pourquoy lesdites causes criminelles qui requierent celerité, tant pour la punition des mal-facteurs, comme pour la iustification & deliurance des innocens & non coulpables, pourtoient demeurer longuemét audit Parlement sans decision ny finale determination, au grand prejudice de Monseigneur, de nous, & nos subiects dudit pays de Languedoc & Duché de Guyenne, si par nous n'estoit sur ce pourueu de remede conuenable, comme de ce nous sommes suffisamment acertainés & informés. Sçauoir faisons, que nous consideré ce que dit est, confiant de la loyauté, & suffisance desdits Presidens & Conseillers lays dudit Parlement. Voulons & nous plaist, & par ces presentes ordonnons de l'authorité Royale, dont nous vsons, que cinq des Conseillers lays audit Parlement de Tolose appellés auec eux si bon leur semble, des Iuges & Conseillers lays dudit pays, tels, & en tel nombre qu'ils verront estre à faire, puissent appoincter & iuger, & faire Arrests & iugemens en toutes causes & matieres criminelles. Et que tout ce que par lesdits Conseillers lays sera appoincté & iugé, soit executé, tenu, & accomply, tout ainsi & par la forme & maniere, comme se fait & passé estoit en plus grand nombre, nonobstant Statuts Ordonnances, ou obseruances dudit Parlement, & autres Ordonnances, mandemens, ou defenses à ce contraires. Si donnons en mandement par cesdites presentes ausdits Presidens & autres Conseillers dudit Parlement de Tolose, que cette nostre volonté & Ordonnance ils executent, gardent, & accomplissent sans enfraindre, & fassent tenir, garder, & obseruer par tout où il appartiendra. Et de ce faire leur auons donné & donnons plein pouuoir & mandement special par ces presentes, ausquelles en tesmoing de ce nous auons fait mettre nostre seel, ordonné en l'absence du grand. Donné en nostre ville de Bourges le sixiéme iour de Nouembre, l'an de grace mille quatre cens vingt-vn.

Le mesme iour & an le susdit Dauphin de Viennois, Regent en France, donna pouuoir special aux Presidens & Conseillers dudit Parlement, d'elire vn ou deux Conseillers Clercs & trois lays, tels qu'ils verront estre capables, pour les faire dés lors trauailler auec eux à l'expedition des causes aux mesmes gages que ceux qui ont esté accordés aux autres à cause de leur office, qui leur seront payés mesmes pendant le temps

qu'iceux éleus ayent eu Lettres patentes, comme appert desdites Lettres que voicy.

CHARLES Fils du Roy de France, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, & de Touraine & Comte de Poictiers. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Comme en la Cour de Parlement de Monseigneur par nous ordonnée en la ville de Tolose, pour le pays de Languedoc & Duché de Guyenne delà la Dourdoigne, ayt & afflué de iour en iour grande charge & multiplication de procés, que nos amés & feaux Conseillers de mondit Seigneur, & nostres, les Presidens & autres gens dudit Parlement, par ce qu'il n'y en a pas nombre suffisant, mesmement residens en ladite Cour ne peuuent expedier, ne pas deliurer iceux procés. Et les autres besognes & affaires qu'à chacun suruiennent en ladite Cour, qui est à la charge & despense des parties contendans en icelle, & aussi le bien public d'iceluy pays de Languedoc & Duché de Guyenne, &, plus seroit si à ladite Cour n'estoient ordonnés autres Conseillers auec ceux qui y sont, ainsi que de ce nous sommes suffisamment acertainés. Sçauoir faisons, que nous consideré ce que dit est, & qu'il est expedient & necessaire que ceux qui seront éleus Conseillers dudit Parlement, qui est Cour souueraine, & capitale pour ledit pays, soient personnes notables & bien experts au fait de Iustice, dont par lesdits Presidens & autres Conseillers jà par nous ordonnés audit Parlement de Tolose pouuons estre mieux informés que par autres quelsconques. Voulons & ordonnons & à iceux Presidens, & autres Conseillers dudit Parlement auons donné & donnons par cesdites presentes pouuoir, authorité, & mandement special, d'élire vn ou deux Conseillers Clercs, & trois lays audit Parlement tels qu'ils verront estre idoines & profitables à ce que dit est; & de faire deseruir & besoigner dés lors auec eux ceux qui seront ainsi par eux éleus, aux gages, droits, profits, prerogatiues, libertés, franchises, dons, biens-faicts, & autres émolumens tels & semblables que les autres Conseillers estans de present audit Parlement, tant Clercs, comme lays ont & prenent à cause dudit office; dont nous voulons qu'ils soient payés dés lors qu'ils commenceront de seruir audit Parlement par le Commis à faire les payemens des autres Conseillers & officiers dudit Parlement, ou autres qu'il appartiendra, & pendant le temps qu'iceux éleus ayent lettres patentes de nous, telles que besoin sera. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nostre amé & feal Conseiller de mondit Seigneur & nostre Alexandre le Bourcier l'vn des Commissaires par nous ordonnés, sur le faict & gouuernement de toutes finances tant en Langued'oüy qu'en Languedoc, & par nous enuoyé audit pays, auec nos autres Conseillers, ou à tous autres qu'il appartiendra que cette nostre volonté & Ordonnance, ils gardent & accomplissent chacun endroit soy, sans aller ne venir au contraire, en quelque maniere que ce soit. En tesmoing de ce nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes, données en nostre ville de Bourges, le sixiéme de Nouembre 1421. seellées sous nostre seel ordonné à l'absence du grand.

Par Monseigneur le Regent Dauphin.

Le Parlement du pays de Languedoc estably à Tolose, en l'an mille quatre cens dix-neuf fut transferé en la ville de Beziers, en l'an mille quatre cens vingt-cinq, où il fut quelque temps pour la rendre peuplée, d'autant qu'elle estoit comme deserte, à cause que le Roy auoit fait abbattre les fortifications & murailles de ladite ville, ainsi que nous pouuons apprendre de ces lettres tirées des Archifs de la ville de Beziers.

CHARLES par la grace de Dieu, Roy de France; A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Sçauoir faisons, nous auoir receu l'humble supplication des manans & habitans de nostre ville de Besiers, contenant que comme nostredite ville soit vne des belles & notables Cités de nostre pays de Languedoc, assise prés de la mer, & au plus fertile terroir dudit pays, & fut au temps passé tres-bien & grandement fermée & fortifiée, & tellement qu'elle pouuoit resister aux entreprinses que nos ennemis eussent peu faire à l'encontre d'eux: Et il soit ainsi que pour aucunes des-obeyssances & delicts commis & perpetrés à l'encontre de nous & de nostre Seigneurie par aucuns manans & seditieux habitans de nostre-dicte ville, eussions ordonné la fortification & muraille de ladite ville, estre abbatuë & démolie, & icelle demeurer comme ville champestre; par vertu de nostre generale Ordonnance, grande partie d'icelle muraille & fortification eust esté abbatuë & démolie & defendu de par nous à iceux supplians la non redresser ny redifier: A l'occasion de laquelle démolition plusieurs se sont partis de ladite ville en grand nombre; pour ce qu'attendu la diuersité du temps, & les guerres estant à present en nostre Royaume on n'y pourroit seurement demeurer, & par ainsi pourroit icelle ville estre comme inhabitée, & venir à desertion si par nous n'estoit sur ce pourueu si cóme dient lesdits supplians; requerans que afin que nostre-dicte ville, en laquelle auons de nouuel ordonné seoir nostre Parlement par nous institué, & estably en nostredit pays de Languedoc se puisse repeupler, que nos Conseillers audit Parlement & autres puissent plus seurement estre & demeurer en ladite ville, & aussi les frequentans en iceluy Parlement plus volontiers y conuerser, nous leur vueillons sur ce faire & impartir nostre grace. Pourquoy les choses dessusdites considerées, nous non voulans la desertion d'icelle ville, mais enuers nos subiects estre en grace liberaux, & euë sur ce grande & meure deliberation de Conseil, auec plusieurs de nostre sang & lignage, & autres de nostre grand Conseil, à iceux supplians auons donné & donnons de grace speciale, pleine puissance, & authorité Royale par ces presentes, congé & licence de faire redresser, remparer, rebastir & mettre en estat la muraille, fossés & fortifications de nostredite ville, ainsi qu'estoient parauant ladite démolition, ou autrement ainsi que mieux faire le pourront. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nos amés & feaux Conseillers les gens de nostredit Parlement, ou Seneschal de Carcassonne & de Beziers, aux Viguier & Iuge dudit lieu de Beziers, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans & à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que de nos presentes grace, congé, & licence fassent, souffrent, & laissent lesdits habitans en nostredite

ville

ville de Beziers iouyr & vser plainement & paisiblement sans les molester, ou empescher, ne faire ou souffrir estre molestés ou empeschés ores, ne pour le temps aduenir en aucune maniere au contraire; nonobstant nos Ordonnances & defenses dessusdites & autres quelsconques à ce contraires. En tesmoin de ce nous auons faict mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Poictiers le vingt-troisiéme iour de Septembre, l'an de grace mille quatre cens vingt-cinq, & de nostre regne le tiers. & au repli est escrit,

Par le Roy en son Conseil, Villebresme signé.

Messire Iean Euesque de La-Vaur dans la Somme qu'il a faict imprimer dit, qu'en sa ieunesse il commença à pratiquer deuant l'Official de Tolose, & depuis il fut Conseiller du Roy au Palais Royal de Tolose, & apres à Beziers. I'ay veu vn Arrest donné à Beziers, l'an mille quatre cens vingt-sept.

Il est dit à vn article des remonstrances faictes par ladite Cour de Parlement au Roy Louys douziéme, que le Parlement ayant esté estably dans la ville de Tolose, il auroit esté continué iusqu'au dit an, mille quatre cens vingt-sept, qu'à cause de l'oppression que le Cheualier de sainct George, Lieutenant du Duc de Bourgoigne faisoit, le Roy Charles septiéme ordonna, que les Conseillers du Parlement de Tolose, lors estans à Beziers à cause de la peste, s'en iroient à Poictiers faire & tenir la Cour de Parlement, auec partie des Conseillers de Paris, estans audit Poictiers par Ordonnance dudit Sieur: par ce que les Anglois auoient prins & tenoient la ville de Paris, & illec ensemble tindrent le Parlement, tant pour le pays de Languedoc, que de Langued'ouy, auquel temps ledit Seigneur ne tenoit que Bourges & Poictiers en Langued'ouy iusqu'à l'an mille quatre cens trente six, que ledit Roy Charles septiéme ayant remis en son obeyssance ladite ville de Paris, y establit aussi le Parlement, pour y seoir comme auparauant il auoit acoustumé. Ce sont les mots du second article desdits memoires dressés en l'an mille cinq cens dix.

Ie n'ay point leu ailleurs que le Roy eut ordonné que les Conseillers de la Cour de Parlement de Tolose, qui estoient à cause de la peste en l'an mille quatre cens vingt & sept refugiez à Beziers, vinssent à Poictiers tenir la Cour de Parlement auec ceux de la Cour de Parlement de Paris, & ce à cause de l'oppression du Cheualier de sainct George Lieutenant du Duc de Bourgongne: Car bien que nous treuuiõs que le Duc de Bourgongne, qui fauorisoit les Anglois establit en l'an mille quatre cens dix-sept, le Prince d'Orange son Lieutenant general en Languedoc, toutesfois Iuuenal des Vrsins en la vie qu'il a escrite de Charles sixiéme, tesmoigne que le Comte de Foix, qui fut creé Lieutenant general en Languedoc, par Monsieur le Regent, chassa & mit hors en l'an mille quatre cens dix & neuf le Prince d'Orange, & Monseigneur le Dauphin Regent en France, estant arriué en la mesme année audit pays de Languedoc, le remit en son obeyssance, ayant pris les villes de Nismes, & du Pont sainct Esprit, dans lesquelles il trouua encores certains gẽs-d'armes qui estoiẽt au Prince d'Orange Lieutenãt dudit Duc de Bourgongne, depuis lequel temps le Languedoc

demeura la plus calme Prouince de France, en laquelle les Anglois n'ont iamais peu mettre le pied, ayant demeuré tousiours constante & ferme en l'obeyssance de Monseigneur le Dauphin. Car bien que le Prince de Galles ayt fait quelques courses & rauages sur les villes Dioceses de Carcassone, Narbone & Beziers; toutesfois ce ne fut qu'en passant, sans pouuoir gaigner aucune ville, & ce en l'année 1355. long temps auparauant l'année mille quatre cens vingt-sept, ainsi qu'escrit Froissard en son Histoire. D'ailleurs il est certain, que bien tost apres l'année mille quatre cens vingt-sept, les affaires de la France commencerent à prendre vn meilleur train. Car Dieu enuoya Iane d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans, en l'an mille trois cens vingt-huict, depuis laquelle arriuée les armes des François commencerent à prosperer.

Nous apprenons aussi par des lettres du Roy Charles septiéme, données à Montpellier le dix-septiéme Auril, mille quarre cens trente & sept, comme ledit Roy apres la reduction de la ville de Paris à son obeyssance, establit dans la ville de Tolose vn Parlement, & siege de Iustice, & vn Seel pour seeller les lettres, ainsi qu'il appert par lesdites lettres que voicy.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Ouye la requeste de nos bien amés les gens des trois Estats de nostredit pays de Languedoc pardeuant nous, contenant que nostredit pays est situé & assis és fins & extremités de nostre Royaume, & moult loingtain & distant de nostre ville de Paris, en laquelle depuis la reduction d'icelle à nostre obeyssance auons estably, & y sied de present nostre Cour de Parlement; & se gouuerne nostredit pays purement par droict, & autresfois par nos predecesseurs Roys de France a esté ordonné, & mis vn Parlement en iceluy pays, & sur ce disent auoir Ordonnance de nos predecesseurs; C'est à sçauoir qu'audit pays auroit vn Parlement tant qu'ils y consentiroient, qu'on ne peut appeller, & y ayons mis autrefois vn Parlement. En nous remonstrant aussi les grands dangers & perils qui sont sur les chemins à aller audit Parlement de Paris, & supplians leur estre par nous sur ce pourueu de conuenable remede. Sçauoir faisons que nous, ce consideré, & la bonne obeyssance & vraye fidelité, que presentement quand sommes venus audit pays, & tousiours auons trouué esdits supplians, par deliberation de nostre Conseil à iceux supplians auons accordé & ordonnons de nostre certaine science, grace speciale, & authorité Royale par ces presentes, qu'en nostredit pays de Languedoc y ait vn Parlement & vn seel, dont on seellera lettres expediées par ledit Parlement, & lettres de Iustice pour les subiects dudit pays de Languedoc, lequel Parlement on commencera au premier iour d'apres la sainct Martin d'hiuer prochain venant, & cependant prouuoiront tant de Presidens, ou autres Conseillers du Parlement, qu'autres gens notables & suffisants en nombre competant au fait de la Iustice, en nostredit Pays, outre & par dessus nos Iusticiers ordinaires d'iceluy. Voulans & mandans nostre presente Ordonnance, grace & octroy

estre leuës & obseruées sans enfraindre, ne aller ou estre fait au contraire. En tesmoin de ce nous auons fait mettre aux presentes nostre Seel, ordonné en l'absence du grand. Donné à Montpellier le dix-huictiéme iour du mois d'Auril, l'an de grace mille quatre cens trente sept, & de nostre regne le septiéme.

I'ay voulu inserer les prouisions cy-dessus mises, par ce que ie ne les ay pas trouuées dans nos Registres, ny ailleurs, que dans vn ancien liure.

Sept ans apres lesdites prouisions, ledit Charles septieme establit le Parlement, que nous tenons auiourd'huy, par ses lettres patentes du onziéme iour du mois d'Octobre mille quatre cens quarante & quatre, par lesquelles desirant le bien & vtilité de son pays de Languedoc, & Duché d'Aquitaine iusqu'à au fleuue de Dordoigne, il establit sa Cour de Parlement en la Cité de Tolose, comme estant la plus noble, pour tout ledit pays de Languedoc & Duché d'Aquitaine, iusqu'à ladite riuiere de Dordoigne; lequel il veut estre tenu par quatorze personnes, Sçauoir deux Presidens, & douze Conseillers tant Clercs que lays, deux Greffiers, & huict Huissiers, lesquelles lettres furent publiées le quatrieme iour de Iuin audit an, mille quatre cens quarante & quatre. Ainsi qu'il est contenu dans nos Registres, qui commencent en ladite année. Lesquelles prouisions furent aussi depuis confirmées par le Roy Louys onziéme par ses lettres patentes du second Octobre mille quatre cens soixante vn.

Le Parlement ayant esté ainsi estably dans Tolose, en ladite année mille quatre cens quarante & quatre, il fut depuis transferé en la ville de Montpellier: Car Aufrery en son Style de la Cour de Parlement de Paris, & en l'Arrest 268. escrit comme le 13. du mois de May 1466. Messire Louys, Marquis de Salusses, Pierre Pigrant Maistre des Requestes, Remy de Marmont Cheualier, Gouuerneur de Montpellier, Iean de la Gardete, Escuyer Maistre d'hostel du Roy, Maistre Dauid Chambellan, Pierre Penigaud Viguier de Beziers, & Pierre Garnier Cõmissaires deputez par le Roy, presenterent à la Cour les lettres de sa Majesté, par lesquelles le Roy pour certaines causes à ce le mouuans mãdoit venir deuers luy Messire Henry de Marlay premier President, & ordonnoit que Messire Iean du Verger Presidẽt iroit en ambassade en Espagne, & que trois ou quatre Conseillers de la Cour viendroient en personne deuers luy, pour leur remonstrer certaines choses qu'il auoit à leur dire. Tellement que soit-il que les Conseillers du Parlement de Tolose, ne restassent point en nombre suffisant pour iuger; ou bien à cause des remonstrances faictes à sa Majesté, le Roy ordonna de l'aduis des Princes & autres Seigneurs de son Conseil, que pour le bien du pays la Cour cesseroit de rendre iustice, iusques à ce que par luy en fut autrement ordonné. A quoy la Cour ayant obey, sa Majesté declara à suite que la Cour tiendroit la prochaine feste de sainct Martin à Montpellier. En ce changemẽt la ville de Tolose se trouuant priuée du Parlement, enuoya par deliberation du Conseil de la ville au Roy, Maistre Guillaume Brun Iuge-Magé de Tolose, pour le supplier vouloir remettre le Parlement dans ladite ville, comme dans son ancien siege, où il auoit esté estably, lequel puis n'agueres auoit

esté transferé en ladite ville de Montpellier, ce que le Roy luy accorda, luy ayant fait expedier la Commission pour proceder audit restablissement, suiuant laquelle en l'année mille quatre cens soixante huict, il ramena tant le Parlement, que la Cour des Aydes dans Tolose, où depuis il a demeuré; sauf qu'à cause de la peste, nous lisons tant chez ledit Aufrery, que dans nos Registres, que la Cour pour certain temps fut transferée és villes de La-Vaur, Alby, Realmont, Reuel & Granade.

Les mouuemens de la Ligue estans suruenus en France, ils troublerent entierement, & renuerserent l'Estat, tellement que la Cour n'eut moyen de conseruer l'authorité du Roy dans la ville de Tolose, à cause de l'esmotion du peuple, lequel ne violenta pas seulement le Parlement, mais encore fit mourir, & demeurer sur le carreau, tant Messire Estienne de Durand premier President, que Monsieur Daffis Aduocat general, ce qui fut cause que quelques vns dudit Parlement se retirerent à Beziers en l'an mille cinq cens quatre vingts & neuf, où depuis le Roy transfera son Parlement de Languedoc iusqu'à ce que le Roy ayant esté absous par nostre sainct Pere le Pape, les Presidens, Conseillers, & autres Officiers qui estoient demeurés dans ladite ville de Tolose exerçans leurs charges, voyans que le Roy, bien qu'il eut receu son absolution n'estoit recognu dans ladite ville, qui estoit tenuë par le Sieur de Ioyeuse Lieutenant general au Languedoc, ils se retirerent tous, excepté sept ou huict desdits Conseillers, en la ville de Castelsarrasin, au mois d'Auril de l'an mille cinq cens nonante & cinq, où le Roy fut recognu. En laquelle ville nous exerçames nos charges, iusqu'à ce que ledit Seigneur de Ioyeuse ayant traicté, tant pour luy que pour ladite ville, ils recognurent ensemblement sa Majesté. Cela fait, le Roy vnit la Cour qu'il auoit establie à Beziers, à celle qui seoit à Castelsarrasin, leur enioignant se rendre audit Castelsarrasin où estans arriués, nous nous rendismes tous ensemble à Tolose, pour continuer soubs l'authorité & obeyssance du Roy Henry le Grand, à qui nous deuons apres Dieu nostre liberté, l'exercice de nos charges, auec les sept ou huict qui estoient restés dans ladite ville, ce qui arriua en l'an 1596.

LE PALAIS.

LE Palais est auiourd'huy le lieu où la Cour de Parlement sied, pour rendre la Iustice souueraine du Roy. C'est pourquoy il est appellé dans les anciens actes, le Palais Royal, où estoit anciennement basti le Chasteau Narbonois, qui est appellé par Iean de Doronuille, dit Cabaret, l'Hostel Royal du Chasteau Narbonois. La porte du Chasteau est appellée dans vn ancien acte de l'an mille trois cens quatre vingts & trois, *la porte del Palais del Castel.* Il est faicte mention parmy les confrontations des anciens actes d'vn terroir appellé, *le Palais del Rey*, que ceux qui entendent mieux les situations des terroirs que moy, disent estre vers le Chasteau Narbonois, Pierre Moyne de Valsernay appelle le Chasteau Narbonois *Palatium Comitis* Qui voudra voir vne sommaire description de l'estat, auquel estoit le Chasteau Narbonois, quel-

quelque temps auant l'an mille cinq cens cinquante cinq, il la trouuera dans l'Histoire Tolosaine de Noguiez, au Chapitre troisiéme de son liure premier, auquel lieu il represente aussi vn portal qui se montre Romain, lequel se trouua de son temps enseuely dans la terre, lors qu'on acheua d'abbatre ledit Chasteau craignans que par sa cheute il n'offensat quelqu'vn. Dans cette description, il est dit qu'audit Chasteau Narbonois il y auoit quatre portes, deux du costé de midy, & deux du costé de septentrion, & qu'il estoit composé de deux grandes tours en façon de plateformes. Nous apprenons d'vne donation faite en l'an mille cent quinze par Guillaume qui se disoit Comte de Poictiers, & de Tolose, qu'il y auoit au deuant du Chasteau, vne grande place. Car ledit Comte donna à sainct Antoine, & à Odon Abbé de Lezat, *Illam plateam & totum illum locum qui videtur esse ante portam Castri Narbonensis*, luy donnant toute Iustice & pouuoir sur les marchands tant estrangers, que de ladite ville qui viendroient debiter leurs marchandises en ladite place. Cette place n'est pas celle que nous appellons auiourd'huy le Salin: car elle estoit du costé desdites portes du Chasteau qui respondoient hors la ville. Et cette belle Eglise de sainct Antoine de Lezat qui fut depuis abbatue à cause des guerres des Anglois, estoit anciennement aux faux-bourgs du Chasteau Narbonois, ainsi que nous auons dit parlant de la Chapelle de sainct Antoine de Lezat. Ce Chasteau Narbonois estoit non seulement separé de la ville, mais comme hors la ville, & y auoit de grands fossés entre la ville & le Chasteau, ainsi qu'escrit Pierre Moyne de Valsernay. Car lors du dernier siege de Tolose faict par le Comte de Montfort, auquel ledit Comte fut tué, le Comte de Tolose tenoit la ville, & Simon Comte de Montfort le Chasteau. Il semble que ce Chasteau fut plustost vne forteresse, ou bouleuard qu'vne maison pour y loger. Car Guillaume de Puylaurens escrit, qu'il estoit tout remply de terre, & que le Comte de Montfort le fit vuider, voicy ses paroles: *Castrum Narbonense quod tunc solidum erat vsque in altum sicut nunc est, fecit vacuare tellure, & portam aperire ab Oriente, vt ignorantibus & inuitis ciuibus Castrum posset ingredi quando vellet, iussitque fossata magna fieri inter Castrum & Ciuitatem, & cingi magnis sudibus.* C'est pourquoy Pierre Moyne de Valsernay appelle ce Chasteau rempart. Car parlant de la femme & enfans du Comte de Montfort, il dit, qu'ils estoient *in munitione Tolosæ quæ dicitur Castrum Narbonense.* Celuy qui a escrit l'Histoire des guerres de Raymond le Vieil Comte de Tolose, en langage du pays dit, que le Chasteau Narbonois estoit le plus fort Castel & place de tout le pays. Pierre Moyne de Valsernay ne nomme pas seulement le Chasteau rempart, mais aussi Palais. Voicy ce qu'il en dit: *Castrum Narbonense, sic enim vocabatur munitio & Palatium Comitis Tolosani.* Car nous trouuons dans l'Histoire, que la femme du Comte de Montfort, son frere Guy, & les femmes d'Amalric & Guy Comtes de Montfort y logerent, & le Cardinal de Beneuent fut mis en possession du Chasteau Narbonois par Raymond le Ieune Comte de Tolose, qui y logeoit, lequel il luy quitta, & s'en alla loger à la maison de Roays.

Du temps du Roy Charles sixiéme, & en l'an mille trois cens quatre vingts & neuf, il estoit encores en pied, & le Roy estant à Tolose y logea, ainsi qu'escrit Iean de Dorounuille, au Chapitre septante de son Histoire d'Henry III. Duc de Bourbon. Auquel lieu il descrit l'entrée du Roy Charles VI. & dit, comme à son entrée le Seneschal & Viguier y estoient, & les suiuoient par ordre des gens de mestiers, vestus de liurée & portans banniere de leur office, & par où le Roy alloit les tables parmy Tolose estoient mises, où toutes manieres de gens beuuoient & mangeoient en passant. Et en celle ioye alla le Roy à la maistresse Eglise loüer Dieu, & de là au Chasteau Narbonnois, son Royal hostel où il demeura vn mois. Il y auoit anciennement des boutiques, ouuroirs, ou tabliers au Chasteau Narbonois, desquels est faicte mention par *Guilielmus de Cuneo*, qui viuoit enuiron l'an mille trois cens cinquante en ses Commentaires sur la Loy *Omnimodo. C. de inoff. testam.* où il dit : *De istis poni potest exemplum, in his qui impetrant tabularia in Castro Narbonensi ; nam talis impetratio non transmittitur ad hæredes : tamen si poneremus quòd possent vendi, sicut solebat esse consuetum, (tamen hodie est prohibitum per Regem) tunc dicerem quòd si pater impetraret filio istud tabularium, quod imputaretur in quartam.* Il est dit dans vn acte fait en l'an mille deux cens quatre vingts & vn, que le Roy auroit pris le cimetiere des Iuifs, pour agrandir son bastiment du Chasteau Narbonois, lequel cimetiere estoit ioignant ledit Chasteau ; tellement que les Iuifs furent contraincts acheter vn champ, prés la porte de Montoulieu, au lieu où est maintenant vn petit Oratoire, auquel lieu le Chapitre & Preuost leur permit de faire leur cimetiere, à la charge de payer tous les ans vne liure de Gingembre au Chapitre sainct Estienne. I'ay remarqué dans les anciens actes que le Chasteau Narbonois seruoit de prison : car il est dit fort souuent ; Si quelqu'vn contreuient aux Reglemens, qu'il soit mené au Chasteau.

Ce que Bertrandi & Noguiez ont escrit en leur histoire de Tolose, que Beletus Roy de Tolose fist bastir le Chasteau Narbonois est entierement fabuleux & inuenté ; comme le reste de ce qu'ils ont escrit des anciens Roys de Tolose: moins est il vray, ce que Iean de la Haye a laissé par escrit au Chapitre vingt-troisiéme de ses Recherches de la Gaule Aquitanique, que ce fut Hugues Aymon Comte de Tolose qui le bastit. Car Hugues Aymon Comte de Tolose n'a esté non plus au monde, que le Roy Beletus, ainsi que nous auons amplement monstré en nostre Histoire des Comtes de Tolose. Mais tant s'en faut que ledit Chasteau ayt esté basty en l'an mille quatre vingts, auquel temps ils disent que viuoit Hugues Aymon, qu'au contraire nous pouuons remarquer, tant par la structure de ce bastiment, qui estoit basty de grands quartiers de pierre crampounez auec de lames de fer & de plomb, que par son portail representé par ledit Noguiez en son Histoire, & statues Romaines que i'ay veu tirer de ce bastiment, parfaictement bien taillées, que ce Palais a esté basty par les Romains, la construction estant Romaine.

Lors que le Parlement fut estably à Tolose, la sale où l'on tient auiourd'huy l'Audience n'estoit point encore bastie, ny mesmes long temps apres,

le bastiment n'en ayant esté paracheué qu'en l'an mille quatre cens nonante & deux, ainsi que nous aprenons de cette inscription qui est grauée sur vne pierre, au dessus de la porte de l'Audience.

REGNANT LE ROY DE GRAND RENOM
CHARLES HVICTIESME DE CE NOM
CE LIEV FVT FAIT ET MIS A FIN
LORS FVT NAY LE NOBLE DAVPHIN
VEILLE SAINCT DENIS GLORIEVX
MIL QVATRE CENS NONANTE ET DEVX.

Ie croy qu'auant que la sale de l'Audience fut bastie, on tenoit l'Audience dans la sale neufue qui est à l'estage bas, du Greffe criminel. Cette sale est appellée dans vn acte de l'an mille trois cens soixante & six, *Aula noua dicta Regia*, ou bien, *Aula noua, id est, Regia*, & *Aula noua Tolosæ Regia*. Et dans vn ancien memoire escrit en langage du pays, *la salo nouo* : Car cette sale de laquelle est fait si souuent mention dans les Annales de la maison de ville, n'estoit pas dans ladite maison de ville, ains au Palais, où les Iuges Royaux rendoient la Iustice. Comme la fin de ce iugement nous apprend, *Die decima mensis Ianuarij, anno millesimo quingentesimo vndecimo in Capellis aulæ nouæ regiæ Tolosæ, de mane in exitu curiæ Domini Senescalli Tolosæ*. Ce fut en cette sale que Louys Dauphin de France & Lieutenant du Roy en Languedoc, fit les Capitouls en l'an mille trois cens soixante & six. Et le Duc d'Anjou Lieutenant aussi du Roy, en l'an mille trois cens soixante & treize.

LA CONCIERGERIE.

CE sont les prisons du Parlement, le garde desquelles, qui a la charge des prisoniers est appellé le Concierge. Elles sont dans l'enclos du Chasteau Narbonois, auquel estoient aussi du temps des Comtes de Tolose les prisons du Comte ; ainsi que nous auons dit en parlant du Chasteau Narbonois.

LA CHANCELLERIE.

CHARLES septiéme par ses lettres patentes données à Montpelier, le dix-huictiéme iour d'Auril mille quatre cens trente & sept, ordonna que dans le Languedoc y auroit vn Parlement & vn seel, dont on seelleroit les lettres expediées par ledit Parlement, & les lettres de Iustice pour les subiects dudit pays de Languedoc. I'ay remarqué que c'estoit anciennement vn Prelat qui en auoit la charge, & croy-ie que Pierre du Molin Archeuesque de Tolose, qui mourut en l'an mille quatre cens cinquante vn, auoit eu la charge des Seaux : car il est appellé dans l'inscription de son tombeau, *Linguæ*

Occitanæ Regius Vicecancellarius. Ie treuue auſſi dans nos Regiſtres, qu'en l'an mille cinq cens & huict l'Eueſque de Montauban eſtoit Conſeiller & garde des Seaux, lequel s'eſtant abſenté de la ville de Toloſe, auoit laiſſé les Seaux entre les mains de Maiſtre Seguier, Iuge ordinaire de Toloſe, au lieu de les remettre entre les mains d'vn Conſeiller en la Cour; à cauſe dequoy la Cour chargea ledit Seguier de remettre leſdits Seaux deuers la Cour, qui les bailla à deux Conſeillers, pour en ſeeller les expeditions. Ayant eſté parauant arreſté par Arreſt du 27. Aouſt mille cinq cens ſix, que l'on ne ſeelleroit point hors la ville, à cauſe de l'incommodité des parties; ains que durant l'abſence du Garde-ſeaux & ſeel, les Arreſts, congés, & defauts ſeroient ſeellés du Seau de la Cour ſecret, & l'emolument du Seel ſecret prins par le Greffier des preſentations. Le lieu où l'on tient maintenant la Chancellerie eſt dans le Palais & dans l'enclos du Chaſteau Narbonois.

LA TABLE DE MARBRE.

LE grand Maiſtre des eaux & foreſts de France, rendoit anciennement la Iuſtice à la Table de marbre, qui eſt encore auiourd'huy dans la grande ſale du Palais de Paris: En laquelle auſſi le Coneſtable & Admiral de France exerçoient auſſi leurs Iuriſdictions. Auſſi ils ont trois lieux ſeparés, & diſtincts dans le Palais, éſquels ils exercent leurs Iuriſdictions, & le lieu où le grand Maiſtre des eaux & foreſts rend la Iuſtice, a encore particulierement retenu le nom de la Table de Marbre. Et d'autant que c'eſtoient de grands frais aux parties d'aller plaider à Paris, le Roy Henry par ſon Edict de l'an mille cinq cens cinquante quatre, eſtablit en chaque Parlement de France vn ſiege de la Table de Marbre, à l'inſtar de celuy de Paris, pour cognoiſtre des appellations des Maiſtres particuliers des eaux & foreſts, qui ſeroient dans les limites de chacun Parlement. Depuis en l'an mille cinq cens ſoixante quinze, le Roy departit l'office de grand Maiſtre des eaux & foreſts de France en ſix, à chacun deſquels il aſſigna certaines prouinces de ſon Royaume, à l'vn d'iceux il bailla par ſon departement le Languedoc, Prouence, & Dauphiné, duquel office celuy qui fut prouueu en l'an mille cinq cens ſoixante & dix-neuf, eſtablit ſon ſiege de la Table de Marbre dans Toloſe, à vn quartier du Palais qui luy fut baillé tant par le Parlement, que Threſoriers generaux de France; d'autant que par ledit Edict de creation il eſtoit porté que l'vn des Preſidens & certain nombre de Conſeillers, ſe porteroient auſdits ſieges, pour iuger conjoinctement auec les Officiers de la Table de Marbre certains affaires ſouuerainement & ſans appel, ſuiuant les Edicts du Roy Henry II. des années mille cinq cens cinquante huict, & mille cinq cens cinquante neuf. I'ay veu vne Sentence donnée par Hector de Montfort Maiſtre des eaux & foreſts en Languedoc, & Comte de Comenge, ſur la fin de laquelle eſtoit eſcrit; *Quæ cauſa fuit concluſa anno 1512. die decima menſis Ianuarij in Capellis aulæ nouæ Regiæ Toloſæ de mane in exitu curiæ Domini Seneſcalli Toloſæ.* Et d'autant que le baſtiment qui leur auoit eſté

baillé pour tenir leur siege, estoit ruineux, le grand Maistre des eaux & forests, & le Procureur qui sont de present en exercice l'ont faict entierement rebastir en la forme que l'on le void auiourd'huy, au mesme lieu qui leur auoit esté baillé dans le Palais & Chasteau Narbonois, au deuant de la Monnoye.

LA SENESCHAVSSEE.

LA Seneschaussée aussi est bastie dans l'enclos du Palais, & Chasteau Royal Narbonois. Car comme nous auons dit en parlant de Mirabel, anciennement le Seneschal, le Viguier, & le Iuge d'appeaux estoient dans le Chasteau Narbonois, appellé le Chasteau Royal, dans lequel logea Charles sixiéme lors qu'il vint à Tolose.

LES HAVTS-MVRATS.

LEs Hauts-murats est vne prison, qui est aussi dans l'enclos du Chasteau Narbonois, dans laquelle sont detenus les prisonniers de la Cour, qui ne sont pas chargés de grands crimes. C'estoient autrefois les prisons où l'on tenoit ceux qui auoient esté condamnez comme Heretiques, ou fauteurs d'iceux, desquels la peine estoit ordinairement la prison perpetuelle : c'est pourquoy ces prisons sont appellées Hauts-murats; d'autant que les murailles estoient fort hautes, afin qu'ayant à y demeurer longuement, ils ne peussent euader : Car i'ay veu deux anciens Registres de Sentences données à Carcassonne par Frere Bernard Guido Inquisiteur de la Foy, Religieux de l'Ordre de sainct Dominique, dans lesquels il y auoit plusieurs Sentences données contre ceux qui sentoient mal de la Foy, ou qui auoient communiqué auec eux, par lesquelles ils demeuroient condamnez aux prisons perpetuelles, & quelques fois à temps, esquelles Sentences autrefois il estoit dit qu'on leur bailloit la ville pour prison, ou qu'ils demeureroient en prison, iusques à ce que par le Iuge fut autrement ordonné. Et c'est peut estre la consideration, pour laquelle vn habitant de Tolose ayant esté condamné pour crime d'heresie au mois d'Aoust mille cinq cens trente deux, entre autres choses fut ordõné que sa maison seroit venduë, & l'argent qui en prouiendroit employé à la reparation des prisons des Hauts-murats.

LA THRESORERIE.

LA Thresorerie est vne maison dans Tolose appartenant au Roy, en laquelle le Roy estans venu à Tolose a autresfois logé, comme il me semble auoir leu quelque part. Elle est appellée la Thresorerie; d'autant que dans icelle se faict la recepte du Domaine, qui est le Thresor du Roy. C'est pourquoy le Thresorier du Domaine est encores auiourd'huy logé dans vn

quartier de ladite maison. C'est le lieu aussi où sont les titres du Roy, cōme achats, pactes de mariage, homages & recognoissances des deuoirs qui luy sont deus. Dans ladite Threforerie sont iugés les procez concernant le Domaine, au iugement desquels on auoit accoustumé d'appeller vn des Messieurs les Presidens de la Cour, & deux des Conseillers, ainsi qu'il est dit dans les lettres patentes du Roy François, données à Fontainebleau le troisieme Decembre mille cinq cens quarante & vn.

Mais depuis le nombre des Thresoriers de France ayant esté augmenté, il fut ordonné qu'ils s'assembleroient deux fois la semaine à leur Bureau, pour iuger les affaires concernant le Domaine; qui faict que cette maison peut estre appellée la Threforerie, de ce que les Thresoriers generaux y tiennent leur Bureau.

LA MONOYE.

L'On appelle la Monoye le lieu où le Roy fait battre sa monoye dans Tolose.

LA MAISON DES LEPREVX DV CHASTEAV NARBŌNOIS.

LA maison des Lepreux, qui est encore au faux-bourg du Chasteau Narbonois, est appellée dans vn ancien acte de l'an mille trois cens six *Misellaria Castri Narbonensis*. I'ay veu dans les Archifs du Roy vne donnation faicte par Raimond Comte de Tolose *Fratribus & Sororibus domus misellariæ portæ Narbonensis*, de certains biens y mentionnez: comme aussi vne autre donnation faicte en la mesme année par lesdits Lepreux, à Raimond Comte de Tolose, de certains biens qu'ils auoient prés la porte Narbonoise.

LA PORTE DV CHASTEAV.

LA porte du Chasteau est le plus souuent appellée, *porta Castri Narbonensis*: & ce d'autant qu'elle est tout contre le Chasteau Narbonois: d'autres fois *porta Narbonensis*, par ce que c'est la porte pour aller à la ville de Narbonne. Il y auoit en ladite porte vne Recluse, comme en la plus part des autres, laquelle est appellée dans vn acte de l'an mille trois cens & six, *Reclusa portæ Narbonensis*.

LA PORTE DE MONT-GAILLARD.

IE ne sçay d'où peut auoir pris son nom cette porte; sinon que ce soit de ce que par icelle l'on va à Mont-gaillard, qui est vne ville du Languedoc.



REGION HVICTIESME, OV, CAPITOLAT DE SAINCT SERNIN.

La huictiéme & derniere Region, ou, Capitolat de la ville de Tolose comprend trenre moulons, desquels il y en a vingt-huict dans la ville, & deux dans les faux-bourgs, qui contiennent cinq cens quatre vingts maisons; Sçauoir cinq cens quarante & deux dans la ville, & trente & huict dans les faux-bourgs, outre lesquelles maisons des particuliers, sont les Eglises, Monasteres, Hospitaux, Colleges, maisons, ou lieux publics qui seront cy-apres denombrés.

L'EGLISE DE SAINCT SERNIN.

Novs auons escrit en nostre Histoire des Comtes de Tolose, comme sainct Sernin apres son martyre, fut enterré par deux vertueuses femmes au lieu où depuis fut bastie l'Eglise du Taur; & comme les Chrestiens venans à deceder desiroient d'estre enseuelis prés dudit sainct Martyr: à cause dequoy il y auoit du danger qu'à l'aduenir les ossements du benoit sainct, ne fussent confondus auec les autres. Ce qui donna sujet à sainct Hilaire Euesque de Tolose de bastir vne grande Eglise, pour y transferer les ossements dudit Martyr; mais estant venu à deceder plustost que voir la fin de ce bastiment, le sainct Euesque Exupere la fit acheuer. Et apres auoir eu la permission des Empereurs, il fit transferer les Reliques du benoit sainct en l'Eglise qu'il auoit nouuellement acheué de bastir, & en laquelle auiourd'huy elles reposent. Ceste Eglise ayant esté ornée de ces precieuses Reliques, fut aussi tost grandement frequentée par tous les Chrestiens, voire mesmes par les estrangers bien éloignés, qui venoient rendre leurs vœux en ladite Eglise. Nous lisons dans la vie de sainct Arnulphe Euesque de Tours, qui viuoit du temps du Roy Clouis premier Roy Chrestien, comme ledit Euesque vint de Tours en pelerinage rendre ses vœux au sepulchre de sainct Sernin: Voicy ce qu'en dit l'ancienne vie dudit sainct Arnulphe, parlant de ses pelerinages, *Et progrediens Tolosam adijt, diúque ad Saturnini sepulcrum in orationibus vacans.* Il semble qu'anciennement cette Eglise ait esté vn Monastere. Car i'ay veu plusieurs anciennes chartes de Charles le Chauue petit fils de Charlemaigne, dans lesquelles ladite Eglise de sainct Sernin de Tolose, est appellée *Monasterium & cœnobium.* Et d'ailleurs dans vne ancienne

vie de ſainct Theodard qui viuoit du temps du Roy Carloman, il eſt fait mention de l'Abbé de ſainct Sernin de Toloſe. Ie n'ignore pas toutesfois que ce mot de *Monaſterium*, n'ayt eſté autrefois donné à des Egliſes Parochielles, & Cathedrales, comme celle de Cahors; comme auſſi que l'Egliſe de ſainct Sernin n'ayt eſté regie par des Preuoſts, iuſques en l'an mille cent dix & huict, que Guillaume Raimond fut inſtitué le premier Abbé, depuis lequel temps elle a touſiours eſté regie par des Abbés iuſqu'à ce iourd'huy. Nous pouuons apprendre par vne declaration faicte ſolemnellement par Guillaume Comte de Toloſe, en l'an mille cent quatre vingts & trois, comme en ladite année, l'Egliſe de ſainct Sernin eſtoit ſeruie par des Chanoines, leſquels il voulut chaſſer pour y mettre des Moynes, dequoy il fut grandement reprins, tant par le Pape Gregoire, que Richard ſon Legat, qui chaſſerent les Religieux que le Comte y auoit mis, & remirent leſdits Chanoines, qui furent faits Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſainct Auguſtin. Nous auons auſſi remarqué comme cette Egliſe fut conſacrée par le Pape Vrbain ſecond, & quelque temps apres le Pape Calixte venant tenir vn Concile à Toloſe, conſacra dans ladite Egliſe vn Autel à l'honneur de Dieu, & memoire de ſainct Auguſtin, qui eſt peut eſtre le grand Autel du chœur. Et d'autant que i'ay remarqué ce que i'en auois apprins, en eſcriuant les vies de Guillaume Comte de Poictiers & de Philippe; ie m'en rapporteray à ce que i'en ay là dit, me contentant d'adiouſter à cela, qu'elle a eſté depuis long temps Egliſe Parochielle, au cimetiere de laquelle les Eueſques, Comtes, & Nobles deuoient eſtre enterrés; & c'eſt de là que le cimetiere de ladite Egliſe eſt encores auiourd'huy appellé le cimetiere des Nobles.

L'EGLISE DV TAVR.

L'Egliſe appellée du Taur, eſt auiourd'huy vne Egliſe Parochielle, dependant de l'Abbaye de ſainct Sernin, en laquelle y a vn Curé, duquel la nomination appartient à l'Abbé de ſainct Sernin. Elle a prins ſon commencement & ſon nom, de ce que le Taureau qui trainoit le corps de ſainct Sernin, ayant rompu les cordes, auſquelles on l'auoit attaché, laiſſa le corps du Martyr au lieu où depuis il fut enſeuely, & ſur lequel fut à ſuite baſtie l'Egliſe du Taur, laquelle a eu ſon commencement de la deuotion du peuple fidelle de Toloſe, qui alloit rendre ſes vœux ſur le ſepulchre dudit ſainct Martyr: ce qui donna ſujet à ſainct Hilaire Eueſque de Toloſe, de faire baſtir vn couuert de bois, en forme de Chapelle, pour la commodité des Chreſtiens qui alloient prier Dieu en ce lieu. Long temps apres Launeboldes Duc de Toloſe, fit baſtir au meſme lieu vne belle Egliſe, du baſtiment de laquelle parle Fortunatus ancien Poëte, au poëme qu'il a eſcrit, il y a plus de mille ans *de Launebolde qui ædificauit Eccleſiam ſancti Saturnini Toloſæ*, lequel poëme nous auons monſtré ailleurs ſe rapporter à l'Egliſe du Taur, & non à celle de ſainct Sernin qui eſtoit long temps aupara-

auparauant bastie. Car bien que ceste Eglise soit consacrée auiourd'huy à la Saincte Vierge: toutesfois elle a esté au commencement bastie sous l'inuocation de S. Sernin. C'est pourquoy elle est appellée dans les anciens actes *Ecclesia Sancti Saturnini de Tauro.* Et n'y a pas plus de cent ans qu'elle est dediée à la Vierge.

Le S. Suaire de nostre Seigneur, fut jadis transporté dans ceste Eglise, par Bertrand du Moulin, Abbé de Cadoin, comme ie feray voir en la vie de Pierre de S. Marcial Archeuesque de Tolose. Car ledit du Moulin Abbé de Cadoin en Perigord, craignant que durant les guerres que les François faisoient contre les Anglois en l'an 1392. lesdits Anglois n'enleuassent le S. Suaire de nostre Seigneur, pour le mettre en lieu plus asseuré il le fit apporter en Tolose, & dans l'Eglise de S. Roch nouuellement bastie, & de là puis apres il fut apporté en grand honneur & deuotion en ladite Eglise du Taur, par Messire Pierre de S. Martial, Archeuesque de Tolose, assisté de neuf autres Prelats: Où il demeura fort long temps, gardé tant par ledit Abbé que Religieux de ladite ville, qu'on appelloit les Religieux du S. Suaire: & à mesme temps les Capitouls acheterent vne maison prés ladite Eglise du Taur, pour y loger lesdits Abbé & Religieux. L'Abbé de Cisteaux ayant depuis voulu retirer de Tolose ledit S. Suaire il y eut grand procez entre luy & les Capitouls qui desiroient le retenir, mais enfin le Roy ordonna qu'il seroit rendu audit Abbé, comme il est bien au long rapporté, tant dans les Archifs de ladite ville de Tolose, que par Bertrandi en ses Gestes Tolosaines, homme diligent & curieux, s'il eut voulu separer la verité des fables, & s'il n'eut creu trop legerement tout ce qu'il treuuoit escrit sans l'examiner.

LES RELIGIEVX DE SAINCTE CROIX, APPELLEZ DE SAINCT ORENS.

Nous apprenons d'vn acte, l'approbation ou confirmation faicte en l'an mille deux soixante-cinq, par Frere Alard, Prieur du Monastere de saincte Croix du Clair-lieu, prez de Hoyden au Diocese de Liege, comme des Religieux de saincte Croix estans venus audit temps dans la ville de Tolose pour y demeurer, l'Abbé de Sainct Sernin leur auroit baillé en fief certaines terres situeés hors le Bourg, & au Faux-bourg de la porte de Pousonuille, auec permission d'y pouuoir bastir vne Eglise, & vn monastere pour leur logement, & d'auoir vne cloche pour sonner les heures, & vn cimetiere pour eux tant seulement, auec pouuoir d'administer les Sacremens aux Religieux, & que deux d'iceux seroient tenus de se trouuer aux Processions qui se feroient les iours solemnels. Le Conuent & l'Eglise ayant esté bastis suruindrent les guerres des Anglois contre les François, ce qui fut cause que tant le Seneschal, & Officiers du Roy, que les Capitouls firent vne Ordonnance en l'an mille trois cens cinquante six, par laquelle il fut ordonné que les Faux-bourgs de ladite ville seroient démolis & razés,

de peur que les Anglois ennemis du Roy, & de l'Estat ne s'y logeassent pour nuire à ceux de la ville : ce fut en ce temps que leur Conuent fut demoly, comme le reste des Monasteres, & Eglises qui estoient basties dans ledit Faux bourg : Dés lors lesdits Religieux taschans de se loger dans la ville, acheterent vne maison de maistre Vital Guillaume, ruë de la place de maistre Vital Guillaume, qui est dans la Parroisse de S. Sernin, & aussi tost requirent Hugues Abbé de S. Sernin, de leur permettre de loger dans sa Parroisse : Ce qu'ils ne peurent obtenir de luy, sans luy donner la moitié du jardin qu'ils auoient à Pousonuille : Mais d'autant que lesdits Religieux estoient pauures, & n'auoient moyen de faire amortir les biens qu'ils auoient acquis, Iean Comte d'Armaignac, alors Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, leur octroya ses lettres d'amortissement, de l'an mille trois cinquante six, & leur quitta la finance qui estoit deuë à raison de ce droict. Ces Religieux sont appellez de S. Orens; d'autant que la ville ayant faict abbatre leur Eglise, leur fit bailler vne petite Chapelle qui estoit bastie sous l'inuocation de S. Orens, Archeuesque d'Aux, auquel les Tolosains auoient vne particuliere deuotion, pour s'estre employé pour eux, & pour le Roy Got enuers Litorius, qui commandoit à l'armée des Romains, ainsi que nous dirons en escriuant ce que les Vvisigots ont faict en Languedoc. Lesdits Religieux estans dans ladite Chapelle, le Prieur du Monastere S. Orens d'Aux leur fit part des Reliques qu'il auoit dudit Sainct, ainsi qu'on lit dans vn cartel qui est dans le Monastere de ladite ville d'Aux : dont voicy les parolles. L'an mille trois cens cinquâte-quatre, & le douzieme Iuillet, *font bailliadas las Relequias de Sant Orens d'Aux, au Conuent de Santo Croux à Toulouso, & font bailladas en la maniero que ce countenc, & es el cartomen del Monasteri.* Alphonse frere de S. Louys, & Comte de Tolose, donna en l'an mille deux cens soixante-quatre au Prieur, Conuent, & Freres de cét Ordre, demeurans à Tolose, six liures de rente, à prendre sur les biens de Raimond Caluet, confisquez à cause d'heresie.

LES BENEDICTINS REFORMEZ,

OV,

LE SEMINAIRE S. LOVYS.

L'AN mille six cens vingt-deux, & le iour S. André, le Reuerend Pere Rollon, auec cinq autres Peres Benedictins reformez, de la Congregation de Sainct Maur, vindrent en Tolose, à la priere & sollicitation de plusieurs notables habitans de ladite ville, zelés au restablissement de l'Ordre Sainct Benoist, pour y eriger vn Seminaire de leur Ordre : à quoy Monsieur le Cardinal de la Valette, pour lors Archeuesque de Tolose, fut si fauorable qu'il n'y presta pas seulement son consentement comme Archeuesque, mais

encor leur donna la somme de huict mille liures pour acheter vne maison, & attendant qu'ils en eussent trouué la commodité, il les logea dans l'Archeuesché, où ils ont demeuré iusques à ce qu'ils ont acheté vne maison qu'ils ioüissent à present en la Parroisse de S. Sernin, entre les Colleges de Perigord, & de Magalone, qu'on appelle auiourd'huy le Seminaire S. Louys, & en laquelle ils commencerent à faire publiquement le diuin seruice le troisieme Nouembre mil six cens vingt-trois. Ce Seminaire demeure confirmé par diuers Arrests du Parlement, qui ont ordonné que les Religieux dudit Ordre du ressort qui se voudront remettre dans iceluy ioüiront de leurs places Monachales, Offices & Benefices, comme s'ils estoient presens aux Monasteres où ils estoient fondez, duquel reuenu ils sont entretenus. Les Religieux dudit Seminaire s'estans augmentez le Pere Rollon en a conduit vne colonie à Sainct Seuin de Bigorre, ce Monastere leur a esté octroyé par le Sieur Abbé pour y loger les Religieux reformez dudit Ordre.

LES RELIGIEVSES CHANOINESSES DE S. SERNIN.

L'Historien Bertrand qui a escrit les Gestes Tolosaines, a remarqué au Chapitre qu'il a faict des Docteurs de l'ordre de Sainct François, comme Frere Vital Dufour Tolosain, de l'Ordre de S. François, Euesque de Bazas, & Cardinal, bastit & fonda le Monastere des Dames Chanoinesses de S. Sernin. Et se void encore auiourd'huy vn S. François taillé à vne des clefs de la voute de ladite Eglise. I'ay apprins par quelques memoires que ce Monastere estoit au commencement pour des filles repenties, non qu'elles eussent mal vescu: mais ce furent des filles de bonne maison, lesquelles par humilité se rendirent dans ledit Monastere, sous le titre & nom de filles repenties; mais depuis Raimond Aton Abbé de S. Sernin bailla le voile à trente-six desdites Religieuses, & voulut qu'elles fussent appellées Chanoinesses de S. Sernin, lequel Bernard Raymond Aton Abbé, viuoit en l'an mille trois cens vn, trois cens quatorze, & mille trois cens trente-quatre.

LES RELIGIEVSES DE SAINCTE CATHERINE DE SIENE.

LE Monastere de Saincte Catherine de Siene, où sont les Religieuses de l'Ordre reformé de S. Dominique, a pris son commencement, & a esté fondé par les Dames & Damoiselles qui estoient de la Congregation de saincte Catherine, & particulierement par Madamoiselle de Costa, femme à Monsieur Bourret Conseiller en la Cour; Car ce fut elle conioinctement auec son mary qui acheta en l'an mille six cens trois, la maison & iardin d'vn Procureur, située en la Parroisse du Taur, Capitoulat de S. Sernin, & ruë de Villeneufue, en laquelle ils firent bastir vne petite Chapelle, & dortoir, &

autres offices neceſſaires,& les firent orner & meubler des ornemens & meubles neceſſaires. Et leſdits mariez, & les autres Damoiſelles commencerent pour lors a donner des biens, pour y nourrir & entretenir les Religieuſes; à quoy auſſi pluſieurs autres perſonnes de la ville contribuerent charitablement. Le Monaſtere & Egliſe eſtans baſtis le vingt-vnieſme de Nouembre, iour & feſte de la Preſentation noſtre Dame,leſdites Dames s'y enfermerent apres auoir receu la benediction du Reuerend Pere Iacques de la Palu,Prieur des Religieux dudit S. Dominique. Entre les Damoiſelles qui s'enfermerent dans ledit Monaſtere fut ladite Damoiſelle d'Acoſta, femme audit Sieur Bourret, ce qu'elle fit auec permiſſion & licence de ſondit mary, lequel quelque temps apres s'enferma dans la maiſon des Peres Ieſuites. Ladite Damoiſelle de Bourret n'a pas eſté ſeulement la fondatrice; mais auſſi la premiere Religieuſe dudit Conuent: car tant elle que ſa mere vefue de Monſieur de Coſta,Conſeiller au Parlement, & Docteur Regent en l'Vniuerſité de Toloſe,& trois de ſes ſœurs, & filles dudit Sieur de Coſta, auec Damoiſelle d'Auſſoune, fille aiſnée du Sieur d'Auſſoune Preſident aux Requeſtes, & autres qui n'eſtoient de la ville en nombre de douze, receurent l'habit de ladite deuote Religion, par les mains de Monſieur le Vicaire general, lors le ſiege vacant, le huictieſme iour du mois de May, mille ſix cens onze.Et l'année finie firent leur profeſſion entre les mains dudit Sieur Vicaire general, ainſi que ſa Sainćteté l'auoit ordonné par ſa Bulle, pour la premiere fois tant ſeulement. Depuis & incontinent apres, ladite de Bourret fut éleuë du commun conſentement de toutes leſdites Religieuſes pour leur Superieure, & premiere Prieure dudit Monaſtere, où elle veſcut dix ans, ayant veu auant que mourir le Monaſtere, cloiſtré, baſti, & renté. La grand'Egliſe toutesfois n'eſtoit pas baſtie de ſon temps. Et pendant ſa charge elle donna l'habit à dix-neuf Religieuſes, qu'elle vit toutes profeſſes: deſquelles les dernieres furent mes Damoiſelles de Catel, filles de feu Monſieur de Catel Preſident aux Requeſtes, mon frere.

L'an mille ſix cens dix-huict, Madamoiſelle de Senaux femme à Monſieur de Garriual, Conſeiller au Parlement de Toloſe, ſe rendit auſſi Religieuſe dudit Monaſtere, auec la licence & permiſſion dudit Sieur de Garriual ſon mary, lequel s'enferma le meſme iour dans les Chartreux. Et incontinent apres la grande Egliſe fut baſtie, & ornée de pluſieurs beaux ornemens, & vaſes d'argent pour le ſeruice de l'Autel, aux deſpens deſdits Sieurs de Gariual & de Senaux. Ce Monaſtere de Saincte Catherine a eſté fondé à l'exemple des Peres de S. Dominique reformez à Toloſe,pour obſeruer exactement ce qui eſt de la Religion, & reforme de S. Dominique, jeuſnant & priant Dieu tous les iours & nuicts, pour les neceſſitez de l'Egliſe, reformation de tous les Ordres de Religieux & Religieuſes, extirpation des hereſies, pour noſtre S. Pere le Pape, pour le Roy, & Archeueſque, & pour tous les Magiſtrats de la ville de Toloſe, & habitans d'icelle, à quoy leur fondation les oblige particulierement.

LES CARMELITES.



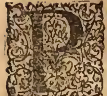
LVSIEVRS ieunes Damoiſelles de ceſte ville de Toloſe deſirans entrer en Religion, ſe rendirent dans le Monaſtere qui eſt auiourd'huy tenu par les Religieuſes du Tiers Ordre, dans lequel elles veſcurent quelque temps ſans faire vœu ſolemnel, ny profeſſer aucune regle, iuſques à tant qu'elles firent entre-elles reſolution de prendre l'Ordre des Carmelites reformées par ſaincte Tereſe : pour paruenir à leur deſſein elles prierẽt Monſieur l'Eueſque d'Ayre pour lors Adminiſtrateur, ordonné par noſtre S. Pere le Pape, d'appeller en Toloſe des Religieuſes Carmelites, pour y eſtablir vn Monaſtere de leurdit Ordre, à fin qu'elles peuſſent auec elles profeſſer ladite regle. Ledit ſieur Eueſque obtint bien toſt apres des Superieures dudit Ordre qu'elles enuoyeroient dans Toloſe ſix Religieuſes, pour y eſtablir ledit Monaſtere, leſquelles partirẽt de Bourdeaux, & ſe rendirent à Toloſe le troiſiéme Iuin mil ſix cens ſeize. L'vne des ſix Religieuſes qui furent enuoyées de Bourdeaux, fut mere Elizabeth des Anges, qui eſtoit l'vne des ſix que la Reyne Mere auoit faict appeller du Royaume d'Eſpagne, pour eſtablir ledit Ordre, tant en la ville de Paris, que autres villes de la France. Apres qu'elles furent arriuées le Sieur Eueſque d'Ayre ne voulut point donner l'habit à celles qui s'eſtoient aſſemblées, que premierement il ne ſe treuuat quelque fondateur de ladite maiſon. Mr. de Reſſeguier Cõſeiller au Parlemẽt voyãt qu'il auoit cinq filles qui deſiroient ſe rendre Religieuſes s'en rendit fondateur, ſous l'eſperance qu'il auoit de les mettre dans ledit Monaſtere: & Mr de Rudelle Chanoine Theologal de S. Eſtienne, pour lors Vicaire general de Monſieur le Cardinal de la Valette Archeueſque de Toloſe les receut, & leur donna l'habit le vingtcinquiéme Iuin mil ſix cens ſeize. Cela faict elles demeurerent dans ledit Monaſtere des Religieuſes du tiers Ordre, iuſques à ce que celuy qu'elles faiſoiẽt baſtir fut acheué, & apres le Monaſtere ſe treuuant en eſtat, elles ſe rendirent vn iour grand matin toutes voylées dans l'Egliſe S. Sernin, aux Chapelles où ſont les Corps Saincts, où elles demeurerẽt enfermées iuſques à ce que Monſieur l'Eueſque de Pamies fut preſt à commencer l'Office au grand Autel du chœur, & lors elles vindrent par la petite porte, par laquelle on monte au ſepulchre S. Sernin, & parurent auec leurs voiles deuant le grãd Autel de ladite Egliſe, où elles entendirent la Meſſe & predication dudit Sieur Eueſque, lequel apres auoir faict l'Office print le S. Sacrement de l'Autel, & les conduiſit en Proceſſion iuſques à leur Monaſtere nouuellement baſti dans ladite Parroiſſe de S. Sernin, ce qui fut faict au mois d'Aouſt mil ſix cens vingtcinq, auquel lieu elles ſont à preſent, menans vne vie pleine de ſaincteté, & de deuotion.

L'HOSPITAL SAINCT IAQVES DV BOVRG.


'HOSPITAL ſainct Iaques du Bourg a eſté baſti pour loger les Pelerins de ſainct Iaques, qui paſſoient par ceſte ville. Ie croy qu'il eſtoit autrefois ailleurs: car Mõſieur l'Abbé de ſainct Sernin le fit changer & transferer au lieu où il eſt maintenant, ainſi qu'il apert de ceſte anciẽne inſcription, laquelle ſe trouue eſcrite ſur la porte de la Chapelle dudit Hoſpital, au deſſus des armoiries dudit ſieur Abbé, eſcrite en langue du pays.

L'AN M. CCCC. XXI. FOC MVDAT AQVES HOSPITAL DE S. IAMME AICI DE VOLER DE MOSSEN FOLC DE ROYERA DE LA DIOCESE DE LIMOTIES ABAT DE S. SERNI.

LE COLLEGE DE SAINCT BERNARD.


ONS de Capdenier habitant de Toloſe, homme riche & fort opulent, par ſon teſtament de l'année mille deux cens vingt-huict, fiſt pluſieurs legats pies: & entre autres il donna ſa maiſon & ſes biens pour faire vn College dans Toloſe, ou comme il dit Hoſpital, pour loger les Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, & particulierement ceux de l'Abbaye de Grand-Selue; En ceſte meſme maiſon ladite Abbaye de Grand-Selue erigea vn College en Theologie, & y fiſt baſtir (du conſentement du Chapitre de ſainct Sernin, en la Parroiſſe duquel ladite maiſon eſtoit ſituée) vne Chapelle: & depuis en l'an mille trois cens trente-cinq, conformement à la Benedictine du Pape Benoiſt douzieſme, ceſte maiſon fut entierement changée en College, pour le ſeruice des Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, ce College fut bruſlé lors que le Roy Charles vint en ville, & depuis a eſté en partie rebaſti par les Abbez de Grand-Selue.

LE COLLEGE DE PERIGORD.

LE College de Perigord, qui eſt dans Toloſe prez l'Egliſe de ſainct Sernin a eſté fondé par le Cardinal de Talairã, qui eſtoit de la maiſon des Comtes de Perigord, lequel acheta la maiſon d'vn nommé Mauran, ſituée dans la Parroiſſe de ſainct Sernin, pour y conſtruire vn College: mais n'ayant peu entierement executer ſon deſſein durãt ſa vie le Pape Gregoire, par vne Bulle dõnée à Auignon le cinquieſme Octobre de l'an cinquieſme de ſon Pontificat, ſuiuant la volonté dudit Cardinal, ordonna qu'il y auroit vn College à perpetuité dans Toloſe, appellé de Perigord, dans lequel ſeroiẽt nourris & entretenus vingt pauures Eſcoliers Clercs, de bonne vie & mœurs: dix deſquels eſtudieroient en droict Ciuil, & les autres dix en Canon; leſquels auant qu'entrer dans le-

dit College feroient bien inftruits en la Grammaire, & autres arts liberaux, duquel nombre, dix feroiẽt du Diocefe de Perigueux, & les autres dix de Perigueux ou d'ailleurs. Il ordonna aufſi qu'entre ces vingt efcoliers, il y auroit quatre Preftres qui feroient nourris & entretenus dans ledit College, dont les places feroient perpetuelles, & qu'ils auroient charge de celebrer l'office, & dire les Meffes en la Chapelle qui y feroit baftie, & dediée à fainct Fronton Euefque de Perigueux. Dans le mefme College deuoiẽt aufſi eftre nourris fept feruiteurs pour feruir lefdits Efcoliers. Il eft aufſi porté par la mefme fondation que aduenant la vacation d'vne des places dudit College, il y fera pourueu par le Cõte de Perigord qui fera pour lors, lequel fera tenu de remplir ladite place de perfonne capable fix mois apres la vacation. Et qu'apres le decez des executeurs teftamentaires, le Chancelier de l'Vniuerfité de Tolofe auec deux des plus anciens Efcoliers dudit College y pouruoiront; ainfi qu'il eft plus amplement porté par ladite Bulle, qui eft dans les archifs dudit College.

LE COLLEGE DE MAGALONE.

NOVS apprenons des ftatuts du College de Magalone, qui ont efté reformez par frere Dominique de Florence Archeuefque de Tolofe, fuiuãt le pouuoir a luy accordé par le Pape Martin, cõme Andoüin Cardinal Euefque d'Oftie, fonda par fon teftamẽt le College de Magalone, qui eft dans Tolofe, pour y eftre nourris & entretenus dix Efcoliers ftudians en droict Ciuil & Canon, ayant laiffé pour executeur teftamentaire Iean Cardinal pour lors de L. Marc, & depuis appellé de faincte Sabine, & autres Cardinaux mentionnez audit teftament, lequel Iean Cardinal d'Oftie executãt ce qui eftoit de fon pouuoir, obtint du Roy Charles amortiffement, & commença de proceder à l'execution de ladite fondation: auquel le Pape Gregoire feant en Auignon, en l'année mil trois cens foixante dix, donna par fes Bulles plain pouuoir de dreffer des ftatuts pour la direction dudit College, qui depuis furent reformez par ledit frere Dominique de Florence, lequel procedãt à ladite reformation, ordonna qu'entre les fufdits dix Efcoliers, il y en auroit vn onziefme qui feroit Preftre & perpetuel; bien que les lays ne puiffent tenir leur place collegialle que durant fept ans. Il eft porté par les mefmes ftatuts, que la collation defdites places collegialles appartiendroit aux executeurs teftamentaires dudit Cardinal de faincte Sabine, & en leur defaut, abfence ou negligence au Chancelier, & Recteur de ladite Vniuerfité de Tolofe. Lefdits ftatuts ne difent point qu'Audoüin fut Euefque de Magalone; car il n'eft appellé qu'Euefque d'Oftie; d'autant que les Cardinaux Euefques fe difent adminiftrateurs des autres Euefchez qu'ils ne poffedent point en titre: toutesfois nous le trouuõs dans le catalogue des Euefques de Magalone: & Ciaconius en fon recueil des Papes & Cardinaux remarque que noftre fondateur Andoüin confacra le Pape Vrbain V. en l'an mille trois cens foixante-deux, & apres mourut en Auignon en l'an mille trois cens foixante trois.

LE SENESCHAL.

ANciennement tant le Seneſchal, que le Viguier auoient leur Auditoire & lieu pour rẽdre la Iuſtice dans le Palais, ou Chaſteau Narbonois, ainſi qu'eſcrit Guillaume de la Perriere dans ſon Hiſtoire des Comtes de Foix : Mais le Parlement ayant eſté eſtably dans ledit Chaſteau, & la Chambre de Meſſieurs tenans les Requeſtes erigée, le lieu ne ſe treuuãt point aſſez capable pour tenir toutes leſdites Iuſtices, & loger leurs priſoniers, tant ledit Viguier, Seneſchal, que Iuge d'Appeaux furent conſtraints prendre vne nouuelle place pour rendre la Iuſtice, & tenir leurs priſoniers. I'ay treuué dans des memoires d'vn hõme curieux qui viuoit pour lors, en quel temps fut faicte ceſte tranſlation. Voicy ce qui eſt remarqué dans leſdites memoires : *Cours de Meſſeigneurs & Venerables perſonnes Meſſeigneurs les Iuges d'Appeaux de la ville & Seneſchauſſée de Toloſe, ont eſté menez à la Tour de Monlaur à Mirabel, vis à vis des Religieuſes de ſainct Sernin l'an mil cinq cens cinquante & vn, eſtant Iuge Monſieur de Caſſaigne, & Venerable homme Monſieur Maiſtre de Antiqua Mareta, demeurant l'aduenement de la Cour, Iuge Mage & Seneſchal de Toloſe.* Et quelques feuilles apres: *Le dix-huict Iuillet mil cinq cẽs cinquãte & quatre, fit la Cour du Seneſchal ſõ entrée au nouueau Cõſiſtoire, à la Parroiſſe du Taur, dans la Tour de Monlaur, vis à vis des Chanoineſſes de S. Sernin, & y dict la Meſſe Monſieur Maiſtre de Caſeneufue dit la Roayſſe, Chanoine de ladite Egliſe.* Nous aprenõs de cela pourquoy le Seneſchal & ſes priſons ſont appellées Mirabel ; d'autant que ledit Seneſchal & ſes priſons ſont ſituées à la ruë de Mirabel.

LA PLACE D'ARNAVD-BERNAD.

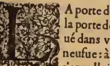
LA place d'Arnaud-Bernad eſtoit anciennement vn pré, qui appartenoit à Arnaud-Bernad, comme l'on lit dans les anciens Cadaſtres, d'où eſt venu le nom de la porte d'Arnaud-Bernad. Ceſte porte eſt appellée dans quelques titres la porte de Montauban. Il eſt faicte mention dans vn titre de l'an mil trois cens ſix de la Recluſe *portæ Arnaldi Bernardi*, c'eſtoit anciennement vne porte du Bourg.

LA PORTE DE POSONVILLE.



LA porte de Poſonuille fut auſſi iadis vne porte du Bourg, aupres de laquelle y auoit vne maladerie de Lepreux, qui eſt appellée dans vn titre de l'an mil trois cens ſix *Miſellaria de Poſonuilano*, comme auſſi il y auoit vn Fauxbourg qui eſt appellé, *Barrium de Poſonuilano*, où ſe tenoient anciennement les Religieux de Saincte Croix. Ceſte porte eſt appellée dans les anciens *Porta podij Milani*, & dans l'Hiſtorien qui a eſcrit en langage du pays les guerres du Comte de Toloſe, *la porte de Puymilan.*

LA PORTE DE VILLENEVFVE.



A porte de Villeneufue est distinguée de la porte neufue ; car la porte de Villeneufue estoit vne porte du Bourg ; & i'ay treuué dans vn mesme acte la porte neufue, & la porte de Villeneufue : à ceste porte y auoit anciennemené vne Recluse, qui s'appelloit *Reclusa portæ Villanouæ* : de laquelle est faicte mention dans ledit acte de l'an mille trois cens six. Ie croy qu'on l'appelloit la porte de Villeneufue, parce que ce fut l'endroit par où l'on commença de croistre la ville, lors qu'on resolut de l'agrandir.

LA PORTE DE MATEBIOV.



L y auoit anciennement vne famille dans Tolose, qui s'appelloit Matebiou, & en Latin *de Mataboue*, de laquelle est souuent parlé dans les anciens instrumens ; & croy ie qu'elle a donné le nom à ceste porte, en laquelle il y auoit vne Recluse, & vne Maladerie, comme nous apprenons d'vne quittance de l'an mille trois cens six, où il se parle de *Reclusá portæ Matabouis & Miscellaria portæ Matabouis.*

BEZIERS.

CHAPITRE III.



A ville de Beziers est la troisieme en l'ordre des villes de la Narbonoise premiere, dans le Catalogue des villes des Gaules. Ie n'en ay remarqué aucune dans le pays de Languedoc, dont les anciens Auteurs parlent plus diuersement que de celle cy. Car Tolose, Narbone & Carcassone, sont appellées tousiours d'vn mesme nom : mais Beziers est appellé par Mela *BLITERA*, par Seneque en son liure des Notes *BITERA*, par Pline *BLITERÆ*, le Voyager d'Antonin *BETERAS*, & Festus Auienus *BESARA*, Beniamin Tudelensis, dans son Voyager Hebrieu la nomme *BIDRAC*, d'autres ont escrit que la ville de Beziers auoit esté appellée anciennement *ORBIPOLIS* ; d'autant que la riuiere d'Orb passe tout contre, & que depuis elle a esté nommée *BITERRIS*, comme *BISTERRIS*, voulant dire que les terres y sont si fertiles qu'elles portent deux fois l'an : ce qui a esté tiré à mon aduis de quelque ancienne legende, & ne l'ay point remarqué ailleurs.

Ptolemée met la ville de Beziers entre les villes des Volcques Tectosages, ou Tolosains : & Pline en son Histoire remarque qu'elle estoit Colonie des

Romains. C'est pourquoy de mesme qu'à Narbone, Tolose & Nismes qui estoient Colonies des Romains il y auoit vn Capitole, & vn Amphitheatre; Ie croy aussi qu'il y en auoit anciennemen à Beziers. Nous ne sçauons pas portant où pouuoit estre le Capitole, bien que l'on y voyt encore auiourd'huy des fondemens & ruines d'vn ancien Amphitheatre dans le logis où pend pour enseigne la Croix blanche.

Ceste ville est appellée *Colonia Septimanorum*, à cause que les soldats de la septieme Legion y auoient esté logez : tout ainsi que Narbone est appellée *Decumanorum* : Arles *Sextanorum*, & Orange *Secundanorum*; d'autant que les soldats de la dixieme Legion auoient esté logez à Narbone, ceux de la sixieme à Arles, & ceux de la seconde dans la ville d'Orange. Les soldats de la septieme Legion logez dãs Beziers, estoiẽt à mon aduis *Septimani Iuniores*, qui se treuuent *Sub Magistro Militum Galliarum*, dans la Notice de l'Empire d'Orient, & d'Occident : Car *Septimani Seniores*, auoient leur quartier dans la Dace, ainsi que nous lisons dans Tacite. Il est faicte mention de ces soldats de la septieme Legion, qui logeoient dans ladite ville de Beziers, dans ceste ancienne inscription.

M. IVL. PHI
LIPPO. NO
BILISSI
MO CAES.
PRINCIPI
IVVENTV
TIS SEPTI.
BAETERR.

Tous les nouueaux Historiens, tant François, Espagnols, que Flamans, & Alemans, qui ont parlé de la Septimanie ont escrit, que ce pays auoit esté appellé de ce nom, à cause de la ville de Beziers : ce que nous auons plus particulierement examiné en parlant de la Septimanie.

Lon void vne ancienne inscription dans la ville de Beziers, qui nous apprend que la ville de Beziers a esté appellée *Iulia Baeterrensis*, de laquelle inscription voicy le fragment qui nous en reste.

* EAIVI * IV *
PRÆFECTO. EQVIT. TR *
ET. LEG. XXII. PRÆCT. C*
PRIMO. VRBI. IVL. BÆTER.
PRÆFECTO. PRO*

L'on treuue encores ces autres fragments d'anciennes inscriptions dans Beziers.

NO. MILIT. VI. **
STRORVM. FLAMINI. AVG-
II. VIRO. C. CÆSARIS- AVGVSTI.
E**

C. CoPONIO
FOELICI
C. CoPONIO
ANTHO

HI. CIPPI. IN
PEDATVRA
MONIMENTI.
POSITI. SVNT
LIBERTABVS QVE
EIVS

LEGIONIS. X.
STRATIBVS. C*

R. MANVS

FADIORVM

VI-VIRO. AVGVSTALI.
IVLIÆ. C.F.O. TERTVLLAE
DECIAE. T. F. PROCVLAE.
HEREDES.EXS-TESTAMENTO

Festus Auienus au Poëme intitulé *Ora Maritima*, semble vouloir dire que la ville de Beziers auoit esté autresfois bastie en la plaine, sur la riuiere de l'Orb; & que de son temps qui estoit enuiron l'Empire d'Arcadius, & Honorius, elle estoit tellement desmolie qu'il n'en restoit que des ruines, comme nous pouuons recueillir de ces vers.

De hinc
Besaram stetisse fama cassa tradidit;
At nunc Heledus, nunc & Orobus flumina
Vacuos per agros, & ruinarum aggeres
Amœnitatis indices priscæ meant.

Toutesfois il ne nous reste auiourd'huy aucun vestige pour marquer que la ville de Beziers ayt esté dans la plaine; car les ruines de l'amphitheatre, & autres anciens edifices se treuuent encores au lieu où maintenant la ville est bastie. D'ailleurs Pline escrit que la riuiere d'Orb passe, non pas dãs la ville de Beziers (cõme elle eut faict si Beziers eust esté en la plaine) mais prez & tout contre ladite ville. Ce fleuue d'*Orobus* est appellé *Obris* par Pline lors qu'il dit,

Secundum Bliteras Obris fluit: Ie ne sçay pourquoy vn des grands hommes de nostre âge a escrit que l'Orb se nomme *Orgius*, ou *Orgio*, en Latin; car ie n'ay point remarqué que les anciens luy ayent donné ce nom. Ie ne puis penser quelle riuiere peut estre celle qui est nommée *Heledus*, si ce n'est vn petit ruisseau qu'on appelle Liron, lequel se ioint auec l'Orb au dessous du Pōt de Beziers. Nous ne pouuons point aussi remarquer en quel temps, ny par qui furent faictes les ruines de la ville de Beziers, desquelles faict mention Auienus, ne l'ayant appris d'aucun ancien Auteur qui l'ayt laissé par escrit; la tradition est bien dans la ville de Beziers, que Genseric Roy des Vandales, ruina la ville de Beziers, & les Chasteaux voisins d'icelle, ainsi que nous dirons en parlant de l'Histoire fabuleuse de la ville de Beziers. Le mesme Auienus dit que les ruines qui restent de Beziers, font voir qu'elle estoit fort agreable,

Amœnitatis indices priscæ.

Et depuis elle a retenu ce nom, tesmoin les vers qui furent faicts de la prinse de ladite ville par l'armée des Croisez, raportez dans vne Chronique que i'ay chez moy escrite à la main.

Anno milleno ducentesimóq; noueno
In Magdalena ruit vrbs Biterris amœna.

Auquel temps elle estoit aussi fort riche & populeuse, comme elle est bien encores auiourd'huy; voicy ce qu'en dit Guillaume le Breton en sa Philippiade, parlant de ladite prinse.

Fortis enim & nimium locuples, populosáq; valde
Vrbs erat, armatísque viris, & milite multo
Freta.

Il faloit bien que Beziers fut fort peuplée, puis que les Historiens qui ont parlé de ceste guerre escriuēt que le iour qu'elle fut prinse, huict mille hōmes furent tuez, lesquels s'estoient retranchez dans l'Eglise saincte Magdaleine: outre le grand nombre de peuple qui auoit esté desia mis à mort aux autres endroits de la mesme ville.

Pline au Chapitre sixieme du liure quatorzieme de son Histoire Naturelle, où il parle des vins excellens, louë grandement les vins de Beziers, comme estans les meilleurs que l'on boiue dans les Gaules; si nous corrigeons le texte, ainsi que ce grand Euesque de Lauaur Danez l'à corrigé dans son Pline, sur le marge duquel il a faict des Notes, & corrections que i'ay en mon pouuoir; car au lieu qu'il se lit, *Certano intrà Gallias consistit authoritas*, il lit *Beterratum intrà Gallias consistit authoritas.*

Seuere Sulpice au Liure second de son Histoire Ecclesiastique, a remarqué comme Saturnin Archeuesque d'Arles fit en l'an trois cens cinquante-six vn Concile, ou assemblée d'Euesques Arriens dans la ville de Beziers, par lequel S. Hilaire fut enuoyé en exil en Orient. Aussi voyons nous que S. Hilaire faict souuent mention de ce Concile dans ses œuures.

Idacius Euesque de Badajos, dans sa Chronique raporte que durant le regne de Theodoric Roy des Vvisigots, aduindrent dans la ville de Beziers plusieurs signes grandement espouuentables, qui furent reduicts par escrit,

par

par Paulin Euesque de Beziers en vne sienne Epistre qu'il a escrite sur ce subiect, laquelle nous n'auons point.

Nous auons ailleurs monstré, comme la ville de Beziers, auec la plus part du Languedoc, a esté long temps sous la puissance & pouuoir du Roy des Vvisigots, à cause dequoy les Euesques de Beziers se sont treuuez en la plus part des Conciles qui ont esté tenus à Tolede en Espagne. Et bien qu'elle ayt appartenu auant & apres le decez du Roy Clouis au Roy des Vvisigots, neantmoins Gregoire de Tours au Liure troisieme de son Histoire de Frãce a remarqué, comme apres la mort du Roy Clouis, les Roys Theodoric, & Clotaire enuoyerent leurs enfans Theodebert & Gontran, pour tascher de recouurer ce que Clouis auoit acquis sur eux; mais Gontran s'arresta, & ne passa pas le Rouërgue, quoy que Theodebert allat iusques à Beziers. Et d'autant qu'il y auoit deux Chasteaux prez de Beziers, qui se pouuoient opposer à ses desseins, l'vn desquels s'appelloit *Deas*, & l'autre *Capraria*, il surprint le Chasteau de *Deas*, & apres le fit démolir; & quant à celuy qui se nommoit *Capraria*, il fit dire à ceux qui estoient dedans que s'ils ne se rendoient à luy qu'il les perdroit: ce qui fit que Deuteria qui en estoit la Dame & qui estoit tres-belle, enuoya deux des siens à Theodebert pour l'asseurer que le Chasteau estoit à sa disposition, & quand il luy plairoit d'y venir il seroit le tres-bien receu. Theodebert ayant entendu ceste courtoise response delibera d'aller droit audit Chasteau, & s'approchant d'iceluy, la Dame sortit pour l'accueillir, & le fit de si bonne grace que Theodebert en deuint soudain amoureux, & l'espousa bien tost apres.

Beniamin Tudelensis, dans son Voyager en langue Hebraïque, qui a esté tourné en Latin par Arias Mõtanus, raconte qu'en passant à Beziers, il trouua vne Vniuersité pleine d'Escoliers Iuifs, desquels les chefs estoient Selomoch, H Halpeta, & Ioseph fils de Nathanaël.

Nous aprenons par l'Histoire, mesmes parce qui est remarqué dans vn petit Liure qui est dans les Archifs de Montpellier, appellé le petit Thalamus, comme en l'an mille trois cens vingt vn, les habitãs de ceste ville auoiẽt commis vne notable rebellion contre le Roy: Monsieur de Bourbon Lieutenant du Roy en Languedoc fut enuoyé auec vne armée pour punir ceux qui l'auoient commise. Et s'estant approché de ladite ville, les habitans ne luy firent point de resistence; tellement qu'estant entré dedans il en fit mourir plusieurs, & outre ce fit oster les chaines des ruës, leur osta le Consulat & tous honneurs, fit abbatre les murailles depuis les Carmes iusques aux Religieuses que l'on nõme Minoretes. Ce qui fut cause que le Roy Charles VII. en l'an mille quatre cẽs trente six, voyãt cõme la ville estoit comme desolée, & delaissée par les habitans, pour la repeupler, ordonna par ses Lettres patentes du vingt-troisieme Septembre mille quatre cens vingt-cinq, que le Parlement qui estoit seant dans la ville de Tolose seroit transferé à Beziers, ainsi qu'il est amplement narré dans lesdites Lettres, que i'ay raportées cy dessus, en parlant du Parlement de Tolose.

A G D E.

CHAPITRE IV.

LA Cité d'Agde eſt la quatrieme en l'ordre des villes de la Narbonoiſe premiere, dans la Notice des Prouinces des Gaules. elle a eſté cognuë de tous les anciens Coſmographes, tant Grecs que Latins. Celuy qui a tourné en François les noms des villes de la Gaule Narbonoiſe, qui ſont dans Ptolemée, & Vadian en ſes Commentaires ſur Mela ſe ſont grandement trompez; quand ils ont dit que Agatha eſtoit Montpellier; d'autant que Mela eſcrit que la riuiere d'Eraut paſſe ioignant la ville d'Agde, comme il eſt tres-certain; & toutesfois elle ſe treuue bien éloignée de Montpellier. D'ailleurs le Concile d'Agde fut tenu dans l'Egliſe S. André d'Agde, en laquelle y auoit des Reliques dudit ſainct; & Gregoire de Tours en ſon Liure premier des miracles, Chapitre 79. faict mention de ceſte Egliſe, & des miracles qui s'y faiſoient: laquelle meſme Egliſe ſe treuue auiourd'huy dans Agde, & non dans Maguelone, ny Montpellier. Mais ce qui monſtre certainement que la ville d'Agde & Montpellier eſtoient deux villes diſtinctes, & ſeparées, c'eſt que toutes deux ſe treuuent nommées dans la Prouince de la Narbonoiſe premiere. Strabon parlant de la ville d'Agde la nomme Ῥόη ἀγαθὴ laquelle Epithete de Ῥόη ne luy eſt baillée par aucun autre ancien Auteur qui en aye parlé. C'eſt pourquoy il faut voir s'il ſera à propos de mettre vne virgule, & diſtinguer Ῥόη ἀγαθὴ & par ce moyen faire de ces deux mots deux villes ſeparées, de la Gaule Narbonoiſe. Ce qui me ſemble eſtre nō ſeulemēt vray-ſemblable, mais neceſſaire; Car Martianus Heracleota, ancien Coſmographe a remarqué dans ſon Poëme de la ſituation de la terre qu'il y a deux villes baſties par les Grecs dans la Gaule, Marſeille par les Phœniciens, & Rhodé par les Rhodiens. Ce qui ne ſe peut guieres bien entēdre de la ville d'Agde, bien qu'elle ayt eſté baſtie par les Marſeillois, ſuiuant le témoignage meſme de Strabon: Pline lors qu'il parle de la haute Narbonoiſe, faict mention d'vne ville de ladite Prouince qu'il nomme *Rhoda*, de laquelle la riuiere du Rhoſne a emprunté ſon nom, laquelle fut baſtie & fōdée par les Rhodiēs. Et ſemble encore ſelon ce qu'en eſcrit Martianus Heracleota, que Agde, Rhodé, & *Rhodanuſia* ſoient trois villes ſeparées. Agde baſtie par les Marſeillois, Rhodé par les Rhodiens, & *Rhodanuſia* arrouſée du Rhoſne, qui ſemble eſtre auiourd'huy Sainct Gilles; car comme nous auons remarqué ailleurs la deuotion des peuples, en changeant le nom ancien des villes auec les noms des Saincts, en a faict perdre la premiere & plus ancienne denomina-

tion. Ce qui me confirme à croire que Agde ne fut point anciennement nommée Rhoé; c'est que Strabon parlant en quelque autre endroit de la ville d'Agde, l'appelle simplement Agde, sans y adiouster Rhoé.

Il semble que Ptolemée n'aye pas bien remarqué la situation de la ville d'Agde, lors qu'il a escrit qu'elle est dans vne Isle qui porte le nom de la ville; car nous ne pouuons point decouurir qu'elle ait esté iamais situeé dans vne Isle. Et le Cosmographe Ethicus, qui a bien particularisé le nom des Isles, ny le Voyager Maritime d'Antonin, où elles sont aussi designées, ne font point mention d'aucune Isle assise dans la Gaule Narbonoise, qui porte le nom d'Agatha.

Agde donques est vne ancienne ville bastie par les Marseillois (aussi a elle esté de tout temps Euesché) & les Euesques d'icelle se sont ordinairement treuuez aux Conciles de Tolede; d'autant qu'Agde comme le reste des villes de Languedoc estoit sous l'Empire des Roys des Vvisigots, qui tenoient leur Cour à Tolede. Dans cesteville fut tenu le Concile d'Agde l'an 22. du regne d'Alaric, estant Messala Consul, enuiron l'an cinq cens six, auquel presida Cæsarius Euesque d'Arles: Sainct Quintian Euesque de Rodez y fut aussi, il fut traicté amplement dans ce Concile de la discipline & reformation des Ecclesiastiques.

Prez de la ville d'Agde passe la riuiere d'Eraut, laquelle est appellée par quelques vns *Arauris*, dans le Voyager d'Antonin *Araura*, & dans la vie de S. Vberi *Araur.* elle se rend bien prez d'Agde dans la mer. C'est pourquoy la ville d'Agde est comme vn port de mer, dont faict mention Gregoire de Tours au Chap. 1. du Liure 16. de son Histoire, où il escrit, que Chilperic ne pouuant surgir au port de Marseille, se mit en deuoir d'aborder au port d'Agde. Toutesfois il ne peut y prendre terre à cause que son Nauire fit bris.

Petrus Venetus au Chap. 42. du Liure 10. de son Catalogue des Saincts a escrit que Tiberius Modestus & Florentia furent martyrisez dans la ville d'Agde sous Diocletian: toutesfois Adon en son Martyrologe escrit que ce fut à *Cesero*, dans le Diocese d'Agde qu'ils souffrirent leur Martyre: c'est pourquoy dans le Martyrologe d'Vsuard, & dans le Romain il est dit que ce fut au terroir d'Agde: mais il ne faut point douter que ce ne fut à *Cesero*; d'autant que ceste ville là, en memoire de ce que ces Saincts y auoient pati le martyre a depuis changé son nom, & emprunté celuy de Sainct Tyberi, comme nous auons remarqué ailleurs de plusieurs autres villes, lesquelles en consideration des Saincts qui auoient souffert en icelles leur martyre, auoient changé leur premier nom, & pris celuy du Martyr. Il y a dans ceste ville vne Abbaye de S. Benoist, dans l'Eglise de laquelle les corps desdits Martyrs reposent. Ceste Abbaye fut quasi ruinée par les Heretiques aux premiers troubles: l'on treuue vn abregé de la vie desdits Martyrs, dans Petrus Venetus, au lieu sus allegué, qui est entierement conforme a l'ancienne vie que le Sieur Abbé de ladite Abbaye m'a enuoyée, tirée des anciens Liures d'icelle, mais celle de Petrus n'est qu'vn abregé, & celle que i'ay est fort ample & escrite au long. Ie croy qu'il y a erreur dans ledit Petrus Venetus, en ce que le fleuue qui passe à S. Tyberi est appellé *Flumen Eucharum*, & dans mon ancienne vie

Araur: aussi dans le Voyager d'Antonin *Cesero* est appellé *Araura Cesero*, à cause que la riuiere d'Eraut y passe. Le mesme Petrus Venetus au Chap. 113. du 7. Liure a escrit vn abregé de la vie de S. Seuero, qui mourut, & fut depuis recognu prez la ville d'Agde, duquel portant les autres Martyrologes ne font aucune mention. Il dit qu'il estoit sorti des Roys de Syrie, & faisoit profession de la Philosophie & de la vertu, & que s'estant mis sur mer auec ses tresors apres beaucoup de dangers, il aborda à Agde, du temps de Sainct Beric Euesque de ladite ville, où ayant esté instruit par luy, il donna ses tresors aux pauures, & la liberté à ses seruiteurs, & se retira dans vn petit couuert, ou loge faicte de roseaux prez la ville, & ioignant le lieu où l'Eraut s'embouche dans la mer, où il vesquit si sainctemeut, que sa reputation s'espandit par tout le Languedoc: tellement qu'on luy bastit vn Monastere, auquel y auoit lors de son decez trois cens soixante Religieux, où enfin il mourut, & fut enterré en l'Eglise S. Martin d'Agde, sa vie a esté escrite par Proterius, qui viuoit du temps de Recaredus Roy des Vvisigots, dans laquelle est parlé fort au long de la ville d'Agde, ce que ie ne raporteray point en ce lieu n'en ayant veu que des memoires.

NISMES.

CHAPITRE V.

SI ce que Partemius a escrit est veritable, Nismes est des plus anciennes villes des Gaules: car Stephanus au Liure qu'il a faict des villes a remarqué que Nismes, suiuant ce qu'a noté Partemius, a prins son nom de Nemausus fils d'Hercules. C'est pourquoy aussi ceux de la ville de Nismes ont honoré Nemausus comme leur Dieu tutelaire, ainsi que ces deux fragmens d'inscriptions qui se voyent encore à Nismes nous monstrent assez.

DEO NEM.
X. VTVLIVS
PERSEVS
HOROLOGIVM
ET CERVLAS II.
ARGENTEAS
T. P.

...... EO SILVANO ET LIBERO
PATRI ♡ ET NEMAVSO ♡
...... RCHVS. SINODI

La ſtatuë a trois corps, qui ſe void encore dans Niſmes, & les taureaux qui ſont repreſentez dans l'Amphitheatre ſemblent nous indiquer qu'en ce lieu là on faiſoit des jeux à Hercule.

Iean Poldo d'Albenas, en ſon Liure des Antiquitez de Niſmes, doute ſi la ville de Niſmes eſt la ville d'Heraclea, dont Pline fait mention au chap. 4. du Liure troiſieme de ſon Hiſtoire Naturelle. Toutesfois il n'auoit pas grand ſubiect d'en douter; d'autant qu'Heraclea eſtoit ſituée ſur l'emboucheure du Rhoſne dans la mer Mediterranée, d'où la ville de Niſmes eſt bien eſloignée; & d'ailleurs nous voyons que Pline dans ledit Chapitre faict mention d'Heraclea, & de Niſmes, ce qui monſtre aſſez que ce ſont deux villes ſeparées: ioint qu'il dit qu'Heraclea n'eſtoit plus de ſon temps, & Niſmes ſubſiſte encores.

Il ſemble que le meſme Stephanus en ſon Liure des villes n'ayt pas bien recognu la ſituation de ceſte ville; d'autant qu'il eſcrit qu'elle eſt ville d'Italie, & toutesfois il eſt certain que Ptolemée, Strabon, Mela, Pline, & autres Coſmographes l'ont miſe dans la Gaule Narbonoiſe. Auſſi l'Eueſque de Niſmes a eſté de tout tẽps, & eſt encores auiourd'huy Suffragant de l'Archeueſque de Narbone, n'ayant iamais l'Italie eſtendu ſes bornes par deçà la riuiere du Var: tellement qu'il ſemble que Stephanus Auteur Grec ayt ignoré la contrée où ceſte ville eſt aſſiſe: laquelle neantmoins il pouuoit facilement apprendre de Strabon & Ptolemée Auteurs Grecs comme luy. Mais il eſt vray ſemblable qu'il a voulu dire que Niſmes eſtoit ville d'Italie, c'eſt à dire qu'elle eſtoit *Iuris Italici*, ainſi que Strabon a eſcrit, & que nous dirons maintenant.

Tous les Anciens ont remarqué que la ville de Niſmes eſtoit Colonie des Romains, ce que non ſeulement Ptolemée & Strabon ont noté; mais encore les anciennes inſcriptions, & les medailles qui ſe treuuent tous les iours dans ladite ville nous teſmoignent aſſez. Niſmes n'eſtoit pas ſeulement Colonie des Romains, mais auſſi Colonie Latine qui auoit *Ius Latij*, ainſi que nous auons dit Strabon l'auoir remarqué. Denis d'Halicarnaſſe au Liure 8. de ſes Antiquitez a eſcrit, que les Romains deſirans accouſtumer les eſtrangers à ſupporter leur Gouuernement & Empire, leur accorderent quelque partie de l'adminiſtration de leur ville; c'eſt à dire comme il explique luy meſme le droit de Suffrage. Appian Alexandrin, au Liure 2. des Guerres Ciuiles dit, que ceux qui auoient eſté creés Magiſtrats dans les villes qui eſtoient Colonies des Romains, le temps de leur adminiſtration paſſé eſtoient cenſez Citoyens Romains. C'eſt pourquoy Strabon parlant de Niſmes dit qu'elle auoit *ius Latij*, & que l'on treuue dans Niſmes des Romains qui ont eſté Queſteurs ou Aediles; c'eſt à dire qu'il y a dans Niſmes des Citoyens Romains.

Nous auons dit en parlant de Toloſe, que les Colonies des Romains eſtoient cõme des Images, ou des abregés de la ville de Rome, auſſi cõme il y auoit anciennement à Toloſe & Narbone qui eſtoient Colonies des Romains, vn Capitole, vn Amphitheatre, vne Cour ou Senat, & des Conſuls ou Duumuirs, de meſmes en y auoit il a Niſmes. Car Iean Poldo en ſes

Antiquitez de Niſmes a remarqué, que ceſte belle maiſon carrée qu'on void dans la ville de Niſmes eſt encore auiourd'huy appellee le *Cap-duel*, ou Capitole, & l'Egliſe ſainct Eſtienne qui eſt dans ladite ville eſt nommée dans les anciens titres *Sancti Stephani de Capitolio*. On void auſſi encore dans la ville de Niſmes ce grand & quaſi entier Amphitheatre, dont ie ne diray autre choſe, ny des anciens edifices qui ſont dans ladite ville; d'autant que le ſuſdit Iean Poldo les a non ſeulement deſcrits, mais encore en a repreſenté le pourtraict. Ie remarqueray ſeulement que l'Amphitheatre qui eſt dans Niſmes, eſt appellé dans les anciens titres *Caſtrum Arenarum*; d'autant que comme eſcrit Roderic Archeueſque de Tolede, au Chap. 7. du Liure 3. de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, les Goths s'eſtans rendus maiſtres de la ville de Niſmes fortifierent grandement ceſt Amphitheatre, pour reſiſter aux Romains: car comme nous auons dit ailleurs *Caſtrum* ne veut dire autre choſe qu'vne fortereſſe, & *incaſtellare* fortifier: ainſi auõs nous remarqué en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe, comme Raymond le Vieil fut grandement reprins par le Legat du Sainct Siege, de ce que *incaſtellauerat Eccleſias*, c'eſt à dire qu'il auoit tellement fortifié les Egliſes que d'vn Temple il en auoit faict vn Chaſteau ou Baſtille.

Il y auoit auſſi dans ceſte ville vn Senat, ou compagnie de Decurions, comme nous pouuons apprendre de ces inſcriptiõs qui s'y treuuent encore.

DIS. MANIBVS
. . . .
FIRMI LVCANI
IIII ARG
ORNAMENTIS DE
CVRIONVM NEMAVSI
HONORATO.

L. LETIVS
MARVLVS
IIII VIR AVG
DECVR. ORNAM.
V. F.

D.
C FVLMEN . . . . . .
RI. IIII VIR AVG . . . . . .
PORAT ET DECVRIO
NIS ORNAMENTAR. . .
FVLVIA G F CASSIAN
PATRIS KARISSIMI ET
SANCTISSIMI

L. IVLIO. Q. P. VOLT.
NIGRO
AVRELIO SERVATO
ONNIBVS HONORIBVS
IN COLONIA SVA
FVNCTO
IIII. VIR CORPORAT
NEMAVSENSES
PATRONO.

Par ces mesmes inscriptions nous pouuons aussi apprendre, qu'il y auoit de Sextumuirs, ou six Consuls qui auoient la charge & administration de la ville. Il y auoit encore dans Nismes vn Amphitheatre & vn Capitole, vn *Campus Martius*, comme dans Rome, duquel est faicte souuent mention és anciens titres qui sont dans les archifs de Nismes, & dans ceux du Prieuré de l'Eglise nostre Dame de Cassan.

La ville de Nismes n'est pas simplement appellée *Colonia*, mais nous treuuons qu'elle a esté appellée *Colonia Augusta*, dans ces inscriptions qui restent encore.

D. M.
M. SENVCII
SERVTI. Q. COL.
AVG. NEM. ABLÆR.
ET. LVL. HELPIDIS
VXORIS OPTIMÆ.

T. INDESII TERTII. ÆDILI. COL.
AVG. NEM. DOMITIA EORTE SIBI. ET
VIR'. DE SE BENE MERIT'. V. F.

Iean Poldo n'a pas bien prins le sens de ces inscriptions, quand il explique au Chap. 28. de ses Antiquitez çe mot de COL. *Collegium*, au lieu qu'il le deuoit interpreter *Colonia*. Car quand ce mot de *Collegium* se treuue dans les anciennes inscriptions il est noté en ceste façon COLL. Mais ce nom de *Colonia* est tousiours escrit auec vn L. COL. Ainsi qu'on peut voir dans les anciennes inscriptions, & Hubertus Golzius l'a remarqué au Chapitre, où il explique les Lettres singulieres de semblables inscriptions. Les medailles que l'on treuue en grand nombre dans ceste ville, estans bien entenduës, confirment grandement ce que nous venons de dire; à sçauoir que Nismes fut appellée *Colonia Augusta*. Car en fossoyant la terre on rencontre plusieurs

medailles de cuiure qui ont graué à l'vn de leurs coſtez vn Crocodile attaché à vn Palmier, auec ces mots à coſté dudit Palmier COL. NEM. Et de l'autre coſté deux teſtes, à l'oppoſite l'vne de l'autre, auec ces lettres IMP. Et au deſſous deſdits viſages ſont marquées ces lettres DIVI F. Et au coſté PP. Or ceſte medaille ne veut dire autre choſe, ſinon que la Colonie de Niſmes a faict forger ces medailles en memoire de ce qu'Auguſte triompha de l'Egypte. Car ces lettres COL. NEM. ſignifient *Colonia Nemauſenſis*, & ces mots IMP. DIVI F. ne peuuent ſouffrir l'interpretation que leur donne Iean Poldo au Chapitre 20 de ſes Antiquitez, lors qu'il dit qu'on les doit interprete, *Imperatores Diui fratres*, pretendant que ceſte medaille a eſté forgée pour honorer Marc Antonin, & Verus Empereurs; leſquels ſont appellez par les anciens Auteurs, & inſcriptions, meſmes par nos loix, *Diui fratres*. Toutesfois il me ſemble qu'elle ne peut eſtre raportée à Antonin & Verus; ains pluſtoſt à Auguſte: d'autant qu'il eſt certain que ce mot *Imperatores*, que l'on treuue ſouuent dans les anciennes inſcriptions, eſt marqué touſiours en ceſte façon IMPP. auec deux PP. & lors que l'on veut eſcrire *Imperator*, on l'eſcrit auec vn P. en ceſte ſorte IMP. Que ſi l'on parle de trois Empereurs, par abbregé, on l'eſcrit auec triple PPP. en ceſte maniere, IMPPP. comme a remarqué le ſuſdit Hubertus Goltzius en ſon Treſor des Antiquitez. Donques rapportant ceſte medaille à Auguſte, ces lettres IMP. veulent dire *Imperator*, & celles cy DIVI F. ne veulent pas dire *Diui fratres*, ains *Diui filius*: car Auguſte eſtant fils par adoption de Iules Ceſar a eſté appellé *Diui filius*, à cauſe que ſon pere Iules Ceſar qui l'auoit adopté, auoit eſté deifié. Et nous remarquons que ſouuent Auguſte a pris ce titre *Diui filius*, comme dans ces deux inſcriptions,

IMP. CAESAR DIVI F. AVG. PONT. MAX. COS
XIII. IMP. XX. TRIB. POT. XIIII. PP.

IMP. CAESAR DIVI. F. AVG. PONT. MAX.
COSS. XII. COS. DESIGNATVS XIII.
IMP. XIIII. TRIBVNITIA POTESTATE XX.

Ce qui s'accorde bien auec l'Image du Crocodile marqué de l'autre coſté de la medaille, qui ſe peut iuſtement raporter à Auguſte qui triompha de l'Egypte, ainſi que l'ont eſcrit Suetone, Dion, & autres Hiſtoriens. Ce qui eſt plus difficile à entendre de ces medailles, c'eſt ces deux teſtes qui ſont oppoſées l'vne à l'autre; car pour l'vne on la peut raporter à Auguſte; mais pour l'autre elle n'eſt pas aiſée à recognoiſtre: d'autant que Auguſte n'a point eu de compagnon à l'Empire: & bien qu'il ayt eſté ſeul Empereur ſi eſt ce toutesfois qu'il eſt certain qu'il a aymé grandement Agrippa, auquel bien qu'il fut de bas lieu il donna à mariage ſa niepce fille de ſa ſœur, & l'affectionna tellement, que comme eſcrit Dion, il partagea auec luy les honneurs de l'Empire, ayant commandé que quand il iroit à la guerre il eut vne tente pa-

reille à la sienne, & que les Capitaines receussent le commandement de tous deux: Tacite adiouste encore dauantage au Liure premier de ses Annales, qu'Auguste l'ayma tellement qu'il l'associa & le fit compagnon de ses victoires: Si bien qu'il se peut faire que l'vne de ces testes soit le pourtraict d'Agrippa, mesmes que quand deux Empereurs se treuuent marquez dans vne medaille, ils se regardent ordinairement l'vn l'autre, & non pas opposites, comme ils sont representez en celle cy.

Strabon au Liure quatrieme de sa Geographie dit, que Nismes est la ville capitale des Arecomiques, bien qu'il estime que Narbone, appartient aux Volcques Arecomiques; & faisant comparaison de la ville de Nismes auec la ville de Narbone, il dit que Nismes est beaucoup moins que Narbone, si l'on regarde le trafic & commerce que ceux de Narbone font auec les estrangers. Mais d'autre costé si l'on remarque l'estat & forme de Republique, Nismes est beaucoup plus eminente que Narbone. Car elle a sous soy vingt-quatre Bourgs bien peuplés, qui ont le mesme *ius Latij*, & autres priuileges & aduantages qu'auoit la ville de Nismes. Pline faict mention de ces vingt-quatre Bourgs, qu'il appelle *oppida ignobilia*.

Il faut bien que la ville de Nismes ayt esté anciennement de grande consideration, puisque nous y treuuons auiourd'huy non seulemēt des traces & ruines de fort anciens edifices: mais encore on en y void de tres magnifiques quasi entiers, c'est ainsi que pour la commodité de ceste ville on auoit dressé ce grand & admirable Aqueduct, qui passe par dessus la riuiere de Guerdon & se rend à Nismes. Car ce grand Aqueduct qui passe sur le pont du Gar n'auoit point esté basti pour autre consideration que pour l'ornement de Nismes, d'autant que proche & non loin du Temple de Diane, il y a vne source d'eau viue si grande, qu'elle semble plustost vn lac, qu'vne fontaine, & laquelle bien prez de sa source faict mouldre deux moulins. Ausone en parle dans le Poëme qu'il a escrit des fameuses villes, où en loüant la fontaine qui estoit lors dans Bourdeaux il escrit qu'elle ne doit point ceder à celle de Nismes.

Non Aponus potu, vitrea non luce Nemausus
Purior.

Iean Poldo en son Liure des Antiquitez de Nismes croit que l'eau de ceste fontaine vient de l'eau qui passe par l'Aqueduct sur le pōt de Guerdon, d'autant qu'elle croist à mesure que la riuiere de Guerdon se faict grande, & que l'on y treuue des immondices qui ne pourroient venir d'ailleurs que de ladite riuiere. Toutesfois les plus curieux dū pays croyent que l'eau qui estoit conduicte par cest Aqueduct à Nismes, est autre que celle que l'on void auiourd'huy. Que si l'eau de ceste fontaine n'eut esté tres bonne, & plus salubre que celle de la fontaine, qui prend sa source prez de Nismes, l'on ne la fut point allé chercher si loin, auec vne si grande & quasi prodigue depense. Le Temple de Diane est prez de ceste fontaine, Iean Poldo a descrit ce qui en reste, & nous en a representé le pourtraict auec ses mesures. Il est incertain qui a faict bastir cest Aqueduct, & Temple de la fontaine, toutesfois il y a grande apparence que tout cela fut basti du commandement de l'Empereur

Adrian, lequel comme nous dirons cy apres fiſt baſtir ceſte magnifique & admirable Baſilique à Niſmes, ou bien par l'Empereur Antonin, de qui comme eſcrit Iulius Capitolinus, les anceſtres eſtoient natifs de Niſmes.

Spartian dit en la vie de l'Empereur Adrian, qu'il fiſt baſtir en l'honneur de Plotine vne Baſilique dans la ville de Niſmes, d'vn ouurage excellent & admirable : or ce que Spartian appelle Baſilique, Dion parlant du meſme edifice l'appelle Temple. Il ſemble que ceſte Baſilique ſoit le baſtimẽt qu'on appelle la maiſon carrée. Car bien qu'auiourd'huy on la nomme le *Cap-duel*, qui veut dire en langage du pays Capitol, neantmoins il eſt certain qu'elle n'eſt point baſtie en forme de Capitole; d'autant que comme eſcrit S. Hieroſme au 14. Chap. de ſes Commentaires ſur Eſaïe, ce mot de *Capitolium* n'eſt autre choſe que *Arx*, ou fortereſſe, & Arſenac: toutesfois ceux qui ont veu la maiſon carrée, ſçauent aſſez que c'eſt vn baſtiment plus enrichy d'ornemens d'architecture, que de tours ou rempars. Iean Poldo rapporte vne ancienne inſcriptiõ qu'il dit auoir eſté treuuée en la ville d'Aix en Prouence, laquelle ſi tant eſt qu'elle fut veritable, on ne peut reuoquer en doute qu'elle n'ayt eſté iadis attachée, ou grauée ſur les murailles de ceſte Baſilique. Voicy l'inſcription.

PLOTINA TRAIANI VXOR SVMMA HONESTATE ET INTEGRITATE FVLGENS STERILITATIS DEFECTV SINE PROLE FECIT CONIVGEM QVI EIVS OPERA ADRIANVM ADOPTATVM IN IMPERIO SVCCESSOREM HABVIT A QVO IN BENEFICII MEMORIAM NEMAVSI AEDE SACRA MAXIMO SVMTV, SVBLIMIQVE STRVCTVRA, AC HYMNORVM CANTV DECORATA POST MORTEM DONATA EST.

Les plus ſçauans hommes de noſtre temps, meſmes le docte Caſaubon ont eſtimé que ceſte inſcription eſt nouuelle & ſuppoſée : l'on voit encores auiourd'huy dans la ville de Niſmes pluſieurs anciennes pierres, grauées des inſcriptions que nous repreſentons au public : leſquelles monſtrent aſſez comme elle fut iadis frequemment habitée par les Romains.

Strabon a remarqué que Niſmes ſe rencontre ſur le chemin qui va d'Eſpagne en Italie; c'eſt pourquoy le Voyager d'Antonin marquant le chemin pour aller de Milan à Barcelone ou Saragoçe, dit qu'il faut paſſer à Niſmes: ioint que le nombre des ſtades que ledit Strabon remarque eſtre depuis la ville de Niſmes iuſques à Narbone ſe rencontre entierement auec le nombre des milles qui ſont marquez dans ledit Voyager d'Antonin.

Pline au Chap. 8. du Liure 9. de ſon Hiſtoire Naturelle raconte bien particulierement ceſte plaiſante & merueilleuſe chaſſe de Dauphins qui ſe pratique dans le terroir de Niſmes, & à l'eſtang nommé *Laterna*, où il eſcrit que les Dauphins s'entendent auec les Peſcheurs, pour leur faire prendre quantité d'autres poiſſons, que l'on nomme mulets. Car lors qu'ils entendent les Peſcheurs crier *Simon*, ils donnent la chaſſe auſdits mulets, en telle façon qu'ils tombent dans les rets des Peſcheurs.

La ville de Niſmes a eu ceſt honneur d'auoir porté ce grand Orateur

Domitius Afer, lequel au raport d'Eusebe en sa Chronique estoit fils de Nismes,& mourut sous l'Empereur Neron. Nous auons aussi dit cy dessus comme Capitolin a remarqué que les ancestres de l'Empereur Antonin estoient natifs de Nismes.

Il est faict mention tant dans le Martyrologe Romain,que dans celuy d'Adõ de *Baudelius*,que l'on appelle au pays *S. Bausille*,lequel souffrit martyre dãs la ville de Nismes, sans que lesdits Martyrologes nous marquent en quel temps, & sans nous dire autre chose de luy, sinon que persistant en la foy il rendit parmy les tourmens son ame à Dieu. *Petrus Venetus* au Chap. 24. du Liuré 5. raporte vn abregé de son martyre, vn peu plus au long que dans les Martyrologes, toutesfois il ne particularise point sous quel Empereur, & dit seulement qu'il vint à la ville de Nismes apres auoir appris que les Goths y exerceoiẽt leurs cruautez. Nous apprenons de la mesme vie comme il estoit present lors que S. Eurice consacroit son Eglise, & qu'il vit sur la teste dudit Sainct vne grande lumiere qui venoit du Ciel, & la main de Dieu qui benissoit l'Eglise. Ceste vision échauffa tellement son courage à l'amour de Dieu, que depuis il desira tousiours de souffrir le martyre. Cest Auteur n'escrit point quel estoit ce S. Eurice, mais nous apprenons tant dans les vies rapportées par Surius, que par les Annales Ecclesiastiques d'Orleans, comme S. Euorce estoit Euesque de ladite ville d'Orleans, lequel a esté appellé *Euortius* dans le Concile de Valence, qui fut tenu sous le Pape Damase, estant Empereurs Gratian & Valentinian,& Consuls Gratian pour la troisieme fois, & Echycius en l'an 374. auquel Concile se treuua *Euortius*, comme il appert tant de la Preface,que de l Epistre qui est sur la fin dudit Concile.On lit dans la vie dudit S. Euorce Euesque d'Orleans, que l'apparition de ceste lumiere, & de la main de Dieu qui se monstra sur sa teste, lors qu'il consacroit l'Eglise Saincte Croix d'Orleans,ne fut veuë que de quatre personnes;sçauoir par S. Euorce Euesque, S. Bausile Sousdiacre, Elieusin Penitent, & Protopia Religieuse. Gregoire de Tours en son 1. Liure des Miracles, Chap. 78. faict mention des miracles qui se faisoient ordinairement au Sepulchre de S. Bausile qui estoit au Prieuré de S. Bausile les Nismes. Auquel Sepulchre nasquit vn Laurier qui guerisoit toutes sortes de maladies. Ce qui a esté aussi remarqué dans sa vie. I'ay leu dans vn ancien Liure escrit à la main, contenant les vies de plusieurs Saincts, recueillies par Frere Bernard Guido de l'Ordre de S. Dominique, & depuis Euesque de Lodeue, comme S. Anian Euesque d'Orleans, & successeur de S. Euorce, venant à Arles, & passant à Nismes demanda à Eterius (ie croy qu'il faut lire Aëtius) qui commandoit lors en Languedoc pour l'Empereur, le corps de S. Bausile, lequel luy ayant esté accordé il en transporta les Reliques à Orleans: voicy ce qu'il en escrit, *Tempore illo quo sanctus Anianus Aurelianorum Antistes,reuelãte Deo,præcognouit Hunnorum, qui & Hungari dicuntur aduentum ad subuersionem Galliarum, dum pertransiret per vrbem Nemausum apud Arelatem vrbem veniens, vt ab Aëtio Patricio, qui Rempub. in Gallijs gubernabat auxilium pro suis ciuibus & patria postularet, audita fama miraculorum sancti Baudilij Subdiaconi, Antecessoris sui sancti Euurtij gratulatus gratias egit Deo, & ob sanctitatis prærogatiuam à præfato Principe Aëtio honorificen-*

tiſſimè eſt ſuſceptus. Petijt autem inter cætera ab eodem vt S. Baudilij corpus ad ſuam deferret Ciuitatem & ibi tumularet. Impetratis igitur omnibus quæ petierat, leuauit inde corpus Sancti Baudilij cum digno honore, & tranſtulit, & in Eccleſia Beati Petri extra muros ciuitatis Aurelianæ recondidit, in qua & ipſe Sanctus Anianus fuit poſt modum tumulatus. Non tamen ipſa Nemauſenſis ciuitas Beati Baudilij præſentia omnino fruſtratur, quæ Martyris ſanguine decorata, & ditata meritis eiuſdem gloria miraculorum refulſit. Verùm Clerus & populus Nemauſenſis vrbis habere ſe fantur & credunt corpus, eiuſdem Martyris almi Baudilij in Eccleſia, ſeu Monaſterio ipſius Sancti Baudilij nomine nuncupata, non longè ab ipſa vrbe, vbi eſt Prioratus Monachorum ordinis Sancti Benedicti, vbi etiam virtutibus claret, & à fideli populo veneratur, in tumulo valde pulchro ſuper terram venerabiliter ac decentiſſimè collocato. Vbicumque autem Sancti Martyris corpus habeatur in terris, eius anima cum Deo regnat in cœlis, corona Martyrij laureata, & vbique fideliter ſe inuocantibus opitulatur apud Deum.

MONTPELLIER.

CHAPITRE VI.

LA ville de Montpellier eſt appellée dans l'ancienne Notice des Prouinces, & villes des Gaules *Ciuitas Magalonenſium*, & l'Eueſque de Montpellier eſt nommé dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum*, ou Liure des Taxes *Epiſcopus Magalonenſis*. Ce nom de *Magalona* ne ſe treuue point dans les anciens Coſmographes, comme Strabon, Ptolemée, Mela, & Ethicus; Pline n'en faict non plus mention. L'on ne le treuue point auſſi dans l'ancien Voyager de Bourdeaux à Hieruſalem, que le Sieur Pithou a faict imprimer, ny dãs le Voyager d'Antonin, moins dans les anciẽnes Tables que Peutinger a donné au public, bien que dans ces trois Voyagers le chemin ſoit particulierement deſcrit de Toloſe à Niſmes, ſur lequel chemin l'on treuue Montpellier. Feſtus Auienus qui dans ſon Poëme intitulé *Ora maritima* a deſcrit la coſte de la mer Mediterranée ne parle nullement de Montpellier, ou Magalone. Et bien que les ſuſdits Auteurs n'en faſſent aucune mention; ſi eſt ce que Mela au chap. 5. du Liure 2. n'a pas oublié le fleuue du Lez, & le Chaſteau de Lates; car en faiſant le denombrement de ce qui ſe treuue dans la Gaule Narbonoiſe, il met *Ledum flumen, Caſtellum Lattara. Ledum flumen*, c'eſt la riuiere du Lez, qui paſſe bien prez de Montpellier: & *Caſtellum Latara*, c'eſt le Chaſteau de Lates, duquel on void les ruines bien prez de la ville ſur la riuiere de Lez. Et c'eſt pourquoy Mela ioint le Lez auec le Chaſteau de Lates: & encores auiourd'huy il y a vne porte que l'on nomme la porte de Lates, par laquelle l'on ſort pour aller à ce Chaſteau. Feſtus Auienus au Poëme cy deſſus allegué faict bien mention de *Lattera Ciuitas* en ces vers.

In Sordiceni cespitis confinio
Quondam Pyrene Latera Ciuitas ditis laris
Stetisse fertur: hicq; Massiliæ Incolæ
Negotiorum sæpe versabant vices.

Toutesfois la situation ne se rencontre pas auec celle de Montpellier, & d'ailleurs Lates n'a esté iamais qu'vn Chasteau, & non pas vne ville. Auienus dit aussi que de son temps ceste ville n'estoit plus, & toutesfois l'on void encore partie du Chasteau de Lates. Outre que celuy qui a faict les Notes sur ce Poëme a remarqué, que ce mot de *Latera* s'est glissé de la Glosse dans le texte, qu'il faut lire sans parler de *Latera*.

Quondam Pyrene Ciuitas ditis Laris.

Ce qui se recognoit assez si l'on à esgard à la mesure du vers.

Celuy qui a expliqué le nom des villes raportees par Ptolemee, a creu que Agathopolis fut Montpellier, mais nous auons mõstré cy dessus que c'estoit Agde. Montpellier n'est pas aussi ce que Mela appelle *Collis Mesuæ*, ainsi que Vadianus a estimé en ses Cõmentaires sur Mela. Car ceux qui ont faict le chemin de Narbone à Mõtpellier, sçauẽt assez qu'il y a vne petite ville qui se treuue sur ce chemin, laquelle retient le nom de Mese. Et ce que remarque Mela en ces mots *Mesuæ Collis incinctus mari penè vndique*, est sans doubte ceste petite Montagne que l'on void tout contre Mese, enuironnee de mer de chaque costé, que l'on appelle auiourd'huy *Cap de Cette*. Ceste petite montaigne est appellee par Ptolomee *Setius mons*, & par Strabon & Auienus *Sigius*.

Blondus au Liure 10. de sa premiere Decade a remarqué, que Montpellier estoit anciennement appellé *Sostantio*: Il est aussi faict mention de ce nom, tant dans les anciẽs Voyagers, que dans les Tables de Peutingerus, & Theodulphus, bien que le nom de *Sostantio* se treuue diuersemẽt escrit: car dans le Voyager de Hierusalẽ, il est nõmé *Sostantio*, & dans celuy d'Antonin *Sextatio*, & dans les Tables de Peutingerus *Serratio*. Toutesfois en tous les susdits lieux il est marqué en mesme endroit sur le chemin de Beziers à Nismes, bien prés du lieu où est maintenãt Montpellier. Car dans les susdits Voyagers, il y a de Beziers à *Sostantio* quarante-cinq mille, qui font vnze lieuës, à prendre quatre mille pour lieuë, comme il se treuue de Beziers à Montpellier. De la ville de Maguelonne, & de Soustantion faict mention Theodulphus en ces vers:

Et Nemausiacas sensim properamus ad oras,
Quo spatiosa vrbs est résq; operosa nimis
Hinc Magalona habuit læuam, Sextatio dextram
Hic scabris podijs cingitur illa mari.

Sostantion n'estoit du temps de Cõstantin que *Mutatio*, ou vne poste pour changer de cheuaux; car il est ainsi remarqué dans le Voyager de Bourdeaux à Hierusalem, auiourd'huy c'est vn village distant d'enuiron vn quart de lieuë de Montpellier, & d'vn quart de lieuë du grand chemin de Montpellier à Nismes. Car l'on va par le grand chemin iusques au pont de Castelnau, éloigné d'vn quart de lieuë de Montpellier, & apres l'auoir passé tournant à main gauche l'on passe au milieu de Castelnau, & allãt vers le chemin de Clapiers l'on treuue le lieu où estoit anciennement Sustantion, éleué sur vne colline,

où l'on void encore de vieilles maſures, & deux Egliſes qui paroiſſent, cõme faict bien l'enceinte des murailles de la ville, qui marquent qu'elle eſtoit fort petite. Suſtantion a eſté vne Comté, que Pierre Comte de Melgueil donna en l'an 1085. au Pape, cõme nous apprenons de la vie de Godefroy Eueſque de Mõtpellier, eſcrite par Arnaud de Verdale auſſi Eueſque de la meſme ville, dans laquelle voicy ce qui ſe treuue eſcrit, *Anno milleſimo octuageſimo, quinto Cal. Maij, Petrus Comes Melgorij, Domino Gregorio Papæ, & Romanæ Eccleſiæ donauit in perſonis Albanenſis Epiſcopi Apoſtolicæ ſedis Legati, & Gotfridi Magalonenſis Epiſcopi, Comitatum Suſtantionenſem, & ius quod habebat in Epiſcopatu Magalonenſi & pro dicto Comitatu promiſit Eccleſiæ Romanæ pro cẽſu annuo dare vnam vnciam auri, & anno* 1088. *Vrbanus Papa confirmauit dicto Epiſcopo Gotofrido donationem de Epiſcopatu & ſucceſſione dicti Comitatus Suſtantionenſis ſibi factam.*

Ce qui pouuoit auoir donné ſubiect d'eſcrire que Montpellier eſtoit anciennement Suſtantion, c'eſt qu'il ſe treuue auiourd'huy baſti bien prez du lieu où eſtoit anciennement Suſtantion, & que Charlemaigne voyant les courſes des Sarraſins, leſquels infeſtoient ordinairement l'Iſle de Maguelonne, fit abbatre tant l'Egliſe de Maguelonne, que tous autres edifices qui eſtoient baſtis dans ladite Iſle, afin que les Sarraſins qui auoient accouſtumé d'y aborder ne ſi logeaſſent plus, & dés lors il transfera, ou logea l'Eueſque, & les Chanoines dans la ville de Suſtantion, qui eſt dans la terre ferme, en laquelle ils ont demeuré enuiron trois cens ans, ainſi que nous apprenons du Liure des Eueſques de Montpellier eſcrit par ledit Eueſque Arnaud de Verdale, qui auoit foüillé tous les regiſtres de la ville de Montpellier, & c'eſt peut eſtre la raiſon, pour laquelle Guillaume de Montpellier dans ſon teſtament faict en l'an 1146. appelle Suſtantion Eueſché; parce que les Chanoines de Maguelonne ſe tenoient dans Suſtantion, car Guillaume donne à Guillaume ieune ſon ſecond fils *quæcumque habeo & habere debeo in toto Epiſcopatu Suſtantionenſi.* Et bien que ny les anciens Coſmographes, ny les Voyagers n'ayent point remarqué Maguelonne; toutesfois il eſt certain que c'eſt vne ancienne Eueſché: car nous treuuons que le Concile de Narbone tenu ſous Recaredus Roy de Narbone, en l'an 627. eſt ſoubſcrit par Boëce Eueſque de Maguelonne, en ces termes *Boëtius in Chriſti nomine Magalienſis Epiſcopus in has conſtitutiones interfui & ſubſcripſi*: Et bien qu'il ſe nomme *Magalienſis*, c'eſt toutesfois l'Eueſque de Maguelonne; car en la meſme annee ſon Vicaire fut au Cõcile de Tolede, tenu ſous le meſme Recaredus qui l'a ainſi ſoubſcrit, *Gennadius Archidiac. Eccleſiæ Magalonẽſis agẽs vices Dni mei Boëtij Epiſcopi ſubſcripſi.* Maguelõne eſt auſſi nõmee dans le Catalogue des Metropoles, lequel sẽble eſtre aſſez ancien, dumoins du tẽps d'Heraclius. Il eſt parlé ſouuẽt de Maguelõne & de l'Eueſque de Maguelõne dans l'Hiſtoire de Vvamba Roy des Vviſigots eſcrite par Iuliẽ Archeueſque de Tolede, que i'ay chez moy eſcrite à la main. L'on lit dans les archifs de l'Egliſe de Mõtpellier, que Maguelone eſtoit anciennement vne bonne & riche ville, laquelle auoit vn port de mer qu'on nommoit le port Sarraſin; & i'ay leu des anciens titres tirez des archifs de l'Eueſque de Montpellier, dans leſquels Maguelonne eſt nõmee le port Sarraſin; d'autant que cõme remarquẽt les anciẽnes memoires, les Sarraſins y abordoient ſouuent, & le tenoient du temps du Roy Pepin pere de Char-

lemaigne. Car l'Histoire de la vie de S. Antonin raporte que le Roy Pepin chassa Theodebert Payen, frere de S. Antonin de la ville de Maguelonne, & croy ie que pour lors il y establit vn Comte ou Gouuerneur; car ie treuué que Amicus Comte de Montpellier fut present à vn Concile tenu en la ville de Narbone, du mandement du Pape, & de Charlemaigne, en l'an 788. Mais depuis les Sarrasins ne cesserent de l'infester & rauager par les courses qu'ils y faisoient ordinairement: ce qui occasiona Charles Martel de raser la ville de Maguelonne, tant l'Eglise, que les edifices qui estoient dans icelle, & fit changer l'Euesque & Chanoines dans Sustantion, où ils demeurerent, comme nous auons dit, plus de trois cens ans, & iusques à ce que Arnaud Euesque de Maguelonne rebastit la ville de Maguelonne, & y remit son Eglise, ayant fermé le canal, ou passage qu'ils appellent encore en langage du pays *le Grau*, du mot latin *Gradus*, afin que les Sarrasins ne les peussent doresnauant molester. Ce que nous pouuons remarquer de ces anciens vers, qu'Arnaud de Verdalle Euesque de Montpellier, a dit auoir treuué dans ses archifs.

Hic locus insignis fuit vrbs habitata malignis
Gentibus, vnde ruit quòd scelerata fuit.
Carolus hanc fregit postquam sibi Marte subegit,
Ob Sarracenos, quòd tueretur eos.
Cùm Nemausenas exuri iussit Arenas,
Aptas præsidio perfidiæ populo.
Inde manens annis vrbs hæc deserta trecentis
Tandem Pontificem repperit artificem:
Præsulis Arnaldi sit semper subdita laudi
Cuius nacta vicem creuit in hunc apicem,
Hic muros fecit, turres hic vndique fecit,
Clerum diuinis contulit officijs:
Ipse gradus clausit quo prædo pyraticus hausit
Sæpe latrocinijs litora nostra suis.
Nauibus introitus per eum gradus alter apertus
Non procul à terris, ô Magalona, tuis.
Illicitúmq; thorum dissoluit Presbyterorum,
Pontem constituit post mare post abijt
Vt redijt, moritur, in sede sua sepelitur,
A se compositum seruet vt vsque locum.

De ces vers nous apprenons que Maguelonne fut rasee, & qu'elle demeura desolee & inhabitee depuis le temps de Charles Martel, iusques à Arnaud Euesque de Montpellier, qui mourut en l'an 1078. pendant lequel temps, le Clergé, & Chanoines de Maguelonne se retirerent à Sustantion, où ils demeurerent comme nous auons dit trois cens ans, & iusques au temps que l'Euesque Arnaud eut reparé l'Isle de Maguelonne, & rebasti l'Eglise d'icelle.

Durant lesdits trois cens ans, les habitans de la Cité de Maguelonne se voyant priuez de leur ville, à cause que Charles Martel l'auoit faicte ruiner, commencerent à bastir vne nouuelle ville en terre ferme, que depuis l'on a nommee Montpellier, en laquelle fort long temps apres l'Euesque de Ma-

guelonne & son Clergé se retira, d'où l'Euesque de Maguelonne a esté appellé depuis n'aguieres Euesque de Montpellier; bien qu'encores auiourd'huy les Euesques de Montpellier soient enseuelis dans l'Isle de Maguelõne.

Que si l'on desire sçauoir pourquoy l'Euesque de Maguelonne a esté depuis nommé Euesque de Montpellier, nous le pouuons apprendre de ce que le susdit Euesque Arnaud de Verdale dit auoir remarqué par les anciens memoires de son Eglise: sçauoir que Folcrand Euesque de Lodeue, qui descendoit de la famille des Comtes de Sustantion (lequel à cause de sa bonne vie a esté mis au nombre des Saincts) eut deux sœurs qui eurent pour leur portion & succession hereditaire deux villages: desquels elles estoient Dames & Seigneuresses. L'vn de ces bourgs se nõmoit Montpellier, l'autre Mõtpellieret, lesquelles desirant suiure le train de leur frere, & viure sainctement, firent vœu de donner leurs biens à l'Eglise, ce qu'elles accomplirent, ayant faicte donnation de leursdits fiefs à l'Eglise de Maguelonne, & à l'Euesque Ricuinus qui viuoit enuiron l'an 870. Depuis il arriua qu'vn Gentilhomme nommé Guillaume, qui estoit au Comte de Melgueil, requit le susdit Ricuin Euesque de luy bailler en fief le bourg de Montpellier, ce qu'il obtint, à la charge d'en faire hommage au susdit Euesque. Long temps apres, & en l'annee mille quatre vingts dix, Guillaume qui estoit pour lors Seigneur de Montpellier, & lequel à l'exemple des autres Gentilhõmes qui viuoient de ce temps là, s'estoit saisi des biens de l'Eglise, quitta & fit delaissement des Eglises de Montpellier, & Montpellieret à l'Euesque de Maguelonne, qui du depuis, & lors que les Chanoines de son Eglise furent faicts reguliers, donna aux susdits Chanoines lesdites Eglises de Montpellier, & Montpellieret auec plusieurs autres. Dans ces bourgs fut basti peu à peu ceste belle ville de Montpellier, laquelle a creu, & s'est augmentee en telle façon qu'elle est aujourd'huy vne des bonnes villes de France, & la seconde du Languedoc.

Nous apprenons des anciens actes de la vie du Pape Alexandre III. raportez par le Cardinal Baronius, de la Biblioteque du Vatican, dans ses Annales, sous l'an mille cent soixante deux, nombre troisieme, comme en ladite annee la ville de Maguelõne n'estoit pas fort logeable: car le Pape Alexandre si estant retiré en ladite annee se trouuant à l'estroit fut contrainct de s'en aller en la ville de Montpellier, laquelle estoit pour lors grandement peuplee: Voicy ce qu'on lit dans lesdits actes, parlant du Pape Alexandre. *Sequenti verò quarta feria peruenit ad Ecclesiam Magalonam in qua maius altare auctore Domino solemniter dedicauit; & quoniam locus eo tempore pro suscipiendis hospitibus nimium erat arctus & multitudo maxima Prælatorum aduentum ipsius Pontificis extra insulam nimio præstolabatur affectu, ad populosam Montispessulani villam ascendere dignum duxit: albo itaque palafreno, & cæteris Pontificalibus insignibus de more paratis Alexander Papa equum præ nimia populorum frequentia vix ascendere potuit, & viam in directum tenere.* Ledit Pape Alexandre demeura en ladite ville de Montpellier depuis la feste de Pasques de ladite annee 1162. iusques au mois de Iuin.

Ie ne sçay point pourquoy Bēiamin Tudelēsis a dit en sõ Voyager qu'il a escrit en lãgue Hebraïque, duquel nous n'auõs que la versiõ Latine qu'ē a faicte Benedictus Arias Mõtanus, que la ville de Mõtpellier est nõmee *Mõs tremulus.*

Ie mettray icy tout au long le lieu du susdit Beniamin Tudelensis, qui viuoit du temps d'Alexandre troisieme enuiron l'an 1160. duquel lieu nous pouuons aussi apprendre combien en ce temps là, la ville de Montpellier estoit grande & fameuse à cause du grand commerce & trafic qui s'y faisoit. Beniamin doncques racomptant son voyage, apres auoir parlé de la ville de Beziers, qu'il nomme *Bisdrac*, il dit, *Inde verò duorum dierum itinere facto in Tremulum Montem qui Pessulanusnunc*, Montpellier *vocatur vrbem negociationi & mercaturæ opportunam à mari duabus leucis dissitam, à varijs nationibus commerciorum causa frequentatam Idumæis & Ismaelitis ex Algarba, Longobardis, & ex magno Romæ regno, atque ex omni terra Aegypti & Israëlis, ex omni regno Galliæ, Hispaniæ, atque Angliæ, atque ex omnibus gentium linguis ibidem inueniuntur opera Genuensium & Pisanorum. Sapientium quoque Discipuli ibidem sunt hac ætate percelebres, imprimis Reuben Theodori filius, & Nahan Tactariæ filius & omnium præcipuus Samuel & Salamias, & Mardochæus qui iam vita defunctus est, nonnulli inter illos ditissimi sunt & liberales in pauperes qui cunctis qui ad se veniunt subsidium ferunt.* Quant à ce qu'il dit que ceux de Montpellier traffiquoient en Palestine, nous le pouuons aussi recueillir de ce que *Guillelmus Malmesburiensis*, au liure cinquiéme de son Histoire des Roys d'Angleterre escrit, que ceux de la ville d'Ascalon en Palestine elurent Raymond de sainct Gilles pour leur protecteur, à cause de la reputation & bonne renommée que les Marchands de la ville de Montpellier, qui traffiquoient à Ascalon, auoient publié de luy par toute la Palestine. La Geographie Arabe, communement appellee *Nubiensis*, que Gabriel Sionita, & Iean Hesionita Lecteurs du Roy en langues Syriaque & Arabique ont mise en Latin, en la seconde partie du Climat cinquiéme, font mention de la ville de Montpellier, ce qui tesmoigne qu'elle leur estoit assez cognuë.

Non seulement la ville de Montpellier a excellé en la negociation, à cause du voisinage de la mer, mais encore les sciences y ont fleury, mesme le Droit Ciuil, estant ce vne des premieres villes de France, en laquelle le Droict Romain a esté leu publiquement: car nous treuuons que le grand & ancien Iurisconsulte Placentin, qui viuoit auāt le Glossateur Accurse a leu publiquement le Droict dans la ville de Mōpellier, de laquelle il faict souuent mention dans sa Somme qu'il composa (selon qu'il en a escrit sur les Institutes) demeurant à Montpellier, ainsi qu'ont remarqué ceux qui ont escrit sa vie. Il mourut dant Montpellier le 12. Feurier 1192. & est enterré dans le cimetiere sainct Barthelemy, cōme il est escrit dans le liure qui est aux archifs de la ville de Montpellier appelle communement le petit Thalamus. Salellus au Poëme Latin qu'il a composé de l'Vniuersité de Montpellier remarque, que sur son sepulchre estoient escrits ces vers.

PETRA PLACENTINI CORPVS TENET HIC TVMVLATVM,
SED PETRA QVAE CHRISTVS EST ANIMAM TENET IN PARADISO
IN FESTO EVLALIÆ VIR NOBIS TOLLITVR ISTE
ANNO MILLENO DVCENTENO MINVS OCTO.

Les Eſcholes de Montpellier portẽt encores le nom de Placentin, car l'on les nomme les Eſcholes de Placẽtin. Ce grãd & ancien interprete Azo, a auſſi leu le Droict Ciuil dans la ville de Montpellier, & ayant eſté appellé de la ville de Boulongne en Italie, où il eſtoit, par les Seigneurs de Montpellier, apres y auoir enſeigné le Droict durant dix annéés, il s'en retourna en Boulongne, d'où il eſtoit venu, & y mourut comme teſmoigne Fichardus en ſa vie. La memoire de ces deux grands Iuriſconſultes eſt en telle recommandation dans Montpellier, qu'encore auiourd'huy les Bedeaus de ladite Vniuerſité portent l'image des teſtes de Placentin, & Azo, releuees dãs leurs maſſuës d'argent. Apres Placentin & Azo, Pierre Iacobi, Iean Faber, Iacques & Pierre Rebuffes, Ranchin, & pluſieurs autres ont leu le Droict en ladite Vniuerſité. La reputation de ceſte Eſchole continua bien en telle façon, que lors que le Roy Louys vnziéme, fit dans la ville d'Orleans vne grande aſſemblee, pour chercher les moyens que l'on pourroit tenir pour r'auoir la Pragmatique, afin que l'argent des vaquans, & Benefices ne fut plus porté à Rome, ny tiré hors du Royaume, ſa Majeſté appella à ladite aſſemblee des grands Clercs, tant de l'Vniuerſité de Paris, Montpellier, que autres lieux: entre leſquels y eut vn grand Clerc de l'Vniuerſité de Montpellier, qui parla moult bien, ainſi que dit la Chronique ſcandaleuſe du Roy Louys vnziéme. Ces deux anciens Iuriſconſultes Placentin, & Azo leurent dans la ville de Montpellier, auant l'an mille deux cens quatre vingts neuf, auquel temps ledit Liure qui eſt dans les archifs de Montpellier remarque, que ceux de ladite ville obtindrent du Roy de France le priuilege general des Eſtudes: eſtant noté auſſi dans iceluy cõme en l'an mille deux cẽs quatre vingts treize, regnant Iaques ſecond Roy d'Aragon, Guy de ſainct Amans fut le premier Docteur en Droict, creé dãs ladite ville de Montpellier. Ceſte Vniuerſité qui a eſté autrefois celebre pour le Droict, eſt auiourd'huy ſeulement fameuſe pour la profeſſion de Medecine, où abordent de tous coſtez ceux qui veulent apprendre ceſte ſcience, en laquelle ont profeſſé de noſtre tẽps, ces grands & excellens Medecins, qui ont leu & eſcrit ſi doctement de la Medecine, Rondellet, Ioubert, Laurens, Varanda, Huſcher, & Ranchin qui eſt auiourd'huy Chancelier de ladite Vniuerſité.

Ie penſerois faillir grandement ſi en parlant de la ville de Montpellier, i'oubliois d'eſcrire qu'elle a porté ce ſainct perſonnage S. Roch, lequel eſtant natif de ladite ville, extraict de nobles parens, commença de ſon jeune âge de pratiquer l'abſtinence; & apres le decez de Iean ſon pere, & de Libera ſa mere departit ſes biens aux pauures, & s'en alla en pelerinage en Italie, durant lequel il guerit pluſieurs frappez de peſte auec le ſigne de la Croix. Et paſſant dans la ville de Plaiſance, qui eſtoit grandement trauaillee de ce mal contagieux, il guerit tous ceux qu'il trouua dans l'Hoſpital des peſtiferez de ladite ville. Il fut enfin luy meſmes touché de ce mal, & en eſtant guery, il s'en retourna en France. Et arriué qu'il fut à la ville de Montpellier, ville de ſa naiſſance, il fut mis comme eſpion en priſon, dans laquelle il demeura cinq annees auec grande patience & auſterité de vie, priant Dieu pour la deliurance de ceux qui eſtoient trauaillez de la peſte. Et viuant auec ceſte vie

pleine de bon exemple, il mourut en ladite ville, âgé de trente deux ans le dixseptieme Aoust mille trois cens vingt-sept, & y fut enterré: Mais depuis ses ossemens furent apportez à Venise en l'annee mille quatre cens quatre vingts cinq, où ils furent honorablement receus par le Senat, qui luy fit bastir vne belle Chapelle. Les Prelats qui tenoient le Concile en la ville de Constance luy rendirent les premiers, l'honneur qui est deu aux Saincts: car ceste ville estant trauaillee de la peste, ils ordonnerent que son image seroit portée solemnellement en Procession par la ville, & ils furent deliurez entierement de la peste, à cause dequoy plusieurs Eglises & Chapelles furent basties & dediees à son nom. L'on monstre encore auiourd'huy sa maison dans ladite ville de Montpellier, & la famille qui porte le nom de la Croix se dit descendre de la famille de S. Roch. Le Martyrologe Romain taporte vn Sommaire, & abregé de sa vie, le seizieme Aoust en ses termes. *In Gallia Narbonensi apud Montem Pessulanum Beati Rochi Confessoris, qui multas Italiæ vrbes à morbo epidimiæ signo Crucis liberauit, cuius corpus postea Venetias translatum fuit.* Sa vie se treuue plus au long escrite par François Diedo, & Pierre Dupin, Claude de la Rouë, Pierre de Natalibus, & par Krantzius au chap. 25. du Liure 9. de sa Metropole de Saxe.

L'autheur qui a composé la Mer des Histoires, & du Bouchet en ses Annales d'Aquitaine ont remarqué, comme en l'an mille trois cens soixante dix-neuf, fut commise vne insigne rebellion par ceux de la ville de Montpellier, contre les Officiers du Duc d'Anjou, qui vouloient leuer certain subside sur les habitans de ladite ville; lesquels n'en pouuant souffrir l'exaction se leuerent contre lesdits Officiers, & firent mourir Guillaume Ponteil Châcelier, Arnaud Delair, Gouuerneur dudit Môtpellier, & autres Officiers du Roy de France, & dudit Duc d'Anjou, iusques au nôbre de quatre vingts. Dequoy ledit Duc qui estoit Gouuerneur de ce pays offensé, desirât faire punition des coulpables, fut au mois de Ianuier suiuant à Montpellier, au deuât duquel vindrêt en procession toutes les Parroisses, Côuents, & Colleges auec les habitans de ladite ville, les Consuls ayant la corde au col, & les petits enfans au dessous de treize ans en chemise, crians audit Duc à haute voix, misericorde. Mais pourtât ledit Duc ne resta pas de faire proceder à la verification desdits excez, apres laquelle fut prononcée sentence de côdamnation contre les habitâs de ladite ville, par laquelle ils demeurerent priuez du droit de Communauté, & d'auoir à l'aduenir des Côsuls, Maison de ville, archifs, & seel; les priua aussi ledit Duc d'Anjou de toute Iurisdictiô, fit descendre les cloches des clochers, & ordonna que deux portes de la ville, six Tours & les murailles seroient démoliees, & les fossez comblez; & outre ce condamna six cens des habitans de ladite ville des plus coulpables à perdre la vie. Desquels deux cens auroient la teste tranchee, deux cens pendus, & les autres deux cens bruslez: ordonna aussi que les enfans des condamnez seroient tenus comme infames, & en perpetuelle seruitude: condamnant en outre les habitans de ladite ville en l'amêde de six vingts mille liures, applicables tant enuers le Roy, que heritiers des meurtris. Par la mesme sentence fut encore ordonné que les habitans de ladite ville feroient bastir vne Chapelle, où ils

entretiendroient certain nombre de Chapellains, ayant chacun quarante liures de rente, en laquelle Chapelle seroit posé vn tableau auec son escrireau, contenant ce qui auoit donné sujet à ladite sentence. Du Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, remarque comme ces peines furent depuis moderees par l'interuention du Pape Clement, lequel à la priere des habitans de la ville de Montpellier enuoya vers ledit Duc, le Cardinal Daluenne pour en poursuiure la moderation.

LODEVE.

CHAPITRE VII.



LA Notice des Prouinces des Gaules met la ville de Lodeue entre les Citez de la Gaule Narbonoise premiere, en ces termes. *Ciuitas Lutuensium, id est Lutaua Castrũ.* Dans vn ancien exemplaire manuscrit que i'ay, il y a *Ciuitas Reotelensium, hoc est Lodeua Castrum*: mais ie croy qu'il y a erreur. Ceste Cité de Lodeue se nomme fort diuersement dans les anciens Autheurs & actes; car elle est appellée quelque fois *Lutaua*, d'autres *Loteba*, ou *Loteua*, & d'autres *Ladeua*; & l'Euesque de ceste ville est souuent nommé *Lodouensis Episcopus*, & dans le Concile de Tolede quelque fois *Lutouensis*, & d'autres *Lotouensis*. Ce qui arriue souuent aux villes qui ne sont guiere cognuës des estrangers. Aussi ay ie remarqué dans vn memoire tiré des archifs de Lodeue, que *Gauselinus de Montepretioso* estant Euesque de la Cité de Lodeue, en l'an 1187. la ville de Lodeue fut par luy grandemẽt fortifiée & agrãdie, estãt fort auparauãt petite, & cõme incognuë aux estrangers: Voicy ce qui en est dit dans ledit acte parlant du susdit Euesque de Lodeue: *Quo in Episcopatu sedente Ciuitas melioribus vallis & ædificijs & muris decorata est, unde ipsa Ciuitas quæ diu humilis paupercula iacuerat & ignota, ex tunc his omnibus ditata longè, latéque diuulgata est fama eius.*

Il semble que Pline au Chapitre 4. du Liure 3. de son Histoire Naturelle ayt voulu dire que Lodeue se nommoit anciennement *Forum Neronis*, puisque audit Chapitre où il parle des peuples de la Gaule Narbonoise, il dit *Luteuani qui & Foro neronienses*, sans toutesfois qu'il fasse aucune mẽtion de ceste ville: de laquelle Ptolemée parle aussi dans sa description de la Gaule Narbonoise, lors qu'il met *Forum Neronis*, entre les villes de ladite Prouince, quoy qu'il semble qu'il la mette plutost dans la Prouence, que dans le Languedoc; car il la met *sub Mennijs*, ou *Meminis*. Et Pline escrit que la Cité de Carpentras appartient aux *Meminiens*, qui sont bien éloignez de Lodeue: mais il est bien malaisé à ceux qui escriuent de la Grece auant des Prouinces éloignées, de pouuoir exactement remarquer les situations des villes.

I'ay vn ancien indice sur l'Histoire Naturelle de Pline manuscrit, pourtant explication de quelques peuples & villes qui se treuuent dans Pline,

dans lequel est remarqué que *Gabali* sont ceux de Lodeue, cela a esté treuué bon par plusieurs, qui ont escrit de nostre temps, comme Cognatus, Vigenere, & autres. Or ce qui leur pourroit auoir donné subiect d'estimer que *Gabali* soient ceux de Lodeue, c'est que Pline au 42. Chap. du Liure 11. parlant des excellens fromages il escrit, *Laus caseo Romæ vbi omnia gentium bona iudicantur cominùs è prouincijs Nemausensi præcipua Lesuræ Gaballicisque Pagis*: lesquels mots quelques vns expliquent en ceste façon, comme s'il vouloit dire que Lodeue fut dans le pays de Geuaudan: ce que toutesfois le texte ne dit point. Mais il semble qu'il y a beaucoup de raison de corriger le texte de Pline en ceste façon *Laus caseo Romæ vbi omnium gentium bona iudicantur cominus è Prouincijs, Nemausensi præcipua, Lesuræque Gaballici Pagi*, voulant dire que les fromages plus prisez à Rome sont ceux de Nismes, & ceux de la montaigne de Losere en Geuaudan: car Losere est vne montaigne situee dans le pays de Geuaudã, en laquelle se fait grande quantité de fromages, & d'où prend sa source le fleuue de Tarn. Sidonius faict mention de ceste montaigne, & du fleuue de Tarn, au Poëme qu'il appelle *Propempticon*, en ces vers:

Hic te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet, citúsque Tarnis
Limosum & solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in vnda.

Ioint qu'il est certain que *Gabali* sont de peuples qui appartiennent à l'Aquitaine, desquels parlẽt Pline, & Strabon en leurs descriptions de la Gaule Aquitanique.

La ville de Lodeue fut anciennement vne Vicomté: & qu'ainsi ne soit dãs l'ancienne vie de sainct Folcrand Euesque de Lodeue, qui mourut l'an *996.* (ou comme il est dit dans vne vieille legende, en l'annee 1006.) il est parlé de Heldinus Vicomte de Lodeue. I'ay veu dans les archifs de Narbone vne ancienne diuision, ou partage faict entre Bernard Berenguier, & Raymond fils de Berenguier, & Garsinde Vicomte & Vicomtesse de Narbonne, par lequel ledit Berenguier cede à son frere Raymond la moitié de tous les biens, qui auoient iadis appartenu à leur ayeul Raymond, & à Ricarde sa femme, & à Berẽguier leur pere, & à Garsinde leur mere, és Comtez de Beziers, Lodeue, Albi & Nismes. D'où nous pouuons recueillir que Lodeue estoit vne Comté ou Vicomté. Et bien que ce titre soit sans datte, toutesfois nous pouuons apprendre par d'autres anciens titres, que Berenguier mary de Garsinde, viuoit enuiron l'an mille vingt. I'ay apprins par d'anciens memoires, tirez des archifs de Lodeue comme Raymond Guillelmi frere du Seigneur de Montpellier, lequel Raymond mourut en l'an 1201. acheta tous les droicts que le Comte auoit dans le Diocese de Lodeue. C'est aussi pourquoy l'Euesque de Lodeue se dit Comte de Montbrun, qui est vn Chasteau ioignãt ladite ville, & par ses priuileges il a droit de batre de monnoye, laquelle aura cours seulement dans son Diocese, ayant la haute Iustice en sa ville, en laquelle il a vne maison ou prison, appellee *Malepague*, où les creanciers peuuent faire emprisonner leurs debiteurs, en vertu des rigueurs du Sieur Euesque, sans qu'ils puissent estre ouys, ny en sortir auant auoir payé; c'est pourquoy elle porte ce nom de *Malepague*.



VSEZ.

CHAPITRE VIII.

LES anciens Cosmographes n'ont point cognu la ville d'Vsez. Il est faict toutesfois mention dans la Notice des Prouinces & Citez des Gaules, du Chasteau d'Vsez en ces termes, *Castrũ Vsetiense* : & bien qu'Vsez ne soit dit que *Castrũ*, il est ce neantmoins rangé parmy les Citez de la Narbonoise premiere: car il est dit dans ladite Notice, qu'en la Narbonoise premiere il y a huict Citez, entre lesquelles apres il met *Castrum Vsetiense*, comme si c'estoit vne Cité. Aussi est il certain que la ville d'Vsez est Euesché depuis long temps. L'vn des plus grands hommes de ce siecle a estimé que la ville de *Vzita* dont il est parlé dans A. Hirtius, Ptolemee, & Strabon, estoit la ville d'Vsez, en laquelle mourut S. Firmin. Mais ces deux villes sont bien éloignees l'vne de l'autre. Car *Vzita* est en Afrique, & Vsez dans la Narbonoise, laquelle est appellee és anciens actes, mesmes dans le Manuel de Duodene *Vzetia*. Il est fort aisé de remarquer l'erreur qui s'est glissé dans le Martyrologe Romain, où l'on lit le 11. Octobre *Vzetiæ in Africa S. Firmini Episcopi & Confessoris*, au lieu qu'il faut lire *Vzetiæ in Gallia Narbonensi*; d'autant que S. Firmin fut Euesque de la ville de Vsez, & mourut dans icelle, ainsi que nous pouuons apprendre, tant par sa vie, que par celle de S. Ferriol Euesque aussi d'Vsez, que i'ay chez moy escrites à la main. Car bien que l'Eglise Cathedrale de Vsez soit dediee à S. Theodorit; toutesfois il y auoit tout contre Vsez vne grande & belle Eglise dans vn Bourg, qui est appellé dans lesdites vies *Firminiacum Castrum*, & que l'on appelle encore S. Firmin, laquelle a esté n'agueres destruite par les Religionaires: ensemble ledit bourg; d'autant qu'il estoit tenu par les Catholiques, qui s'opposoient ausdits Religionaires, qui tiennent la ville d'Vsez. Et d'ailleurs la feste de ladite ville est encore ce iourd'huy S. Firmin, qui se celebre le vnziéme Octobre, auquel iour est la foire de ladite ville. Et outre ladite feste qui se solemnise le propre iour de son decez, l'on celebre encore vne autre feste en l'Eglise d'Vsez le second iour du mois de May, en memoire de ce qu'en semblable iour fut faict l'éleuation du corps de S. Firmin. Il est parlé de S. Firmin au Concile second d'Orleans, tenu en l'an 552. car il a souscrit ledit Concile en ces termes *Firminus Episcopus Vticensis Ecclesiæ subscripsi.* Car l'Euesque d'Vsez est souuent appellé *Vticensis Episcopus*, mesmes dans le Concile treziéme de Tolede, tenu en l'an 721 auquel se treuue ceste subscriptiõ. *Leopardus Abbas agẽs vices Potentiani Episcopi Vticensis.* Et dãs Pierre Moine de Valsarnay au Chap. 47. de son Histoire, que l'Autheur des Gestes du Cõte de Montfort, a mal tourné l'Euesque de

Vticense, au lieu de dire l'Euesque d'Vsez. L'on ne peut douter que *Vticensis Episcopus* esdits Conciles d'Orleans, & de Tolede ne soit l'Euesque d'Vsez: car audit Concile d'Orleans il n'y auoit point d'Euesques d'Afrique. Et celuy de Tolede estoit tenu par ceux d'Espagne, & de la Narbonoise premiere. Vn curieux hõme de ce pays a remarqué que Vsez auoit esté appellé *Vtica*, d'autant que le fils de Caton d'Vticque l'auoit bastie s'estant absenté de Rome, parce que l'on le croyoit coulpable de la mort de Cesar: pour preuue de quoy on allegue quelques inscriptions, qu'on dit auoir esté treuuees dans ladite ville d'Vsez, lesquelles ie n'ay point veuës, ny cognu personne qui les aye remarquees, quelque recherche que i'en aye sçeu faire. Celuy qui a voulu corriger le susdit lieu au Martyrologe Romain, en mettãt au lieu de *Vzetiæ in Africa*; *Ventiæ in Gallia Narbonensi*, s'est à mõ aduis trõpé, de mesme que celuy qui a remarqué sur le Concile d'Orleans, qu'il faloit lire *Firminus Vincensis Episcopus*, au lieu de *Vticensis*: car S. Firmin estoit Euesque de la ville d'Vsez en la Narbonoise premiere, & non de Gap en Dauphiné, ou de Vincense en Italie, ainsi que nous auons monstré cy-dessus.

CARCASSONE.

CHAPITRE IX.

TOVS les anciens Historiens & Cosmographes ont recognu la ville de Carcassone. Cesar au Liure 3. de ses Commentaires des Gaules en faict mention, si on lit le texte, ainsi qu'il se treuue dans vn ancien manuscrit, dans lequel (au lieu qu'és Liures imprimez il y a *Multis præterea viris fortibus Tolosa & Narbone, quæ sunt Ciuitates Galliæ Prouinciæ finitimæ*) on lit, *Multis præterea viris fortibus Tolosæ, Carcassone, & Narbone, quæ sunt Ciuitates Galliæ Prouinciæ finitimæ* Pline raportant les villes de la Gaule Narbonoise faict mention de *Carcassum, Volcarum Tectosagum*, qui est la ville de Carcassone. Ptolemee aussi met Carcassone entre les villes des Volques Tectosages. Les anciens Voyagers la nomment *Carcasso*, mais depuis elle a esté nommee *Carcassona*, mesmes par Theodulphe en ces vers,

Inde reuisentes te Carcassona, Rhedásq;
Mœnibus infertmus nos citò Narbo tuis.

Et bien que Carcassone soit ancienne Cité, & qu'elle se treuue assise dans la Narbonoise premiere, neantmoins elle n'est point denombree entre les Citez de la Narbonoise premiere dans la Notice des Prouinces des Gaules, qui est imprimee sur la fin du Voyager d'Antonin, moins dás celles que *Zurita*, & l'Escale ont donné aussi au public. Ie treuue toutesfois que *Lucas Tudensis Diaconus* raportant le departement des Archeueschez & Eueschez, faict par Vvamba Roy des Vvisigots a mis Carcassone dans la Narbonoise pre-

miere, comme dependante de Narbone : comme aussi dans vne ancienne Notice des Prouinces que i'ay manuscrite, la Cité de Carcassone se trouue sous la Narbonoise premiere, marquee en ces termes : *Ciuitas Carcassensium.* Mais celuy qui la notee ne la cognoissoit pas, comme la Glosse nous le tesmoigne assez, car il y a puis apres escrit *id est Castrum Elenensium*, & au dessus par glosse interlinaire, *id est Caucoliberi.* Mais il est certain que ces deux villes Colieure, & Elne qui appartenoient à la Narbonoise premiere sont autres villes que Carcassone. Ie ne sçaurois rendre aucune bonne raison pourquoy la ville de Carcassone a esté obmise dans ces anciennes Notices, sinon que ceste Notice, ou Liure des Prouinces ne met que les Citez, & qu'anciennement du temps de Constantin le Grand, la ville de Carcassone n'estoit pas Cité, ains seulement vne forteresse ou Chasteau. Ce que nous pouuons apprẽdre du Voyager de Bourdeaux à Hierusalẽ, faict du temps du susdit Empereur, dãs lequel les Citez, Chasteaux, Bourgs, logis & lieux où l'õ auoit accoustumé de chãger de cheuaux, sont biẽ exactemẽt distinguez au marge de chaque lieu par ces mots *Ciuitas, Castellũ, Oppidũ, mansio, & mutatio.* Or est il que dans ledit Voyager passant par Carcassone il met au marge *Castrum*, & aux villes qui ont Euesques il y met *Ciuitas.* D'où nous remarquõs que du temps de Constantin, Carcassone estoit appellee *Castrum*, bien que Cesar, Pline, & Ptolemee l'appellent Cité. C'est pourquoy ie ne treuue point ceste raison cõcluante, mesmes que dans ladite Notice *Castrum Luctaua*, & *Castrum Vsetiense* sont marquez parmy les Citez de la Narbonoise premiere, bien qu'ils ne soient appellez que Chasteaux, & que Lodeue & Vsez ne se treuuent point dans le departement des Prouinces de la Narbõnoise premiere, faict par le Roy Vvamba, & rapporté dans les Conciles d'Espaigne.

La ville de Carcassone fut iadis, & est encore auiourd'huy diuisee en deux parties, ou pour mieux dire en deux villes, l'vne est appellee la ville haute, ou la Cité ; l'autre la ville basse, ou le Bourg. La Cité est le lieu où est l'Euesché, l'anciẽ Chasteau, & le Seneschal, ou Siege Presidial, le Bourg est la ville basse, qui ne laisse pas portant d'estre beaucoup plus peuplee que la Cité. Toutes deux sont fortes & separees de murailles, tours & bastiõs. Ceux du pays croyent que le Chasteau a esté basti par les Goths : d'autant qu'anciennement ceste ville estoit frontiere des Goths contre les François, lesquels cõme nous auons dit ailleurs retirerent des mains des Goths tout ce qui est deçà la riuiere de Loire iusques à Carcassone, & encore auiourd'huy le Chasteau de Carcassone est vn Chasteau fort, & tres-importãt, dãs lequel le Roy entretiẽt des morte-payes pour le garder. L'on void encore dãs ledit Chasteau vn Arsenac plein de grandes arbalestes, partie desquelles on montoit auec vn tour à vis, & les autres estoient composees de grands arcs, fort espais, faicts de coste de balene, de plus de huict pieds de lõg, & vn nõbre infiny de fleches courtes : desquelles les fers ou pointes sont de fin acier biẽ aceré, l'on y void aussi de grãdes boules de pierre que l'on tiroit auec de machines. Ie ne voudrois pas toutesfois asseurer que ce Chasteau ait esté basti par les Goths, d'autant que sur la porte l'on y void les fleurs de lys de France.

Anciennement le Bourg estoit basti ioignant la Cité, tellement que les murailles

murailles du Bourg estoit contigues à celles de la Cité, ce que nous pouuons recueillir de ce que Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois escrit, parlant des combats qui se faisoient entre Trincauel, qui s'estoit saisi du Bourg, & les habitans de la Cité, qui tenoient pour le Roy: Voicy ce qu'il dit: *Erat autem pugna valde vicina, & ideò periculosa; quia domus Burgi erant quasi adhærentes Ciuitati, è quibus cum balistis nocere poterant & inchoare ignota foramina ex occulto, recipiebántque desuper cum machinis & molaribus talionem*; Mais enuiron l'an mil deux cens quarante, le Bourg fut entierement démoli & abbatu, à cause que les habitans d'iceluy s'estoient rebellez contre l'Eglise & le Roy, mais depuis fut rebasti vn nouueau Bourg, ou vne nouuelle ville par delà la riuiere d'Aude, en autre endroit que le premier. Ce que i'ay apprins d'vn ancien Martyrologe de l'Abbaye de la Grace, dans lequel est escrit: *Anno millesimo ducentesimo quadragesimo destructus fuit Burgus Carcassonæ.* Et ailleurs parlant de la prinse de la ville de Carcassone, faicte par les Pelerins Croisez en l'an mille deux cens neuf il dit: *Eodem anno in die Assumptionis fuit per eosdem capta Ciuitas Carcassonæ & Burgus qui tunc temporis se tenebant, & erant contigui, & muri annexi, sed postmodum anno millesimo ducentesimo quadragesimo destructus fuit Burgus Carcassonæ, pro eo quòd Vicecomes Carcassonæ, & Biterris, & homines Burgi Carcassonæ cum trebucetis & alijs armis impugnabant Ciuitatem, & venit succursus de Francia velociter, & destruxerunt Burgum funditùs & homines aufugerunt, & post de voluntate dicti Domini Regis Franciæ redierunt & construxerunt de nouo Burgum illum in loco vbi nunc est iuxta flumen Atacis.* A quoy se raporte la sentence arbitralle donnee par l'Archeuesque de Narbone, & le Seneschal de Carcassone en l'an mille deux cens quarante huict, sur le different qui estoit entre l'Euesque, Clergé & Chapitre de Carcassone, & les habitans du Bourg, par laquelle lesdits habitans pour les dommages soufferts par l'Euesque, Clergé & Chapitre de Carcassone, durant le temps que ceux du Bourg les tenoient assiegez furent condamnez enuers l'Euesque de Carcassone, en douze mille cinq cens sols Malgoyresez, mille sols enuers le Chapitre, & cinq cens liures enuers le Clergé: sans en ce comprendre la ruine des Eglises. Par mesme sentence ils furent condamnez de racheter le sol & place où seroit rebasti le Bourg neuf, suiuant l'aduis dudit Seneschal, & Consuls du Bourg, afin que la place demeurat quitte au Roy sur l'eschange ou recompense qu'il bailleroit à l'Euesque.

Les Romains ayant conquis la Gaule Narbonoise, acquirent par mesme moyen la ville de Carcassone. C'est pourquoy Cesar estant à Narbone, ayant besoin de forces en enuoya querir à Carcassone & Tolose, ainsi qu'il escrit au Liure troisiéme de ses Commentaires, & tindrent ladite ville iusques à ce que les Goths soubs la conduite d'Ataülphe vindrent faire leur demeure en Languedoc. Procope au Liure premier de son Histoire des Goths a remarqué, comme pendant que les Goths tenoient Carcassone, & durant le regne d'Alaric Roy des Vvisigoths les François qu'il nomme Germains passerent Loire, & donnerent auec leur armee iusques à la ville de Carcassone, dans laquelle estoit le Roy Alaric; mais pourtant les

François ne laiſſerent point de s'approcher, & de la vouloir boucler, dequoy les Vviſigots eſtans offenſez, ils ſortirent & donnerent la bataille contre les François: ils y perdirent non ſeulement la bataille, mais encore leur Roy Alaric y demeura ſur la place; tellement que les François ſuiuans leur fortune allerent aſſieger la ville de Carcaſſone, où on leur auoit dit que le Roy auoit ſes treſors, parmy leſquels ils trouueroient les deſpoüilles de Rome, qu'Alaric le Vieil auoit pillée lors qu'il la print, & que depuis les autres Roys ſes ſucceſſeurs auoient faict conduire dans la ville de Carcaſſone. Entre leſquelles deſpoüilles l'on aſſeuroit eſtre les precieux meubles, & ioyaux du Temple de Salomon, que les Romains auoient enleuez de Hieruſalem, lors de ſa prinſe, & depuis portés à Rome. Toutesfois leur ſiege ne reüſſit pas, & ne peurent point prendre la ville; d'autant que Theodoric Roy des Oſtrogoths vint ſecourir les Vviſigoths auec de nouuelles forces, & fit leuer le ſiege. C'eſt ce que Procope a remarqué contre ce qu'eſcriuent les anciens Hiſtoriens tant François qu'Eſpaignols, dequoy nous auons dit ce que nous en penſions ailleurs.

Nous monſtrerons en parlant des Comtes de Carcaſſone, comme l'on pretend que Charlemaigne apres auoir chaſſé les Sarraſins, qui s'eſtoient ſaiſis tant de la ville de Carcaſſone, que de la pluſpart du Languedoc, erigea la ville de Carcaſſone en Comté, ou du moins il y mit vn Comte; & comme à ſuitte Charles le Chauue, petit fils de Charlemaigne, donna à Bernard Comte de Toloſe la ville de Carcaſſone, & Raſez, laquelle a eſté depuis gouuernée par des Comtes particuliers, iuſques à ce qu'elle fut prinſe & ſaccagee par les pelerins Croiſez, & depuis la Comté fut donnée à Simon de Montfort chef de ceſte armee, lequel eſt appellé par le Pape Innocent troiſiéme Comte de Beziers & Carcaſſone; & en ceſte qualité de Comte de Carcaſſone il fit hommage dans la ville de Toloſe à Pierre Roy d'Aragon. Ce que nous reſeruons à deduire plus particulierement lors que nous parlerons des Comtes de Carcaſſone.

A L B Y.

CHAPITRE X.



NOVS auons acheué de parler des anciennes Citez & Euefchez de la Narbonoife premiere, fuiuant l'ordre de la Notice de fes Prouinces & Citez : mais il y a plufieurs autres anciennes Citez & Euefchez, qui font cenfées eftre du Languedoc, les Euefques & deputez defquelles fe treuuent aux Eftats dudit pays. Ie commenceray donques par Alby.

Bien qué cefte ville foit mife dans le Liure des Prouinces des Gaules entre les villes de l'Aquitaine premiere; neantmoins il eft certain qu'elle eft dans la Gaule Narbonoife, parce qu'elle fe rreuue deça le Tarn, qui faict la feparation de la Gaule Narbonoife d'auec l'Aquitanique. Ce n'eft point *Alba Heluiorum* de Pline, comme la plufpart de ceux qui ont efcrit ont remarqué. Comme auffi, *Heluij*, ne font point les Albigeois. Car la ville d'Alby eft appellée toufiours *Albiga*, non pas *Alba*, & ceux du pays *Albigenfes*, non pas *Heluij*, & l'Euefque de ladite ville *Epifcopus Albigenfium*, & non pas *Epifcopus Heluiorum*, Eftant certain que *Heluij funt in Aquitania*, & Alby fe treuue dans la Narbonoife.

D'ailleurs Cefar au Liure feptiéme de fes Commentaires efcrit que *Heluij, fines Aruernorum contingunt*, & que, *mons Gebenna Aruernos ab Heluijs difcindit.* Mais les Albigeois ne font point voifins de l'Auuergne, & la ville d'Alby fe treuue bien loin dudit pays. Auffi peut on dire à bon droit que *Heluij*, ne font point ceux d'Albigeois : mais il y a bien plus de raifon de croire que *Heluij*, font ceux de Viuiers, ce que vn ancien Indice que i'ay manufcrit fur Pline monftre affez, où il fe treuue efcrit *Heluij, quos Viuarienfes citra Rhodanum dicimus.* C'eft pourquoy la ville de Viuiers eft appellee dans la Notice des Prouinces, *Ciuitas Albenfium nunc Viuario*, & l'Euefque de Viuiers dans l'Epiftre derniere du Liure fixiéme de Sidonius eft appellé *Epifcopus Albenfis.* Ce que nous deduirons plus particulierement lors que nous traicterons de la ville de Viuiers. D'où nous pouuons recueillir combien mal à propos plufieurs ont efcrit que la mere de Ciceron eftoit de la ville d'Alby, fe fondans fur ce que Eufebe efcrit qu'elle eftoit *Heluia* : ce que l'on doit ainfi interpreter, que la mere

de Ciceron estoit *Heluia*, c'est à dire qu'elle s'appelloit *Heluia*, tout ainsi que la mere de Seneque, à laquelle il escrit son Liure de Consolation se nommoit *Heluia*..

La ville d'Alby aussi n'est pas comme quelques vns ont creu, *Alba Augusta*, de laquelle faict mention Strabon: car bien *qu'Alba Augusta*, se treuue dans la Gaule Narbonoise, neantmoins elle est marquee bien auant dans la Prouence; & toutesfois Alby est à dix lieuës de Tolose, bien loin de la Prouence. Ce qui me faict dire, *qu'Alba Augusta*, est *Augusta Tricastinorum*, que l'on nomme auiourd'huy sainct Paul de Tricastin, ancienne Cité & Euesché de Prouence, & suffragante de l'Archeuesque d'Arles. Tellement que nous pouuons dire que la ville d'Alby ne se treuue point dans les vieux Cosmographes, ny dans les anciens Voyagers. Elle est toutesfois remarquee par la Notice des Prouinces, où *Ciuitas Albigensium*, se treuue escrite entre les villes de l'Aquitaine premiere. Constantius en l'Epistre qu'il escrit à Desiderius Euesque de Cahors, lequel viuoit du temps de Dagobert, faict mention aussi de la ville d'*Albiga*. Gregoire de Tours en son Histoire appelle tousiours la ville d'Alby *Albiga*, & ceux du pays *Albigenses*, & l'Euesque d'Alby *Albigensis Episcopus*.

Reste maintenant d'esclaircir deux petits doutes, qui peuuent estre faicts touchant la ville d'Alby; l'vn pourquoy la ville d'Alby estant dans la Narbonoise, se treuue toutesfois entre les villes de l'Aquitaine premiere, & l'Euesque d'Alby encore auiourd'huy se treuue suffragant de l'Archeuesque de Bourges, ville Metropole de l'Aquitaine premiere; mais la raison en est euidente: car bien que la ville d'Alby se treuue situee dans la Narbonoise; si est-ce que la pluspart des villes du Diocese d'Alby se treuuent de là le Tarn, & par ainsi dans l'Aquitaine, comme Rabastens, Gaillac, Cordes, & plusieurs autres: tout ainsi que l'Euesché de Montauban est censee estre du Languedoc, bien que la ville soit de là le Tarn, parce que le Diocese est pour la plus part deçà le Tarn, & par ainsi dans la Narbonoise.

Ie ne doute nullement, que lors que les Romains occuperent la Gaule Narbonoise, que par mesme moyen ils ne se rendissent maistres de la ville d'Alby: tout ainsi que les Goths ayant acquis le Languedoc, acquirent par mesme moyen la ville d'Alby. C'est pourquoy Roderic au Chapitre vingtiéme du Liure troisiéme de son Histoire d'Espaigne explique *Gallia Gothica*, en ces termes: *Gallia Gotthica, idest, Narbonensis Prouincia cum Ruthena, Alba, & Viuario Ciuitatibus, quæ Gotthorum tempore ad Narbonensem prouinciam pertinebant.* Et depuis les Sarrasins s'estans emparez de la plus part du Languedoc, ils en furent chassez par Charles Martel; comme aussi ceux qui auoient enuahy le mesme pays furent debellez tant par Pepin, que par Charlemaigne, lequel ayant fini ceste longue guerre d'Aquitaine, establit son fils Louys Debonnaire Roy d'Aquitaine, ayant ordonné dans les principalles villes d'Aquitaine des Comtes pour defendre le pays. Et lors il establit Aymon Comte d'Alby, ainsi qu'escrit le Continuateur d'Aymon le Moyne, & que nous auons plus particulierement dit en nostre Histoire des Comtes de Tolose.

Nous ne sçauons point quels ont esté ses successeurs toutesfois nous apprenons du Chapitre dix-huictiéme du Liure second de la translation des reliques de sainct Vincent, escrit par le mesme Aymon, que durant le regne de Charles le Chauue, & en l'an 855. Ermengaud estoit Comte de la ville d'Alby. Il y a aussi grand'apparence qu'vn nommé Raymond a esté Comte de la ville d'Alby, sous le regne de Louys le Begue : car i'ay veu dans les archifs de l'Abbaye, maintenant Eueſché de Vabres, vn ancien iugement, sur la fin duquel est escrit. *Actum fuit sub die Iouis in mense Augusto Albia Ciuitate in albo publico in præsentia Raymundi Comitis, anno primo, regnante Ludouico Rege, post obitum Caroli Imperatoris.* L'on peut à bon droit douter, si ce Raymond estoit Comte de Tolose, ou bien de la ville d'Alby : car bien tost apres Guillaume Comte de la ville de Tolose se dit Comte de Tolose, Cahors, & Alby; longtemps apres les Comtes de Carcassone se sont dits Comtes de Carcassone, Beziers, & Alby : car Bernard Aton Comte de Carcassone & Beziers, par son testament faict en l'an 1129. dispose de la ville d'Alby, & du pays d'Albigeois comme luy appartenant, donnant à son fils aisné Carcassone, & Carcassés, Redas & Redez, Alby Albigez. Et Roger petit fils de Bernard Aton, dans vne sentence arbitrale, donnee l'an 1191. se dit Vicomte de Carcassone, Beziers, Alby, & Rasez. Iaques Roy d'Aragon par la transaction passee en l'an 1258. auec le Roy sainct Louys luy quitte toutes les pretentions qu'il auoit sur Carcassone, Carcassez, Alby, Albigez. Le droit que le Roy d'Aragon pretendoit à mon aduis sur les Comtez de Carcassone, & ville d'Alby estoit, comme ayant succedé à la Comté de Barcelone : car les Comtes de Barcelone, depuis le tẽps que Raimond Berenguier Cõte espousa Almodis, que tous les Historiens d'Espaigne nomment la Comtesse de Carcassone, ont pretendu auoir droit sur la Comté de Carcassone. Tellement que Pierre Roy d'Aragon estant à Tolose receut l'hommage de Simon Cõte de Montfort, de la Comté de Carcassone, ainsi que nous deduirons plus particulierement, lors que nous parlerons des Comtes de Carcassone, Ie ne croy pas portant qu'en l'an 1062. les Comtes des Carcassone fussent Seigneurs de la ville d'Alby; car i'ay veu dans les archifs de Foix le testament de Roger Comte de Carcassone, faict en l'an 1062. par lequel il ne dispose point de la ville d'Alby.

Ceux qui ont escrit les vies de Philippe Auguste, Louys huictiéme, & de S. Louys, comme aussi ceux qui ont traicté des guerres qui furent faictes par les Pelerins Croisez contre les Heretiques Albigeois, ont parlé grandement de la ville d'Alby, & pays d'Albigeois, & mesmes ont creu que les Heretiques Albigeois auoient esté ainsi nommez, pour auoir prins leur source dans la ville d'Alby, ainsi que la plusspart des Historiens ont remarqué. Toutesfois nous auons monstré en nostre Histoire des Comtes de Tolose, que ceste heresie venoit d'ailleurs, & qu'ils ont esté nommez Albigeois, d'autant que leur secte fut condamnee par vn Concile tenu en la ville d'Alby en l'an 1176. auquel estoit presente la Reyne Constance femme du Comte Raymond, lequel Concile est raporté tout entier par Roger de Hodeuen, en la seconde partie de son Histoire d'Angleterre.

Les guerres des Albigeois eſtans finies, le Roy S. Louys donna à Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, fils puiſné de Simon Comte de Montfort, les terres qu'il auoit en Albigeois delà l'eau vers Carcaſſone, excepté la ville d'Alby & les cas Royaux qui appartenoient au Roy, & aux autres Seigneurs ſur ladite ville; à la charge que leſdites terres reuiendroient au Roy, au cas Raymond Comte de Toloſe contreuiendroit à la paix faicte entre le Roy & luy, demeurant ledit de Montfort ſon vaſſal, comme ſon feu pere Simon l'auoit eſté du Roy Louys ſon pere, ayãt eſté accordé que pour ſon aſſeurãce le Roy retiẽdroit quelques Chaſteaux qui auoient appartenu à Simon Comte de Montfort pere de Philippe; deſquelles terres d'Albigeois, ledit Philippe faict hommage audit Roy S. Louys de dix Cheualiers, ainſi qu'il eſt contenu dans le ſuſdit hommage faict à Paris en l'an 1229. & depuis en l'an 1268. le Roy Louys à la priere de Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, de Iean de Montfort Sieur du Toron, & de Guillaume Patriarche de Hieruſalem accorda à Philippe de Montfort, fils aiſné de Philippe Seigneur de Tyr, ce que ledit Philippe pere tenoit à fief du Roy en Albigeois, Carcaſſez & Narbonois, comme il eſt contenu dans ladite donation ſous ladite datte, laquelle ſe treuue dans les archifs de Caſtres.

MENDE.

CHAPITRE XI.

LA ville de Mende eſt auiourd'huy la capitalle du pays de Geuaudan, l'Eueſque & les Deputez dudit pays ont accouſtumé de ſe treuuer aux Eſtats generaux qui ſe tiennent tous les ans dans le Languedoc. Ie doute toutesfois que ceſte ville ſoit *Ciuitas Gaualitanorum*, de laquelle eſt faicte mention dans la Notice des Prouinces des Gaules, moins *Gaual*, lequel ſe treuue dans les anciennes Notes de Seneque. Car il y a beaucoup plus d'apparence que *Ciuitas Gaualitanorum*, ou *Gaual*, ſoit le village que l'on nomme auiourd'huy *Iauouls*, qui eſt à quatre lieuës de Mende, & dans la terre du Baron de Peyre, ou l'on void encore de grandes ruines de baſtimens faicts à l'antique: meſmes dans vn champ appellé du Prieur, auquel ſe treuuent pluſieurs colomnes, architraues, corniches, & autres pierres antiques, deſquelles les Gentils-hommes voiſins ſe ſeruent tous les iours pour embellir leurs baſtimens. L'on treuue auſſi dans le meſme lieu, ſi on creuſe bien auant la terre, quantité de medailles d'or, d'argent, & de bronze, qui ſemblent auoir eſté enſeuelies dedans par le rauage des eaux. Ce qui me confirme encore grandement en ceſte opinion, c'eſt que le nom de *Gaual*, qui ſe treuue dans les Notes de Seneque ſe rapporte fort à celuy de *Iauol*, & que nous liſons dans l'ancienne vie de S. Priuat Eueſque de Mende, que la ville de Mende n'eſtoit ancienne-

ment qu'vn petit Bourg, dans lequel les Euesques de Geuaudan auoient accoustumé se tenir, & souloiét estre enseuelis. Voicy ce qui en est dit dãs ladite vie: *Sanctus Priuatus Episcopus sedem habebat in viculo Mimatensi, quòd qui ante eum Episcopi illic fuerant eo loco & commorati, & sepulti essent.*

Nous apprenons de la mesme vie de sainct Priuat, & de ce qu'en a escrit Gregoire de Tours au Liure premier de son Histoire de France, comme Valerian & Galien estans Empereurs, Croeus Roy des Alemans auec nombre infiny de gens de guerre rauagea les Gaules, mesmes le pays de Geuaudan, duquel il ruina toutes les villes, ainsi que (au dire mesme de Gregoire de Tours) les ruines le nous tesmoignent. Alors ceux de Geuaudan voyant leurs villes perduës se retirerent pour garentir leurs vies au sommet d'vne montagne naturellement forte, pour resister aux courses des Barbares, appellee *Mons Gredonensis*, au pied de laquelle sainct Priuat se tenoit dans vn petit village qui estoit ioignant ladite montaigne, nommé Mende. Mais ce bon Pasteur quitta sa maison pour se rendre auec son troupeau au sommet de ladite montaigne, où il prioit Dieu incessamment pour son peuple, iusques à tant qu'il fut prins & martyrisé par lesdits Barbares; ce qui fut cause que depuis la plus part de ceux de Geuaudan voyant leurs villes ruinees se retirerent au lieu où leur S. Euesque auoit esté martyrisé, & par ce moyen Mende s'est rendu bonne ville.

Il y a grande apparence que *Iauouls*, outre le nom general & commun au pays, eut vn nom particulier: tout ainsi que la ville de Rodez se nõme quelque fois *Ruthena*, & outre ce *Segodunũ*, nõ propre, de la ville & non pas cõmun au pays, & comme *Ciuitas Cadurcorum*, ou *Cadurcum*; est nomme d'vn nom particulier *Diuona*, & ainsi de plusieurs autres, comme nous monstrerons cy apres. I'oserois croire que le nom particulier de *Iauols*, estoit *Anderitum*; car tout ainsi qu'on lit dans les Notes de Seneque *Cadurci*, & apres *Diuona*, aussi dans le mesme Liure treuue on *Gaual*, & apres *Anderitum*; Ce qui peut renforcer ceste coniecture, c'est que dans les Tables Voyageres de Peutinger, *Anderitum* se treuue marqué à quarante deux mille de Rodez, sur le chemin que l'on faict pour aller à Mende, ce qui se rencontre assez bien auec la distance qui se treuue estre de Rodez à la ville de Mende, ou *Iauouls*, qui est de douze lieuës.

Pline a mis *Gauales*, ou ceux de Geuaudan parmi les peuples de l'Aquitaine, comme font bien les autres anciens Cosmographes: c'est pourquoy Cesar au Liure septiéme de ses Commentaires les ioint auec ceux d'Auuergne, Vellay, Quercy, & Rouërgue, qui sont tous peuples de l'Aquitaine. Ce n'est pas portant à dire que *Gauali*, soient ceux de Lodeue, comme plusieurs ont estimé contre tous les anciens Cosmographes, & ce qui est marqué dans les Martyrologes, parlant de la feste de S. Hilaire, & S. Priuat Euesque de Mende, dans lesquels se treuue escrit, *Gaualis sancti Hilarij Episcopi*: Et en autre endroit *In territorio Gaualitano sancti Priuati Episcopi & Martyris.* Et bien que *Gauali*, se treuuent dans l'Aquitaine, neantmoins la ville de Mende, & le pays de Geuaudan respondent au Languedoc, d'autant que ce pays se treuue la plus part enclos dans les montaignes des Sebenes, ou Ceuenes qui sont la

ſeparation de la Gaule Narbonoiſe d'auec l'Aquitaine, & par ainſi eſtant ſituees dans les bornes on les peut attribuer iuſtement au Languedoc, auſſi bien qu'aux Sebenes, qui ſemblent eſtre plus dans l'Aquitaine que dans la Narbonoiſe, ce qui a faict dire au Poëte Auſone,

Interiúſque premunt Aquitanica rura Cebennæ.

Et c'eſt peut eſtre la raiſon pourquoy l'Eueſque de Mende eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Bourges, & non de Narbone.

On lit dans quelques anciennes panchartes, ou memoires raportez par ceux qui ont eſcrit des Eueſques de Mende, que S. Seuerian premier Eueſque de Mende (lequel comme ils diſent viuoit du temps des Apoſtres, & de S. Sernin) conuertit à la religion Chreſtienne le Roy, ou Gouuerneur de Geuaudan qui eſtoit Payen, lequel en conſideration de ce bien faict n'ayant point d'enfans, donna audit S. Seuerian le Geuaudan, & le Gouuernement d'iceluy, & que depuis ce temps les Eueſques ont eſté Seigneurs de Geuaudan; mais ie n'ay point veu ces actes pour ſçauoir quelle foy on y pourroit adiouſter.

Nous auons dit cy deſſus comme Crocus Roy des Alemans rauagea entierement le Geuaudan, & ruina *Gaualus*, ou *Anderitum*, principalle ville dudit pays. Gregoire de Tours au trente-huictiéme chapitre du Liure ſixiéme faict mention d'vn nommé Innocent Comte de Geuaudan, qui fut eſleu Eueſque de Rodez, du temps de Childebert, enuiron l'an cinq cens huictante cinq.

Le Continuateur d'Aymon, & ceux qui ont parlé des Comtez erigees par Charlemaigne en Aquitaine ont bien remarqué que Charlemaigne auoit mis vn Comte dans le pays de Vellay, mais ils n'ont pas dit qu'il en eut mis vn dans le Geuaudan, bien que ce ſoit vn aſſez grand pays, dans lequel y a de notables Baronnies, comme Apcer, Peyre, Letouruel, Randon, Seueret, & Florac, dont les Barons ſe treuuent l'vn apres l'autre par tour aux Eſtats generaux du pays de Languedoc, & preſident auſſi par tour aux Eſtats particuliers qui ſe tiennent au Pays de Geuaudan.

Le Sieur de Clapiers en ſon Hiſtoire des Comtes de Prouence, & vne ancienne Chronique que i'ay d'iceux, extraicte de la Chambre des Comtes d'Aix remarquent, que Gilbert Comte de Prouence fut marié auec Tiburge fille du Comte de Rodez & de Geuaudan, leſquels de leur mariage eurẽt deux filles, Faydide & Douce: Faydide fut mariee auec Alphonſe Comte de Toloſe; Douce auec Raymond Berenguier Comte de Barcelone, leſquels Comtes partagerent entre eux, & diuiſerent la Comté de Prouence, en l'annee mille cent vingt-cinq. Dans ceſte diuiſion il n'eſt nullement parlé des Comtes de Rodez, & de Geuaudan, comme l'on peut voir par l'acte de diuiſion que i'ay raporté dans mon Hiſtoire des Comtes, en la vie d'Alphonſe. Toutesfois Raymond Berenguier Comte de Barcelone, cinq ans apres ladite diuiſion, & en l'an 1130. diſpoſe des biens qu'il auoit en Geuaudan. Car ayant deux fils de ſadite femme Douce, fille de Tiburge Comteſſe de Rodez & de Geuaudan, il donne à Raymond Berenguier l'aiſnay, la Comté de Barcelone & ſes dependances, & outre ce *Deuic*, *Bezalu*, *Manreſa*, *Girona*,

Cerdaña, Carcassona, y Rodez con sus Obispados: & à Berenguier Raymond son second fils la Comté de Prouence, *y todos los honores que en aquella tierra posseiua, y en Guiuaudan, y en Carlarez*, ainsi que raporte *Fray Francisco Diago*, au Chap. 117. du Liure second *de los antiguos Condes de Barcelona.* I'ay leu dans des anciens memoires du pays de Geuaudan recueillis par vn homme assez curieux, comme anciennement le Comte de Barcelone residoit en Geuaudan, & auoit tel pouuoir audit pays, qu'il creoit de Baillifs & autres Officiers, & auoit droit de faire battre monnoye. Il n'estoit pas toutesfois seul Seigneur; car dans la ville de Mende il y auoit trois autres Seigneurs; sçauoir celuy de Dalon, de Cabriere, & de Canilhac, tous lesquels quatre Seigneurs auoient des maisons ou Chasteaux aux quatre coings de l'Eglise. Celuy de Barcelone regardoit l'Oriẽt, celuy de Daló auoit le sien deuers Midy, celuy de Cabriere vers l'Occident, & le Sieur de Canilhac vers le Septentrion. Tellement que l'Euesque n'auoit point l'accez libre pour aller à l'Eglise. Ce qui fut cause qu'il vendit tout son patrimoine pour acquerir desdits Seigneurs tout ce qu'ils tenoient tant dans la ville, que hors d'icelle, soit iustement ou iniustement, & ayant acquis lesdits biens il fit fermer la ville (qui n'estoit auparauant qu'vn Bourg) de murailles à la hauteur de six toises, auec de tours, & quatre portes garnies de bouleuards & rauelins, & depuis pour rendre la ville plus forte il fit faire deux autres murailles autour de ladite ville, ainsi qu'il est plus particulierement desduit dans lesdits memoires: lesquels remarquent aussi que l'Euesque qui fit bastir ces murailles se nommoit Messire Aldebert de Mesquin, de la maison du Tournel. Ie croy pourtant que ces memoires ne sont pas fort asseurez pour les dattes: car ils portent que cela fut enuiron l'an mille: & toutesfois le Comte de Barcelone ne pouuoit auoir droit au pays de Geuaudan qu'apres la mort de Gilbert & Tiburge, qui aduint enuiron l'an mille quatre vingts, ainsi que remarquent les Historiens de Prouence. Zurita au Liure second *de los Annales d'Aragon* raconte comme il y eut plusieurs contestations entre le Roy d'Aragon, & le Comte de Tolose, lesquels se virent & s'aboucherent en l'Isle de Gernica sur le Rhosne, entre Tarascon & Beaucaire, où traictans de leurs affaires, & des pretentions que le Comte de Tolose auoit sur la Prouence, & pareillement de celles que le Roy d'Aragon auoit contre le Comte de Tolose, sur les Comtez de Millau, Geuaudan, & Carladez, enfin ils s'accorderent ledit iour, par l'entremise de Hugo Ioffré Maistre du Temple, Raymond de Moncade, Arnaud Villademol, & la Vicomtesse de Narbone, par lequel accord fut conuenu que le fils du Comte de Barcelone espouseroit la fille du Comte de Tolose, & que le Comte de Tolose se despartiroit des pretentions qu'il auoit sur la Comté de Prouence, & qu'ils viuroient suiuant le partage qui auoit esté faict entre Alphonse Comte de Tolose, & Raymond Berenguier Comte de Barcelone ayeul du Roy d'Aragon. Par le mesme accord le Comte de Tolose se reserua le droit qu'il auoit sur le Geuaudan, pour en demeurer à ce qu'en seroit iugé par la iustice. A cest accord furent presens les Archeuesques de Narbone, & de Vienne, Raymond & Pierre Gaucelin. Toutesfois ce mariage ne sortit point effect, comme nous auons plus particulierement declaré en la

vie de Raymond Comte de Toloſe, fils de Faydite.

Ceux qui ont parlé des Eueſques de Mende ont remarqué qu'ils auoient anciennement la Seigneurie de Mende, meſmes auec les droits Royaux, & faculté de batre monnoye. Ce qu'ils remirent toutesfois entre les mains du Roy Louys le Ieune, en l'an mille cent ſoixante vn, lors que Albert ou Aldebert Eueſque de Mende preſta ſerment de fidelité entre les mains dudit Roy Louys, lequel apres auoir receu ledit ſerment luy rendit & confirma tous les anciens droits & priuileges qu'il auoit auparauant. Long temps apres, & en l'an mille trois cens trois, Guillaume Durand Eueſque de Mende appella le Roy Philippe le Bel en pariage, tant pour la Comté de Geuaudan que autres droits appartenans à ſon Egliſe; neantmoins le ſuſdit Durand Eueſque eſt appellé Comte de Geuaudan, par Marin Sanut en vne ſienne Epiſtre qu'il luy eſcrit de Veniſe, en l'an mille trois cens vingt-ſix, laquelle ſe treuue ſur la fin de ſon Liure intitulé *Secreta Fidelium Crucis*: Voicy le deſſus la ſuſdite Epiſtre. *Venerabili in Chriſto Patri ac Domino ſuo chariſſimo, Guillelmo, diuina prouidentia Epiſcopo Mimatenſi, & Comiti Gaualitano.*

LE PVY.

CHAPITRE XII.

LA ville du Puy eſt appellee dans la Notice des Prouinces des Gaules *Ciuitas Velaunorum*, que nous appellons auiourd'huy Vellay. Gregoire de Tours tant dans ſon Hiſtoire, que dans ſon Liure, *De Gloria Confeſſorum*, l'appelle *Velaua Ciuitas*. Ceux dudit pays de Vellay ſont appellez par Ceſar au Liure ſeptiéme de ſes Commentaires *Velauni*, qu'il joint auec ceux du Quercy, & du Geuaudan. Pline les appelle *Vellates*. Et bien qu'on nomme ordinairement la ville capitale de Vellay, le Puy en Auuergne: toutesfois elle n'eſt point dans l'Auuergne, qui eſt du reſſort du Parlement de Paris: ains dans le Vellay, qui appartient au Parlement de Toloſe, & eſt du Gouuernement de Languedoc.

Ptolemee en ſa Geographie a remarqué que la ville maiſtreſſe du Vellay eſtoit *Rueſſium*, comme Rhodés du pays de Rouërgue.

Pluſieurs ont eſtimé que *Rueſſium*, eſtoit la ville de ſainct Flour en Auuergne, ayant tourné ce nom de *Rueſſium*, qui ſe treuue dans Ptolemee, S. Flour: toutesfois i'ay apprins du Liure des Antiquitez de noſtre Dame du Puy, eſcrit par le Pere Odo de la Compagnie de Ieſus, perſonage bien verſé en l'Hiſtoire, meſmes en celle du pays de Vellay, où il a faict long ſeiour, que S. Flour eſtoit vne nouuelle ville, & que ce n'eſtoit anciennement qu'vn village aſſis ſur vn rocher, nommé *Mons planus*, où y auoit vn Prieuré, duquel les Sieurs de Breſſeus eſtoient fondateurs. Ce village s'eſtant peuplé à cauſe dudit Prieuré, & depuis fermé de murailles fut enfin

creé ville & Eueſché par Iean vingt deuxieſme.

Rueſſium n'eſtoit pas auſſi la ville qui depuis a eſté appellée le Puy, d'autant que la ville du Puy n'eſtoit point encores baſtie du temps de Ptolemée. Mais *Rueſſium* eſtoit jadis ce que l'on appelle auiourd'huy ſainct Paulian, à deux lieuës de la ville du Puy, pource que ſainct Paulian Eueſque de Vellay y eſt enterré, & y faiſoit ordinairement ſa demeure, comme les autres anciens Eueſques de Vellay, iuſques à ce que S. Euuodius, appellé vulgairement ſainct Voſi ſon ſucceſſeur, fiſt baſtir du temps du Pape Calixte vne belle Egliſe à vn mont nommé Anis, qui eſt à deux lieuës de *Rueſſium*, ancienne Cité de Vellay, laquelle Egliſe ayant eſté baſtie fut grandement frequentée: tellement que non ſeulement l'Eueſché fuſt transferé au Mont-anis; mais encores les habitans de *Rueſſium* s'y logerent en ſi grand nombre, que l'on croit auiourd'huy que la ville de Noſtre Dame du Puy ſoit la plus grande ville du Languedoc apres Toloſe. De ce terroir nommé Anis faict mention Gregoire de Tours au Chap. 25. du liure 10. de ſon Hiſtoire, quand il eſcrit parlant d'vn faux Prophete, *Ingreſſus autem Velauæ vrbis terminum ad locum quem Anicium vocitant accedit.* C'eſt pourquoy la ville fut appellée *Anicium*, du nom de cette montagne. Et l'Eueſque qui eſtoit nommé *Epiſcopus Velaunorum*, où *Epiſcopus Velauæ vrbis*, fut depuis nommé *Epiſcopus Anicienſis*.

Le Continuateur d'Aymon racontant l'erection des Comtés faicte par Charlemagne en Aquitaine, dit qu'il fit Bullé *Valagiæ Comitem*. Ce que l'ancienne Chronique de S. Denis a tourné *en Vallaques Bullet*. Frere Bernard Guido en ſon traicté des Comtes de Toloſe rapporte le lieu du Continuateur d'Aymon auec cette paraphraſe. *Valagiæ autem, quæ nunc eſt diæceſis Podienſis Bullum.* Ie ne ſçay pourquoy ils appellent le pays de Vellay *Valagiæ*; car Raymond de Caſtelnau ancien Poëte qui viuoit il y a bien quatre cens ans, appelle ce pays *Velaic*, ou *Velay* en ces vers:

En Velaic ſi ſan ioglar
Del ſaber de Ganelo,
Per ço es dit qu'en ſi gar
Si quol prouerbi deſpo,
Que nos ſiſes en Velay,
Ny en Clergué, ny en Lay.

Anicium fut depuis appellée *Podium* où *Polium ſanctæ Mariæ*, ce nom de *Podium ſanctæ Mariæ* ſemble eſtre aſſez ancien; car on lit au liure 7. des Epiſtres de Gregoire VII. qu'il eſt eſcrit dans les archifs de ſainct Pierre, que Charlemagne auoit accouſtumé de leuer tous les ans douze cens liures pour l'Egliſe de Rome ſur les Chapelles de ſainct Gilles, & le Puy noſtre Dame. Le ſuſdit Pere Odo en ſon Hiſtoire de noſtre Dame du Puy rapporte vn lieu d'vn Liure manuſcript nommé Bernard Maiſtre d'Eſcole d'Angers, qui viuoit il y a ſix cens ans, lequel faict mention auſſi du Puy noſtre Dame: voicy ce qu'il en dit, *Profecti ſunt quidam ex noſtris Andegauenſibus orationis gratia ad illuſtrem & populoſam illam vrbem, quam penè deleto antiquiore nomine, quod Anicium fuiſſe videtur, nunc Podium Sanctæ Mariæ vulgares appellant.* Ce mot de *Podium*, veut dire en Latin, *Pui*, Montaigne, ou Colline, & en langage Toloſain,

Pech, & en Vigordan *Pyc*. A cause dequoy tout ainsi que les anciennes villes des Gaules qui se treuuent basties sur vne Montagne ou Colline, ont ordinairement la terminaison de *dunum*, qui veut dire en vieux Gaulois montée, comme *Lugdunum*, *Segodunum*; de mesmes celles qui se treuuent auiourd'huy basties sur des collines sont communement appellees *Podium*, ou *Puy*; comme Puy-Paulhan, Puy-Paulin, Puy-nostre Dame, & autres semblables : & en langage du pays Pech Audran, Pech Celsis, Pech-Laurens, & ainsi des autres : parce que ces villes sont basties sur des collines.

Tous les anciens Cosmographes mettent *Velauni*, ou *Vellates*, entre les peuples de l'Aquitaine, & *Ciuitas Velaunorum* est aussi rangée dans la Notice des Prouinces entre les villes de l'Aquitaine premiere, sous la Metropole de Bourges. Que si quelqu'vn desire sçauoir pourquoy c'est que la ville & Seneschal du Puy sont du ressort du Parlement de Tolose, & du gouuernement de Languedoc, ie n'en sçaurois rendre autre raison que celle que i'ay raportee cy dessus en parlãt du Geuaudan, c'est que la ville du Puy se treuue située sur les montagnes appellées des anciens Cebenes, qui separent l'Aquitaine de la Narbonnoise, & par ainsi que le Puy se trouuant sur les bornes, on le peut attribuer ou au Languedoc, ou à l'Aquitaine.

Et bien que la ville du Puy soit dans l'Aquitaine premiere, & Metropole de Bourges, toutesfois l'Euesque du Puy n'est point suffragant de l'Archeuesque de Bourges, parce que par priuilege special du sainct Siege, il ne recognoist aucun Archeuesque, & depend immediatement du Pape; tellement que les appellations des sentences donnees par ses Officiaux sont releuees immediatement en Cour de Rome. A cause dequoy dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, il est remarqué que l'Euesque du Puy est exempt de la iurisdiction des Archeuesques. Ce qui a donné occasion à Chassanée en son Liure appellé *Catalogus gloriæ mundi*, d'escrire que l'Euesque du Puy doit preceder tous les autres Euesques, ayant droit de demander au Pape le *Pallium*, lequel il n'a accoustumé d'accorder qu'aux Archeuesques, ny ayant que l'Euesque du Puy, & l'Euesque d'Autun qui ayent ce droict en France.

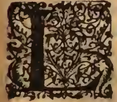
Reste maintenant à remarquer qui a eu le gouuernement du païs de Vellay & ville du Puy. Cesar au liure 7. de ses Commentaires a noté que ceux du Vellay auoient accoustumé anciennemẽt d'obeyr aux Auuergnats. Aussi Strabon escrit que l'on tenoit de son temps ceux du Vellay comme pour Auuergnats : mais les Romains s'estans rendus maistres des Gaules conquirent aussi le pays de Vellay. Et apres les Romains, les Goths se saisirent du Vellay. Les Sarrazins aussi le rauagerent entierement, ainsi que nous pouuons apprendre par la vie de sainct Chaffre, que l'on nomme en Latin *Theofredus*, laquelle m'a esté enuoyée par les Religieux du Monastere qu'on appelle auiourd'huy *Monasterium sancti Theofredi*. Ce Monastere est bien prés de la ville du Puy, & dans le pays du Vellay, ainsi que nous apprenons de l'ancien Martyrologe raporté par ledit Pere Odo, auquel est escrit, *In territorio Velaico prope Aniciensem urbem in loco qui vocatur Calmillius passio sancti Theofredi Abbatis & Martyris.*

Nous lisons dans le Continuateur d'Aymon que le Velay estoit anciennement

nement vne Comté, & que Charlemagne establit Bulle Comte de Vellay. Le Pere Odo en son Histoire de nostre Dame du Puy a remarqué que Rorice de Comte de Vellay, fut faict Euesque du Puy enuiron l'an huict cens. Il est faict mention aussi de la Comté de Vellay dans la susdite vie de S. Theofrede: mais pour lors ces Comtez n'estoient que Bailliages, ou Gouuernemens. Ie ne doute point que Raymond de S. Gilles n'ait esté Seigneur du Vellay, & de la ville du Puy. Car nous auons inseré en nostre Histoire des Comtes, en escriuant sa vie, vn acte, par lequel il ordonne, & mande que la feste S. Gilles soit festée & solemnisée, tant en l'Eglise du Puy, qu'en toutes les Eglises dependentes d'icelle; ce qu'il n'eut pas enioinct s'il n'en eut esté le maistre. L'Euesque du Puy se nomme auiourd'huy Comte de Vellay, comme nous pouuons remarquer du commencement des Statuts de Cluny, qui est tel. *Ioannes de Borbonio Dei gratia sanctæ Ecclesiæ Aniciensis nullius Prouinciæ, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ, & nulli alteri in quoquam subiectæ Episcopus, Comes Valauiæ & Abbas Cluniacensis.*

VIVIERS.

CHAPITRE XIII.



LA ville de Viuiers est non seulement dans le ressort du Gouuernement, & du Parlement de Languedoc; mais encore elle est dans la Gaule Narbonoise, non pas dans la Narbonoise premiere, ains dans la Viennoise, laquelle Viennoise, comme nous auons monstré ailleurs, est vne des cinq Prouinces de la Gaule Narbonoise. Pline en sa description des villes de la Gaule Narbonoise faict mention de la ville de Viuiers, & la nomme *Alba Heluiorum*: Car *Alba Heluiorum*, n'est pas comme la pluspart ont interpreté la ville d'Alby: moins *Heluij* sont ceux d'Albigeois, ains ce sont ceux de Viuarois. Ce qu'vn assez ancien Indice manuscrit que i'ay sur Pline tesmoigne clairement, quand il dit: *Heluij quos Viuarienses citra Rhodanum dicimus.* Estant certain que *Heluij*, ou ceux de Viuarois se confrontent auec les Auuergnats, & comme dit Cesar au septiéme de ses Commentaires, *Heluij fines Aruernorum contingunt.* Ce ne sont pas donques ceux d'Albigeois, puis qu'ils confrontent auec les Auuergnats, car entre les Auuergnats & les Albigeois se treuuent ceux de Rouërgue. Que *Alba* soit la ville de Viuiers, la Notice des Prouinces des Gaules le monstre assez, dans laquelle est escrit: *Ciuitas Albensium, nunc Viuario.* Ce qui peut estre confirmé par les anciennes chartes qui se treuuent dans les archifs de ladite Eglise de Viuiers, mesmes par vn acte duquel le titre est *Præceptum Domini Lotharij Imperatoris*, dans lequel ces mots se treuuēt escrits: *Vir Venerabilis Celsus Episcopus Ecclesiæ Albensium, ceu Viuariensium.* Et dans vn autre de Louys Empereur, *Thomas Episcopus Albensium, ceu Viuariensium.* Et encore plus expressement par ces mots d'vne ancienne donation. *Ego Secundus cum vxore mea condonamus Deo de nostris proprijs mancipijs in Viuarien-*

se, quod ante Albense vocabatur. Ie ne croy pas toutesfois que la ville de Viuiers soit tout à faict *Alba Heluiorum*: car *Alba Heluiorum*, estoit au lieu où maintenant est vn petit village nommé *Alb*, à deux lieuës de Viuiers, lequel fut ruiné par Crocus Roy des Alemans, lors qu'il démolit la ville de *Gaual*, ou *Gaualus*: car en ce lieu que l'on nomme encore *Alb*, paroissent les ruines de l'ancienne ville *Alba*, mesmes le Palais, les Eglises S. Pierre, & S. Martin, & plusieurs autres edifices, pierres, & tõbeaux anciens, qui tesmoignent assez comme c'estoit la ville d'*Alba*. Ce que i'ay dit que la ville d'*Alba* a esté depuis trãsferé à Viuiers demeure confirmé par plusieurs actes qui sont dans les archifs de ladite Euesché, principalement par vn ancien articulat preuué par actes, duquel ces articles sont extraicts. *Quòd ipsa Viuarij Ecclesia suæ primæuæ fundationis sumpsit exordium à tempore quo quædam olim Ciuitas, Albensis nomine, per quendam Crocum qui dicebatur Rex Romanorum tyrannide extitit subuersa. Ipsis namq; temporibus ipsa Albensis Ciuitas ad locum Viuarij non longè inde distantem translata, & Ecclesia Cathedralis in Castro ipsius loci Viuarij ad honorem Dei, & beatæ Mariæ semper Virginis, & beati Vincentij Leuitæ & Martyris constructa, & in locum dictæ Albensis fuit substituta, exindéq; Viuariensis vulgariter nuncupata.* Dans les mesmes archifs y a vn ancien Liure des documens du Chapitre de ladite Eglise, au cõmencement duquel est escrit. *De Episcopis Albensiũ, seu Viuariensum.* Et apres. *Ciuitas Albensium quæ fuit subuersa à Croco Rege Romanorũ, sub ipso Rege asseritur istos Episcopos fuisse Albenses.*

Primus Ianuarius, secundus Septimius, tertius Maspitianus, quartus Alanius, quintus Auxonius. Et apres est escrit. *Incipit de Episcopis Viuariensium. Primus Auxonius Episcopus, in Viuario promotus præfuit, qui se de Albense Viuarium contulit & Albam vicum appellari voluit.* Et apres à suite sont quelques autres Euesques de Viuiers. De ce dessus l'on void bien certainement comme *Alba*, est auiourd'huy reduit en village, que l'on nomme *Alb*, & que la Cité & Euesché a esté translatee au Chasteau de Viuiers par l'Euesque Auxonius, qui voulut que l'on retint le nom d'*Alba*: toutesfois il a preualu que l'on ne nomme de son ancien nom Viuiers. Et c'est pourquoy nous treuuons que les Euesques, qui ont eu leur siege Episcopal dans Viuiers sont nommez quelquefois *Albenses Episcopi*, mesmes dans Sidonius en l'Epistre 1. du Liure 5. Ce que nous auons dit nous faict aussi bien clairement cognoistre que *Alba Heluiorum*, n'est non plus la ville d'Albenas, comme quelques vns ont escrit, que la ville d'Alby.

Reste maintenant à sçauoir qui sont ceux qui ont esté maistres de la ville de Viuiers, laquelle comme les autres villes des Gaules fut prinse par les Romains, lors qu'ils enuahirent les Gaules. Nous auons desia dit comme Crocus Roy des Allemans print tout le Viuarois, & ruina la ville d'Alba capitale dudit pays: les Goths apres lors qu'ils occuperent vne bonne partie des Gaules, la tindrent sous leur obeyssance, à cause dequoy Roderic Archeuesque de Tolede au Chap. 20. du Liure 3. de son Histoire d'Espagne, descriuant les bornes de la Gaule Gothique, ou de ce que tenoient les Goths dans les Gaules dit: *Gallia Gothica, idest Narbonensis Prouincia cum Ruthena, Alba, & Viuario Ciuitatibus quæ Gothorum tempore ad Narbonensem Prouinciam pertinebant.* I'ay remarqué que Viuiers estoit vne Comté du temps de Louys le Debonaire: Car dans les Lettres de Sauue-garde octroyees par ledit Empereur à l'Abbaye de

Crudas il est faict mention de la Comté de Viuiers : & semble par la fondation de ladite Abbaye, que *Teydonus Comes*, fondateur d'icelle en fut pour lors Comte, auquel succeda Herebert son fils. Dans les archifs du Chapitre dudit Viuiers on void des lettres du Roy Boso, par lesquelles est porté que l'Archeuesque d'Arles luy exhiba les Lettres de Lothaire l'Empereur, & du Roy Louys son fils, contenant Sauue-garde dudit Monastere, qu'il nomme *Monasterium Crudatum, situm in Comitatu Viuariensi super fluuium Rhodanum.*

Il est tres-certain que Boso auoit de grands droicts sur Viuiers, ainsi que tesmoigne Godefroy de Viterbe en la 19. partie de sa Chronique, escrite partie en Prose, partie en Vers rythmez, dans laquelle on lit ces vers.

Imperij solium cum maximus Otto teneret,
Et valitura satis mundi fortuna faueret
Huic Rex Boso loquens verba gemendo refert.
Trado tibi regnum, cunctos depono decores
Amodo nostra tibi sacra lancea præstet honores
Sola mihi Monachi vita colenda foret.
Do tibi Viuarium, Lugduni sede sedebis
Hæc duo cis Rhodanum, me traduce castra tenebis.
Rex ibi Francigenis prædia nulla petit.

L'Empereur Conrad second de ce nom par ses Lettres escrites à l'Archeuesque de Vienne, & à ses suffragans, & aux Euesques de Grenoble, Valence, Viuiers, Die, Geneue,, & aux Princes de Bourgongne, Prouence, & au Clergé, peuple & Citoyẽs de Vienne, dit que parce qui se treuue dans ses archifs, il est notoire que Vienne luy appartient, & qu'elle luy a esté tousiours gardee par l'Archeuesque, & Chanoines de ladite Eglise, lesquels ont accoustumé de la garder en son absence; c'est pourquoy il n'entend point que Guillaume Cõte de Malcon y aye aucun droit, ny que sa possession soit gardee par l'Archeuesque & Chanoines de Vienne. Ces Lettres de Conrad sont de l'annee 1146. I'ay remarqué toutefois qu'en l'année 1095. la ville & Comté de Viuiers estoit tenuë & possedee par Raymond de S. Gilles, Comte de Tolose, & apres luy par Bertrand son fils, lequel par vne donation qu'il fit en presence de Raymond de S. Gilles son pere, à Electe femme dudit Bertrand luy donna *Viuarium Ciuitatem, cum Comitatu & Episcopio.* L'on m'a asseuré que dans les mesmes archifs de Viuiers il y a acte, par lequel appert comme Conrad second Empereur donna en l'an 1147. la ville de Viuiers à Guillaume Euesque dudit Viuiers, & soustiennent auoir ceste donation dans leurs archifs.

SAINCT BERTRAND DE COMENGE.

CHAPITRE XIV.

L'EVESQVE de ſainct Bertrand de Comenge, & les Deputez de ladite ville ont ſeance aux Eſtats generaux de Languedoc, combien qu'elle ſoit ſituee dans la Prouince d'Aux, appellee des anciẽs *Nouempopulonie*, ou Aquitaine troiſiéme; d'autãt qu'vne partie du Dioceſe de ladite Eueſché ſe treuue ſituée dans le Languedoc. Ceſte Cité eſt appellée dans la Notice des Prouinces *Ciuitas Conuenarum*, & dans Gregoire de Tours, *Conuenæ.* Sainct Hieroſme eſcriuant contre Vigilantius nous apprend d'où eſt ce qu'eſt venu ce nom de *Conuenæ*: Car il reproche au ſuſdit Vigilantius, que ſes predeceſſeurs eſtoient de voleurs & bandoliers, leſquels Põpee repouſſa apres auoir domté l'Eſpagne iuſques dans les monts Pyrenees, & les reduiſit dans vne ville, qui fut à cauſe de cela nommee *Conuena*, parce qu'il les auoit tous reduits en meſme lieu: *Conuenæ* (comme dit vn ancien Gloſſaire que i'ay eſcrit à la main) *ſunt aduenæ de diuerſis locis.*

Ie croy que ceſte ville a eſté anciẽnement appellee *Lugdunum Conuenarum*; car dans le Voyager d'Antonin *Lugdunum* ſe treuue marqué ſur le chemin de *Benearnum* (qui eſt la ville de Leſcar en Bearn) à Toloſe: ce que Strabon eſclaircit encore mieux au Liure 4. de ſa Geographie, où il remarque que dans le pays de Comenge, aux monts Pyrenees il y a vne ville nõmee *Lugdunum.*

C'eſt choſe qui arriue bien ſouuent, que la ville principale d'vn pays eſt appellee du nom general du pays, bien qu'elle aye vn nom particulier, comme Clermont en Auuergne eſt appellee *Ciuitas Aruernorum. Segodunum*, qui eſt Rodez ſe nomme, & a prins le nom du pays, *Ciuitas Ruthena*, ou *Ruthenenſium*, *Diuona*, ville capitale du Quercy, appellee *Ciuitas Cadurcorum*, ou Cahors, *Rueſſium*, ville capitale du Vellay, eſt nommee *Ciuitas Velaunorum*; *Anderitum*, ville capitale du Geuaudan, eſt appellee *Ciuitas Gaualitanorum.* Ie ne doute point que ceſte ville n'aye prins ſa denomination du lieu de ſa ſituation, car elle eſt aſſiſe ſur vne montaigne. Gregoire de Tours au Chap. 34. du Liure 7. de ſon Hiſtoire eſcrit que la ville de Comenge eſt aſſiſe au ſommet d'vne montagne, laquelle n'eſt point auoiſinee d'autres montagnes, au pied de laquelle y a vne grãde fõtaine enuirõnee d'vne tour tres forte, à laquelle ceux de la ville vont par de cachots chercher de l'eau. C'eſt pourquoy tout ainſi que la ville de Lyon a eſté appellee *Lugdunum*, du mot ancien Gaulois *Dunum*, qui veut dire montagne, tout de meſme la ville de Comenge a eſté appellee *Lugdunum*, à cauſe de ſa ſituation, ainſi que la pluſpart des villes qui ſe treuuent baſties ſur vne montagne, ont prins le nom de *Dunum*, ou montagne. Ainſi qu'a remarqué Caſaubon en ſes Commentaires ſur Strabon.

PAMIES.

CHAPITRE X.

NOVS auons parlé desia des anciennes Citez & Eueschez, qui sont tant dans la Narbonoise premiere, que dans les Prouinces de Vienne, Bourges, & Aux. Les Euesques & deputez desquelles ont accoustumé de se treuuer aux Estats generaux du pays de Languedoc, comme estant lesdites Eueschez, ou du moins partie de leurs Dioceses dans ledit pays: ce qui faict qu'elles sont censees comme du Languedoc, & ont leur seance dans les Estats generaux qui se tiennent tous les ans audit pays.

Reste maintenant à parler des nouuelles Citez & Eueschez, creées tãt par le Pape Boniface VIII. que par le Pape Iean XXII. qui sont dans le Lãguedoc, ou partie de leur Diocese, entre lesquelles la Cité & Eueschée de Pamies se treuue seule erigee par le Pape Boniface VIII. Et biẽ qu'elle ne soit point aujourd'huy du Gouuernement du Lãguedoc, & que l'Euesque & deputez de Pamies ne soiẽt point appellez aux Estats generaux dudit pays: d'autant que c'est vn petit Gouuernement separé du Languedoc, à cause que le Comté de Foix a appartenu tousiours à de Seigneurs & Comtes particuliers, iusques à ce que Henry le Grand Comte de Foix a succedé à la Courõne, lequel bien tost apres y reünit son Domaine, mesme ladite Comté de Foix: ie ne resteray pourtant de parler de la ville de Pamies en ce lieu, parce qu'elle se treuue situee dans la Narbonoise premiere, & dans l'ancienne Diocese & Seneschaussee de Tolose: que si le Gouuernement du pays & Cõté de Foix n'est point aujourd'huy du pays de Languedoc, il en pourra estre à l'aduenir; car anciennement les Comtes mesmes de Foix ont esté quelque fois Gouuerneurs du pays de Languedoc.

Pamies n'est pas *Appamia*, de laquelle parlent les anciens Cosmographes, mais c'est *Castrum Appamiæ*, remarqué par Pierre Moine de Valsernay dans son Histoire des Albigeois en ces termes: *Castrum quod Appamiæ dicitur.* Quelques vns ont voulu dire que la ville de Pamies auoit prins son nom de ce qu'elle se treuue diuisee en six parties: lesquelles sont appellees en langage du pays *Pams*, ayant chacune desdites parties ses armoiries distinctes & separees des autres, mais on n'en demeure pas bien d'accord.

Pamies n'est pas aussi *Epaunum*, suiuant que quelques vns ont noté sur le *Concilium Epaunense*, par ceux qui ont escrit de Notes; moins faut il corriger le titre dudit Concile en lisant *Appaniense*, au lieu de *Epaunense*, comme Binnius a voulu faire en ses Notes sur ledit Concile: d'autantque ie ne pense point que la ville de Pamies fut remarquee

du temps dudit Concile, tenu ſous le Pape Symmache, & durant le regne de Sigiſmond Roy de Bourgongne, en l'an cinq cens & neuf. Les raiſons que Binnius apporte pour monſtrer que ledit Concile a eſté tenu à Pamies ne ſont aucunement conſiderables; car ce qu'il dit qu'audit Concile aſſiſterent les Eueſques de la Narbonoiſe, ne ſe treuue point conforme aux ſubſcriptions dudit Concile; auſſi n'ay ie remarqué que l'Eueſque de Toloſe voiſin de la ville de Pamies, ny aucun Eueſque de la Gaule Narbonoiſe ou Aquitanique l'ayent ſoubſcrit. Mais il y a bien plus de raiſon de dire que ledit Concile a eſté tenu en la Franche-Comté de Bourgongne, dans la ville appellee par le Voyager d'Antonin *Epamanduorum*, ou comme lit Surit aux Notes qu'il a eſcrit ſur ledit Voyager *Epamantadurum*, ceſte ville ſe treuue ſituee ſur la riuiere de Dous, & ſe nomme auiourd'huy *Mandeuure*, en laquelle ſe decouurent encore de grandes antiquitez, qui teſmoignent que ç'a eſté vne ancienne ville. Ou bien que c'eſtoit *Pona*, ou *Eponum*, ville entierement ruinee, de laquelle eſt ſeulement faicte mention dans quelques anciennes inſcriptions, ainſi qu'a remarqué Chifled en la vie de Vrbicus Archeueſque de Beſançon en ſon Hiſtoire de la ville de Beſançon. Ce qui m'induit à le croire de ceſte ſorte; c'eſt que les Eueſques qui ſont audit Concile, ſe treuuent voiſins dudit pays, eſtans de Prouence, Vienne, & autres villes voiſines de la Franche-Comté de Bourgongne.

Bernard Guido en la vie du Pape Boniface huictiéme a remarqué que ledit Pape Boniface en l'an mille deux cens nonante-ſix erigea la ville de Pamies en nouuelle Cité, & Eueſché, & ordonna que l'Abbaye S. Antonin ſeroit d'oreſenauant Egliſe Cathedralle, & les Religieux d'icelle, Chanoines reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin. Ie ne doute point que l'Eueſque de Pamies lors de ſon erection ne fut ſuffragãt de l'Archeueſque de Narbone, bien qu'il fut dãs le Dioceſe de Toloſe; d'autãt que pour lors Toloſe eſtoit ſimple Eueſché, & ne fut erigee en Archeueſché que par le Pape Iean vingt-deuxiéme, lequel faiſant ladite nouuelle erection tendit la ville de Pamies à l'Archeueſque de Toloſe, & ordonna qu'il ſeroit ſuffragant dudit Archeueſque.

Ceux qui ont parlé de la ville de Pamies ont eſcrit que c'eſtoit anciennemẽt vne grãde ville, voire meſmes vn petit Royaume, duquel fut Roy *Freſelaus*, *Freſelay*, ou *Fredelac*, frere de Theodoric Roy de Toloſe, & pere de S. Antonin, qui fut martyrizé dãs ladite ville, ſous l'inuocatiõ duquel S. ladite Abbaye de S. Antonin de Pamies a eſté fondee, en memoire du martyre que S. Antonin ſubit en ce lieu pour la foy Chreſtienne, ſous le regne de Metopius Roy de Pamies, ſucceſſeur du Roy Freſelay, qui enuahit le Royaume de Pamies, bien qu'il appartint de droit à S. Antonin, ainſi qu'il eſt eſcrit dãs la vie dudit S. raportee par Bertrandi en ſon Hiſtoire de Toloſe, qui eſcrit auoir fueilleté pluſieurs Biblioteques, pour en rechercher la verité. Quelques vns ont eſcrit, que ce Sainct viuoit du temps de S. Sernin; les autres, qu'il fut martyrizé durant la perſecution de Diocletian, & Maximian, & les autres du temps de Charles Martel, Pepin, & Charlemaigne. Il importeroit grandement pour trouuer la verité de ce que l'on en eſcrit, de ſçauoir en quel temps preciſement fut le martyre de S. Antonin. Il eſt bien remarqué tant

dans le Martyrologe Romain, que dans celuy d'Vsuard & Adon, mais il n'est point dit dans aucun d'iceux en quel temps il fut martyrizé. Voicy ce qu'en dit le Martyrologe Romain: *Pamiæ in Gallia sancti Antonini Martyris*: les autres ne disent autre chose, sinon que S. Antonin fut martyrisé *apud Appamiam*. Vincent de Beauuais au Chapitre trente cinquiéme du Liure quatorziéme de son Miroir Historial, & Antonin Archeuesque de Florence, au Chapitre quarante-deux du Liure huictiéme de sa Somme Historiale, ont remarqué que S. Antonin auoit esté martyrizé à Pamies sous Diocletian, & Maximian, sans qu'ils fassent particuliere mention de ses parens, sinon qu'il estoit extraict de parens nobles. *Petrus de Natalibus*, qui a escrit assez particulierement la vie dudit Sainct en son Catalogue des Saincts, ne faict aucune mention de ses parens. Et bien que Vincent de Beauuais, & l'Archeuesque de Florence ayent escrit qu'il souffrit martyre sous Diocletian, & Maximian; toutesfois ie ne le pense pas: car il est plus vray semblable qu'il fut martyrizé du temps de Charles Martel, ou Pepin. Ce que nous pouuons recueillir de la vie de S. Antonin, raportee aussi par Arnaud de Verdale Euesque de Maguelone, au Liure qu'il a escrit des Euesques de Maguelone, & en la vie d'Argimirus, où il dit que Theodoretus de Pamies estoit frere de S. Antonin, lequel fut vaincu par le Roy Pepin en l'Isle de Maguelone. I'ay veu aussi dans la Bibliotheque des Peres de S. Dominique de Tolose vne vie de S. Antonin escrite à la main fort ancienne, auec ceste preface. *Incipit passio almi, & gloriosi Martyris Antonini, qui passus est apud Appamiam sub Methopio Rege, quarto Cal. Septembreis data à Domino Papa Paschali in Ecclesia Lataranensi beato Raymũdo Episcopo Barbastẽsi.* Dãs ceste vie il est dit que S. Antonin estoit de la ville de Pamies, fils de Frederac Roy; Il est vray que ces mots de (Frederac Roy) se treuuent effacez. La mesme legende porte qu'il viuoit du temps de Pepin, & que son corps fut transferé sous Charles le Chauue, qu'il appelle *Carolus minor*, en l'an huict cens huictante sept. De ce dessus nous pouuons recognoistre qu'il viuoit durant le regne de Pepin: mais ie ne puis conceuoir comment Freselaus, ou Freselay du temps de Pepin pouuoit estre Roy de Pamies, moins Theodoric, Galatius, & Methopius Roys de Tolose, ou de Pamies: car il est escrit ainsi confusement, que Freselaus estoit Roy de Pamies, & son frere Theodoric Roy de Tolose, auquel auoit succedé Galatius, qu'ils nomment autre fois Furcus Galatius, & à Galatius Methopius, qui se saisit du Royaume de Pamies, lequel appartenoit à S. Antonin comme fils de Frederac. Il est parlé dans la mesme legende de Festus Payen, conuerti par S. Antonin, & est dit, que les susdits Roys estoient Payens: & toutesfois la mesme legende porte, que Theodoric voyant la saincte vie de S. Antonin, tascha de le faire Euesque de S. Sernin de Tolose. Ceste mesme vie remarque, que S. Antonin fut auec *Audoënus Rotomagensis Episcopus*, que l'on nomme ordinairement S. Ouën à Roüen: Et toutesfois S. Ouën viuoit du temps de Dagobert, & mourut en l'an six cens septante sept, comme il est dit dans sa vie raportee par Surius en ses vies des Saincts. Il est vray que dans la vie de S. Antonin escrite à la main, il se treuue *Othoenus*, & non *Audoenus Rotomagensis Episcopus* comme dans celle que Bertrandi a inseré dans ses

Geſtes Toloſaines. D'ailleurs l'Abbé de S. Antonin de Pamies eſt appellé dans les anciens actes *Abbas Fredelacenſis*, & les Chanoines ſont nommez dans les meſmes actes *Canonici Fredelacenſes*. Et toutesfois il n'y a aucune vray-ſemblance que Frederac, ou Freſelaus qu'ils diſent eſtre Payens, ayent fondé vne Abbaye, ſinon que l'Abbaye eut prins ſon nom d'vn ancien Chaſteau nommé *Fredelet*, que l'on void encore ruiné dans la ville de Pamies. Mais parmy ces incertitudes l'on ne peut dire rien de certain: ce qui m'a donné ſujet (puis qu'il faut decider ce doute par coniectures) d'eſcrire en la vie de Bernard ſecond Comte de Toloſe, que peut eſtre le nom de Freſelas vient de Fredelon frere de Regimond, ou Raymond premier Comte de Toloſe, qui viuoit du temps de Charles le Chauue, lequel eſt appellé, dans les anciens actes qui ſe treuuent dans les archifs de l'Eueſché de Vabres, Duc & Marquis, & eſtant frere du Comte, auoit ſans doute ſon appanage dans la Comté, lequel pourroit auoir fondé ceſte Abbaye: car ceſte maiſon de Regimond ou Raymond eſtoit fort deuote, & a faicts de grands biens à l'Egliſe. I'ay remarqué auſſi dans vne ſubſcriptiõ d'vn ancien acte qui eſt dãs le chartulaire de noſtre Dame d'Aux, que ces Seigneurs, ou Comtes eſtoient cõme Roys: car ſur la fin dudit acte, il ſe treuue eſcrit: *Facta cartula iſta in menſe madio, regnantibus tribus fratribus, Odone Comite, Bernardo Comite, Fredelone Comite, Rege Lothario Frãcorum.* Toutesfois ce Comte Fredelon ne ſe raporte pas bien au temps de celuy duquel nous auons parlé en noſtre Hiſtoire des Comtes.

LAVAVR.

CHAPITRE XVI.

PIerre Moine de Valſernay au 49. Chap. de ſon Hiſtoire des Albigeois eſcrit que Lavaur eſtoit vn noble & grãd Chaſteau aſſis ſur la riuiere d'Agouſt, diſtãt cinq lieuës de Toloſe: & bien qu'il diſe que Lavaur ne ſoit que *Caſtrum*: toutesfois c'eſtoit vn grand Bourg: car ſouuentesfois dans les Autheurs qui viuoiẽt en ce temps là, le mot de *Caſtrum*, eſt expliqué *Oppidum*, parce qu'aupres des Chaſteaux il y auoit des Bourgs, ou des villes. Il ſemble qu'en l'an 1098. la ville de Lavaur n'eſtoit point encore baſtie, combien qu'il y eut vn Chaſteau, comme nous pouuons voir par vne ancienne donation faicte par Iſarn Eueſque de Toloſe, de l'Egliſe de S. Elan; laquelle eſtoit prez du Chaſteau, qui eſt aſſis dans les biens allodiaux & Parroiſſe de S. Elan, ſur la riuiere d'Agouſt: laquelle Egliſe ledit Eueſque, & autres cõprins en ladite donation, dõnent à Flotard Abbé de S. Pons de Thomieres, auec pluſieurs autres biens & droits; à la charge de rebaſtir l'Egliſe qui auoit eſté ruinée, & de baſtir le Bourg, comme il appert par ladite donnation que voicy. *In nomine Domini noſtri Ieſu Chriſti: ego Iſarnus gratia Dei Toloſanus Epiſcopus, & fratres mei Bernardus Guillelmi, & Petrus Guillelmi, & nepotes mei Raymundus Atonis, & Pontius*

Atonis, & Guillelmus Berengarij, & Raymundus Berengarij, vnà cum consilio, & voluntate, & suggestione Domni Bernardi boni filij, & fratrum eius, scilicet Guillelmi Arsini, & Raymundi Guillelmi, & Petri Guillelmi, & Bertrandi, & Berengarij, & Galterij, sed & Domnæ matris eorum nomine Ermengardis, memores verborum Domini, quibus ipse dicit: Date eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis, & quia debet felicitas hominis beneficijs respondere creatoris, voluntario animo, & amplo corde donamus Ecclesiam sancti Elani, quæ est sita in Pago Tolosano, secus littus Agoti fluuij, cum omni iure Ecclesiastico Domino Deo, & sanctæ Dei genitrici Mariæ, sanctóque Martyri Pontio, & Domino Abbati Frotardo Thomeriensis Cœnobij, quod est situm in pago Narbonensi, seu successoribus eius, nec non & Monachis eiusdem Cœnobij tam præsentibus quàm futuris. Hoc autem donum facimus propter remedium animarum nostrarum, seu parentum nostrorum fidelium, qui iam ex hoc sæculo migrauerunt vel migraturi sunt, vt Deus misereatur illis, & nobis. In tali verò ratione facimus hanc donationem nos supra scripti, quatenus præfatam Ecclesiam sancti Elani, quæ olim à fidelibus fuit constructa, & nunc per negligentiam destructa est restauretur, iuxta Castrum, quod est situm in allodio sancti Elani, & in parochia eiusdem Ecclesiæ, & cum ipsa Ecclesia sancti Elani donamus nos, scilicet ego Bernardus boni filij, & fratres mei, vnà cum matre nostra Condaminam, quæ est foris vallos eiusdem Castri, & tenet vsque ad stratam publicam, qua ducit ad Ecclesiam antiquam sancti Elani, & descendit ab ipsa strata terminus eiusdem Condaminæ, per fontem de Rocabrauda vsque ad fluuium qui dicitur Agotus ad proprium allodium vt ibi fiat Ecclesia, & villa ad honorem Dei genitricis Mariæ ac sancti Elani. Cui etiam Ecclesiæ donamus tertiam partem de decimo, scilicet de blado, & vino, quæ pertinet ad Ecclesiam sancti Elani, vnà cum primitijs, & oblationibus, & Cimiterijs, & cum omni feuo Ecclesiastico, & totum Carnage & decimũ lanæ, & lini, & decimas de molinis tam de nostris, quàm de alienis, qui nunc sunt, vel in antea erunt, & totũ decimum de piscibus, qui capti fuerint tam in nostris piscatorijs, quàm in alienis, qui nunc sunt, vel in antea erunt, sicuti est terminus de allodio sancti Elani. Donamus etiam mansiles, qui sunt sub fonte Roquabrauda, & omnes furnos, qui nunc sunt vel in antea erunt in supradicto Castro, & villa, & in tota Parochia sancti Elani, & terras ad vnum par boum, quantum arare potuerint ad vnumquemque annum ad proprium allodium. Et ego Guilabertus Gaufredi, vnà cum filijs meis Gausfredo, & Isarno dono Domino Deo, & sanctis prædictis, & præfato Abbati & Monachis totam quartam partem decimæ, quam habebam in ipsa Ecclesia, exceptis duabus partibus panis, & vini de ipsa quarta parte, & lanam, & linum & carnage totum. Hæc omnia supradicta scilicet Ecclesiam sancti Elani, cum Condamina & villa quæ ibi est vel in antea fuerit & tertiam partem decimæ panis, & vini, & in dominio omnes primitias & oblationes, cum Cimiterijs, & totum fæuum Ecclesiasticum, & totum carnage, & totum decimum lanæ, & lini & decimas de molinis tam de nostris, quàm de alienis, quæ nunc sunt vel in antea erunt, & totum decimum de piscibus, qui capti fuerint tam in nostris piscatorijs, quàm in alienis qui nunc sunt vel erunt, & mansiles qui sunt sub fonte de Rocabrauda, & omnes furnos qui nunc sunt, vel erunt in supradicto Castro, qui dicitur Lavaur, *vel villa, siue in tota Parochia sancti Elani, & terras ad vnum par boum, quantum arare potuerint ad vnumquemque annum nos supra scripti donatores donamus Deo, & sanctæ Mariæ, sanctóque Pontio & Abbati Frotardo seu successoribus eius, ac Monachis Thomeriensis Cœnobij tam præsentibus, quàm futuris ad proprium allodium iure perpetuo. Scripta charta huius donationis anno Domini*

millesimo nonagesimo octauo, feria quinta mensis Augusti, regnante Philippo Rege. Ego Isarnus Episcopus hanc donationem facio, & hoc signo ✠ confirmo, S. Bernardi Guillelmi, S. Petri Guillelmi, S. Raymundi Ato, S. Pontij Ato. S. Guillelmi Berenger, S. Raymundi Berenger, S. Bernardi Boni filij, S. Ermengardæ matris suæ, S. Guillelmi Arsini, S. Raymundi Guillelmi, S. Petri Guillelmi, S. Bertrandi, S. Berengerij, S. Gauterij, S. Gilaberti Gausfredi, S. Gausfredi Gilaberti, S. Isarni Gilaberti, S. Gausfredi de monte Orsiniano qui hanc chartam scripsit.

Nous pouuons remarquer de cét acte, comme il y a plus de 500. ans que le Chasteau, & ville de Lavaur n'estoit point anciennement appellé *Castrum Vauri*, comme dit Pierre Moine de Valsernay, ains *Castrum Lavaur*, comme est porté par ladite donatiõ. Nous apprenons aussi la source, & origine de l'Euesché de Lavaur : car ayant Isarn Euesque de Tolose donné à l'Abbé de S. Pons de Thomieres les biens qu'il auoit à Lavaur, il arriua que l'Abbé enuoya certain nombre de Religieux auec vn Prieur en ladite ville, comme les Abbez auoient accoustumé de faire lors qu'on leur donnoit des biens éloignez de l'Abbaye: car ils enuoyoient autant de Religieux, que les fruicts des biens qu'ils y auoient pouuoient nourrir, lesquels Religieux estoient gouuernez par l'vn d'entre eux, qu'on nommoit Prieur à cause de sa charge: mais depuis il est arriué que ces Prieurs pour faire leur portion plus grande, ont retranché quelquefois la plus grand part, & le plus souuẽt tous les Religieux. D'où vient qu'il se treuue auiourd'huy de Prieurez de grand & notable reuenu. Donques l'Eglise de S. Elan estoit anciennement vn Prieuré, dependant de l'Abbaye de S. Pons de Thomieres, lequel depuis a esté erigé en Euesché par le Pape Iean XXII. lors qu'il erigea l'Euesché de Tolose en Archeuesché, ainsi que tesmoigne Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. Et bien que dans l'Extrauagante *Saluator noster*, contenant l'erection de l'Euesché de Tolose en Archeuesché ne soit faicte aucune mention de la ville de Lavaur, tout ainsi qu'il n'est point parlé de celle de Mirepoix, elles sont neantmoins toutes deux suffragantes de l'Archeuesque de Tolose par vne Bulle particuliere.

MONTAVBAN.

CHAPITRE XVII.

NOVS apprenons de la vie de S. Theodard escrite à la main, qui estoit Archeuesque de Narbone, & viuoit du temps de Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, comme la ville de Montauban se nommoit anciennemẽt *Mons aureolus*. En ceste montaigne les predecesseurs de S. Theodard, qui estoient nobles & opulens, auoient fondé vne Abbaye sous l'inuocation de S. Martin dans le terroir & Diocese de Cahors, & comme dit l'ancienne legende. *In monte qui Aureolus nuncupatur, ad cuius radicem fluuius quidam decurrit, quem indi-*

genæ Tesconem vocant, hic suo decursu confinia agri Tolosani, Caturcensisq; dirimit, & à prædicto monte recedens post modicum terræ spatium Tarno flumini immergitur. Et d'autant que S. Theodard mourut & est enterré en ladite Abbaye, & Eglise de S. Martin, cela a esté cause qu'icelle Abbaye a prins le nom de S. Theodard : à cause dequoy dans les anciens titres ladite Abbaye est appellee *Abbatia sancti Theodardi*, & par erreur dans l'Extrauagante de Iean XXII. qui commence *Saluator, sancti Theodori*, bien qu'il faille lire *Theodardi* : Car l'Extrauagante mesme nous asseure que son corps y est enterré. Ie remarque dans vn ancien acte de l'an 1118. inseré dans vn Liure qui est aux archifs de S. Estienne, que la ville de Montauban est appellee *villa Auduardi* : car racontant le passage du Pape Calixte venant de Tolose il dit, que partant de Tolose il alla coucher à Fronton, duquel lieu le lendemain de son arriuee il consacra l'Eglise, & apres y auoir seiourné vn iour (*Tertia die*, dit l'ancien acte) *venimus ad villam quæ est in pago Caturcensi, quæ vocatur sancti Auduardi, & ibi hospitati sumus.* C'est sans doute Montauban : car i'ay apprins des actes qui se treuuent dans les archifs de Cahors, que le Pape Calixte partant de Tolose alla à Cahors, où il consacra le grand Autel : & Montauban se treuue sur le chemin de Tolose à Cahors, entre Fronton & Cahors. Dans le mesme Liure l'Abbé de ceste Abbaye est appellé *Abbas sancti Auduardi*, dans vne Bulle du Pape Eugene enuoyee à Raymond Euesque de Tolose, affin qu'il mit & laschat l'interdit sur la ville de Tolose & Euesché, au cas Alphonse Comte de Tolose ne reuoquat ce qu'il auoit faict contre l'Abbé & les Religieux de S. Auduard, dans les terres duquel Abbé il auoit faict bastir trois Chasteaux.

Long-temps apres, & en l'an 1144. Alphonse Comte de Tolose, & son fils Raymond Comte de S. Gilles donnerent vne place aux habitans dudit lieu, que le Comte voulut estre appellee Montauban, auquel lieu il leur permit de bastir vne Ville ou Bourg, aux conditions & vsages portez par l'instrument de bail que voicy :

In nomine Domini nostri Iesu Christi, & beatæ Mariæ Virginis. Hæc est testamenti charta. Notum sit omnibus hominibus, quòd Ildefonsus Comes Tolosæ, Dux Narbonæ, Marchio Prouinciæ, & Raymundus de sancto Ægidio eius filius, dederunt locum, qui vocatur Montalba, *quòd ipse Comes misit ei tale nomen ad opus ædificandi Villam, siue Burgum habitatoribus tam præsentibus quàm futuris, retento censu, & vsibus suis. Census & vsus tales sunt. De vnoquoque casali, qui habebat sex stadios in latitudine, & duodecim in lõgitudine habeat Dominus duodecim denarios de acapte, & omni anno à Martro seruitium duodecim denariorum, & Reacapte quando euenerit duodecim denarios, & si Feuatarij, qui acaptãt honorem de Domino Comite volunt vendere, vel impignorare feudum, faciant hoc consilio Domini Comitis, aut suorum Ministrorum, ità vt Dominus Comes habeat de vnoquoque solido venditionis vnum denarium & de vnoquoque solido pignoris vnum obolum. Vsus talis est de duobus sextarijs auenæ quam asportabunt extranei ad vendendum habeat Dominus vnam copam, de vno sextario mediam copam, si minus auenæ vendiderint nihil præbeant Domino. De saumata salis, quam extranei exportabunt habeat Dominus vnam copam, & si extraneus emerit saumatam vnam salis, habeat Dominus vnum denarium. Collaudarius extraneus qui attulerit salem, præbeat Domino vnam maillam, & collaudarius extraneus qui extraxerit salem præbeat vnum pogesum,*

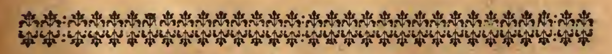
& de ſaumata vini, quam extraneus attulerit ad vendendum præbeat Domino vnum obolum, ſi minùs attulerit, nihil. Et ſi extraneus vendiderit equum vel equam, vel mulum, vel mulam præbeat Domino quatuor denarios, ſi aſinum, vel aſinam vendiderit præbeat Domino vnum denariũ, ſi bouem, vel vaccam vendiderit præbeat Domino vnum denarium, ſi porcum vendiderit pretio duodecim denariorũ vel plus, præbeat Domino vnum obolum, ſi minus vendiderit nihil det, ſi vendiderit extraneus arietem, vel ouem, vel capram, vel hædum præbeat Domino vnum pogeſum, ſi extraneus vendiderit corium præbeat Domino vnum obolũ, ſi vendiderit pellem arietis, vel ouis vel hædi, vel capræ, vel minorũ animaliũ extraneus nihil præbeat Domino. Macellarij habitantes in præfato loco de boue, ſiue vacca vnum denarium, & de porco, qui ſe vendiderit ad macellum præbeat Domino vnam maillam. Paniſicus, & Paniſica, qui panem vænalem fecerit ſingulis ſeptimanis in prima feri præbeat Domino vnam maillam. Omnes ſutores, ſiue affactores extranei, vel priuati qui ad mercatum præfati loci venerint, & merces ſui officij attulerint omni anno in die omnium Sanctorum præbeant Domino ſex denarios. Carbonellus Faber habeat de laboratoribus ſuum cenſum, qui vulgò vocatur lauſe. *Et faciat & reparet ferramenta molendinorum retento ibi pretio, & vſu ſuo, & propter hoc præbeat Domino, acapte decem ſolidorum, & quinque ſolidorum reacapte quando euenerit, & quoties Dominus venerit ferret ei equum ſuum ſi Dominus voluerit, & faciat ferramenta clauſuræ præfati loci, & ferramenta portæ ſtationis Domini, quæ ſita erit in præfato loco & hoc cum ferro quod ei detur; Cæteri verò fabri, qui ibi ſteterint, vel venerint cauſa peragendi officium ſuum, vel vendendi merces officij ſui præbeant Domino vnum ferramentum ſui officij. De cruſellis, quos extranei attulerint & vendiderint præbeant Domino quatuor denarios, & de barda duos. Qui molendinum ibi habent habeat de ſextario auenæ decimam ſextam partem pro moldura, & qui furnum ibi habuerit coquat ſextarium auenæ pro obolo. Iuſtitiæ Domini tales erunt: de priuatis clamoribus habeat Dominus quinque ſolidos, de ſanguinis effuſione triginta ſolidos. Qui traxerit gladium contra alium quadraginta ſolidos, ſi vero percuſſerit aliquem cum gladio erit Iuſtitia ſecundum volũtatem Domini: de furibus, & de homicidijs, & de falſatoribus erit Iuſtitia ſecundum voluntatem Domini: de adulterijs erit Iuſtitia de publicatione omnium bonorum ſuorum. Si quis venerit in præfato loco cauſa habitandi, vel ædificandi, liber ſit & ſecurus ab omni clamore extraneorum. Si Comes vel ſui volunt ibi albergare, faciant ità vt emant quòd erit eis neceſſarium, ſine omni vi, quod ibi non faciant. Si Dominus Comes mandauerit habitatores prædicti loci, faciant pontem ſuper Tarnum fluuium, & ponte facto Dominus Comes accipiat conſilium cum ſex probis hominibus melioris conſilij habitantibus in prædicto loco, qui vſus ibi imponant vnde ſupradictus pons teneri poſſit conſtructus & paratus. Et ſi homo vel fœmina de prædicto loco obierit, ordo quem ad mortem ſuam fecerit teneatur, & nullus homo ſit auſus quærere vllam rem vltra præfatum ordinem. Et Dominus Comes Ildefonſus, & Raymundus ſancti Ægidij eius filius mandauerunt & iurauerunt ſuper quatuor Euangelia, quòd præfatam villam non vendent, nec pignori obligent, non dent ad feudum, non mutent in alium locum, non faciant aliquam donationem de dominio huius villæ, & per iſtam præfatam villam, & vſus, quos ibi miſit Dominus Comes cepit magnam partem ex probis hominibus huius villæ in homines, vt ipſi & ſui vt ſupra ſcriptum eſt teneant ad bonam fidem. Huius rei ſunt teſtes Pontius de ſancto Michaële, Raymundus Sarraceni, Guillelmus Pilis Fortis, [illegible]demarius Caraboda, Petrus de Roayx, Toſetus filius, B. G. de Clauſtro, Petrus Vitalis, Petrus de Librat, Ponciu Aſtre, Geraldus Ruffelli Robertus ſcripſit. Facta*

charta

charta, de qua ista transcripta fuit, mense Octobris feria secunda, regnante Ludouico Rege Francorum, Ildefonso Tolosano Comite, Raymundo Episcopo, anno Domini millesimo centesimo quadragesimo quarto.

Ce n'est pas donc sans cause, que Pierre Moine de Valsernay au 75. Chapitre de son Histoire appelle le Chasteau de Montauban le Chasteau du Comte de Tolose, puis qu'il auoit baillé la place pour le bastir: aussi percista il tousiours durant la guerre des Albigeois de tenir pour le Comte de Tolose, quoy qu'il fut reduit à ceste extremité durant lesdites guerres, que le Pape Innocent dans son registre remarque, que de toutes ses terres, & Seigneuries il ne luy restoit que Tolose & Montauban. Nous lisons dans les Gestes du Comte de Montfort, comme Raimond le Vieil Comte de Tolose fit pendre & estrangler son frere Baudouyn dans la ville de Montauban, d'autant qu'il tenoit le parti de Simon Comte de Montfort, & des Catholiques: Et depuis les Templiers demanderent au Comte le corps de son frere, & le conduisirent au Chasteau de la Villedieu, où il fut enterré, ainsi qu'a remarqué Guillaume de Puylaurens en son Histoire.

Doncques Montauban estoit au temps passé l'Abbaye S. Martin, depuis appellee S. Theodard, à cause (comme nous auons dit) que ledit Sainct, qui estoit, du pays estoit mort, & enterré dans ladite Abbaye, qui du depuis a esté erigee en Euesché, par le Pape Iean XXII. lequel par mesme moyen fit que Montauban, qui n'estoit auparauant qu'vn Bourg fut Cité. Et bien que la Ville soit delà la riuiere du Tarn, & par consequent en Aquitaine, & pays de Quercy: neantmoins elle est censee du Languedoc, d'autant qu'vne partie du Fauxbourg, & toute la Diocese basse s'est treuuee situee dans le Languedoc: c'est pourquoy bien que la Ville fut du pays de Quercy; toutesfois le Pape Iean a voulu que l'Euesque de Montauban fut non pas suffragant de l'Archeuesque de Bourges, comme Cahors ville principalle de Quercy, mais de l'Archeuesque de Tolose en l'ancienne Diocese, duquel la plus part du Diocese de Montauban se treuue situee.



SAINCT PAPOVL.

CHAPITRE XVIII.

LA ville de S. Papoul est situee dans la Comté de Lauragois, & ancien Diocese de l'Euesché de Tolose, à vne petite lieuë de Castelnaudarri, ville capitalle de ladite Comté. C'estoit anciennement vne Abbaye fondee par Charlemagne, suiuant ce qu'on tient par tradition dans ledit Monastere: toutesfois ils n'ont point la fondation, ayant perdu tous leurs titres, lors que ladite ville fut prinse & pillee par les Caluinistes. Comme la plus part des Mo-

nasteres dudit pays se disent estre fondez par Charlemagne, sans monstrer leur fondation. Ie ne doute pas pourtant que le Monastere de S. Papoul ne fut fort ancien,& du moins du temps de Charlemagne; car il en est faicte mention dans vne ancienne pancarte, qui contient le denombrement des Monasteres, qui sont dans l'Empire, & Royaume de Louys le Debonnaire, qui sont obligez, ou bien de fournir de gens de guerre à l'Empereur, ou de luy faire vn present,ou bien seulement de prier Dieu pour luy, lequel departement, ou denombrement de Monasteres, ainsi que dict la pancarte, fut faict en vn Concile tenu à Aix la Chapelle, durant le regne de Louys le Debonnaire, de laquelle pancarte i'ay treuué vn extraict, tant dans les archifs de l'Abbaye sainct Gilles, que de partie d'icelle, dans les archifs du Chapitre d'Aux: voicy l'article de ladite pancarte, concernant l'Abbaye sainct Papoul. *In Tolosano Monasterium sancti Pauli.* Et bien que ladite pancarte ne dit point *sancti Papuli*, mais bien *sancti Pauli*: toutesfois il est certain, qu'il entend de S. Papoul, d'autant qu'il n'y a point d'autre Abbaye de ce nom dans le Diocese de Tolose. Estant certain que S. Papoul est dans l'ancien Diocese de Tolose, comme il est dit dans l'Extrauagante *Saluator noster*, de Iean XXII. Et d'ailleurs i'ay remarqué que ce Monastere est appellé dans les anciens actes, *Monasterium sancti Pauli, seu sancti Papuli.* Nous auons cy-dessus dit, que S. Papoul estoit situé dans la Comté de Lauragois, & pres la ville de Castelnaudarri, capitalle de ladite Comté. C'est pourquoy le Pape Iean XXII. ayant erigé l'Eglise de Castelnaudarri en Collegiale, il a voulu que venant l'Euesque de S. Papoul à deceder, les Religieux de S. Papoul communement auec les Chanoines de l'Eglise de Castelnaudarri procedassent à vne nouuelle election de l'Euesque dudit S. Papoul. Dans ledit Bourg il y auoit anciennement, & encore auiourd'huy vn ancien Chasteau, & ne sçay si c'est *Castrum sancti Pauli*, duquel faict mention Guillaume de Puylaurens dans son Histoire. Ceste Ville, & Abbaye a prins le nom de S. Papoul, parce que ledit Sainct, qui estoit compagnon de S. Sernin, y fut martyrizé, ainsi que tesmoigne *Anselmus Beccensis Monachus*, qui a escrit la vie tant de S. Papoul, que celle de S. Berenguier Religieux dudit Monastere, lesquelles vies se treuuent escrites à la main, dans la Bibliotheque des Peres de S. Dominique. Depuis & long-temps apres ceste Abbaye a esté erigee en Euesché, par Iean XXII. Et d'autant qu'elle estoit dans le terroir de Tolose, l'Euesque de S. Papoul fut faict suffragant de l'Archeuesque de Tolose, ainsi qu'il est porté par ladite Extrauagante, *Saluator noster, de præbendis & dignitatibus.*

RIEVX.

CHAPITRE XIX.

RIEVX est vne petite ville situee sur la riuiere de la Rise, laquelle estoit jadis dans le Diocese de Tolose iusques à ce qu'elle fut erigee en Cité & Eueſché par le Pape Iean XXII. lors qu'il fit l'Eueſché de Tolose Archeueſché. Ceste ville est appellee par le susdit Pape *Villa de Riuis*, & *de Robeſtria* en l'Extrauagante *Nuper de Prabendis & dignitatibus*: mais ie crains qu'il y ait erreur, & qu'au lieu qu'on lit dans l'Extrauagante *de Robeſtria*, il faille lire *de Volbeſtria*. Ce qui me confirme en ceste opinion, c'est que i'ay treuué dans les archifs du Roy vne vente faicte par Gentile de Gensac à Raimond Comte de Tolose, des droits qu'elle auoit *in Caſtello ceu Villa, & dominio de Riuis quod dicitur* de Voluestre. Ceste vente fut faicte en l'an 1238. Car dans le Diocese de Rieux il y a vn quartier du susdit Diocese qui se nomme Voluestre, dans lequel est situee la ville nommee Montesquieu de Voluestre. I'ay apprins qu'vne partie dudit Diocese est arrosee par vne petite riuiere qui se nommé le Volp, & le terroir qu'elle arrose en prend son nom, & se nomme de Voluestre; tout ainsi que la Leze qui est vne autre petite riuiere qui n'est pas fort loin de là Rize donne le nom au pays de Lesadez.

MIREPOIX.

CHAPITRE XX.

IL est faicte mention de Mirepoix, ou Mirepeys, dans Pierre Moine de Vallernay, au Chapitre 24. de son Histoire des Albigeois, dans laquelle est raporté que l'armee des Croisez allant à la ville de Pamies, passa au Chasteau de Mirepoix, & le print, à cause que ce Chasteau ou ville estoit le receptacle des Heretiques & Rotiers. Le mesme Autheur remarque au mesme Chapitre que le Comte de Foix estoit Seigneur de Mirepoix; mais auiourd'huy vne

des plus illustres familles du Languedoc porte le nom de Mirepoix, c'est l'ancienne maison de Leuis, de laquelle est souuent parlé dans l'Histoire des Albigeois. Car le mesme Pierre Moine de Valsernay au Chap. 26. de sadite Histoire, parle auec eloge d'honneur de Guy de Leuis, qui se porta si courageusement en ceste guerre des Albigeois, disant que c'estoit vn homme fidele, & courageux, Mareschal du Comte de Montfort. Et en plusieurs autres endroits il le nomme tousiours le Mareschal. Tellement que lors qu'il nomme le Mareschal il faut tousiours entendre Guy de Leuis. Le Roy sainct Louys dans le Traicté de paix qu'il fit en l'annee 1228. auec Raimõd le Ieune Comte de Tolose l'appelle simplement le Mareschal, & ses terres sont appellees les terres du Mareschal. Et ie ne doute point que le sainct Roy ne luy eut donné plusieurs biens dans l'ancien Diocese de Tolose, duquel a esté autrefois Mirepoix : car dans ledit Traicté de paix, le Roy rend au Comte de Tolose toute l'ancienne Diocese de Tolose : *Excepta terra Marescalli quam tenebit à nobis.* Il est appellé aussi simplement Mareschal, dans l'acte de submission faicte à l'Eglise, & au Roy l'annee apres ledit Traicté 1229. par Roger Comte de Foix : car il est dit dans iceluy, que les subdeleguez du sainct Siege, de l'aduis de l'Archeuesque de Narbone, Euesques de Tournay, Tolose, Carcassone, & de Guillaume de Sauignac, Guy de Leuis Mareschal, & autres Barons y nommez, reconcilierent à l'Eglise Roger Bernard Comte de Foix. Ledit Mareschal est encore appellé le Mareschal de Mirepoix, au Chapitre 46. de l'Histoire dudit Pierre de Valsernay, auquel dit que le Chasteau de Monsegur ayant esté prins par l'armee des Croisez, *fuit Castrum Marescallo Mirapicis, cuius antea fuerat, restitutum.* Le Comte de Foix a autrefois pretendu que Mirepoix releuoit de luy, tellement que le Seigneur de Mirepoix ne luy ayant point voulu rendre l'hommage qu'il desiroit, Bernard Roger Comte de Foix alla assieger le Chasteau de Mirepoix, en l'an 1222. durant lequel siege il vint à mourir, non de blesseure, ains de quelque vlcere, ainsi qu'escrit Guillaume de Puylaurens, au Chap. 34. de son Histoire.

A L E T.

CHAPITRE XXI.

LA ville d'Alet estoit anciennement vne Abbaye, l'Abbé de laquelle se nommoit *Abbas Electensis*, ou bien *Abbas de Electo.* C'est pourquoy l'Euesque d'Alet est auiourd'huy appellé dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum Electensis Episcopus.* Papyrius Masso appelle la ville d'Alet *Electa* : car *Aletum* est sainct Malo en Bretagne, comme nous auons monstré ailleurs. Ceste Abbaye estoit fort ancienne, de laquelle est faicte mention dans vne plainte

que Berenguier Vicomte de Narbone faict contre Guiffred Archeuesque de Narbone, deuant le Concile Prouincial de ladite Prouince: il est dit la dedans que Pierre Raymond Comte de Beziers, contre la trefue juree viola l'Eglise nostre Dame, dire l'Abbaye d'Alet, en laquelle est vne portion du bois de la Croix de nostre Seigneur. Ce Berenguier Vicomte de Narbone viuoit en l'an 1032. & vesquit longues annees apres. Depuis le Pape Iean XXII. diuisa l'Archeuesché de Narbone en trois Euefchez; sçauoir, Narbone, Alet, & S. Pons, ce qu'il fit en l'an 1317. ainsi qu'a remarqué Frere Bernard Guido, qui viuoit du temps dudit Pape, en la vie qu'il a escrite de luy. Le mesme Autheur a remarqué, qu'au commencement l'Euesché fut erigee en la ville de Limous: mais que depuis elle fut transferee par le mesme Pape en l'Abbaye d'Alet; car ces deux villes d'Alet, & Limous, sont voisines, & situees dans le Comté, & terroir de Rasez: ce terroir de Rasez est appellé dans les anciens titres *Pagus Reddensis*, lequel a esté autrefois disputé entre l'Archeuesque de Narbone, & l'Euesque d'Elne, qui estoit au Comté de Rossillon, chacun d'eux pretendant le terroir de Rasez luy appartenir: toutesfois le Concile tenu en la ville de Narbone, du tẽps de Daniel Euesque de ladite ville, en l'an 788. sous le regne de Charlemagne, le pays de Rasez fut adiugé à l'Archeuesque de Narbone. A suitte dequoy l'Archeuesque de Narbone prenoit depuis ledit Concile ces titres, *Arnustus Ecclesiæ sanctæ matris Narbonensis, & Reddensis Archiepiscopus*. Et encore auiourd'huy l'Archeuesque de Narbone tient dans la ville de Limous vn Official forain; d'autant que la ville de Limous est situee *in territorio Reddensi*, ainsi que dit Pierre Moine de Valsernay au 25. Chapitre de son Histoire des Albigeois Ce pays de Rasez fut donné par Charles le Chauue à Bernard second Comte de Tolose, lors qu'il luy donna aussi Carcassone; car anciennement le Comté de Rasez appartenoit aux Comtes de Carcassone, & estoit l'apanage d'vn puisné, comme nous pouuons voir par le testament de Roger Comte de Carcassone, faict en l'annee 1066. Et Bernard Ato Comte de Carcassone, & Roger fils de Raymond disposent de la Comté de Rasez, par leurs testamens faicts en 1129. & 1191. c'est pourquoy ils sont quasi tous vnis ensemble, mesme par Theodulphe en ses vers,

Inde reuisentes te Carcassona, Reddásq;
Mœnibus infertimus nos citò Narbo tuis.

SAINCT PONS.

CHAPITRE XXII.

LA ville de S. Pons eſt ſituée ſur le fleuue de Iaur dans l'ancien Dioceſe de Narbone : c'eſtoit anciennement vne Abbaye fort celebre, en laquelle y a eu touſiours pour Abbez de grands perſonnages, deſquels eſt fort ſouuent parlé, tant dans l'Hiſtoire de France que d'Eſpaigne. La reputation de la ſainɛ̃teté de ce Monaſtere fut ſi grãde, que Sancius Roy d'Eſpaigne y mit ſon fils Raymiro Religieux, lequel apres y auoir demeuré quarãte-vn an, ſes freres eſtant decedez ſans enfans il fut faiɛ̃t Roy d'Aragon, ainſi que nous auons eſcrit en la vie de Pons Comte de Toloſe. Ce Comte fut le premier fondateur de ladite Abbaye, laquelle il fonda de ſes propres biens en l'an neuf cens trente-ſix, comme il eſt porté par la fondation que nous auons inſeree dans ladite vie de Pons premier Comte de Toloſe, elle eſt appellee ordinairement S. Pons de Thomieres. Papyrius Maſſo en ſon Liure des Eueſchez de Gaule dit, que *Thomeriæ dictæ ſunt ἀπὸ τῦ τομαίσαι ab exſcindendis marmoribus, quorum ibi magna eſt copia.* Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. remarque comme ce fut ledit Pape, qui demembra l'Abbaye de S. Pons de l'Eueſché de Narbone, & erigea ladite Abbaye en Eueſché, & comme elle eſtoit de l'ancien Dioceſe de Narbone, il ordõna que l'Eueſque en ſeroit ſuffragant.

CASTRES.

CHAPITRE XXIII.

LA ville de Caſtres eſt ſituée dans la Gaule Narbonoiſe, & dans le pays d'Albigeois ſur la riuiere de l'Agouſt, c'eſt pourquoy l'Eueſque de Caſtres eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Bourges, parce que l'Eueſché d'Alby, de laquelle l'Eueſché de Caſtres a eſté démembree, eſt auſſi ſuffragante du ſuſdit Archeueſque de Bourges.

Ie ne penſe pas que la ville de Caſtres ayt eſté recognuë par les anciens Coſmographes, moins qu'elle ſoit marquee dans les anciens Voyagers : car

bien qu'ils ayent faicte mentiõ de *Cesero*, qu'on interprete cõmunement Castres: Toutesfois il est tres-certain que *Cesero* n'est point Castres, ains que c'est la ville de S. Tiberi, que l'on rencontre sur le chemin de Beziers à Montpellier; car dans tous lesdits Voyagers *Cesero* est remarqué sur le chemin de Beziers à Nismes; ce qui est bien éloigné de la ville de Castres. Le Martyrologe d'Adon monstre bien clairement, que *Cesero* est auiourd'huy S. Tiberi, où on lit les paroles, qui s'ensuiuent. *Quarto Idus Nouembris in territorio Agathensi in Cesarione, natale sanctorum martyrum Tiberij, Modesti, & Florentiæ.* Aussi dans le Voyager d'Antonin *Cesero* est appellée *Araura, siue Cesero*; parce que le fleuue d'Eraut passe dans la ville de S. Tiberi. Ce que nous auons plus particulierement monstré en parlant des villes des Volcques, & Tectosages. Castres donques n'est point *Cesero*: mais c'est *Castra*, ou *Castras*: car Pierre Moine de Valsernay aux Chapitres 22. & 23. de son Histoire des Albigeois escrit que Simon Comte de Montfort fut appellé *per Burgenses cuiusdam nobilissimi Castri, quod dicitur Castra*: & aux mesmes Chapitres il escrit, que *Castrum illud quasi caput erat totius territorij Albigensis.* Castres anciennement n'estoit autre chose qu'vn ancien, & Venerable Monastere, ou Abbaye de S. Benoist, de laquelle faict mention Aymon le Moine au 20. Chapitre du Liure 5. de son Histoire en ces termes: *Anno octingentesimo quinquagesimo quinto, diuina reuelatione corpus beati Vincentij, à Valencia Hispaniæ Ciuitate per quemdam Monachum Andualdum nomine deportatum est apud Monasterium sancti Benedicti, quod Castrum vocatur, in Pago Albigensi conditum.* Ce Monastere estoit grandement Venerable, & auquel la discipline monastique estoit tres-bien gardee. Car le mesme Aymon au Liure premier qu'il a escrit de l'inuention, & translation des Reliques de S. Vincent escrit, que les Religieux dudit Monastere, apres auoir recouuert lesdites Reliques, ils furent contraincts à cause de l'afluence du peuple, & affin que les femmes mesmes les peussent reuerer, de mettre lesdites Reliques deuant la porte dudit Monastere, *ob deuotarum* (comme il dit) *maximè fœminarum frequentiam, quibus Monasterij ipsius aditus ex antiqua Patrum ipsius loci consuetudine denegatur.* Ce Monastere estoit regy par des Abbez. Aymon le Moine au susdit Liure de l'inuention, & translation desdites Reliques, faict mention de l'Abbé Gilebert, lequel estoit Abbé dudit Monastere en l'an 855. lors de la translation, desdites Reliques. Le mesme Aymon dedie ses Liures de ladite translation à Bernon Abbé de Castres, & à ses Religieux: voicy le titre de l'Epistre, qu'il leur escrit, *Dignis memoriæ sanctis Patribus, Domno Abbati Bernoni, cæterisque sub eo fratribus in Pago Albigensi, & Monasterio sancti Benedicti, quod Castrum cognominatur, sub eius regimine regulari studio Deo commilitantibus, Aymonius peccator almi Germani Parisiorum Præsulis Monachorum nouissimus, præsentem prosperitatem, æternamque in Christo coronam.* Du temps du Roy Philippe, & en l'an 1215. vn nommé Guillaume estoit Abbé de Castres, lequel à la priere du susdit Roy luy enuoya vne portion des Reliques de sainct Vincent, qu'il luy auoit demandee, comme nous pouuons apprendre des Lettres dudit Abbé, desquelles voicy la subscription. *Datum apud Castras, vbi corpus iam dicti Martyris seruatur, Dominica infra octauas Ascensionis, anno incarnationis eiusdem, millesimo ducentesimo decimo quinto, regnante Domino Philippo Rege Francorum Illustri Rege supranominato.*

A ces Lettres pendoit le ſeau de ladite Abbaye, qui ſont vne teſte de S. Vincent, auec ceſte inſcription au tour. SIGILLVM S. BENEDICTI CASTRI. Pierre Moine de Valſernay aux ſuſdits 22. & 23. Chapitres de ſon Hiſtoire des Albigeois, raconte bien particulierement, comme les Bourgeois de Caſtres furent treuuer Simon Comte de Montfort, pour le prier d'y venir, pour y auoir tel pouuoir, & authorité, que les Seigneurs ont ſur leurs Villes; dequoy nous auons parlé en la vie de Raymond le Vieil, Cõte de Toloſe. Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. remarque, comme le ſuſdit Pape diuiſa l'Eueſché d'Alby en deux Eueſchez, mettant le Siege de la nouuelle Eueſché par luy erigee *in Abbatia Monachorum apud Caſtras, villam Caſtrenſem in nouam erigens Ciuitatem.*

La ville de Caſtres, & pays de Caſtrez, a eſté vne Comté, erigee par le Roy ſainct Louys, en faueur d'vn des enfans de Simon Comte de Montforr, comme nous dirons plus particulierement, lors que nous parlerons des Comtes de Caſtres.

DES VILLES, QVI NE SONT PAS CITEZ, ET BOVRGS DV PAYS de Languedoc.



LE Voyager pour aller de la ville de Bourdeaux, iuſques à celle de Hieruſalem, que le Sieur de Pithou a donné au public eſt fort ancien, & plus exacte, qu'autre Voyager que i'aye veu: car il a eſté faict du tẽps de Cõſtantin, & les Villes, Chaſteaux, Bourgs, logis, & lieux, ou maiſõs deſtinees pour changer de cheuaux, ou de charriots pour la commodité des voyageurs, qui ſe rencontrẽt ſur ledit chemin, ſont bien exactemẽt remarquez. Dans ce Voyager de Hieruſalẽ le chemin de Toloſe à la ville d'Arles eſt marqué par milles, bien que les diſtances de Bourdeaux à Toloſe ſoient notees par lieuës, tellement que l'on commence de changer de façon de compter à Toloſe: ce qui eſt arriué à mon aduis, d'autant que Toloſe, & tout le Languedoc eſtoit de long-temps acquis aux Romains, & ce quartier eſt appellé par Ceſar *Prouincia Galliæ*, à cauſe dequoy ils s'eſtoient accouſtumez de marquer la diſtance d'vne ville à l'autre par des milles, ayant meſmes planté des pierres par les chemins, grauees pour marquer les diſtances, comme les Romains auoienr accouſtumé de faire, ainſi que nous dirons cy-apres. Car les Gaulois, teſmoin S. Hieroſme, comptoient par lieuës, & non par milles.

Ces milles estoient beaucoup plus courtes que les lieuës, & se treuue le plus souuent que chaque lieuë de Languedoc contient enuiron quatre milles, ainsi que la suite de ce Chapitre nous monstre.

Dans ledit Voyager de Hierusalem, le chemin de Tolose à Arles, trauersant tout le Languedoc, est marqué en ceste facon.

Ciuitas.	*Tolosa.*	
Mutatio.	*Ad Nonum.*	M. IX.
Mutatio.	*Ad Vicesimum.*	M. XI.
Mansio.	*Elusione.*	M. IX.
Mutatio.	*Sostomago.*	M. IX.
Vicus.	*Hebromago.*	M. X.
Mutatio.	*Cedros.*	M. VI.
Castellum.	*Carcassonæ.*	M. VIII.
Mutatio.	*Tricensinum.*	M. VIII.
Mutatio.	*Hosuerbas.*	M. XV.
Ciuitas.	*Narbonæ.*	M. XV.
Ciuitas.	*Biteris.*	M. XVI.
Mansio.	*Cessarone.*	M. XII.
Mutatio.	*Foro Domiti.*	M. XVIII.
Mutatio.	*Sostantione.*	M. XVII.
Mutatio.	*Ambrosio.*	M. XV.
Ciuitas.	*Nemauso.*	M. XV.
Mutatio.	*Ponte ærarium.*	M. XII.
Ciuitas.	*Arelate.*	M. VIII.

Le mesme chemin de Tolose à Arles est descrit fort diuersement dans les anciennes Tables Voyageres, que Velserus a faict imprimer à Anuers. Voicy comme il est marqué.

Tolosa.	
Badera.	M. XV.
Fines.	M. XVII.
Hebromagi.	M. XIIII.
Carcassione.	M. XII.
Liuiana.	M. XI.
Vsuerna.	M. XVI.
Narbone.	M. XXI.
Biteris.	M. XII.
Cesaron.	M. XVIII.
Foro Domiti.	M XV.
Serratione.	M. XX.
Ambrusum.	M XV.
Vgerno.	M. XVIII.
Aulate.	M VI.

Dans le Voyager d'Antonin nous ne treuuons que le chemin de la ville d'Arles à Narbone, lors qu'il remarque le chemin d'Italie en Espagne, lequel est designé en ceste façon.

Arelate.	
Nemausum.	M. XIX.
Ambrussum.	M. XVIII.
Sextationem.	M. XV.
Forum Domiti.	M. XV.
Arauram, seu Cesaronem.	M. XVIII.
Beteras.	M. XII.
Narbonam.	M. XVI.

Les chemins de Tolose à Arles, qui sont descrits tant dans le Voyager de Hierusalem, que dans les anciennes Tables de Peutinger se rencontrent bien pour les Citez qui se treuuent sur ledit chemin, & encore assez bien pour le nombre des villes: mais les noms des Bourgs, Villages, logis, ou lieux destinez pour changer de cheuaux sont bien dissemblables.

Nous parlerons premierement du Voyager de Bourdeaux à Hierusalem, lequel descriuant le chemin de Tolose à Arles remarque deux maisons destinees pour tenir des cheuaux, affin que les voyageurs qui courent la poste en puissent treuuer, l'vn desquels lieux s'appelle *Ad Nonum*, l'autre *Ad Vigesimum*: Ce que nous deuõs entendre en ceste façon, non pas que ce soient des Bourgs portant ce nom: mais bien que les lieux destinez pour changer de cheuaux, sont l'vn à neuf milles de Tolose, l'autre à vingt mille, & faut expliquer ces mots, *Ad Nonum*, c'est à dire *Ad Nonum Lapidem*, & de mesme *Ad Vigesimum*, id est *Ad Vigesimum Lapidem*, car les Romains auoiẽt accoustumé de marquer les distances, & interualles des milles, par des pierres fichees dans terre, sur lesquelles estoit marqué le nombre des milles, ensemble les grands chemins, ce qui estoit vn grand soulagement pour les voyageurs. Rutilius Numatianus faict mention de ces pierres en ces vers.

Interualla viæ fessis præstare videtur
Qui notat inscriptus millia crebra lapis.

Ceux qui ont faict la Topographie de Rome, & de Constantinople ont remarqué, que dans lesdites Villes il y auoit vne colomne appellee *milliarium aureum*, laquelle marquoit & designoit les ruës desdites Villes: tout ainsi comme ces pierres fichees en la campagne marquoient les distances, & les grãds chemins. Nous pouuons aussi remarquer de ce Voyager, comment est ce que les postes, ou lieux destinez pour changer de cheuaux n'estoient pas tousiours en égale distance; car depuis Tolose iusques *Ad Nonum Lapidem*, qui est le premier lieu marqué pour changer de cheuaux, il n'y a que neuf mille, & à *Nono vsque ad Vicesimum*, il y en a vnze: Et que les postes, ou lieux pour changer de cheuaux sont ordinairement de dix mille en dix mille. Ledit Voyager de Hierusalem ne marque point autre lieu à vingt mille de Tolose, allant à Carcassone: Toutesfois les Tables de Peutinger marquent à

quinze mille de Tolose *Badera*, qui est sans doute le Bourg qu'on rencontre sur ledit chemin, qui retient encore le nom de Baziege : car de Tolose à *Badera*, il y a quinze mille, & l'on compte ordinairement de Tolose à Baziege trois lieuës & demie, & comme dit le prouerbe du pays,

De Tolose à Baziege
Tres legues & miege.

D'où nous pouuons aussi recueillir que chaque lieuë de Languedoc contient enuiron quatre mille. Apres *Ad vicesimum Lapidem*, à vingt-neuf mille de Tolose le Voyager de Hierusalem marque *Elusio*, qu'il dit estre *Mansio*, logis ou giste: De ce logement n'est faicte aucune mention dans les Tables de Peutinger: mais au lieu de *Elusio*, est marqué *Fines*, à trente-deux mille de Tolose. Quant à *Elusio*, nous ne recognoissons rien sur ce grand chemin de Tolose à Narbone, qui se raporte à ce nom, & semble que *Elusio*, soit marqué bien prez de la Ville, que nous appellons auiourd'huy Castelnaudarri, le nom de laquelle ne se raporre nullemẽt à *Elusio*. Touresfois S. Paulin escriuãt de la ville de Barcelone à Seuerus, sẽble auoir fait mentiõ de *Elusio*, que quelques vns croyent estre Euse en Gascogne : neantmoins Sirmond en ses Notes sur l'Epistre 5. du Liure 7. de Sidonius estime, que c'est vn autre lieu dans la Gaule Narbonoise. Ce que Sidonius mesmes en la mesme Epistre semble vouloir dire. Car il escrit de Barcelone à Seuere qu'il inuite à le venir voir sans craindre l'aspreté des Pyrenees, lesquelles sont plus redoutables par reputatiõ qu'en effect: il dit aussi que le chemin n'est pas lõg, puis qu'vn laquay de *Elusione octaua vt asseruit luce peruenit*: ce qui se rencontre assez bien auec *Elusio*, qui est marqué estre prez du lieu, où Castelnaudarri. Au mesme lieu où est marqué *Elusio*, dans le Voyager de Hierusalem les Tables de Peutinger remarquent *Fines*. Ce mot de *Fines*, n'est pas à mon aduis vn nom de Bourg : car il se treuue trop souuent repeté dans lesdits Voyagers : mais il y a biẽ plus de vray semblãce que ce mot de *Fines* veut dire la fin, ou les bornes d'vn territoire, ou d'vn pays : estant chose certaine que l'ancien *Pagus Tolosanus*, s'estendoit iusques par delà Castelnaudarri, & iusques au Diocese de Carcassone, ou pays de Carcassez. A trente-huict mille de Tolose mon Voyager de Hierusalem marque *Sostomago*, que nous ne pouuons point recognoistre, aussi n'estoit ce qu'vn lieu pour changer de cheuaux, que les Romains appelloient *Mutatio* : c'est pourquoy ces lieux changeoient de nom, comme la maison de maistre: les Tables de Peuringer n'en font aucune mention. Le mesme Voyager marque le Bourg *Hebromagus*, à quarante-huict mille de Tolose, & est dit que cest *Vicus*, ou vn Bourg qui est aussi remarqué dans les Tables de Peutinger à quarante-six mille de Tolose, lequel nous ne recognoissons non plus que le Bourg appellé *Cobiomacus* (lequel comme escrit Ciceron en l'Oraison *Pro Fonteio*, estoit entre Tolose & Narbone) ne se peut remarquer auiourd'huy. Le susdit Voyager marque *Cedros*, à six mille d'*Hebromago*, & entre *Hebromago*, & Carcassone : mais ce n'est que *Mutatio*, : c'est pourquoy les Tables de Peutinger, qui ne sont pas faictes pour les postes, ou courses publiques, ains pour les logemens des gens de guerre n'en parlent point. A huict mille de *Cedros*, la ville de Carcassone est marquee dans les

deux Voyagers : toutesfois il n'eſt point dit dans celuy de Bourdeaux qu'elle fut Cité, mais ſeulement *Caſtellum*, qui faict qu'elle n'eſt point miſe dans la Notice des Prouinces entre les Citez de la Gaule Narbonoiſe, comme nous auons dit en parlant de Carcaſſone. Entre Carcaſſone & Narbone le Voyager de Hieruſalem remarque deux lieux deſtinez pour changer de cheuaux, l'vn s'appelle *Tricenſinum*, l'autre *Hoſuerbas*, que nous ne recognoiſſons point, auſſi ne ſont ce que des lieux deſtinez pour changer de cheuaux. Les Tables de Peutingerus remarquent auſſi deux autres lieux entre Carcaſſone & Narbone, qui ſont *Liuiana*, & *Vſuerna*. Aymon le Moine au Chapitre 4. du Liure 2. de la tranſlation des Reliques de S. Vincent, faiſant le recit de ceſte tranſlation de Saragouce à Caſtres, dit que ces reliques firent des miracles par les chemins, tant à Liuia, que à Carcaſſone. Et Sidonius Apollinaris en l'Epiſtre 3. du Liure 8. eſcrit qu'il a eſté priſonier à Liuia, que le P. Sirmond en ſes Notes dit eſtre vn Chaſteau en la Gaule Narbonoiſe, que ie ne recognois auiourd'huy; ſinon que *Liuiana* fut Leſignan, qui ſe treuue entre Carcaſſone, & Narbone. Quant aux nombre des milles, celuy de Bourdeaux compte de Toloſe à Narbone cent mille, & les Tables de Peutinger en mettent cent & ſix mille. D'où nous pouuons recognoiſtre combien s'eſt trompé le Geographe Arabe, que l'interprete Latin appelle *Nabienſis*, quand il eſcrit en la ſeconde partie du 5. climat, que de Narbone à Toloſe il n'y a que ſoixante dix mille.

Reſte maintenant le chemin de Narbone à Arles, ſur lequel nous ne treuuons aucun lieu marqué entre Narbone, & Beziers, ſans autre diuerſité entre leſdits Voyagers, ſinon que les Tables de Peutinger ne mettent que douze mille, & toutesfois les Voyagers tant d'Antonin que de Bourdeaux marquent ſeize mille, qui ſont iuſtement quatre lieuës, à quatre mille pour lieuë, qui ſe treuuent de Narbone à Beziers. Apres Beziers les vieux Voyagers d'Antonin, & de Hieruſalem marquent *Ceſero*, que celuy de Bourdeaux dict eſtre, *Manſio*, logement ou giſte. Nous auons monſtré en parlant de Caſtres que *Ceſero* n'eſtoit pas Caſtres, comme l'on eſcrit, mais bien ſainct Tiberi qui eſt appellé par le Voyager d'Antonin *Araura, ſeu, Ceſero*; parce que ſainct Tiberi eſt baſti contre la riuiere d'Eraut. Les Voyagers tant d'Antonin, que de Hieruſalem ſe rencontrent bien en ce lieu pour le nombre des milles, mais les Tables de Peutinger n'y mettent que douze mille, & l'on compte de Beziers à Sainct Tiberi trois grandes lieuës. A quinze mille de *Ceſero*, où ſainct Tiberi eſt, *foro Domiti*, que quelques vns interpretent Fabregues: Toutesfois le nombre des milles ne s'y rencontre point : Car Fabregues ſe treuue à deux lieuës de Montpellier, & toutesfois de *foro Domiti*, iuſques à Montpellier l'on compte vingt mille dans les Tables de Peutinger, & quinze mille dans le Voyager d'Antonin, & dix-huict dans celuy de Hieruſalem, ce qui me donne ſuiet de douter que *foro Domiti* ſoit Fabregues, ne recognoiſſant toutesfois quel autre lieu ce pourroit eſtre : auſſi n'eſtoit ce que *mutatio*, ou bien vn logis pour changer de cheuaux, remarqué neanmoins dans tous les Voyagers. A dix-huict mille de *foro Domiti*, eſt *Iuſtantio*, comme il eſt eſcrit dans le Voyager de Hieruſalé; Car dans les Tables de Peutinger

il eſt

il est appellé *Serratio*, & *Sextatio*, dans le Voyager d'Antonin; & toutefois il est marqué en tous les vieux Voyagers entre *Ambrusium*, & *Foro Domiti*: aujourd'huy c'est vn petit Bourg qui retient encore le nom de *Sustantion*, lequel est situé à demy lieuë ou enuiron de Montpellier, & à vn quart de lieuë du grand chemin de Montpellier à Nismes: car l'on va par le grand chemin iusques au pont de Castelnau, éloigné d'vn quart de lieuë de Montpellier, & allant vers le chemin de Clapiez l'on treuue le lieu où estoit anciennement *Sustantion*, eleué sur vne montaigne; où l'on void les vieilles masures de deux Eglises, qui paroissent encore, comme faict biẽ l'enceincte des murailles anciennes de ladite ville. Blondus, & plusieurs autres ont appellé la ville de Montpellier *Sustantion*; d'autant que Charles Martel ayant faict démolir Maguelone, parce que les Sarrasins l'auoient souuent prinse, l'Euesque & son Chapitre se retira à *Sustantion*, où il demeura enuiron trois cens ans, & iusques à ce que l'Euesque Arnaud la rebastit, ainsi que nous auons dict plus particulierement en parlant de Montpellier: car *Sustantion* estoit vne Comté, laquelle fut dõnee par le Comte de Melgueil au Pape Vrbain, en l'annee 1085. comme nous auons remarqué au susdit lieu. De Maguelone, & Sustantion est faicte mention par Theodulphus en ces vers;

Hinc Magalona habuit læuam, Sextatio dextram,
Hic scabris podijs cingitur, illa mari.

Entre Sustantion, & Nismes, tous les Voyagers remarquent *Ambrusium*: Nous recognoissons bien S. Ambres dans le Languedoc, mais ce n'est pas sur le chemin de Montpellier à Nismes: ce seroit plustost Lunel le Vieil, qui se treuue iustement entre Montpellier, & Nismes. Entre laquelle, & Arles le Voyager de Hierusalem marque *Ponte ærarium*, que les Tables de Peutinger appellent *Gerno*: Celuy d'Antonin n'en met aucun, aussi n'est ce que *Mutatio* que nous ne recognoissons point, mais au lieu où ils sont marquez se treuue Belle-garde, entre Nismes & Arles.



DES AVTRES VILLES, BOVRGS, ET CHASTEAVX DV PAYS DE LANGVEDOC,

mentionnez dans les Autheurs, ou anciens hommages, qui ne sont point Euefchez, & ne sont point marquez dans les anciens Voyagers.

IL y a dans le Languedoc plusieurs autres Villes, Bourgs & anciens Chasteaux qui ne sont point Eueschés, & ne sont remarquez dans les anciens Voyagers, ny dans les Tables de Peutinger: desquels toutesfois est faicte mention par les Historiens: mesmes par ceux qui ont escrites les guerres de ce pays contre les Albigeois, desquelles Villes, & Places, ie mettray en ce Chapitre celles dont il me souuient, à cause que la plus part n'ont pas esté bien recognuës par ceux qui ont mis ces Histoires en François. Et afin que l'on les puisse plus facilement treuuer, ie les ay voulu mettre par ordre Alphabetique.

A.

AIGVES-MORTES *Robertus Coenalis* dans son Liure des Gaules a remarqué que *Fossæ Marianæ*, dont parlent Pline, & Mela, est la ville d'Aigues mortes, & Ortelius a escrit, que *Fossæ Marianæ* estoit ou Aigues-mortes, ou la Camargue. Ce qui les a peu induire à croire que *Fossæ Marianæ* fussent Aigues-mortes, c'est que par le texte, tant de Pline, que de Mela, ainsi qu'on lit dans tous les Imprimez, il semble que *Fossæ Marianæ* fut vn estang. Ce qui se raporte fort au nom d'Aigues-mortes. Toutesfois il est certain, que *Fossæ Marianæ* est vne Isle enuironnee de tous costez du Rhosne, & de la Mer, à cause du canal que Marius fit tirer du Rhosne, & non pas vn estang. Et croy-ie qu'il a prins son nom de Camargue, non pas du camp de Marius: mais de ce que les champs, & terres qui sont dans ceste Isle sont grandement gras, & fertiles, & que *Marguas* veut dire *terre grasse*, ainsi qu'escrit Pline au Chap. 3. du Liure 7. de son Histoire Naturelle. Il faut doncques autrement punctuer, & distinguer le texte de Pline, & de Mela: car au lieu qu'au Chap. 4. du Liure 3. de Pline on lit: *Sunt Authores & Heracleam Oppidũ in Ostio Rhodani fuisse: vltra, fossa ex Rhodano Caij Marij opere, & nomine insigne stagnum, Astromela Oppidum, Maritima Auanticorum*: Il faut ansi punctuer: *Sunt Authores, & Heracleam oppidum in ostio Rhodani fuisse, vltra, fossa ex Rhodano Caij. Marij opere & nomine insigne stagnum Astromela, Oppidum maritima Auanticorum.*

Le mesme erreur est interuenu dans le texte de Mela: Car au lieu qu'on lit dans iceluy: *Inter Massiliam & Rhodanum maritima Auaticorum stagno assidet Fossa Mariana, partem eius amnis nauigabili alueo effundit.* Il faut ainsi ppnctuer. *Inter Massiliam & Rhodanum maritima Auaticorum stagno assidet: Fossa Mariana partem eius amnis nauigabili alueo effundit.* C'est à dire que le Fossé ou canal que fit faire Marius tire vne partie du Rhosne dans la Mer, comme peuuent remarquer ceux qui ont recognu l'Isle de la Camargue D'ailleurs il est certain, que la ville d'Aigues-mortes n'est point ancienne ville, n'ayant esté guieres recognuë auant le temps de sainct Louys. Car i'ay appris de l'Epistre deux cens soixante, du Liure troisieme des Epistres de Clement quatriéme, qui se trouuent escrites à la main, dans la Bibliotheque du College de Foix en Tolose, comme le Roy sainct Louys ayant recognu l'incommodité que ce luy estoit, de n'auoir point de port de Mer en France sur la mer Mediterranee, fit bastir tant ceste grande Tour que l'on void encores entiere dans ladite ville, qu'on nomme communement la tour Constance, que les murailles d'icelle Ville; d'autant que les François qui se vouloient embarquer sur Mer, principalement les Pelerins qui alloient aux guerres de la terre Saincte, n'auoient point de lieu pour se retirer, ainsi que nous apprenons de ladite Epistre que voicy.

CHARISSIMO IN CHRISTO FILIO
Regi Francorum Illustri.

CVM in portu qui Aquarum Mortuarum vulgariter appellatur, in Nemausensi Diœcesi turrim dudum construxeris opere sumptuoso, vt tam Peregrini, quàm etiam Mercatores in terram Sanctam exinde profecturi cum rebus suis salui consistere valeant in eodem, nec eorum possit ad plenum commoditas & securitas pracaueri, nisi locus fiat ex concursu inhabitantium populosus, interpellatus es pluries, & à pluribus, vt audiuimus, & rogatus vt ibidem competens loci spatium murorum ambitu claudi facias, infra quod possint incolæ domus construere, vt non solùm ab hostium eos reddant tutas incursibus, sed & à ventorum persecutione defendant, qui dum vndique flatu libero locum pulsant arenarum cumulis excrescentibus, inhabitalem eum reddant, & ne vel ex loci clausura, vel eiusdem custodia prægraueris, placet, vt dictis mercatoribus tam in Monte-pessulano, quàm in locis insignibus adiacentibus constitutis, quod de mercibus in eodem portu per mare cum mercimonijs ducendis vel educendis ex eo vectigal competens imponatur, à te & tuis posteris recipiendum, ibidem. Sanè quamuis aliquibus videatur, quòd tu tamquam Rex in regno proprio hæc possis statuere, cum euidenti venientium & transeuntium vtilitate, vel potius necessitate pensata, vt tamen eò procedas tutius quò consultius, nostrum super hoc requisisti consilium & consensum. Nos qui loci situm & statum oculata fide cognouimus, & ab olim optauimus sibi fieri villam bonam pro commoditate multorum, præsertim cùm in mari Mediterraneo nullum alium portum habeas regni tui peregrinis accommodum, qui præ cæteris fidei zelo succensi ad terræ Sanctæ subsidium sæpius se accingunt, tuæ Celsitudini tenore præsentium indulgemus, vt Prælatis Narbonensis Prouinciæ, & vicinis loci Baronibus Montispessulani Consulibus, & locorum communitatibus ad-

iacentium, ad tuam vel illius quam ad hoc illuc mittendum duxeris euocatis præſentiam, de conſilio illorum poſſis ſtatuere quod tam pro negotio videbitur opportunum prouiſurus attentiùs vt & moderatum vectigal imponatur ibidem, & futuris temporibus nequeat augmentari. Datum Viterbiæ XII. Kalen. Octobris anno ſecundo.

Nous liſons dans la Chronique de Bernard Guido, que i'ay chez moy eſcrite à la main, que le Roy ſainct Louys, lors qu'il voulut aller outre Mer, s'embarqua au port d'Aigues-mortes, où l'on void encore les anneaux de fer cramponnez dans les murailles de la ville : auſquels l'on attachoit anciennement les vaiſſeaux pour aller ſur Mer. Et n'y a pas long temps qu'il y auoit des perſonnes dans Aigues-mortes, qui diſoient auoir veu dix & ſept galeres attachees aux ſuſdits anneaux : mais auiourd'huy la Mer s'en eſt retiree, & eſt à demy lieuë loing d'Aigues-mortes, bien que l'eſtang aborde iuſques aux murailles. Dans ceſte ville d'Aigues-mortes il y a auiourd'huy vne Abbaye, l'Abbé de laquelle dans le *Prouinciale* ſe nomme *Pſalmodienſis Abbas*, qui eſt autant que l'Abbé de Pſalmodi, qui eſt vne Abbaye à demie lieuë d'Aigues-mortes, & où elle a eſté depuis transferee, & les Religieux ſeculariſez, eſtant ce auiourd'huy vne Egliſe Collegialle.

AYMARGVES eſt vne ville forte, ſituee dans le Dioceſe de Niſmes, à deux lieuës d'Aigues-mortes. Elle eſt appellee par ceux qui ont eſcrit en Latin *Armaſanicæ*. I'ay leu vn Liure eſcrit à la main, contenant pluſieurs lettres, & expeditions faictes par Alphonſe ſecond Comte de Toloſe, en la ville d'Aimargues, la pluſpart deſquelles contiennent ceſte ſubſcription, *Datum apud Armaſanicas prope Aquas mortuas.. Anno Domini milleſimo ducenteſimo ſeptuageſimo.* Le Comte Alphonſe s'eſt tenu long temps à Aimargues, & principallement tandis qu'il ramaſſoit ſes troupes, & faiſoit preparer ſes vaiſſeaux de Mer, pour aller à la guerre contre les infideles : d'autant que la ville d'Aigues-mortes n'eſtoit pas encore baſtie, comme nous auons dit cy-deſſus.

ALEZ eſt vne ville ſituee au Dioceſe de Niſmes, laquelle a eſté de noſtre temps erigee en Comté, & de laquelle eſtoient anciennement Seigneurs ceux de la maiſon de Pelet. Ie croy qu'elle dependoit de la Comté de Melgueil, dont ceux de Pelet ont eſté Comtes. Car i'ay leu dans les Epiſtres de Clement quatriéme, vne Epiſtre du Liure troiſieme, eſcrite au Roy ſainct Louys, contenant reſponſe à la demande que luy auoit faicte le Roy, pourquoy eſt-ce que l'Eueſque de Maguelone poſſedoit la Comté de Melgueil contre le droit du Roy, & de Pierre Pelet Sieur d'Alez : de laquelle voicy le commencement. *Sanè nuper tua nobis ſerenitas requiſiuit, quid de Comitatu Melgorienſi quem Venerabilis Frater Magalonenſis Epiſcopus poſſidet, ſentiremus, cùm tuæ magnitudini ſit ſuggeſtum quod tibi, vel dilecto filio noſtro Domino Aleſti vaſſallo tuo fiat iniuria.* La maiſon de Pelet eſtoit vne des plus illuſtres maiſons

qui fut en Languedoc, aussi estoit ce vne branche des Viscomtes de Narbone. Car Berenguier Comte de Narbone, eut trois fils, Bernard Viscomte de Narbone, Raimond Berenguier, qui succeda à la moitié des biens de la maison de Narbone, & Pierre de Narbone Euesque de Rodez, & esleu Archeuesque de Narbone. Nous apprenons d'vne diuision faicte, entre ledit Bernard Viscomte, & Bernard Berenguier, que Raimond Berenguier eut vn fils nommé Bernard Pelet, duquel sont sortis les Comtes de Melgueil, prez Montpellier, & plusieurs autres grands Seigneurs du pays de Languedoc, portans le surnom de Pelet anciennement, comme font bien encore les Seigneurs de la Verune, & de Combas. Raymond Comte de Tolose fils de Constance, espousa en premieres nopces Ermesinde fille de Bernard Pelet, & de Beatrix Comtesse de Melgueil, ceste Comtesse donna au Comte de Tolose en faueur de mariage la Comté de Melgueil, ainsi qu'il est porté par les pactes de mariage, faicts en l'an 1172. Ceux qui ont escrit les Gestes des François en la terre Saincte, n'ont pas oublié de parler de Raimond Pelet, comme ayant esté à ces conquestes. I'ay trouué parmy d'autres hommages rendus au Roy, comme Raimond Pelet fit hommage à Simon Comte de Montfort, pour la Seigneurie d'Alez, en l'an 1217. Et le mesme Raimond Pelet en l'an 1220. fit hommage à Amalric Comte de Montfort, de la Tour & moitié de la ville d'Alez, promettant de viure en bonne paix auec Bernard d'Anduse qui en estoit Conseigneur. Et en l'an 1226. Bernard Pelet estant malade, constituë procureur son fils aisné, pour faire hommage au Roy Louys, des fiefs d'Alez.

ANDVZE est auiourd'huy vne ville, & Viguerie situee dans les Ceuenes, au Diocese de Nismes, elle appartenoit anciennement à la maison de Bermond, qui estoit l'vne de plus illustres maisons de Languedoc. L'Historien que i'ay chez moy escrit à la main, qui a escrit en langage du pays les guerres du Comte Raimond, faict mention du Comte d'Anduze, appellé Pierre Bermond. Il est parlé aussi de Pierre d'Anduze, qui estoit de la maison de Bermond, dans vne ancienne donation faicte à l'Abbé de Sauue, en l'an 1020. Et Bernard d'Anduze se treuue tesmoin en la diuision qui fut faicte de la Comté de Prouence, entre les Comtes de Tolose, & de Barcelone, en l'an 1125. Les Bermonds n'estoient pas seulement Seigneurs de la ville d'Anduze, mais ils l'estoient aussi de la ville de Soumieres: car i'ay veu vn hommage rendu au Roy en l'an 1226. par Pierre Bermond, tant de la ville d'Anduze, que de Soumieres; à cause dequoy dans vn acte de l'an 1020. il y a vn de ceste maison qui s'appelle *Bermundus de Sumerio*. Guillaume de Puylaurens au Chapitre vingt-sixiéme de son Histoire des Albigeois a remarqué, comme Pierre Bermond fut marié auec la fille de Raimond le Vieil Comte de Tolose, & qu'en l'an mille deux cens quinze, le Comte Raimond estant à Rome lors du Concile de Latran, pour defendre sa Comté, de laquelle il fut priué comme fauteur des Heretiques, Pierre Bermond ne faillit point de s'y rendre pour representer le droit qu'il auoit à la Comté de Tolose, comme ayant espousé la fille aisnee du Comte, disant que si Raymond le Comte, & Raymond le Ieune son fils estoient priuez de la Comté de To-

loſe comme Heretiques, ou fauteurs d'iceux, que la Comté deuoit eſtre adiugee à ſa femme fille du Comte de Toloſe, comme n'ayant iamais eſté accuſee d'hereſie, ny d auoir fauoriſé les heretiques.

ALZONE eſt vne petite ville au Dioceſe de Carcaſſone nommee *Alzona* par pierre Moine de Valſernay au Chap. 21. & 34. de ſon Hiſtoire des Albigeois.

ALAIRAC eſt vn Bourg au Dioceſe de Carcaſſone, Pierre Moine de Valſernay l'appelle *Caſtrum Alarici inter Carcaſſonam, & Narbonam*, lequel eſt ſitué dans les montaignes. Il fut aſſiegé par le Comte de Montfort, & pris dans onze iours, comme il eſt eſcrit par le ſuſdit Autheur, au Chap. 38. de ſon Hiſtoire.

ALBENAS eſt vne petite ville dans le Dioceſe de Viuiers, d'où eſtoit natif Iean Poldo d'Albenas, qui a eſcrit les Antiquitez de Niſmes. Quelques vns ont penſé que ce fut *Alba Heluiorum*, de laquelle parle Pline : mais nous auons monſtré qu'ils ſe ſont trompez.

ALP eſt vn Bourg dans le Dioceſe de Viuiers, prez de la ville de Viuiers; ce fut anciennement le ſiege des Eueſques de Viuiers auant la ruine & dementelement de ceſte ville d'Alp par les Vandales : mais depuis la ville & Eueſché d'Alp fut transferé à Viuiers; c'eſt pourquoy il eſt eſcrit dans la Notice des Prouinces de Gaules, *Ciuitas Albenſium, nunc Viuario.* Et dans le titre de l'ancien Catalogue des Eueſques de Viuiers eſt dit, *Epiſcopi Albenſes nunc Viuarienſes.* Ce que i'ay particulierement deduit en parlant de la ville de Viuiers.

AVIGNONET eſt vne petite ville au Dioceſe de Sainct Papoul, appellée par le Moine de Valſernay au Chap. 58. de ſon Hiſtoire des Albigeois, *Auinio.* Elle s'appelle Auignonet dans vne ancienne inſcription de l'an 1249. qui ſe trouue au cloiſtre S. Eſtienne de Toloſe, & dans vne ancienne Chronique Latine, que i'ay chés moy eſcrite à la main, *Auinionetum.* Ce fut dans Auignonet que le Comte Raymond le Ieune en l'an 1245. fit iniuſtement meurtrir vn Chanoine de S. Eſtienne, & pluſieurs Peres de l'Ordre de ſainct Dominique, & de ſainct François, comme nous auons eſcrit dans la vie de Raymond le Ieune Comte de Toloſe.

AVTERIVE. Il eſt fait mention d'Auteriue dans Pierre de Valſernay au Chap. 55. de ſon Hiſtoire, & eſt appellé, *Caſtrum Alta ripa*, qui eſt pres la Comté de Foix. C'eſt vne petite ville dans le Dioceſe de Toloſe, ſize ſur la riuiere de Lariege à quatre lieuës de ladite ville; le Chaſteau de laquelle fut bruſlé par Simon Comte de Montfort. Il eſt parlé dans vn titre d'Alphonſe premier Comte de Toloſe d'vn certain *Raymundus Attonis de Alta ripa.* Ie ne ſçay s'il eſtoit ſeigneur d'Auteriue.

AX eſt vne ville & Chaſtellenie en la Comté de Foix, elle a ce nom, à cauſe des baings, & eaux chaudes qui ſont dans ladite ville; car toutes les villes où il y a des eaux chaudes prennent leur nom *ab Aquis*, comme Aix en Prouence, *Ciuitas Aquenſis*, en Gaſcoigne, *Vicus Aquenſis*, Bagnieres, & *Archiepiſcopus Aquenſis*, l'Archeueſque d'Aix la Chapelle.

B.

BAZIEGE est vne petite ville, size dans le Diocese de Tolose, à trois lieuës & demy. Ceste ville est appellée *Badera*, dans les Tables Voyageres que Peutinger a faict imprimer à Anuers, elle est marquee au mesme endroit, & distance qu'elle se trouue auiourd'huy; toutesfois l'Autheur du Liure *Praeclara Francorum facinora*, la nomme *Vazegia*.

BAIGNOLS est vne petite ville situee dans le Diocese d'Vsez, à trois lieuës du Pont S.Esprit,& est auiourd'huy vne Viguerie, de laquelle dependēt vingt-trois Villages, on l'appelle en Latin *Balneolis*: d'autant qu'anciennement il y auoit des baings, & des eaux chaudes, comme l'on peut remarquer par les vieilles masures des anciens baings, que l'on a descouuert il n'y a pas long temps. I'ay remarqué que Rostand de Sabran en estoit anciennement Seigneur: car il fit hommage au Roy Louys au Camp deuant Auignon, de ladite ville de Bagnols, Chasteau S. Victor, & du Bourg *de Fauilatis*. Ceste maison de Sabran a esté vne des anciēnes maisons de Lāguedoc,& qui a tenu des premiers rangs durant la vie des Comtes: & de faict dans vn acte ou donnation faicte par Guillaume Comte de Tolose, en l'an mille vingt, Emeno de Sabran y estoit present: Comme aussi en la donnation faicte par Raymond de S. Gilles, à l'Abbaye S. André lés Auignon, l'an 1088. Guillaume de Sabran estoit auec ledit Comte, & fut tesmoin dans icelle. Il estoit aussi present,& signa les pactes de mariage de Bertrand Comte de Tolose fils de Raimond, en l'an 1095. Ceux qui ont escrit les conquestes des François en la terre Saincte, ont noté que Guillaume de Sabran y estoit auec les autres Cheualiers François. Auiourd'huy la terre de Sabran est vne Vicomté bien prez de la ville de Baignols.

BEAVCAIRE est vne ville assise sur la riuiere du Rosne au Diocese de Nismes. Guillaume de Puylaurens au Chap. 28. de son Histoire la nomme *Bellicadrum*, & l'Autheur du Liure *Praeclara Francorum Facinora*, faict mention *de Bellicadri Castrum, quod est situm in ripa Rhodani in Regno Franciae*. Pierre Moine de Valsernay descrit bien au long le siege de la ville de Beaucaire, lors qu'elle fut assiegee par Simon Comte de Montfort, & parle tant du Chasteau, que de la ville de Beaucaire. Le Seneschal de Nismes se nomme encore auiourd'huy le Seneschal de Beaucaire & Nismes, bien que Philippe de Commines, ny Froissard ne fassent mention que du Seneschal de Beaucaire: toutesfois auiourd'huy le siege Presidial est dans Nismes, & Beaucaire n'est à present qu'vne Chastellenie.

BRAM est auiourd'huy vn Bourg du Diocese de Carcassone, lequel on rencontre sur le grand chemin allant de Castelnaudarri à Carcassone. Il y auoit anciennement vn Chasteau grandement fort: lequel est appellé par Pierre Moine de Valsernay *Castrum Brom*, qui fut assiegé, & prins par Simon Comte de Montfort, & apres l'auoir prins il fit creuer les yeux, & couper le nez à plusieurs habitans de ladite ville, ainsi qu'escrit ledit Historien au Chapitre 48. de son Histoire. Et au Chapitre 32. il dict que le Chasteau de Brom

n'eſt pas loin de Montreal, & que lors du Siege le Comte de Mõtfort y treuua certain Clerc qui l'auoit trahi, & auoit rendu la place de Montreal, laquelle il auoit en garde, il fit degrader publiquement ce Clerc par l'Eueſque de Carcaſſone, & apres l'auoir faict traiſner par la queuë de ſon cheual le fit pendre.

LA BESSEDE eſt vne petite ville, & Chaſteau, ſituee dans le Dioceſe de S. Papoul: Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de ſon Hiſtoire des Albigeois la nomme *Beſſeda*, & eſcrit comme Imbert de Beauieu, & l'Archeueſque de Narbone la furent aſſieger en l'an 1227. dans laquelle le Comte de Toloſe pour ſouſtenir le ſiege jetta les meilleurs & plus vaillans Cheualiers qu'il eut dans ſes troupes: entre leſquels furent Oliuier de Termes. Foulques Eueſque de Toloſe eſtoit auſſi audit ſiege auec l'Archeueſque de Narbone, & lors que les habitans de ladite ville le virent ils ſe mirent à crier ceſt l'Eueſque des Diables: auſquels l'Eueſque reſpondit, il eſt vray: car vous eſtes de Diables, & ie ſuis voſtre Eueſque: car pour lors la Beſſede eſtoit du Dioceſe de Toloſe: auant que S. Papoul ne fut erigé en Eueſché.

BVRLAS eſt vne petite ville au pays d'Albigeois Dioceſe de Caſtres, en laquelle le Pape Iean XXII. erigea vne Egliſe Collegiale, compoſee de Chanoines & vn Doyen: auſquels il donna faculté de pouuoir eſlire l'Eueſque de Caſtres auec les Religieux de ladite ville. Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. la nomme *Burlatum*, ou *villa de Burlat.*

BAREILLES eſt vne des ſeize Chaſtellenies du Comté de Foix. Pierre Moine de Valſernay, au Chap. 55. de ſon Hiſtoire ne faict pas ſeulement mention de ce Chaſteau: mais encore marque le lieu de ſa ſituation en ces mots. *Caſtrum quod dicitur Barillæ, prope Fuxum.* Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de ſon Hiſtoire, la nomme *Barella*, & dit que Guy de Montfort, frere de Simon Comte, fut tué d'vn coup de fleſche, *apud Barellas.*

BVSET eſt vne petite ville ſur la riuiere du Tarn Dioceſe de Toloſe, à trois lieuës de ladite ville, en laquelle y a vne judicature Royale qui contient pluſieurs villages. I'ay treuué dans les archifs du Roy en Toloſe, que ceſte ville a autres fois appartenu à Arnaud, & Bernard Berraſſins freres: leſquels la vendirent à Raimond Comte de Toloſe, le 13. Decembre 1237. Ie ne ſçay s'ils en eſtoient anciennement Seigneurs: car bien que la vente parle generalement: toutesfois le titre dudit inſtrument note que ce n'eſtoit que d'vne troiſieme partie.

C.

CASTELNAV-D'ARRI eſt la principale ville de la Comté de Lauragois, en laquelle il y a vn ſiege Preſidial, qui a eſté demembré depuis ſoixante & dix ans ou enuiron, du Seneſchal de Toloſe. Pierre Moine de Valſernay l'appelle au Chap. 11. de ſon Hiſtoire *Caſtellum Arri*, & au Chap. 70. *Caſtellum Nouum Arri*; Et bien qu'il fut anciennement *in Pago Toloſano*: neantmoins il eſt auiourd'huy dans le Dioceſe de S. Papoul. Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. a remarqué, comme ledit Pape inſtitua vne

Eglise Collegiale dans cette ville, composée de Chanoines & d'vn Doyen, lesquels auront la faculté d'eslire auec les Religieux de sainct Papoul, l'Euesque dudit S.Papoul que lors l'Euesché viẽdra à vacquer. Il y a beaucoup d'apparence que *Caput Arietis*, duquel fait mention Gregoire de Tours au Chapitre huictiéme du liure trentiéme de son Histoire, soit Castelnau d'arry: car il escrit que Recaredus fils de Leuuieldus estant party d'Espagne, *Caput Arietis Castra obtinuit, & ex pago Tolosano maximam partem depopulatus est hominésque captiuos abduxit*: c'est à dire à mon aduis, qu'ayant prins Castel-naud'arry, il ruina le pays ou Diocese de Tolose, d'autant que Castelnau d'arry est dans le Diocese de Tolose, & estoit anciennement dans le pays de Tolose, ainsi qu'escrit le susdit Pierre Moyne de Valsernai audit Chapitre onziéme. Estant certain que le nom de, *Caput*, est prins quelquesfois pour Chasteau.

Carmaing est vne petite ville située dans le Diocese de Tolose & à quatre lieuës d'icelle, Pierre Moyne de Valsernay au Chapitre troisiéme de son Histoire l'appelle *Carmanum*, où il dit que Dydacus Euesque d'Osma fut au Chasteau de Carmaing, où il treuua deux Heresiarques Balduin & Theoderic; ce quy marque assez que ce peuple est disposé à receuoir l'heresie.

Ceux du pays croyent que Charlemaigne bastit cette petite ville, & que le nom de Carmaing soit venu de Charlemaigne; mais ils se trompent, car Carmaing est appellé par ce qu'il porte en ses armoiries vn grand visage, que *Corippus* Poëte Africain appellé *Cara*, & nous en langage du pays, *Caro*, tellement que Carmaing c'est à dire grand visage. Il y a aussi vne autre ville dans le Lauragois, qui s'appelle sainct Felix, & dans l'Historien des Comtes de Tolose, sainct Felix de Carmaing; dans laquelle le Pape Iean XXII. institue vne Eglise Collegiale, composée d'vn Doyen, Chanoines, & Prebendiers, ainsi qu'a remarqué Frere Iean Guido en la vie du Pape Iean XXII.

Cappendu, est vn Chasteau au Diocese de Carcassone, nommé par Pierre Moyne de Valsernay, *Castrum quod dicitur Canis suspensus*. Les Gestes du Comte de Montfort que i'ay escrites à la main, l'appellent le Chasteau du Chain pendu

Caprieres, est vn Chasteau à quatre lieuës & demie de Beziers, duquel faict mention Gregoire de Tours au Chapitre vingt-vniesme du Liure troisiéme, & le nomme *Castrum Capraria*, dans lequel y auoit vne belle Dame, nommée Deuteria, que Theodebert Roy de France, treuua si belle & agreable qu'il l'espousa. Iuuenal des Vrsins en la vie de Charles VI. faict mention du Chasteau de Cabrieres en Languedoc.

Catalens est vn Bourg prez de Castel-Sarrasi, ioignant lequel plusieurs Historiens tant François qu'Espagnols, ont estimé que cette signalée bataille contre Atilla, Roy des Hunnes fut baillée. Le Bourg est situé dans vn pays fort fertile, il a esté si peuplé que ceux qui l'habitoiẽt se sont autresfois rendus maistres du pays de Cataloigne en Espagne, dont ce Royaume de Cataloigne a pris son nom des Catalens, s'estans allez loger & habiter en

ce lieu, ainſi que *Ioãnes Mariana* eſcrit au Liure 7. Chap. 11. de ſõ Hiſtoire d'Eſpagne : voicy ce qu'il en a dit, *Gerunda, & Barcinona, poſt aliquot annos Mauris dedentibus in Caroli poteſtatem venerunt* (il entend de Charlemagne) *Inde Barcinonenſium Comitum initia, & origo gentis Catalaunia, cum Catalani populi, ad Toloſam urbem in Gallia Narbonenſi fuſi ad nouas ſcilicet ſedes in Hiſpaniæ partẽ eam penetraſſent, nam qui ex Gothis, & Alanis Catalauniæ vocem duplicant, aut à Catalone quondam Aquitaniæ præfecto, quo tempore Martelli armis occupata eſt. Eudoníque filijs erepta deriuant, nulli erudito opinionem ſuam probarunt.*

Capestang eſt appellé *Caſtrum Capuſtagni*, par Pierre Valſernay, au Chap. 27. de ſon Hiſtoire des Albigeois : elle a prins ſon nom, d'autant qu'elle eſt à vn bout de l'eſtang qui eſtoit prez de ladite Ville, au trauers duquel y auoit vn grand pont d'vne merueilleuſe ſtructure, & longueur : mais auiourd'huy la pluſpart dudit eſtang ſe treuue deſſeiché, & les arcades du Pont ſous lequel paſſoient les vaiſſeaux comblees de ſable : ainſi que nous auons dit parlant de la ville de Narbone.

Castel-sarrasi eſt vne ville aſſiſe dans la Seneſchauſſee de Toloſe, & Iudicature de Ville-longue : dans laquelle y auoit vn ancien Chaſteau, qui a eſté depuis quelques annees démoli, ce Chaſteau appartenoit au Comte de Toloſe. Pierre Moine de Valſernay en faict mention au Chap. 63. de ſon Hiſtoire des Albigeois, & Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de ſadite Hiſtoire. Ceux de ladite Ville penſent que ce nom de Caſtel ſarraſi vient d'autant qu'il a eſté baſti par Ceſar, & qu'il faut dire *Caſtrum Cæſareum*, au lieu de *Sarracenum*. Mais ceux qui ont veu ledit Chaſteau recognoiſſent aſſez à ſon ſtructure qu'il n'eſt pas Romain : moins eſt-il vray ſemblable qu'il a eſté baſti par les Sarraſins, lors qu'il vindrent aſſieger Toloſe : car les Sarraſins ne ſe tindrent pas ſi long temps ſur le pays, & ne faiſoient que démolir, & non pas baſtir. Il y auroit plus de ſubiect de dire qu'il aye eſté baſti par les François pour s'oppoſer aux Sarraſins, comme le Chaſteau de Fronſac : mais de cela nous n'auons rien de certain, tout ainſi que nous ne ſçauons point d'où vient le nom de Caſtel-morou, à vne lieuë prez de Toloſe, qui veut dire Chaſteau des Mores, lequel pourroit bien pluſtoſt auoir eſté baſti par les Sarraſins ou Mores, lors qu'ils aſſiegeoient Toloſe : auſſi ſemble il que ce ſoit pluſtoſt vn Bourg, ou Baſtille, que Chaſteau.

Quelques vns ont eſtimé que ceſte Ville a eſté appellee autre fois Ville-longue, laquelle auoit donné le nom au Iuge de Ville-longue : car c'eſt la ville capitale dudit Siege : & ce qui les a induicts à le croire, c'eſt que ceſte Ville eſt fort longue, & n'y a quaſi qu'vne ruë. Toutesfois ils ne m'ont iamais monſtré cela par actes : au contraire ceux d'Aſas pretendent que ce village d'Aſas eſtoit anciennement Ville-longue, qui a eſté bruſlee, & depuis appellee Aſas *quaſi Aſſa*, comme bruſlee, dequoy ie ne ſçay rien de certain.

Cabardez eſt vn fort Chaſteau, à trois lieuës de Carcaſſone, prez duquel y a vn Village que l'on appelle le Mas de Cabardez. Ie croy que ceſt le Chaſteau duquel eſt ſi ſouuent parlé dans Pierre Moine de Valſernay, & dans Guillaume de Puylaurens, lors qu'ils racontent qu'il y auoit trois Chaſteaux forts, qui faiſoient la guerre à la ville de Carcaſſone ; ſçauoir Minerue

Cabaret & *Castrum finitrum*, que l'ancien Historien François du Comte de Montfort a tourné le Chasteau de Termes. Le mesme Moyne de Valsernay parlant du Chasteau de Cabaret, dit que c'estoit vn Chasteau prez de Carcassone tres-fort & quasi imprenable, gardé par plusieurs gens de guerre, qui resistoient tousiours à la Chrestienté & au Comte de Montfort, pardessus tous les autres, comme estant la source & la pepiniere de l'heresie, duquel Pierre Roger estoit Seigneur. I'ay leu dans vn ancien liure escrit en langage du pays, que ce Chasteau de Cabaret qu'il appelle les Tours de Cabardés estoit situé à trois lieuës de Carcassone, & qu'il y a de conduits sousterrains, pour aller depuis Carcassone iusques ausdites Tours de Cabardés, tellement que ceux de Carcassone estans assiegés par le Legat, quittarent ladite Ville, & s'enfuirent par lesdits conduicts ausdites Tours de Cabardés.

E.

EMBIALET est vn Chasteau situé à deux lieuës d'Alby, qui est quasi de tous costés enuironné de la riuiere de Tarn, & est auiourd'huy vn Viscomté. Pierre Moyne de Valsernay en faict mention au Chapitre trente-deuxiesme de son Histoire, & le nomme *Castrum Ambialetum*. Bernard Ato Comte de Carcassone, & Beziers en faict aussi mention dans son testament, faict en l'an mille cent vingt-neuf.

F.

FANIAVX, est appellé *Fanum Iouis*, tant par Pierre Moyne de Valsernay, que par Guillaume de Puylaurens, & dans vn ancien titre *Fanum Iouis Idæi*: de cette ville & Chasteau estoit anciennement Dame vne nommée de Cabars fille de Pierre de Recorta, & de la Dame de Cabars. I'ay treuué dans les Archifs du Roy vne donnation par elle faicte à Raymond Comte de Tolose de la moitié de ladite ville & Chasteau, dattée du mois de Iuillet mille deux cens quarante six.

FOIX se prend quelquesfois pour toute la Comté & pays de Foix, & autresfois pour la seule ville de Foix; tout ainsi que la ville capitalle du pays de Geuaudan, s'appelle *Gaual*, & le pays *Gauali*; Le Bearn le prend aussi quelquefois pour tout le pays, & quelquesfois pour la ville, que les anciens appelloient *Benearnum*, & nous auiourd'huy l'appellons l'Escar. Roger Comte de Carcassone en fait mention dans son testament fait en l'an mille soixante-deux; car il laisse par iceluy à son fils Bernard *Castellum de Fuxo*, & toute la terre. Pierre Moyne de Valsernay en son Chapitre cinquante cinquiesme de son Histoire des Albigeois, l'appelle le Bourg de Foix. Guillaume de Puylaurens fait mention du Chasteau de Foix, & dit que le Comte de Foix deliura au Cardinal Legat le Chasteau de Foix, comme en depost, iusqu'à ce qu'il eut obey à ce qui luy seroit enioint par ledit Legat, lequel deliura iceluy en garde au nom de l'Eglise, à l'Abbé de sainct Vbery, qui y mit vn sien Nepueu nommé Berenguier, pour Chastelain. Il n'y auoit pas

ſeulement Chaſteau, & Ville, mais encore Faux-bourgs: Car nous liſons dans les meſmes Hiſtoires, comme Simon Comte de Montfort venant du ſiege de Toloſe, bruſla les Faux-bourgs de Foix, ladite Ville eſt ſituee dans le Dioceſe de Pamies, & ſur la riuiere de Lariege, dans laquelle y a vne Abbaye qui eſt appellee, *Abbatia de Fuxo*, les Religieux de laquelle ſont de l'Ordre de S. Auguſtin.

G.

GAILLAC eſt vne ville ſituee ſur la riuiere du Tarn, dans le pays d'Albigeois, diſtant trois lieuës de la ville d'Alby, au Dioceſe de laquelle il eſt. Ce terroir eſt grandement renommé à cauſe de l'excellence du vin qui croiſt dans iceluy, lequel on porte tant en Italie, qu'en Angleterre. I'ay veu vne ancienne donation faicte en l'an 972. par Frotier Eueſque, au Monaſtere de Gaillac: dans laquelle eſt faicte mention de *villa Galliacenſi*, & du Chaſteau d'Vlmo, duquel on void encore quelques ruines, qu'on appelle encore le Chaſteau de Loum. Pierre Moine de Valſernay le nomme quelquefois *Caſtrum Galliacum*, & d'autrefois *Galliacum*.

LA GRACE eſt vne ville ſize dãs le Dioceſe de Carcaſſone, & ſur la riuiere d'Orbieu, en la montagne de la Courbiere, voiſine de l'Eſpagne, en laquelle y a vn celebre Monaſtere de l'Ordre de S. Benoiſt, qui eſt appellé *Monaſterium Craſſa*, par Pierre Moine de Valſernay. On lit dans les archifs dudit Monaſtere vn fort ancien Liure eſcrit à la main, qui dit que ceſte Abbaye a eſté fondee par l'Empereur Charlemagne. Toutesfois ce Liure eſt vn vray Roman: car auſſi a t'il eſté tourné de Roman en Latin, pareil à celuy qu'on lit ordinairement ſous le nom de Turpin. Ce Monaſtere eſtoit fondé auant le temps de Charlemagne, d'autant que nous trouuons dans leſdits archifs vne ancienne dõnation, faicte par Charlemagne, eſcrite ſur vne eſcorce d'arbre à Ninfridus Abbé de ladite Abbaye, qui monſtre aſſez qu'auant Charlemagne y auoit vne Abbaye, & des Abbez; le nom de ladite ville ſe trouue erronément eſcrit, tant dans le Continuateur d'Aymon, que dans la vie de Louys le Debõnaire, que le Sieur de Pithou a faict imprimer. Car dans l'vn ce Monaſtere eſt appellé *Monaſterium ſanctæ Mariæ quod dicitur Nirubinæ*, Et dans l'autre *Monaſterium ſanctæ Mariæ quod dicitur Inrubinæ*: Mais il faut corriger ces deux textes, & lire *Monaſterinm ſanctæ Mariæ quod dicitur in Orbione*, qui eſt la riuiere d'Orbieu: laquelle paſſe dans l'Abbaye de la Grace.

LA GVEPIE eſt vn Chaſteau, & Bourg dans le Dioceſe d'Alby, ſituee ſur le rencontre des riuieres de Viaur, & Lauairou. Pierre Moine de Valſernay au cinquante-huictiéme Chapitre de ſon Hiſtoire la nomme *Gueſpia*.

LA GRAVE eſt vn Chaſteau au Dioceſe d'Alby, bien prez de Gaillac, que Pierre Moine de Valſernay appelle *Caſtrum de Graua*.

HAVT-

H.

HAVTPOVL est vn Chasteau qui est entre la ville de Castres, & Cabaret, ainsi qu'escrit Pierre Moine de Valsernay au Chapitre soixante & vniéme de son Histoire. Il est appellé par luy *Altus Pullus.* Les Gestes du Comte de Montfort ont appellé ledit Chasteau Haut Poulin. Il descrit ce Chasteau en ces mots: *Ce Chastel est vne vene roche, ou chef d'vne montagne haute, & de greues auenues, & sçachez si les portes fussent ouuertes, & ne les eut nul deffenduës, nul n'eut peu sans trop peine monter au Chastel, ne auenir à la tour, de si grande force estoit ce lieu.* Toutefois il fut assiegé, & prins par le Comte de Montfort, ainsi qu'escrit ledit mesme Historien.

I.

IAVOLS est auiourd'huy vn Bourg à quatre lieuës de Mende, dans la terre du Baron de Peyre. Nous auons remarqué en parlant de la ville de Mende, comme Iauols estoit anciennement la ville capitale du pays de Geuaudan; laquelle est appellee par Seneque en ses Notes *Gaual.* L'Euesque de ladite ville qui estoit au Concile d'Arles premier s'appelle *Genialis Vagal, ex Prouincia Aquitaniæ*, ce que i'ay plus particulierement declaré en parlant de ladite ville de Mende.

IOYEVSE est vne petite ville dans le Diocese de Viuiers, laquelle auoit de Seigneurs qui en portoient le nom. Guillaume de Ialigni Secretaire de Pierre deuxiéme Duc de Bourbon faict mention du Seigneur de Ioyeuse, en la vie de Charles huictiéme: depuis ceste ville a esté erigee en Vicomté; car Iean Poldo d'Albenas a dedié ses antiquitez de Nismes, qu'il fit imprimer en l'an 1460. à Iean Vicomte de Ioyeuse, Lieutenant general pour le Roy en Languedoc. Le Roy Henry troisiéme la fit de Vicomté, Duché, en faueur du Seigneur de Ioyeuse Admiral de France, lequel il cherissoit grandement: car son frere Messire François Cardinal de Ioyeuse fut faict Cardinal sur la recommandation dudit Roy: mais depuis il est arriué que tous ceux de Ioyeuse ont esté tuez en combatant pour la Religion, & seruice du Roy, excepté l'vn des freres, nommé frere Ange, qui s'estoit rendu Capucin, que l'on nõmoit auãt son entree en Religiõ le Sieur de Boucsage, lequel apres la mort de ses freres fut retiré de ce Monastere par les habitãs de Tolose, & fut fait par le Roy Mareschal, & son Lieutenant au pays de Languedoc, mais ayant du depuis exercé quelques annees les charges que le Roy luy auoit dõnees, il se remit dans le Conuent des Capucins, & mourut en Piedmont faisant le chemin d'Italie, il laissa vne fille vnique qu'il auoit euë de son legitime mariage auant qu'estre Religieux, laquelle fut mariee à Monsieur de Montpensier, & depuis remariee auec Monsieur de Guyse, dont il y a plusieurs enfans, & l'vn d'iceux porte encore le nom de Ioyeuse.

L.

LAUTREC est vne petite ville dans le Diocese, & à deux lieuës de Castres: en laquelle il y auoit vn Chasteau qui est à present tout ruiné. Ceste Ville est cognuë par tous, à cause de la valeur & merite des Vicomtes de Lautrec, laquelle est particulierement remarquee par ceux qui ont escrit l'Histoire de ce qui s'est passé en Italie, du temps du Roy Louys XII. & François premier. C'est vne bien ancienne Vicomté. Sicard Vicomte de Lautrec estoit present au Concile tenu en la ville d'Alby contre les heretiques Albigeois enuiron l'an 1176. auquel Concile estoit aussi presente la Reyne Constance, & Trinquauel Vicomte de Beziers, comme on void dans ledit Concile raporté par Roger de Hodeuen dans ses Annales d'Angleterre, il est appellé *Viceeomes Lantrocensis*, au lieu de l'appeller *Vicecomes Lautricensis*, comme faict Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois.

LOMBERS estoit iadis vne ville au Diocese d'Alby, & à deux lieuës d'icelle, en laquelle y a vn Chasteau fort, que Pierre Moine de Valsernay appelle tres-noble Chasteau: Roger de Hodeuen en la seconde partie de ses Annales d'Angleterre appelle ce Chasteau *Lumbertium*, & raporte comme les Soldats de Lombers soustenoient, & maintenoient certains heretiques, qui estoient dans la Prouince de Tolose, que l'on nommoit bons Hommes: lesquels furent condamnez par vn Concile, ou plustost sentence arbitrale, donnee en l'an 1176. entre les Catholiques, & les gens de guerre qui estoient dans Lombers. Auiourd'huy ceste ville demeure rasee à cause de la rebellion des habitans.

LIMOVS est appellé par Pierre de Valsernay *Castrum Limosum, in territorio Reddensi*; c'est à dire dans le Comté, & pays de Rasez: car c'estoit anciennement vne Comté qui seruoit d'appanage aux puisnez de la maison de Carcassone. Roger Comte de Carcassone donne à son fils Raimond par son testament faict en l'an 1062. *Castrum Redas, cum suo Comitatu.* Le Roy d'Aragon a eu autrefois des pretentions sur le Rasez: tellement que par la transaction que fit le Roy S. Louys auec Iacques Roy d'Aragon, ledit Roy d'Aragon quitte les pretentions qu'il auoit *in Carcassona & Carcassez, in Redis & Redés*: Theodulphe Euesque d'Orleans faict mention du Rasez en ces vers;

Inde reuisentes te Carcassona, Redásque,
Mœnibus infertmus nos cito Narbotuis.

Les Archeuesques de Narbone se nomment quelquefois dans leurs titres *Archiepiscopus Narbonensis & Redensis*, depuis que le pays de Rasez leur fut adiugé par le Concile tenu en la ville de Narbone, du temps de Charlemagne, en l'an 788. contre l'Abbé de la Grace. Aymon le Moine au Chap. 25. du Liure 5. de son Histoire remarque, comme Charles le Chauue donna à Bernard Comte de Tolose *Carcassonam & Redas*, qui veut dire Carcassone & Rasez: non pas Carcassone & Rodez, comme tous les Historiens tant François

qu'Espagnols ont entendu. L'ancien interprete de Pierre Moine de Vallernay a mal tourné ces mots, *territorium Redense*, le territoire de Riez; & le nouueau de Reddois: car il faut lire, Rasez. Frere Bernard Guido en la vie de Iean Pape vingt-deuxiéme escrit, qu'au commencement ledit Pape auoit erigé la ville de Limous en Eueshé, & y auoit mis vn Euesque: mais depuis il la changea en la ville d'Alet. Auiourd'huy l'Archeuesque de Narbone y tient vn Official forain, qui se nomme dans ses lettres, *Officialis Limosij & Redesij.*

Levcate est vne ville forte, situee sur l'estang à quatre lieuës de Perpignan, bien prez de la plaine de Rossillon, elle a esté recognuë par les anciens Cosmographes: car Mela la nomme *Leucata*, laquelle il dit estre bien prez de Salses, que le Roy d'Espagne tient, qui est vne petite ville, laquelle a prins son nom d'vne fontaine salee, qui est prez du Chasteau de Salses, remarquee par les anciens. Iean de Bouchet en son Histoire d'Aquitaine escrit, que le Roy de France y entretenoit ordinairement pour la garde d'icelle vingt-quatre Soldats qu'on appelloit Mortes-payes: mais auiourd'huy le Roy y entretient vne forte garnison.

Lavrac est vn vieux Chasteau, qui appartenoit anciennement au Comte de Lauragois, qui contient vn terroir des plus fertiles de la France: sur lequel le Roy d'Aragon auoit quelque pretention: Car par la transaction passee auec le Roy S. Louys, il quitte les pretentions qu'il auoit sur Laurac, & Lauragois. Papyrius Masso en sa description des riuieres de la France dit, que *Lauracus ager* est dit *à Lauraco domicilio Comitum.* Ie croy qu'il entend des Comtes de Lauragois. Auiourd'huy la principalle ville de ladite Comté est Castelnaud'arry, dans laquelle y a vn Seneschal, & siege Presidial, qu'on nomme de Lauragois.

Lvnel est vne ville qui se trouue iustement au mitan du chemin de Montpellier à Nismes, car il est à quatre lieuës de l'vn à l'autre, ce que Beniamin Tudelensis a aussi remarqué dans son Voyager qu'il a escrit en langue Hebraïque, tourné par Arias Montanus en Latin, où il dit apres auoir parlé de Montpellier; *Inde Parazangis quatuor, est Lunel, insignis Vniuersitas Ismaëlitarum, legis studio die nocteque vacantium, vbi magnus ille magister Messulan felicis recordationis tunc erat, cum quinque sapientibus & diuitibus filijs Ioseph, Isaac, Iacob, Araon, atque Asser, qui separatus ab oculis mundi nostri, diúque libris incumbit ieiunans & carnium esu perpetuo abstinens, idémque in antiquorum sententijs, & traditionibus apprimè versatus & magnus Moses Nisus, & Samuël senex, & Salomo Sacerdos & magister Iudicas medicus, filius Thebonis Hispani: quicumque verò legis addiscendæ caussa à remotis regionibus veniunt, ab his excepti aluntur & docentur beneficio Vniuersitatis, quæ victum & vestitum illis suppeditat, quamdiu in scholis versari contingit. Sunt autem viri sapientes & preceptorum obseruatores prompti ad subsidium ferendum cunctis fratribus suis tam remotis quàm proximis. Est autem ibidem Iudæorum synagoga ferè trecentorum, distat à mari altero milliari.*

M.

MASERES est appellee dãs les anciens titres *Castrum de Maserijs* c'estoit vn Chasteau dans le Cõté de Foix, qui autrefois a esté le domicille desdits Comtes: nous lisons dans leur Histoire que Gaston de Foix nasquit à Maseres. Iuuenal des Vrsins en la vie de Charles VI. raconte, comme ledit Roy fut trouuer le Cõte de Foix en son Chasteau de Maseres, qu'il appelle Masieres, où le Comte luy fit de grands festins Nous apprenons de la mesme Histoire desdits Comtes, comme ledit Chasteau fut bruslé par accident, en l'an 1493.

MARIEIOLS est vne petite ville dans le pays de Geuaudan, & Diocese de Mende, de laquelle il semble que Gregoire de Tours faict mention au 13. Chap. du Liure 3. de son Histoire de Mariciols, qu'il appelle *Castrum Meroliacense*, combien qu'on l'appelle ordinairement en Latin *Marologium*.

MESE est vne petite ville prez de Beziers, situee contre l'estang, & ioignant la montagne appellee Capdecete, que Mela appelle *Mesuæ collis*, d'où vient le nom de Mese. Ceste colline ou petite montagne a esté remarquee par tous les anciens Cosmographes: car Ptolemee l'appelle *Mons Secius*, comme faict bien aussi *Festus Auienus* dans son Poëme intitulé *Ora Maritima*: Frere Bernard Guido en sa description des Gaules nomme ceste colline *Podium Cetæ*, & croit que la Septimanie a prins son nom de ceste colline ou montagne. Mela semble bien l'auoir descrite, quand apres auoir parlé du Chasteau de Lattes il dit, *Mesua, collis incinctus mari penè vndique, ac nisi quod angusto aggere continenti annectitur Insula.*

LE MAS SAINCTES PVELLES estoit iadis vne ville fermee, distant vne lieuë de Castelnaudarri: laquelle a esté depuis trois ans rasee, à cause des desordres, & rebellions cõmises par ceux de la ville. Vn ancien Lectionaire de S. Estienne escriuãt la vie des Sainctes Puelles escrit, que ceste Ville s'appelloit anciennement *Recaudũ*: mais depuis elle auoit prins le nom de Sainctes Puelles; parce que lesdites Sainctes furẽt enterrees prez dudit Bourg en l'Eglise S. Michel, & long temps apres transferees en l'Eglise S. Pierre: laquelle est auiourd'huy soubs l'inuocation desdites Vierges: car le mot de Puelle veut dire fille, & *Monasterium Puellare* dans les anciens actes, le Monastere des filles. Nous auons particulierement parlé de ces Sainctes Puelles en la vie de S. Sernin Nous apprenons de l'Histoire d'Espagne, que le bien-heureux Pere, Pierre de Nolasco, qui a le premier institué l'Ordre de la Mercy, & qui viuoit du temps de S. Dominique, estoit natif du Mas Sainctes-Puelles.

MONTGISCARD est vne petite ville à trois lieuës de Tolose, en laquelle y auoit anciennemẽt vn Chasteau, & vn Bourg. L'Historien de Raimond Cõte de Tolose escrit, que Simon Cõte de Montfort venant du siege de Beaucaire, il se rafraischit plustost à Montgiscard que d'entrer dans Tolose: & l'Autheur de la Chronique appellee *Præclara Francorum Facinora* escrit, que Raimond le Vieux Cõte de Tolose, en l'an 1211. à cause de l'inimitié qu'il portoit à Maffre de Beluese son cousin, Seigneur de Beluese, & Montgiscard, assiegea le Bourg dudit Montgiscard, qui estoit prez du Chasteau, & le ruina entierement. D'où nous pouuons aussi recueillir qu'audit temps, Maffre de Beluese estoit Seigneur de Montgiscard.

MINERVE estoit vn Chasteau tres-fort, dans le Diocese de Carcassone, duquel est faict mention tant dans Pierre Moine de Valsernay, que dans Guillaume de Puylaurens. Les Gestes du Comte de Montfort escrites à la main que i'ay en vieux langage François le descrit en ces termes. *Celuy Chastel estoyet si fort qu'en peyne en seroit creu le deuiseur, il estoyet si haut, & autour y auoit de si profondes vallees, que si fut mestier à ceux qui assiege le auoient, l'vne partie de l'ost ne peut secourir l'autre.* Pierre Moine de Valsernay descrit le siege qu'en fit le Comte de Montfort en l'an 1210. au Chap. trenre-septiéme de son Histoire. Le Seigneur de ce Chasteau estoit Guillaume de Minerue, lequel estoit marié auec Blanche de Termes, sœur d'Oliuier de Termes. Le Roy ayant depuis saisi tous ses biens, de façon que sa femme estoit tombee en pauureté, il luy accorda au camp prez la ville de Sion la rente de soixanre liures, & vn an apres le Roy estanr à Peronne en l'an 1254. donna à Guillaume Seigneur de Minerue cinquante liures de rente annuelle sur la ville de Minerue, & autres villes du pays de Mineruez: car tout le pays qui estoit prez dudit Chasteau s'appelloit Mineruez, comme faict bien encore: sur lequel Chasteau, & pays, le Roy d'Aragon pretendoit certains droicts: car par la transactiō passee enrre le Roy S. Louys, & Iaques Roy d'Aragon, ledit Roy d'Aragon quitte les pretentions qu'il auoit sur le Chasteau de Minerue, & pays de Mineruez.

MONTECH est vne petite ville du Diocese de Montauban, & à vne lieuë d'iceluy, quelques vns l'appellēt encore auiourd'huy *Mons Ætij*, d'autant que *Ætius* general de l'armee des Romains, lors qu'il liura la bataille à Theodoric Roy des Ostrogots, & Merouee Roy des François logea son armee sur ladite montagne prez de Catalens, où la bataille fut donnee: toutesfois Guillaume de Puylaurens dans son Histoire des Albigeois l'appelle *Montegiū*, & la Chronique sans Autheur *Montogium*, lors qu'ils descriuenr le siege de Montech, auquel furent prins prisonniers Oton de Cauda, & Oton de Linars.

MONT-IOYRE est vn Chasteau, & Bourg, à rrois lieuës de Tolose, duquel faict mention la Chronique par nous cy-dessus alleguee, qu'il nomme *Mons Iouis*, auquel lieu le Comte de Foix, & Roger Bernard son fils, firent mourir plusieurs Pelerins Croisez, qui venoient secourir Simon Comte de Mōtfort: tellement que quelque temps apres l'armee des Croisez s'approchant dudit Chasteau, ils virēr vne colomne luisante de feu qui tomboit sur le corps des meurtris qui gisoient à l'enuers, ayant les yeux vers le Ciel, & les bras estendus en forme de Croix, ce qui fur veu par Foulques Euesque de Tolose.

MONTGAVSI, Pierre Moine de Valsernay faict menrion du Chasteau de Montgausi au Chap. 50. de son Histoire en ces mots: *Castrū quod dicitur Mons Gaudij, prope Podium Laurētij.* Le mesme Historien raconte comme ledit Chasteau fur prins par le Cōte de Montfort. Dans la ville de Montgausi il y a vne Eglise de nostre Dame, que l'on nomme nostre Dame de Montgausi, à laquelle rous les voisins rendent leurs vœux. Bertrand Elie en son Histoire de Foix escrit que Charlemagne la faicte bastir, ie sçay bien que c'est vne Eglise fort ancienne, a laquelle le peuple à grande deuotion: mais ie ne sçay pas que Charlemagne l'aye bastie. L'Historien qui a escrit l'Histoire des

Comtes de Foix en langage du pays, que i'ay eſcrit à la main, raconte comme en l'an 1107. Roger premier de ce nom Comte de Foix fit transferer le corps de S. Antoine de Lezat, de S. Antonin de Pamies, de S. Voluſian de Foix, & de S. Ferriol en la Chapelle de Montgauſi.

MONT-CLAR. Il eſt faict mention du Chaſteau de Mont-clar, dans la donation faicte par Raimond Comte de Toloſe fils de Ieanne, à ſon frere Baudouyn: car entre autres biens, il luy donna *Caſtrum Montis-clari*. Du Tillet dans ſes Memoires l'appelle Monteclar, bien qu'il s'appelle Mont-clar: comme nous qui ſommes voiſins ſçauons. C'eſt auiourd'huy vne Vicomté, & eſtoit du temps des Comtes de Toloſe: car l'Hiſtorien deſdits Comtes de Toloſe faict mention du Vicomte de Mont-clar.

MONT-REAL eſt vn Chaſteau, ou ville prez de Carcaſſone, dont eſt faicte métiõ par Pierre Moine de Valſernay en sõ Hiſtoire, duquel eſtoit Seigneur Aymeric de Mont-real, que l'ancien Hiſtorien nomme Amerigat Seigneur de Mont real. Ce Chaſteau fut au commencement rendu par ledit Seigneur au Comte de Montfort, lequel le bailla en garde à vn Cheualier qui le rendit auſſi toſt audit Aymeric. Toutesfois enfin le Comte le recouura. Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. à remarqué, comme le Pape Iean XXII. erigea vne Egliſe Collegiale compoſee d'vn Doyen, Chanoines, & Prebendiers dans ladite ville.

MAS-GRANIER. Pierre Moine de Valſernay au Chap. 24. de ſon Hiſtoire deſcrit au long le ſiege de Mas-granier, faict par le Comte de Montfort, & l'appelle *Mons Granerius*: & dit que ceſte fortereſſe eſt prez de Foix, qui a eſté baſtie par Roger Bernard Comte de Foix au ſommet d'vne montaigne, & eſtoit ledit Chaſteau ſi fort, qu'il ſembloit, comme dit celuy qui a compoſé les Geſtes du Comte de Montfort, qu'il ne peut eſtre prins par nũl homme: car ce Chaſteau eſt aſſis en montaignes hautes & froides. Lors qu'il fut aſſiegé. Roger fils de Bernard Comte de Foix defendoit la place, laquelle il rendit par compoſition en l'ãnee 1216. Il eſt remarqué dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum*, qu'il y a vne celebre Abbaye de l'Ordre de S. Benoiſt Dioceſe de Toloſe, qui s'appelle *Manſi Granerij, aliàs Petri de Curte*.

MONTOLIEV eſt vne petite ville dans le Dioceſe de Carcaſſone, en laquelle y auoit anciennement vne grande manufacture de draps, & y a vne Abbaye qui s'appelle *Montis Oliui* de l'Ordre de S. Benoiſt. Ceſte ville peut auoir donné le nom à la porte, & quartier de ville de Toloſe appellée de Montolieu.

MONT-GAILLARD eſt vn Chaſteau en la Comté de Foix appartenant audit Comte, il eſt appellé *Caſtrum de Monte Galardi*, dans la promeſſe faicte par le Comte de Foix au Roy d'Aragon.

MONT-LAVR eſt vn Bourg & Chaſteau prez de la Grace, ainſi qu'eſcrit Pierre Moine de Valſernay, *Caſtrum quod dicitur* Mont-laur, *prope Monaſterium de Craſſa*.

MONTAGVT, *Caſtrum Mons acutus in Diæceſi Albienſi*, par Pierre Moine de Valſernay au Chap. 58. de ſon Hiſtoire.

MARCEL, ou S. Marcel eſt vn Chaſteau au Bourg, & Dioceſe d'Alby,

lequel Pierre Moine de Valsernay appelle *Castrum magnum & fortissimum*, duquel il escrit le siege faict par le Comte de Montfort, & apres l'auoir prins il y mit Geraud de Pepieux pour le garder.

P.

PESENAS est vne ville, & Chasteau à quatre lieuës de Beziers, situee sur la riuiere de Peyne, laquelle a esté remarquée par les anciẽs. Pline en faict mention au Chap. 4. du Liure 3. de son Histoire Naturelle, auquel Chapitre il descrit la Gaule Narbonoise, & remarque au Chap. 48. du Liure 8. de la mesme Histoire, que la laine qui se leue prez de Pesenas en la Gaule Narbonoise ressemble plustost de poil que de laine, & que les robbes tissuës de ceste laine, si on les faict reteindre, apres qu'elles sont vsees, semblẽt estre toutes neufues, & durent à jamais. Pierre Moine de Valsernay appelle Pesenas *Castrum Pesenacum*, au Chap. 34. de son Histoire des Albigeois. I'ay veu vn acte faict à Paris au mois de Mars 1261. par lequel Elie Philip, & Raimond de Cahors quittent au Roy S. Louys les villes de Pesenas, & Tournes, moyennant la somme de trois mille liures, ne sçachant toutesfois le droict qu'ils auoient sur lesdites Villes.

PVY-LAVRENS est vne ville au Diocese de Castres, & à deux lieuës d'icelle, de laquelle parle Pierre Moine de Valsernay en ces termes, *Erat enim Podium Laurentij, quoddam nobile Castrum tribus leucis distans à Vauro.* De ceste ville estoit Me. Guillaume de Puy-laurens, Chapellain de Raimond le Ieune Comte de Tolose. Sicard de Puy-laurens en estoit Seigneur, lequel ayant laissé deux enfans Isar de Dornhe, & Iordain de Sayssac, ils recognurent tenir du Cõte Raimond, en l'an 1237. tous les biens allodiaux qu'ils auoient, tant dans la ville, que hors la ville de Puy-laurens. Comme aussi i'ay veu vne donnation de l'an 1231. par laquelle Raimond de Dornhe donne au Comte de Tolose la moitié de ladite ville & Chasteau de Puy-laurens.

PVY-SALGVIER est vn Chasteau à deux lieuës de Beziers, duquel Pierre Moine de Valsernay faict mention en ces mots : *Castrum nomine Podij Soriguer in territorio Biterrensi*, Geraud de Pepieux s'en saisit lors qu'il estoit à Minerue.

PVY-VERD, c'est *Viride Podium*, duquel parle Pierre Moine de Valsernay, au 42. Liure de son Histoire.

POMAREDE. Le susdit Historien escrit le siege faict par le Comte de Montfort, du Chasteau nommé *Pomareda, in Diœcesi Tolosana*, au 59. Chap. de son Histoire, c'est le Chasteau de la Pomarede.

POLINHAG est vn bel & ancien Chasteau en Vellay, qui appartient au Vicomte de Polinhac. Sauaron en ses Commentaires, sur l'Epistre 6. du Liure 6. de Sidonius Apollinaris dit que ce Chasteau est *Domus Apollinarium*, de laquelle estoit Sidonius Apollinaris. Le mesme Sauaron au susdit lieu remarque qu'il est situé au haut d'vne montagne, & que sa situation le rend imprenable, aussi n'a il esté iamais surprins, ny par ruse, ny par force; c'est pourquoy il demeure encore en son entier. L'on void dans ledit Chasteau vne

ancienne pierre, sur laquelle est grauee l'image d'Apollon, auec vne inscription qui tesmoigne son antiquité. De ceste maison, & Chasteau faict mention le P. Odo de Geys de la Cōpagnie de Iesus, au Liure 3. de l'Histoire qu'il a escrite de nostre Dame du Puy, au Chapitre où il traicte d'Arnaud de Polinhac Euesque du Puy, auquel Chapitre il dit que la maison de Polinhac a prins son nom de l'Idole d'Apollon adoree par les Payens, sur le roc & forteresse de Polinhac, & que Polinhac est appellé par les modernes *Podonium*, & les Vicomtes *Vicecomites Podoniacenses.* De Polinhac, & des Vicomtes est parlé particulierement par Paradin au Chap. 2. du Liure 2. de son Histoire de Lyon. Gabriel Simeon en sa description de la Limagne d'Auuergne, & Antoine Mornac en son Liure de la guerre ciuille.

R.

RABASTENS est vne ville sur la riuiere du Tarn Diocese d'Alby, en laquelle y auoit anciennement vn Chasteau, vn Bourg, & des Faux-bourgs, ainsi qu'appert par vn acte de recognoissance faicte par les Cheualiers de Rabastens à Raimond Comte de Tolose, en l'an 1210. par lequel lesdits Cheualiers, & gens de guerre de Rabastens promettent au Comte qu'ils n'arresteront prisonnier aucun habitant du Chasteau, Bourg, ou Faux-bourg de Rabastens, ny ne feront aucune forteresse dans icelle; moins prendront ils leurs biens meubles ou immeubles, entre lesquels Cheualiers ceux cy sont nommez, Pelfort de Rabastens, Pierre Raimond son frere, Raimond de Rabastens, Guillaume de Gauzac, Bertrand Guiraud, Pierre de Rabastens, Ademar son frere, & ses freres, Pierre de Saluagnac, & plusieurs autres, qui sōt nommez dans ledit acte. L'on lit encore dans le cimetiere de l Eglise S Michel de Rabastens, qui est hors la Ville, vn ancien tombeau releué de Iourdain de Rabastens, sur lequel est escrit cest Epitaphe.

HAC IACET IN TVMBA, SIMPLEX SINE FELLE COLVMBA,
MILES VERIDICVS VERÆ VIRTVTIS AMICVS,
DE RABASTENXO IORDANVS MVNERE MIRO
BONVS, CONTINVA SIBI DETVR MANSIO DIVA.
Anno M. CCLXIIII. X. KALENDAS DECEMBRIS.

Fauchet en la vie du Roy Pepin escrit ce que plusieurs autres ont aussi remarqué, que Repistan estoit frere de Eudes, contre lequel le Roy Pepin fit la guerre, & qu'il est escrit dans la Chronique de S. Martial, que Pepin *cepit Repistanum Castrum*, qu'il explique Rabastens prez de Tolose. Toutesfois ie pense qu'il parle de Remistan frere d'Eudon, lequel le Roy Pepin print, ainsi qu'ont escrit Sigibert, & Nangis, dans leurs Chroniques; car on n'appelle point en Latin, Rabastens, *Remistanium*, ains *Rapistanum*: car les armoiries de Rabastens sont trois raues.

REVEL estoit anciennemant vn Bourg au Diocese de Lauaur, que l'on nommoit la Bastide de Lauaur, lequel Philippes le Bel Roy de France leur

permit de clorre de murailles, à cause dequoy on donne le nom à ladite ville de Reuel, comme ayant esté close par permission du Roy Bel; c'est à dire du Roy Philippes le Bel; ce que ces deux vers veulent signifier, qui sont grauez sur la porte de ladite ville.

NVNC NOVA QVÆ QVONDAM VAVRI BASTIDA VOCABAR,
DICTA REBELLVS ERO REGIS HONORE MEI.

S.

SOMIERES est vne ville à trois lieuës de Nismes allant aux Ceuenes, de laquelle Pierre Bermond a esté autrefois Seigneur. I'ay veu de titres de l'an 1020. & de l'an 1029. dãs lesquels Estienne Bermond est appellé *Stephanus Bermundi de Sumerio.* I'ay veu aussi vne recognoissance de l'an 1226. par laquelle Pierre Bermõd recognoit tenir du Roy, Somieres, & Anduze. Quelque temps apres, & en l'an 1243. Pierre Bermond est appellé d'Anduze, & dans le mesme acte est porté qu'il ne pourra entrer dans Alez, Anduze & Somieres sans licence du Roy. Guillaume de Puylaurens remarque, comme la maison de Bermond estoit vne des plus grandes maisons de Languedoc: car Raimond fils de Constance Comte de Tolose auoit esté marié en premieres nopces auec Ermessinde, vefue de feu Pierre Bermond, qui estoit, de par sa femme appellee Beatrix, Comte de Melgueil. Tout contre Somieres passe la riuiere de Vidourle, que l'on nomme en Latin *Viturlus*.

SAVERDVN est vne ville de la Comté de Foix, en laquelle y a vn Chasteau qui appartenoit au Comte de Foix. Pierre Moine de Valsernay au Chap. 63. de son Histoire raconte, comme le Cõte de Montfort apres auoir prins la ville de Moyssac s'en alla assieger *Castrũ Sauerdunum prope Fuxum*, dãs le Diocese de Tolose, qui endommageoit grandement ceux de Pamies.

SAVLVE est ville, & Viguerie dans le Diocese de Nismes; car nous treuuons que le Roy S. Louys establit dans ladite Ville en l'an 1256. vn Viguier perpetuel, lequel rendoit hommage pour ladite Viguerie au Roy: lequel hommage nous auons raporté en nostre Histoire des Comtes parlant des Viguiers. Ceste Ville a appartenu autrefois aux Bermonds: lesquels prennent quelquefois le titre de *Saluia*, bien qu'ils fussent Seigneurs d'Alez, Somieres, & Anduze. Dans ceste ville y a vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, l'Abbé de laquelle est appellé *Abbas de Saluio*, laquelle fut fondee par Garsin Pere dudit Bermond Seigneur de Saulue, en l'an 1010. à laquelle fondation estoit present Guillaume Comte de Tolose, Bernard Aton Vicomte de Nismes, Pierre Claret, & autres qui sont signez dans ladite fondation. Qui voudra sçauoir plus particulierement la succession des Seigneurs de Saulue, il la treuuera dans vn petit Liure qu'vn homme curieux qui n'a pas mis son nom a faict imprimer; duquel le titre est Inuentaire, ou entresuite des Seigneurs de la Ville, Bailliage, & Viguerie de Saulue, depuis l'an 1020. iusques l'an 1613.

SORESE est vne ville situee *in Pago Tolosano*: laquelle est nommee *Soricinium* dans la fondation de l'Abbaye de Sorese. I'ay apprins que ce nom de

Soreſe vient d'vne petite riuiere qui paſſe dans ladite Ville, comme nous apprenons de ceſte inſcription, laquelle a eſté treuuee au fondement de ladite Abbaye, qui a eſté deſmolie par les heretiques, voicy l'inſcription.

SORICINI LAVDES CANTEMVS MVSÆ CALLENTES, OMNIBVS ANTEIT EIVS AGER, NISI FLATV VENTI RIGIDI AVTRALIS LÆDANTVR FRVCTVS AMOENI: IBI MAGNVS ABBAS PRÆSIDET RELIGIOSIS: CEMENI MONTES VALLANT EIVS MOENIA, FRVGES IBI, FORMOSÆ NYMPHÆ NIVE CANDIDIORES: NOMEN DAT VRBI SOROR AMNIS AGROS IRRIGANS: IBI PLANTATVR ALBA VITIS, NIGRA RELICTA, VRBS ANTIQVA GAVDET REGE PIPINO FVNDATA, MANET IN ÆVVM VRBS LANIFICA FELIX.

L'Abbaye qui eſt dans ladite ville eſt appellee *Monaſterium Furiſſinum*, dans quelques pancartes: mais il faut lire *Soricinum*: car l'Abbé dudit Monaſtere eſt appellé dans le Liure des taxes *Abbas de Soricinio*, laquelle Abbaye eſt de l'Ordre de S. Benoiſt, & Dioceſe de Lauaur.

SAINCT-GILLES. Nous auons parlé de S. Gilles, lors que nous auons traicté des villes qui ſont dans les Volcques Tectoſages.

SALVANHAC eſt vne petite ville en Albigeois, qui fut donnee par Raimond fils de Ieanne auec les Chaſteaux de Burniquel, & Mont clar à Baudouyn ſon frere en l'an 1224.

SAINCT-TIBERI, c'eſt la ville de *Ceſero*, ainſi que nous auons dit en parlant des Volcques Tectoſages.

T.

TORNON eſt vne petite ville, ſituee ſur la riuiere du Rhoſne, en laquelle y a vn des celebres, & anciens Colleges de Ieſuites qui ſoit en France, lequel fut fondé par le Cardinal de Tornon, enuiron 1561. Gregoire de Tours au Chap. 31. du Liure 4. de ſon Hiſtoire de France faict mention du Chaſteau de Tornon, lequel il appelle *Tauredunum*, & deſcrit ſa ſituation, diſant qu'il arriua dans les Gaules au Chaſteau de Tornon, qui eſt ſitué en vne montagne ſur le Rhoſne vn eſtrange prodige: car l'on entendit vn mugiſſement l'eſpace de ſoixante iours dans ladite montagne, laquelle enfin s'ouurit, & ſe ſepara d'vne autre montagne qui luy eſtoit voiſine: tellement que les hommes, Egliſes, maiſons, & richeſſes qui eſtoient ſur ladite montagne tomberent dans le Rhoſne, & empeſcherẽt en telle façon le bord de la riuiere qu'elle paſſa par derriere: car ce lieu eſtoit de toutes parts enclos de montagnes, entre leſquelles paſſoit vn torrent. La riuiere eſtant ainſi debordee emporta tout ce qui eſtoit au bord d'icelle, ainſi qu'il eſt plus particulierement eſcrit par ledit Gregoire de Tours au ſuſdit Chapitre.

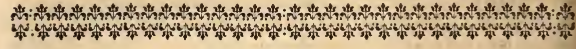
TERMES eſt vn Chaſteau dans le Dioceſe de Narbone, duquel les anciennes Geſtes du Comte de Montfort deſcriuent la ſituation & fortereſſe en ces termes. *Le Chaſtel de Termes eſt auſſi au territoire de Narbone, loing de Carcaſſone cinq lieues, celuy Chaſtel eſtoit de merueilleuſe force, telle que nul mortel homme eut*

cuidé qu'il eut eſté prins par homme quel qu'il fut. Il eſtoit aſſis ſur le chef d'vne montagne, ſur vne viue roche, entour celle roche auoit vallees profondes comme abyſmes, & au fons des vallees couroit vne eau qui tout le Chaſtel enuironoyet, ne nul ne pouuoyet aduenir à ce Chaſtel qu'il ne conuenist premierement deſcendre à ces abyſmes, & puis regarder vers le Ciel. Deuant ce Chaſtel au get d'vne pierre auoyet vne Tour qui gardoyet la venue du Chaſtel, & plus n'en y auoyet, & auoyet nom Termet. Ceſte Tour eſtoit moult forte pour le Chaſteau de Termes : car on n'y pouuoit aduenir que d'icelle part, & de l'autre part auoit encores roches, & vallees : mais moins rudes que les autres. tres. Pierre Moine de Valſernay eſcrit bien au long le ſiege, & prinſe dudit Chaſteau, faicte par le Comte de Montfort au Chap. 40. 41. & 42. de ſon Hiſtoire. De ce Chaſteau eſtoit Seigneur Raimõd de Termes, lequel s'aſſeuroit tellement en la fortereſſe de ſon Chaſteau, qu'il meſpriſoit le Roy d'Aragon, le Comte de Toloſe, & ſon Seigneur le Vicomte de Beziers comme eſcrit le ſuſdit Autheur. De Raimond de Termes faict mention ledit de Valſernay au Chap. 36. & 40. de ſon Hiſtoire, il auoit vne fille nommee Rixens, laquelle en l'an 1208. donna certaines rentes au Conuent du Monaſtere noſtre Dame de la Grace, pour reparation des torts, & meurtres faicts par Raimond, & Pierre Oliuiers ſes predeceſſeurs, qui auoiẽt eſté excommuniez par l'Archeueſque de Narbone. Depuis Oliuier de Termes en l'an 1241. fit ſerment de fidelité au Roy, & en l'an 1245. ſoubſmit volontairement toute ſa terre, & Chaſteau d'Aguillac au Roy, lequel commanda par ſes Lettres patentes de l'an 1250. de rendre à Oliuier de Termes ſes terres, qui auoient eſté confiſquees à cauſe de la guerre que luy, & les ſiens auoient faicte contre le Roy, & ce iuſques à deux cens cinquante liures de rente annuelle, ſur les terroirs determinez hors les fortereſſes. Ceſt Oliuier de Termes accompagna le Roy S. Louys en la terre Saincte : de luy faict honorable mention le Sire de Ioinuille en ſon Hiſtoire : car il parle de luy auec ceſt Eloge. *Meſſire Oliuier de Termes le puiſſant Cheualier, l'vn des plus vaillans, & plus hardis hommes, que onques ie cognuſſe en la terre Saincte*; Et en vn autre endroit il le nomme *Meſſire Oliuier de Termes Capitaine de la langue torte*. I'ay veu dans les archifs de Carcaſſone vne donation faicte par le Roy Louys au camp de la ville de Sidon, en l'an 1253. par laquelle le Roy eſmeu de pitié, de la pauureté de la Damoiſelle Blanche, femme à Guillaume de Minerue, & ſœur d'Oliuier de Termes, qui eſtoit à l'armee Chreſtienne contre les Sarraſins, du mary de laquelle le Roy tenoit tous les biens, la ſomme de ſoixante liures de rente ſur le lieu de Villegli en Carcaſſez. Iacques Roy d'Aragon par la tranſaction qu'il paſſa auec le Roy S. Louys quitta toutes les pretentions qu'il auoit ſur le Chaſteau, & terroir de *Termenez*.

TARASCON eſt vne ville maiſtreſſe de la Comté de Foix. Ce n'eſt point *Taraſco*, ou *Taruſcum*, de laquelle font mention les anciens Coſmographes: car celle là eſt aſſiſe ſur la riuiere du Rhoſne, & eſt en Prouence: mais c'eſt *Caſtrum Taraſco*, en la Comté de Foix, duquel eſt parlé en la promeſſe faicte par le Comte de Foix à Pierre Roy d'Aragon.

V.

VILLEMVR eſt vne ville dans le Dioceſe, & à trois lieuës de Toloſe ſur la riuiere du Tarn, laquelle eſtoit tenuë, & poſſedee en l'an 1202. tant par Pierre Villemur, Bertrand Villemur, que par pluſieurs autres Cheualiers, & gens de guerre qui logeoient en icelle: ils apportoient grand dommage aux habitans de Toloſe, ce qui obligeoit ceux de Toloſe à leur faire la guerre, pour en pourſuiure la reparation: tellement qu'enfin ils ſe ſoubſmirent au iugement des Capitouls, & ſe remirent priſonniers, ou en oſtage dans Toloſe, pour ſouffrir leur iugement. Ils ordonnerent que pour tous dommages apportez par ceux de Villemur aux habitans de Toloſe, ils payeroient quatre mille ſols Toloſains: deſquels les deux mille appartiendroient aux Capitouls de Toloſe, pour les deſpenſes par eux faictes en conduiſant l'armee à Villemur, & les autres deux mille aux intereſſez. C'eſt vne ancienne Vicomté, de laquelle, ou des Vicomtes eſt faicte mention ſouuent par Froiſſard, au premier Tome de ſon Hiſtoire.

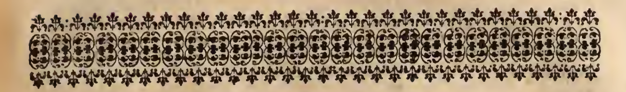


ESTAT

DESPARTI PAR DIOCESES,

DES VILLES, BOVRGS, ET VILLAGES, qui ſont dans le pays de Languedoc.

CE ſeroit vne trop longue, & ennuyeuſe beſongne que de vouloir parler particulierement de toutes les Villes, & Bourgs qui ſont dans le Languedoc. C'eſt pourquoy me contentant de ce que i'en ay eſcrit, i'ay creu eſtre à propos ſur la fin de ce deuxiéme Liure, où ie traicte deſdites Villes, & Bourgs, de mettre vn eſtat exacte de toutes les Dioceſes, Villes, Bourgs, & Villages, qui ſont dans le Languedoc, affin que l'on puiſſe cognoiſtre, & diſcerner certainement, ce qui eſt de ce pays, d'auec ce qui n'en eſtoit point. Ie n'ay pas pourtant voulu mettre dans ceſt eſtat les Villes, & Bourgs de la Comté de Foix, & Dioceſe de Pamies; d'autant que bien que ce pays appartienne à la Narbonoiſe premiere; ce neantmoins il a eſté touſiours tenu pour vn petit Gouuernement, ſeparé du Languedoc, ayant vn Gouuerneur particulier qui tient ſes Eſtats dans le pays de Foix, ſeparément du Languedoc. Auſſi eſt-il vray que le Gouuerneur de ladite Comté de Foix, ny l'Eueſque de Pamies, ne ſont point appellez, & n'ont point l'entree dans les Eſtats du pays de Languedoc. Mais qui voudra voir vn eſtat des quatre Villes principales, & ſeize Chaſtellenies, auec leurs Villages qui dependent de la Comté de Foix, il le treuuera au commencement de l'Hiſtoire des Comtes de Foix, qui a eſté imprimee à Paris en l'an 1609.



ESTAT DES VILLES, BOVRGS, ET VILLAGES, QVI PAYENT TAILLE AV ROY au pays de Languedoc, pour ce qui est des onze Diocefes de la Generalité de Tolose.

LE DIOCESE DE TOLOSE.



Ovrtet.
Plaisance.
Cunhaux.
Ville-neufue.
Tourne-fueille.
Pibrac.
Blaignac.
Colomiez.
Cornebarrieu.
Auſſoune.
Baûzele.
La Saluetat S. Gilles.
Caſtelgineſt.
Fenoüillet.
Gaignac.
Nouital.
Gaffelaze.
Gratentour.
Bruguieres.
La Baſtide S. Sernin.
Montberon.
Launaguet.
La Cornaudric.
Belueze.
Pechbonieu.
Sainct Loup.
La Baſtide Conſtance.
Quint.
Pechauriol.
Florens.
Mons.
Dremil.
Montauriol.
Agrefeille.
S. Martin de Ronſſac.
Le Pujol.
Auzerville.
Cayrats.
Lantourville.
Gameville.
Oſuille, dit Auziele.
Eſcalquens.
Labege.
Caſtanet.
Meruila.
Rebigue.
Ayrouuille.
Goyrans.
Falgarde.
Vieille-Toloſe.
Pechbuſque.
Auzeville.
Ramonville.

LA IVGERIE de Ville-longue.

Sainct Iory.
Caſtelnau d'eſtrete fõs.
Sainct Ruſtice.
Ondes.
Pompinhan.
Grizolles.
Fronton.
Orgueil.
Bouloc.
Villeneufue lés Bouloc.
Sainct Saluador.
Cepet.
Gargas.
Villariez.
Montioyre.
Vacquiez.
Pauliac.
Beſſieres.
Buzét.
Sainct Sulpice.
Roqueſeriere.
La Solade.
Gemil.
Bagnieres.
Montaſtruc.
Baſus.
Garidech.

IVGERIE DE Lauragois.

Saincte Foy.
Preſeruille.
Le Cailar.
La Garde de Lanta.

Lanta.
Le Puioulet.
Valesville.
Le Bousquet.
Ayrous.
La Fraissinette.
Les Vgous.
Tarabel.
Bonhac.
Villelle.
Falgairac.
Le Faget.
Auriac.
Le Cabauial.
Sainct Iulien.
Nogaret.
Montagut.
Romens.
S. Felix.
Le Falga.
Montcaluel.
Le Vaux.
Maurens.
Belesta.
Iuses.
Moruilles hautes.
Lux.
S. Iean de Rieumajour.
S. Vincens.
Villefranche.
Montgailhard.
Esquilles.
Trebons.
Cessales.
S. Germier
Beauuille.
Toutens.
Las Varenes.
Fortanens.
La Bastide.
Fourquesvaux.
Mautelmont.
Peyrens.
Ville Nouuelle.
Baziege.
Montlaur.
Belberaud.
Odars.
Pontpertuzat.
Deyme.
Clermont.
Benerque.
Nocilles.
Yssus.
Pouze.
Belueze.
Montgiscard.
Auraigne.
S. Leō, & Caussidieres.
La Bruguiere.
Ychaussas.
Mauuoisin, & Daujas.
Soucale.
Viuiers.
Noaillous.
Montgeard.
Montesquieu.
Vieille-vigne.
S. Rome.
Gardouch.
Seyre.
La Barthe.
Auteriue.
Grepiac.

IVGERIE DE Rieux.

Miremont.
Beaumont.
Le Bernet.
La Gardelle.

TEMPOREL de l'Archeuesque de Tolose.

Beaupuy de Granaguois.
S. Martin Doydes.
Puidaniel.
Montbrun.
Pech abou.
Donneville.
Corronsac.
Vallegue.
S. Geniés.
Le Fossat.
La Peyrouze.
Castelmorou.
Rouffiac.
Montrabé.
Montdouzil.
Beaupuy de Roays.
La Valette.
Blanhac.
Gragnague.
S. Iean Lerm.
Montpitol.
Bourepaus.
Marcel.
Paulel.
Berfeil.
Montausel.
S. Martin de la Riuiere.
Montcabrier.
Le Bourg S. Bernard.
Gaure.
S. Martin des Pierres.
S. Iean des Pierres.
La Guitardie.
Le Pin.
Balma.
Asas.
Le Pey S. Pierre.

DIOCESE de Lauaur.

LAVAVR.
Puylaurens.
Reuel.
La Bruguiere.
Sorese.
S. Paul.
Cuq.
Hautpoul.
S. Amans.
Rastous.
Says.

Roquefort.
Durfort.
Cahusac.
S. Amanset.
Palasville.
Engarrauaques.
Las Tozeilhes.
Gaudele.
Viuiers, lez Lauaur.
Belcastel.
Balcornoze.
Massas.
Sale Pieussou.
Montespieu.
Escoussens.
Saincte Affrique.
Viuiers de Montagnes.
Tropiac.
Teyssode.
S. Iean de Riues.
Lugan.
Garrigues.
S. Lieus.
S. Chignié.
Seuil.
Villeneufue
Auesac.
Prinhac.
La Cogote
Marsens
Iuilh.
Pratvieil.
Serraing.
Camboug.
Veilhes.
Maurens.
Roquevidal.
Escaupon.
S. Germier.
S. Germa.
Cambounet.
Soal.
Lescoult.
Verdale.
Dournhe & Arfous.

Lesta.
Semalens.
Massaguel.
La Gardiole,
S. Auy.
Lempeaut.
La Motte.
Blaing.
Pichaudier.
Magrin.
La Crosille.
Algans.
Montlong.
Prades.
Appelle.
Dournes.
Bertre.
Viterue.
Guitalens.
Aussilhon.
Aiguefonde.
Caucableres.
Belleserre.
Aguts.
Pechoursy.
Mousens.
Flamarens.

DIOCESE de Rieux.

Rievx.
Montesquieu.
Carbonne.
Le Fosseret.
Cazetes.
S. Sulpice.
Gailhac.
Palemeni.
Canjac.
Marquefaue.
Noé.
Capens.
Montagut.
S. Michel.
Montaut.

Gresac.
S. Felix.
Lauelanet.
Sales.
Mausan.
La Tour.
Massebrac.
Maressac.
Auribal.
Montaudet.
S. Croix, & Citas.
Longaiges.
Bezat.
Gratens.
La Fite.
Artigat.
La Grasse Dieu, & Magrin.
Sperré.
Fauas.
Seix.
Serres.
Payssies.
Madiere.
Mailholas.
Pis.
Cauens.
Bedeilhe.
Larboust.
Marinhac.
Coladere.
Paillez.
La Tracque.
Tortouze.
Castagnac.
Serizols.
Bax.
La Caugne.
Montardit.
Gabre.
Lauots.
Marlhac.
Casteras.
Montioy.
Rieumont.

Alzerit.
Aiguejointes.
Orjas.
Praderes.
Laſtrõques, & Nolhac.

DIOCESE de Comenge.

VALENTINE.
Poentis.
Huos.
Cier.
Martres.
S. Pé.
S. Beat.
Argut.
Melles.
Mont-Sauez.
Mazerettes.

DIOCESE bas Montauban

MONTECH.
Les Catalens.
Finhan.
Montbequy.
Beſſens.
Dieu Pantale.
Canals.
Canſſas.
La Baſtide S. Pierre.
Breſſols.
Verlhac.
Montbetou.
La Cour S. Pierre.
Fauas.
Montbartier.
La Peyriere.
La Ville-Dieu.
Villemur.
Noyc.
Meſens.
Roquemaure.
S. Vreiſſe.
Mont-valent.
Tauriac.

Le Born.
Beauuez.
Montduroſſe.
La Roquette.
Moulis.
Ville-Bremier.
Reyniez.
Verlhac de Teſcou.
S. Naufary.
Corborieu.
Caſtel-ſarraſin.
S. Porquier.
Les Bartes.
La Baſtide del Temple.
Mauſac.
Ventillac.
Le Barry dit le Marre.

DIOCESE de S. Papoul.

CASTELNAVDARRI.
S. Papoul.
Vignonet.
LeMas Sainctes Puelles
Le Villa Sauary.
La Beſſede.
Bram.
Pechciura.
S. Martin.
Montmaur.
Montferran.
Villepinte.
Las Bordes.
Beſplas.
Yſſel.
Fendelhe.
Miraual.
Laurabuc.
Villeneufue.
La Baſtide.
La Pomarede.
S. Pauler.
Verdun.
La Force.
Les Caſſes.
Puomier.

Soupets.
Vileſpy.
Soulhanel.
Peyrens.
Soulhe.
Folcarde.
Ricaud.
Treſville.
Villemaigne.
Barangne.
Airous.
Molleuille.
Le pech S. Pierre.
Pechbuſque.
Villenouette.
Laguiette.
Laual de Cunhars.
Villeſplats.
Calhauel
La Graulhet.

DIOCESE de Carcaſſone.

CARCASSONE.
Ladern.
Boulhonac.
Berriac.
Caſilhac.
Cauanac.
Coffolens.
Corneſe.
Gardie.
La Graſſe.
Leuc.
Montirat.
Malues.
Mouſſac.
Montlaur.
Mas des Cours.
Palaja.
Pradelles.
Pomas.
Ruſtiques.
S. Hilaire.
Trebes.
Beſelhe.

Beſelhe.
Villebazi.
Villefloure.
Aragou.
Baſtie Eſparberenque.
Brouſſes.
Banholes.
Baſtide RougePeyre.
Caudebronde.
Cabreſpine.
Caſtanet.
Conques.
Cuxac.
Cauecadu.
Fontieres.
Fraiſſet.
Goute Secude.
Miraual.
Mas de Cauardez.
Montolieu.
Marmolieres.
Praderes.
Puinautier.
Roquefere.
Saleles.
S. Denis.
Treſſeuel.
La Tourrete.
Vilardouel.
Ville Mouſtauſon.
Villegalhenc.
Ventenac.
Vilarzel.
Villegly.
Vilalier.
Ville dubet.
Le Villar.
Aigueſviues.
Blouniac.
Badens.
Barbairac.
Campendu.
Cominhan.
Douzens.
Fonties.
Flore.
Marceilhette.
Mayrac.
Pechairyc.
S. Coat.
S. Frichous.
Arzens.
Alayrac.
Alſonne.
Alſan.
Cornelhe.
Caux.
Carlipac.
Caunetes.
Cebe.
Moneſtie.
Montreal.
Montclar.
Preixan.
Peſens.
Roffiac.
Rolens.
Reiſſac.
Seiſſac.
Sauſſens.
S. Alauzie
Villenouuelle.
Arquetes.
Baſtide.
Caunette.
S. Martin.
La Valette.
Villeſeque.
Villeſeque Baſſe.
Le Vilar.
Rieux.
Seruiez.
Taurizac.
Ville-tritous.

DIOCESE de Mirepoix.

MIREPOIX.
Beſſet.
Tortorel.
Viuiers.
Rieucros.
Les Yſſarts.
Les Pujols.
Vira.
Aruignac.
Coſſa.
S. Felix.
Dalon.
Segura.
Malen, & Gudas.
Calhau.
Ventenac.
Le Meruniel.
Le Carlar
Roquefort.
Lieurac.
Le Sautel.
La Roque d'Olmez.
Drulhe.
Lauelanet.
Villeneufue.
Montferrier.
Reiſſac.
S. Cirac, & Lerſſort.
Sola, & Seles.
Beleſta.
La Vlque.
Fouguas.
Agulhon, & Villac.
La Baſtide del Peyrac.
Le Peyrac.
Lerac.
Reuat.
Trabre.
Eſclague, & Pradettes.
Aigueſviues.
Limbraſſac.
Du & S. Paſteur.
Rogles.
Seueſſe.
S. Peyria de Gras Capou
Troic.
Caira.
La Baſtide de Boſinhac.

S. Quentin.
Sarranre.
La Garde de Mirepoix.
Belloc, & Queille.
Camon.
Montbel.
S. Benoiſt.
Corraubin.
Corbieres.
Baliguier.
Mõtaraigne, & la Borſſe
Traſieres.
Les Cazals des Faures.
Romengous.
Les Cazals des Bailes.
Caudeual.
Gueyres.
Seigualens.
Ligairoles.
Maleguide.
Sainct Gauderic.
La Caluiere.
Le Carlar de Moſſentibaut.
Fanjaux.
Sainct Iulia de Bojolar.
Pechdacou.
Serurles.
Saincte Foy.
Plauilar.
Cazalrenouet.
Sainct Eſtienne.
Gajan.
Rimboiſſe.
Cahuſac.
Pechairic.
La Fage.
Cazazils.
Vilantou.
Planhe.
Le Py.
Tilhet.
Vralz.
Mauſes.
S. Felix de Tournegat.
La Pene.
Sainct Amadou.
Ludiere.
Les Alemans.
Villeneufue de Pariage.
Le Carlar del Pariage.
La Baſtide de Garde Roguus.
Sintegauele.
Calmont.
Gibel.
Molandier.
Fagar.
Barlingue.
Lalobiere.
Margueing.
Sainct Sernin.
Verniole.
Cahac.
Moneſtrol.
Lagarde de Lauraguez.
Montclar.
Reneuille.
Bauteuille.
Gouruiele.
Sainct Michel de Lanes.
Saincte Camele.
Meſeruile.
Boutes.
Beleſtar de Lauraguez.
Fellieyra.
Maireuile.
Pechluna.
Sales.
Belflour.
La Barthe.
Monrauriol.
Summiere.
Payra.
Sainct Amans.
Fonrers.
Gueruile.
Vibran.
Laurac le Grand.
La Caſſagne.
Le Mortier.
Gaudiés.
Tremolet.
La Redorre.
Roubichous.
Pareillhe.

DIOCESE d'Alet & Limoux.

LIMOVX.
Pieuſſa.
Sainct Policarpi.
Le Villa.
Belcaſtel.
Agreſſel.
Clermont.
Vilar de Belle.
Miſſegre.
Sepia.
Sainct Martin.
Vilarzel.
Maluiés.
Brugairolles.
Cambieure.
Calhau.
Calhauel.
Tonens.
La Serre.
Brazillac.
Ferran.
Gramazie.
Maſeroles.
La Correte.
Fenollet.
Le Mazet.
Honous.
Laures.
Eſculhens.
Montgradal.
Bellegarde.
Sainct Iuet.
Peireſire.
Montaut.
Pomy.

Ville-Longue.
Loupia.
Alanhe..
Belueze.
Rantier
Damazac.
Pech Salamon.
Montgailhard.
Pauluiha.
Malras.
Ville de Dieu.
Caja.
Lauraguel.
Ladiuha Daual.
Ladinha Daimont.
Ajac.
Castelrem.
Torrelles.
Magrié.

DIOCESE d'Alet.

ALET Veraza & Vendemiez.
Cornauel.
Roquetailhade.
Conilhac.
Bonge.
Sainct Cernin.
Sainct Cogal.
Tornebois.
Feste.
Leon & la Serpent.
Rouenac.
Fa.
Antinhac.
Crocz.
Montazelz
Esperasa.
Campagne.
Brenac.
Quilla.
Ginolhez.
Balbianez.
Cabirac.
Laual Sainct Nasary.
Sainct Iulia.
Sainct Ferrol.
Reguez.
Grauez.
Le Besu.
Sainct Louys.
Paraou.
Bugarach.
Sogranhe.
Les Bains de Mõtferrād.
Serres.
Arques.
Terrolles.
Peyroles, Pebrieres & Pontils.
Luc.
Cassaignes.
Costaussa.
Coiysa.

Fenolhedes.

Sainct Paul.
Lesguerde.
Alanzac.
S. Arnac.
La Tour.
Cassagnes.
Caladraé.
Balesta.
Planeses.
Rassignieres.
Caramamy.
Trinillac.
Montalba.
Auzinhac.
Trilha.
Pesilha.
Felmis, & Albas.
Le Viuier.
Teissac.
Fosse.
Perles.
Camborcy.
Vira.
Rabolhet.
Pratz.
Soruia.
Saguieres.
Candés.
Castelfizel.
Puilaurens.
Montfort.
Gincla, Ville Longue, Saluagnies.
Axat.
Artigues.
Laprade.
Caila.
Touzel.
Conezols.
Roquefort.

LE PAYS DE Sault.

Belcayre.
Camuzat.
Comus.
Niort.
Roquefel.
Espezel.
Beluis.
Quierebajou.
Marsan.
Codous.
Alclat.
Bessede.
Honat & Iacon.
Rodome.
Munes.
Galinhagues.
Masubi.
Campagna.
Escolobre.

DIOCESE d'Alby.

ALBY.
Realmont.
Albou.

Hh 4

Euages.
Cabanez, & Barry.
Lebes de bel Fortez.
Braſſac de Chaſteau-neuf.
Braſſac de bel fortez.
Eſcroux, & Roquefere.
Senaux.
Pomardele.
Giſtounet.
Berlats.
Ferrieres.
Burlats.
La Crozette.
Iaues.
Montredou.
Venes, & Cheſſols.
La Caze de Senegades.
Senegats, & Treuiſsy.

Vabre.
S. Geruais.
S. Geniez de Barauſal.
Caſtanet.
Briateſte.
S. Gauſens.
Graulhet.
Milſegle.
Ambres,
Fiac.
La Baſtide S. George.
Cabanez.
Graiſſes.
Lamiate.
Lautrec.
Seruiez.
Lalbarede.
Vielmur.
Le Pouiol.

Froideville.
Puicaluel.
Cuq.
Gibrondes.
Mandoul.
La Beſſiere.
La Bolbene.
Montpigner.
S. Germier.
Peyregous.
S. Iean de Bail.
Le Laus.
Montſa.
Brouſſe.
S. Iulien du Py.
La Martinie.
Carues.
Montlayrez.
Le Contract.



ESTAT GENERAL

DES ONZE DIOCESES DE LA GENERALITE' DE MONTPELIER, CONTENANT LES NOMS des Villes capitales, chefs de Dioceſe, & autres Villes, Villattes, Bourgs & Villages qui en dependent.

PREMIEREMENT.

DIOCESE DE MONTPELLIER.

LA Ville de Montpellier.
Lattes.
Mireuaux.
Frontignan.
Montbaſenc.
Cornouſee.
Pignan.
S. Iean de Vedas.

S. George.
Montferrier.
Caſtres.
Vendargues.
Mayrargues.
Baillargues.
Colombiers.
Clapiers.
Rouet.

Suſſargues.
S. Paul.
Valmalle.
Montarnaud.
Iuingnac.
Corpoiran.
Sauſſan.
Caſtelnou.
Le Crez.

Salazon.
Iacon.
Balaruc.
Pouſſans.
Cornouteral.
Fabregues.
Mujolan.
La Verune.
Vic.
Maureilhan.
Villeneufue.
Grabels.
Meruiel.
Bailhargues.
Murles.
Guſargues.
Teyran.
Aſſas.
Gange.
Caſilhac.
S. Bauſille.
Briſſac.
Sobeyras.
Gigean.
S. Iean de Cocules.
Les Matellez.
Trenus.
Valflames.
Lan Triadou.
Cazamelhe.
S. Gilles.
S. Vincent.
Agonnez.
S. Clement.
Combailhous.
Viol en Laual.
Noſtredame de Loudres.
S. Martin.
Lauret.
La Roque Aymier.
Saincte Croix de Fontanez.
Rouet.
Argelies.
Prades.
Bailharguet.
S. Geneys de Mourgues.
Reſtenclieres.
Beaulieu.
S. Dreſery.
Montlaur.
S. Caſtel.
Boiſſeron.
Sauſſines.
S. Felix de Senxtrargues.
Guarrigues.
Alayrac.
Lunel.
S. Iuſt.
Lauſargues.
Melgueil.
Candelhargues.
Mudaſons.
Perols.
Aniane.

DIOCESE de Beziers.

La Ville de Beziers.
Seruian.
Sauuian.
Vendres.
L'eſpinhan.
Colombiez.
Montadié.
Maurilhan
Rameian.
Marauſſan.
Villenouuette.
Cazouls.
Meruiel.
Mus.
Thezan.
Paillez.
Baſſan.
Lieuran.
Cauſſes.
Cauſſineiouls.
Vayran.
S. Ginieis.
Puimiſſon.
Villeneufue la cremade.
Porcayragues.
Corneilhan.
Ribaute.
Lignas.
Bouſan.
Belargua.
Campaignan.
Gignac.
Vendemian.
Puilachier.
Aumelas.
Saint Paragoirs
Pouzols.
Eſpondeilhan.
Poupian.
Le Pouget.
S. Amans.
Plaiſſan.
Sainct Bauzille.
Treſſan.
Caux.
Alignan du Vent.
Abeilhan.
Cazouls d'Eraut.
Leſignan de la Cebe.
Vzelas.
Niſas.
Peret.
Seruian.
Colobre.
Cabrieres.
Lieuran.
Adiſſan.
Paulhan.
Valros.
Tourbes.
Montblanc.
Bedarieux.

Le Poujol.
Marcayrol.
Colombiers la Gaillarde.
Bouſſagues.
Villemagne.
Pradal.
Tauſſac.
Dio Valquieres.
Litnals.
Iauſſels.
Selles.
Roqueſels.
Gabian.
Neffies.
Pejeuo.
Fos.
Vallas.
Faugeres.
Carlencas.
Leuas.
Autinhac.
Cabreyroles.
Laurens.
Pouzolles.
Margos.
Magalas.
Puiſſalicon.
Autinhac.
Roqueredonde.
Roquebrune.
Vieuſſan.
S. Nazaire.

DIOCESE de Narbone.

PREMIEREMENT

LA VILLE DE Narbone.
Capeſtan.
Montels.
Puiſſerguier.
Creyſſan.
Ioignaus.

Quarante.
Argeliers.
Teuilhas.
Mirepeiſſet.
Salelhes.
S. Marcel.
Cuxac.
Bizan.
Gineſtas.
S. Valiere.
Pouzols.
Paraza.
Vilardez.
Ports.
Robia.
S. Nazaire.
Ventignac.
Arzens.
Maillac.
Viuaſſan.
Courſſan.
Groiſſan.
Oueilhan.
Perueillan.
Sales.
Mouſſan.
Vedeilhan.
Niſſan.
Polhes.
Marcoinhan.
Montredou.
Nebias.
Boutenac.
Gaſparets.
Bizanet.
Leſignan.
Ferrals.
Mons.
Conilhac.
Eſcales
Montbrun.
Roquecourbe.
Fontcouuerte.
Torrozelle.
Caſtelnau de Ribedaude.

Canet.
Raiſſac.
Villedaigne.
Croſquades.
Orneſous.
Lucet.
Canols.
Pepieus.
Onus.
Azilhan.
La Redorte.
Rieux.
Peyriac de Minerbois.
Laureu.
Buadelle.
Trauerſſan.
Caunes.
Villeneufue.
Leſpinaſſiere.
Xitun.
Mouſtraire de Noſtiza.
S. Laurens.
Fabrezan.
Camplong.
Ribaute.
Fallairan.
Albas.
Lorruzan.
Filhan.
Fraiſſe.
Villeſeque.
Caſcaſtel.
S. Iean de Beroune.
Caſtelmaure.
Bagez.
Peyriac de Mer.
Sijan.
Portel.
Mertel.
Laſtours.
Reilhas.
Leucate.
La Palme.
Roquefort.
Fitou.

Lacq.
Villefalſe.
Montpezat.
Tuchan.
Paziols.
Dompnous.
Pader.
Maiſſous.
Daruielhets.
Felines.
Villerouge.
S. Martin des Ponts.
Maironnat.
S. Pierre des Champs.
Quintelzau.
Balinguiere.
Daurigau.
Bouiſſe.
Montjoy.
Auriac.
Albieres.
Salſalemet.
Motſomet.
Vigne-vieille.
Solages.
Cubieres.
Champs.
Paja.
Maſſac.
Martfailhard.
Dulac.
Roquedel.
Terrine.
Roffiac.
Cuquinhan.
Lairiere.
La Caunette.
Paleyrac.
Fontjoucouſe.
Couſtongs.
Ionquieres, dit Durban.

DIOCESE de S. Pons.

LA VILLE DE S. Pons.
Ceſſenon.
Bellomferrieres.
La Voulte.
Chuman.
Pierre Ruë.
Ollargue.
Premian.
Sabazan.
Riols.
Cruzy.
Villeſpaſſans.
Aſſignan.
Montholiers.
Agel.
Aigueſaines.
Aigue.
La Caunette.
Pardilhan.
Velceux
Rieuſſet.
Bouſſet.
Menerbe.
Azilhanet.
Oppian.
Olonſac.
Ceſſeras.
Cadirac.
Siran.
Caluiere.
Felines.
Ventajou.
Ferrals.
La Baſtide.
Angles.
La Saluetat.

DIOCESE de Lodeue.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DE Lodeue.
Clermont de Lodeue
S. Guilhem.
Montpeyroux.
S. Iean de Fos.
S. Saturnin.
Arbouzas.
Iouquieres.
S. Guiraud.
Brignac.
S. Felix de la Coſte.
S. André de Lieuſſan.
Nebian.
Morgs.
Canet.
Salaza.
Laiziere.
Malevieilhe.
S. Iean de Pleaux.
Selles.
Sainct Priuat.
Lou Boſc.
S. Michel del Caylar.
S. Maurice.
Les Ribes.
La Vaccarie.
Lamoux.
Soubes.
Lous Plans.
Poujols.
S. Eſtienne de Gorgas.
Fogieres.
Parlages.
Aulbaynes.
Saulmont.
Vſclas.
S. Martin des Combes
Lou Puech.
Oliuet.
Belbancaru.
S. Martin de Caſtres.
La Garrigue.
Birnas.
Lalette.

DIOCESE d'Agde.

PREMIEREMENT.

LA VILLE D'AGDE.
Pezenas.

Montai-

Meze.
Marceilhan.
Vias.
S. Thiberi.
Bessan.
Poumayrols.
Loupian.
Villemaigne.
Nezignan.
Aulmes.
Castelnau.
Bousigues.
Pinet.

DIOCESE de Nismes.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DE Nismes.
Caluissou.
Limerou.
Aubais.
Aigues-Viues.
Mus.
Codoignan.
Vergezes.
Boyssieres.
S. Dionisi.
Mages.
Colorgues.
S. Cosme.
Maruejols.
Clarensac.
Parnnargues.
Caueyrac.
Langlade.
Milhau.
Vrhau.
Beonis.
Vestric.
Beauuoysin.
Generac.
S. Gilles.
Manduel.
Redessan
Marguerittes.
S. Geruasi.
Begousse.
Ledeuon.
Cabrieres.

VIGVERIE d'Allez.

Allez.
S. Hilaire.
Cristol.
Vezenobre.
S. Iean du Pin.
Sindras.
Soustelle.
S. Paul de la Coste.
Fourques.

VIGVERIE de Beaucaire

Beaucaire.
Iunquieres.
Bellegarde.
Meynes.
Serignac.

VIGVERIE de Soumieres.

Soumieres.
Ville-Vieille.
Iunas.
Aujargues.
Montpesac.
Sauinsargues.
Poujols.
Baillan.
Legues.
Carnas.
S. Clement.
Operorel.
Montredon.
Asperes.
Salmelles.

VIGVERIE de Anduze.

Anduze.
S. Sebastien.
Bouisse.
Ienerargues.
S. Iean de Gardonnenques.
Payroles.
Sainct André de Valborgue.
Cauaules.
Saumane.
Tournac.
Sainct Nazary des Gardies.
Sauignargues.
Largentiere.
S. Iean de Serres.
Colombiez.
Ledignan.
S. Benazers.
Lezan.
Vabre.
S. Pierre de la Salle.
Colognac.
Codorgues.
Sainct Martin de Corcouac.
S. Marcel.
Saincte Croix de Caderles.
Melet.
Toyras.
S. Martin de Liquasac.
Ribautes.
Layars.
S. Saturnin de Coyran.
Gaujac.
Vermeils
Massanes.
Cassaignolles.
Marmejols.

VIGVERIE du Vigan.

Vigan.
S. Saluador.
Rauet.
Lauejol
Gatuzieres.
Merueys.
Treues.
Dourbis.
Almeſſas.
Arres.
La Rouuiere.
Bes.
Aſpanou.
Molieres.
Sumene.
S. Marſault.
Mandegout.
Valecauque.
Arignan.
Sainct André de Magencoles.
Alzon.
Roque.
Blandas.
Campeſtre.
Mondardier.
Pomieres.
S. Iulien de Lauau.
Roqueduc.
Layrac.
S. Laurans de Veyme.
Ferrieres.
Milles.
Cambou.

VIGVERIE de Saulue.

Saulue.
Pompinhan.
Baucels.
Montalieu.
S. Hippolyte.
La Cadiere.
Aguſan.
Claret.
Cauqueyrac
Sauterargues.
Corcone.
Vaquiers.
Quiſſac.
Brouſat.
Liruc.
Pluers.
Flauard.
S. Iean de Roques.
Florian.
Logrian.
Durfort.
S. Martin de Sauanac.
S. Iean Darnelou.
Cros.
Monoblet.
S. Roman de Codieres.
S. Philip de Padieres.
Gailhac.
Marcilhargues.

VIGVERIE de Aymargues.

Aymargues.
S. Laurans.
Aigues-Mortes.
Le Caylac.
Vauluert.
Candieu.
Galargues.

DIOCESE d'Vzez.

LA VILLE D'VZEZ.
Arpaillargues.
Sagries.
S. Fermin.
Aureillac.
Bourdic.
Aubuſſargues.
S. Aneſtezica.
Oulhes.
S. Chapte.
S. Dezery.
Colorgues.
Chaſteauneuf.
Valine.
Moſſac.
Brimont.
Sauzet.
S. Ginieys de Roumiere.
La Caluiette.
S. Bauzilhe.
Dions.
S. Maulhet.
Daumeſſargues.
Bujan.
Fons.
Oultre.
Gardon.
Montiguargues.
Bouqueyran.
Nazieres.
Crimieres.
Las Courts.
S. Maurice de Cazes Vieilles.
Foiſſac.
Seruiez.
S. Medart.
La Baume.
Montarenc.
Beluezer.
Engalieres.
Ceynes.
Duzel.
Baron.
Valerargues.
Bouquet.
Luſſan.
S. Iuſt.
Vacquieres.
S. Cezary.

Ners Deaux.
S. Estienne Delom.
Martels.
Martimargues.
Morits.
Brouset.
Les Plans.
Manarelle.
Seruais.
Salindres.
Fons sur Lossan.
Montellus.
Isserac.
S. André de Roquepartus.
La Garde.
Cornilhon.
Goudargues.
Ornhac.
Sainct André Doleyrargues.
Verfeuil.
Sainct Marcel de Careyres.
Sainct Laurens de la Vernede.
La Bruguiere.
Fontareches.
S. Quintin.
La Bastide Dengras.
Le Pin.
Pougnaderesse.
S. Pons de la Calin.
Masmoleire.
La Chapelle.
S. Victor des Oules.
Valabris.
S. Hypolite de Montaigne.
Flans.
S. Siffret.
Vers.
S Maximin.
Coulhas.
Argelies.
Sabelhiac.
Allegre.
Alzort.
Boyssort.
Sainct Priuat de Riuieres.
Thonnaulx.
Rochagudie.
S. Victor de Malcap.
Potelieres.
S. Ambroy.
Genolhac.
S. Iean de Vallorosclles.
Roussoze.
Couquoulhes.
Villefort.
Elze.
Salas.
Percharesses.
Malens.
Sainct Victor de grand Meres.
Sainct André de Capseze.
Bresis.
Pontels.
Verne.
Aujaguet.
Robiac.
Peyre-Maille.
Seneschas.
Aulmes.
Vez.
Maluiche.
Castillon de Courri.
S. Brez.
Chambonas.
Les Bans.
Berrias.
Chaussonnaresse.
Chassines.
Maues.
S. André de Cousieres.
Aurigan.
Barjac.
Sainct Sauueur de Couzieres.
Sainct Iean de Maruejols.
Mejanes prez Dalles.
S. Priuat des Vieulx.
Sainct Iulian de Balgargues.
Sainct Martin de Balguargues.
Le Mas Dieu.
Sainct Florans de Blanaues.
Saincte Cicille.
Dandrogs.
Portes.
Chaucys.
Chauerigaud.
S. Maurice de Ventalhou.
Castagniols.
Baignols.
S. Cristol de Rodier[illegible]
La Roque.
Arquié.
Salazac.
S. Iulian de Peyrollas.
S. Paulet de Cuissan.
Montagut de Carssan.
S. Alexandre.
Mezari.
Sainct Estienne des Sorts.
Chancellan.
Benejan.
Sabran.
S. Geruais.
Codolet.
Orssan.
S. Michel Deuze.
Canilhargues.
Tresques.
Conaux.
Landun.
Gaujac.

S. Eſprit.
Carſſan.
Roquemaure.
Valliguiere.
Paizilhac.
S. Victor de la Coſte.
S. Laurens des Arbres.
S. Ginieys Decomoluer.
Montfaulcon.
Lioras.
Pujaul.
Tauels.
Roquefort.
Salze.
S. Hillaire Dazillan.
Fornes.
Thezieres.
Valabregue.
Donnizau.
Eſtazargues.
Remonlinot.
Montfrin.
Combas.
Fondanes.
Vic.
Louſeſc.
Aranion.
Valab:egue.

DIOCESE de Mende.

LA VILLE DE Mende.
Maruejols.
S. Lagier de Peyre.
Chirac.
La Canourgue.
Iauols.
Cher.
Saincte Colombe.
Marchaſtel.
Almond.
Paliere.
Greze.
Remeiſe.
Permejols.
Thoras.
Vazeilles.
Beauregard.
Le Bouiſſou
Genebres.
Valdaſſe.
Autrenas.
S. Pierre le Loyers.
Chaſe.
Quintinhac.
Albaret.
Saincte Marie.
Le Blacon.
Blaignac.
Termes.
La Fage.
S. Iulian.
Monalhac.
Albaret.
Le Cartal.
La Fage.
Montmernoux.
S. Alban.
Le Chailar Dame.
Chambon.
S. Siphorien.
S. Viueraut.
Boyrerolles.
Gillaret.
Chaualellets.
Giron.
Grand-val.
Recoules.
Nabiuals.
S. Amant.
Iaullet.
Montbrun.
Lauals.
La Chapelle.
S. George de Lemhac.
S. Gelly de Tarn.
S. Pierre de Tripiez.
Muret.
Le Roſier.
Dolan.
Blanquefort.
Seueret.
Montrodat.
S. Coran de Lan.
Seruiers.
Le Moneſtier.
Salelles.
Luc.
Puylaurens.
Lagarde Grinne.
Altier.
Allenc.
Plauchamp.
Chauuizet.
Chaſteau-neuf de Randon.
Belueſter.
S. Frezal.
Dalbuges.
Arzenc.
S. Iean de la Folhouſe.
Peyrefiche.
Auronne.
Chaſtanier.
Les Boudous.
Barre Cogutel.
Balines.
Rouſſe.
Seruerette.
Fontans.
Stables.
Les Lambries.
S. Amans.
S. Denis.
Ribens.
Monterilous.
Spaignac.
Gramont.
Chapieu de la Panouſſe.
S. Eſtiẽne de Valdõnes.
S. Iean de Gabriac.
Grand Rieu.
Frugieres.

Le Bourg S. Martin.
Saincte Colombe de Montauroux.
S. Flour de Pompidou.
Florac.
Randou.
Rochebel.
Montvaillant.
Bedoues.
S. Helene.
S. Christophle.
Chadanet.
Vaignouls.
Cuboyres
S. Iulian.
Du Tournel.
Le Blaymar.
S. Saturnin.
Nogaret.
Cauilhac.
Le Recous.
Vanassac.
Noyers.
Mont Iojeu.
La Rouuiere.
S. Flour de Malcoyre.
Rocles.
Langoigne.
S. Roman de Tosque.
Balmes.
La Parade.
Vis.
Le Bousquet.
La Basse Canourgue.
Maussac.
Fontanés.
Demos.
Cubelles.
Vebrou.
S. Bonnet.
Montauroux.
Iuluingits.
Villedieu.
Les Plantats.
Clauses.
Greses.
Cultures.
Le Malhieu.
S. Leguo de Malhieu.
Berdesin.
Meyronne.
Cassamas.
Laras.
S. Estienne de Val Francisque.
S. Germain de Calberte.
Chambon.
Dezes.
Lamelouze.
S. Croix.
S. Hilaire de Lamit.
Bellegarde Randon.
Salgues.
S. Chelly.
Dacher.
Montaurous de Laual.
Salsses.
Hermals.
Larcis.
Aphier.
Chamsalsie.

DIOCESE du Puy.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DV Puy.
Espalic.
S. Marcel.
Val.
Bausic.
Prat.
Lauy.
Taulhac.
L'harantus.
De Leson.
Cambou.
Mont.
S. Quintin.
Bruce.
Ours.
Mons.
Sainct Germain.
Le Monteil.
Diecrane.
Faict.
Lautenas.
Vindrus.
Limandu.
Le Chailon.
Le Chariot.
Tressac.
Mauriniac.
Lissac.
Poulinhac.
Le prerie de la Volte.
S. Vincens.
Laual.
Amblannes.
Meruer.
Musnier.
Debots.
La Coste.
Fugiera.
Cayres.
Seueujol.
Chaspusac.
Fontanes.
S. Quintin des Monts.
Brestillac.
Craponne.
Chalançon.
Baujac.
Aureq.
S. Didier de Iouise.
Sainct Maurice de Lignon.
Issinhaux.
Porte Denaux.
Glauenas.
Verselhac.
Le Mas Boyer.
Bertonnesse.

Blucet.
Sauſſac.
Les Illieres.
Roche en Reynier.
Arture.
Malbornat.
Le Prieuré de Gerſac.
Montregard.
Vazeilles.
Les Monfauco.
Baudiuer.
Lachalanconiere.
La Brouſſe.
Vilhermefuy.
Villermas.
Le Mas.
Rommieres de Salinhac.
Martyrran.
Les Broffes.
Moyres.
Lauarianne.
Fay en l'Eſlection Dupin.
Le Bouiſſe de Montal.
Monteſpat.
La Chapelle de Londe.
Queyrieres.
Lardeyral.
Sainct Vſtin.
Ebde Auirac.
Iales.
Lautriac.
Seruiſſus.
Moliment.
Seruiſſas de Mauriac.
Boujols.
Velhac.
Latour Cambon.
Selignac.
Chaſteau-neuf.
Les Monts.
Gramaiſe de Grouraud.
Aymeric Roſtang.
S. Martin de Fugieres.
Bertrand de la Faye.
Pradels Landos.
Tagonnas.
Sainct Ahoud.
Dalayrac.
Sainct Didier les Alier.
Sainct Iean Lacham.
Miramonds.
Mont Bonnet.
Baynes.
Londe.
Bargezac.
Borne de Chãbefort.
Sainct Vidal.
Ceyſſac.
S. Chriſtophle.

DIOCESE de Viuiers.

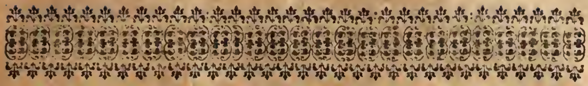
PREMIEREMENT.

La ville de Viuiers.
Sainct Iean de Centainar.
Sainct Martin.
Sainct Pierre Daps.
Cruas.
Rochemaure.
Aubinas.
Mons.
Saulue.
Plantade.
Sainct Germain.
La Gorée.
S. Maurice de Vis.
Vzers.
Sainct Trais.
Sainct Amande.
Albenas.
La Villedieu.
Roche Saulue.
Beozens.
Vinaſſac.
Fraiſſinet.
Prunet.
Sainct Eſtienne Demelas.
Le Mas de Combaiſſels.
Vallou.
Lablanchiere.
Ioyeuſe.
De Vernou les Ioyeuſe.
Sainct Vincens le bras.
Sainct Ramezy.
Sainct Sauny.
Ribes.
S. Eſtienne de Lugdares.
Vagueres.
Sainct Thome.
Sainct Montan.
Lachapelle.
Mirabel.
Larnas.
Bourg Sainct Audert.
Sainct Marcel Dardeche.
Sainct Iuſt.
Chaſſieres.
Iohamant.
Rocles.
Valgorge.
Sauilhac.
Payſſac.
Sampſon.
Largentiere.
Salauas.
Aſſaigues.
Gandoulet.
Vaiquas.
Le Mas de Fons.
Salelles.
Braye.
Grapiere.
Vayrac.
Baune.
Beſſas.
Malboſc.
Sainct Heulaye.
Corlin.
Sainct Paul de Tartas.

Subres.
Sainct Miel.
Villaseche.
Mazan.
Mazerrac.
Pradelles.
Mas de Mauras.
Bonnafez.
Sainct Marsal.
Priuas.
Alissas.
Tournon.
Liuet.
Sainct Pinet Praulies.
Bajor.
Surbayer.
Sainct Martin de Sainct Eyrat.
Bauzille Embarrés.
Sainct Lagieret.
Le Pauzin.
S. Vincens de Barres.
Durfort.
Montbrun.
Sainct Apolinart de Gluitas.
Flauiac.
Chaumeyrac.
Sainct Auban.
Beautrés.
Creyssac.
Vessaux.
Ageux.
Pourchieres.
Gourdon.
S.Estiẽne de Bouloigne
Andiol de Baulmes.
Iulian Lachamp.
Montpezat.
Sainct André de Fourchades.
Sainct Pierre de Colombiers.
Sainct Martin de Loragues.
Deuals.
S. Martin de Mayres.
Lieyssas.
Aillon.
Antraigues.
Ayssat.
Sainct Priuat.
Iulian.
Vssel.
Burget.
Dastrejoc.
Ginestelles.
S. Estienne de la Serre.
Megle.
Prades.
Mayras.
La Souche.
Fabiau.
Lauernie.
Mas des Abats.
S. Sergues de Iaujac.
Iulian Dugout.
Le Mas des Cros.
S. Melaucy.
Dornau.
Arssens.
Chabreilles.
Beaumont.
S.Laurens des Vaux.
Nouselcles.
Thuo.
Malars.
S. Sirgues en Mõtagne.
Lauat.
Daurelle.
Lers.
Du Plan.
Du Trauers.
S. Pol de Tartas.
Arcous.
Barjes.
Leperrou.
Lafare.
Villatelle.
Sainct Iean de Pourcharesses.
Sablieres.
Coucoulles.
Graillouze.
S Clement.
Arlenc D'estienne du Vignan.
Yssarlets.
Beage.
S. Clement en Montagne.
Cros de Geran.
Bourres.
Contaguet.
S.Agrinier.
Roche Paule.
Le Mastis Debessot.
Macheuille.
S.André des Enfangats.
Roman.
Ledezert.
Le Mastic.
Lefat.
S. Fatimat.
Lacoste de la Fare.
La Bastide.
Daudauers.
Sagines.
Mouuieres.
Pouzat.
Saillac.
Salamou.
S. Maurice.
Vernou.
Chalancon.
S. Iulien.
Labrousset.
Iehan.
Hambre
Apolinard.
Ruis.
Gilloc, & Granjon.
S. Michel de Chabrelianoux.
Rioman.

Lajuillard.
Le Rout.
Bauffre.
Plats.
S. Barthelemy.
Le Pin.
Didier.
Silueſtier.
Chaſteau-neuf.
Mauriac.
S. Iulien en Botounieres.
Iean.
Roure.
Chailar.
Arric.
Sainct Martin de Valemas.
Retrutrier.
Serleboſc.
Martels.
S. Bauzille.
Gelmel.
Baudinenc.
Boujan.
S. Barthelemy de Plaſſas.
Dardois.
De Quintenats.
Eſtables.
Limpts.
S. Auban.
Le Lieuday.
Satilieu.
Macabœuf.
Empurcouy.
Aſtables.
Preaux.
Meuuernus.
S. Iulien en Bois.
Plangie.
Beaulieu.
Sainct Iulien en Valcanes daueſc.
Moneſtié.
Valcanes.
Nonay.
Sainct Maluel lés Anonay.
Torrenc.
Verraeſc.
Charman.
Talaucet.
S. Hahayrat.
Siron.
Felines.
Sercers.
Perault.
Verlieu.
Audance.
Sarrau.
Nemonas.
Tournon.
Seras.
Vion.
Monniez.
Glin.
Chaſteau Bouc.
Comas.
S. Seray.
Heulaye.
Toullaud.
Sojou.
Charmes.
S. George.
Marcel.
Pierre Gourde.
Beau Chaſteau.

Nombre total des Villes, Villates, Bourgs, & Villages des vnze Dioceſes de ladite Generalité de Montpellier, pouuant porter le nombre de huict cens vingt-neuf exempts : ſuiuant les lieux nommez de chaque Parroiſſe.



DESCRIPTION DES VILLES ET LIEVX DV COMTE' DE COMENGE.



Madez.
Agaſſat.
Anan.
Aurignac.
Auſa.
Adilhac.
Auſt.
Arreu.
Ariet.
Arout.
Aſtier.
Augirez.
Augiſtreu.
Arget.

CHASTEL-lenie.

Aſpect.
Alas.
Arbas.
Autinhac.
Artigue.
Antichan.
Aſtenos.
Argeros.
Arbes.
Ayet.
Bragairat.
Barrez.
Bochede.
Boſſens.
Bachas.
Baſſan.
Bouſin.
Bauchelot.
Bortolin.
Benque.
Belueze.
Bariac.
Bajort.
Beſtach.
Bonnac.
Baleſſet.
Bechertems.
Balague Bareilhe.
Bordos.
Bouſſan.
Bachos.
Burgalais.

CHASTEL-lenie.

Bouts.
Bagarry.
Balague.
Castres.
Caſtelnau de Piconpau.
Caſtetgailhard.

CHASTEL-lenie.

Caſtillon.
Charlas.
Correch.
Caſſaigne.
Contrary.
Caumont.
Caſanet.
Cambous.
Cirert.
Caſtet Vinagre.
Ceſcauin.
Caſtaiguede.
Cazaux.
Ciop.
Chauin.
Caſſaigneuere.
Espaon.
Empeauts.
Enubat.
Eſcanecrabe.
Euz.
Entras.
Engouier.
Eſchen Deſſus, & Debat.
Eſtaden.
Eſcach.
Eoup.
Eſquiedaze.
Frosin.
Fomanilhes.
Frontinhan.
Figas.
Francon.
Firol.

CHASTEL-lenie.

Fronſſac.
Fos.
Frontinhan.

GARRAVET.
Genſac.
Goudets.
Gouts.
Guitaud.
Guitet.
Genſſac.
Gouteuerniſſe.
Gouſenx.
Guran.
Gault.
Garraux.
Galie.
Genos.
ISBAREN.
Idreoch.
Ilharten.
Iuzet de Luchon.
Iiault.
Iuſet d'Iſault.
LE FAVGVA.
La Baſtide de Cabafulhet.
La Caſſe.
La Bernouſe.
Les Peres.
La Baſtide de Fueillens.
Le Boſc de la Peire.
Lombez.
La Baſtide.
La Peirigué.
La Garde.
Lahylhere.
La Fage.
Icard Laimond lieu d'honneur.
Le Planté.
Le Pin.
La Faugarouſe.
Lautinhac.
Le Puy de Touges.

CHASTELlenie.

L'Iſle en Dodon.
La Baſtide de Paumez.
Larriſſan.
Lilhac.
La Garde.
Lunats.
La Caſſaigne.
Le Mont Dauezan.
Les Cunhs.
La Goute de Gontaud.
Le Propriary.
Leſtelle.
Lioux.
La Tour.
Larcan.
La Pommarede.
La Comté d'Aragon.
Laloret.
La petite Girau.
Le Caſtera.
Luſſan.
Le Plan.
La Fitere.
La Fite.
La Caue.
La Baſtide Denſalat.
La Barthe.
Lert.
Lorda.
L'Heſpitau.

CHASTELlenie.

MVRET.
Mauſac.
Montadet.
Morlens.
Montgras
Montblanc.
Montagut.
Maurelet.
Montaſtruc.
Monets.
Montpezat.
Mauueſin.
Martiſerre.
Mirambeau.
Montbernard
Mondilhan.
Monteſquieu.
Mattres Toloſanes.
Mourniſac.
Montolieu.
Montaud.
Montgailhard.
Martignan.
Montagut.
Montouſin.
Montberaud.
Marſolas.
Montagut.
Monteſquieu.
Mane.
Montgaues.
Montgailhard.
Montcla.
Molis.
Monguich.
Mauueſin.
Montaſtruc.
Mairenſe.
Montauban.
Mouſtagion.
Marignac.
Mont.
Malbezie.
Montcaup.
NOAILHAN.
Neuigan.
ORA.
Orjau.
PINS.
Poicharamet.
Puilauzie.
Paupiac.
Pobent.
Plaignolle.
Polaſtron.
Pegulhan.
Puymaurin.
Peyriſſas.

Prat.
Poentis.
ROQVES.
Roquettes.
Rieulas.
Roquefort.
Roede.
SAINCT GIRONS.
S. Amans.
Sauuerie.
Sahuguede.
S. Hilary.
S. Iean de Pucharamet.

CHASTELlenie.

Samatan.
Seyſſes de Sauez.
S. Thomas.
Sauoneres.
Sauinhac.
Sajas.
S. Loup.
Saubimont.
Sencrouy.
Sentraille.
Sauere.
Salgin.
S. Laurens.
S. Ferriol.
Scauos.
Samoulhan.
S. Martory.
Stancarbon.
S. Marcel.

CHASTELlenie.

S. Iulien.
S Cirq.
Saman.
S. Lary.
Sentinhan.
Seadous.
Sparron.
Sardes.
S. Chriſtaud.

CHASTELlenie.

Salies.
Samel Leze.
Sueys.
Sentech Ville d'hõneur.
Samorten.
Sabien.
S. Lary.
S. Iean.
Sailles.
S. Paul.
Sacorbielle.
S. Maurel.
Seda.
Salerm.
Sier.
Segan.
Sengac.
Saincte Marie.
Saincte Anne.
Saunhac.
TAVRINHAC.
Toulhe.
Tornac.
Tilhet.
VILLENOVETTE.
Vignolles.
Vilargen.
Villeneufue.
Vinos.
Vernis.
Vize.

LISTE DES LIEVX ET VILLAGES SITVEZ

DANS LE DISTROIT DES IVDICATVRES de Riuiere-Verdun, Comté de Nebouzan, Iugerie de Barbazan, Comté d'Aſtarac, Terres de Montiſpan.

PREMIEREMENT.

ANDOFIELLE.
Aurimont.
Auradé.
Ardiege.
Aſſueres.
Armanerculle.
Abajan.
Auenuielle.
Arles.
Arrauuielle.
Arrariuiere.
Arnaud Guillem.
Alan.
Auiſan.
Ajan.
Aulieu.
Aulin.
Artiguedieu.
Auſots.
Auignin.
Auteriue.
Athas.
Alon.
Auiſſan.
Aulhon.
Ardiſas.
Aurimon.
Aubielle.
Aujeuille.

Aucamielle.
Aſque.
BOVREPAVS.
Beaufort.
Bollane.
Batoranere.
Beaumarets.
Baſſouës.
Billieres.
Boudrac.
Boloigne.
Bellegarde.
Ballebas.
Boullau.
Boſques.
Betcarre.
Bocgnayques.
Barbaſan.
Beleſta.
Begoulle.
Barrere.
Boulan.
Bourg.
Bernet.
Blajan.
Bordes.
Beaumont.
Bourret.
Boulhac.

Beaupuy.
Bregamont.
CAMBERNARD.
Cadilhan.
Caſtillon.
Cazaux.
Cantoruielle.
Cazauriel.
Clarenx.
Chaſteauneuf de Mazerac.
Cayſſau.
Chaſteauneuf de Barbarens.
Clermont.
Caſſagnauere.
Cardailhac.
Courdens.
Clarac.
Cardouoc.
Cordes Toloſ.
Chaſteau Ferrens.
Chaſteau Maurin.
Camberrugayer
Caumont.
Caudeuiſe.
Caſtera.
Capbern.
Cieutat.

Chielle.

Chielle.
DRVDAS.
Durfort.
ESTAMPVRES.
Esparuez.
Esclassan.
Eschelan.
Escla.
Espeche.
Espiech.
FONTSORBES.
Forgues.
Fresteruille.
Fraissies.
Fauas.
Faget.
Faudoüas.
Fagoules.
Fleurance.
Franguerville.
Frech udot.
GOVSANE.
Gourdan.
Guinaux.
Genez
Gerin.
Galan.
Gales.
Gaujan.
Gramont.
Granade.
Gimont.
Garganille.
Gourgue.
HVRS.
ISAVS.
Ilhau.
Iouruielle.
LAPALER DE LARBOVST.
Le herm.
La Masquere.
Lamotte del Budes Chaupa.
Lahas.
La Barthe.
Laurac.

Las Bareilles.
Landouruielle.
La Fite.
Liberos.
La Pene.
La Bastide.
La Peire.
Lamaguere.
Libos.
Lauejan.
Lartigue.
La Garde.
La Sauergue.
Los Masses.
Le Seube.
Lamotte.
La Barthe.
Loberssan.
La Bastide.
La Roque S. Blanquas.
Lespugue.
Lamejan.
Labort.
Lupaula.
Lodes.
Lompuc.
Landorte.
Le Mas Granier.
La Reule.
Le Vulgau.
Le Castera.
Le Causse.
Lagraulet.
Larase.
Launac Barruy.
Lac de Cambon.
Leussan.
La Santat.
La Broquere
Larocaud.
MONTREAL DE RIVIERE.
Martres.
Montagut.
Montlas.
Montoussé.
Maleuesie.

Monestiés.
Marsias.
Montgausi.
Mondebat.
Masseugue.
Montferrand.
Masserere.
Mirande.
Montbardon.
Maubert.
Montorier.
Meilhan.
Mont.
Montlaur.
Montraussy.
Montaud.
Montmaurin.
Miramont.
Metuille.
Montiron.
Montagut.
Marinhac.
Marestang Baronie.
Mareilhan.
Montieu.
NESTIER.
Nilhau.
ORBESSAN.
Ornissan.
PRADERE.
Preyssac.
Polastron.
Pointis.
Panaries.
Portel.
Puy de Rieux.
Pijs.
Puyleurin.
Panassac.
Pauie.
Peyrouzet.
Paulhac.
Poepetit.
Pinas.
Pomarous.
RIEVMES.

Reccut.
Realmont.
Rouede.
Relmont en Gaure.
Sainɗte Foy.
S. Lis.
Seyſſes.
S. Cla.
S. Andrieu.
Sainɗte Marie.
S. Paul.
S. Martin.
Sajas.
S. Bertrād de Comēge.
S. Beat.
Sier.
S. Pons.
S. Martin.
S. Douc.
S. Seuer de Ruſtaing.
S. Laurens.
Sauignac du Roy.
S. Chriſtau.
Sarrancolin.
S. Autin.
S. Vriſton.
Sepe.
S. Frajou.
S. Puy de Boſc.
S. Iuſtin.
S. Trenet.
Sadournin.
Seyſſan.
S. Nozies.
Saramon.
S. Felix.
Sarcos.
S. Blancat.
Sore.
Sarramont.
S. Arroman.
Sauſan.
S. Auranet.
S. Oſt.
Sabaſtan.
S. Gaudens.
Seg'an.
S. Guiraud.
Sarramezan.
S. Ignan.
Sarrecaue.
Sauuaterre.
Seyſſes.
S. Sardos.
S. Tauſſan.
Sarran.
Solomiac.
Serinhan.
S. Lezer.
S. Nicolas de la Grāge.
S. Iean de Cauqueſac.
S. Puy.
S. Sernin.
Sarlabous.
TIRENT.
Trye.
Teyſſomieres.
Tornoy.
Taille Bourg.
Trebous.
Touron.
Torridet Baronnie.
Tuſaguet.
Tilhauſe.
Tornan.
VALENTINE SIEGE.
Valembat.
Vieilhe.
Villeneufue de riuiere.
Villeneufue de Leſcujan.
Verneau.
Vglas.
Ville-frāche Verdun.
Vrdeaus.
Venque.
Vzer.

Voila le denombrement des Villes, & Villages, & autres lieux du Languedoc, qui ont accouſtumé de payer les Tailles tant ordinaires que extraordinaires dudit pays, diſtinguez par Generalitez & Dioceſes, outre leſquels il y a quelques autres places en petit nombre qui ne ſont ſubiectes à ces charges, deſquelles feu Monſieur Catel, preuenu de la mort, n'a peu dreſſer l'eſtat.

Fin du ſecond Liure.



LE TROISIEME LIVRE DES MEMOIRES de M. Guillaume de Catel, contenans l'Hiſtoire du Languedoc.

HISTOIRE FABVLEVSE des principalles Villes de Languedoc.

CHAPITRE I.



E que ce grand Cardinal Baronius a eſcrit en ſes Annales eſt tres-veritable; ſçauoir eſt, que le deſir que l'on a de ſe faire eſtimer d'vne ancienne maiſon faict dire des folies aux hommes, & que la grande paſſion qu'ils ont de preuuer que leurs Eſtats, & leurs Villes ſont de longue main, a eſté cauſe qu'ils inuentent vn nombre infiny de fables, & pour les rendre plus vray-ſemblables ils en ſuppoſent bien ſouuent. Les Autheurs donnent de nouueaux noms à ceux qu'ils nomment Hiſtoriens, & les veulent faire paſſer comme anciens, bien qu'ils ſoient forgez depuis peu. Comme auſſi ils ont quelquefois à meſmes fins appliqué des ſtatuës anciennes à leur ſubiect, quoy qu'elles euſſent eſté faictes à autre intention, & que ceux qui les ont dreſſees ne ſongeaſſent à rié moins qu'à cela. Ce qui ſe treuue auoir eſté ordinairement pratiqué, non ſeulement aux grands Eſtats, Royaumes, & Prouinces; mais encore aux Villes, & quelquefois aux Bourgs.

L'Abbé Trithemius en ſon Abregé de l'Hiſtoire de France ne s'eſt pas contenté de mettre les noms de quarante-deux Roys des François, qui ont regné auant Pharamond : mais encore il a eſcrit leur ſucceſſion, alliances, & geſtes ; ſuiuant ce qu'il dit auoir apprins d'vne ancienne Hiſtoire qu'il a

treuuee dans vne Bibliotheque, escrite par vn Historien nommé Humbaldus, qui viuoit du temps de Clouis premier Roy Chrestien, en l'an de nostre salut cinq cens, lequel Humbaldus auoit escrit dix-huict liures de l'Histoire des François : suiuant les memoires qui en auoient esté long-temps auparauant dressees par le Philosophe Dorac, & par l'Historien Vastald, lesquels auoient escrit auant ledit Humbald la mesme Histoire. Ce que Trithemius en a escrit, a esté depuis, suiuy par plusieurs Historiens François, comme Histoire authentique; mesme par Iean du Bouchet qui a composé les Annales d'Aquitaine, & qui a faict les Genealogies de ces quarante deux Roys, ou des Ducs François qui ont regné auant Pharamond; ce que le susdit Bouchet a faict sur la foy de Trithemius, sans auoir veu ny Humbald, ny Dorac, ny Vastald. Toutesfois on ne peut croire à ceste Histoire qui commence quatre cens quarante ans auant l'aduenement de nostre salut; d'autant qu'il n'y a personne que Trithemius qui ait allegué ces Historiens, & il n'est pas de soy assez recõmandable pour authoriser vne Histoire si ancienne, sans aucun garant de ce temps là. Car bien que plusieurs ayent escrit que les François sont descendus des Troyens : neantmoins nul n'a esté si hardy de dresser le Catalogue de ces Roys François, beaucoup moins de remarquer le temps auquel ils viuoient, leur succession, leurs alliances, leurs gestes, & les annees de leur regne. C'est pourquoy nous pouuons dire à bon droit que la pluspart de ce qui est cõtenu en ces Histoires est fabuleux, & les Autheurs alleguez par Trithemius faux & supposez.

Que si l'Histoire des Roys François auant Pharamond raportee par Trithemius est inuentee, nous auons bien plus de subiect d'asseurer que toute ceste succession des Roys des Celtes, escrite sous le nom de Berose Chaldeen, & continuee par Maneton, est entierement fausse & supposee, quoy qu'elle ait esté suiuie par Iean le Maire des Belges en son Illustration des Gaules, & pat plusieurs autres apres luy, qui tous ont composé & basti leur Histoire sur de bien mauuais fondemẽs: & certes il n'y a personne qui doute que Iean de Viterbe, qui a faict des Glosses & Commentaires sur les susdits Historiens n'aye faict d'vn mesme traict, & d'vne mesme main le texte. Car qu'elle apparence y a il qu'vn Historien Chaldeen (de l'Histoire duquel nous n'auons veu iamais l'original, ains seulement vn petit abbregé Latin) ayt escrittes les Histoires des Gaulois, & Roys des Celtes qui ne furent iamais cognus que de luy : ie m'arresterois dauantage à monstrer la supposition, si cela n'auoit esté desia representé par de fort Doctes personnages, mesmes par *Becanus Barrerius*.

L'Histoire qui se treuue escrite il y a plus de cinq cens ans, sous le nom de l'Archeuesque Tilpin, ou Turpin doit estre mise iustement au rang des vieux Romans, & fables qui ont esté toutesfois suiuies tant par la Chronique de S. Denis, que par Nicolas Gilles, & plusieurs autres : bien que ces fables ne fussent point escrites dans l'ancienne Chronique de S. Denis, ainsi que tesmoigne mesme l'Archeuesque Turpin en la Preface de son Histoire qu'il escrit à l'Archeuesque Leopard, dequoy nous auons plus particulierement parlé cy dessus.

Que si les François, ou plustost les Italiens, & Alemans ont failli en cest endroit les Espagnols en sont bien plus coulpables, lesquels commencent le Catalogue de leurs Roys à Tubal fils de Noé, & d'vne suite les continuët iusques à maintenant. Iean Euesque de Gironde a bonne grace en son Histoire, quand il reprend Roderic Archeuesque de Tolede de ce qu'il n'a commencé l'Histoire des Roys d'Espagne qu'à Hercule, ayant ou ignoré, ou obmis les Roys qui ont regné en Espagne auãt le temps d'Hercule. C'est pourquoy celuy qui a dressé le Catalogue des Roys d'Espagne, qui est inseré dans les Tomes de l'Histoire generalle d'Espagne pour se garder de ce blasme, & d'estre reprins de ce qu'il n'a prins la Genealogie des Roys d'Espagne à sa source commence le Catalogue des Roys d'Espagne à Adam, ne pouuant monter plus haut, & continuë iusques à present, & le Chanoine de Barcelone Tarrafa, & *Lucius Marinæus Siculus*, descriuent particulieremẽt les Roys d'Espagne, & remarquent le temps qu'ils ont regné depuis Tubal iusques à present: & toutesfois il n'y a personne qui aye leu l'Histoire qui ne recognoisse tout cela pour des fables; à cause dequoy ceux qui ont de nouueau escrit plus exactement l'Histoire d'Espagne, ne les ont point voulu adouër, ayant dit ouuertement que ce sont inuentions qui ne sont soustenuës d'aucune raison ny authorité, ainsi l'escrit le Pere *Ioannes Mariana*, au Chap. 7. du Liure premier de son Histoire d'Espagne, & Nonius au Chap. 3. de sa description d'Espagne.

Les Historiens Anglois qui ont escrit de l'antiquité de leurs Roys, surpassent tous les autres Historiens en fables, & inuentions : car Galfridus Monumetensis, surnommé Baleus a escrit il y a assez long temps l'Histoire des anciens Roys d'Angleterre: laquelle il dit auoir trouuee dans vn ancien Liure escrit en langage du pays, où il raporte tous les Roys Anglois depuis leur premier Roy Brutus, fils de Syluius Posthumius, & petit fils d'Ascanius fils d'Æneas iusques à present. Il ne se contente pas dans son Histoire de mettre le nom & Catalogue de ces anciens Roys: mais encore il y met leurs femmes, leurs enfans, le temps qu'il ont regné, les Villes qu'ils ont basties, auec les guerres qu'ils ont eu tant contre les Romains, que contre les autres nations: & ce qui est encore plus ils ont treuué des Peintres si ingenieux, qu'ils ont representé leurs pourtraicts, cõme s'ils les auoient veus, & toutesfois il est certain que ces Roys n'ont iamais esté en nature, & que les Romains ne les auoient point encore cognus au temps qu'il escrit ces grandes guerres des Anglois contre les Romains.

A son imitation Syluestre Gerard en sa Topographie de l'Histoire de l'Hibernie a remarqué ceux qui ont habité & gouuerné ceste Isle depuis Cæsarea petite fille de Noé, qui estoit viuante auant le deluge iusques à maintenant.

Ce qui a induit principalement ces Historiens à inuenter toutes ces fables, c'est qu'ils estimoient se rendre plus recõmandables à ceux de leur païs en escriuant que c'estoit vn ancien estat, & de bien longue main, & qu'ils ont creu ne faire point de mal, ny ne pouuoir estre blasmés en illustrant leur patrie: on rend ce respect à l'antiquité, que pour rendre l'origine des Villes

plus auguste, & plus venerable, il est loisible de mesler les choses diuines auec les profanes. *Datur*, dit Titeliue, *haec venia antiquitati vt miscendo humana diuinis primordia Vrbium augustiora faciant.* Et ceux qui ont escrit l'Histoire apres eux ont pensé qu'ils seroient blasmez s'ils obmetoient d'escrire ce que les Historiens qui les auoient deuancez auoient remarqué. Ce que i'ay voulu representer en ce lieu, pour monstrer que ce ne sont pas seulement les Historiens de ce pays, ou ceux qui ont dressé des anciennes memoires des principales Villes de Languedoc, qui ont inuenté des Histoires ou fables anciennes, pour rendre plus venerable, & recommandable leur patrie : car s'ils ont failli en cét endroit, ç'a esté auec la plus part des autres anciens Historiens : tellement qu'ils ne l'ont point faict sans exemple. Venant doncques à l'Histoire Fabuleuse, & anciennes traditions des principales Villes de ce pays : ie commenceray par l'Histoire Fabuleuse de Tolose, qui est la principale Ville de Languedoc.

TOLOSE.

TOVT ce que les Historiens de ce pays ont escrit de la fondation de Tolose, & des fondateurs d'icelle est entierement fabuleux. Ie me doute que le premier inuenteur a esté Frere Estienne de Ganno, Maistre en Theologie, & Religieux de l'Ordre de S. François, qui viuoit du temps de Charles VII. lequel a cõposé vn petit Liure en Latin que i'ay escrit à la main chez moy, de la fondation de Tolose, suiuant le commandement qui luy en auoit esté faict par l'Archeuesque de Tolose de Rosergio. Dans ce petit Liure ou traicté il escrit, qu'vn nommé Limosin descendant de Iaphet fonda la ville de Tolose, ce qu'il dit auoir apris des Chroniques de Roderic Archeuesque de Tolede, Historien fort exacte : & toutesfois nous ne treuuons point que ledit Archeuesque ayt escrit aucunes Chroniques : ains seulement l'Histoire d'Espagne, & de l'Histoire des Arabes, de quelque Histoire sommaire des Ostrogots, Hannes, Vandales, Sueues, Alains, & Silingues, dans lesquels il ne me souuient point auoir rien remarqué de ce fondateur. Ce Limosin comme escrit le susdit Frere Estienne de Ganno viuoit & bastit Tolose du temps de la Prophetesse Delbora, ainsi qu'il preuue par ces vers.

Terno milleno sub anno iam peragrante
Nongento deno sextóq; tunc iudicante
Post orbis fabricam muliere Delbora sancta,
Vrbem magnificam, dignáq; gloria tanta
Nomine Tolosam Lemosin construxit edoctus,
Ex Tubal semine Miles nobiliter ortus.

La fabrique de ces vers nous tesmoigne assez qu'il ne sont gueres anciẽs, & qu'ils peuuent auoir esté faicts par Frere Estienne de Ganno, qui n'estoit

point meilleur Orateur que Poëte. Ce que ce bon Pere a escrit, a esté depuis bien recueilly par ceux qui sont venus apres luy, comme si c'estoit vne Histoire authentique: mesmes par le Docteur Bertrand, lequel en ses Gestes Tolosaines repete mot à mot ce qui auoit esté dit par ledit de Ganno, sans faire mention de luy, raportant dans son Histoire les mesmes vers que i'ay mis icy dessus: lesquels il a fort mal transcrits. Noguiez qui a escrit apres Bertrand son Histoire Tolosaine en François, n'a pas oublié de transcrire mot à mot ce que Bertrãd auoit escrit de la fondation de Tolose; mais d'autant que le mot de *Tolus* se rencontroit mieux pour le faire fondateur de Tolose, que non pas Limosin, il a de mauuaise foy changé ces vers, les ayant mis en ceste façon.

Terno milleno sub anno iam peragrante
Nongento deno sexto; tunc iudicante
Post orbis fabricam muliere Delbora sancta,
Tolosam nomine Tolus construxit edoctus.

Ceux qui ont escrit que Tolus a fondé la ville de Tolose, disent l'auoir appris d'vne lettre escrite par Ptolemee Roy de Grece, à Antonius Roy de Tolose, descendant de Ptolemee, auquel ledit Ptolemee auoit aussi enuoyé l'Histoire de la fondation de Tolose, qu'il auoit tiree de sa Bibliotheque. Mais il faut aduouër que ce sont des comptes inuentez par ces bonnes gens, pour illustrer, & honnorer leur patrie: toutesfois ils eussent mieux faict de rechercher la verité; car les mensonges font perdre les vrayes marques d'vne antiquité venerable, comme le fard au lieu d'embellir vn visage en efface bien souuent les plus beaux traicts.

D'autres ont escrit que Tolasso Troyen auoit basti Tolose, & que Herman Schedel, grand Historien à nous incognu, a escrit que Tolasse Troyen fonda Tolose, comme si les villes se fondoyent cõme qui fond vne cloche. Forcatel a aussi inuenté en son liure second de *Gallorum Imperio*, que Poliphemus bastit les murailles de Tolose dix ans auant la guerre de Troye, & qu'il luy donna le nom de Tolose, à cause que sa femme portoit ce nom. L'on peut adiouster à ces fables ce que Bertrand, & Noguiez ont escrit que Ptolemee le Cosmographe dit en ceste Epistre qu'il escrit à Antonius, ou Antomis Roy de Tolose, que Tolus bastit la ville de Tolose, craignant le deluge ou desbordement de Garonne sur vne montaigne, & que ce fut au lieu qu'on nomme maintenant Vieille-Tolose, laquelle depuis a esté rebastie dans la plaine, où elle est maintenant, & que Aquarius Roy de Tolose, craignant le passage d'Hannibal enuironna la ville de Tolose de hautes murailles, & fit bastir deux Tours l'vne prez de l'Inquisition, & l'autre au Bazacle.

L'on ne peut imaginer rien de si ridicule que ce que Bertrand a escrit des Escholes de Pech-Dauid, croyant rendre plus auguste l'Vniuersité de Tolose: car il dit qu'il y eut anciennement de fameuses Escholes qui estoient à Pech-Dauid, lés ladite ville de Tolose, esquelles Escholes lisoient vn Docteur nommé Maistre Guillaume de Capdenier, duquel Virgile ayant entendu la reputation, il quitta la ville de Rome pour venir estudier à Tolose, où il profita si bien que Guillaume de Capdenier estant venu à mourir, Virgile

brigua d'eſtre mis en ſa place, ce qu'il ne peut toutesfois obtenir, à cauſe de la faueur que ceux de Toloſe apportoient au fils de Guillaume de Capdenier, lequel fut preferé à Virgile, & pour authoriſer ceſte fable l'on monſtre dans la ruë du Faux-bourg S. Michel, qui va aux Recolletz vne Tour aſſez vieille, que l'on nomme encore auiourd'huy la Tour de Virgile. Noguiez en ſon Hiſtoire Toloſaine faict mention de Maiſtre Pons de Nagauſide, lequel il dict auoir eſté vn celebre Docteur aux Eſcholes de Pech-Dauid.

Il ne ſe ſont pas contentez de parler des Eſcholes de Toloſe: mais ils ont eſcrit auec pareille licence de l'eſtat de la ville de Toloſe, qu'ils ont faict deſdites Eſcholes: car Bertrand, & Noguiez qui la ſuiui, ont eſcrit que Toloſe anciennement, & auant l'aduenement de noſtre ſalut, auoit eu pluſieurs Roys fort celebres, le premier deſquels ſe nommoit Antonius, que Noguiez nommoit Antomis, de la race de Tolus, & de Ptolemee, qui fut compagnon de Tolus qui baſtit Toloſe.

A Antonius ſucceda Iſauret Torſin, ſecond Roy de Toloſe, auquel on donna ce nom, d'autant que le iour de ſa natiuité ſe deſcouurit prez de Toloſe vne ſource ou fontaine à vn lieu appellé Torſi. C'eſt Iſauret Torſin fut vn grand Roy, la vie duquel ainſi qu'ils diſent a eſté eſcrite par Pons Nagauſide Maiſtre d'Eſcholes à Pech-Dauid.

A Tourſin ſucceda Aquarius Beletus, lequel tenoit tout le pays qui eſtoit entre les mers de Narbone, & Bourdeaux. Ce fut celuy qui repouſſa Hannibal lors qu'il vint attaquer Toloſe, le conſtraignit de s'en aller vers les Alpes, & craignant qu'il repaſſat à Toloſe il y fit baſtir de grandes murailles, & deux grandes Tours, l'vne eſt le Chaſteau Narbonois, de laquelle S. Exupere chaſſa les Gots; l'autre eſt au Bazacle: & pour confirmer ces fables ils adiouſtent contre verité, que Gregoire de Tours eſcrit, qu'il y auoit vne grande Tour dans Toloſe, du coſté du Chaſteau Narbonois, laquelle eſtoit entre ouuerte auant le premier an de noſtre ſalut.

Aquarius Beletus eſtant decedé ſans enfans, Tabor fut eſleu Roy de Toloſe par le peuple, l'an trente-ſept de noſtre ſalut, lequel eſtant fauori de Neron Empereur le peuple fut conſtraint l'eſlire pour Roy.

Ils diſent qu'apres Tabor Theodoſe fut Empereur de Toloſe c'eſtoit diſent ils vn grand legiſlateur, & fut enterré à l Egliſe de la Daurade. Ce fut luy qui ordóna que tous les ſerfs entrant dans la ville de Toloſe fuſſent incontinent libres, & qui conceda aux Capitouls de Toloſe la faculté & pouuoir de creer des Notaires par tout le monde.

Apres Theodoſe vint le Roy Marcellus, ce Roy auoit vne fille vnique que l'on appelloit la Reyne d'Auſtris, laquelle eſtant malade, ayant entendu la reputation de la ſainćteté de S. Sernin, S. Martial, & de S. Antonin, vint à Toloſe les prier de la vouloir guerir, promettant que ſi elle pouuoit eſtre guerie par leurs prieres, elle ſe feroit Chreſtienne. Ils eſcriuent auſſi que ceſte Reyne d'Auſtris eſtoit tellement aymee de ſon pere le Roy Marcellus, qu'il luy fit baſtir à S. Cyprien le Chaſteau de Peyralade, & affin qu'elle peut plus commodement prendre le plaiſir des baings en ce lieu, il luy fit conduire ſes eaux de Lardene par des aqueducts. C'eſt pourquoy depuis on

appelle ce lieu les baings de la Reyne, que quelques vns nomment Pedauque; c'est à dire pied d'oye, & s'estant faicte baptizer, elle fit sa penitence dans vne cauerne qui estoit à la Caualerie, où elle mourut, & depuis fut enseuelie au Temple de Iupiter, qui est la Daurade.

Non contens d'auoir inuenté ces fables, ils ont encore escrit que Ptolemee auoit escrit vne lettre à Antonius, de laquelle Nouguiez qui a escrit l'Histoire Tolosaine, dit auoir veu quelque eschantillon traduit en langage du pays dans le Cabinet de Mr. Coignard Conseiller en la Cour, dans laquelle estoit la Genealogie de Tolus, qui descendoit de Iaphet, & qu'vn nommé Inandus (ainsi qu'asseure Maistre Guillaume de Capdenier dans ses Chroniques) auoit bien au long escrit la succession des Roys de Tolose, depuis Iaphet, que Ptolemee auoit aussi escrit vn Liure de la genealogie de Tolose, & que Pons Nagauside a escrit la vie de Torsin, & Isauret.

Et ne leur a pas suffi d'auoir inuenté des Roys de Tolose; ils ont encore escrit que l'Estat, & le Gouuernement de la ville de Tolose changea de face en l'an de nostre salut trois cẽs quatre vingts: car la race de leurs Roys ayant failli, ils esleurent quatre d'entre eux qui auoiẽt le Gouuernemẽt de la chose publique, lesquels ils nommarent Capitouls, & que chacun de ces quatre Capitouls auoit sous luy cent Capitaines, & chaque Capitaine cinquante soldats en sa compagnie, qui estoient tous destinez pour la conseruation de la Republique; outre lesquels lors qu'ils auoient besoin de plus grandes forces, ils faisoient vne leuee d'autres soixante dix mille hommes pour aller à la guerre: car lors la ville de Tolose estoit grandement peuplee; tellement que la ville de Rome s'entretenoit en grande amitié auec la ville de Tolose, à laquelle les Romains escriuoient souuent, & mettoient au dessus des lettres *Sorori nostræ, innumerabilique Populo suo vrbi Tolosanæ*. Et que quelque temps apres ils esleurent cent Senateurs pour le Gouuernement de la chose publique.

Mais qui est celuy qui ne descouure aussi tost en lisant ces discours que ce sont de pures inuentions, lesquelles on ne sçauroit verifier, ny par authorité, ny par raison: car ce que Frere Estienne de Ganno, & les autres ont escrit de la fondation de Tolose est du tout ridicule: c'est pourquoy ils n'ont peu entre eux estre d'accord du fondateur: car l'vn dit que ce fut Limosin, l'autre Tolus, ou Tolasse, Forcatel Polyphe, le tout sans preuue & sans aucune authorité. Que si ce qu'ils ont escrit de la fondation de Tolose n'est ny vray, ny vray-semblable, moins a d'apparence ce qu'ils ont dit des Escholes de Pech-Dauid, de Virgile, & de Maistre Guillaume de Capdenier; car ce nom de Guillaume n'estoit point du temps des Romains: & d'ailleurs i'ay remarqué que la maison de Capdenier estoit vne des bonnes & grandes maisons de Tolose, ayant veu le testament de Maistre Guillaume de Capdenier, qui faict plusieurs legats d'importance, & fondations pies, dans les archifs du College S. Bernard de Tolose, datté de l'an 1228. Et Donat qui a escrit bien particulierement la vie de Virgile, n'ont iamais remarqué qu'il ait esté à Tolose. Quand aux Epistres de Ptolemee escrites en langage de ce pays, elles sont aussi bien supposees comme le Liure qu'ils

diſent que Ptolemee auoit dans ſa Bibliotheque, contenant la Genealogie, & ſucceſſion des Roys de Toloſe, cõme ſi ceux d'Egypte auoient eſté plus curieux de remarquer noſtre Hiſtoire, que les naturels du pays. Nous n'auons auſſi iamais ouy parler de la fontaine appellee Torſi, qui dõna le nom au Roy Iſauret Torſin: mais au contraire nous ſçauons bien que Torſin fut le premier Comte de Toloſe, eſtabli par Charlemagne, & que Iſaure, ou Iſauret eſtoit vn Geant qui fut tué deuãt Paris par Guillaume au Court nés, lequel toutesfois les Hiſtoriens de ce pays mettent au rang des Comtes de Toloſe, comme ayant ſuccedé à Torſin, bien que tout ce que a eſté eſcrit d'Iſaur n'ait eſté remarqué que par des Romains: ainſi que nous auõs monſtré en la vie de Guillaume au Court nès, Vicomte de Narbone. Ce qu'ils ont dit d'Aquarius Roy de Toloſe, qui defendit la ville contre Hannibal, eſt contre la verité de l'Hiſtoire: car nous apprenons de Titeliue, comme Hannibal entrant dans les Gaules fut à Colieure, & à Perpignan, pour s'en aller aux Alpes, n'ayant autre deſir que de ſe rendre le pluſtoſt qu'il pourroit auec ſon armee en Italie: c'eſt pourquoy il proteſta aux Gaulois qu'il ne deſiroit que paſſer, & qu'il eſtoit arriué comme Hoſte, & non comme ennemi, donnant toute aſſeurance aux Gaulois, qu'il ne tireroit iamais l'eſpee contre eux, ſinon qu'ils l'y contraigniſſent, & l'y forçaſſent: & d'ailleurs nous ſçauons aſſez que le chemin d'Eſpagne pour aller en Italie, venant par Colieure, & Perpignan n'eſt point de paſſer à Toloſe, ains de tenir le chemin qu'il print vers le Rhoſne, pour ſe rendre aux Alpes. Auſſi Titeliue qui a eſcrit bien particulierement le voyage d'Hannibal, & qui a remarqué tous les lieux, où il eſtoit paſſé ne faict aucune mention de Toloſe. L'on doit faire meſme iugemẽt de ce qu'ils ont eſcrit que Tabor fut eſleu Roy par le peuple de Toloſe, en l'an trẽte ſept de noſtre ſalut, à cauſe qu'il eſtoit grandemẽt fauoriſé par l'Empereur Neron, lequel quaſi conſtraignit le peuple de Toloſe d'eſlire Tabor pour Roy: car ceux qui ont eſcrit ces fables ne ſont pas bons Cronologiſtes; d'autant qu'il eſt certain que Neron ne commença ſon Empire qu'en l'an de noſtre ſalut cinquante-vn, ainſi qu'a remarqué Euſebe en ſa Chronique: & d'ailleurs il n'y a perſonne qui ignore que du temps de Neron la Gaule Narbonoiſe eſtoit vne Prouince ſubiuguee par les Romains, le gouuernement, & adminiſtration de laquelle eſtoit commis par l'Empereur, ou bien par le peuple à des Proconſuls, ou Preſidens qui eſtoiẽt deſtinez pour la gouuerner, ſans que la nomination du Gouuerneur appartint à la Prouince ſubiuguee. Ie deſirerois bien ſçauoir où eſt ce qu'ils ont appris que la Reyne d'Auſtris eſt enterree au Temple de Iupiter, qu'ils diſent eſtre auiourd'huy la Daurade, ce qu'ils ont dit ſans le teſmoignage d'aucun anciẽ Autheur. Car au cõtraire ceux qui l'ont eſcrit ont remarqué que l'Egliſe de la Daurade eſtoit le Tẽple de Pallas, ou le Tẽple d'Apollon. De meſme eſtoffe eſt ce qu'ils ont dit de Toloſe, qu'elle changea d'eſtat & gouuernemẽt en l'an trois cens quatre vingts, & qu'au lieu de viure ſous la Monarchie, comme ils auoient accouſtumé, ils changerent leur eſtat en Republique: car tant s'en faut que Toloſe fut audit temps Republique, qu'au contraire c'eſtoit vne Prouince ſubiuguee par les Romains; leſquels enuo-

yoient tous les ans des Presidens pour l'administrer. Et d'ailleurs y a il rien de plus ridicule que d'escrire que la ville de Rome escriuit souuent à la Republique de Tolose, & que ces deux Estats se tenoient comme alliez, & confederez ; car audit temps Rome mesmes n'estoit pas vne Republique, ains au contraire elle estoit tombee sous le pouuoir des Empereurs. C'est pourquoy nous pouuons dite iustemẽt auec beaucoup de raison, que tout ce qu'ils ont dit de la fondation des Roys, & de la Republique de Tolose est contre l'authorité des anciennes Histoires, sans autre fondement que du desir incensible de ceux qui ont escrit ces fables, croyans par ce moyen se rendre plus recommandables à leur patrie, & illustrer comme ils disoient l'Histoire de leurs pays.

Ce que Bertrand a escrit, que dans la ville de Tolose il y auoit anciennement deux Temples dediez aux faux Dieux, celuy de Iupiter qui estoit en l'Eglise de la Daurade, & celuy d'Apollon qui estoit, où est maintenant l'Eglise S. Quentin, ne peut estre preuué par aucun Autheur appreuué ou ancien acte : car le mesme Bertrand ne se souuenant pas de ce qu'il auoit escrit, a dit en vn autre endroit que la Daurade estoit le Temple d'Apollon; & Forcatel en son Liure *de Gallorum Imperio*, dit que la Daurade estoit le Temple de Pallas, sans qu'ils en alleguent aucune bonne raison, tout ainsi comme ils ont escrit que l'Eglise S. Sernin estoit bastie sur le lac où estoit le thresor de Tolose, dequoy nous auons parlé ailleurs.

Ce que Iean la Haye a remarqué en ses recherches d'Aquitaine, que les anciennes armoiries des Comtes de Tolose estoient trois moutons : mais que Hugues Aymon en la seconde race des Comtes print pour armoiries vne Croix percee d'or à champ de gueules escartelees à six Chasteaux d'or, a esté escrit sans aucune authorité : car s'il falloit croire les Romains, & anciens manuscrits, il faudroit plustost dire que la Croix pommelee d'or estoit les armoiries de Torsin premier Comte de Tolose; lesquelles luy furent portees par vn Ange, qui l'aduertit de changer les trois moutons qu'il auoit en armoiries, & qu'il print vne Croix, comme il est porté par deux anciens manuscrits que i'ay chez moy, l'vn escrit en Latin, & l'autre en langage du pays: Estant certain que Pons, & Guillaume Comtes de Tolose viuoient longtemps auant le pretendu Hugues Aymon, lesquels neantmoins portoient en leurs armoiries vne Croix pomelee, comme l'on peut remarquer encore auiourd'huy au tombeau des susdits Comtes, qui sont sur la porte de l'Eglise S. Sernin.

Ce que le mesme la Haye a remarqué qu'Hugues Aymon pretẽdu Cõte de Tolose auoit basti le Chasteau Narbonois est vne pure fausseté, comme la plus part de ce qu'il a escrit en ses recherches: car comme nous auons monstré ailleurs, tant s'en faut qu'Hugues Aymon l'ayt faict bastir, qu'il est bien de mal aisé de preuuer que ce pretendu Comte ayt esté iamais en nature.

Ce que Bertrand, & quelques autres ont escrit que le Languedoc a esté occupé depuis l'an six cens soixante-neuf par Frezelay Roy de Pamies, Theodoric, Metopius, Galeatius, & autres : partie desquels ils pretendent auoir esté Roys de Tolose durant ce temps, ne peut estre prins pour Histoire au-

thentique, comme nous auons monstré en nostre Histoire des Comtes de Tolose.

Tout de mesme ce que frere Bernard Guido, mon manuscrit Gascon, Bertrand, Paradin, & autres ont dit qu'Isaurus ou Isauret, & Aymeric ont esté Comtes de Tolose, & pareillement ce que Paradin, Iean la Haye, du Bouchet, & Iean Gautier ont escrit d'Hugues Aymon, lesquels ils appellent Comtes de Tolose est entierement contraire à ce que ceux qui viuoient du temps en ont escrit, ainsi que nous auons monstré en nostre Histoire des Comtes.

Ce que Pierre Moine de Valsernay a aussi remarqué au Chapitre premier de son Histoire des Albigeois de la ville de Tolose, qu'elle a esté depuis sa fondation infectee du venin d'heresie, & qu'à cause de son infidelité elle a esté rasee, & que le soc & charruë a passé par le milieu de la Ville: comme aussi que ceux de Tolose firent pendre leur Roy Alaric au deuant des portes de leur Ville est entierement faux; car il n'y a personne qui aye leu l'Histoire, qui ne sçache qu'Alaric fut tué en bataille par le Roy Clouis prez de Poictiers au champ de Voglay, ainsi qu'a remarqué *Chronicon Tutenense*, Gregoire de Tours, Aymon le Moine, Freeulphe Euesque de Lisieux, & Adon de Vienne: Et d'ailleurs il est tres-certain que les Tolosains ont esté grandemẽt affectionnez à la Religion Chrestienne, tesmoin S. Exupere, & autres grãds Euesques qui ont esté dãs ladite Ville. N'estant pas aussi veritable qu'elle ait esté iamais rasee, & que l'on aye passé le soc dans ses ruës. Que si Raimond le Vieux Comte de Tolose a esté fauteur des Heretiques; ce n'est pas à dire que le peuple ne fut grandement Catholique, ainsi que tesmoigne mesmes S. Bernard en son Epistre, *ad Tolosanos*.

Ie ne parleray point en ce lieu du Pont *de la Regine Pedauque*; c'est à dire de la Royne au pied d'oye, ny de son Pont, parce que i'en ay dit ce que i'en pensois cy dessus au Liure second parlant de Tolose.

C'est vne ancienne tradition, tant dans Tolose que ailleurs, que Dame Clemence Isaure a institué les Ieux Fleureaux qui se font tous les ans au mois de May dans Tolose, & que pour subuenir aux frais & despens qu'il conuiẽt à ces fins faire, elle a legué par son testament plusieurs biens à ladite Ville, desquels les Capitouls ont l'administration, pour des reuenus qui en prouiennent payer ce qui est necessaire pour l'entretenement de cẽste fondation & institution: C'est pourquoy en recognoissance de ceste liberale, & loüable institution, on a accoustumé tous les ans au commencement du mois de May dans la Maison de Ville, de publier ses vertus, & de reciter vne Oraison Latine à sa loüange.

L'institution de ces Ieux Fleureaux faicte par ladite Dame Clemence a esté si bien receuë par tous, que plusieurs beaux esprits ont voulu escrire ses loüanges, tant en Prose qu'en Vers. Papyrius Masso qui a si doctement, & elegamment composé l'Histoire des Roys de France, a faict imprimer vn petit Liure en Latin, à la loüange de Dame Clemence intitulé *Elogium Clementia Isaura*. Ce Docte premier President de Tolose Messire Pierre Dufaur, Seigneur de S. Iory, au Chap. 31. du Liure second de son Agonistique remarque,

marqué que l'on a accoustumé dans la Maison de Ville de Tolose de prononcer vne Oraison Latine au commencemẽt du mois de May, tant à l'honneur de Dame Clemence instauratrice de ces Ieux, que des bonnes lettres: & au Chap. 20 du Liure 3. il faict vn particulier discours de ces Ieux Fleuraux, loüant la liberalité de Dame Clemence qui les a instituez.

Ceste ancienne tradition des Ieux Fleuraux semble estre suffisamment verifiee, tant par les Registres qui sont dans la Maison de Ville, & par ceux qui ont parlé d'elle, que par sa statuë de marbre blanc, qui se treuue à vn des coings du grand Consistoire de ladite Maison de Ville, remise du depuis en vn autre endroit du mesme Consistoire, & par vne table d'airain qui est grauee au pied d'estal de ladite statuë, contenãt vn sommaire de son testament. Car le titre du Registre des deliberations tenuës par les Mainteneurs desdits Ieux est conceu en ces termes: *Registre des deliberations faictes au College intitulé de la Science de Rhetorique, autrement de la gaye Science, fondé en Tolose par Dame Clemence, lequel Registre commence en l'an* 1513. Nogeroles Docteur en la gaye Science, au Liure des Poësies qu'il a faict imprimer il y a fort long-temps, lequel i'ay escrit de lettre fort ancienne, met entre autres Poëmes vne Requeste des Dames de la ville de Tolose, qui fut raportee par Trasabot Maistre en la gaye Science, deuant les Maistres, & Mainteneurs de ladite Science, & Rhetorique, tendant à ce qu'elles fussent admises a dicter aux Ieux Fleuraux, au commencement de laquelle est dit que c'est Dame Clemence qui les a instituez, comme l'on peut voir par ses premiers vers de ladite Requeste qui sont tels.

A vous Monsieur le Chancelier
Tres nobles Capitouls aussi,
Maistres qui auez bruit singulier
Et à tous ceux qui sont icy;
Supplient humblement les femmes
Tant les moyennes que grands Dames,
Disent que Madame Clemence
Que Dieu pardoient par sa clemence,
Laquelle les trois Fleurs donna
Iadis voulut & ordonna;
Que qui voudroit dicter,
Sans les femmes en excepter,
Et d'vn vouloir fort liberal
Fist vn Edict tout general
Comprenant masles & femelles, &c.

La statuë de marbre blanc, qui est auiourd'huy esleuee comme i'ay dict dans le grand Consistoire de la Maison de Ville, à l'honneur de ceste Dame authorise grandement ceste tradition, on la couure tous les ans au mois de May de festons, & coronnes de Fleurs, & à son pied-d'estal se treuue enchassee vne table d'airain auec ceste inscription de lettre Romaine.

EPITAPHIVM CLE. ISAV.

CL. ISAVR. L. ISAVR. F. EX PRÆCLARA. ISAVR. FA. QVVM. IN. PP. CÆLI. OP. VITAM. DELEGI. CAST. Q. ANNIS. L. VIXI FOR. FRV. VINA. PISCA ET HOLITO. P. S. IN PVB. VSVM STATVIT. C. P. Q. T. LG. HAC LEGE, VT QVOTANNIS LVDOS FLO. IN ÆDEM PVB. QVAM IPSA SVA IMPENSA EXTRVXIT CELEBRENT, RHOSAS AD M. EIVS DEFERANT, ET DE RELIQVO IBI EPVLEN. QVOD SI NEGLEXE SINE ƆO. FISCVS VENDICET CONDITIONE SVPRADICTA. H. S. V. F. M. VBI. R. I. P. V· F.

Et bien que ces coniectures, & teſmoignages ſoient de quelque conſideration : neantmoins ie crois que iamais Dame Clemence que l'on dit fondatrice de ces Ieux n'a eſté au monde ; & par ainſi que les legats contenant inſtitution de ces Ieux n'ont eſté iamais faicts : Car ceſte inſcription ne nous enſeigne point de quel pays elle eſtoit, ny en quel temps elle viuoit, outre qu'elle n'eſt pas ſi ancienne que ſa memoire eſtant renouuellee tous les ans ne peut eſtre conſeruee iuſques à nous, & ce qui me faict penſer qu'il ne ſe parle point de Dame Clemence depuis long temps, c'eſt que i'ay chez moy vn grand Tome eſcrit à la main de lettre fort antique, contenant les Poëmes de cent vingt Poëtes qui ont eſcrit en langage Prouençal, ou de ce pays de Languedoc, depuis l'an 200. iuſques en l'an 300. entre leſquels il y en a pluſieurs qui ſe diſent eſtre de Toloſe, cõme Foulques Eueſque de Toloſe, Pierre Raimond, Pierre Vidal, Guillem Montagnol, Geraud d'Eſpagne, Guillem Aneliar, Pons Santoul, & Nat de Mons, tous Toloſains, excepté l'Eueſque de Toloſe qui eſtoit de Marſeille : outre ceux là il y a pluſieurs d'autres Poëtes dans ce Tome des enuirons de Toloſe, comme de Carcaſſone, Narbone, Beziers, Cahors, S. Antonin : meſmes les Poëmes ou Chanſons de Pierre Roy d'Aragon, qui eſt appellé *Moſſen Peyre Rey d'Aragon*, du Comte de Poictiers, appellé en langage de ce pays *le Coms de Peytieux*, & des Vicomtes de S. Antonin, nommé *les Veſcons de S. Antonin*, & de pluſieurs autres grands Seigneurs tous de Toloſe, ou des enuirons, qui n'euſſent pas oublié dans leurs Poëmes de parler de ceſte belle inſtitution faicte par Dame Clemence, ou bien de Dame Clemence : meſmes ſi elle eut veſcu auant qu'ils euſſent eſcrit leurs Poëmes. Et d'ailleurs le teſtament qui contient la fondation, & inſtitution de ces Ieux ne ſe treuue point dans les archifs de la Maiſon de Ville de Toloſe : dans laquelle toutesfois ſe treuuent enregiſtrez dans deux grands Tomes eſcrits en parchemin tous les priuileges, libertez, achets, infeudations, & arreſts qui concernent la ville de Toloſe, depuis l'an mille cent quarante-vn, du temps d'Alphonſe premier de ce nom Comte de Toloſe iuſques à maintenant. Outre leſquels Tomes il y en a d'autres qui

contiennent l'Histoire de ce qui s'est passé de plus notable dans Tolose, depuis l'an 1295 iusques à present: dans lesquels il n'est faicte aucune mention de ceste institution. Moins en est il parlé dans les anciens, & amples inuentaires des titres qui estoient anciennement dans la Maison de Ville que i'ay leus.

Mais il ne se faut point estonner s'il'on ne treuue pas maintenant dans les archifs ce testament: car il y a plus de quatre-vingts ans qu'on est en queste d'iceluy, & toutesfois on ne la point encore veu, & dans les Registres des deliberations faictes au College intitulé de la Science de Rhetorique, autrement de la gaye Science fondee en Tolose par Dame Clemence, il est dit au feuillet vingt-neuf, que le premier iour du mois de May 1540. le Chancelier desdits Ieux Fleureaux protesta contre les Capitouls de la contreuention à la volonté de Dame Clemence; d'autant qu'il y auoit certains autres legats laissez au testament de ladite Dame, desquels le Chancelier, Mainteneurs, & Maistres sont executeurs, & iceux Capitouls Administrateurs: C'est pourquoy il les requiert de vouloir exhiber ledit testament, & volonté derniere, pour la faire obseruer suiuant le contenu en iceluy; A quoy les Capitouls respondirent qu'ils n'auoient iamais veu le testament de ladite Dame Clemence: toutesfois qu'ils estoiẽt prests d'accomplir le contenu en iceluy. Dans le mesme Registre est dit qu'en l'an 1544. le College de ladite Rhetorique constitua des Syndics pour poursuiure les Capitouls, tant en la Cour de Parlement qu'ailleurs, à l'exhibition & remise de ce testament. Toutesfois il n'a este iamais exhibé ny veu. Que s'il n'y a point eu de testament, il est mal aisé que la clause qui se treuue escrite sur vne table d'airain au pied-d'estal de la statuë de Dame Clemence puisse subsister; attendu mesmes que ladite inscription se treuue auoir esté faicte quasi de nostre temps. Car il est certain que ceste statuë de Dame Clemence ne fut mise dãs le coing du grand Consistoire de la Maison de Ville qu'en l'an 1557. comme nous pouuons apprendre par ce Sonnet qui fut faict par Pierre Garros en ladite annee sur ce subiect, & lequel se treuue inseré dans ledit Liure des deliberations qui ont esté tenuës en ladite annee 1557.

Tolose auoit dressé vn tombeau que les mains
Plus Doctes de ce temps, & plus industrieuses
Auoit faict surmonter les œuures plus somptueuses
Des vieux Assyriens, & des riches Romains.
Et ja d'Isaure auoit la cendre, & les os saincts
A ce marbre voüé reliques precieuses,
Pour estre en vn repos eternel glorieuses,
Par vne suite d'ans prisee des humains.
Lors qu'Apollo marry voir son Isaure aux nombres
Des hommes, qui jà sont deuenus noires ombres
A Tolose parla d'vn sourcilleux desdain.
Plus cruelle que n'est & le Scythe, & le More
Ruë ce iaspe bas, & mets ce marbre au coing;
Veux tu mettre au tombeau celle qui vit encore?

Ce Sonnet ſemble dire que l'on vouloit dreſſer vn tombeau à la Daurade à ladite Dame Clemẽce en l'annee 1557. mais que depuis on changea d'aduis, & qu'au lieu de mettre ceſte ſtatuë qui auoit eſté deſtinee pour le tombeau, on la miſt au coing du grand Cõſiſtoire de la Maiſon de Ville: comme eſtant inutile de faire vn tombeau à l'honneur de Dame Clemence qui n'auoit iamais eſté au monde.

Il n'y a perſonne qui doute que l'inſcription qui a eſté appoſee au piedd'eſtal de ladite ſtatuë ne ſoit nouuelle, & faicte en l'annee 1557. bien que l'on doute qui eſt celuy qui l'a faicte: car quelques vns diſent que ce fut Bodin qui a eſcrit le Liure de la Republique eſtudiant à Toloſe; les autres que ce fut vn nommé Dutil Aduocat: mais ie croy que ce fut vn Aduocat nommé Maiſtre Marin Gaſcon, natif de l'Iſle de Rhodez, qui eſtoit Capitoul en ladite annee, homme fort bien diſant en Latin; ſuiuant le teſmoignage du Docte Medecin Ferrier, lequel dans vn petit Poëme qu'il a faict imprimer des excellens hommes de Toloſe parle dudit Gaſcon en ceſte façon.

Ipſáque de longis regionibus inclyta fama
Gaſconum adduxit Rhodium, Ciceronis alumnum.

I'ay apprins de Mr. Puget auiourd'huy Doyen des Bourgeois de Toloſe, que ledit Gaſcon (que i'ay veu & cogneu) luy auoit monſtré autrefois ſur ſon Liure ceſte inſcription, auec l'interpretation des lettres ſingulieres. Que ſi ceſte inſcription contenant ceſte clauſe teſtamentaire a eſté faicte en l'annee 1557. ie ne ſçay point d'où elle peut auoir eſté extraicte; puiſque 17. ans auparauant, & en l'an 1540. les Capitouls auoient declaré n'auoir iamais veu ce teſtament, & que le College de Rhetorique auoit conſtitué des Procureurs en l'annee 1544. pour en faire la recherche, & en pourſuiure la remiſe.

Mais il eſt à propos d'examiner par le menu ce qui eſt contenu dans ladite inſcription. Il eſt dit au commencement, eſt que Dame Clemence eſtoit ſortie de l'illuſtre famille des Iſaures: & toutesfois nous ne recognoiſſons point ceſte maiſon, & bien qu'il ſoit parlé pluſieurs fois dans l'Hiſtoire de Toloſe des Iſaures: neantmoins il ſe rencontre que tout ce qui en a eſté dit eſt inuenté, & fabuleux; car Iſaure Torſin Roy de Toloſe, duquel font mention Bertrand, & Nouguiez en leur Hiſtoire Toloſaine n'a iamais eſté Roy, comme nous auons monſtré cy deſſus. Iſaure auſſi que les Eſpagnols appellent Eſauredo, & lequel ceux qui ont faict le Catalogue des Comtes de Toloſe mettent entre les Comtes de Toloſe, eſt vn Comte ſuppoſé, ainſi que nous auons monſtré en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe: & l'Hiſtoire du Geant Iſaure qui fut tué par Guillaume au Court nés deuant Paris, raportee tant par le Mareſchal d'Arles, & Nicolas Gilles, que par le Roman eſcrit par Iean de Bapaumes, eſt vne Hiſtoire entierement fabuleuſe, comme nous auons remarqué en la vie de Guillaume au Court nez Vicomte de Narbone. Dauantage il eſt dit dans ladite inſcription que Dame Clemence legua à la Ville les marchez du bled, du vin, du poiſſon, & des herbes: bien qu'il ſoit certain par les Loix que le legat faict des choſes publiques, ou appartenant à la Communauté ſoit entierement inutile, comme

il est dit dans le Paragraphe: *Sed si talis res sit*, au tiltre *de legatis*, dans les Institutes. L'on peut bien leguer vne maison, ou vn champ pour faire vne ruë ou marché; mais non pas les ruës ou marchez qui appartiennent à la Communauté des Villes. Outre ce que de toute ancienneté la place ou marché de la Pierre a esté de la ville de Tolose: Tellement qu'ayant esté bruslee en l'an 1408. le Roy Charles permit aux Capitouls de faire vn emprunt sur les bien-aysez de la Ville de la somme de deux mille cinq cens liures, pour estre employee à la reparation d'icelle: ainsi qu'il appert par les lettres qui sont encore dans les archifs de la Maison de Ville. Quant à la place de Roais, ou marché aux herbes; c'est vne ruë plustost que marché, laquelle est appellee de Roais; d'autant qu'elle estoit deuant la maison de Roais, qui estoit vn grand Palais, dans lequel le Comte de Tolose a autrefois logé. Et les Hales ou lieu où l'on vēt le poisson a esté aussi acheté par les Capitouls de Tolose; Et le marché au vin, ou la place S. George, estoit anciennement appellee dans les vieux actes de Montaygou, & non de Dame Clemence: laquelle tant s'en faut qu'elle ayt faict mettre ses armoiries ausdits lieux, que nous ignorons mesmes qu'elles estoient ses armoiries. Ce qui est dit aussi dans ladite inscription, qu'elle a faict bastir la Maisón de Ville à ses despens ne peut estre veritable: car nous treuuons par les achats qui sont dans la Maison de Ville, comme en l'an 1319. les Capitouls acheterent la Tour de la Maison de Ville, auec les bastimens qui en dependoient, & depuis ils ont acheté diuerses maisons pour aggrandir ladite Maison de Ville; ainsi qu'il appert par les achats qui sont dans lesdits archifs.

Et outre toutes ces considerations qui semblent estre de grand pois, la doute semble entierement esclaircie, parce qui est raporté dans vn ancien Liure, & Registre des Ieux Fleuraux, qui est dans les archifs de la Maison de Ville couuert de velous verd, à la tranche d'or, & marqué par dessus de Croix d'or pomelees, faictes de cuiure doré, lequel est fort ancien, & precede tous les autres Registres, commençant en l'an 1323. Il est raporté dans ce Liure qu'en l'annee 1323. sept sages personnages de la ville de Tolose qui sont nommez à vn autre Chapitre; sçauoir Bernard de Pansac Donsel, Guillem de Cobra Bourgeois, Berenguier de S. Pancard, Pierre de Mejane Serre Changeur, Guillem de Gontaut, Pierre Camo Marchand, & Maistre Bernard Ors Notaire du Viguier de Tolose conuindrent entre eux, que pour exercer les bons escrits en la Poësie, il leur falloit promettre, & donner quelque pr x. Voicy les mots comme ils sont couchez an premier feuillet dudit Liure: *En la real nobla Ciutat de Tolosa sept valen, saui; subtil, & discret Senhor, liqual agro bon desirier de trouuar aquesta noble excellen marauillosa, & vertuosa dona Sciença per que lor deZ, & lor aministrez lo gay sçauer de dictar per sçauer far, & dictar bos dictats en Romans, am losquals poguesso dire, & recitar bos mots, & notables per dar bonas doctrinas, & bos essegnamens, à l'ausor, & honor de Dieu nostré Senhor, & de la sua gloriosa Mayre, & de tos los Sancts de Paradis, & à distructio dels ignorans, & no sçauens, & refrenamen dels fols, & necis aymadors, e per vieuré am gaug, & am laligrier dessusdig, & per fugir à ira e tristitia, enemigas del gay sçauer; Et finalomen ledit Senhor per miels atrobar aquesta vertuosa dona Sciença lor gran desirier, & lor bona*

affectio mezeron a executio, & tramezeron lor lettra per diuerſas partidas de la Lenguadoc, aſi que li ſubtil Dictador, & Trouuador venguesſo al iour aſſignat, per ſo quel dits ſept Senhor poguesſo veſer, & auſir lor ſçauer, lor ſubtilitat, & lors bonas opinios, e ladicta nobla poderoſa, & vertuoſa dona trouuar, e per que miels venguesſo promeſero donar certa ioya de fin aur, ayſſi come miels es contengut en ladita lettra.

Apres s'enſuit la lettre en vers rimez que les ſept Sages autrement appellez dans ladite lettre, *les ſept Trouuadours de Toloſa*, enuoyarent par tout pour aduertir, & inuiter les beaux Eſprits du pays à ce concert, qui ſe feroit apres la feſte de Touſſainɛts, dans laquelle eſt dit.

E per tal que miels a leſer quaſcus en far oura plaſen,
Diſen que per drey iuiamen
A cel qui la fara plus netta
Donaren vna Violetta,
De fin aur en ſegnal d'honor;
No regardan pres ny valour.

Et ſur la fin de ladite lettre eſt dit,

Donadas foron el verger
Deldict loc al pé d'vn Laurier;
El Barri de las Auguſtinas
De Toloſa noſtras veſinas,
Dimars car nos pog far euant
Aprop la feſta de Touſſancts,
En l'an de l'Incarnatio
De Chriſt noſtra redemptio,
Mille tres cens e vingt & trés,
E per que no doubtesſo gés
Que nous tenguesſon conuenens
En aqueſtas lettras preſens
Auen noſtré ſagel pauſat
En teſtimoni de vertat.

Apres eſt dit dans ledit Liure comme au iour aſſigné vindrent de diuers coſtez maints *Trouuadours am lors dictats*, audit lieu, qui furent bien accueillis par leſdits ſept Seigneurs par nous cy-deſſus nommez, en preſence des Capitouls de l'an mille trois cens vingt-quatre, & pluſieurs autres gens de bien, & lors leſdits Capitouls ayant eu aduis deſdits Seigneurs *ordonero que ladicta ioya daqui auanſe pagues de l'emolumen de la villa de Toloſa, e en ayſſi es eſtat fayt, e es fa incaro, e fara Dieu voulen e aiudan.* Leſquels derniers mots monſtrent aſſez comme les Capitouls de Toloſe ſont obligez de entretenir, & continuer à l'aduenir la celebrité de ces Ieux: puis que eux meſmes l'ont ainſi ordonné en l'an mille trois vingt-quatre. Et que depuis leurs ſucceſſeurs les ont loüablement continuez, non ſeulement par pluſieurs annees: Mais par pluſieurs ſiecles, attendu que ceſte inſtitution a eſté grandement priſee, & loüee par tous ceux qui en ont parlé, & que elle a rendu noſtre Ville celebre, & recommandable enuers tous les eſtrangers. Il fut arreſté en la meſme annee par ceux qui inſtituerent leſdits Ieux, que ceux qui voudroient dicter & pre-

tendre à ce prix, se treuueront dans le lieu destiné, le premier iour du mois de May.

Fan vos saber que tots afars
E tots negocis delayssats,
Eldig log seren se Dieu play
Le premier iour del mes de May.

Apres est dit que ceux qui voudront reciter leurs vers, ou leurs chants le matin, & le soir du iour, remettront iceux par deuant les Officiers desdits Ieux, pour estre le lendemain apres auoir ouy la Messe iugez, & la fleur deliuree le iour de saincte Croix, & ainsi se pratiqua il la premiere annee que les Ieux furent ouuerts, & fut la fleur donnee à vn nommé Maistre Arnaud Vidal de Castelnaudarri, pour vn chant qu'il auoit faict à l'honneur de la Vierge. Quelque temps apres l'on fit de reglemens, contenant l'ordre qu'on deuoit tenir en ces Ieux, la dresse desquels fut commise à Maistre Guillaume Molinier premier Chancellier desdits Ieux, assisté de Maistre Barthelemy Barg Docteur és Loix, & comme est dit dans ledit Liure.

A Mestre Guillaume sobré nom Molinier
Del qui auer Actor nostre premier.

Les loix & reglemens ayant esté faicts, les Mainteneurs furent soigneux de les faire signifier à tous, leur faisant entendre que l'on auoit augmenté le nombre des Fleurs, affin qu'vn seul n'eut pas tout l'honneur, à la fin de laquelle lettre sont ces deux vers Chronologiques, qui monstrent par lettres Numerales la datte de ladite lettre.

Clarament podets auer l'an
Per Crots MarC LVC e per Ioan.

Qui veut dire mille trois cens cinquante-six: car la lettre M. au mot de Marc veut dire mille, les trois C. capitales és mots de Crots, de MarC, & de LVC, trois cens, & L. V. cinquante-cinq, & le grand I. de Ioan, vn, qui font en tout mille trois cens cinquante-six, qui est la datte de ladite lettre. Par la mesme lettre est dit, que par ces Chants, ou Vers qui seront recitez, on donnera le prix, & comme il est dit dans ledit Liure. *Per qual dictats om dona lasditas ioyas, sos assaber Flor de Violetta de fin aur, Flor d'Anglantina, & Flor de Gauch de fin argen: la Violetta es appellado principal en respect de las autras ioyas: lasquals appellan acessorias, e aquestas l'on donna per honrar la ioya principal, e per solemnisar la festa, e que vs solamen no aués tota l'honnour de la festa.*

HISTOIRE FABVLEVSE DE NARBONE.

CE que Beroſe a eſcrit que Narbon fils de Galathees a eſté Roy des Gaulois eſt faux, & ſuppoſé, comme tout le Liure contenant l'Hiſtoire faicte par Beroſe, ainſi que nous auons dit cy-deſſus; & ce que Iean Annius de Viterbe a remarqué ſur les Cõmentaires de Beroſe, que la Gaule Narbonoiſe a prins ſon nom de ce Roy Narbon eſt inuenté: car la Gaule Narbonoiſe n'a point eu ce nom deuant le temps d'Auguſte; d'autant que auant Auguſte la Gaule Narbonoiſe eſtoit appellee *Gallia Braccata*, ainſi qu'ont eſcrit Pline, & Martianus Capella. Et la Gaule Narbonoiſe a eſté ainſi nommee; d'autant que Narbone eſtoit la Ville Capitalle de ceſte Prouince: de meſmes que la Gaule Lyonnoiſe a prins ſon nom de la ville de Lyon.

Ce que frere Eſtienne de Ganno, Religieux de l'Ordre S. François a remarqué dans le petit traicté de la fondation de la ville de Narbone, que Narbone a eſté baſtie huict mois auant la ville de Rome, a eſté eſcrit ſans authorité, & ſans raiſon.

L'Hiſtoire de la prinſe de Narbone par l'Empereur Charlemagne ſur Martaud Roy Sarraſin, & de Narbone, & ce qui eſt eſcrit de Oriano femme de Martaud, laquelle fut depuis mariee auec Falcon de Montclar, eſt entierement fabuleuſe; quoy qu'elle ſe treuue de lettre fort antique, tant dans les archifs de l'Abaye de la Grace, que dans les archifs de Carcaſſone, & qu'il ſoit dit par icelle que Philomena Hiſtoriographe de l'Empereur Charlemagne la eſcrite de ſon mandement en Roman, & que depuis longues annees elle fut tournee de Roman en Latin, de mandement de Bernard Abbé de la Grace, par vn nommé Vital. Car ceſte Hiſtoire eſt toute pleine des Geſtes des douze Pairs de France qui eſtoient auec Charlemagne; & toutefois il n'y a perſonne qui ne ſçache que ceſte Hiſtoire cõtenant erection des Pairs de France par Charlemagne eſt entierement fabuleuſe. Il eſt auſſi ſouuent faicte mention de la meſme Hiſtoire du Comte de Flandres, comme eſtant vn des principaux de l'armee de Charlemagne: & tout le monde ſçait que du temps de Charlemagne le pays de Flandres n'eſtoit pas encore erigé en Cõté, ny cinquante ans apres ſa mort. Il eſt auſſi faict mention dans ledit Roman de la ville de Montauban, que s'il entend la ville de Montauban qui eſt au pays de Quercy, l'on ne peut douter que ce Roman ne ſoit nouueau: car la ville de Montauban ne fut baſtie qu'en l'annee 1144. & ce par la permiſſion, & conceſſion d'Alphonſe premier de ce nom Comte de Toloſe, lequel permit aux habitans de la baſtir, & luy impoſa le nom de Montauban, comme il eſt porté par l'acte de ladite conceſſion, qui eſt comme nous auons dit de l'an 1144. car auant le temps d'Alphonſe ce qu'on ap-

pelle maintenant Montauban s'appelloit l'Abbaye S. Audard, ou Theodard, laquelle estoit bastie sur vne petite montagne, nommee *Mons Aureolus*, comme il est dit dans l'ancienne vie de sainct Theodard, que i'ay escrite à la main.

Frere Estienne Barellas, Religieux de l'Ordre S. François a faict vn Liure imprimé à Barcelone en l'annee 1600. auquel il a donné ce titre : *Centuria o Historia de los famosos hechos del grand Conde de Barcelona Dom Bernardo Barcino, y de Dom Zynofre su hijo, y otros Caualleros de la Prouincia de Catalunna.* Dans ce Liure le susdit Barrellas faict vn grand, & prolixe discours du siege de la ville de Narbone, faict par le Roy de Cordube, Roy des Sarrasins, & comme les habitans de ladite Ville se voyant assiegez eurent recours à l'Empereur, qu'ils furent prier de les vouloir secourir. Mais pour monstrer que tout ce qu'il en a escrit est vn vray Roman, ie ne sçaurois mieux le faire voir que raportant vn brief abregé d'vn long discours qu'il a faict en plusieurs Chapitres de ce qui arriua audit siege. Il dit donques dans son Histoire que le Roy de Cordube accompagné de Mactano son parent, & de Salim vint auec vne puissante armee pour assieger la ville de Narbone: Ce qui fut cause que les Narbonois depecherent vers l'Empereur, pour le supplier de les vouloir secourir tant comme leur naturel Seigneur, que comme general protecteur des Chrestiens. Lequel ayant eu cét aduis depecha en toute diligence pour mettre ses troupes en pied, leur enioignant de prendre le chemin vers Narbone. Cependant le Roy de Cordube ne perdoit pas temps: car il fit ses approches, & assiegea la ville de Narbone, & à mesme temps fit faire deux attaques que les Narbonois repousserent courageusement. Le Roy de Cordube se sentant piqué du mauuais succez de ses armes fit donner vn assaut general, tant par mer que par terre: mais les Narbonnois se defendant vigoureusement, s'apperceurent qu'ils receuoient vn grād dommage des vaisseaux, dans lesquels ils auoient logé leurs soldats dans les Hunes, & auoient vn commandement sur la muraille: à cause de cela les Narbonois pousserent vn de leurs vaisseaux chargé de feu d'artifice, & y donnerent le feu si à propos, que s'estant meslé parmi les Nauires des ennemis, ils en firent brusler vne bonne partie. Tellement qu'estant pressez de cét accident, ils furent constraints de se retirer pour esteindre c'est embrasement. Cela fut cause que les Narbonois eurent loisir de se rafraischir pour quelque temps. L'armee du Roy de Cordube estant presque rebutee, & ne trauaillāt plus qu'à reparer les dōmages qu'elle auoit receus du feu, la sentinelle de l'armee dōna l'alarme au cāp, chacun court à son deuoir, & le Roy de Cordube monta à cheual pour aller au bruit, où il apprint qu'vne flote paroissoit en mer, qui venoit sur eux à toutes voiles; & c'est pourquoy il disposa son armee Nauale, & mit en bataille celle de terre pour attendre ses ennemis. Tout aussi tost vn trompette parut qui fit cognoistre que l'on demādoit à parler, & bien tost apres fut mis vn esquif à bord portant vn Cheualier qui vint vers le Roy de Cordube, & luy dit: Delphina m'enuoye vers vous pour vous dire que si elle peut venir en asseurance, elle vous communiquera de choses qui ne sont pas de petite importance pour le dessein que

vous auez. Le Roy de Cordube luy dit qu'il ne cognoiſſoit point Delphina, mais qui que ce fut il pouuoït venir auec toute aſſeurance. Le Cheualier ayant raporté la reſponſe, tout à l'heure vne Galere magnifiquement equipee mit ſon eſchelle à terre, & l'ön vit ſortir vn courſier ſuperbement harnaché, & quant & quant vn Cheualier armé d'armes effroyables, le corps, & les bras eſtoient couuerts d'eſcailles de crocodile, & ſa teſte d'vn hideux ſerpent : en cét horrible equipage elle vint deuāt le Roy de Cordube, à qui elle parla en ces termes: Ie ſuis icy par le cōmandemēt du Roy de Tremezē, duquel ie ſuis fille adoptiue, la raiſon pourquoy, ie n'en ſçais rien; mais il eſt raiſonable que puis qu'il me tient pour fille, ie luy obeyſſe comme à mon pere. Il m'enuoye donques vers vous par la voix d'vn Oracle, que l'on dit eſtre vn Dieu parlant (s'il eſt ainſi ie n'en ſçay rien, mais attendant que quelqu'vn me faſſe cognoiſtre la verité je le veux ainſi croire) non pas pour exterminer ces miſerables Chreſtiens, qui ne croyent qu'vn Dieu, & auec raiſon comme ie penſe: car il y a plus d'apparence que le monde ſe doit gouuerner par vne ſouueraine puiſſance, que par ceſte confuſion de diuinitez. Salim ne pouuāt ſupporter ce diſcours cōtre ſa religiō l'interrōpit, ce qui fut cauſe qu'elle le deffia; & arriuez qu'ils furēt dās le camp, l'on vit auſſi toſt la perte de Salim, que le rencōtre de deux. La colere de ceux qui eſtoiēt preſens fut plus forte que le reſpect qu'ils deuoiēt à la parole donnee par vn Roy: car ils ſe mirent à charger Delphina, qui ſe defendit auec tant de vigueur qu'elle porta par terre vne partie de ceux qui l'attaquerent. Le Roy y eſtant ſuruenu en colere ſe rangea du coſté de Delphina, & fit retirer ces inſolens, offrant à Delphina toute courtoiſie, & condamne l'offenſe que l'on luy auoit faicte. Delphina refuſe toutes ces courtoiſies, diſant au Roy que puis qu'elle n'auoit point treuué de ſeureté parmy ſon armee à la guerre, qu'elle ne croyoit pas d'en treuuer en paix : mais que cela ne la pouuoit empeſcher de l'aſſiſter, encore qu'on luy eut faict ceſte ſupercherie, eſtant enuoyee pour cela, & que luy donnant aduis de ce qu'elle auoit à faire, qu'elle ſeroit de la partie, & ayant dit cela elle ſe retira. Le Roy des Mores pourſuit ſon deſſein, donne aduis de l'aſſaut qu'il vouloit faire donner lendemain à Narbone, & lors que les Mores furent comme rebutez, ayant perdu eſperance d'entrer en ladite Ville, Delphina donne de ſon coſté auec vne hardieſſe quaſi incroyable, & entra dans la Ville la premiere, & eſtant au milieu de la place, prie le Roy des Mores de faire ceſſer la tuerie, & le pillage, comme il luy auoit promis, ce qu'il fit auſſi toſt : tellement que chacun ſe retira dans ſa maiſon, l'on mit incontinant apres garniſon dans la Ville, & veſquit on ainſi que Delphina auoit ordonné, ayant eſté Mactano faict Roy de Narbone, comme il luy auoit eſté promis. Lors l'on fit grand feſte à Narbone, & au quartier de Delphina, elle fut viſitee par toutes les Dames de Narbone, accompagnees des Cheualiers, & lors que les armees s'entretenoient en jeux, l'alarme ſonna de tous coſtez, qui les contraignit de ſe retirer chacun à ſon quartier. Le ſubiect de ceſte alarme fut que Dom Zynofre qui menoit l'auantgarde de l'armee de l'Empereur, s'approcha auec de grandes troupes. Les Mores voyant vne ſi puiſſante armee ſe retirerent tous dans la ville, en

laquelle il n'y auoit quasi point de Chrestiens; d'autant que c'estoit au quartier de Delphina où estoient les Dames, laquelle aussi voyant arriuer l'armee de l'Empereur, elle enuoya vn Cheualier pour sçauoir s'il treuuoit bō qu'elle le vint saluër: dequoy l'Empereur fut tres content. Delphina donques vint treuuer l'Empereur auec son ordinaire equipage, & parlant à luy, luy dit qu'elle luy conseilloit de retirer son armee de deuant Narbone; parce que le Roy de Cordube auoit retiré la sienne dās ladite Ville, laquelle d'ailleurs de soy estoit tres forte, tellemēt qu'il perdroit son tēps: que si ces raisōs n'estoiēt assez fortes pour luy persuader, qu'elle auroit recours à son espee. L'Empereur ne fit qu'en rire, mais Dom Zynofre ne pouuant supporter l'arrogance de ce discours, luy repartit en telle façon, que sa response obligea Delphina de le desfier, comme elle auoit faict à Salim. Le iour, & la seureté de camp estant prinse, l'vn estant en presence de l'autre, l'Empereur pria Delphina de differer le combat pour quelque accident suruenu, ce qu'elle luy accorda, & se retira à son quartier blessee des yeux de Dom Zinofre; lequel fut obligé à partir tout à l'heure pour des affaires tres importantes: Delphina aussi mit la voile au vent. L'Empereur cependant faisoit les approches de Narbone, & se logea dans les tranchees, quand on luy vint dire que deux Caualiers incognus venoient en Ambassade vers luy, ausquels il donna audiance sur l'heure; l'vn desquels porta la parole, & parla ainsi à l'Empereur. Nous sommes venus vers vous, pour vous supplier d'auoir pitié des Tarraconois, qu'vne puissante armee rauage, conduite par les Roys de Tolede, de Fraga & de Sogoborgue, auec dessein comme ils disent apres nous auoir ruinez, de ioindre auec le Roy de Cordube. L'Empereur les renuoye auec diligence pour asseurer ceux qui les auoient enuoyez de son secours, & de son amitié, & voyant l'importance de l'affaire, enuoya huict Capitaines des plus experimentez de son armee auec quarāte-deux mille hommes de pied vers Tarracone, ramassant en chemin tous ses amis pour rendre ses troupes plus fortes. Ils éleurent Dom N. de Angurias, pour commander l'armee au nom de Dom Zinofre, qui leur donna la bataille en la plaine d'Vrgel, & desfit entierement leurs troupes. Cela faict il reprint son chemin vers Narbone. L'Empereur voyant arriuer ceste armee victorieuse fit donner aussi tost vn assaut à la ville de Narbone, qui fut aucunement soustenu par les Mores, mais non pas si bien qu'ils ne se logeassent sur la muraille, de laquelle auec de feux d'artifice ils bruslerent la Ville. Le Roy de Cordube, & Mactano voyant qu'il ne pouuoient resister à vne si grande puissance, se resolut d'abandonner Narbone, & de s'en aller de nuict par mer, & ainsi la ville de Narbone reuint entre les mains de l'Empereur son Seigneur.

Mais qui ne void que c'est vn pur discours de Roman; sans qu'il cotte le temps, ny les annees, moins le nom de l'Empereur qui assiegea Narbone. Car quant à Mactano Roy de Narbone, ie croy qu'il entend Martrand Roy des Sarrasins, duquel est faicte mention dans le Roman par moy cy-dessus allegué, nommé Philomena, qui a escrit la prinse de Narbone faicte par Charlemagne, lequel entre autres choses escrit aussi le combat qui fut faict entre Roland, & Martrand. Que si le Roy Martaut viuoit du temps de

Charlemagne, il est mal-aisé qu'il fut encore viuant du temps de Dom Zinofre, fils de Bernard Comte de Barcelone: car Bernard fut tué par Charles le Chauue, ainsi que nous auons dit ailleurs. D'ailleurs ie ne recognois point Dom Zinofre, lequel il dit estre fils de Bernard Comte de Barcelone: Mais nous apprenons bien par l'Histoire de Nitard, que Bernard Comte de Barcelone auoit vn fils nommé Guillaume; duquel nous auons amplement parlé en nostre Histoire des Comtes, en la vie de Guillaume second Comte de Tolose: il estoit fils de Duodene, auquel elle enuoya le Liure Manuel escrit à la main, que i'ay chez moy, duquel i'ay parlé en ladite vie de Guillaume second Comte de Tolose. Quant à ce qu'il dit de Delphina, l'on void assez que ce n'est qu'vne inuention, aussi n'allegue il aucun Liure pour la confirmation de ce qu'il escrit. D'ailleurs il est dit dans ledit Roman, que le Roy de Cordube donna l'assaut à la ville de Narbone par mer, ce qui ne peut estre; d'autant que du temps mesme de Pline la ville de Narbone estoit éloignee de douze mille pas de la mer, ainsi qu'il escrit au Liure troisieme de son Histoire Naturelle, & auiourd'huy mesme Narbone se treuue éloignee de deux lieuës de la mer.

CARCASSONE.

L'Histoire de la prinse de la ville de Carcassone faicte par Charlemagne, escrite en ancien Roman par Philomena, soy disant Historiographe de Charlemagne, est vn pur Roman plein de fables: pour preuue dequoy ie ne veux que raporter ce qui est dit au commencement dudit Liure, que Charlemagne ayant assiegé la ville de Carcassone perdit durant ce siege vn grand nõbre de ses Capitaines, & lors qu'il esperoit moins de la prendre, il s'aduisa que les Tours de la Ville s'inclinoient vers luy, ce qui luy donna subiect d'esperer que bien tost il en seroit le maistre, comme il arriua: car Charlemagne print la ville de Carcassone, & la peupla de Chrestiens, ayant faict bastir plusieurs Eglises, & creé vn Euesque en ladite ville nõmé Roger, qui fut cõsacré par le Pape Leon qui estoit au camp. Ce qui est semblable à ce que l'Archeuesque Turpin a escrit en son Histoire, que lors que Charlemagne assiegea Pampelune, les murailles de la Ville s'inclinerent deuant luy. Ceste Histoire fabuleuse de la prinse de Carcassone faicte par Charlemagne a esté depuis amplifiee par de nouuelles fables, que ceux qui ont parlé de Carcassone: car ils disent que Charlemagne voyant qu'il ne pouuoit prendre par force la ville de Carcassone, tascha de la prendre par famine, leur ostant tous moyens de pouuoir receuoir des viures. Ce siege fut si long que la pluspart des habitans de Carcassone moururent des incommoditez qu'ils receurent durant la longueur de ce siege: tellement que Dame Carcas Dame de ladite Ville, voyant la Ville despourueuë d'habitans, couurit les murailles d'hom-

mes de paille, lesquels elle faisoit changer de leur lieu à toutes heures, & afin que l'Empereur ne creut pas que les viures manquassent à leur Ville, elle fit manger vn minot de bled à vne truye, & apres la jetta morte dans les fossez, à dessein que les assiegeans la voyant pleine de grain, eussent ceste opinion qu'ils auoient de bled en abondance, puis qu'ils en nourrisoient les truyes. Ces stratagemes ou ruses de Dame Carcas furent cause que Charlemagne creut que la Ville estoit bien pourueuë d'hommes, & de viures, & cela le fit resoudre à leuer le siege : & comme il se vouloit retirer, vne Tour que l'ō appelle encore la Tour de Charlemagne, laquelle est hors de la ligne des autres s'aduança, & en le saluant s'inclina; & d'vne autre Tour qui estoit aux mesmes murailles le couuert tomba, comme si elle eut voulu, dit le Roman, sortir le chapeau deuant Charlemagne : ceste Tour est encore descouuerte, & comme dit la tradition, l'on ne l'a peu depuis couurir. Cependant voyant Dame Carcas, que Charlemagne se retiroit, se contentant d'auoir l'honneur de luy auoir resisté, appella l'Empereur dans la Ville, & le recognut pour son Seigneur & Maistre: auquel il mōstra la forteresse, & l'artifice dont elle auoit vsé, auec des soldats de paille pour luy resister. Tellement que Charlemagne recognoissant la valeur de ceste Dame, voulut que la Cité se nommat Carcassone; Et pour rendre plus croyable ceste fable, ils monstrent la figure de la moitié d'vne femme, à demy relief sur la porte de la Ville, au dessous de laquelle image est escrit CARCASSONE; comme si ladite image auoit esté faicte en memoire de Dame Carcas, qui auoit si bien defendu la Ville. Mais qui ne void que ce sont des fables, & des comptes de vieilles : car il est certain que Carcassone estoit cognuë par les Romains long temps auant Charlemagne, puis que Pline, & Ptolemee en font mention dans leurs Liures.

L'on peut mettre aussi au rang de ces Histoires fabuleuses, la tradition qui est dās la ville de Carcassone, que Iean Pape XXII. estant pour lors Recteur de Montreal, exhorta au Sinode l'Euesque de Carcassone d'amander sa vie, lequel Euesque luy respondit, lors que vous serez Pape ostez moy mes anneaux. Depuis Iean XXII. ayant esté esleu Pape, se souuenant de ce que l'Euesque luy auoit dit, l'enuoya chercher à Rome, où estant arriué, il luy dit qu'il ne luy vouloit pas oster ses anneaux, c'est à dire son Eueschē, mais qu'il luy vouloit retrancher ses rentes qui estoient excessiues, & pour le faire il erigea de nouueau vne Eglise Collegiale à Montreal, qui est dans le Diocese de Carcassone; ce qui est hors d'apparence de verité : car Iean XXII. estoit fils de Cahors, & fut onze ans Euesque de Frechius, & 5. ans Euesque d'Auignon, & encore Cardinal, & enfin Pape : Que s'il a faict vne Eglise Collegiale dans le Diocese de Carcassone; ce n'est pas chose nouuelle : car il en fit quasi par toutes les Eueschez de ce pays, ainsi qu'escrit Frere Bernard Guido en sa vie. Et d'ailleurs tant s'en faut, que Iean XXII. eut enuoyé querir l'Euesque de Carcassone à Rome : qu'au contraire nous apprenons par sa vie, qu'il se tint tousiours durant son Pontificat à Auignon, & ne fut point à Rome.

BEZIERS.

LA ville de Beziers n'a peu s'exempter des traditions fabuleuſes, non plus que Toloſe, Narbone, & Carcaſſone: car dans leurs archifs ils ont quelques anciennes panchartes; partie deſquelles i'ay veuës imprimees dans vne feuille de papier, dans leſquelles eſt dit, que Genſeric Roy des Vandales vint en l'an de noſtre ſalut 435. dans le Bezarez, ou pays de Beziers, & print tant la ville de Beziers, que les Chaſteaux qui eſtoient aux enuirons, ayant deſolé tout le pays, & faict mourir tous les habitans d'iceluy. Cela fut cauſe que le Pape Xiſte III. pour ſubuenir à ceſte deſolation, donna de grandes Indulgences aux Cheualiers Croiſez de S. Iean, & autres Cheualiers qui chaſſeroient ces cruels ennemis. Tellement que pluſieurs Cheualiers Croiſez vindrent par mer dans des Galeres, & autres vaiſſeaux, chaſſerent les Vandales, & apres en auoir faict mourir vne partie, contragnirent les autres d'aller en Eſpagne. Ceſte heureuſe iournee arriua le iour de l'Aſcenſion noſtre Seigneur; dequoy tout le peuple rendit graces à Dieu, & le Pape Xiſte en recompenſe donna pluſieurs terres aux Cheualiers de S. Iean. C'eſt pourquoy tous les ans en memoire de ceſte bataille, l'on faict vne aumoſne generalle dās Beziers, que l'on appelle la charité: laquelle aumoſne l'on met dans vne arche, ou vaiſſeau, en ſouuenance que le ſecours leur eſtoit arriué par mer dans des Galeres, & pour fournir à ceſte aumoſne, lon donna vn fons qui eſtoit commun de la ville de Beziers.

Mais on void bien que ceſte tradition approche de la fable: car il eſt dit que le Pape Xiſte III. qui viuoit enuiron l'an 435. donna des Indulgences aux Cheualiers Croiſez de S. Iean. Et toutesfois il eſt certain qu'ils n'auoiēt point eſté inſtituez auant l'an mille cent; d'autant que leur inſtitutution eſt pour faire la guerre aux Turcs, & Mahomet n'eſtoit pas encore nay en ce temps, & ne commença de venir qu'en l'an 622. auquel an commencent les Hegares du Turc. D'ailleurs bien que nous liſons que les Vandales ayent grandement rauagé la Gaule Narbonoiſe, & que de là ils ſoient allez en Eſpagne, & d'Eſpagne en Afrique: toutefois nous ne liſons point que Genſeric ait ruiné les Gaulois: car durant le regne de Genſeric, les Vandales auoient non ſeulement quitté les Gaules, mais encore les Eſpagnes, & s'eſtoient jettez dans l'Afrique.

La tradition qui eſt auſſi dans la ville de Beziers du Capitaine Pepeſuc (duquel ils monſtrent encore vne ſtatuë dans ladite Ville, que l'on dit auoir eſté faicte à ſa memoire) ſe raporte biē auſſi à la fable: car quelques vns eſtiment que Pepeſuc eſtoit vn Capitaine de Beziers, qui chaſſa les Gots de ladite Ville, cōme il eſt dit dans vne Tragedie qui fut repreſentee dans ladite Ville, & imprimee en l'an mille ſix cens ſeize appellee Pepeſuc, en ceſte

Tragedie le personnage qui represente Pepesuc, dit ces vers en langage du pays.

Del temps qu'iou freteri les pots
A l'armade dels Visigots.

Quelques vns croyent auec apparence de raison, que Pepesuc fut vn Capitaine qui defendit la ville de Beziers contre les Anglois; car nous lisons dans l'Histoire de Froissard au Chap. 154. du premier volume, comme au mois d'Octobre de l'annee 1355. le Prince de Galles passa auec vne armee prez de Tolose, & se jetta sur le Languedoc. Tellement qu'il brusla & ruina les Bourgs tant de Narbone, que de Carcassone, & fut iusques à la ville du Pont S. Esprit, ainsi que i'ay apprins du petit Talmud de Montpellier, & sans doute passa à Beziers puis qu'il print ce chemin, & peut estre que ce Pepesuc fut quelque Capitaine ou Gouuerneur qu'ils appellent en leur langue Pepesuc, qui veut dire en François pied pesant; c'est à dire homme prudent & sage, qui defendit la ville de Beziers des Anglois, comme l'on feint que Dame Carcas defendit la ville de Carcassone contre Charlemagne, ou comme les autres disent de la violence des Anglois.

Il seroit fort mal aisé de preuuer par quelque Autheur ancien digne de foy, ce que Belleforest a escrit en ses Annales de France, & que ceux qui ont esté apres luy ont remarqué que Charlemagne diuisa en deux parties le gouuernement de Languedoc, ayant baillé vne portion d'iceluy à Torsin Comte de Tolose, & l'autre à Bernard Marquis de Beziers, ou de Septimanie, ayant faict ce Marquis de Beziers le plus grand Seigneur de Languedoc, luy ayant baillé le gouuernement non seulement du pays bas, mais encore de la Catalogne: ce que ne lisons point ailleurs, estant certain que ce nom de Septimanie, qu'ils disent appartenir seulement à Beziers, comprenoit anciennement non seulement le Diocese de Beziers, mais encore Carcassone, & Narbone, & quelque temps a esté aussi Tolose: mais nous auons monstré ailleurs comme le nom de Marquis ou Duc de Septimanie estoit vn Gouuerneur general du Languedoc qui n'empeschoit pas qu'il n'y eut des Comtes, & Seigneurs particuliers dudit pays.

MONTPELLIER.

L'Euesque de Montpellier est appellé l'Euesque de Maguelone dans le Liure des Prouinces, ou des taxes, Enguerran de Monstrelet s'est grandement trompé au volume second de ses Chroniques, quand il a appellé l'Euesque de Montpellier, l'Euesque de S. Mangon, lez Montpellier: car Maguelone est vne Isle, & non pas vn Sainct, & cét Isle est lez Montpellier. Il n'y a pas long temps que l'Euesque de Maguelone s'est changé à la ville de

Montpellier, laquelle a eſté baſtie comme des ruines de Maguelone. Montpellier donques ou Maguelone ont auſſi bien leur Hiſtoire fabuleuſe, comme les autres Villes de Languedoc : car il n'y a point de Roman plus ordinaire entre les mains du peuple, que l'Hiſtoire de Pierre de Prouence, & de la belle Maguelone. Ie ne diray point que contient ce Roman ; d'autant qu'il eſt cognu à tous: mais ie remarqueray ſeulement que celuy qui l'a compoſé n'eſtoit pas fort ſçauant en l'Hiſtoire : car il dit au commencement de de ſon Liure, qu'apres l'Aſcenſion de noſtre Sauueur, il y auoit vn Comte de Prouence, nommé Iean de Cetiſe, qui auoit à femme vne fille du Comte Aluaro d'Aluara, leſquels eurent de leur mariage vn fils nommé Pierre, qu'on appelle communement Pierre de Prouence, qui ayma, & enfin apres pluſieurs aduantures eſpouſa la belle Maguelone fille du Roy de Naples. Mais qui voudroit examiner ces premieres paroles de la ſuſdite Hiſtoire il y treuuera mille abſurditez : car la Prouence en ce temps là eſtoit ſous l'Empire, & pouuoir des Romains: car bien que la Prouence, & toute la Gaule Narbonoiſe fut appellee du temps de Ceſar, *Prouincia Galliæ* : Toutefois Auguſte ayãt faict depuis vne nouuelle diuiſion des Gaules, toute ceſte Prouince fut appellee la Gaule Narbonoiſe, & la Prouẽce meſmes fut comprinſe dans la Gaule Narbonoiſe, laquelle eſtant depuis departie en pluſieurs Prouinces, la pluſpart de la Prouence fut ſoubs la Prouince appellee Narbonoiſe ſeconde, & l'autre partie ſoubs les Alpes Maritimes, de laquelle Prouince la ville d'Ambrun eſtoit la Capitale : tellement que ce nom de Prouence n'eſt pas ſi ancien, comme ils diſent. Dauantage ceux qui ont eſcrit des Comtes de Prouence, ne prenent pas ſi haut l'origine de leurs Comtes, & ſe contentent de remarquer que Boſon a eſté le premier Comte, enuiron l'an 943. D'ailleurs il eſt dit que Maguelone eſtoit fille du Roy de Naples, & toutefois Poge Florentin au Liure premier qu'il a eſcrit de la diuerſité de la Fortune, a noté qu'il n'y auoit pas quatre cens ans qu'il ſe parle du Roy de Naples. Il eſt faict mention dans le meſme Roman du Soudan de Babylone, & du port Sarraſin ; mais il eſt certain qu'auant l'an 714. les Sarraſins eſtoient incognus aux Gaulois. Il parle auſſi de la ville d'Ayguesmortes, bien qu'elle n'aye eſté recognuë que depuis le temps de S. Louys. Le meſme Roman faict mention du Duc de Bourbon, bien que le Bourbonois n'ait point eſté erigé en Duché, que du temps de Louys fils de Robert de Bourbon, & petit fils du Roy S. Louys. Le Duc de Sauoye auſſi, duquel il parle, ne fut Duc que long temps apres : bref autant de lignes qu'on y treuue ſont autant de contrarietez à l'Hiſtoire, ce qui teſmoigne aſſez que ce Roman a eſté inuenté depuis peu de temps.

NISMES.

IE mets au rang des vieilles fables ce qu'Estienne a escrit en son Liure des Villes, que la ville de Nismes a esté bastie par Nemausus fils d'Hercule, puis que les anciens mesmes ont recognu que la plus part de ce qu'on escriuoit d'Hercule estoient des fables. Titeliue au Liure 5. de son Histoire, racontant le passage des Gaulois en Italie dit, que ce furent les Gaulois qui trauerserent les premiers les Alpes, sinon qu'il faille croire les fables d'Hercule, lequel a ce qu'on dit passa les Alpes, *Nisi*, dit il, *de Hercule fabulis credere licet*. Pline au Chap. 1. du Liure 3. parlant d'Hercule, & de son voyage en Espagne, duquel les Historiens Espagnols font tant de bruit, estime que ce sont des fables: Voicy ce qu'il en dit; *Vniuersæ autem quæ de Hercule & de Pyrene, vel Saturno traduntur, fabulosa inprimis vt arbitror*. Ce n'est pas sans subiect que l'on met parmy les fables la plusspart de ce qu'on attribuë à Hercule: car qui est celuy si simple qui voudroit croire qu'Hercule eust planté ces deux montagnes, Abila, & Calpe, comme deux colomnes, pour separer l'Europe de l'Afrique? Se peut il imaginer rien de plus fabuleux, que ce que Mela, Pline, & les autres anciens Autheurs ont escrit des plaines de Lacrau, que les Latins ont appellez *Cāpi lapidei*: lesquels chāps sont dās nostre Gaule Narbonoise, que ces cailloux desquels ceste campagne prez de Selon de Graux se treuue entierement replie, sont des pierres que Iupiter fit pleuuoir en cét endroit, pour fauorir Hercule lors qu'il combatit contre Albion, & Bergiona enfans de Neptune, qui luy vouloient empescher son chemin: car, disent ils, Hercule n'ayāt point d'armes pour se defendre cōtre eux, les Dieux firent vne pluye de cailloux, lesquels sont depuis demeurez sur les champs. L'on doit faire mesme iugemēt de ce qui est dit, qu'Hercule vainquit en Espagne Geryon qui auoit trois corps, les bœufs duquel il amena en Grece.

Paradin au Liure qu'il a faict, *De antiquo statu Burgundiæ*, n'a pas eu de bonnes memoires, quand il a escrit, que sous les Arenes ou Amphitheatre de Nismes, l'on y void vne caue qui va iusques à la ville d'Arles, passant au dessous la riuiere du Rhosne. Et bien que ce soit la cōmune traditiō du pays: toutefois il est tres asseuré que cela n'est point, cōme ceux du pays m'ont asseuré. Froissard au Chap. 18. du tiers volume dit, que Messire Gaucher demanda à Messire Hugues de Froideuille Seneschal de Tolose, s'il sçauoit qu'il y eut des caues, & conduits soubs terrains pour se sauuer, lequel respondit: De tels Chasteaux à plusieurs en ce pays: specialement tous les Chasteaux qui furent à Regnaud de Montauban sont de ceste condition: Car quand luy, & ses freres guerroyoient au Roy Charlemaigne de France, il les firent ordonner de telle façon, par le Conseil de Maugis leur cousin, quand le Roy les assiegeoit par puissance, & ils voyoient qu'ils ne luy pouuoient resister, ils se mettoient en ses moyens, & s'en alloient sans prendre congé.

LES PIERRES DE NAVROVSE.

L'ON peut mettre à bon droit entre les comptes des vieilles, ce que l'on dit des trois petits rochers, ou pierres, qui ſe treuuent prez du grand chemin en la plaine, entre la Baſtide, & Vignounet, qu'vne femme nommee Naurouſe jetta ſes trois pierres audit lieu, éloignees l'vne de l'autre, diſant que quand elles viendroient à ſe ioindre les femmes perdroient toute honte & vergoigne: leſquelles ſont auiourd'huy en tel eſtat, qu'elles ſont quaſi ioignantes; ce qui peut eſtre a eſté inuenté, comme ie croy à bonne intention, pour contenir les femmes en leur pudicité.

HISTOIRE FABVLEVSE DE LA VILLE de Mende, & pays de Giuaudan.

LA ville de Mende a auſſi bien ſon Hiſtoire fabuleuſe, que les autres Villes du Languedoc: car la tradition eſt dans le pays de Giuaudan, qu'vn ieune homme d'honneſte condition, natif de la ville de Mende, ſe trouuant delaiſſé de ſes parens ſans commoditez, luy print enuie d'aller en la ville de Paris, pour voir s'il trouueroit meilleure fortune, & y eſtāt arriué, & faict quelques cognoiſſāces, il fut preſenté par quelqu'vn de ſes amis à l'Ambaſſadeur du Roy d'Hongrie, qui pour lors eſtoit à Paris, lequel ayant remarqué en ce ieune homme quelque choſe d'agreable, & recognoiſſant qu'il pourroit eſtre vtile, il l'enuoya en Hongrie à vn Secretaire du Roy, iugeant qu'il luy pourroit ſeruir aux expeditions qu'il luy conuenoit faire en France: Eſtant donc en Hōgrie, il ſe cōporta ſi prudēment, & auec tant de diſcretion, que non ſeulement le Roy d'Hongrie prenoit quelquefois plaiſir à le voir, & parler auec luy, mais encore vne ſienne fille vnique s'entretenoit ſouuent auec luy, comme l'on viuoit en France. Ceſte frequentation porta l'eſprit de ceſte Princeſſe à vouloir du bien à ce ieune homme, lequel recognoiſſant l'affection qu'elle auoit pour luy, prenant la deſſus ſes auantages, mania ſi heureuſement ſon eſprit, que peu à peu il la fit conſentir a quitter ſon pere, & s'en aller auec luy, luy faiſant entendre qu'il eſtoit ſorti d'vne grande & noble extraction. Elle donques eſtant perſuadee ramaſſe vn iour tout ſon or, bagues & ioyaux, & s'eſtant vn ſoir enfermee dans ſon cabinet, ſoubs pretexte de deuotion, elle print d'autres habits que ceux qu'elle auoit accouſtumé de porter, & ſortit ſecretement dudit cabinet, & ſe rendit au lieu que ce ieune homme luy auoit marqué, où l'ayant rencontré, il enleua ceſte Princeſſe, & la porta dans le pays de Giuaudan, & ville de Mende, où

estant arriuez, la crainte qu'ils auoient qu'il ne leur mes-aduint fut cause qu'il cacha à tous la qualité de sa femme: viuant toutefois aussi honorablement que ses cõmoditez luy pouuoiẽt permettre, conuersant auec tous les plus grands du pays, sans prendre garde qu'il n'auoit pas de moyens pour entretenir ces despenses, ayant demeuré long temps en cét estat, il eut de ceste Princesse sept enfans masles: tellement que sa despense s'augmentoit tous les iours, & ses moyens diminuoient; ce treuuans chargez de famille, & de peu de moyens, ils ne faisoient tous les iours que pleurer, & regreter leur mauuaise fortune, se voyans reduits à cause de leur pauureté de mettre leurs enfans en apprentisage de diuers Arts mechaniques; destinant l'vn pour estre Charpentier, l'autre Maçon, le troisieme Tourneur: & les quatre qui restoient estans si ieunes qu'ils n'auoient peu encore leur bailler mestier pour viure.

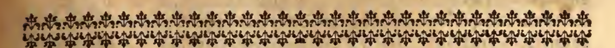
Le Roy d'Hongrie voyant que sa fille s'en estoit allee sans luy dire mot, & remarquant ce ieune homme estre absent, se douta bien de ce qui estoit arriué; c'est pourquoy il ne cessa de depecher des courriers de tous costez pour en sçauoir de nouuelles, quoy que ce fut en vain: mais pour passer ceste fantasie, il se delibera de voyager, & de voir le Royaume de France tant recommandé par toutes nations. Il fut à Paris, & de Paris il vint à Lyon, pretendant de là en auant venir en Languedoc, passant par la Prouence, & Dauphiné. Estant à Lyon il print son chemin du costé de Giuaudan, & passant par le Puy il arriua en la ville de Mende, où estoient sa fille, & son gendre auec leurs enfans: ses cheuaux se trouuãs lassez d'vn si long chemin, il fut constraint faire quelque seiour en ceste Ville. Le mary de sa fille ayant entendu que le Roy d'Hongrie s'approchoit, craignant d'estre puny, print la fuite, & s'en alla cacher dans le nid d'vn aigle, à vn precipice & rocher: sa femme n'osa abandonner ses enfans. Il arriua que deux Capitaines de la garde du Roy furent logez dans la maison de ceste Princesse, laquelle n'osoit les voir de peur d'estre recognuë: tellement que ces Capitaines furent constraints se plaindre au Roy du peu de courtoisie que les habitans de ladite Ville vsoient enuers les siens. Le Roy voulant sçauoir si ceste femme auoit subiect de se plaindre de sesdits Capitaines l'enuoya chercher par lesdits Capitaines, lesquels luy ayant faict entendre que le Roy la desiroit voir, elle se jetta aussi tost à leurs pieds, & parlant d'Hongrie les appella par leur nom, les suppliant de l'excuser si elle n'alloit vers le Roy: toutefois l'ayant recognuë ils l'emmenerent au Roy, lequel ayant entendu ce qui s'estoit passé, luy pardonna, & à son mary l'offense qu'ils auoient faicte, elle ayant receu ceste promesse fut querir son mary, lequel auec sadite femme, & ses sept enfans furent presentez au Roy en la façon qu'ils estoient; sçauoir le Charpentier auec vne hache, le Maçon auec vn marteau, & le Tourneur auec quelque autre outil de son mestier, auec les autres quatre petits enfans, qui crierent misericorde au Roy. Ce que le Roy leur ayant accordé, pour vne plus grand marque d'affection, il print resolution de viure auec eux en ladite Ville les ayant faict equiper en qualité de Princes. Et pour y estre auec quelque honneur il acheta du Roy le pays de Giuaudan, & quitta

le Royaume d'Hongrie à ſon plus prochain ſucceſſeur du pays, fit eriger au Roy le pays de Giuaudan en Comté, qu'il donna à ſon gendre, & diſtribua les terres reſtantes en ſept portions ou Baronies pour vn chacun de ſes enfans, s'eſtant reſerué pour ſoy l'Eueſché. Son beau-fils eſtant decedé l'Eueſque retira l'Eueſché, & Comté à luy, & laiſſa les Baronies à ces ſept Barons, qui en ont depuis iouy iuſqu'à preſent: le premier deſquels pour teſmoignage de ceſte antiquité, porte encore en ſes armoiries vne hache, & s'appelle le Baron d'Hacher; le ſecond porte vn marteau tranchant, pour couper de pierres, qu'on nomme le Baron de Peyre; & le troiſieme vne Tour, qui eſt nommé le Baron de Tournel, ayant les autres quatre retenu le nom de leur terre: mais il eſt bien aiſé à voir que ce ſont des diſcours inuentez à plaiſir, ſans marquer aucun temps, ny quel nom auoit ce Roy d'Hongrie.

ESTAT DV PAYS DE LANGVEDOC auant qu'il fut occupé par les Romains.

SI ce que Strabon a eſcrit au Liure 4. de ſa Geographie eſt veritable, que ceux qui habitent la Gaule Narbonoiſe ayent eſté appellez anciennement Celtes, nous pouuons aſſeurer que du temps de Tarquin le vieux, enuiron l'an cent quarante de la fondation de la ville de Rome, le pays de Languedoc eſtoit ſoubſmis & recognoiſſoit le Roy des Berruyers: Car Titeliue au Liure 5. de ſon Hiſtoire eſcrit, qu'audit temps les Celtes obeyſſoient à Ambigatus Prince puiſſant & courageux, qui pour lors eſtoit Roy deſdits Berruyers. Le meſme Hiſtorien Titeliue racontant le paſſage d'Hannibal aux Gaules eſcrit au 21. Liure de ſon Hiſtoire, comme Hannibal deſirant de trauerſer les Gaules pour aller en Italie, enuoya pluſtoſt ſes Ambaſſadeurs aux petits Roys des Gaules pour leur parler & faire entendre que ſon intention n'eſtoit point d'acquerir les Gaules, & qu'il y deſiroit paſſer, non comme ennemy, & conquerant, mais comme hoſte ou paſſager. Ce qui fut cauſe que ces petits Roys des Gaules s'eſtant approchez iuſques à la ville de Colieure (laquelle eſt dans la Gaule Narbonoiſe) pour l'empeſcher de paſſer, Hannibal qui ne vouloit point combatre les gaigna tellement auec ſes preſens, qu'enfin il obtint d'eux le paſſage libre par la Gaule Narbonoiſe pour aller en Italie. D'où nous pouuons recueillir qu'il y auoit de petits Roys ou Gouuerneurs dans le Languedoc, puis qu'ils s'eſtoient oppoſez au paſſage d'Hannibal. Nous apprenons auſſi du meſme Hiſtorien Romain, comme les Tectoſages, Trocmes, & Toliſtoboges ayant conquis l'Aſie, diuiſarent leurs cõqueſtes en trois parties, chacune deſquelles auoit ſon Roy. Et le meſme Hiſtorien faict mention de Epoſſocnatus Orgio Cambolomarus, & Gaulotus Roy des Tectoſages, Trocmes & Toliſtoboges au 48. Liure de ſon Hiſtoire, qui nous dõne ſubiect d'eſtimer que tout ainſi qu'eſtant

en l'Asie, ils ont desiré d'estre gouuernez par des Roys, de mesme lors qu'ils se tenoient en leur pays, ils tenoient le mesme gouuernement. D'ailleurs nous remarquons dans les anciens Historiens plusieurs Roys de diuerses parties des Gaules, comme Bituitus Roy des Auuergnas, Teutomalion Roy des Saluiens, Senanus Roy des Segusiens: les mesmes Historiens font mention de Brennus, Lomnorius, Lutarius, & plusieurs autres Roys des Gaulois. Dont nous pouuons recueillir qu'vne bonne partie des Gaules estoit gouuernee par des Roys. Ce n'est pas toutefois à dire que le Languedoc aye esté tousiours gouuerné par des Roys: car nous lisons dans Strabon & autres, comme la ville de Marseille estoit anciennement vne Republique, laquelle estoit regie, & gouuernee par le conseil de six cens de ladite Ville, lesquels par leurs reglemens deuoient estre Peres & citoyens depuis trois generations. Ces six cens citoyens estoient appellez à cause de l'honneur qu'ils auoient de gouuerner la Ville Timulques, desquels quinze d'entre eux presidoient aux autres, & estoient Commis pour prouuoir aux occurrences qui s'offroient: & de ces quinze il y en auoit encore trois qui auoiét plus de pouuoir que tous. Nous apprenons aussi du mesme Strabon, comme la ville de Nismes estoit vne Republique laquelle auoit soubs soy vingt-quatre Bourgs, ou petites Villes qui luy obeyssoient. Nous pouuons aussi recueillir du susdit Autheur, que Narbone estoit vne Republique: car il dit que Nismes estoit beaucoup plus excellente Republique que Narbone, bien que le trafic & negociation fut plus grand en la ville de Narbone, qu'à Nismes. D'où nous pouuons induire que Narbone estoit anciennement Republique. Et conclurre de tout ce dessus, que l'estat & gouuernement du pays de Languedoc a esté quelquefois Monarchique, & d'autrefois Aristocratique.



MEMOIRES QVE NOVS AVONS de ceux du pays de Languedoc auant qu'ils feussent subiuguez par les Romains.

CHAPITRE II.

Nous n'auons point d'autres memoires du pays de Languedoc auant que les Romains s'en fussent rendus les maistres, que ce que les anciens Historiens nous ont laissé des Tectosages, Trocmes, & Tolistoboges: mais auant que raconter leurs conquestes, il sera à propos de rechercher quels peuples est ce que les Tectosages, Trocmes, & Tolistoboges.

Nous auons dit cy-dessus au premier Liure, que le pays de Languedoc estoit proprement le pays des Volcques, lesquels estoient diuisez en Volcques, Tectosages, & Volcques Arecomiques. Strabon au Liure 4. de sa Geographie a remarqué que les Tectosages habitoient entre les monts Py-

renees, & les Cebenes: C'eſt pourquoy Pline au Chap. 4. du Liure 3. de ſon Hiſtoire Naturelle a eſcrit, que la ville de Carcaſſone appartenoit aux Volcques-Tectoſages. Et Mela raportant les plus riches Villes de chaque contree a dit que Toloſe eſtoit la plus riche Ville du pays des Tectoſages. Nous ne ſçaurions mieux faire entendre quels ſont les Tectoſages, & où eſt-ce qu'ils habitoient, qu'en raportant en ce lieu les Villes que Ptolemee a eſcrit leur appartenir, & auſquelles ils faiſoient leur demeure, qui ſont Toloſe, Narbone, Carcaſſone, Beziers, ſainct Tiberi, Perpignan, & Colieure, toutes leſquelles ſont de la Narbonoiſe premiere, & appartiennent au Languedoc, ſauf Perpignan & Colieure, qui s'en treuuent auiourd'huy deſmembrees, & ſont vnies à cauſe de leur voiſinage à l'Eſpagne. Nous auons parlé ailleurs des Volcques Arecomiques, qui ſont auſſi au Languedoc: mais maintenant nous ne parlons que des Tectoſages, leſquels ne ſont autres que ceux de Toloſe, que Ceſar nomme *Toloſates*, Pline *Toloſani*, Eticus *Toloſantes*, & quelques anciennes inſcriptions *Toloſenſes*. Et pour monſtrer que les Tectoſages ſont ceux de Toloſe, ie ne ſçaurois apporter vn plus clair teſmoignage que de Iuſtin, au 32. Liure de ſon Abregé de Troge Pompee, où il eſcrit que les Tectoſages apres auoir eſté au ſiege de la ville & Temple de Delphes, s'en retournarent en leur ancienne patrie qui eſt Toloſe.

Il n'eſt pas ſi aiſé de ſçauoir quels peuples eſtoient les Trogmes, & Toriſtoboges, & en quelle contree eſt ce qu'ils habitoient, il eſt bien certain qu'ils eſtoient Gaulois, comme remarque Pline au Chapitre dernier du Liure 5 Strabon auſſi au Liure 4. de ſa Geographie dit, qu'il y a beaucoup de ſubiect de croire que les Trogmes & Toriſtoboges eſtoient Gaulois, puis qu'ils partirent auec eux pour faire leurs conqueſtes. Et bien qu'ils fuſſent Gaulois, ainſi que tous les anciens en demeurent quaſi d'accord, ſi reſte il encore à rechercher en quel quartier ou contree des Gaules eſt-ce qu'ils habitoient? ce qui eſt fort mal aiſé, & tres difficile de pouuoir certainement aſſeurer: toutefois s'il faut parler par coniectures, il eſt fort vray ſemblable qu'ils eſtoient voiſins des Tectoſages & Toloſains: car Strabon au meſme Liure 4. a eſcrit, qu'ils ſortirent des Gaules auec les Tectoſages, ayant veſcu en vne continuelle amitié & alliance, & ayant comme compagnons d'armes viuant en ſocieté deſparti également les Terres & Prouinces par eux acquiſes. D'ailleurs nous apprenons du 12. Liure du ſuſdit Strabon, comme les Trogmes, & Toriſtoboges gardoient la meſme façon de viure, & auoient les meſmes mœurs, & formes de police que les Tectoſages: enfin la coniecture la plus violente que nous auons pour monſtrer que les Trogmes & Toriſtoboges eſtoient voiſins des Tectoſages; c'eſt que le meſme Strabon au Liure 12. de ſadite Geographie a noté, que le langage des Trogmes & Toriſtoboges eſtoit pareil & ſemblable à celuy des Tectoſages. Mais ce n'eſt pas merueilles ſi nous ne pouuons auiourd'huy certainement dire en qu'elle part des Gaules eſt-ce que les Trogmes & Toriſtoboges habitoient anciennement, puiſque du temps meſme de Strabon l'on ne le ſçauoit: car il eſcrit au Liure 4. que l'on ne pouuoit point remarquer le lieu duquel les Trocmes & Tori-

ſtoboges eſtoient ſortis pour faire leurs conqueſtes, à cauſe des frequens debordemens de ces peuples, meſmes que l'on ne pouuoit de ſon temps remarquer aucun lieu deçà ny delà les Alpes, ny meſmes dans les Alpes qui portaſt ce nom. A cauſe dequoy le meſme Strabon au Liure douzieſme de ſa Geographie eſt conſtrainct de dire, que ces noms de Trogmes & Toriſtoboges ne ſont point de Regions ou peuples; mais que ce ſont les noms des Chefs & Capitaines qui les conduiſoiēt en leurs conqueſtes, deſquels ils ont prins le nom. Toutefois nous ne liſons point dans ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire des Gaulois, qu'aucuns de leurs Chefs, Capitaines ou Ducs aye eu nom Trogme ou Toriſtoboge; C'eſt pourquoy il y a plus d'apparence de croire que c'eſtoiēt de peuples des Gaules, meſme que Titeliue au quarante huictieſme de ſon Hiſtoire dict, que c'eſtoient de nations.

Reſte maintenant de ſçauoir quant eſt-ce que nos Tectoſages, Trogmes & Toriſtoboges ſortirent des Gaules, quelles furent leurs voyes & leurs conqueſtes: ce qu'eſt mal ayſé de pouuoir dire & eſcrire, d'autant que la plus part des anciens Hiſtoriens qui en ont eſcrit, ou bien ils ont parlé generalement des Gaulois, & ceux qui ont parlé particulierement des peuples, deſquels eſtoit compoſee l'armee des Gaulois pour faire ces conqueſtes, n'ont faicte aucune mention de nos Tectoſages ou Toloſains. C'eſt pourquoy il ſera à propos de prendre la choſe à ſa ſource, & de raporter en ce lieu les ſorties & desbordemens des anciens Gaulois, afin de remarquer ſi parmy ces peuples, & debordemens nous y pourrions treuuer nos Tectoſages.

Titeliue au Liure 5. de ſon Hiſtoire Romaine, voulant eſcrire les guerres qu'autrefois les Gaulois ont faictes en Italie, il faict comme vne preface afin de rendre celuy qui lira ſon Hiſtoire plus capable d'entendre ce qu'il eſcrit de ces guerres. Il dit donques comme pour vn auant propos, que durant le regne de Tarquinius Priſcus Roy de Rome (qui cōmença de regner en l'an 138. apres la fondation de ladite ville en l'Olympiade quarante-vne, & 613. ans auant l'aduenement de noſtre ſalut) il y auoit dans les Gaules vn puiſſant Roy des Berruyers, nommé Ambigat, auquel toute la Gaule Celtique obeyſſoit. Durant ſon regne, & luy eſtant deſia aduancé en aage, ſon Royaume ſe treuua tellement chargé d'vn nombre infiny de peuple, qu'il ne le pouuoit contenir: c'eſt pourquoy pour ſe deſcharger de partie d'iceluy, meſmes de ceux qui ne faiſoient que fouler ſon Royaume, & luy eſtre à charge, il fit publier par toutes ſes terres, qu'il auoit deux fils d'vne ſienne ſœur, l'vn nommé Segoueſe, & l'autre Belloueſe, leſquels tant s'en faut qu'ils deſiraſſent de viure oiſeux; qu'au contraire ils auoient vn grand deſir de partir des Gaules, pour faire cognoiſtre aux eſtrangers leur force & valeur, ainſi que leur bonne fortune les cōduiroit, & ce par les chemins que leurs Augures ou Deuins leur auoient dit qu'ils deuoient tenir, auſquels, diſoit-il, il auoit dōné permiſſion de prendre & s'accompagner de tels peuples des Gaules, & en tel nombre qu'ils iugeroient eſtre neceſſaire pour faire leur voyage. Le ſort porta que Segoueſe deuoit prendre ſon chemin vers la Foreſt Hercynie en Alemagne, & Belloueſe en Italie. Belloueſe donques pour faire ſondit voyage d'Italie, ainſi que les Augures luy auoient indiqué, compoſa ſes troupes, & s'accompagna des Berruyers, Auuergnats, de ceux

d'Autun, des Ambarres (que quelques vns diſent eſtre les Niuernois) Carnutes ou Chartrains & Albergues qu'on penſe eſtre les Caucois. Et ayant Bellouefe ioint toutes ſes troupes enſemble pour aller faire ſon voyage d'Italie, ils prindrent leur chemin droit en Prouence, paſſarent à S. Pol de Tricaſteaux, & ſe rendirent aux Alpes, leſquelles ils paſſerent auec beaucoup de difficultez, & ſe jetterent apres dans la Lombardie, baſtirent la ville de Milan, aſſiegerent la ville de Cluſi, & enfin auec le temps ils continuarent ſi heureuſement leurs conqueſtes, qu'ayant Brennus pour leur Chef & Capitaine, ils prindrent & bruſlarent la ville de Rome, excepté le Capitole, ainſi qu'il eſt bien au long deſduit par ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire Romaine : meſme par Titeliue au ſuſdit Liure 5. de ſon Hiſtoire. C'eſt ce que le ſuſdit Hiſtorien a eſcrit des voyages & fortunes de Bellouefe, eſtant obligé d'en parler, d'autant que ſon ſubiect eſtoit d'eſcrire les guerres faictes par les Gaulois contre les Romains en Italie ; & partant il luy eſtoit neceſſaire de remarquer quels eſtoient ces Gaulois, quand eſt-ce qu'ils partirent des Gaules, quel chemin ils tindrent pour aller en Italie : mais tant s'en faut qu'il parle des peuples qui accompagnerent Segouefe, ou du chemin que prindrent ces troupes, qu'il ne remarque pas meſmes que Segouefe ſortit des Gaules : ſe contentant d'eſcrire ſeulement, que les Augures ou Deuins auoient monſtré à Segouefe qu'il deuoit prendre le chemin d'Alemagne, vers la Foreſt Hercynie. Il faut donques chercher ailleurs que deuint Segouefe, quels peuples l'accompagnerent, & quelles furent ſes conqueſtes, ce que nous pouuons à mon aduis apprendre de Ceſar au Liure cinquiéme de ſes Commentaires, où il parle des Gaulois, qui prindrent le chemin d'Alemagne du coſté de la Foreſt Hercynie. Il dit donques au ſuſdit Liure, comme anciennement les Gaules n'eſtant capables de nourrir ſes peuples, à cauſe du Grand nombre d'hommes, les Gaulois furent conſtraints de faire la guerre à leurs voiſins : tellement qu'ils paſſerent le Rhin, qui ſepare les Gaules de l'Alemagne, & enuoyerent de nouuelles colonies des leurs aux terres fertiles d'Alemagne, qui ſont prez de la Foreſt Hercynie, ou Foreſt noire, auquel lieu les Volcques Tectoſages s'arreſterent. Mais il ſera à propos de mettre le lieu entier de Ceſar, comme ſeruant grandement à noſtre Hiſtoire des Tectoſages, & à l'honneur des Toloſains. *Fuit* (dit il) *tempus cum Germanos Galli virtute ſuperarent, & vltro bella inferrent ac propter hominum multitudinem agrique inopiam trans Rhenum Colonias mitterent ea quæ fertiliſſima ſunt Germaniæ loca circum Hercyniam Syluam, quam Eratoſteni & quibuſdam Græcis famæ notam eſſe video, quam illi Orcyniam appellant Volcæ Tectoſages occuparunt atque ibi ſederunt, quæ gens ad hoc tempus ijs ſedibus ſe continet ſummamque habet iuſtitiæ, & bellicæ laudis opinionem.* De ce lieu de Ceſar nous apprenons deux choſes grandement importantes à noſtre Hiſtoire des Tectoſages ; l'vne que Segouefe auec ſes troupes partit à meſme temps comme Bellouefe ſon frere des Gaules, & tint le chemin d'Alemagne, & Foreſt Hercynie, ainſi que les Augures luy auoient monſtré qu'il deuoit faire, au raport de Titeliue : Car bien que Ceſar parle generalement des Gaulois ; neantmoins nous ne pouuons dire que ce feuſſent autres que ceux qui accompagnerent Segouefe, puis qu'il

qu'ils tindrent le chemin d'Alemagne, & Forest Hercynie: car les troupes de Bellouese, comme nous auons dit, prindrent le chemin d'Italie. L'autre est que des principaux peuples qui accompagnerēt Segouese à son voyage, estoient les Tectosages ou Tolosains, desquels n'est faict aucune mention dans les guerres de l'Italie; d'autant qu'ils ne tindrent point ce chemin; ainsi que nous apprendrons plus particulierement par la suite de ce discours.

Ce que nous auons escrit, que les Gaulois lors de leurs conquestes prindrent diuers chemins, les vns du costé d'Italie, & les autres du costé d'Alemagne, Hongrie, & Esclauonie, se raporte bien à ce que Iustin escrit au vingt-quatriéme Liure de son Abregé, où il remarque que les Gaules estant grandement peuplees, les Gaulois furent constraints de congedier trois cens mille des leurs pour conquerir des nouuelles terres, desquels l'vne partie alla du costé d'Italie, & l'autre partie print son chemin suiuant que les Augures leur auoient dit, du costé d'Hongrie, & Sclauonie. Ie ne doute point que ceux qui allarent du costé d'Hongrie, & Sclauonie ne fussent les Gaulois qui partirent auec Segouese: car bien que Iustin escriue, comme faict bien aussi Titeliue au quarante-huictiéme de son Histoire, que les Gaulois partirent de Sclauonie, & de Thrace, pour aller faire leurs conquestes en Grece, & en Asie, nous le deuons ainsi entendre, que ce fut apres auoir passé le Rhin, l'Alemagne, & apres auoir faict vn long seiour, & s'estre arrestez lōgues annees, & plusieurs siecles en l'Alemagne, & Forest Hercynie, d'où ils partirent apres pour aller en l'Hongrie, & Sclauonie, Thrace, Grece, & Asie. Car comme nous auons remarqué cy dessus, ils partirent des Gaules pour aller faire leurs conquestes du temps de Tarquinius Priscus en l'Olympiade quarante-vne, & le siege de la ville de Delphes faict par Brennus, & les Gaulois, ne fut comme nous dirons cy-apres qu'en l'Olympiade cent vingt-cinq, qui sont trois cens trente-six ans apres. Tellement que pendāt trois siecles les Gaulois eurēt prou de tēps pour s'arrester en l'Alemagne, Hongrie, & Thrace, deuant que partir de là pour aller en la Grece. Nous continuerons donques de parler des Gaulois, qui apres auoir demeuré long temps en Alemagne, Hongrie, Sclauonie, & Thrace, furent en la Grece, & en l'Asie; d'autant que les principaux peuples de ces troupes estoient les Tectosages, & leurs voisins, ainsi que nous auons desia dit, & que la suite de ceste Histoire nous fera voir plus clairement, laissant à part les conquestes faictes par les Gaulois en Italie, nos Tectosages n'ayans aucune part en ces victoires.

Titeliue au Liure quarante-huictiéme de son Histoire, lors qu'il veut parler des guerres faictes par les Romains contre les Trogmes, Toristoboges, & Tectosages, tout ainsi qu'au Liure cinquiéme, voulant descrire les guerres faictes par les Romains contre les Gaulois en Italie, il dit comme par preface, quels estoient les Gaulois qui conquirent l'Italie, quand est-ce qu'ils partirent pour la conquerir, & quel chemin ils tindrent; De mesmes ayant intention d'escrire les guerres faictes par les Romains en l'Asie contre les Gaulois, qui en tenoient vne bonne partie, il dit comme par vn auant-

propos, que voyant les Gaulois leurs terres grandement peuplees, soit-il que les Gaules ne fussent capables de nourrir tous ceux qui y habitoient, ou qu'ils eussent enuie de butiner, se confiant en leur force & courage, ils furent sous la conduite de Brennus leur general iusques à la Dardanie, qui est partie de Sclauonie, où quelque different s'esmeut entre eux: tellement que Lonorius & Lutarius, qui estoient deux de leurs petits Roys & Gouuerneurs, ayant quitté Brennus leur general, prindrent leur chemin du costé de la Thrace, foudroyant de leurs armes ceux qui s'osoient opposer à eux, & rendant tributaires ceux qui se rendoient sans combattre. Estant arriuez à Byzance, auiourd'huy appellee Constantinople, ils se rendirent maistres de la coste de mer, qui est au Propontide, entre la mer Ægee, & le pont Euxin; où il leur fut dit que l'Asie estoit grandement fertile, cela leur fit prendre enuie d'y aller, & s'en rendre les maistres: Tellement que pour y paruenir, ils surprindrent par ruse Lysimachie ville de Thrace, & s'estant aussi saisis du Cheronese, ils descendirent iusques à l'Helespont, ou bras sainct George, d'où ils virent l'Asie, laquelle ils trouuarent si belle que cela leur augmenta le desir qu'ils auoient desia de la conquerir, & pour ce faire ils enuoyarent sonder ceux qui auoient le gouuernement de ceste coste de mer, de leur vouloir permettre le passage par leurs terres: ce qu'ayãt plustost differé que refusé, Antipater durant le temps qu'il auoit prins pour resoudre les Ambassadeurs de ce qu'ils luy demandoient, ils arriuerent de nouuelles discensions, & diuisions entre les Gaulois; tellement que Lonorius l'vn de leurs Chefs s'en retourna auec vne bonne partie des troupes à Byzançe. Cependant l'autre Chef des Gaulois Lutarius ne perdit pas temps: car il enuoya ses Ambassades aux Macedoniens, lesquels sous ombre de ceste Ambassade auoient charge de prendre garde, & remarquer bien exactement le pays où ils auoient esté enuoyez: mais ils se raliarent bien tost apres, & estant ioints ensemble, ils donnarent ayde à Nicomede Roy de Bythinie contre Zibee qui luy detenoit vne partie de son Royaume, ce qu'ils firent si à propos qu'il ne tarda guiere que Nicomede par le moyen de leur secours ne recouurast son entier Royaume de Bythinie. Cela faict les Gaulois, qui n'estoient pas vingt mille en tout, & desquels il y en auoit bien la moitié sans armes s'en allarẽt en Asie; leur arriuee engendra vne telle espouuente à ceux qui habitoient ce grand mont Taurus, qu'ils se soubsmirent entierement à leur pouuoir, & à leur commandement. C'est ce que Titeliue escrit des cõquestes de nos Gaulois qui tindrent le chemin d'Alemagne, & de la Thrace. Et bien qu'il parle generalement des Gaulois: toutefois nous le deuons entendre de nos Tectosages: car Strabon au Liure quatriéme de sa Geographie remarque, que ce furent les Tectosages auec quelques autres peuples qui s'estoient ioints à eux qui prindrent la Phrygie, ioignant la Cappadocie, & Paphlagonie, dequoy, dit-il, nous ne sçaurions treuuer vne meilleure coniecture que ceste cy: c'est que les Gaulois qui ont occupé ceste contree sont encores auiourd'huy appellez Tectosages, & Titeliue aussi le tesmoigne assez expressement: car apres auoir raconté les passages, & conquestes faictes par les Gaulois cy-dessus raportees, il

adiouste les paroles que voicy. *Et d'autant que les Gaulois qui firent ces conquestes estoient trois diuers peuples*, Trogmes, Toristoboges, & Tectosages, ils diuisarent l'Asie apres l'auoir subiuguee en trois parties: tellement que chacun desdits peuples auoit sa portion separee & diuisee, de laquelle il receuoit annuellement le tribut. Les Toristoboges tenoient & joüissoient là coste de mer de l'Hellespont, aux Trogmes obeyssoit l'Æolie, & Pannonie, & aux Tectosages le pays Mediterranee : tellement que l'Asie qui estoit du costé du mont Taurus leur estoit tributaire. Ils s'arrestarent principalement aux enuirons du fleuue Alis, où ils multipliarent en telle façon, & se rendirent si redoutables, que les Roys mesmes les plus éloignez de Syrie leur payoient tribut. Pline au Chap. dernier du Liure cinquieme de son Histoire Naturelle, descriuant la Galacie, ne faict pas seulement mention de ces trois peuples, & de ce qu'ils possedoient, mais encore il adiouste les Villes Royales, & Sieges principaux de leur Empire ; sçauoir des Tectosages Ancyre, que quelques vns nomment Anguri ; des Trogmes Tabium, l'Euesque de laquelle a esté autrefois au Concile de Nice ; & Pessinus des Toristoboges. Memnon Historien Grec (l'Abregé duquel est raporté par le Patriarche Photius dans sa Bibliotheque) ne faict pas seulement mention de ces trois Villes capitales, & sieges principaux de l'Empire des Trogmes, Toristoboges, & Tectosages : mais encore il raconte l'arriuee de nos Gaulois à Byzance vn peu diuersement, mais plus particulierement que n'auoit faict Titeliue: car il dit que les Gaulois estant arriuez à Byzance, ruinarẽt en telle façon ce pays, que les Byzantins furent cõstraints de se cacher, & d'implorer l'ayde & secours de leurs voisins; & qu'enfin ils acordarẽt auec eux par l'aduis de Nicomedes, que les Gaulois qu'ils nõmoient Barbares seroient à iamais alliez de Nicomedes, sãs la volõté & aduis duquel ils ne porteroiẽt (bien que recherchez) secours ny aide à personne; qu'ils seroiẽt amis de ses amis, & ennemis de ses ennemis, qu'ils s'abstiendroient aussi de faire la guerre aux Byzantins, & qu'ils viuroient en amitié, & societé auec les Thianois, Heracliens, Calchedoniens, & autres qui auoient de peuples sous leur pouuoir. Sous ces pactes, Nicomedes fit entrer les Gaulois dans l'Asie, lesquels auoient dix-sept Capitaines illustres, dont les principaux estoient Leonorius, & Lutarius, qui apres auoir rauagé l'Asie, se retirarent aux terres que maintenant on appelle de leur nom Galatie, laquelle ils diuisarent en trois parties entre les Trogmes, Toristoboges, & Tectosages, & les Trogmes bastirent la ville d'Ancyre, les Toristoboges Tabium, & les Tectosages Pessinus. Ptolemee dans sa Geographie descriuant la Galacie (que quelques vns appellent la Gaule Grecque, laquelle contient en soy comme dit Pline la Phrygie) n'a pas oublié de mettre dressant ses Tables ces trois peuples dans l'Asie; sçauoir les Tectosages, Trogmes, & Toristoboges, qui ont graué leur nom audit pays par la force de leurs armes, pour memoire à iamais de leur courage & valeur, & pour tesmoigner à la posterité, non seulement qu'ils y ont esté (comme dit Strabon) mais encore qu'ils les ont subiuguez, & en ont demeuré long temps les maistres.

Iuſtin au vingt-quatriéme Liure de ſon Hiſtoire racōte vn peu plus particulierement les voyages de nos Tectoſages, & les rencontres qu'ils eurent ſur les chemins: car apres auoir dit comme les Gaulois ſortirent des Gaules, l'vne partie deſquels s'en alla en Italie, & l'autre en Hongrie, quitant ce qui arriua à ceux d'Italie, il s'arreſte à raconter la fortune des Gaulois, qui allarent du coſté d'Alemagne, & Hongrie, que nous auons dit eſtre les Tectoſages. Il eſcrit donques que les Gaulois ayant dompté l'Hongrie, ils eurent de grādes guerres auec leurs voiſins, & s'eſtans diuiſez en deux troupes, l'vne troupe print ſon chemin du coſté de la Grece, & l'autre droit à Macedoine, foudroyant tous ceux qui ſe rencontroient ſur leur chemin. Ce que les rendit ſi redoutables que les Roys meſmes qu'ils n'attaquoiēt point par leurs armes eſtoient biē aiſes d'acquerir leur bonne grace, & d'achatter d'eux la paix à groſſe ſomme d'argent. Ptolemee Roy des Macedoniens fut le ſeul de tous les Princes, qui ſans peur entendit le bruit de l'arriuee de nos Gaulois, s'eſtant aduancé ſur leur chemin auec le peu de troupes mal ordonnees qu'il auoit ramaſſees dans le pays: & apres auoir meſpriſé le ſecours qui luy auoit eſté offert de vingt mille Sclauons, diſant qu'il ne deuoit rien craindre; d'autant qu'il auoit en ſes troupes les ſoldats fils de ceux qui auoient ſeruy le grād Alexandre en ſes guerres, les peres deſquels luy auoient aydé à gaigner tout le monde. Ce qui occaſiona le Roy de Sclauonie, ou de Ruſcie, qui luy auoit offert ces vingt-mille Sclauons, de dire que l'outrecuidance, & temerité de ce ieune Prince cauſeroit bien toſt la perte des Macedoniens. Donques les Tectoſages, ou Gaulois s'eſtans reſolus de faire la guerre aux Macedoniens, ils enuoyarent pluſtoſt au Roy Ptolemee leurs Ambaſſades pour luy offrir la paix, s'il la vouloit achetter; ce que Ptolemee expliqua en ſa faueur diſant aux Macedoniens qu'ils pouuoiēt cognoiſtre aſſez combiē les Gaulois le redoutoiēt, puis qu'ils craignoiēt de luy faire la guerre, & rechercher ſon amitié. Ce qu'il dit meſmes deuant ceux que les Gaulois auoient enuoyez: auſquels il reſpondit, qu'il ne vouloit point ouyr parler de paix auec eux, qu'ils ne fuſſent premierement deſarmez: car autrement il ne s'en pourroit aſſeurer, tandis qu'ils auroient les armes aux mains. Qu'ayant les Ambaſſadeurs faict entendre cela à ceux qui les auoient enuoyez, les Gaulois dirent auſſi toſt, qu'ils ne tarderoient guietes, que les Macedoniens ne reſentiſſent ſi la crainte leur auoit faict offrir la paix, ou le deſir qu'ils auoient de les ſubiuguer. Bien toſt apres les Gaulois donnarent la bataille aux Macedoniens ſi heureuſement, que non ſeulement ils perdirent la bataille: mais encore leur Roy, lequel tout bleſſé fut faict priſonnier, & les Gaulois luy firent auſſi toſt trancher la teſte: qu'ils portoient par toute l'armee ſur la pointe d'vne lance, pour effrayer leurs ennemis. En ceſte bataille la pluſpart des Macedoniens qui ſi treuuerent furent ou tuez, ou faicts captifs, excepté fort peu d'entre eux qui guarentirent leur vie, & leur liberté en fuyant. La perte de ceſte bataille abatit tellement le cœur aux Macedoniens, que par toutes leurs Villes l'on ne faiſoit que pleurer, & l'eſtonnement fut ſi grand entre eux qu'ils firent faire enclorre les portes de leurs Villes, & ne ceſſoient d'implorer le ſecours, & faueur d'Alexandre, & Philippe, iadis leurs Roys ou leurs

Dieux, à ce qu'ils vousissent defendre, & conseruer ceux auec les armes desquels ils s'estoient autrefois rendus victorieux quasi de tout le monde, qu'ils voyoient auiourd'huy en danger d'estre entierement perdus par la temerité de leur ieune Prince. Durant cét estonnement il arriua que Sostenes, l'vn des Capitaines des Macedoniens, voyant les affaires desesperez, se mit à ramasser les plus courageux, & vigoureux de leur estat, auec lesquels il se conduisit si sagemenr, que non seulement il arresta les victoires des Gaulois, mais encore defendit il courageusement la Macedoine : c'est pourquoy lesdits Macedoniens voyans sa generosité, bien que les plus grands affectassent d'estre faicts Roys : toutefois Sostenes, quoy qu'il ne fut d'extraction noble, fut esleu Roy par la consideration de sa vertu : mais il ne vousit accepter ce titre, ains il se contenta d'estre nommé Duc ou Gouuerneur des Macedoniens.

Cependant Brennus sous la conduite duquel vne partie des Gaulois s'estoit espanduë dans la Grece, ayant entendu la victoire que ses compagnons auoient gaigné en Macedoine, laquelle ils auoient du depuis comme delaissé, il se delibera de rallier ses troupes : tellement qu'il fit cent cinquante mille hommes de pied, & quinze mille de cheual, & auec ces forces il se jetta sur la Macedoine, & commença à rauager le pays: Sostenes s'opposa bien tost à luy auec ses troupes, mais ce fut en vain : car il fut aussi tost vaincu, à cause que son armee estoit fort petite, & d'ailleurs composee de soldats effrayez des pertes passees. Les Macedoniens se voyant ainsi vaincus quittarent la campagne à Brennus victorieux, lequel sans aucune resistance continua à foudroyer tout le pays de Macedoine.

Brennus ayant pillé toute la Macedoine, mesprisant le profit du butin des particuliers, il s'en print aux Dieux, & à leurs Temples, disant par raillerie que c'estoit aux Dieux qui estoient riches d'enrichir les hommes: Tellement qu'ayant quitté la Macedoine il s'en alla pour piller le Temple de Delphes, preferanr le butin à la religion, sans qu'il eut aucune crainte d'offenser les Dieux, disant qu'ils n'auoient point besoin de richesses, puis qu'ils les donnoient aux hõmes. Ce Temple d'Appollon, qui estoit en la ville de Delphes, estoit situé sur le mont de Parnasse, en vn rocher pendant de tous costez, plusieurs de ceux qui venoient par deuotion en ce lieu s'y arrestoient. Tellement qu'ils y bastirent vne bonne Ville, laquelle estoit forte, non de murailles que les hommes y eussent basti, mais à cause des precipices qui s'y treuuoient, & qui l'enuironnoient de toutes parts.

Quand Brennus eut jetté ses yeux sur la forteresse de ce lieu, il doubta long temps s'il deuoit soudainement executer son entreprinse, ou bien plustost permettre à ses gens qui estoient desia las, & recreus de reprendre leurs forces: Ernaus, & Tessalaus Capitaines qui s'estoient ioints à luy pour faire ceste conqueste furent d'aduis de donner, & de tascher de surprendre les habitans de ladite Ville; disant que si l'on leur donnoit le loisir de se recognoistre ils appelleroient leurs voisins à leur ayde. Mais les Gaulois, qui auoient longuement souffert vne grande necessité, treuuant la campagne pleine de vin, & d'autres prouisions, s'arrestarent à courir le pays, comme renant la vi-

ctoire pour certaine. Cela donna moyen à ceux de Delphes de ſe recognoiſtre: car dés le premier aduis de l'arriuee des Gaulois, ils furent aduertis par l'Oracle de laiſſer leurs bleds, vins, & autres prouiſions dans les Villages. L'vtilité de ce commandement ne fut recognuë par eux iuſques à ce que le ſecours des voiſins fut venu ſans aucun empeſchement des Gaulois, leſquels s'eſtoient arreſtez à manger les viures qu'ils auoient treuuez à la campagne. Cependant ceux de Delphes fortifiez des troupes que leurs voiſins leur auoient enuoyees, fournirent leur Ville de munitions, auant que Brennus n'eut rallié ſes troupes pour les attaquer, lequel auoit choiſi ſoixante-quinze mille hommes de pied ſur toute ſon armee, bien que les Delphiens ne fuſſent que quatre mille combattans. Brennus donques meſpriſant ceſte poignee d'hommes, commance exhorter ſes ſoldats au combat, leur repreſentant le grand butin qu'ils pouuoient faire; d'autant qu'il y auoit dans le Temple grand nombre de ſtatues d'or maſſif, montees ſur de charriots, leſquels eſtoient d'vn prix ineſtimable, beaucoup plus grand qu'il ne paroiſſoit. Les Gaulois échauffez, comme dit Iuſtin de l'excez du vin qu'ils auoient beu, & encouragez de ceſte creance, allarent à l'aſſaut ſans aucune conſideration du peril; ceux de Delphes tout au contraire ſe confiant en l'aſſiſtance de leurs Dieux plus qu'en leur force, ſe defendoient courageuſement auec pierres qu'ils jettoient du haut du roc, aſſommant les Gaulois qui s'efforçoient de grimper. Au meſme temps leurs Pontifes, & Diuins parez de leurs habits Sacerdotaux, les cheueux eſpars ſe jettarent dans les premiers rangs des combattans; & pour encourager dauantage ceux de Delphes, criarent tout haut que leur Dieu eſtoit venu pour les aſſiſter, & qu'ils l'auoiẽt veu deſcendre en forme d'vn ieune homme excellent en beauté, accompagné de deux Vierges armees qui eſtoient ſorties du Temple de Diane & de Minerue, leſquelles ils n'auoient pas non ſeulement veuës: mais encore ils auoient entendu le ſiflement de leurs arcs, & le fremiſſement de leurs armes, auec leſquelles ils combatoient. Ces paroles rendirent ſi hardis les Delphiens, qu'ils ſe jettarent à l'enuy les vns des autres dans le peril, & recognurent bien qu'Appollon eſtoit auec eux: car il arriua vn grand tremblement de terre, qui rompit vne partie du roc, & accabla l'armee des Gaulois. Il s'y fit auſſi vne tempeſte extraordinaire, tellement que la greſle, & froideur extraordinaire acheua de faire mourir les bleſſez. Brennus leur Capitaine ne pouuant ſupporter la douleur de ſes bleſſeures, ſe tua d'vn poignard; vn autre des Capitaines ayant puny ceux qui auoient eſté cauſe de ceſte guerre, delogea de la Grece auec dix mille bleſſez; mais la fortune des fuyards ne fut point meilleure que des combattans, ils ne paſſoient pas vn ſeul iour ſans trauail & danger; & enfin les pluyes continuelles, la faim, la laſſitude, & les veilles perpetuelles conſommarent le reſte de ces troupes. D'autre part les peuples des Regions où ils paſſoient pourſuiuoient tellement ces ſoldats desbandez pour auoir leurs deſpoüilles, qu'il ne s'en garentit pas vn pour porter la nouuelle de ceſte deffaicte.

L'on ne peut douter que les Tectoſages ne fuſſent des principaux peuples qui feurent en Grece, & au Siege du Temple de Delphes: car bien que Iuſtin

au Liure par nous cy-dessus rapotté, tiré du 25. Liure de son Abregé, parle generalement des Gaulois : neantmoins nous auons monstré cy- dessus que les Tectosages prindrent le quartier de la Thrace, passarent la Macedoine, & conquirent vne bonne partie de l'Asie; & ceux-là furent au siege de la ville de Delphes. Car le mesme Iustin au Liure 32. de son Histoire remarque comme les Tectosages apres la guerre de Delphes s'en retournarent en leur ancienne patrie de Tolose. Et Strabon au Liure 4. de sa Geographie escrit, que la commune tradition est que les Tectosages furent à l'expedition de Delphes, & que le tresor, & or qu'ils apportarent à Tolose, Ville des Tectosages, & lesquels furent depuis enleuez par Cepio Consul Romain, estoit partie de l'or que les Tectosages auoient pillé au Temple de Delphes. Mais d'autant que les anciens qui ont parlé de cest or de Tolose, & du sac & pillage du Temple de Delphes, ne sont pas entre eux bien d'accord, si le Temple de Delphes à esté pillé par les Tectosages, moins si l'or de Tolose prouient du pillage & butin du Temple de Delphes, il sera a propos de rechercher en ce lieu d'où est prouenu cét or de Tolose, & si le Temple d'Appollon qui estoit sur le mont Parnasse en la ville de Delphes a esté pillé, & saccagé par les Gaulois & Tectosages.

Strabon au Liure 4. de sadite Geographie a remarqué comme nous auons noté cy-dessus, que la commune tradition estoit que cét or, & grand tresor que Cepio Consul de Rome enleua de la ville de Tolose, estoit prouenu du pillage que les Tectosages auoient butiné au Temple de la ville de Delphes, & Iustin au 32. Liure de son Abregé escrit, que les Tectosages qui auoient esté en l'expedition de Delphes, estant de retour de leur voyage dans leur ancienne patrie de Tolose, furent grandement trauaillés de la maladie contagieuse, & que leur Deuin ou Augures leur auoient predit qu'ils ne gueriroyent iamais de ce mal, & ne seroient plustost déliurez de ceste contagion, qu'ils n'eussent ietté dans le lac de Tolose, l'or & argent qu'ils auoient butiné & acquis par sacrilege : c'est l'or (dit Iustin) que Cepio Consul Romain long temps apres enleua de la ville de Tolose. Titeliue lors qu'il escrit les guerres faictes par les Romains lors qu'ils auoient occupé l'Asie, dit bien clairement, que nos Gaulois Tectosages pillarent le Temple d'Appollon qui estoit en la ville de Delphes, lors qu'il faict parler vn Consul Romain, exhortant ses soldats au combat contre les Gaulois auec ces paroles. Ce que nous auons dit est veritable : les Gaulois ont despoüillé & pillé le Temple de Delphes, qui a esté autrefois le commun Oracle dés hommes, & comme le nombril du monde.

Toutesfois Iustin ne se souuenant point de ce qu'il a escrit au Liure 24. de son Abregé dit, que les Gaulois qui attaquarent le Temple de Delphes furent ignominieusement repoussez pas les Delphiens, & que la desfaicte des Gaulois fut si grande, qu'il n'en resta pas vn pour en porter la nouuelle à ceux qui n'y auoient point esté, ainsi que nous auons dit cy dessus. Pausanias en ses Attiques confirme entierement ce que Iustin en auoit escrit: car tant s'en faut que les Gaulois prinsent & pillassent le Temple de Diane, qu'au contraire ils furent repoussez tant par les Delphiens que ceux du mont

Parnasse, & Æoliens; & d'ailleurs ils furent grandement combattus par le tremblement de terre, & croulement des rochers du mont Parnasse, qui les accabloit en tombant: Et trois hommes parurent aux Delphiens, ce qui leur causa vn grand estonnement: deux desquels disoient estre venus des Hyperborees, l'vn nommé Hyperocus, & l'autre Amadocus, le troisieme estoit Pyrrhus fils d'Achilles. Ce que le mesme Pausanias poursuit encore plus particulierement en ses Phociques, où il dit, que se treuuant ceux de Delphes attaquez par les Gaulois, leur Dieu Appollon print la defense de ceux qui se retirarent en son Temple: tellement qu'il foudroya sur les Gaulois de continuels esclairs & tonnerres, qui menoient tel bruit, qu'ils ne se pouuoient entendre. Et outre ce sema il parmy eux de terreurs paniques, qui les firent tomber en telle rage & furie, qu'ils s'entretuoient entre eux: tellement qu'enfin tous les Gaulois demeurarent sur la place, & pas vn n'en eschappa. Athenee au Liure sixieme de ses Gimnosophistes dit bien que les Gaulois auoient voulu attenter sur le Temple de Delphes; mais il n'escrit pas qu'ils l'eussent pillé. Et Valere le Grand en son recueil parlant de la vengeance des Dieux, n'a pas oublié de raporter la vengeance qu'Appollon auoit prins contre les Gaulois qui auoient entreprins de piller son Temple.

Toutes ces raisons & considerations ont esté cause que le susdit Strabon, discourant d'où pouuoit estre venu cét or de Tolose, a treuué plus vray semblable l'opinion de Possidonius, lequel estimoit que les mille cinq cens talens que Cepio treuua dans Tolose n'estoient point du pillage & despoüille du Temple de Delphes: ains que c'estoit d'or & argent en masse & non monnoyé, que les Tolosains auoient espargné, & remis dans les lacs consacrez aux Dieux, ou en autres lieux sacrez, & pour asseurer ce qu'il en disoit, & confirmer l'opinion de Possidonius allegue ces raisons. C'est qu'auant que les Tectosages & Tolosains ne fussent allez attaquer le Temple de Delphes, ils auoient esté pillez & despoüillez de leurs ioyaux par les Phociens. Que si les Gaulois y auoit treuué quelque chose de reste, le pillage en auroit esté fort petit, desparti entre plusieurs, ny ayant aucune vray semblãce que les Tectosages ayent raporté en leur pays le butin qu'ils auoient acquis: d'autãt qu'apres l'expedition de Delphes ils furẽt accablez de mille miseres, & furent constraints à cause des diuisions qui furent entre eux de se despartir & retirer en diuerses contrees. Donques (dit Strabon) l'or de Tolose ainsi que Possidonius escrit auec plusieurs autres est prouenu de ce qu'estant ceste Prouince riche en or, & les habitans d'icelle grandement mesnagers & espargnans, & d'ailleurs superstitieux, il est arriué qu'ils ont amassé de grands tresors, lesquels il tenoient tres asseurez lors qu'ils les auoient mis dans les lacs sacrez. Mais les Romains ayant conquise ceste Prouince, ils vandirent publiquement ces lacs, les achateurs desquels y treuuarent encore plusieurs masses d'argent. D'ailleurs c'est chose certaine que dans la ville de Tolose il y auoit vn Temple tres sainct, auquel se faisoient de grandes offrandes, & presens, que personne n'osoit toucher.

Voila comme les anciens ont parlé incertainement de l'or de Tolose, tellement que ce n'est point merueille si nous apres tant de siecles n'en pou-

uons dire rien de certain, puis qu'ils en ont parlé si diuersement. C'est chose qu'aduient souuent aux Historiens lors qu'ils escriuent ce qu'est aduenu plusieurs siecles auant l'Histoire de leur temps, & en vn pays du tout éloigné de celuy qu'ils habitent. C'est pourquoy ils ont discouru de ceste façon, non seulement de l'or de Tolose, mais encore de l'expedition du Temple de Delphes. Ils ne sont pas aussi d'accord du nombre des Gaulois qui furent en ceste expedition : car les vns disent qu'ils n'estoient pas quinze mille, & les autres disent qu'ils estoient plus de cent cinquante mille. La diuersité aussi qu'ils ont raporté sur le miracle arriué au Temple de Delphes, lors qu'il fut attaqué par les Gaulois en mõstre bien l'incertitude. Car Iustin escrit qu'Appollon arriua pour defendre ceux de Delphes en forme d'vn ieune homme excellent en beauté, accompagné de deux Vierges armees, qui estoient sorties du Temple de Diane, & de Minerue; Et Pausanias a dit, que ce furent trois hommes incognus, qui vindrent au secours, deux desquels estoient venus des Hyperborees, & le troisieme estoit Pyrrhus fils d'Achilles. Ils sont aussi contraires en ce que Pausanias, & Iustin ont escrit, que tous les Gaulois qui furent à l'expedition de Delphes y demeurarent sur la place, sans qu'aucun en eschapat : & Strabon a escrit que ceux qui furent à l'expedition de Delphes se retirarent en diuers endroirs, à cause des diuisions qui suruindrent entre eux. Ce que le mesme Iustin aduouë en vn autre endroit de son Histoire : car il escrit que des Gaulois qui furent au Temple de Delphes, apres auoir perdu leur general Brennus, l'vne partie s'en alla en l'Asie, & l'autre en la Thrace, & de là se retirarent chacun en leur pays, excepté vne partie des Gaulois qui s'arresta sur le rencontre de la riuiere du Danube & de Saue, qui se firent nommer Cordisques. Athenee au Liure sixieme de ses Gimnosophistes les nomme Cordistes, & dit que ce sont les restes des Gaulois qui attentarent sur le Temple de Delphes, lesquels Battanatus leur Roy logea prez du Danube : tellement que le chemin que Battanatus tint pour conduire ses troupes de Delphes au riuage du Danube, se nommoit encore du temps d'Athenee le chemin de Battanatus. Florus en son Abregé du trente-troisieme Liure de Tireliue a noté que les Cordisques estoient vn peuple ou nation des Gaules, qui s'arresta en la Thrace, contre lesquels Lucius Drusus Consul Romain fit la guerre fort heureusement, & Strabon au Liure septieme de sa Geographie met les Gaulois Cordistes tout contre le peuple d'Alemagne nommez Bastarnus en Sarmacie ou Ruscie, sur la riuiere du Danube, & Titeliue dit que les Cordisques accordarent volontiers le passage à ceux qu'il appelle Bastarnes; d'autant qu'ils estoient semblables en mœurs. Mais quelle nation des Gaules estoient ces Bastarnes ou Cordisques : c'est chose que ie ne sçay point. Quelques vns ont estimé que les Cordisques estoient les Perigordins, par quelques coniectures bien legeres, ce que ie ne voudrois pas asseurer.

Mais reuenant à l'or de Tolose, ce tresor qui estoit à Tolose, & qui fut enleué par Q. Cepio des lacs, ou Temples de Tolose, estoit d'vne valeur incroyable. Strabon dit qu'il y auoit mille cinq cens talens, & Iustin escrit que ce tresor estoit du poids de cent dix mille, & Orose separe l'estimation

de l'or & de l'argent, & remarque qu'il y auoit cent mille d'or, & cent dix mille d'argent. Ceux qui ont raporté les monnoyes du temps paſſé à celles de ce temps, ſupputant le tout ont noté, que l'or qui y eſtoit venoit à la ſomme de quarante millions, cent cinquante-vn mille ſix cens eſcus, & l'argent quarante millions cent vingt-cinq mille eſcus.

Tout cét or & argent fut pillé par Q. Cepio Conſul Romain, dequoy il fut recherché deuant le Senat à Rome, comme nous pouuons apprendre du Liure troiſieme de Ciceron. *De Natura Deorum*, Les Hiſtoriens ne ſont pas bien d'accord que deuint Cepio apres ceſte recherche: car Strabon eſcrit qu'il fut banni, & Valere le Grand au Liure ſixieme de ſon Recueil dit, qu'il mourut en priſon, combien qu'il eut eſcrit ailleurs que Lucius Reginus ſon amy eſtant Tribun du peuple le déliura des priſons auſquelles il eſtoit detenu. Ce pillage ne fut pas ſeulement puny en la perſonne de Cepio, mais encore apres luy en ſa poſterité: car le meſme Strabon a noté qu'il laiſſa deux filles qui furent violees, & eurent vne meſchante fin. Q. Cepio & ſa poſterité ne furent pas ſeulemẽt punis de ce ſacrilege, mais encore tous ceux qui auoient prins auec luy cét or de Toloſe ſe perdirent malheureuſement. Iuſtin adiouſte encore que les Dieux voulant vanger ce ſacrilege, permirent que luy, & toute l'armee Romaine fut desfaicte par les Cimbres.

Ce grand malheur qui a ſuiuy ceux qui auoient prins l'or de Toloſe, eſt cauſe que quand on veut parler de quelque choſe qui apporte malheur à celuy qui la poſſede, on dit par vn commun prouerbe; C'eſt l'or de Toloſe: tout ainſi que l'on dit c'eſt le cheual de Seian: dont le malheur eſtoit tel, que non ſeulement il cauſa la perte de ſes Maiſtres: mais encore la ruine entiere de leur maiſon, & de leur famille: comme eſcrit Aulegelle au Chapitre neufieme du Liure troiſieme de ſes nuicts Attiques.

Mais où eſtoient ces lacs, ou Temple dans Toloſe, deſquels Q. Cepio enleua ces grands treſors; c'eſt choſe qui n'eſt pas bien aiſee à ſçauoir, & dequoy nous auons eſcrit ce que nous en penſions cy-deſſus, au Liure ſecond parlant de la ville de Toloſe.

Les Toloſains ou Tectoſages, comme nous apprenons du trente-deuxieme Liure de l'Abregé de Iuſtin, eſtans de retour du voyage de Delphes en la ville de Toloſe leur ancienne patrie, ne croupirent pas long temps dans le pays: car vne bonne partie d'iceux oubliant les malheurs & incommoditez qu'ils auoient pati en leur voyage, ſe ſouuenant ſeulement de la gloire qu'ils y auoient acquis, allechez pluſtoſt par l'ambition que non pas comme eſcrit Iuſtin du deſir & conuoitiſe du butin, s'en retournarent bien toſt en l'Illyrie, & s'arreſtarent en la Pannonie ou Hongrie, apres auoir vaincu les Illyriens.

Pluſieurs ont eſtimé que les Gaulois qui furent en Grece, & en la ville de Delphes eſtoient des reſtes de ceux qui furent en Italie, & prindrent la ville de Rome; d'autant que Brennus general des Gaulois, qui ſe treuua à la conqueſte de Delphes, auoit le meſme nom que Brennus, chef des Gaulois, qui print Rome. Ce que toutefois ie ne ſçaurois croire, parce que Titeliue raportant les peuples Gaulois qui accompagnerent Beloueſe aux

guerres d'Italie, ne faict nulle mētion des Tectosages. D'ailleurs nous auons dit comme les Gaulois se diuisarent en deux troupes, l'vne desquelles print le quartier d'Italie, l'autre de l'Alemagne, Hongrie, Thrace, & Grece. Mais ce qui monstre certainement qu'il y auoit deux Brennus, & que celuy qui mourut en l'expedition de Delphes estoit autre que celuy qui fut à Rome, c'est que Brennus, & les Gaulois prindrent Rome en l'Olympiade nonante-huict, ainsi qu'escrit Eusebe en sa Chronique, qu'est trois cens soixante ans apres la fondation d'icelle, trois cens quatre vingts trois ans auant l'aduenement de nostre salut ; & toutefois les Gaulois ne furent point en l'expedition de Delphes que long temps apres : car nous auons veu cy-dessus, comme Ptolemee Roy des Macedoniens se vantoit deuant les Gaulois qui furent en Macedoine, qu'il auoit de soldats fils de ceux qui auoiēt seruy Alexandre en ses conquestes, auec les peres desquels Alexandre auoit conquis tout le monde. D'où nous pouuons voir que ces batailles qui precedarent le siege de Delphes, furent donnees long temps apres le decez d'Alexandre : cela demeure entierement esclaircy parce qu'a noté Pausanias en ses Phociques, lors qu'il dit que l'expedition des Gaulois en Delphes aduint en l'an second de l'Olympiade cent vingt-cinq : D'où l'on peut voir que Brennus qui fut à Delphes ne peut estre celuy qui print Rome ; d'autant que Rome fut prinse en l'Olympiade nonante-sept, qui sont cēt vingt-cinq ans auant la prinse de Delphes. Et c'est pourquoy peut estre Strabon au Liure quatrieme de sa Geographie, parlant de Brennus qui fut à Delphes, l'appelle Brennus surnommé Prausus, comme s'il vouloit dire que c'estoit vn autre Brennus que celuy qui print Rome. Estant certain par l'Histoire Romaine, que tant s'en faut que les Gaulois apres la prinse de Rome s'en allassent à Delphes, qu'au contraire nous lisons qu'apres estre sortis de Rome, ils demeurarent long temps en Italie, tesmoin les batailles & rencontres qu'ils eurent tant contre Camillus, Alba, Manlius, Torquatus à Teueron, Caius Sulpitius dans l'Italie, que contre Popilius, & Marcus Valerius qui les chassarent entierement du pays.

Ce que nous auons dit, & que nous lisons des anciens Gaulois, mesmes des Tectosages dans Titeliue, Strabon, Iustin, Polybe, Pausanias, Memnon, & autres Historiens, nous tesmoignent assez combien estoit grand le courage & valeur des Gaulois, puis qu'ils ont couru tant de pays, gaigné tant de batailles, vaincu tant de peuples, subiugué tant de nations, & conquis tant de Royaumes. Que s'ils se fussent conseruez en la pureté, & iustice que Cesar tesmoigne qu'ils auoient anciennement, ils estoient capables de conquerir toute la terre habitable. Mais l'auarice, le desir du butin, la foule qu'ils ont accoustumé de porter au lieu où ils passent, leur impatience, & la mauuaise intelligence qui a esté le plus souuent entre leurs Chefs, & le peu de soin qu'ils ont eu de conseruer ce qu'ils auoient acquis, ont esté cause qu'ils n'ont peu retirer le fruict qui estoit deu à leurs peines, & à leurs trauaux. L'auidité du pillage leur a faict perdre Rome qu'ils auoient desia gaignee, & la mauuaise intelligence qui a esté entre leurs Chefs a rendu leurs conquestes beaucoup moindres, tant pour les

Gaulois és guerres qu'ils ont faict en Grece, que pour les François lors qu'ils furent en Leuant pour cõquerir la terre Saincte. La foule aussi & degast qu'ils ont faict dans les lieux, & Villes de leurs amis, où ils ont passé, a constraint souuent les Chrestiens de s'armer contre eux, au lieu de combattre contre leur commun ennemy. Tellement qu'il est quelque fois arriué que l'armee des François a esté plustost desfaicte par les Chrestiens, qu'elle ne fut au lieu où elle estoit destinee pour combattre le Turc. Nous ne sçauons que trop combien l'impatience leur a esté dommageable, lors qu'ils furent attaquez par les Anglois, & les guerres qu'ils ont faict en Italie nous ont faict voir comme ils ont perdu par imprudence ce qu'ils auoient si glorieusement acquis par la force de leurs armes. Que si nos Gaulois, & Tectosages pleins de vigueur reprenoient leur premiere pureté, moderoient leur fouge, retranchoient le desir du butin, & apportoient tant de soin à cõseruer ce qu'ils ont acquis, comme à l'acquerir, enfin ils se rendoient maistres de l'Empire du monde.

LES ROMAINS EN LANGVEDOC.

CHAPITRE III.

NOVS auons veu au precedent Chapitre les Tectosages, ou ceux du pays de Languedoc vainqueurs, nous les verrons en cestuy-cy vaincus. Ils ont autrefois trauersé plusieurs Royaumes pour debeller de nations, & conquerir de Prouinces bien éloignees d'eux: mais maintenant nous dirons comme les Republiques bien escartees du Languedoc sont venuës pour les sousmettre à leurs loix. Ils auoient autrefois subiugué, & rendu tributaires les autres; mais depuis les Romains les ont subiuguez, & constraints à leur payer tribut. Les Gaulois ont passé les Alpes auec beaucoup de difficultez pour conquerir l'Italie, & prendre Rome: les Romains aussi à leur tour ont passé auec beaucoup de peine les Alpes, & se sont rendus maistres des Gaules. C'est la vicissitude des choses de ce monde; il n'y a rien de ferme & stable, tout est subiect au changement; & les Royaumes & estats ont aussi bien leur commencement, accroissement, decadence, & periode comme les maisons, & familles des particuliers.

I'ay prins beaucoup plus de plaisir, & m'a esté plus aisé d'escrire les conquestes faictes par nos Tectosages, qu'il ne m'est de raconter comme ils ont esté subiuguez, & vaincus; d'autant que les Liures de Titeliue, qui contenoient l'Histoire de la conqueste faicte par les Romains de la Gaule Narbonoise ont esté perdus, & les Liures aussi de Dion Cassius, qui contenoient l'Histoire de la mesme conqueste ne se treuuent point & sont esgarez: car les Romains ne cõmençarent à subiuguer ceux de la Prouince Narbonoise qu'en

qu'en l'an apres la fondation de la ville de Rome six cens vingt-huict, en l'année que M. Plautius Hypsaeus, & M. Fuluius Flaccus estoient Consuls de Rome, & les liures que nous restent de l'Histoire Romaine de Dion ne commancent qu'en l'an huict cens huictante six, apres que Rome fut bastie, bien pres de cent ans apres que les Gaules furent subiuguées: tellement que nous ne pouuons apprendre les conquestes faictes par le Romains du Languedoc, que par quelques tronçons, epitomes, & abregez d'Histoires.

Pour sçauoir en quel tẽps & comme les Romains adioustarent à leur Empire le Languedoc, il est necessaire de remarquer, que ceux de la Republique de Marseille estoient desia de puis longues années amis, alliez, associez & confederés des Romains, ainsi qu'a noté Strabon au liure quatrieme de sa Geographie & que le pays qui estoient ioignant Marseille, estoit tenu & possedé par les Saliens. Car ledict Strabon au mesme liure a escrit, que les Saliens tenoient partie du pays qui estoit de là le Rhosne, que nous appellõs maintenant la Prouence, & les Volques tenoient les terres que sont deçà le Rhosne, que est nostre Languedoc. Et à vn autre endroict il remarque que les Saliens tenoient le pays entre les Alpes, & le Rhosne, depuis la ville de Marseille iusques à la riuiere de la Durance. Pline au liure troisiesme de son Histoire naturelle dict, que la ville d'Aix en Prouence appartenoit aux Saliens; & Ptolomée en sa Geographie met le villes de Tarascon, Arles, Aix & Orgon soubs les Saliens.

Donques les Saliens qui tenoient les villes qui sont maintenant en Prouẽce, fouloient & pressoient ceux de Marseille, les Marseillois se voyant ainsi opprimés par leurs voisins feurent constraincts d'auoir recours aux Romains (desquels ils estoient alliez & confedetez) afin de pouuoir auec leur aide resister aux violãces des Saliẽs. Les Romains soit il pour s'ẽtretenir en credit auec ceux qui leur estoiẽt confederés, ou plus tost plains d'ambition, & de desir d'engloutir les Gaules, ne feurent que trop disposés à faire ce qu'ils leur auoiẽt demãdé: car aussi tost ils enuoiarent M. Fuluius Flaccus auec vne armée de Soldats Romains pour les defendre, & proteger contre les Saliens. Ce fut en l'an que Marcus Plautius Hypsaeus, & M. Fuluius Flaccus feurent Consuls de Rome, l'an six cens vingt huict ou vingt neuf apres que Rome fut bastie, auquel an lesdicts Plautius, & Fuluius estoient Consuls de Rome, cent vingt trois ans ou enuiron auant l'aduenement de nostre salut. Flaccus estant arriué auec son armée à Marseille, ne se cõtentá pas d'empecher que les Saliens n'empietassent sur les terres de Marseillois: mais encores il fit plusieurs courses sur eux, ayant esté le premier des Romains, qui comme dit Amian Marcellin, fonda la force des Gaulois. C'est pourquoy Florus au Chapitre secõd, du liure secõd de son epitome escrit, que les peuples qui habitent deçà les Alpes dans la Gaule feurent les premiers qui esprouuarent les armes des Romains. Ce fut doncce Fuluius qui comme dit Flore en l'abregé du liure soixantiesme de Titeliue, dompta les legions qui estoient deçà les Alpes, lors quil fut enuoyé par les Romains pour defendre ceux de Marseille.

Sextus Domitius Caluinus, qui est appellé par Cassiodore Caius Sextius, feut Consul de Rome l'année apres le consulat de Plautius, & Fuluius, lequel deux ans apres que Fuluius fut party de Rome pour secourir les Marseillois,

il en partit auſſi pour continuer les guerres commencées par ledit Fuluius contre les Saliens: Ce qui luy reüſſit ſi heureuſement qu'il miſt en deroute les Saliens, &(ainſi que remarque Flore au meſme liure) les debella entierement, de tous les ports, qu'il pouuoient auoir à douze mille de Marſeille, & d'ailleurs conquiſt ſur eux huict ſtades de leurs bonnes terres fertiles, qu'ils tenoient par deſſus les lieux aſpres & pierreux qui ſont contre la mer, leſquelles huict ſtades de bonne terre ils donnerent à la Republique de Marſeille. Ie ne croy pas toutefois que Caius Sextius ſe ſoit rendu maiſtre entieremẽt de toutes les villes des Saliẽs: Car Strabõ au liu. 3. de ſa Geographie remarque, que Sextius ne fit autre choſe contre les Saliens qu'il nomme Barbares, que les mettre en deſroute.

Sextius apres auoir vaincu les Saliens baſtit la ville d'Aix en Prouence, laquelle il appella de ſon nom, & des eaux tant chaudes que froides qu'il y auoit dedans ladite ville *Aquæ Sextiæ.* Caſſiodore en ſa Chronique remarque, que Sextius baſtit la ville d'Aix en Prouence, l'an que Cneius Domitius, & Caius Fannius eſtoient Conſuls de Rome, qui eſtoit l'an ſix cens trente-deux apres la fondation de Rome, & le troiſieſme an apres ſon Conſulat. Sextius ne manque point apres auoir baſti la ville d'Aix d'y mettre auſſi toſt vne bõne garniſon, affin d'eſtablir plus aſſeurement le pouuoir des Romains dans les Gaules, & pour en eſtre plus aſſeuré il y enuoya vne nouuelle Colonie de Soldats Romains pour garder la ville.

Deux ans apres le conſulat de Sextius Cneius Domitius Ænobardus, & Caius Fannius feurent crées Conſuls de Rome. Il arriua durant leur conſulat, que les Allobroges, qui ſont ceux de Dauphiné, & Sauoye retirerent Teutomalion Roy des Saliens, lequel pour ſe garentir du pouuoir des Romains, s'eſtoit refugié à eux. Il aduint auſſi audit temps, que leſdits Allobroges firent de courſes contre ceux d'Autun, qui eſtoiẽt auſſi alliez, & confederés des Romains: Ce que donna ſubiect, ou pluſtoſt pretexte auſdits Romains, qui ne deſiroient que d'empieter les Gaules, & de mettre les Gaulois ſoubs leur ioug, d'enuoyer Cneius Domitius Ænobardus Proconſul auec vne armée pour combattre ceux de Dauphiné, & de Sauoye, & ce Procõſul à fin de venir mieux à bout de ſon entreprinſe, mit dans ſon armée des Elephans pour effrayer celle des Gaulois, auſquels ces Elephans eſtoiẽt incognus, & cela fit tel effet, que lors de la bataille, qui ſe donna pres de la ville de Pandalie, ou Vindelie, aſſiſe ſur le rencontre de la riuiere de Sorgues, & du Roſne, il arriua que les cheuaux des Gaulois, & les Gaulois meſmes prindrent tel effroy de voir ces grãds, & farouches animaux, qu'il prindrent la fuite, tellement que le champ de bataille demeura aux Romains, & la perte des Gaulois fut ſi grande, que Oroſe eſcrit au Chapitre troiſieme du liure cinquieſme de ſon Hiſtoire, que vingt mille Gaulois y furent tués & trois mille faits priſonniers.

Tout ainſi que ceux de Marſeille appellerent à leur ſecours les Romains pour les garentir de l'oppreſſion des Saliens, de meſmes ceux d'Autum, qui eſtoient auſſi confederez aux Romains, ſe treuuant foulés par les Auuergnats enuoyerent aux Romains pour leur demander ayde & ſecours, comme nous pouuons recueillir de ce qu'a eſcrit Florus au liure troiſieſme de ſon abregé. Les Romains, qui ne deſiroient qu'eſtendre leurs bornes, & ſe rendre maiſtres

des Gaules enuoyarent Quintus Fabius Maximus Conſul, pour continuer la guerre deſia commẽcee contre les Gaulois, ce que Bituit Roy des Auuergnats ayant aprins, commença à dreſſer vne grande & forte armée pour combattre Quintus Fabius. Ce Bituit eſtoit vn Prince tres-puiſſant, il auoit eſtendu les bornes de ſon Royaume iuſques à la mer Oceane, Mediterranee, & monts Pyrenees, ainſi qu'eſcrit Strabon. Son pouuoir & authorité eſtoit ſi grande, que dans peu de temps il aſſembla vne armee de cent quarãte vingts mille hõmes, & pour les faire paſſer ſur la riuiere du Roſne, le pont qui eſtoit, n'eſtant capable de les paſſer, il en fit faire vn autre ſur la meſme Riuiere auec de batteaux attachez auec de chaines de fer, leſquelles il fiſt couurir d'aix, afin de faire couler plus promptement ſon armee. La preſomption & inſolence de Bituit eſtoit ſi grande, que meſpriſant l'armee des Romains, il diſoit que les ſoldats qui eſtoient en ladite armee, n'eſtoient pas ſuffiſans pour nourrir les chiens qu'il auoit dans ſes troupes. Toutesfois il eſprouua bien toſt le contraire; car les armees s'eſtant ioinctes apres auoir longuement combatu; enfin Quintus Fabius demeura vainqueur : tellement que de l'armee de Bituit, cent cinquante mille hommes furent tués en bataille ou ſubmergez dans le Roſne auec le pont de batteaux qu'il y auoit dreſſé. Et quant au Roy Bituit il ſe rendiſt à Domitius lequel le conduiſit à Rome & mena en triomphe en meſme appareil qu'il eſtoit lors de la bataille, porté ſur vn chariot d'argent, & armé d'armes de diuerſes couleurs, ainſi qu'a remarqué Florus. Les Romains firent vn grand butin des chaines que les Gaulois portoient, & la victoire leur donna tant de cõtentement, qu'ils permirent à Domitius Ænobardus & Fabius Maximus que de leuer de tours de pierre pour trophee, au lieu où ils auoiẽt gaigné la bataille, contre la couſtume des Romains, qui ne reprochoient iamais la deffaite à ceux qu'ils auoient vaincus.

Ie ne doubte poinct que Quintus Fabius Maximus pour lors ne ſe rendiſt maiſtre de toute la Gaule Narbonnoiſe: car Amian Marcelin au liure quinzieſme de ſon Hiſtoire a remarque, que Fuluius feut le premier qui ſonda les Regions de Gaules voiſines de l'Italie, leſquells apres feurent esbranlees par Sextius, & enfin domptées par Fabius. *Gallorum*, dit il, *Regiones præcipuæ Italicis confines primò tentatæ per Fuluium, quaſſatæ per Sextium, & ad vltimũ per Fabium domitæ.* D'où nous pouuons eſtimer que de lors Quintus Fabius Maximus ſe rendit maiſtre de Narbonne. Car nous liſons dans *Velleius Paterculus* comme Narbonne feut faicte Colonie de Romains l'annee que Marcus Portius & Quintus Martius feurent Conſuls de Rome; l'an ſix cens trente ſix apres la fondation de Rome, ou bien ſix cens trente trois, ſuiuant Eutrope, trois ans apres le conſulat de Quintus Fabius Maximus. Que ſi Narbonne n'euſt eſté conquiſe par les Romains, ils n'euſſent point enuoyé vne nouuelle Colonie de Soldats, comme ils firent.

Il eſt fort vray ſemblable que lors que Fabius gaigna Narbonne, il conquiſt auſſi la ville de Toloſe, puis que Amian Marcellin a eſcrit que le dernier qui dompta la Gaule Narbonnoiſe feuſt Fabius, eſtant certain que Toloſe eſt comme dict Ceſar *in Prouincia.* Pluſieurs toutesfois ont penſé, que la ville de Toloſe ne feut point prinſe par les Romains, que lors que le Conſul Quintus

aussi nous apprend, & les medailles qui ont esté faictes du temps de Galba, comme nous auons dit en parlant de Tolose, c'estoient pour lors les quatre principalles villes du pays du Languedoc : car Montpeiller est ville nouuelle, & Carcassonne n'estoit point Cité du temps de Constantin, ainsi que nous pouuons apprendre par l'ancien voyager de Bourdeaus à Hierusalem, & de la notice des Prouinces des Gaules, dans laquelle Carcassonne n'est point mise parmy les citez:bien que Pline & autres anciẽs aucteurs ne l'ayent pas oubliee.

Eusebe qui a remarqué dans sa Chronique en quelle annee la pluspart des Prouinces des Romains auoient esté reduictes en forme de Prouince, ny Sextus Rufus qui a noté dans son abregé de l'histoire Romaine, en quel temps est ce que les Prouinces de l'Empire Romain ont esté conquises, ne nous ont point marqué precisement soubs quels Consuls la Prouince Narbonnoise fut reduicte en forme de Prouince, se contentant de dire seulement que les Gaules auoient esté acquises à l'Empire Romain, durant que les Consuls de Rome administroiẽt l'Estat. Il semble que Velleius Paterculus, & Sextus Rufus ayẽt voulu dire que ce fut Cesar qui rendit les Gaules tributaires aux Romains : car l'vn escrit que Q. Fabius premierement entra dans les Gaules auec beaucoup de pertes des siens, mais que ce fut Cesar qui contraignist les Gaulois de payer le tribut aux Romains de mesmes que faisoient les autres nations; & l'autre dit que Cesar combatist neuf ans contre les Gaulois, & que la dixieme il rendit les Gaules & l'Angleterre tributaires aux Romains : ce que nous deuons entendre des Gaules acquises par Cesar, & non de la Prouince depuis appellee par Auguste Narbonnoise, laquelle non seulement auoit esté conquise par les Romains long tẽps auparauant Cesar; mais encores reduite en Prouince. C'est pourquoy le mesme Cesar dans ses Commentaires appelle purement la Gaule depuis appellee Narbonnoise la Prouince, & parlant de la ville de Tolose il adiouste ces mots, *Quæ Ciuitas est in Prouincia.* Et encores auiourd'huy vne bonne partie de la Gaule Narbonnoise retient le nom de Prouince. Nous pouuons aussi apprendre de ces paroles de Cesar, tirees du liure premier de ses Commentaires, comme la Gaule Narbonnoise a esté reduicte en Prouince auant que le reste des Gaules fut acquis aux Romains : *Bello* (dit il) *superatos esse Aruernos, & Ruthenos à Q. Fabio Maximo, quibus Populus Romanus ignouisset, neque in Prouinciam redegisset.* Par ces paroles il semble vouloir dire que Fabius Maximus auoit non seulement conquis la Narbonnoise : mais encore l'auoit reduite en forme de Prouince, puis qu'il espargna les Roüergats & Auuergnats, & ne les rendit point tributaires : car reduire vn pays en forme de Prouince n'est autre chose que de les subiuguer, reduire soubs ses loix, & pouuoir: comme nous apprenõs de la harãgue que fit Crictognatus Auuergnats, lors qu'il exhortoit ses soldats de combattre & mourir pour leur liberté. Ie rapporteray icy quelques mots tirez du septieme liure des Commentaires de Cesar ; d'autant que ces mesmes paroles nous montrent comme la Gaule Narbonnoise estoit desia reduicte en forme de Prouince : voicy donc ce que disoit Crictognatus. *Quod si ea quæ in longinquis Regionibus ignoratis respicite finitimam Galliam, quæ in Prouinciam redacta iure, & legibus commutatis securibus subiecta perpetua premitur seruitute.* Nous apprenõs aussi du Iurisconsulte Pomponius en la loy seconde *ff. de origine iuris*, comme

les Romains ayant conquis la Sardaigne, & incontinant apres la Sicile & l'Eſpaigne ils reduiſirent auſſi toſt la Gaule Narbonnoiſe en Prouince : c'eſt pourquoy Auſone en l'Epigramme qu'il a eſcrit de la ville de Narbonne dict que Narbonne, ou la Gaule Narbonnoiſe a eſté la premiere des Prouinces des Gaules qui a recognu les Romains, & a eſté ſoubmiſe ſoubs leur authorité.

———————*Tu Gallia* (dict il) *prima togati*
Nominis attollis latio Proconſule faſces.

Le meſme Iuriſconſulte en la ſuſdicte loy remarque que des auſſi toſt que les Prouinces auoient eſté conquiſes, le Peuple Romain creoit autãt de Preteurs pour les gouuerner qu'il y auoit de Prouinces cõquiſes, le temps de l'adminiſtration deſqulles n'eſtoit que d'vn an : ainſi qu'il feut arreſté par la loy Sempronia, Caius Gracchus eſtant pour lors Tribun du peuple. Nous apprennons des fragmẽs qui nous reſtent de l'oraiſon de Ciceron pro M. Fonteiò, comme Fonteius feut enuoyé par le peuple Romain pour gouuerner la Prouince Narbónoiſe, lequel l'an de ſon adminiſtratiõ fini, feut accuſé par les Gaulois deuãt le ſenat de Rome des indues impoſitions & exactions qu'il auoit faictes contre ceux de ceſte Prouince, meſmes du nouueau peage qu'il auoit impoſé ſur le vin; Car Pletorius l'accuſa deuant le ſenat Romain de certaine dace qu'il auoit impoſée de quatre deniers qu'il faiſoit leuer à Toloſe ſur chaſque piece de vin par Titurius; ayant auſſi impoſé à Cordun & Vulcalon de peage ſur ceux qui tranſportoiẽt le vin d'vn bourg nõmé Cobiomacus, qui eſt entre Narbonne & Toloſe, ou il ne paſſeroit point à Toloſe. Nous apprennons auſſi des fragmens de la meſme oraiſon, comme la ville de Narbonne eſtant aſſiegée, Fonteius fiſt leuer le ſiege: mais qui eſtoiẽt ceux qui la tenoint aſſiegée, & pour quelle cauſe, c'eſt ce que i'ignore. Le meſme Ciceron en la ſuſdicte oraiſon dict, que Fonteius commandant pour le peuple Romain en la Gaule Narbonnoiſe ſubiugua les ennemis des Romains, & conſtraignit de vuider les chãps & terres deſquelles ils auoient eſté mulctés & priués à ceux qui s'entendoient auec eux & leur eſtoient fauorables, & aux autres ils les auoient conſtrainćts de payer de groſſes ſommes & fournir grande quantité de grains pour ſubuenir aux guerres que le peuple Romain auoit en Eſpaigne.

Depuis la Gaule Narbonnoiſe a eſté regie & gouuernee tantoſt par de Preteurs, quelque fois par de Proconſuls, & d'autres fois par de Preſidens de Prouinces, ainſi que nous auons dict en parlant de la Gaule Narbonnoiſe que ie ne rediray point en ce lieu. Le grand nombre d'inſcriptions que nous treuuons tant en la ville de Narbonne, que de Niſmes, outre le teſmoignage que les anciens nous ont laiſſé, nous font aſſez voir combien les Romains ont aymé & frequenté ce pays, n'y ayant nulle ville celebre du Languedoc où ils n'ayent laiſſé pour vne eternelle memoire pluſieurs grands & magnifiques temples, edifices, capitoles, amphitheatres, pons, acqueducs & chaſteaux : comme à Niſmes le temple de Diane, à Toloſe le temple de Pallas, à Vendrés le temple de Venus, les Capitoles de Narbonne, Toloſe, Niſmes. L'amphitheatre qui ſe void encores quaſi entier à Niſmes, celuy de Beziers duquel on voit les caues dans le logis de la Croix blanche, celuy de Toloſe qui eſt pres le Chaſteau S. Michel, le pont baſti par eux ſur la

pourtant les Romains ne restarent pas d'estre vaincus, leur camp ayant esté prins & saccagé, & leur armee entierement desfaite, ayant perdu en ceste iournee quatre vingts mille soldats, ou Romains ou de leurs alliés, outre quarante mille qui estoient commis pour seruir l'armee, & d'ailleurs M. Æmilius qui auoit esté Consul de Rome, & deux fils du Consul.

Bref la perte des Romains fust si grande, que Orose & Freculfe Euesque de Ligieux escriuent, qu'il ne restarẽt de toute l'armee des Romains que dix hommes pour porter la nouuelle de tout ce qui s'estoit passé; & ce qui fut plus merueilleux en ceste bataille, c'est que les vainqueurs firent si peu d'estat du butin & despoüilles de leurs ennemis, qu'ils ietterent tout l'or & argent qu'ils auoiẽt gaigné dans la Riuiere, fracassarent & mirent en pieces les armes & vestemẽs de leurs ennemis pour ne s'en vouloir seruir, noyarent les cheuaux qu'ils auoiẽt gaignez sur eux, & generallement firent perdre tout le butin & despoüilles des vaincus, comme s'ils n'eussent eu autre dessein que de combattre pour l'honneur & non pour le proffit. Iustin au trente-deuxiesme liure de son abregé attribue la cause de la perte de ceste bataille au pillage commis par Q. Cepio de l'or de Tolose, comme si les Dieux auoient voulu faire perdre Cepio, & tous ceux de son armee par les mains de ces barbares qu'ils auoient esleuez contre Q. Cepio, & l'armee des Romains, pour venger ce sacrilege.

Quelque temps apres ceste sanglante bataille, & six cens cinquante vn an apres la fondation de Rome, Marius qui auoit esté quatre fois Consul de la mesme ville fust esleu par les Romains pour reparer les pertes passees, & pour mettre fin à ceste pernicieuse guerre contre les Barbares, laquelle leur auoit porté tant de dommage. Marius doncques estant arriué aux Gaules auec son armee cognoissant le naturel tant des Gaulois, que de ces autres nations craignant leur furie & premiers rencontres, ne les voulut pas d'vn premier abord attaquer, ains il iugea à propos de loger son armee dans son camp, iusques à ce que la rage de ses ennemis fust passée, lesquels aussi tost l'attaquarent dans son camp par deux fois, mais il se deffendit courageusement. Il est fort vray semblable que Marius lors qu'il arriua en la Gaule Narbonnoise, fist tirer vn canal du Rosne en la mer pour clorre & enfermer son armee dans ceste Isle que nous appellons auiourd'huy la Camargue prés de S. Gilles, enuironnee de tous costez de la mer & dudit canal, affin de tenir son armee à couuert & en asseurance, attendant que la chaleur des Barbares fust attiedie, & que l'occasion se presentast pour prendre son aduantage. C'est pourquoy ce canal est appellé par Pline, *Fossa ex Rodano, Caij Marij nomine & opere insignis*, & Mela parlant du Rosne, *Fossa Mariana partem eius amnis nauigabili alueo effundit.* D'où nous pouuons recueillir que ceux qui croyent que *Fossæ Marianæ* soient Aiguesmortes, ville situee dans le pays du Languedoc se trompent grandement: car ce n'est pas vne ville, ains c'est le canal que Marius fit tirer du Rosne, qui ferme & sert de closture à l'Isle auiourd'huy appellee Camargue. Comme aussi ceux qui ont escrit que *Fossæ Marianæ* estoit vn estang, n'ont pas aussi bien rencontré, & ce qui les a fait tomber en cet erreur, c'est, que le texte tant de Pline que de Mela est mal poinctué dans tous les liures imprimés, & qu'il le faut distinguer; ainsi que nous auons dict cy-dessus au liure second parlant d'Aiguesmortes. Ceux qui

ont parlé de l'Isle appellee Camargue ont estimé qu'elle pouuoit auoir prins son nom du camp de Marius, comme qui voudroit dire *Campus Marij*, mais il est bien aussi probable que la Camargue a prins son nom des champs tres-gras & fertiles qui sont dans ceste Isle; comme qui voudroit dire champs gras, car vne terre grasse est appellee en vieux Gaulois Margue, ainsi qu'escrit Pline. Tellement que Camargue vouloit dire champ gras & fertile.

Doncques Marius pour mettre son armee à couuert tira vn canal du Rosne & l'enferma dans ceste Isle, & closture, & depuis ayant treuué son aduantage il sortit de son camp, & donna la bataille aux Teutons pres la ville d'Aix en Prouence, lesquels il desfit, & constraignit leur Roy Teutobacus de fuir, & depuis fust prins dans vne forest & amené en triomphe à Rome. Comme aussi bien tost apres il desfit les Cimbres en Italie, ayant faict mourir leur Roy Beleus au combat; & enfin il dissipa l'armee des Tiguriens aux Alpes. Brief Marius desfit entierement auec sa prudence toutes ces nations barbares, ayant faict mourir sur la place de ses ennemis cent quarante mille combattans, outre soixante mille qu'il en arresta prisonniers. Orose escrit bien d'auantage; car il dit que Marius combattant contre ces natiõs fist mourir en deux batailles trois cens quarante mille combattans, que ledict Orose appelle Gaulois, & fist cent quarante mille prisonniers, outre vn nõbre infini de femmes; lesquelles n'ayant peu obtenir ce qu'elles desiroient des Romains, pour ne tõber en leurs mains, se mesfirent elles mesmes, & tuarent auec plus de crainte que de courage leurs enfans propres: ainsi qu'il est escrit bien au long par ceux qui ont composé l'histoire Romaine.

Les Romains ayant conquis la Gaule, depuis appellee Narbonnoise par Auguste, affin d'empescher que ce bon & beau pays ne leur eschappast des mains, ains demeurast tousiours en leur pouuoir, ils enuoyarent és principales villes du Languedoc de Colonies de gẽs de guerre, pour empescher que ceux du pays ne se reuoltassent contre eux. Nous auons desia dict comme incontinent apres que les Romains eurẽt cõquis les Gaules par les armes de Q. Fabius, ils enuoyarent aussi tost à Narbonne vne colonie de soldats Romains pour leur seruir de forteresse & rampart contre les autres nations, ainsi que dit Ciceron. Les soldats qui furent enuoyez en garnison à Narbonne, furent ceux de la dixiéme legion, lesquels estoient grandement courageux, dont Cesar s'asseuroit entierement, & auec l'assistance desquels il ne craignoit de rien entreprendre: ainsi qu'il escrit dans ses Commentaires. Ceste dixieme legion logee à Narbonne fust cause que Narbonne est appellee par Pline & autres *Decumanorum*, des soldats de la dixieme legion, ainsi que nous auons bien au long deduict parlant de la ville de Narbonne.

Ils ne se contentarent pas d'enuoyer à Narbonne la dixieme legion en garnison: mais ils enuoyarent aussi les soldats de la septieme legion à Beziers, à cause dequoy Beziers a esté appellé *Septimanorum*. Outre ces deux colonies, il est certain que pour s'asseurer de deux plus principalles villes de Languedoc qui restoient, sçauoir de Tolose & de Nismes, ils y enuoyarẽt aussi de colonies: car Nismes est appellé colonie tant par les anciennes inscriptions qui se treuuent en ladite ville de Nismes, que par les anciennes medailles. Ptolomee

Riuiere du Gardon, appellé cõmunemẽt le pont du Gar, le pont *ſeptimius*, appellé auiourd'huy Ponſerme, entre Narbonne & Beziers; L'aqueduc qui ſe rend à Niſmes & paſſe ſur le pont du Gar, celuy de Toloſe qui venoit de la maiſon appellee communemet la Cepierre, & paſſoit au chaſteau de Peyrolade, & apres venoit dans Toloſe; L'aqueduc qu'on voit à la porte ſainct Eſtienne de la ville de Toloſe, & paſſoit bien pres de la ville, au lieu appelle à Terre Cauade, & alloit non dans Toloſe, mais du coſté de Guillemeri, duquel on void encores les maſures & canal faict de brique, & pierres briſees enſemble auec vn excellent cyment; Le Chaſteau de Lates lez Montpellier, le Chaſteau Narbonnois de Toloſe, le canal tiré du Roſne par le commandement de Marius, & vne infinité d'autres maſures, reſtes des baſtimens faicts par les Romains, deſquelles i'ay faict particuliere mention en parlant des villes de Languedoc, qui me gardera d'en parler plus particulierement en cet endroit.

LES ALEMANS EN LANGVEDOC.

LEs Alemans eſtoient anciennement de peuples de Germanie. L'Empereur Antonin a prins autrefois les tiltres de *Germanicus & Alemanicus*, qui ne ſont pas ſynonimes, mais deux choſes diuerſes. L'harangue de Marius Tyran rapportée par Trebellius Pollio en d'eſcriuant ſa vie ſepare diſertemẽt ces deux contrées d'Alemaigne, & Germanie; bien qu'anciennement les Alemans feuſſent appellés *Germani*, comme nous pouuons apprendre de ces paroles tirées de Vopiſcus en la vie de Proculus: *Nam Alemanos qui tunc Germani dicebantur.* Gregoire de Tours en ſon Hiſtoire des François dit que les Sueues eſtoint Alemans; *Sueui*, dit il, *ideſt Alemani.* Mais ie crois que la plus part de ces noms n'eſtoient le plus ſouuant que noms de faction.

Donques les Alemans eſtoient de peuples de Germanie, leſquels enuiron l'an deux cens cinquante & huict, durant que Valerien & Galien eſtoient Empereurs, ayant pour leur chef & Roy Crocus qui ſe diſoit Roy des Alemans, coururent & ſaccagearent toutes les Gaules. Gregoire de Tours au liure premier de ſon Hiſtoire a eſcrit, que Crocus s'eſtant mal comporté dans ſon pays, il feut conſeillé par ſa Mere d'en ſortir, & d'aller rauager les Gaules, en ruinant tous les anciens edifices & Egliſes qu'il treuueroit ſur ſon chemin, comme il fiſt. Et ayant bruſlé en Auuergne ceſte belle Egliſe que l'on appelloit en vieux Gaulois, *Vuaſſo Galatæ*; & de là ils vindrent en Geuaudan, que nous auons dit appartenir auiourd'huy au pays de Languedoc: Et y eſtant arriuez ils treuuarẽt S. Priuat Eueſque de Geuaudan qui ſe tenoit dans la cauerne de la Montaigne de Mende, où il prioit Dieu continuellement pour ſon peuple, ainſi qu'a eſcrit Gregoire de Tours.

L'ancienne vie de S. Priuat, que Surius a faict imprimer au quatrieſme tome des vies de ſaincts par luy ramaſſées, raporte plus particulierement ce que le Alemans firent en Geuaudan. Car il dit que Crocus (qu'il appelle par erreur Scorio) paſſa le Rhin auec eux, qu'ils entrarent dans les Gaules & eſtant ar-

riuez au pays de Geuaudan, ils rauagearent tellement cette contree, que les habitans pour garantir leurs moyens & leurs vies, feurent constraints de se retirer, & retrancher dans vne Montaigne appellée *Gredona*, ou *Mons Gredonensis*, laquelle est naturellement forte & facile à defendre, mesme encores auiourd'huy, car l'on void maintenãt en ceste Montaigne vne grande forteresse appellée la Grese, à vne lieüe pres de Mende. Donques les habitans de Geuaudan s'estant retranchés en ceste Montaigne, ils feurent assiegés par les Alemans, lesquels estant aduertis que S. Priuat n'estoit point dans la forteresse, se tenant dans vne cauerne qui estoit au pied d'icelle, ils l'allarent chercher dans ceste cauerne, & l'ayant tiré d'icelle ils le conduisirent dans vne tour appellée *Trotu*, où ils exercerent sur luy toute sorte de cruautés.

La legende de ce S. que l'on lit dans le Diocese de Mende, le iour & feste de S. Priuat, remarque que ce siege dura enuiron deux ans, & voyant qu'ils ne pouuoient point forcer ceux qui estoient dehors, feurent constraints de traicter auec eux & leuer leur siege. Ce que l'on croit estre aduenu par les prieres de ce sainct Euesque.

Crocus Roy des Alemans apres auoir saccagé les villes de Geuaudan vindrẽt en la ville d'Alb, ou Alba, laquelle il ruina entieremẽt, tellement que les Euesques de ladite ville appellés anciennement *Albenses*, feurent constraints de se retirer en la ville de viuiers, où ils ont demeuré des puis: ce que i'ay apprins d'vn anciẽ liure des Archifz de la ville de Viuiers appellé *Chatrovielle*, & d'vne inquisition faicte d'authorité du Pape Iean vingt & troisiesme en l'an mille quatre cens treize par l'Abbé de Crudas, comme Commissaire du subdelegué de Guy Euesque de Preneste, & Iean Cardinaux Cõmissaires du S. Siege. Il est dit dans ces actes que le siege Episcopal estoit anciẽnemẽt en la cité d'Abs que *Ianuarius Septimius, Maspicianus Melanius & Absonius* en furent Euesques, & dupuis durant le pontificat arriua l'entiere ruyne, & subuersion de la Cité d'Abs par Crocus, que lesdits actes appellent par erreur Roy des Romains, bien qu'il feut Roy des Alemans, comme escrit Gregoire de Tours, qui est le mesme que nous auons dit auoir saccagé ceux de Geuaudan appellés par les anciens *Heluij*. Cõme aussi la Cité d'Abs estoit appellée, *Alba Heluiorum*, ceste ville estãt ruinee, ce feust l'Euesque Auxionus, qui transfera le siege Episcopal de la ville d'Albs à Viuiers, ayant ordonné que Viuiers se nommeroit à l'aduenir Albs, & les Euesques *Albenses*. Ce que n'a pas esté gardé, car la ville de Viuiers a reprins son nom de Viuiers, & les Euesques ont esté appellés Euesques de Viuiers. C'est pourquoy dans l'ancienne notice des Prouinces la ville de Viuiers est appellée, *Ciuitas Albensium nunc Viuario*, ainsi que nous auons plus particulierement dit en parlant de la ville de Viuiers.

Gregoire de Tours au liure premier de sadite Histoire des François a noté, que ledit Crocus Roy des Alemãs fut enfin prins dans la ville d'Arles, & apres auoir esté foüeté, & tourmenté de diuers supplices, feust tué dans ladicte ville. Ces tourmens &, ces peines luy estoient bien deües (dit Gregoire de Tours) d'autant qu'il auoit grandement trauaillé les Chrestiens. Il ne dit pas toutesfois en quel temps est ce qu'il feust tué à Arles. *Paulus Aquilensis* au liure vnziesme de sõ Histoire faict mẽtion d'Erocus ou Crocus Roy des Alemãs, & remarque

Les Historiens ont fort diuersement parlé du Roy Crocus: car Gregoire de Tours l'appelle Roy des Alemans, & escrit qu'il saccagea les Gaules du temps de Galien, & Valerien Empereurs; & Tritemius en son abregé de l'Histoire de Frãce a noté qu'il estoit Roy des Vvandales, & qu'il passa le Rhin pour venir aux Gaules en l'an quatre cens six, enuiron cent cinquante ans apres le passage des Alemãs: Et à fin que l'on ne pense pas que ce feussent deux Roys diuers de mesme nom, l'vn des Alemãs l'autre des Vvandales, Tritemius monstre assés clairement qu'il entend parler de celuy duquel est faicte mention dans Gregoire de Tours, d'autant qu'il rapporte la mesme chose de la mere du Roy Crocus que nous auons dit cy-dessus, auoir esté escrite par Gregoire de Tours. Mais il est bien plus asseuré de se tenir à ce qu'a escrit Gregoire de Tours, auquel sont conformes tant le Martyrologe Romain que autres anciens Martyrologes, que les anciennes vies de S. Priuat Euesque de Mende: Estant tres-certain que les Alemans, & autres nations Barbares saccagearent quasi toutes les Gaules durant l'Empire de Galien, & Valerien; Car Flauius Vopiscus en la vie des susdicts Empereurs raporte, cõme Aurelianus Tacitus, l'vn des plus signalez Senateurs de Rome, parlant d'Aurelian dit au Senat, *Ille nobis Gallias dedit.* Mais la plus grande desfaite & ruine de ces peuples Barbares arriua du temps de l'Empereur Probus, lequel retira de leurs mains soixante dix bonnes villes, qu'ils auoient occupees dans les Gaules, comme Flauius Vopiscus raporte en ces paroles parlant de Probus: *His gestis cum ingenti exercitu Gallias petit, quæ omnes occiso Posthumio turbatæ fuerant, interfecto Aurelliano, à Germanis possessæ: Tanta autem prælia illic feliciter gessit, vt à Barbaris per Gallias septuaginta nobilissimas reciperet Ciuitates.* Ce que l'Empereur Probus tesmoigne plus particulierement par ces lettres escrites au Senat de la desfaite des Barbares, qui auoient ruiné les Gaules en ces mots; *Nam quadraginta millia hostium cæsa sunt, & sexdecim millia armatorum nobis oblata, & septuaginta vrbes nobilissimæ captiuitate hostium vindicatæ, & omnes penitus Galliæ liberatæ*: Ce qui arriua l'an premier de Probus durant le Consulat de Messala, & de Gratus: & Cassiodore parlant de cela en sa Chronique dit; *His Consulibus Galliæ fuerant à Barbaris occupatæ Romano restituuntur Imperio.*

LES VVANDALES EN LANGVEDOC.

LEs Vvandales sont de peuples Septentrionaux. Tritemius au liure premier de son abregé de l'Histoire de France, dit qu'ils sont venus de l'Isle appellee *Scanciana*, que quelques vns appellent auiourd'huy l'Isle Gothique, dans laquelle Peninsule est aussi *Alania* pres de la Dace, suiuant que Pol Orose a noté au commencement de son Histoire. Plusieurs ont remarqué que *Vvandalia* estoit dans la Pomelanie, & Crancius appelle Vvandales ceux de Pologne, Boëme, Ruscie, & Dalmacie. Ie ne m'arresteray point plus long temps à rechercher leur source, & d'où ils sont venus, d'autant que mon intention n'est

que de remarquer ce qu'ils ont fait, ou pluſtoſt desfait en Languedoc.

Pol Oroſe au Chapitre 37. du liure 7. de ſon Hiſtoire a remarqué, ce que pluſieurs autres Hiſtoriens ont auſſi noté, que l'Empereur Theodoſe auoit commis Ruffinus, & Stilico, tant pour la garde des ſes enfans, que gouuernement de l'Empire, tant d'Orient, que d'Occident: mais ils feurent ſi deſloyaux, que l'vn taſcha de ſe faire Empereur, & l'autre d'en faire ſon fils, & pour y paruenir, l'vn excita les Barbares d'armer contre l'Empire Romain, l'autre les entretint & conſerua en cette humeur. Entre les peuples ou factions qu'on fit ſouſleuer pour troubler l'Empire, feurent les Vvandales, & Alains; leſquels paſſarent le Rhin pour entrer dans les Gaules, l'annee que Arcadius pour la ſixiéme fois, & Probus eſtoient Conſuls de Rome, ainſi qu'a remarqué Caſſiodore en ſa Chronique des Conſuls: c'eſtoit en l'année de noſtre ſalut quatre cens & ſix. Proſper en ſa Chronique ne ſe contente pas de noter l'année que les Vvandales paſſarent le Rhin, pour entrer dans les Gaules: mais encores il a remarqué le iour, ayant eſcrit que ce fut le trentiéme Decembre de ladite année quatre cens & ſix.

Les Vvandales ayant paſſé le Rhin, ils commançarent a vomir leur rage contre ceux de la Germanie premiere, & de là contre ceux des Belges, & apres feurent piller les richeſſes d'Aquitaine, ainſi que nous pounons apprendre de Saluian, quand il dit és liures de la prouidence de Dieu, parlãt des Vuandales? *Excogitata eſt in perniciem noſtram, ac dedecus gens ignauiſſima, quæ de loco in locum tranſiens vniuerſa vaſtaret, ac primo de ſolo patrio effuſa in Germaniam primam, nomine Barbaram, natione Romanam, poſt cuius exitium primum arſit Regio Belgarum, deinde opes Aquitanorum.* S. Hieroſme en l'Epiſtre *ad Ageruchiam*, raconte plus particulierement ce qu'ils firent dans les Gaules apres auoir paſſé le Rhin, remarquant non ſeulement les Prouinces, mais encores partie des villes par eux ruinees: car il eſcrit que ces Barbares ayant paſſé le Rhin, ruinarent entierement la ville de Mayence, & y tuerent vn grand nombre des habitans: apres ils furent en la ville de Vormes, laquelle auſſi ils ruinerent du tour. Depuis ils vindrent à Rheims, Amiens, Arras, Therouenne, Spire, Straſbourg, & à ſuite ils furent en la Prouince Lyonnoiſe, aux deux Aquitaines, à la Prouince d'Aux, qu'on appelle Neuf peuples, & enfin en noſtre Narbonnoiſe au Languedoc, ayant ruiné toutes ces Prouinces, & deſpeuplé quaſi toutes les villes. Voicy les mots de S. Hieroſme; *Innumerabiles & ferociſſimæ Nationes vniuerſas Gallias occuparunt, quicquid inter Alpes, & Pyrenæos eſt, quod Occeano, & Rheno includitur, Quadus, Vvandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemani, & Colugenda Reſpublica; hoſtes Pannonij vaſtarunt etenim Aſſur venit cum illis Maguntiacum nobilis quondam Ciuitas capta atque ſubuerſa eſt, & in Eccleſia multa hominum millia trucidata, Vangiones longa obſidione deleti, Rhemorum vrbs præpotens Ambiani, Atrebates, extremiq; hominum Morini, Tornacus, Nemetæ Argentoratus tranſlati in Germaniam, Aquitaniæ, Nouemq; populorum Lugdunenſis atq; Narbonenſis Prouinciæ præter paucas vrbes populata ſunt cuncta, quas & ipſas foris gladius, & intùs vaſtat fames.*

Nous apprenons des anciens memoires, tirés des vieilles panchartes qui eſtoient dans les archifs de l'Egliſe d'Aux, faites en l'an mil cent huict, comme la ville de Gaſconhe & d'Euſe furent ruinees par les Vvandales, & le ſiege Epiſcopal

Episcopal qui estoit iadis à Euse, transferé en la ville d'Aux : ce qui aduint durant que Taurin estoit Euesque d'Euse, lequel comme il est porté par les mesmes memoires fut le cinquiesme qui tint le siege Episcopal dans la ville d'Euse, & en fut apres *Paternus, Seruandus Luperculus, & Pompidianus.* Mais ie ne sçai si ces anciens memoires sont asseurés, comme, ceux-là ne le sont guieres, que l'on trouue tirez des archifs des Monasteres ; d'autant qu'il est asseuré que Euse & Aux ont esté à mesme temps Eueschés, & qu'il y a eu à mesmes temps d'Euesques à Euse & Aux : Car au Concile tenu à Agde du temps du Pape Symmachus, & de Clodouée Roy de France, Clarus, & Nicetius se sont soubscrits, l'vn cōme Metropolitain d'Euse, l'autre cōme Euesque d'Aux, ainsi que le pere Sirmōd hōme docte, & tres-curieux a remarqué dans ses notes sur les Epistres de Sidonius ; bien que dās les editions que nous auons, il ne soit pas porté d'où estoient Euesques Clarus, & Nicetius, quoy qu'on fasse grande memoire dans la ville d'Aux de sainct Clar. Le mesme pere Sirmond a remarqué au mesme lieu, que Leontius comme Metropolitain d'Euse, & Tetradius comme Euesque d'Aux ont soubscrit le Concile d'Orleans, qui fut tenu soubs le mesme Clodouée ; Et bien que dans les soubscriptions qui se trouuent ordinairement dudit Concile, Leontius soit appellé *Tolosanæ sedis Metropolitanus*, toutesfois ledit pere Sirmond lit *Elosanæ* ; Estant certain que pour lors Tolose n'estoit point Metropole. Flodoard en sō Histoire de l'Eglise de Rheins, & en la vie de Sonancius Archeuesques de Rheins, faict mētion d'vn Cōcile tenu en ladite ville durāt le siege de Sonācius, auquel Sodocus est soubscrit *Elosanensis Episcopus, & Audericus Auxēsis.* Il est faicte mētion au chapitre huictiesme du liure vingt huictiesme de Gregoire de Tours de Laban *Elosanensis Episcopus*, & de Faustus *Auxensis Episcopus*, cōme viuās en mesme temps soubs le Roy Childebert. Nous pouuons recueillir de tout cela, que ceste proposition n'est pas fort certaine, que l'Eueché d'Euse fut trāsferee en la ville d'Aux, lors que ladite ville d'Euse fut ruinée par les Vuādales : Car lesdits Vuandales ne passerēt le Rhin pour entrer aux Gaules qu'en l'année quatre cēs six, ayāt faict peu de sejour dās les Gaules : car bien tost apres ils se jetterēt dans l'Espagne, & apres en Affrique. Et toutes fois nous auōs veu comme deux cens ans apres la venuë des Vvandales, il se trouue qu'il y a eu des Euesques tant à Euse qu'à Aux. Ce que peut estre confirmé par les anciennes notices des Cités des Gaules que le susdit pere Sirmond au susdit lieu dit auoir veuës, dās lesquelles Euse est marquee cōme cité Metropole, & Aux comme cité dependant de la Metropole d'Euse : Estant tres certain que du temps de Constantin le grand Euse & Aux sont marquees comme Cités dans le Voyager de Bourdeaux à Hierusalem. Nous trouuons qu'au Concile Eliberitain, que nous croyōs auoir esté tenu dās Colieuré, appartenant anciēnement à la Narbōnoise premiere, du temps de Constantin, *Felix Episcopus Auxitanus* y est soubscrit, qui tesmoigne que du temps de Constantin il y auoit vn Euesque à Aux. Ie n'ignore pas que quelques vns au lieu de dire *Episcopus Auxitanus*, lisent *Aquitanus*, ou *Aucitanus*, ou *Accitanus de Auca*, pres de Brugues en Espagne : toutesfois l'ancienne edition porte *Auxitanus.* Et bien que la Cité d'Euse soit auiourd'huy vn fort petit Bourg, neantmoins *Elusates* anciennement estoient des principaux peuples de l'Aquitanie, tant dans Pline, que dans Amian.

Ceux qui ont escrit qu'Elusa estoit dans la Narbonnoise, soubs pretexte que dans les textes ordinaires d'Amian Marcellin l'on lict, *In Narbonensi est Elusa Tolosa & Narbona*, se sont grandement trompés, ayant faict vn mauuais fondement: d'autant que le docte Lescale en ces notes sur Ausone monstre, qu'il faut lire, *In Narbonensi Clusa est Tolosa & Narbona*; Estant certain que tous les auteurs, & anciens Cosmographes ont mis *Elusates in Aquitania.* Nous apprenons du Poete Claudian, cõme de son temps la ville d'Euse estoit ẽcores sur pieds: car au liure premier de son Poëme contre Ruffi parlant d'icelluy Ruffin il dict.

Inuadit muros Elysæ notissima dudum
Tecta petens.

De ces vers le Cardinal Baronius dans ses Annales veut induire que Ruffin estoit natif de la ville d'Euse, laquelle est appellee *Elysa*, & dans la vie de S. Sernin, & anciens actes *Elysona.* Le docte Lescale dans ses susdictes notes sur Ausone a remarqué auiourd'huy qu'encore S. Louberc, qui est en latin *Luperculus*, est le patron de l'Esglise d'Euse, duquel il dict auoir leu la vie dans vn ancien tome manuscrit, contenant les vies des saincts de l'Aquitanie, lequel S. Louberc on trouue dãs le catalogue des Euesques d'Aux, durãt qu'il se tenoit à Euse.

Mais reuenant à nos Vvandales, il est certain qu'apres auoir rauagé les deux Prouinces Aquitaniques, qui sont celles de Bourges à Bourdeaux, & de là à la Prouince de Neuf-peuples qui est Aux, & apres en nostre Prouince Narbonnoise, ayant desolé la plus part de leurs villes, ainsi que nous auons remarqué que sainct Hierosme auoit escrit. Il est fort vray semblable que pour lors les Vvandales prindrent la ville de Tolose: mais les merites de sainct Exupere Euesque de Tolose, qui viuoit pour lors empescherent qu'elle ne fut desolee, ainsi que sainct Hierosme escrit en la mesme Epistre *ad Ageruchiam*, en laquelle apres auoir parlé des ruines faites par les Vvandales en la Prouince Narbonnoise, il adiouste, *Non possum sine lachrymis Tolosæ facere mentionem, quæ hucusque vt non rueret Exuperij merita præstiterunt.* Ces paroles ne veulent pas dire que les merites de S. Exupere empescherent qu'elle ne fut prinse par les Vvandales, mais que ses merites furent cause, que les Vvandales ne la desolerent point, comme ils auoient faict les autres villes: Car il est certain que Tolose fut prinse par les Vvandales. Ce que *Rutilius Numatianus* tesmoigne assez en ces vers tirez de son voyager de Pise.

O quam sæpè malis generatur origo malorum,
Tempestas dulcem fecit amica moram
Victorinus enim nostra pars maxima mentis,
Congressu expleuit mutua vota suo.
Errantem Tuscis considere compulit agris
Excolere externos capta Tolosa lares.

Et bien que Victorinus ne dise poinct par ces vers, en quel temps est ce que la ville de Tolose fut prinse, neantmoins nous apprennons du susdit Poëme, qu'il le composa en l'an mil cent soixante neuf, apres la fondation de Rome, comme il dit apres parlant de Rome.

Quamuis se decies, denis & mille peractis
Annus præterea, iam tibi nonus erat.

C'estoit en l'an de nostre salut quatre cens dixsept, suiuant la supputation d'Onufre, ou quatre cens dixhuict, suiuant la supputation d'Oloander. Ie ne veux pas pourtant dire, que Tolose fut prinse en ladite annee, car Rutilius Numatianus escriuoit ce qui c'estoit passé: mais il est certain que ceste prinse de Tolose fut faicte depuis les seditions excitees par Stilico & Eucherius des Barbares, & deuant l'an quatre cens dixsept, auquel an ledit Poëme fut composé. Ce qui me fait croire que Rutilius veut entendre de la prinse de Tolose faite par les Vvandales & non par les Gots, d'autant que Cassiodore a remarqué en sa Chronique, que les Vvandales passerent le Rhin en l'an quatre cens six, & apres auoir rauagé les Gaules l'espace de quatre, ou cinq ans, ils allerent en Espagne deux ans auant que Rome ne fut prinse par Alaric, & en l'aire des Espagnols quatre cens quarante huict, qui est l'an de nostre salut quatre cens dix, ainsi qu'a remarqué Idace Euesque de Badaios en sa Chronique, & ainsi quelque temps auparauant que les Gots ne missent le pied dans les Gaules: mais ils ne pouuoiét point passer de l'Aquitanie en Espagne, mesmes de la ville d'Aux, puis qu'ils passerent par la Narbonnoise sans passer dans Tolose, & trauerser tout le Languedoc. D'où nous pouuons comme conclurre, que les Vvandales passerent à Tolose, auant que les Gots eussent mis le pied dans les Gaules: mesmes que les Gots entrant dans les Gaules ne porterent point tant de dómage & de ruine aux lieux où ils arriuoient, comme faisoient les Vvandales, d'autant que comme nous dirons, lors que nous parlerons des Gots, les Gaules furent accordees par les Empereurs aux Gots, pour en chasser les Vvandales, à cause de quoy ils venoient comme amis des Gaulois, & ennemis des Vvandales. Tellement que Paulinus en son Euchatisticon monstre assez que les Gots fauorisoient assez les Gaulois: car comme il dit,

Nam quosdam scimus summa humanitate Gotorum,
Hospitibus studuisse suis prodesse tuendis.

Et en vn autre endroit parlant de la paix faite auec les Gots il dit,

Nec penitenda manet cum tam in Republica nostra,
Cernamus plures Gotico florere fauore.

Ie sçay bien qu'en quelques villes, ils vserent de voyes d'hostilité, bien qu'ils y feussent esté reçeus comme amis: mais ce ne fut pas par tout où ils passerent.

LES VVISIGOTS ET FRANCOIS EN LANGVEDOC.



LES Vvisigots, & François ont tenu en mesme temps le Languedoc, non en communauté, & comme Conseigneurs, mais comme ayant chacun d'eux leurs parts & portions separees dudit pays. Ce voisinage a esté cause de plusieurs guerres entre eux, lesquelles il seroit mal aysé de raconter separement, ce que m'a occasioné de les lier & conioindre ensemble en ce chapitre, comme les affaires des vns ne se pouuant expliquer sans parler des autres. Et auant qu'entrer en ce discours, il sera besoin de dire quelles gens estoient ce que les Visigots & Fran-

çois, afin que nous puissions mieux entendre ce qui en sera dit cy-apres.

Les François estoient de peuples de Germanie, lesquels ont souuent passé le Rhin pour faire des courses, & rauages dans les Gaules, mesme du temps d'Aurelian Empereur: car Vopiscus escrit en sa vie qu'estant à Magonce Tribun de la legion sixiéme Gallicane, il combatit si heureusement les François qui vaguoient par les Gaules, qui en fit mourir en vn combat sept cens, outre trois cens faits prisonniers & captifs, lesquels despuis il vendit. De cette desfaite fut faite cette chanson, *Mille Francos, mille Sarmatas semel occidimus millie, mille, mille, mille; Persas quærimus.* Cette deffaite arriua enuiron l'an de nostre salut deux cẽs quatre-vingts. Le mesme Vopiscus remarque entre la vie de Probus, que ledit Empereur fut appellé *Franciscus*, pour auoir gaigné vne si grande bataille contre les François, que les palus ioignãts du lieu où auoit esté donnee ladite bataille, demeura couuert des corps morts desdits François. Et en la vie de Proculus, il a noté comme Proculus descendoit des François, lesquels ont prins le nom, ou de l'vn de leurs chefs, ou de la faction, ou comme quelques vns estiment d'vne contree de Germanie qui porte ce nom, m'en raportant à ceux qui ont escrit plus particulierement l'origine des François.

Les Gots sont peuples Septentrionaux, leur ancienne patrie est l'Isle appellee par Pline, & Solin *Scandinaria*, par Iornandes *Scancia*, & par quelques autres *Scandia*, plusieurs l'appellent aujourd'huy l'Isle Gotthique. Solin remarque que c'est la plus grande isle de toute l'Alemagne; & Pline dit qu'elle est si grande, que l'on ne l'a pas encore entierement descouuerte, d'autant que l'on y recognoit tousiours de nouuelles terres, comme vn nouueau monde. Il est bien aysé à voir que les anciens ne l'auoient pas tout à faict cognuë; car ils ont creu que c'estoit vne Isle, & toutesfois il est certain qu'elle n'estoit que quasi Isle ou Peninsule; car il y a des endroits par lesquels on y peut entrer sans passer la mer. Qui en voudra voir la contenance, & situation, il la trouuera dans Iornandes au liure, *De rebus Geticis*, & la figure dans *Ioannes magnus Gothus* au commencemẽt de son histoire des Gots. Cette quasi Isle, ou Peninsule est si peuplee, que d'icelle sont sortis la plus part des peuples. C'est pourquoy Iornandes Euesque de Rauenne l'appelle à bon droit, *Officina gentium, vagina Nationum*, & dans vn autre autheur ancien, *Mater populorum.* C'est d'elle que les anciens ont interpreté le dire du Prophete Ieremie; *Ex Aquilone veniet omne malum.* De cette Isle sont sortis les Gots, Getes & Gepides, lesquels ont esté diuisés en deux factions ou parties, les vns ayant esté appellés Ostrogots, les autres Vvisigots, les Vvisigots sont ceux qui furent en Occident, & les Ostrogots sont ceux qui demeurerent en Orient: car comme dit *Paulus Aquiliensis*, au douziéme liure de son histoire; *Qui cum Fridigerno occiduas regiones petierant, ab occidente lingua patria Vvisigoti, id est Occidentales, Gothi sunt appellati. Hi vero qui cum Atalarico in propriis Regionibus remanserant, Ostrogoti, id est Orientales.* Cela confirme ce qu'vn ancien Interprete a remarqué sur Horace; lors qu'il dit parlant des Gots, *Vocantur alijs nominibus Ostrogothi, id est Orientales, & Vvisigothi, id est Occidentales, Gothi.* Ie sçay bien que Iornandes au liure *de rebus Geticis*, dit que les Vvisigots estoient de la famille des Baltiens, & que les Ostrogots recognoissoient la maison des Amaliens: mais ce n'est pas portant à dire que les Orientaux ne soient appellés Ostrogots, & les

Occi-

Occidentaux Vvisigots: car le mesme autheur remarque qu'Ablauius ancien historien a noté que ceux qui tenoient l'Orient en la Scythie, ont esté appellés Ostrogots, & ceux qui tenoient le couchant, Vvisigots. Tant y a que les Ostrogots sont ceux qui sont demeurez en Italie, & lesdits Vvisigots ceux qui sont venus aux Gaules, & depuis en Espagne, dont les Roys ont fait les loix des Vvisigots, qui nous restent encore. Donques tout ainsi que l'Empire Romain a esté diuisé en l'Empire d'Orient, & Occident, de mesme les Gots ont esté diuisés en Ostrogots, Vvisigots. Chacun de ces peuples auoient leurs terres, leurs Roys, & leurs loix separees. Nous ne parlerons point des Ostrogots, moins de ce que les Vvisigots ont fait en Italie, & Espagne, ou en autre pays, nous nous contenterons d'escrire ce qu'ils ont fait durant le temps qu'ils ont esté nommez Roys de Tolose, & ce qu'ils ont fait en Languedoc, apres auoir quitté cette ville, & s'estre retirés à Narbonne ou à Tolede en Espagne.

Quittant donques le surplus de l'histoire des Gots, il nous faut rechercher, quand, & comment estce qu'eux vindrent en Languedoc. Iornandes Euesque de Rauenne en son liure, *De rebus Geticis*, escrit qu'apres le decés de l'Empereur Theodose, les Gots qui auoient vescu auec luy en bonne paix, & intelligence, comme confederés de l'Empire, voyant qu'Arcadius, & Honorius enfans & successeurs de ce grand Theodose, n'estoient point soigneux de conseruer l'alliance, que leur pere auoit faite auec eux; d'autant qu'ils retranchoiët les bienfaicts, que Theodose auoit accoustumé leur departir: cela leur donna subject d'eslire Alaric pour leur Roy, lequel se trouuant Roy sans Royaume, print resolution aussi tost d'en acquerir vn; tellement qu'ayant dressé vne grãde armee, ils trauerserent l'Hongrie, & enfin s'approcherent de la ville de Rauenne en Italie, où estant arriuez, ils enuoyerẽt leurs Ambassadeurs à l'Empereur Honorius pour le supplier d'auoir agreable que les Gots vesquissent doresnauant indifferemment auec les Romains en Italie, comme vnis & incorporés à l'Estat & Republique Romaine: adioustant à leur demande, que si l'on ne les vouloit receuoir, comme Citoyens, qu'ils luy feroient la guerre, & tascheroient de s'en rendre les maistres. L'Empereur craignant leurs armes, & trouuant dangereux de les receuoir habitans de l'Italie, & Citoyens de Rome, remit l'affaire à son conseil; lequel iugea estre plus vtile de leur accorder les Gaules, & les Espagnes pour les habiter, comme en leur propre, d'autant qu'elles estoient quasi du tout ruinees par les Vvandales, & de cette concession il leur en octroya acte; ainsi qu'escrit ledit Iornandes en ces mots; *Cui ad postremum sententia sedit, quatenus prouincias longè positas idest Gallias, Hispaniasque quas iam penè perdidisset, & Gitserici eas Vvandalorũ Regis vastarat irruptio, si valeret Alaricus sua cum gente sibi tanquam proprios lares vindicare, donatione sacro oraculo confirmata.* Pol d'Aquilee au liure treiziéme de son histoire fait mention de cette donnation, mais il ne parle point de l'Espagne; voicy ce qu'il en dit parlant d'Alaric; *Post hæc autem Italiam ingressus cum ab Honorio sedes, quod cum exercitu suo consistere posset, expeteret, Honorius deliberato consilio Gallias eisdem concessit.* Il ne me souuient point d'auoir remarqué dans Orose, Idacius, Prosper, Cassiodore, & Isidore autheurs qui ont escrit ce qui s'est passé en ce temps, & qui viuoient pour lors, ou bien tost apres, qu'ils ayent faite mention de cette donnation des Gaules, & d'Espagne.

Cette donnation ou conceſſion faite par l'Empereur Honorius fut acceptee par Alaric Roy des Vuiſigots; tellement qu'il ne fit plus la guerre en Italie, ains ſe mit en chemin pour venir aux Gaules, & eſtant arriué aux Alpes appellees Coccienes, & paſſant par la ville nommee des Romains *Pollentia*, où il croyoit eſtre en toute aſſeurance, & ne ſe craignoit de rien, ils furent ſurprins & attaqués par Saoul du commandement de Stilico, lequel Saoul commis par Stilico eſtant Payen, & comme tel n'apportant aucune reuerence au ſainct iour de Paſques, attaqua leſdicts Gots en cette ville ledict iour, contre la foy, & ſauf conduit qui leur auoit eſté donné, à ſa grande confuſion: Car ſi nous croyons ce que Iornandes, & Pol d'Aquilee en ont eſcrit, les Gots ſe trouuant ſurprins, ne voulurent ſe deffendre à cauſe de l'honneur de la feſte, & demeurerent tous effrayés de cette attaque: mais apres s'eſtant recognus, ils ſe defendirent ſi bien, que non ſeulement ils defirõt Saoul, & ſes troupes: mais vengeant l'outrage qui leur auoit eſté faite, & la foy rompue, au lieu de venir dans les Gaules, ils rebroucherent leur chemin vers l'Italie, aſſiegearent, & prindrent cette grande & maiſtreſſe ville du monde Rome. Ie ſcay bien que Caſſiodore en ſes Faſtes, & quelques autres ont remarqué que cette ſurprinſe faite par Saoul, auoit eſté faite quelques annees auãt la prinſe de Rome: mais mon intẽtion n'eſt point de m'arreſter à rechercher ce que les Vuiſigots ont fait ailleurs; ains ſeulement ce qu'ils ont fait en Languedoc. Alaric ayant prins Rome n'y demeura que trois iours, & apres en eſtre party pour continuer ſes conqueſtes, mourut auant auoir prins poſſeſſion des Gaules. Ataulphe luy ſucceda, qui a eſté le premier Roy des Vuiſigots qui a regné dans les Gaules; ainſi que nous dirons cy apres.

ATAVLPHE.

ALaric eſtant mort, Ataulphe fut eſleu Roy des Vuiſigots, l'an premier de l'Empire du ieune Theodoſe, ſuiuant la Chronique d'Iſiodore en l'aire d'Eſpagne quatre cens quarante huict, qu'eſt l'an de noſtre ſalut quatre cens dix. Les Hiſtoriens ne ſont pas bien d'accord de la parenté qu'eſtoit entre Alaric, & Ataulphe. Oroſe dit qu'il eſtoit proche parent du Roy Alaric. Iornandes eſcrit qu'il eſtoit ſon conſanguin, que nos loix expliquent freres de meſme pere. Pol d'Aquilee a noté qu'Ataulphe n'eſtoit qu'allié d'Alaric, ce que ſe raporte bien à ce qu'en eſcrit Olympiodore en ſon Hiſtoire, qu'il eſtoit beau frere d'Alaric, Ataulphe ayant eſpouſé ſa ſœur.

Idacius en ſa Chronique a remarqué qu'apres la prinſe de Rome, qu'aduint durant l'Empire d'Honorius, le Royaume des Gots fut diuiſé: car les vns s'arreſterent en Italie, & demeurerent ſoubs l'obeiſſance des Empereurs; les autres s'en allerent en Aquitanie eſliſant pour leur ville Royalle la ville de Toloſe, & pour leur Roy Ataulphe. Et d'autant qu'il ſemble y auoir erreur au texte d'Idacius, il ſera à propos de mettre le lieu entier, tout ainſi qu'il a eſté imprimé és editions qu'en ont fait faire, tant le pere Andreas Scotus de la Compagnie de

Iesus, que le sieur de l'Escale. Voicy donques ce qu'en a escrit Idacius. *Temporibus Imperatoris Honorij Regnum Gothorum post captam Romam Gayssenci diuisione partitur, & qui in Italia consederunt ditioni Imperij se tradunt, reliqui Aquitaniam Prouinciam cum Ciuitate Tolosa, eligentes sedem, Regem eligunt Ataulphum postea, vt supra gesta confirmant, à Gothis regnatum est.* Ce qu'est dit d'Ataulphe, & des Gots par Idacius, est raporté quasi en mesmes termes dans quelques collections tirees d'Idacius du temps de Charlemaigne, que le Iurisconsulte Canisius a fait imprimer, excepté que dans lesdites collections, il n'est point parlé de Gaysseric, aussi semble il estre mal à propos dans les deux autres editions d'Idacius, d'autant qu'il est certain que Gaysseric Roy des Vvandales ne print la ville de Rome, qu'enuiron quarante ans apres qu'elle auoit esté prinse par Alaric, auquel tẽps non seulement Alaric, mais encore Ataulphe, Segeric, & Vvallia Roys des Vvisigots estoient morts. Il faut donques oster ce mot de *Gayssenci*, & lire, comme on lit dans les anciennes collections tirees d'Idacius, ou bien corriger le texte & au lieu de *Getserici* y mettre *Alarici*, ainsi qu'il est escrit dans vne ancienne Chronique escrite à la main que i'ay transcrite de l'Abbaye de Moyssac, en laquelle ce lieu est raporté en ceste façon, *Post captam Romam, & mortem Alarici Regnum Gothorum bifaria diuisione partitur, & qui in Italia consederunt; ditione Imperij Romani se tradunt, reliqui Aquitania Prouincia Ciuitatem Tolosam sedem sibi Regni eligunt, in qua regnauit Ataulphus.* Ce lieu d'Idacius ne se trouue point dedans la petite Chronique du susdit Idacius, que le pere Iaques Sirmond Prestre de la Cõpagnie de Iesus a fait imprimer en dernier lieu à Paris, en l'an mille six cens dix-neuf; aussi semble il estre mis dans les autres editions hors de son ordre sur la fin de ladite Chronique, où il reprend à parler d'Ataulphe en l'an second d'Antemius, qu'est long temps apres la diuision des Gots, qui arriua en Italie plus de vingt ans apres le decés d'Ataulphe, lequel fut esleu en Italie incontinent apres la mort d'Alaric, & non aux Gaules, & auquel non seulement l'Aquitanie auoient esté concedee, mais encores les Gaules & Espaigne; Et semble que la concession d'Aquitanie & de Tolose n'aye esté faite aux Gots que par Constantius à Vvallia; ainsi que nous dirons cy aprés.

Ie ne doubte pas toutesfois, qu'Ataulphe, ou du moins ses troupes n'ayent esté en l'Aquitanie seconde, & à Bourdeaux, où fut aussi Attalus, que les Gots comme par risee auoient esleu Empereur. Car nous lisons dans vn Poëme de Paulin, qui a pour tiltre, *Eucharisticon*, comme Attalus auoit fait le susdit Paulin Thresorier de son espargne, & comme Ataulphe ou ses troupes fut en la ville de Bourdeaux, en laquelle les Gots furent receus, comme amis toutesfois, Ataulphe leur ayant commandé de sortir de la ville de Bourdeaux, ils la ruinerent, & bruslerent, comme s'ils l'eussent prinse sur les ennemis par conqueste, dequoy l'Euesque Paulin se plaint en ses vers.

Namque profecturi Regis præcepto Atiulphi
Nostra ex vrbe, fuerant qui in pace recepti,
Non aliter nobis, quam belli iure subactis,
Aspera quæque omni vrbe irrogauere cremata.

Aussi tost qu'Ataulphe fut esleu Roy par les Gots, apres la mort d'Alaric, il

s'en retourna pour ronger, à la façon des chenilles, ce qui reſtoit d'entier à Rome. Olympiodore remarque qu'Ataulphe trouua Placidie ſœur de l'Empereur Honorius dans Rome, laquelle le Comte Conſtantius recherchoit deſpuis long-temps d'auoir à femme; tellement qu'il fit prier Ataulphe de la luy vouloir deſliurer, ce qu'Ataulphe refuſa de faire iuſques à ce que les Romains luy euſſent deſliuré le bled, qu'ils luy auoient promis, offrant de la rendre; lors qu'ils auroient ſatisfaict à leur promeſſe. Conſtantius faiſoit ſemblant de vouloir bailler le bled, & Ataulphe d'auſſi toſt luy deliurer Placidie, mais ny Conſtantius n'auoit moyen de fournir le bled, ny Ataulphe de quitter Placidie: Tellement qu'Ataulphe faiſoit touſiours de nouuelles demandes aux Romains, auſquelles ils ne pouuoient ſatisfaire pour auoir touſiours vn pretexte de retenir Placidie, laquelle eſtoit vne tres vertueuſe Princeſſe. Et bien qu'Ataulphe l'eut arreſtee, comme ſa priſonniere, & eſclaue, à la fin il la regarda comme ſa Maiſtreſſe; & s'eſtant reſolu de l'eſpouſer, ce fut vn grand bien pour l'Empire Romain, d'autant que Placidie eſtant tres-ſage, & vertueuſe modera entierement l'humeur barbare de ce ieune Roy: Car Ataulphe auoit fait deſſein de ruiner à iamais l'Empire Romain, & faire perdre aux Empereurs le nom d'Auguſte, ayant arreſté que les Empereurs ſe nõmeroient pour l'aduenir Ataulphes, au lieu qu'ils ſe nommoient Auguſtes, & qu'on nõmeroit Gothie, ce que l'on appelloit l'Empire Romain; ainſi qu'Oroſe eſcrit luy auoir eſté dit par Hieroſme en Bethleem, pour l'auoir ouy dire à vn Capitaine qui l'auoit entendu de la bouche meſme d'Ataulphe dans la ville de Narbonne, lors qu'il demeuroit à Narbonne. Mais Placidie eſtant en la compagnie d'Ataulphe gaigna ſi bien le cœur de ce ieune Prince, qu'à ſa perſuaſion il laiſſa l'Italie à l'Empereur, & changeant, reſolut de ſe rendre reſtaurateur de l'Empire, au lieu qu'il auoit fait deſſein en eſtre le deſtructeur.

Iornandes, & Pol d'Aquilee ont remarqué qu'Ataulphe print à femme Placidie en la ville d'Imola qui eſt en Italie, d'où vint vn grand bien à l'Empire, car par le moyen de ce mariage fut faicte comme vne alliãce entre les Gots, & les Romains, & d'ailleurs Placidie Princeſſe tres vertueuſe gouuerna ſi bien les affections de ſon ieune mari, qu'il le perſuada de laiſſer ſon frere l'Empereur Honorius en paix, & de ſe contenter des Gaules, qui auoient eſté autresfois accordees à ſon predeceſſeur Alaric, ce qu'Ataulphe agrea, & quitant la ville de Rome, & l'Italie, il ſe mit en chemin auec ſes troupes pour venir aux Gaules. Iſiodore dit qu'il partit d'Italie pour venir aux Gaules le cinquiéme an de ſon regne, toutesfois Caſſiodore en ſes Faſtes remarque que ce fut l'an troiſiéme: car Rome fut prinſe par Alaric, Flauius Valarus, & Tertullus eſtans Conſuls de Rome, & trois ans apres Honorius eſtant Conſul pour la neufuieſme fois, & Theodoſe pour la cinquieſme, Ataulphe, & les Gots entrerent dans les Gaules. Il ſemble qu'ils prindrent le chemin de la mer, d'autant qu'Olympiodore eſcrit qu'Ataulphe à ſon arriuee voulut ſurprendre la ville de Marſeille: mais que Boniface (tant cognu par ſainct Auguſtin) qui commandoit lors dans ladite ville, la deffendit ſi bien qu'Ataulphe apres auoir eſté grandement bleſſé par ceux de la ville, fut conſtraint de la quitter.

Deſpuis Ataulphe vint à ſainct Gilles, ville de Languedoc, aſſiſe bien pres de l'em-

l'embouchеure du Rosne en la mer, où il demeura si long temps auec Placidie, que despuis le lieu de sainct Gilles a esté appellé, le Palais des Gots. Ce que ie suis contraint de repeter, & reprendre en ce lieu de l'abregé de l'Estat du pays de Languedoc, que i'ay mis au commencement de mon histoire des Comtes de Tolose pour la suite de cette-cy. Godefroy de Viterbe au sixiesme liure de son histoire, appellee *Pantheon*, en parle en ces termes. *Ataulphus autem Rex Gothorum amore vxoris suæ Placidiæ, quæ erat soror Honorij Imperatoris à finibus Romanorum discedit, vbi hodiè villa sancti Ægidij dicitur in loco, qui vsque hodie Palatium Gothorum vocatur.* Voicy encor ce qu'en a remarqué Otto Frigincensis, en sa Chronique; *Sed Ataulphus amore vxoris Placidiæ à finibus Romanorum cedit, & in Gallias propè prouinciam Narbonensem quam postmodum vir Dei Ægidius inhabitans Metropolim ex nomine suo, vt villa sancti Ægidij dicatur, dedit in loco, qui vsque hodiè palatium Gothorum vocitatur consedit.* Ie ne sçay si les Roys des Vvisigots ont fondé l'Abbaye qui est à sainct Gilles: mais i'ay bien remarqué qu'ez anciens titres de ladite Abbaye; ce Monastere est appellé, *Monasteriũ sancti Ægidij in valle Flauiana*, & que les Roys des Vvisigots ont autrefois prins le nom de *Flaui*, comme nous pouuons apprendre des loix des Vvisigots. I'ay apprins aussi des archifs de ladite Abbaye que le bois de l'Abbaye de sainct Gilles est appellé dans les anciens titres, *la Selua Gothesca*: car c'est vne vieille erreur de croire ce que la plus part des Chroniques, & legendes de sainct Gilles ont remarqué que sainct Gilles viuoit du temps de Charlemaigne, d'autant qu'il est certain que sainct Gilles viuoit, comme il est porté par les mesmes legendes du temps de Cæsarius Archeuesque d'Arles, lequel nous trouuons auoir esté au Concile d'Arles, qui fut tenu du temps du Roy Clouis, & de Theodoric Roy d'Italie.

Mais reuenãt à nostre Ataulphe, lequel voyãt que plusieurs Tyrans s'estoient saisis de diuerses villes des Gaules, mesmes Iouuin, & Sebastien de la ville de Narbonne, pour le contrecarrer il enuoya à Honorius, qu'en peu de temps il romproit leurs desseins, & luy enuoyeroit leurs testes, comme il fit: car ayant assiegé Sebastien dans la ville de Narbonne, il le prinr, & fit trancher sa teste, laquelle il enuoya à l'Empereur Honorius; autant en fit il de Iouuin, comme a remarqué Olympiodorus. Ie sçay bien qu'Idacius escrit qu'ils furent assiegés, & rués en la ville de Narbonne par les Ducs & Capitaines d'Honorius. Et cela n'est pas entierement contraire à ce qu'Olimpiodorus escrit, d'autanr qu'Ataulphe combattoit pour Honorius, & pour l'Empire. Cette prinse de Iouuin, & Sebastien arriua dans Narbonne, apres que Constantius eut rué Constantin le Tyran dans la mesme ville de Narbonne; ainsi que le mesme Idacius a remarqué.

Iouuin, & Sebastien ayant esté tués à Narbonne, les Gots y entrerent dedans sur le temps des vendanges; ainsi qu'a remarqué Idacius, & au mois de Ianuier apres Ataulphe espousa solemnellement Placidie. Et bienque Iornandes, & Pol d'Aquilee ayent escrit qu'il l'auoit espousee dans la ville d'Imola en Italie, neantmoins tant Olympiodorus, qu'Idacius onr escrir qu'il l'espousa à Narbonne, ce que nous pouuons entendre en cette façon, que les pompes & solemnités des nopces furẽt differees iusques à ce qu'ils fussent dans ladite ville de Narbonne. Olympiodore descrit bien particulierement les pompes, & solemnités des

nopces qui furent faites à Narbonne,& dit que ce fut vn nommé Candinianus, par l'entremiſe duquel les nopces furent celebrees dans la maiſon d'vn nommé Ingin, le plus notable habitant de ladite ville, & le iour deſtiné pour faire les nopces, l'entree de ladite maiſon fut paree, ſuiuant la couſtume des Romains, & Placidie aſſiſe ſur vn lieu releué veſtue de ſes habits Royaux, aupres de laquelle s'aſſit Ataulphe, veſtu à la Romaine. Placidie eſtant aſſiſe en ce lieu haut, Ataulphe luy fit apporter pluſieurs grands preſens tres-precieux, & entre autres cent grāds plats, la moitié pleins d'or, & l'autre moitié de perles, & pierres precieuſes d'vn pris ineſtimable, qui reſtoit encores à Ataulphe du pillage de Rome. Ces cent plats furent apportés par cinquante ieunes pages, choiſis pour les plus beaux de la Cour, veſtus de ſoye, portant chacun deux deſdits plats, l'vn à vne main plein d'or, & l'autre à l'autre main plein de perles. Ces threſors ayant eſté preſentés, & receus par Placidie; les Epithalames ou chants nuptiaux furent apres chantés, tant par Attalus qui chanta le premier, & apres par Ruſtatius, & Febadius. Les nopces faites, furent faits des jeux tres-magnifiques au grand contentement des Romains, & des Gots.

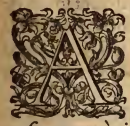
Les Vvandales, & Alains, qui occupoient les Gaules furent tellement eſtonnés de l'arriuee des Gots en Languedoc, qu'ils ſe retirerent auſſi toſt apres leur arriuee en Eſpagne. Procopius a eſcrit que Gundericus Roy des Vvandales s'accorda auec l'Empereur Honorius, & que l'Empereur luy octroya d'aller en Eſpagne, à la charge qu'il n'offençaſt point les Eſpagnols, & que les Vvandales ne ſe peuſſent point ayder de la preſcription de trente ans contre les Romains.

Nous auons dit cy deſſus, cōmme Ataulphe ou ſes troupes furent à Bourdeaux, & Bazas, que s'il eſt vray qu'il y aye eſté en perſonne, il ne faut point doubter qu'il ne fut paſſé à Toloſe. Iornandes & Roderic Archeueſque de Tolede diſent qu'Ataulphe ayant commiſeration de l'Eſpagne, laquelle il voyoit grandement opprimee par les Vvandales, quitta les Gaules pour aller en Eſpagne, afin d'auiſer s'il y auroit aucun moyen de deliurer les Eſpagnols de ceſte grande oppreſſion, & que trois ans apres auoir domté les Gaules, & les Eſpagnes, il mourut en Eſpagne. Toutesfois Godefroy de Viterbe en la ſeizieſme partie de ſa Chroniqne, & Idacius l'eſcriuent bien autrement: Car Godefroy de Viterbe a remarqué que le Comte Conſtantius, commis par l'Empereur, le chaſſa de ſainct Gilles, & Idacius que le meſme Conſtantius l'aſſiega dans la ville de Narbonne, & le conſtraignit de ſe retirer en Eſpagne: Car bien que les Empereurs euſſent concedé les Gaules à Ataulphe, neātmoins eſtans aduertis de ce qu'Ataulphe, contre la promeſſe faite à l'Empereur Honorius, auoit releué de nouueau, & proclamé Attalus comme Empereur, luy ayant fait reprendre la pourpre, il enuoya auſſi toſt à Arles Conſtantius grand Capitaine, & bien experimenté au fait de la guerre, lequel de là ſe rendit à la ville de Narbonne, dans laquelle il aſſiegea Ataulphe, & le preſſa en telle façon, qu'il le conſtraignit de s'en fuir en Eſpagne, & apres ferma ſi bien les paſſages, par leſquels on peut venir d'Eſpagne aux Gaules, qu'Ataulphe n'auoit nul moyen d'eſperer nul ayde, & ſecours du coſté des Gaules, ainſi qu'Oroſe & Idacius ont noté. Iornandes Eueſque de Rauenne raconte, comme Ataulphus fut

fut tué à Barcelõne par vn qui estoit de sa maison, nommé *Vernulphus*, duquel il auoit accoustumé de rire en le voyant, à cause de sa petite taille. Mais Olimpiodore l'escrit tout autremẽt que ne fait Iornãdes: car il dit que ce fut vn des siens, nommé Dobius, qui le tua dans son escuyerie, lors qu'Ataulphus y estoit allé pour voir ses cheuaux, & que ce qui poussa Dolbius à le faire fut qu'il estoit ennemy de longue main d'Ataulphe, d'autant qu'Ataulphe auoit autrefois tué son premier maistre, apres la mort duquel il retira Dolbius dans sa maison, comme vn de ses domestiques. A cause dequoy tenant cachee ceste ancienne inimitié, il print ceste occasion pour s'en venger. Orose toutesfois, & mon ancienne Chronique racontent autrement la cause de la mort d'Ataulphe: car ils escriuent que les Gots voyant qu'Ataulphe se gouuernoit entierement par Placidie sa femme, laquelle ne cessoit de l'exhorter de vouloir viure en paix auec les Romains, craignant qu'il ne fit la paix auec eux fut tué par trahison par vn des siens. Olimpiodore n'est pas entierement d'accord auec Idacius, si Ataulphe eust d'enfans de Placidie ou non: Car Idacius dit qu'Ataulphe n'eust aucun enfant de Placidie, & au contraire Olympiodore a remarqué qu'il en eust vn fils nommé Theodose, & que despuis la naissance de ce fils, Ataulphe eut vne grande inclination de viure en paix auec les Romains. Le mesme autheur a remarqué que ce ieune Theodose predeceda ses pere & mere, lesquels furent grandement affligés de sa mort en ayant fait grand dueil, & apres luy firent faire vne caisse d'argent pour y mettre son corps, lequel apres ils firent enterrer dans vne Eglise à Barcelonne. Ataulphe auoit eu plusieurs autres enfans d'autres femmes que de Placidie, lesquels Sigericus qui succeda à Ataulphe rauit pour les faire mourir des mains de Sigesarus Euesque de Barçelonne. Vaceus en sa Chronique d'Espagne raporte l'Epitaphe qui fut mis sur le tombeau d'Ataulphe, duquel nous apprenons, qu'apres sa mort, six de ses enfans furent aussi tost tués, & meurtris, & qu'ils furent apres enterrés auec leur pere dans Barcelonne. Voicy son Epitaphe.

BELLIPOTENS VALIDA NATVS DE GENTE GOTHORVM,
HIC CVM SEX NATIS REX ATAVLPHE IACES.
AVSVS ES HISPANAS PRIMVS DESCENDERE IN ORAS,
QVEM COMITABANTVR MILLIA MVLTA VIRVM.
GENS TVA TVNC DEMVM NATOS, ET TE INVIDIOSA PEREMIT,
QVEM POST AMPLEXA EST BARCINO MAGNA GEMENS.

SEGERIC.



APRES la mort d'Ataulphe, Segeric fut nommé Roy par les Vvisigots au lieu d'Ataulphe en la ville de Barcelonne. Olympiodore raconte qu'aussi tot qu'il fut esleu, il fit mourir les enfans d'Ataulphe, & non content de cela, pour tesmoigner d'auantage l'inimitié qu'il luy portoit, il fit mener Placidie sa vefue toute à pied deuant son cheual autour de Barcelonne auec les autres cap-

tiues. Ce qui auoit eſmeu les Gots à eſlire Segeric pour leur Roy, c'eſt qu'ils croyoiēt qu'il fut diſpoſé à faire la guerre aux Romains: mais voyant qu'il auoit de l'inclination à faire la paix, il fut auſſi tot meurtry par ſes ſoldats dans Barcelonne. Olympiodore a noté qu'il ne fut Roy que ſept iours.

VALLIA.



SEGERIC ayant eſté meurtry par les ſoldats de l'armee des Gots, qui eſtoient à Barcelonne. Vallia vn des chefs de leurs troupes fut auſſi tot proclamé Roy des Gots par les meſmes ſoldats, ſur l'eſperance qu'ils auoient qu'il romproit la paix, & feroit la guerre aux Romains: mais ils furent bien fruſtrés de leur attente: car tant s'en faut que Vallia fut porté à faire la guerre à l'Empereur, qu'au contraire il auoit vne grāde inclination à la paix. Honorius ayant entendu la promotion de Vallia, ſçachant que les Gots auoient fait perdre Ataulphe, & Segeric leurs Roys, d'autant qu'ils vouloient viure en paix, & que Vallia auoit eſté nommé Roy par les Gots ſur cette conſideration, qu'il feroit la guerre aux Romains, il enuoya auſſi tot le Comte Conſtātius aux Gaules, tant pour empeſcher que les Gots ne rebrouchaſſent leur chemin vers les Gaules, que pour retirer des mains de Vallia ſa ſœur Placidie, qui auoit eſté mariee auec Ataulphe. Vallia Prince tres-courageux voyant que Conſtantius s'approchoit des monts Pyrenees, qui ſeparent l'Eſpagne des Gaules, & eſtant bien pres des troupes de Conſtantius, au lieu de combattre, fit la paix auec l'Empereur Honorius, par laquelle non ſeulement Vallia rendit à l'Empereur ſa ſœur Placidie, qu'il auoit touſiours conſeruee fort honnorablement; mais encore il ſe monſtra ſi affectionné aux Romains, qu'il leur promit de s'employer auec toutes ſes troupes pour les neceſſités de l'Empire, proteſtant que ſon intention n'eſtoit autre que de combattre contre les ennemis des Romains, non pour conqueſter les terres qu'ils auoient vſurpé à l'Empire, & ſe les approprier; ains de raporter tous les proffits de ſes victoires à l'Empereur, prenant ſeulement pour ſa part le hazard du combat, & reſeruant à l'Empereur l'honneur, & vtilité de ſes victoires: bienque les autres Roys des Alains, Vvādales, & Sueues euſſent faite la meſme promeſſe; ayant eſcrit à l'Empereur Honorius qu'il veſquit en paix auec tous; prenant des hoſtages pour ſon aſſeurance. Car quant à eux, diſoient-ils, ils combatroient entre eux, la perte ſeroit touſiours à eux, & la victoire à l'Empereur; adjouſtant que ce ſeroit vn immortel bien, & profit à la Republique Romaine, s'ils s'entretuoient reſpectiuement: Ce qu'ils diſoient d'autant que tant les Gots que les Vvandales, Alains & Sueues eſtoient ſortis de leurs terres pour ruiner l'Empire, tellement que s'entretuant entre eux, la victoire en demeureroit aſſeurée aux Romains, d'autant que s'eſtoient touſiours tant moins d'ennemis de l'Empire, ce qui eſt raporté par Oroſe au dernier chapitre de ſon Hiſtoire.

Vallia eſtant d'accord auec le Comte Conſtantius, chef de l'armee des Romains,

mains, ils ioignirent leurs armees ensẽble, & combatant conioinctement dresserent leurs armes cõtre Constantin Tyran, qui auoit prins le nom d'Empereur & auoit donné à son fils qu'il auoit tiré du monastere estant religieux le nom de Cesar, mais le regne de tous deux ne fut guiere long : car ayant esté viuement attaquez tant par les Romains, que par les Gots, Constantin perdit la vie auec son Empire en la ville d'Arles, & son fils à Viẽne. Iouuin aussi & Sebastien Tyrans qui s'estoient esleuez contre l'Empire furent tellement pressés par les Romains & Gots, qu'ils les firent mourir bien tost dans Narbonne, ainsi qu'a remarque Iornandes: combien qu'Idacius aye noté la mort de Iouuin & Sebastien durant le regne d'Ataulphe.

Les Gaules ayant esté purgees de ces Tyrans, il print enuie à Vallia Roy de Tolose de chasser les Vvandales, Alains, & Silingues qui detenoient l'Espagne, lesquels il constraignist de passer la mer, & s'enfuir en Afrique, où Vallia les vouloit suyure pour les chasser d'Afrique, comme il auoit fait d'Espagne: Mais estant sur mer, vne si grande tempeste s'eleua, qui les constraignit de rompre son dessein, & de s'en retourner aux Gaules.

Olympiodore en ce qui nous reste de son Histoire raporte quelques particularitez de cet accord, duquel nous auõs parlé, faict entre l'Empereur & Vallia, desquelles n'est faite aucune mẽtion par les autres qui en ont escrit: car il remarque cõme les Vvãdales, ayant entierement ruiné l'Espagne, il y eust vne si grãde disete de viures dans ledit pays, que les Meres estoient constraintes de manger leurs enfãs; à cause dequoy Vallia accorda auec l'Empereur Honorius, qu'il luy rendroit sa sœur Placidie, à la charge qu'il luy baillast six cens mille boisseaux de bled pour nourrir sõ armee. Aquoy l'Empereur ayãt cõsẽti & satisfaisãt à la promesse, il enuoya vn de ses officiers nõmé Emplutius, tant pour faire la paix auec Vallia, & retirer de ses mains, comme il fit, sa sœur Placidie, que pour luy deslivrer le bled qui luy auoit esté promis.

Idacius a escrit, que la paix faite, Constantius rappella aux Gaules les Gots qui estoient en Espagne & leur accorda pour leur demeure, & habitation l'Aquitanie, depuis Tolose, iusques à l'Ocean, ainsi qu'est escrit dans l'edition d'Idacius, faite par ledit pere Sirmond; Toutesfois dans les editions du mesme Idacius faites tant par le pere Andreas Scotus, que par le sieur de l'Escale, les bornes, & limites des terres accordees ausdits Gots sont bien plus amples; car ils l'estendent depuis la mer Mediterranee, & fleuue du Rosne par le Loire iusques à l'Ocean; voicy comme il est escrit dans lesdites editions; *Gothi sedentes in Aquitania Tolosam sedem sibi elegerunt à mari Tyrrheno, & flu uio Rhodano per Ligerim fluuium vsq; Oceanum possident.* Isiodore en sa Chrõique dit clairement que Honorius en consideration, & recompence des batailles, que les Gots auoient gaignees contre les ennemis de l'Empire, il leur donna l'Aquitanie seconde, auec quelques cités des Prouinces voisines. Iornandes en son liure *De rebus Geticis*, ne dit autre chose sinon que Vallia ayant chassé par mer les Vvandales iusques en Affrique il s'en retourna vainqueur sans combatre dans Tolose, & pour me seruir de ses paroles; *In cruenta victoria potitus Tolosam reuertitur.*

Ie ne doubte point qu'autrefois les Gots n'ayent tenu depuis les Pyrenees iusques à la Riuiere du Loire: Car comme dit Adon Archeuesque de Vienne en

ſa Chronique; *Id temporis Romani Gallias tenebant citra Ligerim fluuium Gothi.* Et comme dit Gregoire de Tours parlant de cela meſme, *Optimamq; Galliarum partem à fluuio; ſcilicet Ligeri vſq; ad Pyreneorũ iuga montium obtinebant.* Mais ie ne croy pas que du temps de Vallia le Royaume des Gots fut de ſi longue eſtendüe, ainſi que nous monſtrerons cy-aprés. Il eſt bien toutesfois tres aſſeuré que depuis le temps de Vallia, meſmes depuis Ataulphe (ſi ce que nous auons raporté d'Idacius eſt veritable) les Roys des Vviſigotz ont choiſi le ſiege royal de leur Empire dans la ville de Toloſe: Car nous auõs veu cõme Vallia venant d'Affrique ſe remiſt dans la ville de Toloſe; Theoderic auſſi tint ſon ſiege royal dans la ville de Toloſe, comme nous apprennons de l'Eueſque Iornandes, quand il introduict Rixiarius Roy des Sueues parlant à Theoderic Roy des Vviſigots en ceſte façon; *ſi hic murmuras, & venire cauſatis Toloſam, vbi tu ſedes veniam; ibi ſi vales reſiſte.* Toriſmond auſſi fils de Theoderic ſe tint dãs ſon ſiege royal de Toloſe, cõme nous apprenõs de ces parolles de Freculphe Eueſque de Liſieux, *Ætius Toriſmundum Theoderici Regis filiũ ſollicitans, ne fratres illius Patris occiſi inuaderent regnum, mox apud Toloſã ire coegit; quæ ſedes erat Vviſigothorũ regni.* Eorictis auſſi Roy des Vviſigots regna dãs Toloſe, comme nous pouuons recueillir d'Aquilee en la vie de Leon Auguſte; *Eo tẽpore cum apud Toloſam Vviſigothorũ populi Eoricus regnaret.* Alaric Roy des Vviſigots a regné auſſi dans Toloſe, ainſi que dit expreſſemẽt Igmarus Archeueſque de Rheins en la vie de S. Remi, en ces mots, *Quoniã apud Alaricum Regem Gothorũ, qui in Ciuitate Toloſana ſedẽ ſibi conſtituit & vna cum Rege Gothico magnam partem Galliarum ſui Regni obtinuit.* Et c'eſt la raiſon pour laquelle les Roys des Gots ſe ſont nommés Roys de Toloſe à la ſubſcriptiõ de la preface du Code de Theodoſe, ou plus toſt d'Alaric, conceüe en ces termes; *Datum ſub Alarico Rege Toloſæ.* Le Royaume des Vviſigots a eſté appellé pour la meſme conſideration durant que les Vviſigots ont tenu Toloſe par Iſidore, le Royaume de Toloſe: car apres auoir raconté cõme Alaric Roy des Vviſigots auoit eſté tué en bataille par les François, il adiouſte ces paroles icy; *Eoque mortuo Regnum Toloſanum occupantibus Francis deſtruitur.* Victor Tununenſis en ſa chronique remarque, cõme Alaric fut tué en cõbatant; *Alaricus à Francis in prælio interfectus eſt, Regnũ Toloſanum deſtructum eſt.* Idacius & tous les anciens Hiſtoriens raportent que l'an deuxieſme du regne d'Antemius; le ſang ſortit de terre, & coula par toute la ville de Toloſe, ce qui fut interpreté par les plus prudents & ſages, que la domination & pouuoir que les Gots y auoient, deuoit finir bien toſt, & que les François la poſſederoient. C'eſtoit auſſi dans la ville de Toloſe que les Roys des Vviſigots tenoient leurs richeſſes & threſors, comme en la ville capitale de leur Royaume, ainſi qu'a noté Gregoire de Tours dans ſon hiſtoire des François.

Vallia ayant acheué les guerres qu'il auoit entreprinſes contre les Vvandales, & autres nations en Eſpagne, & eſtant retourné en ſa ville de Toloſe, il fut detenu d'vne longue maladie, de laquelle il mourut. Idacius, Iſidore, Iornandes n'eſcriuẽt point particulierement en quel lieu & ville eſt-ce que Vallia mourut: mais Roderic Archeueſque de Tolede en ſon hiſtoire d'Eſpagne a noté qu'il mourut dans la ville de Toloſe, *Poſthac* (dit-il parlant de Vallia) *apud Toloſam longa valetudine deprimente exceſſit rebus humanis.* La meſme choſe eſt raportee par Alphonſe de Carthage en ſon hiſtoire d'Eſpagne. L'on n'eſt pas bien d'accord du

temps

temps qu'il regna, car la petite Chronique qui est dans les loix des Vvsigots, & Idacius disent qu'il ne regna que trois ans. Toutesfois Iornandes dans son histoire fait mention de l'an douziesme du regne de Vallia ; & Isidore dit qu'il regna treize ans: car il commença de regner en l'Ære des Espagnols quatre cens cinquante quatre, & mourut en l'Ære quatre cens soixante sept. Vincent de Beauuais, & sainct Antonin Archeuesque de Florence, escrit qu'il regna vingt-deux ans.

THEODERIC.

THeoderic succeda à Vallia en l'Ære des Espagnols quatre cens soixante sept, suiuant qu'a remarqué Isidore, qu'est l'an de nostre salut quatre cens quarante huict. Il est nommé diuersement par les anciens Historiens. Idacius le nomme Theodores. Isidore Theodoridus. Mon ancienne Chronique Theudetius, les autres Theodorus, Theudredus; ou, Theodericus. Idacius remarque comme au commencement de son regne apparurent de signes bien espouuantables à Beziers, ainsi qu'est porté par l'epistre de Paulin Euesque de ladite ville de Beziers, qui contenoit la description de ce qui arriua.

Theoderic ne se contentant pas de l'Aquitanie, qui auoit esté accordee par le Comte Constantius, entreprint d'attaquer la ville d'Arles (que Roderic au chapitre huictiesme du liure second de son histoire d'Espagne, dit estre la ville d'Orleans, & que par erreur Pol d'Aquilee appelle *Aquillas*, au lieu d'escrire *Arelas*) mais il fut repoussé par Aetius chef de l'armee des Romains, lequel fit leuer le siege, & le constraignist de se retirer. Depuis Theoderic assiegea la ville de Narbonne, qui estoit tenuë par les Romains, & l'Empereur Valentinian en ayant eu aduis y enuoya aussi tot Littorius au lieu d'Ætius, lequel ayant joinct ses forces auec celles des Hunnes, s'en vint droit à Narbonne (qui estoit assiegee comme nous auons dit par Theoderic) lequel à son arriuee jetta certaines gens de cheual dans la ville pour secourir les assiegez, portoient chacun deux boisseaux de bled sur leurs cheuaux, à cause qu'il y auoit grande necessité de viures, comme Sidonius dit en ses vers, où il fait parler Auitus à Theoderic, fils de ce Theoderic.

Perijt quodcumque merebar.
Cum genitore tuo Narbonem tabe solutum
Ambierat, tu paruus eras trepidantia cingens
Mœnia, in infames iam, iamque coegerat escas,
Iam tristis propriæ credebat de fore prædæ,
Si clausus fortasse perit, cum nostra probauit
Consilia, & refugo laxauit mænia bello.

Il semble que nous pouuons recueillir de ces vers, que le siege de Narbonne finit par la paix qui fut faite entre les Romains, & les Gots, bien qu'Idacius, ny Isidore n'en fassent point mention : mais au contraire Idacius raconte en sa Chronique, que l'an quatorze de Theodose fils d'Arcadius, Artius chef de l'ar-

mee des Romains tua en la bataille huict mille Gots.

Bien tost apres, & en l'an quinziesme du regne du susdit Empereur, arriua la guerre qu'Idacius en sa Chronique appelle, *Bellum Gothicum apud Tolosam*: Car Littorius voyant qu'il auoit reussi heureusement à Aetius lors qu'il fit leuer le siege de la ville de Narbonne, fut emulateur de sa vertu, & de son bonheur, & delibera de chasser les Gots de Languedoc; & pour y paruenir il fut assieger la ville de Tolose, où Theoderic Roy des Gots, & de Tolose se tenoit, & s'accompagna des Huns, joignit leurs armes auec les siennes pour venir à bout de son entreprinse, qu'il se promettoit par ce moyen de pouuoir executer, d'autãt que les Augures qu'il auoit auparauant consultez luy en auoient donné toute asseurance. C'est pourquoy il s'en alla inconsiderement auec ses troupes attaquer ceux de Tolose. Cette grande armee composee des Romains, & des Huns, donna telle frayeur & estonnement à Theoderic Roy de Tolose, qu'ils enuoyerent à Littorius lieutenant d'Aetius des Euesques pour le supplier de vouloir traicter la paix auec eux: toutesfois son ambition, & la trop grande confiance qu'il auoit en la promesse que luy auoit esté faite par les Augures, fut cause qu'il renuoya les Euesques sans vouloir entendre à la paix: & bien tost apres rangea son armee, & alla droit à Tolose, ne se promettant rien moins que d'y entrer victorieux, & de prendre prisonnier Theoderic, & les Gots qui estoient auec luy: Mais les Gots voyãt qu'il n'auoit point voulu ouyr parler de paix, jetterẽt leur esperãce en Dieu, & apres s'estre mis en deuotiõ se defendirẽt courageusement, & defirent entierement l'armee de Littorius. Et l'ayant prins prisonnier, luy attacherent les bras, & le conduisirent comme en triomphe, & spectacle dans la ville de Tolose, seruant de risee aux enfans, aux femmes, & à tout le peuple. Tellement qu'il arriua, que celuy qui croyoit prendre Theoderic, & & les siens, fut le mesme iour leur prisonnier, & ceux desquels il pensoit triompher, triompherent de luy. Ce que nous apprenons de ces belles paroles de Saluian dans ses liures de la prouidence de Dieu, qui parle de cette iournee en ces termes. *Cum Gothi metuerent nos præsumpsimus, nos in viribus spem ponere, illi in Deo, cum pax ab illis postularetur, à nobis negaretur illi, Episcopos mitterent nos repelleremus: illi etiam in alienis sacerdotibus Deum honorarent, nos etiam in nostris contemneremus, ita illis data est in summo timore palma, nobis in summa elatione confusio, illis exaltatio data est pro humilitate, nobis pro elatione deiectio, namque agnouit hoc ille Dux nostræ partis, qui eandem vrbem hostium, quam eodem die victorem se intraturum esse præsumpsit, captiuus intrauit, qui prædatoris habuit fiduciam, præda factus est, triumphum præsumens, triumphus fuit, circundatus, arreptus, alligatus, retorta bracchia tergo gessit, manus quas bellicosas putabat, vinctas inspexit, puerorum, ac mulierum spectaculum fuit, illudentes sibi barbaros vidit irrisorum sexus promiscui sustinuit, & qui maximum habuit supercilium fortis viri, mortem subijt ignaui. Ipse Rex hostium vsque ad diem pugnæ stratus cilicio preces fudit, ante bellum in oratione iacuit, ad bellum de oratione surrexit: priusquam pugnam manu capesseret supplicatione pugnauit, & in Deo fidens processit ad pugnam, qua iam meruerat in oratione victoriam.* Idacius fait mention de cette bataille soubs l'an quatorziesme de l'Empire de Theodose, fils d'Arcadius en ces paroles, *Bellum Gothicum sub Theoderico Rege apud Tolosam, Littorius Dux Romanus inconsultius iniuit, cum auxilia Hunnorum manu magna irruerent cæsis parte plurima suis ipse vulneratus à Gothis, post dies paucos capitur & occiditur.*

Sainct Orens Euesque d'Aux fut à mon aduis celuy qui alla de la part de Theoderic Roy de Tolose rechercher Littorius chef de l'armee des Romains de vouloir traicter de la paix, auant que de venir au combat. Ce que i'ay apprins de deux anciennes vies de sainct Orens Archeuesque d'Aux, l'vne desquelles i'ay extraicte d'vn ancien liure escrit à la main appellé *Sanctorale*, qui est dans la Bibliotheque des Peres de sainct Dominique de la ville de Tolose, ce liure contient les vies des Saincts recueillies par frere Bernard Guido Religieux de l'ordre de sainct Dominique, & depuis Euesque de Lodeue, qui viuoit du temps du Pape Iean vingt-deuxiesme; l'autre m'a esté baillé par les Religieux de saincte Croix, que nous appellons de sainct Orens de Tolose, & bien que ces deux vies se trouuent diuerses, toutesfois elles se rencontrent toutes deux, en ce qui est remarqué par icelles, que l'Empereur enuoya deux Capitaines pour faire la guerre au Roy de Tolose; sçauoir Agentius, & Littorius, ausquels Theoderic enuoya S. Orens Euesque d'Aux pour les prier de faire la paix, ce qu'il ne peut obtenir, de façon que Littorius continuant son entreprinse, vint droit à Tolose auec son armee, mais ce fut auec sa perte & de ses troupes. Ces autheurs de ces vies, attribuent le gain de cette bataille aux prieres de sainct Orens. Il importe de mettre les paroles de ces vies, affin que nous les puissions esclaircir, & corriger par l'histoire de ce temps. Voicy donques celles qui se trouuent dans la vie qui est escrite dans la Bibliotheque des Peres de sainct Dominique. *Accidit vt ab Imperatore Agetius, & Littorius ad debellandum Gothorum Regem cum exercitu mitterentur, quorum aduentu Rex ipse territus cum armis resistere non posset, quia apud Dominum omnis eius ante confidentia propter fiduciam viluerat, ita coactus à sancto Dei seruo Orentio poposcit præsidium legationem eius præponere destinauit, vt eius auxilio terribilem tantæ virtutis impetum mitigaret, quam supplicationem Beatus Orentius non pro hæreseôn erroris squallore contempsit, sed vt eius tribulationibus subueniret famulus Dei protinus iter arripuit, occurrit Agetio, simulque Littorio, quo viso Agetius de equo desiliens, cum omni veneratione humiliatus ei occurrit, & vt pro eo orare dignaretur specialitèr supplicauit. Littorius quidem ei occurrere dedignatus, & legationem sancti hominis despiciens, nihil de pace respondit; sed in vrbem Tolosam exitum daturus se introire promittit, tunc orante sancto Orentio Episcopo Littorius transmissa cœlitus plaga tanta nebulæ obscuritate vallantur, & pro futuri sui consilij vtilitate deceptus, cum ad prope periturus accederet, captus est à Tolosanis; eò quod beati Orentij patrocinia persoluisset, nam & Agetium Patritium qui orationem pro salute poposcerat, illæsum sub omni exercitu inuentum tantus Pontifex liberauit; & quem antea contempserat, hæreticorum turba Getarum gratias Deo referentes occurrunt, quod pro eius famulo ab extremo vitæ tempore quo perituri fuerunt, nunc fuerant liberati*: Voicy maintenant comme cette histoire est escrite dans la vie qui m'a esté baillee par les Religieux de sainct Orens. *Post aliquod tempus Imperator Maximus duos Principes contra Olymbrium Regem Tolosæ misit, scilicet Agentium & Littorium quibus ad liberationem Tolosanæ ciuitatis occurrit beatus Orentius, cum vno videlicet Agentio pacem obtinuit, Littorius autem qui in ipsa malitia perseuerans aciem contra Ciuitatem Tolosanam disposuit sed precibus viri sancti à Tolosanis superatus occubuit, & ipse Rex Olymbrius cum populo suo cum essent in Arriana perfidia deprauati ad fidem Catholicam sunt conuersi.* Cette vie de sainct Orens des Religieux de saincte Croix, qui tiennent la chapelle sainct Orens de Tolose, a esté veuë par *Francisco Diego de Ansa, y de Triarqué*: Car au liure second de ses antiquités de la ville de

Hueſca, il raporte de la vie de ſainct Orens Archeueſque d'Aux, ce qui eſt contenu en ladite Legende en ces termes: *Algun tiempo deſpues embio el Emperador Maximino, o Maximiano, dos Capitanes llamados el vno Agentio, y el otro Littorio, contra Olimbrio Senyor de Toloſa, loqual ſabido por el ſancto Pontifice Orentio acudió a ellos y aſſentó paz con Agetio, pero Littorio perſeuerando en ſu intento, puſo ſu campo contra Toloſa, y por los ruegos del ſancto no ſolamente ſe defendieron los de la Ciudad, mas ahun desbarataron el campo del contrario, con muerte de ſu Capitano Littorio, y ſeguiendo Olymbrio y los de ſu Ciudad la perfida ſecta Arriana, viendo el beneficio que de Dios auian recebido l'y aiudados del y de las perſuaſiones del ſancto ſe reduxeron y conuirtieron à la fé de Catholica.* Nous voyōs clairement dans ces lieux comme ſainct Orens Eueſque d'Aux fut enuoyé par le Roy de Toloſe au Comte Littorius pour le requerir de vouloir faire la paix, dequoy nous ne pouuons douter, puis que Saluian au lieu cy-deſſus par nous raporté, nous teſmoigne que Theoderic Roy de Toloſe enuoya des Eueſques à Littorius pour rechercher la paix, ce qu'il leur refuſa, & c'eſt peut eſtre la cauſe pour laquelle ceux de Toloſe en memoire de ce bienfait, dreſſerent vne Chapelle, ou Oratoire dans ladite ville, dediee à la memoire de ſainct Orens, laquelle depuis fut baillee aux Religieux de la ſaincte Croix, apres que leur Egliſe, qui eſtoit hors de la ville & du bourg pres de la porte de Pozonuille, fut abbatue à cauſe de la guerre que faiſoient les Anglois aux Frāçois, ainſi que i'ay veu, & remarqué dans les anciens actes contenans leur eſtabliſſement & fondation dans Toloſe. I'ay remarqué auſſi par vn acte que i'ay veu dās les archifs de ſainct Orens d'Aux, comme en l'an mille trois cens cinquante quatre & le douzieſme Iuillet, des reliques de ſainct Orens furent baillees au Couent de ſaincte Croix de Toloſe, comme eſt contenu dans vn vieux cartel qui eſt dans l'autel de la chapelle ſainct Orens d'Aux, eſcrite en langage du pays de cette teneur: *L'an mille tres cens cinquante quatre, & le doutzieſme Iuillet, ſon baillados las reliquos de ſainct Orens au Conuen de ſanto Crox à Toloſe, & ſon baillados en la maniere que ſe conteng & es encartamen deu Monaſteri.*

Mais il ſera maintenant à propos d'examiner ce qui eſt dit de la vie de ſainct Orens, que leſdits Religieux de S. Orens m'ont baillé, que celle que nous auons cy deſſus raportée eſcrite en langue Eſpagnolle: car peut eſtre par ce moyen nous pourrons deſcouurir en quel temps viuoit ſainct Orens Archeueſque d'Aux, dequoy toutes les memoires que i'ay veuës ſont incertaines. Caſſiodore en ſa Chronique remarque que le combat auquel Littorius fut fait priſonnier par les Gots fut l'an que Theodoſe eſtoit Conſul pour la dixſeptieſme fois, auec Feſtus, en ces mots: *His Conſulibus bellum aduerſus Gothos Hunnis auxiliantibus geritur, Littorius Dux Romanus ab eis capitur*, qu'eſt l'an quinzieſme de l'Empire de Theodoſe fils d'Arcadius, ainſi qu'a noté Idacius, enuiron l'an quatre cens quarante apres l'aduenement de noſtre ſalut. Ce ne fut pas doncques Maximinian l'Empereur qui eſtoit mort audit temps, il y auoit plus de cent cinquante ans, moins Maximus le Tyran, qui mouruſt en l'an trois cens huictante huict, plus de cinquante ans auparauant ladite bataille: mais ce fut Theodoſe fils d'Arcadius Empereur, qui enuoya ledit Littorius chef de l'armee Romaine, ainſi que tous les Hiſtoriens anciens nous aſſeurent. Il faut lire doncques au lieu de Maximus, Theodoſius: Comme auſſi au lieu d'Agentius, il

faut

faut lire Aetius qui est ce grand Capitaine des Romains, lequel apres auoir deliuré la ville de Narbonne du siege de Theoderic, fit la paix auec les Gots. Il est certain aussi qu'il y a erreur dans lesdites vies lors qu'il parle d'Olymbrius Roy de To ose; Car nous trouuons par les Histoires certaines escrites audit temps, que lors que Littorius vint deuant Tolose, Theoderic estoit Roy de Tolose, & nous n'auons iamais treuué dans aucun Historien ny Chronique, bien que nous en aions plusieurs tres certaines & veritables, que iamais aucun Roy de Tolose aye esté nommé Olymbrius: car Olybrius qui fut Consul durant l'Empire de Leon, estoit Consul Romain, & n'a iamais esté contre les Romains. D'où nous pouuons aussi recueillir, comme la vie de S. Orens qui est dans la Bibliotheque des Peres de sainct Dominique est meilleure que les autres, d'autant qu'il n'est point faite mention dans icelle ny de Maximus l'Empereur, moins d'Olymbrius Roy de Tolose, ny que les Gots eussent en consideration de ceste victoire abjuré l'heresie Arrienne, comme il est dit aux autres vies: Ce qui a esté adiousté du depuis contre la verité de l'Histoire, estant tres-certain que les Roys des Vvisigots n'abjurerent point l'Heresie Arrienne iusques au temps du Roy Recaredus qui viuoit en l'Ere six cens vingthuict, ainsi qu'escrit Isidore en sa Chronique, & est remarqué dans la vie de Leander Archeuesque de Seuille, qui conuertit Recaredus en la Religion Catholique. Nous recueillons aussi de ce dessus, comme sainct Orens viuoit du temps de Theoderic Roy de Tolose enuiron l'an quatre cens quarante, & partant on ne doit croire ce que i'ay leu dans les anciennes memoires qui sont dans les archifs du Chapitre d'Aux, sçauoir que S. Orens viuoit deuāt S. Martin, ny ce qui est escrit en la Legende qui fait mention de l'Empereur Maximus, & d'Olymbrius Roy de Tolose, que S. Orens mourut en l'an trois cens nonante quatre, d'autant qu'il vesquit comme nous auons dit plus de cinquante ans apres; moins ce qu'a escrit frere Iean Marié de Vilegas en son liure appellé *Flos sanctorum, & Francisco Diego d'y Ansa y de Triarque*, ny ce qui se trouue escrit dans le bail de certaines reliques de Patientia mere de sainct Orens, que les Espagnols donnerent à l'Eglise de S. Orens d'Aux en eschāge des reliques de S. Orens baillees par ceux d'Aux à ceux d'Espagne. Tous lesquels autheurs & actes tesmoignēt que S. Orens Archeuesque d'Aux estoit Frere de S. Laurēs, fils tous deux *d'Orētio & de Pacientia*, habitās d'Huesca. Car il est certain que S. Laurēs souffrit martyre bien tost apres S. Sixte en l'an deux cens cinquante neuf: Tellement qu'il ne peut estre que S. Orens fut son frere, d'autant que S. Orens viuoit enuiron deux cens ans apres la mort de S. Laurens, ainsi que nous auons dit cy-dessus.

Mais reuenant à nostre Theodoric Roy des Gots & de Tolose, ie ne sçay pourquoy Iornandes en son Histoire des Gots a escrit que Littorius & les Romains estant prests de donner la bataille contre Theoderic, ils s'accorderent & firent la paix entre eux auant que d'en venir aux mains: de façon que chacun s'en retourna à son cartier sans combatre: Car au contraire tant Idacius, Cassiodore, Saluian, Prosper, que les anciennes vies de S. Orens par nous cy-dessus raportees, nous asseurent que la bataille fut gaignee par Theodoric, & que Littorius chef de l'armee des Romains fut fait prisonnier ceste iournee, & conduit prisonnier dans Tolose, où despuis il fut meurtri: Ils ne vindrent pas seulement

ſeulement aux mains, ains la meſlee fut ſi grande, que Proſper eſcrit, que les Gots perdirent tant de gens des leurs, que ſans ce que Littorius chef de l'armee des Romains fut à ce combat prins priſonnier, l'on euſt doubté qui euſt gaignee la bataille.

Idacius en la ſuſdite Chronique remarque, comme apres que ladite bataille fut gaignee par Theoderic, la paix fut faite entre les Romains, & les Gots en la meſme annee, & Proſper adiouſte comme les Gots ſe ſouuenant de la grande perte qu'ils auoient faite des leurs en ladite iournee, rechercherent les Romains de faire la paix auec plus d'humilité, qu'ils n'auoient fait lors que Littorius alloit aſſieger Toloſe. Cette paix fut bien à propos conclue: car il ne tarda guieres que ce grand Tyran Attila Roy des Hunnes vint attaquer les Gaules, auec vne ſi grande, & puiſſante armee, que ſi les Gots ne ſe fuſſent ioincts auec les Romains & François, Attila Roy des Hunnes, ou comme dit Gregoire de Tours Roy des Chunnes eut entierement deſolé les Gaules. C'eſt pourquoy Attila affin que les armees des Romains, François & Gots ne ſe ioigniſſent contre luy, vſa de toutes les ruſes & fineſſes qu'il peut, pour mettre diuiſiō entre les Romains & les Vuiſigots: car il enuoya ſes Ambaſſadeurs en Italie à l'Empereur Valentinian, pour l'aſſeurer que ſon intention n'eſtoit point de rompre la paix qui eſtoit entre les Romains & luy: mais qu'il vouloit ſeulement s'en prendre à Theoderic Roy des Vuiſigots, à cauſe dequoy il prioit les Romains de ne vouloir point aſſiſter Theoderic: mais d'autre part il deputa auſſi deuers Theoderic ſes Ambaſſadeurs pour tacher de le diuiſer auec les Romains, faiſant remonſtrer par ſeſdits Ambaſſadeurs à Theoderic, comme les Romains auoient touſiours mal traité les Gots. Mais tant s'en faut que l'Empereur, & Theoderic fiſſent ce qu'Attila les requeroit par ſes Ambaſſadeurs, qu'au cōtraire l'Empereur Valentinian enuoya à Theoderic pour l'exhorter de ſe vouloir ioindre, & rallier auec luy contre Attila qui affectoit par tyrannie l'Empire du monde. Et d'autre part Theoderic fit entendre à l'Empereur, & aux Romains, qu'ils auoient ce qu'ils deſiroient d'auoir Attila pour leur commun ennemy, lequel il ſuiuroit auec les ſiens pour le combattre en la part, où ils ſe pourroient trouuer, ne le craignant aucunemēt: car bien qu'il fut enflé, & orgueilleux de ſes victoires, neantmoins les Gots ne le craignoint point, parce qu'ils eſtoient tous accouſtumés de combattre contre les victorieux, ainſi que raporte Iornandes en ſon hiſtoire des Gots.

Nous apprenons par ce qu'a eſcrit Idacius en ſa Chronique, comme ſainct Aignian Eueſque d'Orleans preuoyāt l'arriuee des Huns fut enuoyé par Aetius Patrice des Romains pour prier Theoderic Roy de Toloſe & des Vuiſſigots de leur vouloir preſter ayde, & ſecours, afin que conioinctement ils peuſſent combattre Attila, qui vouloit enuahir les Gaules, faiſant promettre à Theoderic au cas qu'ils vainctoyent les Huns de luy donner la moitié des Gaules, ainſi qu'eſt raporté diſertement dans l'ancienne collection d'Idacius faite par Toroecomacus. Toutesfois tant l'ancienne vie de ſainct Aignian que Surius a faite imprimer, que celle qui a eſté recueillie par Meſſire Charles de Sauſeio en ſes Annales des Eueſques d'Orleans diſent, que ce fut ſainct Aignian lequel preuoyant l'orage qui alloit tomber ſur leur ville d'Orleans, à cauſe qu'Attila s'en approchoit auec ſes troupes, fut trouuer Aetius qui eſtoit dans la ville d'Arles, pour le

ſupplier

ſupplier de les venir aſſiſter: ce qui eſt confirmé par Gregoire de Tours au liure ſecond de ſon hiſtoire des François, ce que nous deuons à mon aduis entendre en cette façon; que ſainct Aignian fut premierement trouuer Aetius à Arles pour le prier de les venir ſecourir, & qu'apres Aetius enuoya le meſme ſainct Aignian de la ville d'Arles à Theoderic qui eſtoit à Toloſe, afin qu'ils peuſſent tous enſemble reſiſter à Attila. Ce que nous pouuons recueillir de ce que Gregoire de Tours eſcrit qu'Aetius & Theoderic vindrent tous deux pour combattre Attila. Nous apprenons deſdits hiſtoriens, comme le ſuſdit Attila fut grandemẽt preſſé par Genſeric Roy des Vvandales de ſe jetter pluſtoſt dans les Gaules que non pas dans l'Italie, d'autant que Genſeric craignoit grandement que Theoderic ne ſe voulut venger de luy & le ruiner, pour ſe venger de l'injure qu'il luy auoit faite, car ſoubs pretexte du ſoupçon qu'il auoit, que la femme d'Honnoric ſon fils (qui eſtoit fille de Theoderic) l'euſt voulu empoiſonner, il luy fit outrageuſement couper le nais & les oreilles.

Donques Attila pouſſé par Genſeric Roy des Vvandales rompit la paix, & auec ſon armee compoſee d'vn nombre infiny des combattans, ſe mit en chemin pour paſſer le Rhin, & entrer dans les Gaules. Ceux qui ont eſcrit cette hiſtoire ont remarqué que l'armee d'Attila eſtoit ſi grande, & luy eſtoient neceſſaires tant de batteaux pour paſſer le Rhin, qu'il ſembloit à voir le grand nombre de vaiſſeaux qu'il y auoit, qu'on euſt tranſporté la foreſt d'Ardene ou Charbonniere dans le Rhin. Attila ayant paſſé cette riuiere auec toute ſon armee, vint à Mets, laquelle il deſola, & de là vint à Orleans pour la ruiner comme il auoit fait de Mets, & pluſieurs autres villes des Gaules: mais durant qu'il l'aſſiegeoit Aetius, & Theoderic à la priere, comme nous auons dit, du ſuſdit ſainct Aignian Eueſque d'Orleans, arriuerent bien à propos lors que la ville s'en alloit deſia perdue, tellement qu'Attila fut contraint voyant qu'ils s'approchoient de leuer le ſiege, & de ſe retirer auec ſon armee au camp appellé Mauriac, afin de ſe preparer à donner la bataille. Ce que Theoderic & Aetius recogneurẽt, & ſe joignirent auec les François, & les forces de pluſieurs autres nations, & eſtant tous joincts enſemble, ils donnerent la bataille ſi courageuſement contre Attila qu'ils le contraignirent, voyant la grande perte qu'il auoit faite des ſiens, de ſe retirer, & quitter le camp de bataille aux Romains, Gots, & François. Cette bataille a eſté vne des grandes & memorables batailles qui ayent eſté iamais donnees, & comme dit vn Hiſtorien Eſpagnol l'vne des plus grandes batailles du monde: Car Idacius remarque qu'en cette iournee la meſlee fut ſi grande, que trois cens mille combattans demeurerent morts ſur le camp de bataille. Entre leſquels Theoderic Roy des Gots, & de Toloſe y mourut les particularités en ont eſté remarquees par Iornandes en ſon hiſtoire des Gots.

Mais d'autant que c'eſt vne tradition en ce pays de Languedoc qu'elle a eſté donnee à ſept lieües pres de Toloſe, & au lieu maintenant appellé les Catalains, à vne lieüe pres de Caſtel Sarraſi il ne ſera pas hors de propos, puis que nous parlons de l'Hiſtoire de Languedoc, de rechercher en quel endroit eſt ce que ladite bataille fut donnee.

Gregoire de Tours qui a parlé de ceſte bataille ne dit autre choſe ſinon, qu'Attila apres auoir leué le ſiege d'Orleans ſe retira pour ſe preparer à donner

la bataille au camp de Mauriac. Idacius dit que la bataille fut donnee *in campis Catalaunicis*, & Caſſiodore qui remarque cette iournee en ſa Chronique dit la meſme choſe qu'elle fut donnee *in campis Catalaunicis*, comme fait bien Iſiodore: Iornandes ioinct tous ces deux enſemble, car il dit que la bataille fut donnee *in campis Catalaunicis qui & Mauricij vocantur.* Mais en quel quartier eſtoiēt *campi Catalaunici*, ceux qui en ont parlé n'en demeurent pas bien d'accord. Bertrandi en ſes geſtes Toloſaines dit, que c'eſtoit aux Catalains à ſept lieuës de Toloſe. Noguiez en ſon hiſtoire Toloſaine raconte que toutes les troupes, tant des Romains, François, que Gots s'aſſemblerent dans la ville de Toloſe, & delà partirent pour donner la bataille aux Catalains à ſept lieües de Toloſe, & adiouſte en deux endroits de ſon hiſtoire, que les Catalains ſe trouuent entre Carcaſſonne & Toloſe; qui teſmoigne aſſez, combien il eſcrit ſon hiſtoire nonchalamment. Car le Catalains eſt du coſté de Caſtel-Sarraſi; qui eſt contre la riuiere de Garonne, bien loing de Carcaſſonne. Ce ne ſont pas ſeulement les hiſtoriens de ce pays qui l'ont ainſi remarqué, mais les plus ſçauans hiſtoriens Eſpagnols l'ont ainſi eſcrit; car Vaſſeus en ſa Chronique d'Eſpagne a eſcrit que cette bataille de Theoderic contre Attila auoit eſté donnee pres de Toloſe. Le Pere Iean Mariana de la compagnie de Ieſus au chapitre troiſieſme du liure cinquieſme de ſon hiſtoire d'Eſpagne a noté que *campi Cataulini, qui Marochij dicti ſunt*, ſont voiſins de Toloſe, & non ſeulement les Hiſtoriens Eſpagnols l'ont ainſi eſcrit, mais ç'a eſté encores l'opinion de Blondus, & de Ioannes Magnus, en ſon hiſtoire des Gots. Ortellius en ſon threſor Geographique a eſcrit que pluſieurs des nouueaux ont eſtimé, que le champ où cette bataille fut dõnee, eſtoit ſitué pres de Toloſe.

Outre ces authorités on peut remarquer ces coniectures pour monſtrer qu'elle a eſté donnee pres de Toloſe. Premierement qu'Attila (comme nous auons dit) auoit entreprins cette guerre à la priere & perſuaſion de Genſeric Roy des Vvandales, pour ruiner Theoderic Roy de Toloſe; afin qu'il ne ſe vengeaſt de la grande injure qui luy auoit eſté faite. D'ailleurs que tant Aetius, Theoderic que les Hunnes eſtoient quelque temps auant cette bataille dans le Languedoc: car ils auoient aſſiſté Aetius pour leuer le ſiege que Theoderic auoit mis deuant Narbonne; & eſtoient ioints auec les Romains lors que Littorius chef de l'armee des Romains donna la bataille contre Theoderic pres de Toloſe. Outre ce Theoderic qui mourut en cette bataille, fut enterré dans Toloſe; ainſi que i'ay leu dans vn Hiſtorien Eſpagnol, & que Dufauchet le remarque au liure ſecond de ſes antiquités Françoiſes; Ce que peut ſeruir d'vne petite coniecture pour monſtrer que la bataille n'a pas eſté donnee loin de Toloſe puis que Theoderic qui mourut en icelle, fut enterré en Toloſe. A quoy ſe peut adiouſter la ſituation du lieu; car Iornandes dit qu'elle fut donnee, *in campis Catalaunicis qui Mauriacij nominantur*, & que cette campagne eſtoit de cent lieües Françoiſes de long, & ſoixante dix lieües de large, prennant pour lieües Françoiſes quinze cens pas. Ce que ne ſe rencontre pas mal auec la plaine de Catalains, d'autāt qu'il y a vne lieüe des Catalains vn lieu qui s'appelle encore pour le jourdhuy Mauriac, & les Catalains ſont appellés *Catalauni*: car bienque ce ſoit vn petit bourg; neantmoins il ſemble auoir eſté autres fois grandement

peuplé;

peuplé; puisque ceux de ce pays ont conquis vne partie de l'Espagne, leur ayant laissé leur nom pour tesmoigner qu'ils l'ont autrefois subiuguée: Ce que le susdit Pere Iean Mariana aduoüe au chapitre vnziesme du liure septiesme de son histoire d'Espagne. Voicy ce qu'il en dit. *Inde Barchinonensium Comitum initia, & origo Gentis Catalaunicæ, cum Catalauni populi ad Tolosam vrbem in Gallia Narbonensi latè fusi, ad nouas scilicèt sedes in Hispaniæ partem eam penetrassent.* Et quant à la plaine des Catalains, il est certain qu'elle est d'vne grande & longue estenduë; d'auantage ceux qui ont escrit cette bataille ont remarqué qu'Aetius, lors de la bataille, gaigna vne petite coline pour pouuoir puissamment & auec aduantage combattre ses ennemis. L'on pretend que cette petite coline est Montech, sur laquelle coline a esté bastie ladite ville, qui retient encores le nom de *Mons Ætij*, voulant dire que c'estoit la coline gaignee par Aetius lors de la bataille, & cette coline ou montaigne se trouue bien pres de Catalains. Il a esté aussi remarqué par Iornãdes en descriuant cette bataille qu'il y auoit au camp vn petit ruisseau, lequel à cause de la grande quantité du sang humain qui auoit esté espandu en ce lieu, se desborda de sang, & il se trouue pres de Catalains vn ruisseau que l'on nomme encores auiourdhuy, *lo rieu sanguinolent*, qui veut dire ruisseau de sang. L'on trouue aussi en ladite campagne de grandes tranchees, & trouue on dans icelles plusieurs monnoyes, & pieces d'anciennes armes, qui tesmoignent assés quelque bataille y auoir esté donnee. Et pour mettre fin à ces coniectures, Iornandes a remarqué que Torismond ayant fait rechercher & trouué le corps de son pere Theoderic, parmi ceux qui estoient morts à la bataille, il se trouua à ses oraisons funebres; & afin que ie me serue des mots de Iornãdes, *Fortissimusque Torismund benè gloriosus ad manes charissimi patris, vt decebat, filium exequias est prosequutus.* Tellement que s'il est vray ce que nous auons dit que Theoderic a esté enterré à Tolose, il est fort vray semblable que la bataille a esté dõnee pres de Tolose, puisque Torismond son fils se trouua à ses honneurs.

Ie ne croy pas pourtant que cette bataille aye esté donnee pres de Tolose: Car Idacius qui viuoit en ce temps remarque que, *campi Catalaunici*, n'estoiẽt pas loing de la ville de Mets, car dans l'edition que le pere Sirmond a fait faire, il est dit que *campi Catalaunici*, estoient, *Haud longè de ciuitate quam effregerant Mettis.* Dans les editions du mesme Idacius du pere Andreas Scotus, & du sieur de l'Escale, il est dit que Theoderic fut tué à la bataille qui se donna sur Loire, non loing d'Orleans: comme aussi dans les collections d'Idacius faites par Toromacus Freculphe Euesque de Lisieux au chap. quatorziesme du liure cinquiesme de sa Chronique, ioinct en cette façon ces deux lieux où la bataille fut donnee; *Fuit*, dit il, *prima congressio, vt ferunt, circa Ligerim, sed bellum protractum est, & in campis Catalaunicis, qui & Mauriaci vocantur, atrox bellum & pertinax conceditur.* D'auantage Idacius dit bien clairement que la ville d'Orleans ayant esté desliuree par les prieres de sainct Aignian, les Hunnes rebrocherent leur chemin à Troye, & s'arresterent en la campagne de Mauriac. A quoy i'adiousteray seulement que tous les anciens Historiens qui ont parlé de cette bataille, sont d'accord qu'Aetius chef de l'armee des Romains, conseilla à Torismond apres la bataille, de s'en retourner à Tolose, afin que ses freres qu'il auoit laissés dans ladite ville, ne s'en rendissent les maistres, & par ce moyen le priuassent de son Royaume. Que

ſi le champ de bataille fut eſté à ſix lieuës de Toloſe, il eut peu prouuoir du camp en là, attendu le voiſinage des lieux, ſans s'en aller à Toloſe.

Theoderic regna vingt & trois ans ſuiuant la Chronique d'Iſiodore, & laiſſa lors de ſon decés ſix enfans maſles, ſçauoir Toriſmond, & Theoderic qui eſtoient les deux aiſnés, leſquels il auoit menés auec ſoy à la bataille, & Frederic, Turic, Rotomer, & Aymeric qu'il auoit laiſſé, lors qu'il partiſt, dans Toloſe, ainſi qu'a notté Iornãdes au chapitre trente-ſixieſme de ſon hiſtoire des Gots.

Quelques hommes curieux de ce temps qui ont recherché les antiquités de Pamies, ont eſtimé que Freſelai, que l'on dit auoir eſté Roy de Pamies, eſt Frideric, auquel ſon frere le Roy Toriſmond auoit donné la ville de Pamies pour ſon appanage, d'autant que les vies de ſainct Antonin aſſeurent que ſainct Antonin eſtoit nepueu de Theoderic Roy de Toloſe, & fils de Freſelai Roy de Pamies: toutes fois Iornandes le nomme Frideric & non Freſolai; & d'ailleurs il eſt dit dans la Legende de ſainct Antonin qu'il viuoit du temps de ſainct Ouin, & ſainct Eloy, leſquels furent Eueſques du temps de Dagobert, long temps apres le Roy de Toloſe.

TORISMOND.

TORISMOND ſucceda à Theoderic, lequel ſe voyant priué de ſon pere, & apres luy auoir rendu ſes derniers deuoirs, il reprint ſes forces, & raſſembla ſes troupes pour venger ſa mort; toutes fois il n'executa pas ce qu'il auoit deſſeigné, d'autant qu'il fut deſtourné par Aetius, lequel craignant que Toriſmond inſolent de ſa victoire, & Prince courageux ne ſe ſaiſit entierement des Gaules s'en rendant le maiſtre, & par ce moyen chaſſat les Romains, luy donna conſeil de s'en retourner promptement à Toloſe, pour empeſcher que ſes freres qui eſtoient de dans, ne ſe ſaiſiſſent de la ville, & le priuaſſent de ſon Royaume. Toriſmond croyant, & craignant ce qu'Aetius ancien & ruſé Capitaine luy auoit dit, s'en retourna à Toloſe, & comme dit Iornandes; *Regia Majeſtate ſubuectus Toloſam ingreditur*, & bien que ſes freres fuſſent dans Toloſe, neantmoins il ſe gouuerna ſi ſagement au commencement de ſon regne, que pas vn ne s'oppoſa à luy. Attila voyant que Toriſmond auoit quitté les Romains, & s'en eſtoit retourné à Toloſe, il print courage, & continua de ruiner les terres de l'Empire Romain; car il fut auec ſes troupes du coſté de Veniſe, Milan, & Pauie; mais ayant eſté prié par le Pape Leon d'eſpargner la ville de Rome, & d'auoir compaſſion de l'Italie, la priere de ce grãd Pontife euſt tel effect enuers ce barbare, qu'à ſa priere il quitta l'Italie, & print ſon chemin vers l'Hongrie ſe logeant pres du Danube. Mais comme Attila auoit vn eſprit inquiete, né à mal faire, ne pouuant viure en paix, il reprint ſon chemin pour venir aux Gaules, afin de dompter les Alains qui eſtoient reſtés deçà la riuiere de Loire, croyant que ſi les Alains eſtoient à luy, il ſe rendroit facilement maiſtre des Gaules. Toriſmond ayant entendu cela, & voyant qu'Attila s'approchoit, il y accouruſt auſſi toſt pour aſſeurer les Alains

Alains, & empescher qu'ils ne se ioignissent auec Attila, & apres combatit Attila auec pareille fortune & bonheur, qu'il auoit faict en la campagne de Chaalons, ayant constraint Attila de se retirer & quitter son entreprinse : apres cela il s'en retourna auec peu de perte des siens à Tolose, & comme dit Iornandes, *Sine aliqua suorum læsione Tolosam migrauit.* C'est ainsi que Iornandes en son Histoire des Gots raporte ce qui fut faict par Torismond.

Toutesfois Idacius dans sa Chronique le raporte tout autrement ; car il escrit que Torismond incontinent apres la mort de Theoderic assembla toutes les troupes des Gots, pour venger la mort de son pere : auec lesquelles il fut trouuer Attila à Mauriac, où il luy donna la bataille, laquelle dura trois iours estant demeuré vn grand nombre de combatans morts sur la place: Aetius chef des Romains homme fort aduisé voyant ce succez vint de nuict treuuer Attila, auquel il dit qu'il eut bien desiré qu'il eut peu chasser les Gots des Gaules & les leur oster des mains : toutesfois il ne voyoit pas le moyen pour ce faire: car ses forces n'estoient pas assez grandes, d'autant que iusques icy il n'auoit combatu que contre les soldats moins experimentez des Gots: mais qu'il auoit apprins que Theoderic frere germain de Torismond estoit arriué au camp des Gots auec vne grãde armee de soldats tres courageux, ausquels il seroit non seulement mal aisé de resister : mais encore en danger de tomber en leur pouuoir. Attila ayant entendu cela fit resolution de se retirer, & donna dix mille sols à Aetius, afin que par son moyen & industrie il s'en peut retourner en Hongrie sans estre suiuy des Gots. D'autre part Aetius fut treuuer Torismond pour luy dire la mesme chose quasi qu'il auoit dicte à Attila, luy faisant entendre que iusques à maintenant il n'auoit point treuué des Hunnes qui eussent de courage : mais que depuis peu de iours il estoit arriué à Attila des soldats d'Hõgrie vieux guerriers; & d'ailleurs que la nouuelle estoit que son frere Theodoric secouru par les Mores se saisissoit de son Royaume, ce qui estonna tellement Torismond qu'il fut constraint d'accorder douze mille sols, afin qu'il eut le chemin libre, & qu'il le guarantit de ses ennemis iusques à ce qu'il fut arriué à Tolose.

Torismond estant arriué à Tolose viuant en paix auec les siens deuint malade, tellement qu'il falut le saigner de l'vn de ses bras, & estant en cest estat vn sien seruiteur le vint aduertir que ses ennemis estoient là pour le faire mourir; surquoy il se leua, & n'ayant peu treuuer aucunes armes à cause qu'on les luy auoit cachees, il print vn escabeau auec le bras duquel on ne luy auoit point tiré du sang, & fit mourir quelqu'vn de ceux qui s'estoient approchez pour le tuer : mais enfin il fut tué, ainsi qu'escrit Iornandes. Isidore toutesfois le raconte d'autre façon en sa Chronique : car il escrit que ses freres Theoderic, & Frigeric le firent tuer apres qu'il eut regné vn an, Iornandes & la Chronique qui se treuue au commencement des Loix des Vuisigots disent qu'il regna trois ans, la Chronique de Victor Tunnunensis dix ans.

THEODORIC II.

THEODORIC second de ce nom succeda à son frere Torismond au Royaume de Tolose & des Vvisigots. Sidonius en la seconde Epistre du liure premier de ses Epistres, ne se contente pas de nous escrire ses mœurs & façons de viure: mais encore il escrit bien particulierement sa forme & stature: car ceste Epistre doit estre entendüe non de Theodoric son Pere, ny de Theodoric Roy d'Italie, comme ont estimé ceux qui l'ont mise au commencement des œuures de Cassiodore; croyant qu'elle appartint à Theodoric Roy d'Italie, & non à Theodoric Roy des Vvisigots frere & successeur de Torismond, ainsi qu'il a esté remarqué par ceux qui ont commenté Sidonius.

Idacius remarque comme au commencement de son regne Auitus fut premierement acclamé Empereur par le chef de l'armée des Gaulois dans la ville de Tolose: & Isidore a noté que ce fut par le moyen & faueur de Theodoric, lequel s'employa grandement pour luy. Depuis Auitus fut nommé Auguste dans la ville de Rome. Theodoric fut vn Prince tres-courageux, car nous apprenons par ceux qui ont parlé de luy, comme suiuant l'ordre & commandement qu'il auoit receu d'Auitus l'Empereur, il combatit heureusement contre son parent Rixiarius Roy des Sueues, lequel ne se contentant point des biens qu'il auoit en Espagne troubla quasi tout ce Royaume, & s'en estoit saisi d'vne partie; dequoy ie ne parleray point en ce lieu, d'autant que cela n'appartient pas à l'Histoire de Languedoc, que i'ay intention de traicter. Ie diray seulement que Theodoric voyant que Rixiarius Roy des Sueues s'estoit saisi d'vne bonne partie de l'Espagne, il luy enuoya ses Ambassadeurs pour luy dire qu'il se deuoit contenter de ses terres, & non pas courir sur celles de ses voisins, auquel Rixiarius respondit outrageusement, que s'il grondoit & le faschoit, qu'il l'iroit treuuer à sa ville & siege Royal de Tolose en ces mots: *Si hic murmuras, & me venire causaris, Tolosam vbi tu sedes veniam, ibi si vales resiste*, ainsi qu'escrit Iornandes en son Histoire des Gots. Estant certain que Theodoric s'est tenu la plus part du temps dans la ville de Tolose, comme nous pouuons apprendre de plusieurs Epistres de Sidonius.

Paul d'Aquilee au liure quinzieme de son Histoire escrit, que les Gots ne se contentant point de la Prouince qui leur auoit esté accordee par les Romains empieterent l'Auuergne, & se saisirent de la ville de Narbonne. Ce qu'il escrit des Gots de la ville de Narbonne se doit rapporter à nostre Theodoric, auquel Agrippin Comte & Capitaine Romain, enuieux de la vertu de Gilles Comte des Romains, ou plustost ennemy, luy deliura la ville de Narbonne que les Romains tenoient, afin d'estre soustenu en toutes ses entreprinses par ledit Theodoric. C'est pourquoy Sidonius en son Poëme de la ville de Narbonne escrit

Hinc te Martius ille rector, atque
Magno Patre, prior, decus Getarum
Romanæ columen, salusque gentis,
Theodoricus amat, sibique fidum
Aduersos probat, ante per tumultus.

Maistre Iean Chabanel Docteur en Thelogie, homme docte & pieux, dans vn petit traicté qu'il a faict ces iours passez imprimer des antiquitez de l'Eglise de la Daurade de laquelle il est Curé, a escrit, qu'il est vray sẽblable que Theodoric second Prince, deuot suiuant le tesmoignage mesme de Sidonius a faict bastir l'Eglise de la Daurade de Tolose; d'autant que l'ouurage semble estre Gothique,& qu'il n'y a nulle apparence que ses predecesseurs Roys de Tolose l'ayent faicte bastir. Ioint que les anciennes memoires qui se treuuent dans quelque liure de ladite Eglise remarquent que ça esté Theodose qui la faicte bastir, lequel ne s'approcha iamais de Tolose, à cause dequoy il faut corriger le nom de Theodose, & mettre en son lieu Theodoric, ce qu'a beaucoup d'apparence: toutesfois ces coniectures ne sont point certaines & asseurées. Il remarque aussi dans le susdit traicté, comme nostre Theodoric estoit fort deuot, & qu'il alloit bien souuent tous les matins au lieu où les Prestres s'assembloient estant fort peu accompagné, ainsi qu'escrit Sidonius. Il estime doncques que ce lieu deuoit estre dans le Chasteau Narbonnois, puis qu'il y alloit auant le iour, & que le petit clocher qu'on void encore audit Chasteau estoit le clocher de cette Chapelle. Ce que peut estre, toutesfois le clocher ne se monstre pas si ancien qu'il aye esté faict du temps de Theodoric.

Le mesme autheur remarque que la femme de Theodoric se nommoit Ranachilde; ce qui est fort probable par les raisons par luy en ce lieu deduictes: mesmes que le sieur de Sauaron aux commentaires qu'il a escrit sur l'Epistre huictieme du liure quatrieme de Sidonius, remarque auoir veu vne glosse escrite à la main, qui asseure que Ranachilde de laquelle parle Sidonius en ladite Epistre estoit femme de Theodoric: mais ie doubte fort que le sepulche de Ranachilde soit sur la petite porte de la Daurade, respondant au cimetiere qui est ioignant la riuiere; d'autant que tant s'en faut qu'il y aye en ce lieu aucune inscription qui marque que sur ladite porte soit le sepulche de Ranachilde, que ie n'estime pas mesmes qu'il y aye aucun sepulchre sur ladite porte, n'ayant peu remarquer aucune concauité dans la corniche de ladite porte. Ie ne puis que loüer grandement la curieuse recherche qu'il a faicte de cette Ranachilde, en ce qu'il croit que c'est celle qu'on appelle ordinairement *la Regine Pedauque*, d'autant qu'elle se plaisoit à se baigner, puisque Euodius luy faisoit present d'vn vase ou conque pour se baigner, ayant prié Sidonius de luy faire douze vers pour grauer sur ce vase d'argent: ce qu'il a voulu escrire à mon aduis plustost pour monstrer qu'il n'a rien oublié de rechercher sur l'antiquité de son Eglise, que non pas pour l'asseurer.

Iornandes en son histoire des Gots escrit qu'apres que Theodoric eut traicté la paix auec tous ses voisins, lors qu'il commançoit de viure tranquillement dans son Royaume, il vint à mourir apres auoir regné treize ans.

EORIC.

TOVT ainsi que Theodoric fit mourir son frere Torismond pour succeder en son Royaume, de mesme Eoric fit tuer son frere Theodoric pour se mettre en sa place: car bien que Iornandes ne dise point que Eoric fisse tuer son frere, neantmoins Idacius & Isidore le disent expressement.

Eoric est nommé diuersement par ceux qui ont parlé de luy, car les vns le nomment Eoric, Eutic, ou Henric, les autres Euaric. Il commança de regner l'an huictieme de l'Empire de Leon, & le premier d'Antemius, en l'Ere des Espagnols cinq cens huict, suiuant ce que note Isidore au commancement de son regne il fit la guerre en Espagne: mais apres comme dit Gregoire de Tours il conuertit ses armes contre les Gaulois, & ne se contentant point de la Prouince, & villes qui auoient esté accordees par les Empereurs à son predecesseur Valla, ny de la ville de Narbonne que le Comte Agrippin auoit deliuree à Theodoric, il passa le Rhosne, & print sur les Romains les villes de Marseille & Arles qui sont en Prouence, lesquelles il vnit à son Royaume, ainsi qu'escrit Isidore en sa Chronique: & non content d'auoir dissipé la Prouence, estant comme dit Sidonius *armis potens, acer animis, alacer annis*, & voyant la decadence de l'Empire, & le soudain changement des Empereurs, il entreprint de subiuguer, & se rendre maistre des Gaules, & d'en chasser les Romains: ce qui causa de grãds troubles & dissentiõs entre Nepos qui tenoit lors l'Empire Romain, & les Tolosains nourrissons des Gots, qui estoient lors commandez en Tolose par Eoric leur Roy: comme nous pouuons apprendre de la vie de sainct Epiphane Euesque de Pauie, escrite par Ennodius Euesque de la mesme ville, quand il dict parlant de l'Empereur Nepos: *Tunc inter eum, & Tolosæ alumnos Getas, quos ferrea Euricus Rex dominatione gubernabat orta dissensio est, dum illi Italici fines Imperij quos trans Gallicanas Alpes porrexerat non desineret incessere.* Ce que fut cause que l'Empereur Nepos assembla son Conseil prez de Gennes, pour aduiser les meilleurs moyens qu'on treuueroit pour arrester Eoric, & lors d'vn commun consentement fut treuué bon que l'Empereur enuoyeroit sainct Epiphane Euesque de Pauie à Eoric qui estoit à Tolose, pour luy remonstrer qu'il contreuenoit aux traictez passez entre les Romains & les Visigots. Epiphane ne manqua point suiuant le commandement que luy auoit esté faict par l'Empereur d'aller en la ville de Tolose, *in qua*, dit Ennodius, *Euricus tunc degebat*, & y estant arriué il fit aussi tost entendre le sujet de son ambassade au Roy Eoric, en presence de Leon son Conseiller, ce qu'il fit auec telle eloquence qu'il luy persuada ce qu'il demandoit, de garder la paix & traicté accordé entre les Romains & les Gots: ce qu'il accorda en partie en consideration de sainct Epiphane Ambassadeur, auquel Eoric respondit ses mots. *Facio ego venerande Pater quæ poscis quia grandior est apud me legati persona quam potentia destinantis.* Epipha-

nius ayant faict son ambassade partit de Tolose pour aller rendre raison de sa negotiation à l'Empereur, à son despart la pluspart des habitans de ladite ville l'accompagnarent en si grand nombre, que Ennodius dit en la vie du susdit S. Epiphane. *Tolosam tantis comitantibus egressus est, vt penè deserta vrbs discedente nostro Pontifice cerneretur*: Mais tant s'en faut que Eoric tint la promesse qu'il auoit faicte à l'Empereur Nepos, de se contenir dans les limites qui luy auoient esté accordees par les Empereurs: qu'au contraire il se mit à foudroyer tant la Prouince de neuf Peuples qu'est la Prouince d'Aux, que les deux Aquitanies; c'est à dire les Prouinces de Bourges, & de Bourdeaux, comme escrit Gregoire de Tours au chap. 25. du liure second de son Histoire de France, dans le texte duquel chapitre il est notoire qu'il y a erreur, comme dans l'ancien abbregé de Gregoire de Tours raporté dans le tome qui a pour titre *Corpus Franciæ*: dans lesquels deux lieux nous lisons parlant de la persecution faicte par Eoric, *maximè tunc nouem populaniæ geminæque Germaniæ vrbes ab hac tempestate desolatæ sunt*: car il faut lire au lieu de *geminæque Germaniæ*, *geminæque Aquitaniæ*, ainsi qu'il se void clairement dans l'Epistre de Sidonius escrite à l'Euesque Basile, à laquelle se refere expressement Gregoire de Tours, & toutesfois Sidonius dans ladite Epistre ne faict mētion qu'aucune ville d'Allemagne aye esté desolée, ains parle seulement des villes qui sont dans la Prouince de neuf Peuples, & des deux Aquitanies.

Le susdit Sidonius en l'Epistre sixieme dudit liure septieme, se plaint grandement de ce que Euarix Roy des Visigots empiete contre sa promesse sur les villes qui ne luy ont point esté accordées par les Romains: *Euarix* dit-il, *Rex Gothorum quod limitem Regni sui rupto, dissolutoq; fœdere antiquo, vel tutatur armorum iure vel promouet*, & en l'Epistre premiere du liure troisieme, *quia etsi illi veterum finium limitibus effractis omni vel virtute, vel mole possessionis turbidæ metas in Rodanũ, ligerimque proterminant.* Iornandes en son Histoire des Gots raporte comme Eoric se saisit de la ville de Clermont en Auuergne, laquelle tenoit pour les Romains, & en laquelle commandoit le Senateur Decius fils de l'Empereur Auitus; lequel Auitus auoit esté desia constraint de quitter l'Empire, & se contenter d'estre Euesque de Plaisance. Le mesme Sidonius en l'Epistre premiere du liure troisieme se plaint de ce que les Gots mesprisans leur Septimanie ou Languedoc, les alloient trauailler en vn coin de terre toute desolee: car parlant des Gots il dict, *Qui sæpenumero Septimaniam suam fastidiunt modo inuidiosi huius anguli etiam desolata possessione potiantur.* Lors de la desolation d'Auuergne, Sidonius fut prins par les Gots, & relegué en la ville ou Chasteau de Liuia, comme il escrit en l'Epistre troisieme du liure huictieme de ses Epistres. Ce lieu ou Chasteau de Liuia estoit en Languedoc, & est marqué entre Carcassonne, & Narbonne, dans les Tables voyageres de Peutinger. Il est faict mention aussi de Liuia, comme estant prez de Carcassonne par Aymon le Moine, au chapitre quatrieme du liure second de la translation des reliques de sainct Vincens; Ie ne sçay si ce seroit Lezignan qui se treuue auiourd'huy entre Carcassonne & Narbonne. Sidonius en la susdite Epistre sixieme du liure septieme, raporte par le menu & plus particulierement les villes qui ont esté desolées par Euarix dans lesdites Prouinces des neuf Peuples, & Aquitanies: car il raconte comme le

ſuſdit Euarix ruina les villes de Bourdeaus, Perigueux, Rodez, Limoges, Mende, Euſe, Bazas, ſainct Bertrand de Comenge, & Aux.

Euaric ne fit pas ſeulement la guerre dans les Gaules pour ioindre les villes qu'il conqueroit à ſon Royaume, mais auſſi & principalemẽt pour les troubler en la religiõ Catholique, & y planter s'il eut peu l'hereſie Arrienne; c'eſt pourquoy Sidonius en la ſuſdite Epiſtre ſeptieme du liure 6. eſcrit, qu'il craignoit qu'Euaric ne fit pas tant la guerre aux villes des Romains, comme qu'il taſchat de dreſſer des embuſches aux loix des Chreſtiens; d'autant que le nom de Catholique luy eſt ſi amer à la bouche, que l'on peut douter à bon droit s'il eſt pluſtoſt chef des Gots, que de la ſecte des Arriens; puis qu'il a faict mourir la pluſpart des Eueſques deſdites Prouinces ſans en mettre d'autres en leur place, ayant ruiné tellement les Egliſes qui eſtoient ou bien dans les villes, ou aux champs, qu'vne partie en demeuroient démolies, & les autres deſolees, ayant faict oſter les gonds des portes, & faict remplir l'entrée d'eſpines afiñ que perſonne n'y allaſt: & encore faiſoit il tenir les troupeaux dans icelles.

Gregoire de Tours au chapitre vingt-cinquieme du liure ſecond de ſon Hiſtoire, racontant comme il en vouloit aux Eccleſiaſtiques, dict qu'il faiſoit mourir ceux qui ne vouloient point adherer à ſa ſecte, ou bien qu'il les empriſonnoit ou banniſſoit de ſes terres.

Donques les Gots durant le regne d'Euarix, eſtendirent tellement les limites de leur Royaume qu'ils vindrent iuſques à la riuiere de Loire, & comme dit Sidonius au lieu par nous cy-deſſus allegué, *poſſeſſionis metas in Rhodanũ, Ligerímque proterminant*; à cauſe dequoy Gregoire de Tours au liure ſecond de ſon Hiſtoire dict, *In ijs autẽ partibus ad meridionalem plagam habitabant Romani vſque ad Ligerim, vltra Ligerim Gothi dominabantur*, & Adon Archeueſque de Vienne en ſa Chronique, *id temporis Romani Gallias tenebant, citra Ligerim fluuium Gothi.*

Idacius, Gregoire de Tours, Aymon le Moine, & tous les anciens Hiſtoriens eſcriuent, comme durant le regne d'Eoric, & l'an ſecond de l'Empire d'Anthemius, il ſourdit dans Toloſe vne ſi grande quantité de ſang de la terre, qu'il coula tout le iour par la ville. Voicy comme dit Idacius, *in medio Toloſæ ciuitatis ſanguis erupit de terra, & tota die fluxit*, ou comme dit Aymon *apud Toloſam Galliæ vrbem è medio eius tota die ſanguis longiſſimo fluxit riuo.* Les meſmes Autheurs adiouſtent que les plus ſages des Gots expliquerent ce prodige en ceſte façon, que la domination des Gots dans Toloſe deuoit bien toſt finir, & que les François en ſeroient bien toſt les maiſtres.

Iſidore en ſa Chronique remarque, comme auant le regne d'Eruigius les Gots n'auoient point de loix qui fuſſent eſcrites, ſe contentans de viure ſuiuant leurs vſages & couſtumes, iuſques à ce qu'Euarix commença à leur donner des loix par eſcrit. Ce ſont les loix des Vviſigots que le ſieur de Pithou a faict imprimer, ſuiuant l'exemplaire qui en auoit eſté enuoyé par le ſieur de Roaldés iadis Docteur Regent en l'Vniuerſité de Toloſe: deſquelles loix j'ay veu diuers exemplaires fort anciens dans pluſieurs Bibliotheques, ou archifs des Abbayes de Languedoc. Ces loix furent commencées par Eoric, & continuées par Leouigilde, Sindaſuinde, Ereſſeſuinde, Reſſeſuinde, & acheuees par Eluigius Roy des Vviſigots. Le meſme Iſidore a noté comme Reſſe-

suinde corrigea les loix de ses predecesseurs, & adiousta celles qui auoient esté obmises ayant tout mis en bon ordre. Les loix des Vvisigots ayant esté redigées par escrit, il fut permis aux Gots, voire ils furent exhortez de lire, & estudier tant les loix Romaines que autres, & leur fut defendu de se seruir au iugement des procez, que des loix qui auoient esté redigees dans le Code des loix des Vvisigots, cõme il est dit en la loy huictieme du titre *de tempore quo debent leges emendatæ valere, libro secundo.* C'est pourquoy *Sidonius Apollinaris* se plaint en l'Epistre premiere du liure second, de ce que les loix de Theodose, c'est à dire du Code de Theodose, desquelles les Romains pour lors se seruoient estoient mises soubs les pieds, & celles de Theodoric Roy des Vvisigots estoiẽt estroitement gardees: car bien que Theodoric ne soit point l'autheur des loix des Vvisigots; neantmoins ie croy que Sidonius les a appellees *Theodoricianæ*, pour la pointe, & les faire mieux rencontrer auec celles de Theodose, à cause de la similitude des noms; d'autant que plusieurs Roys des Visigots ont esté appellez *Theodorici.* Ie sçay bien que de plus grands hommes de cét âge ont remarqué qu'Eoric auoit esté appellé Theodoric: toutesfois ie croy comme i'ay dict que Sidonius les appelle *Theodoricianæ*, pour les raporter à *Theodosianæ.* Le susdit Isidore remarque, qu'Eoric regna dix-huict ans; & mourut à Arles.

ALARIC.

A EORIC, ou Euric succeda son fils Alaric, en l'ere des Espagnols six cens vingt-deux, qui est l'an onziesme de l'Empire de Leon, & de nostre salut cinq cens quatre vingts & quatre. Isidore en sa Chronique escrit, qu'incontinent apres la mort de son pere il fut faict Prince des Gots, *apud Tolosensem vrbem*, c'est dans la ville de Tolose en la Gaule Narbonoise: car la ville est appellée quelquefois *vrbs Tolosensis*: mesmes dans vne ancienne inscription qu'on void encore auiourd'huy à Rome. Bernard Comte de Tolose est appellé dans vn ancien acte qui est dans les archifs de l'Euesché de Vabres *Bernardus Comes & Marchio Tolosensis.* Il commença a regner à l'âge de vingt ans, & tint son siege Royal tout ainsi que ses predecesseurs auoient faict dans la ville de Tolose, & comme dict Hincmarus Archeuesque de Rheims en la vie de S. Remy aussi Archeuesque de Rheims, parlant d'Alaric Roy des Gots, *Qui in ciuitate Tolosana sedem sibi constituit, & vnà cum Regno Gothico magnam partem sibi Galliarum obtinuit.* Il fut marié auec vne fille de Theodoric Roy des Ostrogots; c'est pourquoy Theodoric dans Cassiodore l'appelle tousiours son fils, suiuant le commun vsage de parler, d'autant qu'il auoit espousé sa fille.

Alaric a eu de grands affaires auec les François, qui ne luy reüssirent pas fort heureusement; c'est pourquoy les Historiens des Gots ialoux de l'honneur de leurs Roys en ont parlé fort sobrement: tellement qu'il faudra rechercher ce qui s'y passa ailleurs que dans leurs Histoires: Gregoire de Tours au chap. 27. du liure troisieme de son Histoire escrit, que cinq ans apres que Clouis fut

Roy il fit la guerre à Siagrius qui estoit Gouuerneur, & commandoit pour les Romains en la ville de Soissons, comme son Pere Gilles y auoit autrefois commandé, & bien que Siagrius se mit en deuoir de resister à Clouis: toutesfois voyant qu'il n'y faisoit pas bon, & qu'il estoit trop foible, il s'en fuit en la ville de Tolose treuuer le Roy Alaric pensant se mettre à couuert: ce que le Roy Clouis ayant entendu, il commanda aussi tost à Alaric qu'il luy enuoyast Siagrius qui s'estoit retiré à luy, autrement qu'il l'y contraindroit par les armes: ce que Alaric executa diligemment, & luy enuoya Siagrius lié & garroté, pour en disposer à ses plaisirs.

Le Roy Clouis ayant espousé Clotilde fille de Gundioc, ou de Gondicaire Roy de Bourgogne, qui auoit quatre enfans, Gundebaud, Godegile, Chilperic & Gundemar, & estant suruenu querelle entre Gundebaud & Godegile freres, qui auoient leur Royaume en la Prouince de Marseille, & à l'enuiron des riuieres du Rhosne, & de la Saune, Godegile se sentant foible pour resister à son frere Gundebaud, il appella à son secours le Roy Clouis son beau frere, l'asseurant que s'il pouuoit mettre la fin qu'il desiroit à ceste guerre, qu'en recognoissance de l'ayde & secours qu'il luy auroit rendu, il luy payeroit à l'aduenir tel tribut qu'il voudroit: ce que Clouis accepta, & ioignit ses troupes auec celles de Godegile, & tous ensemble desfirent bien tost Gundebaud, mais Godegile ne se souuint point de la promesse qu'il auoit faicte au Roy Clouis, & ne se mettant en aucun deuoir de luy payer le tribut, Gundebaud son frere s'offrit de luy payer s'il pouuoit venir à bout de sõ frere Godegile cõme il fit: car il le fut assieger à Vienne, à la prinse de laquelle Godegile fut tué, & les autres qui s'estoient retranchez dans certaine tour de ladite ville, & s'estans rendus furent prins & bannis à Tolose, en laquelle regnoit Alaric ainsi qu'escrit Gregoire de Tours au chapitre trente-troisieme du liure second de son Histoire.

Le mesme Gregoire de Tours au liure dixieme de son Histoire remarque, cõme enuiron ce temps Volusian Euesque de Tours estant soupçõné par Alaric Roy des Vvisigots de fauoriser le parti des François, fut banni de la ville de Tours d'où il estoit Euesque, en la ville de Tolose où il mourut: toutesfois le mesme Gregoire de Tours, au chapitre vingt-sixieme du liure second escrit, comme il fut banni par les Gots en Espagne, où il fut conduit comme captif, & mourut aussi tost: mais ie croy que Gregoire de Tours qui a parlé si diuersemẽt de Volusian Euesque de Tours n'estoit pas bien informé du lieu où S. Volusian souffrit le martyre: car la tradition de ce pays est que ce S. Euesque fut martyrisé en la Comté de Foix, entre les villes de Pamies, & Vareilles à sept lieuës de Tolose, où l'on remarque encore vn arbre qui est au lieu où ce Sainct souffrit le martyre, & depuis on va voir cest arbre auec veneration. Bertrand Elie au liure premier de son Histoire des Comtes de Foix faict mention de cét arbre, lequel il dict auoir souuent veu, & ne recognoit point quel espece d'arbre c'est; la tradition du pays est que c'est arbre est venu d'vn baston que ce S. Euesque auoit accoustumé de porter en voyageant: l'on lit dans des anciennes Chroniques des Comtes de Foix que i'ay escrites à la main en langage du pays, comme ceux de la Comté de Foix estoient Chrestiens auant le temps de Charlemagne, depuis que S. Volusian que l'autheur appelle S. Voulsia Ar-

cheuesque de Tours souffrit martyre entre Pamies & Vareilles par les mains des Gots, & que son corps fut apporté auec deux taureaux sur vne charrete en l'Eglise S. Nazaire de Foix, qui est aupres du Chasteau de Foix. Nous apprenons de la mesme Chronique, comme Bernard Comte de Foix, qui fut à la conqueste de la terre Saincte, & mourut à Damiette, donna à S. Volusian de Foix les terres & Seigneuries de Cos, Adiras, Campredon, Serres, auec les disme. Comme aussi la mesme Chronique remarque, qu'en l'an mil cent sept, Roger fils de Bernard estant Comte de Foix, les corps de S. Antoine de Lezat, S. Antoine de Pamies, S. Volusian de Foix, & de S. Ferriol, furent transferez en la Chapelle nostre Dame de Montgausi, qui est vne Chapelle grandement deuote, & frequentée par vne infinité de Pelerins, bastie tout contre la ville de Foix. Le Comte Roger donna aussi à S. Volusian la ville de Ganac, & Roger Thibaud Comte de Foix son fils, donna certaines terres audit S. Volusian prez de Foix, comme aussi Roger Bernard le Gros Comte de Foix fils dudit Roger Thibaut donna à S. Volusian de Foix la ville de Vabré, de Sauignac, les Chasteaux de Perle & de Labarre, la moitié du peage du pont de Foix, auec la moitié du profit prouenāt des fours & foires, auec les dismes de Cabalhore, de Baule, & de Labarre. Guillaume Laperriere qui a escrit l'Histoire des Comtes de Foix, faict aussi mention cōme S. Volusian eut la teste tranchee par le commandemēt du Roy Alaric, entre les villes de Pamies, & Vareilles: Il racōte plus particulierement la translation des reliques de S. Volusian en la Chapelle nostre Dame de Montgausi tout contre Foix: car il dit qu'en l'année mil cent & vnze, Roger Comte de Foix accompagné d'Amiel Euesque de Tolose, & du Clergé de quatre ou cinq lieües à l'entour, & de Raimond de Baracoste, & plusieurs Prelats, & Gentilhommes ses voisins, & infini peuple, fit transporter auec grande Procession le corps de S. Volusian qui reposoit prez le Chasteau de Foix, en la Chapelle nostre Dame de Montgausi lez Foix. I'ay voulu raporter en ce lieu toutes ces donnations & tesmoignages, tant anciennes que modernes de Foix, pour monstrer comme S. Volusian ne souffrit point martyre en Espagne ou à Tolose, ains entre Pamies & Vareilles: lesquelles villes sont situees, *in Pago Tolosano*, & dans le Diocese de l'ancien Euesché de Tolose.

Il est remarqué au marge de la Chronique de Victor Tunnensis, comme durant le regne d'Alaric, & en l'an qu'Anastase estoit Consul, vn nommé Burdinel fut prins par les siens en Espagne, & enuoyé à Tolose, où estoit le Roy Alaric, auquel on fit souffrir vn grand suplice, car il fut bruslé à petit feu dans vn taureau de cuiure.

Soubs le mesme Roy Alaric, fut tenu à Agde vn Concile de trente cinq Euesques, auquel presidoit Cæsarius Euesque d'Arles. Ce Concile fut tenu dans ladite ville du temps du Pape Simmachus, Messalla estant Consul; l'an vingt-deuxieme du regne d'Alaric, & de nostre salut cinq cens & six, dans l'Eglise de S. André d'Agde, qui n'est pas l'Eglise Cathedrale, comme a creu Papirius Masso dans sa notice des Euesques des Gaules, ains c'est vne ancienne Eglise qui a esté iadis donnee aux Peres de S. François, & est maintenant tenue par des Prestres seculiers: car l'Eglise Cathedrale de la ville d'Agde est dediee à

la memoire de S. Estienne. Il seroit à desirer que tout ainsi que ceux qui ont dressé ledit Concile ont mis les noms des Euesques qui y assistarent, qu'ils y eussent mis aussi les noms des Eueschez d'où ils estoient Euesques : car par ce moyen nous recognoistrions le nom de plusieurs Euesques de Languedoc qui viuoient de ce temps, lesquels nous ignorons. Ie remets à parler de ceux que nous y pouuons remarquer, pour en traicter lors que nous parlerons des Euesques de Languedoc. Ie diray seulement que bien que le Roy Alaric fut Arrien; neantmoins ce fut de son consentement & permission, que ledit Concile fut assemblé : les Euesques au commancement du Concile prioient Dieu pour le Roy Alaric & prosperité de son regne, ainsi qu'il est dit au commancement dudit Concile en ces termes. *Cum in Dei nomine ex permissu Regis in Agathensem ciuitatem sancta Synodus conuenisset, & in sancti Andreæ Basilica consedissemus, ibiq; flexis genibus in terra pro regno eius, pro longæuitate populi Dominum deprecaremur, vt qui nobis congregationis permiserat potestatem regnum eius Dominus fœlicitate extenderet, iustitia gubernaret, virtute protegeret*, & sur la fin dudit Concile. *Gratias Deo primitùs, & Domino Regi nostro agamus orantes diuinam clementiam vt hæc eadem facere, & docere per multos annos in honorem Domini possimus sub die quinta Calendis Septembris, anno vigesimo secundo Regis Alarici.*

En la mesme année, ou plustost deux ans auparauant, qu'est le 20. du Roy Alaric, Anian suiuant le commandement d'Alaric, recueillit dans Tolose les loix Romaines, ou Code d'Alaric ; lequel depuis il publia l'an vingt-deuxieme d'Alaric dãs la ville d'Aire: car ce Code est appellé au cõmancemét *Lex Romana*, ou comme il est dit dans vn ancien manuscrit que i'ay veu : *In nomine Domini nostri Iesu Christi incipit lex Romanorum edita à Theodosio Imperatore seu concilio eius.* Vn autre ancien exemplaire que i'ay veu porte ce titre, *In Christi nomine incipit liber legum.* Comme aussi au commancement de la Preface dudit Code a ce titre dans les Codes escrits à la main, *In nomine Christi incipit authoritas Alarici Regis.* I'ay dict que ce Code auoit esté faict dans Tolose ; d'autant que dans trois liures manuscrits que i'ay veus, il est dict sur la fin de la Preface. *Data secundo Nonas Februari anno vigesimo Tolosæ, regnante Alarico Rege. Anianus vir spectabilis, ex præceptione gloriosi Alarici Regis de Theodosianis legibus adq; specie iuris, vel diuersis libris electum Aduris anno vigesimo secundo eo regnante edidi atque subscripsi*; bien que dans tous les liures imprimez il soit dict seulement, *Data sub die quarta Non. Feb. anno vigesimo secundo Alarici Regis Tolosæ.* La mesme Preface dict que ce Code fut publié vne autrefois du temps de Charlemagne Roy de France, Lombardie, & Patrice des Romains, l'an vingtieme de son regne. D'où nous pouuons recueillir que ceste loy Romaine a esté tousiours pratiquée dans Tolose, tãt du temps d'Alaric que de Charlemagne ; & c'est peut estre la raison pourquoy ce pays a esté appellé pays de droit escrit : car bien qu'Eoric pere d'Alaric eut commancé de faire quelques loix pour estre gardees dans ces terres ; ce neantmoins il est certain que ce ne fut qu'vn commancement de loix, lesquelles depuis furent digerees & mises en bon ordre par Ressesuinde, qui vesquit long temps apres Alaric, ainsi qu'a remarqué Isidore en sa Chronique. C'est pourquoy nous estimons que la ville de Tolose ayant esté tirée des mains d'Alaric Roy des Vuisigots, fils d'Eoric par le Roy Clouis, il n'y a aucune apparence qu'elles

ayent esté gueres pratiquees dans Tolose, ains la loy Romaine qu'Alaric y auoit laissée.

Gregoire de Tours au chapitre trente-sixieme du liure second de son Histoire a escrit, comme les Gaulois se faschoient de la domination des Gots, & desiroient auec passion se mettre soubs le Gouuernement des François: *Multi* (dict-il en ce lieu) *tunc ex Gallis habere Francos Dominos summo desiderio cupiebant*, & ce fut la cause pour laquelle sainct Quintian Euesque de la ville de Rodez fut banni par les Gots de ladite ville; d'autant qu'on le soupçonnoit qu'il y vouloit introduire les François, ainsi que tesmoigne le mesme Gregoire de Tours en la vie de S. Quintian: le Roy Clouis recognoissant cela, & supportant auec impatience que les Gots qui estoiẽt Arriens occupassent les Gaules, il dit aux Francois, *Valde molestè fero, quòd hi Arriani partem teneant Galliarum*; à cause dequoy il se delibera de les chasser des Gaules: mais auant que d'aller au combat il fut treuuer à Orleans S. Rhemi Euesque de ladite ville, auquel auant partir il demanda sa benedictiõn, afin que Dieu luy donnat vn heureux succez de ceste guerre, & en luy donnant la benediction, S. Remy l'asseura de la part de de Dieu qu'il en raporteroit la victoire, luy ayant donné vne bouteille de vin benit, ainsi qu'escrit Hincmarus Archeuesque de Rheims en la vie de S. Remy: car parlant de Clodouee il dit, *Rex quoque deuotissimus pergens contra Alaricum Arrianum, benedictionem petijt à sancto Remigio, & benedictionem dedit, & victoriam in verbo Christi respondit, deditque ei plenum vas, quòd vulgi consuetudo flasconem appellat de vino quod benedixit.* Mais auant que deloger le Roy Clouis poliça bien son armée, car il defendit à toutes ses gens de guerre, que passant par le Diocese de Tours ils ne prinsent des habitans que de l'herbe & de l'eau, & que l'õ ne messit aucunement aux Eglises, Ecclesiastiques, & autres personnes destinées pour le seruice de Dieu & de l'Eglise: C'est le vray moyen d'obtenir la victoire contre ses ennemis, que de poursuiure iustement vne iuste guerre, sans fouler & desoler entierement le pauure peuple; estant certain que les foules & oppressions que les gens de guerre exercent contre les habitans des Bourgs & Villages sont souuẽt cause que les guerres iustement cõmencees & poursuiuies auec oppression & iniustice, n'ont le plus souuent tel succez que les gens de bien pourroient desirer; d'autant que ces troupes de gens de guerre mal payees, & par consequent mal reglees, desolent plustost leur pays que celuy de l'ennemy. Dõcques Clouis ayant faict ces bõnes preparatiues, il rencontra bien tost auec son armee le Roy Alaric, lequel l'attendoit à dix mille de Poictiers: auquel Clouis donna la bataille au champ nommé Voglay, & cela si heureusement, que non seulement il desfit les Gots: mais encore il semble que Gregoire de Tours vueille dire qu'il aye faict mourir de sa main Alaric Roy des Vvisigots. Isidore en sa Chronique en racontant ceste bataille excuse Alaric, disant qu'il auoit esté tousiours nourry en l'oisiueté, & aux plaisirs, ne s'estant accoustumé à la guerre. Ceste bataille fut donnée le vingt-troisieme & dernier an du regne du Roy Alaric, en l'ere des Espagnols 545. suiuant Isidore, qu'est l'an de nostre salut 507. Victor Tuctenensis en sa Chronique faict mention de ceste bataille, & remarque qu'elle fut donnee, *Venantio, & Celere Consulibus*, en ces mots: *His diebus pugna Gothorum & Francorũ Voglodoreta, Alaricus Rex in prælio à Francis interfectus est.*

Et bien que Gregoire de Tours, Aymon le Moine, Adon de Vienne, Victor Tuctennensis, Freculphe Eueſque de Liſieux ayent eſcrit d'vn commun conſentement, qu'Alaric fut tué par les François en la bataille de Voglay prez de Poictiers: toutefois Procope au liure premier de ſon Hiſtoire des guerres des Gots raconte tout autrement la mort d Alaric: car il eſcrit que les Germains (ainſi appellent ils les François) venans pour aſſieger la ville de Carcaſſonne qui eſtoit tenue par le Roy Alaric, & les Gots voyant que le ſiege eſtoit long, & que les troupes des François ruinoient toute la plate campagne, ils commançarent à blaſmer le Roy Alaric de ce qu'il ſe tenoit enfermé, luy reprochant qu'il ſembloit qu'il eut peur des François, & qu'il craignit de les attaquer, luy diſant qu'il eſtoit temps de combatre, & qu'il ne faloit point attendre le ſecours de Theodoric Roy d'Italie, parce qu'ils ſe ſentoient prou forts pour desfaire les François ſans Theodoric; tellement qu'Alaric preſſé des Gots ſans attendre Theodoric liura la bataille aux François, en laquelle les François firent mourir la pluſpart des gens de guerre des Gots, & gaignerent la victoire. Mais non contens de cela, & d'auoir conqueſté vne bonne partie des Gaules, ils furent promptement aſſieger la ville de Carcaſſonne, dans laquelle le bruit eſtoit que les richeſſes qu'Alaric le vieux auoit enleuées de Rome lors qu'il l'a print y eſtoient, parmy leſquels threſors on diſoit eſtre les precieux meubles de Salomon, que les Romains auoient emportés à Rome apres auoir pillé Hieruſalem. C'eſt ainſi que Procope au ſuſdit lieu raconte la mort d'Alaric contre ce que tous les ſuſdits anciens Hiſtoriens en ont eſcrit. Iſidore apres auoir parlé de la mort d'Alaric, dit que le Royaume de Toloſe print fin par la mort d'Alaric, *Eóque mortuo*, dit-il, *Regnū Toloſanū occupantibus Francis deſtruitur.* Ce qui eſt de meſmes raporté par Victor Tuctunnenſis en ſa Chronique en ces termes: *Alaricus à Francis in prælio interfectus, eſt regnū Toloſanū deſtructum eſt.* Ce fut pour lors que l'on recognut veritable l'explication que les prudens hommes auoiēt faicte du prodige arriué en ladite ville du temps d'Eoric, lors que le ſang ſortit de la terre dans Toloſe, & courut comme vn ruiſſeau par toute la ville: car ceux qui virent ce prodige, dirent auſſi toſt que cela teſmoignoit que la domination des Gots deuoit bien toſt finir dans Toloſe, & que les François en deuoient eſtre les maiſtres: car ie ne croy pas que depuis la mort d'Alaric la ville de Toloſe aye appartenu aux Gots. C'eſt pourquoy Iſidore a eſcrit auec plus de raiſon, que par la mort d'Alaric le Royaume de Toloſe auoit fini, que non pas Freculphus quand il dit que par la mort d'Alaric, *Gens & Regnum Gothorum defecit.* Tout ainſi que Iornādes auſſi eſcrit qu'il eſtoit aduenu au Royaume des Gots, ce qui arriua à l'Empire de Rome, que le premier & dernier des Empereurs furent de meſme nom, *Nam pari tenore*, dit-il, *vt de Auguſtulo ſuperius diximus, & in Alaricis accidiſſe cognoſcimus in eis ſæpe regna deficiant, à quorum nominibus inchoant*; ce que toutefois ils ont eſcrit improprement, & contre la verité de l'Hiſtoire: car tout ainſi qu'il eſt certain que par la mort d'Alaric le Royaume de Toloſe finit, auſſi eſt il contre la verité de l'Hiſtoire, que par la mort d'Alaric le Royaume des Gots aye fini: car apres la mort d'Alaric les Roys des Vviſigots ont regné non ſeulement pluſieurs années, mais encore pluſieurs ſiecles dans le Languedoc, & dans l'Eſpagne, mais non pas dans Toloſe. Car bien que Sanxius le grand

Roy

Roy de Nauarre ſoit appellé Roy de Toloſe dans l'Epitaphe de ſon tõbeau que ſon fils Ferdinand Roy de Caſtille luy fit cõſtruire en l'Egliſe S. Iſidore de Leon, où il fit tranſporter ſes oſſemens, & mit ceſte inſcription ſur ſon tombeau.

HIC SITVS EST SANCTIVS REX PYRENÆORVM MONTIVM, ET TOLOSÆ VIR PER OMNIA CATHOLICVS, ET PRO ECCLESIA TRANSLATVS EST HIC A FILIO SVO REGE MAGNO FERNANDO, OBIIT ERA M. LXXIII.

Toutesfois ie doute de la verité de ceſte inſcription, d'autant que Sanctius eſt appellé dans icelle, *Rex Pyræneorum montium & Toloſæ*, & dedans les Lettres par luy expediees il prend d'autres titres qui ne ſe raportent point à celuy-là. Ambroſius Moralis en ſes Commentaires qu'il a faits ſur le liure eſcrit par Euloge, qui a pour titre *Memoriale Sanctorum*, raporte pour vn autre ſujet deux conceſſions faictes par le meſme Roy Sanctius Major, deſquelles ie mettray le commencement & la fin ; l'vne eſt *Era milleſima ſexageſima die duodecimo Cal. Nou. Sanctius Major Rex Nauarræ, & Caſtellæ, & Aragoniæ* : & ſur la fin, *Facta carta regnante clariſſimo Rege præfato Sanctio in Caſtella, in Pampilonia, in Alaua, in Aragone, in Suprarbi, in Ripacorcia, in cũcta Gaſconia, in Leyeut.* L'autre eſt, *Era milleſima ſeptuageſima ſeptima Cal. Ianuarijs feria tertia; Ego Rex Sanctius ſereniſſimus regnãs in Pãpilonia & Aragonia, in Suprarbi, & in Ripacorcia, & in omni Gaſconia atque in cuncta Caſtella, & Legione, ſiue in Aſtorica.* Par ces donnations nous voyons cõme Sanctius Major ne ſe nõme point Roy des mõts Pyrenees, ny de Toloſe, bien qu'il faſſe vn particulier denombrement des terres où il commandoit. Et d'ailleurs ſi l'vne de ces Letrres eſt veritable, il faut que l'inſcription ſoit fauſſe : car il eſt dit dans icelle que Sanctius mourut l'Ere mil ſeptante trois ; & toutesfois la derniere de ces Lettres fut expediee en l'an mil ſeptante-ſept, quatre ans apres ſa mort. Que ſi l'inſcription eſt veritable, c'eſt ſans doute qu'elle ne peut eſtre raportee à la ville de Toloſe qui eſt en la Gaule Narbonoiſe ; parce qu'audit temps elle eſtoit tenue par les Comtes de Toloſe, & pour lors c'eſtoit ou bien Guillaume troiſieme, ou Pons troiſieme qui eſtoit Comte de Toloſe, ainſi que nous auons monſtré en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe : mais il le faudroit entendre de la ville de Toloſe, ſituee aux monts Pyrenees non loin de Pampelonne, ville principale de Nauarre : tout ainſi qu'elle ſe treuue marquee dans la carte nouuelle d'Eſpagne faicte par Ortellius, dans laquelle la riuiere appellee Toloſe, & la ville nommee Toloſe ſont marquees audit endroit.

GESSALIC.

PROCOPE au liure premier qu'il a faict de la guerre des Gots eſcrit, comme les Vviſigots qui reſterent apres la mort d'Alaric voyant qu'Amalric fils naturel & legitime dudit Roy Alaric eſtoit en enfance, & n'eſtoit capable de les proteger & defendre contre les François, ils eſleurent pour leur Roy dans la ville de Narbõne Geſſalic fils baſtard d'Alaric. Iſidore remarque que ceſte election fut faicte

dans ladite ville de Narbonne l'an vnzieme de l'Empire d'Anaſtaſe, en l'Ere des Eſpagnols 545. qu'eſt l'an de noſtre ſalut 517. Ce Geſſalic eſtoit nay d'vne concubine de baſſe condition, & du ſuſdit Alaric : tellement qu'il n'auoit nulle generoſité ny courage, ce qu'il teſmoigna aſſez lors qu'eſtant dans la ville de Narbonne il ne ſçeut empeſcher que Gondebaut Roy de Bourgogne ne s'en ſaiſit & la ruynat entierement, ayant eſté conſtraint de la quitter auec beaucoup d'infamie & perte des ſiens s'en fuyant à Barcelonne, iuſques à tant qu'il en fut chaſſé par Theoderic Roy d'Italie, qui le reduiſit à tel point, qu'il fut conſtraint de s'enfuir en Afrique implorer le ſecours des Vuandales pour ſe remettre en ſon Royaume : mais n'ayant peu obtenir ceſte grace il s'en retourna & s'enfuit autrefois en Aquitanie, ou Ebba, que quelques vns appellent Ibba commandant pour le Roy Theoderic, luy donna autrefois la chaſſe, & le conſtraignit de s'enfuyr en Prouence, où enfin il fut tué prez la riuiere de Durance apres auoir eſté Roy des Vviſigots quatre ans. C'eſt ce que nous en apprenons d'Iſidore en ſa Chronique : toutesfois vne petite Chronique que i'ay des Roys des Vviſigots eſcrite à la main au commencemẽt de l'Hiſtoire de Vvamba Roy des Vviſigots eſcrite par Iulien Archeueſque de Tolede dit qu'il fit tué prez de Barcelone. La petite Chronique des Gots, qui eſt au commencement des loix des Vviſigots remarque le temps de ſon regne en ces termes: *Geſſalicus regnauit annos tres, & in latebra annum vnum*, ce fut l'an qu'il demeura caché en Aquitanie.

Cependant le Roy Clouis apres auoir gaigné la bataille de Voglay ne perdit pas temps: car nous apprenons de Gregoire de Tours, & Aymon le Moine comme apres ceſte bataille, & la mort d'Alaric, il continua de ſubiuguer le reſte des Gaules tenues par les Gots, ayant conquis toute l'Aquitanie iuſques à la ville de Bourdeaus, où eſtant arriué il enuoya Theodebert ſon fils pour continuer ſes conqueſtes; lequel auſſi chaſſa les Gots des pays d'Auuergne, Roüergue, & Albigeois: & le Printemps arriué, Clouis partit de ladite ville pour s'en venir à Toloſe, ville capitale & ſiege des Roys des Vviſigots, dans laquelle il treuua les threſors du Roy Alaric, & apres s'en retourna auec ces threſors en France, & en retournant chaſſa ſur ſon chemin les Gots de la ville de Perigueux, & de là fut aſſieger la ville d'Angouleſme, laquelle il print auſſi, & s'en retourna en France, & fut à ſainct Martin de Tours pour rendre graces à Dieu des victoires qu'il auoit gaignées contre les Gots.

Freculfe Eueſque de Liſieux, au chapitre vingt-deuxieme du liure cinquieme de ſa Chronique dict, que Clouis oſta des mains des Gots tout ce qui eſt depuis la riuiere de Loire iuſques aux Pyrenées, ayant mis tout ce pays en ſon obeyſſance. Voicy ce qu'il en dit parlant du Roy Clouis, *Regnúmque quod Gothi tenuerant à Ligeri fluuio vſque ad Rhodanum per montes Pyrenæos vſque ad Oceanum mare abſtulit, & ditioni Francorum ſubdidit.* Toutesfois Gregoire de Tours, & Aymon le Moine ne diſent pas que le Roy Clouis aye paſſé dans le Languedoc plus auant que Toloſe; à cauſe dequoy Iuo Eueſque de Chartres parlant des conqueſtes du Roy Clouis dict, *Sibíque ſubegit Toloſam, Sanctones, omnémque Aquitaniam*: mais il ne dit pas qu'il paſſat plus auant, comme ne faict pas auſſi Adon de Vienne en ſa Chronique, il dit ſeulement parlant du Roy Clouis,

Tolosam, Santtonas, & reliquas ciuitates, omnémque terram Aquitanicam subiugauit. Ce que nous deduirons plus particulierement en la vie de Theoderic Roy d'Italie.

THEODERIC ROY D'ITALIE, & des Vvisigots.

THEODERIC Roy d'Italie est mis dans tous les anciens Catalogues des Roys des Vvisigots entre les Roys des Vvisigots: mais c'est en qualité, & comme tuteur d'Amalric son nepueu, ainsi qu'il est porté dans vn ancien Catalogue desdits Roys, qui se treuue au commencement des Loix des Vvisigots; auquel est escrit, *Theudericus ex Italia regnauit in Hispania tutelam agens cũ Amalrico nepote per Consules annos quadraginta vnum.* Dans ces 41. an sont comprins tant les 18. ans qu'il auoit regné en Italie auant que regner aux Gaules, & en Espagne, que quinze ans qu'il regna au Royaume des Vvisigots, és Gaules, & en Espagne: & le reste desdits quarante-vn an est le temps qu'il regna en Italie apres auoir rendu le Royaume des Espagnes, & des Gaules à son petit fils Amalric.

Procope au liure premier des guerres des Gots a escrit, comme les François apres la mort d'Alaric furent assieger la ville de Carcassonne: mais qu'ayant apprins que Theoderic Roy d'Italie arriuoit auec vne forte armee pour secourir les Vvisigots qui estoient dedans ladite ville ils leuerent aussi tost le siege, & s'en retournerent vers l'Ocean qui est en Aquitanie: tellement que Theoderic entra librement dans Carcassonne, & apres auoir espuisé le thresor des Roys des Vvisigots qu'ils y tenoient, il s'en retourna à Rauenne ayant laissé ses Lieutenans tant dans l'Espagne, que dans les Gaules, auec vne forte armée pour s'opposer aux courses des François: ces Lieutenans auoient aussi la charge de luy faire apporter l'argent & tributs qu'il leuoit és Gaules, en Espaigne & en Italie.

Nos Historiens François ne font aucune mention des guerres & combats qui furent faicts entre ses Lieutenans, & chefs des armees des Gots, & les François: toutesfois Cassiodore remarque en sa Chronique que ces Lieutenans de Theoderic se portarent si courageusement contre les François, qu'ils recouurerent les Gaules que les François auoient acquises sur les Gots: voicy ce que Cassiodore a remarqué en sa Chronique estre arriué l'annee apres la mort d'Alaric en la bataille de Voglay, & l'an que Venantius Iunior, & Celer estoient Consuls, parlant de Theoderic qu'il appelle son Seigneur: *His Consulibus contra Francos à Domino nostro destinatur exercitus qui Gallias Francorum deprædatione confusas victis hostibus, ac fugatis suo acquisiuit Imperio.* Iornandes en son Histoire des Gots faict mention du Comte Hibba; lequel ainsi que nous apprenons de Cassiodore au chapitre dix-septieme du liure quatrieme commandoit pour lors à Narbonne, & fit mourir en combatant plus de trente mille François. Ie ne doute point que les Gots apres la mort du Roy Clouis ne recou-

uraſſent beaucoup de pays, qu'il auoit acquis ſur eux, puiſque Gregoire de Tours au Chapitre vingt-vnieme du liure troiſieme de ſon Hiſtoire le dit en ces termes : *Gothi verò cum poſt Clodouei mortem multa de ijs quæ ille acquiſierat peruaſiſſent* : car il eſt certain que Ibba Lieutenant du Roy Theoderic commandoit pour luy à Narbonne, comme nous auons dit; puiſque Theoderic luy eſcrit ceſte lettre de commandement, rapportée par Caſſiodore au chapitre dix-ſeptieme du liure quatrieme, par laquelle il luy commande de faire rendre & reſtituer à l'Egliſe de Narbonne, les terres & poſſeſſions qu'il detenoit iniuſtement, *Atque ideò* (dit Theoderic eſcriuant à Ibba) *præſenti tibi auctoritate præcipimus, vt poſſeſſiones Narbonenſis Eccleſiæ ſecundùm precelſa recordationis Alarici præcepta à quibuſlibet peruaſoribus occupatæ teneantur æquitatis facias contemplatione reſtitui.*

Mais ie ne croy pas pourtãt que ce que Caſſiodore a remarqué dãs ſa Chronique,& que pluſieurs autres ont eſcrit ſoit veritable, que Theoderic ayt chaſſé les Frãçois des villes qu'ils auoient acquiſes és Gaules ſur les Gots, ayant remis les Gaules en ſon obeïſſance:car bien que Caſſiodore veſquit en ce temps-là,neantmoins on void bien aſſez que c'eſt vne parole de flaterie en faueur de Theoderic ſon Seigneur. Car Procope au liure premier des guerres des Gaules a bien eſcrit plus veritablement, que Theoderic ne pouuant point recouurer des mains des François le quartier des Gaules qu'ils auoient acquiſes vers l'Ocean, il fut conſtraint de leur quitter,& ſe contenter de retenir ce qu'il auoit dans les Gaules; c'eſt pourquoy Aymon le Moine au chapitre huictieme du liure ſecond rapporte, que Theoderic rendit à ſon nepueu Amalric, *eam partem Regni paterni quæ à Francis non fuerat peruaſa*; ce que nous monſtrerons plus particulierement en la vie d'Amalric.

AMALRIC.

AMALRIC eſtoit fils legitime d'Alaric, & d'Audoflede, que Iornandes dit auoir eſté fille & quelques autres ſœur du Roy Clouis. Nous auons dit cy-deuant, comme lors du decez de ſon pere Alaric il eſtoit fort ieune : tellement qu'à cauſe de ſon enfance, Geſſalic fils baſtard d'Alaric fut eſleu Roy des Vviſigots à Narbonne, & Amalric qui eſtoit à la bataille de Vouglay s'enfuit en Eſpagne, pour retenir les Prouinces que ſon pere luy auoit laiſſees. Nous auons veu auſſi comme Geſſalic fut chaſſé par Theoderic, lequel voyant ſon petit fils Amalric hors de ſon Royaume, s'en vint d'Italie pour le ſecourir, & apres auoir mis tout en bon ordre il luy rendit ſon Royaume, duquel il auoit jouy pendant ſa minorité, & apres s'en retourna en Italie ainſi qu'eſcrit Iſidore.

Le Roy Clouis eſtant decedé laiſſa quatre enfans à luy ſuruiuans, Theoderic,Clodomir,Childebert & Clotaire; leſquels diuiſerent entre eux égalément le Royaume de leur pere, Amalric qui regnoit en Eſpagne leur enuoya ſes

Ambaſſadeurs pour demander à femme Clotilde leur ſœur, ce qu'ils treuuerent bon, & ayant aggrée la recherche enuoyerent bien-toſt Clotilde à Amalric en Eſpagne, auec vn train conuenable à ſa qualité.

Procope au liure premier des guerres des Gots eſcrit choſe grandement à remarquer, qu'apres le mariage contracté entre Amalric & Clotilde, il fut fait partage & diuiſion des Gaules, entre Theodebert Roy des François, les Gots, & Atalaric nepueu : & que la partie des Gaules qui eſt delà le Rhoſne eſcheut aux Gots : & ce qui eſtoit deça le Rhoſne aux Vviſigots, à la charge que les Gots rendroient & reſtitueroient à Amalric ce que Theoderic auoit enleué des threſors du Roy Alaric qui eſtoient dans la cité de Carcaſſonne. Mais il eſt bien aiſé en liſant ce texte de recognoiſtre qu'il y à faute : car il eſt dit que Theodebert eſtoit fils de Clouis, & beau frere d'Amalric; & toutesfois il eſt certain que Theodebert n'eſtoit point fils, ains petit fils de Clouis: car les quatre enfans de Clouis eſtoient cõme nous auons dit Theodoric, Clodomir, Childebert, & Clotaire; Il eſt bien vray que Theodebert eſtoit fils de Theoderic, & petit fils de Clouis: & par ainſi il eſtoit nepueu par alliance, & non beau frere d'Alaric. Procope auſſi ne s'explique point aſſez quand il parle d'Athalaric nepueu : car Athalaric eſtoit fils de ceſte vertueuſe Princeſſe Amalaſiunta, fille de Theoderic Roy d'Italie. Donc ſuiuant Procope, le partage fut faict des Gaules entre Theodebert, Amalric, & Athanaric; c'eſt à dire entre les François, Gots & Vviſigots : tellement qu'aux Gots, & Athanaric eſcheut ce qui eſt par delà le Rhoſne, & aux Gots & Amalric, ce qui eſtoit dans les Gaules deça le Rhoſne. Ie ne doute point que ce deſpartement des Gaules ne ſoit veritable entre Athanaric & Amalric, & qu'Athanaric Roy des Gots, en recompenſe des grandes deſpences que ſon ayeul Theoderic auoit faict pour recouurer les Gaules n'aye retenu la Prouence; car nous apprenons tant par Cyprien en la vie de Cæſarius Eueſque d'Arles, que par les Epiſtres de Caſſiodore, comme les Oſtrogots gagnerent la Prouence, & la retindrent ainſi qu'on lit dans l'Epiſtre dixieme du liure huictieme de Caſſiodore eſcrite par Athanaric au Senat de Rome, & par la quarante-quatrieme du liure troiſieme eſcrite par Theoderic à ceux d'Arles, & par la trente-deuxieme du meſme liure : par leſquelles il donne rabais des tailles à la ville d'Arles, & leur accorde certaine ſomme d'argent pour reparer leurs murailles : comme auſſi il diſpoſe de pluſieurs choſes concernant les villes de Marſeille & d'Auignon; & c'eſt peut eſtre la cauſe pour laquelle encore auiourd'huy ces terres qui ſont delà le Rhoſne ſont appellees communement les terres de l'Empire : meſmes dans le traicté de paix faict entre le Roy ſainct Louys, & Raymond le Ieune Comte de Toloſe; d'autant qu'elles ont iadis appartenu aux Roys d'Italie. Ce qui a donné peut eſtre ſujet aux Empereurs de bailler quelquefois en infeudation les terres de Prouence.

Mais reuenant à noſtre partage faict entre les François, Gots & Vviſigots, Procope a bien remarqué quelle fut la portiõ des Gaules qui eſcheut aux Gots & Vviſigots : mais il ne s'eſt pas aſſez expliqué ſur le blot & portion qui demeura aux François; ce que nous pouuons recueillir du meſme Procope, quand il dit en vn autre endroit de ſon premier liure de guerres des Gots, que Theode-

ric ne pouuant chaſſer entierement les François des terres qu'ils auoient gaignées ſur les Gots, il leur permit de retenir ce qu'ils auoient acquis ſur iceux & ſe contenta de recouurer le reſte des Gaules. Ce que Aymon le Moine monſtre auſſi bien clairement au chapitre huictieme du liure ſecond parlant d'Amalric il dit : *Amalricus autem filius Alarici Regis Gothorum cum partem Regni paterni quæ à Francis non fuerat peruaſa ſuſcepiſſet.* Ie doute fort que ce que Paul Æmile en ſon Hiſtoire de France,& l'vn des plus ſignalez Hiſtoriens d'Eſpagne apres luy ont eſcrit ſoit veritable,que les enfans du Roy Clouis mariant leur ſœur Clotilde auec Amalric Roy des Vviſigots, remiſſent & reſtituaſſent par meſme moyẽ entre ſes mains la ville de Toloſe & le gouuernement d'icelle : moins ce que Sigonius a eſcrit au liure ſixieme de l'Empire d'Occident, que Theoderic Roy d'Italie recouura ſur les François la ville de Toloſe; d'autant que ie n'ay point veu aucun ancien Autheur qui l'aye remarqué : & qu'au contraire Aymon le Moine a dit expreſſement comme nous auons dit cy-deuant,que Amalric Roy des Vviſigots ne retint des Gaules que celles que les François n'auoient point conquiſes ſur les Gots. Il ne retint pas donques Toloſe, puiſque Clouis l'auoit conquiſe, & y auoit eſté & emporté les threſors des Roys des Vviſigots qu'il auoit treuuez dans icelle. Que ſi cela eſtoit vray que Toloſe eut eſté recouuerte par les Gots, ou que les enfans de Clouis l'euſſent accordee en mariant leur ſœur à Amalric Roy des Vviſigots, ce que Iſidore, & Victor Tuctennenſis ont eſcrit ne ſeroit pas veritable que le Royaume de Toloſe eut fini par la mort d'Alaric, ſi ſon fils Amalric auoit eſté Roy de Toloſe apres la mort de ſon pere : moins l'explication qui fut faicte par les plus ſages des Gots du prodige arriué dans Toloſe, lors que le ſang coula de la terre dans ladite ville, qu'on dit ne vouloir deſigner autre choſe ſinon que les Gots deuoient bien-toſt perdre le gouuernement de Toloſe, & que les François en ſeroient à l'aduenir les maiſtres. A quoy i'adiouſteray ce que i'ay deſia remarqué dans mon Hiſtoire des Comtes de Toloſe, c'eſt que la ſuite de l'Hiſtoire nous teſmoigne aſſez que la ville de Toloſe depuis qu'elle fut cõquiſe par les François demeura touſiours ſoubs l'obeïſſance du Roy de France : car au Concile tenu en la ville de Narbonne ſoubs le Roy des Vviſigots dit Recaredus en l'an cinq cẽs quatre vingts dix-huict : moins aux Conciles tenus à Tolede, tant ſoubs le meſme Recaredus, que durant le regne de Gundemarus, Siſenandus,Sintillianus, & Reſſenſuindus,Heruigius, & Egica Roys des Vviſigots : l'Eueſque de Toloſe n'y a eſté iamais appellé ny ne s'y eſt treuué, bien qu'il fut ſuffragant de l'Archeueſque de Narbonne : quoy que tant ledit Archeueſque de Narbonne, que les Eueſques de Niſmes,Maguelonne,Carcaſſonne, Beziers, Agde,Lodeue,& Elne ſe treuuent y auoir aſſiſté. Le departement faict par Vvamba Roy des Vviſigots, des Archeueſchez, & Eueſchez qui reſpondoient à Tolede, rapporté par Lucas Tudenſis Diaconus en ſa Chronique, & par Iean Louayſa, en ſes notes ſur le Concile de Tolede le nous teſmoignent auſſi : car en ce departement,tant l'Archeueſché de Narbonne,que leſdites Eueſchez de Niſmes, Maguelonne,Carcaſſonne,Beziers,Agde, Lodeue, & Elne, qui eſtoient en l'obeïſſance des Roys des Vviſigots s'y treuuent denombrees : toutesfois la ville de Toloſe n'eſt aucunement compriſe dans ceſt eſtat, d'autant qu'elle appartenoit au Roy de

France & non aux Vvisigots: Ce que nous pouuons aussi recueillir de ce qu'escrit Gregoire de Tours au liure septieme de son Histoire, où il dit comme Chilperic Roy des François ayant marié sa fille Rigundis auec le Roy des Vvisigots, enuoya aussi tost en Espagne ladite Rigundis sa fille pour aller treuuer son mary: mais ladite Rigundis qui ne vouloit aucunement ce mariage voyant qu'elle s'approchoit des terres des Vvisigots s'arresta dans la ville de Tolose, soubs pretexte qu'elle disoit que son train & equipage n'estoit point en bon estat, comme elle desiroit de l'y mettre auant qu'entrer dans les terres du Roy des Vvisigots son mary. On lit aussi dans le mesme Gregoire de Tours, comme Gontran partit de Tolose pour aller faire la guerre aux Vvisigots. D'où nous pouuons assez voir comme Tolose appartenoit aux François, & qu'elle estoit ville voisine, & comme frontiere des Vvisigots.

Nous auons dit dans nostre Histoire des Comtes, au chapitre qui contient vn sommaire & abbregé de l'Histoire de Languedoc, comme les Roys des François qui se tenoient le plus souuent à Paris lieu bien esloigné de Tolose, auoient accoustumé d'enuoyer de Gouuerneurs pour commander, tant à la ville de Tolose, que pour defendre contre les Gots les frontieres de ce que les François tenoient aux Gaules, ces Gouuerneurs ou Lieutenans enuoyez par les Roys pour gouuerner en la ville de Tolose, sont appellez par nos Historiens François Ducs de Tolose. Gregoire de Tours faict souuent mention dans son Histoire de France de Desiderius Duc de Tolose; lequel fut tué en combatant contre les Gots à Carcassonne, aprés le decez duquel le Comte Stroaldus fut aussi tost treuuer le Roy Gontran pour luy demander la place & gouuernemẽt de Tolose vaquante par le decez de Desiderius, ce que le Roy luy accorda: tellement qu'il fut Duc de Tolose apres Desiderius. I'ay remarqué aussi dans le mesme chapitre qui contient l'abbregé de l'Histoire de Languedoc: comme il est vray semblable que Launebaldes qui fit bastir l'Eglise sainct Sernin du Taur de Tolose, auoit esté aussi enuoyé par les Roys de France pour estre Duc & Gouuerneur de Tolose: car voicy ce que Fortunatus en escrit au Poëme qu'il a faict du bastiment de l'Eglise sainct Sernin de Tolose.

Launebodes enim post sæcula longa Ducatum
Dum gerit construxit culmina sancta loci.

Aribert frere du Roy Dagobert ayant demandé à son frere quelque partie de son Royaume pour son appanage, le Roy Dagobert luy accorda l'Aquitanie, & la ville de Tolose: ce que monstre assez que Tolose appartenoit aux Roys de France, tout ainsi que les autres villes de Languedoc estoient en l'obeïssance des Roys des Vvisigots, puis qu'ils estoient enuoyez pour se treuuer aux Conciles qui se faisoient à Tolede en Espagne. Il semble que depuis que la ville de Tolose a appartenu aux Roys de France, & qu'elle a esté desmembree des autres villes de Languedoc qui estoient soubs l'obeïssance des Roys des Vvisigots, que le pays de Tolose, ou *Pagus Tolosanus*, qui estoit anciennement de la Septimanie aye esté desmembree d'icelle, & faict vn pays separé: car le *Pagus Tolosanus* est distingué de la Septimanie, tant dans Ademarus en la vie de Louys Debõnaire, que dans vn ancien denombrement, ou estat des Monaste-

res,qui eſtoient baſtis dans les terres de l'obeïſſance de Charles le Chauue:ainſi que nous auons plus particulierement deſduit en noſtre Hiſtoire des ſuſdits Comtes de Toloſe.

Mais reuenant à noſtre Roy Amalric, les Hiſtoriens François ne s'accordent gueres bien auec ce que les Gots & Eſpagnols en ont eſcrit; leſquels ont touſiours rehauſſé & amplifié les victoires de leurs Roys, tout ainſi qu'ils ont raualé & le plus ſouuent ſupprimé celles de nos Roys. Iornandes en ſon Hiſtoire des Gots eſcrit, que Theoderic laiſſa en Eſpagne Tiode grand Capitaine, pour eſtre protecteur d'Amalric ſon petit fils, lequel à cauſe de ſa facilité & ieuneſſe ſe laiſſa tromper aux François, qui par ruſe luy oſterent & ſon Royaume & la vie. C'eſt tout ce que Iornandes en eſcrit, ſans dire particulierement de quels artifices vſerẽt les François pour luy enleuer ſon Royaume. Iſidore en parle vn peu plus particulierement en ſa Chronique: car il dit que Ildebert Roy des François ayant vaincu en bataille Amalric à Narbonne, & s'en eſtant fuy à Barcelonne, où il auoit encouru la hayne de tous, il fut eſtranglé dans le Palais de Narbonne où il mourut: mais il ſemble que le texte d'Iſidore eſt corrompu, car comment pouuoit il eſtre tué à Narbonne puis qu'il s'en fuyt à Barcelonne: tellement qu'il y a d'apparence qu'au lieu qu'on lit dans Iſidore, *Qui cum ab Ildeberto Francorum Rege Narbonæ prælio ſuperatus fuiſſet Barcinonam fugiens venit, omniumque contra ſe odio excitato apud Narbonam in foro ab exercitu iugulatus eſt*, il faille lire, *Qui cum ab Ildeberto Francorum Rege Barcinonæ prælio ſuperatus fuiſſet Narbonam fugiens venit, omniumque contra ſe odio excitato apud Narbonam in foro ab exercitu iugulatus eſt*: Car les Hiſtoriens Gots ſont comme d'accord qu'Amalric fut tué à Narbonne. Mon ancienne Chronique des Gots eſcrite à la main parlant d'Amalric, *Ipſe ab Ildeberto Francorum Rege ſuperatus Narbonæ interijt ſub Imperatore Iuſtiniano.*

Procope en ſon Hiſtoire des Gots rapporte plus fidellement ce qui ſe paſſa entre les François & Amalric, expliquant particulierement le ſujet de leur querelle, pour laquelle il y eut guerre entre eux: car il eſcrit qu'Amalric Roy des Vviſigots s'eſtoit rendu grandement odieux aux François, à cauſe qu'il meſpriſoit Clotilde ſa femme Princeſſe tres Catholique; parce qu'elle ne vouloit aucunement adherer à l'hereſie Arriene qu'Amalric ſon mary profeſſoit, ce qui fut cauſe que Clotilde ne pouuant plus ſupporter les mauuais traictemens que ſon mary luy faiſoit à cauſe de ſa religion en donna aduis à ſon frere Theodebert, & cela cauſa de grandes inimitiez entre les François & les Vviſigots qui ſe conuertirent enfin en guerre. Mais Amalric fut enfin vaincu par les François, & vne bonne partie des Gots ſe perdirent en ceſte guerre. Tellement que Theodebert ſe retira auec ſa ſœur, & recouura des mains des Gots ceſte partie des Gaules qui leur eſtoit aduenue. C'eſt ce que Procope en eſcrit qui viuoit en ce temps, auec beaucoup plus de certitude que ce que les Hiſtoriens Gots ou Eſpagnols en auoient eſcrit, bien qu'il appelle Theodibert frere de la femme d'Amalric; lequel toutesfois s'appelloit Childebert: car Theodibert eſtoit ſon nepueu non pas ſon frere, comme nous auons dit cy-deſſus. Comme auſſi les Hiſtoriens Eſpagnols appellent Hildebert celuy que nous appellons Childebert. Rodericus Sancius en la ſeconde partie de ſon Hiſtoire d'Eſ-

pagne l'appelle Gilibert Roy de France: mais il ne se faut pas esmerueiller s'il ne cognoit nos Roys de France, puis qu'il ne cognoit point les siens: car il croit qu'Amalric fut fils d'Amalasuinta fille de Theoderic Roy d'Italie, & toutesfois il estoit fils d'Odofleda sœur du Roy Clouis.

Les anciens Historiens François ont bien escrit plus certainement la guerre qui fut entre Amalric, & Childebert: car Gregoire de Tours, & Aymon le Moine rapportent dans leur Histoire, comme Amalric fit mille outtages à sa femme Clotilde, à cause qu'elle estoit Catholique & qu'il estoit Arrien, luy ayant faict ietter des immondices lors qu'elle alloit à l'Eglise, & non contant de l'auoir si griefuement offensee, il la battit vn iour si rudement qu'elle enuoya à son frere Childebert vn sien mouchoir teint du sang qui estoit sorti de ses blesseures. Cela esmeut si fort Childebert à poursuiure la reparation des iniures faictes à sa sœur, qu'il s'en alla auec vn armée en Espagne, pour en retirer la vengeance: Amalric en ayant eu aduis, au lieu de pouruoir à se defendre fit preparer des vaisseaux pour s'en fuyr: mais voulant partir il luy souuint qu'il oublioit plusieurs pierres precieuses de grande & notable valeur qu'il tenoit en son thresor; de façon que voulant les aller chercher, il fut surprins par les gens de l'armee de Childebert, & fut reduit à se ietter comme dans vn azile vers vne Eglise des Catholiques: mais auant qu'il n'y fut entré, il fut blessé d'vn coup de lance duquel il mourut. Le Roy Childebert voyant l'heureux succez de ses armes apres la mort d'Amalric, & ayant retiré sa sœur, passa si auant dans l'Espagne qu'il fut assieger la ville de Tolede, & la print: & apres auoir emporté tous les thresors qui estoient dans icelle, il s'en retourna auec sa sœur en France, laquelle mourut par les chemins, & depuis son corps fut porté à Paris, où elle fut enterree prez du Roy Clouis son pere. Aymon le Moine escrit, qu'entre les thresors que Childebert emporta d'Espagne en France, il y eut soixante vases ou calices precieux qui auoient esté du temple de Salomon, quinze platines, & vingt caisses ou textes d'Euangiles, le tout d'or enrichi de pierres precieuses. Tous les Chroniqueurs ont remarqué qu'Amalric ne regna que cinq ans, ce que l'on doit entendre en ceste façon, qu'il regna cinq ans à compter du iour que Theoderic son ayeul luy rendit son Royaume.

TEVDIS.

TEVDIS est appellé diuersement par les Historiens qui ont parlé de luy: car quelques vns l'appellent Teudis, les autres Teudat, ou Tiodis. Il fut Roy des Vvisigots apres le decez d'Amalric. Procope escrit qu'il auoit esté Escuyer de Theoderic Roy d'Italie, & Iornandes dit qu'il estoit homme d'armes de ses troupes, & qu'il fut enuoyé par Theoderic en Espagne, non seulement pour assister Amalric son petit fils, & estre chef de son armee: mais encore comme dit Iornandes parlant de Theoderic, & de Teudis, *Tutorem in Hispania Regno Amalrici nepotis constituit.* Il fut marié en Espagne auec vne Dame qui estoit for-

tie de la plus ancienne maiſon dudit Royaume, cela fut cauſe que du viuant d'Amalric il affecta d'eſtre Roy des Vviſigots.

Gregoire de Tours au chapitre 20. du liure troiſieme remarque, que les Gots ayāt apres le decez du Roy Clouis recouuert pluſieurs villes de celles que Clouis auoit acquiſes ſur eux, Theoderic enuoya ſon fils Theodebert, & Clotaire ſon aiſné nommé Guntaire, pour taſcher de recouurer ce que les Gots auoient reprins. Mais Guntaire ne paſſa pas plus auant que la ville de Rhodez, & delà s'en retourna en France: Theodebert toutesfois fut iuſques à Beziers, & print vn Chaſteau nommé Deas lequel il pilla, & apres il enuoya ſes Capitaines à vn autre Chaſteau nommé Capraria (c'eſt le Chaſteau de Caprieres qui eſt à quatre lieuës & demy de Beziers; lequel retient encore le nom de Caprieres) pour ſemondre ceux qui eſtoient dans ledit Chaſteau de ſe vouloir rendre à luy: car autrement il les arreſteroit tous priſonniers, & feroit mettre le feu dedans, la Dame dudit Chaſteau nommée Deuteria qui auoit ſon mary à Beziers reſpondit courtoiſement, que Theodebert ne ſe deuoit point mettre en peine de les forcer par les armes, & que quand il luy plairroit il ſeroit le bien venu, & qu'il treuueroit tous ceux qui eſtoient dedans à ſa diſpoſition, ſans que perſonne luy fit aucune reſiſtance. Theodebert ayant entendu la reſponſe de Deuteria ſe mit en chemin pour aller au ſuſdit Chaſteau; dequoy Deuteria eſtant aduertie luy alla au deuant pour le receuoir, & Theodebert voyant que c'eſtoit vne belle Dame, il fut auſſi toſt eſpris de ſa beauté, en deuint amoureux, coucha auec elle, & depuis l'eſpouſa.

Quelque temps apres, Childebert & Clotaire ſon frere furent faire la guerre en Eſpagne, & allerent ſi auant dans ce Royaume, qu'ils furent aſſieger la ville de Saragoſſe, le peuple & Eueſque qui eſtoient dedans ſe voyant ainſi aſſiegez ſe mirent en deuotion, & firent de grandes auſteritez, faiſant de proceſſions autour des murailles de la ville en portant les reliques de S. Vincens, afin qu'il pleut à Dieu de les deliurer de ce ſiege. Les Roys qui tenoient aſſiegée ladite ville entendant ce bruit, furent en grande peine de ſçauoir ce qu'ils faiſoiēt, iuſques à ce qu'ils eurent ſurprins vn payſan qui venoit de ladite ville, auquel ils demanderent quel tumulte eſt ce qu'il y auoit dedans; lequel leur reſpondit que c'eſtoit le peuple qui faiſoit de proceſſions pour implorer la miſericorde de Dieu pour les deliurer de ce ſiege: auſſi toſt ils commanderent à ce payſan de s'en retourner dans la ville, & de dire à l'Eueſque qu'il les vint treuuer auec toute aſſeurance: l'Eueſque eſtant arriué, & leur ayant faict entendre la verité de ce qui ſe paſſoit dans la ville, ils ne le voulurent plus preſſer, & s'en retournerent en France, apres auoir couru vne bonne partie de l'Eſpagne, ils emporterēt de ce Royaume de grandes richeſſes; à quoy Aymon le Moine qui eſtoit Religieux de S. Germain des Prez adiouſte, que les Roys de France qui tenoient ladite ville de Saragoſſe aſſiegee, dirent audit Eueſque qu'ils auoient ouy dire à S. Germain Eueſque de Paris, que les reliques de S. Vincens eſtoient dans ladite de Saragoſſe, & que s'il leur en vouloit faire part qu'ils leueroient auſſi toſt le ſiege, & l'Eueſque leur ayant accordé la robbe de S. Vincens, ils la receurent auec grande reuerence, & ayant leué le ſiege, ils porterent ceſte ſaincte relique à Paris, où ſuiuant l'ordonnance de ſainct Germain ils baſtirent

vne belle Eglise à S. Vincens, laquelle ils enrichirent de plusieurs ioyaux, & ornemens tresprecieux.

Isidore dans sa Chronique raconte tout autrement ce qui se passa au siege de Saragosse à l'aduantage des Gots: car il escrit que cinq Roys de France apres auoir saccagé toute la Prouince de Tarracone la furent assieger, contre lesquels Teudis enuoya Teudisclus; lequel combatit si courageusement contre les François qu'il les constraignit par force de s'en retourner dans les Gaules. A quoy Lucas Tudensis Diaconus adiouste que les Espagnols fermerent le passage aux François: & parce moyen firent mourir la pluspart de leur armee, & que ceux qui resterent, obtindrent par prieres & argent surseance d'armes pour vn iour & vne nuict: pendant laquelle il estoit permis de se retirer, ceste nuict passee ceux qui n'eurent loisir de se pouuoir retirer furent mis au fil de l'espee par les Espagnols: enfin Teudis fut blessé dans son Palais par vn qui feignoit estre fol, & mourut de ceste blesseure. L'on dit qu'en mourant il defendit & coniura les siens de ne faire point mourir celuy qui contre-faisant le fol l'auoit blessé; d'autant qu'il auoit receu iustement ce qu'il meritoit, & qu'il estoit payé de la mesme monnoye qu'il auoit payé les autres; d'autant qu'il auoit autrefois tué son Capitaine. Il regna seize ans & six mois.

TEVDISCLVS.

TEVDISCLVS succeda à Teudis au Royaume des Vvisigots. Il commença de regner suiuant Isidore en l'Ere des Espagnols 578. qui estoit l'an vnzieme de l'Empire de Iustinian. Il estoit fils d'vne sœur de Totilas Roy d'Italie, & ce fut celuy duquel nous auons parlé qui fut enuoyé au lieu du Roy Teudis pour commander en l'armee que le Roy des Vvisigots auoit dressee pour faire leuer le siege que le Roy de France auoit mis deuant la ville de Saragosse. Il ne regna qu'vn an & trois mois, & fut tué dans la ville de Seuille, à cause des cruautez, & des adulteres qu'il commettoit tous les iours.

AGILA.

AGILA fut esleu Roy par les Gots apres qu'ils eurent faict mourir Teudiscle. Il commença de regner en l'an cinq cens quatre vingts & quatre, l'an seizieme de l'Empereur Iustinian. Ce Roy comme Arrien par mespris de la Religion Catholique ayant profané l'Eglise où sont enterrez les os de S. Aciscle Martyr dans la ville de Cordube, fut grandement hay des citoyens de ceste ville: tellement qu'ils firent mourir son fils à vn combat, & ayant pillé tous ses thresors le constraignirent de s'en fuyr en Medina del Rio secco, apres Atanagilde print les

armes contre luy : toutesfois les Gots voyant qu'Athanagilde auoit appellé à son secours l'Empereur Iustinian, lequel leur auoit enuoyé le Patrice Liberius auec vne armee pour luy ayder contre Agila, les Vvisigots voyant qu'ils ne faisoient que se ruiner entre eux, & craignant que les troupes de Iustinian ne se saisissent enfin de leurs terres, ils firent mourir Agila dans ladite ville de Medina apres qu'il eut regné cinq ans. I'ay leu dans vn ancien acte comme le Pape Vrbain en consacrant l'Eglise sainct Sernin de Tolose, mit dans l'Autel sainct Sernin de ladite Eglise des reliques de sainct Acisclé, & les oraisons que nous lisons autour du chœur de ladite Eglise nous tesmoignent que le corps où partie d'iceluy est dans ladite Eglise.

ATHANAGILDE.

ATHANAGILDE commença desia durant le regne d'Agila d'affecter le Royaume des Vvisigots, & apres le decez d'Agila il fut incontinant esleu Roy, & ayant regné quinze ans mourut à Tolede. Nous ne lisons point qu'il aye eu guerre auec les François: ains au contraire nous apprenons du chapitre vingt-septieme du liure quatrieme de Gregoire de Tours, comme Sigibert Roy de France voyāt que ses freres ne s'estoient point mariez auec de femmes de leur qualité, enuoya ses Ambassadeurs à Athanagilde, pour luy demander en mariage sa fille Brunichilde, laquelle Athanagilde enuoya aussi tost au Roy Sigibert auec de grands thresors:& bien qu'elle fut Arriene elle abiura si tost qu'elle fut en France son heresie, & se fit Catholique. Chilperic Roy de France voyant que son frere Sigibert auoit espousé Brunichilde, demanda à Athanagilde son autre fille nōmée Galsuynte aisnee de Brunichilde: laquelle aussi Athanagilde luy accorda, & la luy enuoya aussi tost : elle fut aussi receuë honnorablement par Chilperic, elle estoit Arriene comme sa sœur : mais aussi elle quitta son heresie & se fit Catholique ; Et d'autant qu'elle se plaignoit que son mary Chilperic auoit vne maistresse nommee Fredegunde qu'il caressoit grandement, cela la poussoit à s'en vouloir retourner vers Athanagilde son Pere en Espagne: mais Chilperic l'ayant recognu il la fit estrangler, comme il est bien au long discouru par Gregoite de Tours au chapitre vingt-huictieme du liure quatrieme de son Histoire.

LIVVA.

TOVT ainsi qu'Athanagilde auoit voulu enuahir le Royaume des Vvisigots pendant la vie d'Agila son predecesseur, de mesme Liuua se fit declarer Roy des Vvisigots durant la vie d'Athanagilde. Tous les Historiens sont d'accord qu'il fut esleu & creé Roy des Vvisigots durant la vie d'Atha-

d'Athanagilde. Tous les Historiens sont d'accord qu'il fut esleu & creé Roy des Vvisigots dãs la ville de Narbonne : il ayma tellemẽt son frere Leuuigilde qu'il partagea son Royaume auec luy, & se contentant de la ville de Narbonne, & des autres villes que les Vvisigots tenoient en Languedoc, quitta à son frere Tolede, & les autres villes qu'il auoit en Espagne. L'on n'est pas bien d'accord du temps qu'il regna : car Isidore ne luy donne qu'vn an, toutesfois Lucas Tudensis dit qu'il regna huict ans, mais qu'on ne compte qu'vn an à luy, & les sept restans à Leuuigilde son frere, auquel il auoit cedé l'Espagne.

LEVVIGILDE.

LEVVIGILDE est appellé par Ioannes Biclariensis Leonegildus, par Gregoire de Tours Leuuieldus: dans la Chronique des Roys des Vvisigots il est nommé Liuigildus, & par la plus-part des autres Historiens Leuuigildus. Il fut appellé par son frere Liuua au Gouuernement du Royaume des Vvisigots, lequel partagea auec luy : mais apres le decez de son frere Liuua, Leuuigilde eut l'entier Royaume tant de l'Espagne que des Gaules : tellement qu'apres le decez de Liuua, *Hispania omnis in Regno & potestate Leonegildi, & Galliaque Narbonensis concurrit*: ainsi qu'escrit ledit Ioannes Biclariensis.

Nous auons veu cy-dessus comme apres le decez du Roy Clouis, les Roys de France ses successeurs ne se contenterent pas d'entrer dans le Languedoc, & venir à Beziers : mais encore ils passerent outre & furent bien auant dans l'Espagne ayant assiegé Saragosse, & prins la ville de Tolede : mais le susdit Ioannes Abbas Biclariensis, qui depuis d'Abbé fut faict Euesque de Gironde par le Roy Recaredus successeur de nostre Leuuigilde (c'est Euesque a faict la Chronique de ce qui s'est passé de son temps) a escrit que Leuuigilde auoit remis en son entier, & dans ses anciennes bornes la Prouince des Gots qu'il tenoit dans les Gaules, laquelle ils auoient cõme perdue par leur rebellion : car parlant de Leuuigilde il dit, *Prouinciam Gothorum quæ iam rebellione diuersorum fuerat diminuta mirabiliter in pristinos reuocat terminos*. Leuuigilde fut marie auec Golsuinte vefue d'Athanagilde, & mere de Brunechildis & Golsuince femmes de Sigibert & Chilperic Roy de France. Il renouuella grandement les alliances que les Roys des Gots auoiẽt auec les Roys de Frãce: car il maria son fils Ermegilde auec vne fille de Sigibert Roy de France nommee Sidegundis, & ayant le susdit Leuuigilde deux enfans masles d'vne autre sienne femme, l'aisné de ses enfans espousa la fille de Sigibert, & le ieune la fille de Chilperic Roy de France, ainsi qu'a escrit Gregoire de Tours au chapitre trente-huictieme du liure cinquieme. Cependant & en l'an sixieme du regne de Leuuigilde les Ambassadeurs que Chilperic auoit enuoyé en Grece à l'Empereur Tybere arriuerent en ce pays. Ils auoient demeuré en ce voyage l'espace de trois ans, ne pouuant aborder au port de Marseille & vindrent à la ville d'Agde, qui est dela ainsi qu'escrit Gregoire de Tours, dans le Royaume des Gots : mais ne pouuant aborder ils firent naufrage au port, & perdirent la plus-part de leurs biens.

Le mesme Gregoire de Tours au Chapitre douzieme du liure sixieme escrit que le Roy Chilperiç voyant la diuision qui estoit entre Gontier son frere, & Childebert son nepueu, commanda à Didier de nuire en tout ce qu'il pourroit à son frere Childebert, & de fauoriser son nepueu ce qu'il fit: car il alla à Perigord d'où il chassa Renoaud, & apres fut à Agen: mais la femme de Renoaud voyant que la ville d'Agen estoit en l'obeyssance de Chilperic, elle fut cõstrainte pour asseurer sa vie de se retirer dans l'Eglise sainct Capraise d'Agen; d'où elle fut aussi tost tiree, & apres luy auoir osté ses thresors, & congediez ceux qui estoient destinez pour son seruice, elle fut apres enuoyee à Tolose, où elle prit pour refuge l'Eglise sainct Sernin.

Gregoire de Tours a remarqué que l'annee apres & l'an septieme du regne de Childebert, la peste fut tellement eschauffee dans la ville de Narbonne qu'elle dura trois ans, & pressoit tellement les habitans, que ceux qui en estoiẽt attaints mouroient soudainement, sans auoir loisir d'y apporter aucun remede. La ville d'Alby aussi en fut grandement trauaillee en ce mesme temps: mais parmy leur affliction, les habitans eurent ce bien d'auoir pour Euesque ce grand personnage sainct Salui.

L'an IX. du regne de Childebert, Leuuigilde enuoya ses Ambassadeurs chargez de precieux presens, pour prier le Roy Chilperic de luy vouloir accorder en mariage Riguntis sa seconde fille auec vn sien fils: Ce que le Roy Chilperic luy ayant accordé, il sursist quelque temps à la luy enuoyer, à cause de la mort de Chilperic son fils: mais depuis il la luy enuoya, & vint sans treuuer aucun empeschemẽt iusques à la ville de Tolose auec tous ces thresors: estant arriuee à Tolose, & voyant qu'elle s'approchoit des terres des Gots elle dilaya d'en partir, disant qu'elle estoit lasse du chemin; & d'ailleurs qu'il ne seroit pas seant qu'vne fille de France s'allat marier au Roy d'Espagne en si mauuais estat qu'elle estoit. C'est pouquoy elle disoit luy estre necessaire de mettre en bon ordre son train, & de faire reparer ses carrosses qui estoient toutes rompues de la longueur du chemin: tellement qu'elle ne voulut point partir de Tolose iusques à ce qu'elle eut remis son train en bon ordre, afin que les Gots n'eussent subiect de se moquer d'elle la voyant si mal equippee. Durant ceste surceance il arriua que son pere Chilperic deceda; dequoy Didier Gouuerneur de Tolose ayant eu aduis il amassa de troupes & s'en vint droit à ladite ville, en laquelle il fit arrester tous les thresors de Riguntis, & fit mettre le seau à tous ses coffres, ayant commis de soldats pour la garder iusques à ce qu'il fut de retour: il les chargea de luy faire petite chere & la nourrir parquement. Riguntis voyant ce procedé entra en apprehension, & se retira dans l'Eglise nostre Dame de Tolose (c'est l'Eglise de la Daurade) tout ainsi que la femme de Renoaud auoit auparauant faict, comme escrit Gregoire de Tours au chapitre dixieme du liure septieme de son Histoire. Bien tost apres Leonard Gentilhomme de la maison de Chilperic qui auoit accompagné sa fille Riguntis, fit entendre à la Royne Fredegunde mere de Riguntis ce qui estoit arriué à sa fille dans Tolose, & l'estat auquel il l'auoit laissee dans ladite ville: ce qui offensa tellement Fredegunde, qu'elle fit degrader de noblesse Leonard, & punir tous ceux qui l'auoient accompagnée de diuerses peines, à cause qu'estant chargez de la con-

duire en Espagne ils s'estoient si mal acquitez, qu'ils souffrirent sans faire aucune resistance que sa fille eut receu si mauuais traictement de Didier dans Tolose, ainsi qu'escrit Gregoire de Tours au chapitre quinzieme du liure septieme de son Histoire, & Aymon le Moine au chapitre soixante troisieme du liure troisieme.

L'an dixieme du regne de Childebert, Gondebaud, soy disant fils du Roy Clotaire se voulut soubs ce pretexte saisir de plusieurs villes; mesmes il enuoya Amandulphe Euesque de Tolose, afin de l'aduertir qu'il vouloit aller à ladite ville, & qu'il se preparat pour le receuoir. Ce que l'Euesque Amandulphe ayant entendu appella tous les habitans de ladite ville; ausquels il fit entendre comme ils n'auoient point autre Seigneur que le Roy Gontran & son nepueu, & que Gondebaud qui vouloit entrer dans Tolose n'auoit esté aucunement recognu; c'est pourquoy il exhorta tout le peuple, que quand bien Didier Duc & Gouuerneur de Tolose le voudroit receuoir, qu'ils s'y deuoiēt opposer, & empescher de tout leur pouuoir qu'vn estranger ne se saisit point du Royaume qui ne luy appartenoit point: mais il aduint qu'auāt que les citoyēs de Tolose fussēt prests pour empescher l'entree de la ville à Gondebaud, il arriua auec vne grande armee: tellement que les habitans n'ayant moyen de l'empescher furent constraints de le receuoir. Toutesfois Amandulphe ne perdit pas courage: car vn iour que Gōdebaud disnoit dans son Eueschê, il luy dit genereusemēt qu'il ne le cognoissoit point, & ne sçauoit qui il estoit; auquel Gondebaud respondit qu'il estoit fils du Roy Clotaire, & qu'il s'en alloit à Paris pour se faire establir Roy. A quoy Amandulphe contredisoit tousiours, disant qu'il ne luy appartenoit point, & offensa si fort sur ce discours Munmolus officier dudit Gondebaud qu'il voulut donner vn soufflet audit Euesque; & Didier Gouuerneur de Tolose le fit prendre & attacher, & apres luy auoir donné plusieurs coups de poings, de pieds, & de manches d'alebarde, ils le chasserent & bannirent de ladite ville, luy saisissant tant ses thresors que de ladite Eglise, ayant desia faict dessein de le priuer de l'Eueschê de Tolose, & de la bailler à vn nommé Sagittarius. A mesme temps la Royne Fredegunde enuoya vn Gentilhomme de sa Chambre nommé Capparus pour retirer sa fille Riguntis de Tolose où elle estoit en mauuais estat, ce qu'il fit & la ramena à sa mere.

Ioannes Biclariensis remarque en sa Chronique, comme l'an dix-sept du regne de Leuuigilde, les François attaquerent auec vne grande armee la Gaule Narbonnoise. Il entend par la Gaule Narbonnoise le Languedoc ou Narbonnoise premiere (laquelle il appelle Gaule Narbonnoise; d'autant que c'est la premiere & principale Prouince de la Gaule Narbonnoise.) Leuuigilde ayant eu aduis de l'arriuee des François, fit partir son fils Recarede pour rompre les desseins, & empescher les rauages que l'armee des François faisoit dans le Languedoc; lequel s'y porta si genereusement qu'il fit retirer l'armee des François, & mit le Languedoc en liberté, ayant prins deux Chasteaux, & le Chasteau fort d'Odierne ou Vgerne basti sur le bord du Rhosne lequel il força & apres s'en retourna treuuer son pere.

Gregoire de Tours au chapitre vingt-huictieme du liure huictieme de son Histoire rapporte le subiect de ceste guerre des François contre les Gots, &

dict que le Roy Gontran se sentant grandement offensé du mauuais traictement que Leuuigilde auoit faict, tant à Ingundis fille du Roy Sigibert, qu'à Ermegilde fils dudit Leuuigilde son mary, à cause de la religion Catholique en laquelle ils auoient tousiours perseueré, & pour laquelle Ermegilde souffrit constamment le martyre: voulant donques Gontran venger ceste iniure faicte à la religion Catholique & aux François, il delibera d'en poursuiure la reparation en Espagne; & d'autant que son chemin estoit auãt d'entrer audit Royaume d'Espagne de passer par le pays de Languedoc qui estoit tenu par les Gots, il commença de les attaquer par la Septimanie au Languedoc: disant qu'il n'estoit pas bien seant, & n'estoit point de l'hõneur des François d'endurer que les Gots possedassent des villes dans les Gaules; à cause dequoy Gontran disoit aux soldats de son armee, *Priùs Septimaniam Prouinciam ditioni nostræ subdite, quæ Gallijs est propinqua, indignum est vt horrendorum Gothorum terminus vsque in Gallias sit extensus.* Donques l'armee des François commença à faire la guerre contre les Gots qui se tenoient au Languedoc, ayant mis sur pied deux armees, l'vne où estoit Gontran estoit composee de Bourguignons, & de ceux qui habitent prez les riuieres de Saone, Rhosne, & de la Seine; lesquels furent iusques à la ville de Nismes: en l'autre armee estoient les gens de guerre du pays de Berry, Xainctonge, & Perigueux; lesquels ruinerent tous ceux qui se rencontrerent sur leur chemin, n'espargnant pas mesmes les Eglises, & vindrẽt droit à la ville de Carcassonne, en laquelle ils entrerent sans aucune resistance: toutesfois estant Maistres de ladite ville il y arriua quelque scandale, qui fut cause que les François furent constraints de la quitter & se retirer, & en sortant Terentiolus Comte de Limoges fut tué par vn habitant de ladite ville, d'vn coup de pierre qui luy fut jetté de la muraille de ladite ville, & les habitans non contens de l'auoir faict mourir poursuiuant leur vengeance sortirent de Carcassonne, & ayant treuué Terentiolus mort luy couperent la teste, & apres la rapporterent dans ladite ville. Ce qui effraya tellement les François qu'ils prindrẽt leur chemin & s'en retournerent en leur pays. La pluspart en s'en retournãt furent tuez tant par les Gots, qui leur dressoient à leur passage des embusches: mesmes par les Tolosains bien qu'ils fussent au Roy de France, pour se venger des maux, dommages, & iniures qu'ils auoient receu d'eux, lors que les troupes passerent prez de Tolose. L'armee qui print le quartier de Nismes n'aduança pas guieres dauantage que ceux qui furent à Carcassonne; car ils treuuerent les villes qu'ils vouloient attaquer si bien munies de ce qui leur estoit besoin pour se defendre, que ne pouuant entrer dans icelles ils furent constraints de se contenter de rauager la campagne.

Bien tost aprez Recarede fils de Leuuigilde, offensé de ce que les François estoient venus courir sur ses terres, sortit d'Espagne & vint attaquer ceux de Tolose qui estoient au Roy de France: tellement qu'ils firent de grandes courses contre la ville de Tolose, & firent plusieurs prisonniers dans ledit pays, comme escrit Gregoire de Tours au chapitre trentieme du liure huictieme: mais il importe de mettre en ce lieu les mots de Gregoire de Tours, & de les expliquer: car parlant de ce que fit l'armee de Recarede il dit, *Caput arietis Castra obtinuit, & ex Pago Tolosano maximam partem depopulatus est*: il semble vouloir

dire par ces paroles, que l'armee de Recarede fut iusques à Castelnaudarry; & que de là auant il rauagea tout le pays de Tolose: car comme nous auons dict ailleurs, *Caput Arietis* peut estre interpreté Castelnaudarry; d'autant que *Caput* est prins quelquefois pour Chasteau, & que ladite ville est situee *in Pago Tolosano*, que nous auons ailleurs monstré estre le Diocese de l'ancienne Euesché de Tolose, laquelle faict la separatiõ du Diocese de Tolose qui appartenoit au Roy de Frãce, d'auec celuy de Carcassonne qui estoit des Gots: ce que nous auons plus particulierement deduit en parlant de la ville de Castelnaudarry. Recaredus ayant faict toutes ces courses & rauages se retira à Nismes. Depuis Leuuigilde Roy des Vvisigots desirant de viure en paix auec les François, enuoya ses Ambassadeurs vers Gontran pour le rechercher de faire la paix, ce qu'ils ne peurent obtenir de luy. Cela porta Recarede fils de Leuuigilde de s'en retourner iusques à Narbonne, d'où il fit plusieurs courses contre les François, & apres se retira. Cependant Gontran rendit la ville d'Alby à son nepueu Childebert; dequoy Didier Gouuerneur de Tolose ne fut pas fort aise, d'autant qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit vne bonne partie de ses biens dans l'Albigeois: tellement qu'il se retira auec sa femme Tetradia, & ses enfans dans la ville de Tolose, se resoluant de faire la guerre aux Gots, & ne tarda guiere que tant ledit Didier, que le Comte Astroald ne partissent de Tolose pour aller attaquer les Gots à Carcassonne: les habitans de ceste ville s'estans preparez pour se bien defendre, neantmoins ils furent si viuement attaquez, qu'ils furent constraints se mettre en fuite: mais estans poursuiuis iusques aux portes de la ville, Didier gouuerneur fut enuirõné par les habitans, & poursuiuy auec telle vigueur qu'il y demeura sur la place & ceux qui estoiẽt auec luy. Astroald voyant la mort de Didier fut incontinent treuuer le Roy, pour le prier de luy bailler le gouuernement de ladite ville de Tolose au lieu de Didier, ce que le Roy luy accorda ainsi qu'escrit Gregoire de Tours au liure huictieme de son Histoire. Bien tost apres Leuuigilde deceda, apres auoir regné sur les Gots dixhuict ans, suiuant qu'escrit Ioannes Biclariensis en sa Chronique.

RECAREDVS.

RECAREDVS succeda à son pere Leuuigilde l'an quinzieme de l'Empire de Maurice qui viuoit, & a composé la Chronique de ce qui se passa durant son regne: il estoit au commencement Arrien, comme ses predecesseurs Gots l'auoient esté: mais depuis il embrassa, & fut fort affectionné à la religion Catholique; dont les premiers traicts & lineamens furent mis dans son esprit par Ingundis fille de Sigibert Roy de France, laquelle auoit espousé Ermengilde fils de Leuuigilde Roy des Vvisigots, & ayant esté conduite dans l'Espagne, estant pressee & grandement batue par Golsuinte femme de Leuuigilde; à cause qu'elle ne vouloit point estre de la secte des Arriens: tant s'en faut qu'elle voulut aucunement adherer à Golsuinte, qu'au contraire elle endura fort constamment

mille indignitez à cause de sa religion. Sa vertu fut si grande, que non seulement elle persista en sa religion : mais encore elle conuertit son mary Ermengilde à la religion Catholique, pour laquelle enfin il souffrit le martyre. Ce qui fut en partie cause que Recaredus ayant eu desia quelque sentiment de la religion Catholique par la constance d'Ingundis, & martyre d'Ermengilde, il fut apres plus aisé de luy persuader de suiure la religion Catholique; en quoy la prouidence de Dieu est grandement admirable : car tout ainsi qu'il s'est voulu seruir non pas des Roys ou des Philosophes, ains de simples pecheurs, pour amener les Peuples, les Estats, & les Royaumes, à la cognoissance de la foy: de mesmes il a voulu que les plus grands Roys, & Estats ayent esté appellez à la vraye foy par le bon exemple & vertu des femmes: car comme nous sçauons, Clotilde fille du Roy de Bourgongne conuertit à la religion Catholique le Roy Clouis, & les François; Ingundis fille de Sigibert Roy de France donna au Roy d'Espagne les premieres impressions de la vraye religion, & les Lombards par Theodolinde l'honneur, & ornement des Princesses de Bauiere. Donques Recarede fut le premier Roy d'Espagne Catholique, lequel abiura l'heresie des Arriens au Concile troisieme de Tolede l'an quatrieme de son regne soubs le Pape Pelage, en l'Ere des Espagnols six cens vingt-sept, qu'est l'an de nostre salut cinq cens quatre vingts & neuf, auquel Concile furent presens tant le Roy Recarede, que Ebalda sa femme, & Migecius Archeuesque de Narbonne, Sedatus Euesque de Beziers, Sergius Euesque de Carcassonne, Iean Euesque d'Elne, Agridius Euesque d'Agde, Estienne Euesque de Colieure, Agrippinus Euesque de Lodeue, Genedius Vicaire general de Boëce Euesque de Maguelonne, & plusieurs autres Euesques d'Espagne. Recaredus au commencement dudit Concile est appellé Roy de Narbonne.

Il ne se contenta pas d'abiurer l'heresie Arriene, mais encore aussi tost qu'il fut conuerty il enuoya ses Ambassadeurs en Languedoc, pour faire sçauoir à tous ceux dudit pays qu'il s'estoit faict Catholique, & qu'il desiroit qu'à son exemple tous les habitans de Languedoc abiurassent la secte Arrienne, & fissent profession de la religion Catholique : ce qui esmeut Recarede d'enuoyer à ces fins en Languedoc, ce fut qu'il auoit eu aduis qu'il y auoit vn Euesque nommé Attalocus (que quelques vns pensent auoir esté Euesque de Narbonne) lequel par ses subtilitez & cauteles troubloit grandement l'Eglise Catholique: mais voyant que son trauail estoit vain, & que fort peu de gens dudit pays suiuoient son erreur il se cacha dans sa maison, où estant couché sur vn lict il mourut de cholere. Cela fut cause que ce peu d'Arriens qui restoient en Languedoc quitterent leur erreur, en aduoüant & confessant l'inseparable Trinité.

Gregoire de Tours au chapitre premier du liure neufieme rapporte, comme Recarede que quelques vns nomment Richard enuoya ses Ambassadeurs à Gontran, & Childebert Roys de France, pour les prier de vouloir viure en paix auec luy, & de se confederer en telle façon qu'ils se prestassent respectiuement ayde & secours les vns aux autres. Childebert receut courtoisement lesdits Ambassadeurs, & leur fit plusieurs presens : mais le Roy Gontran ne voulut point ouyr parler de paix; c'est pourquoy le Roy Recarede defendit à tous

ceux qui estoient du Royaume de Gontran de ne passer point dans ses terres, ny faire aucun commerce auec les villes qu'il tenoit dans le pays de Languedoc. Dequoy le Roy Gontran offensé, commença de faire des courses & rauages sur le pays de Languedoc, & les Gots de courir sur la Prouince d'Arles, ayant prins sans aucune resistance le Chasteau d'Orgon en Prouence.

Le mesme Gregoire de Tours au chapitre vingt-quatrieme du liure neufieme de son Histoire raconte, comme Fronoimes natif de Bourges vint en Languedoc, & y fut receu auec honneur par Liuua Roy des Gots, luy ayant donné mesmes l'Eueſché d'Agde : mais apres la mort de Liuua, Leuuigilde son successeur grand sectateur de l'heresie Arriene, ayant apprins que Fronoimes auoit exhorté Ingundis fille du Roy Sigibert qui s'en alloit en Espagne espouser Ermengilde fils de Leuuigilde, pour demeurer tousiours cõstante & ferme en sa religion Catholique, & de mourir plustost que se despartir d'icelle, il tascha de luy dresser des embusches pour le faire perdre, ayant enuoyé de gens pour le faire mourir. Cela vint à la cognoissance de Fronoimes, & voyant qu'il ne se pouuoit autrement guarentir il quitta la ville d'Agde, & s'en alla en France, où il fut bien accueilly tant par le Roy Childebert, que par les Euesques dudit pays qui luy firent plusieurs presens : mais depuis estant arriué que les Gots apres auoir quitté l'heresie Arriene, embrasserent la religion Catholique, dix-huict ans apres auoir esté chassé de son Eueſché il y retourna, & continua de faire sa charge.

Bien tost apres le Roy Gontran s'en alla auec vne grande armee pour s'emparer des villes que les Gots tenoient dans le Languedoc, ayant dans son armee Astroald qui estoit Gouuerneur de Toloſe ; lequel allant droit à Carcassonne qui faisoit frontiere entre les Gots & les François gaigna ceste ville, & la remit au pouuoir & obeïssance du Roy Gontran : il enuoya aussi tost Boson & Antyestus deux grands Capitaines pour se rendre maistres des autres villes de Languedoc, & le Roy Gontran enuiant à Astroald l'honneur qu'il auoit d'auoir surprins Carcassonne sans l'attendre, il partit auec les troupes qu'il auoit, cõposees de Xainctongeois, Perigordins, Bourdelois, Agenois, & Tolosains, pour s'en aller droit à la ville de Carcassonne : mais les Gots faisant leur profit de l'inimitié qui estoit entre le Roy Gontran & Astroald, dresserent des embusches à Gontran pour le surprendre : tellement qu'vn iour qu'il s'estoit arresté sur vn ruisseau pour se resioüir auec ses amis, les Gots le chargerent en telle façon qu'ils desfirent entierement les François, ayant pillé sur eux tous leurs meubles & equipage. Ce rencontre ou combat fut si grand qu'il y demeurerent plus de cinq mille François sur la place, outre deux mille qui en furent arrestez prisonniers, partie desquels furent mis en liberté par les Gots, qui leur permirent des'en retourner en leur pays. Aymon le Moine au chapitre soixante dix-sept du liure troisieme faict quelque mention de ce combat, & n'en dict autre chose sinon qu'en l'an vingt-neufieme du regne de Gontran, les Bourguignons voulurent aller en Espagne : mais que par la negligence de Boson chef de leur armee ils furent desfaicts : tellement que peu des François s'en retournerent en leur pays, Ioannes Biclariensis en sa Chronique n'escrit pas que la ville de Carcassonne eut esté prinse par les François, ains que Gontran ayant

enuoyé vne armee en Languedoc, de laquelle Boson estoit general, ils poserent leur camp prez de Carcassonne; contre lequel Recarede Roy des Gots enuoya Claude Gouuerneur de Portugal, lequel estant allé au deuant des François, apres vn long combat les François se mirent en fuite: tellement que le camp demeura aux Gots, & la plus part des François moururent sur la place. Isidore en sa Chronique dict que iamais les Gots ne gaignerent vne plus grande bataille sur les François; d'autant que plusieurs milliers de François furent ou tuez ou arrestez prisonniers, & les autres s'en fuirent en France, ayant tousiours esté poursuiuis par les Gots.

Ce fut ce bon Prince Recaredus, ou Richard tant loué par les Espagnols, qui ordonna que les Romains, Gots, & anciens Espagnols qui viuoient en Espagne fussent de mesme condition, il deceda à Tolede apres auoir heureusement regné quinze ans.

LIVVA. VITERIC. GONDEMAR.

LIVVA succeda à son pere Recarede l'an dix-neufieme de l'Empire de Maurice, en l'Ere des Espagnols six cens quarante, qui est l'an de nostre salut deux cens six, suiuant Isidore. Il ne vesquit pas long temps: car il mourut n'estant âgé que de vingt ans, & ne regna que deux ans: car Viteric pour empieter son Royaume le fit mourir apres luy auoir coupé la main.

VITERIC qu'Aymõ le Moine appelle Verteric, apres auoir faict mourir Liuua vsurpa son Royaume, & ne regna que sept ans. Il commença l'an vingtieme de l'Empereur Maurice, en l'Ere des Espagnols six cens quarante-deux, qu'est l'an de nostre salut six cens quatre. Il luy arriua ce qu'aduient ordinairement; c'est que tout ainsi qu'il auoit faict mourir le Roy Liuua: de mesmes il fut assassiné par les siens en vn banquet; & comme il auoit entreprins sur l'Estat du Roy son predecesseur, de mesmes on entreprint aussi sur le sien.

GONDEMAR succeda à Vitericus, quelques vns ont escrit que pour paruenir à la Couronne il fut grandement aydé des François, & qu'en consideration du secours qu'il luy auoit esté donné par les Frãçois, il auoit accoustumé de leur payer certain tribut tous les ans, comme l'on peut recueillir de certaines lettres escrites par Blugaranus Lieutenant pour lors du Roy des Gots: lesquelles se treuuent encore dans les arch fs de Alcaladenares, & d'Oueto: Nous apprenons de ces lettres, comme les Espagnols se plaignoient contre les François, dequoy ils furent tellement offensez, qu'au lieu de receuoir dans leurs terres les Ambassadeurs de Theoderic, ils se saisirent par force de deux Chasteaux situez dans le Languedoc, qui auoient esté concedez à Brunichilde; desquels les Espagnols chasserent la garnison des François & s'en rendirent les maistres. L'vn de ces Chasteaux se nommoit Iubinian, & l'autre Corneillac,

ainsi qu'escrit le Pere Mariana au chapitre second du liure sixieme de son Histoire d'Espagne. Durant son regne fut tenu vn Concile à Tolede, en l'Ere des Espagnols six cens quarante huict, qui est l'an de nostre salut six cens dix; auquel furent presens Sergius Euesque de Narbonne, Leontius Euesque de Lodeue, Picinus Euesque de Colieure. Il ne regna que deux ans, & mourut à Tolede.

SISEBVTVS.

SISEBVT est appellé par Aymon le Moine Sisebodus. Aymon rapporte au chapitre troisieme du liure quatrieme qu'il subiugua les Biscayns; lesquels recognoissoient les François: car Francio qui estoit de ceste Prouince releuoit & payoit tribut aux François. Il estendit les limites du Royaume d'Espagne tout le long de la mer iusques aux Pyrenees: & en la mesme annee Palladius & son fils Sedocus Euesque de Tolose furent bannis, ayant esté accusez par le Duc Arrien qu'ils estoient coulpables de la rebelliõ faicte par lesdits Biscayns. Durant le regne de Sisebut en Espagne, le Roy Dagobert regnoit en France, lequel accorda à son frere Aribert l'Aquitanie pour son appanage; c'est à dire comme escrit Aymon, la Prouince qui s'estend depuis la riuiere de Loire vers la Gascogne iusques aux monts Pyrenees, qui font separation de la Gaule & de l'Espagne: ainsi qu'est escrit dans la Chronique anciẽne de S. Denis, par le conseil des preud'hommes luy donna partie du Royaume, dont il peut viure suffisamment, tout le Tolosain, Caorcin, Agenois, Perigord, Toris, Xainctonge. Nicolas Gilles qui a transcrit quasi mot à mot l'ancienne Chronique de S. Denis, n'ayant faict que changer les mots au lieu de Toris met Toars & escrit que le Roy Dagobert retint en Anterre, que l'õ appelle de present (dict-il) Languedoc & Prouence; dequoy n'est faicte aucune mention dans la Chronique de sainct Denis: aussi n'est-il pas vray que tout le Languedoc fut au Roy: car comme nous auons veu la plus grande partie estoit tenue par le Roy des Gots. Aymon le Moine au susdit chapitre adiouste que le Roy Dagobert luy donna ceste Prouince, soubs ceste condition qu'il vesquit priuement sans prendre le nom de Roy, ce que toutesfois Aribert ne garda point: car il se fit nommer Roy de Tolose, ayant choisi la ville de Tolose pour son siege Royal: Mais Aribert estant decedé, & vn sien ieune fils qu'il auoit laissé nõmé Chilperic, toute ceste Prouince fut remise entre les mains du Roy de Frãce; lequel y enuoya vn Duc nommé Baronce pour reprendre le pays en ses mains, & luy apporter les thresors de son frere: & entre autres choses Baronce ainsi qu'escrit Nicolas Gilles apporta de Tolose le corps de sainct Saturnin martyr, que ledit Dagobert donna à sainct Denis: mais apres les habitans de Tolose, qui auoient vne singuliere deuotion audit Sainct, parce que c'estoit le premier qui auoit apporté la foy Chrestienne audit Tolose, & qu'ils disoient que depuis qu'ils auoient esté priuez de ces precieux gages ils souffroient mille incommoditez:

tellemẽt qu'ils firent par prieres que le corps de S. Sernin leur fut rẽdu,moyennant qu'ils baillaſſent en recompenſe les corps de S. Patrocle Eueſque de Grenoble,de S.Romain Moine de Blaye,& de S. Hilaire Eueſque,non pas de Grenoble cõme eſcrit Nicolas Gilles, mais de Mende & de Geuaudan. Mais reuenant à noſtre Siſebut, ceux qui ont parlé de luy n'ont pas demeuré d'accord comment eſt ce qu'il mourut: car quelques vns ont eſcrit qu'il eſtoit mort de mort naturelle; les autres d'vn medicament trop violent, & quelques vns de poiſon.Il regna huict ans & ſix mois,ayant laiſſé vn ſien ieune fils nommé Recaredus; lequel mourut bien toſt apres luy. Icy finit la Chronique d'Iſidore.

SVINTILA.

SVINTILA qui eſt appellé par Aymon le Moine Sentila, fut Roy des Gots apres Siſebut, qui commença à regner en l'Ere des Eſpagnols ſix cens ſoixãte-vn, & l'an huictieme de l'Empire d'Heraclius: eſtant faict Roy il commença de traicter vn peu rudement les Eſpagnols.Cela fut cauſe que Siſenand ſe ſouſleua contre ſon auctorité, & fut ſe plaindre au Roy Dagobert du mauuais traictement qu'il receuoit de luy,l'aſſeurant que s'il leur vouloit preſter ayde & faueur,qu'ils chaſſeroient bien toſt Suintila de l'Eſpagne: les Eſpagnols ayant eu cognoiſſance de cela, & craignant que ceſte guerre entre Siſenand & Suintila, ne leur apportat du dommage, ils quitterent auſſi toſt Suintila, & eſleurent Siſenand pour leur Roy; lequel pour ſe faire recognoiſtre à ſes ſubiects s'en alla droit à Saragoſſe,accompagné des Ducs Abundantius,& Venerandus,qui amenoient auec eux vne armee compoſee ſeulement de Toloſains; leſquels eſtant à Saragoſſe, apres que tous les nobles du pays ſe furent ſoubſmis à luy,& l'eurent recognu pour leur Roy, ils furent congediez par Siſenand: mais ce fut apres leur auoir dõné de gros & riches preſens,en recõpenſe du ſecours & ayde qu'ils luy auoient donné: & pourtant le Roy Dagobert ne reſta pas de ſommer Siſenand de ſa promeſſe; lequel pour obtenir le ſecours qu'il deſiroit du Roy Dagobert, luy auoit promis de luy dõner & enuoyer le preſent d'or qui eſtoit dans le threſors des Gots; lequel autrefois Aetius Patrice des Romains auoit donné à Toriſmond Roy des Gots,ce que Siſenand accorda volontiers au Roy Dagobert, l'ayant deliuré pour le luy faire apporter: mais les Gots qui ne vouloient point qu'vne choſe ſi precieuſe fut enleuee des threſors des Roys des Vviſigots l'enleuerent à ceux qui auoient charge de l'apporter au Roy Dagobert pour le remettre dans le threſor: tellement que Siſenand enuoya au Roy Dagobert au lieu du preſent qu'il luy auoit promis deux cens mille ſols d'argent; leſquels le Roy Dagobert employa comme l'on dict pour baſtir l'Abbaye ſainct Denis en France. Siſenand fut vn Roy fort courageux, & comme diſent les Hiſtoriens d'Eſpagne, il chaſſa entierement les Romains de toute l'Eſpagne, & fut le premier des Roys des Vviſigots qui fut maiſtre de toute l'Eſpagne. Il mourut de mort naturelle à Tolede apres auoir regné dix ans.

SISENAND. CHINTILIAN.

SISENAND ſucceda à Suintila en l'an de l'Empire d'Heraclius dix-huict, en l'Ere des Eſpagnols ſix cens ſeptante-vn, ſuiuant la Chronique d'Alfonſe Archeueſque de Tolode, qui a continué la Chronique d'Iſidore Eueſque de Seuille. Il ne regna que trois ans, & l'an dernier de ſon regne fut tenu vn Concile à Tolede, auquel furent preſens Selua Metropolitain de Narbonne, Remiſſarius Eueſque de Niſmes, Anatolcus Eueſque de Lodeue, Acutulus Eueſque d'Elne, Lheledius Eueſque de Colieure, l'Archidiacre Eſtienne, comme Vicaire de Geniez Eueſque de Maguelonne, & Donel Vicaire de Solenne Eueſque de Carcaſſonne.

CHINTILIAN fut eſleu Roy des Vviſigots apres la mort de Siſenand, & ne regna que trois ans: ſoubs luy fut tenu vn Concile à Tolede en l'Ere des Eſpagnols ſix cens huictante-ſix, qu'eſt l'an de noſtre ſalut ſix cens quarãte-huict; auquel furent preſens, entre autres Eueſques des Gaules Selua Eueſque de Narbonne, Accilatus Eueſque d'Elne, & Anatolus Eueſque de Lodeue. Il regna cinq ans & ſix mois, ainſi qu'a remarqué Iulian Archeueſque de Tolede, & comme les autres eſcriuent ſix ans, il mourut à Tolede.

TVLGA. CHINDASVINT. RECENSVINT.

TVLGA ou Tolga eſt appellé quelquesfois Tulcas. Il fut Roy des Gots apres Siſenand, & ne regna que deux ans.

CHINDASVINT ſucceda à Tolga en l'Ere ſix cens huictante-deux, & l'an premier du regne du Ieune Heraclius, ſuiuant la Chronique d'Alfonſe, il regna en grande paix quatre ans huict mois tout ſeul, & auec ſon fils Recenſuinde ſix ans ſept mois, & mourut à Tolede.

RECENSVINT regna auec ſon pere Chindaſuint ſix ans, & apres le decez de ſon pere ſeul douze ans, nous ne liſons point qu'il aye eu de guerres auec les François, & tint diuers Conciles à Tolede; en vn deſquels qu'eſt l'huctieme qui fut tenu à Tolede furent preſens George Eueſque d'Agde, Siluestre Eueſque de Carcaſſonne, & au Concile dixieme tenu audit Tolede Ibiticatius Eueſque d'Elne.

VVAMBA.

APRES le decez de Recenſuind, Vvamba fut eſleu Roy des Gots d'vn cõmun cõſentement de tous ceux de ceſte nation. Ce Roy eſt grandement loüé par tous les Hiſtoriens d'Eſpagne qui ont parlé de luy : mais principalement par Iulien Archeueſque de Tolede qui a composé vn petit liure de ſa vie, & de la guerre & victoire qu'il eut en Languedoc contre Paul de nation Grecque, qui auoit vſurpé par tyrannie le Languedoc : ce liure contenant ceſte hiſtoire, auec la ſentence qui fut donnee contre le ſuſdit Paul & ſes complices eſt en mon pouuoir eſcrite à la main plus entier que celuy que Lucas Tudenſis Diaconus a inſeré dans ſa Chronique d'Eſpagne; Il eſt dit dans ce petit liure que Vvamba incontinant apres le decez de Recenſuinde fut d'vn commun conſentement des Gots eſleu Roy le premier Septembre, & depuis ſacré le dix-neufieme dudit mois. Il eſt remarqué, que lors qu'on le ſacroit, il ſortit de ſa teſte vne fumee en forme de colomne & vne mouſche à miel, que tous prindrent pour vne marque du bonheur qui le deuoit accompagner pendant ſa vie.

Il arriua que durant ſon regne ceux de Languedoc qui habitoient les villes qui luy eſtoient ſubiectes ſe rebellerent contre luy, & ſe departirent de ſon obeïſſance; d'autant qu'il auoit ordonné que les Iuifs ſeroient chaſſez de ſon Royaume. Alderic Comte de Niſmes, Gumildus Eueſque de Maguelonne, & l'Abbé Raymire s'oppoſerent à ceſte ordonnance, & firent tout ce qui eſtoit en leur pouuoir pour attirer à leur party l'Eueſque de Niſmes, ce qu'il ne voulut iamais faire, ains y reſiſta de tout ſon pouuoir; à cauſe dequoy ils luy firent mettre les fers aux pieds, & apres le priuerent de ſon Eueſché, & l'ayant banny de tout le pays ils firent l'Abbé Raymire Eueſque de Niſmes en ſa place : mais il ne fut ſacré que par deux Eueſques qui n'auoient point pouuoir de le ſacrer. Ayant donques faict ceſte conſpiration contre leur Roy Vvamba, ils s'en allerent auec troupes de gens de guerre, depuis le mont Camel iuſques à Niſmes, rauageant tout le pays où ils paſſoient, & taſchant d'attirer touſiours les ſubiects du Roy par force à leur conſpiration.

Le Roy Vvamba eſtant aduerty de ceſte coniuration, mit ſur pied vne grande armée pour chaſtier ces rebelles, dont il fit general vn ſien Capitaine nommé le Comte Paul de nation Grecque; lequel tant s'en faut qu'il executat l'ordre & commandement que le Roy luy auoit donné contre ces rebelles : qu'au contraire il ſe ioignit auec eux contre le Roy Vvamba ſon Maiſtre, ce qu'il fit par le Conſeil & aduis de Ranocinde Duc de la Prouince de Tarraconne, & de Ildegoſius officier du Roy Vvamba : lequel neantmoins faiſoit ſemblant d'affectionner le ſeruice du Roy leur Maiſtre : toutesfois Argabalus Archeueſque de Narbonne deſcouurit leur déloyauté & trahiſon; C'eſt pourquoy ayant entendu qu'il s'en venoit droit à Narbonne, il print reſolution de leur fermer la porte de ſa ville : mais l'Archeueſque ne peut empeſcher que le Comte Paul ne

ſe ſaiſit

se saisit de la ville, & ne s'en rédit le maistre, y ayát mis vne forte garnison pour la garder. Aussi tost qu'il fut dans ladite ville, il fit entendre au peuple qu'il ne faloit recognoistre plus Vvamba pour leur Roy: mais qu'ils deuoient eslire vn d'entre eux pour estre Roy au lieu de Vvamba, lors Renocinde qui estoit de la coniuration nomma le premier le Comte Paul pour estre leur Roy, ce qui fut suiuy & aggreé par tout le peuple. Ce Comte Paul qui auoit esté enuoyé par le Roy pour dompter les rebelles, au lieu de refuser la nomination qui auoit esté faite de sa personne pour Roy, il l'accepta librement, & aussi tost receut le serment de fidelité, tel que les Roys ont accoustumé d'exiger de leurs subiects. Bien tost apres il se fit couronner comme Roy des Gots, & ne treuuant point de courõne pour se faire conrõner, il rauit celle que le Roy Recaredus auoit donnée à l'Eglise sainct Iulien de Nismes, auec laquelle il se fit couronner Roy des Gots. Mais d'autant qu'il n'auoit moyen de maintenir sa rebellion auec les gens du pays, il appella à son secours les Espagnols de la Prouince de Tarraconne, & grand nombre de François.

Durant que ceste conspiration se traisnoit le Roy Vvamba faisoit la guerre contre les Nauarrois, & estant aduerty de la coniuration du Comte Paul, & de ses complices, il composa les affaires qu'il auoit auec les Nauarrois, & commença de se preparer à venir en Languedoc auec vne armee, pour exterminer tant le Comte Paul qui s'estoit faict eslire Roy que ses adherans. Il diuisa son armée en trois troupes; l'vne print le chemin de Sardaigne; l'autre passa par Ausonne; & la troisieme vint par le grand chemin costoyant le bord de la mer, le Roy Vvamba venoit apres bien accompagné: & afin d'auoir vn heureux succez en sa iuste querelle & en ses armes, il defendit à toutes gens de guerre de ne fouler ny opprimer par la campagne les habitans des Villes ou Bourgs où ils passeroient, de peur que Dieu irrité des foules & oppressions que les gens de guerre font ordinairement, ne luy octroyat ce qu'il poursuiuoit auec beaucoup de iustice.

L'armée s'estant mise en chemin, ils remirent bien tost ceux de Barcelonne, & de Gironde à leur deuoir: apres il vint droit aux monts Pyrenees, & print heureusement les Chasteaux qui seruent pour la defense des clostures de ces montagnes, de là il fut aussi tost assieger la ville de Narbonne, laquelle il prit apres vn long combat; d'où il partit auec resolution d'aller attaquer le Comte Paul qui s'en estoit fuy en la ville de Nismes; & passant auec son armee, il print les villes de Beziers & Agde, ce qui donna de l'effroy à Guimilde Euesque de Maguelonne; de façon que voyant que le Roy venoit assieger la ville de Maguelonne tant par terre que par mer, il s'en fuyt par des sentiers incognus vers la ville de Nismes, où s'estoit retiré le Comte Paul. Apres cela l'armée Royale composee de trente mille combattans bien choisis; outre ceux qui accompagnoient le Roy en l'arriere garde, s'en allerent droit à la ville de Nismes, en laquelle, comme nous auons dict, s'estoit retiré le Comte Paul; lequel fit au commencemét semblant de vouloir sortir & tenir la campagne: toutesfois il iugea depuis estre plus expedient de ne sortir de la ville, & se contenter de defendre les murailles.

Le lendemain que l'armee fut arriuée prez de Nismes, le Roy commença de

faire attaquer ceux qui eſtoient dans ladite ville: mais ce iour là ils ſe deſendirent ſi bien qu'il eſtoit mal aiſé de recognoiſtre qui ſeroit le plus fort: mais lendemain l'eſcarmouche eſtanr renouuellee, les aſſaillans pourſuiuirent ſi viuement leur poincte, que le Comte Paul commença à perdre courage, & abandonnant les murailles ſe retira dans le Chaſteau des Arenes qui eſt l'amphitheatre de ladite ville. Cependant la meſlee & combat fut ſi grand dans la ville, que les ſoldats du Roy s'eſtans amuſez à la pillerie, ceux de la ville ſe ruerenr ſur eux: tellement que la ville demeura remplie de corps morts de tous coſtez.

Le Comte Paul voyant ceſte grande ruine & deſolation, commença à quitter les ornemens Royaux ou pluſtoſt de Tyran, le meſme iour que le Roy Vvamba les auoit legitimement prins, & pria Arguabaldo Archeueſque de Narbonne, d'aller treuuer le Roy Vvamba pour le prier de les vouloir pardonner, & leur donner la vie, ce que le bon Archeueſque offrit faire: & affin d'eſmouuoir dauantage le Roy à compaſſion il print ſes habits Sacerdotaux, auec leſquels il auoit accouſtumé de dire la Meſſe; & ayant en ceſt eſtat rencontré le Roy Vvamba deſcendir ſoudainement de ſon cheual, ſe ietta à ſes pieds les larmes aux yeux, & le pria de vouloir pardonner à ſes ſubiects qui s'eſtoient rebellez contre luy. Les prieres de ce Prelar en eurenr rel effect enuers Vvamba, qu'il luy accorda partie de ce que luy eſtoit demandé: car il luy dict qu'il eſtoit las de faire mourir ſes rebelles, & que doreſenauant il ne les feroir plus mourir, ſe contentant de ceux qui eſtoient morts en la meſlée, non pourtant qu'il les pardonnat entierement; d'autant qu'il n'eſtoit pas iuſte qu'vne ſi grande iniure demeurat ſans punition. C'eſt pourquoy il les pardonnoit, en ſe reſeruant la punition d'vn ſi grand excez, vſant de ces paroles, *Salua iuſtitia tantæ culpæ.* Ce qui n'ayant entierement contenté l'Eueſque il voulut inſiſter & encore prier le Roy de les vouloir enrierement pardonner, dequoy le Roy ſe faſcha, & luy dit qu'il ſe deuoir conrenter de ce qu'il luy auoit promis. Cela faict le Roy enrra auec ſon armee dans la ville, dequoy le Comte Paul fut ſi effrayé qu'il s'alla cacher dans les caues de l'amphitheatre de ladite ville de Niſmes; d'où deux des ſoldats du Roy l'arracherent, & le tenant par les cheueux le conduiſirent deuant ſon Roy, le Comte l'ayant apperceu quitta ſa ceinture & ſe ietta à ſes pieds. Lors le Roy commanda qu'on le retirat de là, & qu'on le mit auec ſes complices en bonne & ſeure garde, iuſques à ce qu'il eut deliberé auec ſon Conſeil ce qu'il en deuoit faire, il congedia cependant les Gentils-hommes François qui s'eſtoient rreuuez auec le Comte Paul, leur permettant de ſe retirer & s'en retourner en leurs maiſons.

Trois iours apres la victoire, le Comte Paul fut conduit les fers aux pieds auec ſes complices deuant le throne du Roy, pour entendre ce qu'on deſiroit faire d'eux. La forme de proceder que l'on tinr au iugement de leur procez eſt ſi memorable que ie ne l'ay point voulu obmettre en ce lieu; d'autant qu'elle eſt plus entiere dans mon liure manuſcrit que dans autre liure que i'aye veu. Donques au commencement de la ſentence donnee contre ces rebelles, le faict de leur preuention eſt ſommairement raporté, & la façon qui y fut gardée pour ſaiſir le Comte Paul & ſes complices, faiſant nommement

mention des principaux chefs qui furent prins dans les villes qui s'estoient rebellees contre le Roy (comme Barcelonne, les Chasteaux qui sont prez les monts Pyrenees pour les defenses des limites, Colieure, le Chasteau de Lybie, Narbonne, Beziers, Agde, Maguelonne & Nismes.) Et apres ce narré est raporté l'ordre que l'on tint en faisant le procez au Comte Paul, & à ses complices; Sçauoir, que le Roy estant assis sur son throne enuironné de son armee, & ayant aupres de luy ses principaux Officiers, & Seigneurs de sa Cour, fit venir le Comte Paul, & ses adherans; auquel le Roy deuant toute ceste assemblee demanda moyennant serment de luy dire s'il auoit iamais receu aucun desplaisir de luy, qui l'eut induit à prendre les armes contre son seruice, le Comte Paul respondit que tant s'en faut qu'il eut receu aucun desplaisir du Roy, qu'au contraire il en auoit receu des biens & des faueurs plus qu'il n'en meritoit: estant encore interrogé pourquoy donc il s'estoit reuolté contre le Roy, il respondit que c'estoit par tentation du Diable qui l'auoit poussé à ce faire, ce qui fut pareillement declaré par les autres complices & preuenus. Cela faict on fit apporter les actes tenus sur l'election du Roy Vvamba, qui tesmoignoient comme il auoit esté esleu par le consentement des Gots. A quoy tant le Comte Paul, que ses autres complices auoient consenti ayant faict serment de fidelité; lesquels actes furent publiquement leus, & pour les conuaincre dauantage, on leur exhiba les seings qu'ils auoient apposez dans l'acte du serment de fidelité qu'ils auoient faict au Roy, & incontinant apres on leut publiquement le serment de fidelité que le Comte Paul auoit exigé des subiects du Roy; par lequel lesdits rebelles & preuenus, non seulement recognoissoiẽt le Comte Paul pour leur Roy: mais encore promettoient de l'assister & le defendre iusques à leur mort, contre tous ceux qui s'en voudroient prendre à luy. Et ayant esté le tout veu & leu, la sentence fut arrestee, suiuant qu'il est porté par le Concile de Tolede en l'article où il est dict: *Quiconque de nous, & de tout le peuple d'Espagne, coniurera ou rompra le serment qu'il a faict pour la conseruation tant de l'Estat des Gots, que de leur Roy & du pays, & ce qui s'ensuit audit article.* Il fut faicte aussi lecture de la loy sixieme du titre premier du liure second des loix des Vvisigots, au lieu où il est dit: *Quiconque depuis le decez du Prince Chintilian d'heureuse memoire, iusques à l'an second de nostre regne, & ce qui s'ensuit.* Suiuant lesquels canons il fut dit qu'õ ne pouuoit douter qu'on ne deut punir ces rebelles en leurs corps; puisque les Peres qui assistoient à ce Concile auoient procedé si seuerement contre leurs ames: à cause dequoy ils ordonnerent d'vn commun consentement suiuant les loix, que puisque le Comte Paul, & ses complices auoiẽt tasché de renuerser l'Estat, & faire perdre leur Roy, qu'ils deuoient estre punis de mort infame. Que si de grace le Roy leur vouloir espargner la vie, ce deuoit estre à ceste condition, qu'ils seroient perpetuellement gardez & arrestez apres leur auoir creué les yeux; & que neantmoins leurs biens seroient confisquez au Roy, pour en disposer suiuant son bon plaisir, afin que par ceste condamnation les seditieux fussent à l'aduenir arrestez, & que la memoire des rebelles fut à iamais notee & marquee, afin de seruir de terreur à ceux qui viendront apres eux.

Ce iugement ainsi rendu, le Roy demeura au camp qu'il auoit faict clorre

de murailles auec vne extreme diligence auec toute ſon armee, pour attendre ſi perſonne bougeroit rien dans le pays: mais ces rebelles furent tellement eſfrayez qu'ils diſparurent auſſi toſt, excepté le Duc Loup, lequel rauageoit le terroir de Beziers, cela donna ſubiect au Roy de l'aller treuuer auec ſon armee: mais Loup qui eſtoit à Aſprieres, entendant qu'il venoit ſe retira à la haſte, quittant tout ſon equipage à ceux qui le voudroient butiner, & le Roy Vvamba voyant que rien plus ne bougeoit s'en retourna par Narbonne, où il mit de bons Gouuerneurs, & en chaſſa les Iuifs, & delà il s'en retourna en ſon ſiege Royal de Tolede en Eſpagne, triomphant & victorieux. La pompe de ſon triomphe fut, qu'il faiſoit aller au deuant de luy ſur de charriots les rebelles & ſeditieux condamnez, veſtus de meſchans habits tyſſus de poil de chameau, ayant la teſte & la barbe raſe, & les pieds nuds, au deuant deſquels eſtoit comme leur Capitaine le Comte Paul qui s'eſtoit faict declarer Roy, portant ſur ſa teſte par moquerie vne couronne de poix, & ainſi furent ils expoſez à la moquerie, & crierie de tout le peuple.

Apres toutes ces victoires, Heruigius fils d'Ardebaſtus de nation Grecque, fit empoiſonner le Roy Vvamba d'vn poiſon qui luy fit perdre entierement la memoire des choſes paſſees: tellement que les Eueſques de ſon Royaume craignant qu'il mourut luy donnerent l'extreme Onction, l'application de laquelle le guerit de ceſte maladie: ſi bien recognoiſſant la grace que Dieu luy auoit faicte de le guerir par le moyen de ce ſainct Huyle, apres qu'il eut recouuert la ſanté il ſe retira dans vn Monaſtere, où il acheua ſes iours en religion, où il veſquit encore douze ans, apres en auoir regné dix.

ERVINGIVS.


ERVINGIVS fut Roy apres Vvamba en l'Ere des Eſpagnols ſept cens quatorze, ſoubs luy furent tenus pluſieurs Conciles à Tolede; en l'vn deſquels qui fut celebré en l'Ere des Eſpagnols ſept cens vingt-vn, furent preſens Crecitalus Eueſque de Beziers, Vincens Eueſque de Maguellonne, Gigibert Diacre, Vicaire d'Arſinande Eueſque de Lodeue, Vermond Abbé Vicaire de Clair Eueſque d'Elne, l'Abbé Citrunius Vicaire d'Eſtienne Eueſque de Carcaſſonne, Dexter Diacre Vicaire de l'Eueſque d'Agde, & Leopard Vicaire de Placentin Eueſque d'Vſez. Il maria ſa fille Caſillonne auec Egiga couſin du feu Roy Vvamba, regna huict ans & mourut à Tolede.

EGIGA.

EGIGA gendre d'Eruigius, succeda à son beau pere au Royaume des Gots, en l'Ere des Espagnols sept cens vingt-vn. Iulien Archeuesque de Tolede dit qu'il eut guerre auec les François, sans qu'il fut ny vaincu ny vainqueur : ledit Archeuesque n'explique point plus particulieremẽt quelle fut ceste guerre, moins pour quel subiect fut elle faicte ny en quel endroit. Durant son regne furent tenus plusieurs Conciles à Tolede, ausquels assisterent plusieurs Euesques de Languedoc: au quatorzieme Concile de Tolede furent presens l'Abbé Iean, & le Diacre Valdemar, tous deux enuoyez par Sunifred Archeuesque de Narbonne, & au quinzieme assisterent ledit Sunifred Archeuesque de Narbonne, & Pacotasis Euesque de Beziers, & au seizieme fut Heruigius Euesque de Beziers. Il regna seul douze ans, & auec son fils Vitiza cinq ans.

VITIZA.

VITIZA succeda à son pere Egiga, & fut Roy auec luy comme nous auons dict cinq ans. Il commença de regner en l'Ere des Espagnols sept cens trente-trois. Ce fut vn Roy grandement vitieux : car il ne se contenta pas d'espouser plusieurs femmes, mais il permit à tous ceux de sa Cour d'en faire tout autant:& non content de cela il donna permission au Prestres de se marier, leur defendant de recognoistre le sainct Pere de Rome sur peine de la vie : & afin que personne ne se peut opposer à ses mauuais desseins, il fit desmolir les murailles de toutes les villes d'Espagne, excepté de Tolede, & de Leon, & fit creuer les yeux à Theofrede Duc de Cordube, qui estoit Prince, & fils du Roy Sindasuinde, lequel son Pere lors de son decez auoit laissé en enfance. Il voulut aussi faire creuer les yeux à Pelage fils de Fafila, qui estoit aussi fils du Roy Sindasuinde, mais Pelage s'enfuït. Il bannit Iulien Archeuesque de Tolede homme de grand merite, & mit en sa place Oppa, auquel il donna aussi l'Archeueſché de Seuille. Il rappella les Iuifs, & les fauorisa grandement. Il regna quinze ans, & mourut à Tolede. I'ay voulu mettre ce petit abregé de la vie du Roy Vitiza, afin que l'on vit l'estat auquel estoit l'Espagne, & le Roy mesmes : & afin que l'on recognoisse le iugement de Dieu, qui permit que bien tost apres les Sarrazins & Mores se rendissent maistres de l'Espagne, pour seruir de punition tant aux Roys que peuples de ceste Prouince qui viuoient pour lors si desreglement.

RODERIC.

RODERIC succeda à Vitiza, ainsi qu'escrit Lucas Tudensis. Il estoit fils de Theofrede Duc de Cordube, auquel Vitiza auoit faict creuer les yeux; c'est pourquoy Roderic voulant venger l'iniure que Vitiza auoit faite à son pere, bannit & chassa en l'an troisieme de son regne Farmarius, & Expulio fils de Vitiza de tout son Royaume auec grande ignominie, ces Princes se retirerent à Iulien Lieutenant du Roy Roderic en la Prouince de Mauritanie en l'Afrique. Or ce Iulien estoit grandement offensé contre le Roy Roderic, de ce qu'il se seruoit de sa fille comme d'vne concubine, bien qu'il la luy eut baillée pour femme legitime, ainsi que dit ledit Lucas Diaconus Tudensis: & ces offenses irriterent tellement les esprits, tant de Iulien, que de Farmarius, & Expulio interessez, qu'ils n'eurent autre pensee que de se venger de l'iniure que Roderic leur auoit faicte, & pour y paruenir ils susciterent ceux de Languedoc d'armer contre Roderic; & d'ailleurs Iulien homme rusé, pour venir plus aisement à bout de son dessein, conseilla audit Roderic, que s'il desiroit viure en paix, qu'il deuoit enuoyer tous les bons cheuaux d'Espagne en Afrique, ou en France, afin que par ce moyen ses subiects ne se peussent rebeller contre luy. Les affaires estant ainsi disposées, Iulien appella à son secours Vlit Roy des Sarrazins qui estoit en Afrique, & estant fauorisez par Oppa fils de Vitiza Archeuesque de Tolede, & de Seuille, qui estoit complice de la trahison, ils attaquerent si viuement l'Espagne, que Roderic n'eut moyen de leur resister, & fut tué par les Sarrasins en bataille rangee. Lucas Tudensis a dit que l'on treuua en Portugal l'Epitaphe de ce Roy qui fut mis sur son tombeau contenant ces mots;

HIC REQVIESCIT RODERICVS VLTIMVS REX GOTHORVM.

Il regna trois ans.

LES SARRAZINS, OV MORES en Languedoc.

QVELLES GENS SONT LES Mores & Sarrazins.



RVFFVS Festus dans son abregé de l'Histoire Romaine escrit, que l'Espagne contient six Prouinces, Tarraconne, Cartagene, Portugal, Galice, la Betique, ou Andalousie, & delà la mer en Afrique la Mauritanie, appellee iadis des Romains Tingitana, à cause de la ville de Tanger. Le petit liure qui contient la notice des Prouinces, descrit ceste Mauritanie appellée Tingitana, auec ces paroles: *Tingitana trans fretum quod ab Oceano infusum terras intrat inter Calpem & Abylam.* Ce sont deux montagnes que l'on appelle communement les Colomnes d'Hercules. Auiourd'huy ceste contrée est le Royaume de Marroc ou de Fez. Tout ainsi que les Romains auoient vny ceste Prouince de Mauritanie à l'Espagne, ayant voulu qu'elle fut gouuernee par le magistrat qui auoit la charge d'administrer l'Espagne, que l'on nommoit *Vicarius Hispaniarum*: de mesmes les Gots s'estant rendus maistres de l'Espagne, ioignirent ceste Prouince de Mauritanie à leur Royaume; d'où vint la perte de l'Espagne: d'autant que ceste Prouince estant delà la mer en Afrique, le Roy des Vvisigots auoit accoustumé d'y enuoyer vn Gouuerneur, ou Vice-Roy pour en auoir l'administration. Et au temps que Roderic dernier Roy des Vvisigots estoit Roy d'Espagne, vn nommé Iulien, duquel nous auons parlé en estoit Gouuerneur, les habitans de laquelle sont nommez Mores; d'autant que ladite Prouince est nommée Mauritanie.

Les Mores sont aussi appellez Sarrazins, bien que les Sarrazins soient de peuples bien esloignez de la Mauritanie: Car Pline au chapitre vingt-huictiéme du liure sixiéme de son Histoire naturelle met les Sarrazins entre les peuples qui habitent l'Arabie, & Ptolomee en sa Geographie descriuant l'Arabie heureuse partie de l'Asie dict, que les Sarrazins habitent cette partie de l'Arabie heureuse qui se treuue prez des montagnes: mais Amian Marcellin nous tesmoigne que de son temps le nom des Sarrazins s'estoit tellement estendu, que soubs ce nom estoient comprins les Scenytes. Et Theophile Symocate au chapitre premier du liure septieme de son Histoire de l'Empereur Maurice nous asseure, que desia du temps dudit Empereur tous les Arabes estoient appellez Sarrazins.

Les Sarrazins ne sont autres que Mahometans, lesquels se nomment ainsi; d'autant qu'ils se disent estre descendus de Sarra femme legitime d'Abraham, voulant parce moyen oster le blasme qu'on leur donne d'estre descendus d'vne concubine d'Abraham nommée Agar; c'est pourquoy les Chrestiens les nomment Agareni, ou enfans d'Agar: comme escrit Zozomene au chapitre trente-neufiéme du liure sixiéme de son Histoire; duquel nous aprenons aussi comme les Sarrazins ne gardoient pas les loix & traditions de Moyse en la forme que le peuple Hebrieu auoit accoustumé de les obseruer. Et d'ailleurs ils quitterent la loy de Moyse, & se rendirent idolatres, adorant principalement Lucifer, & Venus, laquelle ils nommoient Chabar: ainsi qu'a remarqué Euthymius Zigabenus au liure qu'il a escrit contre la doctrine de Mahomet. Quelque temps apres les Sarrazins se firent Iuifs, & ne suiuirent point la religion Chrestienne, que iusques au temps de l'Empereur Theodose le ieune, & ce fut alors que leur Roy nommé Zocome se fit baptiser: ainsi qu'a escrit le susdit Historien Zozomene.

Mais d'autant que ce peuple estoit leger & incõstant, & par ce moyen susceptible de toutes religions: il arriua que le faux Prophete Mahomet, ayant esté chassé de la ville de Mecca par ses habitans, à cause qu'il leur preschoit vne nouuelle & fausse religion, fut constraint de s'en fuyr en Arabie, où non seulement il fut receu, mais encore luy fut permis d'estaler sa fausse doctrine: laquelle il commença de publier le 16. iour du mois de Iuillet de l'an de nostre salut six cens vingt-deux, qui est le temps de sa fuite; duquel iour & an les Sarrazins ont commancé de compter leurs Hegires, ou ans Mahometans: ainsi qu'ont remarqué tant l'Escale en ses canons Isagogiques, que Zetus Caluisius en son Isagoge Chronologique, bien que Anatasius Bibliothecarius ayt remarqué que ce fut ledit iour seiziéme Iuillet six cens vingt-deux, auquel an & iour Mahomet mourut: depuis lequel temps les Hegyres ont commancé comme il dit dans les fragmens de son Histoire Ecclesiastique, raportez par Simburgius en son liure appellé Sarracenica. Autre chose est l'an des Arabes, duquel Isidore Euesque de Badajos, & Roderic Archeuesque de Tolede en l'Histoire des Arabes se seruent pour leur supputation de l'Histoire des Roys de ceste nation: car l'an des Arabes ne commance qu'en l'an des Espagnols cinq cens cinquante-cinq, qui est l'an de nostre salut six cens vingt-cinq: ainsi que nous pouuons remarquer de l'Histoire dudit Isidore Euesque de Badajos lors qu'il parle de Recarede, & Sizenande Roy des Vvisigots. D'où nous pouuons remarquer la difference qui est entre les Hegyres, & l'an des Arabes; d'autant que les Hegyres prennent leur commancement du iour que Mahomet fut chassé & s'enfuit de la Mecque, & l'an des Arabes du iour que Mahomet fut declaré Roy des Arabes: lesquels ans ne se peuuent entierement rapporter aux nostres; d'autant qu'ils sont composez de douze mois Lunaires, & nostre an est reglé par le cours du Soleil, & desparti en douze mois Solaires.

Com-

COMMENT, ET EN QVEL TEMPS *les Mores ou Sarrazins se rendirent Maistres de l'Espagne.*

BIEN que mon intention ne soit de parler que de ce que les Mores, ou Sarrazins ont faict dans le Languedoc; neantmoins ie suis constraint de raporter quand, & comment ils se rendirent Maistres de l'Espagne, afin de pouuoir monstrer d'où c'est qu'ils vindrent en France, & en quel temps Lucas Tudēsis en sa Chronique a escrit, comme ils auoient souuentesfois attanté d'enuahir l'Espagne: & que mesmes durant le regne de Vvamba Roy des Vvisigots, ils armerent vne flote de deux cens soixante dix vaisseaux pour l'attaquer: mais ce Roy se defendit si bien qu'il rompit leur entreprise, & les constraignit de se retirer. Le mesme Autheur a remarqué comme le faux Prophete Mahomet fut a Cordube en Espagne semer sa fausse doctrine, d'où il fut chassé par les Espagnols: mais les Sarrazins entreprindrent si souuent sur l'Espagne, qu'enfin ils s'en rendirent les Maistres, ce qui arriua durant le regne de Roderic dernier Roy des Vvisigots: car comme nous auons dit cy-dessus les Roys des Vvisigots ne tenoient pas seulement l'Espagne, & vne bonne partie du Languedoc, mais encore estoient ils Seigneurs d'vne Prouince d'Afrique voisine de l'Espagne dela le destroit de Gibaltar qu'on appelloit Mauritanie, en laquelle ils auoient accoustumé de tenir vn Gouuerneur: & lors que les Espagnes furent perduës, & saisies par les Sarrazins, vn nommé Iulien en auoit le gouuernement. Nous auons veu aussi en parlant de l'Histoire des Gots, cōme les deux derniers Roys Vitiza, & Roderic estoient grandement vitieux, & tenoient vne vie fort desordonnée; ce qui fut cause que Vitiza craignant que ses subiects ne se rebellassent cōtre luy, fit abatre les murailles de toutes les villes d'Espagne, excepté les villes de Tolede, & de Leō. Il fut aussi fort cruel, car il fit creuer les yeux à Theofrede Duc de Cordube, & à Pelage, tous deux fils de Chindasuinde Roy des Vvisigots. Roderic aussi au commancement de son regne (comme nous auons desia dict) bannit ignominieusement de son Royaume Farmarius, & Expulio fils du Roy Vitiza son predecesseur; lesquels estans bannis se retirerent en Mauritanie, auec Iulien Lieutenant du Roy des Vvisigots en ladite Prouince: auquel ils firent entendre le mauuais traictement qu'ils auoient receu du Roy Roderic, lequel pour comble de son malheur auoit débauchée la fille du susdit Comte Iulien nommée Caua, qui estoit nourrie dans son Palais parmy les filles de la Royne. Quelques vns ont escrit qu'elle estoit femme & non fille de Iulien: toutesfois Lucas Tudensis Diaconus escrit en sa Chronique qu'elle estoit non seulement fille de Iulien: mais encore que Roderic l'auoit espousée, & que depuis il la desprisa tellement qu'il l'a tenoit entre ses concubines. Donques Roderic appella tellement l'ire de Dieu, à cause de sa mauuaise vie, & offensa si outrageusement tant le Comte Iulien que les enfans du Roy Vitiza, qu'ils comploterent tous ensemble de venger les iniures que Roderic leur auoit faictes, quand ils sçauroient bien perdre leur religion, & leur pays: &

pour paruenir à leurs desseins, ils appellerent à leur secours les Sarrazins qui se tenoient en la Mauritanie, de là & ioignant le destroit de Gilbatar. Et ayant ramassé, & rallié toutes leurs forces ensemble, & se sentant aydez de Oppa Archeuesque de Tolede & de Seuille, fils du Roy Vitiza qui estoit de leur party, & les fauorisoit soubs main, ils commençerent à se respandre sur l'Espagne. Lucas Tudensis dict qu'il leur fut bien facile de vaincre les Espagnols, d'autant que Iulien auoit desia par de secretes menaces faict sousleuer ceux du pays de Languedoc contre Roderic; auquel mesme il auoit conseillé d'enuoyer tous ses bons cheuaux & armes sur les frontieres de son Royaume, tant du costé de Languedoc, que du costé de Gilbatar, afin qu'ayant ses frontieres en bon estat il demeurat en asseurãce dans son Royaume, sans que ses subiets eussent moyen de se rebeller contre luy, & luy faire la guerre : tellement que Roderic ayant suiuy le conseil de Iulien, lors qu'il fut attaqué à bon escient par les Sarrazins, se treuua sans armes & sans cheuaux: ses Gensdarmes estant reduits à ceste extremité que de se seruir pour faire la guerre de mules & mulets; ainsi que Prudentio de Sandoual Euesque de Pampelonne a remarqué en ses Notes sur des vieux Historiens Espagnols, qu'il a faites imprimer. Donques les Espagnols se trouuans en ce mauuais estat, furent si viuement attaquez par les Sarrazins, assistez du Comte Iulien, & des enfans de Vitiza, que dans deux ans ils se rendirent maistres de l'Espagne, ayant faict mourir Roderic dernier Roy des Vvisigots en bataille auec toute sa Noblesse: on dit que la victoire fut si bien debatuë par les deux partis, que la bataille dura huict iours, mais enfin les Sarrazins la gaignerent vn iour de Dimanche, en l'an de nostre salut sept cens & douze: suiuant la computation d'Isidore Euesque de Badajos. Toutesfois la commune opinion de tous les Historiens Espagnols est, que cette bataille fut donnée en l'an de nostre salut sept cens quatorze. Vasæus en sa Chronique d'Espagne dit auoir treuué vn memoire dans vn tres ancien liure escrit à la main, lequel contient le temps que les Gots ont demeuré en Espagne, & l'an qu'ils en ont esté chassez que i'ay voulu inserer en ce lieu; d'autant qu'il sert tant à l'Histoire des Gots que des Sarrazins. *Æra quadringentesima cæperunt Gothi regnare vsque in Æram septingentesimam quadragesimam septimam, qui per trecentos quinquaginta duos annos, & menses quatuor & dies quinque Hispaniam obtinuerunt, donec ingressus fuit transmarinus Dux Sarracenorum nomine Tarie, qui Roderico vltimo Rege Gothorum die quinta feria, hora sexta, Æra septingentesima quadragesima octaua interfecto, totam ferè Hispaniam armis cæpit.* Que si ce memoire est veritable, ce fut l'an de nostre salut sept cens quatorze que les Sarrazins se rendirent maistres de l'Espagne. Ie ne veux point obmettre en ce lieu qu'Isidore Euesque de Badajos, qui a escrit son Histoire trente-huict ans aprés ladite bataille, ne faict aucune mention que les Sarrazins ayent esté appellez en Espagne par le susdit Iulien, ny par les enfans de Vitiza, tant ils sont ialoux de l'honneur de ceux de leurs pays: lesquels au contraire ils ont accoustumé de loüer grandement quand ils ont faict quelque chose de bien, & les excuser s'ils ont faict rien de mal; & que Sebastien Euesque de Salamanque, qui a commancé son Histoire au Roy Pelagius, & l'a continuée iusques l'an huict cens quarante-cinq, a bien parlé de la conspiration faicte par les enfans de Vitiza contre Roderic: mais il ne faict aucune

mention de Iulien. Toutesfois l'inscription du tombeau de Roderic qui s'est treuuée beaucoup plus entiere en Portugal, que celle que Lucas Tudensis en a raporté en sa Chronique tesmoigne assez que Iulien fit venir les Sarrazins en Espagne : voicy le contenu d'icelle.

HIC IACET RODERICVS VLTIMVS REX GOTHORVM, MALEDICTVS FVROR IMPII IVLIANI QVIA PERTINAX, ET INDIGNATIO QVIA DVRA, VESANVS FVRIA, ANIMOSVS FVRORE, OBLITVS FIDELITATIS, IMMEMOR RELIGIONIS CONTEMPTOR DIVINITATIS, CRVDELIS IN SE, HOMICIDA IN DOMINVM, HOSTIS IN DOMESTICOS, VASTATOR IN PATRIAM, REVS IN OMNES, MEMORIA EIVS IN OMNI ORE AMARESCET, ET NOMEN EIVS IN ÆTERNVM PVTRESCET.

DV TEMPS AVQVEL LES SARRAZINS entrerent dans les Gaules.

LEs Sarrazins s'estans rendus maistres de l'Espagne, & ne se contentans pas de la conqueste de ce Royaume, voulurent encore adiouster les Gaules à leur Empire, & se promirent non seulement de les conquerir auec facilité, mais encore prindrent ils resolution de s'y loger, & y establir leur domicille. Sur ceste esperance, lors qu'ils partirent d'Espagne pour conquerir l'Aquitanie, ils ammenerent auec eux leurs femmes & leurs enfans : ainsi qu'a remarqué Paul Diacre au chapitre quarante-sixiéme du liure sixiéme de son Histoire des Lombards.

Ceux qui ont parlé des conquestes faictes par les Sarrazins dans les Gaules, ne sont pas entierement d'accord du temps auquel ils commencerent de les attaquer : combien qu'ils ayent escrit quasi d'vn commun accord, que leurs premiers efforts furent contre ceux du Languedoc : aussi estoit ce la Prouince qui leur estoit la plus voisine ; d'autant que d'Espagne à Narbonne il n'y a pas dix lieuës, & dans tout ce chemin il ne se treuue aucune riuiere, ou montaigne qui defende le passage d'Espagne à Narbonne : Paul Diacre escrit que les Sarrazins partirent pour venir en France, dix ans apres qu'ils eurent conquis l'Espagne ; ma Chronique manuscrite n'en met que neuf. Isidore Euesque de Badajos escrit, qu'en l'Ere des Espagnols sept cens cinquante-quatre, qui est l'an de nostre salut sept cens vingt-six, vnze ans apres la cõqueste d'Espagne, Sulman Miramulin ou Roy des Arabes, enuoya son Lieutenant Alaor en Espagne ; lequel ne se contenta pas de regler les Finances dudit Royaume, mais encore rendit il tributaire à son Roy le Languedoc. Toutesfois plusieurs autres Historiens d'Espagne ont noté que les Sarrazins ne tarderent pas tant de venir aux Gaules, & d'attaquer la ville de Narbonne : laquelle est comme vne clef des Gau-

les. Hyeronimo Zurita au chapitre premier du liure ſecond des Annales d'Aragon tient pour choſe certaine, comme l'ayant tirée de leurs anciennes Annales, que Zema Roy des Arabes commença d'attaquer Narbonne, l'an de noſtre ſalut ſept cens quinze, qui eſt vn an apres qu'ils eurent conquis l'Eſpagne; & Roderic Archeueſque de Tolede, au chapitre dixiéme de ſon Hiſtoire des Arabes dict, que Suliman Roy des Arabes ayant ſuccedé à ſon frere Vlit, l'an quatre vingts dix-huict des Arabes, qui eſt l'an de noſtre ſalut ſept cens quinze, enuoya ſon Lieutenant Alaor pour enuahir la ville de Narbonne & tout le Languedoc (qu'il appelle Eſpagne Citerieure) à cauſe qu'ils s'eſtoient rebellez contre luy. Iſidore Eueſque de Badajos en parlant de Zema dit: *Poſtremo Galliam Narbonenſem ſuam fecit, gentemque Francorum frequentibus bellis ſtimulat, & ſeditas Sarracenorum in prædictum Narbonenſe Oppidum ad præſidia tuenda decenter collocat.* Ce qui ſe raporte entierement à ce que Roderic Archeueſque de Tolede en dit en ſon Hiſtoire des Arabes, que Iſit leur Roy enuoya Zema pour gouuerner l'Eſpagne; lequel durant le temps qu'il en fut le Gouuerneur, fit l'entier eſtat des rentes & tributs que le Roy des Sarrazins leuoit en Eſpagne: & apres fit le département tant des biens meubles que immeubles qui deuoiēt venir au Roy, auec ce qui deuoit eſtre diuiſé & départi entre les Soldats qui eſtoient commis à la garde de l'Eſpagne, ſuiuant les aſſignations qui leur auoient eſté données: & apres fit ſemblable département des tributs & impoſitions de Narbonne, où il laiſſa de Soldats choiſis pour en auoir la garde.

Nous pouuons recueillir de ce diſcours, comme les Sarrazins ne tarderent guiere apres qu'ils furent maiſtres de l'Eſpagne de venir attaquer les Gaules, & comme ils commencerent par le Languedoc, & que la ville de Narbonne fût la premiere qu'ils y aſſiegerent.

Frere Eſtienne Barrellas Religieux de l'Ordre de ſainct François, au liure qu'il a faict imprimer n'a guieres à Barcelonne en Eſpagnol: contenant l'Hiſtoire *De los famoſos echos del grand Comde de Barcelona, de Dom Bernardo Barcino, y de Dom Sinoffre ſu hijo*, faict vn grand diſcours du ſiege de la ville de Narbonne faict par le Roy de Cordube (ainſi nomme il le Roy des Sarrazins) racomptant fort particulierement, & par le menu tous les rencontres, auantures, & eſcarmouches qui arriuerent durant le ſiege de la ville de Narbonne faict par ledit Roy. Ce qu'il deduit fort au long depuis le quarante-troiſiéme chapitre de ſon Hiſtoire, iuſques au cinquante-huictiéme, contenant en tout ſeize chapitres. Mais d'autant qu'il ne marque point particulierement en quel temps fut faict ledit ſiege, & que le diſcours qu'il tient en iceluy du Roy Martano, & de Delphina, appartient pluſtoſt à l'Hiſtoire fabuleuſe qu'à la veritable de ce qui s'eſt paſſé en Languedoc: i'ay eſtimé qu'il ſeroit plus à propos de reſeruer ce diſcours, pour en parler au chapitre où ie traicte de l'Hiſtoire fabuleuſe du Languedoc.

Venant donques à l'Hiſtoire veritable des Sarrazins, ma Chronique eſcrite à la main remarque, comme neuf ans apres que les Sarrazins furent maiſtres de l'Eſpagne, ils aſſiegerent & prindrent la ville de Narbonne. Voicy ce qu'elle en dit: *Zema Rex Sarracenorum anno nono poſtquam Hiſpaniam ingreſſi ſunt Narbonam obſidet, obſeſſamque capit viroſque Ciuitatis illius perimi iuſſit, mulieres, & paruulos*

captiuos in Hispaniã ducunt. Nous auons veu cy-dessus comme Isidore Euesque de Badajos, & Roderic Archeuesque de Tolede auoient escrit, que Zema ayant conquis la ville de Narbonne y mit vne forte garnison, tant pour la garder que pour faire la guerre aux François. Le mesme Isidore Euesque de Badajos a noté dans sa Chronique, qu'en l'Ere des Espagnols sept cens cinquante-neuf, & l'an des Arabes cent trois; c'est à dire l'an de nostre salut sept cens vingt-vn, Ambisa estant Gouuerneur de l'Espagne soubs le Roy Isit, trauailla grandement ceux du pays de Languedoc, prenant & ruinant plusieurs villes & Chasteaux, & redoublant le tribut que ceux du Languedoc auoient accoustumé de payer aux Sarrasins. Ce que mon ancienne Chronique escrit plus particulierement: car elle porte qu'il assiegea & print la ville de Carcassonne, & qu'apres cette prinse, tout le pays se rendit à luy par composition iusques à la ville de Nismes.

Les Sarrasins ayant prins Carcassonne ne s'arresterent pas là, mais vindrent aussi tost assieger la ville de Tolose: car Roderic Archeuesque de Tolede au chapitre vnzieme de son Histoire des Arabes escrit, que l'an premier du regne d'Isit Roy des Sarrasins, Zema son Lieutenant en Espagne vint auec vne grande armée, & plusieurs machines de guerre pour assieger la ville de Tolose: mon ancienne Chronique dit que ce fut l'année mesme qu'ils prindrent la ville de Narbonne; car apres auoir parlé de la prise de la ville de Narbonne il dit, ***Et in ipso anno mense tertio ad obsidendam Tolosam pergunt;*** mais d'autant que les Historiens & les anciens memoires que nous auons qui parlent du siege de la ville de Tolose faict par les Sarrasins, se treuuent entierement contraires: les vns escriuant qu'elle fut prinse, & les autres que le siege fut leué, j'ay estimé que nous en deuions examiner vn peu plus particulierement la verité, puisque Tolose est auiourd'huy la ville maistresse & capitale du Languedoc, & la ville de ma naissance.

TOLOSE ASSIEGEE PAR LES SARRASINS, & s'il est vray qu'elle fut prinse par eux.

S'IL est vray ce qui est raporté des Iuifs & des Sarrasins, par l'Autheur de la vie de sainct Theodard, ou Audard (car l'on luy donne ces deux noms) Archeuesque de Narbonne, on ne peut douter que la ville de Tolose n'ait esté prinse par les Sarrasins: car il est dit là dedans que les Iuifs qui habitoient dans ladite ville furent se plaindre à Charles fils de Louys (ou comme il est dit dans vn autre exemplaire) à Carloman fils de l'Empereur Louys, du mauuais traictement & oppression que l'Euesque, le Clergé, & les habitans de Tolose leur faisoient, ce qu'ils ne pouuoient plus suporter à cause de l'ignominie: car ils auoient accoustumé de les souffleter, ou leur Aduocat & Syndic publiquement trois fois l'an; à cause dequoy ils suplioient tres-humblement le Roy, d'enioindre à l'Euesque, Clergé, & habitans de Tolose, d'abolir à l'aduenir ceste coustume, comme ayant esté introduite sans cause, contre les bonnes mœurs, & libertez à eux accordées. L'Empereur ayant entendu leur priere leur dit,

qu'il ne croyoit pas que cette coustume eut esté gardée par les Chrestiens sans quelque sujet: mais qu'il enuoyeroit à Richard Duc d'Aquitanie, & à Sisebode Archeuesque de Narbône d'entendre leurs plaintes, & y prouuoir suiuant que la justice le requerroit. Richard donques, & Sisebode ayant receu le commandement du Roy enuoyerent aux Euesques de la Septimanie, & d'Aquitanie, de se treuuer dans la ville de Tolose, ville dependant de la Prouince de Narbône, pour assister à vn Concile ou assemblée qui deuoit estre faicte en ladite ville, suiuant le commandement de leur Roy. Les Euesques qui auoient esté appellez à cette assemblée, se treuuerent à l'assignation qui leur auoit esté donnée, & s'estant assemblez deuant la porte de sainct Estienne, Eglise Cathedrale de ladite ville; (auquel lieu s'estoient aussi assemblez plusieurs Catholiques, & Iuifs) les Iuifs commencerent deuant toute cette assemblée à se plaindre de ce qu'on les souffletoit ignominieusement, & ne se treuuant aucun Chrestien qui defendit cette querele, Bernard Euesque de Tolose fit signe à vn ieune adolescent nommé Theodard de parler pour les Chrestiens; lequel apres auoir demandé congé de parler, tant à Richard grand Duc de cette Prouince, & Lieutenant du Roy dans icelle, qu'à Sisebode Archeuesque de Narbône, ausquels le Roy auoit commis le iugement de ce different; exhiba deuant toute l'assemblée les Chartes, tant de Charlemagne, que de Louys Debonnaire son fils: lesquelles contenoient comme les Iuifs auoient esté condamnez par les Empereurs de souffrir cette peine, & ignominie; d'autant qu'ils auoient esté treuuer volontairement, & sans constrainte Abdiran Roy des Sarrasins, pour luy persuader de venir dans ce pays, & subiuguer cette Prouince, en exterminant les Chrestiens qui estoient dás icelle: à la charge toutesfois de les maintenir, & cõseruer en leurs libertez & franchises. Les mesmes Chartes cõtenoient cõme les Sarrasins, suiuant l'aduis qui leur auoit esté donné par les Iuifs vindrent dans la Prouince, & firent passer au fil de l'espée tous les Chrestiens qui habitoient depuis les monts Pyrenées iusques à la ville de Lyon, ayant aussi faict mourir tous les Princes, & Gentilhommes qu'ils n'auoient peu arrester prisonniers. Que de ce temps-là il y auoit vn Duc de Gascongne, & d'Aquitanie, qui estoit particulierement Seigneur & President de la ville de Tolose nommé Vvaiffier, qui fut tué auec toute son armée en combatant, par les Sarrasins; lesquels bien tost apres assiegerent & prindrent la ville de Tolose, & à ceste prinse les Sarrasins tuerent les enfans de Vvaiffier, & tous les habitans Chrestiens de ladite ville, n'ayant conserué que les Iuifs, suiuant la promesse qu'il leur auoit faicte de les maintenir; lesquels demeurerent en cest estat dans Tolose iusques au temps de Charlemagne, qui combatit, & vainquit Abdiran Roy des Sarrasins en trois diuerses batailles, & les constraignit enfin de s'enfuir en Espagne, d'où ils estoiét venus auec ses Soldats quasi tous blessez. Que Abdiran s'estant retiré en Espagne, Charlemagne reprint toutes les Villes, Places, & Chasteaux, desquelles les Sarrasins s'estoient saisis, & estant arriué à Tolose, fut aduerty des conuentions accordées entre les Sarrasins & les Iuifs, & iugea aussi tost que cette trahison commise par les Iuifs contre les Chrestiens meritoit d'estre punie de peine capitale. Mais qu'estant esmeu des larmes des Iuifs, & ayant compassion, tant de leurs femmes que de leurs enfans, il se contenta de faire mourir les

chefs de cette trahison, permettant aux autres de viure dans Tolose, à la charge qu'ils seroient souffletez trois fois l'an d'vn seul soufflet donné par vn homme puissant, deuant la porte de telle Eglise qu'il plairroit à l'Euesque, & ce le iour de Noël, du Vendredy Oré, & de l'Assomption nostre Dame, apres auoir au prealable offert à Dieu en recognoissance de leur mesfaict treize liures de cire. Ces lettres Patentes, signées tant de l'Empereur que des Euesques, & seellées du seau Royal, contenoient clause d'anatheme, & excommunication contre tous ceux qui contreuiendroient à icelles. Theodard ayãt leu publiquement ces Lettres, les Iuifs n'eurent point de langue pour y respondre; c'est pourquoy le Duc Richard dit à l'Archeuesque, & aux Euesques de l'assemblée, vous auez entendu le contenu des Lettres patentes du Roy, le motif de cette ordonnance & coustume, que vous en semble-il? A quoy les Euesques respondirent; A Dieu ne plaise que nous venions contre ce qui a esté iustement ordonné par l'Empereur. Apres tout ce discours l'Autheur de ladite vie de sainct Theodard raporte les repliques des Iuifs, disant que la peine ne deuoit tomber sur les enfans, & leurs successeurs: & apres vne longue, & ennuyeuse contestation, enfin les Iuifs eurent recours à la misericorde, & prierent le Duc Richard, & ceux de son Conseil, de leur vouloir permettre de continuer de viure en la forme qu'ils viuoient auparauant. De tout ce qui se passa en cette assemblée, il en fut faict procez verbal, & enuoyé à l'Empereur pour l'informer du motif de cette coustume.

Ceste vie de S. Theodard est sans Autheur, & n'a esté iamais, que ie sçache, imprimée, excepté vn petit abregé qui se trouue dãs l'Office particulier des festes de l'Euesché de Mõtauban: car biẽ que S. Audard ou Theodard ait esté Archeuesque de Narbõne, neãtmoins il estoit nay en Aquitanie prés de la ville où est maintenant Mõtauban: c'est pourquoy se trouuãt malade dans la ville de Narbonne, il se fist porter au pays où il estoit nay, esperant que l'air, & le lieu de sa naissance luy aideroiẽt à recouurer la santé, toutefois il y mourut, & fust enterré en l'Abbaye pres l'autel S. Martin: son tombeau fust honorablement releué à cause de ses merites & saincteté, & l'Abbaye print son nõ, & fust depuis appellée de S. Audard, ou S. Theodard, ainsi que i'ay apprins des anciens actes qui se trouuẽt dans les archifs du Chapitre S. Estiẽne. Mais depuis ceste Abbaye a esté erigée en Euesché par le Pape Iean 22. lors que Tolose fust faite Archeuesché.

Le nom de ceste Abbaye se trouue erronémẽt escrit dans l'Extrauagante de Iean 22. portant erectiõ de l'Euesché de Tolose en Archeuesché: car elle est appellée *sancti Theodori*, dãs tous les liures imprimez, bien qu'il faille dire *Theodardi*, ainsi qu'il est escrit dans l'original de ladite Bulle. Ceste vie de S. Theodard se trouue escrite de lettre fort ancienne és archifs de l'Eglise S. Estiẽne de Tolose, mais elle n'est pas du tout entiere, & vne bõne partie y manque. On la trouue toutefois entiere dans vn grãd liure escrit à la main, qui est dãs la Bibliotheque des Peres S. Dominique de Tolose appellé *Sanctorale*, cõtenãt les vies des saincts recueillies par frere Bernard Guido Religieux dudit Ordre S. Dominique, & depuis Euesque de Lodeue. Nicolas Bertrãd qui a cõposé les Gestes Tolosaines (hõme assez diligent & curieux s'il n'eust adiousté trop de foy aux fables) auoit veu ceste vie, & en a transcrit quelque partie au Chapitre où il parle de la dispute faite par sainct Theodard dans Tolose contre les Iuifs.

Ceste histoire bien qu'elle ne soit pas du tout authentique, neantmoins peut estre aucunement confirmée par vne sentence arbitrale que i'ay veuë dans les archifs de S. Estienne, donnée par Folcrand Euesque de Tolose en l'an mil cent quatre vingts vn, sur le different qui estoit entre le Sacristain de ladite Eglise sainct Estienne, touchant la qualité du poids qu'on deuoit garder au payemēt de la redeuance de quarante quatre liures cire, que les Iuifs faisoient au Chapitte S. Estienne, pour estre employée à vn cierge pour le iour de Pasques. L'on trouue aussi dans les mesmes archifs vne sentence donnée par l'Archeuesque Iean en l'an 1319. sur la liquidation des arrerages de la rēte de cire que les Iuifs faisoiēt au Chapitre S. Estienne. I'ay remarqué aussi vne donation anciēne dās les archifs & anciē Chartulaire de S. Sernin, faite par Amelin Euesque de Tolose aux Chanoines de ladite Eglise S. Sernin de certain peage que l'on auoit accoustumé d'exiger des Iuifs au lieu des soufflets qu'ils estoient tenus d'endurer, voicy la donation.

Notum sit omnibus quòd ego Amelius Dei gratia Tolosanus Episcopus laudo & confirmo priuilegia omnia, quæ Dominus Gregorius Papa, Vrbanus & Paschalis de libertate Ecclesiæ S. Saturnini quæ in suburbio sita est scribi iussit: leddam etiam quam à festiuitate omnium Sa-festum beati Saturnini Episcopi in Burgo, pro colapho Iudæorum datam iniustè, Canonicis auferebat absoluo, reddo, dimitto Clericis sancti Saturnini præsentibus & futuris.

Tous ces actes nous semblēt marquer ce qui est dit dans ladite vie de sainct Theodard de la redeuance de cire que les Iuifs auoient accoustumé de faire à l'Eglise, & par ainsi ce que nous auons escrit du souffletement n'estant pas vne inuention, il semble estre vray que Tolose fust prinse par les Sarrasins.

Toutesfois tous les anciens historiens qui ont parlé du siege de Tolose, ont escrit d'vn commun consentement que le siege fust leué, & que la ville de Tolose ne fust point prinse par les Sarrasins: car Isidore Euesque de Badajos, anciē historien, & qui viuoit peu de temps apres que ledit siege fust faict, a escrit en sa Chronique des Arabes, parlāt de Zama, ou Zema gouuerneur estabi en Espagne par Isit Roy des Arabes, comme apres auoir prins la ville de Narbonne, il fust auec de grandes forces, & auec grand nombre de machines assieger la ville de Tolose. Les habitans de ladite ville furent trouuer Eudo qui estoit Duc audit pays, & ayant iointes leurs forces ensemble, ils chargerent si rudement ledit Zema qu'ils defirēt en bataille partie de ses troupes, & contraignirent ceux qui restoiēt de s'enfuir, & Zema general de l'armee des Sarrasins demeura mort sur la place, au lieu duquel fust mis Abderā pour vn mois, attendāt qu'Ambysa fust arriué, auquel le Roy des Arabes auoit donné le gouuernement de l'armée. Roderic Archeuesque de Tolede au Chap. 10. de son histoire des Arabes raporte le siege de la ville de Tolose, fait par les Sarrasins, quasi en mesmes termes. Tellement qu'il semble auoir emprunté ce qu'il en dict du mesme Euesque de Badajos. La Chronique aussi manuscrite que i'ay extraite de l'Abbaye de Moissac raconte le siege de Tolose fait par les Sarrasins, apres auoir parlé de la prinse de Narbonne en ces termes. *Et ipso anno, mense tertio ad obsidendam Tolosam pergunt, quam dum obsiderent, exijt obuiam eis Eudo Princeps Aquitanorum, cum exercitu Aquitanorum vel Francorum, & commisit eis prælium, & dum præliari cœpissent terga versus est exercitus Sarracenorum, maximáque pars ibi occidit gladio.*

Tous les teſmoignages de ces anciens Hiſtoriens me font grandement doubter de la verité de cette hiſtoire des Iuifs & Sarrazins touchant la prinſe de Toloſe, raportée en ladite vie, parce que là dedans il eſt fait non ſeulemẽt mention d'vn Decret du Pape Eſtienne, fait au Concile de Troye tenu (comme il eſt dit) du temps du Roy Ode, dans lequel eſt parlé de Theodard Archeueſque de Narbonne : Mais encore le Decret y eſt raporté tout entier, duquel voicy les premiers mots. *Stephanus ſeruus ſeruorum Dei Seluæ, & Armeniro, & Frodoino Barchinonenſi, noueris inquam noueris Selua frater (ſi dici fas eſt te fraterno vocari debere vocabulo) quod ex præcepto glorioſiſſimi & Catholici Imperatoris Odonis nuper veneram Trecas concilium ibi de multis ac diuerſis celebraturus negotijs cum reliquis Coepiſcopis & Conſacerdotibus Pontificalibus infulis inſignitis quinquaginta duobus, qui eidem nobiſcum interfuerunt Concilio.* Et ce qui s'enſuit. Or il eſt certain que ce qui eſt eſcrit au cõmencement de ce Decret eſt contre la verité de l'hiſtoire, d'autant que le Concile de Troye fuſt tenu dans ladite ville de Troye par le Pape Iean huictieſme, & non par le Pape Eſtienne, auquel Concile fuſt preſent le Roy Louys, & non le Roy Ode, ainſi que nous pouuons apprendre de l'acte de requiſition faite par ledit Pape Iean huictieſme, tant au Roy Louys qu'aux Eueſques qui eſtoiẽt preſens audit Concile. Ceſte requiſition ſe trouue inſerée dans les Epiſtres de Iean huictieſme, & en l'Epiſtre cent quatorze. On lict auſſi au chapitre 35. du liure cinquieſme d'Aymon le Moine, ou ſon continuateur, cõme le Pape Iean eſtant arriué en la ville de Lyon, enuoya ſes Nonces au Roy Louys, pour ſçauoir de luy le lieu où ils ſe pourroient commodement voir, & que depuis le Roy Louys fuſt trouuer le Pape Iean en la ville de Troye, où il tenoit le Concile. Comme auſſi nous ne trouuons point dans les actes du Pape Eſtienne qu'il ait tenu aucun Concile dans la ville de Troye, eſtant tres certain qu'entre le Pape Iean huictiéme, & le Pape Eſtienne 6. il y a eu deux Papes, l'vn nõmé Marin, & l'autre Adrian troiſieſme, bien qu'ils ayent eſté Papes fort peu de temps.

Il eſt auſſi tres certain qu'au temps du Concile de Troye Siſebodus eſtoit Archeueſque de Narbonne, & non pas Theodard duquel eſt fait mention dans ledit Decret: car nous trouuons parmy les Epiſtres du Pape Iean Eſtienne vne Epiſtre eſcrite à Siſebode Archeueſque de Narbonne, par laquelle il le ſemond de ſe trouuer au Concile de Langres, laquelle eſt la 98. où toutefois le nom dudit Archeueſqne eſt erronément eſcrit : car au lieu de *Ziſebodus*, il y a, *Ziquibodus Archiepiſcopus Narbonenſis*, bien que le meſme Pape en l'Epiſtre 122. qu'il luy eſcrit le nomme *Zigebodus Archiepiſcopus Narbonenſis*. Auſſi eſt-il certain que Siſebode auec ſes Eueſques ſuffragans fut au Concile de Troye, ainſi qu'il eſt porté par vne Epiſtre du Pape Iean 8 faite au Concile de Troye, que i'ay eſcrite à la main, extraite d'vn ancien Code de collatiõs de Decrets des SS. Peres, laquelle eſt raportée par Iunon Eueſque de Chartres dãs ſon Decret, de laquelle voicy le commencement qui prouue ce que ie viens de dire. *Ioannes Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei, omnibus Epiſcopis, Comitibus, Vicecomitibus, Centenarijs, Iudicibus Catholicis in Hiſpania, Gothia, Prouincijs degentibus, omnique populo Occidentali Catholico ſalutem, & Apoſtolicam benedictionem. Nouertitis dilectiſſimi filij, quia nos pro ſtatu ſanctæ Dei Eccleſiæ iuſſimus congregari Synodale Concilium apud vrbem Trecas vbi ſedentibus nobis in corona venit ante præſentiam noſtram filius noſter Siſeboldus, ſanctæ primæ ſedis Narbonenſis Archiepiſcopus cum ſuffraganeis Epiſcopis.* Et ce qui s'enſuit.

Il y a bien dans ladite vie d'autres contradictions à l'hiſtoire: car il y eſt dit qu'Abdiran Roy des Sarrazins fut inuité par les Iuifs de venir prendre Toloſe; & toutesfois Iſidore Eueſque de Badajos, ma Chronique manuſcrite, & Roderic Archeueſque de Tolede, aſſeurent que ce fut Zema; lequel apres auoir prins Narbone, & Carcaſſone, vint auec vn grand appareil de guerre, & de machines, aſſieger la ville de Toloſe. Il y eſt dit auſſi qu'Abditan chef des Sarrazins fit mourir en bataille Vvaifier, & puis ſes enfans dans Toloſe; & toutesfois tous ceux qui ont eſcrit du ſiege de cette ville remarquent, comme non ſeulement Eudo ayeul de Vvaifier eſtoit viuant lors du ſiege de Toloſe; mais que meſme il fit leuer le ſiege aux Sarrazins qu'il desfit en bataille, & y fit laiſſer la vie à leur Roy Zema; joint que Vvaifier veſquit long temps apres: car tous les Hiſtoriens ſont d'accord, qu'Eudo ſe treuua à la grande bataille que Charles Martel donna contre les Sarrazins. Et d'ailleurs le Continuateur d'Aymon, Regino, Adon de Vienne, & les anciennes Annales que Caniſius a faict imprimer, teſmoignent aſſez comme Pepin fit mourir Vvaifier à Perigueux: ou cõme eſcrit Torocomacus; que Vvaifier eſtant pourſuiuy par Pepin, fut tué par les ſiens meſmes. Il eſt dit dans la meſme vie, que les Sarrazins ayãt prins Toloſe firent mourir les enfans de Vvaifier, les ayant treuuez dans ladite ville: bien qu'Aymõ le Moine, Regino, & autres Hiſtoriens anciẽs ayent eſcrit, que Pepin apres la priſe de la ville de Toloſe allant à Xaintes, tant la mere, que la ſœur, & niepce de Vvaifier luy furent amenées: leſquelles il commanda de ſoigneuſement garder. Ioint que lors du ſiege de Toloſe, Eudo eſtoit Duc d'Aquitanie, & non pas Vvaifier, qui n'en fut qu'apres Huon, ou Hunal, ſucceſſeur d'Eudo. Ie n'entends point auſſi ce qui eſt dit dans ladite vie, que Vvaifier eſtoit lors de la prinſe de Toloſe par les Sarrazins Duc d'Aquitanie, & particulierement Preſident de Toloſe: car en ce temps-là, ceux qui auoient le gouuernement d'vne Prouince eſtoient appellez Ducs, Comtes, ou Marquis, & non Preſidens.

Il eſt auſſi faict mention dans ceſte vie de Hugues Abbé de S. Sernin, & Martyr: & toutesfois nous apprenõs par les Actes qui ſont dans les archifs de l'Abbaye ſainct Sernin de Toloſe, que cette Egliſe eſtoit anciennement gouuernée par des Preuoſts, & que le premier Abbé fut Raimundus Guillelmy, qui fut Eueſque de Barbaſte, & qui viuoit en l'an mil cent vingt deux. Bien que i'aye remarqué que l'Egliſe ſainct Sernin a eſté appellée par Charles le Chauue, *Cœnobium, & Monaſterium*: ce nom ſe treuue eſtre donné quelque fois aux Egliſes qui ne ſont pas regies par Abbez. Quant à Richard Duc d'Aquitanie, dont il eſt faict mention dans ladite vie, nous ne liſons point ailleurs qu'audit temps il y eut aucun Richard qui fut Duc d'Aquitanie: mais au contraire nous treuuons que c'eſtoit Ranulphe, ou Ebles, qui en eſtoient pour lors Ducs: ainſi qu'ont noté ceux qui ont parlé plus exactement de la ſucceſſion des Ducs d'Aquitanie. Ie n'ignore pas toutesfois qu'audit temps il n'y eut vn Comte nommé Richard, qui fut preſent au Concile tenu par le Pape Iean huictieme à Pauie, en l'an huict cens huictante-ſept, lorsque Charles le Chauue fut courõné Empereur: mais il n'eſt pas dit dans les actes dudit Concile qu'il fut Duc d'Aquitanie, ains ſeulement eſt appellé Comte: Bref dans ladite vie de ſainct Theodard, il y a autant de contradictions à l'Hiſtoire que de lignes: ce qui me faict croire

qu'elle a esté escrite long temps apres le decez dudit Archeuesque, & que celuy qui l'a escrite, l'a composée sur ce qu'il auoit ouy dire, ou sur des memoires qu'il en auoit treuuez: ce qu'il aduoüe luy mesmes au commancement d'icelle, où il declare qu'il l'a escrite, *Sicut partim lectione, partim fideliũ narratione didicimus*: à cause dequoy l'on n'y peut point adiouster foy, comme si elle auoit esté faite incontinent apres le decez dudit Archeuesque. Et semble que nous auons beaucoup de subiect de croire plustost ce que les anciens Historiens nous en ont laissé par escrit, que ce que l'Autheur de cette vie en dit en passant: mesme qu'aucun autre Historien ne l'a escrit: & qu'il ne se treuue aucune trace, memoire, ou tradition dans Tolose que les Sarrazins l'ayent prinse, comme l'on faict à Bourdeaux, & autres villes où ils ont esté: Comme aussi nous remarquons dans les Historiẽs, ceux qui ont tiré des mains des Sarrazins les autres villes du Lãguedoc, & nul n'a escrit que personne ayt chassé les Sarrazins de la ville de Tolose.

Et n'importe que nous treuuions par les anciens actes cy dessus par nous alleguez, que les Iuifs ont esté autrefois souffletez certains iours dans Tolose, & que pour se racheter de cette peine, ils ont esté constraints d'accorder rente, ou pension aux Euesques de Tolose; d'autãt que c'est chose tres asseurée qu'ils estoient anciennement si mal venus en France, que les Chrestiens les battoient à tout propos: principalement aux iours ausquels les mysteres de nostre redemption furent accomplis: tellement que pour faire cesser cette violence, & se mettre à couuert, ils estoient constraints de se mettre soubs la protection des Euesques ou Seigneurs des villes, où ils habitoient, & leur accorder vne pension, ou rente annuelle, pour estre employée à l'vsage de l'Eglise: ce que nous voyons auoir esté pratiqué en la ville de Beziers, où les Chrestiens auoient accoustumé de chasser à coups de pierres les Iuifs, depuis la veille des Rameaux, iusques au Mardy apres Pasques: tellement que pour se redimer de cette coustume & oppression, ils furent constraints de payer à l'Euesque de Beziers certaine somme d'argent; & outre ce vne pension annuelle, pour estre le tout employé en ornemens d'Eglise: comme nous pouuons apprendre par l'accord qui en fut faict en l'année mil cent soixante, extraict des archifs de ladite Eglise que voicy.

IN nomine Domini, Amen. Anno Natiuitatis, eiusdẽ millesimo, cẽtesimo sexagesimo, regnante Rege Ludouico, sexto Calendas Maij. Notum sit omnibus audientibus hæc, quòd ego Guillelmus Biterrensis Episcopus, auctoritate meorum Clericorum, & consensu vniuersi Capituli remitto tibi Trincauello, & tuis successoribus vniuersis, & vobis Iudæis præsentibus & futuris, commorantibus in ciuitate Biterris, per me, & per omnes successores meos, illum impetum & insultum, & lapidationis bellum, quod iure vel iniuria more solito solebant Christiani aduersùs Iudæos huius Villæ facere, à prima hora diei Sabbathi ante ramos Palmarum, vsque ad extremam horam secundæ feriæ post Pascha, die vel nocte. Et si fortè contigerit quòd aliquis meorum Clericorum, vel familia eorum proiecerit lapidem aduersùs Iudæos, vel infra septa suarum domorum his diebus prohibitis, vel noctibus vnde bellum possit insurgere, Ecclesiarum aditus mea auctoritate, & meorum successorum, & Clericorum ei claudatur, & in excommunicationis examine eum ponimus. Et si aliquis Laïcorum huius Villæ aduersùs prædictam prohibitionem fecerit, nec ego, nec aliquis meorum successorum vel Clericorum, eum

in hoc manu tenebimus, neque defensionem præstabimus. Et propter hanc remissionem, & guirpitionem dedisti mihi Guillelmo Episcopo solidos ducentos Melgorenses, ad commodum Ecclesiæ sancti Nazarij, quos omnes denarios à vobis Iudæis accepi, & nihil apud vos in debito remansit, & dabitis pro prædicta remissione & guirpitione vos Iudæi prædicti, & successores vestri, in perpetuum singulis annis Ecclesiæ sancti Nazarij, libras quatuor Melgorenses in die Palmarum, ad ornamenta ipsius Ecclesiæ, ita quòd in alios usus, nec Episcopus, nec aliquis Clericorum possit has quatuor libras conuertere, & hoc faciunt Iudæi voluntate, & authoritate Domini Trincauelli. Signum Hugonis de Cornelhano Archidiaconi, Guillelmi de Biterris Præcentoris, Matfredi Archidiaconi, Raymundi de Monte Pauone Camerarij, Bernardi de Narbona, Deodati de Altiquiaco, Guillelmi de Margone, Magistri Stephani, & Raymundi Guillelmy Cantoris, Raymundi Pellapulli, qui omnes prædicti hanc chartam laudauerunt testes sunt huius rei, in quorum præsentia hoc fuit factum apud Biterrim, infra ciuitatem in primo vetulo Salario Episcopi, Guillelmus Arnaldus, Berengarius de Biterris, Guillelmus Sigarius, Arnaldus de Maurelhano, Petrus Sigarius, Gaucerandus Vicarius, Pontius de Bessiano, Alcherius de Cornelhano, & Petrus Raymundus de Cella noua, à Domino Guillelmo Episcopo, & omnibus prædictis Canonicis, & testibus rogatis Magistro Marquiso, & Bernardo Scifredo dictantibus, Bernardus Hebdomadarius sancti Aphrodisij scripsit, hæc charta fuit diuisa per Alphabetum ab alia.

Mais d'autant qu'il me faudra cy-apres parler d'Eudo, si souuant nommé dans les Histoires des François, Italiens, Espagnols & Alemans, & que nous luy auons de l'obligation pour auoir empesché auec ses forces que les Sarrazins ne missent le pied dans nostre ville, i'ay estimé qu'il sera à propos en ce lieu de rechercher qui estoit cest Eudo, & de sçauoir s'il est vray ce que les Historiens François ont escrit de luy qu'il ait appellé les Sarrazins en France.

DE EVDE, ET S'IL EST VRAY QV'IL aye appellé les Sarrazins en France.



VDO, Eudes ou Odo est appellé par tous les Historiens Prince & Duc d'Aquitanie, & quelquesfois on luy baille le titre de Roy. Frere Bernard Guido en sa Chronique des Papes, & en la vie de Nicolas troisiesme dit auoir veu, & leu vn ancien cartel ou memoire treuué à sainct Maximin dans le sepulchre de saincte Magdalene, dont voicy la teneur. *Anno natiuitatis Domini septingentesimo decimo sexto, die mensis Decembris, in nocte secretissimé, regnante Odoyno pijssimo rege Francorum, tempore infestationis gentis perfidæ Sarracenorum, translatum fuit corpus hoc beatissimæ ac venerandæ beatæ Mariæ Magdalenæ de sepulchro alabaustri in hoc marmoreo, timore dictæ gentis perfidæ.* Ce qui se doit sans doute entendre d'Eudo Duc de Guienne: car il n'y a point d'apparence que ce fut Odo depuis Roy de France, par ce qu'il viuoit enuiron deux cens ans apres le rauage des Sarrazins. Mais cela se doit imputer à la simplicité des anciens Escriuains qui prenent souuent pour Roys ceux qui ont eu le gouuernement des Prouinces.

Quelques

Quelques vns ont escrit que Eudo estoit fils de Loup Duc de Gascogne, mais parce qu'ils n'alleguent point d'Autheur ancien ie ne les en croy pas volontiers. Mais les Autheurs Espagnols ont escrit qu'il estoit fils d'Anleca grand Seigneur d'Espagne descendu des Ducs de Biscaye, lequel mourut auec le Roy Roderic à la bataille contre les Sarrasins. Steuan de Gariuay au chap. 2. du liure 31. de son Compendio Historial, escrit que Eudo succeda à son pere au gouuernement du Languedoc, car comme nous auons remarqué cy dessus, encore de ce temps là les Gots estoient Maistres du Languedoc iusques à Carcassone. Eudo se trouuant Gouuerneur du Languedoc apres la perte de l'Espagne, ainsi qu'escrit Beuter au chap. 29. du liure premier de la Coronica general de España, se maria auec vne Dame heretiere de la Duché d'Aquitaine, & par ainsi ioignit la Seigneurie de ces deux Prouinces & s'en rendit maistre absolu. De son mariage auec l'heritiere d'Aquitaine il eut trois fils nommés Hunold, Vaifier & Asnar, & deux filles dont l'vne qui auoit nom Menina ou Momerana fut mariee à Froyla premier de ce nom Roy d'Aragon: l'autre dont le nom est ignoré fut femme de Munios Seigneur de Cerdaigne, comme il est rapporté par Gariuay au lieu cy-dessus allegué. Mais ie remets en doute ce que ces Espagnols escriuent que Eudo fut Duc d'Aquitaine pour auoir espousé vne fille du Duc de cette Prouince : car outre qu'ils ne nomment ny le Pere ny la fille, nous sommes d'ailleurs asseurés que de ce temps là les Duchez n'estoient point possedées en proprieté par les Ducs, mais estoient seulement de Gouuernemens que les Roys pouuoient oster & donner quand bon leur sembloit.

Aymon au chap. cinquante-deuxiéme du liure quatriéme escrit que Charles Martel ayant estably Clotaire ou Lothaire (comme le nomment quelques autres) Roy de la ville de Coloigne, plutost de nom que d'effect, Chilperic & Renfroy s'opposerent à cette nouuelle election, & pour rendre leur party plus fort, ils appellerent à leur secours Eudo Duc d'Aquitanie Prince tres-puissant, & pour l'inciter d'auantage à les venir assister luy offrirent la coronne, & la Royauté, ainsi que nous auons dit cy-dessus. Eudo inuité par la grandeur de la recompense qui luy estoit offerte se mit en chemin auec ses troupes pour se ioindre auec Clotaire, & Renfroy. Mais Charles Martel ne luy en donna pas le loisir, car il luy vint au deuant auec son armée, & le pressa tellement qu'il le contraignit de prendre la fuite, & s'en retourner au lieu d'où il estoit venu. Adon de Vienne remarque qu'Eudo se voyant vaincu par Charles Martel luy remit en main Chilperic, ce qui fût cause qu'ils demeurerent quelque temps apres d'accord : mais Charles Martel ayant veu qu'Eudo auoit rompu l'alliance qu'il auoit faite auec luy par le moyen du mariage de sa fille auec vn Seigneur Sarrasin, il passa la riuiere de Loire, donna la chasse à Eudo, & pilla toutes ses terres. Tellement que se sentant foible pour resister à cette grande puissance de Charles Martel, il appella à son secours les Sarrasins, lesquels ayant passé la riuiere de Garronne pour se rendre vers luy, furent combatus, & vaincus en bataille rangée par Charles Martel. Les anciennes Annales que le Sieur de Pithou a faictes Imprimer, Sigibert, Marianus Scotus, Herman Contract, & plusieurs autres

Hiſtoriens ont pareillement eſcrit qu'Eudo pour s'oppoſer à Charles Martel auoit appellé les Sarraſins à ſon ayde.

Ce n'eſt pas toutesfois le ſentiment de pluſieurs anciens Hiſtoriens, leſquels tant s'en faut qu'ils ayent eſcrit qu'Eudo eut appellé les Sarraſins & fut de bonne intelligence auec eux, qu'au contraire ils ont remarqué qu'il s'eſt touſiours bandé courageuſement contre eux, ce qu'ils n'ont pas dit ſans raiſon: car par l'Hiſtoire lors que la Ville de Toloſe fut aſſiegée par Zema Roy des Sarraſins, ce fut Eudo qui fit leuer le ſiege, & fit mourir en bataille ledit Zema chef de l'armée, ainſi que nous auons dit cy-deſſus. Iſidore Eueſque de Badajos a remarqué auſſi en ſa Chronique comme en l'Ere des Eſpagnols ſept cens ſeptante-neuf, & l'an cent treziesme des Arabes, & neufieſme du regne du Roy Iſcam, Aderamen qui eſtoit Lieutenant du Roy des Sarraſins en Eſpagne, vint auec vne grande armée du coſté de Caſtille la vieille pour enuahir les Gaules, ayant trauerſé deſia vne bonne partie d'icelles lors que Eudo qui auoit ſon armée entre les riuieres de Dordongne & Garonne luy liura la bataille pour empeſcher qu'il ne s'aduançat plus dans la France: mais cette iournee reüſſit ſi mal à Eudo, qu'Abderamen gaigna la bataille ſur luy: la perte des Chreſtiens ayant eſté telle que, comme dit le ſuſdit Eueſque de Badajos, Dieu ſeul ſçait le nombre des François qui moururent en icelle. La bataille gaignée Abderamen pourſuiuit ſi viuement Eudo qu'il le ſuiuit iuſques bien prés de la ville de Tours, où il s'eſtoit retiré pour aduertir Charles Martel Maire du Palais, & luy dire comme les Sarraſins s'approchoient. Et ayant ramaſſé ce qui reſtoit de ſes troupes Charles Martel & luy combatirent conjoinctemét, & gaignerent cette grande bataille contre les Sarraſins, ainſi que nous dirons cy-aprés. Et d'ailleurs tant s'en faut que l'alliance que l'on diſoit qu'Eudo auoit contractée auec les Sarraſins par le moyen du mariage de ſa fille auec vn Seigneur Sarraſin, puiſſe prouuer qu'il fut en bonne intelligence auec eux; qu'au contraire, ſi elle eſt bien entenduë, elle nous ſert de ſuffiſant teſmoignage pour monſtrer comme Eudo eſtoit leur mortel ennemy: Car Iſidore Eueſque de Badajos, & autres Hiſtoriens d'Eſpagne, ont eſcrit comme Munio Seigneur Sarraſin ne pouuant ſupporter les oppreſſions du Roy des Sarraſins, ſe rebella contre luy, & à fin de ſe pouuoir maintenir en ſa rebellion rechercha l'alliance de Eudo Prince puiſſant, afin par ce moyen de ſe pouuoir defendre contre le ſuſdit Roy des Arabes. Et d'autre coſté Eudo ne fut pas mal content de cette recherche, d'autant qu'il eſperoit par cette alliance ſe mettre à couuert contre le Roy des Sarraſins: lequel eſtant aduerty de la rebellion de Munio, enuoya auſſi toſt ſon Lieutenant Abderamen pour le renger à ſon deuoir, & luy faire rendre l'obeyſſance qu'il deuoit à ſon Roy. Abderamen ayant eu ce commandement s'en vint auec ſes troupes droit au lieu où eſtoit Munio, lequel il aſſiegea dans vne ville de Catalongne, & le preſſa en telle façon qu'il le contraignit de ſe precipiter par les montaignes: mais portant Abderamen ne laiſſa pas de le ſuiure, & l'ayant treuué mort, luy fit trancher la teſte, qu'il enuoya du depuis au Roy des Sarraſins. Il arreſta auſſi priſonniere la fille d'Eudo, femme de Munio, qui eſtoit vne tres-belle Princeſſe, & de fort

bonne grace, laquelle Abderamen feit garder auec honneur pour en faire vn present au Roy des Arabes son maistre. Que si ce qu'Isidore escrit de Munios & de la fille d'Eudo sa femme est veritable, il n'auoit pas beaucoup de subiect d'aymer les Sarrasins, puis qu'ils auoyent fait vn si mauuais traictement à son Gendre & à sa fille. Il est bien vray que i'ay souuentesfois remarqué que les Historiens d'Espagne, grandement affectionnés à l'honneur & à la reputation de leur Nation, parlent bien sobrement de ceux de leur pays qui ont fait quelque chose indigne d'vn homme de bien & d'honneur: dequoy seront bons tesmoins Isidore Euesque de Badajos, & Sebastien Euesque de Salamanque anciens historiens d'Espagne, lesquels bien qu'ils ayent escrit l'histoire de la perte d'Espagne, ont toutesfois tellement espargné Iulien Lieutenant du Roy des Goths en la Mauritanie, qu'ils n'ont point escrit qu'il eust appellé les Sarrazins en Espagne: bien que les inscriptions qui se treuuent dans les anciennes pierres le nous marquent assez. Il pourroit donques estre que pour oster le blasme donné à ceux de ladite nation, ils ont voulu taire & dissimuler qu'Eudo (Espagnol de nation) eust appellé les Sarrasins en France; combien que tout balancé il y ayt plus de raison de croire qu'il s'est tousiours bandé contre eux, que non pas qu'il les ait appellés à son secours.

SVITE DES RVINES, ET RAVAGES faicts par les Sarrasins, tant en Languedoc, Aquitanie, que autres endroicts des Gaules.

Novs auons desia dit cy dessus comme les Sarrasins aussi tost qu'ils eurent prins l'Espagne, assiegerent & prindrent la ville de Narbonne, & depuis encor ayant prins la ville de Carcassonne, tout le pays se rendit à eux, iusques à la ville de Nismes. Nous apprenons du liure qu'Arnaud de Verdale Euesque de Montpellier a escrit des Euesques de Montpellier, que les Sarrasins ont tenu l'Isle de Maguelonne; tesmoin que le Port ou Grau de ladicte Isle est appellé tant dans les anciens titres, qui sont dans les archifs de ladicte Eueschè, que dans le Roman de Pierre de Prouence, & de la belle Maguelonne, le port Sarrasin. Ils ont tenu aussi les villes de Besiers, Agde & Nismes; comme l'on peut recueillir de ce qu'en escrit le Continuateur d'Aymon. Du Fauchet au second Tome de ses Antiquités Françoises, a escrit que les Sarrasins lors qu'ils s'approcherent de Tolose, bastirent la ville ou Chasteau-Sarrazin, distant sept lieuës de Tolose, & à vne lieuë prés de la ville de Moissac. Ce que ie ne trouue point vraysemblable; d'autant que les Sarrasins ne faisoyent que passer, s'employant plustost à desmolir les villes & les chasteaux, qu'à faire de nouueaux bastimés. Outre qu'en deux diuers endroicts dudit chasteau les armoiries de France se trouuent grauées; ce qui marque assez qu'il n'a point esté basti par les Sarrasins. Mais il y a bien plus de raison de dire que les masures & ruines d'vn vieux chasteau ou forteresse que l'on void à vne lieuë de Tolose, & que l'on nomme Castelmorou, ayt esté basti par les Sarrasins, lors qu'ils vindrent auec

vn grand appareil de machines de guerre pour aſſieger Toloſe : d'autant que non ſeulement auiourd'huy, mais encore anciennement ceux qui vouloient aſſieger vne grande ville ou forteresſe, faiſoient baſtir des Chaſteaux, Baſtides ou Baſtilles, tant pour incommoder ceux qu'ils aſſiegeoient, que pour ſe mettre à couuert. Et ce qui me fait penſer que Caſtelmorou fut baſti à ces fins, c'eſt que ce qui en reſte encore ſe trouue baſti de terre battue entre deux aiz, que les Eſpagnols appellent *Tapie*, comme nous faiſons bien en ce pays : laquelle forme de paroits eſt grandement propre pour conſtruire promptement de forteresſes, pluſtoſt que pour le logement. Ainſi qu'Iſidore meſmes remarque en ſes Origines.

Les Sarraſins ne ſe contenterent pas de ruiner le Languedoc, mais ils ſaccagerent auſſi l'Aquitanie, la Prouence, le Dauphiné, la Prouince de Lyon, & la Bourgongne. Car Cælius Curio en ſon Hiſtoire des Sarraſins a noté, comme ils ſaccagerent la ville d'Auch en Gaſcongne, qui eſt à dix lieües de Toloſe, Agen fut auſſi pris par eux, ſi ce qui eſt contenu dans l'Hiſtoire de Turpin eſt veritable. Tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué qu'ils prindrent la ville de Bourdeaux ; & Delurbe en ſa Chronique Bourdeloiſe a noté, comme ils brulerent l'Abbaye ſaincte Croix de ladite ville, & qu'ils ruinerent meſmes toutes les villes circonuoiſines. I'ay leu dans vne Chronique qui m'a eſté enuoyée de Limoges, comme les villes d'Ax, Ayre, Bayonne, Bazas, Caors & Angoleſme furent auſſi prinſes par les Sarraſins. L'ancienne Chronique que le Sieur de Pithou a faicte imprimer, & tous ceux qui ont parlé des Sarraſins ſont d'accord qu'ils prindrent la ville de Poictiers, & que l'Egliſe ſainct Hilaire fut bruſlée par eux.

Quant à la Prouence, nous apprenons de la vie de ſainct Guillaume du Deſert, & par le Roman de Guillaume au Cornés comme les Sarraſins ont tenu la ville d'Orenge. Roderic Archeueſque de Toloſe en ſon Hiſtoire des Arabes eſcrit qu'Abderamen Roy des Sarraſins print la ville d'Arles, où il fit mourir grande quantité de Chreſtiens, deſquels (comme dit le ſuſdit Roderic) on void encores les tombeaux dans ladite ville. Ils ruinerent auſſi entierement l'Iſle de Lerin, où eſt ce celebre Monaſtere ſainct Honoré de Lerin, duquel ſont ſortis tant de Saincts, & grands perſonnages. La ruine faicte par les ſuſdits Sarraſins de ce Monaſtere eſt eſcrite par Fauſte Eueſque de Riez, au liure qu'il a eſcrit *De excidio Monaſterij Lirinenſis.*

Quant à la prouince de Dauphiné, nous apprenons de la Chronique d'Adon de Vienne, comme les Sarraſins ſaccagerent entieremẽt ladite prouince, laquelle ils mirent en tel eſtat, que Villicarius Eueſque de Vienne voyant ſa prouince ainſi deſolée, ſe rendit Moine dans le Monaſtere ſainct Maurice en Tarentaiſe (que les anciens ont appellé *Monaſterium Agaunenſe*) dequoy il fut grandement reprins, d'autant qu'il luy eut mieux valu d'aſſiſter ſon peuple. Le meſme Archeueſque de Vienne eſcrit que les Egliſes ſainct Ferriol & ſainct Iulien ayant eſté bruſlées par les Sarraſins, le ſuſdit Villicarius tranſporta dans la ville de Vienne le corps de ſainct Ferriol, & le chef de ſainct Iulien.

Les Sarraſins auſſi deſolerent entierement la prouince de Lyon, & Paradin en

din en ſon Hiſtoire de Lyon a noté, que la ville de Lyon fuſt ſaccagée par les Sarraſins; leſquels aprés ſe mettans ſur la riuiere de la Saone vindrent en la Bourgongne, où ils deſolerent les villes de Maſcon, Chalons, Beaune, Autun, & Dijon; & eſtant arriués en la ville d'Auxerre l'Archeueſque de Sens fit armer tout le peuple, duquel il ſe rendit le chef, & attendit les Sarraſins prés de Regenno, où il les combattit, auec tel courage, qu'vne bonne partie des Sarraſins furent desfaicts: dequoy les Chreſtiens dreſſerent des trophées au champ où leurs ennemis furent vaincus. Ce qu'a eſté cauſe que ce lieu a eſté depuis appellé Signalet, à cauſe des trophées & ſignes de victoire que les Chreſtiens y auoient batis, ainſi qu'a eſcrit ledit Paradin au chapitre dix-ſeptieſme du liure ſecond de ſon hiſtoire de Lyon où nous voyons comme les Sarraſins ont autrefois ruiné les Prouinces de Languedoc, Aquitanie, Prouence, Dauphiné, Lyonnois, & Bourgongne, qui ſont la meilleure partie des Gaules.

PAR QVI FVRENT CHASSEZ LES Sarraſins du Languedoc, & en quel temps.

LA Chronique ſans Autheur, que le ſieur Pithou a faite imprimer, contenant ce qui s'eſt paſſé de plus notable en France, depuis l'an de noſtre ſalut ſept cens quatorze; iuſques l'an huict cens quatre-vingts trois dit, que Charles Martel commença à gouuerner la France, ſoubs titre de Maire du Palais en l'an ſept cens quatorze, ce fut le meſme an que les Sarraſins ſe rendirent maiſtres de l'Eſpagne, ainſi que nous auons cy-deſſus dit, leſquels ne ſe contentant point d'auoir conquis tout ce grand Royaume, l'ambition les pouſſa de ſe loger encores dans les Gaules, & apres auoir parcouru quaſi toute la France, ils vindrent iuſques à la ville de Tours auec deſſein de ruiner & bruſler ceſte belle Egliſe ſainct Martin comme ils auoient bruſlé deſia celle de ſainct Hilaire de Poictiers. Charles Martel en ayant eu aduis miſt en eſtat ſes troupes pour les arreſter, & leur empeſcher le paſſage ayant à ces fins aſſemblé tous les François qu'il auoit peu ramaſſer. Roderic Archeueſque de Tolede en ſon hiſtoire des Arabes a remarqué que les plus grandes forces de Charles Martel eſtoient compoſées d'Alemans, de Gots & François qui eſtoient reſtés à Eudon Duc d'Aquitanie; lors qu'il fut defait par les Sarraſins entre les Riuieres de Dourdongne, & de Garonne c'eſt à dire de ceux du Languedoc, & des Gaſcons, qui eſtoient ſoubs le pouuoir & commandement d'Eudon. Charles Martel ayant aſſemblé toutes ſeſdites troupes au mois d'Octobre de l'an ſept cens vingt-cinq les rangea & miſt en bataille dans vn chāp appartenant à l'Egliſe ſainct Martin de Tours, & s'eſtant approché des Sarraſins pour les combatre, leur liura la bataille ſi courageuſement, & ſi heureuſement que trois cens ſoixante & quinze mille Sarraſins auec leur Roy Abdiramen y furent tués, ſans que Charles Martel perdit des ſiens que quinze

cens soldats. Cette bataille fut si grande & si memorable, qu'Isidore Euesque de Badajos, & autres Historiens d'Espagne ont escrit qu'elle dura sept iours. Il a esté aussi remarqué par tous ceux qui ont escrit ceste histoire que le lieu où la bataille fut donnée a esté si bien recognu qu'on nomme encore auiourd'huy le champ, où elle fut donnée, Sainct Martin le bel, c'est à dire sainct Martin des batailles. Et bien que tous les anciens Historiens ayent d'vn commun accord escrit que cette bataille fut donnée par Charles Martel contre les Sarrasins lés la ville de Tours : toutesfois Eginard Autheur ancien, & autentique escrit en la vie de Charlemagne que ce fut à Poictiers. Guillaume de Nangis en sa Chronique que i'ay chez moy escrite à la main escrit qu'en cette bataille Charles Maire du Palais acquist le nom de Martel comme estant tout Martial & vn foudre de guerre, ou bien parce qu'il frappoit les ennemis comme le marteau faict le metail.

Les Historiens qui ont parlé de cette bataille ne sont pas bien d'accord entre eux, si Eudo Duc d'Aquitanie auoit ioinct ses troupes auec celles de Charles Martel; lors qu'il desfit les Sarrasins, car tant s'en faut que Adon Archeuesque de Vienne, le Continuateur d'Aymon, l'ancienne Chronique que le Sieur Pithou a faicte imprimer, Herman Contrac, & Marianus Scotus ayent escrit qu'Eudo se ioignit auec Charles Martel; qu'au contraire ils ont tous dit qu'il auoit appellé à son secours les Sarrasins pour luy faire la guerre. Toutesfois Isidore Euesque de Badajos, Roderic en son histoire des Arabes & autres Historiens d'Espagne ont escrit qu'Eudo auec ses forces s'estoit ioinct auec Charles Martel, ce que Pol Diacre confirme bien expressement au chapitre quarante sixiesme du liure sixiesme de son histoire des Lombards quand parlant des Sarrasins il dit, *Deinde post decem annos cum vxoribus, & paruulis venientes Aquitaniam Galliæ Prouinciam quasi habitaturi ingressi sunt, Carolus siquidem cum Eudone Aquitaniæ Principe, tunc discordiam habebat, qui tamen in vnum se coniungentes contra eosdem Sarracenos pari consilio dimicarunt; nam irruentes Franci super eos trecenta septuaginta quinque millia Sarracenorum interemerunt, ex Francorum verò parte mille & quingenti tantum ibi ceciderunt, Eudo quoque cum suis super eos irruens pari modo multos interficiens omnia deuastauit*: ce qui est bien conforme à ce que Regino a escrit qu'auant la bataille Charles Martel & Eudo n'estoient pas bien ensemble, mais qu'auant la bataille ils s'estoient reconciliez, & que d'vn commun consentement ils combattirent contre les Sarrasins. Sigibert gauchit vn peu en sa Chronique, car apres auoir escrit comme Charles Martel auoit desfaict les Sarrasins, il adiouste, *Eudo quoque reconciliatus castra Sarracenorum irrupit, & reliquias eorum contriuit.* Mais il me semble que l'on ne peut douter qu'Eudo Duc d'Aquitanie n'eust ioinct ses troupes auec Charles Martel : car nous ne sçaurions le nombre des Sarrasins qui furent tués en cette bataille sans la lettre qu'en escriuist Eudo au Pape Gregoire second, contenant le narré de ce qui s'estoit passé en cette bataille. Il est faicte mention de cette lettre tant par Marianus Scotus en sa Chronique, que par *Oto Episcopus Frisingensis* en son histoire. Le Bibliothecaire Anastase donne toute la gloire de cette bataille à Eudo Duc d'Aquitanie sans faire aucune mention de Charles Martel, & escrit particulierement que trois cens septante

mille Sarrasins furent tués, & que des François n'en furent perdus que quinze cens; *Vt* (dit Anastase) *eiusdem Eudonis Francorũ Ducis missa Pontifici Epistola continebat.* Le mesme Anastase adiouste à suite que la mesme lettre du Duc Eudo escrite au Pape Gregoire second contenoit cette particularité, que le iour de la bataille, & auant icelle il fit hacher en petites parties trois esponges benites, que le susdit Pape Gregoire luy auoit enuoyées de celles qui seruoient à l'vsage de la table, & apres les auoir hachées les donna à manger à ses soldats: ce qui fust si heureux à ceux qui en prindrent, qu'aucun de ceux qui auoit mangé quelque parcelle desdites esponges ne fust tué ny blessé en cette bataille.

Roderic Archeuesque de Tolede en son histoire des Arabes escrit que les Sarrasins qui eschaperent de cette bataille, s'en retournerent en la prouince de Languedoc, laquelle ils tenoient, & auoient auparauant gaignee sur les Chrestiens, & que Charles Martel apres auoir gaigné la bataille s'en alla en Bourgongne, & remist en son obeissance tant la ville de Lyon, que toutes les autres villes.

L'annee apres qui fust l'an sept cens vingt-huict Eudo Duc d'Aquitanie mourust ainsi qu'est remarqué tant par les anciennes Annales que le sieur de Pithou a faict imprimer, que par Fredegarius Scholasticus, & par le Continuateur d Aymon. Charles Martel ayant entendu la mort d'Eudo, bien qu'il se fust reconcilié auec luy (ainsi que nous auons dit) ne laissa point d'assembler son Conseil auec lequel il arresta, voyant cette belle occasiõ, de se saisir & rendre maistre de l'Aquitanie; tellemeut qu'ayant dressé son armée, il passa auec ses troupes la riuiere de Loire, & fust à Bourdeaux, & Blaye, & remist en son pouuoir sans combattre toutes les villes d'Aquitanie iusques à Marseille & Arles; ainsi qu'escrit le Moine Aymon au chapitre cinquante-sixiéme du liure quatriéme de son histoire.

Quelque temps apres les Sarrasins que nous auons dit s'estre retirés aprés la bataille en Languedoc, au lieu de perdre courage, reprindrent leurs forces & ayãt assiegé en l'an sept cens trente la ville d'Auignõ qui estoit tenue par les Chrestiens, la prindrent, ruinerent entierement tous les lieux qui estoient aupres, comme il est raporté sommairement par ladite Chronique dudit sieur Pithou, ce que le Continuateur d'Aymon & Sigibert nous expliquẽt plus particulierement: car ils escriuent que les Sarrasins ayant intelligence auec Marronce Gouuerneur de la ville d'Auignon, passerent la riuiere du Rhosne, & prindrent ladite ville par le moyen de l'intelligence qu'ils auoient auec ledit Gouuerneur. Ce que Charles Martel ayant apris enuoya aussi tost son Frere Childebrand auec de grandes troupes pour assieger la ville. Childebrand y estant arriué auec son armée se campa, dressa ses tentes, & se saisit de tout ce qui estoit autour de la ville iusques aux Faux-bourgs: Mais Charles Martel voyant l'importance de ce siege, & craignant qu'il n'eust si bon succés qu'il desiroit, s'il n'y estoit en personne, vint en Auignon pour continuer le siege commencé par son Frere Childebrand, & fit faire de grandes machines & engins de guerre pour abbattre les murailles de la ville, & bien tost aprés fit dresser les eschelles contre les murailles & donner l'assaut de tous costés si puissam-

ment qu'il print la ville, & apres fit bruſler vne partie d'icelle. Qui voudra voir plus particulierement ce qui arriua durant le ſiege de ladite ville, le treuuera dans Cælius Curio au liure premier qu'il a eſcrit des guerres des Sarraſins.

L'annee ſuiuante qui fuſt l'an ſept cens trente-deux Charles Martel continuãt ſes victoires paſſa la riuiere du Roſne, & s'en vint auec ſon armee en Languedoc pour deliurer cette prouince des mains des Sarraſins qui la tenoient, & d'autãt que la ville de Narbõne en eſtoit la principale, & la plus forte, Charles Martel vint auec toutes ſes troupes pour l'aſſieger. Fredegarius Scholaſticus & Aymon le Moine parlans de ce ſiege eſcriuent que la ville de Narbonne eſt aſſiſe *ſuper Adicem fluuium*; mais il y a viſiblement erreur, car il faut lire *ſuper Atacem fluuium*, qui eſt la riuiere d'Aude paſſant prés de Narbonne. Donques Charles Martel eſtant arriué auec ſes troupes à Narbonne, fit faire de grandes tranchées & rempars tout autour de ladite ville pour mettre ſon armee à couuert: Altima commandoit pour les Sarraſins dans cette ville, lequel au commancement fiſt quelque ſortie, mais il fut bien toſt renfermé dans les murailles. Les Sarraſins qui eſtoient en Eſpaigne ſçachant combien il leur importoit de tenir la ville de Narbonne, comme eſtant vne des clefs des Gaules, ſe mirent en deuoir d'aſſembler toutes leurs gens de guerre pour la ſecourir, & faire leuer le ſiege, ils y enuoyerent donc vne groſſe armée ſoubs la conduite d'Amorrus qu'ils appelloient Roy des Sarraſins, ſuiuant leur couſtume, qui eſt de donner ce titre à tous les Gouuerneurs & Lieutenans. Charles Martel ayãt entendu que cette armée venoit d'Eſpagne s'aduança auec ſes troupes, & les alla attendre ſur leur paſſage à trois lieuës de Narbonne prés de Sigean, ſur la riuiere de Bere, où il leur donna la bataille, & les desfiſt entierement. De cette bataille Eginard parle au commancement de la vie de Charlemaigne, en ces termes: *Et Sarracenos Galliam occupare tentantes duobus magnis prælijs, vno in Aquitania apud Pictauium Ciuitatem, altero iuxta Narbonam apud Birram fluuium deuicit.* Cette riuiere *Birra*, eſt encore auiourd'huy appellee Bere, & *Birra* par Fredegarius Scholaſticus, Aymon le moine la nomme *Birſa in valle Corbariæ*, d'autant qu'elle vient des Montaignes que l'on nomme encore auiourd'huy la Corbiere, d'où l'on apporte ces fines laines en la ville de Segouia en Eſpagne, dont on faict ces beaux & fins draps tant renommez, cette riuiere de Bere eſt appellée par les Romans l'Oliuier, d'autant que la Bere va fondre bien prés de Ville-Salſe dans l'eſtang appellé de l'Oliuier, dans lequel les Sarraſins qui reſterent apres la perte de la bataille contre Charles Martel ſe jetterent cuidant par ce moyen ſe garantir: mais ils furent pourſuiuis par les François, & la plus-part ſubmergés dans ledit eſtang. Sigibert a remarqué en ſa Chronique cõme Amorre & Atima Roys des Sarraſins furent tués en cette iournée.

Charles Martel aprés auoir gaigné cette bataille ſur la riuiere de Bere ne s'arreſta pas, mais aprés auoir prins la ville de Narbonne il fuſt en celle de Beſiers, de laquelle il chaſſa les Sarraſins, & aprés l'auoir retirée de leurs mains il y miſt le feu, & abbatit les murailles iuſques aux fondemens. De Beſiers il fuſt en la ville d'Agde, qu'il demantela tout de meſme comme il auoit faict de la ville de Beſiers, de là il vint en la ville de Niſmes de laquelle il chaſſa auſſi les Sarraſins, & en abbatiſt entierement les murailles, craignant que les Sarraſins ne s'en emparaſſent vn'autre fois,

Aymon le Moine au chapitre cinquante septiesme du liure quatriesme met ensemble la prinse de ces villes, quand il dit parlant de Charles Martel, *Vrbes famosissimas Nemausum, Bitteras, Agatam. Funditus muros, & mœnia destruens, igne supposito concremauit suburbana, & Castra illius regionis vastauit.*

Charles Martel chassa aussi les Sarrasins de la ville & Isle de Maguelonne, ainsi qu'escrit sainct Antonin Archeuesque de Florence en son Histoire du bruslement de la ville de Nismes, & prinse de la ville de Maguelonne; est aussi faicte mention dans des vers anciens treuués par Arnaud Euesque de Montpellier ez archifs de son Euesché, ainsi qu'il a escrit au liure qu'il a composé des Euesques de Maguelonne que i'ay escrit à la main. Voicy les vers parlant de Maguelonne.

Hic locus insignis fuit vrbs habitata malignis
Gentibus vnde ruit quod scelerata fuit.
Carolus hanc fregit postquam sibi Marte subegit
Ob Sarracenos, quod tueretur eos
Cum Nemausenas exuri iussit arenas
Aptas præsidio perfidiæ populo.

Charles Martel ayant chassé le Sarrasins du Languedoc & mis cette Prouince en bon estat, s'en retourna en France, mais il n'eust pas loisir d'y faire lóg sejour, d'autant que les nouuelles luy vindrent que les Sarrasins s'estoient emparés de la ville d'Arles (que mon ancienne Chronique de sainct Denys appelle tousiours Arles le blanc, comme font tous les anciens Romans qui en parlent.) A mesme têps il enuoya Childebrand son Frere auec vne grande armée en Prouence pour les en chasser: mais craignant le succés de ce siege, & recognoissant que les affaires des grands ne sont iamais si bien faicts en leur absence, que quand ils y sont presens, il y vint luy mesmes, & ayant appellé à son secours son grand amy Luitprand Roy des Lombards auec lequel il viuoit auec vne estroite amitié, ils chargerent si courageusement les Sarrasins qu'ils les chasserent de toute la Prouence, laquelle fust entierement reduite soubs son obeyssance jusques à la mer, Moguntus Capitaine des Sarrasins qui s'estoit glissé dans la Prouence estant constraint de se sauuer par des rochers inaccessibles prés de la mer. Charles Martel doncques par la valeur de ses armes chassa les Sarrasins tant du Languedoc, & Aquitanie, que de la Prouence, & comme dit frere Guillaume de Naugis parlant de luy dans vn ancien abregé de la Chronique de France que i'ay de luy escrit à la main : Nismes & toutes les autres villes de la Region Gotthie que nous appellons en partie Prouençaux, Tolosains, Adigeois (ie croy qu'il entend Albigeois) print, destruit, & ardist & chassa les Sarrasins, & occist ceux qui les auoit occupées & prinses; toutes-fois ie n'ay point leu ailleurs que Charles Martel eut chassé les Sarrasins de Tolose, car nous ne trouuons point certainement qu'elle ait esté prinse par eux. Charles Martel aprés auoir gaigné toutes ces victoires contre les Sarrasins, laissant ce païs en paix & bon estat, s'en retourna victorieux en France, où il deceda bien tost aprés le vingt-deuxiesme Octobre de l'an sept cens quarante vn, & fust enterré à sainct Denys en France.

DE LA GVERRE FAICTE PAR LE ROY *Pepin en Aquitanie & Languedoc contre Hunald & Vvaiffier Ducs d'Aquitanie.*

CHarles Martel aprés auoir regi & gouuerné heureusement la France soubs le nom de Maire du Palais, bien qu'il ne fust poinct nommé Roy, se voyant prés de sa fin, diuisa ses Royaumes & Estats auec le Conseil des grands du pays, entre ses deux enfans Caroloman & Pepin. Caroloman eut l'Austrasie depuis appellée Allemaigne & Toringe, & à Pepin aduint pour sa portion la Neustrie entre les riuieres de la Meuse & du Loire, la Bourgongne, & Prouence, ainsi qu'a escrit Aymō le Moine au chapitre cinquante sixiesme du liure quatriesme de son histoire. L'Aquitanie & le Languedoc ne furent poinct mis au partage, d'autant que ces Prouinces estoient tenues par Hunald & Vvaiffier fils d'Eudo, car nous verrons cy-apres cōme le Roy Pepin recouura sur les enfans d'Eudo Narbonne, Tolose, Albi, & tout le Geuaudan, à cause dequoy Vvaiffier est appellé dans l'ancienne vie de sainct Theodard, *Vasconiæ Aquitaniæque Dux, & specialiter Tolosanæ Vrbis Præses & Dominus.* Et d'autant que pour lors ces deux Prouinces estoient possedées par vn mesme Seigneur qui estoit le Duc d'Aquitanie, il est arriué que l'on a comprins Tolose & le Languedoc soubs le nom d'Aquitanie, d'autant que le Duc d'Aquitanie estoit Seigneur de ces deux Prouinces: A cause dequoy peut estre Aymon au liure premier de son Histoire a mis Tolose, & Narbonne dans l'Aquitanie, bien qu'elles appartiennent à la Narbonnoise, & Ademarus raportant les Comtes qui auoient esté establis par Charlemaigne dans l'Aquitanie met le Comte de Tolose parmy ceux d'Aquitanie: ce que nous auōs plus particulierement recherché, lors que nous auons parlé de la Gaule Narbonnoise. Nous serons constrains en descriuant les guerres faictes par Pepin en Languedoc de parler souuantesfois de celles qu'il fist en l'Aquitanie, car ces deux Prouinces se treuuent audit temps tellement vnies qu'il est mal aisé de separer ce que Pepin a faict en l'vne, d'auec ce qu'il a faict en l'autre.

Donques aprés la mort de Charles Martel, Pepin son fils Roy de France continua la guerre commencée par son Pere contre les enfans d'Endo pour chasser Hunald de l'Aquitanie & du Languedoc: cest Hunald est appellé diuersement par les anciens Historiens, quelques vns le nomment Hunoldus, les autres Hunaldus ou Hunaltus. Torocomacus l'appelle Chunobaldus, Frere Guillaume de Nangis le nōme Hunal: Plusieurs ont estimé que c'estoit Huon de Bourdeaux, duquel est parlé dans le Romān qui porte son nom. Toutesfois i'ay remarqué que le Romā de Huon de Bourdeaux dit que Huon estoit fils de Seguin Comte de Bourdeaux estabi par Charlemaigne; & nostre Hunal, ou Huon est fils d'Eudo Duc d'Aquitanie, & non de Seguin. Ceste guerre d'Aquitanie fust fort longue, & donna de l'exercice à Pepin quasi pour toute sa vie, ayant duré plus de vingt-sept ans: Car en l'an sept-cens cin-

quante-vn Pepin reuenant de la guerre contre les Saxons, apprint que son Frere Gryphon estoit mort: le Pape Estienne fust en France cet'année là pour demander secours au Roy Pepin contre Astulphe Roy des Lombards, & oignit Pepin & ses deux fils Carloman & Charles Roys de France, & aprés Pepin tesmoignant le zele & affection que les Roys de France ont eu tousiours à la defense du sainct Siege fust en Italie, & rengea le Roy des Lombards à son deuoir.

Quelques années aprés & en l'an sept cens soixante Pepin fust cõme obligé de renouueller la guerre qu'il auoit euë autrefois cõtre Vvaiffier Duc d'Aquitanie, lequel ne vouloit point permettre que les Ecclesiastiques qui estoiẽt dans le Royaume de Pepin iouyssent des biens qu'ils auoient en l'Aquitanie, ny des immunités, & exemptions à eux accordées par les Roys, enuoyant dans les terres & possessions qui appartenoient aux Ecclesiastiques ses Iuges, ou enuoyés qui les fouloient grandemẽt, ainsi qu'ont remarqué le Continuateur d'Aymon, Regino, & la Chronique que le sieur de Pithou a faicte imprimer. Torocomacus (lequel comme nous auons dit cy-dessus a escrit plus particulierement les guerres faictes par Pepin qu'autre Historien) a noté deux autres occasions qui auoient induit Pepin a renouueller cette guerre d'Aquitanie; l'vne d'autant que Vvaiffier auoit contre les loix faict mourir plusieurs Gots, c'est à dire plusieurs habitans de Languedoc, l'autre estoit d'autant qu'il auoit retenu plusieurs habitans du Royaume de France qui auoient recoureu à luy sans les auoir renuoyés à Pepin: Toutes lesquelles raisons furent cause que le Roy Pepin enuoya deux Ambassadeurs à Vvaiffier pour luy demander raison de ce dessus: ce qu'ayant mesprisé de faire, le Roy dressa vne grande & forte armée pour le renger à son deuoir, tellement qu'en ladite année sept cens soixante il vint auec son armée à Troyes & de là à la ville d'Auxerre, passa la riuiere de Loire, fust à Bourges, & s'approchant du pays d'Auuergne il vint iusques au lieu appellé Theodard, fondroyant & ruinant tous les lieux qui se treuuoient sur son passage. Ce qui estonna tellement Vvaiffier qu'il enuoya deux des siens au Roy Pepin, lesquels Regino en sa Chronique nomme, & dict que l'vn auoit nom Obert, & l'autre Daumin: ces deputés promirent auec serment au Roy Pepin que Vvaiffier feroit droict & raison à toutes ses demandes, & mesmes rendroit tous les biens qu'il auoit iniustement occupés sur les Ecclesiastiques. Le mesme Regino escrit que pour plus grande asseurance des promesses que Vvaiffier auoit faict au Roy il luy enuoya pour ostage vn sien parent nommé Algarie. Le Continuateur d'Aymon dit qu'il luy ennoya deux ostages le susdit Algarie & Ithyer. Ce qui fut cause que le Roy adiousta foy aux susdites promesses, quitta Vvaiffier, & s'en retourna: mais Vvaiffier ne se souuenant plus de la promesse que ses Ambassadeurs auoient faicte moyẽnant serment au Roy, moins des ostages qu'il auoit enuoyés, dressa vne grande armée, en laquelle estoit Humbert Comte de Bourges, & Blandin Comte d'Auuergné, & alla fondre sur le Royaume de France: d'autre costé le Roy Pepin voyant que Vvaiffier contre sa promesse & serment couroit sur ses terres, il arma de son costé, & menant son fils Charles auec luy, passa à Troyes & alla à Auxerre, & de là ayant passé le Loire à Neuers, & estant arriué en Bour-

bonnois il aſſiegea le Chaſteau de Bourbon lequel il print & amena quant & luy ceux que Vvaiffier y auoit laiſſé dedans pour le defendre, apres il fuſt en Auuergne où il print & bruſla le Chaſteau de Clermont, dans lequel y auoit grand nõbre de peuple, Bladin meſmes Comte d'Auuergne fuſt treuué dans ledit Chaſteau : & le Roy Pepin eſtant venu auec ſes troupes iuſques à Lymoges, s'en retourna en France auec vn grand butin qu'il auoit faict ſur ſes ennemis, ainſi qu'eſcrit Torocomacus.

L'annee apres ſept cens ſoixante deux, le Roy Pepin continua ſes guerres d'Aquitanie contre Vvaiffier, & vint auec vne grande armée aſſieger la ville de Bourges, laquelle il batiſt long temps auec des engins, & machines de guerre, & enfin la print, & ioigniſt à ſon Eſtat, apres auoir pardonné aux gens de guerre que Vvaiffier y auoit laiſſés pour la defendre, receuſt le ſerment de fidelité de Humbert Comte de Bourges, & des ſiens, & apres auoir receu leurs ſubmiſſions il les enuoya en France, la ville de Bourges ayant eſté prinſe, le Roy Pepin la fit reparer, & y miſt vne bonne garniſon pour la garder, depuis il aſſiegea & print le Chaſteau de Toüars, & aprés cela il s'en retourna en France, & fiſt ſes feſtes de Noel, & de Paſques à Gentily.

L'année ſept cens ſoixante trois le Roy Pepin tint ſes Eſtats à Neuers, & continuant ſes guerres d'Aquitanie contre Vvaiffier, il fuſt auec ſon armée iuſques à la ville de Caors en Quercy: ce qui deſeſpera entierement Vvaiffier, & luy fiſt perdre le courage : Tellement que Sigibert en ſa Chronique eſcrit qu'il fiſt démanteler les villes qu'il tenoit en Aquitanie que Torocomacus nõme particulierement; ſçauoir Poitiers, Limoges, Xainctes, Perigueux, Angouleſme, & pluſieurs autres, deſquelles apres le Roy Pepin s'eſtant rendu maiſtre il les fiſt reparer, & remettre les fortereſſes en bon eſtat, leſquelles il garniſt de fortes garniſons, qu'il compoſa des plus fidelles Capitaines & Soldats plus experimentés qu'il peuſt choiſir dans ſon armée, & puis s'en retourna en France : mais pourtant le Duc Vvaiffier ne ſe pouuoit empeſcher de dreſſer des embuches, & tacher de ſurprendre ceux qui eſtoient du party du Roy Pepin: car Torocomacus a ſeul remarqué cõme Vvaiffier enuoya ſon couſin Manſio auec vn bon nombre de gens de guerre vers les quartiers de Narbonne à fin de taſcher de ſurprendre les gens de guerre que Pepin auoit enuoyés pour prendre garde que les Sarraſins n'entraſſent dans le pays, & où ils y fairoient de courſes pour empeſcher qu'ils ne peuſſent nuire, & apporter dommage aux habitans, Manſio ayant rencontré les Comtes Aſtrald & Galeman enuoyés à ces fins par le Roy, qui s'en retournoit en leur pays il les chargea auec ſes troupes compoſées de Gaſcons: Mais les Comtes Aſtrald & Galeman ſe defendirent plus courageuſement qu'ils n'auoient pas eſté attaqués, & firent mourir Manſio: les troupes de Gaſcongne qui l'accompagnoient ſe mirent en fuite, neantmoins ils furent pourſuiuis de ſi prés que tous les gens de cheual furent defaicts, & il y en eut fort peu d'autres qui eſchapaſſent de leurs mains.

L'an ſept cens ſoixante ſix le Roy Pepin ayant paſſé l'hyuer à Aix la Chapelle, le Printemps eſtant arriué, qu'eſt propre à faire la guerre, il tint ſes Eſtats à Orleans, & apres vint pour la cinquieſme fois continuer ſes exploits en Aquitanie, & print le Chaſteau d'Argenton que Vvaiffier auoit ruiné; mais depuis

depuis le Roy Pepin l'auoit faict reparer, & aprés logea ses troupes tant audit Argenton qu'à Bourges. Torocomacus a noté qu'apres que le Roy Pepin eut entierement faict rebastir le Chasteau d'Argenton, il en bailla la garde a Remistan Oncle de Vvaiffier lequel estoit venu pour recognoistre le Roy Pepin, & luy rendre ses deuoirs, auquel le susdit Roy fist plusieurs grands & notables presens.

L'année suiuante sept cens soixante-sept, le Roy Pepin continua de faire la guerre à Vvaiffier, & passant par la ville de Troyes, il vint à Limoges, ruinant & foudroyãt tout ce qui appartenoit à Vvaiffier. Torocomacus seul remarque, que Vvaiffier voyant ses grandes ruines, se hazarda de venir au deuant du Roy auec vne grande armée de Gascons pour le combattre, mais ils furent aussi tost desfaicts & mis en fuite, tellement que Vvaiffier mesmes eut beaucoup de peine à se sauuer. Il ne dit pas plus particulierement ce qui se passa en ceste année, toutesfois Ademarus, les Annales de Pepin, & Regino, remarquent qu'en ceste année sept cens soixante-sept, Pepin continuant ses conquestes d'Aquitaine, & venant par Narbonne print la ville de Tolose, Alby, & tout le pays de Geuaudan: Et le President Dufauchet en ses Antiquitez Françoises chapitre cinquiéme du liure sixiéme, escrit comme en ladite année sept cens soixante-sept, le Roy Pepin entra en l'Aquitaine pour la septiéme fois, & print par force Arles, comme aussi il se saisist de tout le pays de Narbonne, Nismes, Maguelonne & Besiers (que Ausmond Gottrid trahist) Tolose, Alby, Geuaudan, & ayant longuement assiegé Narbonne, elle fust renduë par les Gots à la charge qu'il leur seroit permis de viure selon leurs loix, dequoy toutesfois le susdit Fauchet n'allegue autre Autheur que le Mareschal d'Arles, lequel ie ne croy pas estre fort authentique, car ie doute fort si la ville de Narbonne a esté prinse par le Roy Pepin en l'année sept cens soixante-sept (comme il escrit) dautant que tous les Historiens qui ont parlé des guerres de Pepin, ont bien remarqué qu'en ladite année il vint du costé de Narbonne, & print les villes de Tolose, Alby, & tout le pays de Geuaudan, mais pas vn d'eux ne dit qu'il print la ville de Narbonne. Il importe grandement que nous mettions les mots, desquels ont vsé lesdits Historiens, afin que nous puissiós mieux entendre ce qu'ils ont voulu dire. Voicy ce qui est escrit dans les anciennes Annales que Canisius a faictes imprimer, parlant de ce que Pepin fist en l'an sept cens soixante-sept. *Et postea perrexit iter peragens in partibus Aquitaniæ per Narbonam, Tolosam cepit, Albiensem pariter nec non & Gabaldanum*: Voicy comme Regino l'a conceu: *Post hæc Aquitaniam ingressus est per Narbonam, cepit autem Tolosam, & Gabaldanum.* Dans les Annales de Pepin il est escrit en ces termes, *Post natalem Domini in Aquitaniam proficiscitur, & per Narbonam iter agens Tolosam aggressus cepit, Albiensem, & Gabaldensem pagos in deditionem accepit*: La mesme chose est redite en mesmes mots, tant par le Continuateur d'Aymon au chapitre soixante septiesme du liure quatriesme, que par Ademarus en la vie de Louys le Debonnaire. De tous ces lieux nous ne pouuons recueillir que Pepin eust assiegé & prins Narbonne, lors qu'en l'année sept cens soixante-sept il vint assieger Tolose: Ce qui est fort vray semblable, dautant que comme nous auons remarqué cy dessus, Torocomacus a escrit comme Vvaiffier enuoya son cousin

Manſio auec pluſieurs gens de guerre vers le coſté de Narbonne, pour ſurprendre ceux que le Roy Pepin y auoit enuoyés. Ie ne veux pas toutesfois remettre en difficulté que le Roy Pepin n'aye autresfois aſſiegé, & prins la ville de Narbonne, mais ce ne fuſt pas en l'année ſept cens ſoixante-ſept., lors que venant de ladite ville il print celle de Toloſe: mais c'eſtoit huict ans auparauant: Car on liſt dans vne ancienne Chronique eſcrite à la main, comme en l'an ſept cens cinquante-neuf, les François aſſiegerent la ville de Narbonne, & promirent auec ſerment aux Gots qui eſtoient dedans, que s'ils rendoient la ville de Narbonne à Pepin, il leur permettroit de viure ſuiuant leurs loix. Tellement que les habitans de ladite ville firent mourir les Sarraſins qui eſtoient dedans, & deliurerent la ville aux François. Voicy les mots de l'ancienne Chronique, *Anno ſeptingenteſimo quinquageſimo nono Franci Narbonam obſident, datóque ſacramento Gothis vt ſi Ciuitatem traderent partibus Pepini, permitterent eos legem ſuam habere, quo facto Gothi Sarracenos occiderunt & Ciuitatem partibus Francorum reddiderunt.* Ce traicté faict par les habitans de Narbonne auec les François peut eſtré la ſource de ce qu'en ce pays de Languedoc nous auons tousjours vſé du Droict eſcrit, comme les Eſtats dudit pays ont touſiours proteſté en leurs anciennes aſſemblées, dautant que ceux de Narbonne, ville pour lors capitale de Languedoc, ſe rendirent au Roy Pepin ſous ceſte condition qu'il leur fuſt permis de viure ſuiuant leurs loix, qui ſont les loix d'Alaric, tirées des conſtitutions des Empereurs Romains, c'eſt pourquoy au commencement de la pluſpart de ces Codes du Roy Alaric, il eſt eſcrit, *Incipit lex Romana.*

Ie ne penſe pas que lors que le Roy Pepin print la ville de Toloſe, elle fuſt tenuë par les Sarraſins, ains par Vvaiffier, lequel comme i'ay dit, eſt appellé par l'ancienne vie de ſainct Theodard: *Vaſconiæ, Aquitaniæque Dux, & ſpecialiter Toloſanæ vrbis Præſes.* Car tant s'en faut que Pepin fiſt la guerre aux Sarraſins, qu'au contraire le Roy des Sarraſins honoroit grandement & recherchoit l'amitié du Roy Pepin. Car Torocomacus eſcrit que le Roy Pepin audit téps (ou comme d'autres ont eſcrit en la meſme année ſept cens ſoixante-ſept) ayant eu aduis que les Ambaſſadeurs des Roys des Sarraſins eſtoient arriuez à Marſeille pour rechercher ſon amitié, & qu'ils luy apportoient de grands preſens, il enuoya auſſi toſt des ſiens pour les receuoir honnorablement à Marſeille, & de là les conduire en la ville de Mets, & depuis il les receut auec beaucoup de careſſes au Chaſteau de Celles ſur la riuiere de Loire, où ils luy offrirent les preſens que le Roy des Sarraſins luy enuoyoit. Le Roy Pepin fit donner de riches preſens à ces Ambaſſadeurs, & apres les fit conduire iuſques à Marſeille fort honorablement, d'où ils s'en retournerent en leur pays.

Torocomacus remarque ſeul ce que les autres n'ont point dit, que Vvaiffier ſe trouuãt ainſi dépoüillé de toutes ſes villes, enuoya ſes Ambaſſadeurs au Roy Pepin, pour le prier de luy vouloir rendre, tant la ville de Bourges que les autres villes d'Aquitaine qu'il luy auoit prinſes, offrant par les meſmes Ambaſſadeurs de luy payer tous les ans les tributs que les Roys ſes predeceſſeurs auoient accouſtumé d'exiger ſur l'Aquitaine. Ce que Pepin apres auoir prins aduis de ſon Conſeil, meſpriſa, & ne luy voulut point accorder. La meſme Chronique rapporte qu'en ceſte meſme année & au mois d'Aouſt, le Roy

Pepin vint iusques à la riuiere de Garonne, où il print plusieurs Chasteaux & cauernes qui donnoient beaucoup d'ennuy aux habitans dudit pays, les principales desquelles furent Torenne, Coraille & Petrus: & ayant entendu que Remistan frere d'Eudo & Oncle de Vuaiffier s'estoit ioint auec son Nepueu, & que tous deux ensemble faisoient des degasts en Berry & Limosin, contre le serment de fidelité & promesse qu'ils luy auoient autresfois faict. Le Roy Pepin print resolution de mettre fin à ceste longue guerre d'Aquitanie, & à ces fins commanda à Hermendalt, Berenguier, Childebrand, Cunibert, & à tous ses autres vassaulx de poursuiure Remistan rebelle, iusques à ce qu'ils l'eussent troué: A quoy ils mirent vn grand soin, & l'ayant arresté prisonnier, ils le conduisirent aussi tost deuant le Roy, lequel commanda qu'on le mit au gibet, ce qui fut fait. Toutesfois le Continuateur d'Aymon escrit que le Roy Pepin le print allant à Xainctes, où estant arriué il trouua la Mere Sœur & Niepce de Vuaiffier, lesquelles luy furent presentées, & les ayant veuës, les fist honestement & soigneusement garder. Depuis le Roy s'approcha iusques à la riuiere de Garonne, où Huron qui auoit espousé vne sœur de Vuaiffier le fust trouuer, & de là il alla passer ses festes de Pasques à vn Chasteau appellé Sels.

Le printemps estant arriué, le Roy Pepin pour la derniere fois reprint son chemin auec sa femme Bertrade vers la ville de Xainctes, où il la laissa, & de là il s'en vint en Perigord, où l'on luy auoit dit que Vuaiffier estoit, lequel il poursuiuist si viuement, qu'en fin ses gens le firent mourir dans ledit pays de Perigord, ainsi qu'asseure le Continuateur d'Aymon, Regino, les Annales que Canisius a faictes imprimer, & Adon Archeuesque de Vienne. Toutesfois Torocomacus escrit que Vuaiffier fust tué par les siens, ce qui est cõforme à ce qui est dit dans l'ancienne Chronique de sainct Denys, que ses gens le tuerent; & adjouste icelle Chronique que Vuaiffier estant mort, le Roy print vn ornement d'or & de pierres precieuses, que ledit Vuaiffier mettoit en ses bras les iours des festes solemnelles, que l'on appelle encores les poires Gayfier qu'il fist pendre en signe de victoire en l'Eglise Sainct Denys en France, deuant le maistre Autel, qui encores y sont, mais l'on les a mis maintenant au Crucifix d'or, ainsi que dit ladite Chronique. Ce Vuaiffier auoit fait bastir l'Eglise sainct Sauueur, maintenant nommée de sainct Martial dans la ville de Limoges, en laquelle reste encore quelque memoire de Vayfier, car contre la muraille de ladite Eglise on void dans vne pierre grauée vne Lyonne, & deux Lyonneaux, auec ces trois vers.

Alma Leæna duces sæuos parit, atque coronat
Opprimit hanc natus Vaifer malè sanus alumnam
Sed pressus grauitate luit sub pondere pœnas.

De lurbe dans sa Chronique Bourdeloise a remarqué, que l'on void encore aujourd'huy le sepulchre de Vayfier hors les murs de la ville de Bourdeaux, non loin du Chasteau du Ha ioignant la deuise, lequel sepulchre on appelle aujourd'huy communement le tombeau de Caïphe, parce que sur la pierre d'iceluy est escrit Gayf, que le peuple interprete Caïphe. Vayfier ayant esté tué, tous les Grands d'Aquitaine vindrent incontinant trouuer le Roy Pepin, & le recognoistre pour leur Roy, & par ce moyen il se rendist maistre

de toute l'Aquitaine, ce qui arriua en l'an sept cens soixante-cinq, suiuant l'ancienne Chronique du sieur Pithou, ou en l'an sept cens soixante-huict suiuant Regino, & les autres Annales. Le Roy Pepin ayant conquis toute l'Aquitaine, s'en retourna auec sa femme Bertrade à Xainctes, où il vint malade, & depuis estant allé à Paris, il y mourut le quatorziesme Septembre de l'an sept cens soixante-huict, comme tesmoignent toutes les anciennes Chroniques.

DES GVERRES FAITES PAR CHARLEMAIgne en Aquitanie, Languedoc & Espagne, tant contre Hunal, que contre les Sarrasins.

TOROCOMACVS sur la fin de son histoire, escrit que le Roy Pepin estant à sainct Denys en France pour faire son oraison à Dieu, tomba malade, & se voyant griefuement atteint, appella tous les Grands de sa Cour, tant Ecclesiastiques que Laïques, auec l'aduis desquels il despartist ses Royaumes à ses deux fils Charles & Carloman: à Charles il donna le Royaume d'Austrasie & à Carloman la Bourgongne, la Prouence, & l'Alemaigne: Et quant à l'Aquitanie qu'il auoit n'aguiere acquise, il l'a diuisa entre ses deux dits enfans. Le Continuateur d'Aymon toutesfois a escrit que l'Aquitanie vint à la part de Charles.

Donceques le Roy Pepin estant decedé, Hunal fils de Vayfier taschant de recouurer l'Aquitanie que son Pere auoit perduë, renouuella les troubles qui estoient quasi appaisés en Aquitanie. Ce qui fust cause que Charles, depuis appellé Charlemagne à cause de ses grandes vertus, commença d'aimer, & s'en alla auec ses troupes droit à Lyon, pour faire la guerre à Hunal, & ce fust la premiere guerre & expedition que Charlemagne entreprint, dautant qu'il esperoit d'en sortir bien tost: Et bien que Carloman son frere luy eust promis de l'aller secourir, & luy mener ses troupes, afin d'auoir moyen de finir plustost ceste guerre, il ne tint point sa promesse, mais pourtant Charlemaigne ne laissa pas de continuer son entreprise, mais vint auec ses troupes en la ville d'Angoulesme au deuant d'Hunal, auquel il donna la chasse, le cuyda surprendre, & le reduisist à tel poinct, qu'il fust contraint de s'enfuyr & se mettre sous la protection & sauue-garde de Loup Duc de Gascongne, cuidant par ce moyen se mettre à couuert. Mais Charlemaigne ne s'arresta pas en si beau chemin, car il passa la riuiere de Garonne, & enuoya ses Ambassadeurs au susdit Loup Duc de Gascongne, qui auoit retiré Hunal, pour luy dire qu'il s'en prendroit à luy s'il ne le luy rendoit. Cependant Charlemaigne attendant la response de ceux qu'il auoit enuoyez au Duc de Gascongne, s'occupa à bastir le Chasteau de Fronsac sur la riuiere de Dordongne, ainsi qu'ont escrit le Continuateur d'Aymon & Regino, & Binet en sa preface sur la version d'Eginard, dit que ce Chasteau est appellé *Castrum Franciacum*, dautant que les François l'auoient fait bastir. Loup Duc des Gascons, ayant entendu la demande que Char-

Charlemaigne luy faisoit par ses Ambassadeurs, ne se contenta pas de luy rendre Hunaud, mais il soubsmist toutes ses terres au pouuoir de Charlemaigne, voire mesme luy rendit la femme de Hunaud, comme dit le Continuateur d'Aymon, & encores ses enfans, ainsi qu'est escrit dans l'ancienne Chronique de sainct Denys. Et par ce moyen ceste longue & fascheuse guerre contre le Duc d'Aquitaine qui auoit esté commancée par Charles Martel, continuée par le Roy Pepin, fut enfin acheuée par le Roy Charlemaigne. Il est dit dans ladite ancienne Chronique de sainct Denys, que Hunaud Duc d'Aquitaine s'enfuist en Lombardie, où il apostata & quitta la Religion Chrestienne, mais peu de temps apres il fust lapidé, & accrauanté de pierres (ce sont les mots desquels se sert l'ancienne Chronique de sainct Denys.)

La guerre d'Aquitaine finie, Charlemaigne passa en Italie pour faire la guerre aux Lombards, & estant de retour, alla en France combattre les Saxons, dequoy ie ne parleray point, dautant que mon intention n'est point d'escrire generalement ce que fist Charlemaigne, ains seulement les guerres qu'il a eu en Aquitaine & Languedoc: mais dautant qu'en faisant la guerre aux Sarrasins qui tenoient l'Espagne, Charlemaigne passoit par ce pays d'Aquitaine, & Languedoc, ie seray comme contraint de parler des guerres que Charlemaigne fist en Espagne contre les Sarrasins, tant pour esclaircir les fables que plusieurs Romans, & Historiens fabuleux nous ont laissé par escrit, que pour monstrer comme Charlemaigne soubsmist à soy & subjuga vne bonne partie de l'Espagne. Ce que les anciens Historiens Espagnols, ou bien quelques-vns d'iceux ont obmis d'escrire dans leurs Histoires, ou l'ont tellement déguisé, qu'il semble à leur dire que iamais Charlemaigne n'a fait la guerre contre les Sarrasins qui estoient en Espagne.

Eginard en la vie de Charlemaigne escrit, qu'ayant laissé de bonnes garnisons aux frontieres contre les Saxons, il vint auec la plus grande armée qu'il peust assembler, attaquer l'Espagne, & ayant passé les Monts Pyrenées, toutes les villes qu'il rencontra sur son chemin se rendirent soudainement à luy, & apres il s'en retourna en France. C'est tout ce qu'Eginard en dit, horsmis que comme Historien veritable, il n'oublie pas de parler de la mesaduanture qui luy aduint en s'en retournant d'Espagne, de laquelle nous parlerons cy apres.

Regino, Adõ Archeuesque de Viẽne, & la Chronique que le sieur de Pithou a faite imprimer, ont remarqué plus particulierement ce qui se passa en ce voyage d'Espagne, car ils ont escrit qu'en l'année sept cens cinquante sept, vn Sarrasin qui estoit gouuerneur de la ville de Sarragosse vint trouuer le Roy Charlemaigne au lieu appellé Padobruno, où il faisoit la guerre contre les Saxons: Vasæus en sa Chronique d'Espagne dit, que ce fust pour prier le Roy Charlemagne de le vouloir remettre en ses Royaumes d'Espagne, desquels il auoit esté chassé par les guerres ciuiles. Le Continuateur d'Aymon adjouste à ce dessus, que ce Roy ou Gouuerneur Sarrasin promist à Charlemaigne de le rendre maistre des villes d'Espagne, desquelles le Roy des Sarrasins luy auoit baillé le gouuernement. Les anciens Historiens ne sont pas bien d'accord du nom du Sarrasin qui fust trouuer le Roy Charlemaigne: car les Annales du sieur de Pithou le nomment Aynald Rabbi: Adon Archeuesque de Vienne,

l'appelle Ibina Laribi, l'ancienne Chronique de ſainct Denys, le nomme Iberian Larabi, lequel ainſi qu'eſt dit dans la ſuſdite Chronique, ſe vint rendre au Roy Charlemaigne, & enſemble luy rendit toutes les Cités que le Roy des Sarraſins luy auoit baillé en garde. La Chronique du ſieur de Pithou dit, que trois Roys Sarraſins furent trouuer le Roy Charlemaigne, Ibina Larabi, Ioſeph, & ſon gendre Alarbis.

Charlemaigne ne meſpriſa pas cét aduertiſſement, mais dés incontinant qu'il l'euſt receu, il s'en vint droit en Eſpagne auec vne grande armée, compoſée des habitans de Languedoc, Prouençaux, Lombards, Bourguignons, & de ceux de Bauiere, auec leſquels il vint iuſques aux Monts Pyrenées, & commença d'attaquer l'Eſpagne du coſté de Nauarre, ayant prins la ville de Pampelõne capitale de Nauarre. Ma Chronique eſcrite à la main, remarque que Charlemaigne eſtant à Pampelõne, Taurus Roy des Sarraſins le vint trouuer & luy remiſt entre ſes mains toutes les villes qu'il tenoit en Eſpagne, & luy bailla en oſtages ſon frere & ſon fils. De Pampelõne le Roy vint iuſques à Sarragoſſe, ayant paſſé le fleuue d'Hebre, & apres il l'aſſiegea: Ceux qui l'a tenoient furent effrayez de ce ſiege, & en aprehenderent ſi fort l'euenement, qu'ils ſe rendirent tous à luy, & outre ce, luy baillerent vne grande ſomme d'or auec des oſtages. Aucun ancien Autheur n'eſcrit point pourquoy c'eſt qu'ils baillerent ces oſtages: mais Vaſæus en ſa Chronique d'Eſpagne, dit que ces oſtages furent donnez à Charlemaigne, pour l'aſſeurance de la promeſſe qu'ils luy auoient faite d'ouyr les Predicateurs qui leurs ſeroient baillez pour leur preſcher la foy de Ieſus-Chriſt. Charlemaigne ayant ainſi conquis tout ce quartier d'Eſpagne, s'en retourna par la ville de Pampelõne, laquelle il fiſt demanteler, & apres auoir ſubjugué les Nauarrois, il s'en retourna en France continuer de faire la guerre qu'il auoit contre les Saxons. C'eſt tout ce que Regino, Ademarus, les Annales de Pepin, l'ancienne Chronique de ſainct Denys, & ma Chronique manuſcrite, ont eſcrit du voyage fait par Charlemaigne en Eſpagne. Toutesfois Aymon le moine, au chap. ſoixante douze du liure quatrieſme, adiouſte à cela, que Charlemaigne reuenant d'Eſpagne, pour s'en retourner en France, il fuſt à Pampelõne, & paſſant les foreſts qui ſe rencontrent ſur les Monts Pyrenées, les Nauarrois qui luy auoient dreſſé des embuſches chargerent l'arriere-garde de ſon armée, & l'a mirent toute en deſordre: car bien que les François fuſſent plus forts que les Nauarrois, toutesfois le lieu où ils attaquerent l'arriere-garde eſtoit grandement aduantageux pour les aſſaillans, de façon que les Nauarrois ſurmonterent les François, & butinerent entierement leur bagage: Il fuſt tué en ce combat grand nombre de Capitaines qui auoient commandement dans l'armée du Roy. Les Nauarrois apres auoir fait ceſte défaite, ſçachant bien les routes du pays, ſe retirerent en diuers endroits, où il fuſt impoſſible de les pourſuiure. Charlemaigne euſt vn ſi grand regret de la perte qu'il auoit faite en ce rencontre, que cela luy oſta le contentement des conqueſtes qu'il auoit faites en Eſpagne. C'eſt tout ce qu'Aymon en dit, lequel ie n'ay fait que tourner en François.

Eginard fait auſſi mention de ce mauuais rencontre que le Roy Charlemaigne euſt paſſant par les Monts Pyrenées en reuenant d'Eſpagne, & eſcrit

que l'arriere-garde de son armée fust entierement defaite, sans qu'vn seul en eschapast, & qu'en ce combat furent tuez Eggard qui auoit la charge de la table du Roy, Anselme Comte du Palais, Rolland qui auoit le gouuernement de la coste de Bretaigne, & plusieurs autres. C'est tout ce que nous trouuons de plus solide qui a esté escrit par les anciens Historiens, concernant les conquestes faites par Charlemaigne en Espagne, combien que Sebastien Euesque de Salamanque, ny Sampirus Euesque d'Astorga anciens Historiens Espagnols qui viuoient en ce temps là, ou bien tost apres, n'ayent faite aucune mention dans leurs histoires que Charlemaigne y ait esté, ne voulans recognoistre que les François ayent chassé les Sarrasins d'vne bonne partie de l'Espagne.

Roderic Archeuesque de Tolede au chap. dixiesme & vnziesme du liure quatriesme de son histoire d'Espagne, pour ne vouloir point aduoüer que Charlemaigne ait rien conquis en Espagne, est contraint de desguiser entierement ceste histoire, & de l'a rapporter tout autrement qu'elle n'a esté escrite par les anciens. Car il dit qu'Alphonse Roy de Castille, surnommé le chaste, faisoit profession de grande amitié auec Charlemaigne, auquel il enuoya secretement ses Ambassadeurs, qui auoient charge de luy dire qu'il estoit grandement trauaillé par les Sarrasins, & que s'il vouloit venir le secourir & ayder à les chasser de ses terres, il luy donneroit son Royaume; car aussi n'auoit-il point d'enfans: & Charlemaigne respondit à ces Ambassadeurs, que bien qu'il fust assez occupé en son Royaume, dautant que les Sarrasins auoient occupé le Languedoc, Bourdeaux, Poictiers, Tours, & quasi toute l'Aquitaine, neantmoins le désir qu'il auoit de satisfaire à ses prieres, le porteroit à l'aller trouuer auec son armée. Les grands & principaux d'Espagne estans aduertis, tant de la demande d'Alphonse, que de la responce de Charlemaigne, furent trouuer le Roy Alphonse, pour le prier de vouloir reuoquer la priere qu'il auoit faite, & la parole qu'il auoit donnée à Charlemaigne, ce qu'Alphonse fust contraint de faire: de quoy Charlemaigne se sentist grandement offensé, & delibera nonobstant ladite reuocation faite par Alphonse, de s'en aller auec son armée en Espagnie. Cela fust cause que le susdit Roy Alphonse, voyant que Charlemaigne s'en venoit, assembla toutes ses gés de guerre, auec lesquels il vint iusques aux Monts Pyrenées, qui sont la separation de la France d'auec l'Espagne: Neantmoins Charlemaigne auec ses troupes vint à la valée de Ronceuaux pour entrer dans l'Espagne, mais il fust empesché par le Roy Alphonse, lequel luy liura la bataille, en laquelle furent tuez Rolland, Eggard, & Anselme, qui estoient les principaux chefs & capitaines de l'armée de Charlemaigne. Et Roderic n'estant pas content d'auoir raporté ceste bataille, en laquelle Rolland & autres furent tuez, contre ce qu'en ont escrit les anciens Historiens, fait encore au chap. vnziesme du susdit liure, vn denombrement des villes qui ont esté recouuertes des mains des Sarrasins, & de ceux qui les ont déliurées, pour conclurre que puis que les autres les ont tirées des mains des Sarrasins, que Charlemaigne n'y a rien apporté du sien, adioustant des fables qu'il a inuentées contre l'honneur de Charlemaigne, que i'aurois honte de reciter en ce lieu, tant s'en faut qu'elles meritent d'estre refutées.

Car il est tres-certain par l'histoire, que la responce qu'il dit que Charlemaigne fist à Alphonse, est entierement contre la verité, d'autant que comme nous auons dit cy-dessus, ce fust Charles Martel qui gaigna contre eux ceste grande bataille à Tours, & chassa les Sarrasins, tant de Bourdeaux, que des autres villes de France, les contraignant de se retirer en Espagne: Et nous auons veu comme le Roy Pepin fils de Charles Martel ne fist point tant la guerre aux Sarrasins, qu'au Duc d'Aquitanie, lequel tenoit l'Aquitanie, & le Languedoc. Mais d'ailleurs qui voudra rechercher exactement le temps auquel regnoit le Roy Alphonse le chaste, il verra qu'il n'estoit point Roy du temps de Charlemaigne: car l'Empereur Charlemaigne mourust en l'an huict cens quatorze, & Alphonse le chaste iusques en l'an neuf cens & dix, prés de cent ans apres Charlemaigne, ainsi qu'escrit Ioannes Mariana au chap. dix-neuf du liure septiesme de son histoire d'Espagne: ce qui tesmoigne assez que ce que Roderic en a escrit, n'est point veritable.

Si Roderic s'est failly, rapportant ce que Charlemaigne fist en Espagne, Lucas Tudensis Diaconus s'est bien autant trompé sur le mesme sujet: car il prend tousiours Charlemaigne pour Charles Martel, & rapporte ceste iournée de Ronceuaux d'autre façon que les anciens Historiens, ny Roderic n'ont escrit: car il dit que Charlemaigne défist les Sarrasins en Bourgogne & a Poictiers, & les suiuist iusques à ce qu'ils eurent passé les Monts Pyrenées, & non contant d'auoir chassé les Sarrasins de France, il passa les Monts Pyrenées & soubsmist à son obeyssance les Gots & Espagnols qui estoient en Catalogne, Gascogne & Nauarre, & apres cela il fist requerir le Roy Alphonse de le vouloit recognoistre: ce qui porta Bernard grand Capitaine d'Espagne à se rallier auec Marsil Sarrasin Roy de Sarragosse, & tous deux ayant ioint leurs troupes ensemble, donnerent la bataille à Charlemaigne, en laquelle ils firent mourir la pluspart des siens, entre lesquels furent Anselme Eggard & Rolland.

Le mesme Autheur escrit qu'aprés que Charlemagne eut perdu cette bataille, il rallia ses troupes, & combattist si heureusement en Espagne contre les Sarrasins, qu'il en fist mourir vn nombre infiny, & apres fust visiter sainct Iacques en Compostelle, d'où il s'en retourna en France, amenant auec luy Bernard, auquel il donna les principalles charges de son Royaume.

Roderic Santius en la troisiesme partie de son histoire d'Espagne, n'escrit autre chose de ceste bataille, sinon que l'on tient que le Roy Alphonse combattist & défist Charlemaigne en la valée de Ronceuaux, où Rolland mourust sur la place. Le Pere Iean Mariana en son histoire d'Espagne, s'en rapporte à ce que Roderic en a escrit. Quant à Zurita en ses Annales d'Aragon, & Dom Steuan de Gariuay, ils s'approchent beaucoup plus de la verité que les autres. Tant y a que nous pouuons mettre comme au rang des fables tout ce que les nouueaux Historiens ont escrit, concernant ceste bataille de Ronceuaux, au delà de ce qui se trouue escrit par Eginard, Aymon le moine, & autres anciens Historiens: Car tout ainsi que quelques-vns ont inuenté des mensonges, pour raualer, & abbaisser la gloire de ce grand Empereur Charlemaigne: de mesme plusieurs ont inuenté des fables pour le rehausser: ce qui a donné sujet à plusieurs Italiens, Alemans, Espagnols, & Grecs, de forger là dessus des

Romans: desquels le plus ancien est l'histoire fabuleuse de Tilpin, ou Turpin Archeuesque de Rheins, où sont descrits ces fabuleux combats du Geant Ferragus auec Rolland, & la dispute de Charlemaigne auec Ayguoland, comme aussi la trahison de Ganelon, qui ayant esté enuoyé par Charlemaigne à Marcil & Belligard Roys de Sarragosse, pour les semondre de se faire Chrestiens, ou de luy payer le tribut qu'ils luy auoient promis; au lieu de faire fidelement ce qui luy auoit esté commandé, se laissa gagner aux presens que ces Roys luy firent, & fist entendre à Charlemaigne que Marcil Roy Sarrasin le venoit trouuer en France, pour receuoir le sainct Baptesme, auec promesse de tenir à l'aduenir toute l'Espagne de luy. Charlemaigne ayant adjousté foy à ses paroles, delibera de passer le port de Siseros, & s'en retourner en France, ayant à ces fins commandé à Rolland son nepueu Comte du Mans, & de Blaye, & à Oliuier Comte de Geneue, de choisir vingt mille hommes de son armée, & se tenir à l'arriere-garde, iusques a ce qu'il eust passé le port. Mais il arriua (dit Turpin) que les François se trouuant enyurez du vin que le Roy des Sarrasins leur auoit enuoyé par present, & d'autre costé les soldats Chrestiens s'estant soüillez le soir auparauant auec les femmes des Payens, & auec celles qui suiuoient l'armée: Marcil Roy des Sarrasins qui les guettoit dans les forests, auec cinquante mille combattans, chargea si rudement l'arriere garde, qu'elle fut quasi toute taillée en pieces. Le mesme Turpin dit encore, que Charlemaigne ayant esté prié par sainct Iacques qui s'apparust à luy, de deliurer l'Espagne de la main des Sarrasins, fust depuis en pelerinage à Compostelle.

Ces fables ainsi escrites par Tilpin, sont fort anciennes, car ce liure se troue escrit à la main de lettre fort antique, & en vieux françois dans plusieurs bibliotheques, elles ont esté suiuies par beaucoup d'anciens autheurs, comme par Mathieu qui a escrit l'histoire d'Angleterre: Dante ancien Poëte Italien, & Calcondile en son histoire des Turcs, Petrus Venetus en son Cathalogue des saincts, lequel escrit la vie de Rolland, & autres qu'il a tirées en partie du susdit Tilpin, & Godefroy de Viterbe en son histoire appellée Pantheon, lequel encherissant sur ces fables, adjouste comme Charlemaigne fust en Hierusalem visiter les saincts lieux, où les mysteres de nostre redemption ont esté accomplis: Mais la pluspart de tout ce que ces Historiens ont escrit est fabuleux, car Tilpin mesme en la preface de son histoire escrite à Leopard Doyen d'Aix la Chappelle, dit que dans les anciennes Chroniques de sainct Denys, les guerres faites par Charlemaigne en Espagne, ne se trouuent point escrites, dequoy il pouuoit estre bien informé, comme ayant esté Religieux de sainct Denys. Et d'ailleurs il est fort mal-aisé que l'Archeuesque Tilpin soit autheur de ce Roman, qui contient l'histoire de Charlemaigne, d'autant qu'il fait mention de la mort de Charlemaigne, qui arriua en l'an huict cens quatorze, & toutesfois Tilpin mourust en l'an huict cens treize, ainsi qu'a remarqué Trithemius, ce qui est fort vray semblable: car Vvulpsarius qui luy succeda en son Euesché, tint vn Concile en l'an huict cens quatorze, comme dit Flodoard au liure troisiesme de son histoire de Rheins. La mesme histoire cõtient que Charlemaigne erigea Compostelle en Archeuesché, & Roderic Archeuesque, en l'oraison qu'il fist au Concile de Latran, asseure que ce fust le Pape

Calixte second : & l'Archeuesque de Compostelle en ceste dispute contre l'Archeuesque de Tolede, n'allegua iamais le tesmoignage de Turpin, ce qu'il n'eust pas oublié de faire, si ceste histoire estoit veritable. Il a esté aussi remarqué que dans l'histoire d'enuiron ce temps, il ne se fait point mention d'autre Ganelon, que de VVenilo Archeuesque de Sens, lequel oubliant les biens-faits de Charles le chauue, qui l'auoit esleué d'vne tres-basse & vile condition à l'honneur d'Archeuesque de Sens, quitta le party de son bien-facteur, & se rangea de celuy de Louys Roy de Germanie, qui se vouloit rendre maistre de la France. Tilpin aussi escrit que Rolland auec fort peu d'autres se sauua de la bataille de Ronceuaux, & toutesfois Eginard autheur digne de foy, comme viuant du temps de Charlemaigne, & tous les autres anciens Historiens, demeurent d'accord que Rolland fust tué en ceste bataille.

Mais quittant ces fables, & reuenant à l'histoire de ce que Charlemaigne fist en Languedoc, nous lisons dans le Continuateur d'Aymon, & dans l'Autheur de la vie de Louys le Debonnaire, comme Charlemaigne reuenant d'Espagne, trouua qu'Ildegar sa femme (qu'il auoit laissée lors qu'il alla en Espagne à son Chasteau de Cassagneul en Agenois,) auoit accouché de deux jumeaux, l'vn desquels receut l'eau du sainct Baptesme, & que ce mesme iour son pere Charlemaigne le fist nommer Louys Roy d'Aquitaine, ayant desia destiné ce Royaume au premier de ses enfans. Et dautant que ce Roy estoit en son enfance, & que son âge ne luy permettoit point de pouuoir gouuerner son Royaume : Charlemaigne establist par les principalles villes d'Aquitaine des Comtes, ou Gouuerneurs pour conseruer l'Estat, & entr'autres il fist Corson, que les François ont appellé Torsin Comte de Tolose, & Aymon Comte d'Alby; ainsi que nous auons plus au long deduit dans nostre histoire des Cõtes de Tolose, au chapitre de l'origine des Cõtes de Tolose. Quelques-vns ont estimé qu'a mesme tẽps qu'il fist Corson Comte de Tolose, il establit aussi Aymery Vicomte de Narbonne, Bertrand Marquis de Beziers, & pays bas de Languedoc, ensemble vn Comte de la ville de Carcassonne : Mais ie reserue de parler de ces erections, lors que ie parleray des Vicomtes de Narbonne, Comtes de Beziers & de Carcassonne : Charlemaigne ayant estably cét ordre en l'Aquitaine & Languedoc, il s'en retourna en France.

Il se trouue plusieurs autres Historiens, qui ont parlé des guerres faites par Charlemaigne en Languedoc contre les Sarrasins, desquelles toutesfois les anciens autheurs dignes de foy, n'ont fait aucune mention : c'est pourquoy nous n'y pouuons point mettre pleine & entiere foy : Mais dautant que ce n'est pas vn seul Historien qui a parlé de ces guerres, mais bien plusieurs Escriuains de diuerses nations & diuers pays, & que c'est dans le pays comme vne ancienne tradition, remarquée par la pluspart des anciens memoires qui se trouuent dans les Archifs des villes, & anciennes Abbayes de Languedoc, i'ay estimé que ie ne les deuois point obmettre, biẽ que ie ne les croye pas asseurées.

Roderic Archeuesque de Tolede au chapitre *De actibus Yssen*, qui est le vingtiesme de son histoire des Arabes, remarque qu'en l'an cent septante-sept des Arabes, qu'est l'an de nostre salut sept cens quatre vingt quatorze, Yssen Roy des Arabes, enuoya Abdimelech auec vne grande armée contre

les Chreſtiens du pays de Languedoc, leſquels il trauailla en telle façon, qu'il print les villes de Geronde & Narbonne, auec tout ce qui ſe trouue entre ces deux villes, ayant ruiné tout le pays, & fait vn ſi grand butin ſur les Chreſtiens qu'il en fit acheuer de baſtir en la ville de Cordube en Eſpagne vne Moſquée, que ſon pere auoit commencée. Le meſme autheur eſcrit au ſuſdit chapitre, que les Chreſtiens qui eſtoient prés de la ville de Narbonne, furent reduits par les Sarraſins en telle eſclauitude & miſere, que par accord ils s'obligerent enuers les Sarraſins, de porter de Narbonne à Cordube, tant auec charrettes, que ſur leurs eſpaules, la terre pour baſtir la fortereſſe que les Sarraſins y faiſoiẽt. Il ne me ſouuient pas pourtant d'auoir leu dans les autres Hiſtoriens, rien de pareil à ce que Roderic a eſcrit : auſſi ce qu'il dit n'a nulle veriſimilitude, que les Chreſtiens portaſſent de terre ſur leurs eſpaules de Narbonne à Cordube, attendu qu'elle eſt bien auant dans l'Eſpagne, & par conſequent fort eſloignée de Narbonne.

Pierre Tomic en ſes antiquitez de Barcelonne, eſcrit, que Charlemaigne quelque temps apres la bataille de Ronceuaux, recouura la ville de Narbonne, qui eſtoit tenuë par les Sarraſins, & apres paſſa en Eſpagne, & ſubjuga toute la Catalogne. Hieronimo Zurita rapporte la meſme prinſe de la ville de Narbonne faite par Charlemaigne en ſon hiſtoire, ou repertoire des choſes qui ſe ſont paſſées en Aragon, & remarque particulierement que ce fuſt en l'an ſept cens nonante-vn, & la meſme remarque eſt faite par le pere Iean Mariana en ſon hiſtoire d'Eſpagne. I'ay leu dans vn ancien Martyrologe des archifs de la ville de Narbonne, comme Charlemaigne print ceſte ville, & voicy les termes, *Anno Domini octingenteſimo nonageſimo, fuit capta Ciuitas Narbonæ, per Carolum magnum.* Ie ne doute point qu'il n'y ait erreur au nombre, & qu'il ne faille lire *ſeptingenteſimo nonageſimo*, au lieu de *octingenteſimo nonageſimo :* Car Eginard, & tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué, que Charlemaigne mouruſt en l'an huict cens quatorze : L'on void auſſi, tant dans les archifs de la ville de Carcaſſonne, & dans l'Abbaye de la Graſſe, vn ancien Roman eſcrit à la main de lettre fort antique, fort religieuſement gardé dans leſdits archifs, lequel a eſté compoſé par Philomena Hiſtorien, comm'il dit du Roy Charlemaigne, compoſée en langage Roman, & depuis long-temps tourné en latin, par vn nommé Vidal, du mandement de l'Abbé de la Graſſe, lequel liure contient l'hiſtoire de la prinſe des villes de Narbonne & Carcaſſonne par Charlemaigne, & duquel voicy le tiltre *Geſta Caroli magni Regis & Imperatoris de captione Carcaſſonæ & Narbonæ Ciuitatum* ; mais ce liure ſe trouue tout plein de fables ſemblable à celuy de Tilpin, c'eſt pourquoy i'ay reſerué d'en parler plus au long, lors que nous parlerons de l'hiſtoire fabuleuſe du Languedoc

Frere Eſtienne de Barrellas, religieux de l'ordre de ſainct François, au liure qu'il a eſcrit en langue Eſpagnole, des geſtes notables de Bernard Comte de Barcelonne, & ſon fils Dom Zinoffré, apres auoir fort au long rapporté, quaſi au commencement de ſon hiſtoire, comme le Roy de Cordube Sarraſin print la ville de Narbonne, & ſe fiſt nommer Roy de Narbonne ; il eſcrit aux chapitres quatre vingt ſix, & quatre vingt ſept, comme Charlemaigne l'a reprint, & l'a tira des mains des Sarraſins. Et bien que dans ſadite hiſtoire il ne mette

aucune date : toutesfois dans vne brieue Chronologie qu'il a miſe au commencement de ſon liure, laquelle ſert comme d'indice à ſon hiſtoire, il note que ce fuſt en l'an ſept cens quatre vingts & neuf, que le Roy Charlemaigne auec ſon armée imperiale, chaſſa le Roy de Cordube Sarraſin de la ville de Narbonne : ce qui ſe rapporte aſſez quant à la date, à ce que les ſuſdits Hiſtoriens en ont eſcrit. Mais ce liure eſt ſi plein de fables, & l'Autheur ſi nouueau (car il a eſcrit en l'an mil ſix cens) que ceſte hiſtoire ne peut venir en aucune conſideration.

Papirius Maſſo s'eſt grandement trompé, au liure qu'il a eſcrit, contenant la deſcription de la France par riuieres, quand il a dit, au chapitre qui parle de la riuiere d'Aude qui paſſe à Narbonne, qu'Aymon le moine auoit eſcrit au chapitre cinquante huictieſme du liure quatrieſme de ſon hiſtoire, que Charlemaigne ayant paſſé la riuiere du Roſne, fut aſſieger auec vn grand appareil d'engins & machines de guerre la ville de Narbonne, aſſiſe ſur la riuiere d'Aude : car ce lieu qu'il rapporte d'Aymon, & qui ſe trouue au chapitre cinquante ſeptieſme du liure quatrieſme de ſon hiſtoire, ne parle point de Charlemaigne, ains de Charles ſeulement : Ce que nous deuons entendre de Charles Martel, & non de Charlemaigne, comme la ſuite de l'hiſtoire nous l'apprend aſſez, d'autant qu'il eſt dit, que Charles tenant aſſiegée la ville de Narbonne, & voyant que les Sarraſins venoient d'Eſpagne pour faire leuer le ſiege, il s'aduança auec ſes troupes, & défiſt l'armée des Sarraſins ſur le paſſage de la riuiere de Bero, à trois lieuës de Narbonne : ce que nous liſons auoir eſté fait par Charles Martel, & non par Charlemaigne, ainſi que tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué, meſmes Eginard au commencement de la vie de Charlemaigne.

Ce qui me fait douter que Charlemaigne ait aſſiegé & prins la ville de Narbonne en l'an ſept cens nonante, c'eſt que ie trouue que tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué, que Charlemaigne paſſa toute ceſte année en paix, en la ville de Vormes en Alemagne : car voicy comme il eſt eſcrit dans la Chronique du ſieur de Pithou, parlant de ce que fiſt Charlemaigne en l'an ſept cens quatre vingt-dix. *Hunc annum à bellorum motibus quietus Rex apud Vormatiam tranſegit.* Regino parlant de ce que Charlemaigne fiſt en la meſme année, *Nullum iter Rex fecit, ſed in prædicta Ciuitate celebrauit natale Domini & Paſcha.* Les Annales de Pepin, parlant de la meſme année, *Hoc anno nulla expeditio facta eſt.* Et dans les Annales que Caniſius a faites imprimer, *& ipſe annus tranſiuit ſine hoſte.*

Herman Contrat en ſa Chronique, & les Annales que le ſieur de Pithou a fait imprimer, remarquent qu'en l'année ſept cens quatre vingt treze, les Sarraſins furent en Languedoc, & gaignerent vne grande bataille contre les Chreſtiens. Vne ancienne vie de Charlemaigne ſans autheur, que i'ay extraicte de l'Abbaye de Moyſſac, rapporte ce qui ſe paſſa en ladite année plus particulierement, & dit qu'en ladite année ſept cens quatre vingt treze, Exan Roy Sarraſin des Eſpagnes, voyant que Charlemaigne eſtoit occupé à la guerre qu'il auoit contre les Huns, enuoya vn de ſes Princes nommé Abdimelec auec vne grande armée de Sarraſins, pour rauager le Languedoc voiſin de l'Eſpagne, & qu'à lors les Sarraſins furent iuſques à la ville de Narbonne, &

apres auoir butiné tout ce qu'ils auoient peu rencontrer, ils furent à Carcassonne, mais que le Comte Guillaume (que nous auons dit ailleurs estre Guillaume Comte de Tolose, mis par Charlemaigne apres auoir deposé Corson) auec les autres Caualiers François, liurerent la bataille aux Sarrasins sur le fleuue d'Oliuier, mais que ce fust auec tant de mal-heur, que les Sarrasins mirent les Chrestiens en desordre, qu'ils demeurerent la pluspart morts sur la place. Ce qui fust cause que le Comte Guillaume, apres auoir genereusement combattu, fust enfin contrainct, voyant que les siens l'abandonnoient, de se retirer: que ceste bataille ayant esté gaignée par les Sarrasins, ils s'en retournerent en Espagne auec le butin qu'ils auoient gagné sur les François. C'est ce que nous apprenons par les anciennes Chroniques. Toutesfois le President Dufauchet, au liure qu'il a escrit de la maison de Charlemaigne, a remarqué que l'on list dans vn liure appellé le Mareschal d'Arles (lequel se trouue manuscrit, à ce que i'ay apprins, dans la bibliotheque du college de Nauarre, & a esté composé enuiron l'an mil deux cens) que le Comte Guillaume, apres vne grande bataille print Abdimelec Roy des Sarrasins, qui auoit assiegé la ville de Carcassonne, apres auoir bruslé le faux-bourg de Narbonne. Nous lisons aussi dans la vie de sainct Guillaume fondateur de l'Abbaye sainct Guillem le desert, au Diocese de Lodeue, laquelle se trouue escrite à la main, tant dans ladite Abbaye de sainct Guillaume le desert, que dans la bibliotheque des Peres sainct Dominique de Tolose, & de laquelle on trouue vn abregé assez long, toutesfois rapportée par Orderic Vital, au liure sixiesme de son histoire Ecclesiastique, & dans vn sommaire ou petit abregé, que Petrus Venetus a inseré au chapitre dix-septiesme du liure cinquiesme de son Catalogue des saincts, que le Comte Guillaume fust enuoyé par Charlemaigne auec vne armée, pour debeller les Sarrasins qui tenoient vne partie de l'Aquitanie & du Languedoc, ce qu'il fist si vaillamment, qu'il les chassa entierement de toute la Septimanie ou Languedoc, ayant fait mourir la plus part d'iceux. Ces vies de sainct Guillaume, ne disent point particulierement, de quelles villes les Sarrasins furent chassez par Guillaume, excepté de la ville d'Orenge. Mais i'ay vn ancien Roman escrit à la main, de la vie de Guillaume au Cort-nés, qui est nostre Guillaume, qui raconte comme il chassa les Sarrasins, tant de la ville de Nismes, par le moyen de certaines charettes chargées de tonneaux pleins de gens d'armes, que de la ville d'Orenge. Ce Roman qui contient vn grand volume, escrit de lettre fort antique en vieux François, fort mal-aisé d'entendre, à cause de son antiquité, est diuisé en plusieurs liures, entre lesquels il y en a vn qui a pour titre le charroy de Nismes, duquel voicy les premiers vers.

Oies Seignor Dex vos croisse bonté
Li glorieux li Roys de maiesté
Bone chanson est vous a escouter
Del meillor hom qui ains creust en Dé
C'est de Guillaume le marchis au cort nés
Comme il print Nismes par le charroy monté
Apres conquist Orenge la Cité.

La vie de Charlemaigne, que i'ay extraicté de l'Abbaye de Moyſſac, remarque comme Charlemaigne en l'année ſept cens quatre vingt ſeize, enuoya ſes troupes, conduites par les Lieutenans des frontieres, pour faire la guerre aux Sarraſins, qui s'eſtoient rebellez en Eſpagne: mais ils ne firent que des courſes, & apres s'en retournerent auec le butin.

L'année ſuiuante ſept cens nonante ſept, la ville de Barcelonne, laquelle eſtoit tantoſt au pouuoir des François, & apres ſe remettoit ſous la domination des Sarraſins, fuſt renduë par Zatin leur Roy, à Charlemaigne, & Zatin fuſt au commencement de l'eſté trouuer ledit Roy Charlemaigne, qui eſtoit à Aix la Chappelle, auquel il ſe ſoubſmiſt volontairement, & remiſt en ſon pouuoir la ville de Barcelonne: ce qui fut cauſe que Charlemaigne enuoya auſſi toſt ſon fils Louis, tant pour ſe ſaiſir de Barcelonne, que pour aſſieger Hueſco, ſans que le Continuateur d'Aymon nous deſcriue plus particulierement l'euenement de ce ſiege. Il a bien noté, que Charlemaigne eſtant de retour de la guerre des Saxons, & eſtant à Aix la Chappelle, Adela Sarraſin fils de Ibimananga vint de Mauritanie pour luy parler. Le ſuſdit Continuateur n'eſcrit point le ſuiet de ce voyage, mais nous le pouuons apprendre de l'Autheur de la vie de Charlemaigne, que le ſieur de Pithou a faite imprimer: c'eſt que ſon frere l'ayant chaſſé de ſon Royaume, le contraint de ſe retirer en Mauritanie, de façon qu'il vint vers Charlemaigne pour le prier de luy preſter ayde, faueur & ſecours, pour ſe remettre dans ſon Royaume; Et pour l'induire à faire ce qu'il deſiroit, il miſt toutes ſes terres, & ſa perſonne meſme ſous la protection de Charlemaigne; les deux fils duquel eſtant pour lors animez, ſçauoir Pepin d'Italie, & Louys d'Eſpagne, il commanda à Pepin de s'en retourner en Italie, & à Louys en Aquitaine, Louys fut accompagné par Adela Roy des Sarraſins, & apres il fiſt la guerre en Eſpagne, ſous ſa foy & par ſa conduite.

Tous ceux qui ont parlé de Charlemaigne, ont remarqué comme en la meſme année, ſept cens quatre vingt dix-ſept, Alfonſe Roy de Galice (lequel comme teſmoigne Eginard, viuoit auec vne eſtroite amitié auec Charlemaigne) luy enuoya ſes Ambaſſadeurs chargez de preſens pour le ſaluer, & le prier de le vouloir conſeruer en ſon amitié. L'autheur de la vie de Charlemaigne dit qu'Alphonſe luy apporta vn riche pauillon, & qu'apres auoir recouuré la ville de Liſbonne, que les Mores luy auoient occupée, il luy enuoya vn Baſilic, & pluſieurs charges des deſpoüilles qu'il auoit gaignées ſur les Sarraſins, entre leſquelles il y auoit ſept Mores, ſept mulets, & ſept armes completes: ce qu'il enuoya à Charlemaigne, non pour la valeur des preſens, mais pour luy donner aduis de la victoire qu'il auoit gaignée ſur les Mores.

L'année apres ſept cens quatre vingt dix-huict, les Sarraſins ſe ſaiſirent des Iſles de Maiorque, & Minorque, ce qui effraya tellement les habitans, que ne ſçachant comme l'on dit, à quel ſainct ſe voüer, & la generoſité & valeur de Charlemaigne eſtant à tous cogneuë, ils luy enuoyerent leurs deputés, pour le prier de les vouloir aſſiſter en ceſte grande neceſſité, ſoubſmettant leurs perſonnes & leurs terres à ſon pouuoir, & à ſon autorité: Charlemaigne eſtant touſiours preſt à ſecourir les Chreſtiens qui imploroient ſon ayde, enuoya auſſi toſt ſon armée à Maiorque, laquelle donna ſi furieuſement la chaſſe aux

Sarrasins, qu'ils furent desfaits entierement en bataille. Tellement que les François se trouuant victorieux, pour tesmoignage de leur victoire, enuoyerent au Roy Charlemaigne les enseignes qu'ils auoient gagnées sur les Sarrasins. Le Continuateur d'Aymon remarque qu'au mesme temps, Asam Sarrasin, Gouuerneur de la ville d'Ouesca en Espagne, enuoya à Charlemaigne de riches presens, auec les clefs de ladite ville, luy promettant de l'a luy deliurer lors que la commodité s'offriroit.

Nous pouuons apprendre de l'autheur qui a escrit la vie de Louys le debonnaire, comme il tenoit quasi tous les ans son Parlement & estats generaux de son Royaume dans la ville de Tolose, pour deliberer ce qu'il auoit à faire durant l'année. Pendant qu'il tenoit ses estats dans Tolose, Abataurus Roy des Sarrasins luy enuoya ses Ambassadeurs auec de grands presens, pour s'entretenir en paix, & amitié auec luy. Ce fust en ce mesme temps qu'il deschargea les habitans du pays d'Albigeois du tribut de bled & de vin qu'ils luy faisoient, & ordonna qu'à l'aduenir le peuple ne fust plus constraint de fournir bled ny fourrage aux gens de guerre, d'autant que les soldats l'exigeoient auec vne grande oppression & ruine du peuple.

L'année apres il vint à Tolose, où il tint à l'accoustumé son Parlement. Durant ce temps Alphonse Roy de Galice luy enuoya ses Ambassadeurs auec des presens, pour tesmoigner qu'il desiroit conseruer & entretenir la paix & amitié qui estoit entr'eux, ce qu'il offrist de faire de son costé. Et à mesme temps Baaluc Duc des Sarrasins, qui commandoit aux frontieres d'Espagne, luy enuoya aussi des deputez auec des presens, pour rechercher son amitié: là dessus le Roy Louys desirant espouser Ermengarde fille du Comte Nigrand, mist de nouuelles garnisons aux frontieres d'Espagne, & plusieurs soldats pour la garde & defence, tant de la ville d'Ausonne, que des Chasteaux de Guerdonne, Castabere, & autres lieux, ayant commis le Comte Borrel pour y commander.

L'an huict cens, Charlemaigne fist vn voyage à Rome, où il fust nommé, & couronné Empereur par le Pape Leon, aux festes de Noël de l'an huict cens vn: cependant qu'il estoit en Italie, le Roy Louys son fils reuint à Tolose, d'où il alla en Espagne, & s'estant approché de la ville de Barcelonne, Zado Gouuerneur de ladite ville, qui auoit desia recogneu Charlemaigne, le vint voir, sans toutesfois luy offrir, ny déliurer la ville de Barcelonne, tellement que le Roy passa outre sans y entrer, & fust auec ses troupes à Ilerde ville d'Espagne, laquelle il print & démolist entierement: Comme aussi il fist ruiner toutes les villes qui estoient prez d'Ilerde, & fust auec son armée, iusques à la ville d'Ouesca, aux enuirons de laquelle il fist faire le dègast, ruiner & brusler tous les lieux qui estoient prez de ladite ville. Et l'hyuer estant suruenu, il quitta l'Espagne, & s'en vint en Aquitanie.

L'an huict cens deux, Zado Gouuerneur de Barcelonne, n'ayant pas prins bon Conseil auec ses amis, fust iusques à la ville de Narbonne, où il fust aussi tost prins, & amené au Roy Louys, d'autant qu'il n'auoit point gardé la promesse qu'il auoit faite à Charlemaigne son pere, de tenir la ville de Barcelonne sous son obeyssance: c'est pourquoy aussi tost que le Roy Louys l'eust, il l'enuoya à son pere Charlemaigne. En mesme temps le Roy Louys assembla ses

estats generaux dans la ville de Tolose, pour deliberer ce qu'il auoit à faire, & estant arriué, que durant qu'il tenoit lesdits estats, Bourgoing Comte de Fesensac vint à deceder, il pourueust dudit Comté vn nommé Leotard.

L'année apres huict cens quatre, le Roy Louys assembla derechef son Conseil & ses estats, pour deliberer quel chemin on deuoit prendre, & les moyens qu'on deuoit tenir pour aller assieger la ville de Barcelonne, qui s'estoit rebellée contre luy : Il fust arresté à ce Conseil, que l'on iroit assieger la ville de Barcelonne, & que pour ce faire le Roy Louys diuiseroit son armée en trois troupes, l'vne desquelles il deuoit retenir auec luy à Perpignan, pour pouruoir aux occurrẽces qui pouuoient suruenir, le commandement de l'autre fust baillé à Rostan Comte de Geronde, auquel fust donné ordre d'assieger auec ses troupes ladite ville de Barcelonne, & la troisiesme fust ordonnée pour tenir la campagne, afin d'empescher que le secours n'arriuast point aux assiegez. Ceux qui commandoient dans la ville, se voyant ainsi assiegez, enuoyerent au Roy des Sarrasins qui se tenoit à Cordube, pour le prier de les venir secourir. Le Roy de Cordube ayant entendu ces nouuelles, & sçachant de quelle importance estoit la ville de Barcelonne, fist vne grande leuée de gens de guerre, pour les aller secourir, & faire leuer le siege, mais ayant apprins à Sarragosse, que le Roy Louys auoit enuoyé de grandes troupes, commandées par Guillaume, & Ademar entre la ville de Barcelonne, & eux, tellement que pour s'approcher de la ville, il faloit plustost les combattre, cela fust cause que les troupes du Roy de Cordube prindrent vn autre chemin, & vindrent du costé de Las Astoyas pour attaquer les François qui tenoient la ville assiegée, mais aux escarmouches qui furent faites, ils n'eurent point du mieux, & furent contraints de se retirer : Tellement que les troupes qui tenoient la campagne pour empescher les courses des Sarrasins, voyant que celles du Roy de Cordube auoient prins vn autre chemin, vindrent se ioindre auec l'armée qui tenoit la ville assiegée, & ces deux armées estant iointes ensemble, la serrerent de si prez que personne n'auoit moyen d'en sortir, & l'a reduisirent à tel poinct, que les assiegés n'ayant point de viures, furent contraints de manger iusques aux vieux cuirs, & plusieurs ne pouuant supporter la faim se precipitoient des murailles. La seule esperance que les assiegez auoient, estoit que l'hyuer s'approchoit, & que la rigueur du temps contraindroit les François à leuer le siege, mais ils commencerent bien tost à descheoir de ceste attente, lors qu'ils virent que les François se mirent à bastir autour de la ville de Barcelonne des logemens & maisons pour y passer l'hyuer, ce qui les desespera en telle façon, que pour se tirer de la misere & calamité en laquelle ils estoient, ils se saisirent d'Amar cousin de Zamac, ou Zaton qui commandoit à Barcelonne, & firent entendre à ceux qui les assiegeoient, qu'ils offroient de se rendre bagues sauues. Lors l'armée des François, voyant que les assiegez parlementoient, enuoyerent au Roy Louys, qu'il luy pleust de venir, afin que l'honneur de la prise luy demeurast. Le Roy estant arriué au camp, continua le siege enuiron six semaines, & enfin s'en rendist le maistre : & d'autant qu'il ne vouloit point entrer dans la ville, sans y pouuoir rendre graces à Dieu de la victoire qu'il luy auoit donnée, il y fist entrer plustost quelques Regimens, & le lendemain il

entra

entra auec son armée, ayant au deuant de luy les Prestres & Clergé, chantant loüanges à Dieu, & auec ce sainct appareil il entra dans la ville, & alla droict à l'Eglise saincte Croix, où il fust rendre graces à Dieu de la victoire qu'il luy auoit donnée: Cela fait, il y laissa vne bonne garnison des soldats de Languedoc, & en donna le gouuernement au Comte Bera, qui a esté le premier Comte de Barcelonne, puis il s'en retourna en Aquitaine. Le Continuateur d'Aymon escrit que ce siege dura deux ans, & que lors de la prinse de la ville, Zatin auec plusieurs autres Sarrasins furent prins, & enuoyez par le Roy Louys à son Pere Charlemaigne, lequel vsa de tant de clemence enuers eux, que sans vser d'autre punition, il se contenta de les bannir de ses terres.

L'année suiuante 806. le Roy Louys fist vne grande leuée de gens de guerre pour retourner en Espagne, qu'il conduisist au commancement de l'esté iusques à Barcelonne, reduite à son obeyssance, de Barcelonne il alla à Tarraconne, ayant fondroyé tout le pays, & bruslé tous les Chasteaux & Bourgs qu'il trouua depuis Tarraconne, iusqu'a Tourtouse; il conduisist son armée iusques au lieu de saincte Colombe, où il l'a diuisa en deux troupes, l'vne qni estoit la plus grande, il l'a retint pour luy, afin de faire la guerre à ceux de Tourtouse, l'autre fust mise sous la conduite de Ilembart, Ademar, Bera, & Borel, lesquels passant delà la riuiere d'Hebre, auoient commandement de prendre garde, s'ils pourroient surprendre quelque ville des ennemis, attendu qne toute l'Espagne estoit effrayée de ses armées, mais il arriua qu'ils coururent le pays durant vne sepmaine, sans trouuer aucun mauuais rencontre. Mais estant arriuez iusques à Ville-rouge tous chargez de butin, les Sarrasins adnertis de leur dessein, & voyant qu'ils tenoient la campagne, s'assemblerent de tous costés pour les combattre, & afin qu'ils le peussent faire auec aduantage, ils les furent attendre sur leur chemin, à l'entrée de la valée d'Iban, qui est vn passage fort estroit & profond entre deux montagnes, grandement aduantageux pour les Sarrasins, mais les François par bonne fortune eurent aduis des embusches qui leur auoient esté dressées, à cause dequoy ils euiterent ce passage, & prindrent la plaine, en laquelle neantmoins les Sarrasins ne laisserent point de les poursuiure, mais les François se defendirent si bien, qu'ils mirent les Sarrasins en desordre, & les contraignirent de prendre la fuite. Ceste troupe de François conduite par les susdits Capitaines, apres auoir battu la campagne vingt iours, se remist au gros de l'armée où estoit le Roy Louys, lequel apres auoir rauagé toute ceste contrée d'Espagne, s'en retourna en Aquitaine; mais ce n'estoit pas auec intention de quitter l'entreprise de conquerir l'Espagne, & en chasser les Sarrasins, car au contraire dés qu'il fust arriué en Aquitaine, il commença à faire des nouuelles leuées, pour y recommancer bien tost apres la guerre. Toutesfois il fust empesché d'y aller, à cause du commandement expres qu'il receust de son pere, de faire faire des vaisseaux sur les riuieres de Garonne, & du Rosne, ce qui fust cause qu'il demeura dans le pays, & enuoya Igobert auec ses troupes en Espagne, lequel estant arriué dans la ville de Barcelonne, se delibera suiuant le conseil qu'on luy auoit donné, de surprendre la ville de Tourtouse, mais ce fust en vain; car Abayt qui commandoit dans ceste ville pour les Sarrasins, ayant découuert l'entreprinse, assembla

toutes les troupes des Sarraſins, & donna la bataille aux François, laquelle il perdit, mais à cauſe que l'hyuer s'approchoit, les François victorieux furent contraints de s'en retourner en leurs pays.

L'an huict cens huict, le Roy Louys ſur le commancement de l'eſté, repriſt ſon deſſein de faire la guerre en Eſpagne contre les Sarraſins, & auec vne grande armée compoſée de François & de Gaſcons, en laquelle eſtoit Eribert, Lieutard, & Iſenbard. Louys eſtant arriué prez de Tourtoſe, l'aſſiegea, & fiſt faire grande quantité de machines & engins de guerre, pour ſaper & briſer leurs murailles, auec leſquelles il fiſt battre la ville quarante iours durant auec telle force, que les habitans furent contraints de ſe rendre, & luy apporter les clefs de la ville, & apres qu'il les euſt receuës, les enuoya à ſon pere Charlemaigne, en teſmoignage de ſa victoire. Ceſte prinſe de Tourtoſe effraya grandement tous les Sarraſins qui eſtoient en Eſpagne.

L'année ſuiuante huict cens & neuf, le Roy Louys enuoya Eribert ſon Lieutenant en Eſpagne, auec vne grande armée, pour aſſieger la ville d'Oeſca; mais les entreprinſes qui ſont executées par des Lieutenans, ne reuſſiſſent pas ſouuent ſi heureuſement, que quand le Roy y eſt luy meſme en perſonne, ce qui arriua aux troupes conduites par Eribert, car elles furent contraintes de s'en retourner en leurs pays ſans rien faire, à cauſe des inconueniens qui ſuruindrent en l'armée. Le Continuateur d'Aymon remarque cõme en la meſme année, le Roy Louys fuſt en Eſpagne auec ſon armée, & aſſiegea la ville de Dertoſe, aſſiſe ſur le fleuue d'Hebre, mais ce ſiege ne luy reüſſit point.

L'année apres huict cens & dix, Amore Sarraſin receut les Ambaſſadeurs que le Roy luy auoit enuoyez, pour traiter auec ceux que l'Empereur Charles auoit commis pour garder les frontieres d'Eſpagne, & bien qu'il euſt promis au Roy de ſe remettre auec ſes terres ſous l'obeyſſance de l'Empereur, il ne peut toutesfois l'executer, à cauſe de pluſieurs empeſchemens qui ſuruindrent. La meſme année l'Empereur Charlemaigne fiſt la paix auec le Roy Abulas, lequel luy rendiſt le Comte Henry qu'il tenoit priſonnier depuis long-temps. Ma Chronique extraicte de l'Abbaye de Moiſſac eſcrit, qu'Abulas Roy des Sarraſins, voyant la grande reputation des armes de Charlemaigne, le pria de luy vouloir accorder la paix, ce que Charlemaigne fiſt, pour trois ans ſeulement, & ce fuſt la fin des guerres que Charlemaigne fiſt en Eſpagne, eſquelles nous ne liſons point qu'il ait eſté en perſonne qu'vne ſeule fois, le reſte de ces guerres ayant eſté entreprinſes & conduites par le Roy Louys ſon fils, qui eſtoit voiſin de l'Eſpagne, comme eſtant Roy d'Aquitaine, ou par ſes Lieutenans. Durant ceſte paix Charlemaigne deceda, âgé de ſoixante-douze ans, le vingt huictieſme iour du mois de Ianuier, de l'année huict cens quatorze, l'an quarante-ſeptieſme de ſon regne de France, ainſi qu'eſcrit Eginard, & qu'il eſt porté par l'inſcription de ſon tombeau: les autres Annales adjouſtent que ce fut l'an quarante quatrieſme de ſon regne d'Italie, & quatorze ans apres qu'il fut nommé Empereur.

Ce n'eſt point ſans cauſe, que ce grand Monarque a eſté nommé Charles le grand ou Charlemaigne, ſoit qu'on regarde la generoſité de ſon courage, ou les grandes conqueſtes qu'il a faictes: car comme dit Eginard, les Roys ſes

predeceſſeurs ne iouyſſoient que de ceſte partie des Gaules, qui eſt entre le Rhin & le Loire, la mer Oceane & la mer Balearique ou de Maiorque, & ceſte partie d'Alemaigne qui eſt entre le pays des Saxons & les riuieres du Danube & de Sale, qui diuiſe les Turinges & Sorabes, & outre ce, l'Alemaigne & Bauiere: Mais Charlemaigne adjouſta aux conqueſtes faites par ſes predeceſſeurs l'Aquitaine, la Nauarre & tous les Monts Pyrenées, iuſques à la riuiere d'Hebre, qui ſort de Nauarre, & trauerſant le meilleur terroir d'Eſpagne, ſe vient ietter dans la mer Balearique, prés les murailles de la ville de Tortoſe, toute l'Italie depuis Ville-franche, iuſques à la baſſe Calabre (où ſont les frontieres des Grecs & Beneuentins) qui contient bien vn milion de pas: dauantage le pays de Saxe (qui eſt vne grande partie de l'Allemaigne) eſtant auſſi longue que ce que ſon pere Pepin y tenoit anciennement, & deux fois auſſi large) les deux Pannonies & le pays de Dace, qui eſt de l'autre coſté du Danube, l'Iſtrie, l'Iburnie, & Dalmace, excepté les villes maritimes qu'il laiſſa à l'Empereur de Conſtantinople, pour entretenir l'amitié & alliance qu'il auoit auec luy. Il ſubiugua auſſi toutes les barbares & farouches nations de la Germanie, qui ſont entre les riuieres du Rhin & de la Viſtule, la mer Oceane, & le Danube, leſquelles ſont preſque ſemblables en langage, mais fort differentes en mœurs & en habits, dont les principales ſont les Velatabes, Sorabes, Abauditres, & Boëmes. Ce ſont les Royaumes conquis par Charlemaigne, que ie n'ay fait que traduire en François du Latin d'Eginard. L'Autheur de la vie de Charlemaigne, que le ſieur de Pithou a faite imprimer, comprend en peu de paroles les Royaumes qu'il tenoit, quand il dit que Charlemaigne a tenu tout le pays qui eſt entre le mont Gargan (c'eſt le mont ſainct Ange ſitué en la Poüille, iuſques à Cordube ville d'Eſpagne. Iean de Nengis en ſa Chronique Frãçoiſe (que i'ay ches moy eſcrite à la main) dit que Charlemaigne combatiſt ſouuẽt en Eſpagne contre les Sarraſins, & conquiſt toute la terre d'Eſpagne iuſques à Cordes. I'ay voulu deduire particulierement toutes ces guerres faites en Eſpagne, tant par Charlemaigne, que par Louys ſon fils, pour monſtrer combien ſe ſont eſcartez de la verité les anciens Hiſtoriens d'Eſpagne, leſquels ou bien n'ont point parlé des guerres faites par les François contre les Sarraſins en Eſpagne, ou bien ils ont tellement deguiſé la verité, qu'ils ont eſcrit contre tout ce que les anciens Hiſtoriens Alemans, & François qui viuoient audit temps nous ont laiſſé par eſcrit.

SVITE DES GVERRES FAITES PAR L'EMPEREUR Louys le debonnaire, contre les Sarraſins en Eſpagne, apres la mort de Charlemaigne ſon pere.

L'EMPEREVR Louys apres le decez de ſon Pere Charlemaigne, continua ceſte longue & facheuſe guerre qu'il auoit entreprinſe contre les Sarraſins d'Eſpagne: car en l'année huict cens quinze, qui fut le premier an apres le decez de Charlemaigne, il rompiſt la paix que ſon pere auoit faite auec Abulas Roy des Sarraſins: auſſi n'eſtoit-ce

proptement qu'vne trefue accordée pour trois ans, ainsi que dit ma Chronique extraicte de l'Abbaye de Moyssac. Les Nauarrois s'estans reuoltez en l'année huict cens seize contre luy, à cause qu'ils fauorisoient & soustenoient Seguin leur Gouuerneur, qu'il auoit chassé de son gouuernement, à cause de son insolence, & mauuaises mœurs: Il les chastia & remit à leur deuoir, ayant fait passer par deux fois son armée par la Biscaye & Nauarre.

Adermus qui a escrit la vie de Louys debonnaire, a remarqué comme en l'an huict cēs dix-sept, Abdiraman fils de Abulas Roy des Sarrasins luy enuoya de Sarragosse ses Ambassadeurs à Compiegne où il estoit, pour le prier de vouloir remettre la paix qui auoit esté autres-fois entre eux, lesquels apres estre arriuez à Compiegne, suiuirent l'Empereur iusques à Aix la Chappelle, où ils demeurerent trois mois, sans pouuoit obtenir ce qu'ils desiroient de luy: tellement qu'ils furent contraints de s'en retourner en Espagne sans rien faire.

L'année apres huict cens vingt-neuf, suruindrent de nouueaux mouuemēs, car Loup surnommé Centullo, Duc des Gascons, se rebella contre l'Empereur Louys, auquel furent faite la guerre Berenguier Comte de Tolose, & Guerin Comte d'Auuergne, auec lesquels il s'estoit battu ceste mesme année, & auoit perdu au combat son frere Garsan: depuis il fust accusé deuant l'Empereur par lesdits Comtes, de perfidie & desloyauté, de laquelle accusation ne s'estant peu defendre, il fust banny pour certain temps. En la mesme année les Gascons ou Nauarrois s'estant reuoltez contre l'Empereur, il fust contraint pour pacifier ce pays, enuoier contre eux son fils Pepin (auquel il auoit donné l'année precedente le Royaume d'Aquitaine) auec vne armée, lequel estant arriué dans ledit pays, en chassa les seditieux & remit la Prouince en paix. Bien tost apres L'Empereur Louys declara la guerre aux Sarrasins qui estoient en Espagne, & commanda aux Marquis qui estoient commis aux frontieres, de courir sur eux, lesquels suiuant le commandement qui leur auoit esté fait, passerent la riuiere nommée Segré ou Aqua-naual, & entrerent fort auant dans l'Espagne, foudroyant tous les lieux où ils passoient, & apres s'en retournerent en France auec grand butin.

L'année huict cens vingt-quatre, les Comtes Ebles & Azenar furent commandez par l'Empereur Louys, de passer les Pyrenées, & aller faire la guerre du costé de Nauarre en Espagne, lesquels ayant assēblé à ces fins vn bon nōbre de soldats Biscayns, furent iusques à Pampelonne, mais s'en voulant retourner, ils furent trahis par ceux du pays, lesquels leur donnerent conseil de passer en vn certain endroit desdites montagnes, où leurs ennemis les attendoiēt. Tellement qu'ils y furent entierement defaits, & les Chefs de ceste armée prins prisonniers, l'vn desquels (qui estoit le Comte Eble) ils enuoyerent au Roy de Cordube: toutesfois Azenar, bien qu'arresté, fut lasché à cause des alliances qu'il auoit auec eux.

L'an huict cens vingt-six, il fust rapporté à l'Empereur Louys, comme Aizo qui estoit à son seruice, & de ses vassaux, s'estoit departy de l'obeyssance qu'il luy deuoit, Aizo s'en alla à la ville d'Ausonne, où il fust receu par les habitans, comme seruiteur de l'Empereur, & toutesfois il s'en rendist le maistre, ayant ruiné entierement ceste ville, & s'estant saisi des chasteaux plus forts dudit

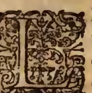
pays, où il mist de fortes garnisons; il enuoya son frere à Abdiran Roy des Sarrasins pour luy demander secours, ce qu'il obtint facilement, & en receut bien tost apres de grandes troupes; dequoy l'Empereur Louys estant aduerty, en fust grandement offencé, & pour voir comme il auoit à proceder en cét affaire, il assembla son conseil, & suiuant ce qui fust arresté par iceluy, l'année suiuante huict cens vingt-sept, il enuoya Lisacar Prestre & Abbé, & auec luy Ildebrand & Donnat, pour s'opposer aux mauuais desseins d'Aizo. Cependant Aizo auant l'arriuée de ceux que l'Empereur auoit deputez pour s'opposer à luy, ayant receu le secours qu'il attendoit des Sarrasins, trauailla tellement les François qui tenoient les frontieres d'Espagne, qu'il fit quitter à plusieurs les Chasteaux qu'ils tenoient pour la defence des frontieres, mesmes à Villemont fils de Bera Gouuerneur de Barcelonne, lequel auec plusieurs autres, au lieu de s'opposer à Aizo, quitta le party de l'Empereur, & se ioignist à eux. Ceux qui auoient esté commis par l'Empereur pour exterminer ces rebelles, se ioignirent auec Bernard Comte de Barcelonne, lequel s'opposa tousiours courageusement pour resister à leurs mauuais desseins. Cependant qu'il se preparoit pour aller combattre ces rebelles, la nouuelle arriua que l'armée d'Abdiran Roy des Sarrasins, qu'Aizo auoit appellé à son secours, estoit arriuée à Sarragosse, estant conduite par Abumar parent du Roy Abdiran, laquelle estoit si bien fournie de gens de guerre, & si puissante qu'ils ne doutoient aucunement qu'il n'obtinssent la victoire contre les troupes de l'Empereur Louys. La nouuelle estant arriuée à l'Empereur que l'armée des ennemis s'estoit grandement renforcée, il trouua bon d'agrandir aussi son armée, & à ces fins il enuoya son fils Pepin Roy d'Aquitanie, accompagné des Comtes Hugues & Marfroy auec de grãdes troupes Françoises, pour se ioindre auec celles qu'il y auoit enuoyées, mais ils firent si peu de diligence pour arriuer en Espagne, que les Sarrasins eurent cependant loisir de ruiner toutes les campagnes & bourgs des enuirons de Barcelonne, & Gironde, & de se retirer à Sarragosse auec le butin qu'ils auoient fait sur les François.

L'Empereur voyant ce desordre, assembla son Parlement au mois de Feurier huict cens vingt-huict, pour aduiser aux moyens que l'on deuoit tenir, pour reparer ce qui s'estoit ignominieusement passé l'année passée au desaduantage des siens, & ayant recognu que ceux qu'il auoit desia commis pour resister à Aizo, s'y estoient portez nonchalemment, il les priua des charges qu'il leur auoit commises, & arresta d'enuoyer de nouueau en Espagne ses deux enfans Pepin & Lotaire. L'Empereur arriué à Theonuille, la nouuelle vint que les Sarrasins venoient auec vne grande armée sur les frontieres, pour entrer dans la France, à cause dequoy il enuoya son fils Lothaire auec vne grande armée pour empescher leurs desseins. Lothaire s'arresta en la ville de Lyon, attendant de nouuelles plus certaines de ce que faisoient les Sarrasins. Durant qu'il estoit à Lyon, son frere Pepin passa à ladite ville, & ayant apprins de luy que les Sarrasins auoient entendu la grande leuée des François, & qu'ils craignoient grandement de passer plus auant, Lothaire laissa son frere Pepin en Aquitanie, & reprint son chemin vers Aix la Chappelle.

Bien tost apres les Ambassadeurs du Roy des Sarrasins furent trouuer l'Em-

pereur, luy apportant de la part de leur maiſtre de bonnes odeurs & riches eſtoffes, le ſuppliant de vouloir faire la paix, ce qu'il leur accorda. C'eſt ce que i'ay recueilly fidellement des anciens & veritables Hiſtoriens, qui ont eſcrit tant la vie de Charlemaigne que de Louys le Debonnaire, afin que le grand ſoin que ces bons Empereurs ont employé pour chaſſer les Sarraſins d'Eſpagne, ſoit cogneu de tous, obmetrant ce qui eſt arriué depuis contre les Sarraſins, pour en auoir aſſes au long parlé, en eſcriuant les vies de Guillaume, Bernard, & Guillaume deuxieſme Comte de Toloſe, que ie n'ay point voulu repeter en ce lieu.

LES NORMANS EN LANGVEDOC.



ES Normãs eſtoient iadis peuples Septentrionaux, leſquels ſortirent du Royaume de Dace & Noruege qui ſe treuuent enclos dans la preſqu'iſle Scancia ou Scandinauia; d'où les Gots, & Vvandales ſont autrefois venus, ainſi que nous auons autrefois dit en parlant d'eux.

Les Normans ne ſe ſont pas contentés de rauager la France, mais encore ils ont ruiné toute l'Aquitanie, & aprés ſont venus dãs le Languedoc ce que nous pouuons recueillir de ce qu'eſcrit Aymon le Moine, au chapitre vnzieſme du liure ſecond de la tranſlatiõ des reliques ſainct Vincent: il eſcrit dãs ce chapitre cõme le corps de ſainct Vincent ayant eſté transferé de l'Eſpagne dans le Monaſtere ſainct Benoiſt de Caſtres, les Religieux d'iceluy monaſtere craignant que les Normans ne vinſſent piller ce precieux gage, firent apporter le corps ſainct Vincent dans la ville de Toloſe, à fin qu'il fuſt en lieu plus aſſeuré : mais les Normans approchant de la ville de Toloſe pour l'aſſieger, les Religieux dudit Monaſtere vindrẽt reprẽdre le corps dudit ſainct Vincent qu'ils y auoiẽt apporté. Nous ne pouuons douter que ce qu'a eſcrit Aymon ne ſoit veritable; car il eſcrit l'hiſtoire de l'inuention des reliques ſainct Vincent qui fuſt faicte durant qu'il viuoit, & en l'an huict cens cinquante cinq pendant le regne de Charles le Chauue, & la tranſlation deſdites reliques fuſt bien toſt apres. Aymon le Moine ne dit point ſi la ville de Toloſe fuſt aſſiegée, moins ſi elle fuſt prinſe par les Normans, ſe contentant de dire que les Normans venoient pour aſſieger Toloſe; toutesfois nous apprenons d'vne ancienne Chronique *Monaſterij Beſuenſis*, comme les Normans ſans que perſonne s'oppoſat à eux prindrent les villes de Bourdeaux, Perigueux, Xainctes, Limoges, Angouleſme & Toloſe, & ruinerent grandement les villes d'Angers & Perigueux, voicy les mots de ladite ancienne Chronique. *Creſcit innumerabilis multitudo Normanorum, Danorum, atque Britonum, fiunt paſſim Chriſtianorum ſtrages, deprædationes, & incenſiones, capiunt quaſcunque adeunt Ciuitates nemine reſiſtente, capitur Burdigala, Petragoriũ, Sanctonum, Lemouigas, Engoliſma, atque Toloſa, Andegauorum perinde ac Aurelianenſium Ciuitates peſſundantur.*

Iay treuué dans deux anciens actes, cõme Charles le Chauue l'an quatrieſ-

me de ſon regne aſſiegea la ville de Toloſe, l'vn eſt dans les Archifs de ſainct Nazaire de Beſiers, duquel voicy la teneur. *In nomine ſanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Carolus gratia Dei Rex. Cùm clamoribus pauperum aurem celſitudinis noſtræ accõmodantes benignum aſſenſum præbeamus. Notum ſit omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus, præſentibus atque futuris, quia quidam Hiſpani in Comitatu Biterrenſi conſiſtentes, ac in noſtræ proprietatis prædijs commorantes, id eſt Randininus, & Ranſemundus, Preſbiter Aurifolio, Elias Mirabilis, Preſbiter Cicila dum obſideremus Toloſam, & moraremur in Monaſterio ſancti Saturnini adeuntes ſerenitatis noſtræ faſtigia innotuerunt manſuetudini noſtræ qualiter Ildericus, & Petrus, ceu Ermeniſilus quamplures eorum propinqui, & progenitores eorum confugerint in villas quæ dicuntur Aſpirianis, & Albinianis iniuſtè tenerent, & quaſi proprietario iure poſſiderent. Quas ſiquidem appriſiones præfatorum Hiſpanorum progenitores per licentiam, ceu conceſſionem Imperatoris aui noſtri Caroli, ac poſt obitum illius genitoris noſtri Auguſti Ludouici ex deſerti ſqualore habitabiles, frugúmque vberes proprio labore fecerunt, quam denique rationem de more regali fidelibus noſtris venerabilibus noſtris, hoc eſt Notoni Archiepiſcopo, necnon & Elmerado ſacri Palatij noſtri Comiti, Sumefrido etiam Marchioni & Sumario Comiti, diuerſíſque nobilibus noſtris omnimodis inueſtigare decreuimus &c. Iubemus vt ab hodierna die & tempore nulli hominum liceat eiſdem Hiſpanis, poſteritatíque eorum, vel ipſis qui poſtea ad eorum fidem venerint aliquando de dictis appriſionibus ſiue hæreditatibus, id eſt de domibus, vineis, terris, hortis in præſcriptis villis conſiſtentibus aliquam inferre calumniam, aut vllam facere contradictionem, ſed ſicut à progenitoribus noſtris, magnis quoque Imperatoribus parentibus eorum conſtat eſſe conceſſum, ita ipſi & filij filiorum ſuorum vſque in ſæculum cum omni ſecuritate ipſas res teneant atque poſſideant, & ſub mundiburdio noſtræ defenſionis contra omnium infeſtationes ſemper conſiſtant; Sed ſi etiam ex ipſis aliquis abſque filijs & nepotibus mortuus fuerit, volumus atque per hanc noſtram authoritatem concedimus, quod eædem res ad proximiores ſuos parentes reuertantur, licentiámque inter ſe vendendi, concambiandi pleniſſimè habeant. Hæc autem magnificentiæ & authoritatis noſtræ documenta, vt meliorem ſemper obtineant vigorem de annulo noſtro, ſubter commiſimus ſigillari Deornuamius Notarius ad vicem Ludouici recognouit. Data 14. Cal. Iunij indictione ſeptima, anno quarto, regnante Carolo glorioſo Rege in Monaſterio ſancti Saturnini, dum obſideremus Toloſam in Dei nomine feliciter. Amen.*

L'autre eſt vn octroy ou priuilege donné par Charles le Chauue à vne Abbaye d'Eſpagne nommée Dalicla ou d'Arlec, duquel octroy voicy la date & ſubſcription, *Datum 8. Calendas Iulij, anno quarto, indictione ſeptima, regnante Carolo glorioſiſſimo rege. Actum in Monaſterio ſancti Saturnini prope Toloſam, dum obſideretur Toloſa.*

En liſant ces titres, i'ay autresfois douté, pour quel ſujet Charles le Chauue tenoit aſſiegée la ville de Toloſe, d'autant que ceux qui ont eſcrit ce qui s'eſt paſſé durant le regne du ſuſdit Roy & Empereur, ne nous en ont rien dit: à cauſe dequoy ie penſois d'abord que Charles le Chauue euſt aſſiegé la ville de Toloſe pour en chaſſer les Normands qui s'en eſtoient ſaiſis; toutesfois apres auoir bien cõſideré la date des actes qui ont eſté octroyez par Charles le Chauune, durant qu'il tenoit la ville de Toloſe aſſiegée, i'ay eſtimé que ce ſiege ne pouuoit eſtre entẽdu des Normans, d'autant que toutes les donatiõs octroyées par l'Empereur Charles le Chauue, ſe treuuẽt dattées de l'an quatrieſme de ſon regne, & des mois de May & Iuin de ladite année, qui eſt l'an de noſtre ſalut,

huict cens quarante quatre, & toutesfois les Normans ne vindrent point en Languedoc pour aſſieger Toloſe, qu'apres l'inuention & tranſlation des reliques de ſainct Vincent, laquelle inuention ne fuſt qu'en l'an huict cens cinquante-cinq, ainſi qu'eſcrit Aymon le moine, au chap. vingtieſme du liure cinquieſme de ſon hiſtoire de Frãce, & au liure ſecõd de l'hiſtoire qu'il a eſcrite de l'inuẽtion deſdites reliques. Doncques Charles le chauue ne pouuoit aſſieger la ville de Toloſe pour en chaſſer les Normans en l'an huict cens quarante quatre, puis qu'ils ne vindrent pour l'aſſieger qu'en l'an huict cens cinquante-cinq. Eſtant fort vray ſemblable, que Charles le chauue print la ville de Toloſe ſur la fin du mois de Iuin de ladite annee quatrieſme de ſon regne : car nous trouuons des chapitres ou reglemens faits dans la ville de Toloſe, par les Eueſques de Lãguedoc, au mois de Iuin de l'an 4. de ſon regne, leſquels ſont rapportez au chap. 5. du Capitulaire de Charles le chauue. Mais il eſt bien plus vray ſẽblable de dire que Charles le Chauue auoit aſſiegé la ville de Toloſe contre Guillaume Comte de Toloſe, fils de Bernard, dautant que Charles auoit tué de ſa main Bernard Comte de Toloſe en l'an huict cens quarante-quatre. C'eſt pourquoy le Comte Guillaume ſon fils, s'eſtant ſaiſi (comme il y a de l'apparence) de ladite ville, Charles le chauue en la meſme année qu'il auoit tué le pere, vint aſſieger Toloſe pour en chaſſer le fils, lequel eſtant ſorty de Toloſe, ſe rallia auec les Sarraſins : ce que nous auons bien particulierement deduit en la vie de Guillaume ſecond Comte de Toloſe.

LES HONGRES EN LANGVEDOC.


E pays de Languedoc n'a point eſté exempt des maux & ruines que les Hongres ont fait quaſi par toute la France, car ils le deſolerent & ruinerent enuiron l'an neuf cens vingt-quatre, ainſi que nous pouuons apprendre de l'Epiſtre qui ſe trouue dans les archifs de la ville de Narbonne, eſcrite au Pape Iean huictiéme, par Aymeric Archeueſque de Narbonne, Hugues Eueſque de Toloſe, & Bernard Eueſque de Beziers : par ceſte Epiſtre leſdits Archeueſque, & Eueſques s'excuſent enuers ſa ſainctété, & le ſupplient de ne prendre point à offence, ſi ſuiuant l'ancienne couſtume, Aymeric ayant eſté eſleu Archeueſque de Narbonne, ne l'eſt allé trouuer en perſonne pour le ſaluer, ou du moins ne luy a enuoyé ſes deputez pour faire ſes ſubmiſſions, dautant que les années paſſées ce pays de Languedoc a eſté ſi cruellement rauagé par les Hongres, qu'encore que ceſte Prouince fuſt fertile en fruits, & abondante en richeſſes, elle ſe trouue reduite à vne extreme pauureté ; & celle qui a iadis produit tant de grands & notables perſonnages, meſmes de l'ordre Eccleſiaſtique, en demeure maintenant depourueuë, les Hongres ayant fait mourir la pluſpart des habitans du pays: ce qui l'a empeſché d'abandõner la Prouince, pour ſatis faire à ſon deuoir. Et bien que maintenant par la grace de Dieu, & le ſecours de ce ieune Prince & Marquis Pons, les Hongres en ayent eſté chaſſez, neantmoins les chemins de

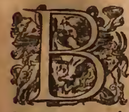
la ville de Narbonne à Rome ne ſont point encores libres, à cauſe que les Sarraſins occupent le paſſage des Alpes, & qu'il luy conuiendroit faire vn trop long deſtour, s'il falloit qu'il print le chemin d'Alemagne. La fin de ceſte lettre ſe trouue rompue, & par ainſi elle eſt ſans date, mais il eſt bien aiſé de remarquer en quel temps elle a eſté eſcrite, car Aimeric Archeueſque, & le Marquis Pons ſe trouuerent à la dedicace de l'Egliſe ſainct Pons de Thômieres, fondée par Pons premier de ce nom Comte de Toloſe, laquelle dedicace fuſt faite en l'an ſecond du regne de Louys d'outre mer, & la fondation eſt de l'an premier du regne dudit Roy, en l'an de noſtre ſalut neuf cens trente ſix. Et bien que Pons Comte de Toloſe ne ſoit appellé que Prince & Marquis, neantmoins il eſt certain qu'il eſtoit Comte de Toloſe: car les Comtes ſont appellez ſouuant par les anciens actes Princes, leſquels eſtoient appellez indifferemment tantoſt Comtes, tantoſt Marquis. C'eſt pourquoy dans le Roman de Guillaume Court-nés, ledit Guillaume eſt appellé Comte & Marquis dans ce vers.

Li Cuens Guillaume au Court-nés li Marquis.

Et d'ailleurs le Comte Pons dans toutes ces lettres, & actes, prend ces titres, *Ego Pontius gratia Dei Comes Toloſanus, Primarchio & Dux Aquitanorum.* Et le Roy Louys dans l'acte contenant confirmation de la fondation de l'Abbaye ſainct Pons de Thômieres, dõne à Pons ces titres, *Vir illuſtris Comes, ceu Marchio,* ainſi que nous auons dit plus particulieremẽt en la vie de Pons premier Cõte de Toloſe.

Le contenu de ceſte Epiſtre eſcrite par les ſuſdits Eueſques au Pape Iean, peut eſtre confirmé par ce que remarque Flodoard en ſa Chronique, parlant de ce qui eſt aduenu en l'an neuf cens vingt-quatre, où il eſcrit qu'en ladite année les Hongres ruinerent toute l'Italie, bruſlerent la ville de Pauie, & de là ſe ietterent dans les Alpes, où eſtans cõme enfermez par Raoul & Hugues de Vienne, ils en ſortirent ſans que l'on y print garde, & ſe reſpandirent dans la Gothie ou Languedoc; & quelque peu apres le meſme autheur remarque comme les Hongres qui eſtoient dans le Languedoc, furent tellement trauaillez de la peſte, diſſenterie, & enfleure de teſte, que quaſi tous y moururent. Flodoard a remarqué qu'ils eſtoient tellement redoutables à cauſe des grands maux qu'ils faiſoient, qu'au ſeul bruit de leur arriuée les hommes quittoient leurs maiſons & s'enfuioient.

LES ANGLOIS EN LANGVEDOC.



BIEN QVE le Languedoc n'ait pas eſté tant trauaillé des Anglois, cõme ont eſté les autres Prouinces de France, d'autant qu'elle ſe trouue plus éloignée d'Angleterre, neantmoins il n'a pas eſté entierement garantie de leurs armes, au contraire en a ſenty les premiers efforts: car comme nous auons dit en noſtre hiſtoire des Comtes de Toloſe, les Roys d'Angleterre ont autresfois pretendu auoir droit ſur la Comté de Toloſe, d'autant que comme ils diſoient, Henry Roy d'Angleterre auoit eſpouſée Eleonor fille de ſainct Guillaume Duc d'Aquitaine, lequel eſtoit fils de Philippe fille vnique de Guillaume Comte de Toloſe, &

partant il pretendoit la Comté de Tolose appartenir à Eleonor, & par son moyen à Henry son mary Roy d'Angleterre: dequoy Henry sur ces pretentiōs vint courir sur la Comté de Tolose auec vne grande armée, & apres assiegea ladite ville, qui estoit tenuë par Raymond Comte de Tolose fils de Faidide: ce Raymond auoit espousé la Reyne Constance fille du Roy Louys le Gros, & sœur du Roy Louys le Ieune, Roys de France.

L'armée du Roy d'Angleterre, auec laquelle il vint assieger Tolose estoit composée, non seulement de ses vassaux, mais outre cela Maclouin Roy d'Escosse y estoit, le Comte de Barcelonne qui estoit puissant Seigneur, Guillaume Trincauel Vicomte de Beziers, & Guillaume Seigneur de Montpellier. Cela fist que Raymond Comte de Tolose appella à son secours le Roy Louys le Ieune frere de la Reyne Constance sa femme, lequel le vint assister auec ses forces, & se ietta dans la ville de Tolose auec luy pour soustenir le siege contre les Anglois, lesquels voyant que le Roy y estoit en personne pour la defendre, & d'ailleurs que leur armée n'estoit pas assez grande pour la forcer, estant d'ailleurs depourueuë de viures, ils furent contraints de leuer le siege, & de se retirer, ainsi que i'ay bien au long escrit en ma dite histoire, en la vie de Raymond fils de Faidide Comte de Tolose, Ioānes Salisbaiēsis qui viuoit en ce temps, parle de ce siege au chap. dernier de son liure de *Nugis Curialium*, en ces termes, *Rex illustris Anglorū Henricus secundus maximus Regum Britanniæ, si initijs gestorū sit exitus concolor, circa Garumnā te Authore, te Duce fulminat, & Tolosam felici cingens obsidione non solum Prouinciales vsque ad Rhodanum & Alpes territat, sed munitionibus diruptis, populisque subactis, quasi vniuersis præsens immineat, timore principes Hispanos concussit & Gallos.*

Dix-huict ans apres l'entreprise faite par le Roy d'Angleterre d'assieger Tolose, & en l'an 1188. Richard Cōte de Poictiers, fils dudit Henry Roy d'Angleterre, du viuant de son pere renouuella la querelle du Comté de Tolose, qui demeuroit assoupie par plusieurs accords & par sa promesse mesme, ainsi que i'ay escrit en la vie dudit Raymond, & vint auec vne armée courir sur les terres du Comte de Tolose, surprirent d'abord la ville de Moissac, & quelques autres villes appartenant audit Cōte, dequoy le Roy Philippe estant aduerty, & voyant que Richard faisoit la guerre au Comte de Tolose cōtre sa promesse, il ietta aussi tost vne armée dans les terres du Roy d'Angleterre, ayāt prins plusieurs villes qui appartenoient audit Roy: & en cét estat demeurerent les dites armées, celle de France contre les villes du Roy d'Angleterre, & celle d'Angleterre contre les villes du Comte de Tolose, iusques à ce que l'hyuer estant suruenu, le cōstraignit de se retirer. Roger de Hodeuen Historien Anglois fait mention de ceste seconde guerre faite par Richard Comte de Poictiers, contre le Comte de Tolose, car parlant de Richard, dit, *Cum exercitu intrauit terram sancti Ægidij, & deuastauit eam igne & gladio, & Castella ipsius prope Tolosam obsedit & cepit*; ce que ie ne poursuiuray point plus particulierement en ce lieu, comme ayant traicté amplement tout ce qui se passa durant ces guerres en ma dite histoire des Comtes de Tolose.

Long temps apres, & lors que les Anglois gourmandoient les François durant le regne de Philippe de Valois & du Roy Iean, les susdits Anglois estans voisins de la ville de Tolose à cause qu'ils tenoient le Duché, ne cessoient de

faire des courses, & trauailler tous les iours les habitans de Tolose, lesquels furent contraints en l'an 1346. de se retirer vers Iean fils aysné du Roy Philippe, pour obtenir de luy la permission de faire clorre leur ville de murailles, afin qu'ils eussent moyen de se defendre contre les Anglois, ce qui leur ayant esté octroyé, ils fermerent tant la ville que le bourg de fortes murailles & de fossez, mais quant aux faux-bourgs, où la pluspart des Monasteres & Eglises de Tolose estoiēt basties, il fust ordonné par les Officiers du Roy & par les Capitouls, que toutes les Eglises, Monasteres & maisons qui estoient basties aux faux-bourgs seroient entierement demolies, de peur que les Anglois ne s'en saisissent, ainsi que i'ay escrit cy-dessus au liure second au chap. où i'ay parlé de la ville de Tolose. Il est noté dans le petit Talamus de la ville de Mōtpellier, comme en l'année 1355. les Anglois prindrent le bourg de Narbonne, mais non pas la cité, & qu'en l'an 1360. les mesmes accompagnez de faux François, prindrent la ville du Sainct-Esprit, dās laquelle estoit Iean Sonāt Seneschal de Beauçaire, & vindrent courir iusques à Massilargues, mais le Seigneur Danderan Mareschal de France, & Bertrand d'Espagne estans sortis de Montpellier pour leur courir sus, ils delogerent.

Nous lisons dans le 154. chap. du volume premier de l'histoire de Froissard, comme l'an 1355. & au mois d'Octobre le Prince de Galles fust en Gascogne, & vint pres de la ville de Tolose, puis passa la riuiere de Garonne, & alla à Carcassonne (& afin que ie me serue des paroles de Froissard) il ardist le bourg, mais il ne peust forfaire à la cité, car elle fust defenduë; & de là alla à Narbōne, ardant & exilant le pays; & au mois de Nouembre retourna à Bourdeaux à tout grand pillage & foison de prisonniers, sans ce qu'il treuuast qui luy donnoit quelque chose à faire, & toutesfois estoit au pays le Comte d'Armagnac Lieutenant du Roy de France en Languedoc, Monseigneur de Foix, Monseigneur Iacques de Bourbon Seigneur de Ponthieu & Connestable de France, & Monseigneur Iean de Clermont Mareschal de France à plus grande compagnie que n'estoit le Prince de Galles.

Les mesmes paroles de Froissard sont rapportez par Nicolas Gilles en sa Chronique de France: Ce qu'il escrit du degast fait par les Anglois à Narbōne est plus particulierement expliqué dans vne bulle du chappitre S. Estienne de Narbonne, datée du 6. Decembre 1387. dont voicy les paroles, *Anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto mense Nouembri, Princeps Vualliæ Regis Angliæ filius, & Domini nostri Regis ac Regni sui inimicus ad parteis Nerbonenses cum ingenti exercitu armatorum hostiliter declinans, & Ciuitatem ipsius villæ expugnans parochiam sancti Stephani, in qua nullum imminebat, nec imminet fortalitium ex magna parte incendio concremauit, & processu temporis continuatis guerris in his partibus parochiani parochiæ prædictæ parochiam ipsam penitus deseruerunt, omnia ædificia & hospitia in tota ipsa parochia existentia ruinæ totali exponendo, propter quod nullus in ipsa parochia remansit viris, & mulieribus in ea publicè prostibulum tenentibus, quod quasi contiguum est Ecclesiæ prædictæ.*

Le mesme Froissard au chap. cent vingt-vniesme du premier volume escrit, cōme lors que le Duc de Normandie auec cent mille François assiegea la ville d'Aiguillon, tenuë par les Anglois, il enuoya querir à Tolose huict des plus grands engins qui estoient dans ladite ville, & lors qu'on voulust assaillir ceux

d'Aiguillon, il fuſt arreſté par les Seigneurs François que ceux de Toloſe, Carcaſſonne & Beaucaire aſſailliroient du matin iuſques à midy, & ceux de Rouergue, Cahors, & Agenois quand les autres ſeroiēt retirez, iuſques à Veſpres.

Nous liſons dans le meſme Hiſtorien au chap. deux cens trente quatre du ſuſdit premier volume, comme certaines compagnies qui s'eſtoient accordées, & alliées au Prince de Galles, pilloient tout le pays où ils paſſoient, meſme dans la Seneſchauſſée de Toloſe, & que pour les arreſter Guy d'Azay Seneſchal de Toloſe, enuoya Amalric Comte de Narbonne, & au Seneſchal de Carcaſſonne, enſemble à celuy de Beaucaire, & à tous les Cheualiers & officiers des enuirons, les requerir de le venir aſſiſter à garder les frontieres contre ces troupes de gens de guerre qui ruinoient tout le pays, & s'eſtans aſſemblez enuiron cinq cens lances & quatre mille Ribauds, Archers ou Brigantins s'eſtant mis ſur les champs prés de Montauban, & enuoyant pour charger ces compagnies qui furent encor rafraiſchies par le ſecours qui leur arriua, les François furent defaits la veille de noſtre Dame d'Aouſt l'an mil trois cens ſoixante-ſix. En ce combat furent faits priſonniers par les Anglois le Comte de Narbonne, meſſire Guy d'Azay Seneſchal de Toloſe, le Comte d'Vſez, le ſieur de Montmorillon, le Seneſchal de Carcaſſonne, le Seneſchal de Beaucaire, & plus de cent Cheualiers, tant de France que de Prouence, & pluſieurs Eſcuyers riches & pluſieurs hommes riches, tant de Toloſe que de Montpellier,

Iuuenal des Vrſins en ſon hiſtoire du Roy Charles VI. rapporte comme le Duc de Bourgongne qui fauoriſoit les Anglois, fiſt ſon Lieutenant au pays de Languedoc en l'an 1417. le Prince d'Orange : C'eſt pourquoy le Dauphin enuoya prier le Comte de Foix, qu'il print le gouuernement dudit pays de Languedoc, lequel il luy commetoit, ce que le Comte accepta & en chaſſa le Prince d'Orange, & depuis en l'an 1419. le Dauphin fuſt en Languedoc, & desappointa le Comte de Foix du gouuernement dudit pays qu'il luy auoit donné, à cauſe qu'il en retiroit tous les deniers qui en prouenoient, ſans qu'il en vint rien au profit dudit Seigneur Dauphin, & miſt le ſiege à Niſmes & au Pont ſainct Eſprit, que tenoient certaines gens de guerre qui eſtoiēt au Prince d'Orange, lequel auoit eſté eſtably Lieutenant en Languedoc par le Duc de Bourgongne : leſquelles villes il print, & fiſt abattre à cauſe de la rebellion partie des murailles de la ville de Niſmes, & laiſſa le gouuernement du Languedoc à Charles de Bourbon Comte de Clermont, lequel aſſiegea & print la ville de Beziers que tenoient les gens du Comte de Foix.



MEMOIRES DV PAYS DE LANGVEDOC. LIVRE IIII.

VICOMTES DE NARBONNE.

AYMERI PREMIER VICOMTE de Narbonne.



ES Anciens ont prins assez indifferemment ces titres de Comte, Vicomte, Marquis & Duc: c'est pourquoy les Seigneurs de Narbonne qui se qualifioient ordinairemẽt Vicomtes, sont appellez souuentefois par Froissard & autres Historiens, Comtes. Les anciennes Annales de Normandie escrites en François, les nomment Marquis de Narbonne, & bien que Raymond de sainct Gilles & ses successeurs Comtes de Tolose, ayent esté surnommez Ducs de Narbonne, & que Arnaud Archeuesque de Narbonne ayt prins ceste qualité de Duc, neantmoins il n'estoit point Vicomte de Narbonne, car à mesme temps il y auoit d'autres Vicomtes; mais ils ont prins le titre de Duc pretendant quelque superiorité sur les Vicomtes, lesquels sur le dernier temps ont rendu quelque hommage & recognoissance aux Comtes de Tolose, ainsi que nous auons dit dans nostre histoire des Comtes de Tolose: I'ay notté aussi que tout ainsi que les Comtes prenoient anciennement le titre de Consul, que de mesmes quelque Vicomte de Narbonne dans ses lettres se nomme Proconsul de Narbonne, comme nous verrons cy apres.

Ceux qui ont parlé de l'erection des Comtes faite par Charlemaigne, se sont contentez de nommer les Comtes qui furent par luy establis en l'Aquitanie, dans laquelle ils comprennent Tolose, Alby, & le Vellay, mais il ne nous ont point dit que Charlemaigne eust estably des Comtes ou Vicomtes à Narbonne, Carcassonne, Besiers & autres villes du pays bas de Languedoc. Toutesfois la creance ordinaire & commune tradition est, que Charlemaigne establist aussi bien des Comtes pour le gouuernemẽt des villes du pays bas de Lan-

guedoc, comme il auoit fait en l'Aquitanie.

Philomena qui ſe dit Hiſtorien de Charlemaigne au liure qu'il a composé en Roman, (& qui a eſté depuis pluſieurs ſiecles tourné en Latin par Giles, du mandement de Bernard Abbé de la Grace) de la prinſe des villes de Narbonne & Carcaſſonne faite par Charlemaigne, a eſcrit comme il aſſiegea la ville de Narbonne, laquelle eſtoit tenuë par Martaud Roy des Sarraſins, auquel ſiege vn Cheualier du pays qui auoit nom Aymeri, s'employa tellement & aſſiſta ſi bien Charlemaigne, que ayant prins la ville de Narbonne, en conſideration des bons ſeruices que le Cheualier luy auoit rendus durant ce ſiege, il luy donna la troiſieſme partie de la Seigneurie de ladite ville, & les autres deux troiſieſmes, l'vne à l'Archeueſque & l'autre aux Iuifs, qui luy auoient aydé en la meſme occaſion. Le ſuſdit Hiſtorien adiouſte que Charlemaigne ne ſe contenta pas d'auoir donné vne troiſieſme partie de la ville de Narbonne à Aymeri, mais que outre cela il luy donna le gouuernement de Beſiers, Agdé, Maguelonne, Vſés, Niſmes, Arles, Auignon, Orange, Lyon, Carcaſſonne, Toloſe, Rodés, Cahors, Colieure, Gironde, Barcelonne, & luy dit ces paroles, comme rapporte ledit Roman, *Per Narbonam eris Dux, & per Toloſam Comes.*

Nicolas Gilles en ſa Chronique de France, fait mention de ceſte donation faite par Charlemaigne de la ville de Narbonne à Aymeri, bien qu'il eſcriue tout d'autre façon que ce pretendu Hiſtorien de Charlemaigne Philomena: voicy doncques ce qu'il en dit en la vie de Charlemaigne. Ledit Charlemaigne Empereur donna au gentil Cheualier nommé Aymeri qui eſtoit fils d'Arnaud de Bellaude (qui eſtoit en la bataille quand Charlemaigne tua Ayguoland) & nepueu de Geraud de Vienne, la Cité de Narbonne qu'il auoit prinſe ſur le Roy Balaac Sarraſin, dont iceluy Aymeri auoit eſté cauſe. Tulpin au liure qu'il a eſcrit des geſtes de Charlemaigne, dit qu'Arnaud de Bellaude fuſt à Pampelõne pour aſſiſter Charlemaigne contre Ayguoland. Iay remarqué dans quelque Roman que cét Arnaud de Bellaude eſtoit Alleman, & qu'il mouruſt auec Roderic dernier Roy des Gots, à ceſte grande iournée où il perdit la vie & le Royaume.

I'ay chez moy vne ancienne Chronique de Foix eſcrite à la main & compoſée en language Gaſcon, qui dit que noſtre Aymeri conquiſt les Comtez de Narbonne, de Toloſe, de Carcaſſonne, de Beſiers & de Barcelonne, & que de luy deſcendent les Comtes de Toloſe & de Carcaſſonne, & par meſme moyen ceux de Foix, qui tirent leur origine de ceux de Carcaſſonne. Voicy ſes propres termes. *Et conquiſtec lo Comptat de Narbonna & de Toloſa, & de Carcaſſona, & de Beſers, & Barſalona, Moſſur Aymeric de Narbonna, & daqui ſon deſcenduts los Comptes de Toloſa, & Carcaſſonna, deſquals leixi los noms ſino pes ſo que larbre voli commenſar don drectamen ſon deſcenduts los Comptes que an prés ſous eſtats en Foix, que daban ſe deſian Comptes de Carcaſſonna, & de Barſalona, Seignors des Foixens.*

GVILLAVME SVRNOMME' AV COVRT-NE'S.

AYMERI premier Vicomte de Narbõne ſucceda Guillaume qui a eſté ſurnommé au Court-nés, & a eſté Conneſtable de France, lequel apres auoir rendu pluſieurs teſmoignages de ſa valeur, ayant comme l'on dit chaſſé les Sarraſins, tant des villes d'Orenge, Niſmes, que de tout le pays de Languedoc, & apres pluſieurs batailles gagnées, fonda vn Monaſtere dans le Dioceſe de Lodeue, qui eſtoit nommé anciennement *Monaſterium Gellonenſe*, dans lequel il ſe rendiſt Religieux pour y viure & finir ſes iours, ſuiuant la regle de ſainct Benoiſt. Et d'autant que à cauſe de ſa ſaincte vie il a eſté mis au nombre des ſaincts, ce Monaſtere a eſté depuis appellé de ſainct Guillaume, & l'appelle-on le deſert, à cauſe que ce Monaſtere ſe trouue ſitué parmy les montagnes, & comme dans vn deſert.

Il eſtoit fils de Narbonne, s'il eſt vray ce que nous liſons dans ce grand & ancien Roman qui a eſté compoſé de luy.

Gentis hom ſire ſi i'oſaſſe parler
Ie demandaſſe de quel terre eſtés nés
Et de quel gent & de quel parenté,
Voire dict Guillaume ia orras racompter
Qu'ains par nul homme ne fuſt mon nom celé
Ie ſuis Guillaume de Narbonne ſeus né.

L'ancienne Chronique Françoiſe de Normandie fait mention de luy, là où elle parle de Richard ſurnommé le Diable Duc de Normandie, & le nomme le Marquis de Narbonne, dit Guillaume au Court-nés Conneſtable de France, cõme fait bien Paradin en ſon hiſtoire de Bourgongne, Belle-foreſt au chapitre deuxieſme du liure ſecond de ſes Chroniques, & Rubis au chapitre dix-neufuieſme du liure troiſieſme de l'hiſtoire de Lyon, bien qu'ils ne le cogneuſſent guiere. Ceux qui ont parlé de luy & ont eſcrit exactement ſa vie, ne ſont point d'accord de ſa genealogie auec les anciens Romans: car ſon Roman dit que ſon pere ſe nommoit Aymeri, que ſa mere eſtoit Ermengard, & ſes freres Bernard de Breban, Garin d'Anſeaume, Guybert Daudernas & Aymeri, comme il eſt dit dans ces vers.

I'ay nom Guillaume le Marquis a nom [1] Dé — 1 Dieu
Fils d'Aymeri le viel chenu barbé,
Et Ermengard & ma mere au [2] vis clair, — 2 viſage
Frere Bernard de Brebant la Cité
Frere Guerin qui tant faut a loué
Frere Guybert d'Audernas le meins né
Si eſt mes freres li chetif Aymeri.

Selon ce meſme Roman, Ermengarde mere de Guillaume eſtoit ſœur de Boniface Roy de Pauie, c'eſt pourquoy il l'appelle Ermengarde de Pauie.

Quand le ſçaura Ermengard de Pauie
La voſtre mere que Ieſus benie.

Guillaume euſt auſſi quatre ſœurs comme le meſme Roman dit en ces vers.

[1] *Vet sén Guillaume & ſa mere ſe pame* 1 va
Et ſi trois freres & ſes ſuers tote quatre

Dans ce Roman il eſt dit qu'vne des ſœurs de Guillaume nõmée Blanchefleur, fuſt mariée auec le Roy Louys Debonnaire, & qu'vne autre qu'il ne nomme point fuſt mariée à Toloſe, de laquelle Gautier eſtoit fils, dont il eſt fort parlé dans ledit Roman, qui appelle Gautier le Toloſan.

Li Cuens Guillaume en appella Gautyé
Le Toloſan ainſi l'ouy noncer
Fils de ſa ſuer vn gentil Cheualier.

Il eſt dit dans le meſme Roman, que le Comte Guillaume ayant prins la ville d'Orenge y trouua vne Princeſſe Sarraſine nommée Orable, laquelle il eſpouſa, l'ayant faite pluſtoſt baptiſer, & ayant changé ſon nom d'Orable en Guybor, comme l'on voit dans ces vers.

Apres conquiſt Orenge la Cité
Et fiſt Guybor baptiſer & leuer,
Puis l'eſpouſa a [2] moller & aper. 2 femme

Quelques-vns ont eſtimé qu'il a eſté appellé Guillaume au Court-nés, d'autant qu'il eſt peinct & repreſenté, meſmes ſur le grand Autel de l'Abbaye S. Guillaume le deſert auec vn cornet, croyant qu'il faut lire Guillaume au cornet, non pas au court-nés. Toutesfois l'ancien Roman dit, qu'il ſe baptiſa luy meſmes au Court-nés, d'autant que combattant auec Corſolt, il eut coupé le bout du nés.

Mes que mon nés ay vn pou acourcié
Ie ne ſçay certe [3] con ſera allongié 3 comme
Li [4] Cuens meiſmes ceſt iluec baptiſié 4 Comte
Deſoremes qui moy ayme & tient cher
[5] *Treſtuit m'appellent François & Berrujer* 5 treſtous
Comte Guillaume au Court-nés le guerrier.

L'on ne peut douter que Guillaume au Court-nés dõt a eſté fait ledit Roman ne ſoit ſainct Guillaume, qui depuis a eſté religieux en l'Abbaye par luy fondée. Car le meſme Roman en l'vn de ſes liures intitulé Le moinage Guillaume, remarque comme il fuſt au commencemẽt Comte & Marquis, & ſe fiſt depuis Religieux. Or la verité eſt qu'il fuſt moine, & qu'il a eſté mis au rang des ſaincts. Car le Pape Alexandre l'appelle ſainct Guillaume dans vne ancienne Bulle que i'ay veuë dans ledit Monaſtere, ceſt pourquoy ledit Roman parlant de luy, dit,

Tant fiſt en terre qués [6] ciéx eſt coronné. 6 cieux

I'ay voulu racompter par le menu toute ceſte genealogie de Guillaume, pour monſtrer comme elle eſt rapportée dans ledit Roman tout autrement qu'elle ne ſe trouue eſcrite dans les anciennes vies de ſainct Guillaume fondateur de l'Abbaye ſainct Guillaume le deſert, leſquelles ſe trouuent manuſcrites, tant dans les archifs de ladite Abbaye, que dans la bibliotheque des Peres

sainct Dominique de Tolose, dans vn tome contenant les vies des saincts, recueillies par frere Bernard Guido, que dans Ordericus Vitalis Historien Anglois, au liure 6. de son histoire Ecclesiastique, en laquelle il a inseré la vie de sainct Guillaume entierement conforme à celle qui se trouue escrite à la main. Il est dit doncques dans lesdites vies, que sainct Guillaume estoit né de nobles parens, & que son pere auoit nom Theodoric, & sa mere Aldana, lesquels eurent deux fils. Il est dit aussi dans la fondation de ladite Abbaye, qui est datée du quatorziesme Decembre de l'an vingt-quatriesme du regne de Charlemaigne & quatriesme de son Empire, que Guillaume fait ceste fondation afin que Dieu luy pardõne ses pechés, & qu'il face mercy à ses parens desia trespassez, qu'il nomme en cét ordre, Theodoric son pere, Aldana sa mere, Theodolin & Adalisme ses freres, Aldane, & Bertrande ses sœurs, ses enfans & filles Bernard, Guytere, Gostelin, & Herimburg, & ses deux femmes Gunebunde & Guitburge. Tellement que nous voyons que tant dans lesdites anciennes vies & actes de fondation, les parens, & alliés de Guillaume sont tout autrement rapportés qu'ils ne sont dans ledit Roman. Ce que le susdit Ordericus Vitalis Historien Anglois a bien remarqué au susdit liure sixieme de son histoire Ecclesiastique, comme ayant veu tant les anciennes vies de sainct Guillaume, desquelles il met vn abregé dans son histoire, que ce qu'en auoient escrit les anciens Romans, disant qu'il vaut mieux suiure ce qui a esté escrit fidellement par ceux qui ont escrit authentiquement la vie de sainct Guillaume, que non pas ce qui en est chanté par les Iongleurs. Voicy le iugement qu'il en fait parlant de sainct Guillaume: *Canitur vulgo à Ioculatoribus de illo Cantilena, sed iure præferenda est relatio Authentica, quæ à religiosis Doctoribus solerter est edita & à studiosis lectoribus reuerenter lecta est in communi fratrum audientia*: Aussi est-il certain que la pluspart de ce qui a esté escrit dans ledit Roman est fabuleux & contraire à l'histoire, car il est dit que Louys le Debonnaire auoit espousé la sœur de Guillaume au Court-nés, ce qui est contraire à ce que les Historiens de son temps nous en ont dit, lesquels ont escrit que l'Empereur Louys n'eust que deux femmes, l'vne Ermengarde fille du Comte Nigran, & l'autre Iudith fille du Comte de Rauensbergue.

Dans le mesme Roman de Guillaume au Court-nés, & au liure du moinage de Guillaume, il est fait vn grand discours du combat qui fust fait deuant Paris entre le Geant Isore, qui y est appellé quelquefois le Roy de Conimbre, d'autres fois l'Esclauon, lequel estoit Sarrasin & Mahometain. Dans ledit liure du moynage il est dit que Guillaume au Court-nés s'estoit retiré dans vn hermitage en Prouence pour faire penitence de ses pechés, & que durant le temps qu'il y estoit, Isore Roy de Conimbre auec vne grande armée de Sarrasins fust assieger l'Empereur Louys le Debõnaire dans sa ville de Paris. Louys desesperant de pouuoir deffaire vn si puissant ennemy sans le secours & assistance dudit Guillaume, le fist chercher par toute la France par vn Gentil-homme d'Auuergne appellé Anseys, lequel apres plusieurs iournées, le rencontra sur la porte de son hermitage sans le cognoistre, & le pria de luy donner de nouuelles de Guillaume au Court-nés. Mais Guillaume feignant d'estre vn autre, & ayant apprins de luy le sujet pour lequel le Roy le desiroit auoir prés de luy,

luy fiſt accroire qu'il eſtoit mort. Toutesfois apres le deſpart d'Anſeys, il print reſolution d'aller ſecourir l'Empereur à Paris, & quittant ſon hermitage s'en va à l'Abbaye ſainct Gratian (où il auoit eſté Moyne) prendre ſes armes & ſon cheual qu'il auoit laiſſé en depoſt à l'Abbé. S'eſtant armé il prend la route de Paris, paſſe de nuict à trauers le camp des Sarraſins, & ſans eſtre recognu s'en va droit à l'vne des portes de ladite ville, l'entrée de laquelle luy eſtant refuſée, il eſt contraint de loger dans le foſſé chez vn pauure homme de Paris appellé Bernard Delfoſſé, qui y auoit baſty vne petite hute, où s'eſtant rafraiſchy quelques iours, il ſortiſt de nuict armé ſur ſon Cheual, & ayant trouué Iſore à l'eſcart, voyant que l'occaſion ſe preſentoit pour le combattre, il luy parla de ceſte façon.

Tu as trop fet [1] as Francois grand domage — 1 aux
Quant tu par force ies venus en [2] lor marches — 2 leurs
Les gens deſtruites, les Abaies arſes
Et en Paris as mis le Roy en caige
Ce poiſe moi foi que ie doi ſainct Blaiue
Quant ca [3] venus ne te tieng mie a ſaige — 3 vinis
Mes ſe Deu plait ia [4] ert venjancefete. — 4 ſera

Apres ces paroles les deux champions s'appreſterent au combat, dont voicy la deſcription.

Iſores [5] lot mes il ne len fu gaires — 5 l'ouyſt
A ſon col tint li [6] glos vne grand hache — 6 gloton
Le trenchant [7] ot vn pié & demie aune — 7 euſt
Fort fu la hante d'vn quartier d'vn grand cheſne
Quanque il ot ne priſe vne maaille
Moult fierement a [8] areſnié Guillaume — 8 arraiſonné
Qui tenuoya a moi en ceſte place:
Et dit li [9] Cuens ge i ving pour combatre — 9 Comte
Diſt Iſores que vauldroit ta bataille
Se de [10] tiex homes i auoit vingt & quatre — 10 tels
[11] Ges occiroye ains que apparut l'aube. — 11 ie les
Dex dit Guillaume [12] con [13] ciſt Sarraſinplaide — 12 comme 13 ce
Que [14] quis geci quant ie ne mi eſſaie — 14 quiers
Aler men vueil ains que li ſoleux raie
Car ne vueils pas que Looys me ſache
Se [15] ciſt [16] iert mort perdu [17] erent li autre. — 15 ceſtuy-cy 16 eſt 17 ſeront
Diſt au Paien tu es moult [18] deputere — 18 meſchant
Petit me priſes & ie ne te pris gueres
La hache tint a ſes deux mains la hauce
Fiert en le Conte merueilleux cop le frape
A mont en leaume ſi que tot li enbarre
Ius en abat & berils & topaces
Mes de la coiffe ne pot il trancher maille.
Li cop fu grans qui contreual li [19] glace — 19 g'iſſe
Et fleurs & prieres contreual en efface

Li [1] brans treftorne & la hache ius glace — 1 l'espée
Le Cuens le fiert de l'espée qui taille
A mont en leaume ou il [2] ot maint topace: — 2 eust
Li Turs treftorne & l'espée ius glace
Li brans descend contreual les espaules.
Li Cuens le tint qui sa force i amasse
La riche [3] broigne li derrons & deslace — 3 haubert
Sattaint leut li Cuens a plaine brace
Apres cel cop ni conuenist nul autre,
Dist Isores Cheualier tu me tastes
De quel pais tont amene deable,
Cil de Paris nont pas tel vassellage;
Lor brans d'acier ne trenchent si ne taillent
Con li tuens fet, ne sai quil te celasse,
As [4] cop donner sembles tu del lignage — 4 coups
As combatans qui tante honte ont fete
As Sarrasins qui mahomes bien face.
Bien croi tu es del parenté Guillaume
Quant [5] seus [6] venus contre moi en bataille. — 5 seul 6 viens
Lors li cort sus fierement le menace
Mahomet iure qu'il li fera contraire.
La Gaite estoit sor la porte en lestage,
Mes li Marchis & Isore l'ausage
Par mal talent fierement sentrassaillent.
Roys Isores tint la hache tranchant
Enuers Guillaume est venus accorant
Ferir le cuide sor son hiaume luisant
Li Cuens se haste si le fiert tot auant
A [7] l'escremie li done en retraiant — 7 l'escrime
[8] Ens el [9] chaignon li a assis le brant — 8 dedans 9 chignon
Les mailles tranche de laubert jazerant
Ains armure ne li valut vn gant,
Le col li tranche ainsi comme vn sermant.
Il prent la teste o tot leaume luisant
Ains nen volt plus porter ne tant ne quant
Le corps lessa sans teste tot sanglant
Li Cuens sen torne si [10] vet Dieu [11] graciant — 10 va 11 remerciant
De cele henor que li a fet si grant,
Car or set bien Guillaume le vaillant
Que Sarrasins ni auront mes garant
A lostel vient la ou Bernars l'attant.

Il est dit dans le mesme Roman, qu'apres que Guillaume eust vaincu Isore, il en bailla la teste à Bernard, & le chargea de la porter à l'Empereur, & luy dire cõme Guillaume au Cour-nés estoit venu des desers de Prouence pour le desliurer par la mort du Roy Isore. Cela fait, sans attendre qu'il fust iour, il

s'en retourna, & apres auoir remis ſes armes & ſon cheual dans l'Abbaye S. Gratian, il ſe renferma dans ſon hermitage pour y continuer ſa penitence.

Or bien que ce qui eſt contenu dans ce Roman ſoit fabuleux, neantmoins il faut aduoüer que ce ſont de fort anciennes fables, car maiſtre Geruais Tilleberien Mareſchal du Royaume d'Arles, qui viuoit enuiron l'an mille deux cens dix du temps de l'Empereur Otho IIII. au liure duquel le tiltre eſt *Otia Imperialia*, qui ſe trouue eſcrit à la main dans la bibliotheque du College de Nauarre de Paris, dit auoir veu dans Paris le ſepulchre d'Iſore qui fuſt tué par ſainct Guillaume: *Nos vidimus ſepulchrum Iſoreti in ſuburbio Pariſienſi viginti pedes in longum habens, præter ceruicem & caput, quem Sanctus Guillelmus peremit.* Ce ſont ſes parolles rapportées par frere Iacques Dubruel au liure ſecond des antiquitez de Paris, lequel eſcrit qu'on voit encores ſa tombe dans le monaſtere ſainct Germain des Prés, en vne chappelle appellée ſainct Pere ou ſainct Pierre. Gilibert Corroſet dans vn petit liure qu'il fiſt imprimer en l'an mille cinq cens trente trois, fait mention du combat fait entre Guillaume au Court-nés & le Geant Iſore. Car parlant de ce qui arriua durant le temps de Charlemaigne il dit: Aucuns diſent que regnant ledit Charlemaigne, la ville de Paris fut aſſiegée par vn Geant nommé Iſoere, contre lequel l'Empereur enuoya pluſieurs de ſes Barons qui furent par iceluy Geant deſconfits, finalement Iſoere fuſt vaincu par vn Cheualier appellé Guillaume au Court-nés & deliura la ville de la perſecution de ce Geant, & eſtoit celuy Cheualier du lignage du noble Guerin de Montglabe. Nicolas Gilles fait auſſi mention de ce combat dans ſes Annales de France, car parlant des enfans d'Aymeri Vicomte de Narbonne, il dit, l'ayſné fut Conneſtable de France Guillaume au Court-nés qui conquiſt la Cité d'Orenge, le pays de Prouence, & autres ſur les Sarraſins, & tua le grand Geant Iſore deuant Paris. Il eſt fait mention de Guillaume le Conneſtable dans l'ancien autheur qui a eſcrit la vie de Louys le Debonnaire, où il eſt dit que Guillaume Conneſtable de France rallia toutes les forces qu'il peuſt pour reſtablir & remettre Louys le Debõnaire en ſon Empire, ne diſant de luy autre choſe, ce qui ſe trouue auſſi dans ſon Roman, où il eſt raconté au long dans le liure intitulé, le coronement Louys, comme Guillaume luy rendiſt la couronne de France, que la nobleſſe reuoltée alloit porter ſur la teſte du fils d'vn Duc nommé Richer.

En liſant ces anciennes fables du combat de Guillaume contre le Geant Iſore, il m'eſt venu à la penſée que ce que la pluſpart des Hiſtoriens des Comtes de Toloſe ont eſcrit du Comte Iſauret qui ſucceda à Torſin pourroit bien auoir prins ſa ſource de ces fables qui ſont contenuës dans cét ancien Roman: car tous les Hiſtoriens qui ont parlé des Comtes de Toloſe, tant François, Gaſcons, que Eſpagnols & Alemans, ont mis Iſaure ou Iſauret entre les Comtes de Toloſe, & quelques-vns le mettent immediatement apres Torſin, & les autres apres Guillaume. Mais de ſçauoir qui eſtoit ce Comte Iſaure, perſonne ne la guere bien expliqué. Bertrand a bien eſcrit en ſes geſtes Toloſaines, qu'Iſauret Comte de Toloſe eſtoit fils de Torſin: c'eſt pourquoy Noguies en ſon hiſtoire Toloſaine le nomme Iſauret Torſin, ſans nous en dire autre choſe. Mais il eſt aiſé à remarquer qu'ils ont prins ce nom d'Iſaure de ces vieil-

les fables, car ayant leu dans ces Romans que Guillaume au Court-nés auoit combattu & vaincu Isore, ils ont aussi tost creu (ignorant l'entiere fable d'Isore) qu'Isore estoit fils de Torsin, lequel s'estant emparé du Comté apres que son pere en fust demis par l'Empereur Charlemaigne, & qu'il en fust chassé par Guillaume qui le combatist & le fist mourir. Toutesfois le Roman dit que Isore est Esclauon Roy de Conimbre Sarrasin & Geant. C'est pourquoy il faut faire le mesme iugement du combat de Guillaume contre Isore, que des combats faits par Charlemaigne contre Ayguolant & autres geans, rapportez par l'Archeuesque Turpin dans son histoire de Charlemaigne. Il pourroit bien estre que Guillaume au Court-nés qui a fait longuement la guerre contre les Sarrasins, se soit battu auec quelque Sarrasin nommé Isore, dequoy toutesfois ie n'ay point autre memoire, m'en rapportant à ce que i'en ay dit en la vie de Guillaume Comte de Tolose.

Noguies en son histoire Tolosaine fait bien mention d'vn nommé Isauret Torsin Roy de Tolose, mais nous auons monstré cy-dessus que ce Roy & tout ce qui est escrit de luy est entierement fabuleux.

Ie me crains aussi que ce nom d'Isaure que l'on donne à dame Clemence (qu'on tient auoir institué les ieux fleuraux de Tolose) ne soit fabuleux & inuenté, pour la rendre plus recommandable, comme descendant de ce Geant Isaure, dequoy nous auons escrit cy-dessus ce que nous en pensions, lors que nous auons parlé de l'histoire fabuleuse de Tolose.

MAIOL.

MAIOL Vicomte de Narbonne fut marié auec Raymonde, de laquelle il eust deux fils Vlberard & Alberic, il est faite mention, tant de Majol que de ses deux fils, en vne donation qui est dans les archifs de l'Eglise de Narbonne, faite par Arnuste Archeuesque à son Eglise de Narbonne, qui est datée de l'an neuf cens & vnze, & vingt-quatriesme Iuin, en laquelle est dit que ledit Arnuste Archeuesque donne les biens y mentionnez à ladite Eglise sainct Pol de Narbonne, lesquels il auoit auparauant acheptez de Vulcharius, ou Vlberardus, & son frere Alberic Vicomtes fils de Majol Vicomte. Nous ne pouuons pas sçauoir certainement en quel temps ledit Majol viuoit, & n'en pouuons dire autre chose, sinon que c'estoit entre l'an neuf cens & huict cens, dautant que l'acte fait par luy se trouue rompu en la date, & n'en peut-on remarquer, sinon qu'il fust fait en l'an 8. qui monstre assez qu'il est de l'an huict cens: mais nous ne pouuons pas cognoistre si ce fut en l'an huict cens huictante, ou nonante, n'en sçachant autre chose, sinon que l'Archeuesque Arnuste donne à l'Eglise en l'an neuf cens vnze les biens qu'il auoit achetez des enfans de Majol.

VVLBERARD.

VVLBERARD Vicomte de Narbonne viuoit du temps de Agio Archeuesque de Narbonne, & durant le regne de Charles le Simple : car il se treuue signé dãs vne donation faite par vn nommé Theudericus du temps dudit Agio à l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur, de laquelle donation voicy la subscription. *Facta hac scriptura in Calendis Octobris anno vigesimo nono, regnante Carolo Rege, signum Theudericus qui hoc fecit. Signum Spoliastus. S. Vulueradus Vicecomes*, & apres plusieurs autres seings, il y a, *Signum Richildis Vicecomitissæ*. Or le vingt neufuiéme an du regne de Charles le Simple, estoit enuiron l'an neuf cens dix-neuf, estant certain que Agio Archeuesque (duquel est faite mention dans ladite donation) obtint de Charles le Simple confirmation de tous les priuileges accordez par les Roys à l'Eglise de Narbonne: voicy la subscription de ces lettres, *Anno trigesimo regnante Domino Carolo redintegrante vigesimo quinto, largiore verò hæreditate indepta vndecimo, actum in Setico contra Torn in Dei nomine feliciter. Amen.* Nous auons dit en nostre histoire des Comtes, comme ceste subscription deuoit estre entenduë. De tous ces actes nous ne pouuons recueillir autre chose, sinon qu'Vulberard Vicomte fust marié auec Richilde, & qu'il viuoit durant le regne de Charles le simple.

ODON.

ODON fust Vicomte de Narbonne depuis l'an neuf cens trente, iusques en l'an neuf cens quarante cinq ou enuiron, ainsi que i'ay apprins par quelques vieux memoires qui me sont tombez en main, bien que ie n'aye veu autres actes, sinon vne donation ou fondation faite par les executeurs du testament d'Aymerie Archeuesque de Narbonne, qui est datée, *Anno Incarnationis nongentesimo septuagesimo sexto indictione quinta, regnante Lothario Rege anno vigesimo tertio*, ceste fondation est faite par lesdits executeurs testamentaires *propter remedium animæ Aymerici Archiepiscopi, & propter remedium animæ Pontionis Comitis defuncti, siue Matfredi Vicecomitis, siue Odonis Vicecomitis, vel Richildis Vicecomitissæ.*

MANFRED.

MANFRED Vicomte de Narbonne fust marié auec Adalayx, & tous deux ensemble vendirent à Aymeri Archeuesque de Narbonne, le Bourg de Cressan situé dans la Viscomté de Narbonne, ceste vente fust faite le vingt deuxiesme iour du mois d'Auril de l'an neuf cens cinquante neuf, & le quatriesme an du regne du Roy Lothaire. I'ay trouué dans les archifs de Narbonne, comme le susdit Manfred & Adalayx sa femme

auoit acquis auparauant, & le dixiesme Nouembre de l'an neuf cens quarante cinq, & le dix-septiesme du regne du Roy Louys d'Outremer, le mesme bourg de Cressan d'vne femme nommée Adamura, ainsi qu'appert de l'instrument de l'achapt par eux fait lesdits an & iour, qui est dans lesdits archifs. Il fut auec sa femme en pelerinage à Rome en l'an neuf cens soixante sept, & eust d'elle deux fils & vne fille, l'aysné eut nom Raymond qui luy succeda en la Vicomté, l'autre fust Ermengaud qui fust Archeuesque de Narbonne, la fille se nommoit Ermengaude.

RAYMOND.

RAYMOND Vicomte de Narbonne succeda à son pere Manfred, il estoit frere d'Ermengaud Archeuesque de laditte ville, il fut present au Concile tenu en la ville de Narbonne par Ermengaud Archeuesque son frere, auquel estoient aussi presens Raymond Comte de Rodez, Roger Comte de Carcassonne, & Raymond son fils. Nostre Raymond fust marié auec Ricarde, ils eurent de leur mariage trois enfans masles, sçauoir Berenguier qui luy succeda, Ermengaud, & Guillaume.

BERENGVIER.

BERENGVIER succeda à son pere Raymond Vicomte de Narbonne : sa femme fut Garsinde fille de Bernard, surnommé Taillefer Comte de Bezalu, qui estoit fils de Myr Comte de Barcelonne, & de la Comtesse Tolde femme dudit Taillefer. Il est fait mention tant de luy, que de Ricarde sa mere, de Garsinde sa femme, que de Raymond son fils dans vn acte de l'an 1032. duquel nous pouuons recueillir que Raymond son pere estoit desia mort en laditte année. Il eust de tres-grandes inimitiez & guerres auec Guiffred Archeuesque de Narbonne, comme nous pouuons recueillir de la plainte que Berenguier Vicomte fist au Synode tenu par l'Archeuesque de Narbonne, laquelle i'ay voulu mettre en ce lieu, dautant qu'elle n'est pas vtile seulement pour entendre l'estat des affaires de Berenguier Vicomte, mais encores pour remarquer la mauuaise façon dont vsoient tant les Vicomtes & Seigneurs, que les Archeuesques & Euesques en l'administration & gouuernement des biens de l'Eglise. Voicy doncques sa plainte tirée des Archifs de Narbonne, & mise mot à mot de latin en françois.

A ceste saincte assemblée des Vicaires de Dieu, Legats du Souuerain Pontife de Rome, qui tient la place de sainct Pierre Prince des Apostres, & aux Archeuesques, Euesques, & Abbés, Vicaires dudit sainct Pierre, assemblez en ce sainct Synode, & traictans de la foy Catholique, ceste querimonie de non petite importance est presentée, afin qu'elle y soit leuë, entenduë, & iugée & terminée. Et afin qu'elle soit mieux decise, il est besoin de commancer à l'ori-

"gine. Ie Berenguier Proconſul (c'eſt à dire Vicomte de Narbonne,) vous "fais entendre ceſte grande plainɛte que i'ay à faire de voſtre frere mon Me- "tropolitain : Ceſte Archeueſché de Narbõne a iadis appartenu à feu l'Arche- " ueſque Ermengaud mon oncle, & de ſon temps elle eſtoit des meilleures "qu'il y euſt depuis Rome iuſques en Eſpagne, elle eſtoit riche de villes & Cha- "ſteaux, de terres & places nobles, & ſon Egliſe eſtoit pleine de liures couuers "d'or, & ornée de retables, de coffres & de croix d'or, elle reluiſoit de couron- "nes d'or & de pierres precieuſes, l'on y entendoit à certaines heures les "voix de grand nombre de Chanoines. On y faiſoit le ſeruice diuin, & beau- "coup d'autres œuures pies. Les villages, terres & poſſeſſions de l'Egliſe "n'eſtoient poſſedées par les Lais, mais bien par ceux qui ſeruoient Dieu en "icelle. Ceſte Egliſe auoit eſté iadis baſtie par ce Religieux Roy Charles le "grand, & l'auoit faite conſacrer à la memoire des Martyrs ſainɛt Iuſt & ſainɛt "Paſteur, l'ayant dotée largement de beaux chaſteaux, villages & poſſeſſions, "ainſi que diſent les Anciens, & ſe trouue és pancartes des Roys qui ſont és ar- "chifs de ladite Egliſe. Or le ſuſdit Archeueſque de bonne memoire eſtant de- "cedé, vint à Narbonne Guitfred Comte de Cerdaigne, duquel i'auois eſpouſé "la couſine, & ſupplia mon Pere, ma Mere & moy auſſi, de faire que ſon fils, "à preſent noſtre Archeueſque, eut ladite Archeueſché, qui toutesfois pour "lors n'eſtoit aagé que de dix ans, promettant de donner à mon Pere & au "Comte de Rhodes la ſomme de mille ſols en don. Ce nonobſtant mes pere "& mere n'y vouloient conſentir, mais moy pouſſé de l'affection que i'auois "à noſtre affinité ſi proche, & trompé par la ſimulation de l'amitié qu'il fei- "gnoit me porter, ie me ſequeſtray de la compagnie de mes pere & mere à "ceſte occaſion. De ſorte que s'ils ne m'euſſent enfin oɛtroyé cela, i'auois pour- "penſé de les faire mourir. Mais mon Pere voyant que i'eſtois ainſi eſmeu, & "courroucé contre luy, s'accorda à ma volonté, & à la requeſte dudit Comte "Guitfred : ſi que le Comte de Rhodes & luy prirent ladite ſomme de mille "ſols, pour le prix de ladite Archeueſché, car nous la donnaſmes à ſon fils, "qui eſt à preſent noſtre Archeueſque, lequel par ſerment & appellant Dieu "à teſmoin, nous fiſt promeſſe & aſſeura ſur ſa foy (aduenant le cas qu'il de- "uint noſtre Archeueſque, comme il eſt à preſent & a eſté cy-deuant) qu'il " ne nous pourchaſſeroit aucun dommage, ny à perſonne des noſtres. Or "ayant eſté inſtallé en ſa chaire Pontificale, & croiſſant en âge & en honneur, "i'eus eſperance qu'il ſeroit mon ſupport & mon conduɛteur, mes armes, & "mon bouclier contre les efforts de tous mes ennemis, & qu'il ſe ſouuiendroit "de la parentelle qui eſt entre ma femme & luy, & du haut lieu d'honneur "auquel par mon ayde il eſtoit monté, & qu'il me ſeroit ſecourable à entrete- "nir honneſtement mon eſtat comme il m'auoit promis. Toutesfois lors il "s'enorgueilliſt ainſi que Satan, & m'irrita & prouoqua à courroux, baſtit de "forts contre moy, & me couruſt ſus auec grande armée, & me fiſt guerre "cruelle, de ſorte qu'il y mouruſt bien de chaque part mille perſonnes. Lors "auſſi il oſta par force aux Chanoines & ſeruiteurs de Dieu en ladite Egliſe, les " villages, terres & poſſeſſions qui dependoient de leur' Chapitre & commu- "nauté, & print les places & terres nobles qui eſtoient du domaine de ſon Egliſe,

"Eglise, & les donna à Satan & à ses gendarmes, & profana tellement les cho-
"ses sainctes & dediées à l'Eglise que les personnes Layes qui maintenant les
"possedent, estiment les tenir comme terres nobles de leur patrimoine. Ce
"temps pendant aduint qu'Vriballus Euesque d'Vrgel deceda, & ledit Arche-
"uesque acquist ceste Eueſché pour son frere Guillaume, ayant promis d'en
"donner mille sols, ce qui m'eust assez pleu s'il ne m'eust apporté beaucoup
"de dommage. Car ayant fait promesse de ceste grande somme pour ladite
"Eueſché, le susdit Archeuesque ennemy de Dieu & des hommes retournant
"à son siege, & en son Eglise, en print tous les thresors qui depuis qu'elle
"auoit esté bastie y auoient esté assemblez, il enleua la couuerture d'or & d'ar-
"gent, dont les tables, les retables, les croix, & les coffres des reliques estoient
"couuerts. De mesmes il mist és mains des orpheures Iuifs les Patenes, & Ca-
"lices d'or & d'argent pour les mettre en masse, & les vendre en Espagne, afin
"de faire la sõme promise pour ladite Eueſché. Pour le regard de toute sorte de
"liures qu'il y auoit, il en escarta les meilleurs, car on n'y en void pas vn de beau,
"& a dissipé tellemẽt les biẽs de son Eglise, que desia il y a bien peu de Clercs en
"icelle, & mesme ceux qui y sont demeurez sont si pauures qu'ils mandiẽt leurs
"vies. Il n'y a plus de chapes ou autres precieux ornemẽs Ecclesiastiques, point
"aussi du bois de la Croix de nostre Seigneur, combien qu'il y en eust grand
"nombre d'assemblé depuis que ladite Eglise auoit esté edifiée, car il dissipa
"tout & le donna pour l'Eueſché de son frere. Mais encores il a fait beaucoup
"pis & chose plus mal honneste, car il s'est entierement donné à la Comtesse
"d'Vrgel, à occasion dequoy il a encouru grandement la haine, non seule-
"mẽt de moy, ains aussi de tous les nobles du pays. Cela fait, il assembla vn Cõ-
"cile Prouincial prés la ville de Narbonne, où se trouua vne fort belle assem-
"blée d'Euesques de sa Prouince, & entre autres Rambal Archeuesque d'Arles
"en la presence desquels & de toute l'assistance, il quitta & posa les armes &
"la milice mondaine, & excommunia & anathematisa tant soy que les autres
"Euesques ses suffragans, qui desormais prendroient les armes & feroient
"la guerre. Mais bien-tost apres ayant reprins les armes tout ainsi qu'vn gen-
"darme qui porte ceint vn glaiue, & non pas vne corroye en ses reins, il me
"fist la guerre, de vous dire particulierement le nombre des morts, des blessez
"& de ceux qui demeurerent estropiés, ou combien d'Eglises & de reliques
"y furent bruslees, possible que cela vous ennuyeroit, & ie m'asseure que le
"temps & le iour me defaudroit plustost que ne feroit la matiere. Apres cela
"les Euesques vindrent en ma terre, & accorderent vne tresue entre ledit Ar-
"cheuesque & moy, & fust promis qu'elle seroit gardée inuiolablement par
"toute ma terre, & que rigoureuse iustice seroit faite de ceux qui l'a violeroiẽt:
"tellement que l'Archeuesque & moy auions accordé ensemblement, que des
"amendes & condamnations qui escherroient pour raison de la fracture de la
"tresue, contre les infracteurs, la moitié en seroit appliquée à l'Eglise & l'autre
"à moy, pour l'employer aux frais qu'il conuiendroit faire pour l'entretene-
"ment de iustice. Toutesfois ie consentis apres que ma part reuint au proffit
"de l'Eglise, mais luy ne l'employa pas à cela, ains à la ruine & dommage d'i-
"celle: car il l'osta à l'Eglise & en employa plus de dix mille sols à soldoyer ses

" ſement de remettre leſdits corps ſaincts en ſon Egliſe maiſtreſſe, & qu'il s'y " en retournaſt auſſi, & que cependant il vouluſt ſe contenter de la raiſon que " ie luy preſentois beaucoup plus grande que du deuoir. Toutesfois il n'en " vouluſt rien faire, ains atteſta & iura Dieu qu'il apporteroit en pays eſtrange " leſdits corps ſaincts, & que nous ne les recouurerions iamais. Ce qu'ayant elle " entendu, & craignant que ſoudain il ne l'executaſt comme il auoit dit, elle " moy abſent & n'en ſçachant rien, s'en alla en l'Egliſe dudit village, laquelle " n'eſtoit encore conſacrée & en tira leſdits corps & les rendiſt & remiſt hon-" norablement en leur Egliſe maiſtreſſe, & cela fait ma femme ſuſdite s'en alla " ietter de genoux à ſes pieds & le ſupplia la vouloir ouyr en ſes iuſtifications " ce qu'il refuſa. Moy de meſme auſſi-toſt que i'en fus aduerty, i'allay trouuer " ledit Archeueſque & me voulus obliger iuſques à la ſomme de dix mille ſols " de luy faire raiſon, tant pour mon regard, que pour ma femme, & tous les " miens ſelon ce qui ſeroit ordonné par les Eueſques ſes ſuffragans, & par l'Ar-" cheueſque d'Arles, mais il n'en vouluſt rien faire. Apres i'en voulus demeu-" rer au iugement du Legat du Pape & de ce ſainct Synode, qu'il ne vouluſt " accepter auſſi. Enfin i'ay appellé à ſainct Pierre & au iugemẽt de noſtre ſainct " Pere, offrant de l'aller trouuer & d'obeyr à ce qu'il ordonneroit, toutesfois " luy meſpriſant auſſi ledit ſainct Pere, & ſans auoir eſgard à laditte appella-" tion, a excommunié cruellement & iniquement moy, ma femme, mes en-" fans, & toute noſtre terre: de ſorte que perſonne n'y eſt baptiſé, communié " ny enſeuely. Or n'eſtoit la crainte de Dieu ie ne me ſoucieray pas beaucoup " de ſon excommunication, le cognoiſſant chargé de tant de meſchancetés & " anathematiſé par le Pape Victor & par ſix vingts Eueſques qui eſtoient auec " luy, le cognoiſſant ſimoniacle & qui a vendu tous ſes ordres, & qui a rançon-" né iuſques au dernier denier tous les Eueſques qu'il a ordonnez en ma terre, " afin que ie ne parle pas de ceux qu'il a ordonnez en autre part. Et ſi vous ne le " voulez croire, interrogez l'Eueſque de Lodeue & celuy d'Elne qui vous en " rendront teſmoignage, comme ayant eſté ordonnés par luy. Ioinct auſſi " qu'il n'a iamais voulu conſacrer aucune Egliſe en ma terre qu'il n'en aye plu-" ſtoſt receu quelque don, & n'a guieres par ſon commandement & à ſon inſti-" gatiõ furent faits priſonniers & arreſtés deux Gentil-hommes le iour & feſte " de l'Epiphanie, venans de faire la veille en l'Egliſe ſainct Sauueur du Mona-" ſtere d'Aniane, & ſi ſe rend protecteur de ceux qui les ont prins, voire il les " ſoldoye. Parquoy Meſſieurs, ie Berenguier Vicomte ſuſdit, fais ceſte queri-" monie à Dieu & à vous & vous requiers iuſtice, laquelle ſi ie ne puis impe-" trer ie ne me ſoucieray guieres de ſon excommunication, ny garderay la treſ-" ue en ma terre, & ſi ne reclameray plus au iugement du ſainct Pere. I'auois " faite cy-deuant au ſuſdit Synode tenu à Arles ceſte meſme plaincte que ie " fais à preſent à vous Meſſieurs les Legats de noſtre ſainct Pere, & aux Eueſ-" ques & Abbés, mais n'ayant rien aduancé, i'ay mandé & ay recouru audit " ſainct Pere, lequel ie ſupplie au nom de Dieu & de ſainct Pierre qu'il luy " plaiſe de m'abſoudre de ceſte excommunication, & me vueille receuoir à iu-" ſtification contre mon Archeueſque, offrant tres-volontiers d'aller iuſques " Rome pour cét effet, & eſtant bien aſſeuré qu'il ne s'y acheminera iamais de

“ bon gré, & qu'on ne l'y amene lié & garroté.

Il ſe trouue dans les archifs de Narbonne vn inſtrument d'engagement fait le cinquieſme Feurier l'an huictieſme du Roy Philippe, qui eſt enuiron l'an mil ſoixante ſix, par lequel Bernard Vicomte & Garſinde ſa femme engagent à Raymond Berenguier Comte de Barcelonne vn fief appellé Oſor, pour la ſomme de cent cinquante onces d'eſcus d'or de Barcelōne appellez Mancuſſes au poids de Narbonne, enſemble le Chaſteau de Solterre qui appartenoit en fief au Comte de Barcelonne. Dequoy nous pouuons auſſi remarquer que les eſcus de Catalogne pour lors & long-temps apres ſe nommoient Mancuſſes: L'on trouue dans les archifs de Narbonne pluſieurs hommages fais audit Vicomte Berenguier fils de Ricarde ſans date, & entre autres d'vn Hugues qui ſe dit Comte, & qui eſtoit auſſi fils de Ricarde, d'vn terroir appellé *De fonte Pelagina*, de Bernard fils d'Eſtiennete, par lequel il luy promet de n'entreprendre rien contre ſa vie, ſon corps, ny ſes biens, & meſmement contre ſa ville de Narbonne, & de luy eſtre ſecourable enuers & contre tous ceux qui voudront attenter quelque choſe contre luy, apres qu'il l'en aura aduerty ou fait aduertir par les ſiens, excepté contre Guiffred Archeueſque de Narbonne, & Raymond Comte de Cerdaigne, Guillaume auſſi Comte fils de Ricarde, ſans dire d'où, luy promet de n'entreprendre rien ſur ſa vie, ſur ſa perſonne, ny ſur ſes biens, & nommement contre la ville de Narbonne, ſi ledit Vicomte Berenguier ne luy faiſoit forfaicture, & au cas qu'il luy en fiſt ſi ne prendroit-il point pourtant de vengeance, iuſques à ce qu'il le luy euſt fait entendre, & ſi ledit Vicomte luy vouloit faire raiſon de la forfaicture dans le terme de quarante iours apres ladite ſommation, iceluy Comte Guillaume ſeroit tenu prendre la ſatisfaction & amende qu'il luy en feroit s'il ne la luy vouloit remettre & pardonner; & outre ce promet luy donner ayde & faueur enuers & contre tous, excepté contre Hugues Comte de Rhodes, Guillaume Comte de Toloſe, vn appellé Pierre Roger, Poncet fils dudit Comte de Toloſe, & Bernard Comte de Suſtantion. Bremond auſſi fils de Garſinde luy fait hommage d'vne place appellée Vgern & promet la luy rendre quand il en ſera requis, & ſi l'on l'auoit vſurpée par quelque ſurprinſe, faire tout deuoir de la recouurer. Guillaume auſſi nommé Hibrim fiſt hommage pour les places & Chaſteaux d'Vrban & de ſainct Martin, & promiſt de luy bien garder ces Chaſteaux. Dans les meſmes archifs ſe trouue vn autre hommage fait par le ſuſdit Vicomte Berenguier, à Guillaume Comte de Bezalu fils de la Comteſſe Tote pour les Chaſteaux & places de Pierre-pertuſe & de Cherbus aſſiſes en la frontiere d'Eſpagne, & luy promet & iure fidelité & de bien garder ces Chaſteaux, ſinon que ledit Comte s'en deſſaiſiſt à l'aduenir, ou qu'il fuſt preuué qu'il l'euſt voulu faire, ou qu'ayant eſté appellé pour ce regard au combat, il ne vouluſt accepter la bataille, auquel cas iceluy Vicomte demeureroit abſous dudit ferment, & où quand ledit Vicomte decederoit, ledit Vicomte promet faire hommage à celuy qu'il auroit laiſſé heritier par ſon teſtament, & ce dans trente iours apres ledit decés, ou qu'il auroit eſté aduerty d'iceluy.

Nous trouuons que ledit Vicomte Berenguier ayant fait paix auec ledit Guiffred Archeueſque, enſemble auec le pere & freres dudit Archeueſque, il

fist promesse & serment particulier à Raymond frere aisné d'iceluy Archeuesque, & fils de Guiffred Côte de Cerdaigne de luy estre fidelle amy, & de n'entreprendre chose aucune contre sa vie & sa personne, & de ne luy oster les Comtés, terres, Chasteaux, forteresses & autres biens que pour lors le Comte Guiffred Pere dudit Raymond tenoit sous sa domination, ou autre qu'iceluy Raymond pourroit acquerir par apres, si ce n'est que ledit Raymond eust forfait contre ledit Vicomte, auquel cas mesmes il garderoit & entretiendroit ce serment iusques à ce qu'il s'en fust plaint à luy par luy, ou par ses messagers: Et si ledit Raymond dans le terme de soixante iours apres luy faisoit raison de ladite forfaicture, il promettoit de receuoir ladite amende & satisfaction, ou pardonner la faute & garder ledit serment. Et si ledit Raymond apres la plaincte à luy faite ne se soucioit d'en faire reparation dans ledit terme de soixante iours, ou qu'il empeschast qu'on ne luy en fist plaincte, deslors ledit Vicomte Berenguier demeureroit quitté & absous de son serment. I'ay remarqué aussi que ledit Vicomte Berenguier fist promesse & serment audit Archeuesque Guiffred de luy garder la paix, & de courir sur ceux qui la voudroient rompre en estant aduerty par l'Archeuesque, & nômement contre ceux qui l'auoient enfraincte, laquelle promesse se trouue aussi sans date.

Et bien que Berenguier & Hugues Vicomte eussent eu different auec l'Archeuesque Guiffred, neantmoins il ne laissa point d'estre deuot & liberal enuers l'Eglise, car en l'année mille quarante quatre, regnant le Roy, tant luy que Garsinde sa femme, Raymond, Pierre & Bernard ses enfans donnerent à Dieu, & à sainct Michel & au Monastere edifié au nom dudit Archange en Italie, au mont appellé Porcayran ou Clusa, la terre appellée Montlaures assise au terroir de Ligurie, laquelle luy estoit aduenuë par l'eschange qu'en auoit fait le Comte Raymond de Tolose auec Matfred son ayeul, ainsi qu'appert de ladite donation du susdit iour. Le mesme Berenguier & Garsinde sa femme auec leurs enfans Raymond, Pierre & Bernard donnerent en l'an mille quarante huict aux Chanoines de l'Eglise Metropolitaine de Narbonne le disme du poisson qui se prennoit en la plage du Vicomté de Narbonne, tant en la mer qu'és estangs de la mer, & en la riuiere d'Audé, & le disme du sel. Ce Berenguier & Garsinde sa femme vesquirent long temps ensemble, car on trouue encores par vn instrument d'achapt, qu'ils estoient viuans en l'an mille cinquante huict. Ils procreerent de leur mariage trois enfans Raymond, Bernard Berenguier qui succeda au Vicomté, & Pierre qui fust esleu Archeuesque de Narbonne, & ne pouuant estre consacré fust depuis Euesque de Rodés.

BERNARD BERENGVIER.

BERNARD Berenguier succeda à son Pere à la Vicomté de Narbonne, bien que ie croy qu'il ne fust point l'aisné, car en tous les actes anciens Raymond se trouue nommé le premier. Ils partagerent entr'eux les biens de leur pere & mere, comme nous pouuons apprendre de la diuision & cession faite par Bernard Berenguier à Raymond son frere, qui est

encore dans les archifs de ladite ville de Narbonne, de laquelle voicy la teneur, traduicte de Latin en François. Ie Bernard Berenguier cede à toy Raymond mon frere, & à ton fils Bernard Pelet la moitié de la Cité de Narbonne, des places & chasteaux, tours, murailles, & de toutes leurs appartenances, comme sont vsages, censiues, leudes, peages, iustices, & la moitié des Iuifs, comme aussi du bourg, & des censiues, & autres droicts deus en iceluy bourg, & la moitié de tout ce que iadis nostre ayeul Raymond, & sa femme Ricarde, & nostre Pere Berenguier, & nostre Mere Garsinde ont possedé audit lieu, ou autres pour eux. De mesme ie te donne la moitié de tous les vsages, rentes & autres droicts que nosdits ancestres auoient tant sur la mer, que sur les estangs, & entre autres le droict de naufrages. Et pareillement ie te donne la moitié du droict que i'ay en l'eslection des Archeuesques dudit Narbonne. Ie te donne aussi, & à tes enfans la moitié de tous les fiefs, rentes & Seigneuries que nosdits ancestres ont eu & possedé par soy, ou aucun pour eux au Comté de Narbonne, excepté le Chasteau neuf & ses appartenances. Pareillement ie te donne la moitié de tout ce que iadis a appartenu à nostre ayeul Raymond & sa femme Ricarde, à nostre Pere Berenguier, & à nostre Mere Garsinde, aux Comtés de Beziers, de Lodeue, d'Alby & de Nismes, és lieux de Beaucaire & d'Argence. De mesme és Comtés de Rossillon, de Gironne & de Rasés, semblablement en la Chastellainie de Pierre Pertuse, & de mesme aux Comtés de Carcassonne & de Geuaudan, & en l'Euesché du pays, comme aussi au Comté de Rouergue: Et si Bernard Pelet decede sans enfans, ie donne à toy Raymond & à tes autres enfans tout ce que ie luy ay donné.

Bernard fust marié auec Foy Vicomtesse, de laquelle il eust trois fils masles, sçauoir Aymeri second du nom qui luy succeda à la Vicomté, Hugues & Berenguier. Il eust de grands differens auec Guiffred Archeuesque de Narbonne, touchant ce qu'appartenoit à l'vn & à l'autre en la ville de Narbonne & aux appartenances d'icelle, lesquels differens furent vuidés par sentence arbitralle de l'année mille soixante six au mois d'Octobre donnée par Raymond Comte de sainct Gilles, Raymond Comte de Bezalu, Durand Euesque de Tolose, Raymond Euesque d'Elne, Berenguier Euesque de Gironne & certains autres qui adiugerent par leur sentence audit Archeuesque le costé de la ville deuers le vent de Cers, depuis la porte Royalle, iusques à la porte Acaire, auec les tours qui y estoient & les murailles dudit costé, & le Capitole, auec faculté audit Archeuesque qu'il pourroit faire vne porte au costé de ladite muraille où bon luy sembleroit, pour pouuoir sortir de la ville, & ie croy que ledit Archeuesque fist la porte qui fust appellée depuis la porte Bisbale prés l'Eglise sainct Iust. Pareillement luy fust adiugé aussi la moitié de la leude tant de terre que de mer, & autres choses moyennant certaine somme de deniers que l'Archeuesque estoit tenu payer audit Vicomte, auquel mesme acte est inseré le serment de fidelité fait audit Archeuesque par ledit Vicomte, dans lequel il excepte expressement Raymond Comte de sainct Gilles son Seigneur, & Ermengaud de Casuls. Quant à Raymond Berenguier que nous pensons estre l'aisné, il eust pour sa portion la moitié des biens de la maison de Narbonne,

qui estoient grands & situés en plusieurs Royaumes, tant de France que d'Espagne, comme l'on peut voir par l'acte dudit partage, auquel aussi est faite mention d'vn sien fils nommé Bernard Pelet, duquel sont sortis les Comtes de Mouguio prés Montpellier & plusieurs autres grands Seigneurs dudit pays de Languedoc portans ledit surnom de Pelet, comme font encores les Seigneurs de l'Auerano & de Combas.

AYMERI II.

AYMERI second du nom succeda à son Pere Bernard Berenguier en la Vicomté de Narbonne, & espousa Mahalde, Magalde, Maheltis, Machalde, Mathilde ou Mathels, c'est auec cette varieté qu'on treuue escrit son nom en diuers actes dans lesquels elle est presque tousiours appellée Comtesse, bien que son mary ne fust que Vicomte. Ie croy qu'elle auoit esté mariée en premieres nopces auec Raymond Berenguier dit Capdéstoupes, douziesme Comte de Barcelonne. Cette Mahalde estoit fille du Prince Robert Guiscard Duc de Messine, & Sœur de Bohemond Prince d'Antioche tant renommé dans l'histoire de la terre saincte, & duquel Guiscard sont sortis les Roys de Naples, & de Sicile. Ils contracterent leurs nopces en l'an mille cinquante quatre. Nous treuuōs dans lesdits archifs, comme ledit Aymeri donne à ladite Mahalde sa femme, en l'an de nostre Seigneur mille huictante sept & en l'Ære cent vingt-cinq, la Cité & ville de Narbonne auec tous ses edifices, leudes, tributs, terroirs, monnoyes, ports, Iuifs, cens, rentes, & toutes autres appartenances, & generalement tout ce qui auoit appartenu à Berenguier Vicomte son Ayeul, & ce que luy peut appartenir au iourd'huy. Plus luy donne les places & Chasteaux de Magalas Neyran, & Chasteau-neuf de sainct Martin, & de Durban auec toutes leurs iurisdictions & Seigneuries, cens, rentes, & appartenances, tellement que les nobles vassaux d'icelle terre soint tenus la recognoistre pour leur Dame, & luy rendre tous deuoirs, & c'est à la charge & conditiō que lesdits biens demeureront communs entre lesdits Aymeri donnateur & ladite Mahalde donnatrice tant qu'ils viuront ensemble en mariage, & au cas qu'il luy predecederoit l'vsusfruict en demeure à ladite Mahalde sa vie durant, & apres son decés lesdits biens reuiennent aux fils & filles desdits mariés.

Cét Aymeri donna au Monastere sainct-Pons de Thomieres le premier iour de May mille cent trois, ce priuilege que l'Abbé & les Religieux dudit lieu & leurs successeurs puissent à iamais acquerir de biens en toutes les terres & Eueschés qui sont dans sa Seigneurie, presentement ou à l'aduenir, & qu'ils puissent tenir francs de tout cens & redeuance iceux biens acquis. Donne aussi vne terre franche & noble appellée de Bisont auec toute iustice & ce qui en depend, & ce pour l'amour qu'il porte à Berenguier Religieux dudit Monastere son fils, & de Mahalte sa femme; afin qu'il plaise à Dieu conseruer en santé & prosperité en ce monde, tant ledit donateur que sadite femme, & ses enfans Aymeri, Guiscard, Pierre, Raymond & Berenguier, & leur pardon-

nant leurs pechés les mette en sa gloire apres leur mort, & afin aussi qu'il plaise à Dieu faire misericorde à feu Berenguier son ayeul, Bernard Berenguier son pere, & à Pierre Berenguier son oncle, donnant la malediction à celuy qui contreuiendra à ceste donation, à laquelle ont consenty sadite femme & leurs enfans, lesquels estans presens se sont signés auec Bertrand Archeuesque de Narbonne, Pierre Archidiacre de ladite Eglise, Bernard Vicomte de Minerue, Pierre son fils & plusieurs autres.

Nous lisons dans lesdits archifs vne plaincte faite de luy, & d'Aymeri son fils, par Richard Archeuesque de Narbonne, par lequel est porté comme ledit Vicomte Aymeri & Mahalde sa femme se saisirent aussi tost apres le decés de Dalmas Archeuesque de sa despoüille, & des places, terres & autres biẽs de l'Archeuesché le siege vaquant. Peu de tẽps apres Bertrand Euesque de Nismes fust opté pour Archeuesque de Narbõne par le Clergé, par le peuple, par les Euesques suffragãs & par le Pape. Toutesfois il ne peust iamais iouyr paisiblement ny des biens, ny de la dignité obstant ledit Vicomte. Et depuis ledit Bertrand ayant esté deposé par le Pape, la femme dudit Vicomte, & ses enfans iouyrent tousiours des biens de l'Archeuesché, iusques à ce que Richard Abbé de sainct Victor de Marseille & Cardinal fut fait Archeuesque par le Pape Paschal deuxiesme du nom. Ce que nous expliquerons plus particulierement en la vie d'Aymeri troisiesme.

Nostre Aymeri fust si affectionné à sa religion qu'il fist le voyage de la terre saincte & y mourust en la ville d'Albe, comme est porté par la lettre de l'Euesque dudit lieu escrite à la Vicomtesse Mahalte & à son fils Aymeri, que voicy traduicte du Latin en François.

" Pierre par la grace de Dieu Euesque d'Albe & esleu Archeuesque de Calep, " & Guillaume Petri, à vous Dame Mahalte Comtesse, & à vostre fils Aymeri " salut & benediction en Iesus-Christ, si vous obeyssés à nostre dire. Nous vou- " lons que vostre noblesse entende comme le feu Seigneur & Admiral Aymeri " fust detenu de maladie en nostre Euesché d'Albe, de laquelle il deceda: Or " nous estans transportez vers luy pour l'exhorter de son salut, comme le de- " uoir le vouloit, luy touché de componction en son cœur, il nous confessa ses " pechez, & entr'autres les maux & torts qu'il auoit commis au preiudice de " l'Archeuesque de Narbonne, & remist à nostre discretion d'ordonner sur la " reparation des torts & dommages commis contre l'Archeuesché susdit, & " contre l'Archeuesque Bertrand, & ce pour l'amour du sepulchre de Iesus- " Christ, & du salut de sa conscience, & comme il auoit confessé de sa propre " bouche qu'il auoit longuemẽt failly mal traictant ledit Archeuesque, & enfin " s'en repentoit, & vous prioit au nom de Dieu, & pour l'amour que vous luy " deuez porter, que vous aussi laissiez à mal faire; si vous le faites ainsi, vous " auez desia fait iustice, sinon sçachez qu'il en demeure quitte, & que vous " demeurez en vostre propre peché.

L'on peut remarquer de ce titre qu'Aymeri a esté appellé Ammirabilis, tellement qu'il faut croire qu'il fust crée Admiral en la terre saincte par le Roy de Hierusalem. Ie trouue Aussi dans vn autre titre de l'an mille nonante huict qu'il est appellé Prince, comme estoient ordinairement les Comtes & leurs

enfans. Nous auons dit, & cela se peut recueillir de l'acte par nous cy dessus rapporté, comme il eust quatre enfans masles Aymeri troisiesme Vicomte de Narbonne, Bernard Raymond de Narbonne, Guiscard de Narbonne, & Berenguier Abbé de la Grace, & Archeuesque de Narbonne.

AYMERI III.

AYMERI fust fils d'Aymeri II. & de Dame Mahalte & succeda à son pere. Il fust marié auec Ermengarde, de laquelle il eust vn fils nommé Aymeri, & deux filles sçauoir Ermengarde & Ermessinde. De luy, de sa femme, & de sondit fils est faite mention dans vn instrument de l'an mille cent vingt-six, par lequel est porté que luy, sa femme Ermengarde & son fils Aymeri engagent au chapitre de sainct Iust ce qu'ils auoient au lieu de Fourques pour la somme de cinq cens sols Malgorois. Il y a aussi dans lesdits archifs vn autre instrument de l'an mille cent trente deux, auquel Aymeri pere & fils se trouuent signés. Dans les archifs du chapitre se trouue aussi vn extraict d'vne clause inserée au dernier testament dudit Vicomte fait le vingt-cinquiesme Nouembre mille cent trente trois, par lequel il donne aux Chanoines de ladite Eglise le fief de Fourques qu'ils tenoient desia de luy en engagement, & les fiefs qu'il auoit à Moussan & Troussan, à la charge de dire vne Messe annuellement pour l'estat de son ame & de celle de ses parens. Ce qu'il dit auoir fait du mandement de messire Berenguier Abbé de la Grace son frere.

Cét Aymeri eust de grandes querelles auec le Cardinal Richard Archeuesque de Narbonne, comme l'on peut recueillir d'vne plaincte qu'en a laissé par escrit ledit Archeuesque és archifs de son Eglise, qui contient que vaquant l'Archeuesché de Narbonne par le trespas de l'Archeuesque Dalmas, Aymeri second pere de cestuy-cy, ensemble Mahaute sa femme, s'emparerent & de l'Eglise, & de tout autant de biens & places d'icelle qu'ils peurent prendre, & n'en voulurent vuider leurs mains ny lascher prinse, quoy que quelque temps apres, vn Euesque de Nismes nommé Bernard fust esleu & confirmé par le sainct siege, lequel Bernard ayant esté deposé dudit Archeuesché par la sentence du Pape, & ledit Aymeri pere s'en estant allé en la terre saincte auec les autres Seigneurs François, ladite Mahaute Vicomtesse & ses enfans iouyrent de ce qu'ils peurent vsurper de l'Archeuesché de Narbonne. Et cependant ledit Vicomte Aymeri second estant decedé en ce voyage, nostre Aymeri son fils luy vint faire hommage en plein Concile Prouincial des fiefs qu'il tenoit de ladite Eglise, tout ainsi que le Vicomte Berenguier son bisayeul l'auoit fait à l'Archeuesque Dalmas, & auant que ledit Aymery luy fist ledit serment de fidelité, qu'il estoit obligé luy faire, ledit Cardinal le pria de luy vouloir declarer quels estoient les fiefs que luy & ladite Vicomtesse sa mere illec presente tenoient de luy & de son Eglise, d'autant qu'il n'en estoit pas bien informé. Et semblant à l'Archeuesque qu'il ne procedoit au denombrement selon verité, ny auec telle sincerité qu'il appartenoit, il y eust grande contestation entr'eux,

laquelle fuſt accordée par leurs communs amis. Mais depuis ils eurent vn different beaucoup plus grand, à cauſe d'aucuns vſages ou leudes appellés COMPARES audit temps: Car quelques-vns de la part du Vicomte furent trouuer le Cardinal, & luy dirent qu'ils deſiroient que luy & le Vicomte veſquiſſent en bonne paix, & que l'on oſtaſt toute occaſion de diuorce qui ſe pourroit mouuoir entr'eux, & que le Vicomte promettoit deſormais de ſe porter en bon & fidelle vaſſal en ſon endroict, & qu'il y auoit certains droicts appellés COMPARES dont les Vicomtes ſes predeceſſeurs auoient touſiours iouy paiſiblement au veu, & ſceu des ſiens, leſquels droicts il deſiroit que l'Archeueſque fiſt declaration luy apartenir, afin qu'à l'aduenir cela n'engendraſt entr'eux ou leurs ſucceſſeurs quelque diſpute. Or l'Archeueſque ayant reſpondu qu'il ne ſçauoit rien de cela, toutesfois qu'il s'en remettoit audit Vicomte, eſtimant qu'il ne voudroit deſguiſer la verité, mais que ce ſeroit à la charge & condition qu'il les recouureroit, s'il trouuoit par teſmoins ou par documens authentiques leſdits droicts auoir appartenu à ſes predeceſſeurs: & ainſi le Vicomte paſſa outre au ſerment de fidelité enuers l'Archeueſque. Et ayant ledit Cardinal depuis trouué que l'Archeueſque Guiffred, l'vn de ſes predeceſſeurs auoit iadis playdé & acquis les droicts ſuſdits il les vouluſt recouurer, & diſt ſouuent audit Vicomte, & luy fiſt dire par leurs communs amis, qu'il remiſt le differend à des gens de bien, ſi d'auanture il penſoit y auoir aucun droict: Ce que le Vicomie refuſa de faire & par grande indignation fiſt pis que iamais, vſurpant de nouueau ſur l'Egliſe tout ce qu'il luy fuſt poſſible, vſant de grandes menaces, diſant en outre qu'il n'y auoit homme en toute la contrée de Narbonne qui oſaſt tenir le party du Cardinal. Or voyant qu'il ne pouuoit rien aduancer, & que ſes prieres & remonſtrances eſtoient de nul effet à l'endroit dudit Vicomte, il l'excommunia & toute ſa terre, & craignant d'eſtre tué ſe miſt en fuitte, deliberé de viure en quelque autre part comme il pourroit. Toutesfois il ne peuſt ſi bien faire & aller ſi loing qu'il ne fuſt ſaiſi, empriſonné, mal mené & honteuſemẽt traicté par aucuns des amis dudit Vicomte, tellemẽt qu'il fuſt en fin cõtrainct de luy quitter leſdits droicts contentieux, comme auſſi quelques autres mentionnés en ladite plainte, laquelle ledit Cardinal & Archeueſque dit auoir faite reduire par eſcrit, afin que ſes ſucceſſeurs entendiſſent les griefs & oppreſſions, que luy, & ſon Egliſe auoient receu deſdits Vicomtes, & fiſſent leur deuoir de recouurer par iuſtice les droits de l'Egliſe qui luy auoient eſté vſurpés, & qu'il n'auoit peu deffendre par ſa puſillanimité, & à cauſe de la violence & mauuais traictement dont ils auoient vſé en ſon endroit, alleguant pour teſmoins de ſon dire Aton Archeueſque d'Arles, Iean Eueſque de Niſmes, les Archidiacres de Narbonne, Hugues Abbé de l'Egliſe ſainct Pol, & pluſieurs autres tant Clercs que Lais: L'acte ſuſdit eſt ſans date & au pied d'iceluy y a ces mots, *Petrus ſcripſit, Raymundo dictante, qui hæc vidit & audiuit.*

L'on trouue dans les archifs de Narbonne comme noſtre Aymeri troiſieſme fils de Dame Mahault ou Mathilde fiſt hommage à l'Archeueſque de Narbonne nommé Arnaud de Leues ſucceſſeur du Cardinal Richard, & luy promit fidelité enuers tous & contre tous, & comme eſt porté par l'acte, *Sicut homo*

debet esse ad suum seniorem cuius manibus se commendauit. Il est excepté dans l'hommage Raymond Berenguier Comte de Barcelonne, d'autant qu'il estoit son proche parent, Vdalguier Abbé de sainct Pol, le Seigneur de Casouls, & le sieur de Pierre Pertuse. Cét hommage ou serment de fidelité fust presté au mois d'Aoust mille cent vingt-deux, en presence de Bernard Vicomte de Minerue. Ie croy que cét hommage fust fait audit Archeuesque lors qu'il fust mis en possession de ladite dignité, car le Cardinal son predecesseur mourust enuiron ce temps.

L'on list dans les mesmes Archifs deux bails à fief de la monnoye de Narbonne, baillée à faire battre à vn nommé Iean de la Monnoye par la Comtesse Mahaut, & Aymeri de Narbonne son fils, l'vn du mois de Iuillet de l'an mille cent quatre, regnant le Roy Philippe, & l'autre du mois d'Auril de l'an mille cent vnze regnant le Roy Louys. Cét Aymeri Vicomte eust vn fils d'Ermengarde sa femme, & deux filles sçauoir Ermengarde & Ermessende. I'ay remarqué par des actes que ledit Vicomte fils de Dame Mahaut estoit encores viuant en l'an mille cent trente quatre.

AYMERI IIII.

Aymeri quatriesme du nom fils d'Aymeri troisiesme & d'Ermengarde, succeda en la Vicomié à son pere Aymeri, mais il ne vesquist guieres, car il mourust l'année premiere qu'il fust Vicomte, en l'an mille cent trente quatre : ie ne sçay point s'il fust marié ou non, mais il est bien certain qu'il mourust sans enfans. Ce fust vn grand, & genereux Seigneur, & monstra assez son courage lors qu'il s'en alla en Espagne secourir le Roy Alfonse, surnommé le Bataillador, aux grandes guerres qu'il auoit contre les Mores & Sarrasins, pour l'aduancement de la Religion Chrestienne, & extirpation de la loy de Mahommet. En ce temps plusieurs autres grands Seigneurs de France furent en Espagne pour ayder auec leurs forces le Roy d'Espagne contre lesdits Mores & Sarrasins : Entre lesquels furent Henry de Lorraine, Raymond de Bourgongne, & Raymond de Tolose, ou de sainct Gilles, ainsi que nous auons escrit en nostre Histoire des Comtes de Tolose, & en la vie de Raymond de sainct Gilles. Nostre Aymeri se porta si courageusement qu'il mourust en Espagne en vne grande bataille qui fust donnée par Alfonse Roy de Nauarre & d'Aragon contre les Mores, le Mardy dix-septiesme iour de Iuillet mille cent trente quatre, ainsi qu'est tesmoigné par les Martyrologes, tant de l'Eglise Metropolitaine de Narbonne, que par ceux des Abbayes sainct Pol de Narbonne & de la Grace. Les Historiens Espagnols n'ont pas oublié de parler de ceste bataille, mesmes Garibay en son Compendio historial au chapitre neufuiéme du liure vingt-quatriesme, voicy ce qu'il en dit. Le Roy Alfonse de Nauarre & d'Aragon nommé le Bataillador, sur le commencement de l'an mille cent trente trois, se trouua en la Cité de Saragosse, & là fist assembler grand nombre de Princes, & Seigneurs de ses Royaumes, pour deliberer sur le fait de la guerre qu'il entendoit faire contre

les Mores, entre leſquels Seigneurs eſtoit Rotron Comte d'Alperche (liſés Raoul Comte du Perche) & Seigneur de Tudelle, & ayant conclud de les aſſaillir par mer & par terre, il partiſt auec ſon armée enuiron le mois de Mars, auec deſſein d'aller aſſieger la ville de Fraga, ce qu'il fiſt, & y demeura deuant quelques iours du mois d'Aouſt : mais voyant approcher l'hyuer, & que la ville eſtoit grandement forte, tant par artifice, que pour le regard du lieu où elle eſtoit baſtie, eſtant aſſiſe ſur la riuiere de Cinca, il leua le ſiege & ſe retira iuſques au mois de Feurier de l'année prochaine mille cent trente quatre, qu'il recommença le ſiege, & l'ayant tenuë aſſiegée quelques iours du printemps, le Roy encores leua le ſiege, cognoiſſant bien que pour lors elle eſtoit imprenable. Cependant les Mores ayant prins cœur, les voiſins de la ville de Fraga & ceux d'Aben Gama Roy More de Leuda non contens de s'eſtre bien defendus, liurerent la bataille au Roy Alfonſe qui fuſt vaincu auec grande perte de ſes gens, & ce fuſt le dix-ſeptieſme iour du mois de Iuillet vn Mardy feſte des ſainctes Vierges Seuillanes, Iuſte & Ruffine. Et ainſi ledit Alfonſe Empereur, qui touſiours auoit eſté victorieux, s'en retourna vaincu, & bien triſte en ſes Royaumes : Les Mores s'eſtant grandement enorgueillis de cét heureux ſuccez, coururent ſur les terres des Chreſtiens iuſques à la ville de Monçon, dequoy Alfonſe eſtant aduerty, manda ſes gens à grande diligence, & comme il eſtoit Prince fort courageux, quoy que fort vieil, il ſe ietta en campagne auec quatre cens cheuaux pour donner ſur les Mores qui ſe retiroient auec tres-grand butin, de ſorte qu'il vint iuſques à Fraga ainſi mal accompagné, dequoy les Mores aduertis luy donnerent autre bataille & le vainquirent deuant ladite ville de Fraga, vn Vendredy ſeptieſme iour de Septembre audit an mille cent trente quatre, veille de la Natiuité noſtre Dame, & non ſeulement y mouruſt grand nombre de Chreſtiens, mais encore ledit Roy Alfonſe dict l'Empereur, qui auoit regné eſdits Royaumes de Nauarre & d'Aragon l'eſpace de trente ans moins vingt iours. Noſtre Vicomte Aymeri mouruſt ſans enfans, tellemét que la Vicóté tóba en quenoüille, ſçauoir à ſes ſœurs Ermégarde & Ermeſſinde.

HERMENGARDE ET ERMESSINDE.



HERMENGARDE Vicomteſſe & Dame de Narbonne ſucceda à ſon frere Aymeri quatrieſme, mort ſans hoirs à la bataille de Fraga, elle eſtoit fille d'Aymeri troiſieſme & ſœur germaine d'Ermeſſinde Comteſſe de Molina. Hermengarde & Ermeſſinde ſuccederent eſgalement à leur frere. On ne trouue point le partage qui fuſt fait entr'elles, mais il y a grande apparence qu'Ermeſſinde euſt pour ſa part les biens que la maiſon de Narbonne auoit en Eſpagne, car il ſe parle fort peu d'Ermeſſinde dans les actes qui ſe trouuent auoir eſté faits à Narbonne, en la pluſpart deſquels il n'eſt parlé que d'Hermengarde, qui ſe qualifie touſiours Vicomteſſe de Narbonne. Elle fuſt mariée deux fois, l'vne au Comte Naffos, qui eſt vn nom fort commun en Eſpagne, qui veut dire Alfonſe. Ce mariage fuſt fait l'an mille cent quarante deux, ainſi que nous pouuons

pouuons apprendre de cette petite donation traduite du Latin en François.
" Au nom de nostre Seigneur. Sçachent tous presens, & à venir, que ie Hermengarde Vicomtesse de Narbonne voulant auoir pour loyal mary toy Alfonse Comte, ie me donne à toy pour loyalle femme, & par mesme donation que ie te fais, ie te donne Narbonne auec toutes ses appartenances entierement, & sans fraude, & tout ce que i'y ay, ou puis auoir en sorte quelconque : auec toutesfois cette condition que nous l'ayons, tenions, & possedions ensemblement durant nostre vie, & qu'apres nostre decez elle demeure aux enfans engendrés de nous deux, s'ils suruiuent à nous, & si nous n'en auions point, qui nous suruesquissent comme dit est, & que toy Alfonse Comte mon mary suruesquisses, tu ayes & possedes ladite ville de Narbonne auec toutes ses appartenances tant que tu viuras, & qu'apres ton decés, ladite ville de Narbonne auec toutes ses appartenances retourne à mes proches parens. Cét instrument fust fait le douziesme des Calendes de Nouembre de l'an de nostre Seigneur mille cent quarante deux, regnant le Roy Louys: Se ✠ ing de moy Hermengarde Vicomtesse de Narbonne, qui ay commâdé qu'on escriuist cét instrument, & qui l'ay signé, & prié les tesmoins de le signer: Se ✠ ing de Pierre de Minerue : Se ✠ ing de Pierre Montbrun: Se ✠ ing de Berenguier & de son fils Pierre Berenguier: Se ✠ ing de Bernard de Carcassonne: Se ✠ ing de Bernard Petri: Se ✠ ing de Pierre Mõnetyer: Se ✠ ing de Bardinc Saptis: Se ✠ ing de Pierre Belhomme, Pierre l'a escrit.

Nous ne pouuons point remarquer d'où estoit cét Alfonse, tant y a qu'il estoit Comte & de grande maison, nous ne sçauons point aussi qu'il y ait eu des enfans de ce mariage.

Nostre Hermengarde fut aussi mariée auec Pierre d'Anduze fils de Sybille, comme nous pouuons colliger de cét acte, traduit du Latin en François sans date. Ie Bernard de la porte Royalle fils de Rixeude, promets ne deceuoir Bernard d'Anduze fils de Sybille, ny Hermengarde ta femme fille de Monseigneur Aimery, ny de vostre vie, ny de vos membres, ny de vostre corps, ny de la Cité de Narbõne, ny des tours, ny des munitions, ny des forteresses, qui maintenant y sont & y seront cy-apres, ny des chasteaux que leurs vassaux tiennent aujourd'huy d'eux, ny qu'ils acquerront, à mon esciét. Ie ne le leur osteray & ne leur feray oster, ny moy Bernard susdit, ny homme ou hommes, ny femme ou femmes par nostre conseil & engin ou à mon escient, ainsi que ie iure deuant Dieu & sur ces choses sainctes, sauf le droit d'Hermessende sœur de vostre femme Hermengarde. Nous ne pouuõs point remarquer si ce Bernard d'Anduse estoit premier ou second mary d'Hermengarde, dautant que cét acte n'a point de date : bien qu'il semble qu'il fust le second mary, & qu'elle fut mariée en premieres nopces auec le susdit Alfonse Comte Espaignol. Ce Bernard d'Anduse estoit d'vne bonne & grande maison, car nous lisons que Raymond Comte de Tolose maria sa fille Constance auec Pierre Bermond d'Anduse, laquelle Constance auoit esté mariée en premieres nopces à Sanches huictiesme du nom Roy de Nauarre, laquelle fut par luy repudiée ainsi qu'escriuent aucuns Historiens, lesquels appellent aussi Constance Clemence, & son second mary Pierre Bermond de Sauue, & non d'An-

duſe: combien qu'en plusieurs actes il ſe nomme Pierre Bermond d'Anduſe.

Hermengarde donques fiſt ſa demeure ordinaire dans la ville de Narbõne, & y veſquiſt juſques à ſes derniers iours, ſoy diſant touſiours Vicomteſſe de Narbonne, & en cette qualité receuſt tous les hommages, eſquels il ne ſe parle que de ladite Hermengarde Vicomteſſe fille d'Hermengarde, cõme en celuy que luy fiſt Rogier Vicõte de Beſiers fils de Raimõd Trencauel & de la Comteſſe Saura en l'an mille cent ſeptante vn, auquel il excepte le Comte de Toloſe, comme auſſi en celuy de Vdalgarius de Fenoüillet fils de Mathendis, & Pierre & Arnaud de Fenoüillet fils de Pontia pour les places de Pierre Pertuſe & Montauban aſſiſes en la frontiere de France & d'Eſpagne, de meſmes en celuy que luy fiſt vn Pierre Roger pour la place de Chaſteauneuf, autrement ville de Maurs, auquel il excepte le Vicomte de Carcaſſonne, & en l'hommage & ſerment de fidelité que luy fiſt Guillaume fils de Caſté pour la place de Frayſſe le troiſieſme de Iuillet mille cent ſoixante ſept: pareillement en l'hommage qui luy fuſt rendu par Boemond de Sejan pour le chaſteau de Roquefort en l'an mille cent cinquante ſix, en tous leſquels hommages il ne ſe parle que de ladite Hermengarde Vicomteſſe. Toutefois Raymond de Triauilla & Amabile ſa femme firent hommage de la place de Peyriac tant à ladite Hermengarde Vicomteſſe, qu'à ſon nepueu Aymeri fils d'Ermeſſinde du quatrieſme Auril mille cent ſoixante neuf, & par vn inſtrument de l'an mille cent ſeptante ſix, eſt porté que ladite Hermengarde fille d'Aymeri donne à Pons Archeueſque de Narbonne & à ſon Egliſe le village de Terral, au pied de cét inſtrument de donation eſt dit qu'il fuſt confirmé par Aymeri, ſans dire qu'il ſoit ſon Nepueu. L'on void auſſi dans les meſmes archifs trois ſermens de fidelité faits à Bernard d'Anduſe mary de ladite Hermẽgarde à la fin deſquels actes eſt excepté le droit d'Ermeſſende ſœur d'Hermengarde femme dudit Bernard d'Anduſe.

La Vicomteſſe Hermengarde en l'an 1155. declara à l'Archeueſque de Narbonne, que les deſpoüilles des Archeueſques de Narbõne ne luy appartenoiẽt point, & quitta ce droit ou pretention en faueur de Pierre Archeueſque, cõme il appert de cét acte traduit du latin en françois.

« Au nom de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & l'an de ſon Incarnation 1155. « ſçachent tous qui ſes preſentes entendront, que ie Hermengarde Vicomteſſe « de Narbõne recognoiſſant l'iniure que mes parens & moy auons fait à l'Egli- « ſe de Narbonne, à tort & ſans cauſe en nous emparãt des places d'icelle, & ra- « uiſant les biens des Archeueſques apres leur decez iuſques à preſent, eſtant « induite du zele de iuſtice & de pieté, & pour le ſalut de mon ame, & de mes « parens de bonne foy & ſans mal engin, ie delaiſſe & relaxe, & en vertu de cét « inſtrument ie quitte entierement à Dieu, & aux Martyrs S. Iuſt & S. Paſteur, « & à toy Pierre Archeueſque de Narbõne & à tes ſucceſſeurs à perpetuité tout « ce que moy, ou autre pour moy auions accouſtumé de prendre ou ſaiſir en « aucune maniere à Narbonne ou autre part és places, ou és biens des Arche- « ueſques decedez ia perceus ou à perceuoir. Tout cela moy Hermẽgarde ſuſ- « dite Vicõteſſe de Narbonne relaxe & delaiſſe pacifiquemẽt à l'Egliſe de Nar- « bonne pour moy & pour mes heritiers, en ſorte qu'il ne ſoit plus loiſible, ny

" a moy ny a eux, par nous mesmes ny par autres en toutes les terres, ou autres
" biens appartenans à l'Eglise susdite, de prendre chose quelconque pour quel-
" conque occasion qui reuienne au dõmage d'icelle Eglise. Au demeurant si à
" Narbonne, ou au lieu de Cruscades, où i'auois accoustumé faire ce tort à
" l'Archeuesque defunct, quelqu'vn se saisissoit ou prenoit chose aucune ap-
" partenante à l'Archeuesque sous couleur du decés d'iceluy, fust-ce de ses ter-
" res ou de ses fruicts ia recueillis, ou à recueillir, ou autre chose quelconque,
" moy Hermengarde susdite Vicõtesse, ie defendrois ou ayderois ladite Eglise
" de bonne foy, & sans dol à recouurer ce qu'on luy auroit osté esdits lieux. Et
" moy Pierre susdit Archeuesque de l'Eglise de Narbonne du conseil & aduis
" d'Aldebert Euesque de Nismes, de Pierre Euesque de Lodeue, d'Artauld
" Euesque d'Elne, & de Bertrand Abbé de S. Gilles, & de Pons, & de Roger Ar-
" chidiacres de Narbonne, i'ay donné à toy Hermengarde Vicomtesse de Nar-
" ne susdite deux mille sols de la mõnoye de Melquel pour auoir quitté, & toy
" estre despartie de la chose susdite tãt preiudiciable à l'Eglise. Et en outre moy
" Hermengarde Vicõtesse de Narbonne susdite recognois auoir iuré & promis
" par instrument exprez à toy Pierre Archeuesque susdit de garder tout ce qui
" est contenu cy-dessus, & pour ce oblige mes heritiers à iamais qu'ils ayent à
" faire semblable serment à l'Archeuesque, ainsi qu'il est couché audit instru-
" ment fait à Montpellier au mois de Ianuier le dix-huictiéme des Calendes de
" Feurier vn Samedy, regnant Louys Roy de France, & lors qu'il reuenoit de
" S. Iacques, en la presence de Pierre Euesque de Lodeue, & d'Artauld Euesque
" d'Elne & de Pons, & Roger Archidiacres de Narbõne, de Raymond Esquina,
" de Guillaume de Sardonicis, de Bernard de Montel, de Pons d'Arzac, de
" Pons de Montlaur, de Raymond de Castres, de Bertrand de sainct Nazai-
" re, de Guillaume de Poictiers, de Guillaume Siguerij, de Raymond
" Doüeillan, d'Hermengaud de Leucate, de Bremond Medicin, Hugues de
" Capital l'ay escrit.

Hermengarde Vicomtesse le mesme iour & an que dessus fist hommage & serment de fidelité audit Pierre Archeuesque, & neantmoins iura & promist par clause expresse de garder & obseruer la promesse qu'elle auoit faite, & qui estoit couchée en l'instrument cy dessus escrit touchant le delaissement des biens, & fruicts des Archeuesques de Narbonne apres leur decés.

Ceste mesme Vicomtesse (tout ainsi que les Vicomtes ses predecesseurs) s'attribuoit grande authorité sur l'Eglise Collegiale & Abbaye S. Pol fondée en la ville de Narbonne, & s'entremettoit du regime d'icelle, qui fust cause que Pons Archeuesque dudit Narbonne s'en plaignist au Pape Alexandre III. du nom, qui luy permist par sa bulle dõnée à Anaigne le 12. des Calendes d'Octobre, de prendre luy mesme l'administration & disposition de l'Abbaye susdite pour euiter que les Vicomtes ne s'attribuassent aucune iurisdiction ou authorité sur icelle, l'Archeuesque ayant fait entendre au Pape que la Vicomtesse Hermẽgarde auoit tant de credit & authorité sur l'Abbé qui estoit lors là qu'il sembloit que tout dependit d'elle. Honorius III. confirma ce dessus à l'Archeuesque Arnaud l'an premier de son Pontificat, ladite Vicõtesse estãt ià decedée.

I'ay remarqué qu'Hermengarde dõna beaucoup de biens à l'Eglise, car elle

fonda l'Abbaye de Font-froide de l'ordre de Cisteaux assise pres de Narbonne qu'elle dota de plusieurs grands & notables reuenus, en tesmoignage dequoy il y a encore vn quartier de logis dans ledit Monastere que l'on appelle le Palais du Vicomte ou souloient loger les Vicomtes quand ils y alloient, la plus-part desquels esleurét leur sepulture dans ledit Monastere, comme aussi ladite Hermengarde qui le fonda. Il est remarqué dans vn ancien Martyrologe de l'Eglise Sainct-Pol de Narbõne que ladite Dame Hermengarde deceda à Perpignan en Espagne le quatorziesme d'Octobre mille cent quatre-vingts dix-sept, sans laisser aucuns enfans.

Ermessinde estoit fille d'Aimery troisiesme, & sœur de ladite Hermengarde ensemble d'Aimery quatriesme, laquelle, comme nous auons dit, Aimery quatriesme leur frere estant decedé sans enfans les deux sœurs Hermengarde, & Ermessinde partagerent entre elles ses biens, & quoy que Hermengarde se soit dite Vicomtesse de Narbonne, neantmoins nous auons veu comme en plusieurs hommages faicts a Hermengarde le droict d'Ermessinde estoit reserué. Cette Ermessinde eust pour sa portion les biens que la maison de Narbonne auoit en Espagne, où elle se maria auec le Comte Dom Almaric de Lara dit vulgairement en Espagnol Dom Mauriço duquel elle eust deux enfans masles Aimery, duquel est parlé dans quelques hommages par nous cy dessus rapportés, & Pierre dont nous parlerons cy apres. Et d'autant que ledit Pierre a esté tousiours tenu pour Vicomte de Narbonne & non ledit Aimery son frere, il faut croire l'vne de deux choses, ou bien que les deux freres s'accorderent, tellement que la Vicomté de Narbonne appartint en seul audit Pierre, & l'autre eust pour son partage les biens d'Espagne, ou bien qu'Aimery mourust ieune sans hoirs & laissa heretier son frere Pierre.

Ce Comte Dom Manriço ou Amalric de Lara estoit d'vne famille tres-Noble du Royaume de Castille appellée de Lara de laquelle les Historiens de Castille ont fort parlé mesmes du Comte Dom Pedro Ordonez de Lara, & de Dona Abba vefue du Comte Dom Garcia de Cabra Pere & mere dudit Amalric & de Dom Nuno, & Dom Aluarez de Lara ses freres. Il est faite mention d'vn Aymeric, ou Maurique, & de Pierre de Lara dans vn vieux Poëte d'Espagne qui a descrit la prinse de la ville d'Almeria faite par Alphonse 7. Roy de Castille & de Leon, car apres auoit parlé de plusieurs villes qu'Alphonse print sur les Mores il dit.

Vrbibus his cunctis strenuus præponitur armis
Consul Maurique Christi non fictus amicus,
Complacuit cunctis placuit simul Imperatori
Vt Sarracenis fulgeret, Christicolisque
Forma præclarus, cunctis erat ipseque charus
Dapsilis, & largus nulli per secula parcus.
Armis pollebat, mentem sapientis habebat,
Bello gaudebat, belli documenta tenebat.
Hic patricabat in cunctis quæ faciebat,
Larensis Petrus Consul Pater extitit huius,
Qui vixit propriam per secula plurima terram:

Natus & in cunctis sequitur vestigia Patris,
Primæuo flore sed ob hoc ditatus honore
Atque suo more veneratus ab Imperatore,
Legis erat testis Maurorum pessima pestis.

Ce mariage fust fort heureux, & donna naissance à beaucoup de grandes maisõs, car desdits mariés en droitte ligne des masles sont sortis en Espagne les Ducs de Naiara, les Cõtes de Treuino, Dozosorée, de Paredés, d'Aquilar & toutes les autres nobles familles d'Espagne qui portent auiourd'huy le surnom de Maurico de Lara, lesquels portent ce nom d'Amalrico, pour tesmoigner qu'ils descendent de ce Dom Maurico & non des Comtes de Dom Nuno ou Dom Aluar Nuno & autres de ladite maison de Lara. De ce mesme mariage pareillement sont descendus en droicte ligne des masles le Marquis de Fimarcon, le Vicomte de sainct Girons, le Seigneur de Birac, & le Seigneur de Clermont prez du Port S. Marie, & le reste de ceux qui portent aujourd'huy en France le surnom de Narbonne, ayant laissé celuy de Lara depuis que le Comte Pierre fils de cét Aymeri de Lara & d'Ermessinde, eust donné le Vicomté de Narbonne à son fils Aymeri, qui fist sa demeure en France.

Du mariage d'Ermessinde auec ledit Amalric de Lara fust procrée aussi vne fille nommée Malfade laquelle fust mariée a Dom Alfonso Henriques Roy de Portugal, laquelle il espousa en l'aage de cinquante deux ans. Ledit Roy eust dudit mariage vn fils qui eust nom Sancho, qui luy succeda audit Royaume de Portugal, & vne fille nommée l'Infante Vrraca qui fust la premiere femme de Dom Ferrando second du nom Roy de Leon & de Galice, de laquelle il eust Alphonse heritier du Royanme de Leon & de Castille. Toutesfois ladite Vrraca fust apres repudiée par ledit Roy Fernand pour estre sa cousine germaine, & n'auoir eu ny peu obtenir dispense du Pape touchant ledit mariage.

PIERRE DE LARA

PIERRE de Lara Comte de Molina fust fils d'Aymeri de Lara Comte de Molina, & d'Ermessinde Vicõtesse de Narbõne, comme escrit Roderic Archeuesque de Tolede qui viuoit de ce temps au chapitre vingt-quatriesme du liure cinquiesme, & chapitre troisiesme du liure vingt-quatriesme. Nous auons veu en parlant de la Vicomtesse Hermengarde comme vn frere de nostre Pierre de Lara nommé Aymeri s'entremettoit auec ladite Vicomtesse des affaires de la Vicomté de Narbonne, mesmes par vn acte de l'an mille cent septante six, despuis lequel temps il n'est faite aucune mention dans lesdits actes d'iceluy Aymeri, ains de son frere le Comte Pierre, sans qu'il soit exprimé d'où c'est qu'il estoit Comte, ny quel surnom il portoit.

Il est parlé du susdit Comte Pierre dans vn instrument d'achapt, que Bernard Abbé de Font-froide fist de Bernard Archeuesque de Narbonne de la

place du Tertail en l'an mille cent huictante huict, dont voicy les paroles traduites du latin. Et nous Betnard Archeuesque prions à toy Hetmengarde Vicomtesse de Narbonne, & à toy Comte Pierre & à vos successeurs, que vous soyez fidejusseurs, coadiuteurs, ptotecteuts & adiuteurs contre l'Atcheuesque de Narbonne & contre nous, si cas estoit que nous voulussions venir contre la vente susdite. Ce que la susdite Vicomtesse & le Comte accepterent en tels tetmes. Et moy Hermengarde par la grace de Dieu Vicomtesse de Narbóne, & moy pareillement Pierre par mesme gtace Comte, recognoissons estre fidejusseurs & ptotecteurs comme dessus. Lequel acte se ttouue confirmé pat la mesme Vicomtesse & Comte en ces tetmes. Et moy Hermengatde par la grace de Dieu Vicomtesse de Narbonne, & moy Pierre par mesme grace Comte, alloüons & confirmons pour nous & pour nos successeurs, ce dessus, y ayant fait mettre à ces fins nos seaux.

Il appert aussi par des actes de l'an mille cent nonante deux & mille cent nonante trois, que ledit Comte Pierre estoit audit temps à Narbonne, en l'vn desquels il se dit Pierre Vicomte de Narbonne. Il ordonna au mois d'Auril mille cent nonante quatte, & esleust son fils Aymeri son heritier & successeur, comme nous pouuons voit par cét acte de donation que i'ay voulu mettre en la façon & langue que ie l'ay trouué, parce qu'il est grandement important à ceste histoire.

In nomine Domini anno incarnationis eiusdem millesimo centesimo nonagesimo quarto, Rege regnante Philippo quarto Cal. Madij. Omnes hæc audientes firmiter credant, & nullatenus dubitent quoniam ego Petrus Comes, ac Vicecomes Narbonensis bono intuitu & omni fraude ac deceptione exclusa, non circumuentus in aliquo instituo te Aymericum filium meum hæredem & successorem atque Dominum carnalem in Narbona, & in Narbonensi Vicecomitatu, & in Biterrensi & in omnibus aliis vbique locis subditis & pertinentibus Vicecomitatui Narbonæ. Quæ omnia post mortem meam tibi dicto Aymerico filio meo & infantibus tuis & ex illis descendentibus imperpetuum consultè dono ad omnem voluntatem eorum faciendam, excepto Castro de Montepesato & suis terminis, quod semper teneatur à Vicecomite Narbonæ. Tali verò pacti conditione vt totum hoc donum quod tibi præ omnibus aliis infantibus meis cum hac præsenti valitura carta facio habeã ego, & teneam in omni vita mea. Ita tamen quod in iamdictis omnibus in vita mea, neque in morte, alios infantes meos neque aliam aliquam personam hæreditare possim, vel alio aliquo modo constituere. Post mortem vero meam liberè & sine omni impedimento totum iamdictum donum sine omni diminutione tibi & infantibus tuis legitimis remaneat ita quod alij infantes mei, vel alia aliqua pro eis persona nihil ibi demandare possint. Præterea est verum quod ego & tu filius meus Aymericus dedimus, Petrus de Quillano homines quos habebam in Mata, quod scilicet donum laudo & confirmo, quia antequam hæc carta fieret fuit factum, & quod totum hoc vt supra scriptum est ita obseruem & obseruari faciam, & contra hoc donum factum inter viuos non veniam, neque venire faciam tactis sacrosanctis corporaliter Euangelijs iuro, renuncians quidem omni iuri diuino & humano, cuius auxilio contra venire possem. Huius rei sunt testes Hugo de Plano, Petrus Raymundi Margalionis, Arnaldus Margalionis, & Petrus frater eius, Petrus de Quillano, Arnaldus Amalricus, Bernardus de Carcassona, Guillelmus Monetarius, Ioannes Bistanus, & Berengarius frater eius, Berengarius de Volta, Petrus Martini, Martinus Stephanus, Martinus rogatus scripsit.

Nous apprennons de ceste donation que le Comte Pierre estoit Vicomte de Narbōne, & qu'il donna ladite Vicomté à son fils Aymeri, duquel sortirent depuis les Vicomtes de Narbonne. Et bien que le nom des autres enfans n'y soit exprimé, si est-ce que nous apprennons qu'il eust vn fils nommé Ruic, ou Roderic, ou Lodric, auquel le Comte Pierre son pere donna la place de Montpesat, qu'il se reserue en ceste donation. Il se fait bien mention dans quelque Chronique d'Espagne, que Dom Gomes Manrico, & Dom Gil Manrico se trouuerent, entre autres grands Seigneurs, à la bataille dite Nauas de Tolosa, gaignée par les Roys de Castille, de Nauarre & d'Aragon en l'an mille deux cens douze contre les infidelles : mais nous ne sommes pas asseurez de la parenté qui estoit entr'eux & le Comte Pierre.

Nostre Comte Pierre eust pour femme Sanxia fille de Dom Garcia Ramyrés & d'Vrraca Royne de Nauarre, ainsi qu'escrit Roderic Archeuesque de Tolede au cinquiesme Chapitre du 24. liure de son Histoire, de laquelle nostre Pierre eust le susdit Aimery, qui fust Vicomte de Narbonne. Ce Comte Pierre fust vn Prince de grand courage, lequel acquit deux honorables priuileges à ses successeurs en Castille, ainsi que Dom Steuan de Gariuay a remarqué au Chap. 20. du liure 12. de son Compendio Historial, où il escrit qu'Alphonse huictiesme Roy de Castille ayant assiegé le ville de Cuenca en l'an mil cent septante sept, & voyant que ce siege auroit long traict, il se retira à Burgos, & y fist assembler les Estats du Royaume de Castille, pour deliberer sur les moyens de fournir à la despense qu'il conuenoit faire audit siege, & en autres guerres qu'il entendoit faire & mouuoir; & ayāt mis en auant d'imposer quelque tribut sur tous ses subiects sans excepter les nobles, ce fust ledict Dom Pedro de Lara qui s'y opposa virilemēt & en raporta tres-grand honeur, & dit on que le Roy estoit ainsi conseillé par Dom Diego Lopes de Haro Seigneur de Biscaye, & demandoit le Roy ausdits estats que chasque Gentil-hōme de son Royaume luy payast chasque annee cinq Marauedis d'or: par ainsi les nobles de Castille voulans defendre leur liberté, le Comte Dom Pedro Seigneur de Lara (lequel quelques vns appellent Dom Nunno) se porta si genereusement en ce fait, que sortant de l'assemblée auec tous les nobles, ils arresterent de defendre leur liberté par les armes. Mais le Roy Alphonse voulant obuier à ce desordre, ayma mieux les entretenir en leurs priuileges & exemptions. Les autheurs à bonne raison attribuent l'honneur de ce fait audit Comte Don Petro de Lara, auquel & à ses successeurs en gratification de cela (ainsi qu'il appert par aucuns anciens liures & documens) les Gentil-hommes & Hidalgos de Castille ont accoustumé de donner annuellement vn repas ou vn dejeusner, d'aurant qu'en vn affaire si importante que ceste-cy, il s'estoit honnorablement porté. Outre ce il aduint de là que les Seigneurs de Lara ont priuilege de parler & opiner les premiers és Estats & Cours de Castille pour l'estat de la noblesse, ainsi qu'il est souuent tesmoigné en diuers endroicts des Chroniques du Royaume de Castille. Ledit sieur Comte mourust enuiron l'an mille deux cens cinq, & croy-ie que ce fut en Castille, & qu'il s'y en retourna bien tost apres qu'il eust donné la Vicomté de Narbonne à son fils Aymeri, car l'on treuue des actes faicts en l'an mille deux cens cinq, & au mois de De-

cembre par ledit Aimery Vicomte de Narbonne,il fiſt baſtir vne tour au bord de la mer au terroir de Perignan à vne leüe & demie de Narbonne prés d'vne Egliſe champeſtre dite de ſainct Pierre de la mer, laquelle ſert pour deſcouurir les vaiſſeaux des ennemis qui viennent ſur mer. Cette tour ſe nomme encore auiourd'huy la tour du Comte Pierre.

Nous liſons dans les meſmes archifs comme ledit Vicomte Pierre donna à ſon fils Roderic la place de Montpeſat en la Vicomté de Narbonne qu'il s'eſtoit reſeruée en la donation de la Vicomté faite à Aimery ſon fils. Ie treuue auſſi qu'Aimery ſon frere luy donna au mois de Iuillet mille deux cens huict & à deux de ſes fils la place & Seigneurie du Lac.

AYMERI V. VICOMTE DE NARBONNE.



YMERI cinquieſme du nom Vicomte de Narbonne fuſt fils du Comte Pierre de Lara Comte de Molina, & Vicomte dudit Narbonne, & de Sancie de Nauarre ſa femme, & ſucceda à ſondit pere en la Vicomté, en vertu de la donation qu'il luy en auoit faite que nous auons rapportée cy-deuant. Sondit Pere eſtant decedé en Caſtille enuiron l'an mille deux cens cinq, il s'y en alla, & depuis eſtant de rerour à Narbonne, il y fiſt ſa reſidence ordinaire. Il fuſt marié deux fois, la premiere auec Guillemette de Montcatin, & n'en euſt point à mon aduis d'enfans: La maiſon de Montcatin eſt fort ancienne, & renommée en Eſpagne: la ſeconde fois il eſpouſa Dame Marguerite de Malry, Merly, ou Merlou (car il y a en latin *de Marliaco* & *de Merlino*) natiue du pays de France, & Dame de la ville de Vernueil, de Poiſſy, & Vernoillet au Dioceſe de Chartres, & de Mulant, Dioceſe de Roüen. Ladite Dame eſtoit ſœur de deux bons Cheualiers qui vindrent en Languedoc auec le Comte Simon de Montfort, pour faire la guerre au Comte de Toloſe & aux heretiques Albigeois, dont l'vn s'appelloit Bouchard de Marly, & l'autre Mathieu de Marly. Pierre Moyne de Valſernay parle fort honnorablement en ſon hiſtoire de la guerre des Albigeois de Bouchard de Marly, & meſmes és chapitres quarante ſept, cinquante cinq, & cinquante ſix. Bouchard gaigna ſi bien le cœur dudit Comte de Montfort, pour l'auoir bien & vaillamment ſeruy en ladite guerre, qu'il luy fiſt fort honneſte part de ſa conqueſte, & luy donna les places de Seyſſac, & de ſainct Martin auec autres terres au Dioceſe de Carcaſſonne. Tout ainſi qu'il donna à pluſieurs autres, qui eſtoient venus du pays de France auec luy pluſieurs grands biens, comme à Guy de Leuis Mareſchal de l'armée de Croiſez, Mirepoix & pluſieurs autres grãds biens dont les ſucceſſeurs iouyſſent encores aujourd'huy: comme auſſi à Amalry de Voiſins chef des maiſons d'Arques, de Montaut, d'Ambres, de la Graue, de Blaignac, & de Cornebarrieu pres de Toloſe, demeurerent les Baronnies de Coſolens d'Arques & pluſieurs autres grands biens, à Lambert de Toury autre Cheualier demeurerent les Baronnies de Pechery, de Villelongue & pluſieurs autres places, & à Desfontaines

les places de Belflour & de Fendelhe auec leurs appartenances. Ce Mathieu de Marly estoit dans Narbonne auec Aymeri le Vicomte son beau frere au mois de Feurier mille deux cens trente-deux, comme nous apprennons d'vn acte fait audit temps.

Nostre Aymeri Vicomte de Narbonne vesquist durant les guerres qui furent faites par le Legat du sainct Siege & Comte de Montfort, & autres pelerins croisés contre les heretiques appellez Albigeois, & Raymond le vieux Comte de Tolose. Car pour lors la plus part du pays de Languedoc & mesmes les Diocese d'Alby, Tolose, Carcassonne & Besiers estoient de longue main infectés de ceste heresie, toutesfois le Vicomte Aymeri n'en fust point tasché, ains s'y opposa de tout de son pouuoir, & à ces fins tant l'Archeuesque de Narbonne, que ledit Vicomte Conseigneurs de ladite ville firent contre lesdits heretiques ces ordonnances, ainsi traduites du latin en françois.

" Pour euiter la secte pernicieuse & detestable des heretiques, & afin que ce " qui est encores sein & entier ne soit corrompu par leur fausse doctrine, Mon-" sieur Berenguier Archeuesque de Narbonne, & Monsieur Aymeri Vicomte " de ladite ville s'estans assemblez, & ayant eu l'aduis, & conseil de personnes " doctes & religieuses, & de l'exprez consentement de prud'hommes, & bour-" geois de la Cité, & du bourg dudit Narbonne, ils ont ordonné & estably " que les articles suiuans fussent de poinct en poinct mis à execution. Le pre-" mier est, que si aucun des habitans de la cité, ou du bourg de Narbonne se " trouue auoir esté conuaincu de la pernicieuse heresie des Vaudois, ou autre, " ou qu'il y ayt disputé contre la foy Catholique, ou ayt receu en sa maison au-" cun tenu pour heretique ou Vauldois, ou qu'il ayt participé aucunement " auec eux soit de consentement, de parole, ou en trafiquant auec luy, ou " par soy, ou par personne interposée, qu'il soit liuré à la iustice pour estre pu-" ny, & que personne ne soit tenu de luy respondre sur quelconque matiere " ciuile, pecuniaire, ou criminelle, & au contraire qu'il soit tenu de respondre " à tout chacun.

" Le second article est, que si personne trouue quelqu'vn tenu pour hereti-" que ou Vaudois, qu'il luy soit loysible prendre tout ce qu'il portera, & le " soy approprier, liurant le preuenu à la iustice pour le faire punir.

" Le tiers article est, que nul Aduocat, Medecin, Notaire, ou quelconque " artisan n'administre conseil, ayde, ou aucun ouurage aux heretiques leurs " fauteurs & defenseurs, & s'il y a personne contreuenant audit article, qu'il " soit dores & desia excommunié, & neantmoins qu'il encoure ladite peine.

" Le quatriesme article est, que si les Gentilhommes & autres personnes " d'authorité fauteurs, & protecteurs des heretiques & Vaudois, se iettent " en la maison de quelque Catholique, & que l'hoste les traicte à ses despens, " qu'il soit excusé de ladite peine pecuniaire, & corporelle, toutesfois qu'il " soit excommunié.

" Le cinquiesme article est, que si aucun venant de la contrée des heretiques " n'apporte lettres de son Euesque, que personne ne presume de le loger, ou le " pratiquer, ou luy faire plaisir quelconque à son escient, autrement qu'il soit " sujet à ladite peine pecuniaire corporelle & Ecclesiastique.

Et bien que le Vicomte eust vsé de ceste precaution, neantmoins l'armée des Pelerins croisés ayant prins la ville de Besiers auant qu'aller à Carcassonne, se presenta deuant la ville de Narbonne, qui estoit entre-deux, laquelle toutesfois elle n'attaqua point, ains les Pelerins firent certaine capitulation auec l'Archeuesque, & le Vicomte de Narbonne, par le moyen de laquelle ladite " ville fust garantie. Voicy l'accord qui fust fait entr'eux. Au nom de la saincte " & indiuiduë Trinité, sçachent tous ceux qui ses presentes verront, que l'Ar- " cheuesque de Narbonne a promis en parole de verité & deuant les sainctes " Euangiles, & Aymeri Vicomte de Narbonne, ensemble tous les Nobles, & " prud'hommes de la cité & du bourg de ladite ville, ont iuré qu'ils garderont " la foy à ceux de l'armée, & qu'ils donneront ayde & faueur à ceux qui iront, " & retourneront à icelle sans nulle fraude, & qu'ils administreront à ladite ar- " mée ce qui leur sera necessaire, & ne permettront de tout leur pouuoir que " tort soit fait à pas vn, ains l'empescheront & reueleront, s'il vient à leur no- " tice que quelqu'vn le voulust entreprendre. Ont aussi iuré qu'ils enuoyeront " toute sorte de marchandises au camp, & qu'ils se porteront comme bons Ca- " tholiques & bons freres à l'endroict des Croisez. Ont aussi iuré que de tous " leurs meubles, sçauoir de leur argent, monnoye, & de leur vaisselle d'or, & " d'argent, de tous grains, du vin & de tout leur bestail, excepté leurs mon- " tures, leurs habillemens, liures, & toute vtencille de maison, ils bailleront " à la communauté de l'armée quatre deniers pour liure. Ont pareillement iuré " qu'ils rendront fidellement, & selon leur pouuoir à l'armée tous les hereti- " ques & tous les biens d'iceux, ensemble tout ce que les heretiques estrangers " leur ont porté & baillé en garde. Pareillement ils representeront au Duc de " Bourgoigne, & au Comte de Neuers ceux qui sont suspects d'heresie, afin " qu'ils en fassent, de l'aduis & conseil des Euesques, & Archeuesques, ce que " l'Eglise a accoustumé d'en faire. Et quant aux Iuifs de Besiers, leurs biens " seront baillez ausdits Duc, & Comte, moyennant qu'ils defendent bien & " deüement la ville de Narbonne. Plus le Vicomte Aymeri a iuré qu'il baille- " roit ausdits Duc & Comte susdit la forteresse qu'il a dans la cité, & ses autres " forteresses de sa Vicomté. Le mesme a promis pour soy en parole de verité " l'Archeuesque de Narbonne. Et si parauanture les habitans de Narbonne " venoient contre leur serment (ce qu'à Dieu ne plaise) ils amenderont la fau- " te ainsi qu'il plairra ausdits Duc & Comte en ordonner selon droit & raison. " Soit pareillement notoire à tous ceux qui entendront cecy, que le Duc de " Bourgoigne & le Comte de Neuers, de l'aduis & consentement des Barons " de l'armée, pour soy & pour ceux qui sont en l'armée, & autres qui pourront " y venir, ont iuré à l'Archeuesque de Narbonne & au Vicomte Aymeri, & à " l'Abbé de sainct Pol, & aux bourgeois de la cité & du bourg de Narbonne, & " pareillement aux nobles de ladite ville, qu'ils garderont de mal fidellement " & sans fraude leurs personnes, tous leurs biens & toute leur terre. Et quant " aux places qui leur seront maintenant desliurées de leur part, ils les leur ren- " dront sans aucune difficulté à leur retour. Fait l'an de nostre Seigneur mille " deux cens deux, au mois de Iuillet.

Par le moyen de ce traicté l'Archeuesque & le Vicomte de Narbonne ga-

rentirent leur ville, & empescherent qu'il ne fust aucunement mesfait aux habitans d'icelle : Tellement que l'armée des Pelerins Croisez apres auoir prins & ruiné la ville de Besiers, alla assieger Carcassonne, laissant la ville de Narbonne qui se trouue entre ces deux villes. Depuis le Vicomte Aymeri fust assez long-temps en bonne intelligence auec le Comte de Montfort, lequel il assista grandement auec les troupes des Narbonnois au siege du Chasteau fort & important appellé Minerue, principale place du Vicomte de Minerue. Le sujet dudit siege fust que ceux de la ville de Narbonne se trouuant trauaillez par ceux du Chasteau de Minerue, furent prier le Comte de Montfort de les vouloir aller assieger, offrant de l'assister de toutes leurs forces, ce qu'il leur accorda, tellement que tous ensemble l'assiegerent : Aymeri mit ses troupes de Narbonnois du costé d'Orient, ayant fait dresser deux machines qu'ils nommoient *Bibles*, tirant & iettant continuellement : comme aussi le Comte de son costé fist construire vne autre machine appellée *Trebuchet*, dont la despense montoit à vingt vne liure tous les iours. Par le moyen de ces machines ils trauaillerent tellement ceux qui estoient dans ledit Chasteau, qu'il contraignirent Guillaume Vicomte de Minerue qui estoit dedans, de sortir pour composer & remettre la ville.

Quelques iours apres le Comte de Tolose ayant assiegé la ville de Castelnaudarri, le Comte de Montfort s'y rendist pour faire leuer le siege : Et dautant que son armée estoit fort affoiblie, il enuoya Mathieu & Bouchard de Marly freres de la femme d'Aymeri Vicomte de Narbonne, pour parler à leur beau frere afin de le secourir, mais le Vicomte refusa d'y venir à cause de l'amitié qu'il portoit au Comte de Tolose. Tellement que les susdits de Marly amenerent fort peu de gens au secours du Comte : toutesfois ils firent leuer le siege au Comte de Tolose, & empescherent qu'il ne print la ville. Le siege leué, le Comte de Montfort s'en alla à Narbonne où il ne trouua point le Vicomte. Là dessus les gens du Comte de Montfort ayant par mesgarde, ou par mespris fait tomber vne fenestre du Chasteau, les habitans de la ville croyant que cela fust fait en desdain de leur Vicomte, s'esmeurent tellement qu'ils se mirent en armes, & se ruant par grand force contre les gens du Comte, en tuerent aucuns, & en eussent fait autant du fils aisné dudit Comte & de son pere mesme, & de son frere le Comte Guy s'ils ne se fussent retirez, l'vn dans l'Archeuesché & l'autre dans l'Eglise sainct Iean, & n'y eussent demeuré iusques à ce que la sedition fust appaisée.

Quelque temps apres, & le douziesme de Mars mille deux cens douze, arriua que frere Arnaud Amalric Abbé de Cisteaux & Legat du Pape, fust esleu Archeuesque de Narbonne, & l'election fust confirmée par Raymond Euesque d'Vsez, en la presence duquel, & des Euesques de Besiers, Maguelonne, Agde, Lodeue, Comenge, Couserans, & des Abbés de sainct Pol de Narbonne, & de sainct Aphrodise de Besiers & du Clergé & peuple de Narbonne, Aymeri Vicomte fist hommage & serment de fidelité audit Archeuesque, touchant ce qu'il tenoit à fief de luy. Et le lendemain de l'aduis des Euesques suffragans de sa Prouince, ledit Archeuesque se declara Duc de Narbonne, comme appartenant la Duché aux Archeuesques de Narbonne: tellement que le-

dit Aymeri Vicomte le recognuſt comme Duc, & aduoüa tenir de l'Archeueſque ce qu'il tenoit comme mouuant de la Duché, & luy en fiſt hommage & ſerment de fidelité. Et depuis l'Archeueſque ayant fait entendre au Vicomte qu'il ſe vouloit faire ſacrer le ſecond de May audit an mil ſix cens douze, il dit au Vicomte qu'il ſe preparaſt pour luy payer le feſtin qu'il luy deuoit d'albergue au iour de ſon ſacre, qu'il deſiroit receuoir de luy comme Duc de Narbonne, & à cauſe de ſa Duché: ce que le Vicomte offrit de faire en ſon palais, & l'accompliſt fort honnorablement. A ce banquet & albergue aſſiſta grand nombre d'Eueſques & autres Seigneurs, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers.

De cét hommage fait par le Vicomte à l'Archeueſque en qualité de Duc de Narbonne, ſortirent quelque temps apres de grands differens entre le Comte de Montfort, & l'Archeueſque de Narbonne : car le Comte de Montfort ayant eſté fait par le Concile de Latran Comte de Toloſe, pretendiſt que la Duché de Narbonne luy appartenoit en qualité de Comte de Toloſe, dautant que ſes predeceſſeurs depuis Raymond de ſainct Gilles ſe ſont nommés Ducs de Narbonne. Ce qui fuſt cauſe de grands deſordres dans ladite ville, que nous auons en partie rapportez au chapitre troiſieſme du liure premier de noſtre hiſtoire des Comtes de Toloſe.

Nous liſons dans l'hiſtoire des Albigeois, comme le Comte de Montfort ayant gaigné ceſte celebre bataille qui fuſt donnée deuant Muret, delibera d'aller en Prouence pour y ſecourir les Croiſez qui eſtoient grandement trauaillez dans ledit pays. Paſſant à Narbonne il vouluſt loger dans la ville, mais ledit Comte Aymeri qui le doutoit, & qui craignoit qu'il ne ſe vouluſt ſaiſir de Narbonne, ne luy vouluſt permettre de loger dans la ville auec ſes troupes: Tellement que le Comte de Montfort fuſt contrainct de ſe tenir dehors & ſe loger dans les iardins ioignans à ladite ville.

Le Comte Guillaume de Bar eſtant venu trouuer le Comte de Montfort auec vne belle & grande troupe de Croiſez donna le courage au Comte de Montfort d'entreprendre d'aſſieger la ville de Narbonne : Tellement qu'apres auoir fait le degaſt au tour de la ville, il ſe miſt en deuoir de l'aſſaillir, & comme il faiſoit les approches & menoit l'auantgarde de ſon armée qu'il auoit rangée en trois bataillons, il vint ſi pres du coſté de la porte de la ville nommée la porte du Roy, que le Vicomte & les gens de ſa garniſon ſortirent ſur luy, & en ceſte meſlée le Comte de Montfort receuſt vn ſi grand coup de la lance du Vicomte Aymeri, qu'il fuſt porté par terre, & les ſangles de ſon cheual rompues, & fuſt tellement preſſé par les gens dudit Vicomte, que peu s'en faluſt qu'il ne fuſt occis ou fait priſonnier; mais ceux de ſon party le voyant en ceſte neceſſité, firent de grands efforts pour le tirer de ce danger: Et au contraire ceux du Vicomte s'efforçoient de le prendre mort ou vif: mais le Comte fuſt enfin recouru, & monté ſur vn autre cheual, non ſans grand peine & difficulté. Le Comte du Bar, qui eſtoit en l'armée menant l'arrieregarde ſe ietta auec telle impetuoſité ſur les troupes du Vicomte de Narbonne, qu'il le contraigniſt de quitter la place, & ſe retirer dans la ville, ce rencontre & eſcarmouche fuſt ſi grande, & le Comte de Montfort y couruſt tel hazard, qu'il iugea que ce ſeroit en vain qu'il s'y arreſtaſt dauantage. Cela fuſt cauſe qu'il leua le ſiege & s'en

retourna

retourna la part d'où il estoit venu auec le Comte de Bar. Pierre Moyne de Valsernay parle de ce recontre au chapitre 76. de son Histoire des Albigeois; Comme aussi vn Poëme composé à la loüange du Vicomte Aymeri en langue vulgaire du pays par vn Poëte appellé Albuson natif de la ville de Gordon en Quercy.

Le Pape Innocent ayant entendu la mort du Roy d'Aragon en la bataille de Muret, & voyant que c'estoit vne belle occasion pour attirer à la paix le Comte de Tolose, & ses adherans, deputa en la Prouince de Narbonne Messire Pierre de Beneuent Cardinal son Legat pour moyenner ladite paix, lequel estant en chemin, & ayant eu aduis du combat n'auoit gueres aduenu deuant la ville de Narbonne, où il s'acheminoit, enioignit au Vicomte & habitans de Narbonne qu'ils eussent à faire treues, & cessation d'armes auec le Comte de Montfort iusques à sa venuë, & pareillement manda audit Comte de ne molester aucunement ceux de Narbonne attendant son arriuée, ce qui fut accomply d'vne part & d'autre. Peu de temps apres ledit Legat estant arriué à Narbonne, & à son entrée ayant esté receu par l'Archeuesque, le Vicomte & les habitans autant honnorablement que faire se pouuoit, ils furent luy prester le serment de fidelité & obeyssance au nom de l'Eglise & comme Legat du Pape que voicy.

« Nous Aymery par la grace de Dieu Vicomte de Narbonne, & les preud'hommes dudit Narbonne deuant vous Monsieur Pierre par la grace de Dieu Diacre Cardinal de saincte Marie en Aquire, & Legat du S. Siege Apostolique, & autres icy presens, librement & de nostre franche volonté detestons, reprouuons & abiurons toute heresie dogmatizant contre l'Eglise Romaine, & iurons sur les saincts Euangiles de Dieu sans constrainte, sans fraude & aucun mal engin, que nous ne sõmes ny serõs iamais croyans des heretiques, ny leur presterons ayde & faueur, moins les defendrons, ou retirerons, ny ceux qui croyent en eux, ou bien les defendẽt & retirent, ny pareillement à tous les susdits, ny aux faidis, exheredez, ou routiers, & autres ennemis de l'Eglise Romaine, ny ne porterons ayde, conseil ou faueur pour impugner ou porter dommage aux terres, qui au nom, ou du mandement de l'Eglise Romaine sont tenuës, ny pour faire la guerre ou nuire à ceux quels qu'ils soient, qui au nom & de l'authorité de ladite Eglise les tiendront. Ains en estant requis de tout nostre pouuoir nous secourrons & fauoriserons l'Eglise Romaine & à vous, & aux autres Legats, Nonces, & Ministres d'icelle. Plus nous iurons que nous obeyrons tres-volontiers à tous Statuts & mandemens du Siege Apostolique & vostres que vous ferez sur le faict de la foy Catholique, & pour establir, garder, & maintenir la paix & contre les perturbateurs d'icelle, & que de tout nostre pouuoir, & sans fraude nous la garderons. De sorte que nous serons tenus de prendre les armes contre les violateurs de la paix hors du Diocese de Narbonne, si ce n'est que les Dioceses voisines pareillement leur voulsissent faire la guerre. Item que nous n'occuperons ou endõmagerons aucunes terres acquises par les Croisez par nous ou par autres, sans le mandement du Siege Apostolique ou vostre, d'autant que lesdites terres sont tenuës au nom & de l'authorité de l'E-

" glise Romaine. Item nous obeyrõs aux cõmandemens du S. Pere, & vostres,
" si vous nous cõmandez de faire treve, ou paix auec quelque place, ou quel-
" queperſonne. Item que ny par force, ny par dol & fraude, nous n'osterons,
" ny de nostre pouuoir endurerons que par autres soiēt ostees à vous, ou à vos
" amis, les places que vous receurez du jadis Comte de Tolose ou de son fils
" pour caution & asseurance qu'il gardera ce qu'il promet. Item nous n'o-
" sterons, ou enleuerons par nous ou par autre, ny de vostre pouuoir & garde,
" ny de celuy à qui il vous plaira bailler en charge le fils de feu d'illustre me-
" moire le Roy Pierre d'Aragon, ny ne permettrons de tout nostre pouuoir
" que quelque autre le fasse, ains nous vous donnerons conseil & ayde selon
" nostre pouuoir de l'amener la part qu'il vous plairra. Faict publiquement à
" Narbonne.

Voila le serment que le Vicomte & les habitans de Narbonne firent à ce Cardinal Legat du Pape en ladite ville à son arriuée.

Louys fils du Roy Philippe Auguste ayant prins la Croix, s'achemina en Languedoc pour faire la guerre aux heretiques Albigeois, & estant arriué à Beziers l'Archeuesque de Narbonne & les principaux habitans de ladite ville le furent treuuer, & l'ayant recognu, se souzmirent entierement à luy. Cependant l'on fit entendre audit Prince Louys comme la ville de Narbonne, & le Vicomte fauorisoient entierement le Comte de Tolose se monstrant tous les iours refractaires & desobeyssans aux commandemens de l'Eglise ;à cause dequoy il fut prié tant par le Comte de Montfort, qui n'aymoit pas le Vicomte de Narbonne, que par le Cardinal de Benauent Legat du sainct Siege, de vouloir ordonner que les murailles de ladite ville fussent abbatuës, afin que ceux de dedans n'eussent plus moyen de s'opposer à leurs desseins. Ce qu'ayãt esté ordonné par le Prince, l'Archeuesque de Narbonne s'y opposa comme Duc & Seigneur de ladite ville, disant qu'en ceste qualité les murailles luy appartenoient, sans lesquelles il ne pouuoit proteger ny defendre le Vicomte & autres habitans de la ville, ausquels comme leur Seigneur il deuoit toute protection : adioustant que si le Vicomte, ou les habitans auoient en quelque chose forfaict, l'Eglise pourtant n'en deuoit pas patir. Ce qu'ayant esté longuement debatu deuant ledit Prince entre ledit Comte de Montfort & l'Archeuesque, enfin il fut commandé par le susdit Prince que les murailles de ladite ville de Narbonne fussent démolies, ce qu'il fit entendre à l'Archeuesque & habitans de ladite ville par deux Cheualiers, lesquels enjoignirent ausdits habitans de proceder à ladite demolition dans trois semaines, sur peine d'encourir la mauuaise grace dudit Prince & du Legat: ce qu'ils furent constraints d'executer craignans leur indignation.

Le Prince Louys estant à Carcassonne manda à Aymeri Vicomte de Narbonne de le venir treuuer dans ladite ville, où s'estant rendu suiuant son mandement le Prince le contraignit de faire hommage de sa Vicomté au Comte de Montfort en qualité de Duc de Narbonne, quoy que le Vicomte insistat, disant, qu'il auoit desia faict auparauant hommage à l'Archeuesque de Narbonne qui pretendoit la Duché luy appartenir. Cest hommage rendu par le Vicomte au Comte de Montfort du mandement dudit Legat, offensa

tellement l'Archeuesque de Narbonne qu'il s'en appella au sainct Siege.

Il ne sera pas hors de propos de rapporter en ce lieu vn accident qui suruint audit temps en la ville de Narbonne; d'autant que nous treuuerons par le discours d'iceluy, que nostre Vicomte y fut meslé, ce fut vne Confrairie, ou plustost ligue souz le titre de Confrairie contractée entre les Bourgeois & habitans du Bourg de ladite ville, laquelle ores qu'elle fut pretextée de pieté & de iustice, neantmoins ceux qui la contracterent auoient de mauuais desseins desirant plustost proteger, qu'exterminer les heretiques. Voicy la teneur de l'acte contenant ladite association & Confrairie.

" Au nom de Dieu l'an de la Natiuité, 1219. & le 4. d'Octobre regnant le " Roy Philippe, s'ensuit la charte de la Confrairie des Preud'hômes du Bourg " de Narbonne faicte à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de sainct Paul " le Confesseur de la saincte Eglise, & de tous les Seigneurs & preud'hommes " du Bourg qui voudront bien fidelement auec iustice & raison garder & ob- " seruer les droicts desdits Seigneurs. Toutesfois sçachent tous ceux qui ver- " ront ladite charte que nous les preud'hommes du Bourg de Narbone pour " le bien de dilection & de paix faisons entre nous vne legitime Confrairie, " afin de tant mieux obseruer tous les droits dudit Bourg de Narbonne selon " nostre pouuoir, sauf le droict de saincte Eglise, de Monsieur le Cardinal, & " des Seigneurs du Bourg de Narbonne, sçauoir de Monsieur l'Archeuesque, " & de Monsieur le Vicomte Aymeri, & de Monsieur l'Abbé de sainct Paul & " tous autres. Et c'est à ce que chacun secoure l'vn l'autre en ses affaires, & l'aye " en sa protection & le defende de iour & de nuict, par mer & par terre dans " la ville de Narbonne, hors icelle, & en tous autres lieux, & comme ses pro- " pres biens, & que chacun selon son possible garde & defende fidelement " iustement & loyaument les droicts de la ville & du Bourg susdit. Ne voulant " toutesfois que souz pretexte de ce present acte, & du serment en iceluy " contenu, il y ait personne qui ose faire tort & iniure à autruy; que s'il y auoit " homme, ny femme de cette ville ou d'ailleurs, qui fit tort à quelqu'vn de " ceste Confrairie, chacun de nous volontiers le secourrons iustement tou- " tesfois. Ceste Confrairie a esté loyaument entre nous faicte, à cause des " grands meffaits & torts qu'on nous faisoit, & de la grande insolence & su- " perbe dont l'on vsoit en nostre endroit en plusieurs cas & affaires. Parquoy " nous tous, qui sommes pour le iourd'huy de ladite Confrairie faisant tant " pour nous, que pour ceux qui à l'aduenir y entreront, & n'estans aucune- " ment circonuenus, ny induits par dol, violence ou suggestion de personne " quelconque, ains de nostre propre & franche volonté auec grande delibera- " tion, & veu & cognu que cela reuient à nostre tres-grande vtilité & de tous " les habitans dudit Bourg & de tous les Seigneurs d'iceluy par la presente es- " criture publique que voulõs estre ferme, & stable pour ores & pour iamais, " nous faisons cest instrument d'accord legitimement, fidelement, & iuste- " ment, afin que doresenauant ceste ville soit en bon estat, & que iustice y soit " faicte à vn chacun selon nostre pouuoir, tant au pauure qu'au riche, pro- " mettant garder & obseruer les Statuts de saincte Eglise, & des Seigneurs de " la ville, & iceux faire obseruer & tenir biẽ & fidelement, selon nostre pou-

"uoir, tant dans Narbonne que dehors, & en tous autres lieux : & qu'en ceste
" Confrairie nous ne tiendrons aucun larron, voleur, ny playdeur, infidele
" ou traistre que nous sçachions ; ains nous entretiendrons ceste Confrairie
" selon les loix & iustice, & conseruerons & tiendrons en iustice tous ceux
" qui seront icy, selon nostre puissance : sauf toutesfois en cecy le droict de
" saincte Eglise, & des Seigneurs susdits. Et si par aduanture il y auoit con-
" trouerse entre aucuns, ils remettront leurs differens aux Preud'hómes de la-
" dite Cófrairie, sauf le droit desdits Seigneurs en tout & par tout. Cet accord
" faict entre nous loyaument, iustement, & veritablement durera au profit de
" chacun de nous & des Seigneurs, depuis la feste sainct Michel de Septem-
" bre n'aguieres passé, iusques au terme de trois ans complets & reuolus, &
" apres tant qu'il nous plairra : toutesfois ce sera souz la fidelité & obeïssance
" des Seigneurs de ladite ville. Et quiconque d'entre nous violera & enfrein-
" dra les susdites pactions soit tenu pour faussaire & pariure és Cours & iuge-
" mens de ceste Confrairie. Neantmoins est accordé que l'vn à l'autre cede-
" ra toutes petitions, actions & exceptions qui nous appartiendront ou aux
" nostres, contre quelconque personne que ce soit. Et nous qui sommes
" escrits en ce present instrument approunons, ratifions & accordons tout ce
" qu'est escrit en iceluy, comme en autre meilleure forme il eut peu estre cou-
" ché pour le profit & indemnité de tous & des susdits Seigneurs. Promet-
" tons pareillement le garder, obseruer bien, loyaument, & fidelement à ia-
" mais & n'y contreuenir, ny faire que les autres y contreuiennent ou l'endu-
" rer, ny ne ferons à l'aduenir chose par laquelle puisse estre preiudicié à ce
" dessus, & ainsi le promettons sur nostre bonne foy : & pour plus grande
" seureté chacun de nous volontairement ainsi le iure sur les Saincts Euangi-
" les. Et nous qui sommes ou serons escrits en cest instrument serons bons
" loyaux, & obeyssans à nos chefs de ceste Confrairie.

Mais il conuient sçauoir qu'en icelle Confrairie estoient comprins tous les Pareurs de draps, Tisserâds, Cordoniers, Tailleurs, Pelletiers, Mareschaux, Corroyeurs, Bouchers, Charpentiers, & autres artisans de ladite ville.

Ceste Confrairie produisit enfin de grands maux selon que l'on peut remarquer par diuers actes, mesmes par vn rouleau escrit en parchemin seellé de deux seels, estant és archifs de l'Archeuesché de Narbonne, lequel fut fait du mandement de Pierre Amielli lors Archeuesque, afin qu'il en fut à iamais memoire, & que le blasme en demeurat aux coulpables ; comme aussi afin que cela luy seruit de descharge de la violente poursuite qu'il fit contre eux. Il dit doncques qu'audit temps il y auoit au Conuent des Freres Predicateurs de Narbonne vn Prieur nommé Frere Ferrier, lequel s'estant longuement trauaillé d'apprehender vn heretique appellé Massor, qui auoit souuent prefché des heresies audit Bourg, enfin il eut moyen de l'ouyr prescher & s'estant caché auec vn de ses Religieux dit Frere Pierre, & quatre autres Catholiques, il le defera aussi tost aux Cours de l'Archeuesque & Vicomte, & incontinent apres accompagné de Sergens, il s'en alla à la maison d'vn appellé Raymond d'Argens lequel il fit amener prisonnier, laissant de gardes en ladite maison pour la garde des meubles dudit Raymond suspect d'heresie, d'autant que du

tẽps de feu Arnaud Archeuesque de Narbonne predecesseur de Pierre Amielli deux heretiques furent treuuez dans sa maison qui apres furent bruslez. Cela faict il se leua soudain vn grand tumulte de ceux de ladite Confrairie, qui vulgairement se disoient de l'amistance, & en François de l'amitie, lesquels se ruerent sur les gardes de ladite maison & les en tirerent par force. Lendemain matin le Vicõte assembla les Chapitres des Eglises sainct Iust & sainct Paul, & les Religieux Predicateurs, & les freres Mineurs, auec quelques autres des plus notables, ausquels il proposa ce qui s'estoit passé, & leur demanda aduis de ce qu'il auoit à faire. Ledit Prieur s'estant leué excommunia de la part du Pape tous les fauteurs & defenseurs des heretiques, & specialement ledit Raymõd d'Argens, & ceux qui auoient ainsi mal traicté lesdites gardes. Cependant l'Archeuesque estant arriué, qui auoit esté appellé par vn des gens du Vicomte, & ayant entendu ce qui s'estoit passé il treuua bon que le Vicomte & luy allassent à la maison dudit Raymond pour l'arrester prisonnier, & establir de nouueau gardes & garnison en sa maison: tous deux y estans allez apres auoir estably ladite garnison ils s'en allerent au lieu dudit Bourg appellé la Fosse de sainct Paul, où tous ceux de ladite Confrairie s'estoient assemblez, la pluspart desquels se ruerent furieusement & auec iniures sur ledit Archeuesque & Vicomte criant tuë tuë, da lour, da lour, que veut dire en langage du pays donnez sur eux, & les autres iettans leurs cappes mirent la main aux armes & se ruerent irreueremment sur ledit Archeuesque & Vicomte, lesquels se tenoient tous deux par la main, qui furent constraints se separer. Et de là ceux de ladite Confrairie de l'amistance s'en estans allez en la maison dudit Raymond ils l'en sortirent par force & battirent lesdites gardes. Et quant à Frere François Ferrier qui suiuoit lesdits Archeuesque & Vicomte ils le ietterent auec grande violence par terre & le traicterent fort rudement. Depuis l'Archeuesque retourna à ladite Fosse sainct Paul, où lesdits Cõfraires estoient assemblez, & leur fit remonstrer leur deuoir par vn leur concitoyen appellé Estienne Dalbaras, & l'Archeuesque mesmes leur parla fort courtoisement. Tandis que ces choses se faisoient le Vicomte retourna à ladite maison pour arrester ledit Raymond qui n'estoit voulu venir à sa Cour pour se faire ouyr, ce qu'il ne peut executer à cause que les Confraires l'empeschere͂t; tellement que l'Archeuesque & le Vicomte furent contraints de s'en retourner sans auoir peu rien aduancer. Le mesme iour ledit Raymond fut derechef adiourné, lequel respondit qu'il n'y pouuoit aller presentement, mais qu'il iroit si bien accompagné que personne ne le pourroit retenir. Et bien que les surintendans qu'on nõmoit Subrepausats en langage du pays eussent esté chargez de l'amener, toutesfois ils ne le voulsirent point faire; à cause dequoy l'Archeuesque de l'aduis de son conseil & des Freres Predicateurs interdit le Bourg, & excommunia tous ceux de ladite ligue & Confrairie en general, & quelques-vns d'iceux en particulier par sentence du 24. Mars 1234. par laquelle il estoit nommement defendu de faire le diuin seruice en toutes les Eglises dudit Bourg, excepté celle des Freres Predicateurs. Ceste sentence fut publiée dans toutes les Eglises dudit Diocese, les cloches sonnant, & les chandelles esteintes; permettant toutesfois à son Official de receuoir à peni-

tence ceux de ladite Confrairie qui se presenteroient à luy; mais bien peu s'en presenterent : Tellement que l'onziéme iour de May il rengregea ladite sentence, & adiousta, que ceux qui trafiqueroient auec eux seroient excommuniez ; mais tant s'en faut que cela les arrestat, qu'au contraire ils saisirent les biens de l'Archeuesque & des Eglises, ses moulins, son four, ses leudes, ses dismes par tous les Villages : ils osterent aussi à l'Abbé de sainct Paul ses places de Rayssac & de sainct Amans, & poursuiuirent l'Abbé à coups de pierres en sa maison, & firent beaucoup d'autres desordres. Depuis l'Archeuesque leur fit dire par deux fois qu'il les receuroit à se purger des cas à eux imposez, & les traicteroit auec toute douceur, mais nonobstant cela il fut constraint de s'absenter de la Ville; & passant vn iour de Védredy au mois de Iuillet apres l'Octaue de la feste sainct Pierre & sainct Paul prez de la ville de Narbone il y entra enfin à la priere de certains bons Citoyens, mesmes du Vicomte, & entrant en la Ville vn habitant nommé Guillaume Amelij assaillit auec l'espée nuë vn sien nepueu qui estoit de sa maison, & cela faict il se retira au Bourg disant que l'Archeuesque luy auoit faict beaucoup de tort, & comme ledit Archeuesque estoit en son Palais attendant qu'on luy vint parler de paix, ceux de ladite Confrairie du Bourg s'assemblerent à son de trompe, criant aux armes, & estant armez s'efforcerent encore d'entrer en la Cité pour outrager ledit Archeuesque, comme ils auroient peu faire s'ils n'eussent esté empeschez par aucuns de ladite Cité.

Durant ce temps le Pape enuoya au Prouincial de l'Ordre des Freres Predicateurs de faire enquerir contre les heretiques, & cõmander à chaque Prieur des Conuents de sa Prouince d'enquerir chacun pour son regard, appellez auec eux de gens de bien entendus au faict de la iustice. Il manda entre autres audit Frere Ferrier Prieur du Conuent de Narbone d'enquerir contre les heretiques de ce Diocese, lequel ayant communiqué sa commission à l'Archeuesque, & requis luy bailler adioints pour y proceder, il luy bailla l'Archidiacre de Razez & son Official, leur defendant pour l'heure d'enquerir contre ceux de la Cité, mais bien contre ceux du Bourg. Ferrier voulant proceder en sa commission, dit en Chaire que quiconque dans quinzaine viendroit abiurer son erreur seroit quitte de tout mal, & peine qu'il auroit merité pour ce regard; & au cõtraire s'il celoit la verité & apres estoit descouuert sa cõfession ne luy profiteroit de rien ; exceptant toutesfois ceux qui estoient desia diffamez d'heresie, entre lesquels estoit vn appellé Villerouge presque le principal de leurs chefs. Ceux du Bourg empescherent ladite inquisition par appellation & autres moyens, si que le Prieur Ferrier ne peut passer outre, inhibans que personne n'allat treuuer ledit Prieur, & pour regard de l'Archeuesque il dit n'auoir peu rien descouurir touchant les heretiques, quelque deuoir que luy & ses Commissaires y eussent sçeu faire. Et quant à ceux de la Confrairie & ligue du Bourg quelque abiuration qu'ils en fissent si y retournerent ils. Or l'an 1234. & le premier iour de Decembre les chefs des gens de mestier du Bourg & leurs Conseillers accompaignez d'enuiron cinq cens hommes vindrent en la Cour de l'Archeuesque, present le Chapitre de l'Eglise sainct Iust, les Abbé, Sacristain, & Precenteur de sainct Paul, les Prieurs des Conuents

des Freres Prescheurs & Freres Mineurs, & plusieurs autres personnes, & là vn Coustelier prenant la parole dit à l'Archeuesque, que ceux qui estoient là y estoient venus pour soy & pour tous ceux du Bourg, afin de luy faire quelque requeste & supplication, parquoy il le prioit les vouloir benignement ouyr. Et lors Iean Amiel apres quelques paroles pleines d'humilité supplia tres-humblemẽt l'Archeuesque pour soy & pour tous ceux du Bourg de leur faire misericorde & pardon, & ce faisant leur rendre les bonnes gens qu'il detenoit prisonniers, & par ce moyen il pourroit auoir pleine paix & concorde auec les habitans dudit Bourg: & qu'apres cela ils ne manqueroient point de faire leur deuoir pour la defense de sa personne & de sa terre: l'Archeuesque respondit qu'ils auoient esté cause que l'affaire estoit en tels termes qu'il ne pouuoit accorder leur requeste: car leurs Deputez auoient pourchassé qu'il fut deuolu à la Cour du Pape, à celle du Roy, & à celle du Legat dudit sainct Pere, où le procez auroit esté veu à leur grande confusion, puis le Legat assisté des Euesques du pays auroit si bien enquis du faict, & si exactement veu le procez qu'il auroit confirmé la procedure, & sentence dudit Archeuesque, parquoy il ne pouuoit presentement retracter le iugement donné par le Legat son Superieur. C'est ce que i'ay treuué auoir esté remarqué par des anciens memoires concernant cest affaire.

On lit dans lesdits archifs, comme Aymeri apres auoir voulu exercer sa iustice contre ceux de l'Eglise sainct Iust, & sainct Pasteur, voulant descharger sa conscience, & leur rendre ce qui leur appartenoit leur en fit vne declaration, ou acte en l'an 1214. par lequel il recognoit auoir failli, en entreprenant sur ce qui leur appartenoit: Voicy la teneur de l'acte.

QVoniam delinquendi assiduitas, & longa mora peccata non excusant nec minuunt, sed augmentant, idcirco in Dei nomine ego Aymericus Dei gratia Vice-Comes Narbonæ, agnoscens antecessores meos per errorem, & contra iustitiam accepisse firmancias, & iustitias ab hominibus Canonicæ Ecclesiæ sanctorum Martyrum Iusti & Pastoris quæ est mater nostra spiritualis & Domina, & de habitantibus in dominio, & seniorinio eiusdem Canonicæ, cùm ipsi non intelligerent pericula animarum suarum ego pro salute animæ meæ & vt Deus indulgeat & remittat peccata prædecessorum meorum, cum hac præsenti publica scriptura imperpetuum firmiter valitura & pro futuro, dono, & remitto per me & successores meos bona fide vobis Archidiaconibus præfatæ Ecclesiæ, scilicet magistro Bernardo, & magistro Petro, & Ysarno de Conchis, & tibi Petro de Cruce Præcentori, & tibi Petro Hugoni Sacristæ & omnibus alijs præsentibus & futuris, & omni Capitulo præsenti & succedenti nominatæ Ecclesiæ imperpetuum omnes firmantias, & iustitias quascunque, & quandocunque prædecessores mei & ego ipse iniustè, vel iustè hodie accipiebamus in hominibus vestris, & vestræ Canonicæ, vel in habitantibus sub seniorinio eiusdem; ita videlicet quòd nec aliquis Baiulus meus, vel Vicarius præsumat, vel attentet percipere firmantias, vel exigere iustitias intrà Narbonam, vel extrà, nisi solùm modo in iudicio sanguinis, ita etiam quòd occasione iudicij illius sanguinis res quæ ab ipsa Canonica tenebuntur non grauentur, neque tangantur. Remitto etiam vobis, & Capitulo vestro, & Canonicæ imperpetuum soluo, & difinio, & cedo omnia iura & actiones quibus forte ego vel mei ratione prædictorum, &c. Per meam bonam fidem, & per stipulationem solennem vobis pliuio,

profiteor equidem verum esse quòd propter hoc donum quod vobis & Canonicæ vestræ feci habui, & recepi nunc de præsenti à vobis D. solidos Melg. bonos percurribiles, &c. Anno à Natiuitate Christi millesimo ducentesimo decimo quarto mense Ianuarij.

I'ay treuué produit dans vn procez vn acte de l'an 1227. par lequel nostre Aymeri Vicõte de Narbone, & Marguerite sa femme baillent en fief aux Iuifs de la ville de Narbone toutes les maisons qu'ils habitẽt, ou pourroient habiter à l'aduenir, qui sont communement appellées les maisons Iuifues, ou des Iuifs, auec leurs escoles & autres biens y designez & confrontez, en payant les vsages accoustumez, & outre iceux dix sols Narbonnois tous les ans à la feste de la Noël, pour raison desquelles possessions il confesse auoir receu d'acaptes mille sols Malgorez. Il leur accorda aussi en l'an 1218. plusieurs autres libertez & priuileges rapportez dans ledit acte.

Il eut plusieurs differens comme nous auons dit auec l'Archeuesque, ce qui fut cause qu'il l'offensa plusieurs fois; c'est pourquoy en l'an 1215. il donna à l'Archeuesque Arnaud, *intuitu pietatis*, comme est dit dans ledit acte, & en reparation des torts qu'il luy auoit faicts, & de ce que l'Archeuesque l'auoit remis & receu en sa grace, la moitié du droit de pouuoir battre monnoye, à la charge qu'elle seroit battuë au nom de tous deux, & le profit partagé, comme aussi il luy accorda que les cries publiques se feroient au nom de tous deux, & que le nom de l'Archeuesque seroit le premier, & outre ce luy donna plusieurs biens mentionnez dans ladite donation. Mais pourtant ils ne vesquirent pas tousiours en bonne amitié: car i'ay treuué dans vn acte de l'an 1232. comme Aymeri Vicomte fit venir dans la ville de Narbonne les Catalans qui estoient ennemis de l'Archeuesque, tellement que ledit Archeuesque fut constraint de s'enfuyr de la ville de Narbonne, de peur que mal ne luy aduint. Nostre Vicomte mourut le premier de Feurier de l'an 1239. & fut enseueli en l'Eglise sainct Iean de Narbonne en laquelle ie treuue par vn ancien memoire tiré desdits archifs qu'il s'estoit donné Frere & Dõnat pour y estre receu en Frere, & Religieux, au cas qu'il se feroit Religieux, & pour y estre enseueli & apporté en quelque lieu qu'il mourut. Il laissa deux fils & trois filles, l'aisné fut Amalric, lequel fut apres luy Vicomte de Narbonne, le puisné Aymeri Seigneur de Verneuil, Chanoine de Chartres, les filles furent Marguerite de Narbonne, Ermengarde mariée auec Roger Bernard Comte de Foix, & Alix qui fut Religieuse,

AMALRIC II.



MALRIC second de ce nom Vicomte de Narbonne fut fils d'Aymeri cinquiéme, & espousa Philippe d'Anduse fille de Pierre Bernard d'Anduse, fils de Constance de Tolose, sœur de Raymond dernier Comte de Tolose, il eut different auec Guillaume Archeuesque de Narbonne, tellement que ledit Guillaume excommunia ledit Vicomte, & interdit son Palais, & les lieux où il resideroit. Pour accommoder ce different ils accorderent des arbitres, entre

lesquels estoit Raymond Euesque de Beziers, & Guido Fulcodius Clericus, qui fut depuis le Pape Clement cinquiéme, lesquels donnerent leur sentence en l'an 1251. dans laquelle est porté que le Vicomte auoit iniurié de parole l'Archeuesque, & faict des violences à ses gens, & que les habitans de Narbonne auoient surprins, & pillé le village de Periac: à cause dequoy ils estoient excommuniez, & que la Royne de France auoit desia deputé des Commissaires pour faire iustice dudit excez. Il est à remarquer que dans cest acte est tesmoin Guillaume Duranti Chanoine de Maguelonne, qui fut depuis Chanoine de Narbonne, & enfin Euesque de Mende: c'est l'autheur du liure intitulé *Rationale diuinorum Officiorum.*

L'on void dans les susdits archifs vn acte, auquel est dit que Amalric Vicomte de Narbonne auoit tenu si longuement en prison Arnaud Gilaberti Clerc marié, & Notaire public de Narbonne qu'il en mourut, à cause dequoy il fut excommunié par Guillaume de Broa Archeuesque de ladite ville de Narbonne. Mais depuis ledit Vicomte se souzmit au iugement & discretion de l'Euesque de Beziers, lequel par sa sentence du 28. Octobre 1254. defendit audit Vicomte de ne prendre doresenauant aucun Clerc sans licence de son Superieur, & luy enioignit de faire chercher le corps, ou les os dudit defunct Gilabert, & les faire apporter en la maison où il souloit demeurer, & les faire mettre dans vn cercueil honorablement, comme si tout le corps y estoit, & faire apporter de ce lieu auant, ses os au cimetiere sainct Felix auec pompe funebre, & assigneroit au Recteur de l'Eglise sainct Felix reuenu suffisant pour vn Anniuersaire qui seroit celebré pour ledit defunct à perpetuité, auquel assisteroient dix Prestres. Et neantmoins ordonna que ledit Vicomte seroit tenu entretenir à iamais vne lampe allumée au milieu du Chœur dudit sainct Felix, & pouruoiroit de reuenu suffisant au Sacristain pour l'entretien de la lumiere d'icelle, & qu'il payeroit la somme de dix liures pour estre employée en habits pour les Cordeliers, Freres de sainct Dominique, & autres pauures. Vne ancienne Chronique que i'ay, extraicte de l'Eglise sainct Paul de Narbonne remarque que l'an 1242. Amalric receut dans la ville de Narbonne, Raymond dernier Comte de Tolose, ce qui fut cause que le Chapitre de Narbonne, auec quelques Chanoines de l'Eglise sainct Paul, & plusieurs Bourgeois sortirent lendemain de ladite Ville, lesquels furent bien tost suiuis par Pierre Amelin Archeuesque. Mais depuis en l'année 1244. tant les susdits Chanoines & Bourgeois, que ledit Archeuesque retournerent, & furent receus honorablement dans ladite Ville. Car l'Archeuesque entra à cheual, & fut conduit depuis la maison des Freres Mineurs de Narbonne, iusques au Palais Archiepiscopal, tant par Raymond Comte de Tolose, que par Amalric Vicomte, lesquels à pied, & en pourpoints tenoient le frein de son cheual, & le menoient comme dit la Chronique, *ac sic esset sponsus*, & estant arriuez au susdit Palais l'Archeuesque leur dōna l'absolution de tout ce qu'ils luy auoiēt faict. Il est croyable qu'Amalric estoit fort courageux, car le Pape Clement quatriéme escriuant à Ramialdus luy dit: *Debes cingulum militiæ accipere à Domino Narbonæ: quòd si ad regum Palatia aspiras, à Rege Aragonum.*

Il eut de sa femme Constance trois enfans masles & vne fille, sçauoir Ay-

meri qui luy succeda en la Vicomté, le deuxiéme estoit Amalric de Narbonne premier Seigneur & Baron de Talayran dudit nom, duquel descendent en ligne masculine les familles qui portent encore le surnom de Narbonne, & Guillaume de Narbonne Archidiacre de Tolose Chanoine de Narbonne, & de Chartres, Seigneur de Vernueil. la fille eut nom Gaufferāde de Narbonne qui fut mariée à Guillaume de Voisins Baron de Cosolens pres Carcassonne, d'où descendent les Seigneurs de Montaud, d'Ambres, de Lagraue, de Blanhac, Cornebarrieu & Arques, ie croy qu'il mourut enuiron l'an 1270. il fut grandement regretté par ceux de Narbonne, ainsi que nous pouuons apprendre de ces deux complaintes qui furent faictes de sa mort par Iean Esteue, & Guiraud Riquier Poëtes de Narbonne: ces plaintes ce treuuent dans vn grand Tome que i'ay escrit à la main, contenant les Poëmes de six vingts Poëtes Prouençaux: Voicy les plaintes.

PLANCH QVE FES IOHAN ESTEVE
del Senhor de Narbona l'an M. CC. LXX.

AISSI quol malanans
Quant a sas grans dolors
Et treballas e plors
Que solats ny bobans
Nol fan gaug, tant es grans,
Sos dols é sas tristors
Suy eu els ay peiors
Per lo Vescoms prezans
Qu'es morts, per quen deu auer.
Tot Narbones ira dol iorn e ser
Quar perdut an lur Senhor natural,
Dieus li fassā sil plats lay bon ostal.

Qui cassara engans
Ny mal faits ny folhors
Ny falsés ny trachors
Ny qui ner ramembrans
Huey mais dera enans
Quol Vescoms cap donors
Quera de prets Senhors
E capdels è gardans
Aras la volgut auer
Nostre Senhors e ab se retener
Que say mest nos non a laissat aital
Ni de Fransa trol Rey de Portugal.

Greu mortz tu fas plorans

Estar ab grans dolors
Ducx & Emperadors
Caualiers & Sarjans,
Et donas mal-estans:
Quar bayssats lur valors
Quels mielhs dels pus melhors
Nas menat, don es dans
E grans talas per ver,
Tan de dol nay qua pauc nom lays chazer,
E nueg e iorn el cor ira mortal
Que si so an sai tug li Prouensal.

E qui fara mais tans
De plasers ny damors
Ni er tam bo secors
A paupres vergonhans
Quelh non era duptans
Niey garaua ricors,
E era dels mellors
Paires e capdelhans
En tug auia poder ,
E quelh sia mortz, las e quis pot tener
Que nos plore ab gran dolor coral:
Quaren sa mort prenden tug dan e mal.

Huey mais er mos afans
Dolens ab grans freiors
Quan no veirai las flors
Dels frugs ben afruchans,
El mielhs el pus amans
Et ab mais de dossors
Et ab mais de lauzors
El pus humilians
E ab mai de plaser
Que mil ans a luns hom pogues vezer
Eral vescoms Namalricx doux lial
Que de maire non nasquet pus cabal.

Pus Dieus non vol dechazer
E a luy platz ben deu à nos plazer
Mas preguen lo tug en sems à iornal
Quelh lo met al regne celestial.

PLANCH QVE FE GVIRAVD RIQVIER del Senhor de Narbona, l'an M. CC. LXX. en Dezembre.

PLES de tristor marritz e doloiros
Comens est planch per lo dan remembrar
E per lo dol que tard deu oblidar
Que Narbones sosté tan angoissos,
Per la greu mort del Senhor de Narbona
Del Vescomte Namalric mo Senhor
Don deu auer trebalh tota gens bona
E la sua pus long temps e maior.

Qui Senhor perd, auer deu gran dolor
Quant la humil e franc ses força far
El pot ab be a son volé menar
E es Senhers naturals ab honor:
Doncx perdut la Narbones e Narbona
Don deu esser totz le pobles ploros
Quar el era la plus nobla persona
Per dreg deuer que dest lengage fos

Si de poder estés tan autoros
Quon de deuer fazen son benestar,
Fera de si per tot lo mon parlar
Per ardimen, per sen e per faictz bos:
Quab Narbones tot sol e ab Narbona
Ses denemicx honratz, don a lauzor,
Elh e sas gens qui liautatz razona
Que Senhor an ab bona fe amor.

Anc nulh vil fag vergonhos ab follor
Ni ab enjan nol vi hom comensar
Ans ses volguts ab liautat menar
Part son poder fazen faits de valor
Et plazial tant le faits de Narbona
Qu'autres estats non l'era saboros
Ni a ne nulh temps ab voluntat fellona
A son poble non fou contrarios.

Dieu de saluar las armas poderos
Per merceus prec que denhetz perdonar
Senher sius plats a l'arma e luec dar

En Paradis entr'els sans pres de vos
De Mossenhor Namalric de Narbona,
E son poblé gardetz de deshonor,
E sos efans aissi quon dreitz o dona
Tengan empatz lur terra ses clamor.

Sis pessa ben le pobles de Narbona
Quals dans li es la morts de Mossenhor
Del conortar leu non a razon bona
An lamour gran quen sospir, e quen plor
Aissi cum suelh del Senhor de Narbona
Chantar ab gaug, ne chanti ab dolor:
Quar lai perdut de que aima persona
Ab marrimen plena de gran tristor.

AYMERI VI.

AYMERI sixiéme du nom Vicomte de Narbone succeda à son pere Amalric, & fut marié auec Sibille de Foix fille de Roger Comte de Foix. I'ay remarqué par vn acte de l'an 1273. comme il viuoit en ladite année, & eut grand different auec les habitans de Narbone, se plaignant de ce que les Consuls de ladite Ville receuoient indifferemment les estrangers que bon leur sembloit Bourgeois d'icelle, & par ce moyen le priuoient du Peage & Leude qu'il auoit accoustumé de leuer sur lesdits estrangers; d'autant que les Bourgeois en estoient exempts: Et d'autre costé les habitans se plaignoient contre le Vicomte de ce qu'il exigeoit lesdits droicts des marchandises sans les limiter, lesquels differens ils remirent en ladite année 1273. à l'Archeuesque de Narbone, pour en ordonner ainsi qu'il verroit estre iuste. Il viuoit encore en l'année 1286. car l'on void dans lesdits archifs vne declaration faicte par ledit Aymeri Vicomte en datte du premier Feurier 1286. par laquelle il promet à Auger Abbé de la Grace, de ne prendre doresenauant aucune queste ou taille sur certains vassaux dudit Abbé qu'il auoit au lieu de Fabresan. Il eut de sa femme Sybille deux fils, & vne fille; Amalric qui fut Vicomte apres luy, Pierre de Narbone Chanoine de Narbone, Archidiacre de Chartres & Seigneur de Vernueil, Moussan, Portel & autres lieux. La fille eut nom Brunecinde, qui fut mariée auec Dom Loup Dias Seigneur de Rade en Nauarre.

AMALRIC III.

AMALRIC troisiéme du nom, Vicomte de Narbone, fils d'Amalric second, espousa Ieanne de l'Isle fille de Messire Iordain Comte de l'Isle en Iordain, & coheritiere de Bertrand de l'Isle son frere puisné Seigneur de Montanhac, Sainct Paul, Pibrac, Aussonne, Corbarrieu, & Leuinhac. Ce Vicomte fut vn grand Capitaine lequel du viuant de son pere fut fait General de l'armée que la republique de Florence auoit leuée contre les Gibelins. Il auoit esté aussi esleu par Charles le Bel Roy de France & de Nauarre, pour estre General de l'armée Nauale qu'il auoit desseignée en l'anné 1322. d'enuoyer en Armenie & Cypre, luy ayant à ces fins accordé deux cens mille liures Parisis pour vn an: Toutesfois ce voyage ne se fit point, à cause de la mort du Roy. Il fut aussi employé par le Roy Philippe le Bel pour aller en Italie auec le Seigneur Philippe Colomne Gentilhomme Romain, ennemy mortel du Pape Boniface, & ce à cause que ledit Colomne estoit beau-frere dudit Amalric Vicomte de Narbone, comme ayant ledit Colomne espousé Gausserande de l'Isle sœur de ladite Ieanne Vicomtesse de Narbone: c'est pourquoy nostre Aymeric se ioignit auec ledit Philippe Colomne, & auec Guillaume de Nogaret enuoyé par le Roy Philippe le Bel pour aller en Italie.

Nostre Aymeric deceda le dix-neufiéme Iuin 1325. & fut enseuely en la vieille Eglise des Predicateurs de Narbone, ayāt laissé trois fils & trois filles: l'aisné fut Aymeri qui succeda à la Vicomté, le deuxiéme Guillaume de Narbone Seigneur de Montanhac, de Lagraue, de Puylacher & autres lieux, qui espousa Gaillarde de Leuis de la maison de Mirepoix: le troisiéme fut Pierre Euesque d'Vrgel en Espagne & Abbé de Sainct Paul de Narbone, les filles furent Constance Vicomtesse de Talard, Sibille Comtesse d'Ampurias en Espagne, & Ieanne Dame de Seuerac le Chastel en Roüergue.

AYMERI VII.

AYMERI septiéme du nom Vicomte de Narbone fut fils d'Amalric troisiéme, & de Ieanne de l'Isle. Il a esté marié deux fois, sa premiere femme fut Catherine de Poictiers fille de Messire Aymac Comte de Valentinois, de laquelle il eut vn fils nommé Amalric. Sa seconde femme fut Tiburge, de laquelle il eut quatre enfans masles & deux filles. Ceste derniere femme estoit fort ieune lors qu'il l'espousa, auec laquelle il se maria sans le consentement de ses pere & mere, eux estant allez à Auignon & ayant laissé ceste ieune fille Tiburge en leur Palais de Narbone, laquelle estoit promise à Guillaume second fils d'Amalric. Dequoy ses pere & mere s'offenserent en telle façon qu'ils pour-

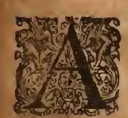
ſuiuirent criminellement ledit Aymeri, tellement qu'il fallut que le Roy Philippe le Bel s'en meſlat pour les accorder. Toutesfois ſeſdits pere & mere ſe ſentans offenſez de l'iniure qu'il leur auoit faicte ne voulurent rien laiſſer par leur teſtament à Amalric que ce qu'ils luy auoient donné par ſes pactes de mariage, & firent leur heritier en tous leurs autres biens Guillaume leur ſecond fils. Que ſi Amalric receut du deſplaiſir d'Aymeri ſon fils pour s'eſtre marié ſans ſon conſentement, Aymeri en fut bien payé, car il receut autant de faſcherie & de deſplaiſir d'Amalric ſon fils qu'il en auoit donné à Amalric ſon pere. Il eſt dit dans quelques memoires qu'il mourut l'an 1366. ayant laiſſé du premier lict Amalric ſon fils, & du ſecōd lict quatre enfans maſles, & deux filles. Sçauoir Amalric, Guillaume Cheualier de ſainct Iean de Hieruſalem, Gaſton & Arnaud, & Sibille Vicomteſſe de l'Iſle & de Canet en Eſpagne, & Ieanne qui fut Religieuſe. Il fut enſeuely en l'Abbaye de Fonfrede.

AMALRIC IV.



MALRIC quatriéme du nom Vicomte de Narbone fut fils d'Aymeri & de Catherine de Poictiers, il fut marié deux fois comme ſon pere, ſa premiere femme fut Vriande fille & heritiere de Meſſire Hugues d'Es Seigneur de Belle-garde: la ſeconde fut Marie de Canet fille de Marie de Narbone, de la maiſon de Talayran. Il eut pendant ſa vie de grands differens auec ſon pere, & mourut ſans hoirs à Montpelier le huictiéme de Feurier 1341. ſon corps fut apporté à Narbone & enſeuely en l'ancienne Egliſe des Predicateurs.

AYMERI VIII.



YMERI huictiéme du nom ſucceda à ſon frere Amalric quatriéme, eſtant decedé ſans hoirs, ſon pere fut Aymeri ſeptiéme, & ſa mere Tymburge heritiere de Puyſalguié: il ſe maria quatre fois, ſa premiere femme fut Beatrix fille de Meſſire Iean Sire de Sully & de Madame Marguerite de Bourbon ſœur de Monſieur de Bourbon, duquel mariage n'y eut qu'vne fille qui eut nom Marguerite. Sa ſeconde femme fut Dame Yoland fille d'Amé Comte de Geneue, de laquelle n'y eut point d'enfans. La troiſiéme fut Beatrix fille & heritiere de Meſſire Marian Iuge & Prince d'Arborée au Royaume de Sardaigne, Comte de Goſian, & Vicomte de Bas en Eſpagne, de laquelle il eut pluſieurs enfans, & la derniere fut Guillemete vefue de Dom Pedro Galſeran de Pinos, grand Seigneur Catelan, de laquelle il n'eut point d'enfans.

Ce fut vn genereux Caualier, lequel ainſi que i'ay treuué par de memoires, aſſiſta touſiours le Roy Iean en la guerre qu'il auoit contre les Anglois, & fut faict priſonnier par le Prince de Galles en la iournée de Poictiers, qui fut

en l'an 1356. lors que le Roy Iean fut pris. Il fut aussi faict prisonnier dix ans apres par les Anglois, & en l'année 1366. Ce que nous apprenons de ce qu'en a escrit Froissard au chapitre 234. de son premier volume, où il rapporte comme Messire Guy d'Azay Seneschal de Tolose voyant que certaines compaignies qui venoient du mandement du Prince de Galles fouloient grandemẽt le Diocese de Tolose, il prit resolution de les arrester & les combatre, & fit aduertir Amori Vicomte de Narbone, & les Seneschaux de Carcassone, & de Beaucaire : ensemble tous les Cheualiers, Escuyers & Officiers des enuirons, de le venir assister pour defendre le pays du dommage qu'apportoient ces compagnies. Ceux qui furent appellez ne faillirent point suiuant l'aduertissement qui leur auoit esté donné de se rendre à Tolose, où ils se treuuerent iusques à cinq cens lances, Cheualiers & Escuyers, & quatre mille ribauds, archers ou brigantins : de toutes lesquelles troupes les principaux chefs & conducteurs estoient le Vicomte de Narbone & le Seneschal de Tolose; lesquels se mirent aussi tost sur les champs, & enuoyerent leurs coureurs vers Montauban : & ayant sommé le Capitaine de Montauban, Froissard escrit que le Vicomte de Narbone dit, ou nom de Dieu ils sont dans Montauban, & sont robeurs & pilleurs qui ont couru sur le Royaume de France, ce sont de gendarmes qui ne sçauent viure qu'au pillage & roberie, & qui mal à propos ont cheuauché sur nos metes si le compareront, si nous les pouuons tenir aux champs: car ils ont ars, prins, & pillé, & faict moult de maux en la Seneschaussée de Tolose, dont les plaintes sont venuës à nous. Apres auoir dit ces paroles ils attaquerent aussi tost ces compagnies pres de Montauban: mais ceux de la ville s'estant ioints acec lesdites compagnies, & le secours qu'ils auoient receu n'aguieres du Prince de Galles, & les fẽmes aussi de la mesme ville desfirent entierement les François. En ce combat furent faicts prisonniers nostre Comte de Narbone, les Seneschaux de Carcassone & Beaucaire, le Comte d'Vsez, & plus de cent Cheualiers. Et tout cela fut faict le iour de la Vigile de nostre Dame d'Aoust de l'an 1366.

Le mesme Historien Froissard rapporte que le Comte de Narbone, & les autres prisonniers furent congediez par les Anglois soubs leur foy, & promesse qu'ils firent de payer leur rançon. Mais le Pape Vrbain V. bien informé des maux que les soldats de ces compagnies auoient faicts comme les ayant excommuniées, & portant impatiemment la prinse de ces braues Caualiers qui s'estoient employez pour le bien public, enuoya & defendit par exprez au Comte de Narbone, & aux autres prisonniers de payer la rançon qu'ils auoient promise, les dispensant du serment & foy qu'ils auoient donnée aux Anglois.

Nous apprennons du chapitre 43. de l'Histoire de Messire Bertrand du Guesclin, comme en l'an 1369. Robin Canoles Anglois partit de Calais auec vne grande armée, & vint iusques aux portes de Paris : nostre Vicomte de Narboné & son frere estoient là dedans pour assister le Roy Charles cinquiéme, qui ne voulut iamais que les François donnassent la bataille, & permit seulement à plusieurs Seigneurs François, les Capitaines desquels estoient entre autres le Vicomte de Narbone, de les costoyer & nõ pas de les attaquer.

DuTillet au liure second de ses Memoires a remarqué que nostre Amalric qu'il nomme Amaury, a esté le premier creé par nos Roys Admiral de France, duquel office toutesfois il fut deschargé par Charles cinquiéme, & par l'acte de sa descharge qui est dattée du dixiéme Feurier 1373. ledit Amalric est deschargé par exprez de la foy & hommage qu'il deuoit au Roy pour raison dudit office. Il eut vne cruelle guerre contre les habitans de Narbone, d'où sourdirent de maux infinis, depuis il vint à mourir, & fut enseuely dans l'Abbaye de Fonfrede.

GVILLAVME II.



VILLAVME second de ce nom Vicomte de Narbone, Prince & Iuge d'Arborée en l'Isle de Sardaigne, fut fils d'Aymeri huictiéme, & de Beatrix d'Arborée. Il se maria auec Guerine de Beaufort, fille de Messire de Beaufort Marquis de Canillac & Comte d'Alez. I'ay treuué dans des anciens memoires comme il auoit esté Chambellan du Roy Charles sixiéme, suiuant les lettres que le Roy luy en fist expedier. Ces lettres de Chambellan sont dattées du 25. May 1395. Il eut de grandes guerres auec le Roy d'Aragon, pour raison de ladite Principauté & Iudicature d'Arborée au Royaume de Sardaigne, lesquelles allerent si auant qu'il y fut donnée vne bataille en Sardaigne, en laquelle le Roy Trincarle fils aisné du Roy d'Aragon fut tué, comme nous pouuons apprendre de ce qu'Enguerrand de Monstrelet escrit au chapitre 58. du premier Volume de son histoire, & comme il se trouue plus au long, & plus particulierement raconté dans les histoires d'Espagne, & sur tout dans les Annales de la Couronne d'Aragon de Hierosme Zurita.

Guillaume Vicomte de Narbone fit son testament le quinziéme d'Aoust 1394. par lequel il choisit sa sepulture dans le Monastere de l'Abbaye de la Grace, & ordonna que son effigie fur releuee sur son sepulchre auec celle de sa mere en forme de vefue. Il laissa deux enfans masles, Guillaume qui luy succeda à la Vicomté, & Aymeri qui mourut en Sardaigne âgé de seize à dix-sept ans.

GVILLAVME III.

VILLAVME troisiéme fut le dernier Vicomte de la famille & nó deceux de Narbone, lequel espousa Marguerite fille de Iean Comte d'Armaignac, & de Marguerite Comtesse de Comenge. Ce fut vn grand & notable personnage, qui assista tousiours tant le Roy Charles sixiéme, que Monsieur le Dauphin son fils en toutes les guerres qu'ils eurent contre les Anglois. Nous lisons dans Iouenal des Vrsins qui a escrit les Annales de Charles sixiéme, qu'en

l'an 1416. le Conseil du Roy ayant deliberé de trauailler les Anglois par mer, le Roy ayant fait à ces fins venir neuf grands vaisseaux pour aller contre l'Anglois, nostre Vicomte de Narbone fut vn des principaux qui eurent commandement dans lesdits vaisseaux pour aller attaquer les Anglois.

Depuis & en l'an 1419. Monseigneur le Dauphin Regent en France, ayant traicté la paix auec le Duc de Bourgõgne, ne restant pour cõclurre le traicté, sinon que Monsieur le Dauphin, & le Duc de Bougõgne s'entreuissent pour acheuer l'affaire, en lieu asseuré, la ville & Chasteau de Montereau sur Yonne fut accordé pour l'entreueuë, & arresté que pour l'asseurãce du Duc de Bourgõgne, & de Monsieur le Dauphin, le Chasteau seroit baillé au Duc de Bourgõgne pour sa retraicte, & à Monsieur le Dauphin la Ville, & que sur le pont qui est entre le Chasteau, & la Ville, on mettroit de tous costez des barrieres, & au milieu vn parc, auquel on pouuoit venir tant du costé de la Ville que du Chasteau : Ils demeurerent aussi d'accord de ceux qui deuoiẽt garder les barrieres, & que lesdits Seigneurs viendroient audit lieu accompagnez chacun de dix hommes. Entre ceux que Monsieur le Dauphin esleut qui deuoient estre au parc, furent Tannequin du Chastel, le Seigneur de Barbazan, & de Covilhon, & le Vicomte de Narbone, & autres iusques au nombre de dix. Les deux Princes estans arriuez au parc, il aduint que le Duc de Bourgõgne fut frappé d'vn coup de hache dont il mourut : le Vicomte de Narbone fut depuis accusé d'auoir esté complice de ceux qui auoient meurtri ledit Duc, & il aduoüa qu'il auoit mis la main sur luy, d'autant qu'il s'approchoit trop de Monsieur le Dauphin, & qu'il se doutoit qu'il luy vouloit mesfaire.

Depuis, & en l'an 1422. au commencemẽt du mois d'Aoust, tant le Comte d'Aumale vaillant Cheualier, que le Vicomte de Narbone, firent vne armée au pays de Mayne, & entrerent en Normandie pour faire la guerre aux Anglois ; ausquels se ioignirent plusieurs autres grands Seigneurs, & Capitaines, & les armées s'estant si fort approchées que les François voyoient les Anglois qui s'estoient parquez dans vn champ, le Comte d'Aumale fit nostre Guillaume Vicomte de Narbone Cheualier, & aussi tost tous deux ensemble chargerent les Anglois si rudement qu'ils les mirent en desordre, & la pluspart en demeura sur la place, ou furent faicts prisonniers. En la mesme année le Vicomte de Narbone, & le Sire de Torsay qui commandoit à l'armée du Roy, furent assieger la ville de Cosme: Bref qui lira l'histoire de Iuuenal des Vrsins, & le cõmencement des Histoires d'Alain Chartier n'y treuuera page où il ne soit parlé des hardies entreprises faictes par le Vicomte de Narbone, iusques en l'an 1424. que ledit Vicomte fut tué en la bataille de Vernueil: car tous lesdits historiens nous tesmoignent en mesmes termes, qu'au mois de Iuillet de ladite année, le Roy Charles septiéme ayant receu six cens lances, & mille hommes de pied, que luy enuoyoit de secours le Duc de Milan, il enuoya ces nouuelles forces au pays des Niuernoi , & le Vicomte de Narbone, & plusieurs autres grands Seigneurs de France furent commandez de les aller ioindre. Cependant les Anglois ayant assiegé & prins le Chasteau de Gaillardon, ils vindrent assieger la ville d'Yvri, & le Roy voyant qu'on ne la pouuoit point secourir, commanda à toutes les gens de guerre de son Royaume

de s'en venir, d'autant qu'il vouloit donner la bataille aux Anglois, & estant à ces fins parti de Tours il vint à Chasteau dun, où il trouua le Vicomte de Narbone, le Comte d'Aumale, & le Mareschal de la Fagete, où il fut conclu de donner la bataille aux Anglois, qui estoient venus à cest effect deuant Vernueil qui se rendit au Roy. Le Duc de Beaufort general de l'armée des Anglois ayant eu aduis de cela, vint auec ses troupes iusques à Vernueil, & enuoya dire au Comte de Boukan Connestable de France qu'il venoit boire auec luy, & qu'il l'attendit, auquel le Connestable renuoya qu'il seroit le tres-bien venu. Les armées aussi tost commencerent à se mettre en bataille d'vn costé & d'autre, & bien qu'il fut defendu par le Connestable de commencer d'attaquer les Anglois, ains de les attendre; neantmoins le Vicomte de Narbone commença à marcher à pied auec sa bataille, & attaquer les Anglois contre ce qui auoit esté arresté, dont le Connestable fut grandement courroucé. Toutesfois toute l'armée suiuit le Vicomte de Narbone, & on commença à se battre, mais auec tant de malheur pour les François que la perte demeura de leur costé. En ceste bataille le Connestable de France, le Vicomte de Narbone, le Comte d'Aumale, & plusieurs autres grands Seigneurs demeurerent morts sur la place. Apres la bataille les Anglois treuuerent le corps dudit Vicomte de Narbone sur les fossez de ladite ville d'Yvri, & comme ils estoient sur le point de l'enterrer auec les autres Seigneurs François, ils se souuindrent qu'il s'estoit treuué à la mort du Duc de Bourgógne, à cause dequoy au lieu de le mettre en terre auec les autres, ils firent pendre son corps à vn gibet, & ce fut la fin de nostre Guillaume Vicomte de Narbone, le vingt-quatriéme iour du mois d'Aoust de l'an 1424. Si est ce pourtant que son corps fut racheté des Anglois, & enseuely dans l'Abbaye de Fonfrede prez de Narbone.

Ledit Guillaume Vicomte, quelque temps auparauant son decez auoit faict son testament, par lequel n'ayant point d'enfans, il fit son heritier Pierre de Tinieres sieur d'Apchot, ieune garçon & son frere vterin, à la charge de porter son nom & armes, luy substituant le Seigneur de Talairan & ses enfans au cas il viendroit à deceder sans enfans, & sans faire testament, lequel Seigneur de Talairan estoit cousin dudit Vicomte, & portoit son nom & armes. Pierre de Tinieres ayant recueilly la Vicomté de Narbone, par le moyen dudit testament, se fit nommer Guillaume, cuidant par ce moyen satisfaire à la volonté du testateur, qui l'auoit chargé par son testament de porter son nom, ledit de Tinieres estoit fils de Messire Guillem de Tinieres sieur de Mardoin & du Val, & frere comme nous auons dit dudit Vicomte de par sa mere. Il n'auoit guiere de sens, & estoit fort adonné au vin, & bien qu'il fut marié ne laissa point d'enfans. Mais auant que mourir on luy fist vendre la Vicomté de Narbone à Gaston Comte de Foix. Guillaume Laperriere escrit que ceste vente fut faicte à Gaston Comte de Foix en l'an 1448. Toutesfois i'ay treuué que ledit Gaston de Foix estoit en l'an 1442. Vicomte de Narbone.

Quelque temps apres ledit Gaston de Foix donna ladite Vicomte de Narbonne à Iean son second fils, qui espousa Marie d'Orleans sœur de Loüis Duc

d'Orleans, depuis Roy de France, dit Loüis douziéme, de laquelle il eut vn fils nommé Gaston, qui bailla au Roy son oncle la Vicomté de Narbone pour la Duché de Nemours, & apres auoir acquis beaucoup de gloire & d'honneur aux guerres d'Italie, mourut courageusement en la bataille de Rauenne : tellement que par le moyen dudit eschange, la Vicomté de Narbone vint à la Coronne de France.

Pource qui est de la Principauté d'Arborée en Sardaigne, laquelle valoit quarante mille florins de rente, ledit Guillaume Vicomte de Narbone s'en accorda auec Ferdinand Roy d'Aragon, l'en laissant paisible possesseur moyennant la somme de cent mille florins. Iean Mariana au liure vingtiéme de l'Histoire d'Espagne, adiouste qu'il rendit audit Roy Ferdinand la ville des Sassaris: Voicy ses paroles. *Guillelmo Narbonensi Vicecomite reconciliato atque pro vrbe Sassari quam occuparat, alijsque ea insula hereditarijs principatibus æqua ab rege compensatione facta.*

COMTES DE CARCASSONE.

L'ANCIEN Autheur qui a composé en langage du pays l'Histoire des Comtes de Foix, laquelle i'ay chez moy escrite à la main, & ceux qui ont escrit la mesme Histoire apres luy ont remarqué, comme les Comtes de Foix estoient descendus de la maison des Comtes de Carcassone : tellement qu'auant que parler & traicter des Comtes de Foix, ils parlent plustost des Comtes de Carcassone, & rapportent leur genealogie à Aymeri premier Vicomte de Narbone, duquel sont descendus les autres Comtes de Carcassone. Ie croy qu'il auoit appris ce qu'il en a dit d'vn pretendu Historien de Charlemagne, que i'ay aussi chez moy escrit à la main, nommé Philomena, lequel au liure qu'il a composé des gestes de Charlemagne, & de la prinse des villes de Narbone, & de Carcassone, escrit que Charlemagne ayant conquis la ville de Narbone, & plusieurs autres villes sur les Sarrazins, entre lesquelles estoit Carcassone, en donna le gouuernement à Aymeri, que nous auons dit auoir esté le premier Vicomte de Narbone, c'est pourquoy ils mettent Aymeri comme premier Comte de Carcassone establi par Charlemagne.

Adelmus Benedictinus, que plusieurs estiment estre l'autheur de la vie de Loüis le Debonaire, s'est contenté de remarquer les Comtes qui furent establis par Charlemagne en l'Aquitanie, dans laquelle ils comprenoient Tolose, Alby, Velay & le Puy, mais ils ne nous ont rien enseigné des Comtes erigez

par Charlemagne dans le Languedoc: Cõme aussi ny Adreuald Religieux de l'Abbaye de Fleuri, qui viuoit du temps de Loüis le Debonnaire, ny l'Autheur de la vie de sainct Genulphe Euesque de Cahors, qui ont parlé en leur Histoire de l'establissement des Comtes faict par Charlemagne, n'ont point escrit que Charlemagne eut erigé aucuns Comtez dans le Languedoc.

Nous ne pouuons toutesfois douter que les Comtes, ou Vicomtes de Narbone, Carcassone, Beziers, & Maguelone, ne soient d'ancienne erection, puisque nous auons escrit la vie, & succession des Vicomtes de Narbone depuis le temps de Charlemagne, iusques à ce qu'elle a esté vnie à la Couronne; & d'ailleurs c'est comme vne ancienne tradition dans le pays, remarquée par ceux qui ont escrit depuis quelques siecles, que Charlemagne a esté celuy qui a institué les Comtes de Carcassone, Narbone, & Beziers.

Les susdits Historiens qui ont escrit l'Histoire des Comtes de Foix, ne nomment point les Comtes de Carcassone qui ont esté depuis Aymeri, iusques à Arnaud: lequel (comme ils disent) deceda en l'an 994. se contentans de commencer leur arbre ou genealogie audit Arnaud. Toutesfois i'ay remarqué que depuis l'establissement d'Aymeri il y a eu d'autres Comtes de Carcassone qui ont precedé Arnaud. Car nous lisons dans Aymon le Moine au chapitre 27. du liure 5. de son Histoire de Frãce, comme Charles le Chauue donna en l'an 871. à Bernard Comte de Tolose, *Carcassonam, & Rhedas*, c'est à dire Carcassone, & le pays de Razez, qui est bien voisin de Carcassone, & lequel souuentesfois a serui d'apanage aux puisnez de la maison de Carcassone. De ce lieu d'Aymon nous pouuons certainement asseurer que Bernard second de ce nom Comte de Tolose, a esté Comte, ou Gouuerneur de Carcassone, puisque Charles le Chauue luy donna la ville de Carcassone, & Razez, ne sçachant toutesfois s'il les donna en domaine & proprieté, ou bien en qualité de Bailliage & gouuernement. Car comme nous auons dit ailleurs les premiers Comtes de Tolose ne tenoient ladite Ville qu'en qualité de Gouuerneurs, qui pouuoient estre ostez & changez, & y a beaucoup d'apparence que ce ne fut qu'en qualité de gouuernement, puisque nous trouuons que la ville de Carcassone, & Razez n'ont point depuis appartenu à la maison des Comtes de Tolose.

ROGER I.

ROGER est le premier que ie treuue s'estre dit Comte de Carcassone, lequel viuoit en l'an 887. ce que i'ay appris des anciens actes de la translation des reliques de sainct Antonin, lesquels se treuuent escrits à la main de lettre fort antique, dans la Bibliotheque des Peres S. Dominique de Tolose. Ceste translation fut faicte le vingtiéme de May de l'an 887. & à ceste solemnité se treuua Roger Comte de Carcassone, comme il est escrit expressement dans ledit acte: Duquel voicy le commencement. *Anno ab incarnatione Domini octingentesimo octuagesimo septimo, decimo tertio Calendas Iunij translatio corporis beati Martyris*

Antonini, Carolo minore Rege Francorum regnante, & ſur la fin eſt eſcrit, *ad tranſlationem reliquiarum glorioſiſſimi Martyris Antonini adfuerunt teſtes idonei, ſcilicet Præſules ſanctiſſimi, & diuerſæ ſanctitatis viri Illuſtriſſimi, quorum nomina hæc ſunt, Theodardus Archiepiſcopus Narbonæ, & cum illo Arnulphus Epiſcopus Carcaſſonæ, & venerabilis Raymundus Toloſæ Epiſcopus, Rogerius Epiſcopus Coſeranenſis, Fulcrano Rodonicæ* (il faut lire à mon aduis *Ruthenæ*, ou, *Ruthenicæ*) *& Albienſi Epiſcopo nomine Flotardo, & Caturcenſi Epiſcopo nomine Geraldo ex quorum iuſſu, & precibus aliorum virorum nobilium, & ex præcepto nobiliſſimi Carcaſſonæ Comitis nomine Rogerio, hæc omnia quæ vidimus audiuimus, ſcripſimus & teſtificati ſumus.*

Et bien qu'il ſoit dit dans ledit acte qu'il a eſté faict en l'an 887. *ſub Carolo minore*; toutesfois i'ay veu dans les archifs de Narbone vne donation faicte a Theodard Archeueſque de Narbone, nommé auſdits actes de ladite tranſlation, laquelle donatiõ fut faite au mois de May 888. *Indictione Octaua*, qui eſt vn an apres ladite tranſlatiõ, & ceſte donation eſt dite auoir eſté faicte, *anno tertio regnante Domino Odone glorioſiſſimo Rege.* Or bien que la date de ceſte donation faicte par le Roy Odo, ne ſe rencontre pas bien entierement auec la date de l'acte de la tranſlation; neantmoins ceſte donation teſmoigne aſſez la verité de ceſt acte, d'autant que Theodard qui eſtoit à ladite tranſlation en l'an 887. ſe treuue auſſi à ladite donation, qui fut faicte en l'an 888.

Belleforeſt au chapitre 16. du liure ſecond de ſes Chroniques de France, eſcrit que Herman a eſté Comte de Carcaſſone, & dit que ceſt Herman eſt Ermengaud, duquel parle Flodoard en ſa Chronique, rapportant ce qui ſe paſſa en l'an 932. où il eſcrit que Raymond & Ermengaud Princes de Gothie, ſe ſoubſmirent au Roy Raoul. Ie ne doute point que ce Raymond ne ſoit le Comte de Toloſe, puiſque Flodoard le dit; mais ie doute bien qu'Ermengaud ou Herman fut Comte de Carcaſſone, d'autant que Flodoard ne le dit pas. Car bien que Agio Archeueſque de Narbone, dans vne ſienne Epiſtre qui ſe treuue és archifs de l'Egliſe de Narbone, appelle Raymond, & Ermengaud nos Princes, ce n'eſt pas pourtant à dire qu'Ermengaud fut Comte de Carcaſſone, moins qu'il fut pere d'Arnaud Comte de Carcaſſone, ainſi que Belleforeſt l'a eſcrit. Mais il y auoit bien plus de raiſon de dire qu'Ermengaud eſtoit Comte de la ville d Alby, laquelle eſtoit anciennement comprinſe ſoubs le nom de *Gallia Gothica*, ainſi qu'a noté Roderic Archeueſque de Tolede: car i'ay veu vn ancien Iugement tiré des archifs de l'Abbaye de Vabres, auiourd'huy Eueſché, donné entre Ermengaud, & Raymond ſon fils d'vne part, & l'Abbé de Vabres d'autre, ſur la fin duquel Iugement eſt dit, qu'il fut donné dans la ville d'Alby en preſence de Raymond Comte, l'an premier du regne de Loüis apres le decez de Charles Empereur, c'eſt l'an premier du regne de Loüis d'Outremer, qui eſt l'an 924. d'où nous pouuõs aucunement coniecturer puiſque ce procez d'Ermengaud ſe iugeoit dans Alby, en preſence de Raimond le Comte ſon fils, qu'Ermengaud deuoit eſtre Comte d'Alby. Comme auſſi nous pouuons recueillir de ceſt acte, que le fils d'Ermengaud ſe nommoit Raymond & non pas Ermengaud, comme a eſcrit Belleforeſt. Et d'ailleurs Aymon le Moine au chap. 18. du liure 2. qu'il a eſcrit des reliques S. Vincent, faict mention d'vn nommé Ermengaud Comte d'Alby, ainſi que i'ay

plus particulierement escrit en la vie de Raymond second Comte de Tolose, A quoy i adiousteray deux raisons qui monstrent clairement qu'Ermengaud n'est point pere d'Arnaud Comte de Carcassone, ainsi qu'a escrit Belleforest. L'vne est que i'ay veu vn ancien titre dans l'Euesché de Vabres, dans lequel est raporté qu'Ermengaud eut de sa femme Adalayx deux fils, Regimond & Hugues,& n'est point faicte mention d'aucun fils d'Ermengaud qui eut nom Arnaud. L'autre que Flodoard escrit qu'Ermengaud viuoit en l'an 933. & toutesfois Arnaud ne deceda qu'en l'an 994. qu'est 62. ans apres : Mesmes que ie monstreray par actes cy-apres, qu'au temps que Belleforest escrit qu'Ermengaud ou Herman estoient Comtes de Carcassone, il y auoit pour lors des Comtes de Carcassone qui auoient autre nom.

ROGER II.

ROGER II. de ce nõ (c'est à dire de ceux dont i'ay cognoissance) Comte de Carcassone, estoit present au Concile tenu par Ermengaud Archeuesque de Narbone, auquel estoient aussi presens Raymond Comte de Roüergue, Roger Comte de Carcassone, & son fils Raymond, Raymond Vicomte de Narbone frere d'Ermengaud Archeuesque de Narbone, & Raymond Vicomte de Beziers. Ce Concile se treuue sans aucune date escrit dans les archifs de l'Eglise Metropolitaine de la ville de Narbone. Toutesfois i'ay veu d'autres actes qui tesmoignent qu'Ermengaud Archeuesque de Narbone qui fit assembler ledit Concile, viuoit en l'an 974. comme aussi i'ay veu des actes faicts par Manfred Vicomte de Narbone, pere d'Ermengaud Archeuesque de l'an 945. & 967. desquels nous pouuons à plus prez recueillir en quel temps viuoit nostre Roger Comte de Carcassone : Nous pouuons aussi remarquer du susdit Concile que Roger Comte de Carcassone deuoit estre bien âgé lors dudit Concile, puisque son fils Pierre estoit auec luy.

Le Comte Roger eut de grands differens auec le Comte Oliua qui luy fit long temps la guerre, & se ietta dans son pays auec vne grãde armée cuidant enuahir sa Comté : mais le Comte Roger s'y opposa courageusement,& apres auoir fait vn vœu à S. Hilaire qui est en l'Abbaye S. Hilaire au Diocese de Carcassone, auquel il auoit vne particuliere deuotiõ, il luy dõna bataille, la gaigna & deliura entieremẽt sa Cõté de ceste oppressiõ. Et recognoissant auoir obtenu par vne grace speciale de Dieu,& par l'intercessiõ particuliere de S. Hilaire ceste bataille, en souuenance de ce bien-faict, il donna auec sa femme Adelaix, & ses enfans Regimond & Bernard, plusieurs grands & notables biens audit Monastere, ainsi qu'il est porté par l'acte de ladite donation qui est dans ladite Abbaye, datté du mois d'Aoust de l'ã neuf cens septante sept, que voicy.

Patres decreuerunt temporibus priscis & sanxerunt legaliter, ut donationis textus firmiter sub scripturarum titulo roboraretur, cum testibus. Christi ergò annuente clementiâ ego Rogerius Comes, simúlque cum coniuge & Comitissa Adalayce, seu Regimundo sobole, atque Bernardo sobole, qui necdum est latice consecratus baptismatis, pietate compunctus diuina,

reminiscens quæ dicuntur admonitione prophetica: Date eleemosynã & ipsa orabit pro [illegible] bus ad Dnm. Itémque, sicut extinguitur ignis ab aqua, ità extinguitur peccatum eleem[illegible]: & alibi, Eleemosyna de morte inferni subtrahit, expauescénsque mortis ergastulo, co[illegible] cœpi qualiter cum sanctis perẽniter manerem in Paradiso. Quamobrem volo vt sicut mi[illegible] animo venit, sit notũ fidelibus Christianis. Cũ ergo venisset iniustè Oliua Comes contra me cum exercitu magno hostiliter in magna ferocitate & impetu suæ virtutis, & deuastasset in igne & præda super terra mea omne quod potuit, cũ ego Rodgarius Comes persequerer, nõ cõfi[d]ens in meâ virtute, nec in meo auxilio, sed in misericordia Domini speraui, & beatũ Christi Cõfessorẽ Hilariũ deprecatus fui vt pro mea victoria Dominũ deprecari dignetur. Cũ ergo reuerterer ego Rodgarius, & omnes meos fideles vidissem incolumes & absque vulneris signo, cognouique inimicos mortuos, & vulneratos atque in fugam conuersos, intellexi quòd Hilarius almificus deprecatus pro me Dominum fuit, & vt ferunt, nonnulli ante me eum præire viderunt; spopõdique ego Rodgarius Comes in campo vt allodem meum Venansiacum cum Ecclesia sanctæ Mariæ cum Villarijs & appendentijs ad supradictum allodem pertinentibus quorum hæc sunt nomina, Villare Assinairo cum Ecclesia S. Cypriani, & cum suis decimis, necnon Villare cum Ecclesia S. Saturnini cum suis decimis. Karantrauo cum suis terminis atque decimis, Quenxiaque cum Ecclesia S. Petri cum suis decimis, sicut priscis temporibus Domini qui fuerunt de iam dicto allode cum Villarijs & appendentijs eius tenuerunt donationem; Donamus itaque ego Rodgarius Comes, coniunx mea Adalayx Comitissa supradictum allodem, sicut iam resonat, ad cœnobium quod est cõsecratum in beati Saturnini honore vbi .... Hilarius miro honore quiescit. Iubemus ergo vt Benedictus Abbas & Grex qui ibi Domino seruit, vel in antea est seruiturus super eum allodem teneat stipendia Monachorum, & in eleemosynis pauperum & in omne opus illorum, & non sit licitum potestatibus vllis nec Regibus, nec Comitibus, nec Pontificibus, neque Abbatibus, nec Monachis, neque vlli sexus hominum vsurpare aliquid de supradicto alode, nec minuere ex rebus Monachorum. Vt mihi verò videtur confrontationes habent ipsi alodes de parte altani in malamento de meridie in menestrolo, vel in Vilabassino, de Circio in Barinis, ceu in Salba, de Aquilone in Poro, vel in Aladerico. Quantum ego Rodgarius Comes ad allodem teneo, vel habere debeo infra istas quatuor confrontationes cum terminis, & limitibus, & fundis, & possessionibus ad iam dicta prædia pertinentibus, cum terris, vineis, & pratis, & pascuis viæ auctibus, vel reductibus, arboribus, & molendinis, aquis, aquarúmque decursibus tam diuisum quàm ad diuidendum, tam quæsitum, quàm ad inquirendum, omnia & in omnibus sicut superiùs scriptum est, & in antea acquirere potueritis sic donamus ad supra memoratum sanctum Hilarium, eiúsque seruulos pro Dei amore & animabus nostris, ceu omnium parentum nostrorum. Quod si nos donatores aut aliquis de filijs vel fratribus aut consanguineis, vel successoribus nostris, aut quislibet homo per subrogatam personam fuerit qui contra hanc cartam donationis surrexerit ad irrumpendum, imprimis omnipotentis Dei iram incurrat, & Ecclesiæ ianuas ingredi non valeat, confessioni Sacerdoti non valeat loqui, & à sancta communione priuetur, & sicut Datan, & Abiron binos terra absorbuit ita, illi absorbeantur ab igne & fulgure inextinguibili, mortémque quam Anania & Saphyra præsente Apostolo Petro pertulerunt in corpore, hanc & ille qui conatus fuerit de suprascriptis rebus auferre in corpore sentiat & in anima quicquid petit non acquirat, sed in duplo sancto Hilario componere faciat, & in antea hæc donatio firma & stabilis permaneat, omníque tẽpore. Facta est scriptura hæc donationis in mense Augusto, anno xc. vij. regnante Leutario Rege Rodgarius Comes.

Il n'est point dit dans ladite donation qui estoit ledit Comte Oliua, ny d'où c'est qu'il estoit Comte. Mais nous apprenons par l'Histoire d'Espagne qu'il estoit Comte de Besalu & Sardaigne, & par ainsi voisin de Carcassone, & qu'il estoit fils de Miron Comte de Barcelone, lequel comme escrit *Fray Francisco Diago* en son Histoire des Comtes de Barcelone, eut quatre enfans masles, Vvifred qui luy succeda en la Comté de Barcelone, Oliua que l'on appelloit par soubriquet Cabreta, Cōte de Besalu & de Sardaigne, homme d'vn inuincible courage. Le troisieme eut nom Miron comme son pere qui fut Euesque de Geronde, & le dernier se nomma Endesçarrech, qui fut Vicomte de Cardone, ainsi qu'a remarqué Iacques Marquillos en ses Commētaires sur les coustumes de Barcelone. Michel Carbonel, & Hyeronimo Zurita ont escrit que le Comte Oliua n'estoit pas bon Chrestien, à cause dequoy il ne succeda point au Cōté de Barcelone à son frere Vvifred qui estoit mort sans enfans masles, bien qu'il fut le plus proche. Toutesfois Pierre Tomic, & Iacques Marquillos sont d'autre aduis, ce que nous n'auons point maintenant à rechercher.

Il est aussi faicte mention de ce Roger Cōte de Carcassone, dans vn ancien Breuiaire escrit à la main du Monastere sainct Hilaire Diocese de Carcassone, dans lequel est dit comme l'eleuation du corps de sainct Hilaire fut faicte solemnellement audit Monastere le 22. iour du mois de Feurier, l'an de nostre salut 978. que ceste eleuation fut faicte par Franco Euesque de Carcassone, & Benoist Abbé de l'Abbaye sainct Hilaire, où reposoient les os du benoist sainct Hilaire, & que Roger Comte de Carcassone, & sa femme Adelaxa, assisterent à ceste ceremonie, & Roger pour la grande deuotion qu'il auoit audit sainct Hilaire (ainsi que nous auons dit cy-dessus) aussi tost apres l'eleuation, ordonna que doresenauant ce Monastere sainct Hilaire ne rendroit nul cens ny redeuance à personne, & que lors que l'Abbé viendroit à deceder, les Religieux pourroient eslire vn Abbé pour les gouuerner, faisant defenses à tous Comtes, & Euesques, de retirer aucune commodité de ladite ordination d'Abbé, ny iouyr des biens appartenans audit Monastere, sans le gré & volonté dudit Abbé, & dudit Monastere, comme il est plus particulierement contenu dans ledit Breuiaire.

Ie ne voudrois pas asseurer si Pierre fils de Roger suruesquit à sō pere, moins s'il estoit l'aisné de ses enfans, ny s'il luy succeda: bien qu'il semble, s'il faut parler par coniectures, qu'il estoit l'aisné, puis qu'il estoit au Concile auec son pere, & qu'il luy suruesquit suiuant l'ordre de la nature, lequel toutesfois est souuent changé.

ARNAVD.

ARNAVD Comte de Carcassone estoit fils ou de Roger, ou de Pierre, bien que ie ne puisse dire certainement lequel des deux estoit son pere; car Roger & Pierre pere & fils viuoient enuiron l'an 974. & Arnaud mourut en l'an 994. tellement qu'il pourroit estre fils ou de Roger, ou de Pierre; du moins est il certain qu'il

n'estoit point fils d'Ermengaud, ou Herman, ainsi qu'a escrit Belleforest. Il fut marié auec Arcende. Laperriere en son Histoire des Comtes de Foix escrit qu'Arnaud Comte de Carcassone donna à son fils Roger en l'an 974. le Chasteau appellé communement Castelpenent, qui est assis entre Foix & Amplan, & qu'en la mesme année ledit Arnaud & Arcende sa femme, donnerent à sainct Volusien l'Eglise d'Amplan. Mais il y a apparence que ces dates sont fausses, tant parce que mon manuscrit Gascon, duquel Laperriere à extraict vne bonne partie de ce qu'il a escrit des Comtes de Foix, n'en faict point mention, & aussi qu'il est presque incroyable que Roger ayt vescu si long-temps : car depuis l'an 974. qu'il est dit, Arnaud auoit faict ceste donation à Roger, iusques à l'an 1062. auquel Roger fit son testament, il y a 88. ans: tellement qu'il faudroit que Roger eut vescu 1030. ans. Les susdits Historiens remarquent qu'il mourut l'an 994.

ROGER III.

ROGER troisiéme de ce nõ, fut fils d'Arnaud Comte de Carcassone & d'Arcende: il succeda audit Arnaud en la Comté de Carcassone l'an 994. Laperriere s'est grandement trompé en son Histoire des Comtes de Foix, quand il a dit que Roger auoit succedé à son pere Arnaud, non seulement en la Comté de Carcassone, mais encore en la Vicomté de Beziers, & Comté de Barcelone : car pour la Vicomté de Beziers mon manuscrit n'en dit mot, & d'ailleurs ie monstreray cy-apres comme au temps qu'ils disent que Roger estoit Vicomte de Beziers, il y auoit d'autres Vicomtes de Beziers, estant chose bien certaine que les Comtés de Beziers, & de Carcassone ne furent point vnies en vne mesme maison iusques au temps de Raymond Comte de Carcassone, lequel n'ayant qu'vne fille nommée Ermengarde la maria auec Bernard Raymond Trincauel Comte de Beziers, & d'ailleurs nous auons le testament faict par Roger, duquel nous parlons, par lequel il ne dispose point d'autres Comtez que de celles de Carcassone & de Razez; que s'il eut esté Vicomte de Beziers, il n'eut pas obmis d'en disposer comme il faict de ses autres biens.

Ce que les mesmes Historiens qui ont parlé des Comtes de Foix ont escrit, que Roger succeda à son pere Arnaud en la Comté de Barcelone, est pareillement inuenté : car ie n'ay iamais treuué que la Comté de Barcelone ayt appartenu aux Comtes de Beziers ou de Carcassone, & nous ne lisons point dans les Historiens qui ont escrit l'Histoire des Comtes de Barcelone (lesquels sont toutesfois en bon nombre, & des plus exactes qui ayent traicté l'Histoire d'Espagne) qu'aucun Comte de Carcassone ayt esté Comte de Barcelone; moins qu'il y ayt eu aucun Comte de Barcelone qui se soit nommé Arnaud ou Roger : ains au contraire nous treuuons bien que les Comtes de Barcelone, & apres eux les Roys d'Aragon ont prins le titre de Comtes de Carcassone : ainsi que nous verrons cy-apres.

Roger fut marié auec Adalayx, que les Historiens Espagnols nomment Adalaxa, & tous deux donnerent en l'an 988. à l'Eglise sainct Volusian de Foix, les Bourgs de Saunhac, Perles, Sainct Yrac, Verdun, Prageols, Planioles, & Ferrieres : Et en l'an mille douze le Bourg de Berme auec ses dixmes, ainsi qu'a remarqué Laperriere au chapitre second de son Histoire des Comtes de Foix. Ie ne sçay où Bertrand Elie qui a composé en Latin la mesme Histoire des Comtes de Foix a treuué ce qu'il escrit de Roger Comte de Carcassone; car il dit qu'allant vn iour à la chasse il cuyda estre tué par vn des siens qui auoit coniuré de le faire mourir. Ce qui fut cause que le Comte craignant que quelque autre de sa maison ne fut de la coniuration leur defendit à tous de porter des armes.

Roger eut de sa femme Adalayx trois fils, le premier s'appella Raymond, le second Bernard, & le troisiéme Pierre qui fut Ecclesiastique & Abbé de la Grace. Il departit ses biens entre ses enfans, & Adalayx sa femme, & cela par son testament, non pas en la forme qu'escrit Bertrand Elie : car il dit que Roger laissa à son fils aisné les Comtez de Carcassone & Barcelone (car comme nous auons cy-dessus dit, Roger n'a iamais esté Comte de Barcelone) ny suiuant ce qu'en dit Laperriere, lesquels ont parlé de son testament qu'ils n'auoient iamais veu : c'est pourquoy ie l'ay voulu mettre en ce lieu ainsi qu'il a esté extraict des archifs de la ville & Chasteau de Foix. Lequel testament bien qu'il soit plein de solœcismes & incongruitez (comme sont vne bonne partie des actes qui se treuuent faicts audit temps, auquel les Notaires ou ignoroient ou mesprisoient les regles de Grammaire) i'ay voulu mettre en la mesm e forme que ie l'ay treuué escrit sans y rien alterer.

EGO Rogerius Comes qui facio breuem diuisionalem inter filios nostros, Raymundo & Bernardo, ad Raymundo filio nostro dono Ciuitatem Carcassonam cum ipso Comitatu Carcassense; exceptas ipsas Albadias, quas ego dono ad filio nostro Petrono sicut conuentum inter matre sua Alayx, & inter Raymundum. Et dono ad ipsum Raymundum filium meum Redas Castellũ cum suo Comitatu ipsam meã partem : excepta ipsa mea parte de ipsas Abbadias, quæ ego dono ad Petrono filio meo & exceptos ipsos alodes quæ ego accaptaui in ipso Comitatu Redense quæ ego dono à Domino Deo, & ad Sanctis suis propter remedium animæ meæ, & dono ad ipsum Raymundum conuenientia de Comitatu Redensi quæ habeo cum fratre meo Odone Comite, & cum filio suo Arnaldo si Odo moritur, & filio suo Arnaldo remaneat ad te Raymundo ipsa conuenientia de ipso Comitatu, & alia conuenientia quæ habeo ego cum fratre meo Odone, & cum filio suo dicto de Grõ. curbo cum .... Qrõmobense. remaneat ad ipsum Raymundum & alia conuenientia quæ ego habeo cum fratre meo Odone de Castello de Corba, & de Colbense remaneat similiter ad filium Raymundum de ipso Castello quæ dicitur Sarxago cum ipsa Castellania, & cum ipsas Vegaril quæ ad ipsum ad Castellum pertinent, & cum ipsos alodes, sicut Arnaldus pater meus ibi tenebat per ipsum Castellum remaneat ad Ramundum, exceptas ipsas Abbadias quæ ego dono ad filium meum Petronem, & ipsos alodes de Comitatu Tolosano quæ fuerunt de Bernardo Ruffo quæ Raymundus Vicecomes tenet, per me Rogerio, & per te Raymundo remaneant ad te filio meo Raymundo & ipsam medietatem de Bulbastreso & ipsa tertia parte de Comitatu Conuenico remaneat ad te filio meo Raymundo, & ipsa mea parte de Minerua quæ Raimundus

Vicecomes noster donauit ad mortem suam cum ipsa terra quæ ad ipso Castello pertinet & ipsos alodes quæ habeo in Garbonyse remaneat ad Ramundo filio meo, exceptos ipsos alodes quæ ego dono ad Deum omnipotentem & sanctis suis propter remedium animæ meæ, & ipsa Abbadia de Cannas, & ipsam Abbadiam de Varnasena remaneat ad filio meo Ramundo, & ipsa Vigaria de Sauartense post obitum Aladayx remaneat ad Bernardo filio meo si ille non la forsa & emendare voluit, ipsa conuenientia de Sauartense; & de Castello Pendete quæ ego habui ab Odone fratre meo & dicto filio suo post obitum illorum remaneat ad Bernardo: & Bernardo filio meo iam dicto dono ipsum Comitatū de Cosoragua cum ipso Episcopatu, & cum ipsa medietate de Voluestreso, & ipso Castello de Fuxo cum ipsa terra Fuxense dono ad Adalayx vxor mea, & Bernardo filio meo insimul & Dalmasenense & Podagenense, & Dornaguense, & medietatem de toto bosco Bolbonæ, quæ est inter flumen de Eorjo & flumen Daregie dono ad Bernardo filio meo & ipsos alodes quæ ego ibi habeo, exceptas ipsas Abbadias & ipsas Ecclesias quæ ego dono ad filio Petrone, & exceptos illos alodes quæ ego dono ad Domino Deo, & sanctis suis propter remedium animæ meæ, & exceptos ipsos alodes de Escocia, & de Anesaio quæ ego dono ad coniugem meam Adalaix mater vestra: sicut superiùs scriptum est sic habeat firmitatem ista scriptura, vt ego Rogerius nūquam deficiam si ego non hoc animo cum nostro Gradiense daurno. Ista omnia scripta teneat Adalaix vxor mea in Baylia quantum ipsa voluerit sicut superiùs est scriptum sic habeat firmitatem: in tali vero ratione vt dum illi viuant teneant & possideant si habuerint infantes de legitimo matrimonio similiter remaneant in Badlia de illis qui viui erunt vendere, nec alienare licentiam vnus non habeat nisi vnus ad alium; & si infantes habuerint de legitimo matrimonio ipsa hæreditate remaneat ad ipsos fratres qui viui erūt. Ista scriptura Rogerius Comes manu sua firmauit facta carta diuisionis istæ xj. Calendas Aprilis anno Christi incarnati m. lxij. Henrico Rege Francorum. S. Guil. de sancto Felicio, S. Ademarij S. Pontij Arb. S. Ermengardi de Combreto, S. Arnaldi Pelapohl. Sifredus Notarius scripsit, die & anno quo supra.

I'ay remarqué dans l'Histoire des Comtes de Barceloneque, Roger Comte de Carcassone outre lesdits trois fils mentionnez audit testament, eut vne fille nommée Ermessinde, laquelle fut mariée auec Raymond Borrel Comte de Barcelone, ainsi que nous pouuons recueillir d'vn instrument d'eschange faict entre Dieudonné Euesque de Barcelone, auec Gondebaud de Besora, en l'an 23. du regne de Robert Roy de France, qui est l'an de nostre salut mille dlx. huict ou dix-neuf. Cest instrumēt rapporté par *Fray Francisco Diago* au chapitre vingt-deuxiéme du liure second *de los antiguos Condes de Barcelona*, dans lequel ces paroles sont escrites. *Raymundus inclytus Comes, Borelli Comitis proles, bonitate plenus cuius vita effulsit & nunc eius sepultura & ossibus Ciuitas Barchinonæ ornatur, Ecclesiam Barchinonæ suo testamento munerauit & magnam partem sui auri dimisit. Ermessinda quoque eius coniux filia nobilis Rogerij Comitis Carcassonensis sepulto corpore præfati viri sui*, & ce qui s'ensuit. On void clairement par cest acte comme Ermessinde estoit fille de Roger Comte de Carcassone: car bien que Roger aye faict son testament en l'an mille soixante-deux, long-temps apres l'an porté par ledit acte; neantmoins il est certain que Roger vesquit fort long-temps: car mon Historien des Comtes de Foix que i'ay escrit à la main, dit que Bernard second fils de Roger auoit quarante ans lors que Roger fit son testament. Le mesme acte nous monstre assez combien se sont trompez

les Historiens des Comtes de Foix, quand ils ont escrit que Roger estoit Comte de Barcelone, car tant s'en faut qu'il en fut, qu'il maria sa fille Ermessinde auec Raymond Borrel Comte de Barcelone, fils de Borrel qui auoit aussi esté Comte de Barcelone.

RAYMOND.

Raymond fut fils aisné de Roger, & d'Adalays ou Adalaxa, lequel succeda à son pere en la Comté de Carcassone, & au droit qu'il auoit sur la Comté de Razez, suiuant son testament que nous auons cy-dessus inseré. Ceux qui ont escrit l'Histoire des Comtes de Foix, adioustent qu'il succeda aussi à son pere en la Comté de Barcelone : mais nous auons monstré cy-dessus qu'ils se sont trompez.

Raymond Comte de Carcassone eut de grandes contestations auec Raymond fils de Faydite Comte de Tolose, à cause que ledit Cõte de Tolose luy demandoit qu'il luy fit hommage du Chasteau de Layrac qu'il tenoit: ce different fut accordé par l'entremise de Bernard premier Comte de Foix, & frere de nostre Raymond, lequel gouuernoit entierement Raymond Comte de Tolose, & en faueur duquel Bernard ledit Comte de Tolose erigea le pays de Foix en titre de Comté. Bernard ayant esté le premier Comte de Foix, suiuant ce qu'escriuent les Historiens des Comtes de Foix, dequoy toutesfois ie doute, parce que ceste nouuelle erection de Comté ne se treuue point dans le Chasteau de Foix, & qu'il est nouueau d'entendre qu'vn Comte erigeat vne terre en Comté, principalement la souueraineté appartenant au Roy. Les conditions qui furent accordées entre le Comte de Carcassone, & le Comte de Tolose, pour raison dudit homage du Chasteau de Layrac furent telles, que le Comte de Carcassone demeureroit absous de l'homage à luy demandé par ledit Comte de Tolose, & que neantmoins pour les despens qu'il auoit esté cause que le Comte de Carcassone fit, il luy payeroit dix mille moutons Barcelonois. Laperriere en la vie de Bernard Comte de Foix escrit que cest accord se treuue encore aux archifs du Chasteau de Foix, en datte du 7. Septembre 1071. Nous ne sçauons point en quel temps c'est qu'il deceda, mais nous apprenons bien des Historiens cy-dessus alleguez, qu'il mourut sans laisser des enfans masles. Mon Historien Gascon escrit à la main dit que lors de son decez il laissa vne fille nommée Myngard.

ERMENGARDE.

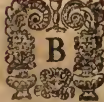
Raymond Comte de Carcassone estant decedé sans enfans masles, Ermengarde sa fille luy succeda en la Comté de Carcassone. Ceux qui ont parlé d'elle l'õt appellée Myngard, & Bertrand Elie la nomme en Latin Mengarda, toutesfois elle se nommoit Ermengardis ou Ermen-

garde, ainſi que i'ay treuué tant dans les archifs de Narbone, que dans ceux de l'Abbaye de la Grace. Ce nom eſtoit fort ordinaire audit temps. Les Hiſtoriens François qui ont parlé d'elle ont ignoré le nom de ſon mary: *Dom Steuan de Garıuay*, au chapitre 32. du liure 31. de ſon *Compendio Hiſtorial* dit qu'elle fut mariée auec Bernard Raymond Trincauel Vicomte de Beziers, à cauſe dequoy mon Hiſtorien Gaſcon des Comtes de Foix l'appelle Madone Mingard de Beziers.

Et bien que la Comté de Carcaſſone luy appartint iuſtement, cõme eſtant fille vnique de Raymond Comte de Carcaſſone; neantmoins Roger ſecond Comte de Foix luy conteſta ladite Comté, comme pretendant luy appartenir, d'autant que Raymond Comte de Carcaſſone ſon oncle, & pere d'Ermengarde eſtoit decedé ſans enfans maſles, & partant que la Comté luy appartenoit comme eſtant le plus proche maſle: ceſt pourquoy en l'année 1097. il mit ſur pied vn grand nombre de gens de guerre tãt de pied que de cheual, afin de ſe rendre maiſtre de la Comté de Carcaſſone, contre Ermengarde ſa couſine germaine, & ſon fils Bernard Aton. Ermengarde voyant que Roger armoit contre elle, aſſembla des troupes pour luy reſiſter, neantmoins Roger fut le plus fort, car il ſe ſaiſit de la Comté de Carcaſſone, mais depuis s'eſtant repenti d'auoir deſpoüillé de ſes biens ſa couſine Ermengarde, il luy rendit & reſtitua ladite Comté, à la charge que ſi elle venoit à deceder ſans enfans il luy ſuccederoit, & de ce fut paſſé accord le 23. May 1095. lequel eſt encore ainſi qu'on dit dans le Chaſteau de Foix. Laperriere en ſon Hiſtoire des Comtes de Foix rapporte des particularitez de ceſt accord, qui ne ſont pas dans l'Hiſtorien Gaſcon: car il dit que par le ſuſdit accord Roger Comte de Foix ſe reſeruoit deux places qui ſont dans le terroir appellé communement de Carcaſſez, Arſens, & Layrac, deſquelles ledit Comte pourroit diſpoſer comme bon luy ſembleroit; le meſme accord contenoit que ſi Roger venoit à mourir ſans enfans il donnoit à ſadite couſine, & à Bernard Aton ſon fils les Chaſteaux de Du, & de Mirepoix, & les honneurs & preeminences qu'il auoit aux Comté de Carcaſſone, & Vicomté de Beziers.

Ermengarde eſtoit femme fort deuote, car i'ay apprins d'vne ancienne donation de l'an 1011. & 22. iour du mois de Iuin, comme elle fit vœu de s'en aller auec Bernard Aton ſon fils en pelerinage en Hieruſalem, & qu'eſtant ſur le chemin ils donnerent à l'Abbé de la Grace certains biens mentionez en ladite donation.

BERNARD ATTO.



BERNARD Atto eſt appellé par erreur Bernard Aquo dans le manuſcrit Gaſcon. Ceux qui ont eſcrit en dernier lieu l'Hiſtoire des Comtes de Foix diſent n'auoir iamais rencontré aucun liure, ny acte qui parlat de luy. Toutesfois i'en ay treuué pluſieurs tant François qu'Eſpagnols, deſquels nous apprenons que le pere de Bernard eſtoit Raymond Bernard Trincauel Vicomte de

Beziers, & sa mere Ermengarde fille de Raymond Comte de Carcassone, ayant succedé à ses pere & mere, fut Vicomte de Beziers du costé de son pere; & Comte de Carcassone de par sa mere. Il fut marié auec Cecile, comme nous pouuons apprendre d'vne ancienne charte de l'an 1203. qui est dans les archifs du Monastere de Cassan en Languedoc, en laquelle se treuue escrit. *Ego Raymundus Rogerius Vicecomes Biterris cognosco quòd Dominus Bernardus Atto proauus meus & Cecilia vxor eius.* Et dans vne autre de l'an 1184 il est dit au commencement, *Felicis memoriæ Auus noster Bernardus Atto, cum vxore sua Cecilia.*

Bernard Atto Comte de Carcassone, & Vicomte de Beziers, fit serment de fidelité à Ricard Archeuesque de Narbone, pour la terre d'Auriac; ainsi qu'il appert par l'acte qui en fut faict en l'an 1121. lequel se treuue dans les archifs de Narbone.

Les Historiens d'Espagne, & particulierement ceux d'Aragon, ont souuent parlé de Bernard Atto, & ont estimé qu'il estoit vsurpateur, & auoit enuahi la Comté de Carcassone, qui appartenoit à Almodis Comtesse de Carcassone, femme de Raymond Berenguier Comte de Barcelone. Toutesfois si les genealogies que les Historiens de ce pays ont escrit des Comtes de Carcassone sont veritables (comme ie croy qu'elles sont) il n'y a aucune difficulté que la Comté de Carcassone n'appartint à Ermengarde fille vnique de Raymond fils aysné de Rogier: car il est certain que Rogier fils d'Arnaud fut Comte de Carcassone, puis qu'il dispose de ladite Comté par son testament. Et est aussi hors de tout doute que Raymond estoit fils aisné de Rogier, & a esté Comte de Carcassone, puisque son pere par sondit testamẽt luy donna ladite Comté. Ceux qui ont parlé de Raymond demeurent d'accord qu'il deceda sans enfans masles, ayant laissé vne fille vnique que les Historiens des Comtes de Foix nomment Myngarde (& que nous auons monstré se nommer Ermengarde) laquelle fut mariée auec Bernard Raymond Trincauel Vicomte de Beziers, auquel succeda Bernard Atto leur fils, tant à la Vicomté de Beziers du costé de Trincauel son pere, que à la Comté de Carcassone de par sa mere: d'où nous pouuons conclurre que Bernard Atton se disoit à bon droit Comte de Carcassone.

Fray Francisco Diago, aux liures qu'il a escrit de *los antiguos Condes de Barcelona*, a mal prins le droit d'Ermengarde mere de Bernard Aton: car il escrit qu'Ermengarde estoit sœur de Roger auquel elle auoit succedé. Enquoy il semble s'estre grandement trompé; d'autant qu'Ermengarde estoit fille de Raymond fils de Roger, & non pas sœur de Roger, ains sa petite fille. Que si elle eut esté sœur de Roger, elle ne pouuoit auoir aucunes pretentions sur la Comté de Carcassone: d'autant que Roger lors de son decez auoit trois enfans masles, lesquels luy succederent aux portions mentionnées en son testament. Mais il eut mieux faict de nous expliquer & establir le droit que les Comtes de Barcelone, & apres eux les Roys d'Aragon, pretendoient sur la Comté de Carcassone, & nous dire pour quelle raison Almodis femme de Raymond Berenguier Comte de Barcelone se disoit & nommoit Comtesse de Carcassone.

Don Steuan de Gariuay, au chapitre 32. du liure 31. de son *Compendio Historial*,

a bien escrit qu'Almodis descendoit des Comtes de Carcassone, & que Raymond Berenguier mary de ladite Almodis, auoit de grandes alliances en France par le moyen de sa femme auec les Comtes de Tolose & Bigorre, & principalement auec Bernard Raymond Trincauel Vicomte de Beziers mary d'Ermengarde, laquelle descendoit aussi des Comtes de Carcassone, & estoit parente d'Almodis, sans qu'il nous dise la parentelle, ny qui estoit le pere d'Almodis, laquelle il nomme tousiours la Comtesse de Carcassone.

Ce que nous sçauons certainement d'Almodis, c'est qu'elle estoit fille de la Comtesse Amelia, ainsi que nous apprenons d'vn ancien hommage faict par Oldegarius à Raymond Comte de Barcelone, rapporté par *Francisco Diago* au chapitre 40. du liure second *de los antiguos Condes de Barcelona*, dans lequel elle se dit fille de la Comtesse Amelia. Nous sçauons aussi par plusieurs tiltres que nous auons veux, qu'elle fut mariée auec Pons Comte de Tolose, duquel mariage nasquit vn fils nommé Guillaume, qui succéda à son Pere Pons en la Comté de Tolose. Cette Almodis se remaria apres la mort de Pons au Comte de Barcelone. *Vuillelmus Malbesburiensis* en son Histoire d'Angleterre, dit qu'elle fut mariée trois fois, & que son premier mary fut le Comte d'Arles, le second le Comte de Tolose, & encore y a il d'Historiens François qui ont escrit qu'elle auoit esté autre fois mariée auec Hugues cinquiéme surnommé Debonaire Sire de Lusignan. Mais de tous ces mariages nous n'apprenons rien des droits & pretentions qu'Almodis auoit sur la Comté de Carcassone, moins encore qui fut son pere. S'il est vray qu'Almodis soit descenduë des Comtes de Carcassone, nous ne pouuons point imaginer de qui elle pouuoit estre fille, sinon que ce fut d'Otton Comte de Razez frere de Roger, duquel Roger est faict mention dans son testament. Il est aussi parlé de luy par le susdit *Fray Francisco Diago* en son Histoire des Comtes de Barcelone. Mais quant bien Almodis seroit fille d'Otton, neantmoins elle ne pourroit pretendre aucun droit en la Comté de Carcassone, d'autant que son pere Otton n'estoit pas l'aisné de la maison, ains c'estoit Roger, lequel dispose par son testament de la Comté de Carcassone. Tellement qu'à Otton n'appartenoit sur les biens d'Arnaud son pere que la Comté de Razez: c'est pourquoy il ne prend iamais ce titre de Comte de Carcassone, ains se contente de se nommer Comte de Razez.

Nous ne pouuons toutesfois douter que si Almodis n'auoit point de droit sur la Comté de Carcassone, elle n'y eut du moins de grandes pretentions, ainsi que i'ay dit au chapitre 18. du liure premier de nostre Histoire des Comtes de Tolose. Ce que ie suis constraint en partie de reprendre & repeter en ce lieu, comme appartenant entierement à l'Histoire des Comtes de Carcassone. Car nous treuuons y auoir eu de grands differens & guerres entre Raymond Berenguier Comte de Barcelone mary d'Almodis, auec Raymond Bernard Trincauel Comte de Carcassone, mary d'Ermengarde fille de Raymond Comte de Carcassone, pour raison de ladite Comté, & autres droits qu'ils pretendoient, lequel different fut terminé par accord faict en l'an 1068. par lequel Raymond Bernard Trincauel, & Ermengarde sa femme, cederent à Raymond Berenguier Cõte de Barcelone, tous les droits qu'ils pretendoiẽt

sur la Comté de Rodez (il faut lire à mon aduis sur la Comté de Razez) Vicomtez de Coserans, Comenge, Carcassone, Narbone, & Tolose, qui auoient esté de Roger Comte de Carcassone, & de Otton son frere Comte de Rodez (il faut lire Razez) & appartenoit à la Vicomtesse Ermengarde, pour estre sœur & heritiere de Roger Comte de Carcassone, & de Ottõ son frere Comte de Razez. Et d'autre costé le Comte de Barcelone, & Almodis accorderent audit Trincauel, & Ermengarde mariez, la Comté de Carcassone en fief, excepté la Cité de Carcassone, & ce qui appartenoit à l'Euesque: ce qui fut confirmé par Adelaide fille du Vicomte, & de la Vicomtesse Ermengarde, suiuant ce qu'a escrit *Fray Francisco Diago* au chapitre 61. du liure second de son Histoire *de los antiguos Condes de Barcelona*. Zurita au liure premier de son Indice d'Aragon, raconte d'autre façon ce qui se passa entre Raymond Berenguier Comte de Barcelone, & Raymond Bernard Trincauel: Voicy ce qu'il en dit. *Raymundus Berengarius Comes Barchinonensis, & Almodis eius vxor de controuersia quam cum Raymundo Bernardo Trincauello habent de hæreditaria Comitatus, ac ditionis Rodensis* (il faut lire *Redensis*) *Galliæ Prouinciæ, & Vicecomitatus Coseranensis, & Conuenarum, & iurisdictionis Ciuitatum Carcassonensis, Narbonensis, Mineruinæ, ac Tolosatis trãsigunt atque decidunt. Trincauellus Comitibus sese obstringit, supremúmque eorum dominatum & summam potestatem sanxit, ea pactione Carcassonensis Comitatus Trincauello mancipatur, recipiúntque Comites Carcassonenses Ciuitatem & eas possessiones quæ Episcopij iuris erant: his constitutis Raymundus Arnaldus Carcassonensis Vicecomes & Raymundus Iazbertus Vicecomes Reddensis, Comitibus Barchinonensibus posterisque eorũ se suosque adijciunt.* Ce qui semble estre plus veritable que ce que *Fray Francisco Diago* a escrit, lequel par le narré de ladite transaction faict Almodis sœur de Roger & Otton, & par consequent fille d'Arnaud Comte de Carcassone, ce que ie n'ay point leu ailleurs, & qu'il semble auoir inuenté. Car il ne faict que tourner en Espagnol ce que Zurita en auoit escrit, qui n'auoit parlé de ces parentez.

Le susdit Historien qui a escrit l'Histoire des Comtes de Barcelone, escrit au mesme liure que Guillaume Raymond Comte de Sardaigne, qui auoit espousé Adelaide fille de Pierre Raymond Vicomte de Beziers, & de Renarde, à laquelle Renarde Pierre Raymond son mary auoit faicte donation des pretentions qu'ils auoient sur Carcassone, & que depuis ladite Renarde fit cession des droits que Pierre Raymond Vicõte de Beziers luy auoit cedez, audit Guillaume Raymond Comte de Sardaigne son gendre, lequel Comte de Sardaigne fit encore cession des mesmes droits qui luy auoient esté cedez sur ladite Comté à Raymond Berenguier Comte de Barcelone, & Almodis sa femme, moyenant quatre mille mancusses de Barcelone, dont fut passé instrument le 27. Septẽbre 1068. Ce qu'il dit assez confusement pour accumuler les droits qu'Almodis pouuoit pretendre sur la Comté de Carcassone.

Nous apprenons des Historiens tant d'Aragon que de Catalogne, que ledit Raymond Berenguier Comte de Barcelone eut de sa femme Almodis deux enfans, Raymond Berenguier, dit par soubriquet *Cabeça d'estoupes*, & Berenguier Raymond, lesquels par son testament ledit Raymond Berenguier institua heritiers tant de Carcassone que de tous ses autres biens. *Francisco Diago*

dit auoir veu ce testament: mais il aduint que Berenguier Raymond fit mourir son frere Raymond Berenguier, qui laissa vn fils nommé Bertrand Berenguier. Durant ces quereles, les Gentils-hommes voisins de Carcassone, mesme Bernard Atto se saisirent de la ville & Comté de Carcassone, & neantmoins ils promirent moyenant serment, que quand le fils de Raymond Berenguier seroit en âge d'estre Cheualier, de recognoistre pour lors tenir la Comté de luy, & la luy rendre purement. Bernard Atto soubs cette promesse & sermēt fut recognu de tous ses voisins comme Comte de Carcassone, ainsi qu'escrit Zurita au chapitre seiziéme du liure premier *de los Annales de la Corona d'Aragon*. Depuis Bertrand Berenguier estant deuenu grand, espousa Douce fille du Comte de Prouence, & ayant esté faict Cheualier, il demāda aussi tost à Bernard Atton qu'il luy rendit, suiuant la promesse qu'il en auoit faicte, la Comté de Carcassone; ce que n'ayant point voulu faire, les habitans de ladite ville de Carcassone le chasserent, & se remirent soubs l'obeyssance du Comte de Barcelone, ainsi qu'a escrit Zurita au chapitre 35. du susdit liure. Bernard Atto se treuuant foible fut contraint d'appeller à son secours Guillaume Cōte de Poictiers mary de Philippe, qui tenoit pour lors la Comté de Tolose, & afin de l'inciter dauantage à le secourir pour recouurer la Comté de Carcassone, il luy fit hommage de ladite Comté, & se rendant son vassal, promit de la tenir de luy en fief. Apres se voyant secouru du Comte de Poictiers, il commença auec ses nouuelles forces de presser les habitans de Carcassone, lesquels n'ayant moyen de luy resister, furent constraints de s'accorder auec luy, & de le recognoistre, & moyennant cela Atton promit d'oublier le passé, & de ne se venger point contre eux de ce qu'ils luy auoient faict, comme il est escrit par *Fray Francisco Diago* au chapitre 89. du liure second des Comtes de Barcelone. Mais depuis Roger fils de Bernard Atton ne garda pas la promesse que son pere auoit faict aux habitans de Carcassone. Car estant entré dans ladite ville, il en chassa les principaux habitans, apres auoir faict couper le nez, & creuer les yeux à plusieurs d'entre eux; dequoy les habitans s'estans plaints au Comte de Barcelone, ce Seigneur desirant de poursuiure la punition de l'iniure qui auoit esté faicte, tant à luy qu'ausdits habitās, dressa vne armée, & se vint rēdre tout cōtre Carcassone, & cepēdant Roger ramassa de grādes troupes de gens de guerre pour se defendre: mais enfin par l'entremise des Ecclesiastiques ce different fut accordé, à condition qu'il retiendroit la Comté de Carcassone soubs l'hommage du Comte de Barcelone, auquel il promettoit tant pour luy que pour ses successeurs, de l'assister & suiure en toutes les guerres qu'il entreprendroit. Le susdit *Fray Francisco Diago* dit auoir veu l'accord dans les archifs de Barcelone, en datte du 8. Iuin de l'an 1212. C'est ce que i'ay peu remarquer dans les Historiens d'Espagne qui ont escrit & parlé des guerres & traictez faicts entre les Comtes de Carcassone, & de Barcelone pour raison de ladite Comté, principalement dans Zurita au liure premier de ses Indices, de ce qui s'est passé en Aragon, & au liure premier de *los Annales de la Corona d'Aragon*, & dans *Steuan de Gariuay*, au 31. liure de son *Compendio Historial*, & *Fray Francisco Diago* en son Histoire *de los antiguos Condes de Barcelona*. Et bien que ie ne puisse point mettre pleine & entiere foy à ce que ces Historiens en ont escrit, pour

n'auoir veu les accords & transactions par eux alleguées; toutesfois nous ne pouuons nier que les Comtes de Barcelone, & apres eux le Roy d'Aragon, n'ayent eu de grandes pretentions sur la ville de Carcassone, & que les Comtes de ladite ville n'ayent autrefois releué d'eux, ce que tesmoigne assez le Pape Innocent troisiéme, dans vne Epistre qu'il escrit à Simon de Montfort comme Comte de Carcassone, laquelle se trouue dans le quinziéme liure du Registre dudit Pape escrit à la main dãs la Bibliotheque du College de Foix à Tolose. Par ceste Lettre le Pape enioinct à Simon Comte de Montfort, & de Carcassone, de recognoistre la Comté de Carcassone du Roy d'Aragon, ainsi que ses predecesseurs Comtes de Carcassone auoient faict: Voicy le titre de l'Epistre comme il se trouue dans ledit Registre.

Nobili viro Simoni Comiti Montisfortis, quòd faciat homagium Regi Aragonum de Ciuitate Carcassonensi, quam eidem tradidit in feudum, & alia faciat, quæ faciebat Vicecomes Biterensis cuius fuerat.

Apres s'ensuit l'Epistre.

CVM ad mandatum Sedis Apostolicæ Reuerendus in Christo Filius noster P. Rex Aragonum in feudum tibi concesserit Carcassonam, quam ab eo Vicecomes tenuerat Biterensis, postulat vt ea faceres quæ dictus Vicecomes, ei suísque successoribus facere consueuerat & debebat: quia verò intentionis nostræ non extitit, quod ei de iure suo per talem feudatarium aliquid deperiret, nec te subtrahere debes illius oneribus, in cuius quoad feudum ipsum successisti commodum & honorem, cum possessionum onera mutari de leui non consueuerint mutationibus possessorum, quia res cum onere suo transit. Per Apostolica tibi scripta mandamus quatenus ea dicto Regi facere non recuses ad quæ Vicecomes tenebatur eidem, quoniam quantumcumque te in Domino diligamus, sic tibi nec volumus nec debemus adesse, vt ipsi Regi deesse in sua iustitia videamur. Datum Laterani, decimo octauo Kal. Febr. Pontificatus nostri anno quintodecimo.

C'est pourquoy les Comtes de Barcelone ont disposé de la Seigneurie de Carcassone comme de leurs biens propres. Car Raymond Berenguier troisiéme de ce nom Comte de Barcelone, par son testament du 8. Iuillet 1130. donna à Raymond Berenguier son fils aisné, les Comtez de Carcassone & Razez auec leurs Euefchez, ainsi qu'escrit *Fray Francisco Diago* au chapitre 117. du liure second de son Histoire *de los antiguos Condes de Barcelona*: comme aussi Raimond Berenguier quatriéme du nom, dans son testament du 5. Aoust 1162. donne à son fils Raimond, Aragon & Barcelone; & à son fils Pierre la Seigneurie de Carcassone, & tout son autre honneur, que Trincauel tenoit de luy, à la charge toutesfois qu'il tienne tant Carcassone que ses autres biens qu'il luy laisse, de son frere aisné Raymond, auquel il veut qu'il en fasse hommage.

Pierre Moine de Valsernay au chapitre 26. de son Histoire des Albigeois, dit que Pierre Roy d'Aragon ne vouloit point accepter l'hõmage que Simon de Montfort luy vouloit faire pour la Cõté de Carcassone, iusqu'à ce qu'il en fut prié par l'Euesque d'Vsez, & Abbé de Cisteaux: Voicy ce qu'il en dit. *Petrus Rex Aragonum de cuius dominio erat ciuitas Carcassonæ nullomodo volebat accipere hominium Comitis* (il entend de Simon Comte de Montfort) *sed volebat habere Carcassonam*, iusqu'à ce que quelque temps apres, le Roy fut prié par l'Euesque

d'Vsez, & Abbé de Cisteaux, *vt reciperet in hominē Comitem Montis-fortis. Ciuitas enim Carcassonæ erat de feudo suo; sed tandem victus precibus acquieuit & recepit Comitem in hominem de ciuitate Carcassonæ, vt illam Comes ciuitatem teneret à Rege.* Nous pouuons recueillir de cela, comme le Comte de Carcassone autresfois a recognu les Comtes de Barcelone & d'Aragon. Mais depuis tous les droits & pretentions que le Roy d'Espagne auoit tant sur la Comté de Carcassone, que sur certaines autres villes de France, demeurent quittées & amorties par transaction passée entre nostre Roy sainct Loüis, & Iacques Roy d'Aragon; par laquelle ces deux Roys quittent respectiuement, les droits & pretentions qu'ils auoient, tant le Roy de France sur la Comté de Barcelone, & autres villes d'Espagne: Et le Roy Iacques sur la ville de Carcassone, & autres villes de France, ainsi qu'on peut voir par ladite transaction qui i'ay rapportée tout entiere cy-dessus au liure premier.

Mais reuenant à nostre Bernard Atton fils d'Ermēgarde, i'ay veu vne concession par luy faicte à l'Eglise S. Nazaire de Carcassone, qui est dans le liure de leurs Priuileges, par laquelle luy, Cecille sa femme, & ses enfans Roger & Raimond, mettēt sous leur sauue-garde les biens de l'Euesque de Carcassone, promettant lors que l'Euesque viendra à mourir, qu'ils ne toucheront point à ses biens meubles, lesquels seront remis entre les mains de l'Archidiacre de sainctNazaire pour les garder pour l'Euesque qui sera esleu, excepté ceux desquels l'Euesque pourroit auoir disposé; ladite donation est du troisiéme du mois de May 1113.

I'ay trouué aussi son testament, tant dans les archifs de la ville de Narbone, & Carcassone, que de l'Abbaye de la Grace, par lequel il dispose de ses biens entre ses trois enfans, & donne à Roger son fils aisné la Comté de Carcassone, & le pays de Carcassez, Alby, & Albigeois, Redez & Razez. Et à Raimond Trincauel son second fils, la Vicomté de Beziers, & Agde: & à Bernard son puisné la ville de Nismes, ainsi qu'il est particulierement dit dans son testament que voicy.

*ANno ab incarnatione Domini millesimo centesimo vigesimo nono, In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis; Ego Bernardus Atonis Vicecomes Biterensis, cognoscens esse diem disceßionis meæ, apud Nemausum graui detentus infirmitate, rectam tamen habens memoriam, testamentum sicut statuo volo vt describatur, & in perpetuum inuiolabiliter custodiatur. Rogerio primogenito filio meo relinquo Carcassonam & Carcassez, Redas & Redés, Albiam & Albigés, & omne quod habeo in Tolosano, & quidquid Dominus Carcassonæ habet in Narbona excepto Cerceno, cum sibi pertinentibus, & quod Dominus Ambialeti habuit in Roüergue; Et quod Dominus Ambialeti habuit in Narbonés, excepto Cerceno. RaimundoTrinquauello filio meo relinquo BeZiers & Bezerez, Adde & Agadés, *** Cerceno cum suis pertinentibus, & totum feudum quod Dominus de Anduso habet à Domino Biterensi. Bernardo filio relinquo Nemausum cum Nemausensi, in Sustantione feudum Comitis Melgoriensis. Mando etiam Rogerio ob augmentum quod sibi facio, vt Laganam filiam suam maritet cum consilio matris suæ & Baronum suorum ex proprio, & redimat pignora de honore Nemosensi, relicto Bernardo Attonis, atque soluat debitum Mantilinæ filiæ meæ. Præcipio autem, vt alia mea debita singuli soluant, sicut in terris sibi relictis debeo.*

Mando

Mando præterea vt si Rogerius absque legitimo filio vxoris obierit, omnis honor quem ei relinquo reuertatur ad Raimundum, quódque Raimundo dimitto, Bernardi sint. Quod si Raimundus vt supra dixi obierit, omnis honor illius ad Bernardum reuertatur. Si verò Raimundus & Bernardus sine filijs obierint, omnis honor eorum ad Rogerium reuertatur. Hoc sanè testamentum factum est coram Sicilia Vicecomitissa, & Raimundo Posquetiarum Decano, Raimundo Groffabat. Cum autem ad scribendum ventum est intromissi sunt Petrus Reynardus, & Petrus Seguerius, & Sicardus muri veteris. Regnante Ludouico Rege, Marcus composuit.

Bernard Atton ne vesquit pas long-temps apres son testament, car i'ay remarqué qu'il estoit mort en l'an 1131. auquel temps Cecille Vicomtesse de Beziers, Roger, Raimond Trincauel, & Bernard Atton ses enfans, cederent le droit de Iustice qu'ils auoient sur les Ecclesiastiques de l'vn & l'autre sexe dans ladite ville de Beziers, à Bernard Euesque d'icelle ville.

ROGER.

ROGER fils aisné de Bernard Atton, succeda à son pere enuiron l'an 1129. il estoit viuant, & ses deux freres Raimond Trincauel, & Bernard Atto, en l'An 1140. comme nous pouuons recueillir du commencement d'vne donation faicte, tant par Cecille leur mere, que par ses trois enfans, au Monastere de Beaumont, en l'an 1140. Que voicy: *In nomine Domini nostri Iesu Christi, anno incarnationis eiusdem millesimo centesimo quadragesimo septimo, Kal. Augusti, indictione decima, Epacta decima septima, concurrente secundo, Eugenio Papa Romæ Præsidente, & Ludouico Rege Francorum regnante, Luna prima. Notum sit omnibus hæc audientibus, quod ego Cecilia Vicecomitissa, quæ fui vxor Domini Bernardi Atonis Vicecomitis Biterris, & nos filij eorumdem nomine Rogerius, Raimundus Trincauel, & Bernardus Attonis Vicecomites Carcassonæ, Biterris, & Albiæ.*

Ie ne sçay point si ce Roger fut marié ou non: ny s'il a eu des enfans. Mais il semble que Raimond Trincauel son frere & ses enfans luy ayent succedé; puis qu'en tous les actes que nous verrons cy-apres, Raimond Trincauel se dit Vicomte de Beziers, & de Carcassone, ne sçachant pourtant en quel an il mourut.

RAIMOND TRINCAVEL.

RAIMOND Trincauel, second fils de Bernard Atton, & frere du susdit Roger, succeda à toutes les terres & Seigneuries qui appartenoient à Roger son frere; à cause dequoy il est par tout nommé Vicomte de Beziers & de Carcassone. Zurita au liure premier de ses Indices d'Aragon, racontant ce qui se passa audit Royaume en l'an 1151. a escrit que Raimond Trincauel ne voulant point rendre l'hommage qu'il deuoit au Comte de Barcelone pour la Comté de

Carcassone, ce fut Raimond Berenguier Comte de Barcelone, mary de Petronille, qui fut à Narbone auec vne armée, pour constraindre Raimond Trincauel de luy faire l'hommage qu'il luy deuoit pour la Comté de Carcassone, Razez, & Laurac: tellement qu'il le constraignit enfin de luy rendre l'hommage, & de tenir ladite Comté & terres, en la mesme forme que son pere Bernard Atton la tenoit de luy; dequoy il en fut faict accord & transaction par l'entremise de Bernard Canet, Guillem Durban, Arnaud de Beziers, Pierre Seguier, Guillaume Sainct-Felix, Guillaume Sebert, Armengol Vldanco, Guillem Ramond, Ramond de Pinalt, Geraud de Iourba, Guillem de Saintmanar, Bertrand Deaul, Arnaud de Tarroia, & Rostand de Tarascon: ainsi qu'a remarqué *Fray Francisco Diago* au liure second *de los antiguos Condes de Barcelona.* Lequel accord, ainsi qu'il dit, est encores dans les archifs de Barcelone, datté du mois de Nouembre 1150.

Raimond Trincauel eut vne grande guerre & dissension auec Raimond Comte de Tolose fils de Faidite, lequel traicta fort rudement nostre Vicomte, & lequel il print prisonnier. Ce que i'ay trouué remarqué à vne ancienne Chronique escrite à la main que i'ay chez moy, dans laquelle est escrit, *Anno millesimo centesimo quinquagesimo tertio, fuit captus Trincauellus Vicecomes Biterrensis.* Guillaume de Neubringe, ou Neubrigensis, Historien Anglois, faict mention de ceste prison. Il est vray qu'il nomme Raimond Trinquauel, Guillaume; Comme faict bien l'Abbé Robert en sa Chronique, soubs l'an 1170. (estant bien aisé aux Historiens Anglois qui parlent de ce qui se passe en Languedoc de se tromper aux noms propres) où il escrit comme Trincauel fut faict prisonnier par le Comte de Tolose, des mains duquel il ne peut sortir sans bailler plusieurs de ses terres: Voicy les paroles de Neubrigensis; *Guillelmus Trincheuel vir nobilis & potens nonnullarum ciuitatum, & multorum Dominus castellorum odio memorati Comitis* (il entend du Comte de Tolose) *in cuius manus vt dicitur inciderat, & de quibus ægrè ac non nisi plurima terrarum suarum parte mutilatus euaserat, cum quantis poterat viribus Regem Anglorum assistebat.* Il entend d'Henry second Roy d'Angleterre, lors qu'il vint assieger la ville de Tolose, à cause des pretentions que ledit Roy auoit sur la Comté de Tolose, desquelles nous auons parlé en la vie de Raimond fils de Faidite, & ailleurs. Il assista donc le Roy d'Angleterre en l'an 1158. lors qu'il vint assieger Tolose; & estoit tellement estimé par le Roy d'Angleterre, que lors qu'il fut constraint de leuer le siege de Tolose, à cause que le Roy Loüis le pressoit d'autre costé, il s'en alla, & laissa le gouuernement de son armée audit Trincauel, & Guillaume de Montpelier; ainsi qu'a remarqué l'Abbé Robert en sa Chronique, en l'an 1160. Zurita au chapitre premier du liure second *de los Annales d'Aragon,* & *Fray Francisco Diago* au liure second *de los antiguos Condes de Barcelona*: le susdit Guillaume de Neubrige au susdit chapitre dixiéme du liure second disent, que le Roy d'Angleterre auant que s'en retourner en son Royaume, remit Trincauel en toutes les forteresses & Chasteaux que le Comte de Tolose luy auoit osté.

Roger de Hodeuen en la seconde partie de son Histoire d'Angleterre, a remarqué que Raimond Trincauel fut present au Concile tenu contre les Heretiques en la ville d'Alby, par Gerard Euesque d'Alby. Il ne dit point en quel

temps s'est que ledit Concile fut tenu : mais il met en ordre en son Histoire, comme s'il auoit esté tenu en l'an 1176. auquel aussi furent presens la Reyne Constance femme de Raimond Comte de Tolose, & Sicard Vicomte de Lautrec : mais ie me crains que Rogier de Hodeuen n'a pas bien remarqué le téps auquel ledit Concile a esté tenu ; car il le met en l'an 1176. & toutesfois Trincauel qu'il dit y auoir esté present, auoit esté tué en l'an 1167. C'est pourquoy il y à plus de sujet de croire, que ce Concile fut tenu enuiron l'an 1156. d'autant qu'il est dit dans le Concile, que Pierre Archeuesque de Narbone y estoit present : & toutesfois il est dit dans vn ancien Martyrologe, & autres anciens actes de l'Eglise de Narbone, comme Pierre Archeuesque de Narbone estoit viuant en l'an 1150. & estoit mort en l'an 1156. & que Raimõd Trincauel en l'an 1157. fit homage en presence du Comte de Barcelone, à Berenguier Archeuesque de Narbone, successeur de Pierre l'Archeuesque. Pierre doncques Archeuesque de Narbone ne pouuoit estre present audit Concile, s'il auoit esté tenu en l'an 1176. puis qu'il estoit decedé en l'an 1156. ce fut donc quelques années auparauant que ledit Concile fut tenu.

Ce fut sans doute ce Raimond Trincauel qui fut tué par trahison en l'Eglise saincte Magdaleine de la ville de Beziers, par les citoyens & habitans de ladite ville. Car nous lisons dans Pierre Moine de Valsernay au chapitre 15. de son Histoire des Albigeois, comme la ville de Beziers fut entierement desolée en l'an 1209. lors qu'elle fut prinse par l'armée des Croisats, lesquels le iour de la prinse firent mourir iusques à sept mille citoyens, qui s'estoient retirez pour garentir leur vie dans ladite Eglise ; ce qui arriua (dit l'Historien) par vn iuste iugement de Dieu. Car tout ainsi que la ville de Iérusalem fut ruinée par Vespasian & Tite, 42. ans apres que les Iuifs eurent crucifié nostre Sauueur, de mesme Beziers fut desolée 42. ans apres qu'ils eurent faict mourir leur Seigneur, & cassé les dents à leur Euesque, qui l'auoit voulu defendre dans la mesme Eglise de la Magdaleine : desquelles paroles nous pouuons recueillir que ce fut en l'an 1167. que les habitans de Beziers firent mourir leur Seigneur. Car depuis l'an 1167. iusqu'à l'an 1209. il y à 42. ans. Ce fut donc nostre Raimond Trincauel, qui viuoit en ladite année 1167. qui fut tué le iour de la Magdaleine par les habitans de Beziers.

Guillaume de Neubringe qui viuoit en ce temps-là, rapporte particulierement le sujet de ceste querelle, & comme tout se passa, au chapitre 11. du liure 2. de son Histoire d'Angleterre, où il escrit, que Raimond Trincauel venant du siege de Tolose, fut assister vn sien nepueu auec ses troupes, composées des citoyens de Beziers, & autres ses amis en quelque affaire qu'il auoit ; durant ce temps, il arriua qu'vn citoyen de Beziers offensa vn Gentilhomme qui accompaignoit le Vicomte, luy ayant osté le cheual, auec lequel il faisoit porter ses hardes, dequoy le Gentilhomme s'offensa, & demanda au Vicomte qu'il luy fit faire reparation du tort que cest habitant luy auoit faict : cela constraignit le Vicomte pour le satisfaire de luy desliurer le citoyen, afin d'en pouuoir auoir telle reparation qu'il trouueroit raisonnable. Le Gentilhõme ayant ce citoyen en son pouuoir, luy fit faire telle submissiõ, & declaration, que son honneur y fut entierement interessée ; dequoy les habitans de

ladite ville de Beziers furent offensez, & requirent le Vicomte aussi tost qu'il fut venu de la guerre de vouloir reparer l'infamie qui auoit esté faicte à vn de leurs citoyens, disant que cette iniure ne tomboit pas seulement sur luy, mais qu'elle redondoit aussi sur tous les autres; à quoy le Vicomte respondit, qu'il auoit esté constraint de faire ce qu'il auoit faict, pour donner quelque contentement au Gentilhomme: mais qu'il leur en donneroit telle satisfaction qu'ils pourroient desirer: ce qui contenta les habitans de Beziers; & ayant arresté le lieu en l'Eglise de saincte Magdaleine, & le iour auquel on se deuoit assembler pour contenter les habitans de ladite ville, il ne manqua pas à s'y trouuer auec sa noblesse, cōme fit aussi l'Euesque de ladite ville, & les citoyens & habitans d'icelle. Et estans tous assemblez, celuy de la ville qui pretendoit auoir esté offensé, se leua, & commença à crier contre le Vicomte, disant, qu'il auoit esté tellement offensé, qu'il ne pouuoit plus suruiure à son hōneur, & bien que le Vicomte promit de faire en sorte qu'il luy seroit reparé, il ne cessa neantmoins de crier, que l'hōneur perduë, ne se pouuoit reparer qu'auec la vie; & aussi tost tous les citoyés qui estoient en ladite assemblée, qui auoiét porté des armes cachées, se ruerent tout à coup sur ledit Vicomte, lequel non seulement ils tuerent, mais encore ils massacrerent tous les grands de son Conseil au deuant du grand Autel. La violence fut si grande, que lesdits habitans casserent les dents à leur Euesque, lors qu'il vouloit defendre & deliurer ledit Vicomte des mains du peuple.

Robert Dumont en sa Chronique adiouste, qu'auec Trincauel fut tué vn sien ieune fils qui estoit aussi en ladite Eglise, lors de ladite assemblée.

ROGER.

ROGER succeda à son pere Raimond Trincauel, comme nous pouuons apprendre d'vne ancienne donation faicte au Monastere de Cassan, en l'an 1184. le commencement de laquelle est tel. *In nomine Domini Rogerius Vicecomes Biterrensis, filius quondam Raymundi Trincauelli.* Il auoit vn frere nommé Raymond Trincauel, comme nous apprenons d'vn acte qui est dans les archifs de l'Eglise sainct Nazaire de Beziers, par lequel luy & Raimond Trincauel son frere donnerent en l'an 1182. certains droits à Bernard Euesque de Beziers, & ses successeurs. Il fut non seulement Vicomte de Beziers, mais encore Comte de Carcassone, Alby & Razez: ainsi que nous pouuons apprendre d'vne Sentence par luy donnée en l'an 1191. sur le different qui estoit entre les Chanoines de sainct Nazaire, & plusieurs citoyens de la ville de Carcassone. I'ay voulu inserer ceste Sentence en ce lieu, tant pour monstrer qu'encore qu'il ne se qualifie en quelques titres que Vicomte de Beziers, neantmoins il estoit Comte de Carcassone, Alby & Razez. Et d'ailleurs ceste Sentence & ancienne procedure merite d'estre leuë.

Notum sit omnibus hæc audientibus diu controuersiam fuisse inter Canonicos sancti Nazarij Carcassonæ, & plures homines eiusdem villæ propter decimas & primitias

hortorum clausorum & ferraginum, quorum & quarum quidam homines Carcassonæ decimas & primitias eis dare nolebant. Canonici autem eos publicè in Ecclesijs excommunicauerunt, sed quia quidam ex ipsis iudicio Ecclesiæ eis dare decimas & primitias nolebant, nec satisfacere arbitrio bonorum hominum, Canonici per eiusmodi causam querimoniam posuerunt, ante Dominum Rogerium Carcassonensem, Biterensem, Albiensem, Reddensem Vicecomitem, & eius curiam; non quod in ipsis decimis vel primitijs ius aliquod ipse haberet, sed quia id quòd non poterant pro bonorum hominum arbitrio, nec Ecclesiastica censura, consequerentur iudicio potestatiuo. Igitur Rogerio supradicto residente in Palatio suo Carcassonensi, cum assessoribus suis Petro Vassallo, Guillelmo Amelio, Guillelmo Hugone Subuicario, Arnaldo Morlane, Petro Crossi, & alijs quamplurimis litem sic contestantes Canonici dixerunt, se & antecessores suos habuisse decimas & primitias omnium terrarum, vinearum & hortorum, & omnium de quibus decimæ dantur in omni Carcassonensi Episcopatu: Sed quidam sunt in hac villa qui decimas & primitias, inquiunt, nobis dare nolunt, de hortis clausis & ferraginibus. His homines Carcassonæ respondentes, dicebant loca illa de quibus decimas dare nolumus, data nobis fuerunt, & antecessoribus nostris ad domos ædificandas, & ad certum censum, unde ex illis decimas & primitias debere dari non credimus, neque antecessores nostros dedisse arbitramur. His Canonici responderunt, loca illa de quibus dicitis, quòd data fuerunt ad domos ædificandas, prius campi fuerunt, de quibus antecessores nostri decimas & primitias habuerunt; & etiam de ipsis de quibus in domibus decimæ dantur, & primitiæ, antecessores nostri ibi acceperunt, & ipsi & nos de hortis & ferraginibus quæ ibi sunt decimas & primitias habuimus; & quæ causa, & quæ ratio est, vt si campi de quibus decimæ & primitiæ dantur domibus ædificentur, & postea domus destruantur, quod decimæ non dentur ex illis. His & alijs varijs & diuersis auditis rationibus, & diligenter inquisitis Rogerius cum assessoribus suis, patris sui Raymundi Trincauelli sequens vestigia qui super ijs vt ibi à pluribus testificatum est, suam dedit sententiam, dixit & edictum posuit, & sub voce buccinantis præconis, per totam villam Carcassonensem declamari mandauit, vt de omnibus terris & vineis, hortis clausis & non clausis, omnium terminorum Carcassonæ decimæ & primitiæ Canonicis darentur, & de ceteris rebus omnibus de quibus decimæ & primitiæ dari debent, & suo mandauit Subuicario, & baiulis omnibus, vt cogerent omnes ad reddendas decimas & primitias quicumque de cætero Canonicis dare noluerint. Iniustum enim, inquit Rogerius cum suis assessoribus, & omni carens ratione, vt decimæ & primitiæ non dentur ijs quorum sunt, quamuis honores dentur ad censum, vel alio quomodo permutentur. Hanc itaque sententiã, ego Dominus Rogerius per me, & per omnes successores, ratam firmam & indissolubilem esse volo, & mando, & perpetuò obseruandam, & nulla lege vel consuetudine iam inuenta, vel adhuc inuenienda remouendam. Mihi namque & omnibus præsentibus & futuris omnem possibilitatem remouendi supradicta, vel partem supradictorum prorsus, & ex certa scientia aufero: quia omni iuri, omni legi, omni decreto, omni consuetudine, & omni remedio ad remouendum vtilibus abrenuncio, & ad maiorem auctoritatem, & perennem memoriam hanc chartam sigillo meo confirmo. Hoc fuit factum in præsentia Domini Otonis Sedis Ecclesiæ Carcassensis Episcopi, & Berengarij Archidiaconi illius nepotis; testes sunt huius rei Hugo de Romegoso præfectus Reddensis, & Exagbertus de Barbairano, & Raymundus Aymerici de Barbairano, & Raymundus Hugonis, & Petrus de Cadecona, quorum iussu & Domini Rogerij, & assessoribus illius, & Domini Episcopi, & Berengarij Archidiaconi, Guilielmus Petri publicus Notarius Carcassonæ, hanc chartam scripsit & sigillauit, septima feria, quarto nonas Nouembris,

Rege Philippo regnante, Anno incarnati verbi Domini, milleſimo centeſimo nonageſimo primo.

Ie ne ſçay pourquoy l'Abbé Robert nomme en ſa Chronique noſtre Roger, *Rogerius Malabrancia*, & à vn autre endroit Malebranche. Car il ne me ſouuient point, qu'il aye prins ce nom en aucuns de ſes titres. Il ſe trompe auſſi quand il dit qu'il eſtoit fils de Guillaume, car nous voyons que dans tous les anciens actes il ſe dit fils de Raymond.

Nous auons veu en la vie de ſon pere Raymond, comme il fut malheureuſement maſſacré par les citoyens & habitans de Beziers: ceſte action fut trouuée par tous ſi mauuaiſe, que le Pape excommunia les habitans de la ville, & les Seigneurs voiſins s'armerent contre eux, & non ſeulement les voiſins, mais encore le Roy d'Aragon, lequel ayant aſſemblé des troupes, vint aſſieger ceux de Beziers, & les conſtraignit par force à recognoiſtre Roger comme Seigneur & Vicomte de Beziers. Et bien que pour lors il ne peut obtenir aucune reparation du meurtre commis en la perſonne de ſon pere; neantmoins il ne tarda guere à venger ceſte iniure: car l'Abbé Robert remarque en ſa Chronique, que Roger ſe ſouuenant du mauuais traictement que les habitans de Beziers auoient faict à ſon pere, ſurprint ladite ville de Beziers, & y eſtant entré par ruſe, il fit pendre ou mourir tous les habitans, tant hommes que femmes, & apres peupla la ville de nouueaux citoyens. Guillaume de Neubringe au liure ſecond de ſon Hiſtoire d'Angleterre, raconte vn peu plus particulierement ce qui s'y paſſa, & comme Roger vengea la mort de ſon pere. Car il eſcrit, qu'vn iour vn Gentilhomme reprocha à Roger qu'il auoit vendu le ſang de ſon pere. Ce qui luy toucha tellement le cœur, que des lors il chercha tous les moyens de s'en venger, & pour y paruenir, il aduertit le Roy d'Aragon de ce qu'il vouloit faire, & le pria de luy enuoyer des Aragonois, leſquels il ietta inſenſiblement dans ladite ville, iuſqu'à ce qu'vn iour entre eux arreſté, ils prindrent les armes auec Roger, & firent mourir grand nombre des habitans de Beziers.

Zurita dans ſes Indices de ce qui s'eſt paſſé en Aragon, & au liure ſecond de ſes Annales eſcrit, qu'en l'an 1167. le Roy d'Aragon bailla en fief la ville de Carcaſſone à Roger, pour la tenir en la meſme forme que Trincauel la tenoit du Comte de Barcelone. Ce qui teſmoigne aſſez que ce que nous auons dit cy-deſſus eſt veritable, & que Raimond Trincauel fut tué en l'an 1167. puis que le Roy d'Aragon renouuella en la meſme année le bail qu'il auoit faict de la Comté de Carcaſſone à Roger ſon fils.

Le meſme Zurita au chapitre 38. du liure ſecond de ſon Hiſtoire d'Aragon, eſcrit que Roger Trincauel ſe rallia auec le Comte de Carcaſſone, auquel il auoit ſoubſmis Carcaſſone. Alphonſe Roy d'Aragon ayant apris cela, fut à ladite ville de Carcaſſone, en laquelle on le receut honnorablement, où il paſſa accord & tranſaction auec Roger Vicomte, le ſecond Nouembre 1181. par laquelle le Roy Alphonſe luy bailla en fief & homage Carcaſſone auec ſes forteresſes, le Chaſteau de Laurac en Lauragois, Limoux lez Razez, la terre de Saut, auec ſes Chaſteaux & forteresſes, Termes, & le Chaſteau de Minerue. Mais depuis Iaques Roy d'Aragon a quitté tous ſes droits au Roy ſainct

Loüis, comme nous auons dit cy-dessus.

Ce Roger en l'an 1190. fit vne conuention auec l'Euesque de Beziers, par laquelle ils firent serment respectifs, de s'entre-ayder l'vn l'autre, & se despartirent entr'eux la Iustice de ladite ville, excepté pour les crimes d'homicides, & d'adulteres, la punition desquels est reseruée audit Comte par le susdit contract, qui est dans les archifs du Chapitre de Beziers. Son testament se treuue dans le Monastere de Cassan, lequel il fit le 17. Mars 1193. parlequel il se dit seulement Vicomte de Beziers, & faict son heritier Raimond Roger son fils, auquel il baille tuteur pour cinq ans Bertrand de Saissac : & veut que Raimond Trincauel son frere soit vestu, nourry, & entretenu auec ses cheuaux dans la Cour de son fils & heritier. Ordonne que son corps soit enterré au Monastere nostre Dame de Cassan, auquel il legue plusieurs biens, & entre autres vne table qu'il auoit d'or garnie de pierres precieuses. Son testament est seellé tant de son seau, que de celuy de Otto Euesque de Carcassone.

Ie croy qu'il ne tarda guere à mourir apres auoir passé ledit contract : car nous verrons cy-apres de tiltres de l'an 1194. desquels nous apprenons qu'il estoit mort en ladite année.

RAIMOND ROGER.

RAIMOND Roger succeda à son pere Roger, ainsi que nous pouuons apprendre de ce titre de Cassan, faict en l'an 1203. Il commence par ces mots: *In nomine Dñi, ego Raimundus Rogerius Vicecomes Biterris, cognosco quod Dominus Bernardus Atto proauus meus, & Cecilia uxor eius, & Dominus Trincauellus auus meus, & Dominus Rogerius pater meus, &c.* Il estoit Comte de Carcassone, & de Beziers: car Trincauel son fils dans vn acte de l'an 1247. se nomme Trincauel Vicomte de Beziers, & de Carcassone, fils iadis de Raimond Roger Vicomte de Beziers, & de Carcassone. Il estoit fort ieune lors que son pere mourut : car i'ay remarqué par vn acte qui est dans les archifs S. Nazaire de Beziers, qu'il estoit soubs la tutele d'vn nommé Bertrand de Seissac. Lequel audit an comme tuteur de Raimond Roger, promet à Messire Geoffroy Euesque de Beziers, de luy donner ayde & faueur contre tous, & de chasser les heretiques Vaudois, s'il y en auoit dans ladite ville, & d'empescher qu'ils ny entrent à l'aduenir : comme aussi par le mesme acte, l'Euesque faict au Vicomte semblable promesse, & serment de fidelité.

En la mesme année le mesme Bertrand de Seissac, en qualité de tuteur de Raimond Roger, confirma la recognoissance qui auoit esté faicte entre Roger Vicomte de Beziers, l'Euesque, & les habitans de ladite ville de Beziers : laquelle contient particulierement les droits que le Vicomte, & l'Euesque ont sur la ville de Beziers : ensemble le priuilege des habitans de ladite ville, comme appert par cest acte que i'ay voulu mettre en ce lieu ; d'autant que mon intention est de parler apres sommairement des Vicomtes de Beziers, comme en ayant assez parlé en la vie des Comtes de Carcassone, d'autant que les

Comtes de Beziers estoient aussi Comtes de Carcassone.

NOtum sit omnibus hominibus: Quòd cum quondam Rogerius Biterensis Vicecomes, vellet donare ius quod habebat in villa Biterris Regi Arragoniæ, facta est recognitio in Ecclesia sancti Nazarij præsente ipso Rogerio, & Rege, & Gaufrido Biterensi Episcopo tunc electo, & Abbatibus, & Guillielmo de Montispessulano, & multis alijs terræ Baronibus, & uniuerso populo ciuitatis, quid iuris habet Episcopus in ciuitate & suburbio, & quid Rogerius: facta est autem iam dicta recognitio de consensu Episcopi, & Capituli, & Rogerij, & curiæ eius, referentibus eam Bernardo Boffato, & Raimundo Reddario, & Petro Vairato ciuibus Biterrensibus coram prædictis omnibus, & populo vniuerso. Recognitum est igitur & concessum, quòd Biterrensis Vicecomes in villa Biterris, in hominibus Ecclesiarum, vel in suis, non haberet toltam, questam, aut albergam. Concessum est etiam & recognitum, quòd in hominibus Ecclesiarum nullam haberet Vicecomes firmantiam vel districtum, vel iustitiam; nisi fortè si aliquis homo prædictarum Ecclesiarum homicidium vel adulterium perpetrauit, & de perpetrato homicidio vel adulterio, coram Episcopo vel eius iudice, vel Abbatibus fuerit legitimè conuictus, & condemnatus. Tunc enim persona condemnati traditur ab Episcopo vel baiulo eius, vel Abbatibus Vicecomiti corporaliter puniēda rebus mobilibus & immobilibus, vel apud hæredes condemnati, vel apud Ecclesiam, secundum quod iuris ordo dictauit remanētibus: Si verò mulier deprehensa fuerit adulterio, persona eius punitur: bona verò mariti quæ ex nomine dotis, vel suo habuerit, debent integra remanere apud maritum: pro nullo alio facto, neque etiam pro quantacunque sanguinis effusione, nisi inde secutum fuerit homicidium super homines Ecclesiarum, vel ipsorum res, habeat Vicecomes iustitiam. Recognitum est etiam & concessum quòd Vicecomes Biterris in hominibus Ecclesiarum, & suis, & Episcopus similiter pari iure in hominibus suis, & Vicecomitis habeat caualgadas, tantummodo infra terminos Episcopatus Biterris. Fuit similiter recognitum & concessum, quod nec Vicecomes sinè Episcopo, nec Episcopus sinè Vicecomite debet recipere sacramentum vel petere ab hominibus Biterris. Habent de consuetudine homines Biterris, quod si Vicecomes iustitiam habuerit pro quolibet delicto, de quolibet homine vel fœmina ipsius villæ, vxor ipsius Vicecomitis nullam debet habere dudrariam, de ipso homine vel fœmina, nisi tantum de illa pecunia quam Vicecomes iure habuerit. Et habent similiter de consuetudine baiulus Vicecomitis, vel Episcopi, vel aliquis, vel aliqui de curia ipsorum non credantur de captione alicuius hominis vel fœminæ in adulterio, nisi cum ipsis vicini vel aliqui probi homines fuerint in ipsa captione. Habent etiam de consuetudine, quod si Vicecomes vel Episcopus, vel baiuli eorum vocauerint aliquem hominem vel fœminam Biterris pro aliqua querimonia de his facta, ille vel illa, nisi firmantiam dare potuerit, debet iurare mandamentum curiæ se tenere, & debet placitare sine pignoribus, sed ipse homo vel fœmina debet tenere astaticum infra ambitum ciuitatis, si Vicecomes, vel Episcopus voluerint, donec ipsa querimonia sit terminata. Et si forte sine consilio Vicecomitis, vel Episcopi de ciuitate exierint poterunt illum vel illam, iterum Vicecomes, vel Episcopus, vel baiuli eorum capere vel distringere, ad voluntatem suam vbicumque illum vel illam inuenerint. In causis huiusmodi debet obseruari iustitia; quod ex parte eius qui iustitiam fouerit, nomine iustitiæ nulla pecunia exigatur, sed solummodo rationabiliter, & moderatè expensæ. Ex parte verò condemnati rationabiles iustitiæ & expensæ. Consuetudo est in villa Biterris, quod si aliquis homo vel fœmina pro quolibet delicto intrauerit quamlibet Ecclesiarum, vel aliquod Hospitale Biterris, causa saluitatis, exeat absolutus; Si verò ad tabulas numula-

riorum, vel ad apertoria, vel domos ciuium Biterris confugit, non debet inde violenter extrahi, sed tantum à baiulis curiarum custodiri. Est etiam consuetudo, quòd si homo vel fœmina iurauerit se manere per annum in villa Biterris, debet esse liber ab extractione sicut alij homines Biterris, quamdiu Biterris manserit; & si fortè aliquis homo vel fœmina, Biterris vendiderit suum bladum ad suam eminam vel sestarium, nulla pœna debet eum inde sequi, nisi tantum quod emina vel sestarius potest frangi. Si quis in villa Biterris decesserit, & præsens hæres non comparuerit, bona eius debent apud religiosa loca, vel apud fideles sequestres per annum & diem reseruari; & si tunc hæres non comparuerit apud eum in cuius burgo decesserit bona ipsius remaneant. Habeant præterea homines Biterris ex donatione quam Dominus Rogerius inde eis fecit, quod omnis homo qui Biterrim venerit causâ manendi ex quacumque parte venerit sit liber & solutus ab ipso Vicecomite, & à cumque dominio, & ab omni seruitute sicut alij homines Biterris. Dedit etiam Dominus Rogerius, & dimisit in perpetuum hominibus Biterris, quòd non darent leddam apud sanctum Tyberium. Hæc omnia sicut superiùs scripta sunt, ego Bertrandus de Seissaco, fidelis tutor Raymundi Rogerij Vicecomitis Biterris per me & per ipsum Vicecomitem laudo, confirmo in perpetuum valitura, quia audiuimus & cognouimus, omnia ea esse vera ab antiquis & probis hominibus Biterris, & promitto per me & Vicecomitem, quod nunquam contra veniemus vel veniri faciemus, aliquo modo, vel aliqua occasione, vel alicuius suggestione; sed omnia sicut supradicta sunt tenebimus & obseruabimus, firmiter, & fideliter tibi Dno Gaufrido Biterrensi Episcopo, & successoribus tuis, & vniuerso populo villæ Biterris, salua tamen fidelitate Vicecomitis, sic me Deus adiuuet & hæc sancta quatuor Euangelia. Tracta autem hæc apud Biterrim in Palatio Vicecomitis, anno natiuitatis Christi millesimo centesimo nonagesimo quarto, regnante Rege Philippo, secundo idibus Augusti, præsentibus Adaleisse Comitissa, Arnaldo Ramundo Vicario Carcassonensi, Guillielmo Assalito Vicario Reddensi, Rigaldo de Monteregali, Galliardo de Fangiaus, Stephano de Seruiano, Berengario de Lignano, Salamone de Fulgarijs, Guillielmo de Casulis, Petro Raimundo de Columberijs, Raimundo fratre eius, Raimundo de Corneliano, Berengario de Tesano, Ermengaudo de Fabresano, Bernardo Pontio de Montadino, Bernardo de Biterri, Pontio de Bessiano, Berengario de Ioules, mandamento omnium prædictorum, in operatorio Bernardi Cotæ, ipso præsente, Bernardus Martini hæc scripsi.

Pierre Moine de Valsernay faict mention de nostre Raimond Roger au chapitre 16. de son Histoire des Albigeois, & dit qu'il estoit de noble extraction, comme estant nepueu de Raimond le Vieux Comte de Tolose. C'est pourquoy l'Historien Gascon de Raimond Comte de Tolose, parlant de Raimond Roger Comte de Beziers escrit, qu'il estoit parent du Roy d'Aragon: mais tout ainsi qu'il estoit nepueu de Raymond Comte de Tolose, aussi estoit il de mesme humeur que son oncle; d'autant que tout ainsi que Raimond espargnoit & fauorisoit les Heretiques qui estoient dans sa Comté; de mesme Raimond Roger caressoit les Heretiques qui estoiẽt dans les villes de Beziers, & de Carcassone, nonobstant le serment de fidelité qu'il auoit faict à l'Euesque de Beziers de les chasser de ladite ville, & d'empescher qu'aucun d'eux n'y entrat. Il fauorisa donc tellement les Heretiques, qu'il leur promit lors que l'armée des Croisez s'approcheroit de ne les abandonner point, laquelle promesse toutesfois il ne leur tint pas: car dés qu'il entendit que l'armée des Pelerins Croisez s'approchoit de Beziers pour en chasser les Heretiques qui

eſtoient dedans, il ne tarda gueres de les quitter auec pluſieurs Heretiques qui eſtoient dans ladite ville, leſquels ſe retirerent auec luy dans la ville de Carcaſſone.

La ville de Beziers ayant eſté prinſe par les Croiſez, ils allerent auſſi toſt aſſieger Carcaſſone, en laquelle Raimond Roger s'eſtoit rendu comme nous auons dit. Quelque temps apres que le ſiege fut mis en ladite ville, les habitans ſe rendirent aux Croiſez, & quand au Comte qui eſtoit comme nous auons dit dans ladite ville, il fut arreſté & mis en la garde des chefs de l'armée des Croiſez, ainſi qu'eſcrit le ſuſdit Pierre Moine de Valſernay en ſon Hiſtoire. Mathieu Paris en ſon Hiſtoire d'Angleterre a faict mention de ceſte prinſe de Raimond Roger Comte de Carcaſſone, & a eſcrit, qu'ayant eſté arreſté priſonnier, il fut deſliuré au Comte de Montfort, entre les mains duquel il mourut de diſſenterie. Ce qui a eſté auſſi remarqué par l'Autheur de la Chronique intitulée *Præclara Francorum facinora*. Guillaume de Puylaurens Hiſtorien veritable, qui viuoit audit temps, dit que la ville de Carcaſſone ayant eſté aſſiegée par le Comte de Montfort, Roger Vicomte qui eſtoit en ladite ville, ayant pris l'effroy fit la compoſition auec les Croiſez, par laquelle il eſtoit porté, que les habitans de ladite ville la leur quitteroit, & en ſortiroit en chemiſes & brayes; & que cependant qu'on executoit ledit traicté, il fut arreſté que le Comte de Carcaſſone & Beziers demeureroit en hoſtage, iuſqu'à ce que le traicté fut executé: & que pendãt qu'il eſtoit en hoſtage il mourut de la diſſenterie, ce qui fut cauſe que pluſieurs faux bruits coururent: car on diſoit par tout qu'on l'auoit faict mourir.

Vn vieux Hiſtorien des guerres du Comte Raimond, que i'ay chez moy eſcrit à la main en langage du pays, raconte tout autrement la prinſe de noſtre Raimond Roger: car il dit que le Roy d'Aragon ayant entendu que le Vicomte de Beziers ſon proche parent eſtoit en peine, & que l'armée des Croiſez le tenoit aſſiegé dans la ville de Carcaſſone, le Roy taſcha de traicter pour le Vicomte auec le Legat qui tenoit la ville aſſiegée, mais n'ayant peu rien aduancer il ſe retira: tellement que ledit Legat continua ſon ſiege, durant lequel il arriua qu'vn Gentilhomme qui ſe diſoit venir de la part dudit Legat, fut treuuer le Comte Roger, auquel il perſuada d'aller treuuer le Legat & les Princes qui tenoient la ville aſſiegée, & qu'il l'aſſeuroit qu'il obtiendroit d'eux telle compoſition qu'il pourroit deſirer. Le Vicomte ayant trop legerement creu ce que ce Gentilhomme luy dit, ſe rendit au camp bien accompagné, & demanda parler au Legat, lequel fut bien eſtonné de le voir, & apres auoir entendu ce qu'il auoit à luy dire le fit arreſter priſonnier. Le ſuſdit Hiſtorien excuſe la facilité de noſtre Vicomte Roger ſur la ieuneſſe & peu d'experience.

Roger eſtant decedé, la ville de Carcaſſone fut baillée par les Croiſez à Simon Comte de Montfort: ce qui fut confirmé par le Pape Innocent troiſiéme, ainſi que nous auons dit cy-deſſus: tellement que Raimond Trincauel fils dudit Roger ſe voyant ainſi deſpoüillé de ſes villes, quitta à Simon Comte de Montfort tous les droits qu'il auoit & luy pouuoit competer, tant par ſucceſſiõ paternelle que maternelle aux Vicomtez de Beziers, Carcaſſone, Alby,

Roudez (ie croy qu'il faut lire Razez) & Agde. Ceste donation fut faicte au mois de Iuin en l'année 1211. au camp deuant Mineruc: tout ainsi que Madame Agnés vefue dudit Roger Vicomte de Beziers, auoit desia dés le mois de Nouembre de l'an 1209. dans la ville de Montpelier, cedé & quitté au susdit Comte de Montfort, le lieu de Pezenas, & terres à elle laissées par son feu mary, moyennant trois mille sols malgorez que ledit Comte luy promit payer durant sa vie: comme pareillement au mesme temps, & au mesme lieu, ledit Comte de Montfort paya à ladite Dame Agnés deux mille cinq cens sols malgorez, par elle portez en dot à son mary. Toutes ces cessions & quittances se trouuent dans les archifs de Carcassone.

Simon Comte de Montfort estant decedé, Amalric son fils voyant qu'il ne pouuoit point retenir les terres que l'armée des Croisez auoit conquises sur les Albigeois, ceda en l'an 1223. au Roy sainct Loüis tout le droit qu'il auoit tant sur la Comté de Tolose, que sur les terres acquises sur les Albigeois. Tellement que Raimond Trincauel fils de Roger, declara par acte en l'an 1247. tant aux Consuls que habitans de ladite ville de Beziers, comme il n'auoit de present nul droit sur la Vicomté de Beziers, & de Carcassone, cõme l'ayant cedé au Roy sainct Loüis, deschargeant les habitans desdites villes de l'obeïssance qu'ils luy deuoient pour raison de la iustice, & du serment de fidelité, comme nous pouuons voir par cest acte.

Pateat vniuersis, quòd nos Trincauellus Vicecomes quondam Biterris & Carcassonæ, & filius quondã Raymũdi Rogerij Vicecomitis quõdã Biterris, videlicet Stephano de Mãso, Berẽgario de Alzona, Bernardo de Aniciano, Guiraudo Ioãni, Petro de Marmorerijs, Petro Burelli Culterellio, Petro Rigaudo, & toti vniuersitati Biterrẽsi nos soluisse & definisse atque donasse, & in perpetuum desamparasse per nos & per hæredes nostros præsentes & futuros, Illustrissimo Dño nostro Ludouico Dei gratia Frãcorũ Regi, & suis hæredibus, & specialiter Ioãni de Grauo Senescallo suo Biterris, & Carcassonæ recipiẽti pro Dño dicto Rege eandem solutionem & definitionẽ, videlicet totũ Vicecomitatum Biterris & Carcassonæ, & vniuersitatem, milites, seu populum dictarũ ciuitatum, & totius Vicecomitatus Biterrensis & Carcassonensis, & quidquid habebamus, nos & prædecessores nostri in Narbonensi, Agathensi, Magalonensi, Nemausensi, Albienio, vel alijs locis vbique, ratione parentũ aut prædecessorum nostrorum, seu habere debebamus. Quapropter nos dictus Trincauellus consultè & ex certa scientia, omni remota fraude & dolo, nulla vi, seu violentia intercedente, sed gratis bono animo, & bona fide atque gratuita voluntate, per nos & hæredes nostros præsentes & futuros soluimus in perpetuum & liberamus vos dictos Consules, & totam vniuersitatem vestri Biterris & Carcassonensis, & singulos eiusdem mares seu fœminas præsentes & futuros, & totam progeniem vestram è vobis & vestris descendentem vsque in finem seculi ab omni dominio seu dominatione, à iurisdictione & districtu & animaduersione criminali seu iurisdictione ciuili & etiam ab omni vinculo seruitutis seu seruitij & ab omni fidelitate, & sacramẽto fidelitatis, & alijs in quibus vel pro quibus nobis, vel antecessoribus nostris ratione dominij, iurisdictionis seu potestatis, iure seu cõsuetudine, vel alio quolibet modo tenebamini vel eratis adstricti. Concedentes vobis & vestris vt sicut vsque nobis vel antecessoribus nostris fuistis obedientes & subditi ratione iurisdictionis, potestatis, districtus, fidelitatis vel sacramenti fidelitatis, vel alio quolibet modo, ita plenè & plenius illustrissimo Domino nostro Regi Franciæ, & suis in perpetuum teneamini & suis adstricti, de mea conuenientia & as-

sensu expresso. Ita quòd in nihilo de cetero sitis nobis ligati vel adstricti; sed solummodo vt dictum est excellentissimo Domino nostro Regi supra nominato: ne deinceps vos vel vestros nos possimus interpellare, vel improbare, redarguere seu accusare, vos vel aliquem vestrum, & in obedientia seu fidelitate vos seruata occasione dominij seu dominatione vel iurisdictione seu alicuius potestate. Remittentes etiam bono animo & bona fide vobis & vestrum & singulis vestrum in perpetuum plenariè omnem indignationē, & animi rancorem quam vel quem cōtra vos vel aliquos vestrum habere vel facere poteram occasione alicuius offensæ olim à vobis contra nos factæ, vel perpetratæ vel alterius cuiuslibet, excessus à vobis in nos vel contra nos facti, vel aliquo vnquam tempore commissi. Promittentes corporaliter tactis sacro-sanctis Euangelijs vobis dictis Consulibus, & toti vniuersitati prænominatis hic præsentes quod nullo tempore contra prædictā solutionem, vel absolutionem, definitionem, seu desamparationem & donationem, vel contra ea quæ superius dicta sunt, veniemus vel venire faciemus in iudicio vel extra, aliquo iure vel iuris remedio, vel terræ consuetudine quibus contra venire possemus, renuntiantes specialiter in prædictis exceptioni doli, seu in factum, vi vel metus & ingratitudinis, & omni alio legis & canonis beneficio quibus ad ea quæ dicta sūt infringenda venire quolibet modo possimus: Volentes & concedentes quod hæc generalis renuntiatio prosit & valeat vobis in perpetuum, ac si casus specialis legum, decretorum, vel decretalium esset hic expressum, vel quolibet alio iure nominatim interposita, nec fecimus, vel faciemus, nec fieri vel dici consentiemus, quominus supradicta vel eorum singula firma in perpetuum inuiolabiliter permaneant. Actum fuit hoc apud Biterris in plano sancti Felicis iuxta Ecclesiam, anno natiuitatis Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, septimo idus Aprilis, in præsentia & testimonio Domini Guillielmi Dei gratia Narbonensis Archiepiscopi, Pontij Dei gratia Agathensis Episcopi, Domini Raimundi Dei gratia Biterrensis Episcopi, Domini Guillielmi Dei gratia Lodouensis Episcopi, Domini Raimundi Abbatis Villæmagnæ, Domini Abbatis sancti Pauli Narbonæ, Domini Abbatis sancti Tyberij, Pontij de Stagno Prioris de Cassiano, Magistri Iacobi Abbatis Afrodisij, Berengarij Guillielmi Domini Clari montis, Deodati de Bouhacijs, Gualfredi Domini Falgariarum, Pontij de Olargio, Sicardi de Muro veteri, Guillielmi Raimundi de Columbarijs, Guillielmi de Lodena, Guillielmi de Tesano, Domini Raimundi de Cane Suspenso, Guillielmi de Roquoselò, Magistri Berengarij Iudicis curiæ Domini Regis Carcassonæ, Domini Guillielmi Capuli Iudicis curiæ Biterris Domini Regis, Ioannis de Bouiano, Raimundi de Geniagno, Guillielmi Petri de Narbona, Raimundi de Riuosero, Boneti Saluatoris, Petri Sigarij, Bernardi de Pradis, Raimundi de Furno, Petri de Castris, Pontij Abusa, Petri Bouffati, Arnaldi de Bouacijs, Arnaldi Boufati, Ioannis de Manso, & quamplurimorum aliorum Clericorum & Laicorum, & mei Petri Grandis, publici Biterris Notarij, qui rogatus à dicto Trincauello quondam Vicecomite, & à Consulibus prædictis, hæc omnia scripsi & signum meum apposui.

VICOMTES

VICOMTES DE BEZIERS.

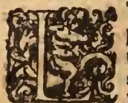


ELLEFOREST en ses Chroniques de France, & ceux qui l'ont suiuy ont escrit que Charlemagne diuisa en deux parties le pays de Languedoc; l'vne desquelles il donna à Corson ou Torsin Comte de Tolose, & l'autre à Bernard Marquis de Beziers ou de Septimanie, lequel par ce moyẽ estoit le plus grand Seigneur de Languedoc; d'autant qu'il tenoit non seulement le pays Bas, mais encore la Catalogne. I'eusse bien desiré que Belleforest eut marqué le lieu duquel il auoit apprins ceste diuision de Languedoc faicte par Charlemagne : mais ie croy qu'il a escrit ce qu'il a dit, sur ce qu'Aymon le Moine en son Histoire de France appellé Bernard Duc de Septimanie, & Marquis de Gothie. Et bien qu'Aymon ait appellé Bernard Duc de Septimanie ou Marquis de Gothie, ce n'est pas toutesfois à dire qu'il fut particulierement Marquis de Beziers : car ces mots de Septimanie, ou Gothie comprenent entierement tout le Languedoc; Et celuy qui estoit Duc de Septimanie ou Marquis de Gothie sembloit estre Gouuerneur general de tout le pays de Lãguedoc. Ce qui n'empeschoit pas qu'il n'y eut dãs le pays de Gouuerneurs particuliers des villes, que l'on nommoit Comtes ou Vicomtes, comme à Narbone, Carcassone, Beziers, Magalone, Agde, & autres bõnes villes du Languedoc: n'ayant iamais remarqué que les Vicomtes de Beziers ayent prins le titre de Marquis de Gothie, ains seulement de Vicomtes de Beziers. Et crois ie que c'estoit anciennement, tout ainsi qu'auiourd'huy qu'il y a vn Gouuerneur & Lieutenant general du pays de Languedoc, & neantmoins il ne laisse point d'y auoir des Seneschaux dans les Prouinces qui sont soubs lesdits Gouuerneurs: bien qu'il peut arriuer qu'vn Comte d'vne certaine ville du Languedoc fut Gouuerneur & Lieutenant general de tout ledit pays. Il est aussi tres-certain que Belleforest s'est trompé en la Chronologie : car il escrit que Charlemagne fit Bernard Marquis de Gothie, & toutesfois l'Histoire nous apprend que Bernard Duc de Septimanie ou Marquis de Gothie n'estoit point du temps de Charlemagne, ains de Loüis le Debonaire, & Charles le Chauue qui l'esleuerent à ces honneurs long temps apres le decez de Charlemagne.

Nous auons dit cy-dessus en parlant des Comtes de Carcassone, comme la tradition portoit que Charlemagne establit aussi bien des Gouuerneurs ou Comtes dans les villes de Languedoc, comme il auoit faict dans celles d'Aquitanie, bien que ceux qui ont parlé de l'erection des Comtes faicte par Charlemagne en Aquitanie n'ayent faicte aucune mention de ceux qu'il establit en Languedoc. Toutesfois il y auoit plus de sujet d'en mettre dans le pays

de Lãguedoc que dans l'Aquitanie, à cause du voisinage des Sarrazins qui en ce temps là infectoient les Gaules. C'est pourquoy il est fort vray semblable qu'il en erigea aussi bien en Languedoc qu'en Aquitanie: veu mesme que nous auons monstré cy dessus comme Charlemagne auoit establi les Vicomtes à Narbone, & que Charles le Chauue donna à Bernard Comte de Tolose la ville de Carcassone, & pays de Razez, ainsi qu'escrit Aymon le Moine en son Histoire. D'ailleurs il est certain que Ami auoit esté establi Comte de Maguelone du temps mesme de Charlemagne, & que Nismes & plusieurs autres villes de Languedoc auoient des Vicomtes, ainsi que nous auons dit ailleurs: & bien que nous ne sçachions pas certainement en quel temps viuoient quelques vns des anciens Vicomtes; neantmoins il est asseuré qu'ils estoient fort anciens, & bien pres du temps de Charlemagne.

ANTOINE.



L'VN des anciens Vicomtes de Beziers, duquel on ne sçait point precisement en quel temps il viuoit, est nommé Antoine, qui fonda l'Abbaye sainct Antoine de Lezat. Il est faict mention dudit Antoine Vicomte dans ceste Oraison que les Religieux dudit Monastere ont accoustumé de dire le iour des Trespassez. *Omnipotens æterne Deus, cui nunquam sine spe misericordiæ supplicatur, propitiare animæ famuli tui Antonij Vicecomitis Biterrensis fundatoris nostri, & animabus famulorum famularúmque tuarum, vt qui de hac vita in tui nominis confessione decesserunt sanctorum tuorum numero facias aggregari. Per Christum Dominum nostrum.* Ie ne sçay point en quel tẽps fut fondée ladite Abbaye; car la fondatiõ ne s'en treuue point dãs ledit Monastere, mais il est biẽ certain qu'elle est fort ancienne, d'autant que i'ay veu vne donation faicte à l'Abbé de Lezat par Guillaume Comte de Poictiers & de Tolose, de l'an 1115. Et d'ailleurs nous apprenons d'vne trãsaction passée entre ledit Abbé, & le Preuost de l'Eglise S. Estienne, en l'an 1357. que l'Eglise S. Antoine de Tolose, dependante de l'Abbaye de Lezat, fut bastie aux faux-bourgs du Chasteau Narbonois, 240. ans auant ladite transaction, ne pouuant marquer l'an de la fondation de ladite Abbaye.

TEVDO.

TEVDO Vicomte de Beziers viuoit l'an 29. du regne de Charles le Chauue, qui est l'an 869. comme ce titre extraict du Cartulaire de l'Eglise de Beziers semble monstrer. *In nomine Domini, ego Adoira, & vir meus Isarnus consentiens, commutatores sumus tibi Domino Reginaldo gratia Dei Episcopo Biterrensi. Commuto tibi omnem alodem meum quantum ibidem habeo. Facta charta commutationis ista, tertio idus Maij, anno vigesimo nono, regnante Carolo Rege. Signum Adoira. Signum Isarnus. Signũ Teudoni Vicecomite.*

Il y a beaucoup de sujet de croire que Teudo estoit Vicomte de Beziers,

puis qu'il l'appelle simplement Teudon Vicomte, sans dire d'où. L'on ne peut douter aussi que ces mots, *regnante Carolo*, ne doiuent estre rapportez à Charles le Chauue, attendu qu'il ne se treuue point que Charles le Gros, ou Charles le simple, qui ont regné auant Huë Capet ayent regné 29. ans.

RAINARDVS ET NOLO.

IL sẽble que Rainard, & Nolo ont esté Vicõtes de Beziers, cõme nous pouuõs recueillir de cest ancien titre extraict du cartulaire de Beziers. *Notũ sit omnibus imperpetuũ Dei fidelibus, quòd cũ esset contētio de termino, & fixorijs de villa Aspirano videlicet Ecclesiã S. Nazarij sedis Biterrensis Episcopi, quoque eius fructuarij atque Canonicorum suorum, contra Amalricum filium Aldebraldi P .... si Lubraldanum quem sub tutela tenebat, pro vna parua insula de eodem territorio. Nolo Vicecomes Biterrensis, & Agathensis venit super limites, & terminos eiusdem loci, vnde prædictus Episcopus contra Amalricum contendebat, & ibi iussit esse omnes homines eiusdem territorij commanentes, tam maiores & nobiliores quàm medioeres, & minores antiquiores prætetquam & minores ætate, vt quod verum, & certum de eodem termino cognouerant & viderant coram cũctis manifestarent, aut si vestitura Rainardi Vicecomitis qui per chartam & præceptum regale ipsum terminum possederat fuerat infracta vsque in illam diem quando ipsam villam Aspiranam cum prædicto sedis Episcopo, & Canonicis, aut si de ipsa insula terræ meritum exuunt ad potestatem Rainardi, aut permansit postea in voce Vaidrani, ad hanc inquisitionem Vicecomitis, & ad illud bannum quod de parte Regis, atque Comitis huc de sua omnibus misit, vt veritatem si sciebant omnibus manifestarent.*

Nous apprenons de cest ancien acte que Nolo a esté Vicõte de Beziers & Agde, & semble que Rainard en est issu : ce titre se treuue sans datte. Ie ne sçay point en quel temps viuoit Fructarius Euesque de Beziers, mais il est biẽ certain qu'il est fort ancien : car la pluspart de ces titres qui se treuuent sans marquer l'an du regne auquel ils ont esté passez, ny autre datte, sẽblent estre faicts du tẽps de Charles le Gros, Odõ, Charles le simple ou Raoul, auquel le Royaume estoit tenu par ceux qui n'en estoient pas les heritiers legitimes, à cause de quoy ils estoient tenus Roys par aucuns non pas par tous : durant laquelle incertitude l'õ ne mettoit point peut estre dans les titres l'an du regne des Roys.

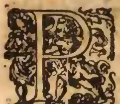
GVILLAVME.

L'VN des plus anciens Vicomtes de Beziers que i'aye remarqué, a esté Guillaume mary de Ermẽtrude, duquel est faicte mẽtion dans vn ancien acte qui est és archifs de l'Eglise Cathedrale de Beziers, datté de l'an 28. du regne du Roy Lothaire, qui est enuiron l'an 985. Cest acte contient la donation faicte par Guillaume Vicomte de Beziers, & Ermentrudis sa femme, *quæ vocatur Druda*, à Messire Bernard Euesque de Beziers, & aux Chanoines de son Eglise, de la

Seigneurie & fruicts du lieu de Lecan, iuſqu'à ce que ladite Egliſe fut baſtie & entierement acheuée, à la charge qu'apres que ladite Egliſe ſera parfaicte, leſdits biens ſeront communs entre ledit Eueſque & leſdits Chanoines.

Il eſt faict auſſi mention de Guillaume Vicomte de Beziers, dans vn acte du 12. des Calendes d'Octobre, & 29. du regne du Roy Lothaire. Ceſt acte contient vn ſerment ſolemnel faict par certains teſmoins, en preſence de Ermand Eueſque d'Agde, & Guillaume Vicomte de Beziers, lequel Vicomte donna par ſon teſtament qui eſt ſans datte à l'Eueſque d'Agde, le Bourg ſainct André d'Agde, auec l'Egliſe, cimetiere, & autres biens.

PIERRE RAIMOND.



IERRE Raimond eſtoit Vicomte de Beziers enuiron l'an mil quarante. Ce que i'ay apprins d'vne ancienne plainte que l'on nomme querimonie, faicte par Berenguier Vicomte de Narbone, par deuant ceux qui tenoient le Concile d'authorité du Pape dans ladite ville contre Vifred Archeueſque de Narbone. Le Vicomte Berenguier ſe plaint dans ceſt acte de ce que Pierre Raimond Vicomte de Beziers, contre la treſue par luy iurée, entra dans l'Egliſe noſtre Dame d'Alet, en laquelle eſtoit partie de la vraye Croix de noſtre Seigneur; de laquelle Egliſe il tira deux des gens du Vicomte, & en fit pendre l'vn d'iceux, comme s'il eut eſté vn larron; bien qu'il fut parent dudit Vicomte: dequoy il ne pouuoit pourſuiure aucune Iuſtice; d'autant que ledit Archeueſque auoit prins la cauſe pour ces meurtriers & ſacrileges, & les auoit mis ſoubs ſa protection & ſauue-garde. Il n'eſt point dit en ladite plainte en quel temps elle fut faicte, mais i'ay apprins par pluſieurs actes, que tant Berenguier Vicomte de Narbone, que Vifred, viuoient enuiron l'an 1040.

RAIMOND BERNARD TRINCAVEL.



AIMOND Bernard Trincauel Vicomte de Beziers, fut marié auec Ermengarde fille de Raimond Comte de Carcaſſone, comme les Hiſtoriens d'Eſpagne ont remarqué, meſme *Don Steuan de Gariuay* au chap. 32. du liure 31. de ſon *Compendio Hiſtorial.* C'eſt pourquoy l'ancien Hiſtorien des Comtes de Foix eſcrit à la main en langage du pays que i'ay chez moy, appelle Ermengarde fille du Comte de Carcaſſone, *Madone Mingarde de BeZiers*; d'autant qu'elle eſtoit femme de Raymond Bernard Trincauel Vicomte de Beziers. Nous auons veu lors que nous auons parlé des Comtes de Carcaſſone, comme Raimond Comte de Carcaſſone pere d'Ermengarde mourut ſans enfans maſles; c'eſt pourquoy Ermengarde ſa fille luy ſucceda, & par ce moyen la Vicomté de Beziers, & la Comté de Carcaſſone vindrent à vne meſme maiſon. Car Raimond Trincauel eſtoit de ſon coſté Vicomte de Beziers, & de par ſa femme Comte de Carcaſſone. Bernard Atto ſortit de ce mariage.

BERNARD ATTO.

BERNARD Atto estoit fils de Bernard Raimond Trincauel Vicomte de Beziers, & d'Ermengarde fille & heritiere de Raimond Comte de Carcassone, & par ce moyen il fut Vicomte de Carcassone, & de Beziers. Bernard Atto ne fut pas seulement Seigneur de Carcassone, & de Beziers, mais encore des villes d'Alby, Nismes & Agde, sa femme eut nom Cecile. Ie ne sçay si les autres villes outre Carcassone & Beziers, luy vindrent du costé de sa femme. Il eut de sadite femme Cecile trois enfans masles, Roger qui estoit l'aisné, auquel il donna Carcassone, Alby, & Razez: Bernard Trincauel, auquel il donna la Vicomté de Beziers, & Bernard Atto, auquel il laissa Nismes, Sustantion, & Melguel, comme il appert par son testament faict en l'année 1129. que i'ay rapporté, parlant des Comtes de Carcassone. Il ne suruesquit gueres à son testament: car i'ay trouué par vn acte, qu'il estoit decedé en l'an 1131. me rapportant au surplus à ce que i'en ay dit parlant des Comtes de Carcassone.

RAIMOND TRINCAVEL.

RAIMOND Trincauel second fils de Bernard Atto, succeda à son pere en la Vicomté de Beziers, suiuant qu'il estoit porté par ledit testament: mais depuis son aisné Roger estant decedé sans enfans, il luy succeda en la Comté de Carcassone, & par ce moyen les Comtez de Carcassone & Beziers furent autresfois comme reünies; & d'autant que nous auons parlé de luy en traictant des Comtes de Carcassone, ie n'en diray autre chose.

ROGER.

ROGER succeda à son pere Raimond Trincauel, tant en la Comté de Carcassone, que Vicomté de Beziers, en l'an 1147. Il fut marié auec vne sœur de Raimond le Vieux Comte de Tolose. Car Pierre Moine de Valsernay a remarqué dans son Histoire des Albigeois, que Raimond Roger, fils de Roger (duquel nous parlons) estoit nepueu de Raimond le Vieux Comte de Tolose, comme nous auons dit plus au long en parlant des Comtes de Carcassone.

RAIMOND ROGER.

R AIMOND Roger dernier Comte de Carcassone & Beziers, succeda à sondit pere en ladite Comté. Il fut assiegé par Simon Comte de Montfort, chef de l'armée des Croisez en Carcassone, & ayant traicté de ladite ville auec ledit Comte de Montfort, il fut arresté que ladite Vicomté demeureroit en hostage entre ses mains, iusqu'à ce que le traicté fut accomply, pendant lequel temps il mourut d'vne dissenterie, comme nous auons dit parlant desdits Comtes de Carcassone. Raimond Trincauel succeda à son pere Raimond Roger, toutesfois il ne iouyt iamais desdites Comtez, d'autant que Simon Comte de Montfort se rendit maistre desdites villes de Carcassone & Beziers; ce qui fut cause que Raimond Trincauel se voyant despoüillé desdites Comtez, quitta le droit qu'il y auoit au susdit Comte de Montfort, & depuis au Roy sainct Loüis, ainsi que nous auons dit parlant desdits Comtes de Carcassone.

SEIGNEVRS DE MONTPELIER.



OVS auons parlé cy dessus au liure second, tant de la cité de Maguelone, que de celle de Montpelier: reste maintenant de sçauoir quels ont esté les Seigneurs desdites villes.

Tout ainsi que les villes de Tolose, Carcassone, Narbone, Nismes, & Beziers, ont esté gouuernees par des Comtes ou Vicomtes: de mesmes la ville de Maguelone a esté regie par vn Comte. Il est faict mention de Amicus Comte de Maguelone dans vn Concile (que i'ay escrit à la main,) lequel fut assemblé durant le regne de Charlemagne, & du mandement du Pape en la ville de Narbone, cõtre Felix Euesque d'Vigel, le 25. Iuin de l'an 788. lequel Concile cõme il est dit là dedans fut tenu en la presence du susdit Amicus. Mais la ville de Maguelone ayant esté entierement desmolie, & celle de Montpelier bastie comme de ses ruines, la ville de Montpelier a esté tenuë & gouuernée par des Seigneurs. Ie dis par des Seigneurs, d'autant qu'en mesme temps il y auoit diuers Seigneurs: car i'ay appris par des anciens memoires qui furent dressés lors que la ville de Montpelier fut baillée au Roy de Nauarre (qui m'ont esté communiquez par Monsieur de la Coste Docteur Regent en l'Vniuersité de

Tolose (qui est assez cognu par tous les hommes doctes) que la ville ou Seigneurie de Montpelier estoit anciennement diuisée en trois parties.

La premiere estoit appellée la Rectorie, laquelle prenoit son commencement au pont sainct Esprit, & venant du costé de Lunel entroit en la ville de Montpelier par la porte sainct Gilles, & suiuoit la grand'ruë allant à la ruë estroitte qui estoit derriere la maison Episcopale droit au carrefour appellé Roé. L'Euesque de Montpelier estoit anciennement Seigneur de ceste partie, laquelle ensemble le fief & droit qu'il auoit sur l'autre partie de ville appellée la Baillie, & le Chasteau de Lates qui releuoient de luy, ledit Euesque changea auec le Roy Philippe le Bel. Et d'autant que ceste partie a esté la premiere de la ville de Montpelier que le Roy a acquise, elle est communement appellée la partie Antique. L'autre partie nommée la Baillie est aussi appellée la partie nouuellement Acquise, d'autãt que le Roy Philippe de Valois l'acquit en dernier lieu du Roy de Maillorque, auec le Chasteau de Lates. Ceste partie de ville est beaucoup plus grande que la Rectorie qui appartenoit anciennement à ceux qui se disoient Seigneurs de Montpelier, auant que les Roys d'Aragon & de Maillorque n'en fussent les maistres.

La troisiéme partie estoit la Baronie, laquelle consistoit anciennement en certaines Seigneuries, & terres allodiales, ayant vn Iuge, les appellations duquel ont esté deuoluës autresfois à Perpignan, iusques en l'an 1282. (dix ans auant que le Roy n'eut acquis la portion de l'Euesque) le Roy de Maillorque recognut tenir ces Baronies du Roy de France Philippe le Hardy, suiuant l'accord qui fut passé entre le Seneschal de Beaucaire, faisant pour ledit Roy Philippe, & le Roy de Maillorque; par lequel le susdit Roy de Maillorque recognut les susdites Seigneuries estre & dependre de la France, quant à la souueraineté. Et le Roy Philippe le Hardy fut l'an apres en la ville de Montpelier, comme dependante de sa souueraineté; ainsi qu'il est dit dans les susdits memoires, & qu'il est remarqué dans vn liure qui est és archifs de ladite ville, appellé le petit Thalamus ou Talmut.

Il est aisé de recognoistre de ce discours, que tant s'en faut que ceux qui se disoient Seigneurs de Montpelier fussent entierement Seigneurs de ladite ville: qu'au contraire c'estoit l'Euesque qui estoit Seigneur de la Rectorie & partie Antique. Et l'autre qui estoit tenuë par les Seigneurs de Montpelier releuoit dudit sieur Euesque. C'est pourquoy l'on trouue dans les archifs de l'Eueschë de Montpelier, comme l'an 1236. & le 17. Decembre, Iacques Roy d'Aragon & de Maillorque, Comte de Barcelone & d'Vrgel, Seigneur de Montpelier, fils de Marie Reyne d'Aragon, & Dame de ladite ville, comme heritiere de Guillaume son pere Seigneur de Montpelier, fit hõmage & serment de fidelité de la ville de Montpelier, & Chasteau de Lates, à Iean de Monlaur Euesque de Maguelone dans l'Eglise sainct Denis de Montpelier, les mains iointes & genoux pliez. Ce qu'Arnaud Euesque de Montpelier a aussi remarqué dans vn liure qu'il a composé des Euesques de Montpelier que i'ay chez moy escrit à la main, & ce en la vie de Iean de Monlaur Euesque, en laquelle est escrit, *Anno millesimo ducentesimo trigesimo sexto, recepit recognitionem solemne, & iuramentum fidelitatis super corpore Christi, super Altare sancti Firmini de Mon-*

tepessulano, à Domino Iacobo Rege Aragonum & Maioricarum, pro villa Montispessulani, & Castro de Palude, vulgariter dicto de Latis.

Et bien que les Seigneurs de Montpelier ayent recognu tenir la ville de Montpelier, & Chasteau de Lates de l'Euesque; toutesfois i'ay remarqué qu'ils ont recognu autresfois tenir les mesmes biens du Comte de Melguel. Car par les actes qui sont dans lesdits archifs de Montpelier, l'on trouue que l'an 1184. & le 29. May, Guillaume Seigneur de Montpelier fit homage & serment de fidelité, les mains jointes & les genoux pliez, à Raimond Comte de Tolose de la ville de Montpelier, Chasteau de Lates, Chasteau-neuf, & autres lieux qu'il confessoit tenir en fief lige de luy, comme mary de Matilde Comtesse de Melguel. Comme aussi en l'an 1189. & au mois de May, Guillaume Seigneur de Montpelier recognut tenir de Raimond Comte de Tolose, & de Melguel la ville de Montpelier, & Baronies de Homelas, Pouget, & autres lieux, depuis la riuiere de Vidourle, iusques à la riuiere d'Eraut lez Pezenas, pour raison dequoy il luy en fit homage & serment de fidelité.

Ie ne doute point que le Comte de Melguel qui estoit anciennement vn puissant Seigneur, n'eut grandement entrepris sur les biens & droits qui appartenoient à l'Euesque de Montpelier, puis qu'il auoit vsurpé le droit de donner non seulement l'Eueschê, mais encore la ville de Montpelier, & ses dependances à qui bon luy sembloit; duquel droit, ou plustost de laquelle vsurpation, il se departit enfin en faueur du Pape Gregoire septiéme. Car par l'acte de donation qu'il en fit pour lors audit Pape Gregoire, il promet d'auoir agreable, & de faire iouyr à l'aduenir l'Euesque de Montpelier, qui sera canoniquement pourueu par le Pape, promettant que ni luy, ny aucun des siens ne le troubleront en la possession & iouyssance d'iceluy; ainsi que nous pouuons apprendre de l'acte de donation qu'en fit Pierre Comte de Melguel, audit Pape Gregoire septiéme: que voicy.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Patris, & Filij, & Spiritus sancti. Ego Petrus Comes Melgoriensis, pro redemptione animæ meæ, necnon & parentum meorum, vxoris quoque & filij, dono Domino Deo, & beatis Apostolis eius Petro & Paulo me, spiritum, & omnem honorem meum, tam Comitatum Sustantionem, quàm Episcopatum Magalonensem, omnémque honorem eidem Episcopatui, appendentem, sicut ego, & antecessores mei Comites hactenus habuimus, & tenuimus in alodium; ita vtrumque quod tunc iuris mei, & dono & trado ego per alodium sanctæ Ecclesiæ Romanæ, & sanctis Apostolis Petro & Paulo, necnon & Papæ Gregorio septimo, & omnibus successoribus eius qui in sede Apostolica per meliorem partem Cardinalium, & reliqui Cleri, & Populi fuerint Canonicè & Catholicè electi, & consecrati, vt prædictus Comitatus Sustantionen. & Episcopatus Magalonensis iure proprio sit beatorum Apostolorum Petri & Pauli. Ego autem prædictum Comitatum habeam per manum Romani Pontificis sub illius fidelitate, & singulis annis pro censu persoluenda vncia auri optimi. Similiter quoque & filius meus, vel quilibet alius omnis qui ex hæreditario mihi successerit prædictum Comitatum per manum Romani Pontificis ad fidelitatem illius teneat, & prædictum censum, id est, vnciam auri optimi singulis annis persoluat. Sit verò in potestate Romani Pontificis in Episcopatu Magalonæ quem placuerit Episcopum iustè & canonicè ordinare, & per eam authoritatem ei liceat Magalonensi Ec-

desiæ iuxta constitutionem & decreta sanctorum Patrum personam probabilem & idoneam ad regendum populum, & res Ecclesiasticas, liceat inquam & ex hoc, & deinceps qualem diximus probabilem scilicet, & idoneam personam in Episcopatu eligere absque mei, vel alicuius hæredum aut successorum meorum contradictione. Si quis autem hæredum aut successorum meorum contra hanc donationis & confirmationis nostræ authoritatem & priuilegium insurgere præsumptuosè, & obuiare, quod absit, attentauerit, & de prædicto Comitatu Dominum suum Romanum Pontificem esse debere recognoscere noluerit, & prænominatum censum de Comitatu eidem vnciam auri singulis annis persoluere recusauerit, aut in libertate Ecclesiastica de substituendo Canonicè Episcopo in Episcopatu Magalonensi ei contradictor extiterit, non valeat vendicare quod iniustè repetit, & persoluat multam quam sancta lex Romana per Theodosium, Arcadium, & Honorium promulgatam decreuit, & insuper Ecclesiasticæ subiaceat disciplinæ quam velut sacrilegus, & sanctæ Ecclesiæ destructor incurrit. Feci autem prædictam donationem de Comitatu, & Episcopatu, ego Petrus Comes vice beati Petri & Romani Pontificis in manu Petri Albanensis Episcopi, Romani Legati, & Gothafredi Magalonensis Episcopi per inuestituram amici mei, & Frocardi Abbatis Thomunicũ, anno incarnationis m. lxxxv. indictione viij. v. mensis Maij. Actum per manum Stephani signum Dalmatij. ✠ Signum Redi. ✠ Signum Pontij de Montlaui, Petrus signauit, Adalmadis Comitissa confirmauit. Signum Archidiaconi Redus. Comes filius eius firmauit. Isti omnes ex præcepto Comitis firmauerunt ante altare sancti Petri. Testes Orgerius Archidiaconus, & Deodatus Canonicus, testis Gothafredus Episcopus, in cuius manu factum est anno m. lxxxvij.

Le Comte de Melguel n'auoit pas seulemẽt vsurpé la Seigneurie de Montpelier, & Chasteau de Lates; mais encore il s'estoit saisi du Chasteau & Comté de Melguel, que le sainct Siege pretendoit luy appartenir: car le Pape Innocent troisiéme en baillant à infeodation en l'an 1197. la Comté de Melguel à Guillaume Raimond Euesque de Maguelone, soubs la redeuance de vingt marcs d'argent, il dit expressement qu'il luy baille ladite Comté, comme appartenant de droict à l'Eglise Romaine. Et le Pape Clement quatriéme dans vne de ses Epistres qu'il escrit au Roy sainct Louys, lequel desiroit estre par luy informé de quel droit l'Euesque de Maguelone iouyssoit du Comté de Melguel, respond que par les anciens documens de l'Eglise Romaine il appert comme la Comté de Melguel appartient de droit au sainct Siege, n'y ayant point d'inconuenient que le sainct Siege puisse iustement auoir de fiefs dans la France: Et bien que l'Euesque de Maguelone fut en possession, tant de la Comté de Melguel, que de Montferrand; neantmoins i'ay appris par les actes qui sont aux archifs du sieur Euesque, comme en l'anneé 1228. Raimond le Ieune s'en empara, & ayant esté requis par l'Euesque de Montpelier de les luy vouloir rendre, il luy respondit que son pere Raimond auroit recognu l'Eglise, & se seroit remis en la religion Catholique, le Pape luy ayant donné l'absolution, & que partant tous les biens luy deuoient estre rendus, nonobstant les confiscations qui en pourroient auoir esté faictes. Ce qui fut cause que l'Euesque se retira au sainct Pere, lequel par vne Bulle admonesta le Comte de Tolose de rendre à l'Euesque de Montpelier la Comté de Melguel sur peine d'excommunication, & ne l'ayant voulu rendre, il fut par vne autre Bulle excommunié. Comme aussi il exhorte les monnoyeurs & peuple de

Melguel, de reſtituer le Chaſteau à l'Eueſque,ce que n'ayant daigné faire ils furent excommuniez par le Pape, comme s'eſtant malicieuſement & par trahiſon ioints auec le Comte de Toloſe contre leur Seigneur & Eueſque: & encores enioignit aux habitans de Maguelone, de ne frequenter ny auoir aucun commerce auec les habitans de Melguel, comme eſtant excommuniez. Le Pape ne ſe contenta pas de proceder par admoneſtemens, & excommunications, mais encores il enioignit par vne Bulle aux Conſuls de Montpelier & Lunel, de fournir gens de guerre, & preſter ayde & faueur au ſieur Eueſque, pour aſſieger ledit Comte dans la ville de Melguel, de laquelle il s'eſtoit emparé. Ce ne fut pas par vne ſeule Bulle, car il s'en treuuent dix dans leſdits archifs, enuoyées par le Pape aux Conſuls & Magiſtrats des Villes, & Bourgs du Dioceſe de Montpelier tendans à meſmes fins. Et voyant qu'il ne pouuoit forcer ledit Comte, le Pape enuoya le Cardinal ſainct Ange pour obtenir de Raimond le Ieune par perſuaſion, ce qu'on n'auoit peu faire par force, aux fins qu'il reſtituat à l'Eueſque de Maguelone les Comtez de Melguel, & de Montferrand, enſemble tous les autres Chaſteaux qu'il auoit infeodez à pluſieurs autres Eueſques de Languedoc, comme ayant eſté confiſquez à cauſe de la ſecte & rebellion de ceux qui les poſſedoient. Nous apprenons de la ſuſdite Epiſtre de Clement quatriéme, comme enfin ſes perſuaſions ne furent point inutiles: car il eſt dit là dedans, *Quòd Comes Toloſanus vltimus Raymundus Melgorium, & quadam caſtra alia Epiſcopo abſtulit ſuperdicto, ſed poſtmodum ad ſe rediens ea reddidit liberaliter, & libenter.* Tout ce que i'ay dit de la Comté de Melguel, ne tend à autres fins que pour monſtrer comme les Comtes & Seigneurs s'emparoient des biens Eccleſiaſtiques, tellement qu'il n'eſt pas merueille ſi le Comte de Toloſe, comme Comte de Melguel auoit vſurpé ſur l'Eueſque de Montpelier, l'homage de la ville de Montpelier, & Chaſteau de Lates, puis qu'il s'eſtoit ſaiſi de la ville & Comté de Melguel, & qu'il diſpoſoit de la ville & Eueſché de Montpelier, comme de ſon propre patrimoine.

Il eſt dit dans les ſuſdits memoires qu'il y auoit eu treize Seigneurs de Montpelier qui auoient porté tous le nom de Guillaume, auant que la Seigneurie de Montpelier tombat entre les mains du Roy d'Aragon. Ce qui n'a pas grand'apparence; d'autant que depuis ce Guy ou Guillaume, qui print en fief les terres de Montpelier, iuſques à Guillaume de Montpelier fils d'Ermengarde, qui eſt le plus ancien que l'on aye bien recognu pour eſtre Seigneur de Montpelier, il n'y a guere plus de cent ans: tellement qu'il faudroit que dans ces cent ans il y eut eu huict Seigneurs de Montpelier: meſmes que le ſieur de Varanda Conſeiller au Gouuernement de Montpelier, & Docteur Regent en l'Vniuerſité de ladite Ville, homme de ſçauoir, aſſeure dans la charte ou tableau qu'il a faict des deſcendans de Marie de Montpelier, qu'il ne ſe trouue point de memoire dans les anciens actes & archifs de Montpelier, que de quatre nommez Guillaume qui en ayent eſté Seigneurs, & que le plus ancien qui ſoit dans leſdits actes eſt Guillaume fils d'Ermengarde, & mary d'Ermeſinde, lequel mourut en l'an 1121.

Et bien que nous n'ayons pas de memoires certains de ceux qui ont prece-

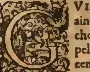
dé ledit Guillaume fils d'Ermengarde, toutesfois Arnaud de Verdale Euesque de Montpelier, au liure qu'il a escrit des Euesques de Maguelone, enuiron l'an 1340. a faict mention de quelques Seigneurs de Montpelier, qui ont precedé ledit Guillaume fils d'Ermengarde. Car il a escrit que sainct Folcrand Euesque de Lodeue eut deux sœurs, lesquelles furent Dames & Seigneuresses de deux Bourgs, l'vn nommé Montpelier, l'autre Montpelieret, lesquelles donnerent par deuotion lesdits Bourgs à l'Eglise de Maguelone, & à Ricuin qui en estoit pour lors Euesque. Le susdit de Verdale ne remarque pas en quel temps lesdites donations furent faictes: toutesfois i'ay noté dans trois anciennes vies que i'ay escrites à la main dudit sainct Folcrand, que sainct Folcrand fut confirmé & consacré Euesque de Lodeue, par Aimery Archeuesque de Narbone, en l'an 949. & fit consacrer l'Eglise de sainct Ginier, qu'il auoit bastie en l'an 975. à laquelle consecration furent presens tant Aimery Archeuesque de Narbone, que Ricuin Euesque de Maguelone. Ce qui se rapporte bien à ce qu'escrit le susdit de Verdale; d'autant qu'il se trouue par ces dattes, que sainct Folcrand, & Ricuin viuoient en mesme temps: & d'ailleurs que Ricuin Euesque de Maguelone, viuoient enuiron l'an 975.

Le mesme liure dudit de Verdale contient, que l'Euesque Ricuin ayant esté prié par Guy (ie ne sçay s'il faut lire Guillaume) qui estoit vn Cheualier qui dependoit du Comte de Melguel, de luy vouloir accorder & bailler en fief le Bourg de Montpelier, il le luy accorda: tellement qu'apres que ledit Ricuin luy eut faict le bail dudit Bourg, iceluy Guy recognut le tenir de luy, & luy en fit homage, par lequel il promit d'estre fidelle tant à l'Euesque qu'aux Chanoines de Maguelone. Il ne dit pas en quel temps fut faict cest homage: mais nous auons noté cy-dessus le temps auquel viuoit Ricuin.

Le mesme Autheur a remarqué, comme l'an 1080. Godefroy estant Euesque de Montpelier, les Chanoines de ladite Eglise se rendirent reguliers, & que en ceste consideration ledit Euesque leur bailla pour leur entretenement plusieurs Eglises: entre lesquelles estoient les Eglises de Montpelier, & de Montpelieret; & qu'en l'an mil nonante, Guillaume de Montpelier fit serment de fidelité audit Godefroy Euesque, & luy ceda les Eglises nostre Dame de Montpelier, & Montpelieret.

L'on lit aussi dans les vies des susdits Euesques de Montpelier, escrites par ledit de Verdale, comme l'an 1096. le Pape Vrbain second estant à Maguelone, consacra entierement l'Isle de Maguelone, en presence des Euesques qui sont là nommez, & de Guillaume de Montpelier, Seigneur des terres nobles de Montpelier. C'est tout ce que i'ay peu remarquer des Guillaumes Seigneurs de Montpelier, qui ont precedé ledit Guillaume fils d'Ermengarde; lequel ledit sieur de Varanda escrit estre le premier Seigneur de Montpelier, dont est faict mention dans les archifs.

GVILLAVME DE MONTPELIER fils d'Ermengarde.



VILLAVME fils d'Ermengarde fut marié auec Ermessinde, ainsi qu'a remarqué le sieur de Varanda, lequel ne dit autre chose de luy, sinon que c'est le plus ancien Seigneur de Mótpelier, duquel on ait memoire, & qu'il mourut en l'an mil cent vingt-vn.

Il y a quelque apparence que c'est Guillaume de Montpelier qui quitta & ceda à Godefroy Euesque de Maguelone, en l'an mil nonante, l'Eglise nostre Dame de Montpelier & Montpelieret, & qui fit serment de fidelité à Godefroy Euesque de Montpelier pour raison dudit fief, ainsi que nous auons noté. Il fut grand amy & compagnon d'armes de Raimond de sainct Gilles Comte de Tolose; car il se croisa auec luy pour aller faire la guerre contre les Sarrazins & Mahometains infidelles qui occupoiét Ierusalem, & la terre Saincte. Orderic Vital Historien Anglois, parle de luy au liure 9. de son Histoire Ecclesiastique, où il dit, qu'estant venu aux oreilles de Raimond de sainct Gilles, que les Turcs auoient quitté la ville d'Antioche, il y enuoya aussi tost pour en sçauoir la verité, deux des plus prudents & experimétez Caualiers au faict de la guerre qu'il eut dans ses troupes; lesquels comme dit Orderic estoient *Consulares & disciplina militaris gnari*; & venant à particulariser ceux qui furent enuoyez, il dit que ce fut le Vicomte de Chastillon, Guillaume de Montpelier, Pierre de Roays, & Pierre Raimond. Le mesme Historien tesmoigne assez comme Guillaume de Montpelier estoit employé tousiours en l'armée des Chrestiens aux affaires les plus importantes qui s'offrissent Car lors que Raimond de sainct Gilles Comte de Tolose, assiegea la ville de Marre, Guillaume de Montpelier commandoit à ceux qui estoient dans vne grande machine ou tour de bois que Raimond auoit faict construire pour assaillir ceux de ladite ville.

Estát de retour de la terre Saincte, il ne fut pas oiseus: car il fut en l'an 1114. au Royaume de Maillorque faire la guerre aux Infidelles qui vsurpoiét ceste Isle au Roy d'Aragon, & auant que d'y aller il fit son testament, par lequel il laissa les terres & Chasteaux de Frontignan, Chasteau-neuf, Omelas, Lunel, & autres lieux, à Messire Gautier Euesque de Maguelone, & ce au cas il viendroit à mourir en ceste guerre contre les infidelles.

Si Guillaume de Montpelier a aymé Raimond de sainct Gilles durant sa vie, il a aussi continué d'aymer les siens apres son decez. Car Raimond ayant amené auec luy Eluira sa femme fille du Roy d'Espagne en la guerre Saincte, durant laquelle elle accoucha d'vn fils qui fut nommé Alphonse, lequel son pere venant à mourir laissa âgé seulement de quatre ans au Chasteau Pelerin que ledit Comte auoit faict bastir pour assieger la ville de Tripoli, ce fut Guillaume de Montpelier, lequel continuant l'amitié qu'il portoit à son pere, ramena ce ieune Prince dans son pays, & dans ses terres, ainsi qu'escrit

qu'escrit *Guillielmus Malmesburiensis* en son Histoire des Roys d'Angleterre.

Guillaume de Montpelier fit son testament en l'an 1121. par lequel il donne sa vaisselle d'argét à l'Eglise, & dóne à Guillaume son fils aisné la Seigneurie de Montpelier & ses dependances : à Guillaume son second fils les Chasteaux d'Omelas, Montarnaud, de Popian, de Poget, de sainct Pons, de Mazeres, & plusieurs autres fiefs : à Bernard son troisiéme fils tout ce qui luy appartenoit aux Chasteaux de Frontignan, Monbasens Cornous, Pignan, & autres biens, auec plusieurs degrez de substitutions tant de ses enfans que filles, desquelles voicy le nom, Guillemette, Hermeniarde, & Adalays. Defend à ses heritiers de ne bailler point de Baillie ou Office à aucun Iuif ou Sarrazin, & sur la fin il dit, *& dimitto uxorem meam, & infantes meos in guarda, defensione, & in custodia Dei, & hominum Montispessuli.*

GVILLAVME DE MONTPELIER *fils d'Ermessinde.*

GVILLAVME de Montpelier fils d'Ermessinde succeda à son pere Guillaume fils d'Ermengarde, enuiron l'an 1121. Le sieur de Varanda en son tableau des descendans de Marie de Montpelier, dit qu'il fut marié auec Sibille fille du Roy de Hierusalem, lequel apres estre venu de ladite ville de Hierusalem mourut en l'an 1146. C'est tout ce que ledit sieur de Varanda en dit au susdit lieu, sans qu'il allegue le lieu d'où il l'a tiré, toutesfois frere Estienne de Lusignan en son Histoire des Royaumes de Hierusalem & de Cypre, parlant de Baudoüin Roy de Hierusalem, escrit que Baudoüin second de ce nom Roy de Hierusalem maria sa fille Sibille auec Guillaume surnommé Longue-espée Comte de Bologne en France, & que Foulques son successeur quatriéme Roy de Hierusalem eut vne autre fille aussi nommée Sibille, qui espousa Theodore Comte de Flandres, laquelle apres la mort de son mary se rendit Nonain dans la ville de Hierusalem.

Nous apprenons de l'Histoire d'Espagne que ce Guillaume de Montpelier assista grandement auec plusieurs autres Seigneurs François Alphonse Roy de Castille, aux guerres qu'il eut contre Raymire Roy d'Aragon, & Garsias Roy de Nauarre. Et Hieronime Zurita a remarqué tant dans ses Annales d'Aragon, que au liure premier de son Indice, comme Guillaume de Montpelier en l'an 1134. fut auec le Roy Alphonse lors qu'il entra dans la ville de Saragosse, comme triomphant de ce qu'il auoit recouuré ceste ville de Raymire Roy d'Aragon, & chassé ses ennemis de tout ce qu'ils luy auoient occupé iusques à la riuiere d'Hebre, & qu'il fit son entrée dans ceste ville accompagné tant dudit Guillaume de Montpelier, que de Raymond Comte de Barcelone, Alphonse Iordain Comte de Tolose petit fils dudit Roy Alphonse, du Comte de Foix, & de Comenge, & d'Ermengaud Comte d'Vrgel, & plusieurs autres qui auoient assisté ledit Roy pour chasser Raymire Roy d'Ara-

gon, tant de ladite ville de Saragoffe, que des autres terres qu'il luy tenoit.

Il n'assista pas seulement le Roy de Castille aux guerres qu'il eut contre le Roy d'Aragon, mais il fut aussi tousiours à la guerre auec les Roys de Castille & d'Aragon, contre les Mores, Infidelles & Corsaires qui s'estoient saisis & emparez des meilleures & plus fortes villes de leur Estat: car *Dom Fray Prudencio de Sandoual* Euesque de Pampelone, en son Histoire des Roys de Castille, & de Leon, rapporte qu'en l'Ere des Espagnols 1185. qui est l'an de nostre salut 1147. Alphonse septiéme Roy de Castille & de Leon, appellé l'Empereur, accompagné de grandes forces tant de François que Geneuois, attaqua la ville d'Almira qui estoit vne forte retraicte des Mores & Corsaires. Or Guillaume de Montpelier estoit à ce combat, ainsi qu'vn ancien Poëte qui a escrit ceste bataille le tesmoigne, lequel ledit Euesque de Pampelone dit auoir treuué escrit à la main sur la fin de l'Histoire de Tolede. Ce Poëte introduit dans son Poëme contenant la description dudit siege vn Caualier qui saluë ledit Roy Alphonse de la part des François en ces vers.

Odecus egregium, Francorum pulchra iuuentus
Expansis velis vos clara voce salutat
Ad maris & ripas armato milite sperat
Vestri cognatus promisit vti Raymundus
Hostes aduersum properat nimium furibundus.
Et Picana venit gens insimul & Genuana
Dux Pessulanus Guillhelmus in ordine magnus,
Hos sequitur iuxta celsa fortique carina.

Il accompagna aussi Raimond Berenguier Prince d'Aragon, lors qu'il fut assieger la ville de Tortose en Espagne, comme l'on treuue dans les archifs de Montpelier vn accord qu'il fit en l'an 1140. auec les Euesques de Montpelier, touchant le different qu'ils auoient entre eux pour raison de la Seigneurie de Montpelier, & de Lates. Il mourut enuiron l'an 1146.

Nous apprenons de son testamēt faict dans la ville de Montpelier le 11. Decēbre 1146. cōme venant de la ville de Hierusalē, il apporta dans Montpellier du bois de la vraye Croix, & plusieurs autres Reliques, ayāt faict bastir pres de sa maison vne Chapelle à l'honneur de Dieu, & de sa saincte Croix, à laquelle il laissa de ses biens. Il auoit lors de sondit testament plusieurs enfans & filles, entre lesquels il departit ainsi ses biens: à Guillaume son fils aisné il donne la Seigneurie de Montpelier, & ses dependances: à Guillaume Ieune son fils la ville de Tortosa en Espagne, qu'il tenoit en fief du Comte de Barcelone. Il ne donne rien à Raimond Guillaume son troisiéme fils, d'autant qu'il l'auoit offert à l'Abbaye sainct Pierre de Cluny. Il laisse son quatriéme fils Bernard Guillaume à son frere aisné, iusques à ce qu'il aye atteint l'âge de dix-huict ans, pour luy faire apprendre les lettres, s'il veut estre Ecclesiastique, que s'il ne veut point estre promeu aux saincts Ordres, veut que son frere Guillaume l'heritier l'entretienne honnorablement d'armes, cheuaux, escuyers, & autres choses necessaires, sans qu'il puisse demander aucune portion sur ses biens, d'autant que comme dit ledit testateur *Vilis hereditas hominem nobilem non decet.* A Guy son cinquiéme fils il donne Paulian & Poget. Le mesme testament

nous enseigne qu'il auoit trois filles, Guillemette qui estoit mariée lors dudit testament, Adelays & Ermessinde qui estoient à marier, à chacune desquelles il legue lors qu'elles viendront à se marier cent mares d'argent, & des robes honnestes *vnum lectum de palio*, deux vases d'argent pesant six mares, & vn palefroy à chacune. Et d'autant qu'estant à la guerre il auoit apporté beaucoup de dommage aux habitans de Pousalier, & és terres tant de Narbone que de Carcassone, il veut que tout soit reparé, iusques à ce que les interessez soient contens. Inhibant à ses heritiers de mettre aucun officier dans Montpelier qui soit Iuif, ny d'exiger aucun peage ou vsure des Religieux de Cisteaux dans la ville de Montpelier.

GVILLAVME FILS DE SYBILLE III.

GVILLAVME fils de Sybille succeda à son pere Guillaume fils d'Ermessinde, enuiron l'an 1146. Il fut marié auec la Duchesse Matilde fille d'Emanuel Empereur de Constantinople, & contracta son mariage en l'an 1174. ainsi qu'a remarqué Zurita au liure premier de ses Indices d'Aragon, & au chapitre 33. du liure second de ses Annales. Ce qui fut cause que Guillaume de Mōtpelier espousa ladite Duchesse Matilde, c'est qu'y ayant plusieurs differens entre Alphonse Roy de Castille, & Alphonse Roy d'Aragon, le Roy d'Aragon fit rechercher en mariage ladite Matilde fille du susdit Empereur, laquelle luy ayant esté accordée, l'Empereur la luy enuoya aussi tost accompagnée de certains Prelats, & Seigneurs de Grece pour acheuer le traicté, lesquels estant arriuez à la ville de Montpelier, eurent aduis qu'Alphonse Roy d'Aragon pour amortir les differens qu'il auoit auec le Roy de Castille, & pour le bien de son Estat auoit espousé l'Infante Sanche fille d'Alphonse surnommé l'Empereur, & de Ricca: tellement que Guillaume de Montpelier la treuuant dans sa ville commença à la rechercher en mariage, & qui plus est se saisit d'elle contre le gré & consentemēt des Prelats & Caualiers de Grece qui l'auoient accompagnée, mais enfin il conduisit si sagement, & prudemment ses amours qu'il l'espousa.

Le susdit Zurita au chapitre huictiéme du liure second des Annales de la Courone d'Aragon escrit, comme en l'an 1148. Raymond Berenguier Prince d'Aragon fut assieger la ville de Tortose, qui estoit à cause de son assiette la principale & plus forte ville du couchant, & seruoit de retraicte à tous les Corsaires d'Occident, auquel siege le susdit Prince fut grandement assisté par Guillaume de Montpelier & ses troupes, lequel tenoit assiegé vn costé de ladite ville, auec les plus courageux Caualiers qui fussent en l'armée. Ce qui fut cause que le Prince d'Aragon auec le secours de Guillaume de Montpelier, & des Geneuois se rendit maistre de ladite place.

Nous apprenons du mesme Historien comme Petronille Reyne d'Aragon apres le decez de Raymond Berenguier son mary, fit vne grande assemblée, deuant laquelle elle proposa comme elle se deuoit gouuerner en la tutele de

son fils, en laquelle assemblée Guillaume de Montpelier comme des plus importans, & sages Seigneurs fut appellé, lequel ne manqua pas de se rendre en la ville d'Oesca, où ladite assamblée fut tenuë.

Henry Roy d'Angleterre estant allé aupres de Tolose pour assieger ladite ville, en l'an 1158. à cause des pretentions qu'il auoit sur la Comté de ladite ville, il fut accompagné durant ce siege tant du Comte de Barcelone, que de Guillaume de Montpelier, & Guillaume Trincauel Vicomte de Beziers, d'autant que ledit Seigneur de Montpelier auoit contracté de grandes amitiez auec le susdit Comte de Barcelone. Le Roy d'Angleterre ayant esté cõstraint de leuer le siege de Tolose, à cause que le Roy Loüis le Ieune s'estoit rendu dedans pour la defendre, il bailla son armée tant au Comte de Barcelone que à Guillaume de Montpelier, ainsi que nous pouuons apprendre tanr par Guillaume de Neubringe Historien Anglois, que par *Fray Francisco Diago*, & Zurita Historiens Espagnols, cõme nous auons amplement escrit en nostre Histoire des Comtes des Tolose, & en la vie de Raymond fils de Faydide.

Ie ne doute point que Guillaume de Montpelier, duquel nous parlons ne soit celuy auquel ce Docte Theologiẽ Alanus dedia le liure qu'il a escrit contre les Heretiques Vaudois (lequel n'a guetes Iean Masson Archidiacre de Bayeux a faict imprimer, l'ayant tiré ainsi qu'il dit de la Bibliotheque de son frere Papyre Masson) d'autant qu'enuiron ce temps les Vaudois commencerent à paroistre & trauailler le Languedoc. Nous pouuons apprendre de la preface du susdit liure, comme Guillaume de Montpelier estoit vn grand & zelé Catholique, lequel seruoit de bouclier aux Catholiques cõtre les Heretiques: car voicy comme Alain luy parle. *Cum inter vniuersos Principes te videam specialiter indutum armis fidei.* Et quelques lignes apres. *Et quia te Princeps strenuissime, specialem fidei filium & defensorem intueor, hoc opus deuoueo.*

Nous lisons dans les actes de la vie du Pape Alexandre troisiéme, comme s'estant ledit Pape retiré à la ville de Montpelier en l'année 1162. se treuuant poursuiuy par l'Empereur Frederic, ce fut nostre Guillaume de Montpelier qui luy vint au deuant accompagné de ses Barons, & aurres nobles de ses terres, lequel l'accompagna durant vne demy lieuë, luy seruant d'Estaffier ou Escuyer. *Neubrigensis* au chapitre 17. du liure second de son Histoire a remarqué, comme l'Empereur Frederic ennemy du Pape Alexandre troisiéme, tascha par tous moyens, tant par ses lettres secrettes que promesses, de gaigner nostre Guillaume de Montpelier, & de faire ranr auec luy, qu'il trahir, & luy deliurat le Pape Alexandre troisiéme son hoste, lors qu'il estoit dans Montpelier, ce que toutesfois il ne peut iamais obtenir de Guillaume de Montpelier, cõme estant homme venerable, & homme tres-fidelle & loyal. Voicy les paroles de *Neubrigensis* parlant du Pape Alexandre, & de l'Empereur Frederic. *Imperator verò non quiescens, secretis vt dicitur literis & promissis amplissimis apud Wuillelmum eiusdem vrbis Dominum agere studuit: at vir memorabilis integræ fidei inuictus est & insignem hospitem decentissimè honorauit.*

Guillaume de Mõtpelier apres auoir longuemẽt faict la guerre, & assisté ses amis aux occasiõs qui s'estoiẽt offertes, songeat à sa fin, ptint vne saincte resolution de faire penitẽce de ses actiõs passées, & à ces fins se faire Religieux de

l'Ordre fort estroit & reformé des Cisteaux, imitant plusieurs autres grands Seigneurs, Capitaines, & Cavaliers, qui ont eu le mesme nom de Guillaume, lesquels apres auoir esté fleurissans au monde ont faict leur asseurée retraicte dans vn Monastere, tellement qu'il semble que ce soit comme fatal à ceux de ce nom. Car Guillaume au Courtnez Conestable de France, Vicomte de Narbone, & Comte de Tolose, apres auoir esté marié, & faict long-temps la guerre se rendit Religieux de l'Ordre de sainct Benoist au Monastere sainct Guillem le desert, Diocese de Lodeue, Guillaume aussi Duc d'Aquitanie pere d'Eleonor femme du Roy Louys le Ieune, & depuis d'Henry Roy d'Angleterre, choisit vne Religion bien estroite pour faire sa penitence. Nostre Guillaume de Montpelier aussi apres auoir acquis beaucoup de reputation par les armes finit ses iours Religieux dans le Monastere de Grand-selue de l'Ordre de Cisteaux à six lieuës de Tolose, ainsi que nous pouuons apprendre de la vie de sainct Bernard escrite par Geofroy Moine de Clairuaux, lequel racontant vn miracle faict par sainct Bernard, dit le sçauoir & l'auoir aprins de Guillaume de Montpelier: Voicy ce qu'il en dit. *Ad multorũ aureis famã credimus peruenisse viri venerabilis Guillielmi qui olim Montispessulani Dominus, nunc verus Christi pauper & humilis Monachus degit in cœnobio quod Grandis-silua vocatur ipsius relatione didicimus quod dicturi sumus, sicut ab eius ore cui contigerat se accepisse dicebat*, & ce qui s'ensuit. Le mesme Religieux de Clairuaux en la mesme vie de sainct Bernard escrit, comme Guillaume de Montpelier Moine de Grand-selue fut visiter le venerable sainct Bernard au Monastere de Clairuaux, & que frere Guillaume se separant de la compagnie de ce sainct personage se mit à pleurer, disant auec les larmes aux yeux qu'il ne le verroit plus, auquel sainct Bernard respondit en le consolant, qu'il ne se faschat point de le quitter, car il luy promettoit qu'auant mourir il le verroit, sainct Bernard luy tint ceste promesse: car incontinant apres sa mort il apparut à frere Guillaume de Montpelier qui estoit dans le Monastere de Grand-selue, ainsi qu'escrit le susdit Geofroy: en voicy les paroles. *Frater Guillelmus de Montepessulano cuius & supra fecimus mentionem, vir magnificus olim in seculo fuit, sed magnificentior in seculi fuga, hic in Monasterio Grandis-siluæ Monachus factus, Patrem sanctum deuotissimè visitauit: rediturus autem lachrymabiliter querebatur quòd non esset eum vltra visurus; cui vir Dei, Ne timeas ait adhuc sine dubio me videbis: huius effectum promissionis deuotissimus ille Guillielmus expectans ipsa nocte cum beatus Pater ex hac vita decessit in Monasterio Grandis-siluæ apparentem sibi videre meruit, & dicentem, frater Guillelme, & ille, Ecce ego Domine, Veni, inquit, mecum: ibant igitur pariter & ad montem quemdam altissimum peruenerunt interrogabat autem sanctus an sciret quò venirent: ille verò se nescire professus est. At ille, ad radices montis Libani venimus & nunc manebis; hic ego autem ascendam in montem, interrogatus qua de causa vellet ascendere. Discere volo inquit, miratus ille quid inquam vis discere. Pater quem nulli hodie in scientia credimus esse secundum? Ad quẽ sanctus. Nulla ait hic scientia, nulla veri cognitio, sursum sciẽtiæ plenitudo, sursum vera notitia veritatis & in hoc verbo, dimittens eum in montẽ altissimũ subijt coram illo, cúmque intueretur euntem illum expergefactus est, & occurrit ei protinus verbum illud, quod ad Ioannem illum de cælo sonuit, beati mortui, qui in Domino moriuntur, vt ergo manè locutus est Abbati suo, & fratribus Patrẽ sanctũ ex hac vita migrasse dicebat, & notantes diem ac diligẽtius inquirentes vt audierant inuenerũt.*

I'ay apprins d'vne prose que i'ay treuuée dans vn ancien Missel suiuant l'Ordre de Cisteaux, comme nostre Guillaume durant qu'il a esté Religieux auec vne grãde simplicité & sainčteté, ne faisoit autre profession que de seruir Dieu, disant qu'il ne sçauoit autres mots de Latin que ces deux, *Aue Maria*; lesquels apres qu'il fut mort furent veus grauez en lettre d'or, sur vne fleur de lys qui sortoit miraculeusement de son corps, comme il est dit dans ladite prose, en ces termes: *Guillielmus quondam Montispessulani Dominus in Grandi-silua Monachus ibidem conuersus, ille quem Guillielmus de Valada Angliæ Abbas, & Historiæ dicunt nihil Latinitatis præter hæc duo vocabula* Aue Maria, *sciuisse, ex cuius ore, corpore iam tumulato lilium prodijsse, &* literis aureis Aue Maria, *vbique decoratum fertur.*

Le sieur de Varanda dans sondit Tableau des descẽdans de Marie de Montpelier, a remarqué qu'il fit son testament en l'an 1172. & mourut en l'an 1179. il fut enterré dans le Chœur de l'Abbaye de Grand-selue, en laquelle il est mort Religieux, pres du grand Autel du costé où l'on lit l'Euangile, ioignant Foulques Euesque de Tolose qui auoit aussi esté Religieux du mesme Ordre. L'on void encore auiourd'huy escrit contre vne petite muraille qui est du costé du susdit grand Autel.

MONTPELIER PER MOSSEN GVILLEM.

Au milieu desquels mots se void representée vne pomme.

Or m'estant trouué sur le lieu, i'ay curieusement demandé aux plus anciens Religieux dudit Monastere quel estoit le sens de ceste inscription; le plus ancien d'iceux me dit auoir apprins de ses predecesseurs qu'il y auoit anciennement contre ladite muraille vn sepulchre releué, où estoiẽt les os dudit Guillaume de Montpelier, lequel les Caluinistes (ayant surprins ladite Abbaye) desmolirent, comme ils rauagerent & bruslerent tout ce qui estoit dans le Chœur d'icelle: à cause dequoy ie croy que cette inscription doit ainsi estre entenduë, que c'estoient les habitans de Montpelier, lesquels tesmoignant l'affečtion & bõne volonté qu'ils portoient à leur Seigneur luy auoient faičt dresser ce tombeau, interpretant ce mot de Montpelier, les habitans de Montpelier, & la põme qui est entre-deux sont les armoiries de la ville & Seigneurs de Montpelier, & ces mots *per Mossen Guillem* veulent dire pour leur Seigneur Guillaume, car en langage du pays, *Mossen* veut dire Monsieur.

GVILLAVME DE MONTPELIER fils de Matilde.



GVILLAVME Seigneur de Montpelier fils de Matilde succeda à son pere Frere Guillaume de Montpelier, qui mourut Religieux de Grand-selue: c'est pourquoy il auoit ordonné dans son testament faičt en l'an 1202. que son corps apres son decez seroit apporté en l'Abbaye de Grãd-selue pour y estre enterré. Ceux qui ont escrit qu'il auoit esté marié auec Matilde fille d'Emanuel Empereur de Constantinople se sont trompez; car il estoit fils & non mary de Matilde. Il fut marié deux fois, sa premiere femme n'est point nommée par les

Historiens d'Espagne. Toutesfois ie croy qu'on la nõmoit Greque, & qu'elle estoit niepce d'Emanuel Empereur de Constantinople, de laquelle il eut vne fille nommée Marie, ainsi qu'escrit Guillaume de Puylaurens au chapitre 11. de son Histoire des Albigeois. Sa seconde femme, ou plustost concubine se nommoit Agnés, comme il est dit en son testament.

Les Historiens d'Espagne, mesmes Zurita, ont remarqué qu'elle estoit fille d'vn des grands d'Espagne. Guillaume de Montpelier eut grand nombre d'enfans de ceste Agnés tant masles que filles : c'est pourquoy il fit tous ses efforts enuers le sainct Siege pour faire legitimer les enfans qu'il en auoit eu: lesquels estoient illegitimes, d'autant qu'il les auoit eux d'vne seconde femme durant la vie de la premiere, laquelle il auoit quittée sans conged & permission de l'Eglise : à cause dequoy il enuoya l'Archeuesque d'Arles au Pape Innocent troisiéme pour tascher d'obtenir de luy la legitimation des enfans qu'il auoit eu d'Agnés. Ce que toutesfois il ne peut iamais faire, à cause (comme nous auons dit) qu'il auoit quité sa premiere femme sans licence & permission de l'Eglise. Tellement que le Pape declara le mariage contracté par ledit Guillaume auec ladite Agnés inualide & illegitime, & les enfans prouenus de ce mariage bastards, illegitimes, & adulterins, ainsi qu'il est au long contenu dans la decretale d'Innocent troisiéme. *Cum per venerabilem*, au titre, *Qui filij sint legitimi* dans les Decretales, & ceste Epistre decretale se treuue escrite à Guillaume de Montpelier, ainsi qu'est porté par l'inscription d'icelle.

C'est ce Guillaume de Montpelier, lequel comme nous auons dit recognut tenir la ville de Montpelier, & Chasteau de Lates, de Raymond Comte de Tolose, comme Comte de Melguel par sa femme, & en fit hommage audit Comte de Tolose és années 1184. & 1189. I'ay remarqué dans vn ancien acte de l'an 1194. qui est dans les archifs de l'Euesché de Beziers, comme lors que Roger Comte de Carcassone, & Vicomte de Beziers voulut donner au Roy d'Aragon la Vicomté de Beziers, il luy fit faire vn acte de recognoissance deuant tous lesdits habitans de Beziers, des droits que ledit Comte auoit sur ladite ville, comme aussi des droits qui appartenoient à l'Euesque ce qui fut faict en presence de nostre Guillaume de Montpelier.

Et bien que le Pape Innocent troisiéme eut declaré les enfans que Guillaume de Montpelier auoit eu d'Agnés bastards & illegitimes, neantmoins Guillaume venant à ses derniers iours il ne s'arresta pas à ce que le Pape en auoit ordonné : car par son testament faict le quatriéme Nouembre 1202. il fit son heritier vniuersel Guillaume de Montpelier son fils aisné d'Agnés sa seconde femme & concubine, auquel il laissa la ville de Montpelier, le Chasteau de Lates, les Chasteaux de Montferrand, Castelnau, Castres, Lopian, Omelas, le Poget, Popian, Montarnaud de Deuian, Cressan, la ville de Sainct Porgoyré, Sainct Pons, Corrocet, Montbasens, Frõtinhan, Mirabal, Seruian, Sainct George, Meruiel, & Montjolan auec leurs appartenances, & tout ce qui luy appartenoit depuis la riuiere de l'Eraut iusques à la riuiere de Vidourlé, en quoy, comme il dit en vn endroit de son testament, consistoit la plupart de ses biẽs. Par le mesme testament il donnoit à Thomas son second fils nommé Tortose le Chasteau de Paulian auec toutes ses appartenances, & tous les droits qu'il

a en la Cité de Tortoſe, & ce qui luy appartient au delà la riuiere d'Eraut, auec tous les biens qu'il a aux Eueſchez de Lodeue, & Beziers, veut que Guillaume ſon fils heritier vniuerſel, donne à ſon frere Thomas les armes lors qu'il ſera faict Cheualier; & neantmoins luy donne pendant ſa vie toutes les années mille ſols. Il veut par le meſme teſtament que Raymond ſon troiſiéme fils ſoit Moine de l'Abbaye de Grand-ſelue, à laquelle il donne cent liures: & que Bernard Guillaume ſon quatriéme fils ſoit Chanoine de Gironde, & de Lodeue: veut que Guyon ſon cinquiéme fils ſoit Moine de Clunias pres de Montpelier, & donne cent liures à l'Egliſe, & veut que Bergundan ſon ſixiéme fils ſoit Chanoine du Puy. Par le meſme teſtament il donne à ſa fille Marie ſans qu'il nomme la mere deux cens marcs d'argent que le Comte de Toloſe, & le Comte de Comenge ſon mary luy doiuent, & ſi elle ne le peut recouurer, il veut que Guillaume ſon heritier luy baille du ſien auec ſes ornemens nuptiaux, ſçauoir quatre robes pour changer, & quatre licts honnorables. Donne à Anne, & à Laycete ſes deux filles qui ſont à marier, à chacune cent marcs d'argent, & les ornemens honnorables, & ordonne que ſi ſa femme Agnés a de luy à l'aduenir des enfans où des filles, que les maſles ſoient Clercs, & les filles Religieuſes, à chacune deſquelles il laiſſe cent liures, & apres pluſieurs degrez de ſubſtitutions faictes à ſes enfans, il ſubſtituë à eux ſubordinairement Raymond Cauſſelli ſon nepueu Seigneur de Lunel, Raimond de Roquefuel ſon nepueu, & Bauquil Guillaume. Il faict mention dans ſondit teſtamẽt tant d'vn ſien frere nommé Raymond Eueſque d'Agde, que de Clemence ſa ſœur, à laquelle il laiſſe cent marcs d'argent: veut que ſon corps ſoit enterré au Monaſtere de Grand-ſelue, ce que depuis il reuoque & veut eſtre enterré au cimetiere des Chanoines de Maguelone. Ordonne que ſondit heritier iuſques à ce qu'il aye l'âge de 25. ans, ſe gouuerne par le conſeil de quinze ſages hommes qu'il nomme: laiſſe tous ſes enfans ſoubs la protection de Dieu, noſtre Dame, de la Reyne d'Aragon, & de Monſieur le Roy ſon fils, & du Comte de Toloſe: auquel teſtament interuient Guillaume ſon fils heritier, lequel promet & iure de garder le contenu en iceluy. Depuis eſtant decedé au meſme mois de Nouembre, ſon teſtament fut ſolemnellement publié par deuant Meſſire Guillaume de Flexio Eueſque de Maguelone, lequel pour authoriſer l'acte y apposa ſon ſeing de plomb.

MARIE DE MONTPELIER, ET Pierre Roy d'Aragon.

GVILLAVME fils de Matilde eſtant decedé, Marie ſa fille du premier lict luy ſucceda en tous & chacuns ſes biens, comme eſtant ſeule legitime, & le Pape declara les enfans que Guillaume auoit eu d'Agnés, baſtards, adulterins, & illegitimes. Marie auoit eſté mariée durant la vie de Guillaume ſon pere auec le Comte de Comenge, de laquelle il auoit eu deux filles. Guillaume de Puylaurens au chapitre vnziéme de ſon Hiſtoire des Albigeois a remarqué que l'vne de ces deux filles fut mariée auec

Sanxius de Barra;& l'autre auec Cētullo Cōte d'Astarac. Et Zurita en ses Indices d'Aragō a noté que l'vne auoit nō Matilde, & l'autre Perrone. Ce mariage de Marie auec le Comte de Comenge fut dissous par l'Eglise, ce qui fut cause que Pierre Roy d'Aragon rechercha d'auoir à femme Marie de Montpelier, & enfin l'espousa du desir qu'il auoit d'estre Seigneur de Montpelier, & comme dit Guillaume de Puylaurens, *Ambitione dominandi per eam in Montepessulano.* Ils accorderent leurs pactes & conuentions de mariage le 15. Iuillet 1204. desquels voicy la teneur.

CVM in mundi principio Deus omnia creando ad vltimum hominem condidisset tulit vnam de costis eius dicens, non est bonum hominem esse solum, faciamus ei adiutorium simile sibi, ex qua fœminam eum fecisset benedixit illis, & ait, Crescite & multiplicamini & replete terram, & dominamini volatilibus cæli, & piscibus maris. Ideóque in Dei nomine ego Maria filia quondam Guillelmi Domini Montispessulani collocans me in matrimonium tibi Domino Petro Regi Aragonis, Comiti Bareh. do tibi mecum in dotem villam Mōtispessulani, cum suis omnibus pertinentijs, & cum tota dominatione sua, & Castrum de Latis, & Castrum nouum, & Castrum de Monteferrario, & Castrum de Castris, & Castrum de Homelatio cum omni dominatione sua, & Castrum de Pogeto, & Castrum de Montebasenco, & Castrum de Cornouesicco, & Castrum de Montearnaudo, & Castrum de Frontinhano, & Castrum de Piniano, & Castrum de Popiano, & Castrum de Parlano, & villam sancti Paragorij, & villam de Vindemiano, & villam de ArluZ, & villam de Trezano, & villam sancti Georgij, & villam de Miraualle, & Castrum de Lupiano cum omnibus eorum adiacentibus pertinentijs, & omnes villas, & mansos, feuda, feudationes, & generaliter omnia alia iura quæ pater meus tempore mortis suæ habebat & possidebat: & generaliter omnia alia iura mea: hæc omnia & singula tali pacto & conuentione do tibi Domino Regi marito meo quòd si habuerimus infantes superstites de me natos, & generatos ad primogenitum, masculis deficientibus, ad filiam primogenitam, vel ea decedente ad filiam subsequentem hæc dos integrè reuertatur: sin autem ad propinquos meos. Et ego Petrus Rex Aragonis, Comes Barch. in Dei nomine recipiens te Mariam in legitimam coniugem eum prædicta dote, & me tibi tradens in virum legitimum dono, & concedo tibi in donationem propter nuptias, & in sponsalitium tuum totum Comitatum de Rossilhon, eum omnibus villis & Castris, dominationibus, hominibus & suis pertinentijs, & generaliter totum hoc quod habeo & habere debeo à fonte de Salsas vsque ad Clusam: tali pacto scilicet & tenore quod si mihi superuiueris habeas hæc omnia, & teneas in omni vita tua, & post mortem tuam eisdem pactis ad liberos cōmunes superstites, vel ipsis deficiētibus ad propinquos meos reuertatur. Itē promitto, & cōuenio tibi stipulāti quòd nunquā te viuentē dimittā nec aliam quamlibet superinducam, neque bona & iura quæ tecū in dotē accipio in solidū vel pro parte in damnū tuum fraudulenter diminuā, permutabo, vel quolibet alio genere alienationis in aliquā personā transferā, nec transferri patiar: sed hæc omnia tibi fideliter seruabo, & retinebo, nec aliquod donum, vel pactum, vel edictum de omnibus supradictis, vel de aliquo ipsorum recipiam, vel ab aliquo recipi patiar quod si feci, vel fecero illud cassum, & inutile sit, & remaneat: sed hæc omnia, & singula firmiter me obseruaturum, & quòd nullo modo decipiam iuro super hæc sancta quatuor Dei Euangelia. Quod si forte contra dictum sacramentum vllo tempore venirem vel in aliquo infringerem, aut sententia, vel censura Ecclesiastica, aut alio modo dictum matrimonium dissolueretur, absoluo, & libero imperpetuum ab omni vinculo fidelitatis & sa-

cramenti & hominij omnes homines Montispessulani, & omnium Castrorum & villarum superiùs nominatarum, & omnia superiùs à te mihi in dotem data & constituta; ita quòd mihi deinde non tenerentur, sed tantum tibi, nihilominus post dictam absolutionem & diuisionem prædicto sacramento à me superiùs tibi facto suas vires imperpetuum obtinente, ita quod per te vel per alium à dictis sacramentis, & pactis & conuentionibus nullatenus absolui possim. Et ego Comes Sanxius Domini Petri Regis Aragonis Patruus, & per fidem mecum plenitus requisitam. Et ego Ildefonsus Comes & Marchio Prouinciæ frater Domini Petri Regis Aragonis prædicti. Et ego Guillelmus de Baucio, & ego Hugo de Baucio frater eius, & ego Roncelinus Vicecomes, & Dominus Massiliensis, & ego Guido de Cauallum, & ego Petrus Anneus, & ego Petrus de Albanes nos omnes supradicti, & singuli præstito à nobis ab vnoquoque nostrum corporaliter iuramento iurando super hæc sancta quatuor Dei Euangelia per stipulationem promittimus, & conuenimus tibi Dominæ Mariæ præscriptæ quod Dominus Petrus Rex Aragonis, Comes Barch. omnia prædicta & singula ab ipso tibi superiùs laudata, promissa, & iurata fideliter, & plenariè tenebit & obseruabit, & in nullo ea aliquo tempore per se vel per alium reuocabit, infringet, nec aliquid supradictorum. Et nos omnes supradicti de his omnibus & singulis firmiter complendis & seruandis sub dicto iuramento, & fide pleniter quisque pro te & tuis nos obligamus. Acta sunt hæc omnia & laudata in domo militiæ templi sita iuxta Montepessulanum post Ecclesiam, anno dominicæ incarnationis millesimo ducentesimo quarto, decimo septimo Calendas Iulij in præsentia & testimonio Domini Guidonis Magalonensis præpositi, Bertrandi Radulhi, Guillelmi de Rabastens causidici, Petri Lombardi Diaconi, Petri de Isauchijs baiuli, Raymundi de Castris maioris, Bertrandi de Vallauchie, Petri d'Estagno militum, Petri de Conchis, Guillelmi de Conchis filij eius, Raymundi Adbraudi de Conchis, Petri Lobeti, Berengarij Amici, Lucæ Paluerelli, Petri Tropassets, Ioannis de Montebeliardo, Ioannis Luciani, Guillelmi Luciani fratris eius, Raymundi Heliæ, Stephani de Limoges, Pontij Vitalis, Bertrandi Ægidij, Firmini BourseZ, Petri Vitalis, Bernardi de Adelhano, Petri de Dillano fratris eius, Stephani de Dilhano, Simonis de Camponouo, Guillelmi Berengarij, Petri de Tripoli, Bartholomæi Bigorre, Guillelmi Borrelli, Petri de sancto Desiderio, Petri de Saluiano, Hugonis de Monterotundo, Bernardi Rascassel, Pontij Aldeguerij, Guillelmi Aldeguerij eius filij, Guillelmi de Conchis Cereri, Astorgij de Orlhas, Ioannis Fulcrandi, Bernardi de Redorta, Petri Ademarij, Bernardi de Ortols, Petri Carbonelli, Raymundi Notarij, Iacobi Laurentij, Bernardi de Porta Notarij, & Hugonis Laurentij Notarij qui hæc omnia scripsit.

Le Roy d'Aragon ayant espousé Marie de Montpelier ne garda pas la promesse qu'il luy auoit faicte dans ses pactes de mariage de ne la quitter point; car il cōmença biē-tost apres de la mespriser, & de faire de nouuelles amours, & estant arriué qu'il aymoit passionement vne autre Dame de Montpelier, & taschoit par tous moyens de s'en rendre le maistre, les Consuls & preudhommes de Montpelier qui aymoient grandement Marie de Montpelier leur Dame en estant aduertis, parlerent à vn certain courtisan qui gouuernoit toutes ses amours; & bien qu'il fut grandement confident au Roy, ce neantmoins l'affection qu'ils portoient à leur Dame les porta si auant qu'ils parlerent à ce courtisan, & luy firent entendre qu'ils estoient bien aduertis comme le Roy aymoit passionement vne Dame de Montpelier, que s'il vouloit faire vn bien au public qui estoit en son pouuoir, en disant au Roy que la Dame qu'il recherchoit vouloit contenter ses desirs, à la charge qu'il n'y eut

point de lumiere à la chambre où ils couchetoient. Ce que le Roy ayant aggreé, ce courtisan à la priere des Consuls & preud'hommes de Montpelier, supposa au lieu de ceste Dame, Marie de Montpelier femme dudit Roy, laquelle il auoit comme delaissée, & ayant passé toute la nuict auec elle croyant coucher auec la Dame qu'il aymoit, les Cõsuls & plusieurs autres preud'hõmes le furent treuuer lendemain bon matin dans son lict auec leurdite Dame sa femme: auquel ils firent entendre qu'ils s'estoient seruis de ceste ruse afin de pouuoir auoir des enfans legitimes de leur mariage: tellement que le Roy ayant recognu leurs bonnes intentions n'en fut point offensé. Dequoy les Cõsuls & preud'hommes furent fort contens, veu mesmes que cette nuict la Reyne vint grosse de ce sage & grand Roy Dom Iammes qui nasquit à Montpelier. Raimond Montanier ancien Historien qui a escrit en vieux langage Catalonois, la vie de Dom Iammes Roy d'Aragon, escrit fort particulierement ceste Histoire, & dit que les douze Consuls de Montpelier, auec douze Cheualiers & habitans de ladite ville, douze Dames & douze filles, l'Official de l'Euesque, deux Chanoines, & deux Notaires, portans chacun vn flambeau allumé à la main, furent auant le iour treuuer le Roy couchant auec sa femme, pout tesmoigner à tous les habitans de ladite ville qu'ils auoient veu le Roy dans vn lict couchant auec elle.

Or bien que Marie fut grosse, & que ce fut vne femme tres-vertueuse, & tres-recommandable, suiuant le tesmoignage de tous les Historiẽs tant François qu'Espagnols; neantmoins le Roy d'Aragon ne laissa pas de la delaisser, & de faire demander pour femme la fille du Roy Philippe, ayant à ces fins enuoyé au Roy l'Euesque de Barcelone, ainsi que tesmoigne Pierre Moine de Valsernay au 68. chapitre de son Histoire des Albigeois: Mais ne pouuant legitimement contracter mariage sans faire dissoudre le premier, il fit appeller Marie de Montpeliet à Rome deuant le Pape Innocent troisiéme en separation de mariage soubs pretexte qu'il disoit que le mariage par luy contracté auec elle ne pouuoit subsister, d'autant qu'elle se treuuoit auparauant mariée auec le Comte de Comenge qui estoit encore viuant, car autrement elle auroit deux maris; & d'ailleurs alleguoit qu'auant espouser sa femme il auoit couché auec vne sienne proche parente, à cause dequoy il ne pouuoit en conscience demeuret marié auec sadite femme. Nonobstant ces allegations le Pape apres auoir entendu tant Hugues de Tarrogia parent du Roy, & lequel à ces fins il auoit enuoyé à Rome, que Dame Marie de Montpelier qui s'estoit renduë à Rome pour defendre son mariage, ordonna que le Roy reprendroit Marie sa femme qu'il auoit legitimement espousée, attandu que le premier mariage de Marie de Montpelier auec le Comte de Comenge auoit esté dissous d'authorité de l'Eglise auant qu'elle n'espousat le Roy d'Aragon, comme l'on peut voir par le rescript qui en fut pour lors donné, lequel contient les raisons alleguées par toutes parties, comme s'ensuit.

INnocentius Episcopus seruus seruorum Dei. Charissimo in Christo filio P. illustri Aragonum Regi sal. & Apostolicam benedictionem. Nouit ille, qui est testis in cælo fidelis, cui omne cor patet, & nullum latet secretum, quod in causa matrimonij quæ inter te, & charissi-

mam in Christo filiam Mariam illustrem Reginam Aragonum coniugem tuam diutiùs nosci-tur agitata, via regia semper incessimus, neque ad dexteram declinauimus, vel sinistram: quod teste conscientia in causis fecimus vniuersis quæ ad nostrum perferuntur examen: cum illius vices disponente ipso exerceamus in terris, qui iustus, & iustitiam diligens sine acceptione iudicat personarum: nec ignoramus legis diuinæ mandatum, quo habere pondus & pondus, mensuram & mensuram, quorum vtrumque apud Deum est abominabile, prohibemur: & æqua lance causas, & merita pensare præcipimur singulorum. Licèt igitur inter alios mundi Principes te, sicut opera ipsa declarant, amplexemur specialis dilectionis affectu, & ad personæ tuæ honorem, & commodum aspiremus, vbi tamen ad iudicij peruenitur examen, in quo nec respicere pauperem, nec potentis vultum honorare permittimur, nullam tibi, vel alij gratiam facere possumus aut debemus: & maximè vbi agitur de matrimonij sacramento: quod ante peccatum, in Paradiso à Domino institutum, præter propagationis humani generis fructum, illud ineffabile sacramentum coniunctionis Christi videlicet ad sanctam Ecclesiam Dei, ad fidelem animam, & ipsius Verbi ad humanam naturam noscitur figurare: Apostolo attestante, qui de bono matrimonij agens, inquit: Ego autem dico magnum in Christo, & Ecclesia sacramentum. Dudum igitur cum matrimonium contractum inter te, & eandem Reginam proponeres te habere suspectum, pro eo, quod eadem ferebatur maritum alium habere superstitem, videlicet nobilem virum N. Comitem Conuenarum, tuque priùs carnaliter mulierem quandam cognoueris, Reginam ipsam consanguinitatis vt dicebatur, linea contingentem: & super hoc conscientiæ, ac saluti tuæ consuli postulares, causam bonæ memoriæ Pompilonensi Episcopo, & P. de Castronouo, & fratri Rodulpho monachis Fontis frigidi, qui duo tunc erant Apostolicæ sedis Legati meminimus commisisse, coram quibus, cum lis fuisset super duobus præfatis articulis per partium procuratores legitimè côtestata, nobili viro Hugoni de Turre rubea consanguineo tuo, tunc matrimonium, vt dicitur accusante, legatis eisdem interim ab hac luce subtractis, & Pampilonensi Episcopo pro suis, & Ecclesiæ suæ negotijs apud sedem Apostolicam occupato, causam ipsam venerabilibus fratribus nostris Narbonensi Archiepiscopo, tunc Cisterciensi Abbati, ac Vticensi Apostolicæ sedis legatis, & Reginensi, tunc temporis officio legationis fungenti Episcopis duximus committendam: sub ea forma, qua præfato Pampilonensi, & suis coniudicibus fuerat ante commissa, nullo in posterioribus literis addito, vel mutato: vt videlicet si appareret legitimus accusator causam conuocatis partibus audientes eam si de partium voluntate procederet fine Canonico terminarent: alioquin gesta omnia fideliter conscribentes ea nobis, sub suarum testimonio transmitterent literarum: præfigentes partibus terminum competentem, quo per Procuratores idoneos nostros se conspectui præsentarent: iustum, Deo auctore, iudicium accepturi. Tu igitur, ac eadem Regina, sicut ex actis intelleximus, personaliter in ipsorum iudicum præsentia constitutis proponere curauisti, quòd Regina ipsa tibi de iure sociari non poterat fœdere maritali: tum quia dicto Comiti Conuenarum adhuc superstiti fuerat in Ecclesiæ facie matrimonialiter copulata per quod constabat eam tecum contrahere nequiuisse: cum ab eodem Comite separata per iudicium Ecclesiæ non fuisset. Regina verò ibidem fuit absolutè confessa, quod re vera patre suo viuente, ac procurante contraxerat cum Comite memorato, sed adiecit quod huiusmodi matrimonium de facto contractum fuerat non de iure: cum idem Comes sibi esset consanguinitate pariter, & affinitate coniunctus, & insuper duas haberet vxores: tempore quo contraxerat cum eadem, ad quæ probanda terminum sibi dari postulauit. Et licet fuerit ex tua parte responsum quod eius super his exceptiones recipi non deberent, donec esset præfato Comiti, cum quo se contraxisse confessa fuerat restituta, nec tu exceptionibus tenebaris huius-

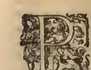
modi

modi respondere, ad vltimum tamen ita fuit de partium voluntate prouisum: vt scilicet salua tibi exceptione ceu replicatione prædicta, vtriusque patris probationes super præmissis articulis audirentur. Postmodum B. Aimerij quem procuratorem in negotio constitueras memorato de consensu tuo tria se obtulit probaturum: scilicet, matrimonium prius fuisse contractum inter dictam Reginam, & Comitem Conuenarum, & matrimonium, si quod fuit, inter eundem Comitem, & G. filiam A. de Barca fuisse iudicio Ecclesiæ separatum antequam cum Regina contraxisses eadem; & filiam Comitis Bigorræ, vxorem Comitis antedicti fuisse tibi consanguinitate coniunctam: & sic terminus fuit partibus assignatus facta promissione hinc inde quod alias dilationes non peterent, ad proponendum aliud, vel probandum. Cúmque partes termino constituto in duorum iudicum prædictorum præsentia, tertio literatoriè suam excusante absentiam conuenissent, Regina proponens se infirmitate grauatam testes suos medio tempore producere nequiuisse, dilationes alias postulauit, quas licèt dictus procurator tuus assereret sibi non esse vllatenus concedendas, pactionem factam de non petendis dilationibus allegando, ac super hoc fuisset diutiùs disputatum; tandem de consensu partium concessa fuit, sub præfata conditione ceu pactione dilatio & terminus assignatus R. Procuratori sæpedictæ Reginæ: ac cùm rursus dilationes alias postularet dicto procuratore tuo eas sibi non debere cõcedi omnimodis contendente, iudices ad Montempessulanũ vnà cum ipsis procuratoribus accesserunt, vt ibi præsente Regina negotium tractaretur: vbi cum super dandis, vel non dandis dilationibus fuisset à partibus diutiùs litigatum, tandem dicto procuratore tuo adhibente consensum, iudices sub cõditione præmissa dilationes alias concesserunt locum, & terminum partibus assignantes. Porrò partibus, præfixo termino in iudicum præsentia constitutis absente Regina, eius tamen procuratore præsente, procurator tuus de nouo proposuit quòd dictus Comes consanguinitatis linea te contingebat: per hoc inter te ac Reginam probare aliam affinitatem intendens: super quo quanquam lis minimè contestata fuisset, & conuenisset vt dictum est inter partes quod de nouo proponere aliquid non deberent, iudices tamen testes qui nequaquam iurauerant nisi super illis dumtaxat articulis, super quibus lis fuerat contestata recipere præsumpserunt: super quo de ipsorum prudentia non possumus non mirari, & si procurator tuus coram omnibus multipliciter conatus fuerit demonstrare in hoc articulo legitimè fuisse processum. Demum cum probationibus & allegationibus fuisset renunciatum hic inde, licet Regina quod non opponeret appellationis obstaculum iuramento præstito promisisset, quia tamen facultas à nobis sententiam audiendi si mallet, eidem in literis nostris fuerat reseruata vti volens beneficio earundem humiliter postulauit, vt ad nos causa remitteretur instructa præfixo partibus termino competenti, cuius petitione sicut ius exigebat admissa, dicti iudices acta, omnia prout à nobis in mandatis acceperant ad nos sub sigillis suis fideliter transmiserunt. Cum ergo Regina, & dilectus filius Magister Columbus procurator tuus, vir vtique literatus, prouidus & fidelis, ac de sollicita diligentia & diligenti sollicitudine in eodem negotio habita merito comendandus propter hoc ad nostram præsentiam accessissent causam in consistorio publico solemniter examinauimus, & attentè. His igitur, quæ à partibus prudenter, subtiliter ac fideliter tam super actis in præsentia iudicum prædictorum, quàm coram nobis fuere proposita diligenter auditis, & subtili examinatione discussis, quia nobis constitit euidenter, quod sæpedicta Regina & Comes Conuenarum prædictus se in distantia tertij, & quarti gradus consanguinitatis, & affinitatis contingunt, & idem Comes prius in conspectu Ecclesiæ cum nobili muliere Beatrice contraxerat à qua non est probatum ipsum Ecclesiæ fuisse iudicio separatum, cum super proposito affinitatis articulo nihil legitimè probatum fuerit contra eam, de cõmuni fratrum nostrorum consilio eandem ab impetitione tua su-

per his, quæ in iudicium fuere deducta sententialiter duximus absoluendam: eandem ex eo nequaquam ream esse periurij decernētes, quòd causam ad nos remitti postulauit instructam, cum id sicut est expressum superiùs, in nostris sibi fuisset literis reseruatum. Monemus igitur serenitatem tuam, rogamus & obsecramus in Domino, Celsitudini tuæ nihilominus ex animo consulentes, quatenus non molestè sustinens, nec admirans quòd tibi non detulimus contra Deum, sed potius cogitans quod non tam tuæ curauimus voluntati consulere, quàm saluti, ac ideo nostris acquiescens consilijs, quæ tibi semper vtilia extiterunt Reginam eandem in plenitudinem gratiæ regalis admissam benignè recipias, & maritali affectione pertractes, præsertim cum filium susceperis ex eadem, & sit mulier Deum timens multa prædita honestate. Vnde pro certo speramus multa ex ipsius consortio, maximè si ad Deum respectum habeas, ipsam sicut Reginam honorificè, ac decenter tractaueris serenitati tuæ commoda prouentura, cum vir etiam infidelis per fidelem mulierem saluetur, Apostolo attestante; alioquin nec tu videreris à principio motæ litis tuam prout asserebas voluisse sanare conscientiam, sed potiùs sauciare. Nec nos, quantumcumque tuæ deferri sublimitati velimus, quos Deus coniunxit humana sustineremus præsumptione seiungi. Denique noueris nos Venerabilibus fratribus nostris Carcassonensi, Auinionensi, Aurasicensi Episcopis per nostras dedisse literas in mandatis, vt si nostrum super hoc, quod non credimus, neglexeris, adimplere mandatum, ipsi te ad id per censuram Ecclesiasticam sublato appellationis impedimento compellant. Datum Laterani xiv. K. Febr. Pontificatus nostri anno xv.

Nous apprenons par l'Histoire des Albigeois comme Pierre Roy d'Aragon vint à Carcassone, & de là à Tolose, pour tascher de traicter quelque accord entre Raimond Comte de Tolose son beau frere, & Simon Comte de Montfort: mais au lieu que les affaires prinsent quelque bon train, la guerre s'eschauffa entre lesdits Comtes, de façon que le Comte de Tolose ayant entendu qu'il y auoit peu de gens dans le Chasteau de Muret qui tenoient pour le Comte de Montfort, & lesquels incommodoient grandement la ville de Tolose, il s'en alla auec vne grande armée pour les chasser de ce lieu, dequoy ceux de Muret donnerent aduis au Comte de Montfort, & il s'y rendit auec ses troupes. Cela fut cause qu'il y eut vn grand cōbat ou bataille entre le Comte de Montfort, & le Comte de Tolose; mais enfin le Comte de Mōtfort en obtint la victoire. En ceste bataille se treuua Pierre Roy d'Aragon, lequel comme nous auons dit estoit venu pour accommoder les affaires. Toutesfois s'estant treuué à la meslée dans ladite bataille il y fut tué le 14. de Septembre de l'an 1213. ainsi que nous l'auons plus particulierement escrit dans l'Histoire des Comtes de Tolose.

IACQVES ROY D'ARAGON SEIGNEVR de Montpelier.



IERRE Roy d'Aragon ayant esté tué à la bataille de Muret, son fils Iacques luy succeda tant en son Royaume qu'en la Seigneurie de Montpelier, aussi estoit il fils natif de Montpelier. Lors que son pere le Roy d'Aragon vint en Languedoc il le mena auec luy, & le laissa comme en hostage entre les mains du Comte de Montfort, tellement qu'il se treuua lors que son pere

mourut au pouuoir dudit Comte, lequel ne vouloit point le deliurer à ceux d'Aragon qui le luy demandoient. Il taschoit de le marier auec sa fille, à laquelle il vouloit donner en dot les biens qu'il auoit acquis aux guerres contre les Albigeois, & l'affaire vint à ce point qu'il falut que le Pape y mit la main, & luy enioignit par ses Bulles de le bailler au Cardinal Benauent, à quoy en fin il obeyt. Durant que le Roy Iacques estoit en ostage & comme prisonnier entre les mains du Comte de Montfort, il fut souuent visité & consolé par deux grands hommes & de saincte vie, l'vn estoit sainct Dominique qui a institué l'Ordre des Freres Prescheurs, l'autre estoit le Bié-heureux Pierre de Nolasque, natif du Mas sainctes Puelles prez la ville de Castelnau-d'arry, & premier Instituteur de l'Ordre de la Mercy. Ce ieune Roy se voyant ainsi prisonier dãs Carcassone fit vœu à nostre Dame à l'instigatiõ de ces deux saincts Peres, que si Dieu luy faisoit la grace d'estre mis en liberté & remis en son Royaume, il fonderoit vn Ordre de Cheualiers & Religieux, lesquels s'employeroient au rachapt des prisonniers, ce qu'il fit: car estant arriué en Espagne, il fonda de Cheualiers & Religieux de l'Ordre de nostre Dame de la Mercy, lesquels par leur regle se doiuent employer au rachapt des prisonniers, ainsi qu'a remarqué Beuter en sa Chronique d'Espagne, l'Archidiacre Miedes au chapitre huictiéme du liure 2. de sa Chronique, Gonsalo de Illescas au liure 5. de la premiere partie de l'Histoire Pontificale, & le Pere Azor en ses Institutions Morales.

Cependant Marie de Montpelier Princesse tres-vertueuse, suiuant le tesmoignage de tous les Historiens tant François qu'Espagnols, mourut à Rome en l'an 1219. apres auoir recommandé son fils au Pape Honorius, & faict son testament, par lequel elle institua heritier son fils le Roy Iacques en la Seigneurie de Montpelier, & luy substitua Matilde & Perrone ses filles qu'elle auoit euës du Comte de Comenge, & où elles viendroient à deceder sans enfans, leur substituë Raymond Gaucelin Seigneur de Lunel & ses enfans, & apres eux substituë encore Raimõd & Arnaud de Roquefueil freres, sans faire aucune mention des enfans illegitimes que son pere Guillaume de Montpelier auoit eu d'Agnés. Elle fut enterrée dans l'Eglise sainct Pierre de Rome ioignant le sepulchre de saincte Petronille: Ce que i'ay apprins de Zurita au liure premier de ses Indices d'Aragon.

Apres le decez de Marie de Montpelier, le Pape Honorius mit tant le Roy Iacques que son Royaume, villes & Seigneurie de Montpelier, soubs la garde & protection de sainct Iacques & de la sienne, ce qu'il fit en consideration de la recommandation que ladite Reyne luy auoit faicte du Roy son fils, comme il tesmoigne dans sa Bulle contenant ladite sauue-garde en ces mots. *Nos attendentes quòd eundem Regem inclytæ recordationis Maria Regina Aragonum mater sua cum terra & alijs bonis suis eidem Ecclesiæ commendauit agens dudum apud sedem Apostolicam in extremis.*

En l'an 1258. le Roy d'Aragon fut à Montpelier, & en presence de l'Archeuesque de Narbone, & de plusieurs autres notables Seigneurs, approuua & confirma les coustumes de Montpelier, & en la mesme année passa transaction auec le Roy sainct Louys, par laquelle le Roy sainct Louys quittatous

les droits qu'il auoit ſur la Comté de Barcelone, Ampourias, Auſſone, & autres villes : & Iacques Roy d'Aragon quitta auſſi toutes les pretentions qu'il auoit tant ſur certaines villes du Languedoc, que autres, ce qui fut vn grand bien pour l'entretenement de la paix, & amitié entre ces deux Roys, laquelle tranſaction nous auons inſerée cy-deſſus au liure premier de nos Memoires.

Le Roy Iacques eſtant à Montpelier, fit ſon teſtament le 25. Nouembre 1272. par lequel ayant deux enfans, & pluſieurs filles, il fit ſon heritier Pierre ſon fils aiſné Roy d'Aragon, & donna à Iacques ſon ſecond fils le Royaume de Maillorque, & de Minorque, la Comté de Roſſilhon, Ceritanie, Confluent, & tous les fiefs que le Comte de Foix, & le Comte d'Ampourias tenoient, ou deuoient tenir de luy, la ville de Colieuré, & la ville de Montpelier auec toutes ſes Seigneuries & Chaſteaux, & apres pluſieurs clauſes de ſubſtitution le Roy mit ceſte loy en ſa maiſon par ſon teſtament: Ordonnons & eſtabliſſons à perpetuité que le Royaume de Maillorque, & les Iſles de Minorque, & Nice, & la ville de Montpelier auec le territoire & domaine d'icelle, & les Comtez de Rouſſilhon, Ceritanie, & Confluent, & Colieuré ſoient touſiours d'vn meſme Seigneur & d'vne Seigneurie; c'eſt à ſçauoir du Roy de Maillorque.

Iacques ſecond de ce nom fils de Iacques Roy d'Aragon, & Maillorque, & frere de Pierre Roy d'Aragon, ſucceda à ſon pere au Royaume de Maillorque, Comté de Roſſilhon, & de Sardaigne, & en la Seigneurie de Montpelier, & ſes dependances : il fut marié auec Eſclarmonde fille du Comte de Foix, ainſi que nous auons eſcrit en parlant des Comtes de Foix, il mourut ſuiuant les Hiſtoriens d'Eſpagne, en l'an 1311. Et d'autant que mon intention n'eſt point d'eſcrire les geſtes des Roys de Maillorque, ie me contenteray de marquer leur ſucceſſion, pour faire voir comme la Seigneurie & ville de Montpelier vint au Roy de France.

Sanctius ou Sanches Roy de Maillorque, & Seigneur de Montpelier, ſucceda audit Iacques ſecond, tant au Royaume de Maillorque, que Seigneurie de Montpelier, auquel ſucceda Iacques troiſiéme, qui fut apres luy Roy de Maillorque, & Seigneur dudit Montpelier, en l'an 1324. Zurita en ſes Indices d'Aragon, remarque comme l'an 1341. il y eut grand different entre le Roy de France, & les Roys de Maillorque, Seigneurs de Montpelier, & Vicomte d'Omelas, & Carladés; d'autant que le Roy de France diſoit que la Seigneurie, & Vicomté luy appartenoit, à cauſe dequoy il ſe ſaiſit des principales places & y mit garniſon : dequoy le Roy de Maillorque donna aduis au Roy d'Aragon, comme y ayant intereſt. Mais tant s'en faut que le Roy d'Aragon offrit de l'aſſiſter, qu'au contraire il luy fit pluſieurs demandes, & pour y reſpondre, il le fit appeller à l'aſſemblée qui ſe tenoit de ſon mandement à Barcelone, ce qui fut cauſe d'vne grande guerre entre le Roy d'Aragon, & le Roy de Maillorque, deſcrite au long par Zurita en ſeſdites Indices. Iacques Roy de Maillorque ne pouuant ſouſtenir ceſte guerre, à cauſe des grandes deſpenſes qu'il luy faloit faire, vendit au Roy Philippe de Valois en l'an 1349. la Seigneurie de Montpelier, pour le prix de ſix vingts mille eſcus, ce qui luy fut aſſez inutile, car il fut tué en la meſme année, ſon fils Iacques faict priſonnier, & ſon armée entierement deffaicte à Maillorque, & ayant

ledit Iacques euadé les prisons, il fut en l'an 1362. en Castille pour recouurer ses terres: mais il mourut de maladie, laissant vne sienne sœur qui fut mariée auec le Seigneur de Montferrat, laquelle ceda ses droits à Louys d'Anjou: & ainsi finit la maison des Roys de Maillorque, puisnais des Roys d'Aragon, ausquels Pierre Roy d'Aragon ayant succedé, il confirma en l'an 1350. la vente de Montpelier faicte par le Roy Iacques au Roy Philippe; & receut le reste de l'argent de ladite vente qui estoit encore à payer, ainsi que note le sieur de Varanda en son Tableau des descendans de Marie de Montpelier.

Il est remarqué dans le petit libre appellé *Talamus* qui est aux archifs de la ville de Montpelier, comme ladite ville fut baillé par le Roy de France au Roy de Nauarre, de laquelle ville & Baronie le Duc d'Anjou mit en possession le Captal de Buch Lieutenant du Roy de Nauarre, qui fit prester le serment au Baille, & autres Officiers: mais il ne tint gueres ladite Seigneurie; car deux ans apres en l'an 1367. elle luy fut ostée par le Seneschal de Beaucaire, suiuant la commission du Roy. Tellement qu'il l'osta au Roy de Nauarre, & la remit és mains du Roy, apres y auoir mis de nouueaux Officiers: toutesfois cinq ans apres en l'an 1371. le Roy bailla derechef ladite ville de Montpelier à Charles Roy de Nauarre, se reseruant seulement la souueraineté. Ce Roy de Nauarre fut à Montpelier le 20. iour du mois de Mars de ladite année, & y demeura iusques au mois de Iuillet, ayant vn Mardy apres Pasques de ladite année receu en plein Palais le serment de fidelité des Consuls de ladite ville, & confirmé leurs priuileges & libertez. Le Roy de Nauarre iouyt de la ville de Mõtpelier iusques en l'an 1379. que ladite ville de Mõtpelier fut derechef saisie par le Roy, & les Officiers du Roy de Nauarre chassez.

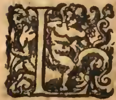
COMTES DE FOIX.



PERSONNE ne peut douter que le pays & Comté de Foix ne soit dans la Narbonoise premiere, & par consequent dans le Languedoc, car ce pays se treuue deça la riuiere de Garone, laquelle (ainsi que nous auons dit ailleurs) depuis sa source iusques à ce qu'elle reçoit la riuiere du Tarn separe l'Aquitanie d'auec la Narbonoise. Ce pays est non seulement de la Narbonoise premiere, mais encore anciennement il estoit du pays ou Diocese de Tolose, & de la Seneschaussée d'icelle. Ceux qui ont escrit que le pays & Comté de Foix estoit en l'Aquitanie, d'autant que

les habitans en sont nommez par Cesar au liure troisiéme de ses Commentaires parmy les peuples de ladite Aquitanie, ont esté trompez par le texte de Cesar mal imprimé: car ils ont pensé que *Flustates*, desquels Cesar parle audit liure fussent ceux du pays de Foix, & ainsi l'a estimé Marlian en son Indice sur Pline, Robert Cœnalis, Bertrand Elie, & la plus-part de ceux qui ont parlé du pays de Foix, n'ayant pas remarqué que le texte estoit vicieux: car au lieu qu'on lit dans Cesar *Flustates*, il faut lire *Elusates*, comme a remarqué Vrsin en ses Corrections sur Cesar, & l'Escale dans ses Posthumes: or est-il que *Elusates* sont ceux d'Euse en Gascogne, peuples qui tenoient anciennement le premier rang parmy ceux de l'Aquitanie, comme tesmoigne Ammian Marcellin dans son Histoire. Et bien que ce pays soit auiourd'huy vn gouuernemēt separé de Languedoc, ce n'est pas portant à dire qu'il n'appartienne à la Narbonoise premiere; mais c'est à cause que le pays & Comté de Foix a esté tousiours tenu par de hauts & puissans Comtes qui releuoient du Roy, & luy faisoient hommage dudit pays; estant arriué souuent que les Comtes de Foix ont esté Gouuerneurs & Lieutenans de Roy en Languedoc, n'ayant la Comté de Foix appartenu à la Couronne que depuis l'Edict de reünion faict par le Roy Henry le Grand fils de Ieanne Comtesse de Foix, & Royne de Nauarre, & d'Antoine de Bourbon Duc de Vendosme.

BERNARD I. COMTE DE FOIX.



L'HISTORIEN qui a escrit l'Histoire des Comtes de Foix en langage du pays que i'ay chez moy escrite à la main, met comme pour titre ou sommaire au commencement de la vie de chaque Comte, quelques vers contenant vn abregé de ce que le Comte a faict: ces vers sont quelques fois rimez, & d'autres fois sans rime, & bien qu'ils soient grossierement & rudement faicts, ie n'ay pas voulu pourtant laisser de les mettre & rapporter au commencement de chaque vie des Comtes. Voicy ceux qu'il met pour titre à la vie de Bernard premier Comte de Foix.

Dieux que es de tots bous commençamen
Me a faict Comte de Foix Comte premier,
Bernard me fau nommar per bontat, & fil del Comte de Carcassonė
Per ço me voli armar contre cels que n'ou an la ley bonne,
Et a Godefroy de Villon lo pros que manté la guerre bonne.

Les Comtes de Foix sont sortis de la maison des Comtes de Carcassone, car nous apprenons du testament faict par Roger Comte de Carcassone au mois d'Auril de l'an 1062. qu'il eut d'Adalaix sa femme trois enfans masles, le premier eut nom Roger, le deuxiéme Bernard, & le dernier Pierre qui fut d'Eglise. A son fils aisné Roger il donna la ville de Carcassone, & la Comté, le Chasteau & Comté de Razez, & quelques autres biens contenus dans ledit testament: à Bernard son second fils il donna la Comté de Coserans auec l'Euesché, la moitié du pays de Voluestre, & le Chasteau de Foix, auec la terre

de Foix: & quant à Pierre il luy laisse plusieurs biens d'Eglise. Ceux qui ont escrit l'Histoire de la maison de Foix ont remarqué que Raimond de sainct Giles Comte de Tolose affectionnoit grandement Bernard, auquel son pere Roger auoit donné le Chasteau & la terre de Foix, & qu'en sa consideration il erigea le Chasteau & terre de Foix en Comté. Toutesfois mon manuscrit ancien n'en faict aucune mention, & ie n'ay point trouué l'acte de l'erection de ladite terre en Comté, quoy que i'aye esté curieux de la faire chercher dans les archifs du Chasteau de Foix. Aussi semble il nouueau qu'vn Comte qui releuoit du Roy de France, eut erigé en Comté vne terre qui ne luy appartenoit pas. Ie ne doute pas toutesfois que les Comtes de Foix n'ayent autresfois releué du Comte de Tolose: car i'ay remarqué qu'en l'an mil deux cens quarante deux, (auquel temps Raimond le Ieune Comte de Tolose, & le Comte de Foix estoient liguez auec le Roy d'Angleterre contre le Roy sainct Louys) le Comte de Foix fit sa paix separement auec le Roy, auant que Raimond Comte de Tolose n'eut faict son traicté: par laquelle paix il estoit expressement porté que ledit Comte seroit hommager du Roy, & qu'il ne le pourroit rendre à l'aduenir homme du Comte de Tolose sans son exprez consentement: comme de mesme le Comte de Foix ne pourroit recognoistre le Comte de Tolose sans le sçeu & volonté du Roy. D'où nous pouuons recueillir qu'auant ledit temps le Comte de Foix estoit hommager du Comte de Tolose. D'ailleurs nous apprenons tant par l'Histoire de Guillaume de Puylautens, que par la Chronique qui a pour titre, *Præclara Francorum facinora*, comme quelques années auant l'an 1242. & en l'an 1226. le Comte de Tolose traicta auec le Roy sainct Louys, sans comprendre en son accord le Comte de Foix. Tellement que l'armée de l'Eglise, & du Roy continua de faire la guerre audit Comte de Foix, s'estant jettée dans ses terres vers la ville de Pamies iusques au lieu appellé le Pas de la Barre, & iusques au lieu de sainct Iean de Verges. Toutes ces terres ayant esté conquises par l'armée elles furent baillées au Comte de Tolose, lequel comme Seigneur desdits biens conquis sur le Comte de Foix, y installa ses Officiers. Mais depuis le Comte de Foix ayant faict sa paix auec le Roy, sa terre luy fut renduë, à la charge de la tenir du Comte de Tolose son Seigneur: Voicy les paroles de Guillaume de Puylaurens touchant ce faict. *Factum est quod idem Comes Fuxi recognouit ibi quod pater suus totam terram quam tenet à Passu Barræ inferiùs in Episcopatu Tolosano ab ipso suo Domino Comite Tolosano reciperet in commenda, vel ex commenda, & inde se eam eodem modo tenere ab ipso confessus est ibi, & promisit quod sibi eam redderet quandocunque vellet.* Il est fort vray-semblable que Raimond de sainct Giles Comte de Tolose, qui estoit vn grand vsurpateur des biens d'autruy, a vsurpé ce droit de superiorité sur le Comte de Foix, comme il auoit faict sur le Vicomte de Narbone, s'estant faict appeller Duc de Narbone, comme aussi le pays de Vellay, Roüergue, & vne bonne partie de la Prouence l'ont recognu pour leur Seigneur, mais ie pense que c'estoit par entreprinse.

Pierre Roy d'Aragon escriuant au Pape Innocent troisiesme, dit que les Comtes de Foix, de Comenge, & le Seigneur de Bearn estoient ses vassaux, comme aussi le mesme Roy a autresfois pretendu que la Comté de Carcasso-

ne dependoit de luy, en ayant mesme receu l'hommage du Comte de Montfort dans la ville de Tolose. Mais depuis toutes ces pretentions ont esté reglées par la transaction passée entre le Roy sainct Louys, & le Roy Iacques, que i'ay rapportée au liure premier de ces Memoires.

Quoy qu'il en soit tous les anciens Historiens demeurent d'accord que nostre Bernard fut le premier qui a porté le titre de Comte de Foix, lequel fut marié auec Beatrix de Beziers. Il est mal aisé de croire ce que les Historiens du Comte de Foix ont escrit que Bernard ayt esté auec Godefroy de Billon, & Raimond Comte de Tolose à la terre Saincte, d'autant qu'ils escriuent que Bernard auoit quarante ans lors que son pere Roger mourut en l'an 1062. & que depuis il fut Cōte trente-quatre ans, estant mort en l'an 1096. âgé de 86. ans. Que si ce qu'ils ont escrit est vray, il ne peut estre qu'il ayt esté à la conqueste de la terre Saincte auec Godefroy de Billon; d'autant que les Cheualiers Chrestiens qui allerent à ladite conqueste, ne partirent qu'enuiron l'an 1097. vn an apres le decez de nostre Bernard, c'est pourquoy il est impossible qu'il ayt esté de la partie; veu mesme que lors que le Pape Vrbain vint en France au Concile de Clermont, qui estoit en l'année 1095. nostre Comte auoit 85. ans, qui est vn âge qui ne luy pouuoit pas bonnement permettre d'entreprendre vn si long & si penible voyage.

ROGER II. COMTE DE FOIX.

Au commencement de la vie de Roger sont escrits dans ledit liure manuscrit ces vers Gascons.

Per ço me fan Roger nommar, car lo nom sieg la personne
Et si ce gros os rosigat car ay conquestat Carcassonne
Et encare cresi que mon destrié poyra del rose à Barcelonne
Courré per tout ses nul danger se Dieu longue vide me donne.

ROGER deuxiéme Comte de Foix estoit fils de Bernard, & de Beatrix de Beziers, il commença de gouuerner sa Comté l'an 1104. & fut marié auec Arsande: Il eut de grands differens auec Ermengarde Comtesse de Carcassone, car Raimond Comte de de Carcassone estant decedé sans laisser autre enfant que ladite Ermengarde qui estoit cousine germaine dudit Roger, luy se treuuant le plus proche des masles apres le decez dudit Raimond son oncle, pretendit que la succession luy appartenoit, tellement qu'il se saisit de la Comté de Carcassone, comme si c'eut esté vn fief masculin. Toutesfois apres l'auoir conquise, recognoissant qu'Ermengarde sa cousine estoit la plus proche, comme estant fille de Raimond Comte de Carcassone, il rendit la Comté tant à elle qu'à son fils Bernard Ato, auec pacte que où ils viendroiēt à decedés sans enfans, leurs biens demeureroient reciproquement substituez. Cest accord fut passé le 23. May 1095. ainsi qu'il est dit dans mon Histoire escrite à la main. Laperriere & Bertrand Elie adioustent, que par le mesme accord

ladite Ermengarde donna audit Roger Layrac & Arsens, qui sont dans le pays de Carcassez, & que de mesme ledit Roger au cas il vint à mourir sans enfans, donna à Ermengarde le Chasteau de Fonfredales, qui est appellé ordinairement Fredelet, lequel est à Pamies, comme aussi le Chasteau de Lordat, de Du & de Mirepoix.

Ce fut vn deuot Seigneur, car lors que l'on transfera le corps du benoist sainct Antoine en l'Abbaye de Lezat en l'an 1097. il suiuoit grand nombre de Prelats, & autres gens d'Eglise, apportant les ossemens dudit Sainct dans son manteau iusques à ladite Abbaye, ayāt tousiours la teste nuë. Il fit aussi l'année apres 1098. tranferer les reliques de sainct Volusian, & de sainct Ferriol, à vne Chapelle grandement deuote qui est en la Comté de Foix, appellée ordinairement nostre Dame de Montgausi. L'Historien Gascon a remarqué que le Comte fut à la conqueste de Hierusalem auec Godefroy de Buillō. Il est faict souuent mention d'vn Cheualier nommé Roger, qui fut à ladite conqueste dans les anciens Historiens qui ont escrit les Gestes des François en la terre Saincte: bien que dans lesdits liures il ne soit point appellé Comte de Foix. Il mourut en l'an 1111. & demeura Comte dix-sept ans.

ROGER THIBAVD III. COMTE DE FOIX.

Roger me fau nommar Seignour de la basse Prouence
Mon pays voli ampliar per accord & per valence,
Ab nul no voli guerrejar, ny auer mala ententa;
Et si tendray mon pays en pax per hardimen & per valence.

ROGER troisiéme Comte de Foix est appellé dans mon Historien, Roger Thibaud; son pere estoit Roger premier du nom, & sa mere Arsande: il fut marié deux fois, & sa premiere femme fut Estiennete, que mon Historien appelle en langage du pays Stephane, laquelle apporta à son mary en dot plusieurs biens qu'elle auoit aux marches de Prouence, qu'on appelloit la basse Prouence: il estoit fort ieune lors qu'il se maria, sa femme estant decedée il se remaria en secondes nopces auec Eximene, de laquelle il eut Roger le Gros.

En l'an 1117. il donna au Conuent de sainct Antonin de Pamies demy muy de bled, vn muy de vin, vne vache grasse, quatre pourceaux, & quatre gros en argent, qui leur deuoit estre deliuré tous les ans le iour de sainct Antonin, auquel iour il donna permission aux Chanoines dudit Pamies de tenir le Chasteau de Pamies depuis le Soleil leuant iusques au couchant, à la charge de le rendre apres librement au Comte de Foix. Le mesme Comte donna quelques biens qu'il auoit pres de Foix à sainct Volusian de Foix. Il mourut l'an 1144.

ROGER BERNARD LE GROS IV. COMTE de Foix.

Roger Bernard le Gros me fau nommar,
Car lo nom monstre la personne,
Et si me plaz en pax estar,
Car al mon n'es atal besogne.



OGER Bernard dit le Gros succeda à son Pere Roger Thibaud, en l'an 1144. & fut marié auec Cecile fille de Raimond Trincauel Comte de Carcassone, & Vicomte de Beziers, & ce par l'aduis & consentement de Raimond Comte de Carcassone, Prince d'Aragon son cousin germain. Il fut donné en dot à ladite Cecile le Chasteau Cinre Gabelle, le Chasteau de Montaud, le bois de Boulbonne, la Seigneurie Daussepans iusques à la riuiere de Lariege, auec douze mille sols Melguorez. Il fit plusieurs dons & liberalitez à sainct Volusian de Foix, & mourut en l'an 1188. ayant esté Comte quarante-trois ans.

RAIMOND ROGER V. COMTE DE FOIX.

On m'appelle Raimond Roger Comte de Foix
Et plax me de contre cels anar que an la ley Sarrasine
Trop desiri le sang vengear de Iesus-Christ l'altissime
Car be n'auray le bon loguié à la gloria de l'haut regime.



AIMOND Roger fils de Roger Bernard le Gros Comte de Foix, & de Cecile, succeda à son pere en l'an 1187. & fut marié auec Philippe.

Rigord en la vie du Roy Philippe remarque comme en l'an 1186. la ville de Hierusalé fut reprinse sur les Chrestiens par les Sarrasins auec plusieurs autres villes que les Cheualiers Chrestiés auoient acquises sur eux. Ce qui donna subject aux Chrestiens qui demeuroient au leuant de deputer vers le Roy Philippe, pour l'informer du miserable estat auquel ils estoient, & le prier de les vouloir secourir. Tellement que le Roy se delibera de faire le voyage d'outre mer. Ceux qui ont parlé des Comtes de Foix remarquent que nostre Raimond Roger ne manqua pas à ceste occasion de monstrer son courage, & l'affection qu'il portoit à sa religion, s'estant croisé auec le Roy Philippe pour aller à ceste guerre Saincte. Toutesfois Rigord en la vie dudit Roy Philippe nomme les principaux de France qui se croiserent auec le Roy, sans qu'il fasse mention expresse de nostre Raimond Roger: mais mon Historien Gascon, & ceux qui ont parlé des Comtes

de Foix asseurent qu'il fut de la partie : & Bertrād Elie escrit qu'il amena auec luy cinq mille hommes de combat, lesquels entrerent dans l'Isle de Cypre, malgré les habitans de ladite ville qui leur vouloient empescher l'entrée, adioustant encore que nostre Roger estant arriué en Syrie, demanda licence au Roy de defier vn Sarrazin tel qui voudroit combatre contre luy : ce que luy ayant esté accordé par le Roy, il combatit & vainquit solemnellement son ennemy deuant toute l'armée. C'est chose qui peut estre arriuée, de laquelle pourtant ie ne puis donner autre preuue que ce que Bertrand Elie en a escrit.

Nous apprenons de Pierre Moine de Valsernay, Guillaume de Puylaurens, & autres Historiens qui ont escrit les guerres qui ont esté faictes contre les Albigeois, comme nostre Roger Raimond assista tousiours en toutes ces guerres Raimond Comte de Tolose. C'est pourquoy le Comte de Montfort auec l'armée des Croisez courut aussi bien sur ses terres, comme sur celles du Comte de Tolose, & Pierre Roy d'Aragon s'estant treuué en ladite ville de Tolose pour accorder son beau-frere le Comte Raimond, auec l'armée des Croisez conduite par Simon Comte de Montfort, il entreprint par mesme moyen d'accorder nostre Comte de Foix, lequel à ces fins remit sa Comté, & toutes ses forteresses entre les mains dudit Roy d'Aragon, comme en depost, & pour asseurance qu'il satisferoit entierement à ce que l'Eglise, & le sainct Pere ordonneroient : tellement que ledit Roy estant entré en conference à ces fins auec les Euesques & autres Prelats qui estoient assemblez au Concile de Lauaur, le Roy ayant remis deuers eux sa demande, il comprint dans icelle le Comte de Foix, qu'il appelle son vassal, & le Roy d'Aragon ne s'estant peu accorder auec lesdits Prelats, le Comte de Foix continua de courir la fortune du Comte de Tolose, & fut auec luy à ceste bataille qui fut donnée au mois de Septembre 1213. deuant la ville de Muret, en laquelle il conduisoit l'auantgarde auec les Soldats Catalans, ainsi que i'ay escrit plus particulierement en mon Histoire des Comtes de Tolose.

Nostre Roger eut de Philippe sa femme vn fils nommé Roger Bernard qui luy succeda, & vne fille nommée Esclarmonde, laquelle fut mariée auec Iacques Roy de Maillorque, lequel mariage fut faict par l'entremise de Roger Bernard fils de nostre Raimond qui viuoit en grande amitié auec ledit Roy de Maillorque.

Le Seigneur de Mirepoix n'ayant voulu rendre l'hommage au Comte de Foix, que ledit Comte pretendoit luy estre deu, il fut en l'an 1221. assieger le Chasteau de Mirepoix, où il contracta vne maladie, de laquelle il mourut en en l'an 1223. ainsi qu'escrit mon Historien Gascon : toutesfois ie croy que ce fut en l'année 1222. car Guillaume de Puylaurens au chapitre 34. de son Histoire des Albigeois, parlant de ce qui se passa en ladite année, remarque la mort de Bernard Roger Comte de Foix, en ces termes : *Eodem quoque anno moritur Bernardus Rogerij Comes Fuxi in obsidione Castri Mirapicis non vulnere, sed magno vlcere prægrauatus.*

ROGER BERNARD VI. COMTE DE FOIX.

On m'appelle Roger Bernard lo gran hardit de ma personne
De mon pays descassat de Montfort le Comte Simon
Per mantené la folle errour
Que tenia lo darrer Comte de Tolose contre lo Rey sant Louys
Per ço y perdec lo pays de Besez & de Carcassone.

ROGER Bernard estoit fils de Raimond Roger & de Philippe: il succeda à son pere en l'année 1222. L'historien Gascon dit qu'il fut marié auec Brunieel de Castelbon, qui luy porta en dot la Vicomté de Castelbõ. Il eut de sa femme vn fils & deux filles: le fils fut Roger Bernard, & ses deux filles Eselarmonde qui fut mariée au Vicomte de Cardone, & Cecile femme du Comte d'Vrgel.

Tout ainsi que son pere suiuit la fortune de Raimond le Vieux Comte de Tolose aux guerres qu'il eut contre les Croisez; de mesme Roger Bernard accompagna Raimond le Ieune Comte de Tolose aux guerres qu'il eut contre le Roy sainct Louys, ayant commencé mesme durant la vie de son pere: car i'ay remarqué qu'il est soubscrit auec sondit pere en la promesse que son pere auoit faite au Roy d'Aragon d'obeyr à ce qui seroit ordonné par l'Eglise. Lors que Raimond le Ieune Comte de Tolose alla assieger la ville de Carcassone, nostre Roger Bernard l'assista, comme estãt Curateur de Bernard Trincauel Vicomte de Beziers, mais ils furent bien-tost constraints de leuer le siege.

Raimond le Ieune Comte de Tolose ayant faict en l'an 1228. sa paix auec le Roy sainct Louys, ne comprint point dans son traicté le Comte de Foix; d'autant que ledit Comte de Foix auoit voulu quelque temps auparauant faire son traicté auec le Roy sans en aduertir le Comte de Tolose. Ce qui fut cause que n'ayant point faict sa paix auec le Roy, l'armée du Roy continua à courir sur ses terres, & ayant pris partie de sa Comté iusques au pas de la Barre, le pays conquis fut baillé au Comte de Tolose, lequel comme maistre & Seigneur de ces terres y establit ses Officiers. Mais depuis en l'an 1229. & au mois de Iuin, les subdeleguez du sainct Siege suiuant l'aduis de l'Archeuesque de Narbone, & des Euesques de Tolose, Carcassone, Tournon, & autres, receurent Roger Bernard à la paix de l'Eglise, & amitié du Roy, sur la confiance & asseurance que le Comte de Tolose leur en auoit donné: & moyennant ce nostre Comte promit de chasser les Heretiques de sa Comté, conseruer les libertez de l'Eglise, faire payer les dixmes, garder les excommunications, obseruer la paix, & chasser les routiers, remettant le faict de Pamies au iugemét du Legat principal du sainct Siege, auquel, & au Roy il iura toute obeyssance, leur baillant pour asseurance de ce qu'il promettoit le Chasteau de Lordat, & Montgranier, pour les tenir tant qu'il leur plairoit: promit aussi faire iurer tous ses vassaux d'estre loyaux à l'Eglise, & au Roy. Et où il contre-

contreuiendroit à ce dessus, il consentit qu'ils fussent absous du serment de fidelité qu'ils luy doiuent, se soubsmettant entierement à la misericorde de l'Eglise & du Roy. Depuis & au mois de Septembre suiuant, nostre Comte de Foix fut treuuer le Roy à Melun, auquel il rendit homage, & se soubsmit entieremẽt à sa misericorde auec toute sa terre, & ce faisãt le Roy luy accorda, & aux fiés mil liures de rẽte annuelle, & luy ceda le droit qu'il auoit aux villes d'Arsens, Alayrac, Preyxan, & en la terre de Valere iusques à ladite somme, & où ces lieux ne suffisoient pout le payemẽt de ladite rente, il la luy assigna sur le Diocese de Carcassone, exemptant toutesfois les villes de Carcassone, Limoux, Montreal, Cabaret, & Seyssac. Et le Comte pour asseurance de l'Eglise & du Roy, bailla au Roy les Chasteaux de Montgranier & de Lourdat, pour les tenir tant qu'il luy plairoit, & le Roy luy promit de rendre le Chasteau de Lourdar, à la charge qu'il luy baillat le Chasteau de Foix pour le tenir durant cinq ans, apres lesquels ledit Cõte estãt reintegré du Chasteau de Foix, bailleroit le Chasteau de Lordat au Roy pour le tenir autres cinq ans, & iceux expirez, sa Majesté deuoit restituer au Comte, Lordat & Montgranier; pendant lesquels cinq ans, le Roy luy deuoit donner annuellement cinq cens liures, à prendre sur ses deniers de Carcassone.. Par le mesme homage est porté que le Comte de Foix ne pourra faire en toute sa terre, ny en celle que le Roy luy a accordée aucune forteresse nouuelle, ny reparer les villes sans son congé. Guillaume de Puylaurens remarque comme nostre Roger Bernard mourut le quatriéme May 1241.

ROGER VII. COMTE DE FOIX.

Ieu crési que iamés no fos que lo Comte de Foix no agués enueiados
Et puis que axi m'appellan tots Comte Roger Bernard lo prox
Per ço al Rey de Hierusalem iré donna secos
Ab lo Rey de France Louys sant & prox.

ROGER succeda à son pere Roger Bernard en l'an 1241. Il est appellé par l'Historien Gascon, *Roger Bernard le prox, fil de Monsur Roger Bernard, & de Madone Brunicen de Castelbon.* Toutesfois Guillaume de Puylaurens au chapitre 44. de son Histoire le nomme seulement Roger fils de Roger Bernard, & escrit de luy, qu'apres le decez de son pere, il fut treuuer auec Maurin Abbé de Pamies le Comte de Tolose qui estoit en la ville de Lunel en Languedoc, où estant arriué il pria le Comte de Tolose de vouloir supplier ledit Abbé de le receuoir en pareage, tout ainsi que les precedens Abbez auoient receu ses predecesseurs. Ce que le Comte de Tolose fit, bien que l'Abbé Maurin offrit le pareage au Cõte de Tolose, qui ne le voulut point accepter, à cause de l'amitié qu'il portoit au Comte de Foix; c'est pourquoy il en pria l'Abbé pour ledit Comte, & en escriuit en sa faueur à la Cour. Le Comte de Foix recognut que son pere tenoit toute la terre, depuis le pas de la Barre au dessous dans l'Eues-

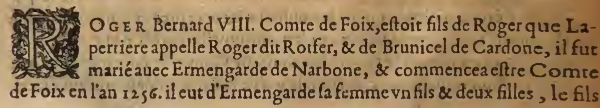
ché de Tolose, du Comte de Tolose son Seigneur, & qu'il la tenoit & tiendroit à l'aduenir en commande, promettant moyennant serment de la luy rendre lors qu'il en seroit requis. L'Historien Gascon remarque comme l'Abbé de Lezat, l'Abbé de Combelongue, & celuy de Boulbone le receurent en pareage.

Durant que nostre Roger fut Comte de Foix, suruint la diuision entre le Roy & Raimond le Ieune Comte de Tolose. Car le Comte regretant d'auoir comme quitté sa Comté par le traicté, & desirant de la recouurer se ligua auec le Roy d'Angleterre, & le Comte de la Marche, ce qu'il fit, y ayant esté poussé par nostre Roger Comte de Foix, qui s'estoit obligé par ses lettres Patantes, & par son serment de n'abandonner point le Comte de Tolose, & de l'assister en ceste guerre. Cependant Frere Raimond Euesque de Tolose, Prelat fort sage, & qui aymoit bien son Seigneur, voyant que le Comte de Tolose s'engageoit à vne grande guerre, de laquelle il luy seroit mal aisé de se deueloper, fut à la Cour de l'aduis & consentement des principaux Seigneurs de la Comté pour traicter la paix, & reconcilier le Comte auec le Roy. Toutesfois il n'y peut estre si tost qu'il ne treuuast que le Comte de Foix l'auoit preuenu: car tout ainsi qu'au premier traicté de paix le Comte de Tolose auoit faict son traicté sans y comprendre le Comte de Foix; de mesmes le Comte de Foix s'estoit aduancé à ce second traicté pour faire sa composition auec le Roy, sans en aduertir le Comte de Tolose. Donques Roger fit sa composition auec le Roy au mois de Ianuier 1242. par laquelle il recognut tenir du Roy toutes les terres qu'il souloit tenir du Comte de Tolose, auec ceste condition qu'il tiendroit lesdites terres auec pareille liberté qu'il les tenoit du Comte de Tolose, & auec pacte exprez que le Roy ne le pourroit à l'aduenir rendre hommager dudit Comte de Tolose sans son consentement: comme aussi d'autre costé le Comte de Foix ne pourroit recognoistre ledit Comte de Tolose, sans le vouloir & consentement du Roy.

Nostre Roger fut marié auec Brunicen de Cardone, fille du Vicomte de Cardone, & suiuant ce que les Historiens de Foix ont remarqué, il fut à la guerre de la terre Saincte auec le Roy S. Louys, & fut faict prisonnier auec luy: il mourut l'an 1255. apres auoir esté Comte de Foix durant treize années.

BERNARD ROGER VIII. COMTE DE FOIX.

A my me plats gardar mos dreyts, & estre Seignour de ma terre
Et disiri trop de veser qu'entre Chrestias aguez fi la guerre
Que tous anessan sus los Sarrasis à l'honor de Dieu & de sa maire
Per conquestar los dreits sieus, & la glorie de Dieu lo paire.



ROGER Bernard VIII. Comte de Foix, estoit fils de Roger que Laperriere appelle Roger dit Rotser, & de Brunicel de Cardone, il fut marié auec Ermengarde de Narbone, & commencea estre Comte de Foix en l'an 1256. il eut d'Ermengarde sa femme vn fils & deux filles, le fils

eut nom Roger Bernard qui luy succeda, & de ses deux filles, l'vne auoit nom Agnés, qui fut mariée auec Esquibat Comte de Bigorre, d'où nasquit vne fille nommée Marthe, ainsi que dit Laperriere, ou comme dit mon Historien Gascon Cõstance, mariée auec Gastõ de Bearn, & laquelle succeda à la Comté de Bigorre & de Marsan; la seconde eut nõm Philippe, qui fut mariée auec Arnaud d'Espagne Vicomte de Coserans.

Mon manuscrit Gascon remarque que nostre Roger Bernard accompagna le Roy S. Louys au voyage de la terre Saincte, & qu'il mourut à Damas en l'an 1262. ce qui n'est point vray semblable, parce que S. Louys ne fut point en Syrie où est la ville de Damas qu'apres sa deliurance, c'est à dire enuiron l'an 1250.

ROGER BERNARD IX. COMTE DE FOIX.

Roger Bernard m'apellan Comte de Foix per mon nom
Armanhac an mi se voulia combattre deuant lo Rey valoroux
A Gisors per vne Pentecoste se no fos lo Comte d'Artoy valent & proux
En lo camp l'escoffia que aguera conogut son mescap
Per Bear li monia enueya que de bon dreit à mi és demourat
De Begorre & de Marsa atressi que per dreit heretage los agui
E conquisté Pamies la rica Ciutat que al mercadal meteguen
Las armas de Foix & de Bear per my son aiustadas
Dieux los garde de mescap.

ROGER Bernard estoit fils d'autre Roger Bernard, & de Ermengarde de Narbone, il succeda à son pere en l'an 1262, & fut marié auec Marguerite de Bearn fille de Gaston de Moncade Seigneur de Bearn, & par ce moyẽ il fut fait Seigneur de Bearn. Car ledit de Mõcade Seigneur de Bearn n'eut de son mariage que deux filles, l'vne nommée Marguerite, qui fut mariée auec nostre Comte de Foix, & l'autre qui espousa le Comte d'Armagnac: Toutesfois le Seigneur de Bearn laissa heritiere & aduãtagea Marguerite, en consideration des bons & agreables seruices que Roger Bernard Comte de Foix son gendre luy auoit rendus, l'ayant tousiours assisté auec ses troupes en la guerre qu'il auoit euë contre le Roy de Nauarre. Dequoy s'il sceut bon gré au Comte de Foix, il fut aussi grandement offensé contre le Comte d'Armagnac qui auoit negligé de l'assister. C'est pourquoy il voulut durant sa vie que tous ses vassaux & homagers de Bearn, rẽdissent l'homage à nostre Comte de Foix comme à leur Seigneur. Roger ne ioignit pas seulement la Seigneurie de Bearn à sa Comté, mais encor il fut Comte de Bigorre, & Vicomte de Marsan, comme ayant succedé à Dame Agnés femme dudit de Moncade Seigneur de Bearn, qui estoit fille d'Esquibat Comte de Bigorre, & de Agnés de Foix: laquelle Agnés fit aussi heritier ledit Roger Bernard de la Comté de Bigorre, & Vicõté de Marsan: ce qui arriua en l'an 1286.

Le Comte d'Armagnac offenſé de ce que le Comte de Foix ſon beau-frere auoit eſté inſtitué heritier par leur beau-pere en la Seigneurie de Bearn, l'accuſa de trahiſon deuant le Roy Philippe le Bel: mais le Comte de Foix pour ſe iuſtiffier, demanda au Roy que le combat luy fut accordé contre ſon accuſateur. Ce que le Roy luy accorda, & s'eſtant tous preſentez en la lice pour combatre deuant le Roy & toute ſa Cour, Robert Comte d'Artois ſuplia le Roy de les vouloir empeſcher d'en venir aux mains, leur enioignant de remetre leur different, ce que le Roy ordonna: tellement que par ce moyen ils terminerent leur different, tant pour raiſon de l'accuſation que pour la ſucceſſion en la maiſon de Moncade.

En la meſme année le Roy donna à Roger Bernard en conſideration des bons ſeruices qu'il luy auoit rendus, le gouuernement de Guyenne ſur les Dioceſes d'Aux, d'Ax, d'Ayre & Bayonne, exceptant particulierement la Comté d'Armagnac.

Lan 1296. Roger Bernard eut quelque different auec ceux de Pamies, leſquels l'auoient aſſiegé dans l'Egliſe qui eſt prez le Mercadal, de laquelle eſtant ſorti il ſe retira dans le Chaſteau de Foix, & aſſembla toutes ſes troupes, & s'en vint à Pamies, où eſtant arriué il puniſt les autheurs de ceſte émotion, les banniſſant de ladite ville, & confiſquant leurs biens.

Guillaume de Puylaurens au chapitre dernier de ſon Hiſtoire raconte, qu'en l'an 1272. il fut faict vn grand combat entre Arnaud Bernard d'Armagnac frere de l'Archeueſque d'Aux, Gerard Comte d'Armagnac, & Gerard de Caſabon Seigneur de Hautpuy, auquel combat Arnaud Bernard, & quelques Cheualiers de ſes troupes furent tuez, à cauſe dequoy Bernard de Caſabon craignant qu'il ne luy vint du mal & à ſes amis, du coſté des amis & parés d'Arnaud Bernard, ſe remit priſonnier volontairement dãs les priſons Royales du Seneſchal, & remit ſa terre entre les mains du Roy, iuſques à ce qu'il luy eut faict rendre iuſtice au cas il ſe preſenteroit aucun accuſateur, offrant au Roy au cas qu'il ne propoſeroit point de iuſtes defenſes que ſa terre tombat en commis. Donques ſa terre ayant eſté miſe ſoubs la main du Roy, & les panonceaux Royaux mis au Chaſteau de Hautpuy, pour marque & teſmoignage que la terre eſtoit miſe entre les mains du Roy, il arriua que Roger Bernard Comte de Foix, & Gerard d'Armagnac auec grand nombre de gens de guerre ſurprindrẽt le Chaſteau de Hautpuy, lequel ils ruinerent, faiſant mourir grand nombre de peuple qui eſtoit dedans. Dequoy le Roy ayant eſté aduerti voyant que ſa ſauue-garde auoit eſté enfraincte, fit adiourner le Comte de Foix pour venir reſpondre tant de ceſt acte que de pluſieurs autres qu'il auoit commis contre ſon authorité. Mais tant s'en faut que le Comte comparut dans l'aſſignation que luy auoit eſté donnée, qu'au contraire eſtant mal conſeillé, & ſe confiant aux fortes places qu'il auoit dans ſa Comté, fit leuée de gens de guerre, ayant chaſſé auec armes le Seneſchal qui paſſoit de la part du Roy dans ſes terres, & arreſté tant ſes gens que ſon equipage, ce que les habitans de Sauerdun ne treuuant pas bon, defendirent l'entrée de leur ville à leur Comte, & d'autre part le Seneſchal pour venger l'iniure qu'il auoit faicte au Roy en ſa perſonne, fut auec vne grande armée iuſques au pas de la Barre,

fortiffiant toutes les places qu'il prenoit. Le Roy Philippe ayant entendu que le Comte de Foix s'estoit retiré dans ses Chasteaux pour luy resister, se rendit à la ville de Tolose le 28. May de ladite année, où ayant faict quelque seiour, & apres auoir ramassé ses troupes, & faict applanir les chemins qui estoient difficiles, il en partit auec vne grande armée, & print son chemin vers la ville de Pamies, où le Roy d'Aragon & le Seigneur de Bearn le vindrent treuuer, pour interceder pour ledit Comte de Foix, lesquels arresterent auec le Roy que le Comte de Foix remettroit tãt sa personne, que la Comté à la discretion du Roy, lequel fit arrester ledit Comte, & saisir la terre, laquelle (comme dit Guillaume de Puylaurens, qui escriuoit son Histoire lors que cela arriua) il tient encore auiourd'huy pour les iniures & rebellions que luy & son pere auoient commises contre sa Majesté. Mais enfin le Roy la rendit à la priere tant dudit Roy d'Aragon, que du Seigneur de Bearn beau-pere dudit Comte de Foix.

C'est l'estat auquel estoient ses affaires au temps que Guillaume de Puylaurens escriuoit son Histoire : mais nous apprenons depuis par les lettres du Roy Philippe le Bel de l'an 1290. comme le Roy à la tres-humble supplication de sa cousine femme dudit Roger Bernard, & de la Reyne son ayeule, luy pardonna l'offense qu'il auoit faicte, de n'auoir comparu personnellement pardeuant ses Officiers, deuant lesquels il auoit esté adiourné pour rendre compte des excez par luy commis ; à la charge toutesfois que pour reparation de la faute par luy commise, il seroit tenu d'aller à la guerre de la terre Saincte, auec dix autres Cheualiers pour y seruir deux ans, lesquels passez il pourroit iouyr de la grace du Roy, & non autrement, en baillant bonnes & suffisantes cautions, & remettant deux forteresses en la main du Roy, lesquelles il pourroit recouurer à son retour du voyage d'outre-mer, le tout sans retardation du procez contre luy commencé par les Maistres tenans lors le Parlement dans Tolose, par deuant lesquels il auroit esté adiourné, iusques à ce que les cautions fussent par luy baillées: à laquelle Ordonnance le Comte acquiesça, & à ces fins remit les Chasteaux de Lourde, & de Montreal, & bailla ses cautions au Seneschal de Carcassone, ainsi qu'apert des lettres Patentes dudit Roy, & actes d'acquiescement faict par le Comte, que i'ay raportez dans ces Memoires, lors que i'ay parlé du Parlement de Tolose.

Il mourut en la ville de Tarascon en Foix en l'an 1306. apres auoir esté Comte 44. ans, laissant vn fils nommé Gaston qui luy succeda és Comtez de Foix, & de Bigorre, & Seigneurie de Bearn. Il eut aussi trois filles, Brunicen qui fut mariée à Elie Comte de Perigord, Constance qui espousa Antoine de Leuis Seigneur de Mirepoix, & Ieanne qui eut pour mary Pierre fils de Iacques Roy d'Aragon, lequel Pierre estoit Comte d'Ampourias, & de Rigarbosca.

GASTON X. COMTE DE FOIX.

On m'apelle premier Gaston que iamais fous en mon lignage
Per Bear e cambiat lo nom qu'à Foix es vengut per heritage
Ara se garda le Leon que sus la Vaca no prenio gage
Que no fara son pro se Dieu me garde de damnage.



ASTON de Foix fils de Roger Bernard, & de Marguerite de Bearn, succeda à son pere en ladite Comté de Foix, & autres Seigneuries en l'an 1306. & fut marié auec Ieanne d'Artois fille de Robert Comte d'Artois, & cousine au secōd degré du Roy Philippe.

Le Comte d'Armagnac se plaignit vn iour deuant le Roy, de ce que nonobstant l'accord qui auoit esté faict par le Roy entre le pere du Comte de Foix & luy, que le Comte de Foix couroit sur ses terres, & luy apportoit grand dōmage; & d'autre costé le Comte de Comenge se plaignit aussi deuant le Roy, du mal que luy faisoit le mesme Comte de Foix, qui estoit tel, que le Seneschal d'Armagnac ne le pouuant suporter luy offrit le combat. Le Roy ayant entendu ces plaintes, fit commandement au Comte de Foix de se contenir, & se garder doresenauant de faire aucun dōmage ausdits Comtes d'Armagnac, & de Comenge, sur peine d'encourir sa mauuaise grace; & lors le Comte d'Armagnac ne se tenant asseuré, demanda au Roy qu'il le tint soubs sa sauue-garde & protection, comme il fit, ainsi qu'on peut voir par les Lettres qui se treuuent encore dans le Chasteau de Foix.

Le Roy Philippe allant à la guerre contre Robert Comte de Flandres qui s'estoit rebellé contre luy, fit nostre Gaston Capitaine de cinq cens hommes d'armes pour l'assister en ceste occasion: mais reuenant des guerres de Flandres il mourut à Pontoise, d'où il fut apporté aux Iacobins de Paris, où il fut enterré en l'an mil trois cens quinze, apres auoir esté Comte de Foix neuf ans. Il laissa de sadite femme trois fils, l'aisné eut nom Gaston qui fut apres son pere Comte de Foix; le second eut nom Moncade, lequel eut vn fils nommé Mathieu qui succeda en la Comté de Foix, apres que Gaston dit Phebus fut decedé sans enfans; Et le troisiéme fut nommé Robert qui fut Euesque de Lavaur. Il eut aussi vne fille nommée Blanche, qui fut mariée auec le Seigneur Iean de Grailly, Captal de Buch, & Puepauli,

GASTON SECOND, XI. COMTE de Foix.

Hom me apela Gaston lo pros, & per so seguire mon usadge
Contra los Mores voli anar en Granado fes lo passadge
Al secors del Rey d'Araguo, de Castilho, & de Nabarra
A la iré finir mos iours per mantenir la ley Crestiano.

GASTON second de ce nom Comte de Foix, succeda à son pere Gaston en l'an mil trois cens seize, & fut marié auec Eleonor de Comenge.

L'an mil trois cens trente-neuf, le Roy Philippe de Valois voyant que le Roy d'Angleterre auoit leué vne grande armée pour venir en France, enuoya à Gaston qu'il le vint trouuer le plustost qu'il pourroit accompagné des siens, ce qu'il fit aussi-tost: car il assembla cent treize Seigneurs, qui estoient ou Barons ou Seigneurs de quelque place, auec grand nombre de gens de pied pour venir seruir le Roy. Le Roy l'ayant veu auec ces troupes si bien accompagné, luy commanda d'aller assieger le Chasteau de Tartas qui estoit tenu par les Anglois; ce qu'il fit si heureusement, qu'il le remit bien-tost en l'obeyssance du Roy, auec plusieurs autres places & Chasteaux ioignant ledit Tartas que les Anglois tenoient: cela faict il fut trouuer le Roy à Noyon, & sainct Quentin, où estoit l'armée des François contre les Anglois: Mais le Roy d'Angleterre voyant de si grandes troupes se retira, & nostre Comte ayant continué d'assister le Roy en ceste guerre contre les Anglois, luy demãda cõgé pour s'en retourner en sa maison, ce que le Roy luy accorda, & luy donna en recognoissance des seruices qu'il luy auoit rendus, quinze cens liures de rente, qu'il luy assigna sur le lieu de Caumont, sur le moulin de Montesquieu, sur Gabre, Monsfourez, & sur la terre de Gabardan, qui est dans la Duché de Guyenne. Et d'autant que ledit Comte auoit soldoyé à ses despens tous les gens de guerre qu'il auoit amenez, en quoy il auoit employé la somme de vingt-huict mille huict cens quarante-deux liures, le Roy pour le rembourser de ladite somme luy bailla en payement la Vicomté de Lautrec.

Estant de retour il ne croupit point dans sa maison, car le Roy d'Espagne l'ayant prié de le vouloir venir secourir en la guerre qu'il auoit contre les Mores, nostre Comte le fut aussi-tost trouuer, accompagné d'vn grand nombre de Cheualiers, & gens de pied, au siege que tant le Roy d'Aragon, que celuy de Nauarre auoiẽt faict contre les Mores d'vne place forte nõmée Aldesirar: Mais les Mores qui estoient dedans, ne pouuans souffrir le siege, sortirent de ladite place, & donnerent la bataille contre les Chrestiens, en laquelle nostre Gaston fut tué en l'an 1344. apres le decez duquel les Cheualiers qui l'auoient accõpagné firent apporter son corps en l'Abbaye de Boulbonne, où il fut enterré. Il fut Comte vingt-huict ans, & laissa vn fils nommé Gaston Phebus.

GASTON PHEBUS XII. COMTE de Foix.

A cascun deu sobenir quan si enprucia lo passadge.
Contra celx de celx de Sarrasisme per mantenir dels Crestias lo dreit usadge
Febus quatriesme se nompnar per mantenir lo Rey Francez que abia perdut le heretadge
Armanhac e son partit à Leonac ainsin lo crie que à Foix tenguen costadge.

GASTON surnommé Phebus succeda à son pere Gaston le 7. Ianuier 1354. & fut marié auec Agnés de Nauarre. Ce fut vn grand & valeureux Comte, duquel parle souuent Froissard au commencement de son tiers volume, où il escrit, comme en l'an 1388. il vint à son seruice pour estre mieux informé de toutes nouuelles. Car comme dit Froissard, en sa maison se trouuoient moult Cheualiers, & Escuyers estrangers pour la haute noblesse de luy: & au chapitre neufiéme dudit volume, il dit que nostre Comte estoit du tout parfaict, & de sa personne si sage, & si preuoyant, que nul haut Prince de son temps ne se pouuoit accomparer à luy de sens, d'honneur, & de largesse; lequel auoit accoustumé de celebrer fort solemnellement en sa maison deux festes de l'an, celle de Noël, & de S. Nicolas, ausquels iours venoient en son hostel grande quantité de Cheualiers, & Escuyers de Gascogne, à tous lesquels il faisoit bonne chere. Il remarque au chapitre dix-septiéme, comme il estoit fort curieux de sçauoir des nouuelles, ayant esté long-temps soudainement aduerti de ce qui arriuoit de plus memorable aux Royaumes plus eloignez, par le moyen d'vn esprit familier nommé Ortoun, qui aymoit grandement, & affectionnoit le Seigneur de Corrase.

Ceux qui ont escrit son Histoire ont remarqué comme en sa ieunesse il fut à la guerre contre les Sarrasins, ayant pour son conducteur, Corbayran de Rabat, grand Capitaine son parent. Depuis & en l'an 1355. le Roy Iean voulut exiger de luy l'homage comme son vassal pour la Seigneurie de Bearn, mais le Comte refusa luy rendre cest hommage, disant qu'il ne releuoit point de luy: tellement que le Roy le fit constituer prisonnier au Chastelet de Paris, où il demeura iusqu'à ce que le Prince de Galles leua vne grande armée à Bourdeaus pour courir sur les terres du Roy; ce qui fut cause que le Roy fit élargir nostre Comte, & le chargea de s'en aller dans sa Comté & terres de Bearn, pour faire mettre de bonnes garnisons dans les principales villes de ce pays; & cela faict, le Roy le chargea d'aller trouuer le Comte de Galles pour le deffier, à quoy ledit Comte obeyt, ayant plustost prins des ostages du Prince de Galles pour son asseurance, dequoy le Prince de Galles fut grandement offensé contre luy.

Froissard au chapitre 50. de son premier volume a noté cóme en l'an 1355. le Prince de Galles passa prez de Tolose, & alla auec son armée faire de grands

rauages en Languedoc, ayant esté iusques aux Faux-bourgs de Carcassone, & de Narbone, où il fit de grands desordres. Bien que le Comte d'Armagnac Lieutenant du Roy en Languedoc, le Comte de Foix, le Conestable de France, Iean de Clermont Mareschal de France, fussent au pays mieux accompagnez que n'estoit le Prince des Galles.

Le Roy Iean ayant esté faict prisonnier par les Anglois, le Comte Phebus estant à Meaux auec Monseigneur le Dauphin regent en France durant la prison de son pere, il s'eleua en Bauuesin certaines troupes de peuple nõmez Iaquets qui couroiẽt sur les nobles, pillant & bruslant leurs biens: contre lesquels fut enuoyé le Comte Phebus, lequel si comporta si bien qu'il les desfit prez de la ville de Meaux.

L'an 1362. le Comte Phebus eut de grandes guerres auec Iean Comte d'Armagnac: tellement qu'il assembla tous ses Cheualiers & amis, & les vint trouuer à Launac, où il luy liura la bataille: ce qu'il fit auec tant de courage & de bon-heur, qu'il desfit les troupes du Comte, le fit prisonnier, & le mit à rançon. Mais le Comte d'Armagnac estant sorti de ses mains, & desirant reparer ce qu'il auoit perdu contre ledit Comte Phebus, print par force la ville de Cazeres qui appartenoit au Comte de Foix, & s'y logea dedans, où il fut aussi-tost assiegé par le Comte Phebus, lequel le reduisit à ce point, qu'il constraignit les assiegez de se rendre à rançon, laquelle ils payerent, excepté le Seigneur d'Albret qui estoit auec ledit Comte d'Armagnac, qui promit payer la somme de cinquante mil liures, pour l'asseurance de laquelle somme il bailla pour cautions le Roy de Nauarre beau-frere du Comte de Foix. Ce qui offensa tellement le Comte d'Armagnac, qu'il fit appeller le Comte de Foix à vn lieu nõmé Bourepaux pour se battre auec luy: mais le Comte d'Armagnac au lieu de se trouuer au lieu destiné se retira à Tolose, où il fut suiuy par le Comte Phebus, lequel croyant qu'il fut aux Faux-bourgs du Chasteau Narbonois, fit aussi-tost brusler lesdits Faux bourgs, ce qui causa de grandes querelles, & inimitiez, entre les habitans de Tolose, & le Comte de Foix, d'où vindrent beaucoup de maux. Enfin le Roy Charles V. voyant que l'inimitié des Comtes de Foix, & d'Armagnac se rallumoit tous les iours, leur commanda de s'apointer: ce qu'ils firent obeyssant au commandement du Roy; & de faict le Comte d'Armaignac donna en mariage sa fille nommée Beatrix qui estoit tres-belle, au fils de Gaston Phebus, & par ce moyen leurs differens demeurerent assoupis, & eux bons amis. Quelque temps apres arriua que le Comte Phebus fit requerir le Roy de Nauarre son beau-frere de luy payer la somme de cinquante mil liures qu'il luy auoit promise pour la rançon du Seigneur d'Albret, & pour en obtenir plus facilement le payement luy enuoya sa femme qui estoit sœur du Roy de Nauarre, mais pourtant elle ne peut obtenir ce qu'elle demandoit: tellement que voyant ce refus elle n'osa retourner à son mary, craignant qu'il ne fut offensé contre elle.

Durant ceste mauuaise intelligence qui estoit entr'eux deux, Gaston fils de Gastõ Phebus pria son pere de luy permettre d'aller voir sa mere qui estoit auec le Roy de Nauarre son oncle, ce que le Comte luy accorda, où estant allé il fut bien accueilly tant par sa mere que par ledit Roy de Nauarre, &

quand il fut prest à s'en retourner, le Roy craignant les armes dudit Comte Phebus, persuada son nepueu de prendre certaines poudres pour mettre sur la viande qu'on seruoit à son pere, disant que ces poudres auoient la vertu de faire que sō pere aimeroit sa mere, & la rappelleroit aussi-tost aupres de luy: ce que Gaston creut trop facilement: car ceste poudre estoit de poison pour faire mourir son pere; vers lequel estant de retour, le Comte Phebus en eut bien-tost le sentiment, & ayant découuert que son fils le vouloit empoisonner, il le fit prendre, & à la fin mourir.

Iean Iuuenal des Vrsins Archeuesque de Rheims, en la vie qu'il a escrit du Roy Charles VI. raconte diuersement ce qui se passa touchant la mort dudit Gaston: car il escrit que son pere le Comte Phebus, ne luy baillant l'appointement qui luy estoit conuenable, il fut s'en plaindre à son oncle le Roy de Nauarre, lequel luy conseilla de faire mourir son pere par poison; ce que son pere ayant descouuert, il luy fit trancher la teste apres qu'il eut aduoüé ce dont il estoit accusé.

L'ancien Autheur qui a escrit l'Histoire de Bertrand de Guesclin, raconte au chapitre 33. que durant le regne de Charles V. ledit Bertrand de Guesclin fut voir le Comte de Foix, qui luy fit tel accueil qu'on pourroit faire au meilleur Cheualier du monde, & que durant qu'il estoit dans sa maison, le Comte de Foix se plaignit à luy des grands dōmages que luy auoit apportez son frere durant qu'il estoit au Comté d'Armagnac, auquel Bertrand respondit qu'il faisoit ce qu'il deuoit puis qu'il gaignoit son argent.

Nous apprenons de ce qu'escrit l'Archeuesque de Rheims, Iean Iuuenal, qui viuoit du temps du Roy Charles V. que Gaston Phebus estoit son Lieutenant general en Languedoc: mais ledit Roy estant mort, le Duc de Berry qui estoit oncle de Charles VI. son successeur fut faict Lieutenāt de Roy en Languedoc, & en Guyenne par le Roy son nepueu: si bien qu'estant arriué à Rabastens prez de Tolose, pour prendre possession de son Gouuernement, il fit plustost entendre au Comte Phebus qui estoit dans Tolose, comme le Roy l'auoit pourueu desdits Gouuernemens: mais le Comte Phebus ne luy quitta pas si tost le Gouuernement de Languedoc: car il fit vne grande assemblee de tous estats dans Tolose pour deliberer ce qu'il auoit à faire; desquels l'aduis fut qu'il ne deuoit point souffrir que le Duc de Berry eut ledit Gouuernement, d'autant qu'il ne desiroit que d'exiger d'eux de l'argent, & que le Comte de Foix les entretenoit en bonne paix & iustice. Le Roy ayant entendu la resolution de ceux de Languedoc, delibera de venir en ce pays pour mettre en possession le Duc de Berry du Gouuernement qu'il luy auoit donné. Cependant le Comte de Foix qui auoit leué grand nōmbre de gens pour se maintenir en sa possession, vint auec ses troupes attaquer ledit Duc de Berry, & s'estant rencontrez, ils se battirent bien asprement, mais la victoire en demeura au Comte: ce qui fut cause que le Duc taschant de recouurer son honneur tint les champs prez d'vn an, courant tantost vers Tolose, tantost vers Beziers, & autres diuers lieux, mais il trouuoit tousiours de gēs qui luy resistoient: en fin le Comte voyant la ruine du pays, & preferāt le bien de la chose publique à son profit particulier, se contentāt d'auoir battu & vaincu le Duc, enuoya vers

luy, & luy quitta le Gouuernement de Languedoc, terminant le different par vn paisible accord. C'est ainsi que le raconte ledit Archeuesque de Rheims, contre ce que les Historiens qui ont parlé des Comtes de Foix asseurent, que le Gouuernement du pays de Languedoc demeura au Comte de Foix.

Froissard au chapitre 38. du premier volume escrit, comme en l'an 1374. le Duc d'Anjou apres auoir prins le Chasteau de Lourde qui estoit tenu par les Anglois, fut aux terres du Comte de Foix, pour le constraindre de recognoistre du Roy les rieres-fiefs qu'il tenoit en Gascogne, comme le Prince de Galles l'auoit voulu autresfois cōstraindre de faire pareil homage desdites terres. Ce qui fut cause que le Comte enuoya ses deputez au Duc d'Anjou, auec lequel il accorda que les riere-fiefs qu'il tenoit en Gascogne demeureroient en souffrance iusques à la my-Aoust, pendant lequel temps l'on verroit qui seroit le plus fort, du Roy, ou du Prince de Galles, offrant de le recognoistre où il se trouuera pour lors tenir la campagne, & pour asseurance de sa promesse le Comte bailla des ostages au Roy; c'est pourquoy le Duc d'Anjou apres la my-Aoust fit sommer le Comte de sa promesse de le recognoistre, autrement qu'il feroit mourir ses ostages, & courroit sur ses terres, à cause dequoy le Comte de Foix recognut le Roy, ainsi que tesmoigne le mesme Froissard au chapitre trois cens vingt de son premier volume.

Iean Doronuille dit Cabaret, au chapitre 64. de l'Histoire qu'il a escrit de Louys Duc de Bourbon troisiéme de ce nom, remarque comme ce Prince s'en retournant en Espagne, & estant au Royaume de Nauarre, enuoya Messire Iean de Chastelmourant à Phebus Comte de Foix qui estoit à Ortez en Bearn, pour le prier de luy prester quinze mil escus, ce que le Comte luy accorda. Depuis ce temps-là ledit Duc fut voir le Comte en sa ville d'Ortez, pour prendre aduis de luy de ce qu'il auoit affaire, où il luy fit grand chere, & desfraya toute sa Cour huict iours.

Le mesme Archeuesque de Rheims raporte, comme le Roy Charles VI. en l'année 1389. vint à la ville de Tolose, où estant, il enuoya Louys de Sanserre Mareschal de France, & le Seigneur de Riuiere au Comte de Foix, pour luy dire qu'il vint voir le Roy qui le desiroit voir, ou que le Roy l'iroit voir: ce qui fut cause que le Comte partit incontinent de Mazeres accompagné de six cēs Cheualiers, & vint trouuer le Roy à Tolose, où il fut logé auec les principaux de sa maison au Cōuent des Freres Predicateurs, d'où il partit pour aller voir le Roy qui estoit au Chasteau Narbonois, & y alla accompagné de deux cens Gentils-hōmes portās tous de robes de soye, auquel le Roy fit vn tres-bō accueil: du depuis le Roy se delibera de l'aller voir en son Chasteau à Mazeres, au deuant duquel le Comte qui estoit fort vieux enuoya cent Cheualiers, & de gras moutōs sans nombre, cent bœufs gras portans de sonneres d'argēt, & douze beaux coursiers, lesquels auoiēt au col des sonneres pareilles à celles qu'auoient les bœufs, & ceux qui conduisoient ledit bestail, & montoient lesdits coursiers estoient vestus en habits de bouuiers, bien qu'ils fussent des plus nobles de ses terres: & de tout ce bel equipage le Comte fit present au Roy, & apres tout luy rendit homage de la Comté de Foix, laquelle encore il luy offrit apres sa mort, car il n'auoit point d'enfans.

Gaston de Phebus estant à Ortez, comme il reuenoit vn iour de la chasse mourut soudainement à l'Hospital d'Ourion, le premier iour d'Aoust de l'an 1490. ayant esté Comte de Foix 46. ans, comme ont remarqué ceux qui ont escrit l'Histoire des Comtes de Foix. Toutesfois mon manuscrit Gascon a noté qu'il mourut leditiour à Sauue-terre en ioüant de la flute. L'Archeuesque de Rheims dit qu'il mourut d'apoplexie en voulant souper: il fut enterré au Conuent des Freres Predicateurs d'Ortez deuāt le grand Autel, il fit bastir l'Eglise Cathedrale de Lescar, & le Moustier de Salenques: comme aussi les Chasteaux de Mazeres, Mōtaut, Gaunac, Pournez, Cailar, Ortez, Sauueterre, Paul, Mauuesin, & du Mont de Marsan.

MATHIEV XIII. COMTE DE FOIX.

Ara se garden abant & treire Catalas & Aragones,
Car io lor faré granguerra per lo realme que mi uez,
Car be saben que la Senhora ez filha del Rey d'Arago.
Et a elha parten l'heritatge per sa dreite successio.

GASTON Phebus estant mort sans enfans legitimes, le Roy Charles VI. donna la Comté de Foix à Iobbain bastard dudit Comte, duquel il receut l'homage. Toutesfois le Roy ayant apprins que Mathieu de Castelbon succedoit au Comte de Foix comme plus proche, reuoqua la donation qu'il auoit faict à Iobbain, & donna la Comté audit Matthieu, à la charge de luy payer la somme de cinquante mil liures que Gaston Phebus luy debuoit, & de bailler audit bastard certaine partie des meubles qui auoient appartenu au feu Comte.

Matthieu qui succeda à Gaston Phebus, estoit fils de Roger Vicomte de Castelbon & de Moncade, & de Dame Guiraude de Noailles, & apres auoir eu la Comté de Foix, fut marié auec Ieanne fille du Roy d'Aragon: & estant à la Cour pour remercier le Roy Charles de ce qu'il luy auoit accordé la Cōté, les Geneuois furent treuuer le Roy pour luy demander secours contre les Sarrasins. Ce que leur ayant accordé, il bailla le commandement des troupes qui furent leuées au Duc de Bourbon: le Comte de Foix offrit de l'accompagner en ce voyage, & demeura auec ledit Duc iusques à ce qu'ils constraignirent les Sarrasins à faire trefues, apres lesquelles il s'en retourna en sa Comté.

L'an 1396. les nouuelles vindrent au Comte de Foix que Iean Roy d'Aragon pere de sa femme estoit mort sans enfans masles, ayant par son testament instituée l'aisnée de ses sœurs. Ce qui fut cause que Matthieu enuoya aussi-tost aux Estats d'Aragon pour leur faire entendre comme le Roy estant decedé sans enfans masles, la Couronne appartenoit à Ieanne sa femme comme sa fille, laquelle il les requeroit de vouloir recognoistre comme leur Reyne. Ce que n'ayant peu obtenir des Estats, il fit vne grande leuée de gens de guerre, auec lesquels il s'en alla en Aragon pour se faire cognoistre Roy. Dequoy il ne peut

ne peut venir à bout, ayant esté empesché par Martin Roy de Sicile frere de Iean Roy d'Aragon : tellement qu'il fut constraint de retourner en sa Comté. Quelque temps apres Ieāne sa femme vint à mourir sans enfans, & apres elle, Matthieu son mary qui mourut en l'an 1399. apres auoir esté Comte de Foix neuf ans. Si quelqu'vn desire plus particulierement sçauoir ce qui se passa en ceste guerre d'Aragon, il le treuuera dans l'Histoire qu'a escrit Hierosme Blanca des Roys d'Aragon dans la vie du Roy Martin.

YSABEAV XIV.

Ben me plats, pax & concordia entre les Frances & Angles
Car beicz que guerra no es bona a mi ny a deguna res
Et aixi be pais fossa fermada de my ab los Armagnagues
Que per tostemps me duress a que guerra plus no y aguez.

MATHIEV estant decedé sans enfans, Ysabeau sa sœur luy succeda, laquelle estoit mariée auant le decez de son frere auec Archambaud de Grailly Captau de Buch, de Puech-pau, Vicomte de Benauges, & de Castillon. Cest Archambaud estoit fils de Pierre de Grailly, & petit fils de Blanche de Foix fille de Gaston, & de Dame Ieanne d'Artois cousine germaine du Roy Philippe : & bien que la Comté de Foix luy appartint comme ayant succedé à son frere; neantmoins Charles VI. ayant esté aduerty que le Comte de Foix Mathieu estoit decedé sans enfans, enuoya le Seigneur de Sancerre Conestable de France pour saisir la Comté de Foix, & la mettre soubs la main du Roy, auquel Archambaud donna de grands empeschemens pour garder que sa Cōté ne fut saisie. Ce qui occasionna le Roy voyant la rebellion par luy commise de confisquer toutes ses terres : tellement qu'Archambaud se voyant priué de sa Comté s'en alla auec sa femme treuuer le Roy, qui non seulement luy pardonna la rebellion par luy commise, mais encore luy rendit la Comté, & en receut l'hommage en l'an 1400.

Ayant pacifié sa terre, il accompagna le Comte de Sancerre en la guerre qu'il fit en Guyenne contre les Anglois l'an 1403. & mourut apres son retour dans sa maison en l'année 1414. apres auoir esté Comte treize ans. Il eut d'Ysabeau sa femme cinq enfans, l'aisné eut nom Iean, qui luy succeda à la Comté de Foix, le deuxiéme Gaston, Captal de Buch, qui auoit esté faict Cheualier par le Roy d'Angleterre, le troisiéme Archambaud Seigneur de Noailles, qui mourut à la journée de Montlehери, le quatriéme eut nom Pierre, qui se rendit Religieux de l'Ordre de S. François, & fit sa profession au Conuent de Morlas, lequel depuis fut esleu Euesque de Lescar, & enfin Cardinal, Legat d'Auignon, & Comte de Venisse, Dauphiné, & Prouence : ce fut celuy qui fonda le College de Foix dans Tolose, & le cinquiéme eut nom Mathieu qui fut Comte de Comenge.

IEAN XV. COMTE DE FOIX.

Ben me plaguec la bataille contre los Sarts, & Narbonez,
Et de mantenir bonne guerre per la noble flor de Lis
Contra cels que cridaban viua Borgogna pe leissa le Rey Francez
Et de pendre la conquesta de la ciutat d'Auigno
Per ço que eran rebelles al Pape qu'ere lor Seignou.

IEAN succeda tant à son pere Archãbaud, qu'à sa mere Ysabeau en la Comté de Foix, en l'année 1413. Il fut marié deux fois, l'vne auec Marie de Nauarre, de laquelle il n'eut point d'enfans; & en secondes nopces auec Ieanne d'Albret, duquel mariage sortit Gaston qui luy succeda en la Comté de Foix.

Il est narré dans l'Historien Gascon manuscrit, comme en l'année 1413. il fut auec toutes ses forces treuuer Martin Roy d'Aragon, pour le seruir en la guerre que ledit Roy auoit contre ceux de Sardagne, & d'Arborée, lesquels s'estoient rebellez contre luy, ayant recognu le Vicomte de Narbone, qui pretendoit lesdites terres & Seigneuries appartenir à sa femme: toutesfois cela ne reüssit pas fort au Vicomte de Narbone, lequel fut deffait en deux batailles par le Roy d'Aragon. Il fut aussi en Nauarre auec le Comte Mandose, & apres fut au siege contre les Anglois qui tenoient le Chasteau de Lourde, lequel par sa diligence fut remis en l'obeyssance du Roy.

Quelque temps apres la deuotion le print d'aller en pelerinage à S. Iacques en Galice, durant lequel pelerinage le Comte d'Armagnac ne cessa de courir sur ses terres, tant en la Comté de Foix que de Bearn; dequoy le Comte Iean ayant esté aduerty au retour de son pelerinage fit appeller le Comte d'Armagnac pour poursuiure la reparation du tort qu'il luy auoit faict; & s'estant tous deux rendus au camp de bataille, ils furent mis d'accord par leurs communs amis, & firent la trefue entre eux pour vn an, ainsi qu'est rapporté dans mon manuscrit Gascon.

Iean Iuuenal des Vrsins en la vie du Roy Charles VI. escrit que le Duc de Bourgongne auoit enuoyé de par le Roy le Prince d'Orange en Languedoc pour en auoir le Gouuernement, dequoy aduerty Monseigneur le Dauphin, il enuoya aussi-tost vers nostre Comte de Foix, pour le prier de vouloir accepter le Gouuernement de Languedoc, ce que le Comte accepta, & mit aussi tost de gens de guerre pour s'opposer audit Prince d'Orange, lequel enfin il chassa de toutes les villes qu'il tenoit en Languedoc, ayant à ces fins pour le payemēt de sa gēdarmerie faict battre de monnoye dans la ville de Pamies, que l'on nommoit ordinairement de Guillems. Estant dans le Languedoc il mania tellement les finances dudit pays, qu'il conuertissoit tout à son profit, & rien n'en venoit à la bourse de Monseigneur le Dauphin. Ce qui poussa ledit Seigneur de luy oster ledit Gouuernemēt, & le deplacer des villes qu'il tenoit en Languedoc, qui se rendirent toutes audit Seigneur Dauphin, excepté Nis-

mes, & le Pont S. Esprit: lesquelles ayant depuis assiegées, elles se rendirent à la fin à la volonté dudit Seigneur Dauphin, lequel pour marque de leur rebellion fit démolir vne partie de leurs murailles, & bailla le Gouuernement dudit pays de Languedoc à Charles de Bourbon Comte de Clairmont, qui assiegea & print la ville de Beziers, laquelle estoit encores tenuë par les gens du Comte de Foix, ainsi qu'il est escrit dans vne Chronique contenant l'Histoire de France, depuis l'an mil quatre cens neuf, iusques l'an mil quatre cens cinquante-huict.

Alain Chartier qui a escrit la vie du Roy Charles VII. remarque comme en l'an 1434. le Comte Iean fut treuuer le Roy à Vienne, & que depuis l'ayant esté treuuer à Tolose, il luy promit de le seruir de corps, de gẽs, & de puissance, & de mettre ses pays en guerre contre les Anglois, & que durant que le Roy tenoit assiegée la ville d'Ax il luy fournit tousiours des viures qu'il faisoit conduire de son pays de Bearn.

Laperriere dans son Histoire des Cõtes de Foix escrit aussi, que durant que Iean fut Cõte de Foix, il acquist la Vicõté de Villemur, & gaigna par arrest du Parlemẽt de Paris la Vicomté de Bigorre contre le Comte d'Armagnac. Toutesfois l'Autheur qui a escrit la vie d'Attus Duc de Bretagne, & Conestable de France, escrit que ledit Conestable fit tant auec le Roy, qu'il donna au Comte de Foix la Vicomté de Bigorre; d'autant qu'il auoit trois mille Bearnois qui promettoient de faire merueilles pour le Roy, mais leurs armes furent tournées contre le pauure peuple.

Ieanne d'Albret sa seconde femme estant decedée, il se maria pour la troisiéme fois auec Ieanne d'Aragon, de laquelle il eut vn fils, duquel sont sortis les Seigneurs de Lautrec. Les habitans de la ville d'Auignon s'estant rebellez contre le Pape Martin leur Seigneur, il fut assieger ladite ville, & fit tant par ses armes, qu'il remit la ville d'Auignon, & toute la Comté de Venisse en l'obeyssance du Pape.

I'ay chez moy vn ancien liure Gascon escrit à la main en parchemin, composé par Frere Arnaud de Labat maistre en Theologie de l'Ordre de S. François, qui est intitulé, *De l'escut de l'Hostal de Foix & de Bearn*; c'est à dire des armoities de Foix & de Bearn, lequel il dedie audit sieur Vicomte, & luy donne ces titres, *Al noble & poderous Seignour Mossen Ioan Comte de Foix, Viscomte de Bearn de Marsa, & de Gabarda, & de Castelbon*: au commencement duquel il dit qu'il a eu le soin de l'ame, & manié la conscience de son pere Archambaud Comte de Foix, & qu'à present il manie celle de sa mere Madame Ysabeau. Ceste Epistre est dattée de Morlas au Conuent des freres Mineurs en l'an mille quatre cens dix-huict. Nostre Iean Comte de Foix mourut à Mazeres l'an mille quatre cens trente-six, apres auoir regy la Comté vingt-trois ans.

Ooo 2

GASTON QVATRIEME DE CE NOM XVI. Comte de Foix.

Dieu mantengue la Coronne que manté la flour de Lys
Et de tous cels de s'alliance que defenden ſon pays
Contre lo Rey d'Angleterre que es ſon ancien ennemic
Car tous cels de mon linage no y an iamais faillit
Ny faray iou ab ma poyſſance, ainſi me donc Dieu Paradis.

GASTON eſtoit fils de Iean Comte de Foix, & de Ieanne d'Albret. Il ſucceda à ſon pere en l'an 1436. auquel temps il n'eſtoit âgé que de quatorze ans, & eſtant venu en âge pour ſe marier il eſpouſa Alienor de Nauarre.

Le Roy eſtant à Toloſe, la nouuelle arriua que les Anglois auoient mis le ſiege deuant la ville de Tartas, qui appartenoit au Seigneur d'Albret, & à meſme temps il s'y achemina pour faire leuer le ſiege, auquel voyage il fut accompagné de noſtre Comte de Foix, lequel auoit pour lors vn honorable commandement en ſon armée, & l'ayant faict leuer, il print ſainct Seuer qui eſtoit tenu par les Anglois, & apres s'en alla mettre le ſiege deuant Ax, durant lequel le Comte de Foix fut faict Cheualier par le Roy. Depuis Sainct Seuer s'eſtant departi du ſeruice & obeyſſance qu'il deuoit au Roy, le Comte de Foix fut cōmandé par le Roy de le reprendre, ce qu'ayant faict, il luy en octroya le Gouuernement.

Noſtre Comte fut auſſi ſecourir le Comte d'Armagnac en la guerre qu'il eut contre le Capitaine Rodrigou Aragonois, à cauſe qu'il auoit couru ſur les terres dudit Comte d'Armagnac, où noſtre Gaſton fut auec ſi grandes troupes, qu'il aſſiegea ledit Rodrigou dans la ville de l'Iſle en Dodon, d'où il le chaſſa, & remit le pays en l'obeyſſance du Comte de Comenge.

La Comteſſe de Comenge eſtant decedée apres auoir faict heritier le Roy, le Comte d'Armagnac ſe ſaiſit de ladite Comté, & pour s'y maintenir s'allia auec les Anglois; dequoy le Roy offenſé enuoya auſſi toſt pour luy faire la guerre Monſieur le Dauphin ſon fils: mais le Comte craignant ce rēcontre ſe retira dans le Chaſteau de l'Iſle en Iordain, où il fut prins auec ſa femme, enfans, & filles, par ledit Seigneur Dauphin, & le Roy à la priere du Comte de Foix le mit en liberté, & luy rendit ſes terres.

Noſtre Comte fut auſſi, ſuiuant le commandement du Roy enuoyé auec vne armée pour retirer des mains des Anglois les terres qu'ils tenoient en Albret, ce qu'il executa tres-courageuſement. Quelque temps apres la Vicomté de Villemur luy ayant eſté conteſtée par le baſtard de Bourbon il la rendit paiſible à ſa maiſon, & augmenta beaucoup ſon patrimoine, car il acheta en l'an mille quatre cens quarante-huict la Vicomté de Narbone, dont il print poſſeſſion le vingt-troiſiéme iour du mois d'Auril feſte ſainct George de ladite année, comme il eſt marqué dans vne ancienne Chronique de Narbone en ces mots: *Anno milleſimo quadringenteſimo quadrageſimo octauo, die vigeſima tertia*

mensis Aprilis, quæ fuit festum sancti Georgij intrauit Narbonam egregius Comes Fuxi ad recipiendum possessionem Palatij Vicecomitatus, & totius eius reditus.

Nostre Comte se treuua auec ses troupes en toutes les guerres que le Roy eut en ce pays contre les Anglois; car du mandement du Roy il assiegea & print la ville d'Ax: il fut aussi auec le Comte de Dunois au siege de Bayone, laquelle ville ayāt esté prinse le Comte de Foix y entra armé de toutes pieces, monté sur vn cheual qui auoit le chanfrein garni d'or & de pierres precieuses, ayant son harnois couuert de drap d'or estimé quinze mil escus d'or, & estant entré dans ladite ville en cest equipage auec mille archers, il donna son harnois, lance, escu, espée, & masse d'armes à l'Eglise: ensemble son cheual couuert de drap d'or. Alain Chartier escrit qu'il donna vn riche drap d'or de valeur de quinze mil escus, lequel il fit mettre deuant l'Eglise nostre Dame dudit lieu pour en faire de chappes pour le seruice d'icelle. Depuis il mit le siege deuant Cadilhac, estant accompagné de son frere le Vicomte de Lautrec.

Lors que Talebot Lieutenāt du Roy d'Angleterre reprint la ville de Bourdeaus, & les villes circonuoisines, le Roy fit leuée d'vne grosse armée pour les en chasser, & le Cōte de Foix se treuua au siege de Castillon, où estant Talebot arriué pour faire leuer le siege, il fut repoussé, toute sō armée mise en deroute, & luy tué. Quelque temps apres le Comte fut treuuer le Roy, pour auoir de luy permission de faire la guerre au Prince de Nauarre qui auoit battu son pere, & l'auoit de plus chassé de son Royaume, ce que le Roy luy ayant accordé, il remit par la valeur de ses armes le Roy de Nauarre son beau-frere en son Royaume.

Ce fut vn des liberaux & magnifiques Seigneurs de son temps; car lors que les Ambassadeurs du Roy d'Hongrie vindrent demander en mariage au Roy, Madame Magdalene de France, il traicta si magnifiquement à Paris ces Ambassadeurs, qu'on ne se souuient point d'auoir veu de plus magnifiques festins, desquels faict mention Alain Chartier en la vie de Charles VII. Qui voudra voir vne particuliere description de cest appareil, il la treuuera dans Laperriere en la vie de Gaston Comte de Foix.

L'Autheur de l'Histoire scandaleuse, du temps du Roy Louys XI. remarque que nostre Comte de Foix estant à Paris deuint amoureux d'vne belle Bourgeoise nommée Estiennete de Bezançon, femme d'vn Marchand, laquelle deuint si amoureuse du Comte de Foix, qu'elle quitta son pere, sa mere, & sa maison, & s'en alla auec luy en la ville de Blois, auec lequel elle demeura trois iours.

Lors que le Roy fit faire le procez au Duc d'Alençon, le Comte de Foix tint la place de Pair de France au lieu du Comte de Tolose.

Iean Roy de Nauarre estant mort sans enfans, Alienor femme dudit Comte luy succeda, tellement qu'elle fut couronnée Royne de Nauarre. & depuis ce temps les Comtes de Foix ont esté Roys de Nauarre. Nostre Comte mourut en l'an 1472. apres auoir tenu la Comté 36. ans. Il laissa de sa femme quatre enfans masles, & cinq filles, le premier eut nom Gaston, le deuxiéme Iean, qui fut Vicomte de Narbone, le troisiéme Pierre qui fut Cardinal, & le quatriéme Iacques. Des filles Marie fut mariée auec Guillaume Marquis de

Montferrat en Lombardie, Ieanne fut mariée au Comte d'Armagnac, Marguerite espousa le Duc de Bretagne, Anne fut mariée au Comte de Candale, Captal de Buch.

FRANCOIS PHEBVS XVII. COMTE de Foix.

NOVS auons dit comme Gaston de Foix eut de sa femme Alienor de Nauarre plusieurs enfans & filles, l'aisné desquels se nommoit Gaston comme son pere, il estoit Comte de Vienne, & se maria durant la vie de sondit pere auec Magdalene de France sœur du Roy Louys XI. Ledit Gaston fut tué en la ville de Libourne en ioustant, d'vn esclat de lance pendant que son pere viuoit, ayant toutesfois laissé vn fils qui est nostre François Phebus, & vne fille nommée Catherine. François apres la mort de son ayeul Gaston luy succeda, tant au Royaume de Nauarre que Cõté de Foix, & fut courõné Roy l'année 1481. & le 3. iour de Decembre dans l'Eglise Cathedrale de Pampelonne. Ayant esté coronné Roy il s'en alla en compagnie de sa mere, de son oncle le Cardinal, & des autres Princes de son Royaume visiter ses terres, pendant lequel voyage il tomba malade à Pau, où il mourut vn an apres son coronnement, & fut enterré dans l'Eglise Cathedrale de Lescar.

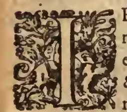
CATHERINE.

FRANÇOIS Phebus estant decedé en sa ieunesse sans estre marié, sa sœur Catherine fille de Gaston, & de Madame Magdalene de France luy succeda, comme plus prochaine, tant au Royaume de Nauarre que Comté de Foix. Ce ne fut pas toutesfois qu'apres vne grande contestation: car Iean de Foix Vicomte de Narbone, deuxiéme fils de Gaston IV. du nom Comte de Foix, & d'Alienor de Nauarre oncle de ladite Catherine, pretendoit tant le Royaume que la Comté luy appartenir, comme estant le plus proche masle. Cela causa de grandes guerres entre eux, lesquelles furent assoupies par l'accord faict l'an 1492. par lequel on bailla au Vicomte de Narbone les villes de Sauerdun, Mazeres, Montaud & Gibel: le Royaume de Nauarre & surplus des biens fut adiugé à ladite Dame Catherine, ainsi qu'escrit Bertrand Elie en son Histoire des Comtes de Foix, apres lequel accord ladite Dame Catherine fut solemnellement coronnée Reyne de Nauarre en la ville de Pampelonne, le Dimanche dixiéme de Ianuier 1499.

Catherine Reyne de Nauarre fut mariée auec Iean d'Albret, qui fut de par sa femme Roy de Nauarre & Comte de Foix, lequel mourut dans vn village de Bearn appellé Moncinq, au mois de May 1516. Comme aussi la Reyne Catherine deceda huict mois apres son mary au Mont de Marsan, & depuis

leurs corps furent portez au Sepulchre des Seigneurs de Bearn à l'Escar. Ils eurẽt de leur mariage plusieurs enfans & filles, Henry qui fut l'aisné, Charles, Anne qui fut promise au Comte d'Astarac, Ysabeau qui fut mariée au Seigneur de Rohan, Quicterie, & Marie qui furent Religieuses.

HENRY ROY DE NAVARRE ET COMTE de Foix.



ENRY fils aisné de Ican d'Albret, & de Dame Catherine de Foix, succeda à ses pere & mere au Royaume de Nauarre, & Comté de Foix, il fut marié auec Madame Marguerite de France sœur du Roy François, duquel mariage sont sortis Ieanne, qui succeda à son pere au Royaume & Comté de Foix, Iean qui mourut durant la vie de son pere n'ayant que neuf mois, & deux filles qui moururent auant estre baptizées.

JEANNE.



EANNE fille d'Henry Roy de Nauarre, & de Madame Marguerite fille de France succeda à ses pere & mere enuiron l'an 1453. elle fut mariée auec Antoine Duc de Bourbon Pair de France, & de par sa femme Roy de Nauarre, & Comte de Foix, duquel mariage il eut diuers enfans & filles, desquels ceux-cy surueſquirent à leur pere, Henry Roy de Nauarre, Comte de Foix, & Seigneur de Bearn, & Catherine Duchesse de Bearn.

HENRY IV. ROY DE FRANCE ET DE *Nauarre, Comte de Foix, & Seigneur de Bearn.*

HENRY fils d'Antoine de Bourbon Duc de Vandosme, & de Ieanne Reyne de Nauarre, & Comtesse de Foix, succeda à ses pere & mere au Royaume de Nauarre, Comté de Foix, Seigneurie de Bearn, & autres leurs terres, & Seigneuries: Henry III. Roy de France estant decedé il luy succeda comme plus proche, & legitime successeur au Royaume & Coronne de France, il a depuis par son Edict vnie ladite Comté de Foix à la Couronne, & par ce moyen les Roys de France ont succedé aux Comtes de Foix.

COMTES DE CASTRES.



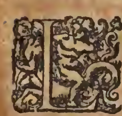
LA ville de Castres est située dans le pays d'Albigeois sur la riuiere de l'Agout: auant qu'elle fut erigée en Eueſché elle estoit du Dioceſe d'Alby, mais le Pape Iean XXII. diuiſa l'Eueſché d'Alby en deux, & erigea la ville de Castres en Eueſché, laquelle a auiourd'huy ſon Dioceſe ſeparé de celuy d'Alby. Ie ne croy pas que les anciens Coſmographes ou Voyagers ayent recognu la ville de Castres: car bien que ceux qui ont interpreté les noms Latins des villes en François, ayent dit que Castres estoit *Ceſero*, neantmoins il eſt certain qu'ils ſe ſont trompez: car *Ceſero* eſt la ville que nous appellons auiourd'huy Sainct Tyberi, ou Tuberi, ſituée ſur la riuiere d'Eraut, laquelle on paſſe allant de Beziers à Montpelier, ainſi que nous auons dit plus particulierement en parlant de la ville de Castres: & d'ailleurs Aymon le Moine tant dans ſon Hiſtoire, que dans le liure qu'il a eſcrit de la tranſlation des reliques de S. Vincent, appelle Castres, *Monaſterium in pago Albigenſi, quod dicitur Caſtras*, ioignãt lequel Monaſtere la ville a eſté depuis baſtie.

Castres n'eſtoit anciennement qu'vne Seigneurie, laquelle fut donnée par le Roy S. Louys à Philippe de Montfort, qui en a eſté le premier Seigneur. Et d'autant que ceux de ladite maiſon en ont eſté les premiers poſſeſſeurs, il ſera à propos de ſçauoir qui eſtoit ce Seigneur de Montfort, à qui ladite Seigneurie fut donnée.

Du Tillet en ſon recueil des Roys de France, au chapitre où il traicte de la branche de Montfort l'Amauri, dit qu'il y a en France deux familles qui portent le nom de Montfort; l'vne en Normandie, de laquelle fut chef Triſtã de Montfort, dit de Baſtenbourg: l'autre deſcend d'Amauri fils naturel du Roy Robert. Nous n'auons à faire de parler de celle de Normandie, ains ſeulement de celle qui deſcend dudit Roy, de laquelle eſtoit Simon Comte de Montfort, duquel eſt tant parlé aux guerres des Albigeois, & auquel fut donné par le Pape Innocent III. non ſeulement le Gouuernomenr des terres conquiſes par l'armée des Croiſez; mais auſſi la Comté de Toloſe qui luy fut adiugée par le Concile de Latran, contre Raimond le Vieux Comte de Toloſe, & dont le Roy Philippe luy octroya l'inueſtiture, ainſi que nous auons eſcrit en la vie de Raimond le Vieux Comte de Toloſe.

Ledit Simon de Montfort eut quatre enfans maſles, Amalric, Simon, Guy, & Philippe, outre leſquels il eut vne fille qui fut mariée au fils du Duc de Valentinois.

PHILIPPE DE MONTFORT I. SEIGNEVR de Castres.



LE Roy sainct Louys considerant les bons seruices que Simon Comte de Montfort, & ses freres auoient faict à l'Estat, il donna à Philippe fils puisné de Simon Comte de Montfort, en fief & hommage lige certaines terres des pays d'Albigeois, Carcassez, & Narbonois, ainsi qu'il est narré dãs ces lettres du Roy S. Louys, données au mois d'Auril 1229.

LVdouicus Dei gratia Francorum Rex. Nouerint vniuersi præsentes pariter & futuri, quòd dilectus & fidelis noster Philippus de Monteforti nobis fecit homagium ligium de conquesta Albigesij, contra omnes homines & fœminas qui possunt viuere & mori, ad seruitium decem militum de dono quod ei fecimus de tota nostra terra quam habemus in Episcopatu Albiensi, vltra aquam versus Carcassonam, excepta ciuitate Albiensi, scilicet regalibus & omnibus alijs iuribus quæ nos vt Domini in ea debemus habemus: & si forte contingeret quòd Comes Raimundus pacem inter Ecclesiam & nos & ipsum factam non teneret, prædicta terra quam nos eidem Philippo dedimus ad nôs liberè reuertatur, & remaneret homo noster sicut pater ipsius Philippi fuit homo claræ memoriæ Ludouici genitoris nostri, & si nos pro securitate Ecclesiæ & nostra teneremus aliquã de Castris terræ illius quæ fuit patris eiusdem Philippi, valorem Castrorum illorum vltra expensas quas faciemus pro Castris illis custodiendis rationabiles quidem (dum tamen dicta Castra possint sine periculo custodiri) teneremur eidem Philippo restituere in terra quam (sicut dictum est) de dono nostro tenet vltra aquam Albiensem versus Carcassonam: post decennium autem quia nos non teneremus pro securitate, sed pro commisso, ipsi Philippo restitueremus omnia Castra quæ fuerunt patris sui, nisi contingeret dictum Raimundum Comitem Tolosanum foris facere Ecclesiæ intrà decennium, & tunc liceret nobis prædicta Castra tenere in manu nostra, vel tradere in manu Ecclesiæ, donec esset Ecclesiæ satisfactum, sicut inter Ecclesiam & nos conuenit, & quando esset Ecclesiæ satisfactum, & Castra illa deuenirent ad manum nostram, tunc sæpedicto Philippo ea restituere teneremur; quod vt firmum permaneat præsentes literas sigilli nostri authoritate fecimus confirmari. Actum Parisius anno Dominicæ incarnationis ducentesimo vigesimo nono, mense Aprilis.

Depuis & en l'an 1268. Philippe de Montfort Seigneur de Sur, presenta requeste au Roy S. Louys, à ce qu'il luy pleut receuoir à hommage son fils Philippe, pour raison des biens qu'il tenoit de luy en Albigeois, Narbonois, & Carcassez: ainsi qu'il apert de ladite requeste escrite en forme de lettres auec son sceau: que voicy.

" Au tres-haut, & puissant, & redoubté, & son tres-cher Seignor, Monsignor
" Loeys par la grace de Dieu noble Roy de France: Philippe de Montfort Si-
" gnor de Sur, son deuot feel home salus & apparillé de seruir, cõme à son bõ
" Signor. Sire ie souppli en proiant & requerant vostre hautesse, que vos
" Phelippe de Montfort mon fils s'il vous plaist preniez à home, & receuez
" en vostre hommage de tel partie come il luy appartient ou pourroit ap-

" partenir si i'estois trespassez de cest siecle, de tot ce que ie tien de vos en Au-
" bigeys, & en Nerbonois & en Carcassois: & si vous plaist, Sire, de receuoir
" ores à home ledit Philippe mon fils, si cõme ie le vous requier, ie me demets
" desdites choses, & vüel bien & octroy que de ci en auant ie do ce ne puis-
" se iamais rien demander, & cest par & en telle maniere, que s'il ne vous
" plaist le receuoir ores à home à ceste moye requeste, si com il est dessus-dit,
" que chose que i'en aye dicte ou faicte ne me torne à preiudice, ains en soye
" & demore en au tel point en toutes choses come i'estois auant ce que ie vos
" eusse faict ceste requeste: & ces choses dessus-dites, Sire, si est saus ce que ie
" demore en vostre foy & en vostre homage, de la partie qui doit auenir ou es-
" cheoir, par vs ou par coustume de la terre apres mõdecez à mes deux autres
" filles Alienor & Ieāne de ma premiere fême serors, ledit Philippe de pere &
" de mere: en telle maniere que ie l'aye & tienne tāt comme ie viueray à faire
" à ma volõté, si com ie pourray & deuray: & en tesmoing de ces choses iedit
" Philippe de Mõtfort Signor de Sur ay mis mon seel en ces presentes lettres:
" ce fut faict à Sur en l'an de l'Incarnatiõ nostre Signor Iesus-Christ 1268. ou
" mois d'Auril le premier iour dudit mois.

Philippe de Monfort fut marié deux fois, du premier lict il eut Philippe qui luy succeda en la Seigneurie desdites terres d'Albigeois: & sa seconde femme fut Ieanne de Leuis de Mirepoix, de laquelle il eut cinq enfans, Iean sieur de Toron, Simon, Laure, Aufrede, & Elix. Il receut plusieurs hommages de ses vassaux de Castres és années 1229. & 1231. qui se treuuent dans les archifs du Comté de Castres.

PHILIPPE II. SEIGNEVR DE CASTRES.

PHILIPPE succeda à son pere Philippe de Monfort aux terres à luy données par le Roy S. Louys, lequel le 8. Decembre 1260. receut l'hommage de ladite Seigneurie des terres de Castres, fiefs & terres situées en Albigeois, Carcassez & Narbonois: ce qu'il fit tant à la priere de Philippe de Montfort son pere, que de ses freres & sœurs, & de Guillaume Patriarche de Hierusalem, comme nous apprenons de ces lettres que le Roy S. Louys fit expedier audit Philippe de Monfort dans la ville de Paris, au mois de Decembre 1268. ausquelles pend son sceau où il est bien representé, tenant d'vne main vne fleur de Lys, & de l'autre vne branche d'arbre qui semble du laurier. Voicy lesdites lettres.

LVdouicus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus vniuersis tam præsentibus quàm futuris, quòd nos ad preces & requisitionem dilecti & fidelis nostri Philippi de Monteforti Domini Tyri, per suas patentes literas nobis porrectas & ad requisitionem Ioannis de Monteforti Domini de Toron, Aufredi de Monteforti Alrchie, & Heloidis liberorum dicti Philippi Domini Tyri, per alias patentes litteras nobis directas sigillis dilecti nostri G. Patriarchæ Hierosolymitani & dicti Philippi Domini Tyri sigillatas recepimus in hominem

nostrum ligium dilectum & fidelem nostrum Philippum de Monteforti militem, dicti Domini Tyri primogenitum, de portione quæ ad eundem Philippum pertinet iure hereditario, seu pertinere posset in tota terra, quam idem Dominus Tyri habebat & tenebat à nobis in feudum in Albigesio, Carcassesio & Narbonesio, si idem Dominus Tyri à seculo migrauisset. Prædictus vero Dominus Tyri remanet in homagio nostro de portione illa quæ secundum vsus & consuetudines terræ debet obuenire vel excadere in terra prædicta post decessum dicti Domini Tyri Alienoræ & Ioannæ filiabus suis de prima vxore sua procreatis, germanis sororibus Philippi primogeniti antedicti. In cuius rei testimonium præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octauo, mense Decembri.

Philippe mourut sans enfans.

ELEONOR, ET BOVCHARD DE BOVRBON.

NOVS auons dit cy-dessus, comme Philippe premier fut marié deux fois, & que du premier lict il eut trois enfans, Philippe, Eleonor, & Ieanne: & du second cinq, Iean, Simon, Laure, Aufrede & Alix. Philippe mourut sans enfans, & Iean fut marié auec Marguerite en l'an 1302. & mourut aussi sans enfans: apres le decez duquel, Marguerite querela la Seigneurie de Castres pour ses droicts de mariage, & apres le decez dudit Iean sans enfans, Ieane estant aussi decedée sans enfans, toute l'heredité de Philippe second vint à Eleonor fille aisnée du premier lict, laquelle fut mariée à Bouchard de Bourbon, duquel mariage furent procreés trois enfans, Bouchard, Iean, & Pierre de Vandosme.

Nous apprenons des actes qui sont dans les archifs du Roy, comme en l'an 1319. ladite Dame Eleonor declara au Roy qu'elle tenoit de luy en fief & hommage les terres d'Albigeois, Lombers, Rasez, & autres: & apres supplie sa Majesté de vouloir receuoir la foy & hommage de Bouchard son fils pour la troisiéme partie desdites terres, ainsi qu'est cõtenu dans les lettres dudit Bouchard Comte de Vandosme, dattées de l'an 1319. que voicy.

« A tous ceux qui ces presentes Lettres verrõt, & orront, Bouchard Comte « de Vẽdosme, fils aisné & âgé de haute & puissante Dame Madame Allenor « de Montfort Comtesse de Vendosme salus, & adiouster foy à ces presentes « Lettres, Cõme ladite ma tres-chere Dame & mere à moy & aux enfans que « Diex me voudra dõner, faisant grace special m'ayt octroyées lettres, lesquel- « les de mout à mout s'ensuiuent en cesto forme. A tres-haut, tres-puissant, « tres-excellent, & son tres-cher & redoubté Seigneur à Monsieur Philippe « par la grace de Dieu Roy de Frãce & de Nauarre, Alienor de Montfort Cõ- « tesse de Vendosme vostre tres-humble femme soy recõmande à genoux à sa « hauresse & à sa grace. Mon tres-cher & redoubté Seigneur, cõme io tiene de « vostre royal Majesté, soubs hõmage lige, aux vs & aux coustumes de Frãce, « c'est à sçauoir de la Vicõté de Paris ..... d'Albigeois, de Lomberoys, de Re- « deys, de Nerbohoys & d'Agadois seant en la Seneschaussée de Carcassone, « & pour grace especial, & pour ce que les enfans que Diex octroyãt .... Ven-

"dome mon cher fils aiſné, & âgé de ſon loyal mariage, ſi Diex auoit faict ſon
"commandement de luy auant que de moy peuſſient & deuſſient auoir de
"ladite moye terre telle partie comme ledit Comte, ſelon ladite couſtume,
"pourroit & deuroit auoir au poinct auquel il me ſuruiuroit, ie dite Comteſ-
"ſe vueille & conſente que ledit Comte pour luy & pour les ſiens s'il plaiſt à
"voſtre royal Majeſté, en l'heure que ledit Comte vous faira certain que il ayt
"eſpouſé femme en ſaincte Igliſe, & non mie auant, ſoit mis en voſtre foy,
"& en voſtre homage pour ladite partie, laquelle, ſelon que deſſus eſt dit, ſe-
"lō ladite couſtume, ledit Comte pourroit & deuroit auoir pour la ſucceſſion
"de moy: ſauf & retenu à moy tout le cours de ma vie durant en ladite terre
"& ſur ladite terre tous les homages, toute haute & baſſe Seigneurie, & tout
"le gouuernement d'icelle terre: & tous les frais, & tous les emolumens, &
"toutes les autres choſes à icelle terre appartenans, & que ie dite Comteſſe
"puiſſe vendre, & aliener, & engager, & en autre choſe faire toute ma volonté
"de ladite terre, & des fruicts, & des emolumēs, & auoir le regiment, & gou-
"uernement tout d'icelle terre toute, tout en la forme, & en la maniere que
"que ie le fais, & puis & dois faire à preſent, & que ceſte foy dudit Comte
"mon fils ne me puiſſe ny ne me doie porter ny faire nul preiudice à moy
"nul empeſchemēt mettre ny faire és choſes en nulle d'icelles à moy, ſi com-
"me deſſus eſt dit, ſauuées & retenuës durant le cours de la vie de moy dicte
"Comteſſe. Pourquoy mon tres-cher & redoubté Seigneur, ie dicte Com-
"teſſe ſoupli & requier à voſtre royal Majeſté, qu'il vous plaiſe à ceſte moie
"ſuplication & requeſte à receuoir ledit Comte mon fils de ladite partie de
"ladite terre en voſtre foy, & en voſtre homage ſoubs les retenuës deſſus
"nommées pour moy & deuiſées, & que auant que vous mon tres cher & re-
"doubté Seigneur pringniez ny receuiez à home ledit Comte de ladite par-
"tie vous li voilliez dōner & octroyer vos Lettres ouuertes, & pendans à mon
"Procureour pour moy, lequel eſpecialemēt pour ce ie enuoy à voſtre royal
"Mageſté, eſquelles vos lettres vous plaiſe mō tres-cher Seigneur toute ceſte
"moye lettre regiſtrer faire & mettre, & que vous mon tres cher & redoubté
"Seigneur toutes ces choſes li voilliez confirmer de voſtre pooir & de voſtre
"royal authorité, & vous plaiſe mon tres-cher & redoubté Seigneur à rece-
"uoir ceſt homage en la forme & en la maniere que deſſus dedans Careſme
"prenant prochainemēt venant, & non mie apres, ſans autre moye ſouplica-
"tion & requeſte: car ſi ledit homage n'auoit eſté faict en la forme que deſſus
"eſt dit dedans Careſmeprenant prochain, ie dicte Cōteſſe vueil & retieing
"que ceſte moye ſouplication & requeſte ſoit de nulle valuë, & que ie en ſoye
"en voſtre homage, & en autel eſtat cōme ie en ſuy à preſent. Et ſi par aucune
"auenture, mon tres-cher & redoubté Seigneur, ne vous pleſoit les choſes
"deſſusdites confermer & faire valables, ie retieing & vueil que l'homage
"dudit Comte ne vous plaiſe mie à receuoir, & que ceſte moye ſouplication
"& requeſte ſoit de nulle valuë, & que és cas & és choſes deſſusdites ne me
"puiſſe ny ne me doye porter nul preiudice en quelque choſe que ce ſoit. En
"teſmoing deſquelles choſes ie ay ces preſentes lettres ſeellées de mon ſeel,
"leſquelles furent faictes à Roque-courbe en Albigeois, le Vendredy auant
la feſte

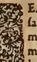
"la feste sainct Mathieu d'Hyuer, l'an de grace 1319. Pourquoy ie dit Bou-
"chard Comte de Vendosme vueil, consens, & octroy soubs obligation de
"ladite partie de ladite terre, & de tous mes autres biés & heritages, quelque
"part que il soient, & sur ce ie renonce à tous droicts & à toutes coustumes
"que aydier me peüssient auenir encontre la teneur de ladite lettre de ladite
"Madame & mere, ou encontre la volonté de ladite Madame & mere cui
"Diex donne bonne vie, pour raison dudit homage quand ie l'auray faict, que
"non contrestant ledit homage ladite Madame & mere chere ayt & tiegne à
"toute sa vie toute ladite terre, & tous les fruicts, & tous les emolumens d'i-
"celle terre, & ayt tous les homages, & toute haute & basse Seigneurie, &
"tout le regiment, & tout le gouuernement d'icelle terre toute, & que ladite
"ma chere Dame & mere puisse tout le cours de sa vie durant, vendre & en-
"gager en tout ou en partie ladite terre, & en autre guise faire toute sa vo-
"lonté, tout en la forme & en la maniere que elle le pooit & deuoit faire
"auant qu'elle m'eut octroyées lesdites lettres, & auant l'hómage que ie l'au-
"ray faict, & que ie dit Comte pour raison dudit hommage, ny en autre ma-
"niere durant la vie de ladite ma chere Dame & mere, ne puisse prendre en
"ladite terre, ny pour ladite terre nuls hommages, nuls fruicts, nuls emolu-
"mens, ny nulle chose quelle que ce soit receuoir ny exploiter par moy ny
"par autre, ny engager, ny vendre, ny aliener, ny à ladite Madame chere &
"mere faire nul empeschement és choses que elle par ladite lettre a sauuées
"& retenuës tout le cours de sa vie durant, si cóme dessus est dict: & toutes
"ces chouses ie promet pour moy & pour tous iceux qui pourroint auoir
"cause de moy, & fais loyal serement sur les SS. iiij. Euang. les Diex touchiez
"de ma main propre, que ie accompliray par entier sans venir encontre, tou-
"tes les chouses & chescune contenuës és lettres de ladite Madame & mere,
"& és moyes presentes. Et pour ce que ce soit ferme & estable à touziors, ie
"soupli au Roy Monseigneur qu'il voille confirmer toutes ces chouses de son
"pooir & de son authorité Royal faire valables, auant que ie en soye en son
"homage, ou en receuant ledit homage: & s'il ne luy plesoit à fere que l'ho-
"mage si ie l'auoie faict sans ladite cófirmation fut de nulle valuë. En tesmoin
"& fermeté desquelles choses i'ay mis mó grand seel en ces presentes lettres,
"lesquelles furent faictes l'an de grace 1319 au mois de Decembre le .... iour
"d'iceluy mois à Lauardin en la Comté de Vendome.

BOVCHARD DE BOVRBON.

BOVCHARD fils de Bouchard premier de ce nom Seigneur de Castres, & d'Eleonor de Montfort, succeda tant à Bouchard son pere, suiuant son testament faict le 18. May 1315. qu'à Eleonor sa mere, ainsi qu'est contenu dans son testament du 18. May 1338. & par ce moyen la Seigneurie de Castres fut transferée de la maison de Montfort à la maison de Bourbon. Bouchard se maria au mois d'Aoust 1320. auec Alix fille du Duc de Bretagne, d'où nasquit

Iean de Bourbon Comte de la Marche & de Vendoſme, en faueur duquel le Roy erigea la Seigneurie de Caſtres en Comté, à la charge de luy en rendre hommage. Nous apprenons de l'acte d'erection de la Seigneurie de Caſtres en Comté, comme noſtre Bouchard pere de Iean, auoit vtilement & fidellement ſerui tant le Roy Philippe de Valois, que le Roy Iean ſon fils, en toutes les occaſions & guerres qu'ils auoient eues contre les Anglois.

IEAN DE BOVRBON PREMIER COMTE de Caſtres.



EAN de Bourbon fils de Bouchard ſecond, ſucceda à ſon pere & ſa mere en la Seigneurie de Caſtres & terres d'Albigeois, & fut marié auec Catherine fille vnique de Iean Comte de Vendoſme, duquel mariage furent procreés Iacques, & Louys de Bourbon. Il fut grandement aymé du Roy Iean, qui ſe dit par ſes Lettres patent dudit Duc de Bourbon, lequel en conſideration de ſes merites & des ſeruices qu'il auoit faicts à la Couronne, erigea la Seigneurie de Caſtres en Comté, ainſi que nous pouuons voir par les lettres d'erection, l'original deſquelles eſt és archifs du Domaine du Roy en la Comté de Caſtres.

IOannes Dei gratia Francorum Rex. Ad perpetuam rei memoriam, ad honorem & gloriam regnantium, ſed & regnorum, etiam ad perfectionem: ſi perſonæ præclari generis & potentes viri qui Regum aſſiſtunt lateribus promptis affectibus ad obſequia regia fideliter & laudabiliter ſe & ſua libenter exponunt, titulis, magnificis & honoribus inclytis per maieſtatem regiam attollantur, vt & ipſi per talia ſibi honoris titulis accreuiſſe cogantur & alij eorum exemplo ad ſublimia virtutum opera fortius inuitentur. Notum igitur facimus vniuerſis præſentibus & futuris, Quod nos attendentes probitatis, fidelitatis, & puræ deuotionis conſtantiam, necnon prudentiam & prouidæ circumſpectionis induſtriam, cariſſimi & fidelis conſanguinei & conſiliatij noſtri Ioannis Comitis Vindocinenſis Domini ciuitatis villæ Caſtrenſis in Seneſcalia Carcaſſonenſi, grataque & vtilia ſeruitia quæ tam ipſe, quam genitor ſuus quondam noſter conſiliarius inclytæ memoriæ, cariſſimo Domino & genitori noſtro dum viueret, atque nobis in guerris, & alias fideliter & laudabiliter impendi curauerunt, & adhuc dictus Comes nunc impendere non deſiſtit, & quæ ſecundum ſtatum valeat ſuſtinere: & quia quanto præfatus Comes eiuſque ſucceſſores potentiorem & maiorem ſtatum in futurum habebunt tanto nobis & ſucceſſoribus noſtris Regibus Franciæ in guerris & alijs nobis poterunt ſeruire .... & propterea nos attentis, & conſideratis præmiſſis volentes dignitatis & honoris ſui nomen & titulum adaugere, de dicto ſuo Caſtrenſi dominio, & eius pertinentijs vniuerſis Comitatum perpetuum authoritate regia de noſtræ plenitudine poteſtatis & ſpeciali gratia creauimus & creamus, fecimus, & facimus, dicto Caſtrenſi Domino idoneo dignitatem atque honorem Comitatus concedimus & imponimus per præſentes: conſtituentes & ordinātes quod tam ipſe, quàm ſucceſſores eiuſdem omnes & ſinguli ſucceſſiue qui in futurum fuerint dicti loci Caſtrenſis Domini perpetuis temporibus Comites nuncupentur teneantur & habeantur, omnique Comitatus iure & honore & prærogatiua gaudeant & vtantur ex noſtra beneuolentia. Concedimus etiam authoritatem prædictam præfato Conſiliario noſtro &

eius in dicto Castrensi Comitatu successoribus quod dictus Castrensis Comitatus & omnes & singulæ pertinentiæ & dependentiæ dicti Comitatus & eius ressorti, videlicet ciuitas & villa Castrensis prædicta cum eius pertinentijs, Castráque & Castellaniæ de Roquacorba, de Lumberijs, de Castro veteri, de sancto Iori, de Veranu, de Ambileto, de Lacauna, de Viena, de Esperauerijs, de Castro-nouo, de Brassac, de Lesinhaco, de Torosolis, de sancto Amantio, & de Orbano, cum omnibus & singulis pertinentijs earundem, Castellanio & ressorto cuiuslibet eorundem, neenon villæ de Cermiliaco prope Lesiniacum, de Villafranca prope Ambiletum, de Ceresano prope Castrum, de Montano, de sancto Felice ac Grangia de Gasquinholis, cum nemoribus & pertinentijs suis, forestæque de Pugeto & de Fretayrolis, ac molendinum de Monfalcone cum forestis circumiacentibus, nec non omnes aliæ villæ, domus, possessiones, & loca cum pertinentijs suis quæ idem Comes in patria Albigesij & in lingua Occitana obtinet, quæ retroactis, primísque temporibus gubernata fuerunt ceu gubernari consueuerunt, ac de præsenti, vt dicitur, gubernatur ad, & secundum vsus & consuetudines Vicecomitatus Andegauensis, in quo vel eius ressorto Vindomensis Comitatus situatur, saluo tamen iure liberorum vel aliorum quorumcumque iam natorum, quibus in hac parte præiudicium aliquod non intendimus aut volumus generari, rebus omnibus quantum ad alios casus remanentibus in suo statu quod ad præsens .... Damus igitur tenore præsentium in mandatis Senescallis Carcassonæ & alijs nostris, & regni nostri Iustitiarijs, vel eorum loca tenentibus præsentibus & futuris, & cuilibet eorumdem prout ad ipsum poterit pertinere, quatenus prædictum Comitem atque successores suos, vel ab eo causam habentes nostros prædictis gratijs & ordinationibus iuxta eorum tenorem gaudere & vti pacificè ac perpetuo faciant ac permittant. Quod vt firmum & stabile perpetuo perseueret præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, nostro in alijs & alieno in omnibus iure saluo. Datum in Castro de Tremblayo Vicecomitatus & Caturcensis Diœcesis, die festo beati Ludouici, mensis Augusti anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto.

Iean Comte de Castres acheta en l'année 1348. la moitié de la 24. partie de la Vicomté de Lautrec.

IACQVES.

IACQVES fils de Iean de Bourbon premier Comte de Castres, & de Dame Catherine de Vendome, succeda à son pere en la Comté de Castres, & en ceste qualité de Comte fit faire aux vassaux dependans de sa Comté les hommages qu'ils luy deuoient rendre comme Comte de Castres, lesquels hommages l'on treuue dans les archifs du Domaine du Roy en la Comté de Castres, luy auoir esté rendus depuis l'an 1418. iusques l'an 1432. il espousa Dame Ieanne seconde de ce nom Reyne de Sicile & de Naples, à la charge qu'il ne print point le nom du Roy, ains que sa femme Ieanne la Reyne, auroit tousiours le Gouuernement de son Royaume, s'il est vray ce qu'escrit Felin Sandæus au liure des Roys de Sicile & de la Poüille. Poge Florentin dit qu'il estoit homme fort leger & inconstant : sa vie est plus particulierement escrite tant par Antonin Archeuesque de Florence, au Paragraphe 6. de la troisiéme partie de sa Sõme, & par ledit Sandæus en son Epitome des Roys de Sicile & de la Poüille.

La Reyne Ieanne ſa femme eſtant decedée ſans laiſſer des enfans, Iacques ſon mary ſe remaria auec Catherine de Nauarre fille de Charles ſecond Roy de Nauarre, duquel mariage il n'y eut point d'enfans maſles, ains ſeulement vne fille nommée Eleonor, qui luy ſucceda.

ELEONOR DE BOVRBON, ET BERNARD d'Armagnac Comte de Perdriac.



IACQVES de Bourbon Cõte de Caſtres eſtant decedé ſans enfans maſles, Eleonor de Bourbon ſa fille luy ſucceda tant en la Cõté de la Marche, qu'en celle de Caſtres: elle fut mariée auec Bernard d'Armagnac Comte de Perdriac, lequel en qualité de Comte fit faire les hommages de la Comté de Caſtres en l'année 1434. de ce mariage fut procreé Iacques d'Armagnac Duc de Nemours.

Guillaume Gruel en l'Hiſtoire d'Artus troiſiéme Duc de Bretagne faict ſouuent mention de noſtre Comte de Caſtres, diſant qu'il aſſiſta touſiours le Roy en toutes les guerres qu'il eut contre les Anglois en l'an 1449. & 50.

Alain Chartier en ſon Hiſtoire du Roy Charles ſeptiéme, teſmoigne auſſi en diuers lieux, comme ledit Comte de Caſtres eſtoit touſiours en l'armée du Roy Charles ſeptiéme aux guerres qu'il eut contre les Anglois: car en l'an 1442. le Roy Charles ſeptiéme eſtant party de Toloſe pour aller aſſieger la ville de Tartas, il fut accompagné audit ſiege de Bernard Comte de Caſtres & de Perdriac. Le meſme Comte eſtoit auec le Roy en l'année 1449. à Louuiers, lors que le Roy de Sicile auec cinquante lances vint treuuer le Roy. Il fut auſſi en l'an 1450. en l'armée du Roy à ce rencontre, ou pluſtoſt bataille qui fut liurée par les François aux Anglois à Formigny, le quinziéme Auril de ladite année, en laquelle demeurerent ſur la place quatre mille ſept cens ſeptante-quatre Anglois, auquel iour le Comte de Clermont, & le Comte de Caſtres fils du Comte de la Marche, auec pluſieurs autres, furent faicts Cheualiers.

Le meſme Comte de Caſtres fut au ſiege de Bayeux, & de Caen, qui eſtoiét tenus par les Anglois: & Alain Chartier rapportant ceux qui ſe porterent en ces guerres contre les Anglois, vaillamment & honnorablement, n'y oublie pas le Comte de Caſtres. Il ſe treuua auſſi à la prinſe de Bourdeaux en l'an 1451. & entra dans la ville auec le Comte de Dunois, Lieutenant general en la Duché de Guyenne. Les gens dudit Comte furent auſſi en l'an 1453. au ſiege de Caſtillon en Perigord, & lors que le Roy partit d'Angouleſme pour aller à Bourdeaux, le Comte de Caſtres eſtoit auec luy.

IACQVES D'ARMAGNAC DVC DE NEMOVRS.

IACQVES d'Armagnac Comte de Castres, & de par sa femme Duc de Nemours, fut marié auec Louyse fille de Charles d'Anjou Comte de Maine, laquelle luy apporta la Duché de Nemours, & ainsi fut de par sa femme Duc de Nemours. Ce fut vn des principaux Autheurs de la guerre qui commança en l'an mil quatre cens soixante-quatre, appellée le bien public. Nous apprenons du dire du Procureur general qui est inseré dans l'arrest de la Cour de Parlement de Paris, portant reüion de ladite Cöté à la Couronne, comme ledit Iacques d'Armagnac bien que vassal, & homme lige du Roy, se banda contre son Seigneur, ayāt par ce moyen encouru le crime de leze Majesté, & que le Roy luy pardonna par trois fois ledit crime, & qu'en suitte il fut accordé & transigé entre le Roy & le Comte, qu'au cas ledit d'Armagnac recidiueroit au mesme crime de leze Majesté, dés maintenant comme pour lors, toutes ses Seigneuries, terres, & biens seroient vnies & incorporées perpetuellement au Domaine de France, sans que les Roys peussent tirer de leurs mains, ny aliener lesdites Seigneuries & terres en faueur de mariage, donnation, recompense de seruices, ny generallement pour quelque cause & occasion que ce fut. Tellement qu'estant ledit Iacques d'Armagnac recheu audit crime de leze Majesté, le Roy en l'an 1475. enuoya le Duc de Bourbon Seigneur de Beaujeu, pour prendre reelle possession au nom de sa Majesté tant de la Comté de Castres, que des autres terres & Seigneuries appartenans audit Comte d'Armagnac, auec commission d'y establir des Officiers, & receuoir les hommages des vassaux de ladite Comté.

Depuis ledit Iacques d'Armagnac ayant esté faict prisonnier, son procez luy fut faict par la Cour de Parlement de Paris, & luy fut tranchée la teste par arrest du quatriéme Aoust 1477. comme estant criminel de leze Majesté, ainsi qu'est remarqué dans la Chronique scanduleuse, ou Histoire des estranges faicts arriuez soubs le regne du Roy Louys XI. en laquelle est remarqué soubs l'an 1477. ce que s'ensuit.

Audit an 1477. le Lundy quatriéme iour d'Aoust, Messire Iacques d'Armagnac Duc de Nemours & Cöte de la Marche, qui auoit esté cöstitué & amené prisonnier de la Bastille sainct Antoine, à tel & semblable quatriéme iour d'Aoust en l'année precedēte pour aucuns cas, delicts, & crimes par luy commis & perpetrez: durant lequel temps de son emprisonnement en iceluy lieu de la Bastille, luy furent faicts plusieurs interrogatoires sur lesdites charges, ausquels il respondit de bouche & par escrit, tant par deuant Messeigneurs le Chancelier de France nommé Maistre Pierre Doriole, que autres des Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement, par plusieurs & diuerses iournées: & encore par certains grands Clercs du Royaume demourans en diuerses citez & villes dudit Royaume, pour ce mandez & assemblez de l'ordonnance du Roy en la ville de Noyon, auec & en la compagnie desdits de Parlement: & en presence de Monseigneur de Beaujeu, illec representant

la perſonne du Roy, fût tout veu, & viſité la procedure par ladite Cour, faicte à l'encontre dudit Duc de Nemours, enſemble auſſi les excuſations par luy faictes & baillées ſeruans à ſa ſaluation. Et tout par eux veu, conclurrent audit procez : tellement que ledit iour de Lundy quatriéme iour d'Aouſt, fut audit lieu de la Baſtille, Meſſire Iean de Boulenger premier Preſident audit Parlement, accompagné du Greffier criminel de ladite Cour, de Sire Denis Heſſelin maiſtre d'Hoſtel du Roy, & autres qui vindrent dire & declarer audit de Nemours, que veuës les charges à luy impoſées, ſes confeſſions & excuſations par luy ſur ce faictes, & tout veu & conſideré à grande & meure deliberation, luy fut dit par ledit Preſident, & par ladite Cour de Parlement, qu'il eſtoit crimineux du crime de leze Majeſté, & comme tel condamné par arreſt d'icelle Cour à eſtre ledit iour decapité és Halles de Paris, ſes biẽs, Seigneuries, terres acquiſes & confiſquées au Roy : laquelle execution fut ledit iour faicte à l'eſchaffaut ordonné eſdites Halles, à l'heure de trois heures apres midy qu'il eut le col coupé, & puis fut enſeuely & mis en biere, & deliuré aux Cordeliers de Paris, pour eſtre inhumé en ladite Egliſe, & vindrent querir ledit corps és Halles, iuſques enuiron de ſept à huict vingts Cordeliers, à qui furent deliurées quarante torches pour mener & conduire ledit corps dudit Seigneur de Nemours en leurdite Egliſe.

BOVFFIL DE IVGES.

IACQVES d'Armagnac Comte de Caſtres, ayant eſté condamné & executé à mort par arreſt du 4. Aouſt 1477. & ſes biens ayant eſté confiſquez, le Roy Louys XI. le meſme mois dõna par ſes lettres Patentes à Bouffil de Iuges, Cheualier, ſon Chambellan, & Lieutenãt du Roy en la Comté de Roſſilhon & Sardaigne, enſemble à ſes heritiers, tant maſles que femelles deſcendans de luy par legitime mariage la Comté de Caſtres, auec les terres & iuriſdiction de Leſignan; tout ainſi & en la meſme forme qu'elles auoient eſté iouyes au paſſé par feu Iacques d'Armagnac dernier Comte de Caſtres, ſoubs la foy, & hommage lige d'vne coupe d'argent dorée, du poids de deux marcs d'argent, payable au Treſorier de la Seneſchauſſée de Carcaſſone, à chacun changemẽt de Seigneur & de vaſſal: ſe reſeruant ſeulement le Roy la foy & hommage ſur ladite Comté & Seigneurie de Leſignan, & la ſouueraineté & reſſort. Ces lettres ayant eſté preſentées au Parlement de Paris par ledit de Iuges, pour en obtenir l'enregiſtremẽt, le Procureur general du Roy s'y oppoſa: toutesfois par arreſt du 24. May 1478. la Cour obtemperant aux cõmandemens & reiterées iuſſions du Roy ordõna la publicatiõ d'icelles, ayant toutesfois eſté arreſté par vn regiſtre ſeparé que la Cour procedoit à la publication deſdites Lettres, ſans preiudice de l'oppoſition du Procureur general, ſuiuant leſquelles Lettres & arreſt, ledit Bouffil de Iuges iouyt de la Comté de Caſtres, & en qualité de Comte receut les hommages des vaſſaux de la Comté en l'an 1480.

Bouffil de Iuges fut marié auec Marie d'Albret, duquel mariage n'y eut qu'vne fille nommée Louyſe de Iuges, femme à Iean de Montferrand.

Ledit de Iuges Comte de Castres estant decedé, Alain d'Albret se soustint estre Comte de Castres; d'autant que Bouffil de Iuges luy auoit donné durant sa vie la Comté de Castres, laquelle donnation il auoit confirmée par son testamēt, en vertu desquels actes ledit Seigneur d'Albret auoit esté receu par le Roy, à foy & hommage de ladite Comté: à cause dequoy il y eust grand procés entre Iean Duc de Nemours, Louis Comte de Guise, Marguerite & Charlote sœur dudit Louys, Louys de Bourbon Prince de la Roche sur-yon, le Cardinal de Luxembourg, & la Comtesse de Mayne d'vne part; & ledit d'Albret, la vefue dudit feu Bouffil de Iuges, & Louyse de Iuges fille dudit Bouffil, & femme de Iean de Mōtferrand d'autre; en laquelle instāce se ioignit le Procureur general du Roy en la Cour de Parlemēt de Paris, lequel persistoit tousiours à ce que la Cour, suiuant l'arresté fait sur la verification du don faict par le Roy Louys vnziesme, de ladite Comté, au proffit dudit Bouffil de Iuges, fist droit sur son opposition. Sur lesquelles instances les parties ayant esté ouyes audit Parlemēt le dixiesme Iuin mil cinq cens dixneuf, la Cour iugeant le Proces diffinitiuement, sans auoir esgard à la demande de Louyse de Iuges, & faisant droit sur l'opposition du Procureur general adiugea la Comté de Castres au Roy, & declara estre vnie au domaine & Couronne de France; ainsi qu' est amplement deduit dans l'Arrest de reünion à la Couronne de ladite Comté de Castres, lequel se treuue expedié en forme en Latin, dās les Archifs du domaine du Roy en la Comté de Castres. Et d'autant que dans ledit Arrest est narré partie de ce que i'ay dit cy dessus, & des causes, & des motifs de ladite reünion, i'ay pensé estre à propos de l'inserer en ce lieu, tout ainsi qu'il a esté traduit de Latin en François, & imprimé en la ville de Castres, l'année 1610.

ARREST DE REVNION DE LA COMTE' DE *Castres au domaine & Couronne de France.*

« FRançois par la grace de Dieu Roy de Frāce. A tous ceux qui ces presentes « lettres verront salut. Sçauoir faisons que par les lettres patantes de nostre « trescher Cousin d'heureuse memoire Louys vnziesme nostre predecesseur, « données à.... au moys d'Aoust de l'an 1477. de certaine science, pleine puis- « sance & authorité Royale, tant pour luy que pour ses heritiers & successeurs, « & ayans cause d'iceluy, eust esté baillé, donné, cedé, quité, transporté, & re- « laxé, à feu Messire de Iuges Cheualier son Chambellan, & Lieutenant aux « Comtés de Roussillon & Sardaigne, tant pour luy que ses heritiers descen- « dās d'iceluy par legitime mariage, masles ou femelles, la Comté de Castres, « les terres & iurisdictions de Lesignan, auec tous les droits, autorités, prero- « gatiues, preeminences, appartenances, & dependances qui cōpetent ausdi- « tes terres, & tout ainsi que souloient estre iouyes par feu Iaques d'Arma- « gnac, Duc de Nemours & Comte de Castres, lequel par Arrest de la Cour « de Parlement de nostredit Cousin & predecesseur & nostre, a esté declaré « cōuaincu de leze Majesté, soubs la foy & homage lige d'vne coupe d'argent « dorée du poids de deux Marcs, payable au Thresorier de la Seneschaussée « de Carcassonne à chaque changement de Seigneur & de Vassal, sans autre

" charge que dudit homage lige, foy & redeuance, ſe reſeruant ſeulement ſur
" ladite Comté & Seigneurie de Leſinian, ſes appartenances & dependances,
" la Souueraineté du reſſort, pour eſtre le tout par iceluy Bouffil de Iuges
& les heritiers maſles, ou femelles procréez d'iceluy par legitime mariage &
" par ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe deſdits heritiers, tenu, poſſedé & jouy, & en
" eſtre fait à leur volonté comme de leur bien & heritage propre : en faiſant
" par ledit de Iuges ladite foy & homage, & en payant ledit deuoir & autres
" charges qui eſtoient deuës par les precedents Seigneurs de ladite Comté &
" terres, lors & quand il appartiendra, & en la ſorte qu'il eſtoit accouſtumé pa-
" rauant d'eſtre ſatisfaites, & tout ainſi qu'il eſt plus amplement ſpecifié auſ-
" dites lettres patantes ; leſquelles ayant eſté preſentées par ledit feu de Iuges
" en noſtre Cour de Parlement, ſur la verification & enregiſtrement d'icel-
" les, le Procureur general, & les Aduocats de noſtre Couſin & predeceſſeur
" ſe ſeront opposés. Surquoy noſtredite Cour le vingtneufieſme May, 1478.
" auroit en obtemperant aux exprés mandemẽs & iterées juſſions de noſtre-
" dit Couſin & predeceſſeur, ordonné la lecture, l'enregiſtrement & publica-
" tion deſdites lettres, pour ſuiuant icelles eſtre joüy par ledit Bouffil de Iu-
" ges de ladite Comté & terres ſpecifiées auſdites lettres, & des meſmes
" droits que ledit feu Iaques d'Armagnac auoit accouſtumé de joüyr en ladi-
" te Comté. Et ſi d'ailleurs fut ordonné que ſeroit couché en regiſtre à part,
" que ladite Cour declaroit que telle verification eſtoit faicte ſans preiudice
" de l'oppoſition du Procureur general. En vertu deſquelles lettres ledit
" Bouffil de Iuges auroit joüy de ladite Comté de Caſtres, & ſes dependan-
" ces. Or d'autant que noſtre cher & bien aymé Couſin Alain Seigneur d'Al-
" bret pretendoit eſtre à preſent en poſſeſſion de ladite Comté, en vertu de la
" donnation pure à iceluy faite par ledit Bouffil de Iuges, confirmée par ſon
" teſtament, & en ſuite auoir eſté par nous receu ; en foy & homage de ladite
" Comté, ſurquoy inſtance auroit eſté meuë en noſtredite Cour entre feu nos
" Couſins Iean Duc de Nemours, Louys Comte de Guiſe, Marguerite &
" Charlote ſœurs dudit Louys, Louys de Bourbõ Prince de la Roche ſur yon,
" le Cardinal de Luxembourg, & la Comteſſe du Mayne d'vne part, & ledit
" Alain d'Albret, la veſue dudit Bouffil de Iuges, & Louiſe de Iuges leur fille
" deffendereſſe, & autrement demãdereſſe en maintenuë de tous les biens qui
" ont appartenu audit feu Bouffil de Iuges ſon Pere d'autre : Et entre noſtre
" Procureur general demandeur & oppoſant d'vne part, & les ſuſnommés de-
" fendeurs d'autre : en laquelle inſtance chacune des parties ſouſtenoit ſes
" pretentions par diuers moyens, titres, & raiſons, & en icelle ayant eſté faites
" pluſieurs procedures & diuers arreſts eſtant interuenus, entre autres celuy
" du premier de Feurier, 1509. d'entre noſtre Procureur general oppoſant d'v-
" ne part, & ledit Alain Seigneur d'Albret d'autre, par lequel noſtredite Cour
" ordonna qu'ayant eſgard à l'oppoſition & proteſtation dudit noſtre Procu-
" reur general faite auant la verification des ſuſdites lettres de don de ladite
" Conté, que ſans preiudice de l'Arreſt de prouiſion & du droit des parties au
" principal, ſur lequel elles ſeroient plus amplement ouyes, noſtredit Procu-
" reur general eſtoit remis au meſme droit & eſtat qu'il eſtoit au temps de ſon

"opposition, & protestation, & au surplus que sur la requeste presentée par
"Marie d'Albret & Louyse de Iuges les parties viendroiẽt plaider au premier
"iour, pour icelles ouyes leur estre fait droit ainsi qu'il appartiendroit. Com-
"me aussi autre Arrest estant interuenu du vingt & troisieme Feurier, 1515.
"d'entre ladite Louyse de Iuges demanderesse en maintenue de ladite Com-
"té & de ses dependances, & à ce qu'inhibitions & defenses fussent fai-
"tes audit Alain d'Albret, pretendant nonobstant ladite donation faite
"audit de Bouffile par nostredit Cousin & predecesseur, ladite Comté luy
"appartenir, de la troubler ny son mary Iean de Monferrant en la possession
"& iouyssance d'icelle; & à estre receuë à opposition contre la verification
"faicte du don & trāsport fait par ledit Bouffile de Iuges, de ladite Comté en
"faueur dudit Albret d'vne part, & ledit Alain Seigneur d'Albret d'autre: par
"lequel nostredite Cour declara lesdits Louyse de Iuges, & Iean de Mont-
"ferrant mariés estre bien venus en leur opposition, & que sans preiudice de
"l'instance d'entre nostredit Procureur general & autres pour raison de ladite
"Comté contre ladite Louyse de Iuges, lesdits mariés estoiẽt maintenus en la
"possession & jouyssance de ladite Comté, de la Seigneurie de Lesignan &
"autres terres contenuës en la donation faite audit Bouffile de Iuges, faisant
"inhibitions & defenses audit Alain de troubler, ny inquieter lesdits mariés
"en ladite possession, auec despens & restitution de fruits depuis le decés du-
"dit Bouffile, sur lesquels lesdits mariés tiendroiẽt en compte les sommes re-
"ceües par iceux de la prouision cy deuant ordonnée, ensemble ce à quoy se
"monteroient les reparations & meilleurations si point en y auoit. Or ayant
"esté en ceste sotte dit droit aux parties, restoit encores à iuger l'instance en
"nostredite Cour d'entre ladite Louyse de Iuges, demanderesse en verifica-
"tion & enregistrement des lettres portans don, fait par nostredit Cousin &
"predecesseur Louys vnziesme, audit Bouffile de Iuges d'vne part, & nostre-
"dit Procureur general deffendeur & opposant d'autre. Pour le soustien de
"son opposition representoit que nostredit cousin & predecesseur Louys
"vnziesme auoit remis & pardonné par trois diuerses fois, à feu Iaques d'Ar-
"magnac, Duc de Nemours & Comte de Castres son vassal & homme lige,
"le crime de leze Majesté par iceluy commis, & qu'en suite fut accordé &
"transigé entre eux, qu'en cas ledit Iaques d'Armagnac recidiueroit au mes-
"me crime, dés maintenant comme deslors toutes ses Seigneuries, terres &
"biens qui appartiendroiẽt audit Iaques d'Armagnac seroiẽt vnies, joinctes,
"& incorporées perpetuellement au domaine de la Courōne de France, pour
"estre possedées & iouyes par nostredit cousin & predecesseur, & par les au-
"tres Roys ses successeurs, sans que leurs Majestés peussent tirer hors de leur
"main, ni aliener lesdites Seigneuries & terres en faueur de mariage, dona-
"tion, recompense de seruices, ni generalement pour quelconque cause &
"occasion que ce fut: neantmoins depuis ledit Iaques d'Armagnac, ayant
"conspiré contre la personne de nostredit cousin & predecesseur auroit reci-
"diué au mesme crime de leze Majesté qui lui auoit esté parauāt pardonné, &
"pour reparation d'iceluy fut condamné par Arrest de nostredite Cour, en
"l'an 1477. à confiscation de ses corps & biens. Et en outre nostredit Procu-

"reur general auroit remonſtré qu'aprés la recidiue dudit Iaques d'Armagnac, noſtredit couſin & predeceſſeur Louys vnzieſme, enſuiuant ladite tranſactiõ & accord fait auec ledit Iaques d'Armagnac, auroit en l'an 1475. enuoyé feu noſtre couſin le Duc de Bourbon Seigneur de Beaujeu, pour prendre poſſeſſion à ſon nom reelle & actuelle de ladite Comté de Caſtres, & des autres terres & Seigneuries appartenantes audit Iaques d'Armagnac, y eſtablir des officiers, receuoir les homages des Vaſſaux, & en ſomme incorporer ledit Comté & autres terres à la Courõne & domaine de France. Toutesfois ledit Bouffile de Iuges qui auoit eſté Solliciteur du procés, & s'eſtoit treuué au iugement comme iuge, auroit dés l'inſtant que l'Arreſt de condamnation fut donné contre ledit Iaques d'Armagnac, obtenu don de ladite Comté tant pour luy, que ſes enfans maſles & femelles: & nonobſtant que noſtredit couſin & predeceſſeur eut (comme il a eſté dit cy deſſus) vni & incorporé perpetuellement ladite Comté à ſon domaine, ſans pouuoir eſtre en aucune ſorte, ni pour quelconque cauſe cy aprés aliénée, il auroit neantmoins pourſuiui en noſtredite Cour la veriffication des lettres patentes portant ledit don: contre leſquelles noſtredit Procureur general auroit formé oppoſition. Noſtre Cour ayant conſideré que ladite Comté eſtoit de grand prix, & auſſi qu'elle eſt aſſiſe & s'eſtend iuſques aux frontieres du Royaume, & d'ailleurs inalienable, auroit differé à proceder à la verification requiſe: mais en fin par les importunités dudit Bouffile de Iuges, & pour les expreſſes & reïterées iuſſions faites à icelle qui arguoyent vne force & contrainte extraordinaire, leſdites lettres de don en faueur dudit Bouffile de Iuges, auroient eſté veriffiées: toutesfois par precaution auant qu'eſtre procedé à la veriffication, noſtredite Cour auroit fait charger vn regiſtre à part & ſeparemẽt de l'oppoſition de noſtredit Procureur general, à fin qu'à l'auenir par le moyen d'icelle...... reuint en l'eſtat auquel noſtredit couſin & predeceſſeur eſtoit lors de ladite oppoſition auant ladite veriffication. Et d'autant que noſtredit Procureur general propoſoit maintenant les cauſes, & moyens de ladite oppoſition, il diſoit que noſtredite Cour par ſon Arreſt deuoit faire inhibitions & deffenſes à ladite Louyſe de Iuges, demandereſſe en maintenuë de ladite Comté, de ne s'ayder du don fait d'icelle, & de n'y pretendre aucun droict, veu qu'elle n'ignoroit pas que par l'ordonnance de feu noſtre predeceſſeur de tres-heureuſe memoire, faite & iurée par ſa Majeſté, & par les Princes & grands Seigneurs du Royaume, comme auſſi par les Preſidens & Conſeillers de ſa Cour de Parlement, l'alienation des terres & Seigneuries aduenuës & confiſquées aux Roys, & à la couronne eſt defenduë, & que nonobſtant toutes lettres à ce contraires leſdites terres ſeroient iointes inſeparablement au domaine & couronne. Et ores il n'y euſt point ſi expreſſe ordonnance, c'eſtoit de droit que toutes alienations de terres de frontiere ſont interdites, quant meſmes elles ſeroient faites pour recompenſe des ſeruices faits à la couronne, de peur que le domaine qui a eſté de toute ancienneté eſtabli pour ſubuenir à l'entretenement de noſtre Majeſté Royale, & à la grandeur & ſplendeur de noſtre train, & pour pouruoir par le moyen d'iceluy aux affaires de l'Eſtat, ſe treuuant aliené, nos ſublets

« ne vinssent à estre fondés & surchargés. Dauantage il estoit considerable en « ce fait, que ledit Iaques d'Armagnac, ayant esté conuaincu du crime de leze « Majesté contre la personne du Prince, les fiefs appartenans au criminel se « mouuans immediatement de la coronne, sont consolidés & joints à nostre « domaine, & en vertu de ladite transaction sus mentionnée d'entre nostredit « cousin & predecesseur, & ledit Iaques d'Armagnac, icelle Comté estoit tout « à fait incorporée à iceluy; & ainsi inalienable, & l'incorporation d'icelle en « auoit esté faite par feu nostre Cousin le Sieur de Beaujeu enuoyé expresse-« ment sur le lieu à cest effet, lequel establit nouueaux Officiers de nostre au-« torité, & receut le serment de fidelité des vassaux & subiets de ladite Com-« té. Et touchant les seruices que ledit Bouffile pouuoit auoir faits à la Couró-« ne, il en auoit esté tresbien recognu par nostredit cousin & predecesseur, « luy ayant donné dix mil liures d'estat, qui luy estoiét payées tous les ans pé-« dãt sa vie. Et pour toutes ses raisons, & autres qui pourroient estre alleguées, « nostredit Procureur general concluoit à ce qu'il fut dit n'y auoir lieu de la « verification desdites lettres de don. Au contraire la susdite Louyse de Iuges « demanderesse, remõstroit que feu Bouffile de Iuges son pere, issu de l'ácien-« ne famille des ..... laquelle se retirant jadis en Sicile à cause des Romains « .... y auroit edifié vne Ville qui s'y void encores, & que par l'ayde & moyen « des..... l'Empereur Barberousse, du parti duquel ils estoient, auoit empor-« té vne grande victoire sur ses ennemis, que Bouffile de Iuges auoit esté par « prieres & soubs de grandes promesses tiré au seruice de nostre cousin & pre-« decesseur Louys vnziesme, pour lequel il se porta si bien & fidelemẽt qu'en « la guerre qu'il eust contre le Roy d'Espagne la prudence, vigilance, & vail-« lance d'iceluy, donna la victoire à nostre cousin & predecesseur, & luy ap-« porta la conqueste de la Comté de Rossillon: qu'auroit esté cause que no-« stredit cousin & predecesseur, voulant recognoistre les merites de si grands « & notables seruices, auroit fait don audit Bouffile de la Comté de Castres, « tant pour luy, que pour ses descẽdans masles ou femelles, soubs la redeuan-« ce d'vne coupe dorée payable à chacun changement de Seigneur, par le « moyen duquel don Bouffile de Iuges estoit fait vray Comte dudit Comté « de Castres, & successiuement Louyse sa fille vraye Comtesse, qu'en conse-« quence de ce don, il a esté receu à foy & homage dudit Comté, & en suite « les lettres de don auroint esté lors verifiées en nostredite Cour, iceluy mis « en possession, & iouy dudit Comté durant toute sa vie, & affin que nostredit « cousin & predecesseur le peut plus estroictement attacher à son seruice, il « le fit marier auec nostre cousine Marie d'Albret, sœur dudit Alain d'Albret, « soubs ceste condition qu'il seroit maintenu au don dudit Comté, sur lequel « neantmoins feut constitué pour dot à ladite Marie d'Albret, la place de « Roquete, & trois mil liures de rente, dont le tout retourneroit à ses enfans « apres sa mort, & en ceste sorte Bouffile de Iuges auroit iouy dudit Comté « paisiblement l'espace de vingt années iusques à son decés. Et qu'en ce que « nostredit Procureur general luy opposoit l'ordonnance du Roy Charles, « disoit la demanderesse que telle ordonnance n'entendoit que de seulement « prohiber l'alienation des terres & biens adiugés aux fiefs vnis, & faits mem-

" bres de nostre domaine, & non de celles qui appartiennent en particulier
" au Prince baillées par iceluy à quelqu'vn pour recompense de ses merites
" qui estoit aduenu au fait dont est question. Car ores que ledit Comté de
" Castres feut mouuant immediatement de nostre Couronne, toutesfois le
" crime de leze Majesté commis par ledit Iaques d'Armagnac, & l'accord d'i-
" celuy dont cy dessus a esté faite mētion qui auoit esté cause de sa mort & de
" la confiscation de ses biens, ne rendoit pas pour cela, & sans autre formalité
" ledit Comté vni à nostre Couronne; mais il falloit qu'vne particuliere de-
" claration de nostredit cousin & predecesseur, prealablement interuint, com-
" me aussi vne sentence de nostre Iustice, car les biens qui sont aduenus à nos
" predecesseurs Rois, ou à nous par confiscation acquis ou autrement, sont
" tenus & reputés comme fruits de nostre Courōne, desquels ils & nous pou-
" uoiēt disposer comme de nos biens particuliers, ou comme fruits de nostre
" domaine. Dauantage tout ainsi que le mari peut disposer comme bon luy
" semble des fruits du dot de sa femme, & des confiscations qui auiennent
" pour raison des Seigneuries baillées en dot, de mesme y ayant vn maria-
" ge politique du Roy & du Royaume, il est certain que le Roy peut dispo-
" ser de toutes les confiscations qui aduiennent au Royaume, comme estant
" fruits d'iceluy, & d'iceux en est vray Maistre & Seigneur, sans que ses suc-
" cesseurs Roys y ayent nul droit à l'aduenir. Et si à vn Euesque escheoit vn
" fief par confiscation, ou si autrement il retourne à l'Eglise, l'Euesque le peut
" valablement infeuder de sa seule autorité, sans obseruer aucune solemnité,
" & sans demander le consentemēt du Superieur, ni du Chapitre: à plus forte
" raison le peuuent faire les Rois, le droit desquels est plus grand & plus esten-
" du dans le Royaume, consideré notamment au fait dont est question que
" au don qui estoit fait à Bouffile de Iuges, du Comté, la directe Seigneurie
" d'iceluy tousiours demeuroit à la Couronne, & qui plus est tel don ainsi fait
" ne doit point estre tenu pour alienation, mais seulement infeudation dudit
" Comte à Bouffile, soubs la charge de foy & homage, pour recompēse du me-
" rite de ses seruices. En outre par les ordonnances de nos predecesseurs Rois,
" il estoit porté que nulle confiscation de biens & offices de nos subiets n'au-
" roit lieu, sinon qu'elle fut ordonnée par sentence du Iuge competant, &
" que lesdits biens ne seroient tenus en nos mains, ores mesmes que ce fussent
" fiefs, au contraire que dans l'an ils seroiēt baillés à autruy; de peur que de-
" meurant en nos mains par deffaut de vassaux qui fortifient & defendent
" nostre estat, il ne mesaduint au Royaume. Et touchant à la transaction alle-
" guée il se recognoissoit patēment tant par la consideration de la qualité des
" parties transigeātes, que par les lettres missiues de Iaques d'Armagnac, Duc
" de Nemours, telle transaction auoit esté extorquée par force & crainte. Et
" au surplus qu'il ne seruoit de rien d'alleguer que nostredit cousin & prede-
" cesseur auoit donné dix mil liures de rente, ou pension à Bouffile de Iuges,
" veu que iceluy pour venir faire seruice à nostredit cousin & predecesseur
" auoit abandonné ses biens qui valoyēt huict mille ducats de rente. Et quant
" à ce qu'est obiecté qu'il a esté solliciteur pour faire faire le procés à feu Ia-
" ques d'Armagnac, & en aprés assisté au iugement & porté en iceluy son
opinion

" opinion comme Iuge, il appert assez que tout ce que Bouffile peut auoir " faict pour ce regard, a esté par commandement de nostredit cousin & pre- " decesseur qui le iustiffie assez : mais soit ores qu'on accorde que Bouffile " ayant esté Solliciteur & Iuge de tout ce procez doiue perdre la Comté, tou- " tesfois cela ne doit preiudicier à Louyse de Iuges sa fille, à laquelle par en- " semble l'infeodation de ladite Comté auoit esté octroyée. Et de faict puis- " que nostredit Procureur general ne s'opposoit point à la verification du don " de ladite Comté que pour le regard dudit Bouffile, il s'ensuit que la verifica- " tion dudit don en ce que concernoit Louyse de Iuges, qui estoit comprinse " dans iceluy aussi bien que Bouffile son pere, demeure ferme & en son entier. " Par ainsi concluoit que sans auoir esgard à l'opposition de nostredit Procu- " reur general, elle deuoit estre maintenuë en la Comté conformement aux " Lettres patentes du don & infeodation : Et au contraire iceluy nostre Pro- " cureur general repliquoit que le don de ladite Comté n'auoit esté faict qu'à " Bouffile, ores qu'il s'estendit en apres aux enfans masles & femelles qui nai- " stroient d'iceluy, que l'arrest de nostredite Cour, & l'ordonnance cy-dessus " alleguée, faisoient contre Louyse, & ainsi qu'elle ne se pouuoit nullement " preualoir de la verification dudit don : par ce moyen ses conclusions cy-de- " uant prinses luy deuoient estre adiugées. Surquoy toutes parties ainsi ouyes, " il auroit esté appointé au Conseil. Enfin veu par nostredite Cour le procez " d'entre lesdites parties demené en icelle, le 23. May 1516. les Lettres du don " de ladite Comté, les contredicts & soustenemens respectifs, & autres actes " & productions des parties, & ayant esté consideré tout ce que faisoit à con- " siderer & peser tout ce que en ceste cause pouuoit ou deuoit esmouuoir ; " Nostredite Cour par son Arrest, a desmis & debouté Louyse de Iuges de- " manderesse, de ses conclusions, & de la demande par elle faicte, & ce faisant " nous a adiugé & adiuge la Comté de Castres auec ses dependances, comme " estant vnie à nostre Domaine & Couronne, en tesmoignage dequoy nous " auons faict apposer nostre seel à ces Lettres. Donné à Paris en nostre Parle- " ment le 10. iour de Iuin 1519. & de nostre regne le cinquiéme. Par arrest de " de la Cour. F. Dutillet.

C'est arrest fut executé le 25. Mars 1521, par maistre Iean Preuost Conseil- ler en la Cour de Parlement de Paris, lequel ledit iour estant en la ville de Ca- stres, receut le serment de fidelité au nom du Roy des Consuls de ladite ville.

COMTES DE CARMAING.



CARMAING est vne petite ville située dans la Comté de Lauragois, & Diocese de Tolose, à quatre lieuës d'icelle; elle a esté depuis fort longues années tenuë & iouye par des Seigneurs qui portoient le nom de Carmaing. Il est faict mention dans les anciens titres qui sont dans les archifs de sainct Sernin de Tolose, de Donat de Carmaing, lequel disoit auoir droit du Roy, d'establir des marchez depuis Stap, iusqu'aux murailles de Tolose, & en tel endroit que bon luy sembleroit, duquel droit toutesfois & faculté il se despartit, se reseruant seulement certain peage sur les marchandises qu'on apporteroit à Tolose. Ce qui agrea tellement tant au Comte de Tolose qu'à toute la Prouince, que les Archeuesques de Narbone, Aux, & quelques Euesques, & Abbez s'assemblerent auec Raimond Comte de Tolose: en laquelle assemblée lesdits Prelats excommunierent tous ceux qui exigeroient autres droits sur ledit chemin, que ceux que Donat de Carmaing s'estoit expressement reseruez, ainsi que nous auons escrit en nostre Histoire de Tolose.

Il est faict mention de Donat de Carmaing dans l'inscription d'vn tombeau d'vn Cheualier nommé Raymond Arnaud, lequel tombeau, ainsi que i'ay apprins d'vn vieux liure manuscrit, estoit anciennement releué en la place sainct Estienne de Tolose, sur lequel estoient graués entre autres vers ceux-cy.

HIC VELVTI VERIS ROSA FLOREBAT IN VRBE TOLOSA
NVDATVM PANNO DONATVS DE CARAMANNO,
LAVRACVM DVXIT, VBI IN CARCERE CVM PATRE LVXIT
DONEC DECEDIT CVI MATER LVMINA PRESSIT.

Ces vers semblent marquer que Donat de Carmaing estoit Seigneur de Lauragois, ou du Chasteau de Laurac.

BERTRAND DE LAVTREC.



ERTRAND de Lautrec a esté le premier Vicomte de Carmaing : car le Roy Philippe le Bel tenant en sa main la ville & Baronie de Carmaing, l'eschangea en l'an 1305. auec ledit Messire Bertrand Vicomte de Lautrec ; mais parce que Carmaing n'estoit que Baronie, le Roy le baillant audit Messire Bertrand de Lautrec, l'erigea en Vicomté : tellement que ledit Bertrand de Lautrec a esté le premier Vicomte de Carmaing.

ARNAVD DEVESE.

MESSIRE Bertrand de Lautrec ayant iouy la Vicomté de Carmaing seize ans, la vendit en l'an 1321. à Arnaud Deuese, fils de Pierre Deuese, & de Catherine de Grandis: Il estoit aussi frere de Iacques Deuese, qui fut au commencement Euesque de Freius, & apres Euesque d'Auignon, & Cardinal, & enfin Pape, ayant prins le nom de Iean XXII. Ledit Deuese espousa en premieres nopces Marguerite de l'Isle, sœur de Messire Bernard Iourdain de l'Isle, Comte de l'Isle en Iourdain, duquel mariage furẽt procreés Hugues, Iourdain, Iean Marguerite, Ieanne, & autre Ieanne de Carmaing : en secondes nopces il espousa Rousine d'Albret, duquel mariage il n'eut point d'enfans, il auoit desia acquis enuiron l'an 1319. la Baronie de sainct Felix, & les terres de Montagut, & de Romens, que luy furent assignées, à cause de la donation que le Roy Philippe le Long luy auoit faict de quinze cens liures de rente.

Nous apprenons du chapitre deux cens quatorze du premier volume de Froissard, comme le Roy Iean estant de retour d'Angleterre en France, les Commissaires deputez par le Roy d'Angleterre vindrent en France enuiron l'an 1361. pour prendre possession des Seneschaussées, citez, villes, forteresses, qui leur deuoient estre baillées & deliurées pour la rançon du Roy, ausquels s'opposerent plusieurs Seigneurs ; entre lesquels furent les Comtes de la Marche, Perigord, Comenge, les Vicomtes de Chastillon, & de Carmaing, « qui disoient, ainsi que dit ledit Froissard, que par droit le Roy ne les pou-« uoit pas quitter: car ils estoient en Gascogne trop anciennement, alleguant « les chartes, & priuileges à eux accordez par l'Empereur Charlemagne, à « cause dequoy le Roy ne pouuoit pas mettre le ressort en autre Cour qu'en « la sienne.

Le mesme Historien au chapitre deux cens quarante-quatre de son premier volume à escrit, comme le Prince de Galles vouloit establir en Guyenne certain droit de foüage, ayant à ces fins assemblé vn Parlement dans la ville de Niort, où furent appellés les Barons de Gascogne, Poitou, Xainctonge, & « Roüergue; auquel establissement s'opposerent (ainsi que dit ledit Froissard)

" les autres marches de Gascogne, comme le Comte d'Armagnac, le Sire " d'Albret son nepueu, le Comte de Comenge, le Vicomte de Carmaing, & " autres, disant qu'au temps passé ils auoient obey au Roy de France, & n'a- " uoient esté greuez d'aucun foüage subside, imposition, ou gabelle, & ne le " seroient à l'aduenir, tant que deffendre s'en pourront, disant que leurs ter- " res & Seigneuries estoient franches & exemptes de tous debtes, & que le " Prince leur auoit iuré de les tenir en cest estat.

Le mesme Froissard au chapitre deux cens quarante-sept de sondit premier volume, rapporte aussi comme le Vicomte de Carmaing fut l'vn de ceux qui supplierent le Roy d'agreér qu'ils releuassent appel en la Cour des Pairs, des oppressions & griefs que le Prince de Galles & ses gens commettroient, & ayant releué ledit appel deuant le Roy, ils firent adiourner en personne ledit Prince de Galles qui estoit à Bourdeaus, lequel fit arrester les gens du Roy qui luy alloient exploiter ledit appel: Dequoy offensez ledit Vicomte de Carmaing, & autres tascherent, comme par droit de represailles, de s'en reuancher sur ceux de la maison dudit Prince, & ayant apprins que le Seneschal de Roüergue venoit de Ville-franche d'Agenois, ils le desfirent auec ceux qui estoient auec luy.

Nous lisons encore dans ledit Historien, au chapitre deux cens cinquante-neuf dudit premier volume, comme le Vicomte de Carmaing auoit commandement lors du siege de Realville en Quercy, & qu'il assista tousiours le Duc d'Anjou, & Messire Bertrand de Glesquin Connestable de France, lors qu'ils partirent de Tolose pour faire la guerre aux Anglois, ayant combatu si heureusement qu'ils prindrent auec leurs troupes les villes de Moissac, Agen, Tonneins, & le port saincte Marie: comme aussi il fut auec l'armée du Roy assieger Linde où estoit Messire Taius de Batefol Anglois.

Nous apprenons par les memoires de ladite maison, comme ledit Arnaud Deuese vesquit iusqu'à l'année 1370.

HVGVES.

HVGVES fils aisné d'Arnaud Deuese, & de Marguerite de l'Isle succeda à son pere en la Vicomté de Carmaing, enuiron l'an 1371. & vesquit iusqu'en l'an 1432. il espousa Ieanne de Bonay fille de Ieanne de Bonay, & de Ieanne de Montesquieu, de laquelle il eut trois enfans, Iean de Carmaing qui luy succeda comme aisné en la Vicomté, Guillaume qui fut Seigneur des Andiuals, & Hugues Seigneur de Venes, & de Sessac.

Il est dit dans quelques memoires de la maison de Carmaing, que ledit Hugues a esté Gouuerneur & Lieutenant general en Guyenne, Languedoc & Prouence, & qu'il desfit en bataille rengée prez de l'Isle en Iourdain, Bernard d'Armagnac, qui auoit tué son nepueu Geraud d'Armagnac Comte de Fesensac.

IEAN.

IEAN fils de Hugues, & de Ieanne de Bonay, ſucceda en la Vicomté de Carmaing à ſondit pere, comme eſtant ſon fils aiſné. Il fut marié en premieres nopces auec Dame Yſabeau de Foix, fille de Meſſire Archãbaud de Foix, & de Sancie fille du Comte de Modiguo en Eſpagne : leurs conuentions de mariage furent accordées en l'an 1427. par leſquelles fut cõuenu que le premier enfant maſle qui ſeroit procreé de leur mariage, porteroit le nom & armes de Foix, & de Carmaing; duquel mariage fut procreé Iean de Foix. En ſecondes nopces Iean de Carmaing eſpouſa Catherine de Corraſe, de laquelle il eut Antoine de Carmaing qui fut Sieur de la Pomarede. Ledit Iean de Carmaing mourut en l'an 1470.

IEAN DE FOIX, ET DE CARMAING.



EAN de Foix fils aiſné dudit Iean de Carmaing, & d'Yſabeau de Foix, ſuiuãt ce qui auoit eſté accordé par les cõuentions de mariage de ſon pere auec ladite de Foix, prit le nom de Foix. Il fut marié en premieres nopces auec Ieanne de Foix, fille de Meſſire Mathieu de Foix Comte de Comenge, & de Catherine de Corraſe, laquelle par ce moyen eſtoit couſine germaine de Iean de Foix ſon mary : ſes pactes de mariage ſont datez de l'an 1460. De ce mariage prouindrent Gaſton & Pierre de Foix : & quatre filles, qui furent mariées aux maiſons d'Arques, d'Orzieres, de Saleles, & de las Bartes : la femme de Iean de Foix eſtant morte, il ſe maria en ſecondes nopces auec Ieanne de Boulongne, duquel mariage fut procreé Iean de Foix, qui eſpouſa la fille de Iean de Carmaing Seigneur de Venés & de Seſſac.

Le Roy Charles VIII. recognoiſſant le merite & valeur de noſtre Iean de Foix, erigea en ſa faueur la Vicomté de Carmaing en Comté : tellement qu'il fut le premier Comte de Carmaing, & mourut en l'an 1511.

GASTON DE FOIX ET DE CARMAING.



ASTON de Foix fils aiſné de Iean, fut marié auec Clermontine de Cambrunet, leſquels de leur mariage procreerent vn fils nommé Iean, ledit Gaſton mourut en l'an 1527.

IEAN DE FOIX.

IEAN de Foix fils de Gaston, & de Clermontine de Cambrunet, fut marié auec Magdaleine de Caupene, fille d'Arnaud de Caupene Seigneur de Gauiac, & de Gabriele d'Audoins, lesquels passerent le contract de mariage au mois d'Octobre 1518. duquel mariage ont esté procreés Messire Odet de Foix Comte de Carmaing, & Messire Paul de Foix Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat & Priué, & depuis Archeuesque de Tolose. De ce mesme mariage sortirent Magdaleine de Foix Abbesse des Casses, laquelle quitta son Abbaye, & se fit de la religion pretenduë reformée : & Anne de Foix qui fut mariée auec Roger de Bergoignan, lesquels n'eurent de leur mariage qu'vne fille nommée Christofle, qui fut mariée auec Messire Claude de Leuis, sieur d'Audou, lesquels n'eurent de leur mariage qu'vne fille, qui fut mariée auec Messire François d'Amboise Comte d'Aubijoux.

ODET DE FOIX.



IEAN de Foix estant decedé en l'an 1547. Odet son son fils luy succeda, lequel espousa Dame Ieāne d'Orbesan, de la maison de la Bastide de Paumés, le 16. Nouēbre 1561. duquel mariage n'y eut qu'vne fille nommée Ieanne de Foix. Ledit Messire Odet deceda dans le Chasteau de Gauiac en Chalosse, le troisiéme Feurier mil cinq cens nonante-trois.

IEANNE DE FOIX.



IEANNE de Foix succeda tant à son pere Odet, qu'à sa mere Dame Ieanne d'Orbesan : elle fut mariée auec Messire Adrian de Monluc, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la Comté de Foix, lequel mariage fut faict le 22. Septembre 1592. de ce mariage est sortie Dame Ieanne de Monluc, & de Foix, à present mariée auec Messire Charles d'Escobleaus Marquis de Sourdis. Ladite Ieanne de Foix deceda en la ville de Tolose le douziéme Aoust 1615. son corps fut apporté à sainct Felix de Carmaing, où elle est enterrée.



MEMOIRES DV PAYS DE LANGVEDOC,

LIVRE V.

ARCHEVESQVES DE NARBONE.



STRABON au liure quatriéme de ſa Geographie a noté, qu'Auguſte diuiſa les Gaules en ces quatre parties, Belgique, Aquitanique, Lyõnoiſe, & Narbonoiſe: leſquelles eſtoient regies chacune par vn Gouuerneur; mais les Empereurs voyant long temps apres que ces gouuernemens eſtoient trop grãds, ils les diuiſerẽt en diuerſes prouinces, à chacune deſquelles on bailla vn Gouuerneur ou Preſident de prouince, pour les gouuerner. Quelques vnes deſdites prouinces retindrent le nom du premier departement: les autres eurent des noms propres & particuliers: celles qui retindrent le nom du premier departemẽt, furent la Belgique, Lyonnoiſe, Aquitanique, & Narbonoiſe: Et quelques autres, le retindrent auec ceſte marque de ſeconde & troiſieme; comme la Lyonnoiſe, fut diuiſée en quatre prouinces; celle de Lyon, fut appellée Lyonoiſe premiere; celle de Reüen, Lyonoiſe ſeconde; celle de Tours, Lyonoiſe troiſieme, & celle de Sens Lyonoiſe quatrieſme. De meſmes arriua-il aux autres trois premieres prouinces. Car la Gaule Narbonoiſe fut diuiſée en cinq prouinces, ſçauoir en Narbone, qui retint le nom de Narbonoiſe premiere: Aix en Prouence, qui fut appellé Narbonoiſe ſeconde; celle de Vienne & les deux des Alpes, qui retindrent ce nom particulier, ſans qu'elles ayent eſté appellées Narbonoiſes.

L'Eueſque de Narbone eſtant Eueſque de la Narbonoiſe premiere, a prins le titre de *Archiepiſcopus primæ ſedis*; d'autant qu'il eſtoit Eueſque *in Narbonenſi prima*; & par ce moyen a pretendu quelque preeminence ſur le Metropolitain d'Aix, d'autant, qu'il eſtoit Metropolitain *in Narbonenſi ſecunda*, & qu'il ſemble

que la seconde doiue dependre de la premiere, c'est pourquoy estant arriué, que l'Archeuesque d'Aix, ne l'auroit voulu recognoistre, ny satisfaire à ce qu'il luy enioignoit, l'Archeuesque de Narbone s'en plaignit au Pape Vrbain second, lequel enioignit à Hugues Vicaire du sainct Siege, de constraindre l'Archeuesque d'Aix, de satisfaire à ce qui luy seroit prescrit par l'Archeuesque de Narbone. Ainsi qu'est porté par ceste Epistre du susdit Pape escrite à Hugues Vicaire du sainct Siege; *Frater noster Narbonensis Archiepiscopus, conquestus super Aquensi Episcopo, quòd ei iure primatus obedire contemnat; Vnde fraternitati tuæ præsentia scripta dirigimus præcipientes, vt eundem Episcopum iuxta Apostolicæ sedis instituta, Primati suo obedire compellas.* Et en vn autre endroit, le mesme Vrbain second, confirme le droit de Primace que l'Archeuesque de Narbone a sur l'Archeuesque d'Aix, en ces termes. *Primatum Aquensis Metropolis, quæ est Narbonensis secunda, & quicquid dignitatis & honoris eandem Narbonensem Ecclesiam antiquitus iure habuisse constiterit: nos quoque præsentis decreti pagina inconcussum & inuiolabile perpetuò manere decreuimus.* Ce n'est pas donc sans subiect que l'Archeuesque de Narbone se dit Primat, & Archeuesque du premier Siege; ainsi que l'appelle mesme le Pape en vne de ses Epistres; de mesme que l'Archeuesque de Lyon se dit Primat, parce qu'il est *in Lugdunensi prima*: l'Archeuesque de Bourges, parce qu'il est *in Aquitania prima*; & l'Archeuesque de Treues, parce qu'il est *in Belgica prima.*

Doncques l'Archeuesque de Narbone a beaucoup de subiet de se plaindre *de Otho Frisingensis*, quand au Chapitre trentiesme du liure sixiesme de sa Chronique, il a oublié de le mettre entre les Primats des Gaules; car voici ce qu'il dit parlant desdits Primats; *Tribus Gallijs, tres Primates esse volunt, Belgicæ Treuerensem, Aquitaniæ Bituricensem, Tertiæ Lugdunensem*: Sinon qu'il s'excuse sur ce qu'il ne parle que de trois parties des Gaules: Mais il est certain que la diuision d'Auguste a esté tousiours suiuie, tant par Ptolemée, Strabon, Pline que autres Cosmographes. Et bien que le Pape Vrbain second aye declaré la Narbonnoise seconde, dependre de la Primace de l'Archeuesché de Narbonne, ce neantmoins d'autres ont pretendu que la Narbonnoise seconde dependoit de leur superiorité, mesme Proculus Euesque de Marseille: & ce different ayant esté meu au Concile de Thurin, tenu bien tost aprés la mort de sainct Ambroise, soubs le Pape Cyrice, en l'an trois cens nonante sept, il fut arresté par ledit Concile, que celuy d'entre eux seroit Primat qui monstreroit sa Cité estre Metropole, & que cependant Proculus Euesque de Marseille iouyroit du droit de primace sur les parroisses & Euesques qu'il auoit sacrés, & ordonnés en la Narbonnoise seconde, ainsi qu'est dit au premier Chapitre dudit Concile.

Ce n'a pas esté seulement Proculus Euesque de Marseille, qui s'est voulu dire Primat de la Narbonnoise seconde; car l'Archeuesque d'Arles a autresfois pretendu droit de superiorité & primace, non seulement sur la Narbonnoise seconde, mais encores tant sur la Narbonnoise premiere, que sur les autres Prouinces des Gaules; car le Pape Zozime escriuant aux Euesques des Gaules, pour la conseruation des priuileges de l'Eglise d'Arles, dit qu'aucun Ecclesiastique venant des Gaules ne pourra estre receu dans la ville de Rome, si l'Euesque d'Arles ne luy a plustost octroyé ses lettres de licence & congé. Ce qui

a esté octroyé particulierement à l'Archeuesque d'Arles, en consideration de ses merites. Par le mesme decret il est ordonné par le susdit Pape, que l'Euesque d'Arles aura vn particulier droit de sacrer les Euesques des Prouinces de Vienne, & Narbonnoise premiere & seconde, en consideration de ce que sainct Trophim fut fait Euesque d'Arles par sainct Pierre. Le mesme Pape Zozime en l'Epistre sixiesme casse la consecration des Euesques Terentius, & Vrsinus, d'autant qu'elle se treuue faicte sans l'autorité dudit Archeuesque d'Arles : & dans ceste Epistre sont couchées ces paroles, qui marquent le droit de Primace appartenir à l'Archeuesque d'Arles, sur les prouinces de Vienne, & Narbonnoises. *Iussimus autem præcipuam, sicuti semper habuit Episcopus Metropolitanus Arelatensium Ciuitatis in ordinandis sacerdotibus, teneat authoritatem, Viennensem, Narbonensem primam, Narbonensem secundam ad ius suum reuocet.* Le mesme Zozime escriuant à Hilaire Euesque de Narbonne luy defend & prohibe de sacrer aucun Euesque dans sa prouince, comme ce droit appartenant au seul Euesque d'Arles, d'autant que comme il dit. *Arelatensis Ecclesiæ Sacerdoti prisca institutione concessum est, vt non solùm in prouincia Viennensi, sed etiam per duas Narbonenses Episcopos faciat.* C'est pourquoy il tance grandement Proculus Euesque de Marseille de ce que contre les anciens reglemens il sacre des Euesques.

Mais il ne se faut pas esmerueiller si le Pape Zozime a octroyé ces priuileges à l'Archeuesque d'Arles, auec autres qui se treuuent escrits dans vn ancien liure escrit à la main, dans les archifs de l'Archeuesché d'Arles que i'ay veus; puisque le Pape Gregoire escriuant à Virgile Euesque d'Arles, luy donne le titre de Primat des Gaules. Tous lesquels priuileges & aduantages, ont esté accordés par le sainct Siege à quelques Euesques ou Archeuesques, sur la consideration de leurs merites, ou à cause de la dignité & antiquité des villes desquelles ils estoient Euesques.

Il n'y a nul doute que l'Euesque de Tolose auant qu'il fut creé Metropolitain, n'ait esté suffragant de l'Archeuesque de Narbone ; & que les elections faictes des Euesques de Tolose, n'ayent esté autrefois confirmées par le susdit Archeuesque : toutesfois l'Archeuesque de Bourges, a pretendu que l'Archeuesque de Tolose dependoit de sa primace ; & partant qu'il touchoit à luy de confirmer l'election desdits Archeuesques de Tolose, & non à celuy de Narbonne : voire mesmes croioit il auoir droit de pouuoir faire sa visite dans l'Archeuesché de Tolose. Ie ne doute pas que l'Archeuesque de Bourges n'ayt autrefois confirmé les elections des Euesques Tolose, depuis le temps du Roy Clouis, qui conquit tant la ville de Tolose, que plusieurs autres villes du Languedoc, sur Alaric Roy des Vvisigots, qui tenoit son siege Royal dans Tolose, d'autant qu'il est certain, que Theodoric Roy d'Italie, comme Tuteur d'Amalric son nepueu fils d'Alaric, reprint tant la ville de Narbonne, que autres villes de Languedoc, qui auoient esté acquises par ledit Roy Clouis audit païs, excepté la ville de Tolose, laquelle a demeuré tousiours ferme & constante au Roy, sans que depuis elle soit reuenuë au pouuoir des Gots. Car bien qu'Amalric, fils d'Alaric, se fut accordé auec les François, & qu'il eut espousé vne fille du Roy Clouis, & que par ledit mariage, il fut permis aux Gots, de retenir les villes qu'ils possedoient dans le Languedoc, ce neant-

moins Tolose ne leur fut point baillée, d'autant qu'ils n'en jouissoint pas au temps dudit mariage: ains elle demeura tousiours soubs la domination du Roy de France: ainsi que nous auons dit cy dessus en parlant des Gots en Languedoc. Doncques durant le temps que la ville de Narbone & la plus part des autres du Languedoc recognoissoient le Roy des Visigots; Et que l'Archeuesque de Narbone auec ses Euesques suffragants, excepté celuy de Tolose, dependoient de Tolede en Espagne. Ie ne doubte point que les Euesques de Tolose, ne se voulant retirer à Narbone où estoit leur Archeuesque naturel, d'autant qu'elle estoit tenuë par les Goths, ne se soyent retirez à Bourges, comme plus proche Primat, pour faire confirmer leurs elections, & consacrer leurs Euesques: tout ainsi que les Euesques de Barcelonne, Vrgel, Gironde, & Aussone, durant que l'Archeuesché de Taragonne estoit occupée par les Maures, & que Barcelonne appartenoit au Roy de France, se sont retirés à l'Archeuesque de Narbonne, pour faire cõfirmer leurs elections, & consacrer leurs Euesques, ayant tousiours assisté aux Conciles Prouinciaux tenus par ledit Archeuesque. Mais ces actes de possession qui se trouuent faits par necessité, ne peuuent acquerir aucun droit perpetuel à ceux qui en ont ainsi jouy. Doncques Sigebodus Archeuesque de Narbonne (lequel est appellé par erreur dans l'Epistre du Pape Nicolas Sinegodus) se plaint iustement au susdit Pape, de l'ẽtreprise faite par Rodulfe Archeuesque de Bourges, de ce qu'il veut constraindre ses Cleres de plaider en sa Cour, & dailleurs veut disposer des biens appartenants à l'Eglise de Narbone, sans l'en aduertir; comme s'il auoit droit de ce faire, à cause de son primatiat, contre ce qui est porté par les saints Canons, ainsi qu'il est dit au Canon Conquestus, en la question troiziesme de la cause neufuiesme dans le decret de Gratian, lequel Canon est de Nicolas le Grand, durant le Pontificat duquel Sigebodus estoit Archeuesque de Narbone, en l'an huict cens soixante, Auquel tẽps Charles Martel, Pepin, & Charlemaigne, auoient chassé des Gaules, non seulement les Sarrasins, mais encore Eudes, Hunolt, & Vaiffier qui s'estoient emparés du Languedoc: Tellement que l'Archeuesché de Narbone estoit entieremẽt remise au pouuoir des Roys de Frãce; C'est pourquoy le Pape Gregoire neufuiesme, qui commença son Pontificat en l'an mil deux cens vingt & sept, iugea ce different au proffit de l'Archeuesque de Narbone, par vne sienne bulle ou decret, ainsi que ie trouue noté dans vn ancien liure manuscrit, dans lequel est escrit, *Gregorius Nonus summus Pontifex: suo tempore fuit quæstio super primatu inter Bituricensem Archiepiscopum, & Narbonensem per bullam, Quod Ecclesia & Prouincia Narbonensis non erat iure primatiæ subiecta Ecclesiæ & Episcopo Narbonensi, de qua Prouincia Narbonensi fuit tunc & post longe Ecclesia & tota Diocesis Tolosana.* Outre laquelle bulle il y en à plusieurs autres dans les Archifs de l'Eglise de Narbone, des Papes Pascal second, Martin, & Benoist, qui iugent ledit different en faueur de l'Archeuesque de Narbone contre l'Archeuesque de Bourges, ainsi qu'il est tesmoigné par feu Monsieur le President de Bertier, en sa diatribe seconde.

L'Euesché de Tolose ayant esté erigée en Archeuesché, & par ce moyen demembrée de l'Archeuesché de Narbone, l'Archeuesque de Bourges, n'a pas pourtant laissé de reprendre le droit de Primace qu'il pretendoit sur Tolose.

Car Vital de Castelmaut ayant esté esleu Archeuesque de Tolose, par le chapitre, fut confirmé par l'Archeuesque de Bourges comme Primat d'Aquitaine, & de Tolose, le cinquiesme May, mil quatre cens deux, ainsi qu'il appert de l'acte de cõfirmation, qui est dans les Archifs dudit chapitre de Tolose. Quelque temps aprés Messire Denis du Moulin, ayant esté esleu Archeuesque par les Chanoines de sainct Estienne, le chapitre enuoya l'eslection à Messire Henry Archeuesque de Bourges pour la confirmer; lequel depeta de commissaires pour informer de la forme cõme il auoit esté esleu & de sa vie & meurs; & l'inquisition rapportée l'eslection fut confirmée par sentence du quatorziesme Nouembre, mil quatre cens vingt & deux; laquelle confirmation estãt venuë à la notice de Messire Denis du Moulin, Archeuesque de Tolose il l'accepta, sans toutesfois approuuer que l'Archeuesque de Bourges, comme Primat eut aucun droit de confirmer les Archeuesques de Tolose, ainsi qu'il appert par l'acte de protestation que i'ay rapporté en la vie dudit Denis du Moulin, Pierre du Moulin, estant esleu Archeuesque apres la demission de son frere Denis, il fit confirmer son election, non à l'Archeuesque de Bourges ou de Narbone, ains au Pape Eugene, Bernard de Rozier ayant esté aussi Archeuesque de Tolose, son election fut confirmée par Bulle du Pape Nicolas cinquiesme. Pierre du Rozier, ayant esté Archeuesque de Tolose, apres Messire Pierre de Leon, son election fut portée à l'Archeuesque de Bourges, pour la confirmer, *quia* (dit l'acte) *supra dictus Dominus Bituricensis Archiepiscopus erat superior immediatus supradictæ Ecclesiæ Tolosanæ, tanquam Primas Aquitaniæ; & ad eum spectabat de iure communi confirmatio vel infirmatio præfatæ electionis.* Lequel Archeuesque respondit par le mesme acte. *Quod libenter hoc faceret duabus rationibus, prima ad conseruationem primatus dignitatis Archiepiscopatus Bituricensis, secunda ob honorem Ecclesiæ Tolosanæ.* Toutesfois qu'il estoit empesché de ce faire, à cause des inhibitions qui luy auoient esté faites tant par le Pape que par le Roy.

La mesme eslection de Messire Pierre du Rozier, fut aussi apportée à l'Archeuesque de Narbonne pour la confirmer, ce qu'il n'oza faire à cause desdites inhibitions. Tellement que le Scindic du chapitre, & ledit esleu furent constraints se retirer au Parlement de Paris, auquel ils donnerent requeste, à ce qu'il fut enioint ausdits Archeuesques de confirmer ladicte eslection, où les Aduocats des parties furent ouys au long, & l'Aduocat du Roy, plaida & discourut longuement de ladite Primace, & à qui touchoit de confirmer ladite eslection. Sur lesquels plaidoyés les parties & le Procureur du Roy furẽt receus à bailler par escrit, l'an mil quatre cens nonante & vn; Ie ne sçay si le proces fut iugé; Bien ay ie trouué que ladite Eslection fut confirmée par les Vicaires generaux de l'Archeuesque de Bourges & de Narbone. Et d'autant que le Pape Innocent auroit pourueu de ses bulles, Messire Hector de Bourbon de l'Archeuesché de Tolose, il declara par sa Bulle du neufuiesme Iuin, mil quatre cens nonante & deux, que l'Archeuesché de Tolose dependoit immediatement du sainct Siege; & partant que le chapitre ne pouuoit requerir la confirmation de l'election qu'il auoit faite, *Coram primatibus dictæ Ecclesiæ se falsò gerentibus:* ains seulement deuant luy. Et le Pape Iean vingt & deuziesme lors qu'il erigea l'Euesché de Tolose en Archeuesché, le dit expressement en ces mots,

Ipſam hucuſque ſuffraganeam ac totam quondam Dioceſin Toloſanam de fratrum noſtrorum conſilio, & ex certa noſtra ſcientia & plenitudine Apoſtolicæ poteſtatis eximentes eam ad laudem diuini nominis & honorem Eccleſiæ ſanctæ ſuæ in Archiepiſcopatum ſeu Metropolitanam erigimus. Le meſme Pape Innocent ayant crée les Eueſques de Montauban & de Pamies,& les ayants rendus ſuffragants de l'Archeueſque de Toloſe,il les exempte, *ab omni iuriſdictione poteſtate ac ſubiectione quacunque Bituricenſis ac Narbonenſis Archiepiſcoporum.* I'ay remarqué qu'auant que Toloſe fut erigée en Archeueſché,l'Archeueſque de Narbone voulant impoſer quelque ſomme de deniers pour certaine viſite qu'il vouloit faire ſur le Dioceſe de Toloſe, Gaillard Eueſque de ladite ville, & ſon Chapitre s'y oppoſerent diſants qu'il n'auoit pas ce droit,& que c'eſtoit contre leurs priuileges.Il ny a pas eu ſeulement procés au Parlement de Paris, pour raiſon de ladite Primace entre les Archeueſques de Bourges,& de Narbone, mais encore en la Cour de Rome. Car i'ay veu dans les Archifs de ſainct Eſtienne, la commiſſion expediée à Meſſire Beſſarion Cardinal, le cinquieſme May, mil quatre cens ſoixante & ſept, aux fins de faire extraits au proces pendant en Cour de Rome, entre Meſſire Iean Archeueſque de Bourges, & l'Archeueſque de Narbone, pour raiſon de la Primace qu'il pretendoit ſur Toloſe.

Tout ainſi que l'Archeueſque de Narbone a pretendu auoir droit de Primace ſur Toloſe; de meſme l'Archeueſque de Tolede en Eſpaigne a eſtimé que l'Archeueſché de Narbone dependoit de la ſienne: car les Archeueſques de Narbone ont deſpendu dudit Archeueſque de Tolede, durant le temps que la ville de Narbone,&les autres villes de Languedoc, excepté Toloſe appartenoient au Roy des Vviſigots: à cauſe dequoy le Pape Vrbain ſecond, eſcriuant à Bernard Archeueſque de Tolede,dit, *Cũcti ſanctorum decretales ſcientibus inſtitutiones liquet,quantæ Toletana Eccleſia dignitatis fuerit ex antiquo, & quantæ in Hiſpanis, & Gallicis regionibus auctoritatis extiterit.* Par le chapitre ſixieſme du Concile douzieſme de Tolede, il eſt donné pouuoir à l'Archeueſque de ladite ville, non ſeulement par toute l Eſpaigne, mais encore en la Gaule: c'eſt pourquoy Pierre Gonzales de Mendoſa Archeueſque de Tolede, pour faire voir à tous qu'il eſtoit Primat,tant de l'Eſpaigne que de la Gaule Narbonoiſe, faiſoit porter deuant luy paſſant par l'Eſpaigne, ou Gaule Narbonoiſe, vne croix d'argent dorée, laquelle il laiſſa par ſon teſtament à l'Egliſe de Tolede, en ces termes, *Otroſi porque la nueſtra crus,quen ſennal de Primado auemos traydo pour las prouincias de ſan Iago,Seuilla,Granada,Saragoſſa,Valẽtia,Tarragona,Narbona &c.* Ainſi qu'eſt plus particulierement eſcrit par Ian Garſias Loyſa, au liure qu'il a fait de la Primace de l'Archeueſque de Tolede, & dans vn ancien liure qu'il a fait imprimer, cõtenant ce qui ſe paſſa au Concile de Lateran, tenu ſoubs Innocent troiſiéme, touchãt la Primace de l'Archeueſque de Tolede; dãs lequel eſt la harãgue faite par Roderic Ximenes, Archeueſque de Tolede,pour mõtrer le droit de Primace qu'il auoit; lequel luy fut entierement denié & conteſté tant par les Archeueſques de Braga, que par l'Archeueſque de Narbone.

Mais toute ceſte poſſeſſion ne peut donner aucun droit à l'Archeueſque de Tolede, ſur l'Archeueſque de Narbone; d'autant que ce ſont les Rois de Vviſigots, qui ſe tenoient à Tolede, qui l'ont ainſi ordonné & trouué bon,

pour authoriser l'Archeuesque de Tolede, ville principale pour lors de leur Royaume, & durant le temps que la ville de Narbone estoit dans leur Empire. Ce qui ne peut estre tiré à consequence; car come dit Innocent III. escriuant à Pierre Archeuesque de Compostelle: *Nec ex eo probatur ad Braccarensem Metropolim pertinere, quia interfuerunt Concilio Braccarensi, cum constet Narbonensem per multa tempora venisse ad Cōcilium Toletanum, nec tamen Toletana Metropolis aliquid iuris habet in Ecclesia Narbonensi; sed mandato regum illa fiebant, quod magis violentum quam iustum præsumitur extitisse.*

Tout ainsi que l'Archeuesque de Tolede a autresfois iouy de son droict de Primace sur l'Archeueché de Narbone, & sur les Eueschez de sa prouince: de mesme l'Archeuesque de Narbone a esté long-temps en possession d'ordonner, consacrer, & conuoquer en ses assemblées & Synodes prouinciaux, les Euesques de Barcelone, Vrgel, Geronde, & Ausone, bien qu'ils soient dans l'Espagne, & qu'ils dependent de l'Archeuesque de Taracone. Ce qui est arriué principalement durant le temps que la Comté de Barcelone appartenoit au Roy de France, & que la ville de Taracone estoit tenuë par les Sarrasins: car pendant ledit temps, les susdits Euesques dependans de Taracone se trenuoient aux assemblées conuoquées par le mandement de l'Archeuesque de Narbone. Daniel Archeuesque de ladite ville de Narbone, ayant tenu vn Concile dans ladite ville en l'an de nostre redemption 778. du mandement du Pape Adrian, & durant l'Empire de Charlemagne, Felix Euesque d'Vrgel, seruiteur de Dieu Euesque de Barcelone, & Adaulfe Euesque de Gironde y furent appellés, & s'y trouuerent. Et au Concile prouincial tenu par Arnuste Archeuesque de Narbone, en l'an 899. Nantigidus Euesque d'Vrgel y fut present. Et lors que Guifred Archeuesque de ladite ville de Narbone, confirma auec ses Euesques suffragants, la fondation de deux Eglises dans le Monastere de Coxan situé dans sa prouince, & au Diocese d'Elne, durant le regne d'Henry premier en l'an 1035. Pierre Euesque de Geronde, Oliua Euesque d'Ausone, & plusieurs autres Euesques d'Espagne, le nom desquels se trouuent rangez dans ledit acte, y estoient aussi presens. Comme aussi en l'an 975. Guerin Abbé en l'Abbaye dudit Monastere de Coxan, voulant faire consacrer vn Autel dās ladite Abbaye, y appella ces sept Euesques, Sumier Euesque d'Elne, qui est Euesque suffragant de l'Archeuesque de Narbone, & Diocesain de ladite Abbaye, Miron Euesque de Gironde, Erago Euesque d'Ausone, Vissago Euesque d'Vrgel, Issolo Euesque de Tolose, Bernard Euesque de Couserans, & Franco Euesque de Carcassone. L'on void dans les archifs de l'Archeuesché de Narbone vne bulle du Pape Iean X. escrite en faueur & recommandation de Agio Archeuesque de Narbone, contre Gerard, soy disant Archeuesque de la mesme ville, ceste Bulle s'addresse aux Euesques suffragants de Narbone; à sçauoir Reginald Euesque de Beziers, Arman de Tolose, Riculfe d'Elne, Gimar de Carcassone, Vvigon de Gironde, Geraud d'Agde, Theoderic de Loudeue, Hucbert de Nismes, Theoderic de Barcelone, George d'Ausone, & Rodulfe d'Vrgel: ce qui tesmoigne assez comme lesdits Euesques de Barcelone, Ausone, Gironde, & Vrgel dependoient de Narbone, puis qu'il les joint auec les autres suffragants de l'Archeuesque de Narbone, & qu'il leur escrit de

SAINCT PAUL PREMIER ARCHEVESQUE de Narbone.



REGOIRE de Tours au chapitre trentiéme de son liure premier de l'Histoire des Frãçois, rapporte vn lieu tiré de l'Histoire de la passion de sainct Sernin, lequel porte que soubs l'Empire de Dece, sept Euesques furent enuoyez pour prescher la foy Catholique aux Gaules: Gatian à Tours, Trophim à Arles, Paul à Narbone, Saturnin ou Sernin à Tolose, Denis à Paris, Stremoine en Auuergne, & Martial à Limoges. Que si ce qu'il dit est vray, il faudroit de toute necessité dire que sainct Paul ne fut point à Narbone, sinon du temps de Decius, enuiron l'an 250. de nostre salut. Ce que toutesfois plusieurs grands hommes de ce temps ne veulent pas aduouër; d'autant qu'il est certain que sainct Denis fut à Paris, & sainct Martial à Limoges, long-temps auant l'Empire de Decius. La tradition est aussi, que Paul premier Euesque de Narbone estoit disciple des Apostres, & que c'est Sergius Paulus Proconsul, duquel est tant parlé dans les Actes des Apostres, qui fut conuerty à la foy, & baptizé par sainct Paul l'Apostre, lequel allant en Espagne menoit auec luy Sergius Paulus, & s'en retournant à Rome le laissa à Narbone, où il l'ordonna Euesque de ladite ville, en laquelle il s'employa diligemment à prescher la Foy, & y mourut apres auoir faict plusieurs miracles. Le Martyrologe Romain faict mention de ceste tradition: car il est dit dans iceluy au 22. Mars, *Narbonæ in Gallia natalis beati Pauli Episcopi Apostolorum discipuli, quem tradunt fuisse Sergium Paulum Proconsulem*; Les autres comme Vsuard, & Adon, ne disent pas que ce soit Sergius Proconsul, mais ils asseurent, qu'il fut sacré & laissé à Narbone par sainct Paul l'Apostre quand il s'en retourna à Rome, apres auoir presché la Foy en Espagne. L'ancien Autheur de la vie de sainct Genulfe le dit aussi expressement en ces mots: *A beato quoque Apostolo Paulo Narbonensibus Antistes ordinatur Paulus.* Sainct Hierosme, sainct Gregoire, sainct Athanase, sainct Iean Chrysostome, & quasi tous les Docteurs de l'Eglise tãt Latins que Grecs demeurent d'accord, que sainct Paul fut prescher la foy Chrestienne en Espagne, & l'ancienne vie de sainct Theodard Archeuesque de Narbone, que i'ay chez moy escrite à la main, dit expressement, comme sainct Paul Archeuesque de Narbone trauailla grandement auec sainct Paul l'Apostre, à la conuersion des Gentils qui estoient en Espagne. Le Pape Estienne dans vn sien Decret qui est rapporté dans ladite vie de sainct Theodard, dit que ceste Histoire, ou voyage de Sergius Paulus qui fut en Espagne, & à Narbone auec sainct Paul l'Apostre, se trouue bien particulierement escrite dans vn liure contenant les gestes de Sergius Paulus, disciple de sainct Pierre & de sainct Paul, qui se trouue dans les archifs de sainct Pierre de Rome, & que Leander, Isidore, Braulio, & Iulien, ont faict mention de ce voyage en Espagne: c'est pourquoy le susdit Pape dans ledit Decret dit, qu'à bon droit les Euesques d'Espagne doiuent recognoistre l'Archeuesque de Narbone cõme leur chef;

d'autant que ſainct Paul Eueſque de Narbone les a retirez du Gentiliſme en leur faiſant cognoiſtre la verité de la religion Catholique. Orderic Vital au liure ſecõd de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique eſcrit, comme ſainct Paul l'Apoſtre fut en la ville de Narbone, en laquelle comme l'on dit, il baſtit vne Egliſe laquelle il dedia aux Machabées Martyrs, *Vbi* (dit l'Autheur) *adhuc apparet in maceria de oleo Crucis ſignum, quod idem Apoſtolus pollice caraxauit, deinde Paulum diſcipulum ſuum Pontificem ordinauit & eidem vrbi deſtinauit.*

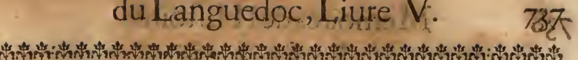
Les anciens Peres de l'Egliſe ne ſont pas bien d'accord, ſi Paul premier Eueſque de Narbone, a receu ce nom de Paul lors qu'il fut baptizé par ſainct Paul l'Apoſtre. Ou bien ſi ſainct Paul l'Apoſtre a eſté appellé Paul, à cauſe qu'il auoit conuerty Sergius Paulus, d'autant qu'Adon en ſon Martyrologe, & pluſieurs anciens Peres ont eſcrit que ſainct Paul donna ce nom à Sergius Paulus, apres qu'il l'eut conuerty à la foy Chreſtienne, & baptizé : & ſainct Hieroſme ſur l'Epiſtre à Philemon, enſemble quelque ancien Martyrologe manuſcrit, ont remarqué, que ſainct Paul l'Apoſtre qui ſe nommoit anciennement Saul, a eſté appellé Paul depuis qu'il conuertit à la Foy Chreſtienne Sergius Paulus Proconſul. Tout ainſi que Scipion ayant ſubiugué l'Afrique, a eſté appellé Africain, & que Metellus apres auoir conquis l'Iſle de Crete, fut appellé Cretique. De Paul Eueſque de Narbone faict mention Prudentius en ſes Hymnes,

Surget & Paulo pretioſa Narbo.

Ie ne m'arreſteray point dauantage ſur les actes de ſainct Paul Proconſul, & premier Eueſque de Narbone, d'autant qu'il en eſt aſſez faict mention dans les Actes des Apoſtre : ie diray ſeulement, qu'eſtant proche de ſa mort, il recommanda ſon Egliſe à Eſtienne Diacre, & conſtitua Rufus Preſtre Eueſque d'Auignon, & qu'apres auoir conſommé ſainctement les iours de ſa vie, il mourut dans Narbone, & fut enterré bien prez de la ville, au lieu appellé pour lors Embolas, où depuis fut baſtie vne Egliſe, & dediée à la Vierge, qui eſt auiourd'huy ſoubs l'inuocation de ſainct Paul. Nous pouuons recognoiſtre par ce que nous auons dit, combien eſt faux ce que le Medecin Arabe Raſis a eſcrit, ainſi qu'il eſt rapporté par Iean Mariana au Chapitre 16. du liure 6. de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, que l'Empereur Conſtantin erigea tant la ville de Narbone en Eueſché, que celles de Beziers, Toloſe, Maguelone, Niſmes, & Carcaſſone, auec celles de Lodeue, & Elne, puiſque Narbone, Toloſe, & partie des autres ont eu des Eueſques du temps meſmes des Apoſtres : comme nous monſtrerons parlant des autres Eueſchez cy-apres.

ESTIENNE.


ETRVS Venetus au Chapitre 60. du liure premier de ſon Catalogue, raportant la vie de ſainct Paul premier Eueſque de Narbone dit, que cognoiſſant qu'il eſtoit proche de ſa mort, il conſacra Eſtienne ſon Diacre Eueſque, & luy donna à gouuerner ſon Eueſché de Narbone.



HILAIRE.



HILAIRE Euesque de Narbone viuoit du temps du Pape Boniface premier, lequel luy escriuit vne epistre qui se trouue dans le tome premier des Conciles, le titre de laquelle est, *Bonifacius Episcopus urbis Romæ, Hilario Episcopo Narbonensi salutem*; la datte de laquelle est, *Data quinto idus Februarij, Honorio XIII. Theodosio X. Augustis Consulibus*, qui est l'an quatre cens vingt-trois de nostre salut, suiuant la Chronique d'Eusebe. Nous apprenons de ceste Epistre, que desia en ce temps l'Euesque de Narbone jouyssoit du droit de Metropolitain. Car par ledit decret le Pape defend de creer des Euesques dans sa prouince de Narbone sans son authorité. Ie croy que c'est celuy qui presida au Concile tenu en la ville de Riez en Prouence, l'an de nostre Seigneur quatre cens trente-neuf, & lequel l'a subscrit le premier en ces mots: *Ego Hilarius Episcopus iuxta quod vniuersis sanctis Coepiscopis meis qui mecum subscripserunt placuit, definita Patrum secutus his definitionibus die decimo Decembris Theodosio Augusto septimum & Festo viris clarissimis Coss. subscripsi.* Zozimus au liure quatriéme de son Histoire rapporte, comme l'Empereur Valens se craignant de quelques vns de sa Cour fit empoisonner plusieurs nobles Philosophes, entre lesquels fut Hilaire qui estoit nay en Phrygie, lequel il fit mourir, d'autant qu'il auoit interpreté vn oracle doubteux trop clairement. Quelques vns estiment que ce fut Hilaire Euesque de Narbone: toutesfois le temps ne se rapporte point; car Valens fut tué en l'an 378. & Boniface ne fut Pape qu'en l'an 423.

RVSTIQVE.



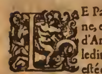
RVSTIQVE estoit Euesque de Narbone l'an du Consulat d'Herculanus, qui est l'an de nostre Seigneur quatre cens cinquante-deux. Le Pape Leon le Grand escriuant aux Euesques des Gaules, escrit entre autres à Rusticus, & bien qu'il ne soit pas dit de quel Eueſché il estoit Euesque; ce neantmoins le grand Cardinal Baronius en l'an quatre cens quarante-neuf, nombre soixantiéme de ses Annales, a noté que ce Rusticus estoit Euesque de Narbone, ce que ie croy estre tres-veritable: car on void vne inscription qui s'est trouuée dans la ville de Narbone, qui faict mention de l'Euesque Rusticus, comme viuant l'an sixiéme du Consulat de Valentinien, qui est en l'an quatre cens quarante cinq; & l'Epistre de Leon le Grand escrite à Rusticus est, comme nous auons dit, de l'an quatre cens cinquante-deux, sept ans apres. Voicy l'inscription en la forme qu'elle se trouue grauée dans Narbone, quoy que manque & imparfaicte.

✠ DO.ET XPO. MISERANTE. LIM. HOC. C. L. K. T. E. ANNO. IIII. CS. VALENTINIANO. AVG. VI. III. KL. D. XVIIII. ANNO. EPTVS. RVSTI.. .:.:

RVSTICVS. EPS. EPI. BONOSI. FILIVS	COEP. DEPON. PARIET. ECCL. DVD. EXVSTAE	BIENN. ADMINIST	EPI. VENERI. SOL. C
EPI. ARATORIS. DE SORORE NEPVS	XXXVII. D. QVAD. INFVNDAM. PONI. COEPI.	SVAE. PRESV. ARTIFI. E	EPI. DYNAMI. E
EPI. VENERI SOCI. IN MONASTERIO ✠	ANNO. II. VII. ID. OCTB. ABSID. P. F. MONTANVS. SVBD.	MERCED. SOL. DC	ORESI. CC
CONPRB. ECCLE. MASSILIENS.	MARCELLVS. GALL. PREF. DI. CVLTOR. PRECE	ADOPER. ET CETER. SOL. ID	AGROECI. E
ANNO. XV. EPTVS. SV. D. ANN. V. III. ID. OCTOB.	EXEGIT. EPM. HOC. ONS. SVSCIP. INPENDIA		ET. DECONIA.. .:
C. VRSO. PRBO HERMETE. DIACO. ET. EOR. SEQ. TIB.	NECESSAR. REPROMITENS. QVE. PER	HINC. OBLAT. SCI	SALVTE.

Plusieurs remarquent que c'eſt le Moyne Ruſticus auquel Sainct Hieroſme eſcrit ſon Epiſtre *ad Ruſticum*, eſtimans que Ruſticus fut Moyne auant qu'eſtre Eueſque de Narbone.

HERMES.



LE Pape Hilaire faict mention de Hermes Euesque de Narbone, en ses Epistres escrites enuirō l'an 462. à Leontius Euesque d'Arles : car dans la septiéme il se plaint grandement contre ledit Leontius, de ce qu'il ne l'a aduerty comme Hermes ayant esté chassé indignement de son Eueſché de Beziers par ceux de Beziers, il se seroit intrus, & rendu vsurpateur de l'Eueſché de Narbone, & comme dit le susdit Pape; *Iniquissimâ vsurpatione quidam Hermes Episcopatum ciuitatis Narbonensis execrabili authoritate præsumpserit.* Dequoy il le charge de s'en informer auec les autres Euesques, & de l'aduertir du tout, afin qu'il y puisse pouruoir. Et depuis le Pape Hilaire ayant esté deuëment instruit de ce qui s'est passé, il escrit au susdit Leontius qu'il ne veut point entierement condamner Hermes, moins l'absoudre, mais qu'ayant deliberé auec les Euesques qui estoient à Rome, ils ont treuué bon qu'à l'aduenir pour la punition de son entreprise, il ne puisse point ordonner d'Euesques dans sa Prouince, & que ce soit Constantius Euesque d'Vsez qui les consacre, comme estant le premier & plus ancien : & où il aduiendroit que Constantius vint à deceder deuant Hermes, qu'en ce cas la consecration des Euesques de la Prouince appartienne au plus ancien & premier d'icelle.

CAPRARIVS.



IL viuoit en l'an cinq cens six, auquel fut tenu le Concile d'Agde, rapporté par le pere Sirmond en ses Conciles de Gaule, où n'estant peu aller, il y enuoya de sa part vn Prestre nommé Auilius, lequel a soubscrit le Concile en ces termes. *Auilius Presbyter missus à Domino meo Caprario Episcopo Narbonensi subscripsi.*

ATHALOCVS.



GREGOIRE de Tours au chapitre 15. du liure 9. de son Histoire de Frāce, escrit qu'aussitost que Recared Roy des Vvisigots eut quitté l'heresie Ariéne, & se fut faict Catholique, il en donna aduis à ceux qui habitoient en la prouince de Narbone, afin de les exhorter de quitter l'heresie, & se faire Catholiques comme il auoit faict. Et que pour lors l'Euesque Athalocus professoit l'heresie Ariéne, & interpretoit si subtilement les Escritures, qu'il estoit esgal à Arius : mais que Athalocus ayant receu ces nouuelles, fit tous ces efforts pour empescher que ceux de sa prouince ne se fissent Catholiques, & que enfin voyant que tout ce qu'il faisoit estoit en vain, & que l'on quittoit l'he-

resie Arienne pour embrasser la foy Catholique, il se retira en sa chambre, où il mourut de regret de ce qu'il n'estoit peu venir à bout de ses desseins, ayant esté trouué mort tenant la teste sur son lict.

MIGECIVS.



MIGECIVS Euesque de Narbone fut present au Concile troisiéme de Tolede, tenu durant le regne de Recared Roy des Goths, qui est l'an de nostre redemption 588. auquel Concile tant Recared que Balda sa femme abjurarent l'heresie Ariene, lequel Concile ledit Migecius soubscrit par tels mots. *Migecius in Christi nomine Narbonensis Metropolitanus Episcopus Galliæ prouinciæ.* Ce mesme Migecius tint vn Concile à Narbone l'an quatriéme du regne de Recared Roy des Visigots, en la mesme ere 627. lequel il soubscrit en ceste façon: *Migecius in Christi nomine Ecclesiæ Catholicæ Narbonensis Episcopus, secundum quod nobis & fratribus nostris Deo inspirante placuit, relegi & subscripsi.* Ce Concile se trouue dans le Cardinal Baronius en ses Annales, & dans le second Tome des Conciles. Il fut aussi au Concile tenu soubs le mesme Roy Recared à Tolede, en l'an troisiéme de son regne, en l'ere 635.

SERGIVS.

SERGIVS Euesque de Narbone soubscrit le decret ou constitution faicte par Gondemarus, en l'ere 648. auec ces mots: *Ego Sergius Narbonensis Episcopus subscripsi.*

SELVA.

SELVA Metropolitain de Narbone fut present au Concile sixiéme de Tolede, tenu soubs le Roy des Visigots Chintilien en l'ere 676. & à vn autre Concile de Tolede, tenu l'an troisiéme du regne de Sizenand en l'ere 681.

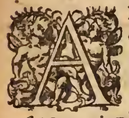
FELIX.

FELIX estoit Euesque de Narbone durant le temps que sainct Didier fut Euesque de Cahors, lequel fut Euesque depuis l'an 539. durant le regne de Dagobert, & Clouis second: A Felix Euesque de Narbone escrit Desiderius Euesque de Cahors vne Epistre que se trouue parmy les siennes, le titre de laquelle est, *Epistola Desiderij ad Felicem Narbonensis vrbis Episcopum.*

SVNIFRED.

SVNIFRED Metropolitain de Narbone ne pouuánt ſe trouuer au Concile troiſiéme de Tolede, tenu l'an quatriéme du regne du Roy Eruigius, il y enuoya l'Abbé Pacatus, lequel ſoubſcrit ledit Concile, comme enuoyé de l'Eueſque de Narbone, en ces termes: *Pacatus Abbas, agens vicem Domini Sunifredi Epiſcopi Narbonenſis ſubſcripſi.* Comme auſſi il enuoya l'Abbé Iean pour tenir ſon lieu au Concile de Tolede, tenu ſoubs le meſme Roy Eruigius, en l'ere 722. lequel Iean, ſoubſcrit le Concile en ceſte façon, *Ioannes Abbas agens vicem Domini mei Sunifredi Epiſcopi Narbonenſis Eccleſiæ.* Il fut auſſi preſent au Concile tenu à Tolede ſoubs Egiga Roy des Vviſigots, en l'ere 726. Roderic faict mention de luy au Chapitre douziéme & treiziéme du liure troiſiéme de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, auſquels lieux il le nomme Sunfredus.

ARGABAT, OV, ARGEBAT.



ARGABADVS, ainſi qu'eſt eſcrit dans mon ancien manuſcrit, ou Argebadus, comme Lucas Diaconus Tudenſis l'appelle, eſtoit Archeueſque de Narbone, au commencement du regne du Roy Vvamba en l'ere 704. & an de noſtre Seigneur 666. De luy eſt ſouuẽt parlé dans l'Hiſtoire de la guerre faicte par le Roy Vvamba contre ceux du pays de Languedoc, qui s'eſtoiẽt rebellez cõtre luy, laquelle eſt eſcrite par Iulien Archeueſque de Tolede, que i'ay chez moy eſcrite à la main. Ceſte Hiſtoire racõte comme le Roy Vvamba ayant eſté couronné Roy des Vviſigots, & ayant ordonné que les Iuifs ſeroient bannis de ſes terres: Ildericus Comte de Niſmes, & Gumildus Eueſque de Maguelone auec l'Abbé Raymirus s'y oppoſerent, s'eſtant liguez enſemble contre ledit Roy. Ce qui fut cauſe que Vvamba pour ſe faire obeyr, & chaſtier ces rebelles, enuoya le Duc Paul Grec de nation auec vne armée, afin de les remettre en leur deuoir: mais tant s'en faut que Paul fit ce qu'il deuoit, qu'au contraire il ſe rendit tyran & chef de la rebellion auec ceux de Languedoc, & ſe mit en deuoir de ſurprendre la ville de Narbone. Dequoy ayant eu aduis Argebad Archeueſque de Narbone, il taſcha par tous moyens de l'ẽpeſcher, & luy faire fermer la porte de la ville: toutesfois il ne peut ſi biẽ faire que Paul ne la ſurprint cõtre le gré de l'Archeueſque; lequel neãtmoins ne laiſſa pas apres que le Roy Vvamba eut prins la ville de Niſmes, de luy rẽdre les meilleurs offices qu'il peut: car Paul s'eſtant auec ſes compagnons caché apres la prinſe de ladite ville dans les arenes ou amphiteatres de Niſmes, ce fut Argabad Archeueſque, lequel auec les meſmes ornemens Eccleſiaſtiques qu'il auoit celebré la Meſſe, monta à cheual, & fut treuuer le Roy qui eſtoit au camp, & l'ayant veu, il deſcendit de ſon cheual, & proſterné à terre les larmes aux yeux, luy demanda pardon pour ſes rebelles. Lequel apres auoir faict leuer l'Archeueſque, eſmeu de ſes prieres & de ſes larmes, leur donna à tous la vie, ainſi qu'eſt amplement narré dans ladite Hiſtoire.

DANIEL.

DANIEL estoit Euesque de Narbone, & viuoit du temps de Charlemagne : il alla en pelerinage en la ville de Hierusalem, pour visiter les saincts lieux, où les mysteres de la passion nostre Sauueur furent accomplis, & tandis qu'il estoit en pelerinage, il arriua que le Comte Milon se rendit demandeur par deuant les Iuges enuoyez par Charlemagne, estant pour lors en la ville de Narbone, & ce pour raison de certains biens appartenans à l'Euesque de Narbone, que le Comte Milon pretendoit luy appartenir : la cause fut plaidée deuant les susdits enuoyez, où Arluin Aduocat defendit si bien l'Euesque de Narbone durant son absence, qu'il obtint gain de cause : ce que i'ay apprins de ce plaidoyé & iugement, lequel i'ay pensé deuoir rapporter en ce lieu, tant par ce qu'il parle du voyage en Hierusalem de l'Euesque de Narbone Daniel, qu'à cause de son antiquité.

HOC EST IVDICIVM QVOD DATVM EST sub Carolo Imperatore, de honore sanctorum Iusti & Pastoris de Gabiano scilicet & Troilo atque Prexano & reliquo honore.

Daniele Episcopo Hierosolymam profecto, remansit Causidicus Arluinus. Igitur nunc in Dei nomine hæc est notitia traditionis iudicis. Cúmque residerent Missi à gloriosissimo, atque excellentissimo Domino nostro Carolo Rege Francorum in Narbona ciuitate, die Martis propter multorum altercationes audiendas, & rectus negotijs terminandas, ordinatione eorundē missorum id est Galierij, Adalberti, Fulconis, & Gibonij Vassorū, & Dominicorum, idest Rodestagni, & Abundantij, & iudices qui missi sunt causas dirimere & legibus definire idest Guntarius, Discolius, Leodericus, Petrus bona vita, & Sigfredus & alij boni homines, qui ibidem aderant idest Garibertus Widalus, & Galbertus, Aruinus, Vicar, Vuisulfus, Arila, Samuel, Donadeus, Agemundus, Vrsio, Agimirus, Anselmus, Vuarnarius eo in iudicio, vel præsentia, quos causa fecit esse præsentes. Cum inquam inde præscripti Missi, & iudices, vel plures boni homines in Narbona ciuitate residerent ad causas dirimendas, ad eorum iudicium veniens Arluinus assertor, & Causidicus, & mandatarius Danielis Archiepiscopi, ordinatione Regis nostri Caroli dixit. Iubete me audire cum isto præsente Milone Comite, quia multas villas ceu possessiones sanctorum Iusti, & Pastoris, & sancti Pauli, & sancti Stephani quæ sunt in Pago Narbonensi iste retinet iniustè: Quorum hæc sunt nomina Quintianus, & Maianus singulæ ex medietate, villa Puteus, Valerij, Baxanius, Malianus, quæ villæ duæ sunt vltra Pontem Septimium sanctorum Iusti, & Pastoris ab integro. villa Antonianus, Trapalianicus, Paredina, Agellus, Medullanus, Bucontanus, Fallopianus, Amoianus ex medietate, Magrinianus, Leaulæ, Centumpinus, Christimanicus, Petrurio ab integro, Cauuio, Troilo, Laureolis, Curta oliua media, Prexanus media, Caunæ, Niuianus, insula Caucoa, Gorgocianus, Cauniæ & Casulæ, Baiæ, Vrsaricæ, Quilianus ab integro Labedati, quarta pars Colonicæ, Mercuriani quarta pars, Magliacum, fontedicto, Buconianus, Callarus,

Cauna longa, Abinuanus media, Leorianũ mediũ, Suburbiæ salæ super Pontem septimiũ in Valle, Gabinianus ex medietate crotæ, Caquanus, sãcti Marcelli Totonis, sãcti Georgij, Calianus, sancti Crisanthi, sanctæ Mariæ, Segelina ex medietate Graquanus, Aqua-viua ex medietate, Massimianus ex medietate. Has omnes Villas, quicquid scilicet in eis debet habere Archiepiscopus Milonem totum tenere iniustè certis approbauit conditionibus. Tunc interrogauerunt Missi, & Iudices prædictum Milonem an ita esset & super huiusmodi respondere iusserunt. Ad hoc Milo respondit ipsas Villas Rex Carolus mihi dedit in beneficium. Missi igitur, & Iudices Dominici & Vassi quæsiuerunt a Milone vtrum posset habere iudicium, vel testes quibus hoc suis partibus vendicaret. Milo ad hæc. Nec iudicium veritatis, nec testimonia hinc habeo, sed nec vllo tempore habere potero, vel habere spero. Interrogatus ergo Arluinus an haberet assertionis suæ testimonia. Habeo, inquit, plurima, & illico protulit. Procedunt igitur, testes veraces, & legitimi, Vndila, Aurilianus, Cairato, Narbonellus, Dodenirus, Lunares, Silentius, Bonus AEneas, Gumerinus, Vuinteringus, Theodesingus, & Seruandus dicentes: Vidimus Danielem Archiepiscopum has Villas supradictas cum omnibus suis finibus, & terminijs habentem ab integro. Et hoc iurauerunt in præsentia prædictorum Iudicum in Ecclesia beatæ Mariæ, quæ sita est infra muros Ciuitatis Narbonæ. Cognita igitur veritate, & probata, redditæ sunt Arluino Causidico villæ, quas calumniabatur & Miloni exemptæ, vnde gauisus est Arluinus plenariam se excepisse iustitiam: Data iudicio notitia traditionis, tertio Nonas Iunij, anno decimoquarto Caroli Regis Francorum. Sig✠num Milonis qui hanc notitiam traditionis iudicij, & euacuationis feci, & firmari rogaui. Sig✠num Gariberti, Vvidaldi, Ingoberti, Aruini, & aliorum. Ego Vvaltarius Notarius Bosonis, hanc notitiam traditionis iudicij scripsi, die & anno quo supra.

Durant le temps que Daniel fut Euesque de Narbone, & neuf ans aprés ledit iugement il tint vn Concile à Narbone, en l'an sept cens huictante huit, & en l'an trentetroisieme, du regne de Charlemagne pour deliberer, tant contre Felix Euesque d'Vrgel, que autres affaires Ecclesiastiques, suiuant le mandement que luy en auoit esté fait par Didier Nonce du Pape Adrian, lequel Concile bien que ie ne pense pas qu'il soit entier, ce neãtmoins ie l'ay voulu inserer en ce lieu, d'autant qu'il n'a point encore esté veu, & qu'il appartient à l'histoire des Archeuesques de Narbone.

Anno incarnationis Dominicæ septingentesimo octuagesimo octauo, indictione duodecima, gloriosissimo quoque Domino Imperatore Carolo regnante, anno vigesimo tertio, quinto Calendas Iulij, dum pro multis & varijs Ecclesiasticis negotiis præsertim pro Felicis Vrgelitanæ Sedis Episcopi pestifero dogmate grassante, per suæ authoritatis literas Domno Apostolico Adriano, ac Domino Imperatore per missum suum nomine Desiderium conuenissemus Vrbem Narbonam, intra Basilicam sanctis Iusti & Pastoris: Ego scilicet Daniel licèt indignus atque peccator, gratia tamen Dei sanctæ Metropolitanæ præmissæ Vrbis Episcopus, necnon & Elefantis Arelatensis Episcopus, cum plurimorum Collegio venerabilium Episcoporum, vnà cum authoritate Domini Apostolici missóque prædicto Domini Imperatoris Caroli. Inter cætera quæ veraci sermone finem acceperunt orta est querela coram nobis omnibus de Parochia Narbonensi, inde præcipiente Domino Imperatore subtili examinatione & speciali ob prolixas altercationes terminari iusserat. De qua Daniel Episcopus per testes idoneos Iustinum scilicet Agathensem Episcopum, & Vviteringum Nemausensem Episcopum, atque Amicum Magalonensem Comitem, cæterósque quamplures discutiendo elucidans, totum Reddensem Pagum super Vviuerdarium Hostiensem Episcopum euindicauit

& marginem Parochiæ Narbonensis ex alia parte, vsque ad fluuium qui vocatur Orbus, quandiu vocabulum suum idem Comitatus retinet, superius & inferius perduxit plenissima ratione Vulfigarij Episcopi Biterrensis, cum prædictis testibus superata. Præterea idem Daniel Archiepiscopus de Ausonensi Parochia rationem adhibens, ostendit quòd nullo modo Episcopum ponere illic potuisset ob Paganorum infestationem, & quemadmodum Deo per Antecessoris sui industriam quondam ibidem hæresis extincta fuerit. Et quia eiusdem Pagi plebs sicut quidam eorum in præsentia retulerunt, nulli Parochiæ adhærere nisi Narbonensi ob principalitatem tantæ Sedis præcipuæ. Cuius Archiepiscopi salubrem esse rationem comprobantes prædictis commoditatibus, & ne confinio Hispaniæ occasionem tristitiæ ingeremus, vnanimiter iusto perpendimus examine, vt nulli sedi deinceps sociata habeatur nisi Narbonensi, seruata verumtamen authoritate super se Episcopum habere nequiuerit. Rogamus igitur cunctos subsequentes nos, & hoc nostræ authoritatis decreto confirmamus, sancimus, stabilimus tam de Reddensi Pago, quàm etiam de Ausonensi, siue confinio Narbonensi & Biterrensi, quod est Orbus, vt sicut coram nobis discussum & comprobatum est, ita inconcussum & incontaminatum, nullius contradictione valente imperpetuum permaneat, Si quis verò nostram communem contemnens definitionem per aliquam insidiam aut subreptionem hoc nostræ firmitatis decretum infregerit, aut aliqua machinatione violauerit, si ordine Ecclesiastico est ...... canonica censura aut sententia irrecuperabiliter feriatur, sicut temerator tanti Concilij ac decreti. Quòd si laica potestas ex hoc se per atrocitatis violentiam miscuerit nisi à temeraria præsumptione se citissime subtraxerit satisfaciendo quod deliquit, digna vltione totius anathematis sit vndique, & vbique multatus Domini nostri Iesu Christi authoritate, & nostra vigente. Vt autem hoc nostræ firmitatis decretum certiorem obtineat roboris vigorem, manus nostræ subscriptione illud roborare voluimus in Christi nomine. Daniel Dei miseratione Sedis Narbonensis Metropolitanæ Ecclesiæ Episcopus huius decreti institutionem subscripsi. Ego Elifantus primæ Sedis Arelatensis Episcopus confirmaui. Ego Desideratus Diensis Episcopus subscripsi. Ego Salicus Arausiensis Episcopus subscripsi. Ego Arnusa Tolosanæ Sedis Episcopus confirmaui in Dei nomine. Donadeus Vvapacensis Episcopus. Ego Francolinus Coseranensis Episcopus subscripsi, Ego Lupus Caualionensis Episcopus subscripsi. Ego Armudus Vceticensis Episcopus S. Ego Histepio Carcassensis Episcopus subscripsi. In Christi nomine Magnicus Episcopus Atensis subscripsi. Vvitetineus Nemausensis confirmaui. Felix Episcopus Vrgelitanæ Sedis subscripsi. Ego Bonitus Vacentinæ Sedis Episcopus, S. Ego Iustus Agathensis Episcopus, S. Ego Adaulfus Termidensis Episcopus subscripsi. In Christi nomine Vvenedarius Helnensis Episcopus S. Ego Feruidei Barchinonensis Episcopus. Ego Aribertus Antipolitanæ Sedis Episcopus subscripsi. Ego Ioannes Cunelacensis Episcopus subscripsi. Ego Ioannes Madalonensis Episcopus. Ego Asmarius Vrcausliensis Episcopus, Abraham Commenensæ Sedis Episcopus. Ego Ragambaldus Diaconus Diaensis vocatus Episcopus S. Ego Amatus Carpentinensis Episcopus. Ego Ausebrandus Diaconus ad vicem Laudeberti Eglmensium Episcopi S. Ego Dominicus indignus Presbyter ad vicem Vvselgarij Sedis Biterrensis Episcopi S. Ego Arrico Cancellarius ac si indignus Presbyter hoc decretum scripsi, die & anno quo supra.

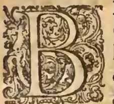
NIBRIDIVS.

NIBRIDIVS.

IL est faite mention de Nibridius Euesque de Narbone, en la preface du Concile quatriéme d'Arles, qui fut tenu soubs le Pape Leon troisiéme, durant l'Empire de Charlemagne en l'an huit cens treze, car il est dit dans ladite preface qu'auant que le Concile se commençat, Iean Archeuesque d'Arles, & Nibridius se leuerent & parlerent à ceux qui estoyent audit Concile. A ce mesme Nibridius Archeuesque de Narbone, Agobard Euesque de Lyon, escrit vne Epistre qui se treuue dans ses œuures; auquel temps il deuoit estre fort vieux; car il parle de lui en ces termes; *Paternitatis vestræ canities.* Il est fait aussi mention de Nibridius Euesque de Narbone, dans vn acte qui fut fait sur la consecratiõ de l'Autel sainct Sauueur au Monastere d'Aniane au Diocese de Montpellier, auquel acte sont soubscripts plus de trois cens Euesques. Ie pense que nostre Nibridius, est le mesme que Nifridus, lequel a esté Abbé de la Grace, & auquel Charlemagne fit vne donation de plusieurs biens, l'an sixiéme de son Empire, estant pour lors dans la ville de Narbone: en voicy le commencemẽt. *In nomine Domini &c. Quod vir venerabilis Nifridus Abbas ex Monasterio sanctæ Dei Genitricis sempérque Virginis Mariæ, quod est constructum in territorio Narbonensi, super fluuium Vrbionis in Valle Noualitia, quæ modò Crassa nominatur, veniens antè præsentiam nostram &c.* Lequel acte est fait dans la ville de Narbone, & daté aux Nones d'Auril, l'an sixiéme de son Empire, vingtneufiéme de son regne en France, & trente deux d'Italie. Et ce qui tesmoigne que Nibridius, & Nifridus sont le mesme, c'est que nous treuuons dans le Martyrologe ancien de l'Abbaye de la Grace remarqué, *Calendis Ianuarij Nifridius Abbas Archiepiscopus Narbonensis.* I'ay veu aussi vne Epistre escrite par sainct Benoit fondateur de l'Abbaye de Aniane, à Nifridus Euesque de Narbone, laquelle i'ay chez moy escrite à la main. Ce Nifridus Archeuesque de Narbone fut en l'an huict cens quinze treuuer le Roy Louys debonnaire à Aix, la Chappelle sur le commencement de son Regne, pour obtenir de luy la confirmation des priuileges accordés par ses predecesseurs à son Abbaye, comme nous pouuons apprendre de ceste anciẽne chartre. *In nomine Domini Dei & saluatoris nostri Iesu Christi. Lodouicus diuina ordinante prouidentiâ Imperator Augustus. Cum petitionibus sacerdotum iustis, & rationabilibus diuini cultus amore fauemus, supernâ nos gratia muniri non diffidimus. Iccirco notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris tam præsentibus, quam & futuris, quia vir venerabilis Nifridius Narbonensis Vrbis Archiepiscopus, adiens obtutibus nostris deprecatus est mansuetudinem culminis nostri, vt Matrem Ecclesiæ ipsius Ciuitatis, quæ est in honore sanctorum Iusti & Pastoris, vel sanctæ Mariæ semper Virginis, cum Monasterio sancti Pauli Confessoris, vbi ipse sanctus corpore requiescit, quod est constructum haud procul ab eadem vrbe: cum omnibus moderno tempore sibi subiectis sub nostra defensione, & immunitatis tuitione consistere faceremus. Cuius precibus ob amorem Dei & reuerentiam eorundem sanctorum aurem accommodare libuit, & hoc nostræ authoritatis immunitatísque præceptum erga eandem Ecclesiam facere, per quod decernimus atque iubemus, vt nemo ex iu-*

diciaria potestate, nec vllus ex fidelibus nostris in Ecclesias, aut loca, vel agros, aut reliquas possessiones quas præsenti tempore possidet, vel ea quæ deinceps in iure atque potestate ipsius Ecclesiæ diuina pietas voluerit augere ad causas audiendas, vel freda, & tributa exigenda aut mansiones, vel paratas faciendas, aut fideiussores tollendos, aut homines ipsius Ecclesiæ tam ingenuos, quàm & seruos distringendos, aut vllas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirēdas nostris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra enumerata sunt penitus exigere præsumat, sed liceat memorato Præsuli, suísque successoribus sub nostra defensione quietè residere, & nostro parere Imperio, & quicquid ius fisci inde exigere poterat totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus Ecclesiæ, vt perpetuis temporibus Clericis ibidem seruientibus Deo proficiat in augmentis: quatenus Rectores ipsius Ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus cum Clero & populo sibi subiecto, pro nobis & Coninge proléque nostra, ac totius Imperij à Deo nobis per immensam Domini misericordiam commissi alacriter exorare delectet. Et vt hæc authoritas nostræ præceptionis à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris veriùs credatur & diligentiùs conseruetur, eam manu propria subscripsimus, & annuli nostri impressione signari iussimus. Sig✠num Ludouici pijssimi Augusti. Sig✠num. Durandus Diaconus ad vicem Elisachar recognouit. Data quarto Calend. Ianuarias anno Christo propitio Aquisgrani, palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

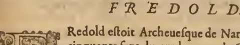
B E R A R I V S.


Erarius viuoit du temps de Charles le Chauue, petit fils de Charlemagne, lequel il fut trouuer à Tolose, & obtint de luy lettres patantes, par lesquelles il dōna tant audit Berarius Euesque, que à son Eglise qui est soubs l'inuocation de sainct Iuste & sainct Pasteur, de saincte Marie, & au Monastere sainct Paul, *vbi ipse sanctus corpore requiescit, quod est constructum haud procul ab eadem vrbe, id est cum illo atrio toto, cum omni integritate infra Narbonam, cum turribus, atque earum extrinsecis adiacentiis, quàm Abbatiis, villullis, & territoriis ad Ecclesiam pertinentibus. Similiter concedimus eidem Ecclesiæ, sicuti hactenus à prædecessoribus nostris, Pipino videlicet Rege, & deinceps concessum est, illi medietatem totius Ciuitatis cum turribus, & adiacentiis earum intrinsecus, & extrinsecus, cum omni integritate & de quocunque commercio ex quo, Telloneus exigitur, vel portaticus, ac de Nauibus circa littora maris discurrentibus, necnon salinis, quicquid & Comes Ciuitatis ipsius exigit pro opportunitate eiusdem Ecclesiæ in omnibus medietatem. Per quod decernimus, atque iubemus, vt nemo ex iudiciaria potestate, nec vllus ex fidelibus nostris in Ecclesias, aut loca, vel agros, ceu reliquas possessiones ad causas audiendas, vel freda, aut tributa exigenda, vel mansiones, vel paradas faciendas, aut fideiussores tollendos, aut homines ipsius Ecclesiæ tam ingenuos, quàm seruos distringendos, aut vllas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, nostris vel futuris temporibus ingredi audeat, & quicquid ius fisci inde exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus Ecclesiæ, vt perpetuis temporibus Clericis ibidem Deo seruientibus proficiat in augmentum: quatenus Rectores ipsius Ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus cum Clero & populo sibi subiecto pro nobis, & cōiuge, proléque nostra, ac totius regni à Deo nobis per immensam Domini misericordiam concessi alacriter exorare delectentur. Et vt hæc nostræ præceptionis authoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris veriùs credatur, & diligentiùs*

conſeruetur, eam manu propria ſubſcripſimus & annuli noſtri impreſſione ſignari iuſſimus. S. Caroli glorioſiſſimi Regis, Ioannes Diaconus ad vicem Ludouici recognouit. Data duodecimo Calendas Iulij, indictione ſexta, anno quarto regni præſtantiſſimi Regis Caroli: Actum in Cænobio ſancti Saturnini Martyris iuxta Toloſam, in Dei nomine feliciter Amen.

Nous apprenons de ceſte ſubſcription que Charles le Chauue, l'an quatriéme de ſon regne eſtoit au Monaſtere Sainct Sernin prés de Toloſe, auquel lieu & an, nous trouuons pluſieurs dons par luy octroyés: car il demeura quelque temps audit Monaſtere, à cauſe qu'il tenoit ladite ville aſſiegée, ainſi que nous auons apprins de diuers actes tant de France, que d'Eſpagne, comme nous auons dit cy deſſus.

FREDOLD.



FRedold eſtoit Archeueſque de Narbone, en l'an huict cens cinquante ſept, durant le regne de Charles le Chauue: ce que nous apprenons d'vne donnation faite par l'Empereur ſuſdit à l'Egliſe de Narbone, l'an dixſeptiéme de ſon Regne, par laquelle il donna audit Fredold, *quaſdam res ſuæ proprietatis, ſanctæ Matri Eccleſiæ Narbonẽſi, ceu Reddenſi, quæ fundata eſſe dignoſcitur in honorem beatorũ martyrũ Iuſti & Paſtoris, cui ſedi præerat Fredoldus venerabilis Archiepiſcopus, quæ res ſunt ſitæ infra Narbonenſem pagũ, hoc eſt prope Narbonã Ciuitatẽ, villares duos qui nuncupantur vnus Caſales, alter Alautianus, & Inſulam quæ vocatur Mandriacus, & infra inſulam Licij villarem qui vocatur ſancta Agatha, & alium villarem qui dicitur Curẽciacus &c.* Le meſme iour & an, le meſme Empereur Charles le Chauue, donna au ſuſdit Fredold Archeueſque, & à ſon Egliſe, *quicquid fiſcus habebat in Vicis de Ventenaco & in diuo Saturnino in Inſula Licij ſito.*

SIGEBOD.

SIgebod Archeueſque de Narbone viuoit durant le regne de Louys le Begue, & Carloman ſon fils, & durant le Pontificat du Pape Iean huictieſme, il eſt appellé *Sigubodus* par erreur, dans l'Epitre nonãte huictiéme du ſuſdit Pape Iean, lors qu'il l'aduertit de ſe trouuer au Concile qu'il auoit fait deſſein de tenir en la ville de Langres; lequel ſuſdit Pape par autre ſienne Epiſtre cent vintdeuxiéme, commet la deciſion du different qui eſtoit entre Gaffred Eueſque d'Vzés, & Ractefred Eueſque d'Auignon, tant à noſtre Sigebod, que à Roſtan Archeueſque d'Arles. Et dans l'epiſtre cent nonante vnieſme, il enioint tant au ſuſdit Roſtan Archeueſque d'Arles, Erobert Archeueſque d'Aix, & Sigebod Archeueſque de Narbone (appellé erroneement dans ladite epiſtre Igibodus) d'excommunier Gilbert Eueſque de Namur en Flandres, (ou pour mieux dire de Niſmes comme il eſt eſcrit dãs la meſme Epiſtre rapportés au tome troiſiéme des Conciles de Gaule du Pere Sirmõd) s'il ne veut

quitter certain Monastere comme le Pape auoit ordonné.

Nous apprenons d'vne epistre escrite par le Pape Iean huictiesme estant au Concile de Troye, rapportée par Iuo Euesque de Chartres, au Canon huictiéme de la parrie troisiéme de son decret, comme l'Archeuesque Sigebode fur auec ses Euesques suffragans, au Concile tenu par le susdit Pape à Troye, où il luy presenta le Code des loix des Vvisigots, & luy fit voir qu'il n'y auoit aucune loy qui portast peine contre les sacrileges, & qu'il y estoit deffendu aux Iuges d'entendre les plaintes des causes & excés desquels n'estoit point faicte mention dans lesdites loix, à cause dequoy l'Eglise demeuroit opprimée tant dans les Gaules qu'en Espagne, puis que les crimes estoyẽt impunis, & qu'il n'y auoit poinr de peine contre ceux qui les commettoyenr. Ce qui esmeut le Pape de rechercher les loix Romaines, pour remarquer la peine que Iustinian imposoit par ses constitutions aux sacrileges; lequel y treuua que le sacrilege estoit condamné de composer du crime, & en payer cinq liures d'or put; laquelle composition le Pape treuua trop grande, & la modera à trente liures d'argent, c'est à dire six cens sols d'argent trespur, que le sacrilege seroit renu payer aux Ecclesiastiques interessés, & iusques à ce qu'il y eut satisfait il demeureroit excommunié, rellement que venant à mourir sans auoir obey, son corps seroit ensepueli sans que l'on chantast hymnes ny Pseaumes à sa sepulture, comme est la coustume.

Le Roy Carloman l'an troisiesme de son regne, qui tumbe en l'an huict cens huictante trois, à la priere dudit Sigebod, donna à l'Eglise sainct Iust, & sainct Pasteur de Narbone, *Abbatiam sancti Laurentij cum omnibus suis agris & cellulis, & villis, & praeterea medietatem salinarum & telonei portatici & rafici, atque pascuarij*, Er ourre ce luy dõna, *Limosum vicum in Comitatu Reddendi.* Ceste donation est subscripte en ceste façon: *Signum Carolomani gloriosissimi Regis, Norbertus Notarius ad vicem Vulfardi recognouit. Datum pridie Nonas Iunij, anno tertio regni Carolomani gloriosissimi Regis, indictione decima quarta, actum apud Pauliacum vicum in Dei nomine feliciter amen. Hugo venerabilis Abbas hoc ambasiauit.*

Il est dit dans le Canon *Conquestus*, de la question troisiéme de la cause neufuiéme du decret de Gratian, comme Sigebod Archeuesque de Narbone se plaint au Pape Nicolas le grãd, de ce que Rodulphe Archeuesque de Bourges entreprend sur sa iurisdiction, & veut contraindre ses Clercs d'aller plaider deuant luy, & veur disposer des biens appartenans à son Eglise sans son sçeu, comme s'il auoit droit de ce faire à cause de son Patriarchat: ainsi que nous auons dit cy dessus plus particulierement en parlanr de la Primace de Narbonne.

L'on lit dans vne ancienne vie de sainct Theodard, comme les Iuifs s'estoyent plainrs au Roy Carloman, de ce que l'Euesque de Tolose les oppressoit, leur faisant souffrir de grandes ignominies sans subiet: tellement que le susdit Roy commanda à Richard Duc d'Aquitanie, de prouuoir à leurs plaintes, lequel à ces fins assembla vn Concile d'Euesques dans Tolose, duquel Sigebodus Archeuesque de Narbone eut l'entiere directiõ, comme nous pourrons voir par ladite vie de sainct Theodard que nous mettrons cy aprés.

SAINCT THEODARD.

SAinct Theodard nasquit en Aquitanie, de nobles parens dudit païs. Ie croy qu'il estoit du Bourg qu'on appelloit anciennement Montauriol, & que l'on nomme auiourd'huy Mōtauban en Querci : car il est dit sur la fin de sadite vie qu'estant malade à Narbone, il se fit porter à son air natal, c'est à dire au Monastere sainct Martin, que l'on croit auoir esté basti par ceux de sa maison, espetant que cet air luy apportat santé. Toutesfois s'y estant fait apporter il y mourut, & fut enterré dans ledit Monastere prés l'Autel sainct Martin. A cause dequoy iceluy Monastere changea son nom & print celuy de sainct Audard ou sainct Theodard. Car i'ay remarqué qu'il est appellé de ces deux noms. En fin ceste Abbaye a esté erigée en Euesché par Iean vingtdeuxiéme : & est nommée par erreur dans l'Extrauagāte portant erection de l'Archeuesché de Tolose *Sancti Theodori*: bien que dans l'original de la Bulle soit escrit *Theodardi*.

Ie ne raconteray point ici plus particulierement sa vie, d'autant que mon intention est d'inserer cy apres celle que i'ay treuuée dans les anciens liures manuscrits, & me contenteray de dire comme en l'an huict cens huictante huict, le Roy Odo, ou Eudo donna à Theodard Archeuesque de Narbone, & à son Eglise de sainct Iust, & sainct Pasteur, & à celle de S. Paul, l'Abbaye de sainct Laurens, *Cùm omnibus suis cellulis, & villis, atque terminis, cum summa integritate locorum, veluti in præceptis Monachorum ab omnibus Antecessoribus nostris piissimis Regibus & imperatoribus factu, eo videlicet tenore vt stipendia Monachorum ibidem dignè degentium iuxta vires Præsulis non deficiant. Concedimus medietatem Salinarum, telonei, portatici & rasicæ atque pascuarij, ceu classes naufragiorum ad eamdem Ecclesiam tàm in Narbonensi, quàm in Reddensi Comitatu vndecumque Comes vel eius missus receperit vel recipere debuerit aliquid exactionis. Donamus etiam fiscos iuxta Bascianam villam quæ vocatur Cesareum & villam Arsegisi, & in Reddensi Comitatu villam quæ dicitur Captiuarias quæ alio nomine nuncupatur Trapas cum sua Ecclesia quæ est extructa in honorem sancti Martini. Si verò infra istam villam vel carrerias eius Hostellenses vel Hispani fuerint, quicquid ius fisci inde exigere debet hoc totum ad opus sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis cōcedimus.* Et sur la fin. *Signum Odonis gloriosissimi Regis. Trocacemus Notarius ad vicem Ebolonis recognoui. Datum quinto Calendas Iunij, anno incarnationis Domini nostri Iesu Christi, octingentesimo octuagesimo octauo, indictione octaua, anno tertio, regnante Domino Odone gloriosissimo Rege: Actum Aureliani Ciuitatis: Asquerius Parisiensis Episcopus ambasiauit hoc.*

I'ay treuué la vie de sainct Theodard bien au long escrite tant dans vn ancien chartulaire de l'Eglise sainct Estienne de Tolose (imparfaicte toutesfois sur la fin) que dans la Bibliotheque des Peres sainct Dominique de la mesme ville, & ce dans vn Tome des vies des Saincts recueïllies par frere Bernard Guido despuis Euesque de Lodeue, laquelle vie i'ay voulu inserer en ce lieu, tant parce qu'elle n'a point encore estre veuë, que aussi parce qu'elle sert grandement à l'histoire des Archeuesques de Narbone & du païs de Languedoc.

INCIPIT VITA SANCTI THEODARDI Confessoris Christi, atque Pontificis Narbonensis.

CVm igitur diuinâ (vt credo) dispositione agatur vt beatissimi, atque doctissimi, & plus quàm dici possit sanctissimi viri Theodardi Confessoris Christi, & quondam Ecclesiæ Narbonensis Archiepiscopi publico sed fideli sermone, & qui facilè possit intelligi fideliter referamus historiam, sicut partim lectione, partim verò relatione fidelium didicimus. Nobilissimus, & insigni generositate præclaris parentibus olim Deo largiente progenitus, Aquitaniæ Prouinciæ, territorióque Tolosano extitit oriundus: hic namque post infantiã, & valdè puerilem ætatẽ literalis disciplinæ studijs ab vtroque genitore quãtocyus traditur, quatenus Deo, ac Domino impertiente ipso, eodẽque discipulatu ad omnipotẽtis Dei timorẽ pariter & amorem pleniter animari illum contingeret, atque ita in diuina lege semper (sicut scriptum est) meditari. Qui transactis pueritiæ, necnon & adolescentiæ suæ annis, cùm iam in virile robur naturali lege transisset, nihil vt fertur infame, & sanctitati contrarium egit, aut vnde ab alijs hominibus iustè redargui, vel in aliquo quouis reprehendi deberet. Erat enim bonitate, ac benignitate, eleemosynarúmque largitate, continuus quoque ieiunijs, & obsecrationibus frequenter intentus, ingenio prudentissimus, eloquio nitido & omni rusticitate purgato penitus, aspectu serenus, & totius corporis habitudine in tantum decorus, vt ex ipsa congrua membrorum compositione, vultúsque alacritate, mentis illius benignitas satis posset agnosci, quamuis iniquis, ac penitus indisciplinatis seuerum se plerumque ostenderet, & dignæ correctionis stimulo eos argueret. Cùm ergo ijs & huiusmodi operibus adeò esset intentus, vt euidenter cunctis daretur intelligi, ipsum verum Dei esse famulum, vt ea quæ agebat non humano fauore, aut gratia, sed propter diuini amoris augmentum exercere curaret, tanto est in amore & veneratione fidelium tam laicorum, quàm etiam Clericorum habitus, vt omnes illum miro charitatis affectu diligerent, & obsequium veri cultus, & reuerentiæ illi quotidie exhiberent. Interea cùm hæc agerentur, neque enim erat qui de illo loqueretur verbum malignum, contigit prout quorumdam testimonio actum fuisse perhibetur, & eiusdem rei effectus hactenus manifestè probat, magnum adhiberi Ecclesiæ Tolosanæ, & tam Episcopo eiusdem Ciuitatis, quàm etiam omni Clero & populo eius atque exagitari dispendium.

Siquidem eo tempore Iudæi prædictæ Ciuitatis adierunt Karlomanum Francorum Regem filium Ludouici Imperatoris, & questi sunt iniuriam sibi fieri ab Episcopo iam dictæ Ciuitatis, & ab omni Clero illius & populo in colaphizando pariter & cædendo ter in anno vnum ex Aduocatis eorum, nec posse eos ferre diutiùs tam graue iugum impositum suæ ceruici, post hæc verò genu flexo, & lachrymabili voce petierunt ab eo, vt sua authoritate illud fieri prohiberet, & à tam graui pondere iniustóque supplicio eos regali institutione subleuaret, ibidémque succedentem per singulas generationes filiorum progeniem qui in iam dicta Vrbe, perpetuâ inhabitatione mansuri erant. Quod si faceret infinita illi, & valde numerosa auri, & argenti pondera traderent. Ad hæc verò venerabilis Rex, & Christianæ fidei plenus respondisse fertur: Iustæ deliberationis proposito & Imperialis authoritatis præcepto tali, támque graui, & penitus importabili onere semper estis depressi, ac iudicio diuino condemnati. Et in quantum ad præsens pertinet negotium prædecessorum meorum traditiones funditus eruam atque conuellam quæ ab illis statutæ sunt, & impressionis eorum signaculo roboratæ: absit hoc, & nunquam vlla stabilitate firmetur. Sed ne videar elementiam miserationémque præponere, & aliquatenus declinare iudicio, per quod sedes Regum ac Principum iura stabi-

liantur, & longa per tempora tradita eorum filijs ac nepotibus conseruantur, mittam huius vestræ querimoniæ causa legationem ad nostræ majestatis, ac perpetuæ gloriæ fidelissimum, atque industrium cultorem Aquitaniæque prouinciæ Ducē Ricardum, qui suo vos patrocinio contra vestræ vrbis Episcopum, contraque omnes aduersarios vestros tandiu muniat, & ab illorum violentia, ac depressione tueatur, donec certa examinatione approbet vtrùm regali Edicto statutum sit hoc & firmatum, vnde magnopere meum exposcitis lachrymabili voce auxilium, an improbo ausu Episcoporum, Clericorúmque, siue prædictæ vrbis Ciuium actum sit, vt vestræ ceruici tam graue, támque importabile iugum inconsulto Rege imponeretur. At verò ne super hoc vestræ grauis querelæ clamore aliquid iniustè agatur, præcipiam memorato Ricardo Duci, vt coadunato Episcoporum Septimaniæ, Aquitaniæque Conuentu in prædicta Ciuitate Tolosa, præsidente eidem venerabili Concilio reuerendissimo Archiepiscopo Narbonensis Ecclesiæ Sigebodo, in cuius Diœcesi sæpedicta Tolosa sita esse dignoscitur, eorum iusto terminetur iudicio quid super querelis Iudæorum agendum sit. Nolo enim quicquam temerè iudicare vel diffinire de Ecclesiasticis causis. Vos autem abite quàmtocyùs, & vestram repedate in vrbem: ego enim mittam legatum meum præfatum vt dicta implere studeat, & nihil ex eis agere prætermittat. Quod factum est, & diligenter prout Rex mandauerat atque opportuno tempore adimpletum. Cúmque Concilium illud strenuè ageretur Tolosæ in atrio Pontificalis Ecclesiæ, essétque inibi grandis frequentia fidelium, & Iudæorum, & ex vtraque parte, ipsa propter quam illuc conuenerant causa sagaci discussione ventilaretur, dicentibus Iudæis injustè sibi fuisse olim ab Episcopis eiusdem Ciuitatis cædendi eos, & colaphizandi impositam sarcinam; & è diuerso contradicentibus Christianis non, sed iusto eos iudicio tali pœna esse damnatos: Cùm neutra pars eorum aduersarijs cederet, surrexit annuente præfatæ vrbis Episcopo Bernardo, iam dictus egregiæ indolis Theodardus, & manu silentium indicens ait: Si iubeat celsitudo Pontificalis gloriæ, & maximè Domini Sigebodi Archipræsulis, magníque præterea huius patriæ, ac prouinciæ Ducis Ricardi, qui vicibus fungens Regalibus huic magno præest Concilio, author pariter & dispositor eorum, quæ à Rege fieri iussa sunt, & ab Episcopis diligenti curiositate inuestiganda super Iudæorum querelis, supérque Ciuitatis huius Episcopo illato damno, veridica & omnis ambiguitatis vinculo resoluta sermocinatione eos iniustè causari, atque satis indebita iniuria contra Episcopum commoueri in conspectu vestro conuincam, & à querimoniæ pertinacia rationabili allegatione Deo auxiliante desistere penitúsque cessare faciam. Quod cùm omnibus qui aderant valde placuisset fidelibus, & dicerent singuli; Ità fiat. Iubente Archiepiscopo ac Duce protulit coram vniuersis idem beatus iuuenis Theodardus duo regalia vt fertur præcepta, Caroli magni videlicet, eiúsque gloriosissimi filij Ludouici, & certâ signaculorum eorum impressione diligenter notata, in quibus scriptum erat: Quòd propterea ab eisdem Imperatoribus tali pœna, talíque vltione damnati fuerunt, quia præ cæteris qui in toto orbe erant ij qui eo tempore Tolosæ degebant Iudæi, Abderam Sarracenorum Regem non coacti, sed sponte adierunt, & multis suasionibus ad hoc illum animauerunt, vt hostiliter cum vniuerso suo exercitu veniens omnem Christianorum multitudinem vsque ad internecionem deleret, eorúmque regna, & regiones ità suo in perpetuum subiugaret dominio, sicut iam subiugauerat omnem Hispaniam, Iberiámque, atque Hesperiam, & omnes confines earundem regionum. Continebatur autem in eisdem regalibus Edictis, quòd huius rei causa venerit prædictus Sarracenorum Rex, & ceperit omnem terram, omnésque regiones à Pyrenæis montibus vsque Lugdunum, omnémque Christianorum populum gladio trucidauerit, præter paucos qui vix potuerunt gladium eius percussionémque euadere, fugiendo in exteras nationes. Principes autem & nobiles natu, omnés-

que bellatores qui contra illum arma tulerunt, atroci & penitus inhonesta morte damnauit, quoscumque eorum viuos capere potuit. Ea quippe tempestate Vasconiæ, Aquitaniæq́ Dux, & specialiter Tolosanæ Vrbis Præses, & Dominus Vueferius iure prælij victus est ab eo, & occisus cum omni exercitu suo, & non multò post iam dicta Ciuitas Tolosa obsessa & capta, & filij prædicti Principis interfecti sunt cum cæteris, qui in eadem vrbe reperti sunt, præter Iudæos tantummodo, qui pactum pridem fecerant cum præfato Sarracenorum Rege viuendi causa, ac liberè commanendi in iam sæpedicta Ciuitate Tolosa; Quod quoque fecerunt vsque ad regnum magni Regis Francorum Caroli, qui pridem Abderam tribus magnis prælijs victum fugere compulit eum paucis qui è prælio saucij remanserant in Hispaniam, vndè superbè egressus fuerat. Post hæc ergo cùm Ciuitates, oppida, Castella præfatus Carolus cepisset, quæ priùs à Sarracenis inuasa fuerant, captáque, & in ius proprium retenta interfectis eorum habitatoribus Sarracenis, tradidit ea Christianæ aut Catholicæ fidei cultoribus, qui deinde Tolosam adiens, comperto quòd habitatores eius Iudæi fecerant in pepigendo fœdus cum Sarracenis, & eamdem Ciuitatem dum obsideretur tradendo, vniuersos eos morte dignos esse adiudicauit. Sed cùm omnes ipsi eum filijs suis & vxoribus scissis tunicis, & cinere capitibus aspersis obuiã ei processissent, miseratione, ac vitã ab eo postulantes & clamosis vocibus dicentes; Non nobis reddas secundùm malitiam nostram qui morte digni sumus, sed secundùm benignitatem, & misericordiam tuam quibus adhuc viuere credimus. Flexus ad misericordiam Rex, solummodò eos qui Authores memoratæ pactionis extiterant morte damnauit, eos autem qui assensum præbuerant, sed non interfuerant prædictæ pactioni, sub talis conditione supplicij viuere, atque in eadẽ Ciuitate habitare permisit, quatenus per vnumquemque annum vnus quilibet tam ex ipsis, quàm ex successoribus eorum Iudæus in die Natalis Domini, & passionis eius, & in die Assumptionis colaphizaretur ante fores illius Ecclesiæ, vbi eiusdem Ciuitatis Episcopus iuberet, dumtaxat vno ictu virtuosi hominis, oblato priùs pro censu pondere trium librarum ceræ. Erat autem & hoc in eodem tomo subscriptum: Vt hæc tam sancta, támque iusta memorialis conditio, imò regalis constitutio, signata impressione regij sigilli, & multorum præterea Episcoporum subscriptione anathematis vinculo talis institutione firmata, vt nemo Regum, vel Principum, aut cuiuscunque conditionis, sexus, vel ætatis illud audeat vel præsumat dissoluere, aut in aliquo quouis violare, quod quicumque ageret, nouerit se æterna vltione damnandum, & nullam habere partem in Regno Christi & Dei. Cúmque à beato, & sancto viro Theodardo hæc regalia præcepta perlecta fuissent in conspectu totius Concilij, & cuncti qui aderant Iudæi stupefacti fuissent, non habentes quid ad hoc responderent, surrexit Dux memoratus qui erat Aduocatus supradicti Karlomani, & dixit Archiepiscopo, & reliquis qui cum eo erant Episcopis: Ecce Domini Sacerdotes, & Pontifices statuta Sanctorum Imperatorum, & quare id factum sit vnde Iudæi coram Rege questi sunt, & hactenus queruntur, ex ipsa quæ modo recitata est lectione benè nostis quid vobis inde videatur rectissimo differere iudicio. Ad hoc responderunt omnes pariter & dixerunt. Absit hoc à nobis vt contra hanc Imperialem, rectámque ac iustissimam sanctionem aliquid opponamus contrarium; quis enim ita iniquus, & omnipotentis Dei perpetuus inimicus, qui aliquid ex eis audeat temerare & conuellere? Quibus auditis Iudæi dixerunt non sibi rectum factum esse iudicium, nec omnino stare debere in perpetuum, quia si Patres eorum tantum incurrere delictum, filios quoque eorum immunes fieri ab eorum iniquitate constare: Iuxta quod scriptum est, Filius non portabit iniquitatem Patris, &, Pater nõ portabit iniquitatem filij, sed iustitia iusti super eum erit, & impietas impij erit super eum, *alioqui friuolum, & instabile omnino hoc decretum iusta examinatione probatur:*

præsertim cùm Dominus in lege non tali iudicio vel supplicio prædixit genus nostrum subijcis cùm cætera quæ ventura erant nobis mala sigillatim exposuerit per Moysem famulum suum. Quibus auditis egregius vir Theodardus respondisse fertur. Quia semel cœpi, loquar adhuc, & sequenti sermone redarguam Iudæos magnam facere iniuriam Pontifici huius Ciuitatis, nec debere eos audiri super huius rei querimonia: ad hoc enim vocant vt importuna garrulitate debitum Deo honorem supplantare ac penitus conculcare possint: vnde non dubium quin eâ pœnâ damnandi sint, quâ eorum: lex damnari eos rectissimè præcipit, quia legis suæ testimonia in conspectu totius Concilij proferunt. Cúmque vnus ex Aduocatis Iudæorum nescio quis diceret ei, vtinam hoc fieret & secundum nostræ legis instituta iudicaremur, & nihil mali prӕterquàm lex iubet nobis irrogaretur: Respondit beatus Theodardus & ait, vultis vt iuxta legis vestræ præcepta Iudicemini. Volumus, inquiunt, & nimis volumus, & vt fiat supplici obsecratione deprecamur; neque enim iustum est, iustóque libramine ponderatum, vt innoxij filij noxâ feriantur, vel lædantur paternâ, prout paulò superiùs protulimus. Filius non portabit iniquitatem Patris. *Tale quid & in lege de eadem re scribitur,* Nō occidetur Pater pro filio, aut filius pro Patre, *sed vnusquisque suo punietur reatu, aliàs ergo nullâ rectitudine aut stabilitate vestrū contra nos iudicium dignum esse poterit; quia iudicium Dei omnipotentis arbitrio humano, vestræq; deliberationis censurâ omnino contemnitis, & quasi nihil, & vacuum existimatis, quod ille ore proprio fieri mandauit. Quod cùm ita sit, nouerit magnus Dux & vniuersi qui cum eo sunt Principes atque Satellites tantùm adire nos Regem, & deflere coram eo iniuriam quam irrogatis nobis contra præceptum illius, quoniam iniusto nos iudicatis & condemnatis iudicio: Iudæi enim sumus, & non Christiani & nobis, ac parentibus nostris per seipsum Omnipotens Deus legem promulgauit fidelem, secundùm quam volumus iudicari, eo quòd bona sit & sancta, & semper fideliter ab vniuersa gente nostra custodienda. Nam quod bona sit & sancta lex nostra quidam ex fidei vestræ cultoribus dixit. Lex quidem bona, & sancta, & mandatum iustum & bonum. Et Psalmista: Lex (inquit) Domini irreprehensibilis, quod enim reprehendi non valet, non dubium quin bonum sit. De vobis autem vester sanctus & fidelis Propheta ait: In Gentibus non est lex: ergo si lex in vobis non est, sicut nec in vllis Gentibus quæ sub Cælo sunt præter Iudæos, qui semper diuinam legem obseruant, quomodo secundùm velle & non iuxta diuinæ legis authoritatē iniustè nos iudicatis? Cùm ipsa lex adeò bona sit vt Christus vester de eadē dixerit.* Nō veni legē soluere sed adimplere. *Cùm ergo, vt fertur, longo verborum protractu Iudæus vt erat fandi peritus hæc & huiusmodi multa perorasset, ait beatus Theodardus diuinis pariter ac liberalibus literarum studijs apprimè instructus: Importunitas Iudaicæ perfidiæ, Deo pariter & hominibus semper rebellis in tantam prorupit insolentiam, vt dicat Christianos nullam habere nos legem cùm lex vestra à vobis iure ablata sit propter malitiam studiorum vestrorum, & nobis Christianis pleniùs ac perfectiùs quàm vobis aut parentibus vestris tradita: Iuxta quod olim Dominus in Euangelio loquitur dicens;* Auferetur à vobis regnum Dei, & dabitur Genti faciēti verbum eius. *Ipsum & legisdator Moyses, & reliqui post eum Prophetæ Hagiographorum scriptores, multis ac diuersis scripturarum documentis, multò priusquàm fieret diuino spiritu protulerunt: vnde si placet Archipræsuli, cæterísque Coëpiscopis eius, & insuper Duci, Principibus, & satellitibus illius & vniuersæ huic Synodali frequentiæ, omnis hæc Iudaïca plebs mereatur quod iniustè deposcit, & dicit sibi iniuriam fieri si non secundùm suam iudicetur legem. Ego enim, si Deo placet, & vobis allegator pariter atque sequester vester ero in ijs, & omnem molestiam, omnémque iniuriam disceptandi vestræ iussionis licentiâ solus libentissimè feram. Quòd cùm*

placuisset omnibus Christianæ partis fautoribus, essétque statutũ decreto maiorũ, & præcipuè Ducis vt fieret, talibus est Iudæos adorsus B. Theodardus; Dicite, quæso, Iudæi semper Christianæ fidei ad vestrum nosse, possèque hostes, ac perpetui aduersarij, vtrùm secundùm illud iudicium velitis iudicari, quo lex vestra vnumquemque siue iustum, siue iniustum cùm adhuc Patres vestri inhabitarent terram repromissionis sibi à Deo traditam iudicandos esse præcipiebat; an aliter postquàm positi sunt in terra hostili, in qua & vos adhuc moramini viperina eorum soboles atque progenies? Qui dixerunt; Malumus quidem eo iudicari iudicio quo Patres nostri in sua adhuc positi regione iudicabantur, quàm inimicorum iudicio hactenus serui, & nulla libertate erecti, vel ad agendum quæ volumus dimissi. Et B. Theodardus. Sic, inquit, fiat vt magnopere poscitis: Eligite ex vobis viros sapientes, & gnaros qui iustè vos iudicent, quoniam nemo alienigenarum debet iudicare secundùm legis vestræ præceptum. Et Iudæi ad hæc; Bonum est quod asseris, & recto decernis hodie ac proponis iudicio. Ad quod & B. Theodardus. Si bonum est (inquit) quod dicitis, cur non illud implere studetis? Festinate igitur ad id agendum, quoniam valde vexatur omne hoc magnum Concilium huius rei causa, & diutina laboriositate fatigatum abscedit, non valens tantæ dilationis moras æquanimiter tolerare: præsertim cùm iam iámque dies tendat in vesperum, & lucis author procliuus, præcépsque vergat admodum in occasum? Ad hæc Iudæi respondisse dicuntur: Scimus quidem quoniam inclinata iam die valde aduesperascit, & ideò si cœperimus iudicare, & certo diffinire iudicio super hoc quo causamus nostræ depressionis negotio, illud quod impenditis nobis iudicandum non poterimus hodie ad perfectum vsque finem perducere, quoniam (vt prædictum est) festinat occumbere Sol, & lucis suæ radios à nostri conspectus intuitu celerrima velocitate subducere, & non est oportunum vt sub huius tam breuis dieculæ paruitate discutiatur: neque enim tantum támque nefarium valebimus in disceptando contra vos hostes, facile exoluere hoc iudiciale discrimen. Quare si placet Duci, cæterísque Principibus differatur hæc agendi prolixitas in crastinum, detúrque nobis locus intrà nostræ ambitum Synagogæ ad iudicandum, quoniam intrà septa vestræ Ecclesiæ nec tractare, neque disputare, neque etiam vllum habitationis ius habere debemus; quamuis enim exules simus, & peregrini, & à nostræ terræ situ, finibúsque procul positi, tamen regali impertione olim parentibus nostris iure hæreditario traditus est locus intrà huius Ciuitatis mœnia, in quo hactenus constructa est nostræ orationis Synagoga, vbi & nos debita laudum, atque orationum vota quotidie Deo persoluimus, & immensas illi gratias prout oportet semper cernuo reddimus cultu. His itaque & huiusmodi assertionibus diù peroratis, cessit eorum petitionibus Dux, atque etiam omnium, qui conuenerant, hominum generalis caterua eorum conditionibus assensum libentissimè præbuit: vnde factum est vt in crastino iuxta ...... non parua populorum vtriusque sexus concurreret multitudo, vt qualiter se haberet ea res, eiusdémque rei euentus se haberet nosse pleniter cuperent. Iudæi ergo in atrio suæ Synagogæ parauerunt Duci, & qui cum eo Principibus sedilia non pauca diuersis ornamentorum tegminibus adoperta: Porrò Episcopis, & eorum diuersi ordinis Clero, nullum sessionis ...... aut decorauerunt in sedendo eis locellum; sed Officiales eorum ministri Pontificalia secum conopæa tulerunt, suísque ea Episcopis dispositè ad sedendum, prout res ipsa iure poscebat, oportunis statuerunt locis. At verò Iudæi in introitu portarum suarum, & iuxta ostia prædictæ Synagogæ suæ gentis Iudicibus palliatas attulerunt cathedras, allatis singulis eorum, posítísque super singula epistylia iudicialibus libris, quibus iuxta quod in eis scriptum continebatur credebant se ijdem Iudices euenta decernere, ac suo iudicio liberè determinare. Cúmque ad eiusdem rei agendum negotium tempus instaret, dixisse Episcopis qui aderant Dux sæpe

dictus perhibetur. En gloriosissimi Pontifices opportunum iam imminet tempus agendi, propter quod huc omnes conuenimus diù à nobis protractum iudiciale Iudæorum examen; nunc cùm & res ipsa exposcat, & tempus congruum exercendi illud instet ne prolixiùs huius Ciuitatis Episcopi, ac Iudæorum causa qualibet differatur dilatione obnixè precamur. Cui cùm & Episcopi illico respondissent vt fieret; Ex præcepto Episcoporum surrexisse continuò dicitur B. Theodardus, & stetisse omnium medius, atque Iudæos ità allocutus fuisse. Video, inquam, video, ô Iudæi, Iudices vestros ex vtraque portarum vestrarum, & in ipsis etiam portis constitutos, sed non video reorum personas qui iudicandi sunt à vobis, præter solummodò vestræ gentis homines, vnde expedit vobis vt qui iudicandi sunt ab eis, præsensentur à vobis vnà cum accusatoribus eorum ac testibus, qui bene crimina nouerunt, vnde à vestris Iudicibus meritò subleuandi sunt vel condemnandi. Et Iudæi ad hoc respondentes dixerunt. Rei igitur quos iudicandos esse dicitis à Iudicibus nostris, vos estis qui persecutionem nobis iniustè irrogatis, & vniuersi qui nos tam graui seruitutis iugo iugiter deprimunt. Ad quod venerabilis Theodardus respondisse traditur; Quæ lex præcipit, quódve edictum vt Iudæi iudicent Christianos, & iudiciali decreto sibi subiiciant? nisi fortè illud Psalmistæ impleatur, quo dicitur, Quia gladij ancipites ferendi sunt à vobis ad faciendam vindictam in Gentibus, increpationes in populis, ad alligandos Reges eorum in compedibus, & nobiles eorum in manicis ferreis. *Quod si ità est, iudicate primum Ducem, & omnes Principes eius, & exercete in eis vindictam de malis quibus iniustè vos depresserunt, atque diuersis affecerunt suppliciis, ac deinde alligate Regem in compedibus, & cunctos nobiles ipsius. Quibus auditis Iudæi responderunt: Vindicta quæ exercenda est non in vno tantùm Rege vel Principe facienda est, sed in totius mundi Regibus, atque Principibus. Quod verò dicis neminem Christianorum à parentibus nostris, vel à Gente nostra fuisse iudicatum, lege Euangelij libros, & inuenies forsitan quòd non solùm reliqui Christiani, sed etiam vester Christus iudicatus est, & morte damnatus, & Discipuli eius durissima morte perempti, reliqui verò à finibus terræ nostræ expulsi sunt iudicio parentum nostrorum ac Principum. Quod cùm audisset Dux & Principes eius dixerunt; Ore vestro locuti estis modò vnde digni estis incendio, ac diuersis tormentis: Sed ne videamur vobis iniuriam inferre, vel contra Regis decretum aliquid contra vos iniustè moliri, iudicate quos vultis, ac vestro iudicio condemnate. Cúmque in Episcopum illius Ciuitatis, & vniuersos Clericos eius vellent retorquere iudicium, & dicerent quoniam eâdem pœnâ digni erant, quâ & ipsi Iudæos depresserant, dixisse fertur B. Theodardus. Vbi hoc lex vestra præcipit vt talionem nobis inferatis pro supplicijs, quibus vt dicitis affecti estis olim à nobis; Et Iudæi. Nunquid non lex nostra reos puniendos esse dicit eâdem pœnâ, qua & ipsi alios affecerunt, vt est illud.* Oculum pro oculo, dentem pro dente &c. *alioqui non rectum poterit esse iudicium, nisi talia recipiatis, qualia nobis & parentibus nostris ingessistis. Quibus & B. Theodardus ait: Scio, inquit, & bene scio quòd hæc lex nonnisi vestræ gentis hominibus promulgata est: Porrò nulli gentili, nulli incircunciso, nulli à vestra fidei religione alieno data est. Nam nostræ fidei homines, Christiani scilicet, non debent hâc lege vestrâ iudicari, quoniam non sunt intra vestræ telluris regiones positi, neque more vestro cultellari incisione trũcati, vel circuncisi sunt, neque iugum legis vestræ portare sunt assueti: maximè cùm hesterno die in conspectu Ducis, & omnium qui aderant Episcoporum, ac totius Concilij dixeritis, nullam nos habere legem, & hoc ipsum Prophetico testimonio affirmare conati fueritis dicendo.* In gentibus non est lex. *Si ergo legem iuxta vestrum testimonium non habemus, quomodo vestro legali iudicio subiacebimus, & iugum quod neque nos, neque Patres nostri portare potuerunt*

ceruicibus nostris imponi patiemur? præsertim cùm dicat Apostolus. Nolite iugum ducere cum infidelibus. *Quòd autem infideles sitis, & Deo omnipotenti inimici, legísque illius præuaricatores continui, vnde & Mosaicis maledictionibus estis illaqueati, & omnino irretiti, non solùm lex, & Prophetæ, psalmorúmque contextus, verùm etiam eiusdem rei pœnalis euidenter pandit effectus. Nam si hoc iugum vnde sedulò querimoniam Regi ac Ducis clamosis vocibus insonatis ad literam velimus accipere, non tantùm vno virtuosi hominis ictu, sed etiam pro vnoquoque eorum septem vobis colaphi imprimentur. Iuxta quod in lege vestra scriptum est Domino dicente.* Augebo pœnas vestras septuplum aduersus incedens contra vos. *His & huiusmodi allegationibus à B. Theodardo peroratis, ait Dux (vt fertur) Iudæis. Quid ad hæc vestra opponat controuersia audiamus. Et Iudæi: Hoc quidem, inquiunt, in terra nostra Dominus nobis iustè pro peccatis nostris inferre minatus est. Nunc autem, quia in terra hostili sumus, non debent nobis talia inferri supplicia vel tormenta. Ad hoc Dux iratus in Iudæos protulisse dicitur. Miror admodum importunitatem Iudaicæ perfidiæ; illi enim supplices, luctuosísque gemitibus precati sunt me, vt eo iudicio iudicarentur intrà suæ Synagogæ claustrum, quo secundùm suæ decretum legis, quando in terra sua erant nondum exules iudicabantur, quod non solùm agere eis libenter concessi, sed etiam ipsos Iudices, ac Censores eorum vnde querebantur constitui, qui cùm putarent nostræ fidei homines suo sibi mancipare iudicio, & viderent neminem debere eâ censurâ iudicare præter suæ gentis homines, quâ iuxtà suæ legis præceptum Iudæi in terra sua iudicabantur; eò quòd nullo eis fidei pacto iuncti sunt, & semper à iugo legis eorum, atque à societate mutuæ dilectionis eorum extranei, causantur quoque quia non datur eis facultas vindicandi in Episcopo Ciuitatis istius, & Clero eius, omníque populo à quibus digno supplicio hactenus mulctati sunt. Qui cùm non habeant iustam allegationem vnde à se debitas colaphizandi excutiant pœnas, neque quid nostros accusando, séque excusando eis obijciant, cùm septuplum eis Iudæis augenda sint diuersa supplicia iuxta legis eorum scripturas, mittam de ipsis, eorúmque improba perfidia legationem Imperatori, & quid actum sit, qualitérue in iudicando illos, & quæ à nobis obiecta sint: neque enim illi innotescere prætermittam quod dixerunt audientibus cunctis, Iudices eos Christianorum iure fieri debere, qui eorum Christum & Dominum suo iudicauerunt iudicio, atque condemnauerunt, vtpote reum mortis crucis supplicio, vt quid super his agendum sit suo determinet regali Edicto. Cúmque iam ad hoc res instaret vt ex præcepto Ducis eadem scriberetur legatio, & nimio terrore perculsi Iudæi exangues efficerentur prouoluti genibus, pedibúsque Episcoporum vt eis misericorditer subuenirent indulgentiam eis à Duce impetrando, moti tandem eorum fletibus adierunt eum petentes, vt fineret eos ipso, eodémque mancipatos supplicio, quo ab Imperatoribus priùs damnati fuerant sub silentio, ac tranquillitate viuere. Qui cùm vniuersi Ducem adiissent vt misericordiam eisdem ab eodem Iudæis impetrarent, & ipse nollet eis assensum præbere, dixisse perhibetur ad eum B. Theodardus. In hoc Domine, & clementissime Dux postulationibus Episcoporum acquiescere debes, si aliquid ad gloriam Dei omnipotentis ex proposito tuo prædicto Iudæorum adiiciatur supplicio: Erit enim memoriale, & cunctis Christicolis non parum acceptabile, vt is qui colaphizandus est Iudæus priusquàm pugnisetur coram omnibus sibi circunstantibus ter voce dicat excelsa: Benè quidem & satis iustè decretum est vt ceruices Iudæorum pugnis subiiciantur Christianorum eò quòd noluerint subiici Iesu Christo Nazareno Deo Deorum, ac Domino Dominorum: Quòd si noluerit referiatur septies vt impleatur quod in lege eorum scriptum est.* Augebo pœnas vestras septuplum auersus incedens contra vos. *Si enim hoc feceritis erit vobis in memoriam æternam, & præmium æternæ salutis. Idipsum*

autem

autem quo nulla deleatur obliuione imprimatur schedulæ, ac deferatur Regi, & ex decreto eius nihilominus membrano tradatur, atque certissima impressione ipsius signetur sigillo. Quod cùm placuisset Duci, & vniuerso Concilio missa sunt hæc literis compressa ad Regem. Cúmque & illi illud quod gestum erat de Iudæis valde placuisset, scriptum est ex præcepto illius, ac diligenter signatum, atque etiam remissum Duci eius rei gratia vt Pontificalibus ...... denuò contraditum, tutè inibi conseruaretur in testimonium perpetuum.

Interea dum hæc agerentur & soluto Concilio quisque rediret in sua, accidit vt prædictus Archiepiscopus repedaret Narbonam, ducens secum memoratum venerabilem Theodardum, quia erat, vt traditur, corde & corpore sanctus, literísque diuinis & sæcularibus valde, vt supradictum est, instructus, eloquióque tam litterali, quàm vulgari fauendus. Postquàm igitur venit vir venerabilis sæpedictus Theodardus Narbonam, vnà cum Archimandrita prælibato, tantam ei Dominus contulit gratiam vt à cunctis eiusdem ciuitatis habitatoribus speciali diligeretur amore, & continuo semper coleretur honore. Non multò post autem cùm ab vniuersis nimio diligeretur affectu, & ipse bonis operibus insudaret, contigit quemdam Archidiaconum prædicti, ab huius vitæ luce migrare, & fati munus Deo disponente persoluere. Quo defuncto ab omni Clero Ecclesiæ sanctorum Martyrum Iusti & Pastoris, omníque populo iam dictæ Ciuitatis Narbonæ, animato priùs ad id agendum Archiepiscopo, expetitur ad suscipiendam Diaconatus ἀρχὴν. Accepta autem benedictione Diaconatus pariter & officio in tantam bonitatis ac benignitatis prorupit exuberantiam, quatenus illum clementiæ ac continuæ pietatis thesaurum, quod diù in abditis præcordiorum suorum, cælauerat, ex proposito piæ deuotionis omnibus propalaret. Ex eo itaque tempore quo Diaconatus ἀρχὴν suscepit, ac si lumen è tenebris prolatum candorem ingenitæ pietatis sparsim cunctis infudit. Qui pauper, quæ vidua, quíve pupillus, aut quis aduena, hospes, vel peregrinus, infirmus quoque aut imbecillis, siue in aliquo corporis membro læsus cui non ille prout valebat opem misericorditer exhiberet, & cui ex substantia propria vsibus necessaria non erogaret? Denique cum his, & huiusmodi adeò semper esset bonis operibus deditus, vt meritò si vellet, ac si beatus Iob veraciter dicere posset; Oculus fui cæco, & pes claudo, foris non mansit peregrinus, & ostium viatori patuit: *Ad hoc (vt ita dicam) fidei & religionis augmentum excreuit, vt Dominum omnipotentem in omnibus & per omnia, & vltra omnia intentè amaret, & eius præceptis parere indesinenter insisteret: Nam pernox in vigiliis atque orationibus omnes penè noctes ducebat insomnes, cum & diebus quoque singulis horas Canonicas dispositione ad laudem Dei semptemplici determinatione iuxta horologicam designationem limitatas, ita solerter diligentissimus horoscopus obseruaret, quatenus nullis vnquam necessitatibus cederet, quin tempore opportuno Dominum genu flexo in Iesu Christi nomine exoraret siue mansor, siue idem esset viator, implens illud Psalmistæ,* Septies in die laudem dixi tibi. *Et iterum.* Domine Deus salutis meę in die clamaui & nocte corã te. *Quid plura? Cum Diaconatus officium religiosissimè obseruaret, & iniunctũ sibi Euangelicũ sacramentũ exerceret, placuit iterũ Clero simul, ac populo, maximè autẽ Archiepiscopo, vt ad Sacerdotale proueheretur decus. At ille cùm se indignũ diceret, & nullatenus fieri posse, vt tã sanctũ tamq; mysticũ officium diuinitùs sãctus, ac viris iustißimus olim traditũ nisi inuitus susciperet, qui totius populi, & Cleri, maximè autem Archiepiscopi compulsus hortatu sacerdotale tãdem adeptus est culmen. Dignitate igitur sacerdotij acceptâ, qualis, quamq; sanctus, quãq; religiosus ergaDei cultũ indesinenter.*

extiterit, nullus mei oris ſermo valet euoluere; nempe cùm longè, latéque bonis admodum polleret moribus, & fama eius in exteras procederet nationes. Prædictus Dux, cuius ſupra mentionem fecimus Ricardus, & egregiæ nobilitatis Hugo Abbas Saturnini Epiſcopi & Martyris, quorum prior verbis, ſequens verò literis precati ſunt memoratum frequenter Sigebodum, vt ſi in aliqua Diœceſi Septimaniæ contingeret vitâ defungi ex Epiſcopis ſibi ſuffraganeis quemquam, loco illius ſubſtitueret virum eruditiſsimum Theodardum. Sed diuina diſpoſitione actũ eſt vt nemo Epiſcoporũ in prædicta Prouincia vltimũ exhalaret ſpiritum; donec Diuæ memoriæ frequẽter prænotatus Sigebodus ſuũ ei redderet, qui ei dederat ſpiritũ, corpus illius iuxta minacis ..... præceptũ in caducã rediret materiem, vnde fuerat ſumptum. Quo quidẽ ab hac tẽporali vita ſubſtracto, & æternæ contradito, conuenerũt Cathedrales prædictæ Sedis, atque Eccleſiæ Epiſcopi Giſleranus ſcilicet Carcaſſonenſis Eccleſiæ, & Agilbertus Biterrenſis Narbonã, & vniuerſa peculia defuncti Pontificis, & Eccleſiæ iam dictæ, theſaurum ſcilicet, ac libros, & diuerſa Eccleſiæ ſæpedictæ ornamenta diligenter exquiſierunt, & facta conſcriptione de omnibus eidẽ Eccleſiæ pertinentibus quas repererant rebus, rurſum ea quibus prius credita fuerant commendare nihilominus ſub cautione in conſpectu Cleri & popoli ſtuduerũt. Poſt hæc autẽ prout res ipſa neceſſariò poſcebat ſuperna aſpirãte clementia, auxiliãte Deo, & Domino noſtro Ieſu Chriſto generaliter cuncta Narbonẽſis Eccleſia, Clerus videlicet, & nobiliores Laici, mediocres quoque & vulgus vno animo, eodẽq; deſiderio ſibimet B. Theodardũ Archisacerdotem profuturũ eligũt Pontificẽ, ac Paſtorẽ. Cùm igitur adhuc eſſent Narbonæ prædicti venerabiles Epiſcopi intrà ſanctorum Iuſti & Paſtoris Eccleſiam, qui idcirco cõuenerant vt viſitarent eundẽ locum, eò quòd ipſa Eccleſia à ſuo nobiliſſimo Viro vt prædictũ eſt foret viduata, vocauerũt Clericos, & cunctam plebem ipſius Ciuitatis in iam prænotatam Sedem, vt ſibi inueniretur Chriſto præduce vir prudens & ſanctus qui tantum onus portare, támque maximũ populum regere ac gubernare valeret, edicerent, fultidudum authoritate regia, & ſcriptum in præſenti habentes ſuper hoc præcelſi Abbatis Hugonis, nec non & Ricardi Marchionis, & miſſum eorumdem Principum Agilbertum venerabilem Epiſcopũ. Denique his rite ab Epiſcopis peroratis aſcendens glorioſiſſimus Epiſcopus Giſleranus in ambonem populo vniuerſo vrbis expoſuit ſecundum authoritatem Canonum, quoniam non licet ordinari Epiſcopum, niſi quem Clerus elegerit, & populus expetierit, vnde & monuit eos in Deo, & propter Deum, vt ſi talis in ipſa Eccleſia reperiri poſſet perſona, quæ ſecundùm Deum, & ſecũdùm ſeculum dignè illis Paſtoralem valeret adhibere curã, ore proprio quiſque illico perſonaret, capto ſimul ſuorũ conſultu. Tũc reſpõderunt omnes Clerici & Abbates, & populus vniuerſus ea quæ vera ſciebant. Eſt quidam Archipresbyter noſter, nomine Theodardus, plenus ſcientiâ, ornatiſſimus charitate, efficax oratione, præclarus honeſtate, nobiliſſimus progenie, & vniuerſa morum præclarus honeſtate: Et quia eſt columna immobilis propter boni operis continuam inſiſtentiam, valet profectò hanc magnæ huius Pontificalis Eccleſiæ ſedẽ regere, nóſque poſt Deũ egregiè gubernare; quapropter ipſum eligimus hodie, & totis viſceribus acclamamus, vt ſit Põtifex noſter, Paſtor quoque, & lampas iſtius Eccleſiæ quem ſacerdotem & bonis moribus plenũ ſcimus, qui aliorum ferre valet potẽter animoſitates, & prodeſſe atque præeſſe poteſt cũctis: Ipſe nãque rectus vita qui exẽplũ bonũ monſtrabit omnibus ſibi creditis ouibus, & quod verbis prædicauerit opere cõplebit. Quibus auditis B. Epiſcopus adiurauit eos omnes vt ſi eſſet aliquis qui cõtra hoc obijcere vellet ſurgeret & cũ fiducia diceret. Ad hæc omnes reſponderũt ſimul. Si eſt qui aliquid infauſti de illo dicere præſumat procedat nunc, & in veſtro conſpectu mendax à nobis probabitur. Cúmque nullus eſſet qui aliquid ad hoc obijceret, Epiſcopi Deo gratias egerunt, & omnis

Populus pariter gaudio repletus laudes Deo reddidit, & prædicti ambo qui aderãt Episcopo electionis eiusdem scedulæ nomina sua literis imprimere studuerunt ita : Gisleranus Carcassonensis Ecclesiæ Episcopus cum Clero, & plebe mihi concessa assensum præbeo huic sanctæ, & beatæ electioni. Nã & ego Agilbertus Biterrensis Ecclesiæ Episcopus cum Clero, & populo mihi concesso eidem electioni consentio. Post hoc Archidiaconi quatuor, & Abbates quinque & Sacerdotes nonaginta quinque qui ibi aderant omnes proprijs manibus nomina sua eidem tomo literis impressere. Laicorum autem qui affuerunt numerus nescitur præ illorum multitudine. Quibus iuxta præfatam rationem ritè peractis, prædicti qui aderant Episcopi, Agilbertus scilicet & Gisleranus secundùm Canonum instituta quæ iubent Metropolitanum Episcopum non debere ordinari nisi præsentiâ, vel consensu omnium Episcoporum eiusdem Prouinciæ cui præponendus est, qui ἀρχὴν regiminis eiusdem, curámque nihilominus pastoralem suscepturus est, miserunt ad vniuersos Coëpiscopos & Confraganeos suos ad ius prælibatæ Ecclesiæ specialiter pertinentes, vt omnes conuenirent ad ..... sanctæ Metropolitanæ consecrandum, quem Clerus & populus elegerat, Ecclesiæ atque vno animo, vnóque consensu expetierat sibi profuturum Episcopum Theodardum. Qui omnes acceptis literis legationum prædictarum gaudio magno repleti gratias Deo egerunt, quòd talem, tantúmque virum in Archipræsulatus dignitatem dispositione diuina suscepturi essent, quem nec peccati quidẽ, nec popularis obiectionis, neque etiã prosapiæ, vel generositatis vlla fuscaret macula. Vnde factũ est vt omnes adire vellẽt huius rei gratia prædictã Metropolim tẽpore sibi statuto : Sed hãc eorum voluntatẽ non parũ impediuit diuersarũ aduersitatũ ingens difficultas, & ideò non nisi tres tantũmodò perrexerunt in iam dictam Metropolim prædictæ consecrationis causa. Quorum primus Gisleranus, secundus Agilbertus, tertius quoque Ausindus Elnensis Episcopus fuit. Hi quoque alacri & promptissimo animo affuerunt, cæteri verò quos certa eò properandi difficultas arcebat suis singulis propria manu firmatis legationibus ipsum se velle habere Pastorem, ipsum Archipontificem quem sciebant tanto officio dignum, & talibus officijs specialiter aptum quantocyus eis, qui ad se miserant hoc remittere studuerunt Episcopis. Porrò qui venire nequiuerunt ad consecrandum iam sæpè memoratum Archiepiscopum Theodardum septem fuisse leguntur, quorum nomina idcirco literis annotare nostrum non piguit stylum, ne quis arbitretur Lectorum hîc me proprij protulisse cordis arbitrium, & aliqua veritate carentia huius meæ descriptionis opusculo impudenter inseruisse. Nam primus eorum Frodonius Barcinonensis Episcopus ob infestationem Saracenorum, qui hostiliter eo tempore contra indigenas illius terræ venire disponebant adesse omisit. Sanctus Macharius, Lutouensis, eò quòd graui valetudine tenebatur. Tertius namque Nigobertus Vrgelitanus fuit, qui & ipse nihilominus causâ infirmitatis corporeæ venire distulit. Quartus quoque Theutarius Gerundensis nimia ægritudine occupatus prædictæ consecrationi, sicut & cæteri consensit, sed venire ad eam non potuit. Denique eorum quintus Bernardus Tolosanus fuit, cuius longè superiùs mentio facta est; Is enim idcircò venire prætermisit, quoniam extra Episcopatus sui fines longè positus erat. Sextus autem eorum qui defuerunt fuit Boso Agathensis, qui propter nimiam Garsionum vexationem, qua iugiter prædicti Episcopatus territoria deuastabantur venire distulit: Nam septimus eorum Asahel Vseticensis fuisse describitur, ideò quia multa, & longa ægritudine occupabatur. Quo igitur tẽpore & Nemausensis Ecclesiæ & . . . . suis viduatæ Episcopis erãt, & .... illa eorũ legatio affuit, quoniam non prius adesse potuerunt quàm prædictus Theodardus ordinaretur imò cõsecraretur Episcopus. Quid multa? aduenit dies statuti tẽporis in quo sãctus, ac beatissimus Theodardus consecrandus erat Dei dispositione Episcopus: Erat autem Dominica necnon

Ttt 2

Augusti vt dicitur octaua decima dies in qua semper annuatim celebritas Assumptionis gloriosissimæ Genitricis Dei & hominis vnius Iesu Christi ab vniuerso veneratur atque colitur Populo Christiano. Porrò tunc à tempore incarnationis Dominicæ octingenti octoginta quinque computabantur anni, Aera verò nongentesima decima tertia, & indictio tertia quo in anno Carlomannus vt prædiximus Rex præsenti luce cassus successorem Regni habuit Odonem. Igitur qui conuenerant Narbonam Episcopi Ausindus, Gisleranus, atque Agilbertus, peractâ à se triduanâ frugalitate, vnà cum conietunante sibi tunc futuro Episcopo, iuxta morem pristinum ab Apostolis antiquitùs traditum, comitante secum innumerâ Cleri & Populi multitudine sanctæ Mariæ intrauere Ecclesiam, vbi sanctissimum corpus beati Pauli cognomine Sergij, Sanctorum Apostolorum Petri & Pauli olim Discipuli, tumulatum hodie vsque quiescit, vt propter quem illò conuenerant deuotissimè consecrarent atque ordinarent Episcopum. Quod vtique sanctè, àc religiosè perfecerunt congaudentibus simul, & congratulantibus qui aderant omnibus: Ordinato quidem beato ac verè Sanctissimo Antistite Theodardo, tota Ciuitas laudiflua personabat vocibus benedicens Dominum, qui talem, támque benignum contulerat populo suo clementer Episcopum, huic autem beato & iuridico præconio subdebatur ab omnibus: Felix inquam dies hæc, & omnium felix, in qua tantus, támque redigiosus vir Præsulatus arcem suscepit, & Pastoralis curæ Cathedram gloriosè promeruit. Cùm hæc, & huiusmodi reliqua tota vtriusque sexus prædictæ Ciuitatis turba resultans creberrimè insonaret, addebat dicens. Benedictus, inquam, benedictus semper Deus æternus, qui prouida sui dispositione, & clementissima bonitate beatum hodie Theodardum Pastorem nobis atque Rectorem egregium tribuit, & lumen pacis, atque benignitatis è tenebris cum illo produxit. Hæc quidem, & huiusmodi cætera ciuibus cum magno fauore personantibus non parua Iudæorum aderat caterua, quæ eam suo Hebraico, quàm etiam nostro, haud dubium quin Latino eloquio super Episcopi consecratione laudes Domino, & gratias referebat. Vnde factum est vt eo consecrato cùm rediens portam ciuitatis ingrederetur, omnes vno agmine occurrerent illi, dicentes: Benedictus Dominus in æternum fiat fiat, qui te sibi fidelem famulum, & Ecclesiæ Sacerdotem magnum constituit. Clerus quoque omnis diuersi ordinis, & ætatis gaudens pariter & exultans altissimè hymnizabat, Te Deum laudamus, Te Dominum confitemur, *atque ita psallendo, Martyrum Iusti & Pastoris postquam ingressi sunt Ecclesiam, ipsum in Pontificali collocauerunt honorificè solio. Idem autem Missarum solemnia sicut deuoto mentis affectu, ità & festiuo cultu ob imminens festiuum tempus peregit, oblatis pro se, próque sibi grege commisso, & pro vniuersa Christi Ecclesia salutaribus hostijs. His autem ritè, egregiéque completis benedixit populum, atque dimisit vnumquemque gaudio magno repletum redire in sua, cùm ipse à suo non recesserit proposito quod semper sollicitè erga diuinum exercuerat cultum. Iámque à sui Episcopatus tempore ac si nouus nouiter in diuinum famulatũ adeò excreuit, vt non diebus neque noctibus ab exercitijs Christianæ religionis recederet, nec quidquam vnde meritò redargui posse siue vrbis, siue operibus ageret. Quocirca factum est vt eo diù, multúmque perseuerante in diuersis bonorum negotijs, Dominus eius merita palàm omnibus monstrare clementer decerneret. Fertur namque quòd eius imperio in Iesu Christi nomine Dæmones ex obsessis corporibus frequenter expulsi sunt, phrenetici atque Lunatici & qualibet insaniâ detenti sanæ sunt menti restituti, hydropici autem, paralytici, & claudi, & alijs infirmitatibus occupati, saluti sunt pristinæ redditi: Febricitãtes quoque benedictionis illius aquâ potati siue aspersi cõtinuò sanabãtur. Et quia miraculorũ illius multimoda beneficia referre nequeo, sicut nec illa quibus sẽper creberrimus fuit*

orationi, continuus ieiunio, frequens vigilijs, assuetus eleemosynis, blandus atque modestus mæstorum consolationibus, seuerus quoque delinquentium correctionibus, ad ea quæ specialiter post Episcopatus sui benedictionem deuotè peregit nostra quantocyùs redeat dies.

Adeptus igitur Pontificialis culminis dignitatem illico Romam ire, Domnúmque Papam ..... adire studuit, & vt pallium pariter, & priuilegium ab eo acciperet, quatenus Apostolicâ authoritate & benedictione fultus omnium suæ Diœceseos maximus & verè præcipuus haberetur Episcopus, à quo & demum vniuersi suffraganei eius Episcopi post suorum excessum decessorum, mortalémve transitum benedicerentur, imò in decus Pontificale consecrarentur, ac præterea Ecclesiastica negotia, eius imperio atque dispositione agerentur, & insuper priuilegio Apostolicæ maiestatis quæque erant propria & familiariter pertinentia ad suæ ius Ecclesiæ salua persisteret, omni malignantium infestatione sublata: Hic namque postquam Romam feliciter abijt, Apostolorum auxilia supplex, ac deuotus expetiit, ac deinde modico temporis interuallo exacto, quem prædiximus Romanum Pontificem adiit, à quo gloriosè susceptus, omnia quæ ab eo petiit libentissimè impetrauit, vnde & literas ab eo accepit aduersùs quendam Seluam editas, qui se clam, furtímque Archiepiscopum fecerat contra fas, omnidque Canonum instituta; sic namque Vasconiam progressus à duobus tantùm non Episcopis, sed potius Antiscopis pro benedictione, maledictionem adeptus fuerat, & inde regressus Ingobertum gloriosum Vrgellensem Episcopum, quem diuæ memoriæ Sigebodus prædecessor beati Audardi canonicè ordinauerat, ausu temerario à Sede simul, & Pontificali eiecerat, expuleráque Ecclesia. Post hoc igitur Roma egressus beatus Theodardus Narbonam prospero repedauit itinere, regressus namque à Conciuibus suis, & omni populo Narbonate honorificè susceptus est, mutua eos dilectione osculatus atque amplexus est, ac deinde de omnibus quibus visum est illi colloquio cum eis benignè habito ire in pace dimisit: ipse autem ad Ecclesiastica secessit negotia, nempe Ecclesiæ suæ parietes qui plerisque in locis destructi pariter, & discooperti erant suo sumptu restituere magnopere studuit, quod quidem per quadriennium exercuit, & Deo fauente illud pleniter ac perfectè compleuit. Fecit autem idem B. Pontifex Audardus eidem Ecclesiæ ex magno, & candidissimo marmore aram miro sculpturæ opere cælatam, quinque nihilominus marmoreis stipitibus quibus erant bases & epistylia marmorea locis opportunis ac congruis fultam. Hanc vtique aram cum nonnullis suæ Diœcesis Episcopis sicut deuoto, ac religioso, ità pariter celebri ac festiuo cultu in Dei omnipotentis honorem dedicauit, sanctorúmque illius, nimiúmque venerabilium Martyrum Iusti ac Pastoris memoriam sempiternam, vnde & ipsum altare congruâ sublimitate extulit, atque ei prædictorum Martyrum sub sacrosanctæ consecrationis chrismàtis pinguedine litura nomina imposuit, vnde hodie vsque idipsū altare sanctitate atque miraculis plenū eisdem fungitur & vocatur nominibus. Quantæ autem sanctitatis & virtutis sit prædictum altare aduersæ valetudinis & languoris sæpe experiuntur infirmi; quoniam dum ægri & imbecilles eò conueniunt, sani prorsus atque incolumes ad propria redeunt. Vt ergo ne quis B. Audardum temerè, vel superstitiosè egisse suspicetur in vnctione altaris prælibati, præfatorúmue nominum impositione, legat quidem quid Iacob Patriarcha pergens Mesopotamiam Syriæ, aut inde rediens egerit. Nam primùm proficiscens lapidem quem supposuerat capiti suo super quem & dormierat, erexit & super eum oleum fudit: Rediens verò alibi altare construxit quod suo idem Hebraico sermone Eleloyn Israël, *quod est interpretatum* fortissimus Deus Israël, *quamuis in quibusdam Codicibus falsò scriptum sit,*

Quod inuocauerit super illud fortissimum Israël. Fecit etiam in Deum circuitu altaris basim marmoream, & quibusdam praeminentibus cælaturis ornatam, atque Latinis characteribus hæc continentem.

HVIVS CVM SVMMO TEMPLI THEODARDVS HONORE
EXIMIVS PRÆSVL CONDECORAVIT OPVS.
COMPOSVITQVE SOLVM HOC DEVOTVS CARMINE CLARO
EREXIT REGIAS VNDIQVE MIRIFICAS.
ATQVE ÆDEM SACRAM FVERAT QVÆ PERDITA DVDVM
PROPTER BARBARIEM MVLTIMODAM RABIEM
RESTAVRANS, QVINTO NONAS OCTOBRIS INVNXIT
HANC ARAM DOMINO IVRE DICANDA PIO:
MERCEDEM QVI REDDAT EI CERTAMINE TANTO,
IVSTI ET PASTORIS EGREGIIS PRECIBVS.

Fecit etiam & valde mirificum ex præclarissimo marmore editum, & sublimi fastigio altè porrectum solium, in quo & hæc scripta sunt:

HOC SOLIVM DOMPNVS THEODARDVS MARMORE FECIT
EGREGIVS PRÆSVL SVRGVNT HINC INDE PERALTE
TERNI POLITI SAXIS EX ORDINE GRADVS.

Idem autem gloriosissimus Pontifex anno Verbi incarnati octingentesimo nonagesimo, Episcopatus quoque sui quinto prædictum opus expleuit, anno tertio Regis Odonis indictione octaua: Expleto *autem tanti decoris laboriosissimo quidem, sed pulcherrimo opere quod vix quinque per annos expleuit, non tamen Diabolicæ infestationis sedulâ vexatione caruit, dum non paruas aduersantium sibi hostium insidias, & earundem insidiarum diù protractas pertulit molestias, quas postmodum auxiliante Domino penitus detulit, atque versâ vice eis qui sibi fortiter resistebant fortissimè obsistens, easdem quippe retorsit in eosdem: de quibus postmodum suis in locis pleniùs referre Domino fauente optamus. Et quia nunc sanctitatis illius, ac benignitatis, itémque patientiæ, & humilitatis instantiam, & è diuerso austeritatis, correptionis quoque, ac terribilitatis asperitatem, contra omnes maleuolos, ac peruersos imperterritam, atque omnino inexpugnabilem obsistentiam prosequi non possumus, pauca ex multis, exigua ex pluribus ad memoriam reducamus. Erat enim verbo & opere adeò sanctus, quatenus vltra reliquorum hominum cæteros à cunctis decerneretur corde & opere nitidus ac purissimus. Planè cuius bonitatis, ac benignitatis, pietatis quoque & miserationis fuerit quamdiù superstes fuit in seculo, post sui Episcopatus culmen adeptum, catervæ languentium, ac famelicorum, viduarum quoque & orphanorum iugis probabat ac quotidiana necessitas; In apparatu ciborum & tegmine vestium quoniam omnibus suæ ciuitatis hominibus necessitatem patientibus viscera misericordiarum eius, viresque semper patebant. Si quis autem peruersus vel insolens aut tergiuersator viduarum aut pupillorum res auferre, surripere, aut qualibet calliditate vsurpare præsumebat Iudex vindéxque illicò seuerus, & omnino infestus inde efficiebatur, cupiens indesinenter illud Dominicum per Psalmistam olim cantatum implere semper præceptum,* Iudicate egeno & pupillo, humilem & pauperem iustificate: Eripite pauperem, & egenum de manu peccatoris libertate. *Quamuis enim omnibus, bonis & malis, iustis pariter & iniustis, fidelibus quoque & infidelibus propriæ viscera misericordiæ non negaret; sed cunctis prout illi possi-*

bile ex facultatibus suis multa beneficia clam, publicéque quotidiè indigentibus erogaret, quoniam lumen splendidum in terris latere nequibat, iuxta illud: Nemo accendit lucernam, & in abscondito ponit, neque sub medio sed super candelabrum vt qui ingrediuntur lumen videant. *Et iterum*; Sic luceat lux vestra coram hominibus vt videant opera vestra bona, & glorificent Patrem vestrum qui in Cœlis est. *Tam adhuc semper erat intentus vt occultè atque latenter eleemosynarum stipendia, prout facultas id agendi ei tradebatur, egenis porrigeret vt impleret illud Euangelicum:* Attendite ne iustitiam vestram faciatis coram hominibus. *Cúmque ergo his, & talibus diu, multúmque coram Deo & hominibus polleret ad comprobandam illius miserationum & misericordiarum inflexibilem rectitudinem, accidit mole peccaminum, vt Sarracenorum infestatione littus omne marinum, quod adiacet Tyrrheno mari, penès Narbonense territorium grauiter infestaretur, & habitatores, eorum insidiis ac violentia caperentur; Cùm alij atque alij gladijs confoderentur; alij verò capti ligatis post tergum manibus in Hispaniam mitterentur, licèt quidam eorum à propinquis suis, & quibusdam alijs misericordia motis hominibus redimerentur. Hâc itaque tempestate sanctus, ac rectus vir Theodardus in quantum ad humanam spectat propriè ac specialiter fragilitatem, totum possibilitatis suæ huius rei gratia aperuit, protulítque thesaurum: Neque enim quidquam sibi ex proprijs retinuit facultatibus, quin captiuorum in redemptionem, esuriêmque pauperum misericorditer cuncta expenderet, vt captiuos à peccatorum nexibus solueret, ègenos verò mortis esurie liberaret. Interea dum hæc agerentur, & infestatio Paganorum magis, magísque quotidie grassaretur, cùm & triennis præterea fames totam opprimeret prædictam regionem. Quid ageret sanctus Theodardus? Quid egregius Pastor credito sibi gregi vtilitatis vel commodi impertiret nesciebat: Tandem miserante Domino diuinitus inspiratus, hoc est adeptus consilium, vt pro salute ac redemptione Christianorum facultates Ecclesiæ suæ venderet, tantùm vt corpus Christi, quod est Ecclesia, pretioso illius sanguine redempta à periculo mortis redimeret; atque Christo eos, Deo ac Domino, cuius Apostolo teste, erant corpus & membra de membris fideliter conseruaret: Quod vtique sollicitè agere studuit, vnde multos eorum à diuersæ atrocitatis, & mortis periculis liberauit. Nihil quoque ex domesticis rebus, Ecclesiæ suæ dimisit, quod non pro salute fidelium omnia fideliter expēderet, quo sic ea in cælestes thesauros, ac si B. Sixtus eiúsque gloriosus Archileuita Laurentius manibus pauperum asportata trāsmitteret, vt ibi pleniùs, ac tutiùs conseruata in resurrectione iustorum inueniret, sibi ea diuinitùs pro magno æternæ retributionis munere reddita non simpla, duplá ue tantùm aut tripla, sed etiam centuplicata. Crucem autem ad instar humanæ staturæ protractam, auro argentóque adopertam, in qua particula crucis Domini condita erat, duas verò capsas auro, argentóque nihilominus obductas, ac quibusdam cælaturis depictas, & reliquijs sanctorum interiùs plenas, quas nostra ætas sub pueritiæ suæ annis posita vidit, & quædam alia scriniola, vasculáque diuersæ quantitatis & qualitatis quibus sacrosancta pignora tegebantur introrsus reposita vendere noluit, sed illæsa ac penitus inuiolata Thesauris Ecclesiæ suæ inseruit.*

Cum igitur inter pressuras, & proprij animi angustias, & fluctuantis huius seculi procellas ac tempestates, quasi marinis æstibus huc illúcque agitaretur, non videns portum vltatenus adire quietis, & adhuc velutinatans nequaquam pateretur mergi, spectans se Christo iuuante quandoque littus ad tranquillum venire, adhuc ei humani generis inimicus parauit exitiale dispendium, quo belluali ingluuie absorptum in suæ malitiæ ventrem dirigeret penitus consumendum. Ille autem ac si Ionas naufragus, de medio ventris eius qui se quodam-

modo vocauerat, Dominum sedulò inuocans cuomi tandem meruit. Is itaque Domino adiuuante eas quas numquam se euadere credebat diuino adiutus auxilio malorum innumeras pleniter miserias, & non tantùm suo gregi subuenit, verùm etiam vti verus opilio exteras à lue perpetuæ mortis eripuit frequentissimè oues: Nam fames, atróxque prædicta Paganorum incursio, Narbonensem vt prætulimus opprimebat valde prouinciam. Selua quidam Clericus Hispanus longè superiùs prænotatus, qui se Archiepiscopum, vt dictum est, fecerat, eiecto de Episcopatu eius sancto & reuerendissimo Viro, literis à primæuo, & moribus benè instituto Nigoberto, quem diuæ memoriæ Sigebodus canonicè ordinauerat ad hoc præsumptionis prouectus est, vt temerario ausu supra ordinato à B. Theodardo in Gerundensi Ecclesia *opere simul, & nomine Seruum Dei, alium præsumeret ordinare contra fas, contráque omnium scripta maiorum insanæ mentis* Episcopum *nomine Ermemirum. Qua de re prædictus seruus Dei B. Audardi supplex ac deuotus expetiit quantocyùs præsidium. Ille verò legationis suæ literis continuò ad satis agendum, non solùm Ermemirum, verùm etiam ordinatores, eius Seluam, & Frodonium Barcinonensem, atque Godmarum Ausonensem vocauit, & tempus eis & locum quò pariter conuenirent statuit, quatenus à tam graui præsumptione submotos sinui matris Ecclesiæ redderet, iterum fouendos & alendos. Illi verò .... vocantis se, imò contestantis admonitione non solùm non venire, sed etiam quæ sibi fuerant ab Episcopo imperata audire noluerunt. Eos autem qui ad se huius rei gratia missi fuerant cum nō exiguo à se expulsos dedecore, ad eum qui sibi eos miserat celeriter remiserunt: Quocirca motus vehementer contra eos B. Audardus misit ad vniuersos suæ Diœcesis Episcopos, vt omnes absque vlla retardationis dilatione tempore à se statuto, quintodecimo videlicet Calendarum Decembrium conuenientes adessent pariter in villa quæ Portus dicitur, quæq; sita est inter medios Magalonensium, Nemausensiúmque fines, disceptaturi inibi atque dispositurí super huiusce tam nefandæ rei negotio. Ipse autem cum paucis Prouinciam concitus adijt Archiepiscoporum quoque, & Episcoporum inibi degentium expetiturus auxilia, supplex. At illi, haud dubium quin Rostagnus Arelatensis, & Matfredus Aquensis, atque etiam Ermaldus Ebredunensis, & cum eis Paulus Aptensis, Berengarius quoque Massiliensis, & alij quidem Prouinciales Episcopi tempore sibi illato prædictam prompto animo cōuenerunt in Villam. Affuit etiā & Vir venerabilis vitæ Audardus habens secum Episcopos Girbertum Nemausensem, Guisleranum Carcassonensem,* Elegium *Albiensem, Amelium Vzeticensem, Albonem Magalonensem, Bosonem Agathensem, Agilbertum Biterrensem, Riculfum Elnensem, Godmarum Ausonensem, Ingobertum Vrgellensem, Seruum Dei Gerundensem, Bernardum Tolosanum, & Macharium Luttouensem. Horum omnium duo Ingobertus, & Seruus Dei proclamationum suarum literas attulerunt, atque obtulerunt cæteris* Episcopis, *& insuper viuæ vocis colloquio suas sibi iniustè irrogatas ab Acephalis Antiscopis in conspectu qui aderant omnium exposuerunt iniurias. Conuentus de hoc prædictus Godmarus, maximè autem quod Ermemirum ordinare cum præfato Selua, & Frodonio præsumpserat, causas illico suæ præsumptionis, & temeritatis coram omnibus, qui aderant, retulit, & quomodo à Comite Suario compulsus .... egerit. Quocirca nudis pedibus, solóque prostratus luctuosis vocibus se peccasse, séque grauiter errasse confessus est, vnde & veniam vix ità promeruit, vt nullum deinceps cum supra memoratis Antiscopis, nec ipse, nec quispiam ex domesticis eius haberet consortium, neque quoduis eis præstaret obsequium vel famulatum, donec satisfacerent super perpetrato scelere. Post hoc igitur idem qui cæteros accersierat gloriosus Archiantistes Audardus surrexit, & causas præsumptionis nefandorum Antiscoporum cunctis per ordinem recitauit: Quomodo prædictus Selua vocatus vt satisfa-*

ceret super quibus impetebatur ante Regis Odonis præsentiam venire noluerit; Quomodo apud Trecas posito memorato Rege prædictus Comes Suarius à Pontifice Romano & alijs, quinquaginta duobus Episcopis excommunicatus est, eò quòd Igmari Laudunensis Episcopi oculos eruerit, & quia tunc prædictus Archipræsul supra memorati Papæ & omnium qui aderant Episcoporum excommunicatione sæpe dictum Seluam & Ermemirum anathematizari decreuit: sed precibus Episcoporum deuictus tandiu illud agere distulit quoad vsque videret si denuò vocatus satisfacere vellet eidem Archipontifici Theodardo. His namque ab Episcopo peroratis, subiunxit quidem quia postquam à Rege regressus venit Narbonam habens secum literas à prædicto Papa Romano fieri iussas, & eius subscriptione & cæterorum qui aderant duorum videlicet & quinquaginta Episcoporum manibus proprijs firmatas eidem Seluæ miserit, sed ille elatione sublatus pro nihilo habuit & despexit, in qua legatione continebantur hæc. Stephanus seruus seruorum Dei, Seluæ & Ermemiro & Frodonio Barchinonensi. Noueris, inquam, noueris Selua frater (si dici fas est) fraterno te debere vocari vocabulo, quòd ex præcepto gloriosissimi & Catholici Imperatoris Odonis nuper venerim Trecas consilium inibi de multis ac diuersis celebraturus negotijs, cum reliquis Coëpiscopis & Consacerdotibus Pontificalibus infulis insignitis quinquaginta duobus, qui eidem nobiscum interfuerunt Concilio: Nam cùm de quibusdam Ecclesiasticis causis à nobis sollicitè tractaretur, ritéque qualiter se habere deberent disponeretur, inter cætera quæ à nobis iustè decernebantur atque statuebantur iudicio, ventum est ad tuæ insolentissimæ, nimísque præsumptuosæ arrogantiæ indecentissimum dedecorum decus, quo inflato elationis tuæ stomacho rebellare, imò resistere præsumpsisti Dei omnipotentis perpetuæ dispositioni, volens ipsius, sanctorúmque Apostolorum eius instituta, specialiter verò B. Petri Apostoli conuellere, ac penitùs euacuare. Denique vt eiusdem rei causam tibi diligenter exponam, ipsi olim à Domino Iesu Christo vniuersalis Ecclesia non solùm generaliter vt cæteris, sed etiam specialiter præ omnibus Coapostolis eius commissa & illius fidei credita est, sicut habes scriptum: Tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meã. Et item cum interrogaretur ab eo post resurrectionem eius, an eum amaret, tertiò contestatus est ab eodem Domino vt pasceret oues eius; quâ authoritate idem fultus, & successores illius post eum semper Ecclesiastica negotia disponunt atque determinant. Tù autem adhuc perseuerans in malitia tua, plenus insania, non vt sapiens, sed desipientis amore, existimans Dei æternam constitutionem, qui, vt scriptum est, mutat tempora & ætates, transfert Regna atque constituit, atque etiam priscorum decreta conuellere Patrum, dum Tarraconensis Ecclesiæ Archipræsulatum in tuum ius Ecclesiæ tuæ surripere moliris, qui diuina dispositione in Narbonensis Ecclesiæ transijt ditionem, non surreptione, vel violentia qualibet sed voluntate & electione, absque contradictione omnium eiusdem terræ indigenarum tam Nobilium, quàm etiam ignobilium, præcipuè quoque Episcoporum ac Comitum, etiam Regum Francorum ad quos celsitudo principatus eiusdem terræ specialiter pertinet. Adeò enim ius Ecclesiæ Tarraconensis in ius & obsequium ditionis Narbonensis Ecclesiæ transijt, vt nunquam à subiectione illius vllo pacto, vllâve ratione recedere queat, etiam si Tarraconensis prouinciæ Metropolis atque Ecclesia in pristinum reformetur statum, eò quòd Narbonensis Ecclesia tutoris loco semper fuit Ecclesijs prædictæ Diœceseos, quæ vastationem Paganorum vix euadere potuerunt. Porrò si iam dicta Metropolis atque Ecclesia adhuc in antiquum redeat statum, & cunctæ eiusdem Diœcesis Ecclesiæ, quæ prius illi paruerant reuertantur in mancipatum obsequelæ illius, iuxta Catholicorum Patrum determinationem. Ipsa tamen Metropolis secundùm Romanæ Ecclesiæ Pontificum instituta, atque Apostolica pri-

uilegia in hoc ſemper Narbonenſi Eccleſiæ ditioni ac perpetuo famulatui ſuccumbat, vt omnis qui Pontificatus illius arcem ſortiturus erit electione totius eiuſdem Eccleſiæ Cleri & populi non prius vlla ratione ordinetur, vel conſecretur, donec prædictæ Narbonenſis Eccleſiæ Pontifex veniens conſecret eundem qui electus fuerit in Archipræſulatus honorẽ. Quod ſi aliqua difficultate compulſus venire nequiuerit ad conſecrandum prælibatæ Metropoleos Epiſcopum, mittat vice ſua aliquem ex ſuffraganeis ſuis Epiſcopis, qui diligenter eandẽ rem peragat, atque in ſolio Pontificali collocare, intronizare ſolemniter ſatagat, vnde & idẽ qui conſecratus fuerit...... Narbonenſis Eccleſiæ ſemper in omnibus cedat, tantùm vt à Romano Pontifice pallium cum priuilegica authoritate ſuſcipiat: ſemper enim Tarraconẽſis Pontifex, Clerus quoque, ac populus omnis ſi res ipſa effectum capiat, reminiſci debebunt quòd illarum Parrochiarum Eccleſiæ, quæ poteſtate & iure Narbonenſis ditionis ſub qua diutina educatione nutricis more alitæ fuerant, poſtquam in maternum tranſierunt ſinum ſi res eadem quandoque capiat illud agendi effectum, nutricatus eiuſdem gratia rependere laudifluas gratiarum actiones debet, & inſuper educationis prædictæ cauſa, ac ſi mater mercedẽ impendere ſubiectionis, atque honoris. Cum ſi redeamus ad antiquas priſcarum inſtitutionũ à Primatibus ſanctæ Eccleſiæ. haud dubium quin Petro, & Paulo cauſas diuino nutu patratas non ſolùm Tarraconenſis Metropolis, verùm & Hiſpania omnis, in quantum ad ius Eccleſiaſticum ſpectat, Narbonenſi ſemper debet prælationi ſubijci eius patrocinijs, ac ſi materno lacte ali. Nam ſacræ fidei documenta primum ab eadem accepit, & fidei lumine illuſtrata ac ſi de mortis perpetuæ ſomno excitata maternæ vitæ euigilauit ſplendorem, prout hactenus in B. Petri armario diligenter ſeruantur repoſita, quemadmodum & illa quæ à Diſcipulo Apoſtolorum Petri & Pauli Sergio nihilominus Paulo geſta fuiſſe leguntur, quæ vt videris prorſus ignoras: nam ſi ea perfectè noſſes, exiſtimo quòd non tam turgidè inflationis vecordiam animatus ſuſpirare vnquam auderes: Nunc quoque quia te huc vſque latuerunt à nobis tibi licèt breui & compendioſo ſermone & veridico tamen mandanda, vt non deinceps talia agere præſumas: vt ergo quomodo res ſe habeat oſtendam euidenter. Cum Beatus Apoſtolus & Doctor gentium Paulus Roma egreſſus in Hiſpaniam prædicationis cauſa proficiſceretur, iuxta quòd idem in Epiſtola ſua prius Romanis qui crediderant ſignificauerat, aſſumptis ſecum Trophimo, Ephſino, necnon & prudentiſſimo Viro Sergio Paulo, quos idem antea lucratus fuerat Chriſto, Torquato quoque, Secundo, & Endelecio & quibuſdam alijs cis Alpinam Galliam poſtquam deuenit Arelatem quæ eſt Metropolis Prouinciæ quantocyus adijt: Cùm in eadem Ciuitate aliquandiù moraretur prædicans, & annũcians regnum Dei, & multi per eius doctrinam conuerterentur ad Chriſtum, reliquit ibi ad confirmandas eorum qui crediderant animas, mentéſque, Trophimum à Petro Apoſtolo prius ordinatum Epiſcopum: Ipſe verò cum cæteris Narbonam vſque pergens progreſſus eſt, vnde prædictum Torquatum, ſéxque alios illius comites, & Condiſcipulos Galiciam ad prædicandum iuxta Petri Apoſtoli præceptum illico deſtinauit. Ipſe verò poſtquam multos non ſolùm ex eadem vrbe, ſed etiam ex nonnullis Ciuitatibus vndique ad eam confluentibus vnà cum prædicto Sergio euangelizans ſedulò docuit, & egregiè ad Chriſtum conuertit. Cùm iam fortes in fide ac penitùs immobiles quos docuerat agnouiſſet, miſit ex eis quoſdam prædicare per diuerſas Galliarum regiones Dominum Ieſum Chriſtum. Poſt hæc autem profectus inde vnà cum Sergio Paulo ad vlteriorem vſque ambo peruenerunt Hiſpaniam euangelizantes per ſingulas vrbes, vt prædiximus, futuri gloriam regni Dei. Peracto igitur prædicationis ſuæ non modico tempore conteſtabantur eos qui crediderant, vt quam acceperant fidem conſeruarent & cæteris quibus nondũ prædicata fuerat magnopere eam erogare

studerent. Igitur post hæc Romam deliberauit reuerti prædictus Apostolus atque in confirmationem, consolationémque credentium socium eis, & Coeuangelistum suum Sergium Paulum missurum denuò repromisit. Quibus & præcepit dicens, vt illi in omnibus, & per omnia obsequium præberent, & monitis illius libentissimè parerent. Cúmque his, ac talibus singulos Apostolus fratres, qui crediderant hortaretur commendans eos Domino, & valefaciens eis Romam redire sollicitè satagebat. Qui rediens cum venisset iterum Narbonam dispositis omnibus, quæ agi oportebat, reliquit ibi Collegam suum nihilominus Paulum, præcipiens ei, vt quos iam Domino per fidei gratiam ac si parturientes genuerant in diuersis regionibus Hispaniæ, lacte eos consolationis tamdiù nutrire studeret, donec cibo solido perfectæ credulitatis vesci indubitanter cognosceret, vnde & totam regionem illam in Apostolatus officium Domino cooperante ipsi commisit. Galliarum autem populos idcircò prædicandos illi credidit, quoniam ad hoc ipsum agendum B. Petrus eum miserat, & vice sua huius rei gratia Episcopum consecrauerat, atque etiam sæpe dictam Narbonam insignem Metropolim Galliarum specialiter ad docendos, euangelizandósque tradiderat populos. Namque post hoc consummatis omnibus, quæ communi vtriusque egregij prædicatoris intentione agenda erant, à se mutuò dilectionis affectu recessissent, alternis exhortationibus atque amplexibus Domino commendare se studuerunt, atque sic sibi valefacientes per oscula & fletus ab inuicem diuisi, Apostolus Romam profectus, Sergius Narbonæ resedit, vterque enim officium prædicationis sibi iniunctæ adeò strenuè exercuit vt nullis terroribus vel pœnis illud reliquerit, quoad vsque quisque eorum per martyrium ad se vocantem Christum accederet, vt talentum sibi creditum quinquies duplicatum offerret, & ab eo centies multiplicatum perpetuæ mercedis recompensatione perciperet. Si autem nosse vis quid post discessum Apostoli Sergius Paulus commendato sibi gregi, quem cum Apostolo Christo Domino acquisierat fecerit, notum sit tibi, & vniuersis Hispaniarum vtriusque sexus indigenis, quoniam tam per seipsum, quàm etiam per suos quos in fide Christi iam nutriuerat, docuerátque Discipulos omnes Hispaniarum regiones peragrando, earúmque habitatores indesinenter docendo, adeò quosdam eorum in Christianæ fidei culmen & cultum subuexit, quatenus nullius præterquàm suæ indigerent, vel ipsi, vel quidam successorum eorum sanæ doctrinæ. Lege igitur B. Leandri, Isidori quoque, necnon Braulionis, itémque Iuliani, ac cæterorum eiusdem Prouinciæ Doctorum Catholicorum libros, & sic forsitam me vera dicere comprobabis. Quod si nec ita factum satis tibi credideris, gestorum illius volumina ab eiusdē Pauli Discipulis tribus voluminibus comprehensa diligentissima curiositate recense, & tunc nisi fallor quæ prius penitùs ignorabas patulè postmodum recognosces eiusdem rei effectum. Quod si nec ita consultum præbere tibi volueris, sed semper obstinatione peruersa Romanorum Pontificum censuram, quorum decreto diuina authoritate firmato omnis Christi Ecclesia toto persistens orbe regitur semper atque disponitur, plenus insaniâ contemptibilem duxeris, in tantum vt ab insana iniuria, quam impudenti facie & immoderatâ rapacitate prædicto Archipræsuli Audardo irrogas recedere nullatenus patiaris, notum sit tibi & vniuersis, qui aliquod suffragium, adiutoriúmve præbent tibi super his quibus à nobis iustè impeteris, quod anathematis vinculis iugiter colligati eritis, atque insolubiliter innodati. Quocirca ne iniuriam tibi facere videamur, constituimus ego, & qui mecum sunt quinquaginta duo Episcopi terminum tibi satisfaciendi ei cui iniuriam iugiter facis Narbonensis Ecclesiæ *Pontifici vsque in festiuitatem sancti Michaëlis Archangeli. Quòd si vsque ad prædictam proximam memorati Archangeli solemnitatem non ei satisfeceris, ità vt in eius ius proprium* Ecclesiæq; *ipsius totum quod abstulisti ab eiusdem Pontificis iure, ac ditione inte-*

gerrimè, ac ſinè qualibet reſeruatione vel redhibitione reſtituas, Dei omnipotentis authoritate, ſanctorum Apoſtolorum Petri ac Pauli, nec non cunctorum Romanæ Eccleſiæ Pontificum, mea quoque & omnium qui huic Trecaſſinæ Synodo interſunt Epiſcoporum ex communicando excommunicamus, & maledicendo maledicimus, ac perpetuo anathematis vinculo indiſſolubiliter, & te & maledictum tuum Ermemirum & Frodonium periurum & Apoſtatam Antiſcopum, & omnes qui tibi quodlibet adiutorium contra tam iniuſtam præſumptionem præbent, vt à ſtatuto vel præfinito à nobis tempore ab omni cætu Chriſtianorum ſemper extorres habeamini atque exortes. Perlecto autem vſque ad finem legationis prædictæ excerpto, dixit idem Epiſcopus cæteris qui aderant Pontificibus: En beatiſſimi diuini muneris ſacerdotes, & legis eius rectiſſimi Iudices atque cenſores, qui non ſolùm ſecularia ac penitus tranſeuntia, verùm etiam illa quæ humanum exuperant iudicium, Angelos videlicet iuxta Apoſtoli teſtimonium, qui perpetuo vitæ feruentes ſubſidio propriæ prorſus ignorant deceſſum ſubſtantiæ, veſtro iudiciali examine iudicabitis, quid ſuper his agendum ſit decernite, & recta veri veſtri certaminis deliberatione ſtatuite. Ad hoc qui aderant vniuerſi reſpondiſſe feruntur Epiſcopi. Poſtquam enim glorioſus Vir, ſanctæque vitæ & conuerſationis cuius mentio facta eſt Romanæ Eccleſiæ Pontifex Stephanus, cuiúſque decretalis ſanctio modo noſtris recitata eſt auribus, inſtitutione cenſuit, vnà cum reliquis Coëpiſcopis ſuis, qui prædicto interfuere Concilio, quid ſuper his agendum ſit, non noſtri arbitrij eſt, ipſe enim perpetui anathematis condemnatione præfatum Seluam ab vniuerſo Chriſtianæ plebis conſortio ſequeſtrauit. Quocirca ipſo, eodémque anathemate quo à prælibato Eccleſiæ Romanæ Pontifice, cæteríſque præfatus complicibus eius Epiſcopis multatus eſt, confodiatur ipſe & Antiſcopi illius à nobis, & vniuerſi qui contra hoc tam præſumptuoſum ſcelus vllum præbuerint ei ſuffragium, vel quodlibet ſupplementum, cui quoque pari & communi omnium condicto paruit ſtatim eiuſdem rei euentus: nam tanto excommunicationis ac peſſimæ deteſtationis condemnarunt eos anathemate, vt nulla eis ſpes veniæ aut propitiationis ab vllo Pontificum, aut quæuis adhiberi medicina poſſet curationis, ſi non vſque ad proximæ tunc futuræ quadrageſimæ tempus ſatisfacerent prædicto Archipræſuli, Eccleſiæq́; illius Metropolitanæ in relinquendo, imò à ſe reijciendo omne ius pertinens ad ſanctæ Matris Eccleſiæ ditionem, & prædicti Archipræſulatus dignitatem, penès iudicium ac decretum cuius ſæpe mentio facta eſt Archiantiſtitis. Cúmque ad hoc iam res inſtaret vt prædictum Sinuarium Comitem ſpeciali excommunicatione percellerent, noluit idem vir venerabilis Archipræſul prædictus Audardus, ſed ſua cæterorúmque qui aderant Pontificum legatione nota fecerunt illi omnia quæ ab eis in eodem geſta erant Concilio, & quomodo voluerunt eum anathematis nexibus innodari; vnde & oportebat eum Deo cedere non Diabolo, ſapientiæ verò aſſenſum præbere, non ſocordiæ; ſubreptiones quoque malorum iniquas moleſtè deprimere, & iuſta bonorum conſilia libenter attollere. Quocirca vtpote vir ſapiens, & honeſtus ne omnipotenti Deo reſiſtere videretur, & antiqua priorum ſtatuta Seniorum conuellere, falſidicorum penitus vniuerſa reſpueret comitia, & fidelium admitteret aſſerta veridica. Et quia vt ſcriptum eſt, Obedire oportet Deo magis quàm hominibus, *tribueret omnipotenti Deo gloriam, & debitum Narbonenſi Eccleſiæ honorem non minueret, ſed ſponte non inuitus, humilis non elatus, illum ei reſtitueret, ne antè omnipotentis Dei conſpectum rationem reddere venire iuſſus ac ſacrilegus à facie illius expelleretur, perpetuas gehennæ flammas atrociter luiturus. His ergo ac talibus ab Epiſcopis prædicto Comiti legatione tranſmiſſis Godmale ratore eiuſdem deſcriptionis Epiſcopo, bono animo tulit, & eiuſdem regionis indigenis vniuerſis: vnde & reciprocatis literis iam dictus*

Sinuarius

Sinuarius, & nobiliores regionis prædictæ Principes multoties dictum accersierunt Archiepiscopum ad commune vtriusque partis colloquium. Quid multa? assensit Episcopus, ac cum quibusdam Episcopis suis, aliísque comitibus Narbona egressus, memoratum concito gradu adijt Comitem, qui postquàm venit ad eum honorificè susceptus ab eo, gratias egit illi, quòd nullo pacto, nulláque ratione excommunicari se fuerit. Post hoc autem tam Archipræsul Audardus, quàm Comes ..... venientes ad Vrbem, sanctæ Mariæ Ecclesiam orationis causa intrauere, nobilium cum cœtu non pauco. In crastino autem aggregata multitudine, Episcoporum, ac præterea Clericorum, laicorúmque nobilium diuersi ordinis, & ætatis paratæ sunt sellæ singulis qui conuenerant Episcopis, & allatis Canonum voluminibus inuentum est ex sanctorum Patrum decretis, vt qui se extra Metropolitani sui consensum ordinari præsumit vel consecrari, ab omni ordine deponatur. Vnde factum est vt iudicio qui aderant Episcoporum tam prædictus Selua, quàm qui ordinatus ab eo Ermemirus, truncatis in conspectu omnium ac penitus scissis Episcopalibus indumentis, baculísque eorum super eorum capita confractis, necnon annulis singulorum ab eorum digitis dedecore cum magno euulsis ab omni ordine Clericatus deiecti sunt, penitúsque depositi. Frodonium verò Barchinonensem Episcopum, idcircò non deposuere, quoniam nudus, & discalceatus, ac genu flexo ante pedes Archiepiscopi corruit, indulgentiam sibi ab eo postulans dari, petentibus idipsum qui aderant cunctis: vnde & quam postulabat veniam licèt verò promeruit. Quibus rite peractis facta conscriptione de omnibus his, redijt Narbonam gratias agens Deo pro omnibus quæ sibi prosperè cesserant gloriosus Archiantistes Audardus Ecclesiasticis causis.

Post hæc autem gaudens, & exultans vt venit Narbonam concitè, prosperéque cum omni apparatu lætitiæ ac cereorum luminibus, hymnis quoque, & dulcisonis cantibus à Clero & Populo gloriosè susceptus, sanctorum Martyrum Christi Iusti videlicet & Pastoris introiuit Ecclesiam, atque post orationem, gratiarúmque Dei multimodam actionem, quid & qualiter actum esset de prædictis eiusdem Ecclesiæ negotijs, omnibus qui conuenerant per ordinem retulit. Porrò conscriptionem quæ de eadem re facta fuerat, in sacrario eiusdem Ecclesiæ reseruandam posteris tuto reposuerint in loco.

Post hæc igitur cùm diuini dispositione decreti præteritorum labores malorum, quibus sedulò B. Archiantistes, cuius sæpe mentio facta est, haud dubium quin de quo à nobis præsens fit sermo B. Theodardus ad illud vsque tempus vexabatur, finem accepissent, & idem prædictus Pontifex ad diu à se optatum peruenisset quietis portum, non tamen ab industria veræ fidei, ac religionis cessare potuit, quia diuini amoris igne accensus diebus ac noctibus diuinis operam dabat scripturis: Credebat enim per earundem scripturarum intelligentiam ad summæ dilectionis Christi culmen ascendere posse, eiúsque desideratissima visione sinè fine cum sanctis omnibus benignissimè perfrui: In hac namque inextinguibilis diuini amoris incendij iugi perseuerantia, eodem beatissimo Pontifice Audardo diù multúmque perdurante, quàm creber in oratione, quámque continuus in eleemosynarum largitione, & quàm benignus erga omnes fideles, quámque etiam misericors super miserijs quorumlibet afflictorum extiterit, incredibile si referantur per singula ab ijs profectò iudicabitur qui non credunt omnia possibilia esse credentibus. Quocirca multa eorum quæ fecit dum superstes hoc fuit in seculo, & vitæ huius mortalis hausit spiramen prætermittentes, ad ea quæ circa sui obitus limitem exercuit vertamus descriptionis nostræ articulum.

Denique cùm sinè intermissione bonis operibus esset intentus, rectóque iustitiæ, benignitatis quoque, ac perpetuæ miserationis tramite incedens, & neque ad dexteram, neque ad sinistram inclinans, ad cœlestia tenderet, vnde & cunctorũ iudicio sanctus, & vere sancto-

rum cœtibus dignus decernebatur, erga tamen ſummi ſpectatoris oculos nondum & perfectionis peruenerat & iuſtitiæ faſtigium, atque ideò diuinæ miſerationis gratiâ ad illius rectiſſimæ ac penitus inflexibilis fidei probationem, imò actionum bonarum perfectam à Deo remunerationem, quadam febrium ægritudine tertianarum detentus eſt, ad eius videlicet vſque obitus extremum diem in quo vltimùm valefaciens terreſtribus cœleſtia penetrauit ab imis, ſemper victurus, sempérque manſurus cum Chriſto.

Ingraueſcente namque febrium prædictarum erga virum Dei languore, ipſe autem tantò ampliùs gratias Deo agebat, quantò magis continuæ infirmitatis moleſtia ſe vexari ſentiebat. Longa igitur ægritudine quaſſatus, cum ſæpiſſime à medicis hortaretur vt aliquod medicamentum vel fomentum pro futuræ ſanitatis, propriæq; ſalutis remedio ſibi adhiberi ſineret, noluit ſed dixit: Domini voluntas fiat, cuius ſemper ſalus atque ægritudo, vita & mors famulantur deſeruiunt imperio: ego naturale potius quàm artificiale meæ opponam antidotum valetudini, ſi fortè propitiante Deo taliter priſtinæ queam reſtitui incolumitati: Nam vbi natus, & vnde huc Domino ducente profectus veni, maturiùs redire non abnuam Toloſanum videlicet in territorium, eiuſque naturalibus veſcar quotidie cibis nec non ſalutaribus .... vtar prout res ipſa neceſſario poſtulauerit poculis, &c. Quibus ab Epiſcopo peroratis accelerare ſuum eiuſdem rei gratia iter, ſuis præcepit Clientibus, & iuxta quod ipſe prædixerat cuncta implere non diſtulit.

Non ceſſantibus autem, ſed magis ac magis quotidie exardeſcentibus præfatarum febrium ardoribus, intellexit proculdubio vir Dei Audardus, nonniſi diuinum illud fore diuinæ miſerationis fomentum, ac ſuorum purgationem omnium delictorum, vt quem non eatenus ad perfectum vſque bona mundauerant opera, poſtmodum correctionis virga à Deo miſericorditer adhibita pleniùs emundaret. Poſtquàm ergo prædictus vir Dei Theodardus manifeſtè ac penitus indubitanter agnouit, vocari ſe diuinitus ab hoc ſeculo, in ſuum quod quondam parentes eius in proprio, vt fertur, prædio ſub sancti Martini, Turonenſis olim Epiſcopi, venerabili ſemper, ac perpetua memoria conſtruxerant Cœnobium, ſuum iter illico vertit, vt ibi proprium ab hac luce recedens redderet Domino Spiritum. Eſt autem ſum dictum Monaſterium in Caturcenſi territorio in Monte qui Aureolus nuncupatur, ad cuius montis radicem fluuius quidam decurrit, quem indigenæ regionis ipſius Teſconem vocant: Hic ſuo decurſu confinia Toloſani, Caturcenſiſque ruris liquido dirimit patenter influxu, qui à prædicto Monte recedens poſt modicum terræ ſpatium Tarno immergitur flumini.

ARIBERT.



RIBERT estoit Archeuesque de Narbone durant le Pontificat du Pape Estienne. Il n'est point dit quel Estiéne c'estoit, mais il semble qu'on le doiue rapporter à Estiéne septiesme, qui commença d'estre Pape en l'an huict cens nonâte huict: car vn homme docte & curieux m'a enuoyé vn extraict de certaine Epistre escrite par le Pape Estienne à Aribert Archeuesque de Narbone, qui a esté treuuée imparfaicte dans vn ancien liure manuscrit, par laquelle le Pape se plaint de ce que les Roys & potentats permettent que les Iuifs possedent des biens, mesmes allodiaux, comme nous pouuons apprendre de l'Epistre.

Stephanus Papa, Ariberto Archiepiscopo Narbonæ, & omnibus potentatibus Septimaniæ & Hispaniæ, salutem. Conuenit nobis qui clauem cælestis horrei vicibus Apostolicis suscepimus, etiam omni pestilentiæ gregis diuini, fidei medicinam porrigere, quod si non possumus modios tritici, & saltem cestarium valeamus impendere. Quapropter sumus dolore tacti vsque ad mortem anxiati cùm cognouissemus per teipsum quòd plebs Iudaica Deo semper rebellis, & nostris derogans ceremonijs, infra fineis & territoria Christianorum alodia hæreditatum in villis & suburbanis quasi incolæ Christianorum possideant, per quædam Regum Francorum præcepta, quia ipsi inimici Domini quæ . . . . . sunt ei pecuniosè mercati sunt, & quòd vineas & agros illorum Christiani homines excolant, & infra Ciuitates & extra masculi & feminæ Christianorum cum eisdem præuaricatoribus habitantes, diù noctúque verbis blasphemiæ maculantur, & cuncta obsequia quæ dici aut excogitari possunt miseri, miseræve prænotatis canibus indesinenter exhibeant; præsertim cùm huiusmodi Patribus Hebræorum repromissa ab electo Iuristatore ipsorũ Mose, & successore eius Iosue his conclusa & terminata finibus ab ipso Domino iurata & tradita istis incredulis, & Patribus eorum sceleratis pro vltione Crucifixi Saluatoris merito sint ablata. Et re verâ præceptor Ecclesiæ gregibus orthodoxis significat inquiens: Quæ societas luci & tenebris. Quæ cõuentio Christi ad Belial, aut quis consensus templo Dei cum Idolis? Et summi Consiliarius Verbi admonet dicens, si quis dixerit ei Aue, &c.

Or ce qui me faict penser que cette Epistre du Pape Estienne doit estre raportée au Pape Estienne septiesme, c'est que depuis ce temps là les Roys ont osté les biens immeubles que possedoient les Iuifs, & les ont donnez à l'Eglise de Narbone, ainsi que nous verrons cy apres par les donations faites par les Roys aux Archeuesques de Narbone, que nous raporterons en la vie de Agio Archeuesque de Narbone.

ARNVSTE.

ARNVSTE fut Archeuesque de Narbone quelque temps auant l'an sixiesme du regne de Charles le Simple, qui est l'ã de grace neuf cens & cinq, auquel an il fut treuuer ledit Roy à Vienne. pour tascher d'obtenir de luy la confirmation des priuileges accordez par les Roys ses predecesseurs à sõ Eglise de Narbone, ce que le Roy luy octroya : & de plus, afin qu'il eust sujet de prier Dieu tãt pour luy que pour sa mere Adalayx, il luy donna *in Comitatu Sustantionensi Iuniacũ cum sua Ecclesia, in Comitatu Nemausensi Castrum Salabense, in valle Ossilianensi Ecclesiam sancti Saturnini*: La subscription de laquelle chartre est telle, *Hernicus Notarius ad vicem Folconis Archiepiscopi recognouit. Data Calendis Nouembris anno sexto, regnante Carolo serenissimo Rege, & in successione Odonis secundo, in Dei nomine feliciter, Amen.*

Le Roy estant en la ville de Turin, il obtint aussi de luy vne sauuegarde, non seulement pour son Diocese, mais encore pour toutes celles de ses Euesques suffragans, ainsi qu'appert de cét acte.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Karolus diuina propitiante clementia Rex, omnibus Marchionibus, Comitibus, Ducibus, Vicarijs, Iudicibus Actionarijs, seu cunctis Rempublicam administrantibus hoc notum esse volumus. Quia venerabilis sanctæ Narbonensis Ecclesiæ Archiepiscopus Arnustus nostram adijt serenitatem innotescens auribus clementiæ nostræ, quòd in sua Parochia, seu & in cunctis Episcopijs, qui in suffragio ipsius positi sunt, grauissima quædam contra iura Canonum, atque instituta legum increuerit consuetudo, de eo quòd Comites, atque Iudices seu Ministri illorum, Sacerdotes Domini, siue reliquos Ecclesiæ Ministros ad placitum suum violenter ducere, & fideiussores tollere, atque eos more laicorum distringere præsumant, &c. Nos verò has præceptionis nostræ literas fieri decreuimus, per quas decernimus atque authoritate Regali iubemus, præcipientes, vt nemo Comitum, vel Iudicum, vel quorumlibet publica negotia administrantium in cuncta Narbonensi Diæcesi; seu & in omnium Episcoporum sibi suffraganeorum Ecclesiis aliquem Sacerdotum, seu Leuitarum, aut reliquorum Ecclesiæ Dei Ministrorum, violenter sibi subijcere, aut fideiussores tollere, vel in placitum laicorum distringere vllatenus præsumat, & neque de proprietatibus, aut reliquis possessionibus illorum aliquam exactionem aut redhibitionem illicitam vllo vnquam tempore exigere audeat. Si aliquæ verò querimoniæ aduersus illos exortæ fuerint, in præsentiam suorum Episcoporum veniant, atque ibi de ijs canonicè, atque legaliter iudicentur, quia iuxta sanctiones legum indignũ est vt homines iudicent Deos. Si quis autem contra hanc nostræ præceptionis authoritatem, ductus malignâ cupiditate aliquid agere tentauerit, etiam sentiat se nostram incurrere offensionem, & insuper bannum nostrum persoluere cogatur, liceat namque ipsis Episcopis, suisque successoribus cum sacerdotibus, & reliquis ordinibus Ecclesiarum sub nostra regali tuitione vel mundeburdo absque alicuius inquietudine viuere, & nostro feliciter parere imperio, vt pro salute nostra, ac totius Regni nostri statu eos iugiter Domini clementiam exorare delectet, &c. Signum Karoli gloriosissimi Regis, Hernicus Notarius ad vicem Folconis Archiepiscopi recognouit. Datum octauo idus Iunij, indictione 11. anno septimo Rege Karolo, & in successione

Odonis 11. pleniter regnante serenissimo. Actum apud Thurinum villam in Dei nomine feliciter, Amen.

Le mesme Arnuste remonstra audit Roy le mesme iour & an, & au mesme lieu, la pauureté, & ruine de son Archeuesché; & que Loüis son Pere, & Carloman son frere pour subuenir à sa necessité, auroient donné certains petits benefices à Sigebod Archeuesque de Narbone, lesquelles donations il le prie de vouloir confirmer; ce qu'il fist par ses lettres patantes: & outre ce luy donna liberalement; *Abbatiam sancti Stephani in Comitatu Bisalduensi, quæ nuncupatur Baluiolas, & in Comitatu Narbonensi Montilium fiscum cum terris, & salinis, & omnibus adiacentijs suis, necnon & Colonicas fiscum in eodem Comitatu situm, similiter & fiscum Iuniacum cum Ecclesia in Comitatu Nemausensi, atque in suburbij Castrum Salainense, in valle Orilianensi Ecclesiam sancti Saturnini cum villa tota atque omnibus appendicijs suis.* Aprescela il adjouste, *Si verò infra istas vel alias villas eiusdem Ecclesiæ homines hostolenses vel Hispani fuerint, quicquid ius fisci inde exigere debet totum ad opus sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis iure perpetuo concedimus obtinendũ, &c. Sig✠num Karoli gloriosissimi Regis. Hernicus Notarius ad vicem Folionis Archiepiscopi recognouit. Datum octauo idus Iunij indictione 11. anno septimo regnante Karolo serenissimo, & in successione Odonis secundo pleniter regnante. Actum apud Turinum in Dei nomine feliciter, Amen.*

Depuis ledit Arnuste se treuuant troublé en la possession & jouyssance des biens à luy donnez, se retira au Pape Estienne VII. duquel il obtint des Bulles portant inhibitions de le troubler en la jouyssance desdits biens, sur peine d'excommunication, ny leuer aucun tribut, charge, ou impositiõ sur iceux; voulant d'ailleurs que le Clergé de son Euesché ne puisse estre appellé pardeuant autres Iuges que pardeuant l'Archeuesque; & qu'iceluy venant à deceder, ceux du Clergé puissent élire en sa place vn des Clercs de ladite Eglise, s'il s'en treuue de capable, & au cas il n'en y auroit point, leur donne permission de pouuoir postuler vn des Euesques suffragans dudit Archeuesché, comme il appert de cette Bulle.

Stephanus Episcopus seruus seruorum Dei. Reuerentissimo, & sanctissimo Confratri nostro Arnusto Episcopo primæ sedis sanctæ Narbonensis Ecclesiæ, & per te in eadem venerabili Ecclesia in perpetuum. Conuenit Apostolico moderamini pia religione pollentibus, &c. Vnde salubribus petitionibus vestris inclinati decreuimus vt à præsenti die, decima quarta indictione per huius nostræ Apostolicæ confirmationis priuilegium roboramus, stabilimus, & in perpetuum nostra Apostolica authoritate confirmamus, id est omnes domos, cellas, Ecclesias, villas, curtes, Parochias, terras, vineas, prata, syluas, atque medietatem syluarum & Telonei, seu rafiam, atque naufragij Monasterio sancti Laurentij, & cellas vel cum adiacentijs, & pertinentijs earum, vnà cum famulis vtriusque sexus, & alia omnia quæ à pijs Imperatoribus, & Regibus, vel ab alijs Deum timentibus in eadem Ecclesia collata sunt vel conferenda, tam in ipso Comitatu Narbonensi, quam & Reddensi, ceu Nemausensi, atque Ausonensi. Hæc verò omnia ita iure firmissimo à te possideri ac dominari volumus, ceu olim possessum est à sanctæ memoriæ decessore tuo Daniele Episcopo, ceu & reuerendo Sigebodo eiusdem primæ Sedis Narbonensis Præsule sub tua, tuorúmque successorum ditione, potestate, ac vtilitate: omnimodis confirmantes, statuentes, Apostolica censura sub diuini iudicij obtestatione & anathematis interdicto, vt nulli vnquam paruo

aut magno homini liceat quamlibet forciam, vel apprisionem in omnibus rebus eius facere, aut potestatem aliquam habere, vel aliquem distringere, aut qualecumque Teloneum ab eis exigere, siue ad placitum eos vbicunque pro quibuscunque casibus prouocare præsumat, nisi in præsentia Archiepiscopi causa illorum audiatur & regulariter firmetur. Illud quoque nostra Apostolica authoritate iuxta Canonicam sanctionem nobis addere placuit, vt si quando diuina vocatione vos, vestrique successores ex hac luce migrauerint, quandiu in ipsa Ecclesia Narbonensi repertus fuerit qui dignus sit officio Pontificatus ipsius fungi, nulli liceat ex alio loco inibi ingredi, nec iamdictam sibi præditus quacunque dignitate, aut regia authoritate vsurpare sedem: sed conuentu vicinorum Coëpiscoporum occurrere valentium facto alicuius potestatis ....:. benedictionis Cleri, vel plebis præcipiat dignitatem. Si verò aliquem de suffraganeis Crepiscopis contigerit mori perquirens Metropolitanus electionem plebis ipsius eam visitare studeat, vtpote viduatam Ecclesiam. Quòd si fortè ibi talis non repertus fuerit, qui onus sacerdotale ferre queat, per Canonicam authoritatem, & nostram Apostolicam permissionem licentia sit illi absque vlla retractatione de sua Ecclesia talem inthronizare qui suffraganeæ suæ Ecclesiæ dignius præesse valeat Pastor, &c. Scriptum per manum Nicolas Scriniarij sanctæ Romanæ Ecclesiæ in mense Augusto, indictione decima quarta, bene valete. Datum decimo tertio kalend. Septembris per manum Stephani Episcopi sanctæ Ecclesiæ Nephesinæ in arcario sanctæ Sedis Apostolicæ, Imperante Domino piissimo Augusto Arnulpho à Deo coronato magno Imperatore, anno primo.

Durant le temps qu'il fut Archeuesque de Narbone, il assembla vn Concile dans son Diocese, au lieu appellé *Portus*, duquel nous n'auons que le tiltre qui se treuue dans des anciennes memoires, qui est tel, *Illustrante gratia sancti Spiritus corda fidelium Conuentus factus est Episcoporum sanctorum apud Nemausensem Pagum in loco qui Portus cognominatur in Ecclesia sanctæ Dei genitricis Mariæ, anno eiusdem Domini nostri Iesu Christi incarnationis octingentesimo nonagesimo septimo, decimo tertio Calendas Maij, indictione quinta, præsidente verò in eodem Concilio magnificentissimo Pontifice primæ Narbonensis Ecclesiæ Arnusto.* Le teste n'a point de sens.

L'Euesque d'Vrgel Antigirus ayant eu different auec Adulphe Euesque de Pallaria, pour raison de leurs bornes & limites, Arnuste pour les accorder assembla vn Concile d'Euesques dans la ville de Narbone en l'an neuf cens quarante, qui deciderent leur different, ainsi qu'à remarqué Ioannes Mariana au chapitre cinquiesme du liure huictiesme de son histoire d'Espagne.

Il se dit par ses lettres, *Arnustus Episcopus sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis*, & *Reddensis*; d'autant que le pais de Rasez auoit esté adiugé par le Concile cy dessus par nous rapporté aux Archeuesques de Narbone.

Nous apprenons d'vne Epistre escrite par les Euesques suffragans de Narbone au Pape Anastase, comme Arnuste s'en allant à vn Concile fut guetté par ses ennemis, lesquels le prindrent, luy creuerent les yeux, & luy arracherent la langue, & les parties honteuses; & l'ayant laissé cõme mort, assommé de coups de pieds & de coups de poings, il fut troué en cét estat par Reginard Euesque de Besiets, & Mantigisus Euesque d'Vsez, entre les mains desquels il mourut apres leur auoir recommandé son Eglise.

AGIO.

ARNVSTE ayant esté ainsi cruellement meurtri, le Clergé & le peuple s'assemblerent, tant pour poursuiure les coulpables dudit excez, que pour pouruoir à l'election d'vn nouueau Archeuesque, pourquoy faire l'on trouua bon d'appeller Rostang Archeuesque d'Arles, voisin de la prouince de Narbone, pour y deliberer auec les Euesques suffragans de Narbone : mais Rostang au lieu d'attendre le iour destiné, & que les Euesques de la prouince de Narbone fussent assemblez, proceda à l'election de l'Archeuesque de Narbone, estant à Agde auec Ancelin Euesque d'Vsez, & tous deux esleurent Gerard nepueu de l'Euesque d'Vsez Archeuesque de Narbone ; duquel attentat les autres Euesques de la prouince firent leur plainte au Pape Anastase, lequel ils supplierent par leurs Lettres de vouloir casser l'election dudit Gerard, faite contre les Saincts Canons, d'autant que son dessein estoit de se rendre entierement maistre de la ville de Narbone, & d'empieter non seulement l'Archeuesché, mais encores la domination de la ville. Par mesme deputation ils luy recommanderent Agio, ou, Agius, comme estant homme de bonne vie & mœurs, & qui auoit esté canoniquement esleu par ceux à qui appartenoit le pouuoir de l'eslire, suppliant sa Saincteté d'excuser Agio s'il ne l'auoit esté treuuer, ayant esté empesché à cause des dangers des chemins, & courses ordinaires des Sarrasins & Normands. Il arriua que pendant que lesdits deputez estoient en chemin, le Pape Anastase vint à mourir. Ce qui donna le courage à Gerard de s'en aller à Rome pour tascher de persuader au Pape Iean dixiesme successeur d'Anastase, qu'il auoit esté legitimement esleu Archeuesque de Narbone. Ce qui donna subiect au Pape d'escrire à Agius de s'en venir à Rome, affin qu'ayant ouy toutes parties, il peust plus legitimement decider leur different. Agius ayant receu ce commandement, se prepara pour s'en aller à Rome, mais Gerard craignant son arriuée luy dressa des embusches par les chemins qui l'arresterent prisonnier, & apres il fist entendre au Pape que Agio n'auoit eu le courage de comparoir deuant le sainct Siege. Le Pape ayant esté aduerty de la prinse d'Agio, & du mauuais traictement qu'il auoit receu de Gerard, escriuit audit Agio qu'il en auoit beaucoup de regret, & qu'il auoit excommunié Gerard pour le mauuais proceder dont il auoit vsé en son endroit, & apres l'auoir consolé luy enuoya le Pallium, qu'on a accoustumé de bailler aux Archeuesques. Ce que nous pouuons apprendre par cette Epistre escrite par le Pape Iean aux Euesques suffragans de Narbone.

Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, Reginaldo Biterrensi, Armano Tolosensi, Riculpho Elnensi, Guinerae Carcassensi, Wigoni Gerundensi, Gerardo Agathensi, Teuderico Lutouensi, Huberto Nemausensi, item Teuderico Barchinonensi, Georgio Ausonensi, Rudolpho Vrgelitanensi Ecclesiarum Christi reuerentissimis ac sanctissimis Episcopis. Sanctitatis vestrae literas de Metropolitano Agio suscipientes, huic insidias, & fraudes Gerardi nequissimi ei illatas agnoscentes, valde doluimus & quasi nostro corpore suscipientes defe-

cimus. Vnde veſtræ ſanctitati notum eſſe volumus quia præfatus Geraldus falſidicus ad hanc ſanctam Romanam atque Apoſtolicam Eccleſiam, cui authore Deo deſeruio, veniens à nobis quaſi innocens ſurripere voluit Epiſcopatum, cui nos licèt eius iniquitatis verſutiam pleniùs non agnoſcentes commodare ſine canonica cenſura noluimus. Ipſe verò, vt multorum veridica relatione comperimus, neſcio quas falſas epiſtolas per ſurreptionem quaſi ex noſtro nomine vobis perferens, Epiſcopatum Narbonenſem hac occaſione armata manu deprædatur, venerabilis Agius eius inſidijs captus venire ad hanc ſanctam Apoſtolicam Sedem differtur, & alia quamplurima de illo antequam per veſtras literas cognouimus audientes. Quapropter vobis per Eminium Archiepiſcopum noſtras Apoſtolicas literas miſimus, vt ipſum ſæpè nominatum Geraldum per omnia falſidicum tenentes inter Epiſcopos non haberetis. Nunc quia eius malitiam, iniquitatem atque fraudes à veſtra fraternitate pleniter agnoſcentes agnouimus, volumus atque Apoſtolica authoritate mandamus, vt ſicut iam vobis ſcripſimus, & ſacri Canones teſtantur, eum inter Epiſcopos non habeatis, quippe nec à Clericis, vel populo Ciuitatis ſit expetitus, nec à vobis ſuis Comprouincialibus more ſolito ordinatus priuilegium, pallium, & vſum pallij veſtro Metropolitano Agio vt veſtra petiuit dilectio miſimus, quia nulli Eccleſiæ hoc quod illi iuſtè cõpetit denegamus.

Cette Epiſtre n'a point de datte.

Agio ayant fait prier le Roy Charles le Simple par Vnigo Eueſque de Geronde, de vouloir confirmer toutes les donations à luy faictes par ſes predeceſſeurs, il les confirma par l'acte que voicy.

Hoc eſt præceptum ſiue donum quod fecit Carolus Rex Agioni Archiepiſcopo Narbonenſi de Abbatia ſancti Laurentij, & de Abbatia ſancti Stephani, quæ vocatur Balmolas, terris & domibus, & vineis Iudæorum.

In nomine ſanctæ & indiuiduæ Trinitatis Carolus, &c. Quapropter nouerint omnium fidelium Dei Eccleſiæ noſtrorum, tam præſentium, quam futurorum induſtria quia acceſſit ad clementiam ſerenitatis noſtræ Vnigo ſanctæ Gerundenſis Eccleſiæ Epiſcopus deprecans nobis vt cuidam fideli noſtro Agioni ſanctæ Narbonenſis, ac Reddenſis Eccleſiæ Archipræſuli ſcripturas Eccleſiaſticas renouando confirmaremus, &c. Cum petitionem neceſſariam, ac rationabilem eſſe cognoſcentes placuit Celſitudini noſtræ pro remedio animarum Genitoris, & fratris noſtri, atque noſtræ, quatenus ad eandem Eccleſiam SS. Iuſti & Paſtoris, necnon & S. Pauli Confeſſoris, vbi ipſe venerabilis vir corpore requieſcit, Abbatiam Sancti Laurentij cum omnibus ſuis cellulis, & villis, atque terminis, cum ſumma integritate locorum, veluti in præceptis Monachorum ab Anteceſſoribus noſtris pijſſimis Regibus, factis perpetualiter concederemus, eo videlicet tenore vt ſtipendia Monachorum ibidem degentium iuxta vires Præſulis non deficiant. Concedimus præterea medietatem ſalinarum, Telonei, Portatici & raficæ, ſiue naufragij, atque paſcuarij ad eandem præfatam Eccleſiã tam in Narbonenſi, quàm Reddenſi Comitatu vndecumque Comes vel miſſus eius receperit, vel recipere debuerit aliquid exactionis, &c. Fiſcos verò qui ſunt in Biterrenſi Comitatu ſancto Paulo Confeſſori à longo tempore collatos, & à poteſtate Comitali iniuſtè vſurpatos pleniſſimè reddidimus, atque eidem Eccleſiæ ſicut dignum eſt, per hoc noſtræ authoritatis præceptum confirmauimus. Reddidimus quoque præfatæ Eccleſiæ SS. Iuſti & Paſtoris ex noſtra regali liberalitate in Comitatu Biſaldunenſi Abbatiam Sancti Stephani, quæ nuncu-

patur Balmolas, cũ Ecclesijs Cellulis villis, villaribus, & omnibus adiacentijs suis ac mancipijs vtriusque sexus ad eundem locum pertinentibus. Et in Comitatu Narbonensi Montiliũ fiscum cum terris & salinis, & omnibus adiacentijs suis, necnon & Colonicas, fiscum in eodem Comitatu suũ, terras quoque omnes & domos, ac vineas quas Iudæi in ipso Comitatu possidere videntur, vnde decimæ in Ecclesijs Dei exire consueuerunt quocunque modo ipsas acquisierint possessiones, pro eleemosyna nostra eidem concedimus Ecclesiæ, similiter & fiscum Iuniacum cum Ecclesia in Comitatu Nemausensi, atque in Suburbio Castro Salauense in valle Ocilianense Ecclesiam Sancti Saturnini cũ villa torta & omnibus appenditijs suis. Addimus quoque &c. Si verò infra istas vel alias villas eiusdem Ecclesiæ homines hostolenses, vel alij Hispani fuerint quicquid ius fisci inde exigere debet, totum ad opus Sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis iure perpetuo concedimus obtinendum, &c. Sig ✠ num Karoli gloriosissimi Regis. Hagauo Notarius ad vicem Rogerij Archiepiscopi, summíque Cancellarij recognouit, & subscripsit. Data septimo Idus Iunij Indictione decima, anno trigesimo regnante Domino Karolo redintegrante vigesimo quinto, largiore verò hæreditate indepta vndecimo, Actum in Setico contra torn in Dei nomine feliciter, Amen.

I'ay treuué dans les archifs de l'Abbaye de Vabres, comme il a esté Abbé de ladite Abbaye.

ERIFONS.

ERIFONS fut Archeuesque de Narbone sur la fin du regne de Charles le simple enuiron l'an neuf cens & vnze, comme nous auons apprins par les lettres dudit Roy données à Tours, par lesquelles à la priere de Roger Archeuesque de Treues, & de Guillaume son grand Marquis, il met soubs sa sauuegarde & protection tant ledit Erifons, que Vulfard Prestre, auquel Erifons le Roy donne d'ailleurs la terre & les moulins qui sont au dessous du pont de la ville de Narbone, lesquels appartenoient aux Iuifs, comme il est contenu dans lesdites lettres & donation que voicy.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis Karolus diuina propitiante misericordia Rex Francorum. Si fideles nostros ex nostræ largitatis gratia reddimus ditatos erga nostram fidelitatem promptiores comperiemus illorum animos. Idcirco volumus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium tam præsentium quam futurorum nostrorumque sagacitati innotescere quòd quidã Episcopus Erifons noster fidelis habitans Narbonam per quendam venerabilem Archiepiscopum Rotgarium Treuerensis Ecclesiæ atque deprecationibus Vuillelmi nostri magni Marchionis, nobis per omnia deuotissimos fideles nostram humiliter expetijsset atque postulasset Celsitudinem, vt eum atque Vultfardum Presbyterum, eiusque .... ex quibusdam rebus ob Dei misericordiam honorare, eosque sub mundeburdo tuitionis nostræ suscipere dignaremur. Quorum humilissimis precibus tam ob Dei amorem, quam iam supradictorum nostrorum fidelium videlicet Rotgarij atque Vuillelmi fauentes, ac placidam deprecationem pio assensu suscipientes, eisdem Erifonso Episcopo, Vulfardoque Presbytero qui sunt seruientes Christi Domini nostri, nec non & Beati Quintini Martyris cuius Ecclesia fundata est infra Narbonæ muros, per nostræ regiæ authoritatis præceptum concedimus terram, & molendina quæ sunt subtus pontem ipsius Ciuitatis quæ pertinere Iudæis videntur, & ip-

ſa molendina quæ ſunt in loco quem vocant Maita pedilij ſimiliter ipſis Iudæis pertinentibus, ipſaque terra, quam eis concedimus & omnibus ſeruientibus Eccleſiæ beati Quintini ſic habeat terminos. Ex porta oriani vſque ad locum quem vocant Celata, & inde vſque ad medium flumen Ataze quæ ipſam terram circunuallat vndique donec perueniat ad lauatorium ipſius Loriani cum ipſo Monte Iudaico. Hæc omnia perpetualiter ad habendum damus huic Eccleſiæ ſuperiùs memoratæ eiuſque ſeruientibus per pragmatiam regulæ ſupradictis fidelibus noſtris Eriſonſo Epiſcopo, Vulfardoque eius Presbytero, poſteriſque illorum fieri iuſſimus & annuli noſtri manu propria confirmantes impreſſione ſubter firmare præcepimus Signum glorioſiſſimi Regis. Gercinus Notarius ad vicem Domini Arnei Archiepiſcopi, ſummique Cancellarij recognouit & ſubſcripſit. Datum Nonis Iulij, Indictione octaua, anno triceſimo ſecundo redintegrante atque regnante Rege glorioſiſſimo. Actum in villa Turnis in Dei nomine feliciter Amen.

L'on peut doubter auec beaucoup de raiſon ſi Erifons a eſté Archeueſque de Narbone, car bien que le Roy Charles dans la donation qui ſe treuua aux archifs de Narbone, le nomme Eueſque habitāt à Narbone: ce neantmoins il ne dit pas nommément qu'il fuſt Archeueſque de Narbone; & d'ailleurs il eſt dit dans vne Epiſtre enuoyée au Pape Iean par AYMERIC ARCHEUESQUE de Narbone, par Hugues Eueſque de Toloſe, & Reginald Eueſque de Beziers, que AGIO ARCHEUESQUE eſtant decedé, ils auoient procedé à la nouuelle election d'AYMERIC pour ARCHEUESQUE de Narbone, ce qui teſmoigne qu'Erifōs n'a point eſté ARCHEUESQUE de Narbone entre AGIO & AYMERIC, comme il ſeroit neceſſaire par les ſuſdites dattes. Toutesfois voyant que pluſieurs doctes perſonnages ont iugé qu'il a eſté ARCHEUESQUE de Narbone, ie l'ay voulu mettre en ſon ordre, en rapportant la donation de Charles le Simple qui faict mention de luy, en laiſſant le iugement au Lecteur, iuſques à ce que i'aye treuué d'actes pour eſclaircir cette difficulté.

AYMERIC.

APRES le decez d'Erifōns, Aymeric fut eſleu en ſa place Archeueſque de Narbone, & quelque temps apres tant luy que Hugues Eueſque de Toloſe, Reginald Eueſque de Beſiers, au nom des autres Eueſques de la Prouince, enuoyerent leurs deputez au Pape Iean, pour l'aduertir comme Agio eſtant decedé, ils auroient eſleu AYMERIC en ſon lieu, ainſi qu'il verra par ſon election qu'ils luy enuoyent, ſuppliant ſa Sainctetė de n'eſtre point offenſé contre AYMERIC, de ce que ſuiuant la couſtume il ne le ſeroit allé ſaluer, ny n'auroit enuoyé aucū de ſa part pour ce faire; n'ayant peu ſatisfaire à ce deuoir, à cauſe de l'empeſchement qui leur eſtoit donné par les courſes des Hongres, qui auoient cōme deſolé la Prouince; & bien qu'ils en ayent eſté deliurez par le ſoing & induſtrie de Pons Prince & Marquis, ce neantmoins ils ſont tellement enuirōnez des Sarraſins, que le paſſage des Alpes leur eſt deffendu pour paſſer à Rome, mais qu'auſſi toſt que les chemins ſeront libres, ils ne manqueront de s'y rendre: cependant ils le ſupplient de vouloir aggreer leur election, & d'en-

uoyer vn nouueau Euesque esleu le Pallium, tout ainsi qu'on a faict à ses predecesseurs Archeuesques. Ausquels le Pape respondit qu'il auoit beaucoup de regret d'entendre le mauuais estat de leur Prouince, aggreant toutesfois qu'il se serue du Pallium, à la charge de n'en vser sinon aux iours de Pasques, Noël, sainct Iean Baptiste, l'Assomption de nostre Dame, lors qu'il voudra consacrer vn Euesque, ou quand il solemnisera la dedicace de son Eglise.

L'on void dans les Archifs de ladicte Archeuesché, comme il acheta au mois de May, & en l'an neuf cens cinquāte huit, de Matfred Comte de Narbone, & de Adalayx sa femme, le Village de Creyssan auec ses Eglises & dixmes pour le pris de trois mille sols, lequel bien despuis il donna par son testament aux Chanoines de l'Eglise de Narbone. Et en l'an neufiéme du regne du Roy Lothaire vn nommé Iean, donna au susdit Aymeric vn champ communement appellé Foniocose.

I'ay remarqué aussi qu'il fut à la consecration de l'Eglise du Monastere S. Pons de Thomieres, laquelle fut faite l'an second du regne de Louys d'Outre Mer. Nous apprenons aussi de la vie de sainct Folcrand Euesque de Lodeue, comme il fut aussi present à la consecration de l'Eglise de sainct Geniez, bastie par ledit sainct Folcrand, laquelle consecration fut celebrée au Mois d'Octobre, de l'an neuf cens soixante quinze.

ERMENGAVD.

IL est dit dans des actes faits par les executeurs testamentaires d'Aymeric Archeuesque de Narbone, comme Ermengaud luy succeda; le Pere d'Ermengaud estoit Manfred Vicomte de Narbone, & sa Mere Adalaix Viscomtesse, & son frere Raimond qui succeda à leur commun Pere Manfred, en ladicte Vicomté de Narbone. Ermengaud tint vn Concile Prouincial à Narbone, auquel, outre les Prelats furent presens Raimond Comte de Rouergue, Roger Comte de Carcassonne, & son fils Raymond, Raymond Vicomte de Narbone, frere dudit Ermengaud Archeuesque, Guillaume Vicomte de Besiers, & plusieurs autres personnes nobles. Ce Concile auoit esté assemblé principalement contre la noblesse, qui se saisissoit non seulement de tous les biēs de l'Eglise, mais encores offensoit griefuement les Ecclesiastiques. Nous apprenons des actes qui sont dans les Archifs dudit Chapitre, comme il fut long temps Archeuesque: car il est fait mention de luy dans des actes faits en l'an neuf cens soixante quatorze, & mille dix. L'on void dans les mesmes Archifs son testament lequel se treuue sans date par lequel il donne plusieurs biēs à son Eglise, & fait ses Executeurs testamētaires, qu'il apelle Aumosniers, le Comte Bernard, Ricardis Vicomtesse, & plusieurs autres: *Quibus* (dit il) *trado omnem substantiam distribuendam secundum voluntatem meam.* Il y a dans lesdits Archifs vne donation faite en l'an mille trente deux, par laquelle Berenguier, Vicomte de Narbone donne plusieurs biens à l'Eglise, *propter remedium animæ meæ, Patris mei Raimundi, & Auunculi mei Ermengaudi.*

VVIFRED OV GVIFFRED.

GVIFFRED fut Archeuesque de Narbone apres Ermengaud, non qu'il soit certain qu'il aye immediatement succedé audit Ermengaud. Il estoit fils de Guiffred Comte de Sardaigne, ainsi que nous apprenons d'vne plainte faite par Berenguier Vicomte de Narbone, pendant le temps que Guiffred en estoit Archeuesque, dans laquelle est aussi dit que son Pere le Comte de Sardaigne le fit pouruoir de l'Archeuesché, n'estant âgé que de dix ans, & ce moyennant la somme de cent mil sols, que le Comte de Sardaigne promit payer tant à Raymond Vicomte de Narbone, qu'à Raymond Comte de Rodés, laquelle somme leur fut comptée, & par eux receuë lors que Guiffred fut pourueu de l'Archeuesché, il promit d'estre fauorable à la maison des Vicomtes de Narbone. Ce qu'il ne leur tint pas, au contraire il excita de grands troubles contre eux, & acheta l'Euesché d'Vrgel pour bailler à Guillaume son frere, en ayant donné cent mille sols, pour lesquels acquiter il vendit tous les ioyaux & ornemens de ladicte Eglise ainsi qu'est au long contenu dans ladite plainte, que i'ay rapportée entiere en la vie de Berenguier Vicomte de Narbone. I'ay remarqué comme Guiffred Archeuesque de Narbone fut en l'an mille cinquante six au Concile tenu dans la Ville de Tolose, du mandement du Pape Victor, lequel Concile il soubscrit auec ces mots, *Consignat Guiffredus Dei gratia Narbonensis Episcopus.* Il est noté dans vn ancien Martyrologe, que ce fut luy qui fit apporter les corps de sainct Iust, & sainct Pasteur, en la Ville de Narbone. Car voicy ce qui est dit dans ledit Martyrologe, *anno Domini millesimo quinquagesimo octauo, Dominus Guiffredus Narbonensis Archiepiscopus detulit apud Narbonam corpora sancti Iusti & Pastoris de Pardiniaco.* Vviffred s'oublia tant sur la fin de ses iours, qu'il se laissa aller à l'heresie de Berenguier. Car le Pape Gregoire septiesme en l'Epistre quinziéme du liure sixiéme, qui est dattée de Rome le second Ianuier, mille soixante dixhuit, au liure sixiéme de son Registre, prie Berenguier Euesque de Geronde d'exhorter Guiffred Archeuesque de Narbone son proche parent, de se remettre au vray chemin de salut. Voicy ce que le Pape luy escrit, *Præterea de fratre tuo Narbonensi magis quàm hactenùs fueris volo te esse sollicitum, quia satis ego de perditione ipsius doleo, & miror situ illum cui gemina germanitate cohæres ad salutem non studet reducere, cum scis quia vel pro carnali, vel spirituali affinitate alicuius Christianus homo in tanti periculi articulo seipsum debet opponere. Age ergo & fraterna charitate succensus illum ex nostræ fiducia admonitionis aggredere, commemorans illi & præteritos longæuæ ætatis excessus, & propinquum iam sibi diuinæ vltionis imminere iudicium, si fortè possis eum ab ipso mortis æternæ limine reuocare, & de salute fratris non solum cordis gaudium, verùm etiam maximum æternæ retributionis à diuina largitate præmium promereri.* Mais Guiffred n'ayant pourtant voulu recognoistre son erreur, fut excommunié par le Pape au cinquiesme Concile tenu à la Ville de Rome, le dixneufiéme Nouembre de la mesme année mille soixante dixhuit. Car dans vn Chapitre dudit

dudit Concile est dit, *Narbonensis Episcopus iterum excommunicetur.* Et dans le Concile Romain sixiéme tenu au mois de Feurier, de l'année aprés, mille soixante dixneuf, auquel Berenguier abiura son heresie, il est dit sur la fin. *Excommunicati sunt in eadẽ Synodo sinè spe recuperationis, Archiepiscopus Narbonensis, &c.*

L'Archeuesque de Narbone ne fut pas seulement excommunié; mais encore Berenguier Euesque de Agde, par le Concile Romain troisiéme, tenu en l'an 1076. pour auoir communiqué auec l'Archeuesque de Narbone excommunié. Car dans l'article troisiéme il est dit, *Agathẽsem Episcopum Berengarium quia Narbonensi Archiepiscopo excommunicatio communicauit, vices Episcopales pro illo fecit, excommunicamus.*

Il eust de grands differens auec Bernard Berenguier, fils de Garsinde, Vicomte de Narbone, lesquels furẽt par eux remis à Raymond Comte de S. Gilles, Raimond Comte de Besalu, Durand Euesque de Tolose, Raymond Euesque d'Elne, & plusieurs autres, lesquels ordonnerent par leur sentence arbitrale du mois d'Octobre, mille soixante six, qu'ils se feroient comme vn hommage respectif, & d'ailleurs les droits qu'ils auoient sur la Ville de Narbone furent liquidés.

Les Chanoines de sainct Iust & sainct Pasteur n'ayant de reuenu suffisamment pour s'entretenir ce fut Guiffred Euesque de Narbone, Berenguier Vicomte, & Garsindis sa femme qui donnerent ausdits Chanoines certain disme de poisson, salins, & autres choses contenuës en ladite donnation, datée du vingtquatriéme Auril, mille quarantehuit. Il est marqué dans vn ancien Martyrologe comme il mourut, en l'an mille soixante dix neuf, à cause dequoy l'on void clairement que c'est de luy que Gregoire septiesme parle lors qu'il excommunie l'Archeuesque de Narbone ez années soixante dixhuit & soixante dixneuf.

DALMAS.

Je ne doubte point qu'incontinent aprés le decés de Guiffred, Dalmas ne fut esleu canoniquement Archeuesque de Narbone par ceux qui auoyent le pouuoir de l'eslire. Toutesfois l'autorité du Vicomte de Narbone fut si grande, que par force il fit eslire par quelques vns son fils Pierre (duquel nous auons parlé) & par ce moyen il empescha que Dalmas ne peut prendre possession, ny iouyr les fruits de ladite Archeuesché. C'est pourquoy se voyant ainsi troublé en la ioüyssance de son Archeuesché, tant par Raymond de S. Gilles (qui prenoit tousiours le titre de Duc de Narbone) que par Berenguier Vicomte de Narbone, il fut constraint de se retirer au Pape Gregoire septiesme, pour le prier de vouloir escrire en sa faueur ausdits Seigneurs, & les vouloir exhorter de le laisser ioüyr de son Archeuesché. Ce que le Pape fit leur ayant escript en ces termes.

Gregorius Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei R.& B. Nobilibus Comitibus. Salutem & Apoſtolicam benedictionem. Quantum domus veſtra B. Petrum iamdudum dilexerit, quantúmque ipſi fidelis extiterit, profectò non modò apud vos ſcitur, ſed etiam in pluribus diuerſarum gentium partibus notum habetur. Vnde & de inimicis victoriam, & præ cæteris paribus ſuis honorem & gloriam hactenus obtinuiſſe longè latéque dignoſcitur. Quia verò parentum veſtrorum ſicut nobilitatis lineam, itá quoque probitatum ſtudia vos imitari cognouimus, pro certo valde lætamur, & vt deuotum animum circa B. Petrum & matrem omnium ſanctam Romanam Eccleſiam ſemper geratis ſalubriter hortamur, atque monemus: cuius vos dilectionem tenere procul dubio in nullo meliùs poteſtis oſtendere, quàm ſi inter cætera bona quæ debetis agere, ſanctam Eccleſiam procuratis iuuare, atque defendere. Itaque ſaluti veſtræ præcipuè prouidentes rogamus, & ex parte beati Petri præcipimus vobis, vt Narbonenſi Eccleſiæ iam ex longo tempore à membris Diaboli peruaſæ, promptè ſubuenientes, fratrem noſtrum Dalmatium Archiepiſcopũ quem tandem canonicè, & ſecundùm Dominum electum & ordinatum meruit accipere, modis omnibus ſtudeatis adiuuare; illi verò peruaſori qui non per oſtium vt paſtor, ſed aliunde vt fur & latro ingreſſus oues Chriſti mactat, & perdit, imò Diabolo tradit, modis quibus poteſtis reſiſtite, ſi gratiam omnipotentis Dei deſideratis obtinere. Agite ergò, & omnino procurate beatum Petrum Apoſtolorum Principem vobis adiutorem, imò debitorem facere, qui poteſt vobis huius vitæ & futuræ ſalutem & honorem dare, vel tollere, quíque neſcit fideles ſuos relinquere, ſed potius nouit ſuperbis reſiſtere, & confundere, humilibus autem gratiam dare, eóſque exaltare. Dat. decimo Cal. Ian.

Berenguier Vicomte eſtant decedé Aymeri ſon fils ne ceſſa de troubler ledit Dalmas, c'eſt pourquoy il fut conſtraint de ſe retirer au ſuſdit Pape Gregoire, lequel eſcriuit en ſa faueur tant à Aymeri Vicomte qu'à tout le Clergé, & peuple de Narbone, auquel il remõſtra comme deſpuis quelques années l'Archeueſché de Narbone auoit eſté detenuë par des Archeueſques ſimoniaques, leſquels à cauſe de leurs moyens & credit ſe ſont faicts nommer Archeueſques de Narbonne, à cauſe dequoy il leur enuoye Dalmas qu'il a confirmé Archeueſque, leur enioignant de le receuoir courtoiſement & de luy obeyr comme à leur Pere, ainſi qu'il appert de l'Epiſtre que voicy.

Gregorius Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei, Clero, Vicecomiti Aymerico, nec non vniuerſo populo Narbonenſi. Apoſtolicam benedictionem libenter mandaremus ſi in Apoſtolicæ Sedis reatum incurriſſe vos non cognoſceremus; verùm vbi ab eadem vos reſipuiſſe excommunicatione cognouerimus, & Archiepiſcopalem Patri veſtro Dalmatio obedientiam exhibere, benedictionem beati Petri mandabimus: Sicut nouit prudentia veſtra inimicus humani generis Eccleſiam veſtram malis & ſimoniacis Paſtoribus inuaſam, quaſi ius proprium longo tempore poſſedit, ſed condolentes neceſſitati ac periculo veſtro, bonum & legalem paſtorem vobis præficiendum cenſuimus, non aliundè, ſed per oſtium, id eſt, per Chriſtum intrantem; qui enim aliter, id eſt ſine Chriſto ingrediuntur fures ſunt & latrones ad hoc conſtituti ac gregem Dominicum mactent & perdant: Hic itaque Apoſtolicæ ſedis benedictione & authoritate confirmatus, per exemplum laudandæ conuerſationis ſuæ & documentum prædicationis, quidquid culpa & iniuria malorum Pontificum inter vos commiſſum eſt, Deo auxiliante poterit corrigere, vóſque bonus paſtor ſummo paſtori deuotiſſimè commendare. Admonemus itaque prudentiam veſtram, vt eum quem legaliter Eccleſia Romana vobis conſtituit, honeſta etiam beneuolentia recipiatis, vt ei ſicut ſpirituali

Patri & Archiepiscopo obedientiam & reuerentiam impendatis, memores Dominici sermonis fideles suos commendantis. Qui vos audit me audit, & qui vos spernit me spernit. Neque enim vos ignorare voluimus, quòd si quis vestrum (quod non speramus) obedientiam sibi contradixerit, iram Dei & vindictam beati Petri ad periculum suum prouocabit, & sententiam excommunicationis in Tolosana Synodo à Legatis nostris promulgatam, Apostolica authoritate confirmabimus, qui verò obediens fuerit, gratia & benedictione eiusdem Apostolicæ sedis gaudebit.

Or bien que Dalmas eut obtenu deux commandemens du Pape Gregoire septiesme, ce neantmoins on ne le laissa point jouyr de son Archeuesché : tellement qu'il fut contrainct de se retirer de nouueau au Pape Vrbain successeur dudit Gregoire, duquel il obtint cette nouuelle iussion, par laquelle il leur enjoint de recognoistre leur Archeuesque, de luy obeyr comme Vicaire de Dieu, entendre ce qu'il leur dira de la part de Dieu, & l'honorer comme leur Pasteur, luy payant ses droits, ainsi qu'il est contenu dans cette Epistre.

Vrbanus Episcopus Seruus Seruorum Dei, Clero, & populo Narbonensi, Raimundo videlicet Comiti, atque Aymerico Vicecomiti carissimis filijs Apostolicam benedictionem. Venientem ad nos Reuerendissimum filium nostrum Dalmatium vestratem Archiepiscopum debita benignitate suscepimus, eiúsque religionem & probitatem iamdudum agnoscentes, ipsum dilectioni vestræ Apostolicæ sedis operibus commendamus. Vos itaque ei vt deuoto & Catholico Patri dilecti filij obedite, reuerentiam, & debitam subiectionem vt Domini Vicario in omnibus exhibete, decimas vnicuique Ecclesiæ pertinentes ex integro reddite, & quæcunque Episcopalis iustitiæ sunt integra sibi conseruate; quæ autem vobis ex Deo dixerit deuotè ac lubenter audite & obedite, pro Christo enim legatione fungitur inter vos, obseruans pro Christo vt reconciliemini Deo. Ipsum igitur sicut Christum honorantes, & audientes, mores vestros corrigite, à vitijs abstinete, Deo in omnibus placere curate; si enim Deo in omnibus placere studueritis, pastorem profectò Deo placentem habebitis, & summum pro vobis Iudicem interpellans, nisi vestra delicta impedient, copiosiùs audietur. Eis autem qui bona Narbonensis Ecclesiæ iniustè detinent & violenter auferunt, denunciamus nomine Domini Iesu & Apostolica authoritate præcipimus, quatenus aut ea Archiepiscopo reddant, aut pactum cum eo tale faciant quod ipsi debeat complacere, ne bona iniustè detinendo & auferendo terrena, & animæ incurrant periculum, & bonis priuentur æternis : Quòd si nostra præcepta contempseritis cum iterata ad nos querela peruenerit, nos Canonum vltionem & gladium spiritus afferemus : obedientes vos monitis nostris diuina misericordia custodiat.

Dalmas tint vn Synode à Narbone le vingtiéme d'Auril mil quatre vingts dix, auquel furent presens les Euesques de Carcassonne, & de Barcelonne, & plusieurs Abbez. Il consacra plusieurs Eglises dans son Diocese. Il procura que les Chanoines de son Eglise logeassent & vesquissent en commun, tenant vie reguliere. Vn ancien Martyrologe remarque qu'il fut quinze ans, trois mois, seize iours Archeuesque de Narbone, & qu'il mourut dans vn bourg à quatre lieuës de Narbone, où son corps depuis fut transferé. Et d'autant que ce qui est remarqué dans ce Martyrologe contient vn abbregé de sa vie, ie rapporteray icy ce qui est noté dans iceluy.

Anno Dominicæ incarnationis millesimo nonagesimo sexto depositio corporis Dalmatij Archiepiscopi Ecclesiæ Narbonensis, qui dum in hoc sæculo vixit, regularem vitam tenuit, beato fine decimo sexto Calendas Februarij in Christo quieuit: hic sedit in Episcopatu annos quindecim, menses tres, dies sexdecim: ordinauit & consecrauit sex Episcopos Catholicos quorum primus Gotfredus Magalonensis, alter Pampilonensis, cæteri Aurensis, Barchinonensis, Biterrensis & Agathensis, cuius sepulturæ non defuere ..... Ricardus & duo Episcopi scilicet Biterrensis, & Carcassensis cum quinque Abbatibus Monachis, videlicet Crassensi, Electensi, Basolensi, cum de sancto Benedicto Castrensi, atque de sancto Sabino cum altero Abbate de Quadraginta eum quamplurimis Clericis & Monachis Deo ordinante ad eum missis, ad Castrum de Riuis in Ecclesia sanctæ Mariæ, qui venientes inuenerunt eum Pontificalibus vestibus indutum, cuius Castri populus seruabat corpus nolens illud alieni concedere. Le reste ne se peut lire se treuuant effacé. *Cooptatus in Episcopum anno Domini millesimo octuagesimo primo, circa Calendas Septembres .... Quarto idus Martias translatio corporis beati Dalmatij Archiepiscopi Narbonensis Prouinciæ.* De ces parolet on peut remarquer que le peuple la tenu comme sainct, combien que l'on ne celebre point au iourd'huy sa memoire dans la Prouince.

BERTRAND.

Le Canon, *Clerico*, qui est dans la cinquantiesme Distinction, se treuue escrit par le Pape Vrbain, *Guernerio Narbonensi Episcopo*, mais ie me crains qu'il y a erreur dans ceste inscriptiō, car cest Euesque n'est point recognu dans le Catalogue des Archeuesques de Narbone. Et d'ailleurs il a esté remarqué qu'on lit dās les manuscripts anciens *Guerino Neubrigensi Episcopo*. C'est pourquoy quitant ce Guerin nous viendrons à Bertrand Archeuesque de Narbonē, lequel succeda à Dalmas: car comme nous auons remarqué cy dessus, Dalmas mourut le vingtseptiéme Ianuier, mil nonante six, & Bertrand qui estoit pour lors Euesque de Nismes, fut postulé par les Euesques suffragans, pour estre surrogé audit Dalmas. Ceste postulation fut confirmée par Bulle du Pape Vrbain second, de l'an mil quatre vingts dixsept, indiction sixiéme, l'an douziéme de son Pontificat. La mesme Bulle qui porte sa cōfirmation, confirme aussi le droit de Primace sur l'Archeuesché d'Aix, ayant escrit sur ce subiet tant au Metropolitain d'Aix, qu'à son Legat. Le Pape Vrbain estant decedé, Pascal qui tint aprés luy le sainct Siege, luy escriuit sur le mesme subiect, en l'an mille quatre vingts dixneuf, & l'an premier de son Pontificat. Et bien que non seulement il fut esleu; mais encore confirmé par le sainct Siege, toutesfois il a esté tousiours troublé par les Vicomtes, qui ont empesché qu'il n'ayt ioüy de son Euesché, & en fin il fut deposé par le sainct Siege & mourut, ou du moins fut priué de son Archeuesché, enuiron l'an mille cent & six.

RICHARD.

RICHARD ayant esté esleu Archeuesque de Narbone, son election fut confirmée par la Bulle du Pape Pascal second, l'an huictiesme de son Pontificat, & le treziéme Iuillet, 1007. I'ay treuué qu'auant estre esleu Archeuesque, il auoit esté Abbé de sainct Victor de Marseille, & Ciaconius dans son Recueil des papes remarque qu'il fut fait Cardinal par le pape Alexãdre second. Tout ainsi que Bertrãd & Dalmas ses predecesseurs furent troublés en la iouyssance de leur Archeuesché par les Vicomtes de Narbone, de mesmes il fut empesché par eux de perceuoir ses fruits; car Bertrand estant deposé de sa dignité, & le Vicomte Aymeri s'en estant allé en Hierusalem, Mahault sa femme & ses enfans se saisirent aussi tost des fruits de l'Archeuesché, & vsérent de mauuais traitement enuers ledit Archeuesque, ainsi qu'il est contenu dans vne plainte faicte par ledit Richard, laquelle il laissa pour memoire dans les Archifs de son Eglise, qui contient comme Dalmas Archeuesque de Narbonne estant venu à deceder, le Vicomte Aimeri se saisit de tous ses biens & maisons, & que despuis le Vicomte Aimeri estant venu au Cõcile Prouincial, il fit hommage generalement de tout ce qu'il tenoit en fief de l'Eglise. Mais qu'ayant esté requis de vouloir specifier ce qu'il tenoit, il y eust de grandes contestations entre l'Archeuesque & le Vicomte, lequel constraignit ledit Richard de luy quiter le droit de peage qui luy appartenoit. Mais despuis ayant recognu que ses predecesseurs Archeuesques en auoyent iouy, il en renouuella la demande. Ce qui fut cause que le Vicomte se comporta enuers ledit Archeuesque plus rudement qu'il n'auoit fait auparauant: Tellement qu'il le contraignit de l'excommunier, & de mettre toutes ses terres en interdict. Ce qu'ayant fait il se retira craignant que le Vicomte ne le fit mourir, mais le Vicomte le fit saisir & emprisonner, & apres luy fit faire vne quittance de toutes ses pretẽtions. L'Archeuesque voyant qu'il ne pouuoit resister à sa force, à fin que la quittance qu'il auoit faicte ne peut preiudicier à ses successeurs, dressa cette plainte qu'il laissa dans lesdicts archifs, afin qu'ils vissent par icelle comme il auoit esté forcé de la faire, & qu'vn iour à l'aduenir ils peussent recouurer & demander en iustice les biens qui appartenoient à l'Eglise, qu'il auoit esté cõstraint de quitter par violence & mauuais traictemẽt.

L'on void dans les Archifs de ladite Eglise vne transaction passée le vingtquatriesme Septembre mil cent douze entre ledit Richard Archeuesque & Aimery Vicomte touchant le droict de naufrage, par laquelle fut accordé entre eux que l'Archeuesque & le Vicõte ne prendroient rien du droict de naufrage du bien des Chrestiẽs qui auroit esté fait en leurs terres, mais qu'ils permettoient à ceux qui les auroient perdus de retirer les marchandises ou biens qu'ils auroient perdus, & que les biens & marchandises des Sarrasins qui auroient esté esgarées par naufrage seroient esgalemẽt partagez à l'aduenir entre l'Archeuesque & le Vicomte. L'on void aussi dans lesdits archifs diuers actes ou contracts passez par ledit Richard, lequel vint à deceder apres auoir esté quatorze ans trois mois & dix jours Archeuesque.



ARNAVD I.



RNAVD succeda à Richard. Il est appellé dans les tiltres fils d'Arsinde, & quelque fois Arnaud de Leueson; il fut fort long temps Archeuesque de Narbonne; à cause dequoy l'on void dans lesdits archifs diuers actes par luy faicts, mesmes l'hommage que luy fit Bertrand Ato & Raimond de Termes en l'an mil cent vingt-vn, & Aymeri Vicomte de Narbone fils de Matilde en l'an mil cent vingt-deux. Il consacra en l'an mil cent trente-deux l'Eglise Sainct Martin de Creissan dans son Diocese, & marqua le lieu de sauueté, ainsi qu'appert de l'acte de consecration que voicy. *Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo trigesimo secundo, indictione vndecima, Epacta duodecima concurrente, quinto nonas Decembris, Romanæ sedis Præsule Innocentio, regnante Rege Lodoico, factus est conuentus apud villam Creissanam in territorio Narbonensi, quæ iuris est Ecclesiæ SS. Iusti & Pastoris, conuentus inquam Episcoporum, Clericorum quoque & laicorum non minus multitudinis nobilium quàm ignobilium sub potestate domini Arnaldi Narbonæ Archiepiscopi & sedis Apostolicæ legati, ad celebrandam eiusdem loci Ecclesiæ dedicationem in honorem beati Martini, ad constituendam quoque ibidem ad monimentum tam futurorum quàm præsentium salutatem, qua communi omnium qui aderant cōsilio instituta & firmata, qui præsentes erant Episcopi locum ad eandem salutatem circumeundo designauerunt, & eius continentiam crucibus infixis terminauerunt. Quæcumque igitur persona quicquid infra easdem cruces continetur inuaserit, prædatus fuerit, aut temerariis vexationibus fatigauerit, vel ad hoc consilium, ceu auxilium subministrauerit, ita vt vel incolam, vel peregrinum siue omnino aliquem in præfata salutate læserit, aut quicquam violenter abstraxerit ex authoritate P. C. T. & SS. anathematizati erunt, & à corpore sacratissimo Dei ac Domini nostri Iesu-Christi seclusi: reliquum verò eiusdem villæ ...... eidem saluitati addicauerunt vt infra præfatum terminum, quæcunquë persona aliquid Parochianorum vel clericorum Iusti & Pastoris inuaserit eidem subiaceat anathemati. Ego Arnaldus Narbonæ Archiepiscopus, & Apostolicæ sedis legatus huius prædictæ saluitatis inuasores præfato anathemate ferio. Ego Bernardus Biterrensis Episcopus huic constituto promulgato subscripsi. Ego Raimundus Carcassonensis Episcopus subscripsi. Ego Ioannes Nemausensis Episcopus subscripsi.*

Les Chanoines reguliers de Sainct Iust & Sainct Pasteur, ayant en quelque façon relasché de la vie reguliere qu'ils auoient professée du temps de Dalmas Archeuesque, il les remist au premier train & les fist viure suiuant ce qui est porté par les Saincts Canons. Il semble qu'auant qu'il ne fut Archeuesque de Narbone il ayt esté Euesque de Beziers, voire mesmes qu'il ayt gouuerné l'Euesché de Tolose pour le Comte Alphonse, comme il est dict dans la subscription d'vne ancienne donnation que voicy. *Hoc donum fuit factum cum consilio & voluntate Ildefonsi Comitis, Amelij Tolosæ Episcopi, nec non Arnaldi Biterrensis Episcopi qui tunc tenebat Tolosam pro Ildefonso Comite, qui postea fuit Narbonensis Archiepiscopus, & Romanus legatus.* Ceste subscription ne peut estre entenduë d'autre que d'Arnaud premier: car bien que Arnaud second Arche-

uesque de Narbone ayt esté Legat du sainct Siege; toutesfois il vesquist fort long temps apres durant que Raimond le Vieux estoit Comte de Tolose. L'on void encore dans les archifs de l'Eglise de Narbone le testament faict par ledict Arnaud de Leueson, par lequel il fait plusieurs fondations, & despart ses biens entre ceux qui sont nommez dans iceluy, sans autre institution d'heritier, voulant que son corps soit enterré dans l'Eglise sainct Paul de Narbone: car il est dit dans ledit testament: *Laxo corpus meum sepeliendum Ecclesiæ sancti Pauli: laxo eidem Ecclesiæ pro anniuersario totum vinum, & septem modios de frumento vt vendatur & Ecclesiæ prædictorum Archidiaconorũ pretium detur in honore, vnde meum per vnumquemque annum fiat anniuersarium, & ea die detur pro eleemosyna sextarius vnus de frumento Ecclesiæ. SS. Iusti & Pastoris laxo capellam meam totam integriter cum salinis argenteis, & candelabris, & omnibus meis palleis, & cappis sericis; laxo Canonicis regularibus eiusdem Ecclesiæ omnem supellectilem meam domus Narbonæ, in lectis videlicet pannis vel aulaticis: laxo Canonicæ sancti Iusti ad mensam alios septem modios frumenti, quos habeo apud sanctum Paulum, & operi claustri quatuor modios quos habeo in cellario meo de Narbona: laxo eidem Canonicæ pro anniuersario meo decimas quas Petrus de Chillano habet in pignore apud Liuranum, & illam partem decimarum, quas habeo in Flixio: & laxo coopertorium martrinum, & pelles meas de Alfanex ad redimendum illud pignus de Petro de Chillano, & mando vt Canonici dent semper in die anniuersarij mei sextarium frumenti pro eleemosyna.* Et peu apres, *Laudo & confirmo donum quod feci Arnaldo Archidiacono Nepoti meo de Castro Montilij; & insuper laxo illi omnem substantiam meam quam ibi habeo præter tapetia & almucellas quæ laxo Ecclesiæ sancti Iusti, & præter fulcra serica & coopertorium vnum de alfanex quæ laxo Archidiaconibus P. & Rogerio pro debitis quibus pro me obligati sunt; laxo Episcopo Biterrensi Sarracenos meos, oues meas quæ sunt apud Salas, & porcos qui sunt in domo mea Narbonæ: laxo in potestate Archidiaconorum vt id præparent, & faciant quæ fuerint necessaria sepulturæ meæ & eleemosynæ.* Et peu apres. *Cætera omnia mea vbicunque sint dimitto successori meo, præter ea quæ fuerint necessaria per recognitionem Archidiaconorũ negotijs Ecclesiæ ante consecrationem eius, & ipse persoluat omnia debita mea. Clericis verò Ecclesiæ sancti Iusti & Pastoris præsentibus & futuris mandando præcipio, vt nunquam de capella mea quam eidem Ecclesiæ dimitto, aliquid minus faciant, vel assensum alicui præbeant, quod qui fecerit anathemati subiaceat. Facta charta istius testamenti anno Domini millesimo centesimo quadragesimo nono, quarto Cal. Octobris, feria sexta, regnante Ludouico Rege S. Arnaldi Narbonẽsis Archiepiscopi qui hanc chartam fieri iussi & manibus firmaui, & testes qui subscripti sunt firmare rogaui. Ioannes Leuita scripsit.* Il fut Archeuesque vingt huict ans, cinq mois, & quatorze iours, & mourut le trentiesme Septembre mil cent quarante-neuf.

PIERRE.

PIERRE fils de Sibille fut fait Archeuesque de Narbone apres le decez d'Arnaud enuiron l'an mil cent cinquante. Le Pape Eugene à sa requisition confirma les priuileges de son Eglise le quatriesme May mil cent cinquante trois, indiction premiere, l'an neufiesme de son

Pontificat. L'on void dans les archifs de Narbone, comme en l'année mil cent cinquãte cinq, le Sieur de Foniocouse se despartit du droit qu'il auoit acquis par vsurpation de prẽdre apres la mort de l'Archeuesque tous les biens meubles qui se trouueroient dans le Chasteau de Foniocouse, ensemble les fruicts qui se recueilliroient au districk de ladite terre apres la mort de l'Archeuesque, & auant la prouisiõ d'vn nouueau Archeuesque, lequel droict se nomme dans ledict acte, *Raubaria*. En la mesme année mil cent cinquante cinq Ermengaude Vicomtesse de Narbone fist hommage audit Archeuesque des biens qu'elle tenoit en fief de son Eglise, & estant la mesme année à Montpellier elle ceda à Pierre Archeuesque ce qu'elle auoit au lieu de Creyssarel. Il est dit sur la fin de cette cession qu'elle fust passée *sub Ludouico Francorum Rege, de sancto Iacobo redeunte.* Il fust Euesque cinq ans six mois.

BERENGVIER.

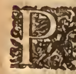
BERENGVIER fut esleu Archeuesque de Narbone apres le decez de Pierre enuiron le mois d'Auril mil cent cinquante six. Son Pere fut Aymeri Vicomte de Narbone, & sa Mere la Vicomtesse Mahaud, ses freres Aymeri Vicomte de Narbone, Giscard, & Bernard Raimond de Narbone, ainsi que nous apprenons d'vn ancien Martyrologe, de l'Abbaye de la Grace. Durant son bas âge il fut offert par ses Pere & Mere à l'Abbé de sainct Pons de Thomieres pour estre Religieux en ladite Abbaye, & en cette considération Aymeri Vicomte donna plusieurs biens à ladicte Abbaye, en l'année mil cent trois; despuis il fust fait Abbé de la Grace, & en cette qualité il fust treuuer le Pape Calixte dans Tolose, lequel mist ladicte Abbaye soubs la protection de sainct Pierre, ainsi qu'appert de la Bulle, sur ce donnée à Tolose le dixseptiesme Iuillet, indiction sixiesme, l'an de grace mil cent vingt, & l'an premier de son Pontificat. Ce fut pour lors que le Pape Calixte vint à Tolose pour y tenir vn Concile. On lict vn abbregé de la vie de nostre Berenguier dans le Martyrologe de la Grace, dans lequel le septiesme d'Auril est escrit ce qui s'ensuit: *Berengarius Abbas, & Archiepiscopus Narbonensis filius fuit, Aymerici Vicecomitis Narbonensis, & Mahaltæ Vicecomitissæ, fratres autẽ habuit Aymericum Vicecomitẽ Narbonensem, Giscardum de Narbona & Raymundum Bernardi de Narbona. oblatus fuit in Monachum à patre & matre Monasterio sancti Pontij Thomeriensi, quod olim à Pontio Comite Tolosano, & Aquitanorum Duce, vel Principe magno ab ipsis fundamentis constructũ fuerat: in gratiam autẽ prædicti Berengarij filij sui Aymericus Comes Deo dedit & Monasterio suo Thomeriensi quicquid iuris aut dominij habere poterat in his rebus quas olim Monasterium acquisisset, aut imposterum acquirere posset, dedit fundum liberum quem alodium vocant in Paræcia sancti Saturnini de Brisonte situm, ita vt nihil omnino iuris sibi in eo retineret sed potius ab omni censu & onere liberum foret.* Il mourut le septiesme Auril mil cent soixante deux apres auoir esté Archeuesque de Narbone cinq ans huict mois & dixhuict iours, ainsi qu'il est dict dans ledict Martyrologe.

PONS.



Ons succeda à Berenguier en l'Archeuesché de Narbone & commença de regir son Archeuesché enuiron l'an mil cent soixante vn, ou soixãte deux. Il est appellé par quelques vns *Pons de Arsacio*, ou, *de Arsano*. L'on void dans les archifs de l'Eglise de Narbone des instrumẽs, desquels appert qu'il acheta en l'année mil cent soixante six, & mil cent soixante seize le Tetral *cum consilio & assensu Dominæ Ermengardæ Narbonensis Vicecomitissæ & Aymerici Nepotis eius*. Il acheta aussi certain peage ou leude sur les salins. Arnaud de Verdale Euesque de Maguelone en son Catalogue des Euesques de Maguelone que i'ay chez moy escrit de main, raporte comme il fut arbitre auec Aldebert E. de Nismes & Gaucelin E. de Lodeue, des differents qui estoient entre Iean de Monlaur E. de Maguelone, & Bernard, Preuost de ladite Eglise lesquels ils terminerent par leur sentence arbitrale de l'an 1165. Il est dit dans vn ancien Martyrologe qu'il mourut l'vnziesme Feurier, sans qu'il soit specifié en quel an c'estoit.

PIERRE.



Ierre Archeuesque de Narbone appellé par quelques vns Pierre Aureli, fut present au Concile tenu en la ville d'Albi par ceux qui sont mentionez dans les compromis entre les Catholiques & les soldats du Chasteau de Lombers, auquel Concile estoit la Reyne Constance & Pierre Archeuesque de Narbone: lequel Concile est raporté par Roger de Hodeuen en ses Annales d'Angleterre, & apres luy par le Cardinal Baronius dans ses Annales Ecclesiastiques soubs l'an mil cent soixante seze.

IEAN.



Ean Archeuesque de Narbone est appellé Iean de Bellesmains par Seuertius dãs son Histoire des Euesques de Lyon. Democares dans le Catalogue qu'il a fait des Euesques de Poictiers dit, qu'il estoit Euesque de Poictiers en l'an mil cẽt quatre vingts, & vn, & Bouchet en son Histoire d'Aquitaine que d'Euesque de Poictiers il fut esleu Archeuesque de Narbone en ladicte année mil cent quatre vingts-vn. Comme il alloit à Rome pour faire cõfirmer son election d'Archeuesque de Narbone, le Pape Luce qui tenoit pour lors le sainct Siege, luy donna l'Archeuesché & Primace

de Lyon, & le fit son Legat en France, ainsi qu'a escrit l'Abbé Robert en sa continuation de la Chronique de Sigibert sous l'ā mil cent quatrevingts vij. C'étoit vn sage & sçauant personnage; c'est pourquoy Estienne Euesque de Tournay en la quatre vingts dixneufiesme de ses Epistres loüant ledit Iean Euesque de Poictiers, luy dit que plusieurs Eueschez disputent entre elles à qui l'aura pour Archeuesque: *in Concertant* (dit-il) *idem caput diuersarum Prouinciarum Pontificales infulæ, & dum Pictauensi Cathedræ Sacerdotem suum Narbonensis conatur eripere, Narbonensem electum Primas Galliarum sibi vendicat.* Et apres il le persuade par de paroles grandement outrageuses contre le païs de Languedoc de vouloir plustost choisir l'Archeuesché de Lyon, que celle de Narbone. Ce qu'il fit: Tellement que ie croy qu'il n'a esté iamais effectuellement Archeuesque de Narbone ayant auant sa confirmation esté éleu Archeuesque de Lyon.

BERTRAND, ou, BERNARD Gaucelin.

Il est souuent faicte mention de Bertrand Archeuesque de Narbone dans les actes qui se treuuent ès archifs de ladicte Eglise. Il est appellé dans quelques vns desdicts actes fils de Guillemete, & fut éleu Archeuesque en l'an mil cent quatre vingts vn. Il se dict encores seulement éleu Archeuesque dans vn achat qu'il fit au mois de Nouembre mil cent quatre vingts & trois, de Guillemete de Seguier de la terre & jurisdiction de Canet. Mais dans vn autre acte passé en l'an mil cent quatre vings & quatre, il se dit Archeuesque absolument. Il tint par dispense du Pape l'Euesché de Beziers, comme nous apprenons d'vn acte qui est aux archifs de la ville de Beziers de l'ā 1184. dans lequel est parlé de Escoalupes, *basulo domini Bernardi Narbonensis Archiepiscopi, qui tenet curam Biterrensis Episcopatus ex indulgentia domini Papæ.* Il est appellé dans ledit acte Bernard, comme aussi dans le testament de Roger Vicomte de Beziers fait en l'an 1193. dans lequel il dit qu'il auoit fait son testament lequel il auoit baillé à Bernard Archeuesque de Narbone, & Gaufred E. de Beziers: C'estoit quelques ans auant ledit dernier testament. L'equiuoque du nom de Bernard à Bertrand est aisée; d'autant que l'on se contentoit de mettre vn B. pour le nom propre. On treuue dans lesdicts archifs comme en l'an mil cent quatre-vingts huict il s'accorda auec Guillaume Alfarici de sainct Nazaire touchant la dépoüille de la table, seruice d'icelle, & cheual que l'Archeuesque montoit le premier iour de son entrée apres sa consecration, que ledit Alfarici disoit luy appartenir; à cause du seruice qu'il estoit teuu de luy rēdre ce iour là; pour toute laquelle despoüille ledit sainct Nazaire se contenta de deux marcs d'argent ouuré que ledit Archeuesque luy bailla. Nous treuuons aussi dans les mesmes archifs comme au mois de Feurier mil cent quatre-vings dix, Deodat *de Possolerio* luy presta serment de fidelité à cause du Chasteau qu'il tenoit de luy duquel il luy bailla les clefs, afin qu'il

peut de ce Chasteau incommoder plus aisement les habitans de Capestang qui luy faisoient la guerre. Il est dit dans vn ancien Martyrologe qu'il mourut le second d'Octobre, mil cent quatre-vingts & vnze.

BERENGVIER.



APREZ le decez de Bertrand Gaucelin, Berenguier fils de Bernarde fut éleu Archeuesque de Narbone enuiron l'an mil cent quatre-vingts vnze: son élection fut apres confirmée par le Pape Celestin troisiéme le vingt-deuxiesme Iuillet l'an premier de son Pontificat qui estoit en ladite année mil cent quatre-vingts & vnze. Les Bulles contenant sa confirmation parlant en ces termes: *Credimus siquidem & speramus quòd qui in Abbatiâ, & Episcopatu se gesserit vtiliter & honestè, in Archiepiscopatu opitulante Domino eà poterit operari, quæ in temporalibus Ecclesiæ vestræ proficient, & in spiritualibus correctionem atque meliorationem diuina operante virtute præstabit.* Desquelles paroles nous apprenõs qu'il auoit esté Abbé & Euesque auant qu'estre éleu Archeuesque. Ie ne sçay pas d'où c'est qu'il estoit Abbé, mais j'ay bien remarqué qu'il auoit esté éleu Euesque de Lerida en Espagne.

Il eust de grands differens auec Gaucerand de Capestang, & en vindrent iusques à prendre les armes, mais cela fut assoupi par sentence arbitrale donnée en l'an mil cent quatre vingts & treze. Sa liberalité paroit en ce qu'il donna à son Chapitre en l'an mil deux cens quatre plusieurs dixmes qui auoient esté engagez par ses predecesseurs, & par luy rachetés. Il fonda en son Eglise deux Hebdomadiers pour y faire le seruice, & outre ce vn Prestre pour prier Dieu pour luy & dire ses Messes à l'Autel de la Saincte Trinité qu'il auoit fait bastir en ladite Eglise, & ordonna qu'il seroit donné tous les ans à semblable iour de son decés à tous les Clercs de la ville de Narbonne vn repas dans le refectoire de l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur, voulant que ce qui restera dudit festin soit donné aux pauures. Dans ledit acte il se dit Archeuesque de Narbone & jadis Euesque de Lerida.

Durant le temps qu'il fut Archeuesque de Narbone l'armée des Croisez vint en Languedoc, en laquelle estoit le Duc de Bourgogne, le Duc de Neuers, le Comte de Montfort & plusieurs autres tant Prelats que Cheualiers, lesquels auoient entreprins cette guerre auec le Legat du sainct Siege pour chasser les Heretiques Vaudois & Albigeois qui trauailloient le Languedoc: c'est pourquoy l'Archeuesque Berenguier, & le Vicomte de Narbone Aymeri voyant que cette Heresie se glissoit par tout le païs, afin d'empecher qu'elle ne jettat ses racines dans leur ville, & afin d'oster aux Croisés tout subject de la molester, de l'aduis & conseil de personnes doctes & Religieuses, ensemble des Prud'hommes & Bourgeois de ladite ville, ils firent les reglemens que voicy, traduicts de Latin en François.

„ Pour euiter la secte pernicieuse & detestable des Heretiques, & afin que „ ce qui est encores sain & entier ne soit corrompu par leur fausse doctrine,

„ Monsieur Berenguier Archeuesque de Narbone, & Monsieur Aymeri Vi-
„ comte de ladite ville s'estant assemblez & ayant eu l'auis & conseil de per-
„ sonnes doctes & Religieuses, & expres consentement des preud'hommes &
„ Bourgeois de la Cité & du Bourg dudit Narbone, ont ordonné & estably
„ que les articles suiuans fussent de point en point mis en execution.

„ Le premier est que si aucun des habitans de la Cité & du Bourg de Nar-
„ bone se treuue auoir esté conuaincu de la peruerse heresie des Vaudois, ou
„ autre, ou qu'il ayt disputé contre la foy Catholique, ou ayt receu dans sa
„ maison aucun tenu pour Heretique ou Vaudois, ou qu'il ayt participé au-
„ cunement auec eux, soit de consentement, de parole, ou en trafiquant auec
„ luy, ou par soy, ou par interposée personne, qu'il soit liuré à la Iustice pour
„ estre puny, & que personne ne soit tenu de luy respondre sur quelconque
„ maniere ciuile, pecuniaire, ou criminelle & au contraire qu'il soit tenu de
„ respõdre à tout chasqu'vn. Le second article est que si persõne treuue quel-
„ qu'vn tenu pour Heretique ou Vaudois, qu'il luy soit loisible prendre tout
„ ce qu'il portera & le soy approprier, liurant le preuenu à la Iustice pour le
„ faire punir. Le tiers article est, que nul Aduocat, Medecin ou Notaire, ou
„ quelconque Artisan, n'administre conseil, ayde, ou aucun ouurage aux
„ Heretiques, leurs fauteurs & defenseurs, & s'il y a personne contreuenant
„ audit article qu'il soit d'ores & desia excommunié, & neantmoins qu'il en-
„ coure ladite peyne. Le quatriesme article est, que si les Gentilshõmes, ou au-
„ tres personnes d'autorité, fauteurs & protecteurs des Heretiques & Vau-
„ dois se jettent en la maison de quelque Catholique, & que l'hoste les traicte
„ à ses despens qu'il soit exempt de ladite peine pecuniaire, & corporelle, &
„ toutesfois qu'il soit excõmunié. Le cinquiesme article est que si quelqu'vn
„ venant de la contrée des Heretiques n'apporte lettres de son Euesque, que
„ personne ne presume de le loger, hanter, ou luy faire plaisir quelconque à
„ son escient, autrement qu'il soit subject à ladite peine pecuniaire corpo-
„ relle & Ecclesiastique.

L'armée des Croisez s'estant jettée dans le Languedoc, ils prindrent & bruslerent la ville de Beziers dans laquelle y auoit grand nombre de ces heretiques. De la ils vindrẽt à la ville de Narbone qui n'est distante que de quatre lieües de Beziers, mais ils treuuerent que l'Archeuesque Berenguier & le Vicomte Aymeri auoient si bien reglé les affaires par les susdicts establissemens, qu'il ne s'y treuua rien à redire, & furent constraincts de passer outre apres auoir arresté ces articles, qui furent conuenus entre l'Archeuesque & le Vicõte auec les chefs de l'armée des Croisez, lesquels je mettray plus volontiers en ce lieu d'autant que je les ay recouuerts & m'ont esté donnés despuis que j'ay faict imprimer mon Histoire des Comtes de Tolose.

„ Sçachent tous ceux qui ces presentes verront que l'Archeuesque de Nar-
„ bone a promis en parole de verité, & deuant les saincts Euangiles, & Ay-
„ meri Vicomte de Narbone, ensemble tous les Nobles & les Preud'hommes
„ de la Cité, & du Bourg & de ladicte Ville ont juré qu'ils garderont la foy
„ à ceux de l'armée, & qu'ils donneront ayde & faueur à ceux qui iront & re-
„ tourneront à icelle sans nulle fraude, & qu'ils administreront à ladicte
armée

„ tout ce qui leur sera necessaire, & ne permettront de tout leur pouuoir que
„ tort soit fait à pas vn, ains l'empécheront, & reueleront, s'il vient à leur
„ notice que quelqu'vn le voulut entreprendre. Ont aussi iuré qu'ils enuoye-
„ ront toute sorte de marchandises au camp & qu'ils se porteront comme
„ bons Catholiques & bons freres à l'endroit des Croisez. Ont aussi juré que
„ de tous leurs meubles, sçauoir de leur argent monnoyé, & de leur vaisselle
„ dor, & d'argent, de tous grains, de leur vin, & de tout leur bestail, excepté
„ leurs montures, leurs habillemens, liures, & toute vtensille de maison, ils
„ en bailleront à la communauté de l'armée quatre deniers pour liure. Ont
„ pareillement juré qu'ils rendront fidelement & selon leur pouuoir à l'ar-
„ mée tous les Heretiques & tous les biens d'iceux, ensemble tout ce que les
„ Heretiques estrangers leur ont apporté & baillé en garde. Pareillement ils
„ representerôt au Duc de Bourgôgne & au Comte de Neuers ceux qui seront
„ suspects d'Heresie, à fin qu'ils en fassent de l'aduis & conseil des Euesques &
„ Archeuesques ce que l'Eglise à accoustumé d'en faire. Et quant aux Iuifs de
„ Beziers leurs biens seront baillez ausdicts Duc, & Comte, moyenant qu'ils
„ defendent bien & deuëment la ville de Narbône. Plus le Vicomte Aymeri a
„ juré qu'il bailleroit au Duc & au Comte susdit la forteresse qu'il a dans la Ci-
„ té, & les autres forteresses de sa Vicomté.

„ Le mesme a promis pour soy en parole de verité l'Archeuesque de Nar-
„ bone, & si de fortune les habitans dudit Narbone venoient contre leur ser-
„ ment (ce qu'à Dieu ne plaise) ils amenderont la faute ainsi qu'il plaira
„ ausdits Duc & Comte en ordôner, selon droict & raison. Soit pareillement
„ notoire à tous ceux qui entendront cecy que le Duc de Bourgongne, & le
„ Comte de Neuers de l'auis & consentement des Barons de l'armée, pour
„ soy, & pour ceux qui sont en l'armée, & autres qui pourront y venir, ont juré
„ à l'Archeuesque de Narbone, & au Vicôte Aymeri, & à l'Abbé de S. Paul,
„ & aux Bourgeois de la Cité & du Bourg de Narbone, & pareillement aux
„ nobles de ladite Ville, qu'ils garderont de mal, fidelement, & sans aucune
„ fraude leurs personnes, tous leurs biens & toute leur terre. Et quant aux
„ places qui leur seront maintenant deliurées de leur part, ils les leur rendront
„ sans aucune difficulté à leur retour. Fait l'â de nostre Seigneur, mil deux cens
„ neuf au mois de Iuillet. Berêguier mourut enuirô l'an mil deux cens douze.

ARNAVD AMALRIC.

ARNAVD Amalric Abbé de Cisteaux succeda à Berenguier en l'Archeuesché de Narbone. C'est l'Abbé de Cisteaux duquel est si souuent parlé en l'Histoire des Albigeois, lequel voyant que ces Heretiques gastoient tout le Languedoc s'en vint de Frâce, côduisât auec luy douze Abbez du mesme Ordre, replis de sçauoir & de bône vie pour prescher côtre les Heretique qui auoiêt infecté tout ledit pays. C'est luy duquel le Côte de Tolose Raimôd se plaint au Pape par ses Deputez, disant qu'il le traictoit trop rudement; c'est pourquoy

il pria, ou fit prier ſa Saincteté d'enuoyer quelque autre auec lequel on peut plus facilement traicter. Et bien que le Pape pour contenter le Comte euſt enuoyé Milon ſon Nonce pour conferer auec luy; ce neantmoins il chargea ledit Milon par exprez qu'il ſe conduiſit par le conſeil de l'Abbé de Ciſteaux qui eſtoit bien informé des ruſes & fineſſes du Comte de Toloſe. Ce fut c'eſt Abbé de Ciſteaux qui fut enuoyé par le Pape au Roy Philippe pour le prier de vouloir aſſiſter l'Egliſe, laquelle eſtoit en grand peril dans la Prouince Narbonnoiſe; ou que s'il ne pouuoit point venir, qu'il luy pleut du moins enuoyer ſon fils Louys pour commander à l'armée, comme eſcrit Pierre Moine de Valſernay au Chapitre dixieſme de ſon Hiſtoire des Albigeois.

L'Eueſque de Carcaſſonne & l'Archeueſque de Narbone eſtant venus pendant les guerres à deceder, Guy Abbé de Valſernay de l'Ordre de Ciſteaux qui eſtoit dans l'armée fut prouueu de l'Eueſché de Carcaſſonne, & Arnaud Abbé de Ciſteaux de l'Archeueſché de Narbone, & apres fut fait Legat du ſainct Siege, lequel eſtant allé en la ville de Lauaur à vn Concile qui s'y tenoit, Pierre Roy d'Aragon qui eſtoit pour lors venu en la ville de Toloſe pour taſcher d'accorder le Comte Raimond ſon beaufrere auec Simon Comte de Montfort, eſtant aduerty que ledit Archeueſque & Legat eſtoit en ladite ville de Lauaur, il enuoya tant audit Archeueſque qu'à Simon Comte de Montfort s'ils vouloient ſe rendre entre Toloſe, & Lauaur, où il ſe treuueroit pour auiſer d'accommoder ces affaires. Ledit Roy d'Aragon à ces fins bailla ſa demande par eſcrit aux Prelats, qui eſtoient au Concile de Lauaur leſquels luy firent leurs reſponſes de meſmes par eſcrit. Cependant Arnaud Archeueſque eſcriuit audit Roy qu'il ſçauoit bien comme les Villes de Montauban & de Toloſe eſtoient interdictes, à cauſe dequoy il luy defendit de la part de Dieu de prendre la defenſe & protection deſdictes Villes, afin qu'il ne fut luy meſmes excommunié comme frequentant les excommuniez, luy declarant & faiſant entendre qu'il procedera à l'excommunication contre tous ceux qui ſouſtiendront ces excommuniez.

Et bien que ledit Archeueſque de Narbone eut eſté pourueu de ladite Archeueſché ſuiuant la volonté & conſentement de Simon Comte de Montfort, comme ayant grandement trauaillé pour cette ſaincte querelle; ce neantmoins il ne laiſſa pas d'auoir de grands differens & conteſtations auec ledit Simon Comte de Montfort pour raiſon de la Duché de Narbone. Car nous apprenōs d'nve lettre que ledit Arnaud Archeueſque eſcriuit aux Cardinaux, comme en l'an mil deux cens douze & au mois de Mars il auoit receu l'hōmage & ſerment de fidelité d'Aymeri Vicomte de Narbone, comme ſoy diſant ledit Archeueſque Duc de Narbone, & eſtoit entré dans le Palais & auoit planté ſon eſtendard au plus haut d'iceluy, ce qu'il auroit fait en preſence de pluſieurs Eueſques y nommez, ayant cōtinué ſa poſſeſſion de la Duché l'eſpace de trois ans. Ce neantmoins le Comte de Montfort procura à ſon preiudice la demolition des murailles de ladite ville de Narbone, & vſurpa pluſieurs biēs de ſon Egliſe, dequoy il deſire qu'ils ſoient informés. Ie

croy que ledit Archeuesque fit pareille plainte au Pape Innocent troisiesme; car le Pape escriuant au Comte de Montfort luy fit entendre les grandes obligations qu'il auoit audit Archeuesque, nonobstant lesquelles il tasche par tous moyens de le despouiller de sa Duché de Narbone; à cause dequoy ledit sainct Pere exhorte ledit Comte de desister de troubler l'Archeuesque, & de reparer les torts & dommages qu'il luy a faicts souffrir, iusques à tant qu'il ayt jugé leur different. Toutesfois toutes ces exhortations ne firent point que le Comte desistat de ses pretentions, mais au contraire il continua dauantage de le troubler, ce qui constraignit ledit Archeuesque de l'excommunier & à tous ceux qui luy voudroient prester ayde & faueur, enioignant aux habitans de ladite ville de luy fermer les portes, au cas il voudroit entrer dans icelle en qualité de Duc. Mais l'excommuniement n'arresta point le Comte de Montfort lequel au contraire s'en vint à Narbone bien accompagné; ce qu'ayant entendu l'Archeuesque, il se rendit à la porte par laquelle il deuoit entrer pour la luy faire fermer, mais ceux qui estoient venus auec ledict Comte mirent la main aux armes & repousserent l'Archeuesque, lequel voyant leur opiniastreté les excommunia derechef, & mit en interdit tant l'Eglise de Narbone, que particulierement la Chapelle du Palais; mais nonobstant ladite interdiction le Comte fit celebrer la Messe & sonner les cloches, & d'ailleurs se saisit des biens dudit Archeuesché, ainsi que j'ay plus particulierement deduit en mon Histoire des Comtes, au Chapitre troisiesme du liure premier, en parlant de la Duché de Narbone.

Les Comtes de Tolose, de Foix, & le Vicomte de Beziers se treuuant lassez d'vne longue & fascheuse guerre, & sçachant que l'Archeuesque estoit en la ville de Montpellier, ils le furent treuuer au mois de Iuin mil deux cens vingt quatre, comme estant Legat du sainct Siege, auec lequel ils conferent des moyens les plus propres qu'on pourroit treuuer pour faire la paix. Tellement que lesdicts Comtes & Vicomte firent de grandes & importantes offres audit Archeuesque, lesquelles se treuuent encore originairement dans les archifs de ladicte Archeuesché, par lesquelles entr'autres choses ils offrirent à l'Archeuesque de Narbone & par luy à l'Eglise Romaine, de garder, & faire garder dans toutes leurs terres la foy & Religion Catholique, tout ainsi que l'Eglise Romaine la presche & enseigne, comme aussi de purger leurs terres & païs des Heretiques, suiuant l'intention & volonté de l'Eglise, & de confisquer leurs biens & les punir corporellement, tout ainsi qu'il est contenu plus au long dans lesdictes lettres.

Nous apprenons d'vn Liure ancien qui contient ce qui se passa au Concile tenu à Rome soubs le Pape Innocent troisiesme, comme Arnaud Archeuesque de Narbone fut present audict Concile, auquel se traicta de la Primace de l'Archeuesque de Tolede que Roderic Archeuesque de ladicte ville pretendoit auoir sur toutes les villes d'Espaigne, mesmes sur l'Archeuesché de Narbone, ayant fait à ces fins vne grande Oraison audit Concile touchât ledit droit de Primace, & fait appeller tant les Archeuesques d'Espaigne, que nostre Arnaud Archeuesque de Narbone pour luy contester ledit droit.

Mais nostre Archeuesque respondit qu'il n'auoit pas esté enuoyé pour cela; ainsi qu'apert desdicts actes tenus à Rome le huictiesme d'Octobre mil deux cens quinze, & l'an dixhuictiesme du Pontificat dudit Pape Innocent troisieme. En fin il mourut durant que le Roy Louys tenoit assiegée la ville d'Auignon. Il est dict dans vn ancien Martyrologe que ce fut le vingt-neufiesme Septembre sans y mettre l'an, mais je croy que ce fut l'an mil deux cens vingt-cinq.

PIERRE AMELIN.



Ne ancienne Chronique escrite à la main remarque, comme en l'an mil deux cens vingt-six, Pierre Amelin succeda en l'Archeuesché à Arnaud Amalric, car il est dict dans ladite Chronique. *Erat paulò ante defunctus venerabilis Pater Arnaldus Amalricus Archiepiscopus Narbonensis, cui successit Dominus Petrus Amelij eiusdem Ecclesiæ maior Archidiaconus.* Nous apprenons du Chapitre quarante troisieme de l'Histoire des Albigeois, escrite par Maistre Guillaume de Puylaurens, comme nostre Pierre Amelin estoit grandement affectionné au seruice du Roy; car voyant que Trincauel fils du Vicomte de Beziers, auec vn grand nombre des principaux du pays s'estoient emparez de la Cité de Carcassone, ce fut luy auec l'Euesque de Tolose & plusieurs Barons qui se jetta dans ladite ville, afin qu'elle ne tombat pas entre leurs mains & qu'elle demeurat en l'obeyssance du Roy.

Il est dit dans vne Chronique qui est dans l'Eglise sainct Paul de Narbone, cõme en l'an mil deux cens quarãte deux le Comte de Tolose, Raimond, fut à Narbone du consentement d'Almaric Vicõte de Narbone; à cause dequoy le Chapitre & quelques Chanoines de S. Paul de Narbone auec plusieurs autres Bourgeois se retirerẽt de ladite ville, & suyuirent Pierre Amelin leur Archeuesque. Mais despuis en l'année mil deux cens quarante-quatre l'Archeuesque auec son Chapitre & les Bourgeois susdicts retournerent en ladicte Ville, en laquelle ils furent receus honnorablement. *Ita* (dict la Chronique) *pro certo quod Dominus Raimundus Comes Tolosanus, & Dominus Amalricus Vicecomes Narbonensis pedibus & sinè supertunicalibus duxerunt Dominum Archiepiscopum supradictum qui equitabat supra suum equum per habenas, ac si esset sponsus, à domo fratrum Minorum Narbonensium, vsque ad palatium Archiepiscopale, & ibi ipse absoluit eos.* Vn anciẽ Martyrologe de sainct Iust remarque le decez de nostre Pierre Amelin qui mourut le vingtiesme May, l'an de grace mil deux cens quarante cinq: *Obijt Petrus Amelij Narbonensis Archiepiscopus, ad cuius anniuersarium Eleemosynarius debet dare Clericis istius Ecclesiæ duodecim denarios Narbonenses, & alijs frequentantibus Ecclesiam octo denarios Narbonenses.*

GVILLAVME DE BROA.

GVILLAVME de Broa ſucceda à Pierre Amelin en l'an mil deux cens quarante cinq, il eſtoit natif du lieu de Puycelicon Dioceſe de Beziers & auant qu'eſtre Archeueſque il eſtoit Chanoine de ladite Egliſe, il eut de grands differents auec Amalric Vicomte de Narbone, à cauſe deſquels ledit Archeueſque auoit excommunié le Vicomte, & interdit ſon Palais, & les lieux où il reſideroit, leſquels differents furent terminés par ſentence arbitrale de l'an 1251. donnée par Hugues Eueſque de Beziers, & par Guy de Folqueys Clerc, qui depuis fut Pape, ayant prins le nom de Clement IV. l'on aprend de ladite ſentence que le Vicomte auoit outragé ledit Archeueſque & cõmis pluſieurs violences contre ſes gens: & que les habitans de Narbone auoient ſurpris & pillé le village de Leiriac; à cauſe de quoy la Reyne auoit enuoyé des Commiſſaires pour proceder à la recherche & punitiõ deſdits excez. On liſt de luy dans vn ancien Martyrologe ce qui s'enſuit. *Sexto Kalendas Maij obijt Dominus Guillelmus de Broa Archiepiſcopus Narbonenſis, in cuius anniuerſario communitas debet dare omnibus intitulatis Eccleſiæ Narbonenſis & frequentantibus octo denarios Turonẽſes, & ſcholaribus quatuor denarios Narbonenſes, & habet vnam miſſam.* Il fit auſsi quelque fondation dans l'Abbaye de la Grace, ainſi qu'il eſt noté dans le Martyrologe de ladite Abbaye, dans lequel ſe treuue eſcrit, *Septimo Calendas Auguſti celebratur diuinum officium pro Domino Guillelmo de Broa Archiepiſcopo Narbonenſi, qui aſsignauit Conuentui quatuordecim ſolidos Domino Abbati ſoluendos, quilibet Monachus debet habere quotidie vnam libram panis cum dimidia de frumento antiqui ponderis, & vnum cancellum vini puri & boni*: Il mourut le ſixieſme May, mil deux cens cinquante ſept, & fut enterré dans ſon Egliſe au coſté droit de la Chapelle ſainct Michel, ou du Lazare où l'on liſt encore cette inſcription.

ANNO DOMINI MILLESIMO DVCENTESIMO QVINQVAGESIMO SEPTIMO VIII. KALEND. AVGVSTI OBIIT DOMINVS GVILLELMVS DE BROA QVONDAM ARCIEPISCOPVS NARBONÆ QVI FVIT ORIVNDVS DE PODIO CELIQVENO DIOECESIS BITERR. CVIVS OSSA IN PRÆSENTI SEPVLCHRO REQVIESCVNT ET VIXIT IN ARCHIEPISCOPATV LAVDABILITER DVODECIM ANNIS ET ECCLESIAM SVAM ET SVBDITOS SVOS IN PACE ET QVIETE SALVBRITER GVBERNAVIT. DE BONIS AVTEM SVIS INSTITVTI SVNT QVATVOR PRESBYTERI PERPETVI QVI CELEBRARE TENENTVR IN PRÆSENTI CAPELLA ET SEPTEM ANNIVERSARIA IN QVIBVS RECIPIVNT OMNES INTITVLATI QVOQVO MODO IN ECCLESIA NARBONÆ AC CAPELLANI CAPELLARVM CIVITATIS NARBONÆ, ET QVI PRÆSENTES LITERAS LEGERIT ORATIONEM DOMINICAM TER DEVOTE DICAT PRO ANIMA IPSIVS.

IAQVES.



AQVES ne fut guere de temps Archeueſque de Narbone, car ſon predeceſſeur mourut en l'an mille deux cens cinquante ſept, & noſtre Iaques en l'an mille deux cens cinquante neuf. Il eſtoit Abbé de ſainct Aphrodiſe auant qu'il fut éleu Archeueſque de Narbone. Ie ne ſçay point de luy autre choſe que ce qui a eſté remarqué dans vn ancien Martyrologe dans lequel eſt eſcrit. *Anno natiuitatis Domini milleſimo ducenteſimo quinquageſimo nono, circa paſcha, tanta fuit epidimia quòd non eſt memoria quod tanta fuerit vnquam per totam Franciam, Burgundiam, Burdegalam, & Prouinciam Narbonenſem, Tuſciam, Lombardiam, Prouinciam, & mortalitas fuit ex hac in multis locis, vnde ſexto Nonas Maij Dominus Iacobus Archiepiſcopus & Capitulum Narbonenſe prouida deliberatione fieri fecerunt proceſsionem generalem per Ciuitatem & Burgum, & miſſam celebrauit idem Dominus Archiepiſcopus apud Eccleſiam ſancti Pauli; & omnes, pedites euntes reliquias ſanctorũ Martyrũ Iuſti & Paſtoris portari fecerunt, cum magna deuotione conuenerunt ad Eccleſiã Narbonenſẽ totus Clerus Eccleſiarũ sãcti Pauli, beatæ Mariæ de Burgo & cæterarũ omniũ Eccleſiarũ Ciuitatis & Burgi cũ Crucibus & reliquijs, necnõ & Fratres Prædicatores & Minores, ac Fratres de Pœnitentia cum Crucibus ſuis eodem modo ibidem cõuenerunt, populo cum deuotione congregato: & fuit ordinata proceſſio in hunc modum. Cruces præceſſerunt omnes & omnium Eccleſiarum & ordinum Prædicatorum, ſubſequentibus pueris immediatè poſt Cruces, deinde poſt ipſos Clerici & Monachi in albis prædicta Eccleſiæ beatæ Mariæ, & poſt Clerum immediatè Fratres de Pœnitentia, deinde Prædicatores & Minores, ita quod ab vna parte Minores & Prædicatores, ab alia chorum faciebant, & poſt eos Canonici Eccleſiæ ſancti Pauli, & deinde perſonatus Eccleſiæ eiuſdem chorum cum Canonicis ſancto Iuſti faciebant, ſubſequentibus perſonatibus Narbonenſis Eccleſiæ. Vltimo loco proceſſionis & poſt omnes Dominus Archiepiſcopus prædictus cum G. Archidiacono qui croſſam portauit, ſiue baculum paſtoralem indutus cappa ſerica, cum Capellano ipſius Domini Archiepiſcopi induto cappa ſeruo, & ante ipſum Dominum Archiepiſcopum lignum Domini portabatur, & reliquiæ ſanctorum Martyrum Iuſti & Paſtoris, cum quatuor cereis illuminatis, is Concilium celebrauit Prouinciale apud Montempeſſulanum, die ſexta Septembris, anno Domini milleſimo ducenteſimo quinquageſimo octauo.*

GVY.



GVy Archeuesque de Narbone est appellé de quelques vns *Guido Falcodij*, ou, *Fulcodij*, & en langage du pays *Foulqueys*: Il estoit natif de la ville de sainct Gilles, à cause dequoy il est appellé par quelques vns Guy de sainct Gilles. Il y en a qui le font de Narbone, d'autant que sainct Gilles est vne petite ville de la Prouince de Narbone. Frere Bernard Guido escrit comme au commencement il faisoit profession des armes, mais depuis il estudia en telle façon en Droict ciuil, qu'il deuint Aduocat fameux, tellement que le Comte Alfonse frere de sainct Louys estant arriué à Tolose, doutant de la validiré du Testament & Codicille fait par Raimond le Ieune Pere de Ieanne femme d'Alfonse, fit faire en la ville de Tolose vne Consultation en l'an mille deux cens cinquante cinq, en laquelle nostre Guy fut l'vn des consultans, voire mesme raporta l'affaire, comme l'on peut voir par sa Consultation que j'ay rapportée en mon Histoire des Comtes. Le mesme Frere Bernard Guido a escrit que deuant qu'estre Ecclesiastique il auoit esté marié, & auoit eu de sa femme des enfans: tellement qu'il est dict dans vne Chronique de sainct Paul de Narbone, que quand il fut fait Archeuesque de Narbone, fut accomply ce que Merlin auoit predit, qu'en l'an de nostre Seigneur mil deux cens soixante-quatre, il y auroit eu vn Pape qui seroit semblable à S. Pierre, c'est à dire qui auroit esté marié.

Donques nostre Guy fut au commencement Aduocat, & depuis Conseiller du Roy sainct Louys: & sa femme estant venuë à deceder il fut faict à cause de sa vertu Euesque du Puy, & apres Archeuesque de Narbone, & d'Archeuesque Cardinal, & de Cardinal enfin fut éleu Pape ayant prins le nom de Clement quatriesme. C'est pourquoy en consideration qu'il auoit esté Archeuesque de Narbone, sçachant que Maurin qui fut Archeuesque apres luy, vouloit commencer à bastir l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur, il enuoya la premiere pierre que l'on deuoit mettre au fondement de ladicte Eglise marquée d'vne Croix d'or. Il mourut en l'an 1286. & fut enterré à Viterbe dans l'Eglise des Freres Predicateurs. Sur son tombeau est escrit cest Epitaphe qui contient vne bonne partie de ce qui est plus remarquable de sa vie.

LECTOR FIGE PEDES, ADMIRANS QVAM BREVIS AEDES,
PONTIFICEM QVARTVM CLEMENTEM CONTEGIT ARCTVM.
EN DATVR IN CINERES PETRI SVCCESSOR ET HAERES.
CVIVS SI MEMOR ES NON MVNDI GAVDIA QVAERES.
HIC IVDEX PRIMVM, QVEM SIC SVCCESSVS OPIMVM
REDDIDIT, VT FERTVR, MILES PROBVS EFFICERETVR,
TALEQVE SORTITVS NOMEN IVRISQVE PERITVS
VIRGINIS VNIVS FVIT VNICVS IPSE MARITVS.
QVI VIDVATVS EA MOX CHRISTI SORTE POTITVS.
ANICIENSIS ITA DIGNVS FVIT ARCHILEVITA.
PRAESVL IBI FACTVS POST ARCHIEPISCOPVS ACTVS.
PASTOR VT EGREGIVS, NARBONAE PRAEFVIT AVCTVS.

Yyy 4

VTQVE DEO GRATVS ET CARDINALIBVS SOCIATVS.
PAPATVS NOMEN CLARVM SVSCEPIT ET OMEN,
SIC SVBLIMATVS, SIC DENIEVE CLARIFICATVS,
PERFICIENDO GRADVS CENSETVR AD ASTRA LEVATVS
ANNIS SEX DENIS OCTO CVM MILLE DVCENTIS
TRANSACTIS CHRISTI, CLEMENS TVMVLO DATVR ISTI,
VT FINALIS EI DET GAVDIA SVMMA DIEI. AMEN.

MAVRIN.



Vy, ou Clement quatrieſme ayant eſté promeu au ſainct Siege, Maurin fut fait Archeueſque de Narbone en ſa place, ainſi que luy meſme eſcrit en la premiere de ſes Epiſtres, où il dict que Maurin luy a ſuccedé immediarement en l'Archeueſché de Narbone. Nous aprenons par les Epiſtres dudit Pape Clement quatrieſme, comme Maurin auoit eſté ſon grand amy & familier auant qu'il fut promeu au ſainct Siege. C'eſt pourquoy il luy a eſcrit pluſieurs Epiſtres par leſquelles il fait le plus ſouuent mention de l'amitié & familiarité qui eſtoit entre eux: Et bien qu'ils euſſent eſté grands amis, ce neãtmoins ledit Pape Clement en vne Epiſtre eſcrite l'an premier de ſon Põtificat, le reprend de ce qu'il ne viuoit point en paix auec les lais de ſon Dioceſe, & n'auoit point l'vnité & bonne intelligence auec ſes Eueſques ſuffragans. Par la meſme lettre auſſi il ſe plainct & le reprend de ce qu'il auoit meſdit de luy & du ſainct Siege. Et par l'Epiſtre quatre cẽs ſoixãte cinquieſme, il luy proteſte au cõmencement cõme il l'ayme & affectionne; c'eſt pourquoy il eſt d'autant plus marry de ce qu'on luy a rapporté de luy qui ne tend qu'à ſon deshonneur, qui eſt cauſe qu'il l'aduertit familierement comme il a parlé auec vn notable perſonnage, auquel Maurin auoit tenu des propos & diſcours qui eſtoient du tout heretiques, impoſant à l'Vniuerſité de Paris qu'elle ſouſtenoit ſes propoſitions: dequoy il eſt bien eſtonné & l'exhorte de ne ſe deſpartir point de ce qu'il a apprins en l'Egliſe Catholique, & que s'il a tenu ces diſcours, qu'il les reuoque, & teſmoigne qu'il profeſſe ce que l'Egliſe Catholique Apoſtolique Romaine nous apprend. Cette Epiſtre ſe treuue eſcrite à Viterbe le vingt-cinquieſme Octobre mil quatre cens ſoixante ſix. L'Archeueſque de Narbone ayant receu ces lettres du ſainct Pere, luy eſcriuit bien toſt apres, vne autre lettre qui eſt inſerée dans les Epiſtres dudit Clement quatrieſme, dans laquelle il deſnie auoir jamais tenu ces deteſtables diſcours comme ils luy ont eſté rapportez, & au contraire, il declare que ces propoſitiõs ſont heretiques, comme il monſtre par vn grand nombre de lieux tirez de la ſaincte Eſcriture qui ſont au long deduicts dans ceſte Epiſtre ou defenſe. Or bien que Maurin Archeueſque de Narbone ne ſoit pas nommé expreſſement dans ces Epiſtres du Pape Clement: toutesfois nous ne pouuons douter qu'elles ne doiuent eſtre entenduës de luy; car comme nous auons dict il ſucceda immediatement en l'Archeueſché de Narbone

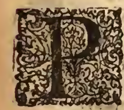
au Pape Clement quatriesme, & l'Archeuesque Maurin vesquit si long tẽps apres que toutes les Epistres escrites par Clement quatriesme à l'Archeuesque de Narbone doiuent estre entenduës de luy; puis qu'il n'y a point eu durant son Pontificat autre Archeuesque de Narbone.

Ce fut l'Archeuesque Maurin qui jetta la premiere pierre dans le fondement de l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur de Narbone, ainsi que nous apprenons de la Chronique de sainct Paul de Narbone, dans laquelle est escrit: *Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, tertio Nonas Aprilis, quæ fuit Dominica, qua cantatur Lætare Hierusalem, Dominus Maurinus Archiepiscopus Narbonensis posuit primò primum lapidem in opere fabricæ Ecclesiæ Narbonensis .... deaurato misso ad ipsam Ecclesiam per Dominum Clementem Papam quartum, qui fuit Archiepiscopus ipsius Ecclesiæ Guido Folcueys.* Ce que ces anciens vers nous tesmoignent aussi.

Ecclesiæ primam petram signauit & imam
Huius fulgentis auri crux pulchra decentis
Iussu Guidonis diuinis postea donis
Papæ Clementis quarti Domini sapientis.
Maurinus, morum lux Archiepiscopus horum.
Hanc fundamentis præmisit mille ducentis
Et decies senis lapsis simul & duodenis
Annis à nato Christo sub mense vocato,
Aprilis, ternis nonis lux læta modernis,
Sex decies lætis semel anno sic numeratis,
In Paschæ festo prius omnis Clerus honesto,
Intrauitque chorum diuina laude sonorum.

Il mourut le vingtquatriesme d'Aoust, car nous treuuons escrit dans vn ancien Martyrologe. *Nono Calend. Augusti obijt Dominus Maurinus Archiepiscopus Narbonensis, in cuius anniuersario Communitas debet dare omnibus Clericis istius Ecclesiæ, & quatuor Presbyteris, & duobus Presbyteris de Bethlehem, octo denarios Melgorienses, & habet missam.*

PIERRE DE MONTBRVN.



PIERRE de Montbrun estoit Archeuesque de Narbone l'an mil deux cens quatre vingts, ainsi que nous apprenons d'vn acte qui est dans les archifs de Narbone. Il est appellé nouuellement éleu dans vne Epistre escrite au Roy en l'an mil deux cens quatre-vingts & trois, par les Euesques de Beziers, Tolose, Agde, Vsez & Nismes, par laquelle ils supplient le Roy de ne vouloir pas auoir mauuaise opinion, ny croire rien de sinistre de Pierre éleu Archeuesque de Narbone, comme estant homme de bien, de bon esprit, & duquel se sont seruis aux affaires plus importans de l'Eglise tant le Pape Clement, que les

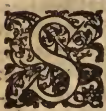
Cardinaux durant que le siege estoit vaquãt, ainsi qu'il luy sera asseuré par l'Euesque de Maguelonne, & Abbé de sainct Gilles qu'ils ont à ces fins deputé deuers luy.

Berenguier Euesque de Maguelone, ayant vn grand different auec Iacques Roy de Majorque sur l'exercice de leurs jurisdictions dans la ville de Mõtpellier, ils remirent leur different à Pierre de Montbrun Archeuesque de Narbone, lequel par sa sentence arbitrale donnée le dernier de Iuin de l'année 1278. regla tous les differents qu'ils auoient ensemble touchant leur iurisdiction, ainsi qu'a escrit Arnaud de Verdale Euesque de Maguelone en son Catalogue des Euesques de Maguelone.

La Chronique de l'Eglise sainct Paul de Narbone remarque bien l'année de son decez, mais non pas l'an auquel il fut fait Archeuesque; car voicy tout ce qu'elle en dict, *Anno millesimo ducentesimo octuagesimo sexto, obijt Dominus de Montebruno felicis recordationis Archiepiscopus Narbonensis, qui dedit Communitati istius Ecclesiæ quinquaginta libras Melgorenses pro Anniuersario faciendo, pro quibus dicta Communitas debet dare omnibus intitulatis duodecim denarios Narbonenses præter cursum consuetum quolibet anno, & ad hoc Capitulum sua bona obligauit.* Il fut enterré dans l'Eglise sainct Iust de Narbone à costé droict de la Chapelle sainct Pierre, en laquelle on lict encores cette inscription contre la muraille, au dessus de son tombeau.

FELIX PRAELATVS HEV QVAM CITO MORTE VOCATVS
MENTE DEO GRATVS HIC CARNE IACET TVMVLATVS,
NOBILIS EX GENERE SED NOBILIOR PIETATE.
PRÆFVIT HIC VERE SIMILIS TIBI PETRE BEATE.
NOMINE NON TANTVM, SED ET ORDINE PLVS LABORANTVM,
PAR CONREGNANTVM SIT CVM DOMINO DOMINANTVM
DICTVS DE MONTEBRVNO FVIT INDEQVE NATVS
DVRA FERENS SPONTE VIXIT SINE LABE REATVS.
QVOD SATAGENDO PLE BIBIT HIC DE FONTE SOPHIÆ
DIFFVDIT PATRIÆ MARTHÆ MEMOR ATQVE MARIÆ
ANNO MILLENO BIS CENTENO OCTVAGENO
BIS TERNO CHRISTI CHRISTVS REQVIEM DEDIT ISTI
ANTE DIES MENSIS IVNII LVX TERTIA LVXIT
CVM NARBONENSIS RADIVS DE CORPORE FLVXIT,
VT LVX PONTIFICVM TRIBVS ILLVXIT QVASI LVSTRIS
MORIBVS ILLVSTRIS DOMINVM LVCRATVS AMICVM
OBTINET VT STATVIT QVINTINI FESTA BEATI
PRESBYTEROSQVE DVOS QVI SVNT HIC PERPETVATI
VT CITIVS MERITVM CHRISTI MORIENS REPERIRET,
ORDINAT HIC OBITVM DIE MORTIS QVANDO REDIRET.

GILLES ANCELIN.



SAVARON dans ses Antiquitez de Clairmont remarque que la famille d'Ancelin estoit vne des illustres d'Auuergne. Nous ne sçauons point certainement en quel temps Gilles Ancelin fut éleu Archeuesque, bien auons nous apprins que durãt le temps qu'il fut Archeuesque, il tint trois Conciles Prouinciaux dans la ville de Beziers, es années mille deux cens nonante cinq, mille deux cens nonante neuf, & mille trois cens & trois. André Duchesne au liure troisiéme de son Histoire de Montmoranci fait mention d'vn Registre du thresor de l'an mille deux cens nonante six, dans lequel est dict que Gilles Archeuesque de Narbone estoit present au Louure auec plusieurs autres Prelats & Seigneurs, lors que Pierre Flottes recita les lettres de Guy Comte de Flandres, reuoquant tous ses Procureurs establis pour traicter la paix auec le Roy. Vne ancienne Chronique de sainct Paul de Narbone remarque aussi comme à sa priere le Pape Clement cinquiesme fut le premier Dimanche de Caresme au Chasteau de Montils où il auoit esté prié par ledit Archeuesque de Narbone. Les memoires que nous auons de Gilles Ancelin, remarquent comme en l'an mil trois cens & vnze d'Archeuesque de Narbone il fut fait Archeuesque de Roüan. Ceux qui ont dressé le Catalogue des Archeuesques de Roüan n'ont pas oublié de le mettre audit temps, & le nomment de Belle-mere, & disent que premierement il fut Euesque de Terouenne & apres Cardinal, & en fin mourut Archeuesque d'Auignon. Ciaconius en son Recueil des Papes & Cardinaux fait mention dudit Gilles Ancelin de Bella-mera de Montagu, François, Docteur ez Loix lequel estant Archeuesque de Therouëne fut fait Auditeur de la Rote à Rome, & en l'an mil trois cens soixante vn, Cardinal par le Pape Innocent sixiesme, & mourut en Auignon l'vnziesme Decembre mille trois cens soixante dixhuict. Mais celuy-là ne peut estre nostre Ancelin, car nous treuuons dans vn ancien Martyrologe qu'il mourut en l'an mil trois cens dix-huict, suiuant ce qui s'ensuit. *Nono Calend. Iunij, anno Domini millesimo trecentesimo decimo octauo in vigilia sancti Ioannis Baptistæ, obitus Aegidij Ancelini quondam Archiepiscopi Narbonensis, qui in Ecclesia Narbonensi instituit missam Beatæ Mariæ, & duas præbendas Sacerdotales, & fundauit duas Capellas in Ecclesia noua Narbonensi, & instituit quatuor anniuersaria, & in eorum quolibet debet dare Communitas cæteris Clericis istius Ecclesiæ duos denarios Turonenses. Item instituit in Ecclesia sancti Pauli Narbonæ vnam Capellaniam, & duo Anniuersaria. Item in Ecclesia Collegiata de Capitestagno, instituit perpetuam missam beatæ Mariæ Conuentualem, sicut in Ecclesia Narbonensi, & duo anniuersaria quibus prædictis omnibus institutis, fuit per Papam Clementem quintum translatus in Archiepiscopum Rothomagensem.*

BERNARD DE FARGIS.

LEs anciens actes qui sont dans les Archifs de l'Eglise de Narbone nous apprennent, comme Bernard de Fargis fut faict Archeuesque de Narbone l'an sixiesme du Pontificat de Clement cinquiesme, qui est l'an de grace mil trois cens vnze, & le mesme an que Gilles son Predecesseur fut transferé de l'Archeuesché de Narbone à celle de Roüen. Il fonda les Chanoines de S. Estiéne qui estoient hors les murs de Narbone, lesquels long-temps apres furét transferez par Iean de Hercuria Archeuesque, de la mesme Eglise, à l'Eglise sainct Sebastien. Il est dit dans ledit acte qu'il auoit esté Euesque d'Agen auparauant estre Archeuesque. Et les anciens memoires portent qu'auant estre Archeuesque de Narbone il auoit esté aussi Archeuesque de Roüen. Celuy qui a dressé le Catalogue des Archeuesques de Roüen, faict mention d'vn Archeuesque nommé Bernard de Vasconia, Nepueu du Pape Clement qui estoit Archeuesque en l'an mil troiscens six : c'est à mon aduis nostre Bernard, car de Roüen il vint à Narbone.

Du Breuil au liure second des antiquitez de Paris a remarqué comme Bertrand Archeuesque de Narbone fonda dans la ville de Paris, & ruë de la Harpe en l'an mille trois cens dixsept le College qu'on apelle encore auiourd'huy de Narbone, pour neuf Boursiers & vn Prestre qui fut de la Prouince de Narbone, pour l'entretenement desquels il donna le Prieuré Rural de saincte Magdaleine assis au Diocese de Narbone, prez d'Azille, & vn autre Prieuré aussi Rural intitulé de nostre Dame de Marseille, lés la ville de Limous, desquels Prieurs lesdits Boursiers joüissent encore pour le jourd'huy.

BARTHELEMI.

BArthelemi estoit éleu Archeuesque de Narbone en l'an huictiesme du Pontificat du Pape Iean vingt-deuxiesme; car l'Extrauagante, *Nuper*, se treuue escrite, *Bartholomæo electo Narbonensis Diœcesis, Aquelino de Blauia Engolismensis, Eduensis Archidiacono, & Magistro Berengario de Lagis Lemouicensis, & Narbonensis Ecclesiarum Canonico.*

GOBERT, ou GAVBERT.

GObert de Valle fut faict d'Archeuesque d'Arles Archeuesque de Narbone enuiron l'an mil trois cens quarante deux; car le dix-septiesme Mars de ladite année, il fonda dans la ville de Tolose le College de Narbone qui est prés des Estudes de la faculté du Droict, à l'honneur de la Vierge, & de S. Trophim son Patron, & ordonna par sa fondation qu'il soient nourris dans ledit College

lege douze Escoliers, deux Chanoines d'Arles qui n'auront point d'autre benefice, deux des terres & Seigneuries dependans du temporel de ladite Archeuesché, deux de la parroisse de sainct Pierre d'Auesat en laquelle il estoit nay. Et où il ne s'en troueroient de capables, ordonna qu'on en print des Parroisses plus voisines, & les autres de quelque endroit que ce fut.

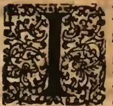
PIERRE.

PIERRE Archeuesque de Narbone est appellé en Latin *Petrus de Iudicia* dans vn Concile, & par *Ciaconius, Petrus Iudicis.* Il tint en l'an mil trois cens soixante huict vn Concile en la ville de Lauaur, du mandement du sainct Siege, lequel Concile il appelle general, & auquel furent presens Gaffred Archeuesque de Tolose, Philippe Abbé de Sorese Vicaire General d'Arnaud Archeuesque d'Auch, Bernard Euesque de Comenge, Pierre d'Ortez, Robert de Lauaur, Hugue de Beziers, Iean de Cahors, Arnaud d'Alet, l'Euesque de Basas, Guillaume de Lombés, Guillaume de Pamies, & Oto Euesque de Lescar, duquel Concile nous parleront en la vie de Gaffred Archeuesque de Tolose. Ciaconius remarque qu'il estoit Limosin & Cousin du Pape Gregoire vnziesme, lequel le fit Cardinal le cinquiesme Decembre mil trois cens soixante quinze, & qu'il mourut à Pize l'année apres au mois de Nouembre. I'ay apprins des liures qui sont dás les Archifs de l'Eglise, & de la ville de Beziers, que Hugues Euesque de Beziers estoit son Frere. I'ay aussi remarqué qu'il quitta l'Archeuesché de Narbone pour estre Archeuesque de Roüen, aussi est-il mis dans le Catalogue des Archeuesques de Roüen, & d'ailleurs j'ay leu dans vn ancien liure de l'Eglise de Beziers, comme en l'an 1371. Hugues Euesque de Beziers mourut à Auignon & que l'an 1375. Pierre Archeuesque de Roüen son frere fit apporter son corps en la Chapelle S. Gilles de l'Eglise de Beziers ayant fondé vn obit pour son ame.

SEPTIMIAN.

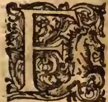
L'AVTHEVR du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium*, parlant de Raimond de Canilhac, Euesque d'Arras & Cardinal, dict qu'il mourut à Auignon en l'an mil trois cens soixante treze, & est enterré dans les Cordeliers de ladite ville, lequel durant sa vie escriuit vn liure *Recollectionum ad Septimianum Narbonensem Archiepiscopum.* D'où nous pouuons recueillir que Septimian a esté Archeuesque de Narbone, tellement qu'il semble que Pierre Archeuesque de Narbone son predecesseur eust quitté l'Archeuesché auant son decez.

JEAN ROGER.



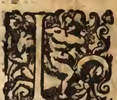
EAN Roger de Bellefort eſtoit, comme l'on dit, natif de Limoges, je ne ſçay s'il eſtoit parent de ſainct Roger le fort. Limoſin, que l'on eſcrit auoir eſté Archeueſque de Bourges en l'an mil trois cens ſoixante-huict. L'on eſcrit auſſi qu'il fut fait Cardinal par le Pape Gregoire vnzieſme en ſa ſeconde creatiō de Cardinaux. Toutesfois Ciaconius en ſon recueil des Papes & des Cardinaux ne fait point mention de luy. Il eſt remarqué dans les Archifs de l'Egliſe de Narbone que Iean Eueſque.... le quinzieſme Aouſt mil trois cens quatre vingts-vn conſacra pour ledit Iean Archeueſque de Narbone quatre Autels en l'Egliſe de ladite ville, à ſçauoir celuy de la ſaincte Trinité, de noſtre Dame de Bethleem, de ſainct Iean Baptiſte & Euangeliſte, & de ſainct Martin.

FRANCOIS DE SOCONEIO.



RANÇOIS appellé de Soconeio ſucceda à Iean Roger en l'Archeueſché de Narbone. Bertrand en ſes Geſtes Toloſaines remarque qu'il eſtoit natif de Grenoble, toutesfois il ſe trompe; car il naſquit dans le Dioceſe de Geneue, & fut au commencement Eueſque de Grenoble, & Camarier du ſainct Siege, & apres Archeueſque d'Arles, puis Archeueſque de Toloſe, & enfin mourut Archeueſque de Narbone, ainſi qu'il eſt remarqué ſur ſon tombeau que je rapporteray parlant de luy dans mes Eueſques de Toloſe. Il eſt appellé dans l'inſcription de ſon tombeau François Geuen; bien que par les actes qui ſont aux Archifs de l'Egliſe d'Arles il ſoit appellé François de Cotiano, & nous l'appellons je ne ſçay pourquoy de Soconeio. Il mourut l'an mil quatre cens trente deux, le dernier iour de l'an, & eſt enterré dans les Celeſtins d'Auignon où l'on voit ſon tombeau.

FRANCOIS DE COLMIEV.



L'ARCHEVESCHE' de Narbone eſtant en litige, nous treuuons dans les Archifs de ladite Egliſe que le Roy octroya à noſtre François la mainleuée des fruicts de ſon Archeueſché en l'année meſme que François ſon predeceſſeur mourut. Il eſt appellé dans les anciens actes Latins tantoſt de *Collomerio*, quelque fois *Condoliuerius* & en François de Colmieu: il eſtoit nepueu du Pape Eugene IV. & fut fait par luy Cardinal, Camarier, Vicechancelier, & Patriarche de Conſtantinople. Ciaconius en la vie de ce Pape eſcrit qu'il l'employa en pluſieurs & grandes legations. Il n'eſtoit point Cardinal lors qu'il cōmença d'eſtre Archeueſque de Narbone, car il n'en fut fait qu'en l'an 1431.

& ne fut Archeuesque qu'en l'an 1432. Guillaume de Puylaurens en son Histoire d'Albigeois fait métion de Messire Pierre de Collomerio qui fut deputé Legat du sainct Siege en Languedoc, ce n'estoit pas toutesfois nostre Messire François de Colmieu; car celuy-là viuoit long temps auparauant, & en l'an mil deux cens ving-huict. Ce n'est pas aussi, comme quelques vns ont estimé, Gabriel de Colmieu creé Cardinal par le Pape Gregoire donziesme en l'an mil quatre cēs-huict, car ce Gabriel Colmieu fut éleu & mourut Pape, ayant prins le nom d'Eugene quatriesme, ainsi qu'a remarqué Ciaconius en la vie de Gregoire douziesme. François de Colmieu ne fut pas long temps Archeuesque de Narbone, car il ceda son Acheuesché au mois de Nouembre, mil quatre cens trente six, de laquelle fut pourueu Iean de Haricuria, ainsi que nous verrons cy apres.

IEAN DE HARCOVRT, ou, DE HARICVRIA.

ENGVERRAND de Monstrelet au second volume de ses Chroniques escrit, que maistre Iean de Toursi Euesque de Tournay estant decedé en l'an mil quatre cens trente trois, le sainct Pere constitua Euesque de ladite ville de Tournay Iean de Harcourt qui estoit Euesque d'Amiens. Dequoy le Duc de Bourgoigne fut fort mal cōtent, d'autant qu'il vouloit qu'vn sien Conseiller, nommé maistre Iean Cheurot en fut prouueu, disant qu'il auoit autrefois parlé audit de Harcourt lequel luy auoit promis de n'impetrer point ladite Euesché, au cas elle viendroit à vaquer. C'est pourquoy le Duc de Bourgogne defendit d'obeyr audit de Harcourt, ayant fait arrester tous ses reuenus. Durant lequel trouble vint à vaquer l'Archeuesché de Narbonne, laquelle le Pape en faueur du Duc de Borgogne donna audit de Harcourt, & l'Euesché de Tournay fut baillée audit Cheurot, laquelle translation fut faite par le Pape pour contenter le Duc, dequoy ledit de Harcourt ne fut pas content, disant que le Pape luy faisoit tort de le destituer de son Euesché, tellement qu'il ne voulut point desister; à cause dequoy il y eut de grandes diuisions & seditions dans ladite ville de Tournay, d'autant que les habitans ne vouloient point receuoir ledit Cheurot. Mais le Duc de Bourgogne continua tellement de trauailler ledit Harcourt qu'il fut cōstraint de quiter Tournay, & s'en aller deuers le Roy qui luy fit grand honneur, & de là s'en alla à son Archesché de Narbone.

Il est remarqué dans vn Martyrologe de sainct Paul de Narbone le jour auquel il fit son entrée cōme Archeuesque de Narbone, en ces mots: *Anno Domini millesimo quadringentesimo trigesimo nono, die verò quindecima mensis Martij, intrauit Reuerendus in Christo Pater Dominus Ioannes de Haricuria Archiepiscopus Narbonēsis.* Il fit bastir l'Eglise sainct Sebastien, & y consacra trois Autels le dixseptiesme Ianuier mil quatre cens cinquante-vn, en laquelle il transfera le Chapitre qui auoit demeuré cinquante cinq ans en l'Eglise saincte Marie Majour, depuis le sixiesme Decembre mil trois cens huictante-sept iusques audit jour.

Frere Iacques Debrueil au liure ſecond de ſes Antiquitez de Paris, remarque que le College de Narbone qui eſt en ladite ville à la ruë de la Harpe, & lequel auoit accouſtumé d'eſtre gouuerné par de Prieurs, décheut quaſi entierement, à cauſe de la mauuaiſe meſnagerie des Prieurs d'iceluy, iuſques à ce que Meſſire Iean de Haricuria Archeueſque de Narbone pour remettre ledit College, en bailla l'an mil quatre cens quarante ſix le tiltre de Maiſtre Gouuerneur, Procureur, & Adminiſtrateur perpetuel & irreuocable à Maiſtre Iean Ioannis du Dioceſe de Lodeue en la Prouince de Narbone, qui auoit eſté auparauant Bourſier, & Procureur dudit College, & ce à cauſe du grand ſoing qu'il auoit eu tant de faire reparer le College, que pour recouurer les biens, titres & documens d'iceluy alienez & tranſportez par le mauuais meſnage des Gouuerneurs & adminiſtrateurs annuels qui auoient eſté auant luy; laquelle prouiſion à luy concedée par ledit Meſſire Iean de Haricuria, fut apres confirmée par la Bulle du Pape Nicolas cinquieſme, donnée à Rome le cinquieſme Ianuier mil quatre cens cinquante.

LOVIS DE HARICVRIA.

LOVIS de Haricuria eſtoit Archeueſque de Narbone en l'an mil quatre cens cinquante trois, lequel dans les actes eſt nommé Patriarche de Hieruſalem, & Archeueſque de Narbone.

ANTOINE.

ANTOINE ſurnommé Criſpin eſtoit Archeueſque de Narbone en l'an mil quatre cens ſoixante vn.

RENAVD DE BOVRBON.

RENAVD de Bourbon eſtoit fils naturel de Charles premier Duc de Bourbon, lequel outre les enfans ou filles qu'il eut de ſon legitime mariage, procrea encore deux fils baſtards, Louis baſtard de Bourbon Comte de Rouſſillon Admiral de France, & noſtre Renaud de Bourbō Archeueſque de Narbone, lequel auant eſtre promeu aux Sainɛts Ordres, & à l'Archeueſché, eut deux enfans naturels, Charles de Bourbon Eueſque de Clairmont, & Suſanne de Bourbō, ainſi qu'ont remarqué les Sieurs de Sainɛte Marthe en leur Hiſtoire Genealogique de la maiſon de France. Nous apprenons des actes qui ſont dans les archifs de ladite Egliſe de Narbone, comme il eſtoit Archeueſque de ladite ville és années mil quatre cens ſoixante quatorze, & mil quatre cens quatre vingts.

FRANCOIS DV HALAT.

FRANÇOIS du Halay estoit Archeuesque de Narbone en l'an mil quatre cens quatre vingts dix, & auāt qu'estre pourueu de ladite Archeuesché, il fut Aduocat du Roy en la Cour de Parlement de Paris durant le regne du Roy Louys vnziesme, & en cette qualité en l'an mil quatre cens soixante seize, il plaida solemnellement vne cause concernant le droict de Regale deuant Alphonse Roy de Portugal qui estoit venu en France demander secours au Roy contre les Castillans.

GEORGE D'AMBOISE.

GEORGE d'Amboise fut au commencement Euesque de Mōtauban, & depuis fut faict Archeuesque de Narbone, ainsi qu'a remarqué vne ancienne Histoire Françoise qui commēce à l'an mil deux cens soixante dix, & finit l'an mil cinq cens dix. La mesme Histoire remarque comme estāt Archeuesque de Narbone, il fut postulé d'vn commun consentement par tous ceux du Chapitre de Roüen pour estre leur Archeuesque; ce qui fut faict en l'an mil quatre cens quatre vingts quatorze, à cause dequoy il quitta l'Archeuesché de Narbone, & la bailla à l'Euesque de Rieux, qui estoit de la maison de Ladouse, parce que le Roy luy en auoit faict quelque promesse, ainsi qu'est remarqué dans la mesme Histoire. Depuis il fut faict Cardinal par le Pape Alexandre VI. en l'an mil quatre cens quatre vingts dix huict, lequel honoroit tellement ledit Sr. d'Amboise, qu'il luy enuoya le Chapeau de Cardinal auec plusieurs grands presens par Cesar Borgia jadis Cardinal.

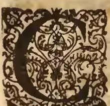
George d'Amboise a esté le conseil tant du Roy Charles VIII. que du Roy Louys XII. Ce fut luy qui fist ces grands bastimens en la ville de Roüē, & qui a basty le Chasteau de Gailhon lés la ville de Roüen. Qui lira l'Histoire de ce que ces deux Roys ont faict, y treuuera la vie tant de George d'Amboise Cardinal, que de Charles d'Amboise son frere, Lieutenant general delà les monts, qui ont esté grandement fauoris à cause de leurs grands merites par lesdits Roys.

PIERRE DE ABSAC, ou DE LA DOVSE.

NOVS auons dit parlant de Messire George d'Amboise, que l'Historien sans nom qui a escrit l'Histoire de France depuis l'an mil deux cens soixante dix, iusques l'an mil cinq cens dix, a remarqué que ledit Cardinal d'Amboise ayant esté faict d'Archeuesque de Narbone Archeuesque de Roüen, ceda l'Archeuesché de Narbone à l'Euesque de Rieux qui estoit de la maison de Ladouse, auquel le Roy en auoit faict

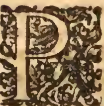
quelque promeſſe. On liſt dans vne petite Chronique eſcrite à la amni, qui eſt dans le Monaſtere de la Grace, côme Pierre Abſac *aliàs* de Ladouſe eſtant de l'Ordre de ſainct Benoiſt, Docteur en Decret, & jadis Abbé de l'Abbaye de la Grace, fut eleu Eueſque de Rieux par le decez de Gaufroy de Baſilhac en l'an mil quatre cens quatre vingts, lequel Pierre de Abſac fut fait depuis Archeueſque de Narbone. Il eſt noté dans des anciẽs memoires côme il a eſté autresfois Eueſque de Lectoure, ce qui peut eſtre confirmé par le Catalogue des Eueſques de Lectoure, dans lequel il n'a pas eſté obmis.

FRANCOIS GVILLELMI.



IACONIVS en la vie de Iules ſecond a remarqué comme François Guillelmi de Clairmont Dioceſe de Lodeue, eſtant Archeueſque de Narbone fut fait Cardinal par le Pape Iules ſecond le vingt-neufieſme Nouembre mille cinq cens trois, & depuis fut fait Legat d'Auignon. Il fut ſi long temps Cardinal qu'il mourut Doyen des Cardinaux eſtant Archeueſque de Narbone il fut fait Archeueſque d'Auchs. Celuy qui a dreſſé le Catalogue des Archeueſques de Narbone le nomme François de Clairmont.

GVILLAVME BRISSONET.



HILIPPE de Comines au Chapitre premier de ſa Chronique du Roy Charles huictieſme, a eſcrit que ledit Roy entreprint le voyage qu'il fit en Italie contre l'aduis des plus experimentés de ſon Royaume, & qu'il y fut pouſſé par deux perſonnages qui n'eſtoient pas fort cognus, l'vn deſquels auoit nom Eſtienne, du pays de Languedoc, qui fut fait depuis par le Roy Seneſchal de Beaucaire, & Preſident en la Chambre des Comptes de Paris, l'autre fut vn homme de finances appellé le General de Briſſonnet qui à cauſe dudit voyage a eu de grands biens en l'Egliſe comme Cardinal, & beaucoup de benefices. Ciaconius en la vie du Pape Alexandre ſixieſme remarque comme il fut fait Cardinal par ledit Pape au mois de Ianuier mille quatre cens nonante cinq, auquel temps il n'eſtoit que Conſeiller du Roy Charles huictieſme, & Eueſque de ſainct Malo. Il fut deſpuis fait Abbé de Sainct Germain des prez, & Archeueſque de Rheims, & d'Archeueſque de Rheims il fut fait Archeueſque de Narbone, en l'an mille cinq cens & ſept en laquelle ville il mourut le quatorzieſme Decembre mille cinq cens quatorze, & fut enterré dans ſon Egliſe. I'ay leu dans des anciens memoires que ledit Sieur Briſſonet (autrement appellé le Cardinal de ſainct Malo) fut Lieutenant du Roy au pays de Languedoc, & que en l'an mil cinq cens quatorze, il fit abbatre ſuiuant le commandement que le Roy luy en auoit fait, les fauxbourgs de la ville de Narbone, & fit fortifier la ville en la forme qu'elle ſe voit auiourd'huy.

JEAN CARDINAL DE LORRAINE.

IEAN Cardinal de Lorraine fils de René Duc de Lorraine fut au commencement Euesque de Terouënne, despuis Euesque de Mets, apres Euesque d'Alby; d'Euesque d'Alby il fut fait Archeuesque de Narbone en l'an mil cinq cens vingt & trois & Abbé de Cluni, & en fin fut faict Archeuesque de Rheims & Cardinal par le Pape Leon dixiesme au mois de May, mil cinq cens dixhuict.

Nous apprenons des actes faits l'an mille cinq cens vingt-huict par Maistre Gilibert Bayard Seigneur de Noufuille Secretaire d'Estat sur la reception du heraut de l'Empereur Charles cinquiesme enuoyé au Roy Fraçois I. comme en l'assemblée qui fut à ces fins dressée en la sale du Palais du commandement du Roy, Monsieur le Cardinal de Lorraine Archeuesque de Narbone estoit assis à la gauche du Roy. Il mourut en l'année mille cinq cens cinquante, & se treuue dans le Catalogue des Euesques de Mets, Alby, Narbone, & Rheims.

HIPPOLYTE CARDINAL D'EST.

HIPPOLYTE d'Est Cardinal de Ferrare fils d'Hercule Duc de Ferrare fut fait Archeuesque de Narbone l'an 1516. & mourut à Ferrare l'an 1520. où il est enseuely dans l'Eglise Cathedrale, de laquelle il estoit Administrateur. Chenu dans l'Histoire des Archeuesques & Euesques de France dit, qu'apres auoir esté Archeuesque de Narbone, il le fut de Lyon, & enfin d'Auch. Mais Claude Robert en sa Gaule Chrestienne tient que c'estoit son nepueu, apellé Hippolyte comme luy & fils d'Alphõse Duc de Ferrare, lequel fut Archeuesque de Lyon & d'Auch.

SIMON DE VIGOR.

SIMON de Vigor natif de la Prouince de Normandie, Docteur en Theologie, Predicateur du Roy & Chanoine Theologal de l'Eglise nostre Dame de Paris, prononça dans ladite Eglise l'Oraison funebre d'Elizabeth Reyne de France le 25. Octobre 1568. Il fut enfin fait Archeuesque de Narbone par la seule consideration de son merite, durant l'exercice de sa charge, il ne se contenta pas de combatre l'Heresie par sa doctrine, car il voulut encore luy resister par les armes, ayant long temps entretenu à ce dessein des compagnies de gens de guerre. Il mourut à Carcassonne.

FRANÇOIS CARDINAL DE IOYEVSE.

FRANÇOIS de Ioyeuſe fut nommé à l'Archeueſché de Narbonẽ par le Roy Henry troiſieſme, n'eſtant âgé que de vingt-trois ans nous parlerons plus amplement de luy aux Archeueſques de Toloſe.

FRERE LOVIS DE VERVINS.

LOVIS de Veruins auparauant Religieux de ſainct Dominique eſt à preſent Archeueſque de Narbone.

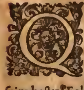


EVESQVES ET ARCHEVESQVES de Tolose.



L est mal aysé de pouuoir escrire exactement & entieremẽt la vie des Euesques de Tolose, dautant que l'on ne sçait sur quoy prendre pied; car quelque recherche curieuse que j'aye sçeu faire, tant dãs les bibliotheques, que archifs de ladite ville, je n'ay iamais peu rencontrer aucun Catalogue ou notice des Euesques, sur quoy je puisse fonder le plan de mon dessein. Frere Bernard Guido Religieux de l'Ordre de sainct Dominique depuis Euesque de Lodeue est le seul que j'ay veu, qui a faict vn petit traicté des Euesques de Tolose, dans lequel il met au long la vie de sainct Sernin premier Euesque: mais quant aux autres qui luy ont succedé, il ne met le plus souuent que leurs noms, auec tant d'interruptions qu'il en a beaucoup plus obmis que mis, sans auoir remarqué l'ordre, la succession, & le temps qu'ils ont esté Euesques. Ce qui m'a occasionné d'inserer dans mes memoires ce que j'en ay peu recueillir tant par les Conciles qu'anciens liures & actes que j'ay treuuez dans les archifs de diuerses Eglises.

SAINCT SERNIN.



VELQVES vns ont creu que sainct Martial a esté le premier Euesque de la ville de Tolose; d'autant (disent-ils) que c'est luy qui le premier y a planté la Religion Chrestienne, presché la parole de Dieu, & fait bastir l'Eglise Cathedrale sainct Estiẽne, maintenant Metropolitaine de Tolose. Ie ne doute point que sainct Martial n'ayt esté à Tolose, & qu'il n'ayt peu faire bastir l'Eglise sainct Estienne, car il est certain que cest le premier qui a semé la Foy en l'Aquitanie, à cause dequoy il est appellé dans plusieurs Martyrologes Apostre des Gaules, & ce tiltre d'Apostre luy ayant esté debattu par quelques vns, il luy fut confirmé au Concile tenu à Limoges en l'an mil vingt huict. Et d'ailleurs Iornand Euesque de Limoges ayant consulté le sainct Siege sur ce doubte, il luy fut respondu par le Pape Iean Vingtiesme qu'on pouuoit appeller justement sainct Martial Apostre, & qu'il estoit ainsi appellé dans vne Collecte ou Oraison qui se treuue dans l'ancien Missel Gregorien. Mais pourtant ce n'est pas à dire qu'il ayt esté le premier Euesque de Tolose, car s'il estoit nommé Euesque de toutes les Villes où il a semé la Foy, & basti des Eglises, il le faudroit nommer Euesque d'Agen, de Cahors, de Bourges, & plusieurs autres villes dans lesquelles il a planté la Foy. Et edifié des Egli-

ses. C'est pourquoy tous les Anciens ont creu que sainct Sernin estoit le premier Euesque de Tolose, & l'Histoire de sa passion (les paroles de laquelle sont raportées par Gregoire de Tours, au Chapitre trentiesme du liure premier de son Histoire de France) le nomme premier & grand Euesque de Tolose.

Les Latins l'ont nõmé *Sanctus Saturninus*, les Espagnols & Italiens *Saturnino*, les Frãçois S. Saturnin ou Saornin, & nous le nommons en langage de ce pays *Sarni*, ou, *Serni*, Ie croy que nous auons apprins ce nom de *Serni* des Nauarrois, ou que ceux de Nauarre l'ont apprins de nous: Car *Francisco Diego de Aynsa, y de Triarté* au liure second des antiquitez de la ville d'Huesca au Chapitre où il escrit la vie de *Sancto Saturnino Obispo de Tolosa*, dit, *A quien los Nauarros llaman Sant Cerni.*

Ceux qui ont escrit il y a plus de mil ans la vie de sainct Sernin, ou qui ont parlé de luy, n'ont point remarqué de quel lieu il estoit, ny quels estoient ses parens. Toutesfois Frere Bernard Guido qui viuoit il y a plus de trois cens ans, & vne ancienne vie de Sainct Sernin que j'ay treuuée dans la Bibliotheque du College de Foix escrite à la main, laquelle n'est pas si ample que celle de Bernard Guido, ont remarqué que sainct Sernin estoit natif d'vne Cité nommée Patras, & que son Pere auoit nom Ægée Roy d'Achaie, & sa Mere Cassandre fille de Ptolomée Roy des Niniuites, ce que Frere Bernard Guido, ou la vie par luy rapportée dans son *Sanctorale*, dit auoir apprins des anciens Autheurs, mesmes d'Honestus & Gratian ses Disciples qui auoient laissé par escrit la vie de ce sainct Euesque. Mais il faut aduoüer que nous n'auons point veu cette vie escrite par Honestus, laquelle il nous eust fait vn grand plaisir de nous faire voir; car tous les anciens qui ont parlé de ce sainct Euesque n'en font aucune mention.

Baldes & quelques autres Historiens Espagnols ont escrit que sainct Sernin estoit Espagnol natif du Royaume de Nauarre, & le susdit *Francisco Diego de Aynsa y de Triarte* au liure second de ses antiquitez de la ville d'Huesca, a remarqué que la tradition estoit en ladite ville que sainct Sernin en estoit sorty d'vn endroit appellé saincte Lucie. Ce qui est bien conforme aux Actes de la translation n'agueres faicte des Reliques de sainct Orens de la ville d'Auchs que le Roy & les Religieux dudit Monastere accorderent aux Espagnols qui les vindrent chercher auec grand honneur & veneration, & dirent (cõme il est escrit dans les susdicts actes) que sainct Sernin estoit de *vico sanctæ Luciæ prope ripam*, & que l'Euesque de Iaca asseuroit l'auoir ainsi treuué escrit dans vne anciéne lame de fer treuuée dans vn sepulchre, laquelle il disoit auoir encor deuers soy, & offroit la monstrer à ceux qui la voudroient voir.

Il n'y a point de doute que sainct Sernin n'ait planté & presché la Foy en Espagne, car les traditions tant de France que d'Espagne en demeurent d'accord: C'est pourquoy il y a plusieurs belles & grandes Eglises en Espagne basties à l'honneur de Dieu, soubs l'inuocation de S. Sernin; mais tout cela ne nous fait pas voir clairement qu'il fut Espagnol, combien que nous lisions dans les liures Sacrez que Dieu s'est voulu seruir pour plãter la Foy de pauures gens & simples, & non de Princes ou de fils de Roys; c'est pourquoy S. Paul au Chapitre premier de l'Epistre premiere aux Corinthiens dit, *Ignobilia*

mundi & contemptibilia elegit. Et eſt arriué bien ſouuent que ceux qui ont eſcrit les Vies des Saincts dépuis quelques ſiecles, pour les rendre plus recommandables les ont voulu faire deſcendre des Roys comme ils nous ont voulu faire accroire des Sainctes Puelles, & des ſept Hermites qui ſe tenoient dans l'Hermitage, où depuis l'Abbaye de la Grace a eſté baſtie, comme il eſt dit dans l'Hiſtoire de la conſtruction de ladicte Abbaye, que j'ay chés moy eſcrite à la main.

L'on n'eſt pas auſſi bien d'accord en quel temps c'eſt que ſainct Sernin vint à Toloſe: car la commune tradition eſt qu'il eſtoit Diſciple des Apoſtres, & qu'il fut enuoyé par ſainct Pierre pour preſcher la Foy Chreſtienne tant en France qu'en Eſpagne: & les deux anciennes Legendes que j'ay chez moy eſcrites à la main, le nomment Diſciple de noſtre Seigneur, & diſent qu'il auoit ouy preſcher ſainct Iean au deſert, qu'il auoit eſté touſiours auec noſtre Sauueur, & qu'apres ſa Paſſion il fut enuoyé en ces quartiers par ſainct Pierre pour y ſemer la Foy. A quoy ſont auſſi conformes les anciens monumens & inſcriptions que nous voyons de ſainct Sernin: Ce que deux anciennes Figures de ſainct Pierre & de ſainct Sernin qui ſe treuuent taillées de pierre à demy relief dans vn des coings du Cloiſtre ſainct Eſtienne nous repreſentent: car à l'vn des quartiers d'vn pilier quarré qui eſt à vn coing dudit Cloiſtre eſt repreſenté S. Pierre auec ces vers.

PETRVS PONTIFICEM BENEDICENS MITTIT AD VRBEM
PRO POPVLI CVRA CONCESSIT EI SVA IVRA

Et à l'autre coſté dudit pilier eſt repreſenté vn Eueſque auec ſes habits Sacerdotaux & vne Croſſe à la main. Au deſſus duquel eſt eſcrit.

S. SATVRNINVS.

Et au deſſous.

CVRVA TRAHIT QVOS RECTA REGIT PARS VLTIMA PVNGIT.

L'on lict auſſi à coſté de l'Image de ſainct Sernin qui eſt releuée ſur le portal de l'Egliſe ſainct Sernin, ces vers.

ECCE SATVRNINVS QVEM MISERAT ORDO LATINVS.

Or ce n'eſt pas vne nouuelle tradition; car Gregoire de Tours qui viuoit il y a plus de mil ans au Chapitre quarante huict, du liure premier des Miracles des Martyrs, teſmoigne qu'elle eſtoit deſia de ſon temps, en ces mots, *Saturninus verò Martyr, vt fertur ab Apoſtolorum Diſcipulis ordinatus, in Vrbem Toloſatium eſt directus.* Toutesfois il faut aduoüer que tous les anciens Martyrologes teſmoignent qu'il ne fut enuoyé à Toloſe que l'an que Decius & Gratus furent Conſuls de Rome, qui eſt l'an de noſtre ſalut deux cens cinquãte, ſuiuant la Chronique d'Euſebe. Ce que le Martyrologe Romain dit bien clairement, auquel on lict le vingtneufieſme Septembre; *Toloſæ ſancti Saturnini Epiſcopi qui temporibus Decij in Capitolio eiuſdem vrbis à Paganis tentus, atque à ſummo Capitolij per omnes gradus præcipitatus, capite colliſo excuſſóque cerebro, & toto corpore dilaniato dignam Chriſto animam tradidit.* Ce qui eſt conforme au Martyrologe d'Ado, & autres qui ont parlé de luy. Gregoire de Tours au liure premier de ſon Hiſtoire allegue pour vn teſmoignage authentique, les paroles de l'anciẽne paſſion de ſainct Sernin que voicy, *Ait enim, ſub Decio & Grato Conſulibus, ſicut fideli recordatione retinetur,*

primum ac summum Tolosana Ciuitas sanctum habere cœperat Sacerdotem. Ces mots de ladite passion, *Sicut fideli recordatione retinetur*, meritent d'estre remarquez; d'autant qu'ils monstrent que cette Histoire de la passion de sainct Sernin a esté escrite bien tost apres sa mort. La vie & martyre de ce sainct que Surius a faicte imprimer au Tome sixiesme des Vies des Saincts par luy recueillies, se monstre fort ancienne & fort authentique, laquelle nous asseure aussi que S. Sernin fut enuoyé à Tolose, l'an du Consulat de Decius & Gratus. L'Ancien Autheur de la vie de sainct Genulphe Euesque de Cahors que *Ioannes à Bosco* a faicte imprimer dans sa Bibliotheque de Fleuri, le dict aussi fort expressement au Chapitre neufiesme du liure premier en ces mots: *His praeterea Decij temporibus, alij etiam à sede Apostolica aquè Gallijs directi traduntur, è quibus praestantissimus atque sanctissimus Saturninus primus Tolosæ Episcopus fuit, qui post aliquod tēpus sui aduentus ibidem martyr micuit gloriosus. Petrus de Natalibus* au liure premier de sō Catalogue des SS. cōioinct les deux temps, & dit que S. Sernin Euesque de Tolose fut consacré par les Disciples des Apostres, & qu'il arriua à Tolose soubs Dece. Mais il y a biē loin despuis les Apostres iusques à Dece. Le sieur Loysel hōme de merite & de grād sçauoir en ses Memoires de Beauuais dit auoir veu vne vie de sainct Lucien, que l'on pretend auoir esté escrite par l'Euesque Odon du temps de Charles le Chauue, dans laquelle est dict que S. Sernin Euesque de Tolose vint auec S. Lucien du temps de Domitien, ce qui est contraire à ce que les Anciens en ont escrit, lesquels comme nous auons fait voir, tesmoignent qu'ils vindrent du temps de Decius & Gratus. Ce qui a grand apparence; d'autāt que Sulpice Seuere ancien Historien au liure deuxiesme de son Histoire sacrée, tesmoigne que la Religion Catholique a esté tard receüe deça les Alpes, & que les premiers Martyrs des Gaules furent durant l'Empire de Aurelius fils de Antonin. Cette raison peut aussi grandement seruir pour monstrer que sainct Sernin vint à Tolose du temps de Decius, c'est que nous lisons dans sa passion & la commune tradition le porte aussi, que sainct Honorat succeda immediatement à sainct Sernin, lequel Honorat cōsacra Euesque d'Amiens sainct Firmin, comme escrit *Petrus de Natalibus*, au Chapitre 119. du liure de son Catalogue des Saincts. Et il est dict dans les Breuiaires à l'vsage de Paris & Roüen, que S. Firmin fut martyrizé soubs Diocletian, en l'an 303. ainsi que tesmoigne le Cardinal Baronius: d'où nous pouuons conclurre que sainct Sernin n'estoit pas du temps des Apostres, puis que son successeur à l'Euesché de Tolose, consacra sainct Firmin qui souffrit le martyre en l'an 303. Ce qui se raporte à ce que Gregoire de Tours a noté qu'il vint du temps de Dece en l'an 250. car depuis 250. iusques à 303. il n'y a que 53. ans pendant lesquels ont vescu Honorat & sainct Firmin.

Ceux qui ont escrit depuis longs siecles la vie de sainct Sernin ont plustost parlé de son martyre, & de sa sepulture, que de ce qu'il auoit fait pendant sa vie: car ils n'ont point remarqué ce qu'il fit auant qu'arriuer à Tolose, ny ce qu'il y fit auant son martyre. Ce que toutesfois nous pouuons apprendre des vies que j'ay de luy, lesquelles bien qu'elles soient au long escrites, ce neantmoins je ne les crois pas si certaines, solides & asseurées que ce que les anciens en ont dit: bien que cesdites vies ne se treuuent pas seulement dans les Bibliotheques &

ques & Archifs de Tolose, car on les a sans doute veües en Espagne, ainsi que nous pouuons remarquer du liure de l'Eglise & Euesques de Pampelonne, escrit par *Fray Dom Prudentio* de Sandoual Euesque de ladite ville, & de *Francisco Diego de Ansa, y de Triarté* en ses Antiquitez d'Huesca. Il est dõques dit dans lesdites vies que sainct Sernin a esté Disciple de nostre Seigneur, qu'il a entendu prescher sainct Iean Baptiste dans le desert, & qu'il fut enuoyé de Rome par sainct Pierre pour prescher la Foy tant en Aquitanie, qu'en Espagne, & que venãt aux Gaules il passa par la ville d'Arles, & de là il vint à Nismes, où il treuua vn jeune homme nommé *Honestus*, lequel il conuertit à la foy, & apres l'auoir baptizé l'emmena auec luy à Tolose, où estant arriué il treuua tout le peuple Idolatre & Gentil, mesmes vne Dame nommée *Quiriaces* femme du premier Senateur de la ville nommé *Agaton*, laquelle estoit detenuë non seulement de la lepre de l'ame & infidelité, mais encores de la lepre corporelle, desquelles deux maladies il la guerit. Ie croy que l'Autheur de cette vie veut dire que *Agaton* estoit Decurion de Tolose; car les Decurions par nos loix mesmes, sont appellez Senateurs, & leur Cour vn petit Senat, laquelle compagnie ou College de Decurions se treuuoit dans toutes les villes qui estoient Colonies des Romains: car cõme dit Aule Gelle en ses Nuicts Attiques, les Colonies estoient comme de petits simulacres, & abbregez de la ville de Rome. C'est pourquoy tout ainsi qu'à Rome il y auoit vn Senat, vn Capitole, & des Amphitheatres, tout de mesme se treuue il qu'il y auoit aux Colonies de Decurions ou petits Senateurs, vn Capitole, & des Amphitheatres.

Il dit dans les mesmes vies que S. Sernin estant à Tolose se mit en chemin pour aller à la ville d'Euse qui est en Gascogne, où allant il passa par vn bourg appellé *Villa clara*, où depuis la ville d'Aux a esté bastie, & qu'il y bastit vne Eglise sur la Riuiere de Gers soubs l'inuocation de S. Pierre. I'ay veu estant à Auchs autrefois cette petite Eglise qui est pres la porte appellée de *S. Pé*, c'est à dire, de sainct Pierre joignant ladite riuiere de Gers, estant la tradition de ladite ville que c'est la plus ancienne d'icelle, & qu'elle a esté bastie par sainct Sernin, & l'on voit encores dans la mesme ville vn puits qu'on nomme *Belclar*. Lesdites vies de S. Sernin adioustent qu'estant arriué à la ville d'Euse, il y fit bastir vne Eglise à la S. Vierge, & y ordonna vn Euesque nõmé *Paternus*; C'est pourquoy la ville d'Euse a esté Metropole, & l'Euesque d'Auch suffragant d'icelle, & cette ville d'Euse est appellée *Ciuitas* dans le voyage de Hierusalẽ qui fut fait du temps de Constantin. Mais auiourd'huy ce n'est qu'vn bourg sans qu'il y aye aucũ Euesque, ayãt esté depuis la ville d'Auch faite Cité Metropole.

De la ville d'Euse S. Sernin enuoya son Disciple Honestus en la ville de Pãpelonne en Nauarre, où il trauailla grandement à la cõuersion des Gentils, & n'ayant peu accomplir son œuure, il vint querir S. Sernin, tant pour luy rendre compte de ce qu'il auoit fait, que le prier de vouloir venir iusques à Pãpelonne pour acheuer ce qu'il auoit esbauché, & qui ne se pouuoit accomplir sans luy: ce qui fut cause que S. Sernin s'en alla auec Honeste à Pãpelonne ayant laissé à Tolose S. Papoul pour tenir son lieu. C'est le sõmaire, & abbregé des voyages faits par S. Sernin. Mais les Historiens Espagnols ont bien remarqué qu'il auoit esté plus auant en Espagne; car ils disent qu'il fut iusques à Tolede. Nous

apprenons auſſi de la legende des Sainctes-Puelles qui ſe treuue dans vn ancien Lectionnaire qui eſt dans l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe, cõme ſainct Sernin preſcha la Foy en la ville d'Hueſca en Eſpagne: c'eſt pourquoy la pluſpart des Hiſtoriens Eſpagnols ont tant parlé de noſtre ſainct Sernin, comme *Fray Iean Marieta* au liure des ſaincts d'Eſpagne, Beuter au Chapitre vingt troiſieme du liure premier de ſa Chronique d'Eſpagne: *Dom Carlos* Prince de Nauarre en ſa Chronique, *Ambroſio Morales* au Chapitre cinquieſme du liure neufieſme. *Dom Fray Prudentio Sandoual* Eueſque de Pampelonne, en ſon liure de l'Egliſe & Eueſques de Pampelonne, *Padilla* en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Eſpagne. Baldes, & *Franciſco Diego de Aynſa, y de Triarté* au liure ſecond de ſes Memoires d'Hueſca.

L'on void ſur la grande & principale porte de l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe qui eſt du coſté du Peyron trois images taillées en pierre, qui ſe mõſtrent fort anciennes, l'vne deſquelles repreſente vn Eueſque qui tient d'vne main vn liure auquel eſt eſcrit *Pax vobis*: & l'autre vn Eueſque qui tient vne croſſe, au deſſus duquel eſt eſcrit *S. Martialis*: le troiſieme eſt vn autre Eueſque, qui baptize vne fille ou femme repreſentée toute nuë dans les fonts Baptiſmales, au deſſus duquel eſt eſcrit, SATVRNINVS, & à coſté.

IVRE NOVAE LEGIS SANATVR FILIA REGIS.

Et pres de ſainct Martial eſt eſcrit.

HIC SOCIVS SOCIO SVBVENIT AVXILIO.

Et aux pieds de ſainct Sernin pres de la fille qu'il baptize,

CVM BAPTIZATVR MOX MORDAX LEPRA FVGATVR.

Il y a auſſi deux autres Statuës de pierre ſur le meſme portal de S. Sernin, leſquelles appartiennent à ſa vie; l'vne deſquelles qui eſt à demy relief eſt d'vn Roy qui eſt repreſenté aſſis, l'autre eſt de ſainct Sernin qui tient vn taureau ſoubs ſes pieds, & au coſté du Roy eſt eſcrit.

IVDICAT ANTONIVS REX SERVVM REGIS ALIVS.

Et au coſté de ſainct Sernin.

ECCE SATVRNINVS QVEM MISERAT ORDO LATINVS,
CVM DOCET ANTONIVM NON TIMET EXITIVM.

Ie n'ay point remarqué qu'il ſoit faite mention du Roy Antonius dans aucunë des vies de S. Sernin, excepté dans vn ancien Lectiõnaire eſcrit à la main, dans lequel eſt dit que Satan s'apparut à S. Sernin auant ſon martyre, & que ce mauuais eſprit lors que S. Sernin le chaſſoit, luy demanda licence de pouuoir entrer dans le corps de la fille d'Antonius l'Empereur, laquelle fut auſſi-toſt poſſedée, & proteſta qu'elle ne pourroit iamais guerir ſans la priere & interceſſion de S. Sernin. Ce qui fut cauſe que l'Empereur Antonius l'enuoya querir par le Preſidẽt Geleſe, & qu'eſtant arriué deuant l'Empereur il deliura auſſi toſt la fille du mauuais eſprit qui la trauailloit. Mais au lieu qu'Antonius deuſt recognoiſtre ce biẽ-fait, il commença à calõnier ce S. Eueſque, diſant qu'il auoit chaſſé le mauuais eſprit du corps de ſa fille par l'art de magie, à cauſe dequoy il luy dit, ou bien qu'il ſacrifiat aux Dieux, ou qu'il ſouffrit le martyre.

Ie ne ſçay point qui eſt cet Antonius Roy qui eſt repreſenté par ces Statuts & duquel eſt parlé dans ledit Lectionnaire, bien eſt vray qu'on a ſouuentesfois

remarqué que les Gouuerneurs & autres qui ont commandemẽt en quelques païs sont appellez Roys, ou petits Roys. Ie sçay bien aussi que le nom d'Antonius a esté anciẽnement fort celebre dans Tolose, & que Suetone en la vie de Vitellius fait mention d'vn nommé Antonius fils de Tolose, cõme aussi Martial au liure neufuiesme de ses Epigrãmes,&que Tacite aussi parle fort au long d'*Antonius Primus* dans ses Annales. Gregoire de Tours au Chapitre quatre-vingts & neuf du liure premier des miracles, raporte vn miracle arriué en Tolose dans l'Eglise sainct Vincens d'vn nommé *Antoninus*, lequel ayant mal vescu auoit fait construire son tũbeau dans ladite Eglise, & ayant esté enterré son Sepulchre se treuua auec le corps à l'entrée de ladite Eglise; mais cest Antonin n'est point *Antonius* duquel est parlé en la vie de S. Sernin. Ie diray seulement, qu'au lieu qu'il est escrit dans Gregoire de Tours en l'Eglise S. Vincent, il est dit dans deux liures manuscrits que j'ay des miracles S. Sernin, que ce miracle arriua à Tolose dans l'Eglise S. Sernin: aussi n'y a il point d'Eglise S. Vincẽt que l'on sçache dans Tolose.

Mais laissant à part le surplus de ce qu'il fit durant sa vie, & m'en raportant, pour euiter longueur, à ce qui en est dit par les Autheurs modernes qui ont escrit la vie de S. Sernin, je diray seulement comme dans l'Histoire de son martyre raportée par Surius il est dit, que lors que S. Sernin arriua dans Tolose, la fausseté & foiblesse de ses faux Dieux cõmẽça à se descouurir; d'autãt qu'ils deuindrẽt muets: dequoy s'estãs apperceus les habitãs, l'vn des sedicieux de leur trouppe cõmença à dire aux autres qu'il s'introduisoit dãs Tolose vne nouuelle secte qu'on nõmoit Chrestienne, qui ne tendoit qu'à la ruine & perte entiere de leurs Dieux, laquelle secte il estoit mal-aysé de pouuoir exterminer que l'on ne fit mourir plustot le chef qui estoit S. Sernin. Ce qui fut cause qu'vn jour qu'ils auoiẽt preparé vn Taureau pour sacrifier à leurs Dieux, estans dans le Capitole ils aperceurent S. Sernin qui alloit, comme il auoit accoustumé, de sa maison à l'Eglise, tellement que passant deuant ledit Capitole l'vn des infideles le monstra aux autres, & leur dit que c'estoit luy qui estoit la cause pour laquelle leurs Dieux ne se manifestoiẽt plus à eux. A cette voix tout le peuple infidele se rua incontinent sur sainct Sernin, ce que voyant vn Prestre & deux Diacres qui l'accõpagnoient ils l'abandonnerent aussi-tost & le laisserent seul. Estant conduit au Capitole il luy fut enioint d'adorer leurs faux Dieux, ce que n'ayant voulu faire, disant qu'il ne recognoissoit que le vray Dieu, on print le Taureau qui estoit preparé pour le sacrifice, & luy ayant attaché des cordes au col qui discẽdoient par les costez, & trainoient par derriere ils y attacherent les pieds du S. Martyr, & apres piquerent le Taureau d'vn esguillon & le precipiterẽt du haut du Capitole par les degrés d'iceluy en la plaine. Tellemẽt que le S. Martyr s'escraza la teste aux premiers degrez du Capitole, & s'estant froissé tous les membres rendit l'ame à Dieu. C'est en effect ce qui est raporté par les anciens Martyrologes, mesmes dans celuy que Surius nous a fait voir, lequel semble estre fort ancien & authentique.

Il n'est pas dit dans lesdits actes quels Dieux desiroient les Gentils que S. Sernin recogneut: toutesfois Sidonius en l'Epistre derniere du liure 9. dit que c'estoit Iupiter & Minerue en ces vers, parlant du martyre de sainct Sernin.

E quibus primum mihi pſallat hymnus,
Qui Toloſatem tenuit Cathedram
De gradu ſummo Capitoliorum
Præcipitatum.
Quem negatorem Iouis ac Mineruæ,
Et crucis Chriſti bona confitentem,
Vinxit ad Tauri latus iniugati
Plebs furibunda.
Vt per abruptum, boue concitato,
Spargeret curſus lacerum cadauer
Cautibus tinctis calida ſoluti,
Pulte cerebri.

Le Docte Scaliger a eſtimé en ſes Commentaires ſur Auſone que l'on deuoit interpreter & entendre ces vers de ſainct Sernin *Qui Toloſatem tenuit Cathedram*, qu'il a eſté Profeſſeur de Toloſe; ne prenant pas garde que parmy les Catholiques le mot de, *Cathedra*, eſt prins non pas, *pro ſede Scholæ*, cõme il dit, mais pour le ſiege Epiſcopal. C'eſt pourquoy ſainct Auguſtin au ſermon qu'il a fait *De Cathedra ſancti Petri*, parle de ce mot, *Cathedra*, en cette façon, *Inſtitutio ſolemnitatis hodiernæ à ſenioribus noſtris Cathedræ nomen accepit, ideò quòd primum Apoſtolorum Petrum hodie Epiſcopatus Cathedram ſuſcepiſſe profertur.* C'eſt pourquoy nous appellons auiourd'huy les Egliſes qui ont Eueſque, Egliſes Cathedrales, & celles qui ſont ſans Eueſque *Cathedræ viduatæ*, & en commun vſage de parler, Siege vaquant.

Il eſt dit dans leſdits Actes que ſainct Sernin eſtoit accompagné d'vn Preſtre & de deux Diacres : toutefois Gregoire de Tours dit, qu'il n'auoit auec luy que deux Preſtres, & adiouſte que ſainct Sernin voyant qu'ils l'auoient quitté, fit vne priere à Dieu que iamais fils de Toloſe ne fut Eueſque de ladite ville, *quod vſque nunc in ipſa Ciuitate ita eueniſſe cognouimus*, dit Gregoire de Tours. Tous les autres qui ont parlé du martyre de ce ſainct Eueſque, ne diſent point qu'il ait faicte cette demande à Dieu; comme auſſi il n'eſt pas fort vray ſemblable que ce grand Sainct allant ſouffrir le martyre euſt quelque reſſentimẽt de l'iniure qu'il auoit receüe. Et bien que Gregoire de Tours aſſeure qu'il n'eſtoit pas encore arriué de ſon temps qu'aucun fils de Toloſe en euſt eſté Eueſque; ce neantmoins j'ay remarqué que depuis, pluſieurs fils de Toloſe en ont eſté Eueſques, comme meſſire Vital de Caſtro-mauro qui fut Archeueſque en l'an mil quatre cens quarãte vn, lequel eſtoit natif de Toloſe, ainſi que nous pouuons apprendre par ces lignes que j'ay treuué eſcrites dans les Archifs de la maiſon de Ville, parlant de ce qui arriua en l'an mil quatre cens quarante-vn *L'an dejouſt eſcrioupt foreg confirmat & conſacrat Eueſque Moſſen Vital de Caſtelmaur qu'ero fil natural de Toloſe.* Meſſire Bernard de Roſergio Archeueſque de Toloſe eſtoit auſſi fils de ladite ville, ainſi que teſmoigne Frere Eſtienne de Ganno Religieux de l'Ordre de S. François en la preface qu'il a faicte ſur vn petit liure de la fondation de Toloſe, qu'il luy dedia.

Les actes du susdit martyre remarquent comme sainct Sernin tumbant par les degrez du Capitole s'écraza la teste, tellement que le cerueau s'espancha par lesdits degrez comme tesmoigne aussi *Sidonius Apollinaris* aux vers cy dessus raportez : c'est pourquoy les Peintres ont accoustumé par fois de peindre S. Sernin trainé par vn Taureau ayant la teste toute cassee, & deux filles qui recueillent la ceruelle precieuse de ce sainct Martyr. Ie ne doubte point que ces filles qui sont ainsi representées recueillans la ceruelle du sainct Martyr ne soient les sainctes Puelles que l'on estime estre sainctes ; car j'ay veu vn ancien Lectionnaire parfaictement bien escrit à la main dans les Archifs de l'Eglise Metropolitaine sainct Estienne de Tolose, auquel y a des leçons pour estre recitées le jour de leur feste, comme aussi j'ay veu vn ancien Missel imprimé à Tolose en l'an mil cinq cens trente-sept, dans lequel se treuue vne Messe votiue *Sanctarum Puellarum*. Ce qui me fait croire que ces deux filles ou femmes sont les Sainctes Puelles, c'est qu'il est dit dans les actes du susdit martyre, qu'apres la mort du sainct Martyr son corps fut trainé par le Taureau jusques à ce que la corde où il estoit attaché fut rompuë, & que son corps estant demeuré en cet estat, il fut couuert d'vn peu de terre tant seulement ; d'autant que personne n'osoit entreprendre de l'enterrer de peur que les Gentils ne s'en apperceussent, iusques à ce que deux femmes surmontant l'infirmité de leur sexe par leur vertu & courage, mirent le corps du sainct martyr dans vne biere de bois, & l'enseuelirent profondement dans la terre : ces femmes ne sont point nommées par leur nom dans lesdits actes, mais il est dit tant seulement par quelques vns que ce furent deux femmelettes, les autres disent deux femmes. Fortunatus dit que ce fut vne femme auec sa Chambriere. Or est-il qu'il est dit dans la vie desdites Sainctes Puelles qui est dans ledit ancien Lectionnaire, qu'elles assisterent tousiours S. Sernin, mesmes durant son martyre, & qu'aprez sa mort elles recueillirent soigneusemét son sang, & apres de nuict firent enseuelir son corps, d'où nous voyons clairement, que par ce nom de Sainctes-Puelles il faut entendre ces deuotes femmes, qui enterrerent le corps de sainct Sernin.

Et bien que les Anciẽs ne nous ayent rapporté autre chose de ces deux femmes ou Sainctes Puelles ; ce neantmoins ceux qui ont escrit depuis leur vie y ont adiousté beaucoup de choses, dequoy les Anciens n'auoyẽt point parlé ; car il est dit dans ledit ancien Lectiõnaire qu'elles estoiẽt filles du Roy d'Huesca en Espaigne, lesquelles neantmoins estoient monstrueuses, car c'estoient deux corps joincts ensemble auec deux testes & quatre bras n'ayant que deux cuisses & deux iambes, & qu'elles auoient esté baptizées par sainct Sernin contre la volonté du Roy leur Pere : c'est pourquoy apres auoir esté baptisées elles quitterent leur Pere, & suiuirent sainct Sernin iusques à Tolose, l'ayant assisté à son martyre, & apres sa mort recueilli soigneusement son sang, & enseueli son corps ; dequoy offensez les infidelles les firent saisir & foüeter dans le Capitole, ce qui fut cause qu'elles quitterent Tolose & s'en allerent à vn Bourg pres de Castelnau-Darry, que l'on appelloit anciennement Recaude, & qui a esté depuis appellé de leur nom, le Mas de Sainctes Puelles, où demeurant vierges elles finirent leurs iours, & furent enterrées pres dudit

bourg ou Mas dans l'Eglise sainct Michel, mais long temps apres leurs corps furent transportés en l'Eglise S. Pierre, laquelle porte aujourd'huy le nom des Sainctes Pueiles. C'est le sommaire de ce qui est cõtenu dans le susdit Lectionnaire, suiuant lequel l'on void encores dans l'Eglise sainct Sernin entaillées & peintes les figures de ces Sainctes-Puelles en deux diuers endroits de l'Eglise de sainct Sernin; l'vn à costé du grãd Autel entaillée sur la pierre; l'autre dans vne anciẽne medaille esmaillée qui pend au col du reliquaire de sainct Sernin, Mais l'on peut bien facilement recognoistre que ces Sainctes-Puelles, comme nous auons dit sont ces deux femmes, qui enterrerent sainct. Sernin, & que pour les rendre plus venerables l'on a voulu dire estre filles du Roy d'Huesca, bien que *Francisco Diego de Ainsa y de Triarte* qui a escrit curieusement la vie des Saincts d'Huesca n'en fasse aucune mention, & qu'il ne soit dit autre chose dans lesdits actes, sinon que ce furent *duæ mulieres*, ou bien, *duæ mulierculæ*, ou comme dit Fortunatus *mulier sola cum famula*, qui enterrerent le corps de S. Sernin. Que si les nouueaux ont voulu representer ces deux filles de Roy ioinctes ensẽble, c'est vn Hieroglyphique ou symbole pour monstrer qu'elles auoient vn courage Royal & vne mesme volonté.

Venantius Honotius Clementianus Fortunatus. Euesque de Poictiers qui viuoit il y a plus de mille ans a mis parmy ses œuures deux poëmes appartenans à l'Histoire & martyre de sainct Sernin, lesquels j'ay creu deuoir mettre en ce lieu. Voicy le premier qui est au Chapitre huictiesme du liure second.

Ianua celsa poli terra pulsante patescit,
Et recipit natos quos generauit humus.
Admiranda hac est occasio facta salutis,
Vt de morte sua præmia lucis emant:
Saturninus enim cupiens se nectere Christo,
Carnali in habitu noluit esse diu.
Vincula corporei dissoluere carceris optans,
Pleniùs vt Domino se sociaret homo.
Tempore maturo cùm iam spes esset adulta,
Sumpserunt pretium vota beata suum.
Dúmque Sacerdotio frueretur in vrbe Tolosa,
Et populis Christum panderet esse Deum.
Ostendens verbis, addens miracula factis,
Vt quod sermo daret consequeretur opus.
Gentiles animas rapiens de fauce tyranni,
Subdebat Regi qui dedit arma sibi.
Sed vitiata malis, & plebs infecta venenis,
Curari effugiens, ægra iacere volens,
Comprendit malesana virum, ad Capitolia duxit,
Atque suo medico vulnera plura dedit.
Pro pietate dolum, pro melle venena rependens,

Contra tutorem noxia bella mouet.
Subligat indomiti Sanctum ad vestigia Tauri,
Et stimulat, fieret ne fuga tarda feri.
Pessima mens hominum diri noua bestia monstri,
Nec Tauri domiti sufficit ira tibi.
Naturæ rabidæ feritatem adiungere nosti;
Quod per se nescit te stimulante furit.
Turba cruenta, nocens, huius te vulnere perdis,
Et si non illi, parcere disce tibi.
Hic ferus impatiens mox curua per auia raptus,
Passim membra pij fudit in vrbe viri.
Tum mulier collegit ouans, & condidit artus,
Sola vna famula participante sibi:
Hæc fuit insignis rapiendæ causa coronæ,
Gloria martyrij sic celebrata nitet.
Ante sepulchra pij dantur modò dona salutis,
Et corpus lacerum corpora multa fouet.
Dic vbi mors inimica iaces? vbi victa recumbis,
Quando vides Sancti funere vota dari?
Quem malè credebas obitu finire salutem,
Dat vitam multis, & tenet ipse suam.
Nunc captiua cubas, quæ te regnare putabas
Inuadendo peris, téque furendo necas.
Te tua pœna premit, tua te fera vincula torquent,
Quos dare vis gemitus, ipsa ferendo gemis.
Martyr ouans cœlos retinet, tu liuida, tristis
Mors, inimica tibi Tartara nigra colis.
Florigera nunc sede manet sinè fine beatus,
Inter odoratos thure calente choros.
Non aliquas metuit placato iudice causas,
Præmia sed miles victor habenda petit.
Digna triumphantem, quæ restat palma, sequetur;
Pro te Christe mori est gloria, vita, quies.

Voicy le second poëme qui suit apres.

Laudibus humanis reliquorum corda resultent;
At mihi de iustis commemorare vacet.
Nam pietatis opus victores texere libris,
Admonet ingenium res ratione duplex;

Vna quod est habilis, de magnis magna fateri,
Nam bona qui reticet criminis autor erit.
Altera causa monet, quoniam succensus amore,
Et meliora cupit, qui sua facta legat.
Saturninus enim Martyr venerabilis orbi,
Nec latet egregij palma beata viri,
Qui cum Romana properasset ab vrbe Tolosam,
Et pia Christicoli semina ferret agri.
Hunc vesana cohors Domini comprendit amicum
Instituítque pij membra terenda trahi.
Implicitus Tauri pede posteriore pependit,
Tractus in obliquum dilaceratus obit.
Ac pede de terris animam transmisit Olympo,
O felix cuius funere mors moritur.
Sed locus ille quidem quo sanctus vincula sumpsit,
Nullius templi cultus honore fuit.
Launeboldes enim, post sæcula longa, Ducatum
Dum gerit, instruxit culmina sancta loci.
Quod nullus veniens Romanâ gente fabruit,
Hoc vir barbarica prole peregit opus.
Coniuge cum propria Berethrude clara decore,
Pectore quæ blando clarior ipsa nitet.
Cui genus egregium fulget de stirpe potentum,
Addidit ornatum vir venerando Deum.
Quæ manibus proprijs almonia digna ministrat,
Pauperibus tribuens se satiare cupit,
Indefessa spe Christum per templa requirit,
Jugiter excurrens ad pietatis opus.
Nudos veste tegit, sitienti pocula profert,
Se magis æterno fœmina fonte replet.
Proficit hoc etiam quicquid gerit illa marito,
Anxia pro cuius vota salute facit.

S. HONORAT.



'Ay autre fois grandement douté si Honestus auoit esté le successeur de sainct Sernin, d'autant qu'il est appellé son disciple en sa vie, & duquel il s'est grandement seruy à la conuersion des infideles, l'ayant prins & conuerty en la ville de Nismes, & depuis enuoyé

en Nauarre pour y prescher la foy. Toutefois la vie de sainct Sernin asseure que ce fut sainct Honorat, duquel est parlé par *Petrus Venetus* au chap. 119. de de son liure 8. du Catalogue des Saincts, & lequel consacra sainct Firmin Euesque d'Amiens, ainsi qu'il est dit dans les Breuiaires à l'vsage de Paris & de Roüen : ce que le mesme *Petrus Venctus* a remarqué au susdict lieu, ne sçachant en quel temps il le consacra, estant toutefois certain que sainct Firmin souffrit le martyre soubs Diocletian en l'an 303. ainsi que nous auons dit cy dessus.

On ne peut point aussi dire que sainct Papoul ait esté successeur de sainct Sernin ; car bien qu'il ait regi l'Eueschè de Tolose pendant certaines années, ce n'est pas pourtant à dire qu'il ayt esté Euesque de Tolose ; d'autant que ce fut durant la vie mesme de sainct Sernin, lequel s'en allant en Espagne prescher la Foy laissa durant son absence sainct Papoul à Tolose pour regir son Eueschè, ainsi qu'escrit *Anselmus Bercensis Monachus* en la vie qu'il a escrite de sainct Papoul, rapportée par Frere Bernard Guido en son *Sanctoral.*

L'Autheur du liure intitulé *Præclara Francorum facinora*, a escrit que le corps de sainct Honorat fut treuué en l'Eglise sainct Sernin à Tolose en l'année mil deux cens soixante cinq, *Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, nonis Octobris, inuenta fuerũt in Ecclesia sancti Saturnini Tolosæ, quatuor sepulchra Sanctorum, scilicet Siluij, & Hilarij, & Honorati & Papuli Martyris, iuxta sepulchrum prothopræsulis, & Martyris Saturnini.* Les mesmes paroles sont rapportées mot à mot par Frere Bernard Guido en sa Chronique des Papes, & en la vie de Clement quatriesme, & dans la Chronique Martiniene tournée en François, & additionnée par Sebastien Mamerot au Chapitre deux cens trente quatre de la seconde partie.

SAINCT HILAIRE.



FRERE Bernard Guido en son traicté des Euesques de Tolose, & apres luy Bertrand qui a escrit, ou plustost transcrit ce que ledit Guido auoit dict, mettent sainct Silue auant S. Hilaire. Toutesfois il semble par ce peu que nous trouuons dudit S. Hilaire qu'il a esté auant S. Silue ; d'autant que dans les anciens actes faicts sur ce qui arriua aprez le martyre de sainct Sernin, il est dit que ce fut sainct Hilaire qui premier commença de bastir vn petit Oratoire de simples ais sur le sepulchre de sainct Sernin, afin que les Chrestiens eussent moyen d'y faire leurs prieres & oraisons, & S. Silue fut celuy qui commença à bastir cette grande & spacieuse Eglise sainct Sernin qui est encores aiourd'huy. Tellement que ie ne sçay point pourquoy sainct Hilaire eust commẽcé de bastir ce petit Oratoire au lieu où S. Sernin estoit enterré si sainct Silue auoit auparauant cõmencé de bastir l'Eglise de S. Sernin que sainct Exupere son successeur acheua. Il est dit donques dans lesdicts anciens actes comme long temps aprés la mort de sainct Sernin, sainct Hilaire fut esleu Euesque de Tolose, lequel estant bien informé de la mort & enterrement

dudit sainct, fit fossoyer la terre, & creuser si profond au lieu où ledit sainct estoit enterré qu'il treuua la caysse de bois, dans laquelle le corps de ce sainct Martyr auoit esté mis, & n'osant remuer ces precieuses Reliques, il se contenta de garnir de brique le lieu où sainct Sernin auoit esté mis, & fit bastir vne petite Eglise de bois d'ont nous auons desia parlé: C'est ce qui est contenu dans lesdits actes, qui demeure confirmé par ce qui est adiousté au martyre de sainct Sernin raporté par Surius. Nous ne sçauons point autre chose dudit sainct Hilaire, moins en quel temps c'est qu'il vesquit, ou mourut. Ie croy toutesfois que ce fut quelques années apres sainct Sernin; & auant S. Silue. Son corps fut treuué dans l'Eglise sainct Sernin en l'année mil deux cens soixante cinq auec le corps de sainct Honorat, sainct Papoul, & sainct Silue, ainsi que nous auons dit en parlant de sainct Honorat. Il est faicte mention de luy dans l'Office particulier de l'Archeuesché de Tolose, & on en fait la feste le vingtiesme May, auquel iour on dict qu'il deceda sans que l'année soit remarquée.

MARTIN.

MARTIN estoit Euesque de Tolose en l'an trois cens quatorze, car il fut en ladite année au Concile premier tenu dans la ville d'Arles soubs Syluestre premier estant Constantin Empereur l'an du Consulat de Volusian & Anian qui est en ladite année trois cens quatorze, ainsi qu'est dict par le susdit Concile, dans lequel sont remarqués les Euesques qui y estoient presens, entre lesquels estoit *Agricius Episcopus Biterrensis, & Felix Exorcista ex Prouincia Narbonensi*, & apres, *ex eadem Prouincia & Ciuitate Tolosæ Martinus Episcopus, Leontius Diaconus*. Frere Bernard Guido ne fait point mētion de luy en son traicté des Euesques de Tolose.

RODANIVS.

SEVERE Sulpice au liure second de son Histoire Sacrée, raconpte comme Saturnin Euesque d'Arles assembla vn Concile, ou Conciliabule d'Euesques Arriens à Beziers, d'authorité de laquelle assemblée sainct Hilaire fut condamné en exil, & auec sainct Hilaire fut aussi banny Rodanius Euesque de Tolose, comme nous pouuons apprendre des paroles tirées dudit *Seuerus Sulpitius*, si elles sont bien entenduës, & corrigées, car il est dit dans la commune edition, *Hilarius Pictauorum Episcopus damnatur exilio, Rodanium quoque Dosanum antistitem qui natura leuior, non tam suis viribus, quàm Hilarij societate non cesserat Arrianis, eadem conditio implicuit*: Mais nous auons apprins de ce grand Cardinal Baronius qu'il faut corriger le texte, & lire tout ainsi qu'il se treuue dans les anciens exemplaires manuscrits, *Rodanium quoque Tolosanum antistitem*. Car il est certain que nous ne treuuons point dans le liure des Prouinces aucun Euesque qui soit appellé *Dosanus Episcopus*. C'est pourquoy le susdit Cardinal a bien à propos re-

marqué le texte estre vicieux, ainsi qu'il a noté en ses Annales Ecclesiastiques en l'an trois cens cinquante six & au nombre cent & dix. I'adiousteray encore pour monstrer que cette leçon est veritable, que l'addresse du liure de sainct Hilaire de *Synodus fidei Catholicæ*, tesmoigne assez la verité de cette correction. Car il escrit son liure *Dominis & beatissimis Fratribus & Coëpiscopus Germaniæ primæ & secundæ, & Prouinciæ Aquitaniæ, & Prouinciæ Nouempopulaniæ, & ex Narbonensis plebibus & Clericis Tolosanis*: Il escrit au peuple & Clergé de Tolose, & non à l'Euesque; parce que Rodanius Euesque estoit absent, & auoit esté banny auec luy, par le Concile de Beziers. De Rodanius Euesque fait mention Rufin au Chapitre vingtiesme du liure premier de son Histoire Ecclesiastique, où il dit que par le Concile tenu à Milan, les Arriens recognoissans que leur erreur estoit descouuerte, bannirent Denis, Eusebe, Paulin, Rodanius, & Lucifer, ausquels on joignist sainct Hilaire. Nous apprenons de la susdite Histoire de Seuere Sulpice, comme Paulin & Rodanius ayant esté bannis moururent en Phrygie, & que sainct Hilaire mourut en son païs dix ans apres qu'il fut de retour de son bannissement: je ne sçay toutesfois en quelle année Rodanius mourut, ains seulement que le Concile de Beziers par lequel il fut banny fut tenu en ladite année trois cens cinquante six.

SAINICT SILVE.

IL dict dans les actes qui ont esté faicts sur le bastiment de l'Eglise sainct Sernin, comme sainct Silue estoit predecesseur de sainct Exupere, & qu'il commença de bastir ladite Eglise laquelle depuis fut acheuée par sainct Exupere son successeur. Ce que nous apprenons de ces paroles tirées desdicts actes: *Procedente dehinc tempore cum multorum ad Basilicam ipsam fideliter à seculo recedentium pro solatio propter corpus martyris gratia quiescendi deferrentur exequiæ, & locus omnis tumulatorum corporum multitudine fuisset impletus, Sanctus Episcopus Siluius Episcopatum supradictæ vrbis indeptus, pulcherrimam, & spatiosã basilicam magnis sumptibus venerandus & transferrendis reliquijs parans, ante consummationem operis recessit à sæculo, post cuius obitum sanctus Exuperius in summum Sacerdotium cooptatur.* C'est ce que nous sçauons seulement de sainct Silue, le corps duquel fut treuué en l'an mil deux cens soixante cinq dans l'Eglise sainct Sernin auec le corps de sainct Hilaire, sainct Honorat, & sainct Papoul, ainsi que nous auons dict cy dessus.

SAINCT EXVPERE.



SAINCT Exupere succeda à sainct Silue; ç'a esté vn grand & S. Euesque, duquel les anciens actes faicts sur la construction de l'Eglise S. Sernin parlent auec cest eloge d'honneur, *Vir absque vllius qui id temporis Ecclesiam regere videbantur inuidia, non solùm vlli secundus, verùm Episcopo beato Martyri* (il entend de S. Sernin) *virtutum meritis comparandus.*

Gabriel de l'Vrbe au liure qu'il a escrit des Illustres hommes d'Aquitaine dict que sainct Exupere estoit natif de Bourdeaus, ce qui a esté aussi noté par ce grand Cardinal Baronius, tant aux Notes sur le Martyrologe Romain, que au nombre soixante deux de l'an quatre cens & cinq de ses Annales Ecclesiastiques. Toutesfois la tradition est au contraire, car l'on tient qu'il est nay en la ville d'Aure dans le Diocese de Comége, auquel lieu on void vne Eglise soubs l'inuocation de sainct Exupere grandement frequentée du peuple voisin. Ie ne pense pas aussi que le lien que l'on apporte ordinairement tiré de l'Epistre de sainct Paulin escrite à Amand parlant d'Exupere soit suffisant pour preuuer, que sainct Exupere Euesque de Tolose fut de Bourdeaus, moins qu'en cette Epistre Paulin entende parler de sainct Exupere Euesque de Tolose.

Ce qui peut auoir donné subject à ce grand Cardinal de dire que sainct Exupere fut de Bourdeaus, c'est qu'il a estimé qu'Exupere Rhetoricien de Tolose; duquel parle l'Epigramme dixhuictiesme du liure d'Ausone, des Professeurs de Bourdeaus, soit sainct Exupere Euesque de Tolose, lequel de Rhetoricien fut fait Euesque. Toutesfois cette Epigramme qui contient ce que ledit Exupere Rhetoricien fit pendant sa vie, ne dit point qu'il ait esté Euesque de Tolose.

Et tant s'en faut que de l'Epigramme d'Ausone on puisse conclurre qu'il a esté Euesque de Tolose, qu'au contraire il faudroit dire plustost qu'il a esté Euesque de Cahors que de Tolose; C'est pourquoy Lacroix dans l'Histoire qu'il a escrite des Euesques de Cahors, met Exupere le Rhetoricien entre les Euesques de cette ville, n'estant porté d'autre consideration, on coniecture que de ces derniers vers de l'Epigramme d'Ausone.

Decedens placidos mores, tranquillàque vitæ,
Tempora, prædiues finisti sede Cadurca.

D'ailleurs il semble que le temps ne se rapporte gueres; d'autant qu'il est certain que lors qu'Ausone escriuit cette Epigramme le Rhetoricien Exupere estoit mort, comme ces mots de la fin du dernier vers le monstrent.

——— *Finisti sede Cadurca.*

Et toutesfois je me crains qu'Ausone estoit decedé auant sainct Exupere Euesque de Tolose. Car il dit dans l'action de graces renduë pour son Consulat à son Disciple l'Empereur Gratian, qu'il estoit desia vieux lors de ladicte action de grace, c'est à dire en l'an trois cens septante-neuf, ou bien trois cens huictante-neuf, suiuant la supputation de quelques vns. Et toutesfois il est vray que sainct Exupere vesquit plus de vingt ans apres. Car voicy ce que dit sainct Hierosme parlant de sainct Exupere dans la Preface du liure troisieme de son Commentaire sur le Prophete Amos. *Præsenti anno qui sexto Consulatus Arcadij Augusti & Anicij Probi fastis nomen imposuit, Exupero Tolosanæ Ecclesiæ Pontificij Zachariam, eiusdem vrbis, Minerio & Alexandro Monachis Malachiam Prophetam interpretatus sum.* Car l'an auquel Arcadius & Anicius furent Cõsuls fut l'an de nostre salut quatre cens huict, suiuant la supputation d'Haloander, ou quatre cens & six, suiuant celle de Baronius. Dailleurs il est dit dans ladite Epigrãme que le Rhetoricien Exupere a esté President en Espagne, & qu'en fin il mourut riche dans Cahors: Mais nous ne lisons pas dans les gestes de sainct Exupere qu'il ait esté

ait esté iamais President en Espagne, & tant s'en faut qu'il soit mort riche, que sainct Hierosme nous descrit sainct Exupere si pauure & charitable enuers les pauures & necessiteux, qu'il ne leur dõna pas seulement ses biens, mais encores vendit les vases sacrez de l'Eglise pour les nourrir. La mesme Epigramme dit qu'il mourut à Cahors; cependant dans la ville de Cahors il n'y en a aucun memoire, & la tradition est en ce pays qu'il mourut à Blagnac les Tolose, où il y a encores vne Eglise & grande deuotion à sainct Exupere. Mais ce qui tesmoigne encores plus certainement que le temps du Rhetoricien Exupere ne se raporte point à celuy de sainct Exupere; c'est qu'Ausone dict dans ladicte Epigramme que le Rhetoricien Exupere auoit institué aux bonnes lettres les enfans de Dalmatius, lesquels dépuis ayant esté faicts Cesars, firent ledit Exupere President en Espagne: Mais il est certain par l'histoire que les fils de Dalmatius furent crées Cesars en l'an de nostre salut trois cens trente-six, auquel temps le Rhetoricien Exupere auoit du moins vingt-cinq ou trente ans, puis qu'on luy auoit donné la charge d'instituer les fils de Dalmatius. Or dépuis l'an trois cens trente six, iusques en l'an quatre cens six auquel an sainct Hierosme escriuit à sainct Exupere (duquel nous ignorons encores le temps du decez) il y a cinquante ans, lesquels adioustez aux trente ans que pouuoit auoir le Rhetoricien Exupere lors que les enfans de Dalmatius furẽt creés Cesars, il faudroit que s'il auoit esté Euesque de Tolose, il eust vescu plus de cent ans: ce qui a esté remarqué par Lacrois en son liure des Euesques de Cahors.

Ce sainct Euesque Exupere a esté cognu des grands hommes qui viuoient de son temps; car le Pape Innocent luy a escrite l'Epistre respondant aux demandes qu'il luy auoit faictes, datée du dixiesme des Calendes de Mars, l'an que Stilicon fut pour la deuxiesme fois Consul & Antemius auec luy, qui est enuiron l'an quatre cens cinq, laquelle responce Gratian a inseré dans son Decret, & en a tiré le Canon sixiesme de la Distinction trente-vniesme, & le Canon second de la Distinction huictante deuxiesme, ensemble le Canon de la question quatriesme, de la cause trentiesme.

Il a esté aussi non seulement cogneu, mais grandement chery, & honoré par sainct Hierosme, lequel semble en sa cõsideration auoir fait ses Commentaires sur le Prophete Zacharie, comme il tesmoigne au liure troisieme de ses Commentaires sur le Prophete Amos, lesquels Commentaires sur Zacharie, il luy a aussi dediez, ainsi que nous voyons par la Preface sur lesdits Commentaires, dans laquelle entre-autres choses il est dit, *Cúmque cuperem ingenioli mei aliquod offerre munusculum; & cœpta in duodecim Prophetas explanatio peruenirét ad calcem, susceptum munus deserere nolui, sed quod & absque te dictaturus eram, tuo potissimum nomini consecraui.* Il fait aussi mention de nostre sainct Exupere en la Preface du second liure de sesdits Commentaires sur Zacharie, où il le prie de vouloir prier Dieu pour luy, à fin qu'il puisse bien expliquer le Prophete Zacharie. *Itaque* (dit-il) *mi Exuperi, Papa venerabilis, adesto præsens orationibus, qui corpore absens es, & impetra à Domino vt auferatur à facie mea velamen Zachariæ.*

Le mesme sainct Hierosme a eu si bonne opinion de la saincteté de sainct Exupere, que parlant de luy il le nõme tousiours (bien qu'il fut encore viuant)

ſanctus & Diuus, & inuite les autres à l'imiter, comme eſtant vn vray modele & exemple de vertu & de charité, lequel, comme il dit, bien qu'il viue touſiours en continuel ieuſne, il eſt neantmoins plus trauaillé de la faim des pauures que de la ſienne, ayant employé tout ſon auoir pour les nourrir, ayant eſté reduit par ſa grande charité de porter le corps de noſtre Seigneur dans vn panier d'oſier; & ſon ſang dans du verre, ainſi qu'il dit en l'Epiſtre qu'il a eſcrite *ad Ruſticum Monachum* : Les paroles de laquelle ſont ſi belles, & elegantes qu'elles meritent d'eſtre rapportées en ce lieu. *Sanctus Exuperius Toloſæ Epiſcopus viduæ Saraptenſis imitator, eſuriens paſcit alios, & ore pallēte ieiuniis, fame torquetur aliena, omnémque ſubſtantiam Chriſti viſceribus erogauit, nihil illo ditius qui corpus Domini caniſtro vimineo, ſanguinem portat in vitro, qui auaritiam eiecit è Tēplo, qui abſque funiculo & increpatione Cathedras vendentium & columbas, id eſt, dona ſancti Spiritus, menſáſque ſubuertit mammonæ, & nummulariorum æra diſperſit, vt domus Dei domus vocetur orationis, & non latronum ſpelunca, huius è vicino ſectare veſtigia, & ceterorum qui virtutum illius ſimiles ſunt, quos Sacerdotium humiliores facit & pauperes.* Comme auſſi eſcriuant à Furia, il luy indique ſainct Exupere pour la confirmer en ſa deuotion, *Habes* (luy dit-il) *Sanctum Exuperium probatæ ætatis, & fidei, qui te monitis ſuis frequenter inſtituat.* La charité de ſainct Exupere eſtoit ſi grande qu'ayant entendu que les ſaincts perſonnages d'Egypte patiſſoient à cauſe de la ſterilité de l'année, & ayant (cōme veut ce grand Cardinal Baronius) ſceu comme par reuelation que les Barbares & Nations eſtrangeres venoient pour ruiner, & rauager les Gaules, il vendit tout ce qu'il auoit, & enuoya le Moyne Siſinnus en Egypte auec tous les moyens qu'il auoit peu ramaſſer pour ſubuenir à la nourriture de ces ſaincts Peres qui viuoient au deſert, lequel *Siſinnus* S. Hieroſme ayant veu, & appris de luy ce qu'il alloit faire en Egypte, il le haſta à fin de porter l'odeur des bonnes œuures, & des bien-faicts de S. Exupere à ces SS. Peres, deſquels (cōme il dit au commencement du liure ſecond de ſes Cōmentaires ſur le Prophete Zacharie) les champs ſecs & arides ſont pluſtoſt arroſez par les liberales eaux des Gaules, que par le fleuue d'Ethiopie.

Il ſemble que Dieu ait voulu reſeruer ce grand Eueſque Exupere pour aſſiſter ſon peuple en vn temps le plus miſerable qui fut iamais, & auquel toutes les Nations Barbares s'eſtoient jettées dans les Gaules pour les exterminer, Mais la prouidence de Dieu fut ſi grande qu'ayant permis le mal pour les chaſtier & les rendre meilleurs, il enuoya auſſi-toſt le remede pour les ſoulager. Ce que Dieu ne fit pas ſeulement au Dioceſe de Toloſe; mais encore à pluſieurs autres des Gaules, qui ſe treuuerent affligez en cette miſerable ſaiſon, leur ayant donné de grāds & ſaincts Eueſques pour les aſſiſter en leur affliction, comme Gregoire de Tours a remarqué au Chapitre treziefme du liure ſecōd de ſon Hiſtoire de France, rapportant les paroles de ſainct Paulin ſur ce ſujeѕt; lequel tant s'en faut qu'il oublie ſainct Exupere, qu'au contraire il le met le premier. Voicy ce qu'il en dit, *Si enim hōs videas dignōs Domino Sacerdōtes vel Exuperium Toloſæ, vel Simplicium Viennæ, vel Amandum Burdigalæ, vel Diogenianum Albigæ, vel Dinamium Engoliſmæ, vel Venerandum Aluernis, vel Alitium Cadurcis, vel nunc Pegaſum Petragoris, vtcumque ſe habent ſæculi mala, videbis profectò digniſſimos fidei, religioníſque cuſtodes.* Car ſi on conſidere le temps durant lequel ſainct Exupere fut

Euesque de Tolose on recognoistra que ç'a esté vne tres-mauuaise saison, tous les Barbares s'estans espandus par les Gaules, Aquitanie, & Languedoc pour les destruire entierement. Ce que sainct Hierosme deplore, en vne de ses Epistres en laquelle parlant de ce temps il dit, *Innumerabiles, & ferocissimæ Nationes vniuersas Gallias occuparunt, quicquid inter Alpes, & Pyrenæum est, quod Oceano, & Rhodano includitur Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemani & Hostes Pannonij vastarunt, multa hominum millia trucidata, Vangiones longa obsidione deleti, Remorum vrbs præpotens, Ambiani, Atrebates, Morini, Tornacus, Nemetæ, Argentoratus translati in Germaniam, Aquitania, Nouemque populonia, Lugdunensis, & Narbonensis Prouincia præter paucas vrbes populata sunt cuncta.* Et à suitte, il dit, *Non possum sine lachrymis Tolosæ facere mentionem, quæ huc vsque vt non rueret Exuperij merita præstiterunt.*

2 Ie croy que ces dernieres paroles de sainct Hierosme qui parlent de Tolose & de sainct Exupere ont donné subiect aux Peintres de le representer dans leurs tableaux vestu de ses habits Pontificaux, & monté sur les murailles de Tolose, qui chasse les Vandales ou Gots qui la vouloient escheller & prendre, estant tres-veritable que pendant le temps que sainct Exupere fut Euesque ces deux nations espandirent leur rage sur les Gaules. Car nous apprenons tant de Cassiodore en ses Fastes, que de Prosper en sa Chronique, comme les Vandales passerent le Rhin pour entrer aux Gaules le trentiesme Decembre de l'an que Arcadius pour la sixiesme fois, & Probus furent Cõsuls de Rome, qui est l'an de nostre salut quatre cens & six : comme pareillement les Gots qui venoient du costé d'Italie firent leur entrée dans les Gaules, l'an que Honorius pour la neufiesme fois, & Theodosius pour la cinquiesme furent Consuls de Rome, qui est l'an quatre cens & douze, & six ans apres les Vandales, ainsi qu'a remarqué le mesme Cassiodore dans ses Fastes. C'est pourquoy Iornandes en son Histoire des Gots escrit que l'Empereur Honorius octroya à Alaric Roy des Gots les Gaules, d'autant que Gisseric Roy des Vandales les auoit toutes ruinées.

Et bien que sainct Hierosme ait escrit que les prieres de sainct Exupere auoient empesché que la ville de Tolose ne fut du tout perdue; ce neantmoins il est certain qu'elle fut prinse par ces nations Barbares, ainsi que Rutilius Numantianus a escrit en son Voyager, dans lequel il dit qu'il fut arresté en Toscane, à cause de la rencontre de Victorinus lequel auoit esté constraint de se retirer de Tolose, d'autant qu'elle auoit esté prinse. Voicy comme il le dit.

Victorinus enim nostræ pars maxima mentis,
Congressu expleuit mutua vota suo.
Errantem Tuscis considere compulit agris,
Excolere externos capta Tolosa lares.

RVTILIVS ne remarque point en quel temps Tolose fut prinse, mais nous pouuons recueillir par ces vers qu'elle estoit prinse en l'année quatre cens huict: d'autãt que Rutilius composa son Voyager l'an mil cent soixante-neuf apres la fondation de Rome, comme ces vers parlant de la ville de Rome le tesmoignent.

Quamuis sex decies denis & mille peractis
Annus prætereа iam tibi nonus erat.

Qui est l'an de nostre salut quatre cens dixsept, suiuant la supputation d'Onufre, ou bien quatre cens dix-huict suiuant celle d'Haloander, dix ans apres que sainct Hierosme enuoya à sainct Exupere les Commentaires qu'il auoit composez sur Zacharie, auquel temps Vallia Roy des Vvisigots estoit dans Tolose, tellement que l'on peut conclurre par ces vers que la ville de Tolose auoit esté prinse en l'an quatre cens dix-huict. Ie ne puis pourtant asseurer si elle fut prinse par les Vandales, ou par les Gots: car l'an quatre cens dix-huict & les Vandales & les Gots auoyent esté au Languedoc. A cause dequoy il faut croire, ou bien que du temps que sainct Hierosme escriuoit, la ville de Tolose n'auoit encores esté prinse, ou que si elle auoit esté prinse que les merites de sainct Exupere auoient esté cause qu'elle n'auoit point esté desolée comme les les autres villes.

Ce qui est dit de S. Exupere Euesque de Tolose dans l'Appendix, ou, Addition au 1. Cōcile de Cologne semble estre supposé, que Seruatius Euesque de Tongres en Alemaigne ayant eu reuelation que les peuples farouches & Barbares deuoient ruiner les Gaules, assembla vne grande compagnie d'Euesques à Troye, ausquels il expliqua sa reuelation, tellement que le conseil fut d'auis d'en aduertir le Pape, & pour ce faire l'on nomma sainct Exupere Euesque de Tolose, dequoy toutesfois il s'excusa à la compagnie. Car il est certain que le Concile de Cologne fut tenu l'année apres le Consulat d'Amantius, & Albinus, qu'est l'an trois cens quarante-huict. Que si cela estoit vray il faudroit que sainct Exupere eust esté plus de soixante ans Euesque. Car depuis l'an trois cens quarante-huict iusques l'an quatre cens six que sainct Hierosme escriuit à sainct Exupere il y a soixante deux ans, ce qui a esté remarqué par ce grand Cardinal Baronius en ses Annales.

Sainct Exupere ne fut pas seulement liberal, & charitable enuers les paures, il fut encore magnifique en ses bastimens: car nous aprenons des actes qui sont apres le martyre de sainct Sernin, comme il acheua de bastir l'Eglise sainct Sernin de Tolose, que sainct Silueson predecesseur en l'Euesché auoit commencé de construire, en laquelle Eglise sainct Exupere fit transferer les Reliques de sainct Sernin martyr, qui reposoient auparauant en l'Eglise du Taur, ayant au prealable obtenu des Empereurs la permission & licence de transferer lesdictes Reliques, ainsi que nous auons dict plus particulierement en nostre Histoire des Comtes de Tolose en la vie de Guillaume Comte de Poictiers.

L'on ne lit point dans sainct Hierosme ce que l'ancienne prose de sainct Exupere dict, que ce sainct Docteur a escrit de luy, c'est qu'il guerit sainct Ambroise des fieures qui le trauailloient. Ce que j'ay seulement treuué dans la vie de sainct Exupere raportée par Frere Bernard Guido de l'Ordre de sainct Dominique, & depuis Euesque de Lodeue, dans son Sanctoral, qui est dans la Bibliotheque des Peres S. Dominique, escrit à la main, dans laquelle est dict que sainct Ambroise ayant esté aduerty de la saincteté de sainct Exupere par le loüable raport que sainct Hierosme luy en auoit fait, se treuuant malade des

fieures, il creut que s'il pouuoit recouurer de l'eau de l'ablution, que ce sainct Euesque faisoit en disant la Messe qu'elle luy profiteroit grandement pour la guerison de ses fieures. Ce qui fut cause qu'il enuoya exprés à Tolose pour chercher cette eau; mais ceux qu'il auoit enuoyés n'osans la demander à sainct Exupere, se contenterent de la recueillir lors qu'il la versoit dans la piscine, & apres l'apporterent à sainct Ambroise lequel l'ayāt prinse fut guery des fieures dont il estoit detenu. Ce qu'il ne me souuient point d'auoir leu ailleurs.

L'on ne sçait poinct certainement quand, ny en quel lieu sainct Exupere mourut: toutesfois la tradition est que ce fut à Blagnac lez Tolose, ainsi que Bertrand a remarqué en sa vie. Il est bien toutesfois certain que l'on celebre deux fois dans Tolose la feste sainct Exupere, l'vne du iour de son decez qui est le vingt huictiesme de Septembre, auquel iour l'on lit dans le Martyrologe Romain, *Tolosæ sancti Exuperij Episcopi & Confessoris, qui beatus vir quantum sibi extiterit parcus, quantúmque alijs largus sanctus Hieronymus relatu prosequutus est mirabili*, l'autre de la translation de sainct Exupere qu'on celebre le quatorziesme de Iuin.

MAXIMVS.

FRERE Bernard Guido en son Traicté des Euesques de Tolose met sainct Germier immediatement apres sainct Exupere; bien que S. Exupere vesquit en l'an quatre cens six, & que sainct Germier fut du temps du Roy Clouis bien pres d'vn siecle apres. Ie me suis autresfois estonné que nous ayons si peu de memoires des Euesques de Tolose, que l'on treuue vn siecle entier sans que l'on sçache qui a esté durant ce temps-là Euesque; bien que nous ayons plusieurs anciens Historiens qui ont remarqué ce qui se passa durant ledit temps dans le Languedoc; mesmes dans la ville de Tolose, laquelle estoit le siege Royal des Roys des Vvisigots, dans laquelle ils se sont la pluspart du temps tenus.

Et bien que nous ayons peu de memoires des Euesques dudit siecle, neantmoins il y a grande apparence que durant iceluy Maximus a esté Euesque de Tolose, car il a esté cogneu par Sidonius Apollinaris qui a composé son Panegyrique de Maiorien en l'an quatre cens cinquāte-vn, & lequel fut esleu Euesque de Clermont en l'an quatre-cens soixante douze, & mourut en l'an quatre cens & quatre vingts. De Maximus fait mention le susdit Sidonius Apollinaris en l'Epistre vingt-quatriesme escrite à Turnus, du liure quatriesme. Car bien que Sidonius ne le nomme poinct Euesque de Tolose, l'on peut toutesfois recognoistre par le texte de ladite Epistre qu'il en estoit Euesque; & à fin que nous le puissions mieux remarquer il sera à propos de raporter comme vn abregé de ladite Epistre escrite à Turnus fils de Turpio. Le subiect de laquelle est que Turpio se treuuant grandement malade, & d'ailleurs opprimé par les rigoureuses executions que Maximus Palatin, ou de la maison de l'Empereur ou du Roy, son creācier faisoit faire sur ses biens, Turnus son fils ayant

eu aduis que Sidonius s'en venoit à Toloſe, le fut treuuer pour le prier d'obtenir de Maximus ſon creancier quelque reſpit à cauſe de ſa maladie. Ce que Sidonius offrit volontiers faire, comme cognoiſſant familierement Maximus; d'autant qu'ils auoyent logé autrefois enſemble. Donques Sidonius venant à Toloſe ſe deſtourna de quelques milles du grand chemin pour aller treuuer Maximus qui eſtoit aux champs, & l'ayant veu il le treuua tout changé, c'eſt pourquoy il s'ẽqueſta auec ceux qui eſtoiẽt auprés de luy s'il s'eſtoit fait Clerc, Moyne, ou Penitent, car il le treuuoit d'autre façon qu'il ne l'auoit veu auparauãt, auquel Sidonius fut dit que n'agueres il auoit eſté promeu au Sacerdoce contre ſon gré ayant preferé l'amour des Citoyens à ſon deſir; à cauſe dequoy Sidonius auſſi toſt le felicita de ſa nouuelle promotiõ à cette grãde dignité, & luy dit cõme Turpiõ qui eſtoit malade à la mort le prioit de vouloir faire ceſſer ces executions, & luy donner quelque delay à payer ce qu'il luy deuoit. Maximus luy reſpondit. A Dieu ne plaiſe que maintenant que j'ay prins la profeſſiõ d'Eccleſiaſtique je vueille exiger d'vn malade, ce qu'eſtant ſoldat je n'euſſe point voulu demander à vn homme ſain: C'eſt pourquoy (luy dit-il) eſcriuez à Turpion, que non ſeulement ie luy donne delay d'vn an à payer ce qu'il me doibt, mais encore que ie luy quitte la moitié des intereſts.

Ie ne doute point que des paroles couchées en cette Epiſtre, nous ne puiſſions conclurre que Maximus a eſté Eueſque, puis qu'on reſpondit à Sidonius parlant de Maximus, *Nuper impacto Sacerdotio fungi*: & que Sidonius le felicita *pro ſui ſtatus apice*; eſtant certain que *Sacerdotium*, &, *Apex* ſont prins pour la dignité Epiſcopale; mais s'il eſtoit Eueſque de Toloſe, ou d'vne autre ville, il n'eſt pas dit expreſſement; d'autant que Sidonius dit qu'il ſe deſtourna du grand chemin de pluſieurs milles pour l'aller treuuer. Toutesfois il y a beaucoup de raiſon de croire qu'il eſtoit Eueſque de Toloſe, d'autant que Sidonius dit que Turnus luy auoit faict cette priere ſçachant qu'il alloit à Toloſe: & d'ailleurs il n'eſt point dit dans ladite Epiſtre qu'il fuſt Eueſque d'vne autre ville, ce que Sidonius n'euſt pas obmis. Ce qui me confirme grandement en cette opinion, c'eſt que ce grand Cardinal Baronius au nombre quinzieſme de l'ã quatre cens quinze de ſes Annales Eccleſiaſtiques, faict mention de Maximus Eueſque de Toloſe: & que le Sieur de Sauaron en ſes doctes Commẽtaires ſur ladite Epiſtre de Sidonius, dit auſſi qu'il eſtoit Eueſque de Toloſe.

Preſuppoſé doncques comme il eſt vray (à mon aduis) que Maximus ayt eſté Eueſque de Toloſe enuiron l'an quatre cens cinquãte, ou, ſoixante, Sidonius deſcrit en cette Epiſtre non ſeulement ſa forme & ſtature; mais encore ſes mœurs & façon de viure, & dit que Maximus auant qu'eſtre eſleu Eueſque eſtoit Palatin, c'eſt à dire couché en l'eſtat de la maiſon de l'Empereur, ou du Roy, lequel preferant l'amour de ſes Citoyens à ſon contentement, accepta quaſi contre ſon gré la dignité d'Eueſque, de laquelle ayant eſté pourueu il marchoit droit, & diligemment, ſans teſmoigner aucune nõchalance, vn peu plus grauement qu'il ne faiſoit auant qu'eſtre Eueſque. Ses veſtemens, ſes pas, la couleur de ſon viſage eſtoient pleins de modeſtie: il eſtoit homme biendiſant, qui parloit facilement; ſes paroles eſtoient ſemblables à celles d'vn Religieux, les cheueux de ſa teſte courts, ſa barbe eſtoit longue, les meubles

de sa chambre estoient d'escabeaux à trois pieds, les tapis qui estoient au deuant de sa porte estoient grossiers comme du bureau, son lict estoit sans plume, il n'auoit point de tapis d'escarlate: Cependant il estoit fort courtois, & faisoit petite chere, car il mangeoit plus de legumes que de viande, & reseruoit toute la bonne chere pour ses amis. Tellement que sa vie se raportoit plus à celle d'vn Clerc, Religieux, ou Penitent, qu'à celle d'vn Euesque.

HERACLIEN.

HERACLIEN estoit Euesque de Tolose en l'an cinq cens: car il fut present au Concile d'Agde tenu soubs le Pape Symmache enuiron l'an cinq cens, Messala estant Consul: car bien que dans l'edition du Concile d'Agde, il ne soit dit de quelle ville estoit Euesque Heraclianus, qui a soubscript ledit Concile; Toutesfois dans les Conciles que le docte Pere Sirmond a faict imprimer, il est dit qu'il estoit Euesque de Tolose.

LEONTIVS.

IL est faicte mention de Leontius Metropolitain de Tolose au Concile premier tenu à Orleans en l'an cinq cens sept soubs le Pape Symmachus, durant le regne du Roy Clouis; car sur la fin dudit Concile entre les Euesques qui l'ont soubscript est, *Leontius Tolosanæ Metropolis.* Toutesfois il semble qu'il y ayt erreur, (comme la pluspart de ces subscriptions faictes aux susdits Conciles, se treuuent pleines de fautes aux noms des Villes & des Euesques) car Tolose n'a point esté Metropole que iusques au temps de Iean vingt-deuxiesme; & d'ailleurs nous treuuons dans les actes de S. Germier que ce Sainct estoit Euesque de Tolose du temps du Roy Clouis, & fut Euesque trente six ans. C'est pourquoy le docte Pere Sirmond de la Compagnie de Iesus en ses Notes sur l'Epistre sixiéme du liure septiéme des Epistres de Sidonius Apollinaris, dit qu'il y a faute, & qu'au lieu de dire, *Tolosanæ Metropolis*, il faut corriger & lire, *Elosanæ Metropolis*; car en ce temps là, la ville d'Euse en Gascogne estoit Metropole, & la ville d'Aux estoit suffragante de ladite ville Metropole d'Euse. C'est pourquoy dans le mesme Concile, Tetradius est appellé *Episcopus Ausciorum*, non pas *Metropolitanus*: à cause dequoy cette correction semble estre fort à propos: que si elle est veritable, on ne peut mettre Leontius entre les Euesques de Tolose.

SAINCT GERMIER.



SAINCT Germier a esté Euesque de Tolose ; & de luy est faicte mention dans l'Office ptopre & particulier du Diocese de Tolose, le douziesme du mois de May, auquel jour est celebrée sa feste pat ledit Diocese, dans lequel se treuuent plusieurs Eglises dediées à l'honneut de Dieu soubs son inuocation. Et bien qu'il ne soit faite aucune mention de luy dans les anciens Autheurs ; ce neantmoins l'on treuue sa vie bien au long escrite dans le Sãctoral de Bernard Guidon, lequel dit aussi que *Pretiosus* Disciple dudit sainct Germier l'auoit escrite. Il est dict donques dans lesdits Gestes, que sainct Germier estoit natif de Hierusalem, & que ayant grandement profité aux bonnes lettres durant sa ieunesse, il quitta ses parens & son pays, & s'en vint au Diocese de Tolose accompagné de deux jeunes Clercs, l'vn desquels estoit Dulucidius & l'autre se nommoit Pretiosus, qu'on dit auoit escrite la vie dudit sainct Getmier. Durant que le susdit sainct personnage fut à Tolose, rien ne luy manqua de ce qui luy estoit necessaire pout sa vie, ou pour ses vestemens, & tants'en faut qu'il eust besoin de quelque chose qu'il pouuoit honnestement viure & donner la troisieme partie de ce qui luy restoit aux pauures. Depuis il fut fait par Gregoire Euesque de Xainctes Sousdiacre, & apres Diacre dans vn territoire qu'il nomme *Iconium*, menant tousiours vne saincte vie & pleine de bon exemple ; faisant plusieurs miracles. Trois ans & deux mois apres il fut aduerty par vn Ange de s'en aller à Paris où il deuoit estre fait Euesque : à cause dequoy il quitta sa maison & s'en alla à Paris, où estant arriué il rencontra trois Euesques Tornoald, Gregoire, & Hermoald, lesquels se resiouyrent de son arriuée, luy rendant beaucoup d'honneut, d'autant qu'ils disoient qu'il auoit esté esleu Euesque de Tolose, tellemẽt que le lẽdemain il fut cõsacré Euesque dans Paris l'an trẽte-troisiesme de son âge par les susdits Euesque Tornoald, Gregoire, & Hermoald. Et ce fait sainct Germier s'en venoit à Tolose ; mais il fut arresté par le Roy Clouis qui estoit aduerty de sa saincte vie, lequel l'enuoya querir, & le fit demeurer vingt jours auec luy, luy ayant faits plusieurs presens ; car il luy donna des biens dans le Diocese de Tolose, & dans le terroit de Ducorum, qui est appellé maintenant Ronimato, & outre ce luy donna trois croix d'or, trois calices d'argent, & trois couronnes dorées, auec trois verges d'argent. Depuis sainct Germier arriua en Tolose en l'Eglise sainct Sernin, & de là s'en alla voir les biens que le Roy Clouis luy auoit donnés, desquels il chassa les infideles, & apres y bastit vne Eglise à sainct Sernin, & vn Monastere de sainct Martin. Bertrand en ses Gestes Tolosaines au Chapitre où il parle comme les Gots, ou Barbares furent chassez par sainct Exupere de Tolose, a escrit que sainct Remy Euesque de Reims laissa sa mitte, ses mitaines & aneaux à sainct Germier Euesque de Tolose, lequel bastit vne Eglise à la memoire de sainct Remy dans Tolose en la ruë qui porte encores le nom de sainct *Remesi*, c'est à dire, sainct Remy, laquelle appartient, ou le lieu où elle estoit aux Cheualiers de S. Iean.

Il fut Euesque 36. ans, son corps comme l'on dit fut enterré en vne Chapelle pres de Muret à vn lieu communement appellé Dux, combien qu'on n'y voye point son tumbeau. L'office particulier du Diocese sainct Estienne dit qu'il fut enseuely à Muret, où ses Reliques, & celles de ses Disciples sont encores.

Cette vie de sainct Germier n'a pas esté escrite seulement par Frere Bernard Guido, car il y en a vn quasi semblable (escrite toutesfois en autres termes) qui fut tirée d'vn ancien liure cõtenant les vies des Saincts, dont l'extraict fut tiré en l'an 1245. long temps auant que Guido vesquit.

MAGNVLFVS.

MAGNVLFE estoit Euesque de Tolose en l'an cinq cens quatre vingts huict, & long temps auparauant: car il a soubscrit le Concile de Mascon second, qui fut tenu en ladite année, en ces mots: *Ego Magnulfus Ecclesiæ Tolosanæ Episcopus subscripsi.* Il est faite mention de luy tant dans Gregoire de Tours au Chapitre vingt-sept du liure septiesme de son histoire, que dans le Chapitre soixante sept du liure troisiesme d'Aymon le Moyne; dans lesquels lieux, est dict, que Gondoald se disant fils du Roy Clotaire, voulant venir à Tolose, enuoya plustost de ses gens à Magnulfe pour luy dire qu'il luy vint au deuãt pour le receuoir. Mais tant s'en faut que l'Euesque fit ce que Gondoald luy auoit mandé, qu'au contraire il fit assembler tout le peuple, & l'exhorta à s'opposer courageusement à Gondoald, de peur de souffrir les calamitez, & miseres qu'ils auoient autresfois receuës de Sigulfe. Ces remonstrances firent resoudre le peuple à s'opposer courageusement à Gõdoald; toutefois l'armée de Gõdoald s'estant approchée de la ville de Tolose, fut cause que les habitans luy ouurirent les portes. Donques Gondoald fut receu dans la ville de Tolose, & ledit Euesque Magnulfe disnant vn iour auec Gondoald dãs l'Euesché, luy dit que, bien qu'il se dit fils de Clotaire, & que par ce moyen il pretendit estre Roy; ce neantmoins ceux de Tolose iugeoyent impossible qu'il peut effectuer ses desseins. Auquel Gondoald respondit qu'il estoit vray, qu'il estoit fils de Clothaire, & que apres qu'il auroit obtenu sa portion du Royaume & qu'il auroit pris la ville de Paris, il y establiroit sõ siege Royal. Auquel l'Euesque Magnulfe repliqua que Dieu l'empescheroit de venir à bout de ses desseins, tandis que les Roys auroient de la posterité. Lors vn nommé Mummolus qui estoit de la suitte dudit Gondoald, auquel l'Euesché auoit esté promise, donna vn soufflet à l'Euesque en luy disant; N'auez vous point de honte de respondre à nostre Roy auec de paroles si ineptes. Là dessus Desyderius se souuenant de ce que l'Euesque auoit dit de luy au peuple, luy donna vn soufflet, & le batrit à coups de poing, & à coups de bastons, & l'ayant faict attacher par les pieds auec vne corde, le bannit de la ville de Tolose.

MENNA.

MENNA Euesque de Tolose viuoit du temps de S. Gregoire Pape; car nous treuuons dãs le liure neufuiesme de ses Epistres vne Epistre qu'il escriuit audit Menna Euesque de Tolose, par laquelle il luy recõmandoit Laurens Prestre, Mellite Abbé, & quelques autres Religieux qu'il enuoyoit en Angleterre, pour trauailler à la conuersion des Anglois, auec Augustin Euesque qui auoit grãdement aduancé leur conuersion. Ie croy que le mesme S. Gregoire entend parler de luy en l'Epistre huictiéme du liure vnziéme de sesdites Epistres, escriuant à la Royne Brunichilde, de laquelle Epistre nous apprenons comme le susdit Euesque Menna auoit esté accusé deuant le sainct Pere de quelques crimes qui ne sont point exprimez en cette Epistre, de laquelle accusation il se purgea deuant ledit Pape, ayant iuré sur le corps de S. Pierre que l'accusation contre luy faicte estoit fausse. C'est pourquoy le Pape escrit à ladite Reyne qu'il luy renuoye Menna, purgé des crimes desquels on l'auoit accusé. Vne partie de cette Epistre a esté rapportée au Canon *Mennam, secunda, quæstione quinta*. Toutesfois dans ledit Canon il y a beaucoup de choses adioustées, qui ne se treuuent point escrites dans l'Epistre escrite à ladite Royne Brunichilde, qui ne contient autre chose sinon que Menna n'ayant point esté treuué coulpable, s'est purgé par serment presté sur le corps de S. Pierre, qu'il auoit esté faussement accusé; & dans ledit Canon est adiousté qu'il renuoye à Brunichilde l'Euesque Menna, purgé de son accusation, lequel elle pourra encores, si bon luy semble, faire purger auec deux Prestres qui se purgeront auec luy sur la calomnie de son accusation, non par vne purgation vulgaire sur du fer chaud, ou de l'eau boüillante, ou dans l'eau froide, mais seulement, cõme il a esté dit, auec deux Prestres, qui asseureront moyennant serment son innocence.

SEDOCVS.



SEDOCVS estoit Euesque de Tolose en l'an quarante troisiéme du Regne de Clothaire second, qui est l'an de nostre salut six cens trente. Il est appellé Seducus dans *Fredegarius Scholasticus*, & dans les additions faictes à Gregoire de Tours: quelquefois il est appellé Seducius. Aymon le Moyne au chapitre 14. du liure 4. de son Histoire de France, faict mention de nostre Sedocus, & dit que luy & Palladius son pere furent accusez par le Duc Anian de rebellion, à cause dequoy ils furent bannis.

SAINCT EREMBERT.

SAINCT Erembert fut vn grãd & sainct personnage, duquel parle Trithemius au chapitre deux cens vingt-neuf du liure quatriéme des hommes illustres, & dit qu'il estoit Frãçois de nation, & qu'il a esté Religieux & Abbé d'vn Monastere appellé *Fontanella*, & en fin Archeuesque de Tolose, estant homme docte, & d'honorable conuersation, la saincteté duquel est assez tesmoignée par plusieurs miracles, tellement qu'il a esté mis au nombre des Saincts, estant decedé le trentiéme du mois d'Auril. C'est ce que Trithemius en a escrit, lequel quand il dit qu'il a esté Archeuesque de Tolose, ie croy qu'il veut dire Euesque; car en ce temps là Tolose n'estoit point encores Archeuesché. Il ne dit pas aussi en quel temps Sainct Erembert viuoit, mais nous pouuons apprendre de l'Autheur de la vie de sainct Vvandrille rapportée par Surius au tome quatriéme des vies des Saincts, qu'il viuoit soubs le temps de Clothaire en l'an six cens soixante cinq : car il est dit en ladite vie, qu'apres le decez de S. Vvandrille Abbé d'vne Abbaye qu'il nõme *Monasteriolum*, l'an 11. du regne du Roy Clothaire, qui est ledit an six cens soixante cinq, deux grands hommes en saincteté gouuernerent ce Monastere; l'vn nommé Lambert qui fut depuis Archeuesque de Lyon apres le decez de S. Geniés: l'autre Aribert, qui depuis fut Archeuesque de Roüen, & que durant le temps qu'il gouuernoit ladite Abbaye, Vulfranus depuis Euesque de Sens, Erembert qui a esté depuis Euesque de Tolose, vn sainct Hermite, & vn nommé Condendus Prestre d'Angleterre, se rendirent Religieux dudit Monastere, les Reliques desquels Saincts sont encores grandement honorées dans iceluy. Le Martyrologe des Moynes de S. Benoist n'a pas oublié de le mettre entre les Saincts, car on lit dans iceluy le dernier iour du mois d'Auril : *Tolosæ sancti Eremberti miraculis clari* : & dans les glosses dudit Martyrologe est dit : *Huius natalem Trithemius libri tertij capite ducẽtesimo vigesimo septimo, de viris illustribus sancti Benedicti adnotat, de quo agit & libri quarti, capite ducentesimo vigesimo nono.* Où il dit que, *ex Monacho, & Abbate factus est Episcopus Tolosanus.* Ie croy qu'il auoit tiré ce qu'il en dit de Ilbert Abbé de Fontanelle, qui a escrit la vie de sainct Aubert Euesque de Roüen, lequel a aussi remarqué que pendant le temps que Lambert successeur de sainct Vuandrille fut Abbé de Fontanelle, le bien heureux Euesque de Tolose S. Erẽbert, & Condendus Prestre & Anachorete d'Angleterre, furent faits Religieux dans ledit Monastere. I'ay rencontré en foüillant les archifs de l'Abbaye de Moyssac la vie dudit sainct Euesque, qui se rapporte à celle que l'on m'a donné de sainct Vvandrille, que i'ay voulu mettre en ce lieu.

INCIPIT VITA SANCTI EREMBERTI Tolosæ Ciuitatis Episcopi & Confessoris.

EREMBERTVS igitur sanctus atque religiosus, ortus erat ex territorio Pineracensi, & loco nuncupato Villiolicortæ, qui vicinus fuerat fisco quondam regio Alpico, & fluuio magno Sequanæ, tempore Dagoberti Regis inclyti, siue filij eius Ludouici; deinde processu temporis rebus sæculi spretis in Fontanella Monasterio sub regimine sancti Vaudregisilli monasticum assumpsit habitum, sicque demum Domino iubente sub Rege Clothario iuniore, filio videlicet præfati Ludouici Regis, & Balthildis Reginæ, iussu Regum, populique electione Tolosæ vrbi præficitur Antistes. Consecratus ergo in Pontificem indesinenter sanctæ religioni, castæque conuersationi summopere curam impendebat, atque instar magnæ lampadis lumine suorum meritorum in domo Domini fulgebat, cuius qualia fuerint vitæ merita testantur virtutum eius signa. Quodam namque tempore egressus ab vrbe disposuerat patriam propinquósque inuisere, quod & fecisse contigit, denique prosperè cœptum peragens iter peruenit ad prædictam possessionem Villiolicortem, quam tunc germanus ipsius nomine Gamardus ex successione parentum iure hæreditario possidebat. Morante autem eo in eodem loco, ignis repentè vehemens exortus eandem possessionem exurendam inuasit, cúmque furentis incendij flamma omnem absorptura vicum, ædificia ædificijs hærentia consumenda adiret, nulláque lympharum iniectio quidpiam adiutorij inferret, imò sublimior eiusdem incendij vis assurgeret, vicani omnes iam nullam ereptionis loci spem habentes, intercessionem beati Antistitis Eremberti contra tumidum efflagitant ignem. Erat autem in eodem loco Basilica in honore sancti Martyris Saturnini à præfato sancto Pontifice olim constructa, in qua tunc idem Præsul diuinæ pietatis opem flagitabat, cùm hæc ignis tempestas ingrueret. Tunc concitus clamor populi, repercusso aëre in altum attollitur, Basilicæ fores à vulgo pulsantur, & vbi humanum deerat, diuinum petebant auxilium citissimè sibi affore. At verò Antistes aliorum casus considerans, compatiendo eorum miseretur querimonijs, ac proinde pedum suum, idest, bacculum incuruum Pastoralem quem manu gestare solebat, extemplo obuiàm flammæ erexit furenti; Iterúmque humi prostratus orationi incubuit, nec mora in articulo suæ precationis, atque in aduentu baculi Pastoralis contra ignem elatum destinati; Eurus qui vico incendia sparserat veluti habens post tergum reuinctus, contráque Austrum reflexus, primò vim sui furoris amisit, ac mox funditus flammarum globis sopitis, sedatisque compescuit. Lachrymæ deinde populi vertuntur in gaudium, mæror exultationi dedit concitè locum, authorem tanti miraculi cunctipotentem Christum vox populi collaudat, & Erembertum *Pontificem sanctum summi apud Dominum meriti fore pronunciat. Sub idem fere tempus secessit ad Monasterium Fontanellam, vbi tunc temporis venerabilis præerat rector Lambertus, ibíque aliquantulum in sancta degens conuersatione; vltimo confectus senio, languore corripitur paruo, quo ad extrema perductus inter diuinas laudes, & colloquia dulcia, exhortationésque iucundas viaticum sumens, ac vexillo sanctæ Crucis se muniens, vltimúmque valefaciens fratribus, feliciter migrauit ad Christum, sepultúsque est venerabiliter in Ecclesia sancti Pauli Apostoli, primò quidem in inferiori parte eiusdem Basilicæ. Cùm verò post aliquantula temporis interualla honorificè transferrentur sanctorum corpora Confessorum Vaudregisilli scilicet, Amberti & Vulfrani de præfata Basilica à sancto Baino Episcopo in Ecclesiā sancti Petri, tunc in eminentiorem locum præfatæ Ecclesiæ sancti Pauli positum erat à præfato sancto Baino corpus eiusdem sancti Pontificis Eremberti, in apside*

videlicet

videlicet præfatæ Basilicæ, in quo loco per multorum requiescebat curricula annorum, orationibus suis plebem Domini illuc conuenientem & quærentem perpetim saluans, præstante Deo nostro.

Pedum verò summi Pontificis in quo miraculum deinde factum erat, longo annorum æuo in prædicta sancti Saturnini mansit Ecclesia, donec ea ruina conquassata, ad vicum transferretur Bruarium, vnà cum Episcopali eiusdem Pontificis vestimento: allatum verò est præfatum pedum ad Fontanellæ Monasterium, quod vsque ad nostra mansit tempora. Ferunt quoque quia in prædicto vico quidam presbyter minus religioni, & honestati deditus, vltrò vestimentum Sancti, quod in scriniolo super altare pendenti seruabatur, temerè induere ausus est, in quo & temeritatem reatus sui, & illius sanctitatem extemplò expertus est. Nam febre abreptus maximam virtutem sancti confitebatur antistitis, sicque diutiùs eadem molestia febris vexatus, tandem precibus sancti Præsulis Eremberti salutem recuperauit pristinam. Corpus verò præfati Pontificis Eremberti de Ecclesia sancti Pauli translatum, requiescit nunc in Ecclesia sancti Petri, in Oratorio sancti Martini Pontificis.

VILLEGISELVS.



FLODOARD au Chapitre cinquiesme du liure secõd de son Histoire Ecclesiastique de Rheims, escrit que Sonantius Euesque de ladite ville, qui succeda en l'Euesché à Romulphe, tint vn Concile dans Rheims où il se treuua plus de quarãte Euesques des Gaules, entre lesquels sont nommez de ce pays, Villegiselus Euesque de Tolose, Constans Euesque d'Alby, Rustique Euesque de Cahors, Auderic d'Auch, Agricola de Mende, Sindulphus de Vienne auec plusieurs autres. Ce Sonantius viuoit du temps de la Reyne Brunechilde, ainsi qu'il est dit dans sa vie, & Sindulphus Euesque de Viẽne, qui estoit audit Concile viuoit enuiron l'an six cens soixante neuf, comme escrit Adon de Vienne dans sa Chronique.

SAINCT SILVIN.



LE Martyrologe Romain fait mẽtion de sainct Siluin, duquel la feste est celebrée le dixseptiesme Feurier, & n'en dit autre chose sinon *In pago Taruanensi sancti Siluini Episcopi Tolosani.* C'est pourquoy Molanus en son Indice des Saincts de Belges, dit que quelques vns le nomment Euesque de Terouene, parce qu'il y mourut. Le Martyrologe des Moynes de sainct Benoit fait aussi mention du mesme sainct Siluin en ces mots: *Decimotertio Calendas Martij in pago Teruanensi sancti Siluini Teruanensis, Tolosanæ Ciuitatis Episcopi admirandæ pietatis.* Celuy qui a fait des commentaires sur ledit Martyrologe a remarqué, que ce Monastere Sithieu est fort celebre au pays de Terouene, & a esté basty par sainct Bertin en l'an six cens quatre vingts dans la ville de sainct Omer qui n'estoit anciennement qu'vn bourg. Nous aurons vne plus particuliere cognoissance

ſanee de ce ſainct Siluin, ſi nous rapportons ce que Molanus en a remarqué en ſon Indice des Saincts des Belges. Voicy ce qu'il en dit. *Sanctus Siluinus Taruanensis Monachus, Cœnobij diui Bertini in pago Audomarensi, deinde Archiepiscopus Tolosanus vir admirandæ sanctitatis, obijt anno Domini septingentesimo decimoquinto in Monasterio Alciacēsi, quod sancti Siluini vocatur, die decimaseptima Februarij, cuius corpus quiescit in sancto Bertino.* Nous apprenons d'vne ancienne Chronique *Monasterij Besuensis*, comme en l'an huict cens quarante, lors que les Normans rauageoient la France, le corps de ſainct Siluin qui eſtoit à Teroüene, pour eſchaper leur rage fut apporté dans le Chaſteau de Dijon: ſa vie ſe treuue eſcrite dans le Monaſtere de ſainct Bertin, de laquelle nous aprenons qu'il eſtoit du Dioceſe de Toloſe, & qu'il fut en pelerinage en Hieruſalem, ainſi que nous pouuons apprēdre par ladite vie que le Venerable & docte Pere Rolle m'a fait tenir dudit Monaſtere de ſainct Bertin.

PROLOGVS IN VITAM SANCTI SYLVINI Episcopi & Confeſſoris.

QVIDAM Episcopus Antenen nomine, satis in diuina pollens religione, sed non admodum in disciplina eruditus liberali, post obitum sancti Syluini actus eius & vitam describere conatus est, scilicet vt affectū, quem viuens erga eum subiectionis habuit, post transitum illius non amitteret obsequendo. Quocirca aliquid eius sanctitatis quod scire potuit, literis adnotare non distulit. Sed nescio vtrùm negligentiâ habitatorum eiusdem loci, aut inuidiâ Diaboli obumbrante vsque ad tempus deuotissimæ Lauteuit Abbatissæ, hæc descriptio non comparuit. Denique præfata Abbatissa, eam inuestigans, reperit in corruptis membranulis, iámque vetustate nimia ex parte deletis, quam sæpius relegens, animaduertit partim rusticè, partim vitiosè compositam, fere iuxta normam literalis artis. Inde ducta deuotione sancti Syluini fecit eam denuo emendatius describi, non sensum mutando, sed enucleatius quæ inordinata videbantur componendo. Ceterùm si aliqua omissa sunt quæ dici oporteret, aut aliquid superfluitatis adnotando quod non debuit, deuotioni illius ac simplicitati imputetur qui primum scripsit non obsecutioni scriptoris, qui secundò imperatus prout valuit, correxit.

INCIPIT VITA SANCTI SYLVINI EPISCOPI, cuius festum est tertiodecimo Kal. Martij.

MODERNIS temporibus diuinâ ordinante prouidentia exortum est quoddam exemplar iustitiæ, miraque sanctitatis refulgens nitore à partibus meridiani climatis Syluinus nomine, in Episcopatus honore sublimatus, confessione Christi deuotus. Hic quidē beatissimi meriti Syluinus videtur esse quasi quoddam confinium inter cessantia sanctorum præcedentium miracula, & fidem sequentium populorum, vt & meritis præcedentium sanctorum iungeretur æqualibus, & caput aliquod, & sanctitatis sequentium foret exemplum. Hunc etiam sanctum Syluinum nobilis Tolosana genuit terra, sed Teruanensium felices continent fines. Clarus ex prosapia nobilitatis, iuxta seculi dignitatem, sed clarior ex fide

sanctitatis secundum Dei voluntatem. Floruit quoque tempore prioris Karoli Regis & Kilderici eius principis, perseuerans vsque Vinciacum bellum, quod gestum est inter Karolum & Rigemfridum Francorum Regem, vbi magna strages facta est populorum, fugato Rigemfrido cum paucis qui remanserant. Igitur tempore iuuentutis desponsauit quandam puellam iuxta ritum vxores ducentium, sed tandem in semetipsum reuersus, sumpto altiori consilio arcani pectoris, reliquit fœderationis pactum, vt mundo corde & casto pectore imitaretur filium virginis, qui semper mundus permanet, cuique omnia placent munda, non immemor Euangelij dicentis; Omnis qui reliquerit domum, fratres, & sorores, patrem aut matrem, aut vxorem propter nomen meum, centuplum accipiet, & vitam æternam possidebit. *Denique Domino prouidente vt & meritum sanctitatis eius augeretur, & plures per suam saluarentur doctrinam, ad occidentales destinatus peruenit partes, videlicet, Teruacensis regionis, vbi non paruam plebem populi acquisiuit: erat enim incolis huius terræ cultus diuinus ex parte incognitus, quem verbo prædicationis, simúlque exemplo viuendi iustè reparauit, Deum vnum prædicans in maiestate perfectum, Trinum in personis esse fatendum, vnde in eis cultu fidei crescente amabatur ab omnibus, vt pater venerabatur & dominus, & iure à cunctis colebatur, qui omnes fere tunc temporis viuentes præcellebat in sanctitate boni operis, humilitatis quoque gratiâ in omnibus præditus, cunctósque bene viuentes diligebat, vt frater amplectebatur vt Christianos filios, non attendens personas potentum, sed magis cultum religionis, & sanctæ humilitatis deuotionem. Fuit enim admodum largus ad omnes, maximè vt scriptum non erat ad domesticos, fides affamine delibatus beneficio; prudens in doctrina, humilis in cultu; sanctissimus in imitatione; facie decorus, hilaris vultu, pauper habitu, diues in Domino, semetipsum verò primùm intuens, correxit quidquid reprehensionis reperit, ac dein alios corrigere, imóque ad calcem recti itineris perducere non piguit, prædicando & monendo quotidie; quoniam eius studium in hoc maximè viguit, vt sua opera Domino accepta forent & plurimos lucrari posset atque ouili summi pastoris Christi copulari: hospites & peregrinos in sua domuncula tanquam Christum assiduè recipiebat, pedes eorum lauans, simúlque alimenta iuxta facultatem tribuens, atque partem vestimentorum indulgens: desiderabat quidem è numero eorum esse, quibus in futuro Dominus dicturus est;* Hospes fui & suscepistis me, nudus & cooperuistis, *&* quod vni ex minimis his fecistis: *& audire quod sequitur:* Venite benedicti Patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi. *Semper in ore illius aut hymni versabantur, aut sermo prædicationis audiebatur, nequando fortè ab his vacans organum linguæ pollueret contra scriptum prophetæ, quo ait;* Dixi custodiam vias meas, vt non delinquam in lingua mea. *Auro, neque argento arca apud illum nunquam extitit ponderosa, nec circa lumbos eius dependens baltheolus resplenduit, sicut mos est aliquibus, quia sciebat ornatum istum à Dei seruis omnino vitandum, quorum indumentum omnísque ornatus Christus esse debet in omnibus, qui pro nobis cùm diues esset, pauper effectus est. Hic autem Sanctus Syluinus dilectione Dei & proximi vndique circumdatus emicuit, Christi vestigia viriliter sequens matrem omnium virtutum, videlicet discretionem in suis omnibus virtutibus præcautus non deseruit; quidquid verò substantiæ habuit, pauperibus erogare sine aliqua dilatione non differebat; nullo modo, de crastino cogitare voluit; qui intelligens iuxta veridicam Euangelij sententiam sufficere diei malitiam suam, mundum contempsit, & omnia caduca & transitoria despiciendo pertransijt, verbum Domini diligens toto nisu, & cœlestem vitam omni affectu consequi desiderans. Equo vsus erat in vita iter peragens, non propter gloriam ad delectationem carnis, sed propter infirmitatem corporis etiam*

ad extremum nimiam ſeueritatem. Hic fere aſſiduè profectus peregrè propter amorem omnipotentis Dei multa ſanctorum limina circuiuit, orando, precéſque fundendo, vt nullus iuſtorum remaneret, quem propitiatum ad exitum huius peregrinationis habere non poſſit, atque iam precibus ſuis copulatum, quoniam æſtimans non ſe ſatis eſſe de ſe, aliorum auxilium depoſcens vt promptior tranſiret ad gloriam. Legerat etiam ſcriptum, neminem per ſemetipſum poſſe fieri ſaluum; & non ſolùm ſatis illi fuit, in his prouincijs votum peregrinationis atque precum perficere quæ mari vndique cinguntur, ſed etiam trans mare deuectus viſitauit terram vbi Dominus noſter Ieſus Chriſtus ſecundùm carnem natus & educatus extiterat, & loca pertranſiens diuerſa peruenit Golgotha, quod eſt Caluariæ locus, vbi Dominus ab impijs Iudæis & militibus Romanorum crucifixus eſt; & quia Dominum corporeis oculis videre non poterat, quanquam ſpiritualibus iugiter contemplaretur, ſaltem vel locum quo ipſum & totum genus humanum de poteſtate Diaboli redemit ſuo ſanguine, & victor ſpolia eius abſtulit inuiſere mereretur, quatenus tali viſione roboratus in animo, fuſáque oratione, ſecurior repedaret in patriam. Denique veniens ad Iordanem vbi Chriſtus Filius Dei patris & hominis baptizatus eſt, noſtrum baptiſma ſanctificans, hauſit inde ſacram vndam conſpargens ſe totum ex illa; vnde lætus effectus, & quaſi denuò renatus, ac totus intrinſecus reparatus receſſit, iam prope omne deſiderium in præſenti vita completum habens. Templa etenim ſanctorum cum magna veneratione excolebat, illuſtrans luminaribus iuxta facultatem ſuam, iuncta oratione & miſſarum ſolemnijs. Sacerdotes Dei miro affectu diligebat, Monachos venerans, ſegnes corrigens vt caſtitatem corporis & cordis illibatè vſque ad calcem conſeruare non deſiſterent, Clero & populo Dei in ſancta Eccleſia conſiſtenti ſinè aliquo defectu quotidie prædicabat, ad penitentiam prouocans, ſimúlque pro eorum delictis miſericordiam Dei euocare indeſinẽter non piguit; & quia Confeſſor Chriſti fuerat, confeſſiones confluentium populorum ſuſcipiens, dabat conſilia quomodo ſalui eſſe poſſent, vt vias iuſtitiæ ſinè defectu alicuius tædij immobiliter retinerent. Docens quidem iugum Chriſti ſuaue eſſe, & onus eius leue, nihilque vtilius, quàm illi ſeruire, qui regnum æternum daturus eſt his, qui diligunt eum ex toto corde, tota anima, omnique virtute, & nihil ſtultius quàm Satanæ voluntati parere, qui pœnam perpetuam & æternum ardorem ſuis promittit ſequacibus. Habuit etiam hic beatiſſimus vir in ſe quatuor virtutes, quibus homo ſaluatur in vita, Prudentiam, Iuſtitiam, fortitudinem, temperantiam. Hoc clypeo obtectus, & ſubter lorica fidei indutus atque redimitus galeam ſalutis, omnia tela inimici longè repulit, proceſſit in publicum certamen, ſuperans eum à quo primus homo parens noſter Adam in paradiſo quondam ſuperatus cecidit, nóſque omnes ſecum ad ruinam peccati & mortalitatis protrahens, ſed iſte in talibus confiſus armis nulla in terris formidauit pericula, neque in mari naufragia; habuit quoque in omnibus operibus ſuis Angelum Domini protectorem ac defenſorem, qui eum vſque ad finem exitus illæſum cuſtodiuit. Fuit autem hic vir pater orphanorum, defenſor viduarum, tutela virginum, decus monachorum, pacis pater, prudens in eloquio, in opere ſanctus, quia quod ore prædicabat, ipſe prior exemplo monſtrauit, ne illud Apoſtoli poſſet ei objici, alijs prædicans ipſe reprobus efficeretur. Omnia quæ habuit Domino conſecrauit, & non ſuis imputans meritis bonum quod agebat, ſed miſericordia largientis Domini. Vnde pro his rebus tranſitorijs atque caducis præmia eſt conſequutus æterna. Conſtruxit enim in ſuo proprietatis iure ob venerationem omnipotentis Dei & memoriam ſancti ſui nominis Eccleſias duas, vnam in loco nuncupato Mundini Ciſterna, & aliam in Remicenſis Campania, vbi laudes Dei celebrantur aſſiduè. Hic quidem multos captiuos in longiſſimis regionibus redemit, & ingenuos facilis reliquit ire quò vellent iam imbutos fidei diſciplina, &

signo crucis exarato in frontibus eorum. Huic moris erat, quando infirmi ad eum confluebant diuersas habentes infirmitates, primùm pro eis immensam Dei clementiam exorare intrà cubiculum secreti cordis & intrinsecus curare animas, ac deinde quosdam perfundere balneis, & quosdam sancto vngere oleo, & sic sanos & incolumes remittebat ad propria sumpto charismate sanctæ communionis, ac si numquam læsi extitissent ab aliqua infirmitate. Et non mirum si Dominus Iesus Christus per suum seruum sanctum tanta peregit miracula in mundo, qui ei ab adolescentia seruiens, placuit; cùm etiam aliquando falsos Christianos patiatur facere virtutes, qui exclusi à regno dicturi sunt in die vltimi examinis; Domine nónne in nomine tuo prophetauimus, dæmonia eiecimus, & virtutes multas fecimus. Quibus è regione respondens, Dominus dicet. Amen dico vobis, Nescio vos, sed huic qui credita sibi talenta lucratus fuit, fideliter dicet; Euge serue bone & fidelis, supra multa te constituam, intra in gaudium Domini tui. *Fuit enim vir magnæ abstinentiæ; & sicut fertur quadraginta annis vixit panem non comedens, nisi corpus & sanguinem Domini, contentus tamen oleribus & ceteris fructibus terræ; vestimenta speciosa nunquã indutus emicuit, nisi forte raro in solemnitatibus Missarum, sed deformibus, asperis & simplicibus vtebatur, obseruans quod scriptum est, non in veste speciosa, & quod alibi legitur.* Ecce qui mollibus vestiũtur in domibus regum sunt. *Sed iste magis in cilicio & cinere studens suo regi militare, quàm vestibus auro subtextis aut fulgentibus margaritis. Somnum quoque paululum quando capiebat, non super stramenta lectorum recumbens, sed aut super purum lignum, aut super nudam terram, & vt magis suum affligere posset corpus, & velut inutile mancipiũ subiugare, circulos ferri imponens mẽbris suis quos multo tulit tẽpore dilacerans carnem nimia austeritate ferri & æruginis, memorans quod Dominus Iesus Christus in cruce ferreis crucifixus clauis pro illo mori non est dedignatus. Insuper lapideas molas eodem affectu Romam tulit, & in signum triumphantis ante fores Basilicæ sancti Petri statuit, ibique dimisit. Hic beatus Syluinus sæpissimè ad palmam martyrij pertingere concupiuit, & talionem Domino suo reddere: sed gratia Dei cessantibus iam malorum persecutionibus pollente fidei dono in sancta Dei Ecclesia nullus in eum consurrexit inferens mortem. Voluit etiam solitariam vitam heremi ducere, ac soli Deo vacare, relictis populorum negotijs, sed iugi obsistente corporis infirmitate contra votum animi retentus est; tamen nec impar martyribus est, qui assiduè suam macerauit carnem, ferendo sponte vincula ferri in membris; nec longè distat ab Heremitarum parsimonia, qui quadraginta annis abstinentiam panis, excepta communione sancti charismatis viriliter tenuit. Innumeras quoque virtutes, & sanitatum restaurationes per eum Dominus exequutus est in terra. De multis hominum corporibus dæmonia eiecit oratione & communione corporis & sanguinis Domini attributa. Leprosos curauit, paralyticos mundauit, clausis gressis restituit & cæcos videre fecit; & quicumque ad eum infirmus properabat, qualibet incommoditate detentus sanum & incolumem sanctæ Ecclesiæ reddebat. Ceterum si omnia beneficia virtutum eius stylo applicare pauperculo conatus fuero, nec linguâ poterit explicari, nec literis comprehendi, cùm etiam nec nobis media existant cognita; non solùm quæ in lõginquis & diuersis pateant regionibus, sed etiã quæ in proximis occultè soli conscientiæ credita. Talia & huiusmodi Dominus per seruum suum declarauit in mundo, vt nulli dubium esset de illius sanctitate, qui tantorum auctor extiterat miraculorum, sed in omnibus his grates Deo rependendæ sunt qui ita glorificat sperantes in se, vnde memorat Dauid in psalmis, Mirabilis Deus in sanctis suis Deus Israel, ipse dabit fortitudinem & virtutem plebi suæ, benedictus Deus. Nunc igitur veniendum est ad illud, quomodo hæc beata anima de ergastulo carnis & instantis vitæ transiit cælos penetrans. Tem-*

pore enim tranſitus ſui appropinquante cœpit ægrotare, & vt magnarum febrium ardentius conteri; ſed quanto magis infirmitas corpus vrgebat, tanto minus à laude ſui conditoris reticebat, confortatus in animo illo Apoſtoli antidoto, quando infirmor tum fortior ſum & potens. Sed ille non inſcius appropinquare diem depoſitionis ſuæ quotidie ante eum miſſarum ſolemnia celebrabantur, & pſalmorum cantus audiebatur, non oblitus corpus & ſanguinem Domini ſumere cum ſigno ſanctæ crucis appoſito. Monebat etiam indeſinenter ſuos qui præſentes aderant, vt ſemper memores eſſent diei mortis, fugientes peccatum, per vias gradiendo vitæ. Et quia in laude ſui Redemptoris iugiter in vita ſua verſatus eſt, in ipſa vſque in finem mortis fideliter perſeuerauit. Inde veniente hora veſpertina diei ſancti Sabbati, vidit Angelos Dei ad ſuum properare obſequium, paululúmque in hac viſione intentus magnifica, reſumptis viribus dixit præclara voce cunctis audientibus. Ecce Angeli Dei ad nos, ecce Angeli Dei ad nos, & ſtatim in hoc ſancto eloquio emiſit ſpiritum. Nullique venit in dubium, quod ſanctorum angelorum obſequio deuectus eſt ad cælos propter quem miſſi ad terras venerunt; & conſequens fuit, vt in die ſabbati quod eſt requies, tranſiret de mundo, qui in æterna requie recipiendus erat cominuò. Aderant verò in obſequio huius ſancti funeris prout dignum erat, Sacerdotes & Clerici multi, ac ſanctæ mulieres Deo ſacratæ celebrantes ſolemnia officij beatæ depoſitionis, & inter voces cantantium reſonabat mixtus lachrymarum fletus pro morte tanti Pontificis, & pij abſentia patroni, ſerui ac famuli illius flebant attentius quatiente ſingultu per ſingulos dicentes, non ſe vltra talem habere protectorem, qui ita eos piè ac iuſtè præcederet in omnibus, ſicut beatiſſimus pater Syluinus, flebant populi in terra, vnde Angeli gaudebant in cælo putantes ſe relictos ab illo eſſe qui magis nunc pro omnibus poteſt intercedere. Tunc quoque miſſum eſt ad Centulam monaſterium vbi ſanctus Ricarius corpore requieſcit, quod non multùm longe diſtat Alciaco cænobio, vt venientes Monachi, qui ſub regulari habitu ibi ſanctè degebant tumularent corpus ſancti Syluini Antiſtitis cum reliquo ſancto Clero, rectum arbitrantes fore vt quis omnes ordines Eccleſiaſtici cultus ſuo ſancto exemplo atque doctrina roborauit in vita, ab omnibus ei obſequium exhiberetur in morte, vnde venientes ſimul ſepelierunt beatum Antiſtitem cum hymnorum laudibus, & aromatum odoramentis in Alciaco cænobio cum timore & ſanctiſſima veneratione. Poſt expletum verò officium funeris Adaſquarus quidam vir prudens ſatiſque deuotus, & eius coniux Anglia nomine de nobiliſſima exorta Farcorum proſapia præparauerunt conuiuium magnum ad opus eorum qui ad ſepeliendum venerant ſanctum corpus, quo repleti vnuſquiſque ad propria poſſet repedare ſine defectionis labore. Iſti etiam conſtruxerunt baſilicam Alciaci cænobij in honore ſanctæ Dei genitricis Mariæ, vbi etiam ante aduentũ ſancti Syluini eorum filia Sicherdus nomine, depoſito ſeculari habitu iam Deo ſacrata fuerat, quæ poſt tranſitum eiuſdem famuli Dei ornauit Eccleſiam coronis & lãpadibus, ſepulchrúmque eius fabricari fecit ex auro & gemmarum ſplendoribus, inſuper baculum recuruum quem vir Dei manu ferebat ad ſuſtentandam corporis infirmitatem auro & argento circumduxit per totum, reponens in ipſa ſancta domo. Multas quidem virtutes ob meritum ſancti Syluini poſt eius beatum tranſitum operatus eſt Dominus in finibus Teruanenſium; maximè in loco vbi ipſe corpore requieſcit, quo plurimi obſeſſi à dæmonibus liberati priſtinam ſoſpitatem aduexerint, ſæpiſſimè verò contractos vidimus multos qui ſepulchrum eius circumeuntes orando ſedula intentione ſani exinde redierunt. Vnde nuper quædam mulier cõtracta membris cœpit eius auxilium depoſcere continuis precibus, & quaſi importuna exiſtere, quæ ſubitam extorſit recuperationem, poſtea quidem velo capiti impoſito in eodem loco appetijt vitam finire. Similiter quidam puer eadem obſtructus infirmitate, deſtinans ſe longius protrahi ad alium ſanctum locum, vbi plurima

signa tunc temporis fiebant, eauſſa nouitatis, credens ſe fortè ibi receepturum ſanitatem, caſu deuolutus eſt ad limina huius ſancti, paululúmque reſtitit orans; & qui infirmus atque contractus acceſſit, ſurſum aſpectãs & incolumus receſſit. Sic iterum quadam mulier cæca Burgundienſibus orta finibus in ſomnijs admonita eſt, Teriianenſium adire fines ibique illuminari meritis beati Syluini, ſed illa euigilans, ductore aſſumpto, non longitudinem reformidans itineris, tandem poſt aliquod tempus peruenit ad locum ſibi optabilem. Denique ſumpto quodam liquore ex vaſe adhuc ibidem reſeruato, quod ſanctus Syluinus ſecum ibi à longe attulit, & perlinito ex eo genarum loco, atque oculorum mox lumen recepit, quæ iam peractis viginti ſex annis, vt ipſa profeſſa eſt, cæca permanſerat. Sed Dominus Ieſus Chriſtus qui per ſemetipſum oculos cæci nati primum aperuit, Syloë vnda perfuſos, ipſe per meritum ſui famuli patefecit foramina oculorum huius mulieris, iſto delibata liquore, vnde ſubmiſſis atque continuis precibus poſtulandum eſt, vt hic qui tantorum miraculorum meritis refulget pro nobis & noſtris reatibus intercedere apud Deum non dedignetur, quatenus fauore eius ſuffulti digni efficiamur promiſſionibus Chriſti, qui viuit & regnat in vnitate cum Patre & Spiritu ſancto Deus per infinita ſæcula ſæculorum. Amen.

ARRVSO.

ARRVSO Eueſque de Toloſe ſe treuua auec vn grand nõbre d'Eueſques de France, Aquitanie, Prouence, Languedoc & Eſpagne à vn Cõcile qui fut tenu dans la ville de Narbone, tant cõtre Felix Eueſque d'Vrgel, que pour regler pluſieurs autres affaires Eccleſiaſtiques en l'an de noſtre ſalut ſept cens huictante cinq, en l'indiction douzieſme, l'an vingt & troiſieme du regne de Charles l'Empereur, le vingt-ſixieſme du mois de Iuin; ſuyuant le pouuoir qui leur auoit eſté donné de s'aſſembler. A ce Cõcile que j'ay chés moy eſcrit à la main, fut preſent le ſuſdit Arruſo: lequel ſouſcrit ledit Cõbile auec ces mots; *Ego Arruſo Toloſanæ ſedis Epiſcopus confirmaui.*

FIRMIN.

FIRMIN Eueſque de Toloſe fut preſent lors que l'on conſacra le grand Autel du Monaſtere de ſainct Sauueur d'Aniane auec plus de trois cens Eueſques qui ſe treuuent nommez dans l'acte de ladite Conſecration, laquelle fut faite du temps que Charlemagne fut en Languedoc, enuiron l'an huict cens quatre. Mais il faut aduoüer que ceſt acte n'eſt gueres authentique.

NESCIVS, ou, NASCIVS.



Escivs, ou, Nascivs est appellé Archeuesque de Tolose dans vne ancienne charte du Roy Charlemagne, qui est dans l'Abbaye S. Denis, rapportee par Frere Iaques Doelet, Religieux de ladite Abbaye, par laquelle il ordonne que les Roys de France seront sacrés en l'Eglise S. Denis, & que l'Abbé de ladite Eglise soit Primat de tous les Prelats de France, & autres choses contenuës dans lesdites lettres, desquelles voicy la subscription. *Actum in Monasterio Sancti Dionysij in Dei nomine feliciter amen, Anno Domini nostri Iesu Christi octingentesimo decimotertio; præsentibus quorum nomina subscripta sunt & signa S. Caroli serenissimi Augusti, & gloriosissimi Regis. S. Turpini Remensis Archipræsulis. S. Gosberti Bituricensis Episcopi. S. Ioannus Lugdunensis Archiepiscopi. S. Imberti Senonensis Archiepiscopi. S. Arnulphi Turonensis Archiepiscopi. S. Nicolai Viennensis Archiepiscopi. S. Nescij Tolosani Archiepiscopi. S. Seuerini Pictauensis Antistis. S. Stephani Lemouicensis Episcopi. S. Kauradi Parisiacæ Vrbis Episcopi. S. Achilleæ Alexandriæ Antistis. S. Geroini Papiæ Episcopi. S. Valchandi Leodicēsis Episcopi. S. Candulphi Letensis Episcopi. S. Theodulphi Aurelianensis Episcopi. S. Anselmi Mediolanensis Episcopi. S. Vuolfoldi Cremonensis Episcopi. S. Hilduini Abbatis Monasterij Sancti Dyonisij. S. Floriani Abbatis Montis Cassini.*

On treuue dans le mesme Monastere vne autre charte du Roy Charlemagne, par laquelle il ordonne que les biens dont le mesme Monastere auoit esté despoüillé luy soient rendus, sur la fin de laquelle est escrit. *Hoc sanxerunt omnes Archiepiscopi, Episcopi, Sancti Sacerdotes, vndique Abbates & dicti Monachi quibus prærogatiua in vtroque scientiæ facundiæque iure erat, quorum nomina hæc sunt. S. Domini Leonis Papæ. S. Caroli inclyti serenissimi Augusti, inclyti Francorum Regis. S. Turpini Remensis Archiepiscopus. S. Gosberti Bituricensis Archipræsulis. S. Seuerini Pictauensis Episcopi. S. Stephani Lemouicensis Episcopi. S. Ioannis Lugdunensis Archiepiscopi. S. Amberti Senonensis Archiepiscopi. S. Arnulphi Turonensis Archiepiscopi. S. Vrsi Rauennæ Archipræsulis. S. Achillæ Alexandriæ Antistitis. S. Theophili Antiocheni Præsulis. S. Petri Mediolanensis Antistitis. S. Nicolai Viennensis Archipræsulis. S. Nescij Tolosani Archipræsulis. S. Philippi Coloniæ Archiepiscopi. S. Pontiani Arelatensis Archipræsulis. S. Sergij Moguntini Archiepiscopi. S. Raimondi Maxiliensis Archipræsulis. S. Geroini Papiæ Episcopi. S. Antonini Placentini Episcopi. S. Macharij Podiensis Episcopi. S. Fulradi Abbatis ter beatissimi Dionysij Areopagitæ. S. Floriani Abbatis Montis Cassini. Hoc actum est apud Vrbem Suessionensem xj. kal. Septemb. Indictione v. anno Pontificatus Domini Leonis 3. decimosexto. Imperij verò Domini Caroli serenissimi Augusti xj. regnique Francorum quadragesimo quarto.*

Le mesme Frere Iaques Doelet rapporte au liure quatriesme chapitre troisiesme de ses Antiquités, vn extraict d'vn ancien liure manuscript qui est dans ladite Abbaye, dans lequel est narré comme l'Empereur Charlemagne apporta de Constantinople plusieurs reliques qu'il remist dans l'Eglise d'Aix la Chapelle, ayant obtenu des Indulgences pour ceux qui les iroient visiter, sur la fin duquel acte est escrit. *Hæc sunt nomine Prælatorum, Leo Papa. Turpinus Archi-*

Remensis. Ioannes Archi. Lugdunensis. Et entre autres, *Nascius Tolosanæ.* Ie sçay bien que Tolose n'estoit point Archeuesché du temps de Charlemagne, & que Arruso qui viuoit de ce temps là, en l'an 785. n'est appellé qu'Euesque dans le Concile tenu en ladite année à Narbonne: comme aux actes tirés des archifs du Monastere d'Aniane, enuiron l'an 804. Firmin Euesque de Tolose, n'est nommé qu'Euesque: & Samuel dans vne ancienne chartre de Charles le Chauue n'est aussi appellé qu'Euesque. C'est pourquoy il faut que i'aduoüe que ie ne sçay pas si Nascius a esté autrefois Archeuesque de quelque autre lieu, à cause dequoy il est appellé Archeuesque, & mis entre les Archeuesques, ou si ces actes ayans esté transcrits & renouuelez depuis que Tolose a esté fait Archeuesché, l'Escriuain a voulu qualifier Nascius du titre que de son temps on donnoit aux Prelats de Tolose.

MANTIO.



ANTIO viuoit du temps de Loüis le Debonnaire, fils de Charlemagne. De luy fait mention Theodulphus Euesque d'Orleans, dans l'Elegie qu'il escrit à Modoïn sur son bannissement, en laquelle il raconte trois choses merueilleuses qui estoient arriuées de son temps, l'vne desquelles fut vne grande bataille d'oyseaux, qui se donna en l'air, sur les confins du pays de Tolose, & de Cahors, & laquelle est descrite fort poëtiquement par ledit Theodulphe, & est dit qu'apres que ladite bataille fut liurée en l'air toute la campagne demeura couuerte d'oyseaux morts, tellement que tout le mõde accourut de tous costés pour voir cette merueille, entre lesquels fut Mantio Euesque de Tolose, auquel le peuple demanda s'il luy estoit permis de pouuoir manger de ces oyseaux: à quoy l'Euesque respondit, qu'ils pouuoient manger de ceux qu'il leur estoit permis de manger. Voicy ce que Theodulphus en escrit.

Res sonat ista, venit populus, factúmque stupescunt,
Mirantur variæ membra iacentis auis.
Ipse Tolosana Præsul quoque venit ab Vrbe
Mantio, Plebs rogat hæc ales an esca siat?
Illicitus spretis, licitas adsumite dixit.

Theodulphe viuoit du temps de Charlemagne: mais principalement durant le regne de Loüis le Debonnaire son fils, c'est pourquoy nous pouuons dire que Mantio viuoit souz le regne de Loüis le Debonnaire.

SAMVEL.

SAMVEL estoit Euesque de Tolose l'an quatriesme du regne de Charles le Chauue, en l'an huict cens huictante quatre, comme nous apprenons du priuilege, ou lettres de sauuegarde que ce Roy luy octroya le susdit an, pour trois Eglises de Tolose: sçauoir, pour l'Eglise Sainct

Eſtienne & S. Iaques, pour l'Egliſe Saincte Marie, qui eſt à mon auis l'Egliſe de la Daurade, & pour le Monaſtere S. Sernin hors les murs, comme il appert deſdites Lettres de ſauuegarde, extraictes du chartulaire des archifs S. Eſtienne que voicy.

In nomine ſanctæ, & indiuiduæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex omnibus Epiſcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Vicarijs, Centenarijs, Actionarijs, Miſſis diſcurrentibus. Notum ſit quia ſi petitionibus ſacerdotum ac ſeruorum Dei pro oportunitatibus locorum ſanctorum congruè accommodamus aurem, & ad effectum perducimus, regiam conſuetudinem exercemus, & nobis ad mercedem, vel ſtabilitatem Regni noſtri proficere non ambigimus. Igitur cognoſcat vtilitas ceu ſolertia omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quàm & futurorum, quia vir venerabilis Samuel Toloſanæ Eccleſiæ Ciuitatis Epiſcopus, quæ eſt conſtructa in honorem ſancti Stephani ceu & ſancti Iacobi Apoſtoli, indicauit ſerenitati noſtræ emunitates Domni, & genitoris noſtri Ludouici memoriæ ſereniſſimi Imperatoris, & Regum prædeceſſorum noſtrorum, qualiter ipſam ſedem, cum Monaſterio ſanctæ Mariæ, quod eſt infra muros ipſius Ciuitatis cum omnibus appenditijs ſuis, nec non & Monaſterium ſancti Saturnini Martyris procul ab eadem Vrbe conſtructum, vbi & corpore requieſcit, cum omnibus rebus & hominibus ibidem aſpicientibus, propter amorem Dei & reuerentiam eorundem ſanctorum ſub pleniſſima ſemper defenſione, & emunitatis tuitione habuiſſent; Tamen pro firmitatis ſtudio petijt idem Epiſcopus vt circa prædicta loca ſanctorum denuò Clauſtra pro mercedis noſtra augmento concedere & confirmare deberemus. Cuius petitionem renuere noluimus, ſed in omnibus & conceſſimus & volumus vt fideles ſanctæ Dei Eccleſiæ & nunc & in futuro, omnia à nobis confirmata eſſe cognoſcant. Inſuper & per eius petitionem tale beneficium ex noſtra clementia erga ipſa memorata loca ſanctorum conceſſimus, vt nullus iudex publicus, neque quiſlibet ex iudiciaria poteſtate, nec aliquis ex fidelibus noſtris in Eccleſias, aut loca, vel agros, ceu reliquas poſſeſſiones prædictarum Eccleſiarum quas moderno tempore in quibuſlibet Pagis, aut territorijs infra ditionem regni noſtri iuſtè habere ac poſſidere cognoſcuntur, quicquid etiam deinceps in iure ipſorum locorum ſanctorum Dei voluerit diuina pietas augeri, ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones, vel paratas faciendas, nec fideiuſſores tollendos, aut homines ipſarum Eccleſiarum tam ingenuos quàm ſeruos qui ſuper terram earum reſidere videntur iuſtè deſtringendos, nec vllas redhibitiones, aut illicitas occaſiones inquirendas vllo vnquam tempore ingredi audeat, vel exactare præſumat, ſed liceat memorato Præſuli ſuiſque ſucceſſoribus ſub emunitatis tuitione quieto tramite poſſidere & nobis fideliter deſeruire, & vnà cum Clero & Populo ſibi ſubiecto Domini miſericordiam exorare. Et vt hæc authoritas noſtris futuriſque temporibus Domino peragente valeat inconuulſa manere, manu propria ſubter firmauimus & annulo noſtro ſigillari iuſſimus. SIGNVM KAROLI GLORIOSISSIMI REGIS *annus incarnationis octingenteſimus quadrageſimus quartus.*

Long-temps apres ce priuilege ou exemption, fut confirmé & renouuellé par le Roy Loüis le Ieune, lors qu'il fut à Toloſe, venant de S. Iaques, ce qu'il fit à la priere & requiſition des Eccleſiaſtiques, de l'auis & conſentement de Raymond Comte de Toloſe, & en preſence des Bourgeois & Citoyens de ladite ville. Cette confirmation ſe treuue adiouſtée ſur la fin d'vn exemplaire que i'ay veu dudit octroy, auec ces mots : *Ego autem Ludouicus Dei gratia Francorum Rex rediens à Sancto Iacobo per Toloſam tranſiens, viſo priuilegio Toloſanæ Eccleſiæ quod fecerat anteceſſor noſter glorioſiſſimus Carolus Magnus, prædictam Eccle-*

siam pretiosissimi proto-martyris Stephani cum Ecclesia beatæ Mariæ quæ est infra muros, & Ecclesiam sancti Saturnini Martyris quæ est in suburbio, petitione Clericorum earumdem Ecclesiarum, sub eadem tuitione & immunitate posui. Hoc autem feci consilio & voluntate Raymundi Tolosani Comitis, & in præsentia Tolosanorum Ciuium & burgensium. Et vt authoritas nostra semper inconuulsa maneat, sigillo nostro subter firmauimus. Scriptum per manus Rogerij Cancellarij Regis, & Abbatis. Datum Tolosæ anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo quarto. Et bien que lesdites lettres de sauuegarde portent ce titre *Priuilegiũ Caroli magni*, & qu'il soit dit dans la confirmation faite par Loüis le Ieune, que Charlemagne l'aye octroyée, ce neantmoins on reconoist assés en la lisant qu'elle est de Charles le Chauue: car Charles qui octroye ces lettres se dit fils de Loüis, & dit qu'il les accorde à l'imitation de ses predecesseurs Empereurs, & toutes fois l'on sçait assés que Charlemagne estoit fils de Pepin, & non de Loüis, & que les predecesseurs de Charlemagne n'ont esté iamais Empereurs. Ce fut donc Charles le Chauue, petit fils de Charlemagne, qui octroya ledit priuilege, l'an quatriesme de son regne, qui est l'an huict cens quarante-quatre, ainsi qu'est mis sur la fin dudit priuilege, auquel an il tenoit assiegée la ville de Tolose, & estoit dans le Monastere S. Sernin hors les murs, ainsi que i'ay montré plus particulierement cy dessus, au liure troisieme, en traittant de ce que les Normands auoient fait en Languedoc.

ELISAGAR.



AYMON le Moyne, au chapitre neufuieme du liure second qu'il a escrit de la translation des reliques S. Vincent, escrit comme en l'an huict cens cinquante-cinq les reliques de S. Vincent ayant esté transportées de la ville de Valence en Espagne au Monastere S. Benoist, situé dans le pays d'Albigeois, qui a nom Castres, ce fut Elisagar pour lors Euesque de Tolose, personnage tres-vertueux, lequel aduertit son peuple de ladite translation, & les exhorta de vouloir aller visiter ces sainctes reliques auec luy: & estant en chemin, accompagné de plusieurs habitans de Tolose, voyant qu'il s'approchoit dudit Monastere de Castres, & qu'il n'en estoit loin que de neuf mille pas, commença d'oster ses souliers, afin de s'approcher plus reueremment desdites reliques, & estant arriué sur le lieu, l'vn de ceux qui estoient venus auec luy, qui estoit perclus de ses mains dés sa naissance fut miraculeusement guery. De ce mesme Elisagar Euesque de Tolose, est faite mention dans vne Epistre que i'ay chés moy escrite à la main, de Agius, ou, Agio iadis Abbé de Vabrés, & depuis à cause de son merite esleu Archeuesque de Narbonne, dans laquelle est dit comme il y auoit vn Monastere au pays de Perigord nommé Palmata, lequel auoit esté ruyné par les Normands, & infideles, & Adalguese qui en estoit Abbé chassé d'iceluy, ensemble ses Religieux: de quoy estant aduerty Regmond Comte de Tolose, pria ledit Adalguese Abbé de vouloir venir iusques à Tolose, & qu'il luy bailleroit des terres pour se nourrir & ses Religieux, l'Abbé Adalguese estant venu dans Tolose, il se ren-

contra qu'Eliſagar Eueſque de Toloſe eſtoit auec ledit Marquis Regimond (il entend le Comte Raymond) qui logea ledit Abbé dans ledit Monaſtere de Vabrés, lequel Raymond non content de les auoir logés obtint encore confirmation de ce qu'il auoit fait du Roy Charles le Chauue, qui la luy octroya le vingtieſme Iuillet, indiction dixieſme, en l'an vingt-quatrieſme de ſon regne, laquelle confirmation i'ay veuë dans les archifs dudit Monaſtere de Vabrez.

BERNARD.

BERNARD eſtoit Eueſque de Toloſe du temps de Loüis le Begue, comme on peut apprendre de la vie de S. Theodard, raportée cy deſſus aux Archeueſques de Narbonne : où il eſt dit, que les Iuifs qui eſtoient pour lors en la ville de Toloſe, furent treuuer Charles le Chauue, ou, comme il eſt dit dans vn autre exemplaire, Loüis fils de Charles le Chauue, pour ſe plaindre à luy de ce que ſans ſujet on les ſouffletoit tous les ans publiquement dans Toloſe, pour le prier de les vouloir defendre à l'aduenir. Ce qui donna ſujet au Roy de commander à Ricard Duc d'Aquitanie,& à Sigebode Archeueſque de Narbonne d'y prouuoir, leſquels à ces fins aſſemblerent vn conſeil dans l'Egliſe Sainct Eſtienne de Toloſe, deuant lequel les Iuifs reïtererent la plainte qu'ils auoient faite contre ceux de Toloſe, & ne s'eſtant preſenté perſonne pour parler pour les Chreſtiens & habitans de Toloſe, Bernard Eueſque de Toloſe qui eſtoit en ladite aſſemblée, commanda à Theodard qui eſtoit encore ieune adoleſcent de prendre la defenſe des Chreſtiens, comme i'ay deduit plus particulierement cy deſſus, au liure troiſiéme, au chapitre où i'ay parlé du ſiege de Toloſe fait par les Sarraſins. De ce deſſus nous pouuons recueillir comme Bernard fut Eueſque de Toloſe, du temps de Charles le Chauue qui regna trente-huict ans, ou, comme il eſt dit dans vn autre exemplaire, du temps de Loüis le Begue fils de Charles le Chauue.

BERNO.

BERNO ou BERNON eſtoit Eueſque de Toloſe en l'an huict cens huictante-trois, durant le regne de Carloman, & fut teſmoin en vne donnation faite par Berteys, femme de Regimond Comte de Toloſe, au Monaſtere de Vabrés, de laquelle donnation ie me contenteray de mettre icy la ſouſcription, qui eſt telle. *Facta hæc donationis charta anno incarnationis Domini noſtri Ieſu Chriſti octingenteſimo octuageſimo tertio, indictione tertia, Karlomandi iam regni Monarchiæ j. ij. ſub octauo Idus, & kal. Aprilis. S. Berteys quæ donationem iſtam fieri vel firmari rogauit. S. Fulcoaldus. S. Benedictus. S. Roſtagnus. S. Iamtardus. S. Odo. S. Vuinarmano. S. Bernardus. S. Anbertus qui vocatus fuit Benedictus qui hoc conceſſit. S. Miloni. S. Einimoni. S. Fuldrigo.*

S. Fuldrigo S. Trimegaudo S. Baltrano. F. Berno Tolosæ sedis Episcopus. S. Ato. S. Sendraldus Monachus siue Sacerdos rogatus scripsit S. Segouinus.

RAYMOND PREMIER.

RAIMOND premier de ce nom Euesque de Tolose fut present à la trãslation des reliques de S. Antonin, qui se fit le 20. May de l'an huict cens huictante-sept durant le regne de Charles le Gros, ainsi qu'il est dit dans l'histoire de la vie & translation des reliques de sainct Antonin, que i'ay treuué escrite à la main dans la Bibliotheque des Peres sainct Dominique de Tolose, à laquelle translation de Reliques estoient presens (comme est contenu dans lesdicts actes) Theodard Archeuesque de Narbonne, Arnulphe Euesque de Carcassonne, le Venerable Raymond Euesque de Tolose, Roger Euesque de Cosserans, Folcrand Euesque de Lodeue, Frotard Euesque d'Alby, & Gerard Euesque de Cahors.

I'ay treuué dans les Archifs de S. Estienne vn priuilege octroyé par le Pape Iean huictiesme, à Raymond Euesque de Tolose, & à ses successeurs, par lequel il confirme les autres priuileges accordez à sainct Estienne, saincte Marie, & sainct Sernin, & neantmoins defend a tous autres Euesques d'ordonner dans son Diocese sans son consentement & permission, comme on peut voir par cette Bulle qui a pour tiltre. *Priuilegium Ioannis Papæ.*

Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, Dilectissimo in Domino Iesu Christo filio, Raymundo venerabili Episcopo sedis Tolosæ tuisque successoribus imperpetuum. Conuenit Apostolico moderamini pia religione pollentibus, beniuola compassione succurrere, & poscentium animis alacri deuotione impartiri consensum: ex hoc enim lucri potissimùm præmium apud cõditorem omnium reponitur Dominum, quando venerabilia loca opportunè ordinata ad meliorem fuerint sinè dubio statum perducta. Igitur quia vestra dilectio nostro Apostolatui humiliter postulas à nobis quatenus concedamus & confirmemus tibi iam dicto Episcopo Ecclesiam Proto-Martyris Stephani, & sancti Saturnini, & sanctæ Mariæ, quod vocatur sedis Tolosæ, cum omnibus fundis & casalibus, vel adiacentijs eorum, hoc est casis, vineis, terris, & syluis, atque villis, campis, pratis, pascuis, salictis, arboribus pomiferis, fructiferis, vel infructiferis diuersi generis, puteis, fontibus; riuis, aquis, aquarúmque decursibus, molendinis, piscationibus, necnon & salinarum silas cultum, vel incultum, vnà cum seruis, & ancillis, Colonis, & Colonabus ibidem pertinentibus & cum omnibus, suprascripto Episcopo generaliter, & in integro pertinentibus situm in Comitatu Tolosano tibi atque successoribus tuis detinendum, emissa præceptione concedere & confirmare deberemus. Inclinati precibus tuis per huius priuilegij seriem suprascriptum Episcopum cum omnibus fundis & casalibus suis, vel cum omnibus pertinentijs & adiacentijs, vt superius legitur à præsenti quinta indictione, & vsque imperpetuum tibi, tuisque successoribus concedimus, & confirmamus detinendum. Insuper decernimus vt nullus Episcopus in illis partibus habeat li-

centiam in toto fine Episcopij tui quamlibet ordinationem facere, nisi fuerit tuo cõsensu. Quapropter statuentes, apostolica censura sub diuini Iudicij obtestatione Anathematis interdictum, vt nulli vnquam nostrorum successorum Pontificum, vel aliæ cuilibet magnæ personæ contra te, successoresue tuos aliquã molestiam aut damnum facere liceat, sed potius autem in vsu, & vtilitate tui Episcopij imperpetuum maneat. Si quis autem temerario ausu contra huius nostræ Apostolicæ præceptionis paginam à nobis promulgatam agere præsumpserit, aut in suprascripto Episcopio consecrationem fecerit, nisi tuo fuerit consensu, aut aliquam rem ipsius Episcopij minuere voluerit, sciat se iudicio humilitatis nostræ per authoritatem Dei omnipotentis, & beatorum Apostolorum Petri & Pauli Anathematis vinculo ligatum, & cum Diabolo & omnibus impiis, quorum ignis non extinguetur, & vermis non morietur sinè fine damnatum, nisi ad plenam emendationem festinare studuerit; qui verò custos, & obseruator extiterit huius nostri Apostolici priuilegij in omnibus benedictionis gratiam, & misericordiam, vitámque æternam à misericordissimo Domino nostro consequi mereatur in sæcula sæculorum. Scriptũ per manus Stephani Notarij & Sacriscrinij sacri Lateranensis Palatij in mense, & indictione quinta ✠ bene valete.

ARMAN.

ARMAN fut Euesque de Tolose du temps du Pape Iean dixiesme qui commença son Pontificat en l'an neuf cens seze, & fut Pape quatorze ans. Dudit Arman est faite mention dans vn Decret du susdit Iean Pape dixiesme, qu'il enuoya aux Euesques suffragans de Narbone en faueur de Agius, ou Agio Archeuesque dudit Narbone, lequel Decret j'ay veu dans les Archifs de ladite Eglise de Narbone, & dont le tiltre est tel. *Hoc est Decretum Domini Papæ Ioannis missum ad suffraganeos Narbonensis Ecclesiæ*: & le cõmencement d'iceluy; *Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, Reginaldo Biterrensi, Armano Tolosano Riculpho Elenensi, Hugoni Gerundensi, Gerardo Agathensi, Teudorico Lutouensi, Vgberto Nemausensi, item Theudirico Barchinonensi, Georgio Aussonensi, Radulpho Vrgelitensi Ecclesiarum Christi reuerendissimis, & sanctissimis Episcopis.* Car bien que ce Decret n'aye point de datte, toutefois nous recognoissons assez en quel temps il a esté fait; d'autant qu'il a esté escrit en faueur de Agio esleu n'agueres Archeuesque de Narbone, contre Gerard qui en estoit l'vsurpateur, comme n'ayant esté nõmé que par Rostãd Archeuesque d'Arles, & Amelius Euesque d'Vsez, & non par les Euesques suffragans de l'Archeuesque de Narbone, lesquels firent vne iuste plainte de cette vsurpation au Pape Anastase troisieme, & depuis à Iean dixiesme son successeur, duquel est le susdit decret; lequel Iean comme nous auons dit commença à tenir le sainct Siege en l'an neuf cens seze & mourut en l'an neuf cens vingt-neuf. Tellement qu'il est necessaire de dire que ledict Arman Euesque de Tolose vesquit durant ledit temps.

ISLE.



SLE est appellé en Latin *Islus*, ou, *Islo*, comme Raymond *Ramundus*, ou, *Ramo*. Ie n'ay point remarqué qu'il soit parlé de luy qu'en ces deux instrumens lesquels i'ay voulu mettre icy, bien que barbares & pleins de solœcismes en la façõ que je les ay treuués comme ne sçachant rien plus de luy. En voicy l'vn.

Domino & venerabile viro Islone Pontifice emptore, ego Ramundus, & vxor mea nomine Godila ceditores cedimus, vel vendimus ad aliquo homine iam supradicto Islone alodem nostrum viris nostris, qui est in Pago Tolosano in terminio vbi vocabulum est, CAMPOBELLO, *cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Ioannis, vel cum ipso Ecclesiastico denominato, quantum nos ibi visi sumus habere, vel possidere: Hoc totum & ab integrum nos tibi vendimus & donamus pro animas nostras, & parentũ nostrorum pro solidos XL. quæ Islus Pontifex dedit suæ sedi Tolosæ, vt in hodiernum diem dominium propitium habeat, teneat, possideat, suijque posteris derelinquat, vel quidquid facere voluerit sua sit potestas ad faciendum neminem contradicentem. De repetitione verò si nos aut vllus de hæredibus nostris, aut quislibet homo fuerit qui contra hanc chartam venditionis ista inquietare voluerit, quali lege viuit tale componat, & postea se taceat & alijs tacentibus faciat: facta cessio, vel venditio ista in mense Iunio, in anno primo, quod Ludouicus Rex cœpit regnare. S. Ramando & vxore mea Godine qui chartam istã scribere rogauerunt & manibus firmauerunt S. Bernardo filio suo. S. Olibano. S. Stephanus scripsit.* Voicy l'autre.

Breue commemorationis doni. Islus Episcopus, & Guairaldus Præpositus Gameuillæ dederunt à feuum Benedicto Clerico, & fratri suo Petro Clerico guardam toto decimo beati Stephani Tolosæ. Insuper supradictus Præpositus dedit eis ex toto suo honore præpositurale quam habebat in terminio Ciuitatis Tolosæ de sancto Stephano, totam guardã & totum seruentage, & pro hoc feuo dederunt illorum Domino Præposito V. sol. acaptationis, & in vno quoque anno vnum prandium optimum cum sex Militibus, & in hoc feuo dedit illis totam siglicem, & totum milium & balagium, & decimum de sextaratis boërium, & retrodecimũ, & retrocole, totóque solagge, & senescalciam, atque pistinnum Ecclesiæ sancti Stephani, & cellarium atque coquinam, & de ea habebãt totas pelles scorticatas, & diem sancti Stephani tot solage de frumento qui ibi erat oblatus, & per senescalciam habebunt feuum de restacane & si de hoc feuo Præpositus poterit eos inculpare, faciant ei vistum & habeat quinque solidos iustitiam. S. Islus Episcopus. S. Gairaldus Præpositus, qui hoc feuum dederunt, & manibus firmauerunt. S. Bonisillus Sacristanus de Brantalone. S. Stephanus Hugo Paraphonista. S. Stephanus de Montelubello. S. Bertrandus Iordanus, & filij eius Gausbertus, Bernardus. S. Oalricus Dodo, S. Aigra & alij Clerici tã laici qui ibi aderant. Gausbertus Capellanus scripsit.

Du premier de ces instrumens que nous auons mis cy dessus nous pouuõs remarquer en quel temps *Islus* Euesque de Tolose a vescu; car il est dict sur la fin que cest acte fut fait l'an premier du regne de Louys, c'est à dire, du regne de Louys d'Outremer, qui commença de regner l'an neuf cens vingt-neuf; d'autant que l'an premier du regne de Louys le Gros Amelius estoit Euesque de Tolose, & l'an premier de Louys le Ieune c'estoit Raymond. Il faut doncques entendre cette datte de Louys d'Outremer: ce

qui se rapporte bien à ce temps : car comme nous auons dit il commença à regner l'an neuf cens vingt-neuf. Le style aussi barbare desdits actes nous monstre assez qu'ils ont esté faits audit temps, le desordre qui estoit de ce temps là dans le Royaume ayant introduit cette barbarie & ignorance.

HVGVES I.

HVGVES premier de ce nom Euesque de Tolose viuoit du temps du Pape Iean vnziéme, qui commença son Pontificat en l'an neuf cens trente, & mourut en l'an neuf cens trente-cinq. Il est faicte mention de luy dans vne partie de lettre escrite tant par Aymeric Archeuesque de Narbone, Hugues Euesque de Tolose, Reginald Euesque de Beziers, que au nom de tous les autres Euesques suffragans de Narbone au Pape Iean vnziéme, par laquelle ils luy font entẽdre comme Aymeric auoit n'agueres esté canoniquement esleu Archeuesque de Narbone par ceux qui auoient droict de suffrage, suppliant treshumblement le sainct Pere de les vouloir excuser s'ils n'ont aussi-tost enuoyé à Rome pour le saluër suiuant la coustume, ce qu'ils n'ont eu moyen de faire, à cause que tout le pays a esté ruiné par les Hongres qui ont desolé toute la prouince, & par ce que les chemins sont tellement occupez par les Sarrasins, qu'ils n'ont aucũ moyen de satisfaire à leur deuoir sans courir hazard de leur vie. Or bien qu'en cette Epistre il ne soit pas expressement dit que ce fut au Pape Iean vnziéme qu'ils l'enuoyoyent, on en peut toutesfois tirer assez de cõiectures qu'elle luy a esté escrite, veu mesmes que nous auõs plusieurs indices certains pour monstrer que Hugues Euesque de Tolose viuoit audit temps. Car j'ay veu vne donnation faite du temps de Louis d'Outremer par laquelle Samuel *Primicerius, vel Præpositus sancti Stephani*, donne à sainct Estienne de Tolose, & à Hugues, & à Aufred Doyen, & à Lupon Archidiacre les biens qu'il auoit à saincte Melanie, ledit tiltre est daté *anno decimo quarto, Ludouico Rege regnante*, qu'est l'an neuf cẽs quarãte deux. Il n'est pas dit dãs ledit acte que Hugues fut Euesque de Tolose, mais nous le pouuons assez recueillir de ce que la donnation est faicte par Samuel Preuost de S. Estiẽne, à Hugues & Aufred Doyen, & Lupon Archidiacre de S. Estienne. Ce qui pourra encores estre plus particulierement esclaircy par vne dõnation que j'ay treuuée dans lesdits Archifs faite par ledit Lupo *Primicerius*, & Archidiacre de S. Estienne aux Chapelles S. Michel, & S. Germain qui sont dans le Monastere appellé de Coxan, laquelle donnation fut faicte *anno nongentesimo quadragesimo octauo Dominicæ incarnationis, indictione duodecima*, qui est l'ã de l'incarnatiõ de nostre Sauueur neuf cens quarãte-huict. Mais il est dit dãs vn autre acte fait posterieurement, & en l'an 979. cõme ledit Lupon auoit fondé lesdites Chapelles par permissiõ & licence de Hugues Euesque de Tolose, tant à fin que Dieu eust pitié de l'ame dudit Hugues qui auoit permis ladite fondation, que de celle de Lupon Archidiacre qui l'auoit faite. D'où nous pouuons necessairemẽt conclurre que Hugues Euesque de Tolose, & Lupon Archidiacre viuoient en l'an 948. auquel temps cõme nous auons dit, Lupon

fit ladite donnation. Estant d'ailleurs certain que Aymeric Archeuesque de Narbone qui enuoyoit ladite lettre au Pape, conioinctement auec Hugon Euesque de Tolose, viuoit en mesme temps. Car il fut present à la consecratió de l'Eglise sainct Pons de Thomieres qui fut faite l'an neuf cens trente sept.

Hugues Euesque de Tolose augmenta grandement les reuenus de l'Eglise S. Estienne, à laquelle il donna plusieurs biens, côme appert de cette donation que j'ay treuuée dans le Chartulaire S. Estienne, laquelle côfirme ce que nous auons cy dessus dit, que Hugues Euesque de Tolose & Lupo Archidiacre viuoyent en mesme temps. Voicy la donation pleine de barbarie, & solœcismes, comme les autres actes qui ont esté faits audit temps, laquelle toutesfois j'ay voulu mettre, comme je l'ay treuuée sans y rien changer.

In veterum Patrum placuit sancta dispositione sancitum, vt qualiscumque homo de rebus proprietatis suæ alicui voluerit aliquid vendere aut donare, vel etiam cum aliquo cômutationis opere concambiare, in omnibus licentiam habeat, cum testibus tamen aut etiam literis suum opus legaliter roborâdo adimplere, vt videlicet & quia testes semper viuere non possunt ipsis deficientibus quod ipsi testificare non poterint, literæ testificentur. Quamobrem in Dei nomine, ego Hugo Tolosanæ Ciuitatis sanctæ sedis Stephani Protomartyris Pontifex, ac Tolosanæ plebis gratia Dei Episcopus, constat me condonare vnam partem de rebus proprietatis meæ alicui homini, Clerico scilicet nostro, nomine Luponi, quod ita & feci. Dedi ergo, & sub obtentu venditionis Ecclesiam sanctæ Mariæ vbi corpus beatæ Gabellæ humatum quiescit cum omni Ecclesiastico suo, cum Ecclesia scilicet sancti Petri, & Ecclesia sancti Hilarij de Godetius. Ecclesia verò sancti Petri de Castilione cum omni Ecclesiastico suo, atque alia Ecclesia sanctæ Mariæ de Gradiac, cû omni Ecclesiastico suo vnde côuenit inter me, & ipsum accipere ab ipso in pretium operationem de ipso Castello, quod est positum super locum iam nominatum sanctæ Gabellæ, sicut inter me & inter ipsum bene conuenit atque complacuit. Ita ipsum opus in ipso Castello ita operetur vt sicut inter me & ipsum disponere ac desinire melius visum fuerit, & propter ipsum hac omnia supra nominatas Ecclesias videlicet quæ sunt supradictæ in Pago Tolosano in ministerio eiusdem loci sanctæ Gabellæ, ipsi Luponi trado ad habendum & possidendum in tali scilicet ratione, vt quam diu ipse vixerit teneat & possideat, post eius verò discessum iam supradictæ res ad sedem quæ supradicta est, scilicet sancti Stephani Protomartyris omnia reuertantur. De repetitione verò quam minimè fieri credimus, si quis aut ego ipse, aut vllus de hæredibus, vel successoribus, aut parentibus meis, vel qualibet alia admissa persona contra hanc conuenientiam venditionis aliquam calumniam inferre têtauerit, hoc quod accepit non vindicet sibi, sed in sua lege conscriptus componat ei qui litem intulerit tantû & aliud tantum quantum ipsæ supradictæ Ecclesiæ habebant; qui contemptores vltra fuerint reddant & anathematizentur nisi satisfactionem faciant. Hæc intentio venditionis firma & stabilis perseueret cum adfirmatione subinserta. S. Hugonis Episcopi.

Il continua ce zele, & affection enuers l'Eglise sainct Estienne iusques à son decez; car venant à faire testament qu'il appelle, diuision & despartement de ses biens, comme faict le pere quand il despart ses biens à ses enfans, il donna la plusspart de ses biens à l'Eglise sainct Estienne de Tolose, lequel testament ou diuision de biens j'ay tirée des Archifs de sainct Estienne, & remis en ce lieu en la mesme forme & maniere que je l'ay treuuée escrit sans y auoir changé vne lettre.

Authoritate sacræ legis præfinitum esse videtur quicquid homo de reditibus facere voluerit licenter audeat roborare, & roborando perficere. Ab hoc igitur, in Dei nomine, ego Hugo quamuis indignus Sedis Tolosæ Dei dono Episcopus, reminiscens magni iudicij diem, quando Dominus noster venturus est iudicare omnes homines secundùm opera eorum, bonis bona reddere, malis verò mala. Propterea recognoscens me grauiter deliquisse, pro remissione meorum facinorum ideò breuem diuisionalem facio de omnibus rebus meis acquisitis tam de alodibus, quàm de rebus mobilibus, fideiussoribus meis. Imprimis Ramundo Comite, & filio suo Hugoni, necnon & Arnaldo & Vdalrigo Bernardo, & fratri suo Gausberto, & Geraldo Primicerio, & Muroni Decano, & Rodalgo Canonico, & Helieno Canonico. Isti omnes suprascripti licentiam habeant in omnibus distribuendi, atque confirmandi omnes facultates meas Ecclesijs Dei, siue Clericis, siue pauperibus, atque omnibus, cui ego iniunxero chartulas confirmandi. Dono itaque vnum Mytrum ab auro sancto Stephano & vnum missalem, & alium missalem cum lectionare. Dono itaque ad iam dicto loco sancti Stephani Sedis Tolosæ vnum alode qui est incoliense quem vocant Amils, cum Ecclesia *quæ est fundata in honore sancti Quintini. In ea verò ratione dum ego & Rodaldus viuimus vsui fructuario teneamus ipsi alodes. Item incoliense, id est in Villanoua, & Somnagus cum ipsa Ecclesia, & Flacedus cum ipsa Ecclesia, & Vernedus post meum discessum remaneant sancto Saturnino. Ipsam Ecclesiam de sancto Amatore dum viuit Vvilabertus Clericus vsui fructuario teneat, & alodem alium in obedientiam teneat, & post suum discessum remaneat sancti Stephani. Dono itaque sancti Stephani ipsum alodem quem vocant Pectiso, & teneat Geraldus in obedientiam exceptam Ecclesiam, & ipsam Ecclesiam teneat Eribertus Sacerdos dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Stephani, & ipsum alodem de sanctas Puellas cum ipsa Ecclesia dono sancto Stephano. Ipsum alodem de Candiago remaneat sancti Stephani excepta Ecclesia, & ipsa Ecclesia remaneat Geraldo dum viuit, & ipsum alodem teneat in obedientiam. Ipse alodes de Canuas cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Ioannis, & Becerones remaneat sancti Stephani & teneat Geraldus in obedientia. Ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Martini in Aspirago remaneat Aimardo Sacerdoti dum viuit. Cæterum verò alodes de Aspirago, siue de Illa fagia remaneat sancti Stephani: & ipsa Ecclesia de Aspirago post discessum Aymardi remaneat sancti Stephani, & ipse alodes de Noüellianes cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Andreæ remaneat sancti Stephani, & Geraldo in obedientiam. Ipsa Ecclesia de Bonago quæ est fundata in honore sancti Petri dum viuit Bernardus, & Raymundus filius teneat vsus fructuario, post discessum illorum remaneat sancti Stephani. Ipse Castellus de Saxago remaneat Rodgario, & Arsindæ. In ea verò ratione si Hugo Episcopus mortuus fuerit infra vno mense donent fideiussoribus suis Rodgarius, & Arsindes valentes solidos mille in auro, & argento. Durimano Castro remaneat Frotario in guarda Bernardi & Guazberdi. Ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Petri remaneat Guitario, post suum discessum remaneat Teodgarij, & ipsa Roca cum ipsa Ecclesia & Noüellianus remaneat sancti Saturnini: ipse alodes quem acquisiui de Abone remaneat Aumoni Sacerdoti dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Saturnini. Ipse alodes de Orzalis cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Saluatoris remaneat sancti Saturnini in butellas, & teneat Vmtardus in obedientiam, sanctus Marcellus remaneat Bernardo Episcopo dum viuit, vendere neque alienare nullo modo possit, neque vsum, neque fundus, post suum discessum remaneat sanctæ Mariæ fabricatæ. Gudromus cum ipsa Ecclesia remaneat Rodgario dum viuit, post suum discessum remaneat sanctæ Mariæ fabricatæ. Pat..nucis remaneat sancti Stephani. Ipsa*

Culteria, cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Stephani, & ipsum alodem quem vocant sanctum Simplicium cum ipsa Ecclesia remaneat Vodalrigo, & vxori suæ Adalaizæ & Bernardo filio eorum, post discessum verò eorum remaneat sancti Stephani. Teuul montes, & Montaniagus, & Blidanis remaneat sancti Petri LeZatensis Cænobij. Ipse alodes quem acquisiui de Amano Guarino Hugoni à filioli mei filio Amelio Geraldi, & ipse alodes quem acquisiui de Scipione & fratre suo cum terris & vineis. Ipse alodes de Manulfellio monte cum ipsas vineas remaneat Auriolo Sancio dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Petri Vermetcensis. Faderuilla & illa boscaria remaneat Amardo. Ipse alodes de ipso solario, vel Isa & ipse alodes quem acquisiui de Donato Clerico quem dicunt Casalis, remaneat Rodgario Comite dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Saturnini. Ipse Casalis cum ipsas vineas quem acquisiui de Geraldo Vibulbono villa remaneat Bernardo filio Grimaldi, exceptos illos quatuor aripendos quos tenet Bernardus dispensator, post discessum suum remaneat sancti Saturnini. Ipse alodes de sancta Gabella, & de Castellono, & de ipso Brolio, & de Merentio, & de Gradaq remaneat Vodalrici, vel filio suo, post discessum verò eorum remaneat sancti Stephani. Et ille casuales quem acquisiui de Teodberto Canonico cum terris suis remaneat Teodorico, vel filio suo, si eum habuerit de legitima muliere; post suum discessum remaneat cui alia hæreditas successerit, & ipse de sancto Martino de Asso remaneat sancti Saturnini ad alodem. Ipse alodes quem acquisiui de Geraldo quem dicunt Poro pascuale remaneat, Teodgario & Guillelmo filio suo vsufructuaria; post discessum verò eorum remaneat sancti Saturnini. Ipse alodes de sancta Camella cum ipsa Ecclesia remaneat sancti Stephani. Ipse alodes de sancto Marcello, & de Maseres cum ipsa Ecclesia & iterum Monasterium cum ipso alode de Pauliago remaneat Ramundo Comite, post suum discessum remaneat sancti Stephani. Ipse alodes de Leus cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sanctæ Mariæ remaneat Amardo filioli meo, filio Isarni, dum viuit vsuifructuario teneat, post suum discessum remaneat sancti Saturnini, per remedium animæ meæ, vel animæ Isardi. Ipse alodes quem acquisiui de Lupone Præposito vbi dicunt Martiniano siue Attizo, remaneat Heriberto Sacerdoti dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Stephani.

YSSOLE.

YSSOLE estoit Euesque de Tolose le vingt-huictiesme Septembre neuf cens septante-cinq, ainsi que i'ay appris de l'acte de consecration de l'Eglise de l'Abbaye de Coxan, laquelle estoit iadis dans le Diocese de l'Euesque d'Elne, qui a esté Suffragant de l'Archeuesque de Narbone, laquelle Eueſché d'Elne est auiourd'huy transferée à Perpignan, & a esté faite Suffragante de l'Archeuesché de Tarraconne. Cét acte de consecration contient que Guerin Abbé du susdit Monastere de *Coxano*, fit sacrer l'Eglise dudit Monastere, & à ces fins y appella sept Euesques, lesquels sont nommés dans ledit acte de consecration en cet ordre. Sumier Euesque d'Elne, Diocesain de ladite Abbaye, Miron Euesque de Gironne, Erago Euesque d'Aussonne, Vvissago Euesque d'Vrgel, Yssole Euesque de Tolose, Bernard Euesque de Coserans, & Franco Euesque de Carcassonne, tous lesquels Euesques assem-

blés ſacrerent ladite Abbaye, ledit iour vingt-huictieſme Septẽbre neuf cens ſeptante-cinq.

l'ay remarqué par les anciens titres qui ſont dans les archifs du chapitre S. Eſtienne de Toloſe, que les Eueſques & Preuoſts de ladite Egliſe ont grandement aymé & fauoriſé ce Monaſtere de *Coxano*, ainſi que i'ay appris par les memoires d'vn venerable Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt, dreſſées ſur les actes & titres des Monaſteres d'Eſpagne, qu'il auoit veus en procedant à la viſite des Monaſteres de l'ordre de S. Benoiſt, qui ſont en Eſpagne, ſuiuant ſa commiſſion. Ce Monaſtere depuis appellé de *Coxano*, fut premierement fondé par ſept Preſtres de l'Egliſe Cathedrale d'Vrgel, leſquels ſe deſpartirent de ladite ville pour viure conioinctement, ſuiuant l'ordre de S. Benoiſt, & à ces fins firent baſtir vne Egliſe ou Monaſtere, ſouz l'inuocation de S. André, en vn lieu nommé *Exalate*, qui eſt ſur les confins de la Comté de Sardaigne, lequel Monaſtere ayant eſté depuis ruyné, par le rauage des eaux, & les Religieux d'iceluy noyés, excepté cinq qui ſe garantirent du desbordement des eaux, & leſquels furent treuuer Prothaiſe Archidiacre d'Vrgel, hõme fort vertueux, & leur bien-facteur, lequel ayant compaſſion de leur deſaſtre, fut treuuer l'Empereur Charlemagne, duquel ils obtindrent la licence de pouuoir faire rebaſtir leur Monaſtere en la vallée de Confluent, & lieu de Coxan, auquel lieu ledit Prothaiſe auoit pluſieurs biens, leſquels il donna aux Religieux dudit Monaſteré. Ce congé ou licence accordée par Charlemagne auſdits Religieux de baſtir ledit Monaſtere, à la charge qu'il fuſt baſti ſouz l'inuocation de S. Germain d'Auxerre, eſt datté de l'an huict cens deux, ſuiuant lequel ils baſtirent vne petite Egliſe de terre au lieu de Coxan. Mais depuis cette Egliſe fut magnifiquement rebaſtie par Cenofroy Comte de Barcelonne, ayant eſté miſe ſouz l'inuocation de S. Michel, auquel temps Godefroy en eſtoit Abbé. La premiere pierre du fondemẽt de ladite Egliſe fut miſe par Riculfe Eueſque d'Elne, & le ſuſdit Comte de Barcelonne, en l'an neuf cens cinquante trois; Toutes-fois ledit Cenofroy preuenu de mort n'eut moyen d'acheuer ledit baſtiment. C'eſt pourquoy Yban Comte de Bezalu, & Miron Eueſque de Barcelonne continuërent à faire baſtir ledit edifice, eſtant Pons Abbé de ladite Abbaye, & en l'an neuf cens ſoixante dix, qui eſt l'an quinziéme du Roy Lotaire, Lupus grand Archidiacre de l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe donna pluſieurs grands & notables biens à ladite Abbaye, leſquels ſont ſitués dans le Dioceſe de Toloſe, ioignant le fleuue de l'Ariege, comme appert de la donnation qui eſt encore auiourd'huy en bonne forme dans les archifs du Chapitre S. Eſtienne de Toloſe, laquelle faite par ledit Lupus, qui eſt appellé *Primicerius ſancti Stephani*, fut depuis confirmée par Hugues Eueſque de Toloſe, l'an dix-huictiéme du regne dudit Roy Lotaire, qui eſt l'an neuf cens ſeptante-trois, l'acte de confirmation eſt dans les ſuſdits archifs. Depuis ladite Egliſe eſtant rebaſtie, ce fut Guerin Abbé de ladite Abbaye qui la fit conſacrer le vingt-huictiéme Septembre neuf cens ſeptante-cinq, tant par Yſſole Eueſque de Toloſe, que par les autres ſix Eueſques cy deſſus par nous nommés. Et en dernier lieu toutes ces donations furent confirmées en l'an mille trente-cinq, par Geofroy Archeueſque de Narbonne, Arnal Eueſque de Toloſe, Oliua

d'Aussonne, Giffred de Carcassonne, Berenguier d'Elne, Erimbal d'Vrgel, Amelin d'Alby, Arnal de Maguelonne, Gilibert de Barcelonne, Bernard de Beziers, Estienne d'Agde, & Guillaume de Comenge, lequel acte i'ay veu aussi dans lesdits archifs de sainct Estienne.

L'on pourroit douter si Yssole Euesque de Tolose est le mesme que *Islus*, ou, Isle aussi Euesque de Tolose; ce qui toutes-fois demeure esclaircy par les dattes, qui nous font voir clairement que c'estoient deux Euesques differens, car *Islus* estoit Euesque de Tolose en l'an neuf cens vingt-neuf, l'an premier du regne de Louis d'Outre-mer; & nostre Yssole estoit Euesque en l'an neuf cens soixante-quinze. Ce qui demeure clairement confirmé par cette raison, c'est que *Islus* estoit Euesque l'an neuf cens vingt-neuf, & Hugues premier fut Euesque de Tolose durant le temps du Pontificat du Pape Iean vnziéme, qui commença son siege l'an neuf cens trente, & mourut en l'an neuf cens trente-cinq. D'où nous pouuons conclurre que Hugues estoit Euesque de Tolose entre Issole & Ysle.

ATTVS.



I'Ay veu dans les archifs d'Auch vne donnation faite par Guillaume fils d'Arnaud Comte d'Astarac, à Garsias Archeuesque d'Auch, qui a cette subscription. *Hæc sunt nomina Principum & Ducum qui hanc donationem viderunt & firmauerunt; Bernardus frater eius, Raymundus frater eius, Agaricus cognatus eius, Attus Tolosæ episcopus.* De cette subscription nous apprenons que Attus viuoit du temps de Garsias Archeuesque d'Auch, lequel Archeuesque viuoit en l'an neuf cens huictante-deux, si le nombre & millesime qui a esté adiousté au costé du Catalogue des Archeuesques d'Auch est veritable. Tellement que Attus deuoit viure enuiron l'an neuf cens huictante-deux.

RAIMOND II.

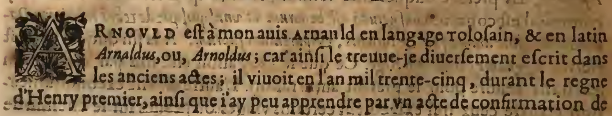


RAymond second de ce nom Euesque de Tolose viuoit du temps de Guillaume Comte de Tolose, Alby, & Cahors, comme nous pouuons apprendre de deux titres sans datte, qui sont dans le Chartulaire S. Sernin de Tolose. Le premier est vne donnation faite par vn particulier à l'Eglise S. Sernin, *Vbi corpus eius requiescit, cum consilio Guillelmi Comitis & Raymundi Episcopi*, La preface duquel titre tesmoigne assés qu'il est ancien, car voicy comme il est conceu. *Consuetudo est bonorum vt vnusquisque de rebus suis donet Domino pro salute animæ suæ & corporis, & parentum suorum.* A la fin duquel titre est escrit, *Regnante Constantio Rege.* Ce que ie croy auoir esté mis par erreur n'en sçachant rendre pour le present autre raison. L'autre est vne excommunication contre ceux qui exigeoient certains vsages ou peages sur le chemin de

Stap, iuſques à Toloſe, laquelle excommunication fut laſchée, comme il eſt dit dans icelle, du temps de Raymond Eueſque de Toloſe, & de Guillaume Comte de Toloſe, de Cahors & Alby. Nous ne pouuons raporter ces titres à Raymond premier Eueſque de Toloſe; d'autant qu'il viuoit du temps de Charles le Chauue en l'an huict cens huictante-ſept; moins à Raymond troiſiéme de ce nom Eueſque de Toloſe, d'autant qu'il viuoit en l'an mille cent quarante, iuſques en l'an mille cent ſoixante-ſix, auquel temps Alphonſe eſtoit Comte de Toloſe; tellement qu'il faut conclure qu'il fut du temps de Guillaume troiſiéme Comte de Toloſe, lequel viuoit en l'an mille vingt, & mille vingt neuf, ainſi que nous auons montré dans noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe.

Ie n'ay point remarqué de noſtre Raymond autre choſe ſinon qu'il aſſembla auec Guillaume Comte de Toloſe dans ladite ville de Toloſe, l'Archeueſque de Narbonne, auec les Eueſques de Carcaſſonne, Beziers, Montpelier, & l'Archeueſque d'Auch, auec quelques-vns de ſes Suffragans, enſemble pluſieurs Abbés, afin d'excommunier tous enſemble ceux qui exigeroient aucuns peages depuis le lieu de Stap iuſques à Toloſe ſur les marchandiſes, excepté ceux que de tout temps Donat de Carmaing auoit exigé legitimement: car il eſt dit dans cet acte qui eſt ſans date, que Donat de Carmaing & ſes predeceſſeurs auoient obtenu pouuoir des Roys de faire tenir le marché depuis le lieu de Stap iuſques aux murailles de Toloſe, à l'endroit où bon leur ſembleroit, & outre ce, que ledit de Carmaing auoit accouſtumé d'exiger de leudes, vſages, ou peages. De tous leſquels droits & pretentions, il ſe deſpartit deuant Raymond Eueſque de Toloſe, & Guillaume Comte de Toloſe, Alby & Cahors, & pluſieurs Archeueſques, Eueſques & Abbés, ſe reſeruant ſeulement de pouuoir leuer l'vſage porté par l'ancienne pancharte, & de prohiber le paſſage du ſel, excepté les Ieudis, Vendredis, & Samedis. A cauſe dequoy Raymond Eueſque, & Guillaume Comte de Toloſe aſſemblerent leſdits Archeueſques, Eueſques, & Abbés, en preſence deſquels ledit de Carmaing fit ladite demiſſion. Tellement qu'ils excommunierẽt ceux qui exigeroient à l'aduenir aucun peage, ſinon celuy qu'il s'eſtoit reſerué, laquelle excommunication fut conceuë en ces termes. *Nos ex parte omnipotentis Dei, & beati Petri, & omnium Sanctorum interdicimus, & excommunicamus ab Eccleſia & conſortio fidelium ſeparamus, & corpus ac ſanguinem Domini, ac ſepulturam prohibemus omni homini, vel feminæ, qui aliquod vſaticum malum in ſtrata de Stap vſque Toloſam miſerit vel mittere conſenſerit, præter hoc quod Donatus modò retinet, eandem excommunicationem quam fecit Auſcienſis Epiſcopus cum ſuis tribus Epiſcopis omnes Abbates laudauerunt.*

ARNOVLD.



ARNOVLD eſt à mon auis Arnauld en langage Toloſain, & en latin *Arnaldus*, ou, *Arnoldus*; car ainſi le treuue-je diuerſement eſcrit dans les anciens actes; il viuoit en l'an mil trente-cinq, durant le regne d'Henry premier, ainſi que i'ay peu apprendre par vn acte de confirmation de

cõfirmation de la fondation de deux Eglises au Monastere de Coxan, laquelle confirmation fut faite par Guifred Archeuesque de Narbone, Arnal Euesque de Tolose, Pierre Euesque de Gerunde, Bernard Euesque de Comenge, Oliua Euesque d'Aussonne, Sifred Euesque de Carcassonne, & plusieurs autres, desquels les noms sont rangez dans l'ancien acte, laquelle confirmation se treuue signée entre autres par *Arnaldus Præsul Tolosanus*, en l'an de nostre salut mil trente-cinq, & en l'ere mil soixante-treize, indiction sixiéme, le vingt-troisiéme Iuin, & l'an cinquiéme du regne du Roy Henry.

Durant le temps que nostre Arnal estoit Euesque, & en l'année mil cinquante-six fut tenu dans Tolose vn Concile du mandement du Pape Victor, auquel se treuuerent dix-huict Euesques, entre lesquels fut nostre Arnal. Ce Concile fut tenu, tant pour extirper l'heresie de Simonie, que pour remettre en vsage les anciens Canons concernant la discipline Ecclesiastique, auquel furent enuoyés par le Pape Victor Rambal Archeuesque d'Arles, & Pons Archeuesque d'Aix pour tenir son lieu & place, auec lesquels furent assemblés Guifred Archeuesque de Narbone, & les autres Euesques qui ont souscrit quelques Canons ordonnés audit Concile, pour estre gardés aux prouinces tant des Gaules que d'Espagne. Il est dit sur la fin dudit Concile qu'il fut tenu regnant Henry Empereur, sous le venerable Pontius Comte de Tolose. Ce Concile se treuue souscrit par ceux qui y estoient presens, sçauoir par lesdits Rambal & Pons Archeuesques, tenans le lieu du Pape, Guifred Archeuesque de Narbone, Arnould Euesque de Tolose, Bernard Euesque de Beziers, Gautier E. d'Agde, Arnal E. de Maguelonne, Bernard E. d'Agen, Raymond E. de Bazas, Elfand E. d'Apt, Pierre Euesque de Rodés, Protherius E. de Nismes, Rustand E. de Lodeue, Eraclius E. de Bigorre, Bernard Euesque de Comenge, Bernard E. de Coserans, & Arnald E. d'Elne. Ce Concile est encore dans les archifs de l'Abbaye de Moyssac, lequel ayant esté enuoyé à ce grand Cardinal Baronius, il l'a inseré dans ses Annales, au nombre douziéme de l'an mil cinquante-six. Frere Bernard Guido n'a point cogneu cet Arnould.

PIERRE ROGER.

PIERRE ROGER fut Euesque de Tolose, durant le regne d'Henry premier, car Frere Bernard Guido dans son Traicté des Euesques de Tolose, escrit auoir veu d'anciens titres qui monstroient que Pierre Roger estoit Euesque de Tolose durant ledit regne, & qu'il vesquit Euesque iusques au mois de Septembre de l'an 1060. l'an dernier du regne du Roy Henry.

Il est fait mention de Roger Euesque de Tolose, dans vne Bulle du Pape Vrbain second, dattée du vingt-vniéme Iuillet mil nonante-sept, laquelle fut enuoyée aux Chanoines Reguliers de S. Sernin. Dans cette Bulle est narré le different qui auoit esté entre l'Euesque de Tolose, & les Chanoines de sainct Sernin, pour raison des oblations & quatriéme partie des fruicts; laquelle question le Pape Vrbain voulut estre decidée synodalement en sa presence, &

en la narratiue dudit different est dit qu'Isarn Euesque de Tolose accorda, lors que l'affaire fut debatu, que les Chanoines iouïssoient desdites offrandes iusques au temps de Roger Euesque, qui retira toutes lesdites offrandes, afin de faire vn fonds pour bastir l'Eglise S. Sernin qui estoit demolie.

DVRAN.

DVRAN commença d'estre Euesque de Tolose, en l'an mil soixante, suiuant ce que Frere Bernard Guido escrit auoir apprins des anciens actes. C'est tout ce que ledit Guido en a dit. Hildebert Euesque du Mans en la vie qu'il escrit de sainct Hugues Abbé de Cluny dit, que Duran auoit esté au commencement Moyne de l'Ordre de S. Benoist, & que de Moyne il fut fait Abbé, & d'Abbé Euesque de Tolose, c'est pourquoy le Preuost & Chapitre sainct Estienne se plaignoient grandement de luy, de ce qu'estant Moyne, il leur auoit osté l'Eglise nostre Dame de la Daurade, qui appartenoit à S. Estienne; dequoy ils s'estoient souuent plaints, & le Preuost de S. Estienne nommé Aycard auoit proposé de s'en plaindre au Concile tenu à Clermont par le Pape Innocent troisiéme, en l'an mil cent trente, mais il en fut destourné, ayant prins l'aduis de Guillaume Archeuesque d'Auch, tellement qu'il se contenta d'en faire ses plaintes à l'Abbé de Cluny, lequel escriuit à l'Abbé de Moyssac de faire raison au Preuost de S. Estienne, ainsi que nous pouuons apprendre de cet acte, que i'ay extraict des archifs de S. Estienne, duquel le titre est

DE QVERIMONIA BEATÆ Mariæ Deauratæ.

Ecclesia Dei, & sancti Proto-martyris Stephani Tolosæ Sedis suo iure destituta fratribus, filijs & Dominis semper conqueritur & sæpe conquerendo, iustitiam ab aliquo accipere non meretur, vnde posteris nostris notificamus Ecclesiam beatæ Mariæ Deauratæ huius Ecclesiæ iuris esse, & à Duranno Episcopo Tolosano Monacho verò, & Abbate Moyssiacensi, violentia etiam Guillelmi Tolosani Comitis, Clericis nostræ Sedis proclamantibus vi ablata est. Euolutis verò multis annis, tempore Isarni Tolosani Episcopi, Clerici sancti Stephani in eadem querimonia perseuerantes, die Natalis Domini possessionem suam recuperare volentes, à Monachis eiusdem Ecclesiæ violenter expulsi sunt. Clerici tamen prædictæ sedis acceptis capis & libris ad sedem suam reuersi sunt, & hoc fecerunt iustitia deficiente & rectum facere nolente. In subsequenti verò tempore Amelij Tolosani Episcopi apud Clarum montem ab Innocentio Papa Synodus celebrata est, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo tricesimo, in qua Synodo Aycardus Præpositus querimoniam renouare disponebat, sed à Domino Guillelmo venerabili Auscienst Archiepiscopo consilio accepto destitit, & Abbati Cluniacensi ad quem hæc Ecclesia pertinebat, cum alijs querimonijs quas super eandem Ecclesiam habebat, repræsentauit ipse verò Dominus Abbas literas suas sigillo suo sigillatas R. Moyssiacensi Abbati direxit in hunc modum continentes.

Venerabili & dilecto fratri, Domino R. Abbati Moyssiacensi Fr. P. Abbas Cluniacensis salutem,

salutem, & dilectionem, Præpositus sancti Stephani Tolosanæ Sedis, de Fratribus sanctæ Mariæ querimoniam in Cōcilio fecisset si non illum compescuissemus, promitientes eidem iustitiam de Fratribus prædicti loci. Mandamus itaque vobis, vt Fratres ipsos cum Canonicus iudicium iustitiæ subire faciatis, & quod æquitas iudicij dictauerit, ita teneri ac prosequi, vt non sit vnde merito querimoniam debeant facere, sic enim illis promisimus & sic fieri volumus atque præcipimus.

Il estoit Euesque de Tolose, & Abbé de Moyssac en l'an mil soixante, lors que l'Abbaye dudit Moyssac fut consacrée, ainsi que nous apprenons d'vne inscription qui se voit encore grauée sur vne table de pierre, qui est affichée dans l'Eglise de ladite Abbaye de Moyssac, laquelle marque le temps auquel elle fut consacrée, ensemble nomme les Euesques qui se treuuerent à ladite consecration, laquelle inscription contient ces vers:

IDIBVS OCTONIS DOMVS ISTA DICATA DECEMBRIS
GAVDET PONTIFICES HOS CONVENISSE CELEBRES,
AVXIVS OSTIVNDVM LACTORA DEDIT RAYMVNDVM
CONVENA GVILLELMVM, DIREXIT AGINNA VVILELMVM
IVSSIT ET HERACLEVM NON DEESSE, BEORRA BENIGNVM,
ELLOREVS STEPHANVM CONCESSIT, ET ADVRA PETRVM
TE DVRANNE TVVM NOSTRVMQVE TOLOSA PATRONVM
RESPVITVR FVLCO SIMONIS DANS IVRA CADVRCO
MIRRIADES LVSTRIS APPONENS TRES DVODENIS
VIRGINEVM PARTVM DABAT ORBI TVNC VENERANDVM
HANC TIBI CHRISTE DEVS REX INSTITVIT CLODOVEVS
AVXIT MAGNIFICVS POST HVNC DONIS LVDOVICVS.

Il prend *Mirriades tres* pour mil, & trois fois douze lustres font soixante, tellement que l'Abbaye fut consacrée en l'an mil soixante, qui est le temps auquel Duran commença d'estre Euesque de Tolose.

Durant le temps que Duran estoit Euesque de Tolose, & en l'an mil soixante-huict, *Hugo Candidus* Cardinal tint dans Tolose vn Concile, suiuant qu'il luy auoit esté mandé par le Pape Alexandre second, auquel furent presens onze Euesques, entre lesquels estoit nostre Duran, & plusieurs Abbés, duquel Concile i'ay treuué quelque partie des actes dans les archifs S. Estienne de Tolose; & d'autant que ce Concile n'a point encores esté remarqué par aucun que ie sçache, i'ay voulu mettre icy ce que i'en ay treuué.

In nomine Patris, & Filij, & Spiritus-sancti, amen. Anno incarnationis Domini millesimo sexagesimo octauo, indictione sexta, octauo anno Domini Papæ Alexandri videlicet secundi, secundo verò anno Regni Philippi Regis Francorum, ac tuitione Balduini Flandrensis Comitis, Hugo Candidus Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis præcipuus in Tolosa vrbe, iussu præscripti Papæ, consultu verò omnium Confratrum suorum sanctam Synodum cum vndecim Episcopi, & Abbatibus pluribus cum religiosis Clericis vel Laïcis, Christo verò disponente in ipsius ministerij qui vera lux constat opus tenuit. Nam cùm de omnibus congruentijs Ecclesiarum, Episcoporum scilicet, Clericorum, Monachorum & Laïcorum, siue pauperum, iustè & religiosè secundùm Deum & canones sanctorum Patrum, ibi inquantum ipse Christus sua pietate permisit definitum est, tum Spiritu-sancto accensi accusando, defendendo, iudicando simoniacæ hæreseos non tantùm stipes, verùm etiam radices funditus exter-

minauerunt. Contigit verò inter cætera de Lectorenſi Eccleſia, quæ erat iam penè deſtructa legitimè definiendo iudicare: erat enim in loco illo quoddam Monaſterium de Epiſcopatu omnino conſtructum, ita videlicet vt non ſolùm ipſius plebis inſcientiæ ſufficeret bona ſupra nominatæ Eccleſiæ Epiſcopatus ſancti licet Monaſterio illi tribuere, verùm etiam altaria, lapides cætera additamenta ibi velociùs tranſmutare. Placuit autem Spiritui ſancto illud Monaſterium iam eò vſque quaſi authenticum, quod Gregorius Laſcarenſis Epiſcopus iuris ſancti Seuerij eſſe iniuſtè dicebat ad priſtinum reuocare gradum, quamuis velut Epiſcopatus ſtultè agendo iamdudum conuerſus eſt in Monaſterium, ita conuerſum, ſapienter corrigendo, Monaſterium conuerteretur in Epiſcopatum. Iudicatum eſt igitur à fratribus omnibus illius ſancti conuentus Dominum Epiſcopum nomine Raymundum accipere, & loco proprio ſuæ Sedis in Monaſterio ea ratione ponere, & Monachos ibi morantes religiosè & ſecundùm regulam ſancti Benedicti viuere, vt Dominus Abbas conſtringeret, & ſi pro melioratione vitæ ad alia vellent ire, nulli denegaret. Euacuato autem de Monachis templo, Clericos religioſos ac regulariter viuere volentes probos, pudicos, ſecundùm Deum ibi poneret; quoniam nullus alterius Monachus quemadmodum à ſanctis Fratribus illis ſtatutum eſt, ibi ordinaretur, & ita Monaſterium non amplius eſſet Monachorum propriè locus, ſed eſſet Epiſcopi vera ſedes & victus. Hoc autem priuilegium Dominus Hugo Cardinalis vir excellentiſſimus cum Archiepiſcopo Guillelmo Auxienſi, Aymone Bituricenſi, & cum Epiſcopis Duranno Toloſano, Geraldo Caturcenſi, Godemaro Xanctonenſi, Gregorio Laſcarenſi, Petro Adurenſi, Guillelmo Conuenienſi, ipſo Raymundo Lectorenſi, Bernardo Coſeranenſi, Bernardo Aquenſi: cum Abbatibus Hugone Cluniacenſi, Ademaro de ſancto Martiale, Beraldo de ſancto Aegidio, Raymundo Condomenſi, Odone de ſancto Ioanne Angeriaco, Bernardo Maſſilienſi, Conſtantio de Clayraco, Raymundo de ſancto Papulo, Flotardo de ſancto Pontio, cum omnibus religioſis viris Clericis, vel Laïcis qui in ſancta Synodo interfuerunt laudauit, confirmauit, atque ſub anathematis vinculo omnes qui contradicere vlteriùs vellent imperpetuum ſine remedio aliquo iure damnauit.

Hugues, Moyne de Cluny, en la vie qu'il a eſcrit de ſainct Hugues Abbé de ladite Abbaye, fait mention de Duran Religieux, qui depuis a eſté Eueſque de Toloſe, & de Vnald auſſi Religieux, qui fut depuis Abbé de Moyſſac, deuant leſquels Hugues guerit vn Ladre; & quelque fueillet apres il eſcrit que ſainct Hugues reprint vn iour Duran Eueſque de Toloſe, de ce qu'il ne faiſoit iamais que gauſſer, & luy diſt que s'il ne ſe corrigeoit de cette façon de faire, qu'apres ſon decés ſes levres viendroient enflées, & ſa bouche pleine de bave, ce qui arriua: car l'Eueſque Duran eſtant mort ſans s'eſtre corrigé de ce defaut, apparut vn iour à vn Preſtre nommé Seguin, en la façon que ſainct Hugo luy auoit predit. Cette viſion ayant eſté raportée à S. Hugo il eut compaſſion de Duran, tellement qu'il ordonna que ſept Religieux tiendroient ſilence quelque temps, & par ce moyen il le guerit, ainſi qu'il eſt plus amplement dit dans ladite vie. Ce qui a eſté auſſi remarqué par S. Antonin, au paragraphe ſeptiéme, du chapitre dix-ſeptiéme, du tiltre quinziéme de ſon Hiſtoire. Ce neantmoins les Moynes de ladite Abbaye de Moyſſac l'ont tenu pour vn homme de fort ſaincte vie, car ils le tiennent pour Sainct. Tellement qu'ils ont taillé ſon Image à demy relief ſur vne pierre de marbre, laquelle eſt encore dans le Cloiſtre dudit Monaſtere, vis à vis de la porte du lieu où l'on tient le Chapitre, au tour de laquelle image eſt cette inſcription.

SANCTVS DVRANNVS EPISCOPVS TOLOSANVS ET ABBAS MOISSIACENSIS.

YSARN.



SARN fut Euesque de Tolose apres Dutan, ie ne sçay pas certainement en quel temps il commença d'estre Euesque, bien i'aye treuué des titres qui font mention de luy, dattés de l'an mille soixante dix-sept. Car d'ores-en auant la succession des Euesques sera plus certaine, d'autant que sur la fin du temps qu'il a esté Euesque, l'on a commencé d'inserer dans les instrumens, non seulement l'an de nostre salut, mais encore l'an du regne du Roy qui regnoit, l'Euesque qui tenoit le siege, & le Comte qui estoit pour lors. Ce qu'ils marquēt auec ces mots: *Regnante, Comitante, & Episcopante.*

Ie ne sçay point certainement de quel pays estoit Isarn, mais il y a toutesfois plusieurs coniectures qui montrent qu'il estoit de la ville de Lauaur, ou du moins de ce pays icy; car i'ay veu vne donation faite par ledit Isarn Euesque, & par ses Freres, Neveux, & autres ses proches parens, à Frotard Abbé de S. Pons de Thomieres, tant de l'Eglise S. Elan, ou, Alan, dudit Lauaur, que d'autres biens mentionnés en ladite donation, & ce aux fins de rebastir ladite Eglise, aupres du Chasteau dudit S. Elan, où elle auoit esté autrefois bastie, ainsi que nous apprend vn acte, qui a esté tiré des archifs de l'Euesché dudit Lauaur, & que i'ay cy dessus rapporté tout entier, au liure second de ces Memoires, page 321.

Il estoit grandement ialoux de l'honneur & prerogatiues de son Eglise, de la Iurisdiction de laquelle long-temps y a les Chanoines de Sainct Sernin de Tolose se disoient estre exempts, pour raison dequoy il y a eu de longues contestations entre l'Euesque de Tolose, & les Chanoines de S. Sernin, lesquels pour s'exempter de la Iurisdiction de l'Euesque de Tolose s'estoient donnés au sainct Siege, auquel ils faisoient dix sols de rente tous les ans, cuidant par ce moyen se mettre à couuert. Dequoy estant aduerty l'Euesque Isarn, il en fit plainte au Pape Gregoire septiéme, lequel à l'instance & poursuite dudit Euesque cassa ledit priuilege, comme ayant esté obtenu sans le sçeu & consentement dudit Isarn, ainsi qu'il est porté par cette Declaration du susdict Pape Gregoire septiéme, que i'ay extraite des archifs S. Estienne.

GREGORIVS PAPA.

HAEc est notitia damnati priuilegij, quod Clerici sancti Saturnini fraudulenter Romæ fecerunt, iubentes in eo describi decem solidos per vnumquemque annum de Ecclesia sancti Saturnini Romanæ Ecclesia reddendos, inconsulto proprio Episcopo & ignaro, & Clericis suæ Sedis, vnde quia Isarnus Tolosanus Episcopus conquestus est Romæ, Dominus Papa Gregorius iussit damnari suprascriptum priuilegium, ac deleri in præsentia Dalmatij Narbonensis Archiepiscopi & Auxiensis Archiepiscopi, & Portuensis Episcopi, & Albani Episcopi, & Domini Hugonis Cluniacensis Abbatis, atque Vnaldi Moyssiacensis, & Tencionis Cardinalis, nec non & multorum aliorum Apostolicæ Curiæ.

Il n'a pas eſté ſeulement ialoux des prerogatiues qui touchoient ſa dignité, & ſon Egliſe, mais encores il a eſté grandement liberal enuers icelle: car ſçachant que ſes parens & anceſtres auoient vſurpé beaucoup de biens de ſon Egliſe ſans en auoir fait aucune reſtitution, deſirant deſcharger leur ame, il rendit & donna à l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe, non ſeulement l'Egliſe ſainct Geniés de la Baſtide auec toutes ſes appartenances, mais encore tous les biens & proprietés qu'il auoit dans ladite Parroiſſe, comme nous apprenons de cette donation.

EGo Iſarnus indignus Dei ſeruus, & Toloſæ Epiſcopus pro animabus Patris mei vel matris, & pro animarum parentum meorum redemptione, hoc quod iniuſtè parentes mei hactenus tenuerunt, animo volenti pro delictu meis Domino Deo & Eccleſiæ ſancti Stephani, cui profeſſus ſum, reddo vel dono Eccleſiam ſancti Geneſij de Baſtida cum decimis & primitijs oblationibúſque altaris, ceu Eccleſiaſticis, cum hominibus & mulieribus paruis & magnis, cum Stephano & Petro & filijs Maynaldi, & cum omni alodio eremo & culto, cum fontibus & riuis, paſcuis & boſquis, molendinis & pratis, ſicut Parochiæ fines concluduntur omne quod inibi habeo alodium, aut vlla hominum perſona pro me, dono vel cedo prænomitæ ſedi, omnibúſque Canonicis inibi manentibus, vel etiam ijs longa fatigatione laborantibus Prioris iuſſu. Tali etenim ratione, vt ſi quis ex mea ſtirpe vel etiam natione, aut aliqua perſona, Princeps vel Dux recuperare voluerit donum ſupradictum, vel imminuere, imprimis ira Dei ſuper illum incurrat pereátque eum Sodomitibus & Gomorrhitanis, & cum Datan & Abyron & Iuda traditore in infernum præcipitetur: ſatisfacientes verò & conſentientes ſimul pœniteant. Facta charta iſtius donationis menſe Ianuario, ſub die feria tertia, regnante Philippo Francorum Rege, & anno incarnationis milleſimo octuageſimo octauo. S. Iſarnii qui chartam iſtam fieri rogauit manibúſque firmauit. S. Pontij Malamuſca & Guillelmi Sexati, & Regimundi Stephani, & Petri Benedicti, & alij quamplures qui fuerunt viſores, Pontius ſcripſit.

C'eſt beaucoup que d'auoir eſté ſoigneux de garder les priuileges, & d'augmenter le patrimoine de ſon Egliſe; mais c'eſt bien plus à vn Eueſque de prendre la peine & auoir le ſoin, non ſeulement d'entretenir la diſcipline Eccleſiaſtique, mais encore de renoueller l'ancien ordre & diſcipline, ce que noſtre Eueſque Iſarn a fait: car il procura & fut comme l'Autheur de la nouuelle inſtitution des Chanoines Reguliers de l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe, leſquels à ſa promotion firent reſolution de viure Apoſtoliquement, c'eſt à dire fraternellement, n'ayant rien de particulier entre eux, & mettant le tout en la communauté, ſuiuant les anciennes regles & canons Eccleſiaſtiques, prenant le nom de Chanoines Reguliers, s'eſtant ſeruy pour faire cette nouuelle inſtitution, tant de l'authorité de Guillaume Comte de Toloſe, & de Raymond Comte de Roüergue ſon Frere, que de l'entremiſe d'Hugon le Grand Abbé de Cluny, grand reſtaurateur de la religion Monaſtique; ayant outre ce pour acheminer cette œuure, & en conſideration de cette grande reformation, donné pluſieurs grands & notables biens à la communauté, deſquels ils ioüiſſent encores, & procuré que le Comte Guillaume en faueur & conſideration de cette nouuelle inſtitution ſe deſpartit du droict que tant luy, que ſes predeceſſeurs auoient vſurpé, de pouuoir nommer vn Eueſque, aggreant qu'à l'aduenir les Chanoines euſſent cette faculté de le pouuoir

élire, ainsi qu'il est contenu dans l'acte de ladite nouuelle erection de Chanoines Reguliers, que voicy.

FVNDATIO ET NOVA ERECTIO. *Canonicorum Regularium Ecclesiæ Tolosanæ, illiúsque dotatio ac potestas eligendi Pastorem.*

Omne quod secundùm carnem cogitatur eò instabili varietate sæpissimè nutat, quoad rectitudinis statum minùs in altum quemlibet consolidatur: quicquid verò è regione spirituali speculatione gerendum deliberatur, tantò alicuius concussionis manu minimè quatitur, quantò velle & perficere pro bona voluntate ab illius illabitur dignatione, qui heri & hodie idem continet esse. Quare interioris contemplationi hominis statuens speculam ad ipsius nostrarum sudor actionum æstuat necessariò gloriam, cuius præueniente nos gratiâ & subsequente illuminamur in tenebris, firmamur in lubricis. Tantis verò ac talibus ab ipsius penè crepundijs infantiæ super aquam refectionis educatus educationibus, sed hactenus torpentis serui indulgens desidiæ, diuini tandem amoris seruili depulso timore perfusis ebrietate, minus seruorum Dei seruus, Tolosanæ vrbis indignus ego Isarnus Episcopus, sexta licet diei hora excolendam Domini vineam tardus aggredior operarius: Est quippe in præfata Ciuitate diuino nutu, sinè quo nec defluit ab arbore folium, quædam Ecclesia Proto-martyris Stephani trophæis insignita, sub pastorali prouisione meæ exiguitati contradita, quæ olim vario laquearium, & parietum rutilo expolita fulgore, dominicæ mensæ ornamentorum vernans decore, copiosis prædiorum facultatibus, censuúmue opimis exuberans redditibus, Ecclesiis admodum circum circa positis populari supereminebat concursione, vt prima earum mater & Sedes, cunctorum vocaretur adstipulatione. Nunc autem decessorum prò dolor! incuriâ, à tantæ dignitatis non ad modicum exinanita gloria, ad tantam Ecclesiasticæ gazæ depopulationem, suorúmque deuoluta est filiorum orbationem, quatenus non modò de perpessa parietum magna ex parte conqueratur ruina, verùm etiam lugeat quòd diuini cultus religio atrociùs, nisi fallor, Cleri excesserit memoria, vt meritò illud sibi coaptetur vaticinium spiritualium plangens ita Hierusalem destitutionem filiorum. Quomodo obscuratum est aurum, mutatus color optimus, dispersi sunt lapides Sanctuarij in capite omnium platearum? *Volens ergo vltimus prænominatæ Ecclesiæ ego præfatus filius eiusdem condescendere desolationi, obtenta & immunitate gloriosissimi nostri Comitis Guilermi, consultu æquè monasticæ disciplinæ propagatoris Cluniensium Abbatis Hugonis, auxiliante quoque & cooperante Reuerendo Waldo Abbate loci Moyssiacensis voluntate, nec minus quorundam inibi cohabitantium ex spontanea deditione Clericorum, diuina inspiratione, non tantùm assensu verùm Primatum & Principum præfati Comitis ditioni militantium, deliberaui diuina inspiratione non tantùm scissuras eiusdem Sedis reintegrare, ruinas implere, ornamentorum prædictorum facultatúmue damna restituere, verùm etiam Ecclesiasticum vigorem ad pristini status lineam totis nisibus corrigere. Statui siquidem habitâ deliberatione vt quicunque Clericorum abhinc, & deinceps corpori voluerit communicare Ecclesiæ prælibatæ, mancipandum se nouerit rigori canonicæ vitæ, verbi gratia vt nihil sibi proprium habeat, vel etiam (quod absit) dicat: omnes*

vnà prandeant, vnà somnum capiant, communis omnibus secundùm Apostolicæ institutionis formam victus sit, & vestitus; nulli præter licentiam sui Prioris suppetat eundi, vel euagandi libertas aliqua, vt quibus vnus Dominus, vna fides, vnum est baptisma, vnus existat spiritus & vna anima. Ne verò alicui ob penuriam victus tantæ authoritatem diffinitionis transgrediendi malè blandiatur occasio, decernimus ac communis consilij conspiratione statuimus, quatenus per omnes Archidiaconatus prædictæ Sedis Episcopatus, Canonici Deo inibi militantes Archidiaconos ex propria congregatione communi consensu sibi eligant, substituant, & per succedentium huiuscemodi ministrorum Ecclesiæ successiones Archidiaconatuum reditus accipiant, possideant. Dono igitur ego Isarnus Episcopus, consilio gloriosissimi Comitis prædicti Guilhermi, suíque fratris Ramundi Comitis Ruthenorum, & cunctorum Tolosanæ regionis Principum affirmatione, & sanioris consilij sanctæ Canonicorum sedis præmissæ, regularibus institutis obedientiæ, dono & imperpetuum possidenda reliquo, sub communi vita regulariter in prædicta sede Canonicis viuentibus, Præposituræ scilicet, & Decaniæ, Sacristaniæ, & Capiscoliæ cunctum honorem. Dono verò omnem decimationem, omnem Ecclesiæ, vel altaris oblationem, dono totum ab integro frumentum quod antecessores mei, & ego sancto Stephano portandum constituimus, vel offerendum. Dono autem illis cuncta Episcopalium penitentiarum gaudia, & omnes Ecclesiæ thesauros in eorum mitto custodiam, eo scilicet tenore, vt quicunque Comes vel Episcopus, siue Clericus, vel aliqua laïcalis persona ex illo thesauro furtiuè aliquid, aut violenter distraxerit, vel abstulerit, excommunicationis feriatur sententia, donec restituat quod malè vsurpauit. Dono verò illam villam quæ Braca cognominatur, terras eius videlicet & vineas, prata & cunctas ad illam pertinentes, aquas atque syluas, culta & inculta, cum omnibus habitantibus in ea. Dono autem eadem conuentione sal meum omne quod accipio & habere videor de toto sancti Saturnini Burgo. Testamenti igitur confirmatione huic donationi confirmo, vt liceat illis pro eleemosyna suscipere vel quocunque pretio quidquid poterunt emere de toto honore, quem ab antecessoribus meis, vel à me quilibet Clerici, siue Laïci feuualiter tenent. Dono etiam extra muros prædictæ vrbis Tolosæ terras omnes quas habeo ante portam ciuitatis, vbi vocant ad feretrale. EGO quoque Guillermus Comes iam sæpe prædictus ad augendam huius sanctæ institutionis dignitatem, & seruorum Dei in diuinis obsequijs concedendam libertatem, electionem ac missionem Episcopi in prædicta sede constituendi, quam maiores mei malè sibi vsurpauerunt, eiusdem Ecclesiæ filijs relinquo, atque soli arbitrio eorum, sicut fieri debet permitto, vt quemcunque ipsi communi consensu Catholicè elegerint, ego laudem & corroborem: huic quippe facto adest præsentia, consilium, fauórque Domini Abbatis Cluniacensis supranominati, vnà cum iam prædicto Moyssacensi Abbate, aliarúmque plurimarum nobilium personarum conuentus. Commendamus igitur hanc nostram salutarem cessionem & operationem, ego prædictus Præsul Isarnus, & ego eiusdem Ciuitatis Comes Guillelmus tuitioni, protectioni, & defensioni præfati Domini & venerabilis Hugonis Cluniacensis Abbatis, tam ipsi quàm omnibus in eodem loco Abbatibus vsque in sæculum futuris, vt quicumque malignæ mentis homo quod fecimus pessima, quod absit, præsumptione temerare, vel infectum reddere studuerit, ipse Dei & proximi prouocatus amore & nostra supplicatione Apostolicæ sedis non dedignetur Pontificem interpellare, & ita pro supradicti loci, nostra, sicut pro sui discutienda causa ante tantæ majestatus tribunal strenuissimus noster aduocatus & præcipuus defensor studeat quis contra insurgentes insurgere, ac facundus ratiocinator aduersùs magniloquas obloquentium linguas assistere. Ad huius ergo institutionis nostræ corroborandam diffinitionem, & nullo tempore penitus abolendam, vestris Pontificum Pontifex Papa reueren-

tissime, Domine Gregori, pedibus hanc transmittimus descriptionis chartam. Siquis igitur Comes vel Episcopus, siue alicuius inuasionis manus disceptatione, concussione, agitatione aliqua tam salutaris decreti temerare censurā attentauerit, vel inquietauerit, primò quantùm spiritualis animaduersionis gladius sub Episcopali, & apostolica (quod terribilius) interdictione praeualeat expertus, sicut Ethnicus & Publicanus saeculo luat in anima poenas Hycar filij Carim duplici in aeternum, & vltra contritione contritus. Praeter ea, quae superiùs continentur ego Isarnus saepe iam praenominatus addo etiam huic donationi eodem tenore quo supra, quartam partem oblationum Ecclesiae sancti Saturnini, sicut habere videor, ac possidere: dono etiam tertiam partem cemiterij eiusdem Ecclesiae, necnon & pastum quem solent mihi reddere Canonici ipsius loci in festiuitate beati Saturnini. Hoc totum dono imperpetuum habendum concedo Domino Deo, eiúsque gloriosae genitrici sempérque Virgini Mariae, atque beatissimo Protomartyri Stephano, & Canonicis modò inibi canonicè degentibus, & futuris. Insuper quoque dono eis quidquid ex eadem Ecclesia ex consuetudine soleo habere, similiter & quartam partem omnium Ecclesiarum Dioecesenatum, illarum scilicet vnde reddenda est: Iterum ego Isarnus Episcopus supradicta nominatim colligens Praeposituram scilicet, ac Decaniam, Sacristiam, & Capiscoliam, omnes Archidiaconatus, omnésque census & consuetudines quas habeo, & teneo, & habuisse & tenuisse visus sum in Ecclesia beati Saturnini quartam scilicet partem oblationum altaris: tertiam partem cemiterij, pastum etiam quem debent mihi reddere, operam quoque Ecclesiae construendae, redditiones iterum quasdam de Ecclesia beatae Mariae Tolosanae vrbis, vsque adeò mihi redditas & consuetudines in eadem, & caetera omnium Ecclesiarum totius Episcopatus ad me pertinentia. Totum omnibus modis dono Deo, & sancto Stephano & sedi meae confirmo, & arbitrio Canonicorum ibi modò & in futuro maneptium disponenda imperpetuum derelinquo; tali conuenientia vt ab hac hora nihil de hu quae supradicta sunt mihi, vel aliae cuilibet magnae paruaeq́ personae liceat auferre eidem sedi, imminuere vel commutare. Facta charta ista sub praesentia Domini Guillelmi Auxiensis Archiepiscopi, & Ramundi Lectorensis Episcopi, Petri Prioris, Raymundi Guifredi, Petri Benedicti, Bernardi Atonis, facta & firmata in manu Domini Hugonis Cluniensis Abbatis, & Hunaldi Moyssacensis, regnante Philippo Francorum Rege.

Il n'est pas dit en quel an cest acte fut fait, toutefois il est noté au marge que ce fut en l'an 1083.

L'Euesque Isarn ne s'est pas contenté de remettre l'ancienne discipline Ecclesiastique dās son Eglise Cathedrale; mais encore il la renouuella dans l'Eglise de la Daurade, laquelle, comme il dit, luy appartenoit, & dans laquelle la discipline Ecclesiastique estoit comme aneantie. Tellement que pour la faire reuiure & remettre en sa vigueur, il donna ladite Eglise à ce grand Hugues Abbé de Cluny pour y mettre des Religieux, qui viuent suiuant la regle de sainct Benoist, ainsi qu'est contenu dans ledict acte de tradition que voicy.

Postquam Dominus noster Iesus Christus alta pietate misertus est generi humano per incarnationis suae mysterium, multi Patres in Ecclesia extiterunt qui toto nisu laborauerunt vt ipsa diuina Ecclesia floreret religione. Quorum exemplo prouocatus ego Isarnus Tolosae Episcopus, qui post tot Dei amicos, Dominum videlicet Saturninum, Siluium quoque, & beatae memoriae Exuperium, eidem sedi humilis praesideo, quamdam Ecclesiam...... gloriosa esset, & venerabilis ab antiquis diebus, meritis eiusdem Virginis, tamen desolata diuino

cultu erat & Dei seruitio. Et idcircò, consilio senioris mei Domini Guillermi Tolosani Comitis, & aliorum fidelium ..... & præcipuè Canonicorum trado, concedo, & dono ipsam Ecclesiam Domino Hugoni Abbati Cluniacensi, & eius omnibus successoribus Cluniacens. Abbatibus, quandiu ibi religio fuerit in perpetuum, ad hoc videlicet, vt monasticus ordo maneat ibi, & pro succedente tēpore perpetuò duret. Locum autem ipsum propter quietē habitātium ab omni seruitio liberum esse concedo, excepto censu annuali, videlicet trium modiorum auenæ, & seruitio quod Iudæus persoluit, quantū ad Episcopum pertinet, pro merito collatæ. Hanc autem chartam facio pro remedio animæ meæ, & omnium antecessorum meorum Pontificum, & omnium successorum qui firmauerint & custodierint hæc, quæ hîc scripta sunt, & omnium amicorum meorum viuorum & defunctorum, & præcipuè senioris mei Guillermi Comitis, qui Tolosanam Ecclesiam in quantum potuit de manu inimicorum liberauit. Quicumque autem hæc obseruauerit, quæ hîc tenenda mandamus, benedicat illum omnipotens Deus, & ad dexteram suam ponat cum omnibus bonis in die Iudicij. Qui autem infregerit, donec resipiscat, sciat se esse excommunicatum, & anathematizatum maledictionibus multis. Et vt charta rata permaneat, manu propria firmaui, & Canonicis meis corroborandam tradidi. D. Isarni Episcopi. D. Raymundi Episcopi Lectorensis, Præpositi sancti Stephani. D. Petri Amelli Prioris eiusdem sedis. D. Petri Borelli. D. Arnaldi Girardi: facta autem charita anno ab incarnatione Domini millesimo septuagesimo septimo, Pontificatu Romanæ Ecclesiæ tenente Gregorio septimo. PP. Francorum autem regnum Philippo Rege. Dominus Hugo Abbas Cluniacensis dictam......

Nous apprenons d'vn ancien acte faict du temps du Roy Philippe; qui se treuue dans les Archifs de sainct Estienne, comme nostre Isarn auoit donné autrefois à Gaubert Isarn l'Archidiaconé qu'il nomme *Veteris mon. sij*, bien que ledit Gaubert Isarn fut personne laïque, & fit profession des armes: lequel se repentant d'auoir accepté ladite Archidiaconé, *vt tunc temporis* (dict l'acte) *erat mos milites tenere Archidiaconatus*, sentant vne synderese dans son ame, demanda aduis audit Isarn Euesque de ce qu'il deuoit faire: & s'il deuoit tenir ou remettre l'Archidiaconé à l'Eglise, dequoy Isarn commença de loüer Dieu de ce que *Archidiaconatum de manu laïcorum eripere volebat & suæ Ecclesiæ reddere*. C'est pourquoy il luy conseilla d'en faire la restitutiō pour demeurer à iamais à l'Eglise sainct Estiéne, ce qu'il fit. Dans le mesme acte est dit, comme ledit Gaubert Isarn auoit baillé en fief à vn soldat nōmé Pierre Bertrand vne Archiprestré dependant dudit Archidiaconé.

Le grand zele que nostre Isarn auoit au seruice de Dieu, & la trop grande affection qu'il apportoit à l'Ordre monastique, fut cause qu'il donna & deliura l'Eglise sainct Sernin de Tolose à Hugues Abbé de Cluny, & à Hunald Abbé de Moyssac, afin d'y tenir des Religieux, lesquels gardassent à iamais les regles monastiques; se reseruant toutefois ledit Euesque, la quatriesme partie des offrandes de la susdite Eglise, la clef du sepulchre de sainct Sernin Martyr, & la clef qui est deuant l'Autel de sainct Ascisele, ensemble la troisiéme partie des acquisitions pour l'œuure de l'Eglise, comme aussi il retint le repas que les Chanoines luy deuoyent donner la feste sainct Sernin, & outre ce la troisiéme partie des choses qui seroient baillées pour la sepulture des morts, excedant la somme de cinq sols, & autres reseruatiōs portées par ledit acte, auquel d'autre costé Guillaume Comte de Tolose qui affectionnoit grandement les

Moynes, en consideration de cette donnation, & deliurance faicte par Isarn Euesque ausdicts Abbez, promet & asseure ledit Isarn qu'il ne le chassera, ny ne l'ostera de son siege, & dignité d'Euesque, à cause de l'excommunication du Pape ou de son Legat, & d'ailleurs luy promet qu'il ne prendra point cognoissance des causes des Clercs qui habitent tant dans la ville de Tolose, que au Bourg, dépuis qu'ils auront la couronne à leur teste. Et pareillement ne cognoistra point des causes de ses Bailles, & seruiteurs de ladicte ville & Bourg, ainsi qu'est contenu plus particulierement dans cest acte.

In nomine Dei Patris omnipotentis, & Filij, & Spiritus sancti, in quo quidquid facimus in verbo, vel in opere facere iubemur, & qui totius boni initium est & finis. Ad notiam præsentium, & futurorum scribitur hæc conuenientia, quam ego Isarnus Dei gratia Tolosæ Episcopus statuo & firmo, cum Hunaldo Abbate Moyssacensi de loco sancti Saturnini, quem ego laudo, & committo Domino Hugoni Abbati Cluniacensi, & Hunaldo suprascripto Abbati, vt ibi Domino sub monastica regula omni tempore seruiatur. Hoc videlicet pacto quod habendum semper retineo quartam partem omnium oblationum Ecclesiæ supradicti Martyris, & proprium Custodem altaris, & victum ipsius Custodis de claustro accipiendũ, & domũ ad opus custodis prope hostiũ Ecclesiæ ad placitum meũ. Retineo quoque clauẽ sepulchri martyris & clauẽ ante altare sancti Ascisceli. Et de omnibus quæ in prædictâ Ecclesiæ acquirentur à populo, retineo tertiam partem ad opera Ecclesiæ, & tertiam partẽ Episcopi, & vnum cubitum candelæ Episcopalem, aliũ Præpositi, & alium Decani, & aliũ Sacristae, & alium ad opera eiusdem Ecclesiae, & luminaria ad prandium mihi necessaria, quae ex consuetudine habere soleo, & tota opera fabricae Ecclesiae suprascriptæ retineo in dominio dum viuo. Post obitum meum conuenit inter nos, vt medietas operis ipsius Ecclesiae remaneat in potestate sancti Stephani, & Canonicorum eiusdem sedis. Consummata verò fabrica prædictæ Ecclesiæ medietas omnium oblationum præfatæ Ecclesiæ, illarum scilicet rerum quæ consueuerunt diuidi inter Episcopum, & opera, & congregationem eiusdem loci, sit sancti Stephani, & Episcopi, ac Canonicorum illius sedis. Retineo etiam pastum, quem recipere soleo in festo sancti Saturnini sicut constitutum est, & tertiam partem omnium rerum quæ pro sepultura mortuorum prædictæ Ecclesiæ conferentur vel dabuntur, vltra quinque solidos. Retineo similiter mihi dum vixero omnem honorem Præposituræ, Decaniæ, Sacristaniæ. Post obitum meum quicquid est prædictis honoribus solent tenere laïci per manum Episcopi remaneat sancto Saturnino. Retineo & omnes stationes festiuitatum sicut ab antiquitus sunt constitutæ fieri apud sedem. Retineo etiam hoc laudante & conueniente Hunaldo prædicto Abbate & congregatione ipsius loci, vt quicumque ex Ciuitate voluerit sepeliri in cemiterio nostræ sedis, sinè omni calumnia & contradictione recipiatur ac sepeliatur ibi. Omnia hæc suprascripta ego Isarnus Episcopus iam supra nominatus retineo ad opus sancti Stephani nostræ sedis, & ad meum opus, & Canonicorum eiusdem opus, & Canonicorum eiusdem sedis propter laïcalem feuum superiùs dixi, vt sit sancti Saturnini, & ex omnibus istis quæ mihi & sedi meæ atque Canonicis meis retineo, conuenit inter nos vt nihil vnquam impediam neque aliàs transfundam, neque vllam difficultatem immittam contra sedem meam, & Canonicos ipsius sedis similem conuentionem facio de omnibus illis quæ remanent juris sancti Saturnini. Propter hoc placitum, & propter constitutionem supradicti ordinis quòd Episcopus prænominatus Isarnus consentit ac permittit institui monasticam regulam in loco sancti Saturnini, ego Guillelmus Tolosanus Comes dono & laudo & firmo ipsi Episcopo Isarno, vt propter excomunicationem Apostolici, vel eius Legati nunquã contra pellam illi honorem neque auferam, neque

vllam vim inferã, & propter hoc idem placitũ dono & firmo illi, vt ab hodierno die de nullo Clerico accipiam iustitiã qui habitet in suburbio vel in Ciuitate, postquã coronã habuerit in capite, neque accipiã iustitiã de Baiulis, neque de seruientibus suis qui sint in Ciuitate, vel in Burgo. Hæc omnia sicut in hac charta scripta sunt, ita dono ego supradictus Comes, & laudo & firmo Deo & sancto Stephano prædictæ sedis, & Episcopo Isarno prænominato, atque Canonicis eiusdẽ sedis præsentibus & futuris, & vt nunquã irrũpere possim, sed semper firma stabilitate teneam & fideliter obseruem, in nomine sanctæ fidei osculatus sum prædictum Episcopum Isarnum, & Canonicos eius sedis. Præterea constituimus, & perpetua obseruatione diffinimus, vt in prænominato loco sancti Saturnini nunquam instituatur Abbas, sed semper habeat & teneat illum cum Priore suo supraſcriptus Abbas Cluniacensis, ac successores eius per manum Episcopi, & Canonicorum ipsius sedis, exceptis illis quæ superiùs nominatim expressa retenta sunt, ad opus Episcopi & Canonicorum eiusdem sedis, salua authoritate ipsorum. Hoc totum factum est in præsentia Hunaldi supraſcripti Abbatis, & Arnaldi Abbatis sancti Audardi, & Petri Prioris sancti Stephani, & Ramundi eiusdem loci Canonici, & Petri Benedicti, & Bernardi Benedicti & Pontij Bernardi de Lauauro, & Isarni Reuel & Pontij Ebrardi.

Cette donation de l'Eglise S. Sernin que l'Euesque Isarn fit à Hunald Abbé de Moyssac, pour y tenir des Moynes, ne luy reüssit pas comme il desiroit; car Guillaume Comte de Tolose ayant voulu executer cette donation, & chasser les Chanoines de ladite Eglise pour y introduire des Moynes, en fut grandement reprins par le Pape Gregoire, par Ricard son Legat, & mesme par Hugues Abbé de Cluny : tellement que le Comte fut contraint d'en sortir les Moynes, & y remettre les Chanoines, & par vn acte solemne qu'il fit en l'année mille quatre vingts & trois desaduoüer, ou plustost condamner ladite donation, que tant luy, que le susdit Isarn Euesque en auoit faite, dans lequel acte cette clause se treuue apposée; *Chartam autem quam iniustè fecerat cum Isarno Episcopo de Ecclesia sancti Saturnini præfato Vnaldo vsurpatiuè, omnibus modis damnat & falsum esse testatur.*

Tout ainsi que Isarn aymoit la reformation des Ecclesiastiques, de mesme il procuroit la paix entre eux; car en l'année mille quatre-vingts & treize de l'auis de Simon Euesque d'Agen, & de Pierre Euesque de Carcassonne, il transigea de ce grand different qu'il auoit auec les Chanoines de sainct Sernin pour raison des sepultures, ayant accordé par la transaction qui en fut faite, que l'Euesque, le Comte, & Nobles de la ville de Tolose seroient enseuelis dans le cimetiere S. Sernin, ainsi qu'est contenu dans l'instrument de transaction qui est dans le chartulaire dudit S. Sernin.

Et bien que l'Euesque Isarn eust toutes ces bonnes qualités, ce neantmoins ne peut-il empescher qu'il ne fust accusé de diuers crimes, ce qui fut cause que le Pape Vrbain second en l'an mille quatre-vingts & dix, enuoya vn sien Legat dans la ville de Tolose pour tenir vn Concile, auec plusieurs Euesques de diuerses prouinces; auquel Concile se traita, tant de la correction de ce qui auoit besoin d'amendement dans l'Eglise, que aussi de la purgation des crimes qui auoient esté imposés à l'Euesque de Tolose, ainsi que Bertoldus Prestre de Constance qui viuoit audit temps, a remarqué en son Appendix à la Chronique d'Herman Contract souz l'an mille quatre-vingts & dix, en ces

termes: *Dominus Papa Vrbanus generalem Synodum per Legatos suos in Tolosana Ciuitate circa Pentecosten colligit, ibique multa in Ecclesiasticis causis quæ corrigenda erant correxit.* L'on ne peut douter que l'Euesque duquel parle Bertold ne soit l'Euesque de Tolose Isarn; d'autant qu'il a esté Euesque long-temps auant ladite année, & en fut aussi plusieurs ans apres: mais de sçauoir quels crimes luy estoient imposés, & par qui, c'est chose que j'ignore, n'en ayant appris autre chose, sinon que Isarn auoit esté excommunié par le Pape ou son Legat. Car dans l'acte cy dessus raporté, Guillaume Comte de Tolose promit à l'Euesque Isarn de ne le chasser point de son Siege & dignité Episcopale, à cause de l'excommunication contre luy iettée par le Pape, ou son Legat.

Pendant le temps qu'Isarn estoit Euesque, le Pape Vrbain second passa dans Tolose, & consacra dans icelle l'Eglise sainct Sernin, estant pour lors assisté, tant des Archeuesques nommés dans vn ancien memoire que i'ay veu, que de dix Euesques qui n'y sont point nommés. Ie ne doute point toutes-fois que l'Euesque Isarn ne fust vn de ces dix: car le Pape Vrbain dans vne Bulle du vingt-vniéme Iuillet mille quatre-vingts dix-sept, escrite aux Chanoines Reguliers de sainct Sernin, dit que le different qui estoit entre l'Euesque de Tolose, & les Chanoines de S. Sernin, pour raison des offrandes & quatriéme partie des fruicts, fut iugé synodalement en sa presence, & que lors de ladite decision Isarn Euesque de Tolose auoit aduoüé que les Chanoines de sainct Sernin auoient ioüy anciennement desdites offrandes, iusques à ce que Roger Euesque de Tolose les print pour les employer au bastiment de ladite Eglise sainct Sernin.

Mais pour faire voir plus clairement qu'Isarn estoit Euesque de Tolose lors que le Pape Vrbain second fut en ladite ville, nous le pouuons recueillir d'vn acte qui se rapporte à ce que le Pape Vrbain fit lors qu'il fut dans Tolose, dans lequel est narré que l'Eglise saincte Gauelle fut anciennement donnée par Hugues Euesque de Tolose, & Lupon Preuost, à l'Eglise sainct Estienne de Tolose, & que depuis, sans que personne y print garde, elle estoit tombée entre les mains des Lays, lesquels apres en auoir long-temps ioüy la donnerent & restituerent à l'Abbé de Cluse, dequoy estans aduertis le Preuost & Chanoines sainct Estienne de Tolose, ils s'y opposerent, comme leur ayant esté donnée par l'Euesque Hugues; lequel different fut iugé depuis par le Pape Vrbain estant à Tolose, suiuant l'aduis & conseil de Bernard Archeuesque de Tolede, & en presence d'Isarn Euesque de Tolose, & fut ordonné que l'Abbé & Religieux de *Clusa* feroient de rente & redeuance annuelle vingt sols à l'Eglise S. Estienne de Tolose, ainsi qu'il est contenu dans cet acte, que i'ay voulu inserer en ce lieu; par ce que (comme i'ay dit) il appartient aux actes du Pape Vrbain, lors qu'il estoit dans Tolose.

DVdum fuit Ecclesia sanctæ Gauellæ alodium data ab Hugone & Lupone Præposito, Domino Deo, sanctóque Stephano Tolosæ Sedis: post obitum verò eorum, spatium lóga fatigatione temporis nemine contradicente paulatim sub manibus Laïcorum reuersum est. Post multum verò temporis venerunt Monachi sancti Michaëlis Clusæ, & petierunt supradictum honorem militibus sanctæ Gauellæ Oppidi, & acceperunt donum. Vt verò audierunt Canonici sancti Stephani Sedis contradixerunt Monachis Ecclesiam cum suis pertinentijs.

Peruenit hæc lis ad aures Domini Abbatis Benedicti, & venit in Tolosam & fuit recitatum in Ecclesia sancti Saturnini ante præsentiam Prioræ, nec non & Canonicis, & Arnaldi Oddonis, & aliorum plurimorum. Fuit ibi prior sancti Stephani Arnaldus & Petrus Benedictus, & monstrauerunt chartam donationis Abbati, & ijs qui videre voluerunt, petijt verò inducias Abbas, & cùm diem statum vt definitum fuisset, ad placitum verò venire renuit Abbas, nec eius legatus. Postea verò venit in Tolosam Papa Vrbanus, & huius rei Canonici fecerunt proclamationem, & monstrauerunt donationis chartam: Papa verò mandauit illis placitum ad sanctam Mariam electi & tenuerunt Monachi venire. Hi verò fecerunt definitionem talem; Quia hi qui Ecclesiam tenuerint viginti solidos Tolosanæ monetæ censum anoalem reddant. Hoc fuit factum consilio Romæ Legati scilicet Bernardi Toletanæ Archiepiscopi, & in manu Isarni Tolosæ Episcopi statutum. Monachi verò tenentes Ecclesiam noluerunt reddere censum sedi: Episcopus verò excommunicauit Ecclesiam, qui audientes spreuerunt Episcopi mandatum, & altioris vocibus decantauerunt; huius rei causa, Canonici deprædauerunt villam, & hospitati sunt ibi cùm quatuor millia hominum. Hac de causa fuit iratus Guillelmus Maurelioni, qui est Custos honoris, & cepit placitum cum Priore sedis, & Canonicis in manu Episcopi Isarni. Audita iustitia Guillelmus, & quòd non posset contraire laudauit, mandans, & affirmans vt viginti solidos, quos Romanos Papa per vnumquemque annum de Ecclesia accipiendos mandauerat, vt semper acciperentur. Quòd si Monachi censum reddere noluerint Prior, & eius Canonici Ecclesiæ potestatem obtineant & ea quæ ad Ecclesiam pertinent firmiter possideant, & si Monachi iniustè actum contra se dixerint, Canonici ad iustam rationem eos expectent, & si guerire non possunt Monachi, Guillelmus Maurelioni Priori & Canonicis supradictã Ecclesiam cum suis pertinentijs tenere firmiter faciat. Data & pollicita sua fide S. Petri Alcherij, & Pontij Monpesati & Bernardi Arsiui Venerche qui sunt visores.

Ie ne sçay pas precisément en quel temps Isarn mourut, mais ie croy bien qu'il ne vesquit guieres long-temps apres l'an mille nonante-huict; car i'ay remarqué dans plusieurs actes comme Amelius son successeur estoit Euesque en l'année mille cent.

AMELIN, ou, AMIEL.

AMELIN succeda à l'Euesque Isarn enuiron l'an mille cent: Frere Bernard Guido l'appelle erronéement Aurelius; car parlant de luy il dit, *Aurelius erat Episcopus Tolosæ anno Domini millesimo centesimo quindecimo, sicut in quadam antiqua litera inuenitur.* Et c'est tout ce qu'il en dit. Toutes-fois il est certain qu'il se nommoit Amelius, & non Aurelius, ainsi que i'ay remarqué par vne infinité d'actes; car il vesquit fort long-temps & fut du moins trente-six ans Euesque.

Guillaume de la Perriere dans son Histoire des Comtes de Foix a remarqué comme en l'an mille cent & vnze, Messire Amiel Euesque de Tolose assista Roger second Comte de Foix, lors qu'il fit transferer les reliques de sainct Volusien, qui reposoient prés du Chasteau de Foix en l'Eglise nostre Dame de Montgausi.

Durant le temps qu'Amelin fut Euesque, le Pape Calixte second l'an premier

premier de son Pontificat, & en l'an de nostre salut mille cent dix-neuf, ou, comme il est dit dans quelques exemplaires en l'année mille cent vingt fut dans la ville de Tolose, dans laquelle le sixiéme iour du mois de Iuin en ladite année, il tint vn Concile auec ses Cardinaux, & les Archeuesques, Euesques, & Abbés de Languedoc, Espagne, Gascogne & de Bretagne, lequel Concile ne se treuue point dans le Tome des Conciles, moins dans les Historiens qui ont escrit l'Histoire Ecclesiastique de ce temps, lequel toutes-fois i'ay treuué, tant dans Frere Bernard Guido en la vie du Pape Calixte second, qu'en son Traicté des Conciles: Le sommaire duquel est seulement rapporté, lequel i'ay voulu mettre icy, d'autant qu'il n'a esté remarqué par aucun que ie sçache.

Anno Domini millesimo centesimo vigesimo octauo, idus Iunij, Calixtus Papa Pontificatus sui anno primo, celebrauit Concilium Tolosæ vnà cum Cardinalibus, Archiepiscopis, Episcopis, & Abbatibus Prouinciæ Gothiæ, Gasconiæ, Hispaniæ & citerioris Britanniæ: in quo Concilio inter cætera quæ gesta sunt in eodem, fuerunt damnati hæretici, & depulsi ab Ecclesia qui religionis speciem simulantes Dominici corporis & sanguinis sacramentum, baptisma paruorum, sacerdotiúmque & omnes Ecclesiasticos ordines, & legitimarum damnabant fœdera nuptiarum: primitiæ quoque & decimæ, oblationes, & bona cætera deficientis Episcopi & Clericorum fuerunt Principibus & quibuscumque Laïcis sub pœna sacrilegij interdicta.

De ce Concile tenu par le Pape Calixte à Tolose, est fait mention dans vn ancien memoire, qui est dans les archifs de l'Euesché de Cahors, qui porte que le Pape Calixte consacra le maistre Autel de ladite Eglise; *dum rediret à Concilio Tolosano quod ibidem celebrauit cum Cardinalibus, Archiepiscopis, Episcopis & Abbatibus, Prouinciæ Gasconiæ, Hispaniæ & citerioris Britanniæ.* Ledit memoire dit que ce fut en l'an mille cent vingt-huict, toutes-fois c'est vne erreur; car le Pape Calixte mourut en l'an mille cent vingt-cinq.

Et bien que nous n'ayons point l'entier Concile, mais seulement vn abbregé d'iceluy, i'ay treuué toutes-fois dans les archifs de S. Estienne quelque partie des actes qui furent tenus lors dudit Concile, lesquels n'ont point esté encore veus, & meritent bien d'estre inserés en ce lieu.

ANnio ab incarnatione Domini millesimo centesimo decimo nôno. Aicardus Archidiaconus Ecclesiæ sancti Stephani Tolosæ Sedis in Præpositum electus est. Eo anno quo in eadem Ecclesiæ Dominus Papa Calixtus secundus Concilium celebrauit. Et præsidente Domino Papa in generali Synodo Aicardus Præpositus duas proclamationes valde idoneas fecit, vnam videlicet super Ecclesiam Amantianam, quam diu Ecclesia beati Stephani perdiderat. Auditis itaque Dominus Papa vtriusque partis altercationibus, videlicet A. Præpositi & A. Prioris Amantianensis iussit inuestiri Ecclesiam sancti Stephani de Ecclesia Amantianensi, quod & factum est. Nam A. Narbonensis Archiepiscopus vices Domini Papæ super hoc negotio acceptas, post multum tempus hoc placitum definiuit, & mille solidos Melguirinos, & per vnumquemque annum tres solidos Tolosanos annualiter Ecclesiæ nostræ reddi iussit, quam diffinitionem in subsequenti plenariè Domino volente ostendemus. Altera verò proclamatio super Ecclesia beati Saturnini de Suburbio Tolosæ vbi & corpus eius humatũ quiescit: A. enim Præpositus præcepto Imperiali, scilicet gloriosissimi Imperatoris, & priuilegio Romano videlicet Ioannis Papæ, hanc Ecclesiam iuris Ecclesiæ beati Stephani suæ sedis fore ostendit. Quibus in præsentia Domini Papæ & in præsentia Cardinalium, Archiepiscoporum,

Episcoporum & aliorum multorum proborum virorum perlectu, beati Saturnini Clerici rationem reddituri surrexerunt. Responderunt enim & dixerunt Domino Papæ, Ecclesiam suam cum Episcopo, neque cum Clericis suæ Sedis placitare debere, quia eius & beati Petri iuris erat. Quæsiuit autem ab eis Dominus Papa vtrùm hæc Ecclesia singulariter beati Petri esset vel generaliter: Cui & responderunt, singulariter. Ille verò iterum requisiuit, quis eam beato Petro dedisset: Cui & responderunt, quia Clerici qui eam tenebant ei & beato Petro dedissent. Quibus ipse, Quia Clerici ex diuersis partibus congregati quorum fundus non erat dare non potuerunt. Interim dum hæc ita ventilantur alia superuenere maxima negotia. Quibus interpositis Dominus Papa hoc placitum differri iussit donec post Concilium: vnde actum est vt tamdiu hoc placitum differretur vsquequò idem Papa à Tolosa recederet. In recessione verò illius venimus ad Villam quæ vocatur Fronton, ibique ea die hospitati, manè verò idem Papa eandem Ecclesiam cum suis consecrauit. Altera autem die Dominus Papa priuilegium Ecclesiæ beati Saturnini firmare curabat: sed interpellante A. Tolosano Episcopo & A. Præposito hoc priuilegium intermissum est. Tertia verò die venimus ad villam quæ est in Pago Caturcensi quæ vocatur sancti Audardi, & ibi hospitati sumus. Postera verò die præsidente Domino Papa cum suis ad hoc placitum ventilandum venimus, vbi perlecto imperiali decreto, & Romano priuilegio eadem verba quæ superius in Cõcilio residens dixerat recitauit, & legente Petro Montis Pessulani S. Saturnini Clerico Vrbani Papæ priuilegium, in quo continebatur qualiter idem Papa Ecclesiam beati Saturnini Ecclesiæ beati Stephani, & Episcopo Isarno tulisset; Dominus Papa Calixtus audientibus omnibus qui aderant tale tulit testimonium, erant ibi tunc nobiscum Dominus Prior Fredalensis bonæ memoriæ Isarnus, & A. Prior Amantianensis, & B. Archidiaconus Veteris morensis, & alius B. Archidiaconus Agarnensis & Guillelmus nostræ Ecclesiæ Paraphonista & quamplures alij. Ego, inquit, fratres in Concilio Nemausensi in quo Dominus Papa Vrbanus præfuit cum multis alijs interfui, ibique Clericos beati Saturnini Domnum Papam interpellãtes audiui, quatenus quartam partem oblationis altaris beati Saturnini Episcopo Isarno qui tunc temporis in dominio suo eam tenebat auferret, & sibi daret, & Dominus Papa petitionibus eorũ condescendi videbatur. Quibus Episcopus Isarnus magnanimiter resistebat, & nequaquam hoc se facere posse dicebat; quia si id faceret vnde viueret non habebat, & quia nobis, mihi, & fratri meo qui tunc temporis erat Archiepiscopus Briassensis videbatur præiudicium Episcopo Isarno fieri, partes eius quantum potuimus sustinuimus, in tantum vt nobis præsentibus istud fieri non potuit. Transacto verò Concilio Dominus Papa Episcopum Isarnum in Cameram suam deduxit, ibique, vi Comitis Raimundi, reclamantibus tamen Clericis qui tunc ibi aderant, hanc quartam oblationis altaris partem tulit. Mandauit tamen ijsdem Papa vt Isarnus Episcopus de Ecclesia beati Saturnini semper cum suis victum haberet, quod & dum vixit. Habuit his dictis Dominus Papa Calixtus Raymundo Abbati & Clericis eius vt de his omnibus rationem redderent mandauit: illi verò consilio accepto responderunt, non se tam facilè de tanto placito posse respondere, sed daret eis tempus quo ad respondendum essent parati. Annuens verò Domnus Papa petitioni eorum, dedit nobis locum & tempus vbi ad id ventilandum perueniremus: fuit autem locus apud Viennam, & tempus, festum beatæ Mariæ quod vocatur Epipanti. Sed Domnus A. Episcopus. Tolosanus negligentia sua ad hoc placitũ tendere renuit: in de actum est vt Ecclesia sancti Stephani ius quod habebat super Ecclesia beati Saturnini amitteret.

Vvernerus en sa Chronique qui a pour titre, *Fasciculus tẽporum*, fait mention d'vn autre Concile tenu à Tolose en l'an mil cent vingt-quatre, durãt le Pon-

tificat du susdit Pape Calixte second, lequel il tint à Tolose par ses Legats en l'an mile cent vingt-quatre; quatre ans apres celuy que luy mesmes en persõne tint en cette ville. Voicy ce que Vvernerus a escrit du susdit Cõcile soubs l'an mil cent vingt-quatre parlant du Pape Calixte: *Hic Tolosæ Synodum celebrauit, in qua damnauit fictos quosdam Religiosos qui plures hæreses secretè & publicè seminabant contra sacramenta & bona Ecclesiarum.*

Il est fort vraysemblable que Ricard presida à ce Concile, comme Legat du sainct Siege; ce que j'ay apprins d'vne lettre qui se treuue dans lesdicts archifs de sainct Estienne de Tolose escrite par ledit Richard Legat du sainct siege à Amelin, faisant mention du Concile qu'il tint à Tolose conceuë en ces termes.

Ricardus Albanensis Episcopus, Ecclesiæ qualiscunque Minister, & Ecclesiæ Romanæ licèt indignus Minister, & seruus & Legatus, Amelio Tolosano Episcopo salutem. Cùm essemus Tolosæ apud vos in Cõcilio quod ibidem celebramus, instituta Domini Papæ quæ in Trecensi Concilio de decimis & oblationibus & possessionibus Ecclesiarum pertractauerat, nos ex præcepto eius recensuimus, & recensentes, excõmunicatione nostra confirmamus. Hæc itaque mãdantes dilectioni tuæ præcipimus vt teneas, & in Episcopio tuo teneri facias, super ijs qui res & Ecclesias beati Stephani cum possessionibus earum inuaserint, & inuasas retinent, volumus vt rigorem habeant, & firma, illibatáque persistant, vt nunquam ab excommunicationis vinculo soluãtur, nisi digna satisfactione resipuerint consilio Prioris & Canonicorum eius, illius partis quæ fuerit sanioris consilij: si verò quod absit ad scelus vnde resipuerãt redire præsumpserint, eidem excommunicationi subiaceant & quoties perpetrare tentauerint sub eodem excommunicationis vinculo permaneant pro suprascriptis verò inuasionibus beati Stephani ......

Amelin Euesque estoit grandement estimé par le Pape Innocent, car il le commit pour faire iustice à l'Abbé de sainct Tyberi qui s'estoit plainct au Pape de ce qu'Arnaud de l'Eglise le trauailloit, & au Prieur du Monastere de Sainctes-Puelles, luy recommandant le Monastere de sainct Tyberi, d'autant qu'il appartenoit au sainct Siege comme dit le Pape Innocent *Iuris & beati Petri*, à cause dequoy il le deuoit affectionner. Ie croy qu'il le commit aussi par vne autre commission pour faire que l'Abbé de Grand-Selue recogneut l'Abbé de Cadoing.

I'ay remarqué aussi comme en l'an mille cent vingt-vn, il donna faculté & pouuoir à Gerard Prieur de l'Hospital de Hierusalem; & à ses successeurs, de pouuoir acquerir les biens que bon leur sembleroit, tant Ecclesiastiques que lays dans son Diocese: & d'ailleurs il donna ce priuilege à tous ceux qui seront dans la sauueté dudit Prieur dans son Diocese, qu'ils ne seroient point sujets à l'interdict qui pourroit estre jetté sur ceux de son Euesché; si ce n'est qu'ils fussent expressement nommés dans l'interdict, ou que ce fust en leur cause, sinon qu'il en aduint grand dommage à l'Eglise. Il donna à l'Eglise saincte Marie de Fontebraud en l'an mille cent vingt-sept le lieu de Bragayrac; & se fit recognoistre à l'Abbé de Lezat en ladite année.

I'ay aprins de la souscription d'vne infeudation faite en l'an 1125. comme Amiel Euesque de Tolose fut auec Alphonse Comte de Tolose à sainct Iaques: Voicy comme la souscription est conceuë. *Hoc donum fuit factum in illo termino*

quando Amelius Toloſæ Epiſcopus, & Ildephonſus Toloſanus Comes tenderent apud ſanctum Iacobum. Anno ab incarnatione Domini 1125. Il fut longuement Eueſque, & veſquit en ladite dignité enuiron trente-cinq ans.

RAYMOND III.



AYMOND troiſiéme ſucceda à Amelin, ou, Amiel en l'Eueſché de Toloſe: les plus anciens titres que nous treuuons de luy ſont de l'année mille cent quarante, auquel temps il n'y auoit guieres qu'il eſtoit Eueſque; car i'ay veu des titres d'Amelin de l'an mille trente-ſept. Il ne tarda guere apres qu'il fut eſleu Eueſque d'aller ſaluër le Pape Innocent à Rome, d'où s'en retournant il porta des lettres du ſuſdit ſainct Pere, eſcrites au Clergé & peuple de Toloſe, par leſquelles il les exhortoit d'aymer & honorer ledit Raymõd leur Eueſque, & le fauoriſer en la pourſuite qu'il auoit à faire pour le recouurement des biens de l'Egliſe, ainſi que nous pouuons voir par ladite lettre, que i'ay treuuée dans leſdits archifs de ſainct Eſtienne, que voicy.

INnocentius Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei, dilectis filijs Clero & Populo Toloſano ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Venientem ad nos venerabilem fratrem noſtrum Raimundum Epiſcopum veſtrum debita benignitate ſuſcepimus, & de ijs, quæ ad Epiſcopale officium pertinent diligenter inſtruximus. Ipſum itaque cum gratia Sedis Apoſtolicæ, & literarum noſtrarum proſecutione ad ſedem propriam remittentes, vniuerſitatem veſtram rogamus, monemus atque præcipimus, quatenus ipſum benignè recipiatis, affectione præcipua diligatis, & honoretis, eique tanquam Patri, & animarum veſtrarum Epiſcopo obedientiam & reuerentiam humiliter deferatis. In recuperandis quoque bonis & poſſeſſionibus Toloſanæ Eccleſiæ, quæ per malos Rectores diſtracta vel alienata ſunt, & habitis conſeruandis tanquam boni filij opem & conſilium præbeatis. Nos quidem venditiones, impignorationes vel quaſlibet alienationes de bonis vel poſſeſſionibus Epiſcopalibus abſque ipſius Epiſcopi conſenſu per quoſlibet factas, euacuamus, & irritas eſſe cenſemus. Si quis verò rebellis & inobediens eſſe præſumpſerit, ſententiam quam in eum canonicè promulgauerit, nos authore Domino ratam habebimus. Datum Lat. decimo tertio Calendas Maij.

Le Pape Innocent ne ſe contenta pas par ſes Lettres de recommander l'Eueſque Raymond au Clergé & peuple de Toloſe; mais encore pour teſmoigner la grande affection qu'il luy portoit, il miſt en ſa conſideration l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe ſouz ſa protection & ſauuegarde, faiſant inhibitions & defenſes aux Lays d'vſurper le bien de l'Egliſe, moins de ſe ſaiſir apres le decés de l'Eueſque des biens qui luy appartiennent, ſur peine d'excommunication, ainſi qu'il eſt contenu en cette Bulle, qu'il enuoya à noſtre Eueſque Raimond, expediée ſolemnellement auec le ſeing de tous les Cardiuaux.

INnocentius Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei. Venerabili fratri Raimundo Toloſano Epiſcopo, eiúſque ſucceſſoribus canonicè ſubſtituendis imperpetuum. Ex iniuncto nobis à Deo Apoſtolatus officio fratres noſtros tam vicinos quàm longè poſitos debemus diligere, & Eccleſiis in quibus Domino militare noſcuntur ſuam iuſtitiam conſeruare: ea propter, venera-

bilis frater Raimunde Episcope tuis iustis postulationibus clementer annuimus, & Tolosanam beati Protomartyris Stephani Ecclesiam, cui, Deo authore, præesse dignosceris sub beati Petri & nostra protectione suscipimus, & præsentis scripti priuilegio communimus. Statuentes vt quascumque possessiones, quacumque bona impræsentiarum iustè & canonicè possides, aut in futurum rationabilibus modis, Deo propitio, poteris adipisci, firma tibi tuisque successoribus, & illibata permaneant. Præterea Apostolica authoritate interdicimus vt nullus laicus, siue Clericus in tuo, vel tuorum quolibet successorum obitu Episcopalia bona peruadat, aut res Ecclesiasticas distrahat; sed ad opus Ecclesiæ & Episcopi substituendi in Oeconomi, & Archidiaconorum maneant potestate: Prohibemus etiam vt eadem bona sine tuo vel successorum tuorum consilio, vel sanioris partis Capituli ipsius Ecclesiæ nullus vendere, vel impignorare, seu quolibet modo alienare præsumat. Decernimus ergo, vt nulli omnino hominum liceat eandem Ecclesiam temerè perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare; sed omnia integra conseruentur, eorum, pro quorum gubernatione, & sustentatione concessa sunt vsibus omnimodis profutura. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, secularisue persona huius nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temerè venire tentauerit, secundò tertiòue commonita si non satisfactione congrua emendauerit, potestatis honorisue sui dignitate careat, reámque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore ac sanguine Dei ac Domini nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ vltioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco iusta seruantibus sit pax Domini nostri IesuChristi, quatenus & hîc bonæ actionis fructum percipiant, & apud districtum iudicem præmia æternæ pacis inueniant. Amen. Amen. Amen. Bene valete. Adiuua nos Deus salutaris noster ✠ Sanctus Petrus. Sanctus Paulus. ✠ Innocentius Papa 11. Ego Innocentius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus S. Ego Conradus Sabinensis Episcopus S. ✠ Ego Stephanus Prænestini Episcopus S. ✠ Ego Himinarius Tusculanus Episcopus S. ✠ Ego Guido sanctæ Romanæ Ecclesiæ indignus Sacerdos S. ✠ Ego Martinus Presbyter Cardinalis tituli sancti Stephani S. Ego Petrus Presbyter Cardinalis tituli sancti Pastoris S. ✠ Ego Coizo Presbyter Cardinalis tituli sanctæ Ceciliæ S. ✠ Ego Gregorius Diaconus Cardinalis sancti Sergij & Bacchi S. ✠ Ego Oto Diaconus Cardinalis sancti Georgij ad velum aurei S. ✠ Ego Guido Diaconus Cardinalis sanctorum Cosmæ & Damiani S. ✠ Ego Geraldus Diaconus Card. sanctæ Mariæ in Dominica S. ✠ Ego Octauianus Diac. Card. sancti Nicolai in carcere S. ✠ Ego Petrus Diaconus Cardinalis sanctæ Mariæ in Porticu S. ✠ Ego Nicolaus Diaconus Cardinalis sanctæ Romanæ Ecclesiæ S. Datum Lat. per manum Geraldi sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyteri Card. ac Bibliothecarij xiij. cal. Maij Indictione v. incarnationis Dominicæ M. C. XLII. Pontificatus verò Domini Innocentij secundi Papæ, anno tertio.

L'Abbé de S. Audard, ou, Theodard qui a esté appellé depuis Montauban, maintenant erigée en Eueſché, s'estant plaint au Pape Eugene troisiéme de ce qu'Alphonse Comte de Tolose auoit entierement ruyné son Abbaye, ayant contraint tant les habitans qu'Abbé & Religieux de quitter la Ville & Abbaye, & se retirer ailleurs, ayant outre ce basty deux grands Chasteaux dans les biens de ladite Abbaye, traittant si rudement lesdits Abbé & Religieux, qu'il les menaçoit à toute heure de les faire mourir. Cela esmeut le Pape d'enuoyer tant à A. Archeuesque de Narbonne, qu'à Raimond Euesque de Tolose vn cõmandement pour enioindre au Comte Alphonse de remettre

lesdits Abbé & Religieux dans ladite Abbaye, & abattre les Chasteaux par luy bastis, ostant les nouuelles impositions qu'il auoit faites sur leurs biens dans quarante iours, & au cas que le Comte n'obeïroit, de mettre la Ville & Diocese de Tolose en interdict, prohibant que durant ledit interdict aucuns Sacremens ne fussent administrés, excepté le Baptesme & les Confessions de ceux qui se treuueroient en extremité de maladie, ainsi qu'il est contenu dans cette Bulle.

Eugenius Episcopus seruus seruorum Dei, Venerabilibus fratribus A. Narbonensi Archiepiscopo, & R. Tolosano Episcopo salutem & Apostolicam benedictionem. Veniens ad præsentiam nostram filius noster A. sancti Audardi Abbas, cum quorumdam fratrum nostrorum literarum attestatione, grauem in præsentia nostra querelam deposuit, quòd I. Tolosanus Comes Abbatiam Sancti Audardi violenter destruit: villæ habitatores in Abbatem, & Monachos consurgere, atque cum rebus & domibus suis ad alium locum transmigrare facit, Abbatem ipsum & Monachos fugere, & velut exules ire compellit, duo castra in alodio ipsius Monasterij, & tertium in terra quam ipsemet duobus millibus solidorum & ducentis, eidem Abbati vendiderat ausu sacrilego construit. Nec his contentus ad cumulum suæ nequitiæ grauiora eis videlicet pœnam & mortem minatur. Quia igitur res Ecclesiasticas tam præsumptuosè peruadere quantum sacrilegium sit, quantàque animaduersione puniendum fraternitati vestræ non credimus esse incognitum, per Apostolica vobis scripta præcipiendo mandamus, quatenus dilatione remota in vnum conuenientes, præfatum Comitem ex nostra parte districtè commoneatis vt præfatum Abbatem & Monachos suos in loco suo in pace, manere permittat, castra in ipsius alodio Monasterij ædificata diruat, & de damnis & illatis iniurijs Abbati & fratribus condignè satisfaciat, prauas quoq; consuetudines quas in eadem Abbatia & pertinentijs suis imposuisse dignoscitur omnino aboleat. Quod si infra quadraginta dies post vestram commonitionem adimplere contempserit, in tota ipsa Ciuitate Tolosa & in Episcopatu qui sub ipsius potestate est diuina prohibemus officia celebrari præter Baptisma & Pænitentias morientium: vos autem ipsum interdictum donec supradicto modo satisfaciat obseruari firmiter faciatis: si verò nec sic resipuerit, & in eadem malitia perseuerare præsumpserit, dissimulare non poterimus quin beati Petri manus & nostras in personam ipsius extendamus, Datum Viterbi nono Calendas Iulij.

Ce fut Raymond Euesque de Tolose, lequel à la priere tant du Pape Adrian, que des Hospitaliers du Temple, mesme de Guiscard Prieur de S. Gilles, accorda au Prieur de l'Hospital S. Remy de Tolose d'auoir vn cimetiere prés de ladite Eglise S. Remy, à la charge qu'on ne peut enterrer dans ledit cimetiere les Parroissiens des Parroisses S. Estienne, la Daurade, S. Sernin, & de S. Pierre de Cuisines, ains seulement ceux qui seroient veritablement Croisés auec les Escuyers, ainsi qu'il est porté par cet acte.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Notum sit omnibus tam præsentibus, quàm futuris, quòd Raimundus Dei gratia Tolosanæ sedis Episcopus, precibus Adriani summi Pontificis & multis multorum Hospitaliorum precibus deuictus, & præcipuè Guiscardi Prioris Hospitalis sancti Aegidij, cum legibus subter annexis concessit Bernardo de Adiliano Priori Hospitalis sancti Remigij, eiúsque fratribus præsentibus atque futuris, iuxta Ecclesiam sancti Remigij habere sepulturæ locum; hac tamen lege subiuncta, vt ibi non sepeliantur parochiani Ecclesiarum beati Stephani, scilicet sedis Tolosæ, & beatæ Mariæ Deauratæ & beati Saturnini & beati Petri Coquinarum, nisi illi scilicet qui verè, & non horariè fra-

tres fuerint, vestes crucibus signatas non simulatè deferentes, & custodes boüm, ouiúmque suarum & armigeri illorum, qui à vulgo scutarij appellantur. Excommunicatos verò, vel infirmos non liceat eis suscipere, nisi cum consilio Episcopi & Ecclesiarum prædictarum. S. Maurini Archidiaconi, S. Bernardi de Gradaco. S. Guillelmi Capiscolij. S. Guillelmi Petri de Podio Laurentio. S. Arnaldi de Podio Siurano. S. Pontij de Bordis. S. Aigradi. S. Tozeti Tolosæ. S. Guillelmi Porcelli, & aliorum multorum qui ibi aderant. Factum est anno millesimo centesimo sexagesimo ab incarnatione Domini, Calendis Aprilis, feria quinta, Lodoïco Rege Francorum regnante, Ramundo existente Tolosano Comite. S. Pontij Vitalis qui chartam scripsit.

Il demeura Euesque du moins vingt-deux ans, depuis l'an mille cent quarante, iusques à l'an mille cent soixante deux. Car j'ay veu vn accord & transaction qui est dans les Archifs de la Daurade passée de l'aduis de nostre Raimond Euesque de Tolose, & d'Ademar Abbé de Figeac Commissaires delegués par le Pape Adrian, d'entre Vuillaume Prieur de la Daurade, & Bernard d'Asilla Recteur & les freres de l'Hospital sainct Remy, pour raison de l'Eglise de la Dalbade au mois de Decembre, l'an mil cent cinquante-huict.

BERNARD II.

FRERE Bernard Guido en son Traité des Euesques de Tolose escrit, que Guillaume succeda en l'Eueſché de Tolose à Raymōd: car voicy ce qu'il en dit, *Guillelmus successit Raymūdo in Episcopatu anno Domini millesimo cẽtesimo septuagesimo sexto, prout colligitur in quadam chronica in fine, quæ est in libro Monasterij sancti Martialis Lemouicensis*, Dequoy toutesfois je doute, & croy que ce fut Bernard second qui succeda à Raymond troisieme, n'ayant recogneu aucun Euesque de Tolose auant les Archeuesques qui ayt eu nom Guillaume: D'ailleurs ce que Guido escrit que Guillaume fut Euesque en l'an mille cent septante six ne peut estre; d'autant qu'en l'année mille cent septante quatre Hugues estoit Euesque de Tolose, & l'an mille cent septante cinq le siege estoit vaquant, iusques à ce qu'en l'an septante six Bertrand fut éleu Euesque de Tolose. D'où nous pouuons conclurre, que ce que Guido a escrit ne peut estre veritable, que Guillaume ayt esté Euesque en l'an mille cent septãte six. Ce que j'ay bien verifié par diuerses soubscriptions de plusieurs instrumens, ou donations. Bernard donques succeda à Raymond en l'année mille cent soixante-deux, l'année mesmes que son predecesseur Raymond mourut. Il a esté appellé Bonhomme, ainsi que j'ay appris d'vne donation qu'il fit des dixmes qui luy appartenoient sur les biens de Montarsin d'Escalquens à son Eglise S. Estienne de Tolose en l'année mil cent soixante trois que voicy.

Notũ sit omnibus hominibus, qui hanc chartã legerint, vel à legente audierint, quòd ego Bernardus Bonus homo, Tolosanus Episcopus, meâ propriâ ac spõtaneâ voluntate dono Ecclesiæ sancti Stephani Tolosæ sedis, & omnibus Canonicis in eadem Ecclesia manentibus, præsentibus atque futuris, totum illud decimum quod ego habebam, vel tenebam in honore Montarsini d'Escalquens, qui honor est apud Castanet, inter flumen Ircij & stratam Francis-

cam, quod decimum mihi Montarsinus dederat in omni suo honore culto & heremo, quem habebat in aliquo loco de flumine Ircij, vsque ad stratam Franciscam, & de honore Episcopi de Puychano, vsque ad honorem Audiuillæ, & hoc decimum totum sicut Montarsinus melius illud habebat, vel tenebat in terris cultis, & habere debebat eodem pacto in terris heremis cùm erunt cultæ, dono illud decimum totum liberè Ecclesiæ sancti Stephani, & omnibus in eadem Ecclesia habitantibus, vel habitaturis. Facta charta huius donationis mense Martij, feria sexta, Lodoïco Rege Francorum regnante, & Raimundo Tolosano Comite, & eodem Episcopo prædicto, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo tertio: Huius donationis sunt testes Maurinus Archidiaconus, & Bernardus de Gradato eiusdem Episcopi baiulus, & Guillelmus Capiscol Cellerarius Ecclesiæ sancti Stephani, & Petrus Raimundus de Montibus, & Raimundus Arnaldus de Riuis, & Stephanus qui chartam istam mandato ipsius Episcopi scripsit.

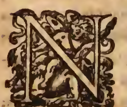
De cest acte nous pouuons remarquer combien s'est trompé Frere Bernard Guido, quand il a escrit que *Bernardus Bonushomo* estoit Euesque en l'an huict cens quatre vingts & cinq, & par cest acte nous voyons clairement qu'il fut Euesque de Tolose en l'année mille cent soixante trois, en laquelle méme année il receut la donnation qui luy fut faicte par Montarsin d'Esçalquens & sa femme Guillemette des biens d'Escalquens, à la charge de le receuoir à Chanoine, & sa femme Chanoinesse, lesquels promettent audit Euesque & Chapitre toute obeyssance. Et depuis par vn autre acte fait en la mesme année le susdit Bernard Euesque receut ledit Montarsin & sa femme en Chanoine & Chanoinesse, ainsi qu'appert par ce titre que j'ay voulu mettre icy, pour faire voir la ceremonie que l'on apportoit en leur reception.

In nomine Patris & Filij & Spiritus sancti, Amen. Ego Bernardus per Dei gratiam Tolosanus Episcopus, consilio & voluntate totius conuentus Tolosanæ sedis recipio te Montarsine d Escalquens in Canonicum, & vxorem tuam Guillelmam in Canonicam, & authoritate Dei Patris omnipotentis, & filij eius Domini nostri Iesu Christi, & in virtute Spiritus sancti concedimus tibi talem partem & talem mercedem habere in omnibus orationibus nostris in Missis, in Psalmis, in Hymnis, in vigilijs, in ieiunijs, in eleemosynis, & in omnibus benefactis nostris, qualem pro nobis ipsis per Dei misericordiam habere speramus. Damus & vobis in vita vestra victum de nostro cellario, sicut duobus Canonicis quando vobis placuerit: super hæc omnia commendamus vobis in obedientia sicut vni de Canonicis nostris commendare solemnis illum totum honorem d'Escalquens quem tu Montarsine de tuo proprio honore nobis dedisti, vt tu & vxor tua supra dictum honorem in vita vestra teneatis & habeatis, & fruamini eo bona fide sinè diminutione & deteriorατione supradicti honoris: tali tamen conditione, vt de præfato honore vnoquoque anno in festo sancti Stephani faciatis vnum albergum omnibus Canonicis in Ecclesia sancti Stephani Tolosanæ sedis viuentibus, & omnibus habitatoribus eiusdem domus: post mortem verò vestram suprascriptus honor d'Escalquens liberè remaneat Domino & sancto Stephano, & Præposito & Canonicis in Ecclesia sanctæ sedis Domino seruientibus, absque vlla contradictione, & retinentia parentum vestrorum. Iterum ego Bernardus Episcopus consilio fratrum nostrorum Canonicorum, & aliorum multorum qui super diuersas constituti sunt Ecclesias, promittimus tibi Montarsine, quòd pro redemptione omnium peccatorum vestrorum faciemus tibi mille Missas cantare, & vxori tuæ mille, vt Dominus noster Iesus Christus misereatur vestri & perducat vos ad vitam æternam, Amen. Facta charta in mense Nouembri, die Dominica,

luna vndecima, regnante Lodoico Rege Francorum, & Raymundo Tolosano Comite, & Bernardo Episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo tertio. S. Maurinus Archidiaconus. S. G. de Sancto Felice Archidiaconus. S. G. Paraphonista. S. B. de Senatorio sacrista. S. Olricus Caraborda. S. Petrus Ruffi. S. B. Arnaldi. S. Ademarus Sancius scripsit.

Il deuoit estre fort vieil quand il fut esleu Euesque; car auparauant il auoit esté long-temps Preuost de S. Estienne, & dés l'an mille cent trente-six, ainsi que i'ay remarqué par plusieurs actes, & semble auoir retenu la Preuosté auec l'Euesché; car i'ay veu vn acte fait en ladite année mille cent soixante-trois, de laquelle souscription est conceuë en ces termes, *Facta charta anno millesimo centesimo sexagesimo tertio mense Nouembri, feria quinta, Bernardo Episcopo & Præposito Ecclesiæ sancti Stephani.* Il fut peu de temps Euesque; ayant remarqué par les susdits anciens actes qu'en la mesme année mille cent soixante-trois le Siege fut vaquant.

GERARD.



Nous auons cy dessus remarqué, comme en l'an mille cent soixante trois le Siege Episcopal de Tolose vaqua, lequel fut remply en l'an mille cent soixante-quatre de la personne de Gerard Euesque de Tolose. I'ay aprins des archifs de Gimont, & Abbaye de Bardoües, comme il estoit Archidiacre d'Auch lors qu'il fut esleu Euesque de Tolose, & que ayant demeuré quelque temps Euesque, il fut postulé Archeuesque d'Auch; aussi se treuue-il dans le Catalogue desdits Archeuesques. Frere Bernard Guido le nomme *Geraldus de Barta. Geraldus*, dit-il, *de Barta erat Episcopus anno millesimo centesimo septuagesimo secundo*: ce qui toutes-fois ne peut estre, d'autant que i'ay appris par des titres, comme l'an mille cent soixante-dix, il n'y auoit point d'Euesque à Tolose, moins en l'an mille cent septante-vn, car le Siege demeura vaquant pendant ces deux années, & Hugues fut esleu Euesque en l'an mille cent soixante-douze.

Durant le temps que Gerard fut Euesque de Tolose, le Roy Loüis le Ieune escriuit au Pape Alexandre troisiéme, pour le prier de vouloir oster l'interdict qu'il auoit ietté sur la ville de Tolose; laquelle il dit luy estre grandement chere, & auoir esté tousiours obeïssante au S. Siege, attendu mesme que l'excés qui auoit donné sujet à cette interdiction estoit arriué dans les terres de l'Empire, & non pas dans celles de son Royaume. Voicy la lettre.

Sanctissimo Patri, & Domino Alexandro Dei gratia summo Pontifici: Ludouicus eadem gratia Francorum Rex salutem, & debitam reuerentiam. Tenet in memoria Celsitudo vestra, quomodo dileximus vos, & sicut Patri seruiuimus vobis & nos & regnum nostrum. De regno nostro est Tolosa, & eam Ciuitatem specialiter diligimus, & ciues qui vestræ districtionis mandato tenentur interdicti, & tamen non in regno sed in Imperio commissum est pro quo factum est interdictum. Ipsa quidem Ciuitas innocens est, & vestræ sanctitati obediens & Villæ Episcopus à Domino Narbonensi consecratus: Itaque deprecamur mansuetudinem vestram, vt laxetis interdictum istud, & nostram hanc precem admittere non dedignemini. In quo nobis honor magnus erit, & vobis gratias magnas habebimus. Vale.

Suiuant laquelle le Pape Alexandre escriuit tant à nostre Gerard Euesque, que au Clergé, Capitouls & peuple de Tolose, que bien qu'il eust faict publier l'interdiction sur Tolose, à cause du forfait commis par le Comte de Tolose, que toutesfois voyant la grande affection que le Roy Louys apportoit à ladite ville, il reuoquoit ladite interdiction, permettant que lors que le Comté sera absent de la ville, & des fauxbourgs, les offices diuins y puissent estre celebrez.

Alexander Episcopus seruus seruorum Dei, Venerabili Fratri Geraldo Episcopo, & dilectis filij Consulibus, & vniuerso Clero, & populo Tolosano, salutem & Apostolicam benedictionem. Dum fidei & deuotionis vestræ integritatem, quam erga sacrosanctam Romanam Ecclesiam, & erga personam nostram firmiter geritis, studiosè attendimus, & gratiam pariter & dilectionis plenitudinem, quam vobis, & Ciuitati vestræ charissimus in Christo filius noster Ludouicus illustris Rex Francorum specialiter exhibes, diligenter consideramus, vos sicut deuotos Ecclesiæ filios intuitu prædicti Regis, & consideratione synceritatis vestræ singulari priuilegio amoris & gratia volumus decorare, & arctiori nobis adstringere affectione. Vnde nos hac consideratione inducti, interdicti sententiam quam omni Ciuitate vestra pro foris facto Comitis Tolosani poni fecimus ad preces prædicti Regis benigno animo relaxamus, & vt in absentia eiusdem Comitis in Ecclesijs Ciuitatis vestræ & Suburbiorum eius, diuina liberè celebrentur, vobis nihilominus indulgemus, monentes atque mandantes propter hoc & alia gratia nostræ insignia nobis cunctis deuotiores existere, & in obsequio beati Petri & nostro feruentius, ac firmius de cætero permanere. Datum Beneuenti quarto Idus Martij.

Nostre Gerald fut grandement liberal enuers son Eglise & ses Chanoines; car il leur donna plusieurs biens de grande & notable valeur, lesquels auoient esté autresfois alienés & obligez, & lesquels il desengagea pour les donner au Chapitre & vnir à leur table: Comme aussi leur donna la rente & cens que les Iuifs auoyent accoustumé de faire à l'Euesque, & autres choses contenuës en cette donation.

Manifestum sit omnibus hominibus, quòd ego Geraldus Dei gratiâ Tolosanæ Sedis Episcopus, fideli mente, ac deuotione pia firmiter promitto, & laudo Domino Deo & gloriosæ genitrici eius Mariæ, sed & beatissimo Protomartyri Stephano, necnon Maurino Sedis Tolosanæ Præposito, sed & cunctis successoribus eius Præpositis, insuper omnibus in eadem Sede Canonicis modò viuentibus & futuris, quatenus patrimonium ad sacrosanctam Ecclesiam beatissimi Protomartyris Stephani Tolosanæ sedis multis retrò temporibus deuolutũ, putà proprietates honorum, qui videlicet honores, eorúmque reditus, ac proprietates ad emolumentum Tolosani Episcopi, imò ad sustentationem mensæ ipsius specialiter spectant & pertinent, quos videlicet honores multipliciter distractos ac diuersis creditoribus obligatos diuino subnixus auxilio conatus sum exoluere, ac sic præfatæ Ecclesiæ Tolosanæ Sedis, & vtilitatem meam & successorum meorum pleniter restituere, firmiter inquam promitto & laudo, quod ego de cætero, vel aliquis successorum meorum sinè communi consilio Præpositi Tolosani, & Canonicorum Præposito subiectorum non possim vendere, nec obligare, vel quocumque modo distrahere aut alienare prætaxatos honores, scilicet bortam quæ fuit Geraldi de Lombers cum suis omnibus pertinētijs, quam ab eodem Geraldo acquisiui, villam & homines de Balmar, & totum alodium eiusdem villæ cum omnibus ad eam pertinentibus, villam, & homines de Rossiac, & totum alodium eiusdem villæ cum omnibus ad eam pertinentibus, villam, & homines de Puechabo, & totum alodium eiusdem villæ cum om-

nibus ad eam pertinentibus, & quidquid habeo & habere debeo in villa quæ dicitur Donauilla, vel in toto alodio eiusdem villæ cum omnibus ad eam pertinentibus, & quidquid habeo, & habere debeo in villa Castaneti, & in toto alodio eiusdem villæ, cum omnibus ad eam pertinentibus. Præterea censum annualem quem Iudæi habitantes in Ciuitate Tolosana mihi persoluere debent. Hæc omnia suprascripta, sicut præsenti subnotatione comprehenduntur, Ecclesiæ beati Stephani Tolosanæ sedis restituere volo, imò restituo. Et hoc facio prætaxato pacto, vt scilicet nulli ex successoribus meis Episcopis liceat impostèrum prætaxatos honores vendere, vel obligare, seu quocunque modo distrahere vel alienare, nec etiam mihi liceat, nisi vt dictum est fiat hoc communi consilio Præpositi, & Canonicorum; sic etiam vt talis contractus fiat non ad onus, sed in subsidium Episcopi & Ecclesiæ. His omnibus supradictis ad speciale commodum Episcopi, & ad subsidium, & sustentationem propriæ mensæ ipsius firmis, & illibatis in perpetuum valituris. Si quis autem ex successoribus meis Episcopis aliquo velamenti colore contra statutum huiusmodi venire tentauerit tam irrationabile propositum tunc & semper irritum habeatur.

Nostre Gerald fut Euesque enuiron cinq ans, & apres fut translaté à Auch, ainsi que nous auons dict.

HVGO II.



HVGO second succeda à Gerald & commença d'estre Euesque en l'an mille cent soixante douze, ainsi que j'ay remarqué par les anciens titres; car au commencement de ladite année le siege estoit vaquant, & apres le mesme an se treuue rempli de la persõne d'Hugues. I'ay remarqué des actes qui sont aux Archifs de l'Eglise de sainct Sernin qu'estant Euesque de Tolose il fut aussi Abbé de sainct Sernin. Il ne fut Euesque que deux ans, ou deux ans & demy. Car en l'an mille cent septante cinq le siege fut vaquant.

BERTRAND I.

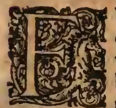


ROGER de Hodeuen en la seconde partie de son Histoire de Henry second Roy d'Angleterre, raporte vn Concile entier tenu dans la ville d'Alby contre les heretiques qui depuis furẽt appellez Albigeois, auquel Concile presidoit G. Euesque d'Alby, & auquel furent presens tant la Reyne Constance femme du Comte Raymond, que les Vicomtes de Lautrec, & de Turene auec vn grand nombre de Prelats; lequel Concile se treuue soubscrit par Gocelin Euesque de Tolose, & bien que ce Concile n'ayt point de date, il est aysé à remarquer qu'il a esté tenu en l'an mil cent septante six, l'an vingt-deuxiesme du regne de Henry second Roy d'Angleterre. Aussi ce grand Cardinal Baronius rapporte ce Concile qu'il a extraict du susdict Historien Anglois, soubs l'an mil cent septante six de ses Annales.

L'vn des plus ſçauans hommes de noſtre ſiecle ſe fondant, à mon aduis, ſur la ſubſcription dudit Concile a remarqué en ſes Notes ſur l'Epiſtre huictiéme du liure huictiéme de Pierre Abbé de S. Remy, & ſur ces mots qui parlent de Henry Abbé de Claireuaux, *forte electus eſt in Epiſcopũ Toloſanæ Ciuitatis*, que Gocelin Eueſque de Toloſe eſtant decedé, l'on requeroit que Henry Abbé de Claireuaux fut eſleu en ſa place. Toutes-fois Frere Bernard Guido ne fait aucune mention de Gocelin Eueſque de Toloſe; moins puis-je remarquer en quel temps il pourroit auoir eſté Eueſque de Toloſe; car en l'an mille cent ſoixante-dix Gerard eſtoit encores Eueſque de Toloſe, mille cent ſoixante-vnze le ſiege fut vaquant; mille cent ſoixante-douze Hugues fut Eueſque de Toloſe, & viuoit en l'an mille cẽt ſeptante-trois, & mille cent ſeptante-quatre, iuſques en l'an mille cent ſeptante-cinq que le ſiege fut autre-fois vaquant; en laquelle meſme année mille cent ſeptante-cinq Bertrand fut eſleu Eueſque de Toloſe, lequel demeura Eueſque l'an mil cent ſeptante-ſix, ſeptante-ſept & ſeptante huict iuſques en l'an mille cent ſeptante-neuf que le ſiege fut derechef vaquant, iuſques à l'an mille cent quatre-vingts, que Fulcrand fut eſleu Eueſque, lequel Fulcrand tint le ſiege plus de vingt-vn an, & iuſques à l'an mille deux cens vn. Ce que i'ay bien verifié par les anciens actes: C'eſt pourquoy ie ne me puis imaginer en quel temps Gocelin pourroit auoir eſté Eueſque. Ce qui me fait croire qu'il y a erreur en la ſubſcription dudit Concile, & qu'au lieu de Gocelin Eueſque de Toloſe, qui a ſouſcrit ledit Concile, l'on doit lire Gocelin Eueſque de Lodeue, lequel non ſeulement fut preſent audit Concile, mais, comme il eſt dit dans iceluy, ce fut l'vn des principaux tenans, duquel eſt parlé pluſieurs fois dans ledit Concile, lequel autrement, bien qu'il y fuſt preſent, ne ſe treuueroit point y auoir ſouſcrit: & au contraire il n'eſt point dit dans iceluy Concile que l'Eueſque de Toloſe y aſſiſtat; à cauſe dequoy il y a de l'apparence qu'au lieu de Gocelin Eueſque de Toloſe, on doit lire Gocelin Eueſque de Lodeue.

Donques Bertrand ſucceda à Hugues, & commença à eſtre Eueſque en l'an mille cent ſeptante ſix, & ne fut Eueſque que quelque trois ans; car le Siege fut vaquant en l'an mille cent ſeptante neuf, & Fulcrand ſon ſucceſſeur en fut pourueu en l'an mille cent quatre-vingts.

FVLCRAND.



FVLCRAND ſucceda en l'Eueſché à Bertrand en l'an mille cent quatre-vingts, & fut Eueſque iuſques en l'an mille deux cens & vn. Au temps que Fulcrand tenoit l'Eueſché de Toloſe, les benefices, dixmes, & biens Eccleſiaſtiques eſtoient entierement tenus & ioüys par les Gentils-hommes, ou par les Religieux, ſans que les Eueſques iouyſſent d'aucune portion des dixmes, tellement que Fulcrand eſtoit reduit à viure dans ſa maiſon, comme vn particulier habitant de ville, ſans ioüyr d'autres biens que d'vn ſien four, & de quelques metairies, ainſi que Guillaume de Puy-laurens a remarqué au Chapitre ſixiéme de ſon

de son Histoire des Albigeois, auquel chapitre il parle de nostre Fulcrand en ces termes; *In diebus illis erat Dominus Fulcrandus Episcopus Tolosanus de quo cùm pauca egisse audiui, pauca referre valeo, nisi quòd didici à suis contemporaneis de paucis quæ percipiebat, & de suis borijs, & de furno suo viuebat in Episcopali hospitio vt Burgensis: nullas enim percipiebat decimas, quas milites, vel Monasteria percipiebant, & habebant primitias Capellani, quas in grano cùm soluebantur decimæ sic sumebant: Agricola in area sibi sumebat nouem carterias, deinde decimam separabat, mox reuolutum fundum cumulatum quarteriæ dabat pro primitia Capellano, & hoc idem singulis quarterijs decimæ faciebat, sicque tres fundi quarteriæ vnam quarteriam faciebant, cùm tres quarterias decimator haberet, habebat vnam quarteriam Capellanus, harum autem nullam percipiebat Episcopus portionem.* Tellement que par ce moyen les Curés ne receuoient qu'vne partie des dixmes, sans que l'Euesque y eust aucune part: c'est pourquoy les Euesques estoient en ce temps grandement incommodez; de sorte que Fulcrand fut contraint de plaider contre le Chapitre aux fins d'auoir vne portion comme les autres Chanoines; iusques à ce que par accord du septiéme Septembre mille deux cens, il quitta tout ce qu'il pouuoit demander audit Chapitre, excepté vne liure de pain, & vne pinte de vin, qu'il appelle *Iustam vini*, comme aux autres Chanoines, & de la viande, poisson, œufs & fromage comme à deux Chanoines. Il en aduint autant à Raymond son successeur à l'Eueſché, lequel semblablement fit demande audit Chapitre de trois prebendes de pain, vin, & chair, mais par sentence arbitrale du quatriéme May mille deux cens deux il ne luy fut adiugé qu'vne prebende de pain, & de vin, & de la viande comme à deux Chanoines.

La necessité que souffroient pour lors les Euesques prouenoit en partie de leur mauuaise mesnagerie, & negligence: car ils auoient accoustumé de donner, vendre, engager & donner en fief les biens des Eglises aux personnes laïques: Nous auons veu cy dessus comme Isarn Euesque de Tolose, auoit donné à Gaubert Isarn vn Archidiaconé, bien qu'il fut personne laïque, & qu'il fit profession des armes; d'autant, cõme il est dit dans ledit acte, que *tunc temporis mos erat milites tenere Archidiaconatus*. Le mesme acte dit cõme le mesme Isarn Gaubert auroit baillé en fief vne Archiprestré à vn Cheualier nõmé Pierre Bertrãd. I'ay remarqué en plusieurs titres que j'ay veus dans les Archifs du Chapitre d'Auch cõme les Cheualiers faisans cõscience de posseder les biens d'Eglise, & venans à les restituer, s'excusent de ce qu'ils les tenoiẽt suiuant la coustume qui permettoit pour lors aux Cheualiers de tenir le bien d'Eglise. Nous auõs veu aussi cy dessus comme Hugues Euesque de Tolose, & Lupon Preuost, auoient donné à l'Eglise sainct Estienne de Tolose l'Eglise de saincte Gauelle, laquelle depuis par la negligence des Ecclesiastiques vint entre les mains des lays, lesquels apres en auoir jouy long temps donnerent ladite Eglise à l'Abbé de Clusa en Sauoye, des mains duquel le Chapitre sainct Estienne de Tolose la voulut vindiquer comme luy appartenant, & ce deuant le Pape Vrbain lors qu'il estoit dans Tolose, ainsi que nous auons escrit en la vie de l'Euesque Isarn: à cause dequoy Gerard Euesque de Tolose ayant recouuré plusieurs biens qui auoient esté vendus par ses predecesseurs, & en ayant desengagé d'autres qu'ils auoient obligés, les remist à l'Eglise, à la charge que les Eues-

ques qui viendroient apres luy ne les peuſſent à l'aduenir vendre, ou aliener ſans l'exprés conſentement du Chapitre. Et i'ay veu dans les archifs de ladite Egliſe S. Eſtienne vne Bulle de Iean Pape 22. dattée de l'an 2. de ſon Pontificat, par laquelle il reuoque & declare nulles les alienations des biens de l'Eueſché de Toloſe, faites tant par Gaillard Eueſque de Toloſe, que par ſes predeceſſeurs, des dixmes, & autres rentes de ladite Egliſe à perſonnes tant Lays que Clercs, iuſques à la ſomme de quinze mille liures de reuenu, bien que leſdites alienations euſſent eſté confirmées par ſurpriſe par le Pape Clement cinquiéme. Donques la mauuaiſe meſnagerie que les Eueſques apportoient aux biens de l'Egliſe eſtoit cauſe en partie qu'ils receuoient ces incommodités, les perſonnes Eccleſiaſtiques eſtant venuës pour lors en tel meſpris que les Nobles qui tenoient les biens d'Egliſe ne vouloient pas ſeulement preſenter leurs enfans aux Eueſques pour eſtre Clercs. C'eſt ce que Guillaume de Puylaurens dit au premier Chapitre de ſon Hiſtoire en ces mots; *Milites enim raròſuos liberos clericabant, ſed ad Eccleſias quarum ipſi decimas percipiebant hominum ſuorum filios præſentabant.* L'on voit ordinairement dans les archifs des Egliſes Cathedrales plusieurs actes de reſtitution faite par des perſonnes Layes à l'Egliſe, leſquelles ayant eſté preſſées par excommunications fulminées en diuers Conciles, qui furent tenus audit temps contre les detenteurs des biens d'Egliſe; en fin ſentans vn remords de conſcience rendirent à l'Egliſe les biens qu'ils en retenoiẽt, quelques fois purement, autre-fois en faiſant de nouuelles fondations, leſquelles ils dotoient non de leurs biens propres, mais des biens d'autres Egliſes, & le plus ſouuent ils reſtituent leſdits biens aux Chapitres, à la charge qu'iceux Chapitres ſoient tenus de receuoir vn ou pluſieurs de leurs enfans en Chanoines, y adiouſtant meſme quelque fois des clauſes de ſubſtitutions.

Mais reuenant à noſtre Fulcrand, le ſuſdit Guillaume de Puylaurens remarque que ſon authorité & pouuoir eſtoit ſi foible, qu'il n'oſoit aller viſiter ſes Parroiſſes ſans licence, & aſſeurance des Seigneurs dans les terres deſquels eſtoient leſdites Parroiſſes; dequoy dit Guillaume de Puylaurens, le Comte de Toloſe eſtoit grandement à blaſmer, car du moins deuoient ils donner toute aſſeurance aux Eueſques pour faire la viſite en leurs Parroiſſes.

Il y a eu autrefois procés entre le Sacriſtain S. Eſtienne de Toloſe, & les Iuifs de ladite ville, & ce pour ſçauoir à quel poids leſdits Iuifs deuoient payer certaine quantité de cire qu'ils faiſoient de redeuance tous les ans à ladite Egliſe S. Eſtienne. Car le Sacriſtain pretendoit que la cire deuoit eſtre payée au poids ordinaire; & au contraire les Iuifs diſoient qu'ils la deuoieut payer en liures du poids de vingt ſols que l'acte appelle, *libras primas*, & que nous appellons ordinairement en langage du pays *liures primes.* Ce qui ayant eſté plaidé deuant ledit Fulcrand Eueſque, aſſiſté de ſon Archidiacre, il en ordonna comme s'enſuit.

In nomine Domini. Hoc eſt memoriale inſtrumentum quod omnibus debet eſſe manifeſtum. Sciendum eſt igitur quòd coram Domino Fulcrando Epiſcopo Toloſano, Arnaldus Sacriſta beati & proto-martyris Stephani habuit placitum, & controuerſiam cum Iudæis Toloſanis, cuius controuerſiæ tenor talis fuit: videlicet quòd Arnaldus Sacriſta prænominatus petijt & conuenit Iudæos Toloſanos ſuper illis quadraginta & quatuor libris ceræ, quas

annuatim in die sancti veneris debent dare Ecclesiæ sancti Stephani: petebat namque & proponebat eas sibi debere dari ad commune pondus ceræ quod Tolosæ currit; nam ad illud commune pondus sui antecessores & ipsemet, vel ceram, vel iustum pretium ceræ quam longissimo tempore habuerant, & susceperant. E contrà verò omnes Iudæi allegabant asserentes quòd non debebant eam ceram dare ad commune pondus Tolosæ, sed ad quoddam speciale pondus, quod est viginti solidorum, quas libras primas vocabant; adijcientes quòd ad illud commune pondus neque ceram, neque eius pretium dederant. Quo audito Dominus Fulcrandus Episcopus cum sibi assidentibus dixit vtrique parti, quòd probaret id quod in iudicio asserebat. Die autem ad probandum statuta, Iudæi de seipsis testes produxerunt; non tamen ea quæ allegauerant ad plenum probantes, dicentes itaque quòd ita audiuerant à parentibus suis, & sæpe de pondere illo ceræ inter Sacristam, & Iudæos suos controuersiam audierant & viderant. Sed quoniam ipsimet qui testes se faciebant, & alij omnes Iudæi super præstatione ceræ prædictæ impetebantur, & conueniebantur, ideòque quòd nemo in sua causa idoneus testis reperitur; & quòd eorum depositiones nihil certum continere videbantur, nec eorum testificatio fuit recepta, nec eorum dictis fides fuit adhibita. Prædictus autem Arnaldus Ecclesiæ proto-martyris Stephani Sacrista, idoneos testes, & omni exceptione maiores Clericos & Laicos produxit, qui concordes iuramento dixerunt quòd viderant & audierant quòd Iudæi Tolosani sæpe conuenerant cum Sacrista Ecclesiæ sancti Stephani de prædictis quadraginta, & quatuor libris ceræ ad commune pondus Tolosæ, & quandoque ceram dederant, quandoque iustum pretium ceræ sicut Tolosæ vendebatur, & emebatur; & hoc longissimè tempore viderant & audierunt, & in hunc modum suum concorditer testimonium perhibuerunt. Auditis ergò hinc inde allegationibus, & testium examinationibus Dominus Fulcrandus Episcopus, assidente sibi Bernardo de Gradaso Archidiacono, & Magistro Guillelmo de Bruneto, & Magistro Petro de Marca faba, & Bernardo de sancto Romano, & Petro Bruno, & quibusdam alijs discretis & reuerendis viris per sententiam diffinitiuam iudicauit, vt singulis annis in die sancti veneris Iudæi communiter tenerentur dare Arnaldo Sacristæ Ecclesiæ sancti Stephani, & suis successoribus quadraginta & quatuor libras ceræ ad commune pondus quod Tolosæ currit. Facta charta huius latæ sententiæ mense Madij, feria sexta, regnante Philippo Rege Francorum, & Raymundo Tolosano Comite, & prænominato Fulcrando Episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octuagesimo primo: huius rei testes sunt prædicti iudices qui assidebant cum Domino Fulcrando Episcopo, & Faber Canonicus, & Gairaldanus hospitalerius, & Raynardus & Petrus de Big, & alij plures, & Guillelmus sancti Saturnini qui chartam istam scripsit.

RAIMOND IV.

RAIMOND quatriesme de ce nom Euesque de Tolose fut esleu apres le decez de Fulcrand en l'an mil deux cens vn. Pierre Moyne de l'Abbaye de Valsernay le nomme Raimond de Rabastens, comme fait bien aussi Guillaume de Puylaurens, au Chapitre sixiesme de son Histoire, dans lequel Chapitre il remarque que lors qu'il fut eleu Euesque de Tolose il estoit Archidiacre d'Agen. Il vesquit auec les mesmes incommoditez qu'auoit vescu son predecesseur ayant consumé ses metairies, & obligé ses autres biens, tant en playdant,

que faisant la guerre à Raimond de Beaupuy son Vassal l'espace de trois ans. C'est pourquoy il fut constraint de demander à son Chapitre trois prebendes de pain, vin, & autres viandes; toutesfois il n'obtint point condamnation que d'vne prebende de pain, & de vin, & de la viande comme à deux Chanoines, demeurant le Chapitre relaxé de ses autres demandes, comme est contenu dans la sentence arbitrale du quatriesme May mil deux cens deux.

Le mesme Guillaume de Puylaurens au Chapitre sixiesme de sadite Histoire a remarqué que Raimond de Rabastens auoit esté esleu Euesque par simonie; c'est pourquoy il fut deposé de son Euesché par sentence du sainct Siege; ce qui est plus particulierement expliqué par le Pape Innocent troisiesme au Chapitre, *per Inquisitionem*, soubs le tiltre *de electione*, aux Decretales, dans lequel est dit que ledit sainct Pere ayant ordonné d'informer de l'estat auquel estoit l'Euesché de Tolose, il fut instruit par ladite inquisition, que Mascaron Chancelier de l'Eglise sainct Estienne de Tolose asseura pour chose certaine, que Raimond iadis Euesque de Tolose & ses amis auoyent fait vn complot & monopole auec certains Chanoines de ladite Eglise, lesquels il auoit particulierement priez de le vouloir eslire pour Euesque, & qu'il auoit veu & ouy quand ledit Raimond Euesque fit promesse auec serment aux Chanoines qui ne l'auoyent pas voulu eslire la premiere fois, croyant que ce serment estoit illicite & auoit esté presté afin qu'il fut esleu. Comme aussi ledit Chancelier, ayant esté depuis esleu Preuost de sainct Estienne, pour auoir esté present à toutes lesdites conuentions illicites, & auoir joüy de certains fruicts de l'Euesché par la conniuance dudit Euesque, fut declaré indigne à l'aduenir de tenir benefices, & priué de la dignité de Preuost, en laquelle il auoit esté esleu par ladite sentence du sainct Siege.

Pierre Moyne de Valsernay au Chapitre neufiesme de son Histoire des Albigeois a remarqué que lors que Foulques Euesque de Tolose, & Nauarre Euesque de Coserans furent deputez vers le sainct Siege par les Euesques de la Prouince de Narbone, pour luy faire entendre l'estat de l'Eglise & Prouince de Narbone, Bourges, & Bourdeaus, que d'autre costé Raimond Comte de Tolose y enuoya pour defendre sa cause l'Archeuesque d'Auch, & Raimond de Rabastens qui auoit jadis esté Euesque de Tolose. Il demeura Euesque les années mille deux cens trois, & mille deux cens quatre, & quelque partie de l'année mille deux cens cinq, ainsi que j'ay remarqué par les anciens actes.

FOVLQVES.

RAIMOND de Rabastens ayant esté par sentence du sainct Siege deposé de son Euesché, Foulques fut mis en sa place en l'an mil deux cens cinq. Iean de Nostradamus qui a escrit les vies des Poëtes Prouéçaux le nomme Foulquet de Marseille, & dit qu'il estoit fils d'Alfonse Marchand de Gennes, & habitant de Marseille, lequel luy laissa vn ample & riche heritage; à cause dequoy auant qu'il ne fut Religieux de Cisteaux l'on le nommoit ordinairement en langage du

pays Foulquet de Marseille, & ainsi est-il nommé dans ses Oeuures que j'ay chez moy escrites à la main. C'est pourquoy Petrarque au Triomphe quatriesme de l'amour parle ainsi de luy.

Focheto ch'à Marsiglia il nome ha dato,
Et à Genoua tolto, & à l'estremo
Cangio per melior patria, habito & stato.

Auant qu'il ne fut Religieux il ayma grandement la Poësie, tellement que l'on disoit que c'estoit le premier qui monstra la façon de rimer aux Poëtes de son temps: ce qui parauanture est cause qu'il est mis le premier dans vn grand Tome que j'ay des Poëtes Prouençaux, & que Petrarque l'a mis entre lesdicts Poëtes, comme nous auons dit. Il estoit comme l'on escrit homme de belle façon, & de bonne grace, ayant esté cogneu à cause de la gentillesse de son esprit tant par Richard Roy d'Angleterre, Alphonse Roy de Castille, que par Raimond Comte de Tolose, & principalement par Berail Deuaulx grand Seigneur de Prouence. Ses premiers poëmes faicts auant sa conuersion ne parlent que d'amour, mais depuis il changea son style, & parla en ses poësies de l'amour de Dieu. Estant Religieux de l'ordre de Cisteaux il fut esleu Abbé de Torondet en Prouence pres de Luc. Guillaume de Puylaurens au Chapitre septiesme de son Histoire, dit que lors qu'il fut esleu Euesque de Tolose, il estoit, *Abbas Floregiæ siue Torondeti,* comme fait bien aussi frere Bernard Guido en son Traicté des Euesques de Tolose: Toutesfois frere Chrysostome Henriquez Moyne de Cisteaux au liure premier, qui a pour titre, *Fasciculus sanctorum ordinis Cistercienfis*, remarque qu'estant Religieux de Grand-Selue il fut esleu Abbé de ladite Abbaye, & que durant le temps qu'il en fut Abbé il fit de tres-beaux reglemens concernant ladite Abbaye; adioustant que d'Abbé de Grãd-Selue il fut esleu Archeuesque de Tolose, (il entẽd sãs doubte Euesque; car Tolose n'estoit pour lors encores Archeuesché.) Ce que je n'ay point leu ailleurs, car Guillaume de Puylaurens qui viuoit de son temps, escrit que d'Abbé de Torondet il fut fait Euesque de Tolose, & Arnoldus de Vion au liure premier de son œuure intitulé *Lignum vitæ*, ne le nomme que Religieux de Grand-Selue: car voicy ce qu'il en dit: *Frater Fulco Gallus, Monachus ordinis Cisterciensis in Monasterio Grãdis syluæ & post Archiepiscopus Tolosanus, annis viginti octo indefessè concionatus est contra peruersam Albigensium hæresim. Obijt anno millesimo ducentesimo trigesimo secundo, & sepultus est in Monasterio Grandissyluæ.* Iean de Nostradamus escrit qu'il estoit Euesque de Marseille, lors qu'il fut esleu Archeuesque de Tolose, dequoy je doubte; d'autant que Guillaume de Puylaurens qui viuoit de son temps dit que d'Abbé il fut fait Euesque, & non pas d'Euesque de Marseille Euesque de Tolose. Le susdit Frere Chrysostome Henriques le met entre les Saincts de l'ordre des Cisteaux.

Il prit possession de son Euesché le jour de saincte Agathe qui estoit vn Dimanche de Caresme, & estant entré dans son Eglise il se mit plustost à prier Dieu, & apres auoir fait son oraison il se tourna vers le peuple, & commença à prescher l'Euangile qu'on lisoit ce jour à l'Eglise, le commancement duquel est: *Exijt qui seminat seminare semen suum.* Quand il print possession de son Euesché il treuua les biens d'icelle entierement dissipez: car Guillaume de Puylau-

rens escrit luy auoit ouy dire, que quand il fut fait Euesque il ne treuua rien depuis la terre iusques au ciel, dequoy il peut ioüir, excepté de quatre vingts seize sols Tolosains, estant tellement les biens de l'Eueſché obligés qu'ayant amené en Tolose, lors qu'il fut fait Euesque, quatre mulets, il n'osoit point les enuoyer à la riuiere, estant contraint de les faire abbreuuer dans sa maison; afin que ses creanciers ne les saisissent, desquels il estoit grandement pressé, & qui le contraignoient de respondre deuant les Capitouls de Tolose, pour raison des demandes qu'ils luy faisoient. Toutes-fois depuis il augmenta grandement le reuenu de son Eueſché; d'autant que Simon Comte de Montfort luy donna, & à ses successeurs, par aumosne, le Chasteau de Verdfeil auec vingt villages & forteresses qui en dependoient, ne se reseruant ledit Comte autre chose sur lesdits biens que l'hômage d'vn Gen-d'arme, lors qu'il aduiendroit qu'il mettroit vne armée sur pieds, ainsi qu'a escrit le susdit Guillaume de Puylaurens. De cette donnation faite par le Comte de Monfort à l'Euesque de Tolose est fait mention dans l'accord passé entre le Roy sainct Loüis, & Raymond le Ieune Comte de Tolose, dans lequel est expressement porté que Verdfeil demeureroit aux Euesques de Tolose: neantmoins cela n'empescha point qu'auant ledit accord Fulco ne fut troublé en sa possession des susdits biens de Verfeil, tant par ceux qui en auoient esté iadis Seigneurs, que par les gens de guerre qui estoient en ladite Ville, mais il composa auec eux, sans que ie sçache ce qui fut contenu audit accord; d'autant que Guillaume de Puylaurens ne le dit point, lequel neantmoins remarque qu'en l'an mille deux cens trente ledit Fulco Euesque receut l'hommage du Comte pour raison du Chasteau de Fanjaux, & qu'il fut grandement soigneux de retirer les dixmes qui estoient tenuës par les Cheualiers, & Lays, tellement qu'il remist l'Eueſché de Tolose en tel point qu'il y auoit des moyens pour entretenir honorablement vn Euesque. Car bien que l'année mille deux cens vingt-neuf, fut fort sterile, neantmoins ce bon Euesque ne laissoit point de faire part des fruits de son Eueſché aux Prelats qui estoient dans l'armée, tant de pain, vin, que autres choses qu'il leur enuoyoit, non dans des bouteilles, mais bien dans des paniers & comportes, principalement à ceux qui l'auoient assisté dans leur païs lors qu'il estoit banny. Mais ce n'estoit pas tout; car bien que le païs fust desolé à cause des guerres, toute-fois il continua tousiours de nourrir tous les pauures qui se presentoient, non seulement ceux qui mendioient; mais encores les souffreteux qui n'osoient mendier. Ce ne fut pas donques sans sujet que l'on le nomma Elisée; d'autant qu'ayant treuué l'Eueſché comme morte & perduë il luy rendit la vie, & de pauure qu'elle estoit la rendit riche & abondante. Et bien qu'il employat si charitablement son reuenu, neantmoins les Gentils-hommes apres le decés de Simon Comte de Montfort ne cesserent de le troubler, tant en ses biens, que autres decimes qui luy auoient esté données; tellement qu'il fut contraint de dire hardiment au Comte, que quand il sçauroit estre vne autre-fois banny il ne souffriroit iamais qu'on luy ioüist ses dixmes, & autres biens de l'Eueſché; car durant son bannissement mesme il en ioüissoit mieux qu'il ne faisoit maintenant.

L'Euesque Foulques ne se contenta pas de defendre & poursuiure la resti-

tution des biens de son Eglise; mais ce qui est de plus grand merite, il eut vn grand zele à la religion Catholique, & extirpation des heretiques Albigeois, lesquels commencerent de leuer la teste durant le temps qu'il fut Euesque. Nous apprenons tant de Pierre Moyne de Valsernay, Guillaume de Puylaurens, que de Arnoul Vion qu'il ne cessoit iamais de prescher, & disputer contre les heretiques, auec le venerable Diego Euesque d'Osma, S. Dominique, & Pierre de Chasteauneuf Legat du S. Siege, se treuuant à toutes les disputes, & conferences qui furent faites auec les heretiques, pour les faire reuenir au giron de l'Eglise, lesquelles conferences sont au long deduites par ceux qui ont escrit l'Histoire de Simon Comte de Montfort.

Le grand zele qu'il auoit à l'extirpation desdits heretiques, fut cause qu'il dressa vne grande Confrairie de Croisés dans ladite ville de Tolose, où estoiēt enroollés la pluspart des habitans de ladite ville, & quelques-vns du Bourg. Cette Confrairie auoit esté faite par luy à bonne fin, tant pour vnir les habitās de Tolose contre les heretiques, que afin que lesdits habitans peussent gaigner les Indulgences qui auoient esté accordées par le sainct Siege aux Pelerins qui faisoient la guerre aux heretiques. Les Marguilliers de cette Confrairie estoiēt les plus puissans Cheualiers de la ville, lesquels ne se contentans point de faire la guerre aux heretiques, firent assigner deuant eux ceux qui prestoient à l'vsure dans ladite ville, lesquels ne comparoissant point, ils faisoient saisir leurs biens pour auoir moyen d'entretenir ladite Confrairie. Ce qui fut cause que ceux qui estoient preuenus d'vsure se defendoient auec armes dans leurs maisons, d'où vint vne grande diuision entre lesdits habitans; car ceux du Bourg firent vne autre Confrairie, qu'ils nommerent la Noire, à cause que l'autre se nommoit la Blanche; du nom de la couleur des Croix qu'ils portoient, lesquels s'opposerent directement aux desseins des autres. Tellement qu'ils alloient ordinairement tous armés, voire à cheual, & quand ils se rencontroient s'entrechoquoient tellement qu'il en fust arriué vn grand mal si le Legat ne les eust excommuniés, estant arriué que cette Confrairie qui auoit esté instituée pour vnir les habitans, causa vn contraire effet de diuision entre eux. Mais en fin le Comte de Montfort trauailla tant qu'il les reünit tous ensemble pour la defense de la Ville, ainsi qu'à remarqué Guillaume de Puylaurens.

Pierre Moyne de Valsernay au Chapitre cinquante-cinq de son Histoire des Albigeois, raconte que l'Euesque Foulques desirant donner les saincts Ordres à lamy-catesme dans Tolose, suiuant la coustume, enuoya dire au Comte de Tolose qui estoit pour lors dans la Ville, qu'il le prioit fort de vouloir aller à la chasse pour vn iour seulement: d'autant qu'il vouloit donner les saincts Ordres, ce qu'il ne pouuoit faire tandis qu'il seroit dans la Ville, à cause qu'il estoit excommunié. Mais tant s'en faut que le Comte agreast cette priere, qu'au contraire il luy enuoya vn Soldat pour luy enioindre sur peine de la vie de s'absenter des terres de sa Comté, auquel Soldat l'Euesque respondit hardiment qu'il dist au Comte, que ce n'estoit pas luy qui l'auoit mis dans son Eueſché, & qu'ayant esté esleu canoniquement il souffriroit plustost le martyre que de quitter son Eglise.

Depuis l'Euesque estant dans l'armée, & recognoissant que le Comte de Tolose fauorisoit à descouuert les heretiques, enioignit au Preuost de Sainct Estienne, & à tous les Prestres, & Clercs de ladite Eglise de sortir de la ville de Tolose, lesquels obeyssant au commandement qui leur auoit esté fait, prindrent auec grande reuerence le sainct Sacrement de l'Autel, & l'accompagnãt nuds pieds, sortirent de Tolose.

Le mesme Historien au chapitre neufiéme de sadite Histoire raporte comme l'Archeuesque, & les Euesques de la prouince de Narbone s'estant assemblés, & voyant que l'Euesque d'Osma, frere Pierre de Chasteauneuf, & Frere Rodulphe tous grands, & deuots personnages qui auoient tousiours presché contre les heretiques estoient morts, conclurent ensemble d'enuoyer à Rome, où le Pape Innocent troisiéme estoit, pour luy faire entendre l'estat miserable de la religion; laquelle estoit grandement esbranlée és Prouinces de Narbone, Beziers, & Bourdeaux, & pour ce faire furent deputés Foulques Euesque de Tolose, & Nauarre Euesque de Coserans, lesquels partirent aussi tost pour se rendre à Rome, pour supplier le Pape de les vouloir secourir, & empescher que l'Eglise ne fit point naufrage: Comme aussi d'autre costé le Comte de Tolose enuoya à Rome l'Archeuesque d'Auch, & Raymond de Rabastens qui auoit esté iadis Euesque de Tolose pour faire entendre au sainct Siege ses iustifications. Ce qui fut cause que le Pape enuoya son Legat Milon en Languedoc pour prouuoir à leurs necessitez, ainsi qu'il est plus amplement narré dans l'Histoire des Albigeois.

On lict dans le mesme Pierre Moyne de Valsernay vne chose biẽ merueilleuse, qui arriua en l'Eglise de la Dalbade de Tolose, laquelle fut remarquée tant par nostre Euesque Foulques, que par Raimond Euesque de Beziers, l'Abbé de Cisteaux & Theodise; C'est qu'vn soir, en ladite Eglise les parois qui estoient blanchies se treuuerent couuertes de Croix blanches luisantes comme si c'eust esté de l'argent, lesquelles se remuoyent tousiours, & changeoyent de place, & d'ailleurs que les mesmes Croix furent veuës en l'air, & vne grande sur toutes: laquelle vision ayant duré l'espace de quinze iours la grande Croix sortit par la porte de l'Eglise, & suiuie des autres print le chemin de la porte de la ville: ce qui a esté aussi remarqué par maistre Gabriel de Saconay au liure qu'il a escrit de la Prouidence de Dieu sur les Roys de France, auquel liure il dit auoir veu vn ancien liure manuscrit qui estoit à Monsieur l'Euesque de Condom qui racomptoit la mesme merueille.

Lors que le Roy Louys pere du Roy sainct Louys se retira de ce pays pour s'en retourner en France, il laissa la charge de son armée à Imbert son Lieutenant, lequel fut assieger la ville de Labessede, ayãt pour lors en son armée tant l'Archeuesque de Narbonne, que nostre Foulques Euesque de Tolose, lequel vn iour recognoissant la ville auec plusieurs autres, ayant esté remarqué par ceux de ladite ville ils se mirent à crier à haute voix; voila l'Euesque des Diables, ausquels l'Euesque Foulques respõdit; Vous dites vray que je suis l'Euesque des Diables, car je suis vostre Euesque.

Le Comte de Mõtfort ayant vn iour surpris les habitans de ladite ville de Tolose il les traitta si rudement qu'ils se sousleuerent contre luy en armes, tel-

lement que la meslée eut esté grande si Foulques Euesque de Tolose ne fut sorty auec de bonnes gardes, lequel procura la paix entre les habitans, & ledit Comte de Montfort, moyénant certaine somme d'argent que par son entremise le peuple promit audit Comte.

Depuis Raimond Comte de Tolose ayant reprins ladite ville contraignit Simon Comte de Montfort de se retirer dans le Chasteau Narbonois: cependant le Legat du Pape qui estoit dans Tolose enuoya en France pour prescher la Croisade, nostre Foulques Euesque auec Iacques de Vitri, ou *de Vitriaco* homme fort sçauant & bien disant, lequel depuis a esté Cardinal, & lequel dit à nostre Foulques Euesque de Tolose que sainct Sernin luy estoit apparu en dormant, qui luy commanda de prescher contre son peuple. Les Predications qu'ils firent en France eurent tel effect que plusieurs Cheualiers se croiserent, & s'en vindrent au Printemps auec Foulques au siege de Tolose, lesquels apportarent vn notable ayde & secours au Comte de Montfort, lequel à l'arriuée dudit Euesque luy donna Verdfeil, ainsi que nous auons dit.

Durant le temps qu'il estoit en France il fut en la ville de Liege pour y prescher la Croisade dans laquelle ville il vist cette saincte Dame, Marie d'Ognies qui estoit vn exemple rare de vertu, & de saincteté. Ce que j'ay apprins de la vie de ladicte Dame, escrite par le susdit de Vitri, ou de *Vitriaco*, & par luy dediée à nostre Euesque Foulques, comme nous pouuons apprendre de la Preface de ladite vie, qui est rapportée par Surius en la vie des Saincts, dont on celebre la feste au mois de May. De cette Preface nous pouuons aussi recueillir le contẽtement & admiration que nostre Foulques eust de parler auec cette saincte Dame.

Lors que la ville de Muret fut assiegée tant par le Roy d'Aragon, que par le Comte de Tolose, auec vne puissante armée, le Comte de Montfort sortit de ladite ville auec vne petite troupe de gens, donna la bataille, fit leuer le siege & mourir le Roy d'Aragon. Durant cette bataille nostre Foulques estoit auec les autres Prelats, & sainct Dominique dans l'Eglise de ladite ville de Muret, priant Dieu à ce qu'il donnat la victoire au Comte de Montfort, ce que nostre Foulques a tesmoigné par l'attestatoire qu'il en fit le jour de ladite bataille, laquelle il signa de sa main auec les autres Prelats, ainsi qu'on la peut voir dans mon Histoire des Comtes de Tolose, où je l'ay rapportée.

Le grand soing qu'il auoit que les Heretiques fussent chassez, & exterminés, fut cause que ceux qui suiuoyent le party du Comte Raymond, & fauorisoient les Heretiques ne faisoient que le blasmer de sa trop grande seuerité, & comme ils disoient cruauté: car l'historien qui a escrit les guerres du Comte Raymond, dont j'ay chez moy le liure escrit à la main, grand partisan dudict Comte ne cesse à tout propos de mesdire de ce bon Euesque, l'appellant tousiours en langage du pays *le traité Foulquet*, le rendant comme Autheur de toutes les seueritez, qu'il nomme cruautez, qui ont esté commises par Raymond Comte de Tolose contre les habitans de la ville. Mais il est bien aisé de recognoistre en le lisant qu'il affectionne tellement le party du Comte Raymond, que cela luy dõne occasion de mesdire de ceux qui s'estoient bandés cõtre luy.

Tout ainsi que nostre Foulques hayssoit les Heretiques, & ceux qui les fauorisoyent; de mesmes affectionnoit il les gens de bien qui s'employoient à l'extirpation des Heresies; car il ayma grandement sainct Dominique qui demeura dix ans en ce pays en preschant & disputant contre les Heretiques: & pour tesmoigner l'affection qu'il luy portoit, il persuada au Preuost & Chanoines sainct Estienne de Tolose de luy donner l'Eglise sainct Rome auec toutes les offrandes qu'on y apportoit, laquelle donnation fut faite, comme j'ay dict, par le susdit Preuost & Chanoines au moys de Iuillet de l'an mille deux cens seze. Il ne se contenta pas de luy bailler vne Eglise & vn logement, mais encore il fut si liberal en son endroit qu'il luy donna auec le consentement de son Chapitre la moitié de la troisieme partie des dixmes destinez pour la reparation & ornemens des Eglises de son Diocese, qui est vne sixiesme de tous les dixmes, disant qu'il estoit raisonnable que ceux qui seruoyent à l'Eglise fussent nourris & entretenus des biens de l'Eglise. De cette donnation est faicte mention dans vne Bulle du Pape Honorius de laquelle voicy les mots; *Decimas à Venerabili nostro Fulcone Tolosano Episcopo assensu Capituli sui vobis piâ & prouidâ liberalitate concessas*, & ce qui s'ensuit.

Lors que Foulques fut au Concile de Latran qui se tint à Rome en l'an mil deux cens quinze, il print auec soy sainct Dominique, lequel accepta volontiers d'aller en sa compaignie, afin de pouuoir plus facilement par sa faueur obtenir la confirmation de sa Regle, ce que Bzouius a remarqué en ses Annales en ces termes; *Eodem anno* (parlant de l'an mil deux cens quinze) *cum Romæ celebraretur Concilium, Fulconi Tolosano antistiti eò contendenti Diuus Dominicus ordinis Prædicatorum conditor se comitem adhibuit, vt eius & authoritate & gratiâ nixus, ordinis recens instituti confirmationem ab Innocentio obtineret.* Estant tous deux de retour à Tolose, quelques habitans de ladite ville ayant acheté vn jardin pour bastir vn nouueau Monastere pour loger les Freres de sainct Dominique, Foulques y apporta comme Euesque son consentement, & planta la Croix en cette nouuelle place pour marquer le lieu où est maintenant basty ce beau Monastere & Eglise de sainct Dominique, & auquel lors qu'on commença d'en jetter les fondemens Foulques mist la premiere pierre, ayant aussi designé le lieu pour faire leur cemitiere, lequel il benist, & apres mist solemnellement en possession lesdits Religieux dans iceluy, auec l'assistance de son Clergé & presence de tout le peuple: ainsi qu'ont remarqué Guillaume Pelissié Tolosain, frere Estienne de Salignac, & frere Bernard Guido tous lesquels autheurs se treuuët manuscrits dans la bibliotheque desdits Peres de sainct Dominique. I'ay veu dans vn petit liure escrit à la main comme le Pape Innocent III. au mois de Nouembre de l'an mil deux cens huict deputa du consentement de l'Abbé sainct Victor de Marseille I. Euesque de Riez son Legat, Foulques Euesque de Tolose, & Guillaume d'Aligis Prieur de sainct Honoré de Lerin, au lieu de Michel Archeuesque d'Arles, pour tous ensemble visiter ledit Monastere de sainct Victor, auquel y auoit de grands desordres, les Religieux s'estant bandez contre leur Abbé; mais en fin ils se soubsmirent entierement ausdits Commissaires, & promirent de garder ce que par eux seroit ordonné, lesquels Commissaires deputez, par leur prudence ayant accordé l'Abbé auec lesdits Religieux firent

de beaux reglemens pour ledit Monaſtere S. Victor qui ſont contenus dans ledit liure.

Encores que Foulques s'employat à de ſi ſainctes œuures, il n'oublia pas pourtant ce qui eſtoit de ſa charge Epiſcopale; car voicy ce qu'en dit Guillaume de Puylaurens au Chapitre quarante-vniéme de ſon Hiſtoire : *Interea quandiù permittebatur, Epiſcopus ab officio non vacabat, Eccleſias ordinando, plebes quoque neophytas viſitando.* Tellement que ce n'eſt point ſans ſujet que *Ioannes de Vitriaco* parlant de luy en la Preface qu'il a faite ſur la vie de Marie d'Oegniés l'appelle *totius Eccleſiæ Chriſti columna fortis.* En fin apres auoir trauaillé ſi long temps pour l'Egliſe, il mourut le iour de Noël en l'an mille deux cens trente-vn, & fut enterré en l'Abbaye de grand-Selue (de laquelle il auoit eſté Religieux) prés du grand Autel, du coſté de l'Euangile, tout contre Guillaume de Montpelier, joignant la muraille, en laquelle ſe treuue encore eſcrit FOVQVET, & joignant. MONTPELLIÉ PER MOSSEN GVILLÈM.

I'ay treuué parmy ſes œuures eſcrites en langage de ce pays vn Chant Chreſtien fort deuot, qui témoigne aſſés ſa pieté, qu'il ſemble auoir composé ſur la fin de ſes iours; car il eſt le dernier en ordre dans ſes Oeuures, qui merite bien d'eſtre mis en ce lieu.

VErs Dieus el voſtre nom, e de ſancta Maria
Meſuelharai huei mais, pus l'eſtela del dia
Ven daus Ieruſalem, quens eſſenha ques dia :
Eſtaits ſus euelhatz,
Senhors que Dieus amatz,
Quel iorns es aproſmatz,
E la nuech ten ſa via.
E ſians Dieus lauzatz,
Per nos e adoratz,
El preguem quens don patz,
A tota noſtra via.
La nuech vai, el iorn ve
Ab clar temps e ſere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Senher Dieus que naſquetz de la Verge Maria
Per nos guerir de mort, e per reſtaurar via
E per deſtruir Efer quel Diables tenia
E fos en crotz leuatz,
D'eſpinas coronats
E de fel abeuratz,
Senher mercé vos cria

Aquestz nobles onratz
Quel vostra pietatz
Lor perdon lors pecats
Amen Dieus aissi sia.
La nuech vay el iorns ve
Ab clar cel e sere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Qui no sap Dieus pregar ops es que o aprenda,
E auja qu'ieu dirai, e escout et entenda:
Dieus que commensamens es de touta fazenda
Laus vos ren, e merce
Del be quem factz anc se
E prec senher queus prenda
Gran pietatz de me
Que nom truep nim malme,
Nim engane de re
Diables nim mesprenda.
La nuech uai el iorn ve
Ab clar temps e sere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Dieus donats me saber e sen ab quieu aprenda
Vostres sanhs mandemens, els auja, els atenda,
El vostra pietatz quem gerisi em defenda,
En est segle terré
Que nom trabuc ab se
Que ieus ador eus cre
Senher eus fauc uffrenda
De me e de ma fe
Qu'aissis tanh escoue
Per so vos crid merce
E de mos torts esmenda,
La nuech vai el iorn ve
Ab clar cel e sere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Aquel glorios Dieus que son cors det à venda

Per tots

Per tots nos à saluar, prec qu'entre nos estenda
Lo sieu sant Esperit que de mal nos defenda
E daitan nos estre
Josta los sieus nos me,
Laissus on si capte
Ens meta dins sa tenda:
La nuech vai el iorn ve
Ab clar temps, e sere
E l'alba nos reté
Ans ve belhe complia.

I'ay treuué dans les archifs de l'Eglise sainct Estienne l'Inuentaire qui fut fait apres son decés de ses vestemens sacerdotaux, & ornemens Ecclesiastiques, lequel à cause de son antiquité i'ay voulu rapporter en ce lieu.

HOC EST MEMORIALE INDUMENTORUM, & ornamentorum Ecclesiasticorum, quæ fuere Domini Fulconis Dei gratia quondam Episcopi Tolosani.

Est ibi quædam Capella panni violati in qua habet tunicam & infulam, atque capam.

Item est ibi capa de samit liuido, & alia de samit purpureo.

Item est ibi alia Capella deaurata, in qua habet tunicam, & dalmaticam & infulam, atque capam.

Item est ibi infula crocea, & dalmatica crocea, & dalmatica purpura violatæ, & est ibi quædam palla parata cum aurifrisio, & quoddam puluinar parum deauratum, vbi reponitur Missale; & sunt ibi tria gausape, in quibus manus terguntur, quorum duo sunt viridia, & vnum est nigrum, & sunt ibi octo cingula serica, & sex pectines eburnei & duo candelabra de crystallo, & quidam liber qui vocatur Ordinarius. Hæc omnia sunt in vno confinio.

Item in alio confinio sunt duo bacini; qui sunt de opere Lemouitico, & quædam camba ventilabri, & duo candelabra deaurata, & vnum superpellicium, & vnum estugium cum balsamo; & quoddam gausape villutum, & duo candelabra eburnea, & quædam stola, & quidā manipulus purpureus cum floribus aureis, & quædam stola, & quidam manipulus quæ sunt purpurea cum seris aureis. Et quædam crossa eburnea, cum baculo eburneo, & vnum colare cum majestatibus, & vnum puluinar de purpura ad reponendum librum, & duo Crucifixa eburnea, in vno quorum habet de ligno Domini; & quædam cingula serica, & plura cingula de filo, & vnum amictum.

Item in alio confinio est quoddam puluinar de purpura, in quo reponitur liber, & quædam Crux de osso; & quoddam Thuribulum argenteum & duo bacini argentei; & duæ canetæ argenteæ, & quidam calix argenteus, & quædam mytra, & vnum superpellicium, & quædam alba parata; & vnum amictum, & quædam palla, & duæ custodiæ & quidam manipulus de aurifrisio & quidam manipulus; & quædam stola de aurifrisio violato, & quædam infula violata, & vnum estugium argenteum ad opus Chrismæ; & duo gausape linea cum quibus terguntur.

Item in alio confinio est quædam capella viridis in qua habet tunicam, & dalmaticam;

& infulam, & capam: Et est ibi alia capella crocea in qua habet tunicam, & dalmaticam, & infulam atque capam. Et est ibi quædam dalmatica deaurata, & quidam palus deauratus, & quædam capa de purpura, & quædam tunica crocea. Et est ibi capella Episcopi, in qua habet infulam, & tunicam, & dalmaticam de samit purpureo & capam de catau deauratam, & vnam stolam deauratam, & vnum manipulum deauratum, & sandalias de samit purpureo deauratas, & albam & manipulum paratum, & est ibi crossa argentea cum baculo argenteo & quædam mitra.

Hæc omnia ornamenta & indumenta ostensa fuere in præsentia Domini Fratris Petri Dei gratia Abbatis Bolbonæ, & fratris Petri, qui vocatur pulcher homo, & fratris Alexandri, & fratris Bertrandi, & Amelij de Pinu in domo sancti Stephani, & in præsentia quorumdam Canonicorum eiusdem domus. Et Guillelmus Brunetus dixit ibi quòd prædicta ornamenta, & indumenta erant ibi sub hac forma, quòd persolutis primitus debitis & legatis, quæ Dominus Episcopus in suo testamento persolui iusserat, sicut in charta illius testamenti, quam Raimundus Bertrandus scripserat continebatur. Deinde prædicta omnia essent illorum quibus Dominus Episcopus essent illorum quibus Dominus Episcopus ea disposuerat. Sin autem Guillermus Isarnus, & Guillermus Brunetus haberent suum recursum ad prædicta omnia, ad legata illa & debita persoluenda, vti in prædicta charta testamenti continetur. Hoc actum est die Sabbati, tertio die introitus Ianuarij anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo primo, in præsentia Raymundi Bertrandi qui hæc scripsit; præsentibus Pontio de Tolosa Cellerario, Martino Sauensi Archidiacono.

RAIMOND V.

APRES le decés de Foulques, Frere Raymond fut eleu d'vn commun consentement de tout le Chapitre, & Clergé, Euesque de Tolose, laquelle election fut aussi tost confirmée par le Cardinal Legat. Il semble que Foulques mesmes durant sa vie y eust apporté son suffrage; car estant soigneux aussi bien de l'aduenir, comme du present, il dist à quelqu'vn qu'il iugeoit que Frere Raimond estoit capable & seroit bien propre pour luy succeder en son Eueſché. Il estoit natif du Chasteau de Miramont Diocese de Tolose, & nommé par Frere Bernard Guido, Raimond de Falgario, & estoit non seulement de l'Ordre de S. Dominique, mais encores estoit Prieur Prouincial des Freres Prescheurs de Prouence. Ce qui témoigne assés le desir qu'auoient les Chanoines d'auoir vn bon Euesque, & combien cet Ordre estoit prisé & estimé, puis que dés sa naissance on prenoit des Peres dudit Ordre pour les elire Euesques. Il fut eleu Euesque en Caresme le iour de S. Benoist, & consacré le iour que l'Eglise chante, *Lætare Ierusalem.* Et le Dimanche apres qu'estoit le Dimanche de la Passion de l'an mille deux cens trente-vn, il entra auec la procession du Clergé & du peuple dans son siege.

Ayant esté mis en possession de son Eueſché il suiuit les erres de Fulco son predecesseur, en defendant courageusement les droits de son Eglise, & pour-

suiuant l'extirpation des Heretiques. C'a esté vn grand homme d'estat, viuant quelque fois auec rigueur & seuerité auec le Comte de Tolose, & d'autrefois auec douceur, ainsi qu'il iugeoit que le bien public le desiroit. Le Legat voyant que le Comte estoit tiede, & alloit mollement à l'execution du traicté qu'il auoit fait auec le Roy sainct Louys, concernant l'obseruation de la paix & extirpation des Heretiques, le fit appeller deuant le Roy, se plaignant contre luy de ce qu'il n'apportoit pas ce qu'il deuoit à l'execution du traicté de paix, & qu'il manquoit en plusieurs articles d'iceluy. Il fut en fin arresté que le Comte amenderoit les manquemens par luy faicts suiuant qu'il seroit arresté & iugé tant par nostre Euesque Raymond, que par vn Cheualier que le Roy promit à ces fins d'enuoyer à Tolose. A cause dequoy nostre Euesque attendant l'arriuée du Cheualier qui deuoit venir, commença à minuter les articles, qui deuoient estre reformez, & ausquels le Comte ne satisfaisoit point. Tellement qu'à l'arriuée de Messire Gilles de Flajac Cheualier, homme sage & prudent enuoyé par le Roy pour accorder lesdits articles, l'on fit entédre au Comte ce qui auoit esté arresté, & luy lit-on les articles qui auoyent esté dressés tant par ledit Euesque, que par le Cheualier. Sur lesquels le Comte aussi tost dressa les Statuts que j'ay mis en mon Histoite des Comtes de Tolose, lesquels il approuua, & confirma en presence du Legat dudit sainct Siege, & de plusieurs Barons, mesmes du Seneschal de Carcassonne qui print lesdits articles pour les faire publier à son siege, lesquels Statuts furent publiez en l'assemblée qui se tint dans le cloistre sainct Estienne de Tolose, & apres auoir esté seellez & publiez, furent deliurez audit Messire Gilles de Flajac pour les apporter au Roy, ce qui fut fait en l'année mille deux cens trente trois.

Il arriua qu'en l'an mille deux cens quarante, Trincauel fils du Vicomte jadis de Beziers accompaigné des plus grands de Languedoc se mit à courir sur les terres du Roy qui estoient dans le Diocese de Narbone, & de Carcassonne, & se saisit de plusieurs villes appartenans au Roy. Ce qu'ayant entédu l'Archeuesque de Narbone, & nostre Raimond Euesque de Tolose grandement affectionnez au seruice du Roy, ils se jetterent auec toutes leurs gens dans la ville de Carcassonne; d'autant que ceux du Bourg frequentoient ordinairement auec ceux de la faction de Trincauel, estant le plus souuent auec eux. Ce qui estoit cause que nostre Euesque Raimond alloit souuent au Bourg de ladite ville pour exhorter & prescher les Bourgeois à s'entretenir au seruice & affection qu'ils deuoient à Dieu, & au Roy, leur disant tousiours, *Ne ab Ecclesia & Regē discederent*, comme escrit Guillaume de Puylaurens. Et d'autant que ceux du Bourg estoient grandement diuisez, vn iour nostre Euesque, qui estoit homme tres-eloquent & fort propre à ramener les esprits desuoyez, descendit au Bourg, & là assembla tous les Bourgeois dans l'Eglise de nostre Dame, où il fit tant par son eloquence qu'il les accorda, & estant vnis leur fit jurer sur les sainctes Reliques, & saincts Euangiles, qu'ils viuroient vnis en l'obeyssance du Roy, & qu'ils luy enuoyeroient des deputez du Bourg pour en asseurer sa Maiesté. Ce qui toutesfois ne profita guieres; car ils vindrent bien tost contre leur serment, ainsi que nous auons escrit dans nostre Histoire des Comtes.

Quelque temps aprés Raimond Euesque de Tolose fut en France auec le Comte de Tolose, où estant il leur fut dit par le Legat d'aller au Concile, que le Pape assembloit. Ce qu'ayant entendu nostre Euesque, il se mist aussi tost en chemin pour aller à Marseille afin de s'embarquer pour prēdre le chemin vers l'Italie. Mais ayant entendu qu'il ne pourroit passer, d'autant que l'Empereur Frideric auoit emprisonné tous les Prelats qui alloient audit Concile, il s'en reuint auec le Comte à Montpellier, où ils treuuerent le Roy d'Aragon, lequel estoit auec le Comte de Prouence, où il se parla du mariage du Comte de Tolose auec la fille du Comte de Prouence; duquel mariage nostre Euesque ne se voulut point mesler, bien qu'il en fut prié par le Comte de Tolose, dequoy le Roy sainct Louys luy sentit fort bon gré.

Il ne tarda guiere que le Roy d'Angleterre, le Comte de la Marche & le Comte de Tolose, ne se liguassent ensemble pour faire la guerre à nostre Roy. Tous les grands du Languedoc, comme le Vicomte de Narbone, le Comte de Foix, le Vicomte de Lautrec, & tous les autres Seigneurs dudit pays se joignirent au Comte, resolus de courir sa fortune. Mais nostre Euesque desireux de leur bien, voyant que c'estoit leur entiere ruine, & que le Comte estoit trompé par ceux qui luy auoiēt persuadé de faire ceste ligue, de l'aduis des plus sages du pays fut treuuer le Roy, & print la charge de procurer la paix entre luy, & le Comte; & ayant rencontré le Roy en la Comté de la Marche, il luy en fit quelque ouuerture qui ne luy fut point desagreable, mais pourtant il ne laissa pas d'enuoyer vne armée en Gascogne pour se faire obeyr; tellement que l'Euesque fut constraint d'enuoyer le Preuost de l'Eglise sainct Estienne au Roy pour continuer le traicté duquel il auoit faite l'ouuerture: là dessus le Roy enuoya des principaux de son conseil pour voir les asseurances qu'il pouuoit prendre sur ce traicté, & en fin l'affaire fut si bien conduit que la paix generale s'en ensuiuit grandement vtile au Comte, & à tout le pays, ainsi que j'ay plus particulierement deduit en mon Histoire des Comtes.

Et bien que nostre Euesque fut grandement religieux, ce neantmoins il ne vouloit point seruir de couuerte aux mauuais Clercs, ayant permis aux Capitouls de les prendre, & saisir, lors qu'ils seroient treuuez mal-faisans, comme nous pouuons apprendre de ce sien decret, que j'ay treuué dans les Archifs de la maison de ville de Tolose.

Frater Raymundus permissione diuina Tolosanus Episcopus, viris venerabilibus, & discretis Consulibus vrbis & suburbij Tolosæ, salutem in Domino sempiternam. Quia nobis cordi est ne maleficia remaneant impunita; authoritate præsentium plenam vobis concedimus potestatem capiendi Clericos nostræ iurisdictioni subiectos, qui in furto, rapina, homicidio, vel adulterio, aut quocunque alio graui, ceu enormi maleficio fuerint deprehensi, quos nobis, vel Officiali nostro cum armis, quæ cum ipsis inueneritis vti citiùs cōmodè poteritis restituere, ceu reddere procuretis. Datum Tolosæ Calendis Aprilis, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono.

I'ay treuué que nostre Euesque Raimond auoit esté accusé deuant le Pape Clement quatriesme, lequel deputa des Inquisiteurs pour faire la recherche & cognoistre du faict de sa preuention, desquels l'Euesque se plaignit au Pape de ce qu'ils receuoient grand nombre de tesmoings contre luy pour son accusa-

tion, & toutesfois n'en vouloient receuoir que fort peu pour sa iustification. Ce que j'ay apprins de l'Epistre deux cens cinquante vniesme du liure troisiesme des Epistres de Clement quatriesme, escrite par ledit Clement ausdits Inquisiteurs. Et d'autant que je n'en sçay autre chose que ce qui est contenu dans ladite Epistre; & que lesdites Epistres n'ont point encores esté imprimées, j'ay pensé estre à propos de la mettre icy.

Inquisitoribus contra Tolosanum Episcopum deputatis.

VEsbosas Venerabilis Fratris nostri Tolosanensis Episcopi literas nuper recepimus, inter cætera continentes tantam multitudinem testium aduersus ipsum à vobis receptam, & ad bonam famam suam probandam ad tam modicum arctatur numerum, vt hoc solo ei defensio necessaria subtrahi videatur. Nec aduertis quòd tanta prærogatiua gaudeat, qui testes potest reprobare productos, & contra suos reprobatores alios non expectat cum nullus promotor inquisitionis appareat, nisi duxerimus aliter prouidendum. Sanè licèt ista contentus gratia satis debeat in se quiescere, vt tamen aliquatenus eius singultibus satisfiat, discretioni Vestræ per Apostolica scripta mandamus, quatenus ad reprobationem testium, quos inquisitione completa, tam super infamia, quàm super criminũ veritate receperitis contra ipsum, vsque ad centum testes recipiatis pro ipso, si tamen tot duxeritis producendos. Verùm super bona fama ipsius quim ad fratricidij, & simoniæ crimina, tot recepi volumus, quot super infamia recepistis. Cæterùm quia nec pro ipso, nec contra ipsum impune volumus à veritate aliquos deuiare, vobis districtè præcipiendo mandamus, vt omnes illos qui pro ipso, vel contra ipsum coram vobis deposuerint mendaciter, vel deponent, excommunicetis solemniter, & excommunicatos publicè nuncietis; & si sint Clerici, beneficijs suis ipso facto authoritate nostra priuatos, à qua excommunicationis sententia à nullo absolui valeant sine nostro speciali mandato, cuiuscumque specialiter vel generaliter potestatis obtentu; nisi forsan in mortis articulo in quo si fuerint absoluti, & infra mensem sanitate recepta vobis, vel duobus vestrum non aperuerint veritatem per manum conscriptam publicam nobis transmittere non tardetis. Quia verò tantus numerus testium infra tempus quod per alias literas vobis præfiximus examinari non posset, vobis committimus vt eo non obstante tempus prorogetis prout naturæ negotij videritis conuenire. Datum Viterbij duodecimo Calendas Octobris, anno secundo, &c. Il n'y a nul doute que cette Epistre du Pape Clement ne doiue estre entenduë de nostre Euesque Raimond, d'autant que durant le Pontificat du susdit Pape, qui ne tint le siege que trois ans, il n'y eust point d'autre Euesque de Tolose que luy.

Nous auons dit que nostre Euesque Raimond estoit Religieux de l'Ordre de S. Dominique, ayant esté compagnon mesme de S. Dominique; Et c'est pourquoy il ayma tousiours cet ordre, & transfera lesdits Religieux de l'Eglise S. Rome, au lieu où ils sont maintenant, leur donnant tous les ans le drap qui leur estoit necessaire pour vestir vingt Religieux. Il leur donna aussi quatre mille sols Tolosains pour bastir leur Eglise. Il mourut le lẽdemain de la feste S. Luc dixneufuiéme d'Octobre mille deux cens septante, apres auoir esté Euesque trente neuf ans, & fut enterré au mitan du chœur de ladite Eglise, où l'on voit encore son tombeau, sur lequel il est releué de bronze doré & esmaillé, auec cette inscription.

PRÆSVL RAIMVNDVS IACET HIC QVEM FLET MODO MVNDVS

CVIVS ERAT FVNDVS MIRVS MONS HINC ORIVNDVS,
VERBIS FACVNDVS, MAGNVS, SENSVQVE PROFVNDVS.
ORDO FACIT FRATREM, FRATRVM PROVINCIA PATREM,
MONS PESSVLANVS IPSVM DE FRATRE PRIORAT,
SEDE TOLOSANVS CATHEDRALI CLERVS HONORAT:
VIRGO MARIA DEI PRAESENTET HVNC FACIEI,
VT SIC FIAT EI DIC MISERERE MEI.

BERTRAND II.

A FRERE Raimond *de Falgario*, Eueſque de Toloſe ſucceda Bertrand ſecond, ayant eſté eleu Eueſque de Toloſe du commun conſentement de ſon Chapitre, tout ainſi que ſes deux derniers predeceſſeurs auoient eſté auſſi eleus d'vn commun conſentement; & non ſans cauſe : car tous trois ont eſté des plus grands & ſages Eueſques qui ayent ioüy de ladite Eueſché. Auſſi toſt qu'il fut eleu il fut confirmé par l'Archeueſque de Narbone, & la veille de la feſte S. Thomas Apoſtre de l'an mille deux ſoixante-dix il fut conſacré Eueſque, & dit ſa premiere Meſſe en qualité d'Eueſque le iour de la Noël de ladite année. Lors qu'il fut eleu Eueſque il eſtoit Preuoſt de ſon Egliſe S. Eſtienne: il eſt appellé touſiours Bertrand de l'Iſle; d'autant qu'il eſtoit de la famille des Comtes de l'Iſle, & Frere de Iordain de l'Iſle. Ce n'eſt pas toute-fois ſainct Bertrand qui a eſté auſſi de la meſme maiſon, & famille de l'Iſle, Car ſainct Bertrand eſtoit Archidiacre de l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe, & d'Archidiacre fut eleu Eueſque de Comenge: & noſtre Bertrand de Preuoſt fut eleu Eueſque de Toloſe. Auſſi le temps ne ſe rapporte point; car i'ay remarqué par diuers actes comme S. Bertrand Eueſque de Comenge viuoit enuiron deux cens ans auant noſtre Eueſque, & durant le regne du Roy Philippe premier, eſtant Iſarn Eueſque de Toloſe, & Guillaume Comte en l'an mille huictante ſix, lequel S. Bertrand, bien qu'il eut eſté eleu Eueſque de Comenge retint neantmoins ſon Canonicat & Archidiaconé de S. Eſtienne, ainſi que i'ay apprins d'vn titre, qui eſt dans les archifs S. Eſtienne, fait l'an vingtſeptiéme du regne du Roy Philippe en l'an mille huictante-ſix, duquel titre voicy le commencement : *Ego Bertrannus Epiſcopus, necnon Sedis Toloſanæ Archidiaconus.* I'ay remarqué auſſi qu'il accepta vne donation faite par *Amelius Benedictus*, laquelle Amelius fait à l'Egliſe S. Eſtienne, *In manu Bertranni Epiſcopi Conuenarum qui eſt Canonicus ſancti Stephani.* I'ay voulu mettre particulierement cette datte de donation de l'an mille huictante-ſix; d'autant qu'il n'eſt point remarqué dans la vie de ſainct Bertrand qui ſe treuue dans les archifs de l'Eueſché de Comenge en quel temps il eſtoit Eueſque de Comenge.

Bertrand de l'Iſle eſtoit vn Eueſque fort puiſſant & liberal enuers ſon Egliſe; car il fonda dans l'Egliſe S. Eſtienne vn cierge d'vne liure cire pour demeurer allumé perpetuellement deuant le grand Autel du chœur, outre pluſieurs autres cierges qui deuoient eſtre allumés deuant ledit Autel à certai-

nes festes de l'année. Pour dotation de laquelle fondation il donna plusieurs biens à son Eglise, ayant fait confirmer ladite fondation par Bulle du Pape Gregoire l'an troisiéme de son Pontificat. Il fonda aussi dans ladite Eglise douze prebendiers, que l'on nomme communement de la douzaine, pour seruir Dieu, & assister aux diuins Offices qui se celebrent dans le chœur de ladite Eglise, laquelle fondation il fit aussi confirmer au susdit Pape Gregoire par sa Bulle du vingt-septiéme Feurier mille deux cens septanté-trois. Il fonda aussi pour le seruice de Dieu en ladite Eglise huict Clercs, desquels les quatre vestus de robes blanches deuoient seruir dans ledit chœur par semaines, & les autres quatre estoient tenus se treuuer & estre tousiours actuellement à toutes les Heures.

Ce fut luy qui fit bastir le chœur de l'Eglise S. Estienne, & les Chapelles qui sont autour d'iceluy, ainsi qu'on les voit aujourd'huy, excepté que le chœur n'estoit point voûté; Ce que i'ay apprins d'vne attestoire, ou plustost extraict tiré il y a plus de cent ans, d'vn ancien liure que i'ay veu autrefois attaché auec vne chaine de fer aux chaires hautes du chœur S. Estienne, lequel liure fut bruslé lors de l'embrasement de ladite Eglise, dans iceluy estoit escrit parlant du bastiment de S. Estienne ce qui s'ensuit; *Postmodum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto & sequentibus, Bertrandus de Insula factus Episcopus dictæ Ecclesiæ in concordia per Narbonensem Archiepiscopum consecratus prædictum amplum ædificium Cathedralis Ecclesiæ sancti Stephani pro magna parte renouauit, & circumquaque chorum quatuordecim Capellas noui operis fieri de nouo procurauit.*

Frere Bernard Guido parlant de nostre Bertrand Euesque de Tolose dit qu'il a fait bastir le Chasteau de Balma prés de Tolose, où il se plaisoit fort, à cause que l'assiette en est tres-belle, il mourut dans ledit Chasteau, & son testament se treuue fait audit Balma.

Le Roy a autrefois pretendu droict sur ledit Chasteau de Balma, Verdfeil, Bourg sainct Bernard, Castelmauron, Montpitol, Mareeil, Sainct Iean Lherm, Aiguesviues, Pressac, Escoreels, Puy, Corronsac, Pech-bonieu, Doneuilles, Valegue, Castelfaurte, Montgiseard, Roqueuille, Montbru, La valete, Sainct Geniez & autres lieux, disant la Iustice luy en appartenir, & en ayant à ces fins fait demande contre l'Euesque, par Maistre Gilles Camelin Chanoine de Meaux, clerc & Procureur du Roy aux parties de Tolose. Toute-fois le Roy Philippe par ses Lettres patentes données à l'Hospital lés Corbeil, en l'an mille deux cens soixante dix-neuf se despartit de tout le droict qu'il y pretendoit en faueur de nostre Bertrand Euesque de Tolose, ainsi qu'est dit par lesdites Lettres, qui sont encores dans le archifs du Chapitre S. Estienne de Tolose, que l'on nomme ordinairement la Philippine.

Si ce que l'on dit est vray que le testament & derniere volonté de quelqu'vn monstre quel a esté le testateur; nous pouuons dire à bon droit que nostre Bertrand estoit vn des grands Prelats, riche & bien affectioné à son Eglise qui fut pour lors en France: car par son testament faict au mois de Ianuier mille deux cens huictante cinq, suiuant la permission qui luy auoit esté accordée de le faire par le Pape, & suiuant le consentement du Preuost & Chapitre de son Eglise, il fit plusieurs notables & grands Legats qui meritent d'estre marquez

en ce lieu pour monstrer sa liberalité, & l'affection qu'il portoit à l'Eglise. Car il ordonna par son testament que ses executeurs testamentaires fourniroient ce qui seroit necessaire pour paracheuer ce qui restoit à faire du grand Autel du chœur, qui estoit tout d'argent, y ayant deux tables d'images d'argent à relief, l'vne dessus l'Autel, & l'autre qui seruoit de deuant d'Autel, lesquelles on monstroit seulement les bonnes festes, comme nous l'auons veu autresfois auant l'embrasement de l'Eglise; & outre ce legua la somme de mille liures à la fabrique de ladite Eglise, & autres mille à son Chapitre, outre autres mille liures, qu'il laissa pour bastir vne Chapelle, & vn Autel à l'honneur des bien-heureux Apostres S. Simon, & Iude. Et non cõtent de ce ordonna que la somme de six cens liures seroit mises par ses executeurs testamentaires en rente pour des fruicts & reuenus d'icelle estre celebré en ladite Eglise tous les ans comme festes doubles, la feste de sainct Blaise, & la feste de la Coronne de nostre Seigneur; & vne Messe tous les ans le iour de son decez. Plus legua au Thresorier de ladite Eglise ses ornemens, & vestemens Põtificaux, tapisseries, & autres choses qui peuuent seruir à l'ornement de l'Eglise, excepté sa meilleure mytre, sa crosse, son plus beau aneau, & sa Chapelle blanche couuerte de broderie d'oyseaux, qu'il donna à son successeur, & encores laisse la somme de cent liures audit Thresorier de ladite Eglise sainct Estienne pour estre employée en ornemens, & ce qui tesmoigne plus comme il estoit grandement riche il donna par son mesme testament mille calices d'argent pesant chascun vn marc dorez dedans, & dehors, pour estre distribuez par ses executeurs testamentaires aux Eglises, & Monasteres de la Prouince de Narbone, ainsi qu'ils aduiseront. Plus ordonna que la somme de quatorze cens liures seroit baillée par ses executeurs testamentaires pour vn an à six Cheualiers, lesquels iroient faire la guerre outre mer pour la conqueste & defense de la terre saincte. Il n'oublia pas aussi les Monasteres; car il legua au Monastere de Masgranier douze cẽs liures pour estre employez aux necessitez d'iceluy, au Monastere du Masdasil cinq cens liures pour faire vne chasse d'argent pour mettre les Reliques de sainct Ferriol sur l'Autel dudit Monastere. Aux Monasteres de Grand-Selue, Gimont, Masgarnier, & de Clusa, cent liures a chascun, & aux Monasteres de Belleperche, Bolbone, Fueillens, Calers, & Bonnefont, ensemble aux Freres Prescheurs, Freres Mineurs de la ville de Tolose, & au Monastere de Proüille à chascun cinquante liures: Comme aussi aux Conuens des Freres Prescheurs & Mineurs de son Diocese, & à ceux de Montauban, & de Castres a chascun cinquante liures, aux Conuents des Religieux de Longages, de l'Oraison Dieu, de la Grace-Dieu, de la Vallée noire, & de Bragayrac, & au Conuent des Carmes, Augustins, de la Trinité, de saincte Eulalie, de saincte Croix, & de la penitence de Iesus-Christ à chascun cent sols; & à chasque maison des Lepreux, & Recluses tant de Tolose, que de l'Isle en Iordain à chascune cinquante sols. Et outre lesdits legats il fonda deux Prestres perpetuels en l'Eglise sainct Martin de l'Isle, deux Prestres pour seruir la Chapelle qui est dãs le Chasteau de ladicte ville de l'Isle, plus vn Prestre à Montaigu, vn autre à Mondonuille, & à nostre Dame de Gauesolle. Et outre lesdits legats, laisse certaine somme d'argẽt aux fins de faire celebrer en l'Eglise sainct Martin de l'Isle

la feſte de ſainct Bertrand. A l'Egliſe Metropolitaine de Narbone pour celebrer la feſte de la Conception noſtre Dame. A l'Egliſe de Beziers pour celebrer la feſte ſainct Nicolas. A Carcaſſonne pour celebrer la feſte de ſaincte Catherine. A Maguelône, ou Montpellier pour faire la feſte de ſaincte Magdaleine. A Niſmes pour faire la feſte de l'Inuention ſainct Eſtienne. A Lodeue pour faire la feſte de ſainct Pierre & ſainct Paul. A Vſez pour faire la feſte de S. Iean Porte-Latine. A Alby pour la feſte de ſainct Iacques. A Cahors pour celebrer la feſte de ſainct Sernin. A Elne pour la feſte de ſainct Martin. A Agen pour S. Auguſtin. A Comenge & à l'Egliſe ſainct Paul de Narbone pour la feſte ſainct Bertrand; & outre ce en toutes les ſuſdites Egliſes il fonda en chacune d'icelles vne Meſſe au meſme iour qu'il viendroit à deceder. Il donna auſsi à la maiſon des Cheualiers du Temple, & à la maiſon de l'Hoſpital ſainct Iean de Ieruſalem à chacune cinq cens liures. Nous apprenons auſſi de ſon teſtament que ſa maiſon eſtoit cõpoſée de douze Clercs ou Chapelains, quatre Damoyſeaux, ou Gentils-hommes, douze Eſcuyers, trois courriers, ou meſſagers, outre les autres Officiers qui ſe treuuent aux grandes maiſons, leſquels il nomme particulierement iuſques à ſes fauconniers, cuiſiniers, & foüillons de cuiſine, à tous leſquels il legue certaine ſomme d'argent. Nous apprenons auſsi de ſon teſtament qu'il auoit vne bibliotheque de Droict Ciuil, vne autre de Droict Canon, & vne autre de Theologie; qu'il tenoit penſiõnez ordinairement trois Phyſiciens ou Medecins, & vn Profeſſeur de loix. Par le meſme teſtament il veut pour la deſcharge de ſa conſcience, que tous ceux qui ont ſouffert quelque dommage à cauſe de la guerre qui eſtoit entre ſes parens ſoient deſdommagez de ſes biens: Ce qu'il fait pour la deſcharge de ſa conſcience, n'ayant apporté le ſoin & diligence qu'il deuoit pour les accorder. Et apres pluſieurs autres legats qu'il fait tant pour veſtir mille pauures, que pour marier de pauures filles, & à pluſieurs autres ſes parens & amis, il inſtitua heritier en en tous & chacuns ſes biens noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, auquel il recommande ſon corps, & ſon ame, voulant que ſes debtes & legats payez, ſon bien ſoit diuiſé en deux parties, l'vne deſquelles ſoit baillée & diſtribuée par ſes executeurs teſtamentaires dans le Dioceſe de Toloſe, & l'autre moytié en la prouince de Narbone, & que le tout ſoit employé par ſes executeurs teſtamentaires tant en la conſtruction, & reparation des Egliſes, & Monaſteres, ornemens, & liures Eccleſiaſtiques qu'en la nourriture, veſtemens des pauures, Religieux & autres, & pour marier les pauures filles à marier, & autres œuures de charité, ainſi qu'il ſera aduiſé par les ſuſdicts executeurs teſtamentaires, qu'il ordonne par ledit teſtament; ſçauoir l'Archeueſque de Narbone, Bernard Comte de Comenge, le Preuoſt de ſainct Eſtienne, le Chancelier de la meſme Egliſe, ſon frere Iordain de l'Iſle auec ſon fils, le Prieur des Predicateurs, le Miniſtre des freres Mineurs en Aquitanie, & pluſieurs autres nommés dans ledit teſtamẽt. Par lequel meſme teſtament, il veut eſtre enterré dans le chœur de ſainct Eſtienne deuant le grand Autel, leguant la ſomme de cinq cens liures pour luy eſtre fait vn monument ou ſepulchre, ainſi qu'il ſera aduiſé par ſeſdicts Executeurs teſtamentaires. Il mourut dans ſon Chaſteau de Balma apres auoir eſté quinze ans, & trois mois Eueſque le dernier de Ianuier 1245.

& ſes executeurs teſtamentaires luy firent faire vn tombeau de cuiure, ou leton au coſté du grand Autel, où l'on liſt l'Euangile, ſur lequel il eſtoit releué, porté par quatre lions, lequel ſepulchre ſe perdit lors de l'embraſement de l'Egliſe.

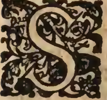
Frere Bernard Guido remarque que ç'a eſté le premier Eueſque de Toloſe qui a eſté enterré dans l'Egliſe Cathedrale ſainct Eſtienne de Toloſe, & que bien qu'il euſt veſcu fort magnifiquement pendant ſa vie, toutesfois à la fin de ſes iours, & apres qu'il fut decedé, ſes domeſtiques & valets luy deſroberẽt tout ce qu'il auoit iuſques aux chauſſes, & bas de chauſſes, tellement qu'aprés ſon decez il ne ſe treuua point de robbe, ny d'habillement pour le veſtir ſuiuant la couſtume.

HVGVES III.

BERTRAND de l'Iſle eſtant decedé le Chapitre éleut Hugues Chanoine de ladite Egliſe, laquelle election fut faicte ſur la fin de ladite année mille deux cens quatre-vingts cinq. Il eſt apellé par le ſuſdit frere Bernard Guido, Hugo Maſcaron. Bertrand ſe trompe grandement quand il dit en ſes Geſtes Toloſaines qu'il eſt fait mention de cet Hugues Maſcaron au Chapitre *Per inquiſitionem. De electione* aux Decretales: car ce chapitre eſt d'Innocent troiſieme lequel viuoit plus de cinquante ans auant qu'Hugues Maſcaron fut éleu Eueſque, & ce chapitre parle de Maſcaron qui de Chãcelier auoit eſté éleu Preuoſt, & ceſtuicy de ſimple Chanoine fut éleu Eueſque de Toloſe.

Noſtre Maſcaron demeura Eueſque enuiron vnze ans, & mourut à Rome le ſixieſme de Decembre de l'an mille deux cens nonante-ſix, & apres ſa mort ſon corps fut apporté cõme il auoit ordonné dans Toloſe pour eſtre enterré dans l'Egliſe des freres Predicateurs de ladite ville, & au coſté droit du grand Autel, où il auoit éleu ſa ſepulture, où ſon corps fut mis le lundy apres la feſte des Roys, l'an mille deux cens nonante-neuf.

SAINCT LOVIS.



AINCT Louys, appellé de Marſeille, fut Eueſque de Toloſe apres Bertrand de l'Iſle. Il ne fut pas éleu par le Chapitre, comme ſes predeceſſeurs, mais il fut pourueu de l'Eueſché par les lettres & prouiſions du Pape Boniface, lequel par ce moyen commença d'ébrecher la faculté que le Chapitre auoit d'élire leur Eueſque, ce qui a eſté depuis tiré à conſequence au grand dommage & detriment de l'Egliſe.

Sainct Loüis Eueſque de Toloſe eſtoit de royale extraction, tant du coſté de ſon Pere, que de ſa mere; car Loüis huictiéme Roy de France eut de ſa femme Blanche fille d'Alfonſe Roy de Caſtille pluſieurs enfans, entre leſquels

fut le bien-heureux Roy ſainct Loüis, & Charles Comte d'Anjou, & de par ſa femme Comte de Prouence, & depuis Roy de Sicile & de Naples, lequel Charles fut marié auec Beatrix Comteſſe de Prouence, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, au commencement appellé le Prince de Salerne, qui ſucceda à ſon Pere au Royaume de Sicile, & autres ſes Seigneuries. Ce Charles ſecond du nom Roy de Sicile, & Comte de Prouence fut marié auec Marie fille du Roy de Hongrie, laquelle ſucceda au Royaume à ſon Pere. Ce mariage de Charles ſecond Roy de Sicile & de Marie d'Hongrie fut tellement beny de Dieu, que d'iceluy furent procrées quatorze enfans, neuf maſles & cinq filles; le premier de ſes enfans fut Charles Martel Prince de Salerne, lequel fut couronné Roy d'Hongrie viuant ſon Pere & ſa Mere; le deuxiéme fut le bien-heureux Sainct Loüis de Marſeille, noſtre Eueſque de Toloſe; le troiſiéme Robert Roy de Sicile, le quatriéme Philippe Prince de Tarente, le cinquiéme euſt nom Raimond Berenguier, le ſixiéme Iean, le ſeptiéme Triſtand, le huictiéme Iean Duc de la Morée, qui fut depuis appellé le Duc de Duras, & le neufiéme Pierre Comte de Grauine. Des filles la premiere euſt nom Clemence, qui fut mariée à Charles de Valois, la deuxiéme Blanche qui fut mariée à Iaques Roy d'Aragon, la troiſiéme Eleonor qui fut mariée auec Frederic Roy de Sicile, la quatriéme Marie qui fut mariée au Roy de Maiorque, & la cinquiéme Beatrix femme en premieres nopces du Marquis de Ferrare, & en ſeconde de Bertrand Comte de Monteſtayoux: ainſi qu'a remarqué Antoine Laſale en ſa ſalade.

De cette deduction nous apprennons comme S. Loüis noſtre Eueſque eſtoit fils du Roy de Sicile, & que S. Loüis Roy de France eſtoit ſon grand Oncle, eſtant d'ailleurs allié des plus grands Roys de la Chreſtienté; & bien qu'il fuſt d'vne ſi illuſtre extraction, & qu'il fuſt aiſné à Robert ſon frere, tellement que par ce moyen ſans doute il euſt eſté appellé au Royaume de Sicile; ce neantmoins il prefera vn cloiſtre à vn Royaume, & ayma mieux viure auec auſterité de vie ſouz l'obeïſſance d'vn Superieur, que de viure dans les plaiſirs de la Cour & commander à ſes ſubiects.

Nous apprenons de la Bulle de Iean vingt-deuxiéme contenant ſa canonization, & d'vne ancienne vie que Surius a fait imprimer dudit ſainct Loüis, comme Alphonſe Roy d'Aragon ayant fait priſonnier Charles ſecond Roy de Sicile Pere de noſtre S. Loüis, il enuoya trois de ſes enfans, noſtre Eueſque, Robert, & Iean ſes freres en oſtage au Roy d'Aragon en la ville de Barcelone, auquel temps noſtre Eueſque ne pouuoit auoir que quatorze ans. Durant qu'il fut en oſtage il frequentoit fort les Freres Mineurs de l'Ordre de ſainct François, vaquant continuellement à l'eſtude des bonnes lettres & ſainctes Eſcritures. A quoy il fit tel profit qu'il vint en peu de temps fort ſçauant, tellement qu'il fit naiſtre vne eſperance à tous ceux qui le cognoiſſoient qu'à l'aduenir ce ſeroit vn ſignalé & admirable perſonnage. Il ſouffrit ſa priſon ſi conſtamment, & auec telle patience que non ſeulement il ſe conſoloit, mais encore il donnoit courage tant à ſes freres, qu'aux barons, qui eſtoient en oſtage auec luy. Pendant ſa priſon il fit vœu à Dieu de ſe faire Religieux de l'Ordre de S. François. Le Roy Charles ſon Pere ayant fait la paix auec le Roy

d'Aragon conduisit sa fille Blanche à Barcelone pour la marier audict Roy, & tant s'en faut que la joye publique & le contentement qu'il auoit du mariage de sa sœur destournast nostre Louys de sa deuotion ; au contraire ce fut alors qu'il fit vne entiere resolution de prendre l'habit de sainct François, bien qu'audit temps le Royaume de Sicile luy fut asseuré à cause de la mort de son frere aisné, & qu'on le voulut marier auec la Princesse de Majorque. Mais il ayma mieux viure chastement que de se marier, ayant vescu auec telle continence & chasteté durant sa vie, que l'on dit que iamais personne ne le vist parler seul auec vne femme, hors mis qu'à sa mere, & à ses sœurs. Reuenant de Catalogne, & passant à Montpellier il voulut accomplir son vœu, & se rendre Religieux de l'Ordre de sainct François dans le Conuent dudict Ordre à Montpellier, le Gardien duquel ne l'osa point receuoir de peur d'offenser le Roy son pere. Ce qui fut cause que ne pouuant solemnellement accomplir son vœu, il fut constraint de le reïterer dans son cœur.

Hugues Euesque de Tolose estant decedé le Pape Boniface huictiesme voyant sa grande deuotiō le prouueust de l'Eueschē de Tolose, quelques iours auant les festes de Noël en l'an mille deux cens nonāte six, laquelle Eueschē il ne voulut point accepter qu'au prealable il n'eust accomply le vœu qu'il auoit fait de se rendre Religieux de l'Ordre de sainct François ; C'est pourquoy du consentement dudit Pape il print l'habit de sainct François, & fit sa profession à genoux deuant Iean Euesque de ...... & General dudit Ordre de sainct François, & depuis ce temps-là, il ne voulut point prendre d'autres vestemēs que l'habit, que les Religieux dudit Ordre ont accoustumé de porter. Deslors il commença d'oublier qu'il estoit fils de Roy, moins se souuenoit-il qu'il estoit Euesque, ains seulement frere de l'Ordre de sainct François. Ayant esté consacré Euesque il enuoya aussi tost vn des siens pour sçauoir le reuenu de sadite Eueschē à fin de prendre seulement des fruicts d'icelle, autant qu'il luy estoit necessaire pour son viure moderé, voulant que le surplus de ses reuenus fut donné aux pauures. Il vint à Tolose prendre possession de son Eueschē, & durant le temps qu'il y fut il disoit Messe tous les iours, donnoit les saincts Ordres, conferoit les benefices, ayant toutesfois au prealable exactement examiné la vie, & sçauoir de ceux ausquels il vouloit donner les saincts Ordres, & conferer les benefices. Il fut tousiours habillé d'vn pauure habit de Religieux, se seruant de courtines, tapisseries, & couuertes de lict de couleur brune.

Le bien de l'Eglise ayant requis qu'il allast à Paris il y prescha la parole de Dieu, comme aussi en plusieurs villes d'Italie, & d'Espagne, ce qu'il faisoit par toutes les villes où il passoit. En fin il vint à Brignole en Prouēce en laquelle ville il estoit nay, où estant surprins d'vne fieure ardante, apres auoir receu tous les Sacremens que les Catholiques ont accoustumé de receuoir lors qu'ils sont extremement malades, il mourut âgé de vingt & trois ans six moys, le dixneufiesme d'Aoust mille deux cens nonante sept au mesme lieu & à semblable iour qu'il estoit nay. Ce qui a esté remarqué estre souuent arriué aux grands & signalez personnages. Il voulut estre enterré au Conuent des Freres Mineurs de Marseille ; c'est pourquoy l'on le nomme ordinairement sainct Louys de Marseille. Sa vie fut si saincte & pleine de bon exēple qu'il fut canonizé par le Pape

Iean

Iean vingt-deuxiesme, & mis au Catalogue des Saincts, ainsi que l'on peut voir dans le Bulle de sa canonization raportée par Surius au quatriesme Tome des vies des saincts par luy ramassées, où l'on lit non seulemẽt sa vie, mais encores les miracles qu'il fit; c'est pourquoy il est dit dans le Martyrologe Romain le dixneufiesme iour d'Aoust: *In Prouincia apud Castrum Bricolam depositiō sancti Ludouici Episcopi Tolosani, vita sanctitate, & miraculis clari, cuius corpus inde Massiliam translatum in Ecclesia fratrum Minorum honorificè conditum est.* Ie ne veux pas oublier ce qu'on lit dans la mesme Bulle de canonization; *Lætetur Ciuitas Tolosana tanto ditata Præsule, quem apud Deum aduocatum habet sedulum, verè felix es, ô tu Massilia facta diuinorum aromatum tam sancti corporis Apotheca.*

ARNAVD ROGER de COMENGE.

APRES le decez de sainct Louys le Chapitre de l'Eglise sainct Estiẽne s'assembla, lequel reprenant la faculté & pouuoir qu'il auoit d'élire son Euesque, eleut Arnaud Roger de Comenge, fils de Bertrand second du nom, Comte de Comenge. I'ay remarqué par les anciens actes qui sont dans les Archifs dudit Chapitre, comme auant qu'estre éleu il auoit esté Chanoine, & depuis éleu Preuost, & de Preuost fut fait Euesque de ladicte Eglise. Son election fut faite enuiron la feste de Toussaincts de l'an mille deux cens nonante sept. Il estoit lors que le Chapitre l'éleut dans la ville de Rome. C'est pourquoy le sainct Pere confirma aussi tost son élection, & apres en Caresme le Dimanche que l'Eglise a accoustumé de chanter, *Lætare Hierusalem*, de la susdite année mille deux cens nonante sept, il fut consacré Euesque par le sainct Pere. Estant party de Rome pour venir prendre possession de son Eueséché de Tolose, il mourut par les chemins. Frere Bernard Guido escrit que son corps fut enterré en l'Eglise des Religieux S. François de Samatan, laquelle a esté depuis demolie par les Caluinistes. Apres son decez Maistre d'Hispan Preuost de ladicte Eglise s'appropria toute sa despoüille, comme liures, vaisselle d'argent, & autres meubles qu'il auoit tãt lors qu'il fut fait Chanoine de S. Estiẽne, que quãd il fut fait Preuost, & eleu Euesque. Dequoy Maistre Pons Blancard Chanoine de ladicte Eglise releua appel au sainct Siege, lequel on void dans lesdicts Archifs, datté du vingt-vniesme Octobre mille deux cens nonante neuf: il ne fut pas longtemps Euesque; car il mourut dans l'an qu'il fut éleu sans pouuoir prendre possession de son Eueséché.

PIERRE DE CAPELLA.

LE Chapitre S. Estiẽne de Tolose ne retint gueres le droict d'électiō qu'il auoit reprins apres le decez de S. Louys, car Arnaud Roger de Comenge estant decedé, le Pape Boniface VIII. en prouueut par ses lettres du mois d'Octobre 1298. Pierre Euesque de Carcassõne. Il estoit Limosin, du lieu appellé *Capella*: c'est pourquoy Frere Bernard Guido le

nomme *Petrus de Capella*, prenant le nom du lieu de sa naissance. Ciaconius en son Recueil de la vie des Papes, & des Cardinaux par eux creés remarque, comme le Pape Clement cinquiéme fit nostre Euesque *Petrus de Capella* Prestre Cardinal, & qu'il fut depuis Euesque Cardinal de Preneste, & escrit qu'il estoit Gascon, toutesfois il estoit, comme nous auons dict, Limosin; je ne sçay s'il entend comprendre le Limosin dans la Gascogne. Le mesme Autheur escrit que *Petrus de Capella* Euesque de Tolose mourut à Auignon en l'an mille trois cens douze; toutesfois frere Bernard Guido qui viuoit audit temps remarque, qu'il mourut dans le Diocese de Limoges, & qu'il fut enterré au lieu de *Capella* lieu de sa naissance, au mois d'Octobre de l'an mil trois cens douze, dans le septiesme an qu'il fut creé Cardinal.

GAILLARD DE PRESSAC.

GAILLARD de Pressac fut fait Euesque de Tolose aprés le decez de Pierre de *Capella*, & ce non par election du Chapitre, ains par les prouisions du Pape Clement V. son oncle, enuiron la feste de Noël, & par ce moyẽ fut derogé pour la seconde fois à l'electiõ de l'Euesque qui appartenoit au Chapitre. Il estoit natif du lieu de Trabes au Diocese de Vasas, & fils d'vne sœur de Clement V. I'ay remarqué dans vn ancien acte qui est dans lesdits Archifs, comme il donna faculté & pouuoir au Chapitre de creer des Syndics, & agens sans le consentement de l'Euesque; cest acte est de l'an 1313. Il fut vnze ans & six mois Euesque de Tolose, & iusques à ce que Iean XXII. erigea la Cité de Tolose en Metropole, & fit l'Euesque de Tolose Archeuesque: car pour lors il crea vn nouueau Archeuesque, & deschargea ledict Gaillard de Pressac de l'Eueſché de Tolose, auquel ledit Pape dõna en recompense de ladite Eueſché, celle de Riez en Prouence, laquelle nostre Gaillard ne voulut point accepter. I'ay remarqué qu'apres le decez de nostre Gaillard ses biens furent mis en distribution entre ses creanciers, en laquelle distribution fut donnée sentence par maistre Arnaud de Verdale Chanoine de Mirepoix Cõmissaire à ce deputé par Iean XXII. le 22. Decembre 1327. par laquelle les creanciers furent rangez pour les debtes que l'Euesque auoit contractez, *ante amotionem dicti Domini Gaillardi ab Episcopatu.* L'on void dans les Archifs du Chapitre S. Estienne de Tolose vne Bulle du Pape Iean XXII. donnée l'an second de son Pontificat, dans laquelle est dit que Gaillard Euesque de Tolose auoit aliené tant aux Lays, que Clercs des biens, & reuenus de l'Archeueſché de Tolose iusques à la somme de douze mil liures de rente ou reuenu annuel, lesquelles alienations le susdit Pape casse, reuoque, & declare nulles, bien qu'elles eussent esté confirmées par surprinse par le Pape Clement cinquiesme.



ARCHEVESQVES DE TOLOSE.



TOLOSE auant le Pontificat de Iean vingt-deuxiéme, n'estoit qu'Euesché, & l'Euesque estoit Suffragant de l'Archeuesque de Narbonne ; car bien que le premier Concile d'Orleans tenu souz le Pape Symmaque, durant le regne de Clouis Roy des Frãçois, se treuue souscrit par Leontius en ces mots, *Leontius Tolosanæ Metropolis*, ce neantmoins il a esté remarqué par de grands hommes que c'est vn erreur, & qu'au lieu qu'on lit dans les Conciles imprimés *Tolosanæ Metropolis*, il faut lire, *Leontius Elosanæ Metropolis*, qui est la Ville d'Euse en Gascogne, laquelle bien qu'auiourd'huy reduite en vn Bourg, estoit anciennemẽt vne Cité Metropole, & l'Euesque de la ville d'Auch qui est auiourd'huy Metropolitain de la Prouince de Neuf-peuples, ou Aquitanie troisiéme, estoit jadis Suffragant du Metropole d'Euse. Ce que l'on peut recueillir d'vne ancienne Notice des Gaules, que le Pere Sirmond dit auoir veu, en laquelle les Euesques de la Prouince de Neuf-peuples sont descrits en cet Ordre, *Metropolis Ciuitas Elusatium, Ciuitas Aquensium*, & la derniere en ordre est *Ciuitas Auxiorum.* Dans le Concile de Rheims tenu par l'Archeuesque Sonacius, Cenocius Euesque d'Euse, & Euderic Euesque d'Auch s'y treuuerent, & dans le Voyager de Bourdeaux à Hierusalem fait du temps de Constantin, *Elsa*, ou Euse est appellée *Ciuitas.* Reste encore cette difficulté, que S. Etembert a esté appellé Archeuesque de Tolose par Trithemius, S. Siluin par Nolanus, & Fulco par Arnoldus de Vion, & Frere Chrysostome Henriqués; bien que lesdits Syluin, Etembert & Fulcon ayent esté Euesques long temps auant le Pape Iean vingt-deuxiéme qui erigea la ville de Tolose en Archeuesché. Mais il est bien aisé à iuger qu'ils l'ont escrit par mesgarde, d'autant que du temps qu'ils viuoient & long temps auparauant l'Euesché de Tolose auoit esté erigée en Archeuesché. Il est bien plus malaisé de respondre à deux anciennes chartes de Charlemagne, dans lesquelles Nescius est mis entre les Archeuesques, & nommé Archeuesque de Tolose, à quoy ie ne sçaurois dire autre chose, que ce que i'en ay escrit cy dessus en la vie de Nescius. D'ailleurs par le Concile tenu souz l'Empereur Lothaire & son

fils, à Paris, en l'an huict cens vingt neuf, il est dit dans la Preface d'iceluy qu'il fut arresté qu'à l'aduenir pour traitter les affaires concernans la religion, les Archeuesques de l'Empire s'assembleroient auec leurs Suffragans és Villes de Mayence, Paris, Lyon, & Tolose ; & que dans ladite ville de Tolose Nothe, Barthelemy, Adalelme, & Agiulfe s'assembleroient auec leurs Suffragans : car bien que le Synode se deut tenir à Tolose, ce n'est pas à dire que Tolose fust Metropole ; d'autant que Paris où ils s'assembloient ne l'estoit pas aussi : & nous lisons que quelque-fois des Conciles generaux ont esté tenus dans des Monasteres : Mais c'est que ces quatre villes estoient des plus grandes des Gaules, & des plus propres pour faire lesdits Synodes.

Tolose donques n'estoit anciennement qu'Euesché iusques au temps de Iean vingt-deuxiéme, qui tenoit son siege dans Auignon, lequel recognoissant que l'Euesché de Tolose estoit trop grande & opulente, il l'erigea en Archeuesché le vingt-cinquiéme Iuin de l'an premier de son Pontificat, comme il est dit dans l'Extrauagante *Saluator*, qui est mise souz le Tiltre *de prebendis, & dignitatibus*.

Anciennement & durant le temps que Folcrand, & Raymond quatriéme estoient Euesques de Tolose, & encores au commencement du Pontificat de Foulques, les fruits de ladite Euesché estoient petits, à cause des alienations qui auoient esté faites par mauuais mesnage des biens d'Eglise, & que les gens de guerre & Religieux retiroient tous les dixmes, tellement que le reuenu de l'Euesché n'estoit pas suffisant pour nourrir & entretenir vn Euesque, qui estoit reduit à viure comme vn simple Chanoine ou Bourgeois, ainsi que nous auõs dit cy dessus : Mais depuis Foulques, Raimond cinquiéme, & Bertrand de l'Isle apporterent telle diligence pour recouurer les biens de leur Eglise qui estoient entre les mains des Gentils-hommes, & mesnagerent si bien leur Euesché qu'ils la rendirent vne des plus riches & opulentes de France. C'est pourquoy le Pape Iean vingt-deuxiéme voyant qu'vn seul Euesque ne pouuoit que mal-aisement prendre garde à sa charge, tant dans la ville de Tolose fort populeuse, que par tout le Diocese, aussi grandement peuplé, & d'ailleurs recognoissant que les Euesques qui auoient esté de Tolose, bien qu'ils fussent grandement riches, & opulens, ce neantmoins n'auoient fait rien dans leur Diocese qui touchat à l'augmentation du seruice de Dieu, ains au contraire employoient les reuenus du Crucifix tant en luxe, pompes, & carrosses, que multitude & suite d'Officiers & valets qu'ils nourrissoient dans leur maison ; à cause dequoy il estoit dangereux que iouïssans de si grands reuenus dans vn si grand Diocese, il ne se mescogneussent à l'aduenir, & que, comme ledit Pape en ladite Bulle ; *Incrassatus, & dilatatus excessiuis huiusmodi opibus aliàs superbus periculosè recalcitrans Deum factorem derelinqueret.* Toutes lesquelles raisons induisirent le Pape d'eriger l'Euesché de Tolose en Archeuesché, departant le reuenu de ladite Euesché à plusieurs Euesques, qu'il ordonna estre Euesques Suffragans de l'Archeuesché de Tolose, ausquels il assigna vne partie du reuenu de l'Euesché de Tolose ; lesquels Euesques Suffragans par luy creés furent les Euesques de Montauban, Sainct Papoul, Rieux, & Lombés, y adioustant par vne Bulle separée Lavaur & Mirepoix.

IEAN DE COMENGE, premier Archeuesque.

IEAN DE COMENGE estant Clerc seculier fut prouueu par le Pape Iean vingt-deuxiéme de l'Eueſché de Maguelonne, ou Montpellier par le decés de Pierre de Leuis, en laquelle Eueſché il demeura ſept ou huit ans, ainſi qu'a eſcrit Arnaud de Verdale Eueſque de Montpelier, en ſon liure des Eueſques de ladite ville que i'ay ches moy eſcrit à la main. Mais depuis, & en l'an mille trois cens dix ſept, ayant le ſuſdit Pape erigé l'Eueſché de Toloſe en Archeueſché, il deſtitua Gaillard de Preſſac qui en eſtoit le poſſeſſeur, & en pourueut par ſes Lettres noſtre Iean de Comenge.

CIACONIVS & quelques autres apres luy nomment noſtre Archeueſque Iean Raymond, & diſent qu'il eſtoit Comte de Comenge, toutesfois Frere Bernard Guido, qui viuoit de ſon temps, ne dit pas qu'il fut Comte de Comenge; ains ſeulement qu'il eſtoit fils du Comte: & Iean Villano au Chapitre cinquãte-neufuiéme du liure douziéme de l'Hiſtoire de ſon tẽps, le nomme le frere du Comte de Comenge, ce que ie croy eſtre veritable, ainſi que l'on peut recognoiſtre par le teſtament de Bertrand Comte de Comenge fait en l'an mille trois cens quarante, rapporté par feu Monſieur de Beloy Aduocat du Roy au Parlemẽt de Toloſe, dãs vn de ſes plaidoyez. Car par ledit teſtament Bertrand Comte de Comenge inſtitue heritier ſon fils nommé Pierre Raimond; & où il viendroit à deceder ſans enfans luy ſubſtituë Guy ſon autre fils, & apres auoir mis quelques autres ſubſtitutions il veut qu'en defaut des ſubſtitués ſon frere le Cardinal s'il eſt viuant puiſſe diſpoſer de tous ſes biens. De ce teſtament nous pouuons remarquer comme noſtre Iean Archeueſque de Toloſe eſtoit frere du Comte Bernard, & que le fils aiſné dudit Bernard auoit nom Pierre Raimond. Ce qui peut auoir donné ſujet à Ciaconius d'appeller noſtre Archeueſque Iean Raimond, d'autant que ſon frere s'appelloit Pierre Raymond.

Ayant eſté quelque temps Archeueſque il fut creé Cardinal par le meſme Pape Iean vingt-deuxiéme en l'an mille trois cens vingt-ſept, lequel ſuſdit Pape en vne meſme creation & en meſme temps fit Cardinal Raimond Eueſque de S. Papoul, & Iaques Fournier Religieux de l'Ordre de Ciſteaux Eueſque de Mirepoix, qui depuis fut Pape nommé Benoiſt onziéme ou douziéme, tellement qu'en meſme temps il y eut trois Cardinaux de la Prouince de Toloſe, ainſi qu'eſcrit Frere Bernard Guido en la vie de Iean vingt-deuxiéme, & Iean Villano au chapitre cinquante-trois du liure dixiéme de ſon Hiſtoire.

Le meſme Hiſtorien Villano au chapitre neufuiéme du liure douziéme raporte, comme il y eut vne grande contention dans le Conſiſtoire du Pape ſur l'election d'vn Empereur entre les Cardinaux, qui eſtoient diuiſés en deux partis: car les vns fauoriſoient Charles fils du Roy de Boheme, & les autres le Duc de Bauiere, tellement que les Cardinaux dudit Conſiſtoire eſtoient comme partis, & le Cardinal de Perigord frere du Comte de Perigord eſtoit le

principal de ceux qui estoient du party du Roy de Boheme, & d'autre costé le Cardinal de Comenge frere du Comte de Comenge estoit le chef de ceux qui fauorisoient le Duc de Bauiere. La contention fut si grande entre ces deux Cardinaux qu'ils se dirent des paroles fascheuses & iniurieuses deuant le Pape au Consistoire, & nostre Archeuesque, dit le Cardinal de Comenge, reprocha au Cardinal de Perigord qu'il auoit esté autheur de la mort du Roy André. La cholere s'eschauffa tellement entre eux qu'ils s'appellerent respectiuement traistres à l'Eglise, & se leuerent de leur siege pour venir aux mains, ce qu'ils eussent fait si les autres Cardinaux ne les eussent separés. Estans sortis du consistoire ils firent armer de tous costés tous leurs amis dans leurs maisons, & dura cette querelle iusques à ce que le Pape les fit accorder, mais pourtant leur inimitié ne laissa pas de continuer.

Le mesme Ciaconius en la vie de Benoist vnziéme, ou douziéme a escrit que le Pape Iean vingt-deuxiéme estant decedé à Auignon, les Cardinaux s'assemblerent à l'Eglise des Freres Prescheurs de ladite ville, pour proceder à la nomination d'vn nouueau Pape, & ne se pouuans accorder entre eux, les chefs & principaux qui conduisoient ladite compagnie des Cardinaux s'accorderent entre eux, & offrirent la Papauté à nostre Iean de Comenge Archeuesque de Tolose, à la charge qu'il leur promist de ne transferer point le sainct Siege d'Auignon à Rome, ce que nostre Cardinal ne voulut iamais promettre, disant que ce pacte estoit contre l'Eglise, tellement que sur son refus le Cardinal Euesque de Mirepoix fut eleu Pape, qui print le nom de Benoist vnziéme.

Iean Cardinal de Comenge fut grandement liberal; car il ordonna par son testament & codicille que ses executeurs testamentaires fissent bastir à ses despens vn Monastere de Religieuses Chanoinesses de S. Estienne, le plus prés qu'ils pourroient de l'Eglise sainct Estienne, pour estre nourries dans ledit Monastere deux cens Religieuses de l'Ordre S. Augustin, lesquelles seroient regies par vne Abesse. Et outre ce douze Chanoines reguliers pour y celebrer les diuins Offices, ayant outre ce donné plusieurs reliquaires tres-precieux audit Monastere, ainsi que nous auons deduit plus particulierement en parlant des Religieuses de S. Pantaleon.

Ledit Iean de Comenge Archeuesque de Tolose estoit homme sçauant, car l'Autheur du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, remarque qu'il a escrit ces liures.

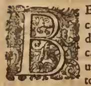
De passione Christi.

Sermones diebus festis habitos, & alia quædam.

Il se treuue dans les archifs du Chapitre S. Estienne de Tolose comme il tint vn Concile prouincial au mois de Iuin 1319. Il mourut à Auignon l'an mille trois cens quarante-neuf, ainsi qu'a remarqué Ciaconius en son Recueil des vies des Papes. Que s'il est vray ce qu'il en dit, il est necessaire de dire que Iean de Comenge auoit quitté l'Archeuesché de Tolose long temps auant que mourir; car il est certain qu'il se treuua à la creation du Pape Benoist douziéme en l'an mille trois cens trente quatre, ainsi que nous auons dit cy dessus, & toutesfois Frere Bernard Guido remarque, que Frere Guillaume de Laudduno fut fait Archeuesque de Tolose par le Pape Iean vingt-deuxiéme en l'an

mille trois cens vingt-sept, & i'ay veu des actes dans les archifs S. Estienne faits par ledit de Lauduno en l'an mille trois cens vingt-huit, & trois cens trente-trois; & la fondation qu'il fit de quatre prebendes, ou Chappelenies est dattée de l'an mille trois cens quarante, & du dixiéme Septembre, neuf ans auant que Iean de Comenge mourut.

FRERE GVILLAVME DE LAVDVNO.


ERTRANDI en son Histoire Tolosaine a mis la suite, & catalogue des Archeuesques de Tolose, sans toutesfois en dire autre chose, que seulement y mettre leur nom. Et en ce catalogue apres Messire Iean de Comenge premier Archeuesque, il met *Dominus Vayrolis* pour second Archeuesque, toutesfois ie croy qu'il se trompe, & trompe ceux qui sont venus apres luy, ainsi que nous montrerons en escriuant la vie de Gafred Archeuesque de Tolose: car Frere Bernard Guido, qui viuoit audit temps escrit que Frere Guillaume de Lauduno succeda à Iean de Comenge, & fut le secõd Archeuesque, lequel estoit Religieux de l'Ordre de sainct Dominique, ayant esté Archeuesque de Vienne auant qu'il fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose, par les prouisions qui luy furent accordées par le Pape Iean vingt-deuxiéme, aux Aduents en l'an mille trois cens vingt-sept. Il est appellé quelquefois *Guillelmus de Lauduno*, & le plus souuent *Frater Guillelmus de Lauduno Ordinis Prædicatorum*, on l'appelle de ce nom *de Lauduno*, par ce qu'il estoit natif du lieu de Laudun, au Diocese d'Vzés, ainsi qu'à remarqué ledit Frere Bernard Guido: Ceux qui ont escrit des Archeuesques de Vienne n'ont pas oublié de le mettre entre les Archeuesques de ladite Ville.

Nous apprenons par les actes qui sont dans les archifs du Chapitre sainct Estienne de Tolose, comme ayant different auec les Chanoines de son Eglise de S. Estienne, touchant la faculté & pouuoir qu'il disoit auoir de les pouuoir corriger, ils remirent leur different aux Cardinaux nommés dans la sentence arbitrale du 15. Decembre 1333. inserée dans le chartulaire dudit Chapitre. Il fonda le 10. Septembre 1340. quatre Prebendiers en ladite Eglise, qui sont appellés de S. Dominique, leur ayant donné ce nom; par ce qu'il estoit Religieux dudit Ordre de S. Dominique. Il est fait mention de Guillaume Archeuesque dans vn memoire inseré au liure qui se treuue aux archifs de la grande Obseruance de Tolose, dans lequel est escrit en langage du pays, *L'an mille tres cens quarante-cinq, & le treisiesme de Iung donnec l'Archeuesque de Tolose nominat Frater Guillelmus als Collegiats de Narbonne l'autoritat de se confessa als Cappellas del Collegé, à la prere de Monsieur Gasbertus Euesque d'Arles, & Archeuesque de Narbonne qui auoit desia fondas ledit College doux ans, ou vn an d'auan.*

RAIMOND DE VIS.



AIMOND de Vis fut Archeueſque de Toloſe enuiron l'an mil trois cens quarante ſix, car j'ay veu des titres faicts en ladite année 1346. *Raimundo Epiſcopante:* d'Archeueſque de Toloſe il fut faict Cardinal par le Pape Clement ſixieſme en l'an mille trois cens cinquante, ainſi qu'a eſcrit Ciaconius en la vie du ſuſdict Clement ſixieſme en ces termes: *Raimundus de Vis Gallus ex Archiepiſcopo Toloſano Preſbyter Cardinalis obijt anno milleſimo trecenteſimo quinquageſimo ſecundo.* Quelques vns de ce temps ont eſtimé que Raimond de Vis Archeueſque de Toloſe eſtoit Raimond de Vis, ou de Canilhac Chanoine Regulier de ſainct Auguſtin qui fut fait Cardinal par le meſme Pape Clement ſixieſme: ce que je ne puis croire; d'autant que ce ſont deux Cardinaux diſtincts & ſeparez: car Raimond de Canilhac ne fut jamais nommé de Vis, & fut fait Abbé de Conques, & d'Abbé, Eueſque d'Arras, & apres Cardinal par le meſme Pape Clement ſixieſme en l'an mille trois cens quarante trois; & Raimond De Vis d'Archeueſque de Toloſe fut fait Cardinal par le meſme Pape Clemēt ſixieſme en l'an mille trois cens cinquante, ainſi qu'a remarqué le meſme Ciaconius en la ſuſdite vie de Clement ſixieſme. L'autheur du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium Eccleſiæ Romanæ* remarque que Raimond de Canilhac Docteur en Decret fut creé Cardinal par le Pape Clement ſeptieſme, & mourut à Auignon en l'an mille trois cens ſoixante treze; & toutesfois Raimond de Vis mourut en l'an mille trois cens cinquante deux, ainſi qu'a noté ledit Ciaconius. Ce qui monſtre certainement que ce ſont deux Raimonds, l'vn Archeueſque de Toloſe, l'autre Eueſque d'Arras.

ESTIENNE.



STIENNE ſucceda à Raimond de Vis en l'Archeueſché de Toloſe; car Raimond de Vis mourut l'an mille trois cens cinquante deux, ainſi que Ciaconius a remarqué, & que nous auōs dict cy deſſus: & j'ay noté qu'en la meſme année Eſtienne eſtoit Archeueſque de Toloſe, & en fut iuſques en l'année mille trois cens ſoixante.

L'on void dans le Chartulaire de ladite Egliſe ſainct Eſtienne vne Bulle du Pape Clemēt ſixieſme cōcedée à la priere de l'Archeueſque de Toloſe, de ſon Preuoſt, & Chanoines donnée à Auignon le vingt-deuxieſme du mois d'Auril, l'année dixieſme de ſon Pontificat, qui eſt l'an mille trois cens cinquante deux, par laquelle il ordonne, *Vt matrici Toloſanæ Eccleſiæ honor debitus impendatur,* & à ces fins, *vt Abbas ſancti Saturnini, nec non beatæ Mariæ Deauratæ, & ſancti Petri de Coquinis Priores, eorúmque Conuentus dicti ſancti Auguſtini, & Cluniacenſis, ac domus ſancti Ioannis Hieroſolymitani Priores, & fratres domus eiuſdem, & nonnulli alij*

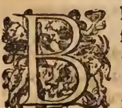
Clerici sæculares & regulares Monasteriorum, & locorum Ciuitatis Tolosæ, soient tenus nonobstant leurs exemptions se treuuer aux processions generales, qui se feront en l'Eglise sainct Estienne *tam eundo, quàm redeundo*, Laquelle Bulle fut depuis publiée par ledit Messire Estienne Archeuesque de Tolose en ladite année 1352. ainsi qu'appert par le procez verbal de ladite publication qui est dans lesdicts Archifs de sainct Estienne.

Ie ne sçay pourquoy Bertrandi, & ceux qui ont escrit apres luy, appellent nostre Estienne Archeuesque de Tolose, Estienne Cambarut : car les actes ne le nomment qu'Estienne ; & d'ailleurs je croy qu'il auoit nom Estienne Aldebrand, iadis Curé d'vne petite Cure prés de Clermont en Auuergne nommée Turet, lequel fut fait Archeuesque de Tolose par le Pape Clement sixiesme : car Ciaconius en la vie du susdit Pape Clemenr sixiesme remarque, que ledit Pape auoit esté Religieux de l'Abbaye Lacase-Dieu en Auuergne, de laquelle il fut enuoyé à Paris pour estudier en Theologie, où il passa ses degrez, & s'en retournant à ladite Abbaye fut volé prez de Clermont en Auuergne par des voleurs, qui luy osterent tout ce qu'il auoit pour faire son voyage, & le laisserent en chemise, lequel suiuant en cest estat son chemin, arriua à vn village nommé Turet, duquel estoit Curé Estienne Aldebrand, qui ayant compassion de ce Religieux destroussé, le vestit & luy donna des moyens pour acheuer son voyage, & s'en retourner à son Monastere. Le Religieux ayant receu ce bon traictement du Curé en prenant congé de luy l'en remercia, luy disant : Quand est-ce que je pourray recognoistre ce bien faict? Auquel le Curé respondit quand vous serez Pape de Rome. Long temps apres ce bon Religieux ayant esté fait Pape, & prins le nom de Clement sixiesme se resouuenãt du bienfait qu'il auoit receu dudit Curé Aldebrand, l'enuoya querir, le fit son Chambrier & depuis Archeuesque de Tolose.

Ce qui me fait croire que cest Estienne Aldobrand, est Estienne Archeuesque duquel nous parlons, c'est que Ciaconius escrit qu'il fut fait Archeuesque par Clement sixiesme l'année huictiesme de son Pontificat, qui estoit à mon aduis l'an mille trois cens cinquante-huict : & nous treuuons par les actes cy dessus rapportés que nostre Estienne (que Bertrand & les autres appellent Cambarut) fut fait Archeuesque de Tolose en l'année mille trois cens cinquante deux, & qu'il en estoit encore, en l'année mille trois cens soixante. Tellement qu'il faut conclurre de là qu'Estienne Archeuesque de Tolose estoit Estienne Aldebrand Curé de Turet, que Bertrand, & ceux qui l'ont suiuy ont nommé Estienne Cambarut.

Et ce qui me confirme en cette opinion, c'est que le Sieur Sauaron en ses Origines de Clairmont a noté qu'Estienne d'Alebrand, profez de sainct Allyre tres-reuerend Archeuesque de Tolose, Grand Chambellan du Pape Clement VI. donna cent cinquante liures de rente pour chanter vne Messe tous les iours à Diacre & Soubsdiacre à l'honneur de nostre Dame en l'Eglise de Clairmont appellée nostre Dame d'Entre-saincts.

GAFRED.



ERTRAND en ses Gestes Tolosaines, au Catalogue par luy fait des Archeuesques de Tolose met immediatement Iean de Cardalhac Archeuesque, apres Estienne Cambarut, lequel de Cardalhac, comme il dit, viuoit en l'an mille trois cens soixante-dix; toutesfois il est certain par les actes que ce fut Gafred qui succeda à Estienne, lequel Gafred estoit Archeuesque de Tolose en l'année mille trois cens soixante-vn, mille trois cens soixante-trois, mille trois cens septante vn, & mille trois cens septante-quatre, ainsi que j'ay treuué par des actes faicts esdites années. Ie me crains que Gafred Archeuesque de Tolose, duquel Bertrand n'a faicte aucune mention ne soit *Dominus de Vayrolis*, duquel a parlé ledit Bertrand, & qu'il l'a mis hors son rang & ordre apres Iean de Comenge premier Archeuesque. Car Gafred Archeuesque de Tolose est appellé *de Vayrolis* dans vne recognoissance faite au Chapitre sainct Estienne l'an mille quatre cens trente quatre laquelle se treuue dans vn liure des recognoissances faictes audit Chapitre, fueillet cent quinze. Estant d'ailleurs certain que *Vayrolis* est vn surnom, & non vn nom propre, & que tous ceux qui ont parlé de *Vayrolis* ont laissé le nom en blanc qu'ils ignoroient sans y mettre que le surnom, bien que les Euesques ayent le plus souuent oublié de mettre le surnom, se contentant de retenir le nom propre.

Nostre Gafred Archeuesque fit en l'an mille trois cens soixante-huict vne grande & notable fondation dans l'Eglise sainct Estienne de quatre Chapelenies, ou obits de bon reuenu, ainsi qu'appert par ladite fondation de ladite année mille trois cens soixante-huict, laquelle est dans les Archifs du Chapitre sainct Estienne. L'on pretend que ces quatre Chapelenies sont celles qu'on nomme encores auiourd'huy de *Vayrolis*, bien qu'il y ayt procez pour raison de ce.

Le mesme Gafred fut en ladite année mille trois cens soixante huict à vn Concile qui se tint à Lavaur du mandement du sainct Siege, auquel furent presens Pierre Archeuesque de Narbone, Gafred Archeuesque de Tolose, Philippe Abbé de Sorese Vicaire General d'Arnaud Archeuesque d'Auch, auec plusieurs autres Euesques. Ce que j'ay apprins tant d'vn acte qui est dans les Archifs de Narbone, que par l'original d'vne Bulle que Monsieur l'Euesque de Lavaur m'a fait voir du troisiéme Iuin mille trois cens soixante-huict contenant les Indulgences que voicy.

VNiuersis Christi fidelibus præsentes literas inspecturis, visuris, ac etiam audituris Petrus Primas, sanctæ Sedis Romanæ prouisione Narbonensis, Gaffredus eadem prouisione Tolosanensis Archiepiscopus, Philippus Abbas Soricinij Vicarius Generalis in spiritualibus, & temporalibus reuerendissimi Patris in Christo, Domini Arnaldi Archiepiscopi Auxitani, Bernardus Conuenarum, Petrus Lodeuensis, Robertus Vaurensis, Hugo Biterrensis, Ioannes Caturcensis, Arnaldus Electensis, ... Vasatensis. Guillelmus Lumbariensis, Guil-

lelmus Appamiarum, Otho Lescarensis eadem prouisione Episcopi, in Ciuitate de Vauro, de authoritate Apostolica & nostro generale Concilium celebrantes, salutem in eo qui est omnium vera salus, & veniam delictorum. Quoniam vt dicit Apostolus omnes stabimus ante tribunal Christi recepturi prout vnusquisque gesserit in corpore suo, & in corde, siue bonum fuerit siue malum, & tam præsens & visibilis Ecclesia militans, triumphanti cælesti Ciuitati Ierusalem non immeritò comparetur, & locum vbi sanctissimum corpus Domini nostri Iesu Christi conficitur, & seruatur, & nostræ reconciliationis ad ipsum instrumenta scilicet Ecclesiastica sacramenta ministrantur, tam pro offensis, quàm ex culpis populi recurrentis ad supplicandum, diem majestati specialiter deputatum in quo delictorum venia confidentiùs impetratur, & inter cætera firmo fundamento, ac expletis ædificijs communiri deceat vt alliciat, reficiat, & informet. Sanè cupientes quòd Ecclesia Cathedralis Vaurensis nuper erecta, in qua sacrum generale Concilium authoritate Apostolica prædicta de præsenti celebramus, & in qua Dominus Iesus Christus Saluator, & Redemptor noster ad honorem beatissimæ gloriosæ Virginis Mariæ, ac gloriosorum sanctorum beati Elani Pontificis, & Confessoris Patroni dictæ Ecclesiæ Cathedralis, beati Albini meritis, & plurimorum sanctorum, sanctarúmque virginum pro quibus ad Dei, & sanctorum, & sanctarum eius honorem, & gloriam in dicta Cathedrali Ecclesia sacra altaria sunt constructa, & ædificata, quamplura miracula operatur, & eius claustrum de nouo opere nòn modicum sumptuoso reparetur. Potissimè dicta Ecclesia quæ quotidie à parte fluminis funditur, & subiecta oculis nostris multum indigeat reparatione, libris, vestimentis, & alijs ornamentis diuino cultui necessarijs, decéatque ipsam Cathedralem Ecclesiam potius quàm aliæ rurales maioribus, & solemnioribus ornamentis decorare, & dignioribus suffragijs sustentare, & necessitatibus ipsius Ecclesiæ spiritualibus remedijs subuenire, & saluti animarum quantum cum Deo possumus prouidere, cum ad dictæ Ecclesiæ & claustri reparationem, & ornamentum propriæ non suppetant facultates, nisi eleemosynis Christi fidelium eleuentur. Nos igitur Archiepiscopi, & Episcopi huiusmodi sacrum generale Concilium in dicta Cathedrali Ecclesia celebrantes, volentes ad tam pium opus fideles Christi deuotiùs excitare, omnibus, & singulis vtriusque verè tam penitentibus quàm confessis, qui in festiuitatibus Natiuitatis Domini, Resurrectionis, Ascensionis, Pentecostes, Corporis Christi, Annunciationis, Natiuitatis, Purificationis, & Assumptionis, Conceptionis, & Præsentationis beatæ & gloriosæ Virginis Mariæ, singulorúmque Apostolorum, cõmemoratione omnium sanctorum, Ioannis Baptistæ, & Euangelistarum, beati Albini, sanctarúmque Catharinæ, Ceciliæ, Agathæ & Luciæ Virginum, & beati Elani, cuius vocabulo ipsa Ecclesia extitit insignita, & in dedicatione ipsius Ecclesiæ, & in vesperis, & pro octauis eorumdem ipsam Ecclesiam deuotè visitauerint, ornauerint, adornauerint, & ad ædificandum, reparandum, ornandum ipsius Ecclesiam cum suis eleemosynis, & necessarijs suas manus porrexerint adiutrices, & qui in sanitate sui corporis, ceu in extremis laborantes quidquam suarum prædicto operi & dictæ Ecclesiæ, & claustro legauerit facultatum, vel donauerit, de omnipotentis Dei gratia, & misericordia & beatorum Petri, & Pauli Apostolorum, ac sanctissimæ Virginis Mariæ gloriosæ, & omnium sanctorum eius authoritate confisi, & nostra, & huiusmodi sacri Concilij authoritate & potestate nobis attributa, Nos omnes singuli, & quilibet nostrûm annuatim perpetuò pro qualibet die quadraginta dies de vera Indulgentia, & de iniunctis sibi penitentijs indulgemus & misericorditer relaxamus. Datum Vauri in hoc sacro generali Concilio, die tertia mensis Iunij, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octauo.

I'ay veu dans les Archifs de sainct Estienne vn accord fait entre le Preuost

& Chapitre sainct Estienne, & le Conuent des vnze mille Vierges en Tolose, *præsidente Gafredo Archiepiscopo Tolosano* en datte du vingt-neufiesme d'Auril mil trois cens soixante quatorze. Ie croy qu'il vesquit iusques en l'an mille trois cens soixante dixhuict, car j'ay treuué dans vn acte qu'en ladite année le siege de l'Archeuesché de Tolose estoit vaquant.

JEAN DE CARDALHAC.



EAN DE CARDALHAC fut Archeuesque de Tolose apres Gaufred: il estoit de la noble maison de Cardalhac, qui est encore auiourd'huy en Quercy, & de laquelle y a eu plusieurs Euesques de Cahors, mesme vn sien frere nommé François de Cardalhac qui estoit Religieux de l'Ordre de S. François. Nostre Archeuesque de Tolose prend le titre en diuers actes de Patriarche d'Alexandrie, & Administrateur perpetuel de l'Eglise S. Estienne de Tolose. Il fonda deux obits dans ladite Eglise le cinquiéme Aoust mille trois cens quatre-vingts trois, dans lequel acte de fondation il prend le titre de Patriarche d'Alexandrie.

Ce fut luy qui fit faire ce beau reliquaire d'argent pesant plus de cent marcs, auquel est representée la teste de S. Estienne portée par deux grands Anges d'argent, sur vn grand pied-destal richement trauaillé, dans lequel reliquaire furent mises les reliques de S. Estienne, & l'Euesque qui est representé & releué sur ledit pied destal, qui porte en ses mains vne phiole de crystal, est S. Martial, lequel apporta le sang de S. Estienne dans ce sacré vase, lors qu'il voulut fonder l'Eglise S. Estienne de Tolose: ce que i'ay apprins d'vn extraict tiré il y a plus de cent ans, d'vn ancien liure escrit à la main qui estoit attaché auec vne chaine de fer aux chaires du chœur de ladite Eglise S. Estiêne, & qui se brusla lors de l'embrasement de ladite Eglise; dans lequel estoit escrit, apres auoir parlé des Reliques de S. Estienne aportées par S. Martial à Tolose; *Ioannes de Cardalhaco, natione Caturcensis, Patriarcha Alexandrinus reliquias prædictas capitis, & sanguinis proto-martyris Stephani in quodam sumptuoso, & solemni capite duabus imaginibus Angelorum hinc inde solemni pede argenteo deauratus communito, reposuit in eodem solemni vase venerantur.*

Durant que Iean de Cardalhac fust Archeuesque de Tolose, la grande cloche qui est au clocher ou tour de S. Estienne fut faite à ses despens, & depuis exorcizée par luy en l'an mille trois cens huictante-sept, laquelle depuis s'estât rompuë fut remise & augmentée par Messire Iean d'Orleans Archeuesque de Tolose & par le Chapitre à leurs communs despens en l'an mille cinq cens trente-vn, au mois de Feurier, laquelle ayant esté refaite fut derechef exorcizée par Iean de Cardalhac Abbé d'Orlhac, & de Belleperche, qui estoit de la maison dudit de Cardalhac Archeuesque, ayant neantmoins retenu tousiours l'ancien nom de Cardalhac, ainsi que tesmoignent ces inscriptions, qui se treuuent encores marquées sur ladite cloche.

ANNO A CHRISTO NATO TRECENTESIMO OCTVAGESIMO SEPTIMO SVPRA

MILLESIMVM SVMPTIBVS REVERENDI IN CHRISTO PATRIS DOMINI IOANNIS DE CARDALHACO PATRIARCHÆ ALEXANDRINI, ADMINISTRATORISQVE PERPETVI ARCHIEPISCOPATVS TOLOSANI, FACTA FVIT ET EXORCISMO AB IPSO DONATA, IMPOSITO IOANNIS CARDALHACI NOMINE, REPARATA VERO ET AVCTA AB ILLVSTRISSIMO PRINCIPE AC REVERENDISSIMO PATRE DOMINO IOANNE DEAVRELIANO TOLOSANO ARCHIEPISCOPO ET EIVS CAPITVLO IMPENSIS COMMVNIBVS ANNO MILLESIMO QVINGENTESIMO TRIGESIMO PRIMO ET IN MENSE FEBRVARII ET PER REVERENDVM PATREM DOMINVM IOANNEM DECARDALHACO EX FAMILIA SVPRADICTI PATRIARCHAE AVRELIACI ET BELLAE-PERTICAE ABBATEM ITERVM EXORCIZATA SERVATO PRIORI NOMINE. FACTA FVIT PER MATHAEVM FAI.

Au bord de laquelle cloche sont aussi marqués ces six vers.

MILLE QVADRINGENTOS TREDECIM MINVS ESSE FEREBANT
ANNOS CVM STRVERER PRAESVLE CARDALHACO
CVMQVE NOVEM SVPRA CENTVM ET TRIGINTA STETISSEM
ERIPVIT CASV PARVVLA RIMA SONVM
INDE ANNO QVINTO REPAROR TVNC PRINCIPE NATVS
PRAESVL IOANNES AVRELIANVS ERAT.

I'ay apprins d'vn memoire comme ledit de Cardalhac Archeuesque ayant donné cette grande cloche, ordonna qu'elle sonneroit tous les iours lors que l'eleuation du S. Sacrement de l'Autel se feroit à la grande Messe, ce qui est encore obserué aujourd'huy.

Iean de Cardalhac auant qu'il fut Archeuesque de Tolose auoit esté Euesque d'Orense en Espagne, l'Euesque de laquelle ville est appellé *Auriensis Episcopus*, qui a esté Suffragant de l'Archeuesque de Braga : Depuis il fut fait Archeuesque de ladite ville de Braga en Portugal, & en fin Patriarche d'Alexandrie, & Administrateur perpetuel de l'Archeuesché de Tolose. Ce que i'ay apprins d'vn grand volume en parchemin escrit à la main, que Monsieur Vilete Chanoine en l'Eglise S. Sernin de Tolose homme docte & curieux m'a fait voir, dans lequel sont les sermons qui ont esté faits par luy, tant en la ville de Rome deuant le S. Pere, qu'en Espagne, Tolose & autres lieux. Ce tome de Sermons tesmoigne qu'il estoit vn grand & docte Archeuesque; car il contiét les Sermons par luy faits tant sur les Dimanches des Aduents & Caresme, que des autres Festes qui se rencontrent en l'année, & quelques-vns faits deuant l'Vniuersité de Tolose. L'on voit aussi dans ce liure des Predications Synodales pour les Archeuesques, lors qu'ils assemblent leur Synode : comme aussi des Sermons pour estre prononcés lors qu'on sacre vn Euesque, Archeuesque ou Patriarche. Il y en a aussi pour les Euesques lors qu'ils font leurs visites, & donnent les saincts Ordres, ensemble pour dire le iour de la coronation d'vn Roy, ou d'vne Reyne, & pour plusieurs diuers autres sujets qui tesmoignent assés comme il se plaisoit & entendoit bien sa charge.

Nostre Archeuesque de Cardalhac s'est monstré aussi tousiours grandement affectioné à l'Estat, & fort zelé au seruice du Roy : car par ses doctes & sainctes Predicatiós il retira plus de soixante villes qui estoiét tenuës par les Anglois en l'obeïssáce de nostre Roy, ainsi que tesmoigne Froissard au Chapitre deux cés

cinquante-ſeptiéme du premier volume, duquel voicy les paroles. Encores aduint il pour lors par l'admoneſtement de Monſeigneur le Duc de Berry, pendant que ſes gens tenoient les champs en Quercy & en Roüergue, que le Duc d'Anjou fit partir de Toloſe celuy qui en eſtoit Archeueſque, lequel eſtoit vn moult bon Clerc & vaillant, & le fit aller vers la Cité de Cahors dont ſon frere eſtoit Eueſque; ledit Archeueſque preſcha tellement, & par ſi bonne memoire la querelle du Roy de France, que ladite Cité ſe tourna Françoiſe, & iurerent les habitans foy & loyauté tenir dés ce iour en auant au Roy de France, & apres ledit Archeueſque cheuaucha oultre, & par tout preſchoit & remontroit le bon droit du Roy de France & tellement ſe portoit que tout le pays ſe tournoit, & fit lors tourner plus de ſoixante que villes que Cités, Chaſteaux & Forteresſes parmy le confort des gens du Duc de Berry, c'eſt à ſçauoir de Meſſire Iean d'Armagnac, & des autres qui cheuauchoient au pays, il fit tourner Figeac, Gagnac, Capdenac, & pluſieurs autres bonnes villes, & Chaſteaux: car il preſchoit que le Roy de France auoit ſi grand & bon droit en cette querelle, que les gens qui l'oyoient parler le croyoient du tout, & auſſi de nature, & de leur volonté ils eſtoient trop plus François, que n'eſtoient Anglois que bien aydoit à la beſogne. En telle maniere ledit Archeueſque s'en alloit preſchant, & remontrant la querelle du Roy de France, és metes, & limitations du Languedoc.

Noſtre Archeueſque voulant aller à Paris treuuer le Roy en l'an mille trois cens quatre-vingts & trois, auant que partir il print congé de ſon Chapitre, & en leur diſant Adieu il donna à ſon Egliſe S. Eſtienne les ioyaux & ornemens Eccleſiaſtiques contenus dans cet acte.

Vniuerſis præſens inſtrumentum inſpecturis, fiat notum, quòd anno Domini milleſimo trecenteſimo octuageſimo tertio, & die Sabbathi vigeſima quinta menſis Iulij, Reuerendiſſimus in Christo Pater Dominus, Dominus Ioannes de Cardalhaco, Dei fauente gratia Patriarcha Alexandrinus, & Adminiſtrator perpetuus Eccleſiæ & Archiepiſcopatus Toloſani in choro Cathedralis Eccleſiæ beati Stephani Protomartyris Toloſæ, conuocatis ibidem Dominis Præpoſito, & Capitulo eiuſdem Eccleſiæ, pro congedio amicabili recipiendo ab eiſdem, cùm intenderet ire Pariſios & ad Dominum noſtrum Regem, gratis ob reuerentiam eiuſdem beati Stephani, & ex propria deuotione, quam idem Dominus Patriarcha aſſerebat habere erga dictum beatum Stephanum dedit & conceſſit eidem Domino Præpoſito & Capitulo Eccleſiæ Toloſanæ prædicto præſentibus &c. datione pura & irreuocabili inter viuos ad ſeruitium eiuſdem Eccleſiæ, bona reliquaria & iocalia infraſcripta, ſub modis & conditionibus infraſcriptis.

Primò mytram ſuam pretioſam cum alijs mitris, & mitrerijs.

Item vnam capellam nigram completam.

Item imaginem beatæ Mariæ de argento ponderis quatuordecim marcarum.

Item imaginem beati Stephani Protomartyris paruam, ponderis duarum marcarum ſeptem vnciarum.

Item thuribulum magnum, cum naueta ponderis ſeptem marcarum, ſex vnciarum.

Item duo candelabra maiora ponderis octo marcarum.

Item vas cum ſuo ſparſono de argento pro aqua benedicta, ponderis quatuor marcarum quatuor vnciarum.

Item duas canetas deauratas ponderis duarum marcarum.

Item Crucem magnam parochialem, quæ portatur coram ipso Domino Patriarcha, quæ portatur in processionibus in memoriam; quòd ipse Dominus præfuit Ecclesiæ Tolosanæ ponderis decem marcarum.

Item tres botonos perlarum pro pectorali pluuialis ponderis trium marcarum.

Item pannum beatæ Mariæ, brodatum de auro.

Item frontale de auro brodatum cum imaginibus.

Item bracium sancti Ioannis Baptistæ.

Item duo tapeta magna opere Lombardiæ.

Item vnum tapetum viride cum armis eiusdem Domini.

Item pannum paramenti historiatum de Iudith.

Item librum Concordantiarum.

Item milleloquium Diui Augustini in duobus voluminibus.

Item Decretum bene correctum.

Pierre de S. Martial Archeuesque de Tolose dans son testament fait en l'an mille trois cens nonante-sept, veut estre enterré au deuant du grand Autel de l'Eglise S. Estienne, prés du tombeau de Messire Iean de Cardalhac, suiuant lequel memoire i'ay esté curieux de voir les tombeaux de marbre qui se treuuerent au deuant le grand Autel du chœur de l'Eglise S. Estienne, en l'vn desquels qui est le troisiéme en ordre du costé de l'Epistre on lit clairement cette inscription au tour de la pierre de marbre.

HIC EST SEPVLTVS REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER, ET DOMINVS DOMINVS IOANNES DE CARDALHACO DEI GRATIA PATRIARCHA ALEXANDRINVS, ADMINISTRATOR PERPETVVS ECCLESIÆ, ET ARCHIEPISCOPATVS TOLOSANI, QVI OBIIT DIE SEPTIMA MENSIS OCTOBRIS ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO NONAGESIMO, CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT. AMEN.

FRANCOIS I.



EAN de Cardalhac estant decedé le septieme Octobre mil trois cens quatre-vingts dix, François fut mis en sa place par le Pape Clement septiesme, qui tenoit pour lors son siege en Auignon. I'ay remarqué que l'instrument d'accord passé entre les Bailles de l'Hospital *de corpore Christi*, fait le vingt-vniesme du mois d'Auril mil trois cens nonante vn, fut fait *Carolo Francorum Rege, & Domino Francisco miseratione diuina Archiepiscopo existente.* Bertrand en ses Gestes Tolosaines remarque qu'il estoit du Diocese de Grenoble, mais il s'est trompé; car il estoit du Diocese de Geneue, & j'ay noté ailleurs que lors qu'il fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose il estoit Camarier du susdit Pape Clement VII. Il ne fut gueres long temps Archeuesque de Tolose; car le susdit Pape Clement VII. le transfera de Tolose à Narbone l'an treizieme de son Pontificat, qui est la mesme année mille trois cens nonante-vn. Les anciens memoires de l'Archeuesché de Narbone n'ont pas oublié de faire mention côme il auoit esté transferé par le Pape Clement septiesme de l'Archeuesché de Tolose à celle de Nar-

bone. Bertrand & ceux qui ont escrit apres luy le nomment *Franciscus de Sernayo*: toutesfois il est appellé dans les actes de Narbone *Franciscus de Soroconeio*. Et dans plusieurs actes faicts par luy qui sont aux Archifs de l'Eglise d'Arles *Franciscus de Cossiano*, & en l'inscription de son tombeau que l'on voit encores en l'Eglise des Celestins à Auignon, que voicy, François Geuen.

HIC IACET REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER DOMINVS FRANCISCVS GEVEN. NOBILIS LEGVM. DOCTOR. DIOECESIS GEBENNENSIS, PRIMO GRATIANOPOLIS EPISCOPVS. ET DEMVM. ROMANÆ ECCLESIÆ CAMERARIVS ARELATENSIS ET INDE TOLOSANENSIS ET VLTIMO NARBONENSIS ARCHIEPICOPVS QVI OBIIT ANNO DOMINI. M. CCCC. XXXII. DIE VLTIMA MENSIS DECEMBRIS CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT.

PIERRE DE SAINCT MARTIAL.



LE Pape Clement septiesme tenant son siege à Auignon ayant transferé François en l'Archeuesché de Narbone, pour remplir sa place fit Pierre qui estoit Euesque de Carcassone Archeuesque de Tolose, ce que les memoires extraicts des Archifs de Carcassonne confirment. Il est nommé par tous Pierre de sainct Martial; il estoit natif du lieu de sainct Thomas de *Capella, de planis*, en laquelle Parroisse il fut baptizé, & à laquelle il laissa certain legat comme il est contenu dans son testament, lequel est dans les Archifs du Chapitre sainct Estienne datté du dixseptiesme Septẽbre mille trois cens nonante-sept. Nous apprenons dudit testamẽt qu'il auoit esté auparauant Euesque de Rieux, & de Rieux fut transferé à Carcassonne, & en dernier lieu à Tolose: il auoit vn frere qui estoit Cardinal nommé le Cardinal de sainct Martial, lequel il laisse son executeur testamentaire, l'on les voit tous deux peints dans les vitres qui sont à la Chapelle sainct Martial autour du chœur de l'Eglise S. Estienne, l'vn vestu en Cardinal, l'autre en Euesque, auec leurs armoiries.

Ciaconius dans son Recueil des Papes & Cardinaux fait mention du Cardinal de sainct Martial, lequel fut creé Cardinal par le Pape Innocent sixiesme en l'an mille trois cens soixante-vn, & mourut à Auignon, ainsi qu'il escrit, en l'an mille trois cens huictante-quatre. Ce qui pourtant ne peut estre; car nostre Pierre de sainct Martial par son testament le fait son executeur testamentaire en l'année mille trois cens nonante-sept. Nous lisons dans les Annales de la maison de ville comme l'an 1392. Messire Bertrand Dumolin Abbé de Cadoyn en Perigord craignant que les Anglois ne pillassent ledit Monastere se delibera d'aporter le sainct Suaire de son Monastere en la ville de Tolose, qui estoit en l'obeyssance du Roy. Dequoy les Capitouls estans aduertis furent soigneux de faire executer ce que ledit Abbé auoit arresté. Tellement que la translation dudit S. Suaire fut faite le jour & feste S. Simon & Iude de ladite année: Auquel iour Messire Pierre Archeuesque de Tolose accompagné de neuf Prelats monstra solẽnellement ledit sainct Suaire en l'Eglise de sainct Roch nouuellement bastie, en presence de plus de trente mille hommes qui

s'estoient assemblez là pour le voir, & fut porté ledit sainct Suaire par toute la ville, & apres remis en l'eglise du Taur. Bertrandi en ses Gestes Tolosaines s'est grandement trompé quand il a escrit que ce fut Messire Pierre Dumolin Archeuesque qui le receut; car ledit Dumolin ne fut Archeuesque qu'en l'an mil quatre cens trente-neuf, & mourut en l'an mille quatre cens cinquante-vn, ainsi que nous auós dit en sa vie; mais ce fut Messire Pierre de S. Martial, qui estoit Archeuesque audit temps. Ce sainct Suaire demeura quelque tẽps à Tolose, & le Syndic de la ville acheta vne maison pres du Taur pour loger tant l'Abbé que les Religieux iusques en l'an 1399. que le Roy Charles sixiesme ordonna que ledit sainct Suaire fut apporté à Paris, ce qui fut fait par l'Euesque de Xainctes & Abbé de Cadoyn, accompagnés d'vn Assesseur, de Capitouls, & du Syndic de la ville, & quelque temps apres remporté à Tolose, & d'autant que les habitans de Tolose le vouloient retenir, il y eut grand procez tant à Paris qu'à Rome, & estant remis au College sainct Bernard le coffre d'argent & le sainct Suaire qui estoient dedans fut enleué (comme l'on croit) par les Religieux de Cadoyn, cõme il resulte d'vn grand nombre d'actes qui se treuuent dans la maison de ville.

Nous apprenons du commencement des Decisions *Capellæ Tolosanæ*, comme Iean Corserius estoit son Official, c'est l'Autheur des decisions *Capellæ Tolosanæ*, c'est à dire des Decisions faictes par la Cour de l'Official de Tolose; car audit tẽps la pluspart des affaires estoient traictées en sa Cour, où il y auoit vn Conseil bien qualifié de Iuges sçauans pour les decider, ainsi qu'escrit *Ioannes Vaurensis Episcopus* au petit style qu'il a fait de la Cour de Parlement de Tolose, duquel le tiltre est *Summa Vaurensis*, où il dit qu'il commença de pratiquer *in Capella Archiepiscopi Tolosæ, tempore bonæ memoriæ Petri de Sancto Martiale tunc Archiepiscopi, Officiale existente Domino Ioanne Corserio vbi notabile & magnum consilium tunc habebatur.*

I'ay remarqué par les actes qui sont dans les Archifs du Chapitre sainct Estienne, comme il institua dans ladite Eglise quatre prebendes ou Chapellenies auec vn Clerc, deux desquels Chapelains portent le nom de sainct Martial, & les autres deux, de saincte Catherine, la fondation desquels est encores dans lesdits Archifs. Il fit aussi faire, & releuer à ses despens la chasse d'argent de sainct Exupere qui est à l'eglise sainct Sernin de Tolose, à cause dequoy Aymeric pour lors Abbé de sainct Sernin en recognoissance de cette liberalité assembla son Chapitre le jour de S. Sernin, auquel fut deliberé & conclu que le Prieur Claustral ou quelque autre Religieux celebreroit tous les ans vne Messe solẽnelle & conuentuelle du sainct Esprit pour Messire Pierre de sainct Martial Archeuesque de Tolose, & apres son decez vne Messe des Trespassez en recognoissance du present qu'il leur auoit fait; la deliberation dudit Chapitre est du dixiesme du mois de Septẽbre mille trois cens quatre vingts dix-neuf. Ie croy que pour lors la chasse n'estoit point encore du tout accõplie, ce que nous pouuons recueillir de ce qui est dict dans ladite deliberation, que ledit Archeuesque fit faire *vnam capsam magnificam ad honorem, & gloriam diuinæ Majestatis, & specialem laudem & honorem beati Exuperij Episcopi Confessoris prædecessoris vestri miro modo Dei gratia sumptibus, & expensis vestris quam fabricari fecistis, & quod restat spe-*

ratur firmiter quòd vestra reuerendissima paternitate mediante ad debitum finem perducetur. Il mourut en l'année mille quatre cens vn & le premier iour de Decembre, & ordõna par son testament d'estre enterré au deuant du grand Autel du Chœur de sainct Estienne, pres du tombeau de Messire Iean de Cardalhac Patriarche d'Alexandrie & Administrateur de l'Archeuesché de Tolose, où l'on void son tombeau sur lequel est escrit

ANNO DNI. M. CCCC. PRIMO, DIE PRIMA DECEMBRIS OBIIT REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER DOMINVS PETRVS DE SANCTO MARTIALE ARCHIEPISCOPVS TOLOSANVS, LEGVM EGREGIVS DOCTOR CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT CVM...... DEI IN PERPETVVM. AMEN. PATER NOSTER, ET AVE MARIA DICANT OMNES DEVOTE. AMEN.

VITAL DE CASTELMAVR.

MESSIRE Pierre de sainct Martial estant decedé le Chapitre eleut en sa place pour Archeuesque Messire Vital de Castelmaur, ou cõme il est escrit dans les actes latins *de Castro maurono:* son election fut confirmée par l'Archeuesque de Bourges qui se dit Primat d'Aquitanie & de Tolose, le cinquiéme May mille quatre cens deux, ainsi qu'appert de l'acte de confirmation, qui est dans les archifs dudit Chapitre. Ayant esté confirmé, il fut consacré dans la ville de Tolose, & incontinent apres print possession de son Archeuesché, ainsi que les Annales de la maison de ville de Tolose ont remarqué. Et bien qu'il fust esté eleu canoniquement par le decés de Messire Pierre de S. Martial, & à suite confirmé, consacré & qu'il eust pris possession; neantmoins Pierre de Luna, autrement appellé Benoist treiziéme, qui tenoit durant le schisme son Siege à Auignon, nonobstant ladite election faite par le Chapitre, prouueut de ladite Archeuesché Messire Pierre Euesque de S. Pons de Thomieres, & le transfera de ladite Euesché pour le faire Archeuesque de Tolose: & non content de ce il delegua des Commissaires pour venir à Tolose pour l'installer, mettre en possession, & le faire iouyr des fruicts de l'Archeuesché: lesquels Legats en vertu de leur pouuoir excommunioient non seulement ceux qui les vouloient empescher à mettre leur pouuoir à execution; mais encores ils meirent en interdit les Villes & Bourgs de l'Archeuesché qui ne leur vouloiẽt point obeït, ce qui causa vn grand desordre en la Prouince, d'autant qu'à mesme temps il se treuua deux Archeuesques de Tolose lesquels vouloient jouyr des fruicts de l'Archeuesché. Ce qui occasionna le Roy Charles durant ceste contention de saisir & mettre soubs sa main tant les fruicts de l'Archeuesché, que les Chasteaux & maisons fortes appartenans à l'Archeuesque. Ce que j'ay apprins de ces lettres que j'ay treuuées dans les Archifs de sainct Estienne.

» CHARLES par la grace de Dieu Roy de Frãce, aux Seneschal, Viguier, Iuges

„ mages, & des crimes de nostre Seneschaussée de Tolose, au Iuge de Verdun
„ en ladite Seneschaussée ou à leurs Lieutenans, & à nos amez Eschançons
„ Pierre Astorg, Arnaud de la Plaignole, & Raimond de Puybusque salut.
„ Pour certaines causes qui à ce Nous ont meu, & meuuent, voulons, vous
„ mandons & commettons par ces presentes, & à chacun de vous qui pre-
„ mier sera sur ce requis que incontinent ces lettres veües, vous prenez & met-
„ tez realment & de fait en nostre main toutes les villes, Chasteaux, forteres-
„ ses, & biens temporels de nostre amé & feal Conseiller Maistre Vital de Ca-
„ stelmauron Archeuesque de Tolose, & à luy appartenās à cause de ladite Ar-
„ cheuesché, & sous icelle les gardés & gouuernés, ou faictes garder, & gouuer-
„ ner par persõnes suffisans, & seurs qui en puissēt & sçachēt rēdre cōpte toutes
„ & quātes fois que mestier sera, & où il appartiēdra, sans faire, ne souffrir estre
„ fait des choses dessusdites, ne aucune d'icelles, recreance ou deliurance ius-
„ ques à ce que par nous sera sur ce autrement ordonné. Mandons & com-
„ mandons à tous nos autres Iusticiers, Officiers & subiects que à vous & à
„ chacun de vous, & à vos Commis & deputez és choses dessusdites & leurs
„ dependances obeyssent & entendent diligemment, & vous prestent & don-
„ nent conseil, confort & ayde si mestier en est & requis en seront. Donné à
„ Paris le vnziesme jour d'Octobre l'an de grace mille quatre cens & cinq, &
„ le vingtsixiesme de nostre regne, Par le Roy. Presens Messieurs Colard de
„ Maleuille & plusieurs des Chambellans.

Les susdicts deputez pour installer en l'Archeuesché Messire Pierre Euesque de sainct Pons, auoient charge d'enjoindre, comme ils firent, à Messire Vital de desister de ladite Archeuesché, & d'en laisser la dignité & administration à Messire Pierre Euesque de sainct Pons, excommuniant tant ledit Messire Vital que ses adherans. Ce qui fut cause que ledit Messire Vital se voyant tellement troublé en la joüissance de son Archeuesché se retira au Pape Alexandre cinquiesme qui estoit pour lors à Pise, lequel par ses Bulles proueust de nouueau Messire Vital de l'Archeuesché de Tolose, cassant & ostant tous les interdicts, & excõmunications qui auoient esté jettées par ledit Pierre de Luna soy disant Benedict treziesme, tant contre Messire Vital, que contre ses adherans, Chapitres & Villes. Tous lesquels en tant que besoin seroit il absout desdictes excommunications, ainsi que nous pouuons voir par cette Bulle.

Alexander Episcopus, seruus seruorum Dei, ad futuram rei memoriam. Iustis & honestis supplicum votis libenter annuimus, illáque prosequimur fauoribus opportunis. Exhibita siquidem nobis pro parte Venerabilis fratris nostri Vitalis Archiepiscopi Tolosani petitio continebat, quòd olim Ecclesia Tolosana tunc per obitum bonæ memoriæ Petri Archiepiscopi Tolosani pastoris solatio destituta, dilecti filij Capitulum Tolosanum, tunc etiam Apostolica Sede vacante eundem Vitalem tunc Præpositum Ecclesiæ præfatæ in eorum, & ipsius Ecclesiæ Archiepiscopum elegerunt concorditer; ipseque Vitalis Archiepiscopus electioni huiusmodi illius sibi præsentato decreto consensit: sed iniquitatis filius Petrus de Luna qui olim Benedictus decimus tertius in sua obedientia nominabatur, & tempore quo in Regno Franciæ fuerat sibi facta obedientiæ restitutio, Prælatis tamen & alijs beneficiatis promotis tempore substra-

ctionis per eorum superiores aut Ordinarios in eorum prælaturis & beneficijs & possessionibus remanentibus Venerabilem fratrem nostrum Petrum Episcopum sancti Pontij Thomeriarum à vinculo quo Ecclesiæ sancti Pontij Thomeriarum, cui tunc præerat, tenebatur absoluens, ipsum ad eandem Ecclesiam Tolosanam transtulit, ipsúmque illi præfecit in Archiepiscopum & Pastorem, licèt de facto. Cúmque etiam postea prædictus Vitalis Archiepiscopus electioni præfatæ inhærendo de regimine, & administratione bonorum Ecclesiæ Tolosanæ prædictæ, necnon & Archiepiscopalis mensæ Tolosanæ se in spiritualibus, & temporalibus ingessisset, præfatus Petrus de Luna, ceu quidam sui delegati in hac parte ad instantiam prædicti Episcopi contra eundem Vitalem Archiepiscopum, & nonnullos sibi adhærentes, & fauentes tam Clericos, quàm laïcos & personas vtriusque sexus quosdam processus, diuersas excommunicationis, suspensionis, & interdicti sententias continentes in diuersis locis Prouinciæ Tolosanæ publicari fecerunt, etiam de facto, monentes inter cætera dictum Vitalem Archiepiscopum, in processibus ipsis, vt ab administratione prædicta omnino cessaret, ac eundem Episcopum ad possessionem eiusdem administrationis bonorum Ecclesiæ Tolosanæ prædictæ liberè ac expeditè admitteret, alioquin in ipsum Vitalem Archiepiscopum, necnon in adhærentes & fauentes prædictos, ac omnes aliàs, & singulos qui sibi præstarent auxilium, consilium, & fauorem excommunicationis, necnon in Capitula Ecclesiarum, & in ipsos Ecclesias atque loca diuersa interdicti sententias promulgarunt & aliàs Vitalem Archiepiscopum sibique adhærentes & fauentes huiusmodi quia ipse Vitalis Archiepiscopus eisdem processibus non paruit, multipliciter vexauerunt, similiter de facto. Quare pro parte dicti Vitalis Archiepiscopi, de cuius persona nos postea diuina fauente clementia ad apicem summi Apostolatus assumpti Ecclesiæ Tolosanæ prædictæ authoritate Apostolica duximus prouidendum præficiendo ipsum eidem Ecclesiæ in Archiepiscopum & pastorem, ratificantes & approbantes etiam omnia & singula quæ per ipsum circa administrationem prædictam aliàs rite gesta erant, fuit nobis humiliter supplicatum vt suo statui, & aliàs in præmissis opportunè prouidere de speciali gratia dignaremur. Nos itaque huiusmodi supplicationibus inclinati, prædictos & quoscunque alios processus ac excommunicationis, suspensionis & interdicti sententias per Petrum de Luna, siue delegatos huiusmodi, aut quoscunque alios in Vitalem Archiepiscopum sibique adhærentes & fauentes, necnon Capitula & Ecclesias huiusmodi, ac res vniuersitatis quorumlibet Oppidorum, Castrorum, terrarum, & villarum occasione præmissorum latas, quatenus de facto processerunt, authoritate prædicta cassamus & annullamus, ac decernimus nullius existere firmitatis, & nihilominus easdem suspensionum, & interdictorũ sententias siue censuras huiusmodi tollimus, ac eosdem Vitalem Archiepiscopum, omnésque alios & singulos quos ibi processus concernere videbantur, ab eisdem sententijs & censuris ad cautelam absoluimus per præsentes. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ cassationis, annullationis, constitutionis, amotionis, & absolutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire: si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius, se nouerit incursurum. Datum Pisis decimo quarto Calend. Septembris Pontificatus nostri anno primo.

Messire Pierre Euesque de S. Pons à qui fut baillée l'Archeuesché de Tolose, par Pierre de Luna dit Benedict treiziéme, est appellé par Ciaconius en la vie de Benedict treiziéme *Petrus Rauarius*, lequel d'Archeuesque de Tolose fut fait Cardinal par ledit Pape Benoist estant à Perpignan aux Quatre-temps du mois de Septembre de l'an mille quatre cens & quatre, & lequel Rauarius mourut apres le Concile tenu à Pise, auquel Benedict treiziéme fut desmis de

ſon Pontificat en l'an mille quatre cens & neuf, & auant le Concile de Conſtance tenu en l'an mille quatre cens dix-ſept.

L'Archeueſque Vital ayant eſté prouueu par le Pape legitime Alexandre cinquiéme de l'Archeueſché de Toloſe, & eſtant troublé en la iouyſſance de ſon Archeueſché, obtint des lettres du ſuſdit Pape datées de l'an premier de ſon Pontificat, par leſquelles il prioit le Roy Charles d'auoir en recommandation ledit Meſſire Vital, à fin qu'eſtant fauoriſé de luy il peuſt plus vtilement profiter en ſa charge.

Il eſtoit fils natif de Toloſe, ainſi que i'ay treuué noté dans les Annales de la maiſon de ville de Toloſe, dans leſquelles eſt eſcrit en langage du pays. *L'an deioux eſcrient fourec confirmat, & conſacrat Archeueſque de Toloſe Moſſur Vital de Caſtelmaur fil natural de Toloſe.* Ce que i'ay voulu particulierement remarquer, pour montrer que la priere que Gregoire de Toloſe ſeul eſcrit que S. Sernin fit lors de ſon martyre à Dieu, qu'aucun fils de Toloſe ne fuſt Eueſque de ladite ville, n'a point eſté exaucée, ainſi que nous auons montré plus particulierement en la vie de S. Sernin premier Eueſque de Toloſe.

Vital de Caſtelmaur eſtoit vn docte perſonnage, & Profeſſeur en Decret en l'Vniuerſité de Toloſe, ainſi que teſmoigne l'inſcription de ſon tombeau; Allant au Concile de Piſe indict par les Cardinaux l'an mil quatre cens huit, il fut prié par les Profeſſeurs de ladite Vniuerſité de preſenter leurs inſtructiõs ſuiuant le mandement qu'ils auoient eu d'y enuoyer, & à ces fins ils luy donnerent leur procuration du vingt-ſixiéme Feurier audit an, laquelle i'ay veuë dans les archifs de ſainct Eſtienne.

Le troiſiéme Aouſt mille quatre cens & neuf, Meſſire Vital Archeueſque receut auec grande ceremonie l'Ordre, ou pallium d'Archeueſque que le Pape luy enuoya par le Cardinal Amedieu, Marquis de Saluces, dequoy fut retenu acte. Il fut auſſi grandement employé à cauſe de ſa capacité en diuerſes Legations & Ambaſſades, tant enuers le S. Siege, qu'enuers le Roy, dont il s'aquita dignement. Il mourut à Toloſe le premier iour du mois d'Aouſt de l'an mille quatre cens dix, & fut enterré au chœur de ſon Egliſe deuant le grand Autel, où l'on voit encore ſon tombeau, auquel eſt eſcrite ſur vne pierre de marbre cette inſcription.

HIC IACET SEPVLTVS RECOLENDÆ MEMORIÆ REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER, ET DOMINVS, DOMINVS VITALIS DE CASTRO MAVRONO DECRETORVM EXIMIVS PROFESSOR DIVINA GRATIA ARCHIEPISCOPVS TOLOSANVS QVI PRIVS FVERAT PRÆPOSITVS ISTIVS ECCLESIÆ QVI OBIIT I. DIE MENSIS AVGVSTI ANNO DOMINI M. CCCC. X.

DOMINIQVE DE FLORENCE.

MESSIRE Vital de Caſtelmaur eſtant decedé Frere Dominique fut fait Archeueſque de Toloſe. Ce ne fut pas à mon auis incontinant aprés ſon decés : car ie treuue qu'ayant eſté fait Archeueſque il fit demãde au Chapitre des fruits de l'Archeueſché qu'ils auoient perceus depuis le decés de Meſſire Vital, de laquelle demande le Chapitre fut relaxé par tranſ-

faction de l'vnziéme Nouembre mille quatre cens quatorze. I'ay veu toutesfois des actes qui tesmoignoient qu'il estoit Archeuesque le neufuiéme Mars mille quatre cens douze.

Il est appellé dans quelques actes simplement, *Dominicus de Florentia*, & dans d'autres, *Frater Dominicus de Florentia*, d'autant qu'il estoit Religieux de l'Ordre de S. Dominique: Ie croy qu'il estoit prouençal. Il est dit dans des Memoires extraites de l'Eglise Cathedrale d'Alby, qu'il fut Euesque de laditeville d'Alby, depuis l'an mille trois cens septante-neuf, iusques l'an 1382: auquel an il fut transferé à l'Euesché de S. Pons, & encore depuis retourna pour vne seconde fois estre Euesque d'Alby en l'an mil trois cens quatre-vingts deux, de laquelle Euesché il fut transferé en l'Archeuesché de Tolose en l'an mille quatre cens sept. Ce qui ne peut estre vray; car nous auons apprins par l'inscription du tombeau de son predecesseur, qu'il vesquit iusques en l'an mille quatre cens & dix.

L'on void dans les archifs de S. Estienne comme il fut le quinziéme Mars mille quatre cens vingt-deux Commissaire executeur auec Iean Euesque de Lavaur d'vne Bulle du Pape Martin troisiéme, pour proceder à la visite, reformation, & reparation de l'Eglise Metropolitaine S. Estienne de Tolose, en laquelle ils firent plusieurs statuts, tant pour la police Ecclesiastique du Chœur, que entretien des habitués d'icelle. Nous treuuons par des actes qui sont au College de Maguelonne, comme le mesme Pape Martin en l'an 1418. donna pouuoir audit Frere Dominique Archeuesque de reformer les anciens statuts audit College, lequel suiuant son pouuoir, adiousta vn vnziéme Collegiat perpetuel qui doit estre prestre. Il confirma aussi & apporta son cõsentement à la fondation faite par Maistre Guillaume Euesque de Mirepoix du College de Mirepoix, le cinquiéme Septembre 1420. ce que i'ay leu dans l'acte de la fondation dudit College. Durant qu'il estoit Archeuesque, la Cure de sainct Estienne fut vnie à la table du Chapitre S. Estienne de Tolose.

Il mourut le dernier Decembre mille quatre cens vingt deux, comme il est escrit sur son tombeau; bien que dans l'acte de l'election de Messire Denis Dumolin, il soit dit que ce fut le dix-septiéme Mars en ladite année. Par son testament il legua certains marcs d'argent, & certains liures au Conuent de sainct Maximin de Prouence; car i'ay veu dans les archifs vne procuration faite par les Religieux predicateurs de l'Eglise saincte Magdalene de S. Maximin, pour receuoir du sieur d'Arpajon Vicomte de Lautrec, huit marcs d'argent, & diuers liures qui leur auoient esté legués par Messire Dominique de Florentia.

DENIS DV MOVLIN.

FRERE Dominique de Florence estant decedé, Messire Estienne de Gaillac preuost de S. Estienne assembla le Chapitre, & tous ensemble eleurent par voye de scrutin Messire Denis Dumoulin, le vingt-vniéme Auril mil quatre cens vingt-vn, laquelle election luy ayant esté notifiée il

accepta. Cela fait le Chapitre enuoya à Messire Henry Archeuesque de Bourges pour la confirmer, auquel, comme disoit ledit Archeuesque dans ledit acte l'Eglise de Tolose estoit sujette, à cause de son Patriarchat. L'election estát par luy receuë, il deputa des Commissaires pour enquester de la conuersation, & vie de l'Archeuesque eleu, & de la forme auec laquelle il auoit esté eleu, ayant à ces fins fait expedier la commission aux Commissaires par luy deputés, laquelle est dattée du treiziéme Iuin mille quatre cens vingt deux. Suiuant laquelle ayant esté faite l'enqueste, l'election fut confirmée par sentence du treiziéme Nouembre suiuant: la confirmation de l'election ayant esté notifiée à Messire Dominique Dumoulin il l'accepta, protestant de n'entendre preiudicier au droit que l'Archeuesque de Bourges pretendoit auoir de pouuoir confirmer l'election des Archeuesques de Tolose, de laquelle protestation il fit retenir acte le douziéme Nouembre mille quatre cens vingt-deux que voicy.

In nomine Domini, Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat euidenter, & sit notum, quòd anno Domini millesimo quadringentesimo vigesimo secundo more Gallicano, indictione prima, mensis Nouembris die duodecima, Pontificatús sanctissimi in Christo Patris ac Domini nostri Martini diuina prouidentia Papæ quinti, anno sexto in mei Notarij publici, testiúmque infrascriptorum ad hoc vocatorum, specialiter & rogatorum præsentia, propter hoc constitutus venerabilis, & discretus vir Dominus Dionysius de Molendino in vtroque iure, Licẽtiatus, Domini nostri Regis Consiliarius, & electus in Archiepiscopũ Ecclesiæ Tolosanæ, motu proprio, & ex certa scientia dixit, & protestatus est quòd licèt postquam ad suam notitiam deuentum est certa edicta promulgata extitisse in Ciuitate Tolosana ex parte Reuerendissimi in Christo Patris ac Domini Domini Bituricensis Archiepiscopi, Aquitaniæque Primatis, protestatus fuerit idem Dominus electus quòd ea si ita erant, facta fuerant sine eius scitu, scientia & voluntate, imò ex mero officio ipsius Domini Archiepiscopi Aquitaniæ Primatis ad continuandum possessionem suæ Primaciæ, quam se habere dicit in Ecclesia Tolosana, quódque illis edictis pro nunc ipse Dominus electus non intendebat se iuuare. Non tamen propter hoc idem Dominus electus renunciabat quin illis edictis, & alijs quibuscunque iuribus, vsibus, & consuetudinibus, vel alias sibi competentibus, vel competituris de iure, vsu, consuetudine, ordinationibus prædictis, aut aliàs possit vti; & se iuuare tempore & loco opportunis, prædictis nonobstantibus. De quibus omnibus & singulis supradictis præfatus Dominus electus petijt à me Notario publico subscripto sibi fieri publicum instrumentum vnum vel plura: acta fuerunt hæc Biterris sub anno indictione, die, mense & Pontificatu prædictis, præsentibus ad hoc venerabilibus & discretis viris, Magistro Ioanne Maioris in artibus Magistro, & Thoma de Bolauberc Clerico Remensi & Morinensis Diæcesis, testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis.

Et ego Ioannes Fabri Clericus Laudunensis Diæcesis, publicus, Apostolicà & Imperiali authoritatibus Notarius præmissis omnibus, & singulis dum vt supra scribitur agerentur & fierent vnà cum prænominatis testibus præsens interfui, qui in notam sumpsi, ex qua hoc præsens publicum instrumentum manu mea propria fideliter scriptum extraxi & publicaui, & in hanc publicam formam redegi, signóque & nomine meis solitis & cõsuetis signaui requisitus & rogatus, in fidem & testimonium veritatis omnium & singulorum præmissorum. Fabri.

Lors que Messire Denis Dumoulin fut eleu Archeuesque de Tolose il estoit Docteur en Droict ciuil & Canon, Chantre & Chanoine de l'Eglise de Viẽne,

Chanoine des Eglises de Chartres, Rheims, Tours, Alby & Ambrun, Conseiller du Roy, & Maistre ordinaire des Requestes de l'Hostel de Charles Dauphin de Viennois, & Regent en France. Ce que j'ay voulu particulierement remarquer, d'autant que tous ceux que i'ay veu qui ont escrit des Euesques de Paris, ont dit que Messire Denis Dumoulin d'Euesque de Paris fut postulé Archeuesque de Tolose, & qu'il mourut Archeuesque de ladite ville le quinziéme Septembre mille quatre cens quarante-sept. Ce qui est entierement contraire aux actes que i'ay veus, car comme nous auons dit lors qu'il fut eleu Archeuesque de Tolose il n'estoit que Chantre, Chanoine, & Maistre des Requestes, & non pas Euesque de Paris. Et d'ailleurs Messire Pierre Dumoulin fut fait Archeuesque de Tolose par la dimission de Denis apres qu'il fut postulé Euesque de Paris, & fait Patriarche d'Antioche en l'an mille quatre cens trente neuf, il ne pouuoit pas donques estre Archeuesque de Tolose en l'an mille quatre cens trente-sept, puis que son frere en estoit prouueu & possesseur huit ans auparauant.

Donques Messire Denis Dumoulin estant Archeuesque de Tolose fut postulé Euesque de Paris en l'an mille quatre cens trente neuf, laquelle postulation fut aggreée & confirmée par le Pape Eugene, par sa Bulle du quatriéme des Ides de Iuin qui est dans les archifs de S. Estienne. Il fut aussi nommé Patriarche d'Antioche, laquelle qualité luy est baillée dans tous les actes qui parlent de luy. C'est pourquoy il porte sur ses armoiries vne double Croix comme Patriarche. Ie croy qu'il fut en fin Cardinal creé par Amedieu de Sauoye qui prenoit le nom de Felix quatriéme Pape de Rome, bien que le Pape Eugene quatriéme fut encore viuant, & qu'il n'eust esté eleu legitimement & par la voye ordinaire. C'est pourquoy Ciaconius parlant de cet Amedieu qui crea en l'an mille quatre cens quarante Denis Dumoulin Cardinal, l'appelle faux Pape.

Messire Denis Dumoulin mourut à Paris, ainsi qu'on dit, le quinziéme Septembre mille quatre cens quarante-sept, & fut enterré en l'Eglise nostre Dame de Paris, & à la Chapelle sainct Denis, à l'entrée de laquelle il est releué sur vn pilier de pierre, ainsi qu'a remarqué Frere Iaques Dubrueil en ses Antiquités de Paris.

PIERRE DVMOLIN.

MESSIRE Denis Dumolin ayant esté postulé Euesque de Paris, & sa postulation confirmée, apres auoir quitté l'Archeuesché de Tolose Messire Pierre Dumolin son frere fut éleu Archeuesque en sa place par le Chapitre, laquelle élection fut apres confirmée non par l'Archeuesque de Bourges, ains par le Pape Eugene, suiuant laquelle Messire Bernard de Rosergio lors Preuost de ladite Eglise sainct Estienne le mit en possessió de l'Archeuesché, le douziesme Septembre mille quatre cens trente-neuf, ainsi qu'est porté par le procez verbal qu'il en fit, lequel est dans les Archifs dudit Chapitre; l'inscription qui est sur son

son tombeau le nomme Monarque des Poëtes, toutesfois je ne sçache point auoir veu de ses poëmes, car les poësies de De Molinet qui sont depuis long temps imprimées à Paris sont de Iean Molinet, & non de Pierre Dumolin.

La mesme inscription luy donne ce titre, *linguæ Occitanæ regius Vicecancellarius*, surquoy est à remarquer, que bien que les registres de nostre Parlement ne commencent qu'en l'an mille quatre cens quarante-quatre, en laquelle année Charles septiesme l'erigea, toutesfois il est tres certain que le mesme Roy Charles septiesme estant Regent en France durant la vie & maladie de son pere le Roy Charles sixiesme, establit vn Parlement en la ville de Tolose en l'an mille quatre cens dix-neuf, lequel estoit composé d'vn Prelat, & de vnze notables personnes du païs du Languedoc tant lays que Clercs : & depuis le Roy Charles septiesme estant venu à la Coronne, ordonna par son Edict de l'an mille quatre cens trente sept (sept ans auant l'erection de laquelle est faicte mention dans nos registres) qu'il y auroit en Languedoc vn seel dont seront seellées les lettres expediées par ledit Parlement, & lettres de iustice pour les subiects dudit païs de Languedoc. Tellement qu'il peut estre que Pierre Dumolin qui fut fait Archeuesque de Tolose en l'an mille quatre cens trēte-neuf tenoit le seel estably par lesdites lettres pour ledit païs de Languedoc, lequel a esté autrefois tenu par des Euesques : mesme par l'Euesque de Montauban. C'est pourquoy Bertrand qui pouuoit à mon aduis l'auoir veu, dit qu'ayant esté fait Archeuesque il tint la Chancelerie & le grand seel de la Cour de Parlement durant quelques années; car il estoit homme docte ayāt esté Maistre aux arts, & Licencié en droict Ciuil & Canon, & Maistre des requestes de l'hostel. Bertrand adiouste, Iuge des appellations des causes Ciuiles en la ville de Tolose, & Conseiller en la Cour de Parlement.

Ce fut luy qui a fait bastir l'entrée & grand portal de l'Eglise sainct Estienne de Tolose : car des deux Euesques qui sont releuez en bosse tout debout auec leurs habits Pontificaux aux deux costez dudit portal, l'vn est Messire Denis Dumolin, & l'autre est Pierre, estant Denis Dumolin celuy qui est du costé du clocher, sur lequel sont grauées ses armoiries tymbrées d'vne double croix comme Patriarche d'Antioche, & celuy qui est du costé de l'Archeueſché est Pierre Dumolin qui ne porte sur ses armoiries qu'vne simple croix Archiepiscopale.

Bertrand en son Histoire Tolosaine dit que Denis Dumolin fit bastir le grand corps de logis de l'Archeuesché qui est sur la place, & la grand salle & chambres du Chasteau de Veidfeil, ce qu'il ne peut acheuer estant preuenu de mort.

Il mourut de peste dans le Chasteau de Balma lez Tolose, le troisieme Octobre mille quatre cens cinquante-vn, sa maladie n'ayant duré que trois iours, son corps fut apporté à Tolose, où il fut enterré dans le chœur de son Eglise au deuant le grand Autel où l'on void encore auiourd'huy son tombeau de marbre qui est le deuxiesme du costé de l'Epistre sur lequel est grauée cette inscription.

HOC QVIESCIT TVMVLO VRBIS TOLOSÆ DIGNISSIMVS ARCHIPRÆSVL DE MOLENDINO PETRVS NOBILIS GENERE ARTIVM MAGISTER, VTROQVE IVRE

LICENCIATVS .... AC LINGVÆ OCCITANÆ REGIVS VICECANCELLARIVS ET POETARVM MONARCHA QVI ANNO DOMINI MILLESIMO QVADRINGENTESIMO QVINQVAGESIMO PRIMO DORMIENS IN CHRISTO TERTIA OCTOBRIS BEATO FINE QVIEVIT.

BERNARD DV ROSIER.



PRES le decez de Messire Denis Dumolin, qui fut le troisiéme Octobre mille quatre cens cinquante-vn, Messire Bernard de Rosergio, ou du Rosier Preuost de sainct Estienne de Tolose, fut éleu Archeuesque par le Chapitre, laquelle election fut confirmée par Bulle du Pape Nicolas cinquiesme. Il estoit natif de Tolose, aussi bien que Messire Vital de Castelmaur, comme escrit frere Estienne de Garno Religieux de l'Ordre de sainct François, en la preface d'vn petit liure qu'il dit auoir fait de son commandement, & qu'il luy dedia, auquel il traicte des antiquitez de la ville de Tolose, que j'ay chés moy escrit à la main.

Bertrand qui l'auoit veu, & cognu escrit dans ses Gestes Tolosaines qu'il auoit esté fait Chanoine regulier de sainct Estienne à dix huict ans, & que depuis il fut fait Archidiacre, apres Infirmier, Chancelier & Preuost. Il fut à Rome durant les pontificats d'Eugene quatriesme, & Nicolas cinquiesme, où il exerça la charge de Referendaire Apostolique. Depuis estant Preuost, il fut éleu Euesque de Vasas, puis de Montauban, & en fin Archeuesque de Tolose. Il estoit homme estimé fort sçauant, & eloquent, ayant fait plusieurs doctes predications deuant le Pape & les Cardinaux, lors qu'il estoit à Rome. Les annales de la maison de ville de Tolose remarquent que ce fut Messire Bernard de Rosergio Archeuesque qui fit l'Office dans la nef de S. Estienne, & prononça l'Oraison funebre lors qu'aprez le decez du Roy Charles septiesme l'on fit ses honneurs à Tolose dans l'Eglise S. Estienne. Il a esté Docteur tant en Droict Ciuil que Canon, & Theologie, & outre ce Professeur que nous apellons Docteur regent en l'Vniuersité de Tolose, l'espace de vingt ans, & apres auoir acheué ses lectures ordinaires en Canon, il fut fait Comte par l'Vniuersité en Canon, ayant gardé pour ce faire toutes les solemnitez en tel cas requises, tellement qu'ayant esté nommé par ladite Vniuersité Comte aux sacrez Canons, l'Vniuersité luy fit expedier lettres de cest honneur & dignité seellées du seel de l'Vniuersité.

Durant qu'il estoit Archeuesque il confirma Iean Vigier éleu Euesque de Lauaur apres le decez de Iean Gencian. Il est dit dans vn extraict fait il y a plus de cent ans d'vn liure qui estoit attaché à vne chaine de fer aux chaires du chœur de sainct Estienne qui fut bruslé (comme j'ay desia dit) lors de l'embrasement de ladite Eglise, comme le vingtdeuxiesme Ianuier, mille quatre cens soixante-trois, il auoit fait faire à ses despens les grands orgues que j'ay autresfois veus auant ledit embrasement, lesquels estoient jadis sur l'entrée de la porte principale du chœur, & sur l'Autel *Corporis Christi*, lesquels orgues estoiẽt faicts comme il est dans ledit extraict, *in magna & solemni forma* Ce fut luy qui

donna à l'Eglise sainct Estienne ce beau Reliquaire d'argent doré porté par deux Anges, auec vn riche piedestal d'argent, sur lequel sont ses armoiries, auquel y a de la vraye Croix que l'on a coustume d'adorer tous les Vendredis saincts dans ladite Eglise. Il fit aussi bastir la Chapelle que l'on nomme ordinairement nostre Dame des Brassiez ou Vignerons: car l'on voit grauées ses armoiries en diuers endroits de ladite Chapelle. Il donna aussi à l'Eglise cette belle Croix que l'on porte aux Processions, garnie de diuerses pierres, dans laquelle y a aussi vn peu de la vraye Croix. Il auoit aussi fait faire les chaires qui estoient au chœur lors que l'Eglise fut embrasée. Il ne se contenta pas d'orner son Eglise sainct Estienne, mais encore il fit faire quelques reparations en l'Eglise de sainct Sernin. Car il est noté dans vn ancien Martyrologe de ladicte Eglise que *Dominus Bernardus de Rosergio Archiepiscopus Tolos. anno Domini 1468. fecit muniri vitro magnum vitrale quod est in capite Ecclesiæ.*

C'a esté vn des grands Escriuains de son temps, car il composa vne infinité de liures (que j'ay veus la pluspart dans la Bibliotheque de sainct Estienne) faits tant à l'honneur de la Vierge Marie, & de sainct Estienne, que sur les liures sacrez: outre vn grand nombre de Sermons qu'il a prononcé autrefois tant deuant le Pape & les Cardinaux à Rome, que dans la ville de Tolose. Il a fait plusieurs Commẽtaires tant sur les Decret, & Decretales, que sur le sixiesme liure desdites Decretales. D'ailleurs il a mis en lumiere plusieurs autres liures concernant l'authorité du Pape, ses Legats & Cardinaux, outre vn nombre infiny d'autres liures qu'il a fait tant de l'Histoire que de la nature, desquels qui en voudra voir le Catalogue il le treuuera dans Bertrãd en ses Gestes Tolosaines. Ie croy qu'il a basty le corps du logis de l'Euesché qui se treuue à main droite en entrant, car la grand chãbre principale dudit corps de logis a le plancher parsemé de roses qui estoient ses armoiries.

Apres auoir tant trauaillé il mourut dans Tolose le dixhuictiesme Mars mil quatre cens soixante quatorze, & fut enterré dans le chœur de son Eglise au deuant du grand Autel: son tombeau estant le premier des Archeuesques du costé de l'Euangile, sur lequel est escrit.

HIC IACET REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER DOMINVS BERNARDVS DE ROSERGIO ARCHIEPISCOPVS TOLOSANVS, VTRIVSQVE IVRIS DOCTOR, ET IN SACRA PAGINA MAGISTER QVI OBIIT TOLOSÆ DECIMA OCTAVA MARTII ANNO DOMINI M. CCCC. LXXIIII. CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT AMEN.

PIERRE DE LEON.

MESSIRE Pierre de Leon fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose apres le decez de Messire Bernard Dutosier, par les prouisiõs à luy octroyées par le Pape Sixte quatriesme, le cinquiesme Feurier mille quatre cens soixante quinze, ainsi qu'est porté par l'acte de prinse de possession qui est dans les Archifs du Chapitre S. Estienne. Aufreti au cõmencement de ses Commentaires sur les

Decisions *Capellæ Tolosanæ*, dit qu'il fut fait Official de Tolose par Mesſire Pierre de Leon Archeuesque en l'an mil 483. Il mourut le vingt vniesme Feurier mil quatre cens nonante-vn, ainsi qu'il est dit dans l'election faite par le Chapitre de Mesſire Pierre de Rosergio Archeuesque de Tolose.

HECTOR DE BOVRBON.



MESSIRE Pierre de Leon Archeuesque de Tolose estant decedé le Chapitre de sainct Estiéne s'assembla suiuant la forme accoustumée, & éleut en la place dudit de Leon Messire Pierre de Rosergio pour lors Preuost de sainct Estienne, laquelle election faicte les Syndics deputez par le Chapitre le furent treuuer dans la Preuosté le douziesme dudit mois, pour luy signifier & faire entendre l'election qu'ils auoient faite de luy, le priant de la vouloir aggreer, ce qu'il offrit de faire sans preiudice toutesfois de pouuoir retenir les benefices desquels il estoit prouueu. Depuis le Chapitre constitua des Procureurs & Syndics pour apporter l'election qu'ils auoient faicte à Monsieur l'Archeuesque de Bourges pour la luy faire confirmer, lesquels estant arriuez en ladite ville de Bourges presenterent aussi tost ladite élection à Messire Pierre Archeuesque, *quia* (comme il est dit dans l'acte) *supradictus Dominus Bituricensis Archiepiscopus erat superior immediatus prædictæ Ecclesiæ Tolosanæ, tanquam Primas Aquitaniæ, & ad eum spectabat de iure communi confirmatio, vel infirmatio præfatæ electionis*, Lequel Archeuesque respondit *quòd libenter hoc faceret duabus rationibus, prima ad conseruationem primatus dignitatis Bituricensis Archiepiscopatus, secunda ob honorem dictæ Ecclesiæ Tolosanæ, sed quia liber non est obstantibus obstaculis à sacrosancta Sede Apostolica, necnon à regia majestate procedentibus, quibus obuiare non valeret, sinè incursu suspensionis officij Pastoralis, petijt vt super hoc excusatum haberent*, ainsi qu'il est porté par l'acte de presentation faite par lesdicts Syndics duquel j'ay tiré la requisition & responce.

Quelque temps apres tant ledit Syndic, que ledit Rosergio se retirerent à la Cour de Parlement de Paris par requeste, à ce que l'Archeuesque de Bourges, ou l'Archeuesque de Narbone fussent tenus de confirmer l'élection faicte par le Chapitre, lesquels Archeuesques ayant esté à ces fins appellez, la requeste fut plaidée en iugement où furent faits de grands plaidoyers tant par l'Archeuesque de Bourges pretendant ledit droict de confirmation luy appartenir, dequoy il estoit depuis long temps en possession: Au contraire l'Archeuesque de Narbone fit representer qu'il estoit fondé en droict, & que l'Archeuesque de Tolose estoit anciennement son suffragant, & partant c'estoit à luy de confirmer les élections des Euesques de sa Prouince, sur lesquels plaidoyers fut appointé au Conseil le trentiesme Iuillet mille quatre cens nonante-vn. Ie ne sçay si la question fut iugee, mais tant s'en faut que l'élection ne fut confirmée, qu'au contraire il se treuue que tous les deux Archeuesques, ou leurs Vicaires Generaux confirmerent depuis ladicte élection, comme pretendans tous deux auoir droict de le faire.

L'élection ayant esté confirmée, ledit de Rosergio éleu par le Chapitre fut solemnellement mis en possession de l'Archeuesché, estant assis en la chaire Archiepiscopale, comme il est dict dans l'acte de prinse de possession de l'an mille quatre cens nonante-trois, & vingt deuxiesme Septembre. A cette prinse de possession s'opposa Messire Hector de Bourbon, & quelques autres Chanoines & beneficiez de ladite Eglise, disans que ladite confirmation ne pouuoit subsister, d'autant que l'Eglise sainct Estienne de Tolose n'estoit point subiecte à aucun Archeuesque ou Primat, & que depuis qu'elle auoit esté erigée en Archeuesché elle ne dependoit que du sainct Siege, c'est pourquoy ils se porterent pour appellans comme d'abus de ladite confirmation. D'autre costé le Pape auoit desia enuoyé au Chapitre deux de ses Bulles du neufuiesme Iuin, mille quatre cens nonante deux, par lesquelles il declare que l'Archeuesché de Tolose depend immediatement du sainct Siege, & partant que le Chapitre ne pouuoit requerir la confirmation de l'élection qu'ils auoient faicte *coram Primatibus dictæ Ecclesiæ se falsò gerentibus*, ains seulement deuant luy; & partant qu'ils vouloient que Messire Hector de Bourbon fut Archeuesque de Tolose, auquel ils auoient desia baillé l'administration tant du spirituel que du temporel de ladite Eglise le siege vaquant; lesquelles Bulles estant signifiées au Chapitre, il respondit lors de la notification qu'ils auoient éleu Messire Pierre du Rosier pour leur Archeuesque suiuant le droict commun & ancienne coustume, toutesfois qu'ils offroient obeïr au mandement du Pape sans preiudice de leurs droicts, dequoy fut expedié acte, le douziesme Iuillet mille quatre cens nonante-deux. Cette Bulle fut fulminée par l'Abbé de Tasque Commissaire deputé par le sainct Siege, de laquelle fulmination, & execution fut releué appel comme d'abus tant par le Syndic du Chapitre sainct Estienne, que par ledict de Rosergio éleu. En leur appel ils firent deduire que ledit Messire Hector soy disant bastard de Bourbon, auoit esté prouueu de l'Archeuesché de Tolose par le Pape, par lettres de reseruation Apostolique, qui est vn titre damné, & reprouué, au moyen duquel il ne pouuoit pretendre aucũ droict ny possessiõ. Depuis l'affaire fut euoquée, & réuoyée au Parlemẽt de Bourdeaus deuant lequel ledit du Rosier se rendit demãdeur en cas de nouuelleté. Toutesfois ledit Bourbon pendant que le procez dudit possessoire estoit en ladite Cour, auquel les parties auoient esté assignées, auec inhibitions de proceder ailleurs contre les saincts Decrets de Basle, pragmatique sanction, ordonnances Royaux, priuileges & libertez du Royaume, & au preiudice dudit procez fit assigner ledit de Rosergio en Cour de Rome, ayant à ces fins obtenu rescript Apostolique dressé à l'Abbé de Tasque en Bigotre, qui est (comme il est dict dans ledit procez) hors du Royaume, auquel Abbé est mandé par le Pape d'ouyr les parties sur lesdites instances, sans preiudice du principal & lispendance retenuë, & commise à vn Auditeur des causes Apostoliques de Rome, lequel Abbé en vertu dudit rescript fit assigner les parties au Chasteau de Malause lés Moyssac appartenant au Seneschal de Tolose, Frere dudit Hector de Bourbon, ou il y auoit grande quantité de laquais, comme il est dit dans lesdits actes, auquel lieu il donna sentence diffinitiue contre les inhibitions de la Cour, & appel comme d'abus en faueur de Messire Hector de Bour-

bon, de laquelle le Syndic du Chapitre, & ledit de Rosergio releuerent appel comme d'abus au Parlement de Bourdeaus, le vingt sixiesme Mars, mil quatre cens nonante trois.

Cette contention, & dispute pour raison de l'Archeuesché entre ledit de Bourbon & de Rosergio, causa beaucoup de bruits & mouuemens en la ville de Tolose, tellement que la Cour de Parlement fut contrainte de donner Arrest le vingt-deuxiéme Nouembre mille quatre cens nonante-trois, par lequel elle enioignist à tous Gentils-hommes ayant habitation dans la ville de Tolose de se retirer auec leurs armes pour garder ladite ville de desordre, ayant esté defendu par le mesme Arrest à toutes personnes de porter harnois s'ils n'estoient priuilegés, ny de faire aucunes assemblées ny congregations, ny faire faire tocsin auec la grosse cloche de l'Vniuersité, sur les peines y contenuës, lequel Arrest est enregistré dans la maison de ville.

Apres auoir longuement contesté, en fin l'Archeuesché demeura à Messire Hector de Bourbon, lequel estoit fils bastard de Iean deuxiéme du nom Duc de Bourbon, qui mourut sans enfans legitimes, ayant toutesfois laissé des enfans bastards, entre lesquels estoit Messire Charles bastard de Bourbon, Seigneur de Malause & Seneschal de Tolose, & d'Alby, & Hector de Bourbon nostre Archeuesque, lequel dans tous les actes est appellé frere dudit Seneschal de Tolose, & Alby.

Hector de Bourbon estant Archeuesque voulut aussi tost faire la visite au Chapitre, & le contraindre de luy payer certaine somme d'argent, *donum gratuitum prò iucundo aduentu*, ce que le Chapitre n'ayant voulu faire, comme se soustenant exempt de rien payer pour son aduenement, il le fit excommunier par son Official, de laquelle excommunication ils releuerent appel en Cour de Rome au Pape Alexandre, lequel commit des Iuges pour decider leurs differens, cependant absoudre le Chapitre de ladite excommunication, la Bulle est dattée du vingt-vniéme Septembre mil cinq cens & deux. Il est remarqué dans les Annales de la maison de ville qu'il mourut l'année mil cinq cens & deux, & fut enterré à sainct Estienne.

IEAN D'ORLEANS.



IEAN D'ORLEANS qui succeda à Messire Hector de Bourbon en l'Archeuesché de Tolose, estoit fils de François d'Orleans Comte de Dunois, & d'Agnés de Sauoye. Ses freres estoient François d'Orleans deuxiéme du nom, Comte de Dunois, & premier Duc de Longueuille, il nasquit à Partenay en Poictou, en l'an mille quatre cens quatre-vingts & quatre, ainsi qu'ont remarqué les Sieurs de saincte Marthe, en leur curieuse Histoire genealogique de la maison de France, tellemẽt que de là nous pouuõs remarquer qu'il estoit fort ieune, lors qu'il fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose : car Hector de Bourbon son predecesseur mourut en l'an mille cinq cens deux : c'est pourquoy Iean d'Orleans ne pouuoit auoir que dix-huict ans, lors qu'il

fut prouueu de l'Archeuesché. Ce qui a occasionné Bertrand de dire en son Histoire, parlant de luy; *Habemus nunc vnum Archiepiscopum ad præsens viuentem in iuuenili ætate, sed prudentia & honestate prouectum, ex altissimo sanguine genus trahentem, quem Deus conseruet, fratrem Domini, & magni Ducis de Longauille, Domini de Dunois.*

Lors que son Pere vint à deceder, il estoit fort ieune, tellement que Loüis Duc d'Orleans, depuis Loüis douziéme Roy de France, se souuenant de l'amitié qu'il portoit à son Pere eust le soin de l'éleuer & faire instituer aux bonnes lettres; & bien qu'il fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose, neantmoins il fut le dixiéme de Mars mil cinq cens vingt-vn, eleu d'vn commun consentement du Chapitre de l'Eglise d'Orleans Euesque de ladite ville, & obtint du sainct Siege à la priere du Roy François, qu'il fut confirmé Euesque d'Orleans, auec dispense de retenir l'Archeuesché de Tolose, ainsi qu'a remarqué Messire Charles de Sauffay Doyen d'Orleans, aux Annales qu'il a escrites de l'Eglise d'Orleans. C'est pourquoy aux actes du coronnement de la Royne Claude fille du Roy Loüis douziéme, & femme du Roy François premier, faits en l'an mille cinq cens dix-sept, il est appellé Euesque de Tolose, bien qu'il fut éleu Euesque d'Orleans; car il est dit dans lesdits actes que la Reyne fut conduite pour estre sacrée par Messieurs les Euesques de Tolose & de Laon yssus du sang royal, l'vn de la maison de Vendosme, l'autre de la maison de Longueuille & de Dunois. Il fit son entrée dans la ville de Tolose en qualité d'Archeuesque, en l'année mil cinq cens vingt-deux, le iour de la Dominique que l'Eglise chãtoit *Lætare*, pour lequel iour il auoit obtenu du sainct Siege pardon general à tous ceux qui visiteroient l'Eglise S. Estienne le iour qu'il feroit son entrée, en laquelle il fut assisté de Philippe de Leuis Euesque de Mirepoix, Iean du Prat, Euesque de Montauban, Simon de Beausoleil, Euesque de Lavaur, & Bernard de Lordat Euesque de Pamiés, comme il est dit dans l'acte qui fut pour lors fait de son entrée, qui est dans les archifs du Chapitre S. Estienne. Nous lisons chés le susdit Doyen d'Orleans en sesdites Annales, qu'il fit aussi son entrée dans la villle d'Orleans comme Euesque d'icelle, le premier iour du mois de May de ladite année mil cinq cens vingt-deux, auquel selon l'ancienne coustume de la ville d'Orleans, il deliura cent quatorze prisonniers criminels qui estoient detenus en prison pour leurs malefices.

Ciaconius a remarqué aux actes de Clement septiéme, comme en l'an mille cinq cens trente-trois il fut fait Cardinal par sa Saincteté, souz le titre de sainct Martin de Monts.

Durant qu'il fut Archeuesque de Tolose, il fut au coronement d'Eleonor d'Austriche sœur de l'Empereur Charles cinquiéme, & seconde femme du Roy François premier, en l'an mille cinq cens trente, & tenoit la platine où fut versée l'onction pour sacrer ladite Reyne, ainsi que remarque Guillaume Bouchetel en l'ordre par luy dressé sur le sacre & coronement de ladite Reyne. Et durant le mesme temps qu'il fut Archeuesque, les Chanoines de S. Estienne qui estoient reguliers, furent secularisés, ayant ledit Archeuesque consenty à la suppression de l'estat regulier, par transaction du huitiéme Mars mil cinq cens quatorze, par laquelle en consentant à ladite suppression, est expressemẽt

porté que lors qu'il fera l'Office toutes les offrandes luy appartiendront, laquelle secularisation auoit esté des-ja accordée audit Chapitre par Bulle du pape Iules second, de l'an mil cinq cens dix, laquelle Bulle contenoit aussi l'vnion audit Chapitre de deux Archidiaconés, huit Prieurés, auec l'Aumosnerie, Infirmerie & Tresorerie. L'on voit dans les archifs dudit Chapitre plusieurs confirmations faites par les Papes de ladite secularisation : mesme vne faite par le pape Leon, par sa Bulle de l'an mil cinq cens quatorze, auec l'vnion de deux Dignitez, trois Offices & huit Prieurés, & entre autres de celuy de sainct Rome & Deyme son annexe. Toutes lesquelles Bulles furẽt non seulement fulminées, mais encor confirmées, comme nous auons dit par transaction faite par le Chapitre auec Messire Iean d'Orleans authorisée par Arrest du Conseil, donné à Lyon, le dix & septiesme Mars, mil cinq cens quinze.

Il a esté grandement soigneux du bien & honneur de son Eglise, car il auoit dessein de faire vn grand & haut bastiment de ladite Eglise, tesmoin le grand pilier de pierre qui est basty prés du grand Autel de la parroisse, où sont grauées ses armoiries, & encores l'appelle-on auiourd'huy le pilier d'Orleans. Cõme aussi il fit bastir ces grãds arcs-voutãs que l'on void du costé du cloistre pour soustenir la voute qu'il vouloit faire au chœur, cõme l'on peut remarquer par les armoiries dudit sieur Cardinal qui paroissent encore auiourd'huy. Il fit aussi construire vne bonne partie des Autels des Chapelles qui sont autour du chœur, car en la plus part d'icelles on y treuue ses armoiries. Il fit aussi bastir la Sacristie ou reuestiaire, comme nous font remarquer ses armoiries qui se treuuent sur la porte de ladite Sacristie ; car si dans icelle l'on treuue les armoiries de l'Archeuesque de Rosergio, elles y ont esté mises de nouueau, ayãt esté transportées d'vn autre endroict en ce lieu là ; depuis l'embrasement de l'Eglise, ainsi que j'ay apprins des anciens habituez de ladite Eglise. Il donna aussi au Chapitre vne Croix d'argẽt doré que l'on porte quelquefois aux processions, en laquelle sont aussi grauées ses armoiries.

Nous auons escrit en la vie de Messire Iean de Cardalhac, comme la grand' cloche Cardalhac fut refaicte en l'an mille cinq cens trente-vn, au mois de Feurier, aux dépens communs tant de Messire Iean d'Orleans Archeuesque, que du Chapitre, ainsi que tesmoigne l'inscription & l'Epigrãme qui se voyent au tour de ladite cloche, & lesquelles nous auons raportées cy dessus en la vie de Messire Iean de Cardalhac.

L'on void aussi ses armoiries tant sur la porte principale de l'Archeuesché que aux prisons de l'Officialité. Ie ne pense pas pourtant qu'il ayt basti ce grand corps de logis qui est sur ladite porte, car il me semble auoir remarqué qu'il auoit esté basti long temps auparauant.

Le susdit Messire Charles de Saussai a remarqué dans ses Annales d'Orleans comme il mourut, en l'an mille cinq cens trente-trois, ce qui est confirmé par des anciens memoires que j'ay veus, dans lesquels est remarqué, qu'en l'an mille cinq cens trente trois, & le troisieme jour du mois d'Octobre, vint la nouuelle à Tolose que Monsieur l'Archeuesque de Tolose estoit mort, & dans d'autres memoires faicts par vn particulier, il est remarqué que ledit Cardinal d'Orleans mourut en la ville de Tarascon en Prouence au mois d'Octobre,

mille cinq cens trente-trois, en laquelle ville il s'estoit rendu pour aller au deuant de nostre sainct Pere le Pape qui venoit à Marseille pour faire le mariage de la Duchesse d'Vrbin auec Monsieur d'Orleans second fils du Roy François premier. Les Sieurs de saincte Marthe ont remarqué qu'il auoit cinquante ans lors qu'il deceda.

GABRIEL CARDINAL DE GRAMOND.

LE Cardinal d'Orleans estant decedé à Tarascon en Prouence, le Cardinal de Gramond qui se treuua sur le lieu fut nommé par le Roy en l'Archeuesché de Tolose, pour lequel Monsieur Dufaur Prieur du Toget, & Abbé de Lacase-Dieu print possession en Tolose le vingt-septiéme Octobre de l'année mil cinq cens trente-trois, & depuis ledit sieur Cardinal vint dans ladite ville de Tolose, en laquelle il fit son entrée le quinziéme iour du mois de Mars de ladite année, contant le premier iour de l'an à la Conception de nostre Seigneur comme les anciens faisoient. Il est fait mention de cette entrée dans les anciens memoires d'vn particulier escrits audit temps, dans lesquels est remarqué en langage du pays, *Item l'an que dessus escrieut mille cinq cens trente tres, & le quinze iour del mes de Mars fec son intrade Monsur de Gramond Archeuesque de Tolose en grand Pontifical, à son intrade y auie sept Euesques, & y auie grands perdons generals.* Il auoit esté auparauant Euesque de Poictiers; car Maistre Iean Dubouchet au quatriéme liure de ses Annales d'Aquitanie remarque, comme le Cardinal de Gramond Euesque de Poictiers procura l'entreueuë du Pape Clement septiéme auec le Roy, ayant à ces fins esté enuoyé à Rome, ce qui donna beaucoup de peine audit Cardinal, & luy causa vne longue maladie, de laquelle apres auoir prins possession de l'Archeuesché de Tolose, & fait son entrée en icelle, il deceda au lieu de Abalme, estant des appartenances dudit Archeuesché, à deux lieuës prés de Tolose le vingt-sixiéme iour de Mars l'an mil cinq cens trente-quatre. Son corps fut honorablement enterré en l'Eglise Collegialle d'Abidache où sont les sepultures de ses predecesseurs, sur les lisieres du Royaume de France & de Nauarre. C'est ce que Dubouchet en a remarqué, lequel n'entendoit pas bien les lieux de ce pays; car par le mot d'Abalme il veut dire le Chasteau de Balma qui appartient aux Archeuesques de Tolose, lequel est non à deux lieuës, mais à demy lieuë de ladite ville; & par le mot d'Abidache il veut dire le Chasteau & maison de Bidache prés de Bearn, qui est la principale maison des Seigneurs de Gramont, au Diocese de Bayonne.

ODO DE COLIGNI, ou, DE CHASTILLON.

ODO DE COLIGNY, OU, DE CHASTILLON succeda à Messire Gabriel Cardinal de Gramont en l'Archeuesché de Tolose, il estoit fils de Gaspar de Coligny Mareschal de France, & frere de Gaspard de Coligni Admiral de France, qui estoit non seulemẽt de la religion pretẽduë

reformée, mais encore estoit le Chef de leur party; à cause dequoy il fut meurtry le iour de S. Barthelemy de l'année mil cinq cens soixante-douze. Il auoit aussi vn autre frere nommé D'Andelot qui a esté vn grand Capitaine, du susdit party. Le Sieur de Loysel en son Histoire de Beauuais remarque que Odon de Coligni a esté Euesque de Beauuais, & qu'il presta serment de fidelité au Roy le trentiesme Decembre mille cinq cens trente quatre, il fut fait Cardinal par le Pape Clement septiesme au mois de Nouembre mil cinq cens trente-trois soubs le titre de sainct Sergius & Bacchus, & apres soubs le titre de sainct Adrien, ainsi qu'a remarqué Ciaconius aux actes de Clement septiesme. Durant qu'il estoit Archeuesque de Tolose, la Cure de sainct Estienne (le Curé de laquelle est appellé *Capellanus maior*) fut vnie au Chapitre de l'Eglise Metropolitaine sainct Estienne, comme il appert de la Bulle du Pape Paul de l'an mil cinq cens quarante-cinq; en laquelle est parlé dudit Cardinal en ces termes. *Odetus sanctorum Sergij, & Bacchi Diaconi Cardinalis de Castilione nuncupatus, perpetuus Ecclesiæ prædictæ* (il entend de sainct Estienne,) *administrator in spiritualibus & temporalibus*. Le Poëte Ronsard parle souuent de luy en ses œuures, & l'apelle son maistre, duquel il dit que bien qu'il fut de bonnes mœurs, il fut neantmoins non-seulement fauteur de ceux de la nouuelle Religion, mais de plus, il en fit profession comme ses freres.

Las! que je suis marry que cil qui fut mon maistre
Dépetré du filet ne se peut recognoistre,
Ie n'ayme son erreur, me taire je ne puis
Un si digne Prelat dont seruiteur je suis,
Qui benin m'a serui quand fortune prospere
Le tenoit pres du Roy, de Seigneur & de Pere
Dieu preserue son chef de malheur & d'ennuy,
Et le bon-heur du ciel puisse tumber sur luy.

Il fut en fin priué par le Roy Charles neufuiesme de tous ses benefices, & mourut relegué en Angleterre l'an mille cinq cens septante-vn.

ANTOINE SAGVIN, ou, LE Cardinal de Meda.

MESSIRE Antoine Saguin fut prouueu de l'Euesché d'Orleans par le Pape Clement septiéme en l'an mille cinq cens trente-trois, & se treuua aux obseques du Roy François en l'an mille cinq cens quarante-six. Estant Euesque d'Orleans il fut fait Cardinal sur la recommandation du Roy François, lequel il auoit tres-bien seruy, par le Pape Paul troisiéme, en l'an mille cinq cens trente-neuf, souz le titre *Sanctæ Mariæ in porticu.* Depuis il quitta l'Euesché d'Orleans, & fut prouueu de l'Archeuesché de To-

lose. Ce fut vn grand & signalé Cardinal; car il fut entremetteur de la paix entre le Roy François & l'Empereur Charles, s'estant rendu ostage pour faire ladite paix : en fin il mourut en l'an mille cinq cens cinquante-neuf dans la ville de Paris, ayant laissé imparfait vn tres excellent & superbe edifice qu'il auoit commencé en la closture saincte Catherine, il est enterré dans ladite ville dans l'Eglise & Prieuré de saincte Catherine du Val des Escoliers, ainsi qu'a remarqué Frere Dubrueil, en ses Antiquités de Paris.

ROBERT DE LENONCOVRT.

MESSIRE Robert de Lenoncourt fut premierement Euesque de Chaalons, & apres de Mets, & depuis Archeuesque d'Arles & de Tours. Il fut fait Cardinal par le Pape Paul troisiéme en l'an mille cinq cens trente, & mourut à Mets l'an 1561.

GEORGE CARDINAL D'ARMAIGNAC.

GEORGE D'ARMAIGNAC fut premierement Euesque de Vabres, puis de Rhodés, & en l'an 1572. il fut fait Archeuesque de Tolose, Il auoit esté fait Cardinal par le Pape Paul III. estant Euesque de Rhodés, & en l'an 1544. Il mourut l'an mil cinq cens quatre-vingts & cinq, estant Archeuesque de Lyon.

PAVL DE FOIX.

PAVL de Foix fils de Iean de Foix Comte de Carmain, apres le glorieux employ de plusieurs ambassades en Angleterre, en Escosse & en Italie, mourut à Rome l'an 1584. où il estoit lors Ambassadeur pour le Roy Henry III. ses loüanges se trouuent escrites dans le liure troisieme des Eloges de Sceuole de Saincte-Marthe.

FRANCOIS CARDINAL de Ioyeuse.

FRANÇOIS de Ioyeuse estant Archeuesque de Narbone, fut fait Cardinal par le Pape Gregoire XIII. Depuis il fut Archeuesque de Tolose, où il celebra l'an 1590. vn Concile prouincial, dans lequel par de beaux reglemens il remit la discipline Ecclesiastique dans son Diocese, conformement au Concile de Trente. Estant depuis Archeuesque de Roüen il presida l'an 1614. aux Estats generaux de France tenus à Paris. Il mourut l'an mille six cens quinze, ayant veu adiouster à tant d'autres titres merités

par sa vertu, ceux de Protecteur de la France, Euesque d'Ostie, & de Doyen du College des Cardinaux.

LOVIS CARDINAL DE LA VALETE.

LOVIS Cardinal de la Valete fils de Iean Loüis de Nogaret de la Valete Duc d'Espernon, & de Marguerite de Foix, Comtesse de Candale, Abbé de S. Sernin, est maintenant Archeuesque de Tolose.

Depuis la mort de l'Autheur, MESSIRE CHARLES DE MONTCHAL auparauant Abbé de S. Amand, a esté pourueu de l'Archeuesché de Tolose, par resignation du susdit Seigneur Cardinal de la Valete. Il fut sacré à Paris au mois de Ianuier de l'an 1628. & fit son entrée dans Tolose le 14. du mois de May de la mesme année. La Vertu & la Doctrine de ce grand Prelat, comme elles font reuiure en son ame toutes les rares qualités de ses Predecesseurs, nous promettent aussi de faire bien tost refleurir dans son Diocese la pureté de l'ancienne discipline Ecclesiastique.



EVESQVES

EVESQVES ET ARCHEVESQVES de Tolose desquels on n'est pas bien certain s'ils ont esté, ou en quel temps ils ont tenu le siege.

LEONTIVS.



NOVS auons mis Leontius entre les Euesques de Tolose, parce que tous les anciens, mesmes le Cardinal Baronius l'ont ainsi nommé, & qu'il est appellé Metropolitain de Tolose dans le Concile d'Orleans, toutefois je doubte qu'il ait esté Euesque par les raisons que j'ay deduites cy dessus en parlant de luy.

GVIDISALVVS, ou, GONDISALVVS. Frere Bernardin de Bustis de l'Ordre de sainct Frãçois, qui a composé l'Office de la Conception de nostre Dame pour toute l'Octaue, & l'a dedié à Sixte quatriesme en la leçon quatriesme de la ferie secõde de l'Octaue dudit Office, fait mention de Gõdisaluus Archeuesque de Tolose en ces mots, *De beato enim Guidisaluo Archiepiscopo Tolosano qui propter singularem erga Dominam nostram deuotionem eius Capellanus nuncupatus est, legitur quòd quotiescunque celebrabat aderat ei Virgo benedicta. Cum autem in die Conceptionis eiusdem se ad sacrosancta missarum solẽnia præpararet, apparuit illi Dei genitrix Maria eique vnam mundissimam planetam niueo candore radiantem tradidit dicens, Scias Guidisalue me sine originali macula fuisse conceptam, reuerenter igitur festum intemeratæ Cõceptionis meæ celebrare procura. Archiepiscopus verò non surdus auditor composuit pulcherrimum de Conceptione Virginis tractatum, ordinauitque festum immaculatæ Conceptionis per totam Hispaniam solemniter celebrari, totoque vitæ suæ curriculò annuatim publicè de Conceptione beatæ Dei genitricis omni qua potuit eloquentia perorauit.*

Le Pere Ferdinand Quirin Prestre de la Cõpagnie de Iesus, au Canon trente cinquiesme § 7 du liure qu'il a escrit de la Cõception de nostre Dame raporte ce lieu de Frere Bernardin de Bustis, (bien est vray qu'il le nomme Gundisaluus au lieu de Guidisaluus) & dict qu'il a esté curieux de s'enquester si Gundisaluus a esté Archeuesque de Tolose, & qu'il auoit apprins par des lettres d'vn homme docte & curieux qui auoit veu les archifs que l'on mettoit Gundisaluus entre les Archeuesques de Tolose, & que la tradition de cette histoire estoit dans ladite Eglise. Toutesfois il faut que j'aduoüe, que je ne l'auois jamais plus leu ny ouy dire, bien que j'aye esté aussi curieux qu'vn autre de voir les Archifs dudit Chapitre.

Le mesme Autheur remarque au susdit lieu comme Pelbartus Athemesuar en l'article troisiesme de la partie premiere du liure quatriesme qu'il appelle

Stellarium, rapporte la mesme Histoire, il est vray qu'au lieu de Gundisaluus il le nõme *Ildefonsus Archiepiscopus Tolosanus*, mais je n'ay non plus remarqué qu'il y ait eu aucun Archeuesque nommé *Alfonsus*. *Tritemius* en ses liures de *Scriptoribus Ecclesiasticis* raporte quelque histoire qui s'accorde aucunement auec celle que Frere Bernardin de Bustis a escrit de Gundisaluus, toutesfois il l'attribuë à Alphonse Archeuesque de Tolede: le susdit Pere Quirin dit auoir remarqué que dans le Catalogue des Archeuesques de Tolede il ne s'en treuue aucun qui ait esté nommé Gundisaluus, & d'ailleurs qu'Alfonse Archeuesque de Tolede a escrit plusieurs Sermons de la Vierge, & neantmoins il ne se treuue point parmy ses Sermons qu'il en aye fait aucun de la Conception, comme l'on dict que Gundisaluus a escrit, à cause dequoy il juge par plusieurs coniectures par luy curieusemẽt deduites, que je ne repeteray point, que ce que Frere Bernardin de Bustis dit de Gundisaluus doit estre entendu de l'Archeuesque de Tolose. Ie ne sçay comme il escrit qu'il n'y a pas eu d'Archeuesques de Tolede qui se soit nommé Gundisaluus. Car Iean Garsias au discours qu'il a fait de la primace de Toledea noté trois du nom de Gundisaluus qui ont esté Archeuesques de Tolede. Ledit de Bustis, ny aucun apres luy ne marquent point le temps auquel viuoit Gundisaluus, c'est pourquoy ledit Pere Quirin ne treuuant aucun ancien qui l'ait noté, apporte ses conjectures pour monstrer qu'il a esté entre l'an six cens soixante cinq, & l'an huict cens, durant lequel temps les Goths ont tenu l'Espagne, & y auoit grand commerce entre les Euesques de la Gaule Narbonoise & ceux d'Espagne; car les Euesques de la Gaule Narbonoise se trouuerent aux Conciles qui se tenoient à Tolede: quoy il adiouste que le nom de Gundisaluus sẽble estre vn nõ Goth. Surquoy je ne diray autre chose, sinon que je n'en ay rien treuué dans lesdits archifs de S Estienne de Tolose comme j'ay dit, estant toutesfois indubitable qu'audit tẽps Tolose n'estoit point encores Archeuesché, ny cinq cens ans apres, bien que l'Euesque puisse estre facilement pris pour Archeuesque, d'autant qu'elle est auiourd'huy Archeuesché. Estant aussi certain que bien que les autres Euesques de la Gaule Narbonoise se soient aussi treuuez aux Conciles de Tolede, toutesfois l'Euesque de Tolose ne s'y est iamais treuué. C'est pourquoy dans Lucas Tudensis, & dans les anciens departemens des Archeueschez d'Espagne faicts du temps du Roy Vamba, Tolose ne se treuue point entre les Eueschez qui dependent de Narbone, bien que l'Euesque en fut suffragãt, d'autant que depuis le Roy Clouis Tolose n'a point appartenu aux Goths ainsi que j'ay dict ailleurs.

GOCELIN.

ROGER DE HODEVEN en la seconde partie de l'Histoire d'Henry second Roy d'Angleterre, raporte vn Concile tenu en la ville d'Alby, l'an mil centseptante six, auquel Gocelin est souscrit comme Euesque de Tolose. Toutesfois nous auons remarqué en la vie de Bertrand premier les raisons parlesquelles nous croyons qu'il n'en a point esté, que ie ne repeteray point en ce lieu.

VATROLIS.

NOus auons monstré en la vie de Gaffred Archeuesque de Tolose comme nous estimons que Gaffred a esté appellé Gaffred Vatrolis, & par ainsi ce n'est que le surnom de Gaffred.

ESTIENNE CHAMBARVT.

NOus auons escrit en la vie d'Estienne que l'Archeuesque que l'on nōme Estienne Chambarut est apellé par les autres Estienne Aldebrand.

PIERRE RAVARIVS.

CIaconivs & quelques autres ont apellé *Petrus Rauarius* Archeuesque de Tolose; d'autant qu'il auoit esté nommé Archeuesque de Tolose par Pierre de Luna, soy disant Benoist treziesme, lequel Rauarius print possession & jouyt de partie de l'Archeuesché, laquelle enfin demeura à Messire Vital de Castelmaur qui auoit esté eleu par le Chapitre, & confirmé par le Pape Alexandre, ce que nous auons plus particulierement deduit en la vie dudit Messire Vital Archeuesque.

PIERRE DV ROSIER.

PIerre du Rosier fut eleu Archeuesque de Tolose, par le Chapitre de S. Estienne, confirmé par les Archeuesques de Bourges & de Narbone, installé & mis en possession dans le chœur, & chaire archiepiscopale. Toutesfois Hector de Bourbon qui auoit esté prouueu par le Pape Innocent huictiesme apres vn long procez demeura Archeuesque, ainsi que nous auons escrit en la vie d'Hector de Bourbon.

IBO.



L'On lit dans *Lambertus Scaphnaburgensis*, au liure qu'il a escrit *De rebus gestis Germanorum*, parlant de ce qui arriua en l'an mille soixante-neuf, *Tolosæ Episcopus obijt cui Ibo Cancellarius successit pro quo*

Adalbero Canonicus Maguntinensis Cancellarius est substitutus, desquelles paroles quelqu'vn a remarqué que Ibo auoit esté Archeuesque de Tolose, mais il est bien aisé à remarquer que c'est vne erreur commise en l'impression : car au lieu de continuer ces mots *Tolosæ Episcopus obijt*, auec ce qui estoit dit auparauant de Charles Euesque de Constance, on a fait vne nouuelle periode, & mis ces mots en chef, bien qu'ils deussent estre seulement continués, l'intention de Lambert Historien n'estant autre que d'escrire que Charles Euesque de Constance estant decedé à Tolose, Ibo fut fait en sa place Euesque de Constance, mais non pas de Tolose.

ALEXANDER.

VN des grands hommes & celebres Theologiens de nostre siecle au liure qu'il a escrit de la vie admirable de sœur Marie de l'Incarnation, Religieuse professe de l'Ordre nostre Dame du Mont Carmel, au Chapitre quatriéme, où il parle des graces & vertus d'icelles dit, que ladite deuote Religieuse entendit vne fois l'Histoire d'vn Archeuesque de Tolose nommé Alexandre, rapportée par Marulle, contenant que ledit Archeuesque ne pouuant dormir vne nuict, & entendant les horologes de ladite ville sonner l'vn apres l'autre, eut vne vision des peines d'enfer, & de l'eternité d'icelles, au moyen dequoy il quita sa mauuaise vie, & paruint à vne telle saincteté qu'il fut nommé Euesque de cette puissante ville. C'est ce qui est escrit de cet Archeuesque Alexandre, sans qu'il soit remarqué en quel temps il estoit Archeuesque. Mais il faut que i'aduouë que ie n'ay point treuué aucun Archeuesque qui eut nom Alexandre, bien que la succession des Archeuesques de Tolose soit beaucoup plus certaine que celle des Euesques.

CHRESTIEN.

PLVSIEVRS ont estimé que *Christianus*, ou Chrestien, a esté Euesque de Tolose. On lit dans vn Catalogue des Saincts, qui se treuue sur la fin d'vn vieux Missel de l'Ordre de Cisteaux, que Chrestien a esté Moyne d'vn Monastere appellé *Eleemosyna*, de l'Ordre de Cisteaux, dans le Diocese de Chartres, & que depuis il fut Abbé de Torenet, & en fin Euesque de Tolose. Voicy ce qui est escrit dans ledit Missel, *Christianus in Eleemosyna Monachus Toreneti Abbas, postea Tolosanus Episcopus, vt in Tolosanorum gestis habetur.* Arnaud de Vion en son Martyrologe des Religieux de l'Ordre de S. Benoist, fait mention de S. Chrestien Euesque & Confesseur de l'Ordre de Cisteaux, car rapportant les Saincts desquels on fait la feste le dix-huictiéme Mars il dit, *Eodem die sancti Christiani Episcopi & Confessoris, ordinis Cisterciensium:* Et en ses Annotations il remarque sur ladite feste ce qui s'ensuit. *Calendarium meum Germanicum huius meminit*

hac die, de eodem agitur in vita sancti Malachiæ Episcopi, quæ præfixa est operibus Diui Bernardi Abbatis qui eam composuit, & reperitur apud Surium Tomo sexto, fuit Discipulus primùm ipsius sancti Malachiæ, deinde Ordinem Cistercienfium ingressus factus est Abbas Suriensis & Mellifontis, & postea Archiepiscopus factus circa annum Domini millesimum centesimum quadragesimum, obijt anno millesimo centesimo quadragesimo octauo. Frere Chrysostome Henriquez au liure second de son liure intitulé, *Fasciculus sanctorum Ordinis Cistercienfium*, escrit bien particulierement la vie de S. Chrestien, Moyne de ladite Abbaye, & dit que de Moyne il fut fait Abbé de Torenet, & qu'ẽ fin à cause de son merite il fut appellé a l'Euesché de Tolose, ce qui toutesfois ne me peut point persuader que Chrestien ayt esté Euesque de Tolose, car ledit Vion a noté qu'il a esté Euesque de Tolose depuis l'an 1140. iusques en l'an cent quarante-huict qu'il deceda, & toutesfois i'ay remarqué par vn grand nombre d'actes que i'ay veus, comme Raimõd fut Euesque de Tolose, depuis l'an mil cent quarante, iusques l'an mil cent soixante-deux; Ce que i'ay verifié par les titres qui ont esté faits chacune desdites deux années. D'ailleurs i'ay aussi apprins par d'autres actes comme Amelius a esté Euesque de Tolose depuis l'an mille cent dix, iusques l'an mille cent trente-sept, & que és années mille cent trente-huit, & trente-neuf le Siege estoit vaquant: car és actes desdites années il n'y a autre chose sur la fin que *regnante Ludouico Rege & Ildefonso Comite*, sans dire qui estoit Euesque esdites années, comme est noté és autres titres. Outre ce Frere Bernard Guido qui viuoit du temps du Pape Iean vingt-deuxiéme, qui a remarqué les Euesques de Tolose qu'il sçauoit, ne parle point de Chrestien: moins est il parlé de Chrestien Euesque de Tolose dans les Histoires Tolosaines de Bertrandi; bien que ce Catalogue du vieux Missel le dise. C'est pourquoy ie croy que c'est vne equiuoque, & qu'au lieu de Chrestien, il faut dire Fulco Euesque de Tolose, qui a esté Moyne de Cisteaux, Abbé de Terondet en Prouence, & en fin Euesque de Tolose, duquel est parlé souuent tant dans lesdites Gestes Tolosaines, Gestes du Comte de Mõtfort, Pierre Moyne de Valsernay, & Guillaume de Puylaurens, lequel Fulco a esté mis tant par ledit Vion que par Frere Chrysostome Henriquez, entre les Saincts de l'Ordre de Cisteaux. C'est pourquoy ledit Henriquez n'ose point asseurer que Chrestien ayt esté iamais Euesque de Tolose.

ADVERTISSEMENT aux Lecteurs.



ESSIEVRS, A peine auoit-on commencé l'impression de ce Liure, que la mort nous rauit feu Monsieur Catel son Autheur : & quoy que son indisposition, qui ne luy permettoit pas de se promettre vne longue vie, luy fit naistre vn extréme desir de voir son ouurage accomply, & que mesme il fit force à sa santé pour en venir à bout; il ne luy resta pas pourtant assés de vie, non seulement pour l'acheuer, mais encore pour donner le dernier trait de plume à ce qu'il auoit composé. Si bien que s'il s'y treuue des manquemens, vostre courtoisie doit obliger sa memoire de croire qu'il les eust sans doute reparés. Ce que vous aués veu iusques icy a esté trouué en tel estat qu'il n'y auoit à desirer autre chose, si ce n'est qu'il eut eu assés de temps pour le rendre plus parfait. Ce peu que vous verreZ cy aprés a esté rencontré parmy ses papiers plein de renuoys, d'apostilles & de lacunes, aussi n'estoit-ce qu'vne bien petite partie de la matiere de ce qu'il auoit desseigné d'escrire des Euesques de Languedoc, dont il s'attendoit de rendre l'Histoire aussi ample que celle des Archeuesques, que vous aueZ leuë. Nous l'auons pourtant fait imprimer en son lieu; Car encore que ce ne fut pas son dessein de le donner au public en l'estat qu'il est, nous auons toutesfois creu que cela pourroit tousiours seruir à rendre son ouurage plus accomply, quant ce ne seroit que pour empescher qu'il ne clochast point par le defaut de sa derniere partie. Estant d'ailleurs certain que vous y trouuereZ beaucoup plus d'Euesques que dans les autres Catalogues que diuers Autheurs en ont fait cy deuant imprimer.



EVESQVES DE BEZIERS.



APHRODISE. Vsuard rapportant dans son Martyrologe les Saincts desquels l'Eglise celebre la feste le vingt-deuxiéme iour du mois de Mars, qui est l'onziéme des Calendes d'Auril, dit que ce iour là l'Eglise celebre la memoire de S. Paul, Disciple des Apostres, & Euesque de Narbonne, & apres adiouste que le mesme iour l'Eglise celebre la feste de S. Aphrodise, Euesque & Confesseur. Voicy ce quil en dit, *Apud Septimaniam Ciuitate Biterris depositio sancti Aphrodisij Episcopi & Confessoris.* Le Martyrologe Romain, ny pareillement celuy d'Adon ne font aucune mention de S. Aphrodise, mais *Petrus Venetus* parle plus particulierement dudit Sainct en son Catalogue des Saincts, où il dit que sainct Aphrodise estoit non seulement Egyptien, mais encore Gouuerneur de l'Egypte, lequel voyant les miracles qui arriuerent lors que la Vierge & S. Ioseph pour euiter la rage d'Herodes porterent nostre Seigneur en Egypte, se fit aussitost Chrestien, & quittant la charge qu'il auoit, vint apres l'Ascension de nostre Seigneur en Antioche, où il fut baptizé par S. Pierre, lequel depuis il suiuit à Rome, & de là fut enuoyé par ledit S. Pierre aux Gaules, pour y prescher la foy Chrestienne, où estant arriué il se ioignit auec S. Paul premier Euesque de Narbone, lequel apres l'enuoya en la ville de Beziers, de laquelle il fut fait Euesque, & prescha la Foy auec tel zele, & auec tant de miracles qu'il côuertit tout le peuple à la vraye Religion, & apres auoir demeuré long temps Euesque il mourut en ladite ville le vingt-deuxiéme Mars, & fut enterré dans son Eglise.

AGRITIVS estoit Euesque de Beziers en l'an trois cens vingt six, car il fut au Concile premier d'Arles, tenu en ladite année, lequel il a souscrit auec ces mots *Agritius Episcopus, & Felix exorcista ex Prouincia Narbonensi Ciuitate Biterrensi*: je ne doute point qu'il n'y ait eu d'autres Euesques de Beziers entre sainct Aphrodise, & Agritius, toutesfois je ne les ay point peu remarquer.

PAVLIN. Idace en sa Chronique remarque que l'an vingt-cinquiesme de l'Empire d'Arcadius & Honorius, qui est enuiron l'an quatre cens vingts-vn, apparurent en la ville de Beziers plusieurs signes effroyables au Ciel, comme

il est raconté (dit Idacius.) par Paulin Euesque de ladite ville de Beziers par vne Epistre generale qu'il escriuit à tous ceux qui en desiroient auoir la cognoissance, d'où nous recueillons que Paulin estoit Euesque de Beziers audit temps.

HERMES fut Euesque de Beziers du temps du Pape Hilaire qui commença son pontificat en l'an quatre cens soixante-vn, & tint le siege de Rome six ans, trois mois & dix jours, ledit Pape Hilaire fait mention de luy en l'vne de ses Epistres enuoyée aux Euesques des prouinces de Guyenne, Lyon, des deux Narbonoises, & des Alpes Pennines, en laquelle Epistre il raporte comme Hermes estant Euesque de Beziers & ayant esté chassé indignement de ladite ville, se seroit saisi & intrus de son authorité priuée en la ville & Eueſché de Narbone contre les saincts Decrets.

SEDATVS ou Sedatius Euesque de Beziers fut present au Concile tenu soubs Pelage second auquel les Gots abiurerent l'heresie Arriene, & se remirent au giron de l'Eglise Catholique. Ce Concile fut tenu en l'an cinq cens quatre vingts & neuf, en la ville de Tolede, lequel se trouue ainsi soubscrit. *Sedatius in Christi nomine Ecclesiæ Catholicæ Biterrensis Episcopus in his constitutionibus interfui atque subscripsi.* Il ne faut pas douter que ce ne soit vn mesme Euesque que Sedatus & Sedatius, car ils se treuuent tous deux Euesques de Beziers en vne mesme année.

ROGATVS estoit Euesque de Beziers en l'an six cens soixante quinze, & en cette qualité fut au Concile vnziesme tenu à Tolede, l'an quatriesme du regne du Roy Vvamba qui tomba en ladite année, lequel Concile il a soubscrit en ces termes *Rogatus Ecclesiæ Biterrensis Episcopus hæc gesta Synodica à nobis definita subscripsi.* Dans l'edition dudit Concile faite par Garsias Loaysa, il y a *Rogatus Beatiensis Episcopus subscripsi*, toutesfois dans l'edition vulgaire il y a *Biterrensis.*

CRECITARIVS estoit Euesque de Beziers en l'an de nostre Seigneur six cens quatre vingts & trois, auquel an il soubscriuit le Concile de Tolede treziesme tenu durant le regne d'Eruigius, Roy des Vvisigots.

PACOTASIS estoit Euesque de Beziers, & en cette qualité fut present & a soubscript le Concile de Tolede; qui fut tenu l'an de nostre Seigneur six cens quatre-vingts & huict.

ERVIGIVS estoit Euesque de Beziers en l'an six cens nonante trois, & en cette qualité il fut present au Concile de Tolede seziesme, tenu en ladite année.

VVLFEGARIVS. L'on void dans les Archifs de l'Archeuesché de Narbone vn Concile tenu dans ladite ville, & assemblé de mandement du Pape Adrian, durant le regne de Charlemagne, contre Felix Euesque d'Vrgel en l'an sept cens quatre-vingts huict, partie duquel, j'ay fait inseret en la vie des Archeuesques de Narbone. En ce Concile fut present Vulfegarius Euesque de Beziers ainsi qu'il est porté par ledit Concile.

PIERRE. On lit dans vn ancien acte portant la consecration de l'Autel sainct Sauueur du Monastere d'Aniane que Pierre Euesque de Beziers y fut present, le mesme acte porte que cette consecration fut faite du temps que Charlemagne estoit en Languedoc enuiron l'an huict cens & quatre.

MARRICVS Euesque de Beziers fut present au Concile tenu à Troye en l'an huict cens soixante dix-huict auquel Concile ou Synode furent confirmez certains Chapitres ou Canons ordonnés par le Pape Iean, auquel est soubscrit auec plusieurs autres Euesques *Marticus Biterrensis Episcopus*, comme il est dit dans le Capitulaire de Charles le Chauue que le Pere Sirmond a donné au public.

AGILBERT. Nous apprenons de l'anciéne vie de sainct Theodard Archeuesque de Narbone (laquelle j'ay rapportée dans la vie des Archeuesques de Narbone) comme sainct Theodard fut eleu & apres consacré Archeuesque de Narbone par Agilbert Euesque de Beziers & autres ses Euesques suffragãs. Agilbert Euesque de Beziers fut aussi à vne asséblée qui fut faite des Euesques de la prouince de Narbone contre vn nómé Selua qui se disoit Archeuesque de ladite ville, & qui auoit chassé l'Euesque de Giróne nómé Seruiteur de Dieu qui auoit esté institué en ladite Euesché par S. Theodard, & auoit mis en sa place vn nommé Ermemirus, à cause dequoy ledit Selua fut excommunié par tous les Euesques de la prouince de Narbone à vn Concile qui fut tenu en la ville nommée le Port ou *Portus*, qui est sur les confins de Maguelonne & de Nismes, ainsi qu'est contenu dans la vie dudict sainct Theodard.

REGINAL, ou, REYNAVD estoit Euesque de Beziers enuiron l'an neuf cens vingt huit, & l'an vingt-quatriéme, & vingt-neufuiéme du regne du Roy Charles, comme nous pouuons apprendre de ces deux donations, ou permutations, qui se treuuent dans les archifs de Besiers: la donation est conceuë en ces termes, *In nomine Domini ego Adalacides donatrix tibi sancto Nazario, & Reginardo Episcopo Sedis Biterrensis dono omnem alodem meum, quem habeo in territorio Biterrensi in villa Linguano. Facta charta donationis ista anno vigesimo quarto, regnante Carolo Rege.* L'acte de permutation est porté ainsi; *In nomine Domini ego Adoira & vir meus Isarnus consentiens, commutatores sumus tibi Domino Reginardo gratia Dei Episcopo Biterrensi, commuto tibi alodem quantum ibidem habeo*, & sur la fin. *Facta charta commutationis ista anno vigesimo nono, regnante Carolo Rege. Signum Adoira S. Isarnus. S. Tendoni Vicecomite.* I'ay grandement douté sur les dattes de ces deux instrumens, si on les deuoit raporter à Charles le Chauue, ou bien à Charles le Simple, car il semble qu'on ne les pouuoit rapporter qu'à Charles le Chauue, d'autant que nous ne trouuons point de Roy Charles qui ait regné vingt-neuf ans que Charles le Chauue, lequel regna trente-huit ans. Toutesfois il est plus vray semblable qu'on les doit rapporter au regne de Charles le Simple; car encore que selon quelques Chroniques Charles le Simple n'ait regné que vingt-sept ans, toutesfois d'autres Historiẽs l'ont fait regner vingt-neuf ans, par ce qu'ils ne mettent point Raoul de Bourgõgne, qui regna deux ans parmy les Roys de France, d'autant qu'il ne venoit point par legitime succession, & qu'il regna durant la vie de Charles le Simple. Tellement que comptant le temps depuis le commencement du regne de Charles le Simple, iusques à celuy de Loüis d'Outremer son fils, il se treuuera que le Roy Charles le Simple a regné vingt-neuf ans: à cause dequoy nous croyons que Reginald estoit Euesque de Besiers l'an neuf cens vingt & trois, & neuf cens vingt neuf, qui est l'an vingt-quatriéme & vingt-neufuiéme du regne de Charles le Sim-

ple. Ce qui me confirme en cette opinion, c'est que Agio Archeuesque de Narbone estant decedé, Aimeric fut éleu en sa place, lequel ne pouuant aller treuuer le Pape Iean à Rome pour le recognoistre suiuant la coustume, il luy escriuit auec Hugues Euesque de Tolose, & Reginald Euesque de Besiers, & s'excusa de ce qu'il ne l'estoit allé recognoistre, suiuant son deuoir, à cause que les chemins estoienr occupés, & que le pays estoit comme desolé, promettant de se rendre à Rome le plustost qu'il pourroit.

BERNARD estoit Euesque de Beziers l'an vingt-quatriéme du regne du Roy Lothaire, qui est enuiron l'an neuf cens septante-neuf, ce que nous apprenons d'vne donation faite audit an par Guillaume Vicomte de Beziers, & Ermentrude sa femme appellée Druda, à Bernard Euesque de Beziers, & au Chapitre S. Nazaire des fruits & Seigneurie de Legan, voulans que le Chapitre iouysse des fruits de ladite Seigneurie, iusques à ce que l'Eglise de S. Nazaire soit bastie, & entierement couuerte, & qu'apres qu'elle sera acheuée de construire, que les fruits de ladite terre appartiennent tant audit Euesque que Chanoines, disant qu'ils font ladite donation *pro peccatis & offensionibus suis vt Dominus dimittat nobis omnia peccata nostra, vt cùm dies iudicij aduenerit inter sanctos & electos Dei partem habere mereamur ante Dominum.*

MANFRED. Il est fait souuent mention de Manfred Euesque de Beziers dans les anciens actes qui sont dans le chartulaire de l'Eglise de Beziers, mesme dans vn acte duquel le titre est, *Notitia guerpitionis*, dans lequel est escrit, *Insuper ego Bernardus Guifredi præscriptus guerpisco Domino Deo & sancto Nazario, & Episcopo Manfredo ipsum Archidiaconum sancti Nazarij qui fuit de Salomone Auunculo meo, & ego Manfredus Episcopus dono tibi Bernardo præscripto ipsum Archidiaconatum in vita tua per feuum Clericalem & ad seruitium sancti Nazarij, in tali tenore vt tu non facias encombrium, & post obitum tuum liberè reuertat ad sanctum Nazarium.* Cet acte de delaissement se treuue sans datte, comme tous les autres actes qui sont dans ledit chartulaire, parlans de Manfred, à cause dequoy nous ne pouuōs recognoistre par iceux en quel an il pouuoit estre Euesque. Toutesfois i'ay remarqué dans vne ancienne vie de S. Folcrand Euesque de Lodeue, que Manfred estoit Euesque de Beziers en l'an mille six, & S. Folcrand estant mort en ladite année, ce fut Manfred Euesque de Beziers qui se saisit sans aucun droit de l'Eueſché de Lodeue. Voicy les mots de la vie de S. Folcrand, *Sanctus Fulcranus vir nobilis genere & moribus insignis, præfuit in Episcopatu Lodouensi annis quinquaginta septem, migrauítque anno gratiæ millesimo sexto, scilicet Idibus Februarij anno quarto, quo defuncto Ecclesia Lodouensis sine Pastore remansit vidua annis nouem sub quodam Manfredo nomine Episcopo Biterrensi, qui contra fas, vtriusque Ecclesiæ gubernaculum vsurpauit.* Il semble que Manfred, ou Malfred ait esté autrefois Preuost de Narbone: car i'ay veu vne donation ou delaissement fait par Arnaud Archeuesque de Narbone, à la Communauté S. Iust & S. Pasteur, en l'an 1025. en laquelle est parlé de luy en ces mots, *dono communiæ sancti Iusti totam præpositurам ex integro sicut illam plenius & melius habuerunt præpositi Matfredus quondam Biterrensis Episcopus, vel Bernardus Raimundi Archidiaconus, scilicet Ecclesiæ sancti Stephani de Villa noua quæ est eiusdem præpositura.*

BERNARD Euesque de Beziers fut present au Concile tenu dans la ville de Tolose, du mandement du Pape Victor, estant Pons Comte de Tolose, ainsi qu'est marqué dans ledit Concile, lequel se treuue dans les archifs de l'Abbaye de Moyssac, & lequel le Cardinal Baronius a fait imprimer dans ses Annales, comme luy ayant esté enuoyé dudit Moyssac. Ie croy que c'est aussi ce Bernard Euesque de Beziers qui fut present au Concile tenu dans la ville de Narbone en l'Ere des Espagnols mille quatre-vingts & vn, & l'an de grace mille quarante-trois, l'an treiziéme du regne d'Henry premier Roy de France, car ce Concile se treuue souscrit par Bernard Euesque de Beziers.

GVIRAVD. Nous n'auons point peu remarquer en quel temps Guiraud fut éleu Euesque de Beziers, ayant seulement trouué l'année de son decés, qui fut en l'an mille cent vingt. Car dans vn ancien liure des archifs de l'Eglise de Beziers sa mort est remarquée en ces mots, *Anno Domini millesimo centesimo vigesimo obijt Dominus Guiraldus Episcopus Biterrensis.*

ARNAVD selon vn ancien acte estoit Euesque de Beziers en l'an mille cent vingt-deux, d'Euesque de Beziers, il fut fait Archeuesque de Narbone, & Legat du S. Siege, comme nous auons dit en escriuant la vie d'Arnaud Archeuesque de Narbonne. Il a aussi gouuerné l'Euesché de Tolose, durant le temps qu'Amelius, ou Amelin Euesque de Tolose fut auec Alfonse Comte de la mesme ville au voyage sainct de Hierusalem, ce que nous apprenons de certe souscription d'vne ancienne donation, *Hoc donum factum fuit cum consilio Ildefonsi Comitis, Amelij Tolosæ Episcopi, necnon Arnaldi Biterrensis Episcopi qui tunc tenebat Tolosam pro Ildefonso Comite, & postea fuit Narbonensis Archiepiscopus & Romanus Legatus.* Ce que nous auons plus particulierement escrit en la vie d'Amelin Euesque de Tolose.

BERNARD fut éleu Euesque de Beziers en l'an mille cent vingt-deux, comme on peut remarquer du chartulaire de l'Eglise de Beziers, apres que Arnaud eut esté éleu Archeuesque de Narbone.

BERMOND Euesque de Beziers viuoit durant le regne de Loüis le Gros, ainsi que i'ay apprins par vn acte de la consecration de l'Eglise Sainct Martin de Brecian, située dans le Diocese de Narbone; faite par Arnaud Archeuesque de Narbone, & Legat du S. Siege, le second iour du mois de Decembre mille cent trente-deux, regnant ledit Roy Loüis, à laquelle consecration Bermond Euesque de Beziers estoit present, ainsi qu'il est porté par ledit acte qui est dans les archifs de l'Eglise de Narbone. L'on void aussi dans le chartulaire de l'Eglise de Beziers vn engagement fait audit Bermond Euesque de Beziers, par Arnaud Scodocens, le dernier de Ianuier mille cent vingt-neuf, regnant le mesme Roy Loüis. Cecile Vicomtesse de Beziers, Roger Raymond Trincauel, & Bernard Aton ses fils donnerent audit Bermond Euesque, en l'an mille cent trente-vn, le droit de Iustice qu'ils auoient sur les Ecclesiastiques de ladite ville de Beziers de l'vn & de l'autre sexe. Nous aprenons aussi des actes qui sont dans le chartulaire de ladite Eglise de Beziers, comme ledit Bermond Euesque, auec le consentement de son Chapitre, donna certains biens à l'Hospital de Hierusalem, & qu'il fit certaines autres donations, tant en l'an mille cent quarante-quatre, que mille cent cinquante. D'où nous pouuons recognoistre

qu'il fut Euesque du moins iusques en ladite année mille cent cinquante.

GVILLAVME estoit Euesque de Beziers en l'an mille cent cinquante-quatre; car en ladite année il luy fut fait vne donation de certains biens par Raimond de Boyano & sa féme Ermessinde, laquelle donation se treuue dans les archifs de l'Eglise de Beziers. Nous treuuons aussi dans les mesmes archifs cóme en l'année mil cent soixante, ledit Guillaume Euesque, d'autorité de ses Chanoines, & consentement du Clergé, remit à Trincauel Vicomte de Beziers, & aux Iuifs de ladite ville, *Illum impetum & insultum & lapidationis bellum quod iure vel iniuria more solito solebant Christiani aduersus Iudæos huius Villæ facere, à prima hora diei sabbathi ante ramos palmarum, vsque ad extremam horam secundæ feriæ post Pascha die vel nocte*, & ce moyennant la somme de deux cens sols Melgoyrés, que lesdits Iuifs payerent à l'Eglise S. Nazaire de Beziers, & quatre liures de rente tous les ans que lesdits Iuifs estoiét tenus de bailler, pour estre employée en ornemens de ladite Eglise, & moyennant ce le susdit Guillaume Euesque excommunia tous ceux qui dans la ville de Beziers outrageroient audit temps lesdits Iuifs, comme appert de l'acte que i'ay extrait desdits archifs de Beziers, & inseré cy dessus lors que i'ay parlé des Sarrasins.

BERNARD fut Euesque de Beziers depuis l'an mille cent soixante-sept, iusques en l'an mille cent soixante-quinze, comme nous apprenons du chartulaire de l'Eglise dudit Beziers, sans que ie puisse remarquer en quel temps il commença d'estre Euesque; bien treuue-on dans iceluy chartulaire vne concession à luy faite par vn nommé de Corneillan, de bastir vn moulin sur le fleuue d'Argentier en l'an mille cent soixante-treize, & vn engagement à luy fait par Raymond Boucher en l'an mille cent soixante-seize. Apres son decés Messire Bernard Archeuesque de Narbone administra l'Euesché de Beziers par concession du sainct Siege, iusques en l'an mille cent quatre-vingts; car nous treuuons vn acte dans ledit chartulaire, comme Bernard Escolapes Baille de Messire Bernard Archeuesque de Narbone, ayant pour lors l'administration de l'Euesché de Beziers, par Bulle du Pape, fit certain engagement aux y nommés.

GVILLAVME estoit Euesque en l'année mil cent quatre-vingts & deux; car en ladite année Pons Boyer luy vendit vne vigne, ainsi qu'il est porté dans ledit Chartulaire, il ne fut pas long temps Euesque, car nous treuuons qu'en la mesme année Bernard fut Euesque de Beziers.

BERNARD succeda à Guillame en l'Euesché de Beziers en ladite année mille cent quatre-vingts & deux, en laquelle Roger Vicomte de Beziers & Trincauel son frere donnerent en remission de leurs pechez audit Bernard Euesque de Beziers & à ses successeurs leurs honneurs & leurs droicts: Et en l'áneé mille cent quatre-vingts & dix ledit Roger Vicomte, & ledit Bernard Euesque de Beziers firent entre-eux vne conuention reciproque auec serment de fidelité, promettant reciproquement s'entre-ayder l'vn l'autre. Par le mesme acte ils diuiserent entre eux la Iustice, sauf que ledit Comte se reserua la cognoissance des homicides, & des adulteres.

GODEFROY estoit Euesque de Beziers en l'année mille cent quatre-vingts treize, comme nous apprenons du testament de Roger Vicomte de Beziers,

Beziers, que l'on m'a enuoyé du Monastere de Cassan, lequel est datté de l'an mille cent quatre-vingts treize, au commencement duquel Roger Vicomte de Beziers declare auoir fait son testament par cy deuant, & iceluy auoir remis entre les mains de Bernard Archeuesque de Narbone, & de Godefroy Euesque de Beziers. L'on void aussi dans les archifs de l'Eglise de Beziers la recognoissance que Roger Vicomte de Beziers fit dans l'Eglise de S. Nazaire, en l'an mille trois cens quatre-vingts quatorze, des droicts qu'il auoit en ladite ville, & lesquels il vouloit donner au Roy d'Aragon, laquelle fut faite en presence de Godefroy eleu Euesque de Beziers & de Guillaume Seigneur de Montpellier. Depuis & en la mesme année Bertrand de Faissac tuteur de Raimond Roger Vicomte de Beziers promit audit Godefroy Euesque de le fauoriser enuers tous & contre tous, & de chasser les heretiques Vaudois, si aucun s'en treuuoit dans ladite ville, & empecher qu'ils n'eussent l'entrée d'icelle: ce que ledit Euesque promit aussi de faire de sa part, sur quoy fut presté par le mesme acte, serment de fidelité respectif entre ledit Euesque & Vicomte.

Gvillavme de Roqvefveil estoit Euesque de Beziers en l'an mille cent quatre vingts dix-neuf, comme nous apprenons d'vne donnation par luy faite au mois d'Auril de ladite année qui est dans ledit Chartulaire.

Gvillavme. Nous apprenons des actes qui sont dans le Chartulaire de l'Eglise de Beziers, comme Guillaume fut Euesque de Beziers depuis l'an mille deux cens vn, iusques l'an mille deux cens quatre, auquel an on trouue vn acte fait par Roger Vicomte de Beziers qui bailla en engagement à Guillame Euesque de Beziers, & à son Chapitre, la pēsion & albergue qu'ils luy deuoiēt, & toute la iurisdiction haute tant sur les personnes Ecclesiastiques que seculieres pour le prix de six mille sols Melgoirez.

Bernard estoit Euesque de Beziers en l'an mille deux cens huict; car l'on treuue dans le susdit Chartulaire vne donnation à luy faicte au mois d'Auril de ladite année, regnāt le Roy Philippe, par Guillaume de Boyano, de certains biens qu'il auoit au terroir de Lingano.

Reynavd, que quelques vns apellent mal à propos Raimōd, viuoit & estoit Euesque de Beziers en l'an mille deux cens dix. Pierre Moine de Valsernay au Chapitre seziesme de son Histoire des Albigeois, l'appelle Reynaud de Montpellier, lequel, comme il dit estoit homme fort venerable tant à cause de son âge que de sa bonne vie & erudition estoit Euesque de Beziers au temps que l'armée des Croisez attaqua ladite ville, lequel du mandemēt des Croisez fut en la ville de Beziers pour dire & aduertir les Catholiques qui estoient dans ladite ville qu'ils deliurassēt entre les mains desdits Croisez les Heretiques qui estoiēt dans ladite ville: que si c'estoit chose qui ne fut en leur pouuoir, que du moins ils se retirassent d'icelle ville, à fin que poursuiuant les Heretiques ils ne receussent du dommage; toutesfois la remonstrance qui leur fut faicte par ledit Raimond leur Euesque fut en vain: car ils luy firent entendre qu'ils ne se pouuoient separer d'iceux ny les chasser de ladite ville, aymant mieux mourir auec eux que s'en departir. De nostre Reynaud est faicte mention dans vne donnation qui se void dans les Archifs dudit Beziers, faite en l'an de nostre Seigneur mille deux cens dix, & au mois de May, regnant le Roy Philippe,

dans laquelle est escrit, *Ego Stephanus Boërius dono Domino Reynaudo Biterrensi Episcopo totum honorem meum*.

BERTRAND estoit Euesque de Beziers en l'an mille deux cés treize, ainsi que nous apprenons d'vne vente faite en ladite année qui contient ces mots, *Anno à Natiuitate Christi millesimo ducentesimo decimo tertio, regnante Rege Philippo, ego Iordanus Guimbaudus, & ego Sybilla vxor eius, vendimus tibi Bertrando Episcopo Biterrensi vnam domum, &c.* Ce fut nostre Bertrand Euesque de Beziers, lequel craignant que le Pape donnat l'absolution à Raimond Comte de Tolose, & le remit en ses biens, escriuit à Innocent troisiéme qui tenoit pour lors le sainct Siege, vne epistre qui est rapportée dans son Registre, lequel se treuue escrit à la main dans la bibliotheque du College de Foix, par laquelle il l'exhortede vouloir acheuer d'extirper & chasser les herésies qui estoient en Languedoc, comme il auoit heureusement commencé, luy faisant entendre les grands maux qui luy ont esté faits par Raymond Comte de Tolose.

BERNARD fut Euesque de Beziers depuis l'an mille deux cens quatorze, iusques à l'an mille deux cens quarante-deux: ie ne sçay pas precisement en quelle année il fut fait Euesque, mais i'ay bien remarqué comme il a fait plusieurs actes estant Euesque, l'an mille deux cens quatorze, & l'an mille deux cens seize, dans lesquels actes il est appellé *Bernardus electus Episcopus Biterrensis*: l'année de son decés est aussi notée dans vn ancien liure dudit Chapitre de Beziers, auquel se treuue escrit, *Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo obijt Bernardus Episcopus Biterrensis*.

RAIMOND Euesque de Beziers est appellé dans quelques actes *Raimundus de Valaguerio*. Il a esté Euesque de ladite ville, du moins depuis l'an mille deux cens quarante-sept, iusques en l'an mille deux cens soixante-vn; car i'ay veu vne Declaration faite par Trincauel Vicomte de Beziers aux Consuls de ladite ville, au mois d'Auril mille deux cens quarante-sept, en presence de Guillaume Archeuesque de Narbone, Raymond Euesque de Beziers, Pierre Euesque d'Agde, & Guillaume Euesque de Lodeue, par laquelle ledit Vicomte disoit qu'il auoit cedé tout le droit qu'il auoit sur la Vicomté de Beziers à Louys Roy de France. Nous apprenons aussi d'vne sentence arbitrale qui est dans les archifs de l'Eglise de Narbone, dattée de l'an mille deux cens cinquante vn, comme y ayant different & proces entre Guillaume Archeuesque de Narbone & Amalric Vicomte de la mesme ville, auquel auoit esté procedé auec telle animosité que Guillaume susdit Archeuesque de Narbone auoit excommunié le Vicomte, & interdit son palais, & lieu de sa residence, ledit different fut remis par lesdits Archeuesque & Vicomte, à Raymond Euesque de Beziers, & à Guy Folqueys Clerc qui depuis fut Archeuesque de Narbone, & enfin Pape, lesquels par leur sentence arbitrale iugerent ledit different, en laquelle sentence se treuue tesmoin Guillaume Duranti qui fut depuis Chanoine de Narbone & apres Euesque de Mende.

PONS fut Euesque de Beziers depuis l'année mille deux cens soixante deux jusques en l'année mille deux cens quatre vingts douze, ainsi que nous pouuons recueillir dudit Chartulaire, il est appellé par quelques vns Pons de sainct Iust, & ainsi est-il appellé dans vn ancien memorial auquel est remarquée tant

l'année de son decez, que le lieu où il fut enterré, dans lequel est escrit, *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio, obijt Reuerendus Pontius de sancto Iusto, Biterrensis Episcopus, & anno millesimo ducentesimo nonagesimo nono translatum fuit eius corpus & positum in sepulchro suo marmoreo quod est in choro Ecclesiæ Biterrensis.*

RAIMOND de Colombiers successeur de Pons, deceda l'an 1294. comme il est remarqué dans ce memoire tiré des anciens liures du Chapitre : *Anno Domini 1294. obijt Reuerendus Pater Raymundus de Colomberijs Episcopus Biterrensis.*

GVILLAVME successeur de Raymond mourut l'an 1298. comme porte ce memoire tiré des susdits liures, *anno Domini 1298. obijt Reuerendus Guillelmus Dei gratia Episcopus Biterrensis.*

RICHARD mourut l'an 1309. comme est remarqué dans les mesmes liures en ces mots, *Anno Domini 1309. obijt Dominus Ricardus Biterrensis Episcopus.*

BERANGVIER estoit Euesque de Beziers en l'an 1311. comme est dit dans ledit Chartulaire. L'Autheur du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, le nomme *Berengarius Stedelli*, duquel il escrit ce qui s'ensuit : *Berengarius Stedelli Vasco, ex Abbate sancti Aphrodisij Biterrensis Episcopus, Cardinalis Tusculanus, iurisprudentiæ scientia instructissimus, legales titulos enucleatissimè exposuit, scripsitque.*

Super summam Ostiensis insigne opus quod vocauit Oculum, vt notat Trithemius,

Repertorium iuris manuscriptum in Bibliotheca Ecclesiæ Cameracensis; & alia quædam: obijt Auenione 1321.

GVILLAVME fut Euesque depuis l'an 1318. iusques en l'an 1333. Il est appellé dans le susdit Chartulaire Guillaume de Verune, dans lequel est aussi dit, que son pere auoit nom Pierre Fredol Sieur de Verune, pour l'ame duquel son fils fonda vn obit à Beziers l'an 1318. *Anno Domini 1318. Guillelmus de Veruna Episcopus Biterrensis fundauit vnum obitum pro anima Petri Fredoli patris sui.* Et en vn autre du dit Chartulaire, est marqué le iour de son decez, en ces termes, *Anno Domini 1333. obijt in Christo pater, Dominus Guillelmus Fredoli, diuina prouidentia Episcopus Biterrensis, & iacet ante altare S. Michaëlis.*

PONS successeur de Guillaume fut Euesque de Beziers, depuis l'an 1335. iusques à l'an 1340.

GVILLAVME fut Euesque depuis l'an 1341. iusques en l'an 1345. comme l'on peut apprendre dudit Chartulaire.

HVGVES fut Euesque de Beziers depuis l'an 1350. iusques à l'an 1369. comme l'on trouue dans le susdit Chartulaire. Il est escrit dans le liure de la maison de ville de Beziers, comme en l'année 1356. Hugues Euesque de Beziers, fit son entrée dans ladite ville, par la porte du pont, & que lors qu'il fut sur le point d'entrer, les Consuls luy firent fermer ladite porte, iusques à ce qu'il eut iuré de garder les franchises & libertés de ladite ville. Il estoit frere de Pierre de la Forest Archeuesque de Roüen. Car lesdits memoires portent que son frere l'Archeuesque de Roüen, luy dit à la porte de la ville, qu'il leuast la main pour monstrer qu'il iuroit de les garder. Il se trouua au Concile de Lauaur tenu l'an 1368. par Gaffred Archeuesque de Narbone. Il mourut à Auignon le 13. Iuillet de 1371. où il fut enseueli, mais depuis son frere l'Archeuesq.

que, fit transporter ses os à Beziers dans la Chapelle de sainct Eloy, ainsi qu'il est remarqué dans les liures de sainct Nazaire, dans lesquels se trouue escrit, *Anno Domini 1371. die 13. Iulij, obijt Auenione Reuerendus in Christo pater Dominus Hugo Episcopus Biterrensis, pro cuius anima Reuerendus in Christo Pater Dominus Petrus Archiepiscopus Rothomagensis, frater illius & executor testamenti, instituit vnum obitum generalem in Capella sancti Nazarij anno 1375. quo tempore translatum fuit illius corpus ex Auenione & sepultum in Ecclesia sancti Eligij Ecclesiæ Biterrensis.*

SICARD fut Eueſque depuis l'an 1374. iusques à l'an 1379. Il est nommé Sicard d'Ambres dans le liure de la maison de ville de Beziers, dans lequel est aussi remarqué, que le 4. Decembre 1371. Sicard d'Ambres Euesque de Beziers print possession de son Euesché, & entra dans ladite ville par le portal des sœurs Mineures, (c'est à dire des Religieuses de saincte Claire) & iura d'entretenir les priuileges de la ville, dequoy fut retenu acte par Iean de Fontainat & Pierre Comte Notaires Royaux de Beziers: l'an & le jour de son decez sont marqués dans les Archifs de ladite ville en ces termes. *In die Mariæ Magdalenæ horâ tertiâ obijt Reuerendus in Christo Pater, Dominus Sicardus Episcopus Biterrensis, & fuit tumulatus ante tumulum domini Raimundi de Valaguesio.*

BARTHELEMI estoit Euesque l'an 1380. comme nous trouuons par le susdit Chartulaire.

SIMON estoit Euesque l'an 1381.

BARTHELEMI fut Euesque de Beziers depuis l'an 1388. iusques à l'an 1402. comme est remarqué dans ledit chartulaire. Il est appellé *Bartholomeus de Calo oliui* dans les liures qui sont ez archifs de Beziers, dans lesquels est marqué le temps de sa mort, en ces termes, *Anno Domini 1402. die 22. Iunij obijt Reuerendus in Christo Pater Bartholomæus de Calo Oliui Biterrensis Episcopus.*

L'an 1403. le siege fut vaquant comme nous apprenons de ce memoire tiré des Archifs de Beziers. *Anno Domini 1403. die 2. mensis Iunij, quæ fuit vigilia Pentecostes, sede Biterrensi vacante, fuerunt per Reuerendum in Christo Patrem & Dominum Metellinensem Archiepiscopum, & pro tunc in spiritualibus Pontificalium Vicarium generalem Reuerendi in Christo Patris & Domini sanctæ sedis Narbonensis Archiepiscopi; & sanctæ sedis Apostolicæ Camerarij, consecrata altaria infrascripta, videlicet altare maius SS. Nazarij & Celsi, sanctæ Crucis, S. Stephani & S. Eligij Ecclesiæ Biterrensis.*

BERTRAND DE MANTMONT fut Euesque depuis l'an 1408. iusques à l'an 1418.

GVILLAVME DE MONTOSE fut Euesque iusques à l'an 1451. Durant le temps qu'il estoit Euesque de Beziers le Comte de Foix pour lors Lieutenant general du Roy en Languedoc, mit garnison dans son Euesché. Ce fut vn Prelat plein d'amour & de charité enuers son Eglise, & les pauures, car par son testament qu'il fit auec la licence du Pape Eugene, il éleut sa sepulture dans le cimetiere des pauures du grand Hospital de Beziers: laissa dequoy acheuer la Chapelle de S. Nazaire & la bibliotheque, à laquelle il donna ses liures, dona ses heures & son chapelet d'abre blanc aux Religieuses de saincte Claire de Beziers, outre la moytié de deux cens moutons d'or (c'estoit vne monnoye qui auoit cours de ce temps là) qu'il leur legua, & aux Freres Mendians: donna à S. Aphrodise deux cens moutons d'or, & ordonna que la chasse où estoient

ſes reliques fut faite à ſes deſpens: legua au grand Hoſpital quinze cens moutons d'or, & douze licts garnis, en l'vn deſquels il voulut mourir, & ordonna qu'il fut garny de courtines, & apres remis dans la principale chambre de l'Hoſpital: legua au Chapitre & à l'Egliſe de Beziers 400. eſcus d'or, & ſix tapiſſeries pour l'vſage de l'Egliſe, voulant de plus que celle qui eſtoit commencée pour l'ornement d'icelle, fut acheuée à ſes deſpens, & que ſon argenterie fut employée aux frais de ſes obſeques: fonda pour le ſalut de ſon ame vne Chapellenie, pour laquelle il laiſſa quatre mille eſcus, qu'il voulut eſtre mis en fonds par le Chapitre: laiſſa cinq cens moutons d'or pour marier de pauures filles, & cent cinquante pour eſtre departis aux pauures. Et en tous ſes autres biens inſtitua ſes heritiers les pauures de I. Chriſt. Il mourut l'an 1451. apres auoir eſté vingt ans Eueſque, comme nous apprenons de ce memoire tiré deſdits archifs. *Anno Domini 1451. & die 3. Aprilis obijt recolendæ memoriæ D. Guillelmus de Montegaudij Epiſcopus Biterrenſis, qui præſenti Eccleſiæ per viginti annos præfuit.*

Pierre eſtoit Eueſque en l'an 1455. Il fut à l'enterrement du Roy Charles ſeptiéme l'an 1460. ainſi qu'eſcrit Alain Chartier en la vie dudit Roy.

Iean Bureau veſquit iuſques à l'an 1490. qu'il mourut à Paris dans ſa maiſon, comme nous apprenons de ce memoire, *Anno Domini 1490. die 3. Maij, obijt bonæ memoriæ Reuerendus in Chriſto Pater Dominus Ioannes Bureau Biterrenſis Epiſcopus in domo ſua Pariſius.*

Antoine du Bois fut Eueſque depuis l'an 1499. iuſques à l'an 1537. auquel il mourut, comme porte ce memoire: *Anno Domini 1537. obijt Reuerendus in Chriſto Pater Antonius du Bois Biterrenſis Epiſcopus, & Abbas S. Luciani prope Belluacum.*

Iean de Narbonne eſtoit Eueſque l'an 1543. & mourut le 16. Nouembre de l'an 1545 ſa charité luy acquit le titre de Pere des pauures, comme nous apprenons de ce memoire, *Anno Domini 1545. obijt Reuerendus in Chriſto Pater Ioannes de* Narbona *Epiſcopus Biterrenſis, in Caſtro de Lignano, ſepultúſque eſt inter veſtibulum & altare Eccleſiæ Biterenſis, denominatus Pater pauperum.* Il eſtoit Abbé de Moyſſac.

François Goustier eſtoit Eueſque l'an 1547.

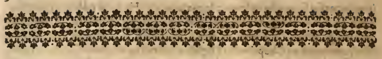
Lavrens Cardinal de Strozzi eſtoit Eueſque és années 1556. & 1557. Voicy ce qu'en dit Ciaconius en ſon Recueil des Papes & des Cardinaux. *Laurentius Strozzius Florentinus, Philippũ Strozzium & Claricem Medicæã Leonis x. neptem parentes habuit, qui antequam togam indueret dux militaris ſtrenuus emicuerat: poſtea Regis Conſiliarius, & Epiſcopus Biterrenſis, ac deinde Epiſcopus Albienſis, obijt in Gallia anno* 1571.

Ivlien de Medicis eſtoit Eueſque és années 1566. & 1568.

Thomas de Bonsy eſtoit Eueſque l'an 1977. & tint le ſiege iuſques à l'an 1599.

Iean de Bonsy Cardinal fut Eueſque de Beziers depuis l'an 1600. iuſques à l'an 1619. qu'il opta pour ſon Coadiuteur Dominique de Bonſy Eueque de Ceſarée, lequel enſemble ledit Seigneur Cardinal decederét l'an 1621.

Thomas de Bonsy nepueu du ſuſdit Cardinal fut nommé Eueſque de Beziers l'an 1622.



EVESQVES DE BEZIERS desquels on n'est pas certain en quel temps ils viuoient.



STIENNE a esté Euesque de Beziers, comme nous apprenons de cet acte escrit en Latin corrompu, *Sacramẽtale super Linguano, De ipsa hora en antea quod Stephanus Episcopus Biterrensis mortuus erit, ego Raymundus filius Franda, non toldray ne vendray ne decebray Bernardum Abbatem filium Richuldis de ipsum Castellum de Linguano, neque de ipsa fortereſſa.* Ce titre est sans datte, & par ainsi ie n'ay sçeu quel rang donner à cét Euesque.

FRVCTARIVS a esté Euesque de Beziers, comme il se collige de ce titre sans datte, *Notum sit omnibus in perpetuum quod cum esset intentio de termino......... de villa Aspirano videlicet Ecclesiam S. Nazarij Sedis Biterrensis, Episcopi quoque Fructarij atque Canonicorum suorum, contra Almericum filium Aldabraldi, &c.*

EVESQVES D'AGDE.



OPHRONIVS est le plus ancien Euesque d'Agde que i'aye sçeu treuuer, il fut au Cócile d'Agde tenu l'an 506. qu'il a souscrit en ces termes, *Sophronius in Christi nomine Episcopus Ciuitatis Agathensis subscripsi.*

FRONIMIVS. Gregoire de Tours au chap. 24. du liure 9. de son Histoire, fait mention de Fronimius Euesque d'Agde, duquel il dit qu'il estoit habitant de Bourges, & que s'en estant allé en Septimanie ou Langudoc, il y fut receu honorablement apres le decés d'Athanagilde Roy des Vuisigots, par Liuua son successeur, qui luy donna l'Euesché d'Agde, de laquelle il fut sacré Euesque. Mais apres le decés de Liuua, Leuuigilde qui traittoit rudement les Catholiques, ayant appris que Fronimius exhortoit Ingundis fille du Roy Sigibert, laquelle s'en alloit en Espagne, de ne se laisser iamais emporter dans les erreurs de l'heresie, il luy fit tant de peine & le tourmenta en tant de façós, qu'en fin il le chassa de l'Euesché d'Agde; car n'ayant sçeu trouuer aucun iuste pretexte pour l'en chasser, il enuoya des gens pour le faire mourir: dequoy aduerty Fronimius abandonna la ville d'Agde, & s'en retourna en France, où il fut receu & accueilly auec de grands presens par quantité d'Euesques, & s'alla rédre auprez du Roy Childebert, par le moyen duquel il fut remis dãs son Euesché, la neufuiéme année apres en auoir esté chassé.

BETICVS. Il est fait mention de luy dans la vie de S. Seuere Abbé, rapportée dans l'Office particulier de l'Euesché d'Agde, & dans le Catalogue des Saincts de *Petrus Venetus.* Il est dit dans lesdites legendes, comme Seuere ayant quitté ses parens & son pays de Syrie, se mit sur mer auec quelques vns des siens, & qu'ayant esté accueilly d'vne grande tourméte, son vaisseau fut porté dans l'embouchcure de la riuiere d'Eraut, à deux mil de la ville d'Agde, où estant arriué, & ayant esté informé de la bonne reputation de Betic Euesque de ladite ville, il alla ietter à ses pieds toutes les richesses qu'il auoit apportées de Syrie, pour estre par luy departies aux pauures. Voila tout ce qu'on trouue de la vie dudit Euesque, sans qu'il soit remarqué en quel temps il viuoit, estant seulement certain que c'estoit du temps que les Goths tenoient ladite ville. Il est bien vray qu'vn nommé *Proterius* (lequel pourtant ie n'ay point veu) a escrit la vie dudit S. Seuere, lequel *Proterius* viuoit du téps de Recared Roy des Vuisigots, & enuiron l'an 590.

LEON. Gregoire de Tours au liure premier de la gloire des Martyrs, chap.

79. fait mention de Leon Eueſque d'Agde, & rapporte que le Comte Gommacharius vſurpant vne terre qui appartenoit à l'Egliſe d'Agde, Leon le fut trouuer pour luy dire qu'il eſtoit obligé en conſcience de vuider ſes mains des biens que Dieu luy auoit baillez en depoſt pour nourrir les pauures. Ce que le Comte ayant mépriſé, vnit cette terre au reſte de ſon patrimoine. Là deſſus il ſe trouua attaint d'vne fievre ſi violente que n'y pouuant trouuer aucun remede, il enuoya prier Leon de prier Dieu pour le recouurement de ſa ſanté, proteſtant qu'il eſtoit reſolu de luy rendre la terre qu'il vſurpoit. Mais eſtant guery de la fievre, tant s'en faut qu'il fit ce qu'il auoit promis; qu'au contraire il diſoit à tous ceux qui l'alloient voir, que ces Romains ſe vantoient à tort de luy auoir donné la ſanté qui luy eſtoit arriuée naturellement. Leon ne laiſſa pas pourtant de l'aller voir, & de luy remonſtrer qu'il auoit tort de ſe repentir d'auoir bien fait, & que ſans doute Dieu luy teſmoigneroit qu'il en eſtoit offẽſé. Dequoy le Comte s'eſtant mocqué, & s'eſtant porté iuſques à menacer Leon de luy faire donner le foüet tout autour de la ville ſur vne aſneſſe; Dieu permit que la fievre le reprint. De ſorte que ſe voyāt reduit en pire eſtat qu'auparauant, il r'enuoya faire à Leon la meſme priere que deuant, lequel luy refuſa tout à fait ſon aſſiſtance. Enfin ayant eſté conſtraint de ſe faire porter ſur vn chariot chez l'Eueſque, & luy promettre le double de la valeur du champ, il y fut ſurpris d'vne mort ſoudaine & inopinée. Le Cardinal Baronius rapporte cette action en l'an 583. nombre 49.

TIGRIDIVS a ſoubſcrit les Conciles de Narbone & de Tolede troiſieme qui furent tous deux tenus l'an 589.

GEORGE a ſoubſcrit le Concile huictieſme de Tolede tenu l'an 653.

PRIMVS en l'an 683. ne pouuant ſe trouuer au Concile treiziéme de Tolede y enuoya le Diacre Dexter qui le ſoubſcrit en ſon lieu.

DAGOBERT eſtoit Eueſque l'an 777. comme je trouue dans vne donatiõ que Charlemagne luy fit, dattée *tertiò Idus Auguſti, anno 9. Regnante Carolo Rege*, qui eſt ladite année 777. cette donation eſt dans les Archifs de la ville d'Agde.

IVSTVS viuoit en l'an 788. & fut preſent au Cõcile tenu en ladite année dans la ville de Narbone, du mandement du Pape Adrian & durant le regne de Charlemagne, contre Felix Eueſque d'Vrgel, dont j'ay parlé en eſcriuant les vies des Archeueſques de Narbone.

ESTIENNE ſe trouua en la conſecration de l'Autel de S. Sauueur au Monaſtere d'Aniane du temps de Charlemagne, & en l'an 804.

D'AGBERT ſe trouua l'an 860. au Concile de Toul 2. qu'il a ſoubſcrit en ces termes, *Dagbertus Agathenſium Epiſcopus ſubſcripſi.*

RICHARD fut au Concile de Mantale tenu l'an 879. & rapporté par le Pere Sirmond en ſes Conciles de Gaule.

BOSON fut l'an 886. au Concile de Niſmes tenu au lieu apellé *Villa Portu*, & rapporté par le ſuſdit Pere Sirmond. On voit entre les titres de l'Eueſché d'Agde vn eſchange fait par Samuel Preſtre d'vne maiſon qu'il auoit dans ladite ville d'Agde, duquel voicy la datte, 8. *kal. Nouembris, anno 1. regnante Domimino noſtro Carolo Imperatore*. Ce qui ſe doit entendre de Charles le Gros dont le regne commença l'an 884.

GERALDVS fut au Concile de Magalone tenu au lieu apellé *Iuniarie*, & maintenant Ionquieres l'an 894. il estoit encore Euesque durant le Pontificat du Pape Iean dixieme, qui commença de tenir le siege l'an 916. comme nous apprenons du titre du decret enuoyé par ledit Pape Iean aux Euesques suffragans de l'Archeuesché de Narbone, qui est tel, *Hoc est decretum Domini Papæ Ioannis missum ad suffraganeos Narbonensis Ecclesiæ*: & le commencement est, *Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, Reginaldo Biterrensi, Armano Tolosano, Riculfo Elnensi, Hugoni Gerundensi, Gerardo Agathensi, Teuderico Lutouensi, Huberto Nemausensi, Item Teuderico Barchinonensi, Georgio Ausonensi, Rodulpho Vrgelitensi, Ecclesiarum Christi reuerendissimis & sanctissimis Episcopis*. Et bien que ce decret soit sans datte, on voit toutesfois assez en quel temps il a esté escrit ; d'autant qu'il fut fait en faueur d'Agio Archeuesque de Narbone contre Gerard qui s'estoit rendu vsurpateur de son Archeuesché, dequoy les Euesques suffragans se plaignirent au Pape Anastase troisieme, & depuis audit Iean dixieme, ainsi que nous auons escrit en la vie d'Agio Archeuesque de Narbone, & en celle d'Arman Euesque de Tolose. L'on voit dans les Archifs de l'Eglise d'Agde vne donation à luy faite du fief de *Vian* dattée, *Regnante Carolo post obitum Odonis*, qui est enuiron l'an 900. ce qui se rapporte bien à ce que nous auons dit cy dessus.

ESTIENNE succeda à Gerald. Il est fait mention de luy dans vne donation d'vn fief & dixmes de l'Eglise S. Saturnin de Medeillan au terroir de Vian, de laquelle voicy la datte, 14. *kal. Septembris, anno quo regnauit Robertus fraudulenter*. Ie croy que cela s'entend de Robert frere d'Eude, ou Odon qui auoit esté fait Maire du Palais & Duc de France par sondit frere, & qui depuis se fit coronner Roy du viuant de Charles le Simple. Ce Robert mourut l'an 923.

SOLOMON estoit Euesque l'an 18. du regne de Lothaire, qui est enuiron l'an 974. car l'on voit dans les Archifs de l'Eglise d'Agde vne donation par luy faite à Luynsa Prestre, soubs cette datte, 5. *kal. Nouemb. anno* 18. *Lotharij Regis*.

ARMAN tint le siege sous le regne de Lothaire, car l'on trouue dans lesdits Archifs de l'Eglise d'Agde, vn serment solemnel fait par certains tesmoins en presence de Guillaume Comte de Besiers, le 12. des kalendes d'Octobre, l'an 29. du regne de Lothaire, qui est l'an 984.

ESTIENNE estoit Euesque l'an 1035. comme il se voit dans vn acte qui est dans les archifs du Chapitre S. Estienne de Tolose.

BERENGVIER se trouua l'an 1080. en vne assemblée d'Euesques & Seigneurs de Languedoc, faite à Narbone, dont l'acte est dans les Archifs de l'Archeuesché dudit Narbone.

BERNARD surnommé Dieudonné viuoit en l'an 1106. Il estoit fils de Bernard Comte de Beziers, comme nous apprenons d'vn ancien acte qui est dans les Archifs de ladite Eglise, par lequel Bernard fils & successeur dudit Comte, promet toute assistance à son frere Bernard Euesque d'Agde, lequel acte est de l'an 1106. Il augmenta grandement le reuenu de son Eglise; car le douziesme iour de Septembre 1122. il luy donna la moitié de l'Eglise rurale de S. Martin de Corbian, & le presbyterat, dixmes & dependances d'icelle, ensemble les Eglises de saincte Croix de Mulsan (maintenant Moran) & de saincte Marie

de Prexian, auec leurs biens, cimetieres, premices & autres dependances, se reseruant seulement le droit du Synode deu à l'Euesque. Il fit encore plusieurs autres donations pieuses, & entre autres l'an 1114. Il donna à Ermengarde & Aldiarde recluses l'Eglise S. Victor au terroir de Marceilhan, auec vn champ, vn pré, & vn jardin pour leur entretien.

ALDEBERT succeda à Bernard l'an 1124. Il est fait mention de luy dans vne donation faite par Bernard Archeuesque de Narbone le 3. des Calendes de Mars de l'an 1125. par laquelle ledit Archeuesque donne à la communauté de sainct Iust & de sainct Pasteur toute la Preuosté, comme l'ont tenuë autrefois Matfret Euesque de Beziers & Bernard Reynaud Archidiacre de l'Eglise sainct Estienne de Villeneuue, sur la fin duquel acte est escrit, *Hoc factum est anno Domini 1025. 4. kalend. Martij, regnante Ludouico Rege. S. Arnaldi Archiepiscopi qui hanc cartam facere iussi & proprijs manibus firmaui & testes firmare rogaui. S. Petri Elnensis Episcopi, S. Arnaldi Carcassonensis Episcopi. S. Aldeberti Agathensis Episcopi, S. Petri Ludouensis Episcopi, S. Raimundi Vceticensis Episcopi, S. Guillelmi, S. Stephani qui rogatus scripsit.*

RAIMOND succeda à Aldebert enuiron l'an 1130. je trouue par deux actes qu'il estoit Euesque ez années 1133. & 1134.

ERMINGAVD estoit Euesque l'an 1141. Il confirma à son Eglise, ou aux Chanoines d'icelle, l'Abbaye S. André, iusques à ce que le different qui estoit entre lesdits Chanoines & les Moines S. Victor de Marseille fut terminé, auec tout le droit qu'il auoit en icelle Abbaye & toutes les donations faites au Chapitre par Bernard & Raymond ses predecesseurs. Il estoit encore Euesque l'an 1149.

PONS succeda à Ermingaud l'an 1150. il estoit son nepueu, fils de sa sœur (comme l'on voit en certains actes) & frere de Berenguier Abbé de sainct Seuer.

ADEMAR tint le siege aprez Pons l'an 1155. l'Eglise & Abbaye de S. Seuer (laquelle luy deuoit estre escheuë par la mort du susdit Berenguier Abbé) luy furent confirmées auec plusieurs autres Eglises, lesquelles sont denõbrées au traicté des Benefices vnis à l'Euesché par le Pape Adrian quatriesme par sa Bulle donnée à Rome le neufuiesme Decembre mille cent cinquante-huict: Il fit aussi vne nouuelle fondation en son Eglise, car il ordonna que tous les ans les Clercs qui assisteront le jour des Rameaux à la procession mangeassent en commun; comme aussi lors qu'ils celebreront les Messes fondées pour son ame, & des Euesques & Chanoines dudit Agde: pour subuenir à laquelle depense il donna à son Eglise la troisieme partie de tout le bled & vin qu'il perceuoit à Corbian, auec quelques autres possessions qu'il auoit à Pomayrols, & le tiers de la leude du poisson, & du sel qu'il auoit au terroir de Fabricoles.

GVILLAVME succeda à Ademar en l'an mille cent soixante dix. Il reduisit les Chanoines au nombre de douze, en l'honneur des douze Apostres, assignant à chacun vne maison & la rente de sa table Episcopale, comme il sera cy apres dit plus particulierement. En la mesme année mil cent soixante-dix, le Roy Loüis le Ieune luy confirma & à ses successeurs Euesques, la donation faite par Charles le Grand, à Dagobert Euesque d'Agde son predecesseur,

en la prefaće de laquelle donation il dit qu'il se rejoüit grandemẽt de ce que la diuine prouidẽce a estably des Roys en Frãce, qui ōt eu tousiours vn soin particulier des Eglises, & de cõseruer leurs droicts & priuileges; car si les Eglises souffroient quelque diminution, cela viendroit à l'opprobre des Roys, qui doiuent accroistre leurs profits & vtilitez. Desirant donques, dit il, ensuiure la munificence de nos Ancestres enuers les Eglises, donnons au venerable Guillaume Euesque d'Agde & à ses successeurs l'Eglise d'Agde construite à l'honneur de sainct Estienne premier Martyr, auec la troisieme partie de ladicte Cité, octroyant à l'Euesque pouuoir & faculté de fortifier tant l'Eglise, que la ville, de touts, murailles, & rempars, portes & defenses pour resister aux frequentes courses des Sarrasins, & autres mauuaises gens; comme aussi luy octroyons le Bourg de ladite Cité d'Agde auec permission de le pouuoir clorre de murailles, luy octroyons aussi les marchez, & vsages tant de la terre que des eaux, leudes, terres cultes & incultes, patus ou lieux vaquans, chemins, eaux, cours des eaux, forets, preds, pasturages, & la troisieme partie de tous les droicts du port & du riuage de la riuiere, auec pleine & entiere cognoissance de toutes causes tant ciuiles que crimineles, & mesmes des capitales, & l'execution d'icelles, sur tous ses subiects. Accordons aussi aux Chanoines la iustice sur leurs hommes sans contradiction d'aucune Cour seculiere auec pouuoir de faire nouuelles fortifications comme celles qui se font aux Eglises, & cimetieres, auec pouuoir d'empecher les autres d'en faire; confirmons audit Euesque les biens par luy desia acquis en la Cité & Bourg d'Agde, & en leur terroir soit par donnation de Princes, ou oblation des fideles, & par tous autres justes moyens, les hõneurs ou biens & iurisdictions de l'Abbaye de sainct Seuer, le Chasteau de Marseillan auec le droict d'y bastir vne fortereffe, la troisieme partie du Chasteau de Mese & de son territoire, & les terres & salins, eaux, cens & autres droicts que ledit Euesque a audicts Chasteaux, les metairies de Preugues, Vilars, la troisieme partie de Cette, defendant tres-expressement à tous Comtes, Vicomtes, leurs lieutenans, & nommément à vous Guillaume & à vos successeurs d'occuper le bien de ladite Eueschê, ny ceux des Ecclesiastiques, octroyant aux Chanoines de ladite Eglise d'Agde, de pouuoir eslire leur Prelat sans qu'aucune Cour seculiere leur puisse contredire. Donné à Paris l'an de l'incarnation mille soixante treze, present le Comte Tibaut nostre Maistre d'hostel, Matthieu Chambelan, Guy boutelier, & Raoul Connestable.

PIERRE Euesque d'Agde succeda a Guillaume enuiron l'an mil cent quatre-vingts, ce fut Bernard Vicomte d'Agde lequel en l'an mille cent quatre-vingts & sept donna à l'Eglise sainct Estienne d'Agde toute la Comté ou Vicomté d'Agde, comme nous apprenons de cette donnation.

In nomine Domini, Amen, Anno incarnationis eiusdem millesimo centesimo octuagesimo septimo, Philippo regnante Rege, mense Iunij ego Bernardus Ato Vicecomes Agathensis filius Guillelmæ Vicecomitissæ pro redemptione animæ meæ & parentum meorum dono meipsum pro Canonico Domino Deo & Ecclesiæ beati Stephani Sedis Agathensis, & tibi Petro eiusdem sedis Episcopo & successoribus tuis canonicè institutis, cum omnibus quæ habeo in toto Episcopatu Agathensi, scilicet Agathensem Ciuitatem cum omnibus pertinentijs suis, & omnia

qua in toto Episcopatu Agathensi ego, vel pater visi sumus habere, & tenere, scilicet Castellaniam, monitiones, vsatica, pascua, terras cultas & incultas, nemora, aquas, & aquarum decursus, & omnes etiam dominationes totius Vicecomitatus, & hoc totum, sicut iam dictum est ego Bernardus Ato iamdictus promitto me obseruaturum & me nunquam venturum contra, sic super sancta quatuor Dei euangelia corporaliter tacta iuro. Hoc totum factum fuit in Ecclesia beatæ Mariæ de Gradu, ante altare, in præsentia Petri Ramundi Sacristæ, Bernardi de Muro-veteri, Raimundi Alquerij, Guillelmi de Luteua, Simonis Mermiano, Arnaldi Magistri, & Iacobi publici Tabellionis qui hoc scripsit.

Bernard Ato ayãt quitté sa Comté pour estre Chanoine & passer le reste de ses iours au seruice de Dieu en l'Eglise S. Estieune d'Agde, mit le mois d'Aoust suiuant l'Euesque Pierre en possession de sadite Comté, & estant monté ledit Cõte en la tour appellée de Mirabel, en presẽce des Chanoines de ladite Eglise, & bon nombre des habitans d'Agde, mõtra auec sa maiu l'estenduë de sa Cõté & en rendit l'Euesque possesseur. Il installa aussi au mesme mois ledit Euesque en la possession du Chasteau de Marseillan, presens plusieurs Chanoines.

La Comté d'Agde releuoit du Comte de Tolose, c'est pourquoy Raimond Comte de Tolose donna au mois de Iuillet inuestiture de ladite Comté au susdit Euesque, ce qu'il fit dãs le cloistre de S. Iaques de Melgueil, à la charge que ledit Pierre Euesque & ses successeurs tiendroient à l'aduenir en fief honorable de luy, & de ses successeurs Comtes de Tolose ladite Cõté, de laquelle il presta serment de fidelité audit Cõte de Tolose, lequel aussi luy promit le defendre, & assister ledit Euesque & ses successeurs. Les choses dessusdites furent authorisées par le Pape Gregoire neufiesme par sa Bulle donnée à Peruse, le troisieme Feurier, dãs laquelle est inserée mot à mot l'inuestiture accordée par ledit Cõte audit Pierre Euesque, le troisieme Feurier de l'an troisieme de son Pontificat.

Le Vicomte Bernard Ato ne se contenta pas de mettre l'Euesque d'Agde en possession de sa Vicomté qu'il luy auoit donnée, mais encores le dixseptiesme Iuillet de la mesme année mille cent quatre-vingts sept, il declara par acte publique en la chambre Episcopale, comme il comprenoit dans ladite donnation tant la Cité & Bourg d'Agde auec leurs appartenances que le Chasteau de Marcillan, Lupian & autres, soubs lesquels estoit compris le Chasteau de Meze, Nesignan, Sainct Pons & Aumes, Castelnau la Montagne & iurisdiction de Cette, l'Isle de Bresco, le fort & Chasteau de Bosigues, & autres lieux, les Eglises, metairies, munitions faictes & à faire, tous fiefs & feaudataires, vsages, peages, leudes, questes, albergue, mines d'argẽt, thresors, droit de naufrage, chemins particuliers, & publiques, eaux, estangs, mers, moulins bastis & à bastir, auec la cognoissance de toutes causes tant ciuiles, que crimineles, & execution d'icelles, & finalement tout ce que luy, son Pere Bernard Ato, & le sieur d'Anduze (desquels il auoit droit) possedoient en toute l'Eueśché d'Agde & hors icelle. Pareillement par cette mesme declaration, il confirme la donnation ou confirmation de sa donnation faicte par Raymond Comte de Tolose à Melgueil, & toutes les iurisdictions & priuileges donnez à ses predecesseurs.

RAIMOND second de ce nom fut Euesque d'Agde apres Pierre, en l'an mille cent quatre-vingts douze, en laquelle année il fit vne donnation à ses Chanoines de toutes les dixmes qu'il auoit acquises, c'est à sçauoir de sainct

Pierre

Pierre de Bessan, sainct Iean de Florensac, sainct Sulpice de Castelnau, sainct Martin de Granolieres, sainct André de Rouignac, sainct Saturnin de Natalhan & de l'Abbaye sainct Tybere. Il fut Chancelier de Raimond Comte de Tolose, & prend ce nom en plusieurs de ses titres. Il fit son testamẽt au mois de Nouembre, mille deux cens treize, par lequel il donna à son Chapitre tous les champs qu'il auoit aquis de là le fleuue d'Heraut, à la charge d'entretenir en l'Eglise vn hebdomadier perpetuel qu'il auoit institué pour prier Dieu pour son ame. Il legua encores au thresor de sainct Estienne sa Bibliotheque, & au Monastere de Valmaigne vn Pseautier qu'il disoit auoir composé à l'honneur de Dieu, & de la Vierge soubs le nom de laquelle l'Eglise de ce Monastere est fondée.

Tedisius, ou, Sedisius succeda à Raimond second en l'an mille deux cens treize, auquel an il fit mettre son Eglise souz la garde & protection du S. Siege, & fit confirmer toutes les donations faites à son Eueſché par Bulle qu'il obtint d'Honorius troisiéme, donnée à Rome à S. Pierre le septiéme Decembre mille deux cens seize, & l'an second de son Pontificat. Il est appellé Sedisius par Bernard Guido en son traicté des Comtes de Tolose, dans lequel il remarque comme Sedisius Euesque d'Agde estoit auec Foulques Euesque de Tolose, Guy Euesque de Carcassonne, & quatre autres Euesques en l'Eglise de Muret, priant Dieu à haute voix, lors que Simon Comte de Montfort en l'an mille deux cens treize donna la bataille deuant la ville de Muret, contre Raimond Comte de Tolose, Pierre Roy d'Aragon & le Comte de Foix, qui auoient assiegé ladite ville de Muret. Pierre Moyne de Valsernay en son Histoire des Albigeois remarque bien, que l'Euesque d'Agde estoit auec les autres dans la ville de Muret, toutesfois il ne le nomme pas par son nom propre, comme fait le susdit Bernard Guido, & l'Autheur de la Chronique qui a pour titre, *Præclara Francorum facinora*.

On lit dans les archifs de l'Eglise d'Agde comme ledit Euesque passa accord & transaction auec Amalric Duc de Narbone, Comte de Tolose, Beziers & Carcassonne, & Seigneur de Montfort, par lequel Amalric recognoit tenir du susdit Euesque les Chasteaux de Florensac, Pomayrol, Bessan, Torolle, & la moytié de celuy de Vian, ayant presté ledit Amalric serment de fidelité audit Euesque, lequel il promet defendre & son Eglise auec tous ses biens & droits contre tous, excepté contre le Roy de France; s'obligeant de payer pour hommage à chaque nouueau Euesque vn anneau d'or de la valeur d'vn marc d'argent, & de luy prester serment de fidelité lors qu'il en sera requis. Cõme aussi d'autre costé par le mesme acte ledit Tedise Euesque confesse tenir en fief dudit Amalric & de ses successeurs Comtes de Tolose sa Comté ou Vicomté d'Agde, auec toutes les Seigneuries, iurisdictions, terres, droicts & dependances d'icelles, estant dans l'enclos de son Eueſché, & ce soubs l'hommage & fief annuel d'vn autour, ou d'vn marc d'argent, luy promettant aussi toute fidelité & defense tant pour les terres qu'il a dans l'enclos de son Eueſché, que pour celles qu'il a dans le ressort du Diocese de Beziers, contre tous, sauf contre nostre sainct Pere le Pape & le Roy de France. Cest accord ou transaction fut passée à Castelnau de Lauriac le troisieme Septembre, mille deux cens dix neuf,

en preſence de Bernard Cardinal Preſtre Legat du S.Siege, Guillaume Eueſque de Carcaſſonne, Pierre Abbé de ſainct Aphrodiſe de Beziers, &. de pluſieurs autres: ledit accord & ratification d'iceluy fut confirmé par Bulle du Pape Gregoire neufuieſme donnée à Peruſe le vingt-neufuieſme de Ianuier 1229. & l'an ſecond de ſon Pontificat.

Et bien que ledit accord eut eſté ainſi fait entre ledit Thediſe & Amalric, neantmoins Raimond le Ieune Comte de Toloſe eſtant vn iour en la ville d'Agde, le huictieſme d'Auril, mille deux cens vingt-quatre, le iour de Dimanche des Rameaux il s'efforça de deſpoüiller ledit Thediſe Eueſque de ladite Comté d'Agde, ayant forcé pluſieurs habitans de ladite ville de luy preſter ſerment de fidelité. Et d'ailleurs pour marquer que la Comté de ladite ville luy appartenoit, il fit arborer ſes enſeignes ſur les murs de ladite ville, en faiſant crier Toloſe; mais il ne demeura pas long temps en cette poſſeſſion, car le cinquieſme Iuin de la meſme année, tout ce qu'il auoit entreprins de faire fut declaré nul & attentatoire, & la Comté par ordonnance de Guy Archeueſque de Narbone renduë & reſtituée audit Thediſius.

Nous pouuons apprendre combien Thediſe eſtoit charitable enuers les pauures, de ce que le vingt-deuxieſme Mars, mil deux cens vingt ſix, il aſſembla ſon Chapitre, & en l'aſſemblée ordonna que douze pauures ſeroient nourris & entretenus à perpetuité vne fois le iour dans vne chambre de ſon Eueſché, & ce apres la grande Meſſe, ordonnant pareillement en ladite aſſemblée qu'aux malades, qui ne ſe pourroient point rendre en la chambre de ladicte Eueſché pour prendre leur refection, on leur feroit apporter leur diſner au lieu où ils ſeroient detenus de maladie. Et en la meſme aſſemblée apres auoir fait vn long diſcours de l'excellence & vtilité de l'aumoſne, il ordonna que tous les ans au commencement de l'hyuer, ſeroient veſtus douze pauures par luy & par ſes ſucceſſeurs, afin qu'ils puiſſent entendre au grand iour du iugemẽt cette douce voix du Iuge eternel. I'ay eu faim & vous m'auez donné à manger, j'ay eu ſoif & vous m'auez donné à boire, venez donques les bien-aymez de mon Pere & poſſedez le Royaume qui vous eſt preparé depuis la creation du monde, mangez & beuuez à ma table dans mon Royaume. Il deceda le trẽtiéme iour du mois de May, mille deux cens trente ſix, & le lendemain fut enſeuely au chœur de ſon Egliſe Cathedrale en vn tombeau de marbre, ſouſtenu de quatre colomnes, derriere les chaires hautes du coſté gauche du chœur, entre deux piliers qui portent la voute.

Il y à vne choſe qui merite bien d'eſtre remarquée, & qui teſmoigne ſa ſainčteté, c'eſt qu'en l'année mille cinq cens ſoixante deux, lors que les Heretiques ruinoient & pilloient les Egliſes, & les ornemens d'icelles auec impieté, ils ne ſe contenterent pas de ruiner les Egliſes, mais ils s'en prindrent au corps de ce venerable Eueſque, duquel ils ouurirent le tombeau, & treuuerent dans iceluy ſon corps en meſme eſtat qu'il auoit eſté enterré, enſemble ſes habits Pontificaux, anneau, croce d'yuoire, & autres ornemens qu'il portoit s'eſtans treuuez encore entiers, leſquels ils bruſlerent auec le corps afin d'en faire perdre la memoire: toutefois ils ne peurent point empecher que le lieu où il fut enterré ne produiſe encores des effects miraculeux, car pluſieurs enfans

eſtant tombez fortuitement dans ledit ſepulchre furent gueris de leurs indiſpoſitions.

BERTRAND ſucceda à Tediſe en l'Eueſché d'Agde, en l'année mille deux cens trente ſix: il eut au commencement qu'il fut ſacré Eueſque, certain different auec ſon Chapitre concernant la juriſdiction de la ville qui leur eſtoit commune, lequel different fut terminé par ſentence arbitrale de Bernard Eueſque de Beziers, & Pierre Archidiacre de Narbone. Le Pape Innocent troiſieme par ſa Bulle donnée au Concile de Lyon, le vingtieſme iour du mois de Ianuier mille deux cens quarante ſix, qu'eſtoit l'an troiſieme de ſon Pontificat, accorda en ſa faueur aux Eueſques d'Agde, qu'ils ne pourront eſtre excommuniez, ſuſpendus, ou interdicts que par le ſainct Siege, &, ce comme il eſt dict par ladicte Bulle, *ob conſtantem fidei puritatem quam inter deuotos Romanæ Eccleſiæ habetis.*

GVIDO ſucceda à Bertrand en l'an mille deux cens cinquante-deux.

PIERRE BERNARD ſucceda audit Guy ou Guido. Ce fut le premier des Eueſques d'Agde qui fit des Statuts pour la police de ladite Egliſe par leſquels en l'an mille deux cens ſeptante ſept, il ordonna que le Chapitre ſeroit tenu incontinent apres le decez d'vn des Chanoines de faire prier Dieu pour ſon ame durant l'an de ſon decez.

RAIMOND III. Pierre Bernard eſtant decedé, Raimond troiſiéme tint la chaire d'Agde en l'an mille deux cens quatre-vingts & dix.

BERENGVIER ſucceda à Raimond troiſiéme en l'an mille trois cens deux; & la meſme année qu'il fut prouueu de ladite Eueſché pour augmenter le ſeruice de Dieu, inſtitua deux Preſtres beneficiés dans ſon Egliſe. I'ay deſia fait voir en la vie de Guiffred Archeueſque de Narbone, comme Berenguier fut excommunié au Concile Romain troiſiéme, tenu en l'an 1076. pour auoir communiqué auec ledit Archeueſque qui auoit eſté excommunié, pour auoir ſuiuy l'erreur de l'heretique Berenger.

RAYMOND IIII. ſurnommé Dupuy (comme quelques vns eſtiment) ſucceda à Berẽguier l'an 1310. Ce Prelat fut grandement deuot à la tres-ſaincte Mere de Dieu, comme il apert d'vne fondation qu'il fit l'onziéme d'Octobre feſte de S. Firmin, & iour de l'aſſemblée generale des Chanoines l'an 1325. par laquelle il inſtitua deux Preſtres à perpetuité en l'Egliſe noſtre Dame de Cité, joignant la chapelle Epiſcopale, aſſignant des rentes ſuffiſantes au Chapitre pour leur entretien, à la charge de dire deux Meſſes chacune ſepmaine à l'Autel de ladite Egliſe pour ſon ame, & pour celles de ſes ſucceſſeurs, & d'aſſiſter à toutes les Heures Canonicales de l'Egliſe Cathedrale. On tient qu'il eſt enſeuely en vn tombeau de marbre releué dans la muraille de l'Egliſe noſtre Dame au coſté droit de l'Autel, & ce à cauſe d'vne image de relief d'vn Eueſque qui eſt ſur ce ſepulchre. Entre autres Offices qu'il inſtitua dans ſon Egliſe, la Preuoſté en fut vn, de laquelle il pourueut Pierre Raymond Chanoine l'an 1325. luy aſſignant le ſecond ſiege du chœur apres celuy de l'Archidiacre, & les rentes de ſon Office à Meze, ordonnant que la collation en appartiendroit à luy ſeul, & à ſes ſucceſſeurs.

BERNARD DE GERARD ſucceda à Raymond 4. l'an 1332. Ce fut luy

qui en l'an 1337. inſtitua la feſte de la tranſlation du corps S. Eſtienne, & ordonna qu'elle fut celebrée le ſixiéme de May, aſſignant des diſtributions aux Chanoines & aux Clercs qui aſſiſteroient à l'Office de cette feſte, & lendemain à deux obits qu'il fonda pour ſon ame, & pour celles de ſes ſucceſſeurs.

GVILLAVME II. ſurnommé Hunand, ſucceda à Bernard de Gerard l'an 1340. & en cette meſme année le 25. d'Auril feſte de S. Marc, inſtitua huict enfans, & en deſtina trois au ſeruice du grand Autel, & les cinq à ſeruir aux Meſſes qui ſeroient celebrées ez Autels de S. Michel, de S. Thomas Martyr, de S. Antoine, de S. Martin & de ſaincte Magdelaine en ſon Egliſe, & ordonna qu'ils fuſſent éleus d'vne hauteur mediocre, ſçachant lire & chanter, & que dés l'aube du iour ils ſe rendiſſent dans l'Egliſe pour ſeruir les Preſtres qui deuoient dire Meſſe, & aſſiſtaſſent à toutes les Heures Canoniques.

PIERRE II. fut ſucceſſeur de Guillaume Hunaud l'an 1349. C'eſt le premier qu'on treuue auoir preſté ſermét de fidelité au Roy Philippe de Valois, ce qu'il fit en cette meſme année deuant le Seneſchal de Carcaſſonne, dans la ſale Epiſcopale pour la Comté d'Agde qui releue de la Coronne de France, depuis que la Comté de Toloſe dont elle releuoit, eſt eſcheuë au Roy. Il rendit hommage ayant vne eſtole au col, & le liure des Euangiles en main, comme l'on lit dans l'acte du ſerment de fidelité qui en fut retenu.

SICARD ſucceda à Pierre l'an 1363. il ſe trouue que comme ſon predeceſſeur il preſta ſerment de fidelité à Iean Roy de France deuant le Seneſchal de Carcaſſonne le 25. Iuin de la meſme année, & ce pour la Comté d'Agde, & auec la meſme ceremonie que nous auons marqué cy deuant.

RAYMOND V. luy ſucceda l'an 1370.

HVGVES ſucceda à Raymond V. l'an 1383. Ses Chanoines ayant meu procés contre luy, parce qu'il negligeoit les fondations faites par ſes deuanciers, le different ſe termina par vne tranſaction qu'ils paſſerent l'an 1384. par laquelle Hugues s'obligea luy & ſes ſucceſſeurs d'entretenir à perpetuité huict enfans ſeruans au chœur, pour les douze que Tediſius auoit ordonné (cóme il a eſté dit en ſon lieu) deuoir eſtre refectionnés chaque iour dans la maiſon Epiſcopale apres la grãde Meſſe: d'orner conuenablemẽt l'Autel de S. Eſtienne, de donner certaines diſtributiós de pain, de vin & d'argent aux Chanoines & Beneficiés, certains iours de l'année, & de ſatisfaire à autres charges deſignées en ladite tranſaction: Et moyennant douze penſions qu'il aſſigna aux Chanoines, qui ſont pour le iourd'huy leurs prebendes, la Seigneurie & Iuriſdiction d'Agde, auparauant commune à l'Eueſque & au Chapitre, furent entieremẽt remiſes à l'Eueſque, lequel depuis eſt demeuré ſeul Seigneur d'Agde. Cette tranſaction fut authoriſée par Guillaume Cardinal du titre de S. Ange, en la meſme année 1384.

GVIDO Cardinal, Eueſque de Preneſte fut ſucceſſeur de Hugues en l'an 1409. Il n'eſt appellé que Adminiſtrateur de l'Egliſe & Eueſché d'Agde, à cauſe de ſon Eueſché de Preneſte annexée à la dignité de Cardinal.

PHILIPPE DE LEVIS regit l'Eueſché d'Agde l'an 1412. & apres fut Archeueſque d'Auch.

RAYMOND VI. ſucceda à Philippe de Leuis l'an 1423.

Iean Teste succeda à Raymond l'an 1429. lequel en la mesme année fulmina vne sentence d'excommunication contre les Chanoines & beneficiés qui se punctueroient eux mesmes à vne heure à laquelle ils n'auroient point assisté.

Gvillavme II. succeda à Iean l'an 1450.

Estienne de Cambray succeda à Guillaume l'an 1453. lequel en la mesme année le huictiéme de Iuillet, iour de Dimanche, consacra son Eglise Cathedrale auec le grand Autel, dans lequel il enferma les reliques de S. Estienne premier Martyr.

Charles de Beavmont succeda à Estienne l'an 1462.

Iaqves succeda à Charles l'an 1477.

Nicolas succeda à Iaques l'an 1493.

Iean Devese succeda à Nicolas l'an 1495. Il institua vne Congregation de Prestres en l'Eglise parochielle de Iesenac, à l'honneur de la tres-saincte Trinité l'an 1500. & fit corriger l'ancien Breuiaire d'Agde l'an 1510.

Antoine Devese succeda à Iean l'an 1528.

François de Clermont Cardinal succeda à Antoine Deuese l'an 1530. il fut depuis Archeuesque d'Auignon, & Legat pour le sainct Siege Apostolique en la Legation d'Auignon.

Clavde de la Gviche succeda à François de Clermont l'an 1546. il assista aux sept premieres Sessions du Concile de Trente.

Gilles Boyer succeda à Claude de la Guiche l'an 1547. ce Prelat desirant decorer sa ville d'Agde de quelques notables priuileges l'an 1550. luy remit l'entiere & libre élection des Consuls, dont ses predecesseurs auoient esté possesseurs par temps immemorial.

Aymeric de Sainct Severin succeda à Gilles l'an 1561. il estoit Prince de l'Illustre maison de Salerne, & fort chery du Roy Charles neufuiéme & de sa mere Catherine de Medicis. Le premier d'Octobre de l'an 1567. il cōtraignit les heretiques de quitter honteusement la ville d'Agde qu'ils auoient prise la nuict precedente. Depuis en recognoissance d'vn si grand benefice de Dieu, il ordonna que le premier Dimanche du mois d'Octobre apres la grande Messe se feroit vne procession generale. Il mourut à Barcelonne le vingt vniesme Iuin de l'an mil cinq cens septante-huict, allant en pelerinage à Nostre Dame de Montserrat, dans laquelle Eglise il voulut estre enseuely, luy ayant legué quelque vaisselle d'argent, auec vne bonne somme d'argent pour la celebration de ses funerailles, & d'vn obit annuel.

Bernard Dvpvy Religieux de l'Obseruance de sainct François succeda à Aymeric de S. Seuerin à cause de sa doctrine. Il erigea d'authorité Apostolique l'Eglise Parochielle de la ville de Nismes en Collegiale, l'an mille six cens vn, & en l'an mille six cens quatre il fit receuoir le Concile de Trente par tout son Diocese.

Lovis de Valois, fils de Charles de Valois, Prince doüé de tres-rares vertus a succedé à Bernard Dupuy, & regit maintenant l'Eglise d'Agde.

EVESQVES DE NISMES.



ROCVS. Sidonius Apollinaris en l'Epiſtre VI. du liure VII. fait mention de Crocus Eueſque, & dit que l'Eueſque Simplicius & luy furent chaſſez de leurs Eueſchés par Euuarix Roy des Vviſigoths, lequel (comme nous trouuons dans l'Hiſtoire) perſecutoit auec beaucoup de tyrannie les Eueſques Catholiques, & ſur tout ceux d'Aquitanie enuiron l'an 474. Sidonius ne dit pas pourtāt de quel lieu Crocus eſtoit Eueſque; & Sauaron en ſes Commentaires ſur ceſt Autheur aduoüe qu'il n'en ſçait rien non plus. Toutesfois le Pere Sirmond en ſes Notes ſur ladite Epiſtre de Sidonius, eſcrit qu'il eſtoit Eueſque de Niſmes, & que c'eſt à luy que Lucidius addreſſe l'Epiſtre qui ſe trouue au Concile troiſiéme d'Arles en l'an 524. De ſorte qu'à ce compte-là, il faut que Crocus ait veſcu longuemēt, car depuis la mort du Roy Euuarix qui fut en l'an 484 iuſques au Concile troiſieme d'Arles, qui fut tenu en l'an 524. il y a quarante années. On m'a enuoyé vn ancien memoire de quelques Eueſques de Niſmes, où il eſt remarqué que Crocus viuoit du temps de ſainct Gilles, ce qui confirme l'opinion du Pere Sirmond, car nous liſons dans la vie ſainct Gilles qu'il viuoit du temps de *Cæſarius* Eueſque d'Arles, lequel preſida au ſuſdit Concile troiſieme d'Arles.

SEDATVS Eueſque de Niſmes ſe trouua au Concile d'Agde tenu l'an 506. lequel il a ſouſcrit en ces termes: *Sedatus in nomine Domini Nemauſenſis Epiſcopus ſubſcripſi.* En quoy je trouue vne manifeſte contradiction auec ce que j'ay deſia eſcrit de Crocus; car il faudroit que tous deux euſſent eſté à meſme temps Eueſques de Niſmes: Si ce n'eſt qu'on vueille dire, que ceſt Eueſque Crocus duquel parle *Sidonius Apollinaris*, fut Eueſque de quelque autre lieu, & que celuy dont il eſt fait mention dans l'Epiſtre de Lucidius fut Eueſque de Niſmes. Auquel cas il auroit eſté ſucceſſeur de Sedatus, & deuroit eſtre pour ceſte raiſon mis apres luy.

PELAGIVS Eueſque de Niſmes viuoit ez années 588. & 589. car il ſe trouua au Concile troiſieme de Tolede tenu en l'an 588. & à celuy de Narbone tenu en l'an 589. leſquels Conciles il ſe trouue auoir ſouſcrits.

REMISSARIVS Eueſque de Niſmes fut au Concile tenu à Tolede en l'an de noſtre ſalut ſix cens quarante deux, lequel Concile il a ſouſcrit auec les autres Eueſques.

Aregivs. Iulien Archeuesque de Tolede en son Histoire de Vvamba Roy des Vvisigorhs, que j'ay chez moy escrite à la main, remarque comme du commencement du regne de ce Roy, enuiron l'an six cens septante cinq, les habitans du pays de Languedoc, s'estans soufleuez contre luy, & s'estans joints auec les Iuifs, que par ses ordonnances il auoit chassez de ses terres, Hilderic Comte de Nismes se rendit chef de ces rebelles; mais qu'ayant voulu attirer dans son party Aregius Euesque de Nismes, tant s'en faut que ce bon Prelat y voulut consentir, qu'au contraire il s'opposa courageusement à ses desseins; à cause dequoy il fut chassé de de son Euesché, & relegué sur les frontieres de France. Voicy les paroles de l'Archeuesque Iulien. *Huius ergo criminis caput dum per diuersos ignẽ suæ infidelitatis accẽderet, Nemausensis vrbis Episcopum beatæ vitæ Aregium ad perfidiæ notam trahere nitebatur, quem casto ore, constantique corde repugnantem suis consilijs cernens, & ordinis & loci dignitate priuatum, pondere vinculorum onustum in Franciæ finibus Francorum manibus tradidit illudendum.*

Raymirvs. Le Comte Hilderic ayant chassé le bon Prelat Aregius de son Euesché, establit en sa place vn Abbé nommé Raymirus, sans qu'il fut legitimement eleu par ceux ausquels l'election en appartenoit, & sans estre confirmé par son Metropolitain, n'ayant mesmes esté sacré que par deux Euesques qui n'estoient pas de la prouince, ce que le dessusdit Archeuesque Iulien a escrit en ces termes; *Deinde in sublati Pontificis locum perfidiæ suæ socium Raymirum Abbatem inducit Episcopum, in cuius electione nullus ordo attenditur, nulla principia vel Metropolitani definitio præstolatur, sed erecto quodam mentis superbæ fastigio contra interdicta maiorum ab externæ gentis duobus tantum Episcopis ordinatur.*

Viterinvs estoit Euesque de Nismes en l'an 788. car en cette mesme année il fut present au Concile de Narbone, tenu par Daniel Archeuesque de Narbone, suiuant le pouuoir que luy en auoit enuoyé le Pape Adrian, contre l'erreur de Felix Euesque d'Vrgel, lequel Concile i'ay rapporté en la vie du susdit Daniel Archeuesque de Narbone.

Aymeric viuoit enuiron l'an 804. s'il faut adiouster foy à l'acte de la consecration de l'Autel de S. Sauueur d'Aniane; auquel il se treuue souscrit auec plus de trois cens autres Euesques.

Girbertvs est mis au nombre des Euesques de Nismes dans vn vieux memoire extraict d'vn ancien Missel de l'Eglise de Nismes, où il est dit que Charlemagne luy donna l'Abbaye de Psalmodi lez Aiguesmortes: Mais ie me crains qu'en cela il y ayt erreur, & qu'au lieu de Charlemagne il faut dire Charles le Chauue. Car Girbert ou Guilbert se trouua l'an 886. auec Theodard Archeuesque de Narbone au Concile tenu au lieu appellé *Villaportu*, assis entre Nismes & Maguelone.

Vgbert, ou, Vigbert estoit Euesque de Nismes du temps du Pape Iean dixiéme, enuiron l'an 916. comme il se peut clairement verifier par vn decret dudit Pape, rapporté cy dessus en la vie d'Arman Euesque de Tolose. Il y apparence qu'il tint longuement le Siege; car il est fait mention de luy au Concile de Maguelone tenu l'an 894. rapporté par le Pere Sirmond au tome 3. des Conciles de Gaule. Le memoire tiré du vieux Missel de Nismes fait par le commandement de Aldibert Euesque de ladite Ville, porte que le Pape

Sergius luy donna certains Monasteres, or c'estoit le Pape Sergius 3. qui mourut l'an 910. Le mesme memoire range les Euesques de Nismes qui furent entre lesdits Vgbert & Aldibert en cet ordre.

AGERALD, auquel furent restituées les Eglises de Valée Françoise.

S. REMESAIRE, qui donna plusieurs possessions à l'Eglise de Nismes.

S. IEAN, qui est enseuely auec sainct Remesaire en l'Eglise sainct Iulian.

VINCENT.

PLACIDIVS.

PACCADIVS.

CELATVS.

GREGORIVS.

BERNARD, frere de P. Seigneur d'Anduse, qui donna à l'Eglise de Nismes le Chasteau de sainct Martial. Il est croyable que c'est le mesme Bernard Euesque de Nismes duquel il est fait mention dans vn acte de l'an 984. tiré des archifs du Chapitre d'Arles.

FRONTINVS, frere de Atton Vicôte, ie pense que c'est ce Frontinus qui au rapport d'Arnaud de Verdale se trouua à la consecration de l'Eglise de Maguelone, faite par Arnaud Euesque dudit lieu.

PIERRE ERMENGAVDI, du temps duquel l'Eglise de Nismes commença d'auoir des Chanoines Reguliers.

FROTERIVS, ou, PROTERIVS. Le memoire tiré du vieux Missel de l'Eglise de Nismes a sans doute obmis en ce lieu cet Euesque; car il est parlé de luy en vn titre de la ville de Beziers de l'an 1081. & le Cardinal Baronius au tome 3. de ses Annales raporte vne lettre du Pape Gregoire 7. auec cette suscription, *Gregorius Episcopus, seruus seruorum Dei, Froterio Nemausensi in Prouincia Episcopo.* Et ie croy que c'est ce mesme Proterius Euesque de Nismes qui en l'an 1056. se trouua au Concile de Tolose, raporté par le mesme Baronius au susdit tome 3. de ses Annales.

BERTRAND, durant le temps duquel l'Eglise de Nismes fut consacrée par le Pape Vrbain 2. ce qui fut en l'an 1095. que ce Pape vint tenir en France le Concile de Clermont. Dalmas Archeuesque de Narbone estant mort l'an 1096. Bertrand fut opté pour Archeuesque de ladite ville par le Clergé, le peuple, & les Euesques suffragans, mais depuis il fut deposé par le Pape.

RAYMOND fut consacré l'an 1098. & mourut l'an 1112.

IEAN personnage de grand sçauoir, fut consacré l'an 1113. & mourut l'an 1134. Il est enseuely en l'Eglise sainct Seruand, joignant les murailles de la ville de Tolede. Outre ce qu'en dit ce vieux memoire, ie le trouue signé dans vne chartre des archifs de l'Archeuesché de Narbone en l'an 1125. & dans vne autre acte de l'an 1132. cy dessus rapporté en la vie d'Arnaud Archeuesque de Narbone.

GVILLAVME fut consacré l'an 1134. & mourut l'an 1141.

ALDEBERT fut consacré à Rome par le Pape Innocent 2. l'an 1141. le iour & feste de sainct Thomas. Le Pape luy donna le Monastere de Sendras, & vn autre appellé dans le susdit memoire, *S. Saluatoris de Fonte:* Ce qui depuis luy fut confirmé par le Pape Eugene, & par Loüis Roy de France. Arnaud de

Verdale en la vie de Iean de Montlaur Euesque de Maguelonne, fait mention de luy en l'an 1156.

GVILLAVME est nommé enuiron l'an. 1207. dans vn acte de la ville de Montpelier.

ARNAVD mourut l'an 1242.

R. qui mourut l'an 1272. Le memoire du Missel de l'Eglise de Nismes porte que Loüis Roy de France luy donna *Villam Venussiæ, & ea quæ sunt in planterio iuxta Bastidam Domini Episcopi Nemausensis, aut prope.*

PIERRE SAVCELIN mourut l'an 1280.

BERTRAND DE LANGVISSELLO. Il est fait mention de luy dans vn acte tiré des archifs du Chapitre d'Arles en l'an 1281. Il estoit natif de la ville de Nismes, sa vie fut trauersée d'vn grand nombre d'afflictiõs, parmy lesquelles il tint le siege enuiron 44. ans; Il mourut l'an 1323. & fut enseuely dans l'Eglise de Nismes au costé gauche de l'Autel de nostre Dame.

BERTRAND DE DENTIO qui mourut au mois de Iuillet de l'an 1348.

IEAN, ou selon quelques autres, PIERRE DE BRANSAC fut creé Cardinal par le Pape Innocent VI. l'an 1361. & mourut à Auignon l'an 1379. comme escrit Ciaconius.

IAQVES DE CABEOS fit bastir vn porche deuant la grande Eglise de Nismes, & mourut l'an 1496.

PAVL DE DENTIO, fut bien éleu & confirmé Euesque de Nismes, mais il mourut en Italie, sans auoir iamais possedé son Euesché.

IAQVES DE DENTIO ne tint le siege que 6. mois.

GAVCELIN DE DENTIO entre autres bastimens fit la Chapelle de sainct Nicolas, & depuis fut fait Euesque de Maguelone.

IEAN GASQVI tint le siege 6. ans.

IEAN D'VZES.

SEGVIN D'ANTONEL natif du Diocese de Xaintes, & Patriarche d'Antioche, il tint l'Euesché 6. années.

BENOIST DE BONAVAR du Diocese de Limoges.

PIERRE GVIRARDI du Diocese de Lyon, appellé le Cardinal du Puy tint l'Euesché de Nismes en commande l'espace de trois années.

GILLES DES COVRS, personnage de grand sçauoir.

NICOLAS tint le Siege 6. années.

LEONARD DE DELPHINIS qui fit faire vne grosse cloche pour l'eleuation du sainct Sacrement en la grand'Messe, il mourut l'an 1438.

GVILLAVME DV CROS natif de Clermont en Auuergne.

GVILLAVME BRIÇONNET, Cardinal, & depuis Archeuesque de Narbone.

MICHEL BRIÇONNET fut nommé l'an 1517. depuis il fut Euesque de Lodeue.

BERNARD D'ELBENE Florentin, l'an 1554.

RAYMOND CAVALESI, de l'Ordre des Freres Prescheurs.

PIERRE DE VALERNOD.

CLAVDE DE TOIRAS, maintenant Euesque.

EVESQVES DE MAGVELONE, ou Montpellier.



Es Eueſques que nous appellõs auiourd'huy de Montpellier eſtoient il n'y a pas cent ans Eueſques de Maguelone, qui eſt vne Iſle & vne Cité proche de Mõtpellier; mais le Pape Paul III. par le cõſentement du Roy François premier, transfera le ſiege de l'Eueſché de Maguelonne dans la ville de Mõtpellier. Enguerrand de Monſtrelet au ſecond volume de ſes Chroniques appele par erreur l'Eueſque de Maguelonne, l'Eueſque de S. Mangon. La ville de Montpellier eſt tenuë il y a plus de ſoixante ans par les Caluiniſtes qui ont deſmoly par diuerſes fois toutes les Egliſes, bruſlé les titres & documens d'icelle, ce qui ſera cauſe que l'Hiſtoire des Eueſques de Montpellier ne ſera pas ſi accomplie comme l'on pourroit deſirer.

VIATOR eſt le plus ancien des Eueſques de Maguelonne que j'aye ſçeu trouuer: car Ambroſio Morales au liure vnzieme, chapitre 62. de la Chronique generale d'Eſpagne le met au nombre des Eueſques qui ſe trouuerent au Concile ſecond de Braga, tenu du temps de Myro Roy de Galice, l'an cinq cens ſeptante deux.

BOECE Eueſque de Maguelonne duquel eſt fait mention dans le Concile troiſieme de Tolede, tenu durant le regne de Recared Roy des Vviſigoths en l'Ere des Eſpagnols 627. qui eſt l'an de grace 589. car ledit Concile ſe trouue ſouſcrit par Geniés Vicaire de Boëce Eueſque de Maguelonne, en ces mots. *Geneſius Archidiaconus Eccleſiæ Magalonenſis agens vicem domini mei Boëtij ſubſcripſi.* Le meſme Boëce fut preſent en la meſme année, au Concile tenu à Narbonne, ſoubs le regne du meſme Roy Recared, qu'il a ſoubſcrit en ces termes; *Boëtius in Chriſti nomine Magalonenſis Epiſcopus in has conſtitutiones interfui & ſubſcripſi.*

GENIES ſucceda à Boëce, je croy que c'eſt le meſme qui ſe trouua au Concile troiſieme de Tolede, comme nous auons cy deuant dit. Il eſt fait mention de luy au Concile tenu à Tolede en l'Ere 635. qui l'an de grace 597. Car il fut preſent audit Concile, & le ſouſcriuit comme Eueſque de Maguelonne. Ie penſe qu'il veſquit long temps, car Eſtienne ſon Vicaire tint ſon lieu au Concile de Tolede tenu en l'Ere des Eſpagnols, ſix cens ſeptante vn, qui eſt l'an de noſtre ſalut, ſix cens trente trois, & le ſouſcriuit en ces termes. *Stephanus Archidiaconus Vicarius Geneſij Magalonenſis Epiſcopi ſubſcripſi.*

VINCENS fut present au Concile trezieme de Tolede tenu durant le regne de Etuigius, en l'Ere sept cens vingt-vn, qui est l'an de grace, six cens huictante trois.

GVMILDE viuoit durant le regne de Vvamba Roy des Vvisigoths, lequel commença de regner l'an de l'Ere des Espagnols 704. qui est l'an de grace, six cens soixante six, il est souuent parlé de Gumilde dans l'Histoire de Iulian Archeuesque de Tolede que j'ay chez moy escrite à la main, contenant ce qui se passa en la guerre faite par Vvamba contre les rebelles de Languedoc. Car le Roy Vvamba ayant enioint par vn Edict aux Iuifs de vuider ses terres, Hilderic Comte de Nismes fit vn party auec Gumilde Euesque de Maguelonne & plusieurs autres pour empescher que cét Edict ne fut point executé, & à cet effect, se saisirent de plusieurs villes de Languedoc. Vvamba voulant reprimer l'audace des rebelles, enuoya en Languedoc vne armée conduite par Paul Grec de nation, lequel au lieu de faire le commandement du Roy se joignit aux rebelles, & se rendit chef de leur faction; Vvamba resolu de vanger cette insolence fit assieger les villes de Narbonne, d'Agde, & de Beziers, qui furent prises. De là son armée fut assieger tant par terre que par mer la ville de Maguelonne : ce qui estonna tellement l'Euesque Gumilde qui estoit dedans qu'il s'enfuit, & laissa la ville en proye aux Vvisigoths qui la prindrent quand & quand apres.

IEAN estoit Euesque l'an de grace, sept cens huictante huict, il fut en la mesme année present au Concile tenu à Narbone durant le regne de Charlemagne, & du mandement du Pape Adrian contre la fausse doctrine de Felix Euesque d'Vrgel, lequel Concile j'ay chez moy escrit à la main, & souscrit par Iean Euesque de Maguelonne.

STABEL. Si l'acte de la consecration de l'Autel sainct Sauueur d'Aniane tesmoigné par plus de trois cens Euesques est veritable, Stabel estoit Euesque de Maguelonne en l'an 804. car il est nommé parmy ceux qui furent à ladite consecration.

ABBO souscriuit en l'an 877. les actes tenus à Compiegne sur la coronation du Roy Louys fils de Charles le Chauue, comme l'on peut voir dans lesdicts actes rapportez dans le Capitulaire de Charles le Chauue. Il est aussi parlé d'Abbo en la vie de S. Theodard, où il est dit que l'an troisiesme du regne d'Odon, vn nommé Selua Espagnol se dit Archeuesque de Narbone, & en cette qualité chassa de son Siege Episcopal vn Prelat nommé Seruiteur de Dieu Euesque de Geronde qui auoit esté institué par sainct Theodard; pour à quoy remedier ledit sainct Theodard assembla ses Euesques suffragans au lieu appelé *Villa Portus*, qui est entre Nismes & Maguelonne, entre lesquels Euesques estoit Abbo Euesque de Maguelonne, ainsi que l'on peut voir dans la vie de S. Theodard que j'ay rapportée cy dessus. Le Pere Sirmond a fait imprimer ce Concile tenu par sainct Theodard dans le Tome troisiesme de ses Conciles de Gaule, où ledit Abbo est aussi nommé parmy les autres Euesques.

ARGEMIRE. Arnaud de Verdale Euesque de Montpellier fit en l'an 1339. le Catalogue des Euesques de Montpellier, où il ne fait nulle mention des Euesques de Maguelonne qui ont precedé Argemire, lequel il a mis hors de

iiii p

son ordre. Car il dit qu'il estoit Euesque de Maguelonne durant le regne de Louys le Begue, & toutesfois il le met apres Ricuin qui vesquit long temps apres, ainsi que nous ferons voir en parlant dudit Euesque Ricuin. Argemire doncques estoit Euesque de Maguelonne durant le regne du Roy Louys le Begue, ainsi que ledit de Verdale dit auoir leu dans les anciens liures de l'Eglise de Montpellier, mesmes dans vn ancien lunaire, duquel il parle souuent, où il est remarqué comme durant le temps que Argemire estoit Euesque de Maguelonne, le Roy Louys donna à l'Eglise dudit Maguelonne, Villeneuue lez Montpellier, que Charlemagne son Bisayeul auoit osté à ladite Eglise, de peur que les Sarrazins ne s'en emparassent; & que d'ailleurs il tendit à la mesme Eglise plusieurs autres lieux qu'il nomme. Ledit de Verdale adiouste qu'il a leu dans les Chroniques, que le Roy Louys regnoit en l'an huict cens septante, toutesfois il ne commença de regner qu'en l'an huict cens septante neuf, ainsi qu'a noté du Tillet.

GONTARIVS viuoit en l'an huict cens nonante quatre du temps d'Arnuste Archeuesque de Narbone, auec lequel il se trouua au Concile de Maguelonne tenu au lieu appellé *Iuniatia*, rapporté par le Pere Sirmond au Tome 3. des Conciles de Gaule.

RICVIN est le premier Euesque que Arnaud de Verdale a mis dans son Catalogue des Euesques de Maguelonne; & toutesfois, comme nous auons desia monstré, il est certain que Ricuin viuoit long temps apres Argemire, & qu'il estoit Euesque de Maguelonne du temps que sainct Folcrand l'estoit de Lodeue, c'est à dire enuiron l'an 975. Car nous trouuôs dans la vie dudit sainct Folcrand, que i'ay chez moy escrite à la main, & dans les Leçons de l'ancien Breuiaire de Lodeue, que sainct Folcrand apres auoir fait bastir l'Eglise de sainct Geniés, & la voulant faire consacrer en ladite année 975. appella à cette ceremonie Aimery Archeuesque de Narbone, & Ricuin Euesque de Maguelonne. D'ailleurs Arnaud de Verdale recognoit que Ricuin estoit du temps de sainct Folcrand Euesque de Lodeue, duquel il dit, qu'il auoit deux sœurs ausquelles appartenoiét les terres allodiales de Montpelier, & de Montpelieret, & qu'elles en firent vn don à Dieu, à sainct Pierre & sainct Paul de Maguelonne, & à Ricuin Euesque de Maguelonne.

PIERRE viuoit enuiron l'an 1000. car Arnaud de Verdale remarque que B. Comte de Sustantion donna du temps que Pierre estoit Euesque de Maguelonne au Monastere sainct Michel de Clusa, l'Eglise de saincte Croix, qui estoit prés de Melgueil, & que cette donation fut faite l'an 1000. regnant le Roy Robert.

ARNAVD premier de ce nom, fut eleu l'an 1048. Nous apprenons par d'anciens vers qui ont esté trouuez dans les archifs de Montpelier, comme Charles Martel apres auoir chassé les Sarrasins de Maguelonne, la fit demolir de peur qu'ils ne la reprissent, de sorte que l'Isle demeura trois cens ans comme deserte, iusques à ce que Arnaud Euesque la fit rebastir auec des murailles & des tours, & fermer le lieu appellé le Grau qui seruoit d'entrée aux Pirates. Les mesmes vers remarquent comme ce bon Prelat cassa les mariages que les gens d'Eglise auoient illicitement contractez, & qu'estant de retour d'vn voyage qu'il

qu'il auoit fait outre mer, il mourut à Maguelonne. Ce qui est amplement raconté dans des vers Latins que i'ay raportez cy deuant, au Chapitre vj. du Liure II.

Le voyage qu'il fit quelque temps auant sa mort, fut celuy de Hierusalem, qui estoit vn pelerinage ordinaire en ce temps là; duquel estant de retour, il mourut à Villeneuue le 4. des Kalendes de Iuillet, comme il est dit en ce vers,

Arnaldus Iulias migrauit quarto Kalendas.

Et fut enterré souz les degrez de l'entrée du cloistre, apres auoir esté trente ans Euesque, ce qui est tesmoigné par cette inscription de son tombeau, raportée par Arnaud de Verdale.

Hic iacet Arnaldus Sedis Pater huius & author
Annis triginta præditus officio.
Qui postquam Hierosolymam deuotus adiuit
Vt redit in Villa fertur obiisse noua.
Protinus huc Iulias translatus quarto Kalendas
In foribus claustri sub foribus situs est,
Nocte verò hinc monitus Præsul præit Gothofredus
Istuc condigno transtulit officio.

Arnaud ne se contenta pas de rebastir, ou faire changer le port ou le Grau, & de construire les murailles & les tours de Maguelonne, mais encore il fit bastir l'Eglise; & d'autant que ses biens estoient occupés par les Nobles du pays, il fut trouuer le Pape Iean XX. à Rome, auquel ayant fait entendre les necessitez de son Eglise il obtint de luy des Bulles, par lesquelles il exhortoit tant ceux du Diocese, que les autres, de luy ayder à poursuiure le bastiment de son Eglise, voicy les Bulles,

Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, omnibus bona facientibus in Ecclesia Magalonensi ad honorem Apostolorum Principis Petri & Doctoris gentium Pauli dedicata & dedicanda, salutem carissima cum benedictione Apostolica & absolutione. Super dictam Magalonensem Ecclesiam peccatis exigentibus ad nihilum redactam audiuimus, vnde valdo dolemus quod Ecclesiarum desolatio Christianorum detrimentum esse dignoscitur; ob hoc quidem tam Ecclesiæ supradictæ, quàm omnibus circumcirca degentibus suggerere volumus Christianis, vt in restauratione huius Ecclesiæ laborent. Peccatorum namque suorum veniam & indulgentiam promeritam iusto iudice, Apostolica authoritate spõdemus cuicũque de propria hereditate vel de proprijs bonis offerendo, aut de beneficijs ipsius reddendo Ecclesiam supradictam releuare nisus fuerit. Consimilem mercedem accipiet qui propria offeret, & qui beneficia Ecclesiæ reddet ...... & benedictione pariter & absolutione Apostolica fruatur. Quod si aliquis Episcopus vel cuiuscumque dignitatis homo, quod ibidem oblatum fuerit, prauo ingenio alienare, vsurpare vel vendere voluerit, maledictione anathematum percellatur, habeatúrque extraneus à Christianorum consortio & regno Dei, &c.

Apres auoir obtenu ces Bulles, il reuint de Rome en son pays & arresta le jour auquel il deuoit consacrer son Eglise, & à ces fins conuia à cette ceremonie plusieurs Euesques, tant voisins que esloignez, desquels voicy les noms: Guifred Archeuesque de Narbone, Leodegarius, ou, Lisier Archeuesque de Vienne, Guineruinarius Archeuesque d'Ambrun, Raimbaud Archeuesque

d'Arles, Austenchus Euesque du Puy, Frorin Euesque de Nismes, Bernard Euesque de Beziers, Gontier Euesque d'Agde, Rostang Euesque de Lodeue, Alphonse Euesque d'Apt, Gilebert Euesque de Barcelonne, Arnaud Euesque d'Elne, & Pierre Euesque de Carcassonne. Ayant assemblé ces Euesques, il leur exhiba les susdites Bulles, & leur fit entendre le subjet pour lequel il les auoit priez de venir. Apres cela les Euesques confirmerent lesdites Bulles, & donnerent la benediction & absolution des pechez à ceux qui estans confessez institueroient heritiere ladicte Eglise, & se feroient enseuelir dans le cimetiere d'icelle. Dailleurs ils ordonnerent que tous ceux de quelque prouince qu'ils fussent, qui se trouueroient à la solemnité de la dedicace de ladite Eglise, qui se feroit tous les ans, & y feroit à Dieu vne offrande, & qui se seroient confessez ce mesme iour, ou durant l'octaue, obtiendroient absolution Apostolique & Episcopale & remission de leurs pechez, s'ils venoient à mourir dans la mesme année. Comme aussi les susdits Euesques confirmerent vn priuilege dont cette Eglise iouïssoit auparauant, par lequel tout penitent auquel l'entrée des Eglises estoit defenduë, pouuoit entrer librement dans celle-cy, y receuoir le baiser de paix, & y faire toute autre sorte de fonctions Chrestiennes, horsmis la saincte Communion.

Arnaud ayant basty non seulement l'Eglise, mais encor les murailles de la ville & le port, il y rappela douze Chanoines & autant de Prebendiers qu'il y souloit auoir, lesquels pour viure plus religieusement prindrent la vie reguliere, suiuant l'Ordre de sainct Augustin. Et pour subuenir à leur nourriture il achera l'estang de Magaelonne de la Comtesse de Melgueil, lequel auec plusieurs autres biens il donna à l'Eglise.

BERTRAND fut eleu apres le decez d'Arnaud en l'an 1078. Mais d'autant qu'il fut accusé d'estre paruenu à cette dignité par le moyen de l'argent, il fut deposé comme Simoniaque.

GODEFROY. L'an 1080. Godefroy fut eleu en la place de Bertrand, & vn ancien Martyrologe de l'Eglise de Narbone porte qu'il fut sacré par Dalmas Archeuesque dudit Narbone. Ce fut vn vertueux & sçauāt Prelat, & qui paracheua le dessein qu'Arnaud auoit fait de faire professer à ses Chanoines la vie reguliere. Dailleurs il remit les Ecclesiastiques de son Diocese en leur ancienne liberté, contraignant la Noblesse de leur rendre les biens qu'ils possedoient de l'Eglise; & au lieu que les grands Seigneurs auoient accoustumé de gourmander les Prelats, il les obligea de se sousmettre à eux: ce que nous aprenons de ces vers qui furent faits de luy.

Inde deo fidus successit ei Golbafredus,
Ante simoniaco præsule deposito.
Nos hic Apostolica fundauit in ordine vita
Et libertatem reddidit Ecclesiæ.
Militibus tulit Ecclesias, Comitésque coëgit
Se versis viribus subdere Præsulibus.
Post mare transiuit loca contemplatus obiuit
Conditus in gremio mons peregrine tuo.

Et afin que ses Chanoines peussent viure plus commodement en la vie reguliere, il leur donna ces Eglises; *Omnes Ecclesias Villanouæ, Ecclesiam sanctarum Virginum Eulaliæ & Leocadiæ de Valle, Ecclesiam de Exindrio, Ecclesiam de Maurinio, Ecclesiam de Corone, Ecclesiam de Montellis & de Chauleto, Ecclesiam de Pruneto, Ecclesiam sanctorum Cosmæ & Damiani, Ecclesiam de Iuuiniaro, Ecclesiam de Piniaro, Ecclesiam S. Ioannis de Vedassio, Ecclesiam S. Gregorij de Dortas, Ecclesiam S. Ioannis de Muroueteri, Ecclesiam de Montepessulaneto, omnes Ecclesias Montispessulani, Ecclesiam de Centragranite, Ecclesias de Salseto, Ecclesiam de Nonigens, Ecclesias sancti Petri & sancti Ioannis de Monte Arbesour, Ecclesias sancti Michaelis & sancti Vincentij de Saluiniaco & sancti Saluatoris de Peyrols. Ecclesiam S. Ioannis de Fregoricis, Ecclesiam S. Marcelli de Frayres, Ecclesiam sanctæ Mariæ de Ozorio, Ecclesiam S. Agnetis de Meniol & S. Sepulchri de Salarone; Ecclesiam S. Romani de Melgorio, Ecclesiam S. Stephani de Genesteto & S. Dionysij, Ecclesiam S. Bricij, Ecclesiam S. Felicis de Substantione, Ecclesias de Castellonouo & S. Ciricij, Ecclesiam de Claperijs, Ecclesiam de Corone, Ecclesiam S. Iacobi de Pratis, Ecclesiam sancti Bartholomæi de Albananicis, Ecclesiam sancti Andreæ de Bodiæ. Ecclesiam sancti Vincentiani, Ecclesiam sanctæ Mariæ de Goronerio, & Ecclesiam de Exalchiato.*

Durant le tẽps que Godefroy estoit Euesque, & en l'an 1085. Pierre Comte de Melguiel dõna au Pape Gregoire en la personne de Pierre Euesque d'Albe Legat du sainct Siege, & de Godefroy, la Comté de Sustantion & le droit qu'il auoit de nommer l'Euesque de Maguelonne, comme il appert de l'acte de donation rapporté par ledit Arnaud de Verdale en la vie de Godefroy; & depuis le Pape Vrbain en l'an 1088. confirma audit Euesque Godefroy la donation à luy faite tant de l'Eueſché que de la Comté de Sustantion.

Depuis & en l'an 1090. Guillaume de Montpellier delaissa au sudit Godefroy les Eglises de Montpellier, & de Mõtpellieret, & luy fit serment de fidelité pour raison des biens qu'il tenoit de luy.

L'an de grace 1095. le Pape Vrbain confirma la donation faite par Godefroy des Eglises susdites à son Chapitre, & l'année apres 1096. le mesme Pape visitant les Eglises des Gaules, fut à Maguelonne à la priere de Godefroy, où il arresta durant cinq iours, pendant lesquels il prescha en presence tant du Clergé que de tout le peuple, & consacra solemnellement toute l'Isle de Maguelonne, assisté des Archeuesques de Pise, de Tarracone, & d'Albe, & donna absolution de tous pechés à ceux qui estoient, ou qui seroient à l'aduenir enterrez dans le pourpris de cette Isle. Et deslors il fut arresté que tous les ans à pareil iour de cette consecration, l'Euesque auec le Clergé & le peuple feroit vne procession autour de l'Isle.

Le Pape Vrbain tenant le Concile general à Clermont en Auuergne, ouyt le different qui estoit entre Godefroy & les Moines de l'Abbaye d'Aniane, qui se vouloient exempter de sa jurisdiction, & termina cette affaire au profit de Godefroy.

Godefroy fut si jaloux du bien de l'Eglise, & d'ailleurs si courageux qu'il excommunia Raymond Comte de Melgueil; parce que contre la teneur du testament de son pere il jouyssoit des Albergues, droit de naufrage de Villeneuue & autres terres données aux Euesques de Montpellier. Apres cette ex-

communication Godefroy fit vn voyage à Rome, où le Comte le ſuiuit auſſi toſt, & l'Eueſque ſe plaignit au Pape de ce que le Comte contreuenoit au teſtament de ſon pere. Enfin l'affaire ayant eſté pleinement debatuë de part & d'autre, le Comte en preſence de pluſieurs Cardinaux, d'vn bon nombre de Seigneurs & de quelques Chanoines de Maguelonne quitta & ceda à Godefroy entre les mains du Pape, toutes les Albergues & autres biens Eccleſiaſtiques dont il jouïſſoit, contre la teneur du teſtament de ſon pere: & depuis eſtant de retour de Rome il fit vne conference auec l'Eueſque vn jour & feſte de Noſtre Dame, où en preſence de pluſieurs Eccleſiaſtiques & Seigneurs, il luy fit delaiſſement de tous les biens appartenans à l'Egliſe, & luy promit ayde & ſecours contre toute ſorte de perſonnes.

Godefroy mourut l'an mil cent huict, & fut Eueſque durant vingt-huict ans.

Gavtier. Godefroy eſtant decedé, Gautier luy ſucceda en l'Eueſché de Maguelonne, commme nous apprenons de ces vers rapportez par Arnaud de Verdale.

Illi Galterius ſuccedit filius eius
Filius obſequio: filius officio,
Doctus & aſtutus, per verſus clarus, acutus,
Magnus conſilio, magnus & eloquio,
Corpore ſincerus, religione ſeuerus,
Impatiens ſceleris, compatiens miſeris.
Norma cultorès & noſtros auxit honores,
Creuit Theſaurus, fabrica, fama, domus.
Inde ſequens triſti veſtigia ſorte Magiſtri
Interijt, poſitus quò pater ante ſuus.

Nous apprenons par ces vers vne partie de ſa vie, & ſe treuue conformement à iceux qu'il fit de grandes reparations en ſon Egliſe, dont il fit refaire la voûte qui menaçoit d'vne prochaine ruyne, & y dóna de plus vn calice d'or du poids de quatre marcs, vne Croix d'or & d'argent, grande quantité de liures, pluſieurs chapes, dalmatiques & autres ornemens precieux. Il augmenta auſſi grandement le patrimoine de ſon Egliſe. Ce fut de ſon temps, & en l'an 1118. que Ademar de Mont-Arnaud fit delaiſſement à l'Egliſe de Maguelone de l'Egliſe de Ceſtayron; ce fut auſſi en l'an 1122. que l'Egliſe de Caſaviel luy fut renduë, & en l'an 1125. il receut la recognoiſſáce du Chaſteau de Gigan. Il fut Eueſque 23. ans 8. mois & 22. iours, & mourut en l'an 1133. le 8. des Ides de Decembre.

Raymond ſucceda à Gautier, il fut grandement zelé au bien de ſon Egliſe; car il l'enrichit d'vne infinité de beaux dons. Il baſtit entierement le Chapitre de ſon Egliſe, & fit edifier depuis les fondemens les tours du ſainct Sepulchre, & de ſaincte Marie: bref il fit outre celà vn grand nombre d'autres reparations. Ayant eu different auec les Seigneurs de Gignan, & auec celuy de Montpelier pour raiſon du Chaſteau de Lates, il en demeura d'accord auec

eux. Par son entremise le Pape Adrian fit vne confirmation à son Eglise de tous les biens qu'elle possedoit, lesquels il augmenta grandement: & procura que les Nobles de S. Sauueur de Montels, fissent delaissement au profit de son Eglise de la moytié des dixmes, premices & offrandes, dont ils iouyssoient en ladite Parroisse de Montels. Il fut Euesque trente troisans, trois mois, dix iours, & mourut le dernier iour du mois de Decembre.

IEAN DE MONLAVR Chanoine de Maguelone, natif du Chasteau de Monlaur au Diocese de Maguelonne, succeda à Raymond enuiron l'an 1158. Au temps de son election le Chapitre se trouua engagé dans vne grande dissension touchant la nouuelle creation d'vn Preuost; d'autant que les vns la desiroient auec passion, & les autres se contentoient d'estre souz la iurisdictiõ de l'Euesque. Mais en fin d'vn commun consentement il fut arresté, que sans preiudice des droits de l'Euesque, on creeroit de nouueau vn Preuost qui n'auroit aucune charge spirituelle, mais seulement prendroit le soin des biens temporels de la communauté du Chapitre. Toutesfois encore que le pouuoir du Preuost fut limité, il ne laissa pas de naistre des differens entre Iean de Monlaur & Folcrand nouueau Preuost, qui furent enfin terminés par le Pape Alexandre 3. Durant que Iean de Monlaur estoit Euesque & en l'an 1163. le Pape Alexandre 3. fut en la ville de Maguelone, où il demeura trois iours; pendant lesquels il consacra & dedia le grand Autel de l'Eglise à l'honneur de S. Pierre & de sainct Paul. Et d'autant que l'Isle n'estoit pas capable de loger ceux qui venoient auec le Pape, il s'en alla à Montpelier, où il passa les festes de Pasques: & de là print le chemin de France, pour tascher de moyenner vne paix entre le Roy tres-Chrestien & celuy d'Angleterre, & pour les ranger de son party contre Octauian qui vouloit vsurper le sainct Siege. Iean de Monlaur fut Euesque l'espace de vingt-sept ans douze iours.

RAYMOND GAVCELIN. Arnaud de Verdale dit qu'on peut recueillir des anciens actes qui sont dans les archifs de Montpelier, comme il estoit Euesque de Maguelonne en l'an 1181. Il fut Euesque neuf ans, car Raymond son successeur fut eleu en l'an 1190.

GVILLAVME RAYMOND fut eleu Euesque de Maguelonne en l'an 1190. il estoit auparauant Chanoine de son Eglise. Le Pape Innocent 3. luy bailla en fief en l'an 1197. la Comté de Melgueil, comme nous pouuons apprendre de l'acte d'infeudation que voicy.

Innocentius Episcopus seruus seruorum Dei, Venerando Patri Guillelmo Episcopo Magalonæ, salutem & Apostolicam benedictionem. Apostolicæ Sedis benignitas proindè pensans merita singulorum, ijs quos sibi fideles spiritualiter inuenit & deuotos, spiritualem consueuit gratiam exhibere, vt & ipsi grata suæ deuotionis præmia se gaudeant accepisse, ac alij ad eius obsequia eorum exẽplo merito prouocentur. Hinc est quod deuotioni quam tu & Magalonensis Ecclesia retroactis temporibus ad Apostolicã Sedem noscimini habuisse, ac habere in futurum speramini, attendentes, Comitatum Melgorij siue Montisferrant qui iuste ad proprietatem Ecclesiæ Romanæ noscitur pertinere, cum omnibus pertinentijs eius, in feudum concedimus tibi ac successoribus tuis sub annuo censu viginti marcharum argenti, nobis & successoribus nostris in festo Resurrectionis Dominicæ persoluendo, saluo nihilominus alio censu quem pro alia causa Ecclesiæ Romanæ debetis. Itaque tu & successores tui nobis & succes-

soribus nostris fidelitatem propter hoc specialiter facietis, & per Romanam dumtaxat Ecclesiam ipsum recognoscetis & tenebitis Comitatum, & de ipso facietis guerram & pacem ad mandatum ipsius, nec Castrum Melgorij, seu Castrum Montisferandi, cum sint Comitatus caput eiusdem, infeudare seu quomodolibet alienare vllatenus præsumetis, absque Apostolicæ Sedis licentia spirituali, minora etiam feuda quæ ad ipsum pertinent Comitatum, nulli concedens omnino extra Magalonensem Diœcesim commoranti. Nulli ergo omnino homini liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere vel ausu temerario contraire: siquis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotenti Dei, & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius se nouerit incursurum. Datum Lateran. 18. kal. Maij, Pontificatus nostri Anno octauo decimo.

La Comté de Melgueil fut autrefois donnée au Pape par Pierre Comte d'icelle, du temps de Godefroy Euesque de Maguelone, ainsi que nous auons escrit en sa vie. Et d'autant qu'il fut depuis remis en doute si cette Comté qui est dans le Royaume de France pouuoit auoir esté baillée en fief par le Pape à l'Euesque de Maguelone; veu mesmes que Pierre Pelet s'en disoit Comte, le Roy S. Loüis desira d'en estre esclaircy par le Pape Clement 4. lequel luy respondit par vne lettre qui se treuue dans le 3. liure de ses Epistres, & laquelle commence par ces paroles, *Quia quidam ex ignorantia, &c.*

L'Euesque Guillaume Raymond mourut en l'an 1192. apres auoir esté Euesque l'espace de six ans quatre mois & quatre iours: d'où nous pouuons iuger que Arnaud de Verdale s'est mespris en ce qu'il escrit qu'il estoit auec Milon enuoyé par le Pape, lors qu'il assembla plusieurs Euesques à S. Gilles pour ouyr le Comte Raymond, qui donna de grandes exemptions aux Ecclesiastiques; car cette assemblée se fit à Aiguesmortes, & les exemptions accordées par le Comte aux Ecclesiastiques furent faites plus de dix ans apres le decés de Guillaume Raymond.

GVILLAVME DE FLEXIS estant Chanoine de Maguelonne en fut eleu Euesque apres la mort de Guillaume Raymond enuiron l'an 1197. Il est fait mention de luy dans le testament de Guillaume de Montpellier fils de la Duchesse Mathilde en l'an 1202. Car il fut procedé à la publication dudit testament à la maison & en la presence de nostre Euesque, lequel apres auoir ouy les tesmoins testamentaires fit retenir acte de la publication, lequel il seella de son seau de plomb. Nous apprenons de ce testament comme il estoit grand amy dudit Seigneur de Montpelier, lequel luy recommande ses Enfans, & à Raymond son frere Euesque d'Agde. Guillaume mourut en l'an 1202. apres auoir esté Euesque sept ans neuf mois & six iours.

GVILLAVME D'ALTINIAC succeda à Guillaume de Flexis en l'an 1203. estant auparauant Chanoine de Maguelone. Il obtint en l'an 1213. du Roy S. Loüis la confirmation de la ville de Maguelone & des autres lieux appartenans à son Eglise; & en la mesme année il fonda l'Hospital sainct Estienne de Brianicis. En l'an 1215. il accorda aux Consuls de Montpelier deux deniers des douze que l'Euesque de Maguelone auoit accoustumé de prendre sur la monnoye de Melgueil, & en la mesme année il bailla aux mesmes Consuls en arrierefief la forest de Valene, se reseruant la Iurisdiction & les albergues que luy faisoient les Gentils hommes, & ne se reseruant que vingt sols monnoye

de Melgueil à prendre sur lesdits Consuls. Nous trouuons dans des actes anciens, comme vn habitant de Montpelier ayant offensé de paroles Marie de Montpelier femme de Pierre Roy d'Aragon, il en sortit de grands desordres, dans lesquels les habitans contraignirent à main armée le Roy de sortir de la ville. Là dessus le Pape donna mandement à Guillaume Euesque de Maguelone de composer ce different auec le conseil & assistance de l'Archeuesque d'Arles, des Euesques de Nismes, de Lodeue, de Beziers, & de Frere Pierre de Chasteauneuf, lesquels en l'an 1207. moyennerent vn accord entre les parties, & ordonnerent que le Roy aymeroit les habitans, que le peuple luy seroit fidele & obeissant, & que les vns & les autres quitteroient les armes sur peine d'excommunication. Guillaume d'Altiniac fut Euesque douze ans, quatre mois.

BERNARD DE MELVE tint le siege apres Guillaume d'Altiniac, & fut eleu l'an 1208. Il obtint sentence diffinitiue contre l'Abbé d'Aniane qui refusoit de venir au Synode de Maguelone. Arnaud de Verdale dit qu'il bailla en fief (qu'il appelle *Feudum honoratum*) à Pierre Roy d'Aragon & Seigneur de Montpelier, quatre deniers sur chaque liure de la Monnoye de Melgueil; qu'il luy donna aussi le droit qu'il auoit aux Chasteaux de Pignan & de Salse, & luy remit l'hommage qu'il estoit tenu rendre aux Euesques de Montpelier pour les Chasteaux de Frontignan, de Chasteauneuf, & de Sesteyran. Pour raison dequoy le Seigneur de Montpelier promit bailler tous les ans à l'Euesque & ses successeurs vn marauedis d'or de Valence, de seruice, pour les hommages desdits Chasteaux. A la charge que si ces Chasteaux venoient à estre separés de la Seigneurie de Montpelier, l'Euesque les pourroit reprendre par droit de commis. Bernard de Melue mourut l'an 1231. apres auoir esté Euesque quatorze ans, cinq mois, quatorze iours.

IEAN DE MONLAVR auparauant Chanoine de Maguelone, fut eleu l'an 1234. Il se fit recognoistre pour Seigneur de Monlaur, & receut la recognoissance que luy en fit la mere de Rostang de Monlaur; mais depuis le frere dudit Rostang en haine de Iean de Monlaur en fit vne autre recognoissance au Roy. Le mesme Euesque en l'an 1236. receut solemnellement le serment de fidelité sur l'Autel de S. Firmin, de Iaques Roy d'Aragon & de Maiorque, pour raison de la ville de Montpelier, & du Chasteau de Lattes. Il mourut en l'an 1248. & fut Euesque 14. ans 9. mois & 5. iours.

REYNIER Religieux de l'Ordre de sainct Dominique, succeda à Iean de Monlaur. Il estoit Lombard de nation, & ne tint l'Eueschê qu'vn an & demy. Arnaud de Verdale raconte qu'il auoit ouy dire à ceux qui viuoient auant luy, qu'il mourut du poison qui luy fut donné auec vne hostie consacrée, & qu'à cause d'vn si estrange accident, il fut ordonné dans l'Eglise de Maguelonne que d'oresenauant, le Diacre & le Sousdiacre qui assisteroient à l'Euesque au grand Autel de sainct Pierre communieroient de sa main, de mesme Hostie & de mesme sang precieux.

PIERRE DE CONQVES Chanoine de Maguelonne fust eleu apres Reynier. Il estoit natif de Montpellier & fut Euesque six ans, dix mois & vingt-trois iours.

Gvillavme Christofle natif de Montpellier, & Chanoine de Maguelonne, fut pourueu de l'Eueſché, l'an 1256. Il eut de grandes diſputes auec Iacques Roy d'Aragon, touchant la Iuſtice de la portion de la ville de Montpellier qui luy appartenoit, & pour raiſon de beaucoup d'autres droicts. Il fut Eueſque ſix ans, & ſix mois, moins vn jour.

Berengvier Fredol Seigneur de Veyrune & Chanoine de Maguelonne fut eleu en l'an 1262. Voyant que le Roy de Majorque entreprenoit ſur la juriſdiction temporelle qu'il auoit dans Montpellier, il en fit vn eſchange auec Philippe Roy de France, qui luy bailla le bailliage de Salaueg & de Durfort, & le chaſteau de Perſan; pour executer laquelle aſſignation fut deputé Pierre de Capella Eueſque de Carcaſſonne. Il tint le ſiege Epiſcopal trente quatre ans, huict mois, trois iours, & mourut l'an 1295.

Gavcelin de la Garde. Apres la mort de Berenguier Fredol, le Chapitre de Maguelonne s'aſſembla pour proceder à l'election d'vn autre Eueſque, & vn de leur corps nommé Bernard de Veridiſco fut eleu. Mais d'autant qu'il n'eſtoit point inſtruit aux bonnes lettres, le Pape Boniface refuſa de le confirmer, & chargea les Electeurs de proceder à l'election d'vn autre Eueſque. Mais ne ſe pouuans accorder ſur cette election, ils poſtulerent Gaucelin Eueſque de Lodeue, ce que le Pape agrea, & le transfera volontiers de Lodeue à Maguelonne. Il fit mettre des bornes à l'eſtang du Taur pour ſeparer ſon Dioceze de celuy d'Agde. Il fut Eueſque huict ans, cinq mois & trois iours, & mourut l'an 1305.

Pierre de Levis fils du Mareſchal de Mirepoix, apres le decez de Gaucelin fut pourueu de l'Eueſché par le Pape Clemēt cinquiéme. Ayant eſté Eueſque de Maguelonne cinq ans, il fut transferé à l'Eueſché de Cambray.

Iean de Comenge Clerc ſeculier, fils du Comte de Comenge, fut mis en la place de Pierre de Leuis par les prouiſions du Pape Iean XXII. en l'an 1309. Mais ledit Pape ayant erigé l'Eueſché de Toloſe en Archeueſché, il l'en pourueut, & le transfera de Maguelonne à Toloſe. Il fut Eueſque ſept ans & quelques mois.

Gaillard de Sancoat natif de Villeneuue, eſtant domeſtique du Pape Iean XXII. fut par luy pourueu de l'Eueſché de Maguelonne en l'an 1317. Il ne fut Eueſque que neuf mois, apres leſquels le meſme Pape le transfera en l'Archeueſché d'Arles.

André Fredol Seigneur de Veyrune, & Chanoine de Maguelonne ayant eſté fait Eueſque d'Vzes, fut enfin transferé en l'Egliſe de Maguelonne par le Pape Iean XXII. en l'an 1308. où il fut Eueſque dix ans, & mourut le dernier jour du mois de Feurier de l'an 1328.

Iean de Veridicio natif du meſme lieu, Dioceze de Lodeue, fut premierement Chanoine, puis Preuoſt de Maguelonne & à fin pourueu de l'Eueſché par le Pape Iean XXII. en l'an 1328. Il fit de beaux Statuts & reglemens en ſon Egliſe, & fut Eueſque ſix ans & ſix iours.

Poitevin de Montesqviev, de la noble famille de Monteſquieu Dioceſe d'Auch, eſtant Clerc ſeculier & Docteur en Decret, fut prouueu de l'Eueſché de Maguelone par le Pape Iean XXII. laquelle il ne regit que quatre

ans trois mois & dix-sept iours, apres lesquels il fut transferé en l'Euesché d'Alby par le Pape Benoist.

Arnavd de Verdale estoit Euesque en l'an 1339. Il a escrit l'Histoire, ou (comme il dit) le Catalogue des Euesques de Maguelone que i'ay chés moy escrit à la main, & duquel i'ay tiré la plus grande partie de ce que i'ay dit des susdits Euesques. Au commencement de cet ouurage il se donne ces qualités, *Nos Arnaldus de Verdala vtriusque iuris professor minimus, Magalonensis Episcopus.*

Avdoin estoit Euesque de Maguelone en l'an 1353. Il estoit Limosin de nation, & nepueu du Pape Innocent sixiéme qui le créa Cardinal. C'est luy qui estant depuis Euesque d'Ostie consacra le Pape Vrbain cinquiéme, ainsi qu'a remarqué Ciaconius en son Recueil des Papes & Cardinaux. Nous apprenons des Statuts du College de Maguelone, comme ce fut Audouin Cardinal & Euesque d'Ostie qui fonda le College de Maguelone, pour y estre nourris & entretenus dix Escoliers estudians en Droit Ciuil & Canon. Ce que n'ayant peu accomplir, estant preuenu de la mort, Iean Cardinal de S. Marc son executeur testamentaire le mit à execution, comme nous auons cy dessus plus amplement deduit au liure deuxiéme en parlant dudit College de Maguelone. Ciaconius dit qu'il mourut à Auignon l'an 1363.

Gavcelin. Bzouius en la Continuation de Baronius fait mention en l'an 1370. de Gaucelin Euesque de Maguelone, qui eut le gouuernement de la Comté de Venisse, souz le Pape Vrbain V.

Pierre Euesque de Maguelone viuoit en l'an 1379. Il fut Tresorier de Clement septiéme à Auignon.

Arnavd Ivlien est mis dans le Catalogue des Euesques de Maguelone apres Pierre.

Antoine Lovvier estant Doyen de Vienne fut fait Euesque de Maguelone, & mourut en l'an 1405.

Bertrand Euesque de Maguelone fut enuoyé par le Pape Eugene quatriéme, au Concile de Basle en l'an 1432. Il auoit esté premierement President en la Cour des Aydes à Paris. Il mourut l'an 1448.

Lovis Aleman Sauoyard de nation fut premierement Chanoine & Comte de Lyon, puis Euesque de Maguelone, & en fin Cardinal du titre de saincte Cecile. Il mourut l'an 1450. & le sixiéme iour de Septembre.

Gvillavme le Roy fils de Guillaume de Chauigny & oncle de Iaques Archeuesque de Bourges mourut l'an 1512.

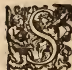
Gvillavme Pellicier Euesque de Maguelone, ou pour mieux dire de Montpelier (parce que ce fut de son téps, & en l'an 1536. que le siege Episcopal de Maguelone fut transferé à Montpelier par le pape Paul III.) estoit encore Euesque l'an 1557.

Gvitard de Ratè estoit Euesque de Montpelier en l'an 1600.

Iean Grenier Religieux de l'Ordre de sainct Benoist, & natif du pays de Bourgogne mourut enuiron l'an 1607.

Pierre de Fenoillet personnage doüé, entre autres vertus, d'vne eloquence admirable, est maintenant Euesque de Montpelier.

EVESQVES DE LODEVE.



SAINCT FLOVR a esté le premier Euesque de Lodeue, comme a escrit Frere Bernard Guidon en sa vie. On tient qu'il a esté l'vn des septante deux Disciples de Iesus-Christ, & qu'ayant esté enuoyé en Languedoc par sainct Pierre, il s'arresta à Lodeue pour y prescher la foy, & en fut fait premier Euesque.

S. AMANS natif du pays de Roüergue, apres auoir esté quelque temps Euesque de Lodeue, poussé du zele des ames, alla prescher la foy de Iesus-Christ en son pays, où il fut fait premier Euesque de Rhodez. Il est faite mention de luy en la vie de sainct Quintin, dans Surius au 13. Nouembre.

MATERNVS du temps du Pape Symache en l'an 506. se trouua au Concile d'Agde, qu'il a souscrit en ces termes; *Maternus in Christi nomine Ep sc. Ciuitatis Luteuensis subscripsi.*

DEVTERIVS fut l'vn des Euesques qui se trouuerent au Concile d'Auuergne tenu l'an 541. comme il est marqué dans les Conciles generaux, ou en l'an 535. comme tient le Pere Sirmond aux Conciles de Gaule.

AGRIPPINVS estoit au Concile de Narbone en l'an 589. où il se treuue souscrit en ces termes; *Agrippinus de Ciuitate Loteua in Christi nomine in has constitutiones interfui & subscripsi.* Il se trouua aussi au Concile 3. de Tolede.

LEONTIVS, ou, LEONTIANVS (comme il est appellé au liure 12. de la Chronique generale d'Espagne d'Ambrosio Morales) se trouue signé au decret de Gondemar Roy des Vvisigoths en Espagne, en l'Ere 648. qui respond, selon ledit Morales, à l'année 610. de nostre salut.

ANATOLIVS se trouue soubscript en trois Cōciles de Tolede, au 4. tenu l'an 633. au 5. tenu l'an 636. & au 6. tenu l'an 638.

ANSEMVNDVS viuoit du temps du Pape Leon II. Il enuoya Gisebert son Vicaire au Concile 13. de Tolede en l'an 684. selon Ambrosio Morales, & selon quelques autres 683.

RAIMOND Euesque de Lodeue se trouue nommé parmy les Euesques qui furent à la consecration de l'Autel de S. Sauueur d'Aniane Diocese de Maguelone, faicte du temps de Charlemagne.

SISEMVNDVS surnommé le Venerable, viuoit du temps de Louys le Debonnaire, qui le receut auec ses hommes soubs sa protection & defense, & luy dōna l'Eglise de S. Amās qui estoit proche des murailles de la ville de Lodeue.

TATILA, ou, TATILLVS, viuoit du temps de Charles le Chauue, qui estant au siege de Tolose, & dans le Monastere de S. Sernin (qui de ce temps

là n'estoit pas enclos dans la ville) luy confirma enuiron l'an 875. les donatiõs que Louys le Debonnaire auoit faictes à Sisemundus son predecesseur, & luy donna plusieurs autres biens.

GEORGIVS natif du territoire de Rhodés, apres auoir esté Religieux au Monastere de Conques, fut fait Euesque de Lodeue durant le regne de Charles le Chauue, & enuiron l'an 880. ledit Empereur Charles le Chauue luy donna le droit appellé *Telonium*, de la ville de Lodeue, ensemble quãtité de vignes, de champs, & de pasturages. On croit qu'à cause de la saincteté de sa vie, il a esté canonizé, & que ses reliques reposent dans l'Eglise Cathedrale de ladite ville.

MACARIVS succeda à S. George l'an 884. Le Pape Adrian III. l'an 4. de son Pontificat, & le 4. du mois de Iuin par Bulle expresse, luy confirma les donations & concessions faictes à ses predecesseurs par Charlemagne, Louys le Debonnaire, & Charles le Chauue. Il fut au Concile de Nismes tenu l'an 886. au lieu appellé *Villa portu*. Il est aussi faite mention de luy en la vie de S. Theodard Archeuesque de Narbone, où il est dit que ne se pouuant trouuer à la consecratiõ dudit Archeuesque faite l'an 885. il y enuoya des gens en sa place.

AVTGARIVS se trouua au Cõcile de Maguelone tenu en l'an 894. au lieu appellé *Iuniana*, ou, Ionquieres.

TEVDERICVS fut fait Euesque l'an 938. Il se treuue nommé en l'Epistre que le Pape Iean X. escriuit aux Euesques suffragans de Narbone, dont i'ay parlé en la vie d'Agio Archeuesque de Narbone.

S. FVLCRAN issu de noble extraction dans le pays de Guienne, fut esleué dans la maison de son predecesseur Teuderic. Estant faict Euesque, il donna tant d'exemples de saincteté par ses austeritez, par ses aumosnes, & par ses predications, qu'il merita enfin que sa vie fust illustrée d'vn grand nombre de miracles. Il repara & accreut le bastiment de l'Eglise Cathedrale, & la consacra l'an 975. Il fut Euesque cinquante sept ans & neuf iours, & mourut l'an 1006. le 13. Feurier. Apres sa mort l'Eglise de Lodeue demeura l'espace de sept ans sans Pasteur legitime, à cause de l'inuasion de certain Matfred qui s'appropria illegitimement l'administration des Eglises de Lodeue & de Besiers. Le corps de ce S. Prelat se conserua entier & sans corruption l'espace de cinq cens soixante sept années, & iusques à l'an 1573. que les Huguenots ayans pris la ville de Lodeue, le ietterent dans le feu; où n'ayant peu estre consumé, ils le trainerent par les ruës de la ville, & le déchirerent en tant de pieces, qu'à peine l'vne des mains, & quelques petits lopins du reste du corps peurent estre sauuez de la rage de ces Heretiques: mais, par la grace de Dieu, ce peu de reliques qui sont encore religieusement conseruées dans l'Eglise Cathedrale de Lodeue, ne laissent pas d'estre grandement reuerées, & de faire tout plein de miracles.

ODO IMBELLVS, ou, OLIMBELLVS, successeur de S. Fulcran viuoit en l'an 1015. Vn Catalogue des Euesques de Lodeue que i'ay en main, met apres Odo deux Euesques de suitte, qui auoient nom Bernard; mais parce qu'il ne marque point le temps auquel ils viuoient, ny aucune de leurs actions, ie les ay tirez du rang des autres.

ROSTAGNVS se trouua au Concile de Tolede tenu en l'an 1056.

BERNARD de Prouenquieres apres auoir beaucoup trauaillé pour la conseruatiō des droits de son Eglise, entreprint le voyage de Hierusalem, & mourut en chemin l'an 1099.

DEODATVS DE CASLVTS. Vn Catalogue des Euesques de Lodeue asseure, que c'estoit vn homme ignorant, sacrilege & Simoniaque; & qu'ayant enfin esté deposé, on éleut en sa place vn Euesque dont le nom est ignoré; mais le surnom duquel estoit, PASTOR BONVS, lequel tint le siege depuis l'an 1102. iusques à l'an 1138.

PIERRE RAYMOND fist de grands & magnifiques dons à son Eglise, & fut Euesque depuis l'an 1138. iusques à l'an 1154. Le Pape Eugene III. par Bulle expresse de l'an 1145. confirma pour tout le temps qu'il tint l'Euesché, toutes les concessions faites à l'Eglise de Lodeue.

PIERRE DE POSQVIERES donna à son Eglise les biens des Chanoines qui venoient à mourir, lesquels auparauant apartenoient à l'Euesque. Il fit bastir à ses despens les murailles de la Ville de Lodeue. Le Roy Loüis septiéme en l'an 1157. luy fit vne confirmation de tous les champs appartenans à l'Eglise de Lodeue. Et en l'an 1160. luy accorda les droits de Regale de tout son Euesché, comme aussi les mines d'argent & autres metaux. Il mourut l'an 1161. le 10. Iuillet.

GAVCELIN DE MONTPEIROVS succeda à Pierre de Posquieres. On trouue escrit dans le chartulaire de l'Eglise de Lodeue, que ce fut vn homme magnifique, & que de son temps la ville de Lodeue fut augmentée & ornée d'vn grand nombre de bastimens tant priuez que publiques, dont il fit la principale despense. Le Roy Loüis septiéme luy confirma le don des regales & des mines fait à son predecesseur, la confirmation se treuue dattée de l'an 1162. Il mourut l'an 1187. & fut enseuely aupres de l'Eglise sainct Genés.

RAYMOND GVILLELMI surnommé de Maderijs frere du Seigneur de Montpelier. Il obtint la confirmation du droit de regale en son Euesché, & outre cela le pouuoir de battre monnoye. Il recouura des mains du Comte de Rhodés tout ce qu'il luy vsurpoit dans son Diocese. Le Roy Philippe Auguste luy accorda le pouuoir de bastir dans tout son Diocese des tours, fossés, citadelles, & autres fortifications, & la cognoissance des causes tant ciuiles que criminelles, auec quantité d'autres droits exprimés dans le priuilege.

PIERRE FROTERII apres auoir esté six ans Euesque fut cruellement assasiné: ce qu'ayant sceu Aymery de Clermont fidele vassal de l'Euesque, s'en vint bien accompagné dans la ville de Lodeue, pour prester main forte à la Iustice d'vn si grand crime. Là dessus l'Euesque successeur du defunt fit condamner en sa Cour temporelle seize des assasins auec leurs fauteurs & complices, les biens desquels furent confisquez, & leurs parens bannis à iamais de la Comté de Lodeue. Cette sentence fut confirmée à Paris par le Roy Philippe Auguste l'an 1210.

PIERRE IV. du nom Euesque de Lodeue tint le siege trente vn an, & vesquit iusqu'à l'extremité de vieillesse; à la fin de ces iours il print l'habit des Freres Mineurs au Conuent de Lodeue, où il fut enseuely l'an 1237.

BERTRAND DE MORNAY, auparauant Moyne, apres son election fut confirmé par l'Archeuesque de Narbone, & toutesfois durant quatre années qu'il tint le siege, il ne peut iamais obtenir d'estre consacré, dequoy pourtant ie n'ay sçeu encore descouurir la cause. Il mourut l'an 1241.

GVILLAVME DE CASELLIS se trouua au Concile general de Lyon, tenu souz le pape Innocent 4. l'an 1245. Il est nommé tesmoin en l'acte de delaissement de la Vicomté de Beziers & Comté de Carcassonne, que fait Trincauel au Roy S. Loüis en l'an 1247.

RAYMOND ASTVLPHI surnommé de Rococello, successeur de Guillaume, tint le siege de Lodeue 20. ans.

BERENGVIER DE BOCIACIS fut Euesque quatre années & demy, & mourut l'an 1284.

BERENGVIER GERARDI natif de la ville de Lodeue tint le siege enuiron sept ans, & mourut l'an 1291.

GAVCELIN DE LA GARDE apres auoir esté cinq ans Euesque de Lodeue, fut transferé à l'Eueſché de Maguelone l'an 1296.

ITERIVS Religieux de l Ordre des Freres Mineurs mourut à Bourdeaux, dans le Conuent de son Ordre l'an 1300. le 13. Iuillet.

DEODATVS DE BOCIACIS mourut l'an 1312. Il est enseuely dans la Chapelle des Euesques de Lodeue.

GVILLAVME DE MANDRAGOLO mourut l'an 1317.

IAQVES DE CONCOSSIO de l'Ordre des Freres prescheurs, apres auoir esté Confesseur du pape Iean 22. fut fait Euesque de Lodeue.

IEAN TISSANDIE Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs fut Euesque de Lodeue sous le mesme pape Iean 22.

BERNARD GVIDON de l'Ordre des Freres prescheurs fut fait Euesque de Lodeue l'an 1324. Il a esté Inquisiteur de la foy contre les Heretiques Albigeois. Il a composé vn grand nombre de liures qui n'ont pas esté encore imprimés, & qui se voyent ramassez en plusieurs volumes dans la Bibliotheque des Freres prescheurs de Tolose. Il mourut à Lodeue l'an 1331. mais son corps fut enseuely dans le Conuent des Freres prescheurs de Limoges.

BERTRAND DVMAS succeda à Bernard Guidon l'an 1331.

ROBERT estoit Euesque l'an 1356. car il est fait mention de luy dans le chartulaire de Lodeue en vne transaction dattée de cette mesme année.

AYMERIC HVGONIS auparauant Chanoine de Bourges fut fait Euesque l'an 1362. le 21. d'Aoust. Il fit vne grande despense pour recouurer les decimes de Clermont de Lodeue, dont ses predecesseurs n'auoient peu iouyr.

PIERRE GERALDI Euesque de Lodeue fut au Concile de Lauaur tenu en l'an 1368. par Gaufred Archeuesque de Tolose. Il fut depuis Euesque du Puy.

GVIDO DE MALOSICCO fut fait euesque de Lodeue enuiron l'an 1373. il a esté depuis Euesque de Poictiers, & en fin Cardinal. Il est enseuely au Conuent des Freres prescheurs de paris, où il mourut l'an 1411. estant Legat du pape.

FERRY, ou FREDERIC surnommé Cassinet, auparauant Archidiacre

d'Auxerre fut Euesque de Lodeue; mais l'an 1388. il fut fait Euesque d'Auxerre, & enfin Archeuesque de Rheims. Il mourut l'an 1390. & fut enseuely auprés du grand Autel de l'Eglise d'Auxerre.

GVILLAVME succeda à Ferry en l'Euesché de Lodeue, & puis fut faict Euesque d'Auxerre; il mourut l'an 1395.

IAQVES de Godiac est nommé dans le chartulaire de l'Eglise de Lodeue en vn acte de l'an 1402. Il mourut l'an 1409.

IEAN de la Vergne succeda à Iaques l'an 1410.

MICHEL estoit Euesque de Lodeue enuiron l'an 1413.

PIERRE estoit Euesque enuiron l'an 1435.

IAQVES estoit Euesque enuiron l'an 1445.

IEAN DE HORGVELLERCES Conseiller d'Estat du Roy Louys onziéme fut Euesque depuis l'an 1462. iusques à l'an 1480.

GVILLAVME BRIÇONNET fils legitime de Guillaume Cardinal, fut premierement Abbé de S. Germain, puis Euesque de Lodeue, & en fin de Meaux.

DENIS BRIÇONNET frere de Guillaume fut faict Euesque l'an 1516.

RENE' DVPVY fut nommé Euesque l'an 1520. mais non pas consacré.

LAVRENS Italien du pays de Toscane, fut faict Euesque l'an 1528.

LELVISIVS DE CERC estoit Euesque l'an 1540.

DOMINIQVE DE GABRE Gascon, apres auoir esté Ambassadeur à Venise fut faict Euesque. Il fut enseuely à Paris en l'Eglise de S. Germain des Prés l'an 1558. où se lit encore son Epitaphe.

CLAVDE BRIÇONNET proche parent des susdits Guillaume & Denis, estoit Euesque l'an 1564.

PIERRE DE BARRAVT auparauant Chanoine de Lodeue, & Prieur de Blandes estoit Euesque l'an 1567.

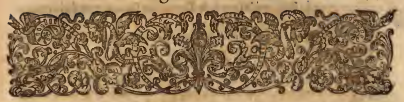
ALPHONSE DE VERCELLIS Italien, en l'an 1571. assista au sacre d'Elisabeth femme du Roy Charles IX. & en l'an 1573. luy estant Euesque, les Huguenots des Seuennes prindrent la ville de Lodeue.

CHRISTOFLE DE L'ESTANG grand Maistre de Chapelle du Roy tint le siege depuis l'an 1584. iusques à l'an 1606. qu'il fut transferé à l'Euesché de Carcassonne, il mourut l'an 1621.

GERARD DE ROBIN Hermite, de l'Ordre de S. Augustin, tint le Siege l'espace de quatre années, & mourut l'an 1611. le 9. de Ianuier. L'an 1609. il enuoya Frederic de Charpene Prouincial des Augustins de Bourgongne tenir sa place au Concile de Narbone tenu par Louys de Veruins Archeuesque.

FRANÇOIS DE LEVI DE VENTADOVR fut nommé à l'Euesché de Lodeue, à laquelle ayant renoncé, & repris l'habit seculier, fut nommé Comte de Vauuert, & fut tué l'an 1625. en vn combat naual contre les Heretiques rebelles de la Rochelle.

IEAN DE PLANTAVIT DE LA PAVSE natif de Monspellier, Abbé de S. Martin du Bois, grand Aumosnier de la Reyne d'Espagne, fut consacré l'an 1625. à Paris par l'Archeuesque de Roüen, en presence de 13. Euesques.



EVESQVES D'VZES.



ONSTANTIVS est le plus ancien Euesque d'Vzés que i'aye peu remarquer. Le Pape Hilaire dont le Pontificat commença en l'an 463. & finit en l'an 470. en vne Epistre qu'il escrit aux Euesques de Vienne, de Lyon, de Narbone, d'Aix, & de Tarantaise, ostant à Hermes qui s'estoit emparé de l'administration de l'Archeueſché de Narbone le pouuoir d'ordonner les Euesques, le donna à Constantius Euesque d'Vzés, comme estant le plus ancien Prelat de la Prouince.

PROBATIVS estoit Euesque d'Vzés en l'an 506. que fut tenu le Concile d'Agde qu'il a souscrit en ces termes; *Probatius in Christi nomine Episcopus de Vcetia subscripsi.*

RORICIVS. I'ay la vie de S. Firmin Euesque d'Vzés escrite à la main, où il dit que Roricius Euesque de ladite ville eut le soing d'esleuer à la pieté & aux lettres S. Firmin son successeur.

S. FIRMIN ayant succedé à Roricius en l'Eueſché d'Vzés, vesquit auec vne saincteté de vie admirable; car outre les veilles, les ieusnes, & les disciplines dont il maceroit son corps, il ne prenoit iamais son repas qu'auec les pauures. Sa vie raconte tout plein de miracles dont sa vertu a esté manifestée. Il fut Euesque l'espace de quarãte six ans. Ie le trouue souscrit en trois Conciles; c'est à sçauoir au Concile d'Orleans quatriéme tenu l'an 541. au Concile cinquiéme de la mesme ville tenu l'an 549. & au Concile de Paris secõd tenu l'an 555.

S. FERREOL estoit de fort noble extraction, car son pere estoit vn grand Seigneur nommé Ansbert, & sa mere Blitilde estoit fille de Clotaire Roy de France. I'ay vn ancien memoire de sa vie, qui porte qu'il eut de grandes trauerses en l'exercice de sa charge, & qu'enfin la calomnie preualant sur son innocence, il fut enuoyé en exil à Paris, d'où apres il fut renuoyé par le Roy en son Diocese auec de grands & riches presens. Gregoire de Tours liure 6. chap. 7. rend vn glorieux tesmoignage de sa saincteté, de son iugement, & de son sçauoir; & dit qu'il composa quelques liures d'epistres à l'imitation de Sidonius Apollinaris.

ALBINVS fut faict Euesque d'Vzés apres la mort de S. Ferreol contre le

conſentement du Roy, par la faueur de Dynamius Gouuerneur de la Prouince, il ne tint le ſiege que trois mois.

IOVINVS, autrefois Gouuerneur de la Prouince, ayant eſté nommé par le Roy, fut en fin depoſſedé par Marcellus.

MARCELLVS Diacre fils d'vn Senateur nommé Felix, ayant ſçeu que Iouinus auoit eſté nommé par le Roy, fit aſſembler les Eueſques de la Prouince, & par l'aſſiſtance du Gouuerneur Dynamius ſe fit ordonner par eux Eueſque d'Vzés. Mais ayant eſté quant & quant depoſſedé par Iouinus, il s'alla ietter dans la ville d'Vzés, reſolu de defendre ſon droit par les armes. Toutesfois voyant qu'il n'eſtoit pas aſſés puiſſant il obtint par des preſens ce qu'il n'euſt peu gagner par la force. Gregoire de Tours raconte au lieu preallegué ce que ie viens d'eſcrire de ces trois Eueſques.

AVDOEN eſtoit Eueſque en l'an 660.

POTENTINVS enuoya Leopard Abbé ſon Vicaire au Concile 13. de Tolede tenu ſouz Eruigius Roy des Vviſigoths en Eſpagne, l'an 683. ou ſelon Ambroſio Morales 784.

ARMADVS ſe trouue ſouſcrit dans vne charte des limites de l'Archeueſché de Narbone, faite l'an 788. au Concile tenu dans Narbone, contre l'erreur de Felix Eueſque d'Vrgel.

GERALDVS eſt nommé parmy les Eueſques qui du temps de Charlemagne l'an 804. ſe trouuerent à la conſecration de l'Autel de S. Sauueur, au Monaſtere d'Aniane en Languedoc.

VVALEFRIDVS a ſouſcrit les actes du couronement de Loüis ſecond fils de Charles de Chauue en l'an 877. à Compiegne. Il a auſſi ſouſcrit l'an 878. le Concile de Troye en Champagne. Il eſt fait mention de luy en l'Epiſtre 122. du pape Iean 8. rapportée au Tome 3. des Conciles, & aux actes de la tranſlation de George Moyne de Bethleem, comme on peut voir au ſupplement des Antiquités de Paris.

ASAEL, eſt nommé dans la vie de S. Theodard, où il eſt dit que ne ſe pouuant trouuer à la conſecration dudit Sainct Archeueſque de Narbone, il y enuoya vn homme pour tenir ſa place, en l'an 885.

AMELIVS fut Eueſque d'Vzés en l'an 886. qu'il ſe trouua au Concile de Niſmes, tenu au lieu appellé *Villa Portu*, & en l'an 894. qu'il ſe trouua au Concile de Maguelone aſſemblé à Ionquieres.

HVGO ſe trouua enuiron l'an 1050. auec quãtité d'Archeueſques & Eueſques, à la conſecration de l'egliſe de Maguelone, que fit faite Arnaud Eueſque de ladite ville, comme dit Arnaud de Verdale au Catalogue des Eueſques de Maguelone.

RAYMOND fut long temps Eueſque d'Vzés, car il ſe treuue nommé dans vne donation que fit Raymond Comte de Toloſe à l'egliſe du Puy en l'an 1096. & l'an 1212. il ſe treuua auec Thediſe Chanoine de Genes, Legat du S. Siege en vn Traitté qui ſe fit à Narbone entre le Roy d'Aragon, le Comte de Toloſe, & le Comte de Montfort, comme i'ay dit en l'Hiſtoire des Comtes de Toloſe.

ANDRE FREDOL de Chanoine de Maguelonne fut faict Eueſque d'V-

zés, & depuis en l'an 1308. le 8. Feurier fut transferé à l'Euesché de Maguelonne par le Pape Iean XXII.

Pierre d'Argeuille fut premierement Euesque de Clermont, & enuiron l'an 1350. fut faict Euesque d'Vzés selon Sauaron.

Helias de S. Heredio Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, apres auoir esté Euesque d'Vzés enuiron l'an 1356. fut faict Cardinal du titre de S. Estienne par le Pape Vrbain V. Ciaconius dit qu'il a escrit sur l'Apocalypse, & sur le 4. liure des Sentences, & qu'il mourut à Auignon l'an 1367.

Pierre nepueu du pape Vrbain V. estoit Euesque enuiron l'an 1370. Il fut depuis Euesque de Mende, & enfin Archeuesque d'Auignon.

Martial estoit Euesque enuiron l'an 1381. comme il appert d'vn acte que i'ay veu aux archifs S. Estienne de Tolose, datté de la mesme année.

Bertrand de Cadoven auparauant Euesque de S. Flour, fut Euesque d'Vzés enuiron l'an 1400.

Iaques de S. Gellais estoit Euesque enuiron l'an 1504.

Iean de S. Gellais qui se laissant emporter au malheur du siecle, prescha l'heresie de Caluin, & quitta son Euesché.

Lovis de la Vigne.

Pavl Antoine de Peravlt.



EVESQVES D'ELNE.



LA ville d'Elne qui est dans la Comté de Rossillon, estoit anciennement dans l'enceinte de Languedoc, & son Euesque estoit suffragant de l'Archeuesque de Narbone, comme nous auons monstré au liure premier de ces Memoires: mais depuis que cette ville est tombée soubs la domination des Roys d'Espagne, le Siege de l'Eueſché à esté non seulement transferé à Perpignan, mais l'Euesque a esté rendu suffragant de l'Archeuesque de Tarracone.

BENENATVS Euesque d'Elne est soubscrit au Concile 3. de Tolede tenu l'an 589. du temps de Recared Roy des Vvisigoths en Espagne. Il fut aussi en la mesme année au Concile de Narbone; & parce que dans les subscriptions de ce Concile il y a *Ioannes Elnensis Episc. &c.* Le Pere Sirmond a tres-bien remarqué qu'il y a faute, & qu'il faut lire *Benenatus Elnensis Episc. &c.*

ACVTVLVS se treuue souscrit au Concile 4. de Tolede, tenu l'an 633. ou 634. selon Ambrosio Morales, du tẽps de Sisenand Roy des Vvisigoths en Espagne, & au Concile 5. de la mesme ville de Tolede, tenu l'an 636. du tẽps de Chintilla Roy des Vvisigoths.

CLARVS estoit Euesque l'an 684. que le Concile 13. de Tolede fut tenu du temps d'Eruigius Roy des Vvisigoths en Espagne, auquel Concile il enuoya en sa place l'Abbé Veremond qui l'a souscrit pour luy.

AVSINDVS fut l'vn des Prelats qui se trouuerent l'an 885. à la consecration de S. Theodard Archeuesque de Narbone, comme l'on peut voir en la vie dudit S. Archeuesque cy deuant rapportée.

RICVLFVS successeur d'Ausindus estoit au Concile de Nismes tenu au lieu appellé *Villa Portu*, en l'an 886. Car dans la vie dudit S. Theodard, il est nommé parmy les Prelats qui furent à ce Concile, bien que le Pere Sirmond l'ayt obmis.

SVMIER. Il est fait mention de luy dans l'acte de la consecration de l'Eglise de l'Abbaye de Coxano au Diocese d'Elne fait l'an 975. que i'ay rapporté en la vie d'Yssole Euesque de Tolose.

BERENGVIER est signé dans vn acte de confirmation de quelques donations faites à l'Abbaye de Coxano de l'an 1035. dont i'ay fait mention en en la vie du susdit Yssole Euesque de Tolose,

ARNAVD se trouua enuiron l'an 1056. à la consecration de l'Eglise de Maguelone, faite par Arnaud Euesque d'icelle, comme tesmoigne Verdale en son Catalogue des Euesques dudit Maguelone. Il fut aussi au Concile de To-

lose tenu l'an mil cinquante - six, du temps du Pape Victor.

RAYMOND est nommé comme arbitre en vne transaction de l'an 1066. faite entre Guiffred Archeuesque de Narbone & Berenguier Vicomte de Narbone.

PIERRE est tesmoin dans vn acte de l'an 1115. des archifs de Narbone, intitulé *Charta Præpositura*, dans lequel Arnaud Archeuesque de Narbone rend au Chapitre de S. Iust tous les droits & biens appartenans à la Preuosté de ladite Eglise.

VALGVERIVS est nommé comme tesmoin en vn acte de l'an 1125. des mesmes archifs de Narbone.

ARTALDVS. Dans deux actes des susdits archifs de Narbone il est fait mention de luy, l'vn de l'an 1155. & l'autre de l'an que Loüis le Ieune Roy de France reuint d'Espagne, qui est l'an 1151.

GVY DE PERPIGNAN Euesque d'Elne, a esté Inquisiteur de la foy contre les heretiques Vaudois, comme dit le President de Thou au liure 6. de son Histoire.

CHARLES DE MARTIGNAC estant Capitoul de Tolose fut eleu Euesque d'Elne l'an 1434. comme il est remarqué dans les archifs de la maison de ville de Tolose.



EVESQVES DE CARCASSONE.



SAINCT GVIMERRA, en François S. Gimier, a esté comme l'on dit, le premier Euesque de Carcassone, sans qu'on nous ait marqué le temps auquel il viuoit. Seulement trouue-on dans vn vieux manuscrit de Carcassone qu'il fut Euesque dix ans, & qu'il mourut le 13. de Feurier. Ses reliques reposent dans l'Eglise de S. Nazaire de Carcassone.

S. HILAIRE. On ne sçait non plus en quel tẽps ce Sainct estoit Euesque de Carcassone; le vieux Martyrologe de l'Eglise Cathedrale de ladite ville en fait mention. L'on troue aussi dans la visite des Eglises du Diocese de Carcassone faite par Pierre d'Auxillon Euesque, que ce Prelat visitant l'Eglise & l'Abbaye de S. Hilaire lés Carcassone, & ayant demandé aux Religieux leur fondation, ils respondirent qu'elle estoit perduë, mais qu'ils tenoient par tradition que S. Hilaire Euesque de Carcassone fonda leur Eglise à l'honneur de Dieu, de la S. Vierge, & de S. Hilaire & S. Sernin, & la dotta de quantité de reuenus. La feste de ce S. Euesque de Carcassone se celebre le 5. de Iuin.

S. VALERE. On ne trouue rien de luy, si ce n'est que son nom est escrit au Calendrier d'vn Missel à l'vsage de l'Eglise de Narbone, escrit de lettre Gottique fort ancienne, au 3. iour de Iuin.

SERGIVS se trouua en l'an 589. au Concile 3. de Tolede, tenu du temps de Recared Roy des Vvisigoths en Espagne: Il se trouua aussi la mesme année au Concile de Narbone, qu'il a souscrit en ces termes; *Sergius in Christi nomine Carcassonensis Episcopus in has constitutiones interfui & subscripsi.*

SOLEMNIS enuoya au Concile 4. de Tolede tenu sous Sisenand Roy des Vvisigoths en Espagne l'an 633. ou (selon Ambrosio Morales 634.) Domnel Archidiacre son Vicaire qui l'a souscrit.

ELPIDIVS. Dans le Concile de Tolede de Seuerinus Binius au 2. tome des Conciles, se trouue souscrit Elpidius Euesque de Carcassone; mais dans le liure 12. chap. 23. de la Chronique generale d'Espagne d'Ambrosio Morales, il est appellé Euesque de Tarracone. Ce Concile fut tenu l'an 636.

SILVESTER est souscrit au Concile 8. de Tolede tenu l'an 653. du temps de Reccesuind Roy des Vvisigoths en Espagne.

ESTIENNE au Concile 13. de Tolede tenu l'an 683. du temps d'Eruigius Roy des Vvisigoths en Espagne, est souscrit Citruinus Abbé Vicaire d'Estienne Euesque de Carcassone.

HISCIPIO fut au Concile de Narbone tenu l'an 788. contre l'erreur de Felix Euesque d'Vrgel, comme il paroit d'vn acte des archifs de l'Eglise de Narbone fait audit Concile, touchant les limites de l'Archeuesché.

ROGER est nommé parmy les Prelats qui se trouuerent à la consecration de l'Autel de S. Sauueur du Monastere d'Aniane, du temps de l'Empereur Charlemagne, lors qu'il estoit dans le Languedoc auec le Pape Leon. Il est aussi dit dans vn manuscrit de la prise de Narbone par ledit Empereur, que le mesme Pape Leon fit Roger Euesque de Carcassonne, ce qui est encore confirmé par des memoires de l'Abbaye de la Grace. Il viuoit enuiron l'an huict cens.

LIVIVLA en l'an 851. estoit Euesque de Carcassonne, comme ceux de cette ville tesmoignent auoir veu dans certains memoires anciens, & principalement dans vn vieux cartel treuué dans la chasse où sont les reliques de S. Lupin Chanoine dudit Carcassone.

GISLERANVS se trouua au Concile de Nismes tenu au lieu appellé *Villa Portu*, l'an 886. il est aussi fait mention de luy en la vie de S. Theodard Archeuesque de Narbone, cy dessus raportée.

ARNVLPHVS. Selon Nicolas Bertrand en ses Antiquités de Tolose viuoit en l'an 887.

GIMARA est nommé parmy les Prelats qui se trouuerent au Concile de Maguelone tenu à Ionquieres l'an 894. Il y a dans les archifs de Carcassone vne donation d'EVDE faite à Gimara Euesque dudit Carcassone, & aux Chanoines de l'Eglise Cathedrale de S. Nazaire, & à l'Eglise Abbatiale de S. Sauueur de ladite ville, dattée de l'an 26. du regne de Charles le Chauue, qui est l'an 865. ce qui me fait iuger que le precedent Euesque Arnulphus doit estre supposé.

ABBO est nommé dans les archifs de Carcassone, datté de l'an second du regne du Roy Raoul, qui est l'an 924. ou selon quelques-vns 926.

VVISANDVS l'an 937. se trouua au sacre & Dedicace de l'Eglise & Abbaye de S. Pons de Thomieres, à la priere de Pons premier de ce nom Comte de Tolose, lequel en estoit le fondateur. I'ay raporté l'acte de la fondation dãs l'Histoire des Comtes de Tolose.

FRANCO est nommé comme tesmoin dans vn acte des archifs de Narbone de l'an 977. Il fit l'an 978. la translation des reliques de S. Hilaire, comme il se treuue remarqué dans vn vieux Breuiaire de l'Abbaye S. Hilaire lez Carcassone.

FVLCO se treuua l'an 1028. au Concile de Limoges, comme l'on peut voir dans Baronius au Tome onziéme en l'an 1029.

GVIFREDVS est quelquefois appellé Vviscafredus & Sifredus. L'an 1035. il se trouua à la confirmation de la fondation de deux Eglises au Monastere de Coxan, dont i'ay fait mention en la vie d'Arnoul Euesque de Tolose. L'an 1043. il fut à vn Concile national de Narbone, comme l'on trouue dans les archifs du Chapitre de Carcassone.

Bernard viuoit l'an 1072. comme il se voit dans vne donation que Adalbertus & Rodgarius luy font & à son Chapitre, du dixme du lieu de Gogens.

Pierre surnommé Artaldus est nommé dans vn acte des archifs de Narbone de l'an 1080. où il est mis entre les Euesques qui approuuerent & confirmerent les dons & priuileges accordés à l'Eglise des Saincts Iust & Pasteur, dans l'assemblée generale des trois Estats de Languedoc.

Pierre. Ie ne sçay si c'est le mesme que le precedent, d'autant que ie ne trouue point qu'il soit surnommé Artaldus comme luy. Quoy que c'en soit, il est fait mention de luy dans vn acte des archifs de Narbone de l'an 1090. fait au Synode tenu audit Narbone, dans lequel Robert Abbé de la Grace fit satisfaction de quelques offenses à Dalmas Archeuesque de Narbone, en presence de Pierre Euesque de Carcassone, & de plusieurs autres Euesques. Il est aussi parlé de luy dans vn acte du chartulaire de S. Sernin en l'an 1093. dont i'ay parlé dans l'Histoire des Comtes de Tolose.

Gvillavme est nommé dans vn acte des archifs du Chapitre sainct Nazaire de Carcassone de l'an 1106. où il est dit que ce fut en sa presence que Arnaud Guillermy donna à Dieu & au Chapitre S. Nazaire, la Sacristie & le Cimetiere de l'Eglise d'Edra.

Arnavd est surnommé Gerundensis dans vn acte des archifs du Chapitre de Carcassone de l'an 1113. par lequel Bernard Atto, sa femme Cecile, & leurs fils Roger & Raymond luy font delaissement de tous les biens qu'ils auoient vsurpez sur l'Eueſché de Carcassone. Il est aussi fait mention de luy dans deux actes des archifs de Narbone, l'vn de l'an 1125. & l'autre de l'an 1129.

Raymond se trouua l'an 1132. en l'assemblée des Euesques faite pour la Dedicace de l'Eglise de Creissan, dont l'acte est dans les archifs de Narbone. Selon le Martyrologe de l'Eglise de Carcassone il mourut l'an 1140.

Pons surnommé *de tribus malis* (qui est vn lieu à present appellé Tresbes) en l'an 1156. vnit l'Eglise parochielle de S. Iean l'Euãgeliste du lieu de Preixan, à la table du Chapitre de Carcassone, à la charge de dire tous les Samedis l'Office de nostre Dame, & de dire l'Office des Morts le iour de son decés annuellement, & de nourrir treize pauures le iour de son anniuersaire. Il mourut l'an 1195. selon le Martyrologe de l'Eglise de Carcassone.

Othon l'an 1181. vnit l'Eglise parochielle de S. Hilaire du lieu de Cazilhac, à la sacristie de l'Eglise Cathedrale de sainct Nazaire, auec les dixmes, premices & autres droits, à condition que le Sacristain fournit les cierges, les chandeles & l'encens qu'il faudroit pour le diuin seruice de l'Eglise Cathedrale, & qu'il entretint vn Vicaire pour administrer les Sacremens aux Parroissiens dudit Cazilhac. Il est fait mention d'Othon Euesque de Carcassone dans vn testament de Roger Vicomte de Beziers, fait en l'an 1193. & dans vne sentence arbitrale de l'an 1191. qui est dans les archifs de Narbone.

Berengvier durant l'heresie des Albigeois prescha si hardiment & si constamment contre ceux de Carcassone qui en estoient entachez, qu'il fut en fin chassé par eux de la ville, apres leur auoir predit que Dieu leur preparoit la punition deuë à leur incredulité, ce qui arriua bien tost apres en l'an 1209.

que la ville de Carcassone fut prinse par l'armée de la Croisade, comme raconte Pierre Moyne de Valsernay, Chapitre 16. de l'Histoire des Albigeois.

BERNARD surnommé de *Rupeforti*, s'employa fort vtilement en la guerre contre les Heretiques Albigeois, comme l'on peut voir en plusieurs endroits de l'Histoire susdite de Pierre Moine de Valsernay.

GVIDO auparauant Abbé de Valsernay, fut faict Euesque de Carcassone à cause des signalez seruices qu'il rendit à l'Eglise en la guerre des Albigeois, comme l'on peut voir dans la susdite Histoire de Pierre Moine de Valsernay, & dans la Chronique de Guillaume de Puylaurens. Lors que cette merueilleuse bataille de Muret se donna, ou vne poignée de fideles deffit vn nombre presque infiny d'Heretiques en l'an 1213. il estoit auec quantité de Prelats, & S. Dominique dans vne Eglise priant Dieu pour l'heureux succez des armes Catholiques, comme on peut voir dans la Chronique de l'Autheur incertain que i'ay faict imprimer à la fin de l'Histoire des Comtes de Tolose. L'an 1218. il donna les Ordres dans l'Abbaye de S. Denis à l'instance de l'Abbé, comme il paroit d'vn acte qui se void dans le liure des Antiquitez de S. Denis.

BERNARD RAYMVNDI vnit en l'an 1220. la moitié du dixme, & des premices de la Parroisse de S. Martin le Vieux, à l'Abbaye de Villelongue de son Diocese, comme il se void dans vn titre tiré des Archifs de ladite Abbaye. Il mourut l'an 1230. selon le Martyrologe de S. Paul de Narbone.

CLARIVS, ou, CLARINVS, en l'an 1230. les Euesques de Languedoc voyans que le Cardinal S. Ange Legat du S. Siege s'en estoit retourné à Rome, le députerent vers sa Saincteté pour la supplier de vouloir enuoyer vn autre Legat pour acheuer le traicté de la paix, & l'extirpation de l'heresie des Albigeois, comme escrit Guillaume de Puylaurens au chap. 41. de sa Chronique.

GVILLAVME ARNALDI en l'an 1249. donna & vnit l'Eglise Parochielle de Nostre Dame du lieu d'Alzonne à la table du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de S. Nazaire de Carcassone, auec ses dixmes & premices. Il mourut l'an 1255.

GVILLAVME RADVLPHI. Il ne se trouue autre memoire de luy, si ce n'est que l'an 1255. la riuiere d'Aude ayant inondé tous les enuirons du Conuent des Freres Prescheurs, & en ayant ruyné le bastiment, il les enuoya querir auec des bateaux, & les nourrit en nombre de vingt l'espace d'vn an & demy dans sa maison, comme il se trouue remarqué dans les archifs du Conuent de S. Dominique de la ville basse de Carcassone.

BERNARD surnommé de *Cane suspenso*, maintenant, de *Campendu*, fist en l'an 1270. des Statuts tres-vtiles pour son Diocese, comme il se void dans le Liure des Statuts de l'Euesque de Carcassone.

IEAN GAVTIER estoit Euesque enuiron l'an 1279.

PIERRE surnommé *de Capella*, Limosin de nation, apres auoir esté quelque téps Euesque de Carcassone, fut pourueu de l'Eueschè de Tolose par le Pape Boniface VIII. l'an 1298. ainsi que i'ay dit aux Euesques de Tolose en parlant de luy.

IEAN DE CAPRIAC deceda l'an 1300. le 13. de Iuin, selon le Martyrologe de l'Eglise Cathedrale de Carcassone.

PIERRE DE ROCHEFORT fut faict Eueſque l'an 1301. & en l'an 1316. le Pape Iean XXII. erigea par ſon conſentement l'Egliſe Parochielle de ſainct Vincent de la ville de Montreal en Egliſe Collegiale. Il a faict conſtruire la plus grande partie de l'Egliſe de S. Nazaire. Il deceda l'an 1321.

GVILLAVME DE FLAVECOVR eſtoit Eueſque enuiron l'an 1323. Il a eſté Archeueſque d'Auch, & depuis de Roüen, comme teſmoigne Belleforeſt en ſes Annales de France.

PIERRE RODERII tint le ſiege enuiron l'an 1326. Il a faict baſtir la chapelle de S. Barthelemy dans l'Egliſe Cathedrale de Carcaſſone.

PIERRE DE IEAN, cõme on trouue dans le liure des Statuts de l'Eueſque de Carcaſſone, viuoit l'an 1330.

GAVCELIN DE IEAN, ſelõ qu'on trouue dans le ſuſdit liure des Statuts, dreſſa l'an 1343. vn Catechiſme pour l'vſage des Curez de ſon Dioceſe.

GILBERT DE IEAN ſe trouua auec l'Archeueſque de Narbõne, les Eueſques d'Agde, de Maguelõne, d'Vzés & de Niſmes, & auec les Procureurs des Eueſques abſens, & autres Eccleſiaſtiques de la prouince, au Concile tenu à Beſiers l'an 1351. ſoubs le pontificat de Clement VI.

GAVFREDVS DE VAYROLIS eſtoit Eueſque enuiron l'an 1360.

ESTIENNE AVBERT Limoſin, fut faict Cardinal enuiron l'an 1362.

IEAN ſe trouua au Concile tenu à Lavaur l'an 1368.

PIERRE GARDESII eſtoit Eueſque enuiron l'an 1380.

DIOSCORVS patriarche d'Alexandrie, Eueſque & adminiſtrateur perpetuel de l'Egliſe Cathedrale de Carcaſſone l'an 1394. fut delegué par les Docteurs de la Sorbone pour aller à Perpignan, où eſtoit le Roy Charles VI. affin de le ſupplier de faire mettre fin au ſchiſme de Pierre de la Lune, comme eſcrit Hieroſme Zurita.

SIMON DE CREVAVD Eueſque de Carcaſſone, fut patriarche d'Alexãdrie, & depuis Archeueſque de Rheims. Iuuenal des Vrſins en la vie de Charles VI. eſcrit qu'il eſtoit l'vn des principaux du conſeil du Roy.

PIERRE DE S. MARTIAL apres auoir eſté quelque temps Eueſque de Carcaſſone, fut faict Archeueſque de Toloſe. I'ay parlé amplement de luy aux Archeueſques de Toloſe.

GERAVD DE LOY apres auoir eſté Eueſque de S. Flour en Auuergne, fut faict Eueſque de Carcaſſone, & depuis Cardinal.

PIERRE AYMERIC Patriarche d'Alexandrie, eſtoit Eueſque de Carcaſſonne enuiron l'an 1411. Il fut depuis Archeueſque de Bourges.

THIBAVD GERAVD eſtant au Concile general de Conſtance, fut deputé par les Prelats du Concile vers l'Empereur Sigiſmond, & depuis à la priere du meſme Empereur vers le Roy de France enuiron l'an 1415.

GERAVD DVPVY eſtoit Eueſque enuiron l'an 1420. que par ſon teſtament il laiſſa à l'Egliſe Cathedrale de Carcaſſone cinquante marcs d'argent, auec quantité d'ornemens, comme on trouue dans les archifs de l'Egliſe dudit Carcaſſone.

GEOFFROY DE POMPADOVR l'an 1440. fiſt faire la ſecularisation du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de S. Nazaire de Carcaſſone.

IEAN

IEAN D'ESTAMPES estoit Euesque enuiron l'an 1450. Il mourut à Neuers, & fut enseuely auec son frere Euesque de la mesme ville.

IEAN DE CASTRO Euesque de Carcassone & Preuost de l'Eglise sainct Estienne de Tolose, mourut audit Tolose dans la maison de la Preuosté le 15. Septẽbre de l'an 1475. & fut enseuely dans l'Eglise Cathedrale de Carcassone.

GVICHARD D'AVBVSSON premierement Euesque de Cahors fut fait Euesque de Carcassone par le Pape Sixte 4. l'an 1476.

ODET, deuoit estre Euesque de Carcassone & Cardinal, d'autant que Mayerne Turquet en son Histoire d'Espagne l'appelle Cardinal de Carcassone enuiron l'an 1483.

PIERRE D'AVXILHON estoit Euesque en l'an 1502. comme il appert d'vne inscription des vitres qui sont à la Chapelle saincte Anne dans l'Eglise Cathedrale de Carcassone. Il mourut l'an 1512. le 26. de Septembre.

HVGVES DE VOISINS mourut l'an 1515.

IEAN DE BASILHAC auparauant Conseiller au Parlement de Tolose, est le dernier Euesque de Carcassone qui paruint à l'Eueſché par election, laquelle pourtant il perdit par Arrest du Conseil de l'an 1522.

MARTIN DE S. ANDRE fut par l'arrest susdit maintenu en l'Eueſché contre Iean de Basilhac, en vertu du Concordat fait entre le Pape Leon 10. & le Roy François premier. Il mourut l'an 1545.

CHARLES DE VENDOSME Cardinal Diacre du titre de sainct Xiste, estoit Euesque de Carcassone, enuiron l'an 1550.

FRANÇOIS DE FAVCON natif de Montpelier fut pourueu de l'Eueſché l'an 1553. Il mourut le 22. de Septembre de l'an 1565.

CHARLES DE BOVRBON Cardinal estoit Euesque de Carcassone en l'an 1566.

VITELLY Cardinal fut pourueu de l'Eueſché de Carcassone par la resignation qu'en fit le Cardinal de Bourbon, & n'en iouyt que deux ans.

HANNIBAL D'ORCELLAY estoit Euesque en l'an 1569. Il mourut à Rome.

CHRISTOFLE DE L'ESTANG auparauant Euesque de Lodeue, mourut l'an 1621. le 11. du mois d'Aoust.

VITALIS DE L'ESTANG nepueu de Christofle, & son Coadiuteur auec la qualité d'Euesque d'Ephese, est maintenant Euesque de Carcassone.

EVESQVES D'ALBY.



SAINCT CLARVS, ou Sainct Clar premier Euesque d'Alby, estoit, comme on tient, natif d'Afrique; apres auoir durant deux ans presché la Religion Chrestienne dans Alby, & recherchant les occasions du martyre, il se porta dans Lectoure ville de Gascogne, où il fut fait martyr du temps de l'Empereur Trajan. Il y a encore dans la Gascogne deux lieux qui portent le nom de Sainct Clar, dont l'vn est assés proche de Lectoure.

ANTHIMIVS. On dit que Sainct Clar ayant pris resolution d'aller à Lectoure, laissa dans Alby Anthimius, pour y faire la charge d'Euesque.

DIOGENIANVS estoit Euesque enuiron l'an 406. Gregoire de Tours liure . Chap 13. le met au rang des Euesques qui de ce temps là s'aquitoient plus dignement de leur charge.

SABINVS en l'an 506. se trouua au Concile d'Agde, qu'il a souscrit en ces termes, *Sabinus Episcopus Albigensis Ciuitatis subscripsi.*

AMBROSIVS ne se pouuant trouuer au Concile V. d'Orleans tenu l'an 549. y enuoya son Archidiacre Viuentius pour tenir sa place, lequel l'a souscrit en ces termes, *Viuentius Archidiaconus directus à Domino meo Ambrosio Episcopo Ecclesiæ Albigensis Ciuitatis subscripsi.*

S. SALVIVS fut vn Prelat d'vne sainctété de vie admirable, comme l'on peut apprendre des tesmoignages qu'en rend Gregoire de Tours, qui l'auoit veu & cogneu particulierement, lequel au Chapitre dernier du liure cinquiéme de son Histoire raporte vne belle preuue du don de prophetie que Dieu luy auoit departy, & au Chapitre premier du liure septiéme, raconte au long comme apres auoir esté quelque temps mort il ressuscita, & fit le recit de ce qu'il auoit veu en l'autre monde.

DESIDERATVS, comme tesmoigne Gregoire de Tours liure 8. Chapitre 22. fut fait Euesque d'Alby immediatement apres la mort de S. Saluius, de sorte que ie m'estonne qu'on ayt rangé entre ledit Saluius & luy vn Euesque nommé Theofridus.

CONSTANTIVS Euesque d'Alby se trouua enuiron l'an 636. auec quantité d'autres Euesques au Concile de Rheims tenu par Sonantius Euesque de ladite Ville, comme escrit Flodoard liure 2. chap. 5. de l'Histoire de Rheims. Il est aussi parlé de luy dans vne epistre à Desideratus Euesque de Cahors, qui se voit au Tome 5. partie 3. des Antiques leçons de Canisius.

VERDATVS estoit l'vn des Eueſques qui ſe trouuerent à la conſecration de l'Autel du Monaſtere S. Sauueur d'Aniane, Dioceſe de Maguelone, faite du temps de Charlemagne enuiron l'an 804.

LVPVS fut au Concile de Pontigon tenu l'an 876. du temps de Charles le Chauue, dans les Capitulaires duquel il en eſt auſſi fait mention.

ELEGIVS ſe trouua au Concile de Niſmes tenu au lieu appellé *Villa Portu*, l'an 886. Il en eſt auſſi fait mention dans la vie de ſainct Theodard Archeueſque de Narbone.

FROTARD ſe trouua l'an 887. auec le ſuſdit Theodard & pluſieurs autres Eueſques à la tranſlation des reliques de ſainct Antonin, comme i'ay fait voir cy deſſus en la vie de Raymond Eueſque de Toloſe.

BERNARD eſtoit Eueſque du temps du Roy Lothaire, enuiron l'an 967.

AMELIVS fut au Concile de Limoges en l'an 1028. il eſt parlé de luy dãs vn acte des archifs de l'Egliſe de Toloſe de l'an 1035. il tint le ſiege l'eſpace de 45. ans.

GVILLAVME viuoit du temps du Roy Henry premier, non point en l'an 1032. comme tiennent quelques vns, car ſon predeceſſeur Amelius eſtoit encore viuant en l'an 1035. comme nous auons montré.

ALDEGARIVS eſtoit Eueſque en l'an 1045.

FROTARD viuoit enuiron l'an 1069.

GVILLAVME ſurnommé Poicteuin tenoit le ſiege enuiron l'an 1086.

GAVTIER fut l'vn des Prelats qui ſe trouuerent l'an 1096. à la conſecration de l'Egliſe de ſainct Sernin de Toloſe, faite par le Pape Vrbain ſecond, comme eſt remarqué dans vne Chronique eſcrite à la main que i'ay raportée dans l'Hiſtoire des Comtes de Toloſe.

HVGO viuoit enuiron l'an 1098.

ALDEGARIVS ſecond du nom eſtoit Eueſque en l'an 1109.

BERTRAND viuoit enuiron l'an 1115.

HVMBERT eſt nommé dans des actes de l'an 1125. & 1126.

RIGALDVS tenoit le ſiege du temps du Roy Loüis le Ieune, en l'an 1144.

ARNAVT viuoit enuiron l'an 1157.

GVILLAVME PETRI eſtoit Eueſque en l'an 1166.

GERALDVS eſt teſmoin dans vn acte de l'an 1176. dans lequel Robert Abbé de Gaillac recognoit tenir toute la Seigneurie de Gaillac de Raymond Comte de Toloſe, fils de Faydite.

GVILLAVME viuoit enuiron l'an 1197. Guillaume de Puylaurens recite au Chap. 3. vne viſion qu'il eut en dormant.

DVRAND en l'an 1243. aſſiegea auec Pierre Amelij Archeueſque de Narbone, & le Seneſchal de Carcaſſone, le Chaſteau de Monſegur au Dioceſe de Toloſe, comme eſcrit Guillaume de Puylaurens au Chap. 46. I'ay veu vn accord paſſé entre luy & le Comte de Toloſe, touchant la ville de Millau, en l'an 1232. & vn acte des conuentions faites entre luy & ledit Comte, pour raiſon de la monnoye d'Alby, en l'an 1248.

PIERRE DE MONTESQVIEV eſtoit Eueſque en l'an 1254.

BERNARD DE COMBRET viuoit en l'an 1262.

BERTRAND DE BORDIS en l'an 1310. fut fait Cardinal par le Pape Clement V.

BERNARD DE CASTANET, natif du Dioceſe d'Alby, apres auoir eſté Eueſque d'Alby, fut fait Eueſque du Puy, & en l'an 1316. fut fait Cardinal par le Pape Iean XXII. Il mourut à Auignon enuiron l'an 1326. comme eſcrit Ciaconius.

GERAUD eſtoit Eueſque enuiron l'an 1311.

BERAUD DE FARGIS eſtoit Eueſque enuiron l'an 1313.

PIERRE DE VIA tenoit le ſiege en l'an 1334.

BERNARD DE CAMIATO mourut en l'an 1337.

GUILLAUME ſucceſſeur dudit Bernard tint fort peu de temps le ſiege, car il mourut en l'an 1338. & par ainſi ceux là ſe ſont trompés qui ont eſcrit que c'eſtoit Guillaume Curti qui fut fait Cardinal par le Pape Benoiſt XII. car Ciaconius eſcrit qu'il mourut l'an 1361.

POITEVIN DE MONTESQUIEU, apres auoir eſté Eueſque de Lodeue, fut transferé à l'Eueſché d'Alby l'an 1339. Il fut ereé Cardinal par le Pape Clement VI. l'an 1350. & mourut à Auignon l'an 1356 comme eſcrit Ciaconius.

ARNAUD GUILLAUME eſtoit Eueſque enuiron l'an 1351.

HUGUES ALBERTI eſtoit Eueſque l'an 1356.

DOMINIQUE DE FLORENCE, comme i'ay deſia dit aux Archeueſques de Toloſe, fut Eueſque d'Alby depuis l'an 1379. iuſques à l'an 1382. qu'il fut transferé à l'Eueſché de S. Pons.

IEAN DE SAYA, autrement ſurnommé d'Alby, eſtoit Eueſque enuiron l'an 1382.

GUILLAUME DE LA VOUTE eſtoit Eueſque en l'an 1382. ce fut luy qui acheua le baſtiment de ſaincte Cecile d'Alby.

DOMINIQUE DE FLORENCE apres auoir eſté de S. Pons, fut fait vne ſeconde fois Eueſque d'Alby en l'an 1392.

BERNARD DE CASILHAC fut fait Cardinal l'an 1407.

PIERRE, ſurnommé Nepos, eſtoit Eueſque l'an 1412.

HUGUES MARTINI eſtoit Eueſque l'an 1422.

ROBERT DAUFIN, auparauant Eueſque de Chartres, eſtoit Eueſque d'Alby l'an 143

IEAN GEO[illegible]Y Abbé de S. Denis, eſtant Eueſque d'Alby ſe trouua au ſacre du Roy Loüis vnziéme l'an 1461. Enguerrand de Monſtrelet fait mention de luy en l'année 1463. & l'appelle Gaudefroy Cardinal d'Abbeuille.

GABRIEL RANCONIUS natif de Modene, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, apres auoir eſté quelque temps Eueſque d'Alby, fut fait Eueſque de Reggio. Le Pape Sixte IV. le fit Cardinal l'an 1468.

LOUIS D'AMBOISE, auquel ſa probité & ſon integrité de vie auoient acquis le titre de bon preud'hõme, fut Eueſque d'Alby depuis l'ã 1473. iuſques à l'an 1503. Il eſt enſeuely dans l'Egliſe de S. Cecile qu'il fit rebaſtir à ſes deſpẽs.

LOUIS D'AMBOISE neueu de ſon predeceſſeur, fut fait Cardinal par le Pape Iules II. l'an 1506. & mourut en l'an 1511.

CHARLES ROBERTET eſtoit Eueſque en l'an 1511. & mourut en l'an 1515.

Iean Robertet frere de ſon predeceſſeur mourut l'an 1519.

Adrian de Gouffier fut fait Cardinal par le Pape Leon X. l'an 1515. à la priere du Roy François premier, comme eſcrit Ciaconius. Il eſt ſurnommé le Cardinal de Boiſſy.

Aymar de Gouffier frere de ſon predeceſſeur, eſt nommé Emarc dans l'Epitaphe de Pierre de Gouffier ſon frere, qui ſe void à S. Denis, où il eſt dict que ledit Pierre auoit pour frere Artus Sieur de Boiſſy Grand Maiſtre de France, Adrian Cardinal & Legat en France, Guillaume Admiral de France, & Emarc Eueſque d'Alby.

Antoine Duprat Chancelier de France, apres auoir eſté Eueſque d'Alby fut faict Archeueſque de Sens, & enfin Cardinal par le Pape Clement VII. en l'an 1527. Il mourut l'an 1578.

Iean de Lorraine apres auoir eſté Eueſque de Bologne, de Valence & de Mets, fut faict Eueſque d'Alby, & enfin Cardinal par le Pape Leon X. Il eut encore en diuers temps les Archeueſchez de Lyon, de Narbone & de Rheims, & les Eueſchez de Toul & de Verdun.

Louis de Lorraine fils de Claude Duc de Guyſe, fut fait Eueſque d'Alby par le Pape Iule III. Il fut depuis Eueſque de Mets, & Archeueſque de Bourdeaus. Ciaconius eſcrit qu'ayant eſté creé Cardinal Diacre ſans titre par le Pape Iule III. eſtant depuis faict Preſtre, il receut de Paul IV. le titre de ſainct Thomas *in Parione*. Il mourut l'an 1578.

Laurens de Strozzi Florentin, apres auoir eſté Eueſque de Beſiers, fut Eueſque d'Alby, & depuis Archeueſque d'Aix. Il fut fait Cardinal par le Pape paul IV. l'an 1557. & mourut l'an 1571.

Philippe Rodulphe Florentin, nepueu de ſon predeceſſeur, mourut l'an 1574.

Iulian de Medicis Florentin, apres auoir eſté Eueſque de Beſiers, & Archeueſque d'Aix, fut fait Eueſque d'Alby. Il mourut l'an 1588.

Alphonse d'Elbene mourut l'an 1608.

Alphonse d'Elbene nepueu de ſon predeceſſeur, eſt à preſent Eueſque d'Alby.



EVESQVES DE MENDE.



ARCE que ceux qui ne sont gueres versez en la cognoissance de l'antiquité, pourroient trouuer estrange que les anciens & premiers Euesques de Mende soient appellez *Episcopi Gabalitani, Gabalum*, ou, *Gabalorum*, ie les prie de relire ce que i'ay escrit de la ville de Mende au liure 2. de ces Memoires.

S. SEVERIAN fut fait premier Euesque de Mende par S. Martial, comme on peut colliger des archifs de l'Eglise de Mende; mais on n'a peu encor trouuer le nom de ceux qui luy ont succedé l'espace d'enuiron deux cens ans.

S. PRIVAT viuoit enuiron l'an 250. Il souffrit le martyre du temps des Empereurs Galien & Valerian. Gregoire de Tours liure 1. chap. 34. de son Histoire, dit que lors que les Alemans enuahirent les Gaules, il fut trouué dãs vne grotte où il vaquoit sans cesse à l'oraison & au ieusne, & que n'ayant voulu sacrifier aux Idoles, il fut tant battu qu'il en mourut peu de iours apres.

S. FIRMIN estoit Euesque de Mende, comme l'on trouue dans l'Office particulier de l'Eglise dudit Mende; mais on n'asseure point en quel temps il viuoit. Ses reliques reposent dans la ville de la Camourgue.

GENIALIS se trouua au Concile premier d'Arles tenu l'an 314. soubs le Pape Siluestre I. où il est faicte mention de luy en ces termes: *Ex Prouincia Aquitaniæ primæ Ciuitate Gabali Genialis Episcopus.* Il se trouua aussi au Concile second dudit Arles tenu l'an 326.

S. VERAN viuoit du temps de l'Empereur Valens.

LEONICVS ne se pouuant trouuer au Concile d'Agde tenu l'an 506 y enuoya en son lieu le Diacre Optimus qui l'a souscrit en ces termes; *Optimus Diaconus missus à Domino meo Leonico Episcopo Gabalũ Ciuitatis subscripsi.* Il y a beaucoup d'apparence que ce Leonicus est cét Euesque de Mende, duquel Gregoire de Tours fait mention au chap. 11. de la gloire des Confesseurs.

S. HILAIRE se trouua l'an 575. au Concile d'Auuergne qu'il a souscrit en ces termes: *Hilarius in Christi nomine Episcopus Ecclesiæ Gabalitanæ consensi & subscripsi.* Frere Bernard Guido en l'vn de ses volumes manuscrits qui se voyent dans la Bibliotheque des Predicateurs de Tolose dit, que les Tolosains voulãt recouurer de l'Eglise de S. Denis les reliques de S. Sernin, furent contraincts de donner en eschange celles de S. Patrocle Martyr, de S. Romain de Blaye, &

de S. Hilaire Euesque de Mende.

EVANTHIUS fut au Concile d'Orleans 4. tenu l'an 541.

INNOCENTIUS, comme escrit Gregoire de Tours liu. 6. chap. 38. de son Histoire, auparauant Comte de Mende, en fut fait Euesque par la faueur de la Reyne Brunechilde. Il viuoit enuiron l'an 600.

S. ILERUS, ou selon quelques autres, ISERUS, estoit Euesque enuiron l'an 630. Il est enseuely dans l'Eglise S. Denis en France, dans vne Chapelle qui luy est dediée.

AGRICOLA se trouua l'an 630. au Concile de Rheims, comme escrit Flodoard liu. 2. chap. 5. de l'Histoire de Rheims.

IEAN estoit du nombre des Euesques qui assisterent à la consecration de l'Autel du Monastere S. Sauueur d'Aniane enuiron l'an 804.

S. FREDALDUS, vulgairement appellé S. Fresal, souffrit le martyre enuiron l'an 820. son corps est dans vne Eglise qui porte son nom prés de la ville de la Camourgue.

GUILLAUME. Dans vne Epistre du Pape Iean 20 raportée par Arnaud de Verdale au Catalogue des Euesques de Lodeue, il est fait mention de Guillaume Euesque de Mende, d'Isimundus Archeuesque d'Ambrun, de Odoric Euesque d'Orleans, de Deodat Euesque de Cahors & de plusieurs autres Prelats. Ledit Pape Iean tint le siege depuis l'an 1024. iusques à l'an 1033.

RAGEMOND, ou, RAYMOND fut au Cōcile de Limoges, tenu l'an 1029. & en l'an 1036. il fit la translation des reliques de S. Priuat en la ville du Puy.

ALDEBERT, ou, ADALBERT fonda en l'an 1062. le Monastere de S. Sauueur de Chirac.

ALDEBERT neueu de son predecesseur estoit Euesque enuiron l'an 1109.

GUILLAUME estoit Euesque és années 1134. & 1150.

ALBERT, ou, ALDEBERT en l'an 1160. fit hommage au Roy Loüis le Ieune de la Seigneurie de Mende.

GUILLAUME DE PEYRE estoit Euesque en l'an 1186. & en l'an 1207.

ESTIENNE fut consacré l'an 1223. il est fait mention de luy dans le chartulaire de Bourges en l'an 1225.

ODILO viuoit és années 1248. & 1252.

ODILO. Le siege ayant vaqué quelque temps, on trouue dans quelques hommages des archifs du Chapitre de Mende, qu'vn autre Odilo estoit Euesque l'an 1266.

ESTIENNE estoit Euesque en l'an 1274.

GUILLAUME DURANTI estoit Euesques és années 1287. & 1297. Il estoit auparauant Chanoine de Maguelone, & de Narbone, & durant qu'il qu'il estoit Chanoine de Maguelone il fut eleu arbitre en l'an 1251. pour terminer vn different d'entre Guillaume Archeuesque de Narbone, & Aimery Vicomte de Narbone, comme il se treuue dans les archifs de l'Archeuesché dudit Narbone.

GUILLAUME DURANTI neueu de son predecesseur, & autheur du Liure intitulé, *Speculator.* & *Rationalis diuinorū Officiorum*, apres auoir esté Doyen de Chartres, fut fait Euesque de Mende. Il tenoit le siege és années 1300. 1303.

Rrrr 4

& 1326. Ciaconius en la vie de Nicolas 3. enuiron l'an 1280. dit qu'il estoit Religieux de l Ordre des Freres Prescheurs.

IEAN DE ARCEIS estoit Euesque en l'an 1331. Il fut depuis Euesque d'Autun, & en fin il mourut Euesque de Langres l'an 1342.

ALBERT fut Euesque fort long temps, car il tint le siege depuis l'an 1332. iusques à l'an 1360.

PIERRE D'ARCFVEILLE auparauant Euesque de Clermōt & puis d'Vzés.

GVILLAVME en l'an 1362. fit hōmage au Roy dās Villeneuue lez Auignon.

PIERRE neueu du Pape Vrbain V. apres auoir esté Euesque d'Vzés fut fait Euesque de Mende, & depuis en l'an 1369. fut fait Archeuesque d'Auignon.

BOMPAR VIRGILI estoit Euesque en l'an 1371.

GVILLAVME DE CHANAC Limosin estoit Euesque en l'an 1371. Ciaconius escrit qu'il fut fait Cardinal par le Pape Vrbain V. & qu'il mourut à Auignon l'an 1374.

PONS estoit Euesque en l'an 1376. & mourut l'an 1387.

PIERRE, auparauant Archidiacre de Lomaigne en l'Eglise de Lectoure, estoit Euesque en l'an 1387.

ROBERT estoit Euesque en l'an 1393.

PIERRE DE SALVCES estoit Euesque en l'an 1410.

IEAN DE COSTA, auparauant Euesque de Chalon, fut fait Euesque de Mende enuiron l'an 1413. par le Pape Benoist XIII.

IEAN DE CORBIE estoit Euesque l'an 1419. & depuis en l'an 1426. il fut transferé à l'Eueſché d'Auxerre.

RAMPNVLFE DE PEYRVSSIE auparauant Euesque de Limoges, fut transferé à l'Eueſché de Mende l'an 1427. & vesquit iusques à l'an 1442.

GVY DE PANVSIE estoit Euesque l'an 1442.

ANTOINE DE PANVSIE estoit Euesque enuiron l'an 1468.

PIERRE estoit Euesque l'an 1473. il a esté Cardinal.

IEAN PETITDE' estoit Euesque l'an 1474.

CLEMENT DE RVVERE, natif de Sauone, de l'Ordre des Freres Mineurs, fut fait Cardinal par le Pape Iules II. l'an 1503. Il estoit Euesque enuiron l'an 1483.

FRANÇOIS, frere du susdit Clement, mourut en Roüergue l'an 1524.

CLAVDE DV PRAT fut nommé par le Roy en vertu du Concordat, l'an 1525. le Chapitre ayant premierement eleu Bertrand de Cenaret.

IEAN DE LA ROCHEFOVCAVD tint le siege enuiron l'an 1533.

CHARLES DE PISSELEV estoit Euesque l'an 1540.

NICOLAS D'ANGV, ou, D'AVGI fut fait Euesque l'an 1545. & mourut l'an 1577.

REGNAVD DE BEAVNE estoit Euesque en l'an 1578. il fut depuis Archeuesque de Bourges & de Sens.

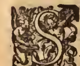
ADAM DE HVRTELOVP, fut fait Euesque l'an 1586. & mourut l'an 1608.

CHARLES DE ROVSSEAV neueu de son predecesseur.

DANIEL DE LA MOTHE DV PLESSIS fut consacré l'an 1625. le 26. de Iuin.



EVESQVES DV PVY.



SAINCT GEORGE premier Euesque du Puy, fut enuoyé par S. Pierre auec sainct Fronton premier Euesque de Perigueux.

S. MACARIVS.

S. MARCELLINVS.

RORICIVS.

EVSEBIVS.

S. PAVLIANVS.

S. EVODIVS, qui commença le bastiment de nostre Dame du Puy.

S. SCRVTARIVS, surnommé le Pere du pays.

EPIPODIVS.

S. SVAÇRIVS.

S. HERMENTARIVS.

FAVSTINVS, duquel fait mention Sidonius Apollinaris liure 4. epist. 6.

S. AVRELIVS. Gregoire de Tours, liure 10. chap. 25. enuiron l'an 595. raconte qu'vn certain imposteur qui se disoit estre Iesus-Christ, se disposant de faire la guerre à Aurelius Euesque du Puy, fut taillé en pieces par vn de ceux que ledit Euesque auoit enuoyez vers luy, pour luy demander quel sujet le portoit à le menacer d'vn siege dans sa ville.

S. BENIGNVS enuiron l'an 596. fonda l'Hospital des pauures dans la ville du Puy.

S. AGRIPPANVS Martyr, vulgairement S. Agreue.

DVLCIDIVS enuiron l'an 653. fit porter au Puy le corps de S. Agreue.

HIGELRICVS.

TORPIO.

BASILIVS bastit vne Eglise sur le sepulchre de S. Theofred Martyr.

RORICIVS, auparauant Seigneur du Vellay.

HARDVICVS, comme escrit le Cardinal Baronius, Tome 10. de ses Annales, se trouua l'an 866. au Concile de Soissons.

VVIDO, ou, GVY se trouua l'an 876. au Concile de Pontigon, qu'il a souscrit en ces termes, *Vvido Vellauensis Ecclesiæ Episcopus subscripsi.*

NORBERT transporta au Puy les Reliques de S. George premier Euesque.

ADELARD, auquel Raoul Roy de France donna la ville du Puy, en l'an 923.

Gotiscalcvs en l'an 951. fut en pelerinage à S. Iaques en Espagne, cõme témoigne le Cardinal Baronius au 10. tome de ses Annales.

Ardvin.

Bego.

Hector.

Petrvs.

Gvy de l'Estrange l'an 984. bastit l'Eglise de S. Michel sur la croupe d'vn rocher.

Estienne nepueu du susdit Guy l'an 995. fut deposé par le Pape Gregoire V. au Concile de Rome, comme il se lit dans les actes manuscrits dudit Concile.

Theotard estoit Euesque l'an 998. comme il se void dans vne Bulle du Pape Siluestre II. qui est és archifs de l'Euesché.

Fredol, ou, Fredolet enuiron l'an 1020. donna beaucoup de reuenus au Monastere de S. Pierre.

Estienne de Mercvevr fut l'an 1034. au Concile de Limoges. Baronius au tome 11. escrit que le Pape Leon IX. l'an 1050. l'exempta de l'Archeuesque de Bourges, & luy donna le Pallium.

Pierre de Mercvevr nepueu du susdit Estienne, fut faict Euesque par le Pape Leon IX. l'an 1053.

Estienne fut excommunié par le Pape Gregoire VII. comme escrit le Cardinal Baronius en l'an 1076. au tome 11.

Aymar, ou, Ademar, Legat du S. Siege, en la premiere expedition de Hierusalem, mourut à Antioche l'an 1098. pour sçauoir quel estoit le merite de ce grand homme, il ne faut que lire les Autheurs ramassez dans le volume intitulé, *Gesta Dei per Francos.*

Pons Mavrice porta de Hierusalem quantité de Reliques. Le Pape Paschal II. en l'an 1105. luy donna le Pallium.

Pons de Tovrnon auparauant Abbé de la Case-Dieu, estoit Euesque en l'an 1130.

Hvmbert obtint de Loüis le Gros beaucoup de priuileges pour l'Eglise du Puy en l'an 1134.

Pierre receut dans le Puy le Roy Loüis le Ieune, où il fut accomplir vn vœu l'an 1145.

Pierre successeur du susdit, estoit Euesque l'an 1154.

Ainard estoit Euesque en l'an 1192.

Bertrand de Chalançon estoit Euesque en l'an 1206.

Robert de Mehvn fut tué l'an 1219. en soustenant les libertez de son Eglise. Il auoit esté au Concile de Latran l'an 1215.

Estienne de Chalançon estoit Euesque l'an 1221.

Bernard de Rochefort apres auoir tenu le siege huict ans, mourut l'an 1231.

Bernard de Montagv estoit Euesque en l'an 1239.

Bernard de Ventadovr l'an 1254. receut au Puy S. Loüis apres son retour de Syrie.

Armand de Polignac, auparauant Abbé de Sainct Pierre du Puy, estoit Euesque en l'an 1257.

Gvy Fvlcodi estoit Euesque du Puy l'an 1259. Il fut depuis Archeuesque de Narbone, puis Cardinal, & en fin Pape, appellé Clement IV.

Gvillavme de Rota auparauant Moine de la Case-Dieu, estoit Euesque en l'an 1270.

Fredol, ou, Fredolet en l'an 1288. fist venir les Carmes dans la ville du Puy. Il mourut l'an 1289.

Gvy de Nevfville apres auoir esté quelque temps Euesque du Puy, fut en l'an 1296. transferé à l'Euesché de Xaintes.

Iean de Cvmenis auparauant Abbé de S. Germain des Prés lés Paris, l'an 1297. appella en pareage le Roy Philippe le Bel.

Bernard de Castanet, auparauant Euesque d'Alby.

Gvillavme de la Brosse, apres auoir esté Euesque du Puy, fut transferé à l'Euesché de Meaux, & depuis fut Archeuesque de Bourges.

Dvrand de S. Porcian, Religieux de l'Ordre de Sainct Dominique, apres auoir esté Euesque du Puy, fut transferé à l'Euesché de Meaux, l'an 1326.

Pierre de Gogvn estoit Euesque en l'an 1327. Il auoit esté auparauant Euesque du Mans.

Bernard Brvni, apres auoir esté Euesque depuis 1327. iusques à 1348. fut fait Euesque de Noyon.

Iean Chandorat, auparauant Abbé de la Case-Dieu, mourut l'an mil trois cens cinquante-cinq.

Iean Iosenqve estoit Euesque en l'an 1358.

Bertrand de la Tovr, apres auoir esté Euesque durant 20. années, mourut l'an 1381.

Bertrand de Chanac, Archeuesque de Bourges, Cardinal & Patriarche de Hierusalem, auoit l'administration de l'Eglise du Puy l'an 1383.

Pierre Geraldi auparauant Euesque de Lodeue, estoit Euesque en l'an 1384. Il fut fait Cardinal en l'an 1390. par le Pape Clement VII. & mourut à Auignon l'an 1415.

Gilles Bellemere, auparauant Euesque de Lavaur, fut fait Euesque l'an 1390. Il fut depuis Archeuesque d'Auignon.

Itier de Montrevil, en l'an 1393. fut transferé de l'Eglise du Puy à celle de Poictiers.

Pierre d'Aliac, apres auoir esté Euesque du Puy, fut en l'an 1396. transferé à l'Euesché de Cambray. Il fut en fin Cardinal.

Helie de l'Estrange, auparauant Euesque de Xaintes, fut au Concile de Constance l'an 1417.

Gvillavme de Chalançon fut Euesque depuis l'an 1418. iusques à l'an 1443.

Iean de Bovrbon, fils naturel de Iean Duc de Bourbon, fut fait Euesque l'an 1443. Il fut Administrateur de l'Archeuesché de Lyon, & mourut l'an 1485. Au commencement des Statuts de l'Abbaye de Cluny, dont il

estoit Abbé, il se qualifie de cette façon, *Ioannes de Borbonio, Dei gratia sanctæ Ecclesiæ Aniciensis nullius Prouinciæ, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ, & nulli alteri in quoquam subiectæ Episcopus, Comes Valauiæ, & Abbas Cluniacensis.*

GEOFROY DE POMPADOVR d'Euesque de Perigueux fut fait Euesque du Puy, & tint le siege depuis 1485. iusques à 1514.

ANTOINE DE CHABANES obtint le *Pallium* du Pape Leon X. l'an 1515.

FRANÇOIS DE SERCVS estoit Euesque en l'an 1557.

MARTIN DE BEAVLNE fut seulement designé Euesque l'an 1557.

ANTOINE DE SENECTERE fut consacré l'an 1563.

IAQVES DE SERRES fut mis en possession l'an 1597.

IVSTE DE SERRES, neveu du susdit Iaques.

EVESQVES DE VIVIERS.



NOvs auons monstré cy dessus au liure deuxieme de ces memoires, comme la ville de Viuiers estoit anciennement appellée, *Ciuitas Albensium*, ou bien *Alba Eluiorum*; & son Euesque *Episcopus Albensis*, que quelques vns ont prins mal à propos pour l'Euesque d'Alby qui est appellé *Albiensis*, ou, *Albigensis*: et dans le Concile d'Orleans cinquieme on trouue immediatemẽt l'vn apres l'autre ces deux Euesques *Melanius Episcopus Ecclesiæ Albensis, & Ambrosius Episcopus Ecclesiæ Albigẽsis.*

Dans les Archifs de l'Eglise de Viuiers se voit vn ancien liure des documens du Chapitre de ladite Eglise, au commencement duquel sont escrits les noms des plus anciens Euesques de Viuiers, & en premier lieu de ceux qui estoient Euesques de l'ancienne ville appellée *Alba Eluiorum*, & auant que le siege ne fut transporté à Viuiers, dont voicy les noms.

IANVARIVS.

SEPTIMIVS.

MASPITIANVS.

ALANIVS.

AVXONIVS transporta le siege dans la ville de Viuiers, & apres luy tous les Euesques sont appellez de Viuiers, bien que quelquefois comme nous verrons cy apres, vn mesme Euesque se trouue appellé tantost, *Viuarensis*, tantost *Albensis*.

LVCIANVS estoit durant le Regne d'Alaric.

VALERIVS.

VENANTIVS est bien nommé parmy les Euesques de Viuiers dans le susdit liure, mais il n'y est point marqué en quel temps il viuoit. Nous trouuons toutesfois qu'en l'an 517. il se trouua au Cõcile d'Epaonne qu'il a souscrit en ces termes; *Venantius in Christi nomine Episcopus ciuitatis Allensium relegi & subscripsi.* Comme aussi en l'an 535. il fut au Concile d'Auuergne qu'il a souscrit en ces termes, *Venantius in Christi nomine Episcopus Ecclesiæ Viuariensis consensi & subscripsi.*

IVSTINVS.

MELANIS se trouue aussi nommé dans le susdit liure sans qu'il y soit dit rien de luy. Mais je trouue qu'il en est faite mention dans les soubscriptions du Concile d'Orleans tenu l'an 549. auquel ne s'estant peu trouuer, il y enuoya en sa place Cautinus son Archidiacre, qui a souscrit le Concile en ces termes, *Cautinus in Christi nomine Archidiaconus directus à Domino meo Melanio Episcopo Ecclesiæ Albensis subscripsi.*

Quelques vns mettent l'Euesque SABINVS au rang des Euesques de Viuiers, parce que au lieu de *Sabinus Benearnensium Episcopus* qui est maintenant l'Eueschè de l'Escar, ils lisent au Concile de Mascon second tenu l'an 588. *Sabinus Viccariensium Episcopus* en quoy ils se sont grandement trompez comme remarque le Pere Sirmond.

FIRMINVS.
EVCHERIVS.
AVLVS.
EMNACHIVS.
LONGINVS.
IOANNES.

SEVERINVS estoit à la consecration de l'Autel de S. Sauueur, au Monastere d'Aniane, faite l'an 804.

THOMAS dans des lettres de l'Empereur Louys le Debonnaire de l'an 815. qui portét pour titre *Praeceptum Domini Ludouici imper.* est nommé en ces termes. *Thomas Episcopus Albensium, seu Viuariensium.* C'est luy qui a dressé le vieux liure du Chapitre de Viuiers où l'on a trouué le catalogue des Euesques susdit, comme il est remarqué dans les Archifs dudit Chapitre.

CELSVS viuoit du temps de l'Empereur Lothaire enuiron l'an 850. comme il se peut remarquer d'vn acte dudit Empereur qui est aux Archifs du susdit Chapitre, où il est ainsi qualifié, *Celsus Episcopus Ecclesiae Albensium seu Viuariensiũ.*

ÆTHERIVS a souscrit deux Conciles, c'est à sçauoir celuy de Pontigon tenu l'an 876. & celuy de Mantale tenu l'an 879. où le titre de Roy fut donné à Boson par les Euesques & grands Seigneurs du Royaume d'Arles.

PIERRE auparauant Chanoine du Puy, est nommé dans l'acte de la fondation du Monastere sainct Pierre du Puy, en l'an 993.

HERMANNVS estoit Euesque en l'an 1015.

GIRARDVS estoit Euesque en l'an 1057.

LEODEGARIVS estoit Euesque enuiron l'an 1109.

PIERRE natif du païs de Bourgongne, comme tesmoigne Guillaume Archeuesque de Tyr liure 15. chap. 15. apres auoir esté Euesque de Viuiers, fut fait Archeuesque de Lyon l'an 1131.

GVILLAVME estoit du Conseil du Roy Philippe le Bel en l'an 1296. comme l'on voit dans l'Histoire de Montmorency d'André du Chesne.

GONSALE Falignier de l'Ordre des Freres Mineurs estoit Euesque en l'ã 1300.

PIERRE DE MORTEMER apres auoir esté Euesque de Viuiers, fut fait Euesque d'Auxerre & Cardinal, il mourut l'an 1345.

PIERRE DE BERNIA fut fait Cardinal par le Pape Gregoire 11. l'an 1375. & mourut à Auignon l'an 1384.

BERNARD DE AGRIFOLIO fut fait Euesque l'année mesme que le susdit Pierre fut creé Cardinal.

IEAN DE BRONIACO fut fait Cardinal par le Pape Clemẽt 7. l'an 1385. il estoit comme tesmoigne Ciaconius homme de grand courage & de grand conseil: ce fut luy qui poussé d'vn grand zele à l'vnion de l'Eglise, porta les Cardinaux François à quitter le party de Benoist 13. & à s'aller rendre au Concile general de Pise, où par les suffrages de tous, Alexandre V. fut creé Pape. Il presida au Concile de Constance, & mourut à Rome l'an 1426.

BERTRAND DE CHALAMONT.

IEAN BAPTISTE estoit Euesque l'an 1517.

IAQVES MARIA SALA estoit Vice legat d'Auignon l'an 1560.

CLAVDE DE TOVRNON.

IEAN DE L'HOSTET.

EVESQVES DE PAMIES.



'EGLISE de Pamies qui estoit auparauant vne Abbaye de sainct Antonin, fut erigée en Euesché par le Pape Boniface VIII. l'an *1296.* comme escrit Frere Bernard Guidon en son Catalogue des Papes, ou bien selon Thomas de Vualsinghan en la vie d'Edouard II. Roy d'Angleterre l'année suiuante *1297.* & l'Euesque fut fait Suffragant de l'Archeuesque de Narbone, iusques à ce que le Pape Iean XXII. ayant erigé Tolose en Archeuesché, l'en rendit suffragant comme il est à present.

BERNARD Layssety fut fait premier Euesque de Pamies par le susdit Boniface VIII. Toutesfois dans vne description du pais de Foix que Pierre Ollogaray a mise tout au commencement de son Histoire de Foix, vn certain Estiéne d'Aragon est nommé premier Euesque de Pamies. Il est bien vray que le susdit Thomas de Vualsinghan escrit qu'incontinent apres la nouuelle erection dudit Euesque de Pamies l'Euesché fut comme supprimée, & reünie à celle de Tolose; ce qui aduint à mon aduis à cause de la dissension qui estoit en ce temps là, entre le Roy Philippe le Bel & le susdit Pape Boniface; de sorte qu'il pourroit estre que ledit Estienne d'Aragon, eust esté là dessus pourueu de ladite Euesché.

IAQVES Fornier natif de Sauerdun au diocese de Pamies, auparauant Moine de l'Ordre des Cisteaux, apres auoir esté quelque temps Euesque de Pamies fut transferé à l'Euesché de Mirepoix : de là il fut fait Cardinal, & enfin Pape nommé Benoist XII. Il mourut à Auignon l'an 1342.

DOMINIQVE Grenier Religieux de l'Ordre de sainct Dominique estoit Euesque en l'an 1341. comme l'on peut aisément iuger par vne ancienne peinture qui se voit dans vne Chapelle du grand Cloistre des Peres de S. Dominique, où est representée la vie de sainct Antonin auec cette inscription.

Anno Domini M. CCCXLI. hoc opus extitit die 7. Nouembris consummatum.

Frater Dominicus Domini cultor benedictus
Doctor mirificus & Episcopus Appamiensis,
Sumptibus immensis, opus hoc fabrefecit amicus,
Inde Deo gratus regnet sine fine beatus.

Bertrandi en ses Gestes Tolosaines, au chapitre des Docteurs du Monastere de sainct Dominique, parle de luy & des liures qu'il a composez.

ARNAVD estant Euesque de Pamies fut fait Cardinal par le Pape Clement VI. l'an 1350. & mourut à Auignon l'an 1355.

GVILLAVME se trouua au Concile de Lavaur tenu par Gaufred Archeuesque de Tolose l'an 1368.

MATTHIEV de Artigalupa, comme escrit Bertrandi en ses Gestes Tolosaines se trouua l'an 1511. à l'esleuation des Corps de saint Simon & sainct Iude qui fut faite le 25. de Ianuier. *Capella Tolos.* en ses Decisions, fueill. 205. dit qu'il fut consacré Euesque de Pamies par Bertrand de Rosergio Archeuesque de Tolose.

AMANIEV d'Albret ayant esté fait Cardinal par le Pape Alexandre VI. l'an 1500. fut depuis Euesque de Pamies & de Pampelonne, & mourut l'an 1520. comme escrit Onufrius.

BERNARD de Lordat se trouua l'an 1522. à l'entrée que fit dans Tolose Iean d'Orleans Archeuesque d'icelle, comme j'ay remarqué en la vie dudit Iean d'Orleans.

IEAN de Brienne estoit Euesque l'an 1547. comme il est remarqué dans l'Histoire de Montmorancy d'André du Chesne.

ROBER de Pelleué, où, de Pelué estoit Euesque és années l'an 1560. 1570. & 1572. comme j'ay remarqué dans vn ancien recueil d'Arrests.

PIERRE se trouua au Concile tenu à Tolose l'an 1590. par François de Ioyeuse Archeuesque.

BERTRAND du Peyron mourut l'an 1604.

IOSEPH d'Esparbes de Lussan.



EVESQVES DE CASTRES.



L'EVESCHE' de Castres doit son commencement au Pape Iean XXII. qui en l'an 1317. la détacha de l'Euesché d'Alby, & en rendit l'Euesque suffragant de l'Archeuesque de Bourges; parce que l'Euesque d'Alby l'est aussi. Elle n'estoit auparauant qu'vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, de laquelle i'ay parlé amplement cy dessus au liure 2. de ces Memoires.

DEODATVS, ou, DIEVDONNE', auparauant Abbé de ladite Abbaye de Castres, fut faict premier Euesque par le Pape Iean XXII. en ladite année 1317. & tint le siege iusques à l'an 1327.

DEODVS SEVERATVS est peut-estre le mesme que susdit Deodatus, dont le nom treuué escrit auec abbreuiation, & accompagné du surnom de Seueratus, a persuadé que c'estoit vn autre Euesque. Aussi bien ie ne voy point qu'on marque le temps auquel il viuoit.

ESTIENNE estoit Euesque enuiron l'an 1353.

HELIE DE RANDAN estoit Euesque en l'an 1380.

IEAN D'ARMAIGNAC tenoit le siege enuiron l'an 1389.

AYMERIC NATALIS d'Abbé de S. Sernin de Tolose fut fait Euesque de Condom, & depuis transferé à l'Euesché de Castres; ie ne trouue point le temps auquel il viuoit, si ce n'est qu'il mourut au mois d'Octobre, comme il est remarqué dans vn Martyrologe, ou pour mieux dire Necrologe dudict S. Sernin en ces termes. *Obijt Dominus Aymericus Natalis Abbas Sancti Saturnini primo Episcopus Condomiensis, postea Castrensis, & Referendarius Domini nostri Papæ.*

AMELIVS Abbé dudit S. Sernin fut aussi Euesque de Castres, comme il est dit dans le susdit Martyrologe au mois de Nouembre en ces termes; *Obijt Amelius Abbas sancti Saturnini, qui fuit Episcopus Castrensis*: & cela sans datte d'aucune année.

RAYMOND MAYROSIVS d'Euesque de S. Paul en Tricastin, fut faict Euesque de Castres, & depuis Cardinal par le Pape Martin III. comme escrit Ciaconius. Ce doit estre ce Cardinal de Castres duquel parle Iuuenal des Vrsins en la vie de Charles VI. lequel fut enuoyé vers la Reyne & le Duc de Bourgongne, apres qu'ils eurent deliberé de venir à Paris. Il mourut l'an 1427.

IEAN estoit Euesque en l'an 1427. Il estoit Confesseur du Roy Charles VII. & fut fait Cardinal par le Pape Felix 5. en l'an 1440.

PIERRE estoit Euesque en l'an 1432. & par ainsi il faut que le susdit Iean eust quitté l'Euesché long temps auant qu'estre fait Cardinal.

GERAVD Mariet, où Maiet Confesseur du susdit Roy Charles VII. estoit Euesque en l'an 1446.

MONALD estoit Euesque en l'an 1451.

IEAN d'Armaignac frere de Iaques Comte de Castres fut Euesque depuis l'an 1488. iusques à l'an 1490.

CHARLES de Martigny fut Euesque depuis l'an 1490. iusques à l'an 1509.

IEAN de Martigny estoit Euesque en l'an 1518.

PIERRE de Martigny frere du susdit Charles & de Reynaud de Martigny Euesque de Vabres, estoit Euesque enuiron l'an 1519.

CHARLES de Martigny second, estoit Euesque en l'an 1528.

IAQVES de Tournon estoit Euesque en l'an 1531. il fut depuis Euesque de Valence.

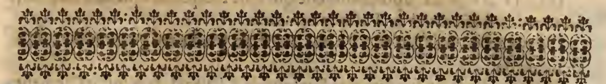
ANTOINE de Vesco auparauant Euesque de Valence permuta son Euesché auec le susdit Iaques, & fut fait Euesque de Castres enuiron l'an 1536. Il mourut l'an 1551.

CLAVDE d'Oraison de la maison des Marquis d'Oraison en Prouence, estoit à l'assemblée des Estats generaux de Blois en l'an 1577. & mourut l'an 1583.

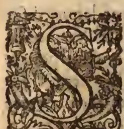
CHARLES de Lorraine Cardinal.

IEAN de Fossé Tolosain.





EVESQVES DE S. PAPOVL.



SAINCT PAPOVL en Lauraguois estoit anciennement vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, qui fut erigée en Euesché par le Pape Iean XXII. en l'an 1317.

BERNARD DE LA TOVR, auparauant Abbé de S. Papoul, en fut fait premier Euesque par le susdit Pape Iean XXII. Il mourut l'an 1327.

RAIMOND DE MOSCVEROLES, autrement de Monstigel, Gentilhomme du pays de Roüergue, apres auoir esté premier Euesque de S. Flour, fut transferé à l'Euesché de S. Papoul. Le liure intitulé *Nomenclator sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium*, dit qu'il fut Cardinal, & qu'il mourut l'an 1335. & fut enseuely au Monastere de S. Guillaume le desert, au Diocese de Lodeue.

GVILLAME DE CARDAILLAC mourut l'an 1347.

RAIMOND DE S. MARTIAL mourut l'an 1361.

BERNARD DE CHASTEAVNEVF mourut l'an 1375.

PIERRE DV CROS, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, au Monastere de S. Martial de Limoges, apres auoir esté quelque temps Euesque de Sainct Papoul, fut fait Archeuesque de Bourges, & en fin creé Cardinal par le pape Gregoire II.

PIERRE DV CROS, frere du susdit luy succeda, comme tiennent quelques vns.

IEAN DE ROQVETAILLADE, ainsi surnommé d'vn petit village proche de Lyon, fut en son commencement Enfant de Chœur dans l'Eglise de Lyon. Mais ayant depuis profité à l'estude du Droit tant Ciuil que Canon, il fut fait Official de Roüen, puis Euesque de S. Papoul, & Patriarche d'Aquilée, durant la tenue du Concile de Constance, depuis il fut Euesque de Geneue, & de Paris, & en fin Archeuesque de Roüen & de Besançon.

GVILLAVME DE MONTIOYE, Sauoyard de nation, estoit Euesque enuiron l'an 1424.

IEAN BVRTE', ou, BARLE, natif de Bourg en Bresse, apres auoir esté quelque temps Euesque de S. Papoul fut transferé à l'Euesché de S. Flour.

RAYMOND MAYROSII, du Diocese de Rhodés, fut fait Cardinal du titre de saincte Praxede. Il mourut à Rome l'an 1427.

PIERRE SOIBERT natif d'Vzés mourut l'an 1454.

RAIMOND DE LVPO-ALTO, Chancelier du Comte d'Armaignac, estoit Euesque enuiron l'an 1465.

IEAN DE LA PORTE, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, mourut l'an 1468.

Denis de Bar, apres auoir esté quelque temps Euesque de S. Papoul, fut transferé à l'Eueſché de Tulle en Limoſin.

Clement de Brillac fut Eueſque par la reſignation du ſuſdit Denis de Bar.

Denis de Bar fut derechef Eueſque de S. Papoul, & le ſuſdit Clement de Brillac fut en ſon lieu Eueſque de Tulle. Il mourut l'an 1517.

Charles de Bar, proche parent du ſuſdit Denis, eſtoit Eueſque en l'an 1522.

Iean Salviat Florentin neueu du Pape Leon 10. par lequel il fut creé Cardinal, mourut à Rauenne l'an 1573. Nous liſons dans le Ceremonial de France, que ce fut luy qui tenoit la platiere où fut verſée l'onction pour le ſacre d'Elizabeth Reyne de France, femme de Charles IX. en l'an 1571.

Bernard Salviat Florentin, fils de Iaques Saliuat, & de Lucrece de Medecis, fut grand Auſmonier de Catherine de Medecis Reyne de France, & depuis Cardinal. Il fut transferé à l'Eueſché de Clermont l'an 1561. & mourut à Rome l'an 1568.

Antoine Marie Salviat fut fait Eueſque de S. Papoul, par le Pape Paul IV. Il fut au Concile de Trente l'an 1563. & ayant eſté fait Cardinal par le Pape Gregoire XIII. apres s'eſtre demis de l'Eueſché mourut l'an 1583.

Alexandre de Bardis Florentin, fut au Concile de Toloſe tenu l'an 1590. & mourut l'an 1591.

Iean Raymond, natif de Toloſe, mourut l'an 1604.

François de Donadieu Abbé de S. Hilaire eſt à preſent Eueſque.





EVESQVES DE LAVAVR.



Ovs auons dit cy deuant au Liure II. de ces Memoires, comme Lavaur qui n'estoit anciennement qu'vn Prieuré dependant de l'Abbaye de S. Pons de Tomieres, fut erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII.

Roger d'Armaignac premier Eueſque.

Archambavd de Lavtrec fut depuis Eueſque de Chalons.

Robert de Foix, fils de Gaſton dixiéme Comte de Foix, & ſecond du nom, & de Ieanne d'Artois. Du temps qu'il eſtoit Eueſque, Gaufred Archeueſque de Toloſe tint l'an 1368. vn Concile à Lavaur, où il fut preſent.

Robert de Dveze eſtoit neueu du Pape Iean XXII.

Gilles de Bellemere apres auoir eſté Eueſque de Lavaur fut transferé à l'Eueſché du Puy l'an 1390. & fut depuis Archeueſque d'Auignon.

Gvy de la Roche.

Bernard de Caze-nove.

Pierre de Vissar, apres auoir eſté Eueſque de Lavaur, fut fait Eueſque de S. Flour.

Bertrand de Mavmont, auparauant Eueſque de Mirepoix, fut transferé à l'Eueſché de Lavaur l'an 1405.

Pierre Nepotis.

Pierre de Aliac, apres auoir eſté Eueſque du Puy, fut transferé à l'Eueſché de Lavaur. Il fut depuis Cardinal, & Archeueſque d'Auignon.

Gvillavme fut deputé au Concile de Conſtance pour la prouince de Toloſe, comme eſcrit le Cardinal Baronius, au Tome 3. de ſes Annales, partie 2.

Iean Belli Limoſin.

Iean Bocheri Limoſin.

Iean Gentian, natif de Paris, eſtoit Eueſque enuiron l'an 1469.

Iean Vigvier fut conſacré par Bernard de Roſergio Archeueſque de Toloſe, comme i'ay dit en la vie dudit Bernard.

Hector de Bovrbon, fils naturel de Iean deuxiéme, Duc de Bourbon, & frere de Charles Seigneur de Malauſe, & Seneſchal de Toloſe, apres

auoir esté Euesque de Lavaur, fut fait Archeuesque de Tolose.

Pierre de Rosergio estoit, comme ie croy, celuy qui estant Preuost de S. Estienne de Tolose, fut eleu par le Chapitre Archeuesque de Tolose, apres la mort de Pierre de Leon, & sur lequel Hector de Bourbon ayant enfin gaigné l'Archeuesché, il fut fait Euesque de Lavaur en la place dudit Hector.

Simon de Beavsoleil se trouua l'an 1522. à l'entrée que fit dans Tolose Iean d'Orleans Archeuesque de ladite ville, comme i'ay remarqué en la vie dudit Archeuesque.

Pierre de Bvxi, Preuost de l'Eglise S. Estienne de Tolose, & Euesque de Lavaur, mourut l'an 1526.

George de Selva, natif de Paris, estoit Euesque enuiron l'an 1529.

Pierre de Marveil mourut l'an 1556.

Pierre Danes, auparauant Professeur en langue Grecque dans l'Vniuersité de Paris, mourut l'an 1577. & est enseuely à S. Germain des Prés lez Paris.

Pierre dv Favr, natif de Tolose, estoit de cette maison du Faur, qui a produit de si grands personnages.

Honoré de Biragve, Milanois, fut au Concile de Tolose tenu l'an 1590.

Clavde dv Vergier, auparauant Conseiller au Parlement de Tolose, tient maintenant le siege.





EVESQVES DE SAINCT PONS DE TOMIERES.



L'Abbaye de S. Pons de Tomieres fondée l'an 936. par Pons Comte de Tolose, fut erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII. & parce qu'elle eſtoit de l'ancien Dioceſe de Narbone, il voulut que l'Eueſque en fut Suffragant.

Estienne Eueſque de S. Pons en l'an 1348. le 9. Iuillet, paſſa pour le Pape Clement VI. (duquel il eſtoit Chambellan) le Contract de vente de la ville d'Auignon, que Ieanne Reyne de Sicile & de Naples, Ducheſſe de Calabre, Comteſſe de Prouence, & Dame dudit Auignon faiſoit audit Pape Clement, moyennant la ſomme de quatre-vingts mille florins d'or de Florence, comme il eſt raporté au liure de l'entrée de la Reyne Marie de Medecis à Auignon; intitulé le Labyrinthe Royal.

Pierre Ravarius eſtoit Eueſque enuiron l'an 1404. Il fut pourueu de l'Archeueſché de Toloſe par Pierre de Luna, dit Benoiſt treiziéme, nonobſtant l'election canoniquement faite de Vital de Caſtelmaur, comme nous auons remarqué en la vie dudit Vital. Mais en fin Vital de Caſtelmaur fut maintenu en la poſſeſſion de l'Archeueſché par le Pape Alexandre cinquiéme. Ciaconius raporte que Pierre Rauarius fut fait Cardinal par ledit Pierre de Luna, ou Pape Benoiſt treiziéme, l'an 1404. & qu'il mourut au Concile de Piſe, où ledit Benoiſt fut demis de ſon Pontificat, l'an 1409.

Dominiqve de Florence, prouençal, & Religieux de l'Ordre de S. Dominique, apres auoir eſté Eueſque d'Alby fut transferé à l'Eueſché de S. Pons, & depuis à l'Archeueſché de Toloſe.

Aymon Nicolai, Religieux de l'Ordre de S. Dominique apres auoir eſté Eueſque de S. Pons, fut fait Archeueſque d'Aix, l'an 1428.

Vitalis de Mauleon eſtoit Eueſque l'an 1430.

Geravd eſtoit Eueſque l'an 1448.

Iaqves de Chasteavnevf, & de Clermont eſtoit Eueſque enuiron l'an 1574.

Pierre de Fleyres.

EVESQVES D'ALET.



LET eſtoit vne Abbaye de S. Benoiſt, laquelle le Pape Iean XXII. l'an 1317. erigea en Eueſché, & en rendit l'Eueſque Suffragant de l'Archeueſque de Narbone. L'annotation ſur le Canon *Artaldus, cauſa 8. quæſt. 4.* qui veut qu'au lieu d'*Artaldus Arelatenſis Epiſcopus*, on liſe *Electenſis Epiſcopus*, eſt grandement fautiue, parce que ce Canon eſt tiré des geſtes du Pape Vrbain II. qui mourut l'an 1099. & l'Eueſché d'Alet ne fut erigée que l'an 1317.

ARNAVD Eueſque d'Alet ſe trouua l'an 1368. au Concile de Lavaur, tenu par Gaufred Archeueſque de Toloſe. Il auoit eſté auparauant Eueſque de Mirepoix, & eſtoit ſurnommé de *Villario*, & mourut l'an 1384.

AMELIVS Eueſque d'Alet, duquel fait mention Ciaconius, page 754.

DVRAN PETIT.

GVILLAVME DE IOYEVSE. Ie ne ſçay ſi c'eſt celuy pour lequel Raymond de Remeguerra ſouſcriuit le Concile de Conſtance, comme eſcrit le Cardinal Baronius.

ANTOINE eſtoit Eueſque l'an 1446.

HELIE DE POMPADOVR, d'Archidiacre de Carcaſſone fut fait Eueſque d'Alet l'an 1447. Alain Chartier, en la vie du Roy Charles 7. fait ſouuent mention de luy.

ESTIENNE DE POLVEREL.

EVESQVES DE MIREPOIX.



L'EGLISE de Mirepoix qui n'estoit auparauant qu'vne simple Paroisse, fut erigée en Cathedrale par le Pape Iean XXII. l'an 1318.

RAYMOND estoit Euesque en l'an 1320. Il fut sans doute le premier Euesque de Mirepoix : car il est appellé *Protopræsul* dans vn ancien Martyrologe, où Necrologe de l'Eglise de Mirepoix, où il est aussi remarqué qu'il mourut l'an 1325.

IAQVES FOVRNIER, natif de Sauerdun, premierement Euesque de Pamiés, & depuis en l'an 1326. Euesque de Mirepoix, & en fin Pape appellé Benoist XII.

PIERRE DE PIRETO estoit Euesque és années 1344. & 1345. & 1348. en laquelle année il mourut le 18. Aoust, comme tesmoigne le susdit Martyrologe. Il est fait mention de Pierre Euesque, sous l'année 1331. dans l'Histoire de Foix de Bertrand Helie.

IEAN DE COIORDAN natif de Belpech, au Diocese de Mirepoix, fut fait Euesque l'an 1348. & se trouue auoir tenu le siege, iusques à l'an 1360.

ARNAVD DE VILLARIO estoit Euesque en l'an 1362. il fut depuis Euesque d'Alet.

IEAN estoit Euesque en l'an 1368.

GVILLAVME DE PROHIMS mourut le 29. Septembre de l'an 1377.

ARNAVD DE TREMOLHES, mourut l'an 1394.

BERTRAND DE MAVMONT fut Euesque iusques en l'an 1405. qu'il fut transferé à l'Eueſché de Lavaur.

GVILLAVME DV PVY, auparauant Archidiacre de Rieux, natif de Belpech, fonda le College de Mirepoix à Tolose, l'an 1420.

IORDAIN D'AVRE, auparauant Chanoine de l'Eglise de Tarbe, fut fait Euesque l'an 1433. & fut depuis Euesque de Coserans.

GVILLAVME, Cardinal du titre de S. Martin *in Montibus*, apres que le susdit Iourdain d'Aure fut transferé à l'Eglise de Couserans, eut le regime de l'Eglise de Mirepoix.

EVSTACHE DE LEVIS, fut pourueu de l'Eueſché l'an 1441. par le Pape Eugene IV.

IEAN DE LEVIS, auparauant Chanoine de Couserans, fut donné pour Coadiuteur à Eustache de Leuis, à cause des infirmités qui luy suruindrent en l'année 1459. & ayant administré l'Eueſché en qualité de Coadiuteur, iusques en l'an 1463. il en fut enfin rendu titulaire; il estoit encore viuant en l'an 1465.

HELIAS estoit Euesque enuiron l'an 1470.

GABRIEL DVMAS estoit Euesque l'an 1475. comme il apert d'vne Bulle de Sixte IV. Il fut depuis Euesque de Perigueux.

IEAN D'ESPINAY fut fait Euesque en l'an 1485. comme il appert d'vne Bulle d'Innocent VIII. Il fut depuis Euesque de Nantes.

PHILIPPE DE LEVIS, fut pourueu de l'Eueſché l'an 1497. comme apert d'vne Bulle d'Alexandre VI. l'an 1522. il ſe trouua à l'entrée que fit dans Toloſe Iean d'Orleans Archeueſque, comme i'ay remarqué en ſa vie. Il tint le ſiege iuſques à l'an 1537. auquel il deceda, ayant laiſſé dans ſon Egliſe entre autres marques de ſa pieté, vn grand nombre d'ornemens tres-precieux.

DAVID BETHVN, autrement de S. André, Eſcoſſois, fut fait Eueſque l'an 1537. comme il apert de la Bulle de Paul III. lequel bien toſt apres, & l'an 1538. comme remarque Ciaconius, le fit Cardinal. Il fut tué en Eſcoſſe l'an 1546.

LE CARDINAL DV MONT, ſucceda à l'Eueſché à Dauid Bethun.

CLAVDE DE LA GVICHE, yſſu de la maiſon de la Guiche en Normandie, mourut à Rome l'an 1556. où il eſtoit pour lors Ambaſſadeur du Roy Henry II. comme teſmoigne la Bulle de Paul IV. portant prouiſion de l'Eueſché en faueur du Cardinal Suauius ſon ſucceſſeur.

IEAN SVAVIVS REVMVNVS, natif de Rieumes en Gaſcogne, fut creé Cardinal par le Pape Paul IV. l'an 1545. Il mourut à Rome l'an 1566.

PIERRE DE VILLARS, natif de Lyon, Conſeiller au Parlement de Paris, puis Eueſque de Mirepoix, & en fin Archeueſque de Vienne.

PIERRE DE VILLARS, neveu de ſon predeceſſeur, l'vn des grands predicateurs de ſon temps, apres auoir eſté dix ans Eueſque de Mirepoix, ſucceda à ſon Oncle en l'Archeueſché de Vienne.

PIERRE DE DONAVLD, Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt, par le delaiſſement du ſuſdit Pierre de Villars, fut pourueu de l'Eueſché l'an 1587.



EVESQVES DE RIEVX.



RIEVX estoit anciennement vne Abbaye qui fut erigée en Euesché par le Pape Iean XXII.

GVILLAVME DE BRVTIA auparauant Doyen de Bourges, fut fait premier Euesque de Rieux par le Pape Iean XXII.

PILVS FORTIS DE RABASTENS, estoit Euesque en l'an 1319. auquel an, s'estant trouué à vn Concile Prouincial, tenu par Iean de Comenge premier Archeuesque de Tolose; il accorda au preuost & Chapitre S. Estienne de Tolose, qu'ils ne seroient tenus de payer aucun droict de seau pour les actes, dont ils pourroient auoir besoin de luy. Ciaconius dit qu'il fut fait Cardinal par le Pape Iean XXII.

PIERRE DE S. MARTIAL, apres auoir esté Euesque de Rieux fut transferé à l'Euesché de Carcassonne, & en fin fut Archeuesque de Tolose, comme nous auons remarqué en sa vie: il mourut l'an 1401.

VITAL DE LEON, Prieur de S. Capraise & Chanoine d'Agen, apres la mort du susdit Pierre, fut pourueu l'an 1406. de l'Euesché de Rieux le siege Apostolique vaquant, par Guillaume Archeuesque de Bourges, Primat de Guyenne, à faute d'y auoir esté pourueu.

GAVCELIN DV BOVSQVET estoit Euesque en l'an 1422. comme il apert d'vn accord fait la mesme année entre luy & Guillaume d'Arpajou Euesque de Cahors.

GEOFROY DE BASILHAC estoit Euesque en l'an 1479.

PIERRE D'ABSAR, ou, de la Douse, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & Abbé de la Grace, fut eleu Euesque en l'an 1480. il fut depuis Archeuesque de Narbone.

IEAN DV PIN, natif de Tolose, a escrit en Latin la vie de saincte Catherine de Sienne, & de Philippe Beroalde son precepteur.

IEAN DE THEYS SANDERIA, duquel il est fait mention dans les Gestes Tolosaines de Bertrand.

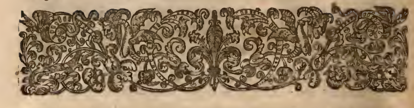
PIERRE LOVYS DE VOLTAN estoit Euesque en l'an 1515.

FRANÇOIS DV BOVRG, Abbé de S. Euuert d'Orleans, fils d'vn Chancelier de Frãce, & Maistre des Requestes estoit Euesque és années 1552. & 1564.

IEAN BAPTISTE BVRGI se trouua l'an 1590. au Concile de Tolose, tenu par François de Ioyeuse Cardinal, Archeuesque de Tolose.

IEAN BERTIER, auparauant Agent du Clergé.

IEAN LOVYS BERTIER, neveu de son predecesseur, est maintenant Euesque.



EVESQVES DE MONTAVBAN.



L'EGLISE de Montauban estoit anciennement vne Abbaye de sainct Martin qui fut depuis appellée de S. Theodard, à cause qu'il estoit natif du lieu, y mourut & y fut enseuely. Le Pape Iean XXII. l'erigea en Euesché.

BERTRAN fut fait premier Euesque de Montauban par le susdit Pape Iean XXII.

BERNARD DE ROSERGIO, ou du Rosier natif de Tolose, Preuost de l'Eglise S. Estienne, apres auoir esté Euesque de Bazas fut transferé à l'Euesché de Montauban, & en l'an 1451. fut eleu Archeuesque de Tolose.

IEAN DE MONTLAMBERT Prieur de S. Martin de Paris estoit Euesque en l'an 1457.

GEORGE D'AMBOISE fut eleu l'an 1474. comme tesmoigne *Capella Tolos.* dãs ses Decisions en ces termes. *Et ego anno 1474. tunc Officialis & Vicarius Domini de Leone cognoui de causa electionis Episcopatus Montisalbani inter Dominũ Georgium de Ambasia & Elemosynariũ eiusdem Ecclesiæ.* l'Histoire de Charles VIII. en l'an 1486. fait mention de l'Euesque de Montauban, surnommé de Chaumont, frere de l'Euesque d'Alby, ce qui se doit entendre de George d'Amboise qui estoit frere de Louys d'Amboise pour lors Euesque d'Alby. Et quant au surnom de Chaumont ceux qui sçauent l'histoire des maisons de France, sçauent assez que ceux d'Amboise sont ainsi nommez.

IEAN DE PRATIS se trouua l'an 1522. à l'entrée de Iean d'Orleans Archeuesque de Tolose, comme j'ay remarqué en la vie dudit Archeuesque.

IEAN DE LETES estoit Euesque enuiron l'an 1554.

ANNE DE MVRVIEIL est maintenant Euesque.

EVESQVES DE COMENGE.


Emets les Euesques de Comenge entre ceux du Languedoc, d'autant qu'vne grande partie de leur Diocese se treuue situé dans cette Prouince : c'est pourquoy lesdits Euesques & les Deputez de sainct Bertrand de Comenge ont seance aux Estats Generaux dudit pays.

SVAVI Euesque de Comenge se trouua au Concile d'Agde tenu l'an 506.

PRÆSIDIVS fut au Concile d'Orleans II. tenu l'an 533.

AMELIVS l'an 549. souscriuit le Concile d'Orleans V. en ces termes, *Amelius in Christi nomine Episcopus Ecclesiæ Conuenicæ subscripsi.*

RVFINVS se trouua l'an 585. au Concile de Mascon II.

GVILLAVME est signé dans vn acte de confirmation de certaines donations faictes à l'Abbaye de Coxane de l'an 1035. dont j'ay fait mention dans la vie d'Yssole Euesque de Tolose.

BERNARD est nommé dans vn acte de confirmation de la fondation de deux Eglises au Monastere de Coxane de l'an 1035. que j'ay rapporté en la vie d'Arnould Euesque de Tolose. Le Cardinal Baronius escrit qu'il se trouua l'an 1056. au Concile tenu à Tolose.

GVILLAVME assista l'an 1060. à la consecration de l'Eglise de Moyssac, côme il se voit dans l'inscription que j'ay rapportée en la vie de Duran Euesque de Tolose, & en l'an 1068. il se trouua au Conceile tenu à Tolose que j'ay rapporté au mesme lieu.

ROGER DE NIR Euesque de Comenge & son frere Bernard de Monlaur, donnent à l'Eglise S. Estienne & à Raymond Euesque de Tolose l'Eglise sainct Martin de Nir, comme j'ay veu dans vn acte du Chapitre de ladite Eglise S. Estienne de l'an 1143.

BERTRAND DE GOVT apres auoir esté quelque temps Euesque de Comenge fut transferé l'an 1300. à l'Archeuesché de Bourdeaus par Boniface 8. il fut depuis Pape appellé Clement V.

BERNARD se trouua au Concile de Lavaur tenu par Gaufred Archeuesque de Tolose l'an 1368.

BERTRAND DE CHANAC fut fait Cardinal par le Pape Gregoire II. Il mourut à Auignon l'an 1374.

AMELIN DE LAVTREC fut creé Cardinal par Clement 7. l'an 1385. & mourut à Auignon l'an 1390.

PIERRE DE FOIX de l'Ordre des Freres Mineurs apres auoir esté Euesque de Comenge & de l'Escar, fut Archeuesque de Tolose. Il auoit esté fait

Cardinal en l'age de 22. ans l'an 1409. par le Pape Benoiſt 13. Il mourut l'an 1464. à Auignon.

IEAN DE MAVLEON eſtoit Eueſque en l'an 1524.

IEAN DE BERTRAND premier Preſident au Parlement de Toloſe, puis Garde des Seaux de France, apres auoir eſté Eueſque de Comenge fut fait Archeueſque de Sens & Cardinal.

CHARLES CARRAFA Neapolitain fut creé Cardinal par le Pape Paul 4. & fait Eueſque de Comenge à la nomination du Roy Henry 2.

PIERRE D'ALBRET.

CHARLES DE BOVRBON frere naturel du Roy Henry IV. apres auoir eſté Eueſque de Comenge fut transferé à l'Eueſché de Lectoure & puis à l'Archeueſché de Roüen.

VRBAIN DE SAINCT-GELAIS DE LANSAC.

GILLES DE SOVVRE' n'agueres transferé en l'Eueſché d'Auxerre.



F I N.





TABLE GENERALE
DES MATIERES PRINCIPALES
ET AVTRES POINTS PLVS REMARquables contenus dans ces Memoires de l'Hiſtoire du Languedoc,

Rangée par ordre Alphabetique.

A

V v v v

B

le Diocese

E

Zzzz 2

G

H

K

L

Lez riuiere

M

O

Y

Fin de la Table des Matieres.

FAVTES PLVS NOTABLES SVRVENVES EN L'IMPRESsion de cet Oeuure, tant à cause du decez de l'Autheur, qui ne luy a permis d'y mettre la derniere main; que pour les longues, & diuerses discontinuations causées par les occurrences du temps & des affaires.

Page 116. ligne 13. apres *sacrilege*, adioustez, *main.*
p. 166 lig. 14. *offerat* lisez *offert.*
p. eadem. lin. 4 *vimitreumq̃*, lisez, *vimineumq̃.*
p. 170. lin. 3. *tous*, lisez, *deux.*
p ead lin 10. apres *bastie*, adioustez, *par Charlemaigne.*
p. 194. lin. 31 deuant *qu'il*, mettez, *bien.*
p. 202. lin. 13. *toute*, lisez, *tout.*
p. 203. lin. 17. *mages*, lisez, *Images.*
p 210 lin. 15. *promit*, lisez, *permis.*
p. 213. lin. 9. *port*, lisez, *pont.*
p. 345. lin. 28. *Iean*, lisez, *Bernard.*
p. 352. lin. 10. apres *histoire*, effacez, *de Marejouls.*
p. 354. lin. 27. *froides*, lisez, *roides.*
p. 365. lin. 28. apres *acte*, adioustez *de.*
p. 395. lin. 25. *Romains*, lisez, *Romans.*
p. ead lin. 8. *insensible*, lisez, *insensé.*
p. 397 lin. 34. *qui*, lisez, *quiconque.*
p. 399. lin. 34 ostez *plus.*
p. 4 5 lin [illegible] apres *parlant*, adioustez, *le langage.*
p. 436. lin. 35. *Marius*, lisez, *Mantius.*
p. 442. lin 24 *Cardinaux*, lisez, *Cardinal.*
p. ead à la fin adioustez ces mots; *qu'il ayda grandement Constantin lors qu'il fut éleu Empereur d'Angleterre.*
p. 446. lin. 14. *aujourd'huy qu'encores*, lisez, *qu'encores aujourd'huy.*
p. ead. lin. 41. *Victorinus*, lisez, *Numantianus.*
p 4 4. lin. 26. *& coniugenda Respublica*, lisez, *& à iugenda Respublica.*
p. 487. lin. 2. *construxit*, lisez, *extruxit.*
p. 492. lin. 2. *Gontier*, lisez, *Gontran.*
p. ead. lin 4. apres *faire*, ostez, *Childebert.*
p. 501 lin. 22. apres *suffisamment*, adioustez, *c'est à sçauoir.*
p. 503. lin. 14. *trois*, lisez, *six.*
p. ead. lin. 17. *Accilatus*, lisez. *Acutolus.*
p. 542. lin. 30. *Iean Estienne*, lisez, *huictiesme.*
p. ead. lin. 39 *Inuon*, lisez, *Yuon.*
p. 550. lin 23. *animez*, lisez, *arriuez.*
p. 581. lin. 21. apres *Roy*, adioustez, *Henry.*
p. 614. lin. 20. *Aimery*, lisez, *Amalric.*
p. 632. lin. 25. apres *Roger*, ostez, *est.*
p. 651. lin. 9. apres *vide licet*, adioustez, *inter.*
p. 642. l. 58. *Carcassone*, lisez, *Barcelone.*
p. 662. lin. 26. apres *Montpelier* adioustez, *en.*
p. 703. lin. 16. 1453. *lisez*, 1553.
p ead. lin. 20. *de Bearn*, lisez, *de Bar.*
p. 732. lin. 4. *Innocent*, lisez *Iean.*
p. 869. lin. 34. *Uualdo*, lisez, *Vualdo.*
p. 879. lin. 29. apres *iuris*, adioustez, *fui.*
p. 916 lin 3. *Bertrand de l'Isle*, lisez, *Hugues,*
p. 933. lin. 13. *Tolose*, lisez, *Tours.*
p. 941. lin. 16. *vouloient*, lisez, *vouloit.*
p. ead. lin. 17. *auoient*, lisez, *auoit.*
p. 950. lin. 13. apres *Tolede*, lisez, *A quoy.*
p. 963. lin. 27. à la fin adioustez, *endroit.*
p 961. lin. 7. apres *mille*, ostez, *trois.*
p. 968 lin. 42. apres *fait*, adioustez, *auec luy.*
p. 975. lin. 25 rapportez ces mots, *I'ay desia fait voir &c.* à vn autre Euesque d'Agde de mesme nom, *p. 969.* lin 37.
p. 1005. lin. 29. apres, *dans*, adioustez, *vn acte qui est aux.*
p. 1014. lin. 20. *du Peyron*, lisez, *Du Perron.*
p. 1037. lin. 33. *Gregoire* 2. lisez, *XI.*

